Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du comité ...

France. Comité des travaux historiques et ...



Über dieses Buch

Dies ist ein digitales Exemplar eines Buches, das seit Generationen in den Regalen der Bibliotheken aufbewahrt wurde, bevor es von Google im Rahmen eines Projekts, mit dem die Bücher dieser Welt online verfügbar gemacht werden sollen, sorgfältig gescannt wurde.

Das Buch hat das Urheberrecht überdauert und kann nun öffentlich zugänglich gemacht werden. Ein öffentlich zugängliches Buch ist ein Buch, das niemals Urheberrechten unterlag oder bei dem die Schutzfrist des Urheberrechts abgelaufen ist. Ob ein Buch öffentlich zugänglich ist, kann von Land zu Land unterschiedlich sein. Öffentlich zugängliche Bücher sind unser Tor zur Vergangenheit und stellen ein geschichtliches, kulturelles und wissenschaftliches Vermögen dar, das häufig nur schwierig zu entdecken ist.

Gebrauchsspuren, Anmerkungen und andere Randbemerkungen, die im Originalband enthalten sind, finden sich auch in dieser Datei – eine Erinnerung an die lange Reise, die das Buch vom Verleger zu einer Bibliothek und weiter zu Ihnen hinter sich gebracht hat.

Nutzungsrichtlinien

Google ist stolz, mit Bibliotheken in partnerschaftlicher Zusammenarbeit öffentlich zugängliches Material zu digitalisieren und einer breiten Masse zugänglich zu machen. Öffentlich zugängliche Bücher gehören der Öffentlichkeit, und wir sind nur ihre Hüter. Nichtsdestotrotz ist diese Arbeit kostspielig. Um diese Ressource weiterhin zur Verfügung stellen zu können, haben wir Schritte unternommen, um den Missbrauch durch kommerzielle Parteien zu verhindern. Dazu gehören technische Einschränkungen für automatisierte Abfragen.

Wir bitten Sie um Einhaltung folgender Richtlinien:

+ *Nutzung der Dateien zu nichtkommerziellen Zwecken* Wir haben Google Buchsuche für Endanwender konzipiert und möchten, dass Sie diese Dateien nur für persönliche, nichtkommerzielle Zwecke verwenden.

+ *Keine automatisierten Abfragen* Senden Sie keine automatisierten Abfragen irgendwelcher Art an das Google-System. Wenn Sie Recherchen über maschinelle Übersetzung, optische Zeichenerkennung oder andere Bereiche durchführen, in denen der Zugang zu Text in großen Mengen nützlich ist, wenden Sie sich bitte an uns. Wir fördern die Nutzung des öffentlich zugänglichen Materials für diese Zwecke und können Ihnen unter Umständen helfen.

+ *Beibehaltung von Google-Markenelementen* Das "Wasserzeichen" von Google, das Sie in jeder Datei finden, ist wichtig zur Information über dieses Projekt und hilft den Anwendern weiteres Material über Google Buchsuche zu finden. Bitte entfernen Sie das Wasserzeichen nicht.

+ *Bewegen Sie sich innerhalb der Legalität* Unabhängig von Ihrem Verwendungszweck müssen Sie sich Ihrer Verantwortung bewusst sein, sicherzustellen, dass Ihre Nutzung legal ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass ein Buch, das nach unserem Dafürhalten für Nutzer in den USA öffentlich zugänglich ist, auch für Nutzer in anderen Ländern öffentlich zugänglich ist. Ob ein Buch noch dem Urheberrecht unterliegt, ist von Land zu Land verschieden. Wir können keine Beratung leisten, ob eine bestimmte Nutzung eines bestimmten Buches gesetzlich zulässig ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass das Erscheinen eines Buchs in Google Buchsuche bedeutet, dass es in jeder Form und überall auf der Welt verwendet werden kann. Eine Urheberrechtsverletzung kann schwerwiegende Folgen haben.

Über Google Buchsuche

Das Ziel von Google besteht darin, die weltweiten Informationen zu organisieren und allgemein nutzbar und zugänglich zu machen. Google Buchsuche hilft Lesern dabei, die Bücher dieser Welt zu entdecken, und unterstützt Autoren und Verleger dabei, neue Zielgruppen zu erreichen. Den gesamten Buchtext können Sie im Internet unter `http://books.google.com` durchsuchen.



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du comité ...

France. Comité des travaux historiques et ...

Digitized by Google

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1908

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCVIII

Digitized by Google

Digitized by Google

GENERAL BOOKBINDING CO.
QUALITY CONTROL MARK
3589

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES.

LISTE DES MEMBRES [1]

DE LA SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES, DES MEMBRES HONORAIRES ET DES MEMBRES NON RÉSIDANTS DU COMITÉ.

I

MEMBRES DE LA SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Président :

M. Delisle (Léopold), membre de l'Institut, administrateur honoraire de la Bibliothèque nationale, rue de Lille, 21.

Vice-Président :

M. Meyer (Paul), membre de l'Institut, directeur de l'École des Chartes, avenue La Bourdonnais, 16.

Secrétaire :

M. Gazier, professeur adjoint à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue Denfert-Rochereau, 22.

MM. *Membres :*

Aulard, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, place de l'École, 1.

Baguenault de Puchesse, membre de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, rue de l'Arcade, 14.

[1] Cette liste donne l'état du Comité à la date du 1er janvier 1908.

Digitized by Google

MM.

Berger (Élie), professeur à l'École des Chartes, quai d'Orléans, 14.

Boislisle (Arthur de), membre de l'Institut, boulevard Saint-Germain, 174.

Boissier (Gaston), secrétaire perpétuel de l'Académie française, quai Conti, 23.

Bruel (Alexandre), chef de section aux Archives nationales, rue du Luxembourg, 30.

Laborde (Joseph de), archiviste honoraire aux Archives nationales, quai d'Orsay, 25.

Langlois (Victor), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue de Tournon, 2.

Lelong, avocat à la Cour d'appel, ancien archiviste aux Archives nationales, rue Monge, 59.

Longnon, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Bourgogne, 50.

Monod (Gabriel), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Clagny, 18 *bis*, à Versailles.

Omont (Henry), membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Raynouard, 17.

Picot (Georges), secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, rue Pigalle, 54.

Picot (Émile), membre de l'Institut, avenue de Wagram, 135.

Servois (Gustave), directeur honoraire des Archives nationales, boulevard Malesherbes, 101.

Digitized by Google

II

MEMBRES HONORAIRES DU COMITÉ.

MM.

Arbois de Jubainville (H. d'), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, boulevard du Montparnasse, 84.

Bayet, correspondant de l'Institut, directeur de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique.

Bréal (Michel), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, boulevard Saint-Michel, 85.

Brouardel, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Paris.

Charmes (Xavier), membre de l'Institut, directeur honoraire au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Bonaparte, 17.

Collin de Plancy, consul général et chargé d'affaires de France, à Séoul (Corée).

Derrécagaix (le général), ancien directeur du service géographique de l'armée, rue du Regard, 5.

Heuzey, membre de l'Institut, boulevard Exelmans, 90.

Janssen, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire de Meudon.

La Martinière (H. de), consul général, chargé des fonctions de premier secrétaire d'ambassade à la Légation de France à Tanger (Maroc).

Lavisse, de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue de Médicis, 5.

Leroy-Beaulieu (Paul), membre de l'Institut, avenue du Bois-de-Boulogne, 27.

Mowat, membre de la Société nationale des antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10.

Passy (Louis), membre de l'Institut, député, rue de Clichy, 45

1.

Digitized by Google

MM.

Richet (Charles), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Paris, rue de l'Université, 15.

Rochas d'Aiglun (le lieutenant-colonel de), ancien administrateur de l'École polytechnique.

Roussel (le docteur), membre de l'Institut, sénateur, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 71.

Struve, directeur de l'Observatoire de Pulkova (Russie).

Van Tieghem, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, rue Vauquelin, 22.

Wolf, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Paris, rue des Feuillantines, 1.

Zeys, conseiller à la Cour de cassation.

III

MEMBRES NON RÉSIDANTS DU COMITÉ.

MM.

Babeau (Albert), membre de l'Institut, à Troyes.

Basset, correspondant de l'Institut, directeur de l'École supérieure des lettres d'Alger.

Baye (Joseph de), membre non résidant de la Société nationale des antiquaires de France, à Baye, par Montmort (Marne).

Beaurepaire (Charles de Robillard de), correspondant de l'Institut, archiviste du département de la Seine-Inférieure.

Brun-Durand (Justin), à Crest (Drôme).

Bureau (le docteur Louis), directeur du Muséum d'histoire naturelle, à Nantes.

Caillemer, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Lyon.

Carsalade du Pont (de), évêque de Perpignan.

Digitized by Google

MM.

Cartailhac, directeur de la *Revue d'anthropologie*, à Toulouse.

Carton (le docteur), médecin-major à Kereddine (villa Stella), Tunisie.

Chantre (Ernest), sous-directeur du Muséum des sciences naturelles de Lyon.

Chevalier (le chanoine Ulysse), correspondant de l'Institut, à Romans.

Delattre (le P.), correspondant de l'Institut, à Carthage.

Dezeimeris (Reinhold), correspondant de l'Institut, à Bordeaux.

Espérandieu (le capitaine), du 6e régiment d'infanterie, route de Clamart, 59, à Vanves (Seine).

Finot (Jules), archiviste du département du Nord.

Foureau (Fernand), explorateur, à Biskra.

Fournier, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

Gauckler, correspondant de l'Institut, directeur du service des antiquités et des arts de la Régence, à Tunis.

Gosselet, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Lille.

Gsell, professeur à l'École supérieure des lettres d'Alger, inspecteur des antiquités de l'Algérie.

Guyot, directeur de l'École nationale des eaux et forêts de Nancy.

Harmand (le docteur), ministre plénipotentiaire de France à Tokio.

Hautreux, ancien directeur des mouvements du port, à Bordeaux.

Jadart, secrétaire général de l'Académie nationale de Reims.

Jullian (Camille), correspondant de l'Institut, professeur au collège de France.

Kerviler (René), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire.

Lennier, directeur du Muséum du Havre.

Maître (Léon), archiviste du département de la Loire-Inférieure.

Mireur, archiviste du département du Var.

Digitized by Google

MM.

Morgan (de), délégué général à la Direction des fouilles archéologiques en Perse.

OEhlert, conservateur du Musée d'histoire naturelle de Laval.

Papier (Alexandre), président de l'Académie d'Hippone, à Bône, département de Constantine.

Pélissier, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier.

Petit (Ernest), président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Pfister, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

Pilloy (Jules), ancien agent voyer d'arrondissement, à Saint-Quentin.

Piette, archéologue, à Rumigny (Ardennes).

Renault (Bernard), président de la Société d'histoire naturelle d'Autun.

Richard (Alfred), archiviste du département de la Vienne.

Roschach, archiviste de la ville, conservateur du Musée archéologique de Toulouse.

Rostand (Eugène), publiciste, à Marseille.

Rupin, président de la Société historique et archéologique de la Corrèze, à Brive.

Sabatier, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier.

Saige (Gustave), correspondant de l'Institut, conservateur des archives et de la bibliothèque du Palais de Monaco.

Sauvage (le docteur), conservateur du Musée de Boulogne-sur-Mer.

Souchon, archiviste du département de l'Aisne.

Steenackers, consul de France à Yokohama (Japon).

Swarte (Victor de), trésorier-payeur général des finances, à Lille.

Teissier (Octave), bibliothécaire de la ville de Draguignan.

Digitized by Google

MM.

THOLLIER, membre de la Société historique et archéologique du Forez *la Diana*, rue de la Bourse, 28, à Saint-Étienne.

THOULET, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Nancy.

TRUTAT, conservateur du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse.

VILLEY, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Caen.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 6 JANVIER 1908.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 2 décembre est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance ; le courrier n'a pas apporté une seule communication des correspondants du Ministère, bien que la liste en ait été renouvelée récemment. Un projet de publication de M. Claudon : *Textes relatifs à l'histoire municipale de Langres*, est renvoyé à une commission composée de MM. Paul Meyer, Longnon et Élie Berger.

Hommages faits à la Section:

M. H. Ferrand, avocat, à Grenoble : *Compte rendu des 42e et 44e congrès des Sociétés savantes, tenus à la Sorbonne en 1904 et en 1906.*

M. L. de Laigue, correspondant du Ministère : *Les doges Sébastien et Pierre Ziani.*

M. de Loisne, membre non résidant du Comité : *Le Cartulaire des châtellenies d'Arras, manuscrit de 1282, avec additions des XIVe et XVe siècles.*

M. l'abbé Sabarthès, correspondant du Ministère : *Les abbayes de Saint-Laurent dans le Narbonnais.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

La Section procède à l'organisation du prochain congrès des Sociétés savantes, qui doit se tenir à la Sorbonne ; elle règle les questions relatives aux ordres du jour et à la présidence des séances ; une sous-commission est nommée pour procéder à l'examen des communications annoncées.

Au nom d'une commission composée de MM. Paul Meyer, Longnon et Élie Berger, M. Élie Berger donne lecture d'un rapport

Digitized by Google

sur un projet de publication d'un dictionnaire topographique du département du Cher, par M. Boyer. Le rapport conclut à l'impression; les conclusions en sont adoptées; M. Longnon est désigné comme commissaire responsable.

M. Longnon propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Oursel : *Le plus ancien obituaire de l'insigne Collégiale de Notre-Dame de Beaune* [1].

M. Paul Meyer propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Destandau : *Une lettre de Charles d'Anjou; copie extraite de l'inventaire des archives communales de Château-Renard (Bouches-du-Rhône)* [2].

Le dépôt aux archives est proposé de même par M. Gaston Raynaud pour une communication de M. Lieutaud : *Ballades d'Eustache Morel, bailli de Senlis* [3].

Le reste de la séance est consacré à des échanges de vues entre divers membres de la Section au sujet de la Table générale qui doit figurer dans un volume spécial de la Correspondance de Catherine de Médicis. M. Baguenault de Puchesse a préparé un spécimen qu'il soumet à l'examen de ses collègues. M. Lelong est nommé commissaire responsable de cette publication.

La séance est levée à 5 heures trois quarts.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

Digitized by Google

LE PLUS ANCIEN OBITUAIRE

DE

L'INSIGNE COLLÉGIALE

NOTRE-DAME DE BEAUNE.

COMMUNICATION DE M. OURSEL.

La Bibliothèque de Dijon a eu la bonne fortune d'acquérir en mai 1903, lors de la vente de la fameuse collection bourguignonne Louis Mallard [1], un *Martyrologe du Chapitre de Notre-Dame de Beaune... Manuscrit in-4° de 88 feuillets de parchemin... XIIIe siècle.* Au moment où l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres publie un *Corpus* des anciens obituaires, il n'est pas sans intérêt de signaler spécialement ce manuscrit, qui mérite à tous égards l'attention des érudits.

A. Molinier [2] mentionne plusieurs obituaires de la Collégiale de Beaune :

1° Un martyrologe — obituaire du milieu du XIIIe siècle, avec nombreuses additions, conservé à la Bibliothèque de Beaune (n° 16), et publié par M. l'abbé Boudrot dans les *Mémoires de la Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune*, en 1881 et années suivantes [3];

[1] *Catalogue de la bibliothèque de M. Louis Mallard, dont la vente aura lieu à Dijon le vendredi 22 mai 1903.* — Dijon, Nourry, 1903, in-8°, n° 1186.

[2] *Les Obituaires français au moyen âge.* — Paris, Imp. nat., 1890, in-8°, n° 359.

[3] Édition sans aucune note, et dont le texte laisse fort à désirer. Nous y renvoyons cependant, pour plus de commodité. Elle motiva d'ailleurs une mention très favorable de J. Desnoyers dans le *Répertoire des travaux historiques... pendant l'année 1881* (tome I, p. 558-562, Paris, Imp. nat., 1882, in-8° publié par le Ministère de l'Instruction publique.

Digitized by Google

2° Un obituaire de 1292;
3° Un autre de 1342;
4° Un quatrième de 1360;
5° Un de 1396;
6° Un du XVe siècle;
7° Un dernier du XVIIe siècle,

tous conservés aux Archives départementales de la Côte-d'Or, dans le très riche fonds de Notre-Dame de Beaune.

Quant à notre obituaire, il se trouvait, en 1898, entre les mains du libraire dijonnais Lamarche, qui le communiqua, le 27 avril, à l'archiviste du département Joseph Garnier; c'est sans doute à cette époque qu'il entra dans la collection Mallard, d'où, resté inaperçu au milieu d'autres trésors, il passa sans bruit sur les rayons de la Bibliothèque de Dijon [1].

C'est un manuscrit sur parchemin, mesurant 210 sur 150 millimètres. Il compte 88 feuillets, dont quelques-uns ont été coupés en partie, pour utiliser le parchemin resté blanc. Au folio 23 seulement, le découpage, maladroitement fait, a rogné deux lignes. La reliure, très simple, est en *basane* pleine. Sur le plat, se lisent quelques mots, en partie effacés par l'usure de la peau, qui définissent le volume : MARTIROGE OU RAMAS TRES ANTIEN DES F[OND]ATIONS FAITTES [AU CHAPI]TRE DE BEAUNE, FOL. [47. V]ERS. [ET 48. EST] UNE PA[RTITI]ON DES PLUS ANTIENNES PRE[BE]NDES. Cette inscription est de la main du chanoine Estienne, dont nous allons avoir à parler un peu plus loin. Quant à l'écriture du manuscrit, elle est du commencement du XIIIe siècle, avec un petit nombre d'additions presque contemporaines, et quelques annotations marginales du XVIIe siècle, qui semblent aussi l'œuvre en partie du chanoine Estienne.

Les anniversaires commencent au 25 décembre : *Incipit martylogium* (sic) *per anni circulum. VIII° Kl. Ianuarii. — Eodem die obiit Hubertus filius Poncii Senescalchi*... Ils se poursuivent, sans lacunes, jusqu'au 9 des calendes de janvier.

Si imparfaite que soit l'édition du martyrologe obituaire de la Collégiale Notre-Dame donnée d'après le manuscrit de Beaune par

[1] La vente Mallard avait attiré un grand concours d'amateurs et de libraires, qui poussèrent activement les enchères. Par un heureux hasard, l'obituaire fut adjugé au prix de 41 fr.

Digitized by Google

l'abbé Boudrot, elle nous a permis d'utiles et instructives comparaisons. Reproduisant un texte plus récent, elle contient un plus grand nombre d'articles que le manuscrit Mallard : 1924 [1] au lieu de 772. Par contre, le manuscrit Mallard renferme quelques mentions qui ne figurent plus dans l'édition Boudrot : nous les donnons ci-après ; on y trouve aussi, et ce n'est point la particularité la moins remarquable, une division des prébendes que le chanoine Estienne déclare *la plus antienne qui paroisse* ; elle a été ajoutée en cursive du troisième quart du XIIIe siècle : nous la publions également en supplément.

Est-il besoin d'ajouter que les noms propres de lieu et de personne offrent parfois des dissemblances de forme et que la date des obits change avec les textes. Nous avons relevé 205 variantes de date sur nos 772 articles. En voici quelques-unes intéressant de notables personnages : Henri, fils de Hugues II, mort évêque d'Autun en 1170, est porté au 6 des ides de mars dans le manuscrit Mallard, au 7 dans Boudrot ; le duc Robert Ier, mort en 1076, est mentionné le 13 des calendes d'avril dans le manuscrit Mallard, le 14 dans Boudrot ; l'obit d'Étienne II, évêque d'Autun, mort en 1189, est inscrit au 3 des calendes de juin dans le manuscrit Mallard, au 4 dans Boudrot ; Isabelle de Chalon, femme de Hugues le Roux, et belle-sœur du duc Eudes II, est nommée le 16 des calendes de juillet, le 17 dans Boudrot ; l'obit du duc Hugues III, mort en 1192, se trouve au 8 des ides d'août dans le manuscrit Mallard comme dans les obituaires de Cîteaux et de la Sainte-Chapelle de Dijon [2], au 7 dans Boudrot ; au 5 des calendes d'octobre (4 des calendes dans Boudrot), est relatée une fondation faite en 1169 [3] par Hugues III pour le repos de l'âme des ducs Hugues II et Eudes II son aïeul et son père ; mais, parti-

[1] C'est à tort que les continuateurs de l'abbé Boudrot l'ont accusé d'avoir répété par négligence les n°s 910 à 969, qui se trouvent reproduits aux n°s 970 à 1027. La répétition est le fait du manuscrit de Beaune, comme on peut s'en convaincre par les variantes que révèle la simple inspection du texte. En outre les n°s 1967, 1969, 1970, 1972 à 1985 ne sont que des renvois aux n°s 689, 1614, 1798, 1806, 1891, 1902, 1933, 1943, 1945, 1952, qu'il convient encore de déduire. Au total, 69 articles doubles de l'édition Boudrot, qu'il faut retrancher du chiffre donné, 1993, pour obtenir le nombre exact des mentions. Ces doubles emplois n'existent pas dans le manuscrit Mallard.

[2] E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, III, 71.

[3] E. Petit, *op. cit.*, II, 333.

Digitized by Google

cularité singulière, les mots *Hugo dux Burgundie et Odo filius ejus dux Burgundie, pro quorum animabus Hugo dux Burgundie filius Odonis* ont été grattés grossièrement; ils apparaissent cependant assez lisibles.

D'autres grattages existent dans le manuscrit Mallard, peu nombreux, il est vrai, mais portant presque tous sur des noms illustres : c'est ainsi qu'au folio 58, le 8 des ides d'août (n° 1146 de Boudrot), le nom de Hugues III, *Hugo dux Burgundie*, a été effacé; de même, au folio 73, aux ides d'octobre (n° 1520 de Boudrot), les mots *Henricus dux Burgundie*, grattés, ont été récrits à la fin du XVIIe siècle; etc. Nous nous bornons à constater ces mutilations, sans leur avoir jusqu'alors trouvé une explication satisfaisante. Elles ne suffisent pas, à cause de leur extrême rareté, à diminuer la valeur du manuscrit.

Reste à déterminer la date de notre obituaire. De rapides recherches nous ont permis une approximation suffisante.

L'édition Boudrot contient une *Table chronologique des dates indiquées au Martyrologe*. Il paraît donc suffisant de chercher, au moyen de cette Table, à quelle date les obits inscrits au manuscrit de Beaune cessent de figurer dans le manuscrit Mallard. Mais la défectuosité de l'édition Boudrot, due peut-être quelquefois à l'incorrection du manuscrit qu'elle utilise, ne nous donne pas pleine confiance dans ce procédé élémentaire, et nous avons par ailleurs des termes de comparaison beaucoup plus sûrs; aussi ne ferons-nous usage de la *Table chronologique* qu'autant qu'elle concorde avec les données que nous possédons d'autre part. Il faut en outre remarquer que la *Table* ne concerne que les articles datés dans le manuscrit de Beaune, et l'éditeur ne s'est nullement préoccupé d'y inscrire certains articles non datés, mais relatifs à des personnages assez connus pour qu'il soit aisé de suppléer au silence du nécrologe.

Comme le manuscrit de Beaune et l'édition Boudrot, le manuscrit Mallard renferme, entre autres, les obits de Henri, évêque d'Autun, fils de Hugues II, mort en 1170; d'Étienne II, évêque d'Autun, mort en 1189; du duc Hugues III, mort en 1192; nous les avons déjà mentionnés. Il est question de l'autel de saint Thomas Becket, canonisé en 1173 [1]. Citons encore : Gérard de

[1] Fol. 80; Boudrot, n° 1721. — Fol. 88 v°; Boudrot, n° 1985.

Digitized by Google

Réon, familier de Hugues III, qui donna en 1174 à la Collégiale la Champagne de Beaune [1]; Anséric IV de Montréal [2] qui donna en 1189, d'accord avec sa femme Sibylle de Bourgogne, deux parts de la dîme de Sainte-Marie-la-Blanche [3], et qui mourut en Terre Sainte vers 1196 [4]; Alexandre de Bourgogne [5], frère du duc Eudes III, qui épousa Béatrice de Réon, et qui fut la souche des Montagu : en 1199, il fait au Chapitre de Beaune une donation de 7 sous de rente [6], et il meurt en 1205 [7]. C'est la date la plus récente que nous ayons rencontrée.

Par contre, si nous comparons le manuscrit Mallard avec des fragments d'obituaires du XIIIe siècle, conservés aux Archives de la Côte-d'Or, les plus anciens que ce dépôt possède, nous n'y voyons pas figurer les articles suivants, datés dans les obituaires des Archives :

4 des cal. de janvier. — 1209. Melenons li Bolerande [8].

11 des cal. d'avril. — 1223. Elisabeth de Furno [9].

18 des cal. de février. — 1225. Aymon de Chalenges [10].

1 des cal. d'avril. — Mars 1225. Bonions, filia Robelini de Vinnoles [11].

Nul doute que si nous possédions, au lieu de très courts fragments, ces obituaires en entier, nous n'y eussions trouvé beaucoup d'autres exemples choisis entre ces dates de 1209 et de 1225. En nous reportant d'ailleurs à l'édition Boudrot, nous voyons que le n° 1150 (Raoul de Postelle), daté de 1209, ne figure pas dans le manuscrit Mallard; il en est de même de tous les obits postérieurs à cette date.

[1] Arch. dép. de la Côte-d'Or, G 2488. — Rossignol, *Histoire de Beaune* Beaune, 1854, in-8°, 99. — E. Petit, *op. cit.*, II, 372.

[2] Fol. 50; Boudrot, n° 930.

[3] Arch. Côte-d'Or, G 2488; — E. Petit, *op. cit.*, III, 291.

[4] E. Petit, *op. cit.*, t. V *in fine*, Tableau généalogique des sires de Montréal.

[5] Fol. 65; Boudrot, n° 1320.

[6] Arch. Côte-d'Or, G 2488; — E. Petit, *op. cit.*, III, 366.

[7] E. Petit, *op. cit.*, t. VIII *in fine*, Tableau généalogique des sires de Montagu.

[8] Arch. Côte-d'Or, G 2480. — C'est le n° 18 de Boudrot, que l'éditeur date à tort de 1251.

[9] Arch. Côte d'Or, G 2479. — N° 434 de Boudrot.

[10] Arch. Côte-d'Or, G 2480. — N° 106 de Boudrot.

[11] Arch. Côte-d'Or, G 2479. — N° 496 de Boudrot.

Digitized by Google

Il résulte avec évidence de tous ces rapprochements que l'obituaire de la collection Mallard doit être compris entre les dates extrêmes de 1205 et de 1209. Une étude plus approfondie permettrait même peut-être de resserrer encore ces dates.

Une remarque s'impose encore à ce sujet :

Au folio 10, à propos d'un *Robertus decanus* mentionné comme témoin d'une fondation, une note marginale de la fin du XVIIe siècle nous apprend : « Successit decanatui Belnae Radulpho suo avunculo. Erat ecclesiae Lingonensis thesaurarius. » Plus loin, au folio. 82, le 5 des calendes de décembre, sont successivement les deux obits suivants (n°s 1794 et 1795 de Boudrot) :

« O. Radulfus Belnensis ecclesie decanus, qui dedit ecclesie [beate] Marie terram de Varellis quam acquisierat a Ventorio [reddentem] VIII sol., et aliam terram de Chalangis quam acquisierat ab Ascelino reddentem III. sol. in aniversario ejus. » (En marge, note de la fin du XVIIe s. : « 1148 ad 1164. »)

« O. Robertus decanus Belnensis, nepos ejusdem qui multa contulit bona nostre ecclesie. » (En marge: « An. 1169 et 1197. »)

Gandelot [1] nomme en effet dans sa liste les doyens de la Collégiale : 1148, Rodolphe. 1169, Robert, trésorier de l'église de Langres. A la suite, et sans date, Gautier de Sercy, Guy de Fra. Hugues Develle, Pierre de Marrault. Enfin, en 1211, Hugues. Nous trouvons bien, aux dates indiquées par les notes marginales du manuscrit ou par Gandelot, un Robert, doyen, dans plusieurs actes. par exemple :

1174, bulle d'Alexandre III adressée « Roberto belnensis ecclesie decano » [2];

1176. donation de *Johannes de Pontiz* et fondation d'anniversaire : « Ego Robertus dei gracia Belnensis ecclesie beate Marie humilis decanus » [3];

1195, donation de Hugues III. Parmi les témoins, « Robertus decanus » [4];

1197, donation de « Josseranus Scheneschallus ». Parmi les

[1] *Histoire de la ville de Beaune et de ses Antiquités*, 298. — Dijon-Beaune, 1772, in-4°.

[2] Arch. Côte-d'Or, G 2314.

[3] Arch. Côte-d'Or, G 2488.

[4] E. Petit, *op. cit.*, III, 335-336.

Digitized by Google

témoins, « Robertus Lingonensis thesaurarius et Belnensis decanus »[1].

Si nous recourons aux listes publiées par l'abbé Roussel[2] pour savoir qui était ce trésorier de l'église de Langres qui était aussi doyen du Chapitre de Beaune, nous trouvons, de 1165 à 1204, Robert de Châtillon, qui fut aussi en 1200 doyen du Chapitre de Langres, puis en 1203[3], évêque de Langres, et qui mourut en 1209.

Le successeur de Robert de Châtillon au décanat de Beaune, Gautier de Sercy, figure aussi à notre obituaire au 12 des calendes de septembre (n° 1224 de Boudrot), avec, en addition marginale, la date de 1198. Il n'est pas impossible en effet que Robert de Châtillon ait résigné son office de doyen de Beaune avant même son élévation à l'épiscopat, et nous ignorons combien de temps Gautier de Sercy resta en charge.

Mais quoique rien dans ces diverses mentions n'excède absolument les limites chronologiques que nous avons assignées à notre obituaire, nous ne pensons pas que le *Robertus decanus, nepos Rodulfi* soit Robert de Châtillon parce que l'obituaire, semble-t-il, n'eût pas manqué de relever, à propos de ce personnage, sa qualité d'évêque de Langres, qui ne pouvait qu'illustrer la Collégiale. Il est plus probable, si Robert de Châtillon a été doyen de Beaune, qu'il faut ajouter à la liste des doyens donnée par Gandelot un autre Robert qui l'aurait précédé.

Ce que nous pouvons affirmer, c'est que le manuscrit Mallard est, sans aucun doute, le plus ancien des obituaires actuellement connus de Notre-Dame de Beaune.

C'était aussi le plus ancien qui fût conservé dans les archives de la Collégiale. Nous avons, à cet égard, un témoignage précis.

La division des prébendes qui a été intercalée dans les espaces vides des folios 47 v° et 48 a été recopiée à la fin du XVIIe siècle, et la copie est encore aujourd'hui attachée au feuillet 47 par un mince ruban. Elle porte ce titre : *Du Petit Martirologe Relié en Bazane, f. 47 vers. et 48. — Division des prebendes. La plus antienne*

[1] Arch. Côte-d'Or, G 2488. — C'est une copie collationnée de 1678.

[2] *Le Diocèse de Langres* (Langres, 1873-1879, 4 vol. grand in-8°), t. I, 108; t. IV, 164.

[3] J. Laurent, *Cartulaires de l'Abbaye de Molesme*, I, 280. — Paris, Picard, 1907, in-4°.

Digitized by Google

qui paroisse. Elle est signée *Estienne, secrétaire du Chapitre*. En comparant la copie avec le titre inscrit sur le plat de la reliure, on constate que tous deux sont de la même main. Or le chanoine Estienne n'est pas un inconnu. Il fut secrétaire du Chapitre de Beaune de 1654 à 1700, et il rédigea une courte chronique de la Collégiale, souvent citée et utilisée par les historiens de Beaune, Gandelot et Rossignol. Cette chronique, conservée aux Archives de la Côte-d'Or[1], a été publiée par M. l'abbé Voillery[2].

Comment cet obituaire, dont la nature et l'intérêt avaient été si bien déterminés par le chanoine Estienne, est-il sorti du riche fonds d'archives de l'insigne Collégiale de Beaune, aujourd'hui aux Archives de la Côte-d'Or, pour reparaître à la fin du XIXe siècle chez un libraire dijonnais, puis dans la collection Mallard? Nous l'ignorons. Mais il faut se féliciter que ce précieux manuscrit, s'il n'a pas exactement repris la place qui lui convient, ait échappé à de nouvelles vicissitudes en entrant définitivement dans un grand dépôt public[3].

SUPPLÉMENT À L'ÉDITION DE M. L'ABBÉ BOUDROT.

1. v° idus januarii. — Eodem die O. Theobaudus comes Blesensis, pater Marie ducisse Burgundie[4].

2. III° idus januarii. — O. Stephanus Pistor, pro cujus anima uxor ejus et filii dederunt deo et sancte Marie XII d. in domum suam que est in burgo.

3. Pridie id. januarii. — O. Siguinus de Culbertaut qui dedit deo et sancte Marie XII d. quos debebat ei ecclesia de Petreia, et duos homines vocatos Bichicart, laudante uxore sua.

4. IX° kl. marcii. — O. Garnerius prior.

5. Eodem die. — O. Bernardus de Rurelato.

6. III° id. marcii. — O. Humbertus canonicus.

7. VII° kl. aprilis. — O. Humbertus miles.

[1] Arch. Côte-d'Or, G 194. *Catal. des Mss conservés dans les dépôts d'arch. départ., commun. et hospital.* Côte-d'Or, n° 122.

[2] *Mémoires de la Soc. d'hist., d'archéol. et de litt. de... Beaune, 1887* (Beaune, 1888, in-8°), p. 131-146.

[3] Bibliothèque de Dijon, Manuscrit n° 1629.

[4] Thibaut II, mort en 1152. Cf. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, II, 398.

Digitized by Google

8. Non. aprilis. — O. Robertus de Cuciaco.

9. vi° id. aprilis. — Ipso die O. Theobaudus canonicus Sancti Medardi.

10. iii° kal. maii. — O. Guido diaconus.

11. iii° kal. maii. — O. Eldegarius macellator.

12. Pridie kal. junii. — O. Bernus.

13. Pridie kal. junii. — O. Adda.

14. Pridie kal. junii. — O. Eufemia.

15. Pridie kal. junii. — O. Archinaldus presbiter et canonicus.

16. iii° non. junii. — O. Petrus de Arne qui dedit beate Marie iii. d. i vinea in via de Charre.

17. O. Margarita uxor Reinaudi Odomer, filia Gilebon Sancti Petri.

18. x° kal julii. — O. R. Baiole et Maria mater uxoris Stephani Baiol et Bona uxor dicti R., et Emelina filia Stephani, pro quorum animabus e etiam sua Stephanus Baiule deo et sancte Marie (*sic*) plastrum suum quo est juxta ecclesiam sancte Marie.

19. Non. julii. — O. Robelinus Sambelins qui pro remedio anime su dedit beate Marie decem sol. in aniversario suo clericis dividendos; ex hii quinque sol. sunt super vineam de Mancerneriis, alii quinque sol. supe vineam montis de Roendis [1].

20. vii° id. julii. — O. Adelina mater Petri Pio, pro cujus anima ipse P trus dedit deo et sancte Marie iii. d. censuales super domum suam.

21. xiii° kal. augusti. — O. Anserius filius Odonis.

22. xix° kal. septembris. — O. Petrus Drouart qui dedit deo et beat Marie iii. d. censuales super vineam que est juxta campos dan Iociannie (et viii d. super vineam que est en la Nui.

23. xiii° kal. septembris. — O. Helena mater Girardi de Arneto pell pari, pro cujus anima idem Girardus dedit beate Marie iii d. reddend in marcio super domum suam que est super pontem Bosesie [2].

24. iii° non. octobris. — O. Johannes canonicus et sacerdos Sedel censis [3].

DIVISION DES PRÉBENDES.

Divisio prebendarum. — Quilibet percipiet in denariis decimarum pa tem suam, scilicet septem libras et dimidiam et plus si plus possu habere.

[1] Mont de Ronde. — Garnier, *Nomenclature historique des communes de Côte-d'Or*, n° 268.

[2] La Bouzaise, rivière de Beaune.

[3] Saulieu, Côte-d'Or, arr. Semur, ch.-l. c°n.

Digitized by Google

Apud Rouvram [1], apud Maigne [2], apud Sanctum Fydolum [3], apud Yurram [4] et in censibus et decima super stannum Belne, erunt septem prebende et habebunt vineas suas sicut ante.

Item apud Oratorium [5], apud Baatel [6] erunt quatuor prebende et habebunt vineam Melini Costam.

Item apud Montaigne [7] et apud Vernetum [8] erunt quinque prebende et habebunt vineas suas sicut ante.

Item apud Cussigne [9] et Corgouelaien [10] erunt due prebende et habebunt vineas suas sicut ante.

Item apud Prumeaux [11] erit una prebenda et habebit vineam sicut ante, et medietatem decime nostre et juris nostri de Pernant [12].

Item apud Clomo [13] erit una prebenda et habebit vineam sicut ante.

Item apud Chaulanges [14] erunt due prebende et habebunt vineas sicut ante.

Item apud Gigne [15] erunt due prebende, habebunt vineas sicut ante.

Item apud Moirecenges [16], apud Sanctam Mariam Albam [17], apud Aegne [18] cum medietate reddituum de Pernant erunt tres prebende, habebunt vineas sicut ante.

Item apud Herbergamentum [19] erit una prebenda; habebit vineam sicut ante.

[1] Rouvres, arr. Dijon, c[on] Genlis.
[2] Magny-les-Villers, arr. Beaune, c[on] Nuits.
[3] Saint-Phal, arr. Dijon, c[on] Genlis, c[ne] Bretenières; village détruit en 1636. Cf. Garnier, *Nomenclature historique des communes... de la Côte-d'Or* (Dijon, 1869, in-8°), n° 79.
[4] Leure, arr. Dijon, c[on] Genlis.
[5] «Oratorium Sancti Albini». Aujourd'hui Saint-Aubin, arr. Beaune, c[on] Nolay... Cf. Garnier, *op. cit.*, n° 365.
[6] Battault, métairie près de Beaune. Cf. Garnier, *op. cit.*, n° 268.
[7] Montagny-lez-Beaune, c[on] Beaune.
[8] Le Vernois, c[on] Beaune (près Montagny).
[9] Cussigny, c[ne] Corgoloin.
[10] Corgoloin, arr. Beaune, c[on] Nuits.
[11] Premeaux, arr. Beaune, c[on] Nuits.
[12] Pernand, c[on] Beaune.
[13] Clomot, c[on] Arnay-le-Duc.
[14] Chalanges, hameau, c[ne] Beaune.
[15] Gigny, hameau, c[ne] Beaune.
[16] Mursanges, c[on] Beaune.
[17] Sainte-Marie-la-Blanche, c[ne] Beaune.
[18] Aignay, c[ne] Mursanges.
[19] Labergement-les-Seurre, arr. Beaune, c[on] Seurre.

Digitized by Google

Apud Pommarcum[1] una prebenda, sicut ante habebit vineam et terras arabiles juxta domum dei de Muresaut[2], que fuerunt Philipi Gaudillose.

In costumis Belne et apud Baignous[3] et Corberon[4] erunt due et habebunt vineas sicut ante.

Septem obedientiarii de Rouvra dabunt ecclesias de Rouvra, de Sancto Fydolo, de Ysurra, de Maigne.

Duo obedientiarii de Baignous cum obedientiariis de Albergamento et de costumis Belne dabunt ecclesias de Baignous, de Monte medio[5] et de Corberun. Mons medius remanet nobis.

Duo obedientiarii de Gigne, duo obedientiarii de Chaulanges dabunt ecclesias de Maville[6] et de Corcellis[7].

Quinque obedientiarii de Montaigne, de Verneto cum obedientiario de Clomo dabunt ecclesias de Beligne[8], de Verneto et de Clomo.

Item duo obedientiarii de Corgouelaien, de Cussigne cum obedientiario de Prumellis dabunt ecclesias de Corgouelaien et de Prumellis.

Item tres obedientiarii Sancte Marie Albe et de Moirecenges dabunt ecclesias Sancte Marie Albe et de Moirecenges.

Quatuor obedientiarii de Oratorio cum obedientiario de Pommarco dabunt ecclesias de Oratorio et de Pommarco.

On trouve encore aux Archives de la Côte-d'Or[9], un partage des prébendes, postérieur à celui que nous donnons ci-dessus; il est daté de 1292; il a, lui aussi, été copié par le chanoine Estienne, dont la copie forme un cahier cousu à la reliure. La division des prébendes est légèrement différente : Rouvres, 5 prébendes; Saint-Jean de Rouvres, 1; Magny et Pernand, 1; Saint-Aubin, 4; Pommard, 1; Labergement, 1; Bagnot et Corberon, 2; Montagny, 4; Clomot, 1; Sainte-Marie-la-Blanche, 2; Reullée[10], 1; Chalanges, 2; Gigny, 2; Cussigny et Corgoloin, 2; Premeaux, 1; Vernois, 1. Le texte en est beaucoup plus développé : il donne le détail des revenus de chaque prébende, avec des localisations précises, notamment par rapport aux anciens chemins, ce qui en

[1] Pommard, arr. et c^{on} Beaune.
[2] Meursault, arr. et c^{on} Beaune.
[3] Bagnot, arr. Beaune, c^{on} Seurre.
[4] Corberon, arr. Beaune, c^{on} Seurre.
[5] Montmain, arr. Beaune, c^{on} Seurre.
[6] Mavilly, arr. et c^{on} Beaune.
[7] Corcelles-les-Arts, arr. et c^{on} Beaune.
[8] Bligny-sous-Beaune, arr. et c^{on} Beaune.
[9] G 2479.
[10] C^{ne} Marigny-les-Reullee, arr. et c^{on} Beaune.

Digitized by Google

fait un très précieux document de topographie historique; il détermine enfin les obligations des prébendés. Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de publier ce texte : nous devons nous borner ici à en signaler l'existence.

Rapport de M. Paul Meyer
sur une communication de M. Destandau.

(Rapport lu à la séance de janvier 1908.)

M. Destandau, notre correspondant à Mouriès (Bouches-du-Rhône), nous adresse la copie d'une lettre qu'il attribue à Charles d'Anjou, comte de Provence, et dont voici le texte :

Chers et bons amis, mestre Mordocays nostre serviteur s'en va, luy et toute sa gent, par dela, pour y demeurer por aucuns jours; si vous prions que le dit Mordocays et ses gens veuillez recueillir et traiter le mieulx que vous pourrés pour honneur de vous (nous?) et nous ferez grand plaisir. Chers et bons amis, Nostre Seigneur soit garde de vous. Donné a St Maximin, le vj[e] jour de septembre.

Item, et si le dit Mordocays, et ses gens avoient besoing d'ostel, nous vous prions a ce dessus que le veuillez louger le mieulx que vous pourrez pour son argent.

Adhemary.

Au dos : A nos tres chers et bons amis le baille et sindics du conseil de Chastel Renard.

Charles, frere de nostre seigneur le roy de Sicile et son lieutenant général en Prouvence (*avec sceau*).

M. Destandau nous écrit qu'il a copié cette lettre d'après l'inventaire manuscrit des archives de Château-Renard[1], rédigé par feu Robolly, d'Arles. Elle est transcrite dans cet inventaire à l'article CC 5, contenant des documents de 1395 à 1500. Mais la pièce ne se retrouve plus dans la liasse CC 5 — où du reste elle n'avait rien à faire, car la série CC est réservée aux comptes, et la lettre en question n'est pas un document de comptabilité. — Il faut donc admettre qu'elle a été soustraite depuis la confection

[1] Bouches-du-Rhône.

Digitized by Google

de l'inventaire, dont M. Destandau ne donne pas la date, mais que je suppose avoir été fait aux environs de 1870. M. Destandau termine sa lettre en disant qu'il lui est impossible de donner sur cette pièce d'autres renseignements.

J'ai eu la curiosité de consulter l'inventaire des archives de Château-Renard dont les Archives nationales possèdent une copie sous la cote F 8 9 0 5 9. J'ai constaté que la liasse CC 5 visée par M. Destandau, contient en effet des documents compris entre les dates indiquées, c'est-à-dire entre 1395 et 1500. Mais je n'y ai trouvé aucune mention de la lettre transcrite ci-dessus. Je n'arrive pas à m'expliquer comment elle a pu prendre place dans l'exemplaire du même inventaire qui est conservé à Château-Renard [1].

M. Destandau n'a pas identifié le Charles « frère du roi de Sicile et son lieutenant général en Provence » qui a fait écrire la lettre. Ce ne peut être que Charles, comte d'Anjou et comte du Maine, qui succéda comme comte de Provence à son oncle, le roi René, à la mort de ce dernier (10 juillet 1480). Il mourut en décembre 1483, instituant le roi de France son héritier. Seulement le dernier roi de Sicile de la maison d'Anjou fut René, son oncle, et non son frère. Je crains donc que les deux dernières lignes écrites au dos de la pièce ne soient une addition postérieure, à laquelle on doive refuser tout caractère d'authenticité.

Paul Meyer,
Membre du Comité.

Rapport de M. Gaston Raynaud sur une communication de M. Lieutaud.

Les sept Ballades d'Eustache Deschamps communiquées par M. Lieutaud, notaire à Volone (Basses-Alpes), ont été copiées il y a une vingtaine d'années à Turin, sur un manuscrit de la Bibliothèque du duc de Gênes, où elles se trouvent à la suite d'une traduction en prose de l'*Epitoma rei militaris* de Végèce. M. Lieutaud pense

[1] Je dois ajouter qu'ayant eu, depuis la rédaction de ce rapport, l'occasion de faire quelques recherches dans les archives de Château-Renard, je n'ai trouvé, dans l'inventaire qui m'a été communiqué à la mairie, aucune mention de la lettre en question. Dans ces circonstances, je n'oserais affirmer l'authenticité du document.

Digitized by Google

qu'il y aurait peut-être intérêt à les publier, le manuscrit original ayant pu être brûlé récemment.

Que M. Lieutaud me permette tout d'abord de le rassurer; c'est la Bibliothèque de l'Université à Turin, et non celle du duc de Gênes qui a subi, en janvier 1904, le désastre d'un incendie. J'ajoute que la communication de M. Lieutaud, intéressante puisqu'elle fait connaître au moins succinctement le contenu d'un manuscrit d'une bibliothèque particulière dont le catalogue n'est pas imprimé, retarde de quelques années. En 1896, en effet, dans la *Romania*, M. Jules Camus a décrit ce manuscrit, œuvre du fameux copiste Raoul Tainguy, et a montré que la traduction de Végèce qu'il renferme, non signalée jusqu'ici, est complètement indépendante de celles de Jean de Meung et de Jean de Vignay. Depuis, M. Paul Meyer (*Romania*, 1896) en a décrit un autre exemplaire appartenant à la Bibliothèque royale de Belgique.

Quant aux sept ballades mentionnées par M. Lieutaud, qui se montrent encore réunies dans le manuscrit 822 de la Bibliothèque de Toulouse, dû à la plume de Raoul Tainguy, elles figurent à des places diverses dans le *corpus* des œuvres d'Eustache Deschamps, et ont été publiées avec leurs variantes dans l'édition de ce poète donnée par la *Société des anciens textes français*.

G. Raynaud,

Membre du Comité.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 3 FÉVRIER 1908.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 janvier est lu et adopté.

M. CHARPENTIER, sous-chef du 5e bureau de l'Enseignement supérieur, présente les excuses de M. de Saint-Arroman, qui ne peut assister à la séance de ce jour. Il n'y a pas lieu de procéder au dépouillement de la correspondance, car il n'est arrivé cette fois encore aucune communication des correspondants du Ministère.

Hommages faits à la Section :

M. COQUELLE, *Napoléon et la Suède; l'élection de Bernadotte.*

M. Georges GAZIER, correspondant du Ministère, à Besançon : *Jules Gauthier, archiviste de la Côte-d'Or;*

J.-B. Flavigny, évêque constitutionnel de la Haute-Saône, sa correspondance avec Grégoire et Dom Grappin.

Congrès des Sociétés savantes de Provence; Marseille, 31 juillet-2 août 1906. — *Comptes rendus et mémoires.*

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, 4e *livraison*, 1907.

M. Charles PORTAL, correspondant du Ministère, à Albi : *Une société de secours mutuels sous la Révolution : La Trinité de Gaillac (Tarn).*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Au nom d'une commission composée de MM. Paul Meyer, Longnon et Élie Berger, M. Meyer donne lecture d'un rapport sur un projet de publication présenté par M. F. Claudon : *Textes relatifs à l'histoire municipale de Langres.* La publication est admise en principe; le rapport de la commission sera communiqué à M. Claudon.

Digitized by Google

M. Aulard donne lecture d'un rapport sur une communication de M. L.-E. Grosjean : *Étude historique sur le général Beysser*. M. Aulard propose de garder le manuscrit, ou tout au moins d'en demander un double à son auteur, pour le déposer à la Bibliothèque nationale [1].

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. Aulard sur une communication de M. Grosjean.

M. Grosjean, ancien adjudant, expéditionnaire à la préfecture du Morbihan, s'est consacré avec un zèle louable à l'histoire militaire de la Révolution française. Il nous a envoyé une étude manuscrite sur le général Beysser (1752-1794), composée en grande partie d'après les archives départementales du Morbihan. Il y a là quelques précisions fort utiles et neuves. Je propose que des félicitations soient adressées à l'auteur. Il désire probablement que son manuscrit lui soit rendu. S'il y renonçait, la place de ce manuscrit serait à la Bibliothèque nationale.

A. Aulard,

Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 9 MARS 1908.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 février est lu et adopté.

M. le Président présente les excuses de MM. Henry Omont et Émile Picot, qui ont témoigné leur regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est donné lecture de la correspondance; une demande de subvention de la Société historique et archéologique du Gâtinais, en vue de continuer la publication du Cartulaire de Saint-Benoît-sur-Loire, sera l'objet d'un rapport à l'une de nos prochaines séances.

Il en est de même pour une autre demande de subvention présentée par la Société des archives historiques du Maine en vue de publier le tome II du Cartulaire de l'évêché du Mans.

Communications :

M. Coüard, membre non résidant du Comité : *Fragment d'un compte de l'administration des finances au xvie siècle.* — Renvoi à M. Baguenault de Puchesse.

M. Franck Delage, professeur agrégé au lycée de Limoges : *Statuts du chapitre du Dorat, diocèse de Limoges* (*1291-1477*). — Renvoi à M. Gaston Raynaud;

M. Ulysse Rouchon, de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire : *Association entre quatre musiciens du Puy pour jouer des violons et autres instruments* (*11 novembre 1601*). — Renvoi à M. Émile Picot.

M. A. Vidal, correspondant du Ministère : *Notre-Dame de Montement à Rabastens.* — Renvoi à M. Paul Meyer.

Hommages faits à la Section :

Congrès d'Histoire et d'Archéologie du Sud-Ouest, tenu à Bordeaux du 17 au 20 octobre 1907; *Compte rendu.*

Digitized by Google

Annales des Alpes, recueil périodique des archives des Hautes-Alpes (janvier-février 1908);

Historique du 12e chasseurs à cheval depuis le 29 avril 1792 jusqu'au traité de Lunéville. Mémoires inédits du chef d'escadron Gaby Montaglas, du 12e chasseurs, revus et corrigés par Jean Signorel.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. de Saint Arroman annonce que tout est prêt pour l'impression des Tables de la *Correspondance de Catherine de Médicis*. On discute à ce sujet quelques questions de détail, et l'entente se fait sur tous les points; cette utile publication ne tardera pas à paraître.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 6 AVRIL 1908.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 9 mars est lu et adopté.

MM. Paul Meyer et Lelong, retenus à l'École des Chartes par des examens, ont témoigné leur regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. le Président fait part à la Section de la mort de M. Arthur de Boislisle, membre du Comité; il insiste sur la grandeur de cette perte et énumère les services considérables que notre regretté collègue a rendus à la science. M. L. Delisle rappelle à la Section les principales publications de M. de Boislisle les Mémoires des intendants, les publications relatives à la Chambre des comptes de Paris, et l'édition de Saint-Simon qui, continuée sur le même plan, sera une véritable encyclopédie historique du règne de Louis XIV. L'expression de nos profonds regrets sera consignée au procès-verbal de nos séances[1].

Le dépouillement de la correspondance n'apporte aucune communication des correspondants du Ministère.

M. Baguenault de Puchesse, rendant compte d'une communication de M. Coüard : *Fragment d'un compte de l'administration des finances au XIVe siècle*, propose de la déposer aux Archives du Comité ou de la retourner à son auteur[2].

M. Omont propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Maury : *Dom Mareschal à Bar-sur-Aube, d'après les registres de délibération*[3].

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

M. Émile Picot propose de même l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Ulysse Rouchon : *Association entre quatre musiciens du Puy pour jouer des violons et autres instruments* (11 novembre 1601)[1].

L'insertion est proposée de même par M. Gaston Raynaud pour une communication de M. Delage : *Statuts du chapitre du Dorat, diocèse de Limoges* (1291-1477)[2].

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Notice sur M. de Boislisle, par M. Léopold Delisle.

M. de Boislisle s'est consacré dès sa jeunesse à étudier l'histoire administrative de la France sous l'ancien régime. Les papiers de la famille Nicolaï, qui furent de bonne heure mis à sa disposition, lui permirent de connaître dans les moindres détails l'organisation et les vicissitudes de l'ancienne Chambre des comptes de Paris. Le résultat de ces recherches est consigné dans deux gros volumes, où sont comblées beaucoup de lacunes que présentaient les restes des archives officielles, parvenues jusqu'à nous.

M. de Boislisle avait donc fait ses preuves, quand il fut chargé de terminer le grand ouvrage que le Ministère des finances avait décidé de publier pour faire connaître les actes du ministère de Colbert.

Pendant que cette œuvre s'achevait, le dépôt des Archives nationales s'enrichissait de la partie la plus considérable des papiers du Contrôle général des finances. M. de Boislisle fut le premier à comprendre l'intérêt de cette inépuisable source de renseignements, et à faire comprendre, d'abord au Ministre des finances, puis à celui

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

de l'Instruction publique la nécessité de faire profiter le public d'un tel trésor. Il fit adopter un plan d'inventaire, dont il a pu rédiger deux volumes, et qui est un véritable livre d'histoire, rempli de révélations sur une foule de questions plus ou moins inconnues.

Dans le même ordre d'idées, il a appelé l'attention du Ministre et du public sur un recueil que citent la plupart de nos histoires, mais dont l'existence seule est connue, sans que le parti à en tirer soit bien connu : les mémoires sur chacune des généralités du royaume que Louis XIV fit composer par les intendants pour l'éducation du Dauphin. C'est le premier essai d'une statistique de la France, dont M. de Boislisle a fait comprendre le plan, l'utilité et les lacunes. Comme exemple du travail à accomplir pour mettre en valeur cette source de renseignements et pour la compléter à l'aide des documents contemporains, il a publié le premier volume, consacré à la généralité de Paris.

Ce ne sont pas les seuls services que M. de Boislisle ait rendus au Comité des travaux historiques. Il a été pendant bien des années l'un des membres les plus assidus et les plus actifs de la section d'histoire et de philologie, l'un de ceux qui acceptaient avec la meilleure grâce et accomplissaient avec le plus d'exactitude les commissions qui lui étaient confiées.

Il n'a pas rendu moins de services à la Société de l'histoire de France. Il a été l'âme de cette compagnie, qu'il a dirigée comme secrétaire pendant une trentaine d'années, en y maintenant les traditions de critique et d'impartialité dont l'excellence est attestée par une expérience de près de quatre-vingts années.

Le concours que M. de Boislisle a si largement donné au Comité des travaux historiques et à la Société de l'histoire de France ne l'a pas empêché de mener à bonne fin une œuvre personnelle qui comptera parmi les plus grandes entreprises historiques de la fin du XIXe siècle : un commentaire des Mémoires de Saint-Simon. L'auteur a pu en rédiger vingt volumes. C'est là une véritable encyclopédie du siècle de Louis XIV : elle vivra aussi longtemps que les incomparables écrits auxquels elle restera soudée, pour leur servir d'indispensable complément et souvent d'équitable rectification.

Digitized by Google

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Coüard.

M. Coüard, membre non résidant, archiviste de Seine-et-Oise, a envoyé au Comité la copie d'un fragment de compte de 1569, trouvé sur un parchemin servant de reliure.

Les comptes de cette époque ne sont pas rares, les *Pièces originales* de la Bibliothèque en sont remplies; et l'administration des Finances était déjà au XVIe siècle presque aussi paperassière qu'aujourd'hui. Mais les quelques mentions signalées ont peu d'intérêt. Encore aurait-il fallu identifier les personnages dont on a retrouvé les noms :

Marillac est Guillaume de Marillac, seigneur de Verrières, qui venait justement d'être nommé en 1569 « intendant et contrerolleur des Finances » et qui fut père du garde des sceaux;

Grantchamp, est Guillaume de Grantrye, seigneur de Grandchamp, conseiller au conseil privé, chambellan du duc d'Alençon, ambassadeur ordinaire à Constantinople depuis 1568.

Je propose de déposer aux archives ou de renvoyer à son auteur ce document incomplet.

G. Baguenault de Puchesse,

Membre du Comité.

Digitized by Google

DOM MARESCHAL
ET LES ARCHIVES DE BAR-SUR-AUBE.

COMMUNICATION DE M. EUGÈNE MAURY.

A la fin de l'année 1772, un religieux bénédictin de l'ordre de Cluny, Dom Mareschal, avait adressé au ministre Bertin le prospectus d'une *Histoire ecclésiastique, civile, politique, physique et littéraire du diocèse de Troyes*[1], qu'il se proposait de publier en collaboration avec deux de ses compatriotes, Simon et Courtalon-Delaistre. Les encouragements qu'il reçut du ministre l'engagèrent à demander peu après à être compris au nombre des collaborateurs du Cabinet des Chartes, dirigé par l'historiographe Moreau, et le 3 juillet 1773, il écrivait au ministre qu'il «n'étoit pas guidé dans cette demande par le vil intérest; je ne désire, ajoutait-il, rien que le titre; je n'ambitionne que l'honneur et de pouvoir être utile à mon prince, à mon maître, à l'estat, au gouvernement et à ma patrie»[2].

En réponse à cette lettre, le 28 août 1773, le ministre Bertin accorda à Dom Mareschal une «commission», pour lui permettre de faire le dépouillement des archives du diocèse de Troyes et d'une partie de la Champagne.

Compiègne, le 28 août 1773.

J'accepte très volontiers, Monsieur, les offres désintéressées que vous me faites et je vous ai mis avec plaisir sur la liste de nos travailleurs. Vous savez combien les recherches auxquelles vous voulez bien vous consacrer peuvent être utiles aux lettres, mais on vous a sans doute prévenu que l'honneur en était la seule récompense. Non seulement vous me ferez plaisir de vous charger du dépouillement des archives du diocèse de Troyes.

[1] Un exemplaire de ce prospectus imprimé, formant 4 pages in-4°, est relié dans le volume 325 (fol. 101-102) de la collection Moreau au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

[2] *Ibid.*, fol. 34.

Digitized by Google

mais vous pouvez encore étendre vos recherches hors de ce diocèse, dans cette partie de la Champagne qui renferme Langres, Chaumont, Bar-sur-Aube et Tonnerre. J'espère qu'avertis que vos travaux sont ordonnés et protégés par Sa Majesté, les Corps et les particuliers s'empresseront de vous ouvrir leurs dépôts, bien persuadés que vous n'y chercherez que les monuments des anciens usages et les preuves de notre droit public. Au reste, pour guider vos travaux, je vous envoie copie de l'instruction que j'ai fait distribuer aux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur qui sont chargés d'enrichir le dépôt général des chartes du Roi. L'histoire du diocèse de Troyes que vous avez entreprise profitera de la protection générale que le Roi accorde à ces sortes de recherches et notre dépôt profitera lui-même des soins que vous vous donnerez pour venir à bout de votre entreprise.

Je suis avec un profond attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé :) Bertin[1].

Dom Mareschal visita d'abord les archives de Sézanne-en-Brie[2]; puis, le 15 avril 1777, le savant bénédictin arriva à Bar-sur-Aube et se présenta aussitôt chez le maire, Jean-Claude Rivière, conseiller du roi, élu en l'élection. Il présenta à ce magistrat la commission du ministre, ainsi que des instructions pour le travail qu'il se proposait de faire. Dès le lendemain matin, à 8 heures, les archives de l'hôtel de ville furent ouvertes à Dom Mareschal, en présence du maire, de son lieutenant, Trippier et de divers notables.

Le 4 mai, l'Assemblée municipale le pria de «vouloir déchiffrer et dicter à une personne que la ville lui procurera les plus anciens titres de la ville et autres choses, pièces curieuses et nécessaires qui pourraient se trouver dans les archives à l'effet de faire faire des copies collationnées des pièces les plus intéressantes que Mondit s^r Maréchal sera prié de vouloir bien certifier véritable en sadite qualité».

Deux mois après, la Compagnie, en reconnaissance de la peine qu'il s'était donnée, lui adressa ses vifs remerciements et lui offrit *douze mouchoirs à moucher*.

La municipalité est fière du bon ordre qui règne maintenant

[1] Cette lettre est reproduite à la suite de la délibération du 15 avril 1777. — Voir aussi *Bibliothèque nationale*, collection Moreau, volume 325, fol. 15, une copie de cette même lettre de la main de Dom Mareschal.

[2] Archives municipales de Bar-sur-Aube, délibérations, 6 juillet 1777.

Digitized by Google

dans ses archives, elle en possède un inventaire détaillé; des copies «des plus anciens titres de cet hôtel de ville» ont été «collationnées par-devant notaire, sous la diction» de M. Mareschal. C'est ainsi qu'elle s'exprime dans une lettre à l'intendant, datée du 23 janvier 1778, lettre dans laquelle elle le remercie de l'offre de Lemoyne, avocat et archiviste[1].

[1] M. E. de Barthélemy a publié dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube* (t. XLIX, 1885, p. 303-312) une *Notice de diverses pièces* des archives de Bar-sur-Aube, rédigée à la fin de 1777 par Dom Mareschal, et qui est conservée dans le vol. 325 (fol. 158-161 v°) de la Collection Moreau.

Digitized by Google

LA MUSIQUE ET LA LIBRAIRIE AU PUY

À LA FIN DU XVIe SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. ULYSSE ROUCHON.

Le document que nous présentons au Comité nous a paru offrir un certain intérêt parce qu'il touche à deux questions assez importantes : la musique et la librairie au Puy à la fin du XVIe siècle.

Si Boteyre, J. Cortial, Montchalm et P. Cortial conçurent en 1601 le projet d'une association musicale, c'est que jusqu'à eux la musique, surtout la musique profane, était restée à l'état rudimentaire.

Durant le XVIe siècle, la ville du Puy fut souvent le théâtre de réjouissances populaires, de processions nombreuses; en lisant les relations de ces fêtes, nous constatons que la plupart du temps les « fiffres et taborins d'Alemant » accompagnaient seuls les cortèges. Il fallait des cérémonies telles que « l'esbatemens » survenu le 31 juillet 1530 à l'occasion du mariage du roi et la « reddition des Enfants de France » pour que les consuls de la bonne ville fissent les frais d'instrumentistes « acoultrés en facon d'ange, à belles dalmatiques et tunicelles de riches draps tant d'or, d'argent que de soye, que il y avoit fiffres, fleutes, leus (luths), espinetes, doulcines, vieilles et autre diverse sorte d'instrumens : que moult souef estoit à ouyr »[1].

Nous voyons encore que, le 18 juillet 1533, lorsque François Ier visita Notre-Dame, il fut reçu à la porte Pannessac par des jeunes filles « que dançoient joyeusement au son d'une chevrete »[2], et nous savons qu'en 1598, au lendemain de la paix de Vervins, le Puy célébra cet heureux événement par des fanfares où « trompettes et albois, tout sonnoict avec grand réjouissance »[3]. Ceci n'était

1. *Chroniques de Médicis*, bourgeois du Puy, éd. Chassaing, tome I, p. 328.
2. *Ibid.*, p. 348.
3. *Mémoires de Burel, bourgeois du Puy*, éd. Chassaing, p. 464.

Digitized by Google

qu'occasionnel et nous comprenons que vers 1544 la cité ne comptât pas plus de trois « coubles » de menestriers [1].

La musique religieuse n'était pas plus avancée. L'établissement des premières orgues date de 1579 [2], et c'est seulement vers 1754 que fut instituée la maîtrise de la cathédrale du Puy [3].

Il était tout naturel que cet état de choses pût engager les quatre amateurs dont nous enregistrons les conventions à s'unir pour tirer profit de leur talent en jouant « aux esglises où le pardon reposera » ainsi qu' « à la ville et aux champs », « deux à deux, ou bien trois, ou ung seul, sellon les occurances ».

L'association n'a d'ailleurs pas laissé d'autre trace de son existence, mais il est bien probable qu'elle eut quelque succès, si l'on songe à la rareté d'un tel orchestre et du concours qu'il était capa-

[1] *Chroniques de Médicis*, tome II, page 263. La première société de musique régulièrement constituée remonte à août 1776. Cf. Paul le Blanc, chantres et chanteurs. (*Tabl. Hist. du Velay*, E, p. 326-31).

[2] « Au mesme an 1579, les orgues que sont au cueur de l'esglise Nostre Dame furent faictes et fabrequées aux despens du Chapitre » (*Chron. de Burel*, éd. Chassaing, p. 55). De nouvelles orgues furent établies en 1691, dont la construction fut confiée par le Chapitre à François Tireman, sculpteur de Cambrai, habitant alors au Puy, et à Gabriel Allignon, menuisier, par contrat du 30 mai de cette dite année. Le fût devait avoir « 19 pieds d'hauteur d'architecture, faict et réduict selon l'ordre composé, la largeur de 18 pieds». Allignon s'engagea à fournir le bois, qui devait être en noyer, et Tireman se chargea de la sculpture « contenant 14 figures, deux façades, l'une regardant dans le chœur de l'église, et l'autre à l'entrée de la porte dorée». François Tireman étant mort sans avoir achevé son œuvre, le Chapitre, par acte du 1er septembre 1692, traita avec Pierre Vaneau, de Montpellier. Le travail entraîna une dépense totale de 2,238 livres et 5 deniers se décomposant ainsi : au sieur Eustache, facteur d'orgues, 958 livres 7 sous; à Allignon, menuisier, 535 livres, 14 sous et 6 deniers; à Tireman, sculpteur, 191 livres 5 sous; à Vaneau, sculpteur, 355 livres; à divers, 191 livres, 13 sous et 9 deniers. Le travail fut terminé en 1695. Les orgues fonctionnent aujourd'hui encore. Cf. Marius Vachon, *La vie et l'Œuvre de Pierre Vaneau*, in-4° (Paris, Charavay, 1882), p. 59. [Arch. dép. Haute-Loire, Série G. 162].

Les autres églises de la ville eurent leurs orgues dans le courant du XVIIe siècle. En 1628, « les orgues de Sainct-Laurens ont acomancé à jouer dans l'esglise le jour Saint-Dominique, 4e jour du moys d'aoust audict an et furent faictz au despens de confrères du Sainct-Rozaire par ung religieux dudict couvent » (*Mém. de Burel*, p. 530); en 1636 « le père Perier fist fère un beau père d'orgues comme prieur au couvent des Carmes, au-dessus de la grand'porte de l'esglize » (*Chroniques de Jacmon*, éd. Chassaing, p. 107) et l'année suivante, c'était le tour de St-Pierre-le-Monastier (*Ibid.*, p. 111).

[3] Arch. dép., Série G 193.

Digitized by Google

ble d'apporter en vue du « rehaussement » des saluts solennels du Saint-Sacrement, des fêtes du genre de celle qui eut lieu par exemple le 14 novembre 1601 [1] — trois jours après la signature de l'acte de société — à l'occasion de la naissance du Dauphin, ou plus simplement des représentations théâtrales au collège des Jésuites, des baptêmes, noces, etc. Les violons et le « haut contre » des compagnons durent avoir là à intervenir fort souvent.

Boteyre dit *Cuirasse*, qui figure le premier dans le traité conclu devant Me Robert, n'était pas seulement une façon de virtuose, il était aussi libraire. Nous doutons que ce métier ait été pour lui aussi rémunérateur que l'exercice du violon.

La vente du livre en effet était bien médiocre au Puy vers la fin du XVIe siècle. L'imprimerie ne s'y était pas encore acclimatée, le collège avait seulement quelques années d'existence [2] et, à de rares exceptions près, on n'avait pas beaucoup de goût pour les spéculations intellectuelles.

Boteyre avait cependant eu des prédécesseurs [3] : H. Monestier, qui s'approvisionnait vers 1510 chez Aymon Juste, à Lyon [4]; Barthélemy Nicolas, établi en 1520 [5]; Julien Amouroux, qui vivait en 1523; Antoine Amouroux, installé près du cloître de Saint-Pierre-le-Monastier [6] qui fit imprimer en 1511, par Étienne

[1] « Chose digne de memoyre » *Burel*, p. 485.

[2] Le contrat de fondation fut signé le 7 novembre 1588. C'est seulement à la suite de l'ouverture de deux cours de philosophie, sur la demande des États du Velay, le 14 juillet 1603, que les Jésuites songèrent à attirer au Puy un imprimeur.

[3] M. Germain Martin, ancien élève de l'École des Chartes, aujourd'hui professeur à l'Université de Dijon, a publié dans *La Haute-Loire* des 9-10 février 1897 un article sur *Les plus anciens libraires du Puy (1514-1544)* dans lequel il a développé une note de A. Chassaing parue au tome II des *Chroniques de Médicis* p. 262-263. Cette étude — tirée à cinquante exemplaires non mis dans le commerce et accompagnée de reproductions du *Missale ad usum Aniciensis ecclesiæ* de 1543 et des *Statuta synodalia Francisci a Sercu*, d'après les exemplaires de la Bibliothèque du Puy (broch. in-8° de 14 pages; imp. R. Marchessou) — concerne Henri Monestier, Antoine et Julien Amouroux, Jean Allard dit Vandosme, Barthélemy Nicolas et Rogier Fabre.

[4] Le testament de Monestier est du 5 juin 1514 (Arch. dép. Haute-Loire, Protocole de Dompnin, notaire, livre B, fol. XXVIII r° - XXXII v°).

[5] Arch. dép. même protocole, livre D, fol. LXXIII.

[6] Compois du Puy de 1504 (Arch. mun. du Puy).

Digitized by Google

Baland, de Lyon, le MISSALE AD || VSUM ANICIENSIS ECCLESIÆ. Amouroux, décédé avant 1544, avait épousé Marguerite Allard, fille de Jean dit Vendome, libraire lui aussi en même temps qu'orfèvre aux Grases [*Gradibus*] de Notre-Dame [1]. En 1543, ALLARD fit imprimer chez Thibaud Payen, de Lyon, une seconde édition du *Missale ad || vsum Aniciensis ecclesiæ* [2].

Il convient de signaler également ROGIER FABRE, successeur probable vers 1540 de Nicolas, dont la boutique, à l'enseigne de l'*Escu de Tholoze*, était située rue Saint-Jacques [3], où il vendait les STATUTA SYNODALIA de Mgr François de Sarcus [4]; GUILLAUME ESPERANDIEU, qualifié « marchant du Puy fréquentant les foires de Lyon » dans un acte du 10 août 1579 où il confesse devoir à Benoist Rigaud la somme de 23 écus d'or et 2 tiers pour vente et delivrance de marchandise de librairie [5]. Esperandieu, qui signe « Esperdieu », avait certainement alors profité de son voyage pour passer rue Ferrandière et y prendre le récent ouvrage de son compatriote Jacques Mondot, docteur en droit canon, religieux de l'ordre de Saint-Benoît au monastère de la Chaise-Dieu, que Rigaud venait justement d'imprimer sur l'édition parisienne de Poncelet : QUINZE SONNETS SPIRITUELS SUR LES QUINZE EFFUSIONS DE SANG DE NOSTRE REDEMPTEUR.

A côté de soieries, de draps, de bimbeloterie, le bon marchand, à son retour au Puy, dut présenter sous l'auvent de sa boutique les quelques volumes rapportés de Lyon, coutume qui n'est pas encore perdue en Velay, où les derniers colporteurs traversant les cantons reculés offrent à leur clientèle, en même temps que des ceintures de flanelle ou des pommades souveraines, les romans de Dumas et le Grand Albert.

Guillaume Esperandieu n'était pas le seul ponot qui se livrât à ce genre de librairie. JEHAN BARADUC, marchand mercier, achetait, le 11 septembre 1586, à Jean Pillehotte, le libraire lyonnais,

(1) Compois du Puy (Arch. mun. du Puy).

(2) BAUDRIER, *Bibliographie lyonnaise*, IV, p. 230, et CHASSAING, *Ann. Soc. Acad. du Puy*, XXXIII, p. 266.

(3) Compois du Puy (Arch. mun. du Puy). L'enseigne de Fabre n'indique-t-elle pas qu'il allait s'approvisionner dans la capitale du Languedoc?

(4) Un exemplaire de cet ouvrage est à la Bibliothèque publique du Puy, ainsi que les deux éditions citées du *Missale*.

(5) BAUDRIER, *Bibliographie lyonnaise*, 3e série, p. 179 et 188, et CHASSAING, *Chronique d'Étienne Médicis*, II, p. 236-237.

Digitized by Google

pour 20 escus d'or de livres [1]. A la même époque, on peut citer aussi Antoine Pelissier, qui nous est connu seulement par l'acte de baptême de sa fille Gabrielle, signé le 9 août 1593 [2]; Michel Grange, enfin, dont le nom est au bas d'une partie de l'édition faite par Pillehotte de La Prinse || de la ville et chasteav || de Solignac || *Par les sieurs de Marminhac, de Pousols, assistez* || *des capitaines Yrail et Rochette, et des au-*||*tres vrais et zeles Catholiques de la ville* || *du Puy en Velay. le 17. Ianuier. 1590* [3].

La famille Grange semble avoir été nombreuse; elle resta longtemps apparentée aux industriels du livre de la cité. Nous ne savons ce que devint Marie Grange, baptisée le 8 avril 1592, mais Magdeleine Grange, sa sœur, épousa d'abord Claude André, fils du premier imprimeur ponot Étienne André, dont elle fut veuve en 1629, et, par contrat du 9 mars 1631, François Varolles, libraire à Tulle, ensuite au Puy [4].

Michel Grange avait eu un fils, appelé Michel comme son père, mais qui dérogea aux traditions en devenant « maistre tapissier ». Le 5 avril 1637, François Parricon « marchant tapissier de Feuilletin », était le parrain d'un enfant de ce dernier Michel Grange et de Françoise Boteyre, fille précisément de notre Jean Boteyre, dit Cuirasse [5].

Nous ne savons rien sur la vie du libraire-musicien, sinon que le 11 avril 1608 il fut témoin du mariage de Jean Jourda de Livinhac avec Michèle Besson, de Freycenet d'Auze [6], et nous n'avons pas rencontré d'ouvrage où soit inscrit son nom. Il est à présumer que, comme ses collègues, il dut vendre les volumes concernant la province et sortis des presses de Lyon, de Paris, de Toulouse et d'Avignon. On peut admettre qu'à côté des livres de piété, des missels et autres recueils liturgiques, il eut chez lui le Discovrs || en forme de || chanson de la reprinse || des villes et chasteaux occupés par || les Rebelles de Vivarez, au pays de || Vellay, faicte par Mõsieur de Sainct || Vidal gouuerneur pour le Roy au || dict

[1] Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, 2e série, p. 234.
[2] Actes de baptême de Saint-Jean (Arch. mun. du Puy).
[3] Baudrier, *Bibl. lyonnaise*, 2e série, p. 305.
[4] Registres de l'état civil, *passim* (Arch. mun. du Puy).
[5] Actes de baptême de Saint-Jean (Arch. mun. du Puy).
[6] Arch. dép. Haute-Loire, série F. Mme Robert, f° 341 (Communication de M. A. Jacotin).

Digitized by Google

PAYS, CESTE PRESENTE ANNÉE MIL ‖ CINQ CENS SOIXANTE QUATORZE (Lyon, Benoist Rigaud)[1]; la TRIOMPHANTE ENTRÉE DE TRES ILLUSTRE DAME MADAME MAGDELEINE DE LA ROCHEFOCAVD... FAICTE EN LA VILLE ET UNIVERSITÉ DE TOURNON, LE DIMANCHE VINGT QUATRIESME DU MOYS D'AVRIL 1583 (Lyon, J. Pillehotte), où avaient collaboré les PP. A. Farnier, Planchet et Bayle, du Puy[2]; les ORATIONES DUAE : *prior. de veteri Aniciensium pietate et doctrina, posterior, de prisca Consulatus Aniciani dignitate*, du P. Guyon (Lyon, J. Pillehotte, 1593)[3], et certainement LES ARTICLES ACCORDEZ ENTRE MESSIEURS L'EVESQUE DU PUY ET DE CHATTES D'UNE PART ET MONSIEUR DE SAINCT VIDAL D'AUTRE AVEC L'ASSISTANCE ET PAR L'ENTREMISE DE MESSIEURS DU PELOUX ET DE VALERNOD, ENVOYEZ DE LA PART DE MGR LE DUC DE MONTMORENCY, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GENERAL POUR LE ROY EN LANGUEDOC (Lyon, Loys Tantillon, 1590)[4].

A ces plaquettes, le libraire joignait sans doute les œuvres de Pierre Odin, de Mathurin des Roys, de Jacques David, juge au bailliage du Puy, celles de Gabriel Giraudet, de Jacques Mondot, prieur de Saint Pierre-le-Monastier, du poète Timothée de Chilhac, l'ENCHIRIDION CHIRURGICUM du médecin Chaumette, de Vergezac[5] et

[1] Une réimpression de cette brochure a été faite par Antoine Jacotin (*Mém. soc. agr. et scient. de la Haute-Loire*, XII, p. 143 - 157).

[2] BAUDRIER, *Bibliographie lyonnaise*, 2e série, p. 251.

[3] *Ibid.*, p. 334.

[4] *Ibid.*, 2e série, p. 410-411.

[5] De Pierre Odin, chanoine, *S'ensuyt la fon‖dation de la sain‖cte Eglise et singulier oratoire‖ de Nostre Dame du Puy trans‖late du latin en frācoys et cō‖ment le devot ymage fust trou‖vé par Hieremye le prophète.* A Paris, à l'enseigne de *l'Escu de France*, 1530.

De Mathurin des Roys, curé de Montfaucon du Velay, *La Fundation et erection de la saincte, devote et miraculeuse esglise de Nostre Dame du Puy, bastie par revelations divines. Ensemble les noms des sainctes et miraculeuses reliques ou la pluspart qui y reposent. Pareillement la charge et noblesse de l'Hospital d'icelle eglise et cité du Puy.* Des presses de Claude Nourry, dit le Prince, à Lyon, l'an M.CCCCCXIII, le XIIIe jour de février.

De Jacques David, juge au bailliage du Puy, *Chants royaux, ballades et rondeaux à l'honneur et luenge de la très sacrée Vierge Marie avec une oraison.* Lyon, 1536; *Historia dedicationis ecclesie Podii Aniciensis in Vellavia, sacraeque imaginis insignis Virginis constructionis et translationis*, per egregium dominum Jacobum David, Avignon, Jean de Chaney, 1516; *Tractatus de imagine Mariae Virginis*, Avignon, J. de Chaney, 1520.

De Gabriel Giraudet, marchand du Puy, *Discours du Voyage d'outre mer au Saint-Sepulcre de Jerusalem et autres lieux de la Terre Saincte et du mont de Sinai*

Digitized by Google

sans doute avait-il dans ses réserves le *Viatorium* de Jean Barbier, d'Yssingeaux[1]; la *Fauconnerie* de Guillaume Tardif, du Puy, les *Apologues* ou les *Facecies* du même auteur[2].

Boteyre vécut-il assez longtemps pour assister à l'installation des presses d'Etienne André, imprimeur du Collège, vers 1610, et eut-il la satisfaction de coopérer au succès de la nouvelle industrie ponote? Nos connaissances actuelles ne nous ont pas permis de préciser ce point que des recherches plus approfondies nous autoriseront peut-être un jour à élucider. Nous serions satisfait pour l'instant si ces notes rapides autour du contrat d'association de 1601 avaient jeté quelque lumière sur un des chapitres les plus captivants de l'histoire économique du Velay.

11 novembre 1601.

Association et articles faictz et passez d'entre maistre Jean Boteyre dict Chirasse, Jacques Cortial, Jean de Montchalm et Pierre Cortial, joueurs d'instrumens du Puy.

qui est es deserts d'Arabie où Dieu donna la loi à Moïse. Lyon, Michel Jove, 1575. — Jove et Pillehotte, 1577, Toulouse, Colomies, 1583.

De Jacques Mondot, bénédictin de la Chaise-Dieu, puis prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, au Puy, *Les cinq livres des odes de Q. Horace Flacce*, en vers francois. Paris, Nicolas Poncelet. *A l'Oye qui ne court plus*, rue Judas, 1579; *Quinze motets spirituels sur les quinze effusions de sang de Nostre Redempteur*, Poncelet, 1579. — Lyon, Benoit Rigaud; *Tombeau et Epitaphes sur la mort de Mgr le duc de Guise*, Paris, G. Bichon, 1589.

De Timothée de Chilhac, ses *Œuvres*. Lyon, Thibaud Ancelin, 1599.

De Chaumette, l'*Enchiridion chirurgicum, externorum morborum remedia, tam in universalia tam brevissimum complectens, quibus morbi venerei, curandi methodus perbrevissimum accessit*. Paris, Jacques Kerner «sub signo Unicornis», 1560, — Lyon, Guill. Rovilius, 1570. Traduction française : Lyon, Loys Cloquemin, 1571, — J. A. Huguetan, 1600.

[1] *Incipit viatorium utriusque juris ab egregio jurium professore magistro Johanne Barberii ex oppido ysingachi patrie Vellaviensis oriundo. Lugduni, typis Johannis Trechsel, 1488.*

[2] *C'est le livre de l'art de faulconnerie et des chiens de chasse...* [in fine] *cy fault le livre des oyseaux et chiens, imprime à Paris ce cinquiesme jour de janvier 1492 par Anthoine Verard, libraire, demourant à Paris à lymage saint Jehan l'Evangeliste sur le pont Nostre Dame ou au Palais.*

Les Apologues et fables de Laurent Valle translatées de latin en françois et suivis des ditz moraulx par Guillaume Tardif du Puy en Velay, professeur au collège de Navarre, maistre-liseur du Roy Charles huictiesme de nom. Paris, Verard, vers 1490.

S'ensuyvent les facéties de Poge, translatées de latin en françois qui traictẽt de plusieurs nouvelles choses morales. Paris, pour Jehan Trepperel, sans date [vers 1500].

Digitized by Google

L'an 1601 et le 11e jour de novembre après midy, au règne de tres-chrestien prince Henry, etc., en présence, etc., personnellement estably s lesdictz maistres Boteyre, Cortial, de Montchalm et Cortial jeune, lesquelles parties, de gré et libre vollonté, se sont associées, et par ces présentes, eulx associent pour jouer des viollons et aultres instrumens, par ensemble, pour et durant le temps et terme de dix années, à compter du jour d'huy, soubs les pactes et conventions suyvantes :

En premier lieu, que les jours des dimanches et aultres festes sollempnelles pourevu que ne soient occupés, seront tenus d'aller jouer des viollons ou autres instrumens aux esglises de ceste ville où le pardon reposera et ne se pourront séparer et quicter pour aller jouer alheurs qu'ilz ne soient tous de compaignie, ou d'ung commun consentement de toute ladicte compaignie, à peyne de 15 escus contre chacun des contrevenans; au payement de laquelle ledict contrevenant sera contrainct par toutes voyes de justice, ladicte somme appliquable, sçavoir: ung tiers aux paouvres de l'Hôtel-Dieu Nostre-Dame du Puy, et les autres deux tiers demeureront propres aux autres maistres de ladicte compaignie pour employer aux affaires d'icelle.

Item, que lhorsqu'ilz seront employés pour aller jouer en quelque part, soit à la ville ou aux champs, qu'on ne pourra rien convenir et accorder de leur sallaire, qu'ilz ne soient tous ensemble, ou seroit que aulcungs d'eulx feussent absens ou mallades; néangmoingz que tous les proffitz qu'ilz feront pendant ledict terme, seront partis entre eulx, par esgualles partz et portions, sans que l'ung puisse prendre plus que l'autre: et en tant que aulcunz de ladicte compaignie feront aulcung marché au desceu et préjudice des autres et en fraulde d'iceulx en prenant plus de guaiges et proffitz que leurs compaignons associez, en ce cas, lesditz contrevenans seront amandables de semblable somme de 15 escus applicable comme dessus.

Item, que comme l'ocasion se presentera, et du consentement desdictes parties, il leur sera permis de se séparer pour jouer de deux à deux, ou bien trois, ou ung seul, sellon les occurrances, à la charge de rendre compte et prester le reliqua fidellement à toute ladicte compaignie de tous les proffitz qu'ils feront, que seront partis esgallement, comme dessus soubz semblable peyne.

Item, que lhorsqu'aulcungs d'eulx yront jouer aux champs, ilz seront tenuz, incontinant après leur retour, randre compte et prester le reliqua du proffict qu'ilz auront faict, aux autres qui seront demeurés en ville; comme de mesmes ceulx qui auront demeuré en ladicte ville, doneront compte aux autres du proffict qu'ils auront faict et metront le tout en blot pour estre party esgallement, comme dict est, saufz à desduire et défalquer les fraiz et despens qu'auront esté faictz aux champs, le tout soubz la mesme peyne que dessus.

Digitized by Google

Item, a esté convenu et accordé entre les dictes parties que en tant que aulcungz desdictz maistres, pendant ledict temps, tumberoit en malladie (que Dieu ne permecte), en ce cas, les autres maistres seront tenus luy bailher sa part et portion entière de tous lesdictz proffictz, porveu qu'il ne garde ladicte malladie plus de quinze jours, lesquelz passés, n'y pourra rien prétendre jusques estre reconvallu.

Item, a esté accordé qu'il sera permis à ceulx desdictz maistres qui yront aux champs pour jouer, de prendre avec eulx ung garson pour leur faire service, ensemble ung cheval ou monture pour se soullager et porter leurs instrumens et autres ardes, et les fraiz qui, pour raison de ce, seront payés par lesdictes parties esgalement.

Et affin de rendre ledict Pierre Cortial plus parfaict et cappable audict estat, a esté convenu que sera tenu comme a promis, de la licence et auctorité de maistre Jacques Cortial, son père, de rendre tant audict maistre Cortial, son père, que aux autres maistres susdictz, l'honeur, obéyssance et respect tel qu'il est tenu, et d'apprendre, ce que luy sera enseigné par lesdicts maistres touchant ledict art et estat, pour et durant deux ans advenir, soubz la peyne que dessus.

Aussi, a esté accordé que en tant que ledict maistre Jacques Cortial pendant ledict temps de dix années, yroit de vie à trespas, dellaissant à luy survyvant ledict Pierre, son filz, en ce cas, les autres maistres seront tenus fère jouer du dessus ou bien de l'haut-contre du violon, en tant qu'il en sera trouvé cappable.

Item, qu'où aulcungs desdictz maistres sera deffailhant et ne vouldra assister les autres, le pouvant faire pour jouer avec eulx au baptizer de enfans, nopces ou autrement, porveu qu'ils en soyt esté adverty, en ce cas sera privé de sa part et portion du proffict, ou il auroit excuse légitime.

Item, qu'ilz seront tenus de se comporter honestement ensemble et vivre en paix et amytié, sans se rien quereller ne questioner l'ung l'autre, soubz mesme peine que dessus.

Finallement, les dictz maistres seront tenus de s'assembler tous les jours de festes, et encore toutz les jours de jeudys, pour recorder et estudier, comme sera advisé entre eulx, afin de se rendre plus asseurés et capables en leur art: et lorsqu'aulcungs desdictz maistres recouvrera quelquechose de noveau pour la musique, sera tenu en faire part aux autres et bailher à chacun sa partie, ce que chacun d'eulx sera tenu apprendre.

Et tout ce dessus, lesdictes parties, respectivement et mutuellement, stipullation intervenant, ont promis et juré par leur foy et sérement presté, attandre et tenir soubz les peynes que dessus; et, pour ce faire, soubzmis et obligé leurs personnes et biens aux cours royalles de Vellay, séneschaulcée, cour commune du Puy, son ordinaire, et à toutes autres renonciations, etc. Faict au Puy, présens à ce maistre Estienne Arcis,

Digitized by Google

praticien, sire Blaise Bourbon, marchant, Jehan Compaing, clerc, du Puy, soubzsignés avec les parties.

ROBERT.

Ainsin l'avons passé.

J. Bouteyre, libraire, violon.

J. Courtial.

J. de Montchalm.

Pierre Courtial.

Moy présent. Arcis, Bourbon, Compaing.

[Arch. de la Haute-Loire, série E, minutes d'Antoine Robert, livre des obligations de 1601-1606, registre coté XXI, fol. 107 v° à 109.]

RAPPORT DE M. GASTON RAYNAUD SUR UNE COMMUNICATION DE M. FRANCK DELAGE.

Les deux textes latins communiqués par M. Delage sont les copies modernes, mais suffisamment exactes, sauf quelques corrections, des statuts qui à deux reprises, en 1292 et en 1477, furent appliqués aux chanoines du Dorat, au diocèse de Limoges. Les statuts de 1292 semblent bien avoir été la première forme de l'organisation du Chapitre en communauté séculière; ceux de 1477 constituèrent une réforme nécessaire, surtout au point de vue de la collation des bénéfices et de l'abus de la non-résidence. M. Delage a su mettre en lumière ces faits dans une courte, mais substantielle introduction, bien documentée. Je pense que ce travail pourrait utilement être publié dans le *Bulletin*, après revision des textes.

G. RAYNAUD,

Membre du Comité.

Digitized by Google

STATUTS DU CHAPITRE DU DORAT

AU DIOCÈSE DE LIMOGES

(1291-1477).

COMMUNICATION DE M. DELAGE.

Parmi les quatorze chapitres que comportait le diocèse fort étendu de Limoges, un des principaux était celui du Dorat. Plus récent et moins riche que le chapitre cathédral de Limoges, il était au premier rang parmi les collégiales limousines en dehors du chef-lieu du diocèse. Placé dans une ville fort dévote, honoré aux yeux de la population environnante par les vertus de quelques saints tels que saint Israël, il était dans le Limousin un des types principaux de ce genre de communauté. Aussi les documents qui nous en font connaître l'organisation méritent-ils d'être sauvés de l'oubli, surtout — et c'est le cas qui nous occupe ici — quand deux statuts élaborés à un intervalle considérable permettent de saisir sur le vif certaines transformations ou modifications significatives, dont la portée paraît plus que locale.

Deux *Statuta*, l'un de 1291, l'autre de 1477, nous sont en effet donnés par un cahier qui les contient à l'état de copie moderne et non d'original, mais avec des garanties satisfaisantes d'authenticité [1].

Archives de la Haute-Vienne, série I, n° provis. 17852. Cahier papier 17 × 24 : 3 fol. blancs + 28 fol. écrits recto et verso + 3 fol. blancs. Couverture parchemin taillée dans un manuscrit (écriture du XIIIe siècle ; recueil d'homélies). — Écriture paraissant être du XVIIe siècle; impression corroborée par la signature opposée *in fine*. Revision opérée par une autre main qui a fait des corrections, le scribe ayant commis des fautes de lecture sur l'original. — Original probablement perdu; ne se trouve pas aux Archives départ.; non signalé aux Archives de l'Évêché; signalé par Pierre Robert par cette simple mention : « L'an 1477, sous

Digitized by Google

La fondation de l'abbaye du Dorat remonte vraisemblablement à une haute antiquité [1]. Tout renseignement intéressant manque jusqu'à l'année 987, en laquelle le comte de la Marche Boson le Vieux édifie une chapelle en l'honneur de saint Pierre et choisit pour la desservir un ordre de chanoines [2]. Cette date a été parfois considérée comme celle de la fondation du chapitre. Mais il semble plus juste de se ranger à l'avis de l'auteur du *Pouillé historique du diocèse de Limoges* [3], qui s'exprime ainsi : « Il vaut mieux dire avec le P. du Moulinet (*Rest.*, I, p. 24) que par les soins de l'évêque de Limoges ce monastère avait repris la vie commune, et avec M. de Fleuri (*Hist. eccl.*, liv. 61, n° 61) que cette réforme n'était que suivant la règle d'Aix-la-Chapelle l'an 816, qui permettait aux chanoines d'avoir des biens en propre. » Antérieurement à la réorganisation de 987, favorisée par les libéralités du comte de la Marche, l'église du Dorat avait été maison de l'ordre de Saint-Benoît, puis de Saint-Augustin [4]. Pierre Robert, lieutenant général du Dorat durant le second tiers du XVIIe siècle, qui avait longuement étudié toutes les institutions de son pays (et cela en un temps où les documents existaient groupés sur place), ne peut fournir que les indications suivantes : « Ceste abbaye estoit autrefois de l'ordre de St Benoist, comme il se void dans Claude Robert en sa Gaule Chrétienne; du despuis fust de celuy de St Augustin au récit du père Joseph du Monteil en ses esclaircisse-

Guillaume Barthon, abbé du Dorat, les seconds statuts d'icelle église furent faits, conclus et arrêtés au mois d'août.» (Bibl. de Poitiers; Fonteneau, t. XXX, fol. 643). L'historien moderne du Dorat, H. Aubugeois (*Histoire du Dorat*, Limoges, 1880), paraît ignorer ces documents. — La perte de l'original rend donc précieuse la copie que conservent les Archives de la Haute-Vienne. Il se peut que cette perte date de la Révolution, d'après ce passage d'Aubugeois (p. VII) : « Les titres renfermés dans le trésor du chapitre ont été livrés aux flammes, sur la place publique, pendant les jours de la Terreur. »

[1] *Encyclopédie* Migne (t. IX; Table alphabét. des monastères de France, p. 678 : « *Doratum* ou *Scotorium*, le Dorat; St-Pierre; B (Bénédictins). A (Augustins). Av. 542. »

[2] *Gallia Chr.*, éd. Sainte-Marthe, IV, 333; *Ibid.*, éd. Dom Paulin, II, 548. — Cf. *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin*. t. XXIX, 200.

[3] Nadaud, *Pouillé historique du diocèse de Limoges;* manuscrit de 1775; publié dans *Bulletin de la Soc. arch. du Limousin*, année 1903, t. LIII: p. 363-364.

[4] Cf. *Gall. Chr.*, *loc. cit.*; — *Encyclopédie* Migne, *loc. cit.*; — Mabillon, *Annal. ord. S. Benedic.*, lib. 4, n° 31, p. 102.

Digitized by Google

ments de la vie de Ste Radegonde; du despuis fut sécularisé-[1].

L'époque de la sécularisation ne nous est pas sûrement connue. Cette importante transformation ne peut pas être antérieure au XIIe siècle, ni d'autre part postérieure à 1281; car des lettres patentes de Phlippe III le Hardi, datées de 1281, confirmant les privilèges du chapitre du Dorat, portent les mots *abbas et capitulum secularis ecclesie Dauratensis*[2].

Pierre Robert affirme (sans donner aucune indication de source) que les chanoines « se firent sécullariser du temps du pape Lucius troisième »[3]. De ce pontife nous connaissons une bulle (1185) où il prend sous sa protection l'église du Dorat et tous ses biens; mais rien dans ce document ne fait allusion à la sécularisation de cette communauté[4]. Il ne reste qu'un fait certain : c'est que les chanoines du Dorat n'étaient plus réguliers dès 1281.

Or les premiers *Statuta*, dont on lira plus loin la transcription, ont été élaborés en 1291 (a. st.); ils pourraient fort bien être la première forme de l'organisation du chapitre en communauté séculière. Les 27 articles qui les constituent[5] donnent, d'une façon généralement succincte, des indications assez précises sur le rôle de l'abbé et du chapitre, sur les diverses prébendes ou baylies, sur la juridiction exercée par le chapitre dans son fief, sur les

[1] Pierre Robert : Extraits manuscrits *in* collection *Fonteneau*, Biblioth. de Poitiers, t. XXX, fol. 91. — Il renvoie aussi au « tiltre de Statu monachorum et canonicorum regularium au liv. 3 des Clémentines » (*Ibid.*, fol. 55). Les références données par Robert n'apportent aucun indice précis; ainsi du Monteil (*Vie de sainte Radegonde*, Rodez, 1628; p. 695) : « ... chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin avec de très beaux privilèges, seigneurie de la ville et grands revenus, jaçoit qu'ils ayent esté sécularisez il y a long temps ». — Cf. Rougerie, *Notice histor. sur l'église du Dorat* (*Bull. Soc. arch. du Lim.*, 1861, t. XI, p. 55). L'historien le plus récent du Dorat, Aubugeois (*op. cit.*, p. 13), n'apporte aucune donnée nouvelle.

[2] *Ordonnances des Rois de France*, t. IX, p. 122.

[3] Robert, *loc. cit.*, t. XXX, fol. 159.

[4] Bulle connue par une copie du XVIe siècle (Biblioth. Nat. manuscrit latin 18399, coll. Fonteneau, XXIV, p. 437). — Signalée dans *Gallia Chr.* (éd. Dom Paulin, t. II, p. 550), sans rectification de l'erreur de date. — Publiée par Arbellot (*loc. cit.*, p. 209). — Le *Pouillé histor.* pose seulement la question : « Quand se sont-ils sécularisés ? ».

[5] Il manque le texte des trois premiers articles; mais le sens général en est indiqué par la table des matières.

Digitized by Google

bâtiments composant le siège du chapitre, sur les facilités accordées aux chanoines désireux de continuer leurs études, etc.

Près de deux siècles plus tard sont rédigés de nouveaux statuts, qui, par leurs détails minutieux et par les considérations dont s'accompagnent certains articles, sont révélateurs d'une confusion et d'une sorte d'anarchie, qui, d'ailleurs, étonnent peu quand on songe à ce qu'a été le XVe siècle. De leur propre aveu, les chanoines avaient si mal administré leur patrimoine qu'il était fort diminué. Beaucoup plus préoccupés de leurs droits que de leurs devoirs, négligeant le culte, pensant surtout à toucher leurs « fruits » de prébende sans accomplir le service divin, résidant peu dans leur église, s'arrogeant selon leur gré tout droit d'absence, pratiquant ce qu'ils appellent « inefrenata vagandi licentia », se livrant entre eux à toutes sortes de disputes et de querelles (« jurgia, lites, processus.... odia, rixae, murmurationes... »), ils vivaient dans une perpétuelle discorde. Ils finirent par comprendre que leur église, « ecclesia tanquam navis sine remige », courait à sa perte. C'est alors, en 1577, que le chapitre, assemblé sous la présidence d'un abbé tout nouvellement entré en fonctions, et agissant probablement d'après l'initiative de cet abbé, prit le parti d'opérer de fortes réformes.

Le mal principal venait du défaut d'une règle formelle et stable pour la collation des bénéfices, et de l'abus de la non-résidence. C'est sur ces deux points essentiels que portent la plupart des 31 articles des statuts de 1577. Interdisant tout accommodement de chanoine à chanoine, réprimant toute ambition trop intéressée ou tout excès de pouvoir, la chapitre fixe soigneusement les droits et les devoirs de l'aquilaire. C'est à l'aquilaire, en effet, qu'il remet le droit de présentation des bénéficiaires. L'exercice de ce droit échoit à tour de rôle à tous les chanoines, de semaine en semaine, selon un ordre alphabétique qu'on affiche dans le chœur pour éviter toute contestation. La résidence personnelle et la présence au service divin sont réglées avec une égale précision. On doit remarquer aussi l'institution de mereaux qui servent à la fois de jetons de contrôle et de bons de répartition, la prudence avec laquelle sont déterminés les droits de chacun selon les mois de présence et d'absence, et la prévoyance des calculs destinés à fixer soit les répartitions dues aux présents, soit les retenues infligées aux absents.

Digitized by Google

Les Statuts de 1477 dénotent assurément un véritable talent d'organisation, le souci de l'ordre et de la paix, un esprit d'égalité et de justice, qui s'affirment dans les moindres détails. Cette réforme paraît avoir eu des effets durables; car, si l'on consulte les *Pouillés* du XVIIIe siècle, on constate que l'organisation de 1477 subsiste encore; ce sont les mêmes prébendes, les mêmes attributions, le même partage des droits et des devoirs entre les divers chanoines. Mais il est permis de se demander si la réforme morale fut aussi réussie que la réforme matérielle. Un passage des papiers de Pierre Robert déclare tout le contraire, en opposant aux vertus du temps passé la corruption du présent [1]. Même en faisant la part de l'exagération qu'un style fort déclamatoire porte à supposer, on peut penser que, vers le milieu du XVIIe siècle, les chanoines du Dorat étaient retombés dans l'anarchie [2]. Un passage du procès-verbal de la visite faite le 2 septembre 1630 par l'évêque François de Lafayette montre suffisamment que les Statuts de 1477 n'avaient pas tout prévu et que, s'ils avaient réglé les intérêts temporels, ils avaient négligé d'obvier à l'indiscipline morale [3].

[1] *Extraits* de P. Robert, dans Fonteneau, XXX, 159 : « Regorgeant de tous côtés de grands biens et moyens qu'ils avoient obtenus des comtes de la Marche, alors relaschant peu à peu ceste grande piété et dévotion, jetèrent comme l'on dit leur froc aux horties, et se firent sécullariser du temps du pape Lucius troisième; puis lequel temps ils n'ont plus songé à l'ancienne piété et dévotion de leurs prédécesseurs, mais ont vescu du depuis en toute liberté sans aucune règle au danger de leur âme... Sur tous les ecclésiastiques ceux de la dicte église de Saint-Pierre de cette ville sont venus avec monstrueuse insolence et au zénith de toutes sortes de vices; icy les sanglots et les soupirs me ravissent la parolle, mes yeux sont couverts d'éblouissements et de larmes qui conjurent la justice de Dieu et l'autorité et puissance du roy, de sa court et officiers de rendre aux habitans de cette ville la consolation que leur juste douleur attend en l'expiation de tant de crimes et mauvaise vie des dicts chanoines et chapitre. »

[2] La dissolution des mœurs et l'incurie qui s'étaient largement développées dans le clergé pendant le XVIe siècle durent être combattues avec persévérance par les évêques qui gouvernèrent le diocèse de Limoges sous les règnes d'Henri IV et de Louis XIII (V. Aulagne, *La réforme cathol. du dix-septième siècle dans le dioc. de Limoges*, 1906).

[3] « ... Et attendu que les statuts de ladicte église qui nous ont été exhibés par lesdicts chanoynes ne font aulcunement mention des choses les plus importantes au divin service et aux bonnes mœurs, ny de la correction qui se doibt faire par le chapitre des faultes et délits qui se commettent par lesdicts chanoynes et autres clerc habitués dépendants d'icelluy chapitre, Nous avons ordonné que dans trois mois pour tout délay, le sieur Abbé et chanoynes de ladicte église dres-

Digitized by Google

STATUTS DE 1291 [1]

I

.....

II

.....

III

.....

IV

Item quod quilibet canonicus faciat capsam [2] ad valorem decem librarum ad minus, priusquam adeptus fuerit bailliam.

V

Item quod quilibet canonicus residens in ecclesia doratensi moriens possit dare praebendam suam per annum servitoribus ecclesiae; et datio valebit, factis exequiis suis in ecclesia doratensi prout moris est.

VI

Item quod canonicus, cui de novo praebenda assignatur, nihil percipiat per dictum annum.

seront des articles sur les choses susdites en forme de Statuts, lesquels ils nous présenteront dans le même délay, pour être par nous examinés, corrigés et augmentés, si besoing est, et enfin approuvés, confirmés et omologués, à ce qu'ils ayent force et vigueur pour les obliger et contraindre à l'observation d'iceux, tant en général qu'en particulier; autrement ledict délay eschu, sera par nous pourveu ainsin qu'il appartiendra par raison.» (Document communiqué par M. A. Leclerc.)

[1] L'orthographe du texte a été scrupuleusement respectée; notre critique s'est bornée à quelques notes et à quelques conjectures ou corrections dans des passages trop défectueux. D'autre part nous avons cru devoir établir ou modifier la ponctuation en maints endroits, pour accroître la clarté du texte et rendre la lecture plus aisée. Il manque le premier feuillet du ms.; voir la table des matières.

[2] Ms. : *Cappam.*

Digitized by Google

VII

Item quod canonici, qui de novo recipiuntur in ecclesia, non habeant vocem in capitulo, quousque incipiant continue percipere prebendam, nec ad tractatus capituli admitteantur (*sic*).

VIII

Item quod quilibet canonicus residens in ecclesia, facta prius annuali residentia continue vel per partes, et in sequenti anno facta residentia sex mensium, habeat in sequenti capitulo generali bailiam [1] valentem octo libras renduales; et eam percipiat singulis annis quibus per sex menses in dicta ecclesia faciet residentiam personalem; et illo anno sive illis annis quibus vivens dictam residentiam non compleret, fructus ipsius bayliae abbati et capitulo reddere tenetur. Si vero canonicus residens in villa doratensi ante completam residentiam dictam sex mensium moriatur, lucratus est pro illa parte dictorum sex mensium qua vixit et recepit fructus dictae bayliae; et pro illa parte dictorum sex mensium quae non recepit, debet reddere fructus ipsos abbati et capitulo. Et quod dictum est de residentia canonicorum et perceptione bayliae et modo et lucro et redditione fructuum ipsius bayliae, locum habet in persona abbatis, qui debet percipere quatuor caylias in valore praedicta; et dicta residentia incipiet in dicta ecclesia in festo beati Petri ad vincula annuatim [2].

IX

Item quod abbas et canonici, completa residentia sua prima et secunda, euntes ad scholas [3] et existentes scholares in quacumque facultate, debent habere singulis annis octo libras ratione bayliae quam tunc non debent tenere; volentes autem studere in theologia in Studio Generali, debent petere licentiam eundi et studendi ab abbate et capitulo, et praestare juramentum quod principaliter vadunt causa studendi in theologia, et quod theologiam audiant mere et pure; et sic debent percipere integro per quinquennium, si tantum morantur, fructus praebendae suae, exceptis denariis assignatis certis horis et anniversariis, qui debent[ur] [4] tantum

[1] La *bailie*, en ce sens, peut se définir ainsi : portion des revenus du chapitre assignée à chaque chanoine comme prébende.

[2] 1er août.

[3] Très vraisemblament, il s'agit surtout de l'Université de Poitiers, proche voisine du Dorat. — Aucun article sur ce sujet dans les Statuts de 1477; cette abstention nous paraît symptomatique.

[4] Ms. : *debent*.

Digitized by Google

illis qui intersunt officio; et pro baylia percipiet octo libras sicut dictum est.

X

Item capitulum generale est in ecclesia doratensi quolibet anno, in festo beati Martialis apostoli [1], quod est in crastinum apostolorum Petri et Pauli; et primo debet ordinari de preposituris, et tradi plus offerentibus antequam ad aliqua alia procedatur.

XI

Item consuetudo percipiendi praebendam in dicta ecclesia talis est quod singulis diebus, quibus abbas et canonici sunt praesentes in dicta villa, ipsi percipiunt praebendam panis et vini et denariorum; videlicet abbas unam pessam vini valentem sex sextarios vini ad mensuram doratensem, et panem pro duobus canonicis, et denarios pro quatuor canonicis; et perceptio panis et denariorum incipit quolibet anno in festo Sancti Petri ad vincula: et perceptio vini incipit in festo beati Leodegarii [2]; et praebenda vini cujuslibet canonici est [3] dimidius sextarius; et quod dictum est de praebenda vini intelligitur, si vinum sufficiat ad annuatam: alioquin defficiente vino cessat vini praebenda; et si vinum superest vel superesse potest quolibet anno, completa dicta annuata, debet vendi, et praetium ipsius et residuum dictae bayliae vini, si quod est, in communes utilitates, expensas et necessitates ipsius ecclesiae converti; et praedicta baylia vini debet regi, gubernari et administrari communiter per abbatem et capitulum vel mandatum ipsorum.

XII

Item praebenda panis cuiuslibet canonici residentis per annum continue est viginti novem sextarios frumenti, de quibus deducitur pro illa parte pro qua quilibet non residet [4].

XIII

Item praebenda panis abbatis est duplex, videlicet pro duobus canonicis, cum simili residentia et deductione.

[1] 30 juin. — Il est remarquable que le chapitre de l'église Saint-Pierre ne se réunisse pas le jour anniversaire de son patron. Mais la popularité de saint Martial en Limousin est bien connue.

[2] 2 octobre.

[3] Ms.: *et*.

[4] Nous ignorons la valeur du setier au Dorat à la fin du XIIIe siècle. Dans le cours du XVIIIe siècle, cette mesure valait 9 décal. 6/4.

XIV

Item abbas percipit in praebenda anniversariorum pro quatuor canonicis, ex modo et forma qua canonici recipiunt.

XV

Item abbas debet percipere quartam vigeriae doratensis et vendarum dictae villae et terrarum adiacentium dictae villae, quae non pertinent ad baylias canonicorum; et proposîti constituti ab abbate et capitulo percipiunt tres partes vigeriae et vendarum praedictarum. Et abbas et proposîti, ut dictum est, constituti et eorum singuli exercent omnimodam jurisdictionem in dicta villa, et audiunt causas, et placita inter homines dictae villae et conquerentium de dictis hominibus et contrahentium et delinquentium in villa; et si injuria fiat canonico vel aliqui de familia canonicorum, cognito prius de hoc per abbatem et praepositos, emenda quae propter hoc debebitur domino debet esse canonici cui vel cuius familiae fuerit irrogata.

XVI

Item quod abbas in quatuor bayliis suis et singuli canonici in bayliis suis exercent jurisdictionem omnimodam bassam et mediam, et levant et percipiunt emendas et caetera emolumenta quae obveniunt ratione dictae jurisdictionis in dictis bayliis; casus vero alii justitiae et emolumenta et exercitium et deffentio (*sic*) in dictis baylis pertinent communiter ad abbatem et capitulum [1].

[1] Remarquons qu'en 1292, à quelques mois de distance des présents statuts, Philippe le Bel prit le chapitre, l'église, ses suppôts et ses biens sous sa sauvegarde, et reconnut à l'abbé et au chapitre tous les droits de justice. Les droits de châtellenie du chapitre, qui excluaient tout autre justicier, furent constamment confirmés par les rois. Les lettres données par Louis XI en 1481 sont particulièrement explicites : « Tout droit de seigneurie, justice et juridiction haulte, moienne et basse, et tout droit de chastellenie; aussi avoir, créer et constituer leurs officiers, comme seneschal, juge chastelain, greffier, viguier, prévost, sergens et autres officiers pour l'exercice et administration de la dicte justice, et de prendre les fruiz, prouffitz, défaulx, amendes et émolumens qui en dependent et pevent dépendre; et en signe de la dicte seigneurie et droit de chastellenie, ont accoustumé et ont droit d'avoir en leur dicte terre et seigneurie prisons, pillariz, ceps, fourches patibulaires à quatre pilliers, et en outre scel auctentique aux contracts, avecques faculté et puissance de créer tabellions, notaires et jurez; ... ont aussi iceulx suppliants... tout droit de seigneurie et justice foncière par toute leur dicte terre, avecques droit de lotz, vente, honneurs, investicions, marchailles. » (*Ordonn. des rois de Fr.*, t. XVIII, p. 740.) En 1490 le Parlement punit les habitants qui avaient essayé d'obtenir par la révolte une charte communale. En 1566 seulement, une transaction accorde certaines libertés aux Dorachons. Bientôt après (1572), la création de la sénéchaussée vient limiter et réduire la juridiction du chapitre.

Digitized by Google

XVII

Item abbas debet annuatim percipere quadraginta sextarios avenae ratione bayliae de Marchia [1], et quinquaginta libras cerae a capiceria; et debet percipere oleum ad opus cuiusdam lampadis ardentis in camera sua, dum est praesens in villa [2].

XVIII

Aula antiqua quae dicitur aula abbatis et domus adjacentes et coquina cum virgultis contiguis pertinent ad abbatem; domus omnes exteriores, scilicet turris et domus adjacentes cum virgultis, dormitorium et refectorium et cellarium [3], et aula quae est super celarium bladi et vini, pertinent communiter ad abbatem et capitulum; rocha vero et domus quae est supra dictam rocham, in qua ponitur fœnum, pertinent ad abbatem: hortus vero, in quo est assignatum anniversarium Patavi [4] canonici, pertinet ad abbatem et capitulum communiter.

XIX

Item abbas, in capitulo presentibus canonicis, recipit homagia ecclesiae nomine suo et nomine capituli.

XX

Item abbas non habet commestiones in ecclesiis quae sunt de patronatu ecclesiae doratensis, nec aliquid aliud sine capitulo speciale.

XXI

Item cantor recipit ratione cantoriae dimidiam praebendam, et amplius pro pane tantum de frumento quantum recipit rector domus aelemosinariae de la Cheisa, de quibus fiet deductio, sicut de canonicis superius continetur.

XXII

Item percipit quosdam census et redditus in villa et extra villam.

[1] En 1477, aucune mention de cette baylie particulière.

[2] Au total, l'abbé reçoit : 4 bailies de 8 l., 6 setiers de vin, 58 setiers de blé, 80 setiers d'avoine, 50 livres de cire, une quantité indéterminée d'huile, le quart de la vigerie, le quart des ventes, et autant de deniers aux distributions quotidiennes que 4 chanoines.

[3] Ms. : *dormitorum, refectorum, cellarum.*

[4] Ms. : *palaci.* — Nous conjecturons un nom propre, qui nous paraît nécessité par le sens. Il existe encore en Limousin d'assez nombreux *Peytavi* et *Patapy*.

Digitized by Google

XXIII-XXIV

Item ad ipsum pertinet convocare capitulum, et ponere et installare canonicos novos et clericos in choro; et correctio chori et jurisdictio clericorum chori pertinet ad ipsum.

XXV

Item vicarii divisi percipiunt scilicet quotidie quilibet sex denarios, duos ad matutinas, unum ad primam, duos ad missam majorem, et unum ad vesperas; et pro illis horis quibus non intersunt, amittunt.

XXVI

Item percipiunt unum assayale vini quotidie et quartam praebendam canonicatus anniversariorum; et debent interesse omnibus horis, excepto hebdomadario sancti Michaelis qui excusatur in matutinis et vesperis et completorio; et praebenda eorum non crescit nec decrescit, nisi in praebenda anniversariorum.

XXVII

Item duo vicarii integri percipiunt quilibet dimidiam praebendam; sed tamen de vino percipit quolibet die duo assayalia vini; et quilibet quolibet anno quatuor libras pro dimidia baylia; et debent interesse horis et officio, et in necessitatibus ecclesiae conferunt pro sua parte sicut canonici; et post mortem ipsorum praebenda cuiuslibet ipsorum dividetur et assignabitur duobus servitoribus, et illi percipient sicut de vicariis divisis superius dictum est.

Et praemissa statuta et consuetudines abbas et canonici doratenses in receptione et institutione sua tenentur se servaturos jurare, et etiam ordinationes et consuetudines antiquas alias factas custodire, protegere et deffendere, et secreta capituli et jura et privilegia ecclesiae pro posse suo observare. Et est sciendum quod, die veneris post Haepiphaniam Dni, anno eiusdem mille°. ducentesimo nonagesimo primo, capitulum doratense constituerunt unanimiter in capitulo magistrum Petrum de Plancha, suum canonicum, procuratorem suum, ad jurandum et firmandum in animas ipsorum omnia singula supradicta. Qui procurator de mandato dicti capituli in animas ipsorum et suam se tenere et servare juramento proposito omnia supradicta promisit; et nos etiam Johannes de Casteneto, cantor, Gofridus *Tailhat*, capellanus, Geraldus de Petrabuffiera, Helias Malomonte, Reginaldus Laporta, Lamius de Confluento, Andreas Sarraceni, Helias Sutoris, Petrus de Plancha, Guillelmus de Forcia, Mathaeus de Milangis, Lambertus Garnerii, Pulcis de Podioacuto, Stephanus *Esbroye*, Petrus de Conniaco, Helias Fulcherii, Guido Pautus, cano-

Digitized by Google

nici doratenses, presentes in capitulo dicta die, praemissa omnia et singula promittimus nos tenere et servare praestitis corporaliter juramentis; et sigillum capituli nostri et sigilla nostra una cum sigillo curiae lemovicensis presentibus litteris apposuimus in testimonium promissorum [1].

Datum et actum die et anno praedictis, et nos officialis lemovicensis ad instantiam dictorum capituli et canonicorum sigillum lemovicensis curiae praesentibus litteris apponi fecimus ad majoris roboris firmitatem. Datum ut supra.

STATUTA 1477.

Sequuntur conclusiones atque statuta ecclesiae nostrae saecularis et collegiatae sancti Petri de Dorato lemovicensis diocesis, in capitulo nostro generali incepto die quarta mensis augusti anno Dni millesimo C.C.C.C. septuagesimo septimo facta, conclusa, constituta et ordinata; in quo quidem capitulo eramus nos Guillelmus Bartonis abbas, in legibus licentiatus [2], Johanes Bartonis [3] cantor, in legibus licentiatus et in decretis bacalareus (*sic*), Guido Gaudonis succantor, in utroque jure licentiatus, Vicentius Cospoti, Johannes Normani in utroque jure bacalaureus, Anthonius *Vacherie* presbyter, Jordanis Bonichaudi in utroque jure baccalaureus, Petrus *Egreespée* presbyter, Guillelmus Deperellis in decretis licentiatus, Johanes Bracheti in decretis licentiatus, Johanes Michaelis presbyter, Robertus de Pompiniacho in decretis baccalaureus, Petrus *La Thière*, in sacra pagina licentiatus, Georgius de Vouheto in legibus licentiatus, Jacobus Dagardi, Dionisius Reginaldi, in decretis baccalaurei, Philippus Bonichaudi et Johannes *des Prés*, clerici, canonici praebendati ecclesiae

[1] On remarquera que l'abbé n'est pas nommé dans cette énumération. En 1291, l'abbé du Dorat était soit Ardouin de Pierrebuffière, soit Gérald de Maumont (*Gall. Christ.*, éd. Paulin, t. II, p. 550).

[2] « Guillaume V Barton de Montbas, fils de Pierre, vicomte de Montbas, chancelier de la Marche et chambellan du roi, neveu de Jean III, évêque de Limoges, et frère de Jean IV, aussi évêque de cette ville, et de Pierre, abbé de Saint-Augustin-les-Limoges, vicaire général de l'évêque et doyen de l'église-cathédrale, 1477, 1500... Cession... vers l'an 1506. » (*Pouillé historique du diocèse de Limoges*; dans *Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, t. LIII, p. 366.) « Scotoriense pedum jam pridem acceperat an. 1477, qui decennis post pro justitia et quibusdam juribus cum suis litigavit. Occurrit adhuc annis 1490, 1495, 1499 et 1500, decanus simul Lemovicensis. » (*Gallia Chr.*, éd. Dom Paulin, t. II, p. 551.)

[3] Jean IV Barton de Montbas, devint évêque de Limoges en 1484.

Digitized by Google

praedictae secularis et collegiatae sancti Petri de Dorato lemovicensis Diocesis [1].

Nobis igitur in unum ad sonum capitularis campanae, ut moris est, congregatis, atque de negotiis ecclesiae nostrae praedictae in dicto nostro capitulo generali, die, mense et anno praedictis, ac aliis diebus sequentibus hujusmodi mensis augusti ab ipso die continuatis, communiter tractantibus, quo mense durante dictum nostrum capitulum generale teneri et in illo negotia ecclesiae nostrae ardua expedire laudabiliter huc usque consuevimus; postquam in primis super servitio et cultu divino in melius restaurando ad ipsius augmentationem fuit inter nos supra dictos aliqualiter discussum, et per nos abbatem praefatum deducta in medium hinc inde multa media et argumenta super aliquali lege, forma seu regula adhibenda a caetero inter nos supra dictos, et maxime circa residentiam personalem quam quilibet tenebitur a caetero in ipsa ecclesia personaliter facere, et juxta residentiam et servitium Deo impensum fructus et distributiones ex hoc percipere et habere, et non indiferenter et absque aliqui discrepantia de serviendo aut non deserviendo ipsi ecclesiae fructus praedictos percipere et habere; uti saepius in ipsa ecclesia nostra praedicta ex quodam more corrupto et pusillanimi tollerentia extiterat factum et tolleratum, prout et quemadmodum ad longum in statutis super huiusmodi materia exinde confectis et inferius subscriptis plenius continetur; fuit insuper per nos, abbatem praedictum, positum et deductum in medium super reformatione aquilae et dispositione beneficiorum ad nominationem, electionem, praesentationem seu collationem nostras communiter vel divisim spectantium vel pertinentium, prout sequitur, ut super hujusmodi negotio communis deliberatio haberetur.

In primis nobis visum extitit, quod ex deffectu caertae (*sic*) et determinatae legis seu statuti circa dispositionem beneficiorum ad aquilam, sicuti in ecclesia nostra fuit et est hactenus consuetum, vaccantiam, multa ex inde et varia retroactis temporibus jurgia, lites, processus atque discordiae inter nos ipsos et illos quibus hujusmodi beneficia collata fuere exortae sunt atque diu extiterint ventilatae, unde vera fraternitas, concordia, pax et perfecta unio a nobis aufugiebant, atque odia, jurgia, rixae, zizaniae, lites, murmurationes et similia in locum praedictorum successerunt; quibus ex causis divinus cultus diminuebatur atque negotia ecclesiae hinc inde pariter impendebantur et retroponebantur. Jura, deveria, pensiones et verum patrimonium nostrae praedictae ecclesiae ex causis supra dictis anichilabantur, et ipsa ecclesia litigiosa in totalem

[1] Les Statuts de 1291 donnent 17 chanoines, sans compter l'abbé, et ceux de 1477 le même nombre, soit 18 y compris l'abbé. C'est ce même chiffre que nous trouvons vers la fin du XVIIIe siècle, ainsi que l'atteste le Pouillé dit *Pouillé d'Argentré* (publié par A. Leclerc, Limoges, 1886).

Digitized by Google

ruinam subvertebatur; necessarium id circo atque urgentissimum fuisse et extitisse ad hujusmodi jurgiorum atque litium materiam amputandam certaque lege, statuto atque ordinatione fine debito terminandam et cedandam (*sic*) legem, statutum, ordinationem atque conclusionem super praemissis apponi et ordinari; habitaque prius inter nos super promissis et eorum circonstantiis matura deliberatione, ordinavimus, deliberavimus atque decrevimus statuendum cum consilio, tamen accessa authoritate atque decreto reverendissimi in Christo patris et dni. dni. lemovicensis episcopi nostri diocesani ordinarii, authoritati cuius atque decreto omnia et singula subsequentia omnino supposuimus, pro ut sequitur.

I

Statutum namque primo atque ordinatum extitit circa electionem abbatialis dignitatis provissionemque cantoriae atque singularum praebendarum nihil esse immutandum; sed per capitulum uniformiter ut consuetum est procedetur ad electionem seu collationem; super succentoria, quae ad cantoris collationem spectat et pertinet et per unum ex nobis canonicis teneri solita, nihil similiter innovando[1].

II

Statutum insuper et secundo extitit ordinatum, quod a caetero cura seu viccaria perpetua nostrae ecclesiae de dorato[2], quae per unum ex nobis canonicis praebendatis supradictis teneri debet et non per alium, nec non et prioratus [domus][3] domus dei[4]; qui est beneficium simplex, ac etiam duae semipraebendae[5]; de quibus quatuor beneficiis supradictis huc usque

[1] Cf. *Pouillé d'Argentré* (*loc. cit.*) : « Sous-chantrerie affectée à un chanoine prébendé qui n'a que le rang de sa réception; elle est à la nomination du chantre. » Cf. *infra*, art. I *bis*. Pour le chantre, v. *infra* art. VI, et statuts de 1291, art. XXI à XXIII.

[2] Cf. plus loin art. VII. — Cf. *Pouillé d'Argentré* (*loc. cit.*) : « Cure de la paroisse,... est à la nomination de l'aquilaire, et le curé peut jouir en même temps de la cure et d'un canonicat. »

[3] Mauvaise répétition, à supprimer.

[4] L'arrêt du Parlement de Paris de 1490 indique, parmi les prérogatives du chapitre, le droit « condendi seu tradendi domum dei seu infirmariam ». « Hôpital ou maladrerie » dit le *Pouillé* précité (p. 371). « Maison Dieu ou hôpital, hors des murs de la ville, qui ont été rebâtis, pour recevoir les lépreux. » (Aubugeois, *Hist. du Dorat*, p. 55, d'après un Inventaire des titres du chapitre mentionnant une enquête de 1430.) — Cf. *infra* art. VIII.

[5] Sur les *semiprébendes*, v. *infra* art. VI et VIII; cf. *Stat.* de 1291, art. XXI et XXVII. — Cf. *Pouillé d'Argentré* : « deux semiprébendes, à la nomination de l'aquilaire et à la collation du chapitre ».

Digitized by Google

haesitatum et dubitatum fuerat, an ad provisionem totius capituli sicuti praebendae, an ad dispositionem illius de nobis, abbate et canonicis supradictis qui, septimana illa qua praedicta illa quatuor beneficia vaccare contingeret, sederet in aquila ad beneficia conferenda, spectarent et pertinerent, dum et toties quoties illa vaccare continget, ad nominationem seu presentationem illius ex nobis, abbate et canonicis praedictis, qui septimana illa et tempore vaccationis hujusmodi sedebit in aquila, spectabunt et pertinebunt. Sed ad dictam curam seu vicariam perpetuam dictae ecclesiae nostrae nullus allius per existentem in aquila, nisi ex nobis canonicis praebendatis, poterit nobis abbati et capitulo nominari neque per capitulum presentari, nec per alium quemquam quovismodo possideri.

III

Statutum praeterea et tertio extitit ordinatum quod, qualibet septimana, per ordinem literarum alphabeti, pro ut est consuetum, ponetur in scriptis[1] et in cartello ad aquilam chori, et per totam septimanam integram remanebit cartellus praedictus ad aquilam appensus, revolutaque septimana talis primo appensus abinde aufferatur; aliusque cartellus juxta ordinem alphabeti praedictum ad aquilam praedictam reponetur; et sic deinceps juxta ordinem praedictum et numerum canonicorum praebendatorum. In quo equidem cartello erit scriptum (a). Dnus talis est in aquila ad beneficia conferenda; et in subsequenti (b) dnus talis est in aquila, etc.; et sic de aliis per ordinem. Et extitit ordinatum et declaratum ipsam septimanam incipere currere a media nocte inter diem sabbati et diem dominicam, et ipsa septimana revoluta eadem hora finiri. Mutabiturque cartellus per capisserium dictae ecclesia die dominico, in principio matutinarum, infra Venite et exultemus, vel ante ipsas matutinas, ut dictus capisserius diligentius potuerit. Et dum continget aliquem nostrum, abbatis et canonicorum praedictorum, ab humanis decedere, is qui in locum defuncti succedet eandem litteram et ordinem habebit ad aquilam, qualem suus praedecessor, dum vitam duceret in humanis, habuerat et habebat, sicuti consuetum erat temporibus retroactis[1].

IV

Statutum consequenter atque quarto extitit ordinatum quod, si, sedente aliquo nostrorum, ut praefatum est, ad aquilam, et septimana praedicta

[1] Ms. : *scoptis*.

[2] Cf. *Pouillé d'Argentré* (*loc. cit*) : « Quatorze prébendes ou canonicats, à la nomination de l'aquilaire, et à la collation du chapitre. C'est un usage de ce chapitre, que tout chanoine, même simple tonsuré, jouit du droit d'aigle et de la nomination aux bénéfices. »

Digitized by Google

durante computata de media nocte praedicta atque ad aliam similem mediam noctem, ut determinatum est, contingat aliquod beneficium curatum vel non curatum vaccare per mortem vel simplicem resignationem, de patronatu nostro aut ad plenam et liberam promotionem et collationem nostras spectans et pertinens, ille nostrorum qui septimana illa et tempore vaccationis ipsius beneficii fuerit et sederit in aquila, sive vacatio dicti beneficii ad ejus notitiam et scientiam sua praedicta septimana durante sive non pervenerit, semoto et amputato omni scrupulo, et dificultatibus atque diferentiis usus et consuetudinis antiquae, unde multifariae inconvenientia atque jurgia ortum habuerunt, volentes et cupientes, pro ut melius poterimus, talibus viis et occationibus (*sic*) obviare atque juri communi a sanctis et antiquis patribus super talibus negotiis aedito (*sic*) conformes esse et juxta sancta decreta nobis ipsis legem imponere, poterit ille nostrum sic sedens in septimana ad aquilam ad beneficium seu beneficia durante sua septimana vacans seu vacantia infra tempus juris quem voluerit ad beneficium curatum nobis, abbati et capitulo, nominare et in aliis simplicibus et sine cura beneficiis suficientem et idoneum presentare. Et nos, abbas, dum casus nobis adveniet modo praefato ipsi capitulo nominare seu presentare juxta dictam distinctionem beneficii curati et non curati; et nos, abbas et capitulum, nominationem seu presentationem huius modi, dum tamen de sufficienti et idoneo fuerit facta, tenebimur admittere et recipere, et talem sic ad beneficium curatum nominatum collatori eiusdem per nostras presentationis litteras sigillis nostris abbatiae et capituli sigillatas et per scribam nostrum signatas debite presentare. Sed si fuerit beneficium simplex ad nostram collationem spectans et pertinens, talis sedens in aquila infra dictum tempus juris tenebitur, ut dictum est, virum utique sufficientem et idoneum nobis, abbati et capitulo praedictis, debite presentare et nominare; et nos ad eiusdem presentationem tali sic presentato, dum tamen idoneo atque sufficienti, huiusmodi beneficium conferre. Et si contingat talem, in septimana cuius beneficium dictum vacaverit, infra tempus juris fuisse negligentem de nominando seu presentando, seu tali absentia fore absentem et in remotis agentem quod verisimile fuerit eundem nostrum sic absentem et in aquila sedentem infra dictum tempus juris, quod currere volumus a tempore vacationis dicti beneficii, non posse secundum statuta et presentes ordinationes aliquem per seipsum personaliter nominare seu presentare, in illo casu poterimus nos, abbas et capitulum, imminente fine dicti temporis juris, quem voluerimus, pleno jure absque alia talis nostrum sic absentis nominatione, ad beneficia curata presentare ordinario collatori. Et alia simplicia beneficia ad nostram collationem seu provisionem pleno jure spectantia et pertinentia, cui seu quibus voluerimus juxta in ibi statutum modum pleno jure conferre et donare. Et si contingat dictum sic in aquila sedentem et praedicta absentia absentem infra dictum tempus juris seu terminum personaliter aliquem

Digitized by Google

nominare seu etiam presentare juxta praedictam distinctionem beneficii curati et non curati; et quod[1] tantum ipsius temporis juris adhuc tempore huius modi nominationis superfuerit quod[2] verisimile fuerit talem nostrorum sic nominantem et per ipsum nominatum a nobisque abbate et capitulo in beneficiis curatis ordinario collatori presentandum infra ipsum tempus juris diligentias suas pro collatione seu institutione ab ipso collatore obtinenda posse facere et complere et devolutionem ad ipsum superiorem et collatorem praetextu ipsius negligentiae vel absentiae, nisi debite et aliter provideretur, faciendam impedire et illi obviare : ex nunc volumus, declaramus et decernimus dictas collationem seu presentationem, sicut profertur occasione praedictarum negligentiae seu absentiae, per nos abbatem et capitulum factas fore et esse cassas, nullas et invitas, nulliusque efficaciae roboris seu momenti, et nullum sortitus fuisse effectum, nullumque jus praetextu dictarum collationis seu etiam presentationis eidem per nos presentato, seu qui tale beneficium pleno jure contulerimus, competiisse seu etiam competere; et non fiet ulterius, uti antiquitus praetensum fuerat, devolutio de canonico in canonicum, sed de canonico huiusmodi existente in aquila tempore vacationis praedictae ad abbatem et capitulum; incipietque currere tempus juris communis in huiusmodi nominationibus et presentationibus a tempore vaccationis ipsius beneficii et non a tempore scientiae dictae vaccationis; constituentes praeterea quod per nosmetipsos, dum taxat antiquam amputantes ambiguitatem, et non per procuratores seu vicarios, qualiscumque authoritatis seu dignitatis fuerimus, nos, abbas et canonici praedicti, poterimus et debebimus ad huiusmodi beneficia sic durante nostra septimana ad aquilam vaccantia et infra dictum tempus juris, sicuti praefatum est, sufficientem et idoneum nominare seu presentare; statuentes insuper quod tam nominans seu presentans quod (*sic*) etiam nominatus seu presentatus in huiusmodi nominatione seu presentatione fiendis[3] sint et compareant personaliter ad aquilam chori nostri et in capitulo nostro, dum tamen tutus ad ipsam ecclesiam nostram et capitulum fuerit et pateat accessus, et dum modo in ipsa ecclesia nostra abbas et canonici supradicti residentes et presentes fuerimus, quoniam si ex probabili, necessaria, evidenti et urgenti causa seu necessitate, veluti occasione pestis seu mortalitatis aut hostium incursione fuerimus[4].

Nos, abbas canonici praefati, ab ipsa ecclesia nostra absentes in illo casu

[1] *Quod* = *si*.

[2] *Quod* = *ut*.

[3] Pour *faciendis*.

[4] Cf. *Pouillé historique* (*loc. cit.*, p. 243) : en 1462 « deux chanoines du Dorat exposèrent dans le chapitre de la Cathédrale que leur église était si appauvrie par les guerres et la mortalité de la peste dans leur pays, que leur abbé, après avoir payé les charges, ne pouvait vivre commodément ».

Digitized by Google

tenebimur, pro huiusmodi nominationibus seu presentationibus faciendis, comparere in loco pro talibus et aliis dictae nostrae ecclesiae negotiis expediendis a nobis abbate et canonicis supradictis, primitus et ante huiusmodi absentiam loco capituli nobis communiter electo et deputato.

V

Statutum deinceps quinto extitit ordinatum, ut futuris temporibus cultus divinus in nostra praedicta ecclesia per amplius, honorabilius atque decoratius ad laudem et gloriam dei et ecclesiae per bonos et expertos musicos valeat celebrari, quo dominicus populus servientius, oratius atque devotius ad divina audiendum affluat et insudet, quod a caetero quatuor quarti praebendae[1] nec non sex benefficia sex librarum, dum et toties quoties per mortem aut simplicem resignationem illa vacare continget, conferentur per illum nostrum qui illa septimana erit in aquila ad huiusmodi beneficia conferenda magistro seu uni clericorum qui tempore praeterito fuerunt et in presenti sunt atque futuris temporibus erunt de celeta (*sic*) ipsorum parvorum clericulorum nostrae ecclesiae[2], optione nobis reservata cui ex supradictis tale beneficium voluerimus conferre et illum presentare nobis abbati et capitulo praedictis. Alioquin si presentetur quisque alius qui non fuerit conditionis seu status praedictorum, poterimus, nos abbas et capitulum, ipsum beneficium vacans per mortem vel simplicem resignationem dumtaxat uni praedictae conditionis seu status pleno jure conferre; nec quemcumque alium ex causis praedictis quoque poterimus seu debebimus admittere seu recipere.

Quae omnia et singula promissa nos, abbas et canonici praedicti, pro nobis ipsis atque toto capitulo, quamdiu vitam duxerimus in humanis, cum consensu et authoritate atque decreto praefati venerendi dni episcopi lemovicensis autoritati, cujus consilio atque decreto suprascripta Statuta atque proximo subsequentia servitium divinum atque formam seu regulam, de quibus supra habita fuit mentio, in se ad plenum continentia penitus et omnino supposuimus et supponimus, promisimus bona fide et juravimus solempniter custodire et observare inviolabiliter illesa; volentes et ordinantes ut amplius et maturius super dicto servitio divino atque regula adhibenda, durante dicto capitulo nostro generali, per nos supradictos seu qui in illo ad negotia communia expedienda presentes erimus, continentur, deducta et in medium proposita, atque fine debito terminentur, pro ut nobis ipsis presentibus magis expediens visum fuerit et congruum

[1] Sur les quarts de prébende, v. *infra*, art. VIII; cf. *Stat.* de 1291, art. XXVI. — Cf. *Pouillé d'Argentré*, «quatre quarts de prébendes, à la nomination de l'aquilaire et à la collation du chapitre».

[2] Cf. *infra*, art. VIII.

Digitized by Google

ad ipsius ecclesiae laudem, dei gloriam et divini cultus augmentationem; et ad omnia et singula praemissa atque subsequentia praefato reverendo in Christo patri et dno. dno. episcopo Lemovicensi referendum, exponendum et denunciandum atque ab ipso consilium, authoritatem pariter et decretum petendum, requirendum ac postulandum, de communi consensu totius capituli praefati fuimus unanimiter et communiter electi et deputati, nos, abbas praefatus, tam pro nobis et nomine nostro quam etiam nomine ac vice capituli, et Vincentius Cospoti, canonicus praefatus, qui in nobis praedictum onus quo supra nomine sumpsimus et benigne sucepimus ad futuram dei gloriam et divini cultus augmentationem.

Bene ab incepto tam laudabili opere perperam desistere videamur continuando materiam super divini servitii reformatione atque regula seu lege super personali residentia uniuscujusque nostrorum a caetero in ipsa ecclesia fienda, statuenda et ordinanda, in exordio huius capituli generalis jam inceptam et in medium propositam; processum fuit ut sequitur.

Animadvertentes in primis nos, abbas et canonici praefati, statutum conditionis nostrae voccationemque ad quam vocati sumus, in qua jugiter et cum omni opere vacare et intendere debemus et intendere, quae profecto circa cultum divinum cum exactissima diligentia, omni alio opere seposito, nos invigilare et vacare saepius invitat et admonet, unicuique secundum quod in vinea Dni laboraverit ab aeterno et immenso praemiorum largitore mercedem centuplam repromittens; circa quem cultum divinum temporibus retroactis et usque in hunc diem nimium perperam et negligenter vacavimus, fructus praedictae ecclesiae minus debite nobis applicando et illis abutendo.

Et nobis visum extitit quod, propter legis et regulae defectus circa servitium divinum residentiamque personalem, quam quilibet nostrum canonicorum praedictorum et aliorum nostrae praedictae ecclesiae tenetur de jure in ipsa ecclesia facere, atque eidem sub paena praestiti juramenti posthenus personaliter deservire, multiplicia exinde ipsi ecclesiae damna pariter et incommoda provenerunt ac, dictum quod lugubre est ac miserabile dictu, advenerunt verum; et enim ob inefrenatam quam nostrum quilibet a se ipso vagandi impune et absque aliquantulae distributionum quotidianarum suae praebandae portiunculae substractione praesumit licentiam, et hoc sub praetextu cuiusdam pusillanimitatis et tollerantiae, abusive cultus in primis divinus omnino subvertitur et prorsus anichilatur, fundatoris nostri voluntas calumpniatur; fructusque praedictos ac distributiones ipsas quotidianas quilibet nostrum praedictorum canonicorum absque debita residentia et servitio impendendo in ipsa ecclesia percipimus in integrum et sic eisdem abutimur; et alterius ob istam (ut dictum est) inefraenatam vagandi impune licentiam et illius occasione fuere retroactis temporibus deo et ipsi ecclesiae plus quam dici possunt substracta obsequia in nostrarum grande periculum animarum; praemissorumque occasione fuit non

Digitized by Google

modicum dictae ecclesiae patrimonium diminutum, quoniam ob defectum suppositorum qui in ipsa ecclesia residere et in ibi officium diurnum pariter et nocturnum Christo exibere et impendere atque ipsius ecclesiae patrimonium juraque alia et deveria tueri et deffendere debebant juxta praestitum juramentum; ipsaque ecclesia tanquam navis sine remige in mediis jactata fluctibus in suis juribus prorsus aut saltem minus legitime et diligenter, ut illa tueri decet juxta praestitum a nobis juramentum, quod dolentes referimus, huc usque indefensa permansit; et quid plura alia dixerimus, nisi quod in totalem (quod deus avertat!) tendit subversionem.

Volentes igitur nos, abbas et canonici praedicti, cultum divinum temporibus nostris magis augmentari quam minui in dicta ecclesia nostra, omniaque et singula praemissa in melius, ut poterimus, reformare, fuerunt omnia singula et præmissa per nos, abbatem praedictum, in medium deducta et proposita, ut super his communis deliberatio et conclusio haberetur, quae ipsi ecclesiae et suppositis eisdem futuris temporibus fructum salutiferum afferre possit et valeat ad ipsius divini cultus augmentationem omniumque nostrum futuram salutem.

Auditis itaque per nos de capitulo omnibus et singulis praemissis, cupientes totis viribus, zelantes impensum nobis officium ad honorem dei et ecclesiae divinique cultus augmentationem pro viribus adimplere, moresque corruptos, si qui sint, atque omnem aliam corruptelam, labem sordemque vitii a nobis et ecclesia, auxiliante deo, procul pellere et penitus propulsare, atque omnem avaritiam habendique inordinatam cupiditatem prorsus[1] extirpare, deum solum in hac parte pro oculis habentes, habita prius inter nos abbatem et capitulum praedictum super praemissis matura deliberatione, pro evidentissimo commodo et utilitate praedictae nostrae ecclesiae urgenteque necessitate atque pro ipsius divini cultus augmentatione, et ne deterius ecclesiae nostrae praedictae nobisque et successoribus nostris per culpam seu negligentiam nostram forsitan contingat, et occasione praedictae tolerantiae abusus seu corruptela in posterius accidat, de consilio tamen atque expresso consensu pariter et assensu, authoritate et decreto reverendissimi in Christo patris et domini Lemovicensis episcopi nostri diocesani ordinarii super his quae sequuntur formaliter praestito et adhibito, deliberavimus, ordinavimus et decrevimus atque statuimus in hunc qui sequitur modum, non intendentes nos, abbas praefatus et canonici praedicti, per presentes conclusiones, ordinationes, decreta seu statuta successores nostros ad observationem sequentium in aliquo abstringere quin possit illa in melius et pro ut eisdem expedientius et utilius videbitur faciendum immutare et reformare, sed pro nobis ipsis, dum taxat et quamdiu nos abbas praefatus ipsae ecclesiae praerimus et nos ipsi canonici de dicta ecclesia et capituli gremio permanserimus et vita nostra comites, non inten-

[1] Ms. : *prosus*.

Digitized by Google

dentes praeterea nos, abbas praefatus et cantor et canonici praefati, juribus nostris successorum nostrorum praetextu sequentium ordinationum in aliquo derrogare et prae judicium generale, nec ipsis successoribus nostris ex ipsis Statutis titulum de novo seu possessionem acquiri, neque similiter derogari ut dictum est. vel minui quoque modo.

I *BIS*

Statutum primo extitit, ordinatum atque conclusum quod de grossis fructibus seu balliviis nostrorum, abbatis, cantoris, succentoris singulorumque canonicorum praebendatorum, nihil immutabitur super illis; sed poterit quilibet, quantumcumque absens, dum semel ordine suo et juxta eius antiquitatem bayliviam optaverit secundum usum et consuetudinem antiquam, nihil super forma optionis praedictae innovantes, dictos grossos fructus ratione suae bayliviae integraliter et absque aliqua diminutione percipere et in suos usus convertere, aut alias, ut sibi placuerit, disponere et ordinare.

II *BIS*

Statutum praeterea et secundo ordinatum atque conclusum fuit quod a caetero erit forma et regula circa residentiam personalem, quam quilibet tenebitur in dicta ecclesia facere et divino servitio personaliter interesse; videlicet quod a caetero tenebimur omnes ipsi divino servitio in dicta ecclesia singulis horis et omni officio, si possibile nobis sit, praesentialiter interesse et illi vacare et intendere, non vagando per ecclesiam aut alibi tandiu quandiu divina inibi celebrabuntur, nisi necessitas aut alia legitima ratio et excusatio nos impediat et excuset; et praesertim tenebimur omnes in duobus trium principalium officiorum cuiulisbet diei, videlicet matutinarum, missae diei et vesperarum, personaliter interesse et dictis officiis vacare et intendere; itaque interessendo et vacando ad minus duobus trium principalium officiorum, optione nobis reservata, distributiones et fructus unius diei absque diminutione quaecumque lucrabimur; et si in uno dumtaxat trium praedictorum officiorum comparuerimus, medias distributiones et fructus tantum modo unius diei lucrabimur; et si paenitus in nullo dictorum trium officiorum comparuerimus et interfuerimus, nihil poenitus accipiemus pro distributionibus ipsius diei. Statutis alias super ingressu et egressu chori a dicto officio et ipsis durantibus, in suo robore, pro ut jacent, promansuris, nisi absens infirmitate detentus vel pro negotiis ecclesiae de licentia et consensu capituli fuerit absens; quo casu reputatibur pro presente.

III *BIS*

Statutum insuper ordinatum tertio atque conclusum extitit quod a caetero erunt marrelli in ecclesia, qui distribuentur per unum a nobis com-

Digitized by Google

muniter deputandum singulis annis in nostro capitulo generali; qui electus a maiori (*sic*) parte capituli tenebitur in se onus distributionis dictorum marrellorum assumere, et jurare in presentia nostra dictam distributionem bene legaliter et dilligentissime facere, omni amore, favore, odio et aliis in contrarium depositis et procul missis.

IV *bis*

Statutum deinceps et quarto conclusum extitit quod a caetero, per dictum distributorem marrellorum sic ut promittitur constituendum et communiter eligendum, unicuique nostrum tradentur pro integris distributionibus unius diei duo marelli, si, secundum quod statutum superius fuit, in duobus ad minus trium principalium officiorum, ut dictum est, interfuerimus et vacaverimus debite, dictis officiis durantibus a principio usque ad finem secundum alia praedicta statuta [1] super ingressu et egressu ad officia dicta et ordinata, nisi presentes in ipsa ecclesia infirmitate detenti aut pro negotiis ecclesiae de licentia et consensu nostris fuerimus absentes, quoniam tunc pro presentibus reputabimur dicto impedimento durante; et si in uno dumtaxat dictorum trium principalium officiorum presentes fuerimus, unicum marellum pro mediis distributionibus ipsius diei accipiemus; et si in nullo dictorum officiorum debite interfuerimus, nihil poenitus pro distributionibus ipsius diei et nullum marellum percipiemus.

V *bis*

Statutum consequenter et quinto fuit conclusum et ordinatum quod nos, abbas praedictus, licet ab omni aevo et aprobata inveterataque consuetudine ac legitimo titulo fructus in integrum et absque aliqua diminutione tam baylliviarum nostrarum de oratorio quam etiam trium praebendarum dictae nostrae ecclesiae unitarum et anexarum absque alia contradictione, etiam quantumcumque absens et ex quacumque causa consueverimus, pacifice et incunctanter percipere et habere; verumtamen de consensu nostro et cum protestatione expressa de non derrogando in aliquo per huiusmodi consensum successoribus nostris, sed pro nobis ipso, dumtaxat et quandiu ipsi ecclesiae praecerimus ut superius dictum extitit, volumus et consensum nostrum praebemus ut ordo, lex, regula formaque vivendi a caetero inter nos sit ordinata ad augmentationem divini cultus juriumque ecclesiae et patrimonii legitimam tuitionem, justitiam, aequalitatem et pacem inter nos ipsos servare cupientes, pensatis oneribus quae ratione abbatiae nostrae, dictum ut luce clarius extat, suportare necessario habemus pro negotiis dictae ecclesiae importabilibus, quod a caetero super una praebenda ut coeteri canonici et secundum

[1] Cf. art. II *bis*, *in fine*.

Digitized by Google

praedicta statuta erimus adstricti ad observationem dictorum statutorum et distributionem marellorum juxta praedictam formam, fructus aliarum duarum praebendarum dumtaxat absque aliqua diminutione, dum ab ipsa ecclesia nos abesse contigerit, integraliter percipiendo, nisi pro negotiis ipsius ecclesiae simus absentes seu praesentes occupati; quo casu similiter trium praebendarum fructus integraliter percipiemus, sperantes et indubitanter confidentes loco diminutionis fructuum nostrorum praedictorum considerato cogitataque[1] saepenumero fine zeloque nos ad id inclinante, qui teste Deo, nihil aliud extat, praeterquam divini cultus augmentatio, urgens ecclesiae necessitas ipsiusque evidentissima utilitas et distributivae justiciae verissima aequalitas, ab ipso inefabili cordium scrutatore et immenso remuneratore mercedem consequi salutiferam atque amplissime fructuosam.

VI

Statutum et rursum et sexto extitit conclusum et ordinatum quod cantor ecclesiae praedictae, qui ratione dictae suae cantoriae praetendebat unam praebendam ipsi cantoriae fore et esse unitam et annexam, fructusque illius praebendae exinde tam in presentia quam in absentia debere integraliter percipere et habere futuris temporibus, et de eius tamen expresso consensu ac cum protestatione per ipsum emissa de non derogando per huiusmodi consensum suis successoribus, sed pro ipso, dumtaxat et quandiu ipsam cantoriam possidebit, fructus tantummodo mediae praebendae in absentia ratione dictae cantoriae percipiet et levabit integraliter, et super alia praebenda quam in ipsa ecclesia tenet et possidet ad observationem praedictorum statutorum, ut caeteri canonici et modo praedicto, erit adstrictus[2].

VII

Statutum posthac atque septimo conclusum extitit et ordinatum quod rector seu vicarius perpetuus dictae nostrae ecclesiae[3], qui debet esse unus de canonicis praebendatis dictae ecclesiae et nulli alio potest conferri, quoquo modo vacet per mortem aut alias, quam uni de canonicis praedictis, sicuti superius extitit declaratum, saepius contingere possit ipsum rectorem seu vicarium perpetuum impeditum esse ratione regiminis animarum et administrationis sacramentorum sibi commissae; idcirco toties quoties adveniet eundem rectorem per seipsum et in persona sua

[1] Ms. : *cogitanteque*.

[2] Pour le *chantre*, cf. *Stat. de 1291*, art. XX, XXII, XXIII. — Cf. *Pouillé d'Avranches* : « Chantrerie, personat, à la nomination de l'aquilaire, et à la collation du chapitre. On a uni à cette place une prébende et demie. »

[3] Cf. *supra*, art. II.

Digitized by Google

dumtaxat, non per vicarium, tempore quo dicta tria principalia officia, in quibus necessario ad minus comparere tenebimur, saltem duobus illorum, legitime et probabili ratione dictae administrationis sacramentorum et curae animarum parrochianorum per se ipsum et in persona sua dumtaxat, non per vicarium seu commissum, a dictis officiis et servitio divino absentem esse, et hoc sine fraude, videlicet quod ad cautelam vel aliis exquisitis mediis non remittat et expectet tempus quo dicta tria officia celebrabuntur et illo tunc vacare velit administrationi et regimini praedictis sicuti et confessiones audire aut alia sacramenta ministrare : casu praedicto reputatibur pro presenti ; quam absentiam et excusationem tenebitur dicto distributori marrellorum bona fide affirmare et exponere, et illo tunc marrellum seu marrellos, praedicta absentia, ut dictum est, ab eodem distributore percipere et habere.

VIII

Statutum denuo et octavo conclusum fuit et ordinatum, quod duo semipraebendarii[1], qui ad presens medias praebendas in ipsa nostra ecclesia possident, videlicet dni Simon Perichaudi et Jacobus Cathonii, qui in nullis aliis negotiis ecclesiae quovismodo sunt impediti seu occupati praeterquam circa servitium divinum, et ipsorum expresso consensu et assensu tenebuntur à caetero, sub poena praedicta distributionis fructuum, in dicto servitio divino integraliter interesse, et illi vacare, et intendere signanter, et expresse in dictis tribus principalibus officiis debite, integraliter et attente comparere, et dictis officiis durantibus divino officio juxta vires intendere et rite Domino famulari, nec alibi per ecclesiam aut aliorsum vagari sive aliis negotiis familiaribus vacare, nisi urgens necessitas ad id illos compellat et coarctet; et pro singulis dictorum trium officiorum, si illis intersint, ut dictum est, unum marrellum accipient, qui erunt in numero tres pro integris distributionibus cuiuslibet diei; et pro quolibet defectu ad quolibet officiorum praedictorum subtrahetur illis marrellus unus, nisi forsitan in ipsa ecclesia presentes, infirmitate detenti aut a nobis deputati pro aliquibus negotiis ecclesiae absentes a dictis officiis essent, qui tunc pro presentibus reputabuntur.

Super quartis praebendarum[2], priore domus dei[3] et aliis officiariis dictae nostrae ecclesiae, ad onera nostra supportandum constitutis et ordinatis nihil paenitus innovantes; sed, ut consuetum est, ad omnia officia et singulis horis, sub poena substractionis marrellorum, tenebuntur a principio usque ad finem personaliter comparere.

De magistro autem clericorum et pueris seu clericulis celletae (*sic*) chori

[1] Cf. *supra*, art. II.
[2] Cf. *supra*, art. V.
[3] Cf. *supra*, art. II.

Digitized by Google

nostri [1], qui debent ad minus esse quuator pueri in numero absque dicto magistro instituendi et destituendi, secundum quod ecclesiae nostrae praedictae et ipsi cultui divino utilius et aptius et ad voluntatem nostram maioris et sanioris partis videbitur expediens et magis congruum; et qui si quidem clericuli et magister, qui necessario habent interesse in singulis officiis et horis in choro dictae nostrae ecclesiae a principio usque ad finem ordinatum fuit, antiquum morem insequendo, quod omnes et singulos fructus unius praebendae sine quacumque diminutione etiam a caetero percipient et levabunt cum aliis emolumentis et fructibus, quos a nobis et ex indulgentia sedis apostolicae habent et a nobis percipiunt, nihil omnino super his innovantes.

Statuta etiam alias super vigiliis et officio mortuorum et cerimoniis faciendis et observandis in ecclesia, dum inibi divina celebrabuntur per nos et alios singulos dictae ecclesiae ministros, et in his scriptis redacta in suo robore, pro ut scripta sunt, sine infractione quacumque, cum protestatione qua supra per nos abbatem facta et emissa, ordinavimus esse pro mansura.

IX

Statutum denique et novo conclusum fuit et ordinatum, quod deinceps ille nostrum qui secundum praedicta statuta et ordinationes ipsi divino servitio minus debite interesse et vacare curaverit, absens vel presens juxta regulam et ordinationem supradictis, aut marrellum pro lucratis benigne recipere neglexerit et noluerit, velut ipsis statutis contumax nihil penitus et omnino percipiet in distributionibus fructuum praedictorum, sed unus quisque suam sibi negligentiam imputet atque contumatiam.

X

Statutum denique et decimo ordinatum fuit atque conclusum ut nos omnes et singuli melius, aptius et convenientius, omni alio familiari negotio semoto et deposito, cultui divino et ad praestandum pro viribus Deo et ecclesiae debitum famulatum promptiores et invigilantiores cum omni attentione reddamur; poterit unusquisque nostrum, uno et eodem contextu aut successive diversis temporibus, secundum propria negotia nobis ingruentia et forsitan inopinata advenientia, ad expeditionem nostrorum propriorum negotiorum invigilare et laborare per duos menses integros, computatis triginta diebus pro quolibet mense; et qui si quidem duo menses absentiae in ipsis distributionibus, dum tamen per alios decem menses integraliter ipsi ecclesiae deservierimus secundum supradictum modum, pro presentia reputabuntur, nullam propter hoc in ipsis distributionibus de fructibus recipientes substractionem seu diminutionem. Sed

[1] Cf. *supra*, art. V.

Digitized by Google

qui non per decem menses integraliter deservierit, non poterit dictos duos menses absentiae allegare et ex illis fructum percipere; sed fiet comparatio temporis presentiae ad tempus absentiae : videlicet qui per mensem presens fuerit et dicto servitio vacaverit, poterit, si velit, quinque dumtaxat dies pro absentia sibi assumere; et qui per duos menses deservierit decem dies pro absentia poterit accipere; et qui per sex menses dicto servitio vacaverit, mensem unum poterit similiter pro absentia assumere; et sic deinceps facta comparatione debitae presentiae ad absentiam et e contra.

XI

Statutum demum et finaliter supra huiusmodi negotio ac conclusum et ordinatum fuit, quod a caetero singulis annis in principio ipsarum distributionum fructuum praebendarum, antequam fiat aliqua divisio seu portio alicui de ipsis fructibus et distributionibus nobis, abbate et capitulo, in unum in loco capituli ad sonum campanae, ut moris est, certa die prius a nobis alia die capitulari procedente communiter electa congregatis, ad quem quidem diem sic ut præmittitur electam tenebimur, omnes qui nostra crediderimus interesse, comparere in praedicto loco capitulari; et inibi per nos, abbatem et capitulum, fiet omnis calculus cum distributore praedicto juxta numerum marrellorum uniuscuiusque, et computabitur tempus presentiae et absentiae cuiuslibet nostrum; factaque debita comparatione temporis ad tempus, ut dictum est, fiet distributio unicuique juxta lucrata et perdita, ut unusquisque tollat et accipiat quod suum erit; factoque vero calculo, si contingat cuique juxta praedictum modum substractionem fieri debere, recurretur ad distributionem anni praecedentis; et constituto prius quantum ascenderant distributiones anni praeteriti pro quolibet tam bladi, vini quam argenti, et facto calculo quantum ascendebant pro quolibet mense, septimana et die, tunc fiet substractio secundum perdita uniuscuiusque super fructibus dictae primae distributionis fiendae; videlicet si perdiderit mensem unum et anno praeterito mensis pro quolibet valebat decem sextaria bladi, tunc super distributione fienda defalcabuntur primitus et antea illi qui sic perdiderit mensem unum decem sextaria bladi, et idem in vino et argento: et si majus tempus perdiderit, majorem defalcationem substinebit et patietur juxta calculum et formam praedictam. Et consequenter factis defalcationibus et substractionibus unicuique secundum lucrata et perdita, omnes istae substractiones accumulabuntur ad invicem et dividentur inter nos, abbatem et canonicos, qui participaverimus in distributione anni proxime praecedenti, a quo anno istae substractiones deppendent et adveniunt; fietque portio de fructibus huiusmodi defalcationum secundum qualitates nostras praedictas pro ut in aliis distributionibus est fieri solitum, habito respectu ad tempus presentiae et absentiae uniuscuiusque. Ita quod qui plus illo anno, a quo ipsae substractiones dependent,

Digitized by Google

divino servitio vacaverit et praesentialiter interfuerit, maiorem partem et portionem percipiet et habebit, facto vero calculo quantum istae substractiones cuilibet nostrum pro quolibet die, septimana et mense valere potuerunt, sicuti de aliis distributionibus superius extitit ordinatum. Et demum in omnibus ita sagaciter nos habere curemus et studeamus ut alterum non ledamus, jusque suum unicuique debite reddamus, utque impensum nobis officium et dignum Dno famulatum rite et laudabiliter Dno persolvamus.

Quæ omnia et singula statuta atque ordinationes supradictas, sicuti per ordinem jacent, Spiritu S^to^ potius quam humanitus adinventa et deliberata, nos, abbas praefatus et Vincentius Cospeti, ex unanimi deliberatione et totius capituli ordinatione, praefato reverendissimo dno episcopo, apud castrum suum de Insula [1] prope ecclesiam et civitatem lemovicensem tunc existentem, in presentia totius sui consilii ad longum et articulatim retulimus et declaravimus, dominationi sui humillissime suplicando quatenus nobis super promissis concilium salubre impendere dignaretur, et, si praemissa paternitati suae viderentur fore et esse dictae ecclesiae nostrae, et de qua nostra praedicta ecclesia ipsemet reverendus dnus retroactis temporibus extiterat abbas et caput [2], convenientia, congruentia, utilia ac juri et rationi consona, nobis super praemissis authoritatem suam pariter et decretum praebere, impertiri ac interponere benigne dignaretur. Qui praefatus reverendissimus dnus Episcopus, suplicationi praedictae gratiose annuens, se promptum et paratum obtulit super praemissis juridice procedere et ad praedictam nostram ecclesiam de Dorato accedere per maturius decretum suum et authoritatem super praemissis, si fieri deberet, interponendo, prout et quemadmodum consequenter ad eamdem ecclesiam nostram se personaliter transtulit, et authoritatem suam pariter et decretum super omnibus et singulis praemissis laudabiliter interposuit, velut in decreto suo super hoc edito et concesso et presentibus annexo plenius et ad longum continetur. Auditis itaque per nos, abbatem praedictum, atque scrutatis ad longum singulis opinionibus nostrorum capitulantium praedictorum et eorumdem deliberationibus, ut praemissa omnia et singula, pro ut jacent et articulatim superius extiterunt declarata, statuerentur et ordinarentur, illius opinionis tamquam juri consonae [3] et rationi, attenta urgentissima necessitate atque evidenti praefatae nostrae ecclesiae utilitate ipsiusque divini cultus augmentatione, fuimus et extitimus, et illi parti et opinioni adhaesimus.

[1] *Insula*, *Isle*, village sis à l'ouest de Limoges; l'évêque y avait un château.

[2] «Jean de Barton, né à Guéret en 1417, doyen de la cathédrale, abbé du Dorat, conseiller au Parlement de Paris, président des enquêtes, élu [évêque de Limoges] le 1er avril 1457.» (*Pouillé*, p. 51.)

[3] Ms. 1 *consona*.

Digitized by Google

Igitur nos, Guilelmus Bartonis, Abbas praefatus, praemissis omnibus et singulis attentis, cupientes et totis viribus anhelantes divinum cultum nostris temporibus in praefata nostra ecclesia potius augmentari quam minui, ipsis praemissis et pro incertis, justis et rationabilibus causis animum nostrum moventibus, pro urgentissima necessitate nostrae praedictae ecclesiae ipsiusque evidenti luce meridiana clariore commodo et utilitate, deum solum in hac parte prae oculis habentes, nobis ipsis in praefato nostro capitulo generali existentibus dicto mense augusti durante, quo mense, ut praedictum est, annis singulis capitulum nostrum generale et inibi ardua dictae nostrae ecclesiae negotia expedire et super illis concludere rite consuevimus, omnia et singula praemissa pro ut et quemadmodum jacent et ad longum seriatim et articulatim sunt supra scripta ad maiorem saniorem quae partem nostri capituli, cum autoritate tamen atque decreto expressoque consensu pariter et assensu praelibati reverendissimi dni et patris nostri dni episcopi lemovicensis, diocesani nostri ordinarii, nobis ad haec specialiter et benigne primitus et antea praestito et concesso, conclusimus, statuimus et ordinavimus, et ita concludimus, statuimus et ordinamus, nec non medio et solemni juramento a nobis abbate et capitulo praedicto praestito, juravimus et promisimus singula supradicta temporibus nostris illesa illibataque servare et inconcusse custodire, neque quovis pacto in contrarium, venire ad laudem et gloriam redemptoris et Salvatoris nostri Jesu Christi gloriosissimaque eius genitricis et virginis Mariae, beati Petri apostoli patroni nostri, omniumque sanctorum et civium super nostrorum, et ad augmentationem divini cultus ecclesiaeque nostrae praedictae laudem, gloriam et decorem et utilitatem atque omnium nostrorum fondatorumque et benefactorum nostrorum simulque aliorum cunctorum Christi vivorum et deffunctorum salutem perpetuam et requiem sempiternam, amen. In cuius rei testimonium huiusmodi conclusiones et statuta per scribam nostrum signari fecimus atque sigillis nostris propriis abbatis et capituli sigillavimus in fidem, robur et testimonium promissorum. Sic signatum de mandato et ordinatione praedictorum dominorum abbatis et capituli, Gaudonis, notarius et scriba praefati capituli.

Joannes, dei et sanctae sedis apostolicae gratia episcopus lemovicensis, notum facimus universis quod, mense augusti anno infra scripto, nobis existentibus in castro nostro de Insula prope ecclesiam et civitatem nostram lemovicensem, personaliter ad nos accesserunt nobilis venerabilisque et scientificus vir magister Guillelmus Bartonis, in legibus licentiatus, abbas ecclesiae saecularis et collegiatae Sancti Petri de Dorato nostrae lemovicensis diocesis, et Vincentius Gospoti, in utroque jure baccalaureus, canonicus praebendatus dictae saecularis ecclesiae de Dorato. Qui praefati abbas et canonicus, causam sui adventus nobis manifestare cupientes, asseruerunt se habere aliqua nobis exponenda ex parte ipsorum, abbatis et totius capi-

Digitized by Google

tuli et pro eorum ecclesia, nobis humiliter suplicando quatenus concilium nostrum convocare et in unum congregare vellemus, ut in presentia totius nostri concilii quae praeposituri erant nobis referrent. Convocatoque concilio nostro, in quo quidem multi viri notabiles et edocti, juris utriusque divini pariter et humani valde periti, convenerunt, praefati abbas et Cospoti canonicus, abbas ipse videlicet tam nomine suo et pro abbatia sua quam etiam ipse et dictus canonicus vice et nomine totius capituli praefatae eorum ecclesiae de Dorato, exposuerunt humiliter coram nobis et in presentia praefati concilii nostri, quod ipse abbas et capitulum, in capitulo eorum generali praefato mense augusti tento et celebrato et eodem mense continuando et celebrando pro urgenti necessitate et evidenti eorum ecclesiae utilitate et maxime pro divini cultu augmentatione, proposuerant et deliberaverant statuere et ordinare, pro ut inter ipsos statutum et ordinatum atque conclusum fuerat cum authoritate et decreto nostris, certa laudabilia statuta conclusionesque et ordinationes, pro ut nobis omnia et singula articulatim et per ordinem plene et ad longum declaraverunt, nobis humiliter suplicando quatenus super his autoritatem nostram pariter et decretum benigne et gratianter interponere dignaremur. Audita igitur per nos ipsorum exponentium supplicatione sive requaesta, cupientes et totis affectibus anhelantes divinum cultum nostris temporibus in ecclesiis et maxime collegiatis curae nostrae pastorali subditis et subiectis potius augmentari quam minui, duximus nos personaliter transferendum ad ipsam ecclesiam collegiatam de Dorato, pro inibi super praemissis mature et debite deliberando et dictum nostrum decretum, si fieri debeat, super singulis nobis expositis interponendo. Sicuti et quemadmodum, consequenter nos personaliter cum consilio nostro ad villam et ipsam ecclesiam de Dorato transtulimus, factaque ibidem super praemissis diligenti inquisitione et examine, habitaque matura deliberatione cum dicto concilio nostro, quia nobis legitime constitit atque constat, omnia et singula statuta, ordinationes atque conclusiones per ipsos abbatem et capitulum facta, constituta et ordinata atque conclusa, quibus hoc praesens nostrum decretum est annexum, sicuti per ordinem jacent et articulatim sunt descripta et ordinata, fore et esse ipsi ecclesiae de Dorato utilia et necessaria atque pro urgenti necessitate et evidenti ipsius ecclesiae utilitate ad laudem et gloriam Dei et ecclesiae divinique cultus augmentationem conclusa, statuta et ordinata divinitus potius quam humanitus adinventa et super equo, justo et laudabili zelo fundata : igitur ipsa laudavimus, aprobavimus, ratificavimus, authorisavimus et decretavimus atque per presentes laudamus, aprobamus, ratificamus, authorisamus et decretamus, authoritatem nostram pariter et decretum in eisdem interponendo. In cuius rei testimonium hoc praesens nostrum decretum ipsis statutis et conclusionibus annecti voluimus, sigillique nostri jussimus appositione muniri. Datum et actum in dicta villa de Dorato, die vigesima septima mensis augusti anno domini

Digitized by Google

millesimo quadringentessimo septuagesimo septimo. Sic signatum de mandato praefati reverendi domini mei vicini.

S. Chesne[1], procureur fiscal du chapitre du Dorat, qui a pris ceste coppie sur une autre que Mr Poinsset, chantre, luy presta pour en prendre coppie.

Tabula articulorum horum Statutorum editorum anno 1291.

I art.

De numero abbatis et canonicorum.

II art.

De custodia sigillorum abbatis et capituli.

III art.

De comessione in ingressu abbatis et canonici.

IV art.

De capsa cuiuslibet canonici.

V art.

De dispositione prebendae alicuius canonici.

VI art.

De perceptionis tempore fructuum prebendae.

VII art.

De tempore quo novus canonicus habet vocem in capituli decisionibus.

VIII art.

De tempore requisito ad percipiendam Beliam.

IX art.

De perceptione fructuum quorumdam tempore studiorum et de petione (*sic*) licentiae studiorum.

[1] Dans la liste des procureurs fiscaux du Dorat, Aubugeois donne (p. 254) : « Simon Chesne, sieur de la Bussière, 1633. Il mourut le 18 août 1676. »

Digitized by Google

X art.

De tempore generalis capituli.

XI art.

De consuetudine percipiendi prebendas panis et vini et deductione pro absentibus.

XII

De quantitate prebendae panis canonici.

XIII

De quantitate prebendae panis abbatis cum simili residentia et deductione ac pro canonico.

XIV

De quantitate prebendae anniversariorum ceu abbatis.

XV

De quibus ad quos pertinet justicia villae et incolarum directitas et feodalitas.

XVI

De jurisdictione cuiusque abbatis et canonici in suis Beliis.

XVII

De jure abbatis ratione béliae Marchiarum.

XVIII

De quibus ad quos pertinent aula abbatiae et domus adjacentes et mores ecclesiae, etc.

XIX

De receptione homagiorum ecclesiae.

XX

De comestione ecclesiarum patronatus capituli.

XXI

De perceptione demidiae prebendae pro cantore, cum deductione pro absentia, sicut pro canonicis.

Digitized by Google

XXII

De perceptione facienda quorodum (*sic*) censuum et redituum a cantore in dicta villa et extra.

XXIII–XXIV

De convocatione capituli.

XXV–XXVI

De perceptione denariorum a vicariis divisis.

XXVII

De variis usibus vicariorum.

Index Statutorum ecclesiae doratensis editorum anno 1477.

I art.

De stabilitate statuti circa electionem et collationem abbatiae, cantoriae et canonicatuum.

II

De nominatione et presentatione vicariae perpetuae doratensis, prioratus domu[s] Dei et suarum semyprebendarum.

III

De ordine servando in septimanis aquilae.

IV

De variis usibus circa collationem et presentationem beneficiorum.

V

De nominatione quartiprebendarum.

Continuatio Statutorum eiusdem ecclesiae.

I *bis*

De stabilitate statuti circa grossos fructus et bêlias.

II *bis*

De residentia et vacatione in divinis officiis.

III *bis*

De distributoris marellorum electione.

Digitized by Google

IV *bis*

De modo distribuendi marellos canonicis.

V *bis*

De distribuendi marellos abbati et deductione illorum ratione illius absentiae.

VI

De perceptione fructuum semyprebendae annexae cantoriae, et de illius adstrictione aliis statutis uti caeteri canonici.

VII

De absentia licita vicario perpetuo canonico.

VIII

De obligatione duorum semyprebendariorum interesse tribus principalibus officiis.

De obligatione quartiprebendariorum, prioris de Domus Dei et aliorum officiariorum interesse omni officio a principio usque ad finem.

De variis usibus circa magistrum psalletae et parvulorum clericorum.

De stabilitate statuti circa anniversaria.

IX

De poenitentia horum negligentium statuta ista.

X

De tempore praefixo absentiae.

XI

De calculo absentiarum.

Digitized by Google

CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

À LA SORBONNE.

Le mardi 21 avril, le Congrès s'ouvre à 2 heures précises. dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Bouquet de la Grye, membre de l'Institut et du Bureau des longitudes, président de la section de géographie historique et descriptive du Comité des travaux historiques et scientifiques, assisté de M. de Saint-Arroman, chef du bureau des travaux historiques et des sociétés savantes.

Sont présents : MM. Léopold Delisle, E. Levasseur, le général Sebert, Héron de Villefosse, le docteur Hamy, Lyon-Caen, Babelon, membres de l'Institut; Vaillant, J. de Laborde, Ch. Tranchant, H. Cordier, Gazier, Maurice Prou, Adrien Blanchet, Baguenault de Puchesse, Armand Brette, G. Harmand, A. des Cilleuls, le docteur Ledé, Raynaud, Gaston de Bar, du Comité des travaux historiques et scientifiques; Paul Monceaux, Saladin, membres de la commission archéologique de l'Afrique du Nord; Chauvigné, Ch. Magne, A. Pawlowski, Boquelle, Besnard, le docteur Barthès, Henri Ferrand, Benzacar, E. Belloc, Pasquier, Jacotin, Cazalis de Fondouce, René Fage, de Saint-Saud, Semichon, Depoin, G. Gassies, le chanoine Urseau, A. Bigot, Coüard, Vasnier, O. Vauvillé, l'abbé David, L. Braye, E. Marc, P. Porte, l'abbé Martin, R. Vallette, l'abbé Parat, L. Moulé, le docteur Hoche, V. Boulez, de Villemareuil, le docteur Deschamps, A. Boucley, E. Chambroux, le docteur Dufour, le colonel Moulezun, J.-B. Mathieu, l'abbé Meister, Vidier, Labadie, Belton, Fr. Lasnier, Bazeille, Balagny, Augérard, Schmitt, le docteur Genglaire, Vignot, Sénéchal, Delau, P. Valet, Tillet, G. Fabre, P. Chénevier, Ed. Leher, Travers, Guebhard, Moulinié, Lemarquand, Bonnardot, le docteur Papillon, Nicolaï, A. Mary, G. Guyon, Veuclin, J. Durieux, Guillaumin, A. Paisant, Charles Brun, Nicolas, Accarias, Fernand Gellé, l'abbé Pétel, Mareuse,

Digitized by Google

Ch. Duffart, Douliot, Lahargou, A. Gouillon, le docteur Faivre, Étienne Deville, etc.

Au nom de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, M. Bouquet de la Grye déclare ouvert le Congrès des Sociétés savantes, et donne lecture de l'arrêté qui constitue les bureaux des sections :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

ARRÊTE :

M. BOUQUET DE LA GRYE, membre de l'Institut et du Bureau des longitudes, président de la section de géographie historique et descriptive du Comité des travaux historiques et scientifiques, présidera la séance d'ouverture du Congrès des Sociétés savantes, le mardi 21 avril prochain :

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des Sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

HISTOIRE ET PHILOLOGIE.

Présidence de la Section : M. Léopold DELISLE,

Secrétaire : M. Gazier.

Présidence des séances.

Mardi 21 avril : M. Léopold DELISLE, de l'Institut, président de la Section.

Mercredi 22 avril, matin : M. Henry OMONT, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 22 avril, soir : M. Élie BERGER, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 23 avril, matin : M. BAGUENAULT DE PUCHESSE, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 23 avril, soir : M. AULARD, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

ARCHÉOLOGIE.

Président de la Section : M. HÉRON DE VILLEFOSSE.

Secrétaire : M. R. DE LASTEYRIE.

Secrétaire adjoint : M. M. PROU.

Présidence des séances.

Mardi 21 avril : M. HÉRON DE VILLEFOSSE, de l'Institut, président de la Section.

Digitized by Google

Mercredi 22 avril, matin : M. Adrien Blanchet, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 22 avril, soir : M. Étienne Michon, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 23 avril, matin : M. Babelon, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 23 avril, soir : M. le docteur Capitan, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

Président de la Section : M. E. Levasseur.

Secrétaire : M. Georges Harmand.

Présidence des séances.

Mardi 21 avril : M. E. Levasseur, de l'Institut, président de la Section.

Mercredi 22 avril, matin : MM. Esmein et Lyon-Caen, de l'Institut, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 22 avril, soir : M. le docteur Chervin, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 23 avril, matin : M. Aulard, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 23 avril, soir : M. Durkheim, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Vendredi 24 avril, matin : M. Tranchant, vice-président de la Section : M. E. Levasseur, de l'Institut, président de la Section.

SCIENCES.

Président de la Section : M. Mascart.

Secrétaires : MM. A. Angot et L. Vaillant.

Présidence des séances.

Mardi 21 avril : M. le général Sebert, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 22 avril, matin : M. Appell, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques ; M. Darboux, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, vice-président de la Section : M. Haller, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques ; M. Troost, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques : M. le docteur F. Ledé, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Digitized by Google

Mercredi 22 avril, soir : M. Mascart, de l'Institut, président de la Section, M. Ed. Perrier, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Vaillant, secrétaire de la Section.

Jeudi 23 avril, matin : M. le docteur A. Laveran, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 23 avril, soir : M. Bureau, de l'Académie de médecine, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. A. Lacroix, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

Président de la Section : M. Bouquet de la Grye.

Secrétaire : M. le docteur Hamy.

Présidence des séances.

Mardi 21 avril : M. Bouquet de la Grye, de l'Institut, président de la Section.

Mercredi 22 avril, matin : M. Paul Boyer, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 22 avril, soir : M. Henri Cordier, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 23 avril, matin : M. Vidal de la Blache, de l'Institut, vice-président de la Section.

Jeudi 23 avril, soir : M. Alfred Grandidier, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Vendredi 24 avril, matin : M. le docteur Hamy, de l'Institut, secrétaire de la Section.

Fait à Paris, le 30 mars 1908.

Signé : Gaston Doumergue.

M. le Président rappelle ensuite aux délégués des Sociétés savantes que la séance solennelle de clôture, fixée antérieurement au samedi 25 avril, à 2 heures, a été avancée, et qu'elle sera présidée par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le vendredi matin, 24 avril, à 10 heures précises.

Par suite de cette modification, les membres du Congrès appelés à faire des communications à la Section des sciences économiques et sociales le vendredi matin, sont avertis qu'ils seront entendus le jeudi dans l'après-midi.

Pour la Section de géographie historique et descriptive les

Digitized by Google

communications inscrites pour le vendredi matin figureront à l'ordre du jour de la séance du mercredi matin.

M. Bouquet de la Grye, après avoir souhaité la bienvenue aux délégués des Sociétés savantes, les invite à se rendre dans leurs sections respectives et lève la séance.

Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1908.

(section d'histoire et de philologie.)

1° Manuscrits exécutés au moyen âge dans un établissement ou dans un groupe d'établissements d'une région déterminée. Rechercher les particularités d'écriture et d'enluminure qui caractérisent ces manuscrits, et en présenter des reproductions photographiques.

2° Authentiques de reliques conservés dans les trésors de diverses églises.

3° Cartulaires, obituaires et pouillés conservés en dehors des dépôts publics.

4° Critique des actes apocryphes ou interpolés, publiés ou inédits. A quelle date et pour quels motifs les fraudes de ce genre ont-elles été commises?

5° Chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

Ces listes sont utiles pour fixer la chronologie des documents dépourvus de date et pour identifier les personnages simplement désignés par le titre de leurs fonctions. Les documents financiers peuvent aider à les établir.

6° Signaler dans les archives et dans les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

Mettre à la disposition du Comité une copie du document, collationnée et toute préparée pour l'impression selon les règles qui ont été prescrites aux correspondants, avec une courte notice indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstances dans lesquelles il a été rédigé, les dispositions qui le différencient des textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnées, etc.

Digitized by Google

7° Signaler les anciennes archives privées conservées dans les familles; indiquer les principales publications dont elles ont été l'objet, et autant que possible les fonds dont elles se composent.

8° Exposer, d'après les registres versés récemment par l'Administration de l'Enregistrement aux archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien Régime, le service de la perception des droits domaniaux du Roi (contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, etc.).

Indiquer le parti qu'on peut tirer de ces registres pour les études historiques.

9° Administration et finances communales sous l'ancien régime; les étudier à l'aide des registres de délibérations et des comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer le mode d'élection ou de nomination, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.

10° Listes de vassaux ou états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque, dressés au moyen âge; indiquer le fruit qu'on en peut tirer pour l'histoire féodale et pour la géographie historique.

11° Registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil; services qu'ils peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour différentes questions économiques.

12° Rechercher pour une région déterminée les phénomènes météorologiques anormaux, hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre, etc., signalés antérieurement au XIXe siècle, dans les chroniques locales, livres de raison, registres de délibérations de corps municipaux, registres paroissiaux, correspondance des intendants, journaux, etc.

13° Administration temporelle des paroisses sous l'ancien régime, marguilliers, fabriciens, etc.

14° Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique sous l'ancien Régime : subventions, nominations, listes de régents et de maîtres, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées et livres en usage dans les écoles.

Digitized by Google

15° Diplômes des Universités françaises et étrangères, thèses imprimées ou manuscrites antérieures à la Révolution.

16° Rechercher les causes de la destruction de la plupart des anciennes bibliothèques en France à partir du XIVe siècle. Comment les débris qui en subsistent ont-ils échappé à la destruction?

17° Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France.

Faire connaître les pièces d'archives, les mentions historiques et les anciens imprimés qui peuvent jeter un jour nouveau sur la date de l'établissement de l'imprimerie dans chaque localité, sur les migrations des premiers typographes et sur les productions sorties de chaque atelier.

18° Livres liturgiques, bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, pontificaux, processionnaux, livres d'heures, etc.. imprimés avant le XVIIe siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église, ou d'un ordre religieux; présenter des reproductions photographiques de quelques pages des plus importantes.

19° Relever, dans les privilèges accordés pour l'impression des livres, les particularités utiles pour différentes études, et surtout pour l'histoire littéraire.

20° Étudier les documents qui pourraient servir à l'histoire de la presse sous l'ancien Régime (fraudes, contrefaçons françaises ou étrangères, impressions clandestines, imprimeries domestiques, etc.).

21° Bibliographie raisonnée de la presse périodique (journaux et revues) pour un département, un arrondissement ou une ville dans les temps antérieurs au second Empire.

Cf. comme types de ce genre de bibliographies :

a. Histoire et bibliographie de la presse périodique dans le département du Nord, par G. Lepreux. Douai, 1896, 2 vol. in-8°.

b. La bibliographie des journaux parus à Paris de 1789 à 1800, au tome II de la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par M. Tourneux. Paris, 1894, in-8°.

22° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lu-

Digitized by Google

mière sur l'état du théâtre, sur la production dramatique et sur a vie des comédiens en province depuis la Renaissance.

23° La vie littéraire dans une ville ou une région de la France au XVIIIe siècle, avant la Révolution.

Sans négliger les écrivains locaux, on recherchera les faits et documents qui peuvent faire connaître l'activité intellectuelle et les goûts du public, ainsi que le rôle de la littérature dans la vie sociale.

24° Étudier pour une région déterminée le rapport des mesures anciennes avec celles du système métrique.

25° Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

26° Dresser la liste des documents d'archives qui peuvent servir à faire connaître, dans un département, l'application de la Constitution civile du clergé.

27° Étudier dans une commune le régime de la séparation des Églises et de l'État de 1794 à l'an II.

28° Étudier dans un diocèse, une ville ou une paroisse, les premières applications du Concordat.

29° Délibérations des municipalités rurales pendant la Révolution; mettre particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

30° Étudier, dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.

31° Étudier, dans un département ou dans une commune, le fonctionnement de la conscription militaire de l'an VI à 1815.

32° Histoire d'une société populaire pendant la Révolution.

33° Variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

Digitized by Google

Communications annoncées par MM. les délégués des Sociétés savantes.

Mardi 21 avril, à 2 heures et demie.

M. Coquelle (P.), de la Société des études historiques de Paris, de la Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, correspondant du Ministère : *La maladrerie de Janval, près Dieppe, d'après des documents inédits des archives de Rouen, de l'hospice de Dieppe et de la bibliothèque municipale de Dieppe.*

M. l'abbé Baraud (A.), de la Société d'émulation de la Vendée : *L'instruction primaire en Bas-Poitou avant la Révolution.*

M. Caraman (P.), de la Société des archives historiques de la Gironde, professeur au lycée de Bordeaux : *L'instruction publique à Castelmoron-d'Albret (Gironde), dans le courant du XVIIIe siècle, d'après les registres de la jurade.*

Inscrit : M. Finot (Jules), membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, archiviste du département du Nord : *11e question du programme : Registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil; services qu'ils peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour différentes questions économiques.*

M. Flobert (Paul), de la Société archéologique « Le vieux papier » : *Les clocheteurs et les crieurs des morts.*

M. Guesnon (A.), correspondant honoraire du Ministère : *Recherches historiques sur quelques trouvères artésiens : Courtois d'Arras, Cardon de Croisilles, Jean de Muville, Perrin d'Angicourt.*

M. Lesort (André), correspondant du Ministère, archiviste du département d'Ille-et-Vilaine : *Complément à la biographie du chroniqueur Enguerrand de Monstrelet.*

Inscrit : M. le chanoine Morel (E.), de la Société historique de Compiègne : *5e question du programme : Chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.*

Inscrit : M. Quignon (G.-Hector), de la Société d'études historiques et scientifiques du département de l'Oise, correspondant

Digitized by Google

du Ministère, professeur au lycée de Beauvais : *3e question du programme : Cartulaires, obituaires et pouillés conservés en dehors des dépôts publics.*

Mercredi 22 avril, le matin, à 9 heures et demie.

M. l'abbé Meister, de la Société académique de l'Oise, curé de Halloy, par Grandvilliers (Oise) : *La confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste en l'église Saint-Pierre de Beauvais : fondation, statuts, revenus aux XIIIe et XIVe siècles.*

Inscrits : MM. Bazeille (T.), instituteur public, à Bures (Orne); Roquet (Henri), instituteur public, à Laigné-en-Belin (Sarthe) : *11e question du programme : Étudier pour une région déterminée le rapport des mesures anciennes avec celles du système métrique.*

M. Coquelle (P.), de la Société des études historiques de Paris, de la Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, correspondant du Ministère : *Le chevalier d'Éon, ministre plénipotentiaire de France à Londres (avril-octobre 1763), d'après des documents inédits des archives du Ministère des Affaires étrangères de Paris.*

Inscrits : MM. de Gérin-Ricard (H.), correspondant du Ministère, Thiot, de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise : *12e question du programme : Rechercher pour une région déterminée les phénomènes météorologiques anormaux, hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre, etc., signalés antérieurement au XIXe siècle, dans les chroniques locales, livres de raison, registres de délibérations de corps municipaux, registres paroissiaux, correspondance des intendants, journaux, etc.*

Inscrit : M. de Saint-Saud, correspondant du Ministère : *7e question du programme : Signaler les anciennes archives privées conservées dans les familles; indiquer les principales publications dont elles ont été l'objet, et autant que possible les fonds dont elles se composent.*

M. Quignon (G.-Hector), de la Société d'études historiques et scientifiques du département de l'Oise, correspondant du Ministère, professeur au lycée de Beauvais : *Étude critique du* Livre à cinq clous, *manuscrit des archives municipales de Beauvais* (aa²).

Le soir, à 2 heures.

M. l'abbé Arnaud d'Agnel, correspondant du Ministère : *La politique de René à l'égard des juifs de Provence.*

Digitized by Google

M. Depoin (Joseph), de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin : a. *Le problème de l'origine des comtes du Vexin ;* b. *La famille de Robert le Fort.*

M. Gauthier (Gaston), de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts, correspondant du Ministère : *Le droit d'usage, la paisson et la glandée dans certaines forêts seigneuriales du Nivernais. XIIIe-XVIIIe siècle : origine et historique.*

M. Grave, de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, inspecteur des antiquités et des arts à Mantes : *Calvin et les protestants du Vexin.*

Mlle Houchart d'Entremont (Eugénie), de l'Académie de Vaucluse : *La baronnie de Grimaud et son* castellum *fortifié, étude historique sur ses divers possesseurs ; recherches architecturales et artistiques.*

M. Laurain (E.), archiviste du département de la Mayenne : *Du style chronologique en usage dans le Bas-Maine au commencement du XIIIe siècle.*

MM. Mastron (J.) et Lavergne (V.), à Saint-Arailles (Gers) : *Les chartes de coutumes du Gers.*

M. de Montégut (H.), correspondant honoraire du Ministère : *Fausseté du testament de Saint-Yrieix, inséré au cartulaire du Vigeois et portant la date de 572. — Authenticité du grand testament de Saint-Yrieix.*

Jeudi 23 avril, le matin, à 9 heures et demie.

M. Clément Simon, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques : *Le refus de l'impôt sous Louis XIV.*

M. le docteur Coulon, de la Société d'émulation de Cambrai et de la Commission historique du Nord : *Énumération des épidémies survenues à Cambrai du XIe au XVIIe siècle et des mesures prises pour les combattre.*

M. Deville (Étienne), de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure : a. *Deux mandements inédits de François Ier, 1518 et 1540 ;* b. *Funérailles de Henri II d'Orléans, duc de Longueville, gouverneur de Normandie, 11 mai 1663.*

M. Drouault (Roger), correspondant du Ministère : *L'habillement et l'équipement du régiment de Saint-Germain Beaupré de 1702 à 1714.*

M. Durieux (Joseph), de la Société historique et archéologique du Périgord : *Le marquis Gabriel-Jacques de Fénelon, lieutenant général des armées du roi Louis XV.*

Digitized by Google

M. Soyer (Jacques), correspondant du Ministère, archiviste du département du Loiret : *Lettres de rémission accordées par l'empereur Charles-Quint lors de son passage à Orléans, 20 décembre 1539.*

M. Baguenault de Puchesse, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques : *Les opérations de l'armée royale dans le Limousin en juin 1569, d'après les lettres inédites de Claude de l'Aubespine.*

Le soir, à 2 heures.

M. Blossier, correspondant du Ministère, professeur au collège de Honfleur : *Taveau, député du Calvados à la Convention nationale : sa correspondance politique avec la municipalité et la Société populaire de Honfleur.*

Inscrit : M. Fleury (Gabriel), de la Société historique et archéologique du Maine, correspondant du Ministère : *27e question du programme : Étudier dans une commune le régime de la séparation des Églises et de l'État de 1794 à l'an II.*

Inscrits : MM. Galland (A.), de la Société nationale académique de Cherbourg, professeur au lycée de Cherbourg; Rumeau (R.), de la Société de géographie de Toulouse; Thiot, de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise : *34e question du programme : Histoire d'une société populaire pendant la Révolution.*

M. Veuclin (V.-E.), correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements : *1° Les cahiers du Tiers État dans l'Eure en 1789; 2° 34 lettres d'un villageois de Normandie, soldat de la Grande Armée, 1807-1812, originaire de Droisy (Eure).*

Digitized by Google

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES, ASSISTÉ DE MM. OMONT, ÉLIE BERGER, BAGUENAULT DE PUCHESSE ET GASTON RAYNAUD, MEMBRES DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. Clément Simon, membre non résidant du Comité, président d'honneur de la Société de Tulle; Guesnon, correspondant du Ministère; Coquelle, correspondant du Ministère.

La parole est à M. Coquelle, inscrit pour une communication sur la maladrerie de Janval, près de Dieppe.

M. P. Coquelle, correspondant du Ministère, donne lecture d'une étude sur la maladrerie de Janval, près Dieppe; cet établissement hospitalier, fondé par les bourgeois de Dieppe, à la fin du XIe siècle, était destiné, dans l'origine, à recevoir les lépreux; Guillaume de Mortain, frère de Henri II, roi d'Angleterre, atteint de cette maladie, s'y retira, et y mourut en 1164. A son instigation, Henri II avait octroyé trois chartes conférant des biens aux lépreux de Janval et une juridiction spéciale. Ces chartes inédites sont transcrites par M. Coquelle d'après les originaux de la Tour de Londres et le coutumier inédit de Guillaume Thieullier de 1396, de la bibliothèque de Dieppe. Ce recueil permet de déterminer les importants biens fonciers et immeubles que les malades de Janval possédaient à cette époque. Saint Louis réunit la maladrerie à l'Hôtel-Dieu de Dieppe, et l'archevêque de Rouen, Eudes-Rigaud, la visita en 1248.

Henri V, pendant la guerre de Cent ans, confirma les privilèges accordés par son ancêtre Henri II aux malades de Janval; mais la dîme des poissons apportés à Dieppe, que prélevaient ces malades, fut changée en 150 livres de rente par l'archevêque de Rouen. Remarquons que Janval n'était plus réservé aux seuls lépreux, mais recevait d'autres malades. Une liste de chapelains de Janval, de 1463 à 1690, est jointe à cette étude, ainsi que des renseignements sur l'admission des malades et le régime intérieur.

Les archives de l'hôpital de Dieppe contiennent des actes d'ac-

Digitized by Google

quisitions faites pour Janval au cours des XVIe et XVIIe siècles par les sœurs de la Miséricorde qui y soignaient les malades.

Louis XIV, le 18 janvier 1668, réunit à l'hôpital général de Dieppe les biens de l'Hôtel-Dieu et de Janval. A la Révolution, on vendit en quatre lots les terres et propriétés de la maladrerie; le propriétaire actuel de cet établissement est M. Dufresne, de Dieppe.

Une très intéressante grange de 1597, restée intacte, une partie de la chapelle du XIIIe siècle et un corps de bâtiment permettent de se faire une idée de l'architecture de la maladrerie et de la disposition de ses bâtiments autour d'une cour rectangulaire comme dans celles de Boulogne-sur-Mer, de Périgueux et de Beaulieu près de Caen.

M. le Président remercie M. Coquelle de sa communication qui contient quelques observations intéressantes sur les anciennes léproseries. Il appelle son attention sur les chartes de Henri II qu'il a fait connaître et dont les originaux ont disparu depuis longtemps et ne sont plus connus que par un *vidimus* de Henri V inséré dans les rôles normands du Record Office et que par des copies enregistrées dans le coutumier de Dieppe aux archives de la Seine-Inférieure. Il signale aussi la nécessité de vérifier ce que des auteurs modernes ont dit d'un Guillaume, comte de Mortain, frère de Henri II, qui serait mort dans la léproserie de Janval, et aussi ce que les mêmes auteurs ont cru pouvoir déclarer sur l'existence d'un hôtel-dieu fondé à Dieppe au XIe siècle et réuni par saint Louis à la léproserie de Janval.

M. René Vallette, inspecteur de la Société française d'archéologie pour la Vendée, donne lecture d'un travail de M. l'abbé Baraud, membre de la Société d'émulation de la Vendée sur l'instruction primaire en Bas-Poitou avant la Révolution.

L'enquête à laquelle M. l'abbé Baraud s'est livré lui permit d'établir que le Bas-Poitou, comme toutes nos autres provinces, était abondamment pourvu de grandes et petites écoles, de collèges de filles et de garçons, avant la Révolution, ainsi qu'en témoignent de nombreux documents relevés par l'auteur aux archives départementales, communales et paroissiales de la Vendée.

M. Gazier demande à faire quelques observations sur l'inconvénient que présentent les conjectures quand il s'agit d'établir des

Digitized by Google

faits aussi positifs que l'existence ou la non-existence d'écoles dans une région. Si les documents font défaut, les conclusions doivent être données avec une extrême prudence, et ce n'est pas toujours le cas de la communication, d'ailleurs instructive, de M. Baraud.

M. Paul Caraman, membre de la Société des archives historiques de la Gironde, professeur au lycée de Bordeaux, fait une communication sur l'instruction publique à Caltelmoron-d'Albret (Gironde), dans le courant du XVIIIe siècle, d'après les registres de la jurade.

La petite commune de Castelmoron-d'Albret, située à environ treize kilomètres au nord de la Réole, dans le département de la Gironde, n'était pas jadis l'humble bourgade de maintenant. C'était autrefois une place forte importante et, pendant près de deux cent cinquante ans, le siège d'une sénéchaussée. Il y avait une jurade dont les registres contiennent de nombreux documents relatifs à l'enseignement public, depuis la fin du XVIIe siècle jusqu'à la fin de la Révolution.

Dès 1662, les catholiques de Castelmoron, dont la majeure partie de la population appartenait à la religion réformée, sans prêtre ni régent, demandent à l'évêque de Bazas, qui le leur accorde, un chapelain chargé de célébrer les offices religieux et d'instruire la jeunesse. Ses gages sont de 150 livres.

En 1718 est installé le premier régent français aux gages de 150 livres, somme dans laquelle sont compris et le loyer et la rétribution scolaire.

Dès 1734, les gages du régent français sont ramenés à 100 livres, mais on lui donne un logement convenable et une rétribution scolaire qui est par mois et par élève, de 5, 8, 12 et 15 sols, suivant le degré d'instruction des écoliers.

A mesure que la cherté des vivres devient plus grande, les gages augmentent : ils sont de 110 livres en 1750, de 120 en 1761, de 150 en 1771, et de 200 en 1774. La rétribution scolaire est portée, en 1774, à 8, 12 et 18 sols. Dès 1731, à côté du régent français, on trouve un régent latin ou grammairien, aux gages de 150 livres, qui seront toujours les mêmes jusqu'en 1774, dernière fois où il en soit fait mention. La rétribution scolaire, qui ne variera pas, est de 15, 20 et 30 sols par écolier.

Si l'on se demande pourquoi dans une ville composée seulement de « 35 chefs de maisons », il y avait deux régents, en voici la rai-

son, donnée par la jurade : « Le régent français a de 40 à 45 élèves, de Castelmoron ou des environs, qui suffisent bien pour l'occuper, et le régent latin en a 17 de 4 classes différentes. Un régent latin est absolument nécessaire dans une ville où il y a un sénéchal et une justice ordinaire. »

On se rendra mieux compte du mérite de la communauté, si l'on sait que la petite ville de Castelmoron a toujours été fort pauvre, sans autres revenus que la ferme des boucheries; mais elle a tout sacrifié à la cause de l'enseignement.

En réponse à la onzième question du programme, M. Guesnon, au nom de M. Jules Finot, membre non résidant du Comité, archiviste du Nord, lit une introduction aux « Notes historiques consignées sur les registres paroissiaux et de l'état civil des communes du département », dont notre collègue a fait le relevé au cours de ses tournées d'inspection dans les archives communales. L'auteur les a complétées à l'aide des renseignements déjà fournis sur ce sujet par les travaux de Boussemart et de MM. Leuridan père et fils.

Ces notes, classées par communes, se rangent sous cinq chefs : 1° événements politiques et militaires; 2° calamités publiques : incendies, peste et autres maladies contagieuses, inondations, tremblements de terre, intempérie des saisons, disette, etc.; 3° faits d'ordre religieux : baptêmes de cloches, visites pastorales, etc.; 4° faits locaux et particularités diverses; 5° renseignements statistiques.

Quelques-unes de ces notes présentent un réel intérêt pour l'histoire politique des Pays-Bas et les guerres du XVIe siècle, et toutes sont curieuses au point de vue de l'histoire locale et de celle des mœurs.

M. Paul Florert, secrétaire général de la Société « le Vieux papier », fait un court résumé de ses recherches sur les clocheteurs et crieurs des morts, qui remontent au XIIe siècle et étaient fort nombreux sous l'ancien régime, chaque ville en possédant un.

Leur rôle consistait à parcourir les rues, au milieu de la nuit, en sonnant de la cloche et en psalmodiant d'une voix lugubre :

Réveillez-vous, gens qui dormez,
Priez Dieu pour les trépassés,
Pensez à la mort.

Ils portaient des noms variés suivant les régions : Cloqueteux, Réveilleurs, Rebeilhous, Éveilleurs, Crieurs ou Recommandeurs

Digitized by Google

des trépassés, etc.; ils avaient généralement un costume noir semé de larmes et d'attributs macabres, et annonçaient aussi les décès et l'heure des enterrements.

A Paris, les jurés crieurs de corps, dont le nombre s'éleva jusqu'à cinquante, ne s'occupent que du règlement des convois et des fournitures de deuil à partir du XVIe siècle. Ils avaient notamment un rôle important dans les pompes funèbres des souverains. C'étaient eux qui faisaient la « semonce », c'est-à-dire qu'ils allaient en corps annoncer officiellement le décès du souverain aux ambassadeurs, aux grands dignitaires et aux grands corps de l'État, en les invitant aux obsèques. Dans les cortèges, ils sonnaient autour du corps.

L'édit de janvier 1590 remplaça tous les crieurs par des jurés crieurs d'enterrement, affectés spécialement aux pompes funèbres, dont les charges s'acquéraient au profit du Trésor.

Il subsiste encore, avec des fonctions similaires aux crieurs des morts, des sonneurs des confréries de charité normandes. Ils ont conservé une partie du costume et des attributions.

M. Flobert montre des dessins d'anciens costumes qu'il a retrouvés ou reconstitués.

M. A. Gressnon, correspondant honoraire du Ministère, communique les résultats de ses recherches biographiques sur quelques trouvères artésiens, dont les œuvres ont été publiées récemment en France et en Allemagne. Le premier qui se présente est Courtois, d'Arras, auquel l'histoire littéraire attribue deux compositions. L'une d'elles, qui vient de faire l'objet d'une remarquable étude de M. E. Faral, n'est autre chose que la parabole de l'enfant prodigue, dramatisée et adaptée à des personnages artésiens. Le prodigue y porte le nom de Courtois, et ce nom ayant été adopté comme titre de la pièce, on en a fait celui de l'auteur. En réalité, c'est une œuvre anonyme. Quant à sa date, une allusion à certain personnage d'Arras nous permet de la placer avant 1228. Cette constatation la rapproche du jeu de Saint-Nicolas de Bodel, avec lequel elle présente d'ailleurs de curieuses analogies.

Arras pourrait se consoler d'avoir perdu Courtois, s'il retrouvait un de ses enfants dans l'excellent musicien-poète Perrin d'Angicourt. C'est ce que voudrait M. G. Steffens, qui, après avoir fourni des arguments en faveur de sa naissance dans l'Oise, n'en fait pas

Digitized by Google

moins de Perrin un originaire d'Achicourt, en Artois. Déjà Dinaux avait au hasard identifié les deux noms. Bien que très philologique, la nouvelle argumentation ne réussit pas à déposséder Angicourt.

Cardon de Croisilles, au contraire, est certainement un Artésien : ainsi le prouvent, en même temps que son nom, ses relations poétiques avec Bauduin d'Aire, Erart de Brienne, Gautier de Formeseles, Maielin de Materan et autres seigneurs voisins. Notre trouvère a eu la chance de rencontrer un éditeur hors ligne, le savant professeur romaniste docteur Hermann Suchier, dont la sagacité a pu découvrir dans deux acrostiches insoupçonnés le nom de la destinataire de ses poésies galantes et préciser la date de leur composition. Cette date est comprise entre 1234 et 1239.

Jean de Neuville, récemment publié par M. Max Richter, pourrait être réclamé par toutes les localités de ce nom, et l'on sait combien elles sont nombreuses, si une allusion aux événements de 1242 ne nous fournissait, en même temps qu'une précieuse donnée chronologique, la possibilité de rattacher l'auteur à la descendance d'une illustre famille chevaleresque, celle qui a légué son nom au village de Neuville-Vitasse.

Un mot pour finir sur Oede de la Couroierie, que M. J. Spanke a pris pour sujet d'étude. Ce clerc du comte d'Artois, décédé en 1294, bien qu'Artésien de par ses fonctions, était Parisien de naissance. Il tirait son nom ou plutôt ses noms de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. On l'appelle dans les titres Oede de Paris, Oede de Saint-Germain, Oede de la Couroierie : indication on ne peut plus précise, la ville, le quartier et la rue.

Dans une courte note, dont les éléments sont tirés des archives communales de Cambrai, M. Lesort, archiviste d'Ille-et-Vilaine, correspondant du Ministère, fait connaître quelques dates jusqu'alors ignorées de la vie si peu connue du chroniqueur Enguerrand de Monstrelet. Echevin de Cambrai en 1436, il était prévôt de cette ville depuis peu de temps seulement, le 28 avril 1449, et il remplissait encore cette charge le 21 mai 1450, au retour d'un voyage qu'il avait fait à Rome pour les affaires de la ville; il avait alors cinquante ans. Il se qualifiait « écuyer » en 1447, et était apparenté aux familles bourgeoises les plus importantes de Cambrai.

Digitized by Google

A propos d'une convocation des chanoines de Laon, en date du 5 décembre 1271, pour élire un évêque, en remplacement de Geoffroy de Beaumont, M. le chanoine Morel précise la durée de quelques épiscopats, laissés dans le vague par la *Gallia Christiana*.

A la mort de Guillaume de Troyes, évêque de Laon, arrivée le 5 mars 1270, les chanoines de Laon élurent pour évêque Geoffroy de Beaumont. Cette élection fut confirmée par le chapitre métropolitain de Reims vers le mois de septembre suivant, pendant la vacance du siège. Geoffroy assista au sacre de Philippe le Hardi à Reims le 30 août 1271, et mourut le 22 novembre suivant, comme nous l'apprend, dans sa lettre de convocation, le doyen Guillaume de Mâcon.

L'élection de son successeur fut fixée au 26 janvier 1272, mais elle n'eut pas lieu, ou bien le candidat élu ne fut pas agréé par le roi. Toujours est-il que le roi garda l'évêché en sa main jusqu'en 1278, sans que nous en sachions la raison. Philippe le Hardi lui-même avouait, en 1277, que le siège de Laon était *sine benedictione*, c'est-à-dire privé d'évêque. Guillaume de Cérigny (appelé ailleurs Guillaume de Jaligny) n'en fut pourvu qu'en décembre 1278. Guillaume de Cérigny, nous apprend une chronique monacale citée par le bénédictin Dom Bertheau, devint évêque de Laon, au mois de décembre 1278, après que le siège de Laon fut resté vacant pendant six ans et plus.

Répondant à la troisième question, M. G.-H. Quignon, de la Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise, professeur au lycée de Beauvais, correspondant du Ministère, signale des obituaires inédits de l'hôtel-Dieu de Beauvais qui peuvent apporter un très utile secours dans les études du moyen âge à Beauvais et dans la région.

1° Une liste d'obits du XIIIe siècle (dernière date 1282) comprenant plus de 800 noms et des mentions caractéristiques de donations : les noms d'origine, de professions, sobriquets et divers fournissent leur contribution notable à l'étude des noms propres.

2° Un calendrier obituaire de 1380 se rattache à une seconde période de l'histoire de l'hôtel-Dieu, la crise de la reconstruction *intra muros* après qu'il eut été démoli et ruiné en 1346, au cours des guerres, *extra muros*, devant la porte dite de Saint-Laurent ou d'Amiens. On voit que cet obituaire restreint a déjà perdu le sou-

Digitized by Google

venir de beaucoup des donateurs importants de 1282 : on ne le lisait plus guère sans doute dès la fin du XIVe siècle.

3° L'obituaire du cartulaire de l'hôtel-Dieu (1677) a conservé les obits anciens les plus importants, une dizaine au plus, et donne les bienfaiteurs du XVe et du XVIe siècle.

4° Le calendrier obituaire de 1756 réduit encore davantage le souvenir des donateurs anciens en restreignant le nombre des obits du moyen âge. Presque seuls survivent à l'oubli les fondateurs du service religieux, les comtes de Clermont (1198), les seigneurs de Milly et de Troissereux (1189). La part faite à l'actualité, aux donateurs ecclésiastiques du XVIIe et du XVIIIe siècle, est prépondérante.

Les deux obituaires de 1282 et de 1380 sont entrés aux archives départementales de l'Oise par les soins de l'archiviste Roussel, après la vente d'une collection particulière en 1905, avec un cartulaire du XIIIe siècle, mutilé et incomplet, mais contenant encore plus de 100 chartes et de 500 à 600 noms correspondant en partie à la liste d'obits de 1282. Ce document important servira aux historiens locaux comme contrôle des chartes originales du fonds de l'hôtel-Dieu de Beauvais, ou comme répertoire des chartes en déficit et qu'il est le seul à donner. Il était utile de signaler la réintégration heureuse de ces trois documents du moyen âge dans un dépôt public et à la disposition des travailleurs.

La séance est levée à 5 heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT, MEMBRE DU COMITÉ, ASSISTÉ DE M. ÉLIE BERGER, MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. DE LESPINASSE, président de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts; BAZEILLE, instituteur public à Bures (Orne); COÜARD, archiviste du département de Seine-et-Oise; Georges GAZIER, bibliothécaire de la ville de Besançon.

M. l'abbé MEISTER, curé d'Halloy, de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, lit un mémoire sur la confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste en l'église Saint-Pierre de Beauvais : sa fondation, ses statuts, ses revenus aux XIIIe et XIVe siècles. Cette confrérie était l'une des plus anciennes de celles qui existaient autrefois à Beauvais : elle avait été fondée en 1275, sous l'épiscopat de Renaud de Nanteuil, au lendemain de l'inauguration du chœur de la nouvelle cathédrale. Ses archives sont à jamais perdues; mais elles existaient encore au XVIIIe siècle, et M. Le Mareschal de Fricourt nous a conservé dans ses *Mélanges*, qui font aujourd'hui partie de la collection de M. le comte de Troussures, les statuts qui la régissaient dès la première moitié du XIVe siècle, plusieurs comptes, dont le plus ancien est de 1328, le plus récent de 1348, des déclarations faites en 1387, 1405, 1444, les listes de ses membres en 1335, 1350, 1480, 1489, 1535, l'état des cens qu'elle percevait en 1433, à Beauvais et dans les environs, etc. Grâce à ces documents, il est possible de se rendre compte de l'organisation et du fonctionnement de cette puissante association au XIVe siècle. Ses statuts notamment nous font connaître la pensée qui avait présidé à son établissement, le nombre de ses membres, les conditions de leur admission, l'époque à laquelle étaient élus les maîtres appelés à la gouverner, les fonctions des chapelains chargés de desservir sa chapelle, les solennités et les réjouissances que ramenait chaque année, au mois de mai, la célébration de la fête patronale. La guerre de Cent ans fut particulièrement funeste à la confrérie : elle vit alors diminuer le nombre

Digitized by Google

de ses membres, et il fallut que l'évêque Jean de Bar apportât des adoucissements à ses statuts. Malgré ces signes non équivoques d'une décadence prématurée, elle se maintint cependant jusqu'à la Révolution, mais elle ne connut plus ni la prospérité, ni la vogue qui avaient marqué son apogée au milieu du XIVe siècle.

M. Bazeille, instituteur à Bures (Orne), résume une étude qu'il a faite sur le rapport des anciennes mesures usitées dans l'Orne et des mesures métriques. Après avoir rappelé l'extrême variabilité des anciennes mesures, il entre dans les détails. Il parle successivement des mesures de longueur en général (toise), des mesures pour les étoffes (aunes), des mesures itinéraires (lieues), des mesures de surface en général (toise carrée), des mesures relatives à la surface des étoffes (aunes carrées), des mesures agraires (perches, arpents, acres), des mesures de volume en général (toise cube), des mesures pour le bois de chauffage (cordes), des mesures pour le bois de charpente (marque, solive), des mesures de capacité pour des liquides (pot et pot d'Arques), des poids (livres), des monnaies (livre tournois).

Il montre les effets regrettables des systèmes mixtes créés par l'arrêté consulaire du 13 brumaire an VIII et par le décret impérial du 12 février 1812. Il termine en exprimant l'espoir que notre système métrique décimal sera, à bref délai, seul employé sur tout le territoire de la République.

M. le Président félicite M. Bazeille du soin avec lequel il a préparé sa communication. Divers membres de la Section échangent leurs vues sur cette question dont l'intérêt est toujours actuel.

Dans une étude faite exclusivement d'après les documents inédits des archives des Affaires étrangères, M. Coquelle, correspondant du Ministère, présente une phase de la vie du chevalier d'Éon qui n'a pas encore été mise en lumière. Le comte de Broglie, Gaillardet, Lapostelle, Homberg et Jousselin ont raconté le rôle d'Éon dans le cabinet secret de Louis XV, ses démêlés avec Guerchy, son travestissement, ses folies, ses malheurs; mais aucun auteur n'a exposé son activité diplomatique comme ministre plénipotentiaire de France à Londres, c'est-à-dire comme représentant officiel du roi, d'avril à octobre 1763. Dans ce rôle, il fut remarquable, il y apporta la fougue, l'imagination vive, l'intelligence

Digitized by Google

qui le caractérisaient. Sa correspondance avec Praslin pendant cette mission présente le plus haut intérêt pour la connaissance des relations entre la France et l'Angleterre, dans les premiers mois qui suivirent le traité de Paris. Les discussions d'Éon avec les ministres anglais portent sur l'irritante question de la destruction du port de Dunkerque, sur la pêche de Terre-Neuve, le sort des Canadiens, les Barbades, l'agitation des colons anglais; et si le texte des traités est toujours contraire à nos réclamations, d'Éon tient tête avec une noble assurance aux incessantes demandes des Anglais. Les portraits qu'il trace du roi Georges et de ses ministres sont pris sur le vif, pleins de verve; ils amusaient beaucoup le roi et son conseil. Les affaires financières occupent d'Éon, et il initie Praslin au mécanisme des opérations à terme sur les fonds d'État en bourse de Londres, pour faire baisser les fonds anglais.

Les qualités d'Éon comme ministre étaient remarquables; une carrière magnifique s'ouvrait pour lui dans la diplomatie; par son faste et ses folles dépenses (plus de 70,000 francs en six mois) il s'attira des remontrances de Guerchy, ambassadeur désigné pour Londres, et à l'arrivée de ce personnage, il disparut de la diplomatie officielle pour se consacrer uniquement au cabinet secret.

Au sujet de cette communication de M. Coquelle, M. Paul Valet, de la Société d'études de la Montagne Sainte-Geneviève, présente à la Section un beau portrait d'Éon de Beaumont, dessiné par Saint-Aubin. Éon avait précisément, lors de son séjour en Angleterre, l'âge que lui donne le dessin de Saint-Aubin.

En réponse à la question n° 12 du programme, M. de Gérin-Ricard, correspondant du Ministère, communique des notes extraites de livres de raison et relatives à des phénomènes météorologiques observés en Provence de 1634 à 1818 (orages, éclipses, hiver de 1709, sécheresses), le tout comportant des détails peu connus et accompagné de commentaires. Il en ressort qu'on ne doit pas accepter sans contrôle les dates mentionnées dans les livres de raison pour des observations ou remarques notées le plus souvent après coup et de mémoire.

Un tremblement de terre en 1756. — Sous ce titre, M. Thiot, secrétaire de la Société académique de l'Oise, donne lecture d'un mémoire en réponse à la douzième question du programme.

Digitized by Google

Ce phénomène a été constaté simultanément depuis Beauvais jusqu'à Vitry-le-François.

En 1756, la partie nord du département de l'Oise fut ébranlée pendant trois mois et demi (du 18 février au 30 mai) par des vibrations assez violentes pour que des documents écrits en aient fixé le souvenir.

La première secousse eut lieu à Beauvais le 18 février dans la matinée, et l'assemblée municipale crut devoir consigner l'événement sur son registre des délibérations.

Le chanoine Danse, l'un des auteurs de la célèbre histoire du Beauvaisis, nota le phénomène le même jour, 18 février, ainsi que le 30 avril.

Il eut le mérite d'observer le baromètre à chacune de ces dates.

La *Gazette de France* et le *Mercure* firent mention de ces faits.

D'après le registre paroissial de Bonvillers, près Breteuil (Oise), les maisons étaient agitées d'une manière épouvantable; la terre faisait des bondissements sous les pieds comme si elle était prête à s'entr'ouvrir... On eut recours aux prières, processions, saluts, jeûnes et aumônes, pour apaiser la colère du Seigneur.

Le tremblement de terre fut également constaté à Reims, Châlons et Vitry-le-François aux mêmes dates et heures que dans le département de l'Oise.

A part un ancien château qui fut sérieusement endommagé, on n'eut heureusement à déplorer aucun accident grave.

M. de Saint-Saud, correspondant du Ministère, de la Société archéologique du Périgord, répondant à la septième question du programme, dit que les archives privées offrent plus d'intérêt qu'on n'est disposé à le croire. Il donne l'analyse sommaire de trois fonds de familles : les Donissan de Cibran (du Bordelais), les La Roussie de la Pouyade (du Périgord), les du Vergier de la Rochejaquelein (du Poitou), qu'il a classés et analysés. Dans le premier chartrier on trouve des lettres curieuses sur les «mouvements» qui troublèrent le Bordelais sous Louis XIII, sur les redevances féodales du Médoc, payables partie en vin «clair, pur, marchand», ou même en paniers de vendanges. Les papiers de la Roussie concernent une famille de Nontron, enrichie par le négoce au XVIe siècle, acquérant la noblesse, excitant l'animosité de ses voisins et tombant dans une sorte de misère pour avoir voulu voler trop haut, et

Digitized by Google

non sans avoir vu un de ses membres assassiné, lequel était aumônier et prédicateur de Louis XIV.

Le fonds poitevin contient de nombreuses pièces du moyen âge concernant plusieurs familles : de Meulles, de Martin, du Vergier. Comme dans tout chartrier, on y relève des particularités curieuses : en 1546, dans la petite paroisse de Neuil-les-Aubiers, 173 prêtres vinrent célébrer la messe à raison de 2 sols 6 deniers ; en cette année, la charge de froment (2 hectol. 70) était estimée 30 sols, celle de seigle 25 sols, celle d'avoine 11 sols, etc. En résumé, il convient de classer et d'analyser avec soin tous documents de toutes familles.

Dans une étude critique sur le *Livre à cinq clous* (fin du XIIIe siècle), manuscrit précieux des archives municipales de Beauvais, M. G.-Hector Quignon, de la Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise, professeur au lycée, correspondant du Ministère, démontre le caractère beauvaisien du scribe, auteur du manuscrit ; l'excellence du manuscrit du *Conseil de Pierre de Fontaines*, que Marnier n'a pas connu dans son édition de 1846 ; il rappelle l'opinion aussi favorable que compétente de M. Paul Viollet sur le manuscrit des *Établissements de saint Louis* : il signale un problème à résoudre avec le texte beauvaisien, de très belle langue, du *Traité des moralités et philosophies*. Telle est la première partie du *Livre à cinq clous*. La seconde est un recueil de huit chartes, dont les quatre premières sont contemporaines et de la même main que le manuscrit des trois ouvrages précédents : quatre autres chartes d'une autre main ont été ajoutées pour profiter du cahier de vélin commencé. La dernière étant de 1303, on a daté un peu légèrement le manuscrit du début du XIVe siècle. D'après M. Quignon, il faut le dater de 1288, ou aussi près que possible de cette date. Ce résultat acquis n'est pas sans intérêt, car le manuscrit serait contemporain de Pierre de Fontaines (mort en 1289).

Ce manuscrit, classé comme cartulaire, avait échappé jusqu'ici aux éditeurs d'ouvrages du moyen âge, sauf à M. Paul Viollet. Et comme cartulaire, il a été sommairement analysé en 1887 par le rédacteur de l'Inventaire des archives municipales de Beauvais.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. ÉLIE BERGER, MEMBRE DU COMITÉ, ASSISTÉ DE M. BAGUENAULT DE PUCHESSE, MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. DE MONTÉGUT, correspondant honoraire du Ministère, QUIGNON, correspondant du Ministère, professeur au lycée de Beauvais.

La parole est à M. DE MONTÉGUT, inscrit pour une communication relative aux testaments de Saint-Yrieix. Il y a deux testaments datés de 572. Le petit et premier, qui contient la donation de Vigeois, est certainement un faux. Vigeois n'existe que depuis le IXe siècle et ne pouvait figurer au VIe. On a voulu faire une confusion avec la villa voisine de Cissiacum. Au point de vue paléographique, la charte de 572 est rangée très loin dans le cartulaire de Vigeois, le feuillet a été très bâtonné, on a inséré dans la charte des localités de noms de saints qui sont très postérieurs. Le testament est donc un faux du XIIe siècle, époque de la rédaction du cartulaire. Le grand testament est au contraire d'une authenticité incontestable.

Au nom de M. ARNAUD D'AGNEL, correspondant du Ministère, il est donné lecture d'une communication sur la politique du roi René envers les juifs de Provence. Ce travail est fait d'après des documents originaux tirés pour la plupart des archives départementales des Bouches-du-Rhône. Quelques historiens, Lecoy de la Marche entre autres, ont abordé en passant ce problème historique. Des recherches nouvelles dans les archives provençales permettront d'en donner une solution complète.

M. Arnaud d'Agnel étudie, dans une première partie, les caractères de la politique de René vis-à-vis des Israélites. Ce souverain, au cours de son règne et surtout pendant les dix dernières années de sa vie, fait preuve, à leur égard, de tolérance et de bonté. L'auteur cite de nombreux exemples. Ils sont présentés de

Digitized by Google

façon à mettre en lumière le rôle protecteur de René. En toutes occasions, ce monarque défend les juifs contre les chrétiens, ces derniers fussent-ils ses courtisans ou ses amis, des religieux influents et des évêques. On y constate aussi la confiance des juifs en René, puisqu'ils vont jusqu'à lui soumettre leurs contestations entre coreligionnaires. Dans une seconde partie, M. Arnaud d'Agnel analyse les causes de la politique du roi envers les Israélites. Cette tolérance ne tient pas à une certaine indifférence religieuse.

Le prince s'intéresse plus que personne aux progrès du catholicisme; il récompense les néophytes de faveurs imméritées, quelquefois même odieuses, graciant des serviteurs infidèles et voleurs de toute peine afflictive en récompense de leur conversion.

En protégeant les juifs, le roi écoute surtout son propre intérêt et ses continuels besoins d'argent. De plus, les juifs rendent, en Provence, de précieux services au point de vue économique. Leur expulsion porterait un tort immense au commerce et à l'agriculture. Ils sont les facteurs obligatoires des grands négociants chrétiens, et les banquiers des cultivateurs toujours à court d'argent.

Le roi s'intéresse encore aux Israélites pour d'autres raisons secondaires. Son amour des sciences médicales lui fait apprécier une race intelligente et instruite qui donne à son royaume de Provence ses meilleurs médecins et ses astrologues.

M. Depoin, de la Société historique du Vexin, présente une communication sur le problème de l'origine des comtes du Vexin, d'Amiens et de Valois issus de Gautier Ier, fils de Liégarde de Vermandois. Les données fournies par Flodoard sur les vicissitudes politiques du chef-lieu de la Picardie en 932, 944, 949 et 957, l'engageant à conclure qu'à ces diverses dates le comté d'Amiens était aux mains des titulaires mineurs dont les grands vassaux leurs alliés se disputaient la tutelle, l'auteur pense que la seconde minorité (944 à 957) est celle de Gautier Ier, dont la naissance se place dès lors en 943 ou au début de 944.

Le père de Gautier Ier n'est point Galeran, le dernier époux de Liégarde, comme l'ont cru du Bouchet et les bénédictins, mais un Raoul qui dépouilla l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons de ses biens dans le Valois, que Gautier rendit à ce monastère. Raoul n'a pu être le mari de Liégarde qu'après l'assassinat de Guillaume Longue-Épée (12 janvier 943), et avant son union avec Thibaut

Digitized by Google

le Tricheur. Pour M. Depoin, ce Raoul serait l'héritier homonyme d'un comte Raoul, fils d'Héluide, mort en 926, d'après Flodoard; ce chroniqueur le distingue avec soin de Raoul de Gouy (le comte de Cambrai) et de Raoul de Gouy le Jeune; ces derniers sont en lutte contre Hubert II et ses fils, tandis que le fils d'Héluide est son allié. M. Depoin relevant dans la nécrologie de Corbie l'anniversaire d'une *Heluidis comitissa*, considère cette Héluide remariée à Roger Ier, comte de Laon, comme la veuve du devancier de Roger, Gautier, décapité en 893 pour trahison, par ordre du roi Eudes, dont il était à la fois le cousin germain et le neveu. Cette communauté d'origine explique la haute fortune des comtes d'Amiens lors de l'élévation au trône de Hugues Capet, dont Gautier Ier était devenu le fidèle appui.

M. Depoin présente une seconde communication sur la famille de Robert le Fort. Il se préoccupe de concilier les opinions en apparence divergentes que des auteurs d'époques diverses ont formulées sur le berceau des Capétiens. Les plus anciens textes les représentent comme *orti de Francia*, *ex orientalibus Francis*, donc issus d'une province rhénane comprenant Spire, Worms et Mayence. Les termes d'Aimoin *Rotbertus Andegavensis comes*, *Saxonici generis vir* ne disent pas la même chose que *genere Saxo* et indiquent seulement, suivant M. Depoin, que le père de Robert avait habité le Saosnois, le *pagus Saxonicus*, subdivision du Maine, voisine de l'Anjou. De même il faut distinguer du prénom Widukind, porté par le chef saxon, adversaire de Charlemagne (*Wilde-Kind*, enfant sauvage), celui de Witichin (*Wit-Chen*, Gui le Jeune, Gui le Petit) attribué par Richer au père de Robert le Fort. Les textes de Richer et d'Aimoin ne disent nullement ce que Kalckstein y a vu, et Richer présente Witichin comme un Germain immigré, et non comme un Saxon : deux comtes du Maine ont porté le nom de Gui : Gui Ier, tué en 834; Gui II cité en 835 et 844.

Ce prénom a été donné par le roi Eudes à un de ses fils, cité en 903 par le *Cartulaire de Redon* (appendice 54). Le plus ancien texte parlant de l'origine de Robert le Fort, les *Annales de Xanten*, rédigées en 875 dans un monastère de la Prusse rhénane, rappellent les hauts faits de Gui Ier, pacificateur de la Bretagne, et la bataille où il périt. A l'appui de son explication, M. Depoin cite la persistance du surnom de Pharetratus, qu'Abbon déclare illustre et

Digitized by Google

que la glose de son poème *De Bellis Parisiacis*, traduit par Troussel. Ce prénom est porté en 886, par Robert, comte de Troyes, cousin germain du roi Eudes; en 826, Ermoldus Nigellus l'attribue à Gui (Wido) aide de camp de Louis le Pieux, dans lequel on peut reconnaître l'un des Gui du Maine.

M. Baguenault de Puchesse présente deux documents envoyés par M. Louis de Sarran d'Allard, de la Société de la Haute-Auvergne.

Le premier est intitulé : « Copie d'une lettre écrite d'Auvergne au roi sur les haras qu'on voulait y établir et sur la quantité de cerfs et de biches que les paysans avaient tués à causes des neiges et des glaces. » Cette lettre, qui existe en copie du XVIe siècle, aux archives départementales du Cantal (série F), n'est ni signée ni datée. Elle n'en présente pas moins un réel intérêt, car elle montre que, dès cette époque, les pouvoirs publics avaient songé à créer en Haute-Auvergne le service des haras, dont Aurillac est pourvu depuis le siècle dernier. En second lieu, elle fait allusion au voyage du roi en Auvergne, lequel voyage, dit la lettre, est postérieur au départ de Paris du roi François Ier, et de l'empereur Charles-Quint. C'est au cours de ce voyage que le roi aurait manifesté au signataire de la lettre, — quelque grand seigneur auvergnat, qui se qualifie de « pauvre vieillard boiteux », et qui adroitement sollicite le roi pour lui-même et pour son fils, — l'intention d'établir aux « montagnes d'Auvergne » un « haras de grands chevaux ». Le signataire s'offre à loger les étalons et les juments que le roi voudra bien lui envoyer. De cette façon, ajoute-t-il, il ne serait plus nécessaire d'aller s'approvisionner hors du royaume en chevaux de guerre, ce qui serait « un gros profit pour la gendarmerie » du roi.

Dans la seconde partie, l'auteur de la lettre fulmine contre les « vilains » des montagnes d'Auvergne, qui, depuis deux ans, à la faveur des neiges et des glaces, ont fait périr un nombre considérable de cerfs et de biches.

Le second document mis au jour par l'auteur de la communication est relatif à une « ordonnance de prise de corps contre Charles Conches (d'Aurillac), évadé des prisons de l'abbaye de Saint-Géraud, où il était détenu pour avoir dérobé de l'argent à la châsse dudit saint Géraud, ayant été condamné à être pendu ». (Original en parche-

Digitized by Google

nin, en date du 27 mai 1525, signé par le juge Nicolas Cambefort et contresigné par Brossa.)

Les archives départementales du Cantal, aussi bien que les archives municipales d'Aurillac, sont muettes sur le destin du condamné, qui avait soustrait « deux marcs six onces d'argent » à la châsse d'argent dans laquelle reposait le corps de saint Géraud.

M. Gaston Gauthier, secrétaire adjoint de la Société nivernaise, correspondant du Ministère, lit un mémoire relatif aux droits d'usage, de paisson et de glandée accordés jadis par quelques seigneurs nivernais dans certaines parties de leurs forêts.

Après avoir rappelé que ces droits datent de l'établissement même des seigneuries, que le suzerain désireux d'attirer des habitants sur ses terres leur offrait des facilités d'existence; que ce droit de prendre du bois mort dans la forêt seigneuriale était indispensable pour le serf qui ne possédait rien, M. Gauthier esquisse l'historique d'un certain nombre de bois usagers du Nivernais.

Il compare entre elles les clauses insérées dans les concessions primitives; étendue des droits, époques de pacage, redevances à payer; puis il résume les luttes que les usagers eurent généralement à soutenir contre les héritiers des seigneurs donateurs, pour parvenir à transmettre à leurs descendants tout ou partie des avantages concédés à leurs ancêtres.

Ces contestations, qui durèrent quelquefois plusieurs siècles, témoignent de la persévérance des seigneurs et des usagers à défendre leurs droits respectifs; M. Gauthier les a étudiées dans trois concessions de types différents : l'une faite par un seigneur laïque, la seconde consentie par un évêque de Nevers, la troisième accordée par un prieur de la Charité et par un seigneur laïque, copossesseurs de la forêt usagère.

Sous le titre : *Calvin et les protestants du Vexin*, M. E. Grave, de Nantes, s'attache à détruire une légende souvent reproduite dans les biographies du grand réformateur.

Certains historiens ont admis qu'avant de passer à Genève pour y prêcher et y fixer sa vie, il avait séjourné dans le Vexin, aux environs de Magny, où il aurait écrit son *Institution chrétienne*, et où il aurait fait de nombreux prosélytes. M. E. Grave croit avoir démontré que de cette légende il ne doit rien subsister.

Digitized by Google

Après avoir exposé comment elle est née dans le Vexin même, par des récits locaux qui ne faisaient que se reproduire l'un l'autre, l'auteur a examiné les relations contemporaines, les lettres de Calvin, les dates des événements. Il l'a suivi dans ses séjours à Noyon, dans l'Agenais et l'Angoumois, et il est arrivé à cette conclusion qu'entre le 1er novembre 1503 et le commencement de 1533 où il était définitivement en Suisse, il n'y a pas place pour un séjour dans le Vexin. L'*Institution chrétienne* n'a donc été ni commencée, ni finie, ni le manuscrit abandonné à Hazeville, comme on l'a tant de fois répété.

Analysant ensuite les *Mémoires* de Mme de Mornay, si précieux pour l'histoire du protestantisme dans le Vexin, M. Grave arrive à cette conclusion que la réforme n'y fut introduite qu'à partir de 1556, par la famille du Bec-Crespin, venue de la Brie et installée à Bourry par Georges du Bec-Crespin, seigneur du lieu, et à Buhy par sa sœur Françoise, femme de Jacques de Mornay, père de du Plessis.

Mlle Houchart d'Entremont, de l'Académie de Vaucluse, communique un mémoire sur : « La baronnie de Grimaud et son *castellum* fortifié. » Son étude relate d'une façon suivie l'histoire de cette seigneurie du Var, depuis sa fondation au xe siècle jusqu'à nos jours.

Citation, critique de la charte diversement interprétée de l'évêché de Fréjus, rappelant la donation faite en 980 par Guillaume Boson, comte d'Arles, à Giballin Grimaldi, en reconnaissance des signalés services qu'il a rendus à la couronne, en chassant les Maures de Provence.

Après avoir consulté les archives de Saint-Victor de Marseille, de l'abbaye de Lérins, du département du Var, de la commune de Saint-Tropez et du château de Grimaud, l'auteur a pu dresser une liste complète des différents possesseurs de la baronnie.

Les Grimaldi demeurèrent seigneurs de Grimaud de 980 à 1380; après eux les Adurne jusqu'en 1406.

Les d'Assigné, de 1406 à 1441; les Cossa, de 1441 à 1485, par la donation que fit le roi René à Jean Cossa de Naples, son grand sénéchal.

Les de Vesc, de 1435 à 1441, et par alliance les d'Agoult jusqu'en 1643, époque où le marquis de Castellane l'acquit, et sa famille conserva la très importante seigneurie jusqu'à la Révolution.

Digitized by Google

Les procès très curieux abondent, entre les seigneurs de Grimaud et les communes. Ils sont consignés dans la *Juridiction de la baronnie de Grimaud* et ne forment pas moins de vingt liasses compactes aux archives départementales de Draguignan.

Sous la Révolution, les biens provenant de la succession du marquis Melchior de Castellane furent estimés le 19 messidor an IV, et cette expertise donne lieu à des relations pleines d'informations précieuses sur le mobilier seigneurial de l'époque et sur ses capitaux agricoles.

Les ruines de ce château de Grimaud, où se passèrent des événements mémorables pendant tout le moyen âge, depuis les incursions sarrasines jusqu'aux guerres de religion, furent évaluées, avec les terres du podium et la triple défense de créneaux à mâchicoulis qui les entourent, au prix dérisoire de 783 francs, et furent adjugées à ce prix.

L'ensemble présente encore aujourd'hui de belles pierres de taille, des encadrements en serpentine autour des portes, des fenêtres et l'encorbellement des tours. Dans ses investigations locales, l'auteur a reproduit, par différents croquis, les aspects les plus pittoresques du *castellum*.

M. le Président résume la communication de M. Lauraine, qui lui paraît intéressante, étant donnée la peine qu'on éprouve, en général, à fixer le système adopté pour la datation des actes en France, à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe.

C'est à Mayenne que, d'après M. Lauraine, les actes ont été datés d'après le style de l'Annonciation (25 mars); il n'est pas démontré que cet usage ait été observé dans le reste du pays.

Séance levée à 5 heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU JEUDI 23 AVRIL.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE M. BAGUENAULT DE PUCHESSE, MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. René Fage, président honoraire de la Société archéologique du Limousin, correspondant du Ministère; Soyer, archiviste du Loiret.

La parole est à M. Clément-Simon, membre non résidant du Comité, inscrit pour une communication sur le refus de l'impôt sous Louis XIV.

M. Clément-Simon lit un mémoire sur le refus de l'impôt qui fut tenté à Tulle, en 1693, à propos d'une taxe édictée pour l'affranchissement des droits seigneuriaux qui pesaient sur les maisons des villes, faubourgs et bourgs fermés du royaume.

La ville de Tulle ne devait aucun droit de ce genre au roi. La mesure fut jugée injuste. Elle mettait à la charge des consuls et des collecteurs à nommer par eux le recouvrement de l'impôt. Elle causa une certaine agitation et des intrigues, à la suite desquelles fut décidé le refus de l'impôt. Les traitants cessionnaires de l'impôt usèrent des dernières rigueurs contre les récalcitrants, parmi lesquels toutes les notabilités de la ville, les magistrats, les dignitaires du clergé, les plus riches bourgeois. La résistance dura plus de dix ans. Les poursuites en eurent raison. Lorsque la quittance définitive fut délivrée, on s'aperçut que les contribuables avaient payé 2,000 livres de trop, et que la quittance présentait un faux.

L'intendant prescrivit la restitution de la somme et ordonna que la quittance arguée de faux serait communiquée au procureur du roi.

Toutefois les contribuables ne reçurent rien de cette restitution, l'intendant jugea à propos d'en faire un versement au profit de la suppression des officiers mouleurs de bois.

M. le docteur H. Coulon, de la Commission historique du Nord et de la Société d'émulation de Cambrai, a ensuite la parole pour

Digitized by Google

donner lecture de son mémoire sur les épidémies survenues à Cambrai du xie au xviiie siècle, et sur les mesures prises pour les combattre.

S'il faut en croire les chroniqueurs de Flandre, dit M. Coulon, la ville de Cambrai — comme d'ailleurs toutes les autres villes et les campagnes environnantes — fut dans les siècles passés, maintes fois éprouvée par de terribles épidémies. La lèpre apparut d'abord, et du xe au xvie siècle, elle atteignit un si grand nombre d'habitants, que l'on dut fonder plusieurs asiles pour les recevoir. Mais il n'y eut point que la lèpre; à côté de cette affreuse maladie, la peste, que nos pères considéraient comme le pire des fléaux, vint à différentes reprises semer l'épouvante et la mort dans la cité cambrésienne. L'année 1036 est la première qui soit mentionnée dans l'histoire comme ayant été désastreuse. En l'an 1094 l'épidémie enleva 18,000 personnes — les deux tiers de la population de Cambrai — chiffre énorme et qui nous paraît bien invraisemblable, aujourd'hui que nous profitons des grands progrès de l'hygiène. En l'an 1129, la peste fit 15,000 victimes. Ces trois années furent les plus meurtrières.

Durant le xve siècle, la maladie pestilentielle fit huit fois son apparition. Au xvie siècle, elle réapparut neuf fois, et six fois pendant le xviie siècle. La terreur était grande à ces époques funestes, et de nombreux habitants prenaient la fuite pour éviter la contagion.

De tels fléaux n'étaient pas sans éveiller la sollicitude de l'autorité. Le magistrat de Cambrai prit, à différentes époques, des mesures de police pour lutter contre la peste. C'est ainsi que les habitants étaient tenus d'entretenir avec le plus grand soin la propreté des rues, que les quartiers infectés devaient se trouver isolés, et les maisons occupées par des pestiférés avoir les fenêtres fermées et porter une barre blanche bien en évidence, comme marque distinctive. Nul ne pouvait communiquer avec les personnes atteintes, sauf les gardes-malades. Les vêtements et les literies des pestiférés étaient brûlés, et ceux qui guérissaient, devaient, durant leur convalescence, et quand ils sortaient de chez eux, porter une longue baguette blanche pour prévenir les passants d'avoir à s'éloigner d'eux.

Des chirurgiens étaient spécialement désignés pour soigner les pestiférés; et pour les distinguer de leurs confrères non pourvus de

Digitized by Google

la même charge, ils devaient porter une robe de drap rouge e tenir en main une baguette blanche ou rouge.

M. Étienne Deville, de la Société libre de l'Eure, communiqu le texte de deux mandements inédits de François Ier qui ont échapp aux savants auteurs du catalogue des actes de ce monarque. L premier, donné à Amboise le 1er mai 1518, se rapporte à un donation de 7,000 livres tournois prélevée sur les sommes recueil lies des communautés des villes de ce pays et destinées à la con struction du port du Havre. Ce document est important pou l'histoire des origines du Havre, aucun historien n'en aya relevé jusqu'ici l'existence; M. Deville le rapproche de deux autr mandements du même roi, donnés au même lieu et à la mêm date.

Le second mandement, donné à Anet le 6 mai 1540, est u ordonnance de payement de 135 livres tournois en faveur du pr mier avocat au Parlement de Rouen, Laurent Bigot, commis par roi pour enquêter sur des abus et malversations commis par d officiers royaux en la ville d'Avranches. M. Deville croit voir u allusion à ces faits dans les pages que l'historien du Parlement Normandie, Floquet, consacre aux troubles qui déchiraient alo la province, la Basse-Normandie surtout. Il donne le texte de deux mandements inédits jusqu'ici, permettant ainsi d'apporter nouveaux détails sur deux points d'histoire normande imparfai ment traités.

M. Étienne Deville lit ensuite un mémoire sur les funérailles Henri II d'Orléans, duc de Longueville et gouverneur de N mandie. Il a retrouvé dans les comptes de curatelle du duc de L gueville — comptes présentés au conseil par le trésorier Louis Porquier, et dont le volumineux manuscrit est aujourd'hui c servé à la bibliothèque Mazarine — tout le menu de la dépe faite à l'occasion des obsèques, ce qui lui a permis de retracer détails de la pompe funèbre à la cathédrale de Rouen, à la c pelle du château de Châteaudun qui reçut les reste du duc, et couvent des Célestins de Paris qui conservèrent le cœur du gou neur. Le compte retrouvé par M. Deville offre des détails curie surtout sur la confection des titres funéraires de bon nom d'églises, en nous faisant connaître les noms des artistes auxq étaient dus ces fragiles monuments dont quelques-unes de

Digitized by Google

églises conservent encore des traces. Il reproduit à la suite de son mémoire le texte du chapitre du compte relatif aux obsèques.

M. Vrucun communique un document extrait du registre paroissial de Nonancourt et relatif au passage du cortège funèbre dans cette localité, où il arriva le 24 mai 1663, sur les onze heures du matin, fut déposé dans le chœur de l'église et veillé toute la nuit par le clergé de la ville; le lendemain, après une messe solennelle, il fut escorté officiellement par environ cent vingt gentilshommes jusque sur les confins de la paroisse de Saint-Lubin-des-Joncherets.

Au nom de M. Roger Drouault, correspondant du Ministère, on communique un mémoire sur l'habillement et l'équipement du régiment de Saint-Germain-Beaupré, infanterie, de 1702 à 1714, c'est-à-dire de sa création à sa suppression, d'après de nombreuses pièces comptables, marchés, etc. Ce mémoire a été conservé en Limousin, au château de Montautre, par les descendants du major de ce régiment.

M. Joseph Durieux, de la Société historique et archéologique du Périgord, fait une communication sur le marquis de Fénelon, lieutenant général des armées de Louis XV. Né en 1688, Gabriel-Jacques de Salignac-Fénelon passa son enfance à Cambrai auprès de son grand-oncle, qui fut pour lui un mentor toujours attentif et actif. Maintes lettres de Fénelon témoignent en effet de sa sollicitude pour celui qu'il appelait son «cher petit homme» et qui devait être son digne élève et héritier. Mousquetaire à seize ans, colonel à vingt ans, le jeune «Fanfan» reçut en Flandre une blessure qui l'estropia. Il représenta la France en Hollande comme ambassadeur, durant de longues années, et fut plénipotentiaire au congrès de Soissons. Redevenu soldat, il termina sa carrière en 1745, tandis qu'il conduisait la brigade de Royal à l'attaque du village de Raucoux. La fin stoïque de cet officier général qui avait toujours servi avec fidélité et qui mourait en faisant son devoir a été retracée par M. Durieux d'après un document inédit du Ministère de la guerre.

M. Jacques Soyer, archiviste du Loiret, correspondant du Ministère, communique des lettres de rémission accordées par l'em-

Digitized by Google

pereur Charles-Quint lors de son passage à Orléans, le 20 décembre 1539. Ces lettres, conservées aux archives départementales du Loiret, sont octroyées à trois frères : Michel, Étienne et Girard Jousset, laboureurs, demeurant à Villeneuve-Saint-Nicolas, dans le bailliage de Chartres, poursuivis à la suite d'une rixe pour coups et blessures ayant entraîné la mort. Le quatrième frère, Guillaume Jousset, qui avait été leur complice en cette affaire, obtint lui aussi des lettres de rémission de Charles-Quint : celles-ci sont datées de Paris, janvier 1540 (nouveau style).

On sait par les chroniqueurs de l'époque que François Ier avait généreusement accordé à son rival et beau-frère, traversant la France pour aller dans les Pays-Bas réduire les Gantois révoltés, la prérogative exclusivement royale de délivrer des lettres de grâce ou de rémission aux prisonniers détenus dans les villes où l'empereur passait.

Les historiens qui ont décrit la solennelle entrée de Charles-Quint dans Orléans n'ont pas connu de lettres de rémission datées de cette ville et émanant de la chancellerie impériale.

M. Baguenault de Puchesse, au nom de la Société de l'histoire de France, présente un travail sur les opérations de l'armée royale dans le Limousin en 1569. C'est le commentaire de trois lettres inédites qu'il a découvertes, dans lesquelles Claude de l'Aubespin rend compte à Charles IX de l'état des troupes que commanda son frère, le duc d'Anjou. Cette guerre religieuse, célèbre par les batailles de Jarnac et de Moncontour, ne fut pas un modèle de stratégie. Dans ce mois de juin 1569, les hésitations des chefs arrêtèrent l'élan des soldats et fournirent même aux protestants l'occasion de succès qu'ils n'avaient pas encore connus.

M. Alexandre Pommier, de la Société archéologique de l'Orléanais, présente une série de manuscrits originaux du peintre Girodet Trioson qui ont été donnés à cette société par Becquerel. Ils contiennent un poème inédit : l'*Enlèvement d'Europe*, imité de l'idylle *Europa* du poète bucolique Moschus, qui vivait à Syracuse vers 250 ans avant notre ère. Girodet ne fut pas seulement un grand peintre, il employa la plus grande partie de sa vie à composer des dissertations et poèmes didactiques et des imitations d'Anacréon, Sapho et plusieurs autres poètes grecs et latins. L'*E*

Digitized by Google

lèvement d'Europe n'a pas été compris dans l'édition des œuvres posthumes de Girodet donnée en 1829 par Coupin de la Cruperie.

Vient ensuite le manuscrit de la *Dissertation sur la grâce* qui est au tome Ier de cette édition.

Le troisième document qui est inédit est la *Relation* que Girodet rédigea, après le traité de Tolentino, du massacre de Basseville représentant de la Convention à Rome en 1793. — il était alors élève à l'école française de peinture de Rome et avait assisté à cet événement. Il signale parmi ses confrères qui ont souffert avec lui du pillage de l'académie le citoyen Mérimée, qui n'est autre que le père de Prosper Mérimée. Jusqu'à présent les biographes du célèbre écrivain ignoraient cette particularité. Ce document, par son intérêt historique, est le plus intéressant de la série, qui comprend aussi une suite de lettres originales de Girodet à son amie Mlle Julie Candeille, actrice du Théâtre-Français sous la Convention et le Directoire, et aussi auteur dramatique.

Digitized by Google

SÉANCE DU JEUDI 23 AVRIL.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. AULARD. MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. Mourlot, inspecteur d'académie; Fleury (Gabriel), de la Société historique et archéologique du Maine, correspondant du Ministère.

M. Blossier, professeur au collège de Honfleur, correspondant du Ministère, analyse la correspondance politique de Taveau avec la municipalité et la société populaire de Honfleur.

Né dans cette ville, le 28 octobre 1755, Taveau (Louis-Joseph) fut élu député du Calvados à la Convention nationale; toutefois il ne cessa de se considérer comme citoyen de Honfleur, et resta le conseiller le plus dévoué et le plus écouté de la municipalité.

Ses lettres, qui se trouvent aux archives municipales de la ville ont été écrites pour la plupart pendant les années 1793 et 1794.

Elles montrent d'abord le grand embarras qu'il éprouve lorsqu'il lui faut se prononcer dans le procès du roi. Il consulte la société populaire qui, très perplexe elle-même, lui répond d'une manière évasive. Néanmoins il vote la mort de Louis XVI, mais avec sursis.

En 1793, Taveau se préoccupe surtout de la défense de la patrie contre la coalition. Il est indigné de la trahison de Dumouriez, qui en est réduit à « cacher » son opprobe dans l'armée ennemie. Pendant l'insurrection fédéraliste, le député du Calvados insiste auprès de ses concitoyens pour qu'ils restent fidèles au gouvernement légal, à la Convention, et ses conseils pressants sont suivis.

A partir de septembre 1793, les lettres de Taveau sont presque exclusivement relatives soit à l'approvisionnement de la ville, soit aux mouvements et aux victoires de nos armées. Les sujets politiques ne sont plus abordés... Craignant lui-même pour sa sécurité, Taveau ne paraît pas intervenir en faveur de ses concitoyens arrêtés pendant la Terreur; il s'emploie seulement pour obtenir leur libération après la chute de Robespierre, qu'il salue d'ailleurs avec joie.

Digitized by Google

En résumé, Taveau fait preuve dans sa correspondance politique d'un patriotisme clairvoyant; il déplore les divisions entre Français, et se montre partisan d'un gouvernement fort, le seul capable de défendre le pays.

Ses convictions, il les fit partager aux habitants de Honfleur. Et le conseil général de la ville, reconnaissant la sagesse de ses conseils politiques aussi bien que les services qu'il rendit pour la défense des intérêts communaux, fit de Taveau ce bel éloge, qu'il avait bien mérité de ses concitoyens.

M. Gabriel Fleury, correspondant du Ministère, délégué de la Société historique et archéologique du Maine, répondant à la vingt-septième question du programme, étudie le *Régime de la séparation des églises et de l'État dans les communes de l'ancienne circonscription du district de Mamers de 1794 à 1802.*

Il décrit le mouvement favorable qui accueillit d'abord le décret du 3 ventôse, puis il étudie la réorganisation du clergé, tant assermenté que réfractaire, dans les divers cantons de l'ancien district de Mamers, jusqu'au décret du 20 fructidor, qui ouvrit une nouvelle période de poursuites contre les membres du clergé non assermenté; il en rapporte les principaux épisodes d'après la correspondance des commissaires près les municipalités.

Il étudie également la question de l'enlèvement des signes extérieurs des cultes. Après avoir établi dans quelle proportion les lois antérieures les concernant avaient été appliquées avant le décret du 3 ventôse an III, il décrit les divers incidents qui se produisirent dans la suite, et l'opposition que rencontrèrent durant plusieurs années les décrets du 3 ventôse et du 7 vendémiaire en ce qui concernait la destruction des signes extérieurs des cultes.

En terminant, il constate que le Concordat fut accueilli dans ces régions comme une délivrance, et que les populations abandonnèrent sans regret le régime de la séparation des églises et de l'État.

Répondant à la trente-deuxième question du programme, M. A. Galland, professeur au lycée de Cherbourg, présente la fin d'un travail dont il avait communiqué la première partie au Congrès de 1906. Il retrace l'histoire de la Société populaire de Cherbourg depuis le 10 août 1792 jusqu'à sa dissolution (29 août 1795).

Digitized by Google

Sous la Convention, cette société, à propos du culte de la Raison, eut un instant le tort de vouloir, comme lui disait Jeanbon-Saint-André, «contraindre l'opinion publique»; auxiliaire du gouvernement révolutionnaire, elle trempa dans les excès de la Terreur. Mais son grand mérite fut d'être ardemment patriote. Devant l'ennemi, sous le feu des canons anglais, elle sentit qu'il fallait, si possible, enrayer la guerre civile. Elle se prononça, après quelques hésitations, pour la Montagne contre le fédéralisme; elle seconda les efforts de Le Carpentier marchant au secours de Granville contre les Vendéens. Bref elle contribua, en 1793, à faire de Cherbourg «comme un îlot républicain au milieu de l'Ouest insurgé».

M. L. Thiot, secrétaire de la Société académique de l'Oise, donne lecture d'une communication concernant les sociétés populaires de Beauvais (1793-1794).

La société des amis de la Constitution, séante à Beauvais, se déclara dissoute le 20 août 1793, et se reconstitua quelques jours après, le 29, sous le titre de «société populaire des amis de la République».

Elle fit place, le 20 octobre suivant, à celle dont le représentant du peuple Levasseur (de la Sarthe) forma la liste, et qui fut appelée «société populaire révolutionnaire».

A peine régénérée, cette société réclama instamment son affiliation à la société des Jacobins de Paris. Malgré ses sollicitations réitérées et les influences qu'elle mit en jeu, elle ne l'avait pas encore obtenue, lorsque la salle de la rue Saint-Honoré fut provisoirement fermée après le 9 thermidor.

Bien avant que le Comité de salut public ait prescrit aux sociétés populaires de s'épurer elles-mêmes, celle de Beauvais avait déjà procédé à plusieurs scrutins éliminatoires.

Elle offrit au Comité de salut public deux cavaliers montés et équipés au moyen d'offrandes volontaires et de souscriptions recueillies.

Elle éleva une sainte montagne à l'occasion de la fête célébrée en l'honneur de l'Être suprême.

Les nouvelles des succès militaires furent toujours chaleureusement accueillies, et notamment celle de la reprise de Toulon sur les Anglais, qui donna lieu à une fête civique.

L'initiative du mouvement de déchristianisation fut surtout due

Digitized by Google

à la présence du représentant du peuple André Dumont. Beauvais eut sa fête de la Raison. A la suite d'une motion faite à la société populaire, les sans-culottes brisèrent les sculptures merveilleuses des églises, les statues des saints et les châsses.

Elle ne survécut que quelques jours au puissant club de Paris. A partir du 1er frimaire an III, on ne trouve plus trace de ses réunions.

La société populaire et révolutionnaire de Beauvais, qui tenait tant à se modeler sur celle des Jacobins, ne posséda ni sa constance, ni son esprit de suite, elle ne lui ressembla que par son intolérance étroite : mais elle fut patriote et fit souvent preuve d'humanité envers les déshérités du sort. Dans l'état d'esprit où elle se trouvait, son œuvre ne pouvait être féconde. Aussi partagea-t-elle l'impopularité du comité de surveillance, dont les brutalités, les tracasseries et les mesures inquisitoriales avaient amené une violente réaction contre le régime révolutionnaire.

Au nom de M. Rumeau, de la Société de géographie de Toulouse, M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, donne lecture d'une communication relative à la trente-deuxième question du programme.

La société des amis de la Constitution de Grenade réunit tout d'abord les personnes les plus considérables de la bourgeoisie, qui avaient pris la tête du mouvement suivi par la masse populaire. L'influence de cette association rayonna autour d'elle. Encouragée par les adhésions des communes voisines, elle s'affilia à son tour aux clubs de Toulouse, Paris, Auch; puis elle prit une part active à la création du comité central de Toulouse, également relié au comité directeur de Paris.

La première année, la société de Grenade fonctionna sans difficulté, mais la deuxième, une scission se produisit et fit disparaître les plus jeunes membres, dont la plupart cependant revinrent bientôt. Néanmoins cette désunion avait laissé un certain malaise, qui se fit sentir longtemps parmi les adhérents de la première heure.

En vain la société essaya de régenter la municipalité, qui sut garder son indépendance. Sous le coup des événements qui se succèdent rapidement, l'esprit de la société se modifia. De modéré qu'il était au début, il devint plus ardent. Et il en résulta l'éloignement de plusieurs membres fondateurs, et non des moindres. Le

Digitized by Google

notaire Gineste, premier président du club, se fit exclure par ses menées rétrogrades. Les Jacobins de Grenade n'avaient cependant pas craint de demander la suspension du pouvoir exécutif après l'arrestation de Varennes.

Parmi les éléments de décadence, nous trouvons l'admission dans la société de plusieurs prêtres de la région qui certes ne se faisaient point remarquer par des propositions discordantes. Ils durent s'éloigner d'eux-mêmes.

Une autre cause plus directe paraît être l'introduction des gens de Beaumont et des communes voisines de cette petite ville, sœur et rivale de Grenade. Le recrutement se poursuivit néanmoins jusqu'à la fin, sans pouvoir toutefois remplir les vides qui se produisaient dans les rangs.

Le recouvrement des cotisations n'était pas fait non plus pour retenir les adhérents, peu pressés en général de répondre aux appels de fonds qu'on leur adressait: c'est que l'ardeur des premiers jours avait fait place à l'indifférence.

On constate aussi des défections regrettables. Les serments renouvelés ne gênent pas certains de ceux qui demandent que l'on poursuive les épurations dans la société et au dehors. Si, d'un côté, les femmes patriotes sont nombreuses à se faire inscrire et apportent des fleurs, d'autres parcourent les maisons en ville afin de réchauffer le zèle religieux, au grand déplaisir du curé constitutionnel.

La première séance générale du club, composée de 90 membres présents, avait eu lieu le 15 novembre 1790. La dernière est du 17 avril 1793, après une existence plus ou moins agitée de deux ans et demi.

Au nom de M. Veuclin, on donne un résumé de deux mémoires qu'il a présentés : 1° *Les cahiers du tiers état dans l'Eure*, en *1789*. M. Veuclin constate la disparition de la plus grande partie des cahiers ruraux des bailliages secondaires de Breteuil et de Nonancourt; mais les archives de l'Eure possèdent le cahier général de ce dernier bailliage, ainsi que deux cahiers, déjà connus, de Saint-Georges-sur-Eure et d'Ivry-la-Bataille. Ces cahiers n'offrent cependant rien d'extraordinaire, sinon des renseignements intéressants sur les besoins particuliers de ces deux localités rurales.

Le second mémoire de M. Veuclin comprend une trentaine de

Digitized by Google

lettres écrites par un villageois originaire de la petite paroisse de Droizy (Eure). Ce paysan, nommé Renard, était un modeste cultivateur, conscrit de 1807, passablement lettré et fort intelligent. Renard fut incorporé dans la cavalerie (carabiniers) et devint promptement brigadier. Il prit part à toutes les opérations militaires qui eurent lieu sous Napoléon, en Hollande, en Allemagne, en Pologne et en Russie, et il périt dans la retraite de Moscou. Les lettres de Renard sont intéressantes à plusieurs titres, car on y trouve la description des pays traversés par le jeune soldat, les mœurs des habitants, le prix des denrées, le récit de la vie militaire et de batailles, notamment celle de Wagram où Renard eut un cheval tué sous lui, etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée; le Congrès est clos en ce qui concerne la section d'histoire et de philologie.

Digitized by Google

SÉANCE DE CLÔTURE.

Le vendredi 24 avril a eu lieu, à dix heures, dans le gran amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Gast Doumergue, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Art l'assemblée générale qui clôt chaque année le Congrès des Sociét savantes de Paris et des départements.

Le Ministre est arrivé à 10 heures, accompagné de M. Mich son chef de cabinet. Il a été reçu par M. Bouquet de la Grye, me bre de l'Institut, président du Congrès; M. Lépine, préfet police; M. l'inspecteur d'académie Fringnet, représentant M. vice-recteur; M. Raoul de Saint-Arroman, chef du bureau des t vaux historiques et des sociétés savantes.

Il a pris place sur l'estrade, ayant à sa droite : MM. Bouquet la Grye, membre de l'Institut; Lépine, préfet de police; He Cordier, membre du Comité des travaux historiques et scie fiques; à sa gauche, MM. Levasseur, Darboux, E. Perrier, le d teur Hamy, Héron de Villefosse, membres de l'Institut.

MM. le général Sebert, Émile Picot, Grandidier, Omont, Ba lon, A. Lacroix, Élie Berger, membres de l'Institut; Ch. Tr chant, Maurice Prou, Angot, G. Harmand, Paul Boyer, Dej Raynaud, le docteur Capitan, A. Blanchet, E. de Margerie, le teur Ledé, Michon, Gaston de Bar, membres du Comité des vaux historiques et scientifiques; Toutain, membre de la com sion archéologique de l'Afrique du Nord; E. Dupuy et Firm inspecteurs généraux de l'instruction publique; Gallouedec, Le inspecteurs d'académie; MM. les proviseurs Dhombres, Mo Favre, Poirier, Viguier; MM. les censeurs Roy, Oudinot, Jan Windenberger, Robineau; M. Boillot, préfet des études à Cha ont également pris place sur l'estrade.

Aux premiers rangs de l'hémicycle on remarquait MM. le mandant Espérandieu, Worms, le docteur Barthès, E. B Chauvigné, Mareuse, les docteurs Gross et Parisot, Mlle Houc MM. Benzacar, Bazeille, Coquelle, René Fage, Jacotin; L

Digitized by Google

Ch. Magne, l'abbé Martin, Nicolaï, Clément-Simon, l'abbé Parat, Félix Pasquier, A. Pawlowski, de Saint-Saud, Paul Valet, le colonel Moulezun, Alfred Paisant, l'abbé Pétel, Fernand Gellé, Coüard, le docteur Dufour, Henri Ferrand, Boucley, Lahargou, etc.

La musique de la garde républicaine prêtait son concours à cette cérémonie.

Après avoir ouvert la séance, M. le Ministre donne la parole à M. Henri Cordier qui lit le discours suivant :

« Monsieur le Ministre,

« Mesdames, Messieurs,

« Il y a une soixantaine d'années, un personnage de la *Vie de Bohème* s'adressant à Colline, le philosophe du groupe qui entourait le poète Rodolphe, lui disait :

« Comment, monsieur, vous savez le chinois ?... c'est fabuleux... « j'aurais beaucoup aimé savoir le chinois. »

« Et le brave garçon qui allait vendre ses livres pour venir en aide à Mimi Pinson, de répondre froidement :

« Je vous l'apprendrai. »

« Et cependant, à cette même époque, M. Stanislas Julien enseignait au Collège de France le chinois à un auditoire aussi clairsemé qu'infidèle. Les temps ont changé. Du cabinet du savant qui pâlissait sur les vieux textes de la littérature du Céleste-Empire, le chinois s'est échappé pour jouer sa partie dans le concert international des nations qui luttent pour des intérêts de plus en plus complexes, et il est entré dans le domaine de la pratique. Le bourgeois de 1849 trouverait tout simple aujourd'hui que la langue parlée par 400 millions d'êtres humains, c'est-à-dire le tiers de la population du monde, fût étudiée dans un but autre que celui de la curiosité.

« Il était fort naturel que l'étude du chinois, avant de former une branche très importante de la linguistique, ne fût, ainsi que beaucoup de sciences à leur début, considérée que comme un pur passe-temps d'amateur. Les premiers qui parlèrent de cette langue n'avaient nullement le dessein de l'apprendre aux autres, ni même celui d'indiquer les sources qui permettraient de l'étudier, on ne s'occupait du chinois que pour compléter le cadre d'une histoire

Digitized by Google

générale de la Chine ou d'un traité universel de linguistique; on ne fournissait, par conséquent, aucune méthode régulière d'enseignement, on se bornait à citer quelques caractères vagues de la langue ou deux ou trois phrases usuelles, et, pour donner plus d'attrait à un sujet qui offrait plus d'intérêt pour le curieux que pour le savant, on agrémentait la dissertation de quelques signes bizarres qui, n'étant compris de personne, pas même de ceux qui les traçaient, pouvaient tout aussi bien passer pour du chinois que pour toute autre langue aussi peu connue.

« La première mention de l'écriture chinoise dans les ouvrages occidentaux a été faite au XIIIe siècle par le cordelier Guillaume de Rubrouck, envoyé de saint Louis à la cour du grand Khan.

« Les Chinois écrivent, dit-il, avec un pinceau fait comme celui « des peintres, et dans une figure ils font plusieurs lettres et caractères, comprenant un mot chacun. »

« Les premiers livres imprimés en Europe dans lesquels on a représenté des caractères chinois sont les *Cartas*... des jésuites Alcala, Lequerica, 1575, in-4°, p. 72 *b*; le *Theatrum Orbis Terrarum*, d'Ortelius, Anvers, Plantin, 1584, in-fol., et l'*Historia del gran reyno de la China*, du P. Juan Gonçalez de Mendoça, publié à Rome en 1585, chez Grassi.

« Dans l'énumération des langues que contient son *Thresor de l'histoire des langues*, Claude Duret, en 1613, cite les langues indienne, orientale, chinoise, japonaise, sans parler *des sons, voix, bruits, langages ou langues des animaux et oyseaux*. Duret consacre son soixante-seizième chapitre à la langue chinoise. Outre le passage de Mendoça, qu'il reproduit en ajoutant à la fantaisie des caractères, Duret donne « le simple alphabet de la Chine et du Gyapon « dont l'Escriture procède du haut en bas par colomnes arrengées « la main droicte vers la gauche, à la mode Hébraïque, qui nous « esté imparty au publicq de la grace et beneficence de la Maiesté « feu Roy Henri III, par le moyen de feu Monsieur le comte du Bo « chage vivant Père Capuccin; à la requisition de non moins él « quent que tres-docte le feu reuerend et deuot Père Monsieur H « mond Auger de la Société du nom de Iesus qui nous a moyenné « bien, ainsi que le certifie le feu sieur de Vigenere en son Traic « des chiffres ». Quelques-uns des caractères de ce soi-disant alphabet sont assez bien tracés, et la plupart sont reconnaissables.

« L'arrivée du P. Ricci à Pe-king au commencement du XVIIe s

Digitized by Google

de fut le point de départ de travaux sur la langue chinoise de Nicolas Trigault, Lazare Cattaneo, Gaspar Ferreira et Alvaro Semedo. Martin Martini apporta en Europe le premier atlas renfermant des cartes exactes de la Chine (1655); en passant par la Hollande, il fit la connaissance de l'illustre savant Jacques Golius, à qui il donna des leçons de chinois. Plus tard, Philippe Couplet, lors de son voyage en Europe, en 1680, fit connaître les livres classiques de Confucius traduits par Ignacio da Costa.

« Des savants, comme Christian Mentzel à Berlin, Thomas Hyde à Oxford, André Müller, de Greiffenhagen, hommes au savoir universel, partant superficiel, cultivaient au XVIIe siècle l'étude du chinois. Gottlieb Siegfried Bayer, né à Kœnigsberg, mais Pétersbourgeois d'adoption, peut être considéré comme le dernier et en même temps le plus remarquable de ces sinologues de l'ancienne école; nous entendons par ancienne école, celle des savants dont nous venons de parler, qui ont acquis leurs connaissances au hasard de leurs recherches ou de leurs rencontres, et dont les ouvrages, inutiles à consulter pour l'étude de la langue, ne sont que des objets de curiosité. Nous avons dit que Bayer était le plus remarquable de ces orientalistes, car, sans être fort en chinois, il était bien supérieur à ses devanciers, et il a eu, le premier, le mérite de nous donner des textes étendus.

« Avec Fourmont l'aîné, au XVIIIe siècle, commence l'école moderne des sinologues; et nous voulons dire par école moderne, celle qui a puisé ses inspirations directement dans les ouvrages publiés en Chine. Fourmont est le premier qui eut l'idée de se servir des ouvrages utilisés par les missionnaires eux-mêmes pour étudier la langue chinoise, et il pilla copieusement le travail du dominicain espagnol Varo, imprimé à Canton en 1703, alors presque inconnu en Europe, pour compiler sa propre grammaire, en 1742.

« La création d'une mission française par les jésuites envoyés à Pe-king par Louis XIV a été le signal d'un grand développement donné aux études chinoises qu'ont illustrées Visdelou, Gerbillon, Parrenin, Prémare, Gaubil, Incarville, Amiot, et qui a donné naissance à ces grands recueils : la *Description de la Chine*, de du Halde; l'*Histoire générale de la Chine*, de Mailla; la *Notitia linguæ sinicæ*, de Prémare; les *Mémoires concernant les Chinois*, qui sont l'honneur des travaux sinologiques français au XVIIIe siècle.

« Une période d'arrêt se produit à Pe-king à la fin du XVIIIe siècle,

Digitized by Google

mais pendant cet assombrissement temporaire dans le Nord, un nouveau centre d'études était créé dans le sud de la Chine, à Macao et à Canton. Robert Morrison, le premier missionnaire protestant en Chine (1807), est le véritable fondateur de cette brillante école sinologique anglo-américaine sur laquelle ont jeté tant d'éclat sir John Francis Davis, Medhurst, Bridgman, S. Wells Williams, Wylie, sir Thomas Francis Wade et, jusqu'à nos jours, l'illustre James Legge.

«En Europe, un renouveau se produisait : des sinologues, plus remarquables par leur nombre et le bruit de leurs discussions que par la qualité de leurs travaux, publiaient des livres qui n'offrent plus guère qu'un intérêt historique; ils tiraient leur origine, les étrangers de la tradition créée à Saint-Pétersbourg par Bayer, les Français, des livres de Fourmont l'aîné : Jules Klaproth, Joseph Hager, Antonio Montucci, l'abbé Dufayel, le baron Schilling de Canstadt, Stephen Weston, et brochant sur le tout, de Guignes fils, arrivé de Canton où, le dernier, il avait géré le consulat de France, armé du *Han-tseu-si-ye*, dictionnaire de l'ancien vicaire apostolique du Chen-si, le franciscain Basilio Brollo, de Gemona, qu'il devait publier sous son nom dans l'énorme in-folio qui encombre la bibliothèque de tout sinologue qui se respecte. De cette foule surgira, esprit lucide et créateur, Abel Rémusat, l'inspirateur de la tradition française actuelle. Il inaugura, le 16 janvier 1815, le cours de «langues et littératures chinoises et tartares-mandchoues», fondé pour lui au Collège de France et dans lequel il fut remplacé, lors de sa mort prématurée en 1832, par Stanislas Julien, qui jeta un si grand lustre sur les études chinoises. Actuellement leur successeur suit leur tradition d'une façon brillante.

«Il m'a toujours semblé que l'enseignement donné au Collège de France ne devait pas être le même que celui donné à l'École des langues orientales vivantes. L'École des langues orientales, sans perdre son caractère scientifique, a un but essentiellement pratique, celui de fournir des drogmans et des interprètes aux départements ministériels, et même d'apprendre aux jeunes gens se destinant au commerce et à l'industrie les langues, les mœurs, les coutumes et les lois de l'Orient et de l'Extrême-Orient.

«Le cours de chinois de l'École des langues orientales inauguré en 1841 par Bazin, continué à la mort de ce dernier (30 décembre 1862) par Stanislas Julien comme chargé de cours, a

Digitized by Google

prit son caractère définitif que lorsqu'il eut été confié, en 1871, au comte Kleczkowski, secrétaire-interprète du gouvernement pour les langues de la Chine, qui avait longtemps résidé dans l'Extrême-Orient. Depuis lors, cette chaire a toujours été occupée par des interprètes du ministère des Affaires étrangères.

« Jamais les études chinoises n'ont été aussi florissantes, en France et même en Europe, qu'aujourd'hui, grâce à l'enseignement donné au Collège de France, à l'École des langues orientales, à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon, et aux ouvrages publiés par les sinologues français, soit à Paris, soit en Chine et en Indo-Chine, où la jeune école de Hanoï a conquis du premier jour une place considérable dans le monde scientifique sous l'habile direction de M. Louis Finot.

« Quel a été le champ de ces études dans le passé? Quel est-il dans le présent?

« Dans un passé lointain et déjà historique, la Chine était formée d'une série d'États échelonnés dans le bassin du fleuve Jaune, véritable berceau de l'empire du Milieu, lorsque à la fin du IIIe siècle avant notre ère un grand guerrier, brisant la domination féodale des principautés, indépendantes sous la suzeraineté nominale des Tcheou, établit l'unité du pays et, répartissant l'empire en trente-six provinces, se proclama, lui, chef de l'État de Ts'in, premier empereur, Houang Ti (220 av. J.-C.). C'est ce conquérant, Ts'in Chi Houang-ti, qui est bien connu dans l'histoire comme le persécuteur des lettrés et le destructeur des livres philosophiques de Confucius et de son école, qui conservaient une tradition dont il voulait anéantir jusqu'au souvenir, l'histoire de l'empire devant commencer avec lui. Déjà, à cette époque, la Chine était menacée par les envahisseurs du Nord, aussi fut-ce pour arrêter leurs incursions que Chi Houang-ti fit exécuter, aux frontières septentrionales de son empire, ce gigantesque travail qui fait encore l'admiration de la génération présente, la Grande Muraille ou Muraille des dix mille lis.

« Ces envahisseurs étaient les Hioung-nou.

« Les Hioung-nou, ou Huns, peuple turc, jadis sujets des Yue-tchi, à leur tour avaient vaincu ceux-ci une première fois à la fin du IIIe siècle, et une seconde en l'an 177 av. J.-C. Les Yue-tchi, chassés du Can-Sou, leur pays d'origine, en 165, émigrèrent vers l'Ouest où ils se divisèrent en deux branches : les petits Yue-tchi, qui se

Digitized by Google

retirèrent dans le Tibet, où ils se mélangèrent avec les Khiang; les grands Yue-tchi, qui occupèrent Kachgar, dont ils dépossédèrent les Sakas (163 av. J.-C.), puis traversant la Sogdiane, poussant toujours devant eux les Sakas (128 av. J.-C.), s'emparèrent de Caboul (126 av. J.-C.). Les Sakas, pourchassés, se réfugièrent dans le nord-ouest de l'Inde et occupèrent le Sindh et le Pendjab.

« Alexandre le Grand, après s'être emparé de la Perse (330-328) occupa la région de l'Indus (327-325) et, de cet empire oriental, forma les trois satrapies de Bactriane, d'Ariana et d'Inde, dont Sélecucus s'empara après la mort du conquérant (312-306); mais dès 304, le lieutenant d'Alexandre était obligé de céder ses possessions de l'Inde à Tchandragoupta, de Magadha, dont le petit-fils, Açoka, surnommé Piyadasi, célèbre par son zèle religieux, couvrit de monuments bouddhiques l'Inde depuis le Nord-Ouest jusqu'au Dekkan.

« Les Yue-tchi, continuant le cours de leurs conquêtes, mettaient fin en 120 av. J.-C. à la domination grecque dans l'Asie centrale, s'emparaient du royaume saka de Soter Megas (60 av. J.-C.), faisaient la conquête du Cachemir et, après avoir vu leur empire de l'Inde tomber par lambeaux entre les mains des princes hindous, disparaissaient au ve siècle de notre ère devant les Huns blancs.

« Le rôle des Yue-tchi, Tokhares ou Indo-Scythes, avait été considérable, car ils furent probablement les intermédiaires entre la Chine et l'Europe, et c'est par eux, bien certainement, que le bouddhisme fut connu par le Céleste-Empire.

« Dans la seconde moitié du IVe siècle, les Huns se divisent en deux branches : un groupe conduit plus tard par Attila roulera, en la dévastant, à travers l'Europe, et sa vague formidable ira, en 451, se briser dans les champs Catalauniques contre les forces compactes et disciplinées des Romains d'Aétius, des Visigoths de Théodoric, des Francs de Mérovée et des Burgundes, unis dans un sentiment de commune conservation pour arrêter l'élan destructeur des barbares asiatiques. L'autre groupe détruira le royaume Kouchan de Caboul, le royaume de Gandhâra et l'empire goupta et, sous le nom de Huns blancs ou Héphthalites, créera dans l'Asie centrale un vaste empire avec Badakhschân, à l'est de Faizabal actuel comme capitale qui, au VIe siècle de notre ère, succombe aux attaques des Tou-kiué (Turcs); ceux-ci, après une période de grande puissance, tombèrent une centaine d'années plus tard à leur

Digitized by Google

tour sous les coups des Ouigours, dont la capitale Kara-Balgasoun s'élevait sur la rive gauche de la rivière Orkhon.

« Mais du fond du Nord-Est asiatique, réserve inépuisable d'envahisseurs, s'élançaient de nouvelles hordes : les Tartares orientaux K'i-tan, d'origine toungouse, créèrent au xe siècle la dynastie des Liao, qui régna successivement à Liao-Yang (Mandchourie) et à Yen-Kin (Pe-king). Refoulés à leur tour vers l'Ouest au xiie siècle, par une autre tribu toungouse, les Niu-tchen, comme jadis les Yue-tchi par les Huns, les Liao s'emparèrent de la Kachgarie, où ils fondèrent un nouvel empire sous le nom de Kara-K'itaï. Les Niu-tchen, sous le nom de Kin, établis également à Pe-king, avaient créé dans le nord de la Chine un empire, tandis que les souverains chinois de la dynastie des Soung, chassés vers le Sud, régnaient dans le Tche-kiang à Hang-tcheou, devenu Lin-ngan. C'est à ces deux divisions de l'empire chinois que les historiens occidentaux du moyen âge ont appliqué les noms de Cathay et de Manzi.

« Toutefois, à la fin du xiie et au commencement du xiiie siècle, une formidable organisation guerrière était constituée au sud du Baïkal — et les Mongols, sous la conduite de Tchinguiz Khan et de ses héritiers, après avoir subjugué les tribus qui les environnaient, Merkites, Kéraïtes, Naimans, détruisaient les royaumes de Kara-K'itaï, du Karezm, le khalifat de Bagdad, anéantissaient les Kin et achevaient la destruction des Soung. L'immense empire mongol, qui eut pour capitales successivement Karakaroum, Kaï-ping, puis Khan-bâliq (Pe-king), s'étendait depuis l'Asie orientale jusqu'à l'Europe. La commotion produite par les guerriers asiatiques fut telle que papes et rois de France leur envoyèrent légats et ambassadeurs; les étudiants de l'Université de Paris réclamèrent — ils réclamaient déjà! — la création d'une chaire de « tartare »; diplomates, missionnaires et marchands affluent sur la route de Karakoroum et de Khan-bâliq; la voie de Perse, grâce à l'esprit libéral des Ilkhans mongols de l'Iran, est de nouveau suivie pour s'embarquer sur l'océan Indien depuis longtemps inaccessible, grâce aux exigences des sultans mamelouks d'Egypte; les mers lointaines sont franchies par les voyageurs d'Occident, et de leur multitude surgit le nom de l'illustre Vénitien Marco Polo qui, nouve Hérodote, nous fera connaître, par le minutieux récit de ses voyages, la géographie de l'Asie dans la seconde moitié du xiiie siècle,

Digitized by Google

comme le grand pèlerin bouddhiste Hiouen-tsang nous aura fait connaître celle du VIIe siècle.

« Cependant, au milieu du XIVe siècle, la puissance mongole sombre à son tour et avec elle cette politique tolérante qui avait guidé les grands khans; Toghroul Timour se convertit à l'islam, les chrétientés florissantes sont détruites, aussi bien dans l'Asie centrale à Al-Màliq qu'en Chine à Khan-bâliq et à Zaitoun. Les Chinois, à Nan-king d'abord, à Pe-king ensuite, ont réinstallé sur le trône la dynastie éminemment nationale des Ming. Les routes par terre et par mer sont fermées : la route de mer sera rouverte par les Portugais au XVIe siècle lorsque, après la découverte du cap de Bonne-Espérance, ils auront brisé la tyrannie de l'islam dans l'océan Indien; la route de terre ne sera reprise qu'au commencement du XVIIe siècle par Benoît de Goës, parti de l'Inde, qui expirera empoisonné à Sou-Tcheou, aux portes mêmes de la Chine, la terre promise à son activité évangélique.

« Un nouvel empire, aussi rapide dans sa formation, aussi puissant dans ses luttes qu'éphémère dans sa durée, reconstitue à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe siècle la puissance mongole sous le cimeterre de Tamerlan, qui sauve l'Europe vaincue par les Ottomans à Nicopolis, en écrasant à Ancyre le vainqueur Bajazet Ilderim, retardant ainsi d'un demi-siècle l'entrée du Turc dans les murs de Constantinople.

« C'est la fin !

« Désormais plus de grandes chevauchées à travers l'Asie centrale. Le sable a recouvert d'un linceul les villes jadis si peuplées, et le voyageur erre au milieu de la vague sèche et brûlante du désert aride sans penser que son pied foule l'oasis jadis fertile qui abritait des tribus nombreuses et prospères; le Chinois a repris sa marche vers l'Ouest, et en 1759 il annexe définitivement à son vaste empire l'Asie centrale qu'il gardera malgré quelques sanglantes révoltes durement réprimées et la création d'un État musulman de courte durée par Yakoub, il y a une quarantaine d'années. Lorsque au milieu du XVIe siècle, le Russe commence sa course au delà de l'Oural, elle le conduit plus au Nord; les continuateurs de l'œuvre de Iermak Timofeevitch franchissent les uns après les autres les larges cours d'eau sibériens, et avant d'entreprendre la conquête du Kamtchatka, les Cosaques font un long arrêt sur les bords de la Léna; ils explorent les affluents supérieurs de ce grand fleuve

Digitized by Google

et c'est par eux qu'ils pénètrent dans le bassin du He-loung-Kiang où ils entrent en relations avec le peuple chinois.

«Dans cette mêlée où les peuples se fondent les uns dans les autres, se superposent ou s'exterminent, quel a été le rôle de la Chine : le Chinois n'est pas l'être impassible à l'extérieur, immobile dans sa pensée, figé dans un moule unique, ignorant tout du monde — dont il est le centre — en dehors des dix-huit provinces qui forment l'empire et des pays qui en dépendent — souvent dépeint par les étrangers; il a fait des emprunts à des civilisations étrangères; certaines de ses mœurs ont été modifiées par ses conquérants, et d'autre part son action politique et militaire s'est étendue de la Corée à l'Annam, du Japon à l'Asie centrale. De ses explorations vers l'Ouest, il a rapporté, avec la religion bouddhique la connaissance d'un art affiné par la tradition de la Grèce qui a eu la plus décisive et la plus heureuse influence sur le goût de l'Asie orientale.

«C'est dans le Ghandàra (Pèshawar) que se forma, au 1er ou au début du IIe siècle de notre ère, l'art charmant dénommé gréco-bouddhique qui emprunta sa forme à l'art antique et ses sujets à la vie indienne (bouddhisme). Le bouddhisme qui pénétra à Kachgar dès 120, en Chine, en Corée (372), puis au Japon (552), porta avec lui cet art que nous retrouverons dans les admirables sculptures que les To-ba, qui régnèrent en Chine sous le nom de Wei de 386 au VIe siècle, nous ont laissées à Ta T'oung dans le Chan-si, et dans le défilé de Loung Men dans le Ho-nan, soigneusement photographiées par M. Chavannes au cours de son beau voyage d'exploration archéologique en Chine, l'année dernière. Courte fut la prospérité de cet art que la décadence qui s'annonçait déjà au VIe siècle, lors du pèlerinage du Soung-yun, conduisit à la ruine constatée au siècle suivant par Hiouen-tsang. On pourra admirer dans une vitrine du Louvre, au premier étage, dans le vestibule au-dessus du musée égyptien, ces beaux spécimens rapportés du Gandhâra par M. A. Foucher, qui s'est fait l'historien attachant et érudit de l'art gréco-bouddhique.

«La géographie ne doit pas moins que l'art de reconnaissance au bouddhisme, dont les Chinois ont peut-être entendu parler pour la première fois dans leurs luttes contre les Hioung-nou; ce n'est qu'en l'an 2 avant notre ère qu'une ambassade de l'empereur Ngai, chez les Ta Yue-tchi, nous fournit une date précise au sujet de la

Digitized by Google

nouvelle religion qui fut reconnue officiellement en Chine par l'empereur Ming ti, en 61 de notre ère.

« Les pèlerins bouddhistes chinois, avides de puiser la bonne parole à la source même, furent entraînés sur la route de la haute Asie jusqu'à la vallée sacrée du Gange, en quête des livres qui expliquaient la sainte doctrine; depuis le IVe siècle, de longues théories de pèlerins, en accomplissant leur œuvre de foi, faisaient aussi un travail géographique considérable : Fa-hian au IVe siècle, Soung-yun au VIe, Hiouen-tsang et I-tsing au VIIe, pour ne nommer que les plus célèbres d'entre eux, en même temps qu'ils prenaient place en Chine parmi les personnages les plus révérés de sa religion, figurent au premier rang des grands explorateurs asiatiques, au-dessus de géographes ou de voyageurs laïques comme Tchao Jou-koua et Ma-houan que nous ont révélés Fried. Hirth et George Phillips.

« On peut faire remonter les explorations des Chinois vers l'Ouest aux missions confiées au célèbre Tchang k'ien (139-127 av. J.-C.) envoyé par l'empereur Wou-Ti (140-87 av. J.-C.) près des Yue-tchi et fait prisonnier par les Hioung-nou, qui étendirent les connaissances des Chinois jusqu'à l'Oxus et aux confins de la Perse. Au Ier siècle de notre ère, le fameux général Pan Tch'ao fit la conquête de tout le bassin du Tarim formé des cours d'eau qui baignent les villes du sud des T'ien chan, dont le déversoir est le Lob nor. C'est également à cette époque qu'il faut placer les renseignements sur la route de la soie donnés par le négociant macédonien Maës Titianus à Marin de Tyr et conservés par Ptolémée.

« Cette route conduisait de Hiérapolis sur l'Euphrate par Hékatompylos, Aria et Margiana (Merv) à Bactres puis au Nord au district montagneux de Komedi qui sépare l'Oxus de la rivière de Wakhshab et de Karategin, aux pâturages du plateau de l'Alai et quitte le bassin de l'Oxus pour celui du Tarim; par la passe de Taun-murum, on gagnait la grande route qui met Kachgar en communication avec le Ferghana par le Terek Dawân, après avoir passé la Tour de Pierre, Tach-Courgan, dont la position n'est pas encore fixée, et qui n'est sans doute pas celle que l'on rencontre en remontant du Taghdoumbash Pamir vers le Nord.

« La décadence de la puissance chinoise dans l'Asie centrale commença dès le début du IIe siècle de notre ère sous l'empereur Ngan-Ti (107-125) des Han postérieurs. Au IIIe siècle, l'empereur Wou

Digitized by Google

Ti (265-290) qui avait reconstitué, avec la dynastie des Tsin occidentaux, l'unité de la Chine divisée entre trois dynasties pendant la période dite *San kouo tchi*, essaya de rétablir l'influence du Céleste-Empire dans la vallée du Tarim, et l'on verra plus loin l'importance de ce règne au point de vue archéologique.

« La destruction par la Chine (658-659) de l'empire des Turcs occidentaux avait étendu la puissance du fils du ciel au delà de l'Oxus jusqu'à l'Indus; c'est l'époque de sa plus grande extension vers l'Ouest, mais les difficultés d'ordre intérieur pendant la souveraineté de Wou-Heou, la reprise des conquêtes arabes, et surtout l'occupation de Kachgar (670-692) par les Tibétains qui fermaient la route des Pamirs à l'envahisseur de l'Est, rendirent illusoire la domination de la Chine dans ces contrées lointaines, malgré l'expédition victorieuse que conduisit en 747 le général Kao Sien-tche au delà des Pamirs, à travers les passes de Baroghil et de Darkot qui lui livra Gilgit et la route de Kachmir. Semblable expédition serait aujourd'hui impossible : les Anglais en occupant ces mêmes passes se sont rendus maîtres du Wakkan et par conséquent de la vallée du haut Oxus et empêchent par suite toute menace d'invasion par le Nord du bassin de l'Indus.

« A la suprématie des Tibétains au VIIIe siècle se substitue celle des Ouïgours, qui s'étend de Pei-t'ing (Gou-tchen) à Aksou.

« Enfin, au milieu du Xe siècle, Satok Boghra Khan qui régnait de l'Issik-koul à Kachgar se convertit à l'islam.

« Nous avons terminé l'historique de la période qui offre aujourd'hui à l'activité et à la science des archéologues et des orientalistes tant de problèmes complexes. Tous les faits sont scrupuleusement relatés par les Chinois dans leurs annales. On ne découvre pas la Chine; on étudie ce que ses fils ont écrit; la science occidentale contrôle leurs récits, et l'expérience démontre la véracité des historiens du Céleste-Empire. Aucun peuple ne possède une littérature historique ou géographique aussi riche, mais si les sinologues ont déployé beaucoup de savoir et de sagacité dans la traduction et l'interprétation des livres canoniques, ils n'ont encore qu'effleuré les textes historiques, et ce n'est que de nos jours que l'étude de ceux-ci a été abordée avec une véritable méthode scientifique.

« La traduction des voyages des pèlerins bouddhistes commencée par Abel Rémusat, poursuivie par Stanislas Julien et Samuel Beal, a été continuée de nos jours avec le plus vif succès par MM. Cha-

Digitized by Google

vannes et Takakusu; ce sont ces voyageurs qui nous ont révélé la géographie de l'Asie centrale et du Nord de l'Inde : le général Cunningham, dans son grand ouvrage sur la période bouddhiste de la géographie de l'Inde (1871), M. Stein tout récemment, dans ses grandes explorations, ont tiré grand parti des recherches des sinologues.

« C'est à ceux-ci également que l'on doit de connaître les parties les plus importantes des histoires dynastiques de la Chine; M. Chavannes traduisit une partie de l'histoire des Han commencée par Wylie et ses documents relatifs aux T'ou-Kiué occidentaux (Turcs), publiés par l'Académie impériale des sciences de Saint-Pétersbourg, ont éclairé d'une manière inattendue les découvertes de Sven Hedin et de Stein, en même temps qu'ils aidaient les explorateurs dans leurs futures recherches. Jadis Palladius traduisait des fragments de l'histoire des Youen dont Gaubil avait tiré sa *Vie de Gengis khan*. Groeneveldt et Hirth nous renseignent, le premier sur les États de la Malaisie, le second sur les connaissances des Chinois sur l'empire romain. Il n'est pas téméraire de dire que, sans les travaux des sinologues, les grands ouvrages de sir Henry Yule, *Cathay* et *Marco Polo;* de Bretschneider sur les voyages du moyen âge d'après les sources orientales, n'auraient pu voir le jour.

« L'expérience allait bientôt confirmer les faits révélés par les livres. Les grands voyageurs dans l'Asie centrale, les frères Schlagintweit, Bonvalot, Henri d'Orléans, les Russes Sievertsov, Prjevalsky, Pievtsov, Groum-Grjimailo, Obroutchev et, de nos jours, Kozlov et Roborovsky, tant d'autres encore, poursuivaient soit des recherches d'histoire naturelle, soit des découvertes géographiques, soit simplement un but politique, quoiqu'ils nous aient parfois parlé des ruines rencontrées au hasard de leurs pérégrinations. On peut dire que de nos jours seulement l'étude de l'histoire du passé a été systématiquement entreprise, et qu'à la lumière des découvertes archéologiques, on a pu apporter la preuve de la sincérité des écrivains chinois, reconstituer en grande partie la chronologie, et marquer la parenté des populations si diverses qui ont jadis donné la vie à ces pays aujourd'hui si déserts.

« Le 10 mai 1890, un Sibérien d'Irkoutsk, Nicolas Yadrintsev, directeur de la *Revue orientale* de cette ville, m'apportait des rives de l'Orkhon, affluent de la Selenga qui se jette dans le lac Baïkal, des inscriptions en caractères anciens, encore inconnus, relevées

Digitized by Google

lors d'une expédition dont il avait exposé les trouvailles en janvier 1890 au huitième congrès archéologique russe de Moscou. M. Yadrintsev se plaignait d'avoir vu sa découverte peu appréciée en Russie, et il venait attirer l'attention du monde savant de l'Occident sur ses recherches. Il fit une conférence à la société de géographie et M. Philippe Berger, dans sa remarquable *Histoire de l'écriture dans l'antiquité* (1891), constatait l'intérêt de la mission qu'il avait accomplie. Suivant les traces de Messerschmidt au XVIIIe siècle et d'Alexandre Castren au XIXe, en 1887 et 1888, M. O. Donner, pour le compte de la société finlandaise d'archéologie, recueillait dans la région de l'Iénisséi des inscriptions qui furent publiées à Helsingfors en 1889. Une nouvelle expédition organisée en 1890, sous la direction de M. Axel Heikel, donna de forts beaux résultats; outre diverses antiquités, elle rapportait trois monuments épigraphiques : 1° une stèle du prince turc Gueuk Teghin, datée de 732, portant deux inscriptions, l'une en chinois, l'autre en turc altaïque; 2° la stèle funéraire de Me Ki-lien, khakan des T'ou-Kiué, et enfin 3° des fragments sino-ouïgours. Un autre résultat du voyage de M. Heikel fut de prouver que, contrairement à l'opinion d'Abel Rémusat, le Kara-Koroum des Mongols Tchinguizkhanides n'est pas le Kara-Balgasoun, capitale des Ouïgours. Enfin, en 1891, une expédition russe dans les mêmes parages était dirigée par l'académicien W. Radloff, qui ne tardait pas à publier les premiers résultats de son voyage. Les inscriptions de l'Iénisséi et de l'Orkhon appelèrent immédiatement l'attention de fantaisistes, puis de savants sérieux, mais la gloire de leur déchiffrement revient, grâce à une méthode singulièrement ingénieuse, au savant philologue de l'Université de Copenhague, Vilh. Thomsen. Il est à regretter que Yadrintsev, qui fut en quelque sorte l'apôtre de ces nouvelles entreprises, soit mort prématurément à Barnaoul, en 1894.

« Le cordelier Guillaume de Rubrouck, envoyé au milieu du XIIIe siècle par le roi de France saint Louis à la cour du grand khan Mangkou, nous dit que la ville de Kara-Koroum, excepté le palais du khan « ne vaut pas la ville de Saint-Denis en France, « dont le monastère est dix fois plus considérable que tout le palais « même de Mangkou »; il y rencontra un orfèvre parisien, Guillaume Boucher, qui lui fabriqua un fer pour mouler les hosties. Cette véridique histoire nous est confirmée par notre compatriote Marcel

Digitized by Google

Monnier qui, parmi les objets curieux que lui montrèrent les bonzes de l'Erdeni-Tso lorsqu'il visita ce couvent, qui occupe une partie de l'emplacement de Kara-Koroum, il y a quelques années, reconnut un fer à hosties, sans aucun doute celui de maître Guillaume de Paris.

« Mais c'est dans le bassin du Tarim et de ses affluents, qui ont pour déversoir l'instable Lob Nor, que devaient se faire les principales découvertes quand on se mit à rechercher méthodiquement ces villes dont parlent les annales chinoises, et qui ne pouvaient être les agglomérations modernes constituant comme autant d'oasis dans le désert qui étend son immensité au sud des T'ien-Chan. D'après les itinéraires des voyageurs bouddhistes, on pouvait supposer qu'il y avait une série de postes en bordure de la vaste mer de sable où une civilisation avait dû trouver un asile et un passage de l'Ouest à l'Est, et sir Henry Yule et moi nous écrivions dans notre édition de *Marco Polo* : « On peut dire, avec juste raison, que pen« dant les dernières années des traces nombreuses de civilisation « hindoue ont été trouvées dans l'Asie centrale, s'étendant depuis « Khotan, à travers le Takla-Makan aussi loin que Tourfan et peut« être plus haut. »

« Les restes de l'ancienne capitale du Khotan, Yotkân, à l'Ouest de la ville actuelle de Khotan, furent découverts il y a une quarantaine d'années. En 1877, sir Thomas Douglas Forsyth, chargé par le gouvernement de l'Inde d'une mission auprès de Yakoub-Beg, à Yarkand, signalait à la Royal Geographical Society l'existence de villes enfouies dans le sable. L'exhumation de manuscrits, de poteries, de monnaies, etc., allait donner une base solide aux théories et nous révéler la nature des documents que l'on pouvait retrouver dans des régions aujourd'hui désolées, après avoir connu une ère de prospérité.

« En 1890, le lieutenant Bower trouvait les plus anciens manuscrits connus dans une écriture indienne, en partie du ve, peut-être même du IVe siècle de notre ère, à Mingaï, dans la Kachgarie. D'autres manuscrits étaient envoyés à Saint-Pétersbourg par M. Petrovsky, consul de Russie à Kachgar. A la même époque, M. Weber, missionnaire morave à Leh, au Ladak, expédiait à Calcutta d'autres manuscrits. M. Serge d'Oldenburg a étudié à Saint-Pétersbourg les documents de M. Petrovsky, et M. A. F. Rudolf Hoernle publiait dans le journal de la société asiatique du Bengale

Digitized by Google

et de la société asiatique de Londres une série de mémoires sur les manuscrits de Bower et de Weber. De notre côté, nous n'avions pas été moins heureux.

« Pendant la grande exploration dans laquelle notre compatriote Dutreuil de Rhins perdit la vie, un document écrit sur écorce de bouleau, renfermé dans le mazar de Kountou, au sud-ouest de Khotan, sur la rive droite du Karakach-Daria, tomba en juin 1892 entre les mains du jeune compagnon de l'infortuné voyageur, M. Fernand Grenard, et l'examen de ce manuscrit par M. Émile Senart montra qu'il contenait des fragments du *Dhammapada* en caractères kharoshthi, ancienne écriture dont l'emploi semble avoir cessé dans l'Inde au 1er siècle de notre ère.

« D'autre part, le célèbre explorateur suédois, le docteur Sven Hedin, en 1896, lors de son second voyage à travers le Takla-Makan, de Khotan à Chah-Yar, visita les ruines entre le Khotan-Daria et Kirya-Daria, où il trouva les restes de la ville de Takla-Makan, maintenant ensevelie dans les sables. Il découvrit des figures de Bouddha, un morceau de papyrus avec des caractères inconnus et des vestiges d'habitation. Cette Pompéi asiatique, disait le voyageur, vieille au moins de dix siècles, est antérieure à l'invasion mahométane conduite par Kuteïbe Ibn-Muslim, au commencement du VIIIe siècle; ses habitants sont bouddhistes et de race aryenne, probablement originaires de l'Hindoustan.

« Toutes ces découvertes allaient servir de prétexte au remarquable voyage dont nous allons parler.

« Au cours des années 1900-1901, sous les auspices du gouvernement de l'Inde, le docteur M. Aureil Stein accomplissait un voyage dans le Turkestan chinois. L'acquisition en 1891 du célèbre manuscrit sur écorce de bouleau acheté à Kou-tcha par le colonel Bower, la découverte du manuscrit en écriture kharoshthi par la mission Dutreil de Rhins, les manuscrits reçus et étudiés par le docteur A. F. R. Hoernle, provenant en majeure partie de l'oasis de Khotan et du désert adjacent de Takla-Makan, ainsi que les doutes sur l'authenticité de quelques-uns de ces documents, rendaient nécessaire l'exploration du pays. Les résultats de la mission de Stein dépassèrent les espérances de ceux qui l'avaient encouragée. Les documents chinois furent confiés à l'examen de M. Chavannes, ceux qui furent trouvés à Dandân-Uiliq, dont les dates s'échelonnent de 768 à 790, se rapportent à la période où

Digitized by Google

l'influence chinoise subsistait encore dans tout le Turkestan oriental, bien qu'elle n'eût déjà presque plus de communications avec le gouvernement central; un certain nombre de documents chinois écrits sur des fiches minces et étroites de bois, trouvés à Niya, se rattachent au début de la dynastie Tsin, qui commença de régner en 265 ap. J.-C.; une autre trouvaille du plus vif intérêt faite à Dandân-Uiliq fut celle d'un document judéo-persan qui ne paraît pas remonter au delà du VIIIe siècle, ce qui lui donnerait plus de deux cents ans que le plus ancien document judéo-persan connu jusqu'ici, c'est-à-dire le rapport légal de 1020 conservé à la Bibliothèque bodléienne; il est également le plus ancien document en persan moderne, puisque le manuscrit le plus ancien en cette langue d'un ouvrage en prose est l'exemplaire de Vienne daté 1055 du traité de Muffawak Ibn'Ali, de Hérat, composé entre 961 et 976 de notre ère. Un autre résultat du voyage fut la découverte à Khotan d'une véritable fabrique de faux manuscrits dont le gouvernement indien, en 1895-1898, et quelques voyageurs anglais avaient inconsciemment acheté les produits du faussaire, Islam Akhun.

« Le Lob-Nor, dont l'instabilité est si grande, a été l'objet des études des géologues et des géographes depuis la mémorable discussion de Prjevalski et de Richthofen. En février 1901, Sven Hedin, sur la rive septentrionale d'un grand lac desséché qui serait le vrai Lob-Nor de l'antiquité, trouva les ruines de quatre villages qu'il identifia sans doute à tort avec la principauté de Leoulan ou Chan-chan, qui était au sud du Lob-Nor.

« D'autre part, la géologie venait contrôler les découvertes de l'archéologie: les Américains, grâce à la générosité de M. Carnegie, avec le vétéran Raphaël Pumpelly, W. M. Davis, Bailey Willis, etc., étudiaient la substructure des montagnes et des mers de sable de l'Asie centrale, et le professeur Ellsworth Huntington émettait l'avis que le marais de Kara-Kochoun n'était qu'un petit reste moderne de l'ancien grand Lob-Nor et qu'entre le IIIe et le VIIIe siècle de notre ère, le lac semble avoir occupé la position qui lui est assignée sur les vieilles cartes chinoises à un degré environ au nord du Kara-kochoun. Ceci viendrait à l'appui de la thèse que j'ai autrefois émise, à savoir que Marco Polo, qui ne parle pas du Lob-Nor, serait passé entre le lac septentrional de Sven Hedin et le Kara-Kochoun de Prjevalsky, pour prendre l'ancienne route utilisée

Digitized by Google

par les Chinois à l'époque de la dynastie des Han, pour traverser le désert jusqu'à Cha-tcheou, sur la frontière du Kan-Sou.

« Cependant la nécessité de donner un peu d'unité aux efforts des travailleurs devenait de plus en plus évidente : une concurrence maladroite pouvait compromettre le fruit de sérieux efforts, et il semblait que la Russie, intéressée d'une manière spéciale dans la question, fût particulièrement désignée pour prendre en mains la direction des recherches archéologiques. Au congrès des orientalistes tenu à Rome en 1899, M. Radloff, membre de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, me consulta sur un projet de règlements d'un comité chargé de l'exploration de l'Asie centrale. Ces règlements revisés furent de nouveau présentés en 1902 au congrès des orientalistes de Hambourg et adoptés : le siège de l'association formée le 10 septembre 1902 était fixé à Saint-Pétersbourg; le statut du comité russe était confirmé par l'empereur de Russie, le 2 février 1903, et des branches devaient être créées dans divers pays. MM. Senart, Foucher et Henri Cordier étaient désignés pour constituer le comité français.

« Le comité russe se mettait immédiatement à l'œuvre et organisait les missions scientifiques suivantes, nous ne citons que les principales : dans l'été de 1903, André Roudneff relève les dialectes des tribus mongoles et détermine la frontière de la population mongole au nord-est de la Mongolie, au delà de Khingan; en 1903, le docteur G. J. Ramstedt, envoyé par l'Université de Helsingfors, accomplissait deux missions, l'une chez les Kalmouks de la Volga, l'autre chez les tribus mongoles de l'Afghanistan; la même année, deux étudiants étaient envoyés, l'un, Nicolas Bravine, en Crimée pour y poursuivre l'étude du dialecte des Tartares Nogaï, l'autre, Jean Belaiev, pour étudier les dialectes des Kara Kalpacs, habitant près du delta de l'Amou-Daria; M. Viatkine faisait des recherches dans les environs de Samarcande; MM. Tcherkasov et Claret exploraient les ruines d'Otrar où ils dressaient le plan de la citadelle où mourut Tamerlan en 1405; dans l'été de 1904, une exploration archéologique était conduite par le professeur Barthold à Samarcande.

« Des comités étaient formés en Hollande avec le professeur H. Kern comme président, à Budapest avec le *Keleti Szemle* (Revue orientale) comme organe officiel à Rome; ce dernier comité, présidé par le sénateur Paolo Mantegazza, vient d'envoyer dans l'Ex-

Digitized by Google

trême-Orient M. Giovanni Vacca, docteur en mathématiques, qu compte rester au moins une année au Se-tch'ouan et au Chen-si où il poursuivra, en outre du chinois, ses études relatives à l'histoire des sciences.

«Les Allemands prenaient une part très active au défrichemen de ce nouveau champ d'études.

«En 1902, le Musée d'ethnographie de Berlin organisait un expédition à Tourfan, sous la direction du professeur Albert Grün wedel et du docteur Georg Huth, mort depuis. Son but était l'ex ploration des antiquités du culte bouddhique au Turkestan chinois qui avaient éveillé l'attention du monde savant à la suite des dé couvertes faites par l'expédition russe, dirigée en 1889, par M. D Klementz sous les auspices de l'Académie impériale des sciences l'exploration des ruines de la ville d'Idikutsahri, près de Kara Khodja, à environ 30 kilomètres à l'est de Tourfan, a livré d'im portants documents estranghelo, turk, sanscrit, brahmi, chinois qui ont été étudiés par MM. F. W. K. Müller, Karl Foy, R. Pischel H. Stönner, O. Franke. A son retour, M. Gründwedel rédigeait pour le Comité russe pour l'exploration de l'Asie centrale, des *Re marques pratiques sur les travaux archéologiques dans le Turkestan chi nois.*

«J'ai eu l'occasion d'entretenir la Section de géographie du Co mité des travaux historiques de la seconde mission de M. Grün wedel. Un des membres de cette mission, le docteur von Lecoq, qu est un assistant du Musée d'ethnographie de Berlin, quitta cette ville en septembre 1904, et se rendit à Ouroumtchi, capitale du Tur kestan chinois, et de là, à Tourfan, distant de cinq jours de marche après trois mois de fouilles stériles, il découvrit une grande quan tité de peintures murales sur plâtre bouddhistes, et de manuscrit sur papier, sur cuir ou sur bois, en nagari, brahmi, chinois, tibé tain, si-hia, syriaque, manichéen, ouïgour, kokturk et dans un langue inconnue; à la fin de 1905, M. Grünwedel rejoignit l docteur von Lecoq à Kachgar et ils entreprirent ensemble de fouilles à Koutcha et à Kourla; ils y firent une ample moisson d manuscrits nagari et brahmi, de tablettes avec des inscription brahmi et kharoshthi et de peintures à l'huile. Tout récemmen M. F. W. K. Müller semble avoir établi que l'une des deux langue encore inconnues que nous ont révélées ces fouilles doit être l langue des Tokhares, Indo-Scythes ou Yue-tchi, qui paraît être indo

Digitized by Google

germanique et se rapprocher plus des langues européennes que du groupe aryen; la seconde langue inconnue doit être un idiome iranien.

« Nous ne sommes pas restés en arrière des étrangers. La Section française du Comité international pour l'exploration de l'Asie centrale, avec le concours du Ministère de l'Instruction publique, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de la Société de géographie, du Comité de l'Asie française, et de quelques particuliers, a organisé la Mission dirigée par P. Paul Pelliot, professeur à l'École française d'Extrême-Orient, avec la collaboration de MM. le docteur Vaillant et Charles Nouette, photographe. Parti de Kachgar, le 17 octobre 1906, M. Pelliot recueillait d'importants documents dans les ruines d'un temple bouddhique à Toumchouq, au nord-est de Maralbachi, sur la route d'Aksou; depuis, il a soigneusement exploré Koutcha et ses environs où la récolte est moindre qu'on ne pouvait l'espérer à cause des excavations déjà faites par les Allemands et même par les Japonais. Ouroumtchi et, aux dernières nouvelles, il était à Tourfan où était arrivé également le docteur Stein de retour de son second voyage qui l'avait conduit au Kan-Sou. Le docteur Stein avait fouillé les anciens sites au nord du Lob-nor, puis il s'était dirigé vers Cha-tcheou ou Tou-houang à la frontière chinoise par la route de Hiouen-tsang et de Marco-Polo abandonnée pendant plusieurs siècles; à l'ouest de Toun-houang, il avait relevé une ligne de défense avec des tours de garde construite à la fin du IIe siècle avant notre ère par l'empereur Wou-ti; un grand nombre de documents datés pour beaucoup d'entre eux de 98 avant Jésus-Christ à 25 après Jésus-Christ furent recueillis.

« A ces voyages dans l'Asie centrale, il faut rattacher la première grande exploration archéologique faite systématiquement en Chine. Le voyage que M. Édouard Chavannes a entrepris l'année dernière dans la partie historique de l'Empire du Milieu, qui s'étend au nord du Yang-tseu, a révélé des faits nouveaux et confirmé d'autres signalés seulement par les livres. Après avoir relevé les tombes impériales de Moukden et son palais où il a pris le moulage de plus de soixante miroirs métalliques, M. Chavannes s'est transporté sur la rive droite du cours supérieur du Ya-lou, rivière frontière entre la Mandchourie et la Corée, pour voir les vestiges de l'ancien royaume de Kao keou li; au Chan-toung, il faisait un pèlerinage

Digitized by Google

aux lieux de naissance des grands philosophes Confucius et Men sius, et visitait les fameuses chambrettes funéraires de la famill Wou, dont les sculptures du IIe siècle de notre ère sont les plu anciennes connues en Chine. Dans le voisinage de Kong-hien, i notait un temple avec des sculptures du VIe siècle, il relevait le sépultures des empereurs de la dynastie Song, Jen tsong et Hou tsong, avec de longues files d'animaux et de personnages en pierre analogues à celles des tombeaux des Ming. Notre compatriote pas sait sur l'emplacement du premier temple bouddhique constru en Chine, et faisait un séjour de douze jours dans le Honan, a défilé de Long-men, célèbre par ses sculptures ciselées au VIe siècl par les Wei, venus de Ta-t'oung, et au VIIe et au VIIIe siècle par le T'ang, leurs continuateurs. En quittant Si-nganfou, ancienne cap tale de l'Empire, il visitait les tombeaux de Wou San-seu, neveu d la fameuse impératrice Wou, de Kaotsong, de T'ai tsong, de Jou tsong et de Hien tsong, empereurs de la dynastie T'ang. Plus tard il passait au lieu de la sépulture de l'illustre historien Se-ma Ts'ie dont il a traduit le grand ouvrage *Che ki* ou *Mémoires historique* un défilé également nommé Long-men, puis il remontait au nor du Chan-si, visitant les temples du massif du Wou-T'ai chan, con sacrés au culte de Manjuçri, et enfin Ta-t'oung fou, où il a fa une étude complète des bas-reliefs de Yun-kang, qui, bien qu fortement restaurés, fournissent encore par endroits quelques bon spécimens de l'art des Wei septentrionaux au Ve siècle de not ère : c'est là que M. Chavannes découvrit ce curieux personna rappelant l'Hermès des Grecs et les nombreuses sculptures qui pe mettent de jalonner la route de l'art gréco-bouddhiste qui, d nord-ouest de l'Inde, s'est répandu jusqu'au Japon.

« Ce voyage marque une date dans l'histoire des recherches don la Chine est l'objet : c'est la première fois qu'un sinologue, doub d'un archéologue avec une forte culture classique, allait, mûri p une longue et savante préparation, contrôler sur place l'authen ticité des anciennes Annales du vieil empire chinois; et le gran honneur d'accomplir cette tâche revenait à un savant françai digne continuateur de la tradition inaugurée par Abel Rémusa continuée par Stanislas Julien.

« Les découvertes des voyageurs modernes ont renouvelé compl tement les études orientales, dont le domaine singulièrement élar devient difficile, sinon impossible à embrasser dans son ensembl

Digitized by Google

les différentes branches d'études s'enchevêtrent, se ramifient entre elles, et par l'art grec viennent se rattacher à l'Europe. Un seul homme ne suffit plus à pénétrer dans tous leurs détails les multiples problèmes que présente un pays asiatique : la division du travail s'impose, et le nombre des ouvriers doit nécessairement s'accroître devant l'immensité et la diversité du labeur déjà préparé.

« Nous avons tenté de retracer l'ensemble des travaux entrepris depuis vingt ans par les peuples d'Occident pour essayer de reconstituer l'histoire si embrouillée du passé de cette Asie si longtemps mystérieuse, aujourd'hui encore si mal connue. Au milieu des ruines accumulées par les hommes et par les siècles, le Chinois reste debout, non pas impavide, mais ferme dans sa tradition; à ses côtés un jeune empire, fermé, il y a quarante ans encore, à toute influence extérieure, s'est placé d'un coup au premier rang des puissances militaires du monde. Une nouvelle page de l'histoire d'Asie se prépare; des peuples que l'on croyait immobilisés dans leurs vieilles mœurs et coutumes se meuvent; la placidité du fils de Han disparaît devant les assauts répétés des novateurs. Une évolution considérable se fait dans cette masse de peuples, hier encore si calmes en apparence.

« Quel avenir nous réserve le réveil de la race jaune?

« Ici finit le domaine de la géographie et de l'archéologie; ici commence le domaine de la politique.

« Je m'arrête. »

M. le Ministre prend ensuite la parole en ces termes :

« Mesdames, Messieurs,

« Je veux d'abord m'excuser d'avoir légèrement contrarié la marche ordinaire de vos travaux et la tenue habituelle de vos séances de section, en avançant d'un jour la séance générale du Congrès et en la fixant à une heure qui n'allait peut-être pas à toutes vos convenances.

« Mais je désirais très vivement, en présidant cette séance, continuer la tradition de mes prédécesseurs, et je ne pouvais le faire qu'en vous demandant de déroger un peu à vos habitudes. Vous voudrez donc bien ne voir, dans la liberté que j'ai prise, qu'une preuve certaine de la grande estime que j'ai pour vous et pour vos sociétés.

Digitized by Google

« Permettez-moi cependant d'ajouter que ce n'est pas seulement pour me conformer à une ancienne et très heureuse tradition que j'ai tenu à venir m'asseoir à ce fauteuil. J'étais aussi fort désireux de vous connaître d'une façon plus intime et plus personnelle, et de me donner au moins l'illusion, fort excusable, que j'avais pris part, une part très modeste, à vos travaux.

« C'est une joie véritable et profonde pour moi — bien qu'un peu égoïste — de pouvoir siéger au milieu de vous, et de vivre pendant quelques instants dans cette atmosphère d'érudition, de science désintéressée et de haute culture qui vous environne, parmi les souvenirs de notre passé que vos intelligentes et laborieuses recherches s'ingénient à faire revivre, afin de montrer aux hommes de notre temps qui hésitent, qui tâtonnent ou qui doutent, combien sont forts et résistants tous les éléments qui ont constitué, à travers les siècles, la trame solide de notre histoire nationale, et combien par conséquent le présent a le droit de faire confiance à l'avenir.

« Je suis aussi très heureux de pouvoir vous saluer au nom du Gouvernement de la République, de vous féliciter et de vous remercier de l'œuvre que vous accomplissez avec une méthode qui d'année en année se fait plus parfaite, et avec une persévérance et une ardeur que suffisent à entretenir et à stimuler les moissons de plus en plus abondantes et fructueuses que vos recherches et vos travaux ingénieusement solidarisés ajoutent sans cesse au trésor de nos connaissances et à la science générale.

« Combien l'initiative prise par M. Guizot, il y a trois quarts de siècle, a été féconde en intéressants résultats, chacune de vos séances annuelles en fournit de nouvelles preuves. Il est vrai que cette initiative avait été accueillie avec une grande faveur par vos sociétés. Avec un zèle que n'ont diminué ni affaibli aucun de ces légers mécomptes que les œuvres même les mieux conçues rencontrent parfois sur leur route, elles sont entrées dans les vues du Ministre qui avait voulu coordonner leurs efforts, leurs travaux et leurs recherches, en les amenant à s'inspirer d'un intérêt général. Leur adhésion a été d'autant plus entière qu'on n'a pas cherché à organiser la coordination de leurs efforts au moyen d'une discipline rigoureuse, encore moins d'une direction gouvernementale.

« Le mérite de l'organisation conçue et créée par M. Guizot, mérite auquel sont dus la durée et le succès de son œuvre, est surtout

Digitized by Google

dans la façon dont il a cherché à réaliser la collaboration utile des sociétés savantes. Il s'était bien gardé d'attenter à leur indépendance et de les faire entrer dans les cadres d'une hiérarchie officielle. Il les aurait du même coup, pensait-il, dépouillées de cette originalité qui fait leur intérêt et leur raison d'être, et de cette spontanéité surtout dont elles font preuve dans leurs recherches, et à laquelle sont dues les plus curieuses trouvailles et les plus intéressantes études : il aurait mis obstacle à cette émulation nécessaire qu'il se proposait de créer entre elles pour le plus grand profit des sciences historiques.

« Aussi, quel chemin parcouru depuis l'origine et quelle extension donnée aux travaux ! Au début, les recherches historiques seules, ou à peu près seules, sollicitaient l'activité des sociétés savantes. Ces recherches les intéressent encore sans doute, et notre histoire locale, provinciale et nationale est un champ qu'elles ne se lassent point d'explorer avec passion et toujours avec profit; mais il a suffi de les rapprocher les unes des autres, de les inciter à se prêter un mutuel concours, de leur suggérer des études et des travaux d'ensemble, de les amener à s'entendre, à se concerter, à échanger leurs vues, pour qu'aussitôt se soient accrues leurs ambitions, pour que se soit développé leur esprit de recherche et d'entreprise, sur des terrains plus étendus et plus divers.

« Sorties de leur isolement et du cercle des travaux sans portée générale, pour collaborer à une œuvre qui s'inspirait d'un intérêt général, le sens de cet intérêt les a si fortement pénétrées qu'elles ont tout naturellement été conduites à vouloir coopérer à tous les travaux qui pouvaient le servir. Et c'est ainsi que leur activité a débordé du côté de toutes ces études, de toutes ces recherches, de toutes ces sciences qui accroissent chaque jour le patrimoine intellectuel, moral et scientifique de notre pays, en même temps que sa richesse matérielle, et qui lui conservent dans le monde une prééminence que n'ont pu sérieusement ébranler ni les jalousies, ni les progrès de ses rivaux, ni les coups douloureux de la fortune.

« Successivement, l'archéologie, les sciences naturelles, les sciences mathématiques, la géographie, les sciences économiques et sociales ont acquis droit de cité au milieu des Sociétés savantes. Le Comité central, devenu le Comité des travaux historiques et scientifiques avec ses cinq sections fortement organisées, est demeuré plus que jamais le guide éclairé et écouté de tous les sa-

Digitized by Google

vants, qui en dehors de l'Université, uniquement inspirés par le désir désintéressé de servir l'intérêt général et la gloire de leur pays, emploient leur talent, soit à déchiffrer un peu plus chaque jour les énigmes de la nature, soit à pénétrer les secrets de notre passé, afin d'y rechercher les causes de ses misères et de ses richesses, les raisons de ses faiblesses et de ses grandeurs, l'explication de ses erreurs et de ses progrès.

« Ai-je besoin de rappeler avec quel zèle admirable les érudits de province ont répondu à la confiance qu'avait mise en eux la Commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution, et combien leur collaboration a été précieuse pour la Commission des inventaires à qui nous devons des renseignements si précis et si intéressants sur la culture artistique de la Cour des ducs de Berry, de Louis Ier d'Anjou, des ducs de Bourgogne?

« Ne faut-il pas également les louer et les remercier, en rappelant les travaux de la Commission archéologique de l'Afrique du Nord, qui ont permis de sauver de la destruction les témoins de la civilisation romaine et punique, dispersés ou enfouis en Algérie et en Tunisie, et à qui nous devons d'avoir vu revivre des villes entières comme Timgad, Carthage, Dougga, El Djem?

« Il semble bien, Messieurs, que nous soyons très loin de notre histoire nationale ! Mais celle-ci ne s'est-elle pas étendue à mesure que s'étendait et s'élargissait notre expansion dans le monde, et faut-il s'étonner et regretter que la curiosité inlassable de nos érudits, de nos historiens, de nos savants ait cherché des aliments à son besoin de connaître dans les pays que notre action militaire ou bien le seul rayonnement de notre génie intellectuel et moral ont rapprochés plus ou moins étroitement du nôtre?

« Félicitons-nous au contraire de cette curiosité et de ces travaux si éloignés des travaux originaires des Sociétés savantes, car les secrets qu'ils nous révèlent et les mystères qu'ils éclaircissent nous permettent d'arriver plus près de l'intelligence, et parfois aussi plus près du cœur des populations dont nous avons assumé la charge effective ou morale de guider la marche vers le progrès. C'est en déchiffrant les manuscrits, les inscriptions, en préservant de la ruine les pierres et les monuments et tout ce qui est demeuré au milieu de ces populations pour témoigner de leur génie artistique ; c'est en fouillant dans la nuit de leur passé pour y découvrir tout

Digitized by Google

ce qui constitue leur histoire et qui explique leur esprit, que nous trouverons les points de contact par où, pacifiquement, leur vie nationale pourra se lier à la nôtre.

« Tel est certainement l'un des buts que se propose de poursuivre une œuvre qui s'élabore en ce moment en Indo-Chine, cette France d'Extrême-Orient, œuvre analogue à celle de la Commission archéologique de l'Afrique du Nord. La Commission archéologique de l'Indo-Chine, récemment créée, va s'occuper, avec le concours des autorités coloniales et des sociétés locales, de sauver de la destruction les merveilles de l'art Kmer et l'art Tcham, si précieuses pour comprendre le génie des races dont elles attestent la grandeur passée.

« Que le génie des races et des peuples d'Extrême-Orient n'ait point disparu, l'histoire du quart de siècle que nous avons derrière nous s'est chargée de l'apprendre aux nations européennes surprises. C'est cette surprise qui explique la curiosité profonde et peut-être un peu inquiète que s'est mis à inspirer ce grand empire chinois devenu notre voisin. Aussi l'activité des savants, des explorateurs, des historiens, des géographes, des philosophes, des philologues, des artistes, s'est-elle tournée avec passion vers ce champ d'études qui semble inépuisable.

« L'histoire de la Chine, qui paraissait si mystérieuse, s'éclaire de jour en jour. Les textes, les documents, les relations, vous venez de l'entendre, abondants et véridiques, sont étudiés, traduits, commentés. Sa civilisation que l'on croyait figée depuis des siècles dans des formes et des moules qu'aucun événement n'avait pu ébrécher, nous apparaît bien moins immuable que les légendes ne nous l'avaient représentée. Nous apprenons qu'elle s'est laissé pénétrer par les influences de l'Occident, et que le génie artistique de la Grèce s'est heureusement allié avec le génie des races asiatiques pour créer cet art gréco-bouddhique dont on nous disait tout à l'heure le charme et la forte originalité.

« Le champ des études est devenu si étendu aujourd'hui « qu'un « seul homme — M. Henri Cordier vient de nous le déclarer — ne « suffit plus à pénétrer dans tous leurs détails les multiples pro- « blèmes que présente un pays asiatique ». De ces problèmes, cependant, M. Henri Cordier a su nous faire faire le tour, et nous montrer les faces si diverses et si nombreuses avec une précision concise, avec une érudition et un talent que vous m'en voudriez

Digitized by Google

certainement de ne pas louer comme ils le méritent. Et c'est avec une fierté que nous avons partagée et dont nous remercions à notre tour tous ceux à qui nous la devons, qu'il a montré le rôle important joué par les savants français dans ces recherches passionnantes sans doute, mais toujours très ardues et souvent périlleuses. Après lui, permettez-moi de féliciter ici M. Paul Pelliot, M. le docteur Vaillant, M. Nouette, et de dire publiquement à M. Édouard Chavannes toute l'admiration que j'ai éprouvée pour les résultats merveilleux de la récente et si belle mission qu'il vient d'accomplir en Chine, et toute la reconnaissance que le Ministre de l'Instruction publique lui en garde. M. Henri Cordier le disait fort justement, cette mission « marquera une date dans l'histoire des recherches « dont la Chine est l'objet ».

« De ces savants et de ces explorateurs qui, souvent au péril de leur vie, cherchent à accroître les trésors déjà si nombreux de nos connaissances, vous êtes, Messieurs, les collaborateurs utiles et souvent précieux. Vos suffrages les encouragent et les stimulent, vos propres recherches et vos travaux personnels les inspirent en même temps que, quelquefois, ils complètent et coordonnent utilement les leurs.

« Aussi ai-je grand plaisir à vous comprendre dans les remerciements et les félicitations que je viens de leur adresser. Ce plaisir serait sans mélange si le souvenir de ceux qui ont disparu depuis votre dernière réunion ne venait jeter sur lui une ombre de tristesse.

« C'est M. Jules-Auguste Lair qui, mêlé durant sa vie aux grandes affaires, avait conservé pour les études historiques, auxquelles il avait paru vouloir se destiner entièrement dans sa jeunesse, un amour qui ne s'est éteint qu'avec la mort. Il avait été l'un des très rares privilégiés pour lesquels s'était ouverte la bibliothèque de sir Thomas Philipps à Cheltenham, bibliothèque dont 272 manuscrits des plus précieux, relatifs à l'histoire de France du xe au xviiie siècle viennent d'entrer dans les collections de la Bibliothèque nationale grâce à de très généreux concours.

« Qu'il me soit permis de les remercier en votre nom et au mien. M. Lair ne s'était pas borné aux études intéressant le moyen âge et la Normandie qui l'avait vu naître. Nous lui devons une histoire de Mlle de Lavallière qui suffirait à sauver son nom de l'oubli, et une revision du procès de Nicolas Fouquet d'un intérêt fort séduisant.

Digitized by Google

« C'est M. Victor Brochard, dont l'existence douloureuse, mais noblement vécue, mérite que nous inclinions devant son souvenir notre admiration émue. Il fut un professeur admirable, et son enseignement à l'École normale et à la Sorbonne a laissé des souvenirs profonds. Sa pensée vigoureuse et toujours élevée s'exprimait dans une langue et sous une forme que les lettrés les plus délicats trouvaient impeccables. L'Académie des sciences morales et politiques avait couronné son ouvrage sur les *Sceptiques grecs* et lui avait ouvert ses portes toutes grandes pour y représenter l'histoire de la philosophie grecque.

« C'est M. Janssen, directeur de l'Observatoire de Meudon, l'une des gloires scientifiques les plus indiscutées de la France et du monde. Il ne s'était adonné cependant à l'astronomie que bien après la trentaine : mais quelle place il avait su tout de suite s'y créer par l'originalité de ses vues, l'ingéniosité et la précision de ses méthodes, les facultés inventives de son intelligence remarquable ! Nul plus que lui n'a fait faire de progrès à l'étude physique du soleil, et la science lui doit de belles épreuves photographiques de cet astre, qui en ont fait connaître la structure singulière.

« C'est M. Maurice Lœwy, qui, né en Autriche, mais distingué par Le Verrier, venait à Paris à l'Observatoire et se faisait la même année naturaliser Français. Ses travaux, dont s'enorgueillit la science astronomique française, sur les planètes, et les instruments astronomiques lui acquéraient bientôt une telle notoriété qu'il succédait à Le Verrier et Tisserand dans la direction de l'Observatoire. En collaboration avec M. Puiseux, il donnait de magnifiques et précieuses photographies de la lune. Son activité se répandait sur les études les plus nombreuses. Elle ne se démentit pas jusqu'à sa dernière heure. Sa mort survenue, vous vous en souvenez, tandis qu'il prenait la parole au Conseil des observatoires astronomiques, fut une perte sérieuse pour la science.

« C'est M. Arthur-Michel de Boislisle, dont les recherches et les travaux sur les institutions financières de l'ancienne monarchie sont remarquables, mais qui a surtout de grands titres au souvenir et à la reconnaissance des historiens et des lettrés pour l'édition qu'il avait entreprise et préparée des *Mémoires de Saint-Simon*.

« C'était, il y a quelques jours, M. Barbier de Meynard, le distingué et savant directeur de l'École des langues orientales. Il aimait son école avec passion. Il y était entré comme professeur de langue

Digitized by Google

turque au mois de décembre 1863. Toute sa vie, on peut le dire, a été consacrée aux langues orientales. Il connaissait admirablement toute la littérature arabe, persane et turque, et il en a rendu l'étude plus facile par son dictionnaire turc-français, dont l'autorité est fort grande dans le monde des savants. Aussi modeste qu'érudit, il était d'un commerce exquis, et le charme de son esprit délicat, de son caractère aimable, bienveillant et courtois, était tel que leur souvenir en ce jour ne fait qu'aviver les regrets que nous cause sa mort.

« Tous ces hommes, tous ces savants, tous ces chercheurs, dont j'ai dit les noms mais insuffisamment les mérites, furent de bons citoyens et de bons Français. Si quelques-uns limitèrent leurs travaux à notre histoire nationale, d'autres furent conduits par leurs études à regarder au delà des frontières de leur pays, car la science et le savoir ont besoin d'espace : il faut, pour les alimenter, toute l'humanité. Mais si la science leur paraissait internationale, si leurs travaux les amenaient à frayer avec le monde entier, il est admirable de voir combien de ce contact fréquent et nécessaire ils rapportaient un amour plus vif et plus profond de leur patrie, combien aussi la gloire de celle-ci leur devenait plus chère. Bien loin, en effet, qu'elles fassent perdre aux citoyens d'un pays la notion des frontières et la conscience de leur nationalité, la science, la vraie science et la haute culture générale développent en eux le culte profond et réfléchi de la patrie. Aucun sophisme ne prévaut contre les enseignements qu'elles donnent. Vous comptez donc, Messieurs, parmi les meilleurs et les plus utiles serviteurs de la France. A chacun de vous, depuis longtemps, sa conscience en a rendu le noble témoignage. Je craindrais de l'affaiblir en cherchant à l'accentuer. »

M. de Saint-Arroman donne ensuite lecture d'arrêtés ministériels décernant des palmes d'officier de l'Instruction publique et d'officier d'Académie.

Digitized by Google

ANNEXE

AUX

PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE 1908

Digitized by Google

Digitized by Google

I

NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR LE CHRONIQUEUR

ENGUERRAND DE MONSTRELET.

COMMUNICATION DE M. LESORT.

Les origines du chroniqueur Monstrelet, sa famille, sa vie même, nous sont à peine connues, malgré les recherches de Dacier, de Douët d'Arcq et des érudits qui, depuis eux, ont poursuivi leurs investigations dans les archives locales [1]; aussi nous a-t-il semblé qu'il y aurait peut-être quelque intérêt à faire connaître un petit nombre de détails le concernant, détails que nous avons eu la bonne fortune de recueillir en procédant naguère à la rédaction de l'inventaire des archives municipales de Cambrai [2].

Échevin [3] et gavenier [4] de Cambrai en 1436, bailli du chapitre de la Cathédrale depuis le 20 juin de cette même année jusqu'en 1440 [5], Monstrelet fut-il prévôt de la ville dès 1441? Notre seul auteur, sur ce dernier point, est l'historien Le Carpentier [6], dont l'œuvre est trop souvent remplie d'erreurs et de faux

[1] On trouvera l'indication des diverses publications relatives à Enguerrand de Monstrelet dans le *Répertoire des sciences historiques du moyen âge* (*Bio-bibliographie*) de M. le chanoine Ulysse Chevalier, au mot « Monstrelet ».

[2] *Inventaire sommaire des archives communales de Cambrai*, Cambrai, Deligne, 1907, in-4°.

[3] Archives communales de Cambrai, FF 12.

[4] Sur le droit de gave et les gaveniers de Cambrai, voir Paul Denis du Péage, dans *École nationale des Chartes. Position des thèses soutenues par les élèves de la promotion 1900* (Mâcon, Protat, 1900, in-8°).

[5] Dacier, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres* (1786), t. XLIII, p. 532-562.

[6] *Histoire généalogique des Pays-Bas ou Histoire de Cambrai et du Cambrésis, contenant ce qui s'est passé sous les empereurs et les rois de France et d'Espagne; enrichie de généalogies, éloges et armes de comtes, ducs, évesques, archevesques et*

Digitized by Google

pour qu'il nous soit permis d'accepter son témoignage sans réserve. Quoi qu'il en soit, les *Mémoriaux* de l'abbaye de Saint-Aubert[1] nous le montrent exerçant l'office de prévôt en 1444, en 1449 et en 1453[2]; Dacier nous dit bien aussi qu'il prêta serment le 9 novembre 1444 en qualité de prévôt, mais en admettant même que cet érudit ne fasse pas erreur, cela ne prouve pas nécessairement que le chroniqueur ait occupé alors pour la première fois cette haute charge municipale, car il semble que le prévôt devait renouveler chaque année son serment, comme les autres membres du Magistrat[3]. Nous ne sommes pas renseignés avec plus d'exactitude sur la durée de son mandat, mais nous savons du moins qu'il ne l'a pas exercé sans interruption depuis 1444, car, au début de 1449, le prévôt était Jean de Lille, et, à cette même date, nous voyons Monstrelet faire partie d'une délégation de l'échevinage qui se rendit à Arras, auprès du duc de Bourgogne et du comte d'Étampes, protecteurs de la cité, pour les entretenir de lettres de rémission accordées le 27 septembre précédent par l'empereur Frédéric IV à un bourgeois de Cambrai, Baudran Le Vasseur, qui avait rompu les trêves de la cité[4].

Le 28 avril de cette même année 1449 (n. st.), étant pourvu de la charge de prévôt, il marie une de ses filles, à laquelle le Magistrat offre un gobelet d'argent, couvert, pesant neuf onces et coûtant 20 patars l'once; lui-même recevait à cette occasion 24 pots

presque de quatre mille familles, tant des XVII provinces que de France, qui ont possédé des bénéfices et des charges, y ont esté alliées par mariage et y ont laissé des marques de leur piété dans les églises et les hospitaux, le tout divisé en IV parties, justifié par chartes, titres, diplômes et chroniques, et embelli de plusieurs riches mémoires qui servent grandement aux nobles et aux curieux, par Jean Le Carpentier, historiographe. A Leyde, chez l'auteur, 1664, 2 vol. in-4°.

[1] Archives départementales du Nord, série G.

[2] Comte de Brandt de Galametz, *Le chroniqueur Monstrelet gentilhomme picard* (Abbeville, 1886, in-8°; extrait des *Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville*), p. 6, n. 2. Nous avons pu consulter ce travail grâce à une très obligeante communication de notre confrère M. G. Durand, archiviste de la Somme.

[3] Voir le texte de ce serment dans Bouly, *Dictionnaire historique de la ville de Cambrai*... (Cambrai et Paris, 1854, gr. in-8°) aux mots «Loi Godefroy», p. 308; voir aussi les articles «Magistrat», p. 311 et suiv., et «Prévôt», p. 443.

[4] Arch. commun. de Cambrai, CC 69, fol. 49, et FF 112; voir A. Durieux, *Notes sur Enguerrand de Monstrelet*, dans les *Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai*, t. XLVI (1891), p. 79.

Digitized by Google

de 36 lots de vin [1]. Quatorze mois plus tard, le 29 juin 1450, il était encore prévôt quand une autre de ses filles épousait Martin Hardy [2]. Le 21 mai, le Magistrat lui avait offert un vin d'honneur au retour d'un voyage qu'il venait de faire à Rome avec son prédécesseur Jean de Lille [3]; il ne nous a pas été possible de découvrir le motif de ce voyage, mais nous inclinons à croire qu'il devait se rattacher à l'un des nombreux conflits qui divisaient à cette époque, comme aux époques antérieures et postérieures, le Magistrat et les maisons religieuses de Cambrai, peut-être aux difficultés qui existaient avec l'évêché et le chapitre touchant l'exercice de la juridiction et l'exemption des impôts [4]. C'est encore en 1450 qu'il nous apparaît en qualité de prévôt dans une enquête par tourbe où il s'agit de déterminer le délai dans lequel on doit présumer qu'un absent est vivant [5].

Si l'on connaît avec certitude la date de la mort de Monstrelet, 10 juillet 1453 [6], on est moins bien informé sur celle de sa naissance. Les lettres de rémission accordées en 1424 à un personnage de son nom, coupable d'avoir détroussé en 1422 une troupe de marchands aux environs de Pont-à-Vendin, — lettres de rémission qui semblent bien s'appliquer à notre chroniqueur, — lui donnent 30 ans en 1422 et placent, par conséquent, sa naissance vers 1390 [7]; mais l'enquête de 1450 à laquelle nous venons de faire allusion lui donne alors l'âge de 50 ans, ce qui le ferait naître vers 1400. Faut-il renoncer à identifier le prévôt de Cambrai avec le capitaine du château de Frévent, détrousseur de grands chemins, ou bien ne vaut-il pas mieux admettre que l'un ou l'autre de nos deux documents — l'un et l'autre, peut-être — renferme une erreur de date et n'a voulu, après tout, que donner un âge approximatif,

[1] Arch. commun. de Cambrai, CC 70, fol. 52 v° et 53 v°.

[2] *Ibid.*, CC 71, fol. 52; Durieux, *loc. cit.*, p. 81-82.

[3] *Ibid.*, CC 74, fol. 91.

[4] Voir notamment AA 1, fol. 65 v°, et l'index général de l'*Inventaire sommaire des archives communales*, aux mots «chapitre», «évêché», «impôts (exemption d')».

[5] *Ibid.*, FF 126; voir A. Durieux, *loc. cit.*, p. 83.

[6] Dacier, *loc. cit.*; de Brandt de Galametz, *op. cit.*, p. 6-7. Fabre, *Rapport fait à la Société d'Emulation.....* dans la *Séance publique de la Société d'Emulation de la ville de Cambrai du 12 mai 1908*, p. 88.

[7] Publ. par Douët d'Arcq, à la fin du tome I de son édition de Monstrelet (Société de l'Histoire de France; Paris, 1857, in-8°).

Digitized by Google

sans prétendre à aucune précision rigoureuse? On en pourrait du moins conclure que Monstrelet naquit vers 1395, et c'est précisément l'opinion de Dacier.

Quant à sa famille, elle était noble, on le sait d'ailleurs [1]; nous mentionnerons cependant le fait qu'en 1447, le 19 mai, il se qualifie lui-même «écuyer» dans un acte par lequel, de concert avec sa femme, Jeanne de Valhuon, il achète du pelletier Pierrard de Vregnant une pièce de vigne sise hors la porte Saint-Georges [2]. Les érudits sont unanimes à déclarer que de ce mariage naquit une seule fille, Bonne, laquelle épousa Martin de Beaulaincourt, dit le Hardi, fils de Marie de Beaulaincourt et de Marie de Wancquetin [3], mais là encore, il semble que la source unique de cette tradition soit Le Carpentier [4], dont on doit plus que jamais suspecter les assertions quand il s'agit de généalogies. Quoi qu'il en soit, le compte de 1449, que nous avons déjà cité, nous apprend que la fille du prévôt de Cambrai à laquelle le Magistrat offrit un gobelet d'argent épousait non pas Martin de Beaulaincourt, mais Jean Vaast, le même sans doute qui fut «quatre-hommes [5]» l'année suivante; le compte de 1450 nous révèle son autre gendre Martin Hardy. Le Carpentier a-t-il inventé de toutes pièces un prétendu mariage entre Bonne de Monstrelet et Martin de Beaulaincourt? Enguerrand de Monstrelet a-t-il eu trois filles, dont l'une aurait épousé Jean Vaast, une autre Martin Hardy et l'autre Martin de Beaulaincourt? Ou bien l'une de ces deux jeunes filles aurait-elle convolé en secondes noces? C'est là un problème que nous ne sommes pas parvenus à résoudre.

En résumé, les quelques glanes que nous avons recueillies dans le chartrier communal de Cambrai ne jettent pas une clarté bien grande et bien nouvelle sur la vie de Monstrelet; elles nous font seulement connaître, de façon combien fugitive et imprécise! qu'il était échevin en 1436, — qu'il ne remplit pas d'une façon discontinue les fonctions de prévôt de cette ville entre 1444 et 1453.

[1] Voir notamment DE BRANDT DE GALAMETZ, p. 8 et 11-12.

[2] Arch. commun. de Cambrai, FF 207.

[3] Voir DE BRANDT DE GALAMETZ, *op. cit.*, p. 7.

[4] *Op. cit.*, part. IV, p. 804.

[5] Sur les fonctions des «quatre-hommes» dans l'administration municipale, voir notre Introduction à l'*Inventaire sommaire des Archives communales de Cambrai.*

Digitized by Google

puisqu'un autre avait cette charge au début de 1449; — qu'il fit un voyage à Rome entre la fin d'avril 1449 et le 21 mai 1450; — qu'il maria *une* fille à un certain Jean Vaast le 28 avril 1449. Mais en ce qui concerne son âge et sa descendance, les indications que nous avons rencontrées apportent plus d'obscurité que de lumière et compliquent, plutôt qu'elles ne facilitent, la solution des problèmes qui se posent sur ces questions.

Digitized by Google

II

LES OBITUAIRES
DE L'HÔTEL-DIEU DE BEAUVAIS.

COMMUNICATION DE M. QUIGNON.

I

La question des obituaires de l'Hôtel-Dieu de Beauvais restée inédite, même après les travaux de Molinier et des historiens locaux, a été éclairée par hasard en 1905 avec un élément nouveau que M. E. Roussel, archiviste départemental, a fait entrer aux Archives. Le cartulaire de Gynès de 1677 [1], en reproduisant d'anciennes chartes correspondant à des obits, indiquait deux anciens obituaires qui étaient perdus en 1884, date à laquelle M. Roussel, alors archiviste stagiaire à Beauvais, dressait pour le compte des Hospices un inventaire des Archives hospitalières, resté manuscrit.

Or M. Roussel a acquis le 9 avril 1905, à la vente d'une collection particulière [2] le registre perdu contenant deux obituaires, l'un du XIIIe siècle (date 1282 à sa 3e avant-dernière ligne); l'autre un fragment daté 1380, préface d'un obituaire calendrier du XIVe siècle, très peu fourni de mentions caractéristiques.

A la même vente l'archiviste départemental a acquis un cartulaire de l'Hôtel-Dieu du XIIIe siècle qui correspond, malgré des

[1] Registre manuscrit des Archives hospitalières, fonds Hôtel-Dieu.

[2] Il s'agit de la vente de l'instituteur François, de Vrocourt (Oise), qui avait acheté tous les papiers et registres de l'abbé Deladreue, vers 1888. Deladreue, curé de Saint-Paul près Beauvais, auteur de monographies locales estimées, correspondant du Ministère, avait accès dans toutes les collections d'Archives privées et publiques. A l'exemple d'Antoine Loisel au XVIe siècle, il ne rendit pas ponctuellement les documents qu'il empruntait aux collections, souvent sans autorisation.

Digitized by Google

lacunes regrettables, à la liste d'obits du XIIIe siècle et au cartulaire de l'Hôtel-Dieu rédigé en 1677 par Robert de Gynès, chanoine, et maître des religieux de la maison.

Tels sont les deux plus anciens documents de la question des obituaires de l'Hôtel-Dieu.

En outre, le cartulaire de Gynès reproduit un certain nombre de chartes et de mentions d'obits anciens, à côté d'obits modernes du XVIe et du XVIIe siècle.

Un obituaire calendrier-tableau fut aussi dressé, suivant l'ordre du cardinal de Gesvres, évêque-comte de Beauvais, du 11 mars 1756, par Le Coutre, musicien de la chapelle, en juillet 1756.

La réintégration aux Archives départementales du Registre contenant l'obituaire de 1282, relié avec la préface de l'obituaire calendrier de 1380 et cet obituaire lui-même, est d'une importance capitale pour l'histoire de l'Hôtel-Dieu, comme pour la connaissance de ses bienfaiteurs du XIIIe et du XIVe siècle, dont les noms et les mentions charitables sont utiles à plus d'un titre à l'historien local.

L'Hôtel-Dieu de Beauvais était construit à la fin du XIIe siècle et jusqu'en 1346 hors des murs et devant la porte d'Amiens, à moins de deux cents mètres, dans la « couture Gaillon ». On le désignait sous le nom de « Major hospitalaria domus extra portam Sancti Laurentii », l'église Saint-Laurent étant voisine de la porte d'Amiens. Les aumônes de la fin du XIIe et du début du XIIIe siècle semblent avoir surtout pour but l'accroissement des constructions [1], du service religieux, l'organisation de la charité et des soins à donner aux malades : il y avait alors un autre hôpital, en ville, plus petit, puisque l'Hôtel-Dieu de Gaillon est désigné par le mot « major » : on l'appelait aussi Hôtel-Dieu de Saint-Jean et la règle des « maître, religieux et religieuses » en 42 articles lui fut imposée en septembre 1246 [2].

D'après le règlement [3] de l'évêque de Beauvais Simon de Nesle ou de Clermont (février 1309), il y avait à l'Hôtel-Dieu 11 religieux, 3 prêtres, 8 frères laïcs et 10 religieuses.

[1] Testament de l'évêque Philippe de Dreux dans cartulaire Hôtel-Dieu, p. 209 : « Do, lego majori hospitali pauperum extra portam S^ti^ Laurentii centum libras ad edificationem domus. »

[2] Cartulaire A^1^ Hôtel-Dieu, p. 24.

[3] Arch. hospit. Fonds Hôtel-Dieu, A 8.

Digitized by Google

En 1346 l'Hôtel-Dieu de Gaillon fut presque entièrement détruit par le capitaine de Beauvais, de crainte qu'il ne servît de retraite aux ennemis (les Anglais) qui attaquaient la ville. Ceux-ci continuèrent par l'incendie la ruine de tout le faubourg de l'Hôtel-Dieu jusqu'à l'abbaye de Saint-Lucien, distante de près d'un kilomètre. Après les guerres, il parut plus prudent d'éviter le retour d'un pareil désastre et d'abriter les bâtiments derrière les murs de la forteresse. L'Hôtel-Dieu possédait déjà maison et grange vis-à-vis le cimetière Saint-Laurent. L'évêque Jean de Dormans s'intéressa très activement à la réédification de l'Hôtel-Dieu *intra muros* et fit partager à Charles V, dont il était chancelier, sa sollicitude pour une œuvre de réparation et de justice. Ainsi le nouvel Hôtel-Dieu put traverser cette grande crise, grâce à de nombreux bienfaits; il fut agrandi en 1441 par l'achat de l'ancien presbytère de Saint-Laurent. Et au XVIe siècle il bénéficia des efforts tentés par les catholiques dans la lutte contre la misère et les maux de la société.

Cette brève esquisse de l'histoire de l'Hôtel-Dieu montre les trois grandes époques qui expliquent les trois séries de bienfaiteurs et de donations mentionnées dans nos trois premiers documents, la liste d'obits des XIIe et XIIIe siècles, le calendrier-obituaire avec sa préface du XIVe siècle; l'obituaire du cartulaire de Gynès. Le document du XVIIIe siècle sert de témoin pour mesurer dans quelles limites, avec quelles pertes la tradition s'était maintenue, quel souvenir exact avait été gardé des donations anciennes ou plus proches correspondant aux crises traversées par l'Hôtel-Dieu. Il convient maintenant d'entrer dans l'analyse du détail.

II

Le Registre qui contient l'obituaire de 1282 et celui de 138[illegible] est composé de 70 folios vélin, H 330, L 245 mm. Les trois premiers cahiers de vélin, deux à 6 folios, le troisième à 4 sont la liste d'obits. La couverture en bois revêtue de cuir détérioré, [illegible] raies losangées, n'a que le côté recto; le verso manque. Cette liste d'obits compte un peu plus de 800 noms. Les folios sont écrits sur deux colonnes avec marge d'une écriture nette, assez grasse, de la même main; il y a 14 mentions datées, espacées de 1202 à 1282, relatives surtout à des obits ecclésiastiques, sœurs ou frères [illegible]

Digitized by Google

l'Hôtel-Dieu, évêques de Beauvais et bienfaiteurs. C'est bien le plus ancien obituaire de la maison, à en juger par le témoignage du rédacteur du cartulaire de 1677 qui, à la suite de la quatrième charte de son obituaire[1] (Donation de 12 sols de censive sur le cimetière par Guillaume de Garlande à charge d'anniversaire à perpétuité, juillet 1212), a inscrit la mention suivante[2] : «Extrait d'un obituaire de cette maison, ancien de plus de 500 ans, qui marque que ces 12 sols de censive étaient sur le cimetière. *Obitus Theobaldi filii domini Guillermi de Garlanda, pro cujus anima iste Guillermus dedit nobis duodecim solidos de censu quod ei reddebamus de nostro cœmeterio*»[3].

Or cette mention se lit dans l'obituaire de 1282, fol. 4 *b*, 2e colonne, 4e obit, et l'identification est incontestable.

L'intérêt d'une liste d'obits du XIIIe siècle réside dans les mentions datées, les indications des donations, les noms de personnes au moment de la formation des noms propres, les noms de lieux, les traces des noms portés sur les rouleaux des morts, enfin les fondations de repas.

RELEVÉ DES MENTIONS DATÉES.

DATES.	FOLIOS.	MENTIONS.
1217.	1 *b*, col. 2.	Ob. Garnerii presbiteri de Mongneville qui dedit nobis 1 arpentum vinee apud Mongneville anno M CC XVII.
1214.	2 *a*, col. 1.	Anno M° CC° XIIII° obiit Herluinus de Lonc-champ qui omnia sua dedit nobis.
1227.	2 *b*, col. 1.	Ob. Randuis soror. hujus domus fidelis anno dñi M° CC° XXVII°.
1208.	*Ibid.*	Anno M° CC° VIII° obiit dñus Martin prebiter de Novavilla.
1202.	4 *b*, col. 1.	Ob. dñe Marie de Braich[e]l que dedit nobis terram arabilem a. M° CC° II°.
1225.	*Ibid.*, col. 2.	In hac die translatus est dñus Nicholaus Martinus canonicus ante crucem anno dñi M° CC° XXV° feb°. V°.

[1] Folio 278 *b* : «In nomine S. et I. Trin., ego Guillelmus de Garlanda et Aaelix uxor mea...»

[2] *Ibid.*

[3] Le texte ancien, rajeuni ici, est le suivant : «Ob. Theobaldi filii dni Guillermi de Garlãta, pro cujus anima iste Guillermus dedit nobis XII sol' de censu quos ei reddebamus de ñro cymiterio».

Digitized by Google

1231.	5 *a*, col. 2.	Guillaume, moine, puis frère de l'H. D.
1246.	6 *b*, col. 1.	Raoul, prêtre, frère de l'H. D.
1217.	*Ibid.*	Matupdis Curte, sœur.
1218.	7 *b*, col. 1.	Ob. Simo[n]is venerd. comes de Montfort apud Tholosam anno dñi M° CC° XVIII°.
Sans date.	12 *b*, col. 1.	Robert, évêque de Laon, qui nous donna X livres et son lit (trad.).
1217.	*Ibid.*	Ob. Philippi episcopi anno gcie M° CC° XVII°.
Sans date.	13 *a*, col. 1.	De Guillaume, jadis évêque de Beauvais, nous avons reçu en aumône 40 livres parisis. Anima ejus in pace requiescat.
1214.	14 *b*, col. 1.	Anno dni M CC XIIII obiit Radulfus Malerbe qui dedit huic ecclesie de ligno crucis divinae et filat[r]io (?) in quo positum est[1].
1260.	4 *b*, col. 2.	Anno dñi M CC LX sexto obiit vener'. Guillelmus belvac. episco. pr. nr. in crastino b[eat]i petri a[d] cathedram.
1282.	15 *b*, col. 1.	Ob. Emeline Margaritte sor. anno dni M° CC° LXXXII° (3° avant-dernier obit).
Sans date.	8 *b*, col. 1.	Recommandations et messes pour l'âme du Révérend Père Jehan Cholet, jadis prêtre, cardinal, comme nous devons le faire le 3° des kalendes de février (trad.)
Idem.	*Idem.*	Ob. et debemus facere totum servicium pro fidelibus et pro anima magistri Guill[erm]i de G[re]ssio quondam episcop. belv. patris nostri in hac die pro quo recepimus L libras de elemosina, Anima ejus in pace requiescat.

Parmi les noms, il faut distinguer les appellations nobles et les dénominations roturières : ces dernières sont caractérisées par les qualificatifs d'origine, de professions, de sobriquets, et par des redoublements patronymiques.

A. *Noms d'origine :* Vibertus le Flamenc, Lydierne de Castenoi[2], Robert Anglicus, Sabine de Wisinliu[3], Voisinliu (2° forme), Emelyne la Normande, Odo de Ruella, Galtier Londobars.

B. *Noms de professions :* Radulphus buisinus (le trompette), Emeline sutrix (à côté de « sutor »), Guerold le cuveliers, Yvois le cuvelier, Robert navitor, Roger aurigier, Maptilde le ferone, Garin

(1) Cf. 12 *b*, col. 2 : Rad[ulphus] de Bruières, moine de Saint-Lucien, qui donna « huic ecclesie partem de ligno crucis divine ».

(2) Câtenoy, canton de Liancourt.

(3) Voisinlieu-Allonne, commune suburbaine de Beauvais.

Digitized by Google

Monetarius, Wibert le Flanier, Dreus le Ferons, Garnier canchonnier, Aalerin li botiers, Odeline canabinarie[1], Emelyne le canevachie (Mathilde le canevachiere en 1380), Roger le paneters, Pierre le Sauners, Anschaire li poliers, Dreux li oriliers, Robert le tourneur, Fulbert le tanere (tanneur).

C. *Sobriquets ou réputés tels :* Robertus Gibbosus, Bernerius Torpin, Yves Turpin, Jacob des Wastines dit le Petit, Robert grossis oculis, Jocion Bavars, Willelmus Blondus, Jehan le Makein, Odon Malard.

D. *Noms patronymiques :* Ybergia filia Hugonis filii Agnetis (1er obit du folio 1).

E. *Divers :* Hermand Audenier, Castina Obrie, Pierre Engagier, Guillaume Andier, Petronille cucuredenier, Jehan fils de Pierre Le Sannier, Gautier Thorel, Gautier Flatiaux, Roger le Corniers, Henri Bisete, Gautier Caprons, Hubert Mouton, etc.

F. *Mentions de noms nobles :*

FOLIOS.	MENTIONS.
1 *b*, col. 1.	Ob. dni Petri de S. Rimulo[2] militis qui dedit nobis sedem grancie nostre quae adhuc ibi sita est.
2 *b*, col. 2.	Ob. Petri de Omecourt[3] qui dedit nobis IIII minas frumenti (de revenu annuel sur sa terre de Betricourt, que rendront ses frères Gérard et Robert).
2 *b*, col. 2.	Ob. dni Galterii militis et fratris pro quo habemus acheni (?) unum modium frumenti et minam de eleemosyna filii ejus Ursionis.
2 *b*, col. 2.	Ob. Petronille majorisse de Ionviler.
3 *b*, col. 1[4].	Ob. dni Johannis militis de Placeyo prope Mondid[ier] qui dedit nobis J mod[ium] frumenti in decimas de Hergicort et X cap[ones] et J mod. vini in vinagio suo de Claro monte hodierne refectioni pauperum et fratrum tot. vals. XXX sol. Iste Joh. in hac ecclesia in corpore requiescit.

[1] La tavernière.

[2] Saint-Rimault-Essuiles, canton de Saint-Just.

[3] Omécourt, canton de Formerie.

[4] Plessier-sur-Saint-Just, canton de Saint-Just. Cartulaire H. D., A 1, février 1220. Johannes de Plesseio. Il est fait mention de son fils Ancel, de deux chapelains de l'Hôtel-Dieu, Guillaume et Erembert, et des témoins Guillaume de Cressonessart (oncle de J. de P.), Odo de Cauferi (cognatus), Radulphus de la Folie; dame Matilde de Erquinviler, dame Radegonde de Quesneel.

Digitized by Google

5 *b*, col. 1. Noverint presentes et futuri quod domina Ermentrudis uxor Guillelmi de Merloto[1] ded. hospitali pauperum belvaci c sol. ad emendos VII sol. de censu de quibus empte oblate dividentur in die sancto Penthecostes hora tercia pauperibus.

5 *b*, col. 2[2]. Ob. Manass[er]ii de Bull[is].

6 *b*, col. 2. Ob. dni Hugonis militis de Ruoilo.

7 *b*, col. 1[3]. Aelis dame de Robert de Milly qui a donné pour un chapelain à l'Hôtel-Dieu 10 muids de froment.

9 *a*, col. 2. Ob. Emelyne de Milly quae dedit nobis unam casulam et unum pallni (?) ad opus nostri altaris et XXX libras ad faciendam nostram grangiam de Ruello[4] et c sol. priv. et suam capam in die anniversarii sui debemus p[ro]c[ur]are pauperes huj. dom.

9 *b*, col. 2. Ob. dni, Reginaldi de S. Dionysio, chevalier, pour lequel nous avons 11 muids de vin de revenu sur son clos de Thoyri, auprès de Saint-Félix (trad.)

10 *a*, col. 1. Yvo Castellanus qui dedit nobis 11 sols de cens sur le verger qui est près du pont de l'Avelon (trad.).

10 *a*, col. 2. Ob. Ada Castellani belvacensis qui dedit V sol. de censu ad coq[uinam].

10 *b*, col. 2. Ob. Havydis soror. Petri vicedomini Gerboredi[5].

11 *a*, col. 1. Ob. Mathei castellani comitisse de Bolonie qui a donné un cheval.

12 *b*, col. 2. Raoul de Juvegny[6] qui nous donna sa maison de Novavilla-en-Hes (la Neuville-en-Hez), la moitié de sa maison à Saint-Quentin, un muid de terre à blé et un arpent de vigne «vel circiter» «apud Marisellum[7]» et c livres pour la pitance (trad.).

14 *b*, col. 2. Odon le Pauvre qui a donné 2 muids d'avoine.

G. *Les mentions de repas :* Agnès, femme d'Yves, a donné 5 sols de cens «ad communam (*sic*) refectionem fr. dom. ip[s]ius» (1 *b*, col. 1). Bernier Fèvre (fabri), 40 sols «ad communam (*sic*) refectionem pauperum in die anniversarii sui». Plusieurs mentions de donations «ad coquinam» pour la cuisine, sans autre précision.

[1] Mello, canton de Creil.

[2] Cf. Calendrier obit. de 1380 au 9 mai. Bulles, canton de Clermont.

[3] Cf. charte de 1189. Cartulaire du XIIIe siècle et cartulaire de 1677. Hôtel-Dieu.

[4] Reuil-sur-Brèche, canton de Froissy.

[5] Gerberoy, canton de Songeons.

[6] Juvignies, canton de Nivillers.

[7] Marissel, commune suburbaine de Beauvais.

Digitized by Google

III

OBITUAIRE CALENDRIER (1380).

L'auteur du cartulaire de 1677, ayant sous les yeux le registre que nous étudions, n'a pas manqué d'en tirer les documents anciens qu'il lui fournissait, en citant le registre lui-même. C'est donc une identification incontestable. Folio 288 *a* : «Extrait de l'ancien obituaire de la maison où sont marqués plusieurs bienfaits et donations faits par Jean et Mile de Dormans, évêques de Beauvais, pour la construction du nouvel Hôtel-Dieu, à charge de plusieurs messes et services.» Et il transcrit la première page «Sequuntur misse celebrande...», qui est une véritable préface. Il y a d'abord 4 folios écrits sur deux colonnes, dont 2 feuillets de garde.

Le calendrier obituaire occupe les 46 folios de vélin suivants : H33o, L245, avec deux folios blancs à la fin. Il y a quatre jours du mois au folio recto, et autant au folio verso, sur deux colonnes, lettres initiales un peu ornées rouges et bleues alternant, rubriques rouges, de sorte que ce calendrier latin, peu fourni de mentions, présente beaucoup de casiers vides.

PRÉFACE DE L'OBITUAIRE.

Sequuntur misse celebrande ac preces faciende tam pro obitibus quam aliis per magistrum, fratres et sorores domus dei belvacensis pro elemosinis eisdem factis tribus retroactis et modernis precipue pro edificacione seu constructione domus nove pro habitatione predictorum magistri, fratrum et sororum ac pauperum recepcione. Ordinate et situate juxta portam belv[acensem] quae vulgariter et communiter porta hospitalarie nuncupata. Que domus incepta fuit edificari tempore quondam bone memorie defuncti reverendissimi in Christo p[at]ris ac domini domini Johannis de Dormanno quondam belv[acensis] episcopi ac sacrosancte romane ecclesie cardinalis. Cujus domus opus fuit continuatum et magna domus sancta cum certis aliis edificiis ad ipsam domum pertinentibus tempore reverendi in Christo p[at]ris ac d[omi]ni d[omi]ni Milonis, dei gracia nunc episcopi belv[acensis] nepotisque prefati dom[ini] Cardinalis presentis ordinacionis data est die sabbati post festum beati Lauren[tii] M[artyr]is, anno M° CCC° octogesimo.

Primo qual[ibet] ebdomada die Jovis missam de Sancto Spiritu

Digitized by Google

solemnem tenebuntur facere celebrari tam pro nostro rege, domino Milone dei gr[aci]a belv[acensi] episcopo, suis successoribus et eorum officiariis ac aliis dicte domus benefactoribus qui de suis bonis plures sommas erogaverunt et erogant qual[ibet] die ad constructionem et perfectionem domus superdicte...

Suivent des généralités, puis la mention des bienfaiteurs en tête desquels est cité le cardinal :

Tam propter incepcionem dicti operis quam propter donum c. florenorum auri ad francum de bonis prefati domini Cardinal[is] domui predicte donatorum.

Mᵉ Nicholas le Vernis et son neveu ont donné un calice, ainsi que Gérard de Ambonay, autrefois official de Beauvais. Mᵉ Pierre Lejeune, chanoine de Noyon, a donné 50 francs d'or pour la construction de la maison neuve à l'intention de l'âme de noble dame de Castillon, sa sœur (domine domine de Casteillione) et de la sienne. Laurent Lespert et sa femme Petronille de Saint-Leu d'Esserent avaient donné cent livres parisis à transformer en 60 sols parisis de rente pour l'utilité de l'Hôtel-Dieu, pour sa construction et son achèvement.

Au folio 2 recto, sous le titre : *Obitus mag[ist]ri Petri de Paigny[a]co p[res]b[iter]i*, on lit :

Anno d[omi]ni m° ccc° nonagesimo octavo die quinta maii obiit apud Rothomagum magr. Petrus de Paignyaco, rothom[agensis] et laudunensis canonicus ac quondam offic[ialis] belvacen[sis] pro tempore bone memorie dom[ini] Milonis de Dormano episcopi belvac. Per cujus magistri Petri industriam et solicitudinem domus ista antiquitus destructa, fuit de novo reedificata infra muros ville belvacen[sis]. Et tam in vita quam post obitum de bonis suis largiter recepit domus ista...

Suivent des prières... La seconde colonne n'est pas écrite.

Ces divers bienfaiteurs tiennent dans le calendrier obituaire une place prépondérante. En effet, on lit à la date du 3 janvier que la messe de ce jour est réservée à Milon de Dormans, à son oncle le cardinal, et à Pierre de Paigny, official de Beauvais, selon le règlement de 1381 « pro elemosinis et suis aliis beneficiis circa restauracionem hujus hospitalis ». La messe du 4 pour Pierre Lejeune, celle du 5 pour Pierre de Paigny sont accompagnées de la même remarque « ut supra in principio hujus libri ordinata ».

Digitized by Google

C'est une preuve que la préface du calendrier obituaire est bien de la même main et du même temps que le calendrier lui-même.

JANVIER.

3. Messe pour Milon de Dormans, pour son oncle le cardinal et Pierre de Paigny.
4. Messe pour Pierre Lejeune.
5. Messe pour Pierre de Paigny.
18. Ob. de Pierre de Saint-Rimault (Sancto Rymoldo), chevalier «qui dedit nobis sedem granchie nostre que ibi sita est»[1].

FÉVRIER.

3. Mathilde le Canevachiere : distribution aux pauvres[2].
4-5. Pierre Lejeune, Pierre de Paigny.
11. Ob. de Mᵉ Dugon de Monchy, diacre, qui a donné 6 arpents de vigne à Bresle .
19. Ob. de Pierre de Omécourt[3], qui a donné le fief de Bétricourt (Berthecourt).
20. Ob. de Guillaume Longue espée, donateur de terres à Rueulg (Reuil).
Ob. Angi de Rueulg.
Ob. Ason, fils d'Ernaud, donateur de terres à Tillé.

MARS.

3. }
4. } Selon l'usage de 1381.
5. }
23. Mᵉ Firmin Carpentier, jadis archidiacre de Beauvais, chanoine d'Amiens, de qui nous avons 50 livres parisis.

AVRIL.

3. }
4. } Selon l'usage de 1381.
5. }
7. Jehan des Courtielx, citoyen de Beauvais, qui nous donna de l'argent pour la construction de l'Hôtel-Dieu.
8. Clémence de Muret.

[1] Même mention fol. 1 *b*, col. 1. Liste de 1282.
[2] Cf. Liste de 1282, fol. 6 *a*, col. 2 : Emelyne le Canevachie.
[3] Liste de 1282, fol. 2 *b*, col. 2.

Digitized by Google

MAI.

1. Aymard de Valence et sa femme.
   Mabille de Nemorio, Laurencius de Bosco et sa femme, qui ont donné 20 florins d'or à l'écu du roi Jean.
3. 4. 5. Selon l'usage de 1381.
9. Ob. d[omi]ni Manasseri de Bullis militis [1].

JUIN.

3. 4. 5. Selon l'usage de 1381.
11. Ob. magistri Egidii Juvenis belvaci advocati ex cujus bonis habuimus ducentos francos pro reparacione domus nove.
17. Ob. Petit Hérouart, donateur de 7 francs d'or.
20. Ob. domini Berthaudi de Saint-Quentin, donateur de 6 arpents de vignes sis «in territorio et dominio» de S. Lucien et 26 mines de terre à semer au camp de Tillé.
26. Ob. Jehanne, femme de Jacques de Guehengnies «civis belvacensis», qui a donné 60 francs d'or [2].

JUILLET.

1. Messe pour Jean Dauvergne, son père et sa mère (écriture du XVe siècle) [3].
3. 4. 5. Selon l'usage de 1381.
7. Ob. Jehan de Verderel, «civis belvacensis», qui a donné de ses biens pour la réparation de la maison neuve.
9. Mention de 1458 (datée) pour des bienfaiteurs, donateurs de 60 écus d'or (Jehan de Fabrica et sa famille).

[1] Cartulaire de Gynès, 1677, fol. 280. Mai 1229. Donation par Manassere de Bulles, seigneur de Blancfossé, d'une redevance de 4 muids d'avoine à charge d'un anniversaire à perpétuité.

[2] Il s'agit du héros beauvaisien, tué dans une sortie à la porte de l'Hôtel-Dieu, en 1346.

[3] Cartulaire de 1677, fol. 293 *a* : Testament du 4 juillet 1468 de Jean d'Auvergne, mercier et échoppier de la paroisse Saint-Sauveur.

Digitized by Google

AOUT.

3. }
4. } Selon le règlement de 1381.
5. }

6. Ob. domini Clementis bone vite presbiteri canonici Sancti Michaelis belv[acensis] qui dedit nobis decem francos auri.

17. Ob. de Jehan de Dormans, évêque et cardinal.
Ob. Ponchard Martelet et Sibille, sa femme, de Bretegnyaco (diocèse de Reims), père et mère de Jehan Martelet, chanoine de Beauvais; don de 100 francs d'or pour l'édification du nouvel Hôtel-Dieu.

25. Saint Louis, roi.

28. Saint Augustin (patron).

29. Saint Jean-Baptiste.

SEPTEMBRE.

3. }
4. } Selon le règlement de 1381.
5. }

11. Oudard de Silly. Emengard, sa femme, Jehan et ses fils, donateurs de cc florins d'or pour la construction neuve.

25. Johanne le Drue, veuve de Guillaume le Normand, «civis belvac.», qui donna 80 francs d'or.
Ameline de Fouqueroles, donatrice de 64 francs d'or.

OCTOBRE.

3. }
4. } Selon le règlement de 1381.
5. }

12. Ob. Jehan Bertrand, de Beauvais, donateur de 20 francs d'or.
Ob. de Drochon de Sarcus «de Belvaco», donateur de 37 francs.
Ob. de Colard Marpant «de Belvaco», donateur de 14 francs.
Ob. Stephane le Doulz, donateur de 20 francs.
Ob. Petronille, femme de Philippe de Malebouriee, de Beauvais, donatrice de 42 francs.
Tous ces bienfaits ont pour destination la construction de l'Hôtel-Dieu.

NOVEMBRE.

3. }
4. } Selon le règlement de 1381.
5. }

Digitized by Google

6. Pierre Mariavale quondam tab[ellio], pro quo obitu recepimus ab executoribus ejusdem Petri VIII libras paris. anno XLIX° (1449) die Jovis per festum omnium Sanctorum.

14. Ob. Marguerite, veuve de Pierre Serviache, de Beauvais.
Ob. domicella Aelipdis Boterelle, de Belvaco.
Ob. .... (*blanc*) quondam uxoris Petri de Melloto, p[ro]cur. de Belvaco.

28. Ob. Guillaume Petit, jadis sergent (?) de monseigneur de Beauvais, 80 francs d'or.
Ob. Joh. Bequet, 20 francs d'or.

DÉCEMBRE.

3. }
4. } Selon le règlement de 1381.
5. }

10. Ob. Aelipdis quondam uxoris Symonis de Moyaco semel in anno.

27. In hac die vel infra occ. debet fieri missa de S. Johanne evangelista pro dño Aymardo de Valence, dña Maria uxore sua, Mabilia de Nemore, Lauren[tio] de Bosco et M[ari]a uxore sua pro quibus habuimus XX florenos auri ad scutum regis Johannis.

IV

L'OBITUAIRE DU CARTULAIRE DE 1677.

Le cartulaire de l'Hôtel-Dieu[1] rédigé en 1677 par Robert de Gynès, chanoine régulier, maître et administrateur de l'Hôtel-Dieu depuis 1672, est un registre de 338 folios parchemin dont la quatrième et dernière partie a pour titre « Ses charges et fondations de services et obits » de 276 *a* à 326 *a*.

La quatrième partie reprend d'abord au folio 276 les chartes de Robert de Milly (1189), de Pierre, vidame de Gerberoy (1179), des comtes de Clermont (1198), de Jean de Plessier (1221), de Guillaume de Garlande (1219), du sous-chantre B. de Beauvais (1221), Manassès de Bulles (1222), de Guillaume de Reuil et Petronille Culcituaria (1308). Viennent ensuite les extraits de l'obi-

[1] Registre : hauteur, 410 millimètres; largeur, 280; épaisseur, 135. Luxe de la couverture ornée de motifs en cuivre ciselé, médaillon et coins avec angelots.

Digitized by Google

tuaire de 1380 (préface). En troisième lieu un obituaire plus moderne où on lit les mentions des donateurs Jean d'Auvergne (1468), Mr Pierre Dargillière, chanoine de l'église de Beauvais (1497)[1], Denise Danse, veuve de Nicolas Boulet, laboureur à Tillé (1537), Guillaume Revel, de Breteuil (1571), Durand Borel, marchand à Beauvais (1622) pour une messe du Saint-Sacrement fondée par ses ancêtres le 1er jeudi de chaque mois.

La donation de François de Monceaux, écuyer, seigneur de Villers (9 avril 1518), mérite d'être citée, à titre de distribution aux pauvres malades, aux conditions suivantes :

Faire bailler et fournir et distribuer par lesdits maître, frères et sœurs dudit Hôtel-Dieu, aux pauvres malades dudit lieu qui y sont à présent et seront au temps advenir assayoir que chacun an aux jours Saint-François et le prochain mardi d'après le jour de Pâques Quasimodo, à chacun desdits jours, un veau gras de la valeur d'un écu dix sols que lesdits de l'Hôtel-Dieu seront tenus faire cuire bien et suffisamment et icelluy distribuer aux malades à chacun d'eux proportionnablement (*sic*) avec la moitié d'un pain blanc et la moitié d'une chopine de vin qu'ils seront aussi tenus bailler et distribuer à chacun desdits pauvres outre et pardessus le pain et vin qu'ils ont accoutumé bailler et distribuer pour la portion d'iceux pauvres à condition que les distributeurs desdits veaux pain et vin seront tenus advertir et admonester lesdits pauvres de dire à chacun desdits jours ces mots : « Requiescat in pace! »

Acte du 9 avril 1518 après Pâques devant les notaires Macaire et Larchonneur.

De ces diverses donations et charges d'offices anniversaires ou autres dans l'église de l'Hôtel-Dieu, que subsistait-il en 1756 lors de la rédaction du dernier obituaire de l'Hôtel-Dieu ?

V

OBITUAIRE CALENDRIER DE 1756[2].

En tête de ce tableau figure que tous les jours de l'année est dite une messe basse pour les seigneurs comtes de Clermont.

[1] Office funèbre le jeudi après la Pentecôte pour ses père et mère. Un Nicolas Dargillière, chanoine, vers 1530, est le donateur de deux anciennes tapisseries du XVe siècle à la cathédrale de Beauvais.

[2] Parchemin tableau : hauteur, 720; largeur, 1;100; rubriques rouges, 12 colonnes avec en-tête général : le bas rongé par l'humidité. Fonds Hôtel-Dieu, C 6.

Digitized by Google

Toutes les semaines une messe basse pour Raoul et Antoine Foy, Marie et Antoinette Mauger; tous les premiers vendredis de chaque mois une haute messe des Trépassés pour tous les bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu.

Tous les premiers vendredis de chaque mois une messe basse pour Messire Nicolas Danse, prêtre, chanoine de Notre-Dame du Châtel.

Item : trois messes basses dans chaque mois pour Nicolas Patin, item, une dans chaque mois pour Claude Prévost. Item, aux jours libres dans l'année 120 messes basses pour M. de Milly et de Troissereux, lesquelles messes distribuées se réduisent à 15 pour les 10 premiers mois de l'année et à 10 pour les 2 derniers.

Item, les mercredis des quatre-temps de l'année, une messe basse pour Gabriel Malpice.

Item, tous les seconds dimanches de chaque mois salut après complies pour Agnès Tracau... suivent des indications de prières.

JANVIER.

15. Après vespres du jour on chante vespres des morts avec un nocturne et laudes pour Jean Chevallier du Plessis*[1].
16. Une haute messe des Trépassés pour le même du Plessis*.
19. Une messe basse pour un sous-chantre de l'église de Beauvais*.
24. *Idem* pour Hed... de Rotengy.

FÉVRIER.

2. Messe basse pour Nicolas Danse.
16. *Idem* pour Marguerite veuve de Simon Gabert.
17. *Idem* pour le sieur Borel*.
18. Une haute messe des Trépassés pour Denise Danse, veuve de Nicolas Boullet*.
26. Une messe basse pour Nicolas Carré.

MARS.

19. 20. 25. Différentes messes basses pour Nicolas Danse.

[1] Les noms des bienfaiteurs des anciens obituaires sont marqués d'un astérisque.

Digitized by Google

AVRIL.

26. Après vespres du jour on chante nocturne et laudes pour les seigneurs de Dormans*, évêques de Beauvais, le sieur Lespert* et sa femme, le S. de Paigny*, chanoine de Laon et official de Beauvais.

27. / 28. / 29. Une haute messe des Trépassés et des messes basses pour les mêmes*.

MAI.

4. Messe basse pour d'Epagny*.
9. Messe basse pour Nicolas Danse.
23. Messe haute pour Nicolas Patin.
26. Messe basse pour Susanne Foy en son vivant femme du sieur Leullier.

JUIN.

10. Messe basse pour Claude Chastellain et sa femme.

17. / 18. Deux hautes messes pour Anselme Macaire et sa seconde femme.

24. Fête de saint Jean-Baptiste, patron de la maison (Annuel). Après le 30, Fait par Le Coutre, musicien, en juillet [1756].

JUILLET.

2. Messe basse pour Nicolas Danse.
10. Une haute messe des Trépassés pour Nicolas Danse décédé en ce jour.
12. Une messe basse pour Guillaume Revel*.
24. Une messe basse pour Messire Poullain, prêtre, chanoine régulier, curé de Saint-Quentin.
28. Sainte-Anne (patronne). Solennel. Une messe basse pour Nicolas Danse.

AOÛT.

14. Messe basse pour Françoise Mallet.
15. *Idem* pour Nicolas Danse.
16. Messe haute pour Marie Foy.
23. *Idem* pour Noël Caron, prêtre.
25. Messe basse pour Marie-Anne de Machy.
28. Fête de saint Augustin, patron. Annuel.

SEPTEMBRE.

8. / 10. Messes basses pour Nicolas Danse.

Digitized by Google

OCTOBRE.

4. Une messe basse pour François de Monceaulx*.
6. Une haute messe pour Raoul et Antoine Foy, Marie et Antoinette Mauger.
9. Messe basse pour Augustin Auxcousteaux, Dr de Sorbonne.

NOVEMBRE.

9. } Messes basses pour Nicolas Danse. Un salut du Saint-Sacrement
21. } pour Marie Le Sage.

DÉCEMBRE.

6. } Messe basse pour Nicolas Danse.
} *Idem* pour Nicolas Caron.
8. *Idem* pour Nicolas Danse.
9. Une haute messe pour Marie Le Sage.
27. Fête de saint Jean l'Evangéliste (Solennel).

Tel est le maigre cadre de calendrier qui devrait contenir les 718 messes et les 14 saluts que la délibération du conseil épiscopal du 18 septembre 1793 avait reconnus comme charges à l'église de l'Hôtel-Dieu. Il ne subsiste plus en 1756 que le souvenir traditionnel des fondateurs de l'office religieux lui-même, les comtes de Clermont, les seigneurs de Milly et Troissereux, et le seigneur du Plessis, ainsi que le chantre anonyme du XIIIe siècle, donateur de vignes à Balagny, qui surnagent dans l'oubli de l'obituaire de 1282. Les bienfaiteurs, si précieux lors de la crise du XIVe siècle, sont représentés par quelques-uns à peine, les plus illustres, les évêques de Dormans et leurs collaborateurs. Cet oubli entre 1380 et 1756 marque une décadence due à ce qu'on ne lisait plus les listes d'obits.

En 1677 un érudit les connaissait encore à titre de curiosité. En 1756 la mémoire en était abolie ou peu s'en faut, et l'actualité prenait la première place, bannissant l'histoire.

Digitized by Google

III

CARTULAIRE DU XIIIe SIÈCLE

DE

L'HÔTEL-DIEU DE BEAUVAIS.

COMMUNICATION DE M. QUIGNON.

Ce cartulaire[1] est composé de 24 folios de vélin; hauteur, 340; largeur. 260, écrits recto et verso sur deux colonnes d'une grande écriture du XIIIe siècle. Il est mutilé au folio 3, coupé à la moitié de la colonne 2; au folio 4 la seconde colonne est coupée tout entière. Les premiers folios du cartulaire manquent : il débute par une charte de 1190 aux mots « . . . ad opus ipsius si dedierit (pour redierit) conservet et si non redierit domui in elemosinam concessit ». La première partie du cartulaire contient 10 chartes, y compris le fragment de 1190 : leurs dates respectives sont 1181 (Robert de Conti); 1189 (charte de fondation d'un prêtre par Robert de Milly); 1179 (charte de Pierre de Gerberoy pour l'entretien de la lampe de l'autel); 1186 (Manassés de Francastel); 1183 et 1187 (Pierre de Hosdenc; Pierre de Saint-Rimaut)[2]; 1181 (charte collective pour plusieurs donations).

Au folio 5 commence avec une main différente un cartulaire un peu postérieur, début du XIVe siècle, à grande écriture allongée : 19 folios à une colonne contiennent 105 chartes dont les premières reprennent quelques-unes des chartes citées ci-dessus, la donation de la dîme d'Hodenc-en-Bray par Pierre le Chantre (1187), la donation de Manassés de Francastel sur le moulin de Rochy (1186). Par les traces des folios coupés ou mutilés on peut conjecturer que ce cartulaire ne représente que les deux tiers du cartulaire primitif.

1) Arch. dép. Oise depuis 1905. Cf. p. 155.
2) Cf. liste d'obits de 1282.

Digitized by Google

Ces 105 chartes sont toutes du XIIIe siècle, sauf quelques-unes du XIIe siècle, et plutôt de la première moitié du XIIIe que de la seconde ; les trois dernières sont datées 1251, 1239 et 1227.

Il est inutile d'insister sur l'importance historique d'un pareil recueil où figurent les plus anciennes familles de la région.

Voici quelques chartes d'un intérêt particulièrement significatif :

1. CHARTE DE RAOUL DE CLERMONT (1171).

Don à l'Hôtel-Dieu du bois mort dans le bois d'Écu[1] (fol. 9 *a*).

Ego Radulfus comes Claramontis et Aaliz comitissa, uxor mea, universis tam praesentibus quam futuris certum tradimus in elemosina nos dedisse pro salute et remedio..... mortuum boscum in bosco de Scud hospitali domui Belvaci ad sustamentum pauperum qui in eo recipiuntur nunc et in perpetuum. Quam elemosinam ut in pace habeant et possideant perpetuo litteris presentibus et sigilli n[ost]ri attestatione corroboravimus subnotatis nominibus eorum qui huic donationi interfuerunt. Henmardus capellan[us]. Ivo presbiter. Gilbertus Capellanus de Garavilla[2]. Fulco de Britolio[3] decanus.

Milites. Hugo aculeus, Rainaldus, Ernulfus de Onio, Gregorius de Campo Remigii[4] et Johannes filius ejus, Ernulfus de Roseo[5], Galterius de Paillart[6] et multi alii. Anno incarnati verbi M° C° LX° XI°.

2. (À LA SUITE.) CONFIRMATION PAR LOUIS, COMTE DE BLOIS ET DE CLERMONT.

(25 janvier 1201.)

..... Laudantibus et concedentibus Kath[arina] uxor mea, filiis meis Theob[aldo] et Rad[ulpho] et Johanna filia mea, hanc elemosinam volui et concessi. Testes... Gautier de Gaudonville, Rad. Crispin[us] *mar.?* meus Gaufridus clericus meus. Actum Noveville[7], anno gracie M° CC° p[ri]mo.

Dat. p. man. Theob[aldi] cancell. mei XXV die januar.

(1) La Chaussée du Bois d'Écu, canton de Crèvecœur.

(2) Wariville, prieuré de religieuses fondé en 1134, aujourd'hui hameau de Litz, canton de Clermont.

(3) Breteuil (Oise).

(4) Campremy, canton de Froissy.

(5) Rosoy, canton de Liancourt.

(6) Paillart, canton de Breteuil.

(7) La Neuville-en-Hez.

Digitized by Google

3. CHARTE DE LOUIS DE CLERMONT (1198).

Donation de la terre de Francastel et du champart pour l'entretien d'un chapelain [1].

Ego Ludovicus bles. et Claromontis comes omnibus tam futuris quam praesentibus notum facio quod amore dei et pro remedio animae meae et animarum Catharinae dilectae uxoris meae et comitis Rad[ulphi] boni patris mei et Aelidis uxoris ipsius, laudantibus et concedentibus Catharina uxore mea et Joanna filia mea, dedi hospitalariae Belvaci in perpetuam eleemosynam totam terram arabilem quam ad francum Castellum propriam habebam et quam fratres ejusdem domus ex me habentes colebant ad medietatem. Dedi etiam praefatae domui cum ipsa terra ejusdem terrae campipartem. Fratres autem memoratae domus pro hac eleemosyna continuo et in perpetuum tenebunt quemdam capellanum qui, pro remedio animae meae et uxoris meae et antecessorum meorum, diebus singulis divina tenebitur celebrare. Quod ut ratum habeatur et posterorum malitia nullo tenus valeat infirmari litteris commendo et sigilli mei impressione confirmo. Actum Britulii (Breteuil), anno incarnationis domini M° C° XCVIII°. Datum per manum Teob[aldi] cancell. mense octobri.

4. CHARTE DE RAOUL DE CLERMONT (1284).

Donation de la terre de Baudouin.

Rad[ulphus] Clarimontis comes et Aalid venerabilis comitissa dilecta mea uxor. omnibus... hospitali domui belvacensi terram quam de Balduino servienti nostro emimus et culturam quam de rupturis nostris fecimus contiguam terre predicti Balduini ab omni consuetudine et exactione que ad nos pertinet liberam concessimus Radulfo filio nostro concedente, Katelina quoque filia nra et Simone fratre meo cum filiabus suis meis nepotibus concedentibus.

Affuerunt Clerici Magr. Warnerius belvacen. ecclesie presbiter et canonicus. Magr. Willermus capellan[us] n[oste]r Warnerius presbiter Sancti Sansonis.

Milites. Manasser. de buglis, Symon de Sco Sansone et Symon filius ejus. Philippus de Soisy et Carpentarius ejus filius Johannes de Monte, Willermus de Credulio. Ricard. rufus. Anno... M° CC° octogesimo quarto.

[1] Robert de Milly en 1189 avait également fondé un chapelain à l'Hôtel-Dieu. Même cartulaire, début.

Digitized by Google

5. CHARTE DE PIERRE DE BRACHEUX (1202)[1].

(*Ad finem.*) Dans cette charte « Petrus miles de Braiecuel » donne à l'Hôtel-Dieu 2 mines de froment à prendre sur son moulin après la mesure que reçoit le prêtre qui chante dans la chapelle de Merlemont. Il y est fait mention du consentement d'Ysabel, sa femme, et de Hugues son frère.

Ce cartulaire du XIIIe siècle contient de 5 à 600 noms où se retrouvent de très nombreuses mentions de la liste d'obits de 1282. Sans doute beaucoup des chartes originales du fonds de l'Hôtel-Dieu aux Archives hospitalières font du recueil du XIIIe siècle un double d'une utilité limitée; mais il est cependant précieux comme contrôle; pour les chartes perdues en original, il est un document de premier ordre, quand il les a conservées en sa copie.

Quand enfin un auteur s'avisera de publier un cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, il devra nécessairement faire état du cartulaire, incomplet mais utile, qui vient heureusement de rentrer dans un dépôt public, et qui, à ce titre, méritait sans doute d'être signalé au Congrès.

[1] Il s'agit du preux croisé de la 4e croisade dont Robert de Clari a raconté les exploits à Constantinople.

Digitized by Google

IV

LA CONFRÉRIE DE SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE ÉTABLIE EN L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE BEAUVAIS (OISE).

SA FONDATION, SES STATUTS, SES REVENUS AUX XIIIe ET XIVe SIÈCLES.

COMMUNICATION DE M. L'ABBÉ MEISTER.

De toutes les confréries qui existaient autrefois à Beauvais, l'une des plus anciennes était celle qui avait été fondée dans la cathédrale sous le vocable de Saint-Jean-l'Évangéliste. Il aurait été intéressant d'en retracer l'histoire, mais la plus grande partie des papiers qui constituaient ses archives a disparu, et ceux qui sont parvenus jusqu'à nous présentent de trop graves lacunes pour nous permettre de la suivre à travers les cinq siècles et plus de son existence.

Au XVIIIe siècle, M. Le Mareschal de Fricourt dans ses *Mélanges*, qui font aujourd'hui partie de la riche collection de M. le comte de Troussures [1], a réuni sur Beauvais et le Beauvaisis des notes précieuses et la copie d'un grand nombre de pièces dont les originaux n'existent plus. C'est dans ces *Mélanges* que se trouvent la plupart des documents que nous possédons sur la Confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste; ils renferment notamment les statuts qui la régissaient dans la première moitié du XIVe siècle, plusieurs comptes

[1] Conservée au château de Troussures, canton d'Auneuil (Oise).

Digitized by Google

dont le plus ancien de 1328, le plus récent de 1348, les déclarations faites en 1387, 1405 et 1444 par les maîtres et gouverneurs de la communauté à la Chambre des Comptes et aux commissaires nommés par le roi sur le fait des nouveaux acquêts, les listes des confrères et consœurs en 1335, vers 1350, en 1480, 1489 et 1535, l'état des cens qu'elle percevait à Beauvais et ailleurs en 1433. Grâce à ces documents et à quelques autres, conservés aux Archives départementales de l'Oise, il nous est possible de nous rendre compte de l'organisation et du fonctionnement de cette pieuse association au XIVe siècle.

C'est en 1275 [1], au lendemain de l'inauguration de l'abside et du chœur de la nouvelle cathédrale [2], sous l'épiscopat de Renaud de Nanteuil, qu'elle avait pris naissance. Approuvée par ce prélat, confirmée par ses successeurs, elle vit promptement affluer dans son sein les nobles, les clercs, les bourgeois et les personnes de piété des deux sexes [3]. Philippe de Valois, le roi Jean, Charles V, les reines Blanche de Navarre, Jeanne d'Auvergne et Jeanne de Bourbon, les princes du sang, désireux d'avoir part aux messes et oraisons qui s'y disaient quotidiennement, s'y firent affilier et la comblèrent de leurs bienfaits [4].

Les statuts les plus anciens ne portent aucune date : ils se trouvaient à la fin d'un registre, couvert de basane rouge, destiné à enregistrer les cens dus à la confrérie et étaient écrits sur vélin : à en juger par l'écriture, qui était fort belle, ils pouvaient remonter, selon M. Le Mareschal, aux premières années du XIVe siècle [5]; mais l'un des articles du compte rendu en 1335 par Jean Caroni

[1] « Cum octoginta anni jam sunt elapsi, quod dicta confraternitas fuit fundata » (cf. pièce XII, lettres patentes du roi Jean, juin 1355).

[2] L'office divin y fut célébré pour la première fois aux premières vêpres de la Toussaint 1272 (Gustave DESJARDINS, *Histoire de la cathédrale de Beauvais*, in-4°, Beauvais 1865, p. 8).

[3] « Comme ja pièça par nos prédécesseurs évesques, à la supplication et prière de plusieurs notables personnes, ait été instituée en l'église de Beauvais, en la chappelle Monseigneur Saint Jehan Euvangéliste, une solennelle et dévote confrarie à lonneur de Dieu notre créateur, de la glorieuse Vierge et exaltation dudit Monseigneur Saint Jehan Euvangéliste; de laquelle confrarie nosdis prédécesseurs et autres plusieurs notables personnes ayent esté confrères, et de présent ait grande multitude de confrères et suers » (Arch. de l'Oise, G 762 : statuts de Jean de Bar, 6 mai 1473).

[4] Cf. pièces XII, XIII et XIV.

[5] Note de M. Le Mareschal.

Digitized by Google

de Sarcus, nous permet de préciser davantage et d'en placer la rédaction entre le 10 mai 1334 et le 16 mai 1335 [1].

Ces statuts méritent d'être cités *in extenso*, car ils nous font connaître le but poursuivi par la confrérie, le nombre de ses membres, les conditions de leur admission, l'époque de l'élection des maîtres appelés à la gouverner, les fonctions des chapelains chargés de desservir sa chapelle [2], les solennités et les réjouissances que ramenait chaque année, au mois de mai, sa fête patronale [3].

Cy commence l'intitulation de la Confrarie Saint Johan l'euuangéliste, fondée en l'esglise Saint Pierre de Beauvais.

En lonneur de Dieu, de nostre Dame et de Monseigneur Saint Johan l'euuangéliste, se doivent cascun an assembler les confrères et suers de Monseigneur Saint Johan l'euuangéliste, dont la confrarie est instituée en l'esglise de Saint Pierre de Beauvais en la chapelle dudit Saint Johan.

Premièrement en ladite confrarie doit avoir cascun jour II messes, c'est assavoir l'une du Saint Esprit et l'aultre des mors [4].

Item en ladite confrarie doit avoir III maistres, c'est assavoir II prestres et II lais pour gouverner ladite confrarie par l'an.

Item en ladite confrarie ne doit avoir que VI^xx confrères tant seulement.

Item les prestres de ladite confrarie seront tenus de faire mémoire des confrères et suers en toutes leurs messes, services et oroisons.

Item les dyacres et soubsdyacres et aultres clers de plus bas ordre doivent avoir cascun jour mémoire de leurs frères et suers, et par espécial doivent dire pour eulx trois pseaulmes cy nommés ***Miserere mei, Inclina Domine, Ad te levavi,*** et aussi seront tenus de dire ou faire dire IX lechons des mors avecques la recommandace quant aucuns des confrères ou sereurs seront alé de vie à trespassement, et semblablement les prestres seront tenus de dire ou faire dire une messe pour le remède du confrère ou sereur trespassé, et si doit cascun des confrères dire ou faire dire XV fois *Pater noster* et *Ave Maria*.

[1] « Item pro scribendo constitutionem confraternie semel XVI d.; pro grossando dictam constitutionem II s.» (pièce VI).

[2] Cette chapelle se trouvait au nord de la chapelle de la Vierge, à laquelle elle était contiguë. C'est aujourd'hui la chapelle Sainte-Anne (cf. Gust. Desjardins, ouv. cité, p. 279).

[3] Le jour de Saint-Jean-Porte-Latine.

[4] Elles étaient dites entre matines et prime (statuts de 1473 donnés à la confrérie par l'évêque Jean de Bar).

Digitized by Google

Item se aucuns des confrères chiet en enfermeté de maladie, li aultre seront tenus de le visiter et prier pour sa santé [1].

Item quant un des confrères ou sereurs sera alé de vie à trespassement, les maistres ou procureurs de la frarie doivent envoier la veille de son enterrement le cierge de la ditte confrarie et la clochette par la ville, ainsi comme on a acoustumé, et faire dire VI psaultiers [2] pour l'ame du trespassé.

Item se aucuns des frères ou sereurs trespasse hors de la ville de Beauvais, les maistres et confrères seront tenus à luy faire son service comme se il fut demourant et trespassé en la cité.

Item que si aucuns des frères ou suers chiet en povreté, il doit estre visité et soulacié par la charité des aultres [3].

Item se aucuns des confrères entre en religion et il trespasse dedens son an, on luy doit faire son service.

Item se aucuns va ou veult aler en pélérinage, il le doit faire scavoir à I de ceulx qui demeurent, afin qui prient pour luy [4].

Item les confrères se doivent cascun an assembler la veille Saint Johan en may pour ouir vespres en ladite chapelle, et le jour pour ouir la messe qui doit estre ditte à dyacre et soubsdyacre avecques le sermon et le lendemain pour ouir le service des mors [5].

Item se aucune personne a dévotion d'entrer en laditte confrarie, il se doit traire par devers les maistres, et doivent les maistres appeller VI ou VIII de leurs frères [6] pour avoir avis de recevoir ceulx qui entrer y vouldront, et doit paier cascun entrant II souls de rente perpétuelle bien assise au los des maistres et confrères ou bailler III florins de flourence de bon poys [7].

Item en la confrarie ne doit estre rechu personne soupechonné ne de mauvaise vie, ne personne excommunié, ne usurier, et se aucun en y avoit, les maistres de par les confrères les en pevent exempter et mettre hors.

Item se aucun des confrères ou suers ont débat ensamble, les maistres les doivent mettre à bon accord se ils peuent, et se aucun d'iceulx est

(1) Les quatre articles précédents ne figurent plus dans les statuts de 1473.

(2) Les statuts de 1473 portent IV psautiers.

(3-4) Articles supprimés dans les statuts de 1473.

(5) On lit, à la suite de cet article, dans les statuts de Jean de Bar : «Item de l'auctorité de Dieu notre créateur, Monseigneur Saint Pierre et Saint Pol, confians en sa miséricorde, avons donné et donnons à tous les confrères et conseurs à présent estant en icelle confrarie quarante jours de pardon, à tous ceulx qui y entreront quarante jours, et pareillement à ung chacun confrère et conseur au jour de son trespas quarante jours de pardon.»

(6) «Cinq ou six de leurs frères» disent les statuts de 1473.

(7) «Ou bailleront trois escus d'or ou quatre florins de florence de bon poix» (statuts de 1473).

Digitized by Google

rebelle et qui ne veullie traittier à l'aultre, il ne doit point demourer en ladite confrarie.

Item les maistres doivent souvent visiter la chapelle, que il n'y ait point de deffaults et que les messes soient dittes suffisamment, qui doivent estre dittes par III prestres du mains et qui doivent avoir I clerc pour eulx aidier ou coust de la confrarie.

Item les deniers des psaultiers doivent estre paiés par les confrères lais, dont cascun paie I denier tant seulement.

Item quant la messe est ditte le jour de Saint Johan, se on doit diner ensemble, les frères et les suers se doivent mettre à table ordeneement pour diner honnestement et souffisamment, et doivent les nouveaulx confrères servir ou diner et doit cascun et cascune des confrères I merel pour donner à I povre, comme il est acoustumé [1].

Item le diner fait, les frères et suers doivent venir II et II ensemble en ladite chapelle pour dire graces et doivent les prestres dire *Miserere mei Deus*, et après, I des confrères monté hault doit lire ceste ordonnance avec les nouveaulx entrans et aussi doit nommer ceulx qui sont trespassés de l'année, et ce fait on doit eslire et instituer nouveaulx maistres, et doivent les maistres précédens prendre journée de rendre leurs contes aux confrères.

Item tous les prestres de la confrarie doivent estre le jour de la feste à la messe en surplis, et se la feste eschiet en vendredi ou samedi ou en jour que le diner ne se puisse faire au proufit de la confrarie, les maistres le peuvent continuer jusques à trois jours ensuivans.

Item cascun des povres qui vient à l'aumosne doit avoir I pain de XL à la mine, II deniers, demy mès de potage et se c'est en jour de poisson III oeufs [2].

Les confrères, on le voit, devaient s'entr'aider tant au point de vue spirituel qu'au point de vue temporel, en exerçant les uns à l'égard des autres les œuvres de miséricorde. En lisant ces statuts, l'on est frappé des analogies qu'ils présentent avec ceux de la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois de Paris [3].

[1] Au XVe siècle, cette distribution était à la charge de la confrérie : « A chacun desd. confrères et conseurs sera distribué ung mérel pour donner à ung pauvre, comme il est acoustumé » (statuts de 1473).

[2] Cet article ne figure plus dans les statuts de Jean de Bar.

[3] Nous ne saurions trop remercier M. Henri Omont d'avoir attiré notre attention sur ce point. Nous nous contenterons ici de renvoyer au texte des statuts de la célèbre confrérie parisienne (H. Omont, *Documents nouveaux sur la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois de Paris*, in-8°, Paris, 1905, p. 8. — Le Roux de Lincy, *Recherches sur la Grande Confrérie Notre-Dame aux prêtres et bourgeois de la ville de Paris, suivies du cartulaire et des statuts originaux de cette confrérie*, in-8°, Paris, 1844, appendice n° 2).

Digitized by Google

La prospérité dont jouissait au déclin du XIIIe siècle cette puissante association dut naturellement amener les prêtres et les bourgeois de Beauvais à lui emprunter ce qui dans son organisation avait été cause de sa juste renommée et de sa vogue extraordinaire.

Dans la première moitié du XIVe siècle, le nombre des membres de la Confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste ne fit que progresser : de 108 qu'ils étaient en 1335, ils atteignaient vers 1350 le chiffre de 148 [1]. Devant cette affluence, il fallut faire fléchir la règle, qui limitait à 120 le nombre des confrères. Ses revenus suivirent également, durant la même période, une marche ascendante : en vingt ans, les cens qu'elle percevait avaient presque doublé, puisque de 17 l. 12 d. ob. en 1328, ils s'élevèrent à 30 l. 14 s. 1 d. en 1348 [2].

Ces cens provenaient soit du droit d'entrée acquitté lors de leur admission par les nouveaux confrères, soit de legs faits par eux ou à titre gratuit ou à titre onéreux [3], soit d'acquisitions faites par la communauté [4]. Ils constituaient avec le produit des oblations [5] le plus clair de ses ressources.

Par contre, les charges étaient multiples : l'entretien de la chapelle où était établi le siège de la confrérie lui incombait [6]; de même le traitement des quatre chapelains et du clerc qui la desservaient [7]. Elle devait en outre pourvoir à tout ce qui était nécessaire pour le service divin : à l'achat, au blanchissage, à la

[1] Cf. pièces V et XI.

[2] Cf. pièces II et X.

[3] Cf. notamment les comptes des 10 mai 1334, 16 mai 1335 et 13 mai 1336 (pièces IV, VI et VII).

[4] «Item seur une maison et gardin, seant en le rue Joissiaume, joignant d'une part à Mahieu Milon et d'autre part à Jehan le foulon, achatés à Alys le Bochue v^s^» (pièce XIV).

[5] «Item de argento, quod erat in pixida XXI^s^ VIII^d^» (pièce VI); «Item de oblationibus, que erant in pixida XX^s^» (pièce VII). Ce tronc était probablement placé dans la chapelle.

[6] «Pro duabus columpnis de capella et una scamelo pro ponendo librum desuper altare XI^s^ VI^d^; pro situando dictas columpnas XXIII^d^; pro calce et sabulo et plastro XII^d^» (pièce VII); «pour unne vergne à le verrière XII^d^» (pièce VIII); «item pour refere le pavement de le chapelle VI^d^» (pièce IX).

[7] Les chapelains, qui recevaient X^l^ en 1328, touchèrent XII^l^ à partir de 1330; le clerc eut successivement XXIV^s^ en 1330, XXX^s^ en 1334, XL^s^ à partir de 1345 (cf. pièces II, III, IV, VI, VII, VIII, IX et X).

Digitized by Google

réparation du linge et des ornements[1]; à l'habillement du valet de la confrérie[2], à la fourniture de la cire et des pains d'autel[3]. Il faut ajouter encore l'entretien des immeubles appartenant à la communauté et l'acquit des charges dont ils étaient grevés[4], et aussi l'allocation donnée au procureur chargé de recueillir les cens[5].

Mais l'une des principales dépenses était celle qu'entraînait le dîner qui avait lieu chaque année dans le cloître de la cathédrale, à l'issue de l'office, le jour de la Saint-Jean d'été. Le menu de quelques-uns de ces banquets nous a été conservé[6]. Celui de 1346 est de nature à nous donner une juste idée du robuste appétit qu'avaient nos pères; il est écrit en un langage mi-français, mi-picard, qui a une saveur toute particulière.

Mises faites le jour que les confrères de led. Confrarie dinèrent ensemble :

Premier pour pain donné aux povres xi^{s} iii^{d}.

Item en deniers donnés à icheux povres xi^{s} iii^{d}.

Item en pois pour donner à icheux povres ii^{s} ix^{d}.

Item en grosse char donnée à icheux povres xxvi^{s}.

Item en pain pour le dîner xv^{s} ix^{d}.

Item pour xv setiers de vin pris chiez Robert Mitet à xx^{d} le setier xxv^{s}.

Item pour viii setiers de vin pris chiez Pierre de Feuquières à xxxii^{d} le setier xxxvii^{s} iii^{d}.

[1] «Item pro casula rubea reparanda vi^{d}» (pièce iii); «pro lavando ornamenta capelle et reparando ea et omnes mappas, doubleria et manutergia ii^{s}» (pièce vi); «pro tela de qua facte fuerunt très polimite et iii^{or} amicti xvi^{s}; pro factura earumdem et reparando albas ii^{s} vi^{d}» (pièce vii); «item pour les hournemens laver et réparer xii^{d}» (pièce viii), «Premier pour cendal vermeil, soie, ruben et fil à rapparillier ii casubles et les courtines qui sont entour l'autel xii^{s} vi^{d}» (pièce ix).

[2] «Pro una roba data famulo confraternie xiii^{s}» (pièce vii).

[3] «Pro renovando cereum et torcham et pro duabus libris de cera nova ii^{s} x^{d}» (pièce vi); «pro duabus libris de cera nova cum dimidia iii^{s} viii^{d}; pro expensis factis pro eundo quesitum panem pro celebrando missas ii^{s}» (pièce vii); «item pour pain à quanter xii^{d}» (pièce viii); «item pour le clerc qui ala querre le pain à canter pour le capelle xii^{d}» (pièce x).

[4] «Item pour reffections de mesons et pour chens paiés ix^{s} viii^{d}» (pièce ii); «item Johanni le Coaille pro cameris reparandis et cooperiendis v^{s} viii^{d}» (pièce iii).

[5] Messire Raoul de Granviller, vicaire de Saint-Michel, censier de la confrérie en 1328, touchait de ce chef xx^{s}, Adam Langlès xxv^{s} en 1330 et Jean Caumi de Sarcus xl^{s} en 1336. (cf. pièces ii, iii et vii).

[6] Cf. pièces iii, iv, vi, vii et viii.

Digitized by Google

Item pour vin despensé en le cuisine, que le jour que le veille. III setiers de II^{s}.

Item en pois pour le diner II^{s} IX^{d}.

Item pour un quart de sel III^{s} IIII^{d}.

Item pour esquinées de porc salé VII^{s} VII^{d}.

Item pour X chevriaus, le pièce III^{s} VI^{d}, valent en somme XXXV^{s}.

Item pour IIII veaus, le pièce VII^{s}, valent en somme XXVIII^{s}.

Item pour XVII livres et demie de lart pour billeter les chevriaus et les veaus et pour mètre ès pastés de poulles et pour aidier à faire service avec les esquinées VIII^{s} IX^{d}.

Item pour LVII poulles XXXI^{s} VII^{d}.

Item pour XII pingons III^{s}.

Item pour XXV frommages à faire tartelettes VII^{s} VII^{d}.

Item pour V quarterons de oues II^{s} III^{d}.

Item au pasticier pour faire LXIX pastés et pour VII^{xx} et III tartelettes, pour paine de tout XIII^{s}.

Item pour chucre à chucrer ichelles tartelettes II^{s}.

Item pour demi livre de canele et de gingembre et pour V esterlins de cleus de girofle VI^{s}.

Item pour V pos de vergus XX^{d}.

Item pour II pos de vin aigre II^{s}.

Item pour pommes XIII^{d}. ob.

Item pour nois VIII^{d}.

Item pour herbe pour le jour de le feste et pour le jour que on dina ensamble XXI^{d}.

Item pour carbon III^{s} VI^{d}.

Item pour bourrées XXXIX^{d}. ob.

Item pour louage de pos, escuelles et de quaues[1] V^{s}.

Item pour le salaire de Robin Mitet, mestre queu V^{s}.

Item pour le butier son compagnon III^{s}.

Item pour le poisson que le promoteur envoia XIIII^{d}.

Item pour autre poisson X^{d}.

Item pour les vallés, qui apportèrent la grosse char, les esquinées et le lart de le boucherie en l'ostel Thiébaut Béquet VI^{d}.

Item pour garchons qui tournèrent le rost XIII^{d}.

Item II vallés qui portèrent quaues à vin VIII^{d}.

Item pour Héron et pour Guillemon, qui n'estièrent le capitre et assirent les taules et les fourmes[2] III^{s}.

Item pour autres vallés, qui aidièrent en le cuisine à porter yaue, à nettier vaissiaus et reporter II^{s}.

(1) Les quaves, c'est-à-dire les cruches.

(2) Les tables et les bancs.

Digitized by Google

Item pour fuerre à mettre soubs le pain IIII^{d}.
Item pour le sergent du capitre II^{s}.
Item pour corde à lier le rost III^{d}.
Item pour laver les nappes XVIII^{d}.
Somme de led. journée XVI^{l} II^{s} VI^{d}.

La grande désolation qui régna si longtemps au royaume de France porta un coup funeste à la Confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste. Le 21 avril 1447, les commissaires du roi sur le fait des nouveaux acquêts consentirent à modérer à la somme de douze livres celle qui leur était due « en regart et considération..... à la dépopulation de la ville de Beauvais et pais d'environ, à l'occasion des guerres et divisions qui ont esté en ce royaulme et de la frontière ou icelle ville a esté ou tems passé et encores est à l'encontre des Englois, par quoi plusieurs desd. maisons et héritages sont demourez inhabitez et que les maisons et héritages sur quoi ils ont lesd. rentes sont chargiez de grans charges fonciers et autres rentes anciennes précédentes de lad. confrarie, pourquoi bien brief à l'occasion d'icelles charges lesd. maisons ou aucunes d'icelles sont en adventure de revenir en leurs mains, ouquel cas pour les autres charges précédentes, il conviendroit y renoncer et par ce leursd. rentes demourer en non valoir... »[1].

Ces malheurs étaient passagers, et ils auraient été impuissants à arrêter l'essor de notre confrérie, si clercs et bourgeois avaient montré le même empressement que jadis à venir se ranger sous sa bannière; mais l'enthousiasme de l'âge précédent s'était refroidi. Les adoucissements apportés à ses statuts en 1473 par l'évêque Jean de Bar eurent pour résultat de relever momentanément le nombre de ses membres : réduits à 44 en 1480, ils étaient 89 en 1489; mais ce fut pour retomber à 57 en 1535[2].

Malgré ces signes d'une décadence prématurée, la Confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste ne disparut que dans la tourmente révolutionnaire; mais elle ne connut plus désormais la prospérité et la vogue qui avaient marqué son apogée au milieu du XIVe siècle.

[1] Collection de Troussures, *Mélanges*, quittance du 21 avril 1447.
[2] *Ibid.*, noms des confrères et sœurs en 1480, 1489 et 1535.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Vente par Mathieu Maillart, bourgeois de Beauvais, et Marie, sa femme, à la Confrérie de Saint-Jean l'Évangéliste, d'une rente à prendre sur la maison de Barthélemy de Moy, sise à Beauvais, près du moulin du Ratel[1].

(10 février 1278, n. st.)

Universis presentes litteras inspecturis officialis Belvacensis salutem in Domino. Noverint universi, quod coram nobis personaliter constituti, Matheus dictus Maillart, civis belvacensis, et Maria ejus uxor, recognoverunt se vendidisse pro ipsorum utilitate ac necessitate et nomine venditionis in perpetuum concessisse fratribus Confrarie sancti Johannis evangeliste in ecclesia Sancti Petri belvacensis viginti duos denarios et obolum parisiensium annui et perpetui census, quos ipsi habebant ut dicebant et percipiebant annis singulis duobus terminis, videlicet undecim denarios in nativitate sancti Johannis Baptiste et undecim denarios et obolum in nativitate Domini, super domum Bartholomei dicti de Moy, que fuit quondam Balduini dicti Enguehart, sitam ut dicebant ad molendinum dou Rastel, inter domum que fuit quondam Rogeri de Ernondimonte ex una parte et domum Theoboldi le Makain ex altera, in predicto censu nichil exnunc penitus retinentes, et hoc pro viginti solidis parisiensium a dictis confratribus eisdem venditoribus in pecunia numerata plenarie persolutis, ut ipsi venditores recognoverunt coram nobis. Exceptioni non numerate, non tradite et non solute sibi pecunie omnique juris auxilio canonici et civilis renunciantes in hoc facto penitus et expresse, promittentes coram nobis dicti venditores fide ab ipsis prestita corporali quod in dicto censu vendito jure hereditario et specialiter dicto Maria uxor dicti Mathei ratione dotis, dotalicii, donationis propter nuptias seu alterius cujuscumque juris nichil in posterum reclamabit seu faciet reclamari, et quod contra venditionem census predicti per se vel per alium non venient in futurum, immo ipsi super dicto censu vendito predictis emptoribus et omnibus aliis ab eis causam habentibus et habituris legitimam garandiam portabunt erga omnes heredesque suos et omnia bona sua quoad hoc specialiter obligantes, confitentes et asserentes coram nobis dicti venditores se de dicto censu vendito in manu domini fundi desaisisse et de eodem dictos emp-

[1] *Arch. départ. de l'Oise*, G 762.

Digitized by Google

tores per ipsum dominum fecisse saisiri ac etiam investiri. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum curie belvacensis duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo cc° LXX^mo septimo, die jovis post octabas Purificationis beate Marie Virginis.

II

Chest li comptes pour le Confrarie Saint Jehan l'Euuangeliste, qui fu fais en l'ostel mestre Richard de Fourseignies l'an XXVIII le mardi après l'Ascension [1].

(17 mai 1328.)

Premiers che dit mardi, il y avoit XIII^l V^s d'argent sec, qui demouroit en garde par devers mestre Richard de Fourseignies.

Item messire Honoré, chapelain de Saint Pierre, doit XI^l IX^s V^d de compte finable fait as confrères l'an et jour dessusd.

Item messire Gilles de Gerberoy doit XX^s VI^d de compte finable fait che dit mardi des recheptes faites par li pour le confrarie.

Item auvecs che, li dis messire Gilles doit faire venir ens et pourquachier LX^l XVII^s VI^d ob., qui sunt deus a le confrarie des arriérages des annees XXV et XXVI, que il fu chensier.

Item messire Raoul de Granviller, vicaire de Saint Michiel, compta che dit mardi pour l'an XXVII, que il fu chensier, en le manière qui ensient :

Premiers les menus chens, qui sunt deus à le confrarie par an vallent VII^l et XII^d ob.

Item li vins vaut XXII^s [2].

Somme toute XX^l XVI^s X^d ob., lesquieus li dis messire Raouls compta tous avoir rechus pour l'an XXVII, exceptés XXXVI^s X^d que on doit encores, si comme il dit, des arrierages de chelle année. Et ainsins demeure qu'il a recheus XIX^l et une obole des rentes dessusd.

Item il a rechut de le fame Symon de Bertecourt XX^s d'entrée.

Item de Perronnelle de Laigny XX^s de lais.

Item de Henri Besquet X^s de lais.

Somme que doit messire Raouls XXI^l X^s ob.

Che sont les mises et les paies qu'il en a faites : premier les III chapelains X^l.

Item pour le salaire dud. messire Raouls XX^s.

[1] A moins d'indication contraire, les documents qui suivent ont été extraits des *Mélanges* de la Collection de Troussures.

[2] Un troisième article, dont le montant s'élevait à la somme de II^l XIII^s X^d, a été omis ici par le copiste.

Digitized by Google

Item pour le mangier de le Saint Jehan l'an XXVII x^{l} XVI^{s} II^{d}.

Item pour reffections de mesons et pour chens paiés IX^{s} VIII^{d}.

Somme des paies et des mises faites par messire Raoul XXII^{l} V^{s} X^{d}.

Et faite déducion des recheutes as mises par messire Raoul pour l'an XXVII de manière que on doit à messire Raoul XV^{s} IX^{d} ob., et pour che compter il doibt acquittier le confrarie du sallaire des chapellains et du mangier dessusd.

Et des XXXVI^{s} X^{d} que on doit a le confrarie d'arrierages du tems messire Raoul, rabattus les XV^{s} IX^{d} ob., que le confrarie debvoit aud. messire Raoul, demourront XXI^{s} et une obole que on doit d'arriérages que on doit à ledite confrarie pour l'an XXVII, lesquieux led. messire Raoul doit pourcachier à l'ayde des confrères.

Item doivent a led. confrarie Michiel Flabot et se fame, de leur entrée, XLII^{s}.

Item doit messire Pierres le Bourguignon pour s'entrée et pour les chens depuis que il entra.

Item doivent Pierres de Neele et se fame XLII^{s} pour leur entrée.

Item doit monseigneur de Mollaines XXII^{s} pour s'entrée et pour les chens d'un an.

Item Golart de Sommereus et se fame IIII^{s} II^{d} d'entrée.

Somme que [le] confrarie peut avoir tant en debtes comme en argent sec pour les parties dessusdites...

Et fu fait che comptes presens mestre Richart de Fourseignies, messire Colart le Marglier, messire Honoré, messire Jehan de Sarcus, messire Franchois, Jehan Dessartiaus et Jehan Martel.

Mémoire de cheus qui ont donné chens, lesquieus on ne set ou prendre :

Premier, monseigneur de Mollaines a promis IIII^{s}.

Item Pierre Rapine pour Marguerite de Neele doit V^{s} de chens, qu'elle a laissiés à le confrarie.

Item Aelis de Creeil a promis XVIII^{d} de chens.

III

COMPTE DE LA CONFRÉRIE SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE, DEPUIS LA SAINT-JEAN 1329 JUSQU'À LA SAINT-JEAN 1330, RENDU PAR ADAM LANGLÈS, CENSIER DE LADITE CONFRÉRIE.

(10 mai 1330.)

Anno XXX. Recepte facte pro Confratria bⁱ Johannis Evangeliste per dominum Adam Anglicum censuarium tunc temporis :

Die martis V^{a}, in festo beati Honorati, quod est in octaba beati Nicho-

Digitized by Google

lay, dictus dominus Adam recepit a Johanne Marpaut pro uxore sua de introitu suo in dicta confraria XL^{s}.

Item sabbato per octabam Sancti Sacramenti ab executoribus Johannis Plantongnon XX^{s}.

Item a Galtero de Tueffles VIII^{s} VI^{d}.

Item ab executoribus Johanne de Recule, uxoris quondam Simonis Martel junioris, die lune ante nativitatem beate Marie X^{s}.

Item die lune post festum Sanctorum Luce et Justi, a Brioys famulo magistri Guidonis canonici Sancti Nicholay XLV^{s}.

Item ab executoribus uxoris Johannis Hopin X^{s}.

Item unum florenum pro pretio XX^{s} a domino Johanne de Auchyaco, in festo sancti Mauri.

Expense facte per dictum censuarium :

In primis, Magistri dicte confraternie tenebantur de censuario qui computavit cum eis in domo magistri Francisci in quatuor libris et decem solidis debilis monete.

Item sabbato per octabas Sancti Nicholay estivalis pro supertunicali Petri de Plaingnes XX^{s} fortis monete.

Item pro torquando domum Johannis de Bellomonte XVIII^{d}.

Item pro emendando cursum aquarum ante cameras IIII^{d}.

Item Guillelmo militi pro cartis domini de Mollains scribendis et sigillandis VII^{s}, presente magistro Francisco in domo sua die Sancti Martini estivalis.

Item capellanis beati Vincentii in ecclesia belvacensi pro termino Sancti Johannis XII^{d}.

Item die lune post nativitatem beate Marie [pro] vino presentato domino officiali penes magistrum Ernaudum XXXII^{d}.

Item Johanni le Coaille pro cameris reparandis et cooperiendis V^{s} VIII^{d}.

Item pro breviculis de novo factis renovatis IX^{s}.

Item censuario Sancti Lazari pro fundo terre camerarum IIII^{d} pro termino Sancti Remigii.

Item pro casula rubea reparanda VI^{d}.

Item pro cerra arche reparanda VI^{d}.

Item pro tribus cincturis II^{s}.

Item die mercurii ante Purificationem pro carta Renaudi Triboul facienda II^{s}.

Item pro sigillo ejusdem VI^{d}.

Item pro archa empta ad reponendas mappas et cetera lintheamina IX^{s}.

Item pro igne ad calefaciendas manus capellanorum II^{s}.

Item pro eundo extra villam quesitum procurationem a domino Belvacensi concessam, expense IIII^{s}.

Item pro copiando et sigillando eamdem XII^{d}.

Digitized by Google

Item pro quatuor capellanis altari dicte confraternie celebrantibus XII libr.
Item pro clerico dictorum capellanorum XXIIII'.
Item pro pane benedicto II'.
Item pro salario dicti censuarii XXX'.

Expense pro convivio :
Pane XXX' VI^{d}.
Item vino LXXVII'.
Item butiris III'.
Item bosco pro coquinaria XX^{d}.
Item fructu III'.
Item pisis XXXIIII^{d}.
Item farre et scabis III^{d}.
Item Margarete Lespissière vitris, scudellis, viridisutto et potis de terra IX' VI^{d}.
Item persin II^{d}.
Item curis et situlis VI^{d}.
Item karterio salis XVI^{d}.
Item pro vino pro familia XII^{d}.
Item poreta VI^{d}.
Item herba XVIII^{d}.
Item pro albis altaris parandis III^{d}.
Item pro famulis coquinarie, vigilia et die convivii IX'.
Item pro merellis XXVIII' VI^{d}.
Item pro piscibus marinis XXXV'.
Item Johanni servianti capituli XVI^{d}.
Item pastillario XIII'.
Item pro caseis, pro pisis XVI^{d}.
Item pro mappis et manutergiis lavandis XVI^{d}.
Summa convivii X^{l}XVIII' VI^{d} (1).

Arrerag. dicte confraternie :
Guillelmus de Ellencurte V^{d} ob.
Dominus Stephanus de Sarnoy X^{d}.
Relicta Johannis Planteognon X^{d}.
Maria Milonne II' per litteras.
Stephanus de Credulio II'.
Dominus Petrus de Malbodio dimidium modium vini.
Thomas Anglicus VI^{d}.
Item idem VI^{d}.
Item idem pro litteris VI^{d}.
Item fratres predicatores IX^{d} ob.

(1) *Sic.* L'addition donne en réalité XI^{l}III' VII^{d}.

Digitized by Google

Heredes Johannis Beket II'.
Magister Ernaudus de Laingniaco IIII' X^d.
Nichasius de Dommeliers II^d ob.
Johanna de Cuignieres XL' per litteras.
Odo Louveti de Mariscello pro dimidio modio vini Johannis de Credulio XVI' per litteras.
Dominus Johannes de Troussencourt III'.
Dominus Colardus de Fourceignie X^d.
Thomas Anglici XI^d ob.
Guillelmus de Cruce V^d.
Petrus de Frumentaria XV^d.
Nichasius de Hamello XVI^d.
Dominus Johannes de Auchiaco IIII'.

IV

Compte de la Confrérie Saint-Jean l'Évangéliste, depuis la Saint-Jean 1333 jusqu'à la Saint-Jean 1334, rendu par Jean Caroni, curé de Heilles, censier de ladite confrérie.

(10 mai 1334.)

Anno Domini M° CCC° tricesimo quarto, die martis post festum beati Johannis euvangeliste, computavit Johannes Caroni, curatus de Heilles, censuarius dicte confraternie.

Et valuit summa censuum in argento in omnibus de anno XXXIII° pro III^or terminis XXIX' XI'.

Item recepit dictus J. pro dimidio modio vini II'.
Item de legatis Domini de Grandovillari X'.
Item de legatis magistri Guidonis de Castro archato XX'.
Item de legatis Francisci de Castro archato LX'.
Item de legatis Agnetis de Ponchon X'.
Item de legatis Johanne de Cauvegny X'.
Item de legatis Petri de Albengnes XX'.
Item de legatis Johannis de Langlet V'.
Item de legatis uxoris quondam Johannis de Castro V'.
Item de introitu S. de Lourmel XL'.
Item de Simone de Cauvegny pro XII^d de censu, quos legavit Hebertus de Cauvegny.
Item de introitu Simonis et ejus uxoris LX'.
Summa XLI' XIII'.

Digitized by Google

Ecce missiones quam misit dictus J. de censibus anni trecentesimi tertii tam pro capellanis quam pro aliis expensis :

Primo, quatuor capellanis qui deserviunt capellam xii[l].

Clerico xxx[s].

Pro procuratore xxx[s].

Pro renovando cereum confraternie cum aliis ii[s].

Capellano Sancti Vincentii xii[d].

Sancto Lazaro iiii[d].

Pro quadam patella ferrea vel erea ad calefaciendas manus capellanorum in hieme iiii[s].

Item vi[d] pro carbone.

Una libra cere combusta in capella ii[s].

Expense pro pane benedicto ii[s].

Item solvit dictus J. exequtoribus domini R. de Magnovillare xiii[s] viii[d], qui debebantur ei per suum compotum ultimo factum.

Pro expensis factis die Sancti Johannis :

1° pro ovis datis pauperibus xi[s] vi[d].

In pane in omnibus xl[s].

Pro denariis datis pauperibus et propter defectum ovorum ix[s] ii[d].

Pro pisis datis pauperibus iii[s].

Pro bourretis xvi[d].

Pro carbone, spicis, sale, aus et portagiis piscium vi[s] viii[d].

Pro caseis, flatonibus et ovibus, vi[s] vi[d].

Pro butiris vi[s] viii[d].

Pro poreta iii[s].

Pro verjus, vin aigre xviii[d].

Pro piscibus Johanni Haquet lxiii[s].

Pro quoquo et aliis famulis, qui posuerunt mensas et apportaverunt vinum et posuerunt mensas et reportaverunt vasa et mondaverunt capitulum et quoquinam v[s] viii[d].

Pro locagio vitrorum, potorum et aliarum rerum iii[s] vi[d].

Pro herba xvi[d].

Subdiaconibus Sancti Petri pro lectura xii[d].

Famulo capituli xii[d].

Pro lavando mappas, doubleria et ornamenta capelle et reparando ea xviii[d].

Pro merellis xii[d].

Johanni de Laigny pro duabus procurationibus ii[s].

Summa totalis x[l] iii[s] pro expensis (*sic*).

Summa totalis xxvi[l] viii[s] vi[d].

Arrerag. de anno xxxiii[o] :

Primo, dominus Colardus de Foursegnies x[d].

Digitized by Google

Au dos est écrit :

Vechi cheus qui sunt entrés en le confrarie, qui doivent :
Messire Jehan de Maisonchelles xx'.
Messire Beretemilg de Calemandras.
Le recheveur de Reauvès.
Maistre P. de Rochi.
Messire Pierre de Marisco.
Johan Walleran et se fame.
Le fame Simon Martel.

V

Hec sunt nomina confratrum et consororum Confraternie Sancti Johannis evangeliste in ecclesia belvacensi, acta anno Domini m°ccc° trigesimo quinto. in festo beati Johannis in mayo.

(6 mai 1335.)

Magister Ernaudus de Lagnyaco et ejus uxor.
Theobaldus Doliarius[1] et ejus uxor.
Johannes de Moilliens et ejus uxor.
Colardus de Senarpont et ejus uxor.
Johannes de Santta Eusebia et ejus uxor.
Johannes Dessartiaus et ejus uxor.
Regnaut Michiel et ejus uxor.
Johannes Martel et ejus uxor.
Johannes Hopin et ejus uxor.
Johannes le Feuilleur et ejus uxor.
Johannes de Super aquam et ejus uxor.
Johannes de Gamaches et ejus uxor.
Michael Flabot et ejus uxor.
Thomas Aurifaber et ejus uxor.
Gautier de Tueffles et ejus uxor.
Symò Martel et ejus uxor.
Jacobus Poterius et ejus uxor.
Johannes Marpaut et ejus uxor.
Johannes Walleren et ejus uxor.
Egidius de Reculé et ejus uxor.
Johannes de Sailleville et ejus uxor.
Johannes le Wautier et ejus uxor.
Symo de Cauvegny.

[1] Le Tonnelier.

Digitized by Google

Magister Walterus Hesselin.
Robinus le Messagier.
Guillelmus de Roya.
Johannes Lonbardus.
Petrus de Nigella.
Bernerus de Fourmentaria.
Egidius Caroni.
Guillelmus de Ulmo et ejus uxor.
Petrus de Credulio.
Petrus de Credulio, junior.
Berthaudus de Credulio.
Petrus Aurifaber.
Michael Bauduin.
Johannes de Castro.
Colardus de Sommereus.
Theobaldus Saderon.
Maria Milone.
Le fame Johan de Sachy.
Le fame Johan Le Clerc de le Ville.
Yfaine de le Bassée.
Le fame Berthaut Beket.
Le fame Pierre ad Alungues.
Le fame Johan Plantongnong.
Le fame Mile le Taneur.
Agnes de Monchi.
Marie de Paris.
Peronnele de Trois sereurs [1].
Le fame Johan de Langlet.
Le fame Ligier.
Johanne de Glateguy.
Le mère messire Johan de Sarcus.
Agnès Moutarde.
Agnès de Chambli.
Dominus G. de Mollains.
Dominus Bartholomeus de Calemandrane.
Dominus Johannes de Sancto Justo.
Geraudus de Longo Logo.
Magister Johannes de Noyers Montcornet.
Dominus Johannes de Dommelis.
Dominus Petrus Burgundus.
Dominus Petrus Latomi.

[1] Troissereux.

Digitized by Google

Dominus Robertus Mainahart.
Dominus Nicolaus de Harmis.
Dominus Johannes de Auchiaco.
Dominus Robertus Coutarii.
Dominus Jacobus Rommant.
Dominus Nicolaus de Foursegnies.
Dominus Petrus de Ebroiçis.
Dominus Johannes, curatus Sancti Petri.
Dominus Radulphus de Furno.
Dominus Colardus de Campis.
Dominus Johannes de Sarcus.
Dominus Johannes Clignet, capellanus de Credulio.
Dominus Egidius de Gerboredo.
Dominus Petrus de Hodenco.
Dominus Johannes Caroni, curatus Sancti Jacobi in ecclesia Beate Marie de Mouchiaco Castro.
Dominus Michael Albargnes, sigillifer.
Dominus Johannes Morain.
Stephanus Bonardeli.
Magister Petrus de Rochi.
Dominus Johannes Pentin, alias de Juvegnies.
Dominus Simon Randie, curatus Sancti Salvatoris.
Defuncti de anno xxxiiii°.
Petrus Matricularius.
Florentia de Gannes.
Adia le Coutière.
Uxor Egidii Caroni.
Magister Ricardus de Foursegnies.
Relitta Johannis iiii ans.

VI

Compte de la Confrérie Saint-Jean l'Évangéliste, depuis la Saint-Jean 1334 jusqu'à la Saint-Jean 1335, rendu par Jean Caroni de Sarcus, censier de ladite confrérie.

(16 mai 1335.)

Anno Domini m°ccc° tricesimo quinto, die martis ante translationem beati Geremari abbatis, computavit Johannes Caroni de Sarcus, censuarius Confraternie Beati Johannis evangeliste, de censibus dicte confraternie et aliis receptis per eum factis :

Primo vallent census in omnibus xxix^l^ xiiii^s^.
Item recepit pro dimidio modio vini vi^s^.

Digitized by Google

Item de introitu domini Bartholomei de Calemandrane xl'.
Item de introitu magistri Petri de Rochi xl'.
Item de introitu domini Johannis Martin recepit xxx'.
Item de introitu domini Petri de Ebroicis xx'.
Item de introitu uxoris Simonis Martelli xxx'.
Item de introitu Johannis Waleran et ejus uxoris lx'.
Item de introitu uxoris de Ulmo xxxv'ii^{d}.
Item de introitu domini Simonis, curati Sancti Salvatoris, xxxii'.
Item de introitu relicte Johanne Marie et ejus mariti defuncti xl'.
Item de introitu Agnetis Moutarde de Gerboredo xxx'.
Item de introitu Petri de Credulio junioris, dedit pro introitu ii' cens.
Item de legatis Florentie de Gannes xx'.
Item de legatis relicte Egidii Caroni x'.
Item de legatis Adie Custurarie x'.
Item de argento, quod erat in pixida xxi'viii^{d}.
Item pro duobus introitibus ii'.
Summa omnium premissorum li^{l}ii'x^{d}.
Item de arreragiis domini Johannis de Troissencourt xii'.
Item de Johanne de Bragella ii'.
Summa totalis li^{l}xvi'x^{d}.

Ecce missiones facte per predictum J. Caroni de Sarcus procuratorem :
Primo quatuor capellanis qui deserviunt capellam xii^{l}.
Item clerico xxx'.
Pro salario procuratoris xxx'.
Capellano capellanie Sancti Vincentii pro censibus xii^{d}.
Domui Sancti Lazari pro censibus iii^{d}.
Pro carpone combusto in capella in hyeme ii'.
Pro quadam clavi posita in loco, in quo reponitur carbo vi^{d}.
Pro renovando cereum et torcham et pro duabus libris de cera nova vi'x^{d}.
Pro expensis factis pro eundo quesitum panem benedictum vi'ii^{d}.
Pro lavando ornamenta capelle et reparando ea et omnes mappas, doubleria et manutergia ii'.
Pro elemosina facta Agneti relicte Theobaldi de Monchy per manum dicti procuratoris vi'vi^{d} de voluntate confratrum.
Item per manum Johannis de Castro per procuratorem xxv'ii^{d}.
Item pro scribendo constitutionem confraternie semel xvi^{d}.
Pro grossando dictam constitutionem ii'.
Pro expensis factis in omnibus pro convivio de festo Sancti Johannis, quod factum fuit die lune sequente xii^{l}x'ix^{d}; partes patent a tergo istius rotuli.
Summa premissorum xxx^{l}iii'vii^{d}.

Digitized by Google

Sequuntur arreragia de anno xxxiiii :

Primo Franciscus Chemite viii^{d}.
D. Petrus de Malobodio dimidium modium vini. . .
Guillelmus de Ellencuria xxv^{d} ob.
Dominus Stephanus de Sarnoy x^{d}.
Petrus de Nigella iiii^{s} vi^{d}.
Thomas Anglicus v^{s} i^{d}.
Johannes de Abbativilla xxx^{s}.
Johannes Miniax, alias de Cruce, xxviii^{d}.
Magister Guillelmus Richerii ii^{s}.
Magister Ernaudus de Laignyaco iii^{s} x^{d}.
Johanna de Cuigneriis v^{s} ii^{d}.
Summa arreragiorum lix^{s} vi^{d} ob.
Summa tam arreragiorum quam aliarum missionum xxxiii^{l} iii^{s} i^{d} ob.

Et sic facta deductione, dictus J. debet confraternie xviii^{l} xii^{s} viii^{d} ob, de quibus solvit xviii^{l} par.

Expense facte pro convivio festi sancti Johannis evangeliste :

Primo in pane xxxv^{s} ii^{d}.
Subdiacono qui legit lectionem ad prandium xii^{d}.
In vino francisco xxix^{s} ii^{d}.
In vino de sancto Johanne xiii^{s} iii^{d}.
Pro carnibus lxxv^{s}.
Pastillario pro in pastare et pro tartis xxii^{s}.
Pro anguillis xxxvi^{s}.
Pro quodam caseo ii^{s}.
Pro pomis et nucibus ii^{s}.
Pro sale xii^{d}.
Pro aleis viii^{d}.
Pro uno quarterio de viridi succo xx^{d}.
Pro bourretis xliii^{d}.
Pro poreta iii^{s} i^{d}.
Pro vino pro quoquina iii^{s} iii^{d}.
Pro portagiis vi^{d}.
Pro quoquinario et aliis adjutoribus vi^{s} vi^{d}.
Pro herba xii^{d}.
Pro locagio vitrorum, potorum et aliarum et pro decasu iii^{s} vi^{d}.
Pro denariis datis pauperibus viii^{s} ix^{d}.
Pro spicis x^{d}.
Famulo capituli xii^{d}.

Digitized by Google

VII

Compte de la Confrérie Saint-Jean l'Évangéliste, depuis la Saint-Jean 1335 jusqu'à la Saint-Jean 1336, rendu par Jean Caroni.

(13 mai 1336.)

Anno Domini m° ccc° tricesimo sexto, die lune post festum beati Nicolai estivalis, computavit Johannes Caroni de censibus Confraternie Sancti Johannis evangeliste et aliis receptis per ipsum factis.

Primo vallent census in omnibus in argento sicco xxix^{l}xiii^{s} par^{s}, de quibus deducte desunt arreragie.

Item recepit pro dimidio modio vini v^{s}.

Item pro uno modio cum dimidio a Domino P. de Malobodio pro tribus annis xii^{s}.

Item debebat dictus J. de residuo de xviii^{l}xii^{s}viii^{d}. — xii^{s}viii^{d}.

Item a domino J. Malet pro arreragiis censuum anni xxxiii^{ti} ii^{s}.

Item a Petro de Nigella pro dicto anno iii^{s}vi^{d}.

Item a magistro Guillelmo Richerii pro duabus annis iii^{s}.

Item de legatis Petri le Bochu x^{s}.

Item de legatis domini Honorati de Conteyo x^{s}.

Item de legatis domini Ade Anglici iii^{s}.

Item de legatis domini Reginaldi d'Anières xx^{s}.

Item de restitutione Emeline Anthine vi^{s}.

Item de oblationibus que erant in pixida xx^{s}.

Item de Petro de Credulio juniori ii^{s}.

Item a Johanne de Castro xii^{d}.

Summa receptionum xxxv^{l}vii^{s}ii^{d}.

Hec sunt missiones facte et solute per predictum J. pro anno trecentesimo tricesimo quinto.

Primo quatuor capellanis xii^{s} par.

Clerico, qui servivit capellanos xxx^{s}.

Pro salario procuratoris xxxx^{s}.

Capellanis altaris sancti Vincentii xii^{d} pro censibus.

Item sancto Lazaro pro censibus iii^{d}.

Pro carbone in capella combusto ii^{s}.

Pro duabus libris de cera nova cum dimidia iii^{s}viii^{d}.

Pro renovando magnum cereum et duas torchas viridas iii^{s}ii^{d}.

Pro expensis factis pro eundo quesitum panem pro celebrando missas ii^{s}.

Pro una roba data famulo confraternie xiii^{s}.

Pro uno huchello ferrato cum duobus agnulis et pro defferendo eum in domo Reginaldi Michaelis et faciendo serruras xxi^{s}vi^{d}.

Digitized by Google

Pro reparando braëlu (?) campane xii^{d}.

Pro tela de qua facte fuerunt tres polimite et iii^{or} amicti xvi^{s}.

Pro factura earumdem et reparando albas ii^{s} vi^{d}.

Pro decasu monetarum, videlicet de xviii^{l} quas tradidit magistris confraternie v^{s} vi^{d}.

Pro citatione et obligatione Johannis de Abbativilla vii^{d}.

Pro expensis litterarum Thome Anglici . . .

Pro expensis factis contra Dionisium Lutatorem xxxii^{d}.

Pro duabus columpnis de capella et una scamelo pro ponendo librum desuper altare xi^{s} vi^{d}.

Pro situando dictas columpnas xviii^{d}.

Pro calce et sabulo ac plastro vii^{d}.

Pro vino dato operariis xii^{d}.

Pro duabus lapidibus ii^{s} vi^{d}.

Pro ferraturis xl^{s}.

Pro reparando duas infulas et pro sandalo v^{s}.

Pro eleemosina facta Marie de Monchiaco, videlicet pro qualibet ebdomada xii^{d}, summa li^{s}.

Pro expensis factis ad prandium in die sancti Johannis xiii^{l} i^{s} i^{d}, prout patet a tergo.

Summa xxxviii^{l} viii^{s} i^{d}.

Expense facte per Theobaldum et S. de Cauvegny :

In pane xvix^{s}.

Pro vino francisco xxx^{s}.

Pro vino de sancto Johanne xxv^{s}.

Pro ovis datis xii^{s} ii^{d}.

Pro denariis datis viii^{s} x^{d}.

Pro bourretis et carbone iii^{s} iiii^{d}.

Pro pisis datis xx^{d}.

Pro buthiris iii^{s} x^{d}.

Pro sale xii^{d}.

Pro vino pro quoquina ii^{s}.

Pro poreta et aliis xxix^{d}.

Pro pastillario xxi^{s}.

Pro anguillis xxxii^{s}.

Pro piscibus marinis lxi^{s} vi^{d}.

Pro spicis v^{s} vi^{d}.

Pro viridi succo et aceto xx^{d}.

Pro pomis et nucibus iii^{s} ii^{d}.

Pro famulis v^{s}.

Pro locagio potorum et vitrorum et decasu iii^{s}.

Pro i quarterio salis xii^{d}.

Digitized by Google

Pro herba XII^{d}.
Pro subdiaconibus Sancti Petri pro lectura XII^{d}.
Item famulo capituli XII^{d}.
Pro lavando mappas, doubleria et alia II^{s}.

VIII

Fragment du compte de la Confrérie Saint-Jean l'Évangéliste, depuis la Saint-Jean 1344 jusqu'à la Saint-Jean 1345, rendu par Raoul le Clerc [1], procureur de ladite confrérie.

(Mai 1345.)

. . . . . .

Item Drieu le Lavendier VII^{d}.
Mahieu de Sauchoy IX^{d}.
Aubri Le Moigne XXX^{d}.
Pierre Lignier VIII^{d}.
Pierre Willan XII^{d}.
Relicte Rob. Willeren III^{s}.
Guillaume Loir Campremi II^{s}.
Le hoirs Thomas de Auchi XII^{d}.
Jehan le Corduengnier VIII^{d}.
Michié Flabout XXII^{d}.
Miquiel le Couvreus V^{s}.
Ph. de Villers et se fame XII^{d}.
Jehan de Creeil demi mui de vin de XV^{s}.
Mestre Ernaut de Lagni XIII^{d}.
Geffroy le serrurier III^{s}.
Pierre Bourdon XXV^{s}.
Thibaut Besquet III^{s}.
Jehan Besquet et sen fil III^{s}.
Jehan Hopin XII^{d}.
Miquiel de puille XII^{d}.
Jehan Besquet le joine et sen fame II^{s}.
Somme de thous les chens XXXI IX^{s} III^{d}.

Che sunt les lès qu'à lesie à le Conflarie de l'en XLIIII :
Premier de Yfaine de Creeil XV^{s} paie par Jehan de Saint Ysoie.
Item de Perrenelle Quenniveste XXV^{s} paié par led. Jehan.

Ce nom nous est donné par le compte de l'année suivante.

Digitized by Google

Item rechus du diner le jour de feste IIII^l VI^s, tant des premiers assis que des serv[ants] et fut de chacun XII^d [1].

Somme des lès et du diner VI^l XVI^s.

Somme toutte tant des chens que des lès XXXVIII^l V^s III^d.

Che sunt les mises que ledit Raoul a mises pour leditte conflarie et pour l'en dessusdict, c'est à sçavoir :

Pour les III chapellains deservans le chapelle deledite conflarie pour chascun chapellain LX^s vallent XII^l.

Item pour les hournemens laver et réparer XII^d.

Item pour pain à quanter XII^d.

Item pour le luminare et fet contre vans len (?) et renouvellé a le feste Saint Jehan XIIII^s VI^d.

Item pour le clerc qui dessert le chapelle XI.^s.

Pour unne vergne à le verrière XII^d.

Somme XIII^l XVII^s VI^d.

Item pour les despens fès le jour de le feste [Saint] Jehan pour le disner :

Pour pain XXXI^s.

Pour vin quiex mestre Robert Dechaus LVIII^s VIII^d.

Pour vin au vallet XX^d.

Pour poisson LXI^s.

Pour eufs et pour bures XXXIIII^s.

Pour pois VII^s.

Pour fourmaches V^s.

Pour pommes et nois XXXIIII^d.

En quennelle et en gingembre IIII^s VI^d.

Pour vin aigre et vrejus IIII^s VI^d.

Pour sel XV^d.

Pour carbon et bourriées V^s VIII^d.

Pour faire de pasticherie VI^s.

Pour louage de pos, de voirres et des escuelles VI^s.

Pour erbe pour le capelle et pour le salle XII^d.

Pour chervoise II^d.

Pour Robert butier, qui fit le cuisine VI^s.

Pour le vallès servant en cuisine V^s.

Pour le serjant de capitre II^s.

Pour le clerc qui lut au mangier XII^d.

Pour buer les napes II^s.

Pour les povres XI^s VI^d.

[1] Cet article nous montre que cette année-là les convives étaient au nombre de 86.

Digitized by Google

Pour mestre les taules IIII^{d}.

Somme pour les despens du disner XV^{l}VIII^{s}I^{d} [1].

Item pour le vallet qui porte le cloquette III^{s} pour IIII cris.

Item VI^{d} audit vallet pour porter les meriaus.

Item pour les lestres copier XII^{s}.

Pour Robert le messagier XVIII^{s}.

Pour le vin à porter de rente qui est deue as confrères II^{s}.

Item à messire Michiel le Berruier XV^{s} pour le terme my mais, lesques XV^{s} messire Jehan de Vi doibt à le capelle restituer, et doivent estre décontés oudit Raoul de le somme qu'il peut debvoir a leditte somme.

Item pour un vallet envoié à Paris III^{s}.

Item pour le salaire de queulier lé chens XL^{s}.

Somme des mises faittes par ledit Raoul III^{l}XIIII^{s}VI^{d}.

Somme de touttes les mises fettes par led. Raoul tant comme pour le disner que pour aultres choses XXXV^{l}I^{d}.

Et ainsi reste que led. Raoul doit ausdis confrères LXV^{s}II^{d} et on li doit les arriérages qui ensieuvent :

Premier, capitre Saint [Pierre] de Biauvès VI^{d}.

Messire Guillaume d'Ellencourt, chevallier, XII^{d}.

Messire Jehan Malet III^{s}.

Messire Colart de Fontegnies X^{d}, doit messire Guillaume de Gaillon.

Messire Guillaume Delcourt, chevallier, II^{s}I^{d}.

Jehan Malet VI^{d}.

Les frères meneurs II^{s}.

Robert le Petit XII^{d},

Les hoirs Pierre de Neel III^{s}.

Bertaut le talieur XII^{d}.

Estienne de Creeil XII^{d}.

Pierre de Neelle XII^{d}.

Pierre Trenchant et ses conpens II^{s}.

Ledit Pierre XXXI^{d} ob.

Les frères Precheur XIX^{d}.

Martin le butier et sen conpen XII^{d}.

Jehan le Cresonnier XVIII^{d}.

Drieu Gondouin VII^{d}.

Les frères meneurs XII^{d}.

Evrart de Lihus et Jehan de Abeville LX^{s}.

Les frères meneurs XII^{d}

Le fame Drieu Moignel VII^{d}.

[1] *Sic.* — En réalité, l'addition des divers articles donne XII^{l}XVIII^{s}I^{d} ; mais il est à présumer que le copiste a fait quelque omission ; car la suite du compte montre que la dépense du diner fut effectivement de XV^{l}III^{s}VI^{d}.

Digitized by Google

Jehan Thomas fil en mille [1] de Grez XII[d].
Mestre Ernault de Laugny IIII[s]X[d]
Laurens Coy de Roy [2] III[s].
Jehan le Cordoengnier VIII[d].
Philippe de Villers XII[d].
Mestre Ernaut de Lagny XIII[d].
Jehan Bequet le jonne II[s].

.....

Somme des arrierages IX[l]VII[s]V[d] ob. et ainsi doivent lesdis confrères aud. Raoul VI[l]II[s]III[d] ob., de laquelle somme ledit Raoul a recheu de l'argent de la boite XI[s]VIII[d]. Item par la main des nouviaus maistres de l'argent du thresor de la conflarie CX[s]VII[d] ob.

Ainsi furent les dis confrères quites et sont deus les arriérages dessusdis aus confrères, si comme il apert par le conte dudit Raoul.

IX

C'EST LA RECEPTE FAITE PAR MOY RICHART DE LANNOY, CHAPELAIN EN L'ÉGLISE DE BEAUVÈS, POUR LA CONFRARIE DE SAINT-JEHAN L'ÉVANGÉLISTE EN LAD. ÉGLISE DEPUIS LA FESTE DUD. SAINT QUI FU L'AN XLV JUSQUES À L'AUTRE FESTE L'AN XLVI.

(Mai 1346.)

Premier pour arrérages du tems messire Jehan de Vi et Raoul le Clerc de led. confrarie à moy bailliés pour quellir :
Premier, de messire Jehan Mallet II[s]VI[d].
Item de Bertaut le taillieur XII[d].
Item de Renaut Bouvet, qui fu baillié en arrérages pour XXVI[s], receu XIII[s].
Item pour Thoumas, fils Amile de Grès XII[d].
Item pour Jehan Bequet le joine II[s].
Somme XIX[s]VI[d].
Item du lais Jehan Martel et se femme X[s].
Item du lais de Perenelle de III sereurs II[s].
Item du lais Jehan de Tricot V[s].
Item du lais messire Jehan de Vis pour une cote venduc VIII[d].
Item pour un mui de vin que led. confrarie a de rente chascun an, vendu VII[s].
Item pour les deniers des corps LIIII[s].
Item pour les cens de lad. confrarie XXV[l]XI[s]III[d] ob.

[1] Fils d'Amile de Grez (cf. compte de 1346).
[2] Laurens Cuer de Roy (*ibid*).

Digitized by Google

Item de Thomas de Ménil et de Jehanne se femme pour leur entrée IIII[l].

Item pour l'entrée de X confrères, de chascun XII[d], valent en somme V[l].

Item pour les offrendes de le boite XXV[l] X[d].

Somme toute XLI[l] V[s] III[d] ob.

Mises faites des receptes dessusd.

Premier pour cendal vermeil, soie, ruben et fil à rappareillier II casubles et les courtines qui sont en tour l'autel XII[s] VI[d].

Item pour le luminaire de le chapelle pour tout l'an et pour renouveler le grand chierge et le torche tout de nuef XXI[s].

Item pour les IIII chapellains qui desservent led. chappelle XII[l].

Item pour le clerc qui aide à chanter et pour le salaire du procureur IIII[l].

Item pour VIII sautiers qui ont esté dit à VIII corps trespassés en ceste année, pour chascun V[s], valent XL[s].

Item donné du commandement des maistres de le confrarie à Michiel qui sonne le cloquete II[s].

Item pour refere le pavement de le chapelle VI[d].

Item pour faire apporter le vin que led. confrarie a de rente XXVI[d].

Item mises faites le jour que les confrères de led. confrarie dinèrent ensemble [1] XVI[l] II[s] VI[d].

Item pour arrérages de ceste presente année dehus des personnes qui s'ensieuvent :

Premier pour Saint Pierre VI[d].

Paroisse Saint Hipolyte.

Item pour le meson Guillaume de Eslencourt à le Porte de pierre pour tout l'an II[s] II[d].

Item la femme Robert Petit tanatoris pour tout l'an XII[d].

Sainte Marguerite.

Item Guillaume le paintre VI[d].

Saint Sauveur.

Item seur un estal en le loye que soloit tenir Phelipot Saget IIII[s].

Item Estene de Creel ou chapitre de Saint Michel XII[d].

Item Renaut Bouvet boucher XIII[s] II[d].

Saint André.

Item Pierre Trenchant huchier IIII[s] VIII[d].

Sainte Magdelene.

Item Evrart de Lihus pour tout l'an LX[s].

Saint Vaast.

Item maistre Arnaut de Laigny pour tout l'an IIII[l] X[d].

Item Lorens Cuer de Roy LX[s].

Item Pierre de Biaulevrier et le femme Gardabos IIII[d].

Item Florens de Cuignières pour tout l'an III[s].

(1) Le détail de cet article est donné plus haut, p. 185.

Digitized by Google

Item Jehan le Cordouanier VIII[d].
Item maistre Arnaut de Laigny XIII[d].
Item les hoirs Emmeline, jadis femme Philippe de Villers XII[d].
Item Alis le Barbière de Saint Lorent II[s].
Somme d'arrérages VII[l] XIX[s] XI[d].
De che paié par le main messire Guérart de Saint Denis, procureur de le confrarie l'an XLVII. XXXVI[s] V[d].

X

RECEPTE FAITTE PAR GUÉRART DE SAINT DENIS, PRÊTRE, POUR LE CONFRARIE DE SAINT JEHAN L'EVANGÉLISTE EN L'ÉGLISE DE SAINT PIERRE DE BIAUVÈS, DEPUIS LE FESTE SAINT JEHAN DESSUSD.. QUI FU L'AN XLVII.

(Mai 1348.)

Arrérages depuis messire Ricart de Lannoy, capelain en l'église de Biauvès :
Pour le meson Guillaume Delcourt du costé le Porte de pierre VI[d].
Item de le relicte Robert Petit.
Item Pierre de Biaulevrier et le relicte Garbados.
Item Aelis le Barbière de saint Lorens.
Item les entrées Jacques de Francastel XII[d].
M[e] Jehan de Grantpré II[s].
Item Thiébaut Béquet le joine pour lui et se femme IIII[s].
Item pour les lais Mons[r] de Lonlu, pour III warnemens vendus IIII[l] II[s].
Item des lais Agnès Maugière VI[s].
Item pour un mui de vin qui est deu chascun an à le confrarie XX[s].
Item pour les chens de led. confrarie XXX[l] XIIII[s] I[d].

Mises faittes des receptes dessusd.
Pour le carbon qui a esté ars en le capelle XX[d].
Item pour le lettre messire Philippe Lecouvreur II[s].
Item pour le clerc qui ala querre le pain à canter pour le capelle XII[d].
Item pour les quatre capellains de led. capelle XII[l].
Item pour le salaire du clerc XL[s].
Item pour le procureur de led. confrarie XL[s].

Item autres mises faittes le jour de led. confrarie l'an XLVII :
Premier, en erbe qui fu estendue en le capelle che jour VI[d].
Item en char pour donner aus povres le jour dessusd. XXXVII[s].
Item pour les vallés qui aportèrent lad. char VI[d].
Item en pain pour donner aus povres XIIII[s].
Item en sel XVI[d].

Digitized by Google

Item en pois pour donner aus povres IIII^{s}.
Item en bourriées pour faire le cuisine XIIII^{d}.
Item pour le vallet qui list le cuisine XII^{d}.
Item pour le vin qui fu envoié au frère qui presche V^{s}.
Item pour le vin qui fu bu en le cuisine et en le meson messire Michel Audiguet III^{s}.
Item pour l'argent qui fu donné aus povres XI^{s} III^{d}.
Item pour le luminaire de le capelle XXXI^{s}.
Item pour la procuration qui fu rescripte VIII^{d} [1].

XI

VECHI LES NOMS DES CONFRÈRES DE LE CONFRARIE SAINT JEHAN L'EVANGÉLISTE.

(S. d. — vers 1350 [2].)

Messire Guillaume de Farciaus, chantre de l'église de Beauvez.
Item Guérart de Lonclu, sous chantre de Beauvez.
Mestre Jehan de Grantpré, canoine de Saint Pierre.
Messire Jehan de Saint Just, canoine de Beauvez.
Messire Michel Albargnes, penitanchier de Beauvez.
Messire Berthemil de Calmandras, canoine de Beauvez.
Messire Guérart de Terines, canoine de Beauvez.
Messire Jehan de Auchi, capellain de Saint Pierre.
Messire Robert Mainart, capellain de Saint Pierre.
Messire Nicole de Harmes, capellain de Saint Pierre.
Messire Jaque des Ogles, capellain de Saint Pierre.
Messire Pierre de Vieuzes, capellain de Saint Pierre.
Messire Geoffroi de Vienne, capellain de Saint Pierre.
Messire Richart de Lannoi, capellain de Saint Pierre.
Messire Michel le Bernier, capellain de Saint Pierre.
Messire Robert le Coutier, capellain de Saint Pierre.
Messire Adam Coillier, oste de Saint Pierre.
Messire Nicolle de Fointeniez, oste de Saint Pierre.
Messire Estienne Bonnardel, canoine de Saint Nicolas.
Messire Philippe Barbet, canoine de Saint Nicolas.
Messire Jehan Patin, capellain de Saint Nicolas.

[1] La fin du compte manque.

[2] Cette liste est postérieure à 1347, puisque Jacques de Francastel, Jean de Grantpré et Thibaut Becquet le jeune et sa femme, qui furent reçus cette année-là dans la confrérie, y sont nommés (voir le compte de 1348), et antérieure à 1353. A cette dernière date en effet Pierre de Longlieu avait succédé à Guérart de Longlieu dans la dignité de sous-chantre.

Digitized by Google

Messire Collart de Caus, canoine de Saint Michiel.
Messire Simon Randie, prestre.
Messire Gille de Gerberoy, prestre.
Messire Jehan Clugnet, prestre.
Messire Jehan Le Caron, prestre.
Messire Philippe Le Couvreus, capellain de Saint Michiel.
Messire Nicolle Duménil, curé de Saint Vast.
Messire Guérart de Saint Denis, prestre.
Messire Guillaume Letailleur, prestre.
Mestre Jehan de Noiers.
Jehan de Serre, Lombart.
Gille, le relicte Jehan de Salleville.

Paroisse Saint Pierre.

Gautier de Teufles et se fame et se fille.
Pierre de Feuquiers et se fame.
Collart le Coutier et se fame.
Jehan Haquet.
Jehan Bequet le joine et se fame.
Mestre Erregnaut de Lengny.
Thibaut le Tonnelier et se fame et leur fille.
Ennez de Chambly.
Jehan Hopin et se fame.
Nichaise de Aneuil et se fame.
Le relicte Thomas du Ménil.
Thibaut Bequet le joine et se fame.

[Paroisse] Saint Vast.

Jehan le Feuilleur et se fame.
Jehan Seuriaue et se fame.
Michiel Flabot.
Le relicte Jehan Le clerc de le Ville.
Le relicte Thomas de Guebengnies.
Thibaut Bequet et se fame.
Jehan de Saint Ysoie et se fame.
Regnaut Michiel et se fame.
Le relicte Thoumas Lefèvre.
Jehan de le Follie.
Le relicte Jehan de Tricot.
Ade, recluse de Nostre Dame.
Jehan Waleren et se fame.

[Paroisse] Saint Sauveur.

Bernier de le Fourmenterie.
Pierre le Poulletier, orfèvre, et se fame.
Jehenne, le relicte Thibaut Berthaut Bequet.

Digitized by Google

Ennez Asabequez et sen mari.
Allis Plantongnong et Jaquet se fil.
Geffroy de Savegnies et se fame.
Jehan Bequet, sen fils et se fille.
Philippe Bequet et se fame.
Pierre Le Caron et se fame.
Mehaut du bout du Cange.
Pierre le Monnoier et se fame.
Simon Martel et se fame.
Jehan le Wautier et se fame.
[Paroisse] Saint Martin.
Le relicte mestre Jacques le Potier.
Mestre Thoumas de Sachi et se fame.
Le relicte Jehan de Molliens.
[Paroisse] Sainte Marguerite.
Aseline Pollie.
[Paroisse de la] Madelaine.
Michiel le Sergent et se fame.
Thibaut Saderon et se fame.
Jehan Marpaut.
[Paroisse] Saint Lorent.
Pierre de Creil.
Guillaume de Roye.
Colart Gouverne et se fame.
Gille de Reculé et se fame.
[Paroisse] Saint Ypolite.
Le relicte Mile le Tanneur le Viel.
Robert le Messagier et se fame.
Guillaume de Lourmel et se fame.
Jehan du Chastel.
Maria Millone.
[Paroisse] Saint Jacque.
Damoiselle Jehenne le Blonde.
[Paroisse] Saint Andrieu.
Anès de Monchy.
[Paroisse] Saint Cointin.
Messire Jehan de Mésonchelles.
Guillaume Salmon et se fame.
Cheus dehors de le ville.
Le relicte Jehan de Sachi.
Madame Jehanne de Chepoi, dame d'Auchi.
Jehan le Prévost de Gerberoi et se fame.
[Paroisse] Saint Sauveur.

Digitized by Google

Jehan de Lihus et se fame.
[Paroisse] Saint Thoumas.
Jehan de Gamaches et se fame.
Michiel le Couvreur et Colette se fame.
P. Coquet.
Maistre P. Aubri.
Jaquet de Francastel.
Le damoiselle de Limoges.
Messire Robert de Hangiet.
Messire Jehan de Grantpré.
Guillaume de Chantemelle.
Messire Pierre Marie.
Watier de Thezi et Margarete se fame.
Jehan Roinet et se fame.

XII

LETTRES PATENTES DU ROI JEAN, ACCORDANT AUX MAÎTRES DE LA CONFRÉRIE DE SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE LA FACULTÉ DE NOMMER UN OU PLUSIEURS PROCUREURS, POUR REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ DEVANT TOUTE JURIDICTION SÉCULIÈRE, QUELLE QU'ELLE SOIT, HORMIS EN PARLEMENT.

(Paris, juin 1355 [1].)

Joannes, Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis presentibus et futuris, quod confratres Confraternie Dei et Beati Joannis evangeliste in ecclesia belvacensi nobis humiliter supplicaverunt, quod cum octoginta anni jam sunt elapsi quod dicta confraternitas fuit fundata postmodumque per dilectum et fidelem consiliarum nostrum episcopum belvacensem suosque predecessores, ut dicitur, approbata et etiam [2] confirmata, de qua confraternitate quam plurimi nobiles, clerici, burgenses et alii existunt et de die in diem ab aliis bonis personis ob devotionem quam habent ad eamdem divini servitii auctionem tam in missis quam in aliis devotis orationibus et servitiis per confratres predictos ordinati et fundati qualibet hebdomada perpetuo celebrandi augmentatur, ipsaque confraternitas redditibus, censibus, obventionibus, juribus et aliis emolumentis quam pluribus per eosdem sit dotata, pro quibus utilius et diligentius

[1] Arch. départ. de l'Oise, G 762. — La copie des *Mélanges* de Troussures, moins correcte que celle des archives de l'Oise, présente avec cette dernière quelques variantes que nous donnons en note.
[2] esse.

Digitized by Google

levandis, habendis et percipiendis et etiam causis suis motis et movendis dictam confraternitatem tangentibus prosequendis [1], expediret et esset sibi necessarium quod quatuor persone ejusdem confraternie, qui quolibet anno per ipsius communitatem die qua celebratur dicta confraternitas ad regendum, ordinandum, gubernandum et factum hujusmodi confraternie tam in missis celebrandis quam in omnibus et singulis causis, redditibus et aliis suis pertinentiis faciendum eliguntur, potestatem haberent unum [2] vel plures procuratores, totius communitatis confraternie prelibate nomine, creandi, constituendi et ordinandi, quod absque nostra [3] licentia facere nequirent, ut sibi super hoc nostram gratiam velimus impertiri, nos igitur super devota fundatione confraternie predicte audita relatione quam plurimorum fide dignorum verifica, ob reverentiam Dei et beati Joannis evangeliste ad quorum honorem, ut premittitur [4], est fundata, supplicationi eorumdem annuentes, dictis confratribus, de nostris speciali gratia, authoritate regia ac etiam ex plenitudine nostre regie potestatis concessimus ac eis concedimus per presentes, ut quatuor ex eisdem per communitatem ipsorum anno quolibet in posterum eligendos vel electos de presenti, vel tres vel duo ipsorum, perpetuo valeant unum vel plures procuratores, nomine totius communitatis confraternie predicte, sub sigillo vel sigillis authenticis creare, constituere et cum potestate substituendi ordinare, qui in causis suis tam agendo quam deffendendo motis et movendis, contra quoscumque suos adversarios, coram quibuscumque judicibus secularibus regni nostri, et in omnibus et singulis aliis factum et communitatem confraternie predicte quomodolibet tangentibus, extra Parlamentum admittantur et personas ejusdem communitatis valeant de certo representare et tantum in premissis et quolibet premissorum facere, quod ipsi facerent vel facere possent, si personaliter ibidem interessent, absque eo quod nobis vel successoribus nostris propter hoc aliqualem teneantur prestare seu solvere financiam, quam ex ampliori gratia, ad finem quod in missis et aliis devotis servitiis et orationibus deinceps pro confratribus et ejusdem confraternie benefactoribus celebrandis nos, carissima consors nostra regina, liberi nostri et alii de genere nostro simus participes et associati, remittimus et quittamus per presentes. Quibus, ut perpetue stabilitatis robur obtineant, nostrum fecimus apponi sigillum, in aliis nostro et in omnibus quolibet alieno jure salva. Datum Parisius, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo quinto, mense junii. Et sur le reply, Per Regem, Mellou. Scellé d'un sceau de cire verte en lacs de soie rouge et verte.

(1) Le mot *prosequendis* ne se trouve pas dans le texte des *Mélanges*.
(2) *universi*.
(3) *nostri*.
(4) *primitus*.

Digitized by Google

XIII

Vidimus des lettres du roi Charles V données à Paris, en l'hôtel Saint-Pol, le 14 juin 1375, portant remise à la Confrérie Saint-Jean l'Évangéliste de la finance par elle due pour les neuf livres de rente, qui lui avaient été données et aumônées depuis quarante ans.

(2 octobre 1375.)

A tous cheux qui ches présentes verront et orront, Philipe Brocart, baillif de Beauvès, salut. Sçavoir faisons que l'an de grâce MCCCLX et quinze, le second jour du mois d'octobre furent veues, leues, regardées de mot à mot par Regnault de Saint-Quentin, clerc tabellion juré de la court de Beauvés, ouquel en ce cas et en gregnieur nous adjoustons plenière foy, unes lettres royaulx sainnes et entières en scel et en escripture, scélées du grand scel du roy nostre sire en chire vert et en las de soye contenantes la fourme qui ensient :

Charles par la grace de Dieu Roy de France, sçavoir faisons à tous présens et advenir, que, comme entre les autres euvres de miséricorde, qui sont faittes en la Confrairie de Saint Jehan l'Evangeliste, fondée en l'église Saint Pierre de Beauvés, les frères et suers de lad. confrairie ont fait et aucor facent chacun jour dire et célébrer deux messes en lad. église, auxquelles sont accompagniés et en icelles participans nos très chiers seigneurs le Roy Philippe nostre ayeul et le Roy Jehan nostre père, dont Dieu ait les ames, nous et tous ceulx de nostre lignage. Et pour ceste cause les dessusd. frères et suers aient acquis depuis quarante ans en ça environ neuf livres de rente annuelle et perpétuelle en et sur plusieurs lieux et masures soit fief et cens, qui pour ce ont esté donnés et aumosnés par plusieurs bonnes personnes. Delaquelle rente nostre très chière dame la Royne Jehanne, que Dieu absoile, en donna soixante soldées. Et aucuns par nous commis et députés à recevoir les finances des nouviaux acquais, fais en nostre royaume ou baillage de Senlis, aient voulu contraindre ou faire contraindre iceulx frères et suers à paier pour lad. rente la somme de vint et sept livres cinq sols de finance ou icelle rente mettre hors de leurs mains, qui seroit ou retardement du divin service et desd. euvres de miséricorde, si comme ils nous ont fait dire, en nous suppliant humblement, que sur ce nous veuillons estandre nostre grace. Nous, en considération aux choses dessusd., enclinans gracieusement à lad. supplication, auxd. frères et suers de nostre authorité roiale, de nostre certaine science et grace espécial, avons donné, quitté, remis, donnons, quittons et remettons par ces présentes lad. somme de vint et sept livres cinq sols de finance à nous appartenans pour la cause dessusd., et de nostre plus plenière grace leur

Digitized by Google

avons octroié et octroions par ces présentes, que eulx et leurs successeurs ou ceulx à qui ils vouldront transporter lad. rente la puissent tenir et avoir paisiblement et perpétuellement sans la mettre hors de leurs mains et sans en jamais paier à nous et à nos successeurs aucune finance, et que ils puissent toutes fois qu'il leur plaira faire poursuittes pour eulx faire paier de lad. rente. Si donnons en mandement par ces présentes à nos amés et féaulx gens de nos comptes à Paris, à nostre amé et féal conseiller et secrétaire maistre Philippe Ogier et à tous présens et avenir auxquieux il puet ou porra appartenir et à chascun d'eulx si comme à lui appartiendra, que iceulx frères et suers et tous leurs successeurs et aians cause d'iceulx laissent et facent user et joir plainement, paisiblement et perpétuellement de nostre présente grace, sans les travailler, molester ou empescher, ne faire ou souffrir estre pour ce ores et es tems avenir travaillés, molestés ou empeschés en aucune manière ou coustume, non contrestant quiexconques ordonnances, mandemens, instructions ou deffenses à ce contraire. Et pour que ce soit ferme chose et estable à tousiours mes, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autrui en tout. Donné à Paris, en nostre hostel de Saint Pol, le XIIIIe jour de juing l'an de grace mil trois cent soixante et quinze et de nostre règne le XIIe. Ainsi signé : par le Roy, P. Blanchet, gratis reddatur in quantum me tangit. Expedita per Cameram, mediantibus XVI francis auri solutis Johanni Amyoti solutori operum pro financia, prout in registro scriptum in dicta Camera die XXVII septembris MCCCLXXV. A. Raymondeti visa.

Che qui a esté veu comme dessus nous tesmoignons par la teneur de chest présent vidimus ou transcript, lequel nous avons fait sceller du scel de le court de le comté de Beauvés. Donné l'an et le second jour du mois d'octobre dessusd. Et sur le reply, Reginaldus.

XIV

ENSIEVENT LA DÉCLARATION DES IX L. DE RENTE ACQUISES DEPUIS XL ANS EN ENCHA PAR LES MAISTRES, FRÈRES ET SEREURS DE LE CONFRAAIRIE SAINT JEHAN L'ÉVANGÉLISTE EN L'ÉGLISE DE BEAUVÈS TANT PAR DON, AUMOSNE COMME PAR ACQUEST, DONT LES LETTRES DU ROY CHARLES DERRAIN TRESPASSÉ FONT MENTION [1] DONT DIEX AIT L'ÂME.

(14 juin 1387.)

Premièrement seur une maison séant en le paroisse de la Magdalene de Beauves, que tient Drouet le Vingneron, joignant d'une part à Jehan d'Hargenlieu, d'autre part à André la Guiche LX^s^ par.^s^ lesquelles furent

[1] Cf. pièce XIII.

Digitized by Google

données et aumosnées par madame la Royne Blanche[1] et lesquelles ne valent ad présent que XII^{s}.

Item seur une maison et appartenances scéant en le rue aux Jumeaux, que tient ad présent Pierre Bigant, joignant d'une part à le meson qui fut Jehan Becquet et d. c. à l'ostel du Bar, XXIII^{s}.

Item seur une maison scéant devant le loye de Beauvés, joignant d'une part à Jehan Doublet, d'autre part à Thomas Le Clerc, boucher, lesquels furent achatés à Alys le Bochue X^{s} III^{d}.

Item seur une maison et gardin, assis en le rue des Cordeliers, derrière la Magdalene, joingnant d'une part à Pierre Benjamin, d'autre part à le maison Pernelle Crisnonne, achatés à Jehan Boullet, toixeran X^{s}.

Item seur une maison et gardin, scéant en le rue Joissiaume joingnant d'une part à Mahieu Milon et d'autre part à Jehan le foulon, achatés à Alys le Bochue V^{s}.

Item seur un estal, scéant ou marché de Beauvés, qui fu Pierre Hérode, que tient ad présent Jehan d'Allonne, merchier, joingnant d'une part à maistre Symon Espongart et d'autre part à l'estal Saint Berthemil XVI^{s}.

Item seur une maison et gardin, scéant en le rue où le cheval tourne, joingnant d'une part à Jehan Bon pois et d'autre part à Jehenne de Glathegny, aumosnés par Jehenne de Reuilg II^{s}.

Item seur une maison en le paroisse Saint Estène, soubs Saint Michel, achatés à Robert Prévost, archonneur, joingnant d'une part à le maison Jehan de Reculé, drappier, et d'autre part à Jehan Taint en noir III^{s}.

Item seur une maison, scéant au cornet de le rue des quatre fiex émont, joingnant à Jehan du Moulin et à Jehan Lebesgue aumosnés VI^{s}.

Item seur les maisons que tient Raoul Bricaut, en le rue Joissiaume, joingnant d'une part à Pierre de Cauvegny, d'autre part à Jehan Le Mire II^{s}.

Item seur une maison et gardin scéant en le rue aux Sinchers, joingnant d'une part à le maison qui fu Jehan du Codroy et d'autre part à le maison Jehan de Bonnières, achatés à Étienne du Codroy III^{s}.

Item en le rue de la Magdalene seur une maison et appartenances qui fu Henry d'Alemeigne d'une part et d'autre part à Rinet le Carpentier, aumosnés par Jehan Bertran, tavernier II^{s}.

Item seur une maison, scéant en le rue qu'on dit de Merdanchon, joingnant d'une part à Pierre de Hodenc, poissonier, d'autre part à le maison Jehenne le Coiffière, donnés par Pierre Brayant et Jehenne sa fame V^{s}.

Item seur II maisons, scéans en le rue Saint Panthalion, qui furent maistre Robert le tailleur, joingnant d'une part à Pierre le Cauchonnier, d'autre à Jehenne de Aumalle, aumosné par led. Me Robert III^{s}.

Item a le frète du mur, seur une maison qui fu Jehan Péronnet, plaas-

[1] Blanche de Navarre, seconde femme de Philippe VI.

Digitized by Google

trier. joingnant d'une part ad présent à Jehan de Brilly et d'autre part aux maisons Garbados, aumosnés par led. Jehan Péronnet IIII^{s}.

Item seur une maison, scéant devant le pont de poivre bouilly, joingnant d'une part à Jehan de le crois et d'autre part à Robert Durant, tenneur, accatés à le femme de deffunt Pierre de Beaupré VI^{s}.

Item seur une maison, scéant en le petite rue Saint Martin, joingnant d'une part à Jehan le bas, boullenger, d'autre part à messire Jehan de Pollehoy, prestre, acatés à Pierre le boulengier XVI^{s}.

Item seur une maison scéant en le paroisse Saint Jacques de Riquebourt, joingnant d'une part à Thierry le Chavetier et d'autre part à Gillet de le barre, aumosnés IIII^{s}.

Somme des parties dessusd. IX^{l}IIII^{s}IIII^{d}.

Baillé en la chambre du domaine par Berthaut Becquet, l'un des maistres de le Confraarie Saint Jehan l'Évangeliste comme dessus. Baillé soubs le scel de moy Berthaut dessusnommé le XIIIIe de juing, l'an mil CCC quatre vins et sept.

Digitized by Google

V

LE CHEVALIER D'ÉON

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE FRANCE À LONDRES,

AVRIL–OCTOBRE 1763.

COMMUNICATION DE M. P. COQUELLE.

I

Les négociations en vue de la paix entre la France et l'Angleterre, ébauchées au printemps de 1761 par le comte de Bussy à Londres et Lord Stanhope à Paris [1], et rompues par suite de la mauvaise volonté des Anglais, ne furent reprises qu'à l'automne de l'année suivante. Le nouveau roi, Georges III, était aussi pacifique que son premier ministre Lord Bute; ils se relâchèrent de quelques-unes de leurs prétentions et l'on aboutit enfin au traité du 10 février 1763, connu sous le nom de Paix de Paris, et l'une des plus humiliantes que la France ait jamais conclues jusqu'à cette époque. Le duc de Nivernais, négociateur de ce pacte, put cependant arracher au dernier moment de légères concessions au Cabinet britannique; nous y perdions pourtant d'une façon définitive le Canada, l'île du cap Breton, la Grenade et la rivière du Sénégal; l'île de Minorque et nos conquêtes dans les Indes Orientales et l'Allemagne du Nord étaient restituées à l'Angleterre; les fortifications de Dunkerque devaient être rasées, son port et ses bassins comblés, ses jetées détruites [2].

Le traité de paix signé, le duc de Nivernais, souffrant d'une angine tenace, causée par le climat de Londres, et aspirant à reprendre ses occupations littéraires à Paris, obtint son rappel. Le comte

[1] Cf. l'étude de W. L. Grant, *Revue d'histoire diplomatique*, 1907.

[2] Martens, *Recueil des traités*, t. I, p. 40. Édition de 1791.

Digitized by Google

de Guerchy, lieutenant général des armées du roi, fut désigné pour le remplacer en qualité d'ambassadeur définitif près la cour de Saint-James. Nous discuterons plus loin le choix de ce diplomate improvisé.

En attendant son arrivée en Angleterre, le duc de Praslin, ministre des Affaires étrangères, autorisa Nivernais à laisser à Londres comme chargé d'affaires son secrétaire particulier, celui qu'il appelait son « Petit d'Éon ».

La déconcertante personnalité du chevalier d'Éon est connue par ses propres publications [1], par les travaux de Gaillardet [2] et par le récent ouvrage de Homberg et Jousselin [3]. Le procès-verbal authentique d'autopsie [4] faite par le docteur Copeland, le 23 mai 1810, ne laisse aucun doute sur son sexe; d'Éon était un homme, il en avait complètement les organes; mais l'exiguïté de sa taille, la gracilité de ses formes, la délicatesse de son visage glabre, la finesse de ses cheveux, la petitesse de ses extrémités, le son de sa voix appartenaient au sexe féminin; son aversion pour les femmes était bien connue. L'Hôpital, ancien ambassadeur en Russie, le plaisantait à ce sujet dans des lettres que Gaillardet a publiées; lui-même avouait, en 1771, à Broglie qu'il était encore à cinquante ans tel

[1] *Lettres, mémoires et négociations du chevalier d'Éon*, à Londres, 2 vol., 1764; *Loisirs du chevalier d'Éon*, 13 volumes, Amsterdam, 1775. — De la Fortelle, *Vie militaire, politique et privée de la chevalière d'Éon*, Paris, 1779. Cet ouvrage, paru vingt ans avant la mort d'Éon, porte en sous-titre : *O quam te memorem, Virgo !*

[2] Gaillardet, *Mémoires sur le chevalier d'Éon*, 2 vol., 1836; le même, *La vérité sur la chevalière d'Éon*, 1 vol., 1866. Le second de ces deux ouvrages est basé sur des documents, le premier est un roman.

[3] Homberg et Jousselin, *Le chevalier d'Éon*, 1904.

[4] Ce procès-verbal est ainsi libellé : « Je certifie, par le présent, que j'ai examiné et disséqué le corps du chevalier d'Éon en présence de Mr. Adair et de Mr. Wilson, et que j'ai trouvé les organes mâles de la génération parfaitement formés. William Street, 23 mai 1810. Signé : Tho. Copeland, chirurgien. » — Onze personnes, dont l'amiral Sidney Smith, assistaient à l'opération. Il y a encore quatre déclarations concordantes : du chevalier Degères, de d'Austanville, du comte de Behague, lieutenant général, de William Bonning et sa femme, enfin le témoignage du Père Elysée, médecin de Louis XVIII et ami de d'Éon et qui assista à ses derniers moments. Voir Gaillardet, *La vérité sur la chevalière d'Éon*, p. 326. L'une de ces déclarations porte que d'Éon était « un homme sans aucun mélange de sexe ».

Digitized by Google

que la nature l'avait fait. Ces circonstances, bien connues de ses ennemis, les incitèrent à le faire passer pour une femme, et en 1775, poussé par le besoin, il consentit à se reconnaître pour tel, afin de rentrer en France et de toucher une pension.

La partie la plus intéressante de l'existence mouvementée d'Éon est celle qui fut consacrée au cabinet secret du roi Louis XV, et plus particulièrement en Angleterre, de 1763 à 1774. Le duc de Broglie, dans « le Secret du roi »[1] l'a décrite d'une façon complète en retraçant les péripéties de la lutte entre d'Éon et Guerchy; mais il reste une période de la vie de l'aventurier qui n'a jamais été exposée, c'est celle de son activité diplomatique comme représentant officiel de la France à Londres du 20 avril au 17 octobre 1763, et pour la connaître il faut se reporter aux documents inédits des archives des Affaires étrangères de Paris, aucun des historiens du chevalier ne l'ayant traitée[2].

On y découvre un d'Eon tout nouveau, en qualité de chargé d'affaires, puis ministre plénipotentiaire de France auprès du Cabinet britannique, discutant avec les ministres les questions les plus graves et apportant dans ces fonctions officielles les ressources de son esprit et de son imagination. Quelques épisodes de cette gestion transitoire sont intéressants, ils rentrent dans l'ensemble des relations diplomatiques entre la France et l'Angleterre depuis la conclusion de la paix de Paris, en 1763, jusqu'à la guerre d'Amérique en 1778[3].

II

D'Éon, arrivé à Paris le 26 février, porteur des ratifications du traité de paix, fut choyé à la cour, obtint la croix de Saint-Louis, s'entendit avec Broglie pour suivre la correspondance secrète à Londres et rejoignit son poste le 30 mars, en qualité de chargé

[1] Boutaric (*Correspondance secrète inédite de Louis XV*, 1866), avait déjà donné, t. I et II, une quinzaine de lettres émanant de d'Éon, de Tercier et de Broglie, quelques-unes sont apocryphes.

[2] Flassan (*Hist. de la diplomatie française*, t. IV, p. 549), se contente de dire que d'Eon fut momentanément ministre plénipotentiaire, et prétendit conserver ce titre même après l'arrivée de Guerchy; de sa mission, pas un mot.

[3] Ce sujet fera l'objet de plusieurs études que nous avons entrepris de publier.

Digitized by Google

d'affaires. Cette nomination, à la veille de l'arrivée de Guerchy à Londres comme ambassadeur, demande quelques explications.

Étant donnée la situation délicate de la France et de l'Angleterre l'une vis-à-vis de l'autre, au lendemain d'une guerre cruelle qui avait porté au paroxysme les passions nationales des deux peuples, il eût été nécessaire d'envoyer à Londres un diplomate de carrière, rompu à toutes les subtilités du métier; il fallait aussi un personnage de haute naissance pour faire figure à la cour britannique, enfin un ami des Choiseul. Louis XV désigna un soldat, le général comte de Guerchy, marquis de Nangis, couvert de gloire sur les champs de bataille de Fontenoy et de la guerre de Sept Ans, de grande famille, très estimé par son mariage avec une demoiselle d'Harcourt, ne manquant pas de finesse naturelle, mais sans aucune pratique de la diplomatie. Nivernais, qui avait préconisé ce choix, crut tout arranger en proposant de lui donner d'Éon comme secrétaire pour tenir la plume, lui épargner des bévues, lui servir en quelque sorte de mentor.

Praslin, qui ne s'abusait pas sur les capacités professionnelles de Guerchy, écrivait à Nivernais, le 8 janvier 1763 :

Je suis toujours occupé de Guerchy. Je ne sais cependant si nous lui rendrons un bon office en le faisant ambassadeur à Londres. Il n'est pas aimé dans ce pays-ci. Je crains ses dépêches comme le feu et vous savez combien les dépêches déparent un homme et sa besogne, quand elles ne sont pas bien faites. On juge souvent moins un ministre sur la manière dont il fait les affaires que sur le compte qu'il en rend. *Je crois que notre cher ami fera bien. Je ne crois pas en avoir de meilleur à employer : mais il ne sait pas du tout écrire, nous ne saurions nous abuser là-dessus.*

D'un autre côté, je ne voudrais pas qu'il se ruinât, *mon pauvre Guerchy.* Vous faites monter la dépense à deux cens mille livres; cela ne m'effraye pas. Je puis lui donner cent cinquante mille livres d'appointement et cinquante mille livres de gratification, ainsi il y aurait encore de la marge, en y joignant la dépense qu'il ferait à Paris. Mais je ne saurais lui donner *à ce pauvre cher homme* plus de deux cens mille livres de première mise, c'est le traitement le plus fort. La dépense de son établissement pourra monter plus haut. Elle sera d'autant plus forte qu'il n'a plus de vaisselle d'argent [1]. Je voudrais que vous fissiez à vos heures perdues un petit calcul de vos frais d'établissement.

[1] Sa vaisselle avait été pillée à Minden, pendant la guerre de Sept ans.

Digitized by Google

Vivernais répondit le 20 janvier :

Mon cher ami, la terrible besogne dont je me suis chargé en venant ici! je suis en vérité hors de combat et il me faut dix bonnes années de repos absolu. Ces gens-ci sont bien loin d'être des hommes à l'ordinaire et la négociation dans ce pays-ci est un vrai métier de galérien. Cela me fait trembler quand je pense à notre pauvre ami Guerchy, qui est tout neuf à la négociation, il aura diablement de peine; mais heureusement, il aura, je l'espère, notre petit d'Éon [1].

Les archives des Affaires étrangères ne contiennent pas trace d'instructions remises à d'Éon à son départ pour Londres, il est probable que le roi lui indiqua verbalement la conduite à tenir vis-à-vis du Cabinet anglais; le texte des dépêches de Praslin permet également de les déduire.

Meurtri par une formidable guerre, obligé par l'état d'épuisement de son royaume à conclure une paix humiliante, Louis XV haïssait les Anglais, et cette haine, la plus vive passion peut-être qu'il eût ressentie, demeurait entière, malgré que son ennemi personnel, Georges II, eût fait place au jeune et bon Georges III. Officiellement, le roi de France va recommander à son représentant à Londres de maintenir la bonne harmonie entre les deux cours parce qu'il en a un besoin urgent, et Praslin donne des gages non équivoques de l'amitié de son maître pour le roi anglais; secrètement, Louis XV remet à d'Éon des ordres formels pour étudier, dans le plus grand mystère, les moyens de faire une descente des troupes françaises en Angleterre pour frapper cette nation au cœur, en prenant Londres d'assaut.

Cette contradiction entre le langage officiel du roi et son langage sincère est un des plus curieux caractères de sa diplomatie à cette époque. Les projets de descente en Angleterre étaient périodiquement examinés dans le conseil du roi depuis Louis XIV, en 1666, et ils continuèrent de l'être jusqu'en 1782 [2].

D'Éon, secondé par La Lozière, ingénieur topographe, et son

[1] *Lettres, mémoires et négociations du chevalier d'Éon*, Londres, 1764, IIe partie, p. 75. On sait que les ambassadeurs devaient choisir et louer leur résidence, et monter leur maison, en arrivant à leur poste, sauf à Constantinople, où le Palais de France, les meubles et la vaisselle étaient la propriété du roi.

[2] Cf. notre ouvrage sur *Les descentes en Angleterre de 1666 à 1782*, d'après les archives des Affaires étrangères, 1902.

Digitized by Google

beau-frère O'Gorman, entreprit avec ardeur le redoutable travail à double face que le roi exigeait [1].

III

D'Éon revint donc à Londres le 30 mars 1763, plein des plus belles espérances, et Nivernais écrit le lendemain à Praslin : « Je vous renouvelle mes sincères remerciements pour toutes les bontés dont vous l'avez comblé. Je l'ai reçu chevalier de Saint-Louis à son débotté, et cela nous a fait autant de plaisir à l'un qu'à l'autre [2]. » Puis, tous deux tombent malades d'une forte grippe, et le 20 avril Nivernais part pour un voyage en province, laissant d'Éon gérer les affaires de France.

La première mission qu'il reçut de Praslin n'avait rien de diplomatique. Madame Victoire, fille du roi, souffrait de coliques néphrétiques occasionnées par la pierre, et tous les remèdes n'avaient pu la soulager. Elle entendit parler par Neville, chargé d'affaires à Paris, d'un certain docteur Henry Chittick, de Londres, qui avait trouvé un remède à ce mal. D'Éon dut aller lui demander ses drogues, le médecin répondit qu'il ne les livrerait que contre une somme de 7.200.000 livres tournois [3]. C'était un fou ou un charlatan; heureusement on découvrit une Miss Stephens, et un docteur Pringle, qui fabriquaient un autre remède ayant une grande réputation. Le chargé d'affaires de France les vit, leur remit une consultation écrite par Senac, médecin du roi, et le lendemain envoyait à Versailles, par un courrier, une boîte des pilules de Stephens. La royale malade les essaya tout de suite, et en éprouva un tel soulagement qu'elle continua de les employer et même en distribua à ses amies. Ces pilules devinrent indispensables et d'Éon eut fréquemment à s'en occuper; elles étaient d'un transport diffi-

[1] Malgré sa lutte avec Guerchy, d'Éon continua à s'occuper d'une descente en Angleterre, et fut l'inspirateur du projet que Broglie soumit à Louis XV et à Louis XVI. O'Gorman, gentilhomme irlandais, avait, en 1757, épousé la sœur d'Éon.

[2] Archives des Affaires étrangères, Paris, Angleterre, correspondance, t. 450, fol. 171 : Nivernais à Praslin, 31 mars 1763.

[3] *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 450, fol. 257.

Digitized by Google

cile à cause de leur enveloppe molle. il les fallait confier à un courrier voyageant en voiture; elles coûtaient aussi fort cher : six boîtes valaient 837 livres tournois et 5 sols. Une fois Éon s'attira des remontrances de Praslin pour avoir tardé quelques jours à en faire l'envoi. Ajoutons, pour en finir avec ces pilules, qu'un an plus tard, Madame Victoire, pleine de reconnaissance envers le docteur Pringle, lui fit remettre par Guerchy une tabatière enrichie de brillants et ornée de son portrait.

Rentré le 27 avril, après avoir parcouru 500 milles, Nivernais repartit, le lendemain, pour les courses de Newmarket, « où je suis invité avec amour par plusieurs seigneurs ».

Il prit la peine, dans ce court passage à Londres, d'écrire à Praslin :

N'êtes-vous pas content de l'expédition (les pilules) que vous a faite pendant mon absence, notre petit d'Éon ? J'ai vu avec plaisir à mon retour que je n'aurois pas si bien fait que lui. Il a reçu ses lettres de résident chargé d'affaires, il n'y a plus qu'à lui régler son traitement pécuniaire, qu'il faut calculer sur l'allure anglaise qui est singulièrement dispendieuse à tous égards [1].

Ces appointements furent fixés à 12,000 francs par an :

Je vous supplie d'être assuré de toute ma reconnaissance, écrivit d'Éon à Praslin: cette somme est honnête dans ma position, c'est-à-dire étant logé et voituré gratis. S'il m'avait fallu faire ici un petit établissement et me nourrir, etc.. je n'aurais pas accepté la place pour 20,000 francs par an [2].

La suite démontra que d'Éon était un grand dépensier, et ses appointements ne lui suffirent bientôt plus.

Le 3 mai, Nivernais eut son audience de congé et le 20, d'Éon présenta ses lettres de créance au roi Georges. Ce monarque lui dit qu'il voyait avec grande satisfaction l'*élève* du duc de Nivernais suivre la correspondance jusqu'à l'arrivée de Guerchy. « Je tâcherai, répondit d'Éon, de la remplir avec zèle et suivant les grands principes de mon maître. »

[1] *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 450, fol. 316, 27 avril 1763.
[2] *Ibid.*, t. 450: Éon à Praslin, 11 mai 1763.

Digitized by Google

IV

La première affaire que d'Éon eut à traiter avec Lord Egremont, secrétaire d'État pour le département du Sud, fut relative au démantèlement de Dunkerque. L'article XIII de la paix stipulait : « La ville et le port de Dunkerque seront mis dans l'état fixé par le dernier traité d'Aix-la-Chapelle et par les traités antérieurs. La cunette [1] sera détruite immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité, ainsi que les forts et batteries qui défendent l'entrée du côté de la mer, il sera pourvu, en même temps, à la salubrité de l'air et à la sûreté des habitans, par quelqu'autre moyen à la satisfaction du roi de la Grande Bretagne. »

Les traités antérieurs, dont il est question, sont plus particulièrement celui d'Utrecht, à la suite duquel, non seulement les fortifications, mais encore le port même de Dunkerque avaient été détruits. Après l'alliance franco-anglaise de 1718, tout avait été progressivement rèmis dans l'état où il se trouvait avant la paix d'Utrecht. Louis XV nourrissait l'espoir d'éluder partiellement l'article XIII, c'est-à-dire de conserver intactes les jetées, le bassin et l'écluse dite de Bergues, qui empêchait la marée montante d'inonder les environs de la ville, et permettait ensuite de chasser les sables accumulés entre les jetées. Si l'on supprimait ces ouvrages, le port n'existait plus. L'amabilité du roi envers la cour de Londres à cette époque, les dons magnifiques dont il honora le duc de Bedford, l'un des négociateurs du traité de Paris, étaient un moyen de gagner du temps, de retarder l'exécution de la destruction du port de Dunkerque, afin de pouvoir s'en servir au début des nouvelles hostilités avec l'Angleterre, qu'il était prudent de prévoir.

Praslin envoya à Dunkerque Ramsault comme commissaire pour faire exécuter les travaux avec la plus grande lenteur possible; le Cabinet anglais y expédia Desmarets avec des ordres tout opposés.

Le printemps était venu, les ratifications de la paix échangées depuis trois mois et contrairement aux prescriptions formelles de l'article XIII, la cunette existait encore.

Egremont et Nivernais avaient déjà, en avril, échangé leurs

[1] La cunette est un canal large de deux à trois mètres qui se trouve au fond des fossés des fortifications et sert à les inonder en cas de siège.

Digitized by Google

vues, le premier se montrant d'une intransigeance absolue sur ce point et ajoutant : « qu'on ne trouverait pas un seul gentilhomme, en Angleterre, qui fût assez téméraire, assez extravagant, assez suicide (*sic*) pour oser ne pas insister avec la dernière force sur cette matière » [1].

Il exigeait la destruction immédiate de la cunette, et cela *avant* la construction d'un canal destiné à l'écoulement des eaux du pays; Nivernais voulait que ce canal fût creusé *avant* la destruction de la cunette afin d'éviter l'inondation du pays.

Lorsque d'Éon prit en mains ces pourparlers, il était à peu près entendu que ces deux opérations seraient menées simultanément. Le 1er juillet, il y eut une longue conférence à ce sujet, et d'Éon assura que des ouvriers travaillaient à la destruction de la cunette, ce qui était vrai; néanmoins, d'Egremont soutenait que la France ne tenait pas ses engagements. A bout d'arguments, le ministre anglais finit par dire d'un ton dégagé :

— Nous ne craignons plus comme autrefois que Dunkerque puisse venir à Londres nous manger tous en vie.

— Vous avez raison, Mylord, reprit d'Éon, les Français ne sont pas anthropophages et le duc de Choiseul [2] se soucie du port de Dunkerque comme de sa vieille chemise; un beau matin il la prendra et la jettera à la mer, vous la ferez pêcher si vous le jugez à propos et vous en ferez ce que vous voudrez [3].

Abasourdi, Egremont ne sut rien répondre, et d'Éon conserva sa position. Depuis ce moment jusqu'à sa mort, survenue le 21 août, Egremont évita de parler au jeune ministre de France de la question de Dunkerque, il en avait réellement peur sans toutefois négliger de le combler d'attentions. D'Éon, esprit inventif, imagination vive, proposa à Louis XV d'acheter le concours de Desmarets, commissaire anglais à Dunkerque, et de se servir de lui pour seconder ses vues sur la conservation du port. Ancien réfugié français, sans aucune fortune, ce fonctionnaire semblait propre à une sem-

[1] *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 450, fol. 186 : Nivernais à Praslin, 5 avril 1763.

[2] Choiseul, ministre de la Marine et cousin de Praslin, ministre des Affaires étrangères.

[3] *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 450, fol. 432 : Éon à Choiseul, 1er juillet 1763.

Digitized by Google

blable tentative. D'Éon garantissait le succès, car « la probité anglaise ne tient point contre des guinées, et ici on fait le trafic de la vertu comme du vice ». Pour seconder cette manœuvre, d'Éon conseilla de pousser les négociants dunkerquois à demander à leurs correspondants de Londres de pétitionner auprès d'Egremont afin de conserver le port de Dunkerque comme utile au commerce anglais. Muni d'une semblable pétition, le ministre serait à couvert vis-à-vis du Parlement et deviendrait traitable : « Si vous souhaitez conserver Dunkerque, je crois que le moyen indiqué pourra certainement y contribuer beaucoup. »

Praslin ne goûta point ces moyens, contraires au caractère de Louis XV.

V

D'Éon envoyait à Versailles des appréciations curieuses sur le roi d'Angleterre et ses ministres :

Le roy est le seul gentilhomme de son royaume qui paroit n'aimer ni la campagne ni les plaisirs. Il n'y a pas de cour de vieux roy plus triste que celle du jeune monarque anglais, uniquement captivé par sa femme, sa mère et son favori Bute[1], qui l'occupe encore plus des affaires intérieures de son royaume que des extérieures. La cour ressemble assez à un bon ménage, où règne l'opulence, où le sérieux d'un mari règle les plaisirs et la douceur d'une femme les fait goûter, sans y apporter les agréments de la beauté et de la nouveauté.

Georges III menait la vie la plus simple et la plus uniforme: levé de bonne heure, il lisait les journaux, puis montait à cheval, déjeunait et travaillait avec ses ministres, il dessinait ensuite des plans d'architecture, art qu'il aimait beaucoup, donnait audience ou se promenait avec la reine. L'après-midi, après le dîner, il se promenait encore dans ses appartements, lisait de nouveau, faisait la prière entre 5 et 6 heures du soir et finissait sa journée par une promenade en voiture avec la reine. Il soupait rarement. La prière durait trois quarts d'heure et les dames de la cour, forcées d'y assister tous les soirs, bâillaient à l'envi.

[1] Lord Bute avait abandonné le pouvoir en avril 1763, mais restait le conseiller préféré du roi.

Digitized by Google

Le roi poussait tellement loin le désir de la vie calme et de la solitude, que très souvent il abandonnait son palais de Saint-James pour aller passer quelques jours avec sa femme dans une petite maison bourgeoise située à l'extrémité d'un grand parc [1].

Qui aurait pu jamais prévoir alors que ce prince, si instruit dans les affaires administratives, si rangé, si sérieux, finirait son règne dans la démence!

Pourtant, il donnait, dès 1763, des preuves d'une timidité incompréhensible. D'Éon remarqua, dans les nombreuses audiences particulières qu'il eut du roi, soit seul, soit avec une tierce personne, que celui-ci était peu à son aise, paraissait chercher ses mots, semblait enfin plus embarrassé cent fois que celui qu'il recevait [2].

Notre Ministre jugeait fort sévèrement le cabinet présidé par Georges Grenville; cet organisme politique se montrait réellement faible par le peu de capacité de ses membres. Georges Grenville, Lord Egremont, Lord Halifax y formaient ce que l'on appelait le *triumvirat*.

Georges Grenville n'aura jamais la confiance du public, malgré son application au travail. Il est d'un esprit lent, d'une conception dure et sans génie. Plus il travaille, moins on voit de son ouvrage. *Multa agendo nil agit* [3].

Lord Egremont est le *pilobouffi* du ministère à cause de la gloire et du vent qu'il tire de sa place et de son épaisse existence. Il a toujours aimé l'argent et la bonne chère, mais pas toujours sa femme, qui cependant le mérite bien. Il est goutteux, apoplectique, emporté, quoique d'un bon naturel et riche de 14,000 livres sterling de rente, plus 6,000 que lui valait sa place de secrétaire d'État. Il étoit gros mais court et lorsqu'il vouloit parler, je croyais voir un nègre voulant avaler sa langue. Il était souvent un quart d'heure pour proférer une phrase.

[1] Probablement *Hyde park* actuel.

[2] *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 450 et 451, *passim*. Lettres d'Éon à Praslin. — Ces appréciations d'Éon sur Georges III sont conformes aux renseignementsdonnés par Mr. Pappendick's, *Journal on court and private Life in the time of Charlotte*, 2 vol., Londres, 1887, et aussi au portrait de ce souverain dans *The National biography of England*, vol. 21, p. 173-174.

[3] George Grenville (1712-1770) entra pour la première fois dans le cabinet en février 1761. Il était chancelier de l'Échiquier le 10 avril 1763 et continua d'occuper ce poste dans le cabinet du 9 septembre 1763. (*National biography*, vol. 23, p. 113.)

Digitized by Google

Pour trouver Egremont accessible et de bonne humeur, il fallait le chercher à sa campagne entre la verdure des gazons et les bonnes bouteilles de sa cave[1].

Lord Halifax est superficiel, peu appliqué aux affaires, ne sachant garder un secret, aimant l'argent quoique désintéressé en apparence[2].

Wood, son secrétaire d'État, est un homme d'esprit, et un renard des plus madrés que je connoisse; non content d'avoir gagné du fond de son cabinet plus de 60,000 livres de rente dans cette guerre, il fait semblant de n'être pas content et de vouloir quitter sa place. M. Wood est Irlandais, *pire ne le puis dire*, pour me servir de l'expression d'Henry IV à un Provençal[3].

Lord Sandwich, qui entra comme secrétaire d'État dans le ministère en septembre 1763, trouva seul grâce aux yeux d'Éon.

Il est souple et flexible, la franchise et la gaieté font le caractère principal de ce ministre, qui dans toutes les places et ambassades qu'il a eues, a toujours paru comme Anachréon, couronné de roses et chantant les plaisirs au sein des plus pénibles travaux. Il est peu sensible à la haine et à l'amitié, quoiqu'en diverses occasions, il paroisse possédé de l'une et de l'autre. Car, d'un côté, il est séparé de sa femme : il la hait et il lui fait du bien; de l'autre, il a une maîtresse qu'il chérit et il ne lui fait pas grand bien. Au tout, c'est certainement un des plus enjoués et des plus aimables ministres de l'Europe[4].

[1] Sir Charles Wyndham, comte d'Egremont, né en 1710. Ce portrait ne semble pas exagéré. En effet, selon Walpole, Chesterfield et Lord Stanhope, Egremont était orgueilleux, ne sachant dire la vérité, incapable, plein de suffisance, avare; son avancement était dû à l'influence de son père. Il passait toutefois pour spirituel. (*National biography*, vol. 63, p. 340.)

[2] George Montagu Dunk, comte d'Halifax (1716-1771), ministre pour la première fois en octobre 1757, demeura dans les ministères d'avril et de septembre 1763. (*National biography*, vol. 16, p. 200.)

[3] Robert Wood (1712-1771), voyageur, écrivain, helléniste et politicien, devint son secrétaire d'État, en 1756, sous les ordres de Pitt. (*National biography*, vol. 42, p. 373.)

[4] John Montagu, comte de Sandwich (1718-1792), voyagea dans les Échelles du Levant, puis fut officier, accomplit une mission en Hollande en 1745, l'année suivante plénipotentiaire aux Conférences de Bréda, premier lord de l'Amirauté de 1747 à 1751, ministre dans le cabinet de septembre 1763; de nouveau, premier lord de l'Amirauté de 1771 à 1782, laissa de tristes souvenirs à cause de la désorganisation de la marine à cette époque. Comme homme privé il eut toujours une conduite immorale et scandaleuse, sa maîtresse était une actrice du nom de Ray, il en eut deux enfants naturels. (*National biography*, vol. 38, p. 254.)

Digitized by Google

D'Éon conclut ainsi :

En somme, la France doit toujours désirer qu'il y ait ici confusion, division, des ministres paresseux, ignorants et même plus ils seront bêtes, plus ils vaudront pour nous.

Et il ajoute comme corollaire :

Que le seul moyen de nous défendre des demandes sans fin de la part des Anglois étoit de leur tenir tête avec une noble assurance, car si nous nous laissons mettre le pied sur la gorge, ils nous étrangleront.

Conduite plus facile à énoncer qu'à suivre, car dans la plupart des différends qui surgissaient à cette époque entre les Anglais et nous, il faut constater que ceux-ci avaient toujours pour eux le texte précis des traités d'Utrecht ou de Paris. Le Cabinet de Versailles le comprenait mieux que le fougueux d'Éon.

VI

Le 3 juillet, d'Éon fut nommé ministre plénipotentiaire; cet avancement était la conséquence forcée d'une mesure analogue prise par le Cabinet anglais à l'égard de Neuville, résidant à Paris. A l'occasion de sa remise de lettres de créance en cette nouvelle qualité, le 20 juillet, le roi Georges exprima le désir de vivre en bons termes avec la France, ajoutant que par le traité de Paris, les deux États n'avaient plus aucun sujet de dispute, et qu'il leur convenait de vivre toujours en bonne intelligence et amitié. « Ce système étoit dans son cœur et il s'y gravoit tous les jours de plus en plus, par les sentiments d'estime et de véritable amitié qu'il avoit pour la personne du roy. »

D'Éon le croyait sincère :

Je puis bien vous assurer, que ce roy est très bon, qu'il a les meilleures qualités et le cœur excellent. Je suis persuadé que personnellement, il désire sincèrement le maintien de la paix, mais je ne voudrois pas pour rien au monde être garant de sa longue durée; car on voit tous les jours les roys d'Angleterre forcés de suivre l'impulsion de la nation angloise, toujours inquiète, toujours jalouse et toujours ennemie de la France. Pour avoir une longue paix, je ne connais que l'axiome des Romains : *Si vis pacem para bellum.*

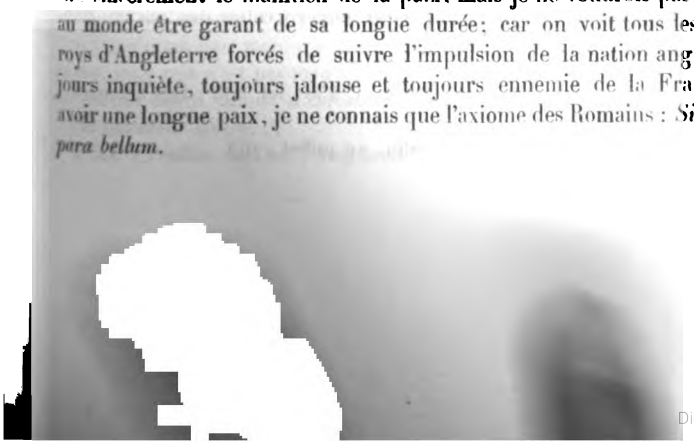

Digitized by Google

C'était prêcher un converti que de tenir ce langage au roi Louis XV; qui dans le fond du cœur ne rêvait qu'à un nouveau conflit avec l'Angleterre.

Sa nomination de ministre plénipotentiaire fut fatale à d'Éon et causa tous ses malheurs. Son orgueil s'exalta, et il supporta avec peine l'idée que l'arrivée prochaine de Guerchy le replacerait au rang de secrétaire; il avait pourtant été convenu avec Praslin que d'Éon redeviendrait ministre plénipotentiaire officiellement en fonctions, pendant les intérims causés par les absences de l'ambassadeur, soit au moins quatre mois par an. Dès ce moment il se prit à haïr son chef, sans toutefois en rien laisser paraître dans le premier moment. Il lui écrivit :

Le poids de ministre plénipotentiaire est venu m'écraser au moment que je ne m'y attendois pas. Le duc de Praslin est comme la Providence, il accorde non seulement ce qu'on lui demande, mais même ce qu'on ne lui demande pas. Je suis donc obligé de faire malgré moi l'ambassadeur en vous attendant, mais je suis un ambassadeur modeste. *Quietus et mansuetus sicut decet.* Je serai toujours simple à mon ordinaire, *meus et idem*, et j'aime d'autant moins l'éclat que je n'ai ni la richesse, ni les talens suffisants pour le soutenir[1].

D'Éon fit tout le contraire de cela; se croyant obligé de jouer un rôle d'ambassadeur fastueux, il mena grand train, reçut les ministres anglais et étrangers d'une façon brillante, et s'entoura des Français de marque de passage en Angleterre, généralement des académiciens, le bailli de Fleury, le comte d'Usson, le père de Lavalette et bien d'autres encore.

Sur la comtesse de Boufflers, qui fut sa commensale, d'Éon porte un jugement digne d'un bon patriote :

Madame de Boufflers, qui a été très fêtée icy, part samedi prochain, plus angloise que jamais. Il importe peu en France que les dames le soient, pourvu que les hommes restent anti-anglois dans le cœur: mais la femme qui a tant d'empire sur l'homme peut bien lui changer ses mœurs et si les françois modernes pouvoient avoir encore celles des anciens gaulois, nous serions victorieux partout[2].

[1] *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 450, fol. 490 : Éon à Guerchy, 19 juillet 1763.

[2] *Ibid.*, t. 450, fol. 497 : Éon à Praslin, 20 juillet 1763.

Digitized by Google

Toutes ces réceptions coûtaient beaucoup, les deux secrétaires, intendant, maîtres d'hôtel, quatre cuisiniers, cinq laquais, quatre servantes et trois cochers grevaient le budget de Guerchy, car c'est à ses frais que d'Éon faisait l'ambassadeur. Il dépensa du 1er juin au 30 septembre, pour bouche, loyer et gages des domestiques, 49,525 livres tournois, plus 23,245 pour dépenses particulières. Voici quelques-unes de ces dépenses particulières :

Pour remplacer une canne cassée sur le dos d'un domestique français qui est venu me demander un certificat, après avoir été renvoyé poliment quoiqu'il eut pris la veille l'empreinte de la clef de ma porte, vraisemblablement sur quelqu'ordre grillé ou supérieur, 75 francs[1]; achats de livres, 2.525 francs; recueil des plus belles femmes d'Angleterre, 375 francs; achat d'un chien pour Praslin, 75 francs[2].

Notons toutefois qu'une certaine partie de ces dépenses devait être remboursée à Guerchy par la cour, telles ces 18 livres sterling données comme secours, en septembre, à des compatriotes dans le besoin; finalement la dépense réelle au compte de Guerchy atteignit environ 70,000 francs pour quatre mois. L'ambassadeur n'était pas riche, il en fut exaspéré, écrivit des reproches à d'Éon, qui lui répondit sur un ton impoli. Cette querelle a été racontée trop de fois pour trouver place ici, et nous revenons à l'exposé de l'activité d'Éon comme représentant officiel de la France.

D'Éon s'était tout particulièrement lié avec le comte de Viry, vénérable ministre de la cour de Turin et qui avait aidé à la conclusion

[1] *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 450 et 451 *passim* et d'Éon, *op. cit.*, t. II, p. 170-172.

[2] Londres, 12 août, de grand matin.

Monsieur de Fontanieu qui part ce matin, veut bien se charger de vous remettre, non seulement mes dépêches, mais encore une petite chienne, noire épagneule, ni trop petite, ni trop grande, bien marquée de feu sur la tête et aux quatre pattes, âgée de 15 à 16 mois, enfin telle que je l'ay pu trouver conforme à vos désirs, après plusieurs mois de recherches à Londres, où elles sont rares. Le marchand de chien m'a dit qu'il n'avoit pas pu en trouver ici une telle que je la demandois, mais que le hazard lui avoit procuré celle-là aux Eaux de Bath. D'où je présume que mon marchand de chien pourroit bien être un voleur de chiens, mais cela n'est pas mon affaire et je serai content si cette petite chienne qui est très douce, timide et caressante se trouve suivant vos désirs.

J'ai l'honneur d'être...

D'Éon à Praslin. *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 54.

Digitized by Google

de la paix de Paris. Depuis de longues années à Londres, ce diplomate jouissait de la confiance de tous, et surtout de celle du roi Georges, qui le recevait à n'importe quelle heure et lui demandait conseil. En revenant à son poste, d'Éon avait remis à Viry un portrait du roi, enrichi de diamants, de magnifiques gobelins et tapis de la Savonnerie.

Le chevalier de Garrion, ministre intérimaire d'Espagne, arriva à Londres, notre agent le combla de prévenances et s'en fit un ami.

Avec le jeune comte Woronzoff, ministre de Russie, d'Éon entretenait aussi d'agréables relations qui lui rappelaient ses propres missions à Pétersbourg. Il le servit utilement pour la restitution de ses effets indûment saisis à Gravelines par les douaniers français; mais il avait commencé par le remettre à sa place très vertement; voici à quelle occasion. L'hiver précédent d'Éon avait été envoyé par Nivernais pour lire à Woronzoff une contre-déclaration à la déclaration de la Russie relativement au cérémonial. Woronzoff lui dit: « par supposition que je sois ambassadeur ici et qu'il y eût un ambassadeur de France et que nous fussions tous deux à la porte du cabinet du roy pour entrer, est-ce que l'ambassadeur de France me marcheroit sur le pied? » D'Éon lui répondit d'un air aimable: « Non seulement sur le pied, monsieur le comte, mais sur le ventre! »

Depuis lors, Woronzoff ne lui parla plus jamais de cérémonial.

Personne ne sait mieux que moi comment il faut traiter un Moscovite arrogant qui voudroit faire passer sa cour comme la première puissance de l'Europe[1].

Vis-à-vis du ministre de Prusse, le sieur Michel, notre représentant fut extrêmement réservé. Michel lui demandait avec une insistance gênante à quelle époque le roi de France enverrait un agent à Berlin pour renouer les relations avec la cour de Prusse, et d'Éon lui répondait invariablement ceci: « Quand votre maître enverra-t-il le sien à Paris? » Cette réponse satisfit beaucoup Praslin qui félicita d'Éon.

[1] *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, p. 241 : Éon à Praslin, 16 septembre 1763. A rapprocher de la désinvolture d'Éon en Russie dans ses rapports avec Bestucheff, favori d'Élisabeth.

Digitized by Google

Le bruit d'un traité secret en vue du partage de la Pologne, conclu entre la Russie et la Prusse avec la garantie de l'Angleterre était venu jusqu'à Versailles. L'émoi fut grand dans le conseil du roi, et d'Éon fut chargé de savoir la vérité. Il s'ingénia si bien que le comte d'Einsiedel, ministre de Saxe, finit par lui confier que de l'aveu d'Halifax, l'Angleterre était sur le point de conclure un traité de commerce avec la Russie, le traité serait signé dès l'arrivée de la tsarine à Pétersbourg. Halifax ajouta : « D'un autre côté le roi d'Angleterre refuse de faire la moindre représentation à la Czarine pour que les Russes s'occupent moins des affaires de Pologne[1]. »

Un incident mit en lumière certains procédés du cabinet anglais. Gisbert, ministre réformé languedocien et « tireur de soye » fort habile offrit, en mars 1763, à Egremont, d'établir une colonie de réfugiés français soit dans la Floride, soit dans la Caroline du Sud, pour y cultiver et y travailler la soie. On l'accueillit bien. Quelques Languedociens vinrent spontanément se présenter, alors le cabinet donna 100,000 francs à Gisbert pour lui en amener d'autres. A la fin de juillet, ce pasteur avait attiré à Londres et à Plymouth environ deux cents Français périgourdins, languedociens et normands, tant protestants que catholiques, tous fort misérables dans leur pays. Les Anglais leur promirent de les nourrir pendant deux ans, de leur donner la même paye qu'aux soldats pendant la première année, plus dix ans d'exemption d'impôt pour les terres à occuper en Amérique. D'Éon découvrit bientôt tout cela, en avisa Praslin qui fit surveiller les frontières pour arrêter Gisbert à son prochain voyage en France, et empêcher les émigrants de partir. Le pasteur échappa aux gardes frontières, on mit la maréchaussée à ses trousses, sans succès ; il put parcourir les Cévennes et repasser en Angleterre, laissant chez nous des agents pour continuer son œuvre[2].

Autre procédé du Cabinet britannique. En 1760, un vaisseau de commerce français est capturé par les Anglais sous le canon de Tranquebar, appartenant aux Danois. D'Éon réclame naturellement

[1] *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 106 : d'Éon à Praslin, 22 août 1763.

[2] *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 162, 196, 247.

Digitized by Google

une indemnité pour cette violation du droit des neutres; Halifax lui répond sèchement qu'il n'y a pas à revenir sur le fait accompli. Cet insuccès mit sous la plume d'Eon cette phrase typique : « Les Anglois sont très habiles à faire le mal, mais ils ne scavent pas le réparer, à moins qu'ils n'y soient contraints par la force. »

Notre ministre fut plus heureux dans ses négociations relatives aux Canadiens catholiques, dont le libre exercice du culte avait été garanti par l'article IV de la paix de Paris. Le père de la Corne, Canadien, vint en France et en Angleterre à cette occasion, et d'Éon, de concert avec Viry, ministre de Sardaigne, obtint du Cabinet anglais des assurances formelles que les anciens Français du Canada ne seraient point persécutés.

D'Éon plaida aussi la cause de M. de Vaudreuil frustré de ses droits par les Anglais au Canada, mais il ne put terminer cette affaire avant l'arrivée de Guerchy; il s'occupa également de la situation des négociants français de Minorque, que les Anglais voulaient expulser avant qu'ils eussent le temps de liquider leurs affaires. Puis ce fut la question des déserteurs français, employés comme ouvriers dans des manufactures anglaises, et qui sollicitaient leur pardon. Il leur donna des passeports avec promesse formelle d'une amnistie pleine et entière, à laquelle le roi consentit avec empressement[1].

VII

La mort subite d'Egremont, le 21 août, par suite de la rupture d'un vaisseau dans le cerveau, désorganisa le cabinet et ouvrit la porte à toutes les compétitions des ministrables, à toutes les craintes de la France. L'opposition plus active que jamais, ayant à sa tête Pitt, avait toujours reproché au précédent cabinet la conclusion prématurée de la paix avec Louis XV, c'est-à-dire avant de nous avoir enlevé la Louisiane, les dernières Antilles, que nous eussions encore, enfin la Pêche de Terre-Neuve. L'article suivant, extrait du

[1] *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 209 et 251.

Digitized by Google

Gazetteer du 16 août 1763, donne une faible idée de la presse dévouée à l'opposition :

Vous vouliez la paix, vous l'avez cette paix qui vous rend odieux au dedans et misérables au dehors, et toute mauvaise qu'elle est, on en a déjà violé la moitié des articles. Dunkerque n'est point démoli, pas un schelling payé des dettes qui vous sont dues; on soulève les Indiens pour vous accabler dans vos nouvelles possessions, ce qui eût été impossible à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Havane. Les Français ont fait l'essai de leurs bateaux plats, en venant chercher leurs prisonniers[1] et vous l'avez follement souffert. Mais pourquoi parler des Français, depuis la retraite de Pitt nous sommes devenus la risée de l'Europe.

Dans une série de lettres à Praslin, pendant les quinze jours que dure la crise ministérielle anglaise, d'Eon fait un tableau admirablement tracé des mœurs parlementaires de l'époque et des combinaisons qui se font et se défont journellement. La plus sérieuse consistait dans une troisième rentrée de Pitt dans le ministère[2] :

Pitt autrefois lieutenant, et que Robert Walpole ne jugea pas capable de commander une compagnie d'infanterie! Il vendit sa lieutenance et se lança dans la politique, appuyé par la duchesse de Marlborough, cette irréconciliable ennemie de la cour, qui ouvrit sa bourse au nouveau venu et en mourant lui laissa 20,000 livres sterling, à la condition qu'il ne se réconcilieroit jamais avec le gouvernement d'alors[3].

Pour se l'attacher, les ministres lui offrirent une place de trésorier des guerres; il démissionna bientôt et devint le fameux homme d'État, ayant, comme le dit d'Éon, «l'audace du lion et la vigilance du coq, tandis que son élève et secrétaire Wood a l'esprit et le corps rusé et souple comme un renard». Wood était déjà sous-

[1] Allusion aux projets de descente en Angleterre. Cf. sur ce sujet notre étude citée.

[2] Il ne faut pas oublier que Pitt avait déjà été ministre deux fois, la première du 4 décembre 1756 au 6 avril 1757, la seconde du 11 juin 1757 au 5 octobre 1761.

[3] Il y a là une erreur d'Éon; Pitt fut d'abord cornette dans le régiment de cavalerie du roi, en 1731; quatre ans plus tard il entra dans le parlement et se rangea dans l'opposition; il attaqua si violemment le roi qu'on l'expulsa de l'armée : «Nous devons museler ce terrible jeune cornette de cavalerie», dit Walpole. Cf. F. Thackeray, *History of Lord Chatham*, 2 vol., 1827.

Digitized by Google

secrétaire d'État dans le ministère d'Egremont, il aurait occupé une des premières places dans la nouvelle combinaison, si Pitt en était devenu le chef.

Le duc de Bedford, ancien négociateur de la paix de Paris, conseilla à Georges III de faire appeler Pitt pour lui confier la mission de former le cabinet [1]. Cette démarche de Bedford était dangereuse, car, si le roi s'entendait avec Pitt, la guerre avec la France se déchaînait avant deux ans, et par une agression dans le genre de celle de 1755. Bedford ne l'ignorait pas plus que d'Éon et que la cour de Versailles, et Bedford était un ami sincère de la France. Peut-être donna-t-il ce conseil à son maître parce qu'il savait bien que Pitt ferait des conditions inadmissibles, et que lui Bedford serait appelé après le chef de l'opposition.

Pitt eut deux conférences avec le roi les 27 et 29 août, son succès parut certain; d'Éon écrivait : « Tout cela ne vaudra pas grand chose pour nous et me forcera à regretter M. d'Egremont. » Ces craintes ne se réalisèrent heureusement pas; Pitt posa des conditions inadmissibles; d'abord, il voulait que Lord Bute fût invité à voyager en Italie, ensuite il prétendait nommer ses amis à tous les hauts emplois du ministère, enfin il exigeait que la France fût mise en demeure d'accorder une *amélioration de la paix*; c'était la guerre certaine. Georges III hésita, consulta de nouveau Bedford, et sur son avis, Pitt resta en dehors du Ministère. *Tout ou rien*, telle avait été la devise de Pitt; il se retira dans sa terre de Hayes et on l'y reçut avec des manifestations éclatantes; des banderoles portaient ces mots : *Ego et rex meus* [2].

Le 9 septembre, à son lever, le roi annonça la formation du nouveau ministère : Lord Bedford avait la présidence du Conseil. Halifax prenait le département du Sud, autrefois occupé par Egremont, Sandwich prenait celui du Nord, d'Egmont, Hyde, Hilsbo-

[1] Cet aveu fut fait à d'Éon par Bedford quelques jours plus tard, il est confirmé par les récits de cette crise dans *Grenville's papers* et les *Memoirs of the reign of George III* de H. Walpole. Cf. Bedford correspondance, 1842-1846, vol. I.

[2] Dans les *Grenville's papers* publiés en 1852-1853, en 4 volumes, W. J. Smith donne, t. II, p. 192 et suiv. *Mr. Grenville's diary*. On y lit un compte rendu journalier de cette crise. *The Parliamentary history of England*, vol. XV, col. 1321 à 1350 (compte rendu de la crise très intéressant, surtout au sujet des négociations avec Pitt). H. Walpole, *Memoirs of the reign of George III*, 1845, vol. I, p. 284 à 304. De l'avis des historiens anglais la crise d'août 1763 fut entourée d'un profond mystère.

Digitized by Google

rough complétaient la combinaison avec Grenville qui restait aux finances.

Le lever du roi n'était pas encore terminé que Bedford s'approcha d'Éon et lui annonça que, dès le lendemain, il écrirait à Praslin pour lui annoncer lui-même sa nomination et lui donner de nouveaux gages de ses bonnes intentions envers la France[1].

Le nouveau cabinet était nettement pacifique, on respira plus librement à Versailles; néanmoins Praslin ne prévoyait pas que la paix serait longtemps maintenue. et le 11 septembre adressait à d'Éon ces lignes prophétiques : « Il n'est pas difficile de prévoir la fin de toutes les intrigues par rapport au ministère; M. Pitt y rentrera sûrement un peu plus tôt ou un peu plus tard, c'est ce que pensent tous les gens sensés qui connaissent l'Angleterre. et probablement ce n'est pas une chose éloignée[2]. »

En attendant cette redoutable éventualité, le maintien de la paix paraissait assuré pour quelques années au moins. et comme l'écrivait avec beaucoup de bon sens Praslin : « Nous serons très contens du nouvel arrangement que le roy de la Grande Bretagne vient de faire dans son administration, pourvu qu'elle ait assez de consistence pour resister à la fougue de l'opposition. Nous avons appris avec la plus grande satisfaction que le duc de Bedford ait accepté la présidence du Conseil[3]. »

Les cérémonies et réjouissances à l'occasion de la naissance d'un fils de Georges III occupèrent alors l'attention publique. Les ministres étrangers allèrent complimenter la reine; l'ambassadeur d'Autriche n'étant pas à Londres, d'Éon apprit que Woronzoff voulait se présenter en tête du corps diplomatique. Pour le prévenir, Éon se posta sans affectation, de façon à être le premier des étrangers à féliciter la souveraine. Il le fit dans des termes tels que la reine se montra fort sensible à ce qu'il eut l'honneur de lui dire.

1) *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 203 : Éon à Praslin, 9 septembre 1763.

2) *Ibid.*, t. 451, fol. 223. Effectivement Pitt rentra dans le ministère pour la troisième fois le 30 juin 1766, mais, vu son état de santé, il y joua un rôle très effacé.

3) *Ibid.*, t. 451, fol. 258. Praslin à d'Éon, 23 septembre 1763. John Russel, quatrième duc de Bedford (1710-1771), avait déjà été ministre en 1744 et en 1748. Cf. *Correspondance of John fourth duke of Bedford*, publiée en 1842-1846, vol. I, *passim*.

Digitized by Google

Woronzoff le remarqua, ressentit un grand dépit, mais n'osa rien en faire paraître à notre ministre, dont il craignait les réparties primesautières.

VIII

Auteur d'un ouvrage intitulé : *Essai historique sur les différentes situations de la France par rapport aux finances*, publié en 1754, en 2 volumes, d'Éon avait une réelle compétence en matière de questions économiques et financières. Il envoya à Praslin plusieurs mémoires remarquables. Le premier porte sur les *Avantages dont jouissent en général les Anglois à Hambourg et les Hambourgeois à Londres*. Quelques jours plus tard[1] ce fut une lettre, curieuse manifestation de cette imagination vive et ardente, servie par une intelligence de premier ordre. Nous y trouvons un cours d'économie financière et d'opérations de bourse à terme sur les fonds publics. Ces questions passionnaient alors l'Angleterre; sous les manœuvres de l'opposition, les fonds publics anglais baissaient, la dette atteignait le chiffre colossal pour l'époque de 150 millions de livres sterling (environ 3 milliards 500 millions de livres).

D'Éon proposa à Praslin de profiter de cette situation critique pour tenter une spéculation, qui, selon lui, porterait un coup sensible au crédit de notre ennemie, et en même temps nous procurerait un bénéfice sérieux, applicable au relèvement de notre marine. Il faut « placer dans les fonds anglais un capital assez considérable pour leur donner, à son gré, l'influence que les circonstances exigeroient. La première démarche, après cette acquisition, seroit de faire baisser ces fonds de 20 0/0 au-dessous de leur valeur intrinsèque et sans jamais leur en laisser prendre un plus favorable. Il en résulteroit un discrédit dans la nation et les étrangers. Le gouvernement anglois ne pourroit plus emprunter qu'en payant un quart plus cher, ce qui forceroit d'augmenter d'autant les impôts. A la veille d'une guerre, en vendant brusquement tous les fonds qu'on auroit, on discréditeroit ces fonds et on resserreroit la circulation des espèces, à un point tel que le gouvernement ne pourroit plus emprunter; enfin, avec l'argent réalisé par ces ventes, on faciliteroit la descente en Angleterre. »

[1] [illegible] Angleterre, correspondance, t. [illegible], fol. 127, 23 août 1763.


Digitized by Google

D'Éon explique ensuite à Praslin ce qui décide du cours de cotation d'un fonds public, savoir : l'écart entre le nombre des acheteurs et celui des vendeurs dans un même moment, si les vendeurs sont plus nombreux, ou représentent un chiffre plus important que les acheteurs, on baisse. « Il est plus facile de faire baisser que de faire monter un fonds d'État, parce que la peur se donne plus facilement que la confiance aux joueurs. »

Ensuite, d'Éon expose la manière d'opérer. D'abord, il faut observer le plus grand secret : le roi, Praslin, l'ambassadeur à Londres, le courtier en seraient les seuls dépositaires.

L'ambassadeur recevrait les sommes nécessaires aux achats de rente anglaise, au titre des dépenses secrètes, et dirigerait l'opération, en achetant par petites fractions et sans bruit des titres en bourse de Londres jusqu'à concurrence de 1 million de livres sterling en capital, à la rigueur 500,000 livres sterling pourraient suffire.

Lorsqu'on voudroit produire l'effondrement, on commenceroit par ébranler le marché, en mettant en vente de plus fortes parties qu'il n'est d'usage d'acheter, et cela à n'importe quel prix; la baisse commencée, on en offrira encore à plus bas prix. Si les joueurs tombent sur nous, il faut payer de mine et ne pas se déconcerter. Leurs fonds ne sont pas considérables, presque toutes leurs manœuvres roulant sur le crédit, ils achètent et vendent *à terme*. Vous les gorgerez bientôt, si vous avez soin de stipuler vos marchés pour argent comptant.

Le moment le plus favorable pour opérer est celui de la liquidation mensuelle, c'est alors qu'il faut frapper ses coups; lorsqu'on a intimidé les acheteurs, on fait ramasser les rentes par petits paquets, et au-dessous des cours, et de ces petites parties ainsi rachetées, on fait de fortes livraisons pour fournir aux gros acheteurs. S'il se rencontre d'abord quelques pertes, on ne doit pas s'en inquiéter, car outre qu'elles ne sauroient être considérables, on les réparera amplement dès qu'on se sera rendu maître du marché.

Ne croirait-on pas entendre parler un boursier professionnel de nos jours, un haut banquier écrasant le marché par ses livraisons de titres, le relevant ensuite par la force de ses capitaux? Les Anglais de 1763 étaient déjà bien avancés dans les affaires de bourse à terme.

D'Éon estime à 10 à 12 p. 100, en plus des coupons, le produit de ces ventes suivies de rachats en baisse, « ce qui serait un magnifique placement, outre le plaisir d'affaiblir le crédit de l'en-

Digitized by Google

nemi héréditaire». Une objection sérieuse provient de la difficulté de faire des achats et des ventes aussi considérables sans éveiller l'attention du gouvernement anglais.

Notre ministre y répond d'avance en observant «que chacun des six ou sept grands courtiers de Londres fait des opérations roulant sur des millions pour le compte de clients dont il ne dit pas les noms, et cela sans que personne s'en étonne, ni dans l'*allée*, où se font les marchés, ni dans les bureaux, où on les enregistre. Enfin, le courtier choisi par nous sera un homme sûr par sa richesse et sa probité».

Bien que la quantité de rentes que d'Éon proposait d'acheter puis de jeter sur le marché de Londres ne fût que de 1 million sterling, somme assez faible en regard des 150 millions, total de la dette anglaise, il est possible que cette opération aurait ébranlé le crédit de l'État, au moins momentanément, si elle était bien conduite.

Praslin, soit qu'il ne saisît pas bien le mécanisme de l'opération soit que le rapport de 12 p. 100 lui semblât fort aléatoire, soit encore qu'un tel procédé fût indigne «de la première couronne de l'Europe», répondit qu'il n'y avait pas lieu de l'essayer, attendu que le conseil du roi avait déjà discuté ce projet en 1761.

D'Eon piqué fit observer que le projet examiné n'était pas le même que le sien, et «que dans tous les cas, des projets de cette nature ne sont pas faits pour être discutés dans le conseil assemblé parce qu'il étoit nécessaire qu'ils ne soient connus que d'un très petit nombre de personnes et parce que le conseil (avec tout le respect que je lui dois) n'entend rien aux finances d'Angleterre et pas grand chose à celles de France»[1].

Une autre fois, d'Éon s'occupe des finances suisses. Divers cantons de la Confédération helvétique avaient ensemble 4 millions de livres sterling déposés à la banque d'Angleterre; en présence de la baisse constante des consolidés anglais, l'agent suisse à Londres confia à d'Eon qu'il avait l'ordre de retirer ces fonds et de les placer d'une manière plus sûre. Notre ministre l'engagea à mettre cet argent en France, «alliée naturelle de la Suisse»; mais il n'y put par

(1) *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 400 : Éon à Praslin, 11 octobre 1763.

Digitized by Google

venir tant les préventions contre la solidité du crédit de la France étaient enracinées chez les Suisses. Ils placèrent leurs 4 millions sterling sur la banque de Danemark. D'Éon le regrette, car « là où est notre trésor, là est notre cœur, et cette maxime convient plus encore aux Suisses qu'aux autres nations »[1].

Frappé de la cherté du transport des voyageurs et des marchandises entre Calais et Douvres, les paquebots anglais étant mal commodes et le propriétaire de cette compagnie majorant arbitrairement les prix, d'Éon, toujours en travail, proposa d'organiser une compagnie française pour faire concurrence à l'anglaise. Il suffirait, au début, de la subventionner. Praslin ne répondit point, craignant apparemment de faire naître une nouvelle cause de conflits avec le Cabinet de Londres[2].

IX

D'Éon clôtura sa gestion par la conclusion d'une importante affaire. Il devait, de concert avec Viry, ministre de Sardaigne et avec Carrion, ministre d'Espagne, amener le Cabinet de Londres à donner sa garantie à la convention conclue entre la France, l'Espagne et le roi de Sardaigne, le 10 juin 1763. Par cet arrangement, la ville de Plaisance et une partie du Plaisantin, appartenant à l'Infant don Philippe, devaient revenir au roi de Sardaigne, dans le cas où la ligne masculine de don Philippe viendrait à s'éteindre[3]. Les négociations commencées avec d'Egremont continuèrent avec Halifax, et notre jeune ministre obtint la garantie demandée. L'instrument diplomatique signé par le roi Georges, la constatant, lui fut remis, et eut une aventure bizarre.

O'Gorman, beau-frère d'Éon, faisant office de courrier, et partant pour Versailles[4], avait ses poches tellement pleines qu'on ne put y placer l'acte de garantie. D'Éon le mit dans la poche de Lescallier, son maître d'hôtel, qui devait accompagner à cheval la voiture d'O'Gorman jusqu'à Rochester. A quelques lieues de Londres, Lescallier constata que sa poche était déchirée et que le précieux

[1] *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 226.
[2] *Ibid.*, t. 450, f° 406.
[3] Martens, *Recueil des traités*, t. I, p. 80, édition de 1791.
[4] A titre de comparaison avec les prix des transports d'aujourd'hui, relevons que ce voyage d'O'Gorman à Versailles coûta 1,500 francs.

Digitized by Google

paquet avait disparu; il revint en hâte à Londres en instruire d'Eon. Dès le lendemain matin, celui-ci fit des annonces dans les journaux de Londres, offrant cinq guinées à qui rapporterait l'acte de garantie. Une servante d'auberge de Deptford déclara avoir vu un ânier voiturant du sable et tenant à la main un paquet de papiers auxquels il ne comprenait rien; d'autres personnes du voisinage soutinrent que des enfants jouant sur la grand'route se jetaient des morceaux de papier à la tête les uns des autres. Plus de doute, l'engagement du roi d'Angleterre était anéanti; ce monarque signa donc un nouvel acte de garantie qui fut envoyé à Versailles.

D'Éon ne pensait plus à cette affaire, lorsque dix jours plus tard, deux inconnus vinrent demander à un bijoutier de Greenwich de leur lire un papier qu'ils avaient, disaient-ils, trouvé sur le grand chemin. C'était la lettre d'Eon à Praslin, couvrant l'envoi de l'acte de garantie. Ces deux hommes se retirèrent et le bijoutier ayant lu les annonces dans les journaux, avisa de leur visite Vaillant, libraire dans le Strand. Celui-ci fit crier dans tous les villages environnant Greenwich une nouvelle annonce, et par cette voie il apprit que l'on avait mis en gage chez un prêteur le couvercle de la boîte d'argent qui contenait le sceau du roi d'Angleterre appendu à l'acte de garantie, Vaillant courut à Greenwich, retira de chez le prêteur le couvercle de la boîte et, après des menaces, apprit par lui le nom de la personne qui le lui avait remis en gage. C'était un ânier qui conduisait du sable à Londres et dans les environs. Vaillant le fit venir et après l'avoir menacé de la colère royale, obtint de lui la restitution de l'autre partie de la boîte, du sceau et de l'instrument diplomatique. D'Éon rentra en possession de l'acte de garantie et le rendit à Halifax; l'ânier toucha les cinq guinées[1].

Un petit incident donna l'occasion à d'Éon d'écrire à Grenville une lettre très suggestive. Guerchy voulait introduire à Londres quelques tonneaux de vin sans payer les droits de douane, le ministre anglais refusait. D'Eon lui envoya ces lignes :

J'ai l'honneur de prévenir votre Excellence que le ministre de France ne reconnoît pas plus les lois de l'Angleterre que le ministre d'Angleterre ne reconnoît celles de France. Tout ce que je sais et tout ce que je reconnois,

[1] *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 393, 378-382, 385; septembre et octobre 1763.

Digitized by Google

c'est qu'il doit s'observer une réciprocité parfaite entre deux grandes puissances telles que la France et l'Angleterre; et comme j'ai eu l'honneur de remettre, il y a peu de jours, à Mylord Hereford [1] les passe-ports du roy mon maître les plus étendus et les plus exempts de droits pour tout ce qu'il voudrait faire entrer en France, j'espère que votre Excellence voudra bien suivre un si bel exemple, surtout pour un article aussi faible qu'un tonneau de vin qui est pour la consommation de l'Hôtel de France; autrement je serois forcé de prévenir Mylord Hereford de ne point compter sur la validité de son passeport.

Cette question de vin donna beaucoup de tracas à Lord Grenville qui ne put jamais s'entendre avec Guerchy [2].

De toutes parts, au Canada, en Virginie, aux Barbades des troubles éclatèrent en 1766, les colons et les Indiens s'agitaient. On disait couramment à Londres que ces sauvages, convertis au catholicisme, agissaient sous l'influence des Français, et d'Éon recevait de nombreuses plaintes. Plusieurs lords lui ayant parlé de la cruauté de ces sauvages du Canada qui venaient encore de scalper des officiers anglais et un colonel, notre pétulant ministre répondit «que si les Anglois avoient peur de se voir enlever la chevelure, ils n'avoient qu'à porter la perruque» [3].

Plus sérieux, et lisant dans l'avenir, d'Éon écrivait à Praslin cette prophétie que la France réalisa en 1778 :

Tout cela me fait espérer qu'un jour viendra où le Nouveau Monde secouera le joug anglois, surtout si dans quelques-unes de ses principales parties, il est habilement secouru et fortifié par une grande puissance.

La dernière lettre officielle d'Éon à Praslin, du 10 octobre 1763 [4], est une des plus remarquables qu'il lui ait écrites. Il commence par faire un éloge de Lord Sandwich, ministre pour le département du Sud, puis passe à un tableau comparatif de l'opposition en Angleterre à cette époque, avec celle qui se manifestait du temps de Robert Walpole :

L'opposition de ce temps ne consistait que dans un certain nombre de membres du parlement envieux et jaloux les uns contre les autres, qui ne

[1] Ambassadeur d'Angleterre à Paris, il rejoignit son poste le mois suivant.
[2] *Grenville's papers*, vol. II, p. 188 et 260.
[3] *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 23 : Éon à Praslin, 9 août 1763.
[4] *Ibid.*, t. 451, fol. 386.

Digitized by Google

cherchoient qu'à avoir la première place et à se déchirer par des pamphlets et des satires, au lieu que l'opposition d'aujourd'hui est non seulement dans une partie des membres du parlement, elle existe et subsiste réellement dans l'esprit et le cœur de la majorité de la nation entière qui veut absolument le prompt rétablissement de Pitt, la perte des auteurs de la paix et de ceux qui en maintiennent le sistème. Cette nation, qui continuellement s'abuse et se désabuse elle-même, veut toujours tout juger par elle-même et pour elle-même. Les marchands et le peuple de la Cité forcent souvent le ministère et la principale noblesse de faire ce qu'ils n'ont pas envie de faire, ainsi on a raison de dire qu'ici la queue conduit souvent la tête.

Est-il possible de tracer un tableau plus fidèle de la vie parlementaire anglaise, de l'égoïsme de la nation, de la manière dont elle voulait être gouvernée au milieu du XVIIIe siècle!

D'Éon rapporte ensuite sa dernière entrevue avec Halifax :

Monsieur d'Éon, vous ne me parlez jamais du payement de la nourriture de vos prisonniers et le roy m'a ordonné de vous en parler.

Milord, répliqua d'Éon, je n'ai jamais eu ni aucun ordre, ni aucune instruction là-dessus, et il est naturel qu'un débiteur pauvre ne parle jamais de ce qu'il peut devoir.

Mais je vous puis assurer que dans ce moment-ci, nous sommes bien pauvres, dit Halifax.

Milord, je puis vous assurer que dans ce moment-ci, nous sommes bien gueux, et celui qui a gagné doit être cependant plus riche que celui qui a perdu [1].

Lord Halifax, qui ne savait tenir sa langue, raconta cette conversation, qui courut bientôt toute la ville.

Le 11 octobre, lettre à Praslin *pour vous seul* [2]. D'Éon, qui attend Guerchy de jour en jour, a terminé son mandat de ministre plénipotentiaire de France, il fait une dernière tentative en faveur de son plan de spéculation sur les fonds anglais, qui doit sûrement laisser un bénéfice considérable, devant servir à armer quelques vaisseaux. « Ce n'est pas ma faute si, à Versailles, on ne connoît pas les finances d'Angleterre, et ce ne sera pas ma faute non plus,

[1] Guerchy eut l'année suivante à régler cette question des prisonniers, nous l'exposerons dans une prochaine étude.

[2] *Loc. cit.*, Angleterre, correspondance, t. 451, fol. 400.

Digitized by Google

si mon projet n'est pas adopté.» Puis, obsédé, comme beaucoup de Français d'alors, par la crainte d'une agression dans le genre de celle de 1755, il déplore la perte de notre marine et estime que les Anglais ne nous laisseront pas le temps de la rétablir.

D'Éon a souvent, dans sa correspondance officielle, laissé à sa plume une trop grande liberté, il s'en excuse et clôt ainsi sa dernière dépêche à Praslin :

Pardonnez la franchise avec laquelle j'ai l'honneur de vous parler, la sincérité est une vertu dans laquelle il est permis et même commandé, de s'égaler aux grands hommes. Tout autre langage que celui de la vérité seroit déplacé dans la bouche d'un zélé serviteur du roy, soldat ministre chargé des intérêts de sa patrie et que vous avez eu la bonté d'honorer de votre confiance.

La conduite d'Éon comme ministre plénipotentiaire de France à Londres, considérée uniquement au point de vue professionnel, ne méritait que des éloges, et Praslin ne les lui ménagea point à plusieurs reprises. Il dut pourtant le rappeler dans les premiers jours d'octobre. La situation respective de Guerchy et d'Éon rendait cette mesure inévitable, malgré les services que d'Éon pouvait rendre encore. La querelle entre ces deux hommes ayant pour cause première les dépenses exagérées d'Éon, avait commencé par un échange de lettres fort vives dans le courant du mois précédent[1]. Étant donné le caractère violent des deux diplomates, la présence d'Eon à Londres, dans l'ambassade était impossible, Praslin prit fait et cause pour Guerchy, et ne pouvait agir autrement.

En arrivant à Londres, le 17 octobre, Guerchy remit à d'Éon sa lettre de rappel; d'Éon quitta l'ambassade, mais resta à Londres comme agent secret de Louis XV, et ses démêlés avec Guerchy commencèrent. Son rôle *officiel* était terminé pour toujours et le nouvel ambassadeur dut s'arranger pour le mieux avec ses deux secrétaires Bontemps et Leboucher, la combinaison imaginée par Nivernais ayant échoué.

[1] Une des lettres de Guerchy commençait ainsi : «M. de Nivernais m'a écrit relativement au caractère que le *hazard* vous avoit fait donner.» Elle mit d'Éon hors de lui, il répondit insolemment et la brouille devint inévitable. Cf. *Le Secret du Roi*, p. 126-130.

Digitized by Google

Quand on a lu les dépêches officielles d'Éon pendant sa gestion à Londres, on éprouve un vif regret que tant d'activité, d'intelligence et de perspicacité aient été perdues pour la France, et que d'Éon, par un excès d'orgueil déplacé, ait été forcé d'abandonner une carrière dans laquelle il eût rendu d'éminents services et atteint sûrement à d'importantes fonctions diplomatiques.

Digitized by Google

VI

LA POLITIQUE DE RENÉ ENVERS LES JUIFS DE PROVENCE.

COMMUNICATION DE M. L'ABBÉ ARNAUD D'AGNEL.

Plusieurs historiens ont écrit sur les israélites de Provence au moyen âge. La plupart de leurs travaux ont paru dans la *Revue des Études juives* [1]. MM. Crémieux [2] et Hildenfinger [3], pour ne citer que les plus connus, y ont publié d'intéressants articles, d'une documentation critiquement faite et des plus copieuses. Mais ce sont là des monographies. Les auteurs s'attachent à faire revivre une communauté particulière, celle de Marseille, d'Arles ou de Tarascon [4]. Les faits sociaux qu'ils rapportent, les détails inédits qu'ils tirent de sources originales ont sans doute un intérêt général. D'ailleurs, comment faire connaître à fond l'existence des israélites

[1] Publication trimestrielle de la Société des études juives, Paris, librairie Durlacher.

[2] Ad. Crémieux, *Les juifs de Marseille au moyen âge*, Revue des études juives, janvier-mars à octobre-décembre 1903.

[3] Paul Hildenfinger, *Documents relatifs aux juifs d'Arles*, Revue des études juives, octobre-décembre 1903 à avril-juin 1904. Les textes que publie M. Hildenfinger sont tirés les uns des archives notariales d'Arles, les autres des manuscrits de Véran, qui se trouvent à la bibliothèque d'Arles.

[4] S. Kahn, *Les juifs de Tarascon au moyen âge*, Revue des études juives, t. XXXIX, p. 292 et suivantes. Citons encore quelques travaux : un des meilleurs et des plus curieux est celui du baron du Roure, *Les néophytes en Provence et leur taxe par Louis XII*, Paris, 1906, librairie Champion. — J. Weyl, *La résidence des juifs à Marseille*, Revue des études juives, t. XVII, p. 96 et suivantes. — Docteur Barthélemy, *Les médecins à Marseille avant et pendant le moyen âge*. — Camille Arnaud, *Essai sur la condition des juifs en Provence au moyen âge*. Forcalquier 1879, librairie Masson. Ce dernier ouvrage est très défectueux de style et de composition. Ce n'est pas un sommaire historique, mais un assemblage de textes mal cités et réunis sans méthode.

Digitized by Google

dans une ville méridionale, sans donner quelque aperçu de ce qu'était leur vie, à cette époque, dans toute la Provence?

Personne cependant n'a traité à part la question si importante de la politique de René à l'égard des juifs. Lecoy de la Marche, mieux que tout autre, aurait pu et peut-être aurait dû le faire dans la vie de ce monarque. A peine consacre-t-il à ce problème historique une quinzaine de lignes dans un ouvrage de plus de mille pages [1]. Ce savant, intarissable quand il s'agit de l'Anjou, est presque muet sur les affaires de Provence [2], qu'il connaît peu et de manière indirecte. Telle est certainement la cause de son indifférence pour l'un des côtés les plus curieux de la biographie de son héros.

Quelle fut la politique de René envers ses sujets israélites de Provence et quelles en furent les causes? Tel est le but de ce mémoire.

Ce prince, dont le nom est demeuré populaire, fut toujours un modèle de tolérance et de bonté. On serait tenté de le trouver tendre pour les juifs, à lire les éloges qu'il leur adresse, les termes affectueux dans lesquels il en parle. C'est à croire que ces étrangers forment la partie choisie et privilégiée de son peuple. Mais cette tendresse est toute de convention, plus apparente que réelle, elle est le fait de la phraséologie sentimentale de l'époque. On éprouvait alors le besoin d'encadrer de longs commentaires emphatiques l'énoncé des moindres mesures. Plus le pouvoir royal se sentait faible, et plus il avait recours à la magie de formules tirées des Saintes Écritures. Des auteurs se sont quelquefois laissé prendre à cette phraséologie de convention, et en ont tiré des arguments pour défendre une thèse historique, ou tout au moins pour la corroborer. Ils ont donné aux mots un sens qu'ils ont par eux-mêmes, mais qu'ils n'ont jamais eu dans l'esprit de celui qui les employait par habitude et non par conviction. Aussi pour apprécier sainement la politique de René, faut-il s'en tenir à ses actes. Tous légitiment notre jugement.

[1] A. Lecoy de la Marche, *Le roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires*, Paris 1875, librairie Firmin-Didot.

[2] Lecoy de la Marche n'a jamais fait de recherches personnelles aux archives départementales des Bouches-du-Rhône. Il a dû à l'obligeance de M. Blancard, archiviste, les rares renseignements qu'il a donnés sur la Provence du XVe siècle.

Digitized by Google

Par ses édits et ordonnances, le roi maintient les juifs dans les droits déjà reconnus et leur en concède même de nouveaux.

Le 5 février 1443 [1], il rapporte et confirme les statuts de la reine Yolande en faveur des israélites, du 27 mai 1423. Sous son règne, comme sous celui de sa mère, les chrétiens ne pourront faire saisir et incarcérer les juifs pour un crime, sans en fournir des preuves solides, des témoignages formels. Les juges regarderont comme nulles et non avenues les dénonciations anonymes. Avant l'ouverture d'un procès, ils exigeront du requérant des avances pécuniaires, ou des gages jusqu'à concurrence des frais de justice. René recommande à ses sujets l'obéissance scrupuleuse à ses lois; il les menace d'une amende de cent marcs d'argent fin et des foudres de sa colère.

En 1447 [2], une importante délégation de juifs expose au roi les vexations de toute espèce dont leurs coreligionnaires sont l'objet de la part des chrétiens [3]. Leur plus grand mal résulte des poursuites de créanciers intraitables. Ces mandataires, au nombre de soixante, cités nommément dans l'acte, sont les notables des communautés d'Aix, d'Arles et de Marseille, de Tarascon, de Saint-Maximin [4] et de Salon [5]. Leur requête aboutit : ils obtiennent des lettres de rémission de la Majesté qu'ils implorent. Tous les délits et crimes leur sont pardonnés, violences, usures et vols, jusqu'à l'enlèvement des vierges et aux blasphèmes. Il n'est fait d'exception que pour les crimes de lèse-majesté au premier chef, de fausse monnaie, des faux en écriture, d'homicide et d'incendie volontaires.

Quelques années plus tard, le 18 mai 1454 [6], le roi adoucit la

[1] Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, B 13, fol. 36.

[2] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1951, fol. 24.

[3] En 1474, une délégation de juifs présente au roi une requête semblable à celle de l'année 1447. Les mandataires des communautés juives de Provence auprès du roi sont Salomon de la Garde et Josse Affer, médecin, tous deux d'Aix, Mosse de Carcassonne et Bonjuas de Largentières, d'Arles, Isaac Orger et Crescas Botarel, de Marseille, Astruge Milhaut et Israël Mosse, de Tarascon, Josse Isaac et Samuel Carcassone, de Salon, Vitalis Cohen et Clarone, veuve d'Abraham Mosse, de Saint-Maximin.

[4] Saint-Maximin, chef-lieu de cant. de l'arr. de Brignoles (Var). La communauté juive de cette ville était nombreuse.

[5] Salon, chef-lieu de cant. de l'arr. d'Aix, Bouches-du-Rhône. La communauté juive de Salon était relativement la plus riche de celles de Provence.

[6] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 14, fol. 152 v°.

Digitized by Google

rigueur des statuts communaux de plusieurs villes, en particulier d'Aix, de Marseille et de Salon. Les juifs ne porteront plus désormais l'odieuse rondelle d'un rouge vif qui les signalait de loin à l'attention de tous, comme des parias, mais à sa place, un tout petit cercle d'étoffe, du diamètre d'un gros d'argent. Il sera d'une couleur quelconque, pourvu qu'elle soit différente de celle de la robe[1]. On le portera à gauche, au-dessus de la ceinture. Encore cette marque distinctive, facile à dissimuler, n'est-elle obligatoire que pour les seuls juifs fixés à demeure dans une ville; les israélites de passage dans une localité n'y sont pas astreints. Ces lettres royales les autorisent à prendre pour serviteurs des chrétiens des deux sexes, et leur accordent plusieurs licences[2], entre autres celle d'avoir des boucheries spéciales, où ils pourront s'approvisionner de viande en toute sécurité de conscience. Il serait trop long d'énumérer une à une les mesures générales prises par le pouvoir royal en faveur des israélites, signalons les dernières du règne.

Le 12 novembre 1474[3], le roi leur accorde un délai de huit mois pour s'acquitter de leurs dettes. Quiconque s'aviserait de les poursuivre dans leur personne ou dans leurs biens, serait puni d'une amende de cent marcs d'argent fin. Cette concession leur fut d'autant plus agréable que le roi déclarait, le 10 décembre suivant, qu'il ne fallait pas entendre cette grâce de juif à juif, mais uniquement de juif à chrétien[4].

Deux ans avant sa mort, René met le comble à la joie des israélites en supprimant la commission générale des usures[5], dont

[1] « Unum circulum fili differentis coloris a colore raupe, supra zonam, ad partem sinistram. »

[2] Les juifs pourront comme par le passé faire de la médecine et du commerce, prendre à ferme les droits du fisc, les péages et même les revenus des clavairies. Les chrétiens ne forceront plus les israélites à fréquenter les églises catholiques et à entendre les sermons.....

[3] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 98. Le roi accorde ces grâces dilatoires aux juifs, en récompense des 8,000 florins qu'ils lui ont donnés pour subvenir à ses affaires.

[4] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 170.

[5] *Ibid.*, B 216, fol. 2. Dans ce registre de comptes on lit cet article : « De certains particuliers juifz de Prouvence, tant des chasteaulx, que des villes, qui sont en nombre des plus riches, quarante-cinq, qui ont donné au roy, le XXVIIe dudit moys de mars la somme de quatre mil florins, pour ce que le roy a fait cesser ladite commission générale des usures de Prouvence.

Digitized by Google

Philibert de Laigue [1] et Jourdan Tornatoris sont les directeurs. Cette suppression leur coûta, il est vrai, 4,000 florins, mais ils l'estimèrent sans doute achetée à bas prix, tant elle était flatteuse pour leur amour-propre.

En dehors de ces mesures d'ordre général, un très grand nombre de pièces d'intérêt particulier témoignent de la bienveillance effective du prince à l'égard des juifs. Il intervient sans cesse dans leurs affaires. Une émeute se produit-elle contre eux, quelles qu'en soient l'origine et la violence, il s'interpose toujours. Un de ses courtisans ou de ses domestiques personnels les insulte-t-il, le coupable est châtié, malgré les liens d'amitié qui l'attachent à la personne du roi.

Les registres du juge-mage sont remplis de requêtes qu'adressent au souverain des juifs de tout âge et de toute condition. Neuf fois sur dix, il s'agit d'argent, les débiteurs demandent des grâces dilatoires pour payer leurs dettes. Les créanciers implorent un prompt règlement de comptes. Ces suppliques obtiennent le plus souvent leur effet.

Un médecin de Draguignan [2], Mancip Abraham [3], le 15 février 1475, se plaint de la saisie de ses biens qu'ont fait faire ses créanciers en dépit des grâces dilatoires du roi. Justice lui est rendue. Il est remis en possession de ses meubles.

A Sisteron, un cas semblable s'est produit. Isaac Massi [4] s'est vu chassé de sa maison pour ses dettes et dépouillé de sa fortune, malgré les lettres de rémission accordées aux juifs. Entière satisfaction lui est donnée.

Jacob Astruge et plusieurs coreligionaires de Saint-Maximin sont poursuivis par leurs créanciers, toujours au mépris du pouvoir royal [5].

D'autres fois les suppliques prennent un caractère collectif, elles émanent d'une ou de plusieurs communautés juives. Les israélites de Salon exposent au roi que le tuteur des hoirs d'Antoine Agaud va contre ses ordonnances [6], en exigeant de leur communauté le

[1] Sénéchal de Bar, seigneur d'Oraison et autres lieux.

[2] Chef-lieu du dép. du Var. La communauté juive de cette ville était nombreuse et florissante.

[3] Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 434.

[4] *Ibid.*, B 1393, fol. 237.

[5] *Ibid.*, B 1394, fol. 258.

[6] *Ibid.*, B 1393, fol. 169. Acte daté du 10 décembre 1474.

Digitized by Google

payement immédiat d'une dette de cent florins, alors qu'ils peuvent la solder par fraction de trente florins, en trois années successives. Les suppliants obtiennent gain de cause, et le malheureux tuteur est frappé d'une amende de cinquante marcs d'argent fin.

Le 10 décembre 1474, les israélites de Pertuis [1], de Manosque [2] et d'Oraison [3] s'unissent pour faire appel au roi [4], leurs créanciers méconnaissent les règlements royaux et réclament à cor et à cri leur argent. Ils ne peuvent plus sortir par la ville sans s'exposer à des insultes et à des coups. A Aix, les mêmes réclamations ont lieu.

D'autres fois les juifs, prêteurs eux-mêmes de sommes plus ou moins importantes, veulent rentrer dans leurs fonds. Une veuve de Saint-Rémy [5], Bonnefille de Largentières, se plaint au roi [6] : Jacques Fulconis, son débiteur a déjà obtenu d'elle un sursis de plusieurs mois pour son règlement de comptes, maintenant il prétend profiter de la grâce dilatoire de deux ans, qui vient d'être octroyée. Sur la prière de la veuve, le roi l'oblige à payer tout de suite, parce qu'on ne doit pas accumuler grâce sur grâce.

A Tarascon, les chrétiens remettent toujours à plus tard l'acquittement de leurs dettes envers les juifs. Au lieu de leur servir l'argent par annuité, conformément à la teneur des lettres royales, ils ne leur en versent pas un denier, sous le fallacieux prétexte de leur servir la somme intégrale au bout de trois ans.

Les cas cités ici se ramènent tous à la mise à exécution de faveurs précédemment accordées. Ils prouvent bien que les grâces de René sont effectives, qu'elles ne consistent pas, comme la phraséologie de l'époque pourrait le faire croire, en des protestations d'une bienveillance platonique.

En plus de ces bienfaits généraux, ce prince accorde à des commerçants juifs des faveurs spéciales. Des marchands de Tarascon

(1) Chef-lieu de cant., arr. d'Apt, Vaucluse.
(2) Chef-lieu de cant., arr. de Forcalquier, Basses-Alpes.
(3) Com. du cant. des Mées, arr. de Digne, Basses-Alpes.
(4) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 173.
(5) Chef-lieu de cant., arr. d'Arles, Bouches-du-Rhône.
(6) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1394, fol. 260. Acte daté du 20 juin 1475.
(7) *Ibid.*, B 1393, fol. 222. Acte daté du 2 janvier 1475.

Digitized by Google

doivent à Pignoli [1], de Montpellier [2], 2,700 florins, le roi leur accorde des grâces dilatoires de longue durée. Des négociants d'Avignon [3], criblés de dettes, pourront faire librement leur trafic en Provence [4], pendant un an. Quiconque les poursuivrait serait puni d'une amende de cinquante marcs d'argent fin.

Le cas de Léon David, de Hyères [5], fait aussi ressortir la justice de René vis-à-vis des juifs. Cet homme avait acheté d'Antoine Chassand un vignoble que ce fils mineur lui avait vendu, sans le consentement de sa mère Antoinette Barrale.

Sur la demande de cette femme, le contrat de vente est résilié. David rend la propriété foncière, mais il exige d'Antoine Jossaud des dommages et intérêts pour les améliorations apportées à la terre. Sur le refus de ce dernier, David en appelle au roi, qui lui donne gain de cause [6].

Les juifs de Provence ont une telle confiance en leur souverain qu'ils recourent à son intervention dans leurs querelles intestines. Agir ainsi, c'est le considérer en père plutôt qu'en maître. On sait qu'il est de tradition chez les israélites de régler entre eux leurs différends. Avec une vie à part, des pratiques cultuelles et des mœurs si différentes des chrétiens, ils sont solidaires les uns des autres. En cas de dissension, leur amour-propre de race répugne à l'intervention d'un étranger, ils préfèrent tant bien que mal se mettre d'accord eux-mêmes, sans immiscer personne dans leurs propres affaires. C'est dire jusqu'à quel point René a su gagner leur confiance que de les montrer lui soumettant leurs litiges.

Aaron Orgier, père d'une nombreuse famille, habite Tarascon. Il vient passer quelques jours à Marseille, chez un de ses parents, mais avec l'intention de retourner bientôt dans sa ville. Les baillons de Marseille et de Tarascon veulent à la fois lui faire payer les mêmes redevances. Le roi prend en pitié son sort injuste [7].

Crescas Orgier s'établit à Draguignan, le collecteur d'impôt lui demande des droits perçus sur ses coreligionnaires longtemps avant

[1] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1394, fol. 633.
[2] Chef-lieu du départ. de l'Hérault.
[3] Chef-lieu de Vaucluse.
[4] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 338.
[5] Chef-lieu de cant., arr. de Toulon, Var.
[6] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 395.
[7] *Ibid.*, B 1390, fol. 115. Acte daté du 8 novembre 1470.

Digitized by Google

sa venue dans la ville. René menace d'une amende de cinquante marcs d'argent ce fonctionnaire indigne[1].

La supplique d'Astruge de Rhodes est la plus intéressante. Ce malheureux, chargé d'une femme et de beaucoup d'enfants, est contraint, dans l'impossibilité de les nourrir, de quitter Arles, pour s'établir à Aix, mais avant de s'y fixer définitivement, lui et sa famille, il passe devant notaire un contrat à l'amiable avec Isaac de Blaves, procureur du quartier juif, par lequel ce dernier consent à n'exiger d'Astruge que sept florins d'imposition, payables chaque année, le jour de la fête de saint Michel. Malgré cet acte authentique, le procureur et les juifs le poursuivent et veulent lui faire payer davantage. René, compatissant à son extrême pauvreté, lui donne raison[2].

Cette politique envers les juifs, toute de justice et de douceur, n'est pas sans mérite. Autant le prince est tolérant, autant le peuple provençal l'est peu, si l'on en juge par les faits suivants. Seigneurs, bourgeois et gens du peuple ont besoin des juifs qui leur rendent mille services, mais au fond du cœur ils ne les aiment guère, quand ils ne les détestent pas. D'ailleurs le fanatisme religieux a un regain de force au xve siècle. Il faut au roi du courage et de la vigilance pour en réprimer les manifestations violentes, pour couvrir les persécutés de sa protection envers et contre tous.

Dans cette lutte sans fin contre le fanatisme, il n'a pas seulement à lutter contre les masses populaires, mais encore contre des seigneurs et des favoris.

Ce trait, rapporté tout au long dans des lettres patentes[3] en est une preuve. Un écuyer du nom de Gillet Gilbert, employé dans les cuisines royales, se rend à Pertuis et il y baptise de

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1390, fol. 45.

(2) *Ibid.*, B. 1394, fol. 242.

(3) *Ibid.*, B 1393, fol. 51. Lettres royales données à Marseille le 21 octobre 1474. Gillet Gilbert, ou Gilibert, était en faveur auprès du roi qui venait de le rendre cessionnaire de l'héritage d'un juif d'Aix, un certain Astruge mort *ab intestat*. Pour entrer en possession des biens du défunt, le gentilhomme avait été obligé d'adresser au prince une supplique. Il lui exposait qu'ayant voulu se rendre maître de la maison d'Astruge, il y avait trouvé Jean Arnaud et Antoine Roche, tous deux entêtés à n'en point partir. Le roi répondit à la requête de son favori, en ordonnant d'expulser de l'immeuble les occupants injustes, *manu militari*. Ces faits se passaient en septembre 1474, un mois avant les actes de fanatisme accomplis par Gilbert. B 1393, fol. 160.

Digitized by Google

force une enfant israélite, à peine âgée de dix ans, dont le père Mosse Abraham, de Saint-Maximin, était mort. La fillette d'abord saisie par Gilbert chez sa mère, la veuve Clarone, pleurant et criant finit par échapper à son étreinte. Elle court chercher aide et refuge chez son grand-père, Bonjuas Passapayre. C'est dans la maison de ce vieillard que son agresseur la retrouve. Il s'en empare et la traîne brutalement après lui, jusqu'à l'église, pour l'y plonger dans les ondes baptismales. On comprend l'émoi des juifs, leur fureur sourde à la vue d'une scène si barbare.

Ce n'est pas l'unique exploit de ce genre accompli par ce tortionnaire. Il avait baptisé jadis la fille de Mancip Abraham, juif de Draguignan, dans des conditions identiques de contrainte et de violence.

Que fait le roi en cette circonstance délicate, puisqu'il s'agit d'un officier de sa cour? Sans hésitation et sans faiblesse, il condamne sa conduite et manifeste, en termes énergiques, l'horreur qu'elle lui inspire. Son édit à cette occasion est, du premier au dernier mot, remarquable de hauteur de vues et de noblesse de sentiments. Que l'idée religieuse y est large, dégagée des préjugés confessionnels! L'amour du christianisme, son intérêt bien compris, écrit le roi, lui font un devoir de prêter main-forte aux juifs contre leurs persécuteurs. Ne sont-ils pas, suivant les oracles des prophètes, le vivant témoignage de l'orthodoxie de notre foi? Les disciples du Christ ne doivent-ils pas les traiter avec cet esprit de justice et de mansuétude, qu'ils désirent trouver eux-mêmes dans leurs rapports avec les païens? C'est là rappeler, avec à-propos, le précepte évangélique : « Ne fais pas à ton prochain ce que tu ne voudrais pas qu'il te fît à toi-même. » Les déprédations des corsaires musulmans, à cette époque, sur les côtes de Provence rendent l'évocation de ce précepte plus saisissante [1].

Après s'être basé sur ces considérations sublimes, le roi prend de sages mesures pour obvier, autant qu'il est en son pouvoir, à la reproduction d'actes si monstrueux. Défense absolue à ses sujets, prêtres, nobles et manants, de baptiser les juifs par ruse ou par violence. Si l'un de ces infidèles, homme, femme ou enfant, s'ap-

[1] On sait avec quelle barbarie les musulmans des États barbaresques traitaient les nombreux chrétiens qu'ils capturaient en mer et jusque dans les ports de la Provence.

Digitized by Google

proche du sacrement, que ce soit par son plein gré et de son propre mouvement. Et, pour mieux affirmer la liberté de conscience en matière de croyance, l'édit porte que les israélites, seuls ou réunis ensemble pour la prière publique, ne doivent pas être gênés dans l'exercice de leur culte et dans leurs usages traditionnels.

Quant au baptême des enfants juifs, voici les règles à observer. Les garçons âgés de moins de quatorze ans et les filles au-dessous de leur douzième année, désireux d'embrasser la religion chrétienne, doivent être interrogés sur ce point, dans leurs foyers domestiques, en présence de leurs pères et mères ou, à leur défaut, des parents les plus rapprochés. On les questionnera avec douceur, sans bruit et sans appareil extérieur qui puisse leur inspirer quelque crainte. Si les enfants refusent de recevoir le baptême, il n'en sera désormais plus question, et de nouvelles démarches ne seront pas tentées.

Une grande personne veut-elle se convertir au christianisme, qu'elle le déclare sans ambages et en public, pour qu'il ne puisse s'élever aucun doute sur la sincérité de sa conversion. Si le catéchumène se refuse à manifester ainsi ses sentiments, qu'on le laisse dans l'erreur. On le constate, les précautions les plus minutieuses sont prises pour défendre contre toute oppression la liberté individuelle en matière religieuse. Ces mesures si libérales sont sanctionnées par des peines sévères, telles qu'une amende de deux cents marcs d'argent.

Le ferme vouloir du roi de protéger les juifs, de les couvrir comme d'un bouclier contre leurs ennemis, fussent-ils nombreux et redoutables, ressort d'une manière curieuse dans des troubles dont Digne fut le théâtre.

Le mercredi saint de l'an du Seigneur 1475 [1], les juifs de cette ville essuient une terrible attaque. Plus de cent chrétiens, excités par les prédications enthousiastes des frères mineurs [2], tiennent

[1] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 648. Acte daté du 13 avril 1475.

[2] Les frères mineurs avaient un grand nombre de couvents en Provence. Les capucins de Digne se croient tout permis, comme le prouve, entre autres, le fait suivant : un jeune orphelin, du nom de Clément Roche, est propriétaire d'une prairie dans le voisinage du couvent franciscain. Les religieux abusant de sa jeunesse lui font peur et emportent son foin dans leurs greniers. Sur la supplique qu'adresse Clément Roche au roi, l'affaire est examinée. Les religieux, condamnés sous la menace de peines sévères, rendent le foin volé. Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1390, fol. 637.

Digitized by Google

un conseil en plein air, où est décidée par acclamation la mort des israélites. Armée de glaives et de bâtons, cette troupe furieuse se précipite dans le quartier juif, elle y sème la consternation et la ruine. Les étaux des bouchers sont mis en pièces, les magasins d'étoffes et d'épices livrés au pillage. Le sang coule dans les rues. Ce carnage ne prend fin que par l'heureuse arrivée de chrétiens plus raisonnables que leurs frères. Certains détails montrent que le fanatisme religieux fut la cause principale, sinon unique, de ces désordres. Les capucins sont à la tête de ces forcenés; ils font porter deux grandes croix sur le front de bataille, afin d'exciter davantage leur haine religieuse. Ils poussent leur audace sacrilège jusqu'à fabriquer, sur place, l'image du Crucifié, et à la suspendre aux bras de l'une des deux croix. On comprend qu'à la vue de cette représentation de l'acte déicide, faite à l'entrée même de la juiverie, la fureur des chrétiens n'eut plus de bornes.

En écoutant le récit de cette révolution locale, le roi est indigné. « N'est-il pas abominable, s'écrie-t-il, de se servir de la croix pour répandre le sang? Agir ainsi, c'est transformer le symbole par excellence de la paix et de l'amour en un étendard de haine et de révolte. » Il ordonne que l'on appose ses armes en panonceau à la porte de chaque maison juive, comme on le fait au portail des églises et des monastères.

Le prince commande au conseil de la ville de se réunir en séance extraordinaire, pour désigner un ou plusieurs de ses membres dont la mission sera de veiller paternellement sur la communauté juive et de parer en temps opportun à de si cruelles éventualités. Des hérauts à la livrée de la ville proclameront partout, à son de trompe, que le monarque prend les juifs sous sa sauvegarde spéciale.

A peine cette proclamation ordonnée par le roi est-elle faite, qu'une seconde insurrection éclate plus violente que la première[1]. Les chrétiens accourent de tous les points de la ville, envahissent le quartier juif, sautant sur leurs victimes comme des loups sur leur proie. Entre autres méfaits, ces énergumènes arrachent à sa famille une fillette, la traînent après eux en sauvages, puis au milieu du tumulte général ils la baptisent solennellement. De l'église ils se rendent aux prisons royales, en forcent les portes

[1] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1394, fol. 122.

Digitized by Google

et rendent à la liberté les principaux fauteurs de la première émeute.

Devant des procédés si injurieux pour sa personne, le souverain donne mandat à son fidèle Honorat de la Mer[1] de se rendre à Digne pour faire une enquête sur l'affaire et poursuivre en justice les coupables. René enjoint à l'évêque de Digne et à son clergé de rendre tout de suite à sa famille la petite Salves Bonsilii. Cette enfant juive baptisée de force ne tombe pas sous la juridiction ecclésiastique.

L'ingérence de l'évêque dans cette affaire prouve que les gens d'église, tant séculiers que réguliers, sont les vrais instigateurs de ces troubles antisémites. Une part prépondérante revient cependant aux capucins, ce sont les plus coupables. Ces tribuns de la chaire chrétienne, à l'extérieur austère, déchaînent le peuple contre les israélites par leurs invectives enflammées. On trouve ces religieux plus ou moins mêlés à la plupart des mouvements d'insurrection contre les juifs. Le 5 mai 1495, quand la population de Manosque se rue contre la synagogue[2], en poussant des cris de mort, les carmes et les franciscains sont à sa tête et brandissent des croix, comme lors des troubles de Digne. A peu près à la même époque, ces fils de saint François jouent ce triste rôle dans plusieurs villes de la Provence et du comtat venaissin. On s'explique alors la défense que font aux prédicateurs le légat du pape et René[3], d'irriter, par des discours haineux, leurs auditeurs contre les israélites.

A Salon, les juifs subissent un autre genre de persécutions. Leurs créanciers les prennent par la faim, ils s'emparent de leur four à cuire le pain et de leur boucherie. Le roi, sur leur requête, en ordonne la restitution immédiate[4].

Les Aixois ne laissent pas un instant les israélites en repos;

[1] Toutes les fois que de graves désordres avaient lieu sur un point quelconque de la Provence, ou que d'importants intérêts étaient débattus, le roi envoyait sur place un mandataire muni de pleins pouvoirs. Ce juge extraordinaire, à la mission délicate, quelquefois dangereuse, était habituellement choisi par le roi dans son entourage immédiat, parmi ses secrétaires, ou ses conseillers de prédilection.

[2] Abbé Féraud, *Histoire de Manosque*, p. 247. Digne, 1848.

[3] Le prince revient constamment sur cette défense.

[4] Arch. des Bouches-du-Rhône. B 1393, fol. 130. Acte daté du 1er décembre 1474.

Digitized by Google

pour mieux les espionner, ils les empêchent de fermer les portes de leurs demeures, de sorte qu'ils ne sont plus en sécurité, ni le jour ni la nuit. René punit ces tracasseries d'une amende de cent marcs d'argent fin [1].

Les chrétiens, dans leurs procès avec les juifs, essayent de soustraire ceux-ci à la justice royale pour les traduire devant les tribunaux ecclésiastiques, sûrs alors d'obtenir gain de cause. Ils rendent ainsi un témoignage indirect à l'impartialité des juges civils, et par contre-coup à l'impartialité du roi, dont la magistrature se fait l'écho.

Comprat, de Toulon, habitant d'Arles, est traduit devant les officiers de la cour métropolitaine, au sujet de litiges purement profanes. René, sur sa supplique, défend à l'archevêque de le faire comparaître devant sa cour. Cette cause n'est pas du ressort de son tribunal [2].

Dans des circonstances exceptionnelles, le prince protège les juifs contre ses propres intérêts, au détriment du fisc. C'est le plus bel éloge qu'on puisse faire de sa politique à leur égard. Riquette, fille de Bonsignor de Montiliis, avait hérité des biens de son mari, elle meurt soi-disant *ab intestat*. Le roi concède à Louis Faucher, son valet de chambre [3], ses droits sur la fortune de la défunte. L'heureux serviteur entre aussitôt en possession des meubles et immeubles de Riquette ; mais voici qu'un parent de la morte produit un testament public passé par la défunte, en sa faveur, devant Me Guillaume Raymond, notaire d'Arles, et implore du roi, dans une longue requête, l'exécution des volontés de la défunte. René ne fait pas traîner l'affaire en longueur, suivant les désirs de Faucher, mais ordonne à ce domestique de se dessaisir immédiatement de l'héritage [4].

En 1475, la communauté juive d'Aix se plaint des lourdes charges qui l'accablent, et demande au roi un sursis de plusieurs mois pour se mettre en règle avec le fisc : elle obtient la prolon-

[1] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1394, fol. 253. Acte daté du 26 juin 1475.

[2] *Ibid.*, B 1393, fol. 642.

[3] Le roi fut toujours prodigue de faveurs pour ses valets de chambre. Ce Louis Faucher (Lecoy de la Marche écrit Foucher ou Souchier) était capitaine-chasseur de Barjols et de Saint-Maximin.

[4] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 696. Acte daté du 19 avril 1475.

Digitized by Google

gation désirée[1]. Pour qui réfléchit au mauvais état des finances royales, René ne peut pas faire de faveur plus grande que de reculer la date d'une échéance.

A la vérité, des prières de ce genre demeurent ordinairement sans effet. Les juifs de Tarascon[2] font valoir toute sorte de motifs pour obtenir une légère diminution d'impôts, ou tout au moins un délai pour l'acquittement des taxes annuelles; ils envoient à Aix délégation sur délégation : c'est peine perdue. Le roi répond à leurs instances en les menaçant de la saisie de leurs biens et de l'emprisonnement de leur personne, s'ils tardent à s'acquitter intégralement de leurs dettes envers le Trésor[3]. Très accommodant quand il s'agit du règlement de créances privées, le roi ne l'est plus du tout lorsqu'il faut faire rentrer de l'argent dans ses caisses. Il ne veut pas et ne peut pas attendre, tant ses coffres sont vides et ses besoins pressants. D'ailleurs, il ne s'en cache pas. Dans son mandement aux magistrats de Tarascon de procéder à la vente des biens juifs, le prince parle de sa crainte de perdre cet argent et de l'insuffisance de ses ressources pour faire face à d'inéluctables dépenses.

Sous un monarque si bienveillant à leur égard, les juifs devaient trouver un accueil favorable auprès des officiers de la Couronne et des fonctionnaires locaux. Viguiers et clavaires craindraient, en les maltraitant de parti pris, d'encourir la colère royale. Aussi les écoutent-ils avec patience et font-ils droit à leurs réclamations légitimes.

Rien d'instructif, pour s'éclairer sur l'esprit de la magistrature du temps, comme de parcourir les registres des différentes clavairies de Provence. Ils contiennent des listes de condamnations où sont résumés, en quelques mots, le nom du délinquant, son domicile et sa profession, ainsi que la nature du délit. On comprend l'intérêt qu'offrent pour notre étude ces sources presque inépuisables de renseignements. On y verra si les juges ont deux poids et deux mesures, suivant que le plaignant est juif ou chrétien. S'il en est ainsi, les israélites, en gens pratiques et avisés, ne

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1394, fol. 469.

(2) Chef-lieu de canton, arr. d'Arles (Bouches-du-Rhône).

(3) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 219. Acte daté du 31 décembre 1474.

Digitized by Google

porteront plainte que pour de graves offenses. Se plaignent-ils pour des riens, c'est la preuve du contraire.

Les insultes ne sont souvent que de mauvaises plaisanteries. Pierre Nougat donne un croc-en-jambe à un juif qui se promène sur la place publique d'Arles. Jean Bergier déchire à un autre son vêtement de fil. Ces deux mauvais plaisants sont punis chacun d'une amende de trois sous de coronat[1].

Jean de Bourg en Bresse, tailleur d'Arles, saisit malicieusement un juif par la nuque et lui arrache violemment sa chemise, il est condamné à payer dix sous de coronat[2]. Jean Giraud, chaudronnier, vend un seau d'étain à des enfants juifs sans la permission de leur père; pour cette méconnaissance du pouvoir paternel, il est frappé d'une amende de douze sous coronat[3].

Jacques Garnier, dans une discussion avec un israélite, lui donne un coup de poing, il payera cinq sous d'amende[4].

Les condamnations augmentent en proportion du délit et du rang social de l'offensé. Pierre Biche est condamné à vingt sous, pour avoir traîné par les cheveux Elias Godon[5]. La longue chevelure des juifs est pour eux un péril.

Un procès qui eut un grand retentissement fut celui intenté, en 1453, contre Antoine Brunet, propriétaire-gérant de la principale hôtellerie de Manosque. Cet homme maltraita deux voyageurs descendus dans son hôtel, Boujues Passapayre, de Pertuis, et Abraham Astruc, docteur en médecine à Saint-Maximin. L'un et l'autre étaient des personnes considérables. Le premier était un riche négociant, en étroites relations d'affaires avec les Doria et les Forbin[6]. Le second avait prodigué ses soins à René, lors de l'un de ses pèlerinages à la Sainte-Baume[7]. A la nouvelle du guet-apens dont ces deux juifs avaient failli devenir les victimes, le roi s'émut et demanda à ses officiers de poursuivre l'insolent hôte-

[1] Arch. des Bouches-du-Rhône. B 1722 et B 1719, fol. 8.
[2] *Ibid.*, B 1719, fol. 5.
[3] *Ibid.*, B 1719, fol. 7.
[4] *Ibid.*, B 1719, fol. 6.
[5] *Ibid.*, B 1719, fol. 4.
[6] C'étaient les chefs des maisons commerciales les plus importantes de la Provence et du Comtat-Venaissin.
[7] Pèlerinage en l'honneur de sainte Marie-Magdeleine, dont le but était une grotte de la montagne de la Sainte-Baume où la sainte aurait passé les dernières années de sa vie.

Digitized by Google

lier. Antoine Brunet reçut une citation à comparaître en justice dans un délai de trois jours, sous peine d'une amende de vingt-cinq marcs d'argent[1]. Aucun document ne révèle l'issue de cette affaire.

Quand un chrétien riche maltraite un juif spécialement placé sous la sauvegarde royale, c'est une occasion excellente pour le fisc de lui soutirer de l'argent. Guillaume Bernard[2], de Tarascon, en fait à ses dépens l'expérience, une bastonnade donnée à un israélite dans un moment de colère ne lui coûte pas moins de six cents florins.

La politique si bienveillante de René à l'égard du peuple déicide rend suspect son attachement au christianisme; on en vient à se demander si ses convictions religieuses sont sincères et profondes. Non seulement le roi partage la foi de ses sujets et en ressent aussi les ardeurs mystiques, mais il a encore quelque peu les préjugés confessionnels. On regrette de le voir multiplier les conversions, en comblant de faveurs imméritées les néophytes; il est pour eux d'une partialité révoltante.

Pour un juif criblé de dettes et à la merci de ses créanciers, le baptême est le meilleur expédient pour sortir momentanément de cette situation inextricable. Qu'il consente à se faire chrétien, des grâces dilatoires lui sont accordées. Mais ses créanciers attendent depuis trois ou quatre ans leur règlement de comptes, peu importe, ils attendront encore. Le principe qu'il ne faut pas accumuler grâce sur grâce ne reçoit plus ici son application.

Ces faits expliquent les conversions simultanées de six et huit juifs de familles différentes dans une seule ville. C'est le cas de Trophime Trimond, Jacques de Cabanes, et les quatre fils Matelin, tous néophytes d'Arles qui, au lendemain de leur conversion, implorent le roi dans une supplique collective[3].

C'est encore le cas de Jean de Gault[4], auquel Étienne de Cros, son principal créancier, va faire rendre gorge.

Le baptême, utile aux débiteurs insolvables, ne l'est pas moins pour les créanciers désireux d'entrer, le plus vite possible, en possession de leurs créances. L'exemple de Jean de Loudun est des

(1) Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1389, fol. 9 v°.
(2) *Ibid.*, B 2582, fol. 2.
(3) *Ibid.*, B 1392, fol. 722. Acte du 16 mars 1473.
(4) *Ibid.*, B 1394, fol. 512.

Digitized by Google

plus significatifs. Ce juif, fils de François, habitant de Saint-Rémy, avait épousé une néophyte du nom de Charlotte, filleule de la reine Jeanne de Laval et du duc de Calabre. Cette famille de convertis présente au roi une requête. Mancip Abraham, domicilié à Draguignan, a constitué trois cents florins de dot à sa fille Charlotte, lors de son mariage. Le mari, Jean de Loudun, voudrait avoir en mains le capital de sa femme, que détiennent plusieurs débiteurs sans vouloir s'en dessaisir. René charge un notaire de Flayosc de faire rentrer immédiatement cette somme. Il lui donne ordre d'emprisonner, si c'est nécessaire, les débiteurs récalcitrants [1].

L'initiation chrétienne a d'autres résultats heureux. Elle confère à Jean de Gault, nouveau venu à Marseille, le titre de citoyen de cette ville et les avantages qui en découlent [2]. Il sera considéré comme originaire de cette cité, puisqu'il y est né à la vie surnaturelle par le sacrement de la régénération.

L'histoire d'Alichon est plus curieuse [3]. Ce néophyte est au service de Mancip Abraham, de Draguignan, mais voici qu'en complicité avec le barbier de son maître, il fracture la cassette du fils de la maison et s'enfuit en emportant le contenu de ce meuble, argent et joyaux [4]. Ce voleur saisi et emprisonné confesse son crime. Le roi lui accorde la remise totale de toute peine afflictive et pécuniaire, en récompense de sa conversion au christianisme [5]. Le serviteur indigne rend les objets volés par abus de confiance, puis il est remis en liberté.

René honore de sa présence et de son parrainage le baptême de plusieurs israélistes. Le royal parrain habille à ses frais ses filleuls. Un article de comptes, daté du 11 juillet 1478 [6], porte : « Pour xi paulmes de gris, prins par Morice, tailleur, pour le juif que le roi fit baptiser en Avignon. » On lit dans un autre registre de comptes, à la date du 31 mai 1479 [7] : « A l'aumônier, la somme

[1] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1393, fol. 310.

[2] *Ibid.*, B 1393, fol. 196. Acte daté du 1er décembre 1474.

[3] *Ibid.*, B 1390, fol. 24, 25, 28.

[4] Le juif tenait dans cette cassette les gages de ses débiteurs, comme l'indique ce texte : « ..... tamen ad restitutionem alienarum rerum in ipsa captia reconditarum quas a diversis personis per modum impignorationis more judaico habebat et custodiebat pro securitate pecuniarum. »

[5] « Ob favorem ingressus Christiane fidei. »

[6] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 2483, fol. 25.

[7] *Ibid.*, B 2485, fol. 19.

Digitized by Google

de quinze florins pour chausses pourpoint, robbe, chemises, chapeau, aiguilletes et bonnetz, pour le petit juif, qui fut baptisé, le roi estant à Salon, le xie dudit moys de may.»

La politique de René à l'égard des juifs ne tient pas précisément à son libéralisme, mais à d'autres causes que nous allons étudier. Ce prince avait beaucoup de largeur d'esprit et d'indépendance pour son milieu et son temps, mais il en aurait peu pour les nôtres.

En se montrant tolérant sur le terrain religieux, le roi continue la tradition de ses prédécesseurs dans le gouvernement de la Provence. Les divers souverains de cette contrée n'avaient pas cessé de protéger les juifs, aussi y étaient-ils nombreux et leur commerce prospère, écrit J. Bedarride[1]. Cet auteur ajoute, il est vrai, à la page suivante : «Quoique les juifs de Provence jouissent d'une assez grande liberté, cependant la législation ne leur avait pas été toujours favorable. Le comte Charles Ier les avait protégés contre les inquisiteurs, mais son successeur Charles II fit une loi pour les exclure des emplois publics, leur défendre d'avoir des domestiques chrétiens, et les obliger à porter une marque distinctive. Robert leur défend de prêter sur gages à des serviteurs.

«Les statuts de Marseille, d'Aix, d'Arles et d'autres villes contiennent à leur égard de nombreuses restrictions. Il leur est défendu de témoigner contre les chrétiens, d'aller au bain un autre jour que le vendredi et de travailler le dimanche. A Marseille, on ne leur permet pas de s'embarquer plus de quatre sur le même navire, et de faire voile dans la direction d'Alexandrie.....»

Ces mesures oppressives sont en partie supprimées par les statuts de la reine Yolande[2], pourtant il reste beaucoup à faire dans cet ordre d'idées, quand René prend en mains propres le gouvernement du pays. Cette question de politique intérieure l'occupe dès son avènement au trône jusqu'à sa mort[3]. Son attitude envers les juifs demeure toujours la même. Les péripéties d'un règne

(1) J. Bedarride, *Les juifs en France, en Italie et en Espagne*, p. 319.

(2) Statuts donnés à Aix par cette reine, le 27 mai 1423.

(3) Le roi s'est surtout occupé des juifs de 1471 à 1480, durant son long et dernier séjour en Provence. Renonçant en pratique à ses autres États, ce prince, las des guerres qui avaient désolé son règne, se consacrait entièrement à l'administration de ce cher pays, dont la beauté lui était un doux repos après tant de luttes.

Digitized by Google

long et troublé ne modifient pas, sur ce point, sa ligne de conduite. Sa justice et sa bienveillance s'accroissent avec le temps; vers la fin de sa vie elles dégénèrent même en faiblesse. Rappelons-le : en 1478, il supprime, pour satisfaire ses protégés, la commission générale de l'usure [1].

Si René fut le meilleur des gouvernants envers les juifs, faut-il l'attribuer à ses qualités de cœur, à son humeur facile, à sa bonté naturelle? Que ses dispositions morales aient influencé sa politique, sur ce point comme sur les autres, c'est incontestable. Accessible à la pitié, comme en témoignent ses larges aumônes et plusieurs traits touchants de sa commisération, ce prince repousse d'instinct toute violence inutile : s'il punit, c'est toujours à regret. Les guerres dans lesquelles l'entraîne sa mauvaise fortune lui font rechercher davantage la paix à l'intérieur de ses États. Cependant, si la bonté proverbiale de René n'est pas étrangère à son libéralisme, elle n'y entre que pour peu de chose. S'il est juste et bienveillant pour les juifs, c'est surtout et presque uniquement par intérêt. Ces gens, dont le détourneraient plutôt ses préjugés confessionnels, sont utiles à sa personne et à ses sujets, ils contribuent à la prospérité de son règne; aussi cherche-t-il à gagner leur sympathie par toutes sortes de faveurs, afin de s'en faire des collaborateurs.

Les israélites travaillent avec lui et pour lui au développement du commerce et de l'industrie, au relèvement de l'agriculture. Leurs bourses s'ouvrent largement pour subvenir à ses dépenses personnelles. Ce prince, ce n'est pas à son éloge, obéit surtout en protégeant les juifs à cette dernière considération.

Les historiens de René parlent tous de ses prodigalités, de son amour du faste. Son train de vie est au-dessus de ses ressources. Sa ménagerie, ses voyages, ses collections nécessitent des sommes énormes. A la cour, dont le personnel est nombreux, vivent en tout temps des artistes, peintres, enlumineurs et statuaires. D'après Lecoy de la Marche, le roi, vers la fin de sa longue carrière, aurait restreint ses dépenses et mené une existence simple et modeste.

[1] Quelques années auparavant, le roi avait renouvelé les règlements sur l'usure, faits par son père Louis le 31 mai 1402 et le 3 décembre 1409. Les juifs ne peuvent pas prendre un intérêt supérieur à cinq deniers par livre et par mois. S'ils sont convaincus d'avoir exigé au delà de ce taux, ils seront condamnés à rendre à leurs débiteurs le double de la somme qu'ils ont prise injustement. Mais René défend aux magistrats de forcer les israélites à payer davantage.



Digitized by Google

Les registres de comptes qui se trouvent aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône démentent plutôt cette assertion [1].

Combien d'achats inutiles et dispendieux ne figurent pas dans les comptes de 1478 et 1479, comme dans ceux des années précédentes?

L'amateur d'animaux féroces fait l'acquisition d'un éléphant et d'un tigre. Le collectionneur, toujours avide de fantaisies exotiques, envoie ses courtiers à Marseille, lors de l'arrivée dans ce port des caravelles de Venise ou de Catalogne. Ils se rendent à bord pour y acquérir au nom du roi, et quelquefois à des prix fous, les plus fins tissus et les bibelots les plus curieux. Le roi conserve ses habitudes ruineuses jusqu'à son dernier jour. On ne s'étonne plus alors de le voir toujours en quête de nouveaux stratagèmes pour se procurer de l'argent.

Les juifs comprennent cet état d'âme et s'en servent au mieux de leurs intérêts. Ils savent qu'ils n'auront de faveurs qu'en les payant, et ils s'y résignent. C'est un véritable marché entre le roi et les juifs. Ceux-ci seront les pourvoyeurs de ses menus plaisirs, ils en constitueront le budget par leurs subsides annuels; mais, en retour, René leur rendra tous les services possibles. De nos jours, un tel marchandage de faveurs nous scandalise; si des gouvernants y recourent, ils le font en cachette: au moyen âge, personne ne songe à s'en indigner. Ce troc de grâces contre de l'argent est si bien admis, qu'on en trouve fréquemment la mention dans des actes publics. Ainsi, dans un article de comptes cité plus haut, il est dit expressément que les juifs ont payé au roi la somme de quatre mille florins pour qu'il supprime la Commission générale des usures.

Suivant les besoins du Trésor, les israélites font des dons plus ou moins considérables. Ces subsides varient beaucoup, de deux à dix-huit mille florins. Ils sont, bien entendu, fixés d'avance par l'autorité royale. Si élevées que soient ces taxes, les communautés juives s'acquittent assez promptement de leurs obligations; au besoin, elles empruntent pour y faire face, préférant s'endetter vis-à-vis des particuliers que vis-à-vis du roi. Voilà précisément le motif de la facilité avec laquelle le prince accorde aux juifs des grâces dilatoires pour le règlement de leurs dettes privées.

[1] Abbé Arnaud d'Agnel, *Les comptes de René*, Paris, Picard, 1908, *passim*.

Digitized by Google

Cette promptitude relative à payer les subsides contraste avec les atermoiements et les retards indéfinis du clergé à régler les siens. Cette opposition d'attitudes s'explique par les situations si différentes des deux corps. Les évêques et les moines, forts de la force même de la religion, qu'ils incarnent aux gens du peuple n'ont rien à redouter; ils peuvent, si bon leur semble, tenir tête au roi. Les communautés juives, au contraire, sont dépourvues par elles-mêmes de puissance et de prestige; méprisées des chrétiens au milieu desquels il leur faut vivre, elles n'ont d'autre appui que le pouvoir royal. Celui-ci en a conscience et fatalement en abuse.

Une autre question se pose. Les israélites ont-ils fait individuellement au roi des avances pécuniaires? La réponse est fournie par les registres de comptes. Ils n'y figurent point parmi les principaux créanciers du prince. Ceux-ci, en petit nombre, sont Provençaux et Italiens, Languedociens et Catalans. Ce sont de riches commerçants de Marseille et d'Avignon. Les noms le plus souvent répétés sont ceux des Forbin[1] et des Doria[2]. Le premier prête continuellement à son souverain, et par plusieurs milliers de florins à la fois.

Les juifs n'avancent au roi que de faibles sommes, encore leur sont-elles vite remboursées. Ce sont plutôt des intermédiaires que des prêteurs. Matas Passapayre[3] délivre cinquante florins pour payer les maçons qui travaillent au château de Peyrolles[4]. Gardet, juif d'Aix, achète du plâtre, toujours pour la construction de cet édifice[5]. Lunel avance la somme de cent florins « pour convertir et employer en la gallerie du jardin de la Bastide, près d'Aix. »[6]. Certains juifs sont des domestiques de confiance, comme

[1] Illustre famille provençale. Sous René, les Forbin les plus connus sont : Jean, conservateur des juifs, Louis et Palamède, président de la Chambre des comptes de Provence. Plusieurs membres de cette famille se livraient très activement au commerce. Leur principal négoce était celui des céréales.

[2] Grande famille de Gênes qui prit le parti de René. Lors de son séjour à Gênes en 1438, ce prince était logé chez Barthélemy Doria. Plusieurs personnages de cette famille vinrent en Provence et dans le Comtat. Ils s'y installèrent et furent des négociants de premier ordre. Cf. Labande, *Les Doria de France.*

[3] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 2484, fol. 29.

[4] Chef-lieu de cant., arr. d'Aix (Bouches-du-Rhône).

[5] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 2482, fol. 33.

[6] *Ibid.*, B [illegible] fol. 20.

Digitized by Google

ce Jean de Bordeaux, « envoyé en Avignon devers le consierge de la maison du roy, pour faire venir les litz à Peyrolles »[1].

Les compositions judiciaires constituent une autre source de revenus, que le roi n'a cure de négliger. On sait qu'au moyen âge les condamnés, sauf de rares exceptions, peuvent se libérer de leur peine à prix d'argent. C'est surtout un usage courant en matière de fraudes et de larcins commerciaux. Les industriels et les commerçants pris en faute choisissent entre deux maux le moindre. Ils consentent à des sacrifices pécuniaires pour échapper à une condamnation qui ruinerait peut-être leur industrie ou leur négoce.

Cet expédient, qu'adoptent généralement les chrétiens, devient obligatoire pour les juifs. Pour eux, gens de race et de religion étrangères, les moindres délits prennent des proportions colossales : l'opinion publique les transforme en crimes, en les colportant partout. On leur applique l'axiome erroné : *ab uno disce omnes*. L'ignominie d'un seul rejaillit sur tous. D'où l'absolue nécessité pour les communautés juives d'empêcher à tout prix la condamnation d'un coreligionnaire coupable. Si l'inculpé est riche, il payera avec son avoir personnel; s'il est pauvre, les israélites de sa ville se cotiseront pour payer à sa place. Si ces cotisations sont encore insuffisantes, les communautés juives de Provence prêteront toutes leur concours pécuniaire.

Aussi les juges imposent aux délinquants israélites des compositions élevées. En voici quelques exemples. Un juif d'Aix est détenu pour crime de blasphème, au château de Tarascon. Au cours d'une procession de pénitence qui se faisait, en temps de peste, pour obtenir du ciel la cessation du fléau, ce malheureux avait insulté la croix. Les juifs de Provence obtiennent l'élargissement du blasphémateur[2], au prix de quatre cents florins. Le roi fait don du quart de cette somme aux magistrats instructeurs du procès[3].

Un nommé Israël de Tarascon fraude son manifeste et trompe un de ses créanciers en lui redemandant d'acquitter une dette déjà réglée. Ce négociant malhonnête verse à la Cour quatre cent cinquante florins[4].

[1] Arch. des Bouches-du-Rhône, B [illegible]
[2] Ibid., B [illegible]
[3] Ibid., B [illegible]
[4] Ibid., B [illegible]

Digitized by Google

Durant Benjamin, d'Apt[1], prête à usure aux pauvres gens de cette localité, mais à un taux supérieur au taux légal, puisqu'il exige de l'emprunteur plus de vingt-cinq pour cent. La composition de cet usurier monte à trois cents florins[2].

Une affaire très importante est celle d'un juif d'Aix, Bonnet de Lates, qui ne paye pas moins de quatre cents écus d'or, soit un millier de florins, « pour ce qu'il s'est trouvé avoir corrompu et suborné certains faux témoins en une cause qui fort lui touchoit »[3].

Quelquefois les israélites obtiennent de la Cour une remise partielle de la composition d'abord fixée. Salomon de Rhodes, habitant de Carpentras[4], a commis divers délits en Provence, ses juges lui demandent neuf cents florins, puis finissent par se contenter du tiers de cette somme[5].

Ce sont presque toujours des questions intéressant la banque ou le commerce, détournements de fonds, falsification de produits, déclarations inexactes de marchandises, vols en numéraire ou en nature. Dans la ville d'Arles, Isaac de Blaves, Baraton et une femme juive recèlent les draps pris par les crocheteurs et les vendent ensuite dans leurs boutiques[6].

Mossé Aviondor, de Château-Renard, accapare injustement le blé[7], en temps de disette. Un médecin juif de Marseille, Vidal Salves, fait fabriquer par Jean Gros, apothicaire de cette ville, des drogues de mauvaise qualité[8]. Tous payent de fortes sommes pour échapper à une condamnation judiciaire et à la vindicte publique.

En protégeant les israélites, le roi sert à la fois ses propres intérêts et ceux de ses États. Il fait acte de bonne administration. Son libéralisme tourne au profit du commerce et de l'agriculture. L'habileté des juifs est de se rendre indispensables partout où ils s'établissent. Dans la Provence du xve siècle, ils le sont à tel point que leur expulsion rendrait impossible la marche des affaires.

[1] Chef-lieu d'arr. de Vaucluse.
[2] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 2485, fol. 1 v°.
[3] *Ibid.*, B 2485, fol. 1.
[4] Chef-lieu d'arr. de Vaucluse. Ville du Comtat où il y avait une communauté juive des plus importantes au moyen âge.
[5] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 2485, fol. 2.
[6] *Ibid.*, B 2482, fol. 1 v° et fol. 2.
[7] *Ibid.*, B 2485, fol. 1 v°.
[8] *Ibid.*, B 2488, fol. 2 v°.

Digitized by Google

Intimement mêlés à la vie intellectuelle, économique et sociale de leur temps, ce sont des initiateurs, des hommes de progrès de premier ordre. Leur rôle multiple est difficile à saisir, parce que leur action est plus réelle qu'apparente. A l'encontre des Provençaux qui font parade de leurs œuvres, ils agissent en secret, travaillent beaucoup, mais silencieusement, la prudence les y oblige. Ils se font petits et modestes pour ne pas froisser l'amour-propre des chrétiens, mais avec des façons d'esclaves, ce sont souvent les véritables maîtres.

A cette époque comme de nos jours, l'admirable solidarité qui fait des israélites une grande famille leur est d'un précieux secours. Sous le règne de René, les communautés juives occupent tous les centres commerciaux et agricoles du pays, et ces groupes distincts entretiennent entre eux des rapports continuels. Les marchands de blé, de Marseille par exemple, sont renseignés par leurs coréligionnaires de Manosque ou de Digne, de Pertuis ou de Sisteron, sur l'état des récoltes, les cours probables du froment; grâce à leur intermédiaire, ils peuvent acheter dans d'excellentes conditions.

Cependant les juifs font peu d'affaires pour leur propre compte. Ils préfèrent gagner moins, mais sans risques à courir. D'ailleurs, ils n'ont pas de capitaux suffisants pour entrer en concurrence avec les quelques grandes maisons qui monopolisent le commerce de la Provence. Au lieu de se faire des ennemis de ces princes de la finance et du négoce, en s'essayant à devenir leurs rivaux, les juifs gagnent leur confiance et s'en font des protecteurs. De leur côté, ces riches négociants acceptent volontiers leur collaboration, ils l'apprécient plus que celle des chrétiens.

Le juif, par ses qualités natives, est le type parfait de l'agent commercial. Docile, il exécute scrupuleusement les ordres reçus; économe, il se contente d'un maigre salaire; son esprit d'initiative et un flair merveilleux lui révèlent les opérations les plus rémunératrices; enfin, sa patience inlassable le fait triompher de tous les obstacles.

Ces marchands, pour la plupart Italiens d'origine[1] et nouveaux

[1] Ils viennent principalement de Gênes, de Naples et de Florence. Quand le roi René vint en Italie, plusieurs de ses sujets du royaume de Naples et des Deux-Siciles s'attachèrent à sa personne, et, lors de son retour en Provence, le suivirent en ce pays, dont le paysage, le climat et les usages leur rappelaient si bien la terre natale.

Digitized by Google

venus en Provence, ont besoin d'agents familiarisés avec les mœurs et les usages du pays. De cette connaissance pratique du caractère des habitants et des coutumes locales dépend en grande partie le succès des affaires. Observateurs et insinuants, les juifs étudient l'esprit si divers des populations provençales, et s'y adaptent sans effort. Leur habileté est telle que leurs patrons s'en effrayent. Ils ont peur, tout en les employant, de les voir se tourner contre eux, aussi ne leur donnent-ils presque jamais de procurations générales et les tiennent-ils sous un contrôle permanent.

« La coopération et le secours des israélites, écrit M. Labande[1], étaient de beaucoup les plus indispensables à un commerçant provençal du xve siècle, c'étaient les courtiers obligatoires. Ils tenaient, en effet, presque tout le pays, et il n'est pas rare de les voir intervenir dans les différents actes notariés, dans la proportion gigantesque de huit fois sur dix. Dans des bourgades, dans des villages où aujourd'hui on ne pourrait plus trouver un seul juif, ils possédaient à eux seuls le commerce ; paysans ou banquiers, riches ou pauvres, étaient forcés de s'adresser à eux. En veut-on un exemple ? Tous les achats en blé, en vin, se faisaient par leur intermédiaire. Lorsque Louis Doria[2] avait constitué un procureur, celui-ci se faisait suppléer ou accompagner par eux. Il en était ainsi pour toutes les céréales. »

Que de fois nous avons fait nous-même ces remarques, durant nos recherches sur la Provence au temps du roi René. Plus on avance dans la documentation relative à cette époque, et plus on se convainc du rôle considérable joué par les juifs sous le règne de ce prince. Il est impossible à un auteur consciencieux d'écrire la monographie d'une localité provençale tant soit peu importante, sans leur consacrer, sinon un chapitre, au moins quelques pages. Mais, pour toucher du doigt la place qu'occupent les juifs, il faut interroger les archives notariales. Dans certaines villes, comme Arles, Tarascon et Manosque, il n'est pour ainsi dire pas d'acte de location et de vente où ils ne figurent, tantôt en qualité de parties

[1] Labande, *Les Doria de France*, p. 63 et 64.

[2] Citons, d'après M. Labande, quelques-uns des juifs avec lesquels Louis Doria était en constants rapports d'affaires : Bonafos Falco, de Tarascon, Jossé Latis, de Saint-Rémy, Macip de Lisbonne, de Cavaillon, Abraham Jacob, de Salon ; Doria donnait mission à chacun de ces juifs d'acheter telle ou telle denrée dans une région qu'il déterminait comme leur champ d'opérations.



Digitized by Google

contractantes, tantôt comme commanditaires ou témoins. Extensoires et notes brèves sont émaillés de noms hébreux.

Âpres au gain, les juifs ne méprisent aucun trafic et ne reculent devant aucune combinaison financière; aussi se cantonnent-ils rarement dans un commerce spécial. Ils se livrent simultanément à plusieurs négoces, et savent faire aboutir des négociations très différentes de nature et d'importance. Toutefois, après la vente des produits agricoles et peut-être encore des épices, leur principal commerce est celui des étoffes. Leurs boutiques sont montées de tissus de toutes qualités. Une église de Lyon achète quatre pièces de soie brochée d'or à Salomon de Nevan, juif de Tarascon, et à Napolon, de Marseille.

Dans les comptes du roi René[1], rien n'est plus commun que les mentions d'étoffes. Ce sont des brocarts, des velours, des draps d'or ou d'argent, des taffetas aux couleurs changeantes pour les habillements de la famille royale et des grands seigneurs. C'est de la serge et du drap pour le costume des officiers subalternes et des domestiques. Mais, dans la plupart de ces achats, le nom du tailleur ou de la boutique figure seul. C'est à lui que sont payées les fournitures. Les prenait-il dans un magasin juif ou chrétien, les faisait-il venir en gros des ateliers de tissage? Rien ne l'indique. Dans quelques articles de comptes cependant les tissus sont dits achetés chez des israélites. René doit neuf gros au concierge de son château de Gardanne[2], qui a payé cette somme *en juiverie*, comme on s'exprimait alors, pour dix paumes et quart d'un drap noir grossier, destiné à la confection de couvertures pour les bêtes de labour[3].

Rien ne prouve mieux l'habileté commerciale des juifs que les avances pécuniaires qui leur sont faites par les chrétiens. Un registre de l'année 1461 [4] donne à ce sujet des renseignements précis et officiels. C'est l'état des sommes dues par les municipalités

[1] *Comptes et mémoriaux du roi René*, par Lecoy de la Marche; mais surtout *Les comptes de René*, par l'abbé Arnaud d'Agnel.

[2] Chef-lieu de cant., arr. d'Aix (Bouches-du-Rhône).

[3] Arch. des Bouches-du-Rhône, B 1665, fol. 225. «Moy estant à Aix, pause avoir poyé en jucterie, et pour dix paulmes et quart de gros drap noir, que j'ay comprat, à cause de faire trois molégues pour les bestes à labourer, dont n'ay poyé neuf gros, pour ce..... IX g°.»

[4] Arch. des Bouches-du-Rhône, registre B 1674.

Digitized by Google

d'Arles et de Tarascon, les communautés juives de ces deux villes et divers particuliers. Le montant des obligations de la communauté juive d'Arles s'élève à 19,180 florins. La communauté de Tarascon ne doit que 8,875 florins. Les débiteurs israélites d'Arles doivent 5,000 florins environ, dont Isaac Nathan seul doit presque la moitié. Puis viennent, mais pour des sommes relativement faibles, Jonas de Marinolis, Abraham de Caylar, Jacob de Salves, Crescas de Largentières et son frère Bonjues, Davin Symon, Macip de Ponte..... Les principaux créanciers sont : Marbotin de Bartholomeo, Luce Grille, Baptiste de Rapele, Jean Duchemin, Antoine Gallion..... Les commanditaires des juifs sont, la plupart, des industriels ou des marchands, mais n'est-ce pas une surprise de rencontrer aussi, parmi leurs bailleurs de fonds, de paisibles rentiers et même des gens d'église? Plusieurs couvents leur confient un capital plus ou moins considérable pour le faire fructifier.

Un souverain ignorant des progrès de son siècle pourrait méconnaître de si grands services, s'illusionner sur le rôle des juifs, mais René, lui, ne le peut pas. Ce prince, auquel la prospérité de la Provence tient tant à cœur, se réjouit du développement de son commerce. Il l'encourage de toutes manières, soit en récompensant par des titres et des honneurs ceux qui s'y livrent, soit en facilitant aux marchands étrangers et même infidèles l'entrée du port de Marseille, et le trafic à l'intérieur du pays. Avec une telle politique, combattre les juifs aurait été se contredire soi-même.

Les protégés du roi sont encore ses collaborateurs dans une de ses œuvres les plus chères, le relèvement de l'agriculture. René donne toute sa sollicitude à cette branche si utile de l'activité humaine. Il cherche à la faire sortir de la décadence où l'avaient fait tomber les épidémies et les guerres. La campagne provençale, presque entièrement défrichée durant le haut moyen âge, était redevenue inculte au XVe siècle. Sous l'impulsion du royal châtelain de Gardanne, et à son exemple, de nombreux seigneurs font valoir les terres de leurs domaines. Ce mouvement, parti d'en haut, gagna vite les classes moyennes, et de la bourgeoisie passa au peuple. Bientôt les bras ne manquèrent plus pour travailler aux champs. Enhardis par les progrès du commerce, les agriculteurs firent partout des plantations de vigne, de la Méditerranée à la

Digitized by Google

Durance, et jusqu'aux contreforts des hautes Alpes. Parmi ces viticulteurs furent beaucoup de juifs. Des relations commerciales étendues leur facilitaient la vente du vin. Lors de l'abandon de la terre au XIVe siècle et pendant la première partie du XVe, ils en avaient profité pour acquérir à bas prix des propriétés rurales. Dans certaines communes, comme Sisteron et Manosque[1], ils détenaient le tiers du terroir et même davantage.

Au moyen âge, les israélites de Provence, plus favorisés que ceux des autres pays, ont non seulement le droit de tenir des cens et des fiefs, mais encore celui d'acquérir des terres libres. Ils peuvent, le fait paraît invraisemblable, exercer leur domination sur des vassaux chrétiens.

Les juifs, en exploitant la terre avec intelligence, stimulent le paysan provençal, ils le sortent de son apathie naturelle et lui communiquent un peu de leur esprit d'initiative. Mais leur mission, au point de vue agricole, ne se borne pas là, ils rendent encore au paysan des services d'un autre genre, en se constituant ses banquiers. Les petites gens de la campagne ont de fréquents besoins d'argent. Un orage ou le passage dévastateur d'une armée détruisent-ils la prochaine récolte? les voilà frustrés et de la rémunération d'un dur labeur, et même du recouvrement de leurs frais. Cependant, pour échapper à une ruine définitive, il leur faut se remettre à leur ingrate besogne et faire de nouvelles avances pécuniaires. Mais comment se procurer ces fonds indispensables, si ce n'est en les empruntant? Les juifs acceptent volontiers ce rôle de prêteur. Dangereux pour leurs personnes, puisqu'il les expose aux injures et aux mauvais traitements de leurs débiteurs, il est sans péril pour leur bourse, et à leur avis tout est là.

En commanditant l'homme de négoce, les israélites courent un plus grand danger qu'en prêtant à l'agriculteur. Le premier n'offre souvent que des garanties fictives; ses marchandises ne lui appartiennent pas; d'ailleurs, sont-elles à lui, il peut simuler une vente, les faire disparaître du jour au lendemain. Avec le second, le créancier, s'il y veille, est sûr de rentrer dans ses fonds. Il fait des

[1] L'historien Columbi s'étonne de ce que les juifs aient possédé, au moyen âge, plus de la moitié du territoire de Manosque : «Quis crediderit, si ipsa consulum non affirmarent diaria, de octodecim agri partibus possederunt prorsus decem.» *Historia manuascensis*, in opusc. Varia, fol. 5o6.

Digitized by Google

avances d'argent sur la récolte prochaine. Est-elle bonne, il les recouvre; est-elle mauvaise, l'échéance est renvoyée à l'année suivante, et ainsi de suite. Tôt ou tard, le temps de la prospérité arrive et l'argent rentre. Le danger n'est pas pour le juif, mais pour son débiteur. Si le campagnard est économe et travailleur, il ne tardera pas à régler ses comptes, pourvu toutefois que les malheurs ne se succèdent pas trop rapidement et lui laissent le temps de réparer au fur et à mesure les pertes subies. Si le paysan est paresseux et dépensier, ou s'il est victime d'une suite ininterrompue de désastres, c'est sa ruine complète. Ses dettes s'accumulent et absorbent son avoir : ses terres et sa maison y passent.

A prêter aux agriculteurs, les Provençaux se ruinent; les israélites, eux, sans y faire fortune, y trouvent cependant d'assez jolis bénéfices. Doués d'un esprit de suite que les méridionaux n'ont pas, ils peuvent mener à bien ces affaires de longue haleine. Tenaces et froids, ils poursuivent sans pitié l'emprunteur insolvable.

Étrangers de religion et de cœur à ces populations chrétiennes au milieu desquelles ils vivent, rien ne les attendrit, rien ne les arrête. Si une loi faite par René ne s'y opposait pas, les créanciers juifs prendraient au paysan ses bêtes de labour, son matériel de ferme et jusqu'au blé de ses semailles. Les graves abus auxquels donnèrent lieu ces prêts d'argent ne doivent pas faire perdre de vue les services qu'ils rendirent aux gens de la campagne, et par suite à l'agriculture provençale.

En mettant à part et au premier rang ces motifs d'ordre économique, le roi s'intéresse encore aux israélites pour d'autres raisons, secondaires il est vrai. Son amour des sciences médicales lui fait apprécier une race intelligente et instruite, qui donne à ses États du Midi ses médecins et ses chirurgiens les plus habiles.

Sa passion pour l'astrologie lui rend sympathique ce peuple qui partage ses goûts pour l'étude des phénomènes célestes et pour leur interprétation. Le prince envoie un des officiers de sa cour quérir à Nice « ung astrologien médecin qui fut autreffoiz juif d'Arles »[1].

Beaucoup d'israélites d'Avignon et du Comtat, en voyant leurs coreligionnaires traités avec tant de justice et de douceur, émi-

[1] Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, B 2485 *bis*, fol. 7. Le 27 juin 1479.

Digitized by Google

graient en Provence, accroissant ainsi, au détriment d'Avignon, la vitalité industrielle et commerciale de ce royaume.

Par sa politique bienveillante envers les juifs, René servit à la fois et ses propres intérêts et ceux de son peuple. Il fut homme de progrès par un libéralisme dont aucun des gouvernants, ses contemporains, ne donnait l'exemple.

Digitized by Google

VII

CALVIN

ET LES PROTESTANTS DU VEXIN.

COMMUNICATION DE M. E. GRAVE.

Je me propose, dans la présente étude, de rechercher si, suivant une opinion assez accréditée, Jean Calvin a résidé à Hazeville et à Enfer, commune de Wy-Joli-Village, dans le Vexin[1], s'il y a prêché, s'il a pu y écrire sous sa première forme son livre de l'*Institution chrétienne*, et si le manuscrit en est resté entre les mains des seigneurs du lieu. Je ferai par suite connaître quelques-uns de ces seigneurs, et j'essayerai, par la comparaison des dates, de montrer s'ils ont pu à un moment quelconque être en rapport direct avec le grand réformateur. Je serai naturellement amené à m'occuper des habitations où il se serait caché et de l'influence qu'il aurait eue sur les populations environnantes. Comme Calvin quitta la France pour aller définitivement résider à Bâle et à Genève à une époque déterminée, cette étude s'étendra donc à peine à plus d'une année de sa vie.

Mon intention n'est point, on le devine assez, de refaire une biographie même incomplète; mais il convient toutefois, pour l'intelligence de ce qui va suivre, de rappeler que Jean Cauvin, plus connu sous le nom de Calvin, est né à Noyon le 10 juillet 1509. La période à parcourir correspond donc environ à sa vingt-cinquième année.

« *Enfer.* — Ce hameau n'est remarquable dans l'histoire que par le manoir de Hazeville qui en fait partie. C'est là que Calvin, poursuivi par le bras séculier, se réfugia pendant quelque temps, et qu'il pervertit bien des seigneurs du Vexin. Obligé enfin de quitter cet asile, il y laissa l'original de son *Institution chrétienne*, que les seigneurs d'Hazeville, zélés calvinistes, ont conservé longtemps. Un

[1] Canton de Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

d'entre eux étant enfin rentré dans le sein de l'Église le jeta au feu à la persuasion du curé d'Avernes. » (*Mém.ʳ de Magni.*)

Telle est la note ajoutée à l'article de Vui ou Wy dit Joli-Village, par dom Michel-Toussaint-Chrétien du Plessis dans sa *Description de la Haute-Normandie* (Paris, 1740). Elle est formelle, péremptoire, et semble ne laisser place au moindre doute. Tous les historiens locaux l'ont depuis répétée à plaisir. Elle a même été, parmi les biographes modernes de Calvin, adoptée ou rejetée suivant l'esprit critique des divers auteurs que cette grande figure a tentés, sans que dans un cas ou dans l'autre, l'affirmative ou la négative ait été appuyée d'une documentation irréfutable.

Théodore de Bèze, pour citer le plus éminent des anciens, n'en a pas dit un mot, et Bayle, dans l'article copieux de son *Dictionnaire*, a écrit ces lignes catégoriques : « Effacez du catalogue de ses voïages tous ceux dont Théodore de Bèze ne parle pas. » Il en est de même de Florimond de Rémond et de Jacques Desmay [1]. Entre les auteurs modernes, les *Biographies de Michaud* et de *Didot* l'ignorent; M. Abel Lefranc [2] ne l'admet pas. M. Félix Bungerer [3] ne discute même pas le fait : il l'admet sans réserve, sans un mot de critique, ce qui est très facile. M. E. Doumergue, qui édifie lentement un monument considérable à la gloire de Calvin [4], a cité le pour et le contre. Sa critique, insuffisante pour son œuvre, superficielle sur ce point, n'a pas été très poussée. Il a consulté les auteurs vexinois dont ce trait flattait l'amour-propre local, mais qui manquaient peut-être d'autorité, et il n'est pas éloigné de croire au séjour de Calvin à Hazeville. Comme entre temps il promène le lecteur à travers un texte plein de digressions et soigneusement illustré de gravures intéressantes, il distrait l'esprit, et l'on oublie de penser à toutes les inconséquences que comporte cette partie de son livre.

Où du Plessis a-t-il pris son information ? Quels sont ces *Mémoires de Magni* dont il donne la référence ? Jusqu'ici personne ne l'a su dire, et j'ai échoué comme mes devanciers dans cette recherche. Devant cette difficulté, j'en suis réduit à supposer que ces *Mémoires* viennent de la ville même de Magny et ne sont peut-être

(1) *Ap. Archives curieuses*, 1691.
(2) *La Jeunesse de Calvin.*
(3) *Calvin, sa vie, son œuvre et ses écrits.*
(4) *Jean Calvin*, 2 vol. in-5° publiés.

Digitized by Google

que des souvenirs vagues recueillis oralement par le savant bénédictin et devenus, par la force de son autorité, la source originelle de ce qu'on appelle le séjour de Calvin à Hazeville.

Il n'est pas absolument impossible d'assister à la genèse de cette affirmation, qu'aucun document quant à présent n'est venu justifier. Il est même curieux de la suivre, de la voir grandir, et à force de se répéter, de constater comme enfin elle arrive à revêtir dans notre région le caractère de la plus incontestable authenticité.

L'information fut aussi recueillie par le président Levrier de Meulan, dans le même temps et presque dans les mêmes termes. On pourrait en inférer que Levrier et dom du Plessis ont écouté les mêmes récits. Mais on saisit sur le vif la différence des tendances des historiens d'autrefois avec la méthode de travail des chercheurs modernes.

Levrier s'est occupé en deux endroits au moins de Calvin : la première fois dans le tome XLIII de ses registres, et la seconde dans le tome XLV. Plus précisément on doit dire qu'il fit d'abord un brouillon et qu'il le mit ensuite au net. Il importe de citer textuellement les deux morceaux pour montrer le procédé que je signalais à l'instant :

En l'an 1563 [1], les religionnaires ayant voulu bastir un presche à Meullent, en conséquence de l'édit de pacification suivant lequel ils pouvoient en édifier un dans chaque bailliage du royaume, les habitants de la ville de Meullent s'opposèrent à cet établissement et présentèrent leur requête à la reine, expositive de leurs raisons et motifs; en conséquence, intervinrent lettres patentes de Charles IX qui firent défenses à ces novateurs de bastir aucun presche à Meullent et enjoignirent au bailly de Meullen ou son lieutenant de les en empêcher. Il leur fut indiqué le village d'Avernes où ils pourroient en bastir un pour le ressort dudit bailliage, ce qu'ils exécutèrent presqu'aussitôt et tinrent leurs assemblées, leurs presches et leurs conférences dans cette partie du Vexin. Les seigneurs de Gadancourt et de Hazeville qui avoient adopté les nouvelles erreurs de Calvin, leur donnèrent refuge dans leurs terres et leur château. L'hérétique Calvin, avant que de quitter le royaume *avoit resté longtemps* au château d'Hazeville dont il avoit fait les délices. Il y composa plusieurs de ces méchants (effectivement beaucoup de mauvais) ouvrages contre la religion catholique, ce qui fit plutôt ses délices que le château et la situation naturelle du pays qui étant comme un désert des plus affreux, des plus tristes dans les bois et les

[1] Levrier, *Fonds du Vexin*, t. XLIII, B. N.

Digitized by Google

fondrières incultes et inhabités, n'inspire-t-il que (de l'horreur) et de l'effroy et de la misanthropie à la plupart du monde qui ne seroit pas sauvage. Depuis que Calvin eut habité le château d'Hazeville et les environs où il tenoit ses conférences avec ses disciples, on nomma ce lieu *Enfer* parce qu'il avoit presché *contre le purgatoire et l'enfer*. Il conserve encore aujourd'hui cette dénomination. Après la mort des seigneurs de Gadancourt et de Hazeville et de dame Marguerite de la Saussaye, dame de Boisemont, lesquels étoient en étroite liaison avec Calvin, l'on trouva plusieurs manuscrits *de sa main* contre la religion catholique. Cette dame de Boisemont fit abjuration de ses nouvelles opinions devant le vicaire et le promoteur de Pontoise, suivant un acte que nous en avons en original et suivant plusieurs nottes que nous avons du même temps. Les manuscrits de Calvin furent remis entre les mains de Robert Noël, promoteur de Pontoise. — En marge : (En date du 28 juillet 1587).

Que va devenir la partie essentielle de ce texte dans la mise au net subséquente de Levrier ? Le voici [1] :

« Les seigneurs de Gadancourt et de Hazeville qui avoient adopté les nouvelles erreurs de Calvin, donnèrent hospice dans leurs terres et leurs châteaux à ces nouveaux sectateurs. L'hérétique Calvin avant que de quitter le royaume *resta plusieurs années* au château d'Hazeville dont il faisoit ses délices. Il y composa plusieurs ouvrages contre la religion catholique, ce qui fit plutôt ses délices que le château et la situation du pays qui est comme un désert, etc. Après la mort des seigneurs de Gadancourt et de Hazeville et de demoiselle Marguerite de la Saussaye, dame de Boisemont, lesquels étoient tous unis et en étroite liaison avec Calvin, l'on trouva *plusieurs manuscrits de sa main* contre la religion et la doctrine catholique ; cette dame de Boisemont fit cependant abjuration de ses nouvelles opinions devant le grand-vicaire et le promoteur de Pontoise, suivant un acte que nous avons en original, en date du *18 juillet 1587*. Suivant plusieurs nottes que nous avons du même temps, les manuscrits dont elle étoit dépositaire furent remis entre les mains de Robert Noël, promoteur de Pontoise ». Et c'était en 1587 !

A. Cassan [2] a connu ces pages, et il le déclare. Voici quelle forme synthétique elles revêtent sous sa plume :

Sur la rive droite (de la Seine), dans le Vexin, à Limay, à Lainville, à Jambville, à Gadancourt, à Avernes, à Arthie, à Wy-Joli-Village, elle (la Réforme) prospéra en peu de temps. La présence du fameux Calvin dans

[1] *Ut supra*, t. XLV.
[2] *Statistique de l'arrondissement de Mantes.*

Digitized by Google

cette contrée peut expliquer la singularité de ce fait. Le seigneur d'Hazeville qui, selon son expression, *aimait le novateur parce qu'il lui apprenait du nouveau* (Levrier ne dit pas un mot de cela), l'avait accueilli chez lui, et ce fut dans son château d'Hazeville près de Wy-Joli-Village que Calvin composa plusieurs de ses livres. Il sortait parfois de sa solitude pour prêcher les habitants des campagnes et il les entraînait par son enthousiasme. Le parti catholique appela *Enfer* le lieu que Calvin avait habité et il en a conservé le nom.

M. Feuilloley [1] a encore ajouté au lyrisme de Cassan :

Poursuivi pour ses opinions, il se réfugia chez le seigneur d'Hazeville *son ami* et composa dans sa retraite son plus fameux ouvrage, l'*Institution chrétienne*, dont son manuscrit resta longtemps au château *et ne fut brûlé que peu avant la Révolution*, à la sollicitation du curé d'Avernes.

MM. Potiquet, E. Réaux, d'autres ont répété l'opinion de du Plessis et de Levrier, sans faire la moindre recherche pour en concilier les termes [2].

Heureux temps où l'on traitait la petite histoire locale avec tant de désinvolture. On prenait le livre d'un prédécesseur, on le paraphrasait en arrondissant des périodes, on en tirait des conséquences hasardées, sans étude plus ample, sans souci de savoir si les assertions avancées étaient en concordance parfaite avec les faites et les dates.

Examinons donc toutes ces contradictions, puisque aussi bien elles viennent s'ajouter à celles de du Plessis. Mais comment M. E. Doumergue, auquel on a communiqué ces textes, n'a-t-il pas pressenti la difficulté de les mettre d'accord avec ce qu'on sait de très positif de la vie de Calvin ?

« Depuis le moment où Calvin s'enfuit de Paris jusqu'au moment où il sort de France, s'étend une période de sa vie particulièrement agitée et particulièrement obscure. » Ainsi parle M. Doumergue, qui place la conversion de Calvin en 1532. Il va peut-être un peu vite. Le discours écrit par Calvin pour son ami le recteur Nicolas Cop, successeur de Noël Béda, qui mit le feu aux poudres, fut prononcé le 1er novembre 1533, dans l'église des Mathurins. La Sorbonne s'émut certainement, mais l'hérésie n'était pas patente

[1] *Notice sur le canton de Magny-en-Vexin.*

[2] V. *Manuscrit* du président Chevalier, Bibl. de Pontoise.

Digitized by Google

puisqu'il ne fut pris immédiatement aucune mesure corrective, ni contre Cop, ni contre l'auteur à peine soupçonné du discours. L'auteur y niait, avec Lefèvre d'Étaples, le mérite des œuvres et voulait que tout découlât de la foi. Ce n'était pas nouveau; il y avait matière à dissertation, à discussion, à colères peut-être, mais il n'était encore question ni de la messe, ni de l'enfer, ni du purgatoire : la rupture avec Rome n'était pas flagrante. «Enfin, dit M. Abel Lefranc, une assignation fut lancée, ordonnant au prédicateur de comparaître devant le Parlement.»

On sait aujourd'hui la date presque précise de cette assignation. François Ier, hésitant entre la Sorbonne qui fulminait et sa sœur Marguerite d'Angoulême qui inclinait à la Réforme, avait eu une entrevue de subtile politique avec le pape. On l'avait flatté de lui assurer la possession du Milanais toujours convoité; on lui promettait le mariage du dauphin avec une princesse florentine; il avait par suite consenti à envoyer de Lyon deux bulles qui réorganisaient la procédure à suivre contre les hérétiques; elles sont du 10 décembre 1533. C'est à la suite de leur réception à Paris que des instructions impérieuses de du Prat et de Montmorency ordonnèrent au Parlement de sévir contre l'auteur du sermon de la Toussaint.

Nicolas Cop fut seul visé; mais prévenu du danger, il fit mine de vouloir en appeler. Par prudence, il prit la route de Bâle et s'échappa. Calvin de son côté, n'ayant pas la conscience nette, se déguisa, dit-on, sortit de Paris et s'en fut à Noyon.

Était-ce pour s'y cacher? On ne le croira pas. C'était sa ville natale; il y possédait un bénéfice, une chapellenie; il s'y trouvait au milieu de ses parents et de ses amis. On agit autrement quand on se cache. Puis bientôt, en février 1534 (n. s.), le roi était rentré à Paris. Il avait changé d'idée. Lui qui disait : «Souvent femme varie», il venait de conclure à Bar-le-Duc un traité secret avec le landgrave de Hesse, un luthérien avéré. De plus, il négociait alors sérieusement pour faire venir Mélanchton à Paris. Enfin et surtout Calvin avait trouvé dans Marguerite d'Angoulême une protectrice très sûre et très active. De Noyon où il était au mois de février, elle l'emmena ou lui facilita les moyens de revenir à Paris pour de là aller résider à Nérac et dans toute sa duché d'Angoulême : «Il fut reçu par Marguerite elle-même, très honorablement», dit Th. de Bèze. On a comme preuve une lettre de Calvin datée de

Digitized by Google

Claix au mois de mars 1534, adressée à François Daniel et écrite chez le curé du lieu, son ami Louis du Tillet. Il dit dans cette lettre qu'il travaille et apprend le grec au curé de Claix. On le suit à Nérac, à Angoulême, où il reste quelque temps. C'est là même que Florimond de Rémond le montre, et les faits lui donnent raison, écrivant son *Institution* :

Souvent il passoit les nuits entières sans dormir et les jours sans manger... Angoulême fut la forge où ce nouveau Vulcain bastit sur l'enclume les estranges opinions *qu'il a depuis publiées*, car c'est là où il ourdit premièrement, pour surprendre la chrestienté, la toile de son *Institution* qu'on peut appeler l'Alcoran ou plustost le Talmud de l'Hérésie.

Je rappelle que les lettres écrites alors par Calvin sont signées du nom de Happeville, Heppeville ou Espeville ou Espeuille.

Ainsi soit à Claix chez du Tillet, soit à Nérac chez Lefèvre d'Étaples, soit à Angoulême, c'est là que réside Calvin au commencement de l'an 1534. Mais le lundi 4 mai, il était à Noyon. Avait-il traversé Paris, avait-il fait un détour? Peu importe; mais ce jour-là, il résignait ses bénéfices, qu'il ne pouvait plus garder puisqu'il n'était pas prêtre à vingt-cinq ans. Son successeur était Me Antoine de la Marlière, comme lui simple clerc tonsuré. Le 26, à la suite d'un tumulte dans la cathédrale, Calvin fut momentanément incarcéré. Il ne prenait même pas la précaution de ne pas attirer l'attention sur lui. On lit en effet sur les registres capitulaires : « Me Jean Calvin est mis en prison à la porte Corbaut [1] pour tumulte fait dans l'église, la veille de la Sainte-Trinité [2]. » Puis la même année il retournait à Angoulême, et l'on publiait à Paris, et probablement sous ses yeux, son livre moins connu, la *Psycopannychia*, écrit tout entier contre la croyance anabaptiste du sommeil des âmes avant le jugement dernier.

C'est l'*Affaire des Placards*, du 18 octobre 1534, qui ralluma l'incendie. On avait affiché jusque sur la porte du roi *les horribles abus de la messe papale*. La persécution recommença plus violente et il fallut fuir. On peut placer ici le voyage d'Allemagne et la visite à la duchesse de Ferrare, Renée de France, autre dissidente. Calvin revint pourtant en France en passant par Aoste, où il fut assez mal accueilli, puisque sa présence y suscita des troubles.

[1] Il existe encore une rue Corbault à Noyon.

[2] A. Lefranc, *loc. cit.*

Digitized by Google

On a encore une autre preuve de ce retour et de la demi-sécurité dans laquelle le réformateur vivait au milieu des persécutions cruelles dont souffraient les luthériens. Ses voyages en Agénois, à Poitiers, le menèrent peut-être aussi à Limoges. Toujours est-il que Léonard Limousin, le grand peintre émailleur, a fait de lui vers ce temps le seul portrait connu de Calvin jeune : il est daté de 1535. C'est un argument d'une valeur considérable.

Enfin, ayant mis la dernière main à ses affaires, il quitta la France pour n'y plus rentrer; et par des routes indirectes, il se rendit en Suisse et alla résider à Bâle où « il demeurait inconnu [1] », puis à Genève. C'est à Bâle qu'il a publié en 1535, qu'il a commencé au moins, la première édition de son *Institution chrétienne* et l'*Épître dédicatoire* à François Ier est datée du 23 août. L'exemplaire incomplet des premiers feuillets de la Bibliothèque de Genève est cependant daté de 1536.

Ainsi, pendant cette année 1534, où l'on finit par suivre ses traces si peu dissimulées, où toutes les mesures prises contre les novateurs le furent contre les *luthériens* et ne l'atteignirent pas; dans ces listes de proscrits d'où son nom est absent, comment admettre que Calvin, dont les opinions et le rôle ne sont pas encore prépondérants, ait eu besoin de se cacher dans ce désert d'Hazeville, alors qu'il circulait à peu près librement entre Paris, Noyon, l'Agénois et l'Allemagne, ne se détournant là que pour éviter les gens de guerre? Pourquoi admettre qu'il y a écrit l'*Institution chrétienne*, quand on sait qu'il l'a composée en grande partie à Angoulême, et qu'il arriva à Bâle avec le manuscrit presque prêt à donner à l'imprimeur? Si l'on réfléchit à ce qu'un ouvrage aussi concret suppose de méditations et de veilles, on sourit à l'idée enfantine du bon bénédictin du Plessis, montrant le manuscrit abandonné au château d'Hazeville, dans les mains de zélés réformés qui n'ont su ni en faire usage, ni en apprécier la valeur.

Je suis arrivé à l'époque de la vie de Calvin que je me suis imposée pour limite. Je veux maintenant, par surérogation, examiner s'il a exercé une influence personnelle dans le Vexin.

Du Plessis et Levrier, et après eux tous les auteurs qui les ont copiés, ont répété qu'il infesta la contrée de ses doctrines. Comment l'aurait-il fait vers 1534? Pour tous ceux qui sont au courant

[1] *Préface sur les Psaumes*, ap. Rossert.

Digitized by Google

de ces questions de controverses ou de querelles religieuses, il est avéré que, pendant un an ou deux, le réformateur resta dans un état d'indécision assez grand. « Il y a des hommes, dit M. Bossert [1], qui dès le début de leur carrière voient clairement devant eux le but vers lequel ils marchent et auquel tendent tous leurs efforts; d'autres sont menés par un concours de circonstances auxquelles parfois ils essayent vainement de se soustraire. Calvin fut du nombre de ces derniers. » Il s'en tiendra en effet pendant quelque temps aux discussions de casuistique et d'école. Au point de vue catholique, il avait lancé dans le discours de Cop, ses idées sur le mérite des œuvres, et fait du salut un don gratuit et non une récompense. Mais en cela, il suivait la doctrine de son maître Lefèvre d'Étaples, et risquait ainsi un pas hasardé vers la révolte : ce n'était pas encore la rupture. Il a pu craindre la sévérité de la Sorbonne et du Parlement à cause de ses relations; mais ses déplacements continuels à un moment où la persécution sévit durement n'indiquent pas contre lui une poursuite redoutable. Ce sera seulement en 1535 ou 1536, quand fut imprimée son *Institution de la religion chrétienne*, véritable acte de sa foi nouvelle, après son union avec Faret, qu'il rompra avec le catholicisme, qu'il sera CALVIN, qu'il sera réformateur, chef d'église, et, comme on dit à Rome, HÉRÉTIQUE.

Le Vexin, il est vrai, s'est laissé entraîner d'assez bonne heure aux doctrines de la réforme, mais pas en 1534. Nous avons sur ce point une source très sûre d'informations, qui devait faire autorité, et qu'on paraît cependant ne pas avoir assez consultée. Ce sont les *Mémoires de Madame de Mornay*, de Charlotte Arbaleste, une protestante ferme et instruite, la femme de Philippe de Mornay, la mère de du Plessis-Mornay. Ils fournissent la preuve irréfutable que Calvin n'eut vers 1534 aucune influence sur les sentiments religieux des familles du Vexin, et de plus qu'ils ne se manifestèrent pas ouvertement avant 1560. Calvin depuis longtemps était le maître absolu de Genève et le chef du calvinisme.

Voici ce que dit Madame de Mornay :

Or, y avoit-il six ou sept ans qu'elle (Françoise du Bec-Crespin) avoit *congnoissance des abus* de la papauté et désir de faire profession de la

[1] BOSSERT, *Ca*

Digitized by Google

Religion réformée ; mais les feux qui estoient lors encore allumés en France et la crainte qu'elle avoit de la ruyne de sa maison, la faisoit dissimuler joint que feu monsieur de Buhy [1] n'en monstroit aucun sentiment, elle ne laissoit touttefois de lui en parler par occasion et quelquefois aussi, il la trouvoit lisant en la Bible, aux Psalmes ou en quelque autre livre dont il ne s'offensoit point, seulement il l'avertissoit qu'elle ne le mist en paine à la rigueur du temps. *Or estant veufve, elle ne voulut monstrer sy tost changement ;* ny se déclarer avant qu'elle eust fait faire l'enterrement, obsèques et funérailles de feu monsieur de Buhy ; et comme feu monsieur d'Ambleville [2] père de monsieur de Villerceaux [3] puiné de la maison de Mornay et madame de Villerceaux sa belle-fille lui remontrèrent qu'elle faisoit mal, congnoissant les abuz d'y continuer, etc. Depuis, peu à peu, elle s'abstint d'aller à la messe, tantost soubs prétexte de son deuil et tantost de quelque indisposition ; touttefois, ses enfans continuoient à y aller, et y envoyer ordinairement les plus petits. Enfin admonestée de Dieu par une grefve maladie où elle fist son testament et pensa mourir, elle se déclara ouvertement l'an 1560, avec tous ses enfans et du depuis en a tous jours fait comme elle fait encore aujourd'hui profession ouverte... Mesmement du temps de la Saint-Barthélemy 1572, que l'Évangile se taisoit presque par toute la France, il continua tousjours en sa maison [4].

Philippe de Mornay, cadet de Pierre de Mornay-Buhy, était né à Buhy le 5 novembre 1549 et avait été baptisé le 11. Ses parrain avaient été Philippe de Ronserolles, baron de Heugueville, et Bertin de Mornay, grand doyen de Beauvais. Ni Luther ni Calvi n'avaient donc eu alors d'influence effective sur cette maison d Buhy encore catholique.

A sept ans, Philippe de Mornay fut remis aux soins de la dam Gabriel Prestat, de Sédane-en-Brie. Son mari fut le précepteur qu commença son instruction. Le mari et la femme étaient luthé riens « comme on les nommoit alors ». Ils avaient été recommandé par « monsieur Morel, homme docte et réputé de ce temps-là ». C monsieur Morel était François Morel, sieur de Colange, promoteu du grand synode de 1559. Il ne faut pas oublier que c'est à Meaux chez l'évêque même Guillaume Briçonnet, qu'on avait commencé

[1] Jacques de Mornay, chevalier, seigneur de Buhy.

[2] Jacques de Mornay, fils de Guillaume, de la branche d'Ambleville, mar en 1512 à Madeleine Pillavoine, dame de Villarceaux.

[3] Nicolas de Mornay, second fils de Jacques, seigneur de Villarceaux, Ambl ville, etc., marié le 22 septembre 1547 à Anne Lhuillier.

[4] *Mémoires*, p. 12 et suiv.

Digitized by Google

prêcher contre Rome, avant 1530. Dès 1523, Lefèvre d'Étaples avait été son grand vicaire et il s'était entouré de Gérard Roussel, de Michel d'Arande, de l'hébraïsant Vatable, et même de Guillaume Farel, tous futurs luthériens.

Avec les deux jeunes de Mornay se trouvait un condisciple, un cousin Georges du Bec-Crespin, qui fut ensuite seigneur de Bourry. Pour tromper Jacques de Mornay sur cette instruction religieuse hétérodoxe ou clandestine, les enfants ne restaient jamais longtemps à Buhy, Françoise du Bec les envoyait le plus qu'elle pouvait à Bourry, chez son frère Philippe du Bec-Crespin qui partageait ses croyances nouvelles. Mais à Paris, en 1557, au collège de Lizieux, Philippe de Mornay retrouva un maître catholique pratiquant. Puis après la mort de son père, ce fut maître Jehan de Lus «depuis curé de Magny» qui l'exhorta à fuir les nouveautés et à persévérer dans la religion romaine. En 1562, madame de Buhy passait son temps à Montagny près Montjavou. On sait quel fut le rôle de Philippe de Mornay et je n'insiste pas.

Buhy, Hazeville, Bourry avec Avernes et peut-être Boisemont, paraissent donc être les centres du Vexin où se développa le protestantisme. A Buhy, à cause des Mornay, à Bourry par les Bec-Crespin, à Boisemont par les La Saussaye dont je parlerai, et à Avernes, comme siège du temple qui y fut construit seulement en 1563. Calvin n'y eut aucune part et tous ces faits plaident victorieusement contre l'opinion communément admise.

Faut-il encore répéter ce que Levrier a avancé : que le lieu où prêcha Calvin, qui n'y prêcha du reste pas, en reçut le nom d'Enfer? La réforme n'a pas été pratiquée dans le Vexin avant 1560. J'ai justement trouvé dans les *Pièces originales* un acte daté de cette année où le lieu est ainsi nommé : «Charles d'Hazeville, sieur des Essarts, Chaussi, fit bâtir la maison d'Hazeville entre les hameaux d'Enfer et de Feularde, près Lainville.» Je crois même avoir trouvé ce nom à une époque plus reculée. Ne serait-ce pas celui que portait un témoin figurant dans une enquête faite en 1210, pour la justice de Vernon! Il est nommé *Johannes de Inferno*, avec Guillaume de Gloton, Pierre du Fay, Philippe de Blaru, etc.[1]. Du reste, dix-sept villages du nom d'Enfer figurent dans le *Dictionnaire des Postes*, et les lieux dits *Enfer* sont innombrables.

[1] *Cart. Normand*, n° 201.

Digitized by Google

Il faut bien dire un mot d'Hazeville et de ses seigneurs. Le châ-
teau primitif fut donc construit en 1560 par Charles d'Hazeville
Avant, c'était un fief dont les Le Fèvre dit d'Hazeville avaient pri
le nom. Y avait-il là auparavant une maison seigneuriale ? On n'e
sait rien puisque la famille habitait plutôt Gadancourt. Le châtea
actuel est une jolie maison blanche, ensoleillée, placée dans u
site un peu sauvage, mais qui n'a plus rien de l'horreur que lu
trouvait Levrier. Une belle route à travers bois en rend l'accès fa-
cile et fait communiquer Meulan avec la route de Magny entre l
Feuge et Arthie. A mi-hauteur, ce château domine une grand
plaine qui s'incline et s'étend vers Wy-Joli-Village et Avernes. J'a
eu la bonne fortune de le visiter sous la conduite de M. Foulon
je l'ai examiné avec l'espoir d'y retrouver des traces possibles d
passage de Calvin.

Du château de 1560, il reste, je crois, à l'intérieur, un peti
oratoire consacré en 1752, mais plus ancien que cette date. L
partie extérieure au contraire porte la marque sans prétention d
Pierre-François-Léonard Fontaine, le grand architecte de Napo
léon Ier, ancien propriétaire dont Mme Foulon est l'héritièr
médiate. Les sous-sols gardent cependant leur caractère primit
et n'ont pas été trop remaniés. Mais là ne sont pas à Hazeville le
souvenirs de Calvin. Ils sont plus spécialement attachés à un pa
villon carré qu'on voit à gauche au premier plan de la terrasse qu
précède le château. Pour tout le monde et depuis longtemps, c'es
le *Pavillon de Calvin*.

On accède à un demi-étage par un escalier de quelques marche
On entre par une petite porte et l'on se trouve dans un réduit d
dimensions exiguës, assez bas, et dont le plafond à voussures lisse
ne donne en rien la sensation d'une construction du XVIe siècle. Ell
appartient plutôt au commencement du XVIIe siècle. Il n'y a don
aucune contemporanéité entre la jeunesse de Calvin et ce pavillon
Là encore, il faut écarter la possibilité du séjour du réformateu
en ce lieu précis.

Dans le milieu du hameau d'Enfer existe une maison très an
cienne, presque en ruines, qu'on ne peut dater cependant, et ap
pelée la *maison de Calvin*. Ce fut certainement un petit prêche édif
pour la facilité du seigneur et des habitants. Tout près se trouv
un terrain peu étendu nommé *le cimetière des huguenots*. M. Foulo
a fait photographier la maison dans son état actuel. Bruandet e

Digitized by Google

avait fait à la fin du XVIIIe siècle un tableau «d'après nature», dit le graveur Picquenot qui l'a reproduit, mais de pure fantaisie.

Qu'il y ait eu à Enfer des luthériens ou des calvinistes, cela n'est pas douteux. Mais il n'y en avait pas en 1535.

Il me reste à dire quelle fut cette dame de la Saussaye, convertie en 1587, qui aurait conservé entre ses mains un trésor littéraire dont le sacrifice inutile fut si facilement consenti.

Sur cette famille du Vexin, installée dans la seigneurie de Boisemont avant le XVIe siècle, je n'ai pas trouvé tout ce que j'aurais désiré. La *Notice communale* de 1900 n'en parle pas. Le *Cabinet des titres* n'offre que quelques actes, et la généalogie qu'ils fournissent présente des lacunes que je n'ai pu combler et des incertitudes que je n'ai pu élucider.

On connaît par les Archives de Seine-et-Oise et celles de la Seine-Inférieure, Jacques de la Saussaye, grand vicaire de Pontoise, dont le nom revient si souvent dans les actes du grand vicariat, à la fin du XVIe siècle. Il était fils d'Olivier de la Saussaye, sieur de Boisemont, et de Jeanne de Bréda. Leurs autres enfants furent Marguerite, mariée à Jean Gosselin, maître des comptes, et Jean de la Saussaye, sieur du Fay. Les pièces qui les font connaître sont sans date. Il y a dans la famille deux Olivier, je crois, comme il y a deux Marguerite de la Saussaye, une sœur et une nièce de Jacques. Celle-ci fut accordée le 7 juin 1597, à Pierre d'Éguillon de l'Aage, bailli-juge à Sedan, maître des requêtes du roi et intendant du prince de Condé. Marguerite, dans ce contrat, est dite fille d'Olivier, sieur de Boisemont, grand maître des eaux et forêts de Champagne et de Brie.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que ce sont des protestants. De l'Aage, bailli-juge à Sedan, intendant du prince de Condé, ne peut être que protestant. Un autre Pierre de l'Aage fit foi et hommage en 1550, à Marguerite d'Angoulême, pour sa terre de Cerboy mouvant de Vierzon. Ce feudataire de la sœur de François Ier était déjà certainement protestant. Enfin, il y a des raisons pour que le grand maître des eaux et forêts de Brie ait pris à Meaux, comme les Bec-Crespin, les idées nouvelles. Mais Jacques de la Saussaye, grand vicaire de Pontoise, n'avait pas abandonné la religion romaine. Cela n'a rien de particulier pour l'époque. Dans tous les cas, si quelques-uns des La Saussaye sont protestants, on ne leur voit aucune alliance avec les de Hazeville. Ils sont seulement voisins.

Digitized by Google

La dame Marguerite de la Saussaye devait être la sœur de Jacques, le grand vicaire de l'archevêque de Rouen. Celui-ci dut intervenir chaleureusement auprès d'elle pour la ramener dans le giron de l'église romaine. Il importait à son zèle de convertir une personne qui lui tenait de si près, âgée déjà et peut-être isolée. De là cette conversion de 1587. La dame de Boisemont dut alors remettre à son frère, comme gage de son retour à la foi catholique, tous les livres, tous les écrits manuscrits composés d'extraits tirés pour son édification des livres des novateurs, de ceux de Calvin surtout. C'est ce qui sera devenu pour Levrier, pour du Plessis, le manuscrit de l'*Institution chrétienne*. Il pouvait même y avoir simplement un exemplaire imprimé de ce livre alors fameux. Le procès-verbal dit exactement que tout fut remis au promoteur de Pontoise, et non point que tout fut brûlé. Mais qu'importe, cela n'a plus pour nous aucun intérêt.

J'ai dû nécessairement faire cette note aussi brève que possible. Cependant elle paraîtra peut-être encore trop longue. Je ne pouvais faire moins pour arriver à cette conclusion depuis longtemps entrevue : que Calvin n'a jamais séjourné à Hazeville; que le pavillon de Calvin n'est pas contemporain du grand réformateur; que le hameau d'Enfer a toujours porté ce nom; que la dame Marguerite de la Saussaye n'a jamais possédé le manuscrit de Calvin; et qu'enfin le protestantisme n'a pas été pratiqué ouvertement dans le Vexin avant 1560. J'aurais préféré présenter des conclusions opposées; mais en tout ceci, ce qui doit dominer, c'est la recherche consciencieuse de la vérité.

Depuis la rédaction de cette note, j'ai vu au chartrier du château de la Roche-Guyon un plan de la forêt d'Arthie, daté de 1536, où sont figurés, en naïfs dessins coloriés, les villages compris dans ce qu'on nomme *pays* ou *forêt d'Arthie*. Le hameau d'Enfer y est indiqué sous ce nom, auprès de Vy, qui est devenu Wy-dit-Joli-Village. Le château d'Hazeville, par contre, ne s'y voit pas. C'est une preuve nouvelle de ce que j'ai avancé, de l'existence très ancienne de ce hameau d'Enfer et de celle plus récente, soit de 1560, du château primitif d'Hazeville.

Digitized by Google

VIII

DU STYLE CHRONOLOGIQUE

EN USAGE DANS LE BAS-MAINE

AU COMMENCEMENT DU XIIIe SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. E. LAURAIN.

On sait quel embarras on éprouve souvent pour dater les chartes du moyen âge dont les formules ne contiennent pas en elles-mêmes d'indications précises, car le style chronologique a varié, non seulement avec les pays, mais encore avec les parties qui, dans un même pays, passaient les actes. Il semble bien, par exemple, comme on l'a déjà observé, que dès la fin du XIe siècle, l'usage régulier était, à Marmoutier, de commencer l'année à Pâques, et il se peut que cette abbaye bénédictine ait importé cet usage dans ses diverses possessions.

Quelques chartes relatives aux prieurés qu'elle avait dans le Maine datées, sans aucun doute, de cette manière, et surtout le commerce fréquent de documents plus généraux dans lesquels ce style a été employé, ont amené les érudits manceaux à considérer, en fait, comme à peu près constante dans leur province, durant tout le moyen âge, la coutume de commencer l'année à la grande fête catholique, et ils ont invariablement ramené à cette façon de compter les données chronologiques qu'ils ont rencontrées dans les documents locaux, sans qu'ils aient trouvé d'ailleurs, dans l'ensemble de ces documents, publiés en assez grand nombre depuis trente ans, une série d'actes passés à des époques assez rapprochées les unes des autres pour qu'ils aient pu arriver à des conclusions plus certaines ou mieux établies.

Nous avons eu cette chance, croyons-nous, avec quelques pièces émanées des seigneurs de Mayenne; six d'entre elles concernent l'abbaye de Fontaine-Daniel, qu'ils fondèrent près de leur ville, une

Digitized by Google

autre l'abbaye d'Evron dont ils furent d'insignes bienfaiteurs. Nous pouvons, grâce à elles, par le rapprochement des faits qu'elles relatent et des indications qu'elles fournissent, préciser ce point de diplomatique, et dégager le style chronologique dont on se servait dans une région du Bas-Maine, au commencement du XIIIe siècle.

Ce n'était point celui de la Circoncision. L'une des chartes dont on lira le texte ci-après renferme une allusion à la campagne de Juhel contre les Albigeois. Au moment de partir pour la croisade, le baron de Mayenne abandonna à son abbaye de Fontaine-Daniel tous les droits qu'il avait pu conserver jusqu'alors sur les immeubles par lui concédés auparavant, ne se réservant que la justice à sang sur les hommes des religieux. L'acte de cette nouvelle largesse fut dressé le 4 février 1210, *cum iter peregrinationis arriperem ad debellandum contra hostes fidei nostre, contra videlicet Albigenses hereticos*, nous apprend Juhel lui-même[1]. Or au témoignage de Pierre des Vaux-de-Cernay, le baron de Mayenne arriva en Languedoc avec l'évêque de Paris, Enguerrand de Coucy, Robert de Courtenay et plusieurs autres nobles, vers le milieu du carême, en 1211[2]. Notre document doit donc être daté du 4 février 1211 (n. st.) et nous autorise à conclure que l'année commençait à Mayenne, soit au 1er mars, ce qui est peu vraisemblable, soit au 25 mars, soit encore à Pâques.

Depuis six ans bientôt les Cisterciens occupaient les bâtiments élevés dans la forêt de Salair, en Saint-Georges-Buttavent. Fondée d'abord, vers 1197, près du Bourg-Nouvel, à la Herperie, et connue sous le nom de Clairet, l'abbaye avait été transférée en 1205 sur le sol plus fertile de Salair. Les moines avaient pris possession de leur nouveau couvent le jour de l'Ascension, qui tombait cette année-là le 19 mai. Nous connaissons ce détail par une charte de Juhel qui renouvelait à l'abbaye toutes ses donations antérieures[3], et par une confirmation de l'évêque du Mans, Hamelin, conçue en termes identiques. Or peu de temps auparavant, en vue même de la translation qui allait s'opérer et pour augmenter les aumônes du portier

(1) Pièce justificative, n° IV.

(2) « Anno Verbi incarnati MCCX, circa mediam quadragesimam, venerunt de Francia cruce signati nobiles et potentes episcopus videlicet Parisiensis P[etrus] Ingelrannus de Cociaco, Robertus de Cortiniaco, Juellus de Meduana et plures alii. » (*Hist. de France*, t. XIX, p. 43.)

(3) Pièce justificative, n° III.

Digitized by Google

aux pauvres passants, Juhel avait donné la dîme des revenus qu'il pouvait percevoir sur des essarts de la forêt de Fosselouvain et sur sa terre de Grolay. Cette donation, dont l'acte fut passé à la Herperie, habitée encore évidemment par les moines, et porte la date du 30 mars 1205 [1], est visée dans la charte de confirmation solennelle que Juhel déposa sur l'autel de Salair, le 19 mai suivant. Comme Pâques tomba cette année-là le 10 avril, il s'ensuit qu'à Fontaine-Daniel, ou à Mayenne, si l'on aime mieux, l'année commençait antérieurement, et que l'on y employait vraisemblablement le style de l'Annonciation.

La même conclusion s'impose par le rapprochement de deux actes qu'on trouvera plus loin sous les numéros V et VI. Le premier est un accord portant confirmation par Dreux de Mello de toutes les donations faites par Juhel de Mayenne: il est daté du mois de mars 1226. Or au mois de mai suivant, Isabelle de Mayenne, fille de Juhel et femme de Dreux de Mello, approuvait à son tour l'accord consenti par son mari [2]. Le millésime étant le même dans les deux documents, et la fête de Pâques s'étant célébrée, en 1226, au mois d'avril, c'est-à-dire entre l'accord et l'approbation, il faut en conclure que l'année avait commencé, à Mayenne, au mois de mars et, selon toute apparence, à l'Annonciation.

C'est à cette conclusion que nous conduit également le texte d'un accord passé entre Dreux de Mello et les religieux d'Evron, par lequel le baron de Mayenne délaissait à l'abbaye la possession qu'il lui avait disputée d'un terrain sis sur les deux rives de l'Aron, sur une largeur de 30 pieds depuis la source de la rivière jusqu'au lieu du Teil [3]. Cette pièce en effet porte la date du 30 mars 1226, et fait allusion à la campagne du roi Louis VIII qui prit en janvier 1226 la croix contre les Albigeois.

Si l'on prête en outre attention à un accord conclu entre l'abbaye de Savigny, dans la juridiction de laquelle le lieu de Salair était compris, et celle de Clairet qui allait y être transférée, on verra que ce traité, passé le 24 mars 1204, veille de l'Annonciation, ne peut appartenir qu'à l'année 1205, selon notre façon de compter, puisqu'il y est question des limites au delà desquelles les deux com-

[1] Pièce justificative, n° II.
[2] Pièce justificative, n° VI.
[3] Pièce justificative, n° VII.

Digitized by Google

munautés religieuses renonçaient à élever des constructions ou à acquérir de nouveaux domaines[1], et qu'il ne s'agissait pas encore, aux débuts de l'année 1204, autant qu'on en peut juger du moins par les termes de la confirmation de Thibaud de Mathefelon, d'abandonner la Herperie pour le bois de Salair, où les bâtiments demandèrent plusieurs années pour s'achever.

Nous nous croyons donc autorisé, par l'ensemble des documents ci-joints, à dire qu'à Mayenne, dans le premier quart du XIIIe siècle l'usage était d'employer le style de l'Annonciation.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

ACCORD ENTRE L'ABBAYE DE SAVIGNY ET L'ABBAYE DE FONTAINE-DANIEL PORTANT LIMITATION DES TERRITOIRES DANS LESQUELS LES DEUX ÉTABLISSEMENTS POURRONT ÉLEVER DES CONSTRUCTIONS OU ACQUÉRIR DES IMMEUBLES.

(1205 [n. st.], 24 mars.)

Cyrographum.

Notum sit presentibus et futuris quod cum abbas et monachi Savignienses, ad petitionem domini Juhelli de Meduana, concessissent ut abbatia, que apud Harpereiam fundata erat, intra terminos abbatie Savigniensi transferretur, videlicet in locum de Saleto qui nomine Fons Danielis appellatur, ad pacis et caritatis integritatem inter utramque abbatiam perpetuo conservandam, talis ad invicem compositio amicabiliter firmata est. Monachi Savignienses acquirere poterunt licenter terras et pasturas et edificare grangias et bergereias usque ad vicum Sancti Georgii de Quiteio[2], circumquaque extra forestam de Meduana, sicuti eis licebat antequam abbatia illa fundaretur. Monachi vero de Fonte Danielis extra predictam forestam nec grangias nec bergereias edificabunt a predicto vico Sancti Georgii et castello de Ambreriis[3] versus Savigniacum nec alibi circa Savigniacum per tantum spacium terrarum quantum a vico Sancti Georgii usque Savigniacum continetur. Omnia autem alia, que eis data fuerint in elemosinam

[1] Pièce justificative, n° I.

[2] Quittay, ham., c^ne de Saint-Georges-Buttavent, canton-ouest et arrond. de Mayenne.

[3] Ambrières, arrond. de Mayenne.

Digitized by Google

infra predictos terminos, recipere poterunt et licite possidere. Emptiones tamen infra dictos terminos facere non poterunt quas monachi Savignienses pro eodem precio sibi voluerint retinere; et quoniam dominus Juhellus de Meduana[1] et Isabel, mater ejus, et Mauricius de Creono, Petrus et Amaurricus fratres ejus, et Haoisa de Lavalle et Constantia, sorores eorum, et Guillelmus de Guirchia, antequam abbatia de Fonte-Danielis fundaretur se dederant monasterio Savigniensi et ibi sibi elegerant sepulturam, eos monachi de Fonte Danielis recipere non valebunt.

Quod ut firmiter futuris temporibus observetur, presenti cyrographo confirmatum est, cujus pars altera sigillis abbatum Cisterciensis, Clarevallensis, Savigniensis, altera vero sigillis abbatum Cisterciensis, Clarevallensis, Clarimontensis et de Fonte Danielis munita est. Actum anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo quarto, vigilia dominice Annuntiationis.

[Arch. nat., L 969; Orig. parchemin, sceaux disparus.]

II

Donation de la dîme des revenus produits par les essarts de la forêt de Fosselouvain et par la terre de Grolay.

(1205, 30 mars. — La Herperie.)

Universis fidelibus presentes litteras inspecturis Juhellus, dominus Meduane, salutem. Noverit universitas vestra quod ego, pro salute anime mee et antecessorum et heredum meorum, dedi et concessi in puram et perpetuam eleemosynam omnino liberam et quietam, Deo et beate Marie et abbatie de Saleto totam decimam partem redditus mei de terra examplata in foresta et circa forestam de Fossaloven[2] et de terra de Groleio[3], quocumque modo illum redditum habiturus sum ego, vel heres meus, sive in bladio, sive in pecunia. Et si ego vel heres meus aliquo tempore amplius de terra, que et in predicta foresta vel circa illam [fuerit], vel de terra Groleii examplari fecerimus, de omni redditu quem inde habituri sumus, predicte abbatie monachi decimam partem habebunt. Hec autem pars decima semper reddenda est annuatim festo sancti Remigii, ita quod ad portam dicte abbatie erogabitur pauperibus sive in pane, sive in pannis, sive aliis rebus, prout abbati et portario Saleti secundum tempus utilius

[1] Juhel II de Mayenne, fils de Geoffroy de Mayenne et d'Isabeau de Meulan, mort le 4 mai 1220, était le frère aîné de Maurice de Craon, mort le 25 juillet 1208, et de Constance de la Garnesche.

[2] Saint-Aubin-Fosse-Louvain, c^on de Gorron, arrond. de Mayenne.

[3] Grolay, ham., c^ne de Désertines, c^on de Landivy, arrond. de Mayenne.

Digitized by Google

visum fuerit. Quod ut firmius teneatur, sigillo meo ego Juhellus confir mari feci. Actum est anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo quinto, tertio kalendas aprilis, apud Harperiam.

[Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 27 r°.]

III

Fondation par Juhel de Mayenne de l'abbaye de Fontaine-Daniel.

(1205, 19 mai.)

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego Juhellus, dominus Me duane et Dinani, notum facio presentibus et futuris quod ego, pro salut anime mee, patris mei et matris mee et heredum et antecessorum et suc cessorum meorum, fundavi abbatiam de ordine Cisterciensi, in loco qu appellatur Fons Danielis et est in Salerto (1); cui abbatie de Fonte Danieli et monachis in ea Deo servientibus dedi et concessi, in puram et perpetuan elemosinam, omnino liberam et quietam, ipsum nemus de Salerto totun et totum nemus de Poylleio (2), tam in terris quam in nemoribus, cum om nibus pertinentiis eorumdem nemorum, ita quod, propter fortitudinen terre, monachi de Fonte Danielis ipsa nemora, sine assensu domini terre in terram arabilem redigere non poterunt, sed omnibus aliis modis i ipsis et de ipsis nemoribus quidquid voluerint facere poterunt, sicut d propriis et dominicis nemoribus suis.

Dedi etiam eidem abbatie mee de Fonte Danielis parcum meum d Meduana cum haia de Anvoria (3) et magnum stagnum de Mota (4) quo est in aqua Anvorie, et molendinum ejusdem stagni, et stagnum et mo lendinum Bondye (5), que sunt in eadem aqua, et totam terram Reginald Falconarii (6), que est juxta parcum, et quidquid ipse Reginaldus habui in burgo Sancti Georgii et in Loheria (7), quod factum est assensu ejusden Reginaldi qui omnia, que ex dono patris mei tantum dum viveret habebat eidem abbatie in elemosinam concessit.

Dedi etiam eidem abbatie locum in quo sita est et circa ipsum locun terram in qua fratres de Monguion ex dono meo habebant quadraginta tres solidos annui redditus, sed hanc terram emi ab hominibus qui eam

(1) Salair, bois et ham., c^ne de Saint-Georges-Buttavent.
(2) Poillé, f. et vieux logis, c^ne de Contest.
(3) Anvore (l'), ruiss. et h., c^ne de Châtillon-sur-Colmont, et f., c^ne de Contest
(4) Motte (la), lieu probablement disparu.
(5) Bondie, moulin aujourd'hui détruit, c^ne de Châtillon-sur-Colmont.
(6) Fauconnière (la), f. et écart, c^ne de Saint-Georges-Buttavent.
(7) Lorerie (la), f., c^ne de Belgeard.

Digitized by Google

tenebant et heredibus eorum, et pro reditu terre ejusdem feci exchangium in foresta mea fratribus de Monguion [1], ad voluntatem ipsorum.

Dedi etiam et concessi ipsi abbatie de Fonte Danielis totam terram et homines de Cepeleria [2] et de Rocha [3] et de Chauvoneria [4] cum pertinentiis suis, in qua videlicet terra fratres de Monguion tantum reditum habebant; sed pro toto eorumdem reditu eis exchangium factum est in parte reditus molendinorum de Meduana, que scilicet omnia molendina de villa Meduane et quidquid in eis vel pertinentiis eorum habebam, dederam et concesseram abbatie de Fonte Danielis in puram et perpetuam elemosinam, ita liberam et quietam quod nec ego nec aliquis alius possit aliquid facere per quod eorumdem molendinorum redditus minuatur.

Item, dedi eidem abbatie quidquid habebam in fayllio de Chauvoneria et terram que est juxta fayllium de Poylleio, quod suum est, et exclusas meas et piscarias in aqua Meduane et totum dominium meum quod habebam in eadem aqua et, ad opus infirmorum fratrum, molendinum de Grenor [5] cum tota molta de Harperia [6] et de Burgo novello [7] et de Broylo Leiardis [8] quam molendinum de Broylo Leiardis capere non poterit.

Dedi etiam eidem abbatie vineas apud Meduanam que fuerunt Salomonis judei et Boneti, et herbergamentum ejusdem Salomonis judei quod est apud Meduanam, cum omnibus pertinentiis suis; in quo herbergamento monachi de Fonte Danielis semper habebunt aliquem hominem cum ipso herbergamento liberum et quietum de omnibus que ad me vel ad heredem meum pertinent.

Dedi insuper eidem abbatie, ad elemosinam pauperum qui ad portam venient manutenendam sive in pane, sive in pannis, sive in calceamentis, cum consilio abbatis Clarimontis [9], totam decimam partem reditus mei de terra examplata in foresta et circa forestam de Fossaloven et de terra de Groleio, quocumque modo illum habiturus sum reditum ego vel heres

[1] Montguyon, f., bois et étang, c^ne de Placé. — Prieuré de l'ordre de Grandmont, fondé par Juhel de Mayenne, à la fin du XIIe siècle.

[2] Sepellières (les), f., commune de Contest.

[3] Roche (la), h., c^ne de Contest.

[4] Lieu qui semble aujourd'hui disparu et d'où tira son nom une famille dont plusieurs membres figurent au cartulaire de Fontaine-Daniel.

[5] Grenoux, écluse, c^ne de Commer.

[6] Herperie (la), f., c^ne de Belgeard, lieu où fut fondée primitivement l'abbaye de Fontaine-Daniel, transférée en 1205 dans les bois de Salair.

[7] Bourgnouvel (le), h., c^ne de Belgeard.

[8] Belgeard, c^ne du canton de Mayenne-Est.

[9] Clermont, f., bois, étang et moulin, c^ne d'Olivet, c^on de Loiron, arrond. de Laval. — Abbaye cistercienne, fondée avant 1152 et qui fournit à Fontaine-Daniel ses premiers religieux. (Cf. A. Angot, *Dict. hist. de la Mayenne*, t. I, p. 675, col. 2.)

Digitized by Google

meus, sive in bladio, sive in pecunia, ipso die quo ipse reditus recipietur per manum servientis mei, tam de tota terra que jam examplata est in Fossaloven et circa quam de terra illa que ibi a me vel ab herede meo de cetero examplabitur. Et dedi eidem abbatie quidquid habebam vel habiturus sum in decima hominum qui habitant vel habitaturi sunt in eadem terra, videlicet duas partes decime illius et decimam totam molendini mei quod est juxta Fossamloven.

Preterea dedi .....

.....

Has itaque elemosinas ego Juhellus de Meduana et Isabella, mater mea, et Gervasia, uxor mea, abbatie de Fonte Danielis quam fundavimus in puram et perpetuam elemosinam dedimus et concessimus, et cum libro super sanctum altare posuimus ipsa die Ascensionis dominice qua conventus primo ingressus est abbatiam de Fonte Danielis, que sita est in Salerto, anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo quinto, decimo quarto kalendas junii.

Eodem anno factum est exchangium de Harperia.

Hi sunt testes tam donationis quam exchangii : Gaufridus, abbas Clarimontis [1]; Radulphus, abbas Campanie [2], et conventus de Fonte Danielis, domina Havoys de Lavalle, Herbertus de Logé, Willelmus de Erquené, Petrus de Credone, Thomas Malusinfans, Willelmus Roussel, Alanus Le Geai, Johannes Rufus, Radulphus de Mauni et plures alii.

Quod ut firmius teneatur, sigillo meo feci roborari.

[Bibl. nat., lat. n° 5475. — Grosse-Duperon, *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 26.]

IV

Abandon par Juhel de Mayenne, partant pour la croisade contre les Albigeois, de tous les droits qu'il avait gardés sur les immeubles possédés par l'abbaye de Fontaine-Daniel, sans réserve autre que la justice à sang.

(1211 [n. st.], 4 février.)

Universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis vel audituris Juhellus, Meduane et Dinani dominus, salutem in eo qui salus est omnium. Noverit universitas vestra quod ego, cum iter peregrinationis arriperem ad debellandum contra hostes fidei nostre, contra videlicet Albigenses hereticos, pro salute anime mee, patris mei et matris mee et uxoris mee

[1] Geoffroy, abbé de Clermont dès 1197, ne l'était plus en 1207.

[2] L'abbaye cistercienne de Champagne (Rouez-en-Champagne, Sarthe) fut fondée en 1188. L'abbé Raoul succéda en 1205 à Guillaume de la Chai, s'il faut en croire la *Gallia Christiana* (t. XIV, col. 530).

Digitized by Google

Gervasie et omnium antecessorum et heredum meorum, dedi Deo et beate Marie et abbatie mee de Fonte Danielis quam fundavi et monachis ibidem Deo servientibus, in puram et perpetuam eleemosynam, perpetuam libertatem et quittantiam ab omnibus que mihi vel meis heredibus pertinent in universis terris, pratis, piscationibus, in aquis et in nemoribus, in omnibus insuper que ex dono meo vel ab aliis eleemosyna acquisierant, que tunc temporis possidebant. Dedi etiam dictis monachis in perpetuam eleemosynam quicquid redditus vel juris habebam in omnibus supradictis que, ut dictum est, prefati monachi tunc temporis possidebant. Hoc autem sciendum quod in supradictis nihil, preter divinam retributionem, mihi vel meis heredibus reservavi, excepto quod si de hominibus eorumdem monachorum aliquis aliquid forifecerit, pro quo secundum judicium terre membrum vel vitam perdere meruerit, meum erit ipsum capere et de eo judicium et justitiam facere, ita tamen quod ejus mobilia monachis ex integro remanebunt. Volo igitur et precipio firmiterque constituo ut he supradicte libertates prefatis monachis firmissime teneantur. Quod ut ratum sit in perpetuum, presentem feci chartam sigilli mei testimonio confirmari. Actum anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo decimo, mense februarii, die crastino sancti Blasii.

[Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 31 r°. — Bibl. nat., fr. 22329, fol. 763 r° (Extrait). — Grosse-Duperon, *Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 80, n° xlix.]

V

Accord entre Dreux de Mello, seigneur de Mayenne et de Loches, et l'abbé de Fontaine-Daniel, portant confirmation de diverses donations faites à cette abbaye par Juhel II de Mayenne, beau-père de Dreux de Mello.

(1226, 25-31 mars.)

Universis Christi fidelibus presentem paginam inspecturis Drocho de Melloto, dominus Meduane et Locharum, salutem in Domino. Universitati vestre notum facio quod cum controversia versaretur inter me, ex una parte, et abbatem et monachos Fontis Danielis, ex altera, super quibusdam eleemosynis, donationibus, acquisitionibus et libertatibus a defuncto Juhello predecessore nostro, quondam domino Meduane, fundatore ecclesie beate Marie Fontis Danielis, predictis monachis. pro salute anime sue et antecessorum et heredum suorum, in puram et perpetuam eleemosynam collatis, tandem [1] in presentia venerabilis patris Mauritii Cenomanensis episcopi constituti ad pacem devenimus [2] in hunc modum quod ego confirmo et

[1] Tamen, *in codice*.
[2] Debemus, *in codice*.

Digitized by Google

approbo omnes eleemosynas, donationes, acquisitiones et libertates a dicto Juhello predictis monachis collatas, prout in chartis ejusdem Juhelli quas habent dicti monachi continetur in hec verba :

(Suivent deux chartes de Juhel de Mayenne.)

Hec autem supradicta et alia que in chartulis eorumdem monachorum sigillo dicti Juhelli sigillatis donata reperiuntur, omnia confirmo et approbo et promitto in bona fide me in posterum servaturum. Quod ut ratum et perpetuum habeatur, presentem paginam sigillo meo confirmavi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo sexto, mense martii.

[Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 32 v°.]

VI

Confirmation par Isabelle de Mayenne de l'accord passé entre Dreux de Mello, son mari, et l'abbaye de Fontaine-Daniel, au sujet des donations faites à ladite abbaye par feu son père Juhel de Mayenne.

(1226, mai.)

Universis fidelibus presens scriptum inspecturis ego Isabellis, domina Meduane, salutem in Domino. Noveritis quod cum controversie verterentur inter nobilem virum dominum Drochonem de Melloto, maritum meum, et me ex una parte, et abbatem et conventum Fontis Danielis ex altera, super quibusdam eleemosynis, donationibus, acquisitionibus et libertatibus a defuncto Juhello, quondam patre meo et domino Meduane, fundatore ecclesie beate Marie de Fonte Danielis, predictis monachis, pro salute anime sue et antecessorum et heredum suorum, in puram et perpetuam eleemosynam collatis, de quibus controversiis dictus Drocho, maritus meus, et dicti monachi ad pacem devenerunt coram venerabili patre Mauritio, Cenomanensi episcopo, illam compositionem firmam et ratam habeo et eam confirmo, sicut in litteris ejusdem Drochonis quas super dictam compositionem habent predicti monachi plenius continetur. Insuper sciendum est quod omnes eleemosynas, acquisitiones, donationes et libertates quas fecit idem Juhellus, pater meus, dictis monachis, sicut in chartulis dicti Juhelli quas habent dicti monachi plenissime continetur, ratas et firmas habeo et ad majorem securitatem sigilli mei impressione approbo et confirmo et in bona fide me promitto in posterum servaturam. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo sexto, mense maii.

[Bibl. nat., lat. n. acq. 1254, fol. 35 r°.]

Digitized by Google

VII

Accord entre Dreux de Mello, seigneur de Loches et de Mayenne, et l'abbaye d'Evron, par lequel Dreux de Mello concède à l'abbaye la possession du terrain sis sur les deux rives de l'Aron, sur une largeur de trente-six pieds, depuis la source de la rivière jusqu'au lieu du Teil.

(1226, 30 mars.)

Universis [Christi fidelibus presentem paginam inspecturis] Drogo de Melloto, dominus de Loches et Meduane, [salutem in Domino. Universitati vestre notum facimus quod] cum esset contentio inter nos ex una parte et abbatem et conventum de Ebronio [1] ex altera, super hoc quod nos dicebamus quod, circa aquam de Aarone [2], in feodo dictorum abbatis et monachorum, ab ortu dicte aque versus villam que dicitur Tylia [3], videlicet a nemore de Crosben [4] versus dictam villam Tylie, quamdiu durat feodus eorum et ubicumque feodus eorum in riveria dicte aque de Aareon, prata et terre et nemora ab utraque parte riparum dicte aque spatio triginta pedum dimensionis mea erant, et dicti abbas et monachi e contrario asserrent quod hec supradicta ad eos pertinerent jure hereditario et feodi ratione, tandem per bonos et graves et fide dignos inquisita veritate, recognovimus et concessimus quod ea que petebamus, sicut superius sunt declarata, ad dictos abbatem et monachos Ebronienses jure hereditario et feodali, quamdiu durat feodus eorum circa ripas aque de Aaron, pertinebant tam sibi quam suis hominibus, videlicet triginta sex pedum dimensio circa ripas aque dicte. Quam concessionem, [ut stabilis et firma permaneat in futurum], sigilli nostri munimine roboravimus. [Actum anno incarnationis dominice] quo dominus Ludovicus, rex Francorum, contra Albigenses iter arripuit, millesimo ducentesimo sexto, tertio kalendas aprilis.

[Bibl. nat., lat. 17124, p. 181. — Arch. de la Mayenne, H 204, p. 134.]

[1] Evron, arrond. de Laval. — Abbaye bénédictine, fondée par Agobert au VIIe siècle et restituée par Robert en 989.

[2] Aron (l'), rivière de 34 kilom. 320 qui se jette dans la Mayenne à Moulay.

[3] Teil (le), vill., bois, moulin supprimé, c[ne] de Hambers.

[4] Crosbeu, lieu disparu entre Bais et Izé.

Digitized by Google

IX

LES OPÉRATIONS
DE L'ARMÉE ROYALE DANS LE LIMOUSIN
EN JUIN 1569,
D'APRÈS LES LETTRES INÉDITES
DE FRANÇOIS DE L'AUBESPINE.

COMMUNICATION DE M. BAGUENAULT DE PUCHESSE.

La troisième guerre religieuse avait été engagée un peu à l'improviste par le prince de Condé et l'amiral de Coligny, auxquels s'était réunie Jeanne d'Albret avec une ardeur et une énergie toutes viriles. Les Huguenots, d'ailleurs, comptaient sur les renforts que devaient leur amener de l'autre côté du Rhin le duc de Deux-Ponts et le prince d'Orange. C'est pour combattre les protestants avant l'arrivée des Allemands que le maréchal de Tavannes, qui commandait l'armée royale, sous l'autorité nominale du jeune duc d'Anjou, avait poussé une pointe hardie dans l'Angoumois et livré la bataille sanglante de Jarnac, où avait péri le prince de Condé (13 mars 1569). Mais ce vif engagement de cavalerie n'avait rien résolu. Les deux partis restaient en présence; et ni le duc d'Aumale, ni le duc de Nemours, envoyés dans l'Est, n'avaient pu retarder l'arrivée des contingents étrangers. Dès les premiers jours d'avril, l'armée du duc de Deux-Ponts franchissait la frontière par la Bourgogne et rejoignait les forces amenées par le prince d'Orange et ses deux frères, Louis et Henri de Nassau [1].

Au grand étonnement des envahisseurs, on n'opposa à leur marche aucun sérieux obstacle : ils purent passer la Loire, après

[1] Une curieuse proclamation signée des chefs réunis se trouve à la Bibl. nat., fr. 3177, fol. 45.

Digitized by Google

avoir passé la Saône, et s'emparer de la place importante de la Charité. Coligny à la tête des protestants français s'avança à leur rencontre et fit aisément sa jonction avec eux. Le duc d'Anjou avait été surpris par la rapidité de la venue de l'armée allemande.

J'ai été obligé, écrivait-il à Charles IX, à la mi-mai, de venir en cinq jours de la Rochefoucauld au Blanc. L'amiral est en Saintonge où il amasse des forces. Il faudroit combattre le duc des Deux-Ponts avant sa jonction; les armées, sont de même force, environ sept mille hommes. Ce seroit hasardeux. Le marquis de Bade et les Italiens ne sont pas arrivés; il faut les hâter.

La reine mère qui venait de Reims, un peu inquiète de ces nouvelles et faiblement réconfortée par l'annonce de la mort de d'Andelot, se décida brusquement à rejoindre son fils et l'armée royale. Elle part de Monceaux, emmenant avec elle le cardinal de Lorraine, qui pourrait avoir une bonne influence sur son frère le duc d'Aumale, qui après avoir poursuivi trop mollement les Allemands venait de rejoindre le duc d'Anjou; elle brave tous les dangers, toutes les difficultés de la route et elle est en Limousin dès le commencement de juin 1569.

Ma dame et mère, écrivait Charles IX à son ambassadeur en Angleterre, La Mothe-Fénelon, le 2 juin 1569, est partie depuis quatre ou cinq jours, pour approcher de mon armée et conférer avec mon frère le duc d'Anjou et les cappitaines qui luy assistent des moyens qui se debvront tenir pour rompre ou chasser le duc des Deux Ponts[1]...

A peine a-t-elle retrouvé les soldats que commande son fils préféré, qu'elle se sent animée d'une véritable ardeur guerrière. Le 12 juin, elle écrit de Limoges à Charles IX :

Votre frère est bien marri des occasions qui se sont perdues; mais ce n'est pas sa faute, ni la mienne; car depuis que j'y suis, j'ai fait marcher votre armée en telle diligence, que si les reistres eussent voulu marcher jeudi, jour de la Fête-Dieu, je me pouvois dire la plus heureuse des femmes et votre frère le plus glorieux; car vous eussiez eu la fin de cette guerre étant réduit le duc des Deux-Ponts en lieu qu'il était à nous[2].

[1] *Recueil Teulet*, t. VII, 1840, in-8°, p. 26.

[2] *Lettres de Catherine de Médicis*, t. III, p. 245. Nous avons rétabli l'orthographe moderne, celle de la reine mère étant par trop fantaisiste.

Digitized by Google

Dès le 5 juin, le duc d'Anjou avait mandé de son côté au roi son frère :

J'ay sceu que les ennemys estoient devant la ville de Soubterranne et faisoient tous les effortz qu'ilz povoient pour y entrer; je feiz partir incontinent deux compagnyes de gens de pied du régiment du Sr Strozzi pour s'aller mettre dedans; ce qui a esté faict en sorte que les susditz ennemys n'y ont pu entrer.

En même temps, il faisait avancer toute sa troupe et son artillerie, pensant atteindre les étrangers avant leur jonction avec l'amiral «et obtenir sur eux, ajoutait-il au roi, une telle victoire que vous aurez occasion de remercier Dieu»[1].

Mais, soit que le jeune général ait mal pris ses dispositions, soit que le pays montagneux ait favorisé la marche de l'ennemi, les troupes royales perdirent le contact : Coligny et ses soldats leur échappèrent; et le 11 juin, presque à la barbe du duc d'Anjou, les Allemands faisaient leur jonction avec les Huguenots français; seulement, leur chef, le duc de Deux-Ponts, était mort le 7 juin aux Cars, près Nexon; et ils avaient pour nouveau général le comte de Mansfeld. Catherine de Médicis, un peu désappointée de l'occasion manquée, consolait Charles IX en lui écrivant le 14 juin :

Voyez, mon fils, comme Dieu vous aide plus que les hommes : il vous les fait mourir sans coups frapper. Voyez comme il en a pris depuis la bataille : Boucart, Esternay et le principal, le duc des Deux-Ponts, après le comte de Mansfeld qui est extrêmement malade. Vous avez grande occasion de remercier Dieu et de ne l'offenser pas et le bien servir[2].

La reine mère s'était fait accompagner de quelques secrétaires et particulièrement d'un vieux conseiller du roi, François de l'Aubespine, qui devait le plus souvent possible envoyer des nouvelles au jeune souverain. C'était le troisième frère du célèbre secrétaire d'État Claude de l'Aubespine — le grand homme de la famille — mort le même jour que le connétable de Montmoreney, le 4 novembre 1567. Nous avons retrouvé de lui trois lettres autographes au roi Charles IX, qui font l'objet de cette communication.

[1] *Autographes de la Bibliothèque de Saint-Pétersbourg*, nouv. acq. fr., 1239, fol. 108.

[2] *Lettres de Catherine de Médicis*, t. III, p. 251.

Digitized by Google

Ces lettres sont écrites à sept ou huit jours d'intervalle et se trouvent : une à la Bibliothèque nationale, et les deux autres par singulière fortune dans notre collection particulière. Toutes les trois sont adressées au roi qui était venu à Orléans et alla ensuite jusqu'à Plessis-les-Tours, pour être plus près du théâtre de la guerre. Ce L'Aubespine, moins connu que son autre frère l'évêque de Limoges, porte, dans les pièces officielles qui nous ont été conservées, le titre de président au Grand Conseil, François de l'Aubespine, seigneur de Bois-le-Vicomte.

L'armée royale avait pris position dans un lieu nommé Isle, appartenant justement à l'évêque Sébastien de l'Aubespine, au delà de la Vienne, «à deux jets d'arc de l'armée protestante». Les Huguenots pouvaient avoir vingt-cinq mille hommes réunis; et l'armée catholique comptait maintenant environ trente mille combattants, en y comprenant un corps de reîtres allemands envoyés par le marquis de Bade, un contingent espagnol fourni par le duc d'Albe, et une véritable petite armée italienne commandée par le marquis de Santa-Fiore, propre neveu de Pie V. Mais les forces protestantes semblaient plus homogènes.

Maintenant qu'ilz sont joinctz, écrivait assez naïvement L'Aubespine au roi, il n'y a remède quelconque que de combattre toutes les deux troupes ensemble, qui sont bien fortes pour hazarder un si beau royaume que le vostre...

La crainte d'une rencontre générale faisait multiplier les marches et contremarches. L'Aubespine les expose dans un long rapport du 14 juin, daté de l'Isle :

Il y a une petite ville, appellée Aix sur la rivière de Vienne[1], qui est la moitié du chemin entre eux et nous, en un fonds que Monsieur avoit délibéré de prandre pour se loger et son armée; mais ilz ont esté plus diligents que nous; car ils s'en estoient, incontinent après leur arrivée, saisis, tellement qu'hier, ayant résolu mondict Seigneur de vouloir assiéger cette ville, il y fit aller toute l'infanterie.

Suit une longue relation de ces escarmouches sans résultat, dont la lettre donne le détail.

D'autres nouvelles ressemblent un peu à des commérages : les Huguenots n'ont pas voulu prendre le prince d'Orange pour géné-

[1] Aixe-s.-Vienne, dont il est parlé plus haut.

Digitized by Google

ral, « pour le peu d'estime qu'ils en font »; il y aurait moyen pa
des intelligences de reprendre Sancerre et la Charité « sans cou
fraper ». Ce qui dénote mieux sa clairvoyance, c'est l'impressio
qu'il donne au roi de l'état moral de l'armée :

Entre tant de choses, sire, je vous en diray une qui ne vault guère, c'e
que voyans vos gens d'armes les occasions de combattre perdues, ces
guerre aller à la longue, la nécessité d'argent, de vin de tous autr
vivres, et même qu'ils ne trouvent rien pour les chevaux que l'herbe q
est aux champs, ilz s'en vont la plus part, en estant partys desjà depu
quatre jours plus de cinq cens chevaux et des gentils hommes...

Les armées sont faites pour se battre, surtout quand elles so
composées de volontaires : on les énerve par des marches inutile
par des hésitations qui leur enlèvent toute confiance dans leurs chef
par les petites misères inséparables de la vie en campagne.

Le 17 juin, la reine mère allait coucher à Saint-Léonard, et
lendemain elle passait en revue une grande partie de l'armée;
4, elle était encore à Limoges, écrivant au roi d'Espagne pour l
réclamer quatre mille hommes de renfort qu'il avait promis. Pu
elle allait retrouver le roi, désolée de n'avoir pu assister à un vr
combat. Deux jours après son départ, à force de tâtonner, le du
d'Anjou laissait surprendre toute son avant-garde à la Roche-Abeil
près Saint-Yrieix, le 23 juin : on lui massacrait quatre à cinq cen
fantassins; et Strozzi, plus vaillant qu'habile, était prisonnier d
protestants tout fiers de leur première victoire. Puis les deux a
mées s'éloignèrent l'une de l'autre presque sans le savoir; et
10 juillet Monsieur écrivait au roi :

Par une dépesche précédente, je vous ay adverty comme les ennem
avoient tourné la teste vers la rivière de Loire et cheminé jusqu'à
Vienne, ensemble que j'avois adverty le comte du Lude d'envoyer dix e
seignes à Tours et deux à Loches pour garder la ville de surprise,
j'avois aussy mandé a Vostre Majesté de faire descendre dix enseignes
celles du s^r de Sansac jusqu'à Amboise et à Tours, afin d'ayder à pou
veoir les villes depuis Tours jusqu'à Orléans [1].

Les Huguenots ne menaçaient point les places de la Loire : ma
ils avançaient sans résistance dans l'Ouest, prenant Châtellerau
et Lusignan, investissant Saint-Maixent et Poitiers. La campag

[1] Autogr. de la Bibl. de Saint-Pétersbourg, nouv. acq. fr., 1239, fol. 10

Digitized by Google

était manquée; la cour, du reste, ne trouvait plus d'argent pour payer les troupes étrangères, qui n'avaient point la ressource de s'aller nourrir dans leur pays.

Sans apporter à l'histoire des faits très nouveaux, les correspondances que nous avons analysées nous ont fait toucher du doigt comment les opérations militaires avaient été menées : elles n'apportèrent pas beaucoup de gloire au jeune général et à son vieux mentor le maréchal de Tavannes. Ils prirent leur revanche six mois plus tard à Moncontour.

I

La Souterraine [1], 6 juin 1569.

Au Roy [2],

Sire, suyvant ce que j'escripvis avant-hier au soir, qui estoit le quatriesme de ce moys, à vostre Majesté que Messrs de Cossés et de Chavigny devoient aller recongnoistre voz ennemys qui estoient logés le plus proche à trois lieues de vostre dicte armée, ils partirent à deux heures du matin, y estant allé Monsr le comte de Retz avec sa compagnie. Cependant toute vostre armée se trouva à quatre heures en bataille en la plaine de Chauseaux, lieu qui avoit esté donné pour le rendé-vous. La Royne, ayant nouvelle de Monseigneur que la plus grande partie de vostre dicte armée y estoit desjà, monta à cheval et alla sur le lieu pour recongnoistre toute vostre dicte armée de régiment en régiment, tant de cavalerie que d'infanterie. Elle y demoura l'espace de deux heures et s'estant retirée en ung lieu, au milieu de l'avant-garde et de la bataille, qui estoit fossoyé par les coustez et où la cavalerie n'eust sceu passer, elle vit passer toute l'avant-garde en bataille, comme s'ilz eussent esté près d'aller au combat, pendant lequel temps et que ladicte avant-garde eust le loysir de passer par ung chemin, estoit le surplus de la cavalerie assurée pour marcher avec la bataille, à sçavoir le conte de Mansfelt et le marquis de Baden. Tout cela, Sire, dura jusques à mydy que vostre dicte bataille et le surplus de l'atirail de vostre dicte armée acheva de passer à la veue de la royne, vous aseurant, Sire, que c'est la grande et la plus belle qui fust jamais veue en France du temps des Roys vos prédécesseurs. Estant passée ladicte armée, la Royne monta à cheval et suivit toujours par des chemins bien estroits et fascheux, et à la fin, ayant faict sept ou huict fois alte, ayant voulu prandre

[1] Aut. collection Baguenault de Puchesse.

[2] Une lettre de Catherine de Médicis, datée du même lieu, le 9 juin, et adressée également au roi, est publiée au tome III des *Lettres*, p. 248. Il y en a du reste toute une suite jusqu'au 21 juin, jour où elle quitta le camp.

Digitized by Google

une autre chemin, nous allasmes l'espace d'une grande lieue, tousjours aprochant voz annemys, sans sçavoir si vostre armée estoit pres de nous, laquelle estoit si eslongnée que bien aysément on nous eust donné sur les doitz; et de faict quelques coureurs, que l'on envoya trois cens pas devant la Royne, veirent desloger d'effroy et des reistres et des cazaques blanches, qui alloient gaigner leurs troupes. Ainsy la Royne les mena tousjours batant et chassant devant elle. Cependant Monseigneur vostre frère ayant cheminé plus à main gauche et s'estant avancé jusques à une lieue et demye d'eulx, eust nouvelles comme il n'y avoit que la moitié de leur armée et que le reste estoit deux lieues par de là, comme depuis encores luy raportèrent mons^r de Cossés et mons^r de Chavigny, aussy tost partirent quelques troupes pour aller les recongnoistre de plus près, qui estoient Monsieur de Taillades, le jeune Monluc, Guitinière et plusieurs autres gentilzhommes que l'on n'a nommez. Ils se desbandèrent de la troupe que Mr de Martigue m'escrit qui s'estoit desja avancé jusques au lieu et encores plus en avant que là où avoient esté les [troupes] que mondict sieur avoit envoyés : ilz estoient environ cent chevaux françois et quelques reistres qui donnèrent jusques en leur village, dont il sortit environ neuf ou dix chevaulx qui vinrent bien près pour atacher l'escarmouche et les atirer. Il y eut quelques coups de pistolle; et incontinant ilz virent environ trois cens chevaux cazaques blanches, suiviz d'environ deux mil chevaulx. Ce fut à la petite troupe à se vouloir retirer; mais ce ne peult estre si tost que le pauvre Guitinière n'y fust pris, et ne scayt-on s'il est mort, parceque on le vit porté par terre et donner plusieurs coups; il y eut aussy quelques aultres jusques à dix tués ou blessés et des leurs deux ou trois; le jeu n'estoit pas égal. S'estans retirez lesdicts cens chevaulx et ayans repassé ung ruisseau pour venir retrouver Monsieur de Martigues, et Monseigneur ayant eu les nouvelles de ce qui avoit esté faict, et scachant que les ennemys n'estoient que à trois lieues loing de luy et que estant desjà bien sept heures du soir, ilz ne faisoient point de mine de desloger, manda à mondict sieur de Martigues qu'il s'aprochast et qu'il se logeast à demye lieue d'eux, ceste nuit. Et luy cependant, voyant qu'ilz avoient la teste de leur armée tournée droit à Lymoges, s'est avancé avec toute son armée jusques à une lieue encores plus près d'eulx, coupant le chemin dudict Lymoges à main droite, tellement que là où est mondict seigneur, c'est entre l'amiral et eulx en une grande valée, par où ilz ne peuvent passer sans combatre, estant mondict seigneur deliberé de marcher ceste apresdisnée droit à eulx, pour voir ce qu'ilz voudront faire; d'autant que on a eu nouvelles qu'ilz sont en bataille une grosse troupe, dès la pointe du jour. Et m'asseure, Sire, qu'ilz ne peuvent faillir d'estre combatuz ou de se ruyner d'eux mesmes; car ilz ne sçavent où ilz vont, leur estant forcé, d'autant que le passage de Lymoges et de Confolans est près, qu'ilz aillent par les montagnes d'Auvergne (que c'est ung chemin fort à leur desadvantage, et au contraire bon pour vos

Digitized by Google

arquebuziers) ou qu'ilz retournent d'où ilz viennent; j'espere que vous en aurez bientost de bonnes nouvelles.

Au demeurant, Sire, aussy [tost] que la Royne a sceu la mort de Monsieur d'Aluye, elle m'a dict qu'elle vouloit que j'eusse son departement comme le plus ancien, selon qu'elle le vous escript. C'est chose que deppendant de vous, je vous suplie tres humblement trouver bonne, et croyre que vous n'aurez jamais ung plus fidele ny plus affectionné serviteur que je vous suis et continueray tant que Dieu m'en fera la grace [1].

Sire, je suplie Nostre Seigneur vouloir vous conserver en santé et donné tres longue et tres heureuse vie.

Du camp de la Souterrane, le vi[e] juing 1569.

Sire, depuis la presente escripte, on a eu advis que le duc des Deux-Pontz marche par Molusson [2], et qu'il a laissé deux mil chevaux derriere, qui font teste pour couvrir le bagage.

Vostre tres humble,
tres obéissant et fidel serviteur,
De Laubespine.

II

Lymoges, 10 juin à 8 heures du soir.

Au Roy [3],

Sire, depuis vous avoir hier escript, pensant à l'heure mesme vous depescher le courrier, la Royne ne voulut pas, mais ayma mieux atendre jusques au lendemain qu'elle esperoit vous pouvoir escripre quelque chose de bon de ce qui avoit esté resolu l'apresdisnée, qui estoit, Sire, qu'ayant esté raporté à Monseigneur vostre frere que l'arière-garde de voz ennemys n'estoit passée l'eau, il avoit resolu la nuit de les aller combatre, ce qui estoit aysé à faire. Estant sur le soir bien tard, la Royne ayant envoyé ung gentilhomme pour recongnoistre s'ilz avoient du tout passé par ung autre endroit que celuy où estoit mondict Seigneur vostre frere, aussytost eust nouvelles qu'ilz estoient tous delà la riviere, ce qu'elle voulut mander à mondict Seigneur, qui le sçavoit desjà et avoit envoyé Monsieur de Carnavalet pour l'en advertir, tellement que la seconde occasion est perdue. En somme, Sire, qu'ilz sont joinctz ou peu s'en fault, et n'y a remede quelquonque que de combatre toutes les deux troupes ensemble, qui sont bien

[1] L'Aubespine ne fut pas nommé secrétaire d'État à la place de Florimond Robertet. Il mourut peu de temps après son retour à la cour.

[2] Montluçon (Allier).

[3] Aut. collection Baguenault de Puchesse.

Digitized by Google

fortes pour hasarder ung si beau royaume que le vostre. Quoyqu'il y ayt Sire, il a esté resolu par l'opinion de tous vos seigneurs et capitaines qu'i n'estoit pas raisonnable puisqu'il y va du peril, que vous y allies la teste bessée, pour les combatre, et qu'il suffist de se loger pres d'eulx et avec les occasions, si elles se presentent belles, les ataquer et combatre. Ce sera quant il plaira à Dieu, comme je suis certain, Sire, qu'il y metra la main, estant vostre cause si juste.

Monsieur le conte de Retz ne bouge continuellement de cheval et vous suplie tres humblement, Sire, le tenir en vostre bonne grace et l'excuser s'il ne vous faict entendre ce qui passe par deça, d'autant qu'il est ordinairement employé pour vostre service et se contante que Vostre Majesté sçache que cela seul est l'occasion qu'il ne face son devoir.

La Royne ne sçayt encores quant elle partira. Je croy, Sire, que si nous n'atendons encores quelques jours, nous ne porterons riens davantage que ce que nous avons aporté, ne voyant pas que cecy se puisse diffinir si promptement. Sire, je vous suplie tres humblement me tenir en vostre bonne grace et me permettre que je vous baise les mains, priant Nostre Seigneur, Sire, qu'il vous donne en parfaicte santé tres longue vie.

De Lymoges, le xe jour de juing, à huict heures du soir.

Vostre tres humble
et tres obeissant suget et serviteur,

De Laubespine.

III

L'Isle, 14 juin 1569.

Au Roy [1],

Sire, Vostre Majesté verra par la depesche que la royne luy fait en quel estat sont les affaires de deçà. Je vous diray encores particulierement ce que j'ay veu et appris. Vostre armée est logée deça la riviere de Vienne en ung lieu nommé Lisle [2] apartenant à mons^r^ de Lymoges, fort belle assiete de camp et avantageuse; les ennemys sont à main gauche de ladicte riviere, fort escartez. L'amyral est joint avec eulx pour certain, lequel a trouvé le duc des Deux Pontz mort et l'election desjà faicte du conte de Mansfelt [3] pour commander; estans jointz ensemble, ledict amyral a faict un festin à tous les cappitaines et coronelz, et puis se sont mis après leurs comptes et

[1] Aut. Bibl. nat., f. p. 15549, fol. 206.

[2] Isle (Haute-Vienne), canton de Limoges.

[3] C'est Wolrad de Mansfeld, frère du comte Charles, commandant les contingents espagnols, qui fut désigné pour remplacer le duc de Deux-Ponts.

Digitized by Google

capitulations pour recepvoir argent. Il a trouvé beaucoup de gentilzhommes mortz ou malades, comme Esternay et d'autres, et mesmes ung colonel des principaulx qu'ilz ayent malade à l'extremité, qui se nommes Heidefel, duquel ilz font grand compte.

Il y a une petite ville appellé Aixe[1] sur la riviere, qui en ung fons est la moitié du chemin d'entre eulx et nous, que Monsieur avoit deliberé de prendre pour se loger et son armée; mais ilz ont esté plus diligens que nous; car ilz s'en estoient, incontinant après leur arrivée, saisis, tellement qu'hier, qui estoit mardy tresiesme de ce moys, ayant resolu mondict S^{r} de vouloir assieger ceste petite ville là, il y fit aller toute l'infanterie, cependant fit tenir en bataille le long du costau mit-on douze cens chevaulx françois et autant de reistres du régiment du conte de Mansfelt et de Bassompiere avec des arquebuziers le long de la riviere pour garder huict ou dix guetz qu'il y avoit en moins d'espace que d'ung quart de lieue, et eulz estoient sur l'autre costau en bataille jusques au nombre de mil ou douze cens cazaques blanches qui regardoient le passe temps; quand le Sr Philipe Strossy eust recongnu ceste petite ville et l'endroit par où on la pouvoit batre, il mena des arquebuziers pour combatre ung petit faulxbourg qu'ilz tenoient deçà le pont et les y loger, s'il pouvoit; ce qu'il fit et contreignit ceulx qui estoient dedans de l'abandonner, et aussy une petite tour qui estoit deçà ledict pont, s'estans retirez dedans ladicte ville. Et ayant passez les arquebuziers plus avant, ils recongneurent le pont rompu bien avant de la riviere qui estoit fort grosse à cest endroit là; ce que on ne pouvoit juger qui n'eust esté plus avant, parceque, du costé que chacun voyoit, on pouvoit juger que les piles fussent rompues, d'autant qu'elle estoient couvertes d'une tour qui estoit bien avancée au costé dudict pont et d'ung moulin qui estoit près de ladicte tour. On jugea que, pour si peu de temps l'on avoit, on ne pouvoit gaigner ledict pont, et aussy que la plus part de leur infanterie estoit à ung trait d'arc de ladicte ville dedans les hayes et dedans les vignes qui pouvoient rafreschir ceulx qui estoient assiégés, et aussy que nous n'avions personne qui fust passé de ladicte riviere. Ce furent les raisons qui feirent differer ladicte entreprise que l'on pensoit plus facile, laquelle on executera, à mon advis, dedans demain, et fera-on passer, par ung gué où il passe trante chevaux de front, deux ou trois mil chevaux et cinq cens harquebuziers ausquelz on fera des pontz, si d'avanture ilz estoient trop pressez de se retirer; en cependant ceulx qui seront de deçà feront ce qui sera à propos pour donner dedans ledict pont de la ville; et les autres qui n'auront pont ny riviere de l'autre costé, soustenuz de la cavalerie qui sera passée, pourront facilement donner dedans; et par ce moyen on gardera que aucun d'eux ne se sauvera, contant qu'il y a dedans quatre ou cinq cens harquebuziers; et lorsque mondict S^{r} vostre frère veit qu'il

[1] Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne), arrondissement de Limoges.

Digitized by Google

failloit se retirer et ramener l'artillerie, il ne voulut qu'elle ne s'en allast sans donner plaisir à la Royne et la feit assister droit au costeau qui estoit plain de cavalerye en bataille et fit donner deux coups de couleuvrine qui feirent un peu de jour dedans eulx et qui les feirent desloger sans trompete et à toute bride, sans que depuis il parust plus grande troupe que de cent chevaux; et se retirerent encores plus hault et plus à la main gauche qu desbanderent dix ou douze chevaux au galop pour voir si de nostre cavalerie passoit point au gué pour les aller atacher. Quand on veit qu'ilz venoient baiser le bord de l'eaue, plusieurs reistres demanderent congé d passer de là, lesquelz feirent et les mena le conte Frederic Rhingraff et Bas sompiere. Ilz passerent environ dix ou douze chevaux les premiers à l'es carmouche avec ceulx qui estoient venus pour les recognoistre et les chas serent à la file. Il passa deux ou trois autres troupes desdictz reistres, qu estans soustenuz les ungs des autres, allerent fort droit à la charge qui s fit assez petite; car les autres fesoient quelque peu de mine et puis s'en fuirent, mais c'estoit pour attirer les aultres plus avant, parce qu'on avoi opinion que toute la grosse troupe que l'on avoit veue au commancemen sur le costau estoit en bataille derriere le boys. Il y eut quelque cheval e son homme tué et ung autre pris par les reistres; car il n'y eut que ceux l qui y allèrent, aussy qu'il n'y avoit aucun des françois armés, et chacu se retira, et ramenerent ung gentilhomme de Normandye qui se nomm Maisons, qui compta force nouvelles et confirma la mort dudict duc des Deu Pontz, la venue de l'amyral et plusieurs aultres particularitez qui serviron aux deliberations que l'on prendra cy apres pour la conduite de vostr armée. Il dit entre aultres choses que le prince d'Orange eut bien voul estre alors general; mais que tous les cappitaines et soldatz ne l'ont pa voulu, pour le peu d'estime qu'ilz en font; et on pense qu'il y aura moye de faire quelque chose avec eulx à ceste heure que leur chef est mort. L autres disent que non. Vostre Majesté entendra parler le cappitaine Hes l'occasion de son voiage, suivant ce que luy en escript la Royne, qui e chose à quoy il s'asseure avoir beaucoup de moyens. Toute la crainte qu' a que l'on sçache le nom de celuy qui doit estre employé en ceste affaire n'ayant pas voulu la Royne que aucun de ceux qui sont icy en ayt sce aucune chose. Si cela est véritable, c'est un service qu'il vous fera. Il y aussy quelque autre moyen qui se presente pour avoir La Charité sans cou fraper et possible Sancerre. Vostre Majesté en oira parler bien tost, ayan la Royne deliberé de vous renvoyer le personage qui faict ceste ouvertur Voilà ce qui se presente par deçà, que j'estime tout bon et sans aucun tromperie; car, Dieu mercy, toutes choses ne se portent que bien jusqu icy, encores que la puissance des hommes n'y donne guere bon ordre. Il e vray que entre tant de choses qui vous doivent plaire, je vous en dira une qui ne vault gueres : c'est que voyant vos gendarmes les occasions d combatre perdues, ceste guerre aller à la longue, la nécessité d'argen

Digitized by Google

de pain, de vin, de tous autres vivres, et mesme qu'il ne se trouve rien du monde pour les chevaux que l'erbe qui est aux champs, ilz s'en vont la plus part, en estant partys desjà, depuis quatre jours, plus de cinq cens chevaux et des gentilz hommes; et qui ny donnera tout, le reste fera de mesme. La Royne n'y oublie rien, et Mondict Sieur vostre frère, comme vous le pouvez croyre, puisqu'il importe tant de vostre service et de la conservation de vostre royaume.

Sire, je suplie Nostre Seigneur de vous conserver en santé et vous doner très longue vie.

De L'Ysle près Lymoges, le 14e de juing 1569.

Vostre tres humble
et tres obeissant serviteur et suget,

De Laubespine.

Digitized by Google

X

ÉNUMÉRATION

DES ÉPIDÉMIES SURVENUES À CAMBRAI

DU XIe AU XVIIIe SIÈCLE[1]

ET

DES MESURES PRISES POUR LES COMBATTRE.

COMMUNICATION DE M. LE DOCTEUR H. COULON.

S'il faut en croire les chroniqueurs de Flandre, la ville de Cambrai, comme d'ailleurs toutes les autres villes et campagnes environnantes, fut, dans les siècles passés, maintes fois éprouvée par de terribles épidémies.

A l'époque des croisades, la lèpre fit son apparition en France. Apportée de l'Asie par les chrétiens croisés, cette hideuse maladie se répandit rapidement dans nos régions. Du XIIe siècle au XVIe siècle, elle atteignit un assez grand nombre d'habitants de Cambrai, à ce point que l'on dut fonder plusieurs asiles pour les recevoir.

Mais la contagion de la lèpre n'était malheureusement pas la seule à redouter : d'autres affections contagieuses bien plus terribles et non moins funestes vinrent, à différentes époques et à diverses reprises, semer l'épouvante et la mort dans notre cité.

De quelles natures étaient ces affections? Il serait aujourd'hui bien difficile de le préciser. Nos ancêtres terrorisés par la rapide extension de ces maladies et par l'effrayante mortalité qui en était la conséquence, les considéraient comme des fléaux du ciel et les désignaient toutes sous le nom générique de *peste*.

[1] Extrait, en partie, de mon ouvrage : *La communauté des chirurgiens-barbiers de Cambrai*, qui doit paraître prochainement.

Digitized by Google

Le peu de temps dont nous pouvons disposer dans cet entretien ne nous permet pas de faire plus ou moins complètement l'historique des épidémies dont l'apparition aussi bien que l'extension ne s'expliquaient que trop par les déplorables conditions hygiéniques d'antan ; aussi nous bornerons-nous à en donner un simple aperçu, en indiquant la date de leur apparition et les principales mesures qui furent prises pour les combattre.

L'année 1036 est la première qui soit mentionnée dans l'histoire comme ayant été désastreuse aux Cambrésiens : c'était au temps de Gérard de Florines, évêque de Cambrai, « alors fust grand mortoiz (mortalité) et famine à Cambray, tellement que les chimentieres nestoient point assez grandes pour enterrer les corps, par quoy le dist evesque fist faire ung carneau (cimetière) eu une grande carrière qui estoit hors de la ville, et après la peste le dist evesque Grard y fist faire une église de Saint-Sépulchre »[1].

Disparu une première fois de notre cité, l'épouvantable fléau ne devait pas tarder à y reparaître, comme le prouve l'énumération que nous allons donner des épidémies qui se succédèrent jusqu'en 1670.

L'an 1094, une grande épidémie enleva 18,000 Cambrésiens[2].

En 1129, une épidémie terrible tomba sur Arras et sur Cambrai[3].

« Meyerus, Grammaius, Locrius, Gelic, Buzelin et autres, disent qu'ès années 1315 et 1316, il y eut une peste qui désola toute la nature qui, après avoir passé de l'Euphrate jusques à la mer glaciale, ne laissa sur la terre que la troisième partie du monde qu'elle y avoit trouvée : cinquante mille en moururent à Anvers, trente-six mille à Bruxelles, quinze mille à Cambray, etc.

« Ce fust alors que l'amour et la charité furent tout-à-fait refroidies, le fils voyoit mourir son père sans se mettre en peine de le soulager, le frère et la sœur se fuyoient comme deux ennemis irréconciliables ; la mère abandonnait son enfant, de peur de

[1] Bibliothèque communale de Cambrai, M. S., n° 659, fol. 38 (*Chronique des évêques de Cambrai*, par l'abbé Mutte, 760).

[2] Bibliothèque communale de Cambrai, M. S., n° 1207. (Énumération en langue latine des épidémies survenues à Cambrai de 1031 à 1668.) « *Pestis ingens 18,000 hominum Cameracensi abripuit.* »

[3] Bibliothèque communale de Cambrai, « *Lues horrenda Atrebati et Cameracensi* ».

Digitized by Google

porter sa mort en la portant avec elle, et la femme regrettoit l'absence de son mary et n'en craignoit que la rencontre[1]. »

En 1347 se déclara une horrible maladie pestilentielle[2].

Il en fut encore de même pendant l'année 1368, puis un peu plus tard, après un moment d'accalmie, de 1400 à 1402[3].

Dans le cours de l'année 1420, l'épidémie fit des ravages si cruels que tous les habitants quittèrent la ville[4].

Les années 1437, 1438, 1453, 1454 et 1481 furent signalées également par de nouvelles visites de la peste; chose étrange, en 1437, elle n'atteignit que les chanoines[5].

Le 22 septembre 1484, jour de la fête de saint Côme et de saint Damien, on fit une procession générale pour remercier la Vierge « de la délivrance de la peste qui avait alors affligé les lieux voisins de la ville de Cambrai »[6].

En 1515, « une grande peste regnoit en Cambray et aux villages ès-environs »[7].

L'année 1519 compte parmi les plus tristement mémorables : « en che temps estoit grande peste en Cambray, et si véhémente que touttes les paroisses foisoient procession en portant le corps de Jésus-Christ, en lui priant qu'il eust pitié de son pauvre peuple »[8]. Il ne mourut pas moins de quinze à seize cents personnes.

Durant les années 1522 et 1523, la peste sévit avec une égale cruauté dans notre pauvre cité : « On se mourroit en Cambray de la peste si fort que c'estoit pitié ». Il mourut de compte fait 800 personnes depuis la saint Jean (24 juin) jusqu'à la fin de septembre, et depuis septembre jusqu'à Noël il en mourut encore autant »[9].

De 1528 à 1533, le trousse-galant, depuis connu sous le nom de choléra-morbus, fit de nombreuses victimes à Cambrai.

(1) Jean Le Carpentier, *Histoire généalogique des Pais-bas, ou Histoire de Cambray et du Cambrésis*, 1664, t. Ier, fol. 304.

(2) Bibliothèque communale de Cambrai, M. S., n° 1207 : *horribilis pestilentia.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid. : Ordinatur die lunæ festo S. S. Cosmi et Damiani fieri processionem generalem.*

(7) Bibliothèque communale, M. S., n° 884, *Chronique* de l'abbé Tranchant (1770).

(8) *Ibid.*

(9) *Ibid.*

Digitized by Google

En 1538, Cambrai se mit à trembler à la nouvelle de la peste qui sévissait à Lille, Ypres, etc. On fit des prières publiques pour détourner le fléau [1].

L'an 1545, « la contagion étoit grande à Cambrai, et pour cette cause on fit faire des maisons auprès du grand marais d'Escandœuvres, là où on mettait les malades infectés de cette maladie. Et depuis, Messieurs du Magistrat firent faire un hôpital aupres de la maison *Tout-y-faut* [2], auquel on y menoit les pestiférés. Il y avoit des sœurs noires de Saint-Jacques-au-Bois qui les gardèrent. Et le 13e jour d'Aoust dudit an, fut consacrée une mencaudée de terre ou environ, pour faire un cimetière pour enterrer ceux qui mourroient de cette maladie » [3].

La peste vint à nouveau exercer ses ravages dans Cambrai en 1571. 1594, 1636, 1637 et en 1664. Pendant cette dernière année, la maladie — au dire de l'historien qui le raconte — envahit notre cité d'une façon tout à fait inopinée et des plus bizarres : « Elle fut apportée de Saint-Omer par des cavaliers espagnols qui en étoient infestés; ayant pris leur logement à *La Bombe* [4], sur le marché au bois, ils la communiquèrent à l'hôtesse qui étoit enceinte; elle accoucha peu de temps après et l'on s'apperçut que l'enfant portoit un charbon sur le nombril. Le magistrat, instruit de cette triste nouvelle, fit aussitôt barrer la maison et observer la quarantaine au curé et au clerc qui avoient administré les sacremens à la mère. Ces précautions n'empêchèrent cependant pas que ce fléau ne se communiquat dans toute la ville, ce qui fit retirer beaucoup de bourgeois à la campagne et au Câteau qu'en fut garanti. Peu de villages en furent affligés, et l'on a remarqué que les paysans qui apportoient leurs denrées à vendre à lordinaire n'en furent point attaqués et que ceux qui avoient le charbon en guérissoient communément; mais il en

[1] Bibliothèque communale, M. S., n° 884, *Chronique* de l'abbé Tranchant (1770).

[2] Bibliothèque communale, M. S., n° 1207.

[3] *Tout-y-faut* était le nom d'une maison et d'un marais, autrefois fort renommés à cause des joyeuses réunions qu'y tenaient les habitants de Cambrai. Cette maison et ce marais étaient situés au faubourg Saint-Roch, sur la rive droite de l'Escaut, à l'emplacement actuel d'une blanchisserie.

[4] La taverne de *la Bombe* était une ancienne hôtellerie qui a été démolie puis reconstruite. Depuis plusieurs années, elle a changé de destination. Cette maison se trouve située au n° 26 de la Place-au-Bois.

Digitized by Google

échappoit fort peu de ceux à qui cette maladie commençoit par un mal de tête[1].» Huit mille Cambrésiens furent victimes de cette épidémie, chiffre vraiment énorme.

Les années 1666, 1668 et 1670 sont les dernières que mentionnent les chroniqueurs comme ayant encore été grandement funestes aux habitants de notre cité.

Que de deuils accumulés par la violence de ces contagions terribles! Cependant il ne faut pas trop s'en étonner si l'on songe qu'autrefois, surtout dans les siècles les plus reculés de notre histoire, aucune mesure sérieusement efficace n'était prise pour lutter contre de tels fléaux. Ce n'est qu'à partir du XVIe siècle que l'on commença seulement à prendre les précautions nécessaires pour enrayer la propagation de la peste. C'est ainsi que nous voyons, en 1544, le Magistrat de Cambrai établir des règlements pour prémunir les habitants contre les envahissements des épidémies. Ces règlements souvent renouvelés subirent de nombreuses modifications, motivées par le besoin et les circonstances, notamment en 1557, 1574 et 1636. Ce dernier règlement étant le plus complet de tous ceux qui ont été édictés, il nous a paru intéressant de le reproduire en entier, et tel que nous l'avons recueilli aux archives communales de notre cité.

Nous Prévost et Eschevins de la ville, cité etd uché de Cambray, désirans à nostre possible donner ordre que la maladie contagieuse n'augmente en laditte ville et banlieu, comme depuis quelque temps elle faict de jour à aultre, à nostre grand regret, avons ordonné et statué pour réglemens et polices ce qui s'ensuit :

I

Premiers, que tous bourgeois et habitants de ceste ville ayent à faire diligence de vuider prestement hors de leurs maisons, les fiens (fumiers) et immondices à ce que les bencleurs (ramasseurs) les puissent transporter aussy tost.

II

Sy ordonnons à toutes personnes indifféremment de tenir les ruyotz estans audevant de chacune leurs maisons nettoyez, en tirer les immondices les mettans de costé par montz, à ce que lesdicts bencleurs les puissent, allans par les rues, charier et emporter hors ladicte ville. Ordonnons

[1] Bibliothèque communale, M. S., n° 1207.

Digitized by Google

aussy à chacun mesnaiger de tous les jours au soir jetter dans lesdicts ruyotz à l'opposite de leurs maisons quelques seilles ou seaux d'eaue pour les laver, affin que par ce moyen il ne s'y engendre putréfaction, et ausdicts boucleurs de se rendre diligens à emporter tous les jours les immondices sur paine de correction arbitraire, et de dix livres d'amende.

III

Sy est etroictement commandé que les sergeans de la prévosté, du moins les deux, se rendent journellement de bon matin au devant de ceste hostel de ville pour estre prests à tout ce qu'on leur vouldra commander et nommément pour suivre les sepmaniers et quatre hommes allans faire visite des corps mortz et y exécuter ce qui sera de leur debvoir, sur paine de punition arbitraire.

IV

Que lesdicts sergeans et deux hômes establis feront des reveues à l'ordinaire des maisons pestiférées, deux fois par chacun jour, pour faire retirer arrier toutes sortes de personnes et notamment les enfans, de quoy peres et meres debvront avoir grand soing; comme pareillement maistres et maistresses et aultres supérieurs, sur paine de dix livres tournois.

V

Ordonnons aussy bien expressément à toutes personnes qui se trouveront entaché de ladicte contagion ou qui auront quelque doubte ou indice d'icelle, de sytost qu'ilz auront quelque mal petit qu'il soit tendant à icelle contagion, nous en faire advertance particulière où à ceux de nos députez et commis, affin de les pouvoir aider et secourir en ce qui sera de raison, et aussy qu'un chacun se puisse garder de leurs personnes tant que faire se polra, et ou qu'ils négligeroient de nous faire donner ladicte advertance sera contre eulx procédé à toute rigueur de justice, et par dessus ce, mulcté d'amende de dix livres.

VI

Deffendons à tous ceulx et celles qui seront entaschez de ladicte contagion et mis hors de la ville, d'approcher les portes de la ville et grands chemins, ains de se tenir es lieux escartez pour éviter la communication, à peine d'estre ceulx et celles qui seront trouvez faire du contraire, punis de fustigation ou bannissement, et à tous nos bourgeois et soubmanans non attainctz de les approcher pour cause que ce soit sur la peine que dessus, ou de vingt livres d'amende.

Digitized by Google

VII

Que touttes personnes qui tiennent et nourrissent en ceste ville, porcq, lappins, oisons, annettes, et aultres semblables bestiaux, aians la fiente puante, ayent à s'en faire quictz promptement, ou les faire nourir hors ladicte ville, à peine d'acquisition desdictz bestiaux, oultre l'amende de vingt livres.

VIII

Que ceulx quy nourrissent chiens et chatz ayent à les tenir liez en leurs maisons, comme aussi leurs coulons en leur colombier, auttrement il sera permis à un chacun de les tuer, et prendre lesdictz coulons à leur profict, les saisissans esdictz lieux publicqs, et sur pareille amende de vingt livres.

IX

Deffendons aussy à tous faulbourgtiers, estrangers et aultres personnes quelles elles soient, d'amener en ladicte ville, fruicts tendres, collects blancq, choux partis, concombres, comme grandement subjectz à corruption, et à tous nos bourgeois et soubmanans d'en achepter aulcuns, sur peine d'acquisition des dictes denrées et marchandises et sur l'amende de vingt livres.

X

Prohibons et deffendons à tous viesiers et aultres s'entremectant de vendre accoustremens, linges et mœubles, d'en achepter hors de la ville, absolutement, ny mesme en la ville, sans nostre expresse permission, à peine de l'amende de vingt livres comme dessus.

XI

Et à tous uvantiers de jecter leurs ordures sur les rues, aux tanneurs d'y mettre leur plain, leur ordonnant que quantes fois qu'ilz vouldront faire nettoyer leurs fosses, ils aient à ce faire de nuict et tost après les emmener, et aux chapeliers d'y jecter aussi leurs eaues sur mesme paine.

XII

Commandons à tous bouchers et tripiers d'emporter et transporter, après avoir tué leurs bestiaux, touttes et chascunes, les immondices en sortans, et les mettre hors de ceste dicte ville, ès environs de la fosse au pouillieul, sans les pouvoir retenir en leurs maisons, sur mesme paine.

Digitized by Google

XIII

Interdisons à tous brasseurs de jecter ou faire escouler leurs eaues sur les rues, ains les mettre dans des futailles et emmener incontinent après, en la rivière, ou faire des effeuz d'eaue dans leurs maisons par dedans quinze jours sur mesme paine que dessus.

XIV

Deffendons pareillement à toutes personnes indifféremment, de faire leurs fientes et ordures parmy les rues, cimetières et aultres lieux abstraitz, sur mesme paine que cy après, pères et mères, maistre et maistresse demeurans chargez de toutes contraventions pour leurs enfans, et domesticques, sur cincq livres, et aux pestiferez qu'ils n'aient à jecter sur les rues aulcune eaue ou immondice provenans de leurs maisons pestiférées, ains dans les latrines ou privées, et au cas qu'il n'y en ait esdictes maisons, nous en debvront adviser, pour y donner l'ordre requise, à paine de dix livres d'amende.

XV

Que les bayards de ceste ville ne polront sortir de leurs maisons, sinon pour aller enterrer les corps mortz, et aux heures par nous désignées. Que lesdictz bayards, comme aussi le chirurgien pestiféré, ne s'approcheront et communiqueront aulcunement avecq aultres non pestiferez, ny passeront par les rues estroittes, ains prendront tousjours le large, tant que faire se polra, et n'occuperont partie des rues ou de leurs voisins avec le bayard et le drap qu'ils laissent illec reposer, sur paine d'estre desportez de leurs charges et pugnis exemplairement.

XVI

Deffendons en oultre de s'approcher des corps mortz de contagion comme aussi des maisons pestiférées, soubz prétexte de porter aux personnes y estantes leurs necessitées et commoditées, ou aultre chose que ce soit, et aultrement communicquer avecq lesdicts pestiférez, ou deviser et s'arrester devant lesdictes maisons plus proche que de douze pas, sur dix livres d'amende.

XVII

Que les pestiferez qui seront en la ville ne polront sortir de leurs maisons et se mettre en la rue, ny mesme sur la seuille de leur porte (quoy

Digitized by Google

qu'avecq verges), ny aussy deviser ou communiquer avecq aulcunes personnes, de jour ny de nuicte, n'est aux heures par nous désignées cy après, sur paine de dix livres.

XVIII

Et d'aultant qu'il importe grandement pour l'utilité publicq de sçavoir avecq asseurance quelles personnes sont pestiférées ou non, ordonnons que les premiers mortz de chacune maison soient visitez par les dessus-nommez, paravant de faire porter en terre, n'est que par serment du docteur qui les aura pensé durant la maladie, et de ceulx de la maison mortuaire ils conste que ladicte personne ne soit mort de contagion, et que durant la maladie ny depuis, ils ny ont recognu aulcun indice de contagion, deffendons aux bayards de les emporter, et aux fossiers de les enterrer, à paine de pugnition exemplaire.

XIX

Deffendons pareillement à tous noz bourgeois et manans d'aller e hanter les chimetiers et aultres lieux qui sont désignez ausdictz pestiférez ny prendre aulcune conversation avecq iceulx, pour cause que ce soit, su paine de dix livres.

XX

Sy ordonnons que ceulx estant pestiférez qui ne vouldront sortir d ladicte ville, pour se placer ès baracques, se debvront nourir et entretenir sans espérer aulcune assistance d'icelle ville.

Et que ceulx, n'ayans moyen d'eulx nourir et entretenir plainement debvront sortir et aller esdictes baracques sitost que quelqu'un de leur famille sera jugé attainte de ladicte contagion, puis y estre nouris et entretenus selon qu'il s'est faict jusque à présent.

XXI

Prohibons à touttes personnes indifféremment de porter ou faire porte aulcuns mœubles au Mont de Piété de ceste ville, à paine que celluy o ceulx qui l'auront faict ou faict faire, ou bien l'ayant sceu, n'en auron donné advertence, et l'empesché à leur possible, estre banny de ceste vill et banlieu à tousjours.

XXII

Comme aussi d'exposer en vente ès lieux publicq, ou aultrement d main à aultre, aucuns mœubles provenans d'aulcunes maisons qui ont est

Digitized by Google

pestiférées, sans nostre permission expresse, sur paine contre les contrevenans, tant vendeurs qu'achepteurs, d'escheir chacun à une amende de cincquante livres tournois, et d'acquisition desdictz mœubles.

XXIII

Et pour éviter l'accroissement de ladicte contagion qui peult arriver par la trop grande liberté et conversation des personnes pestiférées, deffendons bien expressément à toutes personnes entaschées de ladicte contagion, d'aller sur les remparts de ceste ville, à telle heure que ce soit, comme aussi d'entrer ès églises, et se trouver ès lieux et assemblées publicques, et entrer ès maisons et baracques l'un de l'autre, à paine de vingt livres, et pour ceulx qui n'auront les moyens de bannissement, leur promectant neantmoins de pouvoir aller promener hors de la ville pour prendre l'air, depuis les douze heures du midy jusques à deux heures de l'après-midy, et nullement sur lesdictz rempartz, a quelle heure que ce soit, sur les paines que dessus.

XXIV

Si ordonnons que ceulx ayans faict leurs six sepmaines aux baracques seront submis se contenir dix jours en leurs maisons, sans hanter ou fréquenter avecq personnes infectées ou non, à paine de dix livres.

XXV

Quiconque aura esté entaché de ladicte maladie, ne polra converser, ny vendre, ou tenir bouticle ouvert en la maison ou il at contracté le mal, qu'après l'expiration de quinze jours, depuis sa parfaicte guarison, sur vingt livres d'amende.

XXVI

Que ceulx des maisons barrées de barres blanches debvront porter la verge blanche, et les autres la rouge a descouvert l'une et l'autre, aiant au moins quatre pieds de loing chacune sur dix livres d'amende.

Ceux qui auront leurs maisons barrées, soit de blank ou de rouge, tiendront leurs fenestres fermées, comme aussi les huis de leurs maisons, ne fut qu'ilz soient entrecouppez, auquel cas ils polront ouvrir la partie d'en hault, sur dix livres d'amende.

Digitized by Google

XXVII

Sy quelque malade sorte d'une maison pour craincte de la contagion ceulx qui feront leur demeure en icelle maison, la guarderont et s'abstien dront de toute conversation, jusque qu'à cognoissance de cause en soi aultrement ordonné, sur dix livres d'amende.

XXVIII

Ordonnons à touttes personnes indifféremment, dont les maisons auron estez pestiférées, de bien et deuement les airier avant l'expiration des si sepmaines, et affin qu'il en arrive moindres inconvéniens, les airimens s feront de grand matin avant l'aube du jour, advertissant au préalable le voisins du jour et heure, sur vingt livres d'amende.

XXIX

Deffendons aussy à toutes personnes de sortir d'une maison pestifér pour entrer dans une aultre maison dans la ville, sur paine d'estre m hors de ladicte ville dans les barracques, et de punition arbitraire.

XXX

Commandons en oultre à tous propriétaires des maisons de ne lou aulcun chelier ou cave pour estre occupé par des personnes, ou ny at l trine, et à ceulx y estans d'en sortir promptement sur pareille amende vingt livres.

Toutes les susdictes amendes estantes adjugées seront réparties par tie à l'office, accusateur et pauvres.

Faict et ordonné en plaine Chambre le 12e de septembre 1636.

Tesmoin : De Bracquegnies [1].

Si l'on nous demande maintenant par qui étaient visités et so gnés les pestiférés, nous répondrons que ce fut d'abord — presque uniquement — par des religieux et par des religieuse parmi ces dernières, nous devons surtout citer les sœurs noires l'hôpital Saint-Jacques-au-Bois, dont nous avons retracé l'histoi

(1) Archives communales de Cambrai, GG 264, *Règlement pour les malad contagieuses.*

Digitized by Google

dans un ouvrage paru en 1899. Ces personnes pieuses, éprises d'un amour divin du sacrifice, donnèrent les preuves du plus sublime dévouement.

A partir de la seconde moitié du XVIIe siècle, des médecins et plus particulièrement des chirurgiens furent spécialement désignés pour soigner les pestiférés. Le recrutement de ces praticiens n'était pas toujours facile, non que ce fût de leur part un oubli du devoir, mais uniquement à cause de l'appréhension qu'ils éprouvaient de se trouver isolés, éloignés des leurs, et privés de toutes relations, car les règlements leur interdisaient de s'approcher de quiconque n'était pas atteint de la peste.

Les chirurgiens des pestiférés, pour être distingués des autres de leurs confrères, devaient porter une robe de drap rouge et tenir en main une longue baguette blanche ou rouge. Il n'était pas jusqu'à leur maison qui ne portât également une marque distinctive.

Les chirurgiens des pestiférés étaient encore obligés de déclarer les noms des citoyens frappés de la peste, et, quand un individu mourait, de constater la cause du décès.

En présence des difficultés que l'on rencontrait pour assurer le service médical des pestiférés, le magistrat de Cambrai s'efforça de gagner les chirurgiens par l'appât de quelques avantages. Celui qui consentait à accepter cette pénible charge, sa vie durant, recevait une pension de 60 livres par an, plus trois florins par jour, pour son entretien pendant l'exercice de ses fonctions. On lui donnait, en outre, une maison avec jardin, et on lui payait sa robe de petit drap, sans compter bien souvent d'autres petits cadeaux. A tout considérer, l'office de chirurgien des pestiférés pouvait, à bon droit, être considéré comme un premier poste d'honneur, et nous ne pouvons mieux faire en terminant cette lecture, que d'évoquer le souvenir de ces hommes de bien, qui, dans les siècles déjà lointains, surent donner l'exemple du plus héroïque dévouement.

Digitized by Google

XI

FUNÉRAILLES DE HENRI II D'ORLÉANS

DUC DE LONGUEVILLE

GOUVERNEUR DE NORMANDIE (11 MAI 1663).

COMMUNICATION DE M. ÉTIENNE DEVILLE.

Le dimanche 11 mai 1663, jour de la fête de la Trinité, décédait à Rouen très haut et très illustre prince Monseigneur Henri II d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, prince souverain de Neufchatel et de Valengin, comte de Dunois et de Saint-Pol, pair de France, duc de Coulommiers, gouverneur de Picardie, puis de Normandie, chevalier des Ordres du roi. Ses derniers moments ont servi de thème au P. Bouhours pour une œuvre édifiante et peu connue [1]. Le récit des funérailles de ce grand seigneur n'a été conservé que par le témoignage de quelques historiens, qui n'ont écrit que d'après des documents de seconde main sans recourir aux pièces d'archives qui devaient pourtant exister à Rouen à la fin du XVIIe et dans tout le courant du XVIIIe siècle.

Un des rares auteurs qui nous aient conservé quelques détails est Louis du Souillet [2], encore le fait-il brièvement; heureusement qu'il nous est possible de suppléer à son silence grâce au compte du trésorier général de la maison de Longueville, Louis Le Porquier, compte dont le manuscrit est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque Mazarine [3].

Ce manuscrit contient en effet des détails très curieux et très étendus qui permettent de suppléer au laconisme de l'historien

[1] *Relation de la mort chrestienne de Henri II, duc de Longueville*. Paris, 1663, in-4°.

[2] *Histoire de la ville de Rouen*. Rouen, 1731 in-4°, p. 30 et 31.

[3] Mss 5165 et 5164, 2 vol. in-f°. Comptes de la curatelle du duc de Longueville, présentés au Conseil de curatelle par le trésorier comptable.

Digitized by Google

rouennais, et de se faire une idée de la pompe qui fut déployée en la circonstance.

Le corps du gouverneur fut apporté à la clarté d'un grand nombre de flambeaux, fournis par Jacques Vaillant, cirier à Rouen, en l'église cathédrale de Rouen où il fut reçu à la porte par M. le Doyen à la tête des chanoines, chapelains et enfants de chœur et placé dans le chœur au milieu d'une chapelle ardente. Le psautier fut dit pendant la nuit par seize chapelains qui changeaient de trois heures en trois heures. A l'arrivée du corps, on sonna en volée Georges d'Amboise et les autres cloches de la tour Saint-Romain.

Le carrosse qui portait la dépouille du prince était richement décoré d'étoffes de velours et de moires d'argent garnies de fourrures d'hermine, orné des armoiries du défunt peintes par François de Glatigni, artiste rouennais. Le corps du prince était inclus dans un cercueil de plomb fourni par un plombier de Rouen, Jean Anex, sur lequel Claude Collier, M^e^ graveur à Paris, avait reproduit sur cuivre les armes, noms et titres de son Altesse.

Le lendemain, pour les Vigiles, les cloches sonnèrent de nouveau avec celles de la pyramide, et le jour suivant, on continua tout le service jusqu'à Vêpres; la messe de Requiem fut célébrée par M. le Doyen et chantée par la maîtrise, au pupitre; le Parlement, la Cour des aides, la Chambre des comptes, les Échevins, le bailliage, y assistèrent. L'oraison funèbre fut prononcée par un père Jésuite. Les sieurs Goupil, Valentin et Cuillier, aumôniers, avaient revêtu, pour la circonstance, des ornements nouveaux, récemment acquis, et dont on retrouve l'indication dans le fragment du compte que nous publions plus loin.

Toutes les portes furent fermées afin d'éviter la confusion. L'église entière fut tendue de noir à deux bandes de velours chargées des armoiries du défunt; plusieurs chapelles furent aussi tendues de même, et pendant la cérémonie on brûla environ 1,400 cierges. Vers une heure de l'après-midi, le corps fut levé et toutes les paroisses, confréries et communautés le conduisirent jusqu'à la porte Saint-Hilaire. Il était suivi de 200 hommes habillés par les soins de la maison, et une trompette couverte de crêpe précédait les officiers de la maison qui portaient la couronne ducale, le Collier de l'ordre et l'épée. Les officiers des cours supérieurs et subalternes le conduisirent jusqu'à la porte Saint-Hilaire. On fit halte

Digitized by Google

quelque temps dans l'église où un De Profundis en musique fut chanté, puis le clergé de Notre Dame revint à la cathédrale.

Deux heures après, environ, le corps fut enlevé dans un chariot recouvert d'un drap mortuaire, aux quatre coins du char se voyaient des armoiries peintes à détrempe. Le char était traîné par six chevaux caparaçonnés de grandes housses de velours noir qui tombaient jusqu'à terre, ornées de croix en toile d'argent. Les gardes, vêtus de noir, accompagnés de onze pages portant des flambeaux de cire blanche précédaient le corps que suivait immédiatement un carrosse à six chevaux dans lequel avaient pris place les aumôniers. Une suite nombreuse de gentilshommes, qui conduisirent les restes du duc jusqu'à sa sépulture, fermait le cortège : les villages par où il passait sonnaient à mort et l'on célébrait un service dans chaque église où il passait la nuit.

L'inhumation se fit en grande pompe, à Châteaudun, dans la Sainte Chapelle du Château que le duc de Longueville avait enrichie par des libéralités dont nous avons retrouvé de nombreux exemples dans le compte qui sert de base à notre mémoire. César Le Bastier avait fait de grands préparatifs à cet effet : des marchands de soie parisiens, Chevart et Pouillier, avaient tendu de soie et de taffetas la chapelle du château, y avaient préparé un lit de repos et un grand poêle décoré de passementeries, galons et crépines que Michel Remangier, juré emballeur, avait amenés à grand frais de charroi, de concert avec le messager Toussaint Coutant.

Nicolas Boestée, marchand de Châteaudun, y avait ajouté bon nombre d'aunes de serge noire ainsi que Guillaume Belin, drapier à Paris, qui avait fourni l'étoffe nécessaire à l'habillement des cent pauvres qui accompagnèrent le corps. On avait même été jusqu'à faire d'urgentes réparations, notamment aux vitraux, puisque Jacques Brunet, vitrier à Châteaudun, figure dans le compte, pour « ouvrages de son mestier ».

L'assistance, fut nombreuse, surtout du côté de la noblesse puisque le sieur de Saint-Hilaire, gouverneur de la ville, reçut une certaine somme pour la dépense occasionnée à cet effet.

Le luminaire fut fourni par deux marchands de la ville. Jacques Courgibet et la veuve Girard, qui reçurent 301 l. 10 s. pour cent torches de cire jaune de deux livres, plus deux cierges qui furent offerts aux Cordelières.

Digitized by Google

Parmi les personnalités du cortège se trouvèrent les huissiers de la vingtaine accompagnés de leur sergent Louis Barbier et des tambours de la ville que le drapier, Gédéon Pineau, avait recouverts d'étoffes de deuil.

Le 11 juillet 1663 un service funèbre était célébré dans le couvent des Célestins de Paris, qui s'honorait de recevoir le cœur du duc; il avait été enveloppé dans de la toile de Hollande fournie par la lingère ordinaire de la maison, Catherine d'Assy, et recouvert de crêpe noir fourni par la dame du Moustier. La chapelle des Célestins avait été richement décorée par les soins des sieurs Chastelain, orfèvre; Guillaume Belin, drapier; Marin de Saint-Amant, pelletier; Chevarde et Pausselier, marchands de soie, et René Varet, passementier. Des ornements de deuil avaient même été confectionnés spécialement : chapes, chasubles et tuniques, par le brodeur Denis Caron. Antoine Roussel, cirier, avait fourni le luminaire qui valut 1,137 livres.

A l'issue de la cérémonie, un diner fut servi aux comtes de Dunois et de Saint-Pol, aux autres gentilshommes de leur suite, aux religieux célestins et aux suisses qui avaient gardé les portes du couvent le jour de la cérémonie.

Des litres funèbres furent peintes autour des églises dont le duc était seigneur et patron, notamment à Longueville, Crepeville, Gournay, Tancarville, Yvetot, Étrépagny, Valmont, Fauville, Trie-Château, Étragny, Méru, Marchenoir, etc. Le texte du compte est ici très important pour l'histoire de ces fragiles monuments dont on retrouve des traces encore aujourd'hui sur les murs de nos vieilles églises de campagne. Jusqu'ici, aucun document n'avait permis d'assigner une date précise à la confection de ces décorations picturales dont l'origine et la signification ne sont pas nettement connues. Le document qui nous occupe fournit sur ce sujet de curieuses révélations qui permettent de saisir l'ensemble du travail que nécessitait la confection d'une litre : enduit mural destiné à recevoir la peinture, ceinture funèbre, armoiries. Il nous fournit aussi des noms de peintres que nous ne pouvons pas omettre : Claude et Daniel Talon, Duhamel Nicolas à Gournay, Denis Rubert, Marin du Doigt, Gilles Martin, Jacques Billot, Pierre Leblanc, frère Ouans de Vendôme, Jean Mosnier et Antoine Cochard.

Des services funèbres furent également célébrés dans chacune de ces églises, avec plus ou moins d'apparat; chacun des officiers du

Digitized by Google

culte reçut sa part de salaire, sans rien omettre, sacristains, sonneurs et autres; notons en passant la somme de 16 livres allouée à Jean Bourcdresor pour avoir sonné l'espace de six semaines, suivant l'usage de son pays.

Le service du bout de l'an ne fut pas non plus oublié, surtout à Châteaudun et aux Célestins où il se fit encore avec une certaine pompe, et jusque dans la petite église d'Airennes, où le curé Testu reçut 45 l. 15 s. pour les frais nécessités à cet effet. La dépense totale des obsèques, y compris la fourniture des habits de deuil distribués aux gens de la maison du duc, s'éleva à la somme de 68,009 l. 3 s. 9 d.

Ch. 24 — Dépenses à cause de frais funéraires de feue S. A. Monseigneur

A Isabeau Lambert veuve de feu Jean Thorel et à Anthoine Thorel son fils, drapier à Rouen, 1436 l. 4 s. pour les étoffes employées à draper les carrosses, les scelles des chevaux, les batons à porter le corps, les harnois de carrosse.

A Jacques Vaillant, cirier à Rouen, 1366 l. 8 s. pour la cire qu'il a fournie depuis le 11 May jusqu'au 21 dud. mois 1663, pour les obsèques.

A Jean Anez, plombier à Rouen, 82 l. 10 s. pour le plomb, soudure et façon du cercueil pour le corps et boete pour le cœur de feu. S. A.

A lad. Isabeau Thorel et sond. fils 650 livres pour les tentures de velours et drap noir de la sale où étoit exposé le corps de feu S. A.

A Mathieu Richard, mercier à Rouen, 190 livres 14 s. pour ses fournitures et façon de drap à mettre sur le chariot et pour les cordons et aiguillettes fournies au sellier pour le carrosse, les housses et led. chariot.

A Jacques Beaufray, pelletier, 400 livres pour les bords d'hermine qu'il a fournis pour le poele, housse de charriot et crinière des chevaux.

A Sanson Poupart, sellier, 315 l. 5 s.

A François Chefdeville, marchand à Rouen, pour les étoffes de velours moares d'argent, voilles à doabler, galon de soye et toile cirée qu'il a fournis pour couvrir le chariot et les chevaux des obsèques, 2800 livres.

A Jean Le Bret, bourrellier, 10 livres.

A Denis Carlet, charron, 155 livres.

A Etienne Mancel, éperonnier à Rouen, 64 l. 5 s.

A Claude Collier, M^e graveur à Paris, 50 livres pour deux planches d

Digitized by Google

cuivre sur lesquelles il a gravé les armes, noms et titres d'honneur de feu S. A. et l'autre sur la boete qui renferme le cœur de feu S. A.

A Jacques Becquet, autre graveur, 5 livres pour le temps qu'il a perdu à attendre qu'on lui donnast les inscriptions qu'on lui avoit dit de graver sur cuivre, lesquelles ont esté faites par un autre.

Au sieur David, 19 livres pour pareille somme qu'il avoit donnée au sieur Goupil pour acheter des coeffes et des souliers afin d'assister, comme aumosnier, au service et à l'enterrement du corps de feu S. A.

Aud. Sieur David, 6 livres pour pareille somme qu'il avoit payée pour deux bonnetz carrez à l'usage de l'église pour servir à messieurs Vatin et Cuillier, aumosniers, à la conduite du corps de S. A.

A François de Glatigni, peintre, à Rouen, 48 livres pour grandes armoiries à destrampes pour mettre sur le chariot et de huille sur le carrosse.

Au sieur Aubert, aumosnier, 1345 l. 9 s. pour dons, aumosnes et parties des frais des obsèques.

Aud. sieur David, controlleur, 2450 l. 18 s. pour partie des frais de la conduite du corps de la ville de Rouen à Chasteaudun, lieu de la sépulture du corps de S. A.

Au sieur Cuillier, aumosnier, 2784 l. 9 s. pour les frais des despostz du corps de feu S. A. dans les églises des villes par où il a passé, depuis Rouen, jusqu'à Chasteaudun.

A Cesar Le Bastier, 58 livres pour les frais de voyage par lui fait à Chasteaudun pour faire préparer la Sainte Chappelle et le deuil pour la réception du corps de feu S. A., y compris les frais de voyage aussi par lui fait à Colommiers pour y faire apposer le scellé après le décès de S. A.

Aux sieurs Chevart et Pouellier, marchands de soye à Paris, 2713 l. 10 s. pour velours et gros taffetas noir et pour la moire d'argent pour faire un lict de repos, un grand poele, parement d'autel, chappes, chasubles, tuniques, et pour la ceinture de la chapelle.

A René Varet, passementier à Paris, 1775 livres pour les passements, galons, crespines, moletttes, franges, cordons et glands, le tout d'argent fin, pour garnir lesd. parements.

A Michel Remangier, juré amballeur à Paris, 69 livres pour les thoilles fisselles, cordons, paille et façon d'emballage des ornements de deuil envoyés à Chasteaudun pour la pompe funèbre, et à Neufchastel en Suisse.

A Toussaint Coutant, messager ordinaire à Chasteaudun, 30 l. 8 s. pour le port et voiture des ornements de deuil envoyez de Paris à Chasteaudun.

Aux nommez cy aprez, 13 l. 10 s. frais à l'arrivée du corps de S. A. dans la ville de Chasteaudun, sçavoir : à Nicolas Seigneret, marguillier de l'église de Chasteaudun, 7 l. 10 s. et à Marin Chanvis, marguillier de l'église S. Lubin, 6 l.

Digitized by Google

A Nicolas Boestee, marchand à Chasteaudun, 280 l. pour sept vingt aulnes de serge noire dont il a fait tendre la Sainte Chapelle du chasteau.

Aud. Boestee, 77 l. 15 s. pour 32 aulnes de serge noire et 11 aulnes de revesche.

Au sieur David, controlleur, 68 livres pour pareille somme qu'il a payée à Jean Gobert, marchand à Chasteaudun, pour la toille d'Hollande qu'il a fournie pour faire les rochets qui ont servi aux sieurs Vatin et Cuillier, aumosniers.

A Guillaume Belin, drapier à Paris, 1088 l. 8 s. pour 600 aulnes un quart de serge de Mouy, noire, dont partie pour habiller 100 pauvres, et partie pour la tenture de la Sainte Chapelle de Chasteaudun.

Au nommé de Senties, tailleur d'habits, 50 livres pour façon de cent robes faites pour les cent pauvres qui ont assisté aux obsèques.

Aud. Nicolas Boeste, marchand. 110 livres pour le dédommager de l'achat qu'il avoit fait d'étoffes pour les tentures de deuil desquelles on ne s'est point servi.

A Claude Bourgeois, juré crieur de corps, à Paris, 3000 livres pour les frais du service solennel fait à Chasteaudun, tentures, port et voiture des choses nécessaires pour led. service, sallaires et vacations dud. Bourgeois.

A Jaques Courgibet, et à la veuve Girart, marchands ciriers à Chasteaudun, 310 l. 10 s. pour cent torches de cire jaulne, de deux livres, et du prix de 30 s. la livre, et pour deux cierges de deux livres donnés aux cordellières.

Au nommé Borry, marchand à Chasteaudun, 48 livres pour 24 crespes de 5 quartiers de long chacun pour les huissiers de la vingtaine de la ville de Chasteaudun.

A Gédéon Pineau, drapier à Chasteaudun, 94 l. 1 s. 6 d. pour les étoffes de deuil qu'il a fournies aux tambours de la ville.

Aud. Nicolas Boeste, marchand à Chasteaudun, 100 l. pour les étoffes des habits de deuil de Louis Barbier, sergent de la vingtaine; de Turbier, sonneur; de Brandi, sacristin et bedeau de la Sainte Chapelle; de Juré, portier du chateau, et de Vitré, clerc crieur.

A Julien Malherbe, masson, 330 livres.

A Augustin Lefebvre, menuisier, 479 livres.

A Michel Mauduit, serrurier, 52 l. 15 s.

A Jacques Brunet, vitrier à Chasteaudun, 80 l. pour les ouvrages de son mestier faites aux vitres de la Sainte Chappelle, à cause de la pompe funèbre de S. A.

A François Chevrot, 10 l. 12 s. pour une corde qu'il a fournie pour le puits du chasteau de Chasteaudun.

Au sieur de Saint Hilaire, gouverneur de Chasteaudun, 1000 livres pour la dépense de la noblesse qui s'est trouvée aux obsèques.

A Claude Bourgeois, crieur à Paris, 3000 livres pour les frais du ser-

Digitized by Google

vice solennel fait pour le repos de l'âme de feu S. A. aux Célestins, le 11 juillet 1663.

A Antoine Roussel, cirier à Paris, 1137 livres pour le luminaire des obsèques et du service fait aux Célestins, à Paris.

A Pierre Le Blanc, peintre, 1635 livres pour les armoiries et peintures faites pour les services solennels faits à Chasteaudun et aux Célestins de Paris et pour les salaires et vacations dud. Le Blanc et son voyage à Chasteaudun.

A la dame du Moustier, 6 livres pour une aulne et demie de crespe pour couvrir le cœur de feu S. A.

Au sieur Chastelain, orphebvre à Paris, 90 livres pour la couronne d'argent vermeil doré, qui a servi aux obsèques et service solennel fait aux Célestins.

A Catherine d'Assy, lingère, 3 l. 15 s. pour cinq quartiers de toille demi hollande fournie pour envelopper le cœur de feu S. A.

Au sieur Aubert, aumosnier de S. A. Mad^e., la somme de 100 livres pour pareille somme qu'il a distribuée aux pauvres à l'issue du service solennel fait dans l'église des Célestins de Paris.

A Guillaume Belin, drappier à Paris, 878 l. 15 s. pour 270 aulnes de serge noire d'une aulne de large, pour la tenture de la chapelle d'Orléans dans l'église des Célestins de Paris où repose le cœur de S. A.

A Jean Pourré, dit Champagne, 446 l. 15 s. 6 d. pour les frais du disné de messeigneurs les comtes de Dunois et de Saint Pol, de plusieurs gentilshommes de leur suittes, des religieux Célestins et des suisses qui ont gardé les portes du couvent le jour de la cérémonie.

A Marin de Saint-Amant, pelletier à Paris, 220 livres pour les bords de fourrure herminées qu'il a fournies et attachées à 2 poiles pour lesd. obsèques.

Aux sieurs Chevarde et Pausselier, marchands de soye à Paris, 2681 l. 17 s. pour les velours, satins et damas noir et moires d'argent qu'ils ont fournis pour les ornements de deuil des chappelles de l'église des Célestins et de Neufchastel en Suisse.

A René Varet, passementier, 2028 livres pour passements, franges, molets, crespines, houppes et boutons d'argent qu'il a fournis pour les ornements de deuil des susd. chappelles.

A Denis Caron, brodeur, 5587 livres pour les broderies or, argent et soye fournies et appliquées sur les ornements des chappelles des églises de Chasteaudun, des Célestins de Paris, de Neufchastel en Suisse et de la chappelle particulière de S. A. Mad^e.

Aud. Denis Caron, brodeur, 160 livres pour la façon des chappes, chasubes, tuniques, étole et manipulle et pour les armes d'or, d'argent et des soyes appliquées sur lesd. chappes, chazubes, et tuniques faites pour le service solennel. (Célestins.)

Digitized by Google

Aux nommés cy aprez, 150 l. 12 s. 6 d. pour les littres et armes de feu Mgr mises autour de l'église de Longueville, sçavoir au nommé Talon, peintre, 140 livres pour 160 toises de peinture et 124 armoiries, à raison de 10 s. par toise et 10 s. pour armoiries; au nommé Batail, 5 l. 12 s. 6 d. pour 4 journées de son travail et d'un autre homme a renduire les endroits qu'il convenoit peindre et avoir fourni un boisseau de plastre et à Jean Le Brumen, 3 livres pour 4 boisseaux de plastre qu'il a fourni pour faire led. enduict.

Au sieur Le Goupil, curé de Crepville, dépend. de Longueville, 40 l. 8 s. pour les frais de la littre funèbre qu'il a fait faire à l'église dudit Crepville.

A Nicolas Duhamel, peintre à Gournai, 156 l. 8 s. pour les ceintures des églises collégiales et parroissialles de Gournay.

Aux nommez Sourdeval, marchand drappier, Laurence Langlois veuve Brunoud, son fils, et le Petit, ciriers tiers, et Guesnon, sonneur des églises de Gournay, 121 l. 10 s. pour les tentures, cires et sonneries pour la célébration des cervices dans les églises de Gournay.

A Claude Talon, pintre, 217 l. 10 s. pour les cintures des églises de Tancarville, Yvetot et Saint-Clerc.

Aux nommés cy aprez, 214 livres pour la cinture de l'église d'Estrepagny, sçavoir: à Denis Rubert, peintre, pour la peinture et armes du dehors et du dedans de lad. église et à Louis Delarue, maçon, 40 livres pour son travail et pour le plastre qui a servi à rescrespir les endroits qu'il convenoit peindre.

Aux nommés cy aprez, 47 l. 10 s. pour les frais du service funèbre fait dans l'église d'Estrépagny, sçavoir : au sieur Gruierd, vicaire, 6 l. 10 s., à François Renard, sonneur, 9 livres et à Jean Cresson, cirier, 12 livres.

A Daniel Talon, peintre, 88 l. 10 s. pour la cinture de l'église de Valmont.

Aud. Talon, peintre, 135 livres pour la cinture de l'église de Fauville.

A Pierre Renard, maçon, 6 l. 10 s. pour avoir renduit les endroits qu'il convenoit peindre et appliquer des armoiries autour de lad. église de Fauville.

A Jacques Coquerel, receveur des loges, 11 livres pour plastre chaud et sable qu'il a fait porter à l'église Saint-Clerc d'Estretat.

N'est icy fait dépence des frais pour les pierres gravées aux armes de deff. S. A. qui ont été mises en plusieurs églises dépendantes des baronnies de Briquebec, d'Orglande, d'autant qu'ils ont esté employées dans les états des réparations faites aux batiments desd. baronnies rapportés au chapitre des réparations.

N'est icy fait aucune dépence des frais de la littre funèbre mis à l'entour de l'église de Hambie à cause du décès de S. A., d'autant que lesd. frais ont esté employez dans l'état des réparations d'Hambie.

Digitized by Google

N'est icy fait dépence des frais des littres qui avoient deues estre faites aux églises de Bréhal, Bourcy, Lorreur, Servon et Courtils, d'autant qu'il n'en a esté fait aucune.

Au nommé Le Cauche, clerc de l'église de Trye Chateau, 28 livres pour les peines et assistances aux prières et services faites pour mond. seigneur dans lad. église.

Au sieur Coutant, magister de Trye la Ville, 10 s. pour ses peines, assistance aux prières et services faits pour S. A. dans lad. église.

A Denis Rubert, peintre, 168 l. 14 s. pour les littres funèbres des églises de Trye Chateau et Trye la Ville.

A Marin du Doigt, autre peintre, 134 livres pour la littre funèbre de l'église de Fresne l'Eguillon.

A Gilles Martin, autre peintre, 95 l. 14 s. pour la littre funèbre de l'église d'Eragny.

A Jaques Billot, autre peintre, 134 livres pour la littre funèbre de l'église de Méru.

Aux nommez cy aprez, 21 l. 8 s. 6 d., sçavoir : à Louis de Lapierre, cirier, 5 l. 8 s. 6 d. pour la cire qu'il a fourny pour le service fait en l'église de l'Eucheux; à Jean Bourcdresor et autres sonneurs de lad. église, 16 livres pour avoir sonné l'espace de six semaines, suivant l'usage du pays, pour lesd. services.

Aux nommez cy aprez, 42 livres, sçavoir : au curé de Pos 12 livres pour le service qu'il a célébré dans son église; à Jeanne Bocquet, veuve Louis d'Aras, 15 livres pour la cire qu'elle a fournie; 10 livres aux sonneurs et au clerc de l'église.

A Jean Ouastre, sonneur de l'église d'Orville, et à Antoine Caurois, marchand, 13 l. 15 s. pour la sonnerie et pour la cire du service fait en lad. église.

Aux nommez cy aprez, 1388 l. 1 s. pour les littres funèbres des églises du comté de Dunois, sçavoir : à Martin Malherbe, Louis Malard maçon, 462 l. 6 s. à Martin Bérald et Jacques Brunet 874 livres à Helie Hostier et autres, 43 l. 7 s. et à la veuve du Pont, 8 l. 8 s.

Au nommé frère Ouans, peintre de la ville de Vandosme, à desduire sur les armoiries de S. A. qu'il a fait pour posser les cintures funèbres mises aprez le décès de S. A. à 14 églises de la campagne sur les limites du comté de Dunois, suivant le marché qui en avoit esté fait par le sieur Aubert, aumosnier de S. A. Mad^e. et que led. Ouans n'a pas voulu entretenir, le disant estre à sa perte, 30 livres.

Aux nommez cy aprez, 567 livres pour les littres funèbres des églises de Chatillon, Clouest et Antenal (les noms ont été omis).

Au sieur Ragot, proc. fiscal de Freteval, 135 livres pour la littre funèbre dud. Freteval.

Aux nommez cy après, 407 l. 15 s. pour les frais de la littre funèbre

Digitized by Google

de l'église de Marchenoir, sçavoir : à Jean du petit Mesnil maçon, sçavoir 35 livres et à Jean Mosnier, peintre, 372 l. 15 s. suivant 2 marchés passez devant les nottaires de Marchenoir.

A Antoine Cochard, peintre, 382 l. 10 s. pour la littre funèbre de l'église de Colommiers.

Aux nommez cy aprez, 127 l. 1 s. pour les frais du service fait dans l'église de Collommiers, sçavoir : à Claude Le Compte, cirier, 67 l. 1 s. pour la cire qu'il a fournie et à Philippe de La Cour, menuisier, 60 livres pour la chapelle ardente et autres ouvrages de son mestier.

Aux sieurs chanoines de la Sainte chapelle de Chateaudun pour l'annuel qu'ils ont célébré dans lad. chapelle, 300 livres.

A Jacques Courgibet, marchand cirier à Chasteaudun, 97 l. 12 s. pour la cire qu'il a fourni pour la célébration de l'annuel fait dans la Sainte Chapelle de Chasteaudun et aussi pour la cire qu'il a fourni pour le service fait dans lad. chapelle pour le repos de l'âme de feue Mad[e] Catherine Angélique d'Orléans, abbesse de Maubuisson.

A Nicolas Bouet, receveur de Chateaudun, 43 livres pour remboursement de pareille somme qu'il avoit payée au sieur Roche, chanoine de la Sainte chapelle de Chateaudun et aud. Courgibet, cirier, pour les frais du bout de l'an de feu S. A.

A Anth. Roussel, cirier à Paris, 119 l. 6 s. pour la cire qu'il a fourni aux Célestins pour la célébration de l'annuel.

Aux nommez cy aprez, 300 l. 2 s. pour le service du bout de l'an fait dans les Célestins de Paris, le 12 May 1664, sçavoir : à frère Nicolas Rossignol 200 livres; au sieur Aubert, aumosnier de Mad[e] 30 livres qu'il a distribué aux pauvres le mesme jour; aud. Roussel, cirier, 38 l. 2 s. et à Pierre Leblanc, pintre, 32 l. pour les armoiries.

Au sieur Testu, prestre curé d'Airennes, 45 l. 15 s. pour les frais du service du bout de l'an fait dans l'église d'Airennes.

Digitized by Google

XII

LE MARQUIS DE FÉNELON

LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI LOUIS XV.

COMMUNICATION DE M. J. DURIEUX.

Le 11 octobre 1746, le maréchal de Saxe gagna sur les Impériaux et leurs alliés la bataille de Raucoux. Le seul officier général que perdit notre armée victorieuse fut le marquis de Fénelon. « Vingt années employées dans l'ambassade de Hollande, lit-on dans le *Précis du siècle de Louis XV,* n'avaient pas éteint un feu et un emportement de valeur qui lui coûtèrent la vie. Blessé au pied depuis quarante ans, et pouvant marcher à peine, il alla sur les retranchements ennemis à cheval. Il cherchait la mort et il la trouva. Son extrême dévotion augmentait encore son intrépidité : il pensait que l'action la plus agréable à Dieu était de mourir pour son roi. Il faut avouer qu'une armée d'hommes qui penseraient ainsi serait invincible. » Et Voltaire, ayant rapporté cette fin de soldat, témoignait que le marquis de Fénelon, pieux élève de l'immortel archevêque de Cambrai, avait eu toute sa vertu avec un caractère tout différent.

N'est-ce pas un titre pour Fénelon d'avoir inspiré et formé un pareil serviteur de la France?

Gabriel-Jacques de Salignac, marquis de la Mothe-Fénelon, naquit le 25 juillet 1688, de François, et d'Élisabeth Beaupoil de Sainte-Aulaire. Il appartenait à une maison considérable, connue avant l'an 1000 dans la province de Périgord, et qui comptait des soldats, des diplomates, des grands sénéchaux, décorés de l'Ordre du Saint-Esprit, et une dizaine de prélats[1].

[1] Bibl. nat. Mss. Collection Périgord, tome 67.

Digitized by Google

Ses parents eurent des enfants en très grand nombre. Tandis que deux de ses frères entrèrent dans les ordres et devinrent l'un archidiacre d'Avignon et l'autre évêque de Pamiers, les autres suivirent l'état militaire : on les retrouve aux gardes du corps et aux gardes françaises, au régiment de Poitou, même dans la marine; le plus jeune, mestre de camp de cavalerie, mourra le doyen des chevaliers de Saint-Louis en 1781 [1].

Gabriel-Jacques n'avait pas sept ans lorsque l'abbé de Fénelon, son oncle, précepteur des enfants de France et membre de l'Académie française, fut appelé à l'archevêché de Cambrai; il le suivit dans cette résidence, où il acheva auprès d'un tel maître une éducation particulièrement soignée et une solide instruction. Pour ne pas déroger à la tradition, il se fit soldat. Mousquetaire en 1704, il servit en Flandre et se battit à la désastreuse affaire de Ramillies. Il obtint à la fin de 1706 une compagnie au régiment de Royal-cuirassiers, qu'il commanda sous les maréchaux de Villars et de Berwick à l'armée du Rhin.

Nommé colonel du régiment d'infanterie de Bigorre le 9 mars 1709, il espéra se rendre en Allemagne, mais il dut partir pour le Dauphiné. Les conseils, les sages exhortations de Mentor ne pouvaient manquer à ce colonel de vingt ans : « Travaillez sans relâche, lui recommandait-il, à tout ce qui peut contribuer au bon état de votre régiment et au bien du service. Tâchez de vous faire aimer, soyez doux et obligeant sans faiblesse, distinguez le mérite parmi vos officiers sans blesser personne. Attachez-vous aux officiers qui vous sont supérieurs pour tâcher d'obtenir leur estime et pour apprendre d'eux ce que vous avez besoin de savoir. Ménagez votre santé, ne comptez pas trop sur elle quand elle paraît bonne, car elle s'altère aisément... Il faut être content partout, pourvu qu'on fasse son devoir et qu'on ait dans le cœur ce qui fait le vrai bonheur des hommes. Bonsoir, mon cher petit homme, je vous aime tendrement. » Pour celui qu'il appelle son cher petit enfant, le prélat multiplie de paternels avis : « Ménagez le monde par devoir sans l'aimer par ambition, écrit-il en septembre 1710; ne le négligez point par paresse et ne le suivez point par vanité. » Il lui

[1] Ses sœurs épousèrent le marquis et le comte de Peyreaux de Royères, le marquis de Saint-Vianes de Puymège et le marquis de Bonneguise, celui-ci premier gentilhomme du comte d'Eu et frère de l'évêque d'Arras. Une autre de ses sœurs fut abbesse de Saint-Honoré de Tarascon.

Digitized by Google

demande des *attentions* pour quelques personnages, mais il déconseille l'empressement d'ambition et de faste. Il est heureux d'apprendre que son neveu fait son devoir, car il se défend de le gâter et de l'aimer « sottement en nourrice », et il ne veut l'aimer, comme il dit, que d'une amitié de pure foi [1].

Le jeune colonel fait son profit des bonnes remontrances. A Cambrai, où il se retrouve au printemps de 1711, nous le voyons appliqué tout entier au régiment qu'il a l'honneur de commander [2]. Il est plus qu'un administrateur habile : un chef vaillant. A l'enlèvement du camp ennemi à Hordain, pendant la nuit « du dernier août au premier septembre », cette même année, il reçoit une grave blessure à la jambe et a le petit os brisé [3].

Il restera estropié, malgré tous les soins. Il va à Bourbonne prendre les eaux et retourne à Paris par Cambrai. Le 6 décembre 1712, *Tonton* lui adressait ce joli billet d'adieu, qui est classique :

Bonjour, Fanfan; je souhaite qu'en t'éloignant de Cambrai, tu ne sois point éloigné de notre commun centre, et que notre absence n'ait point diminué en toi la présence de Dieu. L'enfant ne peut pas téter toujours, ni même être sans cesse tenu par des lisières : on le sèvre, on l'accoutume à marcher seul. Tu ne m'auras pas toujours. Il faut que Dieu te fasse cent fois plus d'impression que moi, vile et indigne créature. Fais ton devoir parmi tes officiers avec exactitude, sans minutie, patiemment et sans dureté. On déshonore la justice quand on n'y joint pas la douceur, les égards et la condescendance : c'est faire mal le bien. Je veux que tu te fasses aimer; mais Dieu seul peut te rendre aimable, car tu ne l'es point par ton naturel roide et âpre. Il faut que la main de Dieu te manie pour te rendre souple et pliant; il faut qu'il te rende docile, attentif à la pensée d'autrui, défiant de la tienne, et petit comme un enfant : tout le reste est sottise, enflure et vanité.

Comme sa jambe le faisait toujours souffrir, le marquis se résolut à consulter MM. Triboulaut et Arnaud. Son oncle, qui lui avait

[1] Correspondance de Fénelon, *passim*.

[2] Cf. lettres du 12 mars 1711 sur les milices d'Auvergne, à propos de la taille des hommes fournis; du 9 avril, sur la situation des officiers de semestre du régiment [Arch. hist. Guerre, Correspondance 2299].

[3] État des officiers envoyé par Contades, le 2 septembre 1711, du camp de Palliancourt [Arch. hist. Guerre, Correspondance 2305].

Digitized by Google

bien sérieusement demandé cet examen, lui enjoignit de n'épargner là-dessus aucune dépense; il formula aussi des prescriptions : « Pendant tout le temps de l'opération, écrivait-il, demeurez au lit; voyez fort peu de gens, ne parlez guère; point de repas en compagnie, dormez de très bonne heure, grand régime, parfait repos, sévère sobriété. Si vous êtes fidèle à Dieu, il vous rendra docile aux chirurgiens. »

Une opération, longue et douloureuse, fut effectivement pratiquée au mois de février 1713; il fallut d'ailleurs la renouveler pour extraire des esquilles et purifier le fond des chairs. Le médecin Chirac eut droit à tous les éloges : « Je voudrais bien connaître un tel homme, disait Fénelon; il fait honneur à un art qui a grand besoin que ceux qui l'exercent lui en fassent, car il est en soi bien douteux et souvent exercé par des hommes superficiels. »

Les lettres de l'archevêque dévoilent ses préoccupations, ses transes, sa maternelle sollicitude pour son neveu. Comme toujours, plus que jamais, elles prêchent la piété, la patience dans les maux, la résignation dans les épreuves. Et elles disent la joie de le revoir bientôt : « Je me porterai encore mieux quand tu seras guéri et que je te reverrai dans la petite chambre grise, auprès de moi... Ton père selon la chair n'est pas autant ton père que moi. Je compterai souvent les jours jusqu'à celui de notre réunion, mais en les comptant je ne voudrais pas en retrancher un seul. Il faut laisser tout en sa place selon l'arrangement du maître. »

En 1714, Fanfan fit le voyage de Barèges et se reposa, entre deux *saisons*, au château de Fénelon et à Sarlat, au vif contentement de l'oncle de Cambrai : « J'aime bien que vous goûtiez notre pauvre Ithaque et que vous vous accoutumiez aux pénates gothiques de nos pères. » Ensuite, toujours infirme, il regagna Paris.

Il y connut, par un courrier, l'état alarmant de son oncle. Aussitôt il alla trouver Saint-Simon à Versailles pour lui emprunter sa chaise de poste et obtenir du duc d'Orléans d'envoyer Chirac à Cambrai. Mais quand ils arrivèrent, le prélat était hors d'espérance[1]; il bénit ses neveux et mourut le lendemain 7 janvier, de grand matin...

[1] Mémoires de Saint-Simon.

Digitized by Google

Le marquis de Fénelon cependant ne quitta pas le service. Créé inspecteur général de l'infanterie le 20 octobre 1718, il fut promu brigadier le 1er février 1719, et se démit du régiment de Bigorre, qu'il avait commandé dix années. Il passa alors[1] au régiment de Poitou, avec lequel il assista aux sièges de Fontarabie, de Saint-Sébastien, d'Urgel et de Roses, où il fut blessé au genou; il s'en sépara en 1723.

D'autres destinées l'attendaient. La cour de Vienne venait de fonder une compagnie à Ostende pour ruiner le commerce de la Hollande. Louis XV chargea Gabriel-Jacques de Fénelon de présenter aux Hollandais *une main secourable*. Ce fut le premier soin de son ambassade, et il affirmait plus tard que l'intervention française avait été le principe et la source de toutes les concessions faites par la suite aux Pays-Bas. Tout en restant ambassadeur à la Haye, il devint successivement maréchal de camp le 1er août 1734, gouverneur du Quesnoy le 23 avril 1735, plénipotentiaire au congrès de Soissons le 31 août 1737, lieutenant général le 1er mars 1738, conseiller d'État d'épée le 26 septembre de la même année, et chevalier des Ordres du roi le 2 février 1740. Au mois d'avril 1744, il exprimait aux députés des États généraux le plaisir qu'il avait de les retrouver : ce bonheur était de bien courte durée, ajoutait-il, l'honneur qu'il avait d'être nommé lieutenant général de l'armée de Sa Majesté qui devait agir dans les Pays-Bas ne lui permettant pas de différer d'en aller remplir les fonctions[2].

Employé à l'armée de Flandre, il prit part aux sièges de Menin et d'Ypres, suivit le maréchal de Saxe le 1er juillet, finit la campagne à Courtrai et commanda pendant l'hiver au Quesnoy, par lettres du 1er novembre. Sous les ordres du prince de Conti, il servit à l'armée du Bas-Rhin (1er avril 1745), et se trouva à la prise de Mons. Il joignit ensuite l'armée du Roi.

Il allait trouver la mort dans cette campagne. Le 11 octobre,

[1] Le 3 mars 1719, *Journal de Dangeau*. Le 6 mars, *Chronologie hist. militaire* de Pinard, V, 244, et *Histoire de l'anc. inf.*, par Susane, VIII, 221

[2] Discours prononcé à leurs hautes puissances les États généraux par M. le marquis de Fénelon, ambassadeur de France à la Haye, et lieutenant général des armées de Sa Majesté très chrétienne.

Du 23 avril 1744.

Lille, imprimerie de la veuve C. M. Cramé, imprimeur ordinaire du Roi. 1744, in-4°, 7 pages.

Digitized by Google

tandis qu'il conduisait la brigade de Royal à l'attaque de l'angle gauche du village de Raucoux, près de Liège, il fut frappé par un boulet. On le transporta dans une grange où se trouvaient des officiers ennemis également blessés. La considération dont jouissait l'ancien ambassadeur était telle, paraît-il [1], que les militaires hollandais témoignèrent les plus vifs regrets de son état et demandèrent avec instance qu'on s'occupât de son pansement par préférence au leur.

L'amputation de la jambe dut être pratiquée. Il la supporta avec un stoïque courage, se sachant perdu et recommandant sa famille au Roi [2]. Deux heures plus tard, il expirait. Une lettre écrite au Ministre de la Guerre, le lendemain, nous a révélé ses derniers moments. Ce fut la fin résignée d'un brave et d'un sage :

On vous aura dit la mort de M. le Marquis de Fennelon. Il n'a parlé qu'à moy dans le moment qu'on le transportoit du champ de bataille à une maison voisine. Il prévoyoit sa mort et m'a chargé de vous mander qu'il n'avoit pas le temps de vous écrire parce que sa fin étoit prochaine, qu'il vous suplioit de représenter au Roy qu'il l'avoit toujours servy avec fidélité, qu'il mouroit en faisant son devoir, que sa famille étoit nombreuse et avoit besoin des grâces de Sa Majesté. Il a soutenu l'opération de la jambe qu'on lui a coupé, avec grande fermeté, et est mort deux heures après. J'ai cru ne pouvoir me dispenser de vous rendre un compte exact de ce qu'il m'avoit chargé de vous mander [3].

Le marquis de Fénelon fut inhumé, près du champ de bataille,

[1] *Hist. de l'Ordre de Saint-Louis*, par Mazas et Anne, 2e éd., I, 368.

[2] Deux de ses fils étaient encore au collège. De son mariage (24 décembre 1721) avec Louise-Françoise Le Pelletier de Rosambo (1697-1782), fille d'un président à mortier au parlement de Paris, il avait eu plusieurs enfants, dont trois filles alliées aux Beauvais-Chantérac, Delay de la Garde, Le Normant de Mezy. L'aîné de tous, François-Louis de Salignac-Fénelon (1722-1767), colonel du régiment de la Fère, combattit à Fontenoy et à Raucoux, fit des prodiges à Lawfeld et devint lieutenant général en 1762, puis gouverneur des Iles du Vent. Un autre fils du marquis de Fénelon fut évêque de Lombez; un autre, colonel d'infanterie de la Martinique, fut décapité en 1793.

[3] Du camp de Tongres, le 12 octobre (Arch. hist., Guerre, reg. 3149). La victoire de Raucoux, gagnée par le maréchal de Saxe, nous coûta un lieutenant général, 34 officiers et 1,241 soldats. Il y eut 304 officiers et 2,388 soldats blessés.

Digitized by Google

dans la petite église de Lantin, où se voit encore son tombeau. Nous reproduisons ci-après son épitaphe[1] :

HIC JACET
D. D.
GABRIEL JACOBUS DE SALIGNAC
MARCHIO DE LA MOTHE FENELON
REGIS CHRISTIANISSIMI APUD BATAVOS PRÆTOR
SANCTIORUM EJUS CONSILIORUM ADJUTOR MILITARIS
EJUSDEM REGIS OMNIUM ORDINUM EQUES
SUORUM EXERCITUUM VICE GENERALIS
QUI PACIS SÆPIUS FUERAT
SEQUESTER ET ACTOR
BELLI VICTIMA OCCUBUIT
GALLIÆ ET HOSTIUM DESIDERIA
ANNO MDCCXLVI DIE XI OCTOBRIS.
REQUIESCAT IN PACE !

Celui qui avait été *plus souvent artisan de la paix* finit victime de la guerre. Il était âgé de cinquante-huit ans.

Ainsi vécut, ainsi tomba le marquis de Fénelon. Il porta dignement son nom. Soldat, il guerroya de l'Espagne aux Flandres et jusqu'au Rhin. Lettré, il publia la première édition du *Télémaque* conforme aux manuscrits originaux. Diplomate, il composa d'intéressants mémoires sur ses missions[2]. Enfin il mourut sans peur, ayant toujours servi sans reproche, couronnant au champ d'honneur une carrière honorable, une belle et noble vie, longtemps douloureuse par les blessures qu'il avait reçues. Un tel homme se recommande lui-même à l'attention de l'Histoire.

[1] D'après une communication de M. de Montégut, *Bull. de la Soc. hist. et arch. du Périgord*, 1903, p. 263.

[2] La carrière diplomatique du marquis de Fénelon mériterait une étude spéciale pour laquelle il y aurait lieu de consulter, outre sa correspondance aux Affaires étrangères, les lettres qui sont conservées aux Archives historiques de la Guerre sous les n°s 2634, 2697, 2700, 2702, 2712, 2726, 2791, 2801, 2804 et 2805, 2840, 2873, etc.

Digitized by Google

XIII

LETTRES DE RÉMISSION

ACCORDÉES

PAR L'EMPEREUR CHARLES-QUINT

LORS DE SON PASSAGE À ORLÉANS

(20 DÉCEMBRE 1539).

COMMUNICATION DE M. JACQUES SOYER.

On sait qu'à la suite du soulèvement des Gantois contre Charles-Quint, qui était alors en Espagne, François Ier accorda courtoisement à son beau-frère et rival le passage à travers la France pour lui faciliter l'accès des Flandres et lui permettre de châtier plus promptement les révoltés.

Afin de prouver combien l'entente entre les deux souverains était cordiale, François Ier voulut que de Bayonne aux Pays-Bas la traversée fût triomphale.

Le 20 décembre 1539, l'Empereur, qui venait d'Amboise et de Blois, arriva à Orléans par la rive gauche de la Loire[1].

L'entrée de Charles-Quint, escorté de François Ier, du Dauphin, du duc d'Orléans, son frère, de la reine de France, Éléonore, sœur de l'Empereur, fut grandiose et solennelle[2] : La Ville fit un

[1] *Mémoires* de Martin du Bellay (mort en 1559), dans *Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France*, tome XX, Londres et Paris, 1786, p. 293 et p. 483-884. La chronologie des *Mémoires* de M. du Bellay n'est pas très exacte, car le passage de Charles-Quint à Amboise et Blois y est noté à la date de janvier 1540 (ce qui ferait 1541 selon notre manière de compter) : il faut rectifier et lire décembre 1539.

[2] Sur l'entrée de Charles-Quint à Orléans par le pont des Tourelles, voir A. Collin, *Le Pont des Tourelles à Orléans (1120-1760)*, dans *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XXVI, Orléans, 1895, p. 524-525.

Digitized by Google

magnifique cadeau à son hôte, sans doute dans l'espoir de concilier à la France les bonnes grâces de ce redoutable adversaire qui, dans sa réponse à la harangue du bailli Jacques Groslot, jura que du vivant de François Ier et de ses enfants la paix régnerait entre les deux monarques. L'histoire nous apprend la valeur de la promesse impériale [1].

François Ier, à l'occasion de ce voyage, avait abandonné à Charles-Quint une des plus importantes prérogatives du pouvoir souverain; il s'agit du droit de grâce : L'Empereur, dit un contemporain, «donna graces et remissions et delivra les prisonniers ainsi qu'il eust fait en ses propres pays et royaumes» [2].

Si déjà les érudits orléanais ont décrit minutieusement l'entrée de l'Empereur, et si quelques-uns, comme François Le Maire, par exemple, ont noté qu'il avait usé dans cette ville du précieux privilège que lui avait octroyé François Ier [3], personne encore, à ma connaissance du moins, n'a signalé l'existence de lettres de rémission émanant de la chancellerie de Charles-Quint et datées d'Orléans.

A son arrivée dans cette ville, l'Empereur reçut la supplique de trois frères prisonniers, Michel Jousset, âgé de 45 ans, Étienne Jousset, âgé de 32 ans, et Girard Jousset, âgé de 30 ans, les deux premiers mariés et pères de famille, demeurant tous à Villeneuve-Saint-Nicolas [4], au bailliage de Chartres.

L'affaire qui les avait amenés en prison était des plus banales : il s'agissait d'une rixe suivie de mort. Le 8 avril 1539, qui était jour de fête, Michel et Étienne Jousset avec un de leurs frères, Guillaume, étaient allés jouer à la courte-boule [5] au lieu dit les Ouches, dépendant du village de Villeneuve.

[1] L'entente ne dura pas au delà de juin 1540.

[2] *Mémoires* de M. du Bellay, *op. cit.*, p. 292.

[3] «L'Empereur, par le consentement de Sa Majesté tres-chrestienne, usa de souveraineté, délivrant les prisonniers, donnant graces et remissions» (*Histoire et antiquitéz de la ville et duché d'Orléans*, Orléans, 1648, tome I, p. 175).

[4] Eure-et-Loir, c^on^ de Voves (208 habitants).

[5] Courte-boule : jeu de boule renfermé dans un espace étroit et où l'on ne pousse pas la boule de toute sa force, mais où l'on fait voir plus d'adresse en la menant en des endroits limités (Littré, *Dictionnaire de la langue française*, au mot *court*). La courte-boule était fort en vogue au XVIe siècle : c'était un des innombrables jeux auxquels s'adonnait Gargantua (Rabelais, livre I, chap. XXII).

Digitized by Google

Pendant ce temps, Girard, leur autre frère, se trouvant au carrefour de Villeneuve, remarqua qu'un certain Mathry Piffart se querellait avec Michel Jousset — un neveu des Jousset — et menaçait même de le tuer. Voyant son neveu en danger, Girard n'hésita pas à s'approcher pour connaître le motif de la discussion. C'est alors que survinrent les nommés Simon Chauveau, Jean Piffart, Simon Piffart et divers complices, porteurs de fourches ferrées, de leviers et de pierres, qu'ils lancèrent violemment sur Girard et son neveu Michel.

Girard Jousset, pour se défendre, ramassa aussi des pierres, qu'il lança sur la bande, sans toutefois atteindre personne. Aussitôt Simon Chauveau, Jean Piffart et leurs compagnons se précipitèrent sur ledit Girard, le jetèrent sur le sol et s'efforcèrent de le tuer.

Michel, Étienne et Guillaume Jousset, tandis qu'ils se récréaient aux Ouches, avaient été avertis que l'on cherchait à assommer Girard leur frère. Ils arrivèrent à la hâte sur le lieu du conflit. Michel, seul, avait un bâton à la main; il n'en fit pas usage. Étienne et Guillaume, en apercevant leur frère Girard par terre et brutalement frappé, prirent des pierres et les lancèrent sur Chauveau et Piffart. Étienne, paraît-il, n'en lança qu'une qui ne blessa personne, mais Guillaume en jeta deux ou trois, qui atteignirent Jean Piffart à la tête.

Quand Piffart se sentit frappé, il abandonna le malheureux Girard Jousset, qui gisait encore à terre, et se sauva avec ses complices. Girard fut relevé par ses frères, et tous ensemble prirent la route conduisant à la maison de leur père, à Villeneuve. Ils suivaient leur droit chemin, lorsque, passant par un jardin appelé le jardin Evrard, un nommé Yvon Chauveau, frère de Simon, qui était caché derrière un mur, courut sur eux, un gros levier de bois à la main, leur lança des pierres et chercha, lui aussi, à les tuer.

Guillaume Jousset, se voyant attaqué, ramassa une pierre et la lança avec force sur Yvon, qui fut atteint à la tête; Girard, armé d'un bâton, se précipita à son tour sur Yvon, mais, affirme-t-il, ce dernier n'en fut pas frappé.

Quoi qu'il en soit, Jean Piffart, deux ou trois jours après, Yvon Chauveau, cinq semaines après, allèrent de vie à trépas.

C'est alors que Michel, Étienne et Girard Jousset, pris de peur

Digitized by Google

et redoutant l'intervention de la justice, quittèrent leur pays[1], auquel, d'ailleurs, disaient-ils dans leur requête, ils n'oseraient retourner et demeurer à nouveau sans avoir le pardon du souverain.

Charles-Quint, reconnaissant que les suppliants s'étaient toujours bien conduits, que les deux défunts avaient été les agresseurs, et voulant «miséricorde préférer à rigueur de justice», accorda à Michel, Étienne et Girard Jousset les lettres de rémission[2] que nous publions ci-dessous.

Elles sont rédigées en langue française sous forme de petites lettres patentes et scellées de cire rouge sur double queue. Par ces lettres, l'Empereur pardonnait aux trois accusés, les délivrait aussitôt de la prison, empêchait contre eux toute poursuite judiciaire et évitait enfin la confiscation de leurs biens. Mais, comme elles ne devaient pas préjudicier au droit d'autrui, il s'y trouve une clause destinée à réserver le droit de la partie civile, qui pourra exiger des dommages et intérêts.

On remarquera la longueur démesurée du protocole de ce document : aux mentions des États européens sur lesquels régnait Charles-Quint, s'ajoutent celles des possessions d'outre-mer. L'énumération pompeuse des titres réels ou fictifs de l'Empereur nous paraît aujourd'hui bien puérile, pour ne pas dire ridicule :

Charles, par la divine clemence empereur des Romains tousjours auguste, roy de Germanye, de Castille, de Leon, de Grenade, d'Arragon, de Naverre, de Naples, de Cecille, de Maillorque, de Sardaigne, des Ysles Indes, de terre ferme, de la mer occeane, archeduc d'Autriche, duc de Bourgoigne, de Lautier, de Brabant, de Lambourg, de Luxambourg, de Gueldres, conte de Flandres, d'Artoys, de Bourgoigne, palatin de He-

[1] On constate que les Jousset avaient quitté le pays presque aussitôt après la rixe. L'information qui fut faite contre eux le 10 avril 1539 nous montre qu'ils étaient en fuite à cette date. Si l'on en juge par les dépositions des témoins, les Jousset dans cette affaire n'ont pas le beau rôle. Ces dépositions jurent avec les lettres de rémission. Il est à présumer que ces trois individus étaient venus se constituer prisonniers à Orléans en apprenant le passage de l'Empereur.

[2] Voici ce que dit A. Giry sur les lettres de rémission émanant de la chancellerie de France (*Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, p. 779) : «Lettres par lesquelles le roi, au cours des poursuites et avant jugement, fait grâce à un ou à plusieurs accusés de crime. Elles sont en forme de grandes ou de petites lettres patentes et scellées en conséquence sur lacs de soie ou sur double queue.» Les lettres de rémission sont généralement fort curieuses et riches en détails de mœurs.

Digitized by Google

nault, de Hollande, de Zelande, de Ferrette, de Hacquenault, de Namur, de Zutphan, prince de Nault, marquis du Saint Empire, seigneur de Frize et dominateur en Asie et Affricque [1], a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme en ensuyvant le povoir a nous donné par nostre trescher et tresamé beau frere, le roy trescretien a nostre venue et entrée en son royaulme de delivrer et mettre hors des prisons tous et chascuns les prisonniers y estans et qui y sont lors trouvez detenuz pour, selon l'exigence du fait, leur faire grace, pardon et misericorde, et soit ainsi que, passant par la ville d'Orleans, ayent esté trouvez prisonniers es prisons dudict lieu ungz nommez Michel Jousset, aaigé de quarente cinq ans ou environ, chargé de femme et enffens, Estienne Jousset, aaigé de trente deux ans ou environ, aussi chargé de femme et enffens, et Girard Jousset, aaigé de vingt troys ans ou environ, tous freres, demourans a Villeneufve Saint Nicolas ou [2] bailliage de Chartres, desquelz avons receü l'umble supplicacion et requeste, contenant que, l'an mil cinq cens trente neuf, le mardi huitiesme jour d'avril, qui estoit celluy jour feste, lesdictz Michel et Estienne, supplians, et Guillaume Jousset, leur frere, se transporterent par recreacion au lieu dit les Ousches, estant oudit villaige de Villeneufve, ou par esbatement jouerent a la courte boulle, et ledict Girard, suppliant, luy estant audit lieu de Villeneufve et au carrefour dudict lieu, il apperceüt que ung nommé Mathry Piffart et Michel Jousset, nepveu desdictz supplians, avoient debat et que ledict Mathry Piffart menassoit de tuer ledict Michel Jousset et en courant par ledict Mathry Piffart après ledict Michel Jousset pour le voulloir oultraiger, lequel Michel s'enfuyoit au devant ledict Matry pour obvyer a sa fureur, et, ce voyant par ledict Girard suppliant, meü d'amour naturelle, se aproucha pour veoir que s'estoit, et survindrent aussi illec [3] ung nommé Symon Chauveau, Jehan Piffart, Symon Piffart et leurs complices, lesquelz avoient des fourches ferrées et levyers et des pierres qu'ilz ruerent contre ledict

[1] Voici un protocole analogue dans un acte latin du même souverain : «Carolus Quintus, divina favente gratia Romanorum imperator augustus, ac Germaniae, Hispaniae, Utriusque Siciliae, Hierusalem, Ungariae, Dalmatiae, Croatiae, Insularum Balearium, Sardiniae, Fortunatarum ac Indiarum et Terrae firmae, Maris Oceani etc. rex, archidux Austriae, dux Burgundiae, Geldriae, Virtembergiae, etc., comes Hapsburgi, Flandriae, Tirolis, Artesiae et Burgundiae, palatinus Hannoniae, Hollandiae, Zelandiae, Ferreti, etc...» (Diplom. Caroli V pro Cosmo de Medicis. 1537, 19 juillet; dans Dumont, *Supplément au Corpus Univ. diplom.*, t. II, 1, p. 190). Voir dans le même ouvrage, t. II, 1, p. 141, un protocole du même genre en espagnol : «Nos don Carlos, por la divina clemencia emperador de los Romanos,... de las Indias, Islas y Tierra firme del mar Oceano...» (testamento del imperador Carlos V, 6 juin 1554).

[2] Dans le.

[3] En cet endroit.

Digitized by Google

Girard, suppliant, et contre ledict Michel. Parquoy ledict Girard, suppliant, pour sa seüreté et deffence amassa des pierres, dont il rua contre les dessusdictz, sans toutesfoiz les attaindre, et incontinant les dessusdictz Symon Chauveau, Jehan Piffart et leursdictz complices abbatirent par terre ledict Girard, suppliant, eulx efforçans le tuer [1] et occire. Parquoy ledict Michel et Estienne, supplians, et aussi Guillaume Jousset, leur frere, lesquelz avoient esté advertiz que l'on vouloit tuer et occire ledict Girard, suppliant, leur frere, vindrent au lieu dudict conflit; et n'avoient lesdictz Estienne, suppliant, et Guillaume Jousset verge ne baston, mais avoit seulement ledict Michel, suppliant, ung baston de boys en sa main, duquel il ne frappa personne; et voyant par ledict Estienne, suppliant, et Guillaume Jousset ledict Girard, suppliant, leur frere, qui estoit abbatu par terre et oultraigé par les dessusdictz et en grant dangier de sa vye, prindrent et ruerent des pierres, c'est assavoir ledict Estienne, supliant, une de laquelle ne fut personne frappé ne oultraigé, mais en ruyt [2] ledict Guillaume deux ou troys desquelles ledict Jehan Piffart fut attainct par la teste; et, quant ledict Jehan Piffart se sentit frappé, il avec ses complices laisserent ledict Girard, suppliant, qui estoit ainsi oultraigé et par terre, comme dit est, et releva ledict Girard, suppliant, a l'ayde de sesdictz freres, lesquelz prindrent ensemble leur chemyn pour aller en la maison de leur pere, demourant audict Villeneufve; et en allant leur droit chemyn et passant par ung jardin appellé le jardin Everard, ung nommé Yvon Chauveau, frere dudict Symon Chauveau, se coucha derriere un mur et soudain, avec ung groux levier de boys qu'il tenoit en sa main, courant [3] après lesdictz supplians et ledict Guillaume, leur frere, et print des pierres qu'il rua contre lesdictz supplians et Guillaume, leur frere, en les voullant tuer et occire. Parquoy ledict Guillaume, frere desdictz supplians, pour sa deffence, print une pierre, laquel il rua a l'encontre dudict Yvon, dont icelluy Yvon fut attainct par la teste; aussi ledict Girard, suppliant, avec un petit baston qu'il tenoit, rua sur ledict Yvon, mais icelluy Yvon n'en fut attainct ne blessé. Au moien desquelz coupz ruez par ledict Guillaume a l'encontre desdictz Jehan Piffart et Yvon Cha[u]veau, ledict Piffart, deux ou troys jours après, et ledict Yvon, cinq sepmaines après ou environ, par faulte de bon apareil, mauvais gouvernement ou aultrement, seroient allez de vie a trespas. Pour ocasion duquel cas, doubtans lesdicts supplians rigueur de justice, se seroient absentez du pays, auquel ne ailleurs au royaulme de nostredict beau frere ilz n'oseroient bonnement ne seürement converser [4] ne demourer sy noz grace,

[1] Frapper.
[2] *Sic*, pour *rud*.
[3] *Sic*, pour : *courut*.
[4] Vivre; latin *conversari*.

Digitized by Google

pardon et misericorde ne leur estoient sur ce impartiz, en nous humble
ment requerant, attendu ce que dit est et que en tous autres cas ilz
sont tousjours bien et honnestement conduictz et gouvernez et que les
dictz supplians n'ont donné ne frappé aucuns coupz mortelz ausdic
deffunctz, que lesdictz cas sont advenuz au moien de l'agression desdict
deffunctz, il nous plaise, en faveur de nostredicte entrée, leur impart
sur ce noz lettres, pardon, grace et misericorde. Pourquoy, nous, c
choses consciderées, voullans misericorde preferer a rigueur de justice
ausdictz supplians inclinans a leurdicte supplicacion et requeste, en vert
du povoir a nous donné par nostredict trescher beaufrere, avons ausdic
supplians quitté et pardonné par la teneur de cesdictes presentes, quittons
et pardonnons le cas et faict dessusdict avec toute peine, amende et offen
corporelle, criminelle et civille, en quoy, pour raison dudict cas, ilz pou
roient estre encouruz envers nostredict beaufrere et sa justice en mettan
au neant tous appeaulx [1], adjournemens, ban, bannissemens, sentence
procès et proceddures quelzconques et generallement tout ce que pou
raison dudit cas il s'en pourroit contre lesdictz supplians estre ensuyv
et les avons remis et restituez, remettons et restituons par cesdictes pr
sentes en leur bonne fame [2] et renommée au pays et a leurs biens no
confisquez, satisfacion faicte a partie civille tant seullement, se faicte n'e
et elle y eschet, et sur ce imposons sillence perpetuel au procureur gener
de nostredict beaufrere present et advenir et a tous autres. Si [3], donnon
en mandement par cesdictes presentes, en vertu de nostredict povoir, a
bailly de Chartres ou son lieutenant ou bailliage, ressort et jurisdicio
duquel ledict cas est advenu, et a tous autres justiciers, officiers et sub
gectz de nostredict beaufrere ou a leurs lieutenans et chascun d'eulx,
comme a luy appartiendra, que de noz presens grace, pardon et miser
corde et de tout le contenu en cesdictes presentes lettres de pardon, i
facent, seuffrent et laissent lesdiz supplians joyr et user plainement et pa
siblement sans pour occasion dudict cas leur faire, mettre, donner
souffrir leur estre fait, mys ou donné ores [4] ne pour le temps advenir e
corps ne en biens aucun destourbier [5] ou empeschement quelconqu
en quelque maniere que se soit; ains [6] si leursdictz corps ou aucuns
leursdictz biens sont ou estoient pour ce prins, saisiz, levez, arreste
emprisonnez ou autrement empeschez, les leur mettent ou facent mett
incontinant et sans delay a plaine et entiere delivrance et au premier est

[1] Appels.
[2] Reputation (*fama*).
[3] Si est explétif.
[4] Maintenant.
[5] Trouble.
[6] Mais.

Digitized by Google

et deü. En tesmoing desquelles choses nous avons fait mettre nostre seel a cesdictes presentes, sauf en autres choses le droit de nostredict trescher et tresamé beaufrere le roy et l'autruy en toutes. Donné audict lieu de Orleans le vingtiesme jour de decembre, l'an de grace mil cinq cens trenteneuf et de noz regnes, assavoir du Saint Empire le dixneufviesme, des Espaignes, des Deux Cecilles et autres le vingt-quatreiesme. Et au dessoubz ainsy signées sur le reply : Par l'Empereur et Roy, Baue; et seellées sur double queue de cire rouge [1].

Ce n'est pas tout : en arrivant à Paris en janvier 1539 (1540, nouveau style [2]), l'Empereur trouva dans les prisons de la capitale le quatrième frère, Guillaume Jousset, « pauvre homme meusnier, demourant a Villeneufve Sainct Nicolas, chargé de femme et enffens, aigé de trente cinq ans ou environ », — le principal inculpé dans cette affaire, semble-t-il, — auquel il accorda des lettres de rémission analogues à celles que nous venons de publier; avec cette différence cependant qu'elles sont rédigées sous forme de grandes lettres patentes [3].

Treize ans après, le malheureux, qui n'avait pas demandé les lettres d'entérinement [4] nécessaires, s'était hasardé à retourner au pays. Immédiatement incarcéré pour homicide dans les prisons du prieuré de Saint-Martin-au-Val (dont les religieux étaient « sei-

[1] Archives départementales du Loiret, H, couvent de N.-D. de Bonne-Nouvelle d'Orléans, prieuré de Saint-Martin-au-Val, justice de Villeneuve-Saint-Nicolas; copie authentique délivrée par Noël, notaire royal, cotée KP⁵I, cahier, papier, 4 feuillets (XVIe siècle).

[2] Charles-Quint entra à Paris le 1er janvier 1540 et y resta jusque vers le milieu du mois, au milieu de cérémonies et de fêtes splendides (voir F. Bournon, *Paris*, Paris, 1888, p. 68-69). Là, comme à Orléans, il « mist en liberté tous les prisonniers qui se trouvèrent tant en la Conciergerie qu'aux autres prisons de Paris » (*Mémoires* de M. du Bellay, *op. cit.*, p. 294).

[3] Archives départementales du Loiret, H, couvent de N.-D. de Bonne-Nouvelle d'Orléans, prieuré de Saint-Martin-au-Val; copie authentique délivrée par Noël, notaire, cotée KP⁵H.

[4] L'*entérinement* était une vérification à laquelle étaient soumis certains actes devant l'autorité judiciaire, afin, par cette formalité, d'en assurer la pleine et entière exécution. *Entériner*, verbe formé sur *enterin* (*integrinus*, dérivé de *integer*) n'a pas d'autre sens en vieux français que celui d'exécuter ou d'accomplir entièrement. Encore aujourd'hui, les cours d'appel entérinent les lettres de grâce ou de commutation de peine. Les lettres de grâce sont accordées par le chef de l'État après jugement, tandis que les lettres de rémission étaient octroyées au cours des poursuites et avant jugement.

Digitized by Google

gneurs temporels et spirituels» de Villeneuve-Saint-Nicolas), le 17 janvier 1553, puis transféré à Chartres dans les prisons de la Tour du Roi, il y était encore le 7 mars, attendant du bailliage l'entérinement des lettres de rémission que lui avait accordées Charles-Quint.

C'est le roi Henri II qui, le 30 janvier 1553 (nouveau style), avait chargé le bailli de Chartres ou son lieutenant criminel de recevoir la demande d'entérinement, nonobstant que les lettres de rémission fussent surannées; car c'est dans l'année même de l'impétration que la justice devait procéder à la formalité de l'entérinement.

Voici ces *lettres de surannation* [1] :

Henry, par la grace de Dieu, roy de France, au bailly de Chartres ou son lieutenant criminel, salut. De la partye de Guillaume Jousset, pauvre simple homme de labeur, nous a esté exposé que, pour raison de certain cas a luy imposé, il auroict obtenu lettres de grace ou pardon en datte du vingtiesme jour de decembre l'an de grace mil v^c^ trente neuf [2] de nostre bien amé Charles d'Austriche, empereur, passant par nostre ville d'Orleans, au moyen du pouvoir a luy donné par nostre trescher seigneur et pere, desquelles lettres il, suppliant, n'auroict encores peü demander l'enterinement; ce qu'il feroit voluntiers. Mais il doubte au moyen qu'elles sont suzannées [3] que ne le y voullez recepvoir sy par nous ne luy estoit pourveü de remede a ce convenable, humblement requerant icelluy. Pourquoy nous, ce consideré, nous vous mandons et, pour ce que ledit exposant est demourant et ledit cas est commis au dedans de vostre bailliage de Chartres, commettons par ces presentes que, sans avoir esgard au laps du temps et que lesdictes lettres de grace ou pardon par luy obtenues sont suzannées depuis ledict vingtiesme decembre v^c^ trente neuf, qui sont treize ans ung mois ou environ, recepvez ledict exposant et lequel de grace especial par ces presentes voullons par vous estre receü a demander l'enterinement d'icelles, tout ainsi qu'il eüst peü faire dedans l'an de l'impetracion d'icelles. Car ainsi nous plaict il estre faict, nonobstant ladicte suzannation que ne voullons audict suppliant nuyre ne prejudicier en aucune maniere, ains, en tant que besoing seroict, nous l'en avons relevé et rele-

[1] On appelait ainsi des lettres patentes destinées à rendre force et validité à d'autres lettres dont l'effet était prescrit (Giry, *op. cit.*, p. 779-780).

[2] Erreur : ces lettres furent données à Paris en janvier 1540. Il y a eu confusion avec les lettres de rémission accordées à ses trois frères.

[3] Surannées. L'r et l's entre deux voyelles se confondaient souvent dans la prononciation.

Digitized by Google

vons de grace especial par ces presentes, us, stile, rigeur de droict et lettres subreptices et obreptices a ce contraires, pour ce que si les tesmoings examinez es charges et informacions sont deceddez, leur depposition vauldra comme s'ilz estoient recollez et audict exposant confrontez. Donné a Paris le xxx[e] jour de janvier, l'an de grace mil v[c] cinquante deux et de nostre regne le sixiesme. Signé : Par le Conseil, Regnault. Et seellé sur simple queue de cyre jaulne.

Nous ignorons malheureusement quel effet produisirent ces lettres royales et quand Guillaume Jousset sortit de prison, si jamais il en sortit.

Digitized by Google

XIV

NOTES

SUR

DES MANUSCRITS ET LETTRES AUTOGRAPHES DU PEINTRE GIRODET.

COMMUNICATION DE M. POMMIER.

La Société archéologique et historique d'Orléans possède un fonds d'archives anciennes datant des trois siècles qui ont précédé la Révolution, et dans lequel on est surpris de rencontrer un dossier plus moderne de manuscrits et de correspondances du fameux peintre Girodet de Trioson, qui est une des illustrations de la province de l'Orléanais; il y était né le 5 janvier 1767 à Montargis, où son père tenait la charge de receveur de l'apanage des ducs d'Orléans. Ces papiers ont été donnés à notre Société en 1859 et 1860 par M. Becquerel, et depuis cette époque déjà lointaine ils étaient restés quelque peu oubliés et délaissés par l'effet d'une règle commune à beaucoup de Sociétés historiques, qui interdisait toute incursion sur les temps postérieurs à 1789; mais cette prohibition ayant récemment disparu de nos statuts, elle a bien voulu m'autoriser à vous présenter en quelques notes rapides une analyse de ces curieux documents, pour la plupart inédits.

Leur donateur n'était autre que le célèbre électricien et chimiste Antoine-César Becquerel, né à Châtillon-sur-Loing, le 7 mars 1788, membre de l'Académie des sciences dès 1827, que nous avions l'honneur de compter, comme membre honoraire, parmi nos confrères.

Il appartenait à la famille de Girodet; cela résulte de notre Mémorial qui, dans une annexe de la séance du 12 novembre 1886 [1], publie l'acte d'inhumation de la mère de Girodet retrouvé à notre

[1] *Bulletin*, t. VIII, p. 536-549.

Digitized by Google

intention par un correspondant officieux sur le registre paroissial de Chuelles, aujourd'hui commune du canton de Château-Renard (Loiret).

Ce document, qui est du 21 octobre 1787, relate que « dame Anne-Angélique Cornier, veuve d'Antoine-Florent Girodet, receveur de l'apanage des ducs d'Orléans, décédée la veille, à l'âge de 55 ans, en son château du Verger, a été inhumée en présence des sieurs Anne-Louis Girodet de Roussy son fils, élève de l'Académie royale de peinture et de sculpture, sire Antoine François Cornier son neveu, bourgeois de Châtillon-sur-Loing, du sieur Louis Hector Becquerel de la Chevrotière, contrôleur des guerres, aussi son neveu, à cause d'Anne-Philippe Cornier sa femme[1] ».

Ce Becquerel de la Chevrotière (1756-1823), dont la femme était la cousine germaine du futur peintre de Napoléon, est le père du grand physicien du XIXe siècle mort nonagénaire à Paris, le 18 janvier 1878 et qui rendit les plus grands services à notre région orléanaise pour avoir été l'un des promoteurs de l'assainissement et de la mise en culture de la Sologne; pendant de longues années il a représenté au conseil général du Loiret le canton de Châtillon-sur-Loing. Son fils Alexandre-Edmond Becquerel, né en 1820, mort en 1891, fut également de l'Académie des sciences; son petit fils Henri Becquerel continuant cette glorieuse dynastie de savants appartient aussi à cette compagnie, et conserve à Châtillon-sur-Loing le domaine familial de son trisaïeul Antoine-Gabriel Cornier, l'oncle maternel de Girodet.

Après ce préambule nécessaire, abordons l'examen de nos manuscrits. Lorsque le peintre Girodet mourut à la fin de 1824, on ignorait généralement qu'il avait écrit sur son art et qu'il avait le goût de la poésie, et ce fut au milieu de l'étonnement général que l'un de ses élèves, Coupin de Couperie, qui fut son ami et le témoin de ses dernières années, publia en 1829, à la librairie Renouard, une édition en deux volumes de ses *Œuvres Posthumes*[2], *et de sa Correspondance*, qu'il fit précéder d'une *Notice historique sur la vie et les œuvres de Girodet.* Ayant vécu avec lui pendant longtemps, l'ayant assisté dans ses travaux, il y a étudié avec impartialité et

[1] 1764-1842.

[2] La bibliothèque de la ville d'Orléans en possède deux exemplaires en grand papier vergé ornés d'un beau portrait de Girodet. L'un des deux est dans une magnifique reliure du temps de la publication.

Digitized by Google

aussi avec une affectueuse réserve, l'homme, l'écrivain et le poète.

Cette biographie nous servira beaucoup dans l'analyse de nos documents, et surtout nous aidera à rechercher, ce qui nous intéresse le plus, s'ils ont été publiés.

Le premier des manuscrits offert par Becquerel est celui qui plus particulièrement rentre dans le cadre de la section d'histoire; il est renfermé dans une chemise de papier blanc portant cette inscription de la main du donateur :

« Pour la bibliothèque de la Société, récit de l'assassinat de Basseville, à Rome, le 13 janvier 1793, par Girodet, élève pensionnaire de l'École des Beaux-Arts de France à Rome. Manuscrit de ce grand peintre, donné à la Société archéologique par M. Becquerel. »

Ce n'est qu'un projet rédigé sur un grand feuillet double de gros papier rugueux mesurant 34×27; le jeune artiste, dans un style heurté et saccadé qui se ressent des passions du temps, rapporte le massacre de Basseville et les événements dont il avait été le témoin oculaire à Rome en 1793 [1]. Malgré de nombreuses retouches et ratures et des taches d'une encre ferrugineuse qui couvrent une partie du papier, la fine écriture du peintre demeure encore bien lisible.

La relation débute ainsi :

Citoyen ministre, nous nous empressons de lui (*sic*) soumettre quelques observations sur la catastrophe, arrivée à Rome, le 13 janvier 1793, persuadé qu'elles pourront diriger votre justice dans la répartion (*sic*) des indemnités accordées par le traité de paix avec Rome à tous ceux qui ont véritablement souffert de cet attentat.

Et elle conclut :

Ils se bornent à croire que leurs indemnités partielles doivent être évaluées vu la nature des circonstances et le capital de l'indemnité totale accordée par le traité de paix, à la valeur de quatre années de pensionnat à raison de 2,400 livres par chacun selon les décrets de la Convention.

[1] Hugon de Basseville, secrétaire d'ambassade à Naples, avait été chargé par la Convention de la représenter à Rome et de substituer au palais de France, les armes et couleurs de la République à celles de la royauté; il ne fut pas reconnu et périt massacré par la population.

Digitized by Google

Il était facile d'inférer de ces extraits que Girodet avait composé cette relation après le traité de Tolentino, du 17 février 1797, conclu entre Bonaparte et Pie VI, aux termes duquel ce pape accordait une indemnité de 300,000 livres pour réparation du meurtre de Basseville et des dommages subis par les Français résidant à Rome à l'époque de sa mort violente.

La correspondance fréquente qu'il entretenait d'Italie avec son père adoptif M. de Trioson contient plusieurs lettres relatives à ces événements. Il y raconte sa fuite de Rome et son arrivée sans ressources à Naples; ses lettres très vivantes témoignent d'un remarquable talent épistolaire et narratif, et dénotent les terribles émotions que sa complexion sensible et délicate avait éprouvées et dont elle ne se releva jamais. A cette époque Girodet, malgré sa jeunesse, était déjà connu par son tableau d'*Endymion endormi*, qu'il avait exposé au salon de 1791, et par celui d'*Hippocrate refusant les dons des Perses* qu'il travaillait à Rome en 1793 (il avait alors 26 ans) lors de l'émeute qui coûta la vie à Basseville et l'on s'explique qu'il se soit chargé de présenter au Gouvernement cette demande de réparation pour ses camarades anciens pensionnaires et pour les employés de l'École de Rome qui avaient souffert de cette sédition.

Notre manuscrit n'est que le premier jet du narrateur, avec de nombreux renvois et ratures; c'est un brouillon qui ne porte ni signatures, ni l'indication du ministre auquel l'auteur destinait cette relation, et l'on pouvait même se demander si elle avait vu le jour.

Nous avons fait des recherches aux Archives du ministère des affaires étrangères, et grâce à l'empressement aimable du chef du bureau historique, nous avons pu mettre la main sur la transcription officielle de la rédaction de Girodet. Le mémoire, daté de Paris, le 26 messidor an v (14 juillet 1797) et entièrement écrit de sa main, est présenté à Delacroix, ministre des Relations extérieures par les élèves pensionnés à l'école des arts à Rome *de présent à Paris*, et porte ce titre « Observations pour servir d'éclaircissements sur les circonstances qui ont précédé et suivi le mouvement populaire arrivé à Rome le 13 janvier 1793 ».

Il est revêtu de dix signatures d'artistes, celles d'Anne-Louis Girodet en tête, et il est contresigné par Suvée, directeur de l'Académie, qui atteste que trois autres élèves absents de Paris n'ont pu le signer et sont au nombre des réclamants.

Digitized by Google

Le Directoire admit le principe et la légitimité de leur demande, et la renvoya aux deux commissaires Dufourny et Debures de Villiers, que par un arrêté antérieur de quatre jours il avait nommés pour donner un avis sur la répartition de l'indemnité stipulée dans l'article 18 du traité de Tolentino; mais nous devons croire que l'affaire ne fut pas réglée sans peine, certains réclamants *laissant apercevoir des réclamations exorbitantes*, puisque le 19 thermidor suivant (6 août 1797) les artistes adressent au Directoire une nouvelle requête, qui est également de la main de Girodet.

Nous donnons en annexes ces deux mémoires avec des extraits du rapport des deux commissaires daté du 21 fructidor an v (7 septembre 1797). Ces documents offrent un réel intérêt pour l'histoire des arts français à la fin du XVIIIe siècle, en nous fournissant de nombreux noms d'artistes et d'artisans vivant alors à l'École de Rome; mais la relation de Girodet révèle un autre renseignement qui est certainement inédit: elle signale parmi les Français dont *les demandes d'indemnité sont justes*, « le citoyen Mérimée, artiste peintre habitant dans le palais de l'Académie, *quoiqu'il ne fut pas pensionnaire*[1], qui s'y trouvait avec plusieurs pensionnaires, *au moment que le peuple en fureur mettait tout au pillage* ».

Il s'agit certainemt de Léonor Mérimée, père du célèbre écrivain Prosper Mérimée, qui après 1830, étant inspecteur des monuments historiques, contribua à sauver de la ruine nos vieux édifices du moyen âge en les relevant du mépris dans lequel ils étaient tombés et fut l'un des premiers créateurs de la science archéologique. Précisément ses biographes[2], étudiant ses origines, rapportent comme une légende parmi les nombreuses aventures de la jeunesse de son père qu'il se serait trouvé à Rome lorsque Basseville y fut massacré par la foule enragée, et qu'il y aurait été sauvé par une femme à la façon de Mergy dans *la Chronique du temps de Charles IX*. La mention de Girodet confirme que Léonor Mérimée se trouvait à Rome en 1793.

Notre second document est le manuscrit original de la *Dissertation* de Girodet *sur la grâce considérée comme attribut de la beauté*. C'est l'un de ses écrits didactiques « où il a oublié, dit son biographe Coupin, que le plus grand mérite du style est d'être simple ».

[1] La phrase entre guillemets n'est pas dans le projet — elle a été insérée dans le texte officiel.

[2] Augustin Filon, *Mérimée et ses amis*, Paris, Hachette, 1894.

Digitized by Google

Il comprend 12 feuillets, dont le texte occupe les pages 127 à 185 du tome II des Œuvres posthumes.

Le troisième est également un manuscrit original, mais absolument inédit, d'un poème que Girodet a intitulé *L'enlèvement d'Europe, imitation de Moschus.*

Il avait de son vivant lu à l'Institut ses dissertations didactiques, mais personne en dehors de ses amis ne supposait qu'il eût cultivé avec passion les lettres classiques. « Le public n'apprendra pas sans une sorte d'étonnement, dit Coupin, qu'un artiste qui comme peintre occupe certainement le premier rang de notre école ait consumé une partie de sa vie à traduire ou imiter Anacréon, Sapho et plusieurs autres poètes grecs et latins. »

Etienne Delécluze, dans ses captivants souvenirs sur David et son école, raconte de même que la liaison de Girodet avec l'abbé Delille lui fut fatale en lui communiquant la maladie de la poésie descriptive qui lui prit le meilleur de son temps.

Le tome II des Œuvres posthumes renferme plusieurs poésies intitulées « Imitations des poètes grecs Alphée, Alcée, Archiloque, Sapho, Simonide, Stésichore », mais aucune de Moschus, poète bucolique qui écrivait en grec 250 ans avant notre ère.

L'Enlèvement d'Europe se compose de 318 vers alexandrins écrits sur trois feuillets doubles in-8° pliés verticalement en deux; le poème est écrit sur la colonne de gauche et en regard à droite se lisent de nombreuses variantes. L'écriture est manifestement celle de Girodet qui, nourri comme tous ses contemporains de la moelle de l'antiquité, ne cessa jamais de traduire les fables mythologiques avec la plume et le pinceau. Les poèmes qui ont survécu de Moschus sont huit idylles qu'on trouve à la suite de celles de Théocrite avec la traduction latine de Scaliger dans les éditions d'Henri Estienne, 1579 et de Jérôme Commelin, 1596; la seconde, intitulée *Europa*[1], est consacrée au mythe de *l'enlèvement d'Europe* popularisé par la brillante peinture de Véronèse au palais des Doges à Venise, et elle se compose de 162 vers grecs dont Girodet s'est inspiré dans son adaptation française.

Pourquoi Coupin n'a-t-il pas publié ce poème avec les autres? Il ne le mentionne pas dans sa notice : peut-être a-t-il reculé devant le choix à faire dans les variantes :

(1) Europae olim Venus suave somnium immisit,
Quum tertia pars noctis stat et aurora prope.

Digitized by Google

Nous terminerons par les lettres de Girodet à Mlle Candeille; Becquerel, en les donnant avec les précédents manuscrits, les accompagne d'un autographe qui est ainsi conçu :

J'ai remis à Monsieur Loiseleur[1], le 17 septembre 1860, trente-deux lettres de la correspondance de Girodet Trioson avec Mlle Julie Candeille, célèbre actrice sous la Convention et le Directoire, et auteur de la Comédie *la Belle Fermière* qui est restée au théâtre Français; elle a publié plusieurs romans qui ont eu du succès, notamment *Agnès de France*, dont plusieurs sont ornés de vignettes d'après des dessins de Girodet. Cette correspondance, commencée vers 1806 ou 1807, a continué jusqu'à la mort du grand peintre en décembre 1824.

Mlle Candeille a épousé sous le Directoire M. Simons, riche carrossier de Bruxelles; devenue veuve peu d'années après et M. Simons ne lui ayant laissé aucune fortune, elle se trouva dans la nécessité, pour vivre, de composer des romans et de donner des leçons de harpe sur laquelle elle excellait; elle a soutenu son père jusqu'à sa mort. *La Belle Fermière*, qui a eu un très grand succès, a été composée avec l'intention de payer ses dettes.

Elle s'est remariée une dizaine d'années avant sa mort avec un M. Périé, conservateur du musée de Nisme.

(Signé :) Becquerel.

Cette femme était du même âge que Girodet, étant née à Paris, le 31 juillet 1767, et elle lui survécut 10 ans[2].

D'après les encyclopédies, elle aurait en 1794 contracté un premier mariage avec un médecin nommé Laroche; divorcée en 1797, elle épousa Simons, qui serait mort fou en 1821 : elle se remaria peu d'années après avec le peintre Périé.

La correspondance que Becquerel a offerte à notre Société se compose de trente et une lettres et billets, dont vingt-neuf sont adressés à Mme Simons-Candeille et deux à Mme Candeille-Périé; elle avait donc de nouveau convolé avant la mort de Girodet; cette correspondance n'offre aucun intérêt historique. C'est ainsi que

[1] Bibliothécaire de la ville d'Orléans, auteur de nombreux ouvrages historiques.

[2] Elle mourut à Paris, le 4 février 1834; il ne faut pas la confondre avec la fameuse Mlle Lange, morte à Florence, en 1816, ancienne actrice du Théâtre Français sous la Terreur, et qui en 1797 avait épousé le fils de Simons.

Digitized by Google

Mme Simons s'étant rendue au mois d'avril 1815 en Angleterre, Girodet lui écrivit à Paris au moment de son départ, et le 11 juin, huit jours avant Waterloo, il lui écrit encore; elle résidait alors à Londres; la seule allusion qu'il fasse aux événements du moment est dans cette phrase : «J'ai reçu votre lettre de Londres du 1er de ce mois, je vous réponds de suite, je doute toutefois que les passages soient libres, actuellement que les hostilités sont commencées.»

Les sentiments qu'expriment toutes ces lettres témoignent de l'extrême sensibilité de cœur de l'artiste et de la vive affection qui le liait à Julie Candeille, et c'est tout ce que peut en dire une Société historique. Leur amitié pourtant ne fut pas sans nuages; nos lettres révèlent que Girodet, pour cacher les souffrances qui ont attristé ses dernières années, s'enfermait chez lui; dans un billet sans date adressé à Mme Simons-Candeille, il écrit : «Je vous assure que non seulement je sais souffrir seul mais encor j'ai véritablement besoin d'être seul quand je souffre», et plus tard Mme Perié écrivit en marge de ce billet «le cruel a poussé si loin ce système d'isolement qu'il est mort sans que l'ai su — 12 décembre 1824».

C'est dans un de ces moments d'abattement causé par la maladie que Girodet composa la romance plaintive intitulée : *les Adieux* qui forme le trente-deuxième billet donné par Becquerel, et qui est jointe à une longue lettre de reproches à son amie.

Ces lettres n'apportent qu'une contribution bien minime à l'histoire du grand peintre; aucune ne figure dans la correspondance insérée par Coupin au tome II des Œuvres posthumes, et nous ignorons comment ces tendres billets sont revenus en la possession des héritiers de celui qui les avait écrits.

Digitized by Google

AU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES. — OBSERVATIONS POUR SERVIR D'ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LES CIRCONSTANCES QUI ONT PRÉCÉDÉ ET SUIVI LE MOUVEMENT POPULAIRE ARRIVÉ À ROME LE 13 JANVIER 1793.

Paris, ce 26 messidor an 5e de la République française.

Les élèves pensionnés à l'école des arts à Rome, de présent à Paris, au Citoyen Ministre des Relations extérieures.

Citoyen Ministre,

Nous nous empressons de soumettre à vos lumières quelques observations sur la catastrophe arrivée à Rome le 13 janvier 1793, persuadés qu'elles pourront diriger votre justice dans la répartition des indemnités accordées par le traité de paix avec Rome, à tous ceux qui ont *véritablement souffert* de cet attentat.

Basville immolé : le palais de la république incendié et saccagé; les pensionnaires poursuivis et recherchés pendant cinq jours consécutifs; quelques uns d'entre eux blessés dans le tumulte, leur fuite périlleuse jusques à Naples et à Florence, la persécution renouvellée un mois après contre ceux des Français qui, domiciliés à Rome depuis nombre d'années, y étaient restés : tels sont les attentats dont Rome s'est rendue coupable, et qui ne sont ignorés de personne; mais les circonstances particulières qui les ont précédées et celles qui les ont accompagnées et suivies, sont généralement ignorées, et leur connaissance doit nécessairement jetter un grand jour sur le degré de validité des réclamations dont cet événement a été le motif ou le prétexte.

Depuis le commencement de la révolution française, la Cour de Rome cherchait évidemment à rompre tout commerce avec la France; elle s'était même flattée à l'époque de la déchéance du Roy, que l'académie entretenue dès lors par la liste civile ne subsisterait plus. On essaya en conséquence d'inquiéter les pensionnaires et sur leur existence et sur leur sûreté. Tantôt en leur insinuant que la république ne tiendroit pas longtems ou ne voudrait pas subvenir à leur entretien, tantôt en les exposant aux insultes de la plus vile populace; mais rien ne put ébranler les pensionnaires; retenus par l'amour de l'étude, et surtout par le désir de ne retourner au sein de leur patrie qu'avec des talents capables d'acquiter leur reconnaissance envers elle, ils restèrent à leur poste; et malgré les dangers, ils attendirent paisiblement de la sollicitude du Gouvernement français une détermination relative à l'anxiété de leur position.

On avait déjà tenté un moyen plus efficace de détruire l'établissement de l'école des arts à Rome, et la calomnie la plus atroce avait été imaginée, et répandue avec profusion : on persuada aux Suisses de la garde du Pape

Digitized by Google

que les pensionnaires avaient témoigné une joie extrême en apprenant la nouvelle du massacre des Suisses à Paris. Ces soldats étrangers ajoutèrent foi trop facilement à cet odieux récit; ils résolurent de venger sur tous les patriotes français la mort de leurs concitoyens; les pensionnaires — comme les plus connus et tenant immédiatement au Gouvernement — furent les premières victimes désignées et un lundi fut assigné pour le jour de l'exécution. Cet infâme complot ne fut dérangé que par la crainte qu'on eut d'envelopper involontairement dans le même massacre les valets des tantes du Roy et du Cardinal de Bernis, dont le palais est situé presqu'en face de celui de la république, et ce ne fut que par égard pour leurs sollicitations réitérées auprès du secrétaire d'état et du commandant des Suisses qu'on prit le parti, et qu'on parvint enfin quoiqu'avec peine à calmer la fureur de ces innocents instruments de la haine sacerdotale.

On voit donc clairement : 1° que le palais national des arts à Rome, et l'habitation de Basville étaient regardés comme les principaux points où l'attaque devait se diriger; 2° qu'ainsi le but de la Cour de Rome en accélérant l'insurrection dont l'apparition de l'escadre française devant Naples avait retardé l'époque était enfin rempli par la journée du 13 Janvier, puisque le résultat en fut la mort de l'agent de la république, et la dispersion des élèves de l'académie.

Nous ne pouvons nous empêcher de rendre ici un éclatant hommage à la mémoire de Basville; cet excellent citoyen déploya alors, et jusqu'à son dernier soupir, le caractère d'un vrai républicain. Son zèle et son dévouement pour le salut de ses compatriotes alors existans à Rome, est au dessus de tous les éloges. «S'il y a du danger, nous disait-il, mes amis; je ne me retirerai que lorsque le dernier de vous sera en sûreté.»

D'après ces détails dont les pensionnaires réclamans ont été témoins oculaires, il ne reste donc aucun doute sur la validité de leur réclamation en indemnité. Leur cause est nécessairement liée et commune avec celle de la veuve Basville, et du banquier Moutte, chez qui son mari était logé, et dont la maison a été mise au pillage. Il reste donc à faire voir que conjointement avec les pétitionnaires, il existe plusieurs citoyens qui ont aussi souffert dans cette circonstance; mais que dans le grand nombre de ceux qui réclament, tous ne sont pas également bien fondés, et que très peu au contraire ont droit à ces indemnités.

Il est indispensable de comprendre parmi ceux dont les demandes sont justes,

Le C^en^ Duval, secretaire de Basville, qui a été lui même très maltraité et incarcéré.

Les Citoyens attachés au service de l'académie : ils ont tous couru les plus grands dangers; ayant porté la cocarde tricolore, conformément à l'usage du pays qui exige que les domestiques portent la cocarde de la nation à laquelle ils appartiennent.

Digitized by Google

Le C^en^ Yves Marchand Ébéniste. Il a souffert de fréquentes visites domiciliaires, pendant tout le tems de l'insurrection contre les Français : la troupe des furieux armés de torches et de poignards, a dévasté et pillé ses magasins dans les perquisitions qu'ils y firent, espérant y égorger au nom de la foi catholique plusieurs d'entre nous qu'ils savaient s'y être retirés et qu'ils ne manquèrent que de quelques instants, et dans l'espoir aussi de mettre en pièces les tableaux que nous avions déposés chez lui pour les soustraire aux dangers dont l'académie était prochainement menacée : la fermeté du citoyen Yves conserva les morceaux qui lui étaient confiés, et qu'il avait prudemment encaissés, mais ce fut aux dépens de ses propres effets. Il fut ensuite incarcéré au chateau St Ange près d'une année, enfin on le renvoya, le forçant d'abandonner un établissement de plus de 15 ans. Le chagrin a terminé ses jours, mais sa famille digne du plus vif intérêt conserve les droits qu'il avait à une juste indemnité.

Le Cit^en^ Merimée, logé dans le palais de l'académie quoiqu'il ne fut pas pas pensionnaire, s'y trouvait alors avec plusieurs d'entre nous au moment ou le peuple en fureur y mettait tout en pièces; il a aussi éprouvé des pertes, et a droit aux indemnités.

Quelques autres encore peut être, mais dont nous ignorons les noms, sont fondés en réclamation; mais que peuvent demander des gens absolument ignorés dans Rome, qui à la faveur de l'obscurité dont ils s'étaient prudemment entourés, et devenus Romains par leurs rapports ne pouvaient dans aucun cas être l'objet des persécutions directes du fanatisme Ecclésiastique? Que peuvent encore réclamer ceux qui avaient déjà quitté Rome quelques années, ou même quelques mois avant l'époque du 13 Janvier? Quelles prétentions peuvent encore faire valoir d'autres qui à la vérité ont été tourmentés en Italie, mais hors des États du Pape.

Accablé de demandes, le Directoire exécutif a du désirer des renseignements positifs : le Citoyen Cacaut à qui on s'est adressé à cet effet s'étant trouvé éloigné de Rome à cette époque n'a pu rien savoir et par conséquent rien envoyer de concluant. Ce Citoyen propose au Directoire de réunir pour les consulter, les C^ens^ Devilliers et Dufourny qui ont voyagé en Italie, et d'ailleurs avantageusement connus; mais de ces deux citoyens, Devilliers est le seul qui puisse rendre hommage à la vérité d'une manière non équivoque, et qui ait partagé nos dangers. Il n'a quitté Rome qu'après la mort de Basville auquel il a pour ainsi dire rendu les derniers devoirs. Quant au Citoyen Dufourny, il était depuis trois ans à Palerme, où il était chargé de la construction d'un édifice public; il n'en est parti que bien longtemps après sans pouvoir même obtenir de passer par Rome, et à grand peine même put il traverser Florence. Nous pensons d'ailleurs que le Citoyen Devilliers peut être avec justice au nombre des réclamans.

Nous avons donc tout lieu d'espérer, Citoyen Ministre, que ces réflexions que nous vous soumettons coincideront avec votre opinion sur la nature

Digitized by Google

des différentes réclamations, et établiront par conséquent la nécessité d'exclure celles qui ne sont appuyées que sur de vains motifs; autrement on courrait risque d'accueillir les demandes indiscrètes d'une foule de gens peu scrupuleux, qui morcelerait à tel point le capital de l'indemnité, que le but en serait nécessairement manqué, et qu'il serait aussi peu avantageux d'y participer, que peu digne de la munificence nationale de l'offrir à qui que ce fût.

Si l'on proposait de restituer à ceux qui ont droit à l'indemnité la valeur intrinsèque de ce qu'ils ont perdu, ce ne serait pas seulement une compensation mesquine et ridicule, mais illusoire : en effet la perte éprouvée par les pensionnaires est moins dans la valeur réelle des objets dont ils ont été dépouillés que dans leur valeur spéculative. La position d'un artiste privé du fruit de ses études est celle d'un banquier dont le crédit est ruiné, et même encore plus fâcheuse, car celui-ci recouvre souvent en peu de tems plus qu'il n'avait perdu; mais l'artiste, outre le manque de ressources qui le tirannise si souvent, pourra-t-il prolonger sa jeunesse, cet âge le seul propre à l'étude et aux travaux sur lesquels il fonde l'espoir de ses succès? Quelle espèce d'indemnité pourra donc jamais compenser la perte de ces précieux moments? Souvent il est forcé de se refuser au vœu de la nature; ou s'il obéit à ses lois, bientôt la nécessité de procurer une pénible existence à ce qu'il a de plus cher éteint sa noble émulation. Son génie enchaîné par le besoin s'engourdit et meurt, et du rang d'artiste il descend à la profession d'artisan frivole.

Parcourant la même carrière, envoyés en Italie pour le même but, ayant couru les mêmes dangers, et éprouvé des pertes d'une même nature, il ne peut y avoir pour chacun des pensionnaires qu'une indemnité fixe et de même valeur : car c'est beaucoup moins, comme on l'a déjà dit, la valeur intrinsèque des objets qu'ils ont perdus qui leur cause un dommage réel que le tort irréparable et incalculable d'avoir été interrompus dans leurs études. S'il était possible qu'on prît une détermination contraire à cette vérité, la Cour de Rome serait autorisée à se faire représenter les mémoires des effets que nous réclamons pour marchander avec nous.

Pleins de confiance dans la justice et dans les intentions du Directoire, ainsi que dans la sagesse du Ministre des Relations extérieures, les pensionnaires n'ont cru devoir soumettre ces observations que pour établir d'une manière plus précise la validité de leurs réclamations et de quelques unes des différens citoyens dont ils ont connaissance, et pour appeller aussi l'attention sur certaines demandes hazardées.

Le fruit de leurs travaux pendant quatre années étant perdu, et n'ayant pu suivre et parachever leurs études (et ils ne craignent point de répéter encore ici que c'est surtout la perte du tems précieux destiné à les terminer qui leur est le plus sensible), ils se bornent à croire que leur indemnité partielle doit être évaluée, pour chacun d'eux, vu la nature des

Digitized by Google

circonstances, et le capital de l'indemnité totale accordée par le traité de paix, à la valeur de quatre années de pension a raison de deux mille quatre cens livres par an, selon les décrets de la Convention, qui a déterminé cette somme pour leur traitement. L'intention des pensionnaires n'est point d'ailleurs de rien prescrire à la justice du Gouvernement dont les vues grandes et bienfaisantes leur font bien vivement sentir le besoin de se rendre de plus en plus dignes de sa protection et de sa munificence.

N^e B. — Nous n'aurions pas oublié d'indiquer parmi les réclamans avec justice, une des victimes du 13 Janvier 1793, le C^en Dutaillis, exerçant à Rome la profession de coutelier depuis nombre d'années, si un décret de la Convention Nationale du vingt-trois pluviose an deuxième n'avait accordé à ce citoyen à titre d'indemnité une pension viagère de la somme de mille livres, dont il jouit actuellement, indépendemment des secours qu'il reçut à son arrivée en France;

Telles sont, Citoyen Ministre, les observations que nous désirions mettre sous vos yeux, persuadés, comme nous le sommes, du vif intérêt que vous prenez aux arts et à ceux qui les cultivent.

Salut et respect,

Les Élèves pensionnés à l'école des arts établie à Rome, de présent à Paris.

Signé : A. L. Girodet; Reattu; Delagardette, architecte; Bridau; L. Lafitte; Gérard; Ch. Meynier; Dumont; J. J. Tardieu, architecte; F. L. Gounod.

Je soussigné, Directeur de l'École des arts en Italie, certifie que les signatures ci-dessus sont celles des Citoïens artistes, pensionnaires de la République à la ci-devant académie de France à Rome lors l'insurrection populaire dans cette ville arrivée le 13 Janvier 1793, et particulièrement dirigée contre le palais national et les artistes qui l'habitaient.

Paris, le 28 Messidor de l'an 5.

Signé : Suvée.

Je certifie en outre que les Citoïens Le Febvre, architecte, Le Mot, sculpteur, et Garnier, peintre, sont du nombre des réclamants, mais n'ont pu signer la présente vu leur absence.

Ce même jour et an que ci-dessus.

Signé : Suvée.

Je soussigné, Directeur de l'École des arts à Rome, certifie que les signatures ci-dessus sont celles des Citoïens pensionnaires de la République à

Digitized by Google

la ci-devant académie à Rome lors l'émeute populaire qui eut lieu le 13 Janvier 1793. Manquent les signatures des Citoïens Le Mot, sculpteur, Le Fevre, architecte, Lafitte, peintre, et Gérard, sculpteur, maintenant absents.

Paris, le 23 Thermidor de l'an 5.

Signé : Suvée.

[Archives des Affaires étrangères. — *Correspondance politique*, Rome, t. 925, fol. 95-96. — Original.]

Paris, ce 19 thermidor de l'an 5e de la République française.

Les Élèves artistes pensionnés à l'école des arts établie à Rome,

Aux Citoyens Membres du Directoire exécutif de la République française.

Citoyens Directeurs,

Les Élèves artistes pensionnés à l'école des arts à Rome viennent vous exprimer leur vive reconnaissance. Victimes des événements du 13 Janvier 1793, vous avez senti qu'ils avaient des droits à l'indemnité; vous avez en conséquence ordonné qu'ils fussent compris au nombre de ceux qui doivent *y participer*.

Le Ministre des Relations extérieures a témoigné le désir que les réclamans déclarent avec franchise la part qu'ils étaient fondés à espérer proportionnellement à l'indemnité totale et aux pertes qu'ils avaient souffertes; et les pensionnaires lui ont adressé un mémoire *de faits détaillés* qui sont la double preuve et de la justice et de la discrétion de leurs demandes : ils se sont en effet bornés, après la perte de leurs effets, de leurs études fruit d'un travail de plusieurs années, et surtout du tems le plus précieux de leur vie; après avoir couru pour la cause de la liberté les dangers les plus imminens, à répéter la valeur de quatre années de la pension dont ils jouissaient en Italie, à raison de 2,400# par an.

Mais ils n'ont appris qu'avec une extrême surprise que plusieurs des réclamans dont les demandes n'avaient d'abord rien d'exagéré, ont depuis peu laissé appercevoir des *prétentions si exorbitantes que la somme totale à répartir entre tous ne suffirait même pas à quelques uns d'entre eux*, et vu même qu'il a déjà été accordé à titre d'indemnité une pension de 1,500#.

Les pensionnaires qui ne partagent point les doutes que ces personnes semblent avoir par cette conduite jettés sur la justice du Gouvernement, pleins de confiance au contraire dans ses vues bienfaisantes, et dans ses intentions paternelles, en persistant dans la demande modique, mais déterminée qu'ils n'ont faite que *d'après l'invitation du Ministre*, vous demandent avec instance, citoyens Directeurs, de vous faire communiquer par ce der-

Digitized by Google

nier les renseignemens qui sont à sa connaissance, et de nommer une commission spéciale pour fixer enfin d'une manière équitable entre les réclamans la répartition de l'indemnité totale.

Salut et respect,

Les élèves artistes pensionnés à l'école des arts établie à Rome, de présent à Paris.

Signé : DELAGARDETTE, architecte; REATTU; Ch. MEYNIER; DUMONT; P. BRIDAN; A. L. GIRODET; F. L. GOUNOD; J. J. TARDIEU, architecte, E. B. GARNIER.

[Archives des Affaires étrangères. — *Correspondance politique*, Rome, t. 925, fol. 219. — Original.]

Paris, 21 fructidor an V.

Rapport fait au Ministre des Relations extérieures par les Citoyens Dufourny et Debures-Villiers, nommés par arrêté du Directoire exécutif du 22 Messidor an 5, pour donner leur avis sur la répartition de l'indemnité de trois cent mille livres, stipulée par l'article 18 du traité de Tolentino.

Citoyen Ministre,

Appelés par le Directoire exécutif à donner notre avis sur la répartition de la somme de 300,000$^{\#}$ stipulée par l'article 18 du traité de Tolentino, pour être distribuée entre ceux qui ont souffert de l'attentat commis sur la personne du secrétaire de Légation Basville, nous n'avons rien négligé pour répondre à la confiance du gouvernement en remplissant cette tâche délicate avec la sévère impartialité qu'il avait droit d'attendre de nous.

Fidèles à la lettre de l'article qu'il s'agit d'exécuter, nous avons rigoureusement rejetté les demandes de ceux des réclamans qui n'ont pas souffert des pertes réelles, et dont les malheurs sont antérieurs au meurtre de Basville ou *ne sont pas une suite immédiate de cet évènement.*

Vous sentez, Citoyen Ministre, que si l'on admettait une seule de ces pétitions, il faudrait les admettre toutes, et qu'alors non seulement l'indemnité stipulée, mais les revenus entiers du Pape ne suffiraient pas pour dédommager tous les Français qui auraient de justes plaintes à former. En agir autrement serait donner à cet article plus d'extension qu'il ne comporte, rendre illusoires des secours trop divisés et morceler à tel point le capital de l'indemnité, que le but en serait absolument manqué.

Nous devons vous observer aussi que l'insuffisance et la modicité de la somme à répartir nous a forcés à réduire sensiblement toutes les préten-

Digitized by Google

tions, même les mieux fondées, et que pour opérer cette réduction d'une manière proportionnelle aux droits d'un chacun, nous avons divisé la totalité de l'indemnité en 300 parts de 1,000ᶠ chacune, dont nous n'avons assigné à chacun des réclamans le nombre, qu'après un mûr examen, nous avons jugé être proportionné à ses droits.

Cette division en parts égales a le double avantage d'indiquer d'un coup d'œil la proportion relative des droits des divers prétendans et de faciliter au Gouvernement la prompte répartition des à comptes que le Pape pourra payer sur la totalité de l'indemnité.

Enfin, pour mettre dans notre travail plus d'ordre et de clarté, nous avons partagé les nombreux réclamans en diverses classes, suivant leurs qualités et l'importance de leurs pertes. Ces classes sont au nombre de six, savoir :

1re classe : La famille de Basville et le Cte Moutte;

2e classe : Les artistes pensionnaires de la République à Rome;

3e classe : Les artistes étudiant à Rome à leurs frais;

4e classe : Les Français établis à Rome, ou s'y trouvant lors de l'évènement du 13 Janvier;

5e classe : Les étrangers;

6e classe : Les serviteurs du palais de France et autres.

Nous allons examiner successivement ces diverses classes, en vous exposant brièvement notre avis sur les prétentions et les véritables droits de chacun des individus qui les composent.

1re classe.

.....

2e classe.

Artistes pensionnaires de la République à Rome.

Ces artistes sont au nombre de 14, savoir :

Les Citoyens :

PEINTRES.	ARCHITECTES.	SCULPTEURS.
—	—	—
Garnier,	Tardieu,	Dumont,
Meynier,	Le Fevre,	Girard,
Réattu,	Lagardette.	Le Mot,
Lafitte,		Bridau,
Girodet,		Gois.
Gounod.		

Pensionnés par la République, logés dans un palais appartenant à la République et placés immédiatement sous son égide, ces artistes ont par cela même été plus exposés que d'autres. C'était contre eux en particulier

Digitized by Google

que devait se diriger et que s'est dirigée en effet la suite d'un mouvement excité par la haine du nom français. Nous n'entreprendrons pas d'examiner scrupuleusement si tous les pensionnaires se trouvaient à Rome au moment de l'assassinat de Basville, si plusieurs n'étaient pas partis pour Naples quelques jours auparavant, et si tous ont couru les mêmes dangers et essuyé les mêmes pertes : nous n'irons pas, pour fixer leurs indemnités relatives, calculer minutieusement le plus ou moins de tems que chacun avait à courir de sa pension, le plus ou moins de secours qu'il peut avoir reçu depuis; de pareils détails nous paraissent indignes du Gouvernement. Les pertes éprouvées par les pensionnaires étant moins dans la valeur réelle des objets dont ils ont été dépouillés que dans leur valeur spéculative et dans le retard qu'ont éprouvé leurs études, nous pensons que parcourant la même carrière, envoyés en Italie pour le même but, ayant éprouvé des pertes de même nature, chacun d'eux a droit à *une égale et même indemnité*, et en cela nous ne faisons que nous conformer à l'opinion du C^en^ Cacault et au vœu plusieurs fois exprimé par les pensionnaires eux mêmes.

Quant à la quotité de cette indemnité, la nécessité où nous sommes de réduire toutes les prétentions, afin d'être justes envers tous les réclamans, ne nous permettra pas d'allouer à chacun des pensionnaires la valeur de quatre années de pension sur le pied de 2,400^#^ par an, ainsi qu'ils le demandent, et nous forcera à borner à quatre parts ou quatre mille livres la portion d'indemnité à *donner à chacun d'eux*, ce qui pour les 14 artistes pensionnaires forme un total de 56 parts. Ci..... 56,000^#^.

3e classe.

....

Note. Le citoyen Gois fils, sculpteur, n'était point compris dans les divers mémoires donnés jusqu'à ce jour par les artistes pensionnaires, mais ayant présenté le 30 messidor une pétition apostillée par le C^en^ Suvée, Directeur de l'École des arts à Rome, lequel atteste que le C^en^ Gois a remporté le grand prix en 1792, et que *c'est l'événement du 13 Janvier 1793 qui l'a obligé de s'arrêter à Florence*, il nous a paru d'autant plus juste de le joindre à la liste des autres pensionnaires, qu'outre le retard, irréparable peut-être, qu'il a souffert dans ses études, il est à notre connaissance qu'il a perdu à Florence ou à Carrare des études et un buste en marbre.

[Archives des Affaires étrangères. — *Correspondance politique*, Rome, t. 925, fol. 325-326, 328-329. — Original (Extraits).]

Digitized by Google

XV

TAVEAU,

DÉPUTÉ DU CALVADOS À LA CONVENTION

SA CORRESPONDANCE POLITIQUE

AVEC LA MUNICIPALITÉ ET LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE HONFLEUR.

COMMUNICATION DE M. BLOSSIER.

Taveau, Louis-Jacques-Narcisse-Fortuné, né à Honfleur le 28 octobre 1755, fut député du Calvados à la Convention. De 1792 à 1795 il ne cessa de se considérer comme citoyen de Honfleur, et resta l'un des conseillers les plus dévoués et les plus écoutés de la municipalité de sa ville natale. Quelles que soient les difficultés qui se présentent, on compte sur Taveau pour les aplanir. C'est lui qu'on charge de réclamer des subsistances et de présenter des pétitions aux Jacobins, au Comité de salut public et à la Convention. On s'adresse aujourd'hui à lui comme autrefois à Fauchet, avec cette différence que l'intimité est plus étroite avec le député né à Honfleur qu'avec l'évêque du Cavados.

Taveau écrivit de nombreuses lettres à la municipalité, aux sections et à la société populaire. Nous n'avons plus celles qui furent adressées à ces deux derniers corps : elles passèrent vraisemblablement de main en main et furent égarées ou détruites, et nous les ignorerions complètement si mention n'en était faite dans les registres de la municipalité ou de la société populaire.

La correspondance de Taveau est dispersée dans divers cartons; nous en avons retrouvé quatre liasses[1]; mais peut-être y en a-t-il d'autres.

Quelques lettres se rapportent exclusivement à la politique; les autres sont relatives aux subsistances, aux constructions de navires,

[1] Elles se trouvent dans les cartons suivants : *Politique, voyages des rois, princes...; Correspondance relative aux subsistances: Chantiers de constructions; Pêches, colonies, nègres.*

Digitized by Google

à la pêche et aux colonies. Quelquefois, dans ces dernières, le député, après avoir rappelé ses démarches près des ministres et donné des conseils à ses concitoyens, raconte brièvement les faits politiques, autant pour satisfaire leur légitime curiosité que pour diriger leur conduite; mais il n'en parle qu'accidentellement, renvoyant aux journaux qui accompagnent ses lettres.

Par les discours que Taveau prononce en septembre 1792, à Honfleur, il se révèle ardent patriote, partisan convaincu de la République. Et, cependant, à peine arrivé à Paris, il hésite dans ses lettres, il expose les différents aspects d'une question et laisse à peine apercevoir sa pensée.

La lutte entre Girondins et Montagnards l'afflige, l'effraye. Il est perplexe sur le vote à émettre dans le procès du roi et consulte la société populaire. Celle-ci répond « qu'elle a pour les agitateurs l'animadversion la plus prononcée et pour les factieux qui entravent les travaux de la Convention, qui entretiennent et perpétuent l'anarchie dans la République; que notre désir serait de voir ces perturbateurs exclus du sein de l'assemblée conventionnelle et que, quant au jugement de Louis Capet, la société attend avec confiance ce qu'elle prononcera; mais dans le cas où ce jugement porterait contre lui la peine de mort, la majorité bien prononcée de la société est qu'il serait digne des sentiments d'humanité et de fierté de véritables républicains, de laisser la vie à Louis Capet »[1].

La société populaire se dérobe. Néanmoins sur le fait de la culpabilité du roi, Taveau ne paraît plus balancer au commencement de janvier. Il dit, d'après le *Moniteur* :

> Louis a attiré nos ennemis; ils ont ravagé nos frontières; cinquante mille Français ont perdu la vie, je déclare Louis coupable[2].

A la question : « Le jugement qui sera rendu sur Louis sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » Taveau répond : oui; mais il motive son vote par une déclaration équivoque qui se termine ainsi :

> Je crois que quelque parti que nous prenions il y aura des inconvénients; mais je me plais à rendre hommage à la souveraineté du peuple[3].

[1] Registre de la *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité*, 27 décembre 1792.

[2] *Moniteur* (reimpr.). — Conv. nat., t. II, p. 161.

[3] *Ibid.*, p. 171.

Digitized by Google

Enfin, il vota la mort de Louis XVI et s'exprima ainsi :

Il faut prouver aux rois qui règnent encore pour le malheur des peuples que leurs têtes peuvent tomber sous la hache des lois comme sous la faux de la mort. Nous avons déclaré à l'unanimité Louis convaincu du crime de haute trahison. Ce crime mérite la mort; mais après l'avoir prononcée, gardons-le comme otage et suspendons l'exécution jusqu'au moment où les ennemis tenteraient une invasion sur notre territoire. Mon opinion n'a de force que parce qu'elle est indivisible [1].

Là encore la pensée du député n'est pas nette. Voulait-il affirmer par la dernière phrase qu'il ne condamnait Louis XVI à la peine de mort qu'à la condition de le garder comme otage? Ce ne serait pas logique. Il est à peine besoin de dire que Taveau vota le sursis, sans toutefois se faire aucune illusion sur l'opinion de la majorité de ses collègues. Sur ce sujet, Taveau écrit, le 19 janvier, aux officiers municipaux de notre ville :

...Je ne puis rien vous dire de la grande affaire que nous traitons qui ne vous soit connu. Hier on s'est occupé tout le jour à rectifier les erreurs qui pourraient s'être glissées dans le jugement. On voulait faire décider séance tenante si le sursis à l'exécution aurait ou n'aurait pas lieu. L'ajournement aujourd'hui a prévalu; je ne pense pas que le sursis obtienne la majorité.

Je ne vous entretiendrai pas des scènes qui se sont passées encore hier : les papiers ne vous les rendent que trop fidèlement; je dirai seulement que, si elles sont quelquefois excusables, c'est dans un moment où le salut public dépend du résultat des mesures qu'on adopte. Peu de personnes les connaissent, toutes les soupçonnent. Avec un peu moins de chaleur d'un côté et plus d'ardeur de l'autre, on se trouverait au même point et peut-être n'en est-on pas aussi éloigné qu'on le pense. Tout va dépendre des circonstances où nous nous trouvons. Des hommes qu'on assure vouloir le bien public pour la plupart d'un et d'autre côté ne peuvent longtemps différer sur les moyens à l'opérer... [2].

Dans les lettres suivantes, pendant plus de deux mois, Taveau ne parle plus ni du procès du roi, ni même de tout autre fait politique. Ce sont les intérêts de ses concitoyens qui l'occupent exclu-

[1] *Moniteur*, t. II, p. 214.
[2] Carton : *Politique.*

Digitized by Google

sivement. Pour mieux les défendre, il va même jusqu'à tirer parti des embarras du gouvernement. Ainsi, il écrit à la municipalité :

Je pense, comme vous, qu'il faut attendre l'époque où la constitution sera envoyée aux municipalités pour s'occuper de nos intérêts locaux. Vous la recevrez certainement dans ce mois-ci (février 1793)[1].

Mais, en soutenant les droits de Honfleur à la construction de navires pour la République, il se flatte de ne le faire au détriment d'aucune autre ville et déclare à ses concitoyens :

Celui-là seul mérite la confiance et l'estime publiques qui, quelles que soient les circonstances, prend toujours pour bases de sa conduite la vérité et la justice. Je m'applaudis chaque jour de ne m'être jamais écarté volontairement de ce sentier. J'ose même vous affirmer que c'est à mon impartialité que nous devrons nos succès dans cette affaire[2] (il s'agit des constructions).

Le député, nous l'avons vu, ne prit qu'à regret parti dans le procès du roi. Peu à peu s'affirmera, cependant, son désir sincère de voir les partis s'entendre pour sauver la patrie. Habitant d'une ville frontière, où l'on craignait toujours la descente des ennemis, membre du Comité de défense générale[3], il placera au-dessus des divisions, des haines de parti, le salut de la France qui ne pouvait se trouver que dans l'union.

Peu à peu cette idée, encore vague dans son esprit, au commencement de 1793, prendra corps, et Taveau se rapprochera de ceux qui devaient montrer le plus de décision dans les circonstances critiques. Avec quel enthousiasme n'écrit-il pas à ses concitoyens, le 7 avril :

La liberté triomphe, les Français ne se diviseront point. Le traître Dumouriez et son état-major sont allés cacher leur opprobre dans l'armée ennemie. La nôtre est rentrée en France ralliée près de Valenciennes[4].

Nous arrivons à l'insurrection fédéraliste. Honfleur paraît ne

(1) Carton : *Chantiers de constructions.*
(2) *Ibid.*
(3) Aulard, Recueil des *Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 389, et t. II, p. 171.
(4) Carton : *Politique.*

Digitized by Google

pas vouloir suivre le département, et Taveau en félicite les officiers municipaux (14 juin 1793) :

J'apprends avec la plus vive satisfaction que notre ville est tranquille. Si les patriotes se divisent entre eux, le triomphe de nos ennemis est certain... Demandons la réparation des torts réciproques que nous pouvons avoir; mais rallions-nous, serrons-nous, et ne nous armons que contre les tyrans et les rebelles qui les favorisent.

La constitution avance. Il me tarde de la voir achevée pour quitter un poste où ma santé épuisée ne me permet plus de rester... [1].

Voilà la condamnation de l'agitation provoquée dans le pays; voici maintenant un jugement sévère sur l'attitude du département du Calvados (lettre du 14 juin) :

J'ai gardé le silence avec vous sur tous les événements qui se sont passés; mais l'arrêté de notre département me force de le rompre et de vous avertir qu'il est improuvé ici par tout le monde. J'ignore absolument quelle conduite notre commune a tenue dans une circonstance aussi délicate. Si on me l'a mandé, les lettres ne me sont pas parvenues.

Je n'ai point assez de vanité pour vouloir vous tracer un plan de conduite; je me contenterai de vous observer que des patriotes et des frères ont d'autres moyens que le recours aux armes pour obtenir la réparation de leurs torts. Si nous nous divisons, nous sommes perdus sans ressource; *je ne connais point de ralliement que la Convention.* Nous allons avoir une constitution; elle sera décrétée dans huit jours.

Les députés mis en état d'arrestation seront incessamment jugés. Quels que soient les torts, ne nous déchirons pas nous-mêmes; on peut encore s'entendre. On veut aller au même (but), mais par des routes différentes. Pour moi, je déclare que j'oublie tout ce qu'il peut y avoir d'irrégulier dans les derniers événements, puisqu'ils vont nous donner une constitution et, avec elle, la tranquillité intérieure, si nous voulons être prudents, sages, et ne pas adopter les mesures extrêmes que dictent les passions de certains hommes.

P. S. On assure ici que les habitants de l'armée du Calvados et de l'Eure sont disposés à se réunir aux rebelles ou à recevoir les Anglais. Vous sentez combien il est pressant de faire cesser des soupçons aussi injurieux au civisme des habitants de ces pays, et de terminer promptement tous ces débats par des explications franches et loyales. Sans quoi on doit s'attendre aux événements les plus funestes [2].

[1] Carton : *Pêches, colonies, nègres.*
[2] Carton : *Pêches, colonies, nègres.*

Digitized by Google

Taveau envoie aux officiers municipaux la constitution, et recommande de l'accepter (26 juin 1793); il écrit :

Si on est assez sage pour se rallier autour, imposer silence aux passions des deux partis, jeter un voile sur les torts, le jour de bonheur peut encore luire pour les Français [1].

L'acceptation tarde. Le député insiste pour qu'elle ait lieu sans retard; mais, auparavant il rappelle les démarches qu'il a faites afin d'obtenir des subsistances pour ses concitoyens.

Je n'ai pas craint de me porter garant de leur civisme, de leur attachement à la République, une, indivisible, et de leur soumission à *la majorité de la représentation nationale, dans laquelle seule réside la puissance du peuple souverain.*

J'attends aujourd'hui des preuves de mon assertion dans l'acceptation de l'acte constitutionnel, que vous m'aurez certainement fait passer immédiatement après qu'elle aura été prononcée. Puisse tout le département suivre promptement cet exemple! Il n'a plus que ce moyen d'éviter un déchirement et l'effusion du sang entre des hommes qui, s'ils jetaient de côté le prisme des passions à travers lequel ils se considèrent, ne verraient plus que des frères dans leurs ennemis [2].

L'acceptation de l'acte constitutionnel eut enfin lieu le 21 juillet, et l'on peut affirmer avec certitude que Taveau y avait beaucoup contribué par ses lettres pressantes aux officiers municipaux et aux sections.

Les lettres du député à la municipalité, qui avait des représentants à Paris, sont plus rares dans l'an II. Les questions politiques n'y tiennent qu'une faible place.

Au conseil général de Honfleur, qui a déclaré en séance que Taveau avait bien mérité de ses concitoyens, il répond :

Les nouveaux témoignages d'estime que la commune de Honfleur vient de me donner m'imposent de nouveaux devoirs à remplir. Je ne me dissimule pas que c'est plus à l'indulgence de mes concitoyens que je le dois, qu'à ce que j'ai fait pour eux dans le poste où ils m'ont placé. J'ai apporté des intentions pures et un zèle ardent pour le bonheur de ma patrie. J'ai

[1] Carton : *Correspondance relative aux subsistances.*
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

pu me tromper dans le choix des moyens, mais l'approbation que vous donnez à ma conduite m'est un sûr garant que vous avez apprécié ces sentiments. Je vous prie d'être persuadé qu'ils ne se démentiront jamais [1].

Taveau tient la commune au courant de la marche de nos armées et de leurs succès. C'est dans cet ordre d'idées, et pour encourager ses concitoyens à faire leur devoir, qu'il annonce le départ de Paris de deux bataillons de la première réquisition, l'un pour Strasbourg, l'autre pour Cherbourg :

Nos frères d'armes avaient un maintien assuré et étaient armés de cette gaieté qui est presque toujours un présage du succès. Une lettre de Honfleur m'apprend que les mêmes sentiments animeraient notre jeunesse à son départ. Encore quelques efforts, les sans-culottes triompheront, et la France libre et heureuse servira de modèle aux autres nations [2].

Pendant la Terreur, Taveau continue de correspondre d'une manière suivie avec la société populaire; mais il n'intervient pas lorsque celle-ci s'efforce de faire rendre la liberté aux autorités de Pont-Chalier (Pont-l'Évêque) qui ont été arrêtées. Il avouera plus tard que le représentant des « Amis de la liberté et de l'égalité » de Honfleur a fait des démarches à Paris « dans un temps où il était difficile de paraître »; il ne doute pas que, « sans ses soins, les détenus de Pont-Chalier n'eussent été sacrifiés » [3].

Au mois de prairial, en annonçant de nouvelles victoires, il met en garde ses concitoyens contre les tentatives des ennemis de l'intérieur « qui méditent froidement des assassinats pour retarder leur chute et celle des tyrans... » [4]. En vue de la fête du 20 prairial, et sur la demande de la Société populaire, il envoie « l'hymne de Chénier » et « divers cantiques ».

Naturellement, Taveau s'empresse d'apprendre à la commune les événements des 9 et 10 thermidor :

La plus affreuse conspiration vient d'être découverte, anéantie, et les traîtres arrêtés. Ils subiront aujourd'hui le sort qu'ils méritent. Tout est calme, le peuple veille, entoure ses représentants, et le triomphe de la liberté est assuré... [5].

[1] Carton : *Politique*, 28 vendémiaire an II.
[2] Carton : *Correspondance relative aux subsistances*, 6 brumaire an II.
[3] Registres de la *Société les amis de la liberté*, 19 pluviôse an III.
[4] *Ibid.*, 9 prairial an II.
[5] Carton : *Politique*.

Digitized by Google

Aussitôt la municipalité rédige l'adresse suivante qu'elle envoie au député pour qu'il la présente à la Convention :

Vertueux Montagnards, l'effroi dont nous avons été saisis à la nouvelle du danger que vous venez de courir ne peut se comparer qu'à l'horreur que nous a inspirée la trahison du monstre Robespierre, dont la coupable ambition méditait la ruine de la patrie et de ses représentants. Le nombre des assassinats qu'il avait à commettre n'effrayait pas ce grand coupable parce qu'il n'avait compté que le nombre de représentants; mais son âme atroce connaissait aussi peu le peuple qu'elle était peu connue. Son ambition l'avait aveuglé; il ne voyait pas le peuple des départements accourir en masse pour venger ses représentants s'il avait pu arriver assez à temps pour les défendre.

Car tel est le sentiment qui a toujours régné dans notre commune, citoyens représentants, la liberté, l'égalité, la République une et indivisible, et le sacrifice de notre sang jusqu'à la dernière goutte pour la défense ou la vengeance de la Convention nationale, qui travaille d'une manière aussi constante qu'héroïque à nous assurer la jouissance de ces biens inestimables [1].

Le représentant du peuple présenta cette adresse à la Convention qui lui accorda « la mention honorable et l'insertion au *Bulletin* ». Il en informa la municipalité, ajoutant :

Tout est parfaitement tranquille; la justice et la probité sont réellement à l'ordre du jour. La Convention est chérie, respectée, et tous les bons citoyens sont réunis autour d'elle [2].

Maintenant, Taveau va s'occuper de faire rendre la liberté aux citoyens arrêtés; la tâche sera moins difficile, et surtout moins compromettante qu'avant le 9 thermidor.

Depuis son élection à la Convention, le député n'était pas revenu à Honfleur. Pendant les mois de nivôse et pluviôse an III, il y fait un séjour dont il profite pour essayer de rendre à la Société populaire la vie qui lui faisait alors défaut. Voici, d'après les registres des « Amis de la liberté et de l'égalité », les discours qu'il prononça à ce moment et que nous transcrivons. Il regrette que beaucoup de membres « ne soient plus assidus aux séances »;

... que beaucoup d'entre eux paraissent avoir été trompés sur les principes de la Convention. Qu'à tort, ils ont présumé que la Convention

[1] Copie de lettres de la municipalité, n° 2, 13 thermidor an II.
[2] Carton : *Politique*, lettre du 17 thermidor.

Digitized by Google

nationale, en fermant la société des Jacobins, avait l'intention d'anéantir les sociétés populaires. Qu'en se portant à cette mesure, elle n'avait voulu que faire rentrer dans le néant une société qui, voulant rivaliser de pouvoir avec elle, pouvait par ce moyen renverser le gouvernement républicain et ressusciter le despotisme qu'elle avait anéanti... [1].

Après avoir fait ensuite sentir « combien il était intéressant pour tous les bons citoyens de se réunir et de continuer leurs travaux comme ils l'avaient fait par le passé », Taveau ajoute « dans un discours qui a été couvert des applaudissements de la société et des tribunes » :

... Que les sociétés populaires ont rendu et rendent encore des services très grands à la Révolution; que peu d'entre elles ont été au delà des bornes de leur institution; que ces dernières seront nécessairement réprimées et obligées de rentrer dans les limites que leur trace la constitution; il rappelle aux membres de la Société combien il est de leur intérêt de se réunir chaque jour de séance pour maintenir l'esprit public à la hauteur de la Révolution et discuter les intérêts généraux de la commune et tous les objets dont ils peuvent s'occuper; il annonce ensuite à la société qu'il va retourner au poste où la confiance de ses concitoyens l'a placé; il promet de faire tout ce qui dépendra de lui pour le bien particulier de cette commune, et en général pour celui de la République [2].

Malgré les exhortations du conventionnel les « Amis de la Liberté et de l'Égalité » cessèrent de se réunir aussitôt qu'il fut reparti, et la correspondance politique de celui-ci prit fin.

Pour conclure, il faut observer que Taveau ne s'était pas proposé, en écrivant les lettres que nous avons étudiées, de raconter ou de juger les faits dont il était témoin; il voulait simplement, en les annonçant, en dégager une leçon, diriger ses concitoyens au moment où ils pouvaient être perplexes.

Taveau, d'ailleurs, inspirait confiance aux Honfleurais. Avec un ferme bon sens, il avait, comme nous l'avons déjà remarqué, un patriotisme ardent et clairvoyant. On ne sait pas toujours exactement ce qu'il pense des grands événements; mais, ce qu'on peut affirmer, c'est qu'il est toujours pour la légalité, pour un gouvernement fort, le seul capable de défendre la patrie, pour la République une et indivisible.

[1] Registres de la *Société les amis de la liberté...*, 17 pluviôse an III.
[2] *Ibid.*, 19 pluviôse an III.

Digitized by Google

Ces convictions, il les fit passer dans l'âme de ses concitoyens qui, aux jours les plus troubles, au moment des révoltes provinciales, de l'insurrection fédéraliste, restèrent attachés à la Convention.

La correspondance de Taveau avait atteint son but.

Le conseil général, reconnaissant la sagesse de ses conseils politiques et son dévouement dans la défense des intérêts économiques de Honfleur, fit de lui ce bel éloge, qu'il avait « bien mérité des citoyens de la commune » [1].

[1] Copie de lettres de la municipalité, n° 2, 24 vendémiaire an II.

Digitized by Google

XVI

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE CHERBOURG

DEPUIS LE 10 AOÛT 1792

JUSQU'À SA DISSOLUTION (29 AOÛT 1795)[1].

COMMUNICATION DE M. A. GALLAND.

Le 24 août 1792, la Société populaire de Cherbourg prit un nouveau titre : celui d'*Amis de la liberté et de l'égalité*. Déjà elle s'occupait des élections à la Convention : le 21 août, elle entendit un discours du « frère » Mahieu sur les « précautions à prendre dans la nomination des électeurs » [2]. Elle eut deux de ses membres, Letourneur [3] et Ribet, élus députés à la nouvelle assemblée, et un troisième, Auguste Jubé, nommé premier suppléant. Le 27 septembre, elle applaudit à la proclamation de la République.

Au début, elle continua de se recruter dans la bourgeoisie, parmi les fonctionnaires de tous ordres, les marins, les artilleurs, les militaires du 31e régiment de ligne (ci-devant d'Aunis) en garnison à Cherbourg.

La cotisation resta d'abord fixée à 24 sols par an, plus un droit d'entrée de 3 livres. Mais souvent des clubistes négligent de verser leur quote-part. Le 20 octobre 1792, le trésorier, qui était en même temps concierge de la salle des séances, reçoit mandat du président pour poursuivre les retardataires. Au 1er mars 1793, il ne reste en caisse que 129 livres, somme insuffisante pour payer le loyer de la salle et les autres dépenses communes. C'est que 56 mem-

[1] Pour la première partie de cette étude et la bibliographie du sujet, voir le *Bulletin historique* de 1906, p. 330-343. — Quelques-uns des textes cités par nous ont déjà été utilisés : en 1875, par M. l'abbé Leroy, dans son livre : *Le vieux Cherbourg;* en 1904, par M. le professeur Muret, dans son discours de distribution de prix sur *Les Fêtes civiques à Cherbourg pendant la Révolution* (Palmarès du lycée de Cherbourg, 1904, p. 53 et suiv.).

[2] La Convention fut élue au suffrage universel à deux degrés.

[3] C'est le futur membre du Directoire.

Digitized by Google

bres ne sont pas en règle. Défense leur est faite de prendre la parole en public tant qu'ils n'auront pas acquitté leurs trimestres. Un an plus tard, le club est devenu plus démocratique : « Arrêté que les séances, en hiver comme en été, s'ouvriront à l'heure où les ouvriers quittent leur travail. » Dès lors tout citoyen « reconnu pour bon républicain », peut être admis « qu'il ait la faculté de payer ou non » [1].

Après avoir tenu les femmes à l'écart, « de peur que ce sexe enchanteur n'influençât les opinions », le club a fini par leur ouvrir ses rangs [2]. Souvent les citoyennes montent à la tribune, et le président leur donne « l'accolade fraternelle », accompagnée d'un « compliment sans-culotique ».

La Société continue à s'occuper d'affaires locales. Elle demande, à plusieurs reprises, que l'on installe dans Cherbourg des réverbères, « pour la sûreté et la tranquillité publiques ». Elle insiste pour que les rues soient plus propres, les casernes et les hôpitaux mieux aérés. En juillet 1794, elle cherche à amener dans la ville les eaux de la Divette. Elle presse l'exécution de la loi du 1er août 1792 sur les travaux du port et de la rade; car Cherbourg, selon elle, doit être préféré au Havre, « pour y former un établissement imposant de marine » [3].

« Sentinelle vigilante du peuple », elle est toujours prête à secourir les « opprimés ». Par des quêtes fréquentes et des visites à domicile, elle vient en aide aux indigents. Malgré ses démarches antérieures, les Acadiens réfugiés à Cherbourg n'ont pu se faire payer de leurs pensions. En novembre 1792, par l'intermédiaire d'Auguste Jubé, elle leur obtient une somme de 4,000 livres. En 1793, en 1794, comme leurs pensions se font encore attendre, derechef elle les recommande à la Convention et aux Jacobins de Paris. Les ouvriers qui, aux carrières du Roule, extraient des pierres pour la digue, sont souvent blessés par des éboulements ou des explosions : elle oblige les entrepreneurs à les indemniser. Des mères de famille sont sans nouvelles de leurs fils, qui servent sur les flottes ou aux frontières; elle s'emploie pour les tirer d'anxiété. Elle appuie une requête tendant à faire exempter de la réquisition les ouvriers verriers de Tourlaville.

(1) Reg. de délib., 15 ventôse et 23 prairial an II.
(2) *Ibid.*, 10 prairial an II.
(3) *Ibid.*, 10 février 1793.

Digitized by Google

Nombreux sont les aspirants fonctionnaires qui sollicitent son appui; si elle les recommande à qui de droit, « ce n'est jamais eux (à l'en croire) qu'elle considère, mais bien l'avantage de la République » [1].

Tout cela ne suffirait pas à remplir ses séances. Or elles deviennent de plus en plus fréquentes : trois ou quatre par semaine, quelquefois deux dans la journée. En outre, il s'en faut qu'elles soient toujours calmes. Vainement est affichée dans la salle la loi qui punit de mort quiconque trouble les sociétés populaires; trop peu de clubistes joignent, « à la simplicité de Lacédémone, la politesse athénienne ». Le public des tribunes, hommes et femmes, contribue à augmenter le tapage, et il n'est pas rare qu'en guise d'arguments on échange des projectiles variés.

C'est que la situation générale tourne au tragique. D'abord, a lieu le procès de Louis XVI. Sept ans auparavant, le monarque, venant inaugurer à Cherbourg les travaux de la digue, y était reçu avec force acclamations [2]. Est-ce le souvenir encore récent de cette visite royale? Toujours est-il que le club, vers le 12 janvier 1793, écrit en substance à la Convention : « Qu'importe que Louis le Dernier soit décapité, emprisonné ou exilé? Le bonheur du peuple français ne doit pas en dépendre. » — Le 25 janvier, le « frère » Jubé a proposé qu'on prenne le deuil de Lepelletier-Saint-Fargeau, tué pour avoir voté la mort du « tyran »; mais sa motion soulevant des protestations, il la retire. Un autre « frère », l'abbé Moulins, émet l'avis que la société, se montrant humaine envers les enfants du roi, invite la Convention à les adopter.

Comme l'exécution de Louis XVI a provoqué une coalition de toute l'Europe, un double devoir s'impose à la Société populaire.

D'une part, elle travaille à l'organisation générale de la défense. Et d'abord, comment assurer la discipline? C'est d'autant plus difficile que les militaires font partie des clubs, et ne se privent pas d'y mettre en cause leurs officiers, même leurs généraux. Ainsi des soldats du 31e de ligne déférent au club de Cherbourg leur lieutenant-colonel, Dubois-Contour, qu'ils accusent d'incivisme et de brutalité; même ils le forcent à quitter la ville. Une autre fois, c'est Tilly, général de brigade, qui s'explique devant le club parce

[1] Reg. de délib., 28 avril 1793.
[2] Une rue de Cherbourg porte encore aujourd'hui le nom de Louis XVI.

Digitized by Google

que les soldats se plaignent d'avoir des cartouches trop grosses. Il répond aussi à des reproches sur sa conduite passée; il demande son départ, «s'il n'a pas la confiance des troupes et des citoyens» [1]. Néanmoins, la société ne cesse de prêcher aux soldats «la subordination, sans laquelle point de bonheur public, point de lauriers à moissonner».

Dès le 21 août 1792, elle a préconisé la fusion, en «une seule armée», des «soldats nationaux» et «des soldats de ligne».

D'après les ordres de la Convention, elle arme à ses frais quatre cavaliers. Elle nomme des commissaires pour rechercher, dans tout le district, les terrains à salpêtre, et, comme les colombiers ont des murs salpêtrés, elle propose de les abattre. Les soldats ayant à souffrir du «brigandage» des entrepreneurs, elle sollicite pour eux des dons en nature : armes, chaussures ou vêtements. A Hardinvast, une «pauvre fille» a donné «sa chemise», et un aveugle «dix sols» (tout son avoir); ils seront signalés à la Convention. — Des cartes, achetées en commun, permettent de suivre la marche des armées : on applaudit aux victoires sur les «automates» autrichiens et prussiens; on félicite le général Anselme d'avoir arraché les Savoisiens «aux griffes tiranniques du roi des Marmottes» [2].

D'autre part, l'Angleterre menace Cherbourg, et de très près. Jusqu'au dernier moment, on s'est flatté qu'elle resterait tout au moins neutre. Le 10 octobre 1792, un Anglais, le juge de paix Clarke, est venu au club cherbourgeois exprimer l'admiration de ses frères, les «whigs» de Londres, pour «les nouveaux principes des Français», et on l'a reçu comme s'il parlait au nom de tout le Royaume-Uni. Mais, dès le mois de décembre, il semble bien que Georges III «veut figurer dans la honteuse coalition des rois contre les peuples». Après le supplice de Louis XVI, plus de doute : c'est la guerre.

L'ennemi est aux portes : la société, dans la mesure de ses moyens, y fait face et sur mer et sur terre. Un vaisseau doit être construit «pour venger *le Vengeur*»; elle y entretiendra deux matelots. Un de ses membres arme un corsaire qui s'appellera le *Club de Cherbourg*. Auguste Jubé a conçu l'idée d'une société d'armement pour la course, montée par actions de 500 «livres», et dont fe-

[1] Reg. de délib., septembre 1792, 15 mai et 8 septembre 1793.
[2] Du roi de Sardaigne, «portier des Alpes».

Digitized by Google

raient partie tous les clubs de la République : on communiquera ce projet aux 81 départements et aux principaux ports [1]. On nomme un comité qui dressera un plan général d'organisation de la marine. On fera connaître, si possible, à la Convention et aux Jacobins les mouvements de nos flottes. Même on étudie les moyens de jeter en Angleterre une armée d'invasion, et, le 6 mars 1793, on exprime le vœu que Dumouriez en soit nommé le chef, sans se douter qu'il est à la veille de trahir.

C'est bien de songer à l'offensive; mais il faut aussi se garder contre toute agression. Peu de chose à attendre du gouvernement : le ministre de la marine, sollicité de mettre en défense Cherbourg et le Cotentin, a répondu : « Faites tout ce que vous voudrez pour le bien de la République ! » [2]. Alors, reprenant une idée de Vauban, on fortifie à la hâte les hauteurs dominant Cherbourg : la montagne du Roule, « l'enfourchure du chemin des Pieux », même Querqueville et Urville. Des clubistes, dont Jubé, nommé inspecteur des côtes, vont vérifier dans les forts si les affûts sont bien graissés, les munitions abondantes et en bon état. Une fonderie de projectiles a été installée à « l'Abbaye »; on presse tout le département d'y envoyer les vieilles ferrailles. Pour servir les pièces, on lève des canonniers dans la garde nationale; on rappelle les anciens canonniers gardes-côtes. Les élèves du « citoyen » Doucet, instituteur « républicain », se sont groupés en bataillon scolaire; on leur procure, pour leurs manœuvres, un canon léger [3].

Un égal patriotisme anime les communes des environs. « Gatteville était obligée, par la dernière loi de recrutement, de nommer 2 hommes pour son contingent; quoiqu'elle eût déjà produit un très grand nombre de matelots et de volontaires, elle en a encore fourni 32, tous de belle taille... Saint-Pierre-Église en a procuré 18 au lieu de 6, Flamanville 16 au lieu de 6 » (20 juin 1793).

C'est que, sur tout le littoral, l'alarme est continuelle. Accrédité par la « trahison » de Toulon, le bruit se répand que des conspirateurs cherchent à livrer Cherbourg aux Anglais. On parle de « fusées extraordinaires » tirées le long des côtes : évidemment des signaux ! Vérification faite, ce ne sont que des feux de varech ou

[1] Reg. de délib., 6 février 1793.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, 28 fructidor II.

Digitized by Google

d'herbes sèches. N'empêche qu'au début de mars 1794, dix navires anglais tiennent le port bloqué.

Réunions ou fêtes, toute occasion est bonne pour maudire « la nouvelle Carthage », « l'imbécile roi d'Angleterre et son vil agent Pitt ». « La haine des Anglais, innée dans le cœur des Normands, s'est réveillée avec fureur. Des cris sourds se font entendre : Périssent les Anglais, ces lâches ennemis du genre humain ! Oh ! pourquoi se cachent-ils derrière cet espace de mer? Nous irons les y chercher et les punir ! ». En attendant, et faute de mieux, l'artillerie, aux jours de fête, tire ses salves dans la direction de « l'ennemi héréditaire » [1].

Ces émotions patriotiques n'ont pas été sans influer sur l'évolution intérieure de la Société.

Au début de la Convention, elle est en majorité girondine. « Arrêté qu'on sollicitera la Convention de s'entourer d'une garde d'honneur tirée des 83 départements..., pour la protéger contre les agitateurs qui veulent tout concentrer dans la capitale. » Les Jacobins de Paris sont montagnards; on cesse toute correspondance avec eux, et on leur renvoie, sans les ouvrir, leurs messages et paquets. (Novembre 1792-janvier 1793.) — On invite l'administration départementale à lever une « force armée » qui, avec les « forces » des autres départements, marchera sur Paris. Wimpfen, le futur chef des troupes fédéralistes, commande à Cherbourg « l'armée des côtes »; sur la proposition du « frère » Mahieu, le club l'admet dans son sein et le nomme son président. C'est le 10 mars 1793.

Mais, en ce même mois de mars, arrive à Cherbourg Le Carpentier. Représentant de la Manche à la Convention, c'est un montagnard farouche. Il rallie et fortifie, dans le club cherbourgeois, la minorité favorable à ses idées.

Le 7 juin, on apprend à Cherbourg que la Convention a décrété d'arrestation vingt-neuf Girondins (31 mai-2 juin). Au sein du club, le revirement s'accentue. Le « frère » Duprey disait, le 3 juin, « qu'au cas où le couteau de l'anarchie s'abattrait sur la tête d'un député », on devrait « à l'instant » coopérer à la réunion d'une nouvelle Convention. Le 7 juin, le même Duprey estime « que les

[1] Reg. de délib., 14 ventôse II. — Biblioth. de Cherbourg, imprimés; 6696, 7017. — Abbé Lenoy, *op. cit.*, 157, 159.

Digitized by Google

circonstances ont changé»; les membres arrêtés l'ont été en vertu d'un décret; «ce serait compromettre le bonheur public, si les départements prenaient fait et cause dans cette affaire».

Le 13 juin, tous les clubistes, «transportés d'un saint enthousiasme, se lèvent spontanément», et, «d'un commun accord, jurent de verser leur sang pour maintenir l'unité de la République».

Etant donnée la gravité de la situation, une assemblée extraordinaire, formée de toutes les autorités civiles et militaires et de délégués des divers clubs, dont Cherbourg, s'est tenue le 9 juin à Coutances, alors chef-lieu départemental. Deux représentants du peuple s'y trouvent: Lecointre (de Versailles) et Prieur (de la Marne). Le département de la Manche, requis par son procureur général-syndic, Victor Chantereyne (*un Cherbourgeois*), déclare les placer «sous la sauvegarde de la loi». Or, le département du Calvados vient de faire arrêter deux autres représentants: Romme et Prieur (de la Côte-d'Or)[1].

Dès le début de la crise, le club de Cherbourg avait conjuré la Convention «de s'occuper des choses et non des personnes»; il n'avait cessé de réclamer, «à grands cris, une Constitution! une Constitution! une Constitution!» (*sic*). Celle des 11-24 juin 1793 comble ses vœux. Il l'accepte à l'unanimité, sans discuter, comme garantie d'une République «vraiment une et indivisible» (14 juillet).

Jaloux de donner des gages à la Montagne, il exclut, le 3 juillet, Wimpfen de ses rangs. Le 12 juillet, veille de la défaite des fédéralistes à Vernon, il écrit aux départements insurgés: «Que faites-vous, citoyens? Suppôts insensés de l'anarchie et du fédéralisme, tournez plutôt vos armes contre nos ennemis communs, ceux de l'intérieur et de l'extérieur!» Le 31 juillet, il s'abonne au journal «bougrement patriotique» du Père Duchesne. En août, il se réaffilie aux Jacobins de Paris, et fait afficher sur sa porte d'entrée ces mots: «C'est ici la Société des vrais républicains Jacobins sans-culottes, qui a été fondée depuis le commencement de la Révolution.» Désormais il ouvrira ses séances en ajoutant aux cris de *Vive la République! Vive la Convention!* celui de *Vive la Montagne!*

Le 14 août, à la suite d'une mission du représentant Carrier, il

[1] Reg. de délib., juin 1793. — Bibl. Cherb., imp. 9124. — Il est vrai que quelques jours plus tard (24 juin), le département invitera Lecointre et Prieur à s'éloigner, «de peur que leur présence n'excite des désordres».

Digitized by Google

écrit à la Convention : « Nous avons démenti notre [attitude] précédente par la radiation de Wimpfen et l'acceptation de la Constitution... Les circonstances *et la position de Cherbourg* ne nous permettaient pas de négliger ces devoirs, et nous les remplîmes à une époque où l'infâme coalition des royalistes interceptait toute communication... Loin de tout appui, [nous] avons lutté avec succès contre tant de perfidies[1]. »

Mais il est clair que la majorité de ses membres a dû changer d'avis. Aux yeux des purs montagnards, ils ne présentent pas de garanties suffisantes. Le 20 septembre, Le Carpentier répond à une invitation de la Société « qu'il lui répugnerait de se rendre dans son sein, avant qu'elle ait procédé à un scrutin épuratoire ». Lui-même préside à cette épuration, secondé par un comité de 13 membres, dont le général de brigade Tilly. De 300 membres, 171 seulement sont conservés : notamment le maire Asselin, le capitaine de navire Troude[2]. A l'avenir, nul ne sera reçu sans être présenté par dix parrains (21-22 septembre).

Le 1er novembre, « arrêté de tenir séance tous les jours, tant que la France sera en Révolution ». C'est pour se conformer au décret du 10 octobre, qui a suspendu la mise en pratique de la Constitution de 1793, et maintenu « jusqu'à la paix » le gouvernement révolutionnaire. Les exécuteurs des volontés de la Convention, ce sont les représentants en mission. Chacun d'eux incarne une portion de la souveraineté nationale. Aussi faut-il voir quels respects le club leur témoigne. Quelqu'un a demandé, pour ménager la poudre, la suppression des salves d'artillerie; on décide qu'elles seront réservées aux seuls représentants (août 1793). Pomme, de Cayenne, en mission à Cherbourg au mois de mars, s'est plaint des commissaires que la Société a députés vers lui : Le Fourdrey, l'un d'eux, « lui a parlé en frappant sur la table, et avec le ton de fierté des ci-devant nobles ». Le Fourdrey, sommé par ses « frères » de se disculper, y parvient, non sans peine. Mais un autre clubiste, « le frère Point », s'est permis de demander à Pomme, avec une insistance « outrageante », une réponse par écrit; il sera provisoirement rayé du tableau. A l'annonce d'une visite de Le Carpentier, « arrêté que ceux des [clubistes] qui pourront se procurer des chevaux s'en servi-

[1] Reg. de délib., 18 août 1793.
[2] C'est le frère du futur héros d'Algésiras.

ront pour aller au-devant du représentant; les autres, tenant chacun une branche de chêne, iront à pied, musique en tête. Une partie de ces honneurs rejaillit sur Le Valois, secrétaire de Le Carpentier. Il est venu à une séance du club. Quelqu'un signale sa présence. Aussitôt, on le prie d'aller recevoir du président l'accolade fraternelle. Il monte à la tribune et déclame «des accents patriotiques» : «arrêté que la Société en fera imprimer mille exemplaires» [1].

Sous l'impulsion des représentants, le club s'attache à répandre, parmi les populations, «les principes régénérateurs du républicanisme». Dans ce but, il continue de pratiquer l'enseignement par l'aspect. Des bustes ou portraits de Voltaire, Franklin et Mirabeau ornaient sa salle de réunion. Le 2 août 1793, un clubiste propose de remplacer Mirabeau par Marat. Alors Jubé s'écrie : «Depuis 1789, bien des gens ont changé d'opinion. Je demande donc que les vrais républicains se réunissent autour des Droits de l'homme, et qu'ils ne s'occupent plus des hommes!» On applaudit, et, sans désemparer, on enlève portraits et bustes, pour leur substituer des placards contenant les Droits de l'homme ou des maximes morales, comme : «Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fît.»

Il importe, plus que jamais, «d'éclairer» les «frères de la campagne». Chaque décadi, vingt commissaires du club s'en vont, deux par deux, dans les villages. Ils lisent et commentent les lois nouvelles, les discours prononcés à la Convention. Ils président à l'arrachement de chênes que l'on prend, «avec toutes leurs racines», sur des terres d'émigrés, pour les replanter comme arbres de la liberté. Ils font jouer des pièces de circonstance : ainsi, à Querqueville, un drame intitulé *Robert, destructeur des tyrans* (septembre 1794).

Le 29 septembre 1793, est donnée à Cherbourg, au champ de la Fédération, depuis appelé champ de l'Union, la fête du «mariage des villes et des campagnes». Quarante mille «patriotes» de Cherbourg et des environs viennent y fraterniser.

Une nouvelle alerte va les réunir dans un effort commun. Au mois d'octobre 1793, les Vendéens envahissent le sud du département. Déjà ils assiègent Granville, qu'ils veulent ouvrir aux Anglais. Le Carpentier y court avec des troupes qu'il a recrutées

[1] Reg. de délib., 3 et 4 germinal, 12 prairial an II.

Digitized by Google

en toute hâte à Cherbourg et dans le Cotentin; bientôt les Vendéens sont obligés de lever le siège (13 novembre). Alors, l'été suivant, Cherbourg contemple la fête des «défenseurs de la patrie morts au siège de Granville». Des discours y sont prononcés par l'agent national, le président du club et Le Carpentier lui-même, bien digne de «jeter des fleurs sur ces héros qu'il a électrisés de son enthousiasme» (10 juillet 1794)[1].

De tels spectacles font «l'éducation» du peuple. Mais cette éducation n'est qu'une partie de la tâche du club. Ce qui lui appartient surtout, c'est de proposer au choix des représentants les citoyens qui lui paraissent les plus propres à remplacer les fonctionnaires «malveillans» ou simplement «nonchalants».

A Cherbourg, comme ailleurs, une question, entre toutes, étreint d'angoisse les autorités : c'est celle des subsistances. Le 4 mars 1794, le club décide d'y consacrer une séance par décade. Il veille à l'exécution des décrets qui prescrivent de ménager le blé : défense de l'employer à fabriquer «la poudre à poudrer», voire la pâtisserie; défense de donner du pain aux animaux. Tourlaville a une terre improductive, *la Mielle;* on essayera d'y faire pousser des pommes de terre. (Tel a été le point de départ, à Tourlaville, d'une culture aujourd'hui si florissante.)

A ces mesures de détail, Le Carpentier en joint de plus générales. Avec la même énergie qu'il fait rendre gorge aux fournisseurs déloyaux, il s'efforce de couper court à l'accaparement des blés. Il dit aux paysans : «Les besoins du peuple sont pressants, ceux des armées sont impérieux, et la disette n'est que factice. Fermiers, laboureurs, écoutez votre devoir.... Si, au mépris des lois contre les accapareurs, il se trouvait des hommes assez criminels pour frustrer leurs concitoyens des subsistances, la justice nationale les frapperait[2].» A sa requête, des commissaires du club vont perquisitionner dans les villages. Pour prévenir toute exportation de comestibles à l'étranger, il fait enchaîner les bateaux de pêche. Il veille à ce que les marchés de Cherbourg soient désormais établis dans des lieux clos, et les grains déposés dans un même local.

Le 11 septembre 1793, la Convention, répondant aux vœux de plusieurs clubs, dont Cherbourg, a fixé un *maximum* du prix de

[1] Biblioth. de Cherbourg, impr. 7017.
[2] *Ibid.*, impr. 6777.

Digitized by Google

toutes marchandises, voire des salaires. Elle espère ainsi soutenir le cours des assignats, et empêcher l'accaparement des subsistances.

Au club de Cherbourg, Le Carpentier vante les avantages des assignats, «cette monnaie républicaine» : «Sous les rois, dit-il, on employait l'or; mais les âmes étaient froides comme ce vil métal.» Et Garnier de Saintes, son collègue, ajoute : «Nous ne nous lasserons du papier-monnaie que lorsque nos vertus nous seront à charge!»[1]. Vaine rhétorique! les assignats continuent d'autant mieux de se déprécier, qu'il en circule de faux dans tout le district.

Pour les subsistances, voici ce qui se passe. La loi du *maximum* ayant été publiée tout d'abord dans le district de Cherbourg, les paysans s'empressent de porter dans les autres leurs denrées. Les marchés de Cherbourg ne reçoivent plus ni lait, ni beurre, ni œufs; tout cela se vend en cachette, et plus cher que le *maximum*. Un paysan de Tourlaville a cinq tonneaux de cidre pur, et quatre de cidre «mitoyen»; il refuse d'en rien céder, sous prétexte qu'il n'en a pas de trop pour lui! Pas de jour où la municipalité ne condamne pour infractions à la loi.

Restent les salaires. Conformément au *maximum*, le Comité de salut public a fixé ceux des ouvriers des ports. Mais les ouvriers de Cherbourg réclament, et plusieurs «abandonnent leur atelier». Voulant ramener ces «égarés», des clubistes leur remontrent qu'ils ont bien des avantages : par exemple, des soins gratuits s'ils sont malades; et que, avec mille livres par an, ils touchent plus que dans les autres ports (juin 1794).

Des décrets comme celui du *maximum* ne peuvent qu'accroître le malaise général. Partout règne la suspicion. Il importe de discerner les «bons citoyens» des mauvais. Aux premiers, le club délivre des «certificats de civisme». Quant aux autres, il les tient à l'œil. Outre qu'il est représenté, par deux délégués, au *Comité de surveillance des autorités constituées*, il a formé dans son sein, le 29 mars 1793, un *Comité de sûreté générale* de sept membres, pour recevoir les dénonciations, les vérifier et en faire le rapport.

Dénoncer est un «acte de civisme». Mais il s'en faut que toute dénonciation conduise à la guillotine. Pour Cherbourg et son district, on ne compte, sous la Terreur, que deux condamnations à mort : celle de Lecoq, de Querqueville, et celle de Leroy, dit

[1] Reg. de délib., 25 septembre 1793. — Bibl. Cherb., impr. 6996.

Digitized by Google

Moulin, de Cherbourg. Au tribunal révolutionnaire, Le Carpentier n'a déféré que neuf inculpés du pays, tous sauvés par le 9 thermidor[1]. Le 26 octobre 1793, parlant au club des arrestations ordonnées par la loi, il dit que « quelques-unes sont superflues », et qu'il serait « très dangereux d'arracher à la terre un certain nombre de cultivateurs ». Le 19 avril 1794, Bouret (des Basses-Alpes), autre représentant, met en liberté plusieurs prisonniers, dont Jubé, que l'épuration de septembre 1793 avait exclu de la Société populaire, et qui était détenu « depuis longtemps ».

Les plus suspects, ce sont les ecclésiastiques. Des insermentés ont déshérité, au profit de « traîtres comme eux », des républicains, leurs héritiers légitimes; on demande que leurs dispositions soient annulées, comme celles des émigrés depuis juillet 1789[2]. Le curé de Cherbourg, méconnaissant la loi du mariage civil, refuse de marier les citoyens qui n'ont pas, au préalable, fait publier leurs bans à l'église. Un prêtre de la ville a dit en chaire qu'il fallait prier pour le pape, « cet être à triple diadème » qui voudrait voir « réduite en cendres » la République française.

Telle est, en général, l'attitude du clergé. Aussi la Convention s'attaque au catholicisme lui-même; elle institue le culte de la Raison, avec le calendrier révolutionnaire (novembre 1793).

A Cherbourg, une première fête de la Raison a lieu le 10 décembre 1793, dans l'église de la Trinité. Le 14, la Société décide que ses nouveaux membres devront jurer de ne pas reconnaître d'autre culte.

C'est le signal des motions intolérantes. Sur la proposition du « frère » Lille, on invite la municipalité à interdire aux prêtres de sortir dans les rues « avec leur costume sacerdotal ou de mascarade ». La municipalité faisant des réserves, on en appelle à l'administration du district. Celle-ci objecte qu'une pareille mesure « ne tendrait qu'à aigrir, fanatiser, allumer la guerre civile ». — Réponse contre-révolutionnaire! riposte le club; elle sera dénoncée au Comité de salut public!

Puisque l'église de la Trinité est devenue temple de la Raison, il faut en ôter tous signes extérieurs de « superstition », tels que le calvaire, « ce pieux gibet ». Pourquoi ne pas employer pour la dé-

[1] Abbé Leroy, *op. cit.*, 178.
[2] Reg. de délib., 23 octobre 1792.

Digitized by Google

fense de la patrie les « argenteries et cuivreries » des autels, les matières constituant l'orgue ? — Plusieurs postes militaires manquent de guérites; transformons en guérites les confessionnaux devenus inutiles ! — La municipalité s'y opposera, dit un membre.

On en réfère au représentant du peuple en mission à Cherbourg. A ce moment, c'est Jeanbon-Saint-André. Il convient que les prêtres ont causé « bien des maux ». Mais, ajoute-t-il, « si j'ai trouvé, à Cherbourg, la presque universalité des citoyens brûlant du plus ardent patriotisme, j'ai vu avec douleur qu'ils étaient prêts à se diviser pour des questions théologiques... Sociétés populaires, éclairez, dirigez l'opinion publique; mais *gardez-vous de la contraindre !*... Si vous forcez un accouchement, vous n'aurez qu'un avorton... [Évitez de] faire naître entre vous et les autorités constituées une lutte qui deviendrait préjudiciable à la chose publique » (10-13 décembre).

La Société se range à ces sages avis. « Considérant que les motions sur les cultes autres que celui de la Raison... ne peuvent qu'apporter du trouble », elle décide de les écarter à l'avenir (22 décembre)[1].

Reste à organiser à Cherbourg la nouvelle religion. C'est l'œuvre du représentant Bouret. Le 19 janvier 1794, à la tête d'un brillant cortège, il se rend au temple de la Raison. Une jeune fille « que ses vertus désignent entre toutes » personnifie la déesse; elle s'assied au sommet d'une estrade qui tient la place du maître-autel, et figure « la montagne sacrée ». Des discours contre le fanatisme et un banquet fraternel terminent la fête.

Les jours suivants, le club élit des commissaires pour aviser, d'accord avec le district et la municipalité, aux meilleurs moyens de « solemniser le décadi ». Une collecte est ouverte pour embellir le temple de la Raison; elle s'élève, le 19 mai, à plus de 1,200 livres[2].

Efforts inutiles ! Le nouveau culte n'inspire pas le recueillement. On se plaint, le 9 avril, « du tumulte qui règne dans le temple les jours de décade »[3]. En outre, il est constaté que, même à Cher-

[1] Reg. de délib., 15-23 frimaire, et 2 nivôse an II. — Pour plus de détails sur Jeanbon-Saint-André à Cherbourg, voir notre communication du 21 octobre 1907 au Comité des travaux historiques, et surtout M. Lévy-Schneider, *Jeanbon Saint-André*.

[2] Reg. de délib., 30 floréal an II.

[3] *Ibid.*, 20 germinal an II.

Digitized by Google

bourg, beaucoup de citoyens s'abstiennent de fêter le décadi. Tel « ci-devant dimanche », c'est un maître d'école qui refuse de faire classe, ce sont des commerçants qui ferment boutique, ou des ouvriers qui chôment. A la campagne, c'est bien pis; on n'y voit que « dimanchistes » ou « endimanchés ».

Au culte de la Raison, la Convention substitue celui de l'Être suprême (17 mai 1794). C'est une religion d'ordre plus élevé; réussira-t-elle mieux? A Cherbourg, la fête de l'Être suprême est célébrée le 20 prairial, ou 8 juin 1794. La Société populaire y prend part; elle porte un guidon au centre duquel est « un œil rayonnant », avec cette devise : *Veillons pour le salut du peuple!* Le cortège se rend d'abord au champ de l'Union. Un monument s'y dresse, symbolisant « l'odieux athéisme »; on y met le feu : à sa place apparaît la Sagesse. « Voyez, s'écrie l'agent national de Villers, ces coteaux parés de verdure, cette mer, ce ciel, et dites si l'on peut, sans outrager l'auteur de la nature, le méconnaître dans ses ouvrages! » Puis on gravit la « montagne » des Fourches. A son sommet, a été disposé un amphithéâtre de gazon. La musique joue, le canon tonne, et « tous les cœurs se réunissent pour remercier le ciel de ses bienfaits »[1].

Mais vainement le club cherbourgeois fait composer et imprimer des prières à l'Être suprême, avec injonction aux instituteurs de les apprendre aux enfants. La majorité reste catholique; elle écoute la messe, que des prêtres célèbrent en cachette, quelquefois la nuit, au fond des bois. Aussi le club demande que l'on « exporte » loin de France les prêtres réfractaires. Quand aux constitutionnels, on déclarera « mauvais citoyens ceux qui ne seront pas mariés avant six décades », on les contraindra de « prendre un mousquet et de voler aux frontières »[2].

Dès le mois d'avril, Le Carpentier a ordonné l'arrestation de tous les prêtres non encore « déprêtrisés »; il a aussi destitué les ex-prêtres qui occupaient des fonctions administratives ou municipales, et par suite Asselin, maire de Cherbourg[3].

Dès février, le Comité de salut public, désireux « d'enlacer tous les ennemis du peuple », a ordonné aux sociétés populaires de s'épurer à nouveau.

(1) Bibl. Cherb., impr. 6978, 7021.
(2) Reg. de délib., 29 prairial an II.
(3) Bibl. Cherb., impr. 6777.

Comment faire cette deuxième épuration? Cherbourg a d'abord adopté un système proposé par le représentant Bouret. Chaque sociétaire est monté à la tribune pour répondre à ces questions : «Qui es-tu? D'où es-tu? Que faisais-tu avant la Révolution? Qu'as-tu fait pour elle? Depuis quand es-tu membre de la Société?» Puis on a demandé si quelqu'un avait des observations à faire, et l'on a passé au vote. En deux jours (19-20 avril), cinquante membres ont été ainsi «épurés».

Survient Pomme, autre représentant. Il trouve qu'on va trop vite, et annule l'épuration commencée. Il ordonne qu'on élise d'abord un comité de sept membres, qui, compulsant les registres du club, jugera les clubistes d'après les motions qu'ils ont faites, et proposera aux suffrages de la Société des listes de candidats. On nomme les sept commissaires, et la nouvelle épuration se poursuit pendant les mois de mai et de juin.

Mais, le 10 juillet, revient Le Carpentier. Il démontre, «dans un discours énergique», les dangers du «modérantisme». Conséquence : la Société doit encore recommencer son travail de «régénération», et n'admettre que «des hommes purs». On élira, au scrutin public, un nouveau comité d'épuration, qui comprendra douze membres au lieu de sept.

Est-ce défiance extrême, ou simplement lassitude? Le 12 juillet, il n'y a que 69 votants, et, sur douze commissaires à nommer, deux seulement passent. Le 13, deux encore. Le 15, trois. Le 16, le 18, pas un. C'est seulement le 22 que le comité se trouve au complet[1].

A peine est-il entré en fonctions, que Cherbourg apprend, le 31 juillet, la chute de Robespierre au 9 thermidor (27 juillet).

Tout d'abord, on n'y voit que le châtiment d'une «conspiration» comme celles d'Hébert et de Danton : Robespierre n'est que «le dernier des despotes». Rien ne semble changé. «La Montagne, s'écrie Le Carpentier (12 août), continuera de lancer ses laves dévorantes sur les trônes et les complots!»[2]. Les clubistes de Cherbourg expriment leur sympathie pour Marat, «ce martyr de la liberté». Ils demandent à la Convention d'expulser de France le «prétendu Louis XVII». Avec Chambéry et Dijon, ils flétrissent

[1] Reg. de délib., 20 germinal-4 thermidor an II, *passim*.
[2] Proclamation du 25 thermidor (Bibl. Cherb., impr. 6779).

Digitized by Google

« les manœuvres infâmes des aristocrates et des modérés, qui veulent anéantir le gouvernement révolutionnaire », et qui font croire aux paysans, jusque dans la Hague, « que les messes et les processions vont reparaître, que les assignats vont être anéantis, et qu'on ne portera plus *le signe de la bête* » (la cocarde tricolore) [septembre 1794][1].

Cependant les idées de modération, voire de réaction, ne tardent pas à prévaloir. Dès le 22 thermidor (9 août), peut-être même avant (car les registres présentent une lacune du 7 au 22 thermidor), la Société cesse d'ouvrir ses séances au cri de *Vive la Montagne !* Et comme quelqu'un s'en plaint, on répond : « Ce serait faire croire que la Convention est divisée, ce qui n'est pas »[2].

En octobre, la Société s'épure pour la cinquième fois ; elle exclut de son sein quinze terroristes, dont l'agent national de Villers. Brûlant ce qu'il adorait naguère, le représentant Pomme s'applaudit de la voir « délivrée de l'oppression ».

En novembre, elle félicite la Convention d'avoir suspendu les séances des Jacobins.

En janvier 1795, elle nomme une commission pour rechercher tous les individus qui ont fait régner la Terreur dans Cherbourg.

Mais, à part des discussions, toujours très passionnées, sur la liberté des cultes, les séances perdent de leur intérêt. La dernière a lieu le 11 avril ; elle se termine simplement au cri de *Vive la République !*[3].

Le 29 août, le Conseil général de la commune, exécutant sans retard une loi du 23, délègue trois officiers municipaux pour aller fermer la salle du club, et en porter les clefs, avec tous registres et papiers, à la maison commune[4].

En résumé, la Société populaire de Cherbourg, fondée le 20 avril 1790, vécut cinq ans. Une des premières en date parmi celles de province, elle ne tarda pas à compter environ 300 membres, dont Letourneur, futur membre du Directoire exécutif, et Auguste Jubé (de la Perrelle), futur préfet de l'Empire. Sans cesse

[1] Reg. de corr., fructidor an II à vendémiaire an III.

[2] Reg. de délib., 22 fructidor an II.

[3] Résumé d'après *Le vieux Cherbourg* (p. 203-217) de M. l'abbé Lanoy ; il eut en mains le ou les derniers registres du club, que nous n'avons pu nous procurer.

[4] Arch. mun. Cherb., Reg. de délib. Cons. gén. comm., 12 fructidor an III.

préoccupée d'œuvres d'assistance, elle vint souvent en aide aux Acadiens réfugiés à Cherbourg. Sous la Constituante, elle s'efforça de justifier aux yeux des paysans l'égalité des partages, la confiscation des biens du clergé et la Constitution civile. Sous la Législative, Dumouriez, ancien gouverneur de Cherbourg, étant devenu Ministre des affaires étrangères, elle entretint avec lui une correspondance amicale.

Sous la Convention, à propos du culte de la Raison, elle eut un instant le tort, comme le lui disait Jeanbon-Saint-André, de vouloir «contraindre l'opinion publique»; auxiliaire du gouvernement révolutionnaire, elle trempa dans les violences de la Terreur. Mais son grand mérite fut d'être ardemment patriote. Devant l'ennemi, sous le feu des canons anglais, elle sentit qu'il fallait, si possible, enrayer la guerre civile. Elle se prononça, après quelques hésitations, pour la Montagne contre le fédéralisme; elle seconda les efforts de Le Carpentier marchant au secours de Granville contre les Vendéens. C'est ainsi qu'elle contribua en 1793 à faire de Cherbourg et du Cotentin «comme un îlot républicain au milieu de l'Ouest insurgé» [1].

[1] M. Muret, discours cité.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES.

SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 1908.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 avril est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance : une communication de M. Haillant, *Dictionnaire militaire français-arabe*, sera adressée au Ministère de la Guerre.

Une communication de M. Loriquet, *Charte de l'abbaye de Foucarmont*, est l'objet d'un rapport fait séance tenante par M. Léopold Delisle [1].

Hommages faits à la Section :

M. Étienne Deville, de la Société de l'Histoire de Normandie :

a. *Le temporel de l'abbaye de Cormeilles au XVIe siècle;*

b. *Notice sur un feuillet inédit du cartulaire du prieuré de Maupas;*

c. *Inventaire sommaire d'un fragment de cartulaire de l'abbaye du Bec, conservé à la Bibliothèque Nationale;*

d. *Un historien normand : Jean Le Blond, sieur de Branville;*

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

e. *Dom Jacques Louis Le Noir et son inventaire des titres normands de la Chambre des Comptes de Paris;*

f. *Notices sur quelques manuscrits normands conservés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève : dix manuscrits divers.*

M. Pasquier, archiviste du département de la Haute-Garonne : *Insurrection royaliste de l'an VII à Toulouse.*

Situation des archivistes départementaux.

M. l'abbé Pétel, membre non résidant de la Société académique de l'Aube : *Le temple protestant de Landreville.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Au nom d'une commission composée de MM. Paul Meyer, Longnon et Berger, M. Meyer donne lecture d'un rapport sur un projet de publication de M. Claudon : *Recueil de textes relatifs à l'histoire municipale de Langres.* Le rapport conclut à l'acceptation du projet de M. Claudon.

M. Paul Meyer propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Bligny-Bondurand : *Inventaire d'un forgeron de Calvisson* (1442)[1], et d'une communication de M. A. Vidal : *Notre-Dame-du-Montement à Rabastens*[1].

M. le Président annonce que M. Omont a eu la bonne fortune de faire entrer récemment dans les collections du département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale une série de 272 volumes ou recueils de chartes originales, relatifs à l'Histoire de France, du xe au xviiie siècle, et provenant de la célèbre bibliothèque de sir Thomas Phillipps, conservée jadis à Middlehill, et aujourd'hui à Cheltenham (Angleterre).

Il suffira de citer, parmi les manuscrits ainsi rentrés en France, le plus ancien recueil des Statuts et privilèges de l'Université de Paris, le livre unique des Statuts et privilèges de la Faculté de Droit, deux manuscrits des Établissements de saint Louis, etc. Mais on y remarquera surtout une admirable suite d'une trentaine d'anciens cartulaires français des xie, xiie, xiiie siècles, etc., ainsi que de nombreuses chartes originales des antiques abbayes ou

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

églises de Fontevrauld, Saint-Florent de Saumur et la Trinité de Vendôme; de Bayeux, Beauvais, Besançon, Faremoutiers, Fécamp, Langres, Laon, Longpont, Noyon, Ourscamps, Prémontré, Reims, Senlis, etc., pour ne rappeler que les principaux.

Les noms seuls des établissements auxquels ces cartulaires ou ces chartes ont jadis appartenu, l'antiquité de la date de plusieurs d'entre eux, disent assez leur importance. Il y avait un intérêt national à ne pas laisser plus longtemps ces vénérables et authentiques témoins de notre histoire exposés aux hasards d'une dispersion et d'une perte qui pouvaient être prochaines et irrémédiables.

M. Omont ajoute que si le retour en France de ces manuscrits a pu être effectué, c'est grâce au concours de généreux donateurs, parmi lesquels Mme la baronne James de Rothschild, M. le baron Edmond de Rothschild, M. Maurice Fenaille, dont les noms sont inscrits depuis longtemps au premier rang des bienfaiteurs de nos bibliothèques et de nos musées. Le Comité tiendra certainement à s'associer au tribut de reconnaissance qui leur est dû par tous les amis de notre histoire.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. Léopold Delisle
sur une communication de M. Loriquet.

M. Loriquet, directeur des bibliothèques de Rouen, m'a chargé de communiquer au Comité une charte de l'abbaye de Foucarmont, qui fait partie des collections de la bibliothèque de Rouen, et qui est tout à fait remarquable. Elle est émanée de Guillaume le Maréchal, le héros de ce grand poème historique que notre confrère M. Meyer a eu l'honneur de découvrir, et dont il a donné une édition qui peut être citée comme un modèle.

La charte contient le nom de Jean d'Erlée, qui a dirigé la composition de l'Histoire du Maréchal. A côté de Jean d'Erlée figurent les noms de parents et de compagnons de Guillaume le Maréchal.

Digitized by Google

L'acte est daté de Meulers, localité du pays de Caux, dont le château fut mis à la disposition de Philippe Auguste, en 1204, par Guillaume le Maréchal.

La charte est scellée d'un petit cachet sur lequel on voit l'image équestre d'un chevalier qui brandit une épée. C'est évidemment le cachet dont Guillaume se servait pour fermer ses lettres missives, et qu'il employait peut-être comme contre-sceau de son grand sceau de chevalier. Le fac-similé de cette charte a été publié en 1907 dans la Bibliothèque de l'École des chartes.

L. Delisle,
Membre du Comité.

Rapport de M. Paul Meyer sur l'inventaire d'un forgeron de Calvisson (Gard) communiqué par M. Bligny-Bondurand (1442).

L'inventaire communiqué par M. Bligny-Bondurand, correspondant du Ministère, à Nîmes, offre un véritable intérêt pour la lexicologie provençale. En effet, il renferme un grand nombre de termes techniques qui n'ont pas été relevés jusqu'ici dans les dictionnaires de l'ancien provençal, et qui ne peuvent guère s'expliquer avec certitude qu'autant qu'ils ont persisté dans les patois du Midi, ce qui n'est pas le cas pour tous. M. Bligny-Bondurand a fait effort pour en donner une interprétation correcte et, en général, il y a réussi. J'ai, en de rares cas, rectifié ses traductions, là où je pouvais le faire avec vraisemblance; je joins au présent rapport la liste alphabétique de ces termes, qui, eu égard au peu d'étendue du texte, ne laisse pas d'être assez longue.

alamella 81, lame.
agoelh 95, vent du Nord-Est.
aura drecha 95, 96.
banaston 75, corbeille.
barrados, clavels — 21; selon M. Forestié (*Comptes des frères Bonis*, I, 224, note 3) les *clavels barradors* sont des boulons avec écrous.
barral 61, tonneau.
barrielas 77, barils.
benda de carreta 13, bandage des roues d'une charrette.
bombardella 93, petite bombarde.
borgada 65, 95, le faubourg.
bouic 61, 67, buis (Mistral, bouis).
brocadors 7, brochoir, marteau à ferrer les chevaux (Mistral, baoucadou).
broquel 45; le prov. *brouquet* signifie petit broc, petit baquet (Mistral), mais j'incline à croire que *broquel* signifie plutôt la broche ou cheville qui ferme l'aiguière, et qui, enlevée, laisse couler l'eau.
butavans 38.

Digitized by Google

calels de ferre 54.
cartal 80, quarte, mesure.
carton 44, 92, *quarton* 52, mesure.
claular 11.
claviera 21-24.
cremalh 50.
cubecella 51, couvercle (Mistral, CUBECELLO).
cuieyras de posses 62, seaux de puits(?)
culhier traucat 79.
desferouer 3; ce mot a une forme française; la forme provençale serait *desferador*.
dorcas 78, 82.
eygadiera 45.
emola 92; la forme ordinaire est *amola* (Mistral MOULO; pour l'étymologie voir Thomas, dans *Romania*, XXIX, 163).
enclutador 2, 4, 6.
engluge 43.
escayre 39.
escobeta 36.
essardes 18.
flames 41.
flassada 83, couverture de laine.
fort 66, 69, four.
gauda 86 (Mistral GAUDO, cf. Thomas, *Essais de philologie*, p. 215, note 3).
gaumeta 81.
lengiera 90.
malhs 1.
mandres 18-20.
muech 70, 71.
oliveda 97.
ollas 53.
panies 76.
parapie, coutel 35.
pastieyra 48.
peyrola 80.
pica-lima 14.
piela bugadieyra 49, — *de mola* 64, — *d'oli* 69.
pinta 44.
placas 16.
planeta 27.
poncho 13, 17.
porta-piessa 16.
posses 62, plur. de *pos*, puits.
raspa 26.
ratiera 73.
rebladors, martels — 15. Le verbe *rebla* est enregistré par Mistral avec le sens de «bloquer un mur, en faire le remplage», mais *ribla* signifie «river».
ressa 28.
rouchetas 40. Je pense que ce mot désigne, non pas une plante, mais un outil.
sardas 77.
saumada 72.
sepon 73 (Mistral CEPOUN).
stampa 13, 25.
sufra 19.
tachas 22.
talhados 55.
tirefuoc 37.
tolleyrons 58.
traylices 84.
trin 63.
trisson 59.
troc de rodas 29.
uosas 42.

Paul MEYER,
Membre du Comité

Digitized by Google

INVENTAIRE
D'UN FORGERON DE CALVISSON (GARD)
[1442],
TEXTE EN LANGUE D'OC.

COMMUNICATION DE M. BLIGNY-BONDURAND.

Alzias Robin, notaire de Calvisson, dans le plus ancien registre (1438-1442) que possèdent de lui les Archives du Gard (E 1209), nous fait connaître (fol. 198-200) la fortune mobilière et immobilière laissée par Guillaume Burellin, forgeron de Calvisson, à ses enfants mineurs, ou du moins une partie de son avoir, car l'acte est intitulé *Continuatio inventarii*. Le feuillet précédent a été coupé avec des ciseaux, et nous ne savons plus s'il contenait le commencement de l'inventaire.

C'est le 18 janvier 1442 que le forgeron Robert Serras apporte à Jean Yrnas, notaire royal et lieutenant du régent de la baronnie de Calvisson, une cédule en langue d'oc, où il a consigné le détail du patrimoine de son défunt confrère, pour la partie située à Calvisson et aux alentours.

Son inventaire comprend 99 articles, que j'ai numérotés pour la commodité des références, et qu'il a méthodiquement répartis sous trois rubriques : les outils de la forge (*los eysimens de la botiga de la forja*), les meubles de l'étage de la maison (*lo solié de l'ostal*). et les immeubles (*las pocessions*).

Ce document contient des formes intéressantes et nouvelles. Il est toujours utile, pour la philologie romane, d'avoir des textes datés avec précision. Grâce à celui-ci, nous connaissons diverses nuances du parler calvissonnais, au milieu du xve siècle, avec une exactitude rigoureuse.

Digitized by Google

CONTINUATIO INVENTARII LIBERORUM PUPILLORUM GUILLELMI BURELLINI, CONDAM FABRI, HABITATORIS CALVISSIONIS.

Anno quo supra (1441 v. s., soit 1442) et die XVIII mensis januarii, et in domo habitationis magistri Johannis Yrnacii, notarii regii et locumtenentis domini regentis, prout, etc., existens Robertus Serras, faber, et continuando inventarium bonorum indivisorum dictorum pupillorum et eorum matris, reddidit quamdam papiri cedulam hujus tenoris :

SEGON SE LOS EYSIMENS[1] DE LA BOTIGA DE LA FORJA.

1. Et primo, dos malhs[2] de ferre.
2. Item, 1 enclutador de rodas[3].
3. Item, 1 deferrouer[4] martel en man.
4. Item, dos enclutados[5].
5. Item, 1 martel ferrador[6].
6. Item, 1 enclutador de bendas de carretas[7].
7. Item, tres brocadors[8].
8. Item, 1 parelh de tenalhas a ferrar[9].
9. Item, 1 parelh de tenalhas a tirar clavels[10] de carretas.
10. Item, 1 sizel[11].

[1] Proprement *facilités*, *ressources*. Ce terme général prend ici le sens d'outillage, en dialecte moderne : *aisino*.

[2] Maillets.

[3] Emboutissoir de roues. Les formes *enclutador*, *enclutados*, sont nouvelles. On sait que les roues de charrettes et de voitures présentent l'aspect d'un cône droit circulaire, dont la concavité est tournée vers l'extérieur, et dont le moyeu occupe le sommet. Ce cône est parfois tellement ouvert que la concavité est presque insensible. Autrefois cette concavité était plus marquée. Il fallait l'obtenir et la régulariser au moyen de l'*enclutador*.

[4] Comme *desferrouer*, outil pour enlever un fer à un cheval, en s'aidant d'un marteau.

[5] Comme *enclutador*.

[6] Marteau pour ferrer les chevaux.

[7] Incurvateur pour bandages de charrettes.

[8] Brochoirs, marteaux pour ferrer les bestiaux. (Mistral, BROUCADOU.)

[9] Pour ferrer un cheval, on tient le fer au moyen d'une paire de tenailles.

[10] Clous.

[11] Ciseau.

Digitized by Google

11. Item, dos sizels, l'un a faire ponchas, et l'autre a clautar [1].
12. Item, j[a] sufra [2].
13. Item, una stampa de benda de carreta e son poncho [3].
14. Item, una pica-lima [4].
15. Item, dos mart[e]ls rebladors [5].
16. Item, una porta-piessa de placas [6].
17. Item, dos ponchos [7].
18. Item, dos mandres de essardes [8].
19. Item, dos mandres de destrals [9].
20. Item, dos mandres de martels.
21. Item, una claviera et clavels barrados [10].
22. Item, una claviera a tachas [11].
23. Item, una claviera a clavels de cheval.
24. Item, una claviera a clavels de rodas.
25. Item, una stampa a trouchar ferres de cheval [12], etc., et una broca [13].
26. Item, una raspa [14].
27. Item, una planeta [15].
28. Item, una ressa [16].

[1] Un de ces ciseaux servirait à faire des pointes, et l'autre à faire des clous.

[2] Dossière, pièce du harnais d'un cheval.

[3] L'étampe est un instrument pour percer le fer. Il s'agit ici d'une étampe pour bandage de charrette, avec son poinçon. On fixe les bandages sur les jantes au moyen d'écrous dont il faut percer la place.

[4] Outil pour affûter une lime, en mordre les creux, l'aiguiser.

[5] *Reblador* est une forme nouvelle. Il s'agit de marteaux pour river.

[6] Emporte-pièce de plaques métalliques.

[7] Poinçons.

[8] *Essardes* est une forme nouvelle. Il s'agit de manches de greffoirs. On sait que le greffoir est un petit couteau à lame mince, dont le manche est terminé en spatule.

[9] Manches de haches.

[10] *Clariera* désigne une clouière, instrument pour former la tête des clous. C'est une petite enclume percée, appelée encore cloutère ou cloutière. *Barrados* est le pluriel de *barrador*. Il faut appliquer *barrados* à ces gros clous à tête de diamant qui fortifiaient et ornaient les portes au moyen âge. On voit encore parfois de ces clous de porte à l'huis de vieilles maisons.

[11] Cette cloutière sert à fabriquer des clous à souliers, *tachas*.

[12] Étampe qui sert à percer les trous d'un fer à cheval.

[13] Broche, outil de maréchal, sorte de tisonnier servant à l'aération ou au tassement du combustible, je pense.

[14] Râpe.

[15] Petite plane, outil de charron pour aplanir le bois.

[16] Scie.

Digitized by Google

29. Item, un troc de rodas [1].
30. Item, lo banc de un sarralhier [2].
31. Item, unas tenalhas.
32. Item, unas tenalhas an croc afferrar.
33. Item, tres tenalhas a ferrar.
34. Item, doas tenalhas a ferrar ferres de clavels [3].
35. Item, un coutel parapié [4].
36. Item, l'escobeta [5].
37. Item, lo tirefuoc [6].
38. Item, dos butavans [7].
39. Item, un escayre [8].
40. Item, unas rouchetas [9].
41. Item, unas flames [10].
42. Item, unas uosas, laquals an mestier de uns bos cues et sufficiens [11].
43. Item, una engluge [12] bona et competent.

[1] Pas de sens raisonnable si l'on s'en tient à la graphie *troc* du texte. Il faut lire *tor*. Il s'agit d'un tour à monter les roues et à vérifier l'égalité des rayons, la régularité de la circonférence.

[2] Ce banc de serrurier est un établi à hauteur des mains, fixé près du jour, garni d'un étau, de limes et des outils indispensables du métier.

[3] Ces tenailles servaient à tenir les petites tiges de fer dont on faisait des clous au moyen de la cloutière et du marteau.

[4] Couteau qui sert à préparer le pied du cheval à ferrer, en enlevant, de la corne du sabot, la partie qui se trouve en excès, depuis la dernière ferrure, par suite de la croissance naturelle, et qui, d'ailleurs, est endommagée par le clouage et le déclouage de la précédente opération. Ce serait le *boutoir* de maréchal.

[5] Époussette formée d'une queue de cheval, pour chasser les mouches pendant qu'on ferre.

[6] Instrument d'allumage, pierre à feu et petite pièce d'acier pour la battre, briquet.

[7] Boutoirs de maréchal, d'après Mistral (BUTO-AVANS). Ce serait donc le même instrument que le *parapié* de l'article 35. Il est cependant peu probable que ces deux mots désignent le même objet.

[8] Équerre.

[9] Mot à mot : de la roquette. Ce nom désigne des crucifères. L'*eruca sativa* ou *roquette cultivée* est une plante annuelle, à odeur forte, et dont la saveur est âcre et amère. Elle est antiscorbutique, diurétique et stomachique. Il ne faut pas oublier que les maréchaux ferrants sont un peu vétérinaires et connaissent les simples. Autrefois, plus qu'aujourd'hui, on les consultait dans les maladies des animaux, et probablement, par extension, dans quelques indispositions humaines.

[10] Des flammes, lancettes pour saigner les chevaux.

[11] *Uosas* (Raynouard, *Lex. rom.*, IV, 390, OSA), correspond à l'ancien français *heuses* ou *hoses*, bottes, d'où *houseaux*. C'est une paire de bottes qui ont besoin d'être réparées avec du cuir bon et suffisant.

[12] Enclume.

Digitized by Google

Seg sy lo solié de l'ostal.

44. Et primo una pinta d'estanh que ten un carton [1].
45. Item, una eygadieyra vi[e]lha de petite valour, sensa broquel [2].
46. Item, un plat d'estanh sufficient.
47. Item, tres scudellas d'estanh usadas.
48. Item, una pastieyra [3] per pastar un cestier de blat.
49. Item, una piela bugadieyra [4].
50. Item, un cremalh [5].
51. Item, una cubecella de ferre [6].
52. Item, una petita botelha d'oli, de miech quarton.
53. Item, doas ollas de terra [7].
54. Item, dos calels de ferre [8].
55. Item, quatre scudellas et quatre talhados de fusta [9].
56. Item, una taula de sap, que a de lonc IX pans et miech [10].
57. Item, un banc bon et sufficient.
58. Item, dos tolleyrons de taula [11].
59. Item, un mortier de peyra et un trisson [12].
60. Item, una lanterna rota et gastada [13].

[1] Ce quart d'une mesure de vin, capacité de cette pinte d'étain, est impos sible à évaluer exactement, car, au XVIIIe siècle, on ne se servait plus, à Cal visson, de *carton* ou *quarton* pour le vin. Les petites mesures y étaient le *pot* qui valait 1 litre 19, et la *feuillette*, qui valait 0 litre 60. (Durant et Bastide *Tables de comparaison entre les anciens poids et mesures du Gard et les poids mesures métriques*, Nîmes, Gaude, 1816, in-8°.)

[2] Une vieille aiguière de peu de valeur, sans bassin.

[3] Pétrin.

[4] Auge pour la lessive.

[5] Crémaillère.

[6] Couvercle de fer.

[7] Deux marmites ou pots de terre.

[8] Le *calel* ou *calèu* est la lampe de forme antique, en fer ou en laiton, muni d'une queue à crochet pour la suspendre, qu'on voyait encore souvent dans le campagnes au XIXe siècle. Cet intéressant objet, de survivance romaine, a aujou d'hui à peu près complètement disparu devant la lampe à pétrole.

[9] Quatre écuelles et quatre bassins de bois. *Talhados*, correspondant à l'ancie français *tailleors, tailloirs*.

[10] Cette table de sapin, avec ses 9 empans 1/2 de long, avait 2 mètres 31 d longueur.

[11] La table reposait sur deux *tauleyrons* ou tréteaux.

[12] Pilon.

[13] Lanterne rompue et hors de service.

Digitized by Google

61. Item, un petit barral de bouic [1] per tenir la sal.

62. Item, dos cuieyras de posses [2].

63. Item, una mola gastada, et lo trin bon et sufficient [3].

64. Item, una piela de mola, que es de peyra [4].

65. Item, una cayssa en la borgada, que a d'aut un pan, item, de lonc, tres pans [5].

66. Item, una autra cayssa al fort [6], tenent x sestiers de blat.

67. Item, un vayssel mejancier de bouic [7] en lo cal tenon la farina.

68. Item, una scala [8].

69. Item, una piela d'oli al fort, que tenc III saumadas et mieja [9].

70. Item, tres vayssels sufficiens, que teno un muech [10].

71. Item, una bota de miech muech, ben justa [11].

72. Item, una post de sap, que las VI fan la saumada [12].

73. Item, una ratiera an sepon [13].

74. Item, un candelabre de ferre.

75. Item, un banaston [14] sufficient, et un autre deffonsat.

76. Item, dos paniés petis.

[1] Tonnelet de buis.

[2] Cuillères de bois.

[3] Si la meule est usée, son *train* ou support est en bon état.

[4] Dans cette petite auge de pierre, la meule à aiguiser plonge et s'humecte en tournant.

[5] Cette caisse est dans le faubourg de Calvisson. L'empan, mesure de la main ouverte, équivalait à 9 pouces.

[6] Four. Notre texte n'étant qu'une continuation d'inventaire, nous ne pouvons savoir si le défunt ne possédait pas une autre maison qui aurait été située près du four banal.

[7] Un baril moyen en buis, pour la farine.

[8] Échelle.

[9] Une pile ou auge pour l'huile, dans l'enceinte du rempart, contenant 4 salmées 1/2. Au XVIIIe siècle, la salmée n'était plus employée comme mesure de capacité pour l'huile, dans le territoire qui est devenu le Gard. Comme mesure de grains, la salmée y variait entre 1 hectolitre 76 litres 95 et 2 hectolitres 67 litres 91. A Calvisson la salmée de grains valait 1 hectolitre 99 litres 74 (*Tables de comparaison*, etc.). Notre pile à huile contenait donc 8 hectolitres 98 litres 83, en admettant, ce qui est infiniment probable, que la salmée n'ait pas varié à Calvisson du moyen âge au XVIIIe siècle.

[10] A Calvisson, comme dans toute la région, le muid de vin valait 6 hectolitres 85 litres 55.

[11] Ce tonneau contenait exactement un demi-muid, soit 342 litres 77.

[12] Une planche de sapin pesant la sixième partie d'une charge d'âne.

[13] Ratière garnie de son affût. La forme *sepon*, piège, est purement romane.

[14] Panier, corbeille.

Digitized by Google

77. Item, doas barrielas per tenir las sardas [1].

78. Item, doas dorcas per tenir oly, la una, [de] eimina, et l'autre, d cana et mieja [2].

79. Item, un culhier traucat de ferre [3].

80. Item, una peyrola de coyre, de un cartal ou entour [4].

81. Item, una gaumeta de miech pan d'alamella [5].

82. Item, una dorca per portar aigua, que ten una cana ou entour.

83. Item, una flassada bona et sufficient.

84. Item, dos traylices ros [6], de petita valor.

85. Item, IX lensols de doas tellas [7], miech usatz.

86. Item, una gauda per banihar los enffans, de fusta [8].

87. Item, un coyssin de petita valor.

88. Item, una gallina et un gal [9].

89. Item, una toalha de l'obre de France [10], de petita valor.

90. Item, una longiera partida per lo miech [11].

91. Item, VI sacs tenens cascun III eyminas [12], de petita valor.

92. Item, una emola de veyre, que ten un carton [13].

[1] Barils à sardines.

[2] De ces deux jarres à huile, l'une contenait une émine de Calvisson, soi 24 litres 97, l'autre une canne et demie, soit 10 litres 161 plus 5 litres 08, e tout 15 litres 24. Au XVIIIe siècle, la canne ou quarte subsistait à Calvisso comme mesure pour l'huile, mais l'émine ne servait plus qu'à mesurer les grains

[3] Écumoire.

[4] Ce chaudron de cuivre contenait un quartal, à peu près. Ici, *quartal* e synonyme de *quarte* ou *canne*. Nous avons vu que la *canne* de Calvisson valai 10 litres 161.

[5] *Gaumeta*, dont la graphie est très nette, ne figure dans aucun lexique Tout ce que j'en puis dire, c'est que cet engin avait une lame d'un demi-pan.

[6] Claies rompues.

[7] Draps de lit formés de deux toiles cousues ensemble.

[8] Baquet de bois pour baigner les enfants.

[9] Une poule et un coq.

[10] Nappe de façon de France.

[11] Serviette déchirée au milieu.

[12] L'émine de Calvisson était le huitième de la salmée et valait 24 litres 97 Elle se divisait en deux quartes, et la quarte en trois boisseaux (*Tables de com paraison*, etc.).

[13] Une ampoule de verre contenant un *quarton*. Nous avons déjà rencontré cett mesure de capacité dans l'article 44, sans pouvoir la déterminer avec une sûret complète. Mais l'usage fréquent que l'on en faisait à Calvisson m'impose l devoir d'y revenir et d'essayer d'approcher de la vérité. L'article 44 parle d'un pinte d'étain contenant un *quarton*. Il s'agit donc d'une petite mesure, très ma niable. Les récipients d'étain servant à mesurer les liquides étaient munis d'un seule anse, et la pinte de Paris ne valait pas tout à fait 1 litre (0 l. 95). San

Digitized by Google

93. Item, una bombardella trahent una peyra de II livras [1].

94. Item, sex sestiers de blat [2].

SEGON SE LAS POCESSIONS.

95. Et premieyrament um houstal en la bourgada, que se confronta an Robim Burelin a vento marino [3], et en la carriera publica deves aura drecha [4], et an Peyre Daspont deves agoelh [5], et en las intradas del houstaus del dich Robin Burelim, et de Mathieu Assenat et de Peyre.

96. Item, un autre houstal al fort, que se confronta an lo dich Robim Burelin deves soleil cougant [6], et deves aura drecha en la intrada de l'ostal de Pons Nicholau, et Jaumes Gauffre deves soleilh levant, et en la carrieyra publica deves vent marin.

97. Item, una oliveda en lo terrador de Congenies [7], que se confronta en Gregori Gibelin et en lo dich Robin Burelin.

98. Item, una vinha à Banhols [8], confrontan an Raymon Fava et en Johan Cannajas, et enbe un camyn herm [9].

99. Item, una vinha en Goudela [10], que se confronta en Johan Brolheta et en la via publica.

Quaquidem cedula reddita, dixit se invenisse bona et res contentas superius et descriptas, protestans quod si sint aliqua que non sint de dictis

doute l'article 44, en employant le mot *pinte*, n'entend parler que d'une petite mesure en général, et non d'une mesure particulière appelée *pinte*, puisqu'il précise qu'il s'agit d'un *quarton*. D'un autre côté, le mot *emola* de l'article 99 désigne nettement un récipient de petite capacité. Ce récipient se trouve, comme la pinte de l'article 44, jauger un *quarton*, d'où il suit que le *quarton* était une petite mesure de capacité, très facilement maniable, et qu'il ne faut pas le confondre avec la *quarte* ou *canne* de Calvisson, qui jaugeait 10 litres 161.

[1] Petite bombarde lançant une pierre de deux livres. La bombarde était une ancienne pièce d'artillerie, et il y avait des boulets de pierre.

[2] Le setier était parfois le quart de la salmée. Comme ces mesures variaient, d'une localité à l'autre, et qu'on n'employait plus le setier à Calvisson au XVIIIe siècle, il est impossible de dire exactement ce que valait le setier de l'article 94. Il pouvait varier entre 17 litres 17 et 19 litres 07.

[3] Au Midi. Le *vent marin* est le vent du Sud.

[4] Au Nord. *L'auro drecho* est le vent du Nord.

[5] Forme nouvelle, aquilon, vent du Nord-Est, le plus froid de notre région. *Agoelh* est une variante de la forme connue *aguiol*.

[6] Au couchant.

[7] Congéniès, canton de Sommières, localité voisine de Calvisson.

[8] Nom de quartier ou lieu-dit.

[9] Chemin non entretenu.

[10] Nom de quartier.

Digitized by Google

bonis, quod pro non posita habeantur; item, quod si aliqua bona bi
posita, quod non habeantur pro positis nisi semel; item, offerendo s
quod si sint aliqua bona que non fuerint in presenti inventario apposita se
descripta, quod eadem bona, dum ad sui noticiam pervenerint, in present
inventario, quod scripbi et apponi faciet, etc.

Actum in domo magistri Johannis; t[estibus] p[resentibus] Johann
Aurrici, Johanne Dalmacii et...

Digitized by Google

NOTRE-DAME-DU-MONTEMENT

À RABASTENS,

PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN APPAREIL DESTINÉ À FIGURER L'ASSOMPTION.

COMMUNICATION DE M. VIDAL.

On sait quel admirable metteur en scène est l'Église catholique. C'est dans le sanctuaire, ainsi que l'établit Petit de Julleville [1], que le drame naquit. L'Église n'ignorait pas que, pour pénétrer dans les intelligences, il faut passer par la porte des sens, et c'est par des représentations théâtrales qu'elle enseignait aux fidèles les mystères de l'Ancien et du Nouveau Testament.

Au drame parlé succède le drame figuré, dont le souvenir revit dans la scène de la Nativité, encore naïvement représentée, avec l'enfant Jésus, la Vierge, saint Joseph, la crèche, l'âne et le bœuf traditionnels, les rois Mages, dans un grand nombre d'églises.

La Nativité n'était pas l'unique représentation figurée, matérielle, pourrait-on dire, des mystères de la religion. Il ne serait pas impossible que l'œuvre «del bon jous de may», c'est-à-dire du bon jeudi de mai, que nous avons rencontrée à Saint-Paul [2], à Rabastens [2] et à Montagnac [3], eût pour objet, à son origine, la figuration de l'Ascension du Sauveur. Quoi qu'il en soit, une des plus curieuses et des moins connues de ces représentations, dues à l'ingéniosité de l'Église, est certainement celle que l'on désignait sous le nom de «Nostra Dama del Montamen», Notre-Dame-du-Montement. C'était une œuvre pieuse, tout comme le Bassin du purgatoire ou la Chandelle, ayant ses «operarii», ses «obries», ses

[1] *Le théâtre en France*, Paris, Armand Colin, 1893.
[2] Deux chefs-lieux de canton du Tarn.
[3] Chef-lieu de canton de l'Hérault.

Digitized by Google

fabriciens en un mot, chargés de faire représenter, à la fête du 15 août, l'Assomption de la Vierge.

Nous avons eu la bonne fortune de rencontrer, dans un registre de notaire faisant partie du fonds de Viviés, déposé aux archives départementales du Tarn, mais non encore inventorié[1], un bail à fabriquer la machine qui devait donner à la Vierge et à son cortège d'anges le mouvement ascensionnel, du « montement », suivant l'expression consacrée. Les documents de cette nature sont rares — nous avons étudié des quantités de registres de notaire, c'est le seul que nous ayons trouvé — ils sont, de plus, précieux pour l'histoire des institutions de l'Église catholique. A ce double titre ce bail nous a paru digne d'être recueilli. Voici le texte; nous le commenterons ensuite.

L'an m[l] v[c] e hun e lo xxiiij del mes de may, a Rabastenx, mestre Colmet del Bosc a pres a ffar una vit sien fy, la cala deu far montar Nostra Dama del montamen, la cala deu far tot so que s'en sicc, primo[2]:

1. Item, deu far la vit an .vij. polilhas de metalh ho de fer, de so que melho se portara.

2. Item, deu far una roda redonda, la cala dedins aura sertenes sieges per metre Nostra Dama e .iiij. angels; e a l'entorn de la dita roda aura .v. sieges per metre .v. angels; la cala roda deu tornegar que los dits angels no acuparan per los ditz [angels que so] dedins la dita roda.

3. Item, deu far un solelh plus gran que l'autra roda, en lo cal solelh aura .ix. sieges per metre .ix. angels; lo cal solelh se tornegara a l'encontra de l'autra [roda], e los ditz .ix. sieges e angels no devon pas acupar los autres; en lo cal solelh deu aver sertans ratz, lonx segon la grandiera que aura lo dit solelh; entre cada rach aura una poncha.

4. Item, que cant las rodas se tornegaran, los dits angels seran totjorn de pes ho estans: ha la sorta que hom los metra, totjorn seran, e dessus e dejotz, tostens a la sorta coma es dit: tostens sera la testa en sus.

5. Item, deu far lo dit Colmet que tant Nostra Dama an los angels e solelh e roda, cant l'ome que aura montat la dita vit, s'en poira[n] retorna; e la dita Nostra Dama e los angels devon demora la ssus entre .ix. jorns.

6. Item, que cant hom volra retorna los ditz engiei[n]s, hun home s'en poyra monta per tornar devala la dita Nostra Dama. E deu far so dessus de hon fer e fort que no se rompa. E ly donon los hobries de Nostra Dam

[1] Notaire Jean Vaissière, n° 59 du classement provisoire.

[2] Nous numérotons les *item* de l'acte pour faciliter les références du commentaire.

Digitized by Google

del Montamen de far tot so dessus la soma de .xxvij. lbr. tor., comptau per lbr. .xx. s. tor.

7. Item, de[u] far lo dit Colmet du Boys la dita vit tres ho .iiij. jorns avant la [festa] de Nostra Dama propda venen, ho autramen; se no era tot fach, lo dit Colmet deu tornar tot l'argen que hom li aura balhat d'aqui la per sso que hom la vol montar; e ly balhon los ditz hobries al comensamen de la hobra, per anar a la ferrura, .x. lbr., e no ne deu plus pendre entro que la dita besonha sia facha. Mately, Emeric del Herm, Anthoni Vierna, Collmet du Boys.

E los ditz hobries totz se son senhatz dessus e may lo dit Mᵉ Colmet.

Testimony[s] lo noble Guilhem de Ribas, Johan Rosolieyras, e Peire del Bosc e Mᵉ Noe de la Foncheria.

Essayons, à l'aide de ce document, de mettre cette machine en marche. Nous avouons, n'ayant aucune notion de mécanique, avoir assez longtemps cherché; nous voyions bien le mouvement, mais le fonctionnement du moteur nous échappait quelque peu. En pesant bien la valeur de chaque mot, nous croyons avoir enfin réussi à nous l'expliquer [1].

Le préambule de l'acte porte que Colmet du Bois s'engage à fabriquer «una vit sien fy». Dans les vieux textes romans, le mot «vit», on le sait, se traduit par escalier tournant, escalier à vis. C'est l'escalier de toutes les tours, quelle que soit leur forme extérieure. La tour de guet de l'église Saint-Salvi d'Albi, dont on reconstruisit la partie supérieure en 1387, portait le nom de «Tor de la vit» [2]. Le mot d'ailleurs passa dans la langue française, avec la même signification, et nous l'avons rencontré dans des textes toulousains du xviie siècle. Mais ici ce mot a un sens plus particulier; il signifie vis. «Vit sien fy» doit donc se traduire par vis sans fin, vis d'Archimède. Cette «vit» était l'âme, le moteur de cette machine dont la description rudimentaire se trouve dans les *item* qui suivent: «la cala [vit] deu far montar Nostra Dama del Montamen». La transmission du mouvement se faisait à l'aide de cordes qui ne paraissent pas dans l'acte parce que Colmet n'avait pas à les fournir, et qui passaient par les sept poulies mentionnées dans le préambule. C'était là l'agent du mouvement ascensionnel;

[1] Nous avons été aidé dans cette tâche par M. Marc Gaida, le très expert restaurateur des peintures de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi.

[2] Cf. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, série in-8°, n° 28, p. 340.

Digitized by Google

nous savons déjà que la machine devait avoir un double mouvement de rotation.

Le deuxième article du bail comporte la construction d'une roue. Le mot « roda » du texte a une signification bien précise, et il n'est pas possible de le traduire autrement que par roue. Au mot « roda » il est vrai, a été ajoutée une épithète à laquelle les contractants attachaient un certain prix, puisqu'elle a été mise après coup; c'est l'adjectif « redonda », qui est en interligne dans le document. Une roue étant nécessairement ronde, le mot « redonda » serait une superfétation, si on ne l'appliquait à la forme de la jante. Il convient donc d'admettre que cette jante était en boudin.

Cette roue était douée d'un mouvement rotatoire sur place; elle avait donc un moyeu et par suite des rayons, reliant le moyeu à la jante. Cependant on peut l'imaginer sans rayons, et les remplacer par une tôle couvrant entièrement la partie postérieure de la roue qui, dans ce cas, aurait affecté la forme d'un énorme couvercle de boîte. Quoi qu'il en soit, c'est dans l'intérieur de cette « roda » qu'était installée la Vierge, accotée de quatre anges, deux à droite et deux à gauche. Autour de la roue étaient fixés cinq anges, et il est spécifié dans l'acte que les cinq anges attachés à la jante ne devaient pas « acupar » les quatre placés à l'intérieur. Le vrai sens de ce verbe est occuper; il faut entendre ici; occuper la place, masquer la vue.

Le troisième *item* demande moins d'explications. Colmet s'engage à faire un soleil plus grand que la roue et tournant en sens contraire. Entre chacun des rayons de ce soleil était une « poncha ». Ce mot est significatif et nous donne la forme sous laquelle les peintres représentaient le soleil au xvie siècle : à une ligne ondulatoire s'échappant du centre du soleil succédait une ligne rigide, la « poncha ». Et l'on serait tenté de croire que l'instinct populaire, devançant la science, avait deviné le double mouvement de la lumière, mouvement rectiligne du rayon lancé comme un trait dans l'espace, et mouvement d'ondulation, une vague de lumière poussant l'autre. Autour de ce soleil, et sur les rayons mêmes, étaient fixés neuf anges. Il faut voir dans cette seconde partie de la machine autre chose qu'un simple motif de décoration. L'Assomption est le triomphe de la Vierge; il était donc nécessaire de la représenter dans tout son éclat, c'est-à-dire en gloire. De là ces rayons qui semblaient jaillir de son corps.

Digitized by Google

On devine l'effet produit lorsque le soleil et la roue étaient mis en mouvement. La Vierge, ayant quatre anges à ses côtés, deux à droite et deux à gauche, s'élevait majestueusement — nous examinerons tout à l'heure de quelle façon, — et pendant cette ascension les cinq anges fixés à la roue tournoyaient autour d'elle en sens inverse des neuf anges du soleil. C'est au sein d'un véritable nuage d'anges que s'accomplissait l'Assomption.

Ces quatorze anges tournoyant ainsi devaient, quelle que fût la position du soleil et de la roue, conserver la direction perpendiculaire qu'on leur avait donnée, la « testa en sus », ainsi qu'il est dit au quatrième article. Il est aisé d'imaginer le système adopté pour assurer ce résultat. Le corps de l'ange était traversé, au-dessus de son centre de gravité, d'une tige de fer qui y jouait librement, sans pouvoir s'en échapper, et dont l'autre extrémité était fixée à l'appareil.

A ce quatrième *item* s'arrêtent les détails de la construction. Dans le cinquième, il est spécifié que la Vierge, les anges, la roue, le soleil et l'homme *que aura montat la dita vit* — nous soulignons ces mots, on en verra tout à l'heure la raison — devront pouvoir « retorna ». Ce mot à signification assez vague, dont la traduction est « retourner », doit se traduire ici par retourner en arrière, descendre. Le cinquième et le sixième *item* nous permettront de montrer la machine en plein mouvement. Notons, avant de clore notre commentaire, que la figuration de l'Assomption se répétait tous les jours de la semaine, et que toutes les pièces de l'appareil étaient en fer.

Dubois avait donc accepté d'établir une machine composée d'une roue, à placer en avant, puisqu'elle encadrait la Vierge et ses quatre anges, et d'un soleil à placer derrière la roue. Chacun de ces appareils était animé d'un mouvement rotatoire en sens inverse. Il faut nécessairement admettre que le soleil et la roue étaient munis d'un essieu armé d'un engrenage. Il suffisait de mettre ces deux engrenages en contact et de faire actionner les dents de l'un par les dents de l'autre pour obtenir le mouvement inverse recherché. Par suite, l'engrenage de la roue était placé en arrière, celui du soleil en avant. Une manivelle, emmanchée à l'extrémité postérieure de l'essieu qui traversait le centre du soleil, et mue par un homme, imprimait aux deux appareils le mouvement de rotation voulu.

Digitized by Google

Pour bien comprendre le mécanisme qui assurait le mouvement ascensionnel de cette lourde machine, il convient de lire attentivement le cinquième article. Il y est dit qu'un homme monte — monter est ici verbe actif — la vis sans fin, c'est-à-dire imprime à cette vis un mouvement d'ascension et, par conséquent, entraîne dans ce mouvement et la roue et le soleil convenablement reliés à cette « vit sien fy ». Il est probable que les sept poulies mentionnées dans le premier *item* avaient pour rôle de faciliter ce mouvement d'ascension. Dans la gorge de chacune d'elles était engagée une corde reliée par une extrémité — nous avouons ne pas voir comment — soit à la vis, soit à l'un des organes commandés par elle, et supportant à son autre extrémité un contrepoids. Cette combinaison de poulies et de contrepoids assurait la parfaite stabilité de l'appareil, facilitait l'ascension, et empêchait la descente inopportune de la vis.

Mais comment cette « vit sien fy » était-elle actionnée? Très probablement par une crémaillère ou peut-être par une autre hélice à spirale renversée, les dents de l'une s'engrenant dans les gorges de l'autre. Une simple manivelle emmanchée, soit sur la crémaillère, soit sur l'une des deux hélices, donnait à la « vit sien fy » un mouvement qui soulevait celle-ci, et avec elle tout le système.

Le sixième article nous indique le moyen employé pour opérer la descente de la machine et la remettre dans sa position primitive. Un homme devait pouvoir monter jusqu'à hauteur de l'extrémité de l'hélice élévatoire; il y adaptait la manivelle qui avait servi à effectuer l'ascension, et, la tournant en sens inverse, la machine entière redescendait jusqu'au sol.

Tel était, si l'on s'en rapporte au bail passé avec Colmet, le fonctionnement de « Nostra Dama del Montamen ». Sans doute, tous les détails de la construction ne sont pas indiqués dans l'acte, peut-être parce que le constructeur était familier avec la machine qu'il avait vue souvent fonctionner à Rabastens. Ainsi on peut se demander si la « vit sien fy » suffisait pour soutenir ces lourds appareils en fer. Nous ne le croyons pas; mais il est aisé d'imaginer des formes de supports sur lesquels reposaient les essieux du soleil et de la roue et de suppléer au silence du bail.

Une autre question se pose. L'œuvre de Notre-Dame-du-Montement était-elle particulière à Rabastens? Il est probable que non

Digitized by Google

Nous tenons de M. Edmond Cabié, dont l'érudition aussi vaste que sûre est reconnue et appréciée de tous ceux qui s'intéressent aux choses du passé, qu'une des nombreuses églises de Toulouse était dotée de cette institution pieuse. On trouverait certainement dans les riches archives notariales de la Haute-Garonne des actes semblables à celui que nous a fourni le notaire Vaissière. Mais ils sont relativement rares. Les fabriciens conservaient avec beaucoup de soin un matériel qui coûtait cher, mais qui, fût-il en bois, avait l'avantage de durer presque indéfiniment.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 1er JUIN 1908.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 4 mai est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; une demande de subvention formée par la Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or, en vue de poursuivre la publication des cartulaires de l'abbaye de Molesme (tome II) est l'objet d'un rapport fait séance tenante. Le rapporteur fait observer que le tome I, contenant l'introduction, par M.-J. Laurent, est l'un des meilleurs travaux qui aient été publiés en ces derniers temps dans cet ordre d'études. La demande susdite sera renvoyée avec avis favorable à la Commission centrale du Comité.

Communications :

M. A. Boutillier du Retail, archiviste du département de l'Aube : *Un épisode de la vie de François Gentil* (1579). — Renvoi à M. Émile Picot.

M. Ulysse Rouchon : *Un souvenir de la prise de la Bastille au musée Crozatier, au Puy.* — Renvoi à M. Aulard.

Hommages faits à la Section :

Journal of the Gypsylore Society, avril 1908.

M. Jadart, membre non résidant du Comité :

a. *Vieux arbres de France et vieux arbres de la contrée* [*de Reims*].

b. *L'origine de Dom Mabillon à Saint-Pierremont, ses études à Reims.* — Publié à l'occasion du second anniversaire séculaire de sa mort.

Digitized by Google

M. l'abbé Pétel, de la Société académique de l'Aube : *Templiers et hospitaliers dans le diocèse de Troyes. Comptes de régie de la commanderie de Payrs* (1307-1309).

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture de divers rapports sur demandes de souscription.

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 6 JUILLET 1908.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 1er juin est lu et adopté.

M. Gaston Raynaud, empêché, a témoigné son regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. le Président fait part à la Section de la mort de M. Gaston Boissier, membre honoraire du Comité. Il rappelle en quelques mots les services rendus à notre Section par M. Boissier. Le discours prononcé à l'occasion de sa mort par M. Babelon sera inséré dans notre *Bulletin* à la suite du présent procès-verbal [1].

Il est donné lecture de la correspondance; trois documents du XIVe siècle, offerts au Comité par M. Étienne Deville, sont renvoyés à l'examen de M. Paul Meyer.

Hommages faits à la Section :

M. Louis Duval, membre non résidant du Comité :

a. *Un gentilhomme cultivateur au XVIIIe siècle; Samuel de Frotté de la Ribière, membre de la Société royale d'agriculture d'Alençon* (son livre de compte).

b. Bibliographie : *La crémation et les rites funéraires du Cambodge.*

M. Étienne Deville : *Recherches historiques et archéologiques sur la lire des églises.*

M. Alphonse Meillon : *Esquisse toponymique sur la vallée de Cauterets (Hautes-Pyrénées).*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Aulard propose le dépôt aux Archives d'une communication de M. Ulysse Rouchon : *Un souvenir de la prise de la Bastille au musée Crozatier, au Puy.*

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

Sur la proposition de M. Émile Picot, une communication de M. Boutillier du Retail, *Un épisode de la vie de François Gentil* (1579), sera insérée au *Bulletin* de la Section [1].

M. Lelong entretient la Section des difficultés que rencontre, par suite de la mort de M. Joseph Petit, une des publications du Comité : *Registres de l'officialité de Paris au XIVe siècle*. L'introduction est à peu près terminée; la table reste à faire. A la suite d'un échange de vues entre divers membres de la Section, il est entendu que la question sera mise à l'ordre du jour de l'une de nos prochaines séances.

La séance est levée à 5 heures et quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Discours de M. Babelon, membre de l'Académie des Inscriptions, à l'occasion de la mort de M. Gaston Boissier.

(Lu dans la séance du vendredi 12 juin 1908.)

Messieurs,

Gaston Boissier, que nous venons pieusement de conduire à sa demeure dernière, était membre de l'Académie française depuis dix ans, lorsque en 1886, il tint à honneur d'entrer dans nos rangs. Il voulut, par cette candidature tardive, témoigner de la haute estime en laquelle il tenait les travaux d'érudition historique; et en l'appelant à remplacer le grand épigraphiste Léon Renier, notre Compagnie entendit à son tour affirmer la solidarité qui, en la personne de ce nouveau confrère, unissait la science et les lettres, suivant le titre heureux qui est celui de notre Académie, dite des Inscriptions et Belles-Lettres.

C'est qu'en effet Gaston Boissier fut, durant sa belle carrière, le type accompli du savant français qui sait à la fois pousser jusque dans le détail ses patientes investigations, et s'élever jusqu'à la généralisation sans laquelle il n'y a pas de véritable histoire; qui sait se pénétrer de la littérature et de la vie d'une époque, choisir

[1] Voir la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

dans les faits accumulés le trait saillant qui les résume tous; pour lequel enfin le culte de la forme et l'art de bien dire sont la nécessaire enveloppe de la science qui veut atteindre et instruire le grand public. Dans ses écrits comme dans ses leçons orales, l'érudition se présentait sous une attrayante parure littéraire, et il n'est pas jusqu'aux débats improvisés auxquels il prenait part au sein de cette Académie, où nous n'admirions aussi bien l'atticisme du langage que l'étonnante sûreté d'information et la sagesse du discours.

Né à Nîmes, le 15 août 1823, à l'ombre de ce temple romain élevé par les fils adoptifs d'Auguste et dont les harmonieuses proportions frappent d'admiration tous les visiteurs, il semble que Gaston Boissier ait reçu de cette élégante image du monument antique, si profondément gravée dans son imagination, comme le principe de la règle souveraine des justes proportions, de la mesure et du goût qui caractérisent son œuvre et donnent à l'ensemble de sa vie une si noble unité. Rome le séduisit tout enfant; il trouva tout de suite sa voie parmi les ruines où il aimait à jouer, et l'on ne peut s'étonner que, plus tard, il ait eu l'ambition de les animer et d'évoquer les drames historiques dont ces monuments détruits furent le théâtre.

Au début de sa carrière universitaire, en 1857, sa thèse de doctorat sur le poète Attius lui fournit l'occasion d'étudier la tragédie latine sous la République. Jeune professeur de rhétorique à Angoulême, puis dans sa ville natale, il fut signalé par les Inspecteurs généraux de l'Université au ministre Rouland, qui le fit venir à Paris pour professer la rhétorique au lycée Charlemagne. Il aimait à répéter qu'il fut initié à l'épigraphie latine par Léon Renier, et que c'est dans les leçons de ce savant qu'il trouva l'aliment nouveau qui devait donner à ses écrits leur particulière saveur. Il résolut d'adapter à l'étude des auteurs anciens toutes les informations que peuvent fournir l'épigraphie et l'archéologie. Une lumière nouvelle était projetée sur les annales romaines par les récentes découvertes : il sut le premier et mieux qu'aucun autre humaniste en faire profiter l'histoire.

En 1859, son mémoire sur Varron reçut de notre Académie le prix Bordin. Quelques années plus tard, Boissier montait, à la suite de Sainte-Beuve, dans la chaire de littérature latine au Collège de France, qu'il devait occuper avec tant d'éclat pendant un demi-

Digitized by Google

siècle. Ses débuts, on s'en souvient, firent sensation : il décrivait, d'après la correspondance de Cicéron, les mœurs de la jeunesse élégante et ambitieuse de Rome vers la fin de la République. Le même succès l'attendait à l'École normale.

Son beau livre *Cicéron et ses amis*, qui parut en 1865, est, de deux ans, l'aîné du livre de Beulé, *Auguste, sa famille et ses amis;* il a, sur ce dernier, le mérite, à nos yeux, de rester sur le terrain historique, et de s'abtenir de ces piquantes allusions qui ont tenté de mettre l'histoire au service des passions politiques de notre temps. *La Religion romaine d'Auguste aux Antonins* (1874), *L'Opposition sous les Césars* (1875) ouvrirent à Gaston Boissier les portes de l'Académie française, qui voulut compter dans son sein un représentant des Lettres anciennes pour remplacer Henri Patin. Elle ne pouvait faire un choix plus universellement approuvé, car à une érudition documentée, à la connaissance intime de la littérature romaine, Boissier joignait un grand talent de composition et de style. Lisez-le : il fait entrer le sentiment de la vie dans la peinture de la société romaine, et l'on peut dire de lui ce qu'il a écrit de Cicéron : la lecture de ses livres « nous jette au milieu des événements et nous les fait suivre jour par jour; malgré les dix-huit siècles qui nous en séparent, il nous semble que nous les voyons se passer sous nos yeux ». Chacune de ses études, sa *Conjuration de Catilina* comme son *Tacite*, ses morceaux sur Cœlius, César, Brutus ou Octave, sur les tragédies de Sénèque ou les odes d'Horace, roulent autour d'un sujet choisi avec art, habilement construit et équilibré, émaillé de nouveautés, de fines et spirituelles remarques, et, quand l'utilité s'en présente, de plaidoyers soutenus par une argumentation serrée et lumineuse.

Avec quel art, dans ses *Promenades archéologiques*, il sait mettre en œuvre les résultats des fouilles nouvelles, donnant du relief au point important, laissant dans l'ombre les faits secondaires, éliminant les futilités, dans un sentiment parfait de la vérité et de la mesure, qu'il décrive le Forum ou la villa d'Hadrien, la maison de campagne d'Horace ou la nécropole de Corneto, le pays de l'*Énéide*, Ostie, Pompéi ou encore les ruines de l'Afrique romaine! La vivacité dramatique du récit, non exempt d'une nuance de coquetterie qui cherche à plaire, nous enchante, nous émeut, nous séduit. Ce n'est pas la Ville morte que nous parcourons avec lui : c'est la Ville vivante, agitée, bruyante; comme il nous dépeint

Digitized by Google

Cicéron, on dirait que lui-même se mêle à la foule qui envahit le Forum; le crayon à la main, il interroge les passants : il connaît tout le monde, les gens de la cour, les hommes de lettres, les acteurs, les politiques, les banquiers, les marchands. C'est un Romain de lettres du temps d'Auguste qui a passé parmi nous, pour la gloire de notre temps.

Dans ses études plus graves mais non moins passionnantes sur la Religion romaine, on retrouve cette même habileté de mise en œuvre, le même tempérament, la même pondération de jugement. Nous le suivons avec un intérêt qui croît de page en page, lorsqu'il nous montre, de Cicéron à Marc-Aurèle, en deux siècles, les changements profonds et inattendus qui pénètrent la société romaine passant de l'incrédulité à la dévotion. Il étudie ce mouvement avant-coureur du christianisme, dans les écoles de philosophie aussi bien que dans les temples, chez les littérateurs et les moralistes comme dans la vie publique ou les lares domestiques, dans les palais de marbre et dans les montagnes aux sources murmurantes, asile des croyances rustiques. Unissant toujours l'élévation de l'idée à la distinction de la forme, il croit, comme Sainte-Beuve, qu'il faut aux peuples une religion comme il leur faut une histoire, et c'est la donnée philosophique qui ressort également de ses deux volumes sur *La fin du paganisme*, le livre le plus achevé peut-être et le plus émouvant qu'il ait composé.

Amené à porter un jugement sur les hommes et les graves questions historiques qu'il a ainsi étudiés, Gaston Boissier s'inspire surtout de la plus grande modération. Il n'admire pas seulement ses héros, on sent qu'il les aime; il souligne avec complaisance leur nobles actions, il confesse leurs faiblesses avec indulgence, il flétrit leurs crimes avec douleur. Il est du cortège des amis de Cicéron à cause des jouissances littéraires que lui procure l'étude du grand orateur. Il a vécu intellectuellement avec lui, avec Horace et Virgile, et si l'on devait ajouter un chapitre à son livre captivant, *Cicéron et ses amis*, ce chapitre serait consacré à Gaston Boissier.

Mais s'il fut un Romain par ses études et ses goûts, demeurant volontairement étranger aux polémiques contemporaines, s'efforçant d'être toujours calme et impartial, pour faire produire à ses écrits, dit-il lui-même, «suivant la belle expression de M. de Rossi, des fruits de paix et de vérité», son savoir solide et élégant fit de lui

Digitized by Google

le représentant, au milieu de nous, des meilleures traditions de la science française dans l'étude de l'antiquité. Et il me semble, en vérité, que la haute culture intellectuelle serait dépouillée d'une part de sa noblesse et de son élévation le jour où les humanistes français délaisseraient cette pensée d'art, d'ordonnance et de clarté, qui est, dans les lettres historiques, notre patrimoine national, après avoir été la marque du génie grec et romain.

C'est cette qualité éminente qui fait que Gaston Boissier échappe aux formules ordinaires de la louange, et qu'on ne peut parler de lui comme d'un autre érudit. Par elle aussi, il a conquis la faveur du public lettré qui est allé à lui spontanément, en même temps que l'État, interprète des sentiments de tous, le comblait d'honneurs. Nul n'en fut plus digne; il s'en estima heureux sans en tirer vanité, demeurant affable et accueillant, aimant et encourageant la jeunesse, avec sa belle humeur et cette gaieté expansive qui ne s'assombrit que dans les derniers jours. Nous avons joui du charme de son commerce, de sa conversation abondante, spirituelle, remplie de souvenirs mondains, universitaires et académiques. Il aimait ardemment nos réunions hebdomadaires où il entendait souvent parler de la Grèce et de Rome; il était le Conseil écouté de nos Commissions.

On peut dire que Gaston Boissier eut deux passions intellectuelles, l'Institut et l'Université : sa vie si noblement remplie leur fut consacrée. Aussi, dans ce double milieu, il s'attira des affections sincères, plus fortes que la mort, et il vivra toujours dans le cœur de ceux qui l'ont approché, ses élèves, ses confrères, ses amis.

Au cours du dernier hiver qui fut si cruel pour notre Académie, Gaston Boissier, demeuré jusque-là si jeune et si alerte malgré son grand âge, sentit les premières atteintes du mal qui vient de l'emporter. Il parut se rétablir; mais tous, nous fûmes douloureusement impressionnés par le changement qui s'était manisfesté en lui : le mieux ne pouvait être qu'un répit momentané. Mercredi matin, après quelques jours de souffrances, il est entré dans l'éternel silence, doucement et l'âme vaillante, entouré de sa famille éplorée, dans sa maison de campagne de Viroflay, où il avait coutume de passer l'été et où il était allé, il y a trois semaines, chercher, parmi les roses, un rayon de soleil pour ses derniers jours.

Sa mort est un deuil de cœur pour nous tous; elle atteint par-

Digitized by Google

ticulièrement, dans ses plus tendres affections de famille, un de nos confrères les plus aimés, notre vénéré doyen. C'est avec un sentiment d'affectueuse émotion que j'adresse à M. Delisle l'expression des condoléances de l'Académie.

Rapport de M. Émile Picot
sur une communication de M. Boutillier du Retail.

François Gentil est le plus célèbre des sculpteurs qui aient travaillé à Troyes à l'époque de la Renaissance. Malgré les recherches de M. Le Brun-Dalbanne, de M. Albert Babeau, de MM. Raymond Koechlin et J.-J. Marquet de Vasselot, et de M. Boutillier du Retail, sa vie est encore fort obscure; aussi doit-on savoir gré à M. Boutillier du Retail de revenir sur un personnage dont il s'est plusieurs fois occupé, et de nous faire connaître des documents nouveaux. Il s'agit de délibérations inscrites dans les registres capitulaires de Saint-Urbain en 1579. Ces délibérations nous apprennent que l'artiste était ce qu'on appelle vulgairement un mauvais coucheur. Les chanoines de Saint-Urbain, après lui avoir loué une maison, s'estiment heureux de se débarrasser moyennant finance d'un homme qui n'a rien et qui est « malaisé à pacifier ».

M. Boutillier du Retail complète sa communication par diverses mentions tirées des notes manuscrites de Natalis Rondot aujourd'hui déposées aux archives du département de l'Aube.

Il me semble que ces documents ont leur place marquée dans le *Bulletin* du Comité.

Émile Picot,

Membre du Comité.

Digitized by Google

UN ÉPISODE
DE LA VIE DE FRANÇOIS GENTIL (1579).

COMMUNICATION DE M. BOUTILLIER DU RETAIL.

En 1876, M. Guiffrey publiait avec d'intéressants commentaires, dans les *Nouvelles Archives de l'Art français*[1], une lettre jadis adressée par un maître de pension de Troyes, un certain Pourvoyeur, à son fils Jean-Baptiste, peintre à Paris, en vue de renseigner sur la vie de François Gentil l'érudit Levesque de la Ravaillière, qui préparait alors des Mémoires sur les hommes célèbres de Troyes et des environs. Pourvoyeur, dans cette lettre, datée de 1756, suit la tradition qui, dès le XVIIe siècle, faisait de Gentil le plus célèbre des sculpteurs troyens, — il écrit même avec quelque naïveté « le plus célèbre du monde », — ajoute que « de l'aveu de tout le monde, il a dépassé tous les statuaires avant lui et après lui », et lui attribue, comme l'avaient déjà fait les savants auteurs du *Voyage littéraire de deux bénédictins*, « tous les bons morceaux qui sont à Troyes et ailleurs ».

Il déclare encore, d'après les souvenirs de feu son père et ceux des « anciens » qu'il avait consultés, que Gentil avait été appelé par Louis XIII « pour travailler au Louvre ».

Il étoit en Prèze, continue Pourvoyeur, à boire et à jouer à la boule. Il ne vint pas sur le champ, mais il dit qu'il alloit venir; il proposa aux Messieurs qui étoient venus un Hercule en pierre et il s'en retourna boire et jouer... Il se divertissoit avec des tisserands, dont il y en a de ce nom, comme Dret, Rapillot, Jaurant Rumillot, etc., surtout maître Jacques, sonneur de Saint-Remy[2]. Il partit pour Paris, et après avoir

[1] T. IV, 1876, p. 126-140. Voir A. Babeau, *L'Énigme de la vie de François Gentil*, Paris, Plon, 1901, 32 p. Extr. du *Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, 1901.

[2] De 1551 à 1583 le sonneur de Saint-Remy est Remy Denys (Arch. de l'Aube, 20 G 23-39). Maître Jacques, — s'il n'est pas un personnage légendaire, comme le « Frère Jacques » de la chanson populaire, — pourrait avoir été l'un des aides du sonneur.

Digitized by Google

fait une statue, il demanda son paiement et à revenir à Troyes. Il revint et continua son genre de vie; il parcourut toute la Champagne et la Bourgogne, où il a laissé grand nombre de statues, qu'il faisoit pour sa nourriture et son entretien; enfin il revint à Troyes, où il est mort et inhumé à Saint-Remy, sa paroisse.

Pourvoyeur ajoute que son père connaissait Gentil, et fait mourir celui-ci, âgé de plus de 80 ans, vers la fin du XVIIe siècle [1]. L'anachronisme est grossier et flagrant. Grosley, auquel Levesque de la Ravallière s'était adressé pour contrôler les renseignements de Pourvoyeur, les rectifia avec ironie. « Les recherches, dit-il, n'ont jamais été le talent ni la vocation de Pourvoyeur... Otez-lui son latin rouillé, il ne restera qu'un vrai savetier [2]. »

Les anachronismes de Pourvoyeur ont jeté la suspicion sur toute sa lettre, et M. Babeau, MM. Koechlin et Marquet de Vasselot [3], partageant le scepticisme de Grosley ont, — en bonne critique d'ailleurs, car les documents leur manquaient pour démêler les erreurs des souvenirs exacts, — rejeté le témoignage de Pourvoyeur. Il est pourtant un point qui a attiré l'attention très avertie de M. Babeau. Gentil, nous rapporte le pédagogue, érudit occasionnel, « ne travailloit qu'autant qu'il avoit besoin d'argent pour boire et pour jouer à la boule ». Et nous avons vu le récit qu'il fait de l'entrevue de Gentil avec les envoyés du Roi. M. Babeau avait fait remarquer d'autre part les fluctuations singulières de la cote à laquelle est taxé François Gentil sur les rôles de contributions municipales de Troyes de 1548 à 1580 : cette cote est de 60 s. en 1548, tombe à 25 s. en 1552 [4], à 17 s. 6 d. en 1556 et 1557 [5], à 10 s. en

[1] M. A. Babeau, *Mém. cit.*, p. 15, mentionne un François Gentil, apothicaire à Troyes en 1670. Je serais porté à croire que la similitude des noms a causé l'anachronisme commis par Pourvoyeur. Le père de ce dernier put en effet connaître l'apothicaire, François [II (?)] Gentil, qui lui aurait transmis des souvenirs de famille plus ou moins déformés, souvenirs dont nous retrouverions l'écho dans la lettre publiée par M. Guiffrey. Il faudrait encore se demander jusqu'à quel point la tradition a pu, suivant un procédé très fréquent, agglomérer autour d'un nom, celui de Gentil, un certain nombre d'événements arrivés à plusieurs autres artistes de son temps.

[2] Guiffrey, *Mém. cit.*, p. 140.

[3] *La Sculpture à Troyes et dans la Champagne méridionale*, p. 349.

[4] Babeau, *Mém. cit.*, p. 11.

[5] Arch. de l'Aube, Fonds Rondot, v° Gentil.

Digitized by Google

1569 et 1572 [1]; en 1573, elle n'est plus que de 4 s., se relève à 15 s. en 1574, descend de nouveau à 5 s. en 1577, à 6 s. en 1580 [2]. Il s'est demandé s'il ne fallait pas attribuer, selon la tradition «contestable» rapportée par Pourvoyeur, la situation inégale de Gentil «à la vie de désordre qu'il avait menée en dépensant au cabaret ce qu'il avait gagné» [3].

Je crois que l'hypothèse émise avec quelque hésitation par M. Babeau était juste, et un texte que j'ai relevé dans les délibérations capitulaires de Saint-Urbain de Troyes me semble la confirmer.

Pendant dix-huit ans, de 1558 à 1577, François Gentil avait habité la maison des Violettes, sise dans la Grande-Rue, presque en face Saint-Urbain, et appartenant au Chapitre Saint-Pierre. En 1576, il fut remplacé dans son bail par le marchand Louis Morise. A partir de cette date, son domicile est ignoré [4].

C'est en juillet 1579 que nous avons retrouvé sa trace dans les registres capitulaires de Saint-Urbain. A cette date, les vénérables chanoines décident en Chapitre de louer par bail de neuf ans à maître François Gentil, tailleur d'images, une maison proche l'église, que tenait auparavant Guillaume Fleuryot. Le prix du loyage devait être fixé à 20 l. t. payables en deux termes, à Pâques et à la Saint-Remy. Gentil entrerait en jouissance au prochain terme de Saint-Remy, soit le 1er octobre 1579. Les autres conditions inscrites dans le bail seraient les suivantes : le locataire aurait la charge des menues réparations, soit «d'entretenir pel, torche et couverture»; les grosses réparations incomberaient au Chapitre, mais le locataire devrait les souffrir sans pouvoir prétendre à aucune diminution de loyage; enfin — clause qui visait spécialement le sculpteur — Gentil ne pourrait «mectre pierres en la chambre

[1] Babeau, *Mém. cit.*, p. 11.

[2] Arch. de l'Aube, Fonds Rondot, v° Gentil.

[3] Babeau, *Mém. cit.*, p. 11. Il est à noter que Gentil, bien que catholique et à l'encontre de la plupart des autres artistes, peintres, verriers, sculpteurs, huchiers, ne faisait partie, lors de sa mort, d'aucune des confréries établies à Saint-Remy, paroisse sur laquelle il passa les dernières années de sa vie (Arch. de l'Aube, 20 G 133, Livre des Confrairies de la paroisse Saint-Remy, 1570-1592). Faut-il voir dans ce fait, à cette époque, l'indication d'un certain relâchement moral, ou du moins de quelque dédain pour les cadres réguliers de la société?

[4] Babeau, *Mém. cit.*, p. 12.

Digitized by Google

basse faisant ouvroir, [par] la pesanteur desquelles il puisse e
dommager lad. maison »[1]. Or, à peine avait-il pris possession
son loyage, que Gentil entrait en conflit avec ses propriétair
Il commença par réclamer certaines réparations. Le Chapitr
les jugeant nécessaires, décida de lui accorder satisfaction sur
point[2]. Mais notre sculpteur ne s'arrêta pas là, et s'appuyant s
le bail qu'avait conclu avec lui le trésorier du Chapitre, bail do
la teneur relativement aux grosses réparations était sans dou
moins explicite que l'acte capitulaire du 6 juillet, prétendit récl
mer certains dédommagements pour la gêne que lui causaient l
réparations décidées[3]. Le 13 octobre, les chanoines, contrariés
la légèreté avec laquelle le trésorier avait laissé rédiger le contr
de bail, offrent une première fois à Gentil « le quart [du loyag
s'il veult renoncer; synon, s'il a l'intention de tenir lad. maiso
que ce soit selon ce qu'il a été ordonné aud. Chapitre »[4]. Loin
consentir à cette transaction amiable, Gentil porta l'affaire deva
le prévôt de Troyes, qui ajourna « Messieurs » par-devant lui po
s'entendre avec Gentil, soit en ratifiant le bail conclu par leur tr
sorier, soit en faisant accepter à leur adversaire les termes de cel
qu'avait rédigé l'assemblée capitulaire du 6 juillet[5]. En cons
quence de quoi, ils décidèrent que le syndic poursuivrait Gen
pour lui faire passer loyage selon les conditions du Chapitre[6]. L
deux parties comparurent devant le prévôt, et, malgré les effo
de ce dernier, ne purent s'entendre. Le 18 novembre enfin,
désespoir de cause, et « *connaissant*, disent-ils, *qu'ils ont affaire
un homme qui n'a rien et malaisé à pacifier* », Messieurs décident
proposer à Gentil un nouvel accord amiable et de lui offrir
dédit, qui pourra s'élever à 20 ou 25 l., à condition qu'il renon
définitivement à son bail[7]. Quelques jours après, moyenna
6 écus, ce turbulent locataire délivrait de sa présence, après de
mois de contestations, les chanoines enchantés[8].

(1) Arch. de l'Aube, 10, G 8, Délibération capitul. du 6 juillet 1579, Piè
justif., n° 1.
(2) *Ibid.*, 5 octobre 1579, Pièces justif., n° 2.
(3) *Ibid.*, 8 octobre 1579, Pièces justif., n° 3.
(4) *Ibid.*, 13 octobre 1579, Pièces justif., n° 4.
(5) *Ibid.*, 13 novembre 1579, Pièces justif., n° 5.
(6) *Ibid.*, 16 novembre 1579, Pièces justif., n° 6.
(7) *Ibid.*, 23 novembre 1579, Pièces justif., n° 7.
(8) *Ibid.*, 26 novembre 1579, Pièces justif., n° 8.

Digitized by Google

En cette année 1579, ce François Gentil, auquel les chanoines de Saint-Urbain appliquent les expressions dédaigneuses que nous avons vues, est à la fin de sa carrière. Depuis plus de quarante ans il travaille pour les églises de Troyes, pour Saint-Jean (1541, 1548, 1559), Sainte-Madeleine (1563), Saint-Pierre (1571); il avait, en 1550, été chargé de la décoration de ce portail méridional de Saint-Nicolas, devant lequel Girardon, aux années de sa vieillesse, se faisait placer dans un fauteuil pour en longuement admirer la beauté[1]; j'ai dit ailleurs[2] comment les chanoines de Saint-Urbain l'avaient chargé, en 1563, de terminer le rétable promis par Juliot à la collégiale; il avait préparé, à côté de Dominique, les entrées des rois Henri II (1548) et Charles IX (1563), et dans ces diverses circonstances reçu des salaires très honorables, analogues à ceux qui conduisirent à la fortune son contemporain Jacques Juliot. La modestie de sa situation à cette époque tend donc à confirmer ce que la tradition nous apprend sur la vie de François Gentil, et nous en conclurons qu'il n'y a pas lieu de tout rejeter *a priori* des renseignements fournis par la lettre de Pourvoyeur, où, sous les déformations de la légende, de nouvelles recherches permettront peut-être de retrouver quelques traces de la vérité[3].

(1) Courtalon, *Topogr. histor. de la ville de Troyes*, II, 335.

(2) *La dernière œuvre et le décès de Jacques Juliot* (1572), *Mém. de la Soc. acad. de l'Aube*, 1907.

(3) Nous ajouterons quelques renseignements à ceux que l'on possède déjà sur François Gentil, d'après la très précieuse série de notes relatives aux artistes troyens laissées par M. Rondot et gracieusement données par Mme Rondot aux archives de l'Aube. — Le 20 juin 1541, l'année où on le voit apparaître dans les comptes des églises de Troyes (Babeau, *Mém. cit.*, p. 7), Gentil figure au registre des baptêmes de la paroisse Saint-Jacques, comme parrain, avec Nicolas Cordonnier, d'Antoine, fils de Jean Macadrey le jeune. Le 11 février 1542 (n. st.), sa femme, accompagnée de la fille de Jacques Passot, tient sur les fonts de la même église la fille de Jean des Jardins. En 1544, la ville lui achète de la pierre de Tonnerre pour les fortifications; il est qualifié de «tailleur d'ymaiges». Le 12 avril 1545, il est parrain de Jean, fils de Jean Brisse (paroisse Sainte-Madeleine); le 27 septembre 1572, de François, fils de François Mainfret (paroisse Saint-Remy); le 12 avril 1575, de François, fils du peintre Guillaume Dauphin (paroisse Saint-Remy); le 8 janvier 1578 (n. st.), de Marguerite, fille de Martin Charlot (paroisse Saint-Jacques). Il avait de sa première femme, Marguerite, sept enfants, quand il fit profession, en 1563, de la foi catholique (Arch. mun., BB 14, fol. 38 v°). Il dut se remarier, car, le 13 mai 1581, nous voyons *Catherine Bernard* figurer avec le titre

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CAPITULAIRES DE SAINT-URBAIN.

(Arch. de l'Aube, 10 G 8, fol. 71 v°-72.)

Du lundy vj[e] julliet 1579. Ledit jour Messieurs ont commys Mons. thesaurier pour faire bail à loyage de la maison près ceste eglise, q fut à Guillaume Fleuryot, à Me Françoys Gentilz, tailleur d'ymages, po le pris et somme de vingt livres tourn., payable à deux termes, assav Pasques que l'on dira v[e] iiij[xx] et Sainct Remy suyvant, à charge de l'e tretenir de pel, torche et couverture et dès à present s'en tenir po contant, fors d'un chevron qui convient mectre au grenier, que Messieu y feront mectre, et la rendre au bout des neuf ans en bon et suffisa estat de tout ce que dessus; et là où il fauldroit abbatre la sallie ou fai aultres réparations à lad. maison pendant lesd. neuf ans, sera tenu souffrir faire sans diminution de canon; ledict loyage à commencer jour de feste Sainct-Remy chef d'octobre prochain venant; et ne pou transporter ce bail sans l'exprès congié et consentement de Messieurs; pourra aussi mectre pierres en la chambre basse faisant ouvroir, [par] pesanteur desquelles il puisse endommager lad. maison. Et quand M sieurs auront partagé la courcelle, il en aura du près de lad. mais et sera tenu de faire l'alée de l'huys pour entrer en lad. courcelle faire les separations des huys à ses despens et les entretenir en bon suffisant estat.

II

(Arch. de l'Aube, 10 G 8, fol. 78.)

Du lundy, v[e] octobre 1579. Sur l'adjournement qui a été faict Messieurs de la part de Françoys Gentilz pour raison de la reparation

de «femme de François Gentil» comme marraine de Catherine, fille de J ques Salon (paroisse Saint-Remy). Le 6 novembre 1584, ladite Catheri Bernard, alors «veuve de François Gentil», est marraine avec Françoise, fem de Nicolas Lombart, de Françoise, fille de Jean Gentil, peintre, et de Marie, femme; le parrain est Parres Boudrot, vicaire de Saint-Remi (paroisse Sai Remy). C'est sans doute ce Jean Gentil, fils de François, qui est inscrit qualité de tailleur d'images au rôle des contributions municipales de 1583, qui demeurait sur Saint-Remy. (Voir sur ce personnage A. BABEAU, *Mém.* c p. 14.)

Digitized by Google

la maison qu'il a pris à loyage de ceste eglise, Messieurs feront faire les reparations nécessaires en lad. maison.

III

(Arch. de l'Aube, 1o G 8, fol. 78 et 78 v°.)

Du jeudy, viij[e] octobre 1579. Sur l'adjournement que Françoys Gentilz a faict faire à Messieurs touchant le bail de loyage à neuf ans que lui a faict M. Cannyn, thesaurier, Messieurs ont ordonné que le sindic fera comparer le procureur de Messieurs et remonstrera qu'ilz entendent que ledict Cannyn, comme commys, a faict le bail dernier aud. Gentilz selon ce qu'il a esté ordonné au chapitre [du] vj[e] julliet passé, qui porte entre autres choses et conditions que, s'il fault faire quelques reparations de gros boys et pierres en icelle maison pendant led. loyage, comme d'abbattre la sallie ou telles aultres reparations esquelles led. Gentilz ne seroit tenu par led. bail, il les souffrera faire sans diminution du canon et loyage.

IV

(Arch. de l'Aube, 1o G 8, fol. 78 v°-79.)

Du mardy xiij[e] octobre 1579. Monsieur le chantre a dict qu'il falloit respondre à ce que Françoys Gentilz a donné sur les interrogatoires que Messieurs avoient donné, par lesquels il nye que le bail de la maison de question soit esté faict en Chapitre et ne sçait quelle deliberation aroient faict Messieurs sur le bail qui luy aroit esté faict.

Messieurs ont esté d'avis d'en communiquer à Monsieur le doyan, lequel a esté d'opinion que l'on responde aud. Gentilz qu'il n'y a aultre bail que celuy qui a esté faict en Chapitre le vj[e] julliet; que, s'il y en a d'aultre, n'entendent qu'il ayt lieu, attendu que le greffier dud. Chapitre ni le commis pour luy faire led. bail n'ont signé avec les notaires, selon ce qu'il est requis par le lxiij[e] articles des Estatz d'Orléans; offrent aud. Gentilz le quart s'il veult renoncer; synon, s'il a intention de tenir lad. maison, que ce soyt selon ce qu'il a esté ordonné aud. Chapitre.

V

(Arch. de l'Aube, 1o G 8, fol. 80.)

Du vendredy, xiij[e] jour de novembre 1579. Monsieur le doyan a dict que il y avoit sentence du prevost de Troyes au proffict de Françoys Gentilz, par laquelle il est dict que Messieurs viendront dedans trois jours pour sçavoir s'ilz veullent ratifier le bail de loyage que a faict

Digitized by Google

Monsieur le thesaurier aud. Gentilz de la maison de question, *alias* qu
led. Gentilz s'obligera de prendre le loyage d'icelle selon le *sumptum* d
Chapitre, et est condempné Monsieur le thesaurier aux despens, dom
mages et interestz et sans despens contre le Chapitre.

Sur quoy Messieurs ont deliberé que ne veullent estre appellans d
lad. sentence, laissant l'appel aud. Thesaurier, auquel ont esté d'advis d'e
appeller par led. Cannyn, après qu'il le trouvera par conseil.

VI

(Arch. de l'Aube, 10 G 8, fol. 80 v°.)

Du lundy, xvj[e] jour de novembre 1579. Ont ordonné au sindic d
poursuivre Françoys Gentilz pour passer loyage de la maison de questio
selon le *sumptum* et en son reffus qu'il soit permis à Messieurs de la fai
publier à leur proffict et protester de tous despens, dommages et interest

VII

(Arch. de l'Aube, 10 G 8, fol. 81.)

Du lundy, xviij[e] novembre 1579. Messieurs, ayant entendu l'accor
que pretend faire Françoys Gentilz avec Messieurs, ont commis Messieu
le chantre et thesaurier pour remercyer Monsieur le prevost de Troy
de la penne qu'il a prise pour penser pacifier le procès, mais Me
sieurs, *congnoissant qu'ilz ont à faire a ung homme qui n'a rien et malai
à pacifier*, ont esté d'advis que on offrira aud. Gentilz la somme de xx
xxv l. tz. et que il quitte le loyage faict à luy de lad. maison tant par Me
sieurs que par led. sieur thesaurier et, en faulte d'accepter ceste somm
qu'on le poursuyve de la part de Messieurs pour s'obliger le *sumptum*
Chapitre et la sentence sur ce intervenue.

VIII

(Arch. de l'Aube, 10 G 8, fol. 81.)

Le jeudy, xxvj[e] novembre 1579. Et si ont avoué l'accord qui a e
faict avec Françoys Gentilz, moyennant six escus qui ont esté payez
l'argent du coffret, que Monsieur le chantre y a pris avec ung testo
assavoir deux escus sol., quatre escus pistoletz et ung teston, qui o
esté delivrez à Monsieur le chantre, dont il a faict recepissé au livre
coffret.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 1908.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 juillet est lu et adopté.

M. Bouché-Leclercq, retenu à la Sorbonne, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. le Président annonce à la Section la mort de M. Arnaud, notaire honoraire à Barcelonnette (Basses-Alpes), correspondant du Ministère.

M. Léopold Delisle fait également part à la Section de la mort de M. Charles de Robillard de Beaurepaire, membre non résidant du Comité et archiviste du département de la Seine-Inférieure. Il rappelle les services de tout genre que M. de Beaurepaire a rendus à l'administration des Archives, à la Société de l'Histoire de Normandie, dont il a été le véritable fondateur, et d'une façon générale aux études historiques. L'expression de nos regrets les plus vifs sera consignée au procès-verbal de nos séances; M. Delisle propose d'insérer dans notre *Bulletin* une notice consacrée par lui à la mémoire de M. de Beaurepaire[1].

Il est procédé au dépouillement de la correspondance, et l'on examine séance tenante deux demandes de subvention. La première est formée par la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, en vue de couvrir les frais extraordinaires de publications relatives à la célébration de son centenaire. Il est décidé, après examen de la question, que le Comité ne saurait entrer dans cette voie, et contribuer à la célébration des centenaires de Sociétés savantes; rien ne serait moins conforme à l'esprit même de son institution.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

L'autre demande de subvention, formée par la Société archéologique et historique de la Charente en vue de la publication du Sacramentaire de l'église d'Angoulême, manuscrit du IXe siècle, est l'objet d'un rapport fait séance tenante; cette demande sera transmise à la Commission centrale.

Communications :

M. l'abbé Joseph Bonnet, à Saint-Pétersbourg : *Lettre du 8/21 septembre, relative à des titres historiques français classés à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.* — Renvoi à M. Ch.-Victor Langlois.

M. Ulysse Rouchon, secrétaire de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, au Puy : *Le théâtre au Puy à la fin du XVIIIe siècle.* — Renvoi à M. Émile Picot.

M. Laurain, archiviste du département de la Mayenne : *Description d'un manuscrit de la bibliothèque de Laval non mentionné dans le catalogue.* — M. Delisle fait, séance tenante, un rapport sur cette communication, qui sera insérée au *Bulletin* (1).

Hommages faits à la Section :

M. Coquelle, correspondant du Ministère, à Meulan : *La Maladrerie de Janval, près Dieppe, du XIIe au XVIIIe siècle.*

M. René Fage, correspondant du Ministère : *Lettres inédites de Baluze à Fénelon.*

M. Louis Bossu : *Médecins experts et médecine légale au XIVe siècle.*

M. G. Hérelle, membre non résidant du Comité : *Canico et Betchinine, farce charivarique traduite et accompagnée d'une notice sur le théâtre basque et d'un commentaire.*

M. Pagart d'Hermansart, correspondant honoraire du Ministère : *Le médecin Robert Pelet et la peste de 1604 à Saint-Omer.*

M. Georges Gazier, correspondant du Ministère, à Besançon : *Le livre de prières de l'empereur Maximilien à la bibliothèque de Besançon.*

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

M. Gaston Gauthier, conservateur adjoint de la Bibliothèque municipale de Nevers, correspondant du Ministère :

a. *Notes sur d'anciens fiefs du Gâtinais et de la Puisaye.*

b. *Le manoir de Rémeron, légende.*

c. *Les ponts de Decize.*

d. *Henri de Saxe, chanoine de Nevers au XVe siècle, en collaboration avec M. E. Duminy.*

e. *Notes nivernaises extraites des archives de Bordes.*

f. *La pierre tombale de Louise d'Ancienville, comtesse de Bordes.*

g. *Les registres paroissiaux et l'histoire locale.*

M. J. Soyer, correspondant du Ministère, à Orléans :

a. *Identification de noms de lieu mentionnés dans la charte d'Agius, évêque d'Orléans (854).*

b. *Lettres de sauvegarde au nom du duc François de Guise, datées du camp de Nessas, près Beaugency, 10 janvier 1563.*

M. Thoison, correspondant du Ministère, à l'Archant (Seine-et-Marne) :

a. *Essai sur l'administration temporelle des paroisses en Gâtinais avant 1792.*

b. *Le collège de Nemours.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Lelong fait un rapport au sujet de la publication entreprise par feu M. J. Petit : *Testaments de l'officialité de Paris;* il donne l'assurance que le travail pourra être achevé; M. Marichal accepte de continuer, M. Lelong demeure commissaire responsable de cette publication.

M. Paul Meyer propose de déposer à la Bibliothèque nationale, département des manuscrits, trois pièces du XIVe siècle adressées au Comité par M. Étienne Deville[1].

La séance est levée à 5 heures trois quarts.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

CHARLES DE BEAUREPAIRE.

Charles de Beaurepaire, qui vient de nous être enlevé le 12 août 1908, à l'âge de 80 ans, était né à Avranches le 24 mars 1820.

Sorti de l'École des chartes en 1850, il fut appelé le 31 mars 1851 à la direction des archives de la Seine-Inférieure, poste qu'il a occupé avec éclat jusqu'au mois d'avril 1905. Pendant cette période de 54 années, il s'est voué à l'administration de ce grand dépôt dont il a merveilleusement augmenté et mis en valeur les richesses.

Peu de temps lui suffit pour se mettre au courant de la composition et de l'état des différentes séries des archives, même de celles qui étaient le moins classées. Il ne tarda pas à pouvoir venir en aide aux travailleurs, qui prirent le chemin des archives quand ils virent avec quelle compétence et quelle complaisance leurs demandes étaient accueillies par le jeune archiviste. En peu de temps, il était devenu l'ami de tous ceux qui s'intéressaient à l'histoire de Normandie.

L'un des travaux dont il s'est occupé le plus longtemps et avec le plus de patience fut le classement et l'analyse des pièces comprises dans trois des plus importantes séries des archives anciennes : la série B (institutions administratives de l'ancien régime), la série C (instruction publique) et la série G (clergé séculier). L'analyse des dossiers de ces trois séries remplit neuf volumes de l'inventaire sommaire, qu'on ne saurait parcourir sans être frappé de la discrétion et de l'habileté dont l'auteur a fait preuve en se conformant dans la mesure du possible à des instructions prématurément données par des gens inexpérimentés.

La vigilance de Charles de Beaurepaire ne s'exerça pas seulement sur le dépôt de la préfecture. Elle s'étendit aussi à toutes les archives secondaires de Rouen et des communes, grandes ou petites, du département de la Seine-Inférieure. Les tournées qu'il a faites

Digitized by Google

ont eu pour résultat d'assurer la conservation de beaucoup de petits dépôts, de faire connaître l'existence de documents vraiment précieux, d'amener la réintégration à la préfecture de fonds ou de portions de fonds, plus ou moins considérables, dont la place y était marquée.

Le travail incessant de Charles de Beaurepaire l'amena à posséder les connaissances les plus approfondies sur l'histoire générale de la Normandie, sur celle de la ville de Rouen, et même, on peut le dire, sur celle de toutes les locatités de la Seine-Inférieure. On s'imagine difficilement la variété et l'immensité des notes et copies qu'il a amassées, et dont plus d'une génération pourra tirer parti. De là sont venues les innombrables communications qu'il a faites aux sociétés normandes, dont il fut un des fondateurs, ou du moins un des plus laborieux collaborateurs : la Société des antiquaires de Normandie, l'Académie de Rouen, la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, la Société de l'histoire de Normandie et la Société des bibliophiles normands. On s'en fera une idée en parcourant la bibliographie qui en fut publiée à l'occasion du cinquantenaire célébré le 24 mai 1901. Cette bibliographie se compose de 546 articles, et elle n'est pas encore complète. Toutes ces communications se recommandent par leur caractère de nouveauté et de précision. Il n'en est pas une qui ne fixe définitivement, dans nos annales provinciales ou locales, la place d'un fait notable, la composition ou la publication d'une œuvre qui ne doit pas rester dans un oubli complet, la date d'un monument, l'origine ou le caractère de coutumes et de fondations auxquelles nos ancêtres attachaient quelque importance.

Combien d'articles de cette modeste bibliographie mériteraient d'être signalés comme intéressant au premier chef l'histoire générale, comme plusieurs dissertations relatives à des points obscurs de la vie de Jeanne d'Arc, sur lesquels les documents locaux, sagacement interrogés, sont venus jeter la lumière! On me reprocherait de passer tout à fait sous silence des ouvrages de longue haleine qui se recommandent par l'abondance des recherches, la sûreté de la critique, la nouveauté et l'utilité des informations. J'en citerai seulement une demi-douzaine tout à fait dignes de prendre rang parmi les meilleures œuvres d'érudition historique exécutées en Normandie pendant la seconde moitié du XIXe siècle.

Digitized by Google

En voici les titres par ordre chronologique :

1856. *De la vicomté de l'eau de Rouen*, in-8°.

1859. *Les États de Normandie sous la domination anglaise*, in-8°.

1865. *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la Haute-Normandie dans les derniers temps du moyen âge*, in-8°.

1870. *La chronique normande de Pierre Cochon*, in-8°.

1871. *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789*, 3 vol. in-8°.

1876-1891. *Cahiers des États de Normandie sous les règnes de Charles IX, Henri III, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV.*

Associé à beaucoup de sociétés savantes, Charles de Beaurepaire fut élu en 1871 correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. En 1850, la même Académie lui avait décerné une médaille au concours des Académies nationales.

Charles de Beaurepaire fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, en 1868, sur la proposition du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes, dont il fut un collaborateur assidu, d'abord comme correspondant, puis en qualité de membre non résidant. Le Comité a fait imprimer en 1907 de curieux documents qu'il avait découverts à Rouen et qui ont servi à compléter la bibliographie de Guillaume le Maréchal, mise par notre confrère et collègue M. Paul Meyer en tête de l'incomparable histoire en vers de cet illustre représentant de la féodalité anglo-normande dans la seconde moitié du XIIe siècle et au commencement du XIIIe.

En deux mots, telle fut la carrière de ce « modèle des archivistes » qui a fait le plus grand honneur à l'École des chartes et qui a tristement assombri les derniers temps de ma vie.

L. Delisle.

Digitized by Google

DESCRIPTION D'UN MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LAVAL, NON MENTIONNÉ DANS LE CATALOGUE.

COMMUNICATION DE M. LAURAIN.

Le fonds Couanier de Launay, entré à la Bibliothèque municipale de Laval en 1894, comprend, entre autres manuscrits intéressants à différents titres, un recueil de pièces originales relié en veau blanc, catalogué sous le n° 12207. Ce recueil, où l'on compte 244 feuillets, parchemin et papier, n'a été que très incomplètement inventorié dans le Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France. La raison en est peut-être que les érudits locaux en ont déjà publié en grande partie les pièces les plus curieuses. Mais comme ces publications partielles se trouvent éparses dans diverses revues, il ne nous a pas semblé inutile de reprendre ici l'inventaire de ce recueil, déférant ainsi au désir de notre vénéré maître M. Léopold Delisle.

La chose était d'autant plus facile, qu'un catalogue sommaire avait été dressé par notre collègue, M. Jules-Marie Richard, en 1896. Nous avons contrôlé soigneusement le travail de notre prédécesseur, corrigé sur plusieurs points, développé sur tous. Mais nous n'avons fait figurer dans notre inventaire que les actes antérieurs au XVIe siècle, les autres ne présentant qu'un intérêt local très médiocre.

(Fol. 1.) — 1080, 11 avril. — Donation par Guy le vieux, de Laval, au prieuré d'Avénières, du presbytère du dit lieu, dont le prêtre Guihomard devait garder la jouissance sa vie durant. — (Parchemin coupé comme s'il avait été scellé sur simple queue. Charte fausse fabriquée à l'aide de la pièce n° CCCLXVI du cartulaire du Ronceray. — Cf. BERTRAND DE BROUSSILLON, *Une charte fausse du prieuré d'Avénières* (*Bull. de la Commission hist. de la May.*, 2e série, t. XII, p. 114).

Digitized by Google

(Fol. 2.) — 1208. — Accord entre Harcois de Rais et André de Vitré portant assignation de 50 livres de rente pour payement de la dot de l'épouse d'André. — (Parchemin, scellé sur doubles queues de parchemin: sceaux disparus. — Publié par Bertrand de Broussillon, *Maison de Laval*, t. V, p. 21, n° 3227.)

(Fol. 3.) — 1207. — Accord entre Guy de Laval et Yves Le Franc au sujet de la justice de la Bazouge et de Chemeré, par lequel le seigneur de Laval cède ladite justice sans augmentation de service, avec un fief dans la forêt de Frageu limité par le Vicoin et Cornesse, et reçoit en retour un fief sis en Concise. — (Parchemin scellé sur double queue; sceau disparu. — *Vidimus* du 10 février 1388 [n. st.], publié par Bertrand de Broussillon, *op. cit.*, t. V, p. 18, n° 3222.)

(Fol. 4.) — 1215. Paris. — Constitution par Robert III d'Alençon du douaire d'Haoys de Laval. — (Parchemin, scellé sur cordelettes: sceau disparu. — Publié par Bertrand de Broussillon, *op. cit.*, t. I, p. 202, n° 327.)

(Fol. 5.) — 1223, août. Tours. — Notification par Mathieu de Montmorency, connétable de France, de la constitution du douaire faite par Hamelin Le Franc à Haoys de Laval, femme d'Yves Le Franc. — (Parchemin, scellé sur simple queue, sceau disparu. — *Vidimus* du 10 février 1388 [n. st.], publié par Bertrand de Broussillon, *op. cit.*, t. I, p. 213, n° 353.)

(Fol. 6.) — 1209. — Donation par Isabelle de Mayenne à l'abbaye de Fontaine-Daniel du moulin de Grenoux, en Commer, avec la mouture de la Herperie, du Bourgnouvel et de Belgeard. — (Parchemin; sceau disparu. — Publié par E. Laurain, *Chartes de Fontaine-Daniel*, n° xi, dans *Bullet. de la Commission hist. de la Mayenne*, 2e série, t. XXIII, p. 306.)

(Fol. 7.) — 1231. — Testament de Pierre de Cuillé, chevalier, portant entre autres choses donation à l'abbaye de la Roë du tiers de son moulin de Cuillé. — (Parchemin, sans trace de sceau.)

(Fol. 8.) — 1235, octobre. Réville. — Abandon par Richard Géduin, fils d'Herbert Géduin, à l'abbaye de Fontaine-Daniel de 3 acres de terre sises près la couture de « Thoth » dont il ne pouvait plus acquitter le service, qui consistait à transporter en Angleterre, à toute réquisition, le seigneur de Mayenne, ses enfants et ses messagers. — (Parchemin, scellé sur cordelettes; sceau disparu. — Publié par E. Laurain, *Chartes de Fontaine-Daniel*, n° xxix, *ubi supra*, p. 481.)

Digitized by Google

(Fol. 9.) — 1235, octobre. Réville. — Abandon par Richard et Alain Géduin, à l'abbaye de Fontaine-Daniel, de 3 acres de terre sises près la couture de « Thoth » qu'ils tenaient de Juhel de Mayenne. — (Parchemin, scellé sur cordelettes; sceaux disparus. — Publié par E. Laurain, *Chartes de Fontaine-Daniel*, n° xxviii, *ubi supra*, p. 480.)

(Fol. 10.) — 1265, mai. — Notification par Maurice de Tréséguidi, évêque de Rennes, des conventions matrimoniales passées entre Hervé, vicomte de Léon, et Guy de Laval, seigneur de Vitré, pour l'union du fils aîné du dit Hervé avec Catherine de Laval. — (Parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu. — Publié par Bertrand de Broussillon, *op. cit.*, t. II, p. 20, n° 474.)

(Fol. 11.) — 1273, 14 juin. — Vente par Eutachie, fille d'André de Vitré et femme d'Olivier de Machecoul, à Guy de Laval, seigneur de Vitré, chevalier, de 50 livres de rente à percevoir sur la coutume de Vitré, moyennant une somme de 700 livres payables dans les six années. — (Parchemin, scellé sur doubles queues; sceaux disparus. — Publié, avec quelques incorrections, par Bertrand de Broussillon, *op. cit.*, t. I, p. 65, n° 505.)

(Fol. 12.) — 1306, 21 avril. — Vente à l'abbaye de Fontaine-Daniel, par Robin Le Fèvre, paroissien de Toqueville, et moyennant 75 s. t., d'un boisseau et demi de froment de rente à prendre sur Geoffroy Le Fèvre, frère du vendeur. — (Parchemin, scellé sur double queue, sceau disparu. — *Vidimus* du 26 janvier 1322 [n. st.], publié par E. Laurain, *Chartes de Fontaine-Daniel*, n° xlii, dans *Bulletin de la Commission hist. de la Mayenne*, 2e série, t. XXIV, p. 47.)

(Fol. 13.) — 1333, 17 octobre. Loudun. — Ratification par Jeanne, fille de feu Hernaut le Jude et femme de Guillaume Goutard, de la vente à André de Laval, chevalier, de l'hébergement de la Goutardière, faite par Guillaume Goutard, valet, et Martine, sa femme, beau-père et belle-mère de la comparante. — (Parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu.)

(Fol. 14.) — 1329 (n. st.), 1er mars. — Prise à rente, au prix de 3 s. 8 d. de rente et 6 d. de cens, par Guillot Tendron de Gervaise Jabouin, de 3 planches de courtil sises en la paroisse d'Olivet. — (Parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu.)

(Fol. 15.) — 1184 [août. Jérusalem]. — Donations par André de Vitré à divers établissements religieux. — (Parchemin, scellé sur corde-

Digitized by Google

lettes; sceaux disparus. — Publié dans *Bullet. hist. et philologique*, 1899, p. 47.)

(Fol. 16.) — 1307 (n. st.), 21 février. — Vente au prix de 25 livres, par Jean du Gardin et Geneviève, sa femme, paroissiens de Cantelou, à Nicole de Saint-Vaast, clerc, d'un quartier de froment de rente à prendre sur des terres sises à Réville. — (Parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu. — Publié par E. Laurain, *Chartes de Fontaine-Daniel*, n° xliii, dans *Bullet. de la Commission hist. de la Mayenne*, 2e série, t. XXIV, p. 48.)

(Fol. 17.) — 1339, 30 juillet. — Conventions passées en vue du mariage entre Geoffroy de Châteaubriant et Isabeau d'Avaugour, lesdites conventions arrêtées entre le sire de Penthièvre et Guillaume d'Avaugour, d'une part, et les sires de Derval, de Châteaubriant, Thibault de la Motte, Jeannin de Montbourcher et Jeannin de Rougé, d'autre part. — (Parchemin, écriture peu soignée.)

(Fol. 18.) — 1373, 29 août. — Donation par Eon de Rochefort à Raoul de Montfort, son neveu, d'autant de biens que lui-même a pu recevoir, lors de son mariage avec Jeanne de Rochefort, de son frère Raoul, seigneur de Montfort et de Gael, ou que son oncle Guy de Rochefort en a pu recevoir. — (Parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu.)

(Fol. 19.) — 1382, 25 octobre. Marcillé. — Confirmation par Guy XII de Laval et Louise de Châteaubriant de deux rentes constituées à la Trinité de Châteaubriant, l'une de 20 livres sur la terre de Montigné, l'autre de 60 livres sur les moulins foulerets de Laval. — (Parchemin, scellé sur simple queue; sceau disparu. — *Vidimus* du 1er octobre 1428, publié par Bertrand de Broussillon, *Maison de Laval*, t. II, p. 301, n° 828, avec d'assez nombreuses incorrections.)

(Fol. 20.) — 1383, 5 avril. — Aveu rendu au sire de Laval par Barthélemy Boudere, prêtre, pour la terre de la Vieuville, en Houssay. — (Parchemin; sceau disparu.)

(Fol. 21.) — 1392, 23 septembre. — Quittance par Hardouin de Bueil, évêque d'Angers, à Jean Macon, procureur de Jeanne, dame de Rais et de la Motte-Achart, d'une somme de 4,000 livres en principal et de 40 livres pour les loyaux coûts, afin d'opérer le retrait de la terre d'Avrillé, près Beaufort en Anjou, vendue le 19 novembre 1390, à faculté de réméré, par ladite dame audit évêque. — (Parchemin, scellé sur simple queue; sceau disparu.)

Digitized by Google

(Fol. 22.) — 1393, 13 juin. — Bail à rente, au prix de 44 s. 3 d. tournois, par Macé des Arsis à Perrot Cruquart et Gervaisotte, sa femme, d'une place de terre «o les masières» sise à Laval, au fief de Saint-Martin, chargée de 15 d. de devoir envers le prieur de Saint-Martin. — (Parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu.)

(Fol. 23.) — 1296, 3 décembre. — Vente, moyennant 40 s. tournois, par Colin dou Chernay, de Maisoncelles, au prieur du Port-[Ringeard], de l'étang de «Mellou», au fief Thibaud Gaudin. — (Parchemin.)

(Fol. 24.) — 1400 (n. st.), 14 janvier. — Aveu rendu au sire de Laval par Robert Bouvet pour son domaine des Noes, relevant de la châtellenie de Courbeveille et d'Ahuillé, «baillé ès plez d'Ahuillé, par devant Guillaume Delalande, séneschal». — (Parchemin.)

(Fol. 25.) — 1407, 30 novembre. Paris. — Commission pour ajourner aux Requêtes de l'hôtel les héritiers d'Olivier du Guesclin, sire de Longueville, pour le paiement du douaire de Jeanne de Laval, veuve de Bertrand du Guesclin et femme de Guy de Laval. — (Parchemin, scellé sur simple queue; sceau disparu.)

(Fol. 29.) — 1420 (n. st.), 18 janvier. Le Parc-en-Charnie. — Acceptation par frère Jean, prieur de la Chartreuse du Parc-en-Charnie, de la donation de la terre de Saint-Léger-en-Charnie faite dès le 21 décembre 1411 par Guy de Laval, seigneur de Laval et de Vitré, et Jeanne de Laval, sa femme, acquéreurs sur Isabeau de Couesmes, dame de Tennie, et Jean Turpin, son fils aîné, pour être eux, leur fils aîné sire de Gavre et Anne de Laval, participants aux prières des chartreux et pour la fondation d'un religieux dudit ordre. — (Parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu.)

(Fol. 32.) — 1428, 19 juin. — Engagement par Jeanne et Anne de Laval et par Guy XIV de rembourser les sommes avancées par certaines personnes dénommées en l'acte pour payer à l'Anglais Talbot le solde de la rançon d'André de Laval-Lohéac. — (Parchemin, scellé de 3 sceaux plaqués; sceaux disparus. — Publié d'une façon un peu incorrecte par Bertrand de Broussillon, *Maison de Laval*, t. III, p. 73, n° 1208.)

(Fol. 33.) — 1436, 6 juillet. Rennes. — Sentence de la sénéchaussée de Rennes constatant l'authenticité des «seings manuels» apposés au contrat de mariage, passé à Nantes le 11 décembre 1433, entre Louis de Bourbon, comte de Vendôme, et Jeanne de Laval, dont la teneur est intercalée dans ladite sentence rendue à la requête de Jean de Beaucé, procureur général de Guy, comte de Laval et seigneur de Vitré. — (Parchemin, scellé sur simple queue; sceau disparu.)

Digitized by Google

(Fol. 34.) — 1453, 9 juin. — Bail à rente, moyennant 30 sou tournois, par André Besselin et Guillemine, sa femme, habitants d Charné, à Pierre Chategné, paroissien de Saint-Denis-de-Gastines, d'un maison, d'une demi-place de maison et d'un jardin, sis en la paroiss de Charné, en la seigneurie d'Averton. — (Parchemin, scellé sur doubl queue; sceau disparu.)

(Fol. 35.) — 1463, 25 août. — Mandement de François, duc d Bretagne, au capitaine de Marcillé, lui annonçant qu'il a ordonné à tou capitaines de mettre en bonne et sûre garde toutes les villes et forteresse du duché en y appelant les francs-archers et les nobles, pour résister au anciens ennemis les Anglois. — (Parchemin, scellé sur simple queue sceau disparu; signature du duc.)

(Fol. 36.) — 1472, 30 juin. Aix. — Certificat donné par Hardouin d la Tousche, écuyer, maître d'hôtel de la reine de Sicile, d'un mandemen délivré par ladite dame pour faire payer par Simon Bréhier, son argen tier, à Louis Doria, chambellan du roi de Sicile, une somme de 207 flo rins 5 gros pour deux livres 9 onces de soie cramoisie et autres fourni tures de soie et de rubans envoyées par ledit Doria à ladite dame «depuis l partement de lad. dame de cestuy pais de Prouvence à aller en Anjou».

Ensuite : quittance de Louis Doria, du 4 juillet 1472. — (Parchemin — Signature autographe de Louis Doria.)

(Fol. 37.) — 1490, 18 août. — Cession par Jean Prudhomme e Jeanne, sa femme, à Jacques Ménard, prêtre, chanoine de Saint-Michel-du Cimetière-Dieu, des droits qu'ils pouvaient posséder en la courtillerie de l «Taunayrie», en l'Huisserie, jadis prise à rente par le père du vendeur au prix de 60 s. t. et par lui laissée à ses trois enfants en avancement d'hoirie — (Parchemin, scellé sur double queue: sceau disparu.)

(Fol. 38.) — 1490, 25 juillet. Laval. — Nomination de Raoul Quierla vaine, par Guy de Laval, «grand maistre d'ostel de France», pour entrer dans son conseil aux gages annuels de 30 livres. — (Vidimus du 15 ma 1492 par Jean Blanchet, lieutenant du juge ordinaire du Maine. — Par chemin, scellé sur simple queue: sceau disparu.)

(Fol. 39-46.) — 1488, octobre-1489, octobre. — Fragments d comptes de la panneterie et de l'écurie de la reine de Sicile pendant son séjour à Saumur et à Beaufort. — (Parchemin.)

(Fol. 47.) — 1406, 25 juillet. — Aveu rendu à Guy de Laval pa Guillaume de Forges pour les fiefs de Vaiges et de Saint-Georges-le-Feschal — (Papier, copie informe du XVIIe siècle, 8 feuillets.)

Digitized by Google

Rapport de M. Paul Meyer
sur trois documents adressés au comité par M. Étienne Deville.

(Rapport lu à la séance de novembre 1908.)

M. Étienne Deville adresse, à titre de don, au Ministère, trois chartes originales datées respectivement des années 1309, 1317 (n. st.) et 1393. Ces trois documents sont de provenances très différentes. Le premier, le seul qui offre quelque intérêt, est un acte en provençal, par lequel Jean d'Albieira [1], seigneur de *Viaus* [2], concède à un certain Mait Calvieira, de Viaus, divers biens énumérés et délimités dans l'acte, moyennant cens et droit d'acapte. La Bibliothèque nationale possède deux actes du même genre et émanés du même seigneur, datés l'un et l'autre de 1313. Ils font partie du ms. coté Nouv. acq. lat. 2081. L'un d'eux a été imprimé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXI, p. 579, l'autre a été reproduit en fac-similé pour l'École des chartes, n° 538 de l'ancien fonds.

La pièce de 1317, en latin, est l'acensement d'une terre sise à Saint-Aignan (Sarthe), canton de Marolles-les-Braux, arrondissement de Mamers.

La pièce de 1393 est aussi un acensement, concernant une terre sise à Fay-aux-Loges (Loiret), canton de Châteauneuf-sur-Loire, arrondissement d'Orléans.

Je propose l'envoi à la Bibliothèque nationale de ces trois documents.

Paul Meyer,

Membre du Comité.

[1] Probablement Albiere (Aude), arr. de Carcassonne, cant. de Montlhoumet.
[2] Actuellement Vieux (Tarn), arr. de Gaillac, cant. de Castelnau-de-Montmiral.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 7 DÉCEMBRE 1908.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 9 novembre est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; les communications parvenues au Ministère depuis la dernière séance sont renvoyées à divers rapporteurs :

M. Gysberti Hondenpyl, à Delft : *Notes historiques sur la visite de Napoléon à la fondation Teyler à Harlem.* — Renvoi à M. Aulard.

M. l'abbé Bonnet, à Saint-Pétersbourg (église Sainte-Catherine) : *Anciens comptes de missions provenant des archives de l'ancienne Chambre des comptes de Paris et conservés à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg.*

M. Ch.-Victor Langlois fait séance tenante un rapport sur cette communication; son rapport sera inséré au Bulletin de la Section [1].

M. l'abbé Bonnet adresse également la copie d'un poème satirique du XVIIe siècle intitulé : *Le Calvaire profané.* — Renvoi à M. Gazier.

M. Caillet : *Nouveaux documents sur Lyon de 1428 à 1434.* — Renvoi à M. Tuetey.

Hommages faits à la Section :

M. E. Jovy, correspondant du Ministère, à Vitry-le-François : *Bossuet à Vitry-le-François en mai 1680.*

M. Oursel, conservateur de la Bibliothèque de Dijon :

1° *Deux livres de raison bourguignons; le livre de Dominique du Cuny et le livre de la famille Robert.*

2° *Notice sur la vie et les travaux de Philippe Guignard.*

3° *Charles-Élie et Charles-Joseph le Jolidet.*

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

M. le docteur Bourdin, à Besançon :

a. *Une lettre inédite de Voltaire.*

b. *Le maréchal de Randan, lieutenant général au gouvernement de Franche-Comté* (*1741-1773*).

c. *Henri Bouchot, de l'Institut, l'homme et l'œuvre* (*1849-1906*).

d. *L'œuvre de Jacques Prévost, peintre, sculpteur et graveur franc-comtois au XVIe siècle.*

e. *Percy, inspecteur général du service de santé des armées* (*1754-1825*).

f. *Le rétracteur mécanique du baron Percy, modèle Dujardin-Beaumetz.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Émile Picot propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Ulysse Rouchon : *le Théâtre au Puy à la fin du XVIIIe siècle.* Le manuscrit sera au préalable retourné à son auteur pour mise au point [1].

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,
A. Gazier,
Membre du Comité.

Rapport de M. Langlois
sur une communication de M. l'abbé Joseph Bonnet.
(Anciens comptes de missions.)

M. l'abbé Joseph Bonnet, de l'église Sainte-Catherine, à Saint-Pétersbourg, a offert ses services au Comité pour « toutes recherches et copies à la Bibliothèque impériale de cette ville » qui lui seraient indiquées.

En offrant ainsi ses services, il « avait surtout dans l'esprit », écrit-il, « les immenses matériaux dont on dispose ici pour l'histoire de France au XVIIe siècle ». Et il a adressé spontanément, à titre de spécimen, la copie d'un poème qu'il considère comme

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

inédit. Cette communication a été renvoyée à l'examen d'un membre compétent du Comité.

M. Bonnet est disposé, pourtant, à s'occuper aussi des documents du moyen âge, si on le désire. En conséquence de quoi, j'ai attiré son attention sur les épaves des archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Paris, qui sont conservées à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, comme il résulte de relevés, d'ailleurs très médiocrement exécutés, qui figurent dans le ms. 3295 des Nouvelles acquisitions françaises du Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Il a envoyé d'abord, pour attester son savoir-faire, la copie complète d'un compte, dont je lui avais indiqué le signalement, mais qu'il a eu le mérite de retrouver sous sa cote actuelle (*Autographes français*, série 325, n. 31). En voici l'intitulé :

Ce sont les despens que Renaut de Saint Beuve, chevalier le roy, a fait en alant a Lyons du commandement le roy pour certaines besoingnes commises du commandement le roy a li en la presence de mons. de Marrigny...

Cette pièce doit évidemment être identifiée avec celle dont il est question dans l'*Inventaire* de Robert Mignon [1], en ces termes :

Partes expensarum quas fecit [Reginaldus de Sancta Bova] eundo Lugdunum, ex precepto regis, pro exequendis certis negociis sibi commissis in presencia domini Marigniaci.

Robert Mignon s'est posé au sujet de ce rouleau des questions dont il apparaît aujourd'hui qu'une au moins était oiseuse. Car c'est un décompte des dépenses faites par Renaut de Sainte-Beuve, à l'occasion d'une mission spéciale qui dura pendant soixante jours à partir du 1er février 1313 (n. st.); on ne s'explique pas que l'archiviste de la Chambre des Comptes ait pu se demander si c'étaient là les *partes* du compte (qui jadis se trouvait par ailleurs au dépôt) rendu par Renaut de Sainte-Beuve comme « gardiateur » de Lyon en 1311-1312 [2].

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu de publier *in extenso* le docu-

[1] *Inventaire d'anciens comptes royaux, dressé par Robert Mignon* (éd. Langlois), n. 2621.

[2] *Ibid.*, n. 2621 et 2746.

Digitized by Google

ment qui, déjà égaré, omis ou mal décrit dans les Inventaires du XIVe siècle [1], est venu si singulièrement échouer à Saint-Pétersbourg. En effet, tout ce qui s'y trouve de positif peut être aisément incorporé dans une analyse sommaire.

Renaut de Sainte-Beuve partit, à cheval, de « sa meson » (sans doute de Sainte-Beuve-en-Rivière, arrondissement de Neuchâtel), le 1er février 1312 (v. st.). Il atteignit Paris en trois étapes, par Gournai et Chartres. Là, il « attendit sa delivrance » pendant quatre jours. Il alla ensuite « prendre congié au roy qui estoit a Vivier-en-Brie ». Le 8e jour à compter de son entrée en campagne, il était au Vivier, « atendant a parler au roy »; l'attente dura quatre jours. Le 11e jour, il s'ébranla enfin vers Lyon. Et tel fut son itinéraire : Bray-sur-Seine, Villeneuve-sur-Yonne, Joigny et Auxerre (le même jour), Vézelay, Lormes et Montreuillon, Moulins-Engilbert, La Motte-Saint-Jean, Charlieu, Saint-Clément, Lyon. Séjour de dix-sept jours à Lyon. Voici l'itinéraire du retour : Saint-Clément, Charlieu, Le Péage, Decize, La Charité, Bonnay, Montargis, Milly, Paris. Nouvelle station à Paris, « en atendant pour faire relacion », laquelle fut, cette fois, de quinze jours. Cependant les frais couraient toujours. C'est le 59e jour seulement, depuis qu'il avait quitté Sainte-Beuve, que Renaut en reprit la route, par Chartres et Gaillefontaine.

La dépense est indiquée, pour chaque jour, sous trois rubriques : pain et vin, cuisine, forge, sans autres détails. La dépense journalière, pour le premier article, oscille de 13 à 25 s.; pour le second de 12 à 20; pour le troisième de 16 à 23. En outre, « pour un mullet mort a Nevers, 35 l. ».

Les comptes de ce genre, dont il existe encore, à ma connaissance, un certain nombre [2], sont souvent plus intéressants que

[1] *Inventaire*, etc., n. 2621 : « Non invenimus dictum compotum... ».

[2] M. Borrelli de Serres en a indiqué plusieurs (*Recherches sur divers services publics du XIIIe au XVIIe siècle* (t. II, Paris, 1904, p. 52). Mais, parmi ceux qu'il cite en cet endroit comme ayant été conservés, quelques-uns ne sont plus connus maintenant que par des mentions : par exemple, le compte d'Enguerran de Marigni pour son voyage à Lyon et à Avignon en 1310 (Bibl. nat., fr. 20691, n. 607). Or, si les comptes de ce genre qui sont parvenus jusqu'à nous en original sont assez rares, les mentions de documents analogues qui ont existé, mais qui ne se retrouvent plus, sont, à la lettre, innombrables. Sans parler des *résumés* de tels comptes qui figuraient régulièrement au verso

Digitized by Google

celui dont M. Bonnet nous a procuré la copie. — Puisque l'occasion s'en présente, j'en analyserai quelques-uns (tous conservés à la Bibliothèque nationale, dans le ms. fr. 23256), pour mieux attirer l'attention sur les renseignement divers que l'on peut y recueillir [1].

I [2]. — « Maistre Henri de Hourret » fut envoyé, en 1315, à Citeaux « pour contraindre et faire execution sur l'abbé et l'ordre de Citeaux ». Il s'agissait de 12,000 livres dont Citeaux était tenu à cause d'une composition passée entre ledit abbé et les gens du Roi pour la décime de la Terre sainte, nouvellement accordée. Il dépensa pour cette expédition, du 28 mars au 16 avril, 32 livres, 8 sous, 9 deniers tournois. Cette somme suffit à l'entretien de quatre hommes et de trois chevaux pendant vingt jours. Le quatrième cheval, qui avait coûté 15 l. t., était resté en détresse à Châtillon et fut vendu avec perte (11 l. t.); il fallut louer ou emprunter des bêtes pour le remplacer. On paya 10 s. t. au messager « qui aporta a Paris aus tresoriers l'assignement de la journée que ledit Henri avoit donée a l'abbé ».

Le soin lui fut ensuite confié de « faire l'imposicion pour le subside de l'ost de Flandres » dans le bailliage de Cotentin avec Robert Buquet, le bailli local [3]. Sa commission l'obligeait en outre à solliciter des prêts (« enquerir empruns »), à faire enquête contre ceux qui, « depuis l'esdit, avoient trespassé en cas d'usure et de change », et à les punir. Mais Robert Buquet se chargea de toute la recette desdits emprunts, impositions ou amendes, comme il appert par son compte, rendu à l'Échiquier de Pâques, à Rouen, le 8 mai 1316.

des Rôles de bailliage (comme cela se voit dans le spécimen de la Collection Baluze, 394, n. 695 et s.), on a la certitude que les Archives de la Chambre contenaient encore, à la fin du moyen âge, quantité de ces documents en rouleaux. Cf. l'« Inventaire de pièces estans en la Vieille Chancellerie de France, 1495 », au tome XII, fol. 90, de la Collection Leber, à la Bibliothèque de Rouen.

Deux seulement, je crois, des pièces de ce genre qui existent encore ont été publiées *in extenso* : le compte de Vincent a l'Espée, commissaire en 1314 (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 1867, p. 621), et celui de Robert de Fouilloi, évêque d'Amiens, enquêteur-réformateur en 1316 (*Bull. de la Soc. hist. du Périgord*, t. XX, p. 215).

(1) Tous les énoncés de fait qui suivent sont tirés des pièces analysées.

(2) Bibl. nat., fr. 23256, fol. 10.

(3) Voir sur ce personnage le tome XXIV des *Historiens de France*, p. 154*.

Digitized by Google

Cette mission en Cotentin dura du 10 juin 1315 au 7 février 1316, c'est-à-dire deux cent quarante-quatre jours.

Le commissaire dépensa en frais de nourriture, réparations de harnais et ferrures neuves pour quatre hommes et trois chevaux, plus l'entretien de Gilles Paquier, garde du sceau de Valognes, commissaire pour le bailli qui n'était pas en état de chevaucher, 401 l., 13 s., 1 d. t. Le clerc Hemon de Dol, qui fit toutes les écritures des enquêtes et des impositions, reçut 10 l., et pour parchemin, 40 s. t.

La correspondance coûta 104 s. t. En voici le détail. — Le 31 juillet, un valet fut envoyé à nos seigneurs des Comptes, porteur d'une lettre du roi «que les nobles de Normandie avoient empetrée que l'en leur gardast leurs privilleges sanz enfraindre, ou l'en s'en prandroit audit Henri»; ce valet fut absent 17 jours, ayant été obligé d'attendre «pour avoir la reponse.» — Le 10 septembre, messager au bailli de Cotentin, à Valognes, «pour arrester mestre Jehan de Loce, changeur, qui avoit rompu un arrest de dras fait sur li». — Le 17 septembre, messager au même, de Mortain à Valognes, «pour amonester ses sergens d'estre diligens de faire ce qui leur estoit commis». — Le 30 septembre, circulaire aux vicontes de Carentan, Coutances, Avranches, Mortain «pour avancier les deniers qu'il avoient levez, qui furent portez en France». — Le 2 octobre, rappel aux vicomtes de Valognes et de Coutances, «pour haster l'argent qu'il n'avoient pas aporté». — Le 7 décembre, lettre adressée aux seigneurs des Comptes au sujet du «serement que le baillif et ses vicontes avoient fait aux nobles de Normandie, et comment le bailli et ses vicontes ne m'osoient plus donner aide qu'il ne fussent reputez pour parjures.» — Le 22 décembre, lettres aux vicomtes d'Avranches et de Mortain «qu'il envoiassent les cedules des collecteurs de leurs vicontez qu'il devoient raporter par feus de qui chascun estoit tenant, ou de roy ou d'autrui». — Le 12 janvier, lettres aux vicomtes de Carentan et de Cotentin pour venir compter à Valognes de leurs recettes.

II[1]. — Le roi Louis X avait envoyé l'évêque de Soissons, le comte de Boulogne et quelques autres personnes à Avignon, pendant la vacance du Saint-Siège, avec la mission d'inviter les cardinaux à

(1) Bibl. nat., fr. 23256, fol. 51.

Digitized by Google

se rendre à Lyon pour élire un pape. Pierre Barrière, alors élu, depuis évêque de Senlis, était parti avant ces personnages, sur l'ordre dudit roi, pour travailler avec B. de Got, vicomte de Lomagne, au succès de cette ambassade; il était aussi chargé d'amener le vicomte à faire au roi un prêt de cent mille florins et à participer avec une compagnie de gens d'armes aussi nombreuse que possible à l'expédition de Flandre. Mais il y avait alors de profondes divisions entre les cardinaux; ils ne s'accordèrent pas à choisir Lyon comme siège du conclave; toutefois le vicomte vint en France, consentit le prêt demandé, et fit la campagne de Flandre, grâce aux soins de l'élu. C'est du 3 février au 28 avril 1315 que dura cette mission. L'élu dépensa pour aller de Paris à Avignon, avec onze chevaux, 63 l. t.; et 245 l., 2 s. pendant son séjour à Avignon, sans compter le loyer de la maison où il logea (12 s. par jour). Le retour coûta 71 l., 5 s. Pour une mule morte en route, 23 l. — Les collecteurs de la décime dans le diocèse de Senlis lui avaient remis, en deux fois, 350 l. pour le voyage.

L'élu s'en alla ensuite dans la sénéchaussée de Rodez, pour assigner au vicomte de Lomagne, qui avait effectué le prêt de cent mille florins, certains revenus de cette circonscription. Par la même occasion, il devait parcourir les sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire, *pro mutuis procurandis*. De concert avec d'autres personnes chargées d'une commission semblable, il procura en effet dans ces sénéchaussées un grand nombre de prêts qui furent assignés aux receveurs locaux. C'est ainsi que, dans la sénéchaussée de Toulouse, l'évêque de Toulouse prêta 6,000 et un citoyen de la même ville 2,000 l. t. Au reste, le trésorier de Toulouse, à qui toutes les sommes furent versées, a la liste des prêteurs. Dans la sénéchaussée de Carcassonne, l'évêque de Carcassonne prêta 2,000 l. t.; des marchands de Narbonne et d'autres personnes ecclésiastiques et laïques, des sommes dont l'élu a oublié le montant, mais dont le sénéchal, maître Étienne de la Houssaye et le trésorier de Carcassonne ont dû compter. Dans la sénéchaussée de Beaucaire, Guillaume *de Conchis*, marchand de Montpellier, fut au nombre des gros prêteurs (1,000 l. t.); maître Yves *Prepositi*, clerc du roi, commissaire dans la sénéchaussée, en a dû compter. — D'ailleurs l'évêque, à son retour, déposa entre les mains du roi Louis un rouleau qui contenait le détail de tous les prêteurs et des sommes prêtées. Le roi remit le rouleau à son

Digitized by Google

chancelier. — Au cours de ce voyage, qui dura du 3 juillet au 22 octobre, l'évêque et son escorte de onze cavaliers dépensèrent 4 l., 16 s. par jour en moyenne, sans compter le prix des véhicules de louage et celui d'un roncin, estimé à 20 l., qui mourut. — Ses frais furent couverts en partie par les sommes touchées successivement du trésorier de Toulouse, du sénéchal de Carcassonne et de maître Yves.

Lorsque le roi Louis envoya son frère [Philippe], qui depuis est devenu roi, en cour de Rome aux cardinaux pour qu'ils célébrassent le conclave dans le royaume de France, l'évêque de Senlis fut envoyé de nouveau à Avignon au cardinal de Pellegrue et à d'autres du parti français pour qu'ils arrangeassent la chose; en outre, pour conduire des enquêtes avec d'autres enquêteurs députés dans la sénéchaussée de Lyon. L'évêque fut alors presque continuellement avec ledit seigneur qui maintenant est roi, et il resta même après lui, pour cause de maladie. Du 26 décembre au 8 août suivant, il dépensa pour lui et son escorte ordinaire, tant en allées et venues qu'en séjours à Valence, à Avignon et ailleurs, où les cardinaux étaient dispersés, pour la location d'une maison à Lyon (22 s. t. par jour), et pour un cheval qui mourut (22 l. t.), une somme totale 1,349 l., 10 s. t. — Cette fois-là, il ne reçut rien, car monseigneur Philippe, à la nouvelle que son frère était mort, ramassa tout l'argent provenant des condamnations faites par ledit évêque et ses collègues dans la sénéchaussée de Lyon.

Il était chez lui (*in domo propria*), dans la région de Toulouse, lorsque, en 1316, le roi qui est maintenant et le seigneur de Sully lui écrivirent de se rendre à Paris en toute hâte. Il s'y rendit en quinze jours, lui douzième de cavaliers, comme toujours. Alors le roi lui ordonna d'aller auprès du pape pour certaines affaires difficiles, avec G. de la Broce, qui maintenant est évêque de Meaux. L'évêque fut en route, à cette occasion, du 24 décembre au 8 mai : quinze jours de Toulouse à Paris, dix-huit jours de Paris à Avignon, séjour à Avignon, voyages d'Avignon à Bourges, où le Roi était, de Bourges à Avignon, et enfin d'Avignon chez lui, dans la région de Toulouse, d'où il était parti. La maison louée à Avignon coûta par jour un florin et demi, c'est-à-dire 22 s., 6 d. t. Pour un mulet mort, 50 l. t. En tout 854 l., 8 s., 6 d. t. La moyenne des dépenses pour l'évêque et son escorte a toujours été de 4 l., 16 s. t. par jour environ, pendant les déplacements.

Digitized by Google

III[1]. — Le 4 mai 1316, le roi manda à ses gens, envoyés dans le bailliage de Tours «pour la reformacion du pais», et au bailli de la circonscription, qu'il avait décidé, en «son tres grant Conseil», que «toutes les forfaitures et amendes, taxées et jugées contre quelconques persones» par les enquêteurs réformateurs, seraient délivrées au trésorier Pierre Rémi, ou à son ordre, «pour convertir en acquitement d'aucunes nostres debtes et despens de nostre ostel». Or Jehan de Limoges avait été «établi» par Pierre Remi «pour fere ladite recepte en ladite baillie et pour contraindre» les débiteurs, frappés d'amendes ou de confiscations. Avis en était donné aux enquêteurs, avec ordre de lui délivrer tout ce qu'ils auraient déjà reçu.

Jehan de Limoges, ayant reçu commandement du roi, à la requête de Pierre Remi, d'aller à Tours pour cette besogne, fut muni d'un viatique de 25 l. t. par le receveur d'Auvergne, le 25 mai 1316. Il resta vingt-deux jours à Tours, en attendant que les deniers fussent levés. Mais, ce temps écoulé, parut Michel de Navarre, sergent d'armes du roi, porteur d'un mandement en vertu duquel, nonobstant toutes autres lettres, lesdits deniers, provenant d'amendes ou de forfaitures, devaient lui être délivrés pour payer des chevaux qu'il avait achetés en Espagne.

Jehan dépensa 31 l., 15 s., 7 d. t., tant en allant que pendant son séjour à Tours et en retournant à Paris pour rendre compte. On lui doit donc 6 l., 15 s., 7 d., qu'il doit lui-même à «bonnes gens» auxquels il dut les emprunter.

C'est seulement le 3 avril 1318 qu'il eut cédule pour cette somme de 6 l., 15 s., 7 d. sur le receveur d'Auvergne.

IV[2]. — Ytier du Fay, clerc du roi[3], compte en détail de ses dépenses au cours du voyage qu'il fit «es parties devers Mascon et devers Lyons, en alant, en demourant et revenant du commandement le roy et de la court l'an de grace 1318».

Il partit de Paris le mercredi, veille de la Saint-Laurent (9 août), avec quatre chevaux, c'est à savoir pour lui, son clerc, son écuyer et son sommier. Il dépensa ce jour-là, en pain (2 s. p.),

(1) *Inventaire d'anciens comptes royaux*, etc., n. 52-53.
(2) *Ibid.*, n. 7.
(3) Cf. *Historiens de France*, t. XXIV, p. 187*.

Digitized by Google

en vin (4 s. p.), en poisson (6 s. p.), en «potage, espices, vinaigre, verjus, herbe a joncher» (10 d. p.). En «bele chiere» (12 d. p.). Pour les chevaux, 3 s., 4 d. le matin et 6 s. le soir, sans compter «la forge» (2 s., 10 d.). En tout 26 s. p. ou 32 s., 6 d. t.

Le jour de la Saint-Laurent : pain, vin, «grosse char», deux poules, et «lart pour bouillir avecques», épices, verjus, fruit. En «bele chiere», 8 d. le matin et 6 d. seulement le soir. En tout 34 s., 11 d. t.

Le 11 août, matinée : pain, vin, poisson, sauces, potage, herbes, verjus et vinaigre, fruit, «joncheure»; au souper : vin, œufs.

Le 12, même menu au «dîner»; une loche de 12 d. au souper.

Rien d'extraordinaire pour célébrer, le 15, la fête de «Notre-Dame mi aoust» : pain, vin, deux poules, sauce, moutarde, fruit. Le soir, pain et vin, sans plus. En tout 30 s., 8 d. t. — Ytier du Fay note, sous la date du 16, qu'il acheta «char pour les vallès» et «poisson pour ce que je ne mangoie point de char».

Il était le 18 à Mâcon. Le 19, il invita a dîner le lieutenant du sénéchal, le procureur du roi et «d'autres gens». Il dépensa en pain, 5 s. t.; en vin, rien, car «ceus qui dinerent avecques moy m'en envoierent assez»; en poisson, 15 s.; potage, tartes, sauces, herbes et fruit, 4 s. — Le soir, on n'acheta que du vin, «busche et charbon». Les quatre chevaux consommèrent, ce jour-là, 8 s. t. de foin et d'avoine.

Mêmes menus les jours suivants, avec quelques additions : «poulaille», «fromage viel», lard, «poucins», oignons. La dépense totale des journées va en baissant : de 36 s., 4 d. t. le jour du dîner offert aux fonctionnaires, jusqu'à 22 s., 8 d. trois jours après. — Le commissaire, pendant son séjour à Mâcon, reçut plusieurs fois du vin en cadeau.

Pendant sept jours, il vécut complètement aux frais des doyen et chapitre de Mâcon, «qui en paierent 12 livres».

Il quitta Mâcon la veille de la Saint-Gille. Toujours économe pour la nourriture, il n'épargnait pas sur d'autres chapitres : «En litiere, 12 d.; en fuerre novel, en herbe fresche pour faire mon lit et arreier la chambre, 16 d.

Les dépenses extraordinaires du voyage sont inscrites à part : 12 s. t. «pour appareiller baz, frains, et selles enbourrer»; 10 s. t. pour deux messagers envoyés au sénéchal de Lyon; 10 s., 10 d. t. pour quatre livres de cire en chandelle.

Digitized by Google

V[1]. — Jehan de Paroy, clerc du roi, commissaire « sus le fait dou subside de la guerre de Flandres en la baillie de Meauz avec le baillif de ladite baillie », fut employé à cette commission du mardi avant la Saint-Vincent 1318 au mardi après la Quasimodo 1319, c'est-à-dire pendant 92 jours.

Sur ces quatre-vingt-douze jours, Jehan de Paroy ne fournit le décompte de ses dépenses quotidiennes que pour les quinze premiers. Pour les autres, il se contenta d'estimer ses dépenses à 40 s. t. par journée, en moyenne, « faite computacion dou plus ou moins et dou moins au plus ».

Le premier jour, le « char du disner » lui coûta 3 s. p.; pain, 8 d. p.; vin 32 d. p.; noix et pommes, 2 d. p. Le soir du même jour, au gîte, il s'accommoda de deux chapons (4 s. t.). chair de porc (20 d. t.), pain (10 d.), vin (4 s.), fromage (10 d.), sauce, verjus et noix (10 d.). De plus, pour les chevaux, 2 s., 4 d. pour le matin, 5 s., 4 d. le soir. Et, de « bele chiere », 2 s. p. pour le matin, 4 s. t. le soir.

Le lendemain il achète à Preci du porc salé (20 d. t.), des œufs (8 d.), un fromage (13 d.), du vin (3 s., 6. d.), du pain (12 d.). Le soir, à Provins: pain (14 d.), chair (4 s.), deux chapons (4 s., 6 d.), vin (5 s., 4 d.), deux livres de chandelle de cire (6 s.), sauce et verjus (12 d.). Les chevaux coûtent à peu près comme la veille. La « bele chiere » ne s'éleva qu'à 2 s. le matin, mais à 8 s. le soir.

Le troisième jour se passe à Provins. Le commissaire achète dans cette ville, outre le pain, le vin et la chair, une livre de « giengiebre » (11 s.), deux onces de safran (3 s.), une demi-livre de « quenelles » (4 s.), deux onces de girofle (3 s.), un cent de pommes (20 d.). Il soupa de deux perdrix (3 s., 6 d.). Il compte 8 s. pour les chevaux et 7 s. de « belle chiere » pour toute la journée.

Le quatrième jour, un vendredi, « je me disnay avec le bailli », de sorte qu'il ne fut dépensé que 3 s. « pour les valets »; au souper, poisson et fromage.

Le samedi, poisson (6 s.), huile (12 d.), « pois » (3 d.), fromage (10 d.). aulx et verjus (6 d.); des œufs pour les valets. Au souper, deux fromages (20 d.), tartes (6 d.), oublies (4 d.). Pain, vin, chevaux et « belle chiere » comme d'habitude.

[1] Ribl. nat., n° 23256, fol. 42.

Digitized by Google

Le dimanche «je disnay avec le bailli»; 3 s., 4 d. pour les valets. Au souper, trois perdrix, fromage et oublies.

Le lundi «se disna li baillis avec nos». On eut à table, ce jour-là, grosse char (11 s.), chapons et perdrix (9 s.), «une longe de veel por metre au civé» (3 s.), pain (20 d.), vin (4 s.) et porée (6 d.).

Huit jours après, le lundi avant la Chandeleur, Jehan de Paroy acheta, le matin : chair, pain, vin, pois, lard, aulx et verjus; le soir, deux perdrix, vin, pain, fromage. Et il bailla 30 s. à un sergent a cheval de Provins «pour pourter les lettres dou roy a Troyes au receveur de Champagne pour baillier deniers pour nos despens, qui demora cinq jours et riens n'aporta».

Le surlendemain, mercredi, il acheta deux paires de souliers pour ses valets (5 s.) et fit «affaitier» bas et selles (6 s., 4 d.). Le soir, deux poules (3 s., 4 d.), et, «pour faire pastez», 6 d.

«Les despens des autres journées ne sont pas escriz en menues parties».

On voit que ces comptes de dépenses, rédigés suivant des méthodes assez diverses, fournissent des notions utiles sur les itinéraires des courriers, le prix des choses, les usages des voyageurs, sans parler des événements politiques et des pratiques administratives. De plus, dans ceux qui sont en langue vulgaire il se trouve des mots rares.

Ch.-V. Langlois.
Membre du Comité.

Rapport de M. Émile Picot
sur deux communications de M. Rouchon.

Les deux documents que M. Ulysse Rouchon adresse au Comité, sans avoir un grand intérêt, sont cependant curieux. Le premier nous montre que, dans le dernier quart du XVIIIe siècle, tous les spectateurs, même les officiers, avaient l'habitude de rester découverts au théâtre. Le second nous fait connaître le répertoire d'une troupe de province en 1787. Cette troupe jouait la comédie et l'opéra-comique. Les pièces énumérées sont au nombre de 33; presque toutes appartiennent à la seconde moitié du XVIIIe siècle;

Digitized by Google

il n'y a que six exceptions : une comédie de Molière, une de Hauteroche, une de Lesage, une de Legrand, une de Marivaux et une de Gérou. M. Rouchon s'est borné à transcrire la liste qu'il a trouvée dans les archives de la Haute-Loire; il n'a pas identifié les pièces, et l'identification serait sans doute longue et difficile à faire avec les ressources que peut lui fournir la Bibliothèque du Puy; nous avons pensé qu'il y avait lieu de compléter sur ce point son article. Pour ne pas trop nous étendre, nous nous bornerons le plus souvent, pour les éditions, à renvoyer au catalogue Soleinne.

Émile Picot.

Membre du Comité.

Digitized by Google

LE THÉÂTRE AU PUY

À LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. ULYSSE ROUCHON.

Les renseignements que l'on possède sur l'histoire du théâtre au Puy sont sommaires. Le goût des représentations fut toujours vif dans la capitale du Velay; mais le souvenir en reste fugitif, et c'est à peine si, çà et là, dans les chroniques laissées par les bourgeois du XVIe et du XVIIe siècle, on rencontre de brèves mentions permettant d'indiquer quel genre de spectacle fut offert à la curiosité des habitants de l'antique cité de Notre-Dame.

Dès le XVe siècle, les «mystères» semblent avoir été particulièrement appréciés. L'an 1468 et le 10 juillet, au cours d'une procession de la Vierge Noire sollicitée par Louis XI «afin que Dieu luy donnast lignée masculine», «furent faictes de moult belles histoires, tant du vieulx que du nouveau Testament[1]». En 1475, Simon Crouset, orfèvre, fit représenter une Passion, et le 2 février 1480, on donna à la cathédrale un «grand triomphe tant en paremens, luminaires qu'histoires»[2].

Au XVIe siècle, le 11 juillet 1512, «une histoire fut faicte là-hault au Fort»[3], et nous savons qu'en 1518 Claude Doleson offrait un drame inédit à ses compatriotes, dont le texte a été conservé par le drapier Mège, dit Medicis.

Doleson avait intitulé sa composition : Le Mistere || et || Histoire miraculeuse || nouvellement faicte a personnages || de l'advenement, dedicace et fundation || du devot et singulier oratoire || de Nostre Dame du Puy d'Anis || et semblablement || L'advenement faict en ladicte recommandée eglise et sus dit oratoire || du tres glorieux

[1] Chroniques d'Étienne Medicis, édit. Chassaing, t. I, p. 193.
[2] *Ibid.*, p. 194.
[3] *Ibid.*, p. 199. Le Fort est une place séparant l'évêché de la cathédrale.
[4] *Ibid.*, t. II, p. 369 et suiv.

Digitized by Google

VESTUEUX ET SAINCT YMAGE || DE LA MERE DE DIEU LA VIERGE MARIE || FAICT PAR LE SAINCT PRO PHETE HIEREMYE || SIX CENS VINGT ANS AVANT LA NAISSANCE DE JESU CHRIST NOSTRE SOUVERAIN SEIGNEUR || CONTENANT TROIS JOURNÉES || SUYVANT LES ICELLES LE PLUS PRES DU VRAY DES ANCIENNES HISTOIRES ET CHRONIQUES || DE LADICTE SAINCTE EGLISE || DU PUY D'ANIS.

Des «jeux et joyeuses devises faictes par singulière metrificatme» furent représentés quelques années plus tard, en 1525 et en 1530, à l'occasion du mariage de François Ier, et peu à peu on prit l'habitude de ces assemblées où les différentes classes de la société se mélangeaient sans affectation «comme bons frères et amys, sans y regarder nulle gravité ni estat, mais pesle mesle tant amyablement que possible fut»[1]. Les représentations, patronnées par l'évêque, durent être fort nombreuses; nous retiendrons les «allégories» de 1533, inspirées par le chanoine Pierre Odin[2] au moment du voyage de François Ier au Puy, la *Mort et la Passion de Jésus-Christ*, jouée le vendredi saint de 1556 dans l'église des Dominicains[3], la «briève histoire moralisée touchant la paix» en l'honneur du traité franco-espagnol d'avril 1559[4], l'«Histoire de David et de Golias», jouée en 1575 devant l'église Saint-Georges[5]; la «Mort d'Olofernes par les mains de la dame Judith», «démontrée» en deux journées à la Pentecôte de 1585 «sur ung eschafault de la place Saint-Pierre le Monastier»[6], l'«Histoire du Maloès Riche», représentée le 1er mai 1593 avec le concours de quatre-vingts personnages[7]; celle de *Saint-Alexis*, le 11 septembre 1608[8]; enfin l'*Histoire de Joseph vendu par ses frères* (1600) et l'*Histoire de Daniel* (1609), écrites par le prieur de Saint-Pierre-le-Monastier, Jacques Mondot, et où se distinguèrent les fils des meilleures familles de la ville[9].

[1] MEDICIS, édit. Chassaing, t. I, p. 318 et 331.
[2] *Ibid.*, p. 344, 347, 350 et suiv.
[3] MÉMOIRES DE BUREL, édit. Chassaing, p. 10.
[4] MEDICIS, édit. Chassaing, t. I, p. 484.
[5] CHRONIQUE DE BUREL, édit. Chassaing, p. 42.
[6] *Ibid.*, p. 90.
[7] *Ibid.*, p. 342.
[8] *Ibid.*, p. 498.
[9] LE THÉATRE AU PUY EN VELAY, notes historiques. *La Haute-Loire*, 3 juillet au 19 août et 5 octobre 1880. Ce travail a été réuni en une plaquette in-16, Chassaing, édit. 1880.

Digitized by Google

Le XVIIe siècle mit les ballets à la mode. Au Puy on ne manqua pas d'en organiser, comme le témoigne le fragment d'un livret cité par le regretté H. Mosnier dans les notes qu'il a laissées sur le sujet qui nous occupe[1], livret qui avait pour titre : *Les Sens et leur privation*, et dont les rôles étaient tenus par la noblesse vellave : les Polignac, les Chastes, les des Rois, etc. Parallèlement, la fondation du collège des Jésuites donna une impulsion nouvelle aux représentations théâtrales. Chaque fête scolaire fut en effet ordinairement accompagnée d'une pièce préparée par les élèves d'humanités.

Le chroniqueur Jacmon nous a transmis le souvenir de l'*Histoire de Saint-Jacques, l'evesque de Nisibe*, « comme il fust attaqué dans ladite ville de Nisibe, lieu de sa demeure et de son evesché, par les Persans du tamptz de l'empereur Constantin, où il fesait beau voir, estant quatre-vingtz escolliers et chacun l'un portant l'autre faisoient plus de trois personnages ». Ce spectacle fut donné les 24 et 25 août 1640[2].

Parmi les autres solennités artistiques du collège, il faut citer spécialement celle du 8 mars 1680, dont le programme fit l'objet d'une plaquette rarissime sortie des presses de Jean-André Malescot. Il y eut une tragédie, *Hermenegilde ou la Foi triomphante dans le neophyte*, et un ballet : *Le Triomphe de Louis le Grand, dans la métamorphose de son portrait changé en astre*[3]. Un autre programme, imprimé par Delagarde et Malescot, en 1688, nous apprend le *Dessin de ce qu'on doit faire dans le Collège de la Compagnie de Jesus de la ville du Puy pour célébrer la centième année scolaire depuis sa fondation.*

En se modernisant, le goût du théâtre au Puy ne fut pas moindre, et on peut croire que les Ponots continuèrent durant le XVIIIe siècle à prendre une part importante aux soirées où les conviaient de temps à autres des artistes de passage. Les documents inédits que nous présentons aujourd'hui constituent à cet égard

[1] Chronique de Burel, édit. Chassaing, p. 500.

[2] Mémoire de Jacmon, édit. Chassaing, p. 164.

[3] Hermenegilde || ou || la Foy || triomphante || dans le Neophyte || tragedie representée || par les Humanistes du College || *du Puy de la Compagnie de* Jesus. La brochure, de format petit in-4°, comprend 22 pages et porte en épigraphe : *Beata prorsus Tragœdia, si ejus quidem argumentum spectatoribus prius cognitum fuerit, quam actores loquantur.* Antiphanes apud Athen. lib. 6. — Un exemplaire est à la Bibliothèque publique du Puy.

Digitized by Google

des preuves curieuses qu'il nous a paru intéressant de faire connaître.

Il s'agit d'un incident survenu au théâtre en 1779 à propos d'un chapeau malencontreusement resté sur la tête de son propriétaire au lever du rideau; notre deuxième pièce est le programme de la «saison» d'un directeur venu au Puy en 1787.

Avant d'indiquer la substance des pages qui suivent, il convient de remarquer qu'après s'être contenté pendant longtemps comme salle de spectacle de locaux plus ou moins confortables, si mal appropriés parfois qu'ils s'écroulaient sous le poids du public[1], on finit par en sentir toute l'incommodité, au point qu'une société se constitua vers 1766 pour la construction d'un théâtre entre les rues Saint-Jacques et Pannessac. En 1768, l'édifice était prêt et mis à la disposition des troupes autorisées par les Consuls[2].

C'est là qu'entrait, certain soir de l'hiver 1779, M. de Larroche, officier du régiment de Custine, à ce moment en garnison au Puy. Ce militaire parut ne pas vouloir se soumettre à la règle commune, qui était de rester découvert pendant la représentation, et ce sans-gêne irrita quelques-uns des spectateurs. L'un d'eux, le jeune Bertrand, se leva et cria : *A bas le chapeau!* Surpris, l'officier ne songea plus qu'à se venger de la parole impertinente. Dans un mouvement de colère, il demanda le nom de celui qui l'avait interpellé, et, après l'avoir prié de sortir, il le conduisit séance tenante au poste de la place du Martouret. Grande émotion le lendemain en ville. On commente l'événement, on l'amplifie, et c'est un conflit entre l'autorité consulaire et le commandant du régiment. Les officiers de M. de Jeannel sont toisés dans les rues, on conspire derrière l'auvent des boutiques... Heureusement, le consul Lobeyrac est conciliant, l'intendant de Montpellier a recommandé la concorde, et M. Bertrand a envoyé son fils à la campagne — on

[1] Le 25 juillet 1535, le 3e étage du logis de *la Colombe*, où un bateleur de passage avait réuni une nombreuse foule, s'effondra. Il y eut trois enfants tués (Mandet, *loc. cit.*, t. I, p. 369). Le 1er mai 1593, à la représentation du *Malade Rebec*, un «échafault» tomba et blessa plusieurs personnes (Blanc, *loc. cit.*, p. 339). En avril 1765 enfin, d'après *le Courrier d'Avignon*, un accident semblable à celui de 1535 survint et mit à mal quelques spectateurs.

[2] Arch. comm. du Puy, série P. 331. Le théâtre fut modifié vers 1770 par l'architecte Portal. En 1840, la propriété passa à la ville, qui en prit possession le 24 juillet 1899. D'importantes réparations furent faites au monument en 1839-1840. Il a été démoli pendant l'hiver 1880.

Digitized by Google

dit ici «à la vigne» — pendant que M. de Larroche est aux arrêts. De cette manière, l'incident n'a pas d'autre suite, et l'on peut continuer à fréquenter en paix la salle de la rue des Aix.

Les troupes s'y succèdent d'ailleurs rapidement, si nous en jugeons par les fragments de correspondance de Vidoli, «directeur des variétés amusantes de Roanne» (30 décembre 1786), Providini, régisseur de troupe à Clermont-Ferrand (6 février 1787), Brunet, de Romans (7 mars 1787), Brusset «directeur privilegié des spectacles de Castres» (20 avril 1787), Delhorme, «directeur privilegié des spectacles de Mgr le duc de Tonnerre et de la province de Dauphiné» (26 avril 1787), de Saint-Amand, «directeur des Variétés de Lyon» (14 mai 1787)[1].

Le premier de ces impresarii, Vidoli, dut obtenir au Puy quelque succès, car c'est à lui que le premier consul-maire Martin concédait le monopole des représentations pour mai, juin, juillet 1787. Vidoli s'empressa de répondre à cette marque d'estime en envoyant de Nevers, où le maintenait la confiance du duc de Nivernais, le répertoire qu'il se proposait de jouer ici. En parcourant cette liste, dont les titres ont pu être authentiqués grâce aux bienveillantes indications de M. Émile Picot, on se persuadera que les œuvres de valeur n'étaient guère du ressort de la troupe, et que, si l'on éprouvait du plaisir à entendre du Molière et du Marivaux, il fallait peut-être quelque bonne volonté pour s'intéresser aux aventures de Rosine. Mais, sans doute, le ballet rachetait-il la médiocrité de l'intrigue, et permettait-il sans trop de fatigue aux fidèles de satisfaire une inclination qui s'est transmise au XIXe siècle sans jamais s'affaiblir[2].

[1] Arch. commun. du Puy, série FF, 19.

[2] Même pendant la période révolutionnaire, on donne des spectacles au Puy. Une société se constitua spécialement au début du Consulat pour assurer des soirées, et un prospectus fut lancé sous ce titre : ETABLISSEMENT *d'une société dramatique par les soins et sous les auspices de l'administration municipale*, 1er frimaire an VIII. Au Puy, de l'imprimerie de P.-B.-F. Clet (collection Léon Cortial). Après la démolition du vieil édifice de la rue des Aix, les représentations furent offertes dans diverses salles médiocrement aménagées. Le 19 novembre 1886, un théâtre provisoire, connu sous le nom d'«Alcazar», fut ouvert et servit jusqu'en 1893. Le 8 juillet de cette année, M. Poincaré, ministre de l'instruction publique, inaugurait un nouveau théâtre digne de la ville et de son goût artistique, dont les plans sont dus à l'architecte Martin et les ornementations aux peintres Bernard, Anezat de Bouteyre et Maurin.

Digitized by Google

Rapport du premier consul du Puy à l'Intendant de la province du Languedoc.

Monsieur,

Monsieur de Jeannel, commandant le régiment de Custine, en garnison dans notre ville, vient de me prévenir qu'il s'étoit empressé de vous instruire de ce qui s'étoit passé mardi dernier au sujet d'un des officiers de son corps avec un jeune homme de nos citoyens. Le fait est que Monsieur de Larroche ayant son chapeau sur la tête dans la salle du spectacle et après que la toile fut levée, le fils d'un de nos négociants cria du parterre : à bas le chapeau. Monsieur de Larroche l'ayant tiré le remit sur la tête, et le jeune homme ayant redemandé ou recrié : à bas le chapeau. Monsieur de Larroche descendit au parterre, s'informa qui avait crié. Le jeune homme ayant répondu que c'étoit luy, Monsieur Larroche luy proposa de sortir, ce qui fut fait, et dans le même tems le jeune homme fut saisi au collet et par les cheveux, conduit en plein jour au corps de garde qui est sur la principale place [1] en traversant les rues les plus fréquentées, quoiqu'il demanda à parler à un consul. Instruit de cela, je me rendis au corps de garde, je m'informai du motif de la détention du jeune homme et m'empressai d'aller conférer avec Monsieur de Jeannel en luy observant qu'ayant réclamé le bourgeoix on avait refusé de le sortir sans un ordre de sa part. Monsieur de Jeannel consentit de suite à ce qu'il fut relaché et envoya un dragon pour manifester ses intentions, en conséquence le jeune homme fut mis en liberté.

Les citoyens allarmés de se voir exposer à devenir les victimes des officiers, me portèrent des plaintes. Je me proposai d'arranger toutes choses avec Monsieur de Jeannel qui vient de m'apprendre que Monsieur de Larroche était aux arrêts. Je les ordonnerai de mon côté au jeune homme. Et par ce moyen j'espère que cette affaire n'aura pas des suites; mais, pour prévenir pareils inconvénients, il est des points sur lesquels, je vous supplie, Monsieur, de vouloir me communiquer vos intentions. Messieurs les officiers ou l'un d'eux peuvent-ils faire arrêter un bourgeoix et le conduire au corps de garde sans m'en prévenir ou l'un de mes collègues, surtout dans la salle de spectacle et dans une affaire pareille à celle que j'ai eu l'honneur de vous exposer ?

Dans le fait, Monsieur Larroche ne devait pas, ce semble, avoir son chapeau sur la tête, et, à supposer que le jeune homme n'aye pû l'avertir de le mettre bas, Monsieur de Larroche étoit-il authorisé à descendre au

[1] La place du Martouret.

Digitized by Google

parterre et à se saisir du jeune homme pour le faire traduire ignominieusement au corps de garde? Pouvait-on également refuser sur ma réclamation le même jeune homme? Voilà, Monsieur, autant de points sur lesquels votre décision nous fixera.

Messieurs les officiers prétendent que Monsieur de Larroche était officier de garde ou de police; mais d'un côté il n'était revêtu d'aucune marque qui pût le faire regarder comme tel. D'autre part il aurait pu consigner le jeune homme et attendre la fin du spectacle, en m'en faisant donner avis et me laissant la liberté de le punir si le cas l'exigeait.

Je me serois hâté, Monsieur, de vous demander justice dans la supposition que Monsieur de Jeannel me l'ait refusée, mais la présente est bien moins pour vous porter des plaintes que pour ne pas négliger de vous donner avis de tout ce qui peut troubler le bon ordre et la tranquilité dans notre ville. Je dois même vous observer, Monsieur, que Monsieur de Jeannel y porte tous ses soins, et que nous avons agi comme j'esperre que nous continuerons d'agir avec la meilleure intelligence.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

LOBEYRAC,

premier consul du Puy.

Copie du temps sur papier.

Réponse de Monsieur l'Intendant de Montpellier à Monsieur Lobeyrac, premier consul au Puy.

A Montpellier, le 31 mars 1779.

Le détail que vous me faites, Monsieur, de ce qui vient de se passer entre Monsieur de Larroche, officier au régiment de Custine, et le sieur Bertrand, negociant de votre ville, n'est pas absolument conforme à celuy que je reçois en même temps de la part de Monsieur le chevalier de Jeannel, commandant ce régiment. Cependant l'attention qu'il a eue de punir sur le champ l'officier, à raison des torts qu'il avait eus dans cette occasion auroit dû vous engager à punir le bourgeois par la prison; d'autant qu'il résulte de vôtre propre lettre que celui-ci a eu des torts réels. Quoiqu'il en soit, j'écris aujourd'hui à Monsieur Pallier, subdélégué du commandement, de prendre à cet égard tous les éclaircissements nécessaires et de me les envoyer: aussitôt qu'ils me seront parvenus je ne différerai pas à statuer sur cette affaire. Mais vous sentez, Monsieur, qu'il vaudroit beaucoup mieux l'arrenger, s'il étoit possible, d'une manière qui fut agréable à Monsieur le chevalier de Jeannel, afin de maintenir la

Digitized by Google

concorde et la bonne intelligence qui ont régné jusqu'à présent entre ce régiment et vos concitoyens. Je ne doute pas que pour parvenir à ce but vous n'employez volontiers tous les moyens que votre zèle patriotique vous suggerera.

Je suis très parfaitement, Monsieur, etc., etc.

LEMPS.

Original sur papier.

Monsieur Lobeyrac premier consul à l'Intendant du Languedoc.

Monsieur,

Monsieur de Jeannel ni moy n'ayant pas été présents à l'affaire dont j'eus l'honneur de vous envoyer le détail, nous n'avons pu l'un et l'autre que suivre les informations respectives que nous avions prises et que les deux parties tachoient sans doute de se rendre favorables. C'est vraissemblablement encore la raison de la difformité qui peut s'être trouvée entre l'un et l'autre rapport. Je vous prie seulement, Monsieur, d'observer que je n'ai point eu connaissance de celui de Monsieur de Jeannel, que je luy communiquai le mien avant de vous en rendre compte et après avoir pris les plus exacts renseignements. J'aurai l'honneur, Monsieur, de vous ajjouter que dès que je fus instruit que Monsieur le chevalier de Jeannel avoit puni son officier, le sieur Bertrand le fut à son tour et trois fois plus longtemps que Monsieur de Larroche avoit gardé les arrêts; qu'après cela et à mon instigation, son père le relégua à la campagne où il a resté plus de huit jours, de façon que lorsque votre lettre m'est parvenue la bonne intelligence et la concorde régnoient entre les Messieurs de Custine et les citoyens. C'est ce dont Messieurs de Jeannel et Pallier vous instruiront sans doute par ce courrier.

Il ne tiendra pas à moi que cela continue. J'emploierai tous mes soins et je vous supplie, Monsieur, de vouloir bien engager ces Messieurs à en faire autant. Par ce moyen le bon ordre et la tranquilité seront maintenus, nous nous verrons réciproquement dispensés de vous fatiguer par des plaintes et il ne nous restera qu'à désirer qu'il se présente des occasions où nous puissions vous faire agréer nos vœux.

J'ai l'honneur d'être....

LOBEYRAC,

premier consul,

Copie du temps.

[Archives particulières de la famille Lobeyrac, au Puy.]

Digitized by Google

RÉPERTOIRE POUR LE PUY EN VELAY.

28 mars. (1re représentation). Les Jeux d'Amour et du Hasard (avec
1787 ballet) [1].
29 mars. La Gageure imprévue, tableau parlant [2].
31 mars. Crispin rival de son maître (avec ballet) [3].
3 juin. Les trois Sultannes, le Couronnement de Roxelane (avec ballet) [4].
5 juin. Carmagnolle [5], l'Ami de la maison [6].
7 juin. La Feinte par Amour [7], Venus pelerine [8] (grand ballet).
10 juin. Les Battus paient l'amende [9]. Blaise et Babet [10] (un petit ballet).
12 juin. Alexis et Justine [11].

[1] *Le Jeu de l'amour et du hasard*, par Marivaux, 1732. Cat. Soleinne, t. III, n° 1654.

[2] *La Gageure imprévue*, par Sedaine, 1768. S., t. III, n° 3343.

[3] *Crispin rival de son maître*, comédie par Lesage, 1707. S., t. III, n° 3235, 3343.

[4] *Les trois Sultannes*, opéra comique de Favart, tiré d'un conte de Marmontel, 1761. *Le Couronnement de Roxelane* n'était sans doute qu'une sorte d'apothéose terminant la pièce.

[5] *Carmagnole et Guillot Gorju*, tragédie pour rire par Louis Archambault-Dorvigny, 1782. — S., t. II, n° 2197.

[6] *L'Ami de la maison*, opéra-comique de Marmontel, musique de Grétry, 1771. — Clément et Larousse, *Dictionnaire lyrique*, p. 30.

[7] *La Feinte par Amour*, comédie en trois actes, en vers, par Claude-Joseph Dorat, 1773. S., t. III, n° 3343, p. 135.

[8] *Venus pelerine*, par L.-Bertr. Robineau *dit* de Beaunoir, 1777. S., t. II, n° 2250.

[9] *Les Battus payent l'amende*, proverbe-comédie-parodie, ou ce que l'on voudra, par Louis Archambault-Dorvigny, 1779. S., t. II, n° 2197.

[10] *Blaise et Babet* ou *la Suite des Trois Fermiers*, comédie en deux actes, en prose, mêlée d'ariettes, par J.-M. Boutet *dit* Monvel, musique de Desaides, 1783. S., t. II, n° 2170.

[11] *Alexis et Justine*, comédie lyrique en trois actes et en prose, mêlée d'ariettes, par J.-M. Boutet *dit* Monvel, musique de Desaides, 1785. S., t. II, n° 2170.

Digitized by Google

14 juin. La Femme jalouse [1], l'Enrôlement supposé [2].
17 juin. La Rosière de Salency [3] (grand ballet des cerceaux).
19 juin. Le Barbier de Séville [4]. L'heureuse Erreur [5].
21 juin. L'Aveugle clairvoyant [6]. Le Devin du village [7] (un ballet).
24 juin. Mina ou la Folle par amour [8]. Le faux Talisman [9].
26 juin. Ruse contre ruse [10]. Le Mensonge excusable [11].
28 juin. La Dot [12] (un ballet).
1er juillet. Blaise et Babet [13]. L'Amant auteur [14] (ballet).
3 juillet. Crispin médecin [15]. Le Dépit amoureux [16] (ballet).
5 juillet. Richard Cœur de Lion [17] (ballets).
8 juillet. *Idem*.

[1] *La Femme jalouse*, comédie en cinq actes et en prose, par P.-J.-B. Choudard-Desforges, 1785. S., t. II, n° 2194.

[2] *L'Enrôlement supposé*, comédie par Charles-Jacob Guillemain. Le Cat. Soleinne (t. II, n° 2278), n'en cite qu'une édition de 1789.

[3] *La Rosière de Salency*, opéra-comique en trois actes, par Favart, 1769. S., t. III, n° 3221.

[4] *Le Barbier de Séville*, ou *la Précaution inutile*, comédie en quatre actes, par Beaumarchais, 1775.

[5] *L'heureuse Erreur*, comédie par Joseph Patrat, 1783. S., t. II, n° 2245.

[6] *L'Aveugle clairvoyant*, comédie en un acte, en vers, par Marc-Antoine Legrand, 1716. S., t. II, n° 1561. — Des réimpressions de 1773 et 1774 prouvent que la pièce avait été reprise avec succès.

[7] *Le Devin de village*, intermède, paroles et musique de J.-J. Rousseau, 1752. S., t. II, n° 1944; t. III, n° 3301, art. 177 et 193.

[8] *Nina* ou *la Folle par amour*, ballet en deux parties, par L.-J. Milon, musique de Persuis. S., t. III, n° 3302, art. 37.

[9] *Le faux Talisman* ou *Rira bien qui rira le dernier*, comédie-proverbe, par Charles-Jacob Guillemain, 1782. S., t. II, n° 2278.

[10] *Ruse contre ruse*. Voir le n° 32.

[11] *Le Mensonge excusable*, comédie en prose par Charles-Jacob Guillemain, 1783. S., t. II, n° 2278.

[12] *La Dot*, comédie en trois actes, en prose, mêlée d'ariettes, par G. Fouques-Deshayes *dit* Despontaines de la Vallée, 1785. S., t. II, n° 2088.

[13] *Blaise et Babet* ou *la Suite des Trois Fermiers*, comédie en deux actes, en prose, mêlée d'ariettes, par J.-M. Boutet *dit* Monvel, musique de Desaides. 1783. S., t. II, n° 2170.

[14] *L'Amant auteur et valet*, comédie en un acte, en prose, par Céron. 1740. Pièce reprise et réimprimée en 1752, 1755, 1762, 1775, 1785, 1787.

[15] *Crispin médecin*, comédie en trois actes, en prose, par Noël le Breton, sieur de Hautesroche, 1674. Pièce reprise en 1680 et 1767.

[16] *Dépit amoureux*, par Molière, 1663.

[17] *Richard Cœur de Lion*, comédie en trois actes, par Sedaine, musique de Grétry, 1786. S., t. II, n° 1954.

Digitized by Google

10 juillet. Céphise ou l'Erreur de l'esprit, la gageure imprévue[1].
12 juillet. La Dot[2]. Christophe le Rond[3] (un ballet).
15 juillet. Les Voyages de Rosine[4]. L'Erreur de l'esprit[5].
17 juillet. Guerre ouverte[6]. Le Nœud d'amour[7].
19 juillet. Richard Cœur de Lion[8] (ballets).

Observations des pièces :

Le Tonnelier, opéra[9].
Les Jeux de l'amour et du hasard, comédie en 3 actes de Marivaux[10].
L'Ami de la maison, opéra en trois actes[11].
Blaise et Babet, opéra en 2 actes[12].
La finte (*sic*) par Amour, comédie du Théâtre français[13].
La Femme jalouse, comédie en 5 actes, nouvelle[14].
La Dot, opéra en 3 actes, nouveau[15].

[1] *Céphise* ou *l'Erreur de l'esprit*, comédie en deux actes, par Benoît-Joseph Marsollier des Vivetières, 1783. S., t. II, n° 2166.

[2] *La Dot*, comédie en trois actes, en prose, mêlée d'ariettes, par G. Fouques-Deshayes *dit* Desfontaines de La Vallée, 1785. S., t. II, n° 2088.

[3] *Christophe Lerond*, comédie en un acte, par Louis Archambault-Dorvigny, 1782. S., t. II, n° 2197.

[4] *Le Voyage de Rosine*. Nous ne connaissons pas cette pièce, à moins qu'il ne s'agisse de Rosine, opéra de Gersin, musique de Gossec, 1786. S., t. III, n° 3301, art. 251.

[5] *L'Erreur de l'esprit*. Voir *Céphise*, note 1.

[6] *Guerre ouverte* ou *Ruse contre ruse*, comédie en trois actes, par J.-And. Bourlain *dit* Dumaniant, 1786. S., t. II, n° 2249.

[7] *Le Nœud d'amour*, comédie en prose, par Maurin de Pompigny, 1785. S., t. II, n° 2316.

[8] *Richard Cœur de Lion*, comédie en trois actes, par Sedaine, musique de Grétry, 1786. S., t. II, n° 1954.

[9] *Le Tonnelier*, opéra-comique, par Audinot et Quétant, 1765. S., t. III, n° 3195.

[10] *Le Jeu de l'amour et du hasard*, par Marivaux, 1732. S., t. II, n° 1654.

[11] *L'Ami de la maison*, opéra-comique de Marmontel, musique de Grétry, 1771. Clément et Larousse, *Dictionnaire lyrique*, p. 30.

[12] *Blaise et Babet* ou *la Suite des Trois Fermiers*, comédie en deux actes, en prose, mêlée d'ariettes, par J.-M. Boutet *dit* Monvel, musique de Desaides, 1783. S., t. II, n° 2170.

[13] *La Feinte par amour*, comédie en trois actes, en vers, par Claude-Joseph Dorat, 1773. S., t. III, n° 3343, p. 135.

[14] *La Femme jalouse*, comédie en cinq actes et en prose, par P.-J.-B. Choudard-Desforges, 1785. S., t. II, n° 2194.

[15] *La Dot*, comédie en trois actes, en prose, mêlée d'ariettes, par G. Fouques-Deshayes *dit* Desfontaines de La Vallée, 1785. S., t. II, n° 2088.

Digitized by Google

Ruse contre ruse, comédie en 3 actes, nouvelle [1].
Nina, opéra en un acte nouveau [2].
Le Dépit amoureux, comédie en un acte [3].
Céphise ou l'Erreur de l'esprit, comédie en un acte, nouvelle [4].
Richard Cœur de Lion, opéra en 3 actes, nouveau [5].
Les Voyages de Rosine, opéra en 2 actes [6].
Rose et Colas, opéra en 2 actes [7].
Plusieurs ballets nouveaux tant sérieux que pantomimés.

Original sur papier.

[Arch. communales du Puy. FF. 19.]

[1] *Guerre ouverte* ou *Ruse contre ruse*, comédie en trois actes, par J.-Arnd. Bourlain *dit* Dumaniant, 1786. S., t. II, n° 2249.

[2] *Nina* ou *la Folle par amour*, ballet en deux actes, par L.-J. Milon; musique de Persuis. S., t. III, n° 3302, art. 37.

[3] *Dépit amoureux*, par Molière, 1663.

[4] *Céphise* ou *l'Erreur de l'esprit*, comédie en deux actes, par Benoit-Joseph Marsollier des Vivetières, 1783. S., II, n° 2166.

[5] *Richard Cœur de Lion*, comédie en trois actes, par Sedaine, musique de Grétry, 1786. S., t. II, n° 1954.

[6] *Le Voyage de Rosine*. Nous ne connaissons pas cette pièce, à moins qu'il ne s'agisse de Rosine, opéra de Gersin, musique de Gossec, 1786. S., t. III, n° 3301, art 251.

[7] *Rose et Colas*, comédie en un acte, par Sedaine, musique de Monsigny, 1764. S., t. II, n° 1954.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

Annexe aux procès-verbaux du Congrès de 1908, p. 151.

Arnaud. Sa mort, p. 439.

Arnaud d'Agnel (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 103.

—— *La politique de René envers les juifs de Provence*, p. 247.

Allard. Chargé de rapports, p. 422, 452.

—— Rapport, p. 25.

B

Babelon. *Discours à l'occasion de la mort de M. Gaston Boissier*, p. 425.

Baguenault de Puchesse. Rapport, p. 31.

—— Chargé de rapport, p. 26.

—— Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 114.

—— *Les opérations de l'armée royale dans le Limousin en juin 1569, d'après les lettres inédites de François de l'Aubespine*, p. 302.

Baraud (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 91.

Barulle. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 99.

Berger (Élie). Chargé de rapport, p. 8.

Blight-Bondurand. *Inventaire d'un fargeron de Calvisson (Gard) [1442]. Texte en langue d'oc*, p. 406.

Blossier. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 116.

—— *Taveau, député du Calvados à la Convention, sa correspondance politique avec la municipalité et la société populaire de Honfleur*, p. 371.

Boislisle (Arthur de). Sa mort, p. 28. *Notice par M. L. Delisle*, p. 29.

Boissier (Gaston). Sa mort, p. 424. *Discours de M. Babelon à l'occasion de la mort de M. Gaston Boissier*, p. 425.

Bonnet (Abbé). *Lettre du 8/21 septembre relative à des titres historiques français classés à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg*, p. 440.

—— *Anciens comptes de missions provenant des archives de l'ancienne Chambre des comptes de Paris et conservés à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg*, p. 452.

—— *Le Calvaire profané*, p. 452.

Boutillier du Retail. *Un épisode de la vie de François Gentil (1579)*, p. 422, 431.

C

Caillet. *Nouveaux documents sur Lyon de 1428 à 1434*, p. 452.

Caraman. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 92.

Claudon. *Textes relatifs à l'histoire municipale de Langres*, p. 8.

—— *Recueil de textes relatifs à l'histoire municipale de Langres*, p. 402.

Digitized by Google

Clément-Simon. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 110.

Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements à la Sorbonne, p. 78.

Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or. Demande de subvention en vue de poursuivre la publication des cartulaires de l'abbaye de Molesme, p. 422.

Communications annoncées par MM. les délégués des Sociétés savantes, p. 86.

Coquelle (P.). Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 90, 99.

—— *Le chevalier d'Éon, ministre plénipotentiaire de France à Londres, avril-octobre 1763*, p. 217.

Cordier (Henri). *Discours à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes*, p. 123.

Coüard. *Fragments d'un compte de l'administration des finances au XVIe siècle*, p. 26.

Coulon (Docteur H.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 110.

—— *Énumération des épidémies survenues à Cambrai du XIe au XVIIIe siècle et des mesures prises pour les combattre*, p. 314.

D

Delage (Franck). *Statuts du chapitre du Dorat, diocèse de Limoges (1291-1477)*, p. 26, 45.

Delisle (Léopold). *Notice sur M. de Boislisle*, p. 29.

—— Rapport, p. 403.

—— Chargé de rapports, p. 401.

—— *Notice sur M. Charles de Beaurepaire*, p. 440.

Depoin. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 104, 105.

Deville (Étienne). Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 112.

—— *Funérailles de Henri II d'Orléans duc de Longueville, gouverneur de Normandie (11 mai 1663)*, p. 326.

—— *Documents du XIIe siècle*, p. 424.

Drouault (Roger). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 113.

Durieux (Joseph). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 113.

—— *Le marquis de Fénelon lieutenant général des armées du roi Louis XV*, p. 337.

F

Finot (Jules). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 93.

Fleury (Gabriel). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 117.

Flobert (Paul). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 93.

G

Galland (A.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 117.

—— *La société populaire de Cherbourg depuis le 10 août 1792 jusqu'à sa dissolution (29 août 1795)*, p. 381.

Gautrelet (Gaston). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 107.

Gazier (A.). Chargé de rapport, p. 452.

Gérin-Ricard (De). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 100.

Grave (E.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 107.

Digitized by Google

Grave (E.). *Calvin et les protestants du Vexin*, p. 277.
Guesnon (A.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 94.
Gisbertt Hodenpyl. *Notes historiques sur la visite de Napoléon à la fondation Teyler à Harlem*, p. 452.

H

Haillant. *Dictionnaire militaire français-arabe*, p. 401.
Hommages faits à la Section, p. 8, 24, 26, 401, 422, 424, 440, 452.
Houchart d'Entremont (Mlle). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 108.

L

Langlois (Ch.-V.). Chargé de rapports, p. 440, 452.
— Rapport, p. 453.
Laurain (E.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 109.
— *Du style chronologique en usage dans le Bas-Maine au commencement du XIIIe siècle*, p. 291.
— *Description d'un manuscrit de la bibliothèque de Laval non mentionné dans le catalogue*, p. 440, 445.
Lesort. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 95.
— *Notes biographiques sur le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet*, p. 153.
Longnon. Chargé de rapport, p. 8.
Longuet. *Charte de l'abbaye de Foucarmont*, p. 401.

M

Maury (Eugène). *Dom Mareschal et les archives de Bar-sur-Aube*, p. 32.
Meister (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 98.
— *La confrérie de Saint-Jean l'Évangéliste établie en l'église Saint-Pierre de Beauvais (Oise)*, p. 179.
Membres de la Section d'histoire et de philologie du Comité, p. 1.
Membres honoraires du Comité, p. 3.
Membres non résidants du Comité, p. 4.
Meyer (Paul). Chargé de rapports, p. 8, 26, 402, 424.
— Rapports, p. 21, 402, 404, 451.
Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (Discours du) à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, p. 143.
Montégut (De). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 103.
Morel (Chanoine). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 96.

O

Oursel. *Le plus ancien obituaire de l'insigne collégiale Notre-Dame-de-Beaune*, p. 10.

P

Picot (Émile). Chargé de rapports, p. 26, 422, 440.
— Rapport, p. 430, 464.
Pommier (Alexandre). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 114.
— *Notes sur des manuscrits et lettres autographes du peintre Girodet*, p. 354.
Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1908, p. 82.

Digitized by Google

Q

Quignon (G.-H.). Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 96, 102.

—— *Les obituaires de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*, p. 158.

—— *Cartulaire du XIIIe siècle de l'Hôtel-Dieu de Beauvais*, p. 175.

R

Raynaud (Gaston). Rapports, p. 22, 44.

—— Chargé de rapport, p. 26.

Robillard de Beaurepaire (Ch. de). Sa mort, p. 439.

—— *Notice par M. Delisle*, p. 442.

Rouchon (Ulysse). *Association entre quatre musiciens du Puy pour jouer des violons et autres instruments (11 novembre 1601)*, p. 26.

—— *La musique et la librairie au Puy à la fin du XVIe siècle*, p. 35.

—— *Un souvenir de la prise de la Bastille au musée Crozatier, au Puy*, p. 422.

—— *Le théâtre au Puy à la fin du XVIIIe siècle*, p. 440.

Rumeau. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 119.

S

Saint-Saud (De). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 101.

Sarran d'Allard (Louis de). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 106.

Séances du Comité, p. 8, 24, 26, 28, 401, 422, 424, 439, 452.

Société archéologique et historique de la Charente. Demande de subvention en vue de la publication d'un manuscrit du IXe siècle, p. 440.

Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans. Demande de subvention en vue de couvrir des frais de publication, p. 439.

Société des archives historiques du Maine. Demande de subvention en vue d'une publication, p. 26.

Société historique et archéologique du Gâtinais. Demande de subvention en vue de continuer la publication du Cartulaire de Saint-Benoît-sur-Loire, p. 26.

Soyer (Jacques). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 113.

—— *Lettres de rémission accordées par l'empereur Charles-Quint lors de son passage à Orléans (20 décembre 1539)*, p. 344.

Spanke (J.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 95.

T

Thiot. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 100, 118.

Tuetey. Chargé de rapport, p. 452.

V

Valet (Paul). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 100.

Veuclin. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 113, 120.

Vidal (A.). *Notre-Dame de Montement à Rabastens*, p. 26, 415.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS INSÉRÉS DANS LE BULLETIN

ANNÉE 1908.

1171-1202. Extraits d'un cartulaire du XIIIe siècle de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, p. 176-178.

XIIe siècle. Fragments d'un obituaire de l'insigne collégiale Notre-Dame de Beaune, p. 17-20.

1205-1226. Pièces émanées des seigneurs de Mayenne concernant les abbayes de Fontaine-Daniel et d'Évron, p. 294-301.

1278-1387. Pièces concernant la confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste établie en l'église Saint-Pierre de Beauvais, p. 188-216.

1282-1756. Extraits d'obituaires de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, p. 161-174.

1291-1477. Statuts du chapitre du Dorat au diocèse de Limoges, p. 50-77.

XIIe siècle. Statuts de la confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste, p. 181-183.

1346. Extrait des comptes de la confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste, p. 185-187.

1442. Inventaire d'un forgeron de Calvisson (Gard), p. 407-414.

1501. Projet pour la construction d'un appareil destiné à figurer l'Assomption, p. 416-417.

1539. Lettres de rémission accordées par l'empereur Charles-Quint, p. 347-351.

1569. Lettres de François de l'Aubespine au sujet des opérations de l'armée royale dans le Limousin, p. 307-313.

1579. Extraits du registre des délibérations capitulaires de Saint-Urbain, p. 436-438.

1601. Projet d'une association musicale entre joueurs d'instruments au Puy, p. 41-44.

1636. Règlements pour prémunir les habitants de Cambrai contre les épidémies, p. 318-324.

Digitized by Google

1663. Compte du trésorier général de la maison de Longueville pour les funérailles de Henri II d'Orléans, p. 330-336.

1773. Lettre du ministre Bertin à Dom Mareschal, religieux bénédictin de l'ordre de Cluny, p. 32-33.

1793. Lettres du peintre Girodet, p. 362-370.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Liste des membres de la Section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, des membres honoraires et des membres non résidants du Comité, p. 1-7.

Séance du lundi 6 janvier 1908, p. 8-9.

Communication de M. Oursel : Le plus ancien obituaire de l'insigne collégiale Notre-Dame de Beaune, p. 10-21.

Rapport de M. Paul Meyer sur une communication de M. Destandau, p. 21-22.

Rapport de M. Gaston Raynaud sur une communication de M. Lieutaud, p. 22-23.

Séance du lundi 3 février 1908, p. 24-25.

Rapport de M. Aulard sur une communication de M. Grosjean, p. 25.

Séance du lundi 9 mars 1908, p. 26-27.

Séance du lundi 6 avril 1908, p. 28-29.

Notice sur M. de Boislisle, par M. Léopold Delisle, p. 29-30.

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Coüard, p. 31.

Communication de M. Eugène Maury : Dom Mareschal et les archives de Bar-sur-Aube, p. 32-34.

Communication de M. Ulysse Rouchon : La musique et la librairie au Puy à la fin du XVIe siècle, p. 35-44.

Rapport de M. Gaston Raynaud sur une communication de M. F. Delage, p. 44.

Communication de M. Franck Delage : Statuts du chapitre du Dorat au diocèse de Limoges (1291-1477), p. 45-77.

Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements à la Sorbonne, p. 78-150.

Digitized by Google

Annexe aux procès-verbaux du Congrès de 1908. p. 151-397.

I. Communication de M. Lesort : Notes biographiques sur le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet, p. 153-157.

II. Communication de M. Quignon : Les obituaires de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, p. 158-174.

III. Communication de M. Quignon : Cartulaire du XIIIe siècle de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, p. 175-178.

IV. Communication de M. l'abbé Meister : La confrérie de Saint-Jean-l'Évangéliste établie en l'église Saint-Pierre de Beauvais (Oise), p. 179-216.

V. Communication de M. P. Coquelle : Le chevalier d'Éon, ministre plénipotentiaire de France à Londres (avril-octobre 1763), p. 217-246.

VI. Communication de M. l'abbé Arnaud d'Agnel : La politique de René envers les juifs de Provence, p. 247-276.

VII. Communication de M. E. Grave : Calvin et les protestants du Vexin, p. 277-290.

VIII. Communication de M. E. Laurain : Du style chronologique en usage dans le Bas-Maine au commencement du XIIIe siècle, p. 291-301.

IX. Communication de M. Baguenault de Puchesse : Les opérations de l'armée royale dans le Limousin en juin 1569, d'après les lettres inédites de François de l'Aubespine, p. 302-313.

X. Communication de M. le docteur H. Coulon : Énumération des épidémies survenues à Cambrai du XIe au XVIIIe siècle et des mesures prises pour les combattre, p. 314-325.

XI. Communication de M. Étienne Deville : Funérailles de Henri II d'Orléans duc de Longueville, gouverneur de Normandie (11 mai 1663). p. 326-336.

XII. Communication de M. J. Durieux : Le marquis de Fénelon, lieutenant-général des armées du roi Louis XV, p. 337-343.

XIII. Communication de M. Jacques Soyer : Lettres de rémission accordées par l'empereur Charles-Quint lors de son passage à Orléans (20 décembre 1539), p. 344-353.

XIV. Communication de M. Pommier : Notes sur des manuscrits et lettres autographes du peintre Girodet, p. 354-370.

XV. Communication de M. Blossier : Taveau, député du Calvados à la Convention. Sa correspondance politique avec la municipalité et la Société populaire de Honfleur, p. 371-380.

XVI. Communication de M. A. Galland : La société populaire de Cherbourg depuis le 10 août 1792 jusqu'à sa dissolution (29 août 1795), p. 381-397.

Séance du lundi 4 mai 1908, p. 401-403.

Rapport de M. Léopold Delisle sur une communication de M. Loriquet, p. 403-404.

Digitized by Google

Rapport de M. Paul Meyer sur une communication de M. Bligny-Bondurand, p. 404-405.

Communication de M. Bligny-Bondurand : Inventaire d'un forgeron de Calvisson (Gard) [1442], p. 406 414.

Communication de M. Vidal : Notre-Dame de Montement à Rabastens, projet pour la construction d'un appareil destiné à figurer l'Assomption, p. 415-421.

Séance du lundi 1er juin 1908, p. 422-423.

Séance du lundi 6 juillet 1908, p. 424–425.

Discours de M. Babelon, membre de l'Académie, à l'occasion de la mort de M. Gaston Boissier, p. 425-430.

Rapport de M. Émile Picot sur une communication de M. Boutillier du Retail, p. 430.

Communication de M. Boutillier du Retail : Un épisode de la vie de François Gentil (1579), p. 431-438.

Séance du lundi 9 novembre 1908, p. 439-441.

Notice sur M. de Beaurepaire par M. Léopold Delisle, p. 442-444.

Communication de M. Laurain : Description d'un manuscrit de la bibliothèque de Laval non mentionné dans le catalogue, p. 445-450.

Rapport de M. Paul Meyer sur trois documents adressés au Comité par M. Étienne Deville, p. 451.

Séance du lundi 7 décembre 1908, p. 452-453.

Rapport de M. Langlois sur une communication de M. l'abbé Joseph Bonnet, p. 453-463.

Rapport de M. Émile Picot sur une communication de M. U. Rouchon, p. 464.

Communication de M. U. Rouchon : Le théâtre au Puy à la fin du XVIIIe siècle, p. 465-476.

Table alphabétique, p. 477.

Table chronologique, p. 481.

Table des matières, p. 483.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

Digitized by Google



Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1909

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCIX

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES.

LISTE DES MEMBRES [1]

DE LA SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES, DES MEMBRES HONORAIRES ET DES MEMBRES NON RÉSIDANTS DU COMITÉ.

I

MEMBRES DE LA SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Président :

M. Delisle (Léopold), membre de l'Institut, administrateur honoraire de la Bibliothèque nationale, rue de Lille, 21.

Vice-Président :

M. Meyer (Paul), membre de l'Institut, directeur de l'École des Chartes, avenue La Bourdonnais, 16.

Secrétaire :

M. Gazier, professeur adjoint à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue Denfert-Rochereau, 22.

MM. *Membres :*

Aulard, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, place de l'École, 1.

Baguenault de Puchesse, membre de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, rue de l'Arcade, 14.

[1] Cette liste donne l'état du Comité à la date du 1er janvier 1909.

Digitized by Google

MM.

Berger (Élie), professeur à l'École des Chartes, quai d Orléans, 14.

Bouché-Leclercq (L.-A.-Th.), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, avenue de la Source, 26, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Bruel (Alexandre), chef de section honoraire aux Archives nationales, rue du Luxembourg, 30.

Laborde (Joseph de), archiviste honoraire aux Archives nationales, quai d'Orsay, 25.

Langlois (Victor), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, directeur du Musée pédagogique, rue de Tournon, 2.

Lelong (Eugène), avocat à la Cour d'appel, ancien archiviste aux Archives nationales, rue Monge, 59.

Longnon (Auguste), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Bourgogne, 52.

Monod (Gabriel), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Clagny, 18 *bis*, à Versailles.

Omont (Henry), membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Raynouard, 17.

Picot (Émile), membre de l'Institut, professeur à l'École spéciale des langues orientales vivantes, avenue de Wagram, 135.

Raynaud (Gaston), bibliothécaire honoraire de la Bibliothèque nationale, avenue de Villiers, 130.

Servois (Gustave), directeur honoraire des Archives nationales, boulevard Malesherbes, 101.

Tuetey, chef de section aux Archives nationales, quai Bourbon, 45.

Digitized by Google

II

MEMBRES HONORAIRES DU COMITÉ.

MM.

Arbois de Jubainville (H. d'), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, boulevard du Montparnasse, 84.

Bayet, correspondant de l'Institut, directeur de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique.

Bréal (Michel), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, boulevard Saint-Michel, 85.

Charmes (Xavier), membre de l'Institut, directeur honoraire au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Bonaparte, 17.

Collin de Plancy, consul général et chargé d'affaires de France, à Séoul (Corée).

Derrécagaix (le général), ancien directeur du service géographique de l'armée, rue du Regard, 5.

Heuzey, membre de l'Institut, boulevard Exelmans, 90.

La Martinière (H. de), consul général, chargé des fonctions de premier secrétaire d'ambassade à la Légation de France à Tanger (Maroc).

Lavisse, de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue de Médicis, 5.

Leroy-Beaulieu (Paul), membre de l'Institut, avenue du Bois-de-Boulogne, 27.

Mowat, membre de la Société nationale des antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10.

Passy (Louis), membre de l'Institut, député, rue de Clichy, 45.

Richet (Charles), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Paris, rue de l'Université, 15.

Digitized by Google

MM.

Rochas d'Aiglun (le lieutenant-colonel de), ancien administrateur de l'École polytechnique, à Grenoble.

Roussel (le docteur), membre de l'Institut, sénateur, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 71.

Struve, directeur de l'Observatoire de Pulkova (Russie).

Van Tieghem, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, rue Vauquelin, 22.

Wolf, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Paris, rue des Feuillantines, 1.

Zeys, conseiller à la Cour de cassation, rue Gay-Lussac, 64.

III

MEMBRES NON RÉSIDANTS DU COMITÉ.

MM.

Babeau (Albert), membre de l'Institut, à Troyes.

Basset, correspondant de l'Institut, directeur de l'École supérieure des lettres d'Alger.

Baye (Joseph de), membre non résidant de la Société nationale des antiquaires de France, à Baye, par Montmort (Marne).

Brun-Durand (Justin), à Crest (Drôme).

Bureau (le docteur Louis), directeur du Muséum d'histoire naturelle, à Nantes.

Caillemer, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Lyon.

Carsalade du Pont (de), évêque de Perpignan.

Cartailhac, directeur de la *Revue d'anthropologie*, à Toulouse.

Carton (le docteur), médecin-major à Kereddine (villa Stella), Tunisie.

Digitized by Google

MM.

Chantre (Ernest), sous-directeur du Muséum des sciences naturelles de Lyon.

Chevalier (le chanoine Ulysse), correspondant de l'Institut, à Romans.

Delattre (le P.), correspondant de l'Institut, à Carthage.

Dezeimeris (Reinhold), correspondant de l'Institut, à Bordeaux.

Espérandieu (le commandant), du 6e régiment d'infanterie, route de Clamart, 59, à Vanves (Seine).

Finot (Jules), archiviste du département du Nord.

Foureau (Fernand), gouverneur des Colonies.

Fournier, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

Gauckler, correspondant de l'Institut, directeur du service des antiquités et des arts de la Régence, à Tunis.

Gosselet, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Lille.

Gsell, professeur à l'École supérieure des lettres d'Alger, inspecteur des antiquités de l'Algérie.

Guyot, directeur de l'École nationale des eaux et forêts de Nancy.

Harmand (le docteur), ministre plénipotentiaire de France à Tokio.

Hautreux, ancien directeur des mouvements du port, à Bordeaux.

Hérelle, professeur honoraire au lycée de Bayonne, rue Vieille-Boucherie, 23, à Bayonne (Basses-Pyrénées).

Jadart, secrétaire général de l'Académie nationale de Reims.

Joly (Charles), conservateur du musée de Guelma (Constantine).

Kilian, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Grenoble.

Künstler (J.), professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Bordeaux.

Le Clert (Louis), conservateur du musée archéologique de Troyes.

Leroux, archiviste honoraire du département de la Haute-Vienne.

Digitized by Google

MM.

Loisne (Menche de), membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France, au château de Beaulieu, par Saint-Venant (Pas-de-Calais).

Lumière (Auguste), rue Saint-Victor-Monplaisir, 21, à Lyon.

Lumière (Louis), rue Saint-Victor-Montplaisir, 21, à Lyon.

Maître (Léon), archiviste du département de la Loire-Inférieure.

Marçais (William), directeur de la Médersa, à Alger.

Marchand, directeur de l'Observatoire du Pic du Midi (Hautes-Pyrénées).

Merlin (A.), directeur du Service des antiquités et des arts de la Régence, à Tunis.

Mireur, archiviste du département du Var.

Morgan (de), délégué général à la Direction des fouilles archéologiques en Perse.

OEhlert, conservateur du Musée d'histoire naturelle de Laval.

Papier (Alexandre), président de l'Académie d'Hippone, à Bône, département de Constantine.

Pasquier, archiviste du département de la Haute-Garonne.

Pélissier, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier.

Petit (Ernest), président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Pfister, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

Pilloy (Jules), ancien agent voyer d'arrondissement, à Saint-Quentin.

Poupé, professeur au collège de Draguignan.

Prudhomme, archiviste du département de l'Isère.

Richard (Alfred), archiviste du département de la Vienne.

Roman (Joseph), au château de Picomtal, par Embrun (Hautes-Alpes).

Rostand (Eugène), membre de l'Institut, à Marseille.

Digitized by Google

MM.

Rouchon, archiviste du département du Puy-de-Dôme.

Sabatier, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier.

Saige (Gustave), correspondant de l'Institut, conservateur des archives et de la bibliothèque du Palais de Monaco.

Tissier (Octave), bibliothécaire de la ville de Draguignan.

Thiollier, membre de la Société historique et archéologique du Forez *la Diana*, rue de la Bourse, 28, à Saint-Étienne.

Thoulet, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Nancy.

Trutat (E.), ancien conservateur du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse, rue du Lycée, à Foix.

Vernier, archiviste du département de la Seine-Inférieure.

Villey-Desmeserets, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Caen.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 4 JANVIER 1909.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 7 décembre 1908 est lu et adopté.

MM. Lelong et Émile Picot ont témoigné leur regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance ; une demande de subvention formée par la Société d'arts et belles-lettres de Bayeux, en vue de l'impression du Livre rouge de l'évêché de Bayeux, sera l'objet d'un rapport à l'une de nos plus prochaines séances.

Communications :

M. H. DE MONTÉGUT, correspondant honoraire du Ministère : *Additions et modifications à la Gallia Christiana (abbaye de Vigeois en Limousin)*. — Renvoi à M. Bruel.

M. Alcius LEDIEU, correspondant honoraire du Ministère, à Abbeville : *Sentences de l'échevinage d'Eu, tirées du Livre rouge (1271-1535)*.

M. OMONT fait séance tenante un rapport sur cette communication, qui sera insérée au *Bulletin* de la Section [1].

Hommages faits à la Section :

M. Louis DUVAL, membre non résidant du Comité : *Les derniers jours du prieuré de la Ferté-Macé.*

M. JOVY, correspondant du Ministère, à Vitry-le-François : *La mission du conventionnel Pierret.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

La Section s'entretient ensuite de différentes questions relatives à l'organisation du Congrès des Sociétés savantes, qui doit cette année se tenir à Rennes; on règle la question des présidences de séances, on désigne un membre de la Section d'histoire chargé de prononcer en son nom le discours d'usage; une sous-commission est désignée pour examiner les communications des délégués des Sociétés savantes.

M. Aulard propose de déposer à la Bibliothèque nationale une communication de M. Gÿsberti Hodenpÿl : *Notes historiques sur la visite de Napoléon à la fondation Teyler à Harlem* [1].

M. Gazier propose de retourner à son auteur une communication de M. l'abbé Bonnet, de Saint-Pétersbourg : *Le Calvaire profané, poème inédit d'un auteur inconnu.* Ce poème n'est pas inédit, et son auteur est connu [2].

Sur la proposition de M. Tuetey, une communication de M. Caillet : *Nouveaux documents sur Lyon de 1428 à 1434*, sera insérée au *Bulletin*, après renvoi à son auteur et mise au point sur les indications du rapporteur [3].

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

SENTENCES DE L'ÉCHEVINAGE D'EU

TIRÉES DU LIVRE ROUGE (1271-1585).

COMMUNICATION DE M. ALCIUS LEDIEU.

Les archives municipales de la ville d'Eu (Seine-Inférieure) renferment deux manuscrits in-fol. sur parchemin parfois désignés improprement sous la dénomination de *Cartulaire municipal;* le titre exact est *Livre rouge.*

Outre un certain nombre de chartes relatives à la commune qui y furent transcrites à partir du XIIIe siècle, on a aussi inséré dans ce recueil les actes de la municipalité, les règlements de police, les sentences échevinales, le résultat des élections annuelles du maire et des échevins, et les noms des officiers de la commune jusqu'au XVIIIe siècle; la plus ancienne liste de ces magistrats date de 1272.

Le tome I, qui se compose de 255 feuillets, mesurant 305 millimètres sur 235, commence par une suite de la mairie de 1271, et se termine avec l'année 1523; il porte encore sa reliure primitive, consistant en plats de bois couverts de veau rouge devenu brun aujourd'hui.

Le tome II, qui contient 216 feuillets, est également pourvu de sa première reliure avec coins en cuivre; il est de plus grandes dimensions, puisqu'il mesure 358 millimètres sur 250; il commence avec l'année 1523, et se termine en 1717; au verso du feuillet de garde a été peint un léopard en rouge, en raison de ce que le comte Jean avait donné au maire de la ville d'Eu pour armoiries un des léopards des princes normands; ces armes étaient : *d'argent, au léopard de gueules.* Leroux de Lincy a commis une erreur en disant que ces armoiries sont celles de la ville; ces dernières, qui n'ont jamais changé, ont toujours été : *de sable, à l'aigle d'argent*[1].

[1] Leroux de Lincy s'était rendu à Eu pour recueillir les documents qui devaient figurer dans le *Recueil des monuments de l'histoire du tiers état,* dont la publication avait été entreprise par Aug. Thierry; il fit insérer dans la *Revue française et*

Digitized by Google

Au recto du folio 2 du tome I a été transcrit « le establissement de la quemune de Saint Quaintin », dont l'organisation devait servir de règle à celle de la ville d'Eu ; c'est une traduction du milieu du XIVe siècle de la charte de commune originale de Saint-Quentin, qui a disparu depuis longtemps.

Dans son « Étude sur les origines de la commune de Saint-Quentin », publiée en tête des *Archives anciennes de Saint-Quentin*, t. Ier, V–LXXI (Saint-Quentin, Ch. Poette, 1888, in-4°), A Giry fait remarquer que c'est « au milieu du XIVe siècle, vers 1340 », que fut ajouté à cette place du tome Ier du *Livre rouge* d'Eu « un cahier de huit feuillets de parchemin » sur lequel ont été transcrits les actes constitutifs de la commune. Le même auteur ajoute : « Le document qui nous occupe est en français. Pas n'est besoin de dire que, si l'on y veut voir la charte de commune concédée à Saint-Quentin par le comte Herbert, ce ne peut être dans tous les cas qu'une traduction. Aucune charte seigneuriale rédigée en français n'est antérieure au XIIe siècle. »

Plus loin (p. XXVIII–XXIX), Giry, parlant des confirmations successives de la charte d'Eu, après avoir fait observer que la confirmation d'Alphonse de Brienne, comte d'Eu, reproduit la clause relative aux usages de Saint-Quentin, ajoute fort judicieusement que « l'administration municipale (d'Eu) n'avait pas tardé à dévier du type sur lequel elle s'était d'abord modelée » ; d'ailleurs, dit-il encore, « l'application à Eu des *Établissements de Saint-Quentin*, n'était pas absolument incompatible avec une organisation différente de celle de Saint-Quentin » ; enfin, l'organisation d'Eu « se rapproche beaucoup plus du type des communes normandes que de celui de Saint-Quentin », en ce sens « que l'échevinage y faisait partie du corps de ville, qui se composait du maire, du collège des échevins, et d'un conseil assez nombreux ».

L'échevinage d'Eu, dont la puissance ne fit que s'accroître d'année en année, comprenait en 1285 un maire, douze échevins, deux échevins du Tréport, un conseil composé de vingt-cinq mem-

étrangère, t. IV (Paris, 1837, in-8°), p. 94 et suiv., une notice insuffisamment étudiée sur le *Livre rouge* de la ville d'Eu. (Tirage à part sous le titre : *Notice sur le Livre rouge conservé aux Archives de la mairie de la ville d'Eu*. Paris, Ducessois, s. d., gr. in-8°, 22 p.) Nous croyons savoir qu'un érudit Eudois prépare la publication intégrale de ce précieux manuscrit, qui doit paraître dans les *Mémoires* d'une Société savante de Normandie.

Digitized by Google

bres, un trésorier ou argentier, un garde des clefs de la grande boîte aux vins et deux sergents. (*Livre rouge*, fol. 22 v°.)

Onze articles de la charte de commune montrent la sévérité de la législation pénale envers les habitants, jurés ou non jurés. D'après les articles 13, 17, 27, 29, 30, 33, 40, 47, 48, 51 et 52, le moindre méfait entraînait souvent une punition que l'on trouverait aujourd'hui hors de proportion avec le délit reproché au coupable : on abattait la maison de celui qui refusait d'oublier une vieille haine et celle de celui qui avait frappé un juré; après qu'on leur avait coupé le poing, on les bannissait de la ville; tout échevin qui recevait de l'argent des plaideurs voyait abattre sa maison et il était dépossédé de ses fonctions et chassé de la mairie; il était encore procédé à l'abatis de la maison de tout bourgeois qui avait nui à la commune, qui lui avait intenté un procès ou avait excité un autre bourgeois contre elle, puis il était banni de la ville. L'abatis de maison et le bannissement étaient encore appliqués en cas « d'effusion de sanc, pour bateüre ou pour autre blechüre ». On abattait aussi la maison et l'on bannissait de la cité celui qui refusait de se soumettre au jugement des échevins, et, si le coupable faisait partie de l'échevinage, il était procédé à son exclusion à toujours des fonctions municipales.

Pendant un espace d'un peu plus de deux siècles et demi, de 1271 à 1535, il a été prononcé par les magistrats municipaux d'Eu dix-sept jugements portant pour la plupart abatis de maison, bannissement et exclusion des fonctions échevinales. Ce sont ces sentences que nous avons relevées dans le *Livre rouge* d'Eu.

I

EXCLUSION DE HUE DE PENLIEU DES FONCTIONS MUNICIPALES D'EU (1271).

Il fut gugié que Hue de Penlieu [1] ne sereit jamès meire de Eu, ne eskevin, ne du conseil de le vile, et que cheli qui sera maire le deit faire saveir chascun an à ses eskevins quant on leur feit jurer eskevinage.

(*Livre rouge d'Eu*, t. Ier, fol. IX.)

[1] Leroux de Lincy a lu inexactement Pelion.

Digitized by Google

Il fu eswardé par tout le conseil de le vile le mardi devant le Pasque que Hue de Penlieu ne sereit jamès maire de Eu ne eskevin ne du conseil de le vile, et que cheli qui est maire le deit faire saveir chascun an as eskevins quant on leur fet jurer eskevinage, et por les meffais que il a fait cha en arriere et sunt escris chi apres.

Hue de Penlieu dist à sire Martin Bruisecane, qui esteit en lieu du maire, que il s'en ireit maugré sien hors de le meson de l'eskevinage, et eskevins s'esteient acordé que nul ne s'enpartireit devant che que chascun areit peié che que il deveit à le vile, et li vout corre sus et li dist que il li crevereit malt tost les eus, et que se il esteit hors de le mairie que il li crevereit.

Item, il batit Jehen d'Aut et li dessira ses quevex es mains au maire et seur deffens au maire et au serjant.

Item, il apela sire Hui le Rat, qui esteit eskevin, mauvès lerre devant maire et devant eskevins, et que il le fereit pendre aussi comme sen pere fu pendu et se fist tenir seur li.

Item, il dist as esvardeors des dras por che que il ne voudrent esvarder ses dras qui n'esteient passans que il esteient tous parjures, et le maire et tous les eskevins aussi, et après che quant il fu mandé en eskevinage por che amender, les tint il tous por parjures et dist que il ne l'amendereit point que il dist que il n'esteit mie juré et que il esteit clerc et croisié; et toutes veies l'amenda il et donna pleges.

Item, il ara dehé comme mauvès à sire Willaume de Gamaches, eskevin, et en eskevinage et le desmenti por che que sire Willaume dist que il estoit aussi bon comme Hue de Penlieu esteit.

Item, il dist au maire que il li faiseit tort et desavenant, et que il ne poeit ne ne deveit faire che que il li faiseit; de quoi eskevins esvarderent que le maire le poeit bien faire et deveit.

Item, il apela le mairesse devant le maire et en se meson fille de mauvès avoutre, et se il le teneit hors que il li folereit le panche.

Item, il dist devant le baillieu le conte de Eu en plaine cort et devant le baillieu le Roi que recort d'esquevins ne valeit riens fors en leur eskevinage [1].

(*Ibid.*, fol. x v°.)

[1] Cette sentence a été reproduite par Leroux de Lincy et par D. Le Beuf (*La ville d'Eu*, 1844); ce dernier a donné aussi plusieurs des sentences qui vont suivre, mais avec des erreurs de lecture telles que le sens est incompréhensible.

Digitized by Google

II

EXCLUSION DE DEUX HABITANTS DES FONCTIONS MUNICIPALES POUR CALOMNIES ET ABUS DE CONFIANCE (1279).

Le jor de merquesdi devant le micaresme fu esgardé par maïeur et par esquevins que Jehan de Vinmeu ne Guillaume Lesmontereor ne seront jamès ne maires ne esquevins ne du conseil de le vile d'Eu, et que le maire le die chascun an as esquevins en esquevinage quant on fait jurer l'esquevinage; et veeschi le raisson pour quoi il furent condempnés; premierement pour che que il plaiderent encontre le vile en faissant damage à le vile en leur tort.

Item, dist Jehan de Vinmeu et en fu ataint que il avoit devant Raimmont Passemer, adonc baillieu d'Eu, que le draperie d'Eu estoit fausse et mauvaisse.

Item, Guillaume Lesmontereor fu repris de fausses mesures à blé et à avaine.

Item, por XLV livres de torn. qui faillirent d'un nombre de deniers que il durent aporter de Saint Richier, pour lequele defaute le vile fu en damache de chent livres de torn. Che fu jugié et acordé par maire et par tout le conseil de le vile d'Eu.

(*Ibid.*, fol. xvij.)

III

EXCLUSION DE WATIER WASTELIER DES FONCTIONS MUNICIPALES POUR COUPS PORTÉS PAR LUI (1284).

Il fu esvardé par le maire et par les esquevins et par tout le concel le vendresdi après le Trinité que Watier Wastelier ne seroit jamès ne maire ne esquevin ne du concel pour che que en che que il estoit esquevin il fu ataint que il avoit feru Willaume de Monsterel seur les trieries de le vile, et que cheli qui est maire le deit faire savoir chascun an as esquevins quant on leur fet jurer esquevinage.

(*Ibid.*, fol. xxij v°.)

IV

EXCLUSION D'UN ANCIEN MAIRE DES FONCTIONS MUNICIPALES POUR REFUS D'OBÉISSANCE AUX LOIS DE LA VILLE (1288).

Il fu acordé par maire et par eskevins et par tout le concel de le vile d'Eu et du Tresport le samedi devant le Purificacion Nostre Dame Vierge

Digitized by Google

en l'an de grasse mil .ca. quatre vins et huit que Guillaume le Clerc ne sereit jamès maire ne esquevinz d'Eu ne du concel, e que cheli qui est maire le deit faire saver chascun an quant on leur fait jurer esquevinage, e pour les meafais que il a fet qui echi sunt contenus après.

Primes, il fu avigié du maire et des esquevins d'Eu et de tout le concel de le vile d'Eu et du Tresport une feis, deux feis ou treis ou plus que G. le Clerc rendroit as effans Adan dit Lesmontereor .xx. lb. dont Gui de Beauvès avoit sur le devant dit Guillaume le Clerc par fourme de plet par devant le maire et fu d'une replevine de deux dras que il aveit replevi à Jehan Nicholas, qui aveit enwardé iches .xx. lb. one p. des enfans ad dit Lesmontereor, et en aveit nient plus en le dete quant le replevine fu fete d'iches deux dras, si comme sire Gui se wanta par devant le maire et par devant tout le concel d'Eu et du Tresport. E le devant dit Guillaume connut tout à plain que il aveit replevi deus dras, mes paiement en aveit esté feit de .xxx. lb., e sire Gui dist que il aveit asses conneu sen conte tout deist il que .xxx. lb. en eust palés, e il ne li aveit fet demande que de xx. lb., e fu jugié que le devant dit Gui s'empartireit quite et assous d'iches .xx. lb., et que Guillaume le Clerc seroit tenu à rendre iches .xx. lb. par le fourme du pledié devant dit. Après, il demanda amendement des viés et des nouveaus .une feis, deux feis, e tout fu contre le devant dit Guillaume, e puis de chaus d'Eu et du Tresport, e fu ausi contre li. Après tous ches jugemens rendus contre li, il demanda l'eswares de Saint Quentin vers sire Gui; on li otroia. Après ichel eswart demandé, il qui avoit esté une feis maire d'Eu et esteit esquevin adonques et semencé au dreit de le vile warder, resorti à l'eswart de Saint Quentin, que il aveit demandé e s'ala complaindre la ou il cuida bien faire, e dist par tout la ou il plut à dire que on aveit fet un jugement en esquevinage contre li qui n'estoit ne bon ne souffisant et fu pour le reson d'iches .xx. lb.

L'autre cas, le maire qui estoit adonques maire fu mandé par devant le ballif à le requeste du devant dit Guil. le Clerc e pour le jujement d'iches .xx. lb., ileques par devant le ballif il fu acordé par l'assentement du maire et des esquevins que l'eswart de Saint Quentin seroit mis jus e que se le devant dit Guillaume poet enquore metre en voir que paement eust esté fait d'iches .xx. lb. qui enquores estoient demandés e qui avigiés li estoient à rendre e dont le pledié avelt esté de li et de sire Gui que il en seroit quite et assous. E fu jour mis pour ches prouver à venir en esquevinage oudit Guillaume à toutes ses prueves. Au jour, il vint et ne se vout assentir que le maire retreist le pledié de li et de sire Gui ne que ses prueves fussent en riens oiées se il n'i aveit present de le gent le conte en esquevinage, che qui estoit droitement contre l'usage de le vile. E ne fu onques, mais fut que serjant le conte venist en equevinage por saveir quel droit on feroit as jurès qui plederent l'un vers l'autre. E aport par cheste raison que ledit Guillaume teneit en souppechon le maire et les esquevins

Digitized by Google

et tous chaus qui che aveient jugié e que aus eussent mauvesement wardé lor serment vers li.

Le tiers cas est icelui que en le presence de Lambert, adonques serjant de le ballie du conté d'Eu, et de Jehan d'Aulbemalle, adonques clerc de ichele ballie, qui en esquevinage estoient venus pour veir et pour hoir quel dreit on li fereit chaus qui onques mes ne fu fet; le maire recorda le jugement du pledié d'iches .xx. lb. par devant ichaus devant nommés, et par l'assentement des parties; e quant le jugement fu recordé e pour le maire oster le souppechon, il demanda as esquevins et à tout le concel se il estoit ensi comme il aveit retrait; il distrent tous sans nul descordant e en le presence du dit Guillaume oil; le devant dit Guillaume dist ausi comme en soi efforchant de tout son poer de faire despit au maire et as esquevins et à tout le concel que il n'estoit mie coisi et que autrement avoit esté acordé par devant le ballif d'Eu quant l'eswart de Saint Quentin fu mis ju.

Le quart cas est icelui, quar il s'est effourchié de tout son poer d'aservir le vile, si comme il est contenu es articles devant dites, e est alé contre son serment, e a desdit son maire et tous les esquevins et tout le concel de l'acort devant dit, lequel acort a esté contredi comme des prueves qui riens ne firent pour li comme du paiement des .xx. lb. devant nommés, e comment par les jugemens devant nommés qui bons estoient e que il ne tenoit mie à bons e par ses prueves qui riens ne firent pour li que il rende les .xx. lb. E toutes ches choses desus dites ne peut il oncques faire sans soi meffaire.

(*Ibid.*, fol. xxviij v° et xxix.)

V

EXCLUSION DE TROIS GARDES DE LA BOUCHERIE DES OFFICES MUNICIPAUX POUR ACCUSATION FAUSSE (1293).

Il fu eswardé par maire et par esquevins et par tout le concel le merquedi après le Saint Matias l'apostre en l'an de grasse .mil cc. iiij^xx^ et trese que Symon Nicholas, Pierre Mangnier, Jehan Bourgois le joule, fix Symon Bourgois, ne seroient jamès u tens à venir en nule offise de le vile quel que ele soit pour les cas qui chi ensievent; ch'est assavoir que icheux devant nommez furent wardes du mestier de le boucherie et accuserent Jehan dit Ballehache e li mistrent sus e distrent que le car de porc qui estoit devant le fix Hue Maunouri estoit soursemée. Cheli Jehan Ballehache, qui le car estoit, se vint complaindre à Robert Dumesnil, qui estoit adonques maire d'ichez wardes, e parla au maire que il feit l'autre costé veir, qui esteit parel à chu costé la ou deveit avoir trouvé les grainz; le maire, pour

Digitized by Google

le souppechon oster, fist venir en esquevinage le dit costé de porc et l'autre costé ou les grains durent estre trouvez; on fist venir les dis wardes et autres de leur mestier. Le car fu veue souffisaument e fu trouvé que ele estoit bone et souffisant pour vendre en tous bonz liuz, fors tant seulement on trouva en le dite car grainz qui estoient mis au desus de le dite car e fu trouvé u panier ou le car estoit de quoi le dit Jehan Ballehache estoit accusé un filet de porc que on y avoit mis qui que che fust, lequel filet fu ageté à le car pour savoir se che en estoit, e estoit ichu filet tout pourri de soursemeure; e autre fais pour savoir le souppechon le maire enquist à autres bouchiers se ichu filet estoit d'ichu porc; il fu trovvé que il ne n'estoit mie, e que on li avoit mis pour faire damage audit Jehan Ballehache. Pour quoi le dit eswart fu fet... E en chu jour, pour le dit meffait, euz furent ostés de le warde, e i mist on autres wardes... E doit chascun maire iches cas ramentevoir en chascune mayrie.

(*Ibid.*, fol. XL.)

VI

SENTENCE PORTANT QUE LA MAISON D'UN SÉDITIEUX SERA ABATTUE (1305).

Le dimenche après le Trinité en l'en [mil] ccc et chinc, on fist justiche u manoir Huistasse Tardiu en le rue de Flamenguevil d'une de ses mesonz le mains souffisant pour cause de harel fete que il s'acompengna as naveliers de Somme et leur parla et deffendi que euz ne se louassent à nul pour amener les vins à Eu, que euz preissent iij s. de le pieche; et il promist à fere venir euz le marquié de chascun tonneau, et pour che euz li donnerent XV s. davantage. Et pour chu meffait on habati chel meson u tenz Jehan Triquet, adonques maire.

(*Ibid.*, fol. LX.)

VII

ABATIS DE MAISON (1305).

Le juesdi après le Saint Pierre en esté, en l'an de grasse mil .ccc. et chonc, il fu jugié que Raoul de Paris areit une meson abatue pour che que en le presence de Robert Dumesnil, adoncquez u lieu du maire, i feri du puing Pierre dit Prevost, adoncquez serjant, et li fist sanc. Pour le quele mespreison, on habati une saene meson qui estoit à Mathomesnil, et fu toute mise à terre. Et aveit une autre meson qui estoit dedens le vile que il requirent que on habatist, et en parla l'abbé d'Eu, l'abbé du Tresport, Guillaume de Hance, adonquez talleur devant madame d'Eu et de Gynnes,

Digitized by Google

le bailliu d'Eu et assez d'autres. Et, por le meffait, qui estoit grant, on ne vaut onques riens faire pour les prieres, si que il convint que se meson toute le melleur fust abatue. E après che, il fu jugié par tout le concel que il ne seroit jamès maire ne esquevin ne du concel.

(*Ibid.*, fol. LXJ v°.)

VIII

EXCLUSION DES FONCTIONS MUNICIPALES POUR RAISON DE FAUX SERMENT (1307).

Il fu jugié en plain concel le mardi après le Saint Remi en l'an de grasse mil .ccc. et sept que Jehan Poiletrine ne seroit jamez u tenz à venir maire ne esquevin ne du concel, et se loy perdue por deux causez; ch'est assavoir : pour che que après son serment fet por se tale le maire ent concel d'aler à ses biens; il confessa par son serment que il n'avoit mie aquitié toutes les cosez de son ostel qui poet estre ainsneeche, lesquelles cosez toutes demaurerent à le vile comme moble et furent prisiez à LXIIIJ lb. X s. de le fieble monnoie qui donnerent V s. le VI l.; e pour che que il se douta que il ne perdist plus, il fornia une dete de le vente d'un tonneau de vin de XII lb. V s. de le bonne monnoie que .j. homme de Gohomare que on apele Romain li devet; et ala le dit Jehan à Gohomare le diemenche devant le mi aoust por paller au dit Romain, et dist au dit Romain que se aucune cose li estoit demandé de le dite dete que il deist que il ne li deveit rienz por toute. On envoia à chu Romain Pierre le Clert ichu dimenche devent dit por savoir le verité; on n'en pot riens saveir adonquez, et dist que il ne li deveit rienz por che que il esteit clerc. Le maire le fist semondre le dit Romain par devant le dien; il confessa verité que il deveit l'argent au jor de le mi aoust, et, pour estre plus certain, on fist le dit Romain venir en esquevinage si que en le presence de Jehan Triquet, adonquez maire, de Robert Dumesnil, de Pierre le Clerc, de Lorent Bourgois, il dist que il deveit enquore IX lb. de tournois audit Jehan, et que, en chu jour, le dit Jehan fut en se meson et palla au dit Romain. Le dit Jehan en fu acusé; il jura sus sains que il n'i aveit point esté.

Item, pour che que il fornia le dite dete et que il ne fut mie à Gohomare, le maire parprint (?) Pierre le Clerc, Jehan Dumesnil, alerent la et trouverent pour le serment du dit Romain et de se fame par Jehan Ballet, par Pieres Concel que pour certain il fu à chu jor devant dit à Gohomare si que par son serment mau vardé et pour che il en fu ataint que il s'estoit parjuré, la compaignie de l'esquevinage li fu devée, et tout che dessus dit perdu. Vechi che que jugierent Pierre le Clerc, Jehan de Beauvez, Jehan Dumesnil, Ricard Hyrebel, Raol Huistasse, Robert Dumesnil, Gef-

Digitized by Google

frey de le Bare, Lorent Bourgois, Ricard Maulevant, Guillaume de Pelier, esquevins, et ensement le concel, premierement : Henri le Selier, etc. . . .

Item, il fut jugié quant le dit Jehan Poiletrine comme par se connissanche meisme comme au serment de se tale quant il en fu repris e on ala à ses bienz que il dist :

— Sire maire, quant je fis mon serment en verité, je n'aquitai mie quatre lb. de rente que j'ai acaté au gendre Johan du Cat, qui montent à vj^{xx} lb. t. dit de le fieble monnoie.

— Donques, dist le maire, par le concel de ses esquevins et de son concel, que il estoient sienz perdus, si comme il avoit acaté le dite rente anchois que le tale caurust et dont l'argent l'en poet revenir en len et vier.

E fu jugié tout outre que se ele estoit rapelée que l'argent du rapel en seroit à le vile.

(*Ibid.*, fol. LXIJ v° et LXIIJ.)

IX

EXCLUSION DES FONCTIONS MUNICIPALES POUR DÉSOBÉISSANCE (1315).

L'an de grace mil .ccc. et XV, le lundi après le Trinité et emplain esquevinage par maire et par esquevins et par tout le conseil fu que Lambert le Merchier ne serois jamès u temps à venir ne maire, ne esquevins, ne du conseil de le ville, et que avoit sa loy perdue; ch'est assavoir : que il estoit trouvé parjure par le desobeissanche qui enssuit. Le ville eut à payer d'un queval pour le proffit de tout le commun; le maire quemanda as serjans que il preissent .ij. quevaus; les serjans alerent en le meson Lambert le Merchier et distrent à Lambert que il apprestoient sen queval pour le vile; il dist que il ne l'aroient mie et que il en quereissent .j. autre; et sus chen les dis serjans l'arresterent et li commanderent que il ne le semeust, et sus chen il l'envoia hors de le vile, et quant le queval fu revenu, les dis serjans alerent querre le dit queval à l'estable; le fame du dit Lambert vint à eus et leur dist que se il enmenoient le dit queval que ele crieroit haro sus eus. Et après, les serjans vindrent au maire et li distrent que il ne povoient avoir le queval du dit Lambert, et ne demoura en li que le vile n'en fu destourbée. Et quant le maire seut chele desobeissanche, il assembla son conseil et leur dist le desobeissanche que ledit Lambert avoit faite et furent à acort que le dit Lambert fust mandé; on le manda par .j. serjant et par .iij. journées; le dit Lambert vint en esquevinage; le maire li commanda que il amendast chele desobeissanche; il dist que il ne l'amenderoit point. Le maire commanda donques à Prevost le serjant que il li feist commandement qu'il l'amendast; le dit Lambert respondi que il ne l'amenderoit point; le dit serjant li commanda encore

Digitized by Google

deux fois, trois, que il amendast; le dit Lambert dist que non feroit, que il ne l'amenderoit point, et s'en ala hors de l'esquevinage et desobey du tout au quemandement.

Et jugerent le dit maire et esquevins et tout le conseil de Eu et du Tresport avec chen que le dit Lambert ne seroit jamès u temps à venir ne maire, ne esquevins, ne du conseil de le vile, et que il avoit sa loi perdue si comme dessus est dit; que se maison li seroit abatue quant il seroit hors de l'office le Roy où il est à present. Et encore tesmongna ledit Lambert en plain esquevinage que se il eut encontré les dis serjans emmenant sen queval que il leur eust resquous.

Et à chest jugement faire furent presens : Jehan Triquet, adonc maire d'Eu, Guiffroi de le Bare, Jehan du Mesnil, Lorens Bourgois, Jehan Adam, Thomas Blondel, Ricart Heribel, Raoul Huistace, Gentien le Vasseur, Ricart Maulevant et Nicholas Lefevre, esquevins de Eu; Guillaume Bourgois, Estienne Tardieu, Rogier Contruedeel, Jehan de Vymeu, Houffroi le Merchier, Adam Raye, Guillaume Jubin, Pierre Lorfevre, Guillaume Feton, Guillaume Lefevre, Hue Roussel, Robert Anno, Aleaume le Vaasseur, Guillaume Mangnier, Raoul Daval, Simon Ergot, Nichole Osoul, Mahieu d'Abbeville, Jehan Hamigues, Jehan Debras et autres, et furent tous à acort que chest jugement se tendra à tousjours du dit Lambert estre ne maire, ne esquevin, ne du conseil sans nul rapel.

Et est assavoir que ledit Lambert fu mandé par .iij. jours et li quemanda le maire; il ne vint mie à le premiere journée; il fu mandé lendemain; il y vint; le maire li quemanda que il amendast; il desobey et dist emplain esquevinage que il aimeroit miex que il eust l'oreille caupée que il l'amandast; et s'en ala. Quant il fu mandé le tiers jour et li fu quemandé que il amendast, il desobey du tout.

Par quoi, le jugement dessus dit et par les autres choses dessus écrites fu fait par acort de tous à le tierche journée si comme dessus est devisé. Lequele desobeissanche le dit Lambert a amendée, pour lequele amende se meson li fu relesquié par tout le conseil tant seulement, més tout l'autre jugé se tendra excepté le meson.

(*Ibid.*, fol. LXXj.)

X

CONDAMNATIONS POUR COUPS PORTÉS SUR UN JURÉ ET SUR LE FILS D'UN PORTIER D'EU (1344).

En chest an, le diemenche avant la feste Nostre Dame en septembre l'an [mil ccc] XLiiij, Guiffroy le jone d'Aut fist amende li xiij^{s} de hommes nus chiés, nus piés devant tous, et bailla .c. s. t. Ci fu pour avoir batu Robert Moncaux d'Aut et juré de Eu.

Digitized by Google

Item, ichely jour aprés chen dessus dit fait, Adam Descrin, auquel le ville avoit esté deneer par le sergant pour malefachon faite du fix Jehan Addeus, garde de le porte du Tresport, vint en l'esquevinage taut vestu sans compaingnie; et, pour che que il ne fist mie son devoir de .x. hommes amener et d'aporter .c. s. en quoi il estoit adjugié pour le dit meffet, il fut mis en beguynete, et aprés chen il fu bany par jugement de tous.

(*Ibid.*, fol. ciij.)

XI

EXCLUSION DE L'ÉCHEVINAGE POUR FAUSSE DÉCLARATION (1349).

L'an dessus dit [1349], le samedi devant l'Ascençon, vint Bertremieu le Porquier et jura devant le maire et devant les esquevins que il n'avoit valant que ij^{c} l., et dist que se on ne l'en creoit et que on y allast tantost, et donna au maire tout le sourplus des dites ij^{c} l. Et fu trouvé que il y avoit LXV l., qui furent aquis à le ville par dessus. Et fut jugié que jamais il n'aroit loy en le ville ne ne seroit jamais oy en nul serment.

(*Ibid.*, fol. cx.)

XII

SENTENCE POUR CAS SEMBLABLE (1349).

L'an de grace mil CCCXLIX, le mardi après l'Ascenceon, vint Thomas Belie et jura que il n'avoit vallant que ij^{c} x l., et tout le sourplus il donnoit à le ville. Et fu trouvé que il avoit plus cent l., et acata sen fiex le sourplus cent l. et fu Jehan sen fiex. Et fu dit que il n'aroit jamais loy en le ville, et que il ne seroit oy en nul serment.

(*Ibid.*, même fol.)

XIII

EXCLUSION DE L'ÉCHEVINAGE POUR COUPS PORTÉS (1359).

En le mairie sire Guillaume Jebin, l'an [mil CCC] LIX, Jehannin Legeret fu mis hors de la jurée pour certaine malefachon faite à Jehan Delespine et le navra à sanc et à plaie, et veort du dit Legeret et fu aprouvé devant le bailli pour vuer de hareu que a le malefachon fu faite, lequel Delespine a prouvé son jugié en plain conseil, et fu la malefachon faite audit Delespine en faisant le labeur de le ville, et si estoit le dit Delespine du conseil.

(*Ibid.*, fol. cxj.)

Digitized by Google

XIV

ASSIGNATION À COMPARAÎTRE EN L'ÉCHEVINAGE POUR VENTE DE POISSON AVARIÉ (1383).

L'an de grace mil coc iiij^xx trois, le mardi xiiij^e jour de jullet, devant nous Robert Dupré, viconte de Eu, sur ce que le procureur de Mons. acusoit Huet Glanet d'avoir vendu pastez de troite puante merquedi derain passé et voulloit qu'il en feist amende, le dit Huet lui nea et ledit procureur l'offrit à prouver à sa souffisance, terme de la pruve à joedi prochain. heure de prime; auquel jour de joesdi nous rendismez et renvoiasmes la dite cause au maire et eschevins de la ville par le consel de la court pour ce que la connoissance leur en appartient; lesquiex maire et eschevins auront congé assingner jour audit Huet ad venir ychelui heure de prime à estre et comparoir en l'esquevinage de Eu pour faire parler et aller avant en outre comme de raison sera donné comme dessus.

(*Ibid.*, fol. CXLviij v°.)

XV

EXCLUSION DE L'ÉCHEVINAGE ET MAISON ABATTUE POUR COUPS PORTÉS SUR UN MEMBRE DU CONSEIL (1394).

Le jour de Penthecoustes l'an mil ccciiij^xx et iiij, Jehan Legruier fu bouté hors de la jurée, et si fu sa maison abatue por avoir feru Jehan d'Aussenneville le jolle, lequel estoit du conseil de chiens et si en a esté eschevin.

(*Ibid.*, fol. CXLIX.)

XVI

EXCLUSION DE L'ÉCHEVINAGE POUR PROPOS INJURIEUX CONTRE LES MAIRE ET ÉCHEVINS (1474).

Le dymence quatorziesme jour d'aoust l'an mil cccc et soixante quatorze, en l'esquevinage de Eu, en la presence de hault et puissant seigneur monseigneur Phellippes, bastard de Nevers, gouverneur de la conté de Eu, cappitaine de la ville de Eu, mons. Raoul d'Ally, chevalier, seigneur d'Araines, bailly dudit lieu de Eu, maistre Pierre Basin, viconte du lieu, de sire Robert le Roy, maire, Yslardin le Varlet, advocat, et Pierre Pavye, procureur de la conté de Eu, Guillaume de Briensson, escuier, et plusieurs des eschevins, bourgois et habitans de ladite ville de Eu jusques au nombre de sept à huit^xx personnes et plus, tous illec convenus et assamblés

Digitized by Google

pour le fait de Symon Lenglart dit Escaillet, boucher, demourant en la paroisse Nostre Dame de Eu en la rue de la Boucherie du dit lieu, lequel estoit approché et attrait de faire amende de ce que en allant contre son serment qu'il avoit fait quant il avoit esté rechupt bourgois d'icelle ville de Eu, icelluy Escaillet avoit dit et proféré de sa bouche plusieurs injures et fait plusieurs desrisions du maire et eschevins de ladite ville et d'icelle mairie de Eu, c'est assavoir, qu'il avoit dit à la personne de sire Robert le Roy, maire : «Bren du maire et de la mairie et des eschevins, il y renuncheroit pour une choppine de vin», et plusieurs aultrez ordes parollez. Et aussi pour faire amende de ce que ledit Escaillet avoit rescoupz ses nampz à Baudet le Sueur et Cardin de Piemont, sergens de ladicte mairie, lesquels estoient allez justicier ledit Simon Lenglart pour douze deniers d'amende, en quoy icelluy Englart avoit esté tauxé dudit esquevinage par lesdits maire et eschevins et baillé à coeullir avec aultrez amendes audit Cardin de Piemont. Sur quoy, icelluy Escaillet, aprés informacion de ce faitte, fu atrait et adjuré par serment sollempnel à sur ce dire et depposer verité; lequel Escaillet dit et rapporta par son serment qu'il n'avoit dit nulle injure ne fait quelque desrision desdits maire et eschevins ne de la mairie ne sy n'avoit point rescoupz ses nampz ausdits sergens, mais bien povoit estre qu'il avoit dit que, pour une choppine de vin, il renoncheroit à la mairie et aux drois d'icelle; laquelle chose il offroit amender et ny avoit plus avant de son fait, dont il se rapportoit en toutte informacion de ce faitte ou à faire; pour laquelle informacion enparfondir et parfaire, et aussy pour attaindre plus applain la verité du cas, et mesmes pour sur ce donner telle sentence que faire se devroit par raison; icelle informacion veue et deliberée, la cause eust esté mise jusques à ce jour de huy xxj^{e} jour d'aoust, auquel jour ledit Escaillet se fust submis comparoir personnellement audit jour de huy. Aprés ladite informacion veue et deliberée par mondit seigneur le bastard, cappitaine de Eu, ledit sire Robert le Roy, maire d'icelle ville, en la presence desdits bailly, viconte et procureur de la conté de Eu et de grand multitude de peuple, tant eskevins, bourgois que aultres fut trouvé par nœuf tesmoingz de certain que ledit Escaillet avoit fait faulx serment, et qu'il avoit dit et fait les injures et desrisions dont il estoit acusé, qui trop sont deshonnestes à reciter, et aussy qu'il avoit rescoupz ses nampz ausdits sergens comme dessus est dit, quy estoit totallement contre son premier serment qu'il avoit fait quant il fu juré et rechupt bourgois de la dite ville de Eu. Pourquoy fu dit, pronunché, jugé et sentencié par la bouche de mondit sieur le viconte de Eu pour et en nom et par la charge et ordonnance à luy de ce baillée par mondit seigneur le bastard de Nevers et mondit sire le maire de Eu, juges en celle partie, que icelluy Simon Lenglart seroit bany, privé et deboutté à tousjours dudit esquevinage et mairie de Eu et du droit du borgaige d'icelle ville de Eu, et de tout le previlege que il avoit comme bourgois sans ce que jamais il y

Digitized by Google

puist revenir ne en joïr; et sy amenderoit ou demouroit en amende de la rescousse par luy faitte de ses nampz ausdits sergens à la tauxacion de justice. Et pour ce que par la plus grant et saine partie des assistens fu trouvé que ledit Escaillet devoit estre bany de la ville et banlieue de Eu, il fu dit que, en faveur de noble homme Robinet du Quesnoy, escuier, lequel a grant instance avoit deprié pour ledit Escaillet que, pour ceste fois, il ne seroit point bany de la ville, mais, pour reparacion des dites injures et desrisions, icelluy Escaillet seroit tenu venir ou bourg de Eu le jour de la Nostre Dame septembre prochaine venant, heure de dix heures, le chef et les piés nus, tenant ung sierge en sa main pesant une livre de cyre et illec où les parolles furent dites crier mercy à monseigneur le duc et ausdits maire et eschevins, et ce fait porter ledit sierge à la grant église et mettre devant l'image Nostre Dame et le lesser tant qu'il fust consommé et ars.

Laquelle sentence fut prononcée à la personne dudit Escaillet. Et ce fait fu prins par les sergens et boutté hors dudit esquevinage par les espaulles.

(*Ibid.*, fol. ccj.)

XVII

CONDAMNATION À LA FUSTIGATION ET AUX GALÈRES (1535).

Jehan le Josne, tambour de Mons. François de Cleves, abbé du Tresport, fut prins en un coffre au logis de St Oin par ledit maire, Adrian Turpin, Raoul Roussel, eschevin, et acompaigné de plusieurs bourgois pour avoir fait effort au guest, et fu condamné à estre fustigué par trois lundy et aprés envoyé aux galleres, ce qui fut fait.

(*Ibid.*, t. II, fol. xxvj v°.)

Rapport de M. Gazier
sur une communication de M. l'abbé Joseph Bonnet.

M. l'abbé Bonnet, prêtre français résidant à Saint-Pétersbourg, nous a fait parvenir une copie d'un poème du xviie siècle, qu'il croit inédit, et dont il voudrait enrichir notre littérature. Il avait d'abord envoyé la première moitié de ce poème, c'est-à-dire environ mille vers; il m'a adressé en toute hâte la seconde moitié, et il croit avoir affaire à un poète absolument inconnu qui, dit-il, ne le cède en rien aux plus grands. Or, il s'agit d'une œuvre sans valeur, composée par un méchant poète, très inférieur à Loret et à ses continuateurs. En outre, les vers en question ne sont pas inédits. Imprimé en 1664, ce poème de deux mille vers n'a pas donné

Digitized by Google

l'immortalité à son auteur; sans l'abbé Lebeuf et sans l'abbé Goujet personne ne connaîtrait Jean Duval, bachelier en théologie, et son livre intitulé : *Le Calvaire profané, ou Le Mont-Valérien occupé par les Jacobins réformés du faubourg Saint-Honoré, à Paris, adressé à eux-mêmes* (1664, in-4°).

Voici en deux mots, d'après Lebeuf (t. VII, p. 135 et sq.), l'occasion de ce poème. La communauté des prêtres du Mont-Valérien, instituée en 1637 par Hubert Charpentier, n'avait plus que deux prêtres en 1663; l'un d'entre eux, le sieur Royer, trancha du supérieur et vendit aux Jacobins du faubourg Saint-Honoré les bâtiments et les terres de cette communauté dissoute faute de sujets. Mais dans l'intervalle de nouveaux prêtres s'établirent au Mont-Valérien, avec l'autorisation de l'archevêché, et leur premier soin fut d'expulser le sieur Royer, le prétendu propriétaire. Lorsque les Jacobins, munis d'un ordre du roi, vinrent pour prendre possession de immeubles achetés par eux, les prêtres refusèrent de les recevoir; il s'ensuivit une bataille, un véritable siège. Les gens de Nanterre vinrent au secours des prêtres du Mont-Valérien; il y eut un mort, des blessés, des prisonniers, et le Parlement fut saisi de l'affaire. Justice fut rendue en juillet 1664; les Jacobins furent déboutés de leurs prétentions, et le Mont-Valérien resta aux prêtres qui s'y étaient établis. C'est au cours du procès que Jean Duval, partisan des prêtres, composa son poème, moitié satirique et moitié moral. La valeur littéraire de ce poème est nulle, et il n'a pas, comme les précieuses *Gazettes* de Loret, l'avantage de nous faire connaître des faits précis. On devine les allusions obscures de Jean Duval, on n'est pas suffisamment renseigné par lui malgré sa prolixité.

M. l'abbé Bonnet nous avertit lui-même que la copie conservée à Saint-Pétersbourg est pleine de fautes; il n'y a donc qu'à lui retourner son manuscrit. Le poème de Jean Duval, qui en a composé quelques autres, a été, dit l'abbé Goujet (*Bibl. fr.*, t. XVIII, p. 69), imprimé plusieurs fois en différentes formes; quant à son auteur, il est mort fou et dans un état voisin de la misère, au mois de décembre 1680.

A. Gazier,

Membre du Comité.

Digitized by Google

NOUVEAUX DOCUMENTS SUR LYON DE 1428 À 1434.

COMMUNICATION DE M. L. CAILLET.

I

NOUVEAUX DOCUMENTS RELATIFS À L'INTERVENTION DU DUC DE SAVOIE, AMÉDÉE VIII, DANS LE CONFLIT DES LYONNAIS AVEC LOUIS DE CHALON, PRINCE D'ORANGE (1428-1434).

Les délibérations consulaires des années 1428 à 1434 contiennent plusieurs passages du plus haut intérêt, car ils concernent un des personnages les plus curieux du début du XVe siècle, le fameux prince d'Orange, Louis de Chalon. Vallet de Viriville[1], Quicherat[2], le marquis de Beaucourt[3], d'autres encore ont assez parlé de ce personnage pour qu'il ne soit pas besoin de refaire ici sa biographie.

Mais il est un épisode de son histoire, moins connu que les autres, malgré un article très vivant et très documenté de M. Mouterde, le savant érudit lyonnais[4].

C'est l'épisode dit des quatre coursiers du prince d'Orange enlevés en Dauphiné, en 1426, par les gens d'Humbert de Grolée, bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, et qui fut l'occasion d'un conflit entre les Lyonnais et le prince d'Orange. Nous donnons dans notre étude sur les *Relations de la commune de Lyon avec*

[1] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 256-270 (Paris, 1863, in-8°).

[2] Quicherat (Jules), *Rodrigue de Villandrando*, p. 40 et suiv. (Paris, 1879, in-8°).

[3] Le marquis du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 39 (Paris, 1882, in-8°).

[4] Mouterde (René), *Un épisode lyonnais de la fin de la guerre de Cent ans. — L'Affaire des quatre coursiers du prince d'Orange.* (*Revue du Lyonnais*, 1891 [5e série]), t. XI, p. 75-93, 133-156, 236-262.

Digitized by Google

Charles VII et Louis XI (Lyon-Paris, 1909, in-8°), des renseignements très détaillés sur cette affaire, puisés à des sources inédites[1].

Les chevaux furent envoyés à Grenoble et placés sous la garde du Conseil delphinal. Le gouverneur du Dauphiné, Mathieu de Comminges, sur l'ordre du roi, en remit deux à Humbert de Grolée et donna à un ami les deux autres, dont Charles VII lui avait fait cadeau (1427)[2].

C'est ce qu'il répondit, le 5 janvier, aux Lyonnais qui l'avaient prié de donner satisfaction au prince d'Orange, afin d'obtenir la délivrance des bourgeois arrêtés, comme otages, par le prince[3].

[1] Voir p. 114-117 et pièces justificatives correspondantes.

[2] Voir notre travail cité plus haut, p. 114.

[3] Voir le texte de cette lettre, même ouvrage, p. 392 : Pièces justificatives, n° XCVIII.

C'est au début de l'année 1426 qu'avait eu lieu l'enlèvement de ces chevaux qui, au dire des gens du bailli, avaient été simplement *abandonnés* par leurs conducteurs à leur vue (voir la délibération du 28 décembre 1426, Mouterde, *ibid.*, p. 141). — Louis de Chalon était, en effet, au plus mal avec le gouvernement de Charles VII. Ce prince ambitieux rêvait «de se tailler une vaste principauté en Dauphiné, et peut-être même de mettre la main sur Lyon». Par sa mère, il était apparenté avec Béatrix de Viennois, fille du célèbre dauphin Humbert II, qui céda le Dauphiné à la France, et il affirmait «tenir d'elle 2,000 livres de rente que les rois avaient octroyées à Béatrix, pour obtenir son consentement». Il demandait l'assignation de 800 livres de cette rente, auxquelles il avait encore droit, sur la place d'Auberive; en outre, il s'était fait céder par Anne de Chambre, veuve d'un gentilhomme dauphinois, Bertrand de Saluces, mort à Verneuil, les droits que celle-ci tenait de son mari sur Anthon, Colombier et Falavier. Enfin, il prétendait à la possession de divers biens légués par Blanche de Genève et Guillaume Rolan, dont il était l'unique héritier. Comme les agents du roi ne faisaient pas assez vite droit à ses requêtes, il préparait, de connivence avec le duc de Bourgogne et le duc de Savoie, un hardi coup de main sur le Dauphiné. On conçoit que ses allées et venues aient été surveillées. Le prince d'Orange saisit le prétexte de la saisie de ces chevaux pour montrer une attitude arrogante et belliqueuse. Le 15 novembre, dans une lettre datée de Lille *en Flandre*, il somma les Lyonnais de lui restituer ses chevaux. Cette lettre a d'ailleurs été publiée par M. Monterde, en note, dans son deuxième article (p. 137), ainsi qu'une autre lettre du même prince datée de Bléterens (voir plus loin).

Dès le 26 décembre, les consuls déclinèrent leur responsabilité. Le bailli seul devait répondre de cette affaire. Pierre Chenevier, qui assistait avec Pierre Copier à la capture des chevaux du prince, était un parent d'Humbert de Grolée, et la ville ne pouvait pour ainsi dire rien contre lui. Ce qui compliquait le conflit, c'est que le conducteur des coursiers était, au dire du prince, muni d'un sauf-conduit du connétable de Richemont, ce que niait le bailli.

Le prince d'Orange usa alors du système des représailles; ses gens prirent

Digitized by Google

C'est alors qu'intervint un prince voisin, très puissant, qui jouissait de la confiance et de l'estime de tous, et qui sut la mériter en jouant le rôle de médiateur entre le roi de France et ses adversaires. Nous voulons parler du duc de Savoie, Amédée VIII[1]. Ce dernier avait deux raisons pour agir ainsi : non seulement, il avait été en relations fréquentes avec les Lyonnais, dont le pays touchait au sien, mais il avait encore entretenu d'excellents rapports avec Louis de Chalon, prince d'Orange. De plus, il avait fait signer la trêve du 5 octobre 1428, et, comme Louis de Chalon relevait du duc de Bourgogne, tout ce qui était susceptible de soulever un conflit entre le roi de France et Philippe le Bon l'intéressait[2]. N'avait-il pas reçu le titre de Conservateur des trêves[3]? Il imposa donc son arbitrage, arbitrage peu goûté des Lyonnais, on doit le dire, car tous le savaient inféodé à la cause du prince d'Orange.

Antoine de Chaponnay, le tabellion Petrus Pascal et le cordonnier Pierre Bauchet, d'Anse, et il déclara qu'il ferait capturer d'autres bourgeois de la ville, si on ne lui rendait pas justice. Il exigeait la restitution des chevaux ou 1,500 écus pour remettre en liberté les personnes arrêtées. C'est le 9 novembre 1427 que les consuls connurent ces conditions : c'est alors qu'ils décidèrent de faire intervenir le duc de Savoie.

(En ce qui concerne les documents cités par M. Mouterde, nous devons rappeler qu'ils sont datés d'après le style de Pâques, mais que l'éditeur donne les dates d'après l'ancien style; — ceci dit pour prévenir toute confusion.)

Les Lyonnais envoyèrent, le 31 décembre 1427, une ambassade à Amédée VIII. Sur ces entrefaites, ils reçurent du prince d'Orange une nouvelle lettre envoyée le 2 janvier 1428, de Bletterans (Jura, ch.-l. de cant., arr. de Lons-le-Saulnier). Il réclamait ces chevaux ou 1,500 couronnes d'or. «Et aimerais mieux, disait-il, que ceulx qui l'ont fait paissent cette somme et que les aultres bons bourgeois et habitants qui n'en peuvent mais en fussions quittes. Et, a telle fin que vous cognaissiez que je ne vouldrais rien demander a vous et a vos subgets sinon par raison, je vous offre, si vous me voulez baillier *et delivrer le dit bailli* de Lion, ensemble Pierre Chenevrier et Jehan Coppier, lesquels sont continuellement en votre puissance et aussi les biens et heritaiges qu'ils ont en la ville et territoire de Lyon, pour moi dedomagier...» — Si vous refusez, c'est que «vous supportez le fait des dits...» (Voir Mouterde, note 19, p. 148-149.) — Humbert de Grolée avait beaucoup de terres en Dauphiné. Il était seigneur de Viriville, de Quirieu et de Châteauvillain.

(1) Sur ce prince, voir le marquis Costa de Beauregard, *Souvenirs d'Amédée VIII, premier duc de Savoie* (Chambéry, 1859, in-8°), notamment le chapitre intitulé : Bataille d'Anthon, p. 67 et suiv., suite p. 70-72.

(2) Voir Mouterde, article précité, p. 133 et suiv.

(3) Voir pièces justificatives, n° III, la délibération du Consulat du 19 janvier 1428.

Digitized by Google

Celui-ci ne demandait aux Lyonnais rien moins que la remise entre ses mains du bailli, de Pierre Chivrier le jeune et de Jean Copier, ses agents[1]. Les consuls déclarèrent que le bailli, étant le représentant du roi, était au-dessus de leurs atteintes; que Pierre Chivrier avait été désavoué par son père et qu'il était absent de la ville; enfin que Jean Copier était en Dauphiné. Au surplus, ils préférèrent attendre le retour des ambassadeurs envoyés par eux auprès du duc de Savoie et ne pas encore répondre au prince (8 janvier 1428)[2]. Ceux-ci arrivèrent sur ces entrefaites, porteurs des instructions du duc de Savoie. On résolut, le 10 janvier, de les lui faire transmettre par Jean de Genest, qui serait prié de lui démontrer l'innocence de la ville, et recevrait 30 écus pour son voyage (10 donnés par la ville, 10 par le bailli, 10 par l'archevêque de Lyon et le Chapitre[3]).

Quelques jours après, Amédée fit connaître sa sentence par l'intermédiaire d'un député de la ville, Jean de Jehannont[4]. Le duc estimait que le prince d'Orange avait droit à 10,000 écus d'indemnité[5], mais il se contentait d'exiger de la ville simplement la restitution des quatre chevaux ou, si la chose n'était pas possible, des deux coursiers non encore donnés, et la remise au prince de 700 écus pour les deux autres. Si la ville acceptait cet accord, la trêve serait prolongée jusqu'au 15 février; dans le cas, au contraire, où le bailli, l'église et le Consulat n'y souscriraient pas, elle serait rompue le dimanche suivant. Jean de Jehannont, qui avait accepté ces conditions, les communiqua le 19 janvier aux Lyonnais qui résolurent, avant de faire aucune réponse, d'en référer au roi. Mais, par déférence pour Amédée, ceux-ci décidèrent,

[1] Faute de quoi ils les considéraient comme complices (voir Mouterde, *ibid.*).

[2] Voir pièces justificatives, n° I, le texte de la délibération du 8 janvier 1428.

[3] Voir pièces justificatives, n° II, le texte de la délibération du 10 janvier 1428.

[4] Voir pièces justificatives, n° III, le texte de la délibération dn Consulat du 19 janvier 1428.

[5] Ce chiffre peut paraître élevé, mais il est possible qu'il y ait une erreur. — Charles VII, dans sa lettre au gouverneur du Dauphiné, — écrite au mois d'avril 1428, — dit qu'Amédée estimait qu'on devait au prince 4,000 écus (si nous en croyons Chappe, l'archiviste du Consulat lyonnais du XVIIIe siècle, qui eut la pièce sous les yeux et en donna le résumé à la page 299 du tome II de son excellent *Inventaire*, malheureusement incomplet). — Voir plus loin.

Digitized by Google

le lendemain, de renvoyer en Savoie Jean de Jehannont avec Jean de Varey, pour excuser la ville de ne pas pouvoir exécuter encore son ordonnance, car il leur fallait auparavant l'autorisation du roi[1]. Amédée accepta ces excuses et ces raisons; et, le 30 janvier, après le retour de Jean de Varey, les consuls prirent la détermination de supplier l'archevêque et le bailli d'envoyer à leur tour des députés en Savoie, et de leur dire quelle somme ils pensaient pouvoir dépenser, pour agir contre le prince d'Orange, passé le 15 mars[2]. Amédée convoqua à une conférence les diverses parties; le Consulat s'abstint par prudence de s'y faire représenter. Quant au bailli et à l'archevêque, ils s'abstinrent également, bien que l'un d'eux au moins, le bailli, fût particulièrement en cause dans cette affaire[3]. Aussi, le 29 février, les Lyonnais résolurent-ils d'envoyer à nouveau Jean de Varey en Savoie, pour lui expliquer leur abstention et le prier de prolonger la trêve de six ou huit semaines, afin de permettre à la réponse du roi d'arriver. Jean de Varey était chargé aussi de lui rappeler que la ville était entièrement étrangère au conflit, et, qu'au surplus, elle avait reçu des lettres du prince d'Orange, déchargeant les bourgeois de toute responsabilité[4].

Le 2 mars, les consuls firent renouveler leurs protestations d'innocence et décidèrent de demander des renseignements complémentaires auprès de Pierre Chivrier, qui avait assisté à la capture des quatre chevaux[5].

Charles VII intervint à son tour, dans le courant du mois d'avril, mais il se borna à prescrire au gouverneur du Dauphiné, Mathieu de Comminges, de faire évacuer les places occupées par le prince d'Orange[6].

(1) Voir pièces justificatives, n° IV, le texte de la délibération du 20 janvier 1428.

(2) Voir pièces justificatives, n° V, le texte de la délibération du 30 janvier. — Nous disons le 15 mars. Dans le texte il est question du *lundi après les Bordes*. Mais, comme les Bordes ou les Brandons coïncident avec le premier dimanche du carême, qui tombait le 14 mars cette année-là, nous avons cru pouvoir, pour la clarté du récit, mettre le 15 mars.

(3) L'archevêque était alors Amédée de Talaru.

(4) Voir pièces justificatives, n° VI, le texte de la délibération du 29 février.

(5) Voir pièces justificatives, n° VII, le texte de la délibération du 2 mars 1428.

(6) Voir dans l'*Inventaire* manuscrit Chappe, t. II, p. 299, l'analyse de cette lettre dont nous n'avons pas retrouvé l'original. Elle fut écrite à Chinon, le 24 avril 1428.

Digitized by Google

Pendant plusieurs années, il ne fut plus question d'une intervention quelconque du duc de Savoie, mais cela ne doit pas nous faire illusion sur les sentiments d'Amédée. Ce prince évita de contrecarrer ouvertement les actes de Charles VII, mais nous savons par ailleurs que ses sujets aidèrent de tout leur pouvoir le prince d'Orange. Il est possible qu'il soit intervenu encore, mais, par suite d'une lacune des registres consulaires lyonnais, qui s'étend de l'année 1429 à l'année 1432, il ne nous est pas permis de nous prononcer. Quant aux pièces de sa correspondance, conservées en assez grand nombre aux archives municipales de Lyon, elles sont muettes sur cette intervention d'Amédée, qui semble avoir surtout voulu faire connaître ses vues aux Lyonnais par l'intermédiaire des agents qu'ils lui envoyaient.

D'ailleurs, pendant un certain temps, le rôle du duc de Savoie devint inutile, le prince d'Orange ayant démasqué ses projets et confié à son armée le soin de résoudre le conflit.

La bataille d'Anthon, perdue par l'ambitieux seigneur, en 1430, ne mit pas fin à cette affaire, comme on le croit généralement[1], mais la défaite du prince d'Orange et la première abdication d'Amédée (1430) mirent un terme à ce conflit.

Toutefois, ce dernier, du fond de sa retraite, tint à faire savoir aux Lyonnais que, s'il se désintéressait désormais de cette affaire, il n'avait pas changé d'avis.

Le 31 octobre, les consuls apprirent, par une lettre du Conseil du comte de Genève, qu'Amédée, retiré depuis quatre mois à Ripaille, ne voulait plus s'occuper de cette question et qu'il maintenait sa première sentence, ordonnant de restituer au prince d'Orange les chevaux qui lui avaient été pris[2].

[1] Voir Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, p. 45 et suiv. (Paris, 1879, in-8°), et R. Delachenal, *Histoire de Crémieu*, p. 52-54 (Grenoble, 1889, in-8°), ainsi que le «Processus super consultu guerre Anthonis (*Bull. Soc. de statistique de l'Isère*, 2e série, 1874, publié par l'abbé Ul. Chevalier).

[2] Voir le texte de la délibération des consuls du samedi 31 octobre 1434. — Pièces justificatives, n° VIII. — Nous n'avons pas pu retrouver la lettre du Conseil du comte de Genève, à laquelle il est fait allusion. Elle est sans doute perdue.

Amédée VIII n'abdiqua qu'en 1439, mais, dès l'année 1430, il s'était retiré à Ripaille, après avoir avisé de sa décision les États de Savoie réunis dans cette localité. (Voir à ce sujet A. Perrin, *Histoire de Savoie des origines à 1860*, p. 104. Chambéry. 1900, in-8°.) A cette réunion, il nomma son fils Louis lieutenant général, et, depuis lors, il se désintéressa de tout.

Digitized by Google

On sait que celle-ci avait été purement platonique. Comme nous l'avons dit plus haut, en effet, une partie des chevaux pris au prince était devenue la propriété d'un ami du gouverneur du Dauphiné, et le bailli de Mâcon, Humbert de Grolée, avait dû, de son côté, pour sauver une des plus belles provinces du royaume, livrer contre Louis de Chalon la bataille d'Anthon avec ses fidèles Lyonnais et ses alliés espagnols ou lombards.

I

1428. 8 Janvier, Jeudi. — Lyon (chapelle Saint-Jaqueme)[1].

Délibération du Consulat décrétant de différer jusqu'au retour des ambassadeurs envoyés auprès du duc de Savoie la réponse de Lyon à la lettre du prince d'Orange, au sujet du refus de lui livrer le bailli ni aucun de ses agents et de lui envoyer deux ou trois notables chargés d'excuser la ville.

[Arch. mun. de Lyon, BB 2, fol. 53 r°-54 v°.]

Le jeudi VIII[e] de janvier, l'an mil IIII[c]XXVII, a Saint Jaqueme‖ . . . Ilz ont concluz sur les lettres du prince d'Orenge, que l'on actende de lui fere response, ‖ jusques les ambasseurs qui sont allés pour ceste cause par devers Monseigneur de ‖ Savoye seront venus et, eulx venus, l'on pourra mieulx fere response au dit prince, ‖ c'est assavoir, que l'on ne povoit remectre Monseigneur le bailli, pour ce qu'il preside ‖ yci pour le roy ne aussi Pierre Chivrier, le jeusne, pour ce qu'il ne demeure ‖ point a Lion et n'y a nulz biens et son pere l'a desavoié de ce, ne aussi Jehan ‖ Copier, qui est et demeure an Dauphiné, et, sur ce, envoyer par devers le dit ‖ prince deux ou trois notables personnes, pour excuser la ville et lui dire, et monstrer l'ignorance de la ville, proveu que, avant toute euvre (fol. 54 r°) ‖ l'on ait licence du roy ou de Monseigneur le bailli[2] d'aler par devers ‖ le dit prince et sauf-conduit du dit prince et avecque requerir Monseigneur ‖ le bailli que, de ce dont ilz sont ignorans et qu'il advoe, il vueille ‖ garder la ville de tout dommaige, et tout ce signiffier au roy, Nostre Sire, ‖ en lui requerans sur ce provision, a la descharge de la ville,

[1] La chapelle Saint-Jaqueme, aujourd'hui disparue, se trouvait devant l'église de Saint-Vizier, sur l'emplacement du sud-ouest de la place actuelle de Saint-Vizier. C'était alors le lieu habituel des réunions des consuls. On ne prononçait pas l'*e* de Jaqueme.

[2] On avait écrit d'abord : *connestable*, mais ce mot a été effacé.

Digitized by Google

et semble || a aucuns que la ville doit escripre au dit prince, a part et separement, || actendu qne la ville a pluseurs excusacions[1] que n'ont pas || Monseigneur de Lion ne chapitre.

II

1428. 10 Janvier, Samedi. — Lyon (Saint-Jean, chapelle de la Madeleine).

Délibération du Consulat décidant de faire avancer par Jean Gontier, qui sera remboursé par le bailli, 10 écus à Jean de Genost, chargé de se rendre auprès du prince d'Orange, pour innocenter la ville de la prise des chevaux.

[Arch. mun. de Lyon, BB 2, fol. 54 r°.]

Le samebedi, x^e^ jour de janvier, IIII^c^ XXVII, a St Jehan, en la chapelle || de la Magdaleine[2]...

Ilz ont passé ung mandement sus Jehan Gontier de dix escus que || l'on baillera a Jehan de Genost et Monseigeur de Lion et chapitre en bailleront || autres dix et Monseigneur le bailli autres dix et lesqueulx XXX escus seront || baillés au dit Jehan de Genost, lequel s'en va de par Monseigneur de Savoye par || devers le prince d'Orenge, pour le fait des chevaux et pour lui monstrer || l'inocence que la ville a de la prinse des dis chevaux, et lui porter lettres || et instructions de par mon dit seigneur de Savoye, touchant ceste matiere ||, et, en faveur de la ville, et lesqueulx di escus Monseigneur le bailli leur || a conveint fere rendre ou allouer sur les deniers du roy[3].

[1] De ignorance, des mots ont été effacés.

[2] Chapelle de la Madeleine. — Il y avait autrefois, à Saint-Jean, l'église cathédrale de Lyon, *deux chapelles* de ce nom : l'une, dite de la *Petite Madeleine*, était située dans la partie méridionale du transept; la porte du trésor en occupe l'emplacement. Elle avait été fondée par Pierre de Montbrison, sacristain de Saint-Paul.

L'autre, dite de la *Grande Madeleine*, n'existe plus non plus. Elle était située près de la première et avait été commencée dès 1348 sous l'archevêque Henri de Villars (1343-1354). Il est impossible de savoir à laquelle il est fait allusion ici.

Sur ces deux chapelles disparues, voir dans la *Monographie de la Cathédrale de Lyon*, par Lucien Bégule, précédée d'une notice historique, par M. C. Guigne (Lyon, imp. Mougin-Rusand, 1880, in-folio 224 p., titre n. et r.), p. 14, 15 et 16, les deux substantielles notices de M. C. Guigne.

[3] En marge : *Mandatum* || *grossatum est* ||.

Digitized by Google

III

1428. 19 Janvier, Lundi, après diner. — Lyon (Saint-Jaqueme).

Délibération du Consulat prenant acte du rapport de Jean de Jehannon, d'après lequel le duc de Savoie est d'avis que la ville doit rendre deux des chevaux pris et payer cent écus au prince d'Orange qui accorde une trêve jusqu'au 15 février, et décidant avant tout d'en référer au roi.

[Arch. mun. de Lyon, BB 2, fol. 54 v°-55 r°.]

(*Fol. 54 r°.*) — Le lundi XIX[e] jour de janvier, l'an mil III[c]XXVII, a Saint Jaqueme, apres ‖ disner...

Sur ce que Jehan de Jehannont a aujourd'ui rapporté, touchant les ‖ chevaux du prince d'Orenge, par devers lequel Monseigneur de Savoye, ‖ *conservateur des treves*, l'avoit tramis, la conclusion ‖ duquel rapport est que, rendus premierement et avant tout (*fol. 55 r°*) euvre au dit prince d'Orenge les quatre chevaux, s'ilz estent et ‖ senon, que les deux qui estent, et pour les autres deux VII[c] escus bons ‖ de ses dommages et interest, *qu'il a extimé a x[m] escus d'or*[1], il s'est submis a l'ordonnance de Monseigneur de ‖ Savoye et a donné sur ce ses treves jusques au XV[e] jour de fevrier ‖ prouchain venant, au cas que pareillement Monseigneur de Lion[2], messegneurs des ‖ eglises et ceulx de la ville s'en vouldront pareillement soubmectre ‖ a l'ordonnance de mon dit seigneur de Savoye; autrement, les dites treves[3], nulles ‖, *passé dimenche prouchain venant*[4]; sur quoy, ilz ont conclus de non riens soy submectre a quelconques ‖ disat ne de Monseigneur de Savoye ne d'autre, sans la licence du roy, ‖ Nostre Sire, mes requerir Monseigner le bailli qui a advoé la prince des dis ‖ chevaux, qu'il treuve maniere de gecter la ville de ce dangier ‖ sans ce que la ville s'en mesle plus, mes, sur ce, envoyer bien ‖ et diligemment par devers le roy, pour y avoir remede et provision ‖, actendu que l'on ne se puet ne doit mectre en compromis ‖ de tel matiere, sans le congié du roy, et...

[1] L'archevêque de Lyon était alors Amédée de Talaru (1415-1444).

[2] Surcharges.

[3] [*seroient*], réclamé par le sens. Fréquemment, au moyen âge, on faisait volontairement des omissions de ce genre.

[4] Surcharges.

Digitized by Google

IV

1428. 20 Janvier, Mardi, après diner. — Lyon (Saint-Jaqueme).

Délibération des consuls désignant Jean de Jehannont pour excuser Lyon auprès du duc de Savoie de n'avoir pu restituer les chevaux du prince d'Orange.

[Arch. mun. de Lyon, BB 2, fol. 55 r°.]

Le mardi xxe jour de janvier, mil iiii^c^xxvii, a Saint Jaqueme, apres disner.

Ilz ont conclus que l'on envoye ung homme notable par devers Monseigneur de Savoye avec || Jehan de Jehannont, pour excuser la ville de ce qu'elle ne se submet a l'ordonnance || de Monseigneur de Savoye, de laquelle du prince, a cause des chevaux, comme ont fait || Monseigneur de Lion et messegneurs des eglises, et bailler a cellui qui yra bonnes instructions || causées que l'on ne l'oseroit fere, sans la licence du roy, aussi, pour l'inoncence que la ville || a de la besoingne et toutes autres raisons a ce propices et ont esleu a ce Jehan de Varey, || present et acceptant, eue premierement la licence de Monseigneur de Lion d'y aller.

V

1428. 30 Janvier, Vendredi. — Lyon (Saint-Jaqueme).

Délibération des consuls prenant acte du rapport de Jean de Varey, d'après lequel le duc de Savoie excuse la ville d'avoir consulté le roi avant de lui obéir, et demandant au bailli et à l'archevêque d'envoyer une ambassade au duc et de fixer une somme, pour agir contre le prince d'Orange, passé le 15 mars.

[Arch. mun. de Lyon. BB 2, fol. 55 v°.]

Le vendredi xxxe jour de janvier, iiii^c^xxvii, a Saint Jaqueme...

Jehan de Varey, venu devers Monseigneur de Savoye pour excuser envers mon dit seigneur de || Savoye de ce que la ville ne s'est osé submectre a l'ordonnance du dit Monseigneur[1] || de Savoye, pour le debat du prince d'Orenge, sans la licence du roy || , c'est assavoir que mon dit seigneur de Savoye n'a point esté mal content de ce que la ville || ne s'est point submise du dit fait, et que la ville a esté saige, etc. et envoyeront ||

[1] *Prinse*, effacé.

Digitized by Google

Monseigneur de Lion, les eglises et Monseigneur le bailli par devers mon dit seigneur de Savoye, || ce qui bon leur semblera, et de quoy ilz se vouldront aidier contre le prince || d'Orenge, le lundi apres les bordes[1] et entre deux, et huit jours apres, || le dit prince ne doit riens fere de novel, par guerre ne autre euvre, de fait. ||

VI

1428. 29 Février, Dimanche matin. — Lyon (Saint-Jaqueme).

Délibération du Consulat décidant de renvoyer Jean de Varey auprès du duc de Savoie, pour lui remettre les lettres du prince d'Orange déchargeant la ville de toute responsabilité, le prier de prolonger la trêve de 6 ou 8 semaines et d'excuser Lyon de n'avoir pas répondu à son appel, car la ville est entièrement innocente.

[Arch. mun. de Lyon, BB 2, fol. 56 r°-56 v°.]

(*Fol. 56 r°.*) — Le dimenche, derrenier jour de fevrier, l'an mil IIII^c^XXVII, a Saint Jaqueme, au matin,...

(*Fol. 56 v°.*) — Ilz ont conclus que l'on aille incontinent par devers Monseigneur de Savoye, lui exposer || que la ville est merveillieuse de ce que les parties a qui touche la || fait[2] des chevaux du prinse d'Orenge et qui s'en estoient submis, || a l'ordonnance du dit Monseigneur de Savoye, n'ont prins aucun bon appoinctement || ou conclusion par devant le dit Monseigneur de Savoye, juge de la matiere, || pour ce, car il n'y a *eu*[3] nul[4] pour la ville a la journée, qui n'estoit || point neccessere a la dicte ville d'y riens envoyer, actendu que la chose || ne touche riens ceulx de la ville, et pour ce, ne s'en sont riens submis, || dont mon dit seigneur de Savoye fut content de ce que la ville ne s'estoit riens || submise et, toutesvoyes, que, par l'appointement derrenierement fait par le dit Monseigneur || de Savoye, l'on vuelt remectre la dicte ville dedans la matiere qui en || estoit dehors, en supplians au dit Monseigneur de Savoye, qu'il vueille fere || envers le dit prince qu'il donne prolongacion de l'astinence pour six ou || huit sepmaines, pendant lesquelles l'on puisse aller par devers le roy ||, Nostre Sire, lui exposer la matiere et avoir licence de lui, se bon lui semble ||, de soy en submectre a l'ordonnance du dit Monseigneur de Savoye, et ont || esleu Jehan

[1] Les Bordes, 1er dimanche de carême (14 mars). Le lundi après les bordes est donc le 15 mars.

[2] Surcharge. Au-dessous, il y a *prinse*, effacé.

[3] Surcharge.

[4] *Eu*, effacé.

Digitized by Google

de Varey, pour aller par devers mon dit seigneur de Savoye, actendu ‖ qu'il y a desja esté autresfois pour ceste cause et qu'il est instruit ‖ de la matiere, et qu'il porte la copie des lettres du dit prince ‖ d'Orenge, par lesquelles il escript a la ville qu'il est plus raysonnable ‖ que ceulx qui sont consentant de la prinse de ses chevaux l'antendent ‖ que les autres qui mes n'en puevent, par lesquelles lettres appert ‖ que la ville n'en puet mes.

VII

1428. 2 Mars, Mardi matin. — Lyon (Saint-Jaqueme).

Délibération des consuls décidant de faire savoir au duc de Savoie par un envoyé que la ville n'a pris aucune part à la capture des chevaux du prince d'Orange, et de demander des détails à un des témoins de l'affaire, Pierre Chivrier.

[Arch. mun. de Lyon, BB 2, fol. 56 v°-57 r°.]

(*Fol. 56 v°.*) — Le mardi II[e] jour de mars, mil III[c]XXVII, a Saint Jaqueme, au matin‖... Ilz ont conclus que l'on envoye par devers Monseigneur de Savoye lui exposer, ‖ comme il n'est point besoing de soy riens submectre du fait du prince‖d'Orenge, et, comme le dit Monseigneur de Savoye avoit desja esté content ‖de ce que l'on ne s'estoit point submis mesmement, car la ville n'est ‖ point consantant de la prinse des chevaux du prince d'Orenge, en ‖ supplians au dit Monseigneur de Savoye que il lui pleise pronuncier ‖ la ville non estre tenue de soy riens pour ce submectre et[(1)] avec ‖ que ce remonstrer au dit prince le tort qu'il a de vouloir quereler ‖ (*fol. 57 r°*) contre la ville, actendu les offres sur ce faictes par Monseigneur le bailli et‖aussi ont conclus d'envoyer, par devers le dit prince aucun de la ville‖ pour lui remonstrer le tort qu'il a de la ville, comme dit est ‖ en le requerans que, contre la ville, il ne vueille plus sur ce quereler, ‖ proveu que Monseigneur le bailli donne licence d'aler par devers le dit ‖ prince, et, au cas que le dit prince ne se vouldra superseder, mes ‖ vouldroit continuer et poursuir sa querele que l'on envoyast incontinent ‖ par devers le roy lui signiffier toute ceste matiere, en lui requerans sur ce ‖ provision et aide, et ont aussi conclus d'envoyer incontinent querre ‖ le petit Pierre Chivrier et lui requerre que, actendu qu'il a esté a la prinse ‖ des dis chevaux et que, pour ce, la ville en a esté deffié, qu'il vueille ‖ trouver maniere de gecter la ville de ce dangier et rendans ce que ‖ desja la ville en a frayé pour ceste cause.

(1) *Ce*, effacé.

Digitized by Google

VIII

1434. 31 octobre, Samedi. — Lyon (Chapelle Saint Jaqueme).

Délibération des consuls annonçant que, suivant une lettre du Conseil du comte de Genève, le duc de Savoie retiré à Ripaille, se désintéresse de la querelle des Lyonnais avec le prince d'Orange [1].

[Arch. mun. de Lyon, BB 3, fol. 30 v°.]

Le dimenche, derrenier jour d'octobre, a Saint Jaqueme. ‖ Jehan de Nievre, Barthelemi de Varey, Michelet Buatier, Jehan ‖ Baronnat, Bertrant Payan, Guillaume Garbot, Pierre Lurin.

Ilz ont receu unes lettres du Conseil resident avec Monseigneur le ‖ conte de Geneve, par lesquelles il signiffie que Monseigneur de ‖ Savoye, actendu qu'il s'est rendu en son oratoire, a Rippaille [2], ‖ ne se vuelt point plus mesler de faire aucune ordonnance, ‖ duchant [3] les corsiers que Monseigneur le bailli prinst an ‖ Daulphiné contre le prince d'Orenge, lesqueulx corsiers ‖ mon dit seigneur de Savoye a rendu au dit prince d'Orenge, dont ‖ le dit Monseigneur [4] le bailli poursivist que mon dit seigneur ‖ de Savoye les lui feist restituer, comme bien prins et de ‖ bonne guerre.

II

DOCUMENTS RELATIFS À L'OCCUPATION DE LA BANLIEUE DE LYON PAR LES BANDES BOURGUIGNONNES, À LA FIN DE 1434.

On sait, depuis longtemps, notamment par la chronique d'Olivier de la Marche, qu'en 1434, des combats sanglants eurent lieu non

[1] Cette délibération a été donnée en partie par M. René Mouterde. *Un épisode lyonnais de la fin de la guerre de Cent ans, l'affaire des quatre coursiers du prince d'Orange. Revue du Lyonnais*, 5e série, t. XI, année 1891, p. 258 (note 33 de son étude), avec des variantes. Nous avons néanmoins tenu à en redonner le texte d'après l'original soigneusement examiné.

[2] Sur le château de Ripaille, au bord du lac de Genève, voir le récent ouvrage de M. Max Bruchet, archiviste du Nord, archiviste honoraire de la Haute-Savoie.

[3] (*Sic*). Pour *touchant*.

[4] *De Savoye*, effacé.

Digitized by Google

loin de Lyon, entre les troupes du duc de Bourgogne et celles du duc de Bourbon, lieutenant général du roi [1]. Charles VII avait même prescrit, le 17 septembre, aux Lyonnais de lui obéir fidèlement [2].

Le duc de Bourbon fut, au début, malheureux dans ses opérations militaires : les troupes du duc de Bourgogne s'emparèrent de Belleville [3], le 6 octobre, et essayèrent de le cerner à Villefranche [4]. Mais ce qu'on ignore généralement, c'est que, contrairement à l'opinion universellement acceptée, les bandes bourguignonnes s'avancèrent tout près de Lyon, qu'elles auraient enlevé, sans les mesures de précautions qui furent prises alors. Lyon faillit être surpris par les troupes du sire de Hautbourdin, dans le courant de novembre 1434, et il est même probable que les décisions prises par le Consulat n'auraient servi à rien, si le traité négocié entre le roi et Philippe le Bon, le traité d'Arras, n'était venu mettre un terme aux opérations militaires. Le roi sacrifia le Mâconnais et c'est sans doute à ce prix qu'il put conserver Lyon, dont la possession était si convoitée par le duc de Bourgogne.

[1] Voir Olivier de la Marche (Éd. de la Soc. de l'Hist. de France, publiée par H. Beaune et d'Arbaumont, t. I (Paris, Renouard, 1883, in-8°), p. 96-97, notamment surtout la note 3 de la page 97 pour le siège de Belleville, qui fut pris le 7 octobre après 16 jours de siège. La ville était investie depuis le 21 septembre. (Voir *ibid.*, p. 96, n° 5.)

[2] Nous avons publié cette lettre dans notre étude sur les *Relations de la Commune de Lyon avec Charles VII et Louis XI*, Lyon (A. Rey), Paris (A. Picard), 1909, grand in-8°, XXV-720 pages, plus 1 page d'errata. (*Annales de l'Université de Lyon*, nouvelle série. II. Droit, lettres, fascicule 21). — Pièces justificatives, n° CXL, p. 432-433. Elle est datée de Tours. Nous l'avons donnée, *d'après l'original* conservé aux Archives municipales de Lyon, bien qu'elle ait déjà été publiée dans un livre très rare de Marcel Canat [de Chizy] dans ses *Documents pour servir à l'histoire de la Bourgogne*, p. 352-353.

[3] Belleville-sur-Saône (chef-lieu de canton, arrondissement de Villefranche-sur-Saône, Rhône, entre Villefranche et Mâcon; le 6 novembre 1434, on parlait à Lyon de cet événement comme d'une chose récente. Voir pièces justificatives, n° I).

[4] Voir notre travail précité, p. 120. — Les Lyonnais envoyèrent 1,400 «traits» au duc de Bourbon, lors de son séjour à Anse (chef-lieu de canton, arrondissement de Villefranche, Rhône, à 6 kilomètres en aval de Villefranche). [Voir la délibération du 6 novembre, pièces justificatives, n° I.) Il en avait demandé 10,600. — Le 30 novembre, il fut question de l'achat de 2,600 traits nécessaire, pour parfaire la quantité demandée. (Voir la délibération du 30 novembre 1434, pièces justificatives, n° V.)

Digitized by Google

Le document qui nous révèle le danger couru alors par Lyon est une délibération des consuls, prise le samedi 27 novembre, à la chapelle Saint Jaqueme[1].

Ce texte nous révèle que le duc de Bourbon était alors à *Anse*[2] et qu'il se disposait à traiter avec le duc de Bourgogne, mais qu'il ne voulait signer aucun engagement sans le consentement du roi et celui des bonnes villes. Mais, pendant ce temps, une partie des troupes bourguignonnes avaient contourné celles du duc de Bourbon; et, le jour même où Jean Baronnet et Bertrand Payen faisaient le rapport que nous venons d'analyser, les environs immédiats de Lyon étaient en leur pouvoir[3]. Elles campaient, à *Saint-Genis-Laval*, petite localité située à cinq ou six kilomètres au sud-ouest, entre Brignais et Oullins[4]; elles occupaient *Tassins*[5], situé à six kilomètres au nord-ouest, qu'elles avaient enlevé d'assaut; enfin, elles couronnaient les hauteurs de *Sainte-Foy*[6], voisines de celles de Fourvières, qui dominent la presqu'île actuelle de Perrache et le confluent du Rhône et de la Saône.

C'était sans doute là une mesure d'intimidation destinée à hâter les négociations. Les bourgeois prirent la résolution, le jour même, de fermer les deux portes de Saint-Just et de Saint-Georges, par où auraient passé les troupes bourguignonnes logées à Sainte-Foy, si

[1] Voir la délibération du samedi 27 novembre 1434, plus loin, p. 46. — La chapelle Saint-Jacques ou S. Jacqueme était située en face de la place de Saint-Nizier.

[2] Anse, chef-lieu de canton du département du Rhône, arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

[3] Voir DE BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 51 (lignes 6 et 7). — Cette mission avait été envoyée à la demande du duc de Bourbon lui-même, qui était à Anse dès le 21 novembre. C'est précisément ce jour-là que les consuls reçurent sa lettre les priant d'envoyer une députation chargée de lui donner l'avis des Lyonnais, sur la question de savoir s'il devait cesser les hostilités avec les Bourguignons. Les Lyonnais désignèrent Jean de Chaponnay et Jean Baronnat, qui eurent mission simplement d'aller se renseigner; mais, comme Jean de Chaponnay avait souffert de la fièvre la nuit précédente, il fut décidé, en prévision du refus qu'il opposerait le lendemain, qu'on le remplacerait par Bertrand Payan.

[4] Saint-Ganis-Laval, alors Saint-Genis-en-la-Val (Sanctus Genesius in Valle), chef-lieu de canton du département du Rhône, arrondissement de Lyon.

[5] Tassin, commune du département du Rhône, arrondissement de Lyon, canton de Vaugneray.

[6] Sainte-Foy-les-Lyon, commune du département du Rhône, arrondissement de Lyon, canton de Saint-Genis-Laval.

Digitized by Google

elles avaient voulu envahir Lyon [1]. Ils confièrent en secret les clefs des portes de Saint-Georges et des Farges à Barthélemi de Varey et à Jean Baronnet, et décidèrent que nul homme d'armes ne pourrait pénétrer dans Lyon ailleurs que par la porte de Bourgneuf, située sur la rive droite de la Saône, au-dessous du château de Pierre-Scize, car là, une surprise était moins à redouter [2]. Mais ils eurent soin de prolonger la mission donnée à Guillaume Fayoud, qui fut chargé de garder cette porte pendant une nouvelle période de quinze jours, moyennant un réal d'or, que Pierre Gontier, receveur «des deniers communs de la ville», reçut l'ordre de lui remettre immédiatement.

En somme, le simple examen des faits suffit à montrer que la situation de Lyon fut à ce moment extrêmement critique, et, si les négociations entamées n'avaient pas abouti, il est, pour ainsi dire certain que la ville eût été attaquée. Les gens d'armes bourguignons ne se bornaient d'ailleurs pas à observer la ville : ils se répandaient dans les campagnes, pillant et ravageant tout. Le 30 novembre, les consuls se plaignaient encore de leur présence, si gênante qu'il fallut prendre des précautions spéciales pour permettre aux habitants de Saint-Just de venir s'approvisionner dans la ville, tout en les *soustraisant* à de désagréables rencontres. Ils décidèrent que, jusqu'au dimanche suivant (5 décembre), tous les matins, la porte des Farges, située près de Saint-Just, serait ouverte une demi-heure, à l'heure de la gaite, c'est-à-dire au moment où cessait le service du guet. Guillaume Garbot et Pierre Turin furent chargés de ce soin, au cas où les deux bourgeois qui avaient les clefs de cette porte s'y refuseraient [3]. Ils décrétèrent en outre que, pendant ce temps, la chaîne du Gourguillon serait tendue, afin d'empêcher l'entrée des hommes d'armes à cheval dans la ville.

On conçoit sans peine la joie des Lyonnais, lorsque fut publié le traité d'Arras. C'est le 13 janvier 1436 qu'eut lieu à Lyon cette cérémonie. Il se mêla à leur gaieté un peu de tristesse et nous devons

[1] La porte de Saint-Just. — Saint-Just était en dehors de Lyon, près de Fourvière, sur la colline qui porte le village de Sainte-Foy; la porte de Saint-Georges était située au sud de la ville, sur la rive droite de la Saône.

[2] Sur Pierre-Scize, voir le récent ouvrage de M. Cuaz, *Le château de Pierre-Scize et ses prisonniers* (Lyon, Rey, 1907, in-8°). Le quartier de Bourgneuf était situé entre Saint-Paul et Pierre-Scize.

[3] Voir la délibération du 30 novembre, pièces justificatives, n° IV.

Digitized by Google

relever cette note de mélancolie, car ce serait faire injure à nos ancêtres de croire qu'ils ne souffrirent pas de l'humiliation infligée à Charles VII. Ils consignèrent avec peine dans le procès-verbal de la séance de ce jour que désormais Theode de Valpergue n'était plus que le sénéchal de Lyon [1].

Désormais, le bailli de Mâcon était un fonctionnaire bourguignon, le comté de Mâcon ayant été donné au duc Philippe le Bon. Mais ce sentiment, toutefois, ne fut pas celui qui l'emporta : ce qui dominait tout, c'était la joie de voir partir les gens d'armes bourguignons qui ravageaient la campagne et menaçaient la ville [2]. Aussi décidèrent-ils de faire donner des représentations le dimanche suivant (15 juin) devant la cathédrale Saint-Jean et ailleurs. Ces réjouissances se renouvelèrent la semaine suivante, le dimanche 22 et le lundi 23 janvier, aux Jacobins [3], et le Consulat subventionna les «compagnons» qui vinrent ces jours-là «faire les personnages».

[1] Voir la délibération du vendredi 13 janvier 1436, pièces justificatives, n° VI.

[2] Nous nous permettons de renvoyer en outre sur tous ces faits à la *Chronique d'Enguerrand de Monstrelet* (Éd. de la Soc. de l'Hist. de France, publiée par Douët d'Arcq, t. V, p. 89-90, 97-100) dont les inexactitudes en ce qui concerne la durée du siège de Belleville ont été relevées par les éditeurs d'Olivier de la Marche (V. t. I, déjà cité, p. 96-97, note 3 de la page 97), ainsi qu'à la chronique de *Jean le Fèvre, seigneur de Saint-Rémy* (Éd. de la Soc. de l'Hist. de France, publié par Fr. Morand), t. II, 1881, p. 302-303. Il est bon de consulter aussi le tome IV de l'*Histoire de Bourgogne*, de Dom Plancher, dû à Dom Salazar (Dijon, 1781, in-fol., p. 189-191) ainsi que Canat de Chizy, *Documents pour servir à l'histoire de la Bourgogne* (Chalon-sur-Saône, 1863, in-4°), p. 335-356. — Voir aussi l'*Histoire des ducs de Bourgogne* de de Barante, t. VI (4e édition, Paris, 1826, in-8°, p. 268). Il mentionne l'envoi du seigneur de Haultbourdin dans les environs de Lyon. — Jean le Fèvre dit qu'il parla aux assiégés de Belleville par l'intermédiaire du seigneur de Planey (voir t. II, p. 302-303). Nous n'avons pas trouvé de renseignements importants sur Lyon dans le livre de J.-Louis Bazin, *La Bourgogne, de la mort du duc Philippe le Hardi au traité d'Arras, 1404-1435*. (Extrait des *Mémoires de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Beaune, de 1897*), Beaune, 1898, in-8°.

Enfin, nous devons citer la récente et excellente *Histoire de la Bourgogne* de M. Kleinclaus. Paris (Hachette), 1909, in-8°.

Dom Plancher (p. 191 de l'ouvrage précité) dit que le duc mit le seigneur de Scey dans Belleville et envoya en Dombes le comte de Fribourg et le bâtard de Saint-Pol; avec ordre d'aller jusque dans le Lyonnais, pendant que Pierre de Beaufremont s'emparait des places du Beaujolais.

[3] Il s'agit du couvent des Jacobins; voir, pièces justificatives, n° VII, la délibération du vendredi 20 janvier 1436.

Digitized by Google

Nous avons cherché en vain dans les documents de la comptabilité des pièces pouvant nous renseigner sur cette représentation[1], la plus ancienne qui fut donnée à Lyon, si nous en croyons M. C. Brouchoud, l'auteur de deux brochures parues en 1865 et intitulées : *Les Origines du théâtre de Lyon*[2], et *Notice sur les Origines du théâtre de Lyon*. Il n'en fut pas redonné jusqu'en 1457, où, à la suite des attaques des auteurs contre les dames lyonnaises, le Consulat réglementa sévèrement le théâtre.

[1] Les cartons CC 395 et CC 396, relatifs à cette période, ne contiennent aucune mention relative à ces pièces. Les Archives municipales ne possèdent des documents nombreux sur le théâtre qu'à partir du XVIIIe siècle.

[2] C. Brouchoud, *Les origines du théâtre de Lyon, mystères, farces et tragédies, troupes ambulantes, Molière, avec fac-similé, notes et documents.* (Lyon, 1865, in-8°, 88 pages.) Mémoire lu à la réunion des délégués des Sociétés savantes, séance du 21 avril 1865 à la Sorbonne. Il en a publié un résumé dans sa *Notice sur les origines du théâtre de Lyon, mystères, farces et tragédies, troupes ambulantes, Molière.* (Lyon, 1865, in-8°, 6 p.) Ce sont les seuls travaux parus sur les débuts du théâtre de Lyon. Voir la *Bibliographie critique de l'histoire de Lyon jusqu'en 1789*, de Séb. Charléty (Lyon-Paris, 1902, in-8°). Voici ce que dit Brouchoud : «C'est trente-trois ans après les lettres patentes de Charles VI qui avaient institué à Paris la compagnie des Confrères de la Passion que le couvent des Jacobins vit se dresser la première scène, et si l'on veut se faire une idée de sa simplicité, il suffit de lire la délibération consulaire qui ouvrit le vendredi 20 janvier 1435 (faute pour *1436*) un crédit de six livres tournois pour la construction des «échafauds» nécessaires à la représentation du surlendemain (notice... p. 1). Il cite un auteur (Cochard, *Description historique de Lyon*) qui parle de représentations données au XIVe siècle, mais on n'en trouve aucune mention; il n'y croit d'ailleurs pas, et déplore que nous n'ayons pas de registres consulaires pour la période comprise entre 1370 et 1416, date où ils commencent. Les scènes représentées en 1435, probablement avec le concours de quelques religieux, dit-il, furent sans doute des scènes religieuses. Il n'en fut pas de même de celles de 1457, à la suite desquelles le Consulat, sur la plainte d'un conseiller qui y avait été maltraité, interdit de jouer des pièces sans son autorisation. La période de 1483 à 1513 fut marquée par une activité dramatique assez remarquable : en 1483, on joua la *Vie de Saincte-Catherine;* en 1485, le *Mystère de la Passion;* en 1500, la *Vie de Sainte-Magdeleine;* en 1506, le *Jeu de Saint-Nicolas-de-Tolentin*, etc. Entre 1435 et 1457, il y aurait eu, d'après quelques-uns, une représentation donnée dans l'église de Saint-Bonaventure (voir Brouchoud, *Les Origines...*, p. 12), mais (p. 13) l'auteur croit qu'il s'agit de l'année 1487. La perte des registres consulaires de 1429-1423 et de 1436-1446, qui est irréparable, nous cache peut-être d'autres représentations. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas donner à proprement parler le titre de pièces à des sortes de tableaux vivants dont les entrées de grands personnages étaient le prétexte, tout au plus étaient-ils «animés par le geste des personnages et le changement» subit de décoration.

Digitized by Google

Enfin, détail très curieux, la ville de Lyon fut obligée de supporter une partie des frais qu'occasionna au duc de Bourbon la paix d'Arras. Le seigneur de Saint-Priest-en-Jarez et le trésorier d'Auvergne vinrent discuter à ce sujet avec les consuls, qui convinrent de leur donner 400 moutons d'or qui seraient remis au duc. Cette somme fut payée en 24 royaux et 12 royaux que l'on donna respectivement au seigneur de Saint-Priest et au trésorier d'Auvergne. Nous ne connaissons ce fait que par les documents de la comptabilité, par suite d'une lacune très regrettable dans les registres consulaires entre les années 1436 et 1446 [1].

I

1434. 11 Novembre, Jeudi. — Lyon (Chapelle Saint Jaqueme).

Mandement du Consulat au receveur Pierre Gontier, lui prescrivant de délivrer à Pierre Offrey 4 écus d'or pour 400 traits et à Jean de Lornache 10 écus d'or vieux pour 1,000 autres traits demandés par le duc de Bourbon, alors à Anse, après la prise de Belleville par les ennemis du roi.

[Arch. mun. de Lyon, CC 395, n° 14.]

(*Sur parchemin.*) — Jehan de Nievre, Humbert de Varey, Barthelemi de Varey, Michelet Buatier, Mathieu Odobert, Bertrant Payan et Pierre de Saint || Barthelemi, citiens et consulz de la ville de Lion, a Pierre Gontier, receveur des deniers communs de la dicte ville, salut. Nous vous || mandons par ces presentes que, des deniers de vostre recepte, vous baillez et delivrez a Pierre Offrey et a Jehan de Lornache, || lombart, c'est assavoir au dit Pierre Offrey, quatre escuz d'or vieux de LXIIIIe ou marc pour quatre cens de tret et au dit Jehan || de Lornache dix escuz d'or vieux du dit pois pour ung millier de tret qu'ilz ont vendu a ceste ville et lesquelx || XIIII^c^ de tret ont estez envoyés a Monseigneur de Bourbon, estant de present a Anse et, en dechargement de certaine quantité || d'artillierie que la ville lui a donné et qu'il a demandé pour resister aux ennemis du roy, Nostre Sire, qui naguieres ont || prins Belleville en Beaujeulois, et parmi rapportant ce mandement et quictance des dis Pierre Offrey et Jehan || de Lornache les dis XIIII escuz d'or vieux vous seront alloués en voz comptes et rebatus de votre recepte, sans || aucun contredit. Donné a Lion, en la chapelle Saint Jaqueme, le jeudi XIe jour de novembre, l'an mil IIII^c^ || XXXIIII, par messeigneurs les consulz dessus dis.

J. de Matiscon.

[1] La dernière délibération de 1436 mentionnée est celle du 21 mars. (Voir BB 3.)

Digitized by Google

I *bis*.

(*Au dos*). — 1434. 1er Décembre. — Lyon (Ouvroir de Jean Fabre, notaire).

Quittance délivrée par Jean de Lornache à Pierre Gontier de 10 écus d'or.

(*D'une fine écriture*).

[*Notum*], etc., quod retronominatus Johannes de Lornache, sciens, etc., confitetur habuisse et realiter || recepisse, habuitque et realiter recepit, coram, etc. a Petro, dicto Gonterii, presente, || etc., videlicet decem scutos [1] auri, de quibus retro fit mencio, de quibus quictat et cetera, cum || omnibus. Datum Lugduni, in operatorio Johannis Fabri, notarii, die prima decembris, || [anno] m° iiii°, xxiiii°, presentibus Johanne Maillardi et Milone. Andrevet || civibus Lugduni, testibus, etc. Buclet. ||

I *ter*.

(*Au dos.*) — 1434. 12 Décembre.

Quittance délivrée par Pierre Auffrey [2] à Pierre Gontier de 4 écus d'or bons.

(*D'une grosse écriture.*)

Je, Pierre Auffroy, confesse || avoir eu et receu de Pierre Gontier || la somme de quatre escus d'or || bons pour la cause davant escripte ||, tesmoing non signé manuel cy mis ||, le xii° jour de decembre, l'an mil || iiii° xxiiii.

P. Auffroy.

II

1434. 21 Novembre, Dimanche, après dîner. — Lyon (Saint Jaqueme).

Délibération des consuls, désignant Jean Baronnat et Jean de Chaponay, remplacé au dernier moment par Bertrand Payen [3], conformément au désir exprimé par le duc de Bourbon qui demandait l'envoi de deux ou trois députés de la ville pour savoir s'il devait conclure une tréve avec les Bourguignons.

[Arch. mun. de Lyon, BB 3, fol. 32 r°.]

Le dimenche xxi jour de novembre, l'an dessus dit, a Saint Jaqueme, apres diner || . . .

(1) Pour *scuta*. (Il y a *scut*, et un signe d'abréviation).
(2) Offrey.
(3) *Payen*, forme méridionale du nom de Payen.

Digitized by Google

Ilz ont receu unes lettres closes de Monseigneur de Bourbon, *estant de present a Anse*, ‖ par lesquelles il mande que deux ou trois de la ville aillent par devers ‖ lui, pour conseiller *s'il prendra astinence de guerre avec les Bourguignons ou non*, ‖ et, pour ce faire, ont esleu Jehan de Chaponnay et Jehan Baronet qui ont ‖ prins la charge d'y aller avec puissance de oïr ce qui leur sera dit de par ‖ le dit segneur et ce rapporter par dessa, sans autre puissance, et, le lundi ensuivant, le dit ‖ Jehan de Chaponnay va dire qu'il n'y povoit aller pour les fievres qu'il avoit ‖ prins, la nuyt precedent, et, pour ce, fut esleu en son lieu Bertrant Payan quy est allé avecque ledit Baronet.

III

1434. 27 Novembre, Samedi. — Lyon (Chapelle Saint Jaquemb).

Délibération du Consulat, prenant acte du désir du duc de Bourbon, alors à Anse, d'avoir le consentement du roi et des bonnes villes pour traiter avec le duc de Bourgogne, et ordonnant diverses mesures de sécurité motivées par le voisinage des gens d'armes bourguignons, alors à Saint-Genis-Laval, à Sainte-Foy-les-Lyon et à Tassins qu'ils avaient pris d'assaut (1).

[Arch. mun. de Lyon, BB 3, fol. 8a r°.]

Le samedi xxviie de novembre, l'an dessus dit, a Saint Jaqueme. ‖

Jehan de Nievre, Humbert de Varey, Barthelemi de Varey, Michelet Buatier, ‖ Mathieu Odobert, Jehan Baronet, Bertrant Payan, Pierre de Saint Barthelemi et Pierre Turin.

Jehan Baronet, Bertrant Payan qui sont venus de vers *Monseigneur de Bourbon, estant de present a Anse*, ‖ ont fait leur rapport et ont dit que le dit segneur n'a voulu prendre aucun traictié avec ‖ le duc de Bourgogne, sans le consentement du roy, Nostre Sire, et des bonnes villes. ‖

Ilz ont ordonné que Barthelemi de Varey et Jehan Baronnet garderont secretement les clefz ‖ de Saint George (2) et des Forges (3), afin que nul

(1) Voir une très courte analyse de cette délibération dans l'*Annuaire de la ville de Lyon et du département du Rhône de 1839*, 2e partie : *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon*, par Ant. Péricaud, p. 50, d'après les notes de l'abbé Studan, ancien archiviste de la ville sous le Directoire, mort en 1877. — L'auteur, comme Brouchoud et d'autres encore, n'a pas tenu compte de ce fait que l'année commençait à Pâques et que, pour les premiers mois de l'année, l'an dit 1435 est en réalité l'an 1436, ce qui fait que d'autres délibérations portent des dates fausses.

(2) Saint-Georges, sur la rive droite de la Saône, au sud de Lyon.

(3) Les Forges ou Farges (de fabricas), sur la colline de Saint-Just, non loin de Trion. Ce nom est encore rappelé aujourd'hui par une montée, la montée des Farges.

Digitized by Google

ne saiche qui les a, actendu le grant nombre ‖ de gens d'armes qui sont tout autour de ceste ville, *a Saint Genis, a Sainte Foy, a Tassins,* ‖ *qu'ils ont prins d'assault* et ailleurs et n'entreront nulles gens d'armes ‖ en ceste ville que par Bornuef, et seront les dites deux portes de Saint Just et de Saint George ‖ closes de tout, et sera Guillaume Fayoud a la porte de Bournuef[1] par xv jours, pour ‖ ung reyal d'or, dont il y aura ja demouré les dis xv jours, mardi[2] prouchain vennant, ‖ et, pour ce, ont commandé a Pierre Gontier, receveur des deniers communs de la ville, ‖ qu'il lui porte incontinent le dit reyal d'or.

IV

1434. 30 Novembre, Mardi, après dîner. — Lyon (Saint-Jaqueme).

Délibération des consuls prescrivant à Guillaume Garbot et à Pierre Turin de laisser pendant une demi-heure, tous les matins, à l'heure de la gaite, jusqu'au dimanche suivant[3] les gens de Saint-Just[4] passer par la porte des Farges, pour venir s'approvisionner, sans avoir à redouter d'être rançonnés par les gens d'armes ennemis, mais à condition que, pendant ce temps, on tende la chaine du Gourguillon, afin d'empêcher à des gens d'armes à cheval d'entrer dans la ville à leur suite.

[Arch. mun. de Lyon, BB 3, fol. 32 v°.]

Le dit mardi, apres disner, derrenier jour de novembre, l'an mil nir ‖ xxxiiii, a Saint Jaqueme...

(*Dern. parag.*) Ilz ont commis Guillaume Garbot et Pierre Turin a aler ovrir tous les matins, ‖ de cyo dimenche prouchain vennant, *a heure de la gaicte*[5], la porte des Forges, se Barthelemi de Varey et Jehan ‖ Baronnet, qui ont les clés ne le vuellent faire, afin que ceulx de Saint ‖ Just, qui ne puent venir par ailleurs, en ceste ville, pour le grant nombre ‖ de *gens d'armes, qui sont a l'environ de ceste ville et qui aprisonnent et* ‖ *destroussent tout*, puissent venir querre des vivres et autres choses a eulx ‖

[1] Bourgneuf, au-dessous de Pierre-Scize, sur la rive droite de la Saône, au nord de Lyon.

[2] *Jeudi*, effacé. *Mardi* est en surcharge.

[3] 15 décembre.

[4] Saint-Just, alors entouré d'une enceinte fortifiée et soumis à l'autorité du chapitre de Saint-Just, était en dehors de la ville de Lyon.

[5] Surcharge.

Digitized by Google

necesseres en ceste ville et ne la tiendront overte que demi heure et ‖ pendant ce qu'ilz yront ourir la dicte porte, la cheine de Gorgoillion sera tendue ‖ jusques a leur retour, afin que nulles gens a cheval ne leur puissent ‖ aler apres.

V

1434. 30 Novembre. — Lyon (Chapelle Saint-Jaqueme).

Lettres patentes des consuls prescrivant de porter en déduction de la recette du receveur Pierre Gontier 30 royaux d'or délivrés le samedi 20 novembre à Hugonin Bonnet pour l'achat de 2,600 traits envoyés au duc de Bourbon, afin de parfaire le chiffre de 10,600 traits demandés par ce dernier.

[Arch. mun. de Lyon, CC 395, n° 15.]

(*Sur parchemin.*)

Jehan de Nievre, Michelet Buatier, Mathieu Odobert, Bertrand Payan, Pierre ‖ de Saint Bartholomi, Guillaume Garbot et Pierre Turin, citiens et consulz de la ville ‖ de Lion, savoir faisons a tous ceux qui ces presentes lettres verront que Pierre ‖ Gontier, receveur des deniers communs de la dicte ville, a baillé et delivré ‖ par nostre commandement et volunté, le samedi vinteyme jour de ce moys de ‖ novembre a Hugonin Bonet, marchent de la dicte ville, la somme de trente ‖ reyaux d'or de LXIIII ou marc, des deniers de sa dicte recepte, et ce pour ‖ deux milliers et six cens de tret qu'avons envoyé a Monseigneur le duc de ‖ Bourbonnois, pour acomplement de dix milliers de tret que naguieres, a sa ‖ requeste, lui avons donné, et lesquelx II milliers, six cens de tret nous ‖ avons achecté du dit Hugonin Bonnet pour le pris des dis XXX reyaux. Si ‖ volons et mandons a tous ceux a qui il appartiendra que les dis XXX royaux ‖ soient au dit Pierre Gontier alloez de sa dicte recepte et rebatuz, sans ‖ aucun contredit. — Donné a Lion, en la chapelle de Saint Jaqueme, le derrenier jour ‖ du dit moys de novembre, l'an mil IIIIc XXXIII. — Par Messeigneurs les consulz dessus dis. ‖

J. de Matiscon.

Digitized by Google

VI

1436. 13 Janvier, Vendredi. — Lyon (Chapelle Saint-Jaqueme).

Délibération des consuls annonçant la publication par Théode de Valpergue, sénéchal de Lyon, du traité d'Arras, ordonnant au receveur de la ville de remettre au héraut Guyenne qui avait apporté les lettres de la paix cinq royaux d'or, et de faire construire les échafauds pour des représentations scéniques devant l'église Saint-Jean.

[Arch. mun. de Lyon, BB 3, fol. 50 v°-51 r°.]

(*Fol. 50 v°.*) Le vendredi XIIIe jour de janvier, ‖ l'an mil IIII^c^ XXX cinq, a Saint Jaqueme. ‖

La publicacion de ‖ *la paix*[1]. Mandro de Nievre, Estienne de Villenove, Pierre Beaujehan, Guillaume Gontier, ‖ Jehan Garin, Jehan Dodieu. ‖

Le dit jour, la paix faicte a Arras entre le roy, Nostre Sire, et Philippe, duc de ‖ Bourgogne, par le moyen et traictiez de Charles, duc de Bourbonnois, ‖ et de plusieurs autres prelaz, legas, tant de nostre saint pere le pape, ‖ Eugene quart, comme du saint concile, a present soient a Bale, ‖ a esté publiée en ceste ville de Lion par messire Theode de ‖ Valpergue, chevalier, bailli de Mascon et seneschal de Lion, *esquelles* ‖ *lettres de la paix l'on ne l'appelle que seneschal de Lion.* ‖

(*Fol. 51 r°.*) Ilz ont commandé a Pierre Gontier, receveur de la ville, present, ‖ que, pour la porcion de la ville, il baille a Guienne, le ‖ hayraut du roy, qui a apourté les lettres de la dicte paix, cinq ‖ royaul d'or[2], de LXIIII au marc. ‖

Ilz ont commandé ou dit Pierre Gontier qu'il face faire les ‖ chaufaux de boys qui seront neccesseres a faire et joyer les ‖ personnages qui se doivent faire dimenche et lundi prouchain, ‖ en ceste ville, sur le fait de la dicte paix, tant devant Saint Jehan, ‖ comme aillieurs.

Ilz ont b...

[1] En marge.

[2] Royal ou Réal. Sur cette monnaie, très répandue en Espagne, voir un article dû à M. E. Babelon, conservateur du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale. (*Grande Encyclopédie*, t. XXVIII, p. 200, 2e colonne.)

Digitized by Google

VII

1436. 20 Janvier, Vendredi. — Lyon (chez maître Philippe Brulé).

Délibération des consuls prescrivant de remettre 6 livres tournois aux «compagnons» désireux de «faire les personnages», le dimanche suivant [1], *pour leur permettre de dresser leurs échafauds* [2].

[Arch. mun. de Lyon, BB 3, fol. 51 r°.]

Le vendredi xx[e] jour de janvier, || m[c] xxx cinq, chiez maistre Philippe Brulé...

Mand. gross. est [1]. Ilz ont ordoné que l'on aidera des deniers communs aux || compagnons qui vuellent faire dimenche, qui || vient, les personnaiges aux Jacolpins de la somme de || six livres tournois a faire leurs chaufaux, et, de ce, ont || passé le mandement sus Pierre Gontier, excepté Mandro || qui n'y a point consentu et, apres le vendredi xxviie jour || de ce moys de janvier, Bernert de Varey et Guillaume Gontier ont consentu || ou dit mandement.

VIII

1436. 29 Mars, Jeudi. — Lyon (Ouvroir des Baronnats).

Lettres patentes des consuls prescrivant de porter en déduction de la recette de Pierre Gontier 24 royaux d'or et 12 royaux délivrés respectivement au seigneur de Saint-Priest-en-Jarez et au trésorier d'Auvergne, venus pour chercher les 400 moutons d'or accordés au duc de Bourbon pour l'aider à payer les dépenses occasionnées à ce dernier par le traité d'Arras.

[Arch. mun. de Lyon, CC 395, n° 16.]

(*Sur parchemin.*) — Jaques Bennot, Aynard de Villenove, Humbert de Bleterens, Robert Curt, Pierre || Turin, Jehan Brunicard et Jehan Gueidon, citiens et consulz de la ville de || Lion, savoir faisons que Pierre Gontier, receveur des deniers communs de la dite ville, || a baillié et delivré des deniers de sa dicte recepte et, par nostre commandement, || au segneur de

[1] En marge.
[2] Le dimanche 22 janvier.
[3] Échafauds, tréteaux.

Digitized by Google

Saint Priet en Jareys [1] et au tresourier d'Auvergne envoyés par || de ça par Monseigneur de Bourbon, pour demander aide pour le dit seigneur, pour la despense qu'il || a fait au traictiez de la paix d'Arras faicte entre le roy, Nostre Sire, et Monseigneur de Bourgogne ||, avec lesqueulx seigneur de Saint Priet et tresourier, nous et les autres, tant conseillers que autres || notables de la dite ville avons accordé a la somme de quatre cens moutons [2] ||, pour mon dit seigneur de Bourbon, ausqueulx segneur de Saint Priet et tresourier le dit Pierre || Gontier a baillié, comme dit est, c'est assavoir ou dit seigneur de Saint Priet vint et quatre royaulx || d'or et ou dit tresourier douze royaulx d'or et ce, afin que, de meillieur cuer, ilz || recommandent ceste ville ou dit Monseigneur de Bourbon. Si voulons que la dite || somme de trente six royaux d'or soit ou dit receveur allouée en ses comptes et || rebatue de sa dicte recepte, sans aucun contredit.

Donné a Lion, en l'ouvrour || des Baronnas, le jeudi xxixe jour de mars, l'an mil iii^c^ xxx cinq || par messeigneurs les consulz dessus dis.

J. de Matiscon.

[1] Saint-Priest-en-Jarey (Loire, arrondissement de Saint-Étienne, canton de Saint-Héand) qu'il ne faut pas confondre avec Saint-Priest, près de Lyon (Isère, arrondissement de Vienne, canton de Saint-Symphorien-d'Ozon). Sur la famille de ce nom dont parle de la Chesnaye-Desbois dans son *Dictionnaire de la Noblesse*, t. XII de la 2e édition. (Paris, 1778, petit in-4°, p. 454-455), voir le récent ouvrage paru en 1908 à Paris, chez A. Picard, sous ce titre : *Notes sur les degrés généalogiques de la maison de Saint-Priest-d'Urgel*, in-8°.

[2] Le mouton était une sorte de monnaie qui représentait d'un côté Saint-Jean-Baptiste et de l'autre côté un mouton, avec sa toison, de la gueule duquel sortait une banderole avec ces mots : Ecce agnus Dei. (Voir Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. V, p. 431-432.)

Selon du Cange (*Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, au mot : *Multo, multones*, t. IV, p. 571 (1re colonne). Le mouton était une monnaie d'or valant 12 sous 6 deniers tournois.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 1er FÉVRIER 1909.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 4 janvier est lu et adopté.

M. le Président présente les excuses de M. Langlois, qui a exprimé son regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; une communication de M. Wolfgang Sorantin, de Vienne (Autriche), sur un Français, François de Stouy, émigré en Autriche pendant la Révolution, est renvoyée à l'examen de M. Aulard.

M. Ulysse Rouchon adresse une lettre de remerciement en réponse aux observations qui lui ont été présentées à propos de sa communication sur le Théâtre au Puy à la fin du XVIIIe siècle.

M. Bruel donne lecture d'un rapport sur une communication de M. de Montégut : *Additions et rectifications à la Gallia Christiana, abbaye de Vigeois en Limousin.* Cette communication sera déposée aux Archives.

Le reste de la séance est consacré à l'examen de diverses questions relatives à l'organisation du Congrès de Rennes.

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 1er MARS 1909.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 1er février est lu et adopté.

M. Dejean présente les excuses de M. Tuetey, indisposé.

M. le Président fait part à la Section du décès de M. Clément Simon, membre non résidant du Comité des travaux historiques, et auteur de publications importantes. Il annonce de même la mort de M. le comte de Dion, correspondant honoraire du Ministère, président de la Société archéologique de Rambouillet, et de M. l'abbé Verlaque, correspondant du Ministère. L'expression de nos regrets sera consignée au procès-verbal de nos séances.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des communications dont la nomenclature suit :

Communications :

M. Boutillier du Retail, archiviste de l'Aube : *L'établissement des Filles de la Charité à Pont-sur-Seine en 1715.* — Renvoi à M. Gazier.

M. Flament, archiviste de l'Allier : *Un compte de la châtellenie de Souvigny (1412-1413).* — Renvoi à M. Bruel.

M. Étienne Deville : *Acte de vente de 1553, passé à Pithiviers; acte de vente de 1574 passé à Montargis; acte de nomination d'Étienne Froment, receveur des finances à Nancy* (1722). — Renvoi à M. Baguenault de Puchesse.

M. Eugène Maury, bibliothécaire archiviste de Bar-sur-Aube : *La vente des biens nationaux et la Société dite de Jésus à Bar-sur-Aube*, extrait du Registre des délibérations du Comité de surveillance de Bar-sur-Aube. — Renvoi à M. Aulard.

Digitized by Google

M. Dupont : Certificat d'études délivré à Jean, fils du duc de Saxe Eric, étudiant à Montpellier en 1336. — Renvoi à M. Émile Picot.

Une demande de subvention formée par la Société Ramond, à Bagnères-de-Bigorre, en vue de poursuivre une enquête sur le folklore dans les Pyrénées centrales, sera l'objet d'un rapport à l'une de nos prochaines séances.

Hommages faits à la Section :

M. Étienne Deville : *Catalogue des manuscrits de l'ancienne abbaye de Bonport.*

M. Albert Mouton : *Un résident de France en Espagne, Pierre de Ségutton (1583-1590).*

M. Boutillier du Retail, archiviste de l'Aube :

a. *La dernière œuvre et le décès de Jacques Juliot (1562);*

b. *Les études d'histoire moderne dans le département de l'Aube;*

c. *Un annaliste villageois (1780-1840).*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Aulard propose le dépôt aux Archives d'une communication de M. Wolfgang Sorentin, de Vienne en Autriche, sur un Français, François de Stouy, émigré en Autriche pendant la Révolution.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Digitized by Google

CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

À RENNES.

Le samedi 3 avril 1909, le Congrès s'est ouvert à 3 h 1/2 dans la salle des fêtes du lycée de garçons, sous la présidence de M. Doumergue, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Le Ministre, accompagné de M. Sagebien, préfet d'Ille-et-Vilaine, de MM. Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur, Jules Gautier, directeur de l'Enseignement secondaire, et de M. Michel, chef de son cabinet, a été reçu par MM. Laronze, recteur de l'Académie de Rennes, et de Saint-Arroman, chef du Bureau des travaux historiques et scientifiques.

M. Doumergue a pris place sur l'estrade, ayant à sa droite M. Émile Picot, membre de l'Institut, président du Congrès; MM. Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur; Brice, Guernier, députés; le général Ménestrel; à sa gauche : MM. Sagebien, préfet d'Ille-et-Vilaine; Jules Gautier, directeur de l'Enseignement secondaire; Le Hérissé, Surcouf, Lefas, députés; le premier président de la Cour d'appel; Janvier, maire de Rennes. Derrière le Ministre avaient pris place : MM. le général de Lamaze; le procureur général; MM. Darboux, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences; Vidal de la Blache, Cordier, Héron, de Villefosse, Omont, membres de l'Institut; Michel, chef du cabinet de M. Doumergue; Raoul de Saint-Arroman, Steck, secrétaire général de la Préfecture; Maurice Prou, Capitan, Paul Boyer, Baguenault de Puchesse, Bruel, Harmand, Camille Bloch, Ledé, Angot, Joubin, des Cilleuls, Bureau, Héligon, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; le général Gorth, le procureur de la République, le président du Tribunal de première instance, Cavalié, recteur de l'Académie de Poitiers; Verwaest, le général Reynes, Bertrand, Piettre, Ouvray, Maury-Muzet, Lucron, sous-préfets; Douel, directeur des Contributions directes; Breton, directeur des

Digitized by Google

Postes; Paitel, trésorier-payeur général; Perdriel, Dottin, Langelier, adjoints au maire; Garreau, Corbeau, etc.

En face du Ministre se trouvaient, au premier rang de l'auditoire : M. Laronze, recteur de l'Académie de Rennes, ayant à ses côtés MM. de Caqueray, doyen de la Faculté de droit; Loth, doyen de la Faculté des lettres; Moreau, doyen de la Faculté des sciences; Perrin de la Touche, directeur de l'École de médecine; Dodu, inspecteur d'académie; Croisy, proviseur du lycée; Mlle Ory, directrice du lycée de jeunes filles; MM. Châtel, Bodin, Philipot, Perrier, Lesage, O. Martin, Delannay, Seunes, Bourdon, Le Roux, Lenormand, Lacour, Turgeon, Daniel, Cuitel, professeurs à l'Université. Dans l'assistance, on remarquait : MM. Lesort, archiviste départemental; Bézier, Harscouët de Kéravel, de Villers, Paul du Châtelier, Banéat, Pocquet du Haut-Jussé, René Oberthür, Roche, Pawlowski, Béranger, Bonnardot, Lucien Braye, Combes, Étienne Deville, Henri Ferrand, Paul Larget, Lasnier, Georges Parmentier, Couffon, Roger Grand; Mmes de Laborderie, Fréchet; MM. le colonel de gendarmerie, le colonel chef d'état-major, le colonel Labarraque; le lieutenant-colonel du 41e d'infanterie, le commandant du génie, les sous-intendants militaires, le lieutenant-colonel de Caqueray, le chanoine Campion, Fréchet, Blanc, Boizat, maîtres de conférences à la Faculté des sciences; le commandant Coignerai, Feuillerat, maître de conférences à la Faculté des lettres; Tortelieu, Lafon, directeur de l'École des beaux-arts; Vadot, secrétaire de la mairie de Rennes; Bougenot, conservateur de la bibliothèque de Vitré; Lefeuvre, professeur à l'Ecole de médecine; Morel, secrétaire du Conseil de préfecture.

M. le Ministre souhaite la bienvenue aux membres du Congrès, déclare ouverte la quarante-septième session, et donne la parole à M. de Saint-Arroman pour la lecture de l'arrêté qui constitue les bureaux des sections :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

ARRÊTE :

M. Émile PICOT, membre de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur à l'École spéciale des langues orientales vivantes, présidera le Congrès des Sociétés savantes, qui s'ouvrira à Rennes le samedi 3 avril 1909.

Digitized by Google

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des Sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

HISTOIRE ET PHILOLOGIE.

Président de la Section : M. Léopold Delisle.

Secrétaire : M. Gazier.

Présidence des séances.

Lundi 5 avril, matin : M. Émile Picot, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Lesort, archiviste du département d'Ille-et-Vilaine.

Lundi 5 avril, soir : M. Omont, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Pocquet du Haut-Jussé, membre de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.

Mardi 6 avril, matin : M. Baguenault de Puchesse, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mardi 6 avril, soir : M. J. de Laborde, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 7 avril, matin : M. Alexandre Bruel, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

SOUS-SECTION DE PHILOLOGIE ET LINGUISTIQUE.

Mercredi 7 avril, à 2 h. 1/2 : M. Paul Meyer, de l'Institut, vice-président de la Section; M. Paul Boyer, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Philipot, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Rennes.

ARCHÉOLOGIE.

Président de la Section : M. Héron de Villefosse.

Secrétaire : M. R. de Lasteyrie.

Secrétaire adjoint : M. M. Prou.

Présidence des séances.

Lundi 5 avril, matin : M. Héron de Villefosse, de l'Institut, président de la Section; M. Harscouët de Kéravel, président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

Lundi 5 avril, soir : M. M. Prou, secrétaire adjoint de la Section; M. Banéat, directeur-conservateur du Musée archéologique de Rennes.

Mardi 6 avril, matin : M. Blanchet, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Paul du Châtelier, membre de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.

Mardi 6 avril, soir : M. le docteur Capitan, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. de Villers, secrétaire de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

Président de la Section : M. E. Levasseur.
Secrétaire : M. Georges Harmand.

Présidence des séances.

Lundi 5 avril, matin : M. Levasseur, de l'Institut, président de la Section; M. de Caqueray, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Rennes.

Lundi 5 avril, soir : M. Harmand, secrétaire de la Section; M. Bodin, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Rennes.

Mardi 6 avril, matin : M. des Cilleuls, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Turgeon, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Rennes.

Mardi 6 avril, soir : M. C. Bloch, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. O. Martin, chargé de cours à la Faculté de droit de l'Université de Rennes.

Mercredi 7 avril, matin : M. Muteau, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Bodin, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Rennes.

SCIENCES.

Président de la Section : M. Darboux.
Secrétaire : M. Joubin.

Présidence des séances.

Lundi 5 avril, matin : M. Darboux, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, président de la Section; M. Le Roux, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Rennes; M. Troost, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Perrier, professeur adjoint à la Faculté des sciences de l'Université de Rennes; M. le docteur

Digitized by Google

Lebé, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Perrin de la Touche, directeur de l'École de médecine de Rennes.

Lundi 5 avril, soir : M. Angot, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Moreau, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Rennes; M. Joubin, secrétaire de la Section; M. Charles Oberthür, ancien président de la Société scientifique et médicale de l'Ouest.

Mardi 7 avril, matin : M. Bureau, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. René Oberthür, membre de la Société scientifique et médicale de l'Ouest; M. le général Sebert, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Lenormand, professeur à l'École de médecine de Rennes; M. Roche, président de la Société photographique de Rennes.

Mardi 6 avril, soir : M. A. Lacroix, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Seunes, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Rennes; M. Bézier, conservateur du Musée de géologie et d'histoire naturelle de Rennes; M. Vaillant, vice-président de la Section, M Daniel, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Rennes.

Mercredi 7 avril, matin : M. Bureau, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Crié, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Rennes.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

Président de la Section : M. Vidal de la Blache.
Secrétaire : M. H. Cordier.

Présidence des séances.

Lundi 5 avril, soir : M. Vidal de la Blache, de l'Institut, président de la Section; M. Vacher, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Rennes.

Mardi 6 avril, matin : M. Schrader, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Loth, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Rennes.

Mardi 6 avril, soir : M. H. Cordier, de l'Institut, secrétaire de la Section; M. le docteur de Closmadeuc, membre de la Société polymathique du Morbihan.

Fait à Paris, le 6 mars 1909.

Signé : Gaston Doumergue.

Digitized by Google

M. le Ministre donne ensuite la parole à M. Émile Picot, qui lit le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs,

« En prenant la parole devant vous, je dois tout d'abord exprimer les remerciements des membres du Congrès à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique pour la marque de haute bienveillance qu'il leur a donnée en venant lui-même présider à l'ouverture de leurs travaux. Ils verront tous, j'en suis sûr, dans la présence d'un membre du Gouvernement un témoignage d'estime des plus précieux accordé aux représentants des Sociétés savantes en général et aux représentants de la Bretagne en particulier.

« Vous constituez en effet, Messieurs, une élite intellectuelle, et ce n'est pas sans appréhension que je m'adresse à un auditoire aussi distingué. La tâche m'est pourtant facilitée par les traditions de travail, de science et, je puis le dire, d'urbanité, qui se sont conservées dans les villes où siégèrent jadis des parlements. Rennes peut à juste titre s'enorgueillir d'avoir possédé pendant deux siècles et demi une de ces grandes cours de justice dont les membres aimaient et protégeaient les arts et les lettres. C'est aux Universités qu'il appartient aujourd'hui de diriger les esprits et de développer les études. L'Université de Rennes, dont je suis heureux de saluer aujourd'hui les représentants assis près de nous, est admirablement placée pour devenir un centre important de recherches scientifiques. Elle n'a qu'à continuer les efforts faits dans toutes les directions par les érudits bretons, pour nous faire connaître le passé de leur chère province. Je me propose, Messieurs, de rappeler à ceux d'entre nous qui sont venus des autres régions de la France, les noms et les travaux des historiens et des philologues qui, depuis un tiers de siècle, ont le plus contribué en Bretagne à enrichir nos connaissances et à fortifier l'amour du sol natal, si profondément enraciné dans l'âme bretonne.

« Les revers de l'année terrible ont exercé une grande influence sur la vie du plus actif des érudits qu'ait produits la Bretagne contemporaine; vous savez déjà que je veux parler d'Arthur de la Borderie. Celui-ci avait un tempérament fougueux; il se jeta pendant quelque temps dans les luttes politiques; mais, dès 1876, il y renonça, et consacra ses efforts, sa fortune, sa vie tout entière à

Digitized by Google

l'étude. Né à Vitré le 5 octobre 1827, il était sorti le premier de l'École des Chartes, et dès lors sa voie était tracée. Rien de ce qui touche à la Bretagne ne devait lui rester étranger. Les origines, l'histoire, les mœurs, les traditions, la poésie, les chants populaires, tout lui était également familier. Il sut en parler avec la même compétence et le même enthousiasme. Je ne puis songer à citer ici les titres des ouvrages qu'il a publiés. Ils sont mentionnés dans la *Bio-Bibliographie bretonne;* aussi bien, mon savant confrère et ami, Charles Joret, qui a remplacé La Borderie à l'Institut, lui a-t-il consacré une excellente notice, où il a su rendre pleine justice à l'érudit et à l'initiateur.

«La Borderie fut, en effet, un initiateur dans toute la force du terme. Il renouvela le mouvement littéraire dont Émile Souvestre, Hersart de la Villemarqué et Brizeux avaient été les promoteurs de 1830 à 1850. Les revues et les sociétés fondées par lui vivent et vivront longtemps encore, nous devons l'espérer. Je ne rappellerai que ses deux principales fondations : *La Revue de Bretagne*, dont le premier numéro parut en 1857, et la Société des Bibliophiles bretons et de l'histoire de Bretagne, qui fut constituée vingt ans plus tard. Le fait seul que cette société ait pu naître viable nous montre quels progrès la *Revue* avait fait faire aux recherches historiques, et combien elle avait élargi le cercle du public lettré. La Borderie avait su grouper autour de lui une phalange de travailleurs distingués. Parmi ceux qui lui prêtèrent le concours le plus actif, il est juste de citer M. Le Meignen, à qui est due la nouvelle édition des *Chroniques d'Alain Bouchart* (1886).

«La Borderie avait conscience de sa valeur, et ne craignait pas la polémique. Il m'est permis de le dire en passant, puisque j'ai eu moi-même l'honneur de mériter de lui, en 1882, une réponse imprimée. J'avais avancé qu'il n'y avait probablement pas eu d'imprimeur à Nantes entre 1518 et 1578, et qu'Antoine Papolin paraissait avoir été un simple libraire; mais l'historien de la Bretagne veillait, et tint à venger bien vite l'honneur de Papolin et celui de la ville de Nantes, que je n'avais certes pas eu l'intention d'attaquer.

«En 1887, La Borderie obtint des Conseils généraux des cinq départements bretons des subventions qui permirent de doter la Faculté des lettres de Rennes d'une chaire d'histoire de la pro-

Digitized by Google

vince. Lui-même se fit professeur, et il eut la joie d'enseigner aux Bretons l'histoire de leurs ancêtres. Ses leçons, dont le succès n'est pas oublié, furent reprises, complétées et développées dans une grande *Histoire de Bretagne*, dont trois volumes ont paru de 1896 à 1899. Mais l'effort avait été trop grand; vers la fin de l'année 1900, La Borderie se sentit malade; le 17 février 1901, il avait cessé de vivre. Il ne lui a pas été donné d'achever son œuvre; mais elle est heureusement continuée par M. Barthélemy Pocquet, auteur de solides études sur *Les Origines de la Révolution en Bretagne* (1885), sur *Le duc d'Aiguillon* et *La Chalotais* (1900-1901). M. Pocquet a publié déjà le tome IV de l'*Histoire de Bretagne*, et nous pouvons espérer que le tome V ne se fera pas longtemps attendre.

« René Pocard de Kerviler, dont je tiens à rapprocher le nom de celui de La Borderie, était lui aussi un brillant représentant de la race bretonne. Fils de marin, il était né à Vannes en 1842. Ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur au corps des Ponts et Chaussées, il ne sortit jamais de la Bretagne. De bonne heure, il aborda les études historiques, et sut les faire profiter de ses connaissances spéciales quand, par exemple, il étudia les mesures de longueur en usage chez les constructeurs des monuments mégalithiques. Bien que son activité se soit portée sur les sujets les plus divers, il convient de louer surtout les publications qu'il a consacrées à l'Académie française et aux Bretons qui eurent l'honneur d'en faire partie. Son principal titre à la reconnaissance des érudits est le *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, dont il entreprit la publication avec le concours des collaborateurs les plus compétents. Je regrette de ne pouvoir citer tous ces collaborateurs; la liste en est longue et nous fait voir combien est grand aujourd'hui le nombre de ceux qui étudient sérieusement l'histoire de la Bretagne. Kerviler ne devait, pas plus que La Borderie, terminer sa grande œuvre. Il a été enlevé aux lettres le 11 mai 1907; mais ses collaborateurs sont devenus ses continuateurs, et le *Répertoire* pourra se terminer heureusement.

« Stéphane de la Nicollière-Teijeiro, archiviste de la ville de Nantes, où il était né en 1824 et où il est mort en 1900, s'est uniquement occupé de l'histoire de sa ville natale. Il en a étudié les

Digitized by Google

églises, a publié l'*Armorial des évêques* (1860), puis il a publié, avec M. Alexandre Perthuis, *Le Livre doré de l'hôtel de ville de Nantes* (1873). La Société des bibliophiles bretons lui doit le recueil intitulé : *Privilèges accordés par les ducs de Bretagne et les rois de France aux bourgeois, habitants, maires et échevins de la ville de Nantes* (1883).

« Le successeur de La Nicollière-Teijeiro, M. René Blanchard, n'a pas été moins actif. Comme je ne puis tout citer, je mentionnerai seulement ses *Lettres et Mandements de Jean V, duc de Bretagne*, qui forment quatre volumes in-4°, publiés de 1889 à 1894.

« M. Julien Trévedy, ancien président du tribunal de Quimper, né en 1830, mort en 1908, connaissait à merveille l'histoire de Bretagne. Sans publier aucun ouvrage de grande étendue, il a donné de remarquables séries d'*Études bretonnes* et d'*Études sur Quimper et la Cornouaille*. Auteur d'une *Histoire militaire de Redon*, la mort est venue le surprendre alors qu'il préparait une *Histoire militaire de Concarneau*.

« L'abbé Paris-Jallobert, né à Cancale le 28 avril 1838, mort le 17 février 1905, s'était fait d'abord une spécialité de l'histoire ecclésiastique. Il a eu l'honneur d'attacher son nom à une publication de la plus haute importance, celle des *Anciens registres paroissiaux de Bretagne*, dans lesquels on trouve l'état civil de toutes les familles. Il est mort sans avoir pu achever la tâche qu'il s'était donnée. On jugera de l'immensité de l'entreprise si je dis qu'il avait déjà porté ses investigations sur 140 paroisses. M. du Guerny continue l'ouvrage, dont il a paru 14 volumes de 1891 à 1904.

« L'abbé Amédée Guillotin de Corson, né à Nozay en 1837, mort à Bain en 1905, nous a laissé deux œuvres considérables : le *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, et une étude sur *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*.

« Le vicomte Gaston de Carné, mort à 43 ans le 24 janvier 1900, s'était fait une place distinguée parmi les historiens de la Bretagne. Il suffit de rappeler l'ouvrage qu'il a consacré aux *Chevaliers bretons de Saint-Michel* (1884) et la *Correspondance du duc de Mercœur et des*

Digitized by Google

ligueurs bretons (1899). Il préparait en dernier lieu une généalogie de sa famille qu'il n'a pas eu le temps de publier.

« Les recherches généalogiques ont toujours été en honneur dans les différentes régions de la Bretagne. Le *Nobiliaire* de Pol Potier de Courcy, dont la première édition est de 1846, a été suivi d'une foule de monographies, d'inégale valeur sans doute, mais qui ne sont presque jamais dénuées d'intérêt. Sans chercher à les énumérer, je dois au moins une mention à l'ouvrage du comte René de Laigue : *La Noblesse bretonne au XVe et au XVIe siècle.*

« Dans le même ordre d'idées, le comte Le Gentil de Rosmorduc a fait paraître deux ouvrages très importants : les *Preuves des demoiselles de Saint-Cyr* (1891) et les *Arrêts de maintenue de la grande réformation de 1668-1671*, vaste répertoire qui forme quatre volumes in-4° (1898-1905).

« Les généalogies familiales ont seules rendu possible le travail que M. le conseiller Frédéric Saulnier achève en ce moment sur *Le Parlement de Bretagne*. Le savant magistrat a eu la patience de rechercher les origines et de retracer la carrière de tous ceux qui, à un titre quelconque, ont appartenu à l'illustre assemblée. Je tiens d'autant plus à signaler cet ouvrage que seul le Parlement de Bretagne a été l'objet d'études aussi consciencieuses. Nous disposons, à la vérité, pour le Parlement de Bourgogne du beau livre de Pierre Palliot; mais il s'arrête au milieu du XVIIe siècle. Le volume de M. de Merval sur les membres du Parlement de Normandie n'est guère qu'un armorial. Nous ne possédons aucune liste des membres du Parlement de Toulouse, et, qui le croirait? aucune liste un peu complète des membres du Parlement de Paris. Que les érudits des autres provinces de France s'efforcent d'imiter la persévérance de l'auteur breton!

« Combien d'autres travaux excellents voyons-nous éclore chaque jour, Messieurs, dans la France occidentale! Tous les domaines des sciences historiques et philologiques y sont cultivés avec succès. Le docteur G. Thomas de Closmadeuc s'est voué spécialement à l'étude de la période révolutionnaire en Bretagne. Vous connaissez son livre sur *Quiberon* (1895) et son ouvrage qui a pour titre : *Émigrés et Chouans* (1899). La publication du *Journal inédit d'un*

Digitized by Google

député de la noblesse aux États de Bretagne pendant la Régence (1905) montre qu'il connaît également bien les époques antérieures.

«M. Joüon des Longrais, ancien élève de l'École des Chartes, est à la fois un philologue et un historien. Sa publication du *Roman d'Aquin* (1880) lui a depuis longtemps mérité l'estime des érudits. Parmi ses études historiques, je citerai seulement son *Jacques Cartier*, composé presque uniquement de pièces inédites (1888).

«Le vicomte Charles de Lalande de Calan, dont le cours libre professé par lui à l'Université de Rennes a été suivi par de nombreux auditeurs, s'est appliqué avec prédilection à l'étude du XVIe siècle. Ses *Documents relatifs aux États de Bretagne de 1491 à 1589*, dont il a donné en 1908 le tome I, sont un travail fort important. Il s'occupe en même temps de publier les *Chroniques de Pierre Le Baud*, dont le tome I a paru en 1907.

«Je n'ai cité jusqu'ici que des Bretons d'origine; mais je dois au moins rappeler les noms d'autres érudits qui sont devenus Bretons par adoption. M. Antoine Dupuy, mort doyen de la Faculté des lettres de Rennes en 1891, s'était fait connaître par de nombreux travaux historiques. Le plus important de ses ouvrages est une *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France* (1881). M. Henri Sée, à qui nous devons une belle monographie de *Bertrand du Guesclin* (1899), et qui poursuit depuis 1896 ses *Études sur les classes rurales en Bretagne*, n'a pas seulement fait des livres, il a fait des élèves. Un de ses élèves, M. Letaconnoux, a dirigé ses études sur le XVIIe siècle. Il a fait connaître les *Relations du pouvoir central et de la province de Bretagne dans la seconde moitié du règne de Louis XIV* (1907).

«Les femmes bretonnes ne sont pas moins actives que les hommes, et je manquerais à la déférence que je leur dois si je ne citais quelques-unes de celles qui nous ont instruits par leurs études historiques ou charmés par leurs œuvres littéraires. La comtesse Jégou du Laz, née de Saisy, morte en 1906, a publié des travaux sur le château de Kerlouet en Plévin (1891), sur les baronnies du Faouet et de Rostrenen (1892), sur l'abbaye de Langonnet (1894). On lui

Digitized by Google

doit encore la généalogie de sa famille et celle de la famille de son mari.

« La comtesse de la Motte-Rouge, née Pocquet de Livonière, a fait paraître les *Mémoires du général de la Motte-Rouge*. Elle est aussi l'auteur d'une étude sur *Les Dinan et leurs juveigneurs* (1892).

« Mme Émile Baudry, née Jeanne Bouché, cultive aussi l'histoire avec succès. Elle achève actuellement la publication d'un important mémoire sur *Saint-Mars-la-Jaille et ses anciens seigneurs*.

« C'est par des ouvrages d'imagination que s'est distinguée Mme Eugène Riom, née Adine Broband. Tantôt sous le pseudonyme de Louise d'Isole, tantôt sous celui de comte de Saint-Jean, elle a publié depuis 1850 d'élégantes poésies et d'agréables romans. C'est à Mme Riom qu'est due l'anthologie intitulée : *Les Femmes poètes bretonnes* (1892).

« Mme Dondel du Fouëdic, née Le Coq-Kernevern, cultive également la poésie. Elle est l'auteur du *Livre de grand'mère*, du *Dernier des Rieux*, de *Grains de sable et Gouttes d'eau* (1904).

« Je n'ai parlé jusqu'ici que de la Bretagne de langue française; je dois jeter aussi un rapide coup d'œil sur les auteurs qui pendant la même période ont illustré la Bretagne celtique.

« Hersart de la Villemarqué, né le 7 juillet 1815, mort le 8 décembre 1895, appartient par ses ouvrages à la première moitié du XIXe siècle. Ce n'était pas un critique, c'était un poète. Son *Barzaz Breiz*, dont la première édition est datée de 1839, est une production de l'école romantique, et doit être jugé comme tel. Depuis que MM. Luzel et Le Braz nous ont révélé les vrais chants populaires de la Basse-Bretagne, on sait comment a procédé le Macpherson français; mais que les ballades publiées par lui comme authentiques aient été composées de toutes pièces, ou simplement remaniées, leur influence n'en a pas moins été considérable. Plusieurs de ceux qui ont dévoilé les procédés littéraires de La Villemarqué ont avoué eux-mêmes qu'ils lui devaient leur goût pour la poésie celtique.

Digitized by Google

« Le *Barzaz Breiz* a donné naissance à une brillante pléiade d'écrivains bretons. François-Marie Luzel, né à Keramborgne, commune de Plouaret, au mois de juin 1821, n'avait que vingt ans quand il se mit à faire des vers dans son idiome natal aussi bien qu'en français. C'était, lui aussi, un romantique, et pendant toute sa vie il resta fidèle au culte de la poésie. Vous savez tous, Messieurs, avec quelle persévérance Luzel a recueilli les contes et les légendes, ainsi que les productions du théâtre populaire breton. Presque tous les manuscrits celtiques modernes que possède la Bibliothèque nationale ont été découverts par lui. Il a publié, en 1863, le *Mystère de sainte Tryphine* et, en 1889, le *Mystère de saint Gwenolé*. J'ai déjà parlé de la belle collection de chants populaires formée par lui en collaboration avec M. Le Braz (1868-1874).

« Luzel est mort à Quimper le 16 février 1895. Il était en dernier lieu archiviste du département. Il avait eu pour prédécesseur dans ces fonctions un autre celtisant des plus distingués, René-François-Laurent Le Men, qui avait de bonne heure abordé l'étude de la philologie et de l'archéologie. L'un des premiers, le premier, peut-être, Le Men avait osé contester l'authenticité du *Barzaz Breiz*, et l'édition qu'il avait donnée du *Catholicon de Jean Legadeuc* avait initié les érudits aux vraies formes du breton parlé il y a plusieurs siècles. Le Men était mort, âgé seulement de 56 ans, le 2 septembre 1880.

« Luzel et Le Men étaient déjà connus du monde savant quand M. Henri Gaidoz eut l'heureuse idée de fonder la *Revue celtique*, dont ils devinrent aussitôt les collaborateurs (1870). Les études celtiques avaient désormais en France une base solide et prenaient un caractère réellement scientifique. On vit bien vite s'améliorer les méthodes d'investigations. Tandis que M. Sauvé recueillait les proverbes et les dictons, M. Paul Sebillot entreprenait sur la littérature orale de la Bretagne cette belle série de travaux qui l'ont placé au premier rang des folkloristes français. L'abbé Eugène Bernard, vicaire général de Quimper, après avoir consacré de savantes études à saint Jérôme et saint Denis, aborde les productions populaires; il édite et traduit le mystère breton de *La Création du Monde* (1888). M. Émile Ernault, helléniste de profession, trouve le temps de cultiver toutes les branches de la philologie bretonne. M. Joseph Loth, dont vous allez tout à l'heure applaudir la voix éloquente, est en même temps linguiste et historien. M. Georges Dottin étudie

Digitized by Google

avec une égale compétence tous les idiomes celtiques, anciens et modernes. M. Anatole Le Braz enfin se révèle à nous comme un celtisant du plus grand mérite et comme l'un des meilleurs écrivains français de ce temps.

« L'Université de Rennes a pris une grande part à ces études. C'est elle qui a publié depuis 1886 les *Annales de Bretagne*. Grâce à l'initiative de MM. de Kerjégu et Bénac, elle a pu élargir le cadre de son enseignement et s'adjoindre un professeur tel que M. Le Braz.

« L'énumération que je viens de faire est déjà longue, et pourtant je me suis borné à citer les érudits et les écrivains dont les noms sont plus particulièrement connus du grand public. Que serait-ce si je voulais citer tous ceux qui ont su se faire apprécier dans des revues d'importance secondaire, ou qui ont publié des livres pour le peuple? Les femmes elles-mêmes ont joué un rôle dans la littérature bretonne. Il y a quelques semaines à peine, la Bretagne a vu disparaître deux figures originales : Mme Le Bastard de Mesmeur, en religion sœur Anne de Jésus, était l'auteur d'une *Histoire populaire de la Bretagne* (*Istor Breiz*), écrite en breton et en français. Marguerite Philippe était une pauvre femme, douée d'une mémoire extraordinaire, qui avait retenu des centaines d'anciennes chansons. C'est auprès d'elle que Luzel avait fait sa plus abondante récolte.

« Mais si les hommes qui appartiennent à d'autres provinces suivent avec le plus vif intérêt et la plus réelle sympathie les efforts faits par les Bretons pour conserver leurs anciennes traditions, ils ne voient pas sans inquiétude les exagérations de ce qu'on appelle aujourd'hui le *Bardisme*. Il faut se défier des doctrines pancelliques, qui ne répondent à aucune réalité historique, et qui pourraient être un danger pour notre unité nationale. Tous les esprits pondérés sont d'accord sur ce point, et je juge inutile de m'y arrêter. J'aime mieux vous entretenir, Messieurs, du développement des études sérieuses.

« Les ouvrages des érudits n'ont pas seuls contribué au progrès des sciences historiques. A côté des érudits, il convient de citer les

Digitized by Google

amateurs éclairés qui ont voulu que les collections formées par eux leur survécussent pour le plus grand profit des travailleurs. Je tiens à citer, d'abord, le nom de M. Thomas Dobrée, de Nantes, qui s'est éteint le 8 décembre 1895, à l'âge de 85 ans, laissant au département de la Loire-Inférieure de très précieux manuscrits, un très riche fonds de livres imprimés, des estampes et des médailles. Cette collection est aujourd'hui cataloguée, et les savants peuvent profiter des trésors acquis par M. Dobrée pendant le cours de sa longue carrière.

« Cette libéralité continuait, d'ailleurs, une tradition généreuse dont les Nantais peuvent être fiers. En 1852, leur ville a reçu les tableaux et les œuvres d'art réunis par le duc et par le comte de Feltre. En 1854, trente tableaux leur ont été donnés par M. Urvoy de Saint-Bedan. Un peu plus tard, les antiquités léguées par MM. Frédéric Caillaut et Ténaud ont enrichi le musée archéologique municipal. La bibliothèque de la ville, qui s'est autrefois accrue du fonds considérable laissé par M. Lajarriette, a reçu, il y a quelques années, les pièces historiques manuscrites et les livres légués par M. Charles Dugast-Matifeux. Le catalogue, en deux volumes, publié de 1901 à 1903 par MM. René Blanchard, Joseph Rousse et Marcel Giraud-Mengin, permet d'apprécier l'importance de ces documents.

« C'est à un Écossais, Sir Robert Miln, que le département du Morbihan est redevable du musée archéologique de Carnac. Sir Robert avait réuni, dans une longue série de fouilles, une collection qu'il avait lui-même classée, et dont il avait publié la description dans un somptueux ouvrage imprimé à Paris en 1877. Après sa mort, survenue à Édimbourg le 26 janvier 1881, et en exécution de ses dernières volontés, les collections et l'édifice qui les contient ont été donnés au département, auquel l'amiral Tremlett en a fait la remise solennelle.

« L'exemple de Sir Robert Miln a été suivi dans le Finistère. Mme Zénaïde Narichkine, veuve en premières noces du prince Yousoupof et, en secondes noces, du comte de Chauveau, a légué au département le château de Keriolet, situé à Beuzec-Conq, près de Concarneau. Le château est moderne; mais les propriétaires

Digitized by Google

s'étaient efforcés d'y reconstituer l'habitation d'un seigneur breton de la fin du XVe siècle. Ils y avaient rassemblé des objets d'art auxquels on a joint, dans ces derniers temps, une curieuse collection de coiffes bretonnes. Le château offre ainsi un sujet d'études, tandis que le parc de Keriolet est un but de promenade bien connu des amis de la Bretagne.

« C'est encore au département du Finistère que Mme Bernier a légué les tableaux et les gravures laissés par son mari, le peintre Camille Bernier. Celui-ci, né à Colmar en 1823, avait fait de la Bretagne son pays d'adoption. Il est mort, en 1902, à Kergaladic en Bannalec.

« Si je mentionne enfin le legs Silguy, fait en 1864 à la ville de Quimper, et qui a formé le fonds du musée municipal inauguré en 1875, vous pourrez constater qu'un département autrefois déshérité réunit maintenant, grâce à la libéralité de particuliers intelligents, des dépôts d'objets d'art ou de curiosités dignes d'un sérieux intérêt.

« Parmi les dons qu'a reçus le département d'Ille-et-Vilaine, je dois citer surtout ceux qui ont été faits aux archives par Mme Arthur de la Borderie et par le regretté comte de Palys. La Bibliothèque de Rennes a hérité des livres imprimés qui appartenaient à M. de la Borderie, et ce n'est pas tout, car l'hôtel que le savant habitait à Vitré a été lui-même transformé en musée. La comtesse de Robien, héritière du président Christophe-Paul de Robien, dont les collections ont formé, après la Révolution, le premier fonds du musée de Rennes, a laissé à la ville en 1904 de belles faïences et quelques porcelaines. Le comte de Trigain, mort en 1905, lui a légué quatre-vingt-dix-huit tableaux, dont quelques toiles de grand prix. M. Lucien Decombe, conservateur du musée archéologique de Rennes, mort le 14 décembre 1905, a légué sa collection à l'établissement qu'il dirigeait. Sa bibliothèque a enrichi celle de la ville, qu'administrait alors avec tant de zèle M. Alphonse Vétault. La Bibliothèque de Saint-Malo a recueilli les livres de l'abbé Pâris-Jallobert.

« La ville de Rennes, qui possède de beaux musées publics, possède aussi une collection particulière largement ouverte aux savants du monde entier, la collection entomologique formée avec une si rare persévérance et au prix de lourds sacrifices par M. Charles Oberthür. Je pourrais nommer des naturalistes qui sont venus des

Digitized by Google

pays les plus éloignés pour la visiter et l'étudier : tous s'en sont retournés émerveillés.

« Je tiens, Messieurs, à mentionner ces libéralités, non seulement parce que les testateurs ou les donateurs méritent notre respect et notre reconnaissance, mais aussi parce qu'elles témoignent des ressources que la Bretagne offre désormais aux érudits, aux amateurs d'art et d'archéologie. Ces ressources ne sont pas encore suffisantes. Je rêve, quant à moi, de voir chaque province posséder un grand musée ethnographique, où les travailleurs, qui sont aujourd'hui le pays tout entier, s'initieraient, par la vue de tous les types physiques, de tous les objets dont s'entouraient nos ancêtres, de tous les costumes qu'ils portaient, à ce qu'a été la vie du passé. Il est grand temps de constituer ces collections avant que le flot de notre civilisation moderne ait emporté les derniers vestiges des siècles qui nous ont précédés. Nulle part elles ne peuvent être plus curieuses ni plus variées que sur cette terre de Bretagne où ont vécu et lutté tant de populations diverses. Je n'ignore pas qu'il existe déjà de plusieurs côtés des embryons de collections. Il serait digne d'une grande société scientifique de les réunir, de les développer, d'en faire saisir à tous le but et l'utilité.

« Trop de choses sont exposées à périr aujourd'hui. L'exiguïté de nos habitations et la division des héritages ne permettent plus guère aux particuliers de laisser à leurs descendants de grandes bibliothèques. Que les érudits songent, avant que leurs livres soient dispersés, souvent pour un profit dérisoire, aux avantages qu'il y aurait pour les études qu'ils ont aimées s'ils les laissaient à un établissement public destiné à leur survivre. Il existe encore dans beaucoup de familles, particulièrement en Bretagne, des archives qui présentent un intérêt historique. Il est naturel que les heureux propriétaires de ces trésors cherchent à les transmettre à leurs descendants; mais, s'ils n'ont pas d'enfants, ou si leurs enfants se montrent indifférents à ces souvenirs, qu'ils n'hésitent pas à les déposer dans les archives des départements où, grâce au dévouement des élèves de notre École des Chartes, leur conservation est assurée. Enrichir les bibliothèques, les archives et les musées, doter les universités et les écoles, c'est toujours servir la science, c'est toujours travailler au développement intellectuel du pays. »

Digitized by Google

La parole est ensuite donnée à M. J. Loth, qui s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Ministre,

« Mesdames, Messieurs,

« Si l'on m'a offert le périlleux honneur de prendre la parole devant vous, et si je n'ai pas cru pouvoir m'y dérober, c'est moins en raison de la situation que m'a value la confiance de mes collègues, qu'à cause de l'enseignement que je représente. L'existence d'une chaire de celtique à la Faculté des lettres est en effet comme un symbole de l'esprit qui a présidé la fondation de la jeune Université de Rennes; c'est le trait le plus caractéristique de sa physionomie, et, en même temps, une innovation d'un heureux augure pour son développement dans l'avenir.

« En fondant les Universités provinciales, le Gouvernement de la République a voulu non seulement créer des foyers de recherches scientifiques et de haute culture rayonnant sur chacune des zones principales de notre pays, mais encore contribuer à mettre en œuvre les ressources particulières de chaque *terroir*, à en développer et mettre en relief les qualités propres. C'est donc à la fois une œuvre d'un intérêt général et en quelque sorte humain qu'on a voulu inaugurer; en même temps qu'une œuvre nationale. Ce sera assurément un des principaux titres de la troisième République à la reconnaissance du pays, mais, si son importance ne saurait être exagérée, il est clair que c'est une œuvre de longue haleine, et que l'État seul ne peut mener à bonne fin. Aussi, a-t-il très justement convié à y collaborer les régions mêmes qui devaient être les premières à en recueillir les bénéfices.

« L'Université de Rennes n'a pas failli à la mission qui lui a été confiée. Tout en restant fidèle à son devoir essentiel — celui de toutes les Universités sous toutes les latitudes — c'est-à-dire l'exposition méthodique et l'extension des acquisitions de la science dans ses différentes branches, l'initiation de ses étudiants à la discipline scientifique, elle s'est appliquée à intéresser à ses efforts les populations au milieu desquelles elle est fixée, et à leur prouver par d'indiscutables services qu'en aidant à sa prospérité elles travaillent à la leur propre.

Digitized by Google

« La Faculté des lettres, pour ne parler que d'elle, a déployé dans cette voie une inlassable et féconde activité. Comprenant que la péninsule bretonne, par les deux langues qui y sont parlées, par la richesse de sa littérature populaire, par l'originalité de ses coutumes et de ses traditions, par tout son passé écrit et non écrit, en particulier même son passé préhistorique, lui offrait un champ illimité de recherches, elle a fait de sa revue, les *Annales de Bretagne*, conformément d'ailleurs à la volonté expresse du Ministère de l'Instruction publique, un organe exclusivement régional et breton, justement apprécié non seulement en France mais encore à l'étranger. Outre les résultats déjà considérables de ses recherches, la Faculté y gagne de prolonger ainsi hors de Rennes, dans tous les coins de la péninsule, son enseignement, d'y propager les saines méthodes linguistiques et historiques, et de contribuer, pour une part appréciable, au bon renom de l'Université.

« De plus, les *Annales*, par les nombreux échanges qu'elles ont provoqués avec les revues françaises et étrangères, apportent à la bibliothèque universitaire un sérieux concours, et lui économisent de coûteuses acquisitions. La Faculté a trouvé de précieux collaborateurs dans les archivistes des cinq départements de Bretagne, et aussi parmi ses propres étudiants. Pour former, par exemple, les étudiants de la section d'histoire aux méthodes et à la critique historiques, ce sont les archives locales qui ont fourni les matériaux d'études, et déjà bon nombre d'importants travaux d'histoire régionale, qui font honneur à la fois aux maîtres et aux élèves, ont ainsi vu le jour.

« Là ne s'est pas borné notre labeur régional. Nous avons commencé une collection de moulages et de photographies destinée, pour une large part, à aider à l'enseignement de l'archéologie à toutes les époques, même de l'archéologie préhistorique.

« Le laboratoire de géographie a pris aussi, dans la mesure du possible, un caractère régional. Nous songeons à y annexer une section d'anthropologie. Notre laboratoire de psychologie expérimentale, le mieux organisé de France peut-être, malgré ses faibles ressources, grâce au dévouement et à l'esprit inventif du professeur qui l'a créé et le dirige, possède une section de linguistique expérimentale qui a déjà rendu quelques services aux études dialectales, et est appelé à en rendre bien d'autres le jour où nos étudiants pourront, sans nuire à leur avenir, se livrer à des études

Digitized by Google

qui n'auront pas uniquement pour objectif, comme maintenant, l'enseignement professionnel. Il n'est pas jusqu'à la musique locale qui n'ait attiré notre attention. Le laboratoire de linguistique possède déjà une riche collection d'airs bretons recueillis à l'aide du phonographe, qui ne le cèdent guère en charme et en originalité à ceux que le recueil de M. Bourgault-Ducoudray a popularisés dans l'Europe entière. Nous comptons utiliser aussi le phonographe pour l'organisation d'une sorte de bibliothèque des variétés dialectales, celtiques et romanes de Bretagne, le jour où notre phonographe, sérieusement enroué et fatigué par de multiples exercices, aura eu un successeur à la voix plus souple et plus sonore.

« En raison de sa situation géographique, l'Université de Rennes pouvait espérer attirer à elle un certain nombre d'étudiants des Iles Britanniques. Aussi la Faculté des lettres a-t-elle organisé des cours spéciaux et créé des diplômes pour les étudiants étrangers. Le succès commence à répondre à nos efforts. Nous avons à nous féliciter, en particulier, de la création d'un doctorat de l'Université de Rennes (section des lettres, ou mieux des sciences philosophiques, historiques et philologiques). Il est à peine créé depuis trois ans que deux Anglais l'ont obtenu en soutenant avec succès, en français, devant notre Faculté, des thèses écrites en anglais. Plusieurs autres nous ont soumis des sujets de thèse. Tout récemment, un étudiant américain, des États-Unis, s'est inscrit en vue du doctorat. Jusqu'ici, les Français, auxquels il était destiné aussi bien qu'aux étrangers, n'en avaient pas profité. Cette année, un de nos meilleurs étudiants libres donne le bon exemple en nous présentant une remarquable thèse de philosophie actuellement à l'impression.

« Chose étrange, le principal objectif de la Faculté, la création d'une chaire de celtique, n'a été atteint qu'après de longues années d'attente et d'efforts.

« Cette création se justifiait déjà, s'imposait même par l'importance croissante qu'ont prise les études celtiques depuis quelques années; il est aujourd'hui reconnu qu'aucune branche des sciences historiques et philologiques, en Europe, ne doit s'en désintéresser, et que toutes peuvent y trouver leur profit. C'est une sorte de revanche du celtisme qui commence, ou plutôt qui se continue après une interruption de plusieurs siècles; car, commencée du VIe au Xe siècle de notre ère par les Irlandais, les plus ardents

Digitized by Google

pionniers, à cette époque, de la civilisation chrétienne dans ce qu'elle a de plus élevé, elle a été reprise au XIIe par les Bretons de France et d'Angleterre, dont les traditions ont renouvelé la littérature de la France et de l'Europe : revanche telle qu'aucun celtomane n'aurait pu la rêver.

« Maîtres, au IVe siècle avant Jésus-Christ, de l'Europe centrale et occidentale, de la plus grande partie de l'Autriche et de la Hongrie, de toute l'Allemagne du Sud, du nord de l'Italie, de la péninsule ibérique pour une large part, de la Gaule, des Iles Britanniques, les anciens Celtes ont étonné le monde par leurs succès et par leurs revers. Leur domination, qui s'était étendue des rives de l'Océan à l'Asie Mineure, se trouve, au temps de César, réduite à la Gaule et aux Iles Britanniques. Ils ne tardent pas à perdre la Gaule entièrement, puis leur domaine insulaire en grande partie. Réduits aujourd'hui à une portion de l'Irlande, de l'Écosse, à l'île de Man, au pays de Galles et à l'Ouest de l'Armorique, il semblait qu'on n'eût plus qu'à les laisser s'éteindre doucement et disparaître dans la masse des nations dont ils partagent les destinées.

« C'est justement à ce moment qu'on assiste à une sorte de résurrection du celtisme. Ce n'est pas du côté où les Bretons de France et d'Angleterre l'avaient si longtemps attendue que la revanche leur est venue : Arthur n'est pas sorti de sa retraite enchantée pour chasser les Saxons; il est resté sourd à l'appel de son peuple et a fait mentir les prédictions de ses bardes. Ce n'est point par la force des armes que le celtisme a refleuri : c'est par la vertu du génie celtique. Trop longtemps on n'a vu dans les anciens Celtes qu'une race batailleuse, ne respirant que guerres et conquêtes. Or, l'archéologie nous apprend qu'au moment de leur plus grande extension, du Ve-IVe au Ier siècle avant notre ère, il y a eu une civilisation celtique remarquable et puissante, une industrie et un art original dont l'influence s'est étendue sur des régions même où leurs armes n'avaient pas pénétré. La connaissance des langues celtiques a encore plus contribué à restituer aux Celtes leur véritable physionomie. Le groupe celtique, au point de vue linguistique, dépasse aujourd'hui en intérêt la plupart des groupes de la famille indo-européenne.

« La matière épique de l'Irlande n'a pas d'égale en Europe pour la richesse et l'originalité. Et voici que des poèmes, débarrassés

Digitized by Google

récemment de la poussière des bibliothèques, nous révèlent
Irlande une poésie lyrique comparable au lyrisme gallois, si su
rieur au XIIe siècle, au XIVe même, à celui des autres nations
l'Europe. La littérature populaire des peuples néo-celtiques, c
des Bretons en particulier, forme peut-être la branche la plus ri
du Folklore européen. Enfin, il est impossible d'étudier l'hist
du droit primitif de la famille indo-européenne sans mett
contribution les lois de l'ancienne Irlande et du pays de Galles.

« Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'une sorte d'émula
en faveur de ces études se soit emparée de divers pays civilisés.
Angleterre, en Écosse, en Irlande, dans le pays de Galles, il
des chaires de celtique. Il s'en est créé une à Berlin, Vienne
suivre cet exemple. Aux États-Unis on en compte déjà deux. I
sieurs grandes revues françaises et étrangères sont exclusivem
consacrées aux choses celtiques, et il en est bien peu qui
désintéressent. La France qui, avec l'Angleterre, y est le
directement intéressée, s'est laissé d'abord devancer par l'A
magne, le premier cours de celtique professé en Europe l'a été
1875, à Strasbourg. La création du cours de celtique de n
École des Hautes Études a suivi de près; puis est venue celle d
chaire du Collège de France. Une chaire de celtique en prov
devenait une nécessité.

« On commença par un modeste cours qui me fut confié à la
de 1883; il devait être transformé en chaire le jour où les Cons
généraux de Bretagne seraient disposés à aider l'Universit
leurs deniers. Ce n'est pas la faute de la Faculté si elle a atte
si longtemps une création à laquelle elle tenait essentiellem
parce qu'elle devait lui conférer en quelque sorte, à elle et à l'U
versité, ses lettres de naturalisation bretonne. Assurément l'idé
fut bien accueillie en Bretagne; le celtisme y est en faveur, m
c'est trop souvent un celtisme d'opéra-comique. On ne fait
guère parler breton à Adam et Ève dans le Paradis terres
mais la celtomanie a la vie dure et est habile à se transfor
N'avons-nous pas vu récemment, à Brest, un *archi-druide* del
sur un dolmen en carton-pâte, vêtu de blanc, entouré de gens
vert qui s'appellent *bardes*, d'autres en bleu qui se sont sa
ovates ou *savants*. Rassurez-vous : l'archi-druide n'était pas là p
simuler des sacrifices humains; il annonçait la paix au mon
c'est une façon de candidat au prix Nobel de la Paix. On

Digitized by Google

époumonné, moi comme d'autres, à répéter que les *ovates* n'existent pas; qu'*ovates* est une faute de lecture due à la transcription grecque *ouates* du latin *vates;* que le gallois *ovydd*, sur lequel on s'appuie est une transcription savante du nom d'Ovide; que, s'ils y tiennent, ils pourraient à la rigueur se dénommer *vates,* une classe de devins ayant existé chez les Celtes, ainsi que le mot *vatis* lui-même : rien n'y fait; ils tiennent absolument à ce barbarisme sans lequel, il est vrai, ils n'existeraient pas.

« Pour d'autres, le celtisme consiste surtout dans le port de certains costumes dits nationaux, qui ne sont, en réalité, que des formes attardées et plus ou moins modifiées des costumes des deux derniers siècles; pour eux, *hors les braies, point de salut!* il n'y a pas longtemps, un *barde* ou un *ovate,* je ne sais trop, me montrait avec orgueil ses culottes plissées qui, selon lui, étaient identiques à celles des montagnards écossais, et représentaient par conséquent le type ancien : je lui fis remarquer, sans le convaincre, je le crains, que vers le ve-vi^e^ siècle, d'après Gildas, ce qui caractérisait le costume des Pictes et des Scots, c'était précisément l'absence de cette partie si pittoresque : c'était littéralement des *sans-culottes :* s'il tenait à les imiter, il courait le risque d'être appréhendé rapidement pour outrage public à la pudeur.

« Quoi qu'il en soit, malgré tout cet alliage, le celtisme finit par avoir raison de l'esprit d'économie de nos Conseils généraux : la chaire de celtisme fut créée, grâce à leur concours et à celui de l'Université.

« Ce qui donne à cette création une signification et une importance particulières, c'est le lieu même où elle s'est faite. Assurément Rennes pouvait invoquer bien des raisons pour devenir le siège de l'Université de Bretagne : la possession déjà de trois Facultés et d'une École de médecine, sa situation géographique, son passé de capitale de la Bretagne parlementaire, le rôle important qu'elle a joué à maintes reprises dans l'histoire de notre péninsule. Mais son principal titre, et celui dont on a le moins parlé, si même il en a été question, c'est que Rennes et le pays rennais ont été, à une époque décisive de notre histoire et toujours depuis, un véritable centre d'attraction pour les Bretons, et le principal terrain de fusion entre les deux éléments ethniques de l'Armorique : l'élément celtique et l'élément romain. Ce rôle a commencé le lendemain presque de la grande et décisive victoire remportée

Digitized by Google

par les Bretons sur l'empereur Charles le Chauve et l'arm franque, à Ballon, en 845, car la prise de Rennes par Noméi est de 850. Auparavant Gallo-Romains et descendants des B tons insulaires étaient animés les uns pour les autres des s timents les moins fraternels. Le pays de Rennes — et celui Nantes également — payait le plus souvent les frais des guer incessantes engagées dès le vi^e^ siècle entre Bretons et Franc pillages, incendies, massacres, réduction des habitants en esc vage, tel est le bilan ordinaire des incursions des Bretons, exemple de celle qui mena le chef des Bretons de Vannes 579 aux portes de Rennes, à Cornu (Corps-nuds). Aussi la hai des Gallo-Romains de la péninsule pour eux était-elle des p vives et, semble-t-il, justifiée. En 590, lorsque Weroc a sa paix avec le duc des Francs Ebrachaire et s'est reti l'évêque gallo-romain de Vannes, Regalis, entouré de son cle et des habitants du pays, assure le chef franc de leur vouement envers le roi des Francs, mais ajoute textuellem qu'*opprimés par les Bretons ils sont soumis à un joug pesant*. Erm le Noir, qui accompagna Louis le Débonnaire dans sa grande ex dition en Bretagne, se fait l'écho des plaintes des Armoricain d'après eux, arrivés en fugitifs de l'île de Bretagne, les Bret accueillis par pitié, parce qu'ils étaient chrétiens, ne se s pas contentés des terres qui leur ont été concédées; ils ont s celles de leurs bienfaiteurs, les ont chassés et se sont emparés à peu du pays. Les évêques réunis en concile à Soissons en 8 peignent également les Bretons sous les traits les plus noirs concluent qu'ils n'ont de chrétien que le nom.

« Or, un siècle à peine s'était écoulé depuis la prise de Ren que cette ville devenait pour un temps le siège des ducs de B tagne. Depuis, en toute circonstance, jusqu'à l'annexion définit à la France en 1532, le pays rennais s'est distingué par patriotisme breton à toute épreuve.

« Que s'était-il passé?

« Il y a des liens plus forts que la communauté de langue, d'ailleurs, n'est pas toujours la preuve d'une identité de race d'origine : c'est la communauté de sentiments et d'aspiratio l'union des âmes dans le même dévouement pour une patrie co mune dont on partage les succès et les revers et qui souv

Digitized by Google

devient pour les cœurs bien nés plus chère encore dans l'adversité que dans les jours de gloire et de triomphe. L'histoire nous en offre des exemples : n'en avons-nous pas un particulièrement touchant à l'extrémité opposée à cette péninsule, à l'est de la France?

« Au IXe-Xe siècle, l'Armorique a vu s'opérer la réconciliation des deux éléments qui la divisaient et, grâce surtout au pays rennais, au profit de l'élément qui la rapprochait le plus de la nation avec laquelle elle avait les plus grandes affinités, et avec laquelle aussi elle était appelée à s'unir.

« Comme ailleurs, ce sont les gloires et les malheurs communs qui ont amené l'union : les gloires d'abord. L'époque de l'annexion du Rennais est aussi celle de la plus grande extension de Bretons vers l'est. Sous Nomênoé et Erispoé, l'ancienne Neustrie est en grande partie à leur merci. Au moment où Nomênoé mourut, il se préparait à entrer à Chartres. Sous Salomon, le pays de Coutances, le Cotentin sont terres bretonnes. Mais c'est surtout peut-être par les luttes en commun contre un ennemi aussi redoutable aux Armoricains de langue romane qu'aux Bretons que fut cimentée leur union : par les luttes contre les Scandinaves. Rien de plus dramatique que cette période de notre histoire; qui s'ouvre par le sac de Nantes en 835, et se termine par l'expulsion définitive de l'ennemi en 939. Alliés parfois avec les Scandinaves pour des incursions n'ayant d'autre but que le pillage, par exemple dans cette expédition de 860, pendant laquelle ils ravagèrent en commun le Poitou, l'Anjou, la Touraine, le Maine, saccagèrent le Mans et se heurtèrent à Brisarthe aux troupes du vaillant Robert le Fort, qui périt dans le combat, les Bretons ne tardèrent pas à avoir à lutter contre ces dangereux amis pour l'existence même. Parmi les chefs qui se signalent le plus, apparaît au premier rang un véritable héros d'épopée, le chef des Bretons de Rennes, gendre du roi Erispoé, Gourwant, qui a donné son nom à une rue de Rennes sous la forme barbare Gurvand. Un seul fait suffira à le peindre, comme le disent très bien les *Annales Mettenses*, auxquelles j'en emprunte le récit.

« Au moment où le roi Salomon va faire sa paix à prix d'argent avec le chef scandinave Hasting, établi sur la Vilaine, non loin d'Avessac, Gourwant déclare qu'il attendra seul avec ses braves l'ennemi pendant trois jours. Hasting, qui a eu connaissance de ces propos, lui fait dire de rester : *il désire le voir et faire sa connais-*

Digitized by Google

sance. Salomon offre des troupes à Gourwant : celui-ci refuse fera ce qu'il a dit et restera seul avec ses deux cents braves. S mon parti, Gourwant attend cinq jours. La sixième nuit, Has lui propose un rendez-vous pour le lendemain, entre la deuxi et la troisième heure du jour, près d'un gué de la Vilaine qu'il désigne. Gourwant y est à l'heure dite. Il passe même le gué q sépare des ennemis et attend impassible non seulement jusqu troisième, mais jusqu'à la sixième heure. Les Scandinaves ne rent pas : frappés de stupeur par un pareil trait d'audace s'étaient éloignés sans oser l'attaquer.

« Lors d'une des plus terribles invasions des Vikings, tandis le roi Alain le Grand écrasait les Normands de la Loire à Quest bert, son lieutenant, sans doute le chef des Bretons de Ren Bérenger, petit-fils de Gourwant, remportait sur une armée s dinave, à Saint-Lô, alors en territoire breton, en 890, une vict qui eut un grand retentissement.

« Mais les jours de la grande épreuve approchaient. Après la m d'Alain le Grand, à la faveur des dissensions et des guerres ci des chefs, les Scandinaves, après avoir ravagé la Bretagne de f en comble, y établirent leur domination, qui dura de 914 env à 939. Le pays de Rennes eut naturellement sa part d'épreuve aussi sa part de gloire dans l'expulsion des oppresseurs. C'est v ment alors qu'apparaît de la façon la plus nette l'importance Rennais dans l'œuvre de formation du peuple breton.

« Au moment de l'annexion, vers 850, il y avait non loi Rennes une zone mixte romano-bretonne, comprenant les pays formaient les anciens évêchés de Dol, Saint-Malo et Saint-Bri elle englobait aussi le Vannetais oriental et une portion du N tais, en laissant de côté la péninsule guérandaise entièrem bretonne. L'élément breton guerrier et aristocratique fut incon tablement affaibli par les guerres, et surtout par l'émigration co dérable qui eut lieu à la suite de la prise de possession du p par les Scandinaves; mais ce n'est pas là la cause principale recul de la langue bretonne, dans cette zone mixte, du xe xiiie siècle. La prépondérance de l'élément roman y a été ame par l'annexion des territoires de langue romane pure, en particu du Rennais, à en juger par l'étendue du territoire que le bret perdu à cette époque dans la zone avoisinante, au nord et à l'i rieur. Non seulement l'élément roman se trouva considérablem

Digitized by Google

accru en territoire et en influence, mais il s'ensuivit assez vite une francisation des nombreux guerriers bretons attirés dans le Rennais par la richesse du pays et les nécessités de la défense nationale. Les alliances entre familles bretonnes et françaises commencèrent de bonne heure : on peut poser en principe qu'une femme de langue française introduite dans une famille bretonne la francisait à coup sûr. On en a dès la première heure un curieux indice. Le vaillant chef breton de Rennes en 890, fils de Judicaël et petit-fils de Gourwant, porte le nom de Bérenger : nul doute que sa mère n'ait été de langue française. Quand un personnage, en Bretagne, à cette époque, porte un nom germanique plus ou moins romanisé, on est sûr qu'on a affaire à un Gallo-Romain. Les alliances avec les grandes familles de France sont très recherchées. Erispoé consentait à sacrifier une partie de la Neustrie pour marier sa fille au fils aîné de Charles le Chauve. En 940, le duc Alain Barbetorte épouse une fille du comte d'Anjou. Sa seconde femme est la sœur du comte de Chartres et de Blois et, chose significative, son fils porte le nom gallo-franc de Drogon, tandis que ses deux fils naturels, issus d'une noble Bretonne, s'appellent Hoel et Gueroc. La cour se francisa, ainsi que les chefs qui gravitaient autour d'elle. Les guerriers mêmes que la défense des frontières ou des expéditions avaient momentanément appelés dans la zone française rapportaient chez eux des idées et des habitudes qui n'avaient parfois rien de national.

« Un grand événement accentua encore et précipita cette transformation : la conquête de l'Angleterre par les Normands. Un tiers environ de l'armée de Guillaume était composée de Bretons. C'est un Breton de race princière, Brient, qui termina la conquête par la défaite des fils de Harold. Le Domesday Book nous montre bon nombre de Bretons mis en possession par le conquérant de propriétés saxonnes en Devon, Cornwall, Gloucestershire, Somerset, dans le Nord même; jusqu'à la fin de l'indépendance bretonne le comté de Richemont resta un apanage de la couronne ducale de Bretagne. Longtemps encore après la conquête, les Bretons passaient volontiers la Manche pour aller chercher aventures et terres en Angleterre. Le célèbre lai de Marie de France, Eliduc, nous montre un guerrier breton allant se mettre au service du roi d'Excestre (Exeter) : il débarque à Totenes en Devon. Or, dans le

Digitized by Google

Domesday Book, le seigneur de Totenes est un Breton d'A
rique, Iuthael.

« Ce que les Bretons trouvent encore dans les rangs de l'a
de Guillaume, puis dans ces pays d'outre-mer occupés pa
Franco-Normands, c'est en somme la langue et la culture
çaises. Leurs bardes et chanteurs, s'ils popularisent les l
romans bretons dans les cours et les châteaux de France et
gleterre, en apprennent en revanche la langue et s'imprè
de leurs mœurs.

« Si les Bretons se francisent par la langue, en revanc
Gallo-Romains du Rennais se bretonisent par le cœur; et,
se forme un peuple dont les deux langues expriment les m
sentiments de dévouement à la patrie bretonne.

« Vous le voyez : en lui confiant l'Université de Bretagne, la
blique n'a fait que payer à Rennes une vieille dette, et lui perm
de continuer son rôle séculaire de conciliatrice des cœurs e
intelligences, pour le plus grand bien du pays breton et
patrie française. »

M. Moreau lit le discours suivant :

« Monsieur le Ministre,

« En choisissant Rennes comme siège du Congrès des So
savantes de 1909, vous nous avez grandement honorés;
sommes heureux de recevoir de nombreux représentants
science française, de leur faire les honneurs de notre vieill
et de notre Université. Puissent-ils emporter un bon souve
cette visite et des travaux que nous ne manquerons pas d'y fa
commun !

« Mesdames, Messieurs,

« Désigné pour prendre la parole dans cette cérémonie, je
fite des coutumes établies pour vous entretenir d'un suje
m'est familier et que vous m'excuserez peut-être de re
comme intéressant : *la Physique de l'Atome*. Depuis la merve
découverte des rayons Rœntgen en 1895, notre connaissan
la constitution intime des corps s'est considérablement étend

Digitized by Google

où tout nous paraissait enveloppé d'épaisses ténèbres, de brusques éclairs ont jailli, grâce à des hommes de génie comme notre immortel Curie. C'est une revue rapide de ces nouvelles conquêtes de la science que je me propose de faire devant vous.

« Pour expliquer les propriétés des corps pondérables, les hommes ont admis la *doctrine des molécules et des atomes*, dont l'origine se retrouve, il y a plus de 2,000 ans, chez le philosophe grec Leucippe. Suivant elle, la structure de toute matière est discontinue; un corps solide, liquide ou gazeux, est formé de molécules, c'est-à-dire de particules très petites, indivisibles, indestructibles, animées d'un perpétuel mouvement, et entre lesquelles s'exercent des actions de cohésion. Une force extérieure pourra rapprocher ou éloigner les molécules et une variation de température modifier leur énergie de mouvement.

« Cette doctrine fut soutenue par Épicure, chantée par Lucrèce dans le poème célèbre *De natura rerum*, attaquée par Descartes, mais relevée par Newton, qui l'adopta pour expliquer la propagation du son dans l'air. Elle recueillit pendant le cours du XIXe siècle des adeptes de plus en plus nombreux; les mathématiciens Poisson, Cauchy, Lamé, de Saint-Venant, Kirchoff la prennent pour base de leur théorie de l'élasticité des solides. — Laplace l'admet pour traiter l'équilibre des liquides. — Clausius et Maxwell la précisent chez les gaz.

« Jusque-là considérée comme une heureuse hypothèse, en vue de l'explication des faits, l'existence de la molécule a reçu, en 1895, une confirmation directe dans l'interprétation du mouvement brownien, c'est-à-dire du mouvement irrégulier, éternel, spontané, des fines poussières en suspension dans un liquide. D'après M. Gouy, cette agitation résulte du choc des poussières et des molécules du liquide qui sont prises ainsi sur le fait.

« Pour le physicien actuel, la doctrine moléculaire est devenue l'expression d'une réalité tangible. Il admet qu'un ballon plein d'air est rempli d'un nombre immense de petites molécules élastiques, qui se déplacent dans tous les sens, se heurtent et qui, bombardant constamment les parois du ballon, fournissent la pression du gaz. Il considère qu'un centimètre cube d'eau renferme un nombre formidable de ces projectiles dont la vitesse d'agitation est plus faible; qu'un bloc de cuivre est, malgré son immobilité apparente, le

Digitized by Google

siège d'un perpétuel mouvement, moins rapide que dans le quides et les gaz, mais aussi réel, et susceptible de s'accé quand la température s'élève. Il va plus loin : il a pu compte molécules, fixer leur vitesse moyenne, déterminer leur mas comparer ces grandeurs entre elles. Il a trouvé ainsi qu'un gra d'hydrogène est formé de 310 milliards de trillions de m cules qui se déplacent perpétuellenent et dans tous les sens une vitesse moyenne de 1,800 mètres à la seconde à 0 degré 5,000 mètres à 2,000 degrés.

« La molécule est-elle un élément irréductible? Si les corp une structure discontinue, y a-t-il au moins continuité dans la m cule? Les chimistes ont fourni la réponse. Les observations depuis un siècle ont conduit à regarder tous les corps comme r tant des combinaisons en proportions parfaitement définies certain nombre d'entre eux appelés corps simples. Ainsi l'h gène de l'eau se trouve dans une multitude de corps minéra organiques : dans 9 grammes d'eau il y a toujours 1 gramme drogène pour 8 grammes d'oxygène, tandis que le même gra d'hydrogène combiné à 12 grammes de carbone donne le gaz tylène. Il apparaît alors que certaines masses de ces corps sir se retrouvent les mêmes dans n'importe quel corps, qu'elles versent sans se détruire et se diviser les opérations chimique plus variées : on les appelle des *atomes*. La molécule n'est don une masse unique et continue, elle est un édifice plus ou m complexe d'atomes, variable avec chaque corps. La molécule résulte ainsi de 2 atomes d'hydrogène et de 1 atome d'oxy la molécule de l'hydrogène, de l'oxygène comprend deux ato celle du mercure, de l'argon, de l'hélium se réduit à un aton

« Le phénomène de l'électrolyse des solutions salines nous pe d'aller plus avant, et de constater une propriété électrique atomes. A l'état ordinaire, la molécule d'un sel métalliqu neutre; en solution étendue dans l'eau, elle se dissocie en deux p électrisées naturellement, appelées *ions*. L'ion métal porte charge positive égale à la charge négative du reste de la mol qui constitue l'autre ion. Si un courant électrique traverse la tion, les ions sont écartés les uns des autres et, marchant en inverse, propagent le courant dans la solution. L'étude compa des différents sels a établi ce fait que les atomes des corps sir qui servent d'ions sont électrisés, et la loi de Faraday a fixé

Digitized by Google

charge : elle est proportionnelle à la valence chimique de l'atome, c'est-à-dire qu'elle est toujours un multiple simple de la charge d'un atome d'hydrogène. Cette dernière apparaît ainsi comme la plus petite portion connue d'électricité, comme une véritable unité naturelle au-dessous de laquelle on ne connaît rien. C'est l'atome d'électricité ou *électron*.

« Jusqu'en 1895, notre connaissance de l'atome fut limitée aux propriétés que je viens d'indiquer. La découverte des rayons Rœntgen, celle de la radio-activité sont venues depuis nous permettre de le disséquer à son tour. Si dans un tube de Crookes, où le vide a été poussé à quelques millièmes de millimètre de mercure, on provoque les décharges d'une bobine d'induction, l'une des électrodes, la cathode, émet un rayonnement appelé rayonnement cathodique, qui se propage en ligne droite, échauffe les corps qu'il rencontre et dévie sous l'action d'un aimant comme le ferait un simple fil traversé par un courant électrique. Grâce à cette propriété, J.-J. Thomson et les physiciens de l'école de Cambridge ont reconnu que ce rayonnement est constitué par des corpuscules matériels électrisés négativement, qui sont projetés à partir de la cathode avec une vitesse énorme pouvant aller à 80,000 kilomètres par seconde. Ils ont établi que le rapport de la charge à la masse d'un corpuscule est invariable, indépendant de la nature de la cathode, du gaz qui peut rester dans le tube, et 2,000 fois plus grand que le même rapport pour l'ion électrolytique de l'hydrogène. En présence de ce résultat, J.-J. Thomson n'hésita pas à affirmer (et tous les faits ultérieurs lui ont donné raison) que chaque corpuscule porte avec lui un électron, que sa masse est 2,000 fois plus petite que celle de l'atome d'hydrogène, qu'il se retrouve le même dans tous les corps, et qu'en dernière analyse, *il est un constituant de tout atome*, une poussière de celui-ci que la décharge électrique a séparée.

« La dissociation corpusculaire est un fait général, elle apparaît dans d'autres circonstances parmi lesquelles je retiens les suivantes :

Lorsque la lumière d'une étincelle ou d'une flamme tombe sur une surface métallique électrisée négativement, il se produit une déperdition d'électricité. L'étude de ce phénomène, commencée par Hertz et continuée par Lenard et Thomson, a montré que les charges électriques peuvent être transportées sur un corps placé

Digitized by Google

en face de la surface illuminée et mesurées, que dans le vid transport est plus rapide, et qu'il se fait par des particules id tiques aux corpuscules cathodiques. La lumière a ainsi la fac de *désintégrer* l'atome du métal et d'en libérer la poussière corp culaire.

« Les rayons de Rœntgen qui sortent du tube de Crookes p vent aussi, comme la lumière, briser les atomes. S'ils traver un gaz, chaque atome qu'ils rencontrent perd un fragment id tique au corpuscule, tandis que le reste de l'atome conserve charge électrique positive. Ces deux centres chargés s'entouren molécules neutres du gaz et constituent des *ions* qui pour transporter un courant à travers le gaz : celui-ci devient c ducteur pour l'électricité, à la suite de la dissociation de atomes.

« En résumé, tous ces faits nous montrent que pas plus que molécule, *l'atome n'est continu*, qu'il est un édifice très compl de corpuscules, c'est-à-dire de poussières infiniment ténues, é trisées et identiques chez tous les corps. Possédons-nous quel idée de la forme de cet édifice? Le docteur Zeemann, en 189 commencé de nous renseigner sur ce point. En observant le spe d'une flamme brûlant dans un champ magnétique, il constate les raies brillantes sont multipliées, que la flamme émet de n velles radiations. L'étude de ce phénomène en a établi toute généralité, et montré qu'il s'explique en considérant l'atome com formé d'un très grand nombre de corpuscules gravitant avec extrême vitesse autour d'un centre et, en raison de ce mouvem susceptibles d'émettre des radiations lumineuses. L'édifice a mique serait ainsi en petit ce qu'est notre système solaire en gr avec ses planètes tournant autour du soleil.

« Parvenu à ce point, il est logique de se demander si la di ciation atomique que nous avons provoquée par des agents app priés ne peut être observée naturellement; — s'il n'existe pas substances dont les atomes soient assez instables pour abandon d'eux-mêmes leurs constituants. Les recherches de Becquerel, Curie, de Rutherford, ont établi la réalité du fait; — elles montré que les sels de certains métaux : uranium, radium, t rium, actinium, sont spontanément radio-actifs, qu'ils dégag d'une façon continue de la chaleur, qu'ils émettent un rayon ment complexe dans lequel on a distingué des rayons γ analog

Digitized by Google

aux rayons de Rœntgen du tube de Crookes, des rayons β qui sont des corpuscules cathodiques lancés hors du sel avec une vitesse voisine de celle de la lumière, des rayons α qui sont aussi des particules matérielles électrisées positivement, plus grosses que les corpuscules, et dont la vitesse est d'environ 30,000 kilomètres par seconde. Ces faits nous prouvent qu'une transformation continue s'accomplit d'elle-même dans l'atome radio-actif : celui-ci perd peu à peu une partie de ses constituants, se modifie, change de nature, et finalement devient un autre atome qui caractérise un corps différent du premier. Ainsi, d'après Rutherford, le radium et le thorium se transforment en une espèce chimique nouvelle, un gaz à la température ordinaire et liquéfiable à —150 degrés. Ce gaz, appelé *émanation*, est lui-même radio-actif : ses atomes se désagrègent pour donner un troisième corps qui lui en fournit un quatrième, etc. On connaît actuellement 7 descendants du radium, 6 du thorium, 5 de l'actinium. On est, du reste, conduit à penser que leurs ancêtres ne sont pas indépendants, que le radium n'est qu'un enfant de l'actinium, qui descendrait lui-même de l'uranium.

« Ce ne sont pas seulement les corps très actifs, comme le radium, qui doivent être regardés comme soumis à un processus de désintégration. On sait en effet, par de toutes récentes recherches, que d'autres éléments chimiques rayonnent (faiblement, il est vrai) les particules α et β : la plupart des métaux, notamment le potassium et le sodium, possèdent cette propriété. Ainsi l'atome d'un corps quelconque semble donc se comporter comme l'atome radio-actif : comme lui, il *naît*, *vit* et *meurt*. Tous les corps simples qu'on supposait immuables sont susceptibles de transformations, et subissent la loi générale des êtres organisés. Aussi bien les solides qui nous servent, le platine, l'or, le fer, l'argent ne sont-ils que des corps vieillis qui possédaient, à une époque très reculée, des propriétés différentes de celles que nous leur connaissons, et qui peut-être descendent de cet élément unique, vainement cherché par les alchimistes du moyen âge.

« La désintégration atomique est dans tous les cas très lente : ainsi, la vie moyenne d'un morceau de radium est 2,000 ans, celle du thorium, deux milliards d'années. La vie d'un métal ordinaire doit être encore plus longue, et l'un des problèmes actuels est d'en accélérer le cours. La solution est d'une importance capi-

Digitized by Google

tale pour l'humanité. Les vitesses énormes des particules lan
par les corps radio-actifs, ainsi que les phénomènes calorifiq
dont ils sont le siège, nous indiquent que l'atome radio-actif est
réservoir immense d'énergie. D'après Thomson, l'énergie conc
trée dans 1 gramme de radium serait voisine de 2 milliard
chevaux-vapeur; celle des corps plus communs doit être de m
ordre, la différence avec le radium n'étant qu'une différence
vitesse de désintégration. Si donc on pouvait provoquer à vol
la dissociation de la matière, on disposerait gratuitement d'
source d'énergie dont il est difficile de se faire à présent la
lointaine idée. La désintégration de quelques grammes de pl
ou d'une pièce de cinq centimes suffirait à produire ce qui e
actuellement des millions de tonnes de charbon, et vraimen
transmutation d'un métal en or serait bien inutile. La solution
problème paraît malheureusement lointaine, sans être cepend
inaccessible. Des recherches récentes de Markover ont mis hor
doute qu'au-dessus de 1,000 degrés, la désintégration de l'un
enfants du radium est activée. Le phénomène de Zeemann e
décharge photo-électrique de Hertz nous font présumer que le cha
magnétique et la lumière contribueront également au succès. A
bien, le physicien n'est qu'au début de son œuvre, et loin de céd
quelque découragement devant son impuissance actuelle, do
plutôt songer que la radio-activité est dans l'état où se trouva
science électrique il y a un siècle : les quelques grammes de rad
dont disposent maintenant les laboratoires de la terre représen
l'analogue de la pile de Volta, et nul n'eût pu prévoir au temp
Galvani la traction électrique des chemins de fer.

« En résumé, notre conception de la matière s'est notablem
modifiée dans ces dernières années : de l'atome envisagé comm
plus simple et le dernier élément des corps, nous sommes ven
le considérer comme un édifice complexe de particules électri
en mouvement, de sorte que les corps seraient des groupem
de corpuscules. Il est possible d'aller plus loin, mais je ne le
sans entrer dans le domaine des hypothèses. La partie la
séduisante de ces dernières conceptions est l'explication électr
de la matière, l'idée que l'électricité est après tout la subst
fondamentale, celle qui seule constitue tous les corps. Cela s
pour laisser entrevoir ce que les philosophes ont de tout te
cherché : l'Unification de la matière. »

Digitized by Google

M. Gaston Doumergue prononce le discours suivant :

« Messieurs,

« J'ai, pour la seconde fois, l'honneur et le très grand plaisir de présider le Congrès des Sociétés savantes, et de vous saluer au nom du Gouvernement de la République. C'est un honneur dont vos travaux, vos mérites et l'illustration de quelques-uns d'entre vous me font sentir tout le prix, et un plaisir que je goûte d'autant mieux qu'il est, vient-on de me dire, partagé par vous tous.

« Ma bonne fortune est, au reste, complète, puisque au plaisir que j'éprouve à me retrouver encore une fois au milieu de vous, s'ajoute celui de vous voir réunis dans une de ces capitales de nos anciennes provinces où les souvenirs intéressants et glorieux se peuvent évoquer en foule. Dans son éloquent discours, M. Loth vient d'en faire revivre quelques-uns.

« Cette bonne fortune, je la dois, nous la devons, à l'un de mes éminents prédécesseurs, M. Alfred Rambaud. C'est lui qui, continuant à s'inspirer de l'idée et des vues de Guizot, prit l'initiative, en 1898, de rompre avec la règle, suivie jusqu'alors, de réunir exclusivement à Paris le Congrès des Sociétés savantes. C'est lui qui voulut qu'alternativement l'honneur de vous recevoir revînt à Paris et à quelqu'une des villes de nos départements. Historien en même temps que ministre, il pensait avec raison que dans « l'originalité du milieu provincial, vos sessions trouveraient un renouveau d'activité et de fécondité ». Il comptait que vos réunions, tantôt sur un point de la France, tantôt sur un autre, susciteraient pour l'œuvre générale et l'intérêt national que vous poursuivez, des collaborations inattendues, des initiatives nouvelles et des gains scientifiques plus riches et plus abondants. Il projetait enfin de faire connaître « la province aux savants de Paris et, aux provinciaux mêmes les provinces que, sans une telle occasion, ils n'auraient jamais visitées ». Je crois bien, Messieurs, que les progrès réalisés depuis 1868 dans l'automobilisme ont permis aux savants de Paris, au moins autant que vos sessions provinciales, de découvrir et d'explorer la province, et aux provinciaux de se visiter un peu plus fréquemment que par le passé; mais l'idée était fort heureuse, et vos réunions successives à Toulouse, à Nancy, à Bordeaux, à Alger (car vous avez passé les mers), à Montpellier,

Digitized by Google

ont fait la preuve, chaque fois, que l'initiative prise par M. Ran
avait été éminemment favorable à vos travaux et à la science
rale, qu'ils ont pour but de servir et de faire progresser.

« Voici qu'à son tour la ville de Rennes a tenu à honne
vous recevoir. Je sais répondre à votre unanime désir en reme
publiquement ceux qui la représentent, qui l'administrent
vous ont invités. L'hospitalité qui vous est offerte et l'accuei
dial dont vous avez été l'objet demeureront inséparables dans
souvenir, comme dans le mien, des très fortes et très nobles
tions éprouvées en écoutant les éloquents et substantiels di
que nous venons d'applaudir. C'est à la Bretagne aussi qu'al
nos applaudissements, car deux des discours étaient tout
de son histoire. Il est, en effet, peu de régions de notre
France où la moisson des souvenirs soit aussi nombreuse, d
et riche, que sur cette vieille terre d'Armorique, dont le passé
prégné de tant de poésie, demeure encore, en partie, vo
tant de mystère. Mystère qui cependant s'éclaire et s'exp
tous les jours. Sur le sol breton, ils sont déjà légion les é
et les chercheurs qui se sont voués avec enthousiasme à la
passionnante de les pénétrer et d'en dégager les symbole
savant M. Émile Picot, en exposant tout à l'heure dans son
cours si précis et si plein d'intérêt, l'état des études historiq
philologiques en Bretagne à la fin du XIXe siècle et au com
cement du XXe, a rappelé les noms et les travaux des plus c
d'entre eux. Mais il en vient de nouveaux, qui seront
armés, mieux préparés, mieux outillés que leurs prédéces
pour faire progresser ces études. Nous les devrons à l'Universi
Rennes. Aussi M. Émile Picot, et je l'en remercie, n'a-t-il eu
d'oublier cette Université, et de signaler la place prépondé
prise par elle dans les études dont il nous a fait le remarq
exposé. Vous me permettrez bien, Messieurs, de joindre mon
mage à celui de M. Émile Picot, et de saluer et de félicit
même temps l'homme éminent qui a donné à la chaire de celt
si longtemps désirée, si tardivement créée, mais si rapide
illustrée, un éclat et un prestige tels qu'ils font déjà accour
étrangers autour d'elle. Je veux nommer M. Loth, le doyen
Faculté des lettres. Il y aurait beaucoup de présomption de ma
à vouloir, après lui, parler de l'histoire de la Bretagne; et
me hasarderai point davantage, après que vous avez entend

Digitized by Google

applaudi le distingué doyen de la Faculté des sciences, M. Moreau, à vous dire toutes les possibilités de progrès économique, industriel et matériel dont les éléments se préparent pour elle dans le haut enseignement scientifique donné dans son Université.

« Je dois, Messieurs, me borner à applaudir les efforts et les travaux dont vous me rendez le témoin, et dont vous allez pendant quelques jours entendre l'exposé et connaître les résultats. Je le fais de grand cœur, et ce serait d'un cœur très joyeux, si le souvenir de quelques-uns des vôtres, que la mort vous a enlevés depuis votre dernier congrès, n'épandait sur nous une ombre de tristesse.

« M. Mascart, qu'une longue maladie a emporté après de cruelles souffrances stoïquement supportées, était une de ces belles figures de savants dont la droite conscience, la haute probité intellectuelle et la méthode scrupuleusement rigoureuse honorent autant le pays auquel ils appartiennent que la science dont ils sont les passionnés et désintéressés serviteurs. Professeur à Paris, au collège Chaptal; suppléant un peu plus tard au Collège de France de la chaire de Regnault, il en devenait titulaire à la mort de ce dernier. Il avait été mis, en 1878, à la tête du Bureau central météorologique, ce qui lui permettait de poursuivre des expériences intéressantes sur le magnétisme terrestre et l'électricité atmosphérique. L'Académie des sciences n'avait pas tardé à l'appeler dans son sein. Président de la section des sciences du Comité des travaux historiques et scientifiques, il s'intéressait vivement à vos travaux, et vous le comptiez avec orgueil parmi les vôtres. Le bel exemple de sa vie restera dans votre souvenir.

« Vous l'associerez à celui de M. Ernest Hamy, qui avait remplacé comme membre libre à l'Académie des inscriptions et belles-lettres M. le général Faidherbe, et dont l'Académie de médecine avait fait l'un des siens. Peu d'existences de savants ont été aussi actives que la sienne. Sa curiosité sans cesse éveillée, après lui avoir fait faire sa médecine, le conduisit à s'occuper de l'anthropologie, dont il devenait l'un des maîtres; puis il créait, on peut le dire, l'ethnologie. Le musée ethnographique du Trocadéro, si riche et si merveilleusement classé, est tout entier son œuvre. Par une pente toute naturelle pour un esprit comme le sien, les études ethnographiques le conduisaient aux études géographiques, et il ne tardait

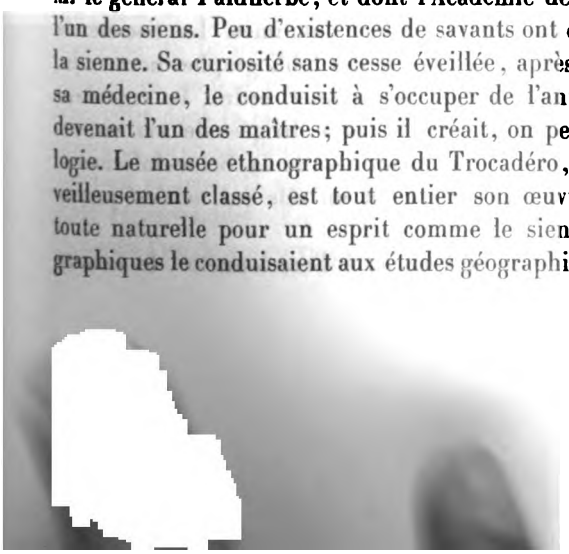

Digitized by Google

pas à se passionner pour l'histoire des grandes découvertes l'ancien et le nouveau monde. Mais, détail touchant et qu'il bon de rappeler dans un milieu comme le vôtre, l'histoire d ville où il était né et de la région avoisinante, je veux dire logne-sur-Mer et la basse Picardie, ne l'intéressait pas moins les études générales auxquelles il avait consacré sa vie. Aus faisait-il l'historien des souvenirs glorieux de la marine boulo et de la vie rurale des campagnes auxquelles se rattachaient plus chers souvenirs d'enfance. Comme M. Mascart, il appart au Comité des travaux historiques et scientifiques.

« Du même Comité faisait également partie M. Gabriel Marc avait été nommé tout récemment vice-président de l'une de ses tions, et il se promettait une joie de venir exercer effectivemen présidence au congrès de Rennes, quand brusquement la mor venue le surprendre. C'est une perte pour vous, Messieurs, et la géographie historique. Depuis vingt ans, en effet, Ga Marcel était chargé de la direction de la section de géogra à la Bibliothèque nationale. Tous ceux, et ils étaient n breux, que leurs travaux appelaient à fréquenter cette sect se plaisaient à rendre hommage à son savoir considérable, richesse de son information bibliographique, à son désir d utile à la science et à ceux qui la servent. A maintes repr le Gouvernement de la République avait eu recours à sa c pétence pour des questions délicates de délimitation de frontiè il avait été encore ainsi un bon et dévoué serviteur de la c publique.

« La mort, Messieurs, n'a pas davantage épargné les mem non résidants du Comité. Nous avons à déplorer celle de M. de B repaire, qui fut le modèle des archivistes. C'était un travailleu fatigable. Nombreux sont les services qu'il a rendus à la de Rouen et à la Normandie. Dans l'appréciation de sa science son caractère tous les partis étaient unanimes. La Société l'histoire de Normandie et la Société des bibliographes norma qui sont des sociétés savantes de premier ordre, le regar comme leur principal fondateur. Il les a dirigées de son viv ainsi que la Commission des antiquités de la Seine-Inférie avec une remarquable compétence, et un zèle qui ne s'est ja lassé.

« A l'autre extrémité de la France, à Barcelonnette, le Co

Digitized by Google

des travaux historiques a perdu un autre de ses correspondants, M. Arnaud, ancien notaire. Celui-là s'était adonné passionnément à l'histoire de sa petite patrie, de la région montagneuse où il était né, dont il connaissait admirablement les vallées et les cimes, car il était un grand et fervent alpiniste. La statistique qu'il a faite de ses compatriotes partis en grand nombre pour tenter, très souvent avec succès, la fortune au Mexique, est tout à fait intéressante et s'inspire d'un très beau sentiment de piété locale. Il était occupé à rédiger un dictionnnaire en patois de Barcelonnette, dont une partie a été imprimée, quand il a été surpris par la mort.

« M. Félix Regnault, de Toulouse, correspondant pour la section d'archéologie, qu'une affection pulmonaire enlevait en quelques jours à la fin de l'année 1908, est une victime, on peut le dire, des travaux et des recherches auxquels il s'était entièrement adonné, puisqu'il avait contracté les germes de la maladie qui l'a emporté dans les fouilles des cavernes où il avait fait tant de curieuses découvertes. Je citerai celles que nous lui devons dans l'ossuaire d'animaux quaternaires de la grotte de Gorgos, et la part qu'il a prise à la recherche et à l'étude des gravures et peintures quaternaires sur les parois des cavernes.

« L'un de vos deuils les plus récents m'amène à vous parler de l'un de mes compatriotes, M. Ulysse Dumas. Il habitait la petite commune de Baron, dans le Gard, mais sa notoriété en avait dépassé les limites. Comme correspondant du Comité des travaux historiques, il envoyait des communications nombreuses et fort intéressantes à la section d'archéologie. Il avait trouvé dans sa famille la tradition et le goût de la science. Mais on peut dire cependant qu'il a été le fils de ses œuvres. Observateur pénétrant, chercheur enthousiaste et souvent heureux, il était devenu à force de travail un préhistorien aussi instruit qu'avisé. C'était également un poète et un philosophe. L'observation patiente, intelligente et curieuse de la nature lui avait inspiré des conceptions métaphysiques qu'il a d'ailleurs publiées. Mais c'est à découvrir et à recueillir dans la région qu'il habitait les traces de l'homme aux époques préhistoriques, et à l'époque gallo-romaine qu'il s'était surtout attaché. Il était arrivé à des constatations et à des résultats remarquables. En lui, le Comité des travaux historiques a perdu l'un de ses correspondants les plus actifs et les plus dévoués.

Digitized by Google

« Messieurs, j'arrive au terme de cette énumération douloure
A tous ces disparus vont nos regrets les plus vifs. L'hommag
l'honneur que nous rendons à leur mémoire n'est point le b
accomplissement d'un rite traditionnel. Avec éclat ou dans
pénombre discrète, ils ont tous été au même titre les dév
serviteurs de la science. A l'édifice, chaque jour grandissant, d
ordonnance et d'une beauté de plus en plus parfaites, éle
celle-ci par les générations successives de chercheurs et
savants, ils ont les uns et les autres apporté leur pierre. Nou
mesurons point nos éloges à l'importance ni aux résultats de
effort, mais à la bonne volonté, à l'enthousiasme, au don com
de l'intelligence et du savoir qui furent les mêmes chez cha
d'eux. Et c'est ce sentiment commun de justice et d'admiration
nous réunit autour de la mémoire de ces savants de grand m
dont s'enorgueillit la nation, de ces érudits plus modestes don
renommée plus timide préfère se cacher au creux des vallée
ils cantonnèrent leurs travaux; c'est ce sentiment unanime, qui
dessus les querelles et les divisions des partis, nous fait se
l'étroite solidarité qui unit, même malgré eux, tous les citoyen
notre pays, et nous prouve victorieusement la puissante et
destructible cohésion de la patrie commune. »

Communications annoncées par ***MM.*** *les délégués des Sociétés savantes.*

Lundi 5 avril, le matin, à 9 heures et demie.

M. Deville (Étienne), de la Société historique du vi^e^ arron
ment de Paris : *Manuscrits relatifs à l'histoire de Rennes conservés
dans les bibliothèques des départements.*

M. Prentout professeur à la Faculté des lettres de l'Univer
de Caen :

1° *Le duc de Bragance, Charles, duc de Normandie, et l'Universit
Caen (1467);*

Digitized by Google

2° *L'émigration normande et particulièrement l'émigration caennaise en Bretagne et ses conséquences pendant l'occupation anglaise (1417-1450).*

M. Veuclin (V.-E.), correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements : *Relation inédite d'un voyage fait au Canada, en 1639, par les religieuses ursulines françaises.*

M. Villers (Louis de), de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine : *Les sociétés littéraires et scientifiques de Bretagne au XVIIIe siècle.*

Le soir, à 2 heures.

M. l'abbé Arnaud d'Agnel, de la Société de statistique de Marseille, correspondant du Ministère : *Le clergé séculier en Provence à la fin du moyen âge.*

M. Depoin (Joseph), de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin :

1° *Recherches sur la chronologie des vicomtes du Maine;*

2° *Les premiers anneaux de la Maison de Bohême.*

16e question du programme : Étudier l'administration temporelle des paroisses sous l'ancien Régime (marguilliers, fabriciens, etc.).

Inscrit : M. Mathurin (Joseph), de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.

M. Raimbault, sous-archiviste du département des Bouches-du-Rhône : *Un pamphlet du XIVe siècle.*

M. l'abbé Urseau, correspondant du Ministère : *La liste des dignitaires du chapitre d'Angers au XIIe siècle.*

Mardi 6 avril, le matin, à 9 heures et demie.

M. l'abbé Bénard, de Montfort-sur-Meu (Ille-et-Vilaine) : *Un général de Campagne. Le Verger, trève de Talansac.*

15e question du programme : Rechercher pour une région déterminée les phénomènes météorologiques anormaux, hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre, etc., signalés antérieurement au XIXe siècle, dans les chroniques locales, livres de raison, registres de délibérations de corps municipaux, registres paroissiaux, correspondance des intendants, journaux, etc.

Inscrit : M. Caraman, professeur au lycée de Bordeaux.





Digitized by Google

M. Banéat, conservateur du Musée archéologique de Ren
L'incendie de Rennes en 1720.

M. le baron Guillibert, de l'Académie d'Aix : *Lettre inédite gentilhomme provençal à une dame de Rennes, en 1737.*

Mlle Houchart (Eugénie), de l'Académie de Vaucluse : *Le T met, près d'Aix-en-Provence.*

M. Sérent (A. de), de la Société d'émulation des Côtes-du-N *Essai de géographie des établissements de l'Ordre de Saint-Franç Bretagne, du XIIIe au XIXe siècle.*

Le soir, à 2 heures.

M. Baguenault de Puchesse, membre du Comité des tr historiques et scientifiques : *Le duc de Mercœur et Henri III, d' des documents inédits.*

32e question du programme : Tracer l'histoire d'un comité de veillance ou d'une société populaire pendant la Révolution.

Inscrit : M. Braye (L.), de la Société des lettres, sciences et de Bar-le-Duc.

M. Coquelle (P.), de la Société des études historiques de P correspondant du Ministère : *Le comte Duchâtelet, ambassadeu France à Londres (1768-1770).*

M. Laurain, archiviste du département de la Mayenne :

1° *Du véritable nom patronymique du poète clermontois Simon Roque (1551-1611).*

2° *Note sur l'obligation pour les paroisses de fournir le mobilie presbytères au XVIIIe siècle.*

M. Mathurin (Joseph), de la Société archéologique d'Ill Vilaine : *Les corsaires bretons.*

Mercredi 7 avril, le matin, à 9 heures et demie.

14e question du programme : Registres paroissiaux antérieurs à blissement des registres de l'état civil; services qu'ils peuvent rendre l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour diffé questions économiques.

Inscrit : M. Bazeille, instituteur public, à Bures (Orne).

Digitized by Google

M. Durieux (Joseph), de la Société historique et archéologique, du Périgord : *Une insurrection féminine dans la Dordogne en 1794.*

30e question du programme : Étudier, dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons militaires pendant la Révolution.

Inscrit : M. Fleury (Gabriel), de la Société historique et archéologique du Maine, correspondant du Ministère.

32e question du programme : Tracer l'histoire d'un comité de surveillance ou d'une société populaire pendant la Révolution.

Inscrit : M. Rhodes (Emile), de Murat.

M. Sée (Henri), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Rennes, et M. Lesort (A.), archiviste du département d'Ille-et-Vilaine : *Rédaction des cahiers de paroisses, en 1789, dans la sénéchaussée de Rennes.*

Mercredi, 7 avril, le soir, à 2 heures.

M. Dottin, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Rennes :

1° *Les noms des personnes à Pléchatel;*

2° *Les noms de lieux-dits à Pléchatel;*

3° *Les noms de communes gallo-romaines en Ille-et-Vilaine.*

M. Loth, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Rennes :

1° *L'extension des langues romane et bretonne en Armorique;*

2° *Le nom national des Gallois;*

3° *Le drame moral de Tristan et Iseult est-il d'origine celtique?*

M. Malvezin (P.), de la Société nationale de linguistique : *La parenté de certains vocables du plateau central avec les équivalents gallois et bretons.*

M. l'abbé Meunier (J.-M.), de la Société nationale de linguistique :

1° *La prononciation du latin classique;*

2° *Étude morphologique sur les pronoms personnels romains dans les parlers actuels du Nivernais.*

Digitized by Google

Mme de Salberg, de la Société de graphologie : *Évolution de ture romane en écriture gothique.*

M. Siestrzencewicz, de Lyon :

1° *Sur une nouvelle loi phonétique;*

2° *Sur les écritures mexicaines.*

Digitized by Google

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

SÉANCE DU LUNDI 5 AVRIL.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE M. ÉMILE PICOT, MEMBRE DE L'INSTITUT, ET DE M. LESORT, ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, ASSISTÉS DE M. DE LABORDE, MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. Guesnon, correspondant honoraire du Comité; Bonnardot, correspondant honoraire du Comité; M. de la Rogerie, archiviste du Finistère.

L'ordre du jour appelle une communication de M. Étienne Deville, de la Société historique du VIe arrondissement de Paris.

M. Etienne Deville présente un mémoire sur les manuscrits relatifs à l'histoire de Rennes conservés dans les bibliothèques des départements. Le catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, publié sous les auspices du Ministère de l'instruction publique, a permis à M. Deville de rédiger cet essai de bibliographie, qui comprend quatre-vingts manuscrits conservés dans les bibliothèques d'Aix, Amiens, Angers, Avignon, Bordeaux, Caen, Carpentras, Cherbourg, Grenoble. Langres, la Rochelle, Laval, le Mans, Lyon, Meaux, Morlaix, Nantes, Narbonne, Orléans, Paris, Rouen, Saint-Brieuc et Tours.

Les manuscrits y sont groupés suivant un certain ordre : histoire particulière de Rennes, monuments, administration, histoire et art militaire. Documents relatifs au parlement de Bretagne : histoire du parlement et de ses officiers, recueils d'arrêts, de remontrances, de lettres et de harangues. Réformation de la noblesse, désistements, rôles de gentilshommes sujets au ban.

Pour l'histoire ecclésiastique, M. Deville a rencontré de nombreux manuscrits qu'il a présentés de la manière suivante : diocèse et église de Rennes; évêques et dignitaires de l'église cathédrale; abbaye de Saint-Mélaine; collège des jésuites; chartreux, carmes et visitation de Rennes.

Digitized by Google

Quelques-uns de ces documents sont de premier ordre : gnifique exemplaire relié en maroquin rouge aux armes de F et conservé à la bibliothèque du Ministère de la marine, si pour l'iconographie du vieux Rennes; le plan de la cathédra ses « isles de maisons »; l'ensemble relatif au parlement; la mation de la noblesse au xve siècle; les deux dessins relatifs baye de Saint-Mélaine, pour ne citer que les principaux.

Les documents signalés dans ce mémoire permettent de se compte du parti que l'on peut tirer de ces catalogues et des s qu'ils sont appelés à rendre à l'histoire et à l'érudition fran

A propos de cette communication de M. Deville, M. l'abb bierre, associé-correspondant de la Société nationale des anti de France, émet le vœu qu'il soit dressé un catalogue com détaillé des manuscrits et documents relatifs à l'histoire Bretagne conservés à la Bibliothèque nationale et dans les thèques de province. Il annonce qu'il a lui-même com pour la Bibliothèque nationale les dépouillements nécessaire effet.

M. Prentout, professeur à la Faculté des lettres de l'Un de Caen, inscrit pour deux communications, s'est excusé raison de santé, de ne pouvoir assister aux réunions du Cong

M. Veuclin, correspondant du comité des Sociétés des arts des départements, de la Société historique de Lisieux e Société archéologique d'Eure-et-Loir, au Mesnil-sur-l'Estrée (a envoyé un mémoire intitulé : *Relation inédite d'un voyage Canada, en 1639, par des religieuses ursulines françaises.* C texte d'une longue et curieuse lettre conservée aux archives tementales de la Seine-Inférieure (D 403), lettre datée « du naire de Saint-Joseph des Ursulines de Québec, ce 2 sep 1639 » et signée « Sœur Cécile de Sainte-Croix ».

Tirées des couvents de Tours et de Dieppe, ces reli étaient parties de cette dernière ville le 15 avril 1639; elle rivèrent à Québec que le 3 août, après avoir, le 15 juin, su violente tempête. Cette relation fait mention des Français c qui furent trouvés établis au Canada ou qui accompagnèr Ursulines dans leur longue et périlleuse traversée : les RR. Jeune, Vimont, Gondouin, Poncet, Chaumonnot (Claud

Digitized by Google

Mercier, la mère de la Pelterie, fondatrice des Ursulines de Québec; la mère de Saint-Joseph, etc.

Quelques notes bibliographiques sur le Canada terminent le mémoire de M. Veuclin.

M. Louis de Villers, secrétaire général de la Société ethnologique d'Ille-et-Vilaine, communique un mémoire intitulé : « Les Sociétés littéraires et scientifiques en Bretagne au XVIIIe siècle ».

Au XVIIIe siècle, on vit se fonder en province un grand nombre d'académies ou sociétés analogues, dont l'admission fut sollicitée par les célébrités de l'époque, telles que Rousseau, notre compatriote Fréron, La Harpe, etc. Nous laisserons de côté l'étude des chambres littéraires qui étaient exclusivement politiques. Une autre mode était celle des salons littéraires, dont l'influence fut si grande au XVIIIe siècle, et dont la rivalité fut parfois si célèbre : tels furent ceux de Mme Geoffrin et de Mme du Deffant, celui de Mme Necker, etc.

Il est assez singulier de trouver un de ces salons, perdu au fond de la Basse-Bretagne, donner naissance à une société littéraire : la Société patriotique de Bretagne. Mme de Nantais, fille de M. de Quérangal, « qui rimait comme une dixième muse », tenait un salon littéraire qu'elle présidait par son esprit et sa beauté. Parmi les habitués se trouvait le comte Sérent, gouverneur de Rhuys, qui, en 1769, avait fondé une société littéraire qui prit d'abord le nom de Société de la Reconnaissance. Parmi les habitués se trouvait Georgelin, sénéchal de Corlay, « poète entre ses audiences », qui était l'auteur de l'*Usement de Rohan*, mis en vers, « dont le seul mérite, — disait le grave Carré, — était la difficulté vaincue ». Ambitieux, remuant, obséquieux, il sut bientôt prendre une place prépondérante et, à son instigation, il réorganisa sur de nouvelles bases la société de M. de Sérent, qui prit le nom de Société patriotique. Son siège principal était au château de Keralier, près Vannes, propriété de M. de Sérent, décoré du titre pompeux de temple de la Patrie. Les réunions furent mensuelles ou trimestrielles, et ouvertes aussi bien aux Bretons qu'aux étrangers. Agrégée au Musée de Paris, la société se divisait en deux sections ou tribus : la tribu des vertus et la tribu des talents, qui se subdivisaient en trois classes : héroïques, publiques et privées.

La tribu des talents comprenait, les talents sublimes, utiles et agréables. Parmi les membres nous citerons : Marmontel, La Harpe,

Digitized by Google

d'Alembert, Buffon, Lalande, Fecker, Montgolfier, Pilâtre
Roziers; pour les Bretons, La Chalotais, Lanjuinais, Gerbie
Robien, de Piré, Vatar, Moruau, Gohier; parmi les dames; M
la Bove, de Genlis, de Beauharnais, Necker, de Nantais, etc.
l'influence de MM. de Sérent et de Georgelin, un apparat thé
frisant le grotesque, environnait les séances : le recteur de
zeau prenait le titre de premier pontife du temple de la Patri
orateurs s'appelaient tribuns du peuple, en portaient le cost
Attaquée dans un pamphlet, intitulé *Yorick*, dont l'auteur éta
moine plus ou moins défroqué, du nom de Bonnard, la So
patriotique, subissant le contre-coup des événements politi
cessa d'exister en 1791. Quant à Georgelin, après avoir cri
haut : « Vive le roi ! », il cria avec autant de force : « Vi
ligue ! ».

La Société académique de Nantes, fondée en 1798, d'abord
le nom d'Institut départemental, connue plus tard sous le no
Société des lettres, des sciences et des arts, fut établie grâce à
tiative du jury d'instruction publique, avec l'appui de Volney
frère de Monge, alors à Nantes. Elle comprenait trois classes :
des sciences physiques et mathématiques, la classe des sci
morales et politiques, enfin celle de la littérature et des beaux-
Parmi ses membres, nous citerons : Laënnec, Monge, Do
Blanchard, Ogie, etc. Ce fut surtout au siècle suivant que f
composés les mémoires les plus importants. Nous l'avons p
ici à cause de son caractère mi-littéraire et mi-scientifique.

La première société scientifique bretonne du XVIIIe siècl
l'Académie de marine, fondée par Bigot de Maragues le 30 j
1752. Cette société eut deux phases : de l'origine à 176
deuxième, de 1769 à 1790. L'Académie de marine, grâce
célébrité et à ses services — après avoir périclité penda
guerre de Sept ans — vit le 17 février 1771, l'Académi
sciences accorder à ses membres le privilège de membres co
pondants. En 1773, l'Académie publia un mémoire; quar
dictionnaire de marine qu'elle avait eu le projet d'entreprend
ne fut pas mis à exécution. Cette Société avait formé une b
thèque de 6,000 à 7,000 volumes, « l'intelligence, le goût la co
sèrent », nous dit Cambri. En 1790, elle avait cessé d'exister
abolie trois ans plus tard.

La situation agricole de la Bretagne n'était pas brillante

Digitized by Google

Louis XV : « Les campagnes dépeuplées, couvertes de landes, les agriculteurs pauvres et par-dessus tout routiniers. Le reste de la France lui ressemblait. » Effets des guerres continuelles et du peu d encouragement donné à l'agriculture. Depuis Sully, aucun ministre n'avait songé à mettre en pratique que l'agriculture est le soutien des États et la base du commerce. Ému de ce spectacle, Montaudouin adressa aux États de Bretagne un mémoire sur l'établissement d'une Société d'agriculture, de commerce et des arts. Fondée en 1757, elle fut la première société de ce genre en France. Elle comprenait six associés dans chaque évêché sans distinction d'ordre : chacun devait faire un rapport « sur la partie qui lui plaisait davantage ». Tous les travaux devaient être centralisés à Rennes. Parmi ses membres, nous citerons le procureur général de la Chalotais qui devint un habile laboureur. Comme champs d'expérience il possédait deux propriétés : le Plessix-en-Vern et le joli château de Caradeuc. C'est à lui qu'on doit la culture du trèfle en Bretagne, culture qui faillit manquer par suite de l'indigestion d'une de ses vaches. Heureusement cet événement n'eut pas de suites. La Société publia en 1760 le *Corps d'observations*, et le deuxième volume en 1772. Après avoir jeté un grand éclat, la Société cessa d'exister en 1785 « par la suppression fatale de son centre de correspondance ».

Ce n'est pas aux Bretons que s'adressait Voltaire, lorsqu'il disait : « Vers 1750, la nation, rassasiée de vers, de tragédies... d'histoires romanesques, de réflexions morales plus romanesques encore, de disputes théologiques sur la grâce et sur les convulsions, se mit à raisonner sur les blés... On écrivit des livres sur l'agriculture, tout le monde les lut, excepté les agriculteurs. » Ce reproche pouvait être exact pour la capitale, mais non pour la Bretagne. Sa Société d'agriculture rendit de grands services à son commerce et à son agriculture. Si la Société patriotique fit plus de bruit que de besogne, il n'en fut pas de même de la Société académique de Nantes ni de l'Académie de marine.

M. le lieutenant Binet, du 41e régiment d'infanterie, présente la partie des archives inédites de la famille de Palys, relative à la Bretagne.

Ces documents furent réunis par l'ingénieur Henri-Dominique de Palys, chevalier de Montrepos, né à Avignon en 1735, mort

Digitized by Google

en 1803 après cinquante-quatre ans de services et sept campag
Leur collection complète forme une masse de plus de mille r
nuscrits, composée de brouillons, de minutes, de rapports
d'études définitives, éclairées par de magnifiques cartes colori
inédites.

Le chevalier de Palys remplit les fonctions de directeur des f
tifications en Bretagne après la guerre d'Amérique, mais il a lé
des documents dont les plus anciens remontent à 1739. Ces m
nuscrits complètent les dossiers des fortifications, classés à
série C des archives départementales d'Ille-et-Vilaine, et fourniss
de précieux renseignements sur l'organisation défensive de la c
sud de Bretagne, de 1739 à 1790. Ils contiennent une relat
inédite du siège de Lorient par les Anglais en 1746, et une vers
nouvelle de l'accostage des Anglais à Belle-Isle-en-Mer en 17
Les études relatives à Lorient, à Port-Louis, aux îles Glénan
l'île de Groix et à Belle-Isle-en-Mer présentent encore de nos jo
un grand intérêt militaire.

M. Lesort remercie et félicite M. Binet de cette communicat
si intéressante, et il s'associe aux applaudissements qui ont accue
une exposition si sûre et si bien documentée.

M. A. Guesnon, correspondant honoraire du Ministère, fait
communication suivante :

« Dom Lobineau, dans son *Histoire de Bretagne*, t. I, liv. X
p. 731, écrit les lignes suivantes :

« Le duc se voiant en paix à la faveur du traité de Senlis
venir, dès l'an 1476, des ouvriers en soie de Florence, et par
lettres du 20 de mars il les establit à Vitré, et leur fit bastir
moulin, et leur accorda le privilège de naturalité, avec l'assura
de sa protection pour eux et leurs familles. Enfin la paix aiant
confirmée l'an 1477 par le traité de Luxeuil et le serment d'Ar
le duc establit encore à Rennes une autre manufacture consi
rable, qui fut celle de la tapisserie, faisant venir pour cela
tapissiers d'Arras, et les establissant dans la capitale de la provi
avec d'autres privilèges qu'il leur accorda le 17 de novembre. »

Lorsque je fus envoyé au lycée de Rennes, en 1862, je ver
d'Arras, où j'avais fait des recherches sur les origines de leurs
meuses tapisseries de haute lisse, et je connaissais leurs fabrica

Digitized by Google

du XIVe et du XVe siècle. Je cherchai donc à découvrir quels étaient les ouvriers qui avaient transporté en Bretagne cette industrie artésienne.

M. Quesnet, alors archiviste départemental d'Ille-et-Vilaine, ne put me fournir aucun renseignement, ni sur cet établissement, ni sur les sources utilisées par Dom Lobineau. A la bibliothèque de Rennes, je trouvai sous le n° 192 un inventaire manuscrit des archives de Nantes, où se trouve cette indication :

« F° 22. Livre de la chancellerie commençant le 1er janvier 1477 (1478). — Établissement d'ouvriers venant de la ville d'Arras et plusieurs franchises et privilèges à eux accordés en la ville de Vannes (Rennes?) ».

Je m'adressai à l'archiviste du Morbihan, M. Rosenzweig; il ne connaissait rien de cet établissement. M. Rames, archiviste de la Loire-Inférieure, fit des recherches qui n'aboutirent pas.

De mon côté, je ne tardai pas à quitter Rennes. J'avais signalé cette piste à M. de la Borderie. Je la signale de nouveau à M. Lesort, archiviste d'Ille-et-Vilaine, président de la séance, mieux placé que personne pour résoudre le problème.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 5 AVRIL.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE MM. OMONT ET POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, ASSISTÉS DE M. DE LABORDE, MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : M. le lieutenant Binet, du 41e de ligne; Duine, aumônier du lycée de Rennes.

La parole est à M. le chanoine Urseau.

M. le chanoine Urseau, correspondant du Ministère, à Angers, communique à la Section la liste des évêques d'Angers et des dignitaires de l'église cathédrale de Saint-Maurice, de 760 à 1200.

Dans ce mémoire, M. Urseau complète et rectifie sur des points importants la liste des évêques d'Angers et des doyens de Saint-Maurice publiée par Hauréau (*Gallia Christiana*, t. XIV, col. 545-602), et établit pour la première fois la chronologie des autres dignitaires de la cathédrale, archidiacres, trésoriers, maîtres-école et chapelains épiscopaux.

Ce travail, pourra rendre de réels services à ceux qui désormais étudieront les chartes ecclésiastiques de l'Anjou.

Au nom de M. l'abbé Arnaud d'Agnel empêché, M. le chanoine Urseau donne communication d'un mémoire de M. l'abbé Arnaud d'Agnel, correspondant du Ministère, intitulé : *Le haut clergé séculier en Provence, à la fin du moyen âge.* Comment se fait la nomination des évêques, et sous quelles influences? Tel est le problème traité en premier lieu. On y constate l'habileté des princes de la maison d'Anjou a promouvoir leurs favoris. Mais, de tous les gouvernants de la Provence, le plus habile sans conteste est René. Sur chacun des sièges épiscopaux de son comté prennent place ses confesseurs et ceux de la reine, les officiers de sa maison, des frères ou des fils de ses courtisans. Pendant trente-sept ans, l'église d'Aix est gouvernée par des protégés du roi de Sicile. Les prédécesseurs de René, sans avoir exercé une influence comparable à celle de ce prince, avaient cependant pesé sur le choix des prélats de Provence.

En dehors du pouvoir royal, d'autres facteurs concourent, d'une

Digitized by Google

manière indirecte, à la nomination des évêques. Le choix d'un pontife, à cette époque, est d'une trop grande importance pour que personne s'en désintéresse, mais, de ces facteurs secondaires, le plus agissant de beaucoup est le chapitre de l'église vacante. En Provence, plus qu'ailleurs, les assemblées capitulaires essayent, mais en vain, de maintenir, contre la défense de Rome, leur glorieuse prérogative d'élire leur évêque respectif. Elles y sont poussées clandestinement par la puissance séculière. Les princes préfèrent évidemment ce mode d'élection au *motu proprio* du souverain pontife. Si des difficultés politiques naissent à propos d'un candidat, ils viennent plus aisément à bout d'un chapitre que du pape. Un autre facteur, dont l'influence se fait quelquefois sentir, lors de la vacance d'un siège, est l'administration communale. Au moyen âge, les magistrats municipaux et les gens d'église sont en rapports continuels. Combien d'affaires sont à la fois civiles et religieuses ! S'il en est ainsi, le conseil de la ville redoute un prélat qui lui serait hostile. Il pourrait lui créer mille embarras, ameuter le peuple contre lui.

Si l'évêque est un ami des magistrats municipaux, s'il leur est redevable de son élection dans une certaine mesure, la ville trouvera en lui un auxiliaire. S'agit-il de construire un édifice public ou de réparer les remparts, le prélat n'ose pas s'opposer à la contribution pécuniaire qu'exige la cité de la part des ecclésiastiques. Dans les nominations d'évêques, le chapitre et les conseils municipaux d'alors, en travaillant pour eux, travaillent pour le gouvernement.

Leur candidat, neuf fois sur dix, est celui du roi. Ce sont, pour ainsi dire, chacun dans sa sphère, des agents électoraux. Une question intéressante est la nationalité des évêques. L'épiscopat de la Provence, au xve siècle, est d'un caractère moins homogène que celui des autres pays de la chrétienté. Les personnes qui le composent sont de nationalités différentes, la plupart étrangères à la Provence. D'après la statistique faite par M. Arnaud d'Agnel, sur 50 prélats 13 sont originaires d'Italie, 1 de Catalogne, 15 de France, 6 d'Anjou et 2 de Lorraine. Quant aux autres, 6 sont Comtadins et 7 Provençaux. La proportion entre ces groupes répond à l'état politique et social de la Provence à cette époque. L'annexion à la France se préparait, aussi les prélats français d'origine l'emportent-ils, 15 sur 50. Au point de vue social, l'in-

Digitized by Google

fluence italienne était alors prépondérante en Provence. Des gneurs de Naples et d'autres villes de la péninsule s'y étaient blis. Les uns s'étaient faits banquiers, les autres commerç Leurs richesses et leurs relations avec les grands négociants itali leurs compatriotes de la veille, les avaient rendus maîtres du merce. Ils défiaient toute concurrence.

Le nombre des évêques natifs d'Anjou et du Maine témoigne fait ignoré de Lecoy de la Marche. Il met en lumière un côt téressant de la politique de René, en montrant, en sa perso le comte de Provence au service du duc d'Anjou. Les ecclésiasti d'Angers, à l'exemple des seigneurs, abandonnent volontier bords de la Loire pour les rivages de la Méditerranée. Le narque les y encourage, en leur procurant de belles situati quelquefois même au détriment des Provençaux. La nation comtadine de plusieurs prélats s'explique facilement. Les p étaient souverains du Comtat. Aussi, est-on surpris qu'il n'y e pas davantage, 6 sur 50, c'est peu.

M. Arnaud d'Agnel étudie en détail, et avec faits caractéristi à l'appui, les prélats de Provence dans leur vie publique et leur existence privée. Sous le premier aspect, leur rôle est exa au triple point de vue religieux, économique et politique.

M. l'abbé Mathurin, de la Société archéologique d'Ille-et-Vila donne lecture d'un mémoire sur la question suivante : « Le gé d'une paroisse maritime et rurale au XVIIIe siècle. » Il étudie toire des paroisses de Saint-Servan et de Saint-Énogat, et fait naître la constitution des « généraux », leurs attributions, leur dans les finances, impôts, affaires militaires, coupe du goé administration de l'église, etc.

M. J. Hamon, de Passais (Orne), donne lecture d'un mé sur la question suivante : « A propos de l'administration des d dans une paroisse de basse Normandie; l'intervention du gé des habitants de Passais dans un procès intenté par le curé à de ses paroissiens (1776-1777). » Il expose les diverses phas ce procès devant le lieutenant civil et criminel du bailliage de D front et la transaction qui le termina.

Au nom de M. Raimbault, sous-archiviste des Bouches-du-Rh le secrétaire communique au Congrès un *Pamphlet du XIVe s*

Digitized by Google

tiré d'un formulaire notarial contemporain faisant partie des collections que lui a léguées son ami M. Numa Coste, membre non résidant de la Société des beaux-arts des départements, mort à Aix en 1907.

L'auteur de ce pamphlet — peut-être le notaire lui-même — était un partisan de la reine Jeanne d'Anjou, et un ennemi de Charles de Duras. Lorsque celui-ci eut fait mettre la souveraine à mort, la ville d'Aix, qui avait pris parti pour son assassin, fonda un panégyrique en l'honneur de la défunte. C'est cette mesure qui fit prendre la plume au pamphlétaire, lequel, se substituant à l'orateur officiel, composa le panégyrique à sa façon, faisant un très vif éloge de la populaire reine Jeanne, et daubant vertement sur Charles de Duras, la ville d'Aix et leur parti, dans un latin parfois incorrect, mais qui n'est dépourvu ni d'éloquence ni de vigueur.

M. Mareuse, de la Société historique et archéologique du Vexin, au nom de son collègue M. Depoin, empêché, communique quelques notes sur la chronologie des vicomtes du Maine. Depuis Raoul, le premier d'entre eux, qui fut institué au commencement du xe siècle, ils se succèdent jusqu'en 1256, date de la mort de Richard II, époque où la vicomté passa dans la Maison de Brienne par le mariage d'Agnès, fille de Raoul VIII, avec Louis, fils de Jean d'Acre, roi de Jérusalem et empereur de Constantinople.

M. Mareuse résume en outre une autre communication de M. Depoin, relative à la Maison de Bellème, à laquelle ont appartenu trois évêques du Mans, Sainfroi II, Avesgaud et Gervais, et arrive à différencier les divers Ives, Guillaume et Robert, qui ont joui de ladite seigneurie.

Digitized by Google

SÉANCE DU MARDI 6 AVRIL.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE M. BAGUENAULT DE PUCHESSE, MEMBRE DU
MITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES, ASSISTÉ DE MM. DE LABO
ET BRUEL, MEMBRES DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. Banéat, conservateur du Musée archéologi
de Rennes; Coquelle, correspondant du Ministère.

La parole est à M. l'abbé Bénard, inscrit pour une communi
tion intitulée : *Un général de campagne. Le Verger, trêve de Talan*

M. l'abbé Bénard, de la société archéologique d'Ille-et-Vilai
donne lecture d'une analyse de registres de délibérations aux
nées 1709 et 1710, 1712 et 1713, 1725 à 1729 de la trêve
Verger, paroisse de Talansac, ancien évêché de Saint-Malo. En
assemblées autour de l'église, la place du prêtre, des officiers
justice, du seigneur des trésoriers nous est montrée. Tous les
ments qui prennent part aux délibérations, clergé, juge, pays
s'y intéressent fortement. Les réunions n'en sont que plus inté
santes.

En réponse à la quinzième question, M. Paul Caraman, secrét
des archives historiques de la Gironde, professeur au lycée de B
deaux, communique des renseignements relatifs aux phénomè
météorologiques anormaux observés, avant le XIXe siècle, dan
partie de l'ancienne généralité de Bordeaux dont a été formé le
partement de la Gironde. Ces renseignements sont tirés de do
ments pour la plupart inédits. Seuls les plus anciens ouvrages
chroniqueurs ont été imprimés. L'auteur du mémoire mentio
ces phénomènes dans l'ordre alphabétique sous les rubriques
vances : aérolithes, aurores boréales, bouleversement des saiso
chaleurs, gelées hors de saison, grêles, hivers rigoureux, inon
tions, ouragans et tempêtes, sécheresses, tremblements de terr

Tel est le résumé succinct des phénomènes mentionnés dan
mémoire. On peut se convaincre, d'après cette courte lecture,
l'ancien pays bordelais, quoique situé sous un climat éminemm

Digitized by Google

tempéré, fut souvent victime de perturbations atmosphériques de toute sorte, aussi bien que de terribles inondations, surtout dans le courant du XVIIIe siècle, et au moment où à toutes ces causes de malheurs s'ajoutait une crise vinicole, peut-être plus aiguë encore que celle de nos jours.

M. Banéat donne lecture d'un mémoire sur l'incendie de Rennes en 1720.

Dans la nuit du 21 au 22 décembre 1720 éclata à Rennes un incendie terrible, qui dura sept jours et détruisit 850 maisons, sur une superficie d'environ 8 hectares. Le plus curieux des monuments publics qui disparurent dans le désastre était le beffroi municipal, qui datait du XVe siècle et atteignait 220 pieds de hauteur.

Après avoir énuméré les différentes figurations graphiques qui ont été conservées de cet incendie, M. Banéat attribue l'étendue du désastre à l'étroitesse des rues, à l'usage constant où l'on était de construire en pans de bois des maisons fort élevées, au mauvais fonctionnement du service d'eau, et au manque d'organisation des secours.

Il indique ensuite les moyens auxquels on eut recours pour faciliter aux sinistrés la reconstruction de leurs maisons.

Cet incendie, après avoir été pour la ville de Rennes un véritable désastre, contribua grandement par la suite à lui donner l'heureux cachet d'uniformité qu'elle présente aujourd'hui, grâce au plan général qui fut dressé à cette époque.

Au nom de M. le baron Guillibert, de l'académie d'Aix, absent pour cause de maladie, lecture est donnée d'une lettre d'un gentilhomme provençal à une dame de Rennes, en 1737. Ce document inédit fait partie des manuscrits Roux-Alpheran à la riche bibliothèque Méjanes, à Aix-en-Provence. Comment a-t-il échappé aux savantes et si complètes études sur Mme de Sévigné, ses correspondants et sa famille? L'auteur du mémoire donne divers détails à ce sujet. Quoi qu'il en soit, cette lettre montre combien la société de Rennes, au XVIIIe siècle, toujours sensible aux charmes d'une vie élégante et littéraire, était soucieuse de connaître l'impression causée en Provence par la nouvelle édition des lettres de Mme de Sévigné, par Perrin. Et comme, à vrai dire, elle est une diatribe contre la marquise de Sévigné et le chevalier de Perrin, elle prouve

Digitized by Google

aussi que les contemporains de la plus réputée de nos épisto
étaient loin de partager tous l'admiration de la postérité pou

Pour venir en aide aux érudits qui arrivent difficilement
reconnaître au milieu des couvents qui ont changé tant de fo
noms, de réformes, d'obédiences, M. DE SÉRENT, de la Société
mulation des Côtes-du-Nord, a dressé des tableaux par catég
et par époques, qui permettent de se reconnaître dans ce vér
dédale. I. Les frères mineurs primitifs de la custodie de Bret
II. Les observants de Bretagne et de Touraine; III. Les récolle
Bretagne et d'Anjou; IV. Les conventuels; V. Les capucins; V
religieuses franciscaines du second et du troisième ordre. —
liste alphabétique de tous les couvents franciscains de Bre
donne pour chacun l'identification, la date de fondation, les
rentes réformes et obédiences qui s'y sont succédé, avec leur
nologie. — Une carte avec des signes conventionnels permet
faire une idée d'ensemble de tous les établissements de l'ordr
raphique qui ont existé dans la péninsule bretonne, depuis
jusqu'à la Révolution.

M. JOÜAN DES LONGRAIS, de la Société archéologique de Re
fait une communication sur Jacques Cartier. Elle a pour but
croître les données que l'on possède sur la vie privée du g
navigateur. Le découvreur du Canada acheva sa vie dans la
vreté.

Il faut rejeter le tableau ordinaire d'une existence facile p
au manoir de Limoilon. Il ne devait plus le posséder depuis
temps quand il mourut, le 1er septembre 1557. Au retour d
dernier voyage, il dut immédiatement s'occuper pour vivre da
ville natale, en attendant la liquidation de ses armements d
l'amirauté de Rouen. Quand elle eut eu lieu (juin 1544),
trouva quitte vis-à-vis du roi, mais complètement ruiné. Il ut
pour gagner sa vie, des études de droit qu'il paraît avoir faites
l'âge de vingt-cinq ans. Il exerça à Saint-Malo la profession d
cat ou de solliciteur de causes, et aussi celle de tabellion et
seur d'actes. Un titre curieux des audiences de Saint-Malo
10 novembre 1551, nous le montre assigné avec les autres
taires de la ville par la juridiction malouine qui désirait restrei
l'exercice d'une profession jusqu'alors trop librement envahi

Digitized by Google

vieillesse de Jacques Cartier ne fut pas morose, grâce à son caractère jovial, attesté par sa présence à d'innombrables fêtes, grâce aussi à l'affection de ses compatriotes, qui cherchèrent par différents emplois à lui procurer des ressources. Exhibition du fac-similé de l'ajournement des notaires; de la coutume de Bretagne (Rennes, Jean Macé, 1517), portant la signature et des notes de Cartier de 1518, cédée par lui probablement au moment où il partit pour le Brésil en 1527; d'un acte de Jacques Cartier comme notaire (tenue du fief de la Gailleule, près Saint-Servan).

Digitized by Google

SÉANCE DU MARDI 6 AVRIL.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. DE LABORDE, MEMBRE DU COMITÉ DES TR
HISTORIQUES, ASSISTÉ DE M. BAGUENAULT DE PUCHESSE, M
DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. Laurain, archiviste du département
Mayenne, et Mathurin (Joseph) de la Société archéologique
et-Vilaine.

M. Baguenault de Puchesse, membre du Comité, comm
quelques documents inédits provenant de la Bibliothèque nat
et surtout de la collection Godefroy, appartenant à l'Institut,
duc de Mercœur et son rôle dans les guerres de religion. C
plan de campagne pour combattre le Béarnais qui s'avan
1588 tout près de Nantes, par le Poitou et la Vendée. Il
sulte que Philippe-Emmanuel de Lorraine resta fidèle à la r
et à son beau-frère Henri III jusqu'à l'assassinat des Guises à
et que ce n'est qu'à la suite de cet événement qu'il devint
plus fanatiques partisans de la Ligue.

Les pièces qu'analyse M. Baguenault de Puchesse viennen
reusement compléter les recherches faites, il y a une dizain
nées, sur le duc de Mercœur, par un érudit breton, M. Joü
Longrais.

M. Coquelle, correspondant du Ministère, fait une comm
tion sur l'ambassade du comte Duchâtelet à Londres (1768-
La situation respective de la France et de l'Angleterre n'éta
la même alors que dans les premières années qui suivi
conclusion de la paix de Paris, en 1763. Louis XV cessait
douter une attaque des Anglais, embarrassés par les troub
colonies américaines, par une crise économique et financière
premier ministre, était atteint d'une maladie cérébrale, le mi
irrésolu et sans prestige. Profitant de ces circonstances, la
parla haut et ferme à Londres par la voix de Duchâtelet, d

Digitized by Google

caractère violent et entier se prêtait admirablement à cette attitude toute nouvelle chez un ambassadeur français en Angleterre.

Duchâtelet se montra d'abord intraitable sur la question de la démolition des jetées et des écluses de chasse de Dunkerque, ouvrages que nous ne voulions point détruire, malgré les stipulations du traité de Paris. Il obtint aussi pour nos pêcheurs de Terre-Neuve un traitement plus juste de la part du gouvernement anglais.

De sérieux incidents signalèrent cette ambassade. Louis XV conquit la Corse; le cabinet anglais poussa les hauts cris, essaya de nous intimider. Mais Duchâtelet déclara fièrement que le roi de France ne devait compte qu'à Dieu seul de sa conduite, et que si les Anglais débarquaient en Corse, ils seraient jetés à la mer. Étonné de cette intransigeance, le cabinet n'osa plus insister, et se contenta de lancer une protestation platonique, mais conçue en termes presque impolis. En échange, nous laissâmes les Anglais s'établir dans l'île Turque, une des Antilles, jusque-là inhabitée, mais rentrant dans la sphère d'influence de la France et de l'Espagne.

Une gabare du roi, mouillée en rade de Deal, n'ayant pas voulu abaisser son pavillon à la requête du commandant d'une corvette anglaise, fut canonnée et eut sa mâture et son guibre démolis. Une telle insulte, en pleine paix, exigeait une satisfaction. Pendant six mois, Duchâtelet la sollicita; le cabinet anglais éludait et soutenait que le capitaine anglais avait agi conformément à ses instructions. Duchâtelet laissa entendre qu'une rupture diplomatique était inévitable, prélude d'une guerre. Effrayé, Georges III nous donna une demi-satisfaction, et Louis XV dut s'en contenter.

Une violence diplomatique inouïe se produisit à un bal de la cour. Duchâtelet, trouvant l'ambassadeur de Russie assis à la place qui lui était réservée par la préséance, le jeta par terre; le Russe se fâcha, Duchâtelet lui demanda réparation par les armes, séance tenante, dans la rue, en pleine nuit. Mais au moment de croiser le fer, Gernicheff fit des excuses. Le lendemain, Duchâtelet exigea de nouveau une rencontre, et pour l'éviter Gernicheff renouvela ses excuses en public. « Un Russe poussé, offensé, insulté, cela ne m'a pas paru de grande conséquence. » Louis XV applaudit à cette conduite et félicita son représentant à Londres.

L'ambassade de Duchâtelet rehaussa le prestige de la France

Digitized by Google

aux yeux de la nation anglaise, résultat de la plus haute im
tance après les humiliations de la paix de Paris.

M. Lucien Braye, membre de la Société des lettres, scienc
arts de Bar-le-Duc, donne communication de son travail sur le
de Ligny (1791-1794), fondé le 8 avril 1791 par douze cito
« patriotes », au premier rang desquels figurent trois prêtres
abbés Viard, Duseaulx et Braconnier, professeurs au collège; le
est bientôt composé d'une foule d'ecclésiastiques et de bourg
Les séances, qui se tiennent à la salle de philosophie du coll
puis à l'église des Cordeliers, ne deviennent entièrement publi
qu'à partir du 23 avril 1792. Animée dès le début d'un e
constitutionnel, démocratique et gallican (avril-juin 1791), la
ciété de Ligny s'efforce de prévenir toute résurrection de l'an
régime, et s'attache irrévocablement à la constitution civile du cl

La « fugue de Varennes » entraîne l'adoption d'une adres
l'Assemblée nationale, 3 juillet 1791 : le club demande le c
ment de la famille royale, et proclame que si la nation, d
de ses engagements par l'abdication et la trahison de Louis
veut adopter de nouveau le gouvernement monarchique, il
créer un conseil exécutif, éligible par les départements, res
sable et amovible.

En 1792, le 2 avril, la Société de Ligny adresse au Corps l
latif un vœu en faveur de la guerre. Dès le 13 août 1792, le
reconnaît que la suspension du roi était « nécessaire ». Le 18
la Société décide de s'appeler dorénavant « Société d'amis
liberté et de l'égalité ».

Une ère nouvelle venait de s'ouvrir.

La République est accueillie avec joie par les clubistes.

M. Laurain communique une note sur le véritable nom p
nymique du poète clermontois Simon de la Roque (1551-16
Ce poète, dont la renommée n'atteint pas le mérite, est à peu
inconnu. On ne sait presque rien sur sa vie, sinon ce qu'il a
voulu en dire dans la préface de ses œuvres complètes : il en
suite qu'après avoir appartenu probablement à Henri d'Angoul
grand prieur de France, il passa au service de Marguerite de
lois. Il publia l'édition définitive de ses poèmes en 1609, so
nom de La Roque de Clairmont en Beauvoisis.

Digitized by Google

Son nom véritable est Simon d'Happres; il appartenait à une petite famille de Clermont, et fut vraisemblablement instruit par un vicaire d'Agnetz, Simon d'Happres, sans doute son oncle, et grâce à l'appui de la famille de Warty, prit le métier des armes et devint gentilhomme de la reine Marguerite de Valois, qui lui donna les revenus de la Maladrerie de Clermont en juillet 1608. Il mourut trois ans après, peut-être à Paris, peut-être à Clermont.

M. Laurain donne ensuite lecture d'une note sur l'obligation pour les paroissiens de fournir le mobilier des presbytères au XVIIe siècle. Cette obligation est constatée pour l'Anjou aux débuts du XVIIe siècle, dans un statut synodal de l'évêque Charles Miron (1606). Elle est constatée à la même époque en Bretagne, au témoignage de l'avocat Sébastien Frain, qui soutint au parlement de Rennes les habitants de Plouédiri dans leurs prétentions de s'en affranchir (1602).

Mais la jurisprudence changea vite en Bretagne, et dès 1621 les paroissiens, suivant un arrêt du parlement, ne sont plus soumis à cette obligation.

Dans le Bas-Maine, on agit différemment, et M. Laurain communique plusieurs délibérations d'assemblées paroissiales dans lesquelles on reconnaît formellement le droit pour les curés d'exiger une chambre garnie. Cependant, dès le milieu du XVIIe siècle, semble-t-il, les curés ne l'exigent plus, et l'usage de fournir des meubles aux curés n'est plus suivi à la fin du XVIIe siècle.

M. l'abbé Joseph Mathurin, de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, signale les épisodes de l'enfance de Surcouf qui, né à Saint-Malo le 12 décembre 1778, fut élevé à Cancale. Il indique les frères et sœurs de Surcouf, nés à Cancale, et ses filleuls. Il raconte les aventures d'un corsaire cancalais, contemporain de Surcouf, Gilles-Jean Geffroy, dit le Pendart, né à Cancale le 14 octobre 1776, mort à Saint-Malo le 15 février 1856, lequel se signala dans maints combats contre les Anglais, de 1804 à 1808.

M. le lieutenant Binet, du 41e régiment d'infanterie, communique au Congrès une étude intitulée : *Les milices gardes-côtes bretonnes, le duc d'Aiguillon et les États de Bretagne en 1756.*

Digitized by Google

Il retrace d'abord sommairement l'origine des milices gardes-côtes bretonnes, qui se confondirent avec les milices paroissiales jusqu'à la réunion de la Bretagne à la France. Puis il indique les améliorations progressives apportées à cette institution embryonnaire par les ordonnances royales, de 1517 à 1716.

Il expose ensuite l'organisation nouvelle de milices gardes-côtes résultant de la mise en vigueur de l'ordonnance du 25 février 1756, dont plusieurs articles imposaient à la Bretagne des charges militaires et des obligations financières contraires à ses franchises constitutionnelles.

Il termine par l'étude du conflit soulevé entre les autorités provinciales et les représentants du pouvoir royal par cette violation du statut des États, dont il détaille les conséquences politiques, sociales, économiques et militaires.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 7 AVRIL.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE M. BRUEL, MEMBRE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES.

Assesseurs : MM. Lesort, archiviste du département d'Ille-et-Vilaine, et Bazeille, instituteur public à Bures (Orne).

L'ordre du jour appelle les réponses à la quatorzième question du programme : *Registres paroissiaux antérieurs à l'établissement de l'état civil.* La parole est à M. Bazeille, instituteur à Bures, inscrit pour une réponse à cette question.

M. Bazeille donne lecture d'une étude en deux parties sur les registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil dans la commune de Bures.

La première partie fait ressortir : 1° l'utilité de ces registres au point de vue de l'établissement de la généalogie des familles; 2° les coutumes religieuses observées de 1597 à 1792, suivies de la profession de foi d'une calviniste convertie au catholicisme; 3° la chronologie ecclésiastique (curés et vicaires) en ce qui concerne la paroisse de Bures; 4° l'état moral de la Société constaté par les registres; 5° la situation de l'instruction publique pendant les XVIIe et XVIIIe siècles; 6° l'utilité des registres pour l'établissement d'une statistique des variations successives de la population; 7° l'histoire économique de la paroisse, d'après les procès-verbaux d'assemblées des habitants; 8° l'histoire générale, avec une étude spéciale du timbre et des formules de titre des registres.

La deuxième partie, plus locale, comprend : 1° des renseignements relatifs à l'histoire locale de la paroisse; 2° des remarques particulières sur les registres et les actes qui s'y trouvent; 2° quelques formules d'actes extraits des registres.

M. Joseph Durieux, de la Société historique et archéologique du Périgord, retrace une insurrection féminine dans la Dordogne en

Digitized by Google

1794. La présence d'un « apôtre de la liberté » à Saint-Pierr
Côle, bourgade du district d'Excideuil, causa chez les paisible
bitantes de cette commune rurale une émotion extraordin
et provoqua quelque tumulte. Le 20 ventôse an II de la Républ
les manifestantes accoururent de plusieurs villages et houspill
le commissaire prêcheur. Le 10 germinal, autre jour de dé
l'effervescence a encore grandi. Les femmes ont reparu, armé
pierres et de bâtons. Le maire a ceint son écharpe; mais son i
vention ne ramène pas le calme, il est malmené; les précept
la Raison sont arrachés, déchirés, foulés aux pieds. Les paysa
intraitables, déclarent « autant aimer mourir aujourd'hui qu
main » et sont déférées au comité révolutionnaire d'Excideuil.
thenticité de cet incident se trouve garantie par deux procès-ve
inédits que communique M. Durieux. En d'autres circonsta
les paysannes du Sarladais poursuivirent à coups de fourch
agents qui réquisitionnaient les blés, tandis que quelques
d'entre elles sonnaient le tocsin pour appeler les travailleu
champs. Ces scènes violentes constituent une manifestation
curieuse de l'esprit public, et apportent des exemples, intére
à signaler, de la participation des femmes au mouvement c
révolutionnaire ou simplement de protestation contre cer
mesures régionales.

M. Gabriel Fleury, délégué de la Société historique et arc
gique du Maine, correspondant du Ministère, répond à la
tième question du programme par une étude sur les appe
volontaires et les réquisitions d'hommes dans le district de M
durant la Révolution. Dans les demandes de volontaires, il
deux catégories : l'une pour marcher contre l'étranger, et qui
assez facilement des hommes, l'autre qui réquisitionne des
taires pour maintenir l'ordre dans la région; cette dernière
gorie rencontre une fréquente opposition dans ses diverses ré
tions, et souvent elle échoue complètement et se heurte par
une résistance armée. Il fait le récit de plusieurs émeutes
plusieurs manifestations hostiles au recrutement.

An nom de M. Rhodes, de Murat, il est donné lecture
communication sur la Société populaire de Murat depuis le 19
1791 jusqu'au moment où cette société montagnarde suspen
séances après la fermeture du club des Jacobins de Paris.

Digitized by Google

M. Lesort, archiviste départemental d'Ille-et-Vilaine donne lecture, au nom de M. Henri Sée, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Rennes, et au sien, de quelques passages de l'Introduction qu'ils ont écrite pour leur publication des cahiers de doléances des paroisses de la sénéchaussée de Rennes en 1789. Ils s'attachent à montrer comment ces cahiers ont été rédigés, à distinguer dans leur texte les parties originales, émanées directement des paysans, d'avec celles qui ont été inspirées par des comités de propagande ou par des hommes de loi, et ils font connaître à cette occasion un modèle qui a eu le plus grand succès, les « Charges d'un bon citoyen de campagne ». Ils montrent enfin comment ces cahiers sont l'aboutissement d'un mouvement d'idées et de propagande qui poursuivait régulièrement son évolution depuis le mois de novembre 1788; ce mouvement était entretenu par des arrêtés et des délibérations que prirent les municipalités et les généraux de paroisses, et dans lesquelles ils exprimèrent, parfois avec plus de précision que dans les cahiers de mars-avril 1789, leurs griefs et leurs réclamations.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les délégués des Sociétés savantes qui ont rendu très vivantes les séances du Congrès de Rennes, et ce congrès est déclaré clos en ce qui concerne la section d'histoire et de philologie.

Digitized by Google

SEANCE DE CLÔTURE DU 8 AVRIL.

Les membres du Congrès se sont réunis, à 2 heures, l'amphithéâtre du P. C. N., à la Faculté des sciences, sous la dence de M. de Saint-Arroman, délégué de M. le Ministre de struction publique et des beaux-arts, assisté de M. Moreau, de la Faculté des sciences.

M. de Saint-Arroman remercie les représentants des So savantes de Paris et des départements des travaux si disti qu'il ont communiqués aux différentes sections du Congrès, e la plupart, déjà analysés par le *Journal officiel*, seront impri *extenso* dans les bulletins du Comité des travaux historiq scientifiques. Il exprime à la ville et à l'Université de Ren gratitude du Ministère pour l'hospitalité empressée qu'elles o ferte au Congrès. Il annonce aux membres du Congrès que la chaine réunion des Sociétés savantes se tiendra à Paris, en prochain, et déclare close la quarante-septième session.

Digitized by Google

ANNEXE

AUX

PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE 1909

Digitized by Google

Digitized by Google

I

RECHERCHES

SUR

LA CHRONOLOGIE DES VICOMTES DU MAINE.

COMMUNICATION DE M. J. DEPOIN.

Moins heureux que les vicomtes de Limoges, qui ont eu la bonne fortune d'intéresser M. de Lasteyrie, et que beaucoup d'autres dont se sont occupés les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, les vicomtes du Mans attendent encore leur historien [1].

Les notes qui suivent sont destinées à aider dans sa tâche le généalogiste qui voudra préciser leur filiation.

Le prénom de Raoul est traditionnel dans leur race, qui remonte aux toutes premières années du xe siècle.

Le comté du Mans se trouvait, le 13 juin 891, aux mains d'un comte Bérenger [2], dont l'obit figure au 13 décembre dans le nécrologe de la cathédrale [3], où son nom est associé à celui de son contemporain, l'évêque Lambert.

Dans une lettre de Gonhier, successeur de Lambert, adressée à tous les chrétiens défenseurs du droit et de la justice, pour se plaindre des violences dont il a été l'objet, ce prélat rappelle qu'un conquérant venu d'une province éloignée, Roger, *Rotgarius nefandus*

[1] On ne saurait faire état de la brochure de M. Maurice Passe : *Notice historique sur Beaumont-le-Vicomte et ses seigneurs*. Mamers 1891, in-8° (B. N. LK^7^ 27222). Celle de M. Eugène Hucher : *Monuments funéraires et sigillographiques des vicomtes de Beaumont-au-Maine;* Le Mans, Monnoyer, 1882, in-8° (B. N. LK^2^ 3308), bien qu'écrite avec critique, est très incomplète : elle tient seulement compte d'une partie des textes imprimés et des analyses données par M. Bilard, des documents originaux conservés aux Archives de la Sarthe.

[2] Baluze, *Armoires*, t. LXXVI, p. 160.

[3] Ms. lat. 9206; «Idibus decembris. Lambertus episcopus et Berengarius comes».

Digitized by Google

vir, s'empara du Maine. Ce Roger ne saurait se confondre
neveu de Hugues de Bourges, dont parle Abbon, car ce poèt
le présente comme un partisan du roi Eudes, et Gonhier n
au contraire que Robert, frère d'Eudes, vint avec les fidèles
assiéger Roger dans la ville du Mans. L'évêque ayant alors
la cité pour se rendre auprès du roi, Roger saisit son temp

Robert étant entré dans la place, en reçut l'hommage et la
à Gauslin II, descendant de Rorgon Ier. Ce comte Gauslin
dans l'entourage de Robert agissant comme abbé de Saint-
de Tours, de 909 à 914. Gauslin croyant avoir tout pac
comptant sur la fidélité qui lui avait été jurée, s'étant abs
la ville, Raoul et le reste de ceux qui avaient gardé leur foi à
s'étant rassemblés, chassèrent de la cité les hommes de l'évê
les fidèles du comte Gauslin [2].

Cet événement se place apparemment en 914, époc
Charles le Simple portait tout son effort sur la Lorraine qui
de le reconnaître pour roi.

Roger, rétabli par l'intervention de Raoul, mourut le 23
Dès le 31 mars 919, nous rencontrons la souscription : «S
domni Hugonis Cenomannensium comitis» au bas d'une ch
Robert, déjà souscrite par lui et par son fils Hugues [4]. Ce
nage est, à n'en pas douter, celui qui, en 930 et le 21 mai
souscrit à deux chartes de Hugues le Grand, données l'une à
et l'autre à Bourges, sous cette formule : «Signum Hugo
mitis, filii Rotgerii comitis» [5]. Ce Hugues Ier est la tige d
breux homonymes qui se succédèrent dans le comté du M
sous lesquels on rencontre une suite de vicomtes du nom de
Il y a donc lieu de considérer le Raoul, lieutenant de Roge

[1] «Ubi in eadem urbe a Rotberto et a Regis fidelibus obsessus est
rius); Nobisque ad Regem inde egressis, omnem substantiam nostram
trorum violenter abstulit.» (*Actus pontificum Cenom.*)

[2] Rotbertus comes civitatem nostram ingrediens, recepit eam, et d
Gauzlino. Ipse autem Gauzlinus, pacificatis et in suam fidelitatem omni
natis, cum inde egressus esset, Radulfus et reliqui qui ad Rotgarium fid
tenebant, congregantes se in unum, nostros homines et omnes Gauzlini
civitate ejecerunt (*Epistola Gunherii ad Christianos*, ap. *Actus pontif. Cen*

[3] «IX Kal. Julii. Ob. Rogerus comes.» (Nécrologe de l'église du M
lat. 9206.)

[4] D. Housseau, *Coll. de Touraine*, t. XIII, n° 666.

[5] Baluze, *Armoires*, t. LXXVI, p. 109, 139.

Digitized by Google

de Hugues Ier, comme le premier des vicomtes du Mans de cette dynastie.

En 936, Raoul, vicomte, accompagne le comte Hugues (du Mans) à Poitiers où ce comte exerce momentanément le pouvoir.

En 948 fut sacré le 1er janvier comme évêque du Mans, Mainard, qui d'abord avait été marié et était déjà père de plusieurs enfants. Il siéga vingt ans cinq mois six jours et mourut le 6 juin 968. D'après les *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, il était frère du vicomte du Mans. Ce vicomte est sans doute Raoul II.

Raoul II est cité avec le comte Hugues et ses fils Hugues et Foulques, en mars 967 [1] et en 971 [2].

Raoul III est l'auteur d'une charte qui débute ainsi : « In nomine Dei Rodulfus, gratia Christi summi regis omnipotentis, Cenomannus vicecomes, vigili animo pertractans et sollicita mente requirens semper memor esse mei salutis, necnon et bone conjugis Godehelt et cuncte mee progeniei. Ergo noverit omnium fidelium multitudo, quoniam dum nuper Montem Sancti Michaelis, causa orationis, cum conjuge predicta et filio, nomine Rodulfo, petierem, obtuli et dedi S. Michaeli et omnibus inibi Deo servientibus... clausum vinearum... juxta civitatem in suburbio qui dicitur Vetus Pons... » [3].

La charte est ainsi souscrite : « S. Hugonis comitis. — S. Rodulfi vicecomitis. — S. Godehelt uxoris ejus. »

M. Bertrand de Broussillon, le premier éditeur de cette pièce, remarque qu'elle réfute M. Hucher qui [4] fait commencer avec Roscelin Ier la filiation des vicomtes de Beaumont. Il ajoute que M. l'abbé Gérault a publié [5] un acte du comte Hugues Ier du Maine, où figurent un vicomte Raoul et son fils homonyme. Mais à son tour M. Bertrand de Broussillon n'indique pas les anneaux précédents de la chaîne généalogique, Raoul Ier et Raoul II.

(1) Donation du chanoine Girard à Saint-Julien de Tours (ms. lat. 5443, fol. 33).

(2) Donation de l'évêque Seinfroi (Mabillon, *Annal. Bened.*, t. III, p. 611, 718).

(3) Bertrand de Broussillon, *Cartulaire de Saint-Victeur au Mans*, p. 2, place cet acte non daté vers 994. Voir sur ce cartulaire les observations critiques de M. Latouche, *Province du Maine*, t. XVI (1908), p. 218-220.

(4) *Monuments... des vicomtes de Beaumont*, p. 9.

(5) *Notice sur Évron*, p. 131.

Digitized by Google

Goheu doit être assimilée à l'une des sœurs d'Avesgaud, évê du Mans, fille d'Ives l'Ancien de Bellême et d'une autre Go C'est ce qui explique le pèlerinage du vicomte et de la vicom du Mans au Mont-Saint-Michel.

Une fille de Raoul III et de Goheu fut Emeline, seconde fe de Hugues Ier d'Amboise, un chevalier qui avait vécu sous le r de Lothaire (avant 986). Elle lui porta en dot Basogers et Sa Christine, et en eut trois fils : Lisoie, Aucher et Aubri[1]. « Lis de Ambasia et frater ejus Albericus » prirent part au siège Thimert en 1059. Lisoie d'Amboise, dit aussi de Chaumont, d'Hersende Sulpice Ier qui s'allia à Denise, petite-fille de Geu de Chaumont, vicomte de Blois.

Raoul IV était vicomte du Mans lors du séjour en Franc pape Benoît VIII.

Sa souscription est apposée, après celle du pape, à un daté : « Actum Cenomannis regnante Rotberto humili rege », cette forme : « S. Rodulfi ipsius civitatis vicecomes. »

Hugues, comte du Maine, y rappelle que son fidèle Hugu donné à l'église Notre-Dame du Mans les terres qu'il possédâ Tuffé, près de Mamers; l'acte est aussi souscrit par l'évêque A gaud, les abbés Engebaud de Saint-Pierre au Mans, Dinan Notre-Dame; Geniès de Saint-Calais; Sesgalon de Saint-Laum Il doit se placer en 1013.

Avant 1036, Geofroi le Vieux de Sablé, frère du vicomte Ra fondait le monastère de Solesmes avec sa femme Aélis (Adélai d'origine carolingienne, comme le montre le prénom de D donné à un de leurs fils[3].

L'obituaire de la Charité contient la mention suivante au 1er vier : « Kalendis Januarii obierunt Eremburgis, vicecomitiss

[1] Ms. lat. 17129, fol. 501. — Le prénom d'Aubri appartient à la famil Ives; on le rencontre chez les Ives de Bellême et chez les Ives de Beaumon Oise.

[2] Baluze, *Armoires*, t. XXXVIII, p. 286.

[3] D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. III, p. 57, 640. — L'évêque gaud du Mans, mort en 1036, fut présent à la dédicace. La charte de do par Geofroi de Sablé porte ces souscriptions : « S. Radulfi vicecomitis. S. O fratris ejus. » Le prénom de Goheu se trouve en 1110 dans la famille de issue de Robert le Bourgoin et d'Hersende, fille de Geofroi (D. Piolin, p. 685).

Digitized by Google

monacha, et Odilo abbas.» Il s'agit bien de saint Odilon, abbé de Cluny, mort dans la nuit du 31 décembre 1048 au 1er janvier 1049. Erembour, de vicomtesse devenue nonne, est donc morte avant cette date. La Charité ayant été fondée en 1028, il n'y a à cela nulle difficulté. C'est donc une vicomtesse postérieure à Goheu. Nous voyons en elle une fille d'Ives, fils de Foulcoin, et neveu de Seinfroi du Mans, le fondateur de Saint-Michel de l'Abbayette. La charte de fondation de ce monastère est donnée par Ives à Fresnay (*Fraterniacus*) en 997, et il y cite ses sœurs Billeud et Erembour. C'est par une autre Erembour, fille d'Ives, que le château de Fresnay sera passé aux mains des vicomtes du Mans, qui le possédaient dès le xie siècle.

Erembour a dû épouser Raoul IV, fils de Raoul III et de Goheu, c'est-à-dire son cousin issu de germain; les unions à ce degré étaient encore régulières à la fin du xe siècle.

Roscelin Ier souscrit à une donation faite à Saint-Vincent du Mans sous le pontificat de Gervais, qui ne fut installé qu'en 1038 [1]. Elle a pour auteur un chevalier Eudes qui pourrait bien être le frère du vicomte Raoul IV, souscrivant à la fondation de Solesmes.

Roscelin Ier était en fonctions en 1047, lors du retour d'Italie de Geofroi-Martel Ier, comte d'Anjou [2], et souscrit avec son fils Raoul V à la donation d'un serf au monastère de Bourgueil par un Isembard qu'on retrouve, treize ans après, fourrier du comte Geofroi le Barbu [3].

Ce Roscelin, ayant un fils aîné nommé Raoul, se rattache visiblement au vicomte précédent. Toutefois, il est incertain de quelle façon. Il est très vraisemblable qu'il était son fils. On ne trouve pas

[1] Ms. lat. 5444, fol. 154.

[2] Ego Isembardus miles, accepto a vicecomite Roscelino homine, Gausberto nomine, illum tribuo monasterio S. Petri Burguliensis. S. Roscelini vicecomitis. S. Rodulfi filii sui. S. Roberti hostellarii qui miscuit vinum eidem Isembardo, quando Gaufridus comes venit de Imperatore Romae. Tempore quo regnabat Fulco, nepos Gaufridi Martelli, firmavit hanc ipsam donationem Lusdo, filius Huberti Campanei, sororque illorum Hersendis et maritus ejus Fulco miles. — Item post multum tempus, mortuo Fulcone, marito praedictae Hersendis, cum eam quidam miles, Willelmus de Montesorelli, sortitus est in conjugio, coepit calumniare.....» (Cartulaire de Bourgueil, fol. 33, Baluze, t. XXXVIII, p. 172).

[3] Halphen, *le Comté d'Anjou*, p. 108, note 4.

Digitized by Google

son nom associé à ceux de Raoul IV et d'Eudes, dans la cha
Geofroi de Sablé[1].

Roscelin vécut encore jusque vers 1050. Son fils Geofroi
crit à la charte de fondation du prieuré d'Auvers-le-Hamon
pendant de l'abbaye de la Couture. Cette donation eut lieu u
des Rameaux, avec le consentement du comte Hugues, de s
Herbert et de la comtesse Berthe. M. Halphen a établi que
cond mariage de Berthe avec le comte du Mans se fit dur
voyage de Geofroi-Martel Ier à Rome en 1046/1047; Hugues r
le 26 mars 1051, qui coïncide avec le mardi saint. Il est don
semblable que la fondation du prieuré d'Auvers-le-Hamon
8 avril 1050 : Herbert III n'a pu naître avant l'été de 1047

Raoul V est qualifié « Rodulfus vicecomes Cenomannensis
l'acte de 1061 (sans quantième) où Geofroi (le Barbu),
d'Anjou, donne à Marmoutier un collibert, le pêcheur Jean,
famille[3]. Il est appelé vicomte de Lude (*vicecomes de Lusdo*
le cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois[4], où de
cuments distincts lui attribuent deux fils qui tous deux dev
vicomtes, Hubert et Raoul. Dans le premier de ces actes, le
lier Haudoin de Vendôme (*Hilduinus cognomento Explora-metam*)
à l'abbaye tourangelle, au temps de l'abbé Aubert (mort en
la terre de Mas près Bezay, « auctorizantibus Rainaldo sen
de cujus erat feodo, et Rodulfo vicecomite de Lusdo, de qu
Rainaldus tenebat... ». On ajoute qu'en 1065 Hubert, fils
comte Raoul, confirma la concession paternelle; « Hubertus
Rodulfi vicecomitis, acceptis... xx solidis, auctorizavit hec
apud Vindocinum, anno ab Incarnatione Domini 1065 ». En
son frère, le vicomte Raoul VI, autorisa également les mo
posséder le Mas de Bezay.

[1] Deux frères, co-seigneurs d'Acé, qui abandonnent à Saint-Vinc
leurs droits sous l'épiscopat d'Ougrin (1055-1066), se nomment *Raoul* et
leurs femmes Roheude (*Rohildis*) et Ausende (*Alsendis*), leurs fils Guér
gues, *Roscelin*, *Geofroi*, *Eudes*; leurs filles Ausbour, Avoie (*Hadvidis*),
Héluise (*Heilvuis*), Aélis, Cécile (ms. lat. 5211-B. fol. 16). L'associatio
prénoms, qui sont ceux des vicomtes du Mans, dans une lignée parallèl
être issue d'Eudes, nous engage à considérer Roscelin Ier comme le fils de R

[2] Ms. lat. 17123, fol. 36. Halphen, *le Comté d'Anjou au XIe siècle*, p

[3] Arch. d'Indre-et-Loire, H 270; D. Housseau, t. XII², p. 6796; Sa
de Grandmaison, *Livre des serfs de Marmoutier*, n° 16 et append., n° 19

[4] Edit. de Trémaux, p. 143, 151.

Digitized by Google

Geofroi peut être considéré comme le fils cadet de Roscelin Ier.

Dans un acte passé du vivant de son père, « Gaufredus filius Roscelini vicecomitis » donne à Saint-Vincent du Mans les églises de *Segovia*, Avesgaud étant abbé, à la prière de l'évêque de Sées Ives de Bellême, « de cujus casamento praedictae ecclesiae erant », et reçoit quinze sous de compensation [1].

On retrouve Geofroi du temps de son frère Raoul. « *Gaufridus frater Radulfi vicecomitis* » réclame à Saint-Vincent la terre de Champdolent, et finit par s'accorder avec l'abbé Renaud. L'évêque Ives de Sées intervient encore [2]. Dans un épisode ultérieur, Geofroi est qualifié vicomte, « *Gaufredus vicecomes* ». Il prend d'ailleurs ce titre dans deux autres actes, dont l'un passé au Mans, où il fait acquiescer ses fils Guillaume et Eudes, en présence d'un autre Eudes, vicomte. Guillaume, bien que son fils aîné, n'hérita pas du titre; on le nomme seulement « *Willelmus filius Gaufridi vicecomitis* » dans un titre où il agit comme vassal de Robert de Bellême, fils du comte Roger de Montgommery [3].

La conclusion à tirer de ces remarques, c'est que Geofroi n'exerça la vicomté qu'à titre temporaire et comme tuteur du fils de Raoul V, Hubert : dans un acte ultérieur de celui-ci, intervient « *Gaufridus patruus vicecomitis* ». Geofroi fut donc l'oncle paternel d'Hubert. C'est ce qui ressort avec netteté d'un passage du Cartulaire de Marmoutier, dont Eugène Hucher a été le premier à tirer parti [4].

Le titre de vicomte est attribué encore à Geofroi dans une charte du comte (du Perche) Roger (de Montgommery) et de sa femme Mabile (*Amabilia*) relative à l'église de Courgains (*de Curia laboriosa*) donnée à Saint-Vincent du Mans [5].

(1) Ms. lat. 5444, fol. 237.

(2) *Ibid.*, fol. 199.

(3) *Ibid.*, fol. 228, 257.

(4) Voici le passage invoqué judicieusement par M. Hucher : « Instigantibus igitur monachis Majoris monasterii, declaravit vicecomes (Radulfus), tum in egritudine positus, jus in ea quaeque dederat soli competere Majori monasterio, *et Gaufridum fratrem suum illud defendere rogavit.* Hubertus etiam, Radulfi filius, patre mortuo, autorizavit. Testes *in egritudine Radulfi* fuerunt canonici Sti Germani Cenomannensis qui ad eum visitandum venerunt, *et Gaufredus vicecomes*, frater Radulfi. » (Hucher, *Monuments... des vicomtes de Beaumont*, p. 11.)

(5) « Rogerius comes et uxor ejus Amabilia; Rotrochus, filiique ejus, Hugo videlicet Capellus et Warinus Brito... annuerunt Sancto Vincentio ecclesias de Segonia et de Curia laboriosa, et omnes terras que de casamento Gaufridi vicecomitis erant. » (N° 580.)

Digitized by Google

L'administration tutoriale de Geofroi fut courte, puisq
le printemps de 1062 Hubert stipule comme vicomte, et so
n'intervient plus que comme témoin dans la charte confirm
dons faits par son père à Marmoutier [1].

Raoul V épousa Emme, fille d'Étienne, à qui Foulques
avait inféodé le château de Montrevault (*Mons rebellis*). Ce
gneurie fut divisée : Raoul s'intitule vicomte du Grand-Mont
tandis que le Petit-Montrevault restait aux mains des desc
de Roger le Vieux, qui l'occupait avant 1039 [2].

Adeberge, femme d'Étienne et mère d'Emme, était s
l'évêque d'Angers, Hubert. Ce prélat fut inhumé le 2 mar
d'après l'obituaire de Saint-Serge [3].

Hubert était fils du vicomte de Vendôme Hubert, mort un
tobre [4], qui ne se distingue pas de l'*Hubertus vicecomes*
d'assurer, pour le mois de janvier, la garde du château de V
au temps de Bouchard le Vénérable, mort en 1006; le pè
fils sont cités dans une charte du comte Eudes de Bl
1015, on trouve ces souscriptions : «S. Huberti. S. Hube
ejus» [5].

Hubert, voulant obtenir pour son fils l'évêché d'Angers,
cours à l'influence du comte Foulques (Nerra) et pour s'en
les bonnes grâces, lui rendit la ferme et l'église de Mazé [6]
sans doute le *pius homo Hubertus* qui fit en 1030 une fo

[1] Cet acte daté de 1061 est à reporter à 1062, peu avant Pâques.

[2] Halphen, p. 158-161.

[3] «VI nonas Martii. Depositio domni Huberti episcopi anno Domini
(D. Housseau, t. XIII[1], n° 10055.) — L'ordination de son successeu
Brunon est mentionnée au 6 décembre 1047, qui tombe, cette ann
deuxième dimanche de l'avent (ms. fr. 22329, fol. 597). — «Hubertus
(*corr.* XXXX) pene annis.» (Kalendarium S[ti] Albini Andegav.,
anno 1155; *ibid.*) Il fut sacré un 13 juin, date qui tombe seulemen
manche en 1008, et non en 1006 comme le porte le texte d'un ms. d
Serge du XIe siècle. (*Ibid.*, fol. 585) : «Idibus Junii, dies ordinationis
praesulis anno ab Inc. Dom. MVI; et eodem anno Gosfredus comes natus
octobris.» — Geofroi est né en 1007 d'après d'autres textes; M.
les récuse en solidarisant toutefois la date de l'ordination d'Hubert et c
naissance de Geofroi (p. 10).

[4] «V kal. novembris. Hubertus vicecomes, pater Huberti episcopi».
t. XXXIX, p. 32.)

[5] D. Housseau, *Coll. de Touraine*, t. II, p. 365.

[6] *Ibid.*, t. XIII[1], n° 10836.

Digitized by Google

pour l'église de Noyers, du consentement de Foulques Nerra et de son fils [1].

Une charte relative à la fondation du prieuré de Vivonne mentionne le vicomte Raoul, sa femme Cana ou plutôt Ema [2], leurs fils Hubert et Raoul; Alain, frère du vicomte, et Raoul leur neveu. Dans cet acte, où Raoul est qualifié vicomte de Beaumont (sur Sarthe), il est question de «Thietbertus monachus et medicus, cui pro impensa sibi medicina, vicecomitissa Cana VII libras dimisit» [3]. — Dans le cartulaire de Luché [4], ce même Raoul avec sa femme nommée *Amelina* (Emmeline, diminutif d'Emme) vend au monastère de Saint-Aubin une part de l'église de Luché pour le prix de cinq cents sous, et fait don de l'autre part pour le repos de leurs âmes.

Emma fit le 3 mars 1048 une fondation pour ses parents, inhumés tous deux au cimetière de Saint-Serge [5]; elle-même fut enterrée dans ce monastère par Gervais de Château-du-Loir, alors évêque du Mans, et par l'abbé Vougrin, qui fut plus tard le successeur de Gervais; elle était morte le 12 septembre 1058 [6].

L'acte n'est point daté, mais parmi les témoins est l'abbé Thierri,

[1] Ms. lat. 18395, fol. 212.

[2] Les lettres *ama* ont dû être lues *cana*.

[3] Martène, *Hist. de Marmoutier*, t. III, p. 301.

[4] Arch. de la Sarthe, H 267.

[5] «Anno ab Incarnatione Dni MLVIII. obiit Emma, vicecomitissa Cenomannensium II idus septembris, que fuit neptis Dni Huberti dulcis memorie, episcopi quondam Andegavensium, cujus corpus sepultum est intra monasterium SS. Sergii et Bachi per Dnum Gervasium Cenom. episc. et Dnum Vulgrinum abbatem S. Sergii, postea episcopum Cenom., cum reliquorum hujus diocesis abbatum monachorumque, necnon et popularis multitudinis ingenti frequentia, cum luctu publico et merore.

«Anno Inc. Dni MXLVII, V. non. martii, ob hujus propinquitatem sanguinis et dilationum carissimam, sed et propter patris sui Stephani et matris sue Adelbergæ tumulationem, qui et ipsi in cimeterio S. Sergii humati jacent, pred. matrona Emma ibidem sepeliri maluit, pro ejus suâque elemosina, nobilis vir ipsius Radulfus vicecomes Cenomanensium dedit S. Sergio dimidiam curtem et dimidiam ecclesiam S. Remigii in pago Metallico.»

(Cop. de Gaignières. Lat. 5446, f. 254. — Coll. Moreau, t. XXVI, p. 22.)

[6] Cette date est confirmée par l'obituaire de Saint-Maurice d'Angers : «Pridie idus septembris : Emma vicecomitissa Cenomannensis, neptis Huberti episcopi.» (Ballet, t. XXXIX, p. 32) et par celui du Ronceray : «Idibus septembris. Emina vicecomitissa.» (D. Housseau, t. XII², n° 7838.)

Digitized by Google

qui siégea de 1056 à 1059 [1]. Il n'y a point de doute sur l'
du vicomte, car le même cartulaire signale un accord conc
Saint-Aubin et *Hubertus, filius Radulfi, vicecomitis de Luchi*
vivant de son père, en présence de son suzerain, Foulques
dôme.

La femme de Raoul V est nommée Emeline dans une ch
ces époux confirment une fondation faite par l'évêque Hube
gers pour son père Hubert et sa mère Emeline, à l'abbaye
moutier.

Avec le vicomte du Mans et sa femme sont cités leurs
enfants, Hubert et Payen (ainsi désigné parce qu'il n'é
encore baptisé), Aubour et Goheu (*Hildebugis et Godehildis*).
reparaître ici les prénoms des filles d'Ives le Vieux de Bellêm

Hubert avait succédé à son père dès 1062 [3] à Beaumo
Fresnay, à Sainte-Suzanne [5] et au Lude [6].

C'est lui qui, à la mort d'Herbert III du Maine, opposa
laume le Conquérant, qui venait prendre possession du
nom de son fils Robert Courteheuse, « un prétendant de son
Gautier, comte de Mantes et de Pontoise, époux de Biote
paternelle d'Hubert » [7]. La mort prématurée de ces époux
Guillaume maître du pays (1063). En 1072, les Manceau
chèrent en Azzon d'Este un nouveau chef; Hubert fut au
de ses partisans, et dut encore se soumettre à Guillaume, qu
emparé de Fresnay, l'un de ses châteaux. En 1085, il fome
troisième insurrection qui avorta encore, et dut faire sa pa
Guillaume [8].

[1] Halphen, *le Comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 115, 274, 281.

[2] Martène, *Hist. de Marmoutier*, t. II, p. 337; ms. de la bibl. de

[3] Cartulaire de Marmoutier pour le Maine; Baluze, *Armoires*, t.
p. 17.

[4] La charte de fondation du prieuré *de Torceio* par Bouchard, fils d
de Craponnia, contient cette mention : « Auctorizavit Hamelinus frater eju
Huberti vicecomitis apud Bellummontem. » (Ms. lat. 12878, fol. 183.)

[5] Ms. lat. 5444, fol. 201. *Cartulaire de Saint-Vincent du Mans*, t. I.,
n° 492. Halphen, p. 186.

[6] Ermengarde sa veuve est appelée « vicecomitissa de Lusdo » (D. B
III, 822).

[7] Halphen, *le Comté d'Anjou*, p. 179, 181.

[8] Ms. lat. 5444, fol. 201. *Cartulaire de Saint-Vincent du Mans*, t. I,
n° 492. Halphen, p. 186.

Digitized by Google

Il épousa le 6 décembre 1067 Ermengarde, fille de Guillaume Ier, comte de Nevers et d'une autre Ermengarde, fille de Rainard comte de Tonnerre [1].

Le cartulaire de Saint-Aubin contient divers actes concernant les vignobles de Luché. Sous l'abbé Otran (21 mars 1060-17 février 1082), Vivien du Château de Lude, sa femme Erembour et son fils Adam, en donnèrent une partie; plus tard, « alors que le vicomte Hubert et Robert Bourgoin, sire de Craon, s'efforçaient de détruire la tour de Jehan du Lude, Erembour, femme de Vivien Le Riche, son fils Géraud et son gendre Sévin renoncèrent à toute revendication sur les vignes données à Saint-Aubin par Jehan ». On trouve encore dans ce recueil qu'Ermengarde, vicomtesse du Lude, étant dans la tour du château de Mayenne, concéda à l'abbé Girard II (8 août 1082-9 janvier 1107) une portion du bois des Loges [2]. La guerre entre Hubert et Jehan du Lude n'est pas mentionnée par M. Halphen, ce doit être un épisode du soulèvement contre Guillaume le Conquérant et ses fauteurs.

Le vicomte Hubert du Mans est cité avec sa femme et trois de leurs fils, Raoul, Hubert, Guillaume, dans une charte où il fait à Rannoul, abbé de Saint-Vincent, donation d'une chapelle pour y instituer des prières perpétuelles pour les siens; elle est datée ainsi : « Actum est hoc ante castellum Bellimontis, triduo antequam vicecomes in Anglicam terram proficisceretur [3]. »

On voit par là que la réconciliation d'Hubert avec Guillaume le Conquérant devint assez ferme pour que le vicomte de Beaumont se décidât à passer la Manche.

Un quatrième fils d'Hubert, Denis, destiné par son prénom à la vie religieuse, est cité avec ses père et mère et avec ses aînés dans une charte où Hubert donne la chapelle Saint-Aubin du Lude au monastère angevin du même nom [4]. Il s'y intitule « vicomte du Maine par la grâce de Dieu et par l'hérédité ».

[1] Baluze, *Miscellanea*, t. VII, p. 199.

[2] Ms. lat. 17126, fol. 238.

[3] Ms. lat. 5444, fol. 22. On remarque la présence de « Goffridus, patruus vicecomitis » à cette fondation.

[4] « Ego Hucbertus, per Dei gratiam simul et progeniem, Cenomannensium vicecomes, confirmavi cum uxore mea et filiis meis donum quem Hamelinus presbiter Sancto Albino dedit, capellam videlicet apud Lusdium constructam, in honore Dei et ipsius sancti... S. Hucberti vicecomitis † S. Hermengardis vicecо-

Digitized by Google

Hubert mourut le 5 décembre d'une année antérieure à 10
En effet le 24 mai de cette année, les moines de Saint-Vince
Mans constatent la ratification d'un don du vicomte Huber
cordée par son fils Raoul, l'année même où il avait épousé la
de Gui de Laval [2]. Le dernier historien de cette maison di
c'est tout ce qu'on sait sur cette fille de Gui II, dont aucu
cument ne donne le nom [3].

Pendant la guerre entre Hubert et Guillaume, celui-ci in
pour vicomte du Mans le frère d'Hubert, Raoul VI, qui occu
rang le 30 mars 1073 (1074, n. st.) dans un acte confirmati
échange entre lui et son frère Geofroi, où figure encore un
de leurs frères, Eudes [4].

Raoul VI exerce les fonctions de vicomte à Vendôme le 5
vier 1079, date à laquelle il accorde aux moines de la Trini
verses concessions, du consentement de sa femme Agathe, fi
comte Foulques (l'Oison) de Vendôme [5].

Cette union était contractée dès 1071, date où Raoul, qui p
déjà le titre de vicomte et est qualifié fils du vicomte Rao
Lude (*Radulfus vicecomes filius vicecomitis Radulfi de Lusdio*) aya
vendiqué la propriété du Mas de Bezay et de la terre de Nou
y fit des réquisitions forcées, et se préparait à quelque chose d
lorsque l'abbé Barthélémi de Marmoutier se décida à lui
douze sous qu'il accepta afin de se désister de ses chale
Agathe y consentit, et reçut un denier d'or. L'acte est daté *in*
Vindocinensi apud Rupes [6].

Le 27 juin 1086, une donation à Saint-Florent de Saum

mitisse † S. Radulfi. S. Herberti † (*corr.* Hucberti; cette rectification a é
à M. B. de Broussillon) S. Guillelmi † S. Dionisii †.» (*Cartulaire de Saint-*
t. II, p. 302.)

(1) «Nonis decembris. Hubertus vicecomes.» Nécrol. de la Charité du
D. Housseau, t. XII[1], n° 7838.

(2) *Cartulaire de Saint-Vincent*, n° 626, Martène, *Ampl. coll.*, t. I, p. 5

(3) P. 55 et 67, n° 74.

(4) Ms. lat. 17123, fol. 188.

(5) Litterarum apicibus annotamus quid nobis Radulfus vicecomes de d
catura dederit, quidve donatum de fevo suo auctorizaverit, annuente
sua Agatha, filia Fulconis comitis Vindocinensis (Métais, *Cartulaire de la*
de Vendôme, t. I, p. 422; Coll. Decamp, t. CIII, p. 139; coll. Baluze, t. I
p. 89).

(6) De Trémault, *Cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois*, p. 151.

Digitized by Google

pour auteurs Raoul, Agathe et leur fils Foulques[1]. L'acte débute ainsi :

Rodulfus de Monterebelli, gratia Dei vicecomes appellatus, enormitate scelerum meorum quibus iram michi thesaurizo in die irae et revelationis justi judicii Dei... valde perterritus...

Le 15 juillet 1095, ce sont trois fils, Foulques, Raoul et Bouchard, qui sont associés à leurs parents lorsque ceux-ci firent don à Saint-Maurice d'Angers de l'église Saint-Nicolas qui venait d'être élevée dans leur château neuf[2].

Ce vicomte n'est peut-être pas différent du *Radulfus ditissimus*, un des plus grands personnages d'Angers, sur lequel Baudri, abbé de Bourgueil, composa trois épitaphes. Les poésies de Baudri sont voisines de 1096[3].

La succession des vicomtes de Montrevault, après Raoul, est assurée par un document intéressant.

Foulques, son fils aîné, lui succéda, et fut à son tour remplacé par son fils Roscelin. Le vicomte Roscelin, contemporain d'Hervé, abbé de Saint-Serge, confirma les aumônes de ses aïeux à ce monastère, du consentement de sa femme Pernelle (Pétronille), fille d'Ouri de Beaupréau[4].

Raoul VII, fils aîné d'Hubert, son père étant mort, vint avec sa mère Ermengarde et son frère Hubert, au temps du carême à Saint-Vincent du Mans; et, se trouvant dans la maison des hôtes, il fut prié par l'abbé Ramnoul de confirmer le don de la chapelle Saint-Flaceau (*capellam in honore Sancti Floscelli martyris dicatam, in*

[1] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXVI, p. 408, d'après le Livre blanc, n° 1; D. Housseau, t. III, p. 887.

[2] « Ex dono Radulfi vicecomitis, de ecclesia S. Nicolai in novo castro suo nova facta, inspirante uxore Agatha, et filiis Fulcone, Radulfo et Burchardo, consentientibus, Sancti Mauricii templo, ejusque canonicis, cum prediis quibusdam, data. — Datum apud S. Quintinum, in virgulto juxta ecclesiam de parte orientali, XVII kal. augusti, anno MXCV, indictione IV, epacta XIII, Fulcone minore comite Andegavensi, Goffrido de Meduana electo in episcopum. » (Livre noir de Saint-Maurice, cap. 40. Housseau, t. III, p. 964, 987. — Baluze, t. XXXIX, p. 57.)

[3] Coll. Duchesne, t. IV, p. 10.

[4] *Cartulaire de Saint-Serge*, fol. 147. — Housseau, t. XIII[1], n° 10208.

Digitized by Google

urbe Cenomannica sitam) fait par son père à cette abbaye; il y consentit volontiers[1].

Dès 1096 Raoul VII est en fonctions; il s'intitule *vicecomes de Frederniaco*, c'est-à-dire vicomte de Fresnay[2]. En 1109 il s'intitule *vicecomes et dominus Bellimontis* dans une charte solennelle relative à la fondation de l'abbaye de femmes d'Étival, où sa sœur Goheu (*Godehildis*) fut instituée première abbesse[3]. Goheu était déjà religieuse à la Charité, et son nom est cité avec celui de sa mère dans une concession d'un droit d'usage en forêt accordé par la vicomtesse aux moines de Saint-Nicolas, *teste ipsa comitissa et filia sua Godehilde moniali*[4]. L'abbesse Thiéberge de la Charité provoque un plaid où elle se rend avec quelques-unes de ses sœurs, entre autres *Godehildis nata Lusdii vicecomitissae*[5].

Cette abbesse Goheu est mentionnée dans le nécrologe de la Charité au 13 avril[6] et sa mère le 14 octobre[7].

Du temps qu'elle était encore dans le monde et qu'elle accompagnait sa mère Ermengarde, toutes deux donnèrent à Saint-Nicolas d'Angers[8] le droit de capture de toute espèce de bêtes sauvages dans le bois de Cheffes, près d'un prieuré fondé entre 1060 et 1068[9]. Ce don fut fait au temps de l'abbé Noël (1080-1098).

La vie militaire de Raoul VII comporte deux intéressants épi-

[1] «Post mortem patris, venit Radulfus cum matre Ermengarde et fratre Huberto Cenomannis, et in hospicio S^ti^ Vincencii requisivit eum abbas Ramulfus ut, quod pater dederat annueret; quod benigne annuit, abbatemque revestivit.» (Ms. lat. 5444, fol. 22.) — L'abbé Ramnoul ayant siégé de 1080 à 1100, ce synchronisme est sans utilité pour préciser la date funèbre du vicomte Hubert.

[2] Acte concernant la «parochia Locanacensis» relatant une sentence du 3 août 1096 rendue «judicio domni Hoelli episcopi et Radulfi, vicecomitis de Frederniaco». (Ms. lat. 17126, fol. 236. — Ms. lat. 12658, fol. 163.) — Une pièce de 1112, relative au même village, établit l'identité de Raoul avec le vicomte de Beaumont.

[3] Arch. de la Sarthe, H 1372. Ms. fr. 22329, fol. 522. — Baluze, t. XXXVIII, p. 231.

[4] Ms. fr. 22329, fol. 581; d'après le Cartulaire de Saint-Nicolas, fol. 83 v°.

[5] Marchegay, *Arch. d'Anjou*, t. III, p. 161-169. Cart. de la Charité, n°s 253, 254.

[6] «Idibus Aprilis. Domna Godehildis, ecclesie Carneie prima abbatissa.» (D. Housseau, t. XII^2^, n° 7838.)

[7] «II Idus Octobris. Ermengardis vicecomitissa.» (*Ibid.*)

[8] D. Housseau, t. XIII^1^, n° 9521, d'après le Cartulaire de Saint-Nicolas, fol. 33.

[9] Halphen, p. 302.

Digitized by Google

sodes. En 1098, il se rendit à Guillaume le Roux, qui assiégeait le Mans, ainsi que les autres défenseurs de la ville, Geofroi de Mayenne, Rotrou de Montfort, Lisiard de Sablé. En 1118 il prit part à la bataille, comme un des lieutenants du comte du Maine, Foulques V d'Anjou[1]. Deux ans plus tard, il est témoin d'une charte de Marmoutier[2]. Raoul mourut peu de temps après, car, dès le pontificat d'Hildebert (mort en 1125), il était remplacé par Roscelin, qui confirme, en qualité de vicomte, les franchises de la paroisse Saint-Aubin, près de Beaumont[3].

En 1112, Raoul est cité dans un texte avec ses fils Roscelin, Raoul et Gervais, résidant à Beaumont[4]. Il eut aussi une fille appelée Goheu (*Godoholdis*) qu'il fit religieuse à la Charité[5]; il est appelé dans la constitution de dot *vicecomes de Sancta Subsanna*, ce que Marchegay a eu l'idée imprévue de traduire par « vicomte de Substantion ».

Les actes de Raoul ne donnent pas le nom de sa femme, mais en procédant par élimination, il semble nécessaire de lui attribuer pour femme la vicomtesse Adénor, morte le 5 février, qui se fit religieuse à la Charité[6].

Raoul VII eut encore une fille appelée Tiphaine, religieuse au Ronceray, et qu'il dota[7]. Elle devint abbesse de la Charité et est citée en 1154 et 1160[8].

Le jour de la mort de Raoul VII est donné par le nécrologe de la cathédrale du Mans, c'est le 11 juin[9].

[1] Huchon, *Monuments*, p. 17, 19.

[2] Donation de Foulques Riboul. (Cartulaire de Marmoutier, t. II, p. 1-2.)

[3] Huchon, *Monuments*, p. 17, 19.

[4] « Vicecomes Radulfus, tempore quo adhuc in ecclesia S. Leonardi canonici erant, recognoscit canonicatum illum juris esse Sti Albini, eo quod esset in parochia Locanacensi. Roscelinus, Radulfus, Gervasius, filii vicecomitis, concesserunt apud Bellum montem anno 1112. » (Ms. lat. 17126, fol. 236.)

[5] *Cartulaire du Ronceray*, cap. 56. (D. Housseau, t. XII², n° 7599.)

[6] « Non. Februarii. Adenor comitissa, consoror nostra. »

[7] « Radulfus vicecomes donavit Sancte Marie unam mensuram terre, simul cum decimis et sepultura, in loco qui dicitur Faiz, quando filiam suam Theophaniam tradidit virgineae professioni. » (D. Housseau, t. XII², n° 7755.)

[8] *Ibid.*, n°s 7787, 7789, 7794. — Le Nécrologe de la Charité note deux « Theophania abbatissa », l'une au 11 février, l'autre au 21 mai.

[9] Ms. lat. 5211 B, fol. 75, et ms. lat. 9206. — Les mentions de cet obituaire sont des XIe et XIIe siècles.

Digitized by Google

Son fils Roscelin II lui succéda; il est cité avec Raoul, fils c
de Raoul VII, en 1156[1].

C'est lui qui fit ériger à ses parents, dans l'abbaye d'Étival-
Charnie, l'intéressant monument dont, en mars 1849, grâ
l'initiative de M. Hucher et à la coopération généreuse de M
Caumont et de la Société française d'archéologie, s'enrichit le
sée naissant du Mans. Dans ses *Monuments funéraires et sigillo*
phiques des vicomtes de Beaumont, M. Hucher a reproduit les sta
de Raoul et de Goheu. Le fondateur d'Étival est représenté
armé, avec le casque à nasal et la cotte de mailles; son
porte un chevronné de six pièces; sa tête est soutenue par c
anges[2].

Robert de Torigny[3] relate un prodige observé en 1168 à F
nay-le-Vicomte, une des terres de Roscelin, vicomte du Mans.
deric Vital[4] nous apprend que celui-ci épousa Constance, une
nombreuses filles naturelles du roi d'Angleterre Henri Ier. On tro
une donation de lui à Cluny, où il prend le titre de vicomte
Mans et de Sainte-Suzanne, sa femme la vicomtesse de Consta
y est associée[5]. Il donne dans cet acte de 1173 l'église de P
sur-Sarthe, *de Ponte novo super Sartam juxta castrum Bellimo*
pour fonder un prieuré qu'il dote de la dîme de tous ses revc
du château et de la châtellenie de Beaumont et de ses revc
en Angleterre; il lui concède trois foires, la justice haute et ba
et amortit par avance les acquisitions qui seront faites dan
terre[6].

Ces deux époux approuvent encore une donation à Saint-Au
par « Paganus Rechin, burgensis de Fraterniaco », qui semble
descendre par bâtardise de Foulques Rechin. Jehan de Mayenn

(1) « Anno ab Incarnatione Domini MCLVI, venerabili Hugone sub ab
officio rempublicam monasterii Beatissimi Albini Andegavensis administr
Roscelinus vicecomes Bellimontis, vir valde venerandus, Dei amore ductus,
ad capitulum nostrum cum Radulfo fratre suo, et pro filiis suis Richardo et
lelmo et aliis militibus suis... decimam molendini quem in stagno Rioi
struxerat, ecclesie nostre cum decima anguillarum in elemosina... libere la
est. » (Cartulaire de Saint-Aubin, t. II, p. 307.)

(2) Hucher, *Monuments*, p. 14.

(3) Chronique, édit. Delisle, t. II, p. 8.

(4) Lib. XIII, édition Le Prévost, t. V, p. 45.

(5) Coll. Moreau, t. LXXI, p. 81.

(6) Guichenon, *Bibliotheca Sebusiana*, centuria I, cap. 14, p. 40.

Digitized by Google

Colombe, sa sœur, posent la charte sur l'autel; Constance est témoin pour Lisie, sœur de Payen[1].

Roscelin II était mort avant 1176, car son fils et successeur Richard Ier, vicomte de Beaumont, fit une libéralité à Saint-Vincent du Mans sous l'abbé Robert (1148-1176)[2].

En 1177, Richard, témoin d'une charte, se qualifie vicomte de Sainte-Suzanne[3].

En 1194, il confirme aux religieuses d'Étival les dons énumérés « in litteris carissimi patris mei Rodulfi, earum religiosarum et eorum monasterii fundatoris »[4]. Il leur donne pour son anniversaire divers droits, et la ville et châtellenie de Fresnay, et des vignes, cens et revenus ayant appartenu à sa sœur Constance[5].

Roscelin II laissa, outre Richard Ier, son successeur, un autre fils, Raoul, qui en 1178 fut élu évêque d'Angers. Il assista l'année suivante au Concile de Latran, et mourut en 1184. Dans une lettre du roi Henri II d'Angleterre, agissant comme comte d'Anjou, ce prince qualifie l'évêque Raoul « dilectum cognatum nostrum ». Le roi et le prélat étaient cousins germains par leurs mères[6].

C'est à Richard Ier de Beaumont que doit s'appliquer l'obit consigné au nécrologe de la cathédrale du Mans au 25 janvier : « VIII kal. Februarii, vir nobilis Richardus, bone memorie vicecomes Bellimontis »[7].

Sa femme est nommée Lucie dans un acte de leur fils Raoul VIII. Elle mourut un 28 septembre, d'après l'obituaire de Ronceray.

(1) D. Housseau, t. III, n° 1063.

(2) Ms. lat. 5444, fol. 500.

(3) D. Housseau, t. V, n° 1930.

(4) Baluze, t. XXXVIII, p. 281.

(5) Arch. de la Sarthe, H 1371. — Cette Constance serait-elle une religieuse d'Étival?

On peut considérer cette libéralité comme testamentaire, car dès 1197, Raoul VIII, ayant succédé à Richard II, scelle un échange entre l'abbaye d'Étival et Robert de Chemiré (Hucher, p. 35). — Richard Ier fut inhumé à Étival; Gaignières nous a conservé le dessin de son monument, maintenant détruit; Hucher le reproduit (p. 34). Le bouclier du défunt porte un chevronné de six pièces.

(6) Ms. lat. 17126, fol. 341.

(7) Ms. lat. 9206. — On la trouve aussi dans le Martyrologe de Saint-Martin de Tours : « VIII Kal. Februarii. Obiit Richardus, vicecomes Bellimontensis. » Édité par l'abbé Bourrassé, *Mém. de la Soc. arch. de Touraine*, t. XVII (1865), p. 21.

Digitized by Google

Raoul règle une contestation avec le chapitre du Mans au s
du bourg jadis nommé Bourg-l'Évêque, et qui a pris le nom
Bourg-le-Roi[1].

Le second fils de Richard Ier, Guillaume, fut fait évêque d'
gers en 1202, et mourut le 2 septembre 1240. On a de lui
lettre adressée à Raoul VIII « son très révérend frère » en faveur
l'abbaye de Mélinais. Raoul y obtempéra en confirmant, en 123
les dons de dix livres de rente sur le moulin et la porte de
Flèche, et d'un serf bourgeois, faits à cette abbaye par Richa
Cœur de lion[2].

Raoul VIII se dit fils de Richard et de Lucie dans un acte rela
à Saint-Aubin, où il offre aux moines la chapelle de Raillon, a
qu'ils y installent une léproserie[3].

En 1208, il renonce au droit de panage pour ses chiens,
jour par an, au prieuré de Cartes[4]. L'année suivante il co
firme les dons faits à l'abbaye du Mélinais par Richard Cœur
lion[5].

Les moines d'Ébron eurent à se louer aussi de Raoul. En 12
il renonça en leur faveur, afin qu'ils priassent pour sa santé et cel
de sa femme Agnès[6], à exiger un repas qu'on devait lui servir da
une maison dépendant d'eux, chaque année, et en 1218 il

[1] Ms. lat. 5211 B, fol. 5. — En 1229, Raoul VIII fit un nouvel accord av
les chanoines au sujet du four banal et du fournage imposé aux hommes
l'Église dans le bourg. (*Ibid.*)

[2] Archives de la Sarthe, H 449.

[3] « Radulfus vicecomes de Sancta Susanna... annuente matre mea Lucia vic
comitissa, pro amore Dei et pro anima patris mei Richardi. » (*Cartulaire*
Saint-Aubin, t. II, p. 315.) Le chapelain du vicomte est appelé dans cet ac
Raoul Veron. — Gaignières a dessiné le sceau, à l'écu chevronné, du vicomt
Raoul, d'après l'original (ms. lat. 17126, fol. 131). — L'abbé Geofroi cité dan
cet acte vivait en 1204 et 1208.

[4] D. Housseau, t. XII², *Cartulaire du Ronceray*, n° 7729.

[5] Cette confirmation est rappelée dans une lettre de Guillaume, évêqu
d'Angers, à Raoul, qu'il nomme son très révérend frère. (Arch. de la Sarthe
H 439.)

[6] « Rodulfus vicecomes Bellimontis... Cum contencio oreretur inter me
antecessores mei et abbates et monachos de Ebron super quodam prandio quo
ab eis exigebamus feodale, in domo ipsorum de Torce annuatim, et supe
pasnagio in nemore de Sauge, tandem..... omnino dimisi dictum pran
dium pro salute anime mee, necnon Agnetis uxoris mee. » (Ms. lat. 17124
fol. 177.)

Digitized by Google

reconnut leur débiteur pour 4 sous de cens à prendre sur sa tour, au château de Sainte-Suzanne[1].

Raoul VIII mourut un 17 février, quantième auquel on lit dans le nécrologe de Marmoutier : « Anniversaria Rodulfi et Ricardi, dominorum de Bellomonte[2]. » « Agnes vicecomitissa Bellimontis » était commémorée au Ronceray le 30 août.

Raoul VIII est donc mort le 13 avril 1238 ou 1239. En effet on retrouve un acte de lui daté du 11 août 1237. Voyant que les Frères Mineurs du Mans habitaient une maison trop exiguë, et ne pouvaient s'agrandir qu'aux dépens de vignes possédées par les religieuses de la Fontaine-Saint-Martin, il négocia un échange en faveur des Cordeliers. Son fils Guillaume le confirma le 21 du même mois[3].

Ainsi Raoul VIII vivait encore le 21 août 1237, mais il n'existait plus en juillet 1239, date où Richard II se qualifie vicomte de Beaumont[4] et seigneur d'Amboise simultanément[5].

Raoul fut enseveli à l'abbaye d'Étival, sous un monument dont le dessin nous a été conservé[6].

En 1235 et en 1236, Raoul VIII et ses fils Richard II et Guillaume donnent deux chartes relatives à la cession d'une terre dite le *Parc d'Orquin* à Marguerite de Tosny, comtesse de Fife, fille de Constance, sœur de Raoul (*Constancia de Thooneio soror mea, domina de Conches*)[7]. Cette « maison du Parc » fut donnée par Marguerite aux Chartreux, et devint la Chartreuse de Notre-Dame du Parc-en-Charnie[8].

[1] « Noverit universitas vestra me et heredes meos debere de censu Beate Marie de Evron IV solidos censuales de turre mea in castro Sancte Susanne annuatim, per manum villici dicti castri. » (*Ibid.*) Il existe à la Bibliothèque nationale (ms. 17123, fol. 72) de très beaux sceaux de Raoul (1211-1218) : le sceau est chevronné de dix pièces, le contre-sceau montre un personnage armé et muni d'un carquois (un *pharetratus* ou *Troussel*).

[2] D. Chantelou, *Cartulaires tourangeaux*, p. 144.

[3] Veille de Saint-Hippolyte. L'enchaînement de ces deux dates montre que cette fête se célébrait au Mans non le 12 août, mais le 22. (Arch. de la Sarthe, G 479.)

[4] Donation à Étival de cent sous de rente sur la prévôté de Sainte-Suzanne pour le repos de l'âme de ses parents. (Arch. de la Sarthe, H 1371.)

[5] Ratification de dons faits par Isabelle, mère de Mahaud. Le sceau de Richard porte un écusson bandé de six pièces. (Ms. lat, 17129, fol. 167.)

[6] Il est reproduit dans Hucher (p. 37).

[7] Ms. fr. 22329, fol. 521.

[8] Arch. de la Sarthe, H 1146, fol. 168-188.

Digitized by Google

Constance et Marguerite figurant parmi les bienfaiteurs de Sa
Maurice d'Angers[1], et l'obituaire de cette communauté menti
nant la comtesse de Fife[2], on peut regarder comme sûre l'attri
tion à Raoul VIII de la seule mention concernant un vicomte
Beaumont inscrite dans ce recueil : « Idibus Aprilis. Radulp
vicecomes Bellimontis »[3].

A l'abbaye du Parc, on avait réuni l'obit de Raoul VIII à c
de sa belle-fille Mahaud d'Amboise, le 11 mai.

M. Hucher donne, d'après Gaignières, trois sceaux de Raoul
de 1211 (p. 38), 1212 (p. 39) et 1226 (p. 43). L'écu
vronné y paraît successivement réduit de 10 à 8 et 6 pièces.
peut soupçonner quelque inexactitude de reproduction, du m
pour le premier. S'il arrivait qu'un sceau fût perdu ou volé
qu'on dût le refaire, on ne perdait pas sa bague en même tem
et l'on n'en retrouvait pas une autre presque pareille. Raoul VI
utilisé comme contre-sceau un beau camée, une tête de Diane
le dessin du sceau de 1212 donne dans la perfection. Les d
autres rendent le même objet avec de grandes différences de fin
et de calibre : il y a donc lieu de les soupçonner d'infidélité r
tive. Quant aux sceaux remplacés à la suite de perte ou de vol
des erreurs ont pu s'y glisser, on ne saurait les expliquer pou
premier sceau apparaissant sur les actes. Quant au camée, Ra
le possédait dès son avènement. M. Hucher a donc eu raison
constater que ce vicomte ne le rapporta pas de la Croisade de 1
à laquelle il prit part. On le sait par un acte de novembre 1
où Raoul, ayant juré de servir fidèlement Philippe Auguste, c
sent à livrer son fils aîné Richard à la garde de Guillaume
Roches, sénéchal d'Anjou, et veut que tous les châtelains de
forteresses jurent de ne les rendre qu'au roi ou à son comman
ment[4].

[1] Constance et ses enfants avaient donné à l'évêque Ougier et à Saint-M
rice la dîme d'Étival; Louvel (*Lupellus*), fils de Constance, la réclama, pui
démit de ses prétentions (Livre noir fol. 133; D. Housseau, t. XIII², n° 15

[2] « XVII Kal. Januarii. Margarita, comitissa de Fif, que dedit pro suo a
versario faciendo LXV solidos. » (*Ob. de Saint-Maurice*, fol. 4 v°; D. Houss
t. XIII², n° 1461. »

[3] *Ibid.*, fol. 20 r°; D. Housseau, t. XIII², n° 1481.

[4] L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, n° 1691. — Huc
Monuments, p. 43.

Digitized by Google

Richard II de Beaumont, fils aîné de Raoul VIII, se qualifie dès 1222 seigneur de Chaumont et de Montrichard. Son sceau porte alors un écu chevronné, comme celui de son père[1]. En 1228, dans une charte qu'il donne à l'abbaye de Villeloin, il se qualifie « Richardus de Bellimonte, dominus Ambazie », et nomme sa femme Mahaud[2]. C'est la fille et héritière de Sulpice III d'Amboise, alliance qui rapprochait deux branches, séparées depuis le début du XIe siècle, de la filiation des seigneurs de Bellême.

C'est pour appréhender sa part de cette succession qu'en 1221 Richard empruntait de Philippe Auguste mille marcs destinés à effectuer le rachat de la part à sa charge des seigneuries d'Amboise et Montrichard.

C'est aussi de ce chef que figure dans les premiers sceaux de Richard la légende : *S. Ricardi de Bellomonte dominus Ambazie*, qui eût dû mettre en garde Douët d'Arcq contre la tentation, bien naturelle chez l'historien des comtes de Beaumont-sur-Oise, d'attribuer à leur lignée le mari de Mahaud[3].

En présence des textes formels, on ne saurait donc faire état de la note recueillie par M. Hucher sur un manuscrit du duc de Luynes, qu'il ne désigne pas autrement que comme *devant provenir de Gaignières*[4] :

« Richard, vicomte de Beaumont, fils de Raoul III et frère de Guillaume, mourut le dernier jour d'août 1249, et fut enterré à l'abbaye avec son père. »

La mort de Richard II fit tomber en quenouille la vicomté de Beaumont, qui passa en 1256 dans la maison de Brienne par le mariage d'Agnès, fille de Raoul VIII, avec Louis, fils de Jean d'Acre, roi de Jérusalem et empereur de Constantinople, et de Bérengère de Castille, tante maternelle de saint Louis. Hucher a donné, d'après les anciens vitraux de la chapelle de Beaumont, à l'abbaye d'Étival, les portraits de la vicomtesse Agnès et de Louis de Brienne[5].

Le dernier acte connu de Richard II est de septembre 1242;

(1) Ms. lat. 17129, fol. 209.

(2) D. Housseau, t. XIII^1^, n° 11035.

(3) Cette méprise de Douët d'Arcq (p. 1369 de son *Inventaire*) a été signalée par M. Hucher (p. 44).

(4) Hucher, *Monuments*, p. 46.

(5) *Ibid.*, p. 47.

Digitized by Google

Mahaud, vicomtesse de Beaumont, dame de Montrichard et d'
boise, agit comme veuve en mai 1243[1].

La date certaine de la mort de Richard II est le 17 septem
1242, car le 15 des calendes d'octobre fut le jour funèbre du
comte Richard de Sainte-Suzanne, mari de Mahaud d'Ambois

Mahaud se remaria en troisièmes noces à Jean, comte de S
sons[3]. L'obituaire du Parc note sa mort au 11 mai, et réunit
mémoire celle de son beau-frère, le vicomte Raoul[4].

[1] Baluze, *Armoires*, t. XXXVIII, p. 280.

[2] Ms. lat. 10043, contenant le récit, à ce quantième, d'une donatio
ces époux à Saint-Côme de Tours. Le nécrologe de Saint-Martin de Tours
au même quantième : «Anniversarium Richardi de Bellomonte, vicec
Sancte Susanne.» (Baluze, t. LXXVII, p. 433.)

[3] Ms. lat. 17129, fol. 311.

[4] «Obiit domna Mathildis, vicecomitissa Bellimontis, domina Amba
Montis Ricardi, que dedit XX libras redditus super festagia dicti Monti
cardi. Eodem die illustrissimus princeps Radulfus, vicecomes Bellimontis
dedit Parcum de Orquis nepti sue ut daret ordini Cartu(sie).» (Ms. fr. 2
fol. 769.)

Digitized by Google

II

LES PREMIERS ANNEAUX DE LA MAISON DE BELLÊME.

CONTRIBUTION

À LA CHRONOLOGIE DES ÉVÊQUES DU MANS

ET DES ARCHEVÊQUES DE REIMS.

COMMUNICATION DE M. J. DEPOIN.

La dynastie de Bellême, d'où sont issus les comtes d'Alençon et du Perche, a jusqu'ici été fort incomplètement étudiée[1]. Ce qu'on en sait de plus clair provient des chartes des évêques du Mans, dont trois, Seinfroi II[2], Avesgaud et Gervais, qui se succédèrent d'oncle à neveu sur ce siège, appartiennent à cette maison. Leur généalogie, que leurs actes diplomatiques aident à reconstruire, est établie par un document important, dont sur ce point tout au moins l'autorité n'est pas contestable : les *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, édités par Mabillon dans ses *Vetera analecta*[3]. Seinfroi siégea dans la seconde moitié du xe siècle entre 968, date où figure encore dans un acte son devancier Mainard, et 1004, date

[1] L'article concernant ces comtes dans l'*Art de vérifier les dates* (II, 876) est à refondre.

[2] Seinfroi Ier fut évêque du Mans de 543 à 560; c'est le premier barbare ayant occupé cette dignité (D. Piolin, t. I, p. 247). Seinfroi II est appelé, dans les *Actus*, *Sigefridus*. Il ne diffère peut-être pas du *Siefridus* qui souscrit, le 20 juin 955, à un acte passé à Chartres (Guérard, *Cartulaire de Saint-Père*, t. I, p. 198). La forme *Segenfredus* est appliquée au nom d'un chevalier de l'entourage de l'évêque Hubert d'Angers, contemporain du roi Robert II (*Collection de Touraine*, t. II^2^, p. 412).

[3] Une édition moderne en a été donnée par Basson et Ledru.

Digitized by Google

du premier acte diplomatique auquel participa son successeur Avesgaud[1].

La durée de son épiscopat est fixée, par ailleurs, à trente-trois ans un mois et quatre jours[2], et les nécrologes notent sa mort au 18 avril. Il a donc été consacré le 14 mars 969, troisième dimanche de carême, et il est mort le 18 avril 1002[3].

Il n'y a pas à tenir compte des traditions attribuant à Avesgaud la dédicace de l'église Saint-Vincent, rapportant cet événement à l'an mille, à moins que le prélat — ce que des exemples analogues rendraient plausible — n'ait agi dans cette circonstance comme le coadjuteur de son oncle, parvenu sans doute à un âge assez avancé.

Lorsque l'évêque Avesgaud offrit à son chapitre une maison qu'il avait édifiée en maçonnerie et en bois, joignant l'hôtel épiscopal, «quam infra nostram urbem juxta mansionem episcopalem de maceria lignoque composui», il déclare qu'il fait ce don pour l'amour de ses père et mère Ives et Goheu «pro amore meorum parentum Ivonis et Godehildis»[4].

Seinfroi, oncle d'Avesgaud, était donc le frère soit d'Ives, soit de Goheu. Pour choisir entre les deux solutions, il n'est pas inutile de rechercher ce que les documents nous font connaître de Seinfroi et de sa postérité.

Les *Actus pontificum* sont témoins de la haute naissance de Seinfroi «parentibus nobilibus ortus». C'est un allié de Foulques II le Bon, comte d'Anjou, père de Geofroi Grisegonelle; Foulques se chargea d'obtenir du roi de France (Lothaire) la désignation de Seinfroi au siège du Mans; pour s'assurer son appui en le payant

[1] C'est sans aucun fondement que D. Piolin (t. III, p. 3) fixe les limites de l'épiscopat de Seinfroi II aux années 960-985.

[2] Il y a une variante qui donne «trente-trois ans onze mois et seize jours»; nous l'écartons comme exagérant encore la vacance du siège entre Mainard et Seinfroi II.

[3] *Gallia Christiana nova*, t. XIV, p. 365. Mainard mourut le 6 juin 968 : le siège resta donc vacant plus de sept mois. (VIII idus Junii. Obiit Mainardus praesul, qui dedit canonicis terram de Curgenardo. Nécrologe de la cathédrale du Mans, ms. lat. 9206.) Mainard siégea vingt ans cinq mois six jours, ayant été sacré le 1er janvier 948.

[4] Cartulaire du Mans, copie de Gaignières, ms. lat. 5211[3], fol. 18. — Coll. Moreau, t. XVI, p. 26.

Digitized by Google

de retour, le candidat qu'en d'autres temps on eût taxé de simonie lui donna le domaine de Dissay[1].

Le nouvel évêque fut d'abord en assez bons termes avec le comte du Maine, car en février 971 ce grand feudataire et ses fils s'associent à la donation que fit Seinfroi II à Saint-Julien de Tours[2].

Mais, quelque temps après, le prélat que ses actes appellent «homo infelicis vitae»[3], s'attira l'hostilité de Hugues, comte du Maine; ne pouvant avoir le dessus, il sortit inconsidérément de sa ville épiscopale et, plein de rage, se retira chez Bouchard, comte de Vendôme, lui promettant, s'il chassait Hugues du Mans, l'avouerie perpétuelle de l'église pour lui et sa race.

Ces excès le rendirent odieux, et pour comble de témérité il épousa publiquement une femme nommée Hildegarde[4]. Il en eut plusieurs enfants, dont un seul lui survécut : Aubri, qu'il dota en dépouillant l'église du Mans de son patrimoine.

L'assertion du rédacteur des *Actus* n'est point calomnieuse. Nous connaissons en effet, grâce à la notice recueillie par Dom Housseau[5], le récit des obsèques du chevalier Hugues Bourgoing, tué au château de Sainte-Maure, alors qu'il était tenu par le roi Henri Ier et assiégé par Geofroi Martel, comte d'Anjou, en septembre 1049[6].

Mathieu et Dreux de Montoire, frères de Hugues, conduisirent sa dépouille à Marmoutier, où il avait souhaité se reposer dans la paix du cloître. Remplis de douleur et voulant arracher son âme à la mort éternelle, ses frères donnèrent au monastère l'alleu de la Chassagne[7], que le défunt tenait en fief de Hugues, seigneur du château de Genest[8].

(1) «Disiacum ultra fluvium Ledum dedit Fulconi Andegavorum comiti, ut se apud Francorum regem de episcopatu adjuvaret.» (*Actus epp. Cenom.*, ap. Mabillon, *Vetera analecta*, p. 303.) Il s'agit de Dissay-sous-Courcillon, canton de Château-du-Loir (Halphen, *Le Comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 16).

(2) La charte est souscrite ainsi : «S. Hugonis comitis, S. Ivonis (Ives I), S. Gaufredi Manselli (copie de Gaignières, ms. lat. 5443, fol. 45. — Cf. Mabillon, *Annales ordinis Sancti Benedicti*, t. III. p. 610, 718).

(3) *Vetera analecta*, p. 297.

(4) *Actus epp. Cenom.*, texte de Baluze, *Armoires*, t. XLV, p. 118. Le texte imprimé porte Hildeburge. ce qui semble une confusion.

(5) *Coll. de Touraine*, t. II², p. 674; t. XII², n. 6740; *Cartulaire de Marmoutier*, n° 63, p. 120.

(6) Halphen, *Le Comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 73.

(7) A trois milles de Nouâtre (canton de Sainte-Maure, arr. de Chinon), d'après D. Housseau.

(8) «Matheus et Drogo de Monteaureo, quorum frater (Hugo) fuerat, valde

Digitized by Google

Plus tard, Hugues de Genest confirme ce don, de même q
femme Agnès; et la notice ajoute à ce sujet :

« Testes sunt ex hominibus Hugonis filii Alberici filii Sein
épiscopi Cenomannensis : Herbertus filius Alberici, Hildeardis
ter ejus, Gausbertus de Monte Ursini..., etc. » Ainsi Aubri
un fils du nom d'Herbert.

Ce personnage paraît bien s'identifier avec le donateur de l'
Saint-Aubin de Maule, entre 1036 et 1055. C'est un *Her*
qui renonce à cette possession anticanonique « quam pater
Albericus aliquandiu vivens injuste tenuerat, pro ipsius an
remedio, faventibus meis fratribus, Ivone videlicet atque Rob
necnon et Alberico, sororibusque, cum meis fidelibus cunctis
nuente Gervasio episcopo »[1].

Cette église Saint-Aubin de Maule faisait partie sans dout
ces démembrements du domaine ecclésiastique effectués par S
froi pour doter son bâtard.

Quoi qu'il en soit, nous rencontrons parmi les enfants d'A
fils de l'évêque Seinfroi, un Ives et un Robert, prénoms qui fig
dès le xe siècle et le début du xie dans la généalogie des comt
Bellême. On est induit à conclure que Seinfroi est le frère du
d'Avesgaud.

L'évêque Seinfroi II est qualifié d'oncle (*avunculus*) par
fondateur du prieuré de Saint-Michel de l'Abbayette dont
Farcy a publié le cartulaire. Dans une charte solennelle du 1
tobre 997, Ives rappelle que les moines du Mont Saint-Mi
ayant à leur tête l'abbé Mainard[2], sollicitaient de lui la
tution de la terre autrefois donnée au Mont par ses anc
soustraite au patrimoine religieux à la suite de l'invasion des
mands[3].

Cette terre est considérable; elle ne comprend pas moi

condolentes, pro ejus animae ereptione alodum de Chassagnia, quod isdem
defunctus frater de Hugone, Genestensis castri domino, tenuerat...
Martino donavere. »

(1) Livre blanc du Mans, n° 182, p. 101.

(2) Mainard II fut abbé de 990 à 1009, d'après Dom Huynes, *Histoire de
Saint-Michel*, t. I, p. 151. Cet abbé paraît se rattacher à l'évêque Mainar
lui-même devait être parent de son successeur Seinfroi II.

(3) « Postulaverunt ut terram quam mei antecessores... jam olim
Sancti Michaelis donaverant, sed irruente Normannorum vastatione, loc
per multorum curricula annorum amiserat, eidem loco... redderem. »

Digitized by Google

huit *villae* énumérées dans le texte, et sises au territoire manceau, aux confins de l'Avranchin [1].

Ives déclare qu'il les restitue pour le salut de son âme et de celles de Foulcoin, son père, et de Rohais, sa mère, de par la volonté de ses parents. Ce sont : ses sœurs, Billeud et Érembour; ses oncles, l'évêque Seinfroi et Guillaume; ses cousins, Guillaume clerc, Robert, Souhard et Guillaume lai [2].

M. de Farcy l'a judicieusement remarqué, cette pièce intéressante devra servir un jour à faire connaître la famille de l'évêque Seinfroi. Nous reconnaissons dans Souhard la tige des anciens seigneurs de Craon, dans Robert et Guillaume, les frères de l'évêque Avesgaud. L'expression *cognati* (parents du côté maternel), par laquelle Ives les désigne, montre que c'est par sa mère Rohais qu'il était neveu de l'évêque Seinfroi.

« Ivo filius Fulconis » fut aussi témoin d'une charte de Gautier, fils de Vivien, cité en 994 comme vassal du comte Eudes de Chartres [3].

C'est apparemment d'Ives, fils de Foulcoin, que descendent les seigneurs de Château-Gontier. Foulques Nerra, comte d'Anjou, ayant obtenu par échange de Saint-Aubin d'Angers le domaine de Bazouges sur la Mayenne, y bâtit le Château-Gontier dont il donna la garde à Renaud, fils d'Ives (Rainaldus Ivonis). Celui-ci nous est connu par une charte de laquelle on peut dégager la certitude de son existence, mais dont les détails et la date sont visiblement controuvés [4].

[1] « Predictam terram, villas VIII nuncupatas his vocabulis : villa Arunton, Cantapia, Val Andrein, Lacernis, Mongulfon, Cardun, Lancellosa, Genet, sitas in territorio Cinomannico, in confinio Abricatensis regionis, reddidi quippe... pro salute anime mee atque patris mei Fulconii et matris mee Rothais. »

[2] « Voluntate meorum parentum, videlicet : sororum mearum Billeheudis atque Eremburgis, necnon duorum avunculorum : Seinfredi episcopi et Guillelmi ; atque cognatorum : Guillelmi clerici, Rotberti, Suchardi, rursum Guillelmi laici. »

[3] *Cartulaire de Saint-Père.* — Vivien, père de Gautier, vivait en 988, d'après le même *Cartulaire*.

[4] M. Halphen considère cette charte, dans sa rédaction actuelle, comme suspecte. Aux arguments qu'il donne, suffisants déjà pour affirmer la fabrication de la pièce, s'en ajoutent d'autres tirés du contexte et de l'objet de l'acte, qui ne laissent aucun doute sur le but poursuivi par le faussaire du XIIIe siècle qui l'a rédigé.

Digitized by Google

Les historiens sont d'accord pour faire remonter à un chevalier du nom d'Ives de Creil la dynastie des seigneurs de Bellême. Cette terre lui aurait été accordée par le comte de Rouen, Richard Ier (duc des Normands), en reconnaissance d'une intervention généreuse d'Ives, à laquelle le fils de Guillaume Longue-Épée dut de conserver la vie.

Ives de Creil (*Ivo de Credulio*) était le maître de l'artillerie (*balistarius*) de Louis d'Outremmer. En 944, ce prince s'étant saisi du jeune Richard, l'enferme au château de Laon, dans le dessein de l'y faire mourir. Ives ayant surpris le secret du roi, le révèle au précepteur du captif, Osmond, qui réussit à enlever l'enfant. Momentanément caché à Coucy, dont le château appartenait alors au comte de Senlis, Bernard l'orphelin put s'échapper peu après et gagner en sûreté la Normandie[1].

Ives compromis dans cette évasion aurait-il quitté la France pour rejoindre Richard? Nous ne le pensons pas. On le retrouve en 968 parmi les signataires d'un diplôme de Lothaire dressé au moment de la paix conclue avec les Normands et donnant la villa de Berneval (*Brintnevallis*) à l'abbaye de Saint-Denis en présence de Richard Ier, de Hugues Capet, duc des Francs; des comtes Thibaud (le Tricheur) et Gautier (du Vexin)[2].

Il n'est pas téméraire de regarder Ives de Creil, *persona grata* près de Richard, comme l'un des négociateurs de la paix, et c'est alors, sinon plus tôt, qu'il reçut du duc des Normands, pour lui ou plus vraisemblablement pour un fils homonyme, la seigneurie de Bellême.

C'est aussi, en effet, au règne de Lothaire que correspondent le pontificat de Hugues II, archevêque de Rouen[3], et l'abbatiat de Galon à Saint-Germain-des-Prés[4]. Or une charte du prélat, donnant à l'abbé et à des moines l'autel de Saint-Gildard, dans la

(1) Orderic Vital, l. VI; Bouquet, *Recueil des Historiens de France*, t. XI, p. 13.

(2) *Recueil des Historiens de France*, t. IX, p. 739. On y lit aussi la souscription d'Osmond, l'ancien gouverneur du duc Richard.

(3) Successeur de Gontard, mort en 949; il était remplacé par Robert Ier dès 990.

(4) D. Toussaint Duplessis, dans ses *Annales de Paris*, a établi que les dates sûres de l'abbatiat de Galon sont 968-979, et qu'il mourut sous le règne de Lothaire, donc avant le 2 mars 986.


Digitized by Google

poëstê (*potestas*) de Longuesse-en-Vexin, porte après la souscription du donateur les suivantes : « S. Walberti. S. Ivonis. S. alterius Ivonis. S. Henrici. S. Werifredi. »

On voit ici deux Ives, selon toute apparence, le père et le fils. Le second, qui n'est appelé nulle part dans les textes d'archives « Ivo de Credulio », posséda certainement la seigneurie de Bellême, car il est surnommé dans un document authentique « Ivo veterannus de Belismo ». Il existe une notice fort détaillée sur l'histoire de l'église de Notre-Dame et Saint-Pierre au château de Bellême. Elle débute en reproduisant une charte d'Ives « Ivo in Dei nomine » qui dote au moyen de ses alleus « in castro meo Belismo in honore Sancte Marie et Sancti Petri basilicam a novo constructam et pro animae meae conjugisque Godehildis remedio »[1].

Goheu (*Godehildis*) est la belle-sœur de l'évêque Seinfroi II et la mère du successeur de Seinfroi, Avesgaud. Nous en verrons plus loin les preuves et nous exposerons une opinion sur ses origines.

Comment se nomma la femme d'Ives de Creil, belle-mère (suivant notre hypothèse) de Goheu? La persistance, dans la descendance d'Ives l'Ancien de Bellême (*Ivo Veterannus*), du prénom d'Aubour (*Hildeburgis*), qu'il donna à l'aînée de ses filles, nous engage à considérer une dame de ce nom comme ayant épousé Ives de Creil. Le prénom d'Aubour ne peut, en effet, se rencontrer dans l'arbre généalogique de Goheu, tel que nous proposerons de le dresser.

Ives l'Ancien de Bellême ne vivait plus en 997, puisqu'un sien neveu homonyme ne s'adresse alors qu'à deux de ses oncles, l'évêque Seinfroi et Guillaume[2], et à ses cousins germains, pour les faire consentir à ses actes.

Peut-être même était-il mort avant 979. A cette date la veuve de Thibaud le Tricheur, la comtesse Liégarde, associe à une donation qu'elle fait à Saint-Père de Chartres une sœur « Godeleia corpore et animo mihi conjuncta »[3].

(1) *Coll. Moreau*, t. XIX, p. 235.

(2) C'est par méprise que l'*Art de vérifier les dates*, et après lui l'auteur d'une *Notice historique sur les anciens comtes du Perche* (*Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, t. IX, p. 113) ont confondu les deux Ives, l'oncle et le neveu. La relation de parenté, toute différente pour l'un et pour l'autre, avec l'évêque Seinfroi, aurait dû être observée et eût fait éviter cette confusion.

(3) Guérard, *Cartulaire de Saint-Père*, p. 64.

Digitized by Google

Cette Goheie (*Godeleia*) ne fait qu'une avec Goheu (*Godehildis*) veuve d'Ives de Bellême. Celle-ci survécut à son mari, comme le prouve la notice sur l'église castrale citée plus haut. On y voit «qu'après la mort d'Ives Ier, sa veuve et son fils Guillaume Ier ajoutèrent aux dons qu'il avait faits pour la dotation de l'église, puis qu'Avesgaud légua à ce même autel une vigne hors des murs du château de Bellême»[1]. Il existe d'ailleurs un fort intéressant récit hagiographique où on lit que deux nobles sœurs, comtesses toutes deux, l'une de Chartres et l'autre du Perche, se rendant à Rome en pèlerinage, s'arrêtèrent dans un château dont le seigneur était leur parent; elles y furent si bien reçues qu'elles voulurent contribuer par leurs libéralités à la restauration de l'église Notre-Dame de Brémur, paroisse où résidait leur allié[2].

A leur retour de Rome, d'où elles rapportaient des reliques, elles donnèrent au châtelain celles de Saint-Florentin[3]. Ces deux sœurs sont nommées, dans les textes édités, *Godelina* et *Lenussa*[4]. Ces noms sont visiblement corrompus. Le premier doit se lire *Godeluia*, le second *Letuissa*, forme hypocoristique de *Letgardis*.

Goheu, nous l'avons vu, fut mère de l'évêque Avesgaud. Or, à une date antérieure à 985, Liégarde, comtesse de Chartres, veuve de Thibaud, donna, du consentement de ses fils, Eudes Rousselet et Hugues, archevêque de Bourges, l'église et les dîmes d'Illiers en Chartrain[5] à un Avesgaud, son allié[6].

L'opinion émise dans le *Dictionnaire historique de l'Eure*, que cet Avesgaud pourrait être l'évêque du Mans[7], est fausse, comme l'a

(1) Coll. Moreau, t. XIX, p. 235.

(2) Près de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

(3) On rapporte qu'elles furent installées à Saint-Florentin par un prélat nommé Audri (*Aldricus*). Ce ne peut être l'archevêque de Sens au IXe siècle, mais bien l'évêque de Troyes, qui siégea dans les dernières années du règne de Lothaire.

(4) Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, saec. IV, pars II, p. 494.

(5) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chartres.

(6) «Leutgardis, widow of duke William, surnamed Long-Sword, having given the church and tythes of Illiers... to Aves Magnus, her relation, he bestowed them to the chapter of the cathedral of Chartres.» (Stapleton, *Magni rotuli Scaccarii Normanniae*, t. I, p. clxvi.)

(7) *Dictionnaire historique de toutes les communes... de l'Eure*, t. II, p. [illegible]. — La date de la donation de Liégarde à Avesgaud y est erronément fixée à 1006.

Digitized by Google

montré M. Auguste Longnon par l'opposition des dates funèbres de chacun d'eux. L'évêque est mort un 27 octobre, tandis que l'obituaire de Notre-Dame de Chartres fixe au 14 août le décès de l'homonyme enrichi par Liégarde, et le présente comme un laïc[1].

L'allié de Liégarde fut en effet le bienfaiteur du chapitre, auquel il céda l'église et les dîmes d'Illiers par un acte revêtu des souscriptions de l'archevêque Hugues (de Bourges), du comte Eudes (fils du Tricheur), du donateur et de trois autres : Ives (de Bellême sans doute), Suger (qui se confond peut-être avec *Suchardus*, Souhard), et Théoin (*Tedoinus*, chevalier connu par des chartes de Saint-Père). La cession d'Avesgaud au chapitre débute ainsi[2] : « Ego Avesgaudus... ecclesiam proprietatis mee quam Letgardis benigna comitissa, assensu filiorum suorum Hugonis archiepiscopi et Odonis comitis... apud Ilegias in pago Carnotensi... dedit... »

Avesgaud fait cette donation pour l'âme de Liégarde « pro absolutione animae ejus », et ne s'assure pas de son agrément, mais seulement de celui de ses fils, pour transférer l'objet de sa libéralité à l'église de Chartres. Nous devons en conclure, non que Liégarde était morte, car il n'est pas fait allusion à son décès et l'adverbe *quondam* n'est pas accolé à son titre, mais bien qu'elle était une expatriée, ou du moins une absente dont on n'avait point de nouvelles.

La rétrocession d'Illiers étant du règne de Lothaire, puisqu'elle eut lieu du vivant de l'archevêque Hugues (mort en 985), nous aimerions à rattacher la donation d'Avesgaud au pèlerinage de Liégarde qui l'exila, pendant un temps probablement fort long, de son pays.

Ives et Goheu ayant donné le nom d'Avesgaud à un fils clerc, et d'autre part, Avesgaud, à qui Liégarde donne Illiers, et qui n'est point un clerc, n'étant point son neveu ni son parent direct; il la qualifie non *dilecta*, mais *benigna*, terme impliquant une supériorité sociale et néanmoins étant son allié (*his relation*), si Goheu est la sœur de Liégarde, Avesgaud doit être un frère ou un neveu d'Ives, époux de Goheu. Le frère ou le neveu d'un beau-frère de Liégarde est allié de celle-ci (*propinquus* répond à ce genre de rapports

[1] *Obituaires de la province de Sens*, t. II, p. v et 18.

[2] Ms. lat. 5185, t. I, fol. 189. — Cf. René Merlet, Notes sur Eudes II, comte de Chartres, dans le *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. IX, p. 171.

Digitized by Google

familiaux dans la terminologie latine), sans être le moins du monde son parent direct. La relation : « frère ou neveu d'Ives » semble justifiée, de préférence à toute autre, par l'emploi du prénom d'Avesgaud, dans la maison de Bellême.

Goheu, femme d'Ives l'Ancien de Bellême, devient ainsi une sœur de Liégarde ou Ligeart, une fille d'Herbert II de Vermandois, une sœur d'Herbert II de Troyes; de là l'explication du crochet fait vers le Troiesin par les deux nobles pèlerines se rendant à Rome; de là aussi l'intervention d'Audri, évêque de Troyes, dans la réception et l'installation des reliques.

Un texte du Cartulaire manceau de Marmoutier établit la généalogie suivante[1] :

IVO VETERANNUS DE BELLISMO

GUILLELMUS. AVESGALDUS praesul. IVO.

Ainsi Avesgaud eut au moins deux frères, Guillaume et Ives II.

Nous apprenons par les *Actus pontificum* qu'Ives l'Ancien eut aussi deux filles : Aubour (*Hildeburgis*) et Goheu. Avesgaud, leur frère, les dota de biens ecclésiastiques :

Avesgaudus emit a canonicis suis ecclesiam de Prorigniaco et ecclesiam de Loiaco, et dedit unam Hildeburgi sorori suae primo-genitae, et alteram Godehildae germanae suae secundae[2].

Les historiens du Maine et du Perche ont prétendu que de ces deux sœurs d'Avesgaud, la première avait épousé Aimon de Château-du-Loir, et la seconde, « Aubert, sieur de la Ferté-en-Beauce[3] ».

Il y a là une double erreur. C'est Aubour qui a successivement épousé Aubert et Aimon.

[1] Baluze, *Armoires*, t. LXXVII, p. 21.

[2] *Vetera Analecta*, p. 304. — Il s'agit de deux localités de Touraine, situées dans l'arrondissement de Chinon : Louy, commune de Restigné, canton de Bourgueil; Reugny, commune de Courcoué, canton de Richelieu. — Le chapitre dut se dessaisir volontiers de ces bénéfices lointains.

[3] D. Piolin, t. III, p. 3. — Fret, *Chroniques percheronnes*, t. III, p. 258. L'*Art de vérifier les dates* ne parle que du mariage d'Aubour avec Aimon.

Digitized by Google

Nous en avons la preuve dans l'extrait du Cartulaire de Jumièges, qui nous a été conservé par le ms. latin 13817 (fol. 389) :

Anna abbas (Sancti Maximini Miciacencis) dicitur patruus Alberti, quem Robertus rex suum fidelem dicit, confirmans eidem donationem Gemeticensi monasterio factam «pro redemptione animae suae, inquit, et patris sui Azermi, et matris suae Hildeburgis», et Regem subsignantem statim sequitur : «Signum Alberti fidelis ejus» et : «Hugo comes manu sua hanc corroboravit.» Et hic ordo mihi indicat Albertum fuisse inter proceres regni non infimi gradus. . .»

On reconnaît par ce texte l'existence de deux Aubert, père et fils. Nous avons exposé ailleurs qu'ils appartiennent à la famille Le Riche, et que le second, abbé de Saint-Mesmin de Micy, comme son oncle Anne, mourut le 14 janvier 1036[1].

Quant à l'origine percheronne d'Aubour, mère d'Aubert II, elle résulte d'un document authentique recueilli par Mabillon[2].

Aubert II y dispose, pour une fondation religieuse, d'un alleu qu'il possède «ex materna haereditate», celui de «Domna Maria in pago Bellesmensi», qu'il donne «pro remedio animae meae filiique mei Arnulfi Turonensis archiepiscopi et parentum meorum».

L'acte, non daté mais se plaçant avant 1028, puisqu'il porte la souscription de Richard, duc de Normandie, contient aussi celles de Rabaud, évêque de Séez; d'Arnoul, archevêque de Tours; de Ribaud (frère d'Aubert II), de Gilbert (de Laigle), du roi Robert, et enfin celle-ci :

«S. Willelmi Bellesmensis.»

Ce document est postérieur, d'autre part, au 25 novembre 1023, date à laquelle Arnoul remplaça sur le siège de Tours son oncle Hugues de Châteaudun[3].

Après la mort d'Aubert Ier, Aubour se remaria à Haimon (appelé aussi Hamon ou Hamelin), seigneur de Château-du-Loir. Ce fut

[1] Appendices au *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, p. 469.

[2] *Vetera analecta*, editio nova, p. 431.

[3] Ms. lat. 17047, fol. 11. — Ce que dit le rédacteur de cette *Notice sur les archevêques de Tours* de la généalogie d'Arnoul est le résultat d'une série de confusions provenant d'une lecture erronée de la donation de Dommarie.

Digitized by Google

assurément son second mari, car elle mourut en 1024[1], le 27 octobre, le même jour que son frère l'évêque Avesgaud[2]. Nous l'apprenons par les *Annales de Reims*, remplies de détails précis sur l'archevêque Gervais, son fils.

Le quantième et le lieu de la naissance de Gervais sont précisés par d'autres annales rémoises; il vit le jour le 2 février 1008 (nouveau style) à Château-du-Loir[3].

Ces annales sont celles de Saint-Denis de Reims, dont l'obituaire cité par Dom Marlot renfermait les mentions nécrologiques d'Haimon et d'Aubour. Haimon y porte un double surnom : «Haimo Barbatus de Rupe-Guidonis»[4].

Haimon souscrit, avec le titre de chevalier, immédiatement après l'évêque et les archidiacres, une charte du 19 juin 1009, où Avesgaud institue un règlement liturgique pour les moines de la Couture; il ordonne que des processions se feront à la fête de saint Julien, qu'il appelle son patron (il s'agit du premier évêque du Mans, mort le 27 janvier), et à celle de saint Gervais et saint Protais (19 juin). On voit par là que c'est du côté de la maison de Bellême qu'il faut chercher l'origine du culte de saint Gervais et du

[1] Les *Annales Remenses*, publiées par Pertz (*Monumenta Germaniae, Scriptores*, t. XVI, p. 731), donnent toutes les mentions relatives à Gervais et à sa famille :

«1007. Hoc anno natus est Gervasius...

«1024. Obiit Hildeburgis mater Gervasii.

«1031. Obiit Haimo pater Gervasii.

«1036. Obiit Avesgaldus Cenomannensis episcopus; postquam nepos ejus Gervasius, eodem anno, factus est episcopus.»

[2] Gervais son fils le déclare dans une fondation faite pour Avesgaud et Aubour (Livre blanc du Mans, n° 1711, p. 97) :

«Annualis avunculi mei domini Avesgaudi episcopi... qui Jerosolimis rediens apud Verdunis, VI kal. novembris, obiit in pace ibique sepultus est a sanctissimo Lamberto episcopo, in basilica suae sedis. Sic et, qui eodem die accidit, sororis ejus, matris mee Hildeburge. Nec praetermittatur ille patris mei Haimonis, XVIII kal. februarii accidens, necnon et ordinationis meae XIV kal. januarii; meque nutu Dei migrante, vertatur in illud.»

[3] *Annales S. Dionysii Remensis*, ap. Pertz, *Scriptores*, t. XIII, p. 82.

[4] D. Marlot, *Hist. de l'église de Reims*, l. IX, ch. 36; édit. franç. de l'Acad. de Reims, t. III, p. 142. — Bouaffle, propriété bien connue d'Aubert Ier le Riche, est voisine de Mantes; c'est de la famille des Mauvoisin, vicomtes de Mantes, que sont issus les La Roche-Guyon, et le plus ancien des Raoul Mauvoisin portait le surnom de *Ad barbam* (Alabarbe), équivalent de *Barbatus* (Appendices au *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, p. 251-252).

Digitized by Google

choix de son nom au baptême du fils d'Haimon, le futur archevêque de Reims. Les trois archidiacres d'Avesgaud, Guillaume (doyen), Gervais (trésorier) et Ives, se rattachent tous trois vraisemblablement à la famille du prélat[1].

L'élection de Gervais fut combattue par Herbert Bacon, comte du Maine, qui, pendant deux ans (1036-1038) lui refusa l'accès de la ville; grâce au secours de Geofroi Martel, comte d'Anjou, Herbert fut vaincu, capturé, enfermé dans un cloître; son fils encore enfant le remplaça, sous la tutelle de Geofroi; Gervais entra triomphant dans sa ville épiscopale (1038)[2]. Gervais était, à ce moment, seigneur de Château-du-Loir, ce qui prouve qu'il était l'aîné des fils d'Haimon[3].

Plus tard, Gervais ayant trahi la confiance de Geofroi en mariant à la sœur de son pire ennemi, Thibaud de Blois, le jeune comte Hugues, fils d'Herbert, le comte d'Anjou se saisit de l'évêque et l'emprisonna; il ne put lui enlever sa forteresse[4], mais Gervais ayant perdu par le trépas de Hugues tout espoir de se venger (1051), dut la céder à titre de rançon à son ennemi[5]. Depuis lors il ne put exercer son ministère pastoral dans son diocèse et se retira en Normandie.

Transféré à Reims en 1055, Gervais mourut en 1066. Il existe une charte expliquant l'origine du monastère de Saint-Jean de la Motte, au diocèse du Mans, où le chevalier Souhais[6], fils d'Achard, donne à Foulques, abbé de Saint-Mesmin de Micy — Avesgaud étant évêque et Herbert (Bacon) comte du Mans — l'église d'un château qu'il tient en bénéfice de son seigneur Gervais (de Château-du-Loir, le futur évêque), «mecum domino meo assistente Gervasio, fratribusque ipsius Avisgaudo, Guillelmo, Roberto[7] ». Gervais eut aussi deux sœurs. L'une épousa Gui de Laval, et l'autre Gaudin Ier de

(1) Livre blanc du Mans, n° 181, p. 100.

(2) Halphen, *le Comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 69-70.

(3) Voir, sur le pouvoir temporel exercé à Château-du-Loir par l'évêque Gervais, la charte de fondation du prieuré de Saint-Guingalois en cette ville. Arch. de la Sarthe, H 361.

(4) Halphen, p. 71.

(5) *Ibid.*, p. 74-75.

(6) Forme adoucie de Souhard (nom d'un cousin germain d'Ives, fils de Foulcoin de Creil, en 997); la traduction latine *Suavis* n'est autre chose qu'un jeu de mots flatteur.

(7) Ms. lat. 12776, fol. 406.

Digitized by Google

Malicorne[1]. A Gui de Laval naquirent deux fils : Gui et Gervais; à Gaudin, deux fils : Gaudin II et Hamelin (Haimon), et une fille mariée à Gautier Restif.

Château-du-Loir passa, comme nous l'avons vu, au comte d'Anjou en 1038. Mais la famille de Gervais y conserva des droits et des propriétés. L'église de Saint-Guingalois (ou Guignolé) était possédée, entre 1067 et 1081, par Gervais II, fils de Robert et d'Élisabeth, et petit-fils d'Aubour. Tout le patrimoine de cette collégiale fut dévasté et pillé par Geofroi Martel lors de la guerre qu'il fit à Gervais Ier; la plupart des chanoines abandonnèrent, faute de ressources pour vivre, ce lieu sacré où le service divin cessa peu à peu d'être accompli. Gervais II, sur le conseil de l'évêque Arnaud du Mans, offrit l'église et ses dépendances à Barthélemi, abbé de Marmoutier, afin que le culte y fût rétabli et «que Robert, son père, Élisabeth, sa mère, Aubour, son aïeule, et Gervais, archevêque de Reims, fondateur de la collégiale, puissent obtenir la rémission de leurs péchés».

La communauté de Marmoutier, ayant accepté ce don, offrit en compensation, à Gervais II 4,000 sous, à Élisabeth sa mère 100 sous; 10 livres à chacun des frères de Gervais, chevaliers, Adam et Robert II, et 100 sous au dernier, Gervais, clerc, homonyme du donateur[2].

Adam épousa Augarde (*Hildegardis*) à laquelle il donna en dot un moulin sur le Loir, deux terres en Anjou et une en Dunois[3]. En 1096, cet Adam de Castro Ledi[4], voulant suivre la Croisade, céda à Saint-Nicolas d'Angers l'église de Perrigny (aujourd'hui hameau de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême), du consentement de son fils Hamelin.

Cette branche n'hérita pas des droits de Gervais II sur Château-du-Loir. Ils furent transmis à Hélie, comte du Maine, par Mahaud,

[1] Du vivant de leur père Haimon, appelé *Hamelinus* dans la notice du *Cartulaire de Saint-Aubin* (t. I, p. 373), où l'on indique les églises qui leur furent données en dot. «Aliquanto autem tempore elapso, mortuo Hamelino (1031) et in paterno honore praetendente episcopo Gervasio, contigit quadam vice ut apud castrum Lesdi episcopus Gervasius advenerit, ibique cum comite Gaufrido familiariter ageret.»

[2] Arch. de la Sarthe, H 361.

[3] Métais, *Cart. de la Trinité de Vendôme*, p. 28.

[4] *Cart. de Saint-Nicolas d'Angers*, fol. 44. La copie de D. Housseau (*Coll. de Touraine*, XIII A, n° 9528), porte à tort : «de Castro Lelii».

Digitized by Google

fille de Gervais II, qui l'épousa[1], et mourut en mars 1100. Pour le repos de son âme, Hélie, venant peu après qu'elle eut expiré, au prieuré de Château-du-Loir, donna aux moines sa chapelle, au pied de la tour, le 27 mars 1100[2].

L'unique fille issue de leur union, Érembour, fut fiancée dès 1098 à Foulques le Jeune d'Anjou[3], le futur roi de Jérusalem.

Elle perdit son père le 11 juillet 1111[4], devint mère de Geofroi Martel II le 24 août 1113, puis d'un second fils, Hélie, et mourut le 15 janvier 1126.

Goheu, la seconde sœur d'Avesgaud, n'a nullement épousé Aubert de la Ferté, — nous l'avons prouvé — mais bien Raoul III, vicomte du Mans, neveu de l'évêque Mainard, prédécesseur médiat d'Avesgaud. Le *Cartulaire de Saint-Victor au Mans*, édité par Bertrand de Broussillon, contient une charte de Raoul III, donnée vers 904, qui porte ces souscriptions :

S. Hugonis comitis.
S. Radulphi vicecomitis.
S. Godehelt uxoris ejus.

L'identité de Goheu, vicomtesse du Maine, avec la sœur d'Avesgaud et d'Aubour, résulte de ce fait que son fils Raoul IV ayant épousé Emme ou Emmeline, petite-fille du vicomte Hubert Ier de Vendôme et nièce de Hubert II, depuis évêque d'Angers (1005-1046), consentit à la donation faite à Marmoutier par ce prélat du fief de la Roche-Foubert, et la fit approuver par ses quatre enfants : Hubert III, Payen (ainsi nommé parce qu'il n'était pas encore baptisé), Aubour et Goheu (*Hildeburgis* et *Godehildis*)[5].

Hubert III épousa, le 6 décembre 1067, Ermengarde, fille de Guillaume Ier, comte de Nevers. A leurs noces assistèrent Ives II,

[1] Notum sit... quia comes Cenomannorum Helias castellum Lidi, quod cum conjuge sua, Gervasii filia, possidens... (Housseau, *Coll. de Touraine*, XIII B, n° 8732.) — C'est à tort que Marlot (*Hist. de l'église de Reims*, t. III, p. 142 donne le nom de Bouchard au père de Gervais II, aïeul de Mahaud.

[2] Ms. lat. 12876, fol. 356.

[3] Halphen, p. 190.

[4] La chronique de Robert de Torigny porte sa mort à 1110; mais il existe une charte d'Hélie du 21 octobre 1110 (*Cartulaire de Saint-Aubin*, t. II, p. 242), et il est mort le 11 juillet (ms. lat. 5211 B, fol. 82).

[5] *Cartulaire de Marmoutier*, t. II, p. 337.

Digitized by Google

comte de Bellême, et ses neveux Guérin et Guillaume, c'est-à-dire le fils et les petits-fils d'Ives l'Ancien et de Goheu [1].

Le prénom de Goheu fut encore porté par une nièce d'Hubert IV, fille de son frère Payen, ou plutôt de son nom baptismal Raoul. Cette Goheu, fille du vicomte Raoul IV, fut la première abbesse d'Étival.

C'est par l'alliance de Goheu, sœur d'Aveagaud, avec Raoul III que le nom de Gervais s'est transmis, au XIe siècle, dans la maison des vicomtes du Maine.

La souscription de Guillaume de Bellême, laïque, et de son frère Ives, se rencontrent après celles du pape Benoît VIII et du comte Hugues IV (II) du Maine, dans une charte où l'un des chevaliers du Perche, Hugues, vassal de Guillaume, donne l'église de Tuffé au chapitre du Mans [2]. La présence du pape en France oblige à fixer à l'année 1013 cet acte, postérieur d'ailleurs au 22 novembre 1012, d'après le chronologie pontificale, et antérieur à 1015 où Herbert Ier devint comte du Maine [3].

M. Prou s'est livré, dans les *Mélanges Paul Fabre*, à l'examen critique d'une charte de fondation de l'église Saint-Léonard de Bellême par Guillaume, au retour d'un pèlerinage à Rome, où il avait sollicité du pape l'absolution de ses péchés. Il conclut à la fausseté du prétendu original conservé aux archives de l'Orne [4].

Robert Ier, fils et successeur de Guillaume, étant mort prématurément, Ives II son oncle lui succéda, et, pour l'âme du jeune neveu qu'il venait de perdre, donna son verger et une vigne contiguë au bourg, à l'église de Bellême [5].

Cette charte démontre de la manière la plus absolue qu'il faut distinguer Ives II fils d'Ives Ier, successeur de Guillaume Ier et de Robert, auxquels il survécut, de l'évêque Ives de Séez, qui doit être numéroté Ives III. Il existe en effet, dans le cartulaire de Saint-Aubin, un acte de ce prélat donnant à ce monastère d'Angers une église dont la trace a disparu, Saint-Ouen de Villiers, dans la forêt

[1] Baluze, *Miscellanea*, t. VII, p. 199.

[2] Ms lat. 5444, fol. 85.

[3] Halphen, *Le Comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 67.

[4] H. 2151. *Mélanges Paul Fabre*, p. 215-232.

[5] « Post mortem Roberti filii Willelmi, Ivo suus avunculus, succedens hereditati, dedit, pro anima nepotis, suum viridarium et vineam juxta burgum positam. » (Coll. Moreau, t. XIX, p. 235.)

Digitized by Google

de Blavou (au sud de l'Orne, près de la Sarthe), et cette charte solennelle constate le consentement demandé par le donateur à ses deux frères présents Guillaume et Seinfroi, et à ses neveux Olivier, Guérin, Guillaume, ainsi qu'à sa nièce Mabile, femme du vicomte Roger (de Montgommery)[1].

Il y aurait incompatibilité absolue entre ce document et la notice sur l'église de Bellême, si l'on voulait identifier, comme l'ont fait à tort l'*Art de vérifier les dates* et les historiens du Perche, Ives II de Bellême avec l'évêque de Séez.

Ives II, le second fils d'Ives Ier, ne semble pas différer du chevalier que Richard II qualifie son très fidèle, sur l'intervention duquel il donnait à Saint-Wandrille[2], pour accroître les ressources destinées à l'entretien des moines, la baronnie de Fontaines-en-Bray[3] avec les églises de Beaumesnil, d'Eclavelles, de Braimoutier-sur-Neufchâtel et du Neuf-Bosc[4].

On trouve une charte d'Avesgaud, évêque du Mans, dans laquelle il déclare que lui et *Ives, son frère*, donnent à l'église des saints martyrs Laurent et Vincent des terres de leur bien propre[5]. Cette donation, sans date, se place avant 1036.

C'est postérieurement à 1031 que moururent Guillaume Ier, et après lui son fils Robert Ier. Mais il survivait un autre fils de Guillaume, Arnoul, sans doute trop jeune à la mort de son aîné pour prendre sa place.

Ives II était avec son neveu Arnoul, le 30 octobre 1048, à Argentel[6]; lorsque Guillaume II, duc de Normandie, confirma la dona-

[1] Nous reproduisons plus loin les parties essentielles de cette charte (*Cartul. de Saint-Aubin*, t. II, p. 421).

[2] Entre 1006 (limite donnée par la souscription de Hugues, évêque de Bayeux) et 1027 (date de la mort de Richard II).

[3] Ces identifications résultent d'un aveu de 1392, analysé par D. Toussaint Duplessis (*Description de la Haute-Normandie*, t. I, p. 468).

[4] «Ego Ricardus princeps et dux Normanniae filius Ricardi senioris, Yvonis fidelissimi mei militis interpellatione, dono Deo et Sancto Wandregisilo villam quae dicitur Fontes in Braio,... ecclesiam de Novobosco, ecclesiam de Bosmesnil, Esclaveles et ecclesiam, Braimoustier et ecclesiam, ad supplementum victus monachorum... S. Richardi comitis. S. Papie comitisse, etc.» (Copie de Gaignières d'après l'original, ms. lat. 5425, fol. 70.)

[5] Coll. Moreau, t. XVI, p. 24.

[6] Commune de Manerbe, canton de Blangy (Calvados), d'après l'identification proposée par M. Lot (Hariulf, *Chronique de Saint-Riquier*, p. 225, n° 1).

Digitized by Google

tion faite à Saint-Riquier [1] par son aïeul Richard II d'une église du diocèse de Rouen, *Scabelli-villa* [2].

La charte du duc Guillaume se termine ainsi : « Hujus rei sunt testes idonei... Yvo de Belismo, Arnulfus nepos ejus. »

Arnoul fut assassiné par Olivier, petit-fils d'Ives II, qui fut, à la suite de ce crime, amené à embrasser la vie monastique et se fit religieux au Bec, où il mena depuis une vie exemplaire.

C'est d'Ives II qu'il est question dans la vie de Gozlin, qui fut abbé de Fleury de 1005 au 8 mai 1030. On y lit qu'Ives de Bellême (*Ivo Belesmensis*) avait donné, « ob ablutionem culparum », Magny-le-Désert au monastère de l'abbé Gozlin. A la mort d'Ives, Guillaume son fils et successeur, reprit ce domaine, pour en doter son fils Benoît, qui n'était même pas encore baptisé, « Benedicto filio suo nondum catechumeno » [3].

Ainsi Ives II de Bellême eut pour successeur son fils Guillaume II. C'est celui-ci qui, outre le moine Benoît, laissa plusieurs fils, Robert II et Ives III, évêque de Sées, connus par une charte que nous allons citer, Guillaume III dit Talvas et deux bâtards, Seinfroi et Guérin.

La filiation d'Ives de Sées résulte d'une façon sûre de la charte par laquelle Robert, fils de Froger, fait don d'une terre à Saint-Vincent du Mans : « terram apud Mairoletas, pro remedio animae meae, necnon et animarum Willelmi de Belismo atque Rotberti filii ejus, de quorum beneficio illam tenui. Firmamentum suum addiderunt domini mei, videlicet comes Gaufridus atque *Ivo Sagiensis episcopus*, praedicti Willelmi filius [4] ».

C'est donc fort exactement que fut dressé l'arbre généalogique conservé à Saint-Martin de Séez et que nous reproduisons ici :

C'est la généalogie de Roger comte de Mongomeri, restaurateur du monastère de S. Martin de Sées. Et premièrement de Ives de Bellesme descendit Guillaume de Bellesme, duquel descendit Ives de Bellesme, evesque de

[1] Hariulf, l. IV, C. 4 et 19; édit. Lot, p. 185, 214. L'auteur de la chronique de Saint-Riquier transcrit les originaux des chartes du *marquis* Richard et du *duc* Guillaume.

[2] M. Lot (p. 351) l'identifie avec Equemauville, cant. de Honfleur, arr. de Pont-l'Evêque (Calvados). Ne serait-ce pas une autre graphie d'Esclavelles ?

[3] *Vita Gozlini*, cap. 9. *Mémoires de la Société historique de l'Orléanais*, t. II.

[4] Ms. lat. 5444, fol. 247. La présence du comte Geofroi Martel engage à placer cette confirmation après 1039.

Digitized by Google

Sees, et Guillaume dit Talvas, qui fut père de Mabile, comtesse d'Alençon, laquelle ledit Talvas donna en mariage à Roger, vicomte de Mongomeri; desquels Roger et Mabile descendirent cinq fils et quatre filles dont les noms ensuivent : Robert, Hugues, Roger, Philippe et Arnould, Maltilde, Angnes, Mabille et Sebille [1].

Cette généalogie est, d'ailleurs, en harmonie parfaite avec la charte d'Ives de Sées que nous avons déjà rappelée et dont voici les passages essentiels :

Ego Hivo episcopus monachis S. Albini Andegavensis quasdam res meas dedi... elemosinam faciens... scilicet ecclesiam S. Audoeni de Villare, que intra Silvam Blavos sita est... Ut autem donum meum absque calumnia S. Albinus in aeternum habeat, firmo illud per manum Herberti Cenomannensium comitis, de cujus dominio fevum pendet, firmantibus idem donum meum Guillelmo fratre meo atque Seinfredo, cum nepotibus meis Oliverio, Warino, Willelmo, et Mabilia nepte mea, praeterea ob spem haereditatis in me habentibus... – S. Hivonis Sagiensis episcopi. – S. Rotgerii vice comitis. – S. Rotberti. – S. Oliverii. – S. Mabilie vice comitisse.

Cet acte, non daté, est postérieur à 1039, Geofroi Martel agissant comme comte d'Anjou; il est antérieur au 14 novembre 1060, date de la mort de ce comte.

C'est postérieurement à cette charte, et avant 1067, qu'Olivier après le meurtre d'Arnoul, disparut de la scène politique.

Le 6 décembre 1067, Hugues de Rocé [2] donna l'église Saint-Martin près Bellême aux moines de Marmoutier [3] « coram episcopo Ivone, Warino et Willelmo nepotibus Ivonis episcopi » en présence aussi de Guillaume Ier, comte de Nevers « qui ipso die filiam suam donavit Huberto vicecomiti Cenomannorum ».

Nous avons expliqué plus haut la raison d'être de la présence d'Ives de Séez et de ses neveux aux noces du vicomte Hubert III, leur cousin. Il n'est plus ici question d'Olivier, déjà réfugié dans le cloître.

[1] Ms. lat. 12779, fol. 75. — La généalogie continue.

[2] Commune de Selonnes, arr. Vendôme (Loir-et-Cher).

[3] Cet acte est daté de la 4e année de l'abbé Barthélemi (Baluze, *Miscellanea*, t. VII, p. 199). L'original (Arch. de l'Orne, H 2205) est cité par M. Halphen (*Le Comté d'Anjou*, p. 295), qui considère la donation primitive comme antérieure à la mort d'Aubert, abbé de Marmoutier (20 mai 1064).

Digitized by Google

Le nécrologe de l'église du Mans note au 5 avril (1070) l'obit d'Ives, évêque de Sées, qui fut Ives III comme seigneur de Bellême. Il est à remarquer qu'aucun texte d'archives ne donne aux membres de cette dynastie le titre de comte ni même de vicomte. Ce dernier est attribué dans une charte d'Ives de Séez, antérieure à 1060, à Roger, mari de sa nièce; mais les souscriptions de Roger et de Mabile ne furent peut-être apposées que plus tard. La notice historique à laquelle nous avons fait déjà des emprunts lui donne le titre de comte; elle constate que l'époux de Mabile devint, après la disparition de la postérité masculine d'Ives l'Ancien, le maître de Bellême. La notice historique à laquelle nous avons fait déjà plusieurs emprunts permet de l'affirmer.

Rogerus comes, quando Deus illum attulit ad nostros fines, et sua uxor Mabilia, atque suus filius Robertus, sicuti nostri naturales seniores, dederunt ecclesiae particulam silvae Burse quae a vicinis circummanentibus nuncupatur Haia Alneti. Episcopus de Lisoiis vidit, et Balduinus archidiaconus, et plures.

Seinfroi, frère naturel d'Ives de Sées, est mentionné dans une notice du Cartulaire manceau de Marmoutier [1] comme ayant donné à ce monastère une terre au château de Bellême, du consentement du prélat, en présence de ses frères Guérin et Guillaume [2].

Don Martène, qui a relevé cet acte dans son *Histoire de Marmoutier* [3], a identifié Guérin frère d'Ives de Séez, avec le *Warinus bastardus* cité dans une autre pièce [4].

[1] N° 123; copie de Baluze, *Armoires*, t. LXXVII, p. 28.

[2] «Noverint universi... Seinfredum fratrem bastardum Ivonis, Sagiensis episcopi, donasse S. Martino terram quandam apud castrum Bellissimum, consensu episcopi Ivonis... Testes Odo de Clincampo et ejus filius Gauterius; Guarinus atque Guillelmus, fratres Ivonis seu Seinfredi.»

[3] T. II, p. 42, ms. 1388 (70), Bibl. de Tours.

[4] «Istum Guarinum nothum suspicor ex cartha 74 Cartularii Cenomannensis, in quo ipse videtur esse qui testis nominatur in charta donationis de Sancto Martino Belimensi, in qua testes ita scribuntur : «Warinus bastardus» et post eum : «Hugo de Colentiis et Willelmus frater ejus». Colentiae autem, vulgo Colens, juxta S. Vincencium Cenom. cenobium vicus insignis, semper fuit ditionis dominatorum Bellismi, ut in chartis S. Vincencii notavimus. Unde forte quis poterit non immerito suspicari istos tres filios fuisse ejusdem Ivonis veteranni : sed nihil hic certi definio : id quorum interierit diligentius disquirent; materiam illis meditandi tradidisse sufficiat.» D. Martène a raison de ne pas insister sur sa dernière hypothèse.

Digitized by Google

Seinfroi, qui épousa une femme nommée Engoie, se trouvait l'héritier de Renaud et Gerberge, auxquels Aubert Ier, abbé de Saint-Aubin (970-977), avait délaissé en précaire, pour un cens de quatre sous angevins, les terres de Vaux, Prignes et Boudré, données par le roi Lothaire [1]. A la mort de Seinfroi, les moines laissèrent ces terres à sa veuve, sous condition qu'elle rebâtirait le moulin et certains bâtiments que l'incurie de son époux avait laissés tomber en ruines. Engoie étant morte à son tour, Gui fils de Geofroi d'Idré revendiqua ces terres, et voulut s'en emparer de haute lutte. Des bâtiments furent incendiés et des pouliches appartenant aux moines périrent. Le comte Geofroi obligea enfin Gui à se désister et à amender ses méfaits.

Nous ne pousserons pas plus loin cette étude, dont l'unique but était de différencier les divers Ives, Guillaume et Robert qui ont successivement joui de la seigneurie de Bellême.

[1] *Cartulaire de Saint-Aubin*, t. II, p. 417. «Haeres illorum fuit Seinfredus, qui duxit uxorem nomine Engoiam.»

Digitized by Google

III

L'INTERVENTION

DU GÉNÉRAL DES HABITANTS DE PASSAIS

DANS UN PROCÈS

INTENTÉ PAR LE CURÉ À DEUX DE SES PAROISSIENS

(1776-1777).

COMMUNICATION DE M. HAMON.

Ce fut une chose très fréquente à la fin du XVIIIe siècle que les procès relatifs aux dîmes, et un certain nombre sont connus dans tous leurs détails. Celui dont le récit va suivre avait au contraire échappé jusqu'ici à l'attention des chercheurs.

Vers 1775, le contrôleur des actes à Passais, Alexandre-Pierre Barrabé, avait été chargé par le général des habitants d'être un de ses représentants à l'instance soutenue contre le curé; il fut, comme on le verra par la suite de ce récit, le principal artisan de la défense, entretint les relations et la correspondance avec les hommes d'affaires, conserva les pièces qu'il reçut, et en fit un petit dossier qu'une fois l'affaire finie il abandonna en quelque coin de son bureau du contrôle; mais quand il s'agit pour lui, au début de la Révolution, de quitter ses fonctions pour devenir juge de paix, il dut procéder à une sorte d'inventaire de ses archives, retrouva ce dossier, et écrivit alors sur la première page : « Toutes ces pièces ne concernent que la procédure que Martinet, curé de Passais, a eue avec les habitants de la ditte commune pour ses dixmes. » C'était décider leur mise au panier: elles en furent heureusement retirées par quelque revendeur, et ainsi elles ont pu devenir la propriété d'un aimable collectionneur et bibliophile de la Ferté-Macé (Orne), M. Wilfrid Challemel, qui les a très obligeamment mises à notre entière disposition.

Digitized by Google

La paroisse de Passais, aujourd'hui modeste chef-lieu de canton du département de l'Orne, arrondissement de Domfront, comptait à l'époque de notre récit environ 2,200 âmes; elle dépendait au point de vue administratif de la généralité d'Alençon, et au point de vue judiciaire du bailliage de Domfront; au spirituel, elle relevait de l'évêché du Mans. Son curé était à portion congrue, et le gros décimateur de la paroisse était l'abbé commendataire de la toute voisine abbaye de bénédictins de Lonlai, un certain M. de Cléry, qui résidait dans la capitale et y menait joyeuse vie avec les 21,500ᵗᵗ de son bénéfice [1]. Jusqu'en 1765, les dîmes y furent perçues directement pour le compte de l'abbé, à charge par lui d'entretenir le clergé; mais à cette date et trois ans plus tard intervinrent deux conventions, complémentaires l'une de l'autre [2], par lesquelles le curé, Mᵉ Nicolas Ramard, afferma lui-même à son gros décimateur les dîmes de sa paroisse, et cessa ainsi d'en recevoir un traitement, pour devenir au contraire redevable vis-à-vis de lui d'une rente annuelle de 200ᵗᵗ [3]. Ainsi le curé de Passais, et c'est là le point intéressant pour nous, acquit le droit de percevoir lui-même les dîmes.

De tout temps, il avait été d'usage dans la paroisse que les gros grains seuls, froments, seigles et avoines, étaient sujets à la dîme, et que les menus grains ou sarrasins y échappaient entièrement. Rien ne fut innové sur ce point avec le nouveau régime de 1768; mais pour la dîme des chanvres et lins, qui jusque-là avait été perçue en nature, il fut convenu entre le curé et ses paroissiens qu'elle

[1] Abbé Besnier, *Essai sur le Tiers-État rural ou les paysans de Basse-Normandie au XVIIIᵉ siècle*, p. 93.

[2] Ces deux contrats sont connus par une délibération du corps municipal de Passais en date du 23 janvier 1791. (Arch. comm. Passais, premier registre des délibérations, fol. 44 vᵒ.)

[3] L'avantage était gros pour les curés de Passais à cet arrangement : de 450ᵗᵗ leur portion congrue passait à environ 2,000, comme le prouve une pièce de la procédure de 1776-77, où l'on voit cinq habitants offrir au curé en leur nom personnel de lui faire valoir ses dîmes pour 2,200ᵗᵗ par an en observant l'usage; ils avaient intérêt pour les besoins de leur cause à élever au plus haut point leur proposition, mais ils ne pouvaient le faire au delà des limites raisonnables sans s'exposer à se duper eux-mêmes; je crois donc pouvoir tenir leur chiffre pour exact. D'ailleurs les dîmes furent estimées en 1790 à 2,400ᵗᵗ. (Arch. dép. Orne, L 2919 et 2998.) — Sur la portion congrue des curés avant 1768 et sur les difficultés qui survinrent après cette date entre l'abbé et le curé, voir la *Notice historique sur Passais-la-Conception*, de M. l'abbé Boissey, p. 40, 42 et 61.

Digitized by Google

serait désormais acquittée en argent « par proportion de ce que chacun avait coutume de faire de chanvre et de lin, et à raison de l'usage qui était établi dans la paroisse de ne point payer la dîme des chanvres femelles, et de ne payer celle des chanvres mâles que sur le pied du vingt-et-unième et sans graines »[1]. D'un commun accord on fixa pour chaque terre les sommes à payer, et toutes furent inscrites sur un registre que le curé se mit à tenir à cet effet et qui passa à ses successeurs.

Les choses allèrent un temps sans difficulté; mais bientôt un successeur de Me Nicolas Ramard, le curé Martinet s'inquiéta d'une pratique agricole qui tentait à s'implanter de plus en plus, et qui aurait fini par lui enlever une partie de ses revenus. Ayant remarqué — avec quelque exagération — que depuis quelque temps on récoltait sur les terres de Passais plus de blé noir que de froment, seigle, avoine ou orge tout ensemble, que le sarrasin, « nourriture ordinaire de presque tous les habitants », faisait maintenant plus de la moitié des grains, et qu'on en ensemençait les terres jusqu'à trois années de suite, il s'en fut trouver Me Pasturel, avocat à Domfront et lui demanda, après lui avoir exposé ces faits, s'il n'y aurait pas moyen par quelque argument juridique de combattre l'usage du pays et de dîmer sur les sarrasins en retour. En bon avocat, Me Pasturel lui en fournit un aussitôt; il lui dit que la jurisprudence constante de tous les parlements du Royaume était que l'interversion de culture du tiers ou au moins du quart des terres portant fruits sujets à dîme donnait droit de dîmer sur les grains récoltés sur les terres dont la culture était intervertie, que d'ailleurs si l'usage du bailliage de Domfront était de ne point demander la dîme du sarrasin « après jachère levée », celui de la percevoir sur les sarrasins en retour y était constant.

Fort de ces arguments et de tempérament un peu fiscal, le curé Martinet se décida à agir. On était en 1776, au moment de la récolte. Un nommé André Joubin, cultivateur à Passais et propriétaire de quelques champs en Mantilli, affectait depuis plusieurs années de ne faire de gros grains qu'en cette dernière paroisse, et cultivait seulement de sarrasin ses champs de Passais, ou les laissait en ja-

[1] Pièces du procès de 1776-77, conclusions de Me Thomas, avocat du général des habitants. Il est possible que les choses ne furent pas précisées aussi nettement qu'on le prétend ici; cependant l'avocat du curé n'opposa rien à cette affirmation.

Digitized by Google

chère. C'était, pensa le curé, pour lui faire pièce; il s'en fut donc lui réclamer la dîme de son sarrasin en retour, et sur le refus obstiné de Joubin, il le fit aussitôt assigner à comparaître devant le lieutenant civil et criminel du bailliage de Domfront. En même temps il poursuivit, mais pour un autre motif, le sieur Charles Guillou, fermier au village de la Vente. Chez celui-là il avait voulu percevoir la dîme des chanvres mâles et femelles à l'onzième, arguant que le chanvre mâle est celui qui produit le moins, qui donne la plus mauvaise filasse, et que ses prédécesseurs avaient toujours ainsi perçu cette sorte de dîme. Mais Guillou avait fait de vives résistances, affirmé l'usage immémorial de la paroisse sur l'exemption de la dîme pour le chanvre femelle et la perception au vingt et unième et finalement refusé. L'affaire présentait moins d'intérêt que celle des sarrasins en retour, mais le curé tint quand même à la poursuivre, et la fit joindre celle de Joubin.

Sitôt que la nouvelle de la double assignation se fut répandue à Passais, grand émoi dans la population; chacun se sentit menacé et se dit que, si le curé triomphait, lui et tout le monde allaient en être atteints. Alexandre Barrabé, sieur du Domaine et contrôleur des actes à Passais, prit avec M. Achard de Bonvouloir, le châtelain du Pas-de-la-Vente et le futur député aux États généraux, l'affaire en mains; il écrivit pour demander conseil à un avocat (qui devait plus tard faire partie de la Convention) Me Thomas-la-Prise, et tous trois décidèrent qu'il fallait à tout prix soutenir Guillou et Joubin, et faire intervenir à leur procès le général des habitants, car «il s'agit d'une question qui doit décider, non pas seulement du sort de fermiers dont la qualité précaire va expirer incessamment et qui n'ont qu'un intérêt borné au reste de leur bail, mais du sort immuable d'une paroisse qui ne meurt point»[1]. En hâte, car il s'a-

[1] Pièces du procès de 1776-77, d'après la lettre de M. Achard à M. Barrabé du 28 octobre 1776. M. Achard continue ainsi : «Cet exploit et cette déclaration lachée en temps et lieu, pour qu'on ne puisse manœuvrer sourdement, on s'assemblera, et je croy qu'il faut tenir prête la requête d'intervention, au cannevas de laquelle je vais travailler pour y faire passer l'éponge par notre ami M. de la Prise, auquel je vous invite de demander l'exploit de dénonciation. Et puis quand nous pourrons mettre hors, nous irons à pleines voiles à notre but. Je suis, etc.

«Pas de la vente.

«Je voudrais que par la requête d'intervention ou la délibération pour y parvenir, vous fussiez délégué du général, ou à votre deffaut ou absence tel homme actif et constant pour vous soulager.»

Digitized by Google

gissait d'intervenir rapidement, Thomas-la-Prise envoya le 30 octobre à Barrabé un modèle d'exploit à signifier à la paroisse un dimanche ou jour de fête « non un jour ouvrier », par lequel Guillou solliciterait du général son intervention à la cause. Dès le lendemain, jour de la Toussaint, la chose fut faite à la sortie de la grand'messe, et le soir même à l'issue des vêpres, à la requête d'André Leroyer, le procureur syndic de la paroisse, par l'organe du sieur Vivier, sergent, le général de la paroisse fut convoqué pour le surlendemain. Ce jour-là, dimanche 3 novembre 1776, à l'issue et sortie de la grand'messe paroissiale, en présence de Me Jean-Baptiste Leroyer, notaire royal de la paroisse voisine de Saint-Fraimbault, canton de Normandie (1), et venu tout exprès pour recueillir la délibération, s'assemblèrent dans le cimetière au-devant de la grande porte de l'église, au son de la cloche en la manière accoutumée, les notables et principaux habitants de Passais; le procureur syndic donna lecture de l'exploit de Guillou et exposa les faits. Sur quoi délibérant et après avoir mûrement réfléchi, les habitants déclarèrent « par la présente intervenir et donner adjonction audit Guillou et à tous autres que pourrait faire actionner le sieur Martinet, tant pour la dîme des chanvres que pour celle des sarrasins. Pour cet effet, ils constituèrent les personnes de Guillaume Ferré, sieur des Ferris, élu en l'élection de Domfront, Guillaume Ledemé Faverie, Joseph Leroyer, notaire; Julien-Siméon Chastellier de la Poulardière, Alexandre-Pierre Barrabé du Domaine et Louis-François Dufresne du Teil; ils leur donnèrent pouvoir de déposer au nom du général une requête d'intervention à l'action du sieur curé, prendre défense contre son exploit d'action, constituer procureurs et avocats, les révoquer, en constituer d'autres, poursuivre en toute cour de juridiction jusqu'à sentence et arrêt définitifs, enfin faire généralement tout ce qui serait nécessaire » (2).

Par cette délibération, qui fut visée par l'intendant le 11 octobre, l'affaire entrait dans une nouvelle phase. Les mandataires du général constituèrent aussitôt avocat et procureur, MM. Thomas-la-Prise et Crouillebois de la Potterie, et les hostilités commencèrent entre eux et le curé. Barrabé s'enquit des arguments propres à soutenir sa cause; M. du Hamel, le châtelain de Saint-Auvieux, M. du

(1) Cette paroisse était mixte et partagée en un canton normand et un canton manceau.

(2) Pièces du procès de 1776-77, acte notarié rapportant la délibération [illegible]

Digitized by Google

Bailleul de Saint-Mars — décidément tout le monde prenait fait et cause contre le curé — lui apportèrent les renseignements qu'ils possédaient sur la jurisprudence en matière de dîmes [1]. Vers la mi-décembre, le curé de Passais déposa des conclusions par lesquelles il demandait non plus seulement la condamnation de Joubin et Guillou, mais encore « celle des sieurs députés de Passais en 2,000ᵗᵗ

[1] Voici la lettre qu'écrivit à cette occasion M. du Hamel : « A Milly, ce 29 novembre 1776. « J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire. Il est vrai que j'ai dit à Potier que puisque l'usage était de ne payer la dixme qu'au 21, le curé ne pouvait la prétendre autrement, et qu'il y avait un arrêt en conséquence qui décide qu'on suivra l'usage local. Je n'ai point cet arrêt entre les mains, mais M. du Bailleul, qui étoit icy lorsque Potier m'en parla, me dit qu'il l'avoit et qu'il me le procureroit si je voulais. MM. les juriconsultes en ont sans doute connaissance et l'ont peut être eux-mêmes ; on a fait usage en pareil cas avec avantage il n'y a pas longtems contre le curé de Saint-Cyr ou du Teilleul.

« Il y a un autre arrêt du Conseil supérieur de Bayeux qui décide que ce sont les grains qui doiven la dixme d'où je présume que, la dixme de sarrazin n'étant point due au curé de Passais, il ne peut la prétendre sur cet espèce de grain ; cet arrêt a été rendu contre un curé qui vouloit dixmer sur les foins, herbages, jardins ou autres espèces de terrain, sous prétexte que ce terrain ayant été labouré précédemment et que la dixme y avoit été perçue, on devait continuer à la percevoir sur ce même terrain quelque espèce de denrée qu'il rapportât, et même je crois sur les bestiaux qu'on y nourrissoit si c'étoit des herbages.

« Voilà, Monsieur, ce que je sais (comme tout le monde) sur cette matière où je suis effectivement intéressé comme le général de la paroisse. Heureusement que si le curé réussissoit, le mal ne pourroit en retomber uniquement sur la terre de Saint-Auvieux, car vous n'ignorez pas que je suis payé pour croire que, si la paroisse pouvait le faire, elle continueroit de me marquer en cela sa mauvaise humeur.

« Je suis surpris que M. le curé poursuive un procès qui parroit aussi injuste, et désire de toutes façons qu'il y échoue. L'affaire est en bonnes mains, Monsieur, puisque vous vous en mêlez, et j'espère qu'elle réussira à notre avantage à tous. Je vous prie d'être bien persuadé des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. « Milly. »

Voici maintenant la lettre de M. du Bailleul à M. Barrabé, écrite quelques jours plus tard : « Monsieur, je vous envoie le livre que vous m'aves demandé hier. Vous trouverez p. 149 l'arrêt du G. Conseil rendu en 1743 contre les religieux de Laon. Quoiqu'il ni soit point question de bled noir, vous connoitres que la jurisprudence de ce tribunal, ainsi que de touts les autres en fait de dixmes est de s'en tenir strictement à l'usage du lieu... Toujours l'usage fait la règle. Je souhaite que vous réussissies dans vos deffenses, et que cette escarmouche soit le dernier acte d'hostilité des décimateurs domfrontois...

« Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble serviteur.

« Du Bailleul. »

« L'arrêt de Baieux que je n'ai point vu décide à ce que l'on m'assure que ce sont les fruits et non la terre qui doivent la dixme. »

Digitized by Google

de réparation civile, en la suppression par l'huissier de service à leurs frais des termes injurieux de leurs écrits et aux dépens ». Ferré des Ferris en eut le premier connaissance; il en fit aussitôt passer une copie à Barrabé. « Vous la montrerez si vous le voulez bien, lui dit-il dans sa lettre d'envoi, à M. du Pas de la Vente, afin qu'il soit prévenu des intérêts en lesquels le sieur curé conclut contre nous. Vous la ferez voir à ceux à qui vous jugerez à propos... Venez à Domfront mardi prochain pour en conférer avec M. de la Prise... J'écrirai aux autres députés de venir lorsqu'il en sera nécessaire ». Barrabé alla au rendez-vous; les termes de la réponse furent arrêtés [1] et il fut convenu, en présence de la menace du curé, de convoquer à nouveau le général des habitants pour en obtenir l'engagement de rembourser tous les frais faits par les députés. Thomas-la-Prise expliqua en détail la marche à suivre : il faudra d'abord aller trouver le curé et lui demander de publier au prône de sa grand'messe par trois dimanches consécutifs la convocation suivante : « Messieurs les habitants et biens-tenant de la paroisse de Passais, André Leroyer, votre procureur syndic, vous fait dire et avertir de vous assembler le dimanche douze de janvier prochain à l'issue de la Grand'Messe pour délibérer de nouveau au sujet du procès pendant

[1] En voici les principaux passages : « Plaise au siège... Accorder acte aux habitants en général et possédants-biens de ce qu'ils méconnoissent que le sieur curé ait une possession valable par lui et ses prédécesseurs de percevoir la dixme des chanvres femelles, et de la percevoir à l'onzième, les autoriser à prouver que l'usage de temps immémorial est de ne payer la dixme des chanvres mâles que sur le pied du 21e, au moyen d'un prix modique réglé sur ce pied par convention de gré à gré entre les décimateurs ou les fermiers des dixmes et les particuliers décimables, et de ne point payer la dixme des sarrasins en retour non plus que de première semence... juger enfin le sieur Martinet non recevable dans son action vis-à-vis de Joubin et de Guillou, comme tel l'en débouter ainsi que de ses autres demandes incidentes contre les habitants de Passais et leurs députés. » Entre autres arguments apportés à l'appui de cette thèse, les conclusions exposent « que la culture du sarrazin ne sert qu'à disposer la terre à produire plus abondamment les fruits sujets à dîme, loin de l'énerver et de l'épuiser, que la quantité qui s'en fait n'est pas à beaucoup près dans la proportion que le sieur Martinet suppose; qu'on n'a pas à craindre que le cultivateur se nuise à lui-même pour nuire au décimateur, et qu'il n'abandonnera pas la culture des gros grains; que d'ailleurs on ne doit pas entraver la liberté du cultivateur sous prétexte des abus chimériques que peut rêver un décimateur, puisque l'exemple du passé instruit que loin que la culture du sarrazin ait diminué le revenu décimal de la paroisse de Passais, ce revenu a triplé depuis la fin du siècle dernier jusqu'à l'abandon fait des dixmes aux curés de Passais en 1765. »

Digitized by Google

au bailliage de Domfront entre Monsieur le curé de cette paroisse, André Joubin, Charles Guillou et le général de la paroisse intervenant à la stipulation de ses députés. Signé : André Leroyer.» Naturellement le curé refusera, étant intéressé à la cause; il faudra faire constater son refus par huissier et lire le tout, constat et billet de convocation, à la sortie des messes; des billets spéciaux seront en outre envoyés par le syndic aux principaux habitants et biens-tenant de la paroisse. Le dimanche 12 janvier enfin, il faudra avoir un ancien notaire tout prêt pour arrêter et rédiger la délibération à l'issue de la grand'messe, et obtenir du général des habitants, après le renouvellement du pouvoir des députés, la promesse de les rembourser «de tous les frais et débours qu'ils feront à cette occasion, ainsi que de leurs vacations réglées à 3ᵗᵗ par jour tant que l'affaire sera au bailliage de Domfront, et à 7ᵗᵗ 10 s., s'il est question d'agir au Parlement et autres cours supérieures, comme il avait été réglé par la première délibération; il sera entendu que les dits sieurs députés ne pourront vaquer plus de deux à la fois et ce alternativement. Et pour fournir aux frais nécessaires pour les poursuites dudit procès, les délibérants conviendront de faire bourse commune et de contribuer tête par tête de chacun une somme qu'ils mettront aux mains de Michel Germont, sieur de la Rouerie, et de Mathurin Sorieul, sieur de Launay, qui tiendront état et mémoire de «qu'ils recevront pour par eux les remettre aux dits sieurs députés qui leur en donneront leurs reçus».

Les choses durent se passer comme l'avait prévu Thomas-la-Prise, et la lutte à coup de pièces de procédure continua [1]. Enfin, le 11 avril 1777, l'affaire fut appelée au tribunal du bailliage et plaidée. Le juge ordonna que le sieur Martinet, s'il entendait soutenir être en possession paisible, lui ou ses prédécesseurs, depuis plus de quarante ans (art. 520 de la coutume de Normandie), du droit de percevoir la dîme de sarrasin sur sarrasin, en passerait déclaration sous huitaine; le dit sieur Martinet n'osa le faire et dé-

[1] Elle fut très vive de part et d'autre. Au début d'une pièce, malheureusement lacérée, on lit ceci : «A la requête de Mᵉ Crouillebois, procureur du général des habitants, est signifié à Mᵉ Langlois, procureur de Mᵉ Martinet, que la prétendue présentation du sieur Martinet à S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans (seigneur de la paroisse de Passais) par M. le comte de Pons, les exhortations de ce prince, ses services sous M. le maréchal de Saxe, ne sont point des moyens de décisions dans la cause.» Le curé de Passais mettait décidément tout en œuvre. Il est vrai que les habitants se laissaient aller à des invectives personnelles contre lui.

Digitized by Google

clara seulement s'en rapporter à la décision du juge, à la suite de quoi la sentence fut rendue le 9 mai. André Joubin fut condamné aux 50ᵗᵗ d'amende demandées par le curé (réduites à 5ᵗᵗ à cause de sa pauvreté) pour n'avoir pas suivi l'usage du lieu et avoir interverti l'ordre de ses cultures, sans que le curé pût pour cela prétendre à la dîme des sarrasins en retour; quant au général des habitants, il fut débouté de son intervention. Charles Guillou, lui, fut le 4 août, relaxé des fins de la poursuite; les habitants avaient fait entendre 27 témoins pour établir l'usage de leur paroisse relativement aux chanvres, et le curé de son côté en avait amené un grand nombre; mais la preuve des habitants fut jugée préférable, et le général de la paroisse maintenu dans sa possession de ne payer que le 21ᵉ suivant l'ancien usage. Ainsi Mᵉ Martinet gagnait partiellement sur le premier chef et perdait sur le second; ni lui, ni Joubin, ni le général ne se montrèrent satisfaits du jugement, et chacun, dans le premier moment de la colère fit appel de la sentence dans laquelle il avait succombé. Mais avec le temps chacun revint à la raison : le curé finit par voir que son procès ne valait pas grand'chose et suscitait des divisions regrettables; les habitants s'informèrent du chiffre auquel montaient déjà les frais : il dépassait 1,200ᵗᵗ; décidément il était trop coûteux de plaider; on finit par transiger. Le 8 septembre, «en la fête de la nativité de la Sainte-Vierge», Joubin et les habitants se désistèrent de leur appel; le curé en fit autant du sien, renonça à demander la dîme des sarrasins en retour, et s'engagea à ne percevoir désormais que la dîme des lins et chanvres mâles au vingt et unième. La transaction fut immédiatement envoyée au Parlement de Rouen pour être homologuée, et sitôt qu'elle le fut, les députés de la paroisse adressèrent une requête à l'intendant pour être autorisés à se faire payer de leur dû. Ils touchaient là au côté pénible de l'affaire : le général avait remporté l'avantage et réussi à maintenir les anciennes prérogatives, il en était satisfait; mais quelle note à solder! Dans un mouvement instinctif, il tourna les yeux vers le pouvoir, et au mois de janvier 1778, en assurant l'intendant «des vœux qu'il ne cessait d'adresser au ciel pour la conservation de sa santé», il le supplia de lui réserver une bonne part «lors de la répartition des gratifications que Sa Grandeur voulait bien accorder à chaque paroisse en diminution du principal de la taille», pour l'aider à acquitter les frais de son coûteux procès.

Digitized by Google

IV

LISTE DES ÉVÊQUES D'ANGERS

ET DES DIGNITAIRES

DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE SAINT-MAURICE

(760-1200).

COMMUNICATION DE M. LE CHANOINE CH. URSEAU.

D'après la législation romaine, tout acte écrit, pour avoir une valeur juridique, devait être daté de l'année et du jour. Cette prescription avait même été adoptée par plusieurs lois barbares [1]. Il n'est pas rare néanmoins de trouver, à toutes les époques, mais particulièrement du IXe au XIIe siècle, et, dans l'Anjou, jusqu'au commencement du XIIIe siècle, des documents qui n'ont qu'une date insuffisante, et même qui ne sont pas datés du tout. De là les difficultés qu'ils présentent, quand on veut les utiliser.

Cette remarque s'applique aussi bien aux chartes ecclésiastiques qu'aux autres documents diplomatiques. Il faut reconnaître pourtant que les chartes ecclésiastiques sont, pour la plupart, revêtues de nombreuses souscriptions; que les chartes épiscopales contiennent souvent, outre le nom de l'évêque, celui des dignitaires et des chanoines du chapitre, et que, pour les dater facilement, il suffirait de dresser, dans chaque diocèse, une liste exacte des principaux personnages ecclésiastiques.

C'est ce que nous avons voulu faire pour le diocèse d'Angers, en limitant nos recherches à l'époque comprise entre le milieu du VIIIe siècle, car les chartes angevines ne remontent pas au delà de cette date, et le commencement du XIIIe siècle.

Hauréau a publié, en 1856, la liste des évêques d'Angers et

[1] A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 577.

Digitized by Google

celle des doyens de l'église cathédrale de Saint-Maurice [1]. Ce travail, assez exact dans l'ensemble, a rendu de réels services; mais les données nouvelles que fournit le *Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers*, reconstitué récemment et publié par nos soins, permettent de compléter et de rectifier sur plus d'un point les listes de Hauréau.

La chronologie des autres dignitaires de la cathédrale, archidiacres, trésoriers, chantres, maîtres-école et chapelains épiscopaux, n'existait pas encore [2]. Nous avons essayé de l'établir, aussi rigoureusement que possible, à l'aide des cartulaires angevins, imprimés ou inédits, et des recueils d'annales.

Nous voulons espérer que ce modeste essai ne sera pas inutile à ceux qui, après nous, auront besoin d'étudier les chartes ecclésiastiques de l'Anjou.

SOURCES.

Cartul. noir de la cathédrale. — *Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers*, reconstitué et publié par le chanoine Ch. Urseau. Paris-Angers, 1908, in-8°.

Obit. de Saint-Maurice. — *Obituaire de Saint-Maurice d'Angers*, extraits, copie de la Bibliothèque nationale, collection Baluze, vol. 39. D'autres extraits, faits par Dubuisson-Aubenay, étaient conservés à la bibliothèque du Plessis-Villoutreys, commune de Chaudron-en-Mauges (Maine-et-Loire). Cette copie a été égarée ou perdue. Nous en possédons une transcription.

Cartul. du Ronceray. — *Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers*, publié par P. Marchegay. Ce cartulaire, dont Marchegay n'a pu achever la publication, a été publié après coup sous une couverture portant : P. Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. III, Angers, 1854, in-8°. Depuis, une table

[1] *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 545-602. — Les listes des évêques d'Angers et des doyens de Saint-Maurice, données en 1783 par l'auteur du *Pouillé du diocèse d'Angers* (Angers, 1783, in-8°), p. IX et XIV, sont trop sommaires pour être d'une grande utilité. Au contraire, les notices que C. Port, dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, consacre aux évêques d'Angers sont, en général, assez précises et méritent d'être consultées.

[2] M. L. de Farcy, dans sa *Monographie de la cathédrale d'Angers; les immeubles par destination* (Angers, 1905, in-4°), donne (p. 121-231) le nom d'un certain nombre de dignitaires de l'église Saint-Maurice; mais les sources auxquelles il a puisé ne sont pas suffisamment sûres, et les dates qu'il propose sont trop souvent inexactes.

a été dressée par M. E. Vallée, et une nouvelle couverture a été imprimée portant : *Cartulaire de l'abbaye du Ronceray d'Angers*, publié par P. Marchegay et complété par une table alphabétique des noms dressée par E. Vallée (sous les auspices et avec une introduction de M. Bertrand de Broussillon). Paris-Angers, 1900, in-8°.

Cartul. de Saint-Aubin. — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, publié par Bertrand de Broussillon. Angers, 1903, 3 vol. in-8° (dont un volume de tables, par E. Lelong).

Cartul. de Saint-Jean. — *Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers*, publié par C. Port. Paris-Angers, 1870, in-8°.

Cartul. de Saint-Laud. — *Cartulaire du chapitre de Saint-Laud d'Angers*, publié par A. Planchenault. Angers, 1903, in-8°.

Cartul. de Saint-Nicolas. — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers*, essai de reconstitution par P. Marchegay, ms. des Archives de Maine-et-Loire.

1er cartul. de Saint-Serge. — *Premier cartulaire de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers*, essai de reconstitution par P. Marchegay, ms. des Archives de Maine-et-Loire.

2e cartul. de Saint-Serge. — *Second cartulaire de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers*. L'original, du XIIe siècle, est conservé au Musée Dobrée, à Nantes. P. Marchegay en a fait une copie pour les Archives de Maine-et-Loire. M. l'abbé G. Durville en a publié une analyse (*Manuscrits du Musée Dobrée. Le cartulaire de Saint-Serge d'Angers*, Nantes, 1903, in-8°).

Cartul. de la Roë. — *Cartulaire de l'abbaye de la Roë*, ms. des Archives de la Mayenne. Il en existe une copie, faite par Marchegay, aux Archives de Maine-et-Loire.

Livre noir de Saint-Florent. — *Livre noir de Saint-Florent de Saumur*, ms. de la Bibliothèque nationale. Les Archives de Maine-et-Loire en possèdent une copie, faite par P. Marchegay.

Livre d'argent de Saint-Florent. — *Livre d'argent de Saint-Florent de Saumur*, ms. des Archives de Maine-et-Loire.

Livre blanc de Saint-Florent. — *Livre blanc de Saint-Florent de Saumur* ibid.

Digitized by Google

Livre rouge de Saint-Florent. — *Livre rouge de Saint-Florent de Saumur*. ibid.

Cartul. Trin. de Vendôme. — *Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme*, publié par l'abbé Ch. Métais. Paris, 1893-1897, 4 vol in-8°: puis nouveau t. IV et t. V, Vannes, 1900-1904, 2 vol. in-8°.

Breviculum S. Nicolai. — Laurent Le Peletier, *Breviculum fundationis et series abbatum Sancti Nicolai Andegavensis*. Angers, 1616, petit in-4°.

Epitome S. Nicolai. — Laurent Le Peletier, *Rerum scitu dignissimarum a prima fundatione monasterii Sancti Nicolai Andegavensis ad hunc usque diem epitome, necnon et ejusdem monasterii abbatum series*. Angers, 1635, petit in-4°.

Recueil d'annales angev. et vendôm. — L. Halphen, *Recueil d'annales angevines et vendômoises*. Paris, 1903, in-8°. (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.*)

Tous les manuscrits mentionnés sans indication de provenance sont conservés à la Bibliothèque de la ville d'Angers. Le premier numéro renvoie au catalogue de la Bibliothèque d'Angers, qui a paru en 1898, dans le tome XXI du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* (p. 189-618); le second, au catalogue publié en 1863 par A. Lemarchand (Angers, 1863, in-8°).

ÉVÊQUES.

Mauriolus. — Il assiste au concile d'Attigny, 760-762 [1]. En mars 770, il reçoit de Charlemagne un diplôme par lequel l'empereur renouvelle l'immunité accordée au monastère de Saint-Étienne, à Angers [2].

Gentianus. — Il figure à cette place dans le plus ancien catalogue des évêques d'Angers, daté du IXe siècle [3].

Benedictus. — A sa demande, l'empereur Louis le Pieux renouvelle, le 23 octobre 816, les privilèges royaux qui accordaient l'immunité à la cathédrale d'Angers [4].

[1] *Monumenta Germaniæ, Capitularia regum Francorum*, édit. Boretius et Krause, t. I, p. 221, n° 106.

[2] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 1, p. 1.

[3] Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 343.

[4] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 2, p. 4.

Digitized by Google

Flodegarius. — En 829, l'empereur Louis le Pieux confirme un échange de serfs que cet évêque avait conclu avec un chevalier du nom de Winnerade [1]. Il meurt un 12 juin [2].

Arglebarius. — Son nom, qui figure dans les listes épiscopales du commencement du XIe siècle [3], se lisait dans la rubrique d'un acte du cartulaire de la cathédrale, daté du 24 décembre 837 [4].

Dodo. — Les *Annales de Vendôme* fixent sa consécration en 838 [5]. Un diplôme de Pépin Ier d'Aquitaine, en date du 27 février 838, l'appelle [*Andecavensis*] *urbis futurus episcopus* [6]. Un autre diplôme du 28 mars de la même année lui donne le titre de : *Andegavis sedis episcopus* [7]. Il mourut le 9 novembre 880 [8].

Raino. — D'après les *Annales de Vendôme*, il fut consacré en 881 [9]. Il vivait encore en 905 [10]. L'*Obituaire de Saint-Maurice* cite son nom au 1er décembre [11], mais on ignore l'année de sa mort.

Rothardus. — Son nom figure dans les catalogues épiscopaux dès le commencement du XIe siècle [12]. L'*Obituaire de Saint-Maurice* fixe sa mort au 18 janvier, sans indiquer l'année [13].

Rainaldus I. — Les listes épiscopales du XIe siècle mentionnent son nom immédiatement après celui de *Rothardus* [14].

(1) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 3, p. 8.

(2) *Obit. de Saint-Maurice* (extr. dans Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 39, fol. 32 r°).

(3) Duchesne, *op. cit.*, p. 345.

(4) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 6, p. 18. — Le nom de l'évêque avait été laissé en blanc dans le titre de la charte, tel que le donne l'inventaire des actes de la cathédrale, daté de 1734 (Arch. de Maine-et-Loire, G 277, p. 778); mais Guy Arthaud affirme (Bibl. mun., ms. 690, ancien 624, t. I, fol. 174 v°) qu'il figurait au cartulaire « dans la rubrique de cet acte ».

(5) *Annales de Vendôme*, ann. 838 (dans L. Halphen, *Recueil d'annales angev. et vendôm.*, p. 53).

(6) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 7, p. 19.

(7) *Ibid.*, n° 5, p. 14.

(8) *Obit. de Saint-Maurice* (dans Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 39, fol. 32 v°).

(9) *Annales de Vendôme*, ann. 881 (dans L. Halphen, *op. cit.*, p. 55).

(10) *Annales de Vendôme* et *Annales dites de Renaud*, ann. 905 (dans L. Halphen, *op. cit.*, p. 56 et 84).

(11) Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 39, fol. 30 r°.

(12) Duchesne, *op. cit.*, p. 346.

(13) Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 39, fol. 30 r°.

(14) Duchesne, *op. cit.*, p. 346.

Digitized by Google

Hervaeus. — C'est sous son épiscopat, en 929, que Foulque Ier, comte d'Anjou, donna à l'abbaye Saint-Aubin d'Angers le territoire de *Chiriacus* [1], aujourd'hui Saint-Rémy-la-Varenne [2].

Aimo. — Il est mentionné comme successeur d'Hervé, dans les catalogues épiscopaux du XIe siècle et dans une charte de Saint-Aubin [3]. L'*Obituaire de Saint-Maurice* cite son nom au 19 octobre [4].

Nefingus. — Il est évêque d'Angers dès 966 au plus tard [5]. L'*Obituaire de Saint-Maurice* et les *Annales de Vendôme* fixent sa mort au 12 septembre 973 [6].

Rainaldus II. — Il devint évêque immédiatement après la mort de Nefingue : *Obiit Nefingus, Andecavorum episcopus, II idus septembris. Cui ilico successit domnus Rainaldus inclitus et memorabilis praesul, utpote illo adhuc vivente jam designatus episcopus* [7]. Il mourut à Embrun, le 12 juin 1005, en se rendant à Jérusalem [8].

[1] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 33, p. 74, et *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 177, t. I, p. 203. — Voir aussi *Annales de Saint-Aubin, de Vendôme* et *Annales dites de Renaud*, ann. 929 (dans L. Halphen, *op. cit.*, p. 1, 35, 57 et 84).

[2] Commune du canton des Ponts-de-Cé, arrondissement d'Angers (Maine-et-Loire).

[3] Duchesne, *op. cit.*, p. 346; *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 197, t. I, p. 224.

[4] Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 39, fol. 32 v°.

[5] *Cartul. de Saint-Aubin*, n°s 2, 18 et 224, t. I, p. 7, 32 et 269.

[6] *Obit. de Saint-Maurice* (dans Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 39, fol. 32 r°); *Annales de Vendôme*, ann. 973 (dans L. Halphen, *op. cit.*, p. 58).

[7] *Annales de Vendôme*, ann. 973 (dans L. Halphen, *op. cit.*, p. 58).

[8] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 28, p. 62. — M. L. Halphen, qui a étudié tout particulièrement cette charte, dans son travail sur *Le Comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 114, n. 2, remarque avec raison que la date de 1010, communément admise pour la mort de l'évêque Renaud, est inacceptable, car elle est contredite par plusieurs textes, et notamment par ceux qui indiquent l'avènement de son successeur Hubert de Vendôme en 1006 (cf. L. Halphen, *op. cit.*, p. 115, n° 1, et *Recueil d'annales angev. et vendôm.*, p. 3 et 106). De plus, l'évêque Renaud, d'après cette charte, arrive à Embrun «quadam feria secunda jam vesperascente», et y meurt le même jour, «in natali sancti Barnabae apostoli, qui est III idus junii», et non «in idus» ou «in idibus junii», ainsi que le portent les diverses copies. Or la concordance du lundi et du 11 juin ne se trouve, à cette époque, qu'en 1005. Il faut donc corriger, ainsi que nous l'avons fait dans notre édition du *Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers*, MX en MV. — M. L. Hal-

Digitized by Google

Hubertus, Hubert de Vendôme. — Il devint évêque d'Angers le 13 juin 1006 [1] et mourut le 2 mars 1047 [2].

Eusebius Bruno. — Les *Annales de Vendôme* ainsi que les notes de l'*Obituaire de Saint-Serge* fixent sa consécration au 6 décembre 1047 [3], et sa mort au 27 août 1081 [4].

phen fait encore une autre remarque importante : «Le jour débutant le matin et non le soir dans le comput du moyen âge», quand on dit que l'évêque Renaud, arrivé le lundi 11 juin au soir, est mort le même jour au moment des matines, il faut comprendre qu'il est mort le mardi 12 juin au matin. — Voir aussi le catalogue des comtes et des évêques d'Angers de l'année 1155, dans L. Halphen, *Le Comté d'Angers au XIe siècle*, pièces justificatives, n° 7, p. 354, où il est dit que Renaud fut évêque d'Angers pendant trente-deux ans : «Rainaldus II, XXXII annis.»

[1] L'année 1010, indiquée par Hauréau (*Gallia Christiana*, t. XIV, col. 558) et par d'autres après lui, est inadmissible. Voici d'ailleurs avec quelle précision M. L. Halphen, dans son étude sur *Le Comté d'Anjou au XIe siècle* (p. 115, n. 1), a déterminé l'époque exacte à laquelle Hubert de Vendôme devint évêque d'Angers : «L'année de l'ordination est donnée par les *Annales de Saint-Aubin* (*Recueil d'annales angev. et vendôm.*, p. 3); le quantième, le 13 juin, par les notes de l'*Obituaire de Saint-Serge* (*ibid.*, p. 106). Dans ce dernier texte, l'année indiquée est 1007; mais c'est une erreur de transcription, car la source de ces notes est la même que celle des *Annales de Saint-Aubin* et des *Annales de Vendôme*, et si ces dernières ne notent pas l'ordination de Hubert, du moins notent-elles la naissance de Geoffroi Martel (qui dans toutes les annales précédentes y est rattachée) sous l'année 1006. D'autre part, l'*Obituaire de Saint-Maurice* (Bibl. nat., coll. Baluze, vol. 39, fol. 30 r°) dit que Hubert mourut l'an 42 de son ordination, ce qui force (sa mort étant du 2 mars 1047) à placer cette ordination avant 1007, et la fixe même très exactement en 1006, si l'on calcule en gros (comme le fait d'ordinaire cet obituaire) : an 1006 = an 1; an 1046 = an 41; an 1047 = an 42.»

[2] L'année de la mort est donnée par les *Annales de Saint-Aubin* (L. Halphen, *Recueil d'annales angev. et vendôm.*, p. 4), et le quantième, 2 mars, par les *Annales de Vendôme* (*ibid.*, p. 62) et les notes de l'*Obit. de Saint-Serge* (*ibid.*, p. 107). L'*Obit. de Saint-Maurice*, copie de la coll. Baluze, vol. 39, fol. 30 r°, mentionne en ces termes la mort de Hubert : «VI nonas martii. Obiit domnus Hubertus praesul mitis, cleroque amantissimus, anno ab incarnatione MXLVI (1047, *n. st.*), ordinationis ejus XLII.» — Voir aussi L. Halphen, *Le Comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 120, n. 3.

[3] L. Halphen, *Recueil d'annales angev. et vendôm.*, p. 62 et 108.

[4] *Ibid.*, p. 65 et 108. L'*Obit. de Saint-Maurice*, copie de la coll. Baluze vol. 39, fol. 31 v°, lui consacre cette mention : «VI kalendas septembris. Obiit domnus Eusebius, episcopus Andegavensis, anno Domini MLXXXI; rexit autem ecclesiam istam annis XXXV, tribus mensibus minus.»

Digitized by Google

Gaufridus I, Geoffroi de Tours. — D'après les *Annales de Vendôme*, il fut élu évêque d'Angers l'année même de la mort d'Eusèbe Brunon (1081) : *Obiit domnus Eusebius cognomento Bruno, Andecavorum praesul, VI kalendas septembris; cui successit domnus Goffridus, eodem anno* [1]. Il fut sacré l'année suivante [2] et mourut le 10 octobre 1093 [3].

Gaufridus II, Geoffroi de Mayenne. — D'après les *Annales de Saint-Aubin*, il fut élu évêque d'Angers le 23 novembre 1093 [4]. Il n'avait pas encore reçu la consécration le 29 juillet 1095, puisque, à cette date, on l'appelle évêque « élu » : *Goffrido de Meduana, electo episcopo* [5]. On croit qu'il fut sacré pendant la durée du concile qui s'ouvrit à Clermont le 18 novembre 1095 [6]. En tout cas, il avait certainement reçu le caractère épiscopal avant le 12 février 1096, puisque, ce jour-là, il souscrit comme évêque d'Angers, *ego Gaufridus Andegavensis episcopus rogatus concessi*, l'acte de fondation de l'abbaye de la Roë [7], et que l'année 1096 est appelée la première année de son « ordination » : *in primo anno ordinationis Gaufridi junioris episcopi* [8]. Il donna sa démission avant le 13 septembre 1100 [9], pour se retirer à l'abbaye de Cluny. Il y mourut, en 1105 au plus tôt; car, au mois de janvier 1105, il souscrit comme moine de Cluny, *olim*

[1] L. Halphen, *Recueil d'annales angev. et vendôm.*, p. 65.

[2] L'année de la consécration est donnée par les *Annales de Saint-Aubin* (L. Halphen, *Recueil d'annales angev. et vendôm.*, p. 6 et 45), et le quantième, 8 mai, par les *Annales de Vendôme* (*ibid.*, p. 65). Dans ce dernier texte, l'année indiquée est 1081 : « cui successit domnus Goffridus, eodem anno, VIII idus maii, dominica die, cathedra sublimatus episcopali »; mais c'est là une erreur, car le 8 des ides de mai tombe un dimanche, non pas en 1081, mais en 1082.

[3] *Annales de Saint-Aubin*, notes de l'*Obituaire de Saint-Serge* et *Annales de Saint-Florent*, ann. 1093 (L. Halphen, *op. cit.*, p. 6, 47, 108 et 120). D'après le catalogue des comtes et des évêques d'Angers de l'année 1155 (L. Halphen, *Le comté d'Anjou au XIe siècle*, pièces justificatives, n° 7, p. 354), Geoffroi de Tours fut évêque pendant douze ans : « Gaufridus, XII annis. »

[4] L. Halphen, *Recueil d'annales angev. et vendôm.*, p. 47. Les *Annales de Saint-Aubin* ajoutent : « Vix septem annis in episcopatu mansit ». S'il ne fut évêque que pendant sept ans à peine, comme il avait résigné ses fonctions le 13 septembre (et probablement même le 12 septembre) 1110 au plus tard, c'est bien en 1093 qu'il faut placer son élection.

[5] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 63, p. 122.

[6] C. Port, *Dictionn... de Maine-et-Loire*, t. II, p. 631.

[7] Commune du canton de Saint-Aignan-sur-Roë, arr. de Château-Gontier (Mayenne).

[8] *Cartul. de la Roë*, n° 1, fol. 3 v° (copie de Marchegay, aux Arch. de Maine-et-Loire).

[9] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 122 *bis*, p. 208.

Digitized by Google

episcopus Andegavensis, une charte de cette abbaye [1]. L'*Obituaire de Saint-Maurice* cite son nom au 18 janvier [2].

Gaufridus III, Geoffroi le Jeune [3]. — Son existence est attestée par un acte, daté du 13 septembre 1100, en vertu duquel il sanctionne la création, décidée en principe par son prédécesseur, de dix nouvelles prébendes dans le chapitre de la cathédrale [4]. C'est vraisemblablement en sa présence que, le 12 septembre de la même année, les chanoines de Saint-Pierre d'Angers accordent aux moines de Saint-Nicolas l'exemption des droits curiaux pour l'enclos de l'abbaye [5].

Rainaldus III, Renaud de Martigné. — Élu évêque d'Angers le 12 janvier 1102 [6], il fut transféré, en 1125, à l'archevêché de Reims [7]. La durée de son épiscopat à Angers fut donc de vingt-trois ans, ainsi que le constate l'auteur du catalogue des comtes et des évêques d'Angers de l'année 1155 [8].

Ulgerius. — Il fut consacré évêque d'Angers le 20 décembre 1125 [9], mourut le 17 octobre 1148 [10], dans la vingt-troisième année de son épiscopat [11].

[1] Bernard et Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, n° 3827 (communication de M. L. Halphen). — C. Port (*Dictionn. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 631) fait mourir Geoffroi de Mayenne le 19 janvier, et Angot (*Dictionn. de la Mayenne*, t. II, p. 840), le 12 janvier 1103.

[2] Copie de la coll. Baluze, vol. 39, fol. 30 r°.

[3] Son nom n'est cité ni par Hauréau (*Gallia Christiana*, t. XIV, col. 564), ni par M. L. de Farcy (*Monographie de la cathédrale d'Angers; les immeubles par destination*, p. 130), ni par C. Port (*Dictionn. de Maine-et-Loire*, t. I, p. xxvii).

[4] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 122 *bis*, p. 208.

[5] *Breviculum S. Nicolai*, p. 38-41.

[6] *Annales de Saint-Aubin*, ann. 1102 (L. Halphen, *Recueil d'annales angev. et vendôm.*, p. 6 et 47).

[7] Le nom de Renaud, «évêque d'Angers», est cité pour la dernière fois, le 15 décembre 1124, dans un acte par lequel Foulque V, comte d'Anjou, confirme à l'abbaye de Saint-Maur la propriété des terres de Faveraie, Concourson et Soulangé (Arch. de Maine-et-Loire, H 1775). Cet acte a été publié d'après l'original par Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, p. 411.

[8] L. Halphen, *Le Comté d'Anjou au xie siècle*, pièces justificatives, n° 7, p. 355.

[9] *Annales de Saint-Aubin* et *Annales de Saint-Florent*, ann. 1125 (L. Halphen, *Recueil d'annales angev. et vendôm.*, p. 8 et 121).

[10] *Annales de Saint-Aubin*, *de Saint-Serge* et *de Saint-Florent*, ann. 1148 (L. Halphen, *op. cit.*, p. 11, 97 et 100).

[11] «Ulgerius, xxiii annis», d'après le catalogue des comtes et des évêques d'Angers de l'année 1125, dans L. Halphen, *Le Comté d'Anjou au xie siècle*, pièces justificatives, n° 7, p. 355.

Digitized by Google

Normannus, Normand de Doué. — Les Annales angevines fixent sa consécration au 6 mars 1149 [1]. Il mourut en 1153; le 27 avril, d'après les *Annales de Saint-Aubin* et les *Annales de Saint-Serge* [2]; le 4 mai, d'après l'*Obituaire de Saint-Maurice* [3]; le 6 mai, d'après l'*Obituaire de Saint-Serge* [4] et l'*Obituaire du Ronceray* [5].

Matthaeus, Mathieu de Loudun. — Après la mort de Normand de Doué, l'évêché d'Angers resta pendant trois ans sans titulaire [6]. Mathieu de Loudun fut élu après le 25 avril 1156 [7], et consacré au cours de la même année [8]. Il mourut en 1162; le 12 mars, d'après l'*Obituaire de Saint-Maurice* [9] et l'*Obituaire de Saint-Aubin* [10]; le 13 mars, d'après les *Annales de Saint-Florent* [11].

[1] *Annales de Saint-Aubin* et *Annales de Saint-Serge*, ann. 1149 (L. Halphen, *Recueil d'annales angev. et vendôm.*, p. 11, 97 et 100).

[2] L. Halphen, *op. cit.*, p. 13 et 101.

[3] Copie de la coll. Baluze, vol. 39, fol. 31 v°.

[4] Bibl. mun., ms. 837 (ancien 753), fol. 24 v°.

[5] *Ibid.*, ms. 849 (ancien 761), fol. 31 r°, et ms. 850 (ancien 762), p. 69.

[6] En effet, la bulle «Causa super controversia», par laquelle le pape Adrien IV repousse les prétentions de Henri II Plantagenet, roi d'Angleterre, qui réclamait le droit de désigner l'évêque d'Angers, n'est pas du 25 avril 1155, ainsi que l'a cru Guy Arthaud (Bibl. mun., ms. 691, ancien 624, t. II, fol. 554 v°), mais seulement du 25 avril 1156 (voir Jaffé-Wattenbach, *Regesta Pontificum romanorum*, n° 10174, t. II, p. 188).

[7] Voir la note précédente.

[8] *Annales de Saint-Aubin*, *de Saint-Serge* et *de Saint-Florent*, ann. 1156 (L. Halphen, *Recueil d'annales angev. et vendôm.*, p. 14, 102 et 122). — C. Port (*Dictionn. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 545) affirme, sur la foi d'une charte de Saint-Florent (Arch. de Maine-et-Loire, *Livre d'argent* de Saint-Florent, fol. 77 v°), que Mathieu de Loudun, «élu en 1155, n'était pas encore consacré en 1156». Dans cet acte, Mathieu est appelé «Dei gratia, Andegavensis dictus episcopus»; ce qui ne prouve pas qu'il n'ait pas été sacré avant cette date, puisque, dans la charte qui suit (*ibid.*, fol. 77 v°), Ulger, sacré en 1125, s'intitule encore en 1140 : «Andegavorum, licet indignus, dictus episcopus.» Voir aussi *Cartul. noir de la cathédrale*, n°s 167, 168, 173, 175, 179, p. 258, 260, 265, 267, 271, etc.

[9] Copie de la coll. Baluze, vol. 39, fol. 30 r°.

[10] Bibl. mun., ms. 831 (ancien 747), fol. 15 r°.

[11] L. Halphen, *Recueil d'annales angev. et vendôm.*, p. 123. Dans les *Annales de Saint-Florent*, l'année indiquée est 1161 : «mclxi. iii idus martii. Obiit Matheus episcopus, sexto anno episcopatus sui»; mais c'est là une erreur de transcription, car, à partir de 1075 jusqu'en 1179, l'annaliste de Saint-Florent suit pas à pas et copie souvent textuellement l'annaliste de Saint-Aubin (voir L. Halphen, *op. cit.*, p. xliii-xliv), qui fixe la mort de Mathieu de Loudun à l'année 1162.

Digitized by Google

Gaufridus IV, Geoffroi la Mouche. — Il devint évêque d'Angers en 1162, après la mort de Mathieu de Loudun [1]. Il mourut en 1177, d'après les Annales angevines [2], et le 18 janvier, d'après l'*Obituaire de Saint-Maurice* [3].

Radulfus I, Raoul de Beaumont. — Il fut nommé à l'évêché d'Angers en 1177 [4], mais il ne fut sacré que l'année suivante [5]. Il mourut en 1197, d'après les *Annales de Saint-Aubin* [6], et le 13 mars, d'après l'*Obituaire de Saint-Maurice* [7].

Guillelmus I, Guillaume de Chemillé. — Il succéda à Raoul de Beaumont en 1197 [8] et mourut en 1200 [9].

Le chapitre de l'église cathédrale d'Angers comptait huit dignitaires : le doyen, l'archidiacre d'Angers, le trésorier, le chantre, l'archidiacre d'Outre-Loire, l'archidiacre d'Outre-Maine, le maître-école et le chapelain de l'évêque [10].

[1] *Annales de Saint-Aubin* et *Annales de Saint-Serge* (L. Halphen, *op. cit.*, p. 15, 36 et 102).

[2] *Ibid.*, p. 16 et 105.

[3] Copie de la coll. Baluze, vol. 39, fol. 30 r°.

[4] *Annales de Saint-Aubin* (L. Halphen, *op. cit.*, p. 16). — Il est dit «electus Andegavensis», en 1177, dans une transaction passée entre le chapitre de la cathédrale et Thomas de Martigné, seigneur de Doué (Arch. de Maine-et-Loire, G 452, fol. 1).

[5] *Annales de Saint-Serge* (L. Halphen, *op. cit.*, p. 105).

[6] L. Halphen, *op. cit.*, p. 18 et 28.

[7] Copie de la coll. Baluze, vol. 39, fol. 30 r°. — C'est par erreur que Hauréau (*Gallia Christiana*, t. XIV, col. 572) et C. Port (*Dictionn. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 252) le font mourir le 11 avril.

[8] *Annales de Saint-Aubin* (L. Halphen, *op. cit.*, p. 18).

[9] *Ibid.*, p. 18, 20 et 29. — L'*Obituaire de Saint-Maurice* le fait mourir le 25 mai, mais la date 1202, donnée par la copie de Baluze (vol. 39, fol. 31 v°) est fausse, de même que celle de 1211, qui est fournie par la copie de Dubuisson-Aubenay.

[10] Les *dignités* de l'église d'Angers n'ont pas toujours été rangées dans le même ordre. Celui que nous indiquons ici est celui qui a prévalu. Nous le suivrons, sauf pour les archidiacres, que nous nous proposons de grouper, autant que possible, trois par trois, pour cette raison qu'il est souvent difficile de distinguer s'il s'agit, dans les actes, de l'archidiacre d'Angers, de l'archidiacre d'Outre-Loire ou de l'archidiacre d'Outre-Maine.

Digitized by Google

DOYENS.

Boso. — Il est cité, comme archidiacre et doyen, dans un acte qui doit être daté entre l'été de 886 et la mi-novembre 888 [1].

Adalhardus. — Son nom figure dans l'acte, daté de 929, par lequel Foulque Ier, comte d'Anjou, donne à l'abbaye Saint-Aubin d'Angers le territoire de *Chiriacus* [2].

Isacharius [?]. — Son nom : *Isacharius diaconus* est suivi de cette glose : *hic postea decanus fuit*, dans quelques copies de l'acte où est cité le nom du doyen *Adalhardus* [3].

Ernulfus. — Il est doyen de Saint-Maurice, au mois de février 970 [4].

Lebertus. — Il figure comme témoin dans un acte, en date du 2 juin 994, par lequel Renaud II, évêque d'Angers, accorde, au temps de Robert, abbé de Saint-Florent de Saumur, l'exemption du droit de procuration aux églises dépendant de cette abbaye [5].

Ulgerius. — Il souscrit, à la suite de Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, l'acte par lequel, entre 1006 et 1025, Girois, fils de Josselin de Rennes, fait don à l'abbaye Saint-Aubin d'Angers [6] de l'église de Chartrené [7].

[1] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 15, p. 37.

[2] *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 203, t. I, p. 203; *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 15, p. 37.

[3] *Cartul. noir de la cathédrale*, p. 76, n. *l*.

[4] *Ibid.*, n° 18, p. 46.

[5] « Ecclesiam Beati Florentii et obedientias tuas per episcopatum meum constructas vel construendas ab omni inquietudine et ab omni descensu et procuratione episcopi et clericorum Andegavensium, a presenti die usque in sempiternum, absolvo et perpetua libertate confirmo... Huic rei interfuerunt et assensum prebuerunt, ex parte episcopi : Hildemannus archidiaconus, Lebertus decanus, Karitius thesaurarius... Factum est hoc apud Andegavum, mense junio, die secundo, anno VII Hugonis regis. » Arch. de Maine-et-Loire, *Livre rouge* de Saint-Florent, fol. 30 r°.

[6] *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 241, t. I, p. 287. — Hauréau (*Gallia Christiana*, t. XIV, col. 587) hésite à admettre Ulger au nombre des doyens de Saint-Maurice. Il est certain que, à la même époque, un autre Ulger fut doyen de Saint-Martin de Tours (1007-1024; voir Mabille, *Pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 39); mais, s'il s'était agi de celui-ci dans la charte de Saint-Aubin, comme il figure à la suite de Hubert, évêque d'Angers, « S[ignum] Hucberti, presulis », il eût été appelé doyen de Tours ou autrement, et non qualifié du titre de doyen tout court : « S[ignum] Ulgerii, decani ».

[7] Commune du canton et de l'arrond. de Baugé (Maine-et-Loire).

Digitized by Google

Ansaldus. — Il est doyen de Saint-Maurice en 1025, l'année où la cathédrale d'Angers fut consacrée par Hubert de Vendôme [1].

Goslenus I. — Il assiste, comme doyen de Saint-Maurice, le 14 juillet 1028, à la dédicace de l'église du Ronceray, à Angers [2]. Il est encore doyen entre 1040 et 1045 [3].

Hugo I. — Il souscrit la charte par laquelle, entre 1040 et 1047, Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, donne à l'abbaye Saint-Serge [4] le monastère de Saint-Maurille de Chalonnes [5]. Il figure comme témoin, entre le 1er avril 1045 et le 5 janvier 1049, dans un acte par lequel Geoffroi Martel, comte d'Anjou, de concert avec Agnès, son épouse, donne au monastère de Saint-Serge [6] une partie de ses droits à Saint-Melaine [7], Thorigné [8] et Huillé [9].

Goslenus II. — Doyen de la cathédrale, dès le 6 janvier 1049, au plus tard [10], il souscrit, le 13 avril 1061, en même temps que Gérard, chantre de Saint-Maurice, la charte par laquelle la comtesse Grécie avait donné aux moines de Saint-Nicolas d'Angers un fournil près *Grevia* [11].

(1) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 29, p. 64, n. 1.

(2) *Cartul. du Ronceray*, n° 1, p. 3.

(3) *Ibid.*, n° 5, p. 8. — Sur la date de cette charte, voir L. Halphen, *Le Comté d'Anjou au XIe siècle*, catalogue d'actes, n° 72, p. 265.

(4) Bibl. mun., ms. 838 (ancien 754), pièce n° 1, charte originale. — Sur la date de cet acte, voir L. Halphen, *op. cit.*, catalogue d'actes, n° 83, p. 268.

(5) Chalonnes, chef-lieu de canton, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).

(6) *1er cartul. de Saint-Serge*, n° 50, fol. 269 v°, d'après la copie de Marchegay, aux Arch. de Maine-et-Loire; Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, t. IV, p. 823, d'après le cartulaire de Saint-Serge. — Sur la date de cette charte, voir L. Halphen, *op. cit.*, catalogue d'actes, n° 90, p. 270.

(7) Commune du canton des Ponts-de-Cé, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).

(8) Commune du canton de Châteauneuf-sur-Sarthe, arr. de Segré (Maine-et-Loire).

(9) Commune du canton de Durtal, arr. de Baugé (Maine-et-Loire).

(10) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 45, p. 93.

(11) *Epitome S. Nicolai*, p. 48, et L. Halphen, *op. cit.*, catalogue d'actes, n° 188, p. 299. — Cette charte, datée des ides d'avril, ne peut être que du 13 avril 1061, puisqu'elle est souscrite, d'une part, par Geoffroi le Barbu, qui succéda à Geoffroi Martel dans le comté d'Anjou le 14 novembre 1060 (voir L. Halphen, *op. cit.*, p. 135) et, d'autre part, par Josselin, qui est remplacé, comme doyen de Saint-Maurice, par *Ansierus*, le 26 février 1062, au plus tard (voir la note suivante).

Digitized by Google

Ansierus. — Le 26 février 1062, il signe, avec un grand nombre d'autres témoins, un acte de confraternité entre le chapitre de Saint-Maurice et l'abbaye de la Trinité de Vendôme [1]. Le 27 avril 1064, il est témoin d'un accord passé entre les moines de Saint-Aubin et de Saint-Serge [2], au sujet de l'écluse du moulin de Varennes [3].

Rotbertus. — Il figure, à côté de Geoffroi, chantre de Saint-Maurice, et de l'archidiacre Renaud, dans une notice où les moines de Saint-Aubin relatent que Foulque le Réchin confirma, entre 1068 et le 12 juin 1070, le droit que Geoffroi Martel, son oncle, leur avait accordé de prendre du bois de chauffage et de charpente sur les terres comtales [4]. En 1075, au milieu du mois de mars, il est chargé, avec le grammairien Renaud et Joubert, doyen de Saint-Laud, de trancher un différend qui s'était élevé entre les moines de Saint-Aubin et les chanoines de Saint-Martin d'Angers [5].

Rainaldus I. — Il est doyen de Saint-Maurice en 1076 [6], et encore entre 1084 et le 26 juin 1086 [7].

Gosbertus I. — Il est cité comme témoin dans un acte par lequel, le 27 juin 1086, Raoul de Montrevault renonce à la perception des droits qu'il levait sur le domaine des moines de Saint-Florent de Saumur [8]. Il souscrit, le 8 août 1089, la cession de l'église Saint-Maurice de Parnay [9], faite à l'abbaye Saint-Aubin par un chanoine du nom de Renard [10].

(1) *Cartul. Trin. de Vendôme*, n° 159, t. I, p. 276. — C'est cet «Ansierus, decanus Sancti Mauricii», et non «Aimericus», comme le dit Hauréau (*Gallia Christiana*, t. XIV, col. 588), qui figure comme témoin, le 31 mai 1062, dans l'acte d'affranchissement d'un collibert du nom de Josselin (*Cartul. de Saint-Aubin*, n° 401, t. II, p. 7).

(2) *1er cartul. de Saint-Serge*, n° 216, fol. 288 v°, d'après la copie de Marchegay, aux Arch. de Maine-et-Loire.

(3) Commune de Thorigné, canton de Châteauneuf-sur-Sarthe, arr. de Segre, (Maine-et-Loire).

(4) *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 7, t. I, p. 16. — Sur la date de cet acte, voir L. Halphen, *op. cit.*, catalogue d'actes, n° 216, p. 306.

(5) *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 180, t. I, p. 209.

(6) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 50, p. 106.

(7) *Ibid.*, n° 121, p. 206, n. 1.

(8) Arch. de Maine-et-Loire, Abbaye de Saint-Florent, H 2072, n° 1.

(9) Parnay, commune du canton et de l'arr. de Saumur (Maine-et-Loire).

(10) *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 666, t. II, p. 160.

Digitized by Google

Hubertus. — Les actes mentionnent son nom, depuis la mi-carême de l'année 1090 au plus tard [1] jusqu'au 6 avril 1095 [2].

Gaufridus I, *Gaufridus Martini.* — Il est cité, comme doyen de Saint-Maurice, en 1095 [3], à partir du 16 juillet [4]. (Voir plus loin la liste des chapelains épiscopaux.)

Gosbertus II. — Son nom figure dans les actes, depuis le 23 juin 1096 [5] jusqu'au 14 mars 1098 [6].

Gaufridus II. — Il est témoin, le 8 novembre 1098, de l'accord établi entre les abbayes de Saint-Aubin et de Saint-Serge [7], au sujet de la forêt des Echats [8], et son nom est cité dans l'acte par lequel, le 29 juin 1099, Eude, trésorier de la cathédrale, reconnaît les droits du chapitre sur l'autel du Crucifix [9].

Stephanus. — Cité, pour la première fois, le 25 mars 1100 [10], il exerce la charge de doyen jusqu'après la nomination de Renaud de Martigné à l'évêché d'Angers (12 janvier 1102) [11], qu'il avait combattue de toutes ses forces, encouragé d'ailleurs par le chapitre, dont il était le candidat [12].

[1] Il souscrit l'acte par lequel Michel Païen abandonne à l'abbé Gilbert et aux moines de Saint-Julien de Tours la dîme qu'il leur contestait à Echemiré (Arch. de Maine-et-Loire, H, Saint-Julien de Tours, prieuré d'Echemiré, n° 5329 du classement provisoire). Cet acte est daté : «Anno incarnationis dominicae MLXXXVIII (1089, *n. st.*) media quadragesima». Nous croyons avec Hauréau (*Gallia Christiana*, t. XIV, col. 589) qu'il y a là une erreur, et qu'il faut lire probablement MLXXXVIIII (1090, *n. st.*).

[2] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 62, p. 121.

[3] *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 412, t. II, p. 19.

[4] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 63, p. 122.

[5] *Ibid.*, n° 65, p. 128.

[6] *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 108, t. I, p. 125.

[7] *Ibid.*, n° 890, t. II, p. 365.

[8] Commune de Saint-Lambert-la-Potherie, canton et arr. d'Angers (Maine-et-Loire).

[9] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 64, p. 125.

[10] *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 112, t. I, p. 136. — M. Bertrand de Broussillon croit que cet acte, daté : «Actum Andecavis, anno incarnationis dominice MC, indictione VIII, VIII kalendas aprilis, episcopatus domini Gaufridi secundi anno V», doit être rapporté au 25 mars 1101. Il se trompe, puisque, en 1101, Geoffroi de Mayenne n'était plus évêque d'Angers (voir ci-dessus la liste des évêques).

[11] Voir ci-dessus la liste des évêques.

[12] Sur le rôle que joua le doyen Etienne dans toute cette affaire, voir Hauréau, *Une élection épiscopale au XIIe siècle*, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er août 1870, p. 548-562.

Digitized by Google

Albericus. — Il est témoin, en 1102, d'une transaction passée entre Renaud de Martigné, évêque d'Angers, et les moines de Marmoutiers [1], au sujet de l'autel de Daumeray [2]. Ses fonctions de doyen ne l'empêchent pas de remplir celles de chapelain de l'évêque [3]. Il est encore doyen de Saint-Maurice, le 17 août 1103 [4].

Richardus I. — Successeur d'Aubri, en 1103 [5], il exerce les fonctions de doyen au moins jusqu'au 17 octobre 1109 [6].

Guillelmus I, Guillaume de Saumur. — Il remplace Richard Ier après le 17 octobre 1109 [7] et est encore en charge le 30 juin 1118 [8]. (Voir plus loin la liste des archidiacres.)

Normannus, Normand de Doué. — La nomination de Normand de Doué aux fonctions de doyen de Saint-Maurice est postérieure au 30 juin 1118 [9]. On le trouve encore, exerçant la même charge, entre le milieu de l'année 1122 et le 11 septembre 1123 [10].

Gaufridus III, Geoffroi d'Angrie. — Il est doyen de Saint-Maurice, de-

[1] Arch. de Maine-et-Loire, H, abbaye de Marmoutiers, prieuré de Daumeray (chartes originales, n° 31 du classement provisoire).

[2] Commune du canton de Dartal, arr. de Baugé (Maine-et-Loire).

[3] Voir ci-dessous la liste des chapelains et *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 100, p. 184.

[4] *Cartul. de Saint-Laud*, n° 45, p. 61.

[5] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 115, p. 119.

[6] *Ibid.*, n° 88, p. 148.

[7] Voir la note précédente.

[8] Arch. de Maine-et-Loire, H, Fontevraud, domaines en Anjou, n° 74, charte originale par laquelle Adam donne à Notre-Dame de Fontevraud vingt livres de cens, cinq arpents de vigne, cinq bordiers, *bordarios*, et la terre qu'il possède à la Pignonnière (d'après les notes de M. Saché, archiviste de Maine-et-Loire).

[9] D'après Hauréau (*Gallia Christiana*, t. XIV, col. 591), Normand de Doué aurait été doyen de Saint-Maurice dès le 4 avril 1117. Il est certain que le nom du doyen Normand : «Normannus decanus Andecavensis», figure dans une notice où est rapportée la donation de la chapelle de Saint-Nicolas de Craon, faite à l'abbaye de la Roë, par Hugue de Craon (*Cartul. de la Roë*, n° 6, fol. 7 v°, d'après la copie de Marchegay aux Arch. de Maine-et-Loire), et que cette donation fut ratifiée par une bulle du pape Pascal II, en date du 4 avril 1117 (Jaffé-Wattenbach, *Regesta Pontificum romanorum*, n° 6549, t. II, p. 765); mais la notice est de beaucoup postérieure au fait qu'elle relate, puisque l'on y trouve les noms des archidiacres Ulger, Richard et Normand, lesquels n'entrèrent en charge qu'entre 1120 et 1123. (Voir ci-dessous la liste des archidiacres.)

[10] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 153, p. 246.

Digitized by Google

puis les dernières années de l'épiscopat de Renaud de Martigné, c'est-à-dire depuis 1123 ou 1124 [1], jusqu'en 1136 au plus tard [2].

Richardus II [3]. — Il est témoin, en 1136, de l'acte par lequel l'évêque Ulger donne à l'abbaye Saint-Nicolas-d'Angers [4] l'église de Saint-Clément-de-la-Place [5]. En 1148, il souscrit deux actes de donations faites par le même évêque au monastère de Saint-Serge [6] : celle de l'église de Loiré [7] et celle des deux églises de Baugé [8].

Guillelmus II. — Il était doyen de Saint-Maurice avant le 17 octobre 1148, date de la mort d'Ulger [9], puisque, au temps de cet évêque, il est témoin de la donation du cimetière de Saint-Jean de Denazé [10], faite à l'abbaye de la Roë par Lambert, abbé de Saint-Faron de Meaux [11].

Gauterius. — Il est témoin de l'acte, daté 1149-1151, par lequel Robert, abbé, et les moines de Saint-Aubin d'Angers cèdent à Josselin de Tours [12] la propriété de la Roche [13].

Enjobaudus. — Son nom est cité, au temps de l'évêque Normand de Doué (6 mars 1149-6 mai 1153) [14], dans l'acte par lequel Tardif le Fresengier (*Tardivus Frescengerius*) donne la moitié d'un moulin [15] aux moines de Saint-Pierre de Chemillé [16].

[1] *Cartul. noir de la cathédrale*, p. 187, n. 2.

[2] Voir ci-dessous, n. 4.

[3] Raoul, *Radulfus*, que Hauréau (*op. cit.*, col. 592) et M. L. de Farcy *op. cit.*, p. 190) font figurer comme doyen de Saint-Maurice d'Angers, à la suite de Geoffroi d'Angrie, était doyen de la cathédrale de Tours. (Voir *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 167, p. 258.)

[4] *Cartul. de Saint-Nicolas*, essai de reconstitution par Marchegay, p. 299.

[5] Commune du canton du Louroux-Béconnais, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).

[6] *1er cartul. de Saint-Serge*, fol. 95 r° et fol. 236 r°, d'après la copie de Marchegay.

[7] Commune du canton de Candé, arr. de Segré (Maine-et-Loire).

[8] Chef-lieu d'arr. du dép. de Maine-et-Loire.

[9] Voir ci-dessus la liste des évêques.

[10] Denazé, canton de Craon, arr. de Château-Gontier (Mayenne).

[11] *Cartul. de la Roë*, n° 104, fol. 49 r°, d'après la copie de Marchegay.

[12] *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 453, t. II, p. 52.

[13] Commune de Feneu, canton de Tiercé, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).

[14] Voir ci-dessus la liste des évêques.

[15] Arch. de Maine-et-Loire, H, Abbaye de Marmoutiers, prieuré de Saint-Pierre de Chemillé (14e carton, chartes originales, n° 12 du classement provisoire). L'acte est copié au *Cartulaire* (papier) *de Chemillé*, n° 85, fol. 45 v° (Arch. de Maine-et-Loire).

[16] Chemillé, chef-lieu de canton, arr. de Cholet (Maine-et-Loire).

Digitized by Google

Hugo II. — Il souscrit, après la mort de l'évêque Normand de Doué, c'est-à-dire au plus tôt après le 27 avril 1153 [1], l'acte par lequel Étienne, archidiacre d'Angers, ratifie le don de l'église de Vern [2], fait aux moines de Marmoutiers [3].

Gaufridus IV. — Son nom est cité, pour la première fois, en 1160 ou 1161, dans l'acte par lequel l'évêque Mathieu de Loudun donne le patronage de la cure de Bailleul [4] aux chanoines de Saint-Pierre d'Angers, et fixe les limites des paroisses de Saint-Maurice et de Saint-Pierre [5]. Il n'est plus doyen en 1162 au plus tard [6].

Matthaeus. — Doyen de Saint-Maurice, en 1162, il est, à cette date, absent d'Angers et momentanément remplacé par l'archidiacre Geoffroi [7].

Stephanus, *Stephanus de Ternaio.* — Étienne de Ternay, qui est qualifié : *Sancti Mauricii canonicus*, en 1166 [8], devint doyen de la cathédrale en 1177 au plus tard [9]. Il souscrit, le 28 août 1180, l'acte par lequel Barthélemi de Chinon, archevêque de Tours, règle un différend qui s'était élevé entre Raoul de Beaumont, évêque d'Angers, et Guillaume, abbé de Saint-Aubin [10].

Guillelmus III. — Il est cité dans les actes, comme doyen de Saint-Maurice, depuis 1183 au plus tard [11] jusqu'en 1199 [12].

ARCHIDIACRES.

L'archidiacre était, pour ainsi dire, le vicaire de l'évêque.

Le diocèse d'Angers était divisé en trois archidiaconés : l'archidiaconé d'Angers, l'archidiaconé d'Outre-Loire et l'archidiaconé d'Outre-Maine. Cette division n'est certainement pas postérieure au xe siècle. Dans plusieurs copies modernes de la charte n° 33 du Cartulaire noir de Saint-Maurice,

(1) Voir ci-dessus la liste des évêques.
(2) Commune du canton du Lion-d'Angers, arr. de Segré (Maine-et-Loire).
(3) Arch. de Maine-et-Loire, G 785, n° 10.
(4) Commune du canton de Malicorne, arr. de la Flèche (Sarthe).
(5) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 232, p. 352.
(6) Voir la note suivante.
(7) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 236, p. 360.
(8) Arch. de Maine-et-Loire, H, Abbaye de Marmoutiers, prieuré de Saint-Pierre de Chemillé, chartes originales, dossier n° 13, «de Alberto Cochione».
(9) Arch. de Maine-et-Loire, G 334, fol. 11; 378, fol. 308; 452, fol. 1.
(10) *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 558, t. II, p. 88.
(11) *Cartul. de Saint-Jean*, documents, n° 7, p. VI.
(12) Arch. de Maine-et-Loire, G 378, fol. 432.

Digitized by Google

datée de 929, on trouve le *s[ignum] Otberti archidiaconi Transligerensis* [1]. En 966, les trois archidiacres sont mentionnés simultanément à côté de l'évêque [2]. Dans une charte de la Trinité de Vendôme, datée de 1057 environ, il est dit que l'église de Saint-Jean-sur-Loire appartient de toute antiquité à l'archidiaconé d'Outre-Loire : *pertinens antiquitus ad jus archidiaconatus Transligerensis* [3].

L'archidiacre d'Angers, appelé aussi : *archidiaconus urbis, cardinalis archidiaconus*, signait souvent les actes avant les deux autres archidiacres, et quelquefois même avant le doyen. Il n'est pas rare néanmoins de voir, tantôt l'archidiacre d'Outre-Loire, tantôt l'archidiacre d'Outre-Maine souscrire avant ses collègues des chartes qui intéressent particulièrement son archidiaconé [4].

Frotbertus. — Il est archidiacre en 864, d'après l'analyse latine d'une charte de Saint-Maurice [5].

Hermenulfus, Boso, Aldricus. — Leurs noms sont cités dans un acte par lequel, entre l'été de 886 et la mi-novembre 888, l'évêque Rainon cède aux moines de Saint-Sauveur de Prüm un terrain situé entre l'église de Sainte-Geneviève et le mur de la cité d'Angers [6]. *Boso* est qualifié ; *archidiaconus et decanus*. (Voir, ci-dessus, la liste des doyens.)

Otbertus. — Il souscrit, en qualité d'archidiacre : *Otbertus archidiaconus*, l'acte daté de 929, par lequel Foulque Ier, comte d'Anjou, donne le territoire de *Chiriacus* à l'abbaye Saint-Aubin d'Angers [7]. Quelques copies

[1] *Cartul. noir de la cathédrale*, p. 76, n. *k*.

[2] *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 18, t. I, p. 32.

[3] *Cartul. Trin. de Vendôme*, n° 110, t. I, p. 203. — Voir sur cette question L. Halphen, *Le Comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 116, n. 2. Thorode se trompe lorsqu'il écrit (*Notice de la ville d'Angers*, édit. E. L[ongin], Angers, 1897, in-8°, p. 112) : « Le premier qui ait pris la qualité d'archidiacre d'Outre-Loire est Guillaume, signataire de la donation faite au chapitre par Raoul vicomte, le 16 juillet 1095 ». Voir *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 63, p. 122. C. Port (*Dictionn. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 631) attribue à l'évêque Geoffroi de Mayenne « la constitution des deux archidiaconés d'Outre-Maine et d'Outre-Loire, collègues nouveaux du grand archidiaconé ».

[4] Voir, par exemple, Arch. de Maine-et-Loire, H, Abbaye de Marmoutiers, prieuré de Saint-Pierre de Chemillé, dossier 13, la charte intitulée : « Qualiter Petrus, filius Segebranni, reddidit nobis ecclesiam Sanctae Mariae de Chimilliaco », et le *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 174, t. I, p. 199.

[5] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 34, p. 77.

[6] *Ibid.*, n° 15, p. 37.

[7] *Ibid.*, n° 33, p. 75.

Digitized by Google

modernes de cette charte le qualifient archidiacre d'Outre-Loire : *archidiaconus Transligerensis* [1].

Rotgerius, Burchardus, Ernustus. — Ils souscrivent, au mois d'avril 966, l'acte par lequel l'évêque Néfingue restitue à l'abbaye Saint-Aubin une vigne située dans la banlieue d'Angers [2]. *Buchardus* et *Ernustus* sont cités, en outre, dans deux actes datés de 970 [3].

Hildemannus. — Il écrit, en qualité de chancelier de Saint-Maurice : *Hildemannus archidiaconus atque cancellarius scripsit*, l'acte par lequel Foulque Nerra, pour expier les massacres de la bataille de Conquereuil [4], accorde, en 993, l'immunité au cloître de Notre-Dame et de Saint-Maurille, dépendant de la cathédrale [5]. Son nom est cité, l'année suivante, dans un acte de l'abbaye Saint-Florent de Saumur [6].

Wido, Burchardus, Joscelinus. — Ils souscrivent, en 1025, la charte de la dédicace de la cathédrale [7]. Dans cet acte, Gui est qualifié trésorier et archidiacre : *archiclavis et archidiaconus*. C'est le *Wido*, qui, en qualité de trésorier, donna l'église du Lion-d'Angers [8] à l'abbaye Saint-Aubin [9].

Berengarius. — Bérenger, le fameux hérésiarque, fut à la fois archidiacre et trésorier [10]. Il est mentionné dans les chartes angevines, de 1040 à 1060 [11]. D'autres documents permettent d'affirmer qu'il conserva le

(1) *Cart. noir de la cathédrale*, p. 76, n. *k*.

(2) *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 18, t. I, p. 32.

(3) *Ibid.*, n° 21, t. I, p. 38, et *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 27, p. 60.

(4) Commune du canton de Guéméné-Penfao, arr. de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

(5) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 27, p. 60.

(6) Arch. de Maine-et-Loire, *Livre rouge* de Saint-Florent, fol. 30 r°. (Voir, ci-dessus, la liste des doyens au mot : *Lebertus*.)

(7) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 29, p. 65.

(8) Chef-lieu de canton de l'arr. de Segré (Maine-et-Loire).

(9) *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 160, t. I, p. 185. — Voir ci-dessous la liste des trésoriers.

(10) Voir les références indiquées ci-dessous, liste des archidiacres, aux mots : *Rainaldus*, *Goscelinus*.

(11) Voir notamment . *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 45, p. 94; *Cartul. Trin. de Vendôme*, n°s 40, 72 et 97, t. I, p. 90, 164 et 177; *Livre noir* de Saint-Florent, n° 281, d'après la copie de Marchegay; Arch. de Maine-et-Loire, H, Abbaye de Marmoutiers, prieuré de Daumeray, chartes originales, n° 1; *Breviculum S. Nicolai*, p. 20. — C. Port commet une erreur quand il dit (*Dictionn. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 318) que Bérenger assista comme archidiacre à la dédicace de l'église de Ronceray, en 1028 (voir *Cartul. du Ronceray*, n° 1, p. 1).

Digitized by Google

titre d'archidiacre, non seulement jusqu'après 1065 [1], mais même jusqu'en 1079, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où, après avoir abjuré son hérésie au concile de Latran (février 1079), il fut définitivement abandonné par l'évêque Eusèbe Brunon [2]. (Voir, plus loin, la liste des trésoriers.)

Rainaldus, Goscelinus. — Ils figurent comme témoins, quelquefois à la suite de Bérenger, dans un grand nombre d'actes, entre 1040 et le 26 mars 1053 [3]. L'archidiacre Josselin est probablement le même que celui dont le nom est cité dans la charte de la dédicace de l'église Saint-Maurice [4].

Rainaldus, Landricus. — Après 1053, à côté de Renaud, qui reste en charge, les actes mentionnent, au moins jusqu'en 1058, Landri [5], qui était

[1] Vers 1064, Bérenger, dans une lettre adressée par lui au cardinal Étienne, se plaint des violences dont il est l'objet de la part de Geoffroi le Barbu, comte d'Anjou et il dit : « Noverit ergo bene affecta erga me humanitas vestra omnia que mihi apud Andegavem munificentia divina contulerat odium comitis perturbasse, accessum ad urbem et quam Andegavensi ecclesiae clericus archidiaconusque debebam frequentiam per plures jam annos omnino pernegasse » (Sudendorf, *Berengarius Turonensis oder eine Sammlung ihn betreffender Briefe*, Hamburg et Gotha, 1850, in-8°, n° 16, p. 224 ; L. Halphen, *Le Comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 138, n. 2). Un peu plus tard, en 1065, le pape Alexandre II écrit à l'archevêque de Tours et à l'évêque d'Angers pour leur enjoindre de rappeler le comte d'Anjou à la modération envers l'archidiacre Bérenger : « Relatum est nobis G[aufridum] comitem, quorumdam suorum instinctu qui confratri nostro domno Beringerio sacerdoti inimicantur, in ejusdem odium quasi sub defensione Christianae fidei exarsisse adeo ut in ecclesia Andegavensi, in qua ipse confrater noster archidiaconi honore fungitur, officium suum minis suprafati comitis implere perterritus non audeat. Quapropter fraternitati vestre, nobis dilecte, mandavimus quatenus ipsi comiti nostra vice precipiatis ne ulterius hac occasione supradictum virum inquietare presumat. » Bishop, *Unedirte Briefe zur Geschichte Berengar von Tours*, dans l'*Historisches Jahrbuck* du *Görres Gesellschaft*, t. I, 1880, p. 274, n° 3 (Jaffé-Wattenbach, *Regesta Pontificum romanorum*, t. I, p. 577, n° 4588); L. Halphen, *op. cit.*, p. 139, n. 1).

[2] Voir Broecking, *Die Lossagung des Bischofs Eusebius von Angers von Berengar von Tours*, dans *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, t. V, 1891, 1re partie, p. 361-365 (avec la correction du t. VI, 1891, 2e partie, p. 232) et du même : *Bischof Eusebius von Angers und Berengar von Tours*, même recueil, t. XII, 1894-1895; 2e partie, p. 344-350; L. Halphen, *op. cit.*, p. 138 et 197.

[3] Bibl. mun., ms. 838 (ancien 754), pièce n° 1, charte originale; *1er cartul. de Saint-Serge*, n° 50, fol. 269 v°, d'après la copie de Marchegay; *Cartul. Trin. de Vendôme*, n° 97, t. I, p. 177; *Cartul. noir de la cathédrale*, n°s 45 et 52, p. 94 et 111.

[4] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 29, p. 65.

[5] Arch. de Maine-et-Loire, H, Abbaye de Marmoutiers, prieuré de Chalonnes, cirographe où sont établis les droits respectifs des « religieux qui habiteront tant

Digitized by Google

archidiacre d'Outre-Loire [1]. Renaud fut en même temps archidiacre et maître-école. Les actes, surtout à partir de 1056, l'appellent grammairien et archidiacre de Saint-Maurice : *grammaticus et archidiaconus Sancti Mauricii* [2].

Rainaldus, Gaufridus. — Renaud continue d'exercer les fonctions d'archidiacre et de maître-école jusqu'en 1075, mais, à partir de 1060 environ, Landri est remplacé par Geoffroi, que les actes appellent Geoffroi le Saintongeais : *Gaufridus Sanctonicus, Gaufredus Sanctonensis* [3].

Gaufridus, Marbodus, Garnerius. — Geoffroi le Saintongeais reste en charge au moins jusqu'au 8 août 1089, qualifié, à cette date : *thesaurarius et archidiaconus* [4]. A côté de lui on voit figurer : Marbeuf, maître-école de Saint-Maurice, à partir de l'année 1076 [5], et Garnier, à partir de l'année 1084 [6]. Marbeuf est archidiacre d'Angers en 1090 [7].

Marbodus, Guillelmus de Salmuro, Garnerius. — Depuis l'année 1092 au plus tard jusqu'à la nomination de Marbeuf à l'évêché de Rennes (mars 1096 [8]), les trois archidiacres sont : Marbeuf, archidiacre d'Angers.

le prieuré de Saint-Maurille de Chalonnes, appartenant à Saint-Serge, que le prieuré de Saint-Vincent, appartenant à Marmoutiers»; *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 46, p. 98; *Cartul. de Saint-Aubin*, n°s 6 et 160, t. I, p. 15 et 185; *1er cartul. de Saint-Serge*, n° 314, fol. 137 r°, d'après la copie de Marchegay; *2e cartul. de Saint-Serge*, n° 314, fol. 137, d'après la copie de Marchegay, et p. 161 de l'analyse de M. G. Durville (*Manuscrits du Musée Dobrée. Le cartulaire de Saint-Serge d'Angers*, Nantes, 1903, in-8°).

(1) *Cartul. Trin. de Vendôme*, n° 110, t. I, p. 203.

(2) Voir ci-dessous la liste des maîtres-école, au mot : *Rainaldus*.

(3) *Cartul. de Saint-Aubin*, n°s 7, 77, 106, 180, 218, 263, 401, t. I, p. 16, 94, 118, 209, 253, 304, et t. II, p. 7; *Cartul. Trin. de Vendôme*, n° 159, t. I, p. 276; *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 49, p. 105.

(4) *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 666, t. II, p. 160.

(5) *Cartul. de la cathédrale*, n° 50, p. 106. — L. Ernault (*Marbode, évêque de Rennes*, Rennes, 1890, in-8°, p. 63) croit que Marbeuf fut archidiacre d'Angers dès avant 1076, «car dans une charte du cartulaire de Saint-Aubin, dit-il, on voit figurer en même temps, comme témoins, Rainaud, maître-école, et Marbode, archidiacre. Or Rainaud était mort vers 1076». Il est possible que Marbeuf ait été archidiacre dès avant 1076, mais, dans l'acte auquel L. Ernault fait allusion, Marbeuf n'est pas qualifié archidiacre; il est appelé chancine (voir *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 77, t. I, p. 94).

(6) *Cartul. de Saint-Aubin*, n°s 58 et 103, t. I, p. 78, et t. II, p. 10.

(7) Arch. de Maine-et-Loire, H 5230 (classement provisoire), Saint-Julien de Tours, prieuré d'Échemiré.

(8) L. Ernault, *op. cit.*, p. 150-151.

Digitized by Google

Guillaume de Saumur, archidiacre d'Outre-Loire, et Garnier, archidiacre d'Outre-Maine [1].

Hubertus, Guillelmus de Salmuro, Garnerius. — Ils sont archidiacres, depuis la nomination de Marbeuf à l'évêché de Rennes jusqu'après le 14 avril 1110 [2].

Guillelmus de Salmuro, Hubertus, Stephanus. — En 1112 au plus tard, les trois archidiacres sont : Guillaume de Saumur, doyen et archidiacre d'Outre-Loire, Hubert, archidiacre d'Angers, et Étienne, chantre et archidiacre d'Outre-Maine [3]. Ils exercent les mêmes fonctions en 1113 [4].

Guillelmus de Salmuro, Guillelmus Musca, Stephanus. — Entre le 20 décembre 1115 au plus tard [5] et le 18 octobre 1116, date de la mort de l'archidiacre Etienne [6], Guillaume la Mouche remplace Hubert, en qualité d'archidiacre d'Angers [7].

Guillelmus Musca, Guillelmus de Salmuro, Ulgerius. — Ulger, maître-école de la cathédrale, figure pour la première fois comme archidiacre entre le 19 octobre 1116 [8] et le 30 juin 1118 [9], à côté de Guillaume la

[1] *Cartul. noir de la cathédrale*, n°s 57, 59, 61, 62, 63, 71, 72, 73, 75, 76, 78, 149 et 151, p. 116, 119, 120, 121, 123, 128, 132, 134, 242, 243; *Livre blanc* de Saint-Florent, fol. 13 v°; *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 412, t. II, p. 20; *1er cartul. de Saint-Serge*, fol. 308 v°, d'après la copie de Marchegay.

[2] *Cartul. de la cathédrale*, n°s 64, 71, 75, 77, 78, 81, 83, 93, 115, 122 *bis*, 146, 163, p. 125, 138, 144, 146, 148, 154, 159, 172, 199, 209, 239, 235; Arch. de Maine-et-Loire, H, Abbaye de Marmoutiers, prieuré de Daumeray, chartes originales (n° 31 du classement provisoire); *Breviculum S. Nicolai*, p. 40; *2e cartul. de Saint-Serge*, n° 274, fol. 118, d'après la copie de Marchegay, et p. 126 de l'analyse de M. G. Durville; *Cartul. de Saint-Laud*, n°s 44, 45 et 55; p. 59, 60 et 74; *Cartul. Trin. de Vendôme*, n° 412, t. II, p. 197.

[3] *Cartul. de Saint-Laud*, n° 5, p. 6; *Cartul. Trin. de Vendôme*, n° 427, t. II, p. 197.

[4] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 79, p. 149; *Livre rouge* de Saint-Florent, fol. 30 v°; *Livre blanc* de Saint-Florent, fol. 13 r°.

[5] Arch. de Maine-et-Loire, H, Saint-Julien de Tours, prieuré d'Échemiré, chartes originales, n° 3.

[6] « XV kalendas novembris. Obiit Stephanus, cantor et archidiaconus, propter servitium hujus ecclesiae ab hostibus interremptus, anno Domini MCXV. » (*Obituaire de Saint-Maurice*, copie de la coll. Baluze, vol. 39, fol. 32 v°.)

[7] *Cartul. du Ronceray*, n°s 50, 52 et 54, p. 43 et 45.

[8] Voir ci-dessus, n° 6.

[9] Arch. de Maine-et-Loire, H, Fontevraud, domaines en Anjou, la Pignonnière.

Digitized by Google

Mouche, qualifié en 1120 : *archidiaconus urbis* [1], et de Guillaume de Saumur [2].

Ulgerius, Richardus, Normannus. — Richard de Laval et Normand, qu'il ne faut pas confondre avec Normand de Doué, doyen de Saint-Maurice [3], deviennent archidiacres en 1123 au plus tard [4]. Ils restent les collègues d'Ulger, jusqu'à la nomination de celui-ci à l'évêché d'Angers (20 décembre 1125) [5].

Richardus, Normannus, Buamundus. — A partir de la nomination d'Ulger à l'évêché d'Angers jusqu'au moins en 1130, les trois archidiacres sont : Richard de Laval, archidiacre d'Angers, Normand, archidiacre d'Outre-Loire, et Bohémond, archidiacre d'Outre-Maine [6].

Buamundus, Normannus, Radulfus. — Raoul devient archidiacre d'Outre-Maine, au plus tard en 1138 [7]. Il reste en charge, de même que Bohémond et Normand, au moins jusqu'en 1148 [8].

Vasletus. — A la date du 10 juin 1151, Vallet, maître-école de la cathédrale, remplissait en même temps les fonctions d'archidiacre : *magister Vasletus, archidiaconus* [9]. (Voir, plus loin, la liste des maîtres-école.)

Stephanus, Gaufridus, Gerorius. — Étienne de Montsoreau est archidiacre d'Outre-Maine, en 1152 [10]. En 1155, il a pour collègues Geoffroi et Girois [11].

(1) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 109, p. 189.

(2) *Ibid.*, n°s 89 et 112, p. 166 et 195.

(3) Ils figurent, en effet, l'un à côté de l'autre, dans la notice de la donation de la chapelle Saint-Nicolas de Craon à l'abbaye de la Roë : « Id ipsum firmatum fuit in capitulo Sancti Mauricii Andecavensis, consedentibus et concedentibus quorum nomina subscripta sunt : Normannus, decanus Andecavensis, audivit et concessit; Richardus, Normannus, archidiaconi... » (*Cartul. de la Roë*, n° 6, fol. 7 v°, d'après la copie de Marchegay).

(4) *Epitome S. Nicolai*, p. 54; *Cartul. noir de la cathédrale*, n°s 92 et 154, p. 169 et 235.

(5) *Cartul. du Ronceray*, n° 222, p. 141; 2e *Cartul. de Saint-Serge*, n° 103, fol. 44 r°, d'après la copie de Marchegay, et p. 158 de l'analyse de M. G. Durville.

(6) *Cartul. du Ronceray*, n°s 56 et 356, p. 46 et 217; *Cartul. noir de la cathédrale*, n°s 164, 167, 192, 203, p. 256, 258, 284, 301; Arch. de Maine-et-Loire, G 1541, fol. 6.

(7) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 142, p. 233.

(8) 1er *cartul. de Saint-Serge*, fol. 95 r° et 236 r°, d'après la copie de Marchegay.

(9) *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 864, t. II, p. 337.

(10) Arch. de Maine-et-Loire, G 875, n° 10.

(11) *Ibid.*, n° 12.

Digitized by Google

Gaufridus de Sancto Saturnino, Galfridus de Pocé, Stephanus. — En 1160, les trois archidiacres sont : Geoffroi de Saint-Saturnin, archidiacre d'Angers, Geoffroi de Pocé, archidiacre d'Outre-Loire, et Étienne de Montsoreau, archidiacre d'Outre-Maine [1]. Geoffroi (probablement Geoffroi de Saint-Saturnin) et Étienne exercent encore leurs fonctions en 1164 [2].

Richardus, Herbertus, Albericus. — Richard, *Ricardus, magister archidiaconus*, et Herbert, *Herbertus, Transligerensis archidiaconus*, sont cités dans l'acte par lequel, en 1166, un nommé *Albertus Cochio* reconnaît que la meunerie des moulins de Salomon appartient aux religieux de Saint-Pierre de Chemillé [3]. Aubri souscrit la charte par laquelle, un peu plus tard, l'évêque Geoffroi la Mouche notifie ladite reconnaissance [4].

Herbertus, Robertus, Stephanus. — Ils sont en charge, depuis 1177 au plus tard [5] jusqu'en 1186 au moins [6].

Robertus, Stephanus, Guillelmus. — On trouve encore le nom d'Étienne en 1188 [7] et celui de Robert en 1199 [8]. Guillaume devient archidiacre en 1194 au plus tard [9]. Il est archidiacre d'Angers en 1198 [10].

TRÉSORIERS.

Baltharius. — Son nom : *Balthurius archiclavis*, est cité dans une charte de Rainon, évêque d'Angers, datée entre l'été de 886 et la mi-novembre 888 [11].

[1] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 232, p. 352; 1er *cartul. de Saint-Serge*, fol. 149 r°, d'après la copie de Marchegay.

[2] *Cartul. de Saint-Laud*, n° 37, p. 51.

[3] Arch. de Maine-et-Loire, H, Abbaye de Marmoutiers, prieuré de Saint-Pierre de Chemillé, chartes originales, dossier n° 13.

[4] *Ibid.*, dossier n° 14.

[5] Arch. de Maine-et-Loire, G 334, fol. 11 et G 452, fol. 1.

[6] *Ibid.*, G 353, fol. 122.

[7] *Ibid.*, G Saint-Maurice, l'Ile-Pineau, fol. 9.

[8] *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 570, t. II, p. 95.

[9] *Vidimus* de Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, 1235, pour le prieuré de la Jaillette, cité par Ed. Bilard, *Analyse des documents historiques conservés aux archives du dép. de la Sarthe*, n° 556, t. I, p. 120.

[10] Arch. de Maine-et-Loire, G 562, fol. 2.

[11] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 15, p. 37.

Digitized by Google

Walterius. — Il est appelé, en 970, *archiclavis*[1], *presbyter et archiclavus*[2].

Karitius. — Il est trésorier de Saint-Maurice : *Karitius thesaurarius*, le 2 juin 994[3].

Wido. — Il est, à la fois, archidiacre et trésorier, en 1025[4]. Laïque et père de famille, il donne, avec le consentement de sa femme et de ses trois enfants, l'église du Lion d'Angers à l'abbaye Saint-Aubin, où il se retire lui-même pour devenir religieux[5]. (Voir, ci-dessus, la liste des archidiacres.)

Burchardus. — Son nom est cité depuis le 14 juillet 1028[6] jusque entre 1040 et 1045[7]. Laïque et marié, comme Gui, son prédécesseur, il est seigneur de Briollay[8]. C'est en cette qualité de seigneur temporel que, du consentement de sa femme Judith et de ses enfants Hilaire et Enjeuger, il fait don à l'abbaye Saint-Aubin de l'église Saint-Marcel, sise auprès de son château de Briollay[9].

Berengarius. — L'archidiacre Bérenger souscrit, en qualité de trésorier, la charte par laquelle, entre 1040 et 1047, l'évêque Hubert de Vendôme donne à l'abbaye Saint-Serge le monastère de Saint-Maurille de Chalonnes[10]. Les chartes angevines le montrent exerçant les fonctions d'archidiacre et de trésorier jusqu'en 1053[11]. (Voir, ci-dessus, la liste des archidiacres.)

(1) *Cart. noir de la cathédrale*, n° 18, p. 46.

(2) *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 21, t. I, p. 38.

(3) *Livre rouge* de Saint-Florent, fol. 30 r°.

(4) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 29, p. 65.

(5) *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 160, t. I, p. 185. — Voir aussi, sur ce personnage, *Cartul. du Ronceray*, n°s 40 et 201, p. 34 et 130.

(6) *Cartul. du Ronceray*, n° 1, p. 1; *Cartul. Trin. de Vendôme*, n°s 39 et 40, t. I, p. 85 et 90.

(7) *Cartul. du Ronceray*, n° 5, p. 7.

(8) Commune du canton de Tiercé, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).

(9) Arch. de Maine-et-Loire, H 857, n° 1, charte originale. — Sur Gui et Bouchard et leur double situation de pères de famille et de dignitaires ecclésiastiques, voir L. Halphen, *Le Comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 117, n. 1 et 2.

(10) Bibl. mun., ms. 838 (ancien 754), pièce n° 1, charte originale.

(11) *1er cartul. de Saint-Serge*, fol. 169 v°, d'après la copie de Marchegay; *Cartul. de la cathédrale*, n° 45, p. 93; Arch. de Maine-et-Loire, H, Marmoutiers, prieuré de Chalonnes, transaction passée entre les religieux de Saint-Serge et ceux de Marmoutiers.

Digitized by Google

Gaufridus I. — Il remplit les fonctions de trésorier depuis l'année 1072 au plus tard [1] jusqu'à une date qu'il est difficile de préciser. Il fut, en effet, remplacé par Geoffroi de Mayenne, et les actes ne les désignent l'un et l'autre que sous le nom de Geoffroi : *Gaufridus* [2].

Gaufridus II, Geoffroi de Mayenne. — Il était trésorier de la cathédrale, lorsque, le 23 novembre 1093 [3], il fut élu évêque d'Angers [4]. Il continua néanmoins à exercer les fonctions de trésorier [5] jusqu'à sa consécration, qui eut lieu à la fin de l'année 1095 [6].

Odo. — Il remplaça, en qualité de trésorier, Geoffroi de Mayenne, après que celui-ci eut été consacré évêque d'Angers. Il resta en charge au moins jusqu'au 29 juin 1099 [7].

Gaufridus III. — Geoffroi, fils de Gui, *Gaufridus, filius Guidonis, Gaufridus Guidonis,* est mentionné comme trésorier depuis le 25 mars 1110 [8], jusqu'après 1120 [9].

(1) *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 731, t. II, p. 211.

(2) *Cartul. noir de la cathédrale*, n°s 49, 50, 53, 64, 69, p. 105, 106, 112, 125, 136; *Cartul. de Saint-Aubin*, n°s 58, 199, 403 et 666, t. I, p. 78 et 231, t. II, p. 10 et 160.

(3) Voir, ci-dessus, la liste des évêques.

(4) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 64, p. 125.

(5) *Ibid.*, n°s 58, 59, 61, 62, 67, p. 118, 119, 120, 121, 133; *Livre blanc* de Saint-Florent, fol. 13 v°.

(6) Voir, ci-dessus, la liste des évêques.

(7) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 64, p. 125.

(8) *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 112, t. I, p. 135. Voir aussi : *Cartul. noir de la cathédrale*, n°s 71, 77, 78, 82, 83, 98, 100, 116, 122 *bis*, 146, p. 138, 146, 156, 159, 178, 184, 199, 209, 239; *Breviculum S. Nicolai*, p. 40; *Cartul. du Ronceray*, n°s 17, 50, 52, 54, p. 18, 43 et 45; *Cartul. Trin. de Vendôme*, n°s 412 et 427, t. II, p. 173 et 179; *Cartul. de Saint-Laud*, n° 44, p. 59; Arch. de Maine-et-Loire, H 5329 (classement provisoire), Saint-Julien de Tours, prieuré d'Échemiré, chartes originales, n° 3; *Ibid.*, H, Fontevraud, domaines en Anjou, n° 74, la Pignonnière. — Dans une charte de Saint-Maurice, datée du 2 décembre 1113 (*Cartul. noir de la cathédrale*, n° 79, p. 149), Geoffroi est qualifié : « thesaurarius et archidiaconus Transligerensis ». Cette leçon est celle que donne le *Livre blanc* de Saint-Florent, fol. 12 r°; mais c'est là une erreur de transcription. Dans l'original (Arch. de Maine-et-Loire, H 3041), les mots « Goffridus thesaurarius » figurent dans l'interligne au-dessus de « Willelmus decanus et archidiaconus Transligerensis ».

(9) *Cartul. noir de la cathédrale*, n°s 109, 112 et 147, p. 189, 195 et 241.

Digitized by Google

Tetbaudus. — Son nom est cité, depuis le 26 mars 1125 [1] au plus tard, jusqu'en 1132 [2].

Radulfus I. — Il est en charge entre 1132 et 1138 [3].

Hildericus. — Il figure dans les actes, entre 1136 et 1140 [4].

Gaufridus IV. — On le trouve, exerçant les fonctions de trésorier, depuis 1140 [5] jusqu'en 1164 [6]. Il est possible néanmoins que le trésorier Geoffroi, qui figure dans les actes au temps de l'évêque Geoffroi la Mouche (1162-1178), soit un personnage distinct de celui dont le nom est mentionné en 1140.

Radulfus II. — Son nom figure dans les actes, en 1183 [7] et en 1194 [8].

CHANTRES.

Berno. — Il transcrit, en qualité de notaire : *Berno cantor scripsit*, la charte par laquelle Foulque Iᵉʳ, comte d'Anjou, donne à Saint-Aubin d'Angers le territoire de *Chiriacus* [9].

Stabilis. — Il est qualifié *praecentor*, dans un acte du mois de février 970 [10].

Girardus I. — Girard, fondateur de l'église Toussaint, à Angers, est

(1) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 129, p. 216.

(2) *Cartul. du Ronceray*, n° 56, p. 46.

(3) *Cartul. noir de la cathédrale*, n°ˢ 190, 192, 193, 206, p. 282, 283, 284, 305.

(4) *Ibid.*, n°ˢ 138, 139 et 211, p. 226, 228 et 313. — Bien que les deux noms : « Hidericus » et « Hildegarius » soient étymologiquement distincts, nous n'hésitons pas à croire que « Hildegarius thesaurarius », cité dans un acte qui doit être daté entre 1136 et 1138 (Arch. de Maine-et-Loire, G 785, n° 8), est le même que « Hildericus ».

(5) *Livre rouge* de Saint-Florent, fol. 31 r°; *Livre d'argent* de Saint-Florent, fol. 78 r°; Arch. de Maine-et-Loire, G 785, n° 10; *1ᵉʳ cartul. de Saint-Serge*, fol. 236, d'après la copie de Marchegay; *Breviculum S. Nicolai*, p. 73.

(6) *Cartul. de Saint-Laud*, n° 37, p. 51.

(7) *Cartul. de Saint-Jean*, documents, n° 7, p. VI.

(8) *Vidimus* de Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, 1235, cité par Ed. Bilard, *Analyse des documents historiques conservés aux archives du dép. de la Sarthe*, n° 556, t. I, p. 120.

(9) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 33, p. 75.

(10) *Ibid.*, n° 18, p. 46.

Digitized by Google

chantre de Saint-Maurice, depuis le 26 août 1025 au plus tard [1] jusqu'au 5 janvier 1049 au plus tard [2]. Il a dû être confondu plus d'une fois avec un autre Girard, chantre de Saint-Maurice, son successeur.

Girardus II. — Il remplace Girard Ier, le 6 janvier au plus tard [3]. Il est encore en charge, le 13 avril 1061 [4].

Gaufridus. — Cité, pour la première fois, entre 1061 et 1068 [5], il est encore chantre de Saint-Maurice, le 29 août 1092 [6].

Guido. — Son nom est cité, depuis l'année 1092 [7] jusqu'au 6 avril 1095 [8].

Hubertus. — Il exerce la charge de chantre de Saint-Maurice, depuis le 23 juin 1096 au plus tard [9] jusqu'au 17 août 1103 [10].

Stephanus. — Étienne, qui fut aussi pendant plusieurs années, archidiacre de Saint-Maurice [11], remplit les fonctions de chantre, depuis 1103 [12], jusqu'au 18 octobre 1116, date de sa mort [13].

Albericus. — Il est mentionné, en qualité de chantre, depuis le 7 mai 1120 au plus tard [14] jusqu'au 26 mars 1125 [15].

(1) *Cartul. de la cathédrale*, n° 19, p. 48.

(2) Voir *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 45, p. 94, où il est dit mort.

(3) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 45, p. 94.

(4) *Epitome S. Nicolai*, p. 48.

(5) *Cartul. de Saint-Aubin*, n°s 7 et 77, t. I, p. 16 et 94.

(6) *Ibid.*, n° 879, t. II, p. 352.

(7) *Cartul. noir de la cathédrale*, n°s 59, 61, 149, 151, p. 119, 120, 242, 243.

(8) *Ibid.*, n° 62, p. 121.

(9) *Ibid.*, n°s 64, 65, 66, 68, 98, 122 *bis*, p. 125, 127, 131, 134, 178, 208; *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 108, t. I, p. 125; *Breviculum S. Nicolai*, p. 40; *Cartul. Trin. de Vendôme*, n° 401, t. II, p. 156.

(10) 2e *cartul. de Saint-Serge*, n° 278, fol. 118, d'après la copie de Marchegay, et p. 126 de l'analyse de M. G. Durville; *Cartul. de Saint-Laud*, n° 45, p. 61.

(11) Voir, ci-dessus, la liste des archidiacres, au mot : *Stephanus*.

(12) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 115, p. 198. Voir aussi : *Ibid.*, n°s 72, 75, 77, 78, 81, 83, 146, 163, p. 140, 143, 146, 148, 153, 159, 239, 255; *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 110, t. I, p. 130; *Cartul. Trin. de Vendôme*, n° 427, t. II, p. 199; *Cartul. de Saint-Laud*, n° 17, p. 21.

(13) *Obit. de Saint-Maurice*, coll. Baluze, vol. 39, fol. 32 v°.

(14) *Cartul. noir de la cathédrale*, n°s 89, 112 et 147, p. 165, 195 et 241.

(15) *Ibid.*, n° 129, p. 216.

Digitized by Google

Grafio [1]. — Il est en charge pendant vingt années au moins. Son nom est cité dans les chartes, de 1129 [2] à 1148 [3].

Hugo. — Hugue de Chamblancé, *Hugo de Semblanciaco*, déjà chanoine avant la mort de l'évêque Ulger (1148) [4], devient chantre de Saint-Maurice en 1161 au plus tard [5]. Il exerce les fonctions de sa charge jusqu'après 1177, sous l'épiscopat de Raoul de Beaumont [6].

Gislebertus. — Son nom est cité, pour la première fois, en 1183 [7]. On le trouve exerçant encore les fonctions de chantre de Saint-Maurice, en 1186 [8], 1194 [9] et 1198 [10].

ÉCOLÂTRES OU MAÎTRES-ÉCOLE [11].

Bernardus. — «Bernard fut le premier des disciples de saint Fulbert [de Chartres] qui vint régenter à Angers en qualité de maître-école. Ce fut

[1] *Guidoneus* (il faut lire *Guidonocus*), que M. L. de Farcy (*Monographie de la cathédrale d'Angers; les immeubles par destination*, p. 216) fait figurer comme chantre, à la date de 1130, n'est pas un dignitaire de la cathédrale d'Angers, mais un chantre de la cathédrale de Rennes (voir, *Cartul. de la Roë*, la charte intitulée : «Privilegium Hamelini, episcopi Redonensis, de ecclesia de Rota», n° 26, fol. 16 v°, d'après la copie de Marchegay).

[2] Arch. de Maine-et-Loire, G 1541, fol. 6, charte originale. Voir aussi : *Cartul. noir de la cathédrale*, n°s 138, 167, 191, 202, 203, p. 225, 258, 283, 296, 301; Arch. de Maine-et-Loire, G 785, n° 8, charte originale; *Livre rouge* de Saint-Florent, fol. 31 r°: *Livre d'argent* de Saint-Florent, fol. 78 r°; *Cartul. du Ronceray*, n° 56, p. 46; *Epitome S. Nicolai*, p. 73; *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 674, t. II, p. 168.

[3] *1er cartul. de Saint-Serge*, fol. 95 r°, d'après la copie de Marchegay.

[4] *Cartul. noir de la cathédrale*, n°s 218 et 221, p. 323 et 325.

[5] *Ibid.*, n° 232, p. 352. Voir aussi : Arch. de Maine-et-Loire, H 857 (charte originale, reproduite dans le *1er cartul. de Saint-Serge*, fol. 149 r°, d'après la copie de Marchegay); *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 236, p. 360; *Cartul. de Saint-Laud*, n° 37, p. 51.

[6] Arch. de Maine-et-Loire, G 452, fol. 1; *Livre blanc* de Saint-Florent, fol. 9 r°: *Livre d'argent* de Saint-Florent, fol. 34 r°.

[7] *Cartul. de Saint-Jean*, documents, n° 7, p. vi.

[8] Arch. de Maine-et-Loire, G 352, fol. 122.

[9] *Vidimus* de Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers, 1235, cité par Ed. Bilard, *Analyse des documents historiques conservés aux archives du dép. de la Sarthe*, n° 556, t. I, p. 120.

[10] Arch. de Maine-et-Loire, G 562, fol. 2.

[11] C'est cette dernière dénomination qui prévalut à Angers.

Digitized by Google

l'évêque de cette ville, Hubert de Vendosme, qui l'y appela comme son diocésain [1]. »

Bernerius. — La charte de dédicace de la cathédrale d'Angers, datée du 26 août 1025, le qualifie : *levita et scholae magister* [2].

Joannes [?]. — Le 31 mai 1040, il figure au nombre des dignitaires de la cathédrale, avec cette mention : *Joannes scolasticus* [3]; mais il n'est pas certain qu'il ait exercé la charge de maître-école, car il est cité après l'archidiacre Renaud, dans une charte de Saint-Aubin d'Angers, qui leur donne à l'un comme à l'autre le titre de grammairien, *grammaticus* [4].

Rainaldus. — Les chartes le montrent portant le titre de maître-école, de 1056 à 1075 [5]. Le cartulaire de la cathédrale dit qu'il fut le prédécesseur, *antecessor*, de l'écolâtre Marbeuf [6].

Marbodus. — « En 1069, une charte de Saint-Jouin, donnée par Foulque IV, qualifie [Marbeuf] de clerc chancelier. Chancelier et maître des écoles, dit Loyauté, ne diffèrent que par leur nom. D'après l'*Histoire littéraire* [7], il y aurait eu alors deux ans qu'il avait remplacé son maître Rainaud, devenu vieux et qui mourut quelques années plus tard, vers 1075 ou 1076 [8]. » Les chartes de Saint-Maurice le citent comme maître-école de la cathédrale, depuis 1077 [9] au plus tard jusqu'à sa nomination à l'évêché de Rennes (mars 1096) [10].

[1] P. Rangeard, *Histoire de l'Université d'Angers*, édit. A. Lemarchand, t. II, p. 5. — Voir aussi : C. Port, *Dictionn. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 320; *Histoire littéraire*, t. VIII, p. 310 et suiv.; L. Ernault, *Marbode, évêque de Rennes*, p. 14-15; Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 74; *Miracles de sainte Foy*, édit. Bouillet (*Coll. de textes pour l'étude et l'enseignement de l'histoire*), p. 2; Bourassé, *Cartul. de l'abbaye de Cormery*, n° 35, p. 69.

[2] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 29, p. 64.

[3] *Cartul. Trin. de Vendôme*, n°s 39 et 40, p. 85 et 90.

[4] *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 77, t. I, p. 94.

[5] *Ibid.*, n°s 77, 106, 160, 180 et 263, t. I, p. 94, 118, 185, 209 et 304; 1er *cartul. de Saint-Serge*, fol. 288 v°, d'après la copie de Marchegay. — Voir aussi L. Ernault, *op. cit.*, p. 15-23.

[6] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 49, p. 105.

[7] T. X, p. 243.

[8] L. Ernault, *op. cit.*, p. 23. — Renaud était certainement mort en 1077 (voir *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 49, p. 105, où il est question d'un legs qu'il avait fait à Marbeuf).

[9] *Cartul. noir de la cathédrale*, n°s 49 et 69, p. 105 et 136.

[10] L. Ernault, *op. cit.*, p. 64 et 151.

Digitized by Google

Gaufridus Babio. — Il remplaça Marbeuf et exerça la charge de maître-école, *magister scholarum*, au moins jusqu'au 4 juin 1106[1].

Ulgerius. — Il fut maître-école de la cathédrale, depuis 1107 au plus tard[2] jusqu'au 20 décembre 1125, date de sa consécration comme évêque d'Angers[3] (Voir, ci-dessus, la liste des archidiacres.)

Vasletus. — Son nom est cité dans les actes, depuis 1131 au plus tard[4], jusqu'à 1148[5]. (Voir, ci-dessus, la liste des archidiacres.)

Petrus. — On le trouve, remplissant les fonctions de maître-école, depuis l'année 1155 au plus tard[6] jusqu'en 1161[7].

Guillelmus. — Guillaume de Doué, *Guillelmus de Doeio*[8], est en charge depuis 1161[9] jusqu'en 1177 au moins, sous l'épiscopat de Raoul de Beaumont[10].

Hubertus. — Il est cité comme maître-école de la cathédrale dans une charte de Saint-Serge, qui doit être datée entre 1197 et 1200[11].

[1] *Cartul. noir de la cathédrale*, n°s 81 et 115, p. 153 et 199; *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 110, t. I, p. 130.

[2] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 146, p. 239.

[3] *Ibid.*, n°s 77 et 79, p. 146 et 149; *Livre rouge* de Saint-Florent fol. 30 v°; *Cartul. du Ronceray*, n° 222, p. 141.

[4] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 167, p. 258. — Voir aussi : *Ibid.*, n° 142, p. 233; *Epitome S. Nicolai*, p. 73; *Cartul. de Saint-Aubin*, n°s 674 et 756, t. II. p. 167 et 245; *Cartul. Trin. de Vendôme*, n° 514, t. II, p. 344.

[5] *1er cartul. de Saint-Serge*, fol. 95 r° et 236 r°, d'après la copie de Marchegay; *Cartul. de Saint-Laud*, n° 50, p. 69.

[6] Arch. de Maine-et-Loire, G 785, n° 12, charte originale.

[7] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 232, p. 352; Arch. de Maine-et-Loire, H 857 (charte originale, reproduite dans le *1er cartul. de Saint-Serge*, fol. 149 r°, d'après la copie de Marchegay).

[8] P. Rangeard (*Histoire de l'Université d'Angers*, édit. A. Lemarchand, t. I, p. 116) le confond à tort avec Guillaume de Chemillé, qui devint évêque d'Angers.

[9] Arch. de Maine-et-Loire, H, Marmoutiers, prieuré de Bocé, charte originale par laquelle Mathieu de Loudun, évêque d'Angers, donne l'église de Bocé à l'abbaye de Marmoutiers. — Voir aussi : Arch. de Maine-et-Loire, G 334, fol. 11, et G 378, fol. 308.

[10] Arch. de Maine-et-Loire, G 452, fol. 1.

[11] *1er cartul. de Saint-Serge*, fol. 129, d'après la copie de Marchegay.

Digitized by Google

CHAPELAINS ÉPISCOPAUX.

Le chapelain de l'évêque était titulaire de la «pénitencerie»[1], qui fut longtemps considérée comme un office et non une dignité. Ce n'est qu'entre 1466 et 1479 que le pénitencier devint un dignitaire de la cathédrale[2]. Néanmoins, dès l'origine, le chapelain de l'évêque figure dans les actes à côté des principaux personnages du chapitre.

A partir du milieu du XIe siècle jusque vers 1120, les chartes mentionnent non pas seulement un seul, mais deux chapelains. Quelquefois même ces deux chapelains semblent placés sur le pied de l'égalité[3]. En fait, ils sont subordonnés l'un à l'autre. Le second n'est que le délégué, le remplaçant, *subcapellanus*[4], du premier.

Fulcoius. — Il est cité, pour la première fois, comme chapelain de l'évêque, *capellanus episcopi*, entre 1040 et 1047, dans un acte par lequel Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, donne aux moines de Saint-Serge le monastère de Chalonnes[5]. Il est possible qu'il soit le même personnage que le prêtre Foucois, *Fulcoius presbyter*, dont le nom figure immédiatement après celui du maître-école, dans la charte de la dédicace de la cathédrale (1025)[6]. Le chapelain Foucois est encore en charge au temps de Robert, doyen de Saint-Maurice, c'est-à-dire entre 1068 et 1076[7]; mais, à partir de 1058 au plus tard, il est secondé dans ses fonctions, d'abord par Manceau, puis par Bernard.

Mansellus. — Il est mentionné dans un acte de 1058[8].

Bernardus. — Il est cité comme chapelain de l'évêque Eusèbe Brunon dans un acte qui doit être daté entre le 14 novembre 1060 et le 18 juin 1068[9].

(1) «Le pénitencier est le vicaire de l'évêque pour entendre les confessions et absoudre des cas réservés» (*Pouillé du diocèse d'Angers*, 1783, p. XIX).

(2) Thorode, *Notice de la ville d'Angers*, édit. E. L[ongin], p. 113, n. 4.

(3) Arch. de Maine-et-Loire, H 2072, n° 1; *Cartul. de Saint-Laud*, n° 55, p. 74.

(4) Voir, en particulier, Arch. de Maine-et-Loire, H, Marmoutiers, prieuré de Daumeray, chartes originales, n° 31 du classement provisoire.

(5) Bibl. mun., ms. 838 (ancien 754), pièce n° 1, charte originale.

(6) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 29, p. 65.

(7) 2e *cartul. de Saint-Serge*, n° 300, fol. 131, d'après la copie de Marchegay, et p. 140 de l'analyse de M. G. Durville. — Sur les dates auxquelles Robert est cité comme doyen de Saint-Maurice, voir ci-dessus la liste des doyens.

(8) 2e *cartul. de Saint-Serge*, n° 314, fol. 137, d'après la copie de Marchegay, et p. 142 de l'analyse de M. G. Durville.

(9) *Cartul. du Ronceray*, n° 63, p. 55. — Sur la date de cet acte, voir L. Halphen, *Le Comté d'Anjou au XIe siècle*, catalogue d'actes, n° 194, p. 300.

Digitized by Google

Willelmus I. — Il est qualifié : *capellanus et canonicus*, dans une charte de Saint-Aubin datée de 1075[1].

Albericus. — Il fut successivement chapelain des évêques Eusèbe Brunon, Geoffroi de Tours, Geoffroi de Mayenne, Geoffroi le Jeune et Renaud de Martigné. Son nom, qui apparaît dans les chartes dès 1076 au plus tard[2], est encore cité à la date de 1120[3]. Aubri, qui remplit les fonctions de doyen de Saint-Maurice en même temps que celles de chapelain de l'évêque : *decanus et capellanus episcopi*, en 1102 et 1103, est suppléé ou secondé par Geoffroi Martin, *Gaufridus Martini*, en 1077[4], 1081 et 1082[5]; Gui, *Guido*, en 1086[6], et Raoul, *Radulfus subcapellanus*, à partir de 1102 au plus tard[7].

Radulfus. — Après avoir été l'auxiliaire d'Aubri depuis 1102 au plus tard, il le remplace en qualité de chapelain. Il figure à ce titre dans les actes de 1131 et 1132[8].

Guidonius. — Il est chapelain de l'évêque Ulger, à la date du 25 août 1139[9].

Thomas. — Il est cité comme chapelain épiscopal, à la date du 10 juin 1151[10].

(1) *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 180, t. I, p. 209.

(2) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 50, p. 106. — Voir aussi : *Ibid.*, n°s 63, 64, 65, 71, 75, 77, 79, 81, 83, 100, 107, 146, 149, 151, p. 123, 125, 128, 138, 144, 146, 149, 154, 159, 184, 238, 242, 243; *Livre blanc* de Saint-Florent, fol. 2 r° et 13 v°; *Livre rouge* de Saint-Florent, fol. 30 v°; Arch. de Maine-et-Loire, Saint-Julien de Tours, prieuré d'Échemiré, H 5329 (classement provisoire); *Breviculum S. Nicolai*, p. 40; *Epitome S. Nicolai*, p. 64; *Cartul. de Saint-Aubin*, n°s 110, 112, 165 et 174, t. I, p. 130, 135, 189 et 199; *Cartul. de Saint-Laud*, n° 55, p. 74; *Cartul. Trin. de Vendôme*, n° 427, t. II, p. 197.

(3) *Cartul. noir de la cathédrale*, n°s 89 et 112, p. 116 et 195.

(4) *Ibid.*, n° 49, p. 105. — Il est probable que la forme «Gauffri» donnée par cet acte doit être corrigée en «Gauff[red]i».

(5) *Ibid.*, n°s 53 et 59, p. 112 et 119.

(6) Arch. de Maine-et-Loire, H 2072, n° 1.

(7) *Cartul. noir de la cathédrale*, n°s 78, 145, 146, p. 148, 237, 239; *Cartul. de Saint-Laud*, n° 55, p. 74; Arch. de Maine-et-Loire, Saint-Julien de Tours, prieuré d'Échemiré, H 5329 (classement provisoire).

(8) *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 167, p. 258; *Cartul. du Ronceray*, n° 56, p. 46.

(9) *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 9, t. I, p. 18.

(10) *Ibid.*, n° 864, t. II, p. 338.

Digitized by Google

Jonas. — Son nom est mentionné en 1160 et 1161 [1].

Girardus. — Girard, appelé aussi Girard de Beaufort [2], remplit les fonctions de chapelain épiscopal auprès de Geoffroi la Mouche, à partir de 1166 au plus tard [3].

Guillelmus II. — Guillaume le Poitevin remplace Girard de Beaufort en 1177 au plus tard [4]. Son nom est encore cité en 1180 [5], 1183 [6] et 1186 [7].

[1] *Cartul. noir de la cathédrale*, n° 232, p. 352; Arch. de Maine-et-Loire, H 857 (charte originale, reproduite dans le 1er *cartul. de Saint-Serge*, fol. 149 r°, d'après la copie de Marchegay).

[2] 2e *cartul. de Saint-Serge*, n° 363, fol. 159, d'après la copie de Marchegay, et p. 118 de l'analyse de M. G. Durville.

[3] Arch. de Maine-et-Loire, H, Marmoutiers, prieuré de Chemillé, chartes originales, dossiers 13 et 14.

[4] Arch. de Maine-et-Loire, G 452, n° 1; *Livre blanc* de Saint-Florent, fol. 9 r°; *Livre d'argent* de Saint-Florent, fol. 34 r°.

[5] *Cartul. de Saint-Aubin*, n° 558, t. II, p. 88.

[6] *Cartul. de Saint-Jean*, documents, n° 7, p. VI.

[7] Arch. de Maine-et-Loire, G 353, fol. 122.

Digitized by Google

V

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES ANORMAUX

SIGNALÉS, ANTÉRIEUREMENT AU XIXe SIÈCLE, DANS LA PARTIE DE L'ANCIENNE GÉNÉRALITÉ DE BORDEAUX QUI A FORMÉ LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

COMMUNICATION DE M. CARAMAN.

Personne n'ignore que le département de la Gironde, situé à égale distance du pôle et de l'équateur, éloigné des hautes montagnes, légèrement réchauffé par l'Océan qui le baigne à l'ouest, arrosé par deux grandes rivières et de nombreux ruisseaux, jouit, dans toute son étendue, d'un climat éminemment tempéré. Au IVe siècle, le poète Ausone vantait la longueur des printemps de son pays natal et la courte durée de ses hivers : « Ver longum brumaeque breves. »

Et cependant, si l'on interroge son passé, que de dérogations ne trouve-t-on pas aux lois générales!

Les mentions des phénomènes météorologiques anormaux, d'abord fort rares, le sont moins vers la fin du XVIe siècle; elles deviennent déjà nombreuses au XVIIe siècle; elles se pressent et s'entassent, pour ainsi dire, dans tout le cours du XVIIIe siècle.

Les principales sources auxquelles j'ai puisé ces documents sont : les ouvrages des chroniqueurs bordelais; les mémoires de l'ancienne Académie de Bordeaux, déposés à la Bibliothèque municipale; les archives historiques de la Gironde; les archives du département de la Gironde : série C, Intendance, de 1721 à 1789; série Es, archives communales; série G, Archevêché, revenus des paroisses, de 1728 à 1761.

ANNÉES EXTRAORDINAIRES.

Je mentionne sous cette rubrique les années où se sont produits non des phénomènes anormaux isolés, mais un bouleversement

Digitized by Google

complet des saisons, comme cela eut lieu en 1596, où, au dire de L'Etoile dans son Journal, l'été fut en avril, l'automne en mai et l'hiver en juin.

1698. Saisons fort déréglées; vendanges en retard; peu de vin et « mal conditionné » [1].

1748. « Depuis 1743, toujours des saisons équivoques, des hivers longs et interrompus, des printemps tardifs et courts, la chaleur des étés et la température des automnes dérangées. De là une altération considérable dans la qualité des fruits de la terre, et une grande disette dans presque toutes les récoltes » [2]. Les mentions de cette disette sont fort nombreuses; voici celle qui me semble le mieux caractériser la situation : « L'année 1748, la récolte fut si sterille dans le paiis et, pour ainsi dire, dans toute la Guienne, que la famine s'en estoit entierement emparée; le fromant se vandoit jusques a 32# le boissau; la meture, 26#; les feuves, 24#, et le bled d'Espaigne, 26#, ce qui faisoit la ruine totale des pauvres particuliers, qui se mirent dans ce temps la a la mandicité, dans les villes comme dans les campaignes » [3].

1750. « Il est peu d'années où l'on ait éprouvé des variations de temps aussi promptes et aussi fréquentes que dans l'année 1750. Le chaud et le froid, le sec et l'humide s'y sont succédé, pour ainsi dire, d'un jour à l'autre, et s'ils y ont eu quelque durée, ce n'a été que dans les mois où l'on ne devait pas s'y attendre : comme la sécheresse du mois de septembre et d'une partie de celuy d'octobre, qui fut cependant interrompue par des jours de pluye. De ces alternatives reitérées de temps oposés, il en a resulté des effets pernicieux aux fruits de la terre. » [4].

1788. « L'année 1788 sera trouvée remarquable à bien des égards : l'humidité extraordinaire de l'hiver, la sécheresse du printemps et de l'été, les vents, les orages, les grandes disparitions de terre, leur croulement et leur chute, les ouragants de mer et de terre, les brouillards et les grêles, en un mot, le courroux de tous les éléments l'ont fatiguée d'un bout à l'autre. » [5].

[1] Paroisse de Saint-Genès-de-Castillon, série Es, 4856, GG 9.

[2] Sarrau de Boynet, *Histoire météorologique de 1748*, Bibliothèque municipale, Acad., XVI.

[3] Montagoudin, canton de la Réole, Es, 3072, GG 1.

[4] Sarrau de Boynet, *Histoire météorologique de 1750*, Bibliothèque municipale, Acad., XVI.

[5] Le Puy, canton de Monségur, Es, 3354, GG 4.

Digitized by Google

AURORES BORÉALES.

La première mention que l'on trouve d'aurores boréales est en 1726, quelques années avant l'apparition du *Traité de l'aurore boréale*, 1731, de Dortous de Mairan, traité fondé sur la découverte de Cassini, 1683, et les trois cent seize observations de Celsius, et qui mit, pour ainsi dire, à la mode ce genre de phénomènes.

1726. « Le 19 octobre, on vit une aurore boréale très surprenante qui dura depuis 7 heures du soir jusqu'à minuit. » [1].

1737. « C'est le 16 du mois de décembre, avec nord, le soir, à 6 heures, qu'il parut une aurore boréale. Une grande rougeur s'étendit depuis le nord-est au nord-ouest et s'éleva jusqu'au 40e degré. La lune n'étoit pas levée, parce qu'elle étoit vieille, et le soleil étoit couché depuis longtemps. On ne pouvoit pas même attribuer cette rougeur au crépuscule. Plusieurs nuages se formèrent et se séparèrent; quelques-uns montèrent plus haut, mais il y en avoit d'assez rares pour laisser voir les étoiles au travers. Ceux qui s'élevoient plus haut que les autres devenoient blancs et s'allongeoient. A 10 heures du soir, il ne parut plus qu'un gros corps de nuage plus épais, plus rouge, plus vif, au milieu duquel estoient des rayons plus blancs et plus vifs. Durant deux ou trois jours de suite, vers les 6 heures du soir, la même rougeur parut, mais sans autre suite. » [2].

1741. Le 2 octobre, de 9 h. 1/2 à 10 heures, et le 8 octobre, à 8 h. 1/2 [3].

1742. « Mardi dernier, 13 février 1742, à 7 heures du soir, le ciel etant très serein et la lune, qui sortoit de son premier quartier, etant a peu pres au meridien, j'aperçus toute la partie septentrionale très brillante et plus qu'elle ne l'est ordinairement quand la lumière de l'aurore boréale se joint au clair de lune. » [4].

1744. « Le commencement du printemps fut orné d'une belle aurore boréale qui parut la nuit du 2 au 3 avril. Sa partie blanche formait un grand arc lumineux qui occupait, a une grande hauteur, presque tout l'horizon septentrional. Elle jettoit assés de lumiere pour qu'on put lire des caractères moyens d'imprimerie. J'étais alors dans la ville ou les toicts des moisons me deroberent les autres aparances de ce phenomene. » [5].

[1] Bernadau, *Chronique bordelaise*, p. 115.
[2] Bibl. munic., Acad. abbé Bellet, ms. IV.
[3] Bibl. munic., Acad. Sarrau de Boynet, *Journal météorologique*, t. VIII.
[4] *Ibid.*, R. P. Charrol, ms. XV.
[5] *Ibid.*, Sarrau de Boynet, ms. XVI.

Digitized by Google

1746. «Le 3 novembre, à 9 h. 1/2 du soir, j'aperçus un grand arc de lumiere qui embrassait et eclairait l'horizon depuis le nord-est jusques au nord-ouest; quelques etoiles paraissoient au travers de la partie lumineuse, d'ou il s'elançoit des jets de lumiere clairs, a une grande hauteur. Le reste de l'horizon etoit couvert de nuages épais. Cette aurore boreale avoit été precedée le jour d'un vent de sud-est tres fort. Le 4, au point du jour, le coté du levant etoit d'un rouge ardent dans une grande etendue.» [1].

1747. 10 décembre, de 9 heures à 9 h. 46 du soir [2].

1748. 9 novembre, de 7 h. 50 à 9 h. 44; 16 novembre, de 7 heures à 8 h. 31 m.; 18 novembre, de 7 h. 44 à 9 h. 3 m. [3].

1750. 3 février, de 6 heures à 10 heures, longue description; 1er mai, de 9 heures à 10 heures; 4 août, de 6 heures à 9 heures; 19 octobre, de 6 h. 1/2 à 8 heures [4].

1780. «Le 28 juillet 1780, il parut une aurore baurealle ou lumiere septentrionalle vers le levant et le couchant, si lumineuse qu'on connoissoit le monde et qu'on pouvoit lire a sa clarté; elle commença vers les 10 heures du soir, finit vers le jour suivant, c'est a dire vers les 3 heures du matin.» [5].

1788. Mai. «Il a paru une aurore boréale a rayons, le 24.» [6].

BROUILLARDS EXTRAORDINAIRES.

1783. «Brouillard qui a régné depuis le mois de juin jusqu'à celui de septembre et qui, à chaque nouvelle lune, devenoit plus épais.» [7].

1797. Brumaire an VI. «Le 23 de ce mois, à l'entrée de la nuit, un brouillard considérable s'est fait sentir d'une manière effrayante à Bordeaux. Il étoit infiniment épais et puant. On ne voyait goûte, quoiqu'il y eut encor un reste de jour et que le soleil n'eut pas tout a fait quitté notre horizon. Cela a d'autant plus étonné qu'il est arrivé à la suite de plusieurs jours d'un tems doux et serein.» [8].

1797. Nivôse. «Les 1er, 2 et 3 de ce mois, Bordeaux a été couvert, jour et nuit, d'un épais brouillard, dont on ne se rappelle pas d'aussi long.

(1) Bibl. munic., Sarrau de Boynet, ms. XVI.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) Sendets, canton de Grignols. Es, 1935, GG 3.
(6) Bernadau, *Tablettes manuscrites*, Bibl. munic., t. I, p. 238.
(7) Ladaux, canton de Targon. Es, 3670, GG 7.
(8) Bernadau, *Tablettes*, t. III, p. 375.

Digitized by Google

Il étoit tel qu'on ne distinguait rien à dix pas en plein midi. C'est le second jour où il fut le plus incommode par sa mauvaise odeur et son intensité. Il n'a produit aucun accident fâcheux.» [1].

CHALEURS EXCESSIVES.

1540. «En cette année les chaleurs furent excessives en tout le royaume de France, et la sécheresse, par conséquent, si grande, notamment en automne et au temps des vendanges, que les raisins estoyent comme rostis: à cause de quoy on appelle cette année des *vins rostis.*» [2].

1605. 16 septembre. «Et a noter que ce jour fesoit un grand chault, de sorte qu'il y a deux mois qu'il continue, ce que ne vit fere longtenps y a, et a bruslé force vendenge.» [3].

1617. Chaleur extraordinaire en janvier et février : «Il c'est trové qu'on trabailloit le soir au ray de la lune, et le jour on evitoit la chaleur du soley.» [4].

1624. «Il n'y eut point gueres bons melons de cette annee la, a cause de la chasleur exorbitante qui fut si excessive qu'on ne la pouvoit souffrir.» [5].

1741. Tous les jours du mois de juin furent très chauds. Température la plus élevée : 26° 3/4 Réaumur; la moins élevée : 10 degrés. Le mois de juillet fut extrêmement chaud et sec. Le thermomètre monta, le 4, à 30° 1/2 et, le 5, à 31 degrés de chaleur, qui égalent ceux des étés les plus ardents. Au mois d'août, il y eut vingt-huit jours de chaleur et de sécheresse. Température la plus élevée : 29° 1/2; la moins élevée : 9 degrés [6].

1753. «Les chaleurs de cet été sont remarquables dans l'histoire météorologique. Elles n'ont eu depuis de comparables que celles de 1793 et de 1802.» [7].

A la fin de juillet 1802, pendant quelques jours, d'après Bernadau, le thermomètre monta à 31 degrés [8].

[1] Bernadau, *Tablettes*, t. III, p. 384.
[2] J. de Gaufreteau, *Chronique bordelaise*, t. I, p. 68.
[3] Barsac, Es, 1549. GG 3.
[4] *Ibid.* Es, 1550, GG 4.
[5] Gaufreteau, t. II, p. 129.
[6] Sarrau de Boynet, XVI.
[7] Bernadau, *Annales de Bordeaux*, p. 159-160.
[8] Bernadau, *Tablettes*, t. III, p. 634.

1788. Mai. « La chaleur de la température a nui aux blés et aux foins. Nous avons la plus grande disette des fruits à noyaux. Les cerises nous dédommageront un peu. » [1].

1793. 1er juillet. « Le thermomètre a monté aujourd'hui à 27° 1/2 au-dessus de zéro, le baromètre à 28 pouces 2 lignes 1/2, le vent étant dans un calme plat. La chaleur a paru une des plus grandes qu'on ait éprouvées depuis quelques années. » [2].

1798. 3 août. « Depuis une semaine la chaleur est ici insuportable. Aujourd'hui elle a été aussi forte que celle de 1753, un des plus chauds étés dont on se rappelle. » [3].

1800. XVIII thermidor an VIII. « Les chaleurs continuent toujours avec telle force que la moitié de la ville se baigne en plein jour à la rivière. » [4].

XX thermidor an VIII. « Suivant les observations météorologiques, la chaleur d'hier a été aussi grande que dans le fameux été de 1753. Elle est, en ce moment, insuportable de nuit et de jour. » [5].

XXX thermidor an VIII. « L'été continue toujours très violent. La chaleur d'aujourd'hui est à 33 degrés. Elle sera bien funeste à la végétation, et est générale en Europe. » [6].

III fructidor an VIII. « Un orage est venu avant-hier mettre fin au funeste été qui nous a fondu pendant deux mois. La chaleur est de suite diminuée de 16 degrés. » [7].

COMÈTES.

1664. Apparition d'une comète « environnée de feu et extraordinairement resplendissante, dont la queue tendait vers l'occident ». 10 décembre [8].

1665. Apparition d'autres comètes. 4 janvier-avril [9].

1680. « Il commença de paroistre une tres grande comete des le 23 de decembre dernier 1680; c'estoit sur le soir, apres soleil couché, qu'elle paroissoit vers le soleil couchant d'hyver, et duroit longtemps apres jour

[1] BERNADAU, *Tablettes*, t. I, p. 238.
[2] *Ibid.*, t. II, p. 757.
[3] *Ibid.*, p. 428.
[4] *Ibid.*, p. 526.
[5] *Ibid.*, p. 526.
[6] *Ibid.*, p. 527.
[7] *Ibid.*, p. 528.
[8] Ludon, canton de Blanquefort. Es, 541, GG 1.
[9] *Ibid.*

Digitized by Google

failly; sa figure, une petite estoile, dont il rejaillissoit comme un grand faisseau de verges, fort longues et blanchatres, visant vers le levant estival, s'elevant et montant sur nostre hemisphere de jour en jour, si bien que sur sa fin, qui a esté environ le 26 de janvier, son pié et son estoile estoit vers le couchant d'esté, et sa pointe, ou bout de verges, vers le levant d'hyver» [1]. Souffrain, dans son *Histoire de Libourne*, dit à ce sujet : «Très grande comète que les astronomes croient être celle qui parut l'année de la mort de César, et dont la période est de 575 ans.» [2].

1744. Assez grande comète en janvier, février et mars [3].

GELÉES HORS DE SAISON

On entend par gelées hors de saison celles qui surviennent au commencement du printemps ou au début de l'automne, avant les vendanges, et dont la vigne surtout, dans la Gironde. a souvent tant à souffrir.

1594. 17 avril. «Le mardi, la nuict venant au mercredi, 17e dudict mois et an, fist une telle et si grande gellée que toutes les vignes gellarent, au païs de Guyene et Gascogne; auquel temps, le bled devint si cher, qu'il ne s'en trouvoit pour argent, et le boisseau de segle se vandoit, devant Bordeaus, cinq et six escus, encore ne s'en trouvoit pas; et les farines, huict et neuf escus le sac. Outre, y avoit telle quantité de pauvres, parmi la ville, qu'on ne sçavoit que faire; et la recherche des greniers faicte, ne se trouva que bien peu de bleds, mesme chez les marchans» [4].

1659. Délibération portant qu'on demandera une exemption de taille à l'intendant, à cause des gelées du 22 au 25 avril «qui ont entierement ruyné et gelé toutes les vignes des bourgeois» [5].

1692. «Au mois d'octobre, la nuict du onsiesme, il y eust une gelée si rude que toutes les vignes, couvertes encore de leur fruict qui n'estoit pas meur, a raison des pluyes continueles, en feurent si maltraictées que le raisin feust tout a fait grillé, qui feut cause qu'il y eust cette année tres peu de vin par toute la Guyenne.» [6].

Mai. «On n'a pas oublié la gelée a glace du 16e jour de Saint-Fort qui fit perir toutes les premieres pousses de la vigne» [7].

[1] Bayon, canton de Bourg-sur-Gironde, Es, 2455, GG 2.
[2] Souffrain, *Histoire de Libourne*, 1806, t. III, p. 211.
[3] Sarrau de Boynet, Acad., XVI.
[4] Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 115.
[5] Libourne, Es, 3980, BB 3, jurade.
[6] Saint-Martin-du-Bois, canton de Guitres, Es, 5501, GG 4.
[7] Sarrau de Boynet, Acad., XVI.

Digitized by Google

1697. «La gellée a fait du mal dans les vignes de la presante banlieue, qui va presque a la moitié de la diminution des fruits.» 22 mai [1].

1698. Mandat aux syndics et habitants de la juridiction de désigner deux personnes pour évaluer les dégâts causés par l'inondation, la *gelée*, la grêle et les brouillards dans les huit paroisses de ladite juridiction. 17 septembre [2].

1719. 4 et 5 avril : gelée. La moitié de la récolte des vins emportée [3].

1723. «La gelée, survenue le 1er avril, a fait beaucoup de mal aux bleds, aux seigles et aux vignes.» [4].

1728. «Depuis quatre ou cinq années, les habitants sont ravagés par les *gelées*, greles et inondations.» [5].

1733. Fortes gelées de la fin de septembre et du commencement d'octobre. «Ces fortes gelées réitérées exposeront tout le raisin à périr sur le pied de la vigne.» [6].

1739. Les 27 et 28 mars 1739, il a négé extremement et gelé ensuite pendant quelques jours, ce qui a fait du mal.» [7].

1740. «L'année 1740 fut bien mauvaise pour les récoltes. Les froids de l'hiver continuèrent jusqu'au 21 du mois de may, et les gelées à glace recommencèrent dès les premiers jours du mois d'octobre, sans que dans l'intervalle il eut fait des chaleurs d'été suivies.» «Le mois d'avril eut dix jours de forte gelée; dans le mois de may, sept jours de forte gelée, dans l'intervalle du 3 au 21; environ les trois quarts des bourgeons de la vigne furent gelés et détruits.» «Le 7 du mois d'octobre, il y eut une forte gelée qui reprit le 12 et continua jusques au 15, ensuite depuis le 19 jusques au 24. Les raisins furent couverts de gelée dure; ceux qui n'étoient pas noirs flétrirent et séchèrent totalement. La qualité des vins de cette année ne pouvoit gueres etre plus mauvaise ni la disette plus considérable.» [8].

(1) Bourg-sur-Gironde, Es, 2354, BB 9, jurade.
(2) Saint-Émilion, Es, 4430, BB 27, jurade.
(3) Sarrau de Boynet, *Journal météorologique*, t. I.
(4) Bernadau, *Annales*, p. 111.
(5) Castelmoron-d'Albret, Es, 3340, BB 4, jurade.
(6) Sarrau de Boynet, XVI.
(7) Saint-Vivien, canton de Monségur, Es, 3398, GG 1.
(8) Sarrau de Boynet, Acad., XVI.

Digitized by Google

1741. « Le mois d'avril commencea par onze jours de gelées, presque toutes à glace. » [1].

1742. « Le mois d'avril commencea par seize journées de forte gelée; le thermomètre ne fut pas une seule matinée au degré tempéré. Les gelées du 1er et du 2 octobre furent destructives. » [2].

1743. 14 avril. « La gellée nous a tout emporté, surtout dans la riviere é dens le sable. » [3].

1750. « Le mois de mars fut un mois de printemps doux, jusques au 31 qu'il y eut une gelée qui ravagea les vignes de touts. » [4].

A Gradignan, à 9 kilomètres de Bordeaux, la gelée fut si forte au mois d'avril, que le curé ne ramassa que deux barriques de vin blanc et six tonneaux de rouge, au lieu de six tonneaux de blanc et de 20 tonneaux de rouge qu'il ramassait en temps ordinaire. » [5].

1754-1755. La récolte du vin fut gelée deux années de suite à Saint-Morillon [6].

1758. Dans la nuit du 16 au 17 avril, il y eut une très forte gelée qui emporta la plus grande partie de la récolte du vin et du blé dans toute la généralité de Bordeaux. Les 44 paroisses, avec leurs 6 annexes, de l'archiprêtré de Cernès, sur la rive gauche de la Garonne, furent particulièrement atteintes.

A Budos, sur 248 propriétaires taillables, privilégiés et bourgeois, 210 perdirent toute la récolte, 6 les trois quarts et demi, 19 les trois quarts et 13 la moitié. A Pessac, sur 108 taillables, 32 perdirent toute la récolte, 49 les trois quarts et 27 la moitié [7].

Dans les landes de la Gironde, à Saucats, à Villagrins et à Cabanac, la récolte de la millade ou panis et celle du millet blanc furent ravagées par les gelées des 26, 28 et 29 septembre [8].

1760. Gelée qui emporte les trois quarts de la récolte à Saint-Vincent-de-Moulon [9].

(1) Sarrau de Boynet, Acad., XVI.
(2) *Ibid.*
(3) Toulenne, canton de Langon, Es, 2064, GG 6.
(4) Sarrau de Boynet, XVI.
(5) Archives dép., G, archiprêtré de Cernès, 840, Revenus des paroisses.
(6) *Ibid.*
(7) Arch. dép., G, 840 et 841.
(8) *Ibid.*, 840.
(9) *Ibid.*

Digitized by Google

1783. 30 avril. Les trois quarts de la récolte sont enlevés à Landiras [1].

GRÊLES.

1565. Délibération du 7 décembre dans laquelle le maire de Bourg-sur-Gironde déclare qu'il a informé les élus de Guienne de la peste et de la *grêle* survenues cette année dans la juridiction [2].

1566. «Et oultre nagueres, et peult avoir ung an, que la pierre — la *grêle* — gasta tous les bledz et vignes estant ez environs de ladicte ville et de la plupart de la prevosté d'icelle, de sorte qu'ils ne recuillirent que bien peu de bledz et vin. Et de present presque tous les habitans dudict la Reolle acheptent de jour a la journée les denrées a eulx necessaires pour leurs vivres, des marchans venans devers Thoulouze et aultres villes le long de ladicte riviere de Garonne.» [3].

1589. «Le jeudi, 29e juing 1589, sur les six a sept heures du soir, une tormente et orage s'esleva, tel qu'il ne laissa ne vignes, ne bleds partout ou il tomba, voire aveq telle et si grand violence, qu'il n'i resta pas un seul epi de bled et n'i recuillis pas ung seul raizin.» [4].

1590. 4 mai. Vignes très fortement grêlées à Cadillac-sur-Garonne [5].

1593. «Le lundi prœcedent, 1er de mars 1593, s'esleva un si grand orage et tormente de vent, pluye, *gresle* et tonnerre, qu'il dura quatre grosses hures, sans intervalle quelconque.» [6].

1602. 16 juillet. Grande grêle; plus de la moitié des vignes est perdue [7].

1610. «Les vignes pierre batirent — la grêle battit les vignes — d'une telle façon es paroisses prochaines de Bourdeaux, dela et deça la riviere, qu'il les falut couper au pied pour pouvoir les renouveler.» [8].

1619. 1er septembre. Mention du «degast et ruine» causés dans la juridiction de Saint-Macaire «par la grelle et la pierre» [9].

(1) C, 691, Lettre du subdélégué de Cadillac-sur-Garonne.
(2) Bourg-sur-Gironde, Es, 2346, BB 1, jurade.
(3) *Archives historiques de la Gironde*, t. I, p. 326, Doléances des jurats de la Réole sur la cotisation.
(4) Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 9.
(5) Cadillac, Es, 611, GG 3.
(6) Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 72.
(7) Cadillac-sur-Garonne, Es, 611, GG 3.
(8) Gaufreteau, *Chronique bordelaise*, t. I, p. 12.
(9) Saint-Macaire, Es, 3101, BB 1, jurade.

Digitized by Google

1624. «Le 27 aoust, apres vespres, est tumbée la gresle dans Targon, grosse comme une demye noix et qu'a empourté tous les fruictz.» [1].

1634. Mention des dégâts causés dans Saint-Émilion par la grêle qui tomba le 23 avril [2].

1636. «En l'an 1636, le jour de Saint Jacques-le-Grand, comme je disais vespres, tomba une si grand quantité de pierres, apres y avoir faict un grand vent et puis avec force pluie; la pluie aiant cessé, le soleil luisoit sans vent ny pluie, la pierre tomboit grosse, en façon d'œufs de poule, d'autre pleniere, percée au bout en façon d'un pandant d'oreille.» [3].

1636. 21 mai. «Demande aux élus de Guienne de faire constater les ravages causés par la grêle dans la ville et la banlieu de Bourg-sur-Gironde» [4].

1655. Pourvoi auprès du roi pour obtenir une décharge de la taille, à cause des grêles et inondations de ces trois dernières années. 3 septembre [5].

1657. Demande de rabais de taille, à la Réole, à cause de la grêle du 5 juin [6].

1660. La Réole. «Demande en déchargement de la taille à cause de la grêle de 1660.» 7 janvier 1661 [7].

1661. 8 mai. Caudrot, canton de Saint-Macaire. Relation d'un orage très violent, survenu la veille, lequel a causé la perte de toutes les récoltes [8].

1668. La Réole. Délégué envoyé à Condom en vue du rabais de la taille, à cause des dégâts causés par la grêle. 16 juin [9].

1671. Monségur. Demande à l'intendant d'une diminution sur les tailles à cause de la grêle qui, le 13 juillet, a ravagé les vignes et les blés de la juridiction [10].

1676. 14 et 16 juin. Sainte-Foy-la-Grande. Délibération portant qu'il sera établi un procès-verbal des dégâts causés par la grêle des 14 et 16 juin.

(1) Targon, Es, 3599, GG 1.
(2) Saint-Émilion, Es, 4574, GG 28.
(3) Saint-Pierre-d'Aurillac, canton de Saint-Macaire, Es, 3226, GG 1.
(4) Es, 2349, BB 4.
(5) La Réole, Es, 2785, BB 11.
(6) Es, 2787, BB 13.
(7) Es, *ibid.*
(8) Es, 3170, BB 1.
(9) Es, 2787, BB 13.
(10) Es, 3264, BB 14.

Digitized by Google

La juridiction, composée de 18 paroisses, « fut entierement desolée, en ce que les bleds et vins feurent entierement frappés et detruits par la grele, notamment lesdits vins, n'i ayant pas mesme resté une fuille aux vignes, tant le mal fust grand » [1].

1683. La Réole. Lettre du P. Soulié, gardien de l'Observance, demandant des secours aux jurats. Les religieux « sont reduits, la presente année, a une extreme necessité, a raison de la gresle qui a enporté tous les fruits de la presente juridiction, de sorte que, se trouvant obligés a recevoir beaucoup de religieux passans et d'autres que le Parlement attire par sa residence, ils sont exposés a une grande depense » [2].

1691. La Réole. « Cas fortuits quy sont arrivez par la *gresle*, desbordement de riviere, brouillatz. » [3].

1694. La Réole. « 19 may. Peu de bled dans la jurisdiction a cauze de la gresle tombée le 19 de may dernier. » [4].

1698. Au commencement de septembre, il tomba une grêle abondante et monstreuse qui écharpa les vignes dans un grand nombre de paroisses du Libournais [5].

1706. Monségur. 16 juin. Grêle très forte, « laquelle a emporté presque tous les blés et vins » [6].

1709. Bourg-sur-Gironde. « Habitans de Bourg pour la plupart ruinez par le dezordre causé par la gellée et la grelle qui ont entierement detruit les vignes et les grains. » 11 mai. « Malheur extreme et sans exemple dans la presente ville et juridiction. » 17 août [7].

1711. Monségur. Dans la nuit du 27 au 28 juillet, la grêle a emporté presque toute la récolte dans beaucoup de paroisses de la juridiction [8].

1712. Ordres du Roi et ordonnance de l'intendant concernant la distribution des semences aux particuliers de la juridiction de Monségur, à cause de la grêle qui a emporté presque toute la récolte de cette année. 25 octobre [9].

[1] Es, 4993, BB 7, jurade.
[2] Es, 2788, BB 14.
[3] Es, 2791, BB 17.
[4] Es, 2900, HH 9.
[5] Es, 3983, BB 6, et 4434, BB 31.
[6] Es, 3265, BB 15.
[7] Es, 2356, BB 11.
[8] Es, 3266, BB 16.
[9] *Ibid.*

Digitized by Google

1715. Castelmoron-d'Albret. «La grelle qui tomba le second du mois de juin a emporté la majeure partie des bleds et des vins de la juridiction.» [1].

1716. 3 juillet. Juridiction de Monségur. Grêle emporta plus de la moitié des récoltes en grains et vins dans les paroisses de Nujous, Montignac, Andraut et Cours [2].

1717. Loupes, canton de Créon. Relation des dégâts causés par une grêle très forte. 26 juin [3].

1719. Juin. «Grand vent d'ouest; grande pluye mêlée de grelons gros comme des noix.» [4].

30 juin. «Grand mal à Saint-Estéphe, Médoc.» [5].

17 juillet. «Grosse grêle à une lieue de Bordeaux, pendant une heure, sans une goutte d'eau. Grelons les moindres de la grosseur d'une noix verte avec sa peau; beaucoup de la grosseur d'un pain d'un sol.» [6].

1725. 5 octobre. Bourg-sur-Gironde. «Grêle qui a entierement ravagé et gatté toute la vandange.» [7].

Caudrot. «Meaux causés par les *grelles*, pluyes et debordemens.» [8].

1727. «La grêle a été fort fréquente cette année, il n'y a pas eu d'orage qui n'en ait donné tantôt d'un coté, tantôt de l'autre. Dans le païs de Cadillac, elle a emporté les trois quarts de la recolte du vin, elle a gasté bien des grains. Sur Dordogne, on a trouvé des grains de grele pesant jusqu'a trois livres; a Cadillac, des grains gros comme des œufs.» Elle est tombée à Cadillac le 29 août [9].

Artigues. «Le 17 septembre 1727, la grelle tomba grosse comme de grosses chataignes, en si grande quantité qu'elle etoit d'un demi-pied dans la cour.» [10].

1728. Castelmoron-d'Albret. Peu de revenu depuis quatre ou cinq ans par suite des gelées, *grêles* et inondations [11].

(1) Es, 3308, BB 2.
(2) Es, 3266, BB 16.
(3) Es, 129, GG 2.
(4) Sarrau de Boynet, *Journal météorologique*, t. I.
(5) *Ibid.*
(6) *Ibid.*
(7) Es, 2365, BB 20.
(8) Es, 3171, BB 2.
(9) Abbé Bellet, Acad., IV, Mémoire sur le païs de Cadillac et des environs de 1717 à 1738.
(10) Es, 840, GG 4, et Castelmoron-d'Albret. Es, 3310, BB 4.
(11) Es, 3310, BB 4.

Digitized by Google

1731. 3 septembre. La Réole. Triste situation de la ville et de la juridiction par suite de la grêle «qui a entierement detruit les recoltes, submergé les maisons, en sorte que les habitans sont obligés pendant quelques jours de coucher sur des chèses» [1].

1733. «Le 17 aoust 1733, a une heure apres minuit, vendanges furent faites dans ces cantons par une grele si grosse et si abondante qu'elle hacha tellement les vignes qu'a peine pourra-t-on trouver du bois pour les tailler; les menus grains furent presque perdus; les champs etoient pavez d'oiseaux morts; les perdraux ne furent pas epargnez; les lievres avoient succombé sous le poids de la grele; enfin le Medoc, le Blayez, une partie du Bourgez et du Cuzagues et 18 paroisses en Saintonge furent ecrasées, aussi bien que la ville de Lombez, à sept lieues de Toulouse.» [2].

1734. Saint-Martin-de-Sescas, canton de Saint-Macaire. «Le 1er juin 1734, vint un grele, a trois heures du soir, qui emporta tout le bled et vin par un coup de tems, qui survint tout a coup, et presque sans tonnerre; plusieurs maisons delabrées.» [3].

1736. Castelmoron-d'Albret. 26 juillet. Évaluation des pertes éprouvées dans la juridiction à cause de la grêle [4].

1737. 25 mai. Abat de grêle à Bordeaux, grosse comme des noisettes, entre 3 et 4 heures de l'après-midi, venant du nord [5].

1737. Castelmoron-d'Albret. Nomination d'experts chargés d'évaluer les dégâts causés par la grêle du 30 juillet [6].

1738. Caudrot. Arrêté portant qu'on représentera à l'intendant «le triste état de la juridiction, laquelle a été ruinée par la *grêle* et les inondations» [7].

1745. Saint-Émilion. Procès-verbaux établissant les dégâts causés aux récoltes par la grêle. 17 août [8].

1747. «Pour comble de malheur, la grele ravagea une infinité de parroisses; je fis un voyage à Bazas dans ce temps la, qui etoit dans le mois de juin, mais je n'en vis aucune qui ne se ressentit de ce fléau; celle-ci — Lugaignac, canton de Branne — n'en fut point exempte.» [9].

(1) Es, 2794, BB 20.
(2) Saint-Yzaus, canton de Saint-Savin, Es, 2766, GG 4, et Givrac, 2712, GG 2.
(3) Es, 3223, GG 1, et Caudrot, 3171, BB 2.
(4) Es, 3311, BB 5.
(5) Sarrau de Boynet, *Journal météor.*, t. VII.
(6) Es, 3311, BB 5.
(7) Es, 3171, BB 2.
(8) Es, 4335, BB 31.
(9) Es, 4752, GG 3.

Digitized by Google

1749. 17 juillet. Grêle dans le Haut-Médoc, le Montferrand, à Libourne, Ambarez [1].

1750. Monségur. Ordre d'informer l'intendant de «l'estat miserable dans lequel se trouvent les habitans tant de la ville que de la jurisdiction, par la dizette afruze qu'ils ont essuiée pendant trois ans, dans toute sorte de revenus, par les debordemens, par les pluies trop frequantes et par les *grelles*, qui les a mis dans une sittuation tres critique, presque tous ayant a peine du pain a manger». 18 juin [2].

1756. Avis de Tourny sur l'imposition de la taille de 1757. «Il n'y a pas eu seulement des pluyes frequentes, mais encore quantité de ces pluyes ont eté melées de greles considerables qui se sont repandues sur un grand nombre de parroisses des cinq élections de cette generalité et les ont infiniment maltraitées. Nous estimons qu'il est de la bonté et de la justice de Sa Majesté de luy accorder un moins imposé de cinq cens mil livres.» [3].

1757. Taille de 1758. «Plusieurs orages, meslés de gresles, survenus dans le courant des mois de juin et de juillet, ont frappé un grand nombre de parroisses, qui en ont été plus ou moins maltraitées.» [4].

1758. Mentions très nombreuses d'une grêle très forte qui, le 26 mai, ravagea les récoltes dans une grande partie de la généralité, et principalement dans les archiprêtrés de Cernès et de Benauge [5].

1759. Grêle à Pessac et à Budos [6].

1760. A Budos, la grêle fit presque autant de mal qu'en 1756 [7].

1763. Récolte de vin emportée, le 13 juillet, par la grêle, dans la paroisse de Saint-Genès, juridiction de Castillon, et dans les paroisses circonvoisines [8]. La grêle de ce même jour dévaste plus de quarante paroisses de la subdivision de Bazas [9]. Et l'intendant Boutin ajoute : «Presque toutes les parties de ma Généralité ont été très maltraitées de la grêle, des orages et des inondations.» [10].

(1) Sarrau de Boynet, *Journal météor.*, t. IX.
(2) Es, 3271, BB 21.
(3) Arch. dép., C, 3234.
(4) *Ibid.*
(5) Arch. dép., G, 836 et 840; C, 3234; Es, 2822, CC 16.
(6) Arch. dép., G, 840.
(7) *Ibid.*
(8) Arch. dép., C, 323.
(9) Arch. dép., C, 354.
(10) *Ibid.*

Digitized by Google

1769. «Le 8 septembre, grêle si forte dans les environs de la Réole qu'elle ne laissa pas un lievre, perdrix, lapin, ny pas une sorte d'oiseaux, jusqu'a tuer des loups; meme elle coupa les pieds de vigne.» Plus de deux cents paroisses furent atteintes [1].

1770. Daubeze, canton de Sauveterre. «Grele tombée dans la paroisse du curé lui ote tout moyen d'une subsistance honnete.» 24 juillet [2].

Procès-verbal des pertes causées par la grêle du 18 août dans les paroisses de Langon, Saint-Pierre-de-Mons et Toulenne. «Lesdites parroisses dont le revenu est le 28/30 en vin, et 1/30 en grain et l'autre 1/30 en foin, ont perdu sur les vins un quart, sur le bled trois quarts, et sur le foin trois quarts.» 27 août [3].

1771. Le Puy, canton de Monségur. «Cette contrée, c'est a dire tous les environs de cette juridiction, sont bien maltraités par la grele depuis quelques années.» [4].

1772. Cazaugitat, subdélégation de Sainte-Foy. «Dans la nuit du 27, au mois d'aoust dernier, un orage de grele fut sy furieux dans cette parroisse, qu'il n'a resté aucune espece de revenu en vin; Votre Grandeur sera sans doute surprise, lorsqu'elle apprendra que la grele etoit d'une grosseur si extraordinoire que les toits des maisons n'ont pu y resister; c'est la 4e année de suite que le pays suporte le mesme accident.» 3 septembre 1772 [5].

1772. L'orage du 29 août a ravagé 20 paroisses de la subdélégation de Sainte-Foy. «La grele etoit si grosse et si epaissé que non seulement la recolte du vin est entierement evanouie pour cette année, mais encore le bois des vignes est arraché et mis en pieces.» 5 septembre 1772 [6].

1774. Rapport de l'intendant sur la récolte de 1774. «Des orages accompagnés de grêle ont déjà ravagé un nombre considerable de paroisses dont les habitans ne peuvent subsister sans des secours particuliers.» [7].

1774. 3 mai. Grêle très forte à Saint-Martin-de-Sescas, canton de Saint-Macaire. «Tout le vin fut perdu avec une partie du bled, de meme que tous les legumes, de façon que la misere y fut generale dans la partie qui se trouve dans la jurisdiction de Saint-Macaire.» [8].

[1] Lamothe-Landeron, Es, 3041, GG 25.
[2] Es, 3515, GG 4.
[3] Es, 1944, BB 4.
[4] Es, 3353, GG 3.
[5] Arch. dép., C, 343, Vivien, lieutenant de louveterie du roy, requête à l'intendant.
[6] Arch. dép., C, 55, Lettre de l'intendant au contrôleur général.
[7] Arch. dép., C, 289.
[8] Es, 3225, GG 3.

Digitized by Google

1778. Bourg-sur-Gironde. Grêle très forte survenue dans la nuit du 7 au 8 du mois de juin [1].

1779. 7 juin. Relation d'un ouragan violent qui ravagea les moissons et les vignes des paroisses de Saint-Médard, Blanquefort, Ludon et plusieurs autres [2].

1780. Romagne, canton de Targon. Le 5 juin 1780 «tomba une grele qui, apres avoir duré trois quarts d'heure, ravagea la moitié de la parroisse» [3].

1781. Le Puy, canton de Monségur. «Tout le mois de may a été suivi de pluyes, d'orages et de greles qui ont affligé successivement tous les environs de ce pays, au couchant, au nord et au levant, en ravageant les bleds, les vignes et les preds, jusques a emporter tout dans certains endroits; nous avons vu labourer des champs de bled et des pieces de chanvre pour y semer ou des haricots ou du bled d'Espagne; nous avons vu des vignes depouillées comme au mois de janvier.» 12 juillet 1781 [4].

Mention d'un orage terrible du sud-ouest, survenu le 18 août, «qui a fait un ravage affreux sur les vignes et qui a frappé plus de 15 lieues de long en montant vers la partie de l'est et du nord-est; «la grele tomboit en des endroits grosse comme des bouteilles; on en a remarqué qui pesoient jusques a 7 livres; cela etoit bien suffisant pour casser les tuilles sur les maisons; aussi beaucoup en ont été endommagées; plusieurs particuliers voyant toutes les tuilleries epuisées et n'ayant aucune ressource pour se couvrir, sont obligés de coucher sous leurs cuves.» 28 août 1781 [5].

15 septembre. Orage accompagné de grêle qui ne causa que de légers dégâts [6].

1783. 19 mai. Grêle à Landiras [7].

1785. Illats. «Orage du 27 juin, meslé d'une grande abondance de grelle qui a emporté plus de la moitié des revenus de la plus grande partie des bleds et vins. Dans certains cartiers les bleds ont été emportés sous la terre par la grande inondation des eaux, beaucoup d'arbres fruitiers ont eté deracinés par le grand oragant qu'il faisoit» [8].

(1) Es, 2367, BB 22, et 3223, GG 1.
(2) Ludon, Es, 545, GG 5.
(3) Es, 3690, GG 1.
(4) Es, 3354, GG 4.
(5) Le Puy, Es, 3354, GG 4.
(6) *Ibid.*
(7) Arch. dép., C, 691, Rapport du subdélégué de Cadillac.
(8) Arch. dép., C, 691, Requête du syndic et des habitants d'Illats à l'intendant. 17 septembre 1785.

Digitized by Google

« Le 2 aoust, il tombe a Bordeaux et dans les environs une grêle qui fait des ravages dont on ne se rappelle pas d'exemple. » [1].

1788. Lundi 11 mai. « Il a tombé cette apres midy une grêle presque aussi forte que celle du mois d'auguste 1785, mais moins devastatrice. Elle a duré 17 minutes sans pluie. Les grêlons avoient la grosseur d'une petite noix. » [2].

« Le 2 juin, à 1 heure apres midi, l'orage éclate sur le tertre de Cenon avec pluie et grêle ronde de la grosseur d'une noisette; à 4 h. 3/4, il tombe sur Bordeaux une forte grêle qui casse quelques vitres; Begles et partie de Talance sont frappés. A 5 h. 1/2, un épais nuage de grêle dont quelques grains egaloient la grosseur d'un œuf, et dont d'autres etoient plats et tranchants, fondit à 6 lieues d'ici, à gauche de la Garonne, sur bien des paroisses, et a droite sur 27. Plusieurs de ces lieux ont perdu leurs récoltes de toute espèce. Plus de 50 paroisses ont été victimes de cette affreuse journée. » [3].

La grêle du 2 juin s'étend au loin jusque dans les environs de Monségur, où elle ravage toutes les récoltes du blé et du vin. « Toutes les vitres de l'eglise de Saint-Ferme, malgré le trellis en fer, ont été brisées; les maisons furent remplies d'eau, a etre obligés de percer le plancher pour la faire decouler. » [4].

La grêle « du 19 juin fut funeste à Floirac, Sénac, Camblanes, Quinsac et Cambes. La pluie y tomboit presque a torrens, comme en Égypte, et les anciens de ces endroits ne se rappelent pas d'en avoir vu de si violente. Elle donna quatre pouces d'eau » [5].

1796. 22 mai 1796. « Une grêle considérable et dont les grelons avoient un demi-pouce de diametre, est tombée aujourd'hui à Bordeaux. La récolte des environs en a cependant peu souffert. On dit que l'Entre-deux-Mers en a été bien autrement traité. Cet événement est d'autant plus fâcheux que la récolte se présente comme superbe. » [6].

HIVERS RIGOUREUX.

1405. « L'hyver fut cette année si fort et si aspre, que la Garonne glassa devant Bourdeaux, avec grande perte de navires. » [7].

[1] Bernadau, *Annales*, p. 252.
[2] Bernadau, *Tablettes*, t. I, p. 227.
[3] *Ibid.*, p. 259.
[4] Saint-Ferme, canton de Pellegrue, Es, 3453, GG 7.
[5] Bernadau, *Tablettes*, t. I, p. 259.
[6] *Ibid.*, t. III, p. 293.
[7] Delurbe, *Chronique bourdeloise*, fol. 22 v°.

Digitized by Google

« Le froid fut tel que les deux rivières de Dordogne et de l'Isle furent absolument couvertes de glaces amoncelées, parmi lesquelles les gens de pied se frayèrent des routes de passage. » [1].

1406. « Et cette même année, les vignes furent si fortement gelées en mars que, en mai, on ne les croyoit en vie nulle part, et surtout à Bordeaux, près de la chapelle de Saint-Laurent, près de Lesparre et en d'autres lieux. Il y avait peu de bois et de fruits. » [2].

1480. « En l'an mil IIIc IIIx feust grandes gellées et petit de vin. » [3].

« L'hyver de ladicte année commencea le lendemain de Sainct Etienne et dura six sepmaines en rigueur de gelée si grande, que toutes les rivieres furent prinses, et furent les bledz perdus tellement qu'il y eut famine en France, l'année ensuyvante, si grande que plus de cent mille personnes moururent de faim au royaulme de France. » [4].

« Plus de 200 personnes moururent de faim à Libourne ou dans les campagnes voisines. » [5].

1505. Grandes gelées après Noël [6].

1542. « Le XIIe jour du moys de janvier mil Vc XLII, commensa nejer. geler et fere grand froyt et dura lad. nege, gelée jusques aux premieres vespres de monsieur sainct Vincens; commença ung peu a desgeler et le matin, jour de St Vincens, les ruhes et chemins furent comme pavées de plon luysant, en sorte que personne ne pouvoit aler ne venir surement sans tomber, tant hommes, femmes et bestes, et, le soir dud. jour, commença a pluvoir et retourna en si grande froydeur jusques au premier jour de fevrier, qu'il estoit bien difficile de aler par les ruhes, ny homme, ny femme, ny bestes, pour charrier boys ou aultre chouse et dura led. froyt jusques au cinquiesme jour de fevrier. » [7].

1572. « La Garonne glace devant Bourdeaux aux Festes de Noel, avec telle aspreté qu'il n'estoit loisible de naviguer et traverser la riviere. » [8].

1573. « Le 1er jour de janvier 1573 les rivieres de l'Isle et Dordoigne glasserent tellement au devant la presente ville de Libourne, que de la

[1] Souffrain, *Histoire de Libourne*, t. I, p. 107. D'après cet auteur, cet hiver aurait été celui de 1404.

[2] *Archives historiques*, t. I, p. 181, texte gascon.

[3] *Archives historiques de la Gironde*, t. XII, p. 18, Chronique de Blaye.

[4] J. Bouchet, *Les Annales d'Aquitaine*, fol. 162.

[5] Souffrain, *Histoire de Libourne*, t. I, p. 154.

[6] *Arch. hist.*, t. XII, p. 20, Chronique de Blaye.

[7] Saint-Émilion, Es, 4547, GG 1.

[8] Delurbe, *Chronique*, fol. 33 v°

Digitized by Google

porte du grand port d'icelle on passoit sur le glasson a pied et a cheval en Anguioulx, et les gabarriers alloient jusques au bout de la fourchée par l'espace de cinq jours, durant lequel tems, les habitans des villes et plat païs circonvoisins y ont passé bœufs et charrettes; et la nuyct ensuyvant le 5e jour dud. mois une petite pluye tombant du ciel desrompit ledit glasson quy, six jours apres, peu a peu, s'est defondu.» [1].

1589. «Le jeudi, 27e decembre, commensa a faire un si grand froit que la riviere demura glacée depuis ce jour jusques au lundi, 8e du mois de janvier 1590, sans que bateau quelconque navigeat.» [2].

1603. «En 1603, au mois de janvier et de février, la Garonne fut glacée et plusieurs vaisseaux qui n'avoient pas pris assez de precautions furent enfoncez.» [3].

1608. «En 1608, qui fut l'année du grand hyver, ainsi qu'on l'appelle, il commença a glacer le jour de St Thomas, au mois de decembre précedent. Le froid dura avec une extreme rigueur deux mois sans relache. Les vignes et les autres plantes en moururent, et beaucoup de betes, surtout de gibier, ne peurent resister, On remarqua que la chaleur de l'été suivant fut aussi forte que la rigueur du froid.» [4].

1616. «En 1616, le froid fut extreme.» [5].

1623-1624. Saint-Macaire. «Sera pour memoire que le 29 decembre 1623 la Garonne se print de glasses, et hommes, femes et chevaux chargés passoint et repassoint, et dura jusques au 3e janvier 1624, et en fevrier dura huict jours.» [6].

Il en fut de même à Langon, «ou la riviere de Garonne demeura glacée l'espace de deux mois ou environ», et à Barsac, «ou les vignes se gellerent et morurent la plus grande partie» [7].

Voici ce qui se passait à Bordeaux : «Cette année les froids furent si violents pendant les mois de janvier, fevrier et mars, que les jurats ordonnerent qu'il seroit foit des feux par tous les cantons et carrefours de la ville pour y faire chauffer les pauvres, dont plusieurs se trouvoient morts sur la rue.» [8].

[1] Libourne, Livre velu, Es, 3998, AA 1.
[2] Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 24.
[3] Abbé Bellet, Bibl. munic., Acad., 828, 17.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*
[6] Es, 3137, GG 7.
[7] Es, 1961, FF 3, et 1551, GG 5.
[8] Poutelier, *Chronique bourdeloise*, p. 15.

Digitized by Google

1625. A Blaye, «on n'a peu faire en aucune façon une fosse dans le cimetiere pour un mort a cause de la grande gelée» [1].

1659-1660. Mention d'un froid très violent du 16 décembre 1659 au 8 janvier 1660 : «La riviere de l'Isle feust toute prinse puis le pavilhon jusques a Coutras, ensamble la moytié de Dourdoigne; et le septiesme du susdit moys de janvier feust si fortement prinse qu'il y passa sur la glace d'un costé a autre plus de 3 a 4,000 personnes; ce qu'il y eust de plus considerable, c'est Messieurs les Presidiaulx quy feurent sur lad. grace (*sic*) en corps et en mantheau long.» [2].

1677. 7 janvier. «Les froids furent si extraordinaires au commencement de cette année que la riviere de Garonne glaça» [3].

1681. Bayon, canton de Bourg. «Cet hyver, depuys la my decembre ou environ jusques a ce jourd'huy, 27 de janvier 1681, on a veu par trois fois notre riviere — la Gironde — couverte de grandes glaces, lesquelles descendoient de la Dordoigne et de la Garonne, ce qui a causé la difficulté de la navigation pour aller et venir de Bourdeaux.» [4].

1694. «On n'avoit pas alors de termometres de Reaumur pour determiner au juste les degrés de la température; on n'en pouvoit juger que par la rigueur excessive du froid qui se fit sentir. La Garonne fut chargée de pieces de glace. Plus de la moitié des pieds de vigne furent gelés, presque touts en quelques endroits, surtout ceux des vignes blanches, dans les terres fortes, argilleuses et pierreuses; le mal fut moins grand dans les terres legeres et sabloneuses. Les vignes hautes dans leur age de force souffrirent plus que les jeunes pieds, les barbeaux et les plans en pepiniere.» [5].

1697. «La Garonne fut chargée de glace. Environ les trois quarts des vignes au coté gauche de nostre riviere, c'est a dire celuy de Bordeaux, furent gelées; celles du coté droit, a commencer dans le Blayais, compris l'Entre-deux-Mers, jusqu'à la Réole, beaucoup moins.» [6].

1709. «Le froid de 1709 fut si excessif que de memoire d'homme on n'en avoit pas eprouvé de semblable; il dura dans sa force depuis le 6 de janvier jusques au 23 du mesme mois; il se fit sentir subitement, precedé

[1] Es, 2195, GG 3.
[2] Libourne, Es, 3982, BB 5.
[3] Tillet, *Chronique*, p. 44.
[4] Es, 2455, GG 2.
[5] Sarrau de Boynet, Bibl. munic., Acad., 828, XVI, Mémoire lu à l'assemblée publique de l'Académie de Bordeaux, le 26 mars 1767.
[6] *Ibid.*

Digitized by Google

d'une pluye douce dans l'apres midy. Un petit vent de sud qui regnoit fit place a un vent du nord impetueux; on aprit que cette revolution ne s'etoit faite en Hollande que vingt-quatre heures plus tot qu'à Bordeaux. Au rapport de l'ancien termometre de l'Observatoire de Paris, on a estimé que celuy de Reaumur auroit descendu au 14e degré — 17° 50 centigrades — au-dessous du terme de la congelation. La Garonne fut entièrement chargée de masses enormes de glace entassées les unes sur les autres, surtout a la pleine mer ou elles ne laissoient qu'un canal etroit et interrompu au milieu de la rivière. Les plus vieux et les plus gros arbres se fendoient en eclatant dans les forets avec un bruit d'artillerie» [1].

Les mentions de cet hiver si rigoureux sont fort nombreuses : à la Mothe-Landeron, paroisse Saint-Albert : «Il se leva un si grand froit, le jour des Rois, suivi de huit de nege ou environ qui rendit l'air si froit que le vin se glaca entierement dans les barriques. De plus, le froit gela l'au de vie, aussi le vin dans le calice» [2].

A Lerm-et-Musset, canton de Grignols, «on ne pouvoit couper le pain a manger avec le coutau, mais seulement a coup de poignard ou a coup de hache» [3].

A Sauternes le froid «a gelé toutes les vignes jusques a la terre, tous les arbres fruitiers, tous les pins, bois taillis, une partie des autres bois et meme partie des bleds; fait mourir des hommes de froid» [4].

Aux Esseintes, tout près de la Réole «le froid fut si rude que presque touttes les perdrix, lievres, lapins, poules, chapons, jusques aux coq et presque tous les oiseaux, brebis, aigneaux, moutons, chevres, boucs, porceaux perirent, beaucoup de poisson qu'on trouva mesme gelé.

«Il y a eu presque toutte l'année et qui continuera jusque a la récolte, environ 50 familles a l'ausmone, qui ne se norrissent presque que de son et d'herbages» [5]. Il en fut de même à Ambez, canton de Carbon-Blanc. «Il y avoit dans cette parroisse pres de 400 pauvres mandians et habitans, que la plus grande partie n'ont vecu que de mechantes herbes» [6].

A Virelade, sur les bords de la Garonne, «le bled a esté toutte l'année d'une cherté extreme; le segle qui se vend ordinoirement dans ce pays 4 ℔, s'est vendu 15 ℔, le millet 13 ℔, le froment 18 ℔, ce qui a fait une infinité de pauvres et a causé une grande mortalité parmi le peuple» [7].

[1] Sarrau de Boynet, Acad., XVI.
[2] Es. 3037, GG 21.
[3] Es. 1914, GG 2.
[4] *Ibid*, 2052, GG 4; 1652, GG 3, Virelade; 584, BB 8, Cadillac-sur-Garonne; 5387, GG 6, Saint-Romain-de-Fronsac.
[5] Es, 3043, GG 1.
[6] Es, 830, GG 5.
[7] Es, 1652, GG 3.

Digitized by Google

A Libourne, la jurade décide qu'il sera fait une allocation de 120 ᵗᵗ pour secourir les pauvres honteux, tant à cause de la disette des grains que de la rigueur de l'hiver. Il sera fait «un ou deux feux sous la halle de la place publique pour servir a chauffer les pauvres mandians» pendant la durée du froid. 17 janvier [1].

1717. Garonne chargée de glace, mais pas de dommages dans la campagne [2].

1724. «Les jours les plus froids ont esté le 8 et le 19 de janvier, la liqueur du thermometre estant au 34ᵉ degré, mais quelques jours devant et apres elle etoit au 35ᵉ degré, et un jour du mois de mars, le 12, elle estoit encore au 35ᵉ degré» [3].

Le thermomètre dont se servait l'abbé Bellet était, peut-être, celui de La Hire.

1729. En janvier 1729 «la riviere fut glacée a Langon a y passer dessus; les glaces descendirent en si grande quantité que le commerce de la rivière fut interrompu dans toute la Garonne, ainsi qu'il arriva en 1724 et en 1709. La neige fut abondante. Le faissonnat a valu jusqu'à 20 et 25 ᵗᵗ le cent, ce qui est extraordinaire» [4].

1731. Saint-Martin de Nérigean, canton de Branne. «Cette année 1731 est tres critique par les maladies qui regnent beaucoup, lesquelles ont esté causées par le long hiver, qui a eté fort rude, et qui n'a fini, pour ainsi dire, qu'en juin; encore y a t il gelé ce mois la» [5].

1740. «On eprouva a Bordeaux les suites du grand hyver de cette année pendant lequel le thermometre fut a dix au-dessous de zéro. M. de Boucher — intendant — avoit heureusement prevu la disette des bleds qui se fit sentir et ses soins en affaiblirent les plus cruels effets» [6].

1742. «L'hyver fut long, mais il ne se fit sentir dans sa force que vers la fin de febvrier, et il gela a glace jusques dans le mois de may.» [7].

1748. Rions, canton de Cadillac. «Cette année a eté des plus rudes, soit par le froid excessif qui a duré quatre mois, il a aproché de celuy de 1709, soit par le peu de vin ceuilly dans la parroisse et qui ne s'est pas vendu, soit par la cherté du blé; samedy passé, 13 avril, il a eté vendu a

[1] Es, 3983, BB 6.
[2] Sarrau de Boynet, Acad., XVI.
[3] Abbé Bellet, Acad., IV.
[4] Abbé Bellet, Acad., XVII et IV.
[5] Es, 4771, GG 3.
[6] Bernadau, *Annales*, p. 134.
[7] *Ibid.*

Digitized by Google

Cadillac 25 ff le boisseau; le peu qui vient de Bretagne coute 22 ff, quoy qu'il aye de l'odeur. Par la taxe volontaire des lieutenants de la parroisse, on donne depuis le mois de mars une livre de pain chaque jour a cent pauvres de la parroisse, et cette aumone doit durer jusqu'au 1er août.» 18 avril 1748 (1). Le thermometre de Reaumur descendit a 9 degrés au-dessous du terme de la congélation (2).

1753, 1754, 1755. «Ces années les froids furent aussi vifs, mais bientôt interrompus par des degels passagers» (3).

1767. «Le froid se fit sentir des le deux de janvier; il augmenta touts les jours; le termometre descendit a huit degrés et demi plus bas que le terme de la glace.

«Le 7, nostre port commencea a charrier des pieces de glace; le 9, il en etoit chargé; il ne restoit qu'un canal etroit d'eau courante; les 13 et 14, quoique le froid eut diminué de quelques degrés, on voyait des glisseurs sur la riviere, a une distance du rivage. Le degel ne commencea que le 28. Quelques flocons de neige tomberent à Bordeaux, aux environs davantage.»

«Pas une goutte de pluye dans tout le mois de janvier; en febvrier seulement six lignes : exemple assés rare d'une telle secheresse dans les deux premiers mois de l'année» (4).

«On passoit a Langon sur la Garonne les bœufs, charrettes; le courrier y passoit ses voitures. Le faissonnat valut à Bordeaux jusqu'à quatre vint livres le cent; le vin se glassa dans les bariques» (5).

«Les vignes ont tellement souffert que les deux tiers et presque les trois quarts en sont mortes; mais les glaces ont eté si fortes qu'elle etoit entierement prize devant Pauilhac et devant Bordeaux ou, aussy bien que dans toute la riviere, les glaces étoient montées en amphitheatre jusques a 20 pieds de hauteur; devant Bordeaux il n'y avoit qu'un petit courant au milieu de la riviere, a passer un petit batteau de passage dans lequel ceux qui vouloient passer de la Bastide a Bordeaux et de Bordeaux a la Bastide, descendoient avec une echelle de 20 pieds de haut et remontoint avec la meme echelle sur le coté de glace qui etoit du coté ou l'on voulait aller» (6).

1785. Lerm-et-Musset, canton de Grignols. «Les mois de fevrier, mars et avril ont presenté un melange bizarre de glaces, de neiges et de pluies

(1) Es, 792, GG 13.
(2) Sarrau de Boynet, Acad., XVI.
(3) *Ibid.*, 828.
(4) *Ibid.*
(5) Haux, canton de Créon, Es, 1234, GG 6.
(6) Gaillan, canton de Lesparre, Es, 3370, GG 7; Bazas, 1706, GG 47; Lamothe-Landeron, église Saint-Albert, 3041, GG 25; Coutras, 4915, GG 15.

Digitized by Google

qui ont retardé la pousse de tous les végétaux au point qu'au commencement de may la vigne n'avoit pas poussé» [1].

1788-1789. 15 décembre 1788. «Le thermometre a descendu aujourd'hui à 8 degrés au-dessous de zéro. Le froid est insupportable» [2].

22 décembre. «La rivière commence à charrier des glacons d'en haut; il s'en forme meme a certains abris devant Bordeaux» [3].

«Les glaces se sont accumulées depuis le 29 décembre, en très grande quantité, et elles bouchent presqu'entièrement aujourd'hui tous les passages usités pour traverser la rivière» [4].

1er janvier 1789. «Le thermomètre — Réaumur — est descendu hier jusqu'au 14e degré au dessous du point de congelation» [5].

«11 janvier. Thermometre : — 4 d. La glace est d'une force étonnante sur cette rivière. Devant Bordeaux on y a patiné plusieurs jours, vu son epaisseur et son etendue qui ne laisse a decouvert que le milieu des eaux où le courant est violent. A trois lieues d'ici, elle est parfaitement prise et l'on traverse la Garonne à pié sec, comme le plus petit fleuve. M. le Président Groc a fait cuire un beau matin une aumelette sur la glace au milieu de la riviere, devant Rions, et l'a mangée tranquilement en compagnie de 12 personnes» [6].

1794. «Le 25 décembre, on commença à éprouver un froid tres vif. La Garonne resta glacée et non navigable un mois durant» [7].

1795. 20 février. «Hier et aujourd'hui le froid a été on ne peut plus vif. Le thermomètre est descendu a 10 degrés et demi au dessous de zero. Les hopitaux manquent absolument de bois; on a abattu une partie des arbres du jardin public et des autres promenades» [8].

1796. 11 décembre, dimanche. «Le thermomètre est a 5 degrés au dessous de zero; le baromètre a 28 pouces 6 lignes; vent est-nord-est. Le froid a commencé fort vif, il y a une semaine; il est très vif aujourd'hui. La riviere commence a charrier de petits glaçons : c'est fort précoce» [9].

[1] Es, 1922, GG 10.
[2] Bernadau, *Tablettes*, t. I, p. 436.
[3] *Ibid.*, p. 460.
[4] Journal de Guienne, jeudi 1er janvier 1789.
[5] Bernadau, *Tablettes*, t. I, p. 470.
[6] *Ibid.*, p. 482. Cf. Virelade, Es, 1056, GG 7; Saint-Pierre-de-Préchac, Es. 2144, GG 14; Cadillac, Es, 584, BB 8; Pujols, C 691.
[7] Bernadau, *Annales*, p. 297.
[8] Bernadau, *Tablettes*, t. III, p. 69.
[9] *Ibid.*, p. 293.

Digitized by Google

1799. 22 décembre. « La Garonne commence a charrier des glaçons devant Bordeaux; on apréhende qu'elle ne prenne. Le Bureau central a cru devoir taxer à 14 sols les faissonnats et defendre d'en vendre plus de six à la fois, attendu leur rareté » [1].

INONDATIONS.

1346. « Le 13 février il y eut plus d'eau qu'il n'y en eut jamais depuis le déluge; tous les moulins furent emportés » [2].

1522. Mention de débordements considérables de la Garonne [3].

1570. Même mention [4].

1572. « En cette année il y eut une telle ravine d'eau, que le peuple appelle *souberne*, et la riviere devant Bourdeaux vient et enfla d'une telle façon qu'elle emplit tous les chais, les sales basses des maisons des Chartreux, et monta jusqu'au quatriesme degré de l'escalier de l'eglise Saint-Michel, qui est vers la porte de la Grave » [5].

1583. « En cette année, il y eut consecutivement, par deux fois, montant en la riviere de Bourdeaux, en un jour, sans qu'on eut peu recognoistre aucun descendant au milieu de ces deux marées. Ceulx de Libourne disent qu'il en advint aultant en leurs deux rivieres de la Dordoigne et de l'Isle » [6].

1591. « Le 2 juin fut le jour de Penthecoste auquel advint un accident fort tragique a la Reolle, qu'est encore que le temps fust la assez paisible, il survint ung si grand torrent d'eau qui emporta environ vingt cinq ou trante brasses de la muraille de la ville et submergea de cent a six vingts personnes qui dançoient, et rompoit et demolissoit les maisons [7] ». Le même fait se trouve consigné dans l'*Histoire du Prieuré conventuel de Saint-Pierre de la Réole*. L'auteur de cette histoire ajoute : « In ejus rei memoriam quotannis, ipsa die Pentecostes ipsaque eadem hora, fit solemnis processio » [8]. Et cette procession a lieu encore chaque année, le jour de la Pentecôte, à une heure de l'après-midi. Gaufreteau parle de cette inondation, qu'il

[1] Bernadau, *Tablettes*, t. III, p. 499.
[2] *Arch. hist. de la Gironde*, t. XIV, p. 44, Chronicon Vazatense, texte latin.
[3] Es, 610, GG 1, Cadillac-sur-Garonne.
[4] *Ibid.*
[5] De Gaufreteau, *Chronique bordeloise*, t. I, p. 171.
[6] *Ibid.*
[7] Cadillac, Es, 611, GG 2.
[8] *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXXVI, p. 65.

Digitized by Google

place en 1583, comme d'une punition du ciel, parce que les jeunes gens se seroient moqués d'une personne qui leur conseillait de «cesser leurs danses, et paroles et chansons deshonestes, et d'aller a vespres» [1]. Du reste, le fait matériel se trouve attesté par une délibération de la jurade de la Réole [2] et par un arrêt du Conseil d'État autorisant les jurats à imposer durant deux années les sommes nécessaires au payement des réparations faites aux murailles et portes de la ville «ruynez et mis par terre en l'année 1591 par ung torant et creue d'eaues qui auroict aussi ruyné 50 maisons des particulliers habitans de ladite ville et submergé plus de six vingtz personnes» [3].

1599. Cadillac-sur-Garonne. 5 janvier. Marée très forte, surtout à 5 heures du soir [4].

18 janvier. Autre débordement, surtout vers midi : «l'eau monte jusqu'à la grand'place» [5].

23 juin. Débordement de l'Œuille [6].

1606. 22 juillet. Barsac. Récoltes perdues «a cause du debordement des eaux» [7].

1615. Libourne. «Grande inondation; l'eau de la Dordogne monta a cinq pieds de haut sur la rue Fontneuve» [8].

1617. Libourne. Souffrain, dans son *Histoire de Libourne*, après avoir parlé d'un ouragan qui renversa la pointe de la flèche de Saint-Michel et un des piliers du Temple de Tutelle à Bordeaux, ajoute : «Nos papiers de ville disent que les eaux des rivières de Dordogne et de l'Isle s'élevèrent tout à coup à une hauteur extraordinaire et inondèrent les marais environnants. Des bestiaux, des hommes et des enfans furent noyés. On voyait flotter devant Libourne des toits de maisons et des arbres déracinés» [9].

1618. 15 février. Barsac. Débordement très violent de la Garonne; l'eau pénétra dans l'église et dans le cimetière et couvrit «de quatre partz les trois de toute la parroisse» [10].

(1) Gaufreteau, *Chronique bordeloise*, t. I, p. 248.
(2) La Réole, Es, 2807, CC 1, 22 juin 1594.
(3) *Ibid.*, 2822, CC 16, 26 janvier 1595.
(4) Es, 611, GG 3.
(5) *Ibid.*
(6) *Ibid.*
(7) Es, 1549, GG 3.
(8) Es, 4359, II 3, pièces diverses.
(9) Souffrain, t. I, p. 344, 345.
(10) Es, 1551, GG 5.

Digitized by Google

1627. 28 janvier. Saint-Pierre-d'Aurillac. Débordement très violent, «qui a gasté touts les bleds et febves» [1].

1655. La Réole. Pourvoi auprès du Roi pour obtenir une décharge de taille à cause des grêles et *inondations* «de ces trois dernières années» 3 septembre [2].

1664. «Le mercredy 20e febvrier 1664, l'inondation du Ciron fut cause qu'on porta un enfant de la parroisse de Noailhan pour estre baptisé dans ceste eglise de Villaudraud» [3].

1674. 5 mars. Pomerol. Baptême d'un enfant de Pomerol «a la priere de Mr Magrin, pretre, qui faict les fonctions curiales au d. Pomeyrol, en l'absence de Mr le Curé, et n'y pouvant aller a cause de l'inondation des eaux» [4].

1688. 26-28 décembre. Notre-Dame-de-Sainte-Terre, canton de Castillon. «Violent débordement de la Dordogne : «L'eau couvret une partie du simetiere; le betail du voisinage fut mis tout proche de l'église pour le conserver et y resta pres de deux jours. Les plus vieux de toute la juridiction de Castillon ont assuré qu'ils n'avoient jamais veu un si grand debordement qui causa des pertes inestimables» [5].

1691. 5 mai 1691. La Réole. Démarche auprès de l'intendant aux fins de lui représenter l'impossibilité où se trouve la ville de pourvoir à la subsistance d'une compagnie, attendu «les cas fortuits quy sont arrivez, par la gresle, *desbordement* de riviere» [6].

1693. Cadillac. Estimation des dégats causés par l'inondation de la Garonne dans les prés des Buissons appartenant à la ville [7].

1712. Virelade. «Le 11 de juin 1712, sur le soir, la Garonne s'enfla et se desborda si fort que l'eau entra dans l'église de Virelade a pres de 5 pieds de hauteur, et le 12, qui estoit un dimanche, on fut obligé d'aller dire la messe parroissiale a Arbanas» [8].

(1) Es, 3226, GG 1.
(2) Es, 2785, BB 11.
(3) Es, 2092, GG 1.
(4) Es, 4283, GG 10.
(5) Es, 4888, GG 4.
(6) Es, 2792, BB 17.
(7) Es, 579, BB 2.
(8) Es, 1652, GG 3.

Digitized by Google

Lamothe-Landeron, église Saint-Albert. « En 1712, il y a eu de grands cas fortuits sur les fruits de la terre, causés par sept debordemans arrivés en divers temps, dont le dernier, qui est arrivé le jour de la Saint-Barnabé, a eté le plus grand, que l'on comparoit a celuy de Saint-Christophe. Il a eté donc si terrible qu'il a demoli depuis Toulouse ici plus de 2,000 maisons, noyé un nombre presque infini de bestiaux de toute espece, sans compter grand nombre de personnes, enlevé infinité de meubles, ce qui a causé la perte de plusieurs familles, et enfin toute la recolte de la riviere a eté perdue par ce debordement, apres lequel survint une grelle qui ravagea le blé et le vin de la hauteur, ce qui causa en ce païs une tres grande disette; en sorte meme que le Roy a eté obligé de fournir des semences pour ensemancer les terres » [1].

La Dordogne aussi déborda : « En juin, grande inondation, après de longues pluies. Les marais voisins des rivières de l'Isle et Dordogne sont horriblement ravagés; on n'avoit pas eu d'exemples, depuis un siècle, d'un tel désastre en pareille saison » [2].

1715. Castelmoron-d'Albret. « Debordements si frequens qu'ils ont emporté la majeure partie des foins et gatté le restant d'une manière que les bestiaux sont a la *fin* » [3].

1725. Saint-Macaire. Demande à l'intendant d'une diminution sur les impositions à cause des « meaux causés par les pluies et debordemens, tant dans les rivières que les ruisseaux ». 1er juillet [4].

1725. Libourne. Relation de ce que le 2e bataillon du régiment d'Anjou, arrivé dans la ville, le 6 septembre, « n'ayant pu passer la rivière a Saint-Jean de Blaignac, pour aller à Sauveterre, a cause du debordement des eaux » est revenu à Libourne. 11 septembre [5].

1727. Lamothe-Landeron. « Il y a eu un debordement le 14 septembre, sans pluie dans ce païs, qui a presque egalé celui de Saint-Barnabé l'an 1712, et qui a ruiné plusieurs maisons dans la plaine de la rivière et surtout a Toulouse ou il y a eu une communauté de religieuses, nommée le Refuge ou Repenties, emportée par le torrent des eaux, avec 36 religieuses noyées, et plusieurs autres communautés et maisons seculieres endommagées » [6].

(1) Es. 3037, GG 21.
(2) Souffrain, *Histoire de Libourne*, t. IV, p. 281.
(3) Es. 3308, BB 2.
(4) Es. 3172, BB 5.
(5) Es. 3990, BB 13.
(6) Es. 3039, GG 23. Cf. l'abbé Baurein, Acad. IV, parlant de quarante-neuf filles du Bon-Pasteur noyées, avec le Père Badon, religieux doctrinaire, leur directeur.

Digitized by Google

1728. « La Garonne fut fort enflée depuis le 1er janvier jusques au 15 du mois; les pluyes de ce mois y avoient donné beaucoup d'eau. Elle crût encore jusques au 17 du mois et resta en cet etat deux jours. Le 19, les pluyes recommencerent jour et nuit et la riviere croit jusques au 22. Alors dans notre ville de Cadillac les eaux monterent un pied et demi plus haut que dans l'année 1712, ou l'innondation arriva au mois de juin. On estime la crûe des eaux de 40 pieds de hauteur sur le niveau de la riviere en basse mer. Quelques murs des maisons en sont tombés, quelques autres des jardins, quelques trous se sont ouverts dans les terres, les caves et les puis de la ville et des fauxbourgs ont esté remplies d'eau. On m'a dit qu'on n'avoit pas ressenti cette innondation a Toulouse et que toutes ces eaux venoient du Tarn qui prend sa source dans les montagnes des Cevennes ou il y a des neiges » [1].

Libourne : Relation d'un débordement très violent de l'Isle et de la Dordogne qui a duré du 15 au 22 janvier [2]. « Pluie constante jusqu'au 21 ; plusieurs tempêtes; inondations désastreuses; plusieurs maisons des marais voisins sont renversées; pertes de bestiaux; dommages presque irréparables » [3].

1733. Mai. « Il y a eu les derniers jours du mois une forte souberne et un grand debordement de la Garonne et du Ciron, qui a fait de grands ravages, surtout depuis le Port Sainte-Marie jusques a Cadillac » [4].

1735. 12 et 16 mai. « Ponts sur des ruisseaux emportés à Saint-Macaire, Rions, Paillet, le Tourne, Baurech, par le débordement de la Garonne. » [5].

1738. Caudrot. « Arrêté portant qu'on représentera à l'intendant le triste état de la juridiction qui a été ruinée par la grêle et les *inondations.* » [6].

1739. 24 novembre. Baptême d'un enfant de la paroisse d'Arveyres « a cause de l'abbondance des eaux, qui empechoient d'aller a l'eglise d'Arveyres. » [7].

[1] Abbé Bellet, Acad., IV.
[2] Es, 3992, BB 15.
[3] Souffrain, *Histoire de Libourne*, t. IV, p. 362.
[4] Sarrau de Boynet, *Journal météorologique*, t. V.
[5] Arch. dép., C 1942. Procès-verbal des officiers de la navigation des rivières de la généralité de Bordeaux.
[6] Es, 3171, BB 2.
[7] Es, 4302, GG 29, Libourne.

Digitized by Google

1751. Monségur. Relation mentionnant la misère de la juridiction à la suite d'une grande mortalité de bétail causée par la mauvaise qualité des foins qui ont été couverts de terre par les inondations [1].

1756. « Inondations survenues aux grandes et petites rivieres, même aux ruisseaux. Les meilleurs terrains, situés ordinairement le long de leurs bords, ont eté devastés par les eaux qui sont sorties de leur lit » [2].

Virelade, 17 may 1756. « La parroisse est tres sujete aux inondations qui arrivent tres frequamment et quelquefois trois ou quatre fois dans l'année. J'en ay perdu la recolte prete a recueillir qu'il a fallu faucher » [3].

1757. 2 décembre. « Tous les curés invités n'ont pu assister aux obsèques de P. Dunoguez, ancien prieur, curé de la paroisse, soit a cause du tres mauvais temps, soit a cause que toutes les rivieres étoient debordées et rendoient le passage impossible » [4].

1758. Virelade. Dégâts causés aux récoltes par les fréquentes inondations de l'hiver 1758 [5].

1760. Saint-Vincent-de-Moulon. Débordement de la Dordogne du 30 janvier et du 22 février. Perte des trois quarts du revenu [6].

1763. Nuit du 22 au 23 juin. Dégâts très sérieux occasionnés par le débordement du Drot et des ruisseaux dans la juridiction de Castelmoron-d'Albret [7].

Idem. Le Puy. 23 juin. « L'eau du Drop vint si rapidement et en telle abondance qu'on l'apperçut de loin comme une espece de masquaret » [8].

« Presque toutes les parties de ma generalité ont eté tres maltraitées de la grele, des orages et des *inondations* pendant le mois de juin » [9].

1765. 25 juin. « Jour remarquable par un debordement considerable qui entra bien avant dans la ville par la porte de l'Euille et qui gata entierement toutes les prairies qui furent innondées » [10].

(1) Es, 3271, BB 21, 2 septembre.
(2) Arch. dép., C 3234, rapport de Tourny sur les récoltes de 1756.
(3) Arch. dep., G 840, Requête de Nouet, curé de Virelade.
(4) Es, 9725, GG 3, Donnezac, canton de Saint-Savin.
(5) Arch. dep., G 840; mêmes dégâts à Lestiac, *ibid.*
(6) Arch. dep., G 851, archiprêtré d'Entre-deux-Mers.
(7) Es, 3313, BB 7.
(8) Arch. dép., C 354.
(9) Es, 3353, GG 3.
(10) Cadillac-sur-Garonne, Es, 627, GG 17.

Digitized by Google

1767. Bazas. Augmentation du prix de la viande causée par «les longues et frequentes inondations des landes, qui ont detruit plus de la moitié du bétail» [1].

1770. Un volume suffirait à peine pour décrire l'inondation de 1770, la plus terrible du siècle, et qui causa tant de ravages dans toutes les paroisses voisines de la Garonne et même de la Dordogne et de l'Isle. «La presente année 1770, l'hiver et le printems ont eté si pluvieux et il a fait de si gros vends du midy que la Garonne a grossi et debordé par trois fois en trois mois, par les fontes des neges des montagnes, dont le premier debordement, qui est survenu du 7 au 8 d'avril, jour des Rameaux, a fait un degat inconcevable de Toulouse a Bordeaux: on l'evalue a plus de vingt millions de perte pour les habitants des bords de la Garonne, d'une ville a l'autre, par l'enlevement de chretiens surpris dans la nuits, de bestiaux de toute espece, d'ecroulements de maisons, chais, parcs, granges, moulins, et endommagements d'eglises, ornements, et de maisons, meubles, considerables en un mot; on dit n'avoir jamais veu d'inondation plus considerable» [2].

Voici le montant de l'évaluation des pertes d'après les procès-verbaux envoyés au Procureur général Dudon. Il ne s'agit que de quelques juridictions et prévôtés. Juridictions : de Barie, 257038 #; Saint-Macaire, 110659 #; Gironde, 40440 #; Cauderot, 42610 #; la Réole, 196560 #; Castets, 54930 #; Cadillac, 140580 [3].

Dans seize paroisses de la juridiction de la Réole, parcourues par les échevins, on a compté : « 388 maisons ou autres batimens ou entierement ecroulés ou endommagés, 89 bœufs, vaches ou veaux, 5 chevaux et 6 cochons noyés» [4].

Voici ce que dit Souffrain au sujet du débordement de la Dordogne et de l'Isle : «Effroyable et funeste inondation qui occasionna des désastres sans nombre».

Dès la journée du 7 avril, les eaux des rivières d'Isle et de Dordogne entrèrent en ville, et bientôt toutes les maisons du quartier de la Font Neuve jusqu'à la rue des Chais furent inondées, de manière que les propriétaires furent obligés de les abandonner ou de se réfugier dans les appartemens élevés. Recoltes perdues; bois et effets non assujettis emportés» [5].

[1] Es, 1658, BB 2, 17 juin.
[2] Es, 1707, GG 48.
[3] Bibliothèque m. Acad., 724.
[4] *Ibid.*, procès-verbal des échevins, du 11 mai 1770.
[5] *Histoire de Libourne*, t. IV, p. 458.

Digitized by Google

1771. Lamothe-Landeron. 19 mai. «En 1771, il arrive plusieurs debordemens et notamment un, qui vint dans le mois de may, qui enleva toute la recolte dans la riviere; ce qui fut cause que les particuliers furent obligés de faucher les bleds et semer du bled d'Espagne et du mil, qui ne donnerent pas beaucoup a cause de la secheresse qui vint dans la suite» [1].

1773. La Réole. «Un debordement affreux vient de porter la désolation dans les parroisses de la riviere. On croit tous les bleds et memes grains perdus, ainsi que les chanvres et les foins entièrement gatés. Depuis huit ans, les possesseurs des fonds riverains sont bien a plaindre, car, à la reserve de l'année dernière, toutes les récoltes ont eté constamment enlevées» [2].

1777. Montagoudin, canton de la Réole. Mention de trois débordements de la Garonne, qui ont «noyé et perdeu totalement la recolte de la paroisse de Bourdelles» [3].

1783. *Raz de marée.* Saint-Maurice-de-Gujan, canton de la Teste. Mention «d'un grand reflus d'eau salée» qui submergea «tout le jardin de la cure, compris le cuvié, avec toutes les vignes et les maisons de Mestras du coté du bassin». 3-4 mars [4].

La Réole. Note de mesures prises pour secourir les habitants de la plaine «dont les maisons dans lesquelles la plus part sont encore enfermés, sont plaines d'eau jusque sur les planchers du dernier et plus haut etage, les etables inondées et leurs bestiaux au moment d'être submergés: depuis 3 jours que dure ce debordement, qui acquiert a chaque instant un degré de croissance. ces malheureux dont on entend les cris, sont la plupart sans pain». M. Meilhan, 1er jurat, accepte d'aller «avec un batteau suffisamment chargé de pain» et «trois maitres de poste d'eau» au secours des inondés» [5].

Débordement de la Dordogne. Saint-Pey-de-Castets, canton de Pujols, 7 mars 1783. «Quantité de maisons ont croulé, quantité aussi de bestiaux ont péri; des moulins a eau ont eté transportés dans les champs, a deux lieues de la rivière» [6].

[1] Es, 3041, GG 25, et Arch. dép., C 343.
[2] Arch. dép., C 345, Lettre du subdélégué Dunoguès à l'intendant, 26 mars 1773.
[3] Es, 3075, GG 4.
[4] Es, 1458, GG 5.
[5] Es, 3802, BB 28, Procès-verbal de la mission dud. Milhau, 8 mars.
[6] Es, 5646, GG 24.

Digitized by Google

1787. Parempuyre, 23 décembre. «Inhumation d'une femme de Blanquefort dans le cimetiere de Parempuyre à cause du débordement des eaux» [1].

1789. 20 décembre. Saint-Martin-de-Lacaussade, canton de Blaye. Délibération du conseil municipal relative au «triste etat ou se trouve l'eglize par l'innondation recente qui vient de se passer, dans laquelle la crue des eaux s'est elevée a pres de 3 pieds dans la susdite eglise» [2].

1790. 30 janvier. «La Garonne a prodigieusement crû. On compte 14 vaisseaux du port de Bordeaux péris» [3].

1791-1792. Saint-Pierre-d'Aurillac, canton de Saint-Macaire. «Il y a eu un grand debordement du 29 décembre 1791 au 3 janvier 1792; l'eau, par le grand chemin, a été pres de la porte du cimetiere» [4].

NEIGES HORS DE SAISON.

Sauf dans les grands hivers, la neige tombe rarement dans la Gironde, et aujourd'hui même, 31 décembre, au moment où des chutes de neige assez importantes sont signalées dans le reste de la France, on n'en a pas vu un seul flocon à Bordeaux, ni probablement dans le Sud-Ouest.

Voici cependant quelques mentions de phénomènes de cette nature :

1541. «Le penultieme jour du moys de mars mil v^c^ XLI, fist grand froyt et nega» [5].

1602. Cadillac. 8 novembre. Chute d'un pied et trois doigts de neige [6].

1739. Saint-Vivien, canton de Monségur. Les 27 et 28 mars 1739 «il y a négé extremement» [7].

1744. 29 mars. Saint-Yzaus-de-Soudiac, canton de Saint-Savin. «Il y a fait une *solée* de nege et le vent du nord souffloit avec tant de force que personne ne pouvoit soutenir le froid violent qui etoit causé par la neige et par le vent» [8].

(1) Es, 575, GG 7.
(2) Es, 2297, BB 1.
(3) Bernadau, *Tablettes*, t. II, p. 383.
(4) Es, 3226, GG 1.
(5) Saint-Émilion, Es, 4547, GG 1.
(6) Es, 611, GG 2.
(7) Es, 3398, GG 1.
(8) Es, 2767, GG 5.

Digitized by Google

1758. Castelmoron-d'Albret. 20 avril. «Mention des dégats causés aux récoltes par la *neige* et la gelée des 16 et 17 avril» [1].

Orages et ouragans.

Souvent il est bien difficile de distinguer les orages et les ouragans dans les mentions qui en sont faites. Aussi ai-je réuni dans un même article ces deux sortes de phénomènes.

1543. Saint-Émilion. «Le penultieme jour du moys de juing mil v^c xlm. se leva ugne grande maline et grand aurage de vent et de piare, laquelle fist grand mal aux eglises, maisons et vignes de Bordeaulx, Savigniac, Azac, Guitres, Rebeyrac, Limoges» [2].

1574. «En cette année, le cinquiesme de decembre, environ la minuict, il se leva un si grand orage dans la ville de Bourdeaux, qu'il emporta la cyme du clochier Saint-Michel, et l'endommagea en plusieurs aultres endroits» [3].

1591. «Le dimanche, dernier de mars au dict an, s'eleva sur le matin une si grande et inouie tormente du vent d'ouest sud ouest, qu'elle abbatit plusieurs maisons par les champs et en la ville; mesme a ruhe Neuve la ruine d'une maison thua la nourrice et l'enfant qu'elle alaictoit, et une chambariere, et une femme de la ruine d'une autre pres le Chapeau Rouge. Oultre que plusieurs passans par les rues furent blessés par les tuilles qui tomboient de dessus les maisons; et les eaus se deborderent bien fort» [4].

1592. «Ladite année survint une grande et impetueuse tourmente a Blaye qui fracassa les navires de guerre du sieur de Lussan; y fut perdu beaucoup d'hommes» [5].

1597. «Le mesme jour de jeudi, 13e du dict mois et an, sur les sept heures du soir, fist un si grand coup de tonnerre, que longtemps ne s'en estoit ouï le pareil, et la foudre cheut sur l'eglize Saint-Seurin lès Bordeaux ou il fist quelque desordre; et foisoit une pluie continuelle; puis le mardi, jour et feste de Saint-Martin, avec grands vents et tonnerre, qui continuarent jusques au vendredi au soir, dont ung chacun estoit estonné de

[1] Es, 3312, BB 6.
[2] Es, 4547, GG 1.
[3] Gaufreteau, *Chronique bordeloise*, t. I, p. 191.
[4] Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 43.
[5] Darnal, *Chronique bordeloise*, p. 107.

Digitized by Google

tel et si long orage, et orage du vent appaizé, la pluye sans cesse continua longtemps depuis» [1].

1603. Cadillac-sur-Garonne, 5 juin. Grand orage qui cassa beaucoup d'arbres [2].

1607. «En la dite année au mois d'aoust advint un grand tonnerre, et orage qui dura sept heures, et la foudre tomba sur la porte du Dauphin, gacta un cul de lampe, rompit en pieces un lict dans une chambre, jetta hors d'icelle des pieces dud. lict, et au dessous la voute du portal brula les cheveux d'un pauvre mandiant couché, en blessa un autre a la jambe; tomba d'un second esclat au cartier Saint-Michel; blessa une fille, et le lendemain la contagion se renouvella en plusieurs lieux de la ville» [3].

1608. «Le 22 janvier audit an 1608, il y a Bourdeaux de grands tonnerres. La foudre rompit la pointe du clocher Saint-Michel avec la croix de fer, et tomba aussi ailleurs. Ce que fut trouvé estrange, à cause de la saison» [4].

1612. «Le lendemain, jour et feste de Sainct André, patron de la presente ville, fust remarqué, apres deux mois de pluies et de vents et autres orages quasi continuels, que ce jour, 30e novembre audit an 1612, fust une generale tempeste par toute la France, mais plus orageuze en aucuns lieus qu'a autres, mesme en ceste ville, et de faict la foudre tomba sur le clocher de Saint-Michel; quoiqu'il l'eust diffamé par le haut quelques années auparavant, il le ruina fort sur un des costés des galeries» [5].

1617. «Au mois de febvrier 1617 fit une si grande impetuosité de vens à Bourdeaux, que la charpente mesme de l'hospital, et toute la couverture fut renversée par terre; une pointe du clocher Saint-André mise bas; l'un des piliers de Tutelle bien forts et massifs, porté à terre» [6].

«Ravages à Libourne et dans les environs; deux toises de la pointe du beau clocher de Saint-Émilion furent emportées, ainsi que l'aiguille en bois de celui de Saint-Martin de Mazerat, celle de la Tour Saint-Michel de Libourne, dont le haut pavillon venoit à peine d'être construit, fut aussi renversée. Enfin une partie du mur de la forteresse du chateau de Fronsac fut jetée par terre» [7].

[1] Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 185.
[2] Es, 611, GG 3.
[3] Darnal, *Chronique*, p. 128, 129.
[4] Darnal, *Chronique*, p. 131.
[5] Cruseau, *Chronique*, t. II, p. 152.
[6] Darnal, *Chronique*, p. 169.
[7] Souffrain, *Histoire de Libourne*, t. II, p. 344, 345, Papiers du doyenné de Saint-Émilion et de l'Hôtel de ville de Libourne.

Digitized by Google

1633. «Cette année un tourbillon de vent qu'on appelle Typhon, quand il n'a pas de feu, et *prester* quand il est enflammé, emporta une partie du clocher de l'eglise de Saint-Nicolas de Graves aux Gahets, avec un grand bruit et un éclat tel que celuy du tonnerre, et les pierres de ce clocher tombant dans l'eglise rompirent la jambe à un homme. Ce tourbillon parut enflammé vers l'eglise de Saint-Michel, et rompit une partie de la muraille de l'hospital des pestiferés»[1].

1645. Inhumation d'Armand Lapujade, qui «fust tué dans l'esglize en sonant les cloches, d'un coup du ciel qui tumba sur le clocher»[2].

1672. Mention d'un orage très violent; la foudre «rompit le clocher de notre eglise depuis la cime et croix, par le milieu du costé du midy, jusqu'à la grande cloche, qui pourtant ne fut pas rompue»[3]. 23 décembre 1672.

1674. «Inhumation de M. le curé de Bagas et le mesme jour le feu du ciel est tombé sur le clocher de Camiran.» 12 janvier 1674[4].

1680. Relation de la chute, durant un violent orage, d'une partie de la toiture de l'église Saint-Michel de la Réole[5].

1689. Monségur. Relation sur ce que «la foudre est tombée sur le clocher de l'eglise, le 28 mai dernier et qu'elle a causé de grands degats». 5 juin[6].

Gaillan, canton de Lesparre, 3 décembre. Relation des dégats occasionnés par la foudre: «Sub summa sacri fastigii pinna corruens cœleste jaculum collateralia ecclesiae sacella totumque plane integumentum dehonestavit»[7].

1708. Avril. «Affreux ouragan; chute de la tour carrée qui surmontait la porte dite de Saint-Émilion; dommages causés aux pyramides de celles de Saint-Louis et du Grand Pont»[8].

1721. 15 juin. Monségur. Relation sur ce que, le 11 juin «le feu du ciel tomba sur le clocher de cette ville, couppa la fleur de lis qui estoit a

(1) Pontelier, *Chronique bordeloise*, p. 38, 39.
(2) Cestas, canton de Pessac, Es, 1489, GG 2.
(3) Préchac, canton de Villandraut, Es, 2134, GG 4.
(4) Saint-Félix-de-Foncaude, Es, 3516, GG 1.
(5) La Réole, Es, 2788, BB 14.
(6) Es, 3265, BB 15.
(7) Es, 3764, GG 1.
(8) Souffrain, *Histoire de Libourne*, t. III, p. 261.

Digitized by Google

la croix quy est sur la pyramide, et l'arceau de la cloche de l'horrologe, et ensuitte dessendit audit horrologe, auquel il a fait beaucoup de mal» [1].

1723. Bazas. Mention de la réparation de la façade et des deux premières voûtes de la cathédrale «qu'un vent oragan avoit abatues le 1er janvier 1723». 20 avril 1725 [2].

1731. La Réole. Mention d'une tempête de vent, de pluie et de grêle, qui a entièrement détruit les récoltes, submergé les maisons, en sorte que les habitans sont obligés pendant quelques jours de coucher sur des cheses». 3 septembre 1731 [3].

1734. 5 décembre. «Tempetes a bouffées furieuses; la croix et une partie de la flèche d'un des clochers de Saint-André a été abatuë, vers midi; les rues en divers endroits etaient garnies de tuiles enlevées de dessus les toits; il y a eu des murs renversés en divers endroits a la campagne; les vieux bateliers de notre cote dizent qu'ils n'avoient pas veu de tempete aussi forte sur la Garone» [4].

1735. Uzeste. 9 janvier. «Le feu du ciel est tombé sur le clocher et dans l'église, a 7 heures du soir, et a fait un grand degast dans l'un et dans l'autre» [5].

Idem. 6 décembre. «Le tonnerre est tombé sur le clocher dont la pyramide a eté fendue de haut en bas de ce coup la» [6].

1737. «État des dégats causés par la foudre a la couverture et a la charpente de la tour de Guitres». 10 juillet [7].

1745. Libourne. Tempête dans la nuit du 8 au 9 juillet : «Il fit un vent si impetueux qu'une pyramide, quy estoit au-dessus de la porte du Grand Port, fut renversée, les toits de la tour de la porte Bedignon et de la maison du collége, enlevés» [8].

1753. 11 février. Saint-Médard-en-Jalles. Relation d'une explosion qui a eu lieu «dans le grenier du moulin a poudre, dans lequel il y avoit 45 milliers de poudre, occasionnée par le feu du ciel. Il y a eu six hommes

(1) Es, 3267. BB 17.
(2) Es, 1723, GG 54.
(3) Es, 2797, BB 23.
(4) Sarrau de Boynet, *Journal météorologique*, t. V.
(5) Es, 2159, GG 6.
(6) *Ibid.*
(7) Libourne, Es, 4000, BB 23.
(8) Es, 4002, BB 25.

Digitized by Google

de tués et beaucoup de blessés; touttes les maisons du bourg ont eté endommagées, touttes les vitres, tant de l'eglise que de la maison curialle et autres maisons, ont eté cassées». 11 février[1].

1754. Monségur. Dégâts au clocher, causés par la foudre, dans la nuit du 6 au 7 mai. 30 mai 1754[2].

1760. Bourg-sur-Gironde. 28 octobre. La flèche du clocher est incendiée par la foudre[3].

1761. 23 février. Cubzac. Décès de quatre individus noyés au port de Cubzac dans le naufrage «de la barque passagere» qui s'est perdue «dans un coup de temps»[4].

1764. Uzeste. «Le 21 du mois de juin, la foudre est tombée sur le clocher, environ une heure après minuit, et a fait un degat affreux»[5].

1768. Ouragan épouvantable que l'on trouve signalé dans toutes les parties de la généralité. Dans la nuit du 8 au 9 septembre 1768, il y eut «un vent de bas-d'ouest horrible, violent, impetueux, qui dura toute la nuit sans chanceler, sans être accompagné de pluye ni de tonnerre, qui decouvrit quantité de maisons, qui coupa, brisa, deracina et transporta un nombre infini de gros arbres; les plantes et les fruits en furent macerés, moulus et brullés, comme si un feu l'avoit accompagné; les vins, tant rouge que blanc, n'ont rien valu»[6].

«Le clocher de Saint-Michel de Bordeaux tomba, les cloches furent ecrasées par les ruines»[7].

1787. Le Puy. Le 19 décembre, la Garonne et le Drot «etant extremement debordés il y a eu un violent ouragan venant de l'ouest»[8].

1789. Caudrot. 16 janvier. Relation disant que le clocher «a eté renversé par un coup de vent la nuit derniere, et que par sa chute une partie de la nef de ladite eglise a eté detruite»[9].

(1) Es, 568, GG 12.
(2) Es, 3271, BB 21.
(3) Es, 2365, BB 20.
(4) Es, 84, GG 7.
(5) Es, 2161, GG 8.
(6) Le Puy, Es, 3353, GG 3.
(7) Es, 2012, GG 5.
(8) Le Puy, Es, 3354, GG 4.
(9) Es, 3172, BB 3.

Digitized by Google

1791. 10 juillet. Inhumation de Jacques Lauleu, qui «moureut d'un coup de foudre estant a sonner les cloches» [1].

1798. 17 brumaire. «On a éprouvé aujourd'huy dans la rade de Bordeaux un violent ouragan, suivi de grosses pluyes, qui paroissent nous affliger longtemps» [2].

PHÉNOMÈNES DIVERS.

Aérolithes. 1751. «Au mois de juin, il tomba à Libourne, par un temps serein, disent les mémoires du tems, une pluie de *petites pierres noires*» [3].

Eclair extraordinaire. 1727. 3 juin. «Le 3e de ce mois, le vent etant sud est, au soir, sur les 8 heures et demie, on vit un grand eclair qui parut extraordinaire; deux minutes après, on entendit comme un coup de canon, suivi d'un bruit sourd, et l'on vit un feu comme celuy d'une fusée qui courut d'orient en occident, et s'éteignit en deça de l'horizon» [4].

Feux-follets. 1800. VII frimaire. «Il a paru hier au soir beaucoup de feux-folets, à la suite de pluie, givre et d'un froid très vif à Bordeaux» [5].

Globe de feu. 24 juillet 1790. «Vers 9 heures du soir, la lune étant voilée par un nuage, il a été vu aujourd'huy dans le partie de l'est, un globe de feu de la grosseur d'une barrique, dont l'apparition subite a répandu sur la terre un grand éclat de lumière. Il n'a fait aucune détonnation en se dissipant dans l'air» [6].

Parhélie. 20 mai 1750. «Le 20, il parut un phenomene lumineux : c'ettoit un quart de cercle concentrique au disque du soleil nord et sud, qui avoit les couleurs de l'arc en ciel. Le vent étoit nord ouest faible. Quelques nuages paraissoient dans l'air, mais le soleil etoit bien decouvert. Cette espece de parhelie ne dura qu'un peu plus d'un quart d'heure» [7].

Signe céleste. 23 janvier 1603. Queyrac. «Il aparut au ciel ung grand signe celeste, environ jour couché, devers le nort, qu'il sembloit à voir que ce fut du sang» [8].

[1] Léogeats, canton de Langon, Es, 2017, GG 4.
[2] Bernadau, *Tablettes*, t. III, p. 144.
[3] Souffrain, *Histoire de Libourne*, t. IV, p. 422.
[4] Abbé Bellet, Acad., IV, p. 223.
[5] Bernadau, *Tablettes*, t. III, p. 541.
[6] *Ibid.*, t. II, p. 211.
[7] Sarrau de Boynet, Acad., XVI.
[8] Es, 3790, GG 1.

Digitized by Google

Soleil obscurci pendant plusieurs mois. Le Puy. *1783.* Après avoir parlé des événements survenus dans le royaume de Naples, en Sicile et en Portugal, le curé ajoute : «On ne sait dire a quelle distance ces événements epouvantables se sont fait sentir; on auroit dit que toute la nature étoit en deuil pendant qu'ils ont duré; un air épaix comme de la fumée, sans aucun brouillard, pendant les trois mois de may, juin et juillet, a couvert la surface de la terre; le soleil paraissoit toujours, mais trouble, jaunatre, comme enseveli dans une poussiere telle qu'on le voit quelque fois dans les plus grandes chaleurs d'aoust, mais à cette differance qu'il ne rendoit point d'ombres, ou plus tot les corps par lui eclairés, et qu'on ne pouvoit pas distinguer un objet a un quart de lieue; on pretend que ce sont les vapeurs de ces vastes contrées ensevelies qui, consumées premierement par la fureur des volcans, ont été ensuite elevées dans la premiere region de l'air par l'attraction du soleil et que les vents ont dispersé partout» [1].

PLUIES EXCESSIVES.

1565. «En cette année, il pleut en grande abondance et dura la pluye par plusieurs sepmaines, tellement que cela fit sejourner le Roy à Bourdeaux plus longtemps qu'il n'eut faict» [2].

1735. Juillet et août fort pluvieux [3].

1749. «Les pluyes de 1749 ont commencé avant le 22e de janvier, ont continué fort longtemps et les brouillards de mesme; c'est ce qui a fait l'extreme disette de grains» [4].

1750-1751. «Pluies presque continuelles qui commencerent le 29 octobre 1750 et durerent jusque vers le mois de juin 1751. Tres mauvaise récolte» [5].

1766. La Réole. Demande de diminution d'impôts à cause des ravages occasionnés par une pluie torrentielle qui a emporté «une grande partie des terres ensemencées». 28 novembre [6].

1770. Le Puy. «Toutes les couvrailles — semailles — ont été accompaignées de pluyes abondantes et n'ont été finies qu'à moitié decembre» [7].

(1) Es, 3354, GG *h*.
(2) Gaufreteau, *Chronique bordeloise*, t. I, p. 132.
(3) Abbé Bellet, Acad., IV.
(4) Lanton, Es, 277, GG 28.
(5) Saint-Savin, Es, 2681, GG *h*.
(6) Es, 2799, BB 26.
(7) Es, 3353, GG 3.

Digitized by Google

1771. Le Puy. «L'hiver a été tres humide et les pluies ont rendu les chemins impraticables» [1].

1781. Monségur. Dégâts causés dans la juridiction par les pluies qui ont duré plus d'un mois». 25 juin [2].

1787. Isle-Saint-Georges, canton de la Brède. Mention d'un grand mauvais temps qui commença le 27 septembre 1787. «Le vin sembloit du breuvage sans couleur et sans corps. Il y eut disete de vin presque partout» [3].

1789-1790. 30 janvier. «Depuis la Toussaint la pluie n'a cessé jusqu'à hier» [4].

SÉCHERESSES.

1540. Saint-Émilion. «Le xv[e] jour du moys de septembre mil v[c] xl, furent encommencées vendanges et sans pluvoir despuys Saint-Marsau jusques au xx[e] jour de septembre» [5].

Idem. «La secheresse fut si grande, notamment en automne et au moment des vendanges, que les raisins estoyent comme rostis : à cause de quoy on appella cette année l'*année des vins rostis*» [6].

1632-1633. Saint-Pierre-d'Aurillac. «Chose merveilleuse que despuis l'esté passé de l'an 1632, il n'i ait pas pleu grand cas, au moins pour destourner le peuple du travail et, despuis le mois de decembre jusque au 23 janvier, il n'y a point pleu, Dieu mercy, et faisoit chaut le jour et, la nuit, un peu de froid avec brumes, de sorte que les vivans, despuis trois vingts ans, n'ont eu une telle saison, ny ouï dire.» 24 janvier 1633 [7].

1693. 15 septembre. Sécheresse extraordinaire [8].

1705. 6 août. Monségur. Puits et fontaines taris à cause de la sécheresse «qu'il y a despuis quelques mois en sça et quy continue encore» [9].

[1] Es, 3353, GG 3.
[2] Es, 3275, BB 25.
[3] Es, 1399, GG 2.
[4] Bernadau, *Tablettes*, t. II, p. 383.
[5] Es, 4547, GG 1.
[6] Gaufreteau, *Chronique bordeloise*, t. I, p. 68.
[7] Es, 3226, GG 1.
[8] Tillet, *Chronique*, p. 193.
[9] Es, 3265, BB 15.

Digitized by Google

1716. 15 août. Monségur. «Disette extraordinaire des foins dans cette juridiction comme de beaucoup insuffisante pour faire vivre les bestiaux nécessaires à la culture des terres, provenant de la sécheresse» [1].

1744. «On observera que les grandes secheresses ont fait périr les bleds d'Espagne, et que par cette raison il n'y aura point de secondes herbes» [2].

1745. La pluie tombe le 3 septembre «apres avoir resté sept mois sans pluvoir; de memoire d'homme on n'a pas reçu dans le païs une si grande et si longue secheresse» [3].

1746. «L'été de 1746 fut un des plus secs dont on aye conservé la memoire» [4].

1750. «Il est étonnant que les campagnes ayent paru aussi seches dans le mois d'octobre, apres les pluyes qui les avoient arrosées, de temps en temps, dans les deux mois precedents. L'eau des puits avoit considerablement baissé, plusieurs etoient taris, et les terres n'etoient plus labourables» [5].

1767. «L'année 1767 a esté une des plus remarquables que les hommes actuellement existant aient vues, par les secheresses continuelles qui ont regné durant icelle d'un bout a l'autre.» Ni foin ni regain «et sans le secours de la paille, le betail seroit mort de faim. On perdit partout la quantité de grains necessaire a la semence, parce que les gerbes et les epis etoient si secs qu'ils laissoient echapper beaucoup de blé, a mesure qu'on le recueilloit». La plupart des puits et des fontaines furent longtemps à sec [6].

1775. Année remarquable par sa sécheresse et très fertile en grains et en vin [7].

1784. Année très sèche et très fertile; le bétail seul a souffert à cause de la rareté des foins; «une quantité de sources ont tari» [8].

1785. Bourg-sur-Gironde. «Chereté des bestieaux, occasionnée par la grande secheresse qui regne depuis longtemps et la rareté des fourrages.»

(1) Es. 3266, BB 16.
(2) Arch. dép., C 3184, Subdélégué de Sainte-Foy, juridiction de Blaximond.
(3) Artigues, Es, 842, GG 6.
(4) R.-P. Chabrol. récollet, Bibl. m. Acad., 828, XV.
(5) Sarrau de Boynet, Acad., XVI.
(6) Le Puy, Es, 3353, GG 3.
(7) *Ibid.*, Es, 3354, GG 40.
(8) *Ibid.*

Digitized by Google

29 juin. Taxe de la viande à raison de 17 sols la livre carnassière de 40 onces [1].

1788. Mai. « La secheresse a eté si grande a quelques lieues d'ici qu'on n'a pu semer de chanvre en plusieurs endroits » [2].

1791. 23 septembre. « La sécheresse est extraordinaire depuis deux mois, et ce que les pluies de mai et les brouillards de juin ont épargné, sera à demi grillé. Elle est à peu près générale » [3].

TREMBLEMENTS DE TERRE.

574. « Horrible et grand tremblement de terre à Bourdeaux, et d'ailleurs le feu venant du ciel brule plusieurs villes des environs » [4]. Ce n'est qu'un résumé de ce que dit Grégoire de Tours d'un tremblement de terre qui aurait eu lieu en 580 [5].

1372-1373. « L'an de N.-S. 1372 la terre trembla, le 3 mars, qui fut le 1er jour de carême, à minuit; de même elle trembla le lundi avant Saint Urbain, le 23 mai de l'an de N.-S. 1373 » [6].

1425. « En cette année, il y eut un si grand tremblement de terre, en la ville de Bourdeaux, que la grande voulte de la nef de l'eglise Saint-André, à l'endroit ou sont maintenant les orgues, tomba par terre. Ce tremblement fit aussi grand mal en aultres endroits de ladite ville par l'abatement de plusieurs maisons du costé des Salinieres » [7].

1660. « Le 21 juin 1660, à 4 heures du matin, il y eut un tremblement de terre si furieux que quelques pierres du clocher Saint-Michel tomberent par terre, et les bourgeois sentirent leurs lits s'emouvoir comme si on les eust secouëz » [8].

[1] Es, 2368, BB 23.
[2] Bernadau, *Tablettes*, t. I, p. 238.
[3] Bernadau, *Tablettes*, t. II, p. 511.
[4] Delurbe, *Chronique bordeloise*, p. 5 v°.
[5] Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, livre V : Ipso anno... jussione divina.
[6] Inscription en langue gasconne gravée sur une pierre encastrée dans le mur de droite en entrant dans l'église Sainte-Eulalie de Bordeaux.
[7] Gaufreteau, *Chronique bordeloise*, t. I, p. 9. Delurbe, *Chronique bordeloise*, fol. 24 r°, a placé ce tremblement de terre, en 1427, le 2 février, jour de la Chandeleur.
[8] Pontelier, *Chronique*, p. 91.

Digitized by Google

Le curé de Ludon constate à la même date, qu'un tremblement de terre a fait écrouler son église, la maison curiale et toutes les maisons des environs [1].

1708. 13 mars. «On ressentit à Bordeaux quelques secousses d'un tremblement de terre, vers 5 heures du matin» [2].

1746. «La nuit du 6 au 7 septembre, on sentit une secousse de tremblement de terre, assés forte, à 1 h. 50 minutes, précédé d'un bruit souterrain. S'il etoit venu d'autres secouses de mesme force, les œdifices les plus solides en auroient été ébranlés» [3]. L'espace me manque pour transcrire les détails plus nombreux donnés par le P. Chabrol.

1750. Soulignac. «Le 24 du mois de may 1750, la nuit du meme jour, fette de la Trinité, on a senti dans cette parroisse un tremblement de terre qui a duré pres de trois minuttes, en sorte que les maisons, de meme que la maison curialle, a ce que j'ay conneu, en a eté en mouvement pendant ce tems» [4].

1755. «Le tremblement de terre que j'avais senti legerement etant a Clérac, dans Bassens, le 1er de ce mois — novembre — entre 10 heures et 11 heures du matin, se fit sentir à la meme heure à Amsterdam, en Espagne, à Lisbonne [5].

1759. 10 août. La Sauve. Mention d'un tremblement de terre «le plus vif que de memoyre d'homme on est vu dans ce païs. La maison de Mrs les Bénédictins en fut très endomagée, plusieurs de leurs chambres ayant eu leurs meurs crevés, et il tomba dans leur eglise ou dans le reste de leur maisons environ souaxante pierre de talle» [6].

Voici ce qu'il produisit à Bordeaux : «Le 10 aoust, on éprouva à Bordeaux une secousse de tremblement de terre qui fit ecrouler la voute de l'église des religieuses de Notre-Dame. Des cheminées et vieilles murailles de diverses maisons de la ville tomberent aussi. Les habitans effrayés passerent la nuit sur les places publiques.» Et Bernardau ajoute : «Les effets du tremblement furent plus terribles dans l'Entre-deux-Mers» [7].

(1) Es, 541, GG 1.
(2) Bernadau, *Annales*, p. 83.
(3) Sarrau de Boynet, Acad., XVI.
(4) Es, 3696, GG 5.
(5) Sarrau de Boynet, *Journal météorologique*, t. II.
(6) Es, 1938 GG 3.
(7) Bernadau, *Annales*, p. 179.

Digitized by Google

1760. 12 juillet. «On a senti dans la nuit une légère secousse de tremblement de terre, suivie d'un bruit souterrain, le tout de peu de durée. C'étoit entre minuit et une heure» [1].

Me voici arrivé à la fin de la tâche que je m'étais imposée sans en soupçonner tout d'abord l'étendue. Est-ce à dire qu'après de longues et multiples recherches, j'aie traité à peu près complètement mon sujet? Je n'en ai nullement la prétention. D'ailleurs, est-il jamais possible d'épuiser une telle matière?

Déjà Jouannet, vers 1840, et son continuateur, en 1878, dans leur statistique de la Gironde, au chapitre de la Météorologie, avaient consacré quelques pages aux phénomènes météorologiques anormaux.

Ayant à cœur de faire œuvre personnelle, j'ai considéré leur travail comme non avenu. Du reste, ils indiquent fort rarement la provenance des faits par eux signalés, et la critique historique actuelle veut avoir les moyens de contrôler toutes les affirmations.

A l'époque où ils travaillaient à leur statistique, les divers inventaires des archives départementales, communales ou de l'archevêché, n'avaient pas encore paru. Ils n'avaient donc point à leur disposition des ressources dont j'ai eu, pour ma part, l'avantage de pouvoir profiter et dont j'ai largement profité : c'est là peut-être mon seul mérite.

[1] Sarrau de Boynet, *Journal météorologique*, t. X.

Digitized by Google

VI

L'INCENDIE DE RENNES EN 1720.

COMMUNICATION DE M. BANÉAT.

Les étrangers qui visitent Rennes sont généralement frappés de la régularité de ses rues centrales, parallèles et perpendiculaires les unes aux autres, et bordées par des maisons qui présentent entre elles de grandes analogies et datent toutes de la même époque. Il est aisé d'y reconnaître un plan d'ensemble exécuté simultanément, et l'on serait tenté d'attribuer à la ville une origine toute récente, si quelques vieux quartiers, quelques rares monuments ne rappelaient son ancienneté, et si on ne la savait l'antique capitale de la Bretagne.

Cette transformation de nos quartiers centraux s'est opérée, en effet, tout d'une pièce, dans la première moitié du XVIIIe siècle, à la suite d'un incendie terrible dont les Rennais conservent encore le souvenir.

Pendant la nuit du 22 au 23 décembre 1720, un menuisier ivre, Henry Boutrouel, dit la Cavée[1], mit le feu dans son échoppe : il habitait l'ancienne rue Tristin, exactement sur l'emplacement de la cour du n° 3 de la rue de l'Horloge actuelle (derrière l'Hôtel de Ville)[2]. Les flammes, poussées par un vent impétueux, envahirent promptement les maisons voisines, puis des rues et des quartiers entiers. En résumé, la ville brûla pendant sept jours; le feu détruisit trente-deux rues, sur une superficie d'environ huit hectares, et consuma 850 maisons[3].

On peut se rendre compte de l'étendue du désastre en se plaçant au bas de la place de la Mairie; on voit de là, en effet, les quatre

[1] Arch. mun. de Rennes, 526 C. Délibération de la Communauté de Rennes du 30 janvier 1721.

[2] Plan de Rennes de 1726.

[3] MARTEVILLE, *Histoire de Rennes*, t. I, p. 249.

Digitized by Google

points extrêmes de l'incendie : au nord, le haut de la rue Le Bastard, — à l'est, l'église Saint-Germain, — au sud, la rivière, — et à l'ouest, la place du Calvaire.

Il est impossible d'indiquer, même approximativement, le nombre des personnes qui ont trouvé la mort dans ce terrible incendie. Une relation sur laquelle nous reviendrons dans un instant et qui a été écrite par un religieux cordelier de Rennes, estime à six ou sept mille le chiffre des victimes « tant tuées, étouffées, écrasées qu'estropiées » [1]; mais cette relation est empreinte depuis le commencement jusqu'à la fin d'une exagération évidente, et ne peut fournir un élément sérieux d'appréciation.

Les pertes pécuniaires furent considérables; des commissaires reçurent mandat d'en établir le bilan pour les immeubles et pour le mobilier; leurs rapports, en date des 10 et 27 mars 1721, sont conservés aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine [2] et s'élèvent à un chiffre effrayant.

Après avoir calculé, disent-ils, le revenu de toutes les maisons qui ont été brûlées, il s'est trouvé monter à 293,246 livres 10 sols, sauf erreur de gilt et calcul, sans comprendre les maisons dont l'estimation a été réduite à fonds, qui monte à 462,000 livres, outre les églises et édifices publics dont nous n'avons fait aucune estimation. — Quant aux « meubles, marchandises et provisions... la perte s'est trouvée monter à la somme de 2,527,947#, sans comprendre les crédits, rentes foncières et papiers dont l'estimation n'a pu être fixée ni le sommaire arresté.

Ces chiffres peuvent être portés sans exagération, en valeur actuelle, à un million de francs de revenu pour les immeubles, et à huit millions de capital pour le mobilier.

Les monuments publics, nous l'avons vu, restaient en dehors de ces évaluations, et ils en auraient encore singulièrement augmenté le montant : le *Beffroi* municipal dans la rue Châteaurenault, l'*Hôtel du commandant en chef de la province* sur la place de la Mairie, le *Présidial* et la *Chambre criminelle* près de la rue de Toulouse, et en face d'eux un vaste marché couvert appelé la *Cohue*, surmonté de grandes salles dans lesquelles les États de Bretagne s'étaient plusieurs fois

(1) Ducrest de Villeneuve et Maillet, *Histoire de Rennes*, p. 347.

(2) Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, Intendance, C 3328 et 3329, *Procès-verbal de l'incendie de 1720.*

Digitized by Google

réunis [1], tous ces édifices furent complètement détruits, ainsi qu'une partie de l'église Saint-Sauveur, dont le mobilier fut entièrement consumé [2].

Le plus important de ces monuments était le *beffroi*, qui s'élevait sur l'une des tours de la première enceinte de la ville, la tour Saint-James. Le beffroi avait été construit en 1469; il se composait d'un donjon octogonal en pierre, édifié sur l'ancienne tour et surmonté lui-même d'une charpente en bois revêtue de plomb, d'une lanterne et d'une flèche en ardoises : l'ensemble atteignait 220 pieds de hauteur [3]. Trois cadrans se voyaient à l'est, au sud et à l'ouest; le quatrième était remplacé du côté nord par une niche qui abritait depuis le XVIe siècle une statue de saint Michel en plomb doré, de grandeur naturelle, terrassant un dragon enchaîné. Le procès-verbal d'adjudication de cette statue, daté de 1523, en donne la description suivante :

Et sera ledit imaige de saint Michel, dessus ledit plomb dument étoffé d'or, et ycelui diable pareillement de peinture y convenable; lequel imaige de saint Michel tournera la teste, haussera le bras, ayant espée en main, à chacune des heures que ladite horloge sonnera; et aussi à chacune des dites heures, buglera et criera ledit diable, étant sous ledit imaige de saint Michel.

Enfin la lanterne renfermait une grosse cloche accostée de quatre appeaux plus petits. La grosse cloche était appelée *Madame Françoise*, du nom du duc François II, père de la duchesse Anne, qui en avait été le premier parrain. La voix de madame Françoise était fort puissante, paraît-il; Dubuisson-Aubenay, dans son *Itinéraire de Bretagne* au XVIIe siècle, la dit même terrible :

Elle est sciée par un costé expressément, afin de lui diminuer la force du son qui pourroit estre trop confus pour distinguer les heures, et ébranle-

[1] *Bulletins de la Société archéologique d'Ille-et-Villaine*, t. VI, p. 118. — MARTEVILLE, *Histoire de Rennes*, t. II, p. 194.

[2] Arch. dép. d'Ille-et-Villaine, Intendance, C 3328, 3329, *Procès-verbal de l'incendie de 1720*.

[3] *Bulletins de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. XIV, p. 191. — MARTEVILLE, *Histoire de Rennes*, t. I, p. 156. — GILLES DE LANGUEDOC, *Recueil historique sur la ville de Rennes*, p. 303, Bibl. de Rennes, manuscrit.

Digitized by Google

roit le clocher qui est fort délicat. Ils disent que le son faisoit avorter les femmes grosses, tant il étoit épouvantable [1].

La vérité est que la cloche avait été sciée à la suite d'une fêlure qui s'était faite vers 1563, et qui produisait un tintement tel « qu'on avait peine à distinguer et compter les coups de chaque heure » [2].

De ce curieux beffroi les flammes firent table rase, et la grosse cloche s'effondra et se brisa, en ruinant dans sa chute la chapelle Saint-James qui se trouvait au pied de la tour.

La pensée du lecteur est sans doute bien éloignée en ce moment de Nostradamus, et il a lieu d'être surpris de trouver ici son nom; qu'il nous soit permis cependant d'en évoquer brièvement le souvenir. Un religieux du couvent des Cordeliers-Jacobins, témoin de l'incendie, on envoya à son supérieur une relation dans laquelle on lit la phrase suivante :

Ces fâcheux jours sont clairement exprimés dans une des ceinturies de Nostradamus par ces mots : En 1720, la grosse Françoise tombera et Senner brûlera [3].

La grosse Françoise, c'était la cloche, Senner est l'anagramme de Rennes et c'est ainsi que Nostradamus aurait prédit le fléau dont nous parlons. Ce n'est là qu'une légende, mais elle nous a semblé devoir trouver ici sa place.

Un événement aussi grave devait nécessairement tenter le talent des artistes contemporains, aussi en possédons-nous trois figurations. La première est une gravure de l'architecte Huguet; elle est prise de la place du Palais et montre le désordre, l'affolement qui régnait parmi les sinistrés et les sauveteurs. — La seconde est une aquarelle du même, faite pour les habitants des quartiers des Lices et de la rue Saint-Michel, qui avaient placé leurs maisons sous la protection de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle : on peut la voir dans l'église Saint-Aubin. — La troisième enfin est un très grand tableau

[1] Dubuisson-Aubenay, *Itinéraire de Bretagne*, Archives de Bretagne, t. IX, p. 30.

[2] Arch. mun. de Rennes, Registre des délibérations de la communauté de Rennes, 27 mars 1721. C 526.

[3] Ducrest de Villeneuve et Maillet, *Histoire de Rennes*, p. 344.

Digitized by Google

sur toile peint par Leroy, d'après l'aquarelle précédente et conservé dans l'église de Saint-Sauveur.

Il n'y a pas lieu de retenir plus longtemps l'attention sur l'immensité du désastre, sur la situation précaire de milliers de gens sans asile au milieu de l'hiver, sur la misère des pauvres, sur la ruine des riches, et sur l'arrêt complet de la vie sociale qui suivit ce fléau sans précédent. Contentons-nous d'en rechercher d'abord les causes, et ensuite les conséquences pour l'avenir de la ville.

Comme dans toutes les calamités publiques, on parla de malveillance, on dit que l'incendie avait éclaté simultanément en dix endroits différents, et l'on accusa le régiment qui tenait garnison à Rennes; mais une enquête sérieuse établit que le feu avait eu, au contraire, un foyer unique, et que toute idée de crime devait être écartée. — On parla aussi de prodige, et plusieurs personnes prétendirent avoir vu une pluie de feu s'abattre sur la ville[1].

En réalité, les causes étaient multiples : il faut les chercher dans l'étroitesse des rues, où souvent deux voitures ne pouvaient se croiser[2], où même parfois une charrette de foin avait peine à passer[3]; il faut les chercher dans l'élévation excessive des maisons et dans l'usage constant où l'on était de construire en pans de bois. On lit dans l'*Itinéraire de Bretagne* de Dubuisson-Aubenay la description suivante de la ville :

> Les rues sont estroites, les maisons s'eslargissent par le haut, en sorte qu'en beaucoup de lieux elles se touchent presque l'une l'autre, et à peine le jour entre-t-il dans les rues; car les seconds estages s'avancent en dehors sur les premiers et les troisièmes sur les deuxièmes, et ainsy tousjours se vont estrecissant[4].

Ogée, de son côté, dit dans son *Dictionnaire de Bretagne* (article *Rennes*, année 1720) que les rues « étoient fort étroites et les maisons bâties en bois étoient si élevées que, les rayons du soleil ne pouvant pénétrer dans les rues, elles étoient toujours fort humides et très sales ».

[1] Ducrest de Villeneuve et Maillet, *Histoire de Rennes*, p. 343 et 346. — Marteville, *Histoire de Rennes*, t. I, p. 267.

[2] Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, Intendance, C 251.

[3] Gilles de Languedoc, *Recueil historique sur la ville de Rennes*, p. 368, Bibl. de Rennes, manuscrit.

[4] Archives de Bretagne, t. IX, p. 20.

Digitized by Google

Ajoutons que l'eau manquait presque totalement, car les conduites, bien que réparées fréquemment et à grands frais, fonctionnaient très imparfaitement.

A ces différentes causes enfin se joignait l'absence complète de toute prévoyance, de toute organisation et de toute discipline, qui paralysa les bonnes volontés, engendra partout le désordre et favorisa le pillage. Chacun ne pensait qu'à soi, à tel point que certains propriétaires, paraît-il, payaient les ouvriers et les enivraient même pour les empêcher de circonscrire le feu en détruisant leurs maisons [1]. Et au bout de quelques jours, le découragement s'empara d'un grand nombre de malheureux qui renoncèrent à la lutte.

Nous avons parlé du manque d'organisation : la communauté de ville, en effet, ne possédait que deux pompes, pompes d'une faible puissance et servies, nous le verrons dans un instant, par des mains inhabiles. Le reste du matériel, déposé dans la Maison commune, se composait, a-t-on dit, de cinq sacs en cuir et de quatre haches [2]. Aussi ne s'attaquait-on pas au feu à proprement parler; on s'efforçait plutôt de *démolir* que *d'éteindre*, et les instruments le plus usuellement employés étaient les crochets de fer et les câbles pour abattre les pans de bois.

Les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine et les Archives municipales de Rennes [3] conservent un *règlement pour le service des incendies*, arrêté par la Communauté de ville le 21 mai 1721, c'est-à-dire cinq mois après le désastre, et ce règlement, en nous faisant connaître les mesures qui furent prises alors, mesures bien insuffisantes encore. nous apprend que tout faisait défaut auparavant.

On commença par acheter un matériel de fourches, de crochets de fer, de câbles et d'échelles, et l'on commanda en Hollande trois nouvelles pompes. On s'occupa ensuite des obligations à imposer aux habitants : chaque propriétaire de maison dut se munir d'une hache gravée de son nom et d'un seau en cuir; les charretiers furent astreints à transporter les pompes sur le lieu du sinistre et à mettre à l'abri les meubles des maisons menacées. Les habitants des rues voisines devaient placer à leur porte une barrique remplie d'eau et la tenir constamment pleine pour l'alimentation des pompes pen-

(1) Ducrest de Villeneuve et Maillet, *Histoire de Rennes*, p. 345.

(2) *Ibid.*

(3) Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, Intendance, C 350. — Arch. mun. de Rennes, 526, C. Registres des délibérations de la Communauté.



Digitized by Google

dant toute la durée de l'incendie; et tout le monde, sans distinction de sexe, devait, c'est le terme employé « servir au transport de l'eau ».

Enfin le règlement tentait de jeter les premières bases d'une organisation régulière, méthodique et disciplinée des secours. Huit hommes devaient être choisis « pour conduire chaque pompe, et deux autres *intelligents* » — ce n'était pas flatteur pour les huit premiers — « pour en tourner et diriger à propos les tuyaux vers le feu, avec deffences de les abandonner pendant l'incendie sous peine de prison ». Ces hommes devaient « faire jouer et exercer les pompes » au moins tous les trois mois. Trente couvreurs et huit maîtres charpentiers, avec six ouvriers chacun, devaient se rendre au feu avec leurs haches, et des détachements de la milice bourgeoise étaient chargés d'assurer l'ordre. C'étaient là d'excellentes prescriptions, mais elles avaient le grand tort de venir au lendemain du désastre.

Cherchons maintenant quelles ont été pour la ville les conséquences de l'incendie.

La nécessité la plus impérieuse était de nourrir et de loger les gens sans asile, qui campaient sur les places et dans les champs. Pour les nourrir, l'Intendant rendit des ordonnances tendant à approvisionner la ville de pain, viande et autres denrées nécessaires, et il les fit publier dans toutes les paroisses et tous les marchés des environs [1]. Pour les loger, le roi concéda tous les terrains de son domaine dans la ville, et l'on y bâtit des baraquements *provisoires*, baraquements provisoires dont plusieurs cependant existent encore aujourd'hui (rue des Fossés, rue de la Visitation, rue Nantaise, etc.) [2].

L'autorité locale avait aussi à lutter contre les voleurs qui s'abattaient, comme des oiseaux de proie, sur la malheureuse ville, afin de dérober dans ses décombres l'argent, les bijoux et jusqu'aux matériaux des maisons incendiées. La Communauté de ville fit fermer pendant la nuit les portes de l'enceinte [3], et le Parlement rendit un arrêt ordonnant à tous les détenteurs de meubles appartenant aux sinistrés de les apporter à l'Hôtel de Ville sous peine de poursuites extraordinaires [4].

[1] Arch. mun. de Rennes, 526, B, Délibération du 28 déc. 1720.

[2] Marteville, *Histoire de Rennes*, t. I, p. 271.

[3] Arch. mun. de Rennes, 526, C, Délibération de la Communauté du 27 mars 1721.

[4] Ducrest de Villeneuve et Maillet, *Histoire de Rennes*, p. 352.

Digitized by Google

Comme secours pécuniaires, le roi accorda à la Ville une somme de 667,633 livres[1], et fit distribuer 40,000 écus aux indigents[2]. Il donna également 1,000 arpents de bois à prendre sur ses forêts de Rennes et du Gavre, il exempta les sinistrés de tous impôts pendant deux ans, et réduisit des deux tiers les droits sur les emprunts d'argent faits en vue de reconstruire les maisons incendiées[3]. Les États de Bretagne, de leur côté, votèrent un secours de 300,000 livres, mais ce secours était destiné uniquement à des travaux d'intérêt public, et les habitants n'en touchèrent rien à titre d'indemnité[4].

Il restait une chose à faire et ce n'était pas la plus aisée : sur les huit hectares de ruines où gisaient les cendres et les décombres de 850 maisons, il fallait établir et constater les droits des propriétaires, et cela souvent en l'absence de titres, car un très grand nombre avait été détruit. Ces droits établis, il fallait attribuer à chacun de nouveaux terrains en lui prescrivant un alignement, et là encore s'élevaient de grosses difficultés. On y réussit cependant; un plan général de reconstruction fut dressé par l'ingénieur Robelin[5], et son exécution a donné à la ville de Rennes l'heureux cachet de régularité qu'elle possède aujourd'hui. On perça des rues rectilignes et suffisamment larges, et l'on imposa aux architectes de sages conditions pour les façades des nouvelles maisons : on exigea qu'elles eussent au moins deux étages sur les rues et trois sur les places, que les toits fussent « à la Mansard » et les rez-de-chaussée à arcades de granit[6]; et l'on voit encore derrière les boiseries de nos magasins modernisés les arcades prescrites par ces règlements.

C'est ainsi que l'incendie de 1720, après avoir été un désastre pour la ville, contribua grandement à lui donner le bel aspect qu'elle présente aujourd'hui. Les Rennais n'en gardent plus que le souvenir d'un cauchemar lointain, et cependant l'une de ses conséquences persiste toujours : nous devons la signaler en terminant.

(1) Marteville, *Histoire de Rennes*, t. I, p. 270.
(2) Ducrest de Villeneuve et Maillet, *Histoire de Rennes*, p. 349.
(3) Marteville, *Histoire de Rennes*, t. I, p. 270.
(4) *Ibid.*, t. I, p. 253.
(5) Plan de Rennes de 1726.
(6) Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, Intendance, Monnaie de Rennes, C 1859. — Marteville, *Histoire de Rennes*, t. I, p. 251.

Digitized by Google

Les maisons détruites étaient généralement très élevées et occupaient une faible superficie; les nouvelles, au contraire, furent construites sur des plans plus vastes, et les propriétaires de terrains durent très souvent se réunir, j'allais dire se syndiquer, pour les bâtir en commun. Or aujourd'hui, après deux siècles environ, cette copropriété gênante existe encore, et il n'est pas rare de trouver dans une même maison un propriétaire différent à chaque étage, parfois même deux ou trois propriétaires distincts par étage.

Digitized by Google

VII

LETTRE INÉDITE

D'UN GENTILHOMME PROVENÇAL

À UNE DAME DE RENNES EN 1737

AU SUJET

DE MADAME DE SÉVIGNÉ ET DU CHEVALIER DE PERRIN.

COMMUNICATION DE M. LE BARON GUILLIBERT.

I

La famille de Sévigné avait de trop anciennes attaches en Bretagne pour que la publication des lettres de la célèbre marquise par Perrin ne fût pas curieusement attendue dans toute cette région, et particulièrement à Rennes, capitale du pays.

On sait que, presque au lendemain du décès de Madame de Sévigné, un certain nombre de ses lettres furent imprimées, dans les *Mémoires* de son cousin « Messire de Rabutin comte Bussy », en 1696, et dans les deux premiers volumes de la correspondance de ce dernier, publiés en 1697 et réédités vingt ans après. Puis en 1725 et 1726, trois éditions des lettres à Madame de Grignan sa fille virent le jour successivement à Rouen, à Troyes et à la Haye.

Or, l'exactitude du texte attribué à Madame de Sévigné fut loin d'être acceptée par sa petite fille Pauline de Simiane, qui possédait les originaux. Aussi les réclamations assez vives des nombreuses personnes maltraitées dans cette correspondance amenèrent-elles la famille à protester, dans *Le Mercure de France* de mai 1726, contre ces publications quasi clandestines, d'après des copies inexactes et altérées.

Cet état des esprits décida la marquise de Simiane à céder, non sans peine, aux pressantes sollicitations du chevalier de Perrin, et à l'autoriser à se faire l'éditeur des lettres — qui devaient être authentiques — de Madame de Sévigné. Le rôle de cet adroit et

Digitized by Google

ambitieux personnage, prétendant au titre d'homme de lettres, fut plus qu'équivoque. Et son édition des lettres en quatre tomes (1734), suivie de deux autres volumes en 1737, suscita comme les précédentes des récriminations et des protestations le plus souvent justifiées.

Le document inédit que nous soumettons au Congrès nous en apporte un vibrant écho de l'époque. Il nous montre en même temps combien la bonne société de Rennes, au XVIIIe siècle, toujours sensible aux charmes d'une vie aussi élégante que littéraire, était soucieuse de connaître l'impression causée en Provence par ces nouvelles lettres de Madame de Sévigné que venait d'éditer Perrin d'Aix.

II

Il paraissait difficile, après les études si importantes consacrées à Madame de Sévigné dans la remarquable édition Regnier des grands écrivains français, que des faits ou documents nouveaux fussent encore recueillis sur elle. Les érudits ont raison de ne jamais se lasser dans leurs recherches. Parmi les travaux la concernant, parus depuis 1862, nous nous bornerons à rappeler le volume de M. Léon de la Brière sur *Madame de Sévigné en Bretagne* (in-12, Paris 1882), et l'ouvrage du marquis de Saporta, *La famille de Madame de Sévigné en Provence* (in-8° de 404 pages, Paris, Plon-Nourrit 1889).

D'intéressantes et multiples pages de ce livre, où abondent les documents inédits, mettent en lumière les relations de Madame de Simiane avec le chevalier de Perrin, et sont relatives à la personne de ce singulier éditeur, ainsi qu'à ses démêlés avec l'arrêtiste Bonnet à propos d'une prétendue lettre de Madame de Sévigné, injurieuse pour le beau-père de cet avocat au Parlement de Provence. Nous demeurons étonnés que ni le marquis de Saporta ni ses amis, qui, dit-il, l'ont aidé dans ses recherches, n'aient mentionné la lettre inédite dont nous donnons la teneur. Elle se trouvait pourtant à la « Méjanes » dans le fonds si riche des manuscrits de Roux Alpheran (R. A. 7); nous l'avons facilement découverte au numéro 13 de la table placée en tête du volume relié en basane. Ajoutons cependant que le catalogue des manuscrits légués à la bibliothèque Méjanes, inséré à la suite de la notice de M. Mouan sur la vie et les travaux

Digitized by Google

de l'insigne donateur et savant historien d'Aix, mentionne bien au n° 60 le recueil dont nous nous occupons, mais il ne signale que quelques unes des quarante-neuf pièces qui le composent, et il n'indique pas notamment la lettre contre Madame de Sévigné. Or, les pièces analysées se rapportant toutes à des événements d'Aix et de Provence étrangers à la marquise, on s'explique aisément que des chercheurs pressés n'aient pas songé à recourir au recueil original ni à la table des matières.

Ce volume compte 445 pages; c'est à la 312e qu'est transcrite la «lettre d'un gentilhomme d'Orange à une Dame de Rennes», datée du 6 août 1737. Elle a été entièrement copiée par Roux Alpheran sur le texte que lui avait communiqué, ainsi qu'il l'indique en finissant, M. Rouard, bibliothécaire d'Aix. Nous l'avons vainement cherchée dans le catalogue des livres et mauuscrits de ce bibliophile éminent; la lettre devait être classée dans un volume de documents plus importants, et elle n'aura pas plus été signalée que sa copie dans le catalogue R-A de Mouan.

Quoi qu'il en soit, et en laissant aux chercheurs érudits le soin de déterminer les noms du gentilhomme d'Orange et celui de sa gracieuse correspondante de Rennes, ces pages inédites seront lues, croyons-nous, avec intérêt, car en dehors du sujet traité, elles affirment les relations suivies existant anciennement entre les familles de la meilleure société de Bretagne et de Provence.

III

(Texte de la copie manuscrite.)

Lettre d'un gentilhomme d'Orange à une dame de Rennes.

A Orange, le 6 août 1737.

L'envie de vous amuser un moment, Madame, cède à l'ennui de plusieurs jours que m'a causé la lecture des six bouquins que vous m'avez envoyés avec ordre de vous en dire mon sentiment. Je les ai donc lus, et si de lassitude je les ai souvent abandonnés, l'idée de vous obéir me les a toujours fait reprendre et m'a fait avaler ce motif jusqu'à la lie.

Je ne sais par où commencer de vous dire mon sentiment sur un si nombreux assemblage de paroles qui toutes ensemble ne signifient quasi rien; une tendresse affectée d'une mère pour une fille qu'elle n'aima jamais, et qui effectivement n'était point aimable, occupe les trois quarts de ce ra-

Digitized by Google

dotage; les bontés infructueuses de M. de Chaulnes, la grandeur exagérée de Mme de Grignan et leur dépense considérée avec le plus subtil microscope, les plus basses flatteries prostituées à son gendre sur le siège de notre ville, dont personne ne se souvient quoique selon elle son armée fut composée de sept cents gentilhommes. J'embrasse, dit-elle quelque part, le vainqueur d'Orange. Pourquoi ne s'écrie-t-elle pas : *Bras d'étoupe*[1] *et vainqueur du trépas Orange ne résiste pas?* Que vous dirai-je? flatteries outrées qu'elle emploie pour sa fille, si peu convenables à l'autorité d'une mère; les lieutenants du roi, lui dit-elle, ne sont pas dignes de porter votre robe. Quoi! le maréchal d'Harcourt lieutenant du roi en Normandie, le maréchal d'Estrée en Bretagne ne sont pas dignes de porter la robe de Mlle de Sévigné. Ah! ma mie Sévigné, Sévigné ma mie, vous faites du rabutinage comme M. Jourdain de la prose, c'est-à-dire vous insolentez. Régnez doucement sur ces peuples que Dieu a soumis à vos lois; votre souvenir honore, mais que pensez-vous de ces pueriles comparaisons entre la fille tenant cour plénière aux seuls maltotiers d'Aix et de Marseille et Madame la Dauphine, que dis-je? la reine elle-même tenant la cour à Saint-Germain? Pouvez-vous vous abstenir de rire quand vous lui voyez comparer le comte de Bussy son cousin, le plus diffamé poltron de l'Europe, à M. de Barbantane surnommé le brave? il est dit-elle son frère d'armes. Ah! qu'il est malheureux pour l'impie Evêque de Luçon, son fils, que cette femme ne vive encore, elle le comparerait sans doute au Saint-Evêque de Senez.

Quelque chose encore qui m'a frappé dans mon ennuyeuse lecture, c'est le ridicule que Madame de Sévigné veut appliquer à Bretons et Provençaux, chose qui me fairait croire qu'elle était autant détestée en Bretagne qu'elle l'était en Provence.

C'est à vous Madame à m'expliquer ce que c'est que Mlle Duplessis, dont l'amitié deshonorait Madame de Sévigné, qui se faisait honneur d'être soufletée par Madame de Grignan; c'est à vous de me dire si les dames de votre pays sont si sottes en leurs civilités, si ridicules qu'elle nous l'apprend dans ses lettres.

Pour moi, Madame, je prends le parti des notres, et vous déclare que leurs visages ne sont pas si chiens, et que je prendrais volontiers le parti de leur parure, si je ne me sentais révolté quand je les vois traitées de sottes vivantes comme mortes. Le mot de *vos madames*, qu'elle emploie indifféremment et si souvent dans ses lettres, est une manière de parler insolente qui ne lui convient en aucun endroit, et si l'Impératrice de Russie s'en servait à l'égard des dames de Cronstadt, on s'en étonnerait et l'on se demanderait

[1] *Bras d'étoupe* c'est un sobriquet que M. de Vendôme avait donné à M. de Grignan. Celui de matou, qu'elle lui prodigue parce qu'il venait du roi, ne vaut pas mieux. Matou en provençal veut dire stupide. (Note de l'auteur de cette lettre.)

Digitized by Google

volontiers pourquoi les dames de cette petite ville se sont attiré l'indignation d'une grande impératrice. Mais qu'une Madame de Sévigné, dame à simple escoffion, parle avec un mépris si affecté des dames de Bretagne et de Provence, il est bien permis de s'écrier : ha! quelle insolence, l'impudence ne peut aller outre.

Sa haine pour les Provençaux ne fut pas moindre que pour ces dames; ne vous brouillez, lui dit-elle, ni avec l'archevêque, ni avec l'intendant. La raison qu'elle en donne est charmante : Vous fairiez les Provençaux trop aises. Ne prenez rien, lui dit-elle dans un autre lieu, du pays où vous êtes. Et comment aurait-elle pu le prendre, réduite à ne converser qu'avec les seuls partisans et leurs femmes tous Français de nation? Comment aurait-elle pu prendre le bon de la noblesse du pays, qui poussait l'attention jusqu'à fuir les eglises où elle allait. Je ne finirais pas si tôt sur toutes les impertinences contenues en ces six volumes si je voulais en faire l'analyse par le menu. Ce n'est pas que je veuille approuver ce que je ne relève pas. Personne n'ignore dans le pays que ces deux dames s'indemnisaient bien par l'aigreur de leur discours de toutes les douceurs qu'elles mêlaient à tort et à travers dans leurs écrits, et que Madame de Sévigné étant morte de maladie à Grignan on ne put venir à bout de faire voir ces deux dames logées sous le même toit, la mère persistant jusqu'à son dernier soupir à dire qu'elle recevrait bien sa fille si elle venait la voir, et la fille qu'elle irait voir sa mère si sa mère demandait à la voir.

Quel peut donc avoir été l'objet de Madame de Sévigné en fabriquant tant de lettres tendres et passionnées? Un bon vieux prêtre me disait hier à Grignan : Comptez Monsieur que cette dame ne peut avoir eu d'autre vue que de faire savoir à la postérité qu'elle avait eu l'honneur de marier une fille dans la maison de Grignan. Cela ne serait peut-être pas mauvais, lui dis-je, si par un esprit prophétique elle avait deviné qu'il se trouverait un jour un marchand pour vendre ses lettres et des sots pour les lire. Il ne s'est pas trouvé ce marchand pour les vendre il est vrai, mais en son lieu il s'est présenté un éditeur pour les donner, il s'appelle Perrin et est natif d'Aix comme vous me le mandez. Mais ce n'est point un jeune étourdi, c'est un homme qui passe soixante ans, et que le bel esprit seul, nonobstant la puanteur de son souffle, introduisit dans la maison et même jusqu'à la table de la Mlle de Simiane, petite fille de l'auteur. Sa reconnaissance pour une si grande distinction, peut-être son avarice, lui firent croire ces lettres bonnes et qu'en gagnant de l'argent il se ferait une réputation. Ce projet n'a pas réussi selon ses désirs. L'on prétend que son livre n'a point été vendu et qu'il ne lui a produit que la bastonnade dont vous me parlez qu'il reçut dans le carnaval dernier au cul de sac de l'Oratoire.

Outre ce motif suffisant, on dit dans le pays que sa haine contre sa patrie, contre laquelle il a trouvé plusieurs traits dans ces lettres, un naturel caustique, une nature atrabilaire qui ne lui a jamais laissé la liberté de bien

Digitized by Google

vivre avec aucun des siens ni de garder un valet six semaines l'a induit à publier ce mauvais ouvrage.

Voilà, Madame, à peu près tout ce que je peux répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

J'ai l'honneur d'être, Madame, etc.

Copie manuscrite communiquée par M. Rouard, bibliothécaire d'Aix.

Suit la mention : Certifié sincère et conforme à l'original.

Le Conservateur de la biblioth. Méjanes,
Signé : E. Aude (L. S.)

Certifié exact :
Le Président de l'Académie,
Ph. Aude. (L. S.) Aix, le 22 décembre 1908.

Après la lecture de cette lettre, vraie diatribe contre Madame de Sévigné et le chevalier de Perrin, il serait difficile de méconnaître que les contemporains de la plus réputée de nos Épistolières ne partageaient pas tous l'admiration de la postérité pour elle.

Digitized by Google

VIII

ESSAI DE GÉOGRAPHIE

DES

ÉTABLISSEMENTS DE L'ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS,

EN BRETAGNE, DU XIIIe AU XIXe SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. ANTOINE DE SÉRENT.

Les érudits qui s'occupent d'histoire locale éprouvent maintes difficultés à se reconnaître parmi les noms, les dates, l'obédience des couvents qu'ils peuvent rencontrer au cours de leurs études. Telle maison a pu, au cours des siècles, modifier son appellation, changer d'obédience, passer d'un groupement monastique dans un autre : toutes circonstances qui déroutent l'historien local peu familiarisé avec l'histoire générale des Ordres religieux.

Plus que tout autre, l'Ordre de Saint-François paraîtra compliqué à ceux qui n'en ont pas examiné de près la structure et le développement. Ses nombreuses réformes, l'existence pour chacune des congrégations réformées d'une hiérarchie et de groupements qui, quoique embrassant les mêmes régions, sont loin d'être identiques; le voisinage dans la même ville de deux maisons appartenant à différentes réformes, forment autant de difficultés qui embrouillent les recherches, les allongent, et font souvent perdre tout espoir d'éclaircir un problème.

Comme l'Ordre de Saint-François a été relativement très répandu en Bretagne, qu'il est intimement lié à l'histoire de l'ancien duché et que d'autre part ses variations d'obédience ont été plus nombreuses que celles de beaucoup d'autres instituts, j'ai cru rendre service aux études bretonnes en dressant des tableaux indiquan les situations et réformes aux différentes époques, et en y ajoutant une liste alphabétique des couvents, avec pour chacun un bref *curriculum vitae.*

Digitized by Google

I

FRÈRES-MINEURS.

Les Frères-Mineurs (appelés en France Cordeliers dans la seconde moitié du XIIIe siècle) furent institués en Italie par saint François d'Assise, l'an 1209. Vers 1230, ils pénétrèrent en Bretagne. La province de Touraine paraît avoir été constituée en 1239. Comme les autres provinces primitives, elle était divisée en groupements appelés *custodies*, lesquelles custodies étaient subdivisées en couvents[1]. La custodie de Bretagne, l'une des cinq de la province de Touraine, dut être établie également en 1239. Formée des couvents qui suivent, elle n'eut pas à subir de modifications essentielles jusqu'en 1771 :

1. Quimper, fondé en 1230;
2. Rennes, fondé entre 1230 et 1242;
3. Nantes, fondé en 1250;
4. Vannes, fondé en 1260;
5. Dinan, fondé en 1261;
6. Guingamp, fondé en 1283;
7. Bourgneuf, fondé en 1332.
8. Landéan, fondé en 1440;
9. Saint-Brieuc, annexé peu après 1642.

II

FRÈRES-MINEURS DE L'OBSERVANCE.

Un certain nombre de Cordeliers de Bretagne, jugeant que la règle n'était pas suffisamment observée dans leur custodie, obtinrent du concile de Constance, en 1415, l'autorisation de vivre à part. Jusqu'en 1472, ils restèrent soumis à un custode particulier et unis aux Frères-Mineurs Observants de Basse-Normandie et d'Angleterre (sans doute ceux des îles Chausey en face de Granville, et ceux de Guernesey). En 1472, ils se séparèrent des Normands et des Anglais pour se joindre aux Observants de la vicairie de Touraine et vivre sous l'autorité de leur vicaire provincial. Cet état de choses ne dura

[1] Eubel, *Provinciale Ordinis Fratrum Minorum*, Quaracchi, 1892, in-8°, p. 15-16.

Digitized by Google

que douze ans. En 1484, au chapitre de Bruges en Flandre, les Cordeliers de Bretagne obtinrent leur autonomie complète et un vicaire provincial particulier. En 1517 ils furent érigés en province régulière avec les privilèges des vraies provinces[1].

Les premiers couvents fondés au retour du concile de Constance furent établis dans les îles de la Manche :

L'Ile-Verte, vers 1415;
L'Ile de la Vierge, entre 1415 et 1458, abandonnée peu après 1507;
Sainte-Catherine de Blavet, dans une île de la rade actuelle de Lorient, en 1446;
L'Ile-aux-Moines; les religieux furent transférés à Bernon en 1449;
Saint-Brieuc, en 1451, abandonné cinq ou six ans après, repris en 1503;
Pontivy, en 1456;
Cuburien, en 1458;
L'Ile Césambre, en 1468;
L'Ile *Talverna*, abandonnée pour fonder Tréguier en 1483;
Landerneau, en 1488;
L'Abervrac'h, en 1507.

Avant la fondation de l'Ile-Verte, l'Observance avait pris naissance dans la presqu'île, au couvent de Clisson, bâti en 1410. Clisson figure sur la liste des onze monastères à qui le concile de Constance accorda l'autonomie en 1415. Mais les couvents qui vont suivre appartenaient à la vicairie observante de Touraine, tandis que les précédents constituaient le groupement de « Bretagne » proprement dit :

Clisson, fondé en 1410;
Savenay, fondé en 1419;
Saint-Martin-de-Teillay, fondé en 1428;
Bodelio, fondé vers 1442;
Ancenis, fondé en 1448.

Depuis 1517 jusqu'à 1771, ces cinq couvents firent partie de la province de Touraine-Pictavienne.

[1] Fr. de Gonzaga, *De origine et progressu Seraphicae Religionis*, Romae, 1587, in-fol., p. 887.

Digitized by Google

III

LES RÉCOLLETS.

Au début du XVIIe siècle une nouvelle réforme, celle des Récollets, vient modifier le régime des Frères-Mineurs de l'Observance.

C'est en 1612 que les premiers Récollets s'établirent à Césambre. Peu à peu les autres couvents de Bretagne embrassèrent l'austère réforme : Cuburien en 1622, Pontivy en 1632, Bernon en 1642. A cette époque, la province était en majorité récollette, il ne restait plus que deux couvents de l'ancienne Observance, l'un (dont j'ignore le nom) qui ne dut pas résister bien longtemps, et l'autre, Saint-Brieuc, qui se fit agréger à la province de Touraine avant 1664. A son tour, Césambre se détacha de la province de Bretagne en 1688 pour passer à la province récollette de la Madeleine d'Anjou.

La perte de Saint-Brieuc et de Césambre fut compensée par la fondation de trois nouveaux couvents :

Lesneven, fondé en 1628, qui eut une succursale au Folgoët au XVIIIe siècle;
Port-Louis, fondé en 1656;
Châtelaudren, fondé en 1746.

Cette province eut ainsi onze couvents qui persistèrent jusqu'à la Révolution :

1. L'Ile-Verte;
2. Sainte-Catherine de Blavet;
3. Bernon;
4. Pontivy;
5. Cuburien;
6. Tréguier;
7. Landerneau;
8. L'Abervrac'h;
9. Lesneven-Folgoët;
10. Port-Louis;
11. Châtelaudren.

Parallèlement à la province des Récollets de « Bretagne », la pro-

Digitized by Google

vince récollette de la Madeleine d'Anjou avait des établissements dans la presqu'île :

Fougères, fondé en 1607;
Vitré, fondé en 1609;
Nantes, fondé en 1617;
Saint-Malo, fondé en 1618;
Césambre, agrégé en 1688, détruit en 1693, dont les religieux furent transférés à Saint-Servan en 1694.

Il en fut ainsi jusqu'à la Révolution[1].

IV

CONVENTUELS.

En 1771 il s'opéra une nouvelle transformation dans les anciens couvents de la custodie de Bretagne et dans ceux de l'Observance qui appartenaient à la province de Touraine-Pictavienne. Jusque-là ils avaient toujours été soumis à l'autorité du Ministre général de tout l'Ordre des Frères-Mineurs. A partir de 1771, ils passèrent sous la juridiction du Général des Conventuels, avec faculté de posséder des revenus annuels et des biens-fonds. Les deux provinces de Touraine-Ancienne et de Touraine-Pictavienne furent unies sous le nom unique de « Touraine », avec deux custodies en Bretagne : 1° celle de Bretagne; 2° celle de Nantes.

La custodie de Bretagne comprenait :

1. Rennes;
2. Vannes;
3. Dinan;
4. Landéan;
5. Quimper;
6. Guingamp;
7. Saint-Brieuc.

[1] Bibliothèque nationale, manuscrits français, n° 13862. — Leclerc, *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes*, Paris, 1902, in-8°, p. 100, 105.

Digitized by Google

La custodie de Nantes comprenait :

8. Nantes;
9. Ancenis;
10. Savenay;
11. Clisson;
12. Bourgneuf:
13. Bodelio;
14. Saint-Martin-de-Teillay[1].

Il en fut ainsi jusqu'à la Révolution.

V

CAPUCINS.

Les Capucins, troisième famille de l'Ordre de Saint-François (après les Frères-Mineurs et les Conventuels), fondés en Italie en 1525 dans le but primitif de mener la vie érémitique, s'établirent en Bretagne à la fin du XVIe siècle. Ils ne paraissent pas avoir subi de grandes transformations. La province de Bretagne comprenait en 1768 trente couvents, mais dix étaient situés dans les diocèses adjacents :

1. Le Croisic, fondé en 1619;
2. L'Ermitage, fondé en 1622:
3. Machecoul, fondé en 1616:
4. Nantes, fondé en 1591:
5. Audierne, fondé en 1657:
6. Quimper, fondé en 1601;
7. Quimperlé, fondé vers 1674;
8. Rennes, fondé en 1614;
9. Saint-Brieuc, fondé en 1615:
10. Dinan, fondé en 1620:
11. Saint-Malo, fondé en 1611:
12. Brest, fondé en 1680;
13. Landerneau, fondé en 1634:
14. Roscoff, fondé en 1621;
15. Guingamp, fondé en 1614:
16. Lannion, fondé vers 1624:

[1] Archives nationales, L 941.

Digitized by Google

17. Morlaix, fondé en 1611;
18. Auray, fondé en 1626;
19. Hennebont, fondé en 1635;
20. Vannes, fondé en 1613[1].

Il en fut ainsi jusqu'à la Révolution.

VI

RELIGIEUSES.

Les religieuses de l'Ordre de Saint-François étaient peu nombreuses en Bretagne comparativement aux Franciscains.

1. Clarisses Colettines de Nantes, fondées en 1457;
2. Clarisses Colettines de Dinan, fondées en 1480;
3. Clarisses Urbanistes de Quimper, fondées en 1650, dissoutes vers 1701;
4. Clarisses Urbanistes de Fougères, fondées en 1689;
5. Cordelières de Sainte-Élisabeth, fondées à Nantes en 1515;
6. Cordelières de Sainte-Élisabeth, fondées à Savenay en ?;
7. Cordelières... d'Auray, fondées en 1632.

A l'exception de celle de Quimper, toutes ces communautés de religieuses paraissent avoir subsisté jusqu'à la Révolution[2].

Répertoire alphabétique des établissements religieux de l'Ordre de Saint-François en Bretagne, du XIIIe au XIXe siècle, avec l'indication sommaire de leurs transformations.

Abervrac'h (*L'*), commune de Landeda, canton de Lannilis, arrondissement de Brest (Finistère). — Frères-Mineurs de l'Observance, fondés en 1507; de la vicairie observante de Bretagne, 1507-1517; de la province observante de Bretagne, 1517-1642 environ; de la province récollette, 1642-Révolution.

[1] *Chorographica descriptio provinciarum et conventuum Fratrum Minorum Sancti Francisci Capuccinorum*, Augustae Taurinorum, 1649, n° 31. — L. Lecestre, *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes*, Paris, 1902, in-8°, p. 92.

[2] Manuscrit de la Bibliothèque Mazarine, n° 2417, *passim*.

Digitized by Google

Ancenis, chef-lieu d'arrondissement (Loire-Inférieure). — Frères-Mineurs de l'Observance fondés en 1448; de la vicairie observante de Touraine, 1448-1517; de la province de Touraine-Pictavienne, 1517-1771; de la custodie de Nantes dans la province des Conventuels de Touraine, 1771–Révolution.

Anges (*Les*) = Abervrac'h (L').

Audierne, canton de Pont-Croix, arrondissement de Quimper (Finistère). — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1657.

Auray, chef-lieu de canton, arrondissement de Lorient (Morbihan). — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1626.

Auray. — Cordelières, fondées en 1632.

Bernon, commune et canton de Sarzeau, arrondissement de Vannes (Morbihan). — Frères-Mineurs de l'Observance, fondés en 1449; de la custodie observante de Bretagne, 1449-1472; de la vicairie observante de Touraine, 1472-1484; de la vicairie observante de Bretagne, 1484-1517; de la province observante de Bretagne, 1517-1642; de la province récollette, 1642–Révolution.

Bodelio, commune de Malansac, canton de Rochefort-en-Terre, arrondissement de Vannes (Morbihan). — Frères-Mineurs de l'Observance, fondés vers 1442; de la vicairie observante de Touraine, 1442-1517; de la province de Touraine-Pictavienne, 1517-1771; de la custodie de Nantes dans la province des Conventuels de Touraine, 1771–Révolution.

Bourgneuf-en-Rez, chef-lieu de canton, arrondissement de Paimbœuf (Loire-Inférieure). — Frères-Mineurs, fondés en 1332; de la custodie de Bretagne dans la province de Touraine, 1332-1771; de la custodie de Nantes dans la province des Conventuels de Touraine, 1771–Révolution.

Brest, chef-lieu d'arrondissement (Finistère). — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1680.

Césambre, île en face Saint-Servan, arrondissement de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). — Frères-Mineurs de l'Observance, fondés en 1468; de la custodie observante de Bretagne, 1468-1472; de la vicairie observante de Touraine, 1472-1484; de la vicairie observante de Bretagne, 1484-1517; de la province observante de Bretagne, 1517-1612; récollets tout en restant dans la province observante, 1612-1642; de la province récollette de Bretagne, 1642-1688; de la province récollette de la Madeleine d'Anjou, 1688-1693; transférés à Saint-Servan en 1694 à cause de la destruction du couvent.

Digitized by Google

Châtelaudren, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). — Récollets, fondés en 1746; de la province de Bretagne, 1746–Révolution.

Clisson, chef-lieu de canton, arrondissement de Nantes (Loire-Inférieure). — Frères-Mineurs, fondés en 1410; de la province de Touraine (probablement de la custodie de Bretagne), 1410-1415; de la vicairie observante de Touraine, 1415-1517; de la province de Touraine-Pictavienne, 1517-1771; de la custodie de Nantes dans la province des Conventuels de Touraine, 1771–Révolution.

Croisic (*Le*), chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1619.

Cuburien, commune de Saint-Martin-des-Champs, canton et arrondissement de Morlaix (Finistère). — Frères-Mineurs de l'Observance, fondés en 1458; de la custodie observante de Bretagne, 1458-1472; de la vicairie observante de Touraine, 1472-1484; de la vicairie observante de Bretagne, 1484-1517; de la province observante de Bretagne, 1517-1622; récollets tout en restant dans la province observante, 1622-1642; de la province récollette de Bretagne, 1642–Révolution.

Dinan, chef-lieu d'arrondissement (Côtes-du-Nord). — Frères-Mineurs, fondés en 1261; de la custodie de Bretagne dans la province de Touraine, 1261-1771; de la custodie de Bretagne dans la province des Conventuels de Touraine, 1771–Révolution.

Dinan. — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1620.

Dinan. — Clarisses-Colettines, fondées en 1480.

Dol, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). — Le couvent des Récollets, fondé en 1634, ne paraît avoir eu qu'une durée éphémère.

Ermitage (*L'*), à l'ouest de Nantes, sur le bord de la Loire, près Chantenay (Loire-Inférieure). — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1622.

Folgoët (*Le*), canton de Lesneven, arrondissement de Brest (Finistère). — Succursale du couvent des Récollets de Lesneven, établie vers le commencement du XVIIIe siècle pour faire le service religieux de l'église collégiale annexée au collège des Jésuites de Brest.

Digitized by Google

Fougères, chef-lieu d'arrondissement (Ille-et-Vilaine). — Récollets, fondés en 1607; situation mal définie, probablement de la province de Touraine-Pictavienne, 1607-1612; de la province de Saint-Denis-en-France, 1612-1619; de la province de la Madeleine d'Anjou, 1619–Révolution.

Grâces (*Notre-Dame de*), canton et arrondissement de Guingamp (Côtes-du-Nord). — Frères-Mineurs transférés de Guingamp en 1591; de la custodie de Bretagne dans la province de Touraine, 1591-1771; de la custodie de Bretagne dans la province des Conventuels de Touraine, 1771–Révolution.

Guingamp, chef-lieu d'arrondissement (Côtes-du-Nord). — Frères-Mineurs, fondés en 1283; de la custodie de Bretagne dans la province de Touraine, 1283-1591; transférés à Notre-Dame de Grâces en 1591, à cause de la destruction du couvent.

Guingamp. — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1614.

Hennebont, chef-lieu de canton, arrondissement de Lorient (Morbihan). — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1635.

Ile-aux-Moines (*L'*), canton et arrondissement de Vannes (Morbihan). — Frères-Mineurs de l'Observance, fondés entre 1415 et 1449; de la custodie observante de Bretagne; transférés à Bernon en 1449.

Ile-Verte (*L'*), commune de l'Ile-de-Bréhat, canton de Paimpol, arrondissement de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). — Frères-Mineurs de l'Observance, fondés vers 1415; de la custodie observante de Bretagne, 1415-1472; de la vicairie observante de Touraine, 1472-1484; de la vicairie observante de Bretagne, 1484-1517; de la province observante de Bretagne, 1517-1642; de la province récollette, 1642–Révolution.

Landéan, canton et arrondissement de Fougères (Ille-et-Vilaine). — Frères-Mineurs, fondés en 1440; de la custodie de Bretagne dans la province de Touraine, 1440-1771; de la custodie de Bretagne dans la province des Conventuels de Touraine, 1771–Révolution.

Landeda = L'Abervrac'h.

Landerneau, chef-lieu de canton, arrondissement de Brest (Finistère). — Frères-Mineurs de l'Observance, fondés en 1488; de la vicairie observante de Bretagne, 1488-1517; de la province observante de Bretagne, 1517-1642; de la province récollette, 1642–Révolution.

Landerneau. — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1684.

Lannion, chef-lieu d'arrondissement (Côtes-du-Nord). — Capucins de la province de Bretagne, fondés vers 1624.

Lesneven, chef-lieu de canton, arrondissement de Brest (Finistère). — Récollets, fondés en 1628; de la province de Bretagne, 1628–Révolution.

Machecoul, chef-lieu de canton, arrondissement de Nantes (Loire-Inférieure). — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1616.

Morlaix = Cuburien.

Morlaix, chef-lieu d'arrondissement (Finistère). — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1611.

Nantes (Loire-Inférieure). — Frères-Mineurs, fondés en 1250; de la custodie de Bretagne dans la province de Touraine, 1250-1771; de la custodie de Nantes dans la province des Conventuels de Touraine, 1771–Révolution.

Nantes. — Récollets, fondés en 1617; de la province de la Madeleine d'Anjou, 1617–Révolution.

Nantes. — Récollets desservant le monastère des Clarisses-Colettines, fondés vers 1639; de la province de Saint-Denis-en-France, 1639–Révolution.

Nantes. — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1591.

Nantes. — Clarisses-Colettines, fondées en 1457.

Nantes. — Cordelières de Sainte-Élisabeth, fondées en 1515.

Plouguiel = Tréguier.

Plouisi = Grâces.

Ploujean = Morlaix (Capucins).

Pontivy, chef-lieu d'arrondissement (Morbihan). — Frères-Mineurs de l'Observance, fondés en 1456; de la custodie observante de Bretagne, 1456-1472; de la vicairie observante de Touraine, 1472-1484; de la vicairie observante de Bretagne, 1484-1517; de la province observante de Bretagne, 1517-1632; récollets tout en restant dans la province observante, 1632-1642; de la province récollette de Bretagne, 1642–Révolution.

Digitized by Google

Port-Louis, chef-lieu de canton, arrondissement de Lorient (Morbihan). — Récollets, fondés en 1656; de la province récollette de Bretagne, 1656–Révolution.

Quimper (Finistère). — Frères-Mineurs, fondés en 1230; de la custodie de Bretagne dans la province de Touraine, 1239-1771; de la custodie de Bretagne dans la province des Conventuels de Touraine, 1771–Révolution.

Quimper. — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1601.

Quimper. — Clarisses-Urbanistes, fondées en 1650, dissoutes vers 1701.

Quimperlé, chef-lieu d'arrondissement (Finistère). — Capucins de la province de Bretagne, fondés vers 1674.

Rennes (Ille-et-Vilaine).— Frères-Mineurs, fondés entre 1230 et 1242; de la custodie de Bretagne dans la province de Touraine, 1242-1771; de la custodie de Bretagne dans la province des Conventuels de Touraine, 1771–Révolution.

Rennes. — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1614.

Roscoff, canton de Saint-Pol-de-Léon, arrondissement de Morlaix (Finistère). — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1621.

Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). — Frères-Mineurs de l'Observance, fondés en 1451, forcés de quitter vers 1457, reconstitués en 1503; de la custodie observante de Bretagne, 1451-1457; de la vicairie observante de Bretagne, 1503-1517; de la province observante de Bretagne, 1517-1642 environ; de la custodie de Bretagne dans la province de Touraine, peu après 1642-1771; de la custodie de Bretagne dans la province des Conventuels de Touraine, 1771–Révolution.

Saint-Brieuc. — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1615.

Saint-Malo, chef-lieu d'arrondissement (Ille-et-Vilaine). — Récollets, fondés en 1618; de la province observante de Bretagne, 1618-1642; de la province récollette de Bretagne, 1642-1688; de la province récollette de la Madeleine d'Anjou, 1688–Révolution.

Saint-Malo. — Capucins de la province de Bretagne, fondés vers 1611.

Digitized by Google

Saint-Martin-de-Teillay, commune de Rufligné, canton et arrondissement de Châteaubriant (Loire-Inférieure). — Frères-Mineurs de l'Observance, fondés en 1428; de la vicairie observante de Touraine, 1428-1517; de la province de Touraine-Pictavienne, 1517-1771; de la custodie de Nantes dans la province des Conventuels de Touraine, 1771–Révolution.

Saint-Servan, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). — Récollets, fondés en 1694, après la destruction du couvent de Césambre; de la province récollette de la Madeleine d'Anjou, 1694–Révolution.

Sainte-Catherine-de-Blavet, île dans la rade actuelle de Lorient, commune de Riantec, canton de Port-Louis, arrondissement de Lorient (Morbihan). — Frères-Mineurs de l'Observance, fondés en 1446; de la custodie observante de Bretagne, 1446-1472; de la vicairie observante de Touraine, 1472-1484; de la vicairie observante de Bretagne, 1484-1517; de la province observante de Bretagne, 1517-1642; de la province récollette de Bretagne, 1642–Révolution.

Savenay, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). — Frères-Mineurs de l'Observance, fondés en 1419; de la vicairie observante de Touraine, 1419-1517; de la province de Touraine-Pictavienne, 1517-1771; de la custodie de Nantes dans la province des Conventuels de Touraine, 1771–Révolution.

Savenay. — Cordelières de Sainte-Élisabeth, établies à une date inconnue, mais qui n'est pas antérieure au XVIe siècle.

Talverna, île de la Manche, mentionnée par Fr. de Gonzaga, *De origine Seraphicae Religionis,* Romae 1587, p. 889, 890, qui n'a pas pu encore être sûrement identifiée, à moins d'y voir Trelevern, paroisse située sur le continent, à deux lieues de Tréguier. — Frères-Mineurs de l'Observance, fondés postérieurement à 1415, transférés à Tréguier en 1483.

Tréguier, chef-lieu de canton, arrondissement de Lannion (Côtes-du-Nord). — Frères-Mineurs de l'Observance, transférés de l'île *Talverna* en 1483; de la vicairie observante de Touraine, 1483-1484; de la vicairie observante de Bretagne, 1484-1517; de la province observante de Bretagne, 1517-1642; de la province récollette, 1642–Révolution.

Vannes (Morbihan). — Frères-Mineurs, fondés en 1260: de la custodie de Bretagne dans la province de Touraine, 1260-1771; de la custodie de Bretagne dans la province des Conventuels de Touraine, 1771–Révolution.

Digitized by Google

Vannes. — Capucins de la province de Bretagne, fondés en 1613.

Vierge (L'île), île située en face de Landeda, canton de Lannilis, arrondissement de Brest (Finistère). — Frères-Mineurs de l'Observance, fondés entre 1415 et 1458, quittèrent peu après 1507; de la custodie observante de Bretagne, 1458-1472; de la vicairie observante de Touraine, 1472-1484; de la vicairie observante de Bretagne, 1484-1507.

Vitré, chef-lieu d'arrondissement (Ille-et-Vilaine). — Récollets, fondés en 1609; situation initiale mal définie, probablement de la province de Touraine-Pictavienne, 1609-1612; de la province récollette de Saint-Denis-en-France, 1612-1619; de la province de la Madeleine d'Anjou, 1619–Révolution.

Digitized by Google

IX

LE DUC DE MERCŒUR ET HENRI III.

COMMUNICATION DE M. BAGUENAULT DE PUCHESSE.

Si la biographie complète du duc de Mercœur n'a pas encore été écrite, de nombreux travaux ont été publiés sur la période de la Ligue en Bretagne et sur la lutte de son gouverneur contre l'autorité royale. Il suffit de rappeler les livres déjà anciens de Moreau sur les *Guerres de la Ligue en Bretagne* (1836), de L. Grégoire sur la *Ligue en Bretagne* (1856), la belle publication de M. Gaston de Carné : *Documents sur la Ligue en Bretagne* (1899, 2 vol. in-4°), et le petit volume plein de documents, de notes, d'observations intéressantes, de M. Joüon des Longrais : *Le duc de Mercœur d'après des documents inédits* (1895, in-8°, Saint-Brieuc). Il reste très peu de choses à glaner dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale après le très consciencieux dépouillement fait par M. des Longrais; cependant nous voudrions attirer un instant l'attention sur la très courte campagne de 1588, dont le duc de Mercœur semble avoir conçu le plan, qu'il a d'ailleurs très peu glorieusement exécuté.

On sait que jeune cadet de Lorraine, né en 1558, Philippe-Emmanuel dut à sa sœur la reine Louise et à son beau-frère Henri III d'épouser la riche héritière de la maison de Luxembourg et de devenir duc de Mercœur et gouverneur de Bretagne en 1582. Il ne serait pas juste de dire qu'il se montra ingrat envers le roi qui l'avait comblé de faveurs; mais, vivant au milieu des luttes religieuses les plus ardentes, dans un pays très catholique, adversaire né, par toutes ses attaches de famille, du protestantisme, il devait forcément incliner à la Ligue, au moment surtout où Henri III, un peu malgré lui, s'en déclarait le chef. Aussi, soutenu par les Guise, le voyons-nous au traité de Nemours (7 juillet 1585) obtenir des avantages spéciaux :

A été accordé à Monsr de Mercœur, Dinan et Le Conquest avec les garnisons ordinaires, en ce qui sera nécessaire,... plus trente hommes à cheval pour sa garde. (Du Mont, *Corps diplomatique*, t. V, p. 453.)

Digitized by Google

Quand il s'agit en 1587 de combattre à la fois les Allemands qui envahissent la France et les huguenots qui ont repris les armes dans l'Ouest, Mercœur fait partie de l'armée royale. Les lettres [1] de Henri III à son beau-frère se succèdent à de courts intervalles; et il se trouve que presque toutes sont conservées dans la collection Godefroy à la Bibliothèque de l'Institut. Le 6 juin, le roi annonce que le roi de Navarre a mis le siège devant Fontenay, et que pour le combattre il est résolu d'envoyer le duc de Joyeuse avec de nouvelles forces; la Bretagne sera donc garantie par cette diversion. Le 11 juin, il l'entretient du payement des troupes [2]. De son côté, avant de quitter Nantes, Mercœur écrit, le 6 août, à Pinart, ministre d'État, secrétaire des commandements de Henri III, pour lui demander de prendre quelques mesures indispensables que, par une lettre précédente, il a indiquées au roi. Il voudrait que les garnisons de Nantes, Saint-Malo et Brest fussent régulièrement soldées. Il signale les révoltes perpétuelles du sieur de la Garnache, ce fils irrégulier du duc de Nemours, qu'il importe de surveiller. Il demande enfin que les États de Bretagne, auxquels il ne pourra assister et que devra présider le président au Parlement, de Rys, soient convoqués à Rennes, pour la commodité de tous ceux de la province et pour celle des commissaires qui sont la plupart de la cour de Parlement [3]. De son côté, Henri III répond à son « beau-frère ». Ses lettres ont trait au commerce des grains, à la saisie des navires anglais qui devient inutile « à cause de l'accord avec la reine » [4]. Après la sanglante défaite de Coutras, c'est Mercœur qui est chargé de rallier les reste de l'armée de Joyeuse. L'année suivante, il va rejoindre les contingents catholiques qui, sous la conduite de Guise et de Mayenne, furent victorieux des Allemands et des Suisses à Vimory et à Auneau (29 octobre et 20 novembre 1587). Mais quand il fallut poursuivre le baron de Dohna, dont les troupes

[1] Henri III avait, d'ailleurs, un moyen facile de payer ses troupes. Il écrit à Mercœur de Saint-Germain-en-Laye, le 8 novembre 1586 : « Pour le regard des troys compagnies d'harquebuziers, je ne vous puys donner aultre provision pour leur entretenement que celle qu'il avoit esté advisé cy-devant, de prendre sur les biens de ceulx de la nouvelle opinion. » (Collection Godefroy, t. 261, fol. 98.)

[2] Collection Godefroy, t. 261, fol. 120 et 122.

[3] Bibl. nat. Ms. fr. 3396, fol. 29; et Ms. fr. 3394.

[4] Lettre de Henri III des 10 avril, 6 juillet et 5 octobre 1587. Ms. fr. 3394. — Lettre du 11 juin relativement aux plaintes de l'ambassadeur d'Angleterre Stafford. Collection Godefroy, t. 261, fol. 124.

Digitized by Google

étaient fort éprouvées par ces deux défaites, le duc de Mercœur, qui était au premier rang avec le duc de Nemours, trouva devant lui non pas les étrangers, mais le duc d'Épernon qui, au nom de Henri III, protégeait la retraite de ces ennemis auxquels on avait accordé une capitulation avantageuse; et il partagea l'indignation de ses cousins. La guerre finie, il se retira dans son gouvernement, et il ne semble avoir en rien participé à l'opposition violente que le duc de Guise faisait alors à Henri III, allant jusqu'à chasser le roi de sa capitale au mois de mai 1588. Après la journée des Barricades, une apparente réconciliation avec les Lorrains eut lieu, et Mercœur s'en réjouit pour la reine sa sœur. (Édit d'Union du 15 juillet 1588.) Le roi même, comme il s'y était engagé, continuait la guerre contre les huguenots et contre le Béarnais.

Le 12 juillet, il écrit à son «beau-frère», pour lui donner l'ordre de résister au roi de Navarre, qui fait dessein de descendre à Machecoul [1], et il lui envoie le régiment de Jarsay et les compagnies du duc de Retz et du comte de Créance [2]. Puis, le 18 octobre 1588, par des lettres patentes signées à Blois, il attribuait le commandement de ses armées au duc de Nevers, et le dépêchait avec tous pouvoirs en Poitou, en Angoumois et en Saintonge [3]. C'est alors que le duc de Mercœur prit l'initiative d'adresser à Henri III tout un plan de campagne, dont nous avons retrouvé le texte dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, et dont la publication nous a semblé intéressante. Le duc expose que c'est en Bas-Poitou que l'armée du roi devrait surtout pousser ses opérations, qu'il faudrait réduire les places de la Garnache, Mortaigne, Beauvoir-sur-Mer [4] et les îles voisines, pour empêcher les ennemis de nuire au commerce qui se fait par la rivière de Loire, privant ainsi l'État de ses revenus et de ses ressources, que le trafic si important du sel serait de plus assuré, et qu'on empêcherait en même temps les ennemis de lever irrégulièrement des contributions dans toute cette partie de

[1] Machecoul (Loire-Inférieure) n'est qu'à une trentaine de kilomètres de Nantes.

[2] Collection Godefroy, t. 261, fol. 149.

[3] Ces lettres patentes se trouvent au ms. fr. 3361, fol. 97.

[4] La Garnache et Beauvoir-sur-Mer appartenaient à Françoise de Rohan, comtesse de Loudun, qui avait passé au protestantisme, ainsi que son fils, que les huguenots appelaient Henri de Savoie ou le prince de Génevois.

Digitized by Google

la province qu'ils occupent, qu'enfin les places seraient faciles à prendre, n'étant pas encore en état de défense. Il ajoutait qu'avec ses propres moyens et ceux de la Bretagne, il avait armé un grand nombre de vaisseaux, munis d'artillerie, de munitions et de vivres, qui, suivant les côtes, viendraient en aide aux opérations des troupes de terre. Au surplus, il était aux ordres de Sa Majesté et tout prêt à lui obéir, «servant, de sa propre personne et de tous les moyens qu'il a, conjointement avec Monsieur de Nevers, ou séparément, selon que l'occasion en sera jugée pour le mieulx».

Le plan du gouverneur de Bretagne fut adopté; mais c'est l'exécution qui manqua. Sans attendre l'arrivée du duc de Nevers, Mercœur était entré en Poitou avec quatre régiments et attaquait la ville de Montaigu, dont la garnison par des incursions incommodait beaucoup Nantes. Mais il avait compté sans le roi de Navarre qui, n'étant gêné en rien sur ses derrières, accourut à la défense de ses amis. Mercœur ne voulut pas se mesurer avec un si redoutable adversaire; il se décida très hâtivement à la retraite, et même abandonna le régiment de René Boursage-Gersay, qui fut défait tout près de Nantes. Le Béarnais voulait lever quelques contributions en Bretagne, et surtout inquiéter Mercœur et l'empêcher de rejoindre l'armée royale. Il voulait être maître du cours de la Loire, en occupant Saint-Nazaire; mais il s'empara seulement de Clisson, attaqua et prit Beauvoir-sur-Mer et, ayant trop peu de forces, retourna à la Rochelle.

Quant au duc de Nevers, il accomplit une partie du plan de Mercœur, investit Mauléon (aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre), prit Montaigu et la Garnache, dont il chassa Françoise de Rohan, et ne s'arrêta, comme le duc de Mercœur lui-même, que quand leur arriva la nouvelle, — imprévue pour eux qui avaient depuis quelques mois quitté la cour, — de l'assassinat du duc de Guise à Blois par les ordres et sous les yeux de Henri III.

C'est alors seulement que, solidaire en quelque sorte de ses parents de Lorraine, et indigné de l'alliance conclue ouvertement entre le roi très chrétien et le chef des huguenots, Mercœur se déclara pour la Ligue, s'unit à Philippe II, et combattit énergiquement le roi de Navarre, devenu roi de France, jusqu'au jour où il se soumit à Henri IV converti. Mais cette partie de l'histoire de Bretagne est trop connue pour qu'il soit même besoin de la rappeler.

Digitized by Google

A Monsr Pinart, conseiller du roy en son Conseil d'Estat et secrétaire des commandements et finances de Sa Majesté.

Monsr, j'escrys au Roy les lettres que vous verrez auxquelles je vous supplie me faire satisfaire incontinant, afin que je puisse establir et donner quelque bon ordre pour la seureté de ceste province avant qu'en partir. Sur tout il est necessaire que le Roy entretienne pour le reste de l'année les forces qu'il luy a pleu y establir et en face expedier les assignations sur les biens des huguenots pour les raisons que je mande à Sa Majesté. Il n'y a qu'une compagnie de chevaux légers, trois d'harquebusiers à cheval de trante hommes chacune et deux cens cinquante arquebusiers pour les places de Nantes, St-Malo, Brest, et cinq dont la solde ne revient pour tous les quatre moys qu'à x^m vi^c livres ou environ. Je vous prie y tenir les mains. J'avoys envoyé ceste compagnie de chevaux légers pour empescher audict de la Garnache de faire la récolte. Ils firent une charge audict sieur de la Garnache où il luy prirent neuf à dix de ses hommes et faillirent de le prendre. Je vous prie aussi de nous envoyer les lettres pour la convocation des Estats, qu'il me semble, d'autant que je n'y puis estre, qu'il serait bon de mettre à Rennes pour la commodité de tous ceux de la province, de Monsr le président de Rys et des autres commissaires qui sont la plupart de la cour de Parlement et chez qui le service du Roy s'en fera mieux. Je me recommande à votre bonne grace et prie Nostre Seigneur vous donner, Monsieur, heureuse et longue vye.

A Nantes, le vi^e jour d'août 1587.

Votre très bon et plus affectionné amy.

Ph^e Emanuel de Lorraine.

Avis du duc de Mercœur.

L'advis de Monsr le duc de Mercur seroit, s'il est ainsy agreable au Roy, que l'armée qu'il a pleu à Sa Majesté ordonner en Poictou estant preste à marcher, comme il a entendu, pourroit faire grands progretz, si promptement elle estoit conduicte au bas Poictou, où elle pourroit reduire les places de Montaigu, la Grenache et Beauvoir et les illes des envyrons qui servent grandement aux ennemys pour les dessentes qu'ils peuvent faire par mer audict bas Poictou, dont la commodité leur seroit par ce moyen entierement ostée, comme aussy la commodité des empeschements et entreprises qu'ils peuvent faire, gardant les dictes places et les illes qu'ils peuvent posséder en faveur d'icelles au commerce et traffic de la riviere de Loire, qui est de très grande considération, tant pour les grands revenuz que Sa Majesté en perdra à l'occasion des droictz de la prevosté et

Digitized by Google

vicomté, que aussy pour le commerce et entrée du séel pour le fournissement du Royaume, qui sera entièrement remédié par le moyen de la reprise desdictes places qui sont encore en la deffence qu'elle seront, si l'on n'y faict quelque retardement à l'occasion de la diligence que font lesdictz ennemys à les fortiffier; sera aussy osté le moyen aux dictz ennemys de lever les deniers tant de la taille et contribution de tout le bas Poictou, qui sont sommes notables, et oultre de s'ayder des salines, qui sont en grande quantité et de très grande importance ès isles voysines des dictes places dont l'accès ne le peult estre empesché tant qu'ilz tiendront lesdictes place; et ce que plus faict mettre en avant tel advis est que, s'il est soudain exécuté, il pourra avec beaucoup plus de seureté et facyllité réussir que s'il est retardé davantaige ou remys en autre temps pour plusieurs occasions : l'une que, comme dict est, lesdictes places ne sont encore en entier estat de deffence, à quoy ils travaillent continuellement, l'autre que le dict sieur de Mercur a faict armer nombre de vaisseaux suffisans pour faire grande ayde à ladicte execution, estant pour la reprise et accommodement desdictes villes pour le port de vivres, artillerie et munitions necessaires estant jà faicte la despense dudict armement, qui ne peult estre entretenu que pour ung moys de moyens du pays de Bretagne; ce que ledict Sr de Mercur a estimé debvoir representer à Sa Majesté pour y prendre la résolution qu'il luy plaira, à laquelle ayant son commandement, il se conformera entièrement, y servant de sa propre personne de tous les moyens qu'il a et s'en accomoder, conjointement avec Monsieur de Nevers ou séparément, selon que l'occasion en sera jugée pour le mieulx, tout ainsy qu'il plaira à Sa Majesté l'ordonner.

Digitized by Google

X

LE COMTE DUCHATELET

AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES

(1768-1770),

D'APRÈS LES DOCUMENTS INÉDITS DES ARCHIVES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

COMMUNICATION DE M. COQUELLE.

I

INSTRUCTIONS DE DUCHATELET.

Pendant les quatre premières années qui suivirent la conclusion de la paix de Paris, en 1763, la cour de France ne cessa de craindre une agression des Anglais, désireux d'achever la conquête de nos dernières colonies d'Amérique. Les instructions et la correspondance du chevalier d'Éon et du comte de Guerchy, que nous avons exposées dans de précédentes études[1], ne laissent aucun doute à ce sujet. Cette appréhension se calma à la fin de l'année 1767; la maladie cérébrale qui paralysa pendant deux ans les facultés de Pitt, alors ministre pour la troisième fois, les difficultés sans cesse grandissantes entre les colonies d'Amérique et la mère patrie, une position économique et financière embarrassée[2], la sagesse enfin de Georges III semblaient présager une paix de quelque durée.

Louis XV ne redouta plus un conflit immédiat avec l'ennemie héréditaire, et pour la première fois peut-être, il entrevit les avan-

[1] Cf. *le Chevalier d'Eon*, ministre plénipotentiaire à Londres, d'avril à octobre 1763, dans le *Bulletin historique et philologique de 1908*; et *le comte de Guerchy*, ambassadeur à Rome, 1763-1767, in *Revue des Études historiques*, 1908, septembre.

[2] La dette consolidée anglaise était alors de 135,668,796 livres tournois, exigeant un intérêt annuel de 10,029,308 livres tournois.

Digitized by Google

tages immenses qui pourraient résulter d'une entente avec la Grande-Bretagne, d'une reprise de l'alliance de 1718, mais plus étroite et surtout plus sincère. Ces idées nouvelles sont exposées dans les instructions remises, le 10 janvier 1768, au comte Duchatelet Lomont, maréchal de camp [1], nommé depuis six mois ambassadeur à Londres, et qui partait pour rejoindre son poste.

Après avoir exposé les sentiments de modération et d'humanité de la cour de France, le roi continue en ces termes [2] :

Il seroit à souhaiter, pour le bonheur de toutes les nations, que la cour de Londres fut animée des mêmes sentiments, puisque si la France et l'Angleterre, par un concert uniforme de dispositions et de mesures, vouloient efficacement empêcher que la paix générale ne fut troublée, il n'y auroit pas de guerre, ou elle seroit bientôt terminée, soit par leur médiation, soit par la supériorité de leur puissance. Pour établir ce concert, il faudroit que l'Angleterre renonçat à sa jalousie nationale et invétérée contre la France, qu'elle abandonnat ses projets ambitieux de dominer sur toutes les mers et de ne laisser aux autres nations qu'une navigation et un commerce précaire, et qu'elle consentit à partager avec la France l'influence que la cour de Londres travaille depuis longtemps à usurper pour elle seule dans toutes les affaires et dans toutes les cours de l'Europe.

Malheureusement cette sorte de domination universelle à deux n'était pas plus possible en 1768 qu'elle ne l'eût été cinquante ans plus tôt, à l'époque de l'alliance de 1718; la variation continuelle dans la composition du ministère anglais l'aurait rendue éphémère. Le roi de France renonce donc à faire même une tentative dans ce sens, et il faut « continuer à se défier des intentions et des vues de l'Angleterre, et n'être son ami que comme si, d'un moment à l'autre, on devait devenir son ennemi. La malveillance des Anglois depuis 1763 prouve que l'Angleterre ne restera en paix que tant qu'elle ne jugera pas de son intérêt de faire la guerre. »

Après cette constatation, qui résume la politique anglaise à toutes les époques, le roi examine la situation actuelle du cabinet britan-

[1] Né en 1727 à Semur, entré jeune au service, colonel du régiment de Navarre à 16 ans, blessé grièvement à Hastenbeck, menin de Louis XV, maréchal de camp en 1760.

[2] Instructions à Duchatelet. Archives des Affaires étrangères, correspondance politique, I, 477, fol. 30, 10 janvier 1768.

Digitized by Google

nique, peu homogène quant à sa composition et sans prestige vis-à-vis de la nation.

Le comte de Chatam (Pitt) n'est plus un épouvantail, son état d'infirmité annonce qu'il mourra bientôt[1]; même dans le cas d'un rétablissement, le duc de Bedford, premier ministre et ami de la France, ne consentira jamais à l'associer au gouvernement; d'ailleurs, la présence au pouvoir de cet homme d'État est un gage de paix.

Dans cette occurrence délicate, le comte Duchatelet aura besoin de déployer toutes les ressources de la diplomatie; son attention se portera principalement sur les quatre points suivants :

Dunkerque. — L'article XIII de la paix de 1763 nous oblige à démolir complètement ce port; nous avons déjà détruit ses fortifications, sa cunette, ses bassins, nous croyons donc avoir suffisamment tenu nos engagements, et nous ne consentirons jamais à détruire l'écluse dite de Bergnes et les jetées qui permettent d'entretenir le chenal; sur ce point, il faut éluder la discussion comme Guerchy l'a fait pendant quatre ans, « en un mot gagner du temps ».

Terre-Neuve. — La pêche en commun des Anglais et Français sur les côtes orientales et occidentales de l'île de Terre-Neuve a donné lieu à de nombreux conflits depuis 1763; il a été impossible jusqu'ici de départir les torts; il faudra donc demander au ministère anglais de nous aider à éclaircir la question, mais surtout ne point laisser péricliter nos droits. Duchatelet réclamera aussi des compensations pour les Canadiens lésés par les Anglais, notamment la marquise de Vaudreuil, Hocquart, intendant de la marine, et les frères de la Charité.

Manille, Iles Falkland. — Puisque l'Angleterre refuse de soumettre l'affaire de la rançon de Manille à un arbitrage, et semble vouloir la laisser dans une indécision réfléchie, en attendant qu'elle serve à une brouillerie avec éclat avec l'Espagne, et que l'Espagne désire que nous ne nous occupions pas de ce litige, il faudra n'en point parler le premier et, si on lui en parle, l'ambassadeur dira que nous désirons un arrangement. Garder le

[1] Pitt se rétablit pourtant peu de temps après avoir donné sa démission, en octobre 1768, et prit une part active aux débats parlementaires jusqu'à sa mort, en 1778, mais sans exercer le pouvoir. Cf. *National Biography*, vol. XLV, p. 350, et *English Statemen Series* (article lord Chatam), by Fréderic Harrison.

Digitized by Google

silence aussi sur l'établissement des Anglais aux îles Falkland, car cette affaire entraînera probablement la guerre entre l'Angleterre et l'Espagne [1].

Les Alliances de l'Angleterre occupent une large place dans les instructions de Duchatelet. Louis XV débute par cette observation d'une rigoureuse exactitude dans tous les siècles :

Les alliances politiques sont rarement solides parce qu'elles ne sont fondées que sur des convenances passagères et des intérêts du moment. Depuis que l'Autriche et la France ont cessé leur rivalité, l'Angleterre, autrefois alliée naturelle de l'Autriche, s'est unie à la Prusse, ennemie naturelle de la maison d'Autriche. Duchatelet découvrira si l'alliance de la Prusse et de l'Angleterre subsiste encore; il cherchera aussi à savoir si la Suède a réussi à se lier avec l'Angleterre. Quant aux Provinces-Unies, inutile d'en parler; depuis plus de cent ans, elles sont inféodées à la Grande-Bretagne [2]; les Hollandais y ont pour 20 millions de livres sterling placés, et cette seule raison attachera sûrement et invariablement le créancier au débiteur.

En ce qui concerne la Russie, c'est beaucoup plus sérieux pour nous: on peut sans témérité soupçonner que c'est au moins de l'aveu de la cour de Londres que la czarine agit avec le despotisme qu'elle exerce dans le Nord, et il est démontré que si cette puissance parvient à soumettre à ses volontés cette partie de l'Europe, l'alliance des Anglois avec les Russes deviendroit redoutable à toutes les autres puissances. La czarine veut régner absolument sur tout le Nord, et l'Angleterre sur toutes les mers, ce qui entraînerait inévitablement l'influence prépondérante des deux puissances sur les deux éléments.

L'énormité des possessions anglaises en Amérique, sa domination de l'Inde et sur la côte occidentale d'Afrique, où elle s'arroge plus de 600 lieues de terres, depuis le cap Rosso jusqu'à Salé, son établissement récent aux îles Falkland, dans les mers du Sud, donnent des craintes sé-

[1] Dans notre étude citée sur *Guerchy*, nous avons exposé en détail les deux affaires de Manille et des îles Falkland.

[2] Dans notre ouvrage : *L'alliance franco-hollandaise contre l'Angleterre* (1 vol. in-8°, chez Plon et Nourrit, 1902), nous avons exposé les efforts que Louis XV, puis Louis XVI firent pour arracher la Hollande à l'Angleterre; ils y réussirent après un demi-siècle de luttes diplomatiques (1734-1785), et la conclusion du traité de Fontainebleau, en 1785, sanctionna cette évolution des Provinces-Unies. Mais il y eut de nombreuses alternatives, et au moment où Louis XV traçait les instructions de Duchatelet, il semble avoir eu des doutes quant au succès final de cette entreprise.

Digitized by Google

rieuses, et l'ambassadeur ne saurait trop s'appliquer à s'informer de ce qui a rapport à ces questions. Il faut enfin essayer d'amener les Anglais à conclure un traité de commerce et de navigation avec nous, traité prévu par les articles VIII et IX de la paix de 1763; jusqu'ici ils s'y sont toujours refusés.

II

PREMIÈRES ESCARMOUCHES.

Duchatelet débarqua à Douvres, le 4 février 1768 [1]; la douane anglaise fut avec lui d'une correction inattendue, à peine entr'ouvrit-on ses malles [2]; des honneurs militaires, représentés par une compagnie d'infanterie avec drapeau, lui furent rendus. L'ambassadeur s'empressa de distribuer de l'argent aux soldats, ce qu'ils firent quelques façons pour accepter. Malheureusement, un affreux accident assombrit cette entrée solennelle. Les canonniers bourgeois tiraient des salves d'artillerie en l'honneur de Duchatelet, deux d'entre eux, manquant d'expérience, oublient d'écouvillonner leur pièce et y introduisent une gargousse; elle fait feu et tue les deux canonniers; nouvelle largesse de l'ambassadeur aux familles des défunts et félicitations de Louis XV pour sa générosité.

Duchatelet n'était pas un inconnu à Londres; au printemps précédent, désigné pour succéder au comte de Guerchy, il avait été y passer quelques semaines pour lier connaissance avec les hommes politiques anglais. Le roi Georges le revit avec plaisir et

[1] Dans un ouvrage en deux volumes paru en 1798, à Paris, sous le titre de *Voyage du ci-devant duc du Chatelet en Portugal*, Desoteux de Cormatin raconte un soi-disant séjour de ce diplomate en Portugal, en 1777, par suite d'un congé. Cet ouvrage est apocryphe, jamais Duchatelet n'a été dans ce pays; d'ailleurs, en 1777, il n'était déjà plus ambassadeur depuis sept ans.

Les six lettres de Duchatelet à Choiseul, en décembre 1771, publiées dans les *Mémoires de Choiseul*, tome II, p. 1 à 113, ont trait à la disgrâce de cet homme d'État et à sa démission de colonel général des Suisses. Duchatelet, vieil ami de Choiseul, fit tout son possible pour obtenir une compensation du roi en faveur de Choiseul.

[2] Quant au vin, Duchatelet ne peut en faire entrer plus d'un tonneau, conformément aux règlements. — Archives des Affaires étrangères. *Correspondance politique; Angleterre*, t. 477, *passim*.

Digitized by Google

lui tint des propos gracieux pour la France; Duchatelet remarqua l'air gêné et contraint du prince;

... il a l'air peu noble, quoique grand, se tient mal et a beaucoup de disgrace dans son maintien, sa timidité excessive lui donne un air mal assuré, il a de la peine à trouver ses mots, ses phrases sont décousues et ses mots mal arrangés. La reine est tout le contraire de son mari, et elle est martyre du goût du roi pour le recueillement.

Ces défaillances intellectuelles de Georges III étaient les présages de la maladie cérébrale qui devait un jour le priver de ses facultés [1].

Toutes les formalités de présentations accomplies, Duchatelet engagea la partie avec lord Shelbourne, ministre pour le département du Sud [2], et dès les premiers entretiens le caractère de l'ambassadeur se montra sous son véritable jour. Maréchal de camp pendant la guerre de Sept Ans, Duchatelet passa dans la diplomatie après la paix de 1763; son étroite amitié avec le duc de Choiseul lui valut le poste d'ambassadeur à Vienne : il y représenta dignement la France pendant trois ans. Esprit cultivé, intelligence vive [3], il savait assez d'anglais pour lire les documents écrits dans cette langue, ce qui simplifiait bien des choses; l'ambassadeur était d'un caractère violent [4]; il en résulta des incidents inattendus que nous exposerons dans la suite.

Cette violence même constituait dans les circonstances actuelles

[1] Cf. la correspondance d'Angleterre (Archives des Affaires étrangères), et aussi : Belsham, *History of George III*; Mme d'Arblay, *Diary*; et Pappendick's *Journal*, 2 vol., 1887.

[2] Le cabinet actuel était en fonctions depuis le 6 juillet 1766; Pitt, lord du sceau privé, en avait été au début le chef; lors de sa maladie, en octobre suivant, il ne garda que nominalement ses fonctions. En janvier 1768, il y eut un remaniement ministériel; lord Bedford, ancien ambassadeur à Paris, prit la présidence effective du cabinet, lord Weymouth avait le département du Nord, c'est-à-dire les relations avec les puissances du nord de l'Europe; lord Shelbourne s'occupait de celles du sud, lord Hilsborough avec la marine, et lord Grafton avec la trésorerie faisaient partie de ce cabinet.

[3] Il était fils d'Émilie Le Tonnelier de Breteuil, marquise du Chatelet (1706-1749), renommée pour son esprit et amie intime de Voltaire. Elle composa des ouvrages de physique et de philosophie.

[4] Cette violence ne l'abandonna jamais. En 1793, condamné à mort, par le tribunal révolutionnaire, il tenta de se suicider, se blessa grièvement et fut transporté mourant à l'échafaud. Sa femme partagea son sort.

Digitized by Google

un avantage et ne fut peut-être point étrangère à sa nomination à Londres. En effet, la situation n'était plus la même qu'au lendemain de la guerre de Sept Ans. On craignait alors par-dessus tout une attaque des Anglais, et le comte de Guerchy, ne manquant pas de finesse naturelle, mais novice dans la diplomatie, et par suite prudent et mesuré dans ses discours, réussissait à prévenir les heurts, à assoupir les différends entre les deux cours. Actuellement, l'idée que l'Angleterre ne veut pas la guerre, la réduction de sa marine au début de 1768 en est un sûr indice, se fortifie de plus en plus dans l'esprit de Louis XV; par contre, la marine française a fait beaucoup de progrès dans ces dernières années [1]. En conséquence la France, par l'organe de son ambassadeur, parlera haut et ferme à Londres, et ajoutera la menace au besoin; elle ne craint qu'une chose, c'est que l'Espagne ne gâte tout par sa précipitation à attaquer les Anglais à cause de leur occupation des îles Falkland.

Je ne cesserai de le répéter, écrivait Duchatelet à Choiseul au début de son ambassade, il n'y a qu'à gagner au parti de la fermeté, c'est le plus noble et le plus digne, et je crois que vous êtes bien convaincu que la guerre ne nous en viendra ni un jour plus tôt, ni une heure plus tard. C'est une vérité qui n'a pas été assez sentie dans les premiers moments de la paix, et en vérité on a fait aux Anglois plus d'honneur qu'ils ne méritoient, si on les a cru en état de recommencer une guerre qui ne faisoit que de finir, sur les petits objets qui étoient en litige et sur lesquels ils n'ont jamais été que de mauvaise foi [2].

La première escarmouche entre Duchatelet et Shelbourne eut pour cause l'irritante question de Terre-Neuve. Les Anglais prétendaient empêcher les vaisseaux du roi de séjourner aux îles Saint-Pierre et Miquelon, reconnues colonies françaises par le traité de 1763. C'était le comble de l'outrecuidance, et une semblable prétention ne pouvait avoir pour but que de nous humilier [3].

[1] Notre marine, rénovée par Choiseul et Praslin, comptait, en 1769, 67 vaisseaux de ligne, plus 50 frégates et corvettes, d'une construction au moins égale à celle des Anglais.

[2] *Loc. cit.*, t. 478, fol. 57. Duchatelet à Choiseul, 15 avril 1768.

[3] Déjà Guerchy, deux ans auparavant, avait dû lutter contre cette prétention des Anglais.

Digitized by Google

Duchatelet reçut l'observation de Shelbourne comme elle le méritait :

... le traité nous interdit de fortifier ces deux îles, c'est vrai; mais, vouloir empêcher le pavillon du roi de flotter dans une colonie française, il n'y avait qu'à répondre par le mépris le plus absolu[1].

Shelbourne, qui n'aimait pas la France et appartenait à l'entourage de Pitt, se le tint pour dit, et dès cette première entrevue, il comprit le danger de soulever avec Duchatelet des questions où la dignité de la France était en jeu. Il apprit à craindre le caractère violent de l'ambassadeur, tout en entretenant avec lui des relations privées pleines de cordialité, ce que Duchatelet appelait «les relations non ministériales».

Ces deux personnages étaient parfaitement d'accord en ce qui concernait le chevalier d'Éon, qui venait d'avoir l'insolence d'écrire à l'ambassadeur. Louis XV faisait demander par Duchatelet, au cabinet anglais et même directement au roi Georges, de lui livrer d'Éon.

Le plus simple serait qu'il fut enlevé de Londres et mené à Calais, et si le ministère anglois est de bonne foi, il pourroit nous laisser la liberté de cet enlèvement: je vous enverrai dans la Tamise un bâtiment français à vos ordres, sur lequel des Anglais payés nous amèneroint d'Eon mort ou vif. Mais, comme il est notoire que cet acte de violence pourroit indisposer la cour d'Angleterre, s'y elle n'y consentait pas tacitement, il faudrait préalablement etre seur de son consentement.

Lord Hereford, ambassadeur d'Angleterre à Paris, avait conseillé cet expédient. Naturellement, le procureur royal de Londres refusa d'autoriser ce procédé sommaire, et le cabinet anglais était impuissant à l'y forcer[2]. Louis XV s'y attendait bien, car autrement que serait devenu son cabinet secret, que d'Éon dirigeait toujours à Londres? Mais, à cette époque, Choiseul et Duchatelet ignoraient encore cette correspondance occulte.

[1] *Loc. cit.*, t. 477, fol. 216-226.
[2] *Loc. cit.*, t. 477, fol. 181-345-375-449, février-mars 1768.

Digitized by Google

III

L'ÎLE TURQUE.

En janvier 1766, le commodore Byron, célèbre par ses voyages de circumnavigation, avait fondé, sous le nom de Port Egmont, un établissement dans une des îles Falkland ou Malouines, situées à 500 kilomètres à l'est du détroit de Magellan, et par conséquent rentrant dans les limites des possessions espagnoles. Bien que ces îles fussent inhabitées et de nul intérêt pour l'Espagne, cette puissance réclama l'évacuation de Port Egmont. La France proposa ses bons offices pour arranger cette querelle; mais la cour de Madrid refusa ces avances, et les rapports se tendirent entre l'Espagne et l'Angleterre, au point que le chevalier Gray, représentant anglais à Madrid, rencontrait partout une froideur insultante. Tout en recommandant à Duchatelet de ne pas se mêler à cette affaire, Louis XV ne pouvait lui cacher ses inquiétudes et considérait la conduite des Espagnols comme pouvant entraîner la guerre à bref délai. D'un autre côté, le roi se demandait s'il ne serait pas de l'intérêt bien compris de la France d'attaquer immédiatement l'Angleterre de concert avec l'Espagne, pour essayer d'arrêter ses progrès incessants dans l'Inde, progrès qui aboutiraient à mettre entre les mains de l'Angleterre des ressources tellement considérables que notre commerce et notre puissance en seraient anéantis. Durand, ministre intérimaire à Londres, avait fait des richesses de l'Inde un tableau qui avait beaucoup impressionné le roi et Choiseul. « Je tiens, écrivait Choiseul à Duchatelet, qu'il vaudrait mieux être toujours en guerre que de goûter une paix qui anéantirait notre commerce et notre puissance au milieu de notre tranquillité. Au reste, cette cause de guerre dépend de nous et demande une étude suivie pour approfondir la vérité[1]. »

Un nouveau conflit, plus grave parce qu'il nous intéressait directement, vint bientôt s'ajouter à celui des Falkland. En mars 1767, un Anglais nommé Seymour reçut de son gouvernement une patente de gouverneur de l'île Tortuga (nommée par corruption île Turque), située entre Saint-Domingue et les Lucayes. Cette île, de deux milles carrés de superficie et sans possesseur, n'était habitée que

[1] *Loc. cit.*, t. 477, fol. 270. Choiseul à Duchatelet, 5 mars 1768.



Digitized by Google

quelques mois de l'année par des ouvriers venus y récolter le sel pour les îles environnantes. Les Anglais s'y installèrent sans vergogne, édifièrent pour Seymour une vaste maison, et lui donnèrent un détachement d'infanterie de marine, avec six canons; il avait le droit de prélever, pour le roi d'Angleterre, un sol par boisseau de sel exporté, plus un dollar par chaque navire qui mouillerait dans les eaux de Tortuga. Le chevalier de Rohan, commandant un vaisseau du roi, constata l'existence de cet établissement. Duchatelet demanda des explications au nom de la France et de l'Espagne et la remise de l'île dans son état antérieur: la création d'un nouvel établissement militaire anglais, et nul doute qu'il deviendrait important par la suite, dans la voisinage de nos colonies des Antilles, constituait un danger sérieux.

Shelbourne commença par nier effrontément, puis il soutint, sans aucune raison d'ailleurs, que Tortuga appartenait aux Anglais par le traité de 1670, conclu avec l'Espagne, et finit par reconnaître qu'un simple agent britannique s'y était établi pour maintenir la police du sel, mais sans canons, ni marins fournis par son gouvernement. Duchatelet lui opposa le procès-verbal du chevalier de Rohan, témoin irrécusable, et insinua que si l'on ne nous faisait pas justice, le roi de France se la ferait lui-même. Shelbourne, payant d'audace, déclara l'évacuation impossible. Duchatelet répliqua qu'il ne connaissait que les impossibilités physiques que Dieu seul pouvait changer par un miracle, mais pas les impossibilités morales, qui ne dépendaient que de la volonté des hommes.

« Il faut convenir, s'écria-t-il, que depuis la paix, les bornes de l'univers paraissent trop resserrées pour tout ce que l'Angleterre veut embrasser de terrains et de possessions; qu'elle fait des établissements et pour ainsi dire des conquêtes partout, dans le détroit de Magellan, en Afrique, et jusque dans notre poche [1], ajouta l'ambassadeur en riant, puisque vous prétendez maintenir un établissement à l'île Turque. Je crois que si quelqu'un voulait en faire de même à la porte de la Jamaïque, vous feriez de beaux cris[2]. »

« Un ministre anglais, répliqua Shelbourne, ne peut jamais abandonner l'ouvrage de son prédécesseur! »

[1] Allusion à la proximité de Tortuga et d'Haïti, qui appartenait à la France à cette époque.

[2] *Loc. cit.*, t. 477, fol. 407. Duchatelet à Choiseul, 25 mars 1768.

Digitized by Google

Dans une entrevue subséquente, et pour essayer de convaincre Duchatelet que le gouvernement anglais n'était personnellement pour rien dans l'établissement de Tortuga, Shelbourne lui montra les copies de la commission de Seymour et des lettres de cet agent, mais pas les originaux; il semblait ressortir de ces documents que le cabinet n'avait envoyé ni canons, ni marins à Tortuga. L'ambassadeur ne fut pas convaincu et déclara «en termes très-forts, que si l'établissement militaire existait réellement, nous prendrions des mesures efficaces pour nous garantir du tort que cet établissement nous ferait; puis, haussant le ton et voulant intimider son interlocuteur, il lui fit un tableau saisissant des forces de la France unies à celles de l'Espagne et de l'Autriche, et dit fièrement que nous en ferions usage si l'Angleterre nous y forçait par des démarches ou des entreprises qui choqueraient la dignité de la France, ou l'intérêt essentiel de ses peuples».

Cette attitude nouvelle du ministre de France impressionna l'Anglais, qui finit par affirmer sur l'honneur que son gouvernement n'était pour rien dans l'établissement de Tortuga et ferait cesser cet établissement si, par hasard, il existait.

La suite démontra que Shelbourne n'était pas sincère. Duchatelet félicité par le roi pour sa fermeté (quel changement depuis quatre ans!) eut ordre de ne plus parler de cette affaire avant le retour des ingénieurs français envoyés sur place pour examiner la situation de Tortuga [1].

Au printemps de 1768, des mouvements populaires d'une grande violence se produisirent à Londres; ils avaient pour cause la lutte entreprise par le fameux député Wilkes contre le gouvernement de la cour [2]. Duchatelet, revenant un jour de chez Shelbourne, vit sa voiture assaillie par la populace et, pour éviter un mauvais parti, dut pousser des «hourrahs» en faveur de Wilkes. L'ambassadeur d'Espagne eut son carrosse mis en pièces. Louis XV suivait avec un grand intérêt et une joie non dissimulée, ces luttes qui troublaient l'Angleterre; il ne désirait rien tant que de voir le

[1] *Loc. cit.*, t. 478, fol. 315. Choiseul à Duchatelet, 23 mai 1768.

[2] Cf. Lecky, *A History of England in the Eighteenth Century*, vol. 3, *passim*, et *Parliamentary debates of England*, publiés de 1803 à 1813, vol. 15, 16 et 17, et *Grenville papers*, 4 vol., 1851-1853.

Digitized by Google

cabinet anglais «rester comme il était, c'est-à-dire faible, désuni et déconsidéré; que Mylord Chatam (Pitt) ne soit jamais en état de gouverner, que Mylord Egmont ait toujours des ennemis assez puissants pour l'éloigner du gouvernement [1], que Mylord Bedford conserve son influence prépondérante, que Mr. de Grenville soit à la tête de la finance et que Wilkes ne soit pas pendu [2]. En effet, si ce malheur fût arrivé, un des plus graves motifs de discorde dans le Parlement eut été écarté.»

A la nouvelle des troubles qui ensanglantèrent les rues de Londres, Choiseul écrivait : «Il court un bruit ici que, le 15 mai, il y a eu à Londres une espèce d'action, dans laquelle il a péri beaucoup de monde; je n'ose me flatter que ce bruit soit vrai. Les Anglais ne se détruiront jamais entre eux autant que nous le désirons [3].» Louis XV dut être bien heureux lorsqu'il apprit l'exactitude de cet événement.

IV

CONQUÊTE DE LA CORSE.

En avril 1768, le bruit se répandit dans la Cité que vingt bataillons français, sous les ordres du prince de Beauvau, allaient passer en Corse pour prendre possession de cette île où, depuis 1737, nous avions déjà tenu garnison dans quelques ports, sur la demande des Génois, incapables de maintenir eux-mêmes l'ordre dans ce pays. Aussitôt, lord Hereford, ambassadeur, se répandit à Paris, en propos outrageants et menaçants pour la France; Choiseul le fit appeler, lui reprocha durement son langage inconvenant, lui déclara sans ambages que le roi de France ne souffrirait point que l'Angleterre se mêlât de ses affaires avec la république de Gênes, que nous nous passerions de l'approbation de l'Angleterre, et que l'ambassadeur ait a cesser ses «bavarderies malveillantes» [4].

Questionné par Shelbourne, Duchatelet lui répondit que la convention entre la France et Gênes, au sujet de la Corse, étant sur le point d'expirer, et la Corse n'étant pas plus pacifiée qu'auparavant,

[1] Promoteur de l'établissement anglais aux Falkland, et très ennemi de la France.

[2] *Loc. cit.*, t. 478, fol. 205. Choiseul à Duchatelet, 11 mai 1768.

[3] *Loc. cit.*, t. 478, fol. 328. Choiseul à Duchatelet, 23 mai 1768.

[4] *Loc. cit.*, t. 478, fol. 9 et 64. Choiseul à Duchatelet, 3 et 18 avril 1768.

Digitized by Google

la république négociait un nouvel arrangement avec nous, que du succès de cette négociation, résulterait probablement l'envoi de quelques troupes en Corse, et que finalement, la France n'avait pas besoin de confier ses vues à l'Angleterre [1]. Shelbourne, interloqué, laissa tomber la conversation. Louis XV était parfaitement décidé à jeter les Anglais à la mer, si, comme on le disait en France, ils débarquaient à Ajaccio pour aider les révoltés corses à organiser une république indépendante. Duchatelet assurait Choiseul que ces plans de débarquement n'existaient que dans l'imagination des faiseurs de nouvelles, et que le gouvernement anglais semblait parfaitement indifférent aux événements, et n'avait pas encore pénétré le fond de notre négociation avec Gênes. On sait que cette négociation aboutit à la cession complète de la Corse à la France, par le traité du 15 mai 1768 [2]. Quelques jours auparavant, Duchatelet, entrant après le ministre de Sardaigne qui venait de conférer avec Shelbourne, eut avec ce ministre un important entretien.

Shelbourne, après lui avoir dit qu'il savait que la Corse allait être cédée à la France, déclara que ce projet serait contraire au maintien de la bonne intelligence entre la France et la Grande-Bretagne. Duchatelet répliqua que jamais la France n'achèterait par des complaisances la continuation de la paix, et que le roi n'avait pas besoin de consulter l'Angleterre pour ses traités avec les autres puissances, et n'exigeait rien de semblable de sa part.

Sans se fâcher, Shelbourne essaya de voir si le raisonnement serait plus efficace que les menaces; il cita le texte de l'article XV du traité d'Aix-la-Chapelle, par lequel il était convenu que toutes choses resteraient, en Italie, sur le même pied où elles se trouvaient au moment de la paix, et ajouta que la France venait bien de réclamer contre l'établissement des Anglais à l'île Turque, qui n'était rien en compa-

[1] *Loc. cit.*, t. 470, fol. 33. Duchatelet à Choiseul, 8 avril 1768.

[2] MARTENS, *Recueil des Traités*, édit. de 1791, t. I, p. 229. Les deux principaux articles de ce traité sont les suivants :

ART. II. Les places et ports occupés par les troupes du roi seront gouvernés par Sa Majesté.....

ART. III. La souveraineté stipulée par l'article précédent est absolue, quoiqu'elle ne pourra être envisagée que comme caution, sans que néanmoins Sa Majesté ait le droit de disposer des places et ports de la Corse en faveur d'un tiers, qu'avec l'approbation de la République.

Digitized by Google

raison de la Corse. Duchatelet objecta que l'article XV ne visait que l'état de l'Italie à l'époque actuelle de la paix d'Aix-la-Chapelle, et pour mettre un terme aux réclamations incessantes des petits princes italiens, et que de plus les traités ne pouvaient d'une manière générale préjudicier aux droits les plus essentiels de la souveraineté; or la république de Gênes étant souveraine de la Corse ne devait qu'à Dieu seul des comptes sur sa conduite. Quant à l'île Turque, elle n'a jamais été habitée, ni reconnue par aucun gouvernement, tandis que la Corse, avait un souverain reconnu par toutes les nations. Donc, pas possibilité d'appliquer l'article XV à la situation présente de la Corse, et pas d'analogie entre les îles Turques et ce pays. Battu sur tous les points, Shelbourne n'essaya plus de raisonner, et se contenta d'affirmer que cette affaire causerait beaucoup de jalousie, et d'exprimer le souhait qu'elle n'eût point de suites fâcheuses, et fût traitée en France conformément au *bon sens*[1]. Ce qui voulait dire de laisser l'île dans son état de trouble actuel. L'intérêt que les Anglais accordaient à la Corse avait une double cause, leur commerce dans la Méditerranée languissait en ce moment, et l'installation définitive de la France en Corse porterait un coup sensible au négoce anglais dans ces parages; au point de vue politique, c'était un agrandissement sérieux de l'ennemi héréditaire et un point d'appui de premier ordre en cas de guerre, d'où jalousie et crainte.

Dans le milieu de mai 1768, le conseil des ministres britanniques examina la question. Lord Shelbourne, à l'instigation de Pitt, dont la santé s'améliorait un peu, était d'avis, ainsi que trois autres ministres, de déclarer la guerre à la France sans aucun délai, si l'envoi de nos troupes en Corse ne cessait point. Lord Bedford et ses partisans ne voulaient rien brusquer; le conseil, ainsi divisé, remit sa résolution à plus tard, et attendit la fin des négociations entre la France et Gênes[2].

Duchatelet, connaissant la gravité de la situation, mettait le roi en garde, lui conseillait de prendre des mesures militaires importantes, car tout est possible, et d'envoyer sans retard beaucoup de troupes en Corse, afin de mettre les Anglais en présence du fait accompli, et de les empêcher de nous déloger. Il fut même question

(1) *Loc. cit.*, t. 478, fol. 166. Duchatelet à Choiseul, 6 mai 1768.
(2) *Loc. cit.*, t. 478, fol. 345. Duchatelet à Choiseul, 29 mai 1768.

Digitized by Google

de rappeler nos pêcheurs de Terre-Neuve; mais on ne l'osa point, dans la crainte de précipiter les résolutions du cabinet anglais.

Entre temps, Duchatelet avait de fréquentes entrevues avec Shelbourne pour essayer de le persuader de la légitimité de notre action en Corse. Dès 1727, lui disait-il, les Génois, incapables d'y maintenir l'ordre, conclurent une convention avec l'empereur Charles VI, qui y envoya des troupes allemandes; dix ans plus tard, des Français les remplacèrent; des conventions entre la France et Gênes eurent lieu en 1737, 1756 et 1764, relativement à notre occupation. Il faut remarquer que lors de la paix d'Aix-la-Chapelle des troupes françaises, sous M. de Cursay, occupaient déjà une partie de la Corse; donc l'argument tiré de ce traité par Shelbourne tombait de lui-même. Nos soldats se retirèrent en 1753; le roi paya de sa cassette particulière les subsides dus à ces troupes pour l'occupation; il devint ainsi créancier de la république de Gênes, incapable de payer. Aujourd'hui, le roi réoccupe la Corse en nantissement de ses avances; quoi de plus naturel? D'ailleurs la convention actuellement en cours de négociation sera communiquée à l'Angleterre aussitôt sa conclusion [1].

Tels sont les arguments que Duchatelet développa avec «noblesse et énergie». La France, dit-il encore, ne veut pas que les ports corses encore occupés par les Génois tombent en d'autres mains que les siennes, et rien au monde que «la force et le combat» ne changeront les résolutions du roi et les opérations de nos troupes dans cette île.

Le ton de fermeté inattendu de la cour de France, joint à la froideur glaciale de la cour d'Espagne, qui ne voulait même plus causer de la rançon de Manille et des îles Falkland, persuadèrent à Shelbourne que l'affaire corse n'était qu'un prétexte cachant des vues plus étendues, et que ces deux cours projetaient d'attaquer l'Angleterre sans déclaration de guerre, en rééditant contre elle son coup de piraterie de 1756.

Duchatelet ne fit rien pour diminuer ces appréhensions, et répondit «que nous ne craindrions jamais d'engager la lutte avec l'Angleterre».

En résumé, la voie diplomatique relativement à l'occupation de la Corse était fermée à Londres : jamais le cabinet de Saint-James

[1] *Loc. cit.*, t. 478, fol. 210. Instruction à Duchatelet, 12 mai 1768.



Digitized by Google

ne consentirait à accepter de bonne grâce cet événement; il n'y avait plus qu'à passer outre, tout en surveillant avec soin les faits et gestes des Anglais. Les craintes du ministère étaient tellement vives à cet époque[1] que pour essayer de nous amadouer, Shelbourne annonça à Duchatelet que l'île Turque allait être évacuée, afin de nous prouver la complaisance de l'Angleterre; c'était une vaine promesse qui contenait un aveu d'occupation de cette île. Chose à peine croyable : lord Rochford annonça à Choiseul qu'il avait reçu un ordre préliminaire de présenter un mémoire pour solliciter de la part de la France une déclaration formelle comme quoi elle n'était point dans l'intention de faire la guerre à l'Angleterre[2].

Choiseul témoigna un grand étonnement, et répondit simplement qu'il croyait que la cour de Londres connaissait mieux les sentiments du roi pour le maintien de la paix. Cette assurance assez vague dans les circonstances actuelles laissa subsister le doute qui agitait Shelbourne et ses collègues. Si réellement le mémoire anglais ne demandait que des assurances du maintien de la paix « il n'était que bête » et témoignait d'une grande faiblesse; mais s'il cachait d'autres vues, si notamment l'Angleterre exigeait l'évacuation de la Corse ou la collaboration des Anglais dans son occupation, notre situation pouvait devenir critique, car toutes les troupes françaises commandées pour la Corse allaient s'y trouver réunies dans quinze jours, sous les ordres de M. de Marbœuf.

Le 3 juin 1768, Rochford remit à Choiseul une lettre déclarant que « le procédé de la cour de France en voulant prendre possession de la Corse était entièrement opposé aux principes pacifiques si souvent professés par la cour de France, et que l'accroissement des

[1] En ce moment eut lieu la mission de Grant de Blairfandy, colonel de chevau-légers, et d'origine écossaise. Il reconnut les points de débarquement de troupes sur les côtes d'Angleterre, les lignes de ravitaillement, les ressources en vivres. 170 mémoires concernant les comtés de Sussex, Kent, Hampshire, Surrey, les villes de Portsmouth, Bristol et Liverpool furent remis par lui à Choiseul. Un remarquable projet de descente en Angleterre était joint à ces travaux. Nous l'avons analysé dans notre ouvrage : *Les Projets de descente en Angleterre*, 1 vol. in-8°, 1902, chez Plon.

Duchatelet remit 4,800 livres tournois à Grant pour ses frais de route. Choiseul ne réclama point, mais trouva la somme un peu forte pour un officier ayant déjà 3,500 livres de solde annuelle. Ces études étaient très probablement connues du cabinet anglais, elles augmentaient ses appréhensions.

[2] *Loc. cit.*, t. 478, fol. 355. Choiseul à Duchatelet, 30 mai 1768.

Digitized by Google

forces ou territoires de la France était un danger pour la paix, et donnait de justes motifs de défiance à l'Angleterre »[1].

Reculer n'était plus possible; à tout risque, Choiseul paya d'audace. A Rochford il répéta pour la seconde fois que les inquiétudes de l'Angleterre étaient déplacées, sans vouloir en dire davantage; mais Duchatelet eut ordre de dire au roi Georges en personne qu'il n'était pas possible que le roi changeât rien à la convention faite avec Gênes, sans manquer à la grandeur de la France et que « cela ne sera pas ». Et qu'après tout nous ne demandions aucune explication à l'Angleterre sur ses accroissements continuels dans l'Inde et sur les traités qu'elle passait avec les souverains asiatiques[2]. Conformément à sa promesse, Choiseul remit, le 20 juin, à Rochford, une copie de notre convention avec Gênes, du 15 mai précédent; l'ambassadeur anglais ne fit aucune observation.

Le commis des affaires étrangères chargé d'envoyer copie de ce traité à Duchatelet oublia de la placer dans la lettre d'envoi[3]. Notre ambassadeur ne reçut pas cette pièce importante, et il eut la mortification de se la voir communiquer, le 23 juin, par Shelbourne en personne, venu dîner chez lui. Une altercation s'en suivit, le ministre anglais se montra peu amical et parla de la guerre comme d'une chose possible. Très monté, Duchatelet répliqua : « Il faudra bien nous en consoler, car cette affaire ne serait qu'un prétexte, et si celui-là eût manqué, vous en auriez trouvé un autre! »

Pourtant, quelques jours plus tard, à la suite d'entrevues répétées avec Shelbourne et Grafton, Duchatelet acquit la conviction que l'Angleterre ne ferait pas la guerre à propos de la Corse, et c'est en grande partie à ses arguments persuasifs, à son langage ferme et digne que la France échappa à cette redoutable éventualité.

Après cette constatation rassurante, au moins pour l'été de 1768, car le Parlement venait d'être prorogé jusqu'en novembre, l'ambassadeur, ayant notifié à Georges III la mort de la reine de France, partit, le 14 juillet en congé annuel, laissant Bataillé de Francès en qualité de chargé d'affaires.

(1) *Loc. cit.*, t. 479, fol. 49. Rochford à Choiseul, 3 juin 1768.
(2) *Loc. cit.*, t. 479, fol. 53. Choiseul à Duchatelet, 5 juin 1768.
(3) Duchatelet furieux écrivit une lettre assez aigre à son ami Choiseul qui lui répondit, sur le même ton, qu'il n'avait pas coutume de fermer lui-même sa correspondance.

Digitized by Google

V

PROTESTATION DE L'ANGLETERRE.

Lorsque Duchatelet revint à Londres, au mois de novembre 1768, le ministère venait de subir une importante modification. Pitt avait donné sa démission pour raison de santé, et lord Shelbourne, peu estimé de ses collègues et impopulaire dans le Parlement, l'avait suivi dans sa retraite[1]. Lord Bristol remplaça Pitt comme lord du sceau privé. Lord Weymouth passait du département du Nord à celui du Sud, tandis que Rochford, quittant l'ambassade de Paris, prenait le département du Nord[2]. Nous n'avions qu'à gagner à ce changement; en effet, le parti de la paix, ayant à sa tête le duc de Bedford, allait dominer complètement dans le cabinet; Duchatelet aurait dans lord Weymouth un interlocuteur infiniment plus agréable que Shelbourne; enfin Choiseul serait débarrassé de lord Rochford, diplomate hautain, arrogant et cancanier. Lord Harcourt devait le remplacer à Paris.

Le fait d'avoir occupé la Corse sans que l'Angleterre eût osé tirer l'épée constituait pour la politique française un indiscutable succès; mais il faut reconnaître que la Prusse et l'Autriche, sollicitées par l'Angleterre de s'immiscer dans l'affaire, répondirent par un refus; elles avaient assez d'occupations avec le démembrement de la Pologne; quant à la Russie, elle venait d'être attaquée par les Turcs.

Et puis le cabinet anglais ne s'imaginait pas que nous aurions passé outre à son consentement, notre audace le surprit et le trouva désarmé; enfin l'attitude de Duchatelet contribua puissamment à faire accepter le fait accompli, maintenant inévitable.

L'initiative privée se donna libre carrière; dès le mois de février 1769, 1800 livres sterling, des armes, des munitions avaient été expédiés à Paoli par les commerçants de la Cité; mais, il ressort de

[1] Lecky, *op. cit.*, t. III, p. 124. «Il est curieux de constater que ce ministère, présidé et formé par Pitt, suivit dans toutes les affaires qu'il traita une ligne de conduite opposée à la politique de son chef. Ses collègues, pendant sa maladie, laissèrent la France s'emparer de la Corse.»

Cet auteur aurait été plus sincère en disant que les Anglais n'osèrent peut-être pas s'y opposer par les armes, vu l'état de trouble dans lequel se trouvaient les colonies d'Amérique.

[2] Le ministère ainsi reconstitué subit dans la suite de nouvelles modifications, et, sous la présidence de lord North, se maintint jusqu'à la fin de la guerre d'Amérique, en 1782.

Digitized by Google

la correspondance diplomatique, que le gouvernement anglais ne fit rien pour l'encourager dans sa résistance

Un grand débat eut lieu en novembre 1768, aux Communes, sur l'occupation de la Corse. Seymour, député de l'opposition, demanda communication de la correspondance échangée entre la France et l'Angleterre à cette occasion. Grenville, qui pourtant déclarait que la Corse ne valait pas douze sols[1], appuya cette motion. Ces orateurs firent un grand éloge de Choiseul, qui avait mené cette affaire avec autant d'activité que de prudence, tandis que le cabinet anglais s'était montré faible et indécis. Les ministres répondirent que la Corse était de peu d'importance pour l'Angleterre, même dans le cas d'une guerre contre la France.

Bien que ces raisons ne persuadassent nullement les députés, ils ne voulurent pas mettre en minorité un cabinet reconstitué depuis un mois à peine; ils lui donnèrent une majorité de 232 voix contre 84, et n'eurent pas communication de la correspondance diplomatique[2]. Cet incident, qui avait failli amener la guerre, sembla définitivement clos, et comme Francès le disait à Bedford : « le nom de Corse ne doit plus même être prononcé entre les deux pays »[3].

Cela n'empêcha point Duchatelet de déclarer à plusieurs personnes que si le gouvernement anglais envoyait des secours à Paoli, nous le lui rendrions au centuple en mettant des troupes à la disposition de Hyder Ali. Il le dit à « un de ces moineaux privés des ministres qui m'est décoché parfois et que je vois venir d'une lieue, mes propos lui seront sûrement rapportés »[3]. L'ambassadeur ne tenait pas seulement ces propos pour effrayer le cabinet, ils étaient l'expression exacte de ses pensées intimes. Après avoir tracé à Choiseul[4] un tableau de la situation difficile des Anglais dans les Indes, et insisté sur la nécessité d'envoyer des officiers et des artilleurs à Hyder Ali[5], il continuait en ces termes: « Vous avez écouté avec bonté mes représentations à cet égard, vous m'avez même fait l'honneur de me mander qu'elles avoient été goûtées par le roi dans son conseil, et j'ai conçu l'espérance que le zèle qui les avoit dictées ne

(1) Il n'est pas question des affaires de Corse dans les *Grenville papers*.

(2) Cf. *Parliamentary debates of England*, vol. XVII.

(3) *Loc. cit.*, t. 485, fol. 18. Duchatelet à Choiseul, 18 janvier 1769.

(4) Dans sa dépêche du 2 juin 1769, *loc. cit.*, t. 487, fol. 228.

(5) Hyder Ali, sultan de Mysore, allié en 1767 avec le Soubab de Decan, venait d'être battu (29 février 1768) par les troupes de la Compagnie des Indes, mais il prit sa revanche et envahit le Carnatie, en 1769.

Digitized by Google

seroit point infructueux. J'imagine donc qu'on y aura pourvu. Nous n'avons rien à ménager avec l'Angleterre, car elle nous soupçonne toujours de tout le mal qui peut lui arriver. Une guerre sérieuse aux Indes ruinera le commerce anglais, et la nation aura plusieurs millions de livres sterling de moins par an. Au nom de Dieu, Monsieur, profitons de ces circonstances favorables, et si nous nous sommes mis en mesure, envoyons de nouveaux secours ; mais si, ce dont j'ai bien peur, nous n'avons rien exécuté à cet égard, n'y perdons pas désormais un instant, coûte que coûte; jamais dépense n'aura été mieux employée. »

Louis XV ne suivit pas les conseils de ce belliqueux ambassadeur, ils l'eussent conduit à une guerre immédiate, dans laquelle il aurait eu les torts de son côté.

Lorsque la Corse fut définitivement conquise et Paoli réfugié en Angleterre, le roi fit, par voie diplomatique, le 4 août 1769, une déclaration à toutes les cours étrangères pour les informer de la soumission complète de l'île et de sa réunion à la couronne. Lord Weymouth lut ce document sans manifester aucun signe de colère. et répondit à notre représentant, sur un ton poli et amical, qu'il était indifférent à l'Angleterre que nous possédassions la Corse en nantissement de nos avances à Gênes ou en toute propriété[1]. On pouvait croire, après cette déclaration, que l'affaire était définitivement close, lorsque quelques jours plus tard le ministère se ravisant nous fit passer une protestation ainsi conçue : « Aussitôt que Sa Majesté britannique a eu avis des intentions du roy très chrétien de prendre possession de l'Isle de Corse, Elle n'a pas tardé de faire connaître, par le canal de son ambassadeur à Paris, ses sentiments sur une entreprise qui pourrait troubler la tranquillité générale en donnant atteinte aux intérêts des différents États d'Italie, heureusement établis et confirmés par les derniers traités de paix. Si la communication de Sa Majesté très chrétienne avec la république de Gênes n'a pas calmé les inquiétudes de Sa Majesté sur cette affaire, la déclaration du roy très-chrétien, doit les augmenter et démontre que ces sentiments étaient bien fondés[2]. »

[1] *Loc. cit.*, t. 488, fol. 138. Francès à Choiseul, 4 août 1769.

[2] *Loc. cit.*, t. 488, fol. 265. Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. VII, p. 25; et Lavisse et Rambaud, *Histoire universelle*, t. VII, p. 352, disent que l'Angleterre n'osa pas protester. La pièce que nous venons de citer est pourtant une protestation en bonne et due forme.

Digitized by Google

Cette protestation n'est pas une menace, ajoute Weymouth, elle n'est donnée que pour satisfaire l'opinion publique anglaise, et la France n'entendra plus parler de la Corse si elle ne répond pas à cette note.

Bien que le ton de la réponse fut assez malséant, Louis XV suivit implicitement le conseil de Weymouth, il estima : « que les circonstances décideront si le roi doit répondre à cette déclaration »[1].

L'hiver de 1768-1769 et le printemps suivant se passèrent dans le calme; aucun incident ne surgit entre les deux cours. Une réclamation au sujet de la gêne que nos pêcheurs de Terre-Neuve éprouvaient du fait des Anglais fut accueillie favorablement, et le commodore Byron, successeur de Palisser en qualité de gouverneur de cette île, reçut des ordres formels pour accorder toutes facilités à nos morutiers. L'établissement anglais de l'Ile Turque revint sur le tapis, lord Weymouth ne pouvait plus en nier l'existence, mais il déclara catégoriquement que jamais il ne serait abandonné, car c'était une petite revanche pour la Corse.

L'Espagne ne parlait plus des îles Falkland, et sachant que les Anglais n'évacueraient pas Port Egmont de bonne volonté, elle préparait une expédition pour reprendre ces îles par la force. Elle le fit l'année suivante, sans que les Anglais jugeassent à propos d'en tirer vengeance par les armes[2].

Pour remplir sa correspondance et satisfaire la curiosité bien connue du roi, Duchatelet envoyait d'interminables dépêches sur les troubles de Boston, qui causaient tant d'inquiétudes à l'Angleterre et tant de joie à Louis XV; il décrivait la situation intérieure de l'Angleterre, narrait les luttes épiques de Wilkes et du parti de la cour; puis c'était la guerre entre les princes indiens et la Compagnie des Indes et l'arrangement entre cette puissante corporation et le gouvernement anglais, arrangement qui mettait à la disposition de celui-ci 400,000 livres sterling par an. L'ambassadeur essayait inutilement de percer le mystère qui enveloppait les affaires de Suède et les machinations du roi de Prusse, de la tzarine et du Danemark dans ce pays. Il acquit toutefois la certitude que l'Angleterre s'intéressait beaucoup aux événements du Nord, mais ne jouait aucun rôle important dans les querelles des bonnets et des chapeaux[3].

(1) *Loc. cit.*, t. 488, fol. 310. Choiseul à Francès, 16 septembre 1769.
(2) En 1821, les Espagnols cédèrent les Falkland à l'Angleterre.
(3) *Loc. cit.*, t. 487 et 488, *passim*.

Digitized by Google

VI

VIOLENCES DIPLOMATIQUES.

Un incident extraordinaire et unique dans les fastes diplomatiques du siècle se produisit, à Londres, le 5 juin 1769; il eut pour cause une question de cérémonial. Aux rares bals que la cour d'Angleterre donnait chaque année, le corps diplomatique prenait place sur des banquettes dans une vaste loge; l'ambassadeur de l'empereur d'Allemagne occupait l'une des extrémités, puis venait celui d'Espagne, enfin celui de France. Tel était le rang de préséance établi. Or, en 1768, la czarine Catherine II remplaça son ministre à Londres par un ambassadeur, le comte de Czernischeff. Ce nouveau venu étonna tout le monde par sa manière de vivre, qui rappelait les usages de l'Orient. « Il fait une dépense effroyable, mais ni son luxe asiatique, ni ses révérences profondes ne plaisent à personne. Il y a autant d'avarice et de vilainie dans l'intérieur de sa maison que de faste à l'extérieur, et rien n'est plus contraire au goût des Anglais. Lord Sandwich disait mercredi dernier, assez plaisamment, qu'au premier dîner que l'ambassadeur ait donné depuis six mois qu'il est arrivé, qu'il se croyait invité à manger chez un orfèvre, parce qu'en effet, sa vaisselle, faite par un des plus grands artistes, est superbe, et qu'il n'y avait rien dans les plats dont on pût goûter [1]. »

Dès avant l'arrivée de Czernischeff, on lui supposait des prétentions exorbitantes sous le rapport du cérémonial; le prince de Masserano, ambassadeur d'Espagne, et Duchatelet étaient persuadés qu'il prétendrait prendre place immédiatement après l'ambassadeur d'Allemagne; ils étaient bien décidés à l'en empêcher. Mais Masserano très âgé, goutteux et tenant à peine sur ses jambes, ne pourrait point, le cas échéant, faire valoir ses droits par la force. Tout autre était la situation de Duchatelet dans toute sa vigueur et d'un naturel violent. Louis XV lui donna l'ordre « de maintenir la prééminence de la couronne de France sur celle de Russie, soit par déclaration, *soit par fait* » [2].

[1] *Loc. cit.*, t. 487, fol. 106, Duchatelet à Choiseul, 12 mai 1769. Nous avons tracé, dans notre étude sur Guerchy, un portrait de lord Sandwich, spirituel et bon vivant.

[2] *Loc. cit.*, t. 477, fol. 320, 23 mai 1768.

Digitized by Google

Czernischeff avait pour instructions de ne chercher à prendre le pas sur aucun des trois autres ambassadeurs, mais de ne jamais leur céder sa place, une fois qu'il l'aurait occupée. A la fête donnée le 29 novembre 1768, à l'occasion de la naissance de la princesse de Galles, aucun incident ne se produisit par suite de l'absence de l'ambassadeur d'Espagne, retenu par la goutte, et de celle de Duchatelet en deuil de la Reine. Au bal du 18 janvier suivant, Czernischeff arriva très en retard, et ne pouvant trouver place sur la banquette réservée au corps diplomatique se casa, comme il put, entre les paniers de l'ambassadrice de France et de sa propre femme[1]. Il en fut tout autrement au bal du 5 juin 1769. Laissons la parole à Duchatelet : « Étant arrivé au bal de la cour, immédiatement après l'ambassadeur de l'Empereur, j'ai trouvé cet ambassadeur placé et l'ambassadeur de Russie, qui était arrivé, sans doute à dessein, plus d'une heure avant nous tous, immédiatement collé à lui dans la place que je devais occuper. Toute la salle était pleine et tout le monde avait les yeux sur ce qui allait se passer. Je n'ai pas cru devoir attendre l'ambassadeur d'Espagne, dont la foiblesse que lui avait laissé la goutte aux jambes, [le] rend peu propre aux tours d'adresse et de force. J'étais entré le premier, et il y aurait eu de l'affectation à le faire passer devant moi. Je n'ai pas balancé longtemps sur le parti que j'avois à prendre; il falloit ou céder, ou regagner par force une place qui m'était due et que les ordres du roi m'ont fait une loi par mes instructions de ne jamais laisser prendre à un autre. Tout annonçait un dessein formé par l'ambassadeur de Russie, et par sa diligence inusitée jusqu'à ce jour, et par sa position, de ne pas céder son poste par les voies de la douceur, de proposition ou d'accommodement; l'effet n'en pouvait être que celui de provoquer une scène dont tout le désavantage alors eût été pour moi, et quelques moments de réflexion me firent concevoir que, esclandre pour esclandre, il valait mieux en faire une en regagnant ma place. Je suis resté debout pendant quelques minutes sur le banc de derrière, qui est plus élevé que celui de devant, où étoient les ambassadeurs de l'Empereur et de Russie et, ou moment où ce dernier avait la tête tournée, je me suis élancé entre eux deux.

Cela n'a pu se faire sans heurter grièvement l'ambassadeur de

[1] *Loc. cit.*, t. 485, fol. 158. Duchatelet à Choiseul, 6 janvier 1769.

Digitized by Google

Russie, au point de le faire presque tomber. Il s'écria, avant même de m'avoir regardé :

— Cela est par trop impertinent!

Je lui répondis sur le champ que je ne savais pas de quoi il voulait parler, mais que ce que je savais c'est que personne ne devait être à la place que j'occupais maintenant. »

Czernischeff se calma aussitôt, et assura Duchatelet qu'il ne croyait pas avoir mérité cet affront personnel, ayant toujours été en excellents termes avec lui, et que s'il lui avait demandé sa place, il la lui aurait donnée.

Duchatelet, très monté et perdant toute mesure, s'écria :

— Alors de quoi vous fâchez-vous? Je vous prie de modérer vos propos, et je vous avertis que d'homme à homme je ne suis pas disposé à les souffrir.

D'homme à homme, répliqua le Russe, je n'aurais pas souffert l'affront public que vous venez de me faire.

Il quitta alors la place et l'ambassadeur d'Espagne, qui de loin assistait à cette scène, vint s'asseoir entre Duchatelet et l'ambassadeur impérial, tandis que Czernischeff alla se placer au milieu des femmes, en répétant :

— Voyez-vous! voyez-vous! et d'autres propos analogues.

A ce moment le roi, déjà prévenu de cette scène, entra dans la salle de bal et adressa la parole à tous les ambassadeurs et à toutes les ambassadrices.

A la fin de la soirée, Czernischeff rejoignit Duchatelet au haut de l'escalier et lui dit à haute voix qu'il était persuadé que Duchatelet avait agi sans ordre de sa cour et dans le but de lui faire une insulte personnelle; il lui en demanda raison d'homme à homme.

— Ce sera quand vous voudrez, répliqua le Français;

— Immédiatement alors.

— A vos ordres.

La voiture de Duchatelet se trouvant à une autre porte, il monta dans celle de Czernischeff, qui donna ordre de les conduire au parc voisin pour vider leur querelle l'épée à la main et sans témoins.

La voiture n'avait pas fait deux tours de roue que Czernischeff, revenant sur la bonne amitié qui avait jusque-là présidé aux relations des deux ambassadeurs, demanda de nouveau à Duchatelet s'il avait voulu lui faire une insulte *personnelle*, ou s'il avait des ordres de sa cour.

Digitized by Google

L'ambassadeur répondit qu'il avait ordre de prendre sa place toujours à côté de l'ambassadeur d'Empire ou d'Espagne, qu'il le ferait encore, et que tout ce qu'il pouvait faire, en ce moment, c'était d'offrir toute la satisfaction personnelle que Czernischeff pouvait désirer. Évidemment le Russe, qui avait provoqué son interlocuteur quelques instants auparavant, dans un mouvement de colère, appréhendait maintenant de le rencontrer le fer à la main; il était fort radouci.

Par bonheur, la grille du parc était fermée; on ne put la faire ouvrir. Duchatelet offrit de se battre dans la rue, séance tenante. Czernischeff, qui n'en avait plus aucune envie, proposa, pour gagner du temps, de passer le pont de Westminster et d'aller à la campagne. On se remit en marche; le cocher, qui avait mal compris, se dirigea vers l'ambassade de France. Duchatelet le remit dans la bonne direction, lui ordonna de passer le pont de la Tamise et refusa de prendre des gens de l'ambassade avec eux, comme le proposait Czernischeff, car il ne voulait pas que l'on pût pénétrer leur dessein pour en troubler peut-être l'exécution.

Au moment où la voiture franchissait le pont, le Russe dit que puisque Duchatelet, n'avait fait qu'exécuter les ordres de sa cour, il se déclarait satisfait.

Sur la demande de son adversaire, il rétracta ensuite les propos choquants dont il avait pu se servir, ajouta qu'il les avait oubliés, les désavouait complètement, et pria Duchatelet de les oublier aussi. Cela ne suffisait pas à notre ambassadeur, il exigea que Czernischeff exprimât à tout le monde les regrets qu'il venait de proférer d'homme à homme.

Arrivés dans la campagne, les deux ambassadeurs, au lieu de se battre, firent demi-tour, et Duchatelet, ramené chez lui par Czernischeff, calma les craintes de sa femme, de ses amis et de Massenaro qui étaient dans des transes mortelles. Au même moment arrivait de la part du roi Georges lord Weymouth, pour avoir des nouvelles et pour interposer ses bons offices en vue d'un raccommodement. Duchatelet lui annonça la fin de l'incident, exprima ses remerciements pour les bontés du roi et enfin alla se coucher[1].

Au lever du jour, à pied, seul et en frac, il se rendit à l'ambas-

[1] Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. VII, p. 96, ne donne aucun détail sur l'ambassade de Duchatelet; il parle seulement de son duel et d'une blessure que Czernischeff y aurait reçue. Nous avons vu que ce n'est pas le cas.

Digitized by Google

sade de Russie; personne n'était éveillé, il dut attendre plus d'une heure dans un café voisin. Czernischeff le reçut en robe de chambre, et Duchatelet lui offrit de nouveau satisfaction pour l'affaire de la veille; il était seul, en frac, il faisait jour, le moment était beaucoup plus favorable pour se battre que la veille par une nuit noire et en habit de gala. Décidément Duchatelet semblait vouloir absolument croiser le fer; l'autre, qui en avait envie moins encore que la nuit précédente, répondit qu'il était satisfait, que tout était fini, qu'il désavouait de nouveau ce qu'il avait dit et répéterait ce désaveu devant qui voudrait l'entendre.

Il y aurait eu mauvaise grâce à insister en présence d'un repentir aussi complet. Duchatelet se retira, et deux heures plus tard Czernischeff vint lui rendre visite; ils causèrent amicalement, et l'ambassadeur du roi lui offrit de prendre sa revanche au lever de Georges III, qui avait lieu à une heure, le même jour.

— Nous aurions encore une petite bataille! conclut-il en riant.

Le Russe, qui ne voulait à aucun prix recommencer la scène du bal, se tint à distance respectueuse de Duchatelet, et le lever du roi se passa sans incident. Czernischeff « ne conserva aucun fiel » contre l'ambassadeur de France, ne se permit aucune insinuation, et même le pria de bien vouloir s'occuper de son fils, alors en traitement chez un médecin de Villers-Cotterets [1].

Il est bien heureux que Duchatelet ait eu affaire à un homme moins violent que lui; si tel avait été le cas, une scène terrible, sanglante peut-être, aurait pu en résulter, en présence du roi et de la cour. La conduite de notre ambassadeur souleva une tempête de réprobation. Le roi et ses ministres furent indignés, le public se gaussa de la chose, mais tout le monde prit fait et cause pour Czernischeff, et blâma ouvertement son antagoniste. Lord Hereford, chambellan de la maison du roi, protesta contre la conduite de Duchatelet par une circulaire au corps diplomatique; il y faisait remarquer qu'aucune préséance n'avait jamais été observée aux bals du palais de Saint-James, qui ont toujours été considérés comme bals privés. Allégation absolument fausse; car l'étiquette y était rigoureuse au point que, huit jours d'avance on faisait insérer dans les journaux que les personnes désireuses de danser devaient se faire inscrire chez le grand chambellan. Ce fonctionnaire ne laissait danser

[1] *Loc. cit.*, t. 487, fol. 313-320 et 349. Duchatelet à Choiseul, 6, 9 juin 1769.

Digitized by Google

ensemble que des personnes d'un rang égal ; quant aux ambassadeurs et ambassadrices, ils dansaient immédiatement et ensemble, après la famille royale et avant les pairs d'Angleterre, ce qui mettait les nobles personnages assez en colère. Mais toutes ces arguties de lord Hereford n'avaient pour but que « de consoler un peu l'orgueil moscovite et de diminuer le triomphe de la France, en déclarant ce bal bal privé, dans lequel notre ambassadeur n'avait droit à aucune préséance ».

Louis XV félicita son ambassadeur pour sa conduite : « Vous avez suivi exactement vos instructions, la violence la plus outrée aurait été approuvée du roy, si elle avait été nécessaire ; il est utile que cette dispute du cérémonial soit réglée définitivement, et qu'enfin l'on sente, en Angleterre surtout, que nous ne souffririons pas de déchoir de notre primautée [1]. »

Duchatelet estimait qu'après tout « un Russe poussé, offensé, insulté, cela ne m'a pas paru de grande conséquence ».

Catherine II ne le prit pas aussi facilement, elle protesta à Paris par l'organe de son ministre ; « on lui répondit d'une façon qui ne laissait aucun doute sur la fermeté constante du roy à maintenir les prérogatives qui appartiennent incontestablement à l'ancienneté et à la prééminence de son trône » [2]. La tzarine se le tint pour dit, et rappela Czernischeff à la fin de septembre.

VII

L'INSULTE AU PAVILLON FRANÇAIS.

Duchatelet partit en congé annuel dans les derniers jours de juin 1769. Pendant son absence, un incident excessivement grave surgit entre les deux nations : le pavillon du roi fut insulté par les Anglais. Le 13 septembre la gabare [3] la *Fauvette*, commandée par le lieutenant de frégate Eyriet, poussée par la tempête, dut chercher un refuge dans la rade de Deal. Elle y mouillait tranquillement, le commandant malade était à terre, lorsque le 16, le capitaine Loyd, de la corvette anglaise le *Hawke*, somma la gabare d'abaisser le pavillon du roi de France. Le commandant en second refusa nettement, nouvelle sommation et menace de tirer si l'on n'amenait

[1] *Loc. cit.*, t. 487, fol, 358. Choiseul à Duchatelet, 12 juin 1769.
[2] *Loc. cit.*, t. 488, fol. 216. Choiseul à Duchatelet, septembre 1769.
[3] Bâtiment de transport de l'État de 300 à 600 tonneaux.

Digitized by Google

pas le pavillon. L'officier français répondit que bien que ses canons fussent pour lors dans la cale, et qu'il ne pourrait pas se défendre, il n'amènerait pas son pavillon, dût-on le couler. Alors, la corvette anglaise s'approcha à portée de pistolet, cribla de boulets la mâture et l'étrave de la *Fauvette*. Il l'aurait inévitablement coulée, si le commandant, pour éviter un désastre, n'eût abaissé son pavillon[1].

L'indignation de Louis XV pour cette insulte commise en pleine paix fut extrême; sur son ordre Francès, chargé d'affaires, remit un mémoire à lord Weymouth, demandant réparation «pour l'attentat trop violent pour être autorisé entre nations policées».

Weymouth, dans une note écrite refusa, en alléguant que l'officier de la corvette anglaise n'avait fait que se conformer à l'article XVI de ses instructions, prescrivant que les bâtiments étrangers devaient abaisser leur pavillon dans les eaux britanniques. Lord Weymouth savait pourtant que jamais les vaisseaux de guerre anglais, stationnant dans nos rades, et ils étaient assez nombreux, n'avaient été invités à baisser leur pavillon; nous avions donc droit d'exiger que nos navires de guerre jouissent du même traitement dans les rades d'Angleterre. Il y avait d'ailleurs un précédent; en 1728, la flûte du roi la *Gironde*, mouillée en face de Plymouth, avait été sommée d'abaisser ses couleurs par une frégate anglaise. Le commandant avait immédiatement obtempéré à cet ordre; mais il avait été puni pour cette complaisance et, sur une réclamation de la France, le commandant anglais avait été suspendu de son emploi[2].

Si donc satisfaction pour l'insulte de Deal, bien plus grave que celle de 1728, attendu que notre navire avait eu sa mâture et son guibre démolis, nous était refusée, Francès déclara que nous userions de réciprocité, et que dès ce jour tous les navires de guerre anglais devraient abaisser leur pavillon dans nos rades ou bien seraient coulés sur le champ. Le cabinet anglais refusa de nouveau toute satisfaction, ajoutant que jamais les règlements de sa marine ne seraient changés.

Francès eut ordre d'insister, mais en termes très mesurés quoique fermes.

L'opinion publique s'enflamma sur l'incident de Deal; Duchatelet, en congé depuis cinq mois, ne reparaissait pas à son poste, le

[1] *Loc. cit.*, t. 488, p. 308. Francès à Choiseul, 19 septembre 1769.

[2] Ajoutons qu'on lui donna de l'avancement peu de temps après.

Digitized by Google

port de Toulon exécutait de vastes armements, destinés en réalité à une expédition contre Tunis, mais dont les Anglais ignoraient encore le véritable emploi. Ils s'imaginèrent que la France n'avait suscité l'affaire de Deal que pour se donner un prétexte à la guerre; la bourse baissa. Des paris importants s'engagèrent pour ou contre le retour de Duchatelet. Soudain, ce diplomate reparut à Londres, le 12 décembre, sa femme l'accompagnait; la présence de l'ambassadrice semblait un gage du séjour prolongé de l'ambassadeur; la bourse remonta un peu. Mais, quelles instructions rapportait-il de Versailles; allait-il remettre un ultimatum[1]? Nouvelles craintes d'une attaque de la France et de l'Espagne, toutes deux gravement offensées, la première à Deal, la seconde aux îles Falkland.

Jamais peut-être ambassadeur ne fut plus couru que Duchatelet à son retour à Londres. «De tous côtés on le tâte»; les ministres, les parlementaires, les grands commerçants de la Cité assiègent son hôtel; un mot de lui ou même simplement un silence mystérieux aurait fait tomber les fonds anglais de plusieurs points. L'ambassadeur se montra plein d'aménité, rassura tout le monde sur les intentions de la France, mais ajouta qu'il fallait mettre notre dignité à couvert en obtenant réparation pour l'insulte de Deal.

Le roi Georges, dans son audience à l'ambassadeur, ne souffla mot de cet incident; Duchatelet eut de nombreuses entrevues avec les ministres, mais sans pouvoir les amener à nous donner satisfaction. Louis XV était embarrassé, l'honneur de la France était engagé; faire la guerre pour une aussi minime affaire lui répugnait, et de plus, sa marine n'était pas encore suffisamment forte; pouvait-il aux yeux du monde accepter l'affront reçu sans obtenir la moindre satisfaction? Il s'en rapporta à Duchatelet pour le tirer de ce dilemme, en lui recommandant de suivre l'affaire avec modération, mais avec fermeté et persistance[2].

Pour éluder, si possible, notre réclamation, l'Amirauté avait envoyé le capitaine Loyd aux Indes, aussitôt son attentat commis. Comment donc punir un absent, sans l'entendre, comment même faire une enquête sérieuse hors de la présence du principal intéressé? A cette mauvaise foi des Anglais s'ajoutait la situation réellement fort délicate dans laquelle se trouvait le cabinet vis-à-vis du

(1) *Loc. cit.*, t. 489, fol. 322. Duchatelet à Choiseul, 16 décembre 1769.
(2) *Loc. cit.*, t. 489, fol. 378. Choiseul à Duchatelet, 29 décembre 1769.

Digitized by Google

Parlement. En 1729, il jouissait d'une bien plus grande indépendance, on était encore sous l'impression de la triple alliance franco-anglo-hollandaise de 1718, et il n'y avait aucune passion patriotique contre la France. Tandis que maintenant! La punition de Loyd aurait soulevé tout le corps de la marine, et le ministère était certain de tomber sous la réprobation du Parlement.

Duchatelet passa tout son hiver 1769-1770 à essayer de trouver une solution qui donnât satisfaction aux deux partis.

Weymouth proposa d'accorder la satisfaction que nous demandions, mais sous promesse que nous tiendrions la réponse anglaise cachée, au moins jusqu'à la fin de la session parlementaire. C'était un enfantillage; car nous ne demandions point cette satisfaction pour le vain plaisir de voir un officier anglais puni, pour la forme bien entendu, mais pour affirmer aux yeux de l'Europe entière les droits de notre drapeau; il fallait donc que la réparation fût publique[1]. Cette solution étant inacceptable, on chercha, d'un commun accord à élaborer les termes d'une réponse du roi d'Angleterre, capable de satisfaire Louis XV et de sauver le cabinet anglais. Tâche ardue, à laquelle lord Weymouth n'apportait qu'un concours peu empressé.

Le 13 février, Duchatelet, après une nouvelle conférence de trois heures, poussa Weymouth dans ses derniers retranchements, et finit par lui dire qu'il allait rompre la négociation, et que « nous lâcherions une déclaration qui ferait beaucoup de peine au ministère dans la circonstance présente, et peut-être beaucoup de mal aux deux nations avant six mois »[2].

Cette sorte d'ultimatum, qui émanait de l'initiative de Duchatelet tout seul, mais que Weymouth crut ordonné par la France, produisit une certaine impression sur le ministre anglais. Il accepta de reprendre la discussion. Duchatelet lui présenta alors un projet de réponse de l'Angleterre, par laquelle Georges III s'engageait à punir le coupable. Weymouth refusa de prendre un engagement qui était l'équivalent de la punition elle-même. Choiseul envoya un autre projet très atténué dans la forme. Weymouth l'accepta en principe, mais y fit une addition ainsi conçue : « quoique le cas dont il s'agit diffère de celui de 1729 ».

[1] *Loc. cit.*, t. 490, fol. 146.
[2] *Loc. cit.*, t. 490, fol. 285. Duchatelet à Choiseul, 13 février 1770.

Digitized by Google

Duchatelet se fâcha, il estimait cette addition insultante pour la couronne de France; de plus elle contenait une erreur matérielle; car l'attentat de Deal était beaucoup plus sensible pour nous que celui de Plymouth. Une scène violente s'ensuivit, qui faillit tout compromettre; Weymouth maintint inébranlablement son addition.

Louis XV, forcé d'accepter l'addition anglaise ou de rompre les relations diplomatiques, prélude certain de la guerre, et ne se sentant aucun goût pour une aventure aussi aléatoire, se contenta d'un semblant de satisfaction, suprême épreuve pour son orgueil de monarque et de Français [1].

Le roi d'Angleterre donna la verbeuse et banale réponse que voici : « Le roi n'a pas manqué de faire examiner de nouveau, avec la plus sérieuse attention, ce qui s'est passé aux Dunes entre la frégate anglaise le *Hawke* et la gabare française la *Fauvette*, de même que le nouveau mémoire remis au ministère de Sa Majesté par M. Francès en date du...

« Sa Majesté n'a rien de plus à cœur que de donner à Sa Majesté très-chrétienne les marques les moins équivoques de la sincérité de son amitié. Elle lui a déjà fait connaître combien Elle avait été mortifiée de l'incident fâcheux qui est arrivé. Mais, comme le roi ne peut condamner un officier, ni aucun de ses sujets sans l'entendre, et que le capitaine Loyd est maintenant aux Indes, Sa Majesté ressentirait une véritable peine si elle pouvait supposer que Sa Majesté très-chrétienne ne la crût pas animée des mêmes sentiments que le roi son aïeul pour le maintien de la meilleure intelligence entre les deux couronnes, et qu'elle fût moins occupée qu'on ne l'était en Angleterre, dans l'affaire entre le *Gaspard* et la *Gironde*, qui diffère de celle entre le *Hawke* et la *Fauvette*, suivant même le mémoire de la France, d'écarter tout ce qui pourrait donner la plus légère atteinte aux sentiments personnels d'amitié qui règnent entre les deux souverains et aux égards respectifs entre les deux nations.

« Sa Majesté est entièrement convaincue que rien ne peut contribuer d'une manière plus efficace à leur félicité commune, elle sera toujours trop soigneuse de la cultiver, pour ne pas réprimer les officiers de ses troupes, soit de terre, soit de mer, qui

[1] *Loc. cit.*, t. 491, fol. 135, 162, 284, 293, 326, mars 1770.

Digitized by Google

s'écarteraient de leur devoir et pourraient occasionner à l'avenir quelque différend entre les deux monarchies.

« En même temps, le roi compte trop sur la réciprocité des sentiments de sa Majesté très-chrétienne pour ne pas être persuadé que, dans toutes les circonstances qui pourraient se présenter, Sa Majesté trouvera toujours le roi très-chrétien dans des dispositions analogues aux siennes, et aussi utiles au maintien de la bonne harmonie et de la plus parfaite intelligence entre les deux souverains, les deux nations et les deux couronnes [1]. »

« Enfin, vous avez terminé l'affaire de la gabare, fit écrire Louis XV à son ambassadeur, et quoique la réponse ne soit pas aussi précise, ni aussi satisfaisante que nous avions lieu de l'attendre, Sa Majesté vous autorise à la recevoir [2]. »

Nous n'entendîmes plus parler de cette aventure; il est très probable que capitaine Loyd reçut de l'avancement.

VIII

FIN D'AMBASSADE.

Pendant tout le cours de sa mission, Duchatelet suivit avec une attention passionnée les troubles qui agitaient les colonies anglaises d'Amérique; n'étaient-ils pas la pierre d'achoppement de la politique envahissante de l'Angleterre dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, la cause de sa faiblesse actuelle vis-à-vis de la France et de l'Espagne? La correspondance de Duchatelet contient à ce sujet des appréciations curieuses, des pronostics qui se réalisèrent. Dès son arrivée à Londres, il conseille au roi d'envoyer des agents en Amérique, afin d'être mieux renseigné; il démontre la nécessité de la coopération de la France à la révolte éventuelle des colonies anglaises et, dit-il : « S'il se trouvait dans la Nouvelle York un homme du génie de Cromwell, cette république serait plus aisée à établir que celle dont cet usurpateur fut le chef.

« Peut-être cet homme existe-t-il, peut-être ne manque-t-il plus que quelques circonstances heureuses pour le placer sur un grand théâtre, c'est à la France et à l'Espagne à tâcher de le faire naître.

[1] *Loc. cit.*, t. 491, 326, 10 avril 1770.
[2] *Loc. cit.*, t. 491, fol. 366.

Digitized by Google

Il ne manque que des armes, un chef et du courage aux habitants[1]. »

Washington existait déjà, il s'occupait des affaires publiques de sa province de Virginie, Duchatelet a tracé son portrait et son rôle sans le connaître encore. Dès la première émeute de Boston, en juin 1768, l'ambassadeur annonce la séparation prochaine des colonies, et il propose au roi d' « adoucir en faveur des Américains du Nord la rigueur des lois prohibitives de nos colonies, de permettre d'y écouler leurs productions et d'établir une distinction marquée entre les nouveaux Angleterriens et les Anglois, cela formeroit un débit très-avantageux pour nos manufactures[2]. »

Louis XV suit les événements d'Amérique avec une joie non dissimulée, mais il ne peut conclure un arrangement commercial de cette nature sans la coopération de l'Espagne, qui s'y refuse, car grande puissance coloniale, elle ne veut à aucun prix encourager la révolte des colons anglais. On attendra donc que les événements soient plus prononcés pour se mêler aux affaires d'Amérique.

Constatons que la première tentative faite par les Américains auprès du représentant de la France à Londres eut lieu en décembre 1767; un envoyé vint demander à Durand, ministre intérimaire, si la France pouvait faire quelque chose pour les colons; comme bien l'on pense, notre ministre l'éconduisit, en lui disant « que jamais nous ne contribuerions à former une puissance qui serait redoutable à nos propres colonies ». Suivons la rapidité de l'évolution; un an plus tard, Duchatelet conseille au roi d'aider les insurgés par des avantages commerciaux; en 1778, nous prendrons les armes pour les défendre.

Depuis son aventure avec Czernischeff, Duchatelet avait cessé d'être *persona gratissima* pour la cour britannique, et dès ce moment son rappel s'imposait; mais Louis XV ne voulant pas paraître céder au caprice des Anglais, et comptant sur le caractère énergique de son ambassadeur pour arranger l'incident de Deal, ne lui donna un successeur qu'en juin 1770. Ce fut le comte de Guines, maréchal de camp, inspecteur général de l'infanterie et appartenant à une des plus nobles familles de l'Artois; son arrivée était annoncée pour la fin de décembre.

[1] *Loc. cit.*, t. 477, fol. 352. Duchatelet à Choiseul, 12 mars 1768.
[2] *Loc. cit.*, t. 485, fol. 187. Duchatelet à Choiseul, 28 janvier 1769.



Digitized by Google

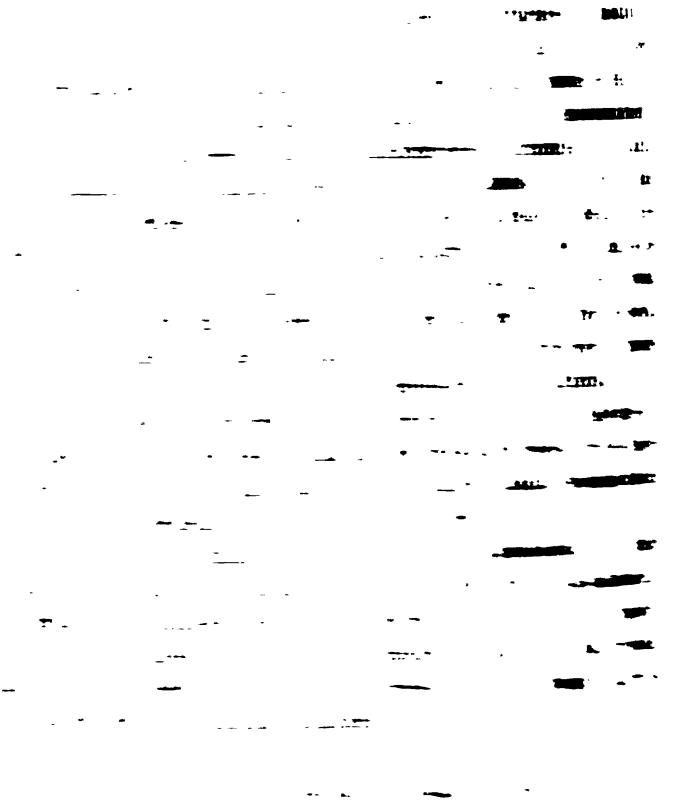

Digitized by Google

XI

ÉTUDE

SUR LES REGISTRES PAROISSIAUX

ANTÉRIEURS

À L'ÉTABLISSEMENT DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL.

COMMUNICATION DE M. BAZEILLE.

S'il est, dans les archives municipales, des documents dont l'étude présente toujours un intérêt vif et réel, ce sont sans contredit les registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil.

Dans ces registres, spécialement destinés à l'inscription des baptêmes, mariages et sépultures, les curés notaient une foule de choses qui constituent une sorte de résumé de l'histoire locale, augmentée de passages ayant trait à l'histoire nationale.

Les communes les plus humbles possèdent ces registres, parfois difficiles à compulser malheureusement, pour les motifs suivants :

1° Quelquefois les registres ont été détériorés par l'humidité : leurs feuillets tombent en pourriture lorsqu'on les tourne, et cela malgré les précautions les plus minutieuses; quelquefois aussi ces feuillets ont été écornés ou rongés par les vers et les souris.

2° Les noms qui s'y trouvent, écrits dans les caractères du temps et n'étant plus ceux des habitants actuels, sont par suite d'une lecture et d'une compréhension difficiles.

3° L'ordre manque : les registres paroissiaux présentent en effet un mélange de sujets divers placés alternativement l'un à la suite de l'autre, qui rend les recherches particulièrement ardues.

Tels qu'ils sont cependant, l'étude en est encore abordable.

Digitized by Google

Je me suis efforcé dans ce travail de tirer de ceux de la commune de Bures, canton de Courtomer, arrondissement d'Alençon, département de l'Orne, tout le parti possible, et j'ai reconnu qu'ils peuvent rendre de nombreux services sur les points suivants :

1° La généalogie des familles.

La généalogie familiale peut-elle être établie au moyen des registres paroissiaux? Malgré l'imperfection de la tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures, dont les actes, ainsi que nous le verrons ci-dessous, sont souvent écrits en une ou deux lignes, formant ainsi, suivant l'en-tête du registre rédigé par Mre Emmanuel Lavie, curé de Bures, au milieu du XVIIe siècle, une sorte de « catalogue »; — malgré quelques lacunes regrettables, je n'hésite pas à me prononcer pour l'affirmative, au moins en ce qui concerne la fin du XVIIe et le XVIIIe siècle et les familles dont les membres ont toujours continué, de père en fils, à habiter la paroisse. — Pour les autres familles, c'est à peu près impossible, attendu que le lieu d'origine des individus est rarement indiqué, renseignement qui devrait au moins se trouver dans les actes de mariage et dans ceux de baptême d'enfants issus de père et mère récemment établis dans la paroisse. J'ajouterai, qu'à mon avis l'état civil actuel laisse quelque peu à désirer.

Une autre difficulté relative à l'établissement des généalogies familiales se trouve dans le fait qu'aux XVIe et XVIIe siècles l'enfant ne recevait qu'un seul prénom, et souvent il se trouvait deux ou plusieurs individus ayant même nom et même prénom. Lorsque les actes sont muets en ce qui concerne les père et mère, — ce qui est fréquent, — il devient parfois très difficile, pour ne pas dire impossible, de ne pas commettre d'erreur en établissant l'arbre généalogique. Il est juste de constater que le curé, rédacteur de l'acte, ajoutait parfois au nom de l'un ou l'autre de ces homonymes un qualificatif ou déterminatif; surnom, profession ou autre, qui facilite les recherches.

1° Les coutumes religieuses.

Les registres paroissiaux contiennent implicitement sous ce rapport des renseignements intéressants qu'il est possible de déduire.

Digitized by Google

Baptêmes. — De 1597 à 1616, à Bures, on donnait à chaque enfant baptisé deux parrains et une marraine s'il s'agissait d'un garçon, un parrain et deux marraines s'il s'agissait d'une fille. En 1616, pour la première fois, nous y trouvons un baptême d'enfant n'ayant qu'un seul parrain et une seule marraine; cette innovation se généralisa rapidement, et dès 1619 elle était définitivement adoptée.

Aux XVIe et XVIIe siècles, il était extrêmement rare que l'enfant baptisé reçût plusieurs prénoms; l'habitude de lui en donner deux commença aux premières années du XVIIIe siècle et devint de plus en plus fréquente; elle était générale dans les dernières années qui précédèrent la Révolution même, à cette époque, quelques enfants en recevaient trois.

(Actuellement, l'enfant reçoit souvent quatre prénoms, usage qui a commencé à s'établir quelques années avant la séparation des Églises et de l'État.)

Parfois les baptêmes étaient célébrés dans des églises ou chapelles aujourd'hui détruites : les actes nous en rappellent le souvenir que les populations ont oublié depuis longtemps; c'est ainsi que des baptêmes eurent lieu en la chapelle de Longpont (petite paroisse faisant actuellement partie de la commune de la Mesnière), en celle de Bures (La Cour de Bures), et en celle de Touvoie (commune de Bures). Je n'ai pourtant trouvé dans les registres aucune trace de celle qu'on dit avoir existé à l'ancien château de Pluviers (même commune).

Lorsqu'un baptême était célébré le jour d'une fête quelque peu remarquable, l'acte le faisait connaître : c'est ainsi que nous trouvons des actes de baptême faits le 20 janvier, fête de saint Sébastien; le jour des Rameaux; le jour du vendredi saint; la jour de la Résurrection; pendant les Rogations; le jour de la Conception Notre-Dame; le jour de la fête Saint-Simon et Saint-Jude; le jour des Morts; le jour de la Saint-Thomas, etc. Le plus souvent, les baptêmes avaient lieu le dimanche.

L'enfant premier-né recevait fréquemment le même prénom que son père; les autres enfants, celui du saint du calendrier dont la fête tombait le jour de la naissance, ou encore celui du parrain ou de la marraine, et, rarement, des noms bizarres ou peu usités.

Parfois, l'enfant était ondoyé avant le baptême. Les ondoiements, assez rares d'ailleurs, se pratiquaient en deux cas :

1° Si le baptême devait être différé;

Digitized by Google

2° Si l'enfant naissait faible, en danger de mort. — Dans le premier cas, le curé pratiquait l'ondoiement, qui avait lieu à l'église; il en dressait acte qui indiquait au bout de combien de temps aurait lieu la cérémonie du baptême. Cependant cette condition n'était pas toujours exactement remplie, ainsi :

Le quinzième jour d'avril audit an (1715), l'enfant fille de Messire François de Pluviers et de noble dame Françoise Merle, son épouse, a été par nous prêtre curé de Bures ondoyé à notre église, et les cérémonies du baptême différées de six mois suivant la permission à nous adressée par Messieurs les Vicaires Généraux du diocèse de Sées en date du treizième dudit mois et an, signée Guillore et Besnard et Gondouin, secrétaire, présence de Marin Jouas et François Meurger, témoins soussignés.

Signé : Marin Jouas, F. Meurger, J. Letourneur.

L'enfant, qui reçut les prénoms de « Louise-Geneviève », ne fut baptisée que quatre ans plus tard, le « dix-huitième jour d'avril mil sept cent dix-neuf ». — Dans le deuxième cas, l'enfant était ondoyé à la maison, ordinairement aussitôt après la naissance, par la sage-femme qui avait pratiqué l'accouchement. S'il décédait, l'ondoiement lui tenait lieu de baptême, et l'inhumation avait lieu avec le cérémonial d'usage; s'il survivait, il était plus tard présenté à l'église, et « rebaptisé sous condition ». L'acte rédigé rappelait ces diverses circonstances[1].

En 1732, un cas exceptionnel se présenta; l'acte d'inhumation de la mère le mentionne comme suit :

Ce mercredi quatrième jour de juin mil sept cent trente-deux, a été inhumé dans le cimetière de Bures le corps de Jeanne Peurey, femme d'André Béguin, laquelle est décédée dans ses couches, l'enfant n'étant point venu au monde a seulement été baptisé par une main par la sage-femme qui l'a assistée.

Signé : Fossey, curé de Bures.

[1] Le baptême n'avait pas cependant, dans ce cas, toujours lieu « sous condition », témoin l'acte suivant : « Le dimanche vingt-deuxième jour de Juillet 1742, par nous vicaire de Bures soussigné, furent faites les cérémonies du baptême à Marie-Magdeleine Bois, ondoyée par la sage-femme, à cause du péril, fille légitime d'André Bois, et de Marie le Cœur, son épouse; laquelle fille née d'hier a été nommée par Jacques Peurey et Magdeleine Vautorte, parrain et marraine au catéchisme seulement, non au sacrement. »

Digitized by Google

Mariages. — Les mariages, tous célébrés « devant sainte Mère église », ne présentent qu'un intérêt relatif au point de vue purement religieux.

Les mariages étaient précédés de trois publications faites au prône de la messe paroissiale les dimanches et fêtes solennelles.

La cérémonie comprenait trois parties distinctes : les fiançailles, le mariage et la bénédiction nuptiale. — Les fiançailles qui, primitivement, avaient lieu immédiatement avant le mariage, furent célébrées la veille (1746), puis deux à quatre jours d'avance, à l'église du domicile de l'une des parties. Le mariage précédait toujours la bénédiction nuptiale qui était donnée à la messe célébrée à l'intention des époux.

Les futurs époux pouvaient être dispensés par l'évêque diocésain (ou les évêques si les futurs n'appartenaient pas au même diocèse) de deux publications ; cette dispense fut accordée pour la première fois à Bures, en 1692 « par les Grands Vicaires du vénérable chapitre de Sées le siége épiscopal vacant » ; elle fut insinuée le même jour au greffe des insinuations de l'évêché. — Il est bon d'ajouter que le nombre des dispenses de ce genre, quoique augmentant progressivement, fut très restreint jusqu'à la Révolution. Actuellement les conjoints qui consentent à ce que les publications de leur mariage aient lieu trois fois sont une exception.

Le mariage pouvait être retardé pas des empêchements civils et par des empêchements canoniques. L'autorité religieuse accordait dispense de ces derniers ; les premiers étaient levés par sentence rendue au chef-lieu du bailliage.

Inhumations. — Si, ainsi qu'il est dit ci-dessus, les mariages ne présentent qu'un intérêt relatif au point de vue religieux, il en est tout autrement des inhumations.

Nombreuses furent les personnes inhumées dans l'église aux XVIIe et XVIIIe siècles : on n'en compte pas moins de quarante-deux, dont deux dans la chapelle du Rosaire[1] au XVIIe siècle, et une quinzaine au XVIIIe siècle, dont la plupart pendant la première moitié.

D'autre part les inhumations étaient faites le plus souvent avec l'assistance des frères de la Charité : parfois même, celles des enfants en bas âge ; ainsi en 1767, un enfant âgé de trente mois fut in-

[1] Une confrérie du Saint-Rosaire avait été créée à Bures, vers 1600.

Digitized by Google

humé de cette manière. Comme il n'y avait pas de confrérie de Charité à Bures, on en faisait venir des paroisses voisines (cela se fait encore). Mais, souvent, une seule Charité était jugée insuffisante par la famille : on en faisait venir deux, trois, et même quatre (XVIIe siècle); au XVIIIe siècle, nous en trouvons parfois cinq; en 1719, à l'inhumation de M. de Pluviers, il y en avant six.

Ces coutumes : inhumations dans l'église et Charités, mentionnées avec tant de soin dans les actes, étaient-elles bien un signe de foi ardente? N'étaient-elles pas plutôt un moyen imaginé pour satisfaire le vain orgueil de certaines familles en leur permettant de faire parade de leur richesse et de se distinguer ainsi des humbles, des miséreux? Il est permis de le croire, ce luxe aussi inutile qu'extraordinaire devant coûter un prix trop élevé pour être accessible à tous.

A signaler enfin l'habitude que prirent les curés vers 1760 d'indiquer dans les actes les sacrements reçus par le défunt dans sa dernière maladie : pénitence, eucharistie et extrême-onction. Les enfants âgés de moins de douze ans ne recevaient que deux sacrements : la pénitence et l'extrême-onction; cela nous montre qu'ils étaient admis à la première communion vers l'âge de douze ans.

Une conversion. — Le curé de Bures, messire Le Tourneur, fut chargé, en 1704, de recevoir la profession de foi d'une protestante convertie, nommée Madeleine Cotrel. Le texte de cette pièce curieuse est resté annexé au registre de l'année. Il a paru intéressant de reproduire ici cette profession de foi, ainsi que l'acte dressé à cette occasion :

Profession de foi catholique faite par Magdeleine Cotrel, fille d'Étienne Cotrel et d'Élisabeth de Joy, de la paroisse de St Lhomer, âgée de vingt-cinq ans, entre les mains de nous Jacques Le Tourneur, prêtre, curé de Bures, suivant la commission à nous donnée par monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Sées, le neuvième mai mil sept cent quatre.

Je soussignée, Magdeleine Cotrel, de la paroisse de Courtomer, demeurant à présent en la paroisse de Bures, reconnais, crois et professe avec une foi ferme et une liberté entière tous et chacun les articles contenus au symbole dont use la sainte Église catholique, apostolique et romaine, à savoir :

Je crois en un seul Dieu père tout puissant qui a fait le ciel et la terre et toutes les choses visibles et invisibles et en un seul seigneur Jésus Christ, unique fils de Dieu et né du père avant tous les siècles, Dieu de Dieu, La

Digitized by Google

mière de Lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, engendré non fait, qui est une même substance avec le père, par lequel toutes choses ont été faites; Qui pour nous hommes et pour notre salut est descendu des cieux et a été incarné par le saint Esprit, de la Vierge Marie et a été fait homme, a été crucifié sous Ponce Pilate, a souffert et a été enseveli. Il est ressuscité le troisième jour suivant les écritures. Il est monté aux cieux, est assis à la droite du père et viendra une seconde fois dans sa gloire juger les vivants et les morts, le royaume duquel n'aura point de fin. Et au Saint-Esprit, seigneur et vivifiant qui procède du père et du fils, qui est adoré et glorifié ensemble avec le père et le fils, qui a parlé par les prophètes. Et une sainte église catholique et apostolique. Je confesse un baptême pour la rémission des péchés, et j'attends la résurrection des morts et la vie du siècle à venir. Ainsi soit-il.

De plus j'admets et embrasse les traditions apostoliques et ecclésiastiques et toutes les autres observations et constitutions de ladite même sainte Église romaine, de même je reçois la sainte Écriture selon le sens que tient et a toujours tenu la sainte Église notre mère, laquelle seule doit juger du sens et interprétation des saintes Écritures et je ne la recevrai et interpréterai jamais que selon le sentiment unanime des pères. Je professe aussi qu'il y a véritablement sept sacrements de la nouvelle loi institués par Jésus-Christ notre Seigneur, savoir : baptême, confirmation, eucharistie, pénitence, extrême-onction, ordre et mariage et qu'ils confèrent la grâce, du nombre desquels le baptême, la confirmation et l'ordre ne peuvent être réitérés sans sacrilège. Je reçois et admets aussi toutes les cérémonies approuvées de l'Église catholique qu'on a coutume d'observer dans l'administration des susdits sacrements. Je reçois et embrasse tout ce qui a été déclaré et défini par le saint concile de Trente touchant le péché originel et la justification. Je professe semblablement que dans la messe on offre à Dieu un sacrifice vrai, véritable, propre et propitiatoire pour les vivants et pour les morts et que dans le très saint sacrement de l'eucharistie est vraiment, véritablement, réellement et substantiellement le corps et le sang avec l'âme et la divinité de notre seigneur Jésus-Christ et que, dans ce mystère il se fait un changement entier de toute la substance du pain au corps et du vin au sang de Jésus-Christ, laquelle conversion l'Église appelle transsubstantiation. Je confesse aussi que sous chacune des espèces, Jésus-Christ y est tout entier et qu'on y reçoit un vrai sacrement. Je tiens pour constant qu'il y a un purgatoire et que les âmes qui y sont détenues sont aidées par les suffrages des fidèles. Je crois semblablement qu'il faut honorer et invoquer les saints qui règnent avec Jésus-Christ et qu'ils offrent à Dieu leurs prières pour nous et qu'il faut respecter leurs reliques. J'assure aussi très fermement qu'il faut avoir et respecter les images de Jésus-Christ, de sa sainte Mère et des autres saints et leur rendre l'honneur et la vénération qui

Digitized by Google

leur est due. J'affirme aussi que Jésus-Christ a laissé des indulgences dans son Église et que leur usage est très salutaire au peuple chrétien. Je reconnais pour mère et maîtresse de toutes les Églises la sainte Église catholique, apostolique et romaine. Je promets et je jure vraie obéissance au souverain pontife, successeur de saint Pierre, prince des apôtres et vicaire de Jésus-Christ. Je reçois et professe tout ce que par les saints canons elle ordonne de recevoir et de croire, et tous les conciles généraux et principalement le saint concile de Trente, et je condamne, rejette et anathématise, toutes les choses contraires et toutes les hérésies condamnées, rejetées et anathématisées par l'Église. Et moi, Magdeleine Cotrel je promets, je crois et jure retenir et confesser cette vraie foi catholique hors laquelle il n'y a point de salut et de la conserver entière et avec une fidélité inviolable jusqu'au dernier moment de ma vie, maintenant je professe cette foi de bon cœur et la tiens véritablement et aurai tout le soin qu'il me sera possible qu'elle soit tenue, enseignée et publiée par les personnes qui me seront soumises, ainsi Dieu me soit en aide et le saint Évangile présent.

Nous susdit prêtre curé de Bures soussigné à l'adjonction de Messire Pierre Le François, en vertu de la commission qui nous a été donnée par mondit seigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Séez, avons ce-jourd'hui 25e mai 1704 reçu l'abjuration de l'hérésie de ladite Cotrel et donné l'absolution après qu'elle a eu prononcé de sa bouche et signé de sa main la présente profession de foi, présence de Messire Pierre Le François, prêtre, vicaire, Messire Marin Vallet, René Champeaux, Emmanuel Vallet, Charles Peurey, tous de ladite paroisse, qui ont signé avec ladite Magdeleine Cotrel et nous.

Au registre des baptêmes, mariages et sépultures fut inscrit l'acte suivant :

Magdeleine Cotrel, fille de feu Étienne et d'Élisabeth de Joy de la paroisse de Saint-Lhomer, âgée de vingt-cinq ans, a fait abjuration de l'hérésie de Calvin devant nous prêtre curé de Bures soussigné suivant la commission à nous donnée par monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Séez, ce dimanche vingt-cinquième mai audit an 1704, présence de Messire Pierre Le François, prêtre vicaire, Messire Marin Vallet, clerc tonsuré et plusieurs autres signés au procès-verbal que nous en avons remis au secrétariat de mon dit seigneur l'évêque.

L'acte est signé : « Pierre Lefrançois, Magdeleine Cotrel. »

Que devint par la suite Madeleine Cotrel? Je n'ai retrouvé son nom dans aucun des actes postérieurs à son abjuration; il est donc permis de supposer qu'elle quitta la paroisse.

Digitized by Google

3° La Chronologie ecclésiastique.

Les actes étaient écrits tantôt par le curé, tantôt par le vicaire. On peut donc, grâce aux registres paroissiaux, établir d'une manière à peu près exacte la chronologie des prêtres, curés ou vicaires, ayant exercé leur ministère dans la paroisse depuis 1571.

Ce furent :

1° *Curés.* — Robert Lenain, décédé en 1635; Robert Loyson, 1635-1638: Étienne Tessier, 1638 (décédé après avoir occupé le presbytère pendant vingt semaines); Me Chapey, nommé 1638; Emmanuel Lavie, 1638-1685; Jacques Letourneur, 1686-1727; le vicaire, desservant, 1727-1729; Louis Fossey, 1729-1745; le vicaire, desservant, 1745-1746; Jacques Letourneur, 1746-1759; Thomas Degouville, 1760-1775; Guichard, religieux cordelier, desservant, 1775; Jacques de la Court, 1776-1782; Lemière, vicaire, desservant, meurt la même année, 1782; Brouard, vicaire, desservant, 1782-1783; Étenne Leclerc. 1783-1791; Julien Delaunay, assermenté, 1791-1793.

2° *Vicaires.* — Pierrre Leclerc, 1603-1628 (décédé à Bures); Étienne Donarieu, 1628; Olivier, 1638 (d'après les publications de contrats d'acquêts: Jean Béguin, 1680; Robert Ameline, décédé en 1688. En 1648, il était chapelain de Touvoie; Emmanuel Boulivet, 1689-1700. En 1700, il devint chapelain de la charité de Sainte-Scolasse; Louis Basire, 1700-1701; Louis Roussel, 1701-1705; Pierre Le François, 1704-1710; Hachette, 1710-1716; Vallet, 1716-1720; Dappney, 1720-1723; Letourneur, 1723-1734, fut ensuite curé de Saint-Étienne-au-Perche, puis curé de Bures; Vallet, prêtre, de Bures, 1734-1735; Béguin, 1735-1737; Vaudoré, 1737-1746; Poisley, 1746-1748, fut ensuite vicaire du Pin, puis de Saint-Jouin-de-Blavou; Picquot, 1748-1750; Brou, 1750-1755; Joseph-Marin Poupel, 1755-1756, passa ensuite à Laleu; Poupart, 1756-1758; Louis Brunet, 1758-1764; Étienne Leclerc, 1764-1778; Jacques Béguin, 1778-1781; Lemière, 1781-1782; Brouard, 1782-1784; A. Guibout, 1784-1785; de Laval, 1785. (Il refusa le serment constitutionnel en même temps que le curé, Étienne Leclerc, et fut comme lui obligé de quitter le presbytère en 1791.)

4° La Morale.

Au point de vue moral, l'étude des registres paroissiaux présente un certain intérêt.

Le nombre des enfants naturels, qui fut relativement considérable au XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle, ne nous éclaire-

Digitized by Google

t-il pas sur les mœurs de ce «bon vieux temps» auquel les légendes ont créé une si heureuse renommée?

Et le soin pris par les curés de faire connaître dans l'acte de baptême (suivant la déclaration de la mère bien entendu), le père de l'enfant naturel, ne nous permet-il pas de reconnaître, dans une certaine limite à quelle partie de la population appartenaient les séducteurs, pères de ces malheureux «bâtards»? Lorsque nous y lisons, par exemple; «fils du seigneur de Pluviers», ou, à la suite du nom du père : «chez lequel elle (la mère) était servante», ne pouvons-nous en tirer des conclusions sérieuses, sinon absolument exactes, du moins fort probantes?

Si à ces exemples nous ajoutons ceux de ces «noyés», ces individus «tués d'un coup de pistolet», ces «assassinats» si fréquents au XVIIIe siècle, nous en déduirons naturellement que le XIXe et les premières années du XXe siècle montrés souvent comme une époque de dépravation, sont loin d'égaler en faits réprouvés par la morale universelle les siècles qui les ont précédés.

5° L'Instruction publique.

Les registres de la paroisse de Bures ne se prêtent pas à de nombreuses observations relatives à l'instruction publique.

Jusqu'en 1668, en effet, nous n'y trouvons, à part de rares exceptions, que la signature du curé, lors même qu'il a jugé bon de l'y apposer.

Mais les procès-verbaux des assemblées des habitants sont revêtus de nombreuses signatures, presque toutes ornées de parafes plus ou moins gracieux mais d'une imitation difficile. Quelques-unes de ces signatures dénotent une main exercée, habituée à écrire. — En 1639 et années suivantes, rares sont les habitants qui ne signaient qu'au moyen d'une «marque», croix ou autre signe.

Mais, par la suite, le nombre de ces «marques» s'augmente progressivement au bas des documents de ce genre et, dès 1660, les signatures y sont de plus en plus rares et de moins en moins bien faites.

L'instruction du peuple subissait donc déjà un mouvement de recul. En 1668, nous trouvons à l'acte de naissance de Marguerite de Bonvoust, les parrain et marraine, tous deux nobles, «qui ont

Digitized by Google

déclaré ne savoir signer». Les paysans devaient-ils, en général être plus instruits ?

Bientôt pourtant les actes de baptêmes, mariages et sépultures furent en général signés, sinon de tous, du moins de plusieurs des intéressés ou témoins.

L'instruction était donc en progrès. Ce progrès caractérise la fin du XVIIe et le commencement du XVIIIe siècle. Mais par la suite nous trouvons plus de «marques» que de signatures au bas des actes : on est en droit de penser que les habitants avaient une certaine gloire à ne savoir ni lire ni écrire. En tout cas, un ralentissement se produisait dans l'instruction du peuple, il devait persister et s'accroître chaque année davantage jusqu'à la Révolution, et au delà, malgré les efforts tentés par le gouvernement républicain pour les enrayer.

6° La noblesse.

Grâce aux actes de baptêmes, mariages et sépultures, relatifs aux membres des familles appartenant à la noblesse locale; grâce aux autres actes où les seigneurs et les sieurs de l'époque figurent à titre de témoins, les registres paroissiaux nous permettent de reconstituer la liste des familles nobles ayant existé dans la paroisse et dans les environs. — Grâce au soin pris de faire connaître leurs diverses seigneuries, il est possible de se rendre compte de l'étendue de leurs domaines. — Grâce enfin à la publication des contrats d'acquêts dont il sera parlé plus loin, il est possible de constater l'accroissement et la diminution (bien rare) de leurs possessions. — A ces divers points de vue, l'étude des registres paroissiaux présente encore un bien réel intérêt.

Quelques copies d'actes montreront l'exactitude de ces observations.

1° 1605. — Le samedi premier jour d'octobre audit an décéda François le Sec, sieur de la Vildrie;

2° 1609. — Le Jeudi vingt-sixième Janvier mil six cent neuf décéda noble homme Jehan Moignet, sieur de Montgazon, viron les neuf heures du matin et fut en sépulture le samedi suivant en l'Église de Bures par moi curé soussigné. Signé. «Lenain.»

3° 1632. — Le dimanche septième jour de mars mil six cent trente-deux, lecture du contrat d'acquêts de Messire Emmanuel Philibert de

Digitized by Google

Gruel, chevalier de l'ordre du Roi, (un mot déchiré [gentilhomme]) ordinaire de la chambre, seigneur de Touvoie et de Bures, fait à Jean Vallet et à Claudine Vesque sa femme.....

4° 1658. — Jacqueline Françoise de Mallard, fille d'Emmanuel Mallard, écuyer, sieur de Mallarbonnet, et de damoiselle Françoise de Groigneaux, ses père et mère, a été baptisée le sixième de Novembre mil six cent cinquante-huit, et tenue sur les fonts par Messire Jacques du Buat, écuyer, curé de Bazoches, et par Madame d'Ouilly, ses parrain et marraine.

5° 1721. — L'an mil sept cent vingt-un, le quinzième jour de Juillet, ayant fait la publication d'un ban au prône de notre messe paroissiale le dimanche vingt-neuf Juin dernier et ayant reçu la dispense des deux autres en date du vingt-neuf dudit mois et en ne s'étant trouvé aucun empêchement, je soussigné, curé de la paroisse de Bures, ayant interrogé François-Jean-Louis de Bonvoust, fils de Jean-Louis, chevalier, seigneur baron d'Aunay, et de dame Marie-Anne de Brunet, son épouse de ladite paroisse d'Aunay d'une part, et damoiselle Anne-Françoise de Chandebois, fille de Charles, écuyer, sieur de Cour-Potenay, et de feue dame Marie-Michelle Martin, son épouse, de notre dite paroisse de Bures, d'autre part, et reçu leur mutuel consentement les ai solennellement conjoints en mariage par paroles de présent en présence desdits sieur et dame d'Aunay, et dudit sieur de Cour-Potenay, de Louis de Chandebois, écuyer, sieur de la Haye, de Claude d'Anthenaise, écuyer, sieur de Rouilly et d'Emmanuel Després, notaire royal de la paroisse de Sainte-Scolasse, et Charles Peurey, de la paroisse de Bures, témoins signés avec nous ledit jour et an que dessus. (Signatures.)

6° 1767. — Baptême de Jacques Béguin, 25 août : parrain, « Haut et puissant seigneur Messire Jaaques Thiboust, comte de Durcet, seigneur de Touvoie, le Bignon, le Hardouin, seigneur suzerain du fief de la Rosière et seigneur honoraire de Sainte-Scolasse et de Chalange, mousquetaire de Sa Majesté »; marraine, « Noble demoiselle Marie-Victoire-Félicité-Aimée de Thiboust, représentée par Noble dame Madeleine de Guéroult, veuve de Messire Jérôme de Villereau ».

De nombreuses citations analogues pourraient être faites.

7° Statistique.

Sur ce sujet les registres paroissiaux sont particulièrement intéressants. Si le premier registre de la paroisse de Bures (1597 à 1639) ne peut, à cause de ses nombreuses lacunes, rendre de services sérieux à cet égard, il n'en est pas de même des registres postérieurs.

Digitized by Google

Le tableau annoté ci-dessous, dressé par périodes décennales, même à l'aide des renseignements incomplets du registre dont il vient d'être parlé, permettra d'en juger :

De 1597 à 1600, furent célébrés à l'église de Bures : 32 baptêmes, 4 mariages, 9 sépultures.

Note : 1° Du 28 mai 1598 au 14 août 1599, il n'y eut aucun baptême;
2° Un mariage date de 1596;
3° Deux actes d'inhumation datent de 1596.

En 1598, il n'y eut pas d'acte inscrit.

	BAPTÊMES.	MARIAGES.	SÉPULTURES.
1601-1610.....	93 (1)	24 (1)	27 (1)
1611-1620.....	127	23 (2)	40 (2)
1621-1630.....	137 (3)	7 (3)	46 (3)
1631-1640.....	93 (4)	8 (4)	10 (4)
1641-1650.....	140	23 (5)	51 (5)
1651-1660.....	122	32	38 (6)
1661-1670.....	130	36	72 (7)
1671-1680.....	170 (8)	28 (6)	59 (8)
1681-1690.....	151 (9)	22 (7)	66 (9)

(1) *Baptêmes.* — En 1601, pas d'actes; en 1610, un seul acte.
(3) — En 1630, 3 actes seulement.
(4) — Pas d'actes en 1633, 1634 et 1635.
(5) — 1679, registre absent.
(6) — 1690, à partir du 19 janvier, plus de feuillet au registre, plus d'actes inscrits.
(1) *Mariages.* — Pas d'actes en 1601, 1602 et 1610.
(2) — Pas d'actes en 1620.
(3) — Pas d'actes en 1622, 1627, 1628, 1629, 1630.
(4) — Pas d'actes en 1632, 1633, 1634, 1635, 1637 et 1638,
(5) — Pas d'actes en 1650.
(6) — 1677, pas d'actes. — 1679, registre absent.
(7) — 1690, pas d'actes.
(1) *Sépultures.* — Pas d'actes inscrits en 1601, 1603 et 1608. — En 1602, 1604 et 1606, un acte seulement.
(2) — En 1617, pas d'actes. — Par contre, il y en eut 14 en 1616.
(3) — Pas d'actes en 1629 et 1630.
(4) — Pas d'actes en 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636 et 1637.
(5) — Pas d'actes en 1645.
(6) — 1654 et 1656, un acte seulement.
(7) — 1666, un seul acte.
(8) — 1679, registre absent.
(9) — 1690, à partir du 19 janvier, plus de feuillet, plus d'actes.

Digitized by Google

	BAPTÊMES.	MARIAGES.	SÉPULTURES.
1691-1700.....	124	30 (1)	70 (1)
1701-1710.....	136	25 (2)	60
1711-1720.....	183	45	49
1721-1730.....	187	36	105 (2)
1731-1740.....	202	42	131 (3)
1741-1750.....	185	48	153 (3)
1751-1760.....	199	35	105
1761-1770.....	220	46	131
1771-1780.....	178	39	164
1781-1790.....	141	41	125
1791-1792.....	34	20	19

jusqu'au dépôt des registres à la mairie.

(1) *Mariages.* — 1693, pas d'actes.

(2) — 1710, pas d'actes.

(1) *Sépultures.* — 1691, un seul acte.

(2) — L'âge des défunts étant indiqué « viron » il est possible de constater :

1° Qu'en 1726, sur 13 décédés, il y en eut 7 de 11 à 12 ans et de 25 à 30;

2° Qu'en 1727, sur 11 décédés, 8 au moins n'avaient pas 40 ans;

3° Qu'en 1728, la moitié des décédés n'avaient pas 40 ans;

4° Qu'en 1729, sur 14 décédés, il y avait 8 enfants de moins de 14 ans;

5° Qu'en 1730, sur 10 décédés, il y avait 5 enfants de moins de 3 ans.

(3) — Beaucoup d'enfants décédés en 1733, 1734, 1737, 1738, 1739 et 1740.

(4) — 48 décès d'enfants et un certain nombre de décès de jeunes gens pendant la période. D'ailleurs, le nombre des décès d'enfants fut considérable pendant les périodes suivantes. Ainsi :

De 1751 à 1760, il y eut 21 décès d'enfants.

De 1761 à 1770, il y eut 51 décès d'enfants. — En 1779, sur 40 décès, il y eut 21 d'enfants, dont 8 de 5 à 12 ans. Les registres ne mentionnent ni épidémie, ni contagion. Pour la période de 1771 à 1780, il y eut au total 78 décès d'enfants.

De 1781 à 1790, il y eut 54 décès d'enfants et un certain nombre de décès de jeunes gens. — En 1785, sur 17 décès, il y en eut 14 d'enfants.

De 1791 à 1792, il y eut 3 décès d'enfants jusqu'au dépôt des registres à la Mairie. (29 octobre.)

Digitized by Google

Les chiffres qui précèdent permettent de faire les observations suivantes :

1° Ce qui sera remarqué tout d'abord, et qui se rapporte à toute la durée étudiée, c'est la très grande différence existant entre le nombre des baptêmes et celui des sépultures. N'y a-t-il pas lieu de supposer qu'un certain nombre des inhumations avaient lieu sans que l'acte en fût rédigé?

S'il en eût été autrement, la population ne se serait-elle pas accrue d'une façon extraordinaire, prodigieuse même, puisque, dans certaines périodes décennales : de 1751 à 1760 par exemple, il y eut 199 baptêmes et 105 sépultures seulement, soit une différence de 94 au profit des naissances ?

Il résulte d'ailleurs de l'étude qui a été faite année par année que dans aucun cas le nombre des inhumations n'a surpassé ni même égalé celui des baptêmes, et est toujours demeuré beaucoup au delà : ce qui est au moins singulier.

2° Dans un autre ordre d'idées, le nombre considérable d'inhumations d'enfants du premier âge que nous constatons depuis 1736 (antérieurement, il serait très difficile de le faire, l'âge des décédés n'étant pas indiqué), ne laisse-t-il pas penser que les soins hygiéniques étaient mal connus et mal observés à cette époque déjà lointaine? — Combien est bienfaisante la loi actuelle sur la protection des enfants du premier âge, malheureusement limitée aux nourrissons, grâce à laquelle la vie de tant de petits êtres est conservée! Puisse-t-elle bientôt étendre ses bienfaits à tous les enfants quels que soient leur origine et leur mode d'élevage!

8° L'Histoire économique.

Les documents les plus nombreux et les plus intéressants se rapportant à l'histoire économique, relatés aux registres paroissiaux de Bures sont : 1° les publications de contrats d'acquêts; 2° quelques procès-verbaux d'assemblées des habitants.

Lecture de contrats d'acquêts. — Ces lectures étaient faites le dimanche, avant midi, à l'issue de la grand'messe, par le curé ou par son vicaire.

Le premier registre conservé (1591 à 1639) ne contient pas moins de deux cent quarante-neuf procès-verbaux de lectures de ce

Digitized by Google

genre, dont les unes sont peu intéressantes au point de vue économique (voir ci-dessus, celle de 1632, citée à l'article 6 : La Noblesse), alors que d'autres donnent des renseignements précieux. Ainsi :

1631. — Le dimanche seizième jour de mars l'an mil six cent trente-un, issue de la grand'messe paroissiale de Bures, lecture et publication d'un contrat passé devant Claude Vallet et Louis Tahorel, tabellions royaux en la châtellenie de Sainte-Scolasse, faisant montre que Pierre Lesueur et Louise Belley, sa femme, de lui soffisamment autorisée, demeurant en la paroisse du Plantis, ont vendu une pièce de terre labourable de six boissiaux une perche pour mesure (75 ares 50 centiares environ), assise en la paroisse de Bures à honnête homme Michel Chéret, pour le prix et somme de cent dix livres en principal. Ladite lecture faite en présence de Geoffroy Peurey, Louis Vallet, Geoffroy Bourlot et Jehan Touchet, tous de Bures, qui ont signé aux extraits avec moi.

Quelquefois le lieu-dit est indiqué.

Le deuxième registre (I ✝ S) comprend, en ce qui concerne les publications de contrats d'acquêts, la période s'étendant de Pâques 1639 à 1682, divisée elle-même en deux parties.

La première partie (1639 à 1661) contient cent trois procès-verbaux, dont quelques-uns, plus explicites, indiquent, comme celui reproduit ci-dessus, le vendeur, l'acquéreur, la nature et la contenance en « boissiaux » des parcelles vendues, le prix, et, plus rarement le lieu-dit.

La deuxième partie (3e du registre) [1662-1682] contient un nombre égal de cent trois contrats d'acquêts, faits, pour la plupart par les seigneurs du lieu. Ces procès-verbaux, moins explicites que les précédents, ne donnent en général que les noms et prénoms des vendeurs et des acquéreurs; ils sont le plus souvent condensés en deux ou trois lignes. Ainsi :

1669. — Lecture du contrat d'acquêts de mademoiselle de la Haye fait des frères de charité de Se Scolasse le vingt-neuvième septembre 1669. présence de Geoffroy Bourlot, Geoffroy Thoulmer, Michel Belley et Jacques Vallet.

Certains procès-verbaux ne contiennent aucune désignation de témoins.

A partir de 1683, on ne trouve plus trace des lectures de contrats d'acquêts dans les registres paroissiaux. Sans doute, les

Digitized by Google

curés furent déchargés de ces lectures qui faisaient d'eux des sortes de crieurs publics.

Procès-verbaux d'assemblées des habitants. — Messire Emmanuel Lavie, prêtre, curé de Bures en 1638, fut le premier à dresser procès-verbal des assemblées générales des paroissiens.

Le premier de ces documents est ainsi conçu :

Le Jeudi, jour de fête de l'Ascension, deuxième de juin mil six cent trente-neuf, issue de la Grand'Messe paroissiale de Bures par devant nous Emmanuel Lavie, prêtre, curé de ladite paroisse, se sont présentés les paroissiens en général de ladite paroisse desquels les noms ensuivent, savoir : Guillaume Peurey, Pierre Vallet, Jacques Bonnoy, Jacques Ragot, Etienne Peurey, Marin Trassard, Étienne Touchet, Louis Vallet, François Drouet, Jean Touchet, fils de René, Jean Chauvin, Marin et Philbert Lavie, Pierre Vallet, François Marre, Isaac Lebaudy, Antoine Guillaumet et plusieurs autres. Lesquels, pour satisfaire aux ordonnances du Roi notre sire, ont d'un commun accord et consentement procedé à la nomination des Collecteurs de la taille pour la présente année mil six cent trente-neuf, et après avoir donné la voix à François Drouet, l'un d'iceux a publiquement nommé les personnes de Geoffroy Thoulmer pour les hauts taux, Jean Touchet l'aîné et Isaac Peurey pour les moyens taux, Jean Boutvillain et Jean Bouhourd, pour les bas taux. Les témoins de quoi ont signé ou marqué en présence de Jean Lesueur, de Bures, et d'Etienne Huard, de la paroisse de Laleu.

Suivent treize signatures (avec parafes) et trois marques.

En marge on lit :

Enfin les collecteurs de la présente année Jean Touchet, fils de René, Jean Touchet l'aîné, Pierre Lavie, Jean Bouhourd, Jean Boutvillain, Jacques Ragot, Michel Lavie, Geoffroy Tessier.

Tous les procès-verbaux ressemblent à peu près à celui-ci quant à la forme, mais ils sont variés quant aux sujets. Les paroissiens s'assemblaient pour traiter de « leurs affaires et en particulier pour nommer des collecteurs... » disent certains en-tête : Tantôt ce sont des nominations de collecteurs, tantôt de paroissiens, sortes de commissaires-répartiteurs pour « enrôler » (dresser les rôles des impôts, sans doute) et « dérôler », pour fixer l'assiette de la taille, des impositions extraordinaires au marc la livre, etc., d'autres fois pour lever des difficultés entre collecteurs et contribuables, etc.

Digitized by Google

En 1649, l'assemblée générale fixa la taille de Lavie, prêtre, curé de Bures, à la somme de quarante sols, en principal loyer.

Elle adjura :

Monsieur l'Intendant de consentir aux décharges du surplus à quoi il est cotisé en l'année dernière six cent quarante-huit, ce qui sera réparti au Marc la livre sur tous les contribuables par les collecteurs de la présente année; ils consentent de bonne administration que les collecteurs de l'année dernière feront faire la décharge sur leurs rôles.

Il y eut quarante-neuf assemblées des paroissiens en Conseil général de 1639 à 1649.

Le procès-verbal reproduit ci-dessous montre comment un collecteur se désistait des poursuites engagées contre un contribuable :

Le vendredi seizième jour de mai mil six cent quarante-six au lieu presbytéral de Bures, par devant nous curé dudit lieu s'est présenté Claude Chouars appelé requête de Jean Tabur, nommé collecteur pour le sol par le général pour vaquer à ses lieu et place, lequel Chouars a déchargé ledit Tabur de ladite assiette et collecte si à temps qu'il n'y aura ni plaids ni dommages. Aussi ledit Tabur s'est désisté de la poursuite contre ledit Chouars et sont demeurés d'accord pour les frais de part et d'autre sans préjudice pour ledit Chouars de se pourvoir contre qui bon lui semblera.

Signé : Chouars, Tabur.

Il y eut quatre procès-verbaux de ce genre dressés le même jour.

Fréquemment des difficultés de tout ordre s'élevaient relativement à l'assiette de la taille, aux enrôlements et dérôlements, etc.; elles étaient soumises au Conseil général qui les étudiait, les discutait et souvent y mettait fin.

Mais les paroissiens pouvaient aller en justice (la paroisse était donc une personne civile). Les procès étaient longs : celui que durent soutenir les habitants de Bures en 1647 n'était pas terminé en 1655. Pour les représenter auprès des tribunaux, les habitants nommaient un procureur général syndic auquel ils donnaient plein pouvoir et puissance d'agir en leur nom.

En 1661 notamment, le neuvième jour de janvier se réunirent :

les paroissiens en forme de Conseil général pour s'entendre sur leurs affaires urgentes et nécessaires et notamment pour mettre et nommer un procureur pour toutes causes en justice de leur dite paroisse. Les paroissiens, particulièrement ceux dont les noms ensuivent, savoir : (suivent les noms) et

Digitized by Google

plusieurs autres lesquels tous ensemble, tant pour eux présents que pour les autres absents, ont d'un commun accord et consentement nommé pour leur procureur général et spécial et syndic de leur dite paroisse, ce pour un temps à courir de trois ans commençant de ce jour pour finir à pareil jour, la personne de Jean Touchet, l'un desdits paroissiens, présent et acceptant, auquel ils ont donné plein pouvoir, puissance et autorité de présenter pour eux tous et demander qu'il défende tout, ainsi qu'il s'y propose, plaider devant tous juges qu'il appartiendra et toutes juridictions où besoin en sera, poursuivre toutes causes et affaires, constituer avocat, le tout à leurs frais..... Lesdits paroissiens s'obligent à lui fournir assez vite pour poursuivre, à la charge que ledit procureur communique auxdits paroissiens et en prendra avis et conseil auparavant que de plaider, et aussi ne pourra argumenter ni accorder sans leur consentement..... Lesdits paroissiens consentiront à introduire que pour toutes taille et impositions, ledit Touchet, procureur, ne soit à l'avenir imposable à leurs rôles qu'à la somme de dix livres à courir des tailles de l'année présente et le tout sous le bon plaisir de justice pendant savoir trois ans..... Et devra ledit procureur généralement faire par la présente procuration tout ce qui sera nécessaire pour lesdits paroissiens et d'en faire un bon et fidèle rapport et quittance.

Il est à regretter que les rapports et quittance de Touchet n'aient pas été conservés; il n'en existe aucune trace, ni aux procès-verbaux suivants, ni aux archives; ils nous auraient éclairés sans doute sur un point essentiel : la nature de l'affaire qui nécessitait un tel luxe de précautions. Quoi qu'il en soit, nous pouvons remarquer que les fonctions de procureur général et spécial n'étaient pas gratuites, et qu'elles étaient compensées pour le titulaire par une réduction opérée sur le montant de sa taille et autres impositions. La citation ci-dessus n'est donc pas complètement inutile.

De 1650 à 1666 il y eut à Bures soixante-dix assemblées générales des habitants, et dix procès-verbaux de décharge et désistement de poursuites analogues à celui de Chouars-Tabur reproduit ci-dessus, furent rédigés au presbytère en présence du curé.

Les registres paroissiaux ne contiennent aucune trace de ces réunions de 1666 à 1707. Il y en eut trois en 1707 et une en 1708.

Le 29 avril, les habitants d'un commun accord :

donnèrent pouvoir aux collecteurs des années 1707 et 1708 de porter leurs rôles de tailles et autres impositions en la Juridiction de l'élection de

Digitized by Google

Sées pour faire la radiation des lignes de la Ve Herblot et ses fils et ont par le présent déclaré qu'ils se désistent de l'appel pour eux interjeté par René Champeaux et consentent à la radiation.

René Champeaux avait été autorisé le 21 décembre 1706, par l'assemblée générale des habitants (datée au registre du 21 décembre 1707) à interjeter et poursuivre l'appel de la sentence donnée en l'élection de Sées aux fins de dérôler la veuve Herblot. Il lui était d'ailleurs loisible de « transiger et d'accorder selon qu'il trouvera le plus expédient pour le bien desdits habitants ».

Le troisième procès-verbal de l'assemblée générale tenue en 1707 n'est pas daté. Il est, par la rareté du fait qu'il constate, à citer *in extenso* :

Devant nous, prêtre, curé de la paroisse de Bures, se sont assemblés les habitants de ladite paroisse en forme de général, issue de la messe paroissiale, devant la porte de l'église, au son de la cloche en la manière accoutumée pour délibérer des affaires urgentes de leur communauté, desquels habitants les noms ensuivent, savoir : (les noms n'ont pas été écrits au registre) et plusieurs autres. Lesquels présents faisant la plus notable et nombreuse partie des habitants de leur dite paroisse et faisants pour les absents, après avoir conféré entre eux sur la nomination des collecteurs de la taille de leur dite paroisse pour l'année prochaine mil sept cent huit et ayant eu connaissance que le nommé Louis Boulmer, l'un desdits collecteurs, qui a été nommé par Le Bourlot n'est pas encore purgé entièrement d'une affaire criminelle pour laquelle il a été longtemps détenu prisonnier aux prisons d'Alençon, et que d'ailleurs étant séparé civilement d'avec Magdeleine Aguinet, sa femme, qui a de gros remplois sur les biens dudit Boulmer, ils se trouveraient en péril de souffrir une gérance s'ils laissaient ledit Boulmer disposer des deniers de la taille et autres impositions, attendu qu'il est un dissipateur, et beaucoup obéré, et que même s'il venait à mourir ou autrement on renoncerait à sa succession. Tout ce considéré, les dessus dits habitants ont d'un commun accord et consentement dessaisi et retiré de ladite collecte ledit Louis Boulmer, à moins par lui de donner caution et ont nommé en son lieu et place René Olivier pour collecteur porte-bourse pour faire l'assiette et collecte des tailles et autres impositions pour l'année mil sept cent huit avec Jacques Jaïollet, Toussaint Jarry, Emmanuel Godet et Marin Fossey, ci-devant nommés par consentement du général de la paroisse. Et pour cet effet, ont par le présent donné pouvoir spécial à Emmanuel Vallet, syndic perpétuel de ladite paroisse, de se pourvoir pour eux et en leurs noms par devant Messieurs les Procureur et lieutenants et juges en l'élection du canton de Séez par requête ou autrement pour faire casser et résoudre ladite procé-

Digitized by Google

dente nomination dudit Boulmer et faire confirmer et autoriser la présente dudit René Olivier et faire toutes autres diligences à ce requises et nécessaires dont ce, présence des témoins signés avec lesdits habitants soussignés ou marqués avec nous prêtre curé susdit le jour et an que dessus.

Six signatures et cinq marques terminent ce procès-verbal, que le curé négligea de signer.

La même année 1708, 28e jour d'octobre, les habitants réunis en assemblée générale délibèrèrent et nommèrent les collecteurs pour mil sept cent neuf. Ils leur donnèrent :

pouvoir d'asseoir et cueillir les deniers de ladite taille et autres impositions pour ladite année mil sept cent neuf et en payer les deniers entre les mains du receveur en charge pour ladite année, dont du tout ils sont demeurés d'accord.

Ils donnèrent ensuite pouvoir aux mêmes collecteurs de « dérôler » un certain nombre de personnes par eux désignées, et d'en « enrôler » d'autres également désignées parmi lesquelles « Jean Beunet, sieur de la Bigotière » et « le fermier de la dîme de Bures », puis tous autres « qui se trouveront à enrôler ou à dérôler ».

Si, comme il est permis de le croire, il y eut des assemblées générales des habitants de 1708 à 1719, les procès-verbaux de ces réunions ne furent pas écrits sur les registres paroissiaux, peut-être se contenta-t-on de dresser chaque année la liste des collecteurs et ne jugea-t-on pas nécessaire d'en assurer la conservation par un acte régulier.

Le 11 février 1719, les habitants réunis « en forme de général » nommèrent :

procureur syndic de leur paroisse pour trois années à commencer du premier janvier de l'année présente et continuer durant les trois années à faire les fonctions de syndic et vaquer aux affaires communes de ladite paroisse pourquoi lesdits habitants ont dispensé la personne de Marin Renault présent et acceptant, au moyen et par lequel :

« Lesdits habitants ont dispensé le nommé Étienne Renault, frère dudit Marin de tirer au sort pour la milice tant pour l'année présente que pour les deux années suivantes en cas que l'on soit obligé d'en fournir, dont les habitants sont convenus et ont signé ou marqué. »

Les fonctions de procureur syndic n'étaient donc pas absolument désintéressées.

Digitized by Google

A partir de cette dernière assemblée, les registres paroissiaux de Bures ne contiennent plus qu'un seul procès-verbal de réunion des habitants. Il est daté du 26 septembre 1723 :

Du vingt-sixième jour de septembre mil sept cent vingt-trois, devant nous prêtre curé de la paroisse de Bures, se sont assemblés les habitants de ladite paroisse en forme de général, devant la porte de l'église dudit lieu pour délibérer des affaires communes de leur dite paroisse et spécialement pour ce qui regarde la fabrique de ladite église, desquels habitants les noms ensuivent, savoir : (les noms ne sont pas inscrits au procès-verbal) et plusieurs autres, lesquels présents faisant pour les absents, après avoir délibéré entre eux sur ce qui leur a été remontré par Isaac Peurey, procureur de la confrérie du Saint-Rosaire qu'il était chargé d'une liquidation de trois cent trente livres d'amortissement de rentes faites à ladite Confrérie qu'il a déposées au Coffre des titres en rendant son compte devant Monsieur Legrand, archidiacre, le (pas de date) de septembre dernier, laquelle liquidation par arrêté du Conseil doit être de nulle valeur au premier janvier prochain; pour éviter à la perte totale ont jugé plus à propos de le muter à Paris pour le vendre pour le prix de dix-sept livres pour cent qu'ils le vendent à présent et même à moins en cas qu'elles soient encore à un plus bas prix, laquelle liquidation ils ont mise entre les mains de Marin Godet, de leur dite paroisse qui s'en retourne proche Paris où il est établi, qui s'est chargé d'en remettre le prix entre les mains dudit Isaac Peurey ou la rapporter en essence au cas qu'il ne puisse en avoir le prix susdit en espèces dont du tout ils sont demeurés d'accord et ont signé ou marqué présence de (pas de nom) de la paroisse de (pas de nom) et de (pas de nom) de la paroisse de (pas de nom), témoins signés après lecture faite.

Signé : C. Peurey, M. Belai, J. Joas, R. Peurey, M. Vallet, Tison, F. Godet, Lorieul, L. Georget, D. Havard, M. Poupel.»

La nature de ce document, essentiellement d'ordre économique, montre bien que les habitants, dans leurs assemblées générales, s'occupaient non seulement de nommer les collecteurs, mais encore de toutes les questions dans lesquelles leurs intérêts communs étaient engagés comme l'indique l'exposé ci-dessus.

Aucun membre des familles nobles qui habitaient dans la paroisse ne prit part aux assemblées générales. Il semble cependant que, au moins dans les cas semblables au dernier (26 septembre 1723), leurs intérêts étaient identiques à ceux des paysans, sinon supérieurs. Leur abstention ne s'explique pas.

Digitized by Google

D'autres documents, moins importants, d'ordre économique, se trouvent encore aux registres paroissiaux de Bures. Ainsi :

1° Y eut-il un établissement d'instruction, recevant des pensionnaires à Bures, au commencement du XVIIIe siècle? — Il est permis de le supposer. Le registre paroissial commencé, en ce qui concerne les baptêmes, mariages et sépultures en 1738, contient, en effet, deux feuillets remontant à 1730 et renfermant le mémoire reproduit ci-dessous :

Mémoire de ce que j'ai reçu sur la pension de mes pensionnaires pour l'année 1731 commencée au mois d'octobre 1730.

MM.

Entrée le 1er octobre. — De Vauvneux; reçu cent livres le même jour. Signé : Lefort. De plus cent livres. Signé : Lefort.

Entrée 9 octobre. — Grandchams et son frère; reçu à deux fois trois cent soixante livres. Signé : Lefort.

Entrée 10 octobre. — Adam; reçu cent livres. Signé : Lefort.

Entrée 1er décembre. — Jacquart. — Entrée 6 octobre. — D'Anvenille; reçu quatre louis d'or de vingt-quatre livres chacun. Signé : Lefort.

Entrée 1er octobre. — Montfort; reçu l'année entière. Signé : Lefort.

Entrée 15 octobre. — Pitellerie; payé de son année entière. Signé : Lefort.

Entrée 17 février 1731. — Chambâlu; payé pour tout le temps jusqu'au commencement d'août. Signé : Lefort.

Entrée le 17 février 1731. — Marmouilley; payé pour tout le temps jusques à la vacance. Signé : Lefort.

Entrée (sans date). — Loisinière; reçu cinquante livres. Signé : Lefort.

Il serait difficile d'établir, de façon précise par ce mémoire, le prix annuel de la pension. Toutefois il est permis de croire qu'il n'excédait pas deux cents livres, somme payée par de Vauvneux, Grandchams et son frère n'avaient versé que trois cent soixante livres : peut-être y avait-il eu une réduction en leur faveur.

Nota. Je n'ai trouvé aucun acte au nom de ce Lefort, ce qui me rend très perplexe au sujet de l'établissement qu'il dirigeait. Cependant le mémoire existe.

2° Le dernier feuillet du même registre est un « mémoire de ce que j'ai reçu et acheté pour M. le Prévôt », qui paraît écrit par le même Lefort, mais sans signature.

Digitized by Google

J'en détache et reproduis la seule partie qui me paraît vraiment intéressante :

Reçu quatre louis d'or sur le pied de trente-cinq livres la pièce, pour lequel prix ils ont été mis (dépensés), à la réserve d'un que j'ai mis avec les miens sur le pied de vingt-neuf livres huit sols... sur quoi acheté... pour six cordes de bois, soixante et six livres, à raison d'onze livres la corde. Pour le faire charrier, vingt-quatre livres, à raison de quatre livres la corde.

Ainsi une corde de bois (environ quatre stères) revenait à quinze livres, transport compris;

3° Au commencement du registre suivant, de 1752 à 1777, a été collé sur le revers du cartonnage un « Tableau des cabaretiers et détailleurs d'eau-de-vie ordinaires et extraordinaires du quartier Saint-Hilaire de la ville de Nogent-le-Rotrou ».

Dix-huit noms y figurent avec l'indication de l'enseigne de leur établissement (Saint-Hilaire, Sainte-Barbe, Saint-Jacques, Duc de Patey, Grand-Cerf, Chaine-d'Or, la Boule verte, le Dauphin, etc.) et le numéro de la maison.

Comment ce document se trouve-t-il là? Il est à supposer qu'il y a été collé par un curé, qui, pour ce, avait des motifs particuliers. Peut-être était-il originaire de Nogent-le-Rotrou, peut-être quelqu'un de ses proches y était-il aubergiste, cabaretier ou débitant; peut-être n'y avait-il qu'une simple raison commerciale.

9° L'Histoire générale.

Les documents se rapportant à l'histoire générale sont plus rares dans les registres de la paroisse de Bures que dans nombre d'autres de localités d'égale ou de moindre importance.

Nous y trouvons cependant plusieurs actes intéressants :

1° Jacques Chartier, sieur de la Chenaye, archer des gardes du corps a été inhumé le cinquième jour d'avril mil six cent quarante-six.

Il y avait donc encore des archers en 1646.

2° Marin Hutin, malheureusement estropié par un guévalle (cheval) est décédé trois jours après qui fut le jour saint Julien, treizième janvier mil six cent cinquante-un;

Digitized by Google

3° Geoffroy Fortier, malheureusement sur un cheval d'un an, en s'échappant de Touvoie, fut par terre estropié dans la tête par un cheval dont il mourut trois jours après, février mil six cent cinquante-deux ;

4° Félix Bellé, pareillement courbé sur le siège d'un char, tomba, ce qui lui causa la mort six jours après le mai mil six cent cinquante-deux.

Ces trois derniers actes — qui se suivent au registre — ont-ils entre eux quelque connexité ? Se rapportent-ils à quelque épisode historique ? Ne se rattacheraient-ils pas aux derniers troubles de la Fronde ?

5° *Serment d'une sage-femme.* — Le huitième jour du mois de septembre mil sept cent soixante-douze, nous curé soussigné avons reçu Marie Renée Joos, femme de Léon Malard, journalier de notre paroisse, âgée de viron quarante ans pour exercer l'office de sage-femme, et a fait le serment entre nos mains suivant la forme prescrite dans le rituel. En foi de quoi j'ai signé le présent acte lesdits jour et an que dessus.

Signé : Degouville, curé de Bures.

Cet acte a été choisi entre un certain nombre d'autres analogues, par la raison que la femme Malard ne savait pas signer (elle le déclara à différentes reprises lors de baptêmes auxquels elle assista). Elle n'avait donc reçu aucune instruction. Et cependant elle fut « reçue » par le curé.

Parfois les actes contiennent des mentions qui montrent qu'en certains cas l'autorité judiciaire devait intervenir et était déjà chargée de surveiller la tenue des registres ainsi que les faits qu'ils rappelaient.

Ici, c'est une déclaration de grossesse d'une malheureuse jeune fille, déclaration que, dit le curé rédacteur de l'acte, « j'ai communiquée à M. le Procureur du Roi de par la fille à cause d'incommodité, étant hors d'état d'entreprendre le voyage ».

Ou bien, une déclaration faite par la fille mère « en justice et dans les douleurs de l'enfantement » devant la sage-femme et des témoins, pour désigner nominalement le père de son enfant.

Ailleurs, c'est un mariage célébré, ainsi qu'il est dit plus haut après accomplissement de « toutes les formalités civiles et canoniques ».

Ailleurs encore, c'est une sépulture par suite de mort accidentelle ou violente, effectuée « par la permission du Lieutenant civil

Digitized by Google

et criminel du bailliage d'Essay et du consentement de M. le Procureur d'Essay» ou simplement «par ordre de Messieurs de la justice d'Essay».

Tantôt, c'est un enfant présenté sans vie ou décédé sans avoir reçu le baptême, inhumé «dans un coin du cimetière réservé aux enfants morts sans baptême». Ici, la justice intervient rarement.

Les registres fourmillent de ces renseignements si subtils et si simples en apparence, si instructifs en réalité.

L'approbation des registres par le seigneur du lieu, dès le commencement du XVIIe siècle, nous est une preuve que l'autorité civile représentée par le seigneur ne se désintéressait pas de leur rédaction complète et régulière. Elle nous montre également que, si le clergé était le premier ordre de la nation, il devait, dans certains cas, reconnaître la suprématie du pouvoir civil.

Voici le texte d'une approbation :

Le présent vu et approuvé en calende générale tenue par moi, seigneur de Bures, séant le dernier jour d'avril mil six cent trois.

Signé : Le Monnier avec paraſe.

Le timbre. — Les deux premiers registres paroissiaux de Bures (1591-1639 et 1639-1667) n'étaient ni timbrés, ni cotés, ni parafés; celui de 1668 ne le fut pas davantage. A partir de 1669 et jusqu'à 1673 compris, ils furent cotés et parafés; en 1674, pour la première fois, les feuillets sont au timbre de Normandie, valeur: 4 deniers.

En 1675, ils sont au timbre de la Généralité d'Alençon; valeur, 6 deniers. En 1676 et 1677, le timbre est le même, mais sa valeur est élevée à 9 deniers. En 1678, une seule feuille du registre, la première, est timbrée. En 1680, la valeur du timbre est élevée à douze deniers. De 1681 à 1688, le papier employé est tantôt grand format (couronne actuel) tantôt petit format. L'indication de la valeur ne se trouve pas d'ailleurs sur le timbre, où on lit seulement : «Timbre de la Généralité d'Alençon, la feuille.» De 1689 à 1697, on employa le petit format au timbre de la Généralité d'Alençon, un sol la feuille.

En 1698, la valeur du timbre fut de un sol quatre deniers. Il en

Digitized by Google

fut de même jusqu'en 1704. En 1705, la valeur ne fut pas modifiée, mais elle fut indiquée à seize deniers. En 1707, le papier porta deux empreintes différentes sur le même feuillet. Cette innovation ne dura pas. Dès 1708, on revint au timbre de 1698. En 1716, les deux empreintes reparurent sans que pour cela la valeur du papier fût modifiée.

De 1719 à 1726 les feuilles portèrent tantôt le timbre de 1698, tantôt celui de 1705.

En 1727 et 1728, les deux timbres étaient employés simultanément sur chaque feuille.

De 1729 à 1750, le timbre de 1705 fut seul employé. A partir de 1751 et jusqu'en 1777, les registres paroissiaux conservés à la Mairie ne sont pas timbrés.

En 1778 le registre est au timbre losange de la Généralité d'Alençon. Valeur : 2 sols.

De 1784 à 1788, pas de timbre.

En 1789, le timbre employé fut celui de la Généralité d'Alençon, valant 2 sols 4 deniers.

En 1792, le timbre portait l'inscription : «La loi, le roi». Sa valeur était de 4 sols.

Enfin, en 1793, on employa le même timbre, mais on y ajouta une seconde vignette, celle de la Généralité d'Alençon, avec valeur de 2 sols 4 deniers.

Que nous apprend cette étude du timbre des registres paroissiaux? Elle nous montre premièrement que la valeur de la feuille timbrée s'accrut graduellement jusqu'à la Révolution où, dès 1793, elle atteignit 6 sols 4 deniers, alors qu'à l'origine, en 1674, cette valeur était de 4 deniers seulement.

Elle nous montre en second lieu, que, de très bonne heure, l'administration civile voulut que les registres fussent timbrés, afin sans doute de leur donner un caractère d'authenticité irrécusable et inattaquable. Il est à supposer que, pendant les périodes où les registres conservés à la Mairie ne sont pas timbrés, de 1751 à 1777 et de 1784 à 1788 notamment, leurs doubles, remis chaque année au Procureur du roi du bailliage, sont revêtus des empreintes réglementaires.

Les titres. — Les titres des registres cotés et parafés sont également fort intéressants au point de vue de l'histoire générale.

Digitized by Google

Le premier registre de la paroisse de Bures qui soit coté et parafé date de 1670. Il le fut au bailliage d'Essay. De 1670 à 1691, le fonctionnaire du bailliage chargé de coter et parafer les registres fut d'abord le « Procureur, conseiller au siège d'Essay », puis le « Conseiller du roi, procureur général du bailliage ».

En 1692, le titre est ainsi conçu :

Délivré par nous, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Alençon, le...

En 1693, la formule est modifiée comme suit :

Le présent registre, contenant douze feuillets, cotés et parafés par moi soussigné, commis à la vente et à l'exercice des charges de greffiers, gardes et conservateurs des registres des baptêmes, mariages et sépultures des paroisses de la Généralité d'Alençon, créées par Édit du mois d'octobre mil six cent quatre-vingt-onze, servira au sieur curé de la paroisse de Bures pour y enregistrer les baptêmes, mariages et sépultures pendant l'année mil six cent quatre-vingt-treize. Fait à Alençon, le...

Dès 1695, cette formule débute ainsi : « Par édit du Roi, le présent registre », etc. ; elle est complétée comme suit : « Pour lequel registre ledit sieur Curé ou les Trésoriers de ladite paroisse payeront comptant la somme de (non indiquée), et faute de ce faire dans la huitaine au bureau (non désigné), ils y seront contraints au double droit et à l'amende de vingt livres et au désir dudit Edit. »

En 1697, la formule est de nouveau modifiée de la manière suivante :

De par le Roi, le présent registre contenant huit feuillets, cotés et parafés par moi, soussigné, chargé de la vente et de l'exercice, etc... de l'élection d'Alençon, Généralité d'Alençon, servira au sieur curé, etc., pour lequel registre ledit sieur curé ou les trésoriers de ladite paroisse payeront au plus tard dans la huitaine, au bureau du sieur François Levesque, menuisier, sis en la ville d'Alençon, rue du Château, dépendant de la dite Élection, la somme de cinq livres, ou sinon, et après ladite huitaine passée, les huissiers se mettront en marche pour les y contraindre ainsi qu'au double droit et à l'amende de vingt livres, sans remise ni modération, suivant et au désir dudit Édit, lors duquel payement sera fait diminution auxdits sieurs curé ou trésoriers de la valeur du papier timbré moins employé dans ledit registre que ce qui est porté par le tarif, à cause de la superfluité. Fait à...

Digitized by Google

En 1698, la formule est inscrite : « De par Monseigneur l'Évêque de Sées et Messieurs les Députés et syndic du clergé de Sées » par le « commis par ladite chambre ecclésiastique à l'exercice des offices de », etc... La somme à payer reste la même, mais doit être versée « au bureau de Pierre Le Sueur, au palais épiscopal de Sées ». La contrainte comprend toujours le double droit, mais il n'est plus question de rembourser la valeur du papier timbré employé en moins.

En 1699, le titre à peu près identique au précédent mentionne, à propos des actes de baptêmes, mariages et sépultures et des curés chargés de les rédiger « dont ils feront le double sur l'autre registre qui leur est également envoyé, lequel sera conforme à l'original et signé des mêmes personnes suivant l'ordonnance de 1567 ». C'est donc vraisemblablement, en ce qui concerne l'évêché de Sées, en 1699 que les actes commencèrent à être rédigés en double, sur registres différents. — La date du payement [1] était reculée jusqu'au « quinzième mars », mais l'amende s'élevait à deux cents livres.

Ainsi, si le prix du registre variait fréquemment, si, après avoir été de vingt sols, il s'était brusquement élevé à cinq livres pour revenir à vingt sols, l'amende pour non-payement dans le délai fixé s'éleva tout à coup de vingt livres à deux cents livres, soit dix fois plus. Quel en fut le motif? Les curés ou les trésoriers négligeaient-ils de faire remettre au receveur désigné, en temps opportun, la somme réclamée et d'ailleurs légitimement due ?

Le même en-tête est reproduit les années suivantes jusques et y compris 1717, avec des variations peu importantes.

En 1707, il est « controlé en exécution de l'édit du Roi du mois de juin mil sept cent cinq pour servir pendant l'année mil sept cent sept seulement ». Cela mettait fin à des errements regrettables : tantôt on inscrivait les actes sur le registre jusqu'à ce qu'il fût complètement rempli (j'en ai trouvé de la même année sur trois registres successifs annuels); tantôt on en faisait dater le commencement d'une fête remarquable : Pâques ou la Saint-Jean, par exemple.

En 1708, le prix du registre resta fixé à 20 sols, mais il y eut à payer en outre la somme de trente sols « pour droit de contrôle ». Cette dernière somme devait être versée « au bureau du contrôleur, sis en la même cour ».

[1] Le prix à payer était ramené à 20 sols.

Digitized by Google

La modification la plus importante de l'en-tête est celle de 1710. Cet en-tête est ainsi conçu :

Registre des baptêmes, mariages et sépultures qui se feront en la paroisse de Bures au nombre de quatre-vingts feux et au-dessous pendant l'année mil sept cent dix et servira de grosse contenant quatre feuillets, le premier et le dernier desquels est parafé par nous, et les autres feuillets ont été cotés et parafés par (nom omis), commis en attendant la vente à l'exercice et fonction desdits offices de greffiers, gardes et conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures, alternatifs, créés par l'Edit du mois de Juillet mil sept cent neuf dans l'étendue des paroisses de la ville de Sées.

Le présent registre controlé par nous Claude Guillemin, aussi commis en attendant la vente aux offices de contrôleurs alternatifs créés par ledit Edit. Fait à Sées, le...

Nous voyons par là que les offices de greffiers, gardes, conservateurs des registres et contrôleurs se vendaient comme une marchandise ordinaire.

En 1711, le titre du registre est le même qu'en 1699. Les sommes à payer pour le registre et pour le droit de contrôle restent les mêmes qu'en 1708.

L'en-tête porte parfois l'adresse du domicile du commis contrôleur. En 1715 notamment ce fonctionnaire habitait : «rue du Vivier, vis-à-vis la porte de derrière l'évêché». C'est là une indication purement locale, qui cependant a sa valeur, puisqu'elle nous montre pour l'évêché de Sées une orientation et peut-être un emplacement tout différents de ceux actuels de l'ancien palais épiscopal.

A la fin du registre de 1717, on lit :

L'office de garde des registres étant supprimé, les registres pour l'année 1718 devront être parafés par le Juge royal, et le double mis au greffe.

Mention très importante qui montre que, dorénavant, à partir de 1718, les registres ne pourront plus être considérés uniquement comme la propriété de l'Eglise catholique, mais que l'État, le Roi entend veiller lui-même sur leur formation et leur conservation.

A partir de cette date la formule de tête est placée au bas de la dernière page du registre.

Celle de 1718 est ainsi conçue :

Le présent registre contenant six feuillets en blanc, pour servir de registre aux baptêmes, mariages et sépultures qui se feront dans l'église paroissiale

Digitized by Google

de Bures, située dans l'étendue de notre juridiction, à commencer de ce jour jusqu'au dernier décembre prochain, coté et parafé par premier et dernier feuillet aux termes de l'Ordonnance par nous Augustin Ambroise de Châteauthierry, écuyer, sire de la Motte, conseiller du Roi, lieutenant criminel au bailliage d'Essay ce mercredi seizième jour de février mil sept cent dix-huit.

Signé : A. de Châteauthierry.

Il n'est plus question, dans cette nouvelle formule, ni du prix du registre, ni des frais de contrôle. Le registre d'ailleurs ne fut plus contrôlé.

Au registre de 1721, on lit, entre deux actes la mention suivante :

Nous avons signé et parafé le présent contenant trois feuillets à Essay ce dix-neuf de mars mil sept cent dix-neuf.

Signé : d'Erard.

Le registre qui contenait déjà cinq actes semble donc avoir été commencé avant la formalité du parafe. Et pourtant la mention date de 1719 alors que les actes qui la précèdent sont de 1721. C'est une anomalie inexplicable.

La même formule datée du 4 février 1720 se trouve à la fin du registre de 1722.

A partir de 1724, le parafe est donné par «nous, conseiller du Roi, assesseur au bailliage d'Essay».

Le registre de 1733 fut coté et parafé le 20 septembre 1732. La mention qui se trouve au commencement du registre est suivie de : «commençant à la Toussaint mil sept cent trente deux», ce qui s'explique par le fait que le registre précédent est entièrement rempli; ce que l'on comprend moins, c'est que le nouveau registre ne prenne fin que le 13 février 1734. Ce même jour, un nouveau registre fut ouvert, qui se termina «l'onze novembre mil sept cent trente-quatre». Le même jour commença celui de 1735. — Cette situation irrégulière prit fin le 1er janvier 1736.

Le registre ouvert le 1er janvier 1738, porte l'en-tête suivant :

Le présent registre sur papier non timbré contenant soixante-deux feuillets sans compter les deux premiers laissés pour mettre la table, ont été cotés et parafés pour servir à la paroisse de Bures par nous conseiller adc du Roi au bailliage d'Essay le premier janvier mil sept cent trente-huit.

Signé : Erard.



Digitized by Google

Ce registre ne devait se terminer qu'en 1751. Mais il y avait des doubles annuels qui étaient déposés au greffe régulièrement, ainsi que l'indiquent des mentions inscrites au registre demeuré à la paroisse d'abord, et remis plus tard à l'officier public.

En 1752, le nouveau registre contient cent quarante feuillets; il est coté et parafé par de Boullemer « conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Alençon ».

Les doubles annuels continuèrent d'être déposés au greffe au mois de janvier de l'année suivante. A partir de 1758 la mention de dépôt ne se trouve plus au registre conservé à la Mairie.

A partir de 1778 les registres paroissiaux redeviennent annuels. L'en-tête reste sensiblement le même jusqu'en 1790.

Les registres étaient visés à date variable par un Conseiller au bailliage et siège présidial et par l'avocat du Roi. Cette sorte d'inspection eut une influence heureuse dans la seconde moitié du XVIIIe siècle sur la rédaction des actes qui devinrent moins laconiques et par suite plus clairs.

Le registre de 1792, qui commence la nouvelle série : État civil, porte l'en-tête suivant :

Ce présent registre contenant dix feuillets a été coté et parafé par nous, Juge du tribunal du district d'Alençon, pour servir à inscrire les actes de baptêmes, mariages et sépultures qui se feront dans la paroisse de Bures pendant l'année mil sept cent quatre-vingt-douze. A Alençon, le 3 février 1792.

Signé : DESJARDINS.

Ce registre fut remis au maire Fossey et au secrétaire-greffier Boudet par le curé assermenté Delaunay « ce vingt-neuf octobre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République française ».

Et alors commencèrent à être rédigés les actes de : Naissances, mariages et décès, qui constituent l'état civil du citoyen.

La longue étude des titres des registres qui précède peut paraître inutile et même fastidieuse; elle m'a semblé nécessaire, d'abord afin que mon travail sur les registres paroissiaux de Bures fût aussi complet que possible; ensuite, au point de vue historique, elle permet de constater que le pouvoir civil qui, dès 1670, s'était chargé de donner aux registres une garantie d'authenticité en les cotant et parafant, et de veiller à leur conservation, s'en dessaisit quelque

Digitized by Google

peu quand, en 1698, il laissa ce soin à l'autorité ecclésiastique diocésaine.

Mais, vingt ans après, en 1718, peut-être à la suite d'abus ou d'irrégularités, il reconnut qu'il n'appartenait qu'à lui seul de s'occuper des formalités de parafe et de visa des registres, comme aussi d'en assurer la conservation, ce qu'il ne cessa plus de faire depuis lors.

Les titres des registres nous montrent encore que, dès l'origine, le service de la justice eut une certaine autorité en ce qui concerne la tenue des registres paroissiaux.

J'ai d'ailleurs fait ressortir l'intérêt que présentent ces documents notamment en ce qui concerne la vénalité de certaines charges, le dépôt au greffe du tribunal du bailliage et les droits à payer par les paroisses tant pour les registres eux-mêmes que pour le contrôle, en vertu d'ordonnances royales, ainsi que les amendes encourues pour inexactitude dans le payement de ces droits.

A ces divers titres, l'étude des formules de tête des registres ne saurait être négligée.

Digitized by Google

XII

UNE INSURRECTION FÉMININE EN 1794.

COMMUNICATION DE M. JOSEPH DURIEUX.

Le 20 ventôse an II de la République (10 mars 1794, vieux style), le citoyen Nicolas Marcheix faisait à Saint-Pierre-de-Côle[1], commune du district d'Excideuil, département de la Dordogne, ses débuts d'*Apôtre de la Liberté.*

Le procès-verbal de l'assemblée[2] fait connaître un incident qui troubla la prédication inaugurale :

Aujourd'hui vingt ventôse 2e année Républicaine une et indivisible, le corps municipal de la Commune de Pierre-sur-Côle, assemblé à l'heure environ de midi, les citoyens étant assemblés, le maire et l'agent national venant de faire d'autres opérations ont dit à Nicolas Marcheix, l'un de nos membres et nommé Apôtre de la Liberté, de prêcher publiquement les préceptes de la Raison et en instruire le peuple. A quoi voyant que plusieurs personnes et notamment quelques femmes s'y opposaient et voulaient lui ôter le papier et se jeter dessus, le maire est accouru de suite chercher une écharpe et a requis ledit Marcheix de s'en costumer en lui disant qu'il allait être spectateur et empêcher que personne ne s'y opposât. Et en même temps il est monté et voulant commencer, Raymonde Amblard, de Champlouvier, a voulu se jeter sur les dits préceptes de la Raison pour les déchirer. Le maire l'ayant faite descendre, Anne Dussat a dit qu'elle ne souffrirait pas qu'ils fussent publiés.

Voyant qu'elles ne pouvaient pas empêcher, lesdites Raymonde Amblard, autre Raymonde Amblard, Anne Dussat et Anne Guinot, du village de Leybraudie, se sont retirées en disant à tout le peuple d'en faire de même, et que pour aujourd'hui nous ferions ce que nous voudrions, mais qu'une autre fois elles ne souffriraient pas d'en faire la publication. Dont

[1] Actuellement canton de Thiviers, arrondissement de Nontron. — Le bourg comptait alors 158 personnes; il y en avait 738 dans les villages de la commune.

[2] Archives communales de Saint-Pierre-de-Côle : Registre.

Digitized by Google

et du tout avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir aux fins de droit.

MARCHEIX N. DOUMARIAS, maire, LAPIERRE, agent national.
CHERCHOULY[1], officier municipal.

Le 10 germinal (30 mars), autre jour de décadi, les esprits sont toujours en effervescence. Pour empêcher une publication qu'elles ne veulent pas *souffrir*, et pour réaliser leur volontaire obstruction, les manifestantes s'arment de bâtons et font provision de pierres; elles sont résolues à combattre et déclarent « autant aimer mourir aujourd'hui que demain ». Elles ne se contentent point de railler l'Apôtre, elles bousculent le maire qui a ceint son écharpe et cherche à les apaiser, elles déchirent enfin les Préceptes de la Raison. Un nouveau procès-verbal a relaté d'ailleurs les différents épisodes de l'insurrection :

Aujourd'hui dixième germinal deuxième année républicaine, environ les trois heures après midi, le Corps de la municipalité assemblé, s'est présenté le citoyen Nicolas Marcheix, officier public et apôtre de la Liberté [illegible] cette commune, qui est venu, nous a déclaré que les femmes lui avaient demandé en dérision de publier les préceptes de la Raison. A quoi la municipalité a répondu qu'il paraissait qu'il y avait déjà une fermentation occasionnée par ces femmes mal intentionnées. Et de suite le citoyen Doumarias, maire, a répondu qu'il était instant d'empêcher le trouble et dessiller le peuple, sans doute peu instruit sur ses véritables intérêts, et incontinent s'est décoré de l'écharpe et s'est fait apporter les préceptes de la Raison, et s'étant élevé au devant la chambre commune a annoncé publiquement aux dites femmes et autres qu'en faisant son devoir il ne devait rien craindre de ses ennemis. Incontinent ayant fait l'ouverture de la susdite loi, les insurgentes ont commencé de crier aux hommes qui étaient présents de se retirer, et en même temps la femme de Sicaire Coudert, du bourg, et la femme de Jean Fournier, de Saint-Chavit, se sont portées sur le maire, lui ont déchiré ladite loi, et l'ont pris par son écharpe dans l'intention de la déchirer. Et plusieurs de nos membres s'étant aperçu qu'il y en avait plusieurs armées de bâtons et de pierres cachés sous leurs manteaux, notre agent national Jean Cherchouly, sergent de la garde nationale, et Nicolas Marcheix, notable, ont arraché des

[1] Le citoyen Cherchouly fut nommé instituteur par la municipalité, le 7 frimaire an III, « pour former de bons républicains en inculquant aux jeunes gens des principes propres à faire aimer et chérir la Révolution ».



Digitized by Google

bâtons à la nommée Pichille, du lieu de Reynerie, et à trois d'autres et ont encore ôté des pierres qu'on a déposées en la chambre municipale et notamment à la fille du nommé Petit-Pey, de Saint-Chavit, et la femme du nommé Bicha, de la Beloffie, la femme de Blaise Larue, métayer à Champlouvier, et celle de Jean Chatain, de Saint-Chavit, la femme de Jean Segond, du bourg, Raymonde Amblard, de Champlouvier, ont déclaré autant aimer mourir aujourd'hui que demain, et étant en tout les plus entêtées, le maire leur ayant demandé si elles étaient suscitées par quelqu'un dans cette démarche, ont répondu que non, que c'était de leurs propres mouvement et intention.

De tout quoi avons dressé le présent procès-verbal pour en être renvoyé copie au Comité révolutionnaire d'Excideuil.

DOUMARIAS, maire, GRONDIN, CHERCHOULY, officiers municipaux.
LAPIERRE, agent national,
VAILLER, notable, JOANNEM, secrétaire greffier.

L'histoire de l'agitation féminine dans les campagnes ne serait pas l'un des chapitres les moins curieux de la part que prirent les femmes au mouvement de la contre-révolution et à la violente réaction contre certaines mesures générales. Les paysannes de Saint-Pierre, à ce point de vue, ne constituent pas une exception. Sans sortir du département de la Dordogne, à Jayac par exemple, les campagnardes opposèrent la plus vive résistance aux agents du district de Montignac qui réquisitionnaient le blé de la commune. Elles les poursuivirent avec des fourches, pendant que quelques-unes montaient au clocher et sonnaient le tocsin afin d'appeler à la rescousse les travailleurs des champs [1].

Quant aux *meneuses* de Saint-Pierre-de-Côle, au moins les plus entêtées, elles furent déférées au Comité révolutionnaire d'Excideuil. Nous n'avons pu connaître la solution qui intervint [2]. En tout cas, l'incident fut clos.

A la même époque, le célèbre conventionnel Lakanal s'efforçait de propager en Dordogne les principes de la Révolution. Il allait instituer le 9 prairial (28 mai), près de chaque commission d'instruction sociale, dans chaque chef-lieu de district, un *Apostolat*

[1] *Bull. de la Soc. hist. et arch. du Périgord*, 1902, p. 542.

[2] M. Armand de Siorac, qui a relaté cette affaire dans un article, assez incomplet, du *Chroniqueur du Périgord et du Limousin* (1853, p. 15), n'en indique pas le dénouement. Les recherches faites à Excideuil et aux Archives départementales n'ont fourni aucun renseignement à cet égard.

Digitized by Google

civique composé d'un nombre de citoyens égal à celui des municipalités qui ne possédaient pas de Sociétés populaires. La mission touchante et sublime d'apôtre civique dans les campagnes, déclarait-il, est la plus belle qu'on puisse remplir sur la terre. Le rôle des commissaires prêcheurs, ainsi qu'on les appela, était de faire germer le Républicanisme en expliquant à leurs frères des campagnes le Journal d'instruction populaire, toutes les décades; ils devaient encore visiter la chaumière du pauvre pour y apporter l'instruction « et avec elle l'amour de la Patrie », recevoir avec un soin religieux les plaintes de l'infortune, enfin découvrir et dénoncer les ennemis de la Révolution[1]. — Le citoyen Marcheix, qualifié d'apôtre de la Liberté, n'avait donc été qu'un apôtre civique avant l'arrêté de Lakanal; ce dernier, à vrai dire, n'innova point : il reprit seulement et organisa l'institution de l'Apostolat.

Mais le 2 fructidor suivant (19 août de la même année), le représentant Romme écrivait d'Excideuil au Comité de Salut public pour demander l'annulation de cet arrêté et pour démontrer, assurait-il, les énormes dangers de semblables mesures et les maux qu'elles avaient déjà causés[2]. Il faisait peut-être allusion aux « Insurgentes de Pierre-sur-Côle » . . . . .

[1] Cf. Lakanal et l'Instruction civique dans la Dordogne en l'an II, par Henri Labroue (*La Révolution Française*, n° du 12 décembre 1904). Il s'y trouve quelques détails sur l'Apostolat civique à Saint-Cyprien, la Feuillade, Plazac, la Bachellerie.

[2] Romme, alors en mission dans la Dordogne, la Charente et la Haute-Vienne, transmettait en même temps un arrêté qu'il avait pris sur les travaux de Lakanal produisant de *désastreux* effets, plus deux lettres de lui à ce dernier. Ces pièces manquent aux Archives nationales. (Aulard, *Rec. des actes du Comité de Salut public*, t. XVI, p. 217.)

Digitized by Google

XIII

LES MILICES GARDE-CÔTES BRETONNES

(1483-1759).

COMMUNICATION DU LIEUTENANT BINET.

« Il semble, écrivait le cardinal de Richelieu, dans son *Testament politique*[1], que la nature ait voulu offrir l'empire de la mer à la France par l'avantageuse situation de ses côtes, également pourvues d'excellents ports aux mers Océanne et Méditerranée. »

Mais la puissance maritime, qui permet seule d'acquérir, puis de conserver, l'empire de la mer, ne s'acquiert qu'au prix de persévérants efforts. Elle est l'œuvre de plusieurs générations, et le capitaine Mahan la compare à une chaîne dont la marine de commerce, la marine militaire et les colonies forment les maillons.

Le grand cardinal et Colbert après lui forgèrent les premiers éléments de cette chaîne, puis la déplorable politique maritime de leurs successeurs consomma la ruine de notre marine de guerre, tandis que la décadence des flottes militaires hollandaises et espagnoles n'opposait plus aucun contrepoids à la suprématie de l'Angleterre sur les mers.

L'heure semblait proche, vers 1740, où cette orgueilleuse nation, « ennemie de prétentions à nos ports, ennemie d'empire à la mer, ennemie de voisinage, ennemie de commerce, ennemie de colonies, ennemie de forme de gouvernement »[2], pourrait réaliser sans danger contre la France toutes les entreprises prévues par Richelieu.

Jamais, affirmait-il, un grand Estat ne doit être en état de recevoir une insulte sans prendre sa revanche. Et partant, l'Angleterre étant située comme elle est, si la France n'estoit puissante en vaisseaux, elle pourroit

[1] IIe partie, chapitre IX, section 5e.
[2] Saint-Simon.

Digitized by Google

entreprendre à son préjudice ce que bon lui sembleroit, sans crainte de retour. Elle pourroit empêcher nos pêches, troubler notre commerce, et faire, en gardant l'embouchure de nos grandes rivières, payer tel bon droit que tel lui sembleroit aux marchands. Elle pourroit descendre impunément dans nos isles et même sur nos costes. Enfin la situation du pays natal de cette puissance orgueilleuse lui ôtant tout lieu de craindre les plus grandes puissances de la terre, l'ancienne envie qu'elle a contre ce royaume lui donneroit apparemment lieu de tout oser lorsque notre foiblesse nous ôterait tout moyen de rien entreprendre à son préjudice...

La longue étendue de nos côtes présentait dans ce cas un grand nombre d'objectifs vulnérables aux expéditions anglaises, et la défense du littoral devenait une question primordiale.

Les frontières terrestres ne pouvaient en effet être attaquées au XVIIIe siècle sans que la lente concentration des armées ennemies et leurs directions de marches fussent connues.

Les frontières maritimes, au contraire, pouvaient être violées avant la déclaration de guerre, ou attaquées à l'improviste au cours des hostilités; et cette menace perpétuelle, suspendue sur le cabotage et sur les populations côtières, eut pour conséquence la création des deux éléments de résistance indispensables : les milices et les vaisseaux garde-côtes.

Les hostilités que la guerre sur mer permet d'effectuer contre les côtes peuvent en effet se classer en deux grandes catégories.

La première comprend toutes les attaques dirigées contre les frontières maritimes et leurs habitants : les bombardements, les dévastations tentées par de petits débarquements, les grandes descentes.

La seconde embrasse toutes les opérations : blocus, attaques contre le cabotage, violations de rades et de mouillages, qui relèvent essentiellement de la tactique maritime.

L'histoire de la Bretagne est féconde en exemples d'agressions maritimes de tous genres.

Le déploiement considérable des côtes de la péninsule armoricaine et sa forme géographique spéciale, joints à certaines imperfections particulières à son sol, la désignaient jadis comme un objectif très vulnérable aux attaques anglaises.

La structure générale de la Bretagne la divise en effet en compartiments isolés, entre lesquels les communications étaient difficiles avant les grands travaux publics effectués au XVIIIe siècle.

Digitized by Google

Aussi le commandant en chef dans la province ne disposait-il d'aucun des moyens d'information rapide et de transport accéléré nécessaires à la prompte concentration d'une armée de secours au point menacé d'une attaque; et l'organisation défensive du littoral était uniquement basée sur l'emploi immédiat des milices locales. L'importance exceptionnelle de ce service et la fréquence des agressions maritimes nécessitèrent dès le XVe siècle la spécialisation d'une partie des milices paroissiales à la défense des côtes. Elles se trouvèrent ainsi organisées plus de deux siècles avant l'ordonnance de 1696, qui leur donna pour la première fois le nom de *Milices garde-côtes*, et leur histoire se rattache pendant près d'un siècle à celle de la Bretagne ducale.

Mais la zone d'action de ces milices ne dépassait pas, en mer, la limite de la portée des pièces des batteries côtières, et le développement général du commerce maritime à la fin du XVIIe siècle, multipliant le nombre de ses ennemis au cours de nos longues guerres contre l'Angleterre, il devint indispensable de le protéger.

La création des escadres de vaisseaux garde-côtes répondit à cette nécessité.

L'histoire de ces deux intéressantes institutions a déjà donné lieu à bien des controverses. Nous ne nous proposons pas de les régler ici. Nous nous efforcerons simplement de retracer l'histoire de la création des navires garde-côtes, puis de rechercher les origines des milices garde-côtes bretonnes, et de les suivre à travers toutes leurs transformations jusqu'en 1759. Nous nous attacherons alors à dégager aussi succinctement que possible les motifs de l'opposition acharnée faite par les États de Bretagne à l'ordonnance de 1756, et nous publierons quelques textes inédits relatifs à cette question.

La plupart des éléments de cette étude nous ont été fournis par les archives départementales d'Ille-et-Vilaine; nous indiquerons d'ailleurs toujours les sources avec la plus grande exactitude, mais nous nous permettrons de faire remarquer que ce mémoire ne présente qu'un simple aperçu d'une étude beaucoup plus importante, actuellement en préparation, et que nous n'avons pas la prétention d'avoir traité notre sujet à fond.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE [1].

DÉSIGNATION DES ARCHIVES. (Série C.)	NUMÉROS DES DOSSIERS.	ANALYSE SOMMAIRE.
Ille-et-Vilaine.	899	Défense de Brest en 1757.
	916	Organisation des camps en 1746-1747.
	1144-1145	Les milices garde-côtes.
	1146	Service général de la garde-côte.
	3070	Les milices garde-côtes.
	2655	Procès-verbaux de la tenue des États (1655).
	2657	Procès-verbaux de la tenue des États (1667).
	2681 à 2690	Procès-verbaux des tenues des États (1744-1760).
	3805 à 3815	Registres des délibérations de la commission intermédiaire des États (1744-1759).
	3845-3846	Précis de l'administration de la commission intermédiaire.
Côtes-du-Nord.	8	Milices garde-côtes.
Chambre de commerce de Nantes.	617	Affaires militaires diverses.
	618	
	681	

NOTA. Les références sont indiquées en note par un simple numéro indiquant la cote du dossier.

[1] M. Ch. DE LA LANDE CALAN, *La défense des côtes de Bretagne au XVIIe et au XVIIIe siècle* (Vannes, Lafolye, 1892).

Digitized by Google

I

LES VAISSEAUX GARDE-CÔTES.

La défense du littoral breton fut entièrement assurée jusqu'en 1746 par les soins et aux frais de la province. Les escadres de vaisseaux garde-côtes et les milices garde-côtes furent chargées de ce service.

Le cabotage et la pêche avaient eu beaucoup à souffrir, sur tous les rivages du Ponant, des excès commis par les corsaires et les vaisseaux de guerre espagnols ou anglais, dans leurs expéditions contre nos côtes avant 1660. L'un des grands soucis de Colbert fut d'assurer la liberté de la navigation côtière par la constitution de plusieurs escadres de vaisseaux garde-côtes.

Cette protection offerte par la marine royale au commerce maritime n'était d'ailleurs pas gratuite. Les États de Bretagne hésitèrent longtemps avant de consentir au trésor royal un versement annuel de cent cinquante mille livres, destiné à couvrir les frais de l'armement nécessaire à la surveillance des côtes bretonnes.

Les détails relatifs à cette question sont encore inédits, et nous ne croyons pouvoir mieux faire que de citer ici des extraits des procès-verbaux des séances des États.

Délibération des États du 23 juillet 1655 [1].
(8 heures du matin.)

Les gens des trois États du duché de Bretagne, convoqués et assemblés par autorité du Roi en la ville de Vitré, délibérant sur la requête qui leur a été présentée par les marchands des ports et hâvres de Bretagne et autres de la Province, pour laquelle et pour les causes y contenues, ils requéroient qu'il leur plût d'établir quelques navires de guerre pour garder les côtes de cette Province et croiser incessamment le long d'icelles pour chasser les corsaires qui s'y rencontrent et pour faciliter le commerce, les dits Gens des États ont arrêté qu'auparavant entrer en discussion sur les moyens de conserver les côtes de la Province il sera député vers Monsieur le Maréchal [2] pour le supplier de les vouloir éclairer sur les lumières qu'il a à ce sujet, après qu'il y sera délibéré aux chambres, et à cet effet ont été nommés, savoir :

De l'Église : Monseigneur l'Évêque de Saint-Brieuc, l'abbé de Blanche-Couronne et de la Briantais;

[1] 2655, page 624.
[2] Duc de Mazarin.

Digitized by Google

De la Noblesse : Messieurs du Cambout, de Precrehent, de Beaucris;

Et du Tiers : Messieurs le Procureur du Roi de Saint-Brieuc, le syndic d'Hennebont, de la Mattelaye; et ouï le rapport des dits co-députés, Messieurs des ordres se sont retirés aux chambres pour délibérer sur iceluy, et retournés sur le théâtre ont prié Messieurs les mêmes députés de retourner vers Monsieur le Maréchal pour le supplier de continuer ses soins pour la liberté du trafic, et le requérir de tâcher d'obtenir le même traitement et la même correspondance que les habitants de Bayonne ont avec ceux de Saint-Sébastien.

Les États se séparèrent sans étudier de nouveau cette question. Elle tomba dans l'oubli, et ne fut plus évoquée avant le 27 octobre 1667 [1], sur la proposition des chevaliers de Saint-Lazare [2], qui offraient, moyennant une rétribution à débattre, de garantir la sécurité de la navigation côtière en Bretagne. Les députés repoussèrent cette offre dans la séance de l'après-midi du même jour. Ce vote décida les commissaires du roi à intervenir et à présenter ce projet sous une autre forme à l'examen des États.

Délibération des États du lundi 31 octobre 1667 [3].

(8 heures du matin.)

Sont entrés en l'assemblée Messieurs les commissaires du Roi, lesquels ayant pris leurs places ordinaires, Monseigneur le Duc de Mazariny a pris la parole, et après lui Monsieur Boucherat, lequel a dit à l'assemblée avoir l'ordre de Sa Majesté de la convier de pourvoir à la sûreté des côtes de cette province, pour empêcher les pirateries qui s'y font journellement à la ruine du Général et des particuliers d'icelle, ayant eu avis que depuis peu de jours a été pris par les Biscayens quarante barques bretonnes, et qu'il est

[1] 2657, page 233.

[2] Les chevaliers de Saint-Lazare — Ordo sancti Lazari, Lazariani equites — étaient un ordre militaire fondé à Jérusalem en 1119 pour recevoir les pèlerins, leur fournir des escortes et les défendre contre les Mahométans. Louis VII les reçut en France après leur expulsion de la terre sainte, et leur donna la terre de Boigny près d'Orléans.

Henri IV obtint du pape Paul V une bulle du 30 octobre 1608 qui unissait cet Ordre a celui des chevaliers hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel. Les chevaliers de Saint-Lazare marchaient près du roi en temps de guerre, et lui fournissaient une garde de 100 gentilshommes. Leur premier grand maître fut Philibert de Neresbourg, garde du corps d'Henri IV; citons ensuite Dangeau et le duc d'Orléans, titulaire de cette charge en 1750. (D'après Trévoux, anno 1743.)

[3] 2657, page 237 et suivantes.

Digitized by Google

nécessaire d'empêcher de pareilles voleries, ce que Sa Majesté a fait dans les côtes de Poitou, Saintonge, Guyenne et autres provinces de ce royaume, à l'exception de celle de Bretagne, laquelle ayant ses privilèges particuliers, il a bien voulu n'y faire aucun établissement de garde-côtes, dans la croyance qu'il a eu que les États présentement assemblés y donneront les ordres nécessaires, pour lequel effet il a convié l'Assemblée de faire un armement considérable pour la sûreté de ladite Province, et d'aviser aux moyens de faire un fonds pour la subsistance de ceux qu'elle commettra à la garde des côtes et de leurs équipages. Puis se sont retirés.

Messieurs des ordres se sont retirés aux chambres pour délibérer sur les propositions faites par lesdits seigneurs les commissaires du Roi, et retournés sur le théâtre ont ordonné qu'il sera député de tous les ordres pour conférer avec eux sur ladite proposition, sans que leurs députés puissent rien résoudre, mais seulement faire rapport à l'assemblée de ce qui aura été proposé à ladite conférence, et ensuite y être ordonné sur le tout ce que de raison.

Dudit jour 31e octobre.

(3 heures de l'après-midi.)

Monseigneur l'évêque de Saint-Brieuc a fait le rapport de sa députation de ce matin vers Messieurs les commissaires du Roi, lors duquel a été fait lecture de trois mémoires contenant plusieurs propositions pour l'effet de la garde des côtes de cette Province, sujet de ladite députation. Les ordres se retirent aux chambres et retournés sur le théâtre ont arrêté que désormais ils n'écouteront aucune proposition touchant les garde-côtes.

L'évêque de Vannes insista sans succès aux deux séances du 2 novembre 1667 pour faire renouer des négociations avec les commissaires du roi; les États restèrent inébranlables et affirmèrent par deux fois leur volonté de « n'écouter plus aucune proposition de garde-côtes ».

Cependant le duc Mazariny renouvela ses instances et demanda à l'assemblée d'étudier plus mûrement cette grave question.

Le jeudi 3 novembre 1667, dans la séance du matin :

Messieurs des ordres se sont retirés aux chambres, et retournés sur le théâtre ont décidé qu'il serait ajouté au don gratuit ci-devant accordé au Roi la somme de cent-vingt mille livres, et qu'il en sera fait article au contrat, par lequel Sa Majesté sera très humblement suppliée de vouloir en considération de cette augmentation pourvoir à la sécurité des côtes de cette Province comme elle a eu la bonté de le faire aux autres de son royaume.

Digitized by Google

Les députés décident dans la séance de l'après-midi de faire transmettre ces propositions aux commissaires du roi par l'évêque de Saint-Brieuc et ses co-députés :

Ci-devant nommés pour la conférence, et lui offriront cette somme de six vingt mille livres pour être ajoutée au don gratuit payable par les quartiers des deux années prochaines, à condition que Sa Majesté pourvoira à la sûreté et liberté du commerce et à la conservation des côtes de cette Province ainsi qu'elle le jugera le plus propre, sans que le dit don puisse être tiré à conséquence pour l'avenir, ni préjudicier en façon quelconque aux droits et privilèges de la Province en ce qui regarde l'amirauté, et sans que ceux qui seront proposés par Sa Majesté à la garde des dites côtes puissent se prévaloir des reprises de vaisseaux trafiquant dans la Province qu'ils feront sur les ennemis, lesquelles ils seront tenus de rendre aux proches ports avec leurs effets, biens, marchandises et équipages aux propriétaires gratuitement et sans frais, nonobstant quelque laps de temps que ce soit et les droits de rescousse, et sans que les capitaines commis à la garde des côtes puissent visiter les vaisseaux entrants et sortants et même pendant le cours de leurs voyages dans les ports, hâvres et rivières de cette Province pour quelque cause et prétexte que ce soit, et en cas de paix ou trève le payement des dites sommes cessera à proportion pour être conservées et employées aux affaires et nécessités des États.

Les commissaires du roi jugèrent l'offre de cent-vingt mille francs insuffisante, et les restrictions apportées aux droits de reprise et de rescousse inadmissibles. Tous les pourparlers furent encore rompus le 6 novembre, chacune des parties refusant de transiger.

Enfin, le lendemain, les États revinrent une dernière fois sur leur précédente décision; ils accordèrent au roi les trente mille écus que ses commissaires demandaient en son nom, et donnèrent mission à leurs députés d'insister pour les rescousses sans que cela pût retarder la signature du contrat.

L'escadre de vaisseau garde-côtes affectée à la défense du littoral breton rendit de grands services jusqu'en 1715; elle assura la police de la côte, et fut employée à escorter jusqu'à une centaine de lieues au large les convois de vaisseaux marchands dirigés vers l'Amérique.

Au milieu du XVIIIe siècle, les navires de guerre, en mauvais état, vieillis et mal armés, ne remplissaient plus aucune des conditions nécessaires pour remplir leur rôle. Leur faiblesse les immobi-

Digitized by Google

lisait dans les ports, à moins que l'impérieuse nécessité d'utiliser tout le matériel naval disponible ne leur fît donner une affectation qui les éloignait du littoral breton.

La monarchie était impuissante, dès 1740, à remplir les clauses du contrat conclu en 1667 avec les États, mais ceux-ci continuaient néanmoins à effectuer le payement des cent cinquante mille livres pour un service qui n'était plus assuré.

Nos eaux territoriales étaient infestées de petits corsaires, et le ravitaillement des îles frontières devint un problème difficile à résoudre. La traversée de Paimbœuf à Belle-Isle ou de Lorient à Groix était à certains moments considérée comme une entreprise hasardée, et l'intendant Lebret éprouva de nombreuses difficultés à assurer le transport des munitions de guerre à la citadelle du Palais.

Le rôle militaire des vaisseaux garde-côtes a donc été nul pendant toutes les péripéties de la guerre sur le littoral breton au cours des opérations de 1744 à 1748 et de 1753 à 1761.

Il serait souvent facile de signaler le trouble profond qu'apportèrent dans l'exercice du commandement militaire l'insuffisance et l'incertitude des renseignements maritimes, de même que les entraves apportées à la navigation côtière par les audacieuses entreprises des corsaires britanniques.

Nantes, la Rochelle, Bordeaux, Bayonne entreprirent alors d'assurer la police de leurs atterrages. Ces ports armèrent en guerre des vaisseaux chargés de courir sus aux corsaires.

L'initiative privée substitua ses féconds effets à l'inertie du pouvoir royal, et les navires marchands jouirent d'une sécurité relative, dont la marine de guerre ne put jamais assurer le bénéfice aux vaisseaux armés pour le service du roi.

II

LES MILICES GARDE-CÔTES. HISTOIRE GÉNÉRALE.

Les populations côtières ont toujours redouté les agressions maritimes, qui, à toutes les époques de l'histoire, vinrent fréquemment semer parmi elles la ruine et la mort. Le souci de la conservation du foyer familial les poussa à réunir de petites troupes chargées de s'opposer aux incursions des insulaires ou des coureurs des mers; les ducs de Bretagne, puis les rois de France, développèrent cette

Digitized by Google

institution militaire encore à l'état embryonnaire et organisèrent les milices garde-côtes.

Le devoir d'*aide* du vassal vis-à-vis de son suzerain était le premier principe et la base essentielle de l'ensemble du droit féodal. Tout possesseur de fief devait fournir à la bannière de son seigneur un nombre d'hommes d'armes proportionné à l'importance de sa fortune. Le service militaire était donc une charge personnelle obligatoire, et tous les hommes aptes à porter les armes étaient groupés, dans chaque sénéchaussée ou bailliage, dans les deux grandes catégories du *ban* et de l'*arrière-ban*.

Cette organisation militaire était odieuse aux populations, et son manque de souplesse ne permettait pas au monarque de la plier aux exigences des guerres entreprises sur nos frontières continentales. Aussi le recrutement des armées régulières en vertu des principes du droit féodal ne survécut-il pas à la féodalité.

Les ducs de Bretagne, à l'exemple des rois de France, constituèrent dès le XIIIe siècle des corps de troupes permanents entièrement recrutés par voie d'engagements volontaires : les compagnies d'ordonnance. Ce système se généralisa de plus en plus, et l'armée royale ne comprenait plus en 1789 que des bataillons entièrement composés d'engagés volontaires.

Mais la monarchie, fidèle aux vieux principes qui faisaient sa stabilité, ne renonça jamais à l'application du droit féodal : le service obligatoire subsista, et ce mode de recrutement particulier présida jusqu'à la Révolution à l'organisation de toutes les milices provinciales ou garde-côtes.

Cette transformation de l'armée s'effectua insensiblement au cours de plusieurs siècles, et l'histoire des milices garde-côtes bretonnes se confond à ce titre, pendant de longues années, avec celle du ban et de l'arrière-ban de Bretagne.

Le premier document qui fasse allusion à l'existence d'une troupe spécialement affectée à la défense du littoral est l'édit suivant du duc François II de Bretagne[1].

[1] Voici, croyons-nous, la plus ancienne des commissions de capitaine garde-côtes connue. Elle fut délivrée en 1453 à Jean de Rosmadec, seigneur de Buhen-Lantic, par le gouverneur de Bretagne. Ses descendants se prévalurent plus tard de ce titre pour exercer le commandement sur la côte du pays Goëlo. C'est une lettre écrite de Tréguier par le gouverneur à Jean de Rosmadec le 14 juin 1453 : « Afin de contraindre touz et chacun des parouessiens contributifs à fouage et

Digitized by Google

Mandement du Duc à tous les sénéchaux, alloués et baillis pour faire assembler les gens sujets aux armes afin de résister aux Anglais[1].

«François II, par la grâce de Dieu, duc de Bretagne, etc. Pour ce que présentement avons été adverti que le roi Richard d'Angleterre a fait crier et bannir audit royaume la guerre contre nous et nos sujets et entreprins et délibéré invader, endommager et grever nous, nos pays et sujets, si faire le peut, et en intention de ce faire a déjà mis à la mer grand nombre de navires d'armées; à quoi moyennant l'aide et la grâce de Dieu, et le service de nos bons et loyaux sujets entendons résister, nous, ouï avis et délibération de notre conseil, avons ordonné faire mettre sur nos sujets en état et habillement de défense, tant nobles qu'annoblis que autres sujets aux armes, francs-archers et elleux et aussi les bons corps derroinement choisis avec les mariniers et autres demeurants et habitants sur cet environ la côte de la mer de notredit pays; à ce que mieux et plus brièvement nous puissions résister esdites entreprises, voulons, mandons et commandons expressément et à chacun de vous en sa juridiction ceste nostre ordonnance faire bannir et publier es lieux et endroits où verrez estre affaire, en manière que nul ne puisse ignorance prétendre; aussi faites commandement de par nous à tous et chacun nosdits sujets, tant par ban que autrement, auxquels mesmes par ces présentes mandons et commandons sous peine de confiscation de corps et de biens de tout incontinent se mettre et se tenir en

les archiers et e leus des parouesses de Plourhan, Saint-Qué, Tréveneuc, Estables et autres parou sses, d'être obéissantz et diligemment entandantz au commandementz et ord onnances dudit de Rosmadec pour la tuycion et garde de la coste marinne desdi es parouesses et chacune pour impescher et garder les anemys du Roy et Monsie ur le Dauphin de y faire desante, à peine en cas de défault de désobeissance et contravencion, savoir pour la premiere foiz vingt soulz monnoie executiblez en cas de deffault sur chacune personne qui y défaudra, soit en ranpas, feuz, guez et asamblés de monstres généralles desdites parouesses et chacune desdites autres circonvoisines et assamblés et reveues d'icelles, pour la seconde foiz quarante soulz, pour la tierce soixante soulz et pour la quarte à paine d'être punys et corigez comme désobéissantz au Roy et à mondit seigneur le Duc. Et quant aux nobles chacun en droict soy d'estre audit seigneur de Buhen excersant sadite charge, aydantz, confortantz, donner conseil et diligamment entendantz, favorisantz et confortantz.»

(Extrait d'un mémoire sur Guillaume de Rosmadec et la seigneurie de Buhen-Lantic, publié par M. Raison du Cleuziou, secrétaire général de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord. Supplément au bulletin n° 8, page 224.)

[1] Dom Maurice, *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne*, vol. 3, p. 431.

Digitized by Google

point armés et ambastonnez chacun selon sa faculté, et qu'il est tenu de faire, s'ils ne le sont pour la dite défense, et dès à présent faire chacun endroit ordonnance de guet et de garde à la dite côte de la mer, et de y allumer et tenir les feux et fumées ès lieux plus éminents et accoutumés en tels cas, avec quand le cas le requerrera, de sonner les cloches et campannes des églises, faire les cris et autres signes, enseignes et solemnités accoustumées pour assembler le peuple à ladite défense, en manière que les habitans de ladite coste et des parties voisines en puissent avoir connaissance, auxquels oudits cas mandons et commandons sur semblables peines se tirer vers ladite coste où besoin sera, embastonnez et habillez pour aider et servir à icelle défense, et pour capitaines et chefs de nosdits sujets et autres qui se rendront à ladite défense avons commis, commettons et instituons par ces présentes savoir :..... auxquels capitaines mandons et commandons expressément y vaquer et entendre curieusement, tous autres charges cessans. Car il nous plaît. »

Donné en nostre ville de Nantes le 15e jour de Décembre de l'an 1483.

Par le Duc, de son commandement,

Gueguen, titre de Guéméné.

L'armée ducale d'une part, sous les ordres du souverain, les populations côtières de l'autre, réunies sous le commandement des capitaines de l'arrière-ban, eurent donc chacune un rôle particulier à jouer dans la lutte contre le roi d'Angleterre.

Le service de la milice garde-côtes tendit d'ailleurs pendant tout le XVIe siècle à se spécialiser dans le service général de l'arrière-ban, et tout son personnel se rangea sous les ordres de l'Amiral. Les symptômes de cette évolution se dégagent d'un certain nombre de décisions des gouverneurs de Bretagne :

Raoul de Kerguris reçoit en 1526 le commandement de la côte depuis le Loc jusqu'à Hennebont, « auxquelles fins lui sont envoyés plusieurs gentilshommes avec ordre de lui obéir »[1].

François Brécart est dispensé en 1543 de se rendre à l'arrière-ban de Goëlo parce qu'il est chargé de la garde de l'île de Bréhat[1].

Un grand nombre de gentilshommes se font dispenser du service de l'arrière-ban aux montres du diocèse de Saint-Brieuc en 1568 et 1569, et sont « renvoyés à la garde des côtes »[2].

[1] Calan, *La Défense*, etc., p. 9.
[2] *Ibidem.*

Digitized by Google

Ce service spécial exempte encore certains gentilshommes de marcher avec l'arrière-ban de Saint-Brieuc sur Fougères en 1575, au moment de l'évasion du duc d'Alençon. Monsieur de Bouillé leur impose la condition de rejoindre les gentilshommes retenus, c'est-à-dire dispensés de se rendre à l'arrière-ban par lettre du vice-amiral, en raison de leur habitation au bord de la mer ou dans les îles[1].

Le pouvoir royal avait d'ailleurs manifesté par ses ordonnances de 1517 (art. 28, 29, 30), de 1543 (art. 7, 8, 9, 10) toute l'importance qu'il attachait à l'organisation de la défense des côtes. Mais l'action du pouvoir souverain s'exerçait difficilement dans les provinces éloignées de la capitale, et la surveillance de l'exécution des édits était impraticable sur le littoral. Toute tentative d'organisation se heurtait à l'orgueil et à l'indiscipline des gentilshommes campagnards. Tous voulaient commander, aucun ne consentait à obéir. Chaque hobereau se taillait une capitainerie à sa convenance et se prévalait de son nouveau titre pour rançonner les paroisses soumises à sa juridiction. Certaines capitaineries furent revendiquées à la fois par trois capitaines rivaux[1].

Les ordonnances de 1582 et de 1584 mirent un terme à cet état d'anarchie.

La première sépara nettement les attributions des autorités de terre et de mer. Le service du guet releva depuis 1582 de l'Amiral, comme toutes les choses concernant la marine, et il fut interdit à à « tous gouverneurs, lieutenants, capitaines, gardes de châteaux et de ville » de s'en occuper.

L'édit de 1584 contient en quelque sorte l'esquisse de l'organisation des milices garde-côtes.

Tous les hommes habitant dans les paroisses situées à moins de deux lieues de la mer sont soumis à la juridiction de l'Amiral et assujettis au service du guet.

Le service est obligatoire entre dix-huit et soixante ans, sauf pour les marins.

Tous les habitants de la côte dont les demeures sont situées à moins d'une demi-lieue de la mer sont tenus de faire le guet avec les guetteurs ordinaires, pour se mettre au courant des particularités du service.

[1] Galan, *loc. cit.*

Digitized by Google

Le capitaine de paroisse est nommé par le vice-amiral[1] et pourvu d'attributions importantes : il nomme son lieutenant, il est chargé de la protection du littoral de sa capitainerie, il est responsable de l'exécution du service du guet « feux et fumées », il visite les navires et réprime la contrebande, il reconnaît les emplacements d'artillerie sur la côte, il trace des retranchements et fait édifier des ouvrages de fortification aux endroits les plus exposés aux descentes. Il exerce enfin sa troupe et lui fait passer montres et revues aux lieux, jours et heures déterminés par le vice-amiral.

Le vice-amiral fait, en temps de paix, l'appel tous les deux ans des habitants soumis à sa juridiction. En temps de guerre, cet appel se fait deux fois par an, à l'aide du contrôle tenu par le clerc de l'Amiral.

L'institution d'un capitaine-général par évêché, le plus souvent le commissaire de l'arrière-ban, créa en outre un lien entre tous ces capitaines de paroisses, et fut une garantie de l'exactitude du service. Les attributions de cet officier s'étendirent à mesure que le rôle du capitaine de l'arrière-ban s'effaça; et, lorsque ce dernier, investi du titre de colonel de la noblesse, eut résigné toutes ses fonctions en Bretagne, les capitaines-généraux se placèrent au premier rang parmi les autorités militaires de chaque évêché.

Le service de la garde-côte fonctionna dans ces conditions pendant près d'un siècle, et assura à nos rivages une tranquillité complète en 1622 et en 1665. Mais les guerres continuelles du règne de Louis XIV donnèrent une importance toute particulière à

[1] Le Parlement de Bretagne n'accepta pas cet empiétement du vice-amiral sur ses prérogatives, ainsi que le démontrent plusieurs de ses arrêts basés sur le suivant :

« Le Procureur a dit avoir été averti que le sieur de Kholen a obtenu des lettres du Roi pour la garde des côtes de Cornouailles, qu'il a fait publier au siège de Quimper-Corentin sans les avoir premièrement apparues à la Cour. A ces causes, a requis qu'il fut enjoint au sieur de Kholen de mettre par devant la Cour les dites lettres et faire défense aux juges dudit Quimper de s'avancer de connaître de pareilles lettres, qu'elles n'ayent été vues à la Cour, et pour faire les exploits nécessaires décerner commission au premier sergent royal ou haut justicier sur les lieux...

« Arrêt conforme à la remontrance. »

(13 juillet 1596. Registre 86, fol. 58, r°.)

Digitized by Google

la défense du littoral. Aussi voit-on les ordonnances se succéder rapidement.

C'est d'abord la grande ordonnance de 1681 sur la marine, qui n'apporte pas de modification à l'ordre de choses établi en Bretagne; puis celle de 1696, dans laquelle le nom de MILICE est donné pour la première fois aux troupes garde-côtes, enfin celle de 1701.

Le système de recrutement des officiers institué par ces édits était essentiellement vicieux : le capitaine, le lieutenant, l'enseigne de chaque paroisse étaient élus par l'assemblée des habitants, sous la réserve de l'approbation du commandant en chef. L'ordonnance de février 1705 supprima les élections et établit la vénalité de toutes les charges de capitaines, qu'elle érigea en titres d'offices transmissibles et héréditaires. Les édits de juin 1707, septembre 1709, août 1713, vinrent ensuite se compléter les uns les autres.

L'objet des milices garde-côtes, tel qu'il résulte de ces nombreux documents, consiste à l'observation de la mer, au service des batteries de côte, à s'opposer aux débarquements, à assurer en cas de descente un service de courrier sur le littoral, à guider la marche des troupes régulières dans leurs opérations contre l'ennemi débarqué [1].

Le duc Mazarini constitua en outre, en 1666, vingt compagnies de cavalerie garde-côtes, recrutées parmi les possesseurs de terres nobles des évêchés de Tréguier et de Saint-Brieuc. Cette brillante troupe, destinée à se porter rapidement en cas d'attaque vers le point menacé, ne joua aucun rôle, mais l'initiative prise par le gouverneur en cette circonstance eût pu être féconde en résultats heureux. Cette institution ne survécut cependant pas à son organisateur, et l'on n'en trouve plus aucune trace en 1716.

Le roi, en changeant et en ajoutant quelques dispositions aux nombreux édits précités, établit à la date du 28 janvier 1716 un règlement que l'on peut considérer comme la grande charte des milices garde-côtes. Il le revêtit de lettres patentes le 4 février, et le fit enregistrer le 28 mai de la même année. Ce règlement fut la

[1] CALAN, *loc. cit.*

Digitized by Google

base de toutes les ordonnances qui ont été rendues depuis pour les milices garde-côtes des différentes provinces maritimes.

Il créa en Bretagne une masse de quatre-vingt-dix mille hommes, qu'il était impossible, en raison de leur grand nombre, d'assouplir aux règles de la discipline. Cette multitude mal armée, mal exercée, parut plus dangereuse qu'utile au duc d'Aiguillon.

Le commandant en chef obtint du roi une nouvelle ordonnance du 25 février 1756, complétée par un décret du 10 août de la même année, qui réduisait le nombre des miliciens à dix mille, divisés en vingt capitaineries d'un bataillon chacune. Chaque bataillon était composé de dix compagnies détachées à l'effectif de cinquante hommes.

Cette constitution nouvelle entraîna une charge financière assez lourde pour le budget de la province; les États lui firent une violente opposition et ne votèrent les subsides que sur un ordre formel du roi, ainsi que nous le verrons plus loin. Les ordonnances des 24 février et 30 juin 1759 modifièrent encore une fois l'organisation du service.

La première fit :

passer dans l'administration du secrétaire d'État à la guerre au lieu de celui de la Marine tant les détails qui concernent les milices garde-côtes et le service des batteries de côtes que ceux qui concernent l'établissement et l'entretien desdites batteries ayant pour objet la défense des côtes.

La seconde, moins importante, modifia seulement la répartition des paroisses entre les compagnies, en tenant compte des résultats d'un recensement spécial de leur population effectué en 1758. Ce règlement fut le dernier d'une longue série. L'ordonnance du 13 décembre 1778 supprima toutes les compagnies de milice garde-côtes, et les remplaça par des compagnies de canonniers rattachées aux directions d'artillerie. Le littoral français fut divisé en sept directions dont la Bretagne était la troisième. Un inspecteur général choisi dans l'armée exerçait le commandement de chaque direction sous les ordres de l'Amiral. Ce régime bâtard, que nous n'analyserons pas ici, fut supprimé à son tour par le décret de l'Assemblée législative du 9 septembre 1792, qui confia le service de la garde des côtes à des gardes nationaux réquisitionnés par les commandants des départements maritimes.

Digitized by Google

III

LES ORDONNANCES CONSTITUTIVES DES MILICES GARDE-CÔTES.

I. *Le règlement de 1716.*

II. *Le règlement de 1756.*

III. *Les capitaineries garde-côtes (1682-1759).*

III. *Services spéciaux de quelques capitaineries.*

Le rôle des milices garde-côtes a été apprécié de différentes façons par quelques historiens dont les jugements excessifs, dans un sens ou dans l'autre, semblent plus inspirés par les besoins de la polémique que par une connaissance exacte des faits. Selon quelques-uns, cette milice n'a jamais rendu aucun service; selon d'autres, elle a présenté la plus sûre garantie de la sécurité du littoral. Aussi nous semble-t-il de toute nécessité, avant d'examiner ses actes, de bien préciser, dès maintenant, son organisation et ses attributions. Nous demanderons aux règlements de 1701, 1716 et 1756 les éléments de cette étude.

L'ordonnance du 23 novembre 1701 oblige les capitaines garde-côtes à visiter les paroisses de leurs capitaineries une fois par mois en temps de guerre, et trois fois par an en temps de paix. Ils profitent de ces visites pour s'éclairer sur les conditions de l'exécution du service dans les compagnies : Effectif total, répartition de cet effectif en fusiliers, piquiers, porteurs de faux, hommes sans armes. Ils examinent l'instruction militaire de leurs officiers et en rendent compte.

Les compagnies sont exercées une fois par mois en temps de paix, et deux fois par mois en temps de guerre; des allocations spéciales de poudre permettent d'enseigner le tir à la cible.

En temps de guerre, les capitaines garde-côtes organisent des détachements composés du sixième de l'effectif total, et en confient le commandement à des officiers de choix. Ces compagnies se rendent aux emplacements désignés, avec dix coups à balle et des vivres pour quatre jours.

Digitized by Google

Elles sont divisées en deux groupes : *Troupes d'avis* et *Troupes de défense*. Les premières, placées sur les points culminants, sont chargées de l'observation de la mer, du service des vedettes, et des signaux destinés, les uns à appeler les garde-côtes et les autres à prévenir les troupes de l'intérieur.

Les secondes, comprenant la plus grande partie de l'effectif, sont placées sous les ordres des officiers-majors, et ont pour mission d'empêcher les descentes.

L'exécution des dispositions de cette courte ordonnance suffit à assurer la sécurité de nos côtes pendant la guerre de la succession d'Espagne; elles méritent à ce titre d'être retenues et comparées aux règlements plus compliqués qui suivirent.

I

Règlement que le Roi, de l'avis de son très cher et très aimé oncle le duc d'Orléans, régent, veut être observé pour le service de la garde-côtes.

Donné à Paris le 4 février 1716, registré par le Parlement le 7 juillet 1716.

Ce document important est divisé en dix titres contenant les dispositions suivantes :

I. Des officiers garde-côtes.

Tous les offices créés par l'ordonnance de 1705 sont supprimés; les officiers composant l'État-major de chaque capitainerie : un capitaine, un major, un lieutenant sont nommés par le Roi et prêtent serment devant l'Amiral. Ces officiers sont assimilés à ceux de l'infanterie, et jouissent des mêmes privilèges légaux et financiers que leurs camarades des troupes régulières. Tout officier ayant servi dans l'armée avec un grade supérieur à celui attribué aux officiers garde-côtes le conserve en entrant dans cette milice.

Les clercs du guet de chaque capitainerie préviennent les habitants de leurs devoirs et tiennent le registre des défaillants.

II. Des capitaines des capitaineries garde-côtes.

Le capitaine de chaque capitainerie doit la connaître à fond, et prévoir tous les lieux où il serait nécessaire d'élever des retranchements pour

Digitized by Google

s'opposer à une descente. Il tient le rôle de tous les habitants de sa capitainerie âgés de dix-huit à soixante ans, à l'exception des matelots, et désigne, après approbation de l'autorité militaire supérieure, les hommes qui composeront les compagnies détachées. Il choisit dans sa capitainerie *parmi les gentilshommes vivant noblement et faisant profession des armes* les commandants de compagnie, les lieutenants et les enseignes. Leur commission n'est valable qu'après avoir été revêtue de la signature du gouverneur [1].

En temps de paix, il fait chaque année, le premier Mai, une montre de tous les habitants, et il les passe en revue un jour férié du mois de Novembre. Il visite en outre trois fois par an toutes les paroisses de sa capitainerie.

Au cours de ces inspections, il vérifie l'instruction et les aptitudes militaires des officiers de compagnie, reçoit leurs rapports et instruit les plaintes déposées contre eux.

Ces exercices ne doivent jamais occasionner pour les miliciens un déplacement d'une durée supérieure à une demi-journée.

Le capitaine le plus ancien ou, à égalité d'ancienneté, celui qui a servi comme officier dans l'armée active, exerce de droit le commandement en cas de réunion des milices de plusieurs capitaineries. Le capitaine ne peut ordonner aucune prestation en nature ou en deniers sans envoyer immédiatement copie de son ordre au gouverneur. Cet officier général est également le seul qualifié pour accorder aux habitants la dispense du service.

III. Des majors et des lieutenants des capitaineries garde-côtes.

Ces officiers assistent aux exercices et veillent en temps de guerre à ce que les gardes soient régulièrement montées. Le major supplée le capitaine, et le lieutenant supplée le major.

IV. Des capitaines des compagnies.

Ils veillent à la discipline, à l'existence et à la conservation des armes; ils exercent leur compagnie une fois par mois, le dimanche, au point le plus central de leur circonscription. Le droit au commandement en cas de réunion de plusieurs compagnies est réglé pour ces officiers selon les mêmes principes que pour les capitaines garde-côtes.

[1] L'ordonnance royale du 4 novembre 1734 prescrivit que toutes les commissions des capitaines seraient à l'avenir signées par le roi, que l'amiral y mettrait son attache, et qu'elles seraient enregistrées au greffe de l'Amirauté du ressort. Toutes les commissions existantes devenaient nulles à la date du 1er janvier 1735.

Digitized by Google

V. Des paroisses sujettes au guet et garde.

Toutes les paroisses situées en bordure du littoral, ou à moins de deux lieues de la mer, sont assujetties à ce service; mais elles sont exemptées de fournir des hommes pour les milices de terre.

Les habitants incorporés dans les compagnies détachées sont dispensés du guet, de la garde et de la taille au bout de vingt ans de service, s'ils se sont distingués quatre fois; ils ont droit à leur congé après trente années de service.

Les habitants sont tenus d'avoir en tout temps chez eux : un fusil, une baïonnette avec son porte-baïonnette, un fourniment avec le cordon, une demi livre de poudre et deux livres de balles, sous peine d'une amende de cent sous [1]. Cet armement est insaisissable et doit être amené par voie de remplacement au modèle des armes en usage dans la marine. Des concours de tir à la cible sont organisés dans chaque capitainerie.

La présence aux revues et aux exercices est obligatoire, sous peine d'une amende de dix à quarante sous.

VI. Des capitaineries et des côtes.

L'étendue de chaque capitainerie est déterminée par un règlement.

Le conseil de la marine doit faire visiter en détail les côtes de chaque capitainerie par des ingénieurs et des officiers de marine qui s'adjoignent le capitaine garde-côte afin de déterminer :

1° Les endroits de la côte où les descentes sont le plus à craindre;

2° Les points où il faudrait en cas de guerre élever des retranchements et des batteries;

3° Effectuer le tracé de ces ouvrages;

4° Choisir l'emplacement des corps de garde et des magasins pour les munitions qu'il y aurait lieu de distribuer sur la côte en cas d'alarme.

Les devis et les plans de tous ces travaux devaient ensuite être expédiés en double au conseil de la marine.

VII. Des corps de garde.

Les corps de garde et les guérites des guetteurs sont construits par les *corvées des paroisses;* leur mobilier et le matériel des plates-formes sont fournis de la même manière.

[1] Cette obligation était très pénible aux miliciens, ainsi que le démontrent les nombreuses procédures relatives à la recherche des auteurs des vols, violences ou meurtres, commis par les paysans pour se procurer les armes qui leur manquaient.

Digitized by Google

VIII. Du service en temps de guerre.

Le capitaine garde-côtes passe au début de chaque guerre une revue supplémentaire de sa capitainerie aux lieux ordinaires, et en adresse le compte rendu au commandant de la province; il visite tous les postes en juillet, août, septembre, et organise le service d'hiver en fin d'octobre.

Tous les habitants des paroisses, même ceux qui ne font pas partie des compagnies détachées, concourent pour le service de garde; ils forment dans chaque paroisse une compagnie commandée par des officiers nommés par le capitaine garde-côtes.

Les officiers des compagnies détachées font monter la garde par le nombre d'hommes fixé pour chaque poste. Tout soldat manquant est puni de quinze jours de prison et de trente livres d'amende; la fuite pendant le combat entraîne la condamnation aux galères perpétuelles.

Un service complet de signaux et de correspondances est organisé dans chaque capitainerie pour appeler les troupes aux points menacés; ce service et celui du pédonnage sont spécialement confiés aux officiers des compagnies paroissiales.

Le commandant de la province, l'intendant de Bretagne et l'intendant de la marine du port le plus rapproché doivent être prévenus rapidement de l'approche de toute flotte ennemie. Les hommes des compagnies commandées pour le cas d'alarme, de service aux retranchements et batteries doivent se pourvoir à leurs frais de quatre jours de vivres avant leur départ[1].

Les titres IX et X peuvent être passés sous silence.

Cette ordonnance fut complétée, en 1726, par un règlement relatif à la division du littoral en vingt-huit capitaineries garde-côtes, et modifiée ensuite par plusieurs décisions spéciales aux services particuliers demandés à quelques capitaineries de la Bretagne. Nous reviendrons en temps utile sur chacune de ces questions, que nous nous contentons d'indiquer ici.

Cette organisation nouvelle uniformisa le service sur toutes les côtes de France; mais elle présentait l'inconvénient de toutes les décisions d'ordre général; elle ne tenait aucun compte du nombre des paroisses réparties dans les diverses capitaineries, ni de leur population. Il y eut en Bretagne une véritable pléthore de miliciens

[1] L'ordonnance royale du 1er juin 1727 assimile les miliciens garde-côtes aux soldats des corps de troupes pour la recherche et la répression des crimes et délits militaires dont elle donne l'énumération.

Digitized by Google

mal armés, mal instruits, jusqu'au jour où le duc d'Aiguillon fit revenir à une utilisation plus logique de toutes ces forces perdues, en proportionnant l'effectif des milices, non aux ressources trop considérables du recrutement, mais au nombre d'unités qu'il était possible d'encadrer et de doter d'une véritable instruction militaire.

II

Le règlement de 1756, élaboré par le duc d'Aiguillon au cours de sa longue inspection des côtes de Bretagne en 1755, reflète dans son exposé de motifs tous les inconvénients de la situation créée par l'ordonnance de 1716.

Le service, y est-il dit, est entièrement négligé par le peu de soin que l'on a eu d'exercer les compagnies détachées, et par le défaut de subordination des habitants, qui ne se présentent pas aux revues, ou ne sont pas pourvus des armes, de l'équipement et des munitions réglementaires.

Voulant mettre plus d'ordre dans le service, le souverain jugea à propos de réduire le nombre des capitaineries garde-côtes en Bretagne, d'établir un inspecteur-général de ces capitaineries, de fixer le nombre et la force des compagnies détachées qui seront formées dans chaque capitainerie, et de leur délivrer un armement uniforme, payé, ainsi que toutes les dépenses du service de la garde-côte, sur des crédits spéciaux.

L'ordonnance du roi du 25 février 1756 sur le service des milices garde-côtes de la province de Bretagne est divisée en cinquante articles. Sa rédaction est très confuse, et nous ne pouvons en présenter ici qu'une analyse, dans laquelle nous groupons dans un ordre méthodique toutes les prescriptions qu'elle contient [1].

1° Organisation nouvelle.

Le nombre des capitaineries garde-côtes est réduit de trente et un à vingt, non compris celles de Belle-Isle, Groix et Bréhat; les capitaineries de Brest et de Camaret sont entièrement affectées au service de la rade de Brest.

[1] Les articles sont réunis en un titre unique.

Digitized by Google

L'organisation de la garde-côtes en Bretagne comprend :

1° Un inspecteur-général exerçant, sous l'autorité du gouverneur, la direction du commandement des vingt capitaineries;

2° Vingt états-majors de capitaineries, composés chacun de : un capitaine-général, un major, un aide-major; ayant servi comme officiers dans les troupes réglées et chargés de la surveillance des compagnies détachées;

3° Deux cents compagnies détachées (dix par capitainerie) ayant la composition suivante : deux officiers, un capitaine, un lieutenant (ancienneté fixée par la date de la commission); cinquante hommes : deux sergents, trois caporaux, trois anspessades, un tambour, quarante et un soldats (dont cinq canonniers chefs et vingt aides-canonniers;

4° Cinq cent cinq compagnies du guet (une par paroisse), commandées par un capitaine secondé par un ou plusieurs lieutenants. Leur effectif comprend tous les habitants non incorporés dans les compagnies détachées.

2° *Recrutement.*

a. Officiers :

Toutes les commissions délivrées avant le 25 février 1756 furent révoquées; mais leurs titulaires conservèrent à vie le bénéfice de leurs privilèges. Ces commissions furent remplacées par de nouveaux brevets délivrés de la façon suivante :

Le capitaine-général établit la liste de ses propositions et la transmit au gouverneur après l'avoir soumise à l'approbation de l'inspecteur-général; le gouverneur fit présenter au roi les brevets des nouveaux titulaires par l'intermédiaire du secrétaire d'État à la marine.

Le capitaine-général commissionna lui-même les officiers du guet et fit approuver son choix.

Toutes ces commissions devaient être enregistrées.

Les officiers de la milice garde-côtes jouirent des mêmes avantages et privilèges que ceux des troupes réglées, et leur furent assimilés dans les conditions suivantes :

L'inspecteur-général fut assimilé au colonel;

Les capitaines-généraux furent assimilés au lieutenant-colonel;

Digitized by Google

Les majors eurent le rang de capitaine d'infanterie;
Les aides-majors eurent le rang de lieutenant[1].

b. Troupe :

Tous les habitants des paroisses garde-côtes doivent le service obligatoire entre dix-huit et soixante ans, et la formation des compagnies détachées s'effectue par voie de tirage au sort entre tous les miliciens âgés de moins de quarante-cinq ans.

La durée du service aux compagnies détachées est de cinq années, et leur effectif se renouvelle par cinquième, à raison de dix hommes par an. Les vides sont comblés dans chaque paroisse par voie de tirage au sort, de remplacement ou d'engagement volontaire.

Tout milicien des compagnies détachées libéré est astreint à participer aux opérations du tirage au sort dans la troisième ou quatrième année après sa libération.

Les commandants de compagnie nomment à tous les grades, après avoir soumis la liste de leurs propositions à l'approbation du capitaine-général.

3° Service.

L'effectif de chaque compagnie doit être au complet le 1er mars.

Les compagnies détachées sont exercées et passées en revue douze fois par an :

1° Deux fois par an par l'inspecteur-général, qui réunit en un même point, au printemps et à l'automne, toutes les compagnies d'une même capitainerie;

2° Dix fois par an par leurs officiers de compagnie, le dimanche, au lieu fixé pour le rassemblement de la compagnie en cas d'alarme.

[1] L'ordonnance royale du 15 mai 1758 abrogea ces assimilations, et donna un rang dans l'infanterie aux officiers miliciens garde-côtes :

L'inspecteur-général a rang de colonel; le capitaine-général a rang de commandant de bataillon; le major a rang de capitaine; l'aide-major a rang de capitaine ou lieutenant; le capitaine des compagnies détachées a rang de capitaine ou lieutenant; le lieutenant des compagnies détachées a rang de lieutenant.

Les bataillons et compagnies garde-côtes prirent rang de ce jour dans l'infanterie, et tous les officiers eurent une ancienneté plus grande que ceux des corps d'infanterie levés dans la suite.

Digitized by Google

Le capitaine-général rend compte tous les trois mois au secrétaire d'Etat à la marine de l'état de sa capitainerie.

Le gouverneur ne peut accorder plus de quinze jours de permission aux officiers; les permissions de plus longue durée sont accordées par le roi sur le rapport du secrétaire d'État à la marine. Les commandants de compagnie ne peuvent accorder à leurs hommes plus de huit jours consécutifs de permission, et toute absence irrégulière est punie d'une année de service supplémentaire.

Le gouverneur fixe les détails du service en temps de guerre.

4° Solde.

L'inspecteur-général reçoit annuellement 3,600 livres; les capitaines-généraux, 480 livres; les majors, 420 livres; les aides-majors, 360 livres.

Les capitaineries garde-côtes de Brest et de Camaret sont dotées d'un règlement particulier sur la solde, qui n'est due aux autres miliciens que dans les conditions suivantes :

		PAR JOUR.
1° En temps de paix : trois jours de solde au moment des déplacements pour les inspections générales.....	Capitaine.....	3 livres.
	Lieutenant.....	25 sols.
	Sergent.....	10 sols.
2° En temps de guerre : à partir du cinquième jour qui suit le rassemblement sur la côte.	Caporal.....	7 s. 6 d.
	Anspessade et tambour.	6 s. 6 d.
	Soldats.....	5 s. 6 d.

5° Armement et équipement.

L'armement et l'équipement des hommes des compagnies détachées comprend : un fusil avec baïonnette, une cartouche, un pulvérin, une bandoulière pour la cartouche et pour le pulvérin.

La poudre et les balles ne sont délivrées que sur l'ordre du capitaine-général, et les armes sont déposées dans les magasins en dehors des jours de revue; elles y sont entretenues par des armuriers à raison de cinq sols par an et par fusil.

Digitized by Google

6° Compagnies du guet.

Leur rôle en cas de guerre consiste à fournir des guetteurs, des signaleurs et des courriers; la durée de leur service ne doit pas excéder quatre jours consécutifs, pendant lesquels elles sont placées sous le commandement des officiers des compagnies détachées du poste le plus voisin.

Cette ordonnance fut complétée par celle du 10 août 1756, relative à la division du littoral breton en vingt capitaineries garde-côtes et légèrement modifiée par les deux ordonnances des 12 mars et 30 juin 1759. La première supprima la charge d'inspecteur-général des milices garde-côtes, et la deuxième la remplaça par deux commissaires pour la police des capitaineries garde-côtes de Bretagne. MM. Erollo de Kerlivio et Launier furent les premiers titulaires de cette nouvelle charge. L'ordonnance du 25 février 1756, heureusement conçue au point de vue militaire, exigeait pour son application l'inscription de sommes importantes au budget de la province, elle violait donc les privilèges de la Bretagne. Les États prirent en main la défense des libertés provinciales outragées, puis ils s'inclinèrent avec dignité, comme nous le verrons plus loin, devant cet état de choses nouveau, uniquement inspiré par la nécessité d'assurer la défense du sol national.

III

Le duc d'Aiguillon écrivait ou faisait écrire au mois de mai 1757, en réponse à un mémoire des États de Bretagne :

On ignore l'ancien état de la côte de Bretagne, et les États eux-mêmes n'en sont point instruits; mais on doit supposer qu'ils était aussi vicieux que dans les autres provinces maritimes, puisqu'en 1716 on crut nécessaire de donner à ce service une existence qu'il ne paraît pas avoir eu jusque-là.

Il nous a cependant été possible de reconstituer «l'ancien état de la côte de Bretagne» depuis 1682, uniquement d'après les do-

Digitized by Google

cuments extraits des archives des États, et il nous a semblé que la répartition de la côte en capitaineries, bien délimitées par les lignes géographiques de la région, ne prêtait pas plus à la critique au commencement du siècle, qu'après les nombreuses modifications qui lui furent apportées avant 1750.

Le littoral breton était divisé en 1682 en quinze capitaineries garde-côtes; en 1701 en vingt-cinq capitaineries.

Le règlement du	12 mars 1726	le divisa en.....	29	capitaineries.
—	17 novembre 1727	—	30	—
—	24 janvier 1728	—	31	—
—	4 juillet 1732	—	31	—
—	15 mai 1745 modifia les capitaineries garde-côtes de Saint-Nazaire et de Montoir.			
—	10 août 1756	le divisa en.....	20	—
—	10 juillet 1759	—	20	—

L'étude du détail de chacun de ces règlements contradictoires nous conduirait à une aride nomenclature de noms de paroisses, infimes localités qui ne figurent que sur les cartes à grande échelle. Aussi avons-nous condensé tous les renseignements relatifs à ce sujet dans une série de tableaux où nous avons énuméré les capitaineries garde-côtes de 1701. 1726, 1759. Nous avons également pensé qu'il pouvait être intéressant de connaître le chiffre des réserves d'hommes dont la monarchie disposait dans la longue bande côtière assujettie au service de la garde-côtes; les chiffres cités ci-après, sont plus éloquents que toute argumentation, ils démontrent d'une façon suffisante que les ressources de ce contingent permettaient au monarque de tenter, sans accabler les populations, un effort militaire encore plus considérable que celui qui leur fut demandé par l'ordonnance de 1756.

Digitized by Google

TABLEAU N° I.

LISTE DES CAPITAINERIES GARDE-CÔTES DE BRETAGNE EN 1682.

EXÉCUTION DES PRESCRIPTIONS DE L'ORDONNANCE DE 1681 SUR LA MARINE [1].

NUMÉROS.	DÉSIGNATION DES CAPITAINERIES.	ÉTENDUE DU TERRITOIRE.	OBSERVATIONS.
1	Dinan.....	Du Couësnon à l'Arguenon.	La capitainerie de Nantes, du pont de Hédan, au village de Crépoug, est rattachée à la province du Poitou. Les dispositions ci-contre furent abrogées le 30 avril 1692, et remplacées par celles indiquées au tableau ci-après.
2	Saint-Brieuc.....	De l'Arguenon au Trieux.	
3	Lannion.....	Du Trieux à Saint-Michel-en-Grève.	
4	Morlaix.....	De Saint-Michel-en-Grève à Morlaix.	
5	Leminou.....	Du Château du Taureau à l'Aberwrach.	
6	Saint-Renan.....	De l'Aberwrach à Landerneau.	
7	Châteaulin.....	De Landerneau à Châteaulin.	
8	Quimper-Corentin...	De Châteaulin à l'abbaye de Sainte-Barbe.	
9	Concarneau.....	De l'abbaye de Sainte-Barbe à l'Auen.	
10	Quimperlé.....	De l'Auen au Pouldu.	
11	Hennebont.....	Du Pouldu à l'Estre.	
12	Auray.....	De l'Estre au Morbihan.	
13	Vannes.....	Du Morbihan à Saint-Hamon.	
14	Vieux-yan-en-Rhuys..	De Saint-Hamon à Pénerf.	
15	Guérande.....	De Pénerf à Sainte-Maramare.	

[1] Voir, pour l'intelligence des quatre tableaux ci-après, la carte de France à l'échelle de 1/500,000 dressée au Dépôt des Fortifications (feuille de Bretagne); ou, à défaut, l'une des cartes ci-après qui contiennent les indications géographiques essentielles : *Atlas Vidal-Lablache*, p. 70-71 ; *Stielers Hand-Atlas* (édition 1905), carte 27.

Digitized by Google

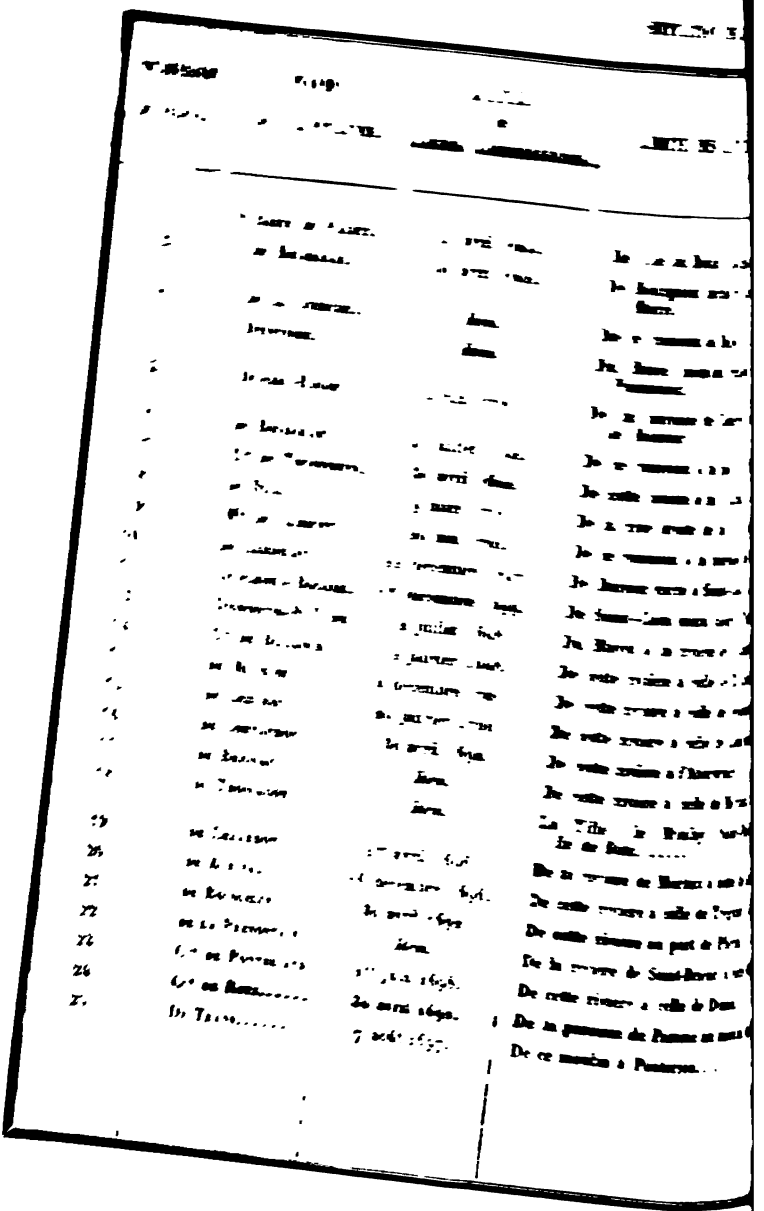

Digitized by Google

NOMBRE DE MILICIENS			TOTAL GÉNÉRAL.	OBSERVATIONS.
ÉS QUETS.	ARMÉS DE PIQUES.	SANS ARMES.		
809	387	"	1,696	(1) Dont 9 paroisses non assujetties à la garde ne marchent que pour les alarmes, et 19 paroisses situées dans les terres ne marchent que pour les grandes alarmes.
,044	687	"	1,731	
557	37	262	856	
964	217	10	1,191	(2) Dont 10 non assujetties à la garde ne marchent que pour les alarmes.
2,205	206	114	2,525	(3) Même situation pour 6 paroisses.
1,150	78	2	1,230	(4) Dont 12 paroisses ne sont pas assujetties à la garde et dont les habitants remplissent des fonctions non armées en cas d'alarme.
1,329	296	237	1,862	
1,713	584	138	2,455	
1,620	133	471	2,244	(5) Cette capitainerie fournit en outre 800 matelots.
3,565	1,165	415	5,145	
1,823	1,628	"	3,451	
2,206	1,211	473	3,890	Chaque paroisse formait une compagnie commandée par un capitaine ayant sous ses ordres un lieutenant et un enseigne.
4,251	2,945	"	7,196	
3,305	1,525	149	4,779	Les cadres n'étaient jamais au complet; il manquait en décembre 1701 :
4,645	2,241	"	6,886	
4,400	800	"	5,200	Capitaines..... 12 Lieutenants..... 57 Enseignes..... 70 Officiers... 139
2,279	1,362	273	3,914	
831	411	"	1,242	
3,372	5,279	474	9,125	
6,064	3,032	1,099	10,195	
3,014	2,675	"	5,689 (3)	
2,970	1,471	"	4,441	
2,689	1,354	1,425	5,468	
1,487	613	"	2,000	
2,480	1,245	"	3,725	
61,272	31,382	5,442	98,096	
92,654				

Digitized by Google

SITUATION GÉNÉRALE DE LA GAR

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS DES CAPITAINES.	DATES de LEURS COMMISSIONS.	LIMITE DES CAPITAINERIES GARD-
1	Sr Barin du Paletz..	15 avril 1694.	De l'île au Bouin à Bourgneuf exclu...
2	de Boismaran.....	30 avril 1692.	De Bourgneuf inclus au ruisseau de la p Marie.....
3	de la Guerche....	*Idem.*	De ce ruisseau au Boive.....
4	Despinose.....	*Idem.*	Du Boive jusqu'au ruisseau qui Paimbœuf.....
5	Duparc-Rogon....	4 juin 1701.	De la paroisse de Couëron au r de Montoir.....
6	de Boisiolan.....	30 juillet 1692.	De ce ruisseau à la pointe du Cassel.
7	Cte de Tournemine.	30 avril 1692.	De cette pointe à la Vilaine.....
8	de Silz.....	9 mars 1701.	De la rive droite de la Vilaine au ruisse
9	Mis de Cambont...	29 mai 1701.	De ce ruisseau à la paroisse de Bann
10	de Cardelan.....	22 décembre 1697.	De Darson exclu à Saint-Cado.....
11	Duplessis-Bocquel.	1er décembre 1699.	De Saint-Cado exclu jusqu'à Plestrin
12	Desportes-St-Vudec	12 juillet 1698.	Du Blavet à la rivière de Quimperlé..
13	Cte de Bernassis...	12 janvier 1698.	De cette rivière à celle de Bessulet..
14	de Mesnuen.....	4 décembre 1701.	De cette rivière à celle de Douarnenez.
15	de Lézurec.....	24 janvier 1700.	De cette rivière à celle de Landerneau.
16	de Cortaudon....	30 avril 1692.	De cette rivière à l'Aberwrach.....
17	de Bressac.....	*Idem.*	De cette rivière à celle de Morlaix....
18	de Trossagon.....	*Idem.*	La Tille, le Minihy, Saint-Pol-de-Le île de Batz.....
19	de Lezardot.....	1er avril 1696.	De la rivière de Morlaix à celle de Lanno
20	de Kirisal.....	16 décembre 1696.	De cette rivière à celle de Tréguier....
21	de Boischelin.....	30 avril 1692.	De cette rivière au port de Pléri
22	de la Prenostais..	*Idem.*	De la rivière de Saint-Brieuc à celle de
23	Cte de Pontbriand.	1er juin 1698.	De cette rivière à celle de Dinan.....
24	Cte de Rieux.....	30 avril 1692.	De la paroisse de Pannecé au moulin de
25	De Trans.....	7 août 1697.	De ce moulin à Pontorson.....

Digitized by Google

ÉCEMBRE 1701.

E de CORPS E GARDE.	NOMBRE DE MILICIENS ARMÉS DE MOUSQUETS.	ARMÉS DE PIQUES.	sans ARMES.	TOTAL GÉNÉRAL.	OBSERVATIONS.
3	1,309	387	"	1,696	(1) Dont 9 paroisses non assujetties à la garde ne marchent que pour les alarmes, et 19 paroisses situées dans les terres ne marchent que pour les grandes alarmes.
2	1,044	687	"	1,731	
2	557	37	262	856	
2	964	217	10	1,191	(2) Dont 10 non assujetties à la garde ne marchent que pour les alarmes.
1	2,205	206	114	2,525	(3) Même situation pour 6 paroisses.
1	1,150	78	2	1,230	(4) Dont 12 paroisses ne sont pas assujetties à la garde et dont les habitants remplissent des fonctions non armées en cas d'alarme.
7	1,329	296	237	1,862	
4	1,713	584	138	2,455	
9	1,620	133	471	2,244	(5) Cette capitainerie fournit en outre 800 matelots.
4	8,565	1,165	415	5,145	
3	1,823	1,628	"	3,451	
3	2,206	1,211	473	3,890	Chaque paroisse formait une compagnie commandée par un capitaine ayant sous ses ordres un lieutenant et un enseigne.
11	4,251	2,945	"	7,196	
16	3,305	1,525	149	4,779	Les cadres n'étaient jamais au complet; il manquait en décembre 1701 :
10	4,645	2,241	"	6,886	
13	4,400	800	"	5,200	Capitaines..... 12 Lieutenants..... 57 Enseignes..... 70 Officiers... 139
18	2,279	1,362	273	3,914	
3	831	411	"	1,242	
6	3,372	5,279	474	9,125	
12	6,064	3,032	1,099	10,195	
8	3,014	2,675	"	5,689 (5)	
6	2,970	1,471	"	4,441	
4	2,689	1,354	1,425	5,468	
3	1,487	613	"	2,000	
3	2,480	1,245	"	3,725	
89	61,272	31,382	5,442	98,096	
	92,654				

Digitized by Google

TABLEAU N° III.

CAPITAINERIES GARDE-CÔTES EN 1726 (1).

NUMÉROS D'ORDRE.	CAPITAINERIES.	NOMS DES CAPITAINES EN 1744-1748.	NOMBRE de PAROISSES.	OBSERVATIONS.
1	Dol.	Debois-Baubry.	12	La diminution du nombre des paroisses assujetties à la garde-côtes fut effectuée en exemptant définitivement de tout service sur le littoral les habitants des paroisses qui ne devaient marcher qu'en cas d'alarme. Il en résulta, si l'on ne tient compte de l'augmentation de la population, une réduction d'effectif de :
2	Cancale.	Grout de Beauvais.	14	
3	Saint-Malo.	Du Rouvre.	10	
4	De Pontbriand.	Pontbriand.	24	
5	Matignon.	De Vaurouault-Gouyon	37	
6	Saint-Brieuc.	De Tréveneuc.	38	
7	Tréguier.	De Botlouis.	13	
8	Lannion.	Marquis du Gage.	26	
9	Morlaix.	De Villozern.	26	
10	Saint-Pol-de-Léon.	Comte du Dresnay.	19	
11	L'Aberwrach.	De Belingant.	21	Fusiliers.... 4,428
12	Brest.	De Kjan Frozein.	26	Piquiers.... 3,252
13	Crozon.	Du Guermeur de Marigo	32	Hommes sans armes.... 1,076
14	Audierne.	Dumenez de Lezunec.	41	
15	Concarneau.	Comte de Kzalaün.	38	8,856
16	Groix.	De Gouvello.	3	
17	Lorient.	De Laberraye.	8	
18	Le Port-Louis.	De Boderie.	10	
19	Auray.	De Penhain.	15	
20	Vannes.	Marquis de Langle.	11	
21	Muzillac.	De Penhoët.	6	
22	Le Croizic.	Du Lestier.	8	
23	Saint-Nazaire.	De Chevigné.	5	
24	Montoir.	De la Rougère.	12	
25	Paimbœuf.	De Barberet.	5	
26	Pornic.	De la Guerche de Ruais	6	
27	Bourgneuf.	De l'Épronnière.	9	
28	Machecoul.	Charette de Briard.	6	
29	Brehat.	De Tréveneuc.	»	
30	Guerrande.	De Rosivaud.	»	
31	Belle-Isle.	De Canero.	»	
		Total.....	476	

(1) Les noms des officiers sont extraits des archives des amirautés et des dossiers 1146 et 1144.

Digitized by Google

TABLEAU N° IV [1].

CAPITAINERIES GARDE-CÔTES EN 1756-1759.

NUMÉROS D'ORDRE.	CAPITAINERIES.	NOMS DES CAPITAINES EN 1756-1762.	NOMBRE de PAROISSES.	POPULATION MÂLE entre 18 et 60 ans assujettie à la milice.
1	Pornic.....	De Saint-Aignan.	27	6,793
2	Saint-Nazaire.....	Desvaulx.	14	4,927
3	La Roche-Bernard.....	De Pellan.	15	5,102
4	Vannes.....	De Coué.	27	6.681
5	Le Port-Louis.....	Du Boustrez.	19	5,784
6	Quimperlé.....	De Boscoesel.	22	6,832
7	Quimper.....	De Kmalaün.	35	5,952
8	Pont-Croix.....	De Penanguern.	30	6,162
9	Camaret.....	De Reymond.	22	5,379
10	Landerneau.....	De Saint-Pierre.	21	5,374
11	Brest.....	Du Beaumer.	32	5,235
12	Lesneven.....	Du Lescoët.	22	6,733
13	Saint-Pol.....	Du Dresnay.	15	5,442
14	Morlaix (Plestin).....	De Kcar.	34	8,889
15	Tréguier.....	De Kguerrech.	25	5,506
16	Pontrieux.....	Du Bois-Boissel.	24	5,696
17	Saint-Brieuc.....	Du Vaution.	25	5,669
18	Matignon.....	De Calan.	37	5,277
19	Dinan.....	Du Chatel.	26	4,651
20	Dol.....	De Landal.	33	5,032
			505	116,796

[1] Les noms des officiers sont extraits des archives des amirautés et des dossiers 4708 et 1144.

Digitized by Google

TABLEAU N° V.

CAPITAINERIES GARDE-CÔTES DE NORMANDIE ET DU POITOU APRÈS L'APPLICATION DES ORDONNANCES DE 1757.

PROVINCES.	NOMS DES CAPITAINERIES.	NOMBRE de COMPAGNIES.	POINTS DE RASSEMBLEMENT.
Basse-Normandie.	Cotentin	7	Ravenoville.
	Hougue	6	Bergerie.
	Barfleur	6	Lande de Valcanville.
	Val-de-Saire	6	Lande de Carneville.
	Cherbourg	8	Lande de Greville.
	Hougue	8	Lande de Caudaret.
	Porthail	8	Porthail.
	Créances	5	Lande de Bois-Roger.
	Régneville	6	Montmartin.
	Granville	5	Lande de Douville.
	Avranches	6	Genest.
	Pontorson	6	Lande de Servon.
	TOTAL	77 (1)	
Poitou	Ile de Bouin	5	Il y avait une Cie de grenadiers dans chaque capitainerie, et deux escadrons de dragons garde-côtes dans toute la province.
	Noirmoutier	3	
	Beauvoir	4	
	Sables-d'Olonne	5	
	Luçon	5	
	TOTAL	22	

(1) Compagnie à l'effectif de 80 hommes.

NOTA. La haute Normandie formait 11 capitaineries générales.... 60 c^ies × 80 h^mes = 4.800
La moyenne Normandie formait 11 capitaineries générales.. 53 c^ies × 80 h^mes = 4.240
La basse Normandie formait 12 capitaineries générales.... 77 c^ies × 80 h^mes = 6.160

TOTAL des milices garde-côtes de Normandie.....

Digitized by Google

La répartition organisée par l'ordonnance du 10 août 1756 fut légèrement modifiée et améliorée par le règlement du 10 juillet 1759. Le duc d'Aiguillon avait fait exécuter en 1758 un recensement de la population mâle assujettie au service de la garde-côte, et le résultat de ce recensement démontra que l'effectif total des compagnies détachées était égal à $\frac{1}{11,232}$ du nombre des miliciens. Le commandant en chef, soucieux de répartir les charges militaires d'une façon égale entre toutes les paroisses garde-côtes, fit préparer par M. Védier une nouvelle organisation de quelques capitaineries, dans laquelle les paroisses étaient autant que possible réparties en tenant compte des ressources de leur contingent. Ce travail s'établit sans difficulté, et le quotient du total des miliciens de chaque capitainerie divisé par 11,232 oscilla entre cinq cents et cinq cent trente, l'effectif des compagnies détachées étant au maximum de cinq cents.

Les populations approuvèrent la solution de ce problème, qui permit de ne plus disperser, comme autrefois, les habitants d'une même paroisse entre deux capitaineries, et les réunit dans la compagnie la plus rapprochée de leur domicile.

L'examen de ces tableaux démontre le peu de fixité qu'il y eut au XVIIIe siècle dans la direction de la défense des côtes. Les auteurs des diverses ordonnances semblent néanmoins s'être attachés à diminuer progressivement le nombre des miliciens de chaque capitainerie.

Le capitaine garde-côtes était chargé au commencement du siècle de l'administration et du commandement d'une moyenne de trois mille sept cents miliciens *armés*. Ce nombre s'abaissa à deux mille sept cents avec le règlement de 1726, puis à deux mille six cents environ entre 1727 et 1745. Mais cet officier ne disposait pas des cadres nécessaires pour assurer l'instruction militaire de ce contingent trop nombreux. La douceur des mœurs bretonnes s'opposait à la mise en application des mesures de rigueur prévues contre les délinquants; le capitaine garde-côtes était débordé par l'étendue de sa tâche. Le règlement de 1756 réagit violemment contre cette confusion entre la puissance du nombre et la puissance de l'organisation militaire; chaque capitaine général ne commanda plus qu'à cinq cents hommes, bien groupés en dix petites unités placées sous les ordres d'officiers choisis.

Une simple comparaison entre les hordes accourues au Port-

Digitized by Google

Louis, en 1746, et les troupes entraînées et aguerries amenées douze ans plus tard sur le champ de bataille de Saint-Cast, démontra l'heureuse influence des règlements de 1756, les seuls, suivant nous, qui aient été conçus d'une façon logique, avec une notion exacte d'une organisation appropriée aux besoins de la guerre.

IV

Les ordonnances constitutives des milices garde-côtes ne fixaient que les principes généraux du service dans toutes les capitaineries: chaque capitaine garde-côtes devait en compléter les dispositions par la publication d'ordres particuliers à l'étendue de son commandement. Ces officiers transmettaient leurs instructions aux capitaines de paroisse, et quelques-uns d'entre eux avaient établi dès le temps de paix un véritable plan de répartition des troupes pour le cas d'alarme.

La milice garde-côtes devait en outre, dans bien des cas, concourir au service des bouches à feu dans les batteries établies par la marine le long du littoral. L'étude de tous ces ordres spéciaux serait sans intérêt; nous n'en avons extrait que les dispositions relatives à la mise en état de défense des ouvrages des abords immédiats du Port-Louis, de Brest et de Saint-Malo, et nous les résumons dans le tableau ci-après :

CAPITAINERIES.	PAROISSES.	NOMBRE D'HOMMES à fournir.	OUVRAGES où ils doivent se rendre en cas d'alarme.
Port-Louis.....	Gavre.....	25	Batterie de dix-huit pièces du Port-Louis.
Idem.....	Port-Louis.....	25	*Idem.*
Camaret.....	Crozon.....	383	Batteries de l'île Longue, de la pointe des Espagnols, de Tauban, de la cote de Beaufort, de Kninon, de la pointe de Tremet, de Morgat, du bas retranchement de l'estang, de la cote de Roscanvel.
Idem.....	Camaret.....	784	Batteries de Sainte-Barbe, de Bigueon, de la tour de Camaret, de l'anse de Goulin, du Toulinguet.
Idem.....	Roscanvel.....	88	Batteries de Corneuailles.

Digitized by Google

CAPITAINERIES.	PAROISSES.	NOMBRE D'HOMMES À FOURNIR.	OUVRAGES OÙ ILS DOIVENT SE RENDRE EN CAS D'ALARME.
Camaret.....	Plougastel.....	122	Batteries de Corbeau et de la pointe de Plougastel. (Le capitaine de la capitainerie garde-côtes de Crozon donne à son lieutenant l'effectif nécessaire pour la garde des points dangereux, et entre avec le reste de ses forces dans le fort de Quelern dont il constitue la garnison.)
Brest.....	Quilbignon.....	177	Batteries des quatre frères et du Porzic.
Idem.....	Plouzanet.....	241	Batteries de Venant, du fort de Léon, de Guiny, de Minou, du corps de garde de Plouzanet, de Trogueven, du Petit-Moulin.
Idem.....	Plougommelin...	49	Batterie nord du Long Gallon, de la redoute du même point de la batterie sud du Long Gallon et de celle de l'anse de Bertheaume.
Idem.....	Saint-Mathieu....	6	Batterie de l'anse de Bertheaume.
Idem.....	Lochrist.....	30	Batteries du port Luzan et du port Feunteun.
Idem.....	Le Conquet.....	30	Batteries du Renard et de Sainte-Barbe.
Idem.....	Ploumoguer.....	90	Batteries de la pointe de Kmorvan, de l'île de Kmorvan, du sud de Blanc-Sablon, de la première et de la deuxième batterie du milieu de Blanc-Sablon.
Idem.....	Plouarzel.....	107	Batteries nord de la pointe nord du Blanc-Sablon, batteries de la pointe d'Illien, de l'anse d'Illien et du nord de Ploumoguer.
Idem.....	Guitalmezeau	12	Batterie de Portsal.
Idem.....	.....	24	Batteries de la droite et de la gauche de Borbenigue.
Idem.....	Plouriu.....	16	Batterie d'Argenton.
Pontbriand.....	Tregron.....	20	Tour des Ebihens.
Idem.....	Saint-Jacut.....	20	
Idem.....	Crehen.....	20	
Capitainerie de Pontbriand.....		45	Forts de Saint-Malo.
		60	Rameurs sur les chaloupes.
		10	Soldats pour les chaloupes.
		40	Batteries de côtes.
Capitainerie de Cancale.....		600	Forts de Saint-Malo.
	Saint-Servan.....	.....	Totalité affectée à la garnison de St-Malo.
	Saint-Jouan.....		
	Saint-Suliac.....		

Ces dispositions subirent quelques changements en 1756 et 1759, au moment de la nouvelle répartition des paroisses entre les capitaineries; mais le principe ne subit aucune altération, et la milice garde-côtes fut toujours appelée à prêter son concours aux troupes de la marine.

Digitized by Google

IV

LA RÉSISTANCE DES ÉTATS DE BRETAGNE.

I. *La question financière.*

II. *La question politique et sociale.*

III. *Le tirage au sort.*

Les charges et les obligations militaires imposées à une partie de la Bretagne par l'organisation des milices garde-côtes étant connues, il nous faut maintenant rechercher les obligations financières qui en résultèrent pour la province, ainsi que les répercussions politiques et sociales de l'ordonnance de 1756.

I

Le service de la milice garde-côtes fonctionna en Bretagne, jusqu'en 1744, sans que le roi réclamât d'autres subsides que les cent cinquante mille livres versées annuellement depuis 1667 pour l'entretien de l'escadre garde-côtes.

Mais le monarque fit déclarer aux États, en 1744, que son intention était de se faire rembourser des avances faites par son trésorier pour assurer la subsistance de deux corps de milice garde-côtes de mille hommes chacun, campés, en 1743 et en 1744, à proximité de Brest et de Lorient. La somme s'élevait à cent quinze mille livres [1].

Les États s'étonnèrent de cette demande « vu que c'est une nouveauté inconnue jusqu'à présent »; ils y consentirent cependant par délibération du 1er novembre 1744, mais non sans protester,

que le feu roi Louis XIV, de glorieuse mémoire, qui a fait assembler les miliciens en différentes tenues, n'a fait à la province aucune demande pour les soldats de la milice.

Ils ajoutaient que les garde-côtes avaient rempli pendant ces deux années le même rôle que les troupes réglées à la solde du roi, et ils

(1) Voir pour le détail complet les procès-verbaux des États de Bretagne aux dates indiquées.

Digitized by Google

terminaient en suppliant «très humblement le roi d'avoir la bonté de décharger la province du remboursement demandé». Louis XV exigea le payement de la somme avancée, et renouvela une demande analogue à la tenue des États en 1746. Ceux-ci rédigèrent dans leur séance du 30 décembre la curieuse protestation suivante :

Lesdits États ne peuvent être chargés de cette dépense, et qu'ils ne peuvent qu'être pleins de la reconnaissance la plus vive et la plus respectueuse de ce que le Roi, en conservant son propre bien, veut bien protéger et mettre à l'abri celui de ses fidèles sujets, lesquels, outre le don gratuit de quinze cent mille livres, ont encore... etc.

Malgré toutes ces remontrances, il n'en fallut pas moins verser au trésor royal quatre cent quarante-cinq mille livres en quatre termes [1]. Mais le budget des États ne pouvait supporter sans fléchir des dépenses extrordinaires aussi élevées. La province ne put s'acquitter envers le roi qu'en prélevant ces impôts supplémentaires sur les fonds destinés à rembourser les emprunts, et en demandant à son trésorier, M. de la Boissière, de lui consentir des avances de numéraire.

La mise en vigueur du règlement du 25 février 1756 exigeait le concours financier du trésor royal, ou du budget des États, pour subvenir aux dépenses nécessaires à l'armement des milices garde-côtes et au payement de la solde dans les conditions prévues par l'ordonnance [2].

La province avait assumé en 1734 la charge de l'armement, de l'habillement et de l'entretien des milices provinciales; sur la foi de la parole royale «garantissant qu'il ne pourrait jamais à l'avenir être levé un nouvel impôt pour cet objet».

Malgré cette clause formelle, insérée à l'article II du contrat passé entre les États et le souverain, Messieurs le duc d'Aiguillon, Labriffe et Lebret, commissaires du roi aux États 1756, chargèrent,

[1] 115,000 livres en 1744; 34,792 livres en 1746; 111,695 livres en 1747; 183,538 livres en 1764.

[2] Voir pour le détail complet des faits résumés ci-contre les procès-verbaux des États de Bretagne des 14, 24, 28 et 29 janvier, 8, 9, 10 et 11 février 1757; 16, 18 et 19 février 1759; 3 novembre 1762, 21 décembre 1768, 6 janvier 1769.

Digitized by Google

le 24 janvier 1757, le procureur général syndic, de déclarer à l'assemblée que l'intention du roi était de frapper les paroisses garde-côtes d'une imposition annuelle de soixante et un mille cinq cents livres, affectée au payement de la solde des miliciens dans les cas prévus par l'ordonnance; et de leur faire en outre supporter dans le courant de l'année 1757 les frais de remboursement du prix d'achat de l'armement. Ci : deux cent mille livres. Le roi trouvait bon de remettre à la commission intermédiaire le soin de la répartition et de la levée de ces deux impôts.

La commission des milices, présidée par l'évêque de Vannes, fut chargée d'étudier ces projets et d'en faire le rapport; puis les États, dans leur séance du 29 janvier, chargèrent avant toute délibération leurs commissaires :

De dresser un mémoire pour représenter les inconvénients qu'il y a dans le nouvel arrangement des garde-côtes, le préjudice qu'il ferait à la province et les difficultés que l'on y trouve.

Ce mémoire, après avoir été communiqué aux États et approuvé par eux, fut remis le mercredi 9 février par la commission des milices au duc d'Aiguillon. Le commandant en chef répondit aux députés :

Qu'il ne s'agissait point d'une levée ou d'une imposition au profit du Roi, mais d'un simple arrangement militaire pour l'armement d'une partie des miliciens nécessaires pour la garde-côtes, que les matelots ne pouvaient être assujettis à fournir à ces dépenses, mais ceux qui personnellement forment le corps des garde-côtes, auxquels l'arrangement fait par le Roi est utile, puisque au moyen d'une somme légère ils seront exempts du service et des dépenses auxquelles ils étaient assujettis, et qu'ainsi il ne pouvait rien changer à ce qu'il avait fait dire aux États le 24 janvier dernier.

Les États consentirent, dans leur séance du lendemain 10 février, à prélever deux cent mille livres sur les hors-fonds pour l'achat de l'armement des milices garde-côtes; mais ils refusèrent de voter la solde de cette milice, et chargèrent leurs députés et le procureur général, syndic à la cour, de :

Faire des remontrances et mémoires pour justifier l'impossibilité de consentir à la levée des sommes concernant les milices garde-côtes, [illegible]

Digitized by Google

semble pour tous les inconvénients qui résulteraient des déclarations proposées aux États, le 24 janvier dernier, à quoi Messieurs les députés et procureur général, syndic en cour, ont été chargés de travailler incessamment, et de communiquer les dits remontrance et mémoire à la commission intermédiaire. . . . . .

La commission des milices porta le 11 cette délibération au duc d'Aguillon, et reçut de lui la déclaration :

Qu'il s'emploierait avec plaisir en tout ce qui lui serait possible à faire réussir ce qui ira au soulagement de la province par rapport au nouvel arrangement des garde-côtes; qu'il avait appris que le tirement au sort pour les soldats garde-côtes faisait beaucoup appréhender, qu'il déclarait que le tirement n'aurait pas lieu, mais que les officiers généraux garde-côtes choisiraient en sa présence ou des officiers qu'il substituerait à sa place des soldats garde-côtes dans les paroisses de leurs commandements.

Nous reviendrons plus loin sur les conséquences de cette importante promesse.

Le roi passa outre à la résistance des États, et rendit, le 13 avril 1757, une ordonnance dans laquelle il prescrivait la levée d'une imposition annuelle de soixante et un mille cinq cents livres à payer en un seul terme, le 20 avril 1758, et le 20 mars les années suivantes. Les habitants des paroisses, garde-côtes ne faisant pas partie des compagnies détachées, étaient tous assujettis à ce nouvel impôt, dont la répartition et la levée étaient confiées à l'intendant.

Les États de 1758 se trouvèrent ainsi placés en présence d'un fait accompli; toute tentative de résistance était vaine, et ils se bornèrent à réclamer l'administration de la nouvelle imposition.

Le duc d'Aiguillon refusa le 16 février 1759 de les autoriser à prélever ces soixante et un mille cinq cents livres sur les fonds des grands chemins. La commission des milices lui fit alors savoir, le 18 février, que l'état des finances ne permettait pas à la province de payer plus de quarante et un mille cinq cents livres. Finalement l'accord se fit le lendemain sur la somme de soixante et un mille cinq cents livres, «qui sera prochainement augmentée de trois mille livres pour la création de deux inspecteurs ou commissaires»; et la commission intermédiaire fut chargée de l'admi-

Digitized by Google

nistration de cette nouvelle levée destinée à payer les dépenses suivantes[1] :

Solde de 6 jours pour deux revues générales annuelles à raison de 3 jours d'assemblée par revue		22,740#	
Appointements	de l'inspecteur-général	3,600	
	de 20 capitaines-généraux à 480 livres chacun	9,600	
	de 20 majors à 420 livres chacun	8,400	
	de 20 aides-majors à 360 livres chacun	7,200	
	de 2 commissaires garde-côtes à 2,000 livres chacun	4,000	
	des États-Majors particuliers des îles	990	
	du commis chargé du détail de la garde-côte	1,000	
Loyer de magasins pour les armes		3,467	10
Gages d'armurier à raison de 5 sols par fusil		2,500	
Équipement (1 sol d'entretien)		500	
Frais de recette et de recouvrement		1,600	12 2
Frais de bureau et imprévus		1,016	17 10
Total général		66,613	39 12

Les États de Bretagne protestèrent toujours contre cette atteinte portée aux libertés provinciales, et poursuivirent opiniâtrément la suppression de cette imposition jusqu'en 1778.

Le 3 novembre 1762, ils demandèrent que les miliciens garde-côtes de Bretagne fussent mis sur le même pied que ceux de Normandie, dont la solde avait été supprimée. Les commissaires du roi répondirent que l'imposition n'en était pas moins levée en Normandie, mais que le produit en était versé au trésor royal. La province bénéficia cependant de la remise de cet impôt en 1769, 1770, 1775, 1776; années où il n'y eut aucune convocation des milices garde-côtes. Les États attaquaient d'ailleurs avec persistance l'institution des milices garde-côtes elle-même; ils ne cessèrent de réclamer de 1770 à 1775 le retour à l'état de choses antérieur à 1756 et ils multiplièrent les mémoires à ce sujet.

L'ordonnance du roi du 27 août 1759, portant imposition d'une somme de soixante cinq mille six cent vingt-cinq livres

[1] Ordonnance du 27 août 1759.

Digitized by Google

pour la dépense annuelle de la garde-côte de Bretagne, fut établie à Rennes par l'intendant Lebret et son subdélégué général, après approbation du duc d'Aiguillon. Nous avons remarqué parmi la correspondance échangée à ce sujet entre le commandant en chef et l'intendant la curieuse lettre suivante, où le brillant général laisse percer son scepticisme et sa hautaine ironie à l'endroit de la Cour :

Le duc d'Aiguillon à l'intendant Lebret [1].

A Lannion, le 27 juillet 1759.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 de ce mois, avec le mémoire qui y était joint sur le projet d'ordonnance et d'arrêt du Conseil pour l'imposition de la milice garde-côtes de cette province. Je l'ai lu avec toute l'attention que mérite une matière aussi intéressante, et j'y aurais répondu plus tôt si je n'eusse voulu attendre le projet d'ordonnance que Monsieur Védier m'annonçait en même temps, et que j'ai effectivement reçu. Je le lui renvoie aujourd'hui avec mes observations dont il vous rendra compte. Je ne suis pas absolument dans le même principe que vous, parce qu'il me semble que vous avez cru ne devoir vous occuper que de mettre votre administration à l'abri du caprice et de la mauvaise humeur des États et de leurs commissaires, et de les empêcher de troubler vos opérations; et je suis intimement persuadé que vous devez craindre bien davantage le despotisme des bureaux de la guerre, et même celui des ministres qui ne sont pas toujours éclairés, justes et raisonnables, surtout en fait de dépense et d'imposition. L'exemple de Monsieur de la Tour doit faire trembler à jamais tous ses successeurs, et je vous suis véritablement trop attaché pour ne pas vous le remettre sous les yeux. C'est dans cet esprit que j'ai insisté pour que dans tous les articles de la nouvelle ordonnance où il est question de dépenses, il y fût mis *sur tous les fonds levés et affectés par les États de la Province pour l'entretien des milices garde-côtes* [2]. Je crois que cette clause sera à jamais une excellente raison pour les intendants lorsqu'ils voudront résister obstinément aux volontés injustes ou déplacées de quelque ministre sans lui déplaire et sans craindre d'être forcés à lui obéir. Si à l'instigation de quelque inspecteur plus militaire que citoyen, le ministre propose d'augmenter l'imposition pour prolonger les revues, d'employer le produit de la solde

[1] 1144.
[2] Souligné dans l'original.

Digitized by Google

promise au soldat, sans laquelle il ne peut vivre pendant les jours d'assemblée à acheter des uniformes ou des ceinturons sur la fourniture desquels un premier commis a un pot de vin, comme il vient d'arriver chez nos voisins qui gémissent, l'intendant répondra : *Je ne lèverai point l'imposition dont les commissaires des États ont eu partie l'exécution et fixé l'emploi, adressez-vous à eux, ou aux États, mais je ne puis exécuter ce que vous ordonnez parce que ce n'est pas ma besogne et je n'en ai pas le droit.* Le ministre ne voudra point se faire une querelle pour une pareille misère avec une province qui crie très haut, et tout sera fini à la satisfaction générale. Voilà l'avantage de la concurrence des États et de leurs commissaires dans cette opération ; examinons maintenant les inconvénients qu'elle peut avoir. Je n'en imagine que trois : 1° Les États, dans un moment d'humeur, pouraient refuser l'imposition ; 2° Ils voudront peut-être que le revenant-bon du non complet soit mis en moins imposé pour l'année suivante ; 3° Si on juge à propos d'employer pour l'utilité des milices garde-côtes le produit d'une revue et de la suppimer, les commissaires des États y formeront opposition et exigeront qu'on se conforme strictement au plan de dépenses expliqué dans l'ordonnance. Je réponds sur le premier article qu'il n'est pas vraisemblable que les États, qui ne sont occupés qu'à étendre de plus en plus leur administration et à réunir toutes les impositions, poussent l'humeur et la déraison jusqu'à abandonner celle dont il s'agit, qu'ils ont paru désirer assez vivement dans leur dernière assemblée. et qu'en supposant qu'ils se portassent à cet excès, il sera très facile d'y remédier par un arrêt du Conseil qui chargera l'intendant de la levée de l'imposition prescrite par l'ordonnance, et il ne trouvera pas plus de difficulté à le faire que si l'ordonnance militaire la lui avait confiée.

Les deux derniers inconvénients sont beaucoup plus vraisemblables, mais en déclarant très clairement comme je le propose dans le projet que j'en envoie à Monsieur Védier que l'intention du Roi est que les deniers provenant soit du non complet, soit de la suppression d'une revue restent entre les mains des préposés pour être employés sur les ordonnances de l'intendant en dépenses utiles aux milices garde-côtes suivant les ordres particuliers qui seront envoyés à cet effet par le Secrétaire d'État à la Guerre audit intendant, auquel seul il devra rendre compte de l'emploi des dits deniers, je pense qu'il n'y aura aucune difficulté à craindre à cet égard dans l'exécution de l'ordonnance qui seule pourra occasionner des représentations de la part des États ou de leurs commissaires sur cet article, auxquelles il sera très aisé de répondre. Je ne discuterai pas aujourd'hui le projet d'arrêt du Conseil parce que sa rédaction dépendra nécessairement de celle de l'ordonnance sur laquelle il faut que nous commencions par convenir, et j'attendrai préalablement votre avis que je vous prie de me donner le plus tôt qu'il vous sera possible, n'ayant plus

Digitized by Google

beaucoup de temps désormais à rester ici et à donner aux affaires de l'intérieur. J'ai l'honneur, etc.

Le Duc d'Aiguillon.

Il semble intéressant de rapprocher de cette lettre, où le fin diplomate oppose l'indépendance des États à l'arbitraire des ministres, un fragment d'une autre correspondance, datée du 22 juillet 1762, dans laquelle les mêmes États sont sévèrement jugés :

Nul ne peut en imposer à une assemblée aussi nombreuse et aussi tumultueuse que l'est celle de la noblesse de Bretagne, que lorsqu'on est fort au-dessus de ceux qui la composent par la naissance et par les talents. Tous ces gentilshommes se croient égaux, un très petit nombre entend les affaires, et aucun ne sait parler, surtout en public. On crie, mais on ne raisonne pas, et celui qui a la voix la plus forte et la meilleure poitrine est écouté pourvu qu'il dise : *non* à toutes les demandes du Roi, qu'il se plaigne que les droits de la Province sont lésés, et que les présidents s'entendent avec les commissaires du Roi.

II

L'application du règlement de 1756 ne fut pas seulement attaquée par les États, en raison des charges nouvelles qu'il imposait au budget de la province, mais aussi à cause des perturbations sociales que sa mise en vigueur pouvait occasionner parmi les populations côtières. Nous ne saurions mieux résumer le long débat qui s'engagea à ce sujet qu'en reproduisant ici le mémoire dont les États ordonnèrent la rédaction dans leur séance du 9 février 1757. Ce document, entièrement dû à la plume de Monsieur Le Chapellier, substitut de messieurs les procureurs généraux syndics, fut présenté à l'approbation de la commission intermédiaire le 11 juin 1757, et envoyé le même jour au gouverneur. Les officiers du roi ripostèrent à la commission intermédiaire et rédigèrent deux réponses à son mémoire. L'écriture de la première est exactement la même que celle de la réponse à Monsieur Védier dont le duc d'Aiguillon écrit dans sa lettre précitée du 27 juillet 1759 : « Je le lui renvoie aujourd'hui avec mes observations. » Nous croyons donc qu'elle fut recopiée par un secrétaire du duc; la deuxième est signée de M. Védier.

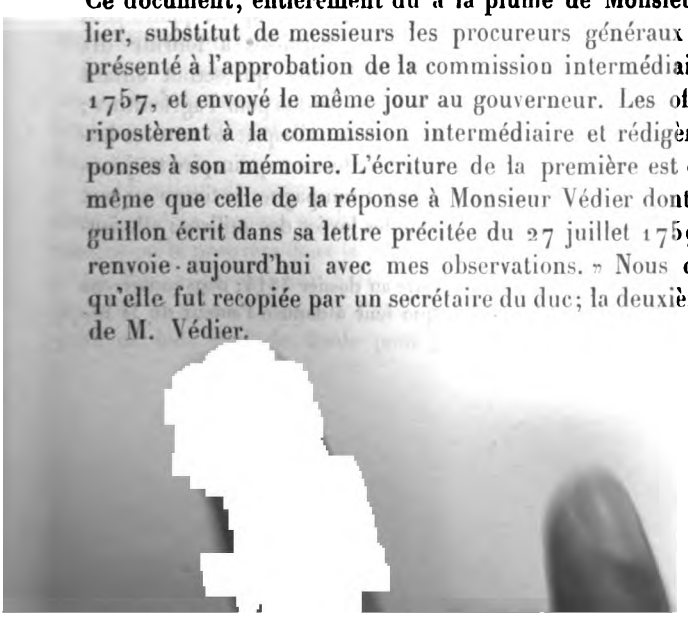

Digitized by Google

Réponses au mémoire des États [1]

Le service de la garde-côte a été établi en 1716 en Bretagne comme dans les autres provinces du royaume. Les États n'ont jamais réclamé contre cet établissement dont ils ont connu l'utilité et la nécessité. L'ordonnance du 25 février 1756 ne contient aucun article qui soit contraire aux droits, franchises et immunités de la Bretagne, d'ailleurs elle est totalement militaire, et les États n'ont jamais été consultés et ne doivent point l'être sur cette partie de l'administration.

On ignore l'ancien état de la côte de Bretagne, et les États eux-mêmes n'en sont point instruits; mais on doit supposer qu'il était aussi vicieux que dans les autres provinces maritimes, puisqu'en 1716 on crut nécessaire de donner à ce service une existence qu'il ne paraît pas avoir eue jusque-là; l'ordonnance étant générale pour le royaume, on n'y a vu que les inconvénients que l'administration particulière de chaque province et sa situation pouvaient occasionner dans l'exécution, on les a sentis depuis, et il y a été remédié successivement par des ordonnances

Copie du mémoire des États de Bretagne.

Sire,

Les États de votre province de Bretagne ont les plus justes motifs d'être alarmés de votre ordonnance du 25 Février 1756 concernant les service des milices garde-côtes.

Fondés sur les titres les plus solennels à prétendre être exempts de toute solde et subsistance, levée et armement de gens de guerre, les États voient toujours avec douleur ces établissements nouveaux, qui ne peuvent se concilier avec les droits, franchises, immunités dont les Rois vos prédécesseurs leur ont garanti l'éternelle durée; mais ce qui ajoute à leur affliction, ils sont convaincus que cette loi nouvelle sera tout aussi préjudiciable au bien du service de Votre Majesté qu'onéreuse à la Province.

Elle renverse l'état ancien sous lequel ils ont vécu pendant plusieurs siècles sans que la Garde des côtes ait cessé d'être faite avec une entière sûreté; elle y suppose nécessaires un nouvel ordre et de nouvelles règles dont la nécessité avait été inconnue depuis l'union de la Bretagne à votre couronne; elle assujettit quatre cent cinquante paroisses à fournir dix mille habitants qui seront autant d'hommes perdus pour l'agriculture; elle jette dans l'esprit de tous les habitants la terreur qu'inspire toujours dans les campagnes le tirage au sort pour les levées des milices: elle im-

[1] L'original du mémoire des États se trouve au dossier 3814; nous conservons ici à ces deux documents la disposition que leur a donnée l'auteur de la réponse. (1144.)

Digitized by Google

particulières à chaque province et relatives à leur administration et à leur position; telles sont celles de la Provence, du Languedoc, etc.

Les États en corps veulent ignorer les abus et les vices de l'ancienne forme de leur garde-côtes, mais les trois quarts des membres des États les connaissent et en conviennent. Il en est peu qui n'aient approuvé l'ordonnance de 1756 en particulier, quoiqu'ils aient réclamé contre en général. C'est le sort qu'éprouvent toutes les nouveautés en Bretagne, surtout quand elles viennent de la Cour. On veut conserver un fantôme de liberté, et on contredit tout ce qui émane de l'autorité souveraine.

L'ordonnance dont ils se plaignent a trois objets :

1° De soulager les habitants soumis à la garde-côtes;

2° De les rendre plus utiles et plus propres à la défense des côtes;

3° De mettre plus de règle dans leur service.

Il y a 87,718 hommes dans les 450 paroisses garde-côtes qui étaient tous également et en même temps obligés à faire leur service sur la côte; la nouvelle ordonnance réduit à 10,000 hommes le nombre de ceux qui, désormais, y seront assujettis.

Il n'y a point eu de tirage au sort, ainsi la terreur qu'il devait inspirer n'a effarouché ni mis en fuite personne.

L'obligation de rester cinq ans dans la même paroisse n'existe pas, comme on le prouvera dans la suite.

Le Roi a permis aux États de prendre 200,000 livres sur l'excédent de leur état de fonds pour pose à chacun d'eux la plus dure servitude en les obligeant à rester cinq ans dans la même paroisse sans en pouvoir sortir; déjà surchargés d'impôts de toutes espèces, ils vont être par l'effet de la même loi asservis à payer encore des sommes pour l'armement des dix mille hommes, pour leur solde pendant les revues et pour les appointements des officiers qui doivent les commander.

Digitized by Google

payer la dépense de l'armement des 10,000 garde-côtes, ainsi il n'y aura aucune imposition à ce sujet.

L'imposition qui se lèvera désormais sur les habitants des paroisses garde-côtes non compris dans les dix mille habitants formant les deux cents compagnies détachées, sera au total de 61,500 livres, par conséquent de 16 sols environ par homme. Au moyen de cette imposition, les uns et les autres ne sont plus tenus à se fournir d'armes et de munitions, et le gros des paroisses est dispensé d'assister aux revues générales et particulières, ainsi qu'il y était obligé par l'ordonnance de 1716. On ne voit pas comment une pareille imposition, qui tend plus au soulagement de ceux qui sont assujettis qu'elle ne leur est onéreuse, pourra exciter les gémissements de toute une province et produire tous les malheurs que l'on annonce si indécemment.

L'exposé n'est pas juste et la comparaison est fausse. Il n'y a dans la province de Bretagne que 900 paroisses sujettes à la milice de terre, elles fournissent aujourd'hui 4,410 hommes, et elles en ont fourni jusqu'à 6,300.

Si le Roi voulait faire servir dans les places frontières ou dans son armée les 10,000 hommes qui composent aujourd'hui les vingt capitaineries garde-côtes comme il fait des 4,410 hommes qui forment les sept bataillons de milice de terre de la province de Bretagne; il est certain que les paroisses garde-côtes seraient beaucoup plus chargées que les paroisses sujettes à la milice de

Les gémissements que ces nouveautés excitent sont des sentiments trop naturels, et il n'y a que trop de certitude à prévoir que de là naîtront plusieurs inconvénients contre les véritables intérêts de Votre Majesté, le découragement des cultivateurs, la désertion des campagnes, une augmentation de misère chez les peuples, moins de zèle pour la défense des côtes et plus de fraudes aux droits de vos fermes, seront les suites inévitables du nouveau règlement.

Dans les villes et les campagnes de l'intérieur de la Bretagne, il y a plus de 1,200 paroisses qui ne fournissent que 3,500 hommes pour les milices de terre, et ces levées suffisent pour y causer une dépopulation sensible; quelle dépopulation plus effrayante ne verra-t-on pas naître d'une levée de 10,000 hommes tous les cinq ans dans 450 paroisses seulement, et dans cette portion de la province qui est la plus épuisée d'hommes par le grand nombre de matelots qu'elle fournit à votre marine et à celle de la compagnie des Indes!

Digitized by Google

terre et que la dépopulation y serait bientôt très sensible, mais ces 10,000 hommes ne devant jamais sortir de la province, ni même de l'étendue de leur capitainerie, que dans des circonstances extraordinaires et momentanées, la dépopulation n'est pas à craindre, et il n'y a point de paroisse de la milice de terre qui n'envie le sort d'une paroisse garde-côtes.

L'expérience prouve le contraire, pendant la dernière guerre il y a eu des corps nombreux de milice garde-côtes aux Blancs-Sablons, à Kellern, à Landerneau, à Hennebond, à Quiberon et à Cancale; on aurait de la peine à citer un seul soldat garde-côtes qui, après la campagne, n'ait pas voulu reprendre ses travaux ordinaires.

Avant le nouveau règlement il y avait deux assemblées générales dans chaque capitainerie, et douze assemblées particulières. Le total des 87,718 habitants sujets à la garde-côtes était obligé de se trouver à ces assemblées, tant générales que particulières.

Il n'y aura désormais que deux assemblées générales et dix assemblées particulières. Les 10,000 hommes seuls des compagnies détachées seront tenus de s'y trouver. Les assemblées générales se tiendront dans le centre de chaque capitainerie, l'habitant le plus éloigné n'aura pas cinq lieues à faire pour s'y rendre; il y arrivera le samedi, passera la revue le dimanche et retournera chez lui le lundi. Les dix assemblées particulières se tiendront un jour de fête ou de dimanche,

C'est une illusion d'espérer que ces 10,000 miliciens resteront attachés à la culture des terres, une expérience de tous les temps apprend que les laboureurs bretons ne reviennent plus à leurs travaux pour peu qu'ils en soient détournés par des occupations moins pénibles, et les 10,000 en seront détournés, nécessairement forcés d'aller douze fois chaque année loin de chez eux à deux revues générales et dix assemblées particulières, ils auront des occasions fréquentes d'une dissipation incompatible avec le travail assidu qu'exige l'agriculture; ils ne pourraient continuer ce travail avec l'assiduité qu'il demande, sans être dispensés des exercices auxquels on veut les former, ils ne s'y formeraient point, et alors conduits hors de chez eux, ils seraient là bien moins propres à la garde des côtes que s'ils restaient comme auparavant employés chacun à la garde de leurs paroisses. Mais si, à force d'être exercés et disciplinés, ils deviennent propres à être partout bons miliciens, ils deviendront mauvais citoyens, détachés de leur premier état, incapables de le remplir, l'accord des qualités de milicien disci-



Digitized by Google

dans la paroisse de chaque commissaire; les garde-côtes s'y rendront le matin et retourneront le soir chez eux. La prétendue dissipation sera donc désormais moins grande qu'elle ne l'était avant le nouveau règlement.

La nouvelle ordonnance n'assujettit les hommes mariés au service de la garde-côtes qu'à défaut de garçons. Les uns et les autres y étaient obligés indistinctement et généralement avant cette ordonnance.

L'article 38 dit : « *Tous, sergent, caporal, anspessade, fusilier et tambour des compagnies détachées ne pourra, pendant les cinq années de son service, s'absenter de sa paroisse pour plus de huit jours sans une permission par écrit de son capitaine* », et l'interprétation qu'on donne à cet article dans le mémoire des États prouve la mauvaise foi ou l'ignorance du rédacteur. L'intention du législateur n'a pas été d'obliger un fermier qui quittera sa ferme, un colon qui sera congédié, un domestique que son maitre aura mis dehors, à rester dans une paroisse où il n'a plus de domicile, parce qu'il est soldat dans la compagnie de cette paroisse, cette compagnie doit être composée uniquement des habitants de la paroisse; dès qu'il la quitte, il est rayé du tableau de ses habitants et n'est plus, de ce moment, assujetti à aucune des charges de cette paroisse; s'il s'établit dans une autre paroisse garde-côtes il sera tenu à servir pour cette paroisse, concurremment avec ses nouveaux concitoyens, s'il se retire dans une paroisse de l'intérieur des terres, il y sera assujetti à tirer au sort pour la pliné et de cultivateur laborieux serait un phénomène en Bretagne, mille exemples confirment que l'un sert toujours à détruire l'autre.

La nouvelle ordonnance destine les hommes mariés à compléter le corps des 10,000, et veut qu'ils subissent, comme les garçons, l'esclavage d'une résidence forcée pendant cinq ans dans la même paroisse; il ne faut que considérer quelle est la position des uns et des autres pour sentir quelle sera pour eux tous la rigueur de cette loi.

Les garçons non classés qui habitent la campagne des côtes sont communément domestiques, et il y a plusieurs paroisses soumises par le nouveau règlement à en fournir chacune jusqu'à vingt, trente, quarante pour la milice garde-côtes, captivés pour cinq ans à ne pas sortir de la paroisse dont le tirage au sort les aura fait miliciens, ils ne sauraient être assurés d'y trouver à servir pendant l'espace de cinq ans: il n'y a point de chef de famille qui ne préfère de prendre à son service des gens qui seraient sujets, non seulement à douze absences réglées par an, mais à être enlevés dans tous les temps de l'année pour marcher sur les côtes ou pour le service des batteries. Ce chef de famille, qui a un besoin continuel de domestiques pour manœuvrer ses terres, ne manquera pas de prévoir qu'en comptant sur ceux-là, autant vaudrait ne compter sur personne, et il ne s'exposera pas à rester sans secours dans ses travaux les plus

Digitized by Google

milice de terre. Mais un domicilié qui, se trouvant dans les compagnies détachées, voudrait s'absenter de sa paroisse pour plus de huit jours, ne le pourrait sans une permission par écrit de son capitaine, tel est l'esprit de l'ordonnance, et cette disposition est d'autant plus sage qu'elle prévient le libertinage des jeunes gens que les chefs de famille retiennent difficilement par leur seule autorité.

Ces craintes sont aussi chimériques qu'absurdes ou déplacées; mais en supposant l'auteur du mémoire assez peu instruit pour redouter de pareils inconvénients, il ne peut pas disconvenir qu'il y en pressants, il leur sera donc beaucoup plus difficile de trouver des places et, s'ils n'en trouvent point, quelle sera leur ressource pour subsister pendant cinq ans dans la même paroisse?

A l'égard des hommes mariés dont l'état le plus commun est de tenir des métairies à ferme, s'ils voient leurs baux expirer avant les cinq années, et si, expulsés par les propriétaires, obligés de chercher un autre asile, ne voyant d'autres terres à affermer que dans les paroisses voisines et ne pouvant s'en procurer aucune dans celle où on les forcera de résider, que deviendront-ils dans cette paroisse, quel moyen pour eux de s'y soutenir avec leur famille jusqu'à la fin des cinq ans?

Le nouveau milicien fera le malheur de l'ancien fermier, on verra ce qui ne s'était jamais vu, le même citoyen à la fois libre et esclave, plus malheureux que tous les autres citoyens du royaume qui jouissent du moins de cette liberté si naturelle aux hommes de choisir leur domicile, de le changer et de pouvoir aller, quand ils ne trouvent pas le bien dans un lieu, chercher plus d'aisance dans un autre.

Le dégoût de l'agriculture, l'abandon des terres, l'oisiveté et les désordres qui la suivent ne seront pas les seuls maux qui gagneront le corps des 10.000, leur vie ordinaire étant d'être ambulants sur les

Digitized by Google

aura huit fois moins à l'avenir qu'il y en avait par le passé, puisque les 87,718 garde-côtes sont réduits à 10,000, qui sont beaucoup moins *ambulants* que ne l'étaient les 87,718. Il est bon de lui faire observer qu'autrefois tous les garde-côtes, en conséquence de l'ordonnance de 1716, étaient obligés d'avoir chez eux un fusil, une baïonnette, cinq coups de poudre et de plomb, et qu'ils étaient condamnés à une amende lorsqu'à la revue ils ne se présentaient pas à leurs officiers avec cet armement et ces munitions. Cette obligation entraînait de grands abus, elle a été souvent l'occasion de fraudes faites à main armée et de plusieurs meurtres. La nouvelle ordonnance dispensant les garde-côtes de s'armer et de s'approvisionner eux-mêmes, et leurs fusils étant déposés dans des magasins où ils ne peuvent les prendre sans un billet signé de leurs officiers, les fraudes et les violences seront moins communes, le port d'armes pouvant être sévèrement défendu, ce qui n'était pas possible auparavant.

Le tirage au sort n'a point existé, la captivité de cinq ans est imaginaire, ainsi la crainte de ces malheurs ne fera déserter personne.

Dans l'ancien état tout citoyen

côtes, ils seront plus à portée de communiquer avec l'étranger et peut-être même de passer chez lui d'un moment à l'autre, leurs assemblées, leurs liaisons, leurs relations, leur indigence, l'espoir de l'impunité seront autant d'écueils et de moyens qui leur rendront plus faciles toutes espèces de fraudes aux droits des fermes de Votre Majesté, obligée de les en punir, elle regrettera de les y avoir exposés, il en coûtera à la bonté de son cœur d'être dans la nécessité de faire éprouver la sévérité de sa justice à 10,000 de ses sujets.

La certitude où seront les autres habitants de se voir réduits à leur tour au même état de miliciens, et la crainte d'être livrés aux mêmes malheurs ne les porteront-elles point à déserter les paroisses pour éviter ce tirage au sort et la captivité des cinq ans? d'où il arriverait que cette partie la plus fructueuse des terres de la province serait bientôt dans l'impuissance de fournir, comme elle a fait jusqu'à présent, vos ports et vos vaisseaux.

Dans l'état ancien et subsistant

Digitized by Google

devait être soldat, mais aucun ne l'était, dans le nouvel état il y aura des soldats citoyens qui sauront défendre leur patrie sans oublier leurs fonctions ordinaires. Le zèle, l'activité et le courage seront les mêmes, et il y aura plus de règle, d'ordre et de discipline.

On a vu en 1746, à Lorient, une multitude indisciplinée et sans armes inonder, affamer même tout le pays et ne lui rendre aucun service. On a vu en 1757, à Brest, 2,500 soldats bien armés et disciplinés servir avec les troupes réglées et leur disputer en exactitude et en activité. Il est singulier que les États traitent de vagabonds et de fraudeurs ceux de leurs compatriotes qui se vouent au service de la patrie commune, et que des reproches aussi indécents soient consacrés dans un Mémoire présenté par une province à son maître. Il n'est pas moins extraordinaire qu'ils osent attaquer la conduite des troupes du Roi et de ses officiers généraux. Les uns et les autres peuvent avoir eu des torts, mais les États ne sont pas les juges de leur conduite.

On a déjà démontré que l'imposition dont il s'agit est un soulagement, et non une nouvelle charge pour ceux qui y sont assujettis.

La moitié du produit de cette imposition est employée à solder les 10,000 hommes des compagnies détachées pendant les dix jours des depuis des siècles sans aucun inconvénient, tout citoyen était soldat et défenseur né des côtes qu'il habitait. Plus le lieu de sa résidence avait été l'objet de son choix et de sa liberté, plus sa garde et sa défense étaient l'objet de son affection, vœux unanimes et forces unies en chaque endroit faisaient la sûreté commune de chaque paroisse, le zèle, l'activité, le courage se maintenaient dans une vigueur inaltérable par le seul esprit de propriété et par le désir de conservation qu'il inspire.

On l'a vu dans la guerre de 1746, au seul bruit que l'ennemi menaçait les côtes, mille et mille citoyens marchant sur les pas de la noblesse de Bretagne, accoururent d'eux-mêmes pour les défendre, et elles le surent efficacement sans le secours de troupes réglées ni de miliciens disciplinés. Toute la France a su que s'il y eut des nuages à Lorient ce ne fut pas la faute des Bretons qui ne respiraient que la plus vigoureuse défense; c'est dans ces sentiments et dans ces œuvres que la véritable sûreté réside, et non pas à laisser les habitants de la côte se reposer sur 10,000 vagabonds qui, plus fraudeurs que miliciens, ne tiendront presque plus à l'avantage de posséder et de conserver.

Quel découragement d'ailleurs pour tous ces habitants de voir qu'il ne leur suffit pas de payer de leurs personnes pour la garde-côtes, et qu'on ajoute de nouveaux subsides à leur service personnel!

C'est pour payer les officiers qui doivent commander les milices garde-

Digitized by Google

deux assemblées générales. Il est juste que ceux qui se vouent au service et à la défense de la patrie soient dédommagés de leurs peines et de leurs dépenses par leurs concitoyens qui en retirent le fruit.

L'autre moitié est employée aux appointements des officiers sans lesquels cette milice ne serait qu'une multitude sans chefs, par conséquent sans règle, sans discipline.

La noblesse de Bretagne qui sert dans les troupes réglées ne se croit pas deshonorée de recevoir les appointements attachés à ses grades, pourquoi celle qui sert dans les milices garde-côtes serait-elle offensée de recevoir les appointements que le Roi a bien voulu attacher à leurs emplois? La somme en est la même, le trésor royal n'est rempli que par le produit des impôts établis sur les sujets du Roi. D'ailleurs l'expérience prouve qu'on prête gratuitement une générosité aussi déplacée aux officiers garde-côtes; ils ont reçu sans aucune difficulté les appointements attachés à leurs emplois, les riches comme une grâce du Roi, les autres comme une indemnité des frais et des dépenses que le service leur occasionne.

côtes qu'on veut établir ces nouveaux subsides, et c'est encore là donner la plus sensible mortification à la noblesse de Bretagne qui a toujours rempli gratuitement les places d'officier garde-côtes; par quelle fatalité lui serait-il interdit de vous donner des preuves d'un zèle pur et désintéressé? Pourrait-elle n'être pas touchée de voir que, pour lui créer des appointements, on crée de nouvelles impositions sur ses vassaux? Elle se croirait trop à plaindre si Votre Majesté ne la croyait plus en volonté de remplir ses fonctions avec la même générosité; qu'il lui soit permis de continuer les mêmes services à sa patrie et à l'État, c'est la seule grâce, l'unique récompense qu'elle demande.

Et ce sont là, Sire, les très humbles remontrances que les États de Bretagne ont chargé leurs députés et leur procureur général syndic de présenter à Votre Majesté, la suppliant avec les plus vives instances de retirer son ordonnance du 25 février 1756, et de permettre qu'il en soit usé comme au passé dans l'administration des milices garde-côtes de cette province.

Digitized by Google

La réponse de Monsieur Védier, rédigée dans un style véhément et souvent agressif, réfute à l'aide des mêmes arguments toutes les objections élevées dans le mémoire contre l'application de la nouvelle ordonnance.

Le mémoire des États de Bretagne, contre le nouvel arrangement de la garde-côtes, écrit le subdélégué général, n'est qu'une déclaration vague et outrée. On va répondre aux articles qui pourraient frapper les personnes qui ne sont pas instruites, et on y répondra par des faits incontestables..... Enfin, dit-il, il a été rendu un pareil règlement pour les autres provinces maritimes du royaume. Les autres provinces ne se plaignent pas, il est réservé aux seuls États de Bretagne de faire des représentations sur tout ce que le roi ordonne pour le bien du service et de son État, et même pour le plus grand avantage de la province de Bretagne.

Nous avons recherché, dans la correspondance de la commission intermédiaire avec les députés en cour, la trace des démarches faites par ces derniers pour soutenir ce mémoire devant le monarque; nous n'avons trouvé qu'une seule lettre[1], à ce sujet et les comptes rendus des séances dès 1758 ne contiennent aucune allusion au sort de ce document.

III[2].

Les réponses faites à ce mémoire à l'usage «des personnes qui ne sont pas instruites», réfutent avec une grande facilité apparente toute l'argumentation des commissaires de la commission intermé-

[1] Ce mémoire fut adressé à M. de Quelen, procureur général syndic des États à la cour, qui écrivit à ce sujet à la commission intermédiaire :

«Paris, 23 juillet 1757.

Nous avons présenté MM. les députés et moi à M. le contrôleur général le mémoire contenant le service de la garde-côtes..... M. le contrôleur général nous a dit qu'il le lirait avec la plus grande attention, et que dans la suite il nous rendrait réponse, qu'il pouvait cependant nous dire dès à présent que l'arrangement était fait, et que les provinces dans lesquelles le même réglement a lieu en avaient remercié la Cour.» (3813, page 529.)

[2] Voir, pour le détail des faits résumés ci-contre, les divers documents officiels de l'époque (1144). Les chapitres II de la 1re partie de l'*Étude sur l'administration municipale en Bretagne au XVIIIe siècle* de Dupuy et Sée : *Les classes rurales en Bretagne du XVIe siècle à la Révolution*, 5e partie, chapitre IV.

Digitized by Google

diaire et s'attachent à revêtir ce document d'un caractère de puérilité ou de mauvaise foi indigne des auteurs.

Le zèle des États, défenseurs nés de leurs concitoyens, s'explique cependant par la nécessité d'affranchir les populations côtières du double assujettissement à la résidence et au tirage au sort. Ils établissaient à cet effet un simple parallèle entre la situation des paroisses garde-côtes et des paroisses assujetties à la milice de terre, dont le service était très impopulaire en Bretagne. Or le règlement de 1756 s'inspirait de beaucoup des prescriptions édictées dans l'ordonnance relative au recrutement des milices provinciales, en particulier des articles les plus odieux aux populations bretonnes : l'obligation de la résidence et le tirage au sort.

Les commissaires des États avaient certainement présent à la mémoire le souvenir de la perturbation jetée dans les populations côtières par l'ordonnance royale du 25 octobre 1735. Elle ordonnait à tous les garçons ouvriers ou domestiques, originaires des paroisses de l'intérieur, et établis dans les paroisses garde-côtes depuis le 1er janvier 1733, de se présenter à l'intendant ou à son subdélégué, pour tirer au sort, sous peine de poursuites. Leur expérience leur édictait une sage méfiance contre les prescriptions impératives des ordonnances, dont la rigueur du texte était rarement corrigée par une large et libérale interprétation. Ils se refusaient à remettre la liberté de 10,000 de leurs compatriotes au bon plaisir des capitaines garde-côtes, petits personnages asservis à toutes les influences locales, et libres d'accorder ou de refuser sans appel les permissions nécessaires pour quitter la paroisse.

Cette grave question était cependant reléguée au second plan par celle du tirage au sort, dont le seul nom invoquait le souvenir de toutes les injustices et de tous les scandales qu'entraînait le recrutement de la milice de terre. Tant, sous l'ancien régime, les meilleures institutions étaient dénaturées par les abus qui leur donnaient immédiatement un caractère vexatoire!

Aussi la commission des milices arracha-t-elle au duc d'Aiguillon, à la suite de la séance du 11 février 1757, la promesse que « le tirement au sort n'aurait pas lieu, mais que les officiers garde-côtes choisiraient en sa présence, ou des officiers qu'il substituerait à sa place, les soldats garde-côtes dans les paroisses de leur commandement ». Ce mode de recrutement, malgré sa forme arbitraire,

Digitized by Google

était conforme aux traditions séculaires du pays. Les généraux des paroisses choisissaient à leur gré parmi les jeunes gens aptes à porter les armes un certain nombre de miliciables, et les présentaient au capitaine garde-côtes, qui les désignait définitivement après avoir opéré une sélection parmi eux. Cette opération s'effectuait sans trouble, et les paroisses de l'intérieur enviaient, sous ce rapport, le sort des paroisses garde-côtes : Lesneven, Pontrieux, Pléven réclamèrent à diverses époques leur affectation aux capitaineries garde-côtes.

Le recrutement de la milice de terre s'effectuait par la voie du tirage au sort; mais le nombre des exemptions était exorbitant. Le service armé devenait une charge d'autant plus lourde pour les miliciables qu'aucune autorité ne contrôlait les décisions arbitraires des subdélégués de l'intendant, ni ne réprimait les fraudes scandaleuses effectuées au cours du tirage. Aussi les paysans, qui en supportaient la plus lourde charge, affluaient-ils dans les villes pour échapper au service de la milice. Ils se mariaient en masse, se mutilaient ou simulaient des ulcères pour se créer des cas d'exemption.

Des jeunes gens ne répondaient pas à la convocation, et se sauvaient dans d'autres cantons, où les miliciables de leur paroisse les poursuivaient les armes à la main et leur livraient des batailles acharnées pour les ramener au tirage.

Les hommes ne tiraient pas eux-mêmes leur bulletin de l'urne; ils ne le voyaient pas, et leur sort dépendait du caprice du recteur et du sénéchal, chargés du tirage, qui les liaient au service ou les en exemptaient par ces seuls mots : billet noir ou billet blanc.

Bref les miliciens n'étaient recrutés que parmi les pauvres diables : petits marchands, artisans, hommes de peine, laboureurs et domestiques.

L'usage du remplacement ou substitution s'était généralisé vers 1740 et avait diminué encore le niveau intellectuel et moral des miliciens.

Les corps de métier des villes ne laissaient jamais enrôler leurs compagnons et leur fournissaient des remplaçants. Tous ceux qui avaient quelque argent se faisaient substituer; beaucoup n'attendaient même pas le tirage pour faire enrôler un homme en leur nom.

Tous ces remplaçants, recrutés dans les dernières classes de la

Digitized by Google

société, aventuriers batailleurs et vagabonds, ne voulaient plus travailler et vivre de leur métier :

... Ils trouvent plus honnête de mendier leur pain, ce qu'ils font ordinairement d'un air qui ne permet pas qu'on leur refuse[1]. Ils s'attroupent armés de bâtons ou autres armes, courent le pays et entrent par force dans les maisons des habitants dont ils exigent par menace et par violence des contributions en argent ou en denrées, sous prétexte de service qu'ils doivent rendre pour leurs paroisses[2].

Les bons éléments se pervertissaient au contact de cette tourbe, et les habitants regardaient « le service de la milice comme un supplice ».

L'effectif des milices provinciales bretonnes était environ de 5,000 hommes dont les tristes exploits et les exactions pesaient lourdement sur les populations. S'étonnera-t-on, après ce court exposé, de la vive appréhension des États pour l'application de ce système au recrutement des milices garde-côtes? L'impérieux souci de leurs obligations morales et sociales leur imposait le devoir de protester contre la généralisation d'un mode de recrutement vicié à sa base par l'arbitraire ou la fraude; et dans son application par les facilités trop grandes apportées à la constitution de bandes de gens sans aveu, fléaux des paroisses, dont le mélange avec les éléments sains de la province était une source de contamination morale, et de désaffection du métier des armes.

Ce mémoire méritait donc une étude sérieuse et une discussion approfondie de la plupart de ses arguments. Nous avons vainement recherché dans la correspondance des députés en cour et dans les archives des États la trace de l'enquête effectuée à ce sujet par le pouvoir souverain. Les remontrances des États ne trouvèrent aucun écho à Versailles, et le sort des populations côtières se trouva livré à l'intendant Lebret.

Cet habile fonctionnaire donna en cette occasion toute la mesure de sa fine diplomatie. Il s'attacha à concilier les justes susceptibilités des États avec l'application intégrale de l'ordonnance de 1756.

L'année 1757 s'écoula sans apporter aucune modification au régime de recrutement établi. Le duc d'Aiguillon, fidèle à sa pro-

[1] C 2479.
[2] 2479.

Digitized by Google

messe, organisa les deux cents nouvelles compagnies détachées suivant les anciens principes, sans faire appel au tirage au sort.

Mais cette situation ne pouvait se prolonger, et l'intendant fixa, par son ordonnance du 5 avril 1758, les conditions dans lesquelles devait s'effectuer par paroisse le remplacement des miliciens garde-côtes licenciés.

Il prescrivit aux syndics, trésoriers, marguilliers, fabriqueurs ou procureurs terriens des paroisses garde-côtes, d'établir l'état nominatif de tous les miliciables de leur paroisse. Cet état devait être signé de dix des principaux habitants de la communauté ou généralité, et toute erreur ou omission entraînait une amende de 30 livres, payée solidairement par tous les signataires de la liste. Tous les miliciables inscrits sur ce contrôle devaient se présenter au tirage le jour fixé par l'intendant, et cette opération commençait par la vérification publique et contradictoire de la liste en présence de son subdélégué. Ce fonctionnaire ne pouvait prononcer que les exemptions provisoires résultant de l'inaptitude physique. Aussitôt après le tirage au sort, l'on ouvrait le contrôle de tous les hommes enrôlés.

Ces sages dispositions empêchèrent toute effervescence, et le tirage s'effectua dans le plus grand calme. L'ordonnance du 10 août 1759, basée sur les mêmes principes, enleva l'année suivante la présidence du tirage au sort aux subdélégués, déconsidérés bien souvent par leurs complaisances à l'égard des riches, et la confia aux commissaires garde-côtes créés par l'ordonnance royale du 30 juin précédent. L'intendant leur adressa avant le commencement des opérations une longue instruction manuscrite qni fait honneur à son intégrité. Il s'efforça de réduire à des proportions vraisemblables l'énorme flot des exemptions de toutes sortes revendiquées par les privilégiés.

Les deux ordonnances de l'intendant se complétèrent à un an de distance, et donnèrent toute satisfaction aux États, dont les multiples remontrances relatives à la garde-côtes ne concernèrent jamais que les abus financiers auxquels prêtait cette institution, et non le mode de recrutement. L'assemblée bretonne n'accepta cependant jamais le fait accompli; elle prodigua jusqu'en 1778 les mémoires demandant la suppression de la garde-côtes et le retour à l'état de choses antérieur à 1756. Un certain nombre de brochures dues à la plume de députés des Etats demandaient la sup-

Digitized by Google

pression absolue des garde-côtes pendant la paix, et faisaient ressortir que les changements apportés depuis quelques années à la répartition des forces militaires et maritimes des États européens enlevaient toute valeur à l'organisation actuelle de ces milices. Cette agitation se prolongea jusqu'à la constitution des corps de canonniers garde-côtes, dont nous n'avons pas à étudier le fonctionnement.

En résumé le caractère des milices garde-côtes bretonnes évolua continuellement du XVe au XVIIIe siècle.

La monarchie adopta d'abord sans aucune modification cette institution militaire de la Bretagne ducale. Puis elle la réglementa au XVIe siècle; elle lui donna au XVIIe une existence permanente au lieu de la reconstituer au début de chaque guerre; et elle s'attacha enfin au XVIIIe siècle à donner à ces milices l'instruction et la discipline qui sont les facteurs essentiels de la valeur des troupes.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES.

SÉANCE DU LUNDI 19 AVRIL 1909.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 1er mars est lu et adopté.

MM. Paul Meyer, Omont, Baguenault de Puchesse et de Saint-Arroman, absents ou empêchés, ont témoigné leur regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs de deux demandes de subvention et de plusieurs communications.

Une demande de subvention, formée par la Société des Archives historiques du Poitou, sera l'objet d'un rapport à l'une de nos prochaines séances.

Il en est de même pour une autre demande, formée par la Société de l'Histoire de Normandie en vue de publier le Cartulaire de la ville d'Eu et l'Armorial de Normandie.

Communications :

M. Abel Mansuy, correspondant du Ministère, à Varsovie : *Organisation d'une municipalité lithuanienne (Grodno, juillet-août 1812).* — Renvoi à M. de Laborde.

Digitized by Google

M. Bondurand, correspondant du Ministère, à Nîmes : *Nouveaux manuscrits de Denis Cohon, évêque de Nîmes et de Dol* (1625-1663). — Renvoi à M. Gazier.

M. Roger Drouault, correspondant du Ministère, à Maignelay (Oise) : *Deux lettres de Tristan de Saint-Amant.* — Renvoi à M. Gazier.

M. Léopold Delisle présente une communication qu'il a reçue directement de M. Laurain, archiviste de la Mayenne, sur les épitaphes et inscriptions du département de l'Oise. — Renvoi à la Section d'archéologie.

Hommages faits à la Section :

Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou, par M. H.-G. Beauchet-Filleau, tome IV, fascicule 1.

Rapport de la Commission de publication des documents historiques officiels aux États-Unis, transmis par le Ministère des affaires étrangères.

Lettre de M. Habasque, correspondant honoraire du Ministère, à Bordeaux, annonçant une fédération des académies du sud-ouest de la France et envoyant les statuts de cette fédération.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture de trois rapports envoyés par M. Baguenault de Puchesse et proposant le dépôt aux archives de trois documents communiqués par M. Étienne Deville :

Acte de vente de 1553 passé à Pithiviers;

Acte de vente passé à Montargis en 1554;

Acte de nomination d'Étienne Froment, receveur des finances à Nancy (1782).

M. Gazier propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Boutillier du Retail, archiviste de l'Aube : *L'établissement des Filles de la Charité à Pont-sur-Seine* (1715) [1].

L'insertion au *Bulletin* est proposée de même par M. Émile Picot pour une communication de M. Dupont : *Certificat d'études délivré à Jean, fils du duc de Saxe Éric, étudiant à Montpellier en 1336* [2].

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

M. Élie Berger propose l'insertion au *Bulletin* d'une note que lui a transmise directement M. A. Roserot, et qui est relative aux abbayes de l'ancien diocèse de Troyes [1].

M. Émile Picot, président du Congrès des sociétés savantes tenu à Rennes, rend compte à la Section de la manière dont les choses s'y sont passées. Les résultats ont été satisfaisants en ce qui concerne la Section d'histoire et de philologie; les séances ont été bien remplies, et en dehors des communications annoncées, d'autres ont été faites, notamment par le lieutenant Binet, qui par deux fois a vivement intéressé l'assistance en parlant de la défense des côtes de Bretagne au XVIIIe siècle. MM. de Laborde et Bruel, présidents de séance, rendent le même témoignage, et M. Léopold Delisle ajoute qu'il croit devoir remercier M. Émile Picot, et le féliciter du succès qu'a obtenu son discours à la séance générale du Congrès de Rennes.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

L'ÉTABLISSEMENT DES FILLES DE LA CHARITÉ À PONT-SUR-SEINE (1715).

COMMUNICATION DE M. A. BOUTILLIER DU RETAIL.

Il suffit de jeter les yeux sur les relevés de signatures que M. Babeau a dressés d'après l'état civil de quelques paroisses de l'Aube pour se rendre compte de l'infériorité où était au XVIIIe siècle l'instruction des filles par rapport à celle des garçons. Sur 1,323 actes de baptême, portant sur neuf communes et sur les années 1780 à 1790, on trouve 1,115 parrains et seulement 298 marraines capables de signer leur nom [1]. Peut-être faut-il voir dans ce fait le résultat des instructions épiscopales qui proscrivaient les écoles mixtes. « Il était assez difficile, lorsque le maître d'école n'avait qu'une pièce et que les classes des garçons duraient presque toute la journée, d'enseigner les filles à des heures différentes et dans un lieu séparé [2]. » Les communautés, qui se préoccupaient avec un zèle assez actif d'appeler parmi elles des recteurs d'école pour instruire les garçons, se souciaient moins de l'instruction des filles. Aussi fallait-il attendre, pour que les fillettes d'un village apprissent à lire, écrire et compter, que la bonne volonté d'une châtelaine eût installé dans le pays quelques-unes des religieuses qui s'étaient vouées à l'enseignement, et fondé une rente suffisante pour assurer leur entretien. Le plus souvent, ces religieuses étaient aussi chargées d'un service d'assistance; l'école était alors en quelque sorte une annexe de l'hospice. Telle était la situa-

[1] A. Babeau, *L'instruction primaire dans les campagnes avant la Révolution*, *Annuaire de l'Aube*, 1876, 2e partie, p. 79.

[2] *Ibid.*, p. 45.

Digitized by Google

tion à Pont-sur-Seine, où les sœurs de la Charité arrivèrent en 1715 dans les circonstances suivantes[1].

Le 30 juin 1660, Marie de Bragelogne, veuve de Claude Le Bouthillier, surintendant des finances, ministre d'État, commandeur et grand-trésorier des ordres du Roi, seigneur de Pont-sur-Seine, inscrivait dans son testament un legs de 500 livres de rente au profit de l'Hôtel-Dieu de Pont. Cette rente était destinée «à subvenir autant qu'il se pourrait à la nécessité et nourriture des pauvres malades du lieu». «Au cas, ajoutait la testatrice, où la dépense desdites 500 l. ne seroit faite annuellement, pouvant arriver par année qu'il y aura peu de malades et que, par le bon mesnage des gouverneurs et administrateurs, sans pourtant rien espargner à la guérison des malades, il y aura des deniers revenants-bons de lad. somme de 500 l., je veux et ordonne qu'ils soient gardés à l'année suivante pour subvenir à ce plus grand nombre de malades qu'il y pourrait avoir; après trois ans, s'il y a du reste et revenant-bon, qu'il soit donné et distribué par M. le curé et les marguilliers aux pauvres femmes vefves de la parroisse et particullièrement à celles si advancéez en âge qu'elles ne puissent plus travailler pour gagner leur vie[2].»

Mme Le Bouthillier mourut le 26 mai 1673. Pendant plus de quarante ans, les héritiers assurèrent de façon plus ou moins régulière le payement de la rente, tantôt la versant par acomptes ou en totalité aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu, tantôt se chargeant de faire directement aux pauvres de Pont des distributions de pain ou d'argent. Cette situation ne fut régularisée qu'en 1714, par Élisabeth Bossuet, veuve d'Armand-Léon Le Bouthillier de Chavigny, petit-fils de la testatrice. Le 25 mai, l'évêque de Troyes, Denis-François Le Bouthillier de Chavigny, fils d'Élisabeth, se trouvait à Pont en tournée pastorale. L'évêque, le bailli de Pont, le substitut du procureur du Roi, le curé de Saint-Martin de Pont et ses marguilliers, quelques notables habitants de la ville, se réunirent à l'Hôtel-Dieu, où Mme de Chavigny leur rendit compte de l'emploi qu'elle avait fait de la rente de 500 livres depuis 1685, date de son veuvage. Les arrérages se montaient alors à 8,271 l.

[1] Nous avons utilisé pour la rédaction de cet article les liasses E* 2790 et 2791 des Archives de l'Aube.

[2] A. Thévenot, *Histoire de Pont-sur-Seine*, 1873, p. 97-98.

Digitized by Google

19 s. Séance tenante, les personnages assemblés décidèrent d'employer ces arrérages « pour obtenir l'établissement en lad. ville de Pont de deux sœurs de la Charité de la communauté de Saint-Lazare de Paris, qui seroient appliquées au soulagement des pauvres malades et en même temps à l'instruction des jeunes filles des paroisses dudit Pont, ainsi qu'il seroit expliqué dans l'acte et contrat de leur établissement », et d'en faire « un fonds destiné à la subsistance et entretien desd. sœurs, lequel doit être de 300 l. par an, et le surplus, s'il y en a, pour fournir l'apoticquairerie de remèdes nécessaires ». L'assemblée décida en outre, « pour établir à l'avenir un bon ordre dans la distribution de lad. somme de 500 l. », de constituer à Pont un bureau de charité, composé du bailli, du curé de Saint-Martin et des marguilliers, des procureurs du Roi près le bailliage et la ville de Pont, du premier échevin et de l'administrateur de l'Hôtel-Dieu. Ce bureau devait s'assembler « au moins de quinze en quinze jours, les jours de dimanche à l'issue des vespres, en la Chambre dudit Hostel-Dieu, à commencer par le premier dimanche de juin prochain, où il sera fait un état des pauvres malades des paroisses de Pont, et réglé ce qui sera nécessaire de leur distribuer et aumôner à chacun pour subvenir à leurs nécessités, soit en pain, viande ou argent »; au cas où « quelques pauvres desd. parroisses tomberoient malades et auroient besoin d'un prompt soulagement, il sera permis auxd. sieurs du bureau, au nombre de 3 et même de 2, supposé l'absence des autres, d'ordonner une aumosne au profit desd. pauvres malades, sans attendre l'échéance de la quinzaine ».

Le 10 mars 1715, Élisabeth Le Bouthillier provoquait une assemblée générale du corps de ville et des habitants de Pont et leur faisait ratifier la décision prise dans le conseil du 25 mai précédent touchant l'emploi des 8,271 livres d'arrérages. Dans l'intervalle des deux réunions, l'établissement des religieuses à Pont-sur-Seine avait été sans doute l'objet de négociations définitives, car dès le 15 mars 1715 un contrat était passé à Paris entre l'évêque de Troyes, agissant au nom de sa mère, et le procureur des maire, échevins et administrateur de l'Hôtel-Dieu de Pont, d'une part, et les supérieure et officières de la communauté des Filles de la Charité, d'autre part. Nous donnons le contrat, dont les clauses nous ont paru intéressantes. Nous y signalons en particulier les articles relatif aux « petites écoles » de filles, que devaient tenir les reli-

Digitized by Google

gieuses établies à Pont, «lorsqu'il n'y auroit point assez de malades pour les occuper» :

Par devant nous, conseillers du Roi, notaires garde-notes et garde-scels de S. M. en son Châtelet de Paris, soussignés, furent présents illustrissime et révérendissime seigneur, Mgr Denis-François Le Bouthillier de Chavigny, conseiller du Roi en ses Conseils, évêque de Troyes; — y demeurant ordinairement et de présent à Paris, rue Saint-Claude, marais du Temple, paroisse Saint-Paul, tant en son nom, comme agréant ces présentes en qualité d'évêque de Troyes, que comme se faisant fort de dame Élisabeth Bossuet, sa mère, dame de Pont-sur-Seine, veuve de Messire Armand-Léon Le Bouthillier, comte de Chavigny, sgr dudit Pont-sur-Seine, par laquelle dame de Chavigny ledit sgr évêque de Troyes, son fils, promet faire ratifier les présentes et fournir acte en bonne forme de sa ratification dans un mois au plus tard, à peine de tous despens, dommages et interests; — et Charles Sanadon, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Denis, paroisse Saint-Sauveur, au nom et comme procureur des srs Pierre Baudouin et Jean Marin, maire et échevin de la ville de Pont-sur-Seine, et de François Poulin, administrateur de l'Hôtel et Maison-Dieu de la même ville, fondé de la procuration qu'ils lui ont passée devant Hennequin et Jean Nolle, notaires royaux en ladite ville de Pont, le 11e du présent mois, en conséquence du pouvoir à eux donné de passer les présentes par les sieurs anciens, maire, échevin, marguilliers et administrateurs et habitans de ladite ville de Pont, suivant leur délibération en date du 10e jour dudit présent mois de mars,... d'une part; —

Et honnestes et charitables filles Jeanne Chevrau, supérieure, Marie Briffaux, assistante, Jeanne Gauvin, économe, et Françoise Damour, dispensière, toutes officières présentement en charge, faisant au nom et pour toute la communauté des Filles de la Charité, servantes des pauvres malades, demeurantes en leur principale maison, établie faubourg Saint-Lazare-lez-Paris, assistées et autorisées à l'effet des présentes de Messire Jean Bonnet, prestre supérieur général de la Congrégation de la Mission Saint-Lazare et de ladite communauté des Filles de la Charité, d'autre part; —

Lesquels, pour l'établissement de deux des Filles de ladite communauté à Pont-sur-Seine, diocèse de Troyes, pour y servir les pauvres malades et pour l'instruction des jeunes filles des paroisses Saint-Martin et Saint-Nicolas-de-la-Basse-Court de ladite ville de Pont, sont convenus et demeurés d'accord de ce qui suit, c'est assavoir :

Que lesdites sœurs officières présentes et à venir de ladite communauté des Filles de la Charité seront tenues et obligées de tenir et fournir à toujours deux des filles de leur communauté dans lesdites paroisses Saint-Martin et Saint-Nicolas de Pont-sur-Seine;

Digitized by Google

Que ledit sgr évêque de Troyes promet au nom de ladite dame de Chavigny de leur donner un logement séparé et commode et meublé selon leur usage et à ses frais;

Que pour les nourriture et entretien desdites deux filles, elles auront 300 livres, qui est pour chacune d'elles 150 l. par année, qu'elles recevront sous leurs quittances d'elles seules signées sur le revenu du fonds dont sera cy-après parlé, par advance, en deux payements égaux et exacts, sans aucune diminution, et desquelles 300 l. elles ne rendront aucun compte qu'à la supérieure de leur communauté, déclarant lesdites sœurs supérieure et officières, pour et au nom de leur communauté, n'avoir et ne prétendre aucun droit de propriété au fonds qui sera fait pour le présent établissement ni à ceux qui seront cy-après acquis, changés et légués aux mêmes fins, comme étant destinés uniquement à la subsistance desdites deux filles, qui seront employées, ainsi qu'il est cy-dessus dit au service des pauvres et à l'instruction des jeunes filles desdites paroisses Saint-Martin et Saint-Nicolas de Pont, qui autrement ne pourroient pas y continuer leur service. — Et seront lesdites deux filles et celles qui leur succéderont franches et quittes de toutes charges, sans être tenues ni obligées d'aucuns cens, rentes, droits seigneuriaux, dîmes, lods et ventes, saisines, amendes, amortissements, indemnités, tailles, subsides, capitations, droits de gens de main-morte, sixième, huitième et dixième denier, droits du gruyer, quints, requints et de toutes autres redevances, taxes et charges généralement quelconques, ordinaires et extraordinaires, prévues et imprévues, présentes et à venir, sans réserve pour quelque cause que ce soit, sans quoi le présent établissement ne seroit fait. — Et lesdites sœurs supérieure et officières ne prétendent point s'engager de donner lesdites deux filles qu'autant qu'elles recevront chacune lesdites 150 l. de la manière énoncée en ces présentes, par chacune année, sur les arrérages de la somme de 8,271 l. 19 s., qui proviennent du reliquat du compte rendu par ladite dame de Chavigny le 25 mai 1714 des arrérages des 500 l. par année léguées aux pauvres malades dudit Pont par feue Madame de Bouthillier, et dont sera fait emploi incessamment en acquisition de rentes sur le clergé du diocèse de Troyes au denier le plus avantageux qu'il se pourra faire, avec stipulation par le contract de constitution qui sera passé pour ladite somme de 8,271 l. 19 s., que, sur les arrérages en provenants, il en sera reçu par lesdites deux sœurs et sous les quittances d'elles seules signées lesdites 300 livres par chacune année pour leur nourriture et entretien, quittes de toutes charges généralement quelconques, ainsi qu'il est ci-devant dit, et le surplus sera reçu par les sieurs administrateurs du bureau établi pour le soulagement des pauvres malades de ladite ville de Pont par acte du 25 mars 1714, et par lesdits sieurs administrateurs employé tant à l'entretien du logement et ameublement desdites sœurs qu'à l'entretien de l'apothicairerie et autres menus frais; comme aussi sera stipulé par la-

Digitized by Google

dite constitution qu'en cas de remboursement du principal d'icelle les deniers en provenant seront à l'instant remployés en acquisition d'autres héritages ou rentes, avec pareilles déclarations et stipulations que celles ci-dessus, et ainsi continuer d'emploi en emploi et de remploi en remploi à perpétuité, afin que par ce moyen il ne puisse être disposé desdites 8,271 l. 19 s. au préjudice du présent établissement fait à condition;

Que lesdites deux filles s'occuperont suivant leur institut au service et soulagement des pauvres malades desdites paroisses Saint-Martin et Saint-Nicolas de la Basse-Cour de ladite ville de Pont et dépendances, qui sont Foujon, Longueperte et les maisons de l'Isle et de l'Hermitage; qu'elles feront elles-mêmes les saignées, sirops, décoctions, ptisanes, infusions et le bouillon pour les malades, après toutes fois qu'on leur aura fourni les drogues, viande, bois, sel et chandelle et autres choses pour ce nécessaires, sans réserve, ou de quoi les acheter, et sera permis auxdites deux filles de se servir pour leur usage du bois, sel, chandelle et blanchissage de même que pour le service des pauvres;

Qu'elles ne s'engageront point au service des personnes riches ni de leurs serviteurs ou domestiques, ni même des ecclésiastiques, s'ils ne sont pauvres et malades, auxquels cas de nécessité elles n'iront jamais seules chez eux et ne se mêleront point du tout de leur ménage ni de leurs affaires domestiques;

S'il arrive qu'il n'y ait point assez de malades pour occuper lesdites deux filles, l'une d'entre elles fera les petites écoles aux jeunes filles sans distinction et sans y recevoir aucun garçon, quelque petit et jeune qu'il soit, et en cas que lesdites deux filles ne pussent vaquer auxdites petites écoles à cause de la trop grande quantité de malades, elles quitteront lesdites petites écoles et s'appliqueront uniquement au service des malades, comme étant la principale fin de leur institut; mais aussitôt que la trop grande quantité de malades cessera et qu'elles le pourront, elles reprendront lesdites petites écoles, qu'elles feront de la manière ci-dessus expliquée aux petites filles desdites paroisses sans distinction;

Qu'elles rendront compte de l'argent qui leur aura été donné pour le soulagement des pauvres malades audit bureau établi pour recevoir et distribuer les deniers à ce destinés;

Qu'on laissera vivre lesdites deux filles en leur particulier dans leur logement et dans la pratique des exercices de piété qui leur sont prescrits dans leur communauté, et elles n'admettront dans leur maison aucune femme ni fille pour y demeurer avec elles, si ce n'est durant une heure de lecture qu'elles feront les dimanches et les fêtes avant vespres.

Elles ne seront point obligées d'aller de nuit assister aucuns malades ni de rendre leurs services qu'à des personnes pauvres, et encore moins aux femmes dans leur accouchement, soit qu'elles soient pauvres ou non;

Digitized by Google

néanmoins si lesdites femmes sont pauvres ou malades, on leur donnera la portion comme aux autres pauvres.

On ne pourra point obliger lesdites deux filles en aucune manière d'assister les personnes décriées pour le vice d'impureté ou atteintes du mal qui en procède, ni de veiller qui que ce soit.

Lorsque lesdites filles seront malades, elles seront traitées de médicaments et de vivres selon leur besoin, et quand quelqu'une décédera, on ne fera aucune pompe funèbre ni autre cérémonie à son enterrement, qui se fera par M. le Curé avec un service pour le repos de son âme, une messe haute et trois basses, sans payer aucune rétribution de la part des sœurs.

Pour le spirituel, elles seront soumises à mondit sgr l'évêque de Troyes, à ses successeurs et à M. le curé de Pont-sur-Seine, comme les autres paroissiens, — en sorte néantmoins que ledit s^r^ Bonnet, supérieur, et ses successeurs pourront les visiter et confesser ou faire visiter et leur assigner sur les lieux un confesseur approuvé de l'Ordinaire, les changer et rappeler quand ils le jugeront à propos et envoyer d'autres en leurs places.

Les frais du premier voyage seront payés par madite dame de Chavigny, et ceux des autres voyages qui seront faits par lesdites deux sœurs après avoir demeuré six années à l'exécution du présent établissement, ou qui seront devenues infirmes, aussi bien que ceux des sœurs qui seront envoyées en leurs places ou à celles des défuntes, seront payés sur le surplus dudit revenu provenant du fond desdits 8,271 l. 19 s. Mais si les changements se font pour le bien et à la réquisition de la communauté des Filles de la Charité, les voyages se feront à leurs dépens, à moins qu'elles n'eussent demeuré six années en ladite ville de Pont au service des pauvres malades et à l'instruction des jeunes filles.

Lesdites deux filles auront l'entière liberté de vivre sous l'obéissance dudit s^r^ supérieur général, de la supérieure et des officières de leur communauté, non comme religieuses mais comme filles d'une communauté réglée, et d'y observer tous les réglemens et exercices spirituels de leur institut, sans néantmoins préjudicier aux soins et service desdits pauvres malades et à l'instruction des petites filles de la manière ci-dessus expliquée, qu'elles préféreront à toutes choses.

Avant le départ desdites deux filles, sera fournie la ratification des présentes, tant par ladite dame de Chavigny que par les principaux habitans de ladite ville de Pont, et il en sera fourni expédition en forme auxdites sœurs aux frais dudit Bureau des pauvres, comme aussi sera fourni auxdites sœurs et avant leur départ à chacune un habit.

Car ainsi a été convenu entre lesdites parties, qui ont fait élection de domiciles irrévocables à Paris, savoir ledit sgr évêque de Troyes et ledit s^r^ Sanadon auxdits noms en la demeure dudit sgr évêque dite rue Saint-Claude, et lesdites sœurs supérieure et officières en leur principale maison, faubourg Saint-Lazare... Fait et passé à l'égard dudit sgr évêque et dudit

Digitized by Google

s^r Sanadon en l'étude de m^e Gachier, l'un des notaires soussignés, à celui dudit s^r Bonnet, en la maison de Saint-Lazare, et à celui desdites sœurs en leur principale maison, l'an 1715, le 23 mars avant midi

Suivant les clauses du contrat, Mme Le Bouthillier de Chavigny prépara aussitôt l'installation des deux religieuses. Elle envoya à la communauté de Paris une somme de 1,318 livres, dont 318 livres pour les frais de voyage et d'habillement, et 1,000 livres pour l'acquisition des divers objets que les sœurs jugeraient nécessaire d'apporter à leur nouveau domicile. Voici la liste de ces achats :

Mémoire des emplettes qui ont esté faites pour l'établissement de nos deux sœurs à Pont.

PREMIÈREMENT :

Pour 6 couvertures neuves à 20 l. la pièce.....	120 livres.
1 grand chaudron de 3 seaux.....	25 —
1 plus moyen.....	12 —
1 plus petit.....	6 —
3 poelons.....	11 —
1 passoire.....	5 —
2 cuillières de cuivre rouge et 1 écumoire.....	13 —
4 chandelliers, 1 paire de mouchettes.....	10 l. 5 s.
6 fers à repasser.....	6 livres.
2 paires de pelles et pincettes et 2 crémilliers	7 —
2 paires de chenêts.....	12 —
2 marmittes de cuivre rouge.....	35 —
2 poelles à confiture et sirop.....	32 —
2 réchaufs, 1 poelle à frire.....	3 l. 5 s.
2 mortiers de métail et de fer fondu.....	24 livres.
1 orloge sonnant l'heure et la demye.....	70 —
Pour la boëte et l'emballage.....	1 l. 10 s.
3 paires de balance, une pour peser les drogues de l'apothicairie, une pour peser les sels et une pour les besoins de la maison, avec un marc de 1 livre, des grains et un depoid de fer à 4 s. 6 d. la livre, le tout..	12 l. 13 s. 6 d.
Pour 53 aulnes de serge de Mouye à 43 s. l'aulne, se monte à.....	107 livres.
15 aulnes de futène à 16 s. l'aulne; 9 aulnes de toile à carreaux à 17 s. l'aulne; 5 aulnes de couty bleu et blanc à 40 s. l'aulne; le tout se monte à	29 l. 17 s.

Digitized by Google

Pour deux pièces de toile de 117 aulnes, l'une à 22 s. pour les draps et tabliers, etc., l'autre pour les paillasses et torchons, qui servent d'emballage aux ballots	137 l. 14 s.
8 draps de 50 aulnes de toile à 26 s. l'aulne, demy-blanc	62 livres.
18 serviettes et 4 nappes	24 —
1 Vierge, 2 chandelliers, 2 Crucifix garnis avec des gorges, 12 images et 1 boîte	11 l. 15 s.
1 étuy de chirurgie de	20 livres.
2 étuys garnis de 12 lancettes à 30 s. pièce et 4 ligatures	25 l. 4 s.
2 tamis de soie à passer des poudres, 2 autres tamis de crin, 2 soufflets	6 l. 2 s.
Pour 58 livres et demy d'étain fin contrôlé, façon et emballage	106 livres.
TOTAL DU MÉMOIRE	931 l. 5 s. 6 d.

Quant aux laines pour les matelas, l'on croit qu'elles seront à meilleur marché à Troyes qu'à Paris.

Reste entre les mains de ma sœur l'Économe 69 l. 9 d. destinées à acheter 1 alambic que l'on fait faire exprès.

Pour la fayance nécessaire à l'apoticairie, l'on n'en a point encore marchandé. Mgr. aura la bonté d'y faire pourvoir et au reste lorsque nos sœurs seront à Pont.

Nous donnerons enfin l'inventaire des ustensiles qui leur furent confiés pour le service de l'infirmerie. Ce sont :

12 écuelles à oreille; 12 saucières; 12 cuillères à bouche; 12 assiettes; 4 plats moyens et 2 bassins; 2 salières; 2 cuillers pour dresser le bouillon.

3 bénitiers.

2 seringues; 6 pallettes à saigner et le bassin; 2 pots pour porter les lavements; 2 bassins pour mettre dans le lit des malades; 4 bassins à cracher; 2 gobelets à médecine; 2 cuillères couvertes; 1 petite seringue; 1 écumoire pour les sirops; 1 grand bassin à bec; 1 écuelle à médecine; 1 potagée (?); 7 pots de trois demis-septiers et 4 de demi-septier; 7 tasses; le tout d'étain fin.

Signalons aux hygiénistes modernes les « 4 bassins à cracher »

Digitized by Google

En outre, nous savons par le *Mémoire des meubles, effets et ustensiles que Madame de Pont, comtesse de Chavigny, a bien voulu donner par une pure volonté aux sœurs de la Charité établies en cette ville de Pont,* comment étaient meublées les deux religieuses. Ce mémoire comprend :

2 tables de bois de noyer; 2 tables de bois de chêne, «l'une de 10 pieds de longueur, l'autre de 8, tiroirs dessoubz chascune»; 1 autre table de bois de chêne; 1 table pliante de bois blanc; «1 table d'hostel pour l'écolle, de bois blanc»; 1 paire d'armoires en noyer; 1 boîte d'horloge; des petites tablettes pour mettre des livres; 12 bancs de bois de chêne; 3 bois de lit en chêne «garnis de leurs fonds de lit, enfonçures, vis, clefs et tringles»; 1 met à faire le pain, en chêne; 2 tablettes, l'une de chêne, l'autre de bois blanc; 6 porte-poêles de chêne; 1 grand cuvier de bois de sapin et 2 petites gerles; 12 chaises de paille.

Ces quelques documents peuvent donner une idée du cadre très simple où vivaient alors les minuscules communautés à la fois hospitalières et enseignantes qui commençaient à se former sur tout le territoire français.

L'enseignement des filles de Pont-sur-Seine resta aux mains des religieuses de la Charité jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. La Révolution abolit l'établissement des sœurs. Madame Mère, devenue propriétaire du château de Pont, le rétablit. En 1814, les sœurs de la Charité furent remplacées par deux religieuses de la Congrégation des Ursulines de Troyes, qui continuèrent à cumuler le soin des malades et l'instruction des jeunes filles; leur école était école publique[1]. L'école des filles de Pont-sur-Seine ne fut laïcisée qu'en 1902[2].

[1] A. Thévenot, *Histoire de la ville et de l'ancien château de Pont-sur-Seine*, 1873, p. 25.

[2] Arrêté préfectoral du 16 septembre 1902.



Digitized by Google

Rapport de M. Émile Picot sur une communication de M. H. Dupont.

Éric Ier, duc de Saxe et de Lauenbourg, mort en 1360, eut au moins quatre fils de sa femme Élisabeth, de Poméramie. L'aîné, qui paraît avoir porté le nom d'Éric, mourut jeune en 1338; le second, Albert, marié à Sophie de Ziegenhayn, mourut en 1344; le troisième, Éric II, qui épousa Agnès de Holstein, fut le successeur de son père, et mourut en 1368; le quatrième, Jean, est le personnage qui étudiait à Montpellier en 1336; il était déjà chanoine de Cologne; il devint en 1344 évêque de Camin, et mourut en 1373. Éric Ier eut en outre trois filles légitimes : Judith, femme de Magnus Ier de Mecklembourg, morte en 1388; Mathilde, abbesse de Wienhausen, morte en 1405; Hélène, femme de Jean de Hoya, morte en 1349. Les généalogistes lui donnent encore un fils naturel, Albert, qui fut chevalier de l'Ordre teutonique et mourut en 1382. Voir Oskar Vater, *Die sächsischen Herrscher, ihre Familien und Verwandten*, 1895, in-4° obl., pl. II.

Le fait que Jean de Saxe alla étudier à Montpellier nous montre le prix que le duc Éric attachait à l'instruction. J'avais pensé qu'il avait pu se rendre de Montpellier à Bologne, où, pendant plusieurs siècles, ont passé presque tous les hommes distingués de l'Allemagne; mais, vérification faite, il ne figure pas dans les matricules de la grande université italienne.

Émile Picot,

Membre du Comité.

Digitized by Google

CERTIFICAT

ACCORDÉ

PAR JACQUES IMBERT À JEAN,

CHANOINE DE L'ÉGLISE DE COLOGNE,

FILS DU DUC DE SAXE ÉRIC

(30 AVRIL 1336).

COMMUNICATION DE M. H. DUPONT.

1336, 3o avril, Montpellier.

Universis presentes litteras inspecturis, ego Jacobus Imberti, decretorum doctor, canonicus Magalonensis, prior collegii juris canonici et civilis in Monteplo, actu legens in studio prefato, salutem et sinceram in Domino caritatem.

Laudum decet testimoniis dignos attollere ac studiis honorare sollicitis, et ipsorum virtutes et opera in lucem diffundere, ut, dum eorum promuntur merita et fame odor diffunditur, dignum consequantur honorem et pro meritis retributionem acquirant, et ad sustinendos labores et virtuosa opera ceteri animentur.

Idcirco ego prefatus, Jacobus Imberti, decretorum doctor, virtutes et opera, vita et mores nobilis et prudentis viri domini Johannis, Coloniencis ecclesie canonici, nati illustris principis domini Erici ducis Saxonie, merito me inducunt ut eundem laudum testimoniis attollam, et ejus virtutes et opera in lucem proferam : fuit enim in studio merito speciali (splī) a principio studii usque ad diem confectionis hujus littere, sic laudabiliter conversatus quod morum honestate flagravit vita, et conversatione preclaruit, studio sollicite intendendo, scolas sedulo et horis debitis adeundo, lectiones attencius audiendo, prout hec non solum fide dignorum testimonio, set etiam cla[ra et] manifesta operis evidentia meis oculis patuerunt.

Digitized by Google

In cujus rei testimonium et certitudinem pleniorem sigillum meum duxi presentibus appendendum.

Datum in Monteplo, die xxx, mens. aprilis, anno Dñi Millo .ccc. tricesimo sexto.

(Scellé sur double queue en cire rouge, mais le sceau a disparu.)

(Stadtarchiv de *Mayence.*)

Digitized by Google

LES ABBAYES
DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE TROYES.

ADDITIONS ET CORRECTIONS
À LA *GALLIA CHRISTIANA*, TOME XII.

COMMUNICATION DE M. A. ROSEROT.

G. abbé de l'Arrivour, quoique cité à la date de février 1206 (v. st.), en une charte de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes, doit être supprimé à cette date. (Voir une communication de M. Louis Le Clert dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité, 1906, p. 79.) L'abbé R., en fonction dès 1199, s'y trouvait encore à Pâques 1207, comme M. Roserot l'a démontré.

La date de la charte de février 1206 (v. st.) a été tronquée. M. Lalore, qui l'a publiée (*Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*, t. I, p. 200, n° 149), a corrigé la date de 1206 en celle de 1226 (aux additions et corrections du même volume, 1875), et depuis il l'a reculée jusqu'à 1236, dans ses *Sires et barons de Chacenay* (1885), p. 71, n° 151.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 3 MAI 1909.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 19 avril est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; un projet de publication du Dictionnaire topographique de la Côte-d'Or, préparé par M. Rosefot, est renvoyé à une commission de trois membres, MM. Paul Meyer, Longnon et Bruel.

Hommages faits à la Section :

M. Louis Duval, membre non résidant du Comité : *L'origine de la rue des Poulies, à Mortagne; l'industrie de la laine au moyen âge.*

M. H. Jadart, membre non résidant du Comité : *L'horloge et le carillon de la cathédrale de Reims.*

M. Duphat, correspondant du Ministère : *Monographie historique de Rochefort-sur-Mer.*

Comité flamand de France : *Lettres de T. J. Bouchotte (1735-1810) membre de l'Assemblée constituante, publiées par les Annales du Comité.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Bruel propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Flament, archiviste de l'Allier : *Un compte de la châtellenie de Souvigny* (1412-1413) [1].

M. Gazier propose de même l'insertion d'une communication de M. Bondurand : *Sur de nouveaux manuscrits de Denis Cohon, évêque de Nîmes et de Dol* (1625-1663) [2].

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

Une communication de M. Roger Drouault : *Deux lettres de Tristan de Saint-Amant, numismate du XVIIe siècle*, sera déposée aux archives, sur la proposition de M. Gazier.

Une commission de trois membres, MM. Longnon, Lelong, Élie Berger, est désigné pour examiner un projet de Dictionnaire topographique de la Sarthe présenté par M. Vallée.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. Bruel sur une communication de M. Flament.

M. Flament communique un compte de la châtellenie de Souvigny en Bourbonnais pour l'année 1412-1413. Outre l'intérêt que présentent généralement les documents de ce genre, celui-ci se recommande par sa rareté; attendu que tous les comptes laissés à Moulins, après la trahison du connétable sont irrémédiablement perdus, sauf celui-ci et ceux de 1414-1416, qui ont été étudiés en 1892 par M. Vayssière, un des prédécesseurs de M. Flament aux archives de Moulins. Ces comptes ont dû leur conservation à ce fait que Anne Dauphine, veuve de Louis II, duc de Bourbon, étant aussi comtesse de Forez, ils avaient été envoyés pour vérification à la chambre des comptes de Montbrison, d'où ils ont passé à Lyon, au XVIIe siècle, avec tous les titres de cette chambre, et ont été restitués aux archives de la Loire seulement en 1854, d'où ils sont enfin revenus à celles de Moulins. Ce compte, qui va de la Saint-Jean 1412 à la Saint-Jean 1413, se divise en deux parties, recettes et dépenses. Il fournit un exposé complet au point de vue administratif, financier et judiciaire, des ressources de la châtellenie. On peut en extraire une foule de renseignements qu'on ne trouverait pas ailleurs sur les officiers de cette seigneurie, depuis

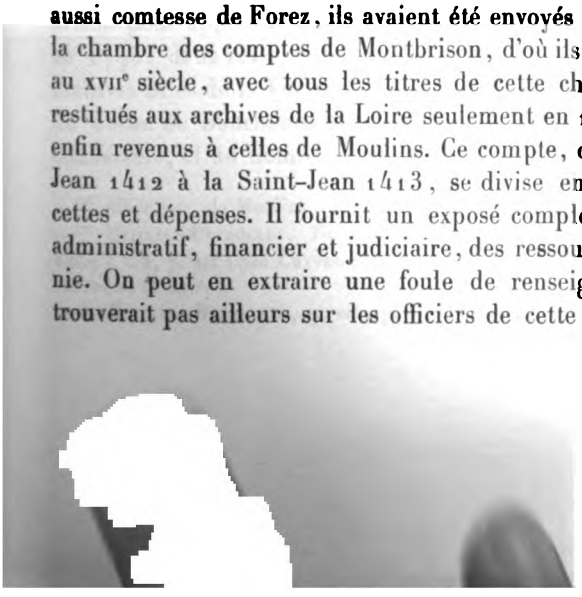

Digitized by Google

le châtelain jusqu'aux simples sergents, sur le prix des denrées, sur les salaires, les métiers, les noms et surnoms des familles, etc. M. Flament, après une analyse détaillée du compte, en donne d'assez longs fragments. Ces textes, qui paraissent établis avec soin et qui sont éclaircis par des notes copieuses, figureront avec profit pour les travailleurs dans notre *Bulletin* et je me fais un devoir d'en proposer l'insertion.

A. Bruel,

Membre du Comité.

Digitized by Google

UN COMPTE
DE LA CHÂTELLENIE DE SOUVIGNY[1]
EN BOURBONNAIS (1412-1413).

COMMUNICATION DE M. FLAMENT.

Le document analysé ici appartient aux archives de l'Allier, où il porte la cote provisoire A 157; c'est un des trois comptes de la châtellenie de Souvigny qui furent remis il y a quelques années par les archives de la Loire aux archives de l'Allier, et qui subsistent seuls aujourd'hui de la série des comptes des châtellenies du Bourbonnais. Deux de ces comptes, ceux des années 1414 à 1416, ont été étudiés par A. Vayssière, en 1891, dans les *Archives historiques du Bourbonnais*, t. II, p. 102 et 143. Nous ignorons pourquoi cet érudit a laissé de côté le premier en date de ces documents; comme les deux autres en effet, il a été approuvé par la chambre des comptes de Montbrison, la châtellenie de Souvigny faisant alors partie du douaire d'Anne Dauphine, comtesse de Forez, à cette date veuve du duc de Bourbon, Louis II; avec tous les titres de cette chambre des comptes, il passa à Lyon, à la fin du XVIIe siècle, et, au XIXe, en 1854, fut, avec eux, restitué par les archives du Rhône aux archives de la Loire[2]. Il va de la Saint-Jean-Baptiste 1412 à la Saint-Jean-Baptiste 1413. Le compte de 1413-1414 n'est pas parvenu jusqu'à nous, soit qu'il ait été égaré, soit que, pour une cause qui nous échappe, il n'ait pas été envoyé à Montbrison pour approbation et que, resté à Moulins, il ait été brûlé en 1793, dans cette ville, par mesure révolutionnaire, avec les archives dites de la Voûte[3]. On sait en effet que tous ceux des titres du duché de Bourbonnais laissés à Moulins après la trahison du connétable, et au nombre desquels tous les comptes, tant ceux des

[1] Allier, arr. de Moulins.

[2] Huillard-Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon...* (Paris, 1867), t. I, p. XIX (cite Chaverondier, *Notice sur les archives anciennes du département de la Loire*).

[3] Huillard-Bréholles, *op. cit.*, p. XVII et XVIII.

Digitized by Google

châtellenies que les comptes de l'hôtel, sont aujourd'hui irrémédiablement perdus, originaux et doubles; c'est à cette circonstance que ceux qui ont échappé à la destruction doivent une partie de leur intérêt.

Parmi ces comptes, ont été intégralement édités : 1° le compte de la châtellenie de Rochefort (Allier, c^on^ de Saint-Bonnet-de-R.) pour 1310-1311 (arch. nat., P. 1378[2] cote 3093), par G. Lavergne, en 1909, dans *Le patois bourbonnais aux XIIIe et XIVe siècle;* 2° celui de Gilles Le Tailleur, argentier du duc, pour l'année 1448, par l'ancien archiviste de l'Allier, Vayssière, dans le *Bulletin archéologique* du Comité en 1891; 3° celui de Philippe du Moustier, argentier de la duchesse Anne de Beaujeu, pour l'exercice 1500-1501, par Grassoreille, en 1887, dans la *Revue bourbonnaise.* Deux autres comptes ont seulement été étudiés, avec publication de quelques passages; ce sont ceux de la châtellenie de Souvigny pour 1414-1416, dont il a été parlé plus haut. D'autres enfin sont inédits : 1° le compte des châtellenies du Bourbonnais pour 1286 et 1287, long rouleau portant pour titre : « Compotus terre borbonensis factus apud Silvigniacum, anno domini 1287, die lune post *Oculi mei* et diebus sequentibus, de exitibus anni sexti et septimi » (lundi 1er mars 1288), faisant partie du trésor des chartes d'Artois, où l'on ne doit pas être surpris de le rencontrer, si l'on se souvient que Robert d'Artois devint sire de Bourbon par son mariage, en 1277, avec Agnès de Bourbon; ce compte est coté aux archives du Pas-de-Calais, A 125[1]; 2° le compte de la châtellenie de Souvigny qui fait l'objet de cette note; 3° des fragments plus ou moins mutilés conservés aux archives de l'Allier sous la même cote provisoire que le précédent. Les très intéressants comptes analysés au tome III de l'inventaire des archives de la Loire (série B 1922 et suivants) ont tous été vérifiés par la chambre des comptes de Forez, et, bien que l'on y trouve des comptes de l'hôtel d'Anne Dauphine, comtesse de Forez et duchesse de Bourbonnais, ils constituent une série forézienne parfaitement autonome, que nous ne pouvons considérer ici que comme une source de précieux renseignements.

Les comptes de Souvigny sont des cahiers de parchemin, écrits

[1] Chaque châtellenie est sur deux colonnes d'une dizaine de lignes; une colonne est consacrée par année aux recettes, l'autre aux dépenses; le total de chacune des catégories de recettes et de dépenses (deniers, froment, seigle, etc.) est seul indiqué.

Digitized by Google

avec beaucoup de soin, et dont les titres de quelques chapitres présentent même des lettres légèrement ornées. Celui que nous étudions (compte A) mesure 0 m. 262 de largeur sur 0 m. 314 de hauteur. Il compte 48 feuillets et est incomplet du début; mais on voit qu'il était originairement constitué par trois cahiers d'une vingtaine de feuillets chacun; le premier feuillet du premier cahier actuel porte le nombre .ij. en haut de la marge, le second le nombre .iij.; un cahier entier a donc disparu, qui devait avoir 22 feuillets, puisque, d'après l'article de la dépense pour la façon du compte (fol. 21), le total en était de 70. Le premier des deux autres comptes étudiés par Vayssière (compte B) est formé de huit cahiers minces, signés des premières lettres de l'alphabet *a-h;* dans le second de ces comptes (compte C), il y a cinq cahiers, de grosseur inégale, numérotés ainsi, sauf le premier qui ne porte aucune mention : «.ij. (=«quintus») codex». Dans notre compte A, on a arraché deux feuillets, blancs sans doute, car, sauf le début, on ne constate pas de lacunes apparentes dans le texte.

Le cahier perdu du compte A devait se composer, à peu de chose près, des matières suivantes, qui figurent dans les deux autres comptes : le titre, comportant le nom du receveur de la châtellenie, qui était déjà à cette date un bourgeois de Souvigny du nom de Jean Courtet[1]; — le reliquat du précédent compte[2]; — les tailles d'août, parmi lesquelles celles qui étaient affermées, par baillies, à des agents portant le titre de prévôts; — les cens; — les louages et rentes des maisons, perçus à Noël et à la Saint-Jean; — la «recepte de deniers pour vente d'oyes»[3]; — les trousses de mars[4]; — les

[1] Les *Noms féodaux* de Dom de Bétencourt (Paris, 1826, 2 vol. in-8°) mentionnent, en 1410, un bourgeois de Souvigny de ce nom, époux d'Isabeau Esmonette; il paraît différent d'un autre bourgeois de la même ville, Jean Courtet qui, avec sa femme Jeanne Vouliere, vend 100 s. t. de rente le 7 oct. 1440 (arch. de l'hospice de Gayette, H 44).

[2] Conformément à l'«Ordonnance au sujet des finances du duc de Bourbon», rédigée sous le duc Louis II (§ 11 de la deuxième partie; éditée par Chazaud, dans la *Chronique du bon duc Loys*, p. 323 et suiv.).

[3] Ainsi conçue dans les comptes B (fol. 13) et C (fol. 9 v°) : «De Guillaume de Nuzilly, gendre Guillaume Vessier, qui doit chacun an à Madame .lx. oyes, à poier entre la Saint-Jehan-Batiste et la mi-aoust, et se il les fault de poier dedans ledit temps, il doit pour chacune oye ,viij. d. t., pour ce, .xl. s.»

[4] Sans doute les redevances connues de du Cange, au mot *trossa*. — Dans le compte B (1414-1415), figure après cet article la «recette des deniers des majusaulx, lesquelx se lievent de trois en trois ans»; cette recette ne figurait donc

Digitized by Google

tailles de Noël et de Pâques, levées par les prévôts bailliaux; — la blairie; — la vente «du revoyne[1] du pré Madame»; — les entrages, lods et ventes; — les paissons des forêts; — les recettes provenant de ventes de bois.

C'est à ce dernier article des recettes que commence ce qui reste du compte A. Au premier feuillet, figurent trois mentions de délivrances de bois, pour lesquelles il n'est rien porté en recette, parce que la duchesse a fait don du bois aux preneurs : «Baillé et delivré par ledit Jehan de Marzac, escuier, capitain et chastellain dessusdit, à Hugonin Boucheron, en la fourest de Messarges, jusques la somme de .lx.s. de bois que madame la duchesse lui a donné, si comme il appert par le mandement de madicte dame donné le .xvj^e. jour de decembre mil .iiij^c. et douze et par quittance dudit Hugonin escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes»; les autres délivrances de bois de Messarges sont faites à Guillaume Garnier, paroissien de Gipcy, et à Lancellot Brisson.

Viennent ensuite les recettes des acenses muables, dont la plus forte est celle de l'acense du «papier de la chastellenie» faite à Jehan Pigner, clerc, au prix de 10 l. par an. Trois autres recettes dans ce chapitre : 7 sous 6 deniers de Berthomer Bertellin «pour la vente de l'erbe et despoille» de deux prés, situés en la baillie de Bor, à lui faite comme au plus offrant; 4 s. 2 d. de Guillaume Thomas pour la vente de l'herbe d'un autre pré; et 5 s. 8 d. «de Jehan Rappellat, dit Bras-de-fer, pour la vente d'une jument de espave à lui vendue et estroussée par le prevost de Noyant, comme au plus offrant,» ladite vente ayant été de 8 s. 4 d., dont il a fallu rabattre «le droit du prevost qui y prant le tiers».

Viennent enfin les recettes provenant des exploits de justice : 1° les exploits «tant du siege de la chastellenie de Sovigny, faix

que dans le compte 1411-1412. Le majusal était, en fait, un lieu de la châtellenie sur lequel se levait le «cens majusallier», ainsi qu'on le voit dans un terrier de 1455 de la châtellenie voisine de Murat (arch. Allier, A 133): «Pierre de Ruere, clerc juré et notaire de la court de la chantellenie de mondit seigneur.... Jehan de Bioteres, escuier, Monde de Bioteres, femme de Gilbert Chevenon, ledit Gilbert ad ce present... et ledit Gilbert en tant que luy touche... (etc.), lesquelx... ont cogneu et confessé tenir, pourter et possider à cens masjuzallier de mondit seigneur,... à cause de son masjuzal de Ruere... les heritages cy empres confinés...» Les majusaulx n'ont pas topographiquement disparu; on les retrouve aujourd'hui sous forme de domaines ou, le plus souvent, de hameaux importants.

[1] Revoin, regain.

Digitized by Google

par devant ledit chastellain audit lieu et au siege de Besson et aussi es sieges communs de Baynay et Courtilles, comme aussi au siege de monseigneur le bailli de Bourbonnois, audit lieu de Sovigny, et des fourcstz ressortissens à ladicte chastellenie»; 2° les «exploiz du bailliage faiz en ladicte chastellenie, et *premierement* de ung rolle des assises d'icellui bailliage tenues audit lieu de Sovigny [1] par maistre Berthomer de Vesvre, lieutenant de monseigneur le bailli de Bourbonnois le samedi .xxvij°. jour d'aoust l'an mil .iiij°. et douze»; *secondement*, les «autres exploiz faiz audit Sovigny par devant maistre Jehan Milles, lieutenant de mondit seigneur le bailli es causes des religieux dudit lieu, rapportés et tauxés esdictes assises»; *troisièmement*, les «autres exploiz faiz et tauxés es assises tenues audit lieu de Sovigny par maistre Guillaume Colaon, lieutenant de monseigneur le bailli de Bourbonnois, le samedi .x°. jour de decembre l'an mil .iiij°. et douze et le dimanche enssuivant»; *quatrièmement*, les «autres exploiz faiz et tauxés es asssises tenues audit lieu de Sovigny par honorable homme et saige, maistre Jehan Dent, conseillier secretaire de monseigneur le duc et lieutenant general de monseigneur le bailli de Bourbonnois, le dimanche segond jour d'avrilh avant Pasques, l'an mil .iiij°. et douze».

Ici (fol. 6), se terminent les recettes de deniers, dont le total est de 1,240 l. 10 s. et obole; ce total monte à 1,146 l. 15 s. 5 deniers et obole dans le compte B, et à 1,777 l. 7 deniers dans le compte C.

Les dépenses de deniers sont inscrites d'une façon à peu près conforme à l'ordonnance au sujet des finances du duc rédigée sous Louis II; l'ordre établi par l'ordonnance n'est toutefois pas rigoureusement suivi.

1° (fol. 7). Les premières dépenses ont trait à ce qui a été payé à Jean Chenal, maître de la chambre aux deniers de Forez, à lui directement ou pour des dépenses diverses qu'il a ordonnées; c'est une sorte de compte particulier d'Anne Dauphine, qui est conforme au paragraphe VII de la seconde partie de l'ordonnance, où il est dit : «Et apres, devant tous autres quelconques deniers, les diz recepveurs payeront tout ce qui sera par la quictance ou des-

[1] En 1393, le bailli de Bourbonnais reconnaît avoir emprunté des Bénédictins de Souvigny un emplacement en la justice desdits religieux, devant l'hôtel de Jehan Avignon, pour tenir ses assises (5 août. — *Thesaurus Sylviniacensis*, p. 733, arch. de l'Allier.)

Digitized by Google

charge du dit tresorier et recepveur general, et aux personnes et pour les causes dont il sera fait mencion en ses dittes quittances ou descharges, pour les affaires de mon dit seigneur.»

2° (fol. 9). «Autre despens de deniers :» dons, aumônes, etc., consentis par la duchesse.

3° (fol. 13). «Autre despens de deniers pour repparacions d'ostel,» où sont suivies les prescriptions du paragraphe x de l'ordonnance précitée : les receveurs doivent payer aux ouvriers ordonnés par le capitaine châtelain ou son lieutenant le prix de leurs travaux et produire, comme pièces justificatives, le certificat du dit capitaine et la quittance des ouvriers. Dans ce chapitre, figurent les réparations faites au château de Souvigny, réparations que l'on voit se continuer dans les comptes B et C [1].

4° (fol. 18). «Autres despens de deniers :» transport d'avoine à Souvigny et location de greniers à blé.

5° (fol. 19). «Autres despens de deniers pour vacans et non solvables.» Ce sont des sortes de cotes irrécouvrables : Jeanne Bergiere devait 32 s. de taille pour un tènement en la baillie de Villatanges qui passa ensuite entre les mains de Mathé Aufevre, lequel trépassa, «et, pour ce, vacque ledit tenement, duquel ledit receveur compte en recepte des adcensses muables pour ce, pour le simple desdictes tailhes, .xvj. s. t., item pour le double desdictes tailhes, .xvj. s. t.»; etc. Certaines de ces cotes irrécouvrables semblent avoir été inscrites prématurément : le receveur, après avoir fait la recette due, cancelle alors le paragraphe où il la portait en dépense et met en marge la formule «soit sceue la vérité» ou une formule analogue.

6° (fol. 20). «Autres despens de deniers pour aumosnes et rantes perpetuelles.»

7° (fol. 21 v°). Autres despens de deniers pour gaiges et pansions à volonté,» conformément au paragraphe VII de la deuxième partie de l'ordonnance précitée : gages du capitaine châtelain (article qui apprend que c'est peu avant la Noël 1412 que Pierre de Pierrepont succéda à Souvigny en cette qualité à Jean de Marzac); gages du portier de l'hôtel, etc.

[1] On sait que Louis II fut un grand bâtisseur : il fit reconstruire l'hôtel de Bourbon, à Paris, agrandir le château de Moulins, et faire d'autres constructions qu'énumère Cabaret d'Orville. On fait des réparations à Souvigny dès 1393 (*Thes. Sylv.*, p. 733).

Digitized by Google

Viennent ensuite, alternées, les recettes et les dépenses en nature. Fol. 22 et 25 v°: recettes et dépenses de froment; — fol. 29: «Autres despens de froment pour rabbas, vacans et non solvables»; — fol. 30-33 v° : recettes et dépenses de seigle (on retrouve dans ces dernières tous les articles qui figurent dans les dépenses de froment et que nous donnons plus loin en entier); — fol. 37 : recettes et dépenses d'orge; de fèves; — fol. 37 v°-42 : recettes et dépenses d'avoine; — fol. 42 : recette et dépense de foin; — fol. 42 v° : recettes de vin (l'acense du carpot, la vigne de la duchesse du terroir de Clox-Long baillée à moitié fruit, le verger de madame appelé le Verger aux Juifs baillé aux tiers des fruits, et une «autre recepte de vin de nouvelle recepte»; — fol. 43 v° : dépenses de vin (le receveur a lui-même acheté de Jean de Sarre, maître d'hôtel de Madame, et de Jean Chenal, maître de sa chambre aux deniers, 4 tonneaux au prix de 36 l. et il porte en dépense lesdits tonneaux; il a en outre délivré au gardien des frères mineurs de Souvigny[1] un tonneau donné en aumône par la duchesse, et à Pieret, huissier de la chambre des comptes de Bourbonnais, un autre tonneau dans les mêmes conditions); — fol. 44 et 45 : recettes de cire; — fol. 47 v° : dépenses de cire (2 articles, l'un pour la chapelle Sainte-Catherine de l'hôtel de Souvigny, l'autre pour les habitants de Moulins); — fol. 48 : recettes et dépenses de gelines; d'oies.

Au dernier feuillet enfin (48 v°) on lit :

Fin que ledit receveur doyt à ma dame .iiij^{c} viij. l. v. s. iij. d. t.; avoine .xxiiij. muis .viij. setiers .ij. coupes; item .xxij. charretées de foin qui sont en garnison; vin .ij. tonneaux .vij. setiers moisure Souvigny; item .j. poieson de verjust tenant .xv. setiers; cire .ij^{c} lxvj. l. demi quart et les deux pars de demi quart. Et audit receveur est dehu : froment .iiij. setiers .iiij. coupes et huitain de coupe; seigle .j. muy. .xj. setiers .v. coupes. Fait en la chambre des comptes à Montbrison, le .xxvj^{e}. jour d'aoust, l'an mil .iiij^{c}. et .xiij^{e}.»

(Au bas de la page : «ce compte cy a esté collationné sur les receptes et mises ordinaires du semblable compte rendu par Jehan Courtet, receveur dessus nommé, à Molins le .iij^{e}. jour de mars .ccccxj.» [1412, n. st.])

[1] Ce sont les Cordeliers de Champaigre, à une demi-lieue de Souvigny, dans le couvent desquels plusieurs membres de la famille de Bourbon étaient enterrés (cf. *Les Cordeliers du Bourbonnais*, par le P. Jacques Fodéré,... texte publié et annoté par Ferdinand Claudon,... Moulins, 1901, in-16).

Digitized by Google

On a ainsi, pour une année, un aperçu de la vie administrative, financière et judiciaire de la châtellenie. Mais on y trouve aussi des renseignements particuliers d'un autre ordre. C'est ainsi que ce document fournirait d'utiles contributions à l'établissement d'une liste des officiers ducaux, jusqu'aux sergents et valets des forêts, les plus humbles; à l'étude des métiers dans la région; à celle des communautés de cultivateurs, ces groupements ruraux si curieux dont la disparition est toute récente; à celle des forêts; à l'étude enfin des noms de personne, qui, bien que fixés à peu près à cette époque, offrent encore assez de flottements pour mériter l'attention [1]. Nous ne pouvons donner ici le compte en son entier; on trouvera ci-dessous les passages les plus intéressants : les diverses dépenses en argent et les dépenses en froment.

(Fol. 7.) Despens de deniers.

Baillé et delivré à Jehan Chenal [2], maistre de la chambre aux deniers de madame la duchesse de Bourbonnois, par [3] la main Guillaume du

[1] Les Meignin, Aumaitre, Bardelin, Ligier, Garnier, Govignon nous sont parvenus aujourd'hui sous ces noms. Mais comment se sont appelés les descendants de «Jehannin le chambrilheur»? Lancellot Brisson dit Trujaut, Jean Dubreulh dit Loncle, sont indifféremment cités par l'un de leurs deux noms; d'ailleurs, les sobriquets sont encore fréquents : Jehan Chevance, dit Dorléans; Jehan Grellaut, dit Arroquier; Jehan Medine, *alias* Castille; Rappellat, dit Bras-de-Fer. On trouve Bon Ami Morilhon toujours appelé ainsi, mais Jacquet, Jean et Guillemin Bon Ami semblent avoir comme nom de famille ce nom qui paraît un prénom chez le premier. Beaucoup portent le nom du lieu qu'ils habitent et que tous n'ont certainement pas dû conserver dans la suite : Johannin des Rohers, Martin, Berther et Stevenin Roher; Martin, Le Fèvre et Jean des Bordes. Quant aux femmes, on féminise souvent leurs noms (Bienvenue Arroquiere, la Poupete), ou bien on ne leur donne qu'un prénom, ou bien rien du tout.

[2] Voir aux archives du département de la Loire (B 1943 et suiv.; inventaire, t. III, p. 26 et suiv.) les comptes de «Jehan Chenal, secretaire madame la duchesse de Bourbonnois, maistre de sa chambre aux deniers et son tresourier ou pays de Fourez,» pour les années 1409-1413. En novembre 1414 (voir notre compte B, fol. 21), c'est Alexandre Mareschal qui remplit la première de ces deux dernières fonctions, ainsi qu'en décembre 1415 (compte C, fol. 20) et en juillet 1416 (*ibid.*). En 1417, cette qualification est attribuée à Jehan de Soyssons, le jeune (arch. de la Loire, B 1948.) — En 1407, Jehan Chenal, consul de Moulins, vend sept tonneaux de vin à la ville (arch. communales, n° 248, fol. 26); il est encore un des quatre consuls de Moulins en 1415-1416.

[3] On trouve quelquefois écrit en toutes lettres «pour».

Digitized by Google

Creux [1], espicier à Sovigny, si comme il appert par cedulle dudit Chenal donnée le .iij^e. jour de juillet, l'an mil .iiij^c. et douze, et par quittance dudit du Creux, escripte au dos rendue es comptes, .xxvj. l. ij. s. iij. d. t.

Baillé et delivré audit Jehan Chenal, maistre de la chambre aux deniers de madicte dame la duchesse, par la main de Jehan Bouliere [2], demorant à Sovigny, si comme il appert par sa cedule donnée le .ixe. jour de juillet l'an mil .iiij^c. et douze rendue es comptes, .lxvij. s. vj. d. t.

Baillé et delivré audit Jehan Chenal, maistre de la chambre aux deniers madicte dame, la somme de .cxv. l. t. par les parties qui s'enssuivent, c'est assavoir : par la main Vincent Breschard [3], .ciiij. s. x. d.; par la main Gilbert Gaudon [4], .xij. l. t.; par la main Guillaume Corceaul, .xxiiij. s.; par la main Ginguet, .xxxij. s. xj. d.; par la main de Johanne Gillete, .xl. s.; et argent comptant baillé audit Jehan Chenal, .iiij^xx. xij. l. xviij. s. iij. d.; si comme il appert par sa cedule de lui donnée le xvij^e jour de septembre, l'an mil .iiij^c. et douze, rendue es comptes, pour ce, .cxv. l. t.

Paié et delivré audit Jehan Chenal, maistre de la chambre aux deniers madicte dame, par la main de Robert Garnier, si comme il appert par sa cedule, donnée le .xiiij^e. jour de novembre mil .iiij^c. et douze, rendue es comptes, .xx. s.

Paié et delivré audit Jehan Chenal, maistre de la chambre aux deniers madicte dame, les parties et sommes desoubz declarées par la main des personnes qui s'ensuivent, par sa cedule, c'est assavoir : par la main de Hugonin Resmont, .vij. l. xv. s.; à la Johanne Paticiere, .iiij. l. v. s.; à Jehan Amoret, .xx. s.; à Pierres Bouder, .xxxvij. s. vj. d.; à Guillaume de Paris [5], .xvj. s. iij. d.; au prevost Amenevi [6], .xviij. s.; à Bon Ami Mo-

[1] Qualifié de bourgeois de Souvigny dans Dom Bétencourt, *Noms féodaux*, p. 334, avec la date de 1410. Receveur des aumônes de la ville de Souvigny (compte A, fol. 27). Reçoit 30 s. pour six milliers de clous à lattes (compte B, fol. 24 v°).

[2] Hôtelier, dans les comptes B et C.

[3] «Vincent Breschart, clerc des offices Madame» (compte C, fol. 33 v°); «clerc des offices de la despence» de l'hôtel de la duchesse (*ibid.*, fol. 51).

[4] Bourgeois de Souvigny; tient de la duchesse une vigne au carpot (compte B, fol. 32).

[5] Serrurier (compte A, fol. 14 v°).

[6] On lit dans le compte C (fol. 4 v°), au chapitre de la recette des tailles d'août 1416 levées par les prévôts baillaux : «Baillie Arragon, pour laquelle le prevost Amenevi, appellé Jehan Bonnet, prevost d'icelle, .xxj. l. ix. s. x. d.» Ce prevôt Amenevi est le prévôt de la baillie du même nom (auj. les Aménévis, domaine de la c^ne de Souvigny), qui tirait ce nom d'une communauté de cultivateurs.

Digitized by Google

rilhon [1], .viij. s. iiij. d.; à Regnaut Chatard, .lx. s.; à messire Estienne Milles, .vij. l. x. s.; à Jehan Loncle [2], .vj. l. xv. s.; à Girart de Mesmorin [3], .viij. l. xij. s.; à Martin Parer, .xlix. s. v. d.; à la Partenaise, .xxx. s.; à Jehan d'Ardeyne [4], .xvj. s. viij. d.; à Berthomer des Nobes [5], .xj. l. v. s.; et en argent comptent baillé aud. Jehan Chenal, .xl. l. t.; item, à lui par la main de la femme Vincent Breschard, .lx. s. t. et par la main de la donne Bougrin, .xl. s. t.; par ainsi somme toute des parties dessusdictes, si comme il appert par cedulle dudit Chenal donnée le premier jour de janver mil .iiij^{c}. et douze, rendue es comptes,

.ciij. l. xviij. s. ij. d. t.

Baillé et delivré audit Jehan Chenal, maistre de la chambre aux deniers madicte dame, si comme il appert par sa cedule donnée le .v^{e}. jour de fevrer mil .iiij^{c}. et douze rendue es comptes, .iiij^{xx}. l. t.

Baillé et delivré audit Jehan Chenal, maistre de la chambre aux deniers madicte dame, par la main de pluseurs personnes et par assignacion faicte pour lui sur ledit receveur, si comme il appert par cedule dudit Jehan Chenal donnée le .x^{e}. jour de mars mil .iiij^{c}. et douze et par quittance desdictes parties rendues es comptes, .lj. l. xiij. s. vj. d. t.

Baillé, poié et delivré audit Jehan Chenal, maistre de la chambre aux deniers madicte dame, en deducion de la somme de .xl. l. t. que devoit ledit receveur à madicte dame pour cause de cinq queuez de vin à lui vendues des vins de madicte dame, si comme il appert par sa cedule donnée le .xxe. jour de mars mil .iiij^{c}. et douze, rendue es comptes,

.xxxvj. l. t.

Baillé, poié et delivré audit Jehan Chenal, maistre de la chambre aux deniers madicte dame, par la main de pluseurs personnes de la ville de Sovigny, ausqueulx il est deu pour la despense de l'ostel madame et pour assignacion faicte pour lui sur ledit receveur, si comme il appert par cedulle dudit Chenal, donnée le .ij^{e}. jour de may mil .iiij^{c}. et .xiij., rendue es comptes, .xxxj. l. vj. s. j. d. t.

[1] «Fourestier des bois de monseigneur» dès 1401 (arch. commun. de Moulins, n° 245. fol. 6 v°); «valet» de la forêt de Moladier (1405, *ibid.*, n° 246. fol. 15; compte A, fol. 4).

[2] «Jehan Dubreuih, dit Loncle, licencié en loys, procureur Madame la duchesse, en sa chastellenie de Sovigny» (compte A, fol. 21).

[3] «Girart de Memorin» reçoit 38 l. pour ses gages d'un an et demi d'écuyer de cuisine de la duchesse (arch. de la Loire, B 1943).

[4] Les *Noms féodaux*, p. 27, mentionnent, en 1350, l'hommage de Jean d'Ardenne, pour la partie de l'hôtel dudit lieu (auj. c^{ne} d'Autry-Issart, cant. de Souvigny).

[5] D'une famille connue depuis le XIIIe siècle, possédant de nombreux biens dans la région. Les archives de l'Allier conservent (E 345) le terrier des cens dus à Bienvenue «Des Naux», femme d'André de Beaucaire (1424).

Digitized by Google

Baillé et delivré à madame la duchesse de Bourbonnois, contesse de Fourez et dame de Beaujeu, pour mettre en ses coffres, comme appert par son mandement donné le .xxiiij^e. jour d'aoust l'an mil .iiij^c. et treze, rendu es comptes, .vj. l. t.

Baillé et delivré à Guillaudon Chauvet, tresourier de Fourez, pour madicte dame la duchesse de Bourbonnois, contesse de Fourez et dame de Beaujeu, comme appert par sa cedule donnée le .xxve. jour d'aoust l'an mil .iiij^c. et trez, rendue es comptes, .cx. l. t.[1].

Premiere somme : .v^c.lxiiij. l. vij. s. vj. d. t.

(Fol. 9.) AUTRE DESPENS DE DENIERS.

Rabatu audit receveur pour cause de Jehan Boudant, lequel estoit tenuz à madicte dame en la somme de .ix. l. vj. s. à cause d'une emende pour lui faicte devant le chastellain de Sovigny, auquel Boudant madicte dame a donné de ladicte somme .iiij. l. xvj. s. en aumosne, si comme il appert par son mandement donné le tierz jour de juillet mil .iiij^c. et douze et par quittance dudit Boudant escripte ou dos dudit mandement rendue es comptes, pour ce compte yci ledit receveur pour ledit don, .iiij. l. xvj. s.

Rabatu audit receveur pour Hugonin Dubox, escuier de la chastellenie de Sovigny, lequel devoit et estoit tenuz à madame la duchesse en la somme de .c. s. t. pour certaines emendes pour lui faictes par devant le chastellain dudit lieu, auquel escuier madicte dame a donnée ladicte somme en pitié et aumosne, si comme il appert par le mandement madicte dame et par le contenu en la supplication dudit escuier et aussi par quittance de lui donnée, escripte au dos dudit mandement donné le .xvj^e. jour de janver mil .iiij^c. et douze, rendu es comptes, pour ce, .c. s. t.

Paié, baillé et delivré à Loys de Brocellée[2], escuier, et auquel madame la duchesse a donné .xx. escuz vallant .xxij. l. x. s. pour ce que iz estoient deuz audit escuier pour cause du butin de certains prisoners pris et menez durant la guerre à Villefranche[3] en Beaujeuloys et lesquelx madicte dame fit delivrer en lui promettant de faire poier ladicte somme, si comme il appert par le mandement madicte dame donné le .xiiij^e. jour de fevrier

[1] En marge de ce paragraphe : «computavit.»

[2] Les *Noms féodaux* (p. 487) mentionnent les aveux de Guillaume de Brocelée et de son neveu Seguin, au XIVe siècle (châtellenies de Belleperche, de Mouhy et de Bourbon-l'Archambault).

[3] Il s'agit ici de la deuxième campagne d'Aimé de Viry en Beaujolais. Voir La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, t. III, p. 110, 126 et 127. Sur la première, au printemps de 1409, voir *La chronique du bon duc Loys...* de Cabaret d'Orville, éd. Chazaud, p. 293-303. Le compte de J. Chenal pour 1411-1412, conservé aux archives de la Loire (B 1945) contient des mentions sur ce siège de Villefranche et sur les séjours de la duchesse de Bourbon à cette époque.

Digitized by Google

mil .iiij^c^. et douze [1] et par quittance dudit escuier escripte ou dos d'icellui mandement rendues comptes, pour ce, .xxxij. l. x. s.

Rabatu audit receveur pour les religieux, gardien et convent des freres meneurs de Sovigny [2], lesqueulx estoient tenuz à madicte dame en la somme de .xl. s. t. à cause de certaine composicion faicte pour eulx devant monseigneur le bailli de Bourbonnois ou son lieutenant, la quelle somme madicte dame la duchesse leur a donné en pitié et aumosne, si comme il appert par le mandement madicte dame, donné le .xxvj^e^. jour de fevrer mil .iiij^c^. et douze, et par quittance desdiz gardien et convent, escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, pour ce, .xl. s.

Rabatu audit receveur pour Berthomer Tart [3], maistre des garnisons madicte dame la duchesse, au quel madicte dame a donné la somme de .iiij. l. x. s., si comme il appert par le mandement madicte dame donné le .xxiij^e^. jour de mars mil .iiij^c^. et douze et par quittance dudit Berthomer escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, pour ce, .iiij. l. x. s.

Rabatu audit receveur pour Pierre et Jehan Messonners, parrochaiens de Besson, lesqueulx estoient tenuz à madicte dame en la somme de .x.l. t., pour cause d'une composicion pour eulx faicte par devant le chastellain de Sovigny ou son lieutenant, et ausquelx madicte dame a donné la moitié, c'est assavoir .c. s. t., si comme il appert par son mandement donné le .iij^e^. jour de juillet [4] mil .iiij^c^. et douze et par quittance desdiz Messonners escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, pour ce, .c. s.

Rabatu audit receveur pour Loys Arnoulx, le quel estoit tenuz à madicte dame en la somme de .xiij. l. xv. s. t., pour cause de boys pris en la fourest de Montladier, au quel Loys Arnoulx madicte dame a donnée la dicte somme, si comme il appert par son mandement donné le .xxiij^e^. jour d'octobre mil .iiij^c^. et douze [5] et par quittance dudit Loys escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, pour ce, .xiij. l. xv. s. t.

[1] En février, mars et avril 1413 (n. st.), la duchesse est à Sury-le-Comtal; en janvier précédent, elle était à Cleppé, Marclopt et Sury-le-Comtal. (Arch. Loire, B 1946.)

[2] Les Cordeliers de Champaigre.

[3] Un des quatre consuls de Moulins en 1410. Reçoit 22 l. 10 s. de gage pour son office de «fesceur des garnisons en Bourbonnois», la même année (arch. Loire, B 1943). Cet office consistait à prendre soin des provisions nécessaires au duc, à la duchesse et à leur maison; voir aux archives de l'Allier (A 157[1]) les comptes de vins pour 1376-1378, de Hullequin Amblon, maître des garnisons; les comptes royaux décèlent une organisation semblable sur laquelle celle-ci fut sans doute calquée.

[4] La duchesse est à Cleppé. Le receveur ne suit pas ici l'ordre chronologique des dépenses.

[5] En octobre, la duchesse est à Cleppé; en novembre, à Cleppé et à Feurs (arch. Loire, B 1946).

Digitized by Google

Rabatu audit receveur pour Jehan Touzet[1], bourgeois de Molins, le quel estoit tenuz à madicte dame en la somme de .vij. l. v. s. à cause de boys pris en la fourest de Montladier, la quelle somme madicte dame lui a donnée, si comme il appert par son mandement donné le .xxiij^e. jour d'octobre mil .iiij^c. et douze et par quittance dud. Touzet escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, pour ce, .vij. l. v. s.

Rabatu audit receveur pour Robert Garnier, parrochain de Sovigny, le quel devoit et estoit tenuz à madame la duchesse en la somme de .xl. s. t. à cause d'une emende faicte pour lui devant le chastellain de Sovigny, au quel Robert madicte dame a donné de ladicte somme .xx. s. t., si comme il appert par son mandement donné le .xiij^e. jour de novembre mil .iiij^c. et douze et par quittance dudit Garnier escripte ou dos d'icellui rendu es comptes, pour ce, .xx. s.

Rabatu audit receveur pour les manens et habitans de la ville de Molins, lesqueulx devoient et estoient tenuz à madame en la somme de .xliij. l. xv. s. à cause de bois pour eulx pris en la fourest de Montladier par le temps de la guerre derrenier passée, ausqueulx madicte dame a donnée ladicte somme, si comme il appert par son mandement donné le .xxixe. jour de janver mil .iiij^c. et douze et par quittance d'iceulx escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, pour ce, .xliij. l. xv. s. [2].

Rabatu audit receveur pour despense faicte pour Jehan de Sarre[3], escuier, maistre d'ostel de madame la duchesse, pour Jehan Chenal, maistre de la chambre aux deniers madicte dame, Pierre Tavart[4] et pluseurs autres, faicte à Sovigny pour ung jour et demi ou quel ilz ont vacqué et be-

[1] Tanneur. Un des quatre consuls de Moulins en 1412, et plusieurs fois précédemment (arch. comm., comptes).

[2] Cf. le compte municipal de Moulins de 1412-1413 (arch. commun., n° 253) : «A Jehan Courtet, receveur de Sovigny, pour .xxij. l. cire franche, achetée de lui, lesquelles ladicte ville devoit à mondit seigneur le duc, à cause du boys devant dit, pour ce appert par quittance rendue es comptes et par mandement de monseigneur donné le .vj^e. jour de janvier .iiij^c xij., .lxxiij. s. iiij. d. t. — A Jehan Chenal, paié pour ung mandement faisant mancion de .xliij. fr. .vx s. et .xxij. l. cire que madame la grant a donnez à ladicte ville et lequel mandement ledit Chenal envoia de Fourez à sa femme, laquelle le bailla et rendit esdiz .iiij., et estoient deuz lesdiz argent et cire à cause de bois achetez à plusieurs fois en la forestz de Montlader ; pour ce paié, present Robert Gay, .j. desdiz .iiij., le .vj^e. fevrier .M cccc xij., .x. s. t. Je confesse avoir reçu les diz solz pour le seel dudit mandement, J. Chenal. — Au dessusdit Jehan Courtet, pour la quittance desdiz argent et cire, le .xixe. jour de février .M cccc xij., .v. s.»

[3] *Alias* Serre. Maître des eaux et forêts de Bourbonnais ; on le voit à plusieurs reprises veiller lui-même à la livraison du bois des forêts ducales (arch. commun. de Moulins, comptes) Il était mort à l'époque de notre compte C (1415-1416).

[4] Clerc de la chambre des comptes de Bourbonnais (compte C, fol. 24).

Digitized by Google

soigné pour oir l'advis du compte dudit receveur et cellui du receveur de la Chauciere [1] et fere la vente des blés de leurs receptes, tant pour despense de bouche comme de chevaux, .cix. s. vj. d., et pour vin mis ou remplage et vilhage de .vj. tonneaulx de vin de la recepte dudit receveur de Sovigni, .lx. s. t.; par toutes ces parties, si comme il appert par certification dudit Jehan de Sarre donnée le .x^e. jour de mars mil .iiij^c. et douze rendue es comptes, .viij. l. ix. s. vj. d. t.

Rabatu audit receveur pour Jehan Triolant [2], de Sovigny, fourestier madame la duchesse, au quel madicte dame a donné, quitté et remis en aumosne, sur et en déduction de la somme de .xv. l. t. en quoy il est tenuz envers madicte [dame] pour cause des explois des fourestz de ladicte chastellenie, si comme il appert par le mandement madicte dame et quittance dudit Triolant escripte ou dos dudit mandement donné le segond jour d'aoust mil .iiij^c. et treze rendu es comptes, .c. s. t.

Rabatu audit receveur pour Guillaume Thevenaut, parrochain de Sovigny, au quel madicte dame a donné en aumosne sur et en deduction de la somme de .c. s. t. en quoy il estoit tenuz à madicte dame pour cause d'une emende pour lui faicte devant le maistre des fourestz, si comme il appert par le mandement madicte dame, donné le .xxviij^e. jour de juillet mil .iiij^c. et treze et par quittance dudit Thevenaut escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, .xl. s. t.

Rabatu audit receveur pour George Lorant, parrochain de Sovigny, au quel madame la duchesse a donné en aumosne la somme de .xl. s. t. en quoy il estoit tenuz à madicte dame pour une emende pour lui faicte par devant le maistre des fourestz, si comme il appert par le mandement madicte dame, donné le .xxixe. jour de juillet mil .iiij^c. et treze et par quittance dudit George escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes. pour ce, .xl. s. t.

[1] En juin 1377, Isabeau de Valois, duchesse de Bourbonnais, avait fait donation à sa belle-fille Anne des château et châtellenie de la Chaucière avec toutes leurs appartenances (arch. nat., P 1394^2, cote 75). Auj. la Chaussière, arr. de Moulins, c^ne de Vieure : «Vieure, paroisse en laquelle est assis le chasteau fort et le parc de la Chaussière, appartenant à monseigneur le duc de Bourbonnois», écrivait Nicolaÿ en 1569, dans sa *Générale description du Bourbonnois*.

[2] Cf. le compte municipal de Moulins 1407-1408 : «Paié chés Triolant à Souvigny, pour despense faicte chés lui, le mercredi ensuivant .xxviij^e. jour dud. mois (mars 1408)... pour ledit Jehan de Sarre, ses deux varlés, Guillaume Lorant, clerc et garde du martel, Bon Amy Morilhon, Guillemin Durbet, Triolant, Cuisin le charpentier et leurs chevaulx, lesquelx furent en yceliui jour en Montlader, pour finer et delivrer lesdictes aguilhes et puis s'en allerent au disner chés Triolant et y furent tout le jour, .xl. s. viiij. d.» (arch. commun., n° 250). — En 1416, il va à Montmaraud «pour querir le cayer des fourez de la châtellenie de Souvigny du terme de la St-Jean-Baptiste et reçoit 10 s. t. (compte C, fol. 22).

Digitized by Google

Rabatu audit receveur pour Jehan, prevost [1] de la chastellenie de Sovigny, au quel madame la duchesse a donné en aumosne sur et en deducion de la somme de .vij. l. xv. s. qu'il estoit tenuz à madicte dame à cause d'une emende faicte par devant le chastellain de Sovigny ou son lieutenant, si comme il appert par le mandement madicte dame, donné le .xxve. jour de juing mil .iiij^c^. et treze rendu es comptes, .lxv. s. t.

Rabatu audit receveur pour Guillaume Menuet, de Breçolles [2], au quel madame la duchesse a donné en aumosne sur et en deducion de la somme de six livres .xiiij. s. qu'il estoit tenuz à madicte dame, à cause de certaine composicion faicte par devant le maistre des fourestz ou son lieutenant, si comme il appert par le mandement madicte dame donné le .xxixe. jour de juillet mil .iiij^c^. et treze et par quittance dudit Guillaume, escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes. .liiij. s. t.

Rabatu audit receveur pour Jehan Sebien, de Chaumont [3], au quel madame la duchesse a donné en aumosne sur la somme de .xl. s. t. qu'il estoit tenuz à madicte dame à cause d'une emende pour lui gaigée sur ce qu'il avoit pris ung arbre en la fourest de Messarges, si comme il appert par le mandement madicte dame donné le .xij^e^. jour d'aoust mil .iiij^c^. et treze et par quittance dudit Sebien escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, .xxv. s.

(Fol. 13.) Autre despens de deniers pour repparacions d'ostel.

Paié et delivré à Jehan Gadon, de Molins, enduiseur et covreur de maisons pour monseigneur le duc en Bourbonnois, pour sa poine, saliere et despens d'avoir monté et estagé le nyc de la cigoigne [4] sur la haulte tour de l'ostel madame la duchesse à Sovigny et pour marchié fait à lui par ledit receveur [5] en la presence de Nicolas Bernard, lieutenant de noble homme et saige Pierre de Pierrepont, dit l'ainsné, escuier, cappitain et chastellain de Sovigny, si comme il appert par certifficacion de lui donnée le

[1] Vaut-il mieux lire : «Jehan Prevost, de la chastellenie de Sovigny» ?

[2] Bressolles, arr. et cant. de Moulins.

[3] Il y a un lieu dit Chaumont dans la c^ne^ de Noyant (cant. de Souvigny).

[4] Des réparations importantes se continuèrent en 1414-1415. On lit dans le compte B (fol. 25) : «Payé et delivré à Huguenin Chaumereul, dit Tout-le-Monde, et Hugues Tourralle, covreurs... pour faire les repparations qui s'ensuivent en l'ostel madicte dame audit lieu de Sovigny : ... pour neptoyer la noe qui est entre la tour du nic de la sigongne et la grant sale...». Le château de Souvigny et la chapelle Sainte-Catherine menaçaient ruine en 1791 (arch. Allier, L 59, fol. 186 v° et L 73, fol. 25 v°); la chapelle existe encore; il n'y a plus que des débris du château. Il y avait aussi au château de Moulins une tour de la cigogne.

[5] En exécution du paragraphe 10 du chapitre 11 de l'ordonnance au sujet des finances ducales.

Digitized by Google

.xxviij^e. jour de mars mil .iiij^c. et douze et quittance dudit Gadon rendues es comptes, .xl. s. t.

Paié et delivré à Pierre Terry [1], sarreurier, demorant à Sovigny, pour .xxxv. ll. de fer achaptées pour fere la roe du nyc de la cigoigne, faicte et mise de novel sur la haulte tour de l'ostel madicte dame et pour marchié fait à lui par Jehan de Sarre, escuier, maistre d'ostel madicte dame, et par Jehan Chenal, maistre de sa chambre aux deniers, à .xij. d. chacune livre, compris l'ovrage; vallent, si comme il appert par certifficacion dudit Nicholas Bernard, lieutenant dessusdit, et par quittance dudit sarreurier donnée le .xij^e. jour de may mil .iiij^c. et treze, rendue es comptes, .xxxv. s. t.

Paié et delivré à Lorin de Saint-Oimer, maçon, pour la façon et ovrage d'une fenestre de pierre de taille [2] pour lui faicte es chambres aisées [3] de la chambre madame la duchesse et pour marchié fait à lui par noble homme et saige Jehan de Marzac, escuier, nagueres cappitain et chastellain de Sovigny, si comme il appert par sa certiffication donnée le .viij^e. jour de decembre, l'an mil .iiij^c. et douze et par quittance dudit maçon donnée ledit jour rendue es comptes, .xl. s. t.

Paié et delivré à Jehan Celier, maçon, pour la façon et ovrage d'une marche de pierre de taille faicte novellement en l'uys de l'entrée du garde-manger de l'ostel madicte dame et pour carroner les chambres aisées de la chambre basse madicte dame, tout à neuf pour ce que elles estoient effondrées et pour carroner semblablement les chambres aisées de la chambre dessus le garde-manger, pour ce que elles estoient pareillement effondrées, et pour remurer ung grant pertuis qui avoit esté fait es chambres aisées de la tour rompue pour ce que elles estoient toutes comblées, et ne les povoit on nettoier sans rompre le mur, et pour reppareiller pluseurs carrons en la chambre haulte madicte dame, en la galerie devant ycelle, ou retrait de ladicte chambre, et en pluseurs autres lieux oudit hostel, là où il estoit neccessere; pour lesquelles repparations dessusdictes fere ledit maçon a vacqué et ovré .xij. journées, chacune .iiij. s. t. pour despens et tout vallent si comme il appert par certifficacion dudit Jehan de Marzac, escuier, cappitain et chastellain dessusdit, rendue dessus et par quittance dudit maçon donnée le segond jour de fevrer mil .iiij^c. et douze rendue es comptes, .xlviij. s.

Paié et delivré à Jaquet Beauvilain, tieulier, pour ung milier et demi de carrons de lui achaptés et deux charrousses de chaux mises et emploiés en

[1] «Pierre Thierry, dit Imbault, serreurier» (Arch. Allier, E 345).

[2] Soit du grès dur de Bourbon-l'Archambault, soit du grès, plus friable, de Coulandon, dont les carrières sont à 6 kilomètres de Souvigny, et qui fut, à cette époque même, très utilisé pour la ville de Moulins (arch. communales, comptes).

[3] Lieux d'aisances.

Digitized by Google

l'ovrage dessusdit, vallent si comme il appert par certifficacion dudit Jehan de Marzac, capitain et chastellain dessusdit, et par quittance dudit Jaquet rendue es comptes, .xlviij. s.

Poié et delivré à Goguer, de Sovigny, pour .xxiiij. sommes de sablon de lui achaptées et neccesseres pour convertir en l'ovrage dessusdit, si comme il appert par certifficacion dudit chastellain rendue dessus, .viij. s.

Paié et delivré à Jehannin le chambrilheur, demourant à Sovigny, pour une porte double achaptée de lui, mise au garde-manger de l'ostel madame à Sovigni, et pour ung chassis mis en la fenestre des chambres aisées novellement faicte, et pour une autre petite fenestre mise esdictes chambres aisées, et pour marchié fait à lui par ledit chastellain, si comme il appert par certifficacion de lui dessus rendue et par quittance dudit Jehannin donnée le .xxj^e^. jour de janver mil .iiij^c^. et douze, rendue es comptes, .xxxv. s.

Paié et delivré à Guillaume de Paris, sarreurier, demourant à Sovigny, pour cause de la ferrehure de l'uys du garde-manger dessusdit, et pour la ferrehure du chassis et fenestre contenus ou chapitre dessusdit, et pour .iiij. clefs neccesseres oudit hostel; à lui poié pour tout ce, si comme il appert par certifficacion dudit chastellain et par quittance dudit sarreurier donnée le .xxj^e^. jour de janver l'an mil .iiij^c^. et douze rendues es comptes, .xl. s.

Poié et delivré à Hugue Tourraille, covreur, demourant à Sovigny, pour certain priffait à lui baillé par Jehan de Sarre, escuier, maistre d'ostel madicte dame, de covrir en pluseurs lieux en l'ostel madicte dame, si comme il appert par certifficacion de lui donnée le .xxviij^e^. jour d'avrilh amprès Pasques mil .iiij^c^. et treze et par quittance dudit Tourraille rendue es comptes, .l. s. t.

Paié et delivré audit Hugue Tourraille, pour .vj. journées et demi qu'il a vacqué et besoigné en l'ostel madicte dame, en oultre le priffait dessusdit à recovrir la cuisine de la galerie devant ycelle et le four; à lui poié pour jour, compris ses despens, si comme il appert par quittance dudit Tourraille donnée le .xxj^e^. jour de may mil .iiij^c^. et treze rendue es comptes, .xxvj. s.

Paié et delivré à Perrot Tarrollet, pour .xviij. journées et demi qu'il a besoigné et ovré en l'ostel madicte dame pour servir les maçons et covreurs dessusdiz; à lui poié pour chacune journée, compris ses despens, .xx. d. t., vallent, si comme il appert par quittance dudit Tarrollet donnée le samedi .xxvij^e^. jour de may mil .iiij^c^. et treze rendue es comptes, .xxx. s. x. d. t.

Paié et delivré à Berthomer Gillet, d'Agonge, pour ung milier de tieule plate de lui achapté pour recovrir en l'ostel madame la duchesse, les priffaiz et journées dessusdiz, si comme il appert par quittance dudit

Digitized by Google

Berthomer Gillet donnée le darrenier jour d'avrilh l'an mil .iiij°. et treze rendue es comptes, .xxv. s. t.

Paié et delivré audit Berthomer Gillet, pour cause de deux miliers de tieule plate de lui achaptés pour recovrir oudit hostel madame, comme dessus est dit, si comme il appert par quittance dudit Gillet donnée le .xxj°. jour de may mil .iiij°. et treze rendue es comptes, .l. s. t.

Paié et delivré à Guillaume Quoquelait [1], parrochain d'Agonge, pour une charretée de chaux de lui achaptée, la quelle a esté mise et emploiée es ovrages dessusdiz faiz oudit hostel madame, si comme il appert par quittance dudit Quoquelait, donnée le .xv°. jour de may mil .iiij°. et treze rendue es comptes, .x. s.

Paié et delivré à Goguer, de Sovigny, pour .xij. sommes de sablon de lui achaptées, lesquelles ont esté mises et emploieez pour convertir ou mortier des ovrages dessusdiz, .iiij. s. iiij. d. t.

Paié et delivré à Jehan de Marzac, escuier, cappitain et chastellain de Sovigny et maistre des eaux et fourestz estans en ladicte chastellenie, pour paier ung martel de fer fait fere pour lui aux armes de madame la duchesse pour signer boys vendu et delivré es fourestz de ladicte chastellenie, si comme il appert par certifficacion dudit chastellain donnée le .xviij°. jour d'aoust mil .iiij°. et douze, rendue es comptes, .xxij. s. vj. d.

Paié et delivré audit Jehan de Marzac, cappitain et chastellain dessusdit. .xxij. s. vj. d., lesqueulx ledit cappitain bailla et delivra à Girart de Mesmorin, qui les bailla à messire Loys Seguin, moyne de Sovigny, le quel l'en envoya par devers madame la duchesse en Foroiz porter lettres sur le fait du prieuré de Sovigny qui lors vaquoit [2], et pour ung autre message envoyé par devers madicte dame oudit païs de Foroiz porter lettres sur le fait de la meladie du prieur de Sovigny, à lui poié, .xxij. s. vj. d., si comme il appert par certifficacion dudit chastellain donnée le .v°. jour de decembre mil .iiij°. et douze rendue es comptes, pour tout ce, .xlv. s.

Poié et delivré à Jaquet des Prés et à Jehan Rousset des Rohers, parrochains de Sovigny, pour leur poyne et saliere d'avoir coppé le boys neces-

[1] Plutôt que «Quoquelart». On trouve en effet dans le compte B, fol. 22 v°, Perrin Quoquelet, charpentier à Souvigny, qui, avec son valet et plusieurs autres, vaque «affaire la justice dudit lieu» et celle de Moladier. En 1360, Jean Quoquelet est notaire royal en la prévôté de Saint-Pierre-le-Moûtier (arch. nat., P 1378³, cote 3075).

[2] Par la mort d'Henri d'Isserpent, dont la *Gallia* ne connaît pas la date. Les *Mémoires pour servir à l'histoire du prieuré de Souvigny*, de Dom Taffeneau, disent qu'il «pourrait bien avoir fini son temps en 1412 ou 1413» et mentionnant comme étant son dernier acte une pièce de mars 1412 (n. st.). L'obituaire de Souvigny conservé à la bibliothèque de Moulins porte au 1er mai l'anniversaire de ce prieur, qui, étant donnée la date de la certification du châtelain (5 déc.), serait mort en 1412.

Digitized by Google

sere à fere les sommes du prieur de Sovigny pour ung an fini à Noel mil .iiij^c^. et douze, et pour marchié et priffait à eulx baillé comme au moins mettens, si comme il appert par quittance d'eulx donnée le .xxvj^e^. jour de fevrer l'an dessusdit rendue es comptes, .viij. l. x. s. t.

Paié et delivré à .xxiiij. hommes des majuzaux madame, lesqueulx ont fauché le pré de madicte dame et ont chacun eu et acostumé d'avoir .xiiij. d. pour jour, qui vallent .xxviij. s.; item, poié pour les journées de .xij. hommes qui ont esté à fener ledit pré, ratteller et mettre en monceaux le foing, à chacun .xx. d., vallent .xx. s. t.; item, pour les journées de .xvj. femes qui ont fené ledit foing, à chacune .x. d. t., vallent .xiij. s iiij. d.; item, pour la voicture de .xxij. charrousses desdiz majusaux qui ont conduit et mené ledit foing dudit pré en l'ostel Babute[1] à Sovigny, à chacune charrousse .iiij. d., vallent .vij. s. iiij. d.; item, poié pour les journées de .xj. hommes et .iiij. femes qui ont porté et estoyé ledit foing en la salle haulte dudit Babute, à chacun homme .xx. d. t. et à chacune feme .x. d., vallent .xxj. s. viij. d.; lesquelles parties dessusdictes montent, si comme il appert par certifficacion de Johan de Marzac, escuier, cappitain et chastellain de Sovigni, donnée le .xxe. jour d'aoust mil .iiij^c^. et douze rendue es comptes, .iiij. l. x. s. iiij. d. t.

Poié et delivré à Jehan Chevrat, tonnellier, demourant à Sovigni, pour le loyage de ladicte maison Babute où l'en a mis le foing dudit pré madame pour l'an de cest present compte, si comme il appert par quittance dudit Jehan Chivrat (*sic*) rendue es comptes, .lx. s. t.

Poié et delivré audit Chivrat, pour l'achapt de .vj. tonneaulx et .iiij. poinçons acheptés de lui pour mettre les vins du creu des Grappotieres des Osches Paradis, le piment de la vigne de Cloxlong et pour mettre le vin des hommes de la Riviere et le verjust escreu ou vergier madame appellé le Vergier aux Juifz, c'est assavoir pour chacun tonneaul .vij. s. vj. d. t. et pour chacun poinçon .v. s. t., vallent pour tout ce, si comme il appert par quittance dudit Chivrat, donnée le .xvij^e^ jour d'aoust mil .iiij^c^. et treze rendue es comptes, .lxv. s.

Paié et delivré à Ysabeaul Trambleyse, costuriere, demorant à Sovigny, pour dix journées que elle a esté en l'ostel madame la duchesse audit lieu de Sovigny pour repparéillier pluseurs plouitées de coittes et pluseurs linceulx des garnisons dudit hostel, si comme il appert par quittance de ladicte Ysabeaul donnée le .xxj^e^. jour d'aoust mil .iiij^c^. et treze rendue es comptes, .xvj. s. viij. d. t.

Poié et delivré à Jehan Armenjat dit Gouissart[2], pour sa poyne et

[1] Jean Babute, secrétaire du duc Louis II, avait aussi une maison à Moulins.

[2] On trouve dans le compte B (fol. 22 et 52) un «Hugues Armenjat, *alias* Gouissart», paroissien de Souvigny, «fermier de l'absence des carpos des Garpotieres des Hosches Paradis».

Digitized by Google

saliere d'avoir coppé le boys necessere à fere les sommes du prieur de Sovigny pour le terme de Saint-Jehan-Babtiste mil .iiij°. et treze derrenier passé et pour demi an fini audit terme, si comme il appert par quittance de lui donnée le .vij°. jour d'aoust mil .iiij°. et treze rendue es comptes, .iiij. l. x. s.

Poié ledit receveur pour la jornée de troys femes qui ont amassé le vergust du vergier de madame et à deux hommes qui l'ont pourté en l'ostel de Martin Perrier qui a fet ledit vergust .v. s. x. d., et audit Martin Perrier pour la fasson dudit vergu qui monte .xv. setiers, pour chacun setier, .viij. d. t., vallent .x. s.; pour tout ce, .xv. s. x. d.

Troisieme somme : .liij. l. v. s. vj. d.

(Fol. 18.) Autres despens de deniers.

Paié et delivré pour la voiture de deux charrousses qui ont conduit et mené de Cressanges à Sovigny .ij. muys. x. quartes avoine que doit un chacun an Guillaume Mareschal à madame a cause de sa baillie, .vj. s.

Doit estre deduit audit receveur pour le louage des greniers où l'en a mis les blés de la recepte madame pour l'an de cest present compte, .vj. l. t.

Quatrieme somme : .vj. l. vj. s. t.

(Fol. 19.) Autres despens de deniers pour vacans et non solvables.

.....

(Fol. 20.) Autres despens de deniers pour aumosnes et rantes perpetuelles.

Paié et delivré à messire Jehan de Chagi [1], prestre, vicaire de la chappelle Sainte-Catherine de l'ostel madame la duchesse à Sovigny, pour deservir icelle pour tout l'an de cest present compte, si comme il appert par quittance de lui, donnée le .x°. jour de janvier l'an mil .iiij.° et douze, rendue es comptes, .viij. s. t.

Paié et delivré à l'aumosnier des religieux de Sovigny, au quel il est deu un chacun an sur le vergier madame appellé le Vergier aux Juifz, si comme il appert par quittance de lui rendue es comptes, .viij. s.

Paié et delivré au chamberier de Sovigny, au quel il est deu un chacun an sur les maisons madame appelleez les Palordes, .xvij. d. ob.

Paié et delivré au grenetier de Sovigny au quel il est deu avec l'avoine, sur les maisons dessusdictes, .viij. d.

[1] Ce nom se trouve parfois orthographié «Chaigi» ou «Chargi» (compte B); en juillet 1411, messire Jehan de «Changy» accompagne la duchesse, de Paris en Bourbonnais (arch. Loire, B 1945); enfin, un Jean de Chargi, conseiller, chambellan de Louis II.

Digitized by Google

Paié audit grenetier pour le vergier qui est situez darriere lesdictes maisons des Palordes, .viij. d.

Sixieme somme : .xviij. s. ix. d. ob. t.

(Fol. 20 v°.) Autres despens de deniers pour gaiges et pansions a volonté.

Paié et delivré à Jehan de Marzac, escuier, cappitain et chastellain de Sovigni et maistre des eaux et fourestz estans en ladicte chastellenie, pour ses gaiges deservis esdiz offices pour demi an commençant à la Nativité Saint-Jehan-Babtiste mil .iiij°. et douze et finissent à la Nativité Nostre Seigneur enssuivant ledit an, si comme il appert par quittance de lui donnée le .v°. jour de janver l'an mil .iiij°. et douze rendue es comptes, .vij. l. x. s. t.

Paié et delivré à Pierre de Pierrepont dit l'ainsné, escuier, cappitain et chastellain de Sovigny, pour ses gaiges deservis oudit office pour demi an commençant à Noel mil .iiij°. et douze et finissent à la Saint-Jehan-Babtiste enssuivant mil .iiij°. et treze, si comme il appert par quittance de lui rendue es comptes, .vij. l. x. s. t.

Paié et delivré à Lancellot Trujaut [1], boatier madame de sa chastellenie de Sovigny, pour ses gaiges deservis oudit office, pour ung an commençant à la Saint-Jehan-Babtiste mil .iiij°. et douze et finissent à la Saint-Jehan-Babtiste enssuivant, l'an mil .iiij°. et treze, si comme il appert par quittance de lui rendue es comptes, .lx. s. t.

Paié et delivré à maistre Pierre Joli [2], fontenier et portier de l'ostel madame à Sovigny, pour ses gaiges deservis oudit office pour ung an commencent à la Saint-Jehan-Babtiste mil .iiij°. et douze et finissent à la Saint-Jehan-Babtiste enssuivant l'an mil .iiij°. et treze, si comme il appert par quittance de lui rendue es comptes, .xl. s. t.

Paié et delivré à maistre Jehan Dubreulh dit l'Oncle, licencié en loys, procureur madame la duchesse de Bourbonnois en sa chastellenie de Sovigny, pour ses gaiges deservis oudit office pour ung an commencent à la

[1] Ou Trujant mais non Trufaut, comme l'inventaire sommaire de la série B des archives de la Loire (III, p. 27) imprime son nom. On a plusieurs mentions de ce personnage dont le nom complet est «Lancellot Brisson, dit Trujaut»; au folio 26 du compte C, on voit que la duchesse donne 9 l. 6 s. à «Johanne, voifve de feu Trujaut, feu saucier madame»; au folio 30 du même compte : «Poyé à Trujaut, feu saucier et boyatier mad. dame à Sovigny, pour ses gaiges de servir oudit office, pour demi an feni à Noel .m iiij°. et .vx., ...xxx. s. t.; payé et delivré à Jehannin le Beaul, à present boyatier madame... pour demi an feni à la Saint Babtiste mil .iiij° et seze ...xxx. s. t.».

[2] On le voit dans le compte C recevoir 3 s. 8 d. «pour trois journées qu'il a vacqué à boucher le pré de madame» (fol. 21 v°); plus loin (fol. 23), il figure dans le chapitre des dons pour 60 s.

Digitized by Google

Saint-Jehan-Babtiste l'an mil .iiij^{c}. et douze et fenissent à l'autre feste Saint-Jehan-Baptiste mil .iiij^{c}. et treze, si comme il appert par quittance de lui rendue es comptes, .c. s. t.

Desduit et rabatu audit recevenr pour ses gaiges deservis à fere la recepte et despense de cest present compte et pour ses gaiges deservis en l'office de concierge de l'ostel madame audit lieu de Sovigny, pour un an encommencié à la Nativité Saint-Jehan-Babtiste mil .iiij^{c}. et douze et finì à l'autre Nativité Saint-Jehan-Babtiste enssuivant mil .iiij^{c}. et treze, .xxv. l. t.

A lui pour la façon et escripture de cest present compte et du semblable double en papier, lequel cest present compte contient .lxx. feulz de parchemin qui vallent, à .xij. d. par feulz, .lxx. s., lequel demore en la chambre et pour le double escript en papier, qui contient .lxv. feulz à .vj. d. par feulz vallent .xxxij. s. vj. d., pour tout ce, .cij. s. vj. d.

Audit receveur, pour le despens de lui, son varlet et deux chivaux, car avoit apporté argent au tresorier faiz pour estre venu de Souvigny à Montbrison rendre cest present compte, en le quel rendant il a vacqué tant allant, demorant et retornant par .viij. jours entiers, par chacun jour .x. s. t., vallent .iiij. l.

A lui qu'il a poyé pour les despens de Jehannin de Soissons [1], du tresorier Guillaume Raiace [2] et Jehan Gras, clercs de la chambre qui ont ouy cest present compte, .xxv. s. t.

Septieme somme : .lx. l. vij. s. vj. d. t.

Somme toute de despens de deniers : .viij^{c} xxxij. l. iiij. s. ix. d. ob. t.

.....

(Fol. 25 v°.) Despens de froment.

Baillé et delivré à Johanne Jaquerelle, seur de Beaul [3] pere et confesseur madame la duchesse, à la quelle madicte dame l'a donné pour une foiz en aumosne, si comme il appert par son mandement donné le darrenier

[1] Secrétaire de la duchesse et contrôleur de la dépense de son hôtel (comptes B et C ; arch. Loire, B 1942, 1943); il reçoit 30 livres de gages pour un an et demi de son office de contrôleur en 1409-1410 ; en 1417 il est dit «receveur des aides pour le roy nostre sire au pais de Forez» et verse 700 livres à la duchesse à qui le roi en a fait don (arch. Loire, B 1948). Il ne faut pas le confondre avec Jean de Soissons, qui est, en 1417, secrétaire de la chambre aux deniers de Forez (*ibid.*, B 1948, 1949).

[2] Notaire royal juré en la cour de Forez (1382, 1408); auditeur des comptes à Montbrison (1416); est à Cleppé, en septembre 1417, lors du décès de la duchesse Anne Dauphine (arch. Loire, B 1949).

[3] «Beau père, confesseur de madame» et «frère Durand, son compaignon», reçoivent respectivement 30 et 18 livres pour un an et demi de gages du 1er janvier 1409 au 30 juin 1410 (arch. Loire, B 1943).

Digitized by Google

jour de septembre mil .iiij^c. et douze et par quittance d'elle escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, .j. setier.

Baillé et delivré à Meignin [1], vallet de fourriere madame la duchesse, auquel madicte dame l'a donné pour une foiz, si comme il appert par son mandement donné le .iij^e. jour de septembre mil .iiij^c et douze et par quittance dudit Meignin, escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, .j. setier.

Baillé et delivré à Simon, veneur [2] madame la duchesse, au quel madicte dame a donné par ceste foiz en aumosne, si comme il appert par son mandement donné le .xxvj^e. jour d'octobre mil .iiij^c. et douze et par quittance dudit Simon escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, .j. setier.

Baillé et delivré à Jehannin Chavance, dit Dorleans, auquel madame la duchesse a donné en aumosne pour une foiz, si comme il appert par son mandement donné le .xxvj^e. jour d'octobre mil .iiij^c. et douze et par quittance dudit Jehannin, escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, .j. setier.

Baillé et delivré à Lancellot Brisson, dit Trujaut, jadis saucier de madame la duchesse, au quel madicte dame a donné en aumosne pour lui aidier à vivre, si comme il appert par son mandement donné le premier jour de novembre mil .iiij^c. et douze et par quittance dudit Trujaut escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, .j. setier.

Baillé et delivré à Julien Jaquinet, mareschal, au quel madame la duchesse a donné en aumosne pour lui aidier à vivre, si comme il appert par son mandement donné le .xj^e. jour de janver mil .iiij^c. et douze et par quittance dudit Julien, escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, .ij. setiers.

Baillé et delivré à Jehan Meignin, vallet de fourriere madame la duchesse, au quel madicte dame l'a donné, si comme il appert par son mandement donné le .xxiij^e. jour de janver mil .iiij^c. et douze et par quittance dudit Meignin escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, .j. setier.

Baillé et delivré à Santerre [3], vallet des levriers de la venerie de madame la duchesse, auquel madicte dame la duchesse a donné par ceste fois pour

[1] Voir plus loin un Jehan Meignin, valet de fourrière, qui est peut-être différent. Celui-ci pourrait être ce Johannin Meignin, valet de fourrière, à qui il est fait don de 2 setiers de froment d'après le compte de 1408-1409 de B. Tart, faiseur de garnisons de la duchesse (arch. Loire, B 1938).

[2] Sur la vénerie du duc Louis II et de sa femme, voir les notes de Chantelauze dans La Mure, t. III, p. 128*.

[3] Reçoit 15 l. en 1410 pour un an et demi de gages. En 1424, un Bernard Santerre est maître de l'hôpital de Saint-Mayeul de Souvigny (arch. Allier, E 345).

Digitized by Google

lui aidier à vivre, si comme il appert par son mandement donné le .xixe. jour de fevrer mil .iiij^c^. et douze et par quittance dudit Santerre escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, .j. setier.

Baillé et delivré au gardien et convent des cordeliers de Sovigny, aus queulx madame la duchesse a donné en aumosne pour ceste fois pour leur aidier à vivre, si comme il appert par le mandement madicte dame donné le .xxvj^e^. jour de fevrer mil .iiij^c^. et douze et par quittance d'eulx escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, .iij. setiers.

Baillé et delivré à Jehan Belleville, au quel madame la duchesse les a donnez si comme il appert par son mandement donné le .vj^e^. jour d'avrilh mil .iiij^c^. et douze et par quittance dudit Jehan escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, .ij. setiers.

Baillé et delivré à Jehan Medine, dit Castille [1], au quel madame la duchesse les a donnez pour lui aidier à vivre, si comme il appert par son mandement donné le .ixe. jour de may mil .iiij^c^. et treze et par quittance dudit Castille escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, .iij. setiers.

Baillé et delivré à messire Jehan de Chagi, prestre, vicaire de la chappelle Sainte-Catherine de l'ostel madame la duchesse à Sovigny, au quel il est deu un chacun an pour deservir icelle chappelle, si comme il appert par quittance dudit vicaire rendu dessus en despens de deniers, .j. setier.

Poié et delivré à Guillaume du Creux, receveur des aumosnes de la ville de Sovigny, aux quelles il est deu un chacun an sur les maisons des Palordes, .ij. quartes.

Baillé et delivré à Berthomer Tart, au quel madame la duchesse les a donnés si comme il appert par son mandement rendu dessus en despens de deniers et par quittance escripte ou dos d'icellui, .ij. setiers.

Baillé et delivré à George Thenot, de Molins, au quel madame les a donnés pour et en recompensacion de ce que ledit George a amené et conduit à madicte dame, de par madame la duchesse la jeune [2], certains poissons et provisions de caresme, de Paris à Sury-le-Contal, si comme il appert par le mandement de madicte dame, donné le .xxj^e^. jour de mars l'an mil .iiij^c^. et douze et par quittance dudit George, escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, .ij. setiers.

[1] Le 3 juillet 1413, il va, de par le commandement de M. de Montrevel, porter des lettres à Saulzet et à Gannat «pour avoir une trompete qui voulsist demorer» à Moulins (arch. commun. de Moulins, n° 253); on eut beaucoup de peine à se procurer ce trompette, qui devait sans doute s'ajouter au guetteur ordinaire cette année-là, où l'on eut à craindre beaucoup «des Bourguegnons et autres gens d'armes passés par Bourbonnois» (*ibid.*, fol. 6, 7, 11).

[2] Marie de Berry, qui avait épousé le 24 juin 1400 le comte de Clermont, le futur duc de Bourbon, Jean Ier.

Digitized by Google

Baillé et delivré à Simonin Trigon, de Molins, au quel madame la duchesse l'a donné pour Dieu et en aumosne, si comme il appert par le mandement de madicte dame donné le .xviij^e^. jour de may l'an mil .iiij^c^. et treze et par quittance dudit Trigon escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, .j. setier.

Baillé et delivré à Jehan Meignin, vallet de fourriere madame la duchesse, au quel madicte dame a donné pour lui aidier à substanter la vie de sa feme et de ses enffans, si comme il appert par le mandement madicte dame donné le darrenier jour de juillet mil .iiij^c^. et treze et par quittance dudit Meignin escripte ou dos dudit mandement rendu es comptes, .j. setier.

Ont esté vendu audit receveur et d'avant compté en recepte de deniers, .ij. muis froment.

Premiere somme : .iiij. muis .ij. quartes.

. . . . . .

Digitized by Google

NOUVEAUX MANUSCRITS

DE

COHON, ÉVÊQUE DE NÎMES.

COMMUNICATION DE M. BLIGNY-BONDURAND.

La publication la plus récente sur Anthyme-Denis Cohon, évêque, est intitulée : *Un politique et un orateur au XVIIe siècle, Cohon, évêque de Nîmes et de Dol. — Essai de Bio-Bibliographie avec documents inédits*, par F. Duine, Rennes, imprimerie Fr. Simon, 1902, in-8° de 72 pages.

Ce travail est excellent, et fait connaître avec un soin et une compétence auxquels je suis heureux de rendre hommage, tout ce qu'il était possible de savoir, en 1902, sur les œuvres de Cohon et leur destinée.

Par une conséquence de la séparation des Églises et de l'État, j'ai réintégré, dans le courant de mars 1909, aux Archives du Gard les documents d'archives qui étaient restés à l'ancien palais épiscopal de Nîmes. Parmi ces documents, les uns étaient connus, et formaient 263 registres ou liasses inventoriés dans notre série G, les autres étaient peu ou point connus, et prendront place dans nos séries D, G et H.

Au nombre des documents inconnus, s'est trouvé un recueil de manuscrits de Cohon. C'est un portefeuille où sont reliés des sermons, discours et lettres, formant un ensemble de 64 pièces. Ce portefeuille est provisoirement classé dans les manuscrits des archives, sous la cote 7. Il prendra place plus tard dans un supplément aux séries religieuses.

54 pièces sont nouvelles, notamment toutes les lettres, au nombre de 31. Parmi ces lettres, il y en 4 fort curieuses, les n°s 34 à 37. Elles montrent l'extravagance de la flatterie et de la rhétorique du temps. Je les donne en appendice, comme échantillon de l'esprit qui régnait à la Cour, et des ridicules critiques encou-

Digitized by Google

rues par le cardinal de Lyon, frère du grand cardinal de Richelieu, pour avoir fait son devoir d'évêque en temps de peste.

Sur trois dignitaires de l'Église mêlés à cette correspondance, l'évêque de Nîmes, le cardinal de Lyon et le cardinal-duc son frère, un seul, l'archevêque de Lyon, tient le langage d'un homme de cœur.

Ce prélat était un idéaliste, car il avait passé plus de vingt ans à la Grande-Chartreuse, et ce n'est qu'à grand peine qu'on l'en avait tiré pour en faire un archevêque. Professant pour l'éclat des dignités l'indifférence d'un philosophe, il garda sous la pourpre la simplicité d'un contemplatif, et n'y vit qu'un moyen de se dévouer aux malheureux. Nos quatre pièces l'attestent.

Incompris des intrigants et des flatteurs de la Cour, on lui fit la réputation d'un esprit médiocre, un peu contaminé par la folie de ses sœurs. Voilà comment on écrit l'histoire.

J'ignore si les Lyonnais ont gardé la mémoire du dévouement de leur cardinal en 1638. Puisse la publication de nos pièces contribuer à lui faire rendre justice, s'il est oublié!

Cohon fut une première fois évêque de Nîmes, de 1633 à 1644, évêque de Dol de 1644 à 1655, et une seconde fois évêque de Nîmes de 1655 à 1670. Caractère contesté, il connut des triomphes oratoires. Actif et remuant, serviteur de Richelieu et de Mazarin, il fut mêlé aux affaires publiques, tour à tour glorifié et vilipendé. On s'est trop occupé de lui de son vivant pour qu'il cesse jamais d'exciter la curiosité.

On verra, par la fin de sa harangue de Bordeaux, qu'il est habile à tirer parti d'une situation émouvante : en pleine Fronde, la ville soulevée et vaincue recevait dans ses murs Anne d'Autriche, le jeune Louis XIV, Mazarin, toute la Cour; le grand Condé, le vainqueur de Rocroy, trahissait l'enfant-roi; les habitants craintifs, dans ces convulsions de la monarchie, ignoraient quel serait leur sort. Cohon sut dire que ces tragiques circonstances ne comportaient qu'une solution, la clémence. La *Relation extraordinaire contenant tout ce qui s'est passé dans la ville de Bordeaux, depuis l'entrée de sa Majesté jusques à sa sortie*, citée par Duine (*op. cit.*, p. 9 et 10, n° 11), s'exprime ainsi : « Il (Cohon) perça tellement les cœurs de son nombreux auditoire, que tous finirent par un cri de *vive le Roy*, qui faisait rouler les grosses larmes des yeux des plus insensibles. »

Digitized by Google

NOUVEAUX MANUSCRITS

DE

COHON, ÉVÊQUE DE NÎMES.

SERMONS, DISCOURS, LETTRES

(1625-1663).

Portefeuille relié, in-f°, 289 folios, dont quelques blancs [1].

Table des discours ou sermons, fol. 1.

1. Oraison funèbre du Prince, Préfet de Rome, frère aîné de MM. les cardinaux «Barberins» (s. d.). *Dilectus meus...* [2], fol. 2 à 12.

2. Sermon pour la fête de saint Louis (1635) donné en l'église des Jésuites. *Dies super dies...* [3], fol. 14 à 18.

3. Sermon pour la fête de saint Louis (1643) donné devant la Reine régente en l'église de la maison professe des Jésuites. *Dedi in aurem...* [4], fol. 22 à 31.

4. Lettre à Pison, avocat au parlement de Paris.
Il l'assure de son affection. Nîmes, 1er juin 1660 [5], fol. 32-33.

5. Sermon pour la fête de saint Denis (1633) donné à Montmartre. *Sol vertetur...* [6], fol. 34 à 41.

(1) Archives du Gard, Manuscrits, 7.

(2) Ce préfet de Rome était Taddeo Barberini, neveu d'Urbain VIII. La pièce existe à la Bibl. nat., ms. fr. 9640, fol. 30 à 38 (cf. F. Duine, *Cohon, évêque de Nîmes et de Dol*, p. 49-50). Elle est de 1647.

(3) C'est le plan développé d'un sermon qui n'était pas connu de Duine.

(4) Se trouve à la Bibl. nat., ms. fr. 9637, fol. 52 à 62 (cf. Duine, *op. cit.*, p. 54).

(5) Non connue de Duine.

(6) *Idem.*

Digitized by Google

6. Sermon donné à Béziers, devant les États de Languedoc, pour la fête de saint Mathias (1662). *Diligite inimicos...*[1], fol. 43 à 50.

7. Sermon ou discours prononcé à l'assemblée générale du clergé de France (1635). *Unum corpus...* [2], fol. 52 à 59.

8. Sermon sur saint Antoine, qui n'est pas de l'écriture de Cohon, et qui est peut-être d'un certain Froment, dont le nom est en marge (s. d.). *Tentatum per...*, fol. 62 à 69.

9. Fragment (s. d.), sur l'Eucharistie [3], fol. 70 à 73.
Collectiones pro dominica in Albis [4].

10. Aux filles pénitentes de Paris, devant M. le cardinal de (blanc), le dimanche de Quasimodo (1625-1628). *Venit Jesus...* [5], fol. 74 à 87.

11. Aux Anglaises, à Paris. *Mitte manum.* [6] [avant 1633], fol. 92 à 96.

12. Minute d'une lettre à la sœur de la Croix, sa nièce. Son silence s'explique par les troubles de l'État. Il n'a point d'aigreur contre elle. «La vie m'est importune quand je vous croy hors de la

[1] La fête de saint Mathias tombe le 24 février. Pièce non connue de Duine.

[2] Se trouve à la Bibl. nat., ms. fr. 9637, fol. 44 à 52 (cf. Duine, *op. cit.*, p. 49 et 51).

[3] A rapprocher des nos 40 et 43. Duine, *op. cit.*, p. 63, mentionne un discours inachevé: «De la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie», Bibl. nat., ms. fr. 9640, fol. 79 à 83.

[4] Entretiens pour le dimanche qui suit la semaine après Pâques, ou dimanche de Quasimodo.

[5] Les deux dates de 1625 et de 1628 indiquent que l'allocution fut prononcée deux fois devant les filles pénitentes ou Madelonnettes, dont l'asile avait été fondé en 1618, rue des Fontaines. Cohon n'était pas encore évêque en 1628, mais docteur de Sorbonne et prédicateur célèbre. Ce n'est que le 19 novembre 1633 qu'il fut nommé par le Roi à l'évêché de Nîmes. Pièce non connue de Duine.

[6] Les Filles anglaises ou Bénédictines anglaises avaient à Paris un couvent qui datait de 1620. Plus tard, en 1633, les Dames anglaises ou Filles de la conception, qui suivaient la règle de saint Augustin, s'établirent à Paris. Le titre de l'allocution ne distinguant pas, il faut se reporter à l'époque où il n'y avait encore qu'un couvent d'Anglaises, avant 1633, et ne penser qu'aux Bénédictines. L'allocution n'est qu'ébauchée. Pièce non connue de Duine.

Digitized by Google

ligne de vostre condition» (s. d.). Une autre main a écrit en marge : «Paris, 1651» [1], fol. 99.

13. Minute d'une lettre à sa nièce de la Croix (s. d.). En marge : «1646» [2], fol. 100 r°.

14. Minute d'une lettre aux Ursulines de Vitré (s. d.). En marge : «1646». Remerciement pour la profession d'une de ses nièces [3], fol. 100 v°.

15. Minute d'une lettre à un cardinal qui ne peut être que Richelieu (s. d.). Signé : «Vostre créature». Affaires de Languedoc [4], fol. 101.

16. Minute de lettre à la mère du comte de Talhouet, lequel a passé comme un éclair à la Cour [5] (s. d.), fol. 102.

17. Minute de lettre à Mme de Fontevrault (Offre de services) (s. d.). En marge : «1644, Paris» [6], fol. 104.

18. Lettre à Pison, receveur des décimes à Nîmes. Cohon est enrhumé et ne peut sortir. «Jamais je n'avais veu Paris dans l'estat où il est» (Paris, 23 septembre 1661)[7], fol. 105 à 106.

[1] Marie Cohon, dite *Madame de la Croix*, religieuse ursuline à Nîmes, était fille de Jean Cohon, maître d'hôtel du Roi et frère de l'évêque Cohon (cf. Prosper Falgairolle, *Lettres intimes de Monseigneur Cohon, évêque de Nîmes*, Nîmes, 1891, in-8°, p. 6 du tirage à part, extrait de la *Revue du Midi* de 1891).
La lettre n'est pas connue de Duine. Elle est antérieure aux lettres publiées par Falgairolle, qui ne partent que du 13 octobre 1656.

[2] Pièce non connue de Duine.

[3] Le nom de cette autre nièce n'est pas donné. Renée Cohon, sœur de l'évêque de Nîmes, épousa Macé Chéreau. Elle eut deux filles religieuses : Suzanne Chéreau, ursuline à Nîmes sous le nom de *Madame de Saint-Denis*, et Marguerite Chéreau, sous le nom de *Madame de Saint-Antoine*. Suzanne étant à Nîmes, ainsi que *Madame de la Croix*, notre professe de Vitré ne peut être que Marguerite (cf. P. Falgairolle, *op. cit.*, *ibid.*). Lettre non connue de Duine.

[4] Courte lettre où Cohon se croit obligé, quoique le cardinal [Duc] n'ignore rien des affaires de Languedoc, de lui envoyer tous les avis qu'il en reçoit, «affin que Votre Éminence soit asseurée que je ne dors pas cependant qu'elle veille». Non connue de Duine.

[5] Non connue de Duine.

[6] *Idem.*

[7] *Idem.*

Digitized by Google

19. Lettre sans adresse, mais certainement à Pison, de Fontainebleau, 29 août 1661. Nouvelles de la Cour au sujet des Réformés. Bannissement du ministre Claude, etc.[1], fol. 107 à 108.

20. Lettre à Pison, de Fontainebleau, 15 novembre 1661. Le Roi a ordonné trois fois à Cohon de partir. Nouvelles politiques et religieuses[2], fol. 109 à 110.

21. Lettre à Pison, de Pézénas, 28 décembre 1662. Affaires locales[3], fol. 111 à 112.

22. Lettre à Pison, de Fontainebleau, 16 novembre 1661. Affaires locales[4], fol. 113.

23. Lettre à Pison, de Paris, 4 novembre 1661. Affaires personnelles et nouvelles de la Cour[5], fol. 114 à 115.

24. Lettre à Pison, de Fontainebleau, 12 novembre 1661. Affaires personnelles[6], fol. 116 à 117.

25. Lettre en minute au chancelier [Séguier]. Il sollicite le petit temple des huguenots pour les jésuites de Nîmes. Nîmes, 6 décembre 1663[7], fol. 118 à 119.

26. Lettre à la sœur de Sainte-Colombe, sous-prieure aux Bénédictines de Vitré. Il l'assure de son amitié. Paris, 7 [janvier] 1651[8], fol. 120 à 121.

27. Lettre aux Ursulines de Nîmes. Il les remercie de leurs vœux pour son retour. Paris, 27 août 1655[9], fol. 122 à 123.

28. Lettre à Pison. Il lui donne des détails de son voyage vers Lyon. Affaires privées. Sausse, 14 juillet 1661[10], fol. 124 à 125.

(1) Non connue de Duine.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*
(4) *Idem.*
(5) *Idem.*
(6) *Idem.*
(7) *Idem.*
(8) *Idem.*
(9) *Idem.*
(10) *Idem.*

Digitized by Google

29. Lettre à Pison. Emprisonnement du surintendant Fouquet. Affaires personnelles. Travail à une conversion. Paris, 9 septembre 1661[1], fol. 126.

30. Lettre à Pison. Annonce de son retour des États de Béziers. Béziers, 7 mars 1662[2], fol. 127.

31. Minute d'une lettre de consolation à sa «très chère fille». En marge: «1648»[3], fol. 128.

32. Minute de lettre au cardinal [de Richelieu], s. d. Affaires de Languedoc [1637 probablement][4], fol. 130.

33. Minute de lettre à une dame. Il lui envoie des fruits du Languedoc (s. d.). En marge: «1646»[5], fol. 131.

34. Minute de lettre au cardinal [de Richelieu, archevêque de Lyon], écrite de la cour. «La Reine dit que le baptesme d'un Dauphin mérite mieux vostre personne que la confession d'un capucin pestiféré» [1638][6], fol. 132.

35. Copie de la réponse du cardinal de Lyon. Lyon, 27 août 1638[7], fol. 133.

36. Copie d'une lettre du cardinal de Lyon au cardinal duc de Richelieu, son frère. Il explique pourquoi il s'est prodigué aux pestiférés. Ce n'est pas qu'il soit las de la vie. S. d.[8], fol. 134.

37. Minute de lettre au cardinal de Lyon. Paris, 17 septembre 1638. Il l'engage à abandonner ses ouailles pestiférées(!)[9], fol. 135.

38. Plan d'un sermon sur la pureté de la Vierge (s. d.)[10], fol. 137 à 138.

39. Plan d'un sermon sur l'Humilité (s. d.)[11], fol. 139 à 140.

(1) Non connue de Duine.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*
(4) *Idem.*
(5) *Idem.*
(6) *Idem.*
(7) *Idem.*
(8) *Idem.*
(9) *Idem.*
(10) *Idem.*
(11) *Idem.*

Digitized by Google

40. Note pour un sermon sur l'Eucharistie[1], fol. 141 à 144.

41. Minute de lettre à Mme de Fresne, supérieure des Ursulines de l'Isle-Bouchard. 3 juin 1641. Cohon est alors évêque de Dol. Au sujet de son élection comme supérieure[2], fol. 146.

42. Minute de lettre au prince [de Condé]. Il lui demande une grâce pour son frère. 10 mai 1649, Compiègne[3], fol. 147.

43. Note sur l'Eucharistie[4], fol. 148.

44. Note sur l'Huile[5], fol. 151.

45. Fragment sur les Anges[6], fol. 152.

46. Sermon donné à Paris, en l'église Saint-Paul, 1654, sur la chute de saint Pierre. *Conversus Jesus*...[7], fol. 156 à 164.

47. Sermon donné en l'église Saint-Paul, à Paris, devant la Reine. *Tu es Petrus*...[8], (s. d.) fol. 165 à 172.

48. Sermon donné au couvent de l'Assomption de Paris, pour la profession de la seconde fille du président Dorieux. *Non est hic aliud*... (s. d.)[9], fol. 173 à 182.

49. Allocution à la profession de la sœur de Rochemore, 1668[10], fol. 183 à 184.

50. Sermon donné à Charonne, en 1651, à la profession de la nièce du P. Didac, confesseur de la duchesse d'Orléans, celle-ci présente. *Introïbo in domum*...[11], fol. 187 à 195.

51. Sermon donné « in natali Theatinorum Parisiensium festivitate », c'est-à-dire pour la fête de l'établissement des Théatins à Paris, le jour de sainte Anne, devant la Reine. 1648. *Abscondisti hæc*...[12], fol. 197 à 202.

(1) A rapprocher des nos 9 et 43.
(2) Non connue de Duine.
(3) *Idem.*
(4) A rapprocher des nos 9 et 40.
(5) Non connu de Duine.
(6) *Idem.*
(7) Cf. Duine, *op. cit.*, p. 55, n° 14. Ce n'est pas le même sermon.
(8) *Idem.*
(9) Non connu de Duine.
(10) *Idem.*
(11) *Idem.*
(12) Cf. Duine, *op. cit.*, p. 65, n° 48.

Digitized by Google

52. Plaidoyer devant le Grand Conseil au sujet de son prieuré de Boyre (s. d.)[1], fol. 203 à 207.

53. Sermon donné à la cathédrale d'Amiens, en 1632, devant le Roi. *Factus est repente*... Sujet : Souffle du Saint-Esprit[2], fol. 209 à 216.

54. Fin du discours pour l'ouverture des États de Languedoc de 1659, le 20e dimanche après la Pentecôte[3], fol. 217 à 220.

55. Sermon pour la Toussaint de 1635, prononcé devant le Roi. *Gloria hæc est*...[4], fol. 221 à 229. (La partie inférieure des feuillets endommagée par les rongeurs.)

56. Harangue funèbre d'Élisabeth de France, reine d'Espagne, prononcée en l'église de Notre-Dame de Paris le 4 décembre 1644. *Quam pulchri sunt*...[5], fol. 230 à 240.

57. Début d'un sermon pour la fête de sainte Marguerite, vierge et martyre. 1635. *Cupio dissolvi*...[6], fol. 242 à 245.

58. Sermon pour la fête de sainte Thérèse, vierge, donné en l'église des Carmélites de Paris. 1633. *Gloria Libani*...[7], fol. 249 à 253.

59. Note pour le sermon sur la paix et le mariage du Roi. Nîmes, 1660. *Sedebit populus meus*...[8], fol. 254 à 255.

60. Sermon sans date. *Dic ut duo filii*...[9], fol. 256 à 265.

(1) Non connu de Duine.

(2) *Idem.*

(3) *Idem.*

(4) Cf. Duine, *op. cit.*, p. 60. Ce n'est pas le même sermon.

(5) Cf. Duine, *op. cit.*, p. 64, n° 44. Ce discours n'avait pas été retrouvé. *La Gazette de France* de 1644 reproduit mal le texte prié par l'orateur. Duine le rétablit exactement par conjecture : « Quam pulchri sunt gressus tui », etc.

(6) Cf. Duine, *op. cit.*, p. 54, n° 11. Se trouve à la B. N., Ms. fr. 9640, fol. 89-92. Il n'y a que cinq lignes du second point.

(7) Non connu de Duine.

(8) C'est par erreur qu'une note marginale donne la date de 1664. Cf. Duine *op. cit.*, p. 66, n° 50. Rien n'avait été retrouvé de ce discours.

(9) Contraste entre l'abaissement du Sauveur et les ambitions mondaines. Non connu de Duine.

Digitized by Google

61. Sermon sur la Résurrection, donné en 1655 à Saint-Nicolas-des-Champs. *Credo carnis resurrectionem*...[1], fol. 266 à 275.

62. Lettre à Pison, à Nîmes, de Paris, 23 août 1661. Affaires particulières. Il va voir le Roi à Fontainebleau[2], fol. 276-277.

63. Sermon prononcé à Bordeaux, le 9 octobre 1650, devant le Roi et la Reine, en la cathédrale, après la réduction de la ville, sur la puissance des rois et le devoir de leurs sujets. *Rogate quæ ad pacem*...[3], fol. 278 à 287.

64. Lettre au chanoine Aubert, à Nîmes. Date emportée par une déchirure du papier, que des mouillures et des piqûres de vers ont mis en mauvais état. Cette lettre, signée: «A. d. Cohon». Le scripteur, quand il fut «nommé, à St Estienne du Mont», demanda «l'attestation de monseigneur de Nismes». Il espère que l'évêque ne la lui refusera pas. Il demande au chanoine de la signer «siner» et de la lui adresser «chés mad^elle^ Patriau, rüe de l'irondelle, proche le pont St Michel». Le ton du scripteur est très humble. C'est probablement le neveu Anthyme-Denis Cohon. L'adresse qu'il donne montre qu'il est à Paris[4].

APPENDICE.

I

A Monseigneur le cardinal de Lyon [1638][5].

Minute de lettre de Cohon, écrite de la Cour.

Monseigneur,

Nous apprenons icy avec estonnement le bon marché que vous faictes de vostre vie pour le salut de vostre peuple, et pour accroistre le mérite de

(1) Cf. Duine, *op. cit.*, p. 63, n° 41. Se trouve à la B. N., Ms. fr. 9639, moins complet qu'ici.

(2) Non connue de Duine.

(3) Cf. Duine, *op. cit.*, p. 9 et 10, n° 11, et p. 66, n° 49. Cet important discours n'avait pas été retrouvé. On en trouvera quelques extraits à l'Appendice.

(4) Non connue de Duine.

(5) La lettre est certainement de la fin de juillet ou du début d'août 1638, puisque le cardinal de Lyon y répond le 27 août 1638 (pièce 35).

Digitized by Google

vostre charité, Dieu veut qu'elle reçoive contradiction de toutes parts. Le Roy et Son Éminence[1], qui en sont édifiez, s'en offencent pourtant à cause qu'ils vous aiment, et que leur affection ne s'accordant pas bien avec vostre courage, ils ne peuvent souffrir que vous cherchiez la mort pour vostre propre gloire, lorsque vous devez vivre pour leur satisfaction. La Reine dit que le baptesme d'un Dauphin[2] mérite mieux vostre personne que la confession d'un capucin pestiféré. Et le pauvre evesque de Nismes, qui void en proye ce qu'il a de plus cher, tient vostre zèle pour un crime, et, s'il l'osoit, au hazard d'une erreur, il prescheroit que c'est un sacrilège d'estre si bon pasteur.

Que vous diray-je plus, Monseigneur, vos malades mesmes s'en plaignent, préférant le désir de vostre conservation à leur nécessité.

Après cela Vostre Eminence doit raisonablement estre en scrupule, et craindre de mal fere pour fere trop de bien. Vous pouvez estre sainct par autre voye que celle du martyre, et vous faire canoniser avec moins de péril dans vostre apostolat.

Au nom de Jésus-Christ, faictes justice à tout le monde. Vostre diocèse n'est pas vostre seul créancier. Vous devez à l'Église, à l'Estat, au public, ces devoirs prétieux que vous appliquez tous à la consolation d'une ville particulière. Et que Vostre Éminence pardonne à ma douleur, si je luy dis qu'elle est cruelle à beaucoup d'autres qu'à soy mesme, et qu'en se hazardant elle se rend coupable de plusieurs homicides, estant certain qu'elle faict mourir d'appréhension un grand nombre de serviteurs qu'elle possède à mesme titre, mais non de mesme sorte, Monseigneur, que sa créature.

L'É. DE N.

II

Lettre de Monseigneur le Cardinal de Lyon à l'Evesque de Nismes.

[Copie.]

Monsieur, la réprimande que vous me faictes est plustost une marque de la tendresse que vous avez pour moy que de vostre équité. Car vous sçavez assez combien je dois au peuple qui me regarde comme son pasteur, et que mes obligations augmentent à mesure que sa misère croist. C'est pourquoy je vous prie d'approuver que je m'efforce de payer une partye de ma debte, affin d'obtenir plus aisément terme pour le reste.

[1] Le cardinal duc de Richelieu, premier ministre, frère du cardinal archevêque de Lyon.

[2] Louis XIV naquit à Saint-Germain, le 16 septembre 1638. Quand la lettre fut écrite, Anne d'Autriche attendait donc ses couches à Saint-Germain, où se trouvait Cohon : « Nous apprenons icy ».

Digitized by Google

Maintenant que je n'ay rien à adjouster à mon plaidoyer, il fault que je deslasse un peu mon esprit en vous entretenant, et que vous me croy[i]ez, puisque j'ay le goust délicat en matière de solitude, si je vous asseure qu'il n'y en a point de cruelle comme celle qui se rencontre dans une grande ville; et que le désert que nous avons autrefois visité ensemble [1] n'a rien de si affreux que celuy où je me trouve maintenant. Partout l'image de la mort est peinte au naturel, nos enterremens s'y font à la mode de ceux des Huguenots, sans bruit, sans pompe, sans cloches et sans cérémonies. Dans l'effroy et dans le désordre que ces objects nous causent, je m'imagine d'estre hault et puissant seigneur, n'y ayant ny masle ny femelle qui ait la hardiesse de m'approcher.

Gouverneurs et Gouvernantes ont gaigné au pied et n'y reviendront de longtemps [2], si le duc Charles ne les y rechasse [3]. Le clergé est dispersé [4], la justice se rend soubs l'orme [5], le bureau des Trésoriers est sans fonctions [6], les Esleuz, déclarez par les lettres de leur establissement gens ignorans et non lettrez, ont loisir d'estudier [7]. Les négotians, assez attachez à leurs interests, ont abandonné leur commerce et leur change. Les chevaulx et les asnes sont sortis, ou chargez ou à vuide, les chiens et les chats ont eu leur roulte du costé d'Avignon [8]; d'où vous pouvez conclure qu'il n'y a quasy plus icy nulle sorte de bestes. si vous n'en exceptez les hiboux et les orfrayes, oyseaux de mauvais augure, qui renonceroient aux vieilles tours, lesquelles leur servent de citadelles, pour se percher dans

[1] La Grande-Chartreuse. Voir la note 2, p. 483.

[2] Le Lyonnais formait un des douze gouvernements de France.

[3] Charles IV, fils de François II de Lorraine, né en 1604, mort en 1675. Duc de Lorraine en 1624, il accueillit les ennemis de Richelieu et surtout Gaston d'Orléans. Son état de guerre avec la France ne prit fin que par le traité de Saint-Germain, 29 mars 1641.

[4] Suivait-il les beaux principes de Cohon?

[5] Les magistrats se sauvaient régulièrement à l'apparition des épidémies. Ménard, l'historien de Nîmes, et les documents, font connaître les nombreux exodes par hygiène du présidial de Nîmes.

[6] Lyon était une des vingt généralités des pays d'élection, avec un bureau de finances ou chambre des trésoriers de France.

[7] L'Édit portant création d'un Lieutenant particulier, et d'un Élu en chaque Élection en chef du royaume, avec la suppression des Élus particuliers, est daté de Paris, décembre 1625. Texte dans le *Recueil d'édits et d'ordonnances royaux..... augmenté sur l'édition de Pierre Néron et Étienne Girard*, tome Ier, p. 772-774. L'ouvrage est en 2 volumes in-f°, Paris, Montalant, 1720. On lit, au début du texte : « Le feu Roy, François Ier du nom, ayant reconnu que les Élus des Élections en chef de ce Royaume négligeoient d'aller rendre la justice aux villes et lieux éloignez du siège de leur jurisdiction, et se donnoient la liberté d'y commettre des personnes bien souvent incapables... »

[8] Les cadavres de ces animaux roulaient dans le Rhône vers Avignon.

Digitized by Google

les branches de nos tillaux [1], qui servoient aultres fois d'ombrages à d'autres sortes d'animaux, agréables à voir, mais dont la piqueure est dangereuse [2], s'ils ne se croioient obligez, par droit de voisinage, à me donner la nuict quelques tristes aubades.

La saison est bigearre [3] : en 24 heures nous sommes battus de 36 sortes de ventz. Les plus frais n'empeschent pas que l'ardeur du soleil ne nous brusle, et ceux qui ordinairement nous promettent de la pluie emportent et dissipent en un instant les nuages qui nous la doibvent donner. L'astre de l'humide fraischeur des nuicts nous la desnie entièrement, et ne nous fournist sa lumière que pour augmenter nos chagrins, en nous esclairant pour nous fere voir ces pauvres carcasses, que les ardeurs de la fiebvre des charbons et d'un air eschauffé, ont quasy desseichez tout-à-faict, et ausquels la violence du mal fait fere plus de chemin en un instant, que le fleuve qui les porte en plusieurs [4].

Il fault sans doute que nous soions coulpables de quelques grands crimes, puisque tant de fléaux sont nécessaires pour nous chastier; puisque tant de personnes qui n'ont pour tous fonds et revenus que leur industrie, sont nécessiteux au milieu de l'abondance, que le passage des soldats leur fait ressentir en pleine paix les effects de la guerre [5], et que tous deux ensemble s'accordent avec la peste pour les travailler. En un mot : *foris pugnant intus timores* [6], milles sortes d'ennemis, au dehors et au dedans, la peur, qui ne nous fait pas moins de mal que le mal mesme, de quoy je ne m'estonne point, puisqu'il n'est pas donné à tout le monde de ne rien craindre et de mourir en empereur.

Parmi tout cela, je moissonne la constance et la résolution, et voiant combien ce monde est remply de misères, je me prépare à luy dire adieu sans regret, non pas que je sois réduit à une certaine indifférence que plusieurs louent, que nul ne pratique, et que je blasme comme aiant, selon mon sens, peu de convenance avec la vraye raison, mais pour ce que je pense qu'il est plus à propos et plus digne d'un grand courage de suivre que de se fere traisner. Voilà quel est le fruict de mes méditations, et ce

(1) Pour *tilleuls*. C'est un provincialisme de Berry.

(2) Cette définition énigmatique ne peut s'appliquer qu'aux belles et élégantes promeneuses qui venaient prendre le frais sous les tilleuls, au temps où tout le monde se portait bien. Le trait est tout à fait dans le goût du temps.

(3) Pour *bizarre*. C'est un autre provincialisme de Berry.

(4) S.-e. : instants. Ce fleuve est le Rhône.

(5) Les passages des soldats étaient appelés les «foules» des gens de guerre, parce que ceux-ci, en pleine paix, *foulaient* les malheureux nationaux, se conduisant en France comme en pays conquis, violant et pillant à merci.

(6) Ce passage est peut-être emprunté à la littérature classique latine. Catulle, Horace et Tacite emploient *timor* au pluriel, sans renfermer ledit passage, d'ailleurs impossible pour les deux premiers comme n'étant pas métrique.

Digitized by Google

que me produit un fonds assez arride, que je tasche de cultiver par l'estude de la philosophie. Après ce long discours, il ne me reste rien à vous dire, sinon que je suis, Monsieur, vostre très affectionné à vous rendre service.

A Lion, le 27e aoust 1638.

III

Lettre de M. le Cardinal de Lyon
à M. le Cardinal Duc de Richelieu, son frère.

[Copie.]

Monseigneur,

J'ay recognu, par la lettre que vous m'avez faict l'honneur de m'escrire [1], que quelque personne charitable m'a voulu faire passer, dans vostre esprit, pour plus honneste homme que je ne suis. Le Ciel soit à récompense, je ne suis pas si ennuyé de la vie que je voulusse courir comme un désespéré à la mort, ny amoureux aussi que je la voulusse conserver par quelque lascheté reprochable. Il est vray que le mal contagieux s'augmente tous les jours en ceste ville, et que je n'en suis pas sorti, pour ne pas desnier mon assistance au peuple confié soubz ma conduite, en un temps où, bien souvent, la mère abandonne l'enfant attaché à la mammelle, ou par crainte, ou par nécessité. L'occasion ne se présente pas tous les jours de s'esprouver soy-mesme, et peut-estre n'en rencontreray-je jamais une si belle pour expérimenter jusques où ma philosophie me peut fere advancer. Je suis, selon mon advis, désormais trop en aage [2] pour mesnager un bien petit nombre d'années mauvaises, qui apparemment me restent encor à courir, tandis que plusieurs incommoditez que je souffre, travaillent pour les racourcir. Agréez donc, je vous supplie, puisque je suis parmy mon troupeau, que je m'y gouverne en façon que j'y puisse

[1] Cette lettre, étant d'un intérêt purement privé, ou peut-être étant perdue, ne se trouve pas dans les *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu* [*1608-1642*], publiés par Avenel dans la Collection des documents inédits sur l'Histoire de France, 8 vol. in-4°, 1853-1877, Paris, Imprimerie nationale.

[2] Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, né à Paris en 1582, mort à Lyon en 1653, second fils de François du Plessis de Richelieu, n'avait que 56 ans en 1638, ce qui n'est pas un grand âge. Archevêque de Lyon en 1628, il avait été chartreux à la Grande-Chartreuse de 1605 à 1626. Ses lettres sont très rares.

Digitized by Google

estre regardé comme pasteur, et non pas comme mercenaire, affin que, s'il plaist à Dieu de m'appeler, il me trouve veillant. Je le seray tousjours quand il faudra, ou rechercher, ou embrasser les occasions de fere paroistre que je suis, [etc.].

(Souscription, signature et date non reproduites.)

IV

A Monseigneur le Cardinal de Lyon.

Minute d'une lettre de Cohon.

Monseigneur,

Pardonnez-moy si je responds à vostre lettre selon ma cognoissance, non pas selon vos sentimens. Lion, tout infecté de peste et dépeuplé qu'il est, ne peut passer pour une solitude, puisque vous l'habitez. Pour en fere un désert, il faudroit en esloigner vostre personne, qui non seulement couvre l'absence de tous les fugitifs, mais qui soustient tous les offices et les charges abandonnées, en sorte que vos peuples, retirans de vous seul toutes les assistances qui leur sont nécessaires, ne s'apperçoivent point de la fuitte du Gouverneur ny de celle des Magistrats. Les obsèques des morts n'y sont que trop pompeuses, puisque Vostre Eminence leur fournit le suaire, et qu'ils sortent du monde couverts de vos livrées, munis de vostre bénédiction, honorez de vos soings, et souvent mesme de vos larmes.

Je croy donc, Monseigneur, que ce qu'il y a de plus affreux et de plus digne de pitié dans cette grande ville, n'est pas d'y voir les funérailles sans esclat, le Clergé en desroutte, le palais renversé, le trafic abbattu et les banques fermées, mais d'y trouver encores vostre maison ouverte, vostre personne à l'abandon, et une vie si prétieuse opiniastrément exposée aux atteintes d'un mal qui n'a point de respect, et qui prend beaucoup mieux sur la poupre que sur la toille.

Sortez de là, mon très cher Maistre, et attendez à y rentrer que vos Esleus soient devenus sçavans [1] et vos orfrayes muettes. Allez chercher à la campagne vos brebis esgarées, faictes les rallier soubs la houlette du pasteur, et ne les ramenez au toict, sinon après que vos trente et six vents se seront accordez à purger l'air de Bellecourt [2] et l'ombrage de vos tillaux [3].

[1] Voir la note 6 de la page 481.
[2] Place de Lyon.
[3] Voir la note 8 de la page 481.

Digitized by Google

Voilà, Monseigneur, ce que m'inspire mon amour, ce que mes craintes vous conseillent: et ma philosophie, pour estre un peu plus naturelle que morallе, ne vous doit pas desplaire, puisqu'après tout c'est pour deffendre vostre vie que je combats vostre vertu.

Sur ce principe, je ne sçaurois faillir, non pas mesme en condemnant ceste sagesse chrestienne, ou, à mieux dire, cette sainte fureur qui vous faict rechercher ce que les autres fuyent, et qui, armant vostre raison contre vos propres intérests, vous rend si éloquent à justifier ce que j'accuse en vous. Quoy que Vostre Eminence oppose à mes humbles advis, et mes semonces amoureuses, je la supplie enfin de se souvenir qu'un général d'armée, par la prudence de ses ordres, peut gaigner des batailles sans se jetter dans la meslée ny se trouver aux coups; que le soleil, esloigné de la terre, ne laisse pas de luy transpirer utilement ses influences et la vertu de ses rayons; et, que de la Duchère [1], voire d'un lieu plus escarté, vous pourriez bien, s'il vous plaisoit, establir la police dont vos malades ont besoing, sans perdre pour cela la gloire et le mérite que vostre zèle vous acquiert. Après cela, Monseigneur, je n'ose passer outre, et je finis en soubmettant à vostre correction les libertez trop familières, et peut-estre trop importunes, Monseigneur, de vostre créature très fidelle.

Paris, le 17e septembre 1638.

V

Extrait de la péroraison de la harangue de Bordeaux :

Que V. M., Madame [2], acquiert d'honnneur et de mérite en transpirant (inspirant) à ce grand Roy les habitudes de clémence qui vous sont naturelles! Que vous avez de gloire d'avoir tiré miraculeusement le calme de l'orage, en asseurant (rassurant) les craintes de tous les divers ordres de ceste grande ville!

Bordeaux, pour qui j'ay conservé une affection et une estime singulière depuis beaucoup d'années, après que cet aimable Prince et ceste grande Reine ont faict de ta fortune un exemple de leur bonté qui n'est croyable qu'à toy mesme, il n'est pas difficile de remarquer les sentimens de ta recognoissance. Il faut estre sans yeux pour ne voir pas que tu t'enflames soubz les yeux de ton Roy, que ses vertus naissantes, que les douceurs de son esprit et les attraits de son visage luy ont desjà donné les cœurs de tous tes habitans.

[1] Localité de la commune de Lyon. Il y a aujourd'hui un fort.

[2] Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, régente du royaume pendant la minorité du Roi, qui n'avait, à la reddition de Bordeaux, que douze ans.

Digitized by Google

Mais il importe, Sire, que V. M. soit bien persuadée que c'est dans ces cœurs où maintenant le throsne de V. M. s'affermit pour jamais [1], ce sont ces âmes et ces cœurs reconquis où l'affection de vos sujects, prenant de nouvelles racines, vous bastit des forteresses imprenables; enfin, Sire, ce sont ces cœurs dont la fidélité s'armera désormais contre vos ennemis, et deffendra ceste frontière sans le secours de vos armes et sans vostre présence. Vous règnerez en eux. Ils règneront en vous.....

Amove a me plagas tuas!

Ce fut autresfois la saillie et le transport d'un Roy, qui regardant d'une veüe prophétique un plus grand Roy que luy, en la personne du Sauveur, et le considérant sur le Calvaire tout deschiré du fer des lances et de la pointe des espines, luy demande par grâce que le reproche de ses plaies ne tombe point sur luy...

J'oserois, Sire, protester à V. M. que c'est le vœu commun de vostre ville de Bordeaux qui vous dit par ma bouche: «Mon Roy, mon Souverain, si ce voyage a esté long, s'il a esté pénible, si, par erreur, plustost que par malice, j'ay différé ma soubsmission, si ma légère résistence vous a cousté quelques jours de chagrin, s'il en est arrivé quelque affoiblissement à vostre autorité, si les factieux en ont tiré quelque avantage et s'en sont prévalus, si vostre cœur et vostre Estat en ont estez blessez, ces playss me font mourir!

Amove a me plagas tuas! Ostez m'en, Sire, la douleur; ostez m'en le reproche, et que Bordeaux, qui a esté l'object de vostre indignation, le soit de vostre amour, puisqu'aux despens de toutes choses, il veut, en la personne de V. M., aimer son Roy comme son Père et le servir comme son maistre, avec une constance qui ne sera bornée que de l'Eternité.....

[1] Le sens est : «c'est dans ces cœurs que maintenant».

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 7 JUIN 1909.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 3 mai est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; les communications suivantes, parvenues au Ministère depuis la dernière séance, sont renvoyées à divers rapporteurs.

M. Thévenot, instituteur à Doue (Seine-et-Oise) : *Note sur le nom de lieu Paris.* — Renvoi à M. Longnon.

M. Fournier, correspondant du Ministère, à Marseille : *Une lettre de Louis XIII au sultan Amurah IV* (27 décembre 1631). — Renvoi à M. Emile Picot.

Hommages faits à la Section :

M. Eugène Thoison, correspondant du Ministère, à Larchant (Seine-et-Marne) : *Chapitres détachés de l'histoire de Fontainebleau.*

M. Dewachter : *Le flamand et le français dans le Nord de la France.*

M. Jadart, membre non résidant du Comité : *Notice sur M. Alfred Lefort.*

— *L'hôtel gothique rue de Pouilly à Reims.*

— *Le mont Saint-Pierre, commune de Thillois* (*Marne*).

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. de Laborde propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Mansuy : *Sur l'organisation d'une municipalité lithuanienne* (*Grodno*); juillet-août 1812 [1].

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

M. Paul Meyer, rendant compte d'un projet de publication présenté par M. Charles Bémont, professeur à l'École des hautes études : *Actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIIIe siècle*, estime qu'il y a lieu de nommer une commission de trois membres; MM. Meyer, Omont et Lelong sont désignés à cet effet.

M. Longnon présente quelques observations au sujet de quatre Dictionnaires topographiques. Pour celui de la Haute-Marne, préparé par M. Alphonse Roserot, M. Longnon s'entend directement avec l'auteur; les modifications proposées seront faites; il y aura lieu de reprendre la question.

Le plan du Dictionnaire de la Sarthe, préparé par M. Vallée, est approuvé; l'auteur est invité à continuer.

Le Dictionnaire du Cher, composé par M. Boyer, est mis au point par M. Latouche; il sera très prochainement en état d'être imprimé.

Enfin M. l'abbé Bossard a annoncé qu'il préparait un Dictionnaire du département d'Ille-et-Vilaine. Une commission de trois membres MM. Meyer, Longnon et Berger, présentera un rapport dont les conclusions seront communiquées à M. l'abbé Bossard.

M. Lelong, d'accord avec M. Baguenault de Puchesse, consulte la Section sur quelques difficultés qui se présentent pour l'index général des *Lettres de Catherine de Médicis*. Faut-il mentionner les secrétaires qui contresignent les lettres? Après échange de vues entre divers membres de la Section, il est entendu que l'on mentionnera les signatures peu nombreuses; pour les autres, une indication générale suffira.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Digitized by Google

ORGANISATION
D'UNE MUNICIPALITÉ LITHUANIENNE
GRODNO
(JUILLET-AOÛT 1812).

COMMUNICATION DE M. MANSUY.

A la veille de l'entrée des Français dans l'empire russe, Grodno était le siège d'un gouvernement qui s'étendait à l'est du Niémen, sur une superficie de 45,325 verstes carrées, peuplée de 753,300 habitants. C'était une petite ville de 5,000 âmes, dont un millier de juifs, presque tout entière construite en bois, partie en haut d'une colline, partie au pied sur la rive gauche du fleuve, en travers duquel était jeté à cet endroit le meilleur pont de toute la région. Les seuls bâtiments de quelque importance étaient un vieux château en ruines, bâti par Auguste III, neuf églises catholiques, dont les plus remarquables étaient celle du collège des jésuites et celle plus nouvelle des moines du Carmel, deux églises grecques, un monastère uniate, une école dirigée par des dominicains, une synagogue et un corps des cadets. L'industrie locale était représentée par une fabrique de drap, cinq briqueteries, quatorze distilleries, deux pharmacies. Un poste de douanes[1] attestait que le pont de Grodno était un point important pour la circulation des mar-

[1] *Description de l'empire russe*, par Evdokim Zablovski, professeur à l'Institut pédagogique de Saint-Pétersbourg (*Zemleopisanie Rossiiskoï Imperii dla vsiech sostoïanii Canktpeterbourgkavo Pedagogitcheskavo Institut Ordinarnavo Profesora Evdokima Zablovskavo*) en russe, Saint-Pétersbourg, Drechsler, 1810, 6 vol. in-8°; 6e vol., p. 330-331. Le journal polonais de Varsovie, *Gazeta Warszawska* (supplément au n° 40, 19 mai 1812, p. 710), reproduit trait pour trait ces détails sur Grodno, sans doute en vue de l'invasion prochaine.

Digitized by Google

chandises entre le duché de Varsovie et l'empire russe[1]. L'existence d'une belle manutention dans laquelle on pouvait faire 100,000 rations de pain par jour, permettait de faire de cette place un centre de ravitaillement[2].

Le 29 juin, à 3 heures du matin, le général de division Allix, avec deux régiments de cavalerie légère et un régiment d'infanterie du 8e corps (westphalien) entra dans Grodno. Le roi Jérôme y arriva le 30 « avec toute la cavalerie légère et une division d'infanterie polonaise »[3]. Les deux autres divisions du 5e corps (polonais) y parvinrent le 1er juillet ; le reste du 8e corps le 2, les cuirassiers le 3 au soir[4]. L'infanterie du 8e corps n'ayant pas une seule ration avec elle, et étant d'ailleurs très fatiguée, prit à Grodno deux jours de repos en attendant son premier convoi de biscuit, et se remit en marche le 4 au matin[5]. Quant à Jérôme, il en partit le 6 juillet de bonne heure[6].

Que s'est-il passé à Grodno durant le séjour du roi de Westphalie ? Jérôme écrit à l'Empereur : « Les Russes se sont retirés sur Mosty sans avoir commis le moindre désordre dans Grodno[7]. » D'autre part, Marchand, chef d'état-major de Jérôme, écrit à Berthier : « Nous avons été bien reçus à Grodno ; pas un habitant n'a quitté sa maison, et le plus grand ordre a été observé... Nous avons trouvé quelques provisions dans Grodno... Nous avons déjà fait fabriquer 80,000 pains depuis hier... Il paraît, *d'après les promesses des autorités locales*, que le pays pourra nous fournir des ressources

(1) Sept routes se dirigeaient de Grodno vers les différents centres de la Lithuanie : Grodno à Oletzko; Grodno, Bialystock, Bielsk, Drogunczin; Grodno, Nowogrodek, Mir, Neswije; Grodno, Roujana; Grodno, Slonim; Grodno, Bielitsa, Vilna; Grodno, Tchouczin, Vilna. (Boutourlin, *Histoire militaire de la campagne de Russie en 1812*. Paris, Pétersbourg, 1824, 2 vol. in-8°, 1er vol., p. 139-140.)

(2) Arch. nat., AF IV 1645, 2e dossier, 8e corps, pièce 3, Marchand à Berthier.

(3) Arch. nat., AF IV 1645, 2e dossier, 8e corps, pièce 2, 30 juin, Jérôme à l'Empereur.

(4) Arch. nat., AF IV 1645, 2e dossier, 8e corps, pièce 5, 3 juillet, Jérôme à l'Empereur.

(5) Arch. nat., AF IV 1645, 2e dossier, 8e corps, pièce 10, 5 juillet, Jérôme à l'Empereur.

(6) Arch. nat., AF IV 1645, 2e dossier, 8e corps, pièce 11, 5 juillet, Jérôme à l'Empereur.

(7) Arch. nat., AF IV 1645, 2e dossier, 8e corps, pièce 2.

Digitized by Google

suffisantes [1]. » Quelques jours plus tard, Jérôme écrivait encore : « Tout le monde est dans les meilleures dispositions. Ce ne sont que les vivres et les moyens de transport qui nous empêchent d'aller aussi vite que nous le désirerions... La province de Grodno m'a demandé la permission de lever un régiment [2]. » Et le 5 juillet : « Il a fallu se procurer des vivres. Je l'ai fait *en organisant un gouvernement pour la ville de Grodno.* Le général Rosniecki [3] a été chargé de cette opération. Je suis resté un jour de plus à Grodno de ma personne pour achever d'organiser nos moyens d'approvisionnement [4]. »

Il ne semble pas qu'on puisse tirer de tout ceci un argument en faveur de la création d'une municipalité régulière à Grodno; tout atteste que le général Rozniecki était étranger à des opérations de ce genre. Sans doute, Napoléon, le 1er juillet, à Vilna, avait promulgué un décret où l'on lit (art. 7) : « Il y aura pour la ville de Vilna un maire, quatre adjoints et un conseil municipal composé de douze membres. Cette administration sera chargée de la gestion des biens de la ville, de la surveillance des établissements de bienfaisance et de la police municipale. » Et plus d'une fois, au cours de la campagne, les chefs de corps croiront devoir faire, sur leur passage, ce que faisait l'Empereur lui-même. Mais le décret du 1er juillet resta quelque temps sans être connu à Grodno; le 6e bulletin de la Grande-Armée (Vilna, 11 juillet) nous apprend bien que le 3 juillet les communications ont été établies entre Grodno et Vilna en passant par Lida; il nous apprend en même temps que,

[1] Arch. nat., AF IV 1645, 2e dossier, pièce 3.

[2] Arch. nat., AF IV 1645, 2e dossier, pièce 5.

[3] Le général *Rozniecki*, inspecteur général de la cavalerie polonaise, en 1812, divisionnaire appartenant au 4e corps (Latour-Maubourg) des réserves de cavalerie (Murat), n'a pu être chargé que d'organiser le gouvernement militaire. Les institutions du régime napoléonien ne sont pas ce qui l'intéresse. Il aura après 1815 le même plaisir à inspecter, sous l'autorité du grand-duc Constantin, la cavalerie polonaise. Joueur, ivrogne, débauché, débraillé, « sale dans son uniforme et dans son âme », il avait l'air « perfide et démoniaque » qu'on attribue en général aux rénégats; confiant dans la protection du grand-duc, il martyrisait hommes et chevaux, ses violences et ses brutalités exaspéraient les officiers. (Bronislaw Gembarzewski, *Wojsko Polskie* [l'armée polonaise], 1807-1814. Warszawa, Gebethner i Wolf, 1905, XII-362-LIII p. in-4°, p. 125 et 127) en polonais. Bronislaw Gembarzewski, *Wojsko Polskie* (1815-1830). Warszawa, Trepte, 1903, IV-192-XLVI p. in-4°, p. 111.

[4] Arch. nat., AF IV 1645, 2e dossier, pièce 11.

Digitized by Google

du 3 au 5, Platov, qui venait de Grodno, «cherchait à se frayer un chemin par Lida», ce qui devait rendre assez difficile un échange de dépêches entre Grodno et Vilna. D'ailleurs, Jérôme écrit à l'Empereur, le 5 juillet, à 9 heures du soir : «Je ne conçois rien à ce que vous me dites que vous ne recevez point de mes lettres.» Si les dépêches militaires n'arrivaient pas, que penser des décrets? Un autre décret nommant membres de la Commission administrative du département de Grodno, MM. Niemcewicz [1], Lachnicki [2]

[1] Niemcewicz (Stanislaw Ursyn), maréchal du gouvernement de Grodno et de Lithuanie, cousin germain du grand écrivain polonais Niemcewiez (Juljan Ursyn). Il a publié, en 1815, *Zbior praw i ukazow tak w Pamietnikach, jako i oddzielnie ogloszonych : o prerogatywach, szlachty, o wygodach szlacheckich, o wotowanin i elekcyach, o powinnosciach ziemskich i dalszych innych, do szlachty seiagajacychsie*, Grodno, 1805, 22 feuilles in-8°. En 1812, le grand Niemcewicz écrit à la date du 3 juillet : «A Brest Litewski, les Moscovites ont emmené en se retirant mon frère Jean, *mon cousin Stanislas* et tous les actes judiciaires. Ils ne sont pas les premiers Niemcewicz qui souffrent pour leur pays.» A la date du 17 août, il parle de son frère comme étant de retour à Brest (*Pamietniki Juljan Ursyna Niemcewicza* [1811-1820], t. Ier, Poznan, 1871, 436 p. in-8°, p. 351 et 363), et il y a lieu de supposer que son cousin avait également reconquis sa liberté, puisque sa présence est mentionnée pour la première fois au procès-verbal des séances de la commission administrative du département de Grodno (Bibliothèque Krasinski (Varsovie), ms. n° 461. *Protokol wywodu glownego Czynnosci Departementowey Grodzienskiey Administracyiney Kommissyi od 26 Julij do 24 7bre 1812 roku*, 115 feuilles remplies par 86 séances : 19 août, 35e séance [Procès-verbaux des séances de la Commission administrative du département de Grodno du 26 juillet au 24 septembre 1812, en polonais].) Ce même Stanislas Niemcewicz devait en 1816 devenir gouverneur civil du gouvernement de Grodno et prendre possession de cette charge de la façon la plus solennelle (Falkowski, *Kazanie na uroczyste uobjecie wladzy przez Iw Sten. U. Niemcewicz... przed wykonaniem przysiegi na urzad Gubernatora cywilnego gubernii litewsko-grodzienskiej miane w Kosciele xx Dominikanow*. Grodno, 1816, in-8°.

[2] Lachnicki (Ignacy), colonel et chevalier de divers ordres, propriétaire du gouvernement de Grodno, a traduit en polonais quelques œuvres dramatiques de notre littérature, notamment *Alzire* de Voltaire (Varsovie, 1780). Il a écrit un ouvrage important pour l'histoire des paysans, *Bijografija wloscianina nad brzegami powyzéj Lasosnej mieszkajacego*. Varsovie, 1815, 1 vol. in-8°, 218 p. On le confond souvent avec son fils Ignacy Emmanuel (1793-1826), auteur de nombreux ouvrages, et auquel des bibliographes ont même attribué par erreur l'ouvrage précité; mais en ce qui concerne le rôle joué par un Lachnicki dans l'organisation du département de Grodno, il ne saurait y avoir de doute. L'âge d'Ignacy Emmanuel l'exclut de toutes prétentions à un rôle; le titre de colonel donné par tous les documents russes, français et polonais au membre de la Commission administrative est d'ailleurs trop explicite.

Digitized by Google

et Pancerzynski [1], avait été rendu par l'Empereur, à Vilna, le 1er juillet également. Or, le 2, Lachnicki sera choisi comme délégué du district de Grodno à la diète varsovienne; le 3, l'acte d'accession de Grodno à la Confédération générale du royaume de Pologne, et le 4 la proclamation de la Confédération de Grodno, sont signés de Pancerzynski qui y prend le titre de maréchal de la Confédération de Grodno, et ne fait nulle allusion ni à sa qualité de membre de la Commission administrative, ni au décret impérial du 1er juillet [2]. Il semble donc bien que jusqu'au 5, les institutions départementales et par suite les institutions municipales aient été ignorées à Grodno même. A la vérité, le 7, fut rédigée, à Vilna, une proclamation de la Commission provisoire du gouvernement de Lithuanie «à toutes les autorités départementales, d'arrondissement, *municipales* et des villages», mais au cours de laquelle on ne parle que des arrondissements, où il n'est pas dit un mot des municipalités, où rien ne ferait supposer qu'il en existât, s'il n'y avait cet entête auquel sans doute il n'y a guère lieu d'attacher une grande importance [3]. Du reste, 130 verstes environ séparent Grodno de Vilna, et rien ne prouve que la proclamation partit de Vilna le 7.

Il est possible qu'il y ait eu alors un corps administratif en formation à Grodno; mais il est difficile de croire à l'existence d'une municipalité fonctionnant normalement quand les représentants autorisés de l'Empereur ne sont encore pour la plupart ni présents, ni parfois même désignés. Un décret du 1er juillet a fait du résident français à Varsovie, Bignon, le commissaire impérial près de la Commission du gouvernement provisoire de Lithuanie; or, dans le n° 55 de la *Gazeta Warszawska*, on lit, à la date du 11 juillet : «M. le baron Bignon est parti *avant-hier* pour Vilna.» Un décret signé le 5 juillet, publié le 6, nommait M. de Chassenon inten-

[1] Pancerzynski Ludwik, conseiller de collège et chevalier de divers ordres, ancien maréchal du gouvernement de Grodno, possesseur d'une terre à quelques milles de Grodno, homme circonspect, sachant se faire désirer de tous les régimes (Bibliothèque Krasinski, ms. n° 461, fol. 1 r°). [Archives du gouvernement de Vilna, doss. n° 103, en russe, *O Outchrejdenii vremennich ispolnitelnich Komissii o Vilnie i Grodnie*, 7 décembre 1812, pièces 25, 27, 79, 178].

[2] *Gazeta Warszawska* (véritable journal officiel du duché de Varsovie), n° 57, 18 juillet; n° 58, 21 juillet. — *Kurier Litewski* (édité à Vilna, également officiel), n° 55, 25 juillet; n° 56, 27 juillet.

[3] *Kurier Litewski*, n° 52, 15 juillet.

Digitized by Google

dant du gouvernement de Grodno[1], et un registre du personnel contenant les états de service des auditeurs au Conseil d'État nous affirme que le service de M. Charles de Chassenon a commencé à Grodno le 6 juillet[2]; mais ce sont là des fictions tout administratives. L'état des ordres de fonds provisoires et définitifs délivrés aux auditeurs pendant la campagne de 1812, avec les pièces à l'appui, nous apprend que le chiffre des postes parcourus par M. de Chassenon de Paris (4 juin) à Gumbinnen, a été certifié à Vilna le 14 juillet par le commissaire général des postes et visé, le 15, par le secrétaire d'État[3]. M. de Chassenon ne s'est donc, selon toutes les apparences, rendu à Grodno qu'après cette date; selon toutes les apparences encore, il n'y était pas même arrivé huit jours après. A la date du 24 juillet, en effet, mention est faite dans la *Gazeta Warszawska*[4] de la présence de toutes les autorités constituées de Grodno aux funérailles du général russe Lanskoï[5], mort en cette

[1] *Gazeta Warszawska*, n° 63, supplément au numéro du 8 août.

[2] Arch. nat., AF IV, 438.

[3] Arch. nat., AF IV, 1336.

[4] *Gazeta Warszawska*, supplément au n° 62, 4 août.

[5] Nicolas Siergievitch Lanskoï, général en retraite, administrateur des hôpitaux de Grodno, homme très respecté. Les Polonais firent une manifestation à son sujet pour montrer à la famille et aux Moscovites en général «la magnanimité avec laquelle les Polonais savent rendre hommage aux vertus privées». Le général français Brun, gouverneur de Grodno, déclara d'autre part : «On ne saurait trop honorer les cendres d'un si respectable vieillard» (*Gazeta Warszawska*, supplément au n° 62, 4 août). M. de Chassenon n'eût donc pu se dispenser d'assister aux funérailles. La chose s'imposait d'autant plus que les Français avaient à lutter avec les bons souvenirs laissés par le propre frère du défunt, le sénateur Vasili Sergievitch Lanskoï (1787-1862), gouverneur civil russe de Grodno jusqu'à l'occupation de la ville par les troupes westphaliennes. Cet homme politique, qui sera lieutenant-gouverneur du royaume de Pologne de 1813 à 1816, n'aura pas le bonheur de plaire aux Varsoviens; la comtesse Potocka le portraiturera vilainement comme un «type tartare aux pommettes saillantes, aux petits yeux chinois», affligé d'une femme et d'enfants «tous d'une laideur de Patagons»; elle ne le trouvera pas «à sa place» à Varsovie, le qualifiera de «satrape», parce qu'il fumait la pipe. Pourtant, elle doit lui reconnaître «une figure d'honnête homme tout à fait avenante», avouer qu'il est «du petit nombre des Russes qui passent à juste titre pour gens d'honneur» (*Mémoires de la comtesse Potocka*, publiés par Stryenski, Paris, Plon, 1897, p. 366 et 382). Il était si fort éloigné d'être un tyran ou un grotesque que le 18 mars 1812, comme neuf années venaient de s'écouler depuis son entrée en fonctions en qualité de gouverneur civil de Grodno, la noblesse polonaise de son gouvernement s'était réunie pour lui exprimer ses sympathies, témoigner de sa bonne gestion des affaires, de son esprit

Digitized by Google

ville, et dans cette énumération, où personne ne semble oublié, M. de Chassenon n'est pas nommé. Le 25 juillet, des trois membres composant la Commission administrative du gouvernement de Grodno, le colonel Lachnicki ne fait que revenir de Varsovie, Pancerzynski est malade et Niemcewicz n'est pas encore arrivé [1]. Jusqu'à cette date, ce n'est donc guère que sur le papier qu'existent à Grodno les institutions françaises décrétées par Napoléon. La première indication que nous possédions sur le rôle politique joué par la municipalité de Vilna est la mention de sa présence au *Te Deum*, où assistèrent le 14 juillet toutes les autorités constituées de Vilna. Dans l'impossibilité où nous sommes de pouvoir préciser davantage, il y a lieu d'admettre que du 7 juillet, date à laquelle ont pu être connus à Grodno les décrets du 1er juillet, au 16, date à laquelle on a pu à Grodno avoir des détails sur la cérémonie de Vilna, la municipalité de Grodno est entrée en fonctionnement. La première indication certaine que nous ayons de son existence est relative aux funérailles du général Lanskoï; le correspondant de la *Gazetta Warszawska* note, outre la présence du général Brun, celle «des pouvoirs civils, c'est-à-dire de la Commission administrative du département, du personnel de la sous-préfecture et de *la Municipalité*», tous venus devant la maison Maximovitch pour rendre les derniers devoirs au défunt [2]. Ceci se passait le 24; le 27 on commence à parler de la municipalité et de ses actes dans les procès-verbaux des séances de la Commission administrative du département de Grodno, qui est entrée en exercice le 25 [3]. C'est le

de justice. Une adresse, signée de neuf maréchaux et soixante-douze délégués, avait été rédigée dans ce sens et communiquée au Ministère de la police et à l'Empereur. On décida même alors de mettre le portrait du sénateur Lanskoï dans la salle des séances réservée aux assemblées de la noblesse (*Kurier Litewski*, 30 mars, n° 26). Avant de quitter Grodno, Lanskoï avait fait évacuer sur Pskov les papiers administratifs; tous ses actes, à la veille de l'invasion française, semblent d'un esprit résolu et actif (Section des manuscrits de la Bibliothèque publique de Vilna, n° 176, *Correspondance secrète du commissaire de police de Slonim en 1812*). Le sénateur Lanskoï avait donc sa part des hommages qui allaient à la mémoire de son frère. Il est ce même Lanskoï qui sera Ministre de l'intérieur pendant toute la période où sera décidé l'affranchissement des paysans.

(1) Bibliothèque Krasinski (Varsovie), ms. n° 461. *Protokol wywodu glownego Czynnosci Departementowey Grodzienskiej Administracyinej Kommissyi.* 114 feuilles contenant 86 séances, 25 juillet, 1re séance, fol. 1.

(2) *Gazeta Warszawska*, supplément au numéro du 4 août, n° 62.

(3) Bibliothèque Krasinski, ms. n° 461, 27 juillet, 2e séance, fol. 2-3.

Digitized by Google

17 août seulement que la commission provisoire du gouvernement de Lithuanie précisera et réglementera, dans une sorte de statut organique, les attributions des municipalités lithuaniennes [1]; en attendant, la municipalité de Grodno, ainsi que les autres, fonctionnaient à peu près selon les principes que, le 17 août, devait préciser et concrétiser la commission provisoire.

Et d'abord, la municipalité semble étendre son action non seulement sur la ville de Grodno, mais encore sur les villages environnants; on la charge de distribuer des appels aux paysans [2], et elle demande si elle doit prélever des recrues dans « ses villages » [3]. Le décret du 17 août posera en principe : « L'autorité municipale s'étend dans les limites du territoire de la ville et de ses faubourgs » [4]. Mais il se pourrait bien qu'en fait les faubourgs ne fussent rien autre chose que des villages.

A côté de la municipalité (Municypalnosc), appelée aussi « Conseil municipal » (Rada Municypalna), il y a un maire. La Commission administrative du département donne à ce maire, considéré comme autorité distincte du conseil municipal, des ordres répondant aux prescriptions qu'elle reçoit du gouvernement lithuanien; de son côté, le maire adresse en secret diverses expéditions à cette même Commission administrative [5]. Il a donc un pouvoir supérieur à celui du conseil municipal et qui n'en est pas une émanation [6].

[1] Section des manuscrits de la Bibliothèque publique de Vilna, n° 8. *Lettres émanant des autorités supérieures*, t. VIII, octobre, fol. 6 et 7. Organisation des municipalités dans les quatre départements, datée du 17 août (en polonais).

[2] Bibliothèque Krasinski, ms. n° 461, 8 août, 19e séance, fol. 25.

[3] Bibliothèque Krasinski, ms. n° 461, 11 août, 24e séance, fol. 31.

[4] Bibliothèque publique de Vilna, ms. n° 8, *Lettres émanant des autorités supérieures*, t. VIII, octobre, fol. 6 et 7. Organisation des municipalités dans les quatre départements, art. 1er.

[5] Bibliothèque Krasinski, ms. n° 461, 1er août, 8e séance, fol. 11 et 12.

[6] Ceci est conforme aux principes napoléoniens; en France le *Sénatus-consulte de l'an X*, tit. II, art. 13, confiait déjà au Premier Consul le choix des maires et adjoints. En 1807, le *Statut constitutionnel du duché de Varsovie* (tit. VIII, art. 68) décidait que les maires seraient nommés par le roi sans présentation préalable, et que « chaque municipalité est administrée par le maire ou président » (art. 67). Les maires du duché étaient effectivement nommés par un décret royal contresigné par le Ministre de la justice et le Ministre secrétaire d'État (*Dziennik praw* [Bulletin des lois]), 1808, n° 3, p. 21 et 35, Varsovie, impr. Zawadzki. Nomination de tous les maires des départements de Posnan, Kalisz, Plotzk et Varsovie.

Digitized by Google

Le décret du 17 août précisera et accentuera la différence entre le maire et la municipalité.

Les relations de cette municipalité avec les diverses autorités constituées sont fréquentes et compliquées. La Commission administrative du département a un bureau spécial pour les affaires «de la municipalité»[1]; le chef de ce bureau est un M. Szostakowski[2]. La Commission exerce donc son contrôle sur les actes de la Municipalité, et à l'occasion lui communique les ordres émanant des autorités militaires, du gouverneur du Grodno, du gouvernement provisoire de Lithuanie[3]. L'intendant de Chassenon exige d'ailleurs que tous les ordres du jour ou circulaires qu'on distribue soient d'abord envoyés à la municipalité de Grodno[4]. En vertu d'une décision du gouvernement de Lithuanie (n° 400), le Conseil municipal, de même que le sous-préfet de Grodno doivent envoyer «chaque jour» audit gouvernement de Lithuanie le procès-verbal de ce qu'ils ont fait, exigence d'autant plus colossale que les autres sous-préfets et la Commission administrative départementale ne sont astreints à le faire que deux fois par semaine[5]. De plus, la municipalité envoie chaque jour à la Commission administrative du département un rapport sur ses occupations en ce jour, ce qui souvent ne l'empêche pas d'y joindre un second rapport sur un autre sujet[6]. Non seulement le conseil municipal envoie à la Commission administrative du département et au gouvernement de Lithuanie avis des décisions qu'il prend, mais encore cette Commission départementale adresse au gouvernement de Lithuanie des rapports sur les décisions prises par la municipalité. En tout ceci, l'on sent le louable désir d'organiser un contrôle sérieux; mais que de paperasserie! Que de courriers mis en mouvement!

(1) Cette expression suffirait à nous prouver qu'à cette date le chef-lieu du département est seul pourvu d'une municipalité. Ceci d'ailleurs ne durera pas; l'arrêté du 17 août contient une allusion à la création de municipalités d'arrondissements (art. 17). Dès le 22 août, Wolkowyski aura sa municipalité (22 août, 39e séance, fol. 49). Dans le duché de Varsovie d'ailleurs, un département comme celui de Varsovie compte 44 municipalités (*Dziennik praw*, 1808, n° 4, p. 35).

(2) Bibliothèque Krasinski, n° 461, 27 juillet, 2e séance, fol. 3.

(3) Bibliothèque Krasinski, n° 461, 27 juillet, 2e séance, fol. 2; 1er août, 8e séance, fol. 11.

(4) Bibliothèque Krasinski, n° 461, 10 août, 22e séance, fol. 28.

(5) Bibliothèque Krasinski, n° 461, 10 août, 22e séance, fol. 28.

(6) Bibliothèque Krasinski, n° 461, 13 août, 29e séance, fol. 37.

Digitized by Google

Le conseil municipal comprend plusieurs sections ou commissions; il y existe notamment une commission des subsistances[1], une des «logements militaires», une troisième des finances[2]. Il y a, de plus, un secrétariat composé de plusieurs employés, dont il est tenu un état[3].

En ce qui regarde les subsistances, le conseil municipal doit donner avis aux autorités supérieures du prix des produits amenés sur les marchés[4]. Il est chargé de veiller à la conservation des approvisionnements faits, par exemple de faire enlever du foin des écuries du château, où il risque de brûler, pour le mettre dans des maisons vides[5]. Il fait de même, en vue d'installer à Stanislawow un magasin à fourrage, un rapport à la Commission administrative du département qui n'accepte pas ce projet et demande que le magasin soit plus près de la ville[6]. Il est chargé de faire entrer du gruau dans les magasins, en assez grande quantité pour «satisfaire aux besoins de quelques journées», des convois de gruau étant en marche venant des arrondissements voisins[7]. En vue de faciliter sa tâche, on lui ordonne d'adjoindre à sa commission des subsistances des juifs qui devront fournir de l'eau, de l'eau-de-vie, du gruau et du sel[8]. On empêche également son zèle de sortir des strictes limites de la justice; après examen d'un rapport municipal et une requête du propriétaire Maximovitch, la municipalité reçoit l'ordre de faire rendre à celui-ci 12 toises de bois qui lui sont nécessaires pour son usage et de lui payer le reste de la réquisition prélevée sur lui[9].

Si la municipalité était chargée de veiller activement à l'approvisionnement de la ville, c'était surtout pour parer aux besoins créés par les passages passés et prochains de troupes rejoignant la grande armée. Dès lors, il est naturel qu'elle ait été en relations constantes avec les autorités militaires et en quelque sorte dans leur dépendance.

(1) Bibliothèque Krasinski, ms. n° 461, 8 août, 20e séance, fol. 26.
(2) Bibliothèque Krasinski, ms. n° 461, 10 août, 22e séance, fol. 29.
(3) Bibliothèque Krasinski, ms. n° 461, 10 août, 22e séance, fol. 29.
(4) Bibliothèque Krasinski, ms. n° 461, 3 août, 11e séance, fol. 16.
(5) Bibliothèque Krasinski, ms. n° 461, 4 août, 12e séance, fol. 17.
(6) Bibliothèque Krasinski, ms. n° 461, 5 août, 15e séance, fol. 20.
(7) Bibliothèque Krasinski, ms. n° 461, 8 août, 19e séance, fol. 25.
(8) Bibliothèque Krasinski, ms. n° 461, 8 août, 19e séance, fol. 25.
(9) Bibliothèque Krasinski, ms. n° 461, 18 août, 34e séance, fol. 42.

Digitized by Google

La Commission administrative départementale reçoit-elle du major Szymanowski [1], du 2e régiment d'infanterie, une réquisition signée du gouverneur et demandant 400 ou 500 paires de souliers pour le détachement qu'il doit conduire à l'armée, c'est au seul conseil municipal de Grodno qu'on envoie la réquisition [2]. A la prière du capitaine Kirklewski, le même conseil municipal rend un arrêté obligeant « tous les serruriers à réparer les effets devant servir à armer les troupes » [3]. Le directeur de l'artillerie (?) demande à la Commission administrative qu'on lui remette pour servir de poudrière l'église des Pères Franciscains, située sur le bord du Niémen, la chose tarde à se faire et l'intendant s'en prend aussitôt

[1] Joseph Szymanowski, né en 1779 à Rawski, élève du corps des cadets de Varsovie; volontaire sous Kosciuszko, attaché à l'état-major du général Kamienski, lors de la prise de Varsovie par les armées russo-prussiennes, il fut en 1806 l'un des premiers à rejoindre Napoléon. Attaché à l'état-major du 3e corps (Davoust), il reçut en 1807 la croix polonaise *virtuti militari*. Contusionné à Eylau, il quitte chef de bataillon l'état-major de Davoust en 1809, se distingue à la prise de Regensbourg, à Aspern et Wagram, et reçoit la Légion d'honneur. Schnürr-Peplowski dit qu'il est non pas major, mais lieutenant-colonel quand commence la guerre de 1812. Alors qu'il lui eût été facile de rester dans l'arrière-pays comme organisateur des cadres régimentaires, il assume la difficile mission de conduire le premier détachement de renfort envoyé sur le front. Outre les convalescents récemment sortis des hôpitaux, on avait adjoint à son détachement des soldats de diverses armes et nationalités, retournant vers leurs corps respectifs, et enfin un parc considérable. Il rejoindra à grand'peine la division Dombrowski sous Borrissov; se battra au passage de la Bérésina, à Kalisz, à Leipzig; il est alors colonel. Il sera à Wittemberg, Rogau, Koswik, Düben, Interbork, Hanau; se retrouvera au Mans à la fin de la campagne de France, verra à Paris l'empereur Alexandre qui le nommera commandant du régiment des tirailleurs de la garde à pied des troupes polonaises. En 1831, général de brigade au service de la révolution polonaise, il remportera quelques succès en Lithuanie. La révolution étouffée, il passera à Dresde, à Karlsruhe, puis en 1839 à Naples, Ischia, Rome où il mourra en 1867. Ses Mémoires (*Pamiętniki Ienerała Józefa Szymanowskiego*) édités par Stanislaw Schnürr-Peplowski, à Lwow (H. Altemberg, 1 vol. in-8°, 167 p., 1898) ont été écrits par lui à Rome en 1858. Il a oublié tout ce qu'il a fait en 1812, et il a des raisons d'être discret sur cette période de sa vie; il expédie l'année 1812 en quelques lignes très vagues dans lesquelles il nous apprend qu'il aurait pu prédire alors la désastreuse issue de la campagne.

[2] Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461, 27 juillet, 2e séance, fol. 2.

[3] Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461, 8 août, 19e séance, fol. 25. Deux Kirklewski sont connus, l'un Denis Kirklewski, capitaine au 20e régiment d'infanterie, en 1812; l'autre, Léon Kirklewski, sous-lieutenant au 9e régiment d'infanterie, le 24 juin 1809, en garnison à Modlin, de décembre 1809 à avril 1811. (Gembarzewski : *Wojsko Polskie*, p. 95, XVIII et L.)

Digitized by Google

à la municipalité de l'inexécution de cet ordre [1]. Mais c'est surtout à l'occasion des levées de troupes à exécuter qu'on fait appel à la municipalité. Le 1er août, le maire, vu les prescriptions du Gouvernement de Lithuanie relatives à la formation d'une garde nationale, reçoit l'ordre de fournir des listes des diverses classes d'habitants, et de proposer à l'examen de la Commission gouvernementale divers points de vue touchant la formation et l'organisation des corps de recrues [2]. C'est le conseil municipal de Grodno qui est chargé de distribuer un appel aux paysans, au sujet de la levée des recrues. Le 8 août, la Commission administrative du département de Grodno reçoit déjà de la municipalité un état des propriétaires de maisons ou autres immeubles de Grodno dont il y aura lieu de s'inspirer lors de la formation d'une garde nationale à Grodno [3]. Le 11, le conseil municipal demande au département si la municipalité doit fournir aussi pour la garde nationale des recrues tirées de ses villages, question transmise à la Commission du Gouvernement de Lithuanie [4]. Le 19, le même Conseil municipal reçoit du département l'ordre de choisir des candidats aux fonctions d'officier de la garde nationale et de les présenter à la Commission active [5].

Sur les derrières d'une armée aussi formidable, la création et l'entretien d'hôpitaux nombreux étaient d'une importance capitale : la municipalité ne pouvait se désintéresser de cette question.

Dès le 27 juillet, nous apprenons que la municipalité a déjà mis aux enchères publiques la fourniture des diverses choses nécessaires à l'hôpital militaire, mais qu'il ne sera donné suite à cette mesure que lorsque le commissaire Lachnicki aura examiné le projet [6]. Le 1er août, la commission des hôpitaux de Grodno exige au contraire que les articles indispensables pour l'hôpital militaire soient fournis au plus tôt. Le même jour, la Commission administrative envoie à Vilna un projet d'entretien d'un lazaret, et rapporte que le conseil municipal se refuse à fournir les choses requises pour le

(1) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 17 août, 31e séance, fol. 39.
(2) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 1er août, 8e séance, fol. 11.
(3) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 8 août, 20e séance, fol. 26.
(4) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 11 août, 24e séance, fol. 31.
(5) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 19 août, 35e séance, fol. 45.
(6) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 27 juillet, 2e séance, fol. 2.

Digitized by Google

bon fonctionnement de l'hôpital [1]. Le conseil municipal refusant également de faire les réparations nécessaires au bâtiment du lazaret, rapport est fait à ce sujet par les membres de la Commission administrative, qui voyant combien étaient pressants les besoins des hôpitaux, offrirent d'eux-mêmes, Lachnicki, 190 garcy de vinaigre, Pancerzynski et Andzrejkowicz [2] chacun 50. De plus, il est ordonné au conseil municipal d'exécuter sans délais les réquisitions pour l'hôpital [3]. Le 8, la Commission administrative reçoit de la commission des hôpitaux un rapport demandant qu'un second local soit désigné comme hôpital militaire pour y loger les malades qui arrivent, et elle donne ordre à cette dernière commission de s'entendre avec le conseil municipal à ce sujet [4]. Le 10, le conseil municipal (section des logements militaires) donne avis à la Commission administrative des préparatifs faits pour installer l'hôpital militaire dans l'ex-couvent des jésuites, et des ordres donnés à la section des finances (de la municipalité) en vue des réparations à effectuer dans le couvent [5].

Ce qui compliquait la question des hôpitaux militaires, c'était la nécessité où se trouvait la municipalité de subvenir aux besoins des hôpitaux déjà existants dans la ville. La municipalité jouait de malheur : les fonds destinés à l'entretien des hôpitaux de la ville avaient été, en partie tout au moins, confiés au général Lanskoï qui venait de mourir. La municipalité, mal en fonds, demanda dès

[1] Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 1er août, 8e séance, fol. 11-12.

[2] Andzrejkowicz Tadeusz, ancien président du Tribunal de Grodno, nommé par le Gouvernement provisoire de Lithuanie membre suppléant de la Commission administrative du département de Grodno, en remplacement de Niemcewicz. Son rôle cessera le 19 août (bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 27 juillet, 2e séance, fol. 2; 35e séance, 19 août). — Après la déroute de la Grande armée, il se ralliera l'un des premiers aux Russes, sera alors Maréchal du district de Grodno, et exercera même les fonctions de Maréchal du Gouvernement dès décembre 1812 (Archives du Gouvernement de Vilna, dossier n° 105, pièce 62, rapport d'Andzrejkowicz à Rimski-Korsakov, — dossier n° 100, pièce 15, rapport à Rimski-Korsakov). Il aura l'œil sur les prisonniers français et les Polonais dévoués au régime français (Section des manuscrits de la bibliothèque publique de Vilna, dossier 177, pièces 128, 138, etc.). Il mourra en 1816 (Falkowski Jakobe, dominicain : *Oraison funèbre de Tadeusz Butoff-Andrwejkowicz*, Grodno, 1816, 4 feuilles in-4°) en polonais).

[3] Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 4 août, 12e séance, fol. 17.

[4] Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 8 août, 20e séance, fol. 26.

[5] Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 10 août, 22e séance, fol. 29.

Digitized by Google

le 30 juillet, que l'argent trouvé chez le défunt entrât en compte pour l'entretien des hôpitaux et de l'orphelinat, l'inventaire fait après la mort du général étant entre les mains de l'intendant de Chassenon, la Commission administrative commença par déclarer qu'elle ne pouvait prendre de résolution [1]. Puis, le 1er août, elle décida que la somme qui restait après le payement des frais d'enterrement de Lanskoï serait consacrée aux dépenses nécessitées par les soins à donner aux soldats : cette somme ne s'élevait d'ailleurs qu'à 219 zloti 16 gros [2]. Cette décision fut d'ailleurs aussitôt annulée par l'intendant qui, dans cette même séance, destina cet argent à l'entretien de l'orphelinat [3]. Le 10 août, une lettre de l'intendant de Chassenon à la Commission administrative viendra encore appuyer un rapport du conseil municipal au sujet des fonds de l'Orphelinat [4]. Il semble donc qu'en cette circonstance, l'intendant ait été avec la municipalité contre l'administration départementale et l'autorité militaire.

Les difficultés au milieu desquelles se débat le nouveau régime sont, on le voit par ce qui précède, surtout d'ordre financier, les autorités russes s'étant en général retirées avec l'argent qu'elles avaient en caisse et qui provenait des impôts. Il était facile d'ailleurs aux contribuables de regimber en déclarant qu'ils ne voulaient pas payer deux fois l'impôt en un an. La municipalité est habituellement chargée du rôle plutôt pénible d'entrer en pourparlers avec le public. Dès le 31 juillet, le conseil municipal reçoit de la Commission administrative, agissant sur les ordres du Gouvernement de Lithuanie, ordre d'inviter les personnes ayant des contrats et les administrateurs de l'accise à se présenter à la commission le lendemain avec leurs contrats et leurs quittances [5]. La chose presse : le même jour, en effet, la Commission administrative avoue son embarras, les renseignements lui manquant absolument sur le rendement de l'accise des boissons et des impôts de consommation dans la ville de Grodno [6]. Le 4 août, elle reçoit du Comité des

(1) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 30 juillet, 5e séance, fol. 6.
(2) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 1er août, 8e séance, fol. 12; 87 fr. 27.
(3) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 1er août, 9e séance, fol. 12.
(4) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 10 août, 21e séance, fol. 30.
(5) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 31 juillet, 6e séance, fol. 9.
(6) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 31 juillet, 7e séance, fol. 10.

Digitized by Google

affaires intérieures du Gouvernement lithuanien des demandes impératives de renseignements sur les revenus des villes et bourgs, et les communique au conseil municipal de Grodno en même temps qu'à tous les sous-préfets [1]. Le lendemain, circulaire de la même Commission administrative pour demander à tous les sous-préfets et au conseil municipal des renseignements sur les revenus réalisés et les dépenses faites dans toutes les branches de l'administration [2].

Mais l'empressement de l'administration à réaliser les impôts encore dus n'a d'égal que celui que les contribuables mettent à éviter de les payer. Le 7, arrive déjà une requête d'un certain Berwinski, tenancier d'un cabaret, qui demande qu'on ne l'exécute pas [3], et il semble bien que d'autres contribuables mettent moins de formes à leurs refus. Ordre est donné que la caisse municipale de Grodno use pour les exécutions de la force armée, et qu'elle en avertisse les contribuables en les invitant à se présenter à la caisse départementale avec de l'argent liquide contre lequel ils recevront une quittance de l'exacteur Zacha [4]. Le lendemain, le conseil municipal est averti par la Commission administrative que les autorités desquelles dépend la force armée sont informées de l'aide à fournir par elles en vue de la rentrée des arriérés existant chez les personnes qui doivent l'impôt sur les denrées de consommation [5]. Toutes les mesures sont donc prises : mais ceci n'empêche pas le conseil municipal d'envoyer à la Commission administrative le contrat du juif Rouzbanov, par lequel l'ancienne chambre des finances de Grodno le dispensait de l'impôt parce qu'il était chargé de l'entretien du pont [6]. Le cas Rouzbanov n'est d'ailleurs qu'un exemple des difficultés provenant du règlement des comptes de l'administration russe disparue. Le 7, les membres du Magistrat (corps des fonctionnaires administrant la ville en Russie) de Grodno avaient honnêtement informé la Commission administrative du département qu'il était resté après le départ des Russes 2,694 roubles 31 kopecks, provenant du revenu des accises : cette somme

(1) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 4 août, 12e séance, fol. 16.
(2) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 5 août, 15e séance, fol. 20.
(3) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 7 août, 18e séance, fol. 24.
(4) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 7 août, 18e séance, fol. 24.
(5) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 8 août, 21e séance, fol 27.
(6) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 8 août, 19e séance, fol. 24.

Digitized by Google

n'existant qu'en assignats, la Commission administrative fait demander au Comité des finances du Gouvernement lithuanien s'il faut recevoir ces assignats «en nature» ou exiger des personnes appartenant au Magistrat qu'elles les donnent en argent. Elle profite de l'occasion pour demander en même temps si les arriérés des revenus de l'accise doivent être payés par les personnes qui ont fait des affaires avantageuses au moment du passage des troupes, s'il faut les répartir entre les brasseries ou débits de boisson ou s'il faut les tirer de la perception générale. Elle renouvelle à ce propos une résolution de rapport au Gouvernement de Lithuanie, demandant qu'il soit mis fin pour l'accise au procédé du monopole, envoie en attendant au conseil municipal une liste des personnes qui doivent à l'accise ou paraissent devoir, et lui donne ordre de les exécuter pour les arriérés, s'il y en a réellement. Elle invite enfin le Magistrat et la Kahal (communauté israélite) à fournir 1,000 roubles en assignats, à valoir sur les revenus de l'accise pour acheter des vivres destinés à l'armée [1]. Le conseil municipal cependant faisait ses efforts pour tirer au clair une situation financière qui était des plus confuses; le 10 août, il fit parvenir à la Commission administrative un rapport contenant les tableaux de l'actif et du passif de la ville, de ses revenus et de ses dépenses [2].

En même temps que s'opérait cette liquidation, le conseil municipal était chargé de porter à la connaissance du public les nouvelles d'ordre fiscal qui étaient de nature à l'intéresser : le 8 août, il avait été, en même temps que tous les sous-préfets, informé par la Commission administrative qu'il devait faire connaître aux propriétaires et habitants le transfert des douanes lithuano-varsoviennes sur la frontière polono-prussienne, sans changement de tarifs. Il devait également vérifier l'état des locaux de la douane et les remettre en la sauvegarde du fisc, c'est-à-dire de la Commission administravive [3]. Le 12, nouvel avis de la Commission sur le même sujet pour répondre à une demande d'inventaire des châteaux, palais, maisons et bâtiments de toutes sortes, jardins, meubles, gens de service, appartenant au fisc, adressée par le Comité des affaires intérieures du Gouvernement de Lithuanie (2 août, n° 48) [4];

[1] Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 8 août, 20e séance, fol. 27.
[2] Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 10 août, 21e séance, fol. 30.
[3] Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 8 août, 19e séance, fol. 25-26.
[4] Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 12 août, 26e séance, fol. 33.

Digitized by Google

le conseil municipal envoie aussitôt la description de la maison qui servait de bureau de douane [1]. Quelques jours plus tard, autre question : le Gouvernement de Lithuanie a pris une décision relative à la valeur de la monnaie de cuivre russe. Le conseil municipal est, ainsi que les sous-préfets, chargé de la porter à la connaissance du public [2]. Pour comprendre l'importance de cette question, il suffirait de noter la persistance avec laquelle le Gouvernement lithuanien y reviendra : le 26 août, sera approuvée une table d'évaluation des monnaies, qui sera envoyée le 8 septembre à tous les corps constitués [3]. Le 8 octobre, on recommencera, le 6 novembre, on enverra de nouvelles tables [4]. Ce qui caractérise en effet la circulation monétaire dans la région de Grodno avant l'invasion française, c'est l'absence d'or, la faible quantité d'argent russe, l'abondance de cuivre et de papier, la présence de la monnaie étrangère [5]. Ce qui caractérise la circulation monétaire depuis l'invasion, c'est l'affluence des monnaies de tous les peuples de l'Europe qui ont des troupes dans la grande armée (Prusse, Autriche, Saxe, Westphalie, Hanovre, Ligue du Rhin, France, Italie); au milieu de cette confusion des monnaies, les comptes deviennent d'une complexité extrême, et un effort doit être fait pour apprécier cette multitude de monnaies nouvelles en fonctions du franc, du zloti (monnaie polonaise) et du rouble (monnaie russe, officielle jusque-là). Les habitants et la municipalité ont le même intérêt à être fixés sur la valeur relative des diverses monnaies.

Après avoir parlé du fonctionnement des institutions municipales, des approvisionnements de l'armée, des hôpitaux, des finances de la municipalité, on ne serait pas complet si l'on ne caractérisait les rapports du corps municipal avec la population juive. La

[1] Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 12 août, 27e séance, fol. 35.

[2] Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 14 août, 30e séance, fol. 37-38.

[3] Section des manuscrits de la bibliothèque publique de Vilna : n° 8, t. 8. Lettres émanant des autorités supérieures, pièce 142, imprimée; table d'évaluation des monnaies ayant cours dans le grand-duché de Lithuanie, en polonais.

[4] Archives du Gouvernement de Vilna : dossier n° 106, pièce n° 14; Tarif comparatif, en français.

[5] Archives du Gouvernement de Vilna : dossier n° 1, pièce 171. Rapport du commissaire de police de Brest à Rimski-Korsakov, 16 juin 1812. En caisse : 8,000 roubles en assignats, 981 roubles en argent russe, 121 pièces de monnaies étrangères, 1840 roubles 15 kop. en cuivre. (En russe comme tous les documents précités émanant de fonctionnaires russes.)

Digitized by Google

municipalité semble résolue à maintenir les juifs dans la situation où ils se trouvaient sous le Gouvernement russe, et cela parce que les Juifs cherchent à échapper aux charges fiscales. Les autorités départementales et le Gouvernement de Lithuanie semblent au contraire vouloir lui imposer une nouvelle conception. La municipalité, par exemple, impose au juif Iankiel Abramowicz l'obligation d'entretenir deux chevaux à Grodno pour les besoins de l'armée : invoquant sa misérable situation, il proteste près de la Commission administrative, et sa requête est accueillie favorablement [1]. Le 11, le conseil municipal de Grodno envoie la liste de la population juive de Grodno telle qu'elle a été faite en 1811, et telle qu'elle se trouve dans les livres de la communauté israélite [2], et le lendemain cette liste est renvoyée au conseil municipal comme indifférente, parce qu'elle doit être refaite selon les règlements institués par le Gouvernement de Lithuanie [3]. Quelques jours après d'ailleurs, nous apprenons que c'est la communauté juive qui a provoqué ce conflit entre les deux administrations. Le consistoire israélite de Grodno avait en effet refusé au conseil municipal d'apposer son sceau sur le recensement de la population juive de 1811; de là une circulaire de la Commission administrative recommandant en pareil cas au conseil municipal et à tous les sous-préfets d'ordonner un nouveau recensement de la population juive, de l'exactitude duquel les consistoires israélites auraient à répondre [4]. Jusqu'à la fin de son existence, la municipalité gardera une attitude analogue dans la question juive : les juifs de leur côté verront sans ennui la réoccupation du pays par les Russes.

Le 17 août enfin, fut promulguée l'« Organisation de la municipalité dans les quatre départements » du grand-duché de Lithuanie. Cet acte très important, s'il eut pour effet de faire naître un certain nombre de municipalités ou de les faire exister autrement que sur le papier, ne créa rien à Grodno, et n'eut pour la municipalité de cette ville, comme pour celle des autres chefs-lieux de département, semble-t-il, que la valeur d'un règlement définitif et assez complet. A cette date, l'organisme municipal de Grodno est bien vivant. C'est un auxiliaire précieux, parfois indépendant d'allures,

(1) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 10 août, 23e séance, fol. 30.
(2) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 11 août, 25e séance, fol. 32.
(3) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 12 août, 26e séance, fol. 33.
(4) Bibliothèque Krasinski : ms. n° 461 : 19 août, 35e séance, fol. 45.

Digitized by Google

des autorités civiles et militaires du département; il est animé d'un esprit plus local que français, et offre de sérieuses analogies avec les corps municipaux du duché de Varsovie. Sa religion est déjà éclairée d'ailleurs: il s'agit pour lui d'exécuter une tâche très épineuse, terre à terre, ingrate, qui équivaut à remplir le tonneau des Danaïdes; il doit assurer le ravitaillement de la ville et des troupes qui en approchent ou y passent. Et pour cela, il ne disposera que du minimum de liberté que voudront bien lui laisser les autorités militaires, la Commission administrative du département et l'intendant. Ces conditions défavorables inspireront aux membres de la municipalité naissante toute autre chose que de l'enthousiasme pour leurs fonctions [1].

[1] Les archives du Gouvernement de Grodno relatives à cette période ont été transportées à Vilna, où elles sont entrées dans le fonds des Archives du Gouvernement de Vilna. De là, l'absence, surprenante au premier abord, de toute mention particulière dans ces notes des Archives du Gouvernement de Grodno.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 5 JUILLET 1909.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 7 juin est lu et adopté.

M. Aulard, empêché, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; une demande de subvention formée par la Société des Archives du Maine sera l'objet d'un rapport à l'une de nos plus prochaines séances.

Une communication de M. Romier, *Les députés des villes en cour au XVIe siècle*, adressée directement à M. Lelong, est l'objet d'un rapport fait séance tenante et concluant à son insertion dans le *Bulletin* [1].

Hommage fait à la Section :

M. René Fage : *La Bardeyche du clocher de Saint Léonard de Limoges, et les marchés d'ouvrage, de 1467 à 1473.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Au nom d'une Commission chargée d'examiner le projet de publication du Dictionnaire topographique d'Ille-et-Vilaine, présenté par M. Bossard, M. Longnon déclare que ce projet est acceptable; un rapport sera rédigé qui proposera quelques modifications.

M. Paul Meyer fait observer à ce propos qu'il faudrait donner des instructions nouvelles pour la confection des dictionnaires topographiques. Ils ne peuvent plus être faits sur le plan de 1851, date de l'apparition du premier d'entre eux. Les instructions dressées par M. Léopold Delisle sont de 1861; il est indispensable, pour qu'il y ait homogénéité, qu'une commission spéciale prépare des instructions nouvelles. La commission est nommée séance tenante; elle aura pour membres MM. Meyer, Longnon et Lelong.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

Il est donné lecture d'un rapport envoyé par M. Aulard, au sujet d'une communication de M. Louis Grosjean : *Le général I.-M. Beysser (1753-1794), 2e partie.* Cette communication sera déposée à la Bibliothèque nationale, et des remerciements seront adressés à son auteur.

M. Paul Meyer, au nom d'une commission spéciale, présente un rapport sur un projet de publication de M. Ch. Bémont : *Actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre au XIIIe siècle.* La publication est acceptée en principe.

M. Omont propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. le chanoine Urseau : *Note sur un bréviaire à l'usage des Celestins du Colombier en Vivarais, et envoi de deux manuscrits* [1].

Sur la proposition de M. Émile Picot, une communication de M. Joseph Fournier : *Une lettre de Louis XIII au sultan Amurath IV* (27 décembre 1631) sera de même insérée au *Bulletin* de la Section [2].

La séance est levée à 4 heures trois quarts.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Idem.*

Digitized by Google

LES DÉPUTÉS DES VILLES EN COUR AU XVIe SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. ROMIER.

Les villes entretenaient à la cour de France, pour défendre leurs intérêts, des députés.

En général membres des corps municipaux, délégués auprès du gouvernement central, ils avaient pour mission de prodiguer les présents aux personnages influents, membres du Conseil royal ou seigneurs en crédit, afin de les intéresser à la cause municipale qu'ils représentaient. Éloigné de ses administrés par le cumul ou la non-résidence, le gouverneur de la province entretenait des rapports fréquents avec ces députés. C'est à ces députés que le gouverneur avait sans cesse affaire pour discuter le prix des services qu'il leur rendait auprès du Roi ou au Conseil. Souvent un véritable trafic s'établissait, dans lequel le gouverneur, puissant salarié, mettait son crédit et son habileté au service payant de ses riches administrés. Ce n'était pas une mince source de revenus pour les officiers de la Couronne et les membres du Conseil royal que ces présents que leur faisaient sans cesse les députés des villes pour obtenir une faveur. Des marchés étaient contractés entre les puissants conseillers et les représentants des villes. Le gain une fois assuré, lettres de recommandation et démarches étaient multipliées. Les archives municipales contiennent souvent, pour le XVIe siècle, de volumineux dossiers de lettres de députés en cour.

La plus riche ville du royaume, au XVIe siècle, était Lyon. Grande cité marchande aux intérêts multiples et complexes, elle eut à solliciter de nombreux appuis au Conseil royal. Ses archives sont remplies de négociations relatives à ces demandes. On pourrait faire un travail fort curieux sur les députés de cette ville en cour.

Digitized by Google

Nous donnons, comme document type, une lettre de recommandation pour les députés de Lyon en cour, écrite par Jacques d'Albon de Saint-André, gouverneur de Lyon depuis le 16 janvier 1550 et conseiller du Roi. Cette lettre est adressée au fameux cardinal de Lorraine, qui joua un rôle de premier ministre sous Henri II.

Monsieur,

Suyvant ce que je vous deys dernierement en la chambre du Roy, ce porteur commis et député de la ville de Lyon s'en va devers vous, l'ayant asseuré que, en l'affaire qu'il a à poursuyvre de leur part, il trouvera que vous userez envers eulx de l'affection qu'ilz ont tousjours congneue en vous, et davantage que vous me ferez tant de bien d'y adjouster la bonne volonté qu'il vous plaist me porter, chose, Monsieur, que je recevray avec plus d'obligation pour cest'affaire de grande importance pour leur bien publicq que si c'estoit pour mon faict particulier et pour ce que ladicte affaire mérite bien d'estre remonstrée par le conseil de ladicte ville. Il vous plaira leur faire ceste faveur de dire à cedict porteur le jour qu'ilz pourront avoir audience, afin que, menant à Saint-Germain celui de leurdict conseil qui en est préparé, il n'y puisse faire long séjour aux fraiz de ladicte ville qui a bien peu de besoing de se mectre en despense, vous asseurant, Monsieur, que, sans vostre bonne ayde, je y veoys telle pityé et diminution qu'elle sera pour perdre le nom de bonne ville qui lui a esté tousjours attribué, qui me faict vous supplier encores une fois très affectueusement de l'avoir pour recommandée et moy bien humblement à vostre bonne grâce, priant Dieu, Monsieur, vous donner ce que plus désirez.

De Paris, ce xxviie jour de juillet.

Vostre obéissant filz et plus affectionné serviteur,

Sainct André.

[Arch. municip. de Lyon, AA 28, n° 57.]

Cette lettre n'ayant pas de date d'année, il nous a été impossible de fixer quelle affaire négociaient alors les députés de Lyon en cour. Une lettre identique fut adressée par Saint-André, le même jour, au connétable de France, Anne de Montmorency (Arch. mun. de Lyon, AA 28, n° 56).

Digitized by Google

UN BRÉVIAIRE

À L'USAGE

DES CÉLESTINS DU COLOMBIER

EN VIVARAIS.

COMMUNICATION DE M. LE CHANOINE CH. URSEAU.

Le manuscrit que nous avons l'honneur de communiquer au Comité des travaux historiques se trouvait, il y a une dizaine d'années, entre les mains d'un bouquiniste d'Angers, qui nous l'a vendu. Afin d'en tirer une somme plus forte, l'ingénieux marchand l'avait divisé en deux parties, qu'il avait fait relier séparément. L'un des fragments figura à une vente de livres, sous cette mention : « Livre d'heures à l'usage de l'abbaye Saint-Nicolas d'Angers ». L'autre resta quelque temps en magasin, où, malgré la miniature d'emprunt qui orne la première page, il ne tentait guère les acheteurs : on nous le céda à assez bon compte.

Ce manuscrit renferme un *demi-temps*, c'est-à-dire la moitié d'un bréviaire, de Pâques à l'Avent.

Il a appartenu au monastère des Célestins du Colombier, en Vivarais, — aujourd'hui commune du Colombier-le-Cardinal, canton de Serrières, arrondissement de Tournon (Ardèche), — ainsi que l'indique cette note du calendrier, au 12 octobre : *Obitus Fundeville. Omnes sacerdotes monasterii Columberii debent unam missam bassam de defunctis pro eisdem.*

Alors même que la provenance serait indiquée moins clairement, le calendrier donnerait, à lui seul, des renseignements qui mettraient le chercheur sur la bonne piste. Tout d'abord, la fête de saint Benoît, avec octave (21 et 28 mars), nous circonscrit dans l'ordre bénédictin. Ensuite, la fête de saint Pierre Célestin, avec

Digitized by Google

octave (20 et 27 mai), et la translation du même saint Pierre Célestin, au 15 février, inclinent tout naturellement la pensée vers la famille des Célestins, qui n'est qu'une réforme partielle de l'ordre bénédictin. Les litanies, insérées après le psautier et avant le commun des saints, fournissent aussi quelques données : on y trouve, en particulier, l'invocation de saint Onuphre, patron de l'un des ermitages du bienheureux Pierre de Morone (qui devint pape sous le nom de Célestin V).

La note obituaire du 12 octobre permet de fixer approximativement la date de la transcription du manuscrit. En effet, le monastère de Fondeville [1], établi en 1367 par Artaud de Beausemblant, fut réuni à celui du Colombier, en 1403. C'est à partir de cette date que, le 11 octobre, jour du décès du seigneur de Beausemblant, les moines du Colombier commencèrent à chanter annuellement le *Placebo* et à faire l'obit de neuf leçons « en chantant le *Venite* et le premier nocturne ». Le lendemain, le prieur était obligé de « chanter la messe des morts avec diacre et sous-diacre et les chantres, après laquelle le *Libera me* et l'oraison *Fidelium* » [2].

Notre bréviaire doit être de très peu postérieur à cette année 1403, car l'écriture a encore tous les caractères de la fin du XIVe siècle.

Il est à remarquer pourtant que la fête de saint Thomas d'Aquin, canonisé en 1323, ne figure pas au calendrier, pas plus que n'y figure celle de la Visitation de la sainte Vierge (2 juillet), instituée en 1389.

A remarquer encore la note obituaire du 3 février : *Hac die una bassa missa de defunctis debetur annuatim pro rege Karolo, parentibus et successoribus ejus.* Cette mention ne peut convenir qu'à Charles IV, dit le Bel, mort « la veille de la Chandeleur 1328 », disent les *Chroniques de Saint-Denys.*

Nous offrons avec grand plaisir à la Bibliothèque nationale ce manuscrit, qui n'intéresse en rien l'histoire angevine [3].

[1] Commune d'Anneyron, canton de Saint-Vallier, arrondissement de Valence, Drôme.

[2] D'après les renseignements que M. Prudhomme, archiviste de l'Isère, a bien voulu nous donner, en 1903.

[3] Le manuscrit libéralement offert à la Bibliothèque nationale par M. le chanoine Ch. Urseau a reçu les n°s 958 et 959 des nouvelles acquisitions du fonds latin.



Digitized by Google

Rapport de M. E. Picot
sur une communication de M. Fournier.

La lettre du roi Louis XIII à sultan Murad IV, que M. Joseph Fournier a trouvée en original dans les archives de la Chambre de commerce de Marseille, n'étant jamais parvenue à destination, peut à peine être considérée comme un document historique; cependant les circonstances dans lesquelles cette lettre a été écrite lui donnent de l'intérêt. Je ne pense pas qu'elle figure dans les recueils de minutes dont M. l'abbé Griselle prépare actuellement l'édition pour la Société des Bibliophiles français. Les minutes que les secrétaires du roi ont conservées et classées sont des modèles de style épistolaire plus que des pièces politiques, et la missive adressée au sultan n'y aurait guère sa place. Je suis d'avis qu'il y a lieu de l'insérer au *Bulletin*, avec l'introduction que M. Fournier y a jointe.

Émile Picot,
Membre du Comité.

Digitized by Google

UNE LETTRE

DE

LOUIS XIII AU SULTAN AMURATH IV

(27 DÉCEMBRE 1631).

COMMUNICATION DE M. JOSEPH FOURNIER.

Au cours d'une revision des riches archives de la Chambre de commerce de Marseille, nous avons mis la main sur deux documents ignorés, pliés en quatre : l'un sur parchemin, l'autre sur papier, encore fermés du sceau de France. Le premier, sur parchemin, porte la suscription suivante : «A très hault, très excellent, très puissant, très magnanime et invincible prince le Grand Empereur des Mousulmans, sultan Amurath, en qui tout honneur et vertu abonde, nostre très cher et parfaict amy.»

Le second, sur papier, et de moindre dimension, est adressé «A très illustre et magnifique seigneur Calil Bacha, premier vizir de l'Excelse Porte du Grand Seigneur».

Ces deux suscriptions ne laissent aucun doute sur les destinataires qu'elles visent : il s'agit du sultan de Turquie et de son premier ministre. La forme de ces suscriptions et la présence du sceau de France ne sont pas moins indicatives de la provenance : à n'en pas douter, l'expéditeur est le roi de France. Ce sont là les seules données qui se révèlent à l'aspect extérieur des deux plis fermés hermétiquement, gardant le secret de leur date, de leur objet.

Quoique intrigué par ces lettres non parvenues à leurs destinataires, nous n'avons pas cru devoir en briser le cachet. Elles ont été présentées intactes à la Chambre de commerce. Elle en a également respecté le secret, et a désiré les conserver telles quelles dans ses archives.

Nous avons pu, il est vrai, satisfaire la curiosité de cette compagnie en plaçant sous ses yeux une copie de la missive royale,

Digitized by Google

copie trouvée après coup et, sans doute, remise aux échevins et députés du commerce de Marseille en même temps que l'original. Cette copie a donc permis de connaître le contenu de la lettre sans décacheter celle-ci. Elle est datée de Metz, le 27 décembre 1631, et signée Louis. L'expéditeur est le roi Louis XIII, et le destinataire le sultan Amurath IV [1], alors sur le trône de Turquie.

En même temps que la copie précitée, nous avons également trouvé deux autres lettres de Louis XIII relatives au même objet. L'une est adressée au grand-duc de Toscane [2], l'autre au comte de Marchéville, ambassadeur de France près la Porte ottomane [3]. Ces deux lettres étaient ouvertes. Si l'on n'avait possédé copie de celle destinée au sultan, elles auraient suffi à en faire connaître, sinon la teneur, du moins l'objet précis.

Quelle est donc cette affaire donnant lieu à quatre lettres missives du roi de France ? Pourquoi ces lettres n'ont-elles point été remises à leurs destinataires ? Enfin, pour quelles raisons se trouvent-elles aux archives de la Chambre de commerce de Marseille ? Telles sont les questions auxquelles il nous a paru intéressant de répondre au moins sommairement.

En 1629-1630, une épidémie de peste ravageait Marseille et la Provence [4]. Comme toujours, ce fléau provoqua la disette. Les champs n'ayant pu être ensemencés, on manquait de blé dans la région provençale. Il fallait donc recourir au blé de l'étranger, et notamment à l'extraction du blé de Turquie. Mais les Marseillais n'ignoraient point qu'en ce pays la sortie des produits servant à l'alimentation publique, plus particulièrement du blé, était interdite sous les peines les plus rigoureuses. Pour obtenir mainlevée de cette interdiction, ils demandèrent au roi de France d'intervenir auprès du Grand Seigneur. C'est alors que Louis XIII écrivit de Metz la lettre demeurée intacte à Marseille.

Et, comme une lettre au souverain devait être nécessairement accompagnée d'une épître au premier ministre dont, en Turquie

[1] Amurath IV, sultan des Ottomans, de 1623 à 1640.

[2] Ferdinand II, de Médicis, grand-duc de Toscane, de 1620 à 1670.

[3] Henri de Gournay, comte de Marchéville, ambassadeur, de 1629 à 1638. Cf. sur ce personnage, Paul Masson, *Hist. du commerce français dans le Levant au XVIIe siècle*, in-8°, Paris, Hachette, 1896, p. 5.

[4] Sur cette peste consulter, aux Archives des Bouches-du-Rhône, les cart. C 904 et 909. Sur la disette qui en fut la conséquence, voir C 273.

Digitized by Google

surtout, il était politique de se ménager les bonnes grâces, Louis XIII écrivit également au grand vizir Kalil Pacha. D'autre part, la remise des deux lettres devant s'opérer par l'ambassadeur de France, le roi dut lui envoyer des instructions par lettre spéciale. C'est cette lettre qui se retrouve ici avec les deux autres destinées aux puissances turques. Disons en passant que Marchéville, chargé de défendre les intérêts français près la Sublime Porte, s'acquitta assez mal de sa mission. Il se conduisit avec un tel dédain des usages orientaux qu'il passa pour fou et se trouva exposé à de continuelles injures. Il s'était fait un ennemi du capitan-pacha, qui était en grande faveur, et ne perdait aucune occasion de lui nuire [1].

Quant à la lettre au grand-duc de Toscane, elle s'explique par ce fait que tous les navires partant du Levant à destination de Marseille faisaient escale à Livourne, en Toscane, où, suivant une loi rigoureuse, les blés entrés dans le port n'en pouvaient plus sortir et devaient être vendus sur place. Pour ne point rendre illusoire la licence de charger du blé en Turquie, le roi de France demandait au grand-duc de laisser sortir librement du port de Livourne les navires marseillais.

On ignore généralement que la correspondance officielle à destination du Levant était transmise par les soins de la Chambre de commerce de Marseille. Celle-ci la faisait parvenir par les vaisseaux quittant ce port, le seul port français en relations directes avec l'Orient. Dans les cas urgents, elle frétait des vaisseaux de faible tonnage, des tartanes, chargés de porter les plis du roi ou les siens propres. Il n'existait alors, il en fut ainsi jusqu'en 1786 [2], aucune organisation de poste maritime. C'était même un profit appréciable pour les matelots de se charger de lettres particulières au départ de Marseille pour le Levant et *vice versa*. Mais il était interdit au public, sous peine de forte amende, de remettre des correspondances à l'équipage des tartanes « qui sont dépêchées pour porter en Levant, en toute diligence, les paquets du Roy et de la Chambre de commerce » [3].

[1] P. Masson, *op. cit.*, p. 5.

[2] Cf. délibérations de la Chambre de commerce, BB 4, fol. 10, aux Archives de la Chambre, et documents relatifs aux postes, mêmes archives, DD 14.

[3] Ordonnance de Cardin Le Bret, intendant de Provence, inspecteur du commerce du Levant, 20 août 1693 (Arch. Chambre de commerce, DD 14).

Digitized by Google

Le public correspondait donc comme il pouvait. Le roi envoyait son courrier d'Orient à la Chambre de commerce qui en assurait l'expédition. C'est pourquoi cette compagnie reçut les quatre lettres dont l'objet concernait plus spécialement Marseille. Elles avaient été écrites sur ses instances, et l'autorité royale ne voulut point lui en laisser ignorer la teneur, tout au moins la teneur de la principale, celle destinée au sultan, les autres n'étant qu'accessoires. Aussi, une copie lui fut-elle adressée avec l'original.

On peut même conjecturer, non sans vraisemblance, que, dans une question intéressant au premier chef l'alimentation et le commerce de Marseille, le roi dut laisser aux premiers magistrats de la cité le soin d'apprécier l'opportunité de l'envoi des lettres aux destinaires.

Ni les archives de la ville ni celles de la Chambre de commerce ne fournissent d'indication sur ce point. Il est probable que les conjonctures permirent aux Marseillais de s'approvisionner ailleurs qu'en Turquie, ou que, renseignés sur le peu de crédit de l'ambassadeur Marchéville, les échevins et députés du commerce ont désespéré d'obtenir la faveur sollicitée. Alors, ils auraient renoncé au projet dont Louis XIII entendait faciliter l'exécution en écrivant à Amurath IV. Avec ou sans la permission de leur royal signataire, les quatre lettres demeurèrent aux mains des échevins, qui les déposèrent dans leurs archives.

Quoi qu'il en soit, de ces quatre lettres deux sont encore cachetées : celle destinée au sultan Amurath IV et celle pour le grand vizir Kalil Pacha. Grâce à la copie figurant aux archives de la Chambre de commerce nous avons pu connaître, sans ouvrir le pli, le texte de la première. On le trouvera ci-après. La seconde, si ce n'est dans la forme, n'en saurait différer, puisqu'elle se rapporte au même objet, ainsi que le signale la lettre à l'ambassadeur Marchéville.

Cette dernière et celle adressée au grand-duc de Toscane étant ouvertes, il est facile d'en donner le texte. Il se trouve reproduit à la suite de la missive au Grand Seigneur.

Digitized by Google

I

Lettre de Louis XIII au sultan Amurath IV, le priant de laisser sortir de ses États la quantité de dix mille caffis de blé pour l'alimentation de Marseille.

(27 décembre 1631.)

Très hault, très excellent, très puissant, très magnanime et invincible prince le Grand Empereur des Mousulmans, sultan Amurath, en qui tout honneur et vertu abonde, nostre très cher et parfait amy. Dieu veuille augmenter Vostre Grandeur, avec fin très heureuse.

Nostre ville de Marseille, qui est une des bonnes et grandes de nostre royaume, se trouvant en quelque disette de bled, pour le peu qui s'en est recueilly, ceste année, en nostre pays de Provence, les habitans de ladicte ville, noz très chers subjectz, auroient frété quelques vaisseaux pour en aller charger en la coste de Syrie, en l'Archipelague [1] et autres lieux de Vostre Empire. Mais, comme ilz ont appris que la sortie des bledz y est estroitement deffendue, ilz ont esté contraintz de demeurer en ce dessaing et avoir recours à nous affin qu'il nous pleust faire noz instances et prières, comme nous faisons par ceste lettre à Vostre Hautesse, de permettre auxditz subjetz de ladicte ville de Marseille d'enlever dans l'Archipelague et autres lieux de sondict Empire, jusques à la quantité de dix mil cafis [2] de bled, et donner ses commandemens nécessaires pour la seure et libre sortie d'iceux, sans aucun trouble ny empeschement, assurant Vostre Hautesse que nous aurons à singulier plaisir de nous revancher de ceste faveur faicte à nosdictz subjectz, en pareille occasion et en toutes autres qui regarderont le bien de son Empire et la commodité et soulagement de ses subjectz, ainsy que nous avons commandé au comte de Marchéville, nostre ambassadeur, de dire plus particullièrement à Vostre Hautesse; sur lequel nous remettans, nous prions Dieu, très hault, très excellent, etc. qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escrit à Metz, ce XXVIIe décembre 1631.

Vostre très cher et parfait amy.

(Signé :) Louis.

(Et plus bas :) Bouthillier.

(*Au dos :*) A très hault, très excellent, très puissant, très magnanime

[1] Il s'agit ici des îles de l'Archipel.

[2] Mesure de capacité, en usage en Turquie, équivalant à une charge et demie de Marseille. La charge valant 154 litres 76 centilitres, le caffi équivaut à 232 litres 14 centilitres. Les dix mille caffis dont l'extraction est demandée valent 23,214 hectolitres.

Digitized by Google

et invincible prince le Grand Empereur de Mousulmans, sultan Amurath, en qui tout honneur et vertu abonde, nostre très cher et parfait amy.

[Original cacheté et copie contemporaine. Archives de la Chambre de commerce de Marseille, AA 3, n° provisoire.]

II

Lettre du même au comte de Marchéville, ambassadeur près la Porte Ottomane, lui ordonnant de présenter au sultan la lettre ci-dessus.

(27 décembre 1631.)

Monsieur le comte de Marchéville, Il m'a esté représenté par les deputez de ma ville de Marseille la grande nécessité de bledz qui est, en ladicte ville, causée par le peu de récolte qui s'est faicte, ceste année, en mon pays de Provence et aux provinces circonvoysines, et que, pour y remédier, les habitans de ladicte ville, mes subjectz, auroient cy devant fretté quelques vaisseaux pour aller charger des bledz en la coste de Sirye, à l'Archipelague et autres endroictz des Estatz du Grand Seigneur. Et d'aultant qu'ilz ont appris l'estroicte deffence qui est par tout le Levant de laisser sortir des bledz, j'ay trouvé bon, sur leur instante prière, de leur donner mes lettres de faveur au Grand Seigneur pour le prier de leur permettre d'enlever dans l'Archipelague et autres lieux de ses Estatz jusques à la quantité de dix mil cafis de bled, et de donner ses commandementz nécessaires pour la seure et libre sortie d'iceux des terres de son Empire, comm'aussy d'escrire en particulier au Grand Visir à ce qu'il employe ce qui deppendra de son authorité pour l'effect susdict sucdict, vous faisant cestecy pour vous dire que vous ayez à présenter de ma part lesdictes lettres et faire tous offices en mon nom à la Porte pour obtenir la permission que demandent nosdictz subjectz, vous assurant que vous ferez en cela chose qui me sera très agréable. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur le comte de Marchéville, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escrit à Metz, le xxvn[e] jour de décembre 1631.

(Signé :) Louis.
(Et plus bas :) Bouthillier.

(*Au dos :*) A monsieur le comte de Marchéville, conseiller en mon Conseil d'Estat et mon ambassadeur en Levant.

[Original, petit sceau plaqué aux armes de France. Archives de la Chambre de commerce de Marseille, AA 3, n° provisoire.]

Digitized by Google

III

Lettre du même à Ferdinand II, de Médicis, grand-duc de Toscane, le priant de laisser sortir librement du port de Livourne les vaisseaux marseillais chargés de blé, à leur retour de Turquie.

(27 décembre 1631.)

Mon cousin, ma ville de Marseille se trouvant en quelque disette de bledz par le peu de récolte qui s'est faicte ceste année en mon pays de Provence, quelques marchandz de madicte ville auroient pris occasion de fretter le vaisseau pour le passage du comte de Marchéville que j'ay envoyé mon ambassadeur en Levant, en desseing de le charger de bledz à son retour, pour la commodité des habitans de madicte ville; et d'aultant que lesdictz marchandz mes subjectz craignent que ledict vaisseau venant à toucher à Livorne à son retour, le cappitaine d'icelluy ne soit contrainct d'y vendre lesdictz bledz; considérant le préjudice que cela apporteroit à mesdictz subjectz, j'ay bien voulu vous faire ceste lettre pour vous prier, qu'en cas que ledict vaisseau vint à toucher à son retour ledict Livorne, ou quelque autre lieu de vostre Estat, de donner ordre qu'il luy soit à l'instant donné seur et libre passage, sans estre contraint de vendre lesdictz bledz, et de le laisser dans sa plaine liberté, comm'aussy tous les autres vaisseaux françois qui seront chargez de bledz qui, pour la nécessité du temps ou autre occasion, aborderont audict Livorne; ce que je recevray avec beaucoup de gré et seray bien ayse de m'en revancher en tout ce qui sera de vostre contentement. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escrit à Metz, le xxviie jour de décembre 1631.

(Signé:) Louis.

(Et plus bas:) Bouthillier.

(*Au dos:*) A mon cousin le grand duc de Toscane.

[Original, petit sceau plaqué aux armes de France. Archives de la Chambre de commerce de Marseille, AA 3, n° provisoire.]

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 8 NOVEMBRE 1909.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 5 juillet est lu et adopté.

M. le Président fait part à la Section de la mort de M. Georges Picot, membre du Comité, survenue depuis la séance de juillet; il énumère les principaux titres de M. Picot à la reconnaissance des savants. C'est lui qui a fait sortir de l'oubli la publication des États Généraux du règne de Philippe le Bel. Il a fait plusieurs publications très utiles. Il a eu la première idée du Répertoire bibliographique dont plusieurs volumes ont été publiés. Il rassemblait tous les documents relatifs à l'histoire des États Généraux, et le dossier constitué par lui est considérable. L'expression de nos profonds regrets sera consignée au procès-verbal de nos séances.

M. de Saint-Arroman propose d'écrire à Mme Georges Picot, au sujet des documents rassemblés par son mari pour l'histoire des Etats Généraux.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; les communications suivantes sont renvoyées à l'examen de divers rapporteurs.

M. Bligny-Bondurand, correspondant du Ministère, à Nîmes: *Information ecclésiastique contre un prêtre passé au protestantisme (diocèse d'Alais, 1722).* — Renvoi à M. Gazier.

M. Dujarric-Descombes, correspondant du Ministère, à Périgueux : *Note sur le passage à Périgueux, en 1650, du comte de Pegnaranda, plénipotentiaire du roi d'Espagne.* — Renvoi à M. Baguenault de Puchesse.

M. Ulysse Rouchon, publiciste, au Puy : *Note sur Jean de Jaurens, évêque du Puy de 1357 à 1361.* — Renvoi à M. Bruel.

M. Grave, à Mantes : *Une charte inédite de l'abbé de Cluny, relative à la vente d'une vigne.* — Renvoi à M. Bruel.

Digitized by Google

Projet de publication. — M. l'abbé Constant, ancien membre de l'École française de Rome, propose de publier dans la collection des Documents inédits plusieurs correspondances diplomatiques relatives à l'histoire politico-religieuse de la France de 1559 à 1565. — Renvoi à une commission de trois membres, composée de MM. Émile Picot, Baguenault de Puchesse et Dejean.

M. Brunel, archiviste de la Lozère, propose également de publier dans la collection des Documents inédits un recueil des actes émanés des comtes du Ponthieu (XIIe-XVe siècles). — Renvoi à une commission de trois membres, MM. Paul Meyer, Longnon et Gaston Raynaud.

Demande de subvention. — Une demande de subvention formée par la Société des études robespierristes de Paris sera l'objet d'un rapport à l'une de nos plus prochaines séances.

Hommages faits à la Section :

M. Vallentin du Cheylard : *Lettre inédite du pasteur dauphinois Homel* (1661).

M. Joseph Poux :

a). *Les salaires agricoles à Boinlhomme* (*Aude*).

b). *Nouvelles recherches sur l'itinéraire du Prince Noir à travers les pays de l'Aude* (1355).

M. Gaston Gauthier : *L'arrière-ban du Nivernais en 1687 et 1689.*

M. Jovy, correspondant du Ministère, à Vitry-le-François : *Oraison funèbre de M. de Branges, curé à Vitry-le-François.*

M. Brunel : *Notice sur des actes faux de l'abbaye de Saint-Valery.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Longnon propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Thévenot, instituteur à Doue (Seine-et-Marne), intitulée : *Note sur le nom de lieu Paris.*

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Digitized by Google

SEANCE DU LUNDI 6 DÉCEMBRE 1909.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 8 novembre est lu et adopté.

M. Henri Omont, empêché, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. le Président annonte à la Section la mort de M. Prarond. correspondant du Ministère. L'expression de nos regrets sera consignée au procès-verbal de nos séances.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Un projet de publication présenté par M. Wickersheim : *Anciens registres de l'École de Médecine de Paris*, sera soumis à une commission de trois membres, composée de MM. Omont, Émile Picot et Lelong.

Communications :

M. Boutillier du Retail, archiviste de l'Aube : *La catastrophe de Messine et des Calabres en 1783.* — Renvoi à M. Gazier.

M. Haillant, correspondant du Ministère, à Épinal : *Petit Dictionnaire militaire français-italien.* — Renvoi au Ministère de la Guerre.

M. Alcius Ledieu, correspondant du Ministère, à Abbeville : *Le bannissement d'un diffamateur et antimilitariste par l'échevinage d'Abbeville au XVe siècle.* — Renvoi à M. Tuetey.

M. Octave Beuve : *Les abbayes du département de l'Aube; additions et corrections à la Gallia Christiana*, tome IV. — Renvoi à M. Bruel.

Digitized by Google

Hommages faits à la Section :

M. Jacques Soyer : *Topographie rabelaisienne* (Berry et Orléanais).

— *La fin du Père Patrault, professeur de Bonaparte à l'École de Brienne.*

— *Note sur un coutumier du Berry*, imprimé à Bourges par Jean Garnier en 1553.

M. P. Coquelle, correspondant du Ministère, à Meulan : *Napoléon et Bernadotte en 1811.*

M. Coüard, archiviste de Seine-et-Oise : *Le département d'Étampes.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Baguenault de Puchesse propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Dujarric-Descombes : *Note sur le passage à Périgueux, en 1650, du comte de Pegnaranda, plénipotentiaire de l'Espagne*[1].

M. Bruel propose également l'insertion au *Bulletin* d'une note de M. Ulysse Rouchon sur Jean de Jaurens, évêque du Puy de 1357 à 1361[2].

Sur la proposition de M. Bruel, une communication de M. Grave : *Charte relative à l'abbaye de Cluny*, sera déposée aux archives du Comité.

M. Gazier, rendant compte d'une communication de M. Bligny-Bondurand : *Information ecclésiastique contre un prêtre passé au protestantisme* (Diocèse d'Alais, 1722), estime que les travaux de ce genre conviennent mieux à des revues locales, et propose de renvoyer le manuscrit à son auteur, en le remerciant de sa communication.

M. Lelong propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Romier : *Lettres inédites de Sully aux trésoriers généraux*[3].

Au nom d'une commission composée de MM. E. Picot, Baguenault de Puchesse et Dejean, M. Picot propose d'accepter en principe, afin que l'on puisse prendre date, un Projet de publication, dans la collection des Documents inédits, de Correspondances

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

diplomatiques relatives à l'histoire politico-religieuse de la France de 1559 à 1565. Ce projet est présenté par M. l'abbé Constant, ancien membre de l'École de Rome.

M. Paul Meyer, au nom d'une commission composée de MM. Meyer, Longnon et Raynaud, lit un rapport sur un Projet de publication dans la collection des Documents inédits d'un Recueil des actes des comtes de Ponthieu, projet présenté par M. Brunel, archiviste de la Lozère. Il ne saurait être question de prendre dès maintenant une décision; il faudrait au préalable un spécimen du travail.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Dujarric-Descombes.

M. Dujarric-Descombes, correspondant du Ministère, a envoyé une très courte note sur le passage à Périgueux du plénipotentiaire de l'Espagne au congrès de Munster en 1650. Bien que le document présenté n'ajoute rien à l'histoire, il serait intéressant de le reproduire dans le *Bulletin*, ne fût-ce que pour indiquer l'état d'une province du Centre au moment des troubles de la Fronde. Les notes sont bien faites et le texte, facile à lire du reste, semble très correct.

G. Baguenault de Puchesse,

Membre du Comité.

Digitized by Google

UN AMBASSADEUR ESPAGNOL À PÉRIGUEUX (1650).

COMMUNICATION DE M. DUJARRIC-DESCOMBES.

Aux négociations du traité de Munster, plus généralement connu sous le nom de traité de Westphalie et qui, le 24 octobre 1648, en mettant fin à la guerre de Trente ans, avait donné l'Alsace à la France, l'Espagne avait été représentée par le comte de Pegnaranda [1].

Lorsque ce plénipotentiaire voulut rentrer dans son pays, le gouvernement français attacha à sa personne un maître d'hôtel du roi, le conseiller de Marande. Sous la conduite de ce guide officiel, Pegnaranda arriva, avec sa suite, à Périgueux, le 10 juin 1650.

Le Contrôleur en l'élection, Bessot, a mentionné en ces termes, dans son *Journal* [2], l'arrivée de l'ambassadeur espagnol :

Le 8 juin, arriva dans cette ville le duc de Pigueranda, ambassadeur du roy d'Espagne, plénipotentiaire de Munster pour la paix generalle. Il avoit couché à Ribérac et avoit son passeport du roy pour s'en retourner en Espagne. Il fut harangué par M. de Peyhardi [3], maire, de la part de la communauté. Il fut logé chez M. Boudon l'aisné.

Le sieur de Marande se préoccupa tout d'abord de mettre à l'abri de toute surprise la personne sacrée de l'ambassadeur, en lui assurant le libre passage de la Dordogne, lorsque celui-ci, voudrait continuer sa route; car, déjà les premiers mouvements de la Fronde s'étaient fait sentir de ce côté du Périgord. A cet effet, on fit venir dans la maison où était descendu le comte trois messagers

(1) Gaspard de Bracamonte, comte de Pegnaranda, président du Conseil des ordres, des Indes et d'Italie, conseiller d'État, vice-roi de Naples, ambassadeur d'Espagne à la paix de Munster, mort à Madrid en 1676.

(2) *Livre-Journal de Pierre de Bessot* (*1609-1652*), Périgueux, 1893.

(3) François de Champagnac, seigneur de Puy-Hardi, lieutenant assesseur au présidial et maire de Périgueux.

Digitized by Google

de la ville qui, devant notaire, en présence du maire et autres notabilités, attestèrent, sous la foi du serment, que, pour traverser le fleuve, il ne fallait pas compter sur les bateliers de la Linde et de Grolejac, mais sur le port de Limeuil, où le duc de Bouillon[1] tenait une garnison, et surtout sur le pont de Bergerac, dont le duc de la Valette[2] s'était déjà saisi.

Nous donnons ci-après la teneur de la déclaration des messagers, que nous avons trouvée dans les minutes de Me Magot, notaire royal à Périgueux.

Attestation faite au requis du Cr de Marande touchant la conduite du seigneur Comte de Pigneranda, plénipotentiaire du roy d'Espagne pour traiter de la paix générale.

Cejourd'huy dixiesme de juin mil six cens cinquante, avant midy, en la ville de Périgueux et maison de Monsieur Me Pierre Boudon, conr du roy en l'élection de la pte ville, pardevant moy, notre royal soubzsigné, et en présence de Françoys de Champagnac, escuyer, sr de Puyhardy, et maire de lad. ville, et dud. sieur Boudon et autres habitans de la pte ville et tesmoings bas nommés, a comparu : Charles de Marande, seigneur de Barberin, conr et me d'hostel ordinaire du roy, chargé par ordre de Sa Majesté de la conduite du seigneur Comte de Pignaranda, plénipotentiaire du roy d'Espagne pour la paix, Lequel sr de Marande nous a dict et remontré luy estre nécessaire de fere attester les chemins les plus assurés pour le passage dud. seigneur Comte, de ses gens et de son équipage, auxquelles fins ayant faict venir Guillen Vige, Jean Dauriac et Jean Foucaud, tous troys messagers ordinaires du roy et de la pte ville, nous ont dict, moyennant serement, ny avoir point de bateaux à la Linde sur la rivière de la Dordogne, ny au port de Graulegeat au delà de Sarlat sur la même rivière, et qu'il n'y a point d'autre passage que celuy du port de Limeuilh dans les terres dud. seigneur de Bouillon, où il y a garnison dans la ville et chasteau par l'ordre du seigneur de Bouillon, ou sur le pont de Bergerac, auquel lieu il y a des troupes du roi soubz le commandement de Monsieur le gral de la Valette, et que led. passage est le seul le plus assuré pour entrer dans la Gascogne, de laquelle déclaration et attestation led. sieur de Marande a requis moy dict notre luy en fere acte, ce que luy ay concédé soubz le scel royal, en présence de Mr Louys Blavet, commis pour la

[1] Frédéric Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, vicomte de Turenne.

[2] Bernard de Nogaret, duc de la Valette puis d'Épernon, lieutenant général en Guyenne.

Digitized by Google

fourniture de l'équipage dud. seigneur Comte de Pigneranda, et Jean Heron, courrier ord^re^ du cabinet du roy près Monsieur le Comte de Brienne, commandé de suivre led. seigneur Comte, habitans de la ville de Paris, et de Mre Jean Laporte et François Charbonnier, praticiens, habitans de la p^nt^ ville, qui ont signé avec lesd. s^r^ de Marande, Blavet et Heron, et non lesd. messagers pour ne savoir, de ce interpellés.

(*Signé*) : DE MARANDE requérant; CHAMPAGNAC, maire; BOUDON, HERON, BLAVETTE, LETHANEUR present, CHARON p^nt^, LAPORTE p^nt^, CHARBONNIER p^nt^, et MAGOT, notaire royal.

Digitized by Google

JEAN DE JAURENS
ÉVÊQUE DU PUY (1356-1361).

PROCÈS-VERBAL
D'OUVERTURE DE SON TOMBEAU
EN L'ÉGLISE SAINT-VOSY.

(30 OCTOBRE 1711).

COMMUNICATION DE M. ULYSSE ROUCHON.

La chronologie des évêques du moyen âge est encore chancelante. Quelle qu'ait été la conscience apportée par les savants collaborateurs de la *Gallia Christiana* à leur lourde tâche, des lacunes subsistent dans l'œuvre, des incertitudes s'y font jour qu'il était du reste difficile d'éviter en l'état de la science à cette époque. Aussi bien les chercheurs ont-ils le devoir de divulguer, quand ils les rencontrent à la faveur des inventaires modernes ou d'heureux hasards, les documents susceptibles d'étayer les assertions des érudits religieux ou de leurs successeurs, de les prouver ou de les infirmer sur un point spécial.

C'est le cas pour le procès-verbal d'ouverture du tombeau de Jean de Jaurens, évêque du Puy, enterré dans l'église Saint-Vosy.

Jean de Jaurens est fort peu connu. Le nom du prélat, écrit de diverses manières, tantôt Jaurens, tantôt Jausens, Jauzonge, Gausent, Josenc, Janquen, parfois même Josevry, a créé des confusions qui ont dérouté des historiens. Sous la rubrique : « de Jossevry vel de Jaussens » la *Gallia*[1] place son épiscopat entre ceux de Jean

[1] Nous nous référons ici à la *Gallia Christiana*, editio altera labore et cura Domni Pauli Piolin. Tomus secundus. Parisiis, apud Victorem Palmé, 1873, col. 725-727.

Digitized by Google

de Chandorat et de Bertrand de la Tour, c'est-à-dire entre 1357 et 1361, et donne les renseignements suivants :

Post obitum Johannis Chamdorati, capituli votis expetitus est Guillelmus de Chalancon, canonicus Aniciensis et thesaurarius[1], sed frustra; nam cathedram Podiensem obtinuit Johannes, doctor et professor juris, qui plurimos habuit episcopatus. Singulos jam enumeravimus in Regensibus episcopis, quorum catalogo inscribitur. Ad Aniciensem vero accessit post Helenensem; uti ipse testatur.

De eo hic attexere juvat quod ipse scriptum reliquit in missali suo, ex quo liquet eum fuisse successive episc. Regensem, Valentinensem, Lucionensem, Elenensem et Aniciensem. Ex cod. 730 bibl. Colbert[2].

. . . . .

IV. cal. Martii, hic fui translatus ad Aniciensem ecclesiam de Elnensi, an. Domini M. CCC. LVII°.

. . . . .

VIII. cal. die [*lisez* : dec.] an. Dom. M. CCC. IX fui natus hic quantum potui informari.

. . . . . Hic episcopus recepit multa homagia in sacello episcopali Spaleti[3] presentibus Galhardo Ebrardi, canonico et abbate S. Petri a Turre[4], et aliis, anno a Nativitate Domini Domini M. CCC. LVII, indictione X. die 12. septemb. Innocentii papæ VI anno quinto. Eidem Robertus de

[1] Guillaume de Chalencon, trésorier des églises de Rouen et de Tournai, était chanoine de N.-D. du Puy en 1343 (*Preuves de la Maison de Polignac*, IV, 216). Il mourut le 18 avril 1392 (*Idem*, II, 165), après avoir exercé durant plusieurs années les fonctions de prévôt du chapitre.

[2] Le 16 janvier 1681, ayant appris qu'il y avait de très beaux manuscrits à la cathédrale du Puy, Colbert chargea Daguesseau d'y envoyer un certain Boudon pour voir si l'on pouvait en acheter quelques-uns. Il terminait ainsi sa lettre : « Je crois qu'il n'est pas nécessaire de vous répéter ce que je vous ay écrit plusieurs fois, qu'il ne faut employer, dans cette recherche ni autorité, ni autre moyen que celuy de la seule volonté de ceux qui ont ces manuscrits, par la seule raison qu'estant inutiles et périssant presque toujours entre leurs mains, ils doivent estre bien ayses qu'ils deviennent utiles au public (*Mel. Clair.*, vol. 429, fol. 25). Ces manuscrits au nombre d'une cinquantaine, furent envoyés dans trois caisses à Colbert qui en accusa réception le 24 juillet 1681. Cf. *Correspondance* de Colbert, V, p. 415, n° 2; et *Recherches sur l'ancienne Bibliothèque de la cathédrale du Puy*, par L. Delisle. (Soc. Acad. du Puy, t. XXVIII). Nous ignorons si le manuscrit ici désigné existe encore.

[3] Espaly-Saint-Marcel près du Puy. Le château fut construit par l'évêque Guillaume de la Roue après 1260, et servit de résidence occasionnelle à lui et à ses successeurs.

[4] D'après la *Gallia*, Galhard Ebrard vivait en 1346 et encore en 1384 (*loc. cit.*, c. 754).

Digitized by Google

Rossilione et Girardus ejus filius hominium reddunt pro castro S. Mauritii de Linione[1] in refectorio F. F. predicatorum Anicii[2] die prima februar. 1358. ind. XI.

Johannes legitur sedisse usque ad annum 1361, alii dicunt 1359. Tumulatus est in medio chori ecclesiæ S. Evodii Aniciensis, cui plures redditus assignavit. Nunc ejus tumulus translatus est juxta ecclesiæ ostium, ubi ejus effigies lapidea cernitur tumulo superposita.

L'auteur de la notice a été pris de scrupule en terminant :

Hic puto ex duobus episcopus unum esse conflatum. Constat Johannem Joffrevy ex Helenensi episcopo factum fuisse Aniciensem idque contigisse an. 1357. Aliunde dubitare vix potest sedisse Anicii quemdam episcopum Josencium nomine, qui prius sedebat Valentiæ. Quid igitur vetat dicere hunc obtinuisse cathedram Aniciensem ab anno 1355 ad 1357 quo ad hanc sedem translatus est Johannes Josseris.

Innocentius papa VI Johannis Aniciensis episcopi bona reservavit sedi apostolicæ post ipsius mortem; ut patet ex hujus papæ epistola scripta Petro Gervasii canonico Aniciensi, apostolicæ sedis nuntio[3], ... ac Guillelmo Tardivi, decano ecclesiæ Aniciensis[4] 8 cal. aug. an. 9 sui pontif. seu an 1361 vel 1362.

Eodem tempore alius episcopus sese prodit nomine *Johannes de Cardaillaco*. Suspicamur itaque plures ad ecclesiam Aniciensem sub variis titulis promotos fuisse episcopos.

Les données historiques que nous possédons permettent quelques éclaircissements.

[1] Saint-Maurice-de-Lignon, canton de Monistrol, arrondissement d'Yssingeaux. Cf. *Répertoire général des Hommages de l'Évêché du Puy* (1154-1741) publié par A. Lascombe. Le Puy, Bérard, 1882, p. 247 et suiv.

[2] Le couvent des F. F. Prêcheurs du Puy, situé non loin du quartier des Farges, hors de l'enceinte fortifiée, fut fondé en octobre 1221 par Bertrand de Guarrigues, provincial de Provence, et Étienne de Chalancon, évêque du Puy.

[3] Pierre Gervais, chanoine et prieur des Jacobins, nous est connu par son désistement vers 1330 en faveur de Guillaume Blanchon, clerc de l'église du Puy, des fonctions de notaire apostolique que lui avait conférées une bulle papale (Arch. dép., G 7) et par une obligation à lui consentie le 21 novembre 1346 par noble Guillaume Dantil du Tremoul, diocèse de Mende, et Hugues, coseigneur de Loudes, damoiseau, de la somme de 34 livres tournois, montant du prix de vente d'un «coursier» (G 10).

[4] Guillaume Tardif est désigné le 15 septembre 1369 comme exécuteur testamentaire de Guillaume Rocola, chanoine du Puy et de Saint-Paulien, curé de Saint-Haon et archiprêtre de Monistrol (G 247). Il était également chanoine de Saint-Georges et mourut vers 1399 (G 333).

Digitized by Google

Nous savons que Jean de Chandorat, qui devint évêque du Puy, sa ville natale, en 1342, vivait encore en 1355, puisque le 23 octobre de cette année il ratifiait la permutation de bénéfices faite entre Durand Langogne, curé de Saint-Georges du Puy, et Jean Langogne, curé de Saint-Vosy[1]. Il dut mourir certainement entre cette date et le mois d'octobre de l'année suivante. Les *Schedæ* du Vatican[2] indiquent en effet qu'au 19 octobre 1356, un Jean était élu, désigné pour le diocèse du Puy: « Joannes Electus *Aniciensis*. Oblatio 2,600 florinorum. Obl. B. 22, p. 192, 199. T° 20, p. 73; T° 27, p. 119; T° 27, p. 126 ». Les mêmes *Schedæ* mentionnent par ailleurs, toujours à la date de 1356, le nouveau chef du diocèse : « Joannes Episcopus Aniciensis antea Elnensis. Innocentii VI, Litt. Cam.[3] V, p. 57, t. ». Il s'agit évidemment de Jean de Jaurens, évêque d'Elne avant d'être nommé au Puy. Le successeur de Jean de Chandorat ne prit d'ailleurs pas possession effective de son nouveau siège tout de suite. En 1357, il agissait encore par l'intermédiaire d'un vicaire. C'est ce qui ressort de l'acte de foi-hommage d'Armand IX, vicomte de Polignac, et de sa femme Marguerite de Solignac à l'évêque pour la baronnie de Solignac. Cette formalité est du 25 septembre 1357. Si Jean de Jaurens avait été au Puy, il eût figuré au protocole, c'est à sa place Pierre de Cadelhan, prévôt de Baixas en l'église d'Elne et vicaire de l'évêque :

Testibus... Petro de Cadelhano, preposito de Baxanis in ecclesia Elnensi, vicario dicti domini episcopi [Johannis Gausent divinâ providentiâ Aniciensi episcopi comictique Vallavie[4]].

Sur l'administration du prélat, nous n'avons rencontré d'autres mentions que celle-ci donnée par Odo de Gissey :

L'an 1358, je lis un instrument par lequel les gens du Roy requièrent Jean Josenc, evesque du Puy, de leur livrer Jean de Monterran, chanoine

(1) Arch. départ. Haute-Loire, G. 610.

(2) *Les Évêques du Puy et la collation des bénéfices de ce diocèse d'après les* Schedæ *inédites des archives du Vatican*, par l'abbé H. de Surrel de Saint-Julien, in-8°, Rome, Cuggiani, 1897, p. 28.

(3) *Obl* = *Obligationes*, volumes qui contiennent les promesses faites par les évêques, abbés ou leurs procureurs, en présence des cardinaux, de payer les sommes dues pour l'expédition des Bulles. *Litt. Cam.* = *Litteræ Camerales*.

(4) Baixas fait actuellement partie du canton de Rivesaltes, arrond. de Perpignan, Pyrénées-Orientales; Elne fait partie de l'arrondissement et du canton de Perpignan. *Preuves de la Maison de Polignac*, par A. Jacotin, t. IV, 234.

Digitized by Google

de là, prevenu d'homicide. Ausquels il respond que les chanoines ny leurs serviteurs ne sont pas de sa jurisdiction, comme il preuvait par la teneur de la transaction qui en avoit esté passée[1];

et celles relevées dans les *Schedæ*, et dont la dernière figure à la date du 31 mars 1361 : «Joannes episcopus Aniciensis solvit. etc. R. C. t. 401, p. 13.» La mort de Jean de Jaurens dut suivre de près cette opération. Baluze affirme que Bertrand de la Tour fut nommé le 18 décembre 1361[2]. Cet ecclésiastique figure déjà sur les registres pontificaux avec son titre, au 8 novembre de cette même année, et des hommages lui sont rendus dès les premiers mois de 1362[3].

Jean de Jaurens décéda donc probablement dans le courant de l'été 1361. Nous ne voyons pas dès lors qu'il soit possible d'insérer le nom d'un Jean de Cardailhac dans les listes épiscopales du Velay.

Il est à remarquer que personne avant les frères Sainte-Marthe n'a parlé de ce prétendu évêque du Puy. Ainsi que l'a observé Henry Mosnier[4], on ne le trouve cité ni par Odo de Gissey (*Discours historique de la très ancienne dévotion de Notre-Dame du Puy*, 1620, livre III, chap. 25), ni par Claude Robert (*Gallia Christiana*, 1626, p. 454, sous la rubrique : *Podienses episcopi*), ni par frère Théodore (Bochart de Champigny) (*Histoire de l'Église angélique de Notre-Dame du Puy*, 1693, livre III, chap. 8 et 9). Cette omission, de la part de Gissey et de Théodore, est significative; car tous deux ont puisé dans les archives de l'évêché du Puy, encore entières de leur temps, et l'on peut induire de leur silence, *a priori*, que ces archives ne renfermaient aucun acte constatant que Jean de Cardaillac eût été évêque du Puy. Il ne pouvait effectivement en être autrement. Le rédacteur de la *Gallia* s'appuie sur un bref adressé par Innocent VI à Pedro Ier, roi de Portugal, le 3 des ides de juillet 1361, dans lequel il est question de Jean de Cardaillac, archevêque de Braga, alors évêque du Puy «*tum Aniciensis episcopi*». Or *Aniciensis* n'est qu'une faute de lecture; l'original portait *Auriensis* et désignait la ville d'Orense, capitale de la province de ce nom, l'une des

(1) *Discours historique de la très ancienne dévotion de N.-D. du Puy*, Livre I, chap. 23, p. 108.

(2) Dans l'*Hist. de la Maison d'Auvergne*, I, 312.

(3) *Répertoire général des Hommages...*, p. 68, 70, 73, 87, 96, 228, etc.

(4) *Annales* de la Société d'agriculture... du Puy, t. XXX, p. 34[illegible]

Digitized by Google

quatre du royaume de Galice en Espagne, et pour s'en convaincre il suffit de consulter les manuscrits de Suarez, les *Vies des Papes d'Avignon* et l'*Espana sagrada*. Le tome XVIII de ce dernier ouvrage est décisif. A l'histoire de l'église d'Orense il y a une biographie très détaillée de l'évêque de Cardaillac, né vers 1320, nommé à Orense en 1351 et en 1360 à Braga, mort à Toulouse le 7 octobre 1390 [1]. Dom Piolin a donc eu tort de reproduire l'erreur de Denys de Sainte-Marthe.

Il convient de même de rejeter l'hypothèse d'un Jean «Joffrevy» remplaçant Jean de Chandorat et remplacé lui-même par Jean «Josseris». Les diverses orthographes du nom de Jaurens désignent un même personnage né dans le diocèse de Limoges vers 1309, que le pape alla chercher à Elne sans doute avant octobre 1356, et en tous cas en mars 1357, pour l'envoyer au Puy où il exerça les fonctions épiscopales jusqu'au milieu de 1361, c'est-à-dire jusqu'à son décès.

Jean de Jaurens fut enseveli non moins certainement en l'église Saint-Vosy. Deux documents, extraits des archives de la Collégiale et rapportés dans les *Instrumenta eccl. Anic.* de la *Gallia* sous leur date : 1370 et 26 octobre 1405, attestent le fait, bien que l'évêque y soit appelé Jaugent et Jauzens [2]; nous avons d'autre part le témoignage de dom Estiennot rapporté par dom Piolin.

Dom Estiennot, chargé par ses supérieurs d'enquêtes archéologiques et historiques dans le midi de la France, passa au Puy vers 1685. Il visita Saint-Vosy, et, entre autres souvenirs du passé, remarqua le tombeau de Jean de Jaurens dont il releva même l'épitaphe que voici :

«Hic jacet reverendissimus in Christo pater et dominus Johannes du Jaurens Lemovicensis, Dei gratia episcopus Aniciensis et comes Valaviæ ac audientiæ litterarum apostolicarum domini papæ auditor et legum doctor, qui obiit anno Domini M. CCC... XXI. die... anima ejus requiescat in pace.» Ejus stemma gentile ibidem visitur de... à trois merlettes, deux et une à la bordure de... [3]

Cette inscription, qui nous apprend l'origine limousine de Jaurens et nous renseigne sur ses titres, nous laisse dans l'incertitude

[1] *Espana sagrada*, theatro geografico-historico de la iglesia de Espana, XVII, 2ª ed. in-4°, Madrid, 1789, p. 123-127.

[2] *Gallia Christ.*, II. *Instrumenta*, col. 244.

[3] *Gallia, loc. citat.*, col. 726, note *b*.

Digitized by Google

quant à la date de son décès, mais elle est complétée relativement par la pièce inédite que nous transcrivons aujourd'hui : le procès-verbal d'ouverture du tombeau.

Le procès-verbal nous fournit de curieux détails sur la situation précise de la sépulture, sur son état au début du XVIIIe siècle et sur les raisons de son transfert. Pour avoir une idée nette sur ces divers points, il ne sera pas inutile de savoir que Saint-Vosy, qui abrita le caveau durant quatre siècles, était une des trois collégiales établies au Puy au XIe siècle près de la roche Corneille, dans l'enceinte épiscopale, non loin de Notre-Dame [1].

L'église conservait les restes de la plupart des anciens chefs du diocèse, et avait reçu à ce titre d'importantes dotations, au nombre desquelles les trente chanoines institués par une bulle d'Alexandre IV du 9 décembre 1258 [2] citaient celles de Durand de Saint-Pourçain (1319) [3] et de Jean de Bourbon (1484) [4]. Elle avait aussi l'honneur insigne de conserver les reliques des six premiers évêques du Velay : Evodius, Scutarius, Armentarius, Aurelius, Suacrius et Benignus dans un *martyrium* monumental vu et décrit par Dom Estiennot à son passage au Puy.

C'est justement à la suite du projet, formé par raison de prudence, de changer de place ces restes vénérés [5] qu'on songea à modifier aussi le tombeau de Jean de Jaurens. L'opération eut lieu, dans les circonstances et de la manière ci-après rapportées, le 30 octobre 1711, et, un siècle encore, les choses restèrent dans le nouvel état.

Puis vint la décadence du chapitre collégial et la ruine de l'église [6], activées et consommées pendant la Révolution [7]. Dès

[1] Cf. *Gallia*, *loc. cit.*, 758; Chroniques de Médicis, édit. Chassaing, t. I, p. 339; Mémoires de Jacmon, édit. Chassaing, p. 108. Les deux autres collégiales étaient Saint-Agrève et Saint-Georges.

[2] Arch. dép. Haute-Loire, G 610.

[3] Arch. dép. Haute-Loire, G 605.

[4] Arch. dép. Haute-Loire, G 626.

[5] Cf. *Journal de Voyage* de Dom J. Boyer (1710-1714) publié par A. Vernière, p. 178 et suiv.; *Mémoires* Soc. Amis des Sciences et des Arts de la Haute-Loire, 1878, p. 268 et suiv.; Arch. du Puy, GG 5 *bis*, et Arch. de la Haute-Loire, G 608.

[6] Cf. *Gallia*, col. 757; *Almanach du diocèse du Puy* de l'abbé Laurent, p. 58.

[7] Arch. comm. du Puy, GG, 5 *bis* et D 31², fol. 137; *Ann. Soc. Acad.* t. XXIX, p. 560.

Digitized by Google

que la pioche eut éventré les voûtes, abattu les murailles, chacun vint chercher là les pierres qui pouvaient lui convenir et, comme on n'attachait alors pas plus de valeur au sépulcre d'un évêque qu'à tout autre débris informe, les vestiges de ce qui avait fait l'objet de la vénération des âges précédents furent anéantis ou reçurent les usages les plus vulgaires. Et tandis que le «ci-devant» *martyrium* était transformé en abreuvoir [1], le mausolée de Jean de Jaurens disparaissait complètement. La «caisse de bois longue d'environ deux pieds» gardant les ossements du prélat, la «boëte de fer blanc» contenant le procès-verbal de 1711, les pleurants, les bas-reliefs qui rehaussaient l'édifice et le blason qui le décorait furent confondus dans les gravats, les poussières et les décombres de la célèbre collégiale. Et le souvenir de l'évêque, si maltraité par les annalistes qu'ils ne surent même pas écrire exactement son nom, est resté de manière explicite dans le seul procès-verbal de 1711 dont le texte paraîtra ainsi peut-être intéressant et précieux par son caractère de témoin historique irrécusable.

30 octobre 1711.

Nous, Armand Barret, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église cathédrale Notre-Dame du Puy, vicaire général de Monseigneur l'illustrissime et révérandissime Claude de la Roche Aymon, évêque et seigneur du Puy, comte de Velay, suffragant immédiat du Saint-Siège, conseiller du roy en ses conseils [2], sçavoir faisons que le quatorzieme jour du mois d'octobre de l'année mil sept cent onze, Mr Me Gabriel Bergonhon, chanoine et sindic de l'église collégiale de St Vosy de ladite ville [3], nous ayant représenté que Mrs les chanoines de ladite église avoient délibéré, le treizième septembre 1711, de mettre dans la chapelle souterraine de Sainte Catherine, comme le lieu le plus propre et le plus sur, les corps de saincts Vosy, Scrutaire, Suacre, Hermentaire, Aurelle et Benigne, tous

[1] Cf. *Ann. Soc. Acad. du Puy*, t. XXVI, p. 118; Chroniques de Médicis, édit. Chassaing, t. I, p. 16.

[2] Claude de la Roche-Aymon fut nommé à l'évêché du Puy en 1704 en remplacement d'Armand de Béthune. Son épiscopat a laissé peu de traces. Il mourut au Puy le 4 juin 1720 et fut remplacé par Godefroy-Maurice de Conflans. Par testament du 20 mai 1720, il faisait, entre autres legs, donation de 1,000 l. au diocèse pour l'établissement de «petites écoles pour les pouvres garçons» (Arch. dép., G 29).

[3] Gabriel Bergonhon, né le 7 mai 1676, fils d'autre Gabriel, sieur de Rachas, procureur du Roi en la sénéchaussée du Puy, et de Madeleine Genestet, mourut le 19 août 1714.

Digitized by Google

évêques du Puy, et d'aggrandir ladite chapelle en continuant la voute qui est sous le sanctuaire, et en faisant l'ouverture par le milieu de l'église, conformément au dessein que le sieur Bonfils [1], architecte, en avoit faict, et que pour exécuter ce dessein il falloit oter le mausolée d'un évêque du Puy qui étoit sur l'endroit par où l'on devoit creuser, nous nous sommes transportés, entour deux heures après midi du susdit quatorzieme jour du mois d'octobre, dans ladite église collégiale St Vosy, accompagné dudit sieur sindic, où estant, avons trouvé les autres sieurs chanoines qui nous y attendoient, et avons permis, en l'absence de Monseigneur l'Evêque, d'oter ledit mausolée; ce que nous avons fait faire, en présence de Messieurs François Arcis [2], prêtre et chanoine de l'église cathédrale Notre-Dame du Puy, Antoine

[1] Mathieu Bonfils, né vers 1667 à Saint-Bonnet-le-Château en Forez, fut d'abord attiré à Monistrol et travailla sous la direction du sculpteur Pierre Vaneau dont il épousa la sœur Isabeau le 13 mars 1691. Il vint ensuite se fixer au Puy, et y exécuta de nombreux travaux parmi lesquels (1709-1715) un retable de l'église Saint-Georges devant comporter quatre colonnes avec baldaquins dorés. L'entrepreneur s'obligeait à «faire le gradin de l'autel en sculpture, le tabernacle avec quatre chasses aussy ornées de sculptures dorées», à établir autour du sanctuaire «des pilastres d'un marbre composé, le tout suivant un modèle arrêté et au prix de 2,700 livres (Arch. dép., G 337). Dans son atelier à l'angle de la rue des Tables et de la ruelle conduisant au Jeu de Paume et à la chapelle Saint-Maurice, Mathieu Bonfils transmit à de nombreux jeunes gens les leçons du maître Vaneau. Suivant l'abbé Pascal, les frères Pierre et François Layes, Joseph et Jean Marcon, Jean-Pierre et Jean-Claude Portal, les frères Robert et Pierre Michel, enfin Gabriel Samuel «par un apprentissage sérieux chez Bonfils, acquirent une exécution brillante qui donne aux œuvres de cette petite école régionale une réelle valeur artistique». (André Pascal, *Julien, sa vie, son œuvre*, p. 8.) Le sculpteur qui se qualifiait en même temps architecte, marié en secondes noces à Agnès-Marie Saint-Martin (18 nov. 1727), mourut au Puy le 2 mai 1741.

[2] François Arcis, fils de Claude-François et de Marguerite Crespe, neveu d'Antoine Arcis, abbé de Saint-Vosy, chanoine et vicaire général du Puy, succéda de bonne heure à son oncle dans les dignités ecclésiastiques. C'est ainsi qu'il devint successivement prieur de Saint-Julien-du-Pinet, conseiller au présidial de Velay, chanoine de Notre-Dame du Puy et sacristain de Saint-Nizier de Lyon. Une discussion surgit précisément en 1722 au sujet de cette double fonction de chanoine du Puy et de Saint-Nizier. Le chapitre de Notre-Dame prétendait qu'Arcis ne pouvait, en vertu d'un édit royal de 1681, cumuler les revenus des deux bénéfices. A cela l'intimé répondit que l'édit ne pouvait lui être applicable, attendu qu'il avait toujours rempli au Puy ses fonctions de chanoine; que de plus il avait prélevé sur ses deniers personnels une somme de 2,000 l. pour réparations à l'abbaye de Saint-Vosy et qu'enfin lorsqu'il était absent de Lyon, il ne percevait aucun des revenus de son canonicat de Saint-Nizier. (Arch. dép. Haute-Loire, G 156.) En février 1712, Dom Boyer, venu au Puy pour les fêtes de translation des reliques des six premiers évêques, visita le chanoine Arcis qui lui fit l'accueil le plus aimable (*Journal de Dom Boyer*, p. 176, 177, 179 et 194). Il mourut le 29 août 1729.

Digitized by Google

Chomel [1], prêtre et chanoine de l'église collégiale de Monistrol, le sieur Mathieu Bonfils sculpteur, et Pierre Mandin, maitre-boulanger, que nous avons priés de vouloir être témoins.

D'abord, nous avons fait enlever la grande pierre qui servoit de couverture et de corniche audit mausolée, et sur laquelle estoit en relief la figure de l'évêque, faite de pierre de chaux, où l'on voyoit le pallium [2] que les évêques du Puy ont droit de porter. Derrière la teste de ceste figure, il y avoit une inscription en lettre gothique, à demi effacée [3]; on y distinguait toutefois le nom de Jean, ce qui estoit conforme à ce que les sieurs chanoines de ladite collégiale avoient trouvé dans l'inventaire de leurs archives, conceu en ces termes : *Ordonnance faite en plein chapitre touchant les légats jadis faits par révérand père en Dieu Mre Jean de Jaurens, évêque du Puy, duquel le corps est inhumé au milieu du chœur de l'église Saint Vosy, en l'année mil quatre cent cinq.*

La pierre estant otée et ayant trouvé le mausolée vuide, nous remarquames qu'il étoit composé de dix pierres de chaux, fort dures et bien taillées, jointes avec du plâtre. Sur le devant du mausolée, du côté du grand autel, on voyoit l'évêque à genoux aux pieds de la Sainte Vierge et St Jean-Baptiste, son patron, lui mettant la main sur la teste : il sembloit qu'aux deux côtés c'estoient diverses figures et diverses attitudes des personnes qui pleurent; et que sur le derrière dudit mausolée, c'estoient les armes de l'évêque portées par deux anges, tout cela en bas-relief.

Après avoir fait démonter toutes ces pierres, aussi bien que la base, qui estoit encore de pierre de chaux, espérant de trouver dessous le corps de

[1] Le privilège du pallium fut accordé en 1051 par Léon IX à l'évêque Étienne de Mercœur « en respect dû à la bienheureuse et glorieuse Marie toujours Vierge et Mère de Dieu dont en cette église d'Anis, appelée aussi de Velay, la mémoire est d'une manière plus spéciale » et à condition que l'ordination des évêques de l'église ne regarderait que le pontife romain. (Cf. *Gallia*, Instr. ad eccl. Anic. II, col. 228.)

On sait que le pallium consiste en une bande circulaire de laine blanche, garnie de plusieurs croix noires; à cette bande, qui fait le tour des épaules, sont rattachés deux bouts pendants l'un sur la poitrine, l'autre sur le dos; sur chacun de ces bouts est une croix. Les extrémités de ces bandes sont en soie noire formant une gaine garnie de plomb pour leur donner de la consistance en leur donnant plus de poids.

L'évêque entrant en charge devait et doit encore demander le pallium par trois fois « instanter, instantius, instantissime ». Tous les évêques du Puy n'ont pas porté le pallium. (Cf. abbé Ansac, *Sem. Rel. du dioc. du Puy*, XXVIII, p. 317, 351, 367 et 416.)

[2] Le chanoine Chomel reçut le 6 mai 1712, des mains de Dom Boyer, la relique de saint Mayol octroyée par l'Ordre de Cluny à Notre-Dame du Puy (*Journal de Dom Boyer*, p. 203 et suiv.).

[3] L'inscription lue par Dom Estiennot et rapportée ci-dessus.

Digitized by Google

l'évêque nous fimes enlever des pierres taillées et bien cimentées, qui estoient sous le mausolée. Ensuite on trouva une petite voute, d'où ayant fait détacher quelques pierres, nous vimes le corps de l'évêque, que nous fimes sortir du caveau. Il estoit sur une planche de noyer presque pourrie, tout couvert de chaux, les ossemens estans pourtant entiers et dans leur situation naturelle. Nous y apperçumes plusieurs pièces de fer blanc, rongées par la chaux, et qui apparemment estoient les parties de la mitre, quelques restes de gans de l'évêque et des fanons de la mitre.

Nous avons ensuite reposé lesdits ossemens dans une grande armoire de la sacristie de ladite église, jusqu'à ce que les susdites réparations ayent esté achevées; ce qui étant fini avec beaucoup de succès, ledit mausolée a esté remis comme il estoit auparavant, non pas dans le même endroit, comme estant trop proche du sanctuaire, mais dans une chapelle de la même église nommée ordinairement de Saint Isidore, et nous avons mis les ossemens dans une caisse de bois, longue d'environ deux pieds, laquelle caisse nous avons mis dans ledit mausolée avec une boëte de fer blanc, où a esté mis un extrait du présent verbal; en foi de quoi l'avons signé avec les témoins cy-dessus nommés.

Fait au Puy, dans l'église Saint Vosi, le trentieme octobre mil sept cent onze.

Barret, vicaire général; Arcis, chanoine;
Chomel, chanoine; Bonfils; Mandin.

Au dos : Procès-verbal touchant le mausolée d'un évêque du Puy qui est enterré dans l'église collégiale S. Vosi de la même ville.

[Arch. dép. de la Haute-Loire, G 643. Fonds Saint-Vosy, original en papier.]

Digitized by Google

LETTRES INÉDITES DE SULLY

AUX

TRÉSORIERS GÉNÉRAUX DE FRANCE À CAEN

(1599-1610).

COMMUNICATION DE M. LUCIEN ROMIER.

Les archives du département du Calvados possèdent cinquante lettres originales de Sully, adressées aux Trésoriers généraux de France à Caen [1].

Ces lettres offrent l'intérêt de montrer, dans le détail quotidien de l'administration financière, le stimulant qu'apporta Sully à l'activité des Bureaux des finances, dont lui-même a laissé une fâcheuse peinture.

Le caractère du ministre y apparaît conforme au portrait tracé par Henri IV : « Aucuns se plaignent, et quelquefois moy-mesme, qu'il est d'humeur rude, impatiente et contredisante; l'accusent d'avoir l'esprit entreprenant, qui présume tout de ses opinions et de ses actions, et mesprise celles d'autruy... A l'esprit fort industrieux et fertile en expédiens, est grand ménager de mon bien; homme fort laborieux et diligent, qui essaie de ne rien ignorer et de se rendre capable de toutes sortes d'affaires, de paix et de guerre; qui escrit et parle assez bien, *d'un stile qui me plaist, pour ce qu'il sent son soldat et son homme d'Estat* » [2]. On pourra se convaincre, par la lecture de ces quelques lettres, de la réalité des manières cassantes et hautaines de celui que les ambassadeurs toscans appelaient,

[1] Archives du Calvados, série C, Bureau des finances, Correspondance, *Sully*. — Nous devons remercier ici M. Georges Besnier qui nous aida de ses conseils bienveillants, et qui eut la bonté de nous faire part de sa connaissance précise des institutions financières de l'ancien régime.

[2] *Œconomies royales*, coll. Michaud et Poujoulat, 2e série, t. II, p. 289. — Nous soulignons la dernière ligne parce qu'elle caractérise bien la façon d'écrire de Sully.

Digitized by Google

dans leur correspondance diplomatique, *quello animale*, *questa bestia di Rosny* [1]. Les lettres entièrement autographes sont toujours les plus violentes.

On surprend la nature orgueilleuse de Sully dans la variation même de ses signatures successives. Avant 1602, la formule finale est : *vostre plus humble amy à vous servir;* à partir de 1602 : *vostre affectionné amy à vous faire service.* De 1599 à 1606, il signe : *Rosny;* pendant l'année 1606 : *M. de Bethune;* de 1607 à la mort d'Henri IV : *Maximilian de Bethune, duc de Sully;* enfin, après la mort du roi : *Le duc de Sully.*

Cette correspondance fait le plus grand honneur à Sully. Elle montre quelle action personnelle et incessante il apporta dans l'amélioration des affaires de son maître. Il ne nous est parvenu qu'une infime partie de ces lettres. Sans exagérer, d'après les rares minutes de réponses et les quelques registres plumitifs conservés, on peut évaluer à cinq cents environ le nombre des lettres adressées par Sully aux seuls trésoriers de Caen. De tout cela il reste à peine la dixième partie, la plupart des originaux étant perdus, et les registres plumitifs ayant de très grandes lacunes. Le peu qui nous est parvenu suffit néanmoins à donner une idée du zèle extraordinaire de ce ministre, qui entretenait une pareille correspondance avec toutes les administrations du royaume. On peut ainsi apprécier le labeur que Sully a employé pour redonner la vie à ce que Estienne Pasquier appelait « non la France, mais un cadavre de la France ».

Les *Œconomies royales* témoignent de la profonde mésestime de Sully pour les Trésoriers généraux des Finances. Dans maints passages de son apologie, il les accuse d'être « les plus grands destructeurs des revenus du royaume, dont la malice et négligence sont cause du mal » [2]. Ils « commettent de grands abus et brigandages » [3].

En effet, à la fin du XVIe siècle, les gens de robe, de finances et de bureau s'étaient facilement accommodés des malheurs publics [4],

[1] Desjardins, *Négociations avec la Toscane*, t. V, p. 453 et 462.

[2] *Œconomies*, t. II, p. 407 et 557.

[3] *Ibid.* p. 558 et *passim.*

[4] G. Fagniez. *L'Économie sociale de la France sous Henri IV* (Paris, 1897, in-8°), p. 331.

Digitized by Google

et Sully dut entreprendre une véritable guerre contre ces parvenus, enrichis par les troubles, qui opposaient aux objurgations du pouvoir central la force d'inertie, et la conscience qu'ils avaient de détenir la source de toute action, les deniers royaux.

Voici à peu près quelle était la tâche d'un Bureau des finances sous Henri IV. Le Bureau des finances, composé ordinairement d'une dizaine de « trésoriers généraux » avait pour mission principale de dresser et d'envoyer à Paris, chaque année, les « estats par estimation », c'est-à-dire le budget de leur généralité. Ils recevaient et répartissaient entre les élections de leur ressort les « estats particuliers » de prévision, détachés pour chaque généralité de l'« estat général par estimation des recettes », ou projet de budget que dressait à Paris le trésorier de l'Épargne, sous la direction du surintendant des Finances. Auprès d'eux, pour cette tâche, les trésoriers généraux avaient des auxiliaires importants : le receveur général des finances, qui centralisait le produit des recettes de la généralité; les élus, au nombre de huit à dix par élection, qui répartissaient l'impôt entre les paroisses; enfin es receveurs particuliers, qui centralisaient le produit des impôts de l'élection.

Au commencement de chaque année, les trésoriers s'assemblent. Le greffier du Bureau exhibe les copies des commissions du Roi pour faire levée des deniers, des baux à ferme du domaine, aides, imposition foraine et gabelles, quand elles sont affermées, afin qu'ils puissent prévoir les finances qui doivent entrer dans les coffres de l'Épargne, et dresser en conséquence l'état de la valeur de toutes les finances ordinaires et extraordinaires de leur charge. Sur les sommes prévues, ils défalquent en chaque élection les charges ordinaires : gages d'officiers, rentes constituées, port et voitures de deniers, voyages et taxations, épices de Messieurs des Comptes, façon de compte et vacation du procureur, par estimation. Ils inscrivent ensuite le revenu net à l'état, afin que le receveur général des finances le reçoive par quartier et égale portion des receveurs particuliers. Puis, de cet état arrêté, ils doivent défalquer les charges de la recette générale, gages des trésoriers de France, contrôleurs, receveurs généraux, collecteurs des tailles, prévôts des maréchaux, greffiers et archers, rentes constituées, pensions, voyages, écritures et port de deniers, façons, épices et vacation du compte. Après ces charges défalquées, est arrêté à la fin de l'état le revenu clair et net, que le receveur général portera par quartier au tré-

Digitized by Google

sorier de l'Épargne, ou acquittera sur mandements de ladite Épargne. Ainsi est constitué l'état par estimation des finances.

Un autre état doit être dressé, contenant les deniers des restes dus en chaque recette générale des années passées, afin que ce qui en reviendra de net soit payé au trésorier de l'Épargne.

Les trésoriers généraux ont à surveiller les receveurs, fermiers et comptables, et à prendre garde qu'ils ne demeurent redevables à la recette générale ou qu'ils n'abusent des deniers royaux.

Les trésoriers doivent faire des chevauchées dans l'étendue de la généralité : procès-verbaux en sont dressés. Au cours de ces chevauchées, ils surveillent exactement les dépendances du Domaine, et avisent à ce que les ordonnances soient respectées. Ils constatent la nécessité des réparations à faire aux châteaux et édifices royaux, et dirigent les adjudications au rabais. Enfin ils passent les baux à ferme du Domaine.

A la fin de chaque année, les trésoriers généraux doivent procéder diligemment à dresser les états au vrai des receveurs, tant généraux que particuliers. Et, dès la fin de chaque quartier d'année, ils vérifient la recette et dépense que les receveurs généraux ont faite, pour savoir quels deniers restent à recouvrer, et les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été recouvrés. En cas d'abus, ils avertissent le Conseil privé. Les états ainsi vérifiés par chaque quartier et en fin d'année sont aussitôt envoyés en double aux intendants des Finances et trésoriers de l'Épargne, et c'est par ces états qu'on juge du fonds des finances.

Cet exposé sommaire de la tâche des trésoriers généraux rend mal compte de l'infinie diversité de leurs fonctions, de l'étroite surveillance dont ils étaient chargés et de la responsabilité très grande qu'ils encouraient [1].

Les accusations que Sully a portées contre eux étaient sans doute justifiées. Cependant on doit observer, à leur décharge, que la multiplicité et la variété de leurs attributions rendaient difficile une administration consciencieuse et exacte. Les trésoriers généraux étaient surtout des juristes, spécialisés dans le contentieux des finances, et des financiers. Or, si l'on examine quelqu'un de ces devoirs dont Sully exigeait avec un zèle tenace l'observation irré-

[1] Voir surtout J. Hennequin et V. Gelée, *Guidon général des finances*, Paris 1601, in-12. Cf. l'édition de 1644 annotée par Sébastien Hardy.

Digitized by Google

prochable, on se rendra compte de la complexité de leur tâche. Prenons, par exemple, les travaux publics et la voirie : les trésoriers devaient surveiller l'exécution des travaux, l'emploi des sommes y destinées, procéder à la réception des ouvrages après enquête et visite, faire l'inspection des chaussées et ponts, s'enquérir des devis, présider aux enquêtes et aux adjudications. Il était difficile que de telles attributions fussent exercées avec soin par des hommes dénués de compétence technique : rien d'étonnant si les recommandations qui leur sont faites prouvent qu'ils s'acquittent assez mal de leur charge [1].

I

1599, 3 décembre, Paris.

Messieurs,

Puisque vous et moy avons résolu d'avoir bonne intelligence et correspondance ensemble pour ce qui concerne le service du Roy, je ne doubte plus que les affaires de Sa Majesté ne marchent d'une autre façon qu'elles n'ont faict par le passé. Tous voz confrères des autres généralitez concurent à ceste mesme intention, et desjà ilz m'en ont faict parroistre de bons effectz. Je me suis promis que vous ne serez pas des plus tardifs à en produire, et voz services du passé me font faire ce jugement pour l'advenir. Donnez ordre, je vous prie, aux affaires de vostre généralité, affin qu'en l'année prochaine les difficultez, qui se rencontrent en la présente, n'ayent lieu; surtout pourvoiez aux fermes du sol pour livre appellé le nouveau ayde [2], affin que nous en tirions service plus puissamment et plus à propos que nous n'avons faict en l'année présente. La ferme de la seulle ville de Paris est baillée pour trois ans à IIII^xx IIII^m escus par chacun an, celle de la généralité d'Orléans pour mesme temps est baillée à XL^m escus par an : votre généralité est à peu près aussy grande, voillà pourquoy j'espère, vous y tenant la main, qu'elle ne peult moings valloir de quarente mil escus, et, pour parvenir à ceste somme, je suis d'avis que vous faciez proclamer ladicte ferme en général pour toute vostre generallité, et puis que renvoiez les enchérisseurs pour leur estre adjugée au Conseil du Roy. C'est la mesme

[1] Voir la très solide étude de M. P. Boissonnade : *Des voies de communication en Poitou sous le règne de Henri IV*, dans *Revue Henri IV*, t. III, p. 96 et suiv.

[2] Sur cet impôt, voir Ch. Robillard de Beaurepaire, *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Henri IV*, t. I, appendice I.

Digitized by Google

forme que nous avons tenue ailliurs, laquelle j'espère produire pareil fruict en vostre province. Sur quoy, attendant advis de vous, je prieray Dieu vous avoir,

Messieurs, en sa saincte garde.

A Paris, le IIIe jour de décembre 1599.

Vostre plus humble amy à vous servir,

ROSNY (*autographe*).

J'ay accoustumé, en touttes les fermes qui ont esté adjugées ceste année, de prendre pour le Roy, outre le prix de la ferme, une certaine quantité d'armes pour le pot de vin, et cela au regard de la ferme, comme sur le prix de Lm escus pour IIIm escus d'armes et ainsy des autres à l'équipollent. Vous ne fauldrez, s'il vous plaist, de le faire entendre en adjugeant lesdictes fermes, affin qu'il n'y ayt mancquement à l'intention de Sa Majesté, qui m'a commandé tenir la main à cela comme chose qu'elle affectionne infiniment.

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraulx de France, à Caen.

II

1602, 10 février, Paris.

Messieurs,

Ayant recongneu par le passé qu'il estoit nécessaire d'envoyer de bonne heure les estatz du Roy, c'est pourquoy ceste année j'ay usé de la plus grande dilligence que j'ay peu à les dresser, et les eusse plus tost achevez sy vous m'eussiés envoyé l'estat de la valleur et des charges aussytost que vous eustes receu le brevet de la taille, ainsy qu'il vous est ordonné par les reiglemens quy vous ont esté cy-devant envoiez. Mais au contraire vous vous en estes acquités sy tard que, sy je me feusse attendu à cella pour y mettre la main, ilz seroient encores à commencer ou bien peu advancez, tant il y a peu de jours que je les ay receuz. Je n'ay pas laissé pour cella de reigler sur iceulx celuy du Roy que je vous envoye, selon que j'ay recongneu qu'il estoit raisonnable. Et pour les changemens que vous y trouverés au regard de l'année passée, ilz ne sont pas grandz, et les causes y sont sy clairement escriptes en chacun article qu'il ne vous sera besoing d'interprétation pour l'entendre et le suivre. Il y en a principallement de deux sortes : la pre-

Digitized by Google

mière, c'est pour les parties emploiées en chacun chapitre de la despense des charges soubz le nom du Trésorier de l'Espargne, que j'ay ainsy réservées soubz son nom et pour en estre par luy faict le paiement par les mandemens et assignations, selon et à mesure que par vous et ceulx qui y auront intérest, je seray esclarcy de chacunes parties tirées à néant audict estat, à quoy vous vous garderés bien de toucher qu'il ne vous apparoisse auparavant d'ordonnances ou assignations expresses pour cest effect; l'autre est pour le regard des taxations des trois deniers pour livre des receveurs des tailles, pour lesquelles je n'ay laissé fondz que sur le pied de la creue extraordinaire, avecq ceste charge et restrinction de nous advertir soigneusement sy les esleus ne font pas lever et comprennent avecq les fraiz aux rolles de la creue extraordinaire les trois deniers pour livre desdictz receveurs ou en la somme principalle de ladicte creue, nostre intention estant, sy cela est, comme je le croy, que ce fondz, que j'ay laissé dans l'estat, nous doit revenir ou à tout le moings une bonne partye d'icelluy, quand bien lesdictz receveurs prétendroient pareilles taxations de III deniers pour livre, lesdictes jointes au principal de la taille, outre les 4 millions de livres, cent et deux cens mil escus, vingt mil escus, et du tournois au parisis, lesquelles taxations ne sçauroient à beaucoup esgaller le pied de ladicte creue. Vous prendrez, s'il vous plaist, garde à ces deux pointz, dont je vous ay bien voullu faire particullière mention par la présente, affin que vous vous souveniez d'estre plus soigneux de nous esclarcir de ce que peult eschoir sur iceulx, et de m'en escrire bien particullièrement vos advis, et ne désirant rien faire à la vollée, ains avecq toute la considération qu'il me sera possible, le tout pour l'esclarcissement des finances de Sa Majesté, advantage du bien de son service et soulagement du pauvre peuple qui en a bon besoing, lequel sachant vous estre en assez grande et singulière recommandation, je n'entreprendray de vous en dire davantage, sinon que vous me ferés plaisir de me donner souvent advis de l'estat des affaires de vostre charge et de l'observation des reiglemens, qui vous ont esté envoiez. Faisant fin, je prie Dieu vous avoir,

Messieurs, en sa sainte garde.

A Paris, ce x^e^ jour de février 1602.

Vostre plus humble et affectionné amy à vous servir,

ROSNY (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France à Caen, à Caen. ROSNY.

Digitized by Google

III

1602, 29 mai, Poitiers.

Messieurs,

Je ne sçay à quelle fin vous m'escrivez que le peuple de vostre généralité s'est persuadé qu'en la surcéance que le Roy a faicte ces jours passés de plusieurs commissions extraordinaires qui s'exécutent journellement à la grande...[1] les sugetz, estoient aussy comprises les nouvelles impositions qui se lèvent sur la province de Normandye, car cela me semble si esloigné de l'intelligence de l'arrest que, si vous avez pris la peine de le lyre, il est impossible que vous n'aiez recongneu l'intention de Sa Majesté et l'exception qu'elle faict de l'imposition du sol pour livre qui est le nom commung qui luy est mesmes donné par tous les edictz[2]. Que si en vostre province le peuple l'appelle aultrement, cela ne faict rien pour vous, car vous sçavez fort bien que le sol pour livre et la nouvelle imposition n'est qu'une mesme chose, et davantage que vous estes establyz par Sa Majesté pour donner à entendre à ses sujetz les termes de ses ordonnances. C'est pourquoy vous ne vous pouvez légitimement excuser de la faulte que vous avez faicte en cest endroict de n'avoir pas aussytost faict congnoistre l'intention de Sa Majesté, comme vous pouviez et debviez sans attendre d'estre esclarcyz sur ce qui... cela sera tout aultrement interprété que vous ne pensez, s'il en vient du retardement, car il n'y a aucune apparance que vous aiez ainsy faict une interprétation si préjudiciable et contraire à l'intention et service de Sa Majesté sans supporter aucun prompt remedde, comme l'im-

[1] Déchirure du document.

[2] Les Trésoriers avaient écrit au Conseil du Roi, le 23 mai 1602 : « Le mal ou tumulte prest à naistre de l'interprétation que chacun faict à son advantage de l'arrest du 11e de ce présent mois de surcéance donné au peuple de toutes levées de deniers excepté des réservées par icelluy (spéciallement de la révoccation que le peuple prétend estre des nouvelles impositions ayans cours en ceste Normandie au lieu du sold pour livre accordée en l'assemblée généralle de Rouen), continué en autres provinces de ce royaume, sans que soubz ceste nomination de sold pour livre il ait esté estably en ceste province, ains toujours nommé nouvelles impositions, nous a, sur le péril eminent, enhardiz vous le représenter, et qu'en l'exception du sold pour livre porté par ledict arrest, ledict peuple croist estre le sold pour livre levé en oultre le prix du bail de chacune ferme... et non lesdictes nouvelles impositions... » (Arch. du Calvados, C, Bureau des finances, Correspondance, minutes). Cf. Noël Valois, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État*, t. II, p. 93, n° 7030. Voir aussi une lettre du roi à mèssieurs du Conseil, du 11 août 1604 (*Œconomies royales*, coll. Mich. et Pouj., t. II, p. 584-585).

Digitized by Google

portance de l'affaire mérite, et vous prie croire que si vous ne faictes incontinant le tout en sorte que nous n'en recevions aucune plaincte, du dommage Sa Majesté rejettera toute la faulte sur vous. De quoy je vous ay voullu advertir affin que vous advisiez soigneusement à ce qui est de vostre debvoir, auquel m'asseurant que vous ne mancquerez, je ne vous en diray davantage.

Dieu vous aie,

Messieurs, en sa saincte garde.

A Poitiers, le XXIXe may 1602.

Vostre affectionné amy à vous faire service,

ROSNY (*autographe*).

IV

1604, 27 FÉVRIER, PARIS.

Messieurs,

Aiant besoin des estats de la valeur des aides de France depuis l'année 1600, je les ay recherchez entre tous ceulx qui m'ont esté envoyez ès années précédentes par vous et vos confrères, et par ce que je n'en trouve pas le nombre qui m'est nécessaire, je vous prie me les renvoyer de nouveau depuis ladicte année 1600, les dresser bien exactz, et de n'oublier ni en recepte ni en despence aucune partie qui mérite d'i estre specifiée. J'ai donné charge à la poste de vous faire tenir ceste dépesche en dilligence. Je vous recommande aussi de faire en sorte que vostre responce me soit rapportée avec mesme debvoir, et sur ce, m'asseurant que vous n'i manquerez, je demeurerai pour jamais,

Messieurs,

De Paris, ce 27e febvrier 1604,

vostre plus affectionné amy à vous faire service,

ROSNY (*autographe*).

Ja j'oublie à vous ramentevoir la prière que je vous ai desja faicte de m'envoyer ung estat de tous les deniers qui sont provenus en vostre généralité des 2 sols 6 deniers pour minot de sel pour les lieutenans alterna-

Digitized by Google

tifz [1], mais je ne sçai qui vous a peu empescher d'i satisfaire. Surtout souvenez-vous, lorsque vous me envoyrez, de n'obmettre aucune partie ni en recette ni en despence, et d'y comprendre toutes les années sans rien oublier sur ce subject.

Au dos : Pour les exprès affaires du roy, Messieurs, messieurs les Trésoriers generaulx de France en la générallité de Caen, à Caen. Rosni.

V

1604, 27 février, Paris.

Messieurs,

Je vous envoye l'arrest qui a esté donné au Conseil sur le règlement que Sa Majesté désire estre observé à l'endroit de ses officiers comptables qui seront convaincuz de faulceté ou concussion, à ce que doresnavant, outre les amandes esquelles ilz seront condamnez, ilz soient aussy privez de leurs offices [2]. Pour l'exécution duquel je vous prieray vous vouloir conformer à ce qui vous est mandé par la commission expediée sur iceluy, comme aussy pour l'arrest que vous trouverez inclus en ce pacquet, dont le semblable a esté cy-devant envoyé en chacune generalité, concernant les officiers comptables afin de ne se pourveoir au Conseil pour les différendz qu'ilz pourront avoir avec les particuliers assignez sur eulx, après avoir suby volontairement la jurisdiction en la court des Aydes. Et m'asseurant que pour en faire réussir l'effect vous y apporterez tout ce qui sera en vous, je ne vous en diray davantage que pour vous prier derechef me donner advis de la réception desdictz arrestz, et me croire toujours,

Messieurs,

De Paris, ce xxviie febvrier 1604,

vostre plus affectionné amy à vous servir,

Rosny (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers de France et généraulx des finances en la généralité de Caen.

[1] Le minot de sel se vendait alors dans les greniers de Paris et de la plupart des provinces six livres dix-huit sols six deniers. Voir Forbonnais, *Recherches sur les finances* (Bâle, 1758, 2 vol. in-4°, t. I, p. 59).

[2] Arrêt donné à Paris, le 22 janvier 1604. Noël Valois, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État*, t. II, p. 158, n° 8027.

Digitized by Google

VI

1604, 8 NOVEMBRE, FONTAINEBLEAU.

Messieurs,

J'ay receu les déppartemens que vous m'avez envoyez des tailles et de la crue extraordinaire [1] de vostre généralité, ausquelz j'estime que vous avez travaillé selon voz consciences et la congnoissance que vous avez des commoditez ou incommoditez de voz eslections. Mais quant à ce que me demandez ung pouvoir du Roy pour faire lever, avecq ladicte creue extraordinaire, ce qu'il fault pour les fraiz, d'aultant que la commission n'en porte rien, c'est chose nouvelle et qui n'a encor esté praticquée jusques à présent en aucune généralité accause que les ellections font lever lesdicts fraiz en vertu de leurs commissions, et il n'est à propos de changer cest ordre pour vostre particullier qu'il n'en soit faict de mesmes partout ailleurs [2]. Je prie Dieu,

Messieurs, vous avoir en sa saincte garde. De Fontainebleau, le VIIIe jour de novembre 1604.

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

ROSNY (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers de France en la généralité de Caen, à Caen. ROSNY.

[1] Quand la somme fournie par la taille dans tout le royaume était insuffisante, le Roi décidait de lever un supplément qu'on appelait «crue extraordinaire» ou «grande crue».

[2] Les Trésoriers avaient écrit à M. de Rosny, le 11 octobre 1604 : «Nous avons travaillé aux départemens des tailles et de la grande creue, suivant les brevet et commission qu'en avons reçeuz de vostre part, ainsy que pourrez voir, s'il vous plaist, par lesdicts départemens cy-encloz... Pour les faire asseoir et lever comme en précédente année, sy avez agréable de nous en envoyer pouvoir du Roy, d'autant que la commission ne faict nulle mention des fraiz nécessaires pour la levée, et que pour nostre descharge est besoing d'estre authorisez par lettres patentes de Sa Majesté, autrement ne pourrions faire imposer lesdicts fraiz, et à ce moien fauldroit qu'ilz fussent pris sur le principal de ladicte grande creue...» (Arch. du Calvados, C, Bureau des finances, Correspondance, minutes).

Digitized by Google

VII

1605, 4 JANVIER, PARIS.

Messieurs,

Ayant sceu du Trésorier de l'Espargne, qui estoit en charge l'année dernière, combien il est en arrière de ce qu'il doit recepvoir comptant des deniers de vostre recette généralle pour les quartiers de juillet et d'octobre, je me suis résolu de vous faire ceste dépesche et vous prier de toute mon affection d'adviser avec vostre receveur général le moien qu'il y aura de faire promptement voicturer icy tout ce qui est deub de reste audict Espargne desdicts deux derniers quartiers, et que ce soit sans aucunes non valleurs, qui se porteront après, s'il y en a, sur les assignations et sur les charges, ainsi que vous scavez qu'il a esté souvent résolu. Nous sommes pressez du temps et des occasions qui naissent, mesmes du voiage du Roy, avant lequel je veulx achever les affaires dudict Espargne de l'année dernière, ce que je ne peulx faire sans que les receveurs généraulx aient fourny tout ce qu'ilz y doibvent envoyer comptant. Et c'est pourquoy je vous prie bien fort de faire en sorte que les deniers soient icy au commencement de mars prochain, et je sçauray bien tesmoigner à Sa Majesté ce que vous y aurez apporté de diligence et d'affection pour son service, et vous tesmoigner aussi à vous mesmes, en vous servant aulx occasions qui naistront, combien pour mon particulier j'auray ceste diligence agréable, de laquelle je vous prie et conjure derrechef, et de me tenir toujours.

Messieurs, pour

vostre bien affectionné à vous faire service,

ROSNY (*autographe*).

A Paris, ce IIIe jour de janvier 1605.

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraulx de France, à Caen.

VIII

1605, 28 JANVIER, PARIS.

Messieurs,

Après avoir examiné l'estat de la valeur des finances de vostre généralité pour l'année prochaine, j'ay faict résouldre celui du Roi comme vous le trouverez cy encloz. J'ay faict changer en le dressant l'ordre que l'on y

Digitized by Google

souloit observer, faisant employer les eslections particulières, les premières avec le menu de la recepte qui s'y faict aussi bien que de la despence, à quoy j'ay esté contrainct pour faire plus exactement suivre l'intention de Sa Majesté et pour faire veoir plus clairement à Messieurs des Comptes les parties qu'ilz auront à passer ausdicts receveurs particuliers, suivant les estatz qui vous sont envoyez contenant le maniment de leurs charges. Ceste forme estant donc la meilleure d'envoyer aux esleuz et aux receveurs particulliers ung estraict de l'estat du Roy, je vous prie de n'i manquer, et si vous et eux pensez d'avanture qu'oultre les despences que j'ai passées dans lesdicts estatz, il s'i doive encor employer quelques nouvelles parties, au lieu d'y pourveoir vous mesmes, envoyez en la congnoissance au Conseil : ceste voye est ouverte à tous, et là nous jugerons avecq équité toutes les requestes que l'on y présentera. Quant au surplus dudict estat, c'est à vous de le faire entretenir de point en point et de faire acquiter les parties qui sont contenues suivant l'ordre accoustumé, après la partie de l'Espargne, celles de l'artillerie et des fortiffications, paiables par préférence, s'il y a, sur vostre généralité, les autres le doivent estre au sol la livre. Mais pour cela chacun ne doibt pas laisser d'estre satisfaict, car si vous vous comportez en voz charges comme vous debvez, il n'i aura point de non valleurs, et, si ainsi est, je donnerai ordre que vous soyez contentez de voz droictz de présence, suivant ce que je vous ai promis. Sur ce je prierai Dieu,

Messieurs, vous tenir en sa saincte garde.

De Paris, ce 28e jour de janvier 1605.

Vostre plus affectionné à vous faire service,

ROSNY (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France en la généralité de Caen estans de présent en exercice, à Caen. ROSNY.

IX

1605, 30 JANVIER, PARIS.

Messieurs,

J'ai differé jusques à ceste heure à faire dresser le règlement cy enclos touchant ma charge de grand voyer de France [1], ayant à règler des affaires

[1] Règlement donné à Paris, le 13 janvier 1605. (N. VALOIS, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État*, t. II, p. 216, n° 8884.)

Digitized by Google

plus importans. Mais estimant aujourd'huy les ouvrages publicqz une des principalles choses à laquelle il soit nécessaire de mettre la main, je vous envoye ceste expédition pour vous instruire du debvoir que vous avez à rendre pour y donner quelque advancement. Par son contenu vous trouverez les charges des ungs et des aultres si bien séparées que cela vous rendra l'exécution de la vostre plus facille. Travaillez i dont en temps et lieu. Et s'il se présente quelque difficulté, m'en advertissant, je ne manqueray de vous en résouldre par mes responces, car j'affectionne tellement la commodité publique que je seray bien ayse d'y donner quelques heures, et, faisant le semblable de vostre part, vous m'augmenterez le désir que j'ay d'estre pour jamais,

Messieurs,

vostre plus affectionné amy à vous faire service,

Rosny (*autographe*).

De Paris, ce 30 janvier 1605.

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraulx de France en la générallité de Caen, à Caen. Rosny.

X

1605, 31 janvier, Paris.

Messieurs,

Je désire avoir ung estat de tout ce qui est provenu des deux sols six deniers qui ont esté levez sur vostre générallité sur chacun minot de sel pour la suppression des lieutenans alternatifs. Et par ce qu'il me seroit inutille s'il ne m'esclarcissoit entièrement de ce qui s'est passé en c'est affaire, je vous prie de le dresser en la meilleure forme que vous adviserez, le séparant par années, spécifiant entre les mains de quelles personnes les deniers ont été mis, et distinguant sy bien tout ce qui sera contenu audict estat que vous ne soiez en la peyne de le reffaire ny moi de vous en escrire. C'est ce que j'attends de vous, et sur quoy je finieray la présente pour prier Dieu vous avoir,

Messieurs en sa saincte garde.

A Paris, ce dernier janvier 1605.

Vostre plus affectionné amy à vous servir.

Rosny (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France en la généralité de Caen, à Caen. Rosny.

Digitized by Google

XI

1605, 20 MARS, PARIS[1].

Messieurs,

Voiant que de plusieurs receptes généralles, et sur toutes de la vostre, il estoit voituré un exessive quantité de douzains, le roy y a voulu aporter le remède convenable, sans rien revoquer du règlement cy-devant faict pour la réception du tiers des paiements en douzains et les deux tiers en grosse monnoie. Sa Magesté, par son arest que vous avés peu voier, a ordonné que, sur ledit tiers de douzains, la dépance de touttes les charges des receptes particulières sera tottallement prise, et le reste porté à la recepte généralle, puis sur ledit reste de douzains sera encor pris touttes les charges de la recepte généralle et, outre ce, paié en douzains touttes les assignations levées par mandemens ou rescriptions par le Trésorier de l'Espargne sur ledit receveur général, et cy, après tous ces paiemens faits, il reste encor des douzains dudit tiers qu'il est permis de recevoir, lors se peuvent-ils voiturer à l'Espargne et ne fera nulle difficulté le Trésorier d'icelle de les recevoir. Voilà ce que je puis dire pour vous esclarcir de l'intention du Roy et de son arrest, lequel vous ferés exécuter en ceste forme. Sur ce je prie Dieu qu'il vous garde.

De Paris, ce 20 mars 1605.

C'est vostre plus affectionné amy à vous servir,

ROSNY.

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraulx de France establiz à Caen, conseillers du Roy, à Caen. ROSNY.

XII

1605, 24 MARS, PARIS.

Messieurs,

Après avoir remis en assez bon ordre les affaires du Roi, se me seroit un extrême contentement si je pouvois apporter la commodité que je désire au public pour ledict establissement des ponts, chemins et chaussées de ce royaume. Jai desjà faict fonds en quelque genérallitez pour subvenir à ceste despence, mais les péages et les levées destinées à cest effect, que je sçai

(1) Cette lettre est entièrement autographe.

Digitized by Google

qui se recouvrent en plusieurs endroicts, me rendent curieux d'en avoir des estats auparavant que d'i emploier davantage de deniers. Ayez donc souvenance, je vous prie, d'i travailler aux occasions et non pas seulement pour la première année, mais aussi continuez pour l'advenir, suivant le contenu de l'arrest cy enclos, si vous désirez m'augmenter de plus en plus la volonté que j'ai d'estre pour jamais,

Messieurs,

De Paris, ce 24e mars 1605,

Vostre plus affectionné amy à vous faire service,

Rosny (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les trésoriers généraux de France, à Caen. Rosni.

XIII

1605, 30 avril. Paris.

Messieurs,

Je vous envoye un arrest donné au Conseil le 26e jour du moys dernier pour ce qui concerne la finance payée par les officiers des boys, les gages, chauffage et autres droictz qui leur sont attribuez, dont le Roy veult promptement avoir congnoissance avec toutte certitude[1]. Exécutez-le de poinct en poinct en la plus grande dilligence qu'il vous sera possible et n'y obmettez rien de ce qui est du devoir de vos charges. Je prie Dieu,

Messieurs, qu'il vous conserve soubz sa saincte protection.

De Paris, ce xxxe avril 1605.

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

Rosny (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les trésoriers de France en la généralité de Caen, à Caen. Rosny.

[1] Arrêt donné à Paris, le 26 mars 1605. (N. Valois, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État*, t. II, p. 237, n° 9191.)

Digitized by Google

XIV

1605, 4 MAI, PARIS.

Messieurs,

Je vous envoye un arrest donné contre les receveurs généraux des finances qui n'apportent leurs estatz de recepte et despence au Conseil dans le temps qui leur est ordonné, et contre ceux qui se dispensent du tout de les présenter[1], et d'autant que c'est chose qui importe au service du Roy, donnez ordre que ledict arrest soit entièrement exécuté, et sans qu'il y soit contrevenu en sorte quelconque par lesdicts receveurs généraux, contre lesquelz il sera procédé avec rigueur au cas qu'ilz ne satisfacent à ce qui leur est enjoinct. Je prie Dieu.

Messieurs, vous avoir en sa saincte garde.

De Paris, le IIIIe jour de may 1605.

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

ROSNY (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les trésoriers généraux de France en la généralité de Caen, à Caen. ROSNY.

XV

1605, 9 JUIN, PARIS.

Messieurs,

Affin de mettre la dernière main aux désordres qui restent à régler en la voierie, j'ai faict expédier la déclaration cy enclose : je la vous envoye pour l'observer en ce qui concerne la fonction de voz charges et pour la faire suivre par les communaultez des villes qui ont à respondre devant vous du

[1] Arrêt donné à Paris, le 28 avril 1605. (N. VALOIS, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État*, t. II, p. 246, n° 9309.) — Le règlement des finances du 19 janvier 1599 comprenait ces deux articles : « . . . (6, qu'en la fin de chaque quartier et quinze jours après la fin d'icelluy, les Trésoriers de France ayent à envoyer ung estat vériffyé tant en recepte que despense dudict quartier; — 7), qu'après l'année expirée, dans ung mois pour tout délay, ils ayent à envoyer ung estat vériffyé de tous les quatre quartiers avec ung estat de ce qui restera à recevoir et des parties qui restent à acquicter. . . » (*Le règlement des finances du 19 janvier 1599*, publié par G. BOUSSINESQ, dans *Revue Henri IV*, t. I, p. 190.)

Digitized by Google

maniement de leurs octroiz. Ne la recevez poinct, je vous prie, pour en négliger l'exécution, comme il se pratique souvent aux choses qui concernent le publicq, mais tous les ans faictes moy paroistre le soing que vous aurez eu de l'acomplir, et, comme vous ne pouvez rendre ce debvoir sans que les peuples de vostre genérallité en ressentent de l'utillité et de la commodité à la longue, aussi debvez-vous croire qu'en vous acquittant comme vous debvez, ceste considération m'augmentera le désir que j'ai tousjours eu d'estre pour jamais,

Messieurs,

De Paris, ce 9 juin 1605,

Vostre plus affectionné amy à vous faire service,

ROSNY (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les trésoriers généraux de France, à Caen.

XVI

1605, 6 JUILLET, PARIS.

Messieurs,

Sur les advis que j'ai receu de vous et de voz confrères et sur la congnoissance particullière que j'ay des exactions qui se commettent sur le peuple par la levée de plusieurs deniers extraordinaires, j'ai faict donner au Conseil l'arrest que je vous envoye, par lequel le Roy a surcis la poursuite et l'exécution de plusieurs commissions qui ont esté cy-devant décernées, par le moyen desquelles ses sugetz estoient oppressez, comme pour la levée des deniers des arts et mestiers, des marchans de vin en gros, des jaulgeurs, des cabarestiers, des chemins, des confirmations d'offices pour l'advènement du Roy et de la Royne à la Couronne, et généralement de touttes autres confirmations d'offices, jusques à ce que ceux qui en ont faict la recepte en ayent compté par estat au Conseil[1]. Davantage il est faict deffences par ledict arrest de faire payer le droict de marc d'or aux greffiers des tailles des parroisses et aux collecteurs qui en sont déclarez exemptz. Et d'autant que ceste surcéance apportera un grand soulagement au peuple, donnez ordre qu'elle soit promptement sçeue en l'estendue de vostre genérallité, et tenez la main à ce qu'il ne s'y faice aucune contra-

[1] Arrêt donné à Paris, le 10 juin 1605. (N. VALOIS, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État*, t. II, p. 246, n° 9313.)

Digitized by Google

vention. Je vous envoye aussi par le mesme moyen un arrest par lequel il est ordonné que tous les greffiers ou commis aux greffes tant des cours souveraines que des autres justices ordinaires et extraordinaires feront tenir dans deux mois au Conseil des extraictz de touttes les rentes deues par le Roy, vendues par décret depuis le premier jour de janvier 1575, lesdictz extraictz contenant le jour qu'elles ont esté constituées, sur qui elles ont esté vendues, pour quelles sommes de deniers elles ont esté adjugées et à quelles personnes[1]. Et d'autant qu'il importe au bien des affaires du Roy et de son service de sçavoir au vray touttes les adjudications faictes desdictes rentes, tenez la main à ce que j'en sois promptement assuré. Pour cest effect envoyez mes despesches aux esleuz de vostre générallité, recommandez leur qu'ilz facent lesdicts extraictz en leurs greffes et qu'ilz retirent ceux de touttes les justices de leur ressort ausquelles on pourrait avoir vendu par décret desdictes rentes. Je prie Dieu,

Messieurs, qu'il vous conserve soubz sa saincte protection.

De Paris, le ve jour de juillet 1605.

Je vous envoyeray dans peu de jours un arrest donné au Conseil pour la continuation encore d'un an de l'exposition des espèces non apparemment ny visiblement rongnées[2], et en attendant, suivant la volonté du Roy contenue audict arrest, donnez ordre que les receveurs reçoyvent l'argent comme ilz on faict depuis an.

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

ROSNY (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France en la générallité de Caen, à Caen. ROSNY.

[1] Arrêt donné à Paris, le 18 juin 1605. (N. VALOIS, *Inventaire*, t. II, p. 246, n° 9315.) Cf. *Œconomies royales*, coll. Michaud, 2e série, t. III, p. 553, et FORBONNAIS, *Recherches sur les finances*, t. I, p. 62 et suiv.

[2] Arrêt donné à Paris, le 4 août 1605. (N. VALOIS, *op. cit.*, t. II, p. 256, n° 9455). Le 5 août 1695, Arnauld aux Trésoriers : « J'ai receu commandement de Monseigneur de Rosny de vous envoier, en son absence, l'arrest qui a esté donné au Conseil pour la continuation de l'exposition des monnoyes non apparamment ny visiblement rongnées, affin qu'il ne se fasse aucune difficulté de les recevoir en vostre generallité... ». (Arch. du Calvados, C, Bureau des finances, Correspondance, Arnauld.) — Sur la politique monétaire de Sully, voir FORBONNAIS, *Recherches sur les finances*, t. I, p. 51 et suiv.

Digitized by Google

XVII

1605, 15 SEPTEMBRE, FONTAINEBLEAU.

Messieurs,

Dès l'année dernière, je vous feis instance de m'envoyer tous les ans vostre estat de la valleur peu après les deppartemens. Mais affin qu'une nouvelle recommandation vous en rende plus soigneux, je vous prie vous en souvenir en la présente année et me le faire tenir le plus promptement qu'il vous sera possible. Quittez aussi, je vous prie, cette confusion ordinaire des parties que l'on y soulloit adjouster, et, le rendant bien exact, croiez que cela m'augmentera la bonne opinion que j'ay toujours eu de vostre dilligence. Pour faire en sorte que je le reçoive promptement, je désire que vous me l'adressiez à la court, non à Paris : car si je n'y suis continuellement, au moings ceulx de la poste ne manqueront à me le faire porter en toutte seureté. Et sur ce, je demeureray tousjours,

Messieurs,

A Fontainebleau ce 15 septembre 1605,

Vostre plus affectionné à vous faire service,

ROSNY (*autographe*).

Au dos : Pour les exprès affaires du Roy. A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France en la généralité de Caen, à Caen. ROSNY.

XVIII

1605, 15 SEPTEMBRE, FONTAINEBLEAU.

Messieurs,

Je vous ay cy devant escript, suivant un arrest donné au Conseil du Roy le 5 octobre 1604 [1], que vous eussiez à dresser un estat des deniers provenuz des amandes et confiscations qui ont été adjugées à Sa Majeste par les juges et officiers des traictes pendant le dernier bail des grosses fermes. Et d'autant qu'il importe au service du Roy d'esclaircir cest' affaire, travaillez y en dilligence. Et toutesfois ne contraignez ceux qui ont les deniers à en vuider leurs mains jusques à ce que vous m'ayez adverty de la somme qu'ilz auront, et que vous ayez nouvelles de moy et charge de ce

[1] Cet arrêt ne se trouve pas dans l'inventaire de M. N. Valois.

Digitized by Google

faire. Souvenez-vous de m'envoyer le deppartement des tailles et de la creue extraordinaire et l'estat de la valleur des finances de vostre généralité le plustost qu'il vous sera possible. Je prie Dieu,

Messieurs, qu'il vous conserve soubz sa saincte protection.

De Fontainebleau, le xve jour de septembre 1605.

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

Rosny (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraulx de France en la généralité de Caen, à Caen. Rosny.

XIX

1605, 4 décembre, Paris.

Messieurs,

Suivant les remonstrances que vous, trésoriers de France à Caen, et vos compagnons de quelques autres generallitez, m'avez faittes de l'oppression que recevoit le peuple par le moien et à l'occasion des commissaires extraordinaires que l'on envoioit par les provinces, et surtout en ce qui concernoit l'impost du sel, j'ay faict donner arrest au conseil par lequel il est ordonné que lesdicts commissaires ne pourront rien exécuter sans estre assistez d'un de vostre compagnie[1]; mais, comme vous voiez que je fais ce que je puis pour vous conserver en l'auctorité de voz charges, aussi debvez-vous travailler de telle sorte et vous acquitter si bien de vostre debvoir que vous ne nous faciez regretter la faveur que nous vous auront faicte. Regardez doncq à vous conduire de telle façon que le service du Roy n'en soit poinct retardé, ny ses revenus et finances diminuez, et que les fermiers ne se puissent plaindre que, pour l'intérest de vous, de vos amis ny d'aucun particullier, ilz aient reçeu préjudice ny dommage. Nostre intention doncq est que vous regalliez et distribuiez en sorte que l'impost du sel que chacun en porte à proportion et selon ses facultez et moiens, sans augmenter aucune generallité ny grenier particulier. Facillitez donc touttes choses et vous gardez d'apporter aucune longueur ny difficulté dont justement l'on se puisse plaindre. Tenez aussi la main pour empescher les faulx sauniers et tous auttres abbus et malversations, qui se commettent au faict des gabelles, et par lesquelz les droictz et revenus du Roy peuvent estre altérez, diminuez ou retardez. Car, si en touttes choses vous en usez ainsy, cela nous donnera suget de n'emploier plus aucuns commissaires

[1] Cet arrêt ne se trouve pas dans l'inventaire de M. N. Valois.

Digitized by Google

extraordinaires, mais de vous adresser directement touttes sortes de commissions, lorsque nous aurons recongneu que vous vous en acquitterez en bons et fidelz officiers qui ont en plus grande recommandation l'utillité et le contentement de leur maistre que leur propre inthérest ou de quelque aultre particulier. Ne failliez doncq, je vous prie, d'advertir aussitost le commissaire, qui sera en vostre province, et de dépputer ung de vous pour l'assister en sa commission, suivant l'arrest que je vous envoye. A touttes lesquelles choses, m'asseurant que vous ne manquerez, je prieray Dieu,

Messieurs, vous augmenter ses sainctes benédictions.

De Paris, ce 4 décembre 1605.

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

Rosny (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France en la générallité de Caen, à Caen. Rosny.

XX

1606, 22 mars, Paris.

Messieurs,

Les exactions qui ont esté commises en divers lieux de ce royaume par ceulx qui, soubz prétexte de faire réparer les chemins, se sont emploiez à tourmenter le peuple, ont donné subjet au Roy de faire expedier la déclaration cy-enclose, et à son Conseil de la juger très nécessaire[1]. Maintenant qu'elle vous est envoyée, pour la faire publier en l'estendue de vostre générallité, je vous prie doncq d'en prendre le soing et davantaige de tenir encor la main soigneusement à ce que, pour le présent ny pour l'advenir, il n'y soit aucunement contrevenu, car, estant chose importante au publicq, vous estes obligez d'y rendre tout debvoir, et moy je serai tousjours bien ayse aussi en ceste considération de demeurer de plus en plus,

Messieurs,

De Paris, ce xxiie jour de mars 1606,

Vostre plus affectionné à vous faire service,

M. de Bethune (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France en la généralité de Caen.

[1] Arrêt donné à Paris, le 14 mars 1606. (N. Valois, *Inventaire*, t. II, p. 306, n° 10135.)

XXI

1606, 23 MARS, PARIS.

Messieurs,

Je vous envoye quatre diverses expéditions résolues au Conseil touchant le faict de voz charges, affin que vous les faciez soigneusement observer et entretenir en tout et partout sans y contrevenir ou permettre qu'il y soit contrevenu en sorte quelconque. La première est la coppie collationnée à l'original d'une déclaration du deuxiesme jour de janvier dernier, par laquelle le Roy déclare que l'intention de ses prédecceurs ny de luy, en donnant les confisquations qui leur estoient acquises, n'a jamais esté d'y comprendre les arréraiges de rentes, gaiges, pentions, appoinctemens, deptes et touttes sommes deniers, desquelles on eust peu luy faire demande ny aussi des biens du dommaine, aydes et autres revenus qui estoient réuniz au dommaine par lesdictes confisquations, comme aussi les rentes qui estoient par ce moien estainctes et amorties[1]. La deuxiesme est ung arrest du dernier jour dudict mois de janvier, par lequel, accause de la faulte de fondz qui est sur le dommaine, il est ordonné que les dons qui seront faictz par Sa Majesté de tout proffict de fief et droictz seigneuriaux ne seront plus passez que pour la moictyé et les remises pour les deux tiers[2]. La troisiesme est ung autre arrest du IIIe febvrier dernier, par lequel deffences sont faictes à tous comptables, à peyne de pure perte, de payer et acquicter plus grande somme de deniers que celles qu'ilz auront actuellement touchées et reçeus[3]. La quatrième est ung autre arrest du Conseil dudict jour IIIe dudict mois, par lequel il est aussi ordonné ausdicts comptables d'employer en recette dans les estatz qu'ilz présenteront au Conseil, pour estre veriffiez, généralement tous les deniers qu'iz auront receuz, à peyne de quadruple[4]. Lisez exactement lesdicts arrestz et tenez la main à ce quilz soyent entièrement exécuttez, sans y obmettre aucune chose de ce qui est du debvoir de voz charges. Priant Dieu,

Messieurs, vous avoir en sa saincte garde.

De Paris, le XXIIIe jour de mars 1606.

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

M. DE BETHUNE (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France à Caen. ROSNY.

(1) Cet arrêt n'est pas indiqué dans l'inventaire de M. N. Valois.

(2) Arrêt donné à Paris, le 21 janvier 1606. (N. VALOIS, *Inventaire*, t. II, p. 294, n° 9979.)

(3) Arrêt donné à Paris, le 4 février 1606. (*Ibidem*, p. 295, n° 9985.)

(4) Arrêt donné à Paris, le 4 février 1606. (*Ibidem*, p. 295, n° 9987.)

Digitized by Google

XXII

1606, 20 juin, Paris.

Messieurs,

De peur d'ajouster quelque surcharge à l'affliction du peuple qui recevroit de l'incommodité si on observoit avec rigueur l'edict du Roy pour la déffence de l'exposition des monnoyes, j'y faict donner au Conseil l'arrest que je vous envoye pour exposer encore pour un an les pièces qui ne sont apparemment ny visiblement rongnées[1]. Faictes le sçavoir aux receveurs et tenez la main à ce qu'ilz reçoyvent les deniers, comme ilz ont faict cy-devant. Je prie Dieu,

Messieurs, vous conserver soubz sa saincte protection.

De Paris, le xxe jour de juing 1606.

Vostre affectionné amy à vous servir,

M. de Béthune (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraulx de France en la généralité de Caen, à Caen. Rosny.

XXIII

1606, 20 juillet, Paris.

Messieurs,

Je vous envoye ung arrest qui a esté donné au Conseil pour empescher les désordres qui se commettent par les receveurs particullers, qui ont diverty les deniers des restes et des reprinses et, au lieu de les porter entre les mains des receveurs genéraulx, suivant les reiglemens des finances, les ont faict employer en despences dans leurs comptes, contre l'intention du Roy et ce qui estoit porté par ses estats[2]. Faictes le exécutter entièrement, sans permettre qu'il y soit contrevenu par qui que soit; aultrement vous en pourriez estre en peyne à l'advenir, car le Roy vous ayant mis en vos charges pour veiller soigneusement au mesnage de ses finances, vous debvez vous opposer aux divertissemens et me donner advis s'il se com-

(1) Cet arrêt ne se trouve pas dans l'inventaire de M. Valois.

(2) Arrêt donné à Paris, le 15 juillet 1606. (N. Valois, *Inventaire*, t. II, p. 323, n° 10362.)

Digitized by Google

meet quelque abbus au préjudice de ce qui est contenu par ses ordonnances. Je prye Dieu,

Messieurs, vous maintenir soubz sa saincte protection.

De Paris, le xxe jour de juillet 1606.

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

M. de Bethune (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France, à Caen. Sully.

XXIV

1606, 19 novembre, Fontainebleau.

Messieurs,

Sur les plainctes qui m'ont esté faictes par plusieurs de voz confrères et peult estre de vous mesme, des levées particulières qui s'imposent sans vostre sceu sur les parroisses de vostre généralité, en conséquence des arrestz des cours des aydes, je vous envoye l'arrest du Conseil que j'ai faict expédier pour y pourveoir[1]. Il comprend tant les taxes de despenses que toute aultre levée de deniers, tellement donc qu'en vos charges rien ne se pouvant plus imposer sans vostre consentement, il vous sera plus facile de soullager le peuple de toutes ces menues mangeries. Et ainsi vous priant d'y rendre tout debvoir et m'asseurant que vous n'y fauldrez, je prieray Dieu sur ce,

Messieurs, qu'il vous augmente ses sainctes benédictions, demeurant tousjours,

De Fontainebleau, ce 19 novembre 1906,

Vostre affectionné amy à vous faire service,

M. de Béthune (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France en la généralité de Caen.

[1] Arrêt donné à Paris, le 26 octobre 1606. (N. Valois, *Inventaire*, t. II, p. 340, n° 10592.)

Digitized by Google

XXV

1606, 30 novembre, Paris.

Messieurs,

Je vous envoye l'estat de l'ordre que le Roy veult estre observé au faict de ses finances procédans des ventes des bois en vostre généralité [1]. Suivez le exactement et de point en point suivant l'intention de Sa Majesté, et ne permettez que le receveur général acquitte d'autres parties que celles qui sont contenues, autrement vous en demeurerez responsables en vos propres et privez noms. Priant Dieu,

Messieurs, qu'il vous conserve soubz sa saincte protection.

De Paris, le dernier jour de novembre 1606.

Vostre plus affectionné amy à vous faire service,

Maximilian de Bethune (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France. à Caen.

XXVI

1607, 27 juillet, Paris.

Messieurs,

Il y a desja longtemps que j'ay desiré d'obtenir l'arrest que vous trouverez cy enclos pour le soulagement du pauvre peuple et de plusieurs sortes de personnes de ce royaume [2]. Mais comme telz règlementz ne peuvent estre resoluz sans infinies difficultez, aussy ay-je esté forcé d'attendre jusques à présent, que je vous en envoye plusieurs coppies imprimées et que je vous prie de les faire dépescher par toutes les eslections, seneschaussées et bailliages de vostre généralité, vous recommandant surtout de prendre ceste occasion pour faire ressentir au peuple le soing qu'a

[1] Les forêts avaient toujours été un des revenus importants et des plus beaux ornements du domaine royal. Mais pendant les guerres de religion, on passa outre aux ordonnances qui interdisaient les ventes extraordinaires de bois et la plupart des forêts furent dévastées. (Voir les remarques très intéressantes du *Guidon des Finances*, éd. 1601, revue en 1644, p. 79 et suiv.)

[2] Peut-être s'agit-il de l'arrêt rendu le 17 juillet 1607, suspendant l'exécution des commissions expédiées pour la recherche de divers abus. (Voir N. Valois, *Inventaire*, t. II, p. 388, n° 11199.)

Digitized by Google

le Roy de leur soulagement et le regret qu'a Sa Majesté de sçavoir que ses subjectz aient esté cy-devant oppressez de telles mangeries, lesquelles elle les asseure de tenir désormais continuellement revocqués et moy de luy faire toujours comprendre combien son peuple luy en donnera de benédictions. Et sur ce, je prieray Dieu,

Messieurs, qu'il vous augmente ses sainctes benédictions, demeurant de plus en plus,

De Paris, ce 27 juillet 1607,

Vostre plus affectionné amy à vous faire service,

Maximilian de Bethune, duc de Sully (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France en la généralité de Caen.

XXVII

1607, 19 décembre, Paris.

Messieurs,

Vous trouverez cy-enclos un arrest que je n'auroys pris la peine de vous envoyer, si vous vous souveniez de faire observer les ordonnances de France aux poincts les plus nécessaires et importans à l'ordre des finances de ce royaume. C'est pour empescher que nul comptable ne rentre en charge sans avoir auparavant vuidé ses mains de toutes les parties rayées de ses estats et comptes [1]. Et, comme par ledit arrest il vous est ordonné d'y tenir la main et d'en respondre, aussi je vous prie d'en estre soigneux et de croire que telles expéditions vous sont envoyées non pour sçavoir simplement ce qu'elles portent, mais pour les faire observer de poinct en poinct, car, comme elles sont très nécesaires pour le bien des affaires de

[1] Arrêt donné à Paris, le 13 décembre 1607. (N. Valois, *Inventaire*, t. II, p. 432, n° 11758). — Sully avait déjà écrit aux Trésoriers quelques jours auparavant sur la vérification des comptes des comptables, car, le 24 décembre 1609, une lettre lui était adressée du Bureau : « Monseigneur, Ayans receu le xviie de ce mois les lettres, qu'il vous a pleu nous escrire, pour vériffier les sommes employées ès comptes des comptables de ceste charge au préjudice des estats du Roy depuis l'année IIIIXX XVIII excluse, et à cet effect nous faire représenter les doubles de leurs comptes pour en faire recherche... » (Arch. du Calvados, C, Bureau des finances, Correspondance, minutes, année 1607.)

Digitized by Google

Sa Majesté, aussi en meilleure occasion ne scauriez-vous mieux tesmoigner l'affection que vous portez à son service. C'est,

Messieurs,

De Paris, ce 19 décembre 1607.

Vostre plus affectionné amy à vous faire service,

Maximilian de Bethune, duc de Sully (*autographe*).

Je vous prie de m'envoyer le plus tost que vous pourrez le département de la crue extraordinaire de l'année prochaine.

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France, à Caen.

XXVIII

1608, 14 février, Paris.

Messieurs,

Considérant naguères ung estat du domaine allienné en vostre généralité la plupart à vil pris, et me souvenant des longueurs que vous avez apportées jusques icy à faire supléer les acquéreurs jusques à la raison du denier vingt, tant pour le payement des charges de vostre dicte généralité que des autres de ce royaulme, ausquelles le fondz dudict domaine n'est suffisant pour satisfaire, je n'ay peu m'empescher de vous en escrire ceste lettre, m'estonnant de voz retardemens et vous asseurant qu'à peyne le Roy les pourra il supporter, sy vous les continuez. Car, sy par tant d'arrestz et déclarations qui vous ont esté envoyez concernant ledict supplément tant dudict domaine que des greffes de Sa Majesté allienez en vostre charge, et sy mesme par celluy naguères donné à vostre requeste, lequel, en vous exemptant des taxes de la Chambre de justice, vous rend responsables en vostre propre et privé nom de l'exécution de ses règlemens, sy, dis-je, par toutes ces considérations vous n'estes portez à rendre tout le debvoir auquel vous estes sy estroictement obligez en l'exercice de voz charges, je ne sçay plus ce que doresnavant nous en debvons attendre, et ne sçay quel succès vous mesmes vous en pouvez espérer. Ce que je vous escris pour la dernière semonce que j'ay à vous faire sur ce subject, car sy dans peu de jours vous ne nous envoyez pas ung estat bien particulier dudict suplément, ne doubtez point que la faulte ne vous en soit imputée et qu'il n'en arrive à vostre désadvantage la mesme chose que je vous predictz par ceste lettre. Vous y prendrez donc garde, sy vous me croyez, et ferez exé-

Digitized by Google

cuter l'intention de Sa Majesté non au gré des particuliers, mais selon le contenu de ses arrestz [1]. Ce qu'attendant, je demeureray tousjours,

Vostre plus affectionné à vous faire service,

Maximilian de Bethune, duc de Sully (*autographe*).

De Paris, ce xiiiime de febvrier 1608.

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France, à Caen.

De Sully.

XXXIX

1608, 6 mars, Paris.

Messieurs,

Ayant veu et consideré l'estat de la valleur des finances que vous m'avés envoyé pour l'année prochainne et recongnu que y avés emploié plusieurs sommes que dès l'année 1606 et 1607, j'avois rejettées des estats du Roy pour les causes portées dans l'article qui les tiroit à néant ou à moindre somme, sans que les intéressés ayent satisfait à ce qui est enjoint par lesdictz articles, j'ay estimé à propos de faire voir le tout au Conseil, qui a jugé que vous ne deviés plus emploier lesdites sommes, ainsi cy-devant rejettées ou diminuées, aux estats du Roy, mais renvoyer les parties intéressées devers Sa Majesté ou son Conseil, auquel ayant presenté requeste et justifié leurs prétentions par bonnes pièces, il leur sera pourveu de telle façon qu'ilz auront contentement si la raison et l'équité les peut contenter, ce que nous faisons affin d'estre mieux esclaircis de ce qui apartient aux officiers, tant esleuz, receveurs, que autres, soit pour leurs gaiges, droictz, taxations, fraiz de comptes, recouvrement d'estat que espices de la Chambre des comptes, que le Roy est résolu de reigler aussy bien que

[1] En conséquence de cette lettre, les Trésoriers prirent, le 3 mars 1608, l'ordonnance suivante : — « Seront de ce jour expediez nos ordonnances aux huissiers de ceste Trésorerie générale pour... se transporter ès vicomtez d'icelle et faire commander... aux acquéreurs et possesseurs tant du domaine engaigé par vicomtez entières que des greffes de bailliage, viconté, aneaux des sièges présidiaulx, présentations, eaues et foretz, admiraulté, ellections, greniers à sel, places de clercz et tabellionnages, sceaulx et autres parties dudict domaine aliéné esdictes vicomtez, d'apportez en la scéance de la Trésorerie générale... les contractz, quittances et tiltres originaux de leursdicts engaigemens... » (Registre des délibérations et ordonnances, année 1608, fol. 25, Arch. du Calvados, C, Bureau des finances.)

Digitized by Google

les autres choses sans les laisser plus à l'arbitre et discrétion de ceux qui y ont intérest, car de mettre pour fondement de droit que telles despences sont passées au compte, il n'y a point raison, d'autant que la Chambre ne peut rien ordonner qui ne soit suivant la volonté du Roy. Vous trouverés donc tous les articles de despence qui sont dans l'estat que je vous envoye, ausquels il y pourroit eschoir quelque difficulté, si bien libellés, raisonnés et conditionnés que vous ne sçauriés faillir en les observant ny manquer à les entendre. Surtout, quand vous ferés mention dans vos estats de quelques lettres patentes, arrestz du Conseil ou autres pièces justificatives, n'oubliés pas à les datter et en cotter la signature, ce que je vous dis par advis, d'autant que aucuns m'ont mis en peyne faulte de porter la datte desdits arrests. Cependant, nonobstant toutes les choses que les officiers et particuliers pourroient alléguer, faites observer l'estat du Roy en tous les articles tant aux receptes généralles que particulières, sans vous en dispenser en aucune façon, sinon je m'en plaindray au Roy, qui vous en fera respondre en vostre propre et privé nom, et encore que peut-estre ceste lettre ne soit pas nécessaire pour tous ceux de vostre charge, neaulmoings je n'ay laissé d'estimer à propos de l'envoyer par tout, affin que chacun s'en serve selon qu'il pensera en avoir besoing. A quoy m'asseurant que aurés tel esgard que de raison, je prieray le Créateur,

Messieurs, qu'il vous augmente ses sainctes benédictions.

De Paris, ce VIe jour de mars 1608.

Vostre plus affectionné amy à vous faire service,

Maximilian DE BETHUNE, duc DE SULLY (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraulx de France en la généralité de Caen [1].

XXX

1608, 8 MARS, PARIS.

Messieurs,

Si vous estiez aussy songneux de respondre aux dépesches que je vous faiz et d'effectuer ce qu'elles contiennent pour le service du Roy en ce qui dépend de vos chargez, comme elles vous y obligent, je n'en serois pas en

[1] Cette lettre se trouve déjà publiée dans les *Œconomies royales* (Coll. MICHAUD et POUJOULAT, 2e série, t. III, p. 257), mais à la date du 18 octobre 1608 et avec de légères différences de forme.

Digitized by Google

peine de vous faire des recharges si fréquentes sur mesmes subjectz, et verrois plustost des effectz de vos diligences en la promotion des affaires de Sa Majesté, que d'estre en pene de me plaindre d'y veoir trop de longueur, et mesmes de vostre silence. Il y a longtemps que je vous ay mandé de m'envoyer l'estat au vray et par le menu de toutes les charges qui sont sur le domayne de Sa Majesté, dans l'estendüe de vostre générallité [1]. Sur quoy je n'ay veu ny effect ny response de vous, non plus que sur la verification nécessaire estre faicte sur les comptes des receveurs tant généraux que particuliers de vostres charges et des extraictz d'iceux. L'un et l'autre de ces deux poincts importe tellement au bien des affaires de Sa Majesté qu'à l'effect d'iceux elle ne peut plus souffrir de délay. C'est pourquoy il est besoin que vous me resolviéz promptement si cela peut estre attendu de vous, et dans peu de temps, affin que l'attente n'en soit plus vayne, et qu'à vostre défaut il y soit pourveu d'ailleurs, ce que derechef je vous dis que vous deussiez prévenir. J'attendray donq sur ce vostre responce, et sur ce, je prie Dieu vous avoir en sa saincte garde.

De Paris, ce 8e mars 1608.

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

Maximilian de Bethune, duc de Sully (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers de France et généraulx de ses finances establis à Caen, à Caen.

XXXI

1608, 8 mars, Paris.

Messieurs,

Ayant tousjours trouvé quelque changement dans les estatz au vray des receveurs generaux d'avec ceux du Roy, dont est souventes fois procedé plus de confusion que je n'eusse desiré en leur maniement et en celuy mesme du Trésorier de l'Espargne, j'ay faict expédier au Conseil l'arrest et la Commission que je vous envoye cy-enclos, suyvant lesquelz je vous prie de donner ordre que lesdicts receveurs généraux rendent doresnavant

[1] Les principales charges du domaine étaient : les fiefs et aumônes, asssignés sur le domaine fieffé tant en argent que en grains, sans rachat et à perpétuité; les gages d'officiers; les frais de justice, nourriture des prisonniers, poursuite et exécution criminelles; les ouvrages et réparations; les dons faits par le Roi; les dimes d'Eglise, dont étaient grevées certaines terres domaniales, particulièrement les bois; enfin les déchets, frais de port, voyages et taxations.

Digitized by Google

leursdicts estatz au vray du tout conformes à ceux de Sadicte Majesté, sur quoy je m'estendrois d'advantage si ledict arrest ne vous donnoit ung entier esclaircissement de l'ordre qu'ilz auront à tenir [1]. Mais, remettant le surplus à la lecture que vous en ferez, je me contenteray icy de vous dire que, si vous désirez me tesmoigner quelque soing en l'exécution des intentions du Roy, vous le faciez paroistre en cette affaire, et adjousteray aussi qu'ayant résolu de vériffier désormais tous les estatz au vray des receptes généralles de ce royaume, au lieu que je soulois en faire vériffier quelque ung par les intendants des finances, je vous prie ne manquer à me les faire tenir à mesure que vous les arresterez, et vous souvenez de ne les faire plus porter à d'autres personnes qu'à moy, ce qui me fera estre de plus en plus,

Messieurs,

De Paris, ce VIIIe jour de mars 1608,

Vostre plus affectionné amy à vous faire service,

Maximilian DE BETHUNE, duc DE SULLY (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraulx de France en la généralité de Caen, à Caen.

XXXII

1608, 9 MARS, PARIS.

Messieurs,

J'ay reçeu une de voz lettres avec ung département de la crue extraordinaire de vostre généralité, suivant lequel vous me proposez d'accorder six deniers pour livre aux receveurs des tailles et esleuz de vostre dicte charge pour leurs taxations, à cause de ladicte crue, et me mandez que vous vous conformerez à la responce que je vous rendray sur ce subject, laquelle ne peult estre aultre sinon que vous ayez à suivre les règlemens de Sa Majesté, sans y apporter aulcune nouveauté, modérant lesdictes taxations suivant l'attribution faitte tant auxdictz esleuz que receveurs particulliers, ainsy qu'il se praticque en toutes les autres générallitez de ce royaulme : cela veult dire qu'au lieu de leur accorder leursdictz droictz pour chascune nature de deniers, vous les leur souffriez prendre seullement pour chascune commission et, s'il se faict aultrement, c'est vous qui

[1] Arrêt donné à Paris, le 8 mars 1608. (N. VALOIS, *Inventaire*, t. II, p. 456, n° 12068.)

Digitized by Google

en demeurerez responsables comme ayant le pouvoir d'empescher qu'il ne soit en cecy aucunement contrevenu aux intentions de Sa Majesté. De quoy j'ay desiré de vous advertir en finissant ceste lettre, et sur ce, je demeureray tousjours,

Messieurs,

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

Maximilian de Bethune, duc de Sully (*autographe*).

De Paris, ce IXe mars 1608.

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraulx de France à Caen, à Caen. De Sully.

XXXIII

1608, 30 mars, Paris.

Messieurs,

S'il reste quelque désordre à régler en France important au bien du peuple, j'ay tousjours creu que c'estoit le nombre excessif de ceux qui se disent officiers domestiques du Roy, de la Royne ou des princes privilégiés. Car nous esprouvons tous les jours que s'il y a quelque habitant bien capable en une parroisse de payer les deniers du Roy, aussitost il est rendu exempt par l'immunité de telz offices, et laisse la charge entière aux autres pauvres habitans, dont procède leur ruyne asseurée, ce qui m'a faict, depuis peu de jours, proposer au Conseil l'arrest que je vous envoye cy-enclos et que je vous recommande de toute mon affection de faire exécuter soigneusement, afin que le pauvre peuple en tire toute l'utilité qu'il se pourra [1]. Lequel arrest j'estime nécessaire d'estre leu aux prosnes de

[1] Arrêt donné le 28 février 1608, à Paris. (N. Valois, *Inventaire*, t. II, p. 452, n° 12024). Dans son *Formulaire des Esleuz* (p. 171 et 172), le président La Barre écrit : «Le grand nombre de personnes qui taschent à s'exempter deuëment et indeuëment du payement de la taille, est ce qui travaille le plus les pauvres asseeurs, collecteurs en leurs distributions de deniers et assiettes. Tant de mandemens leur sont signifiez, tant d'exemptions qu'ils ne sçavent que faire et à qui ils ont affaire, et pour éviter procez n'osent asseoir les riches, tournant tout cela à la foule et oppression des autres contribuables... De vray il y a tant de menus officiers, tant de sortes d'affranchis, d'exempts, de privilegiez, qu'il n'y a celuy riche et moyenné en quelque parroisse que ce soit qui ne tasche de s'y faire promouvoir. Les uns se font coucher sur les Estats de la maison du Roy, des Roynes, des Princes et Princesses, de l'Admirauté, de l'Artillerie, de la Fauconnerie, de la Venerie, des Monnoyes... et se déguysent en tant de façons que tous les aysez taillables taschent à se descharger des tailles...»

Digitized by Google

toutes les parroisses, et pour cet effect, je vous prie de l'ordonner aux éleuz en leur en envoyant des copies. Vous recevrez pareillement avec ceste mesme dépesche un arrest que j'ay fait résoudre au Conseil pour deffendre aux grenetiers des greniers à sel de ce royaume d'estre commis du fermier des gabelles, ny de s'entremettre de ses affaires en aucune sorte, comme estans deux charges incompatibles [1]. Lequel ordre concernant si clairement ce qui peut estre du service de Sadicte Majesté et du bien de ses subjectz, je n'ay point douté aussi que vous ne rendissiez toutes sortes de devoirs pour le faire soigneusement observer, ce qui m'empeschera icy de vous y convier par de plus longs discours. Mais seulement je vous advertiray en finissant de me donner advis de la réception de ce paquet aussitost que vous l'aurez receu, et sur ce, je demeureray tousjours,

Messieurs,

De Paris, ce 30 mars 1608,

Vostre plus affectionné amy à vous faire service.

Maximilian de Bethune, duc de Sully (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraulx de France en la généralité de Caen, à Caen.

XXXIV

1608, 2 mai, Paris [2].

Messieurs,

Il eust esté aucunement suportable que vous eussiés entrepris sur la charge de vos compagnons, d'autant que ce sont choses qui arivent quelquefois entre personnes de semblable qualité et autorité, mais que vous ayés esté si entreprenans que de dire que ma charge de grand voier dépend des vostres, comme vous avés faict par les pièces mesmes que m'avés envoié, c'est chose que je ne vous souffriray nullement et, par vostre mauvaise procédure, d'une cause que vous pouviés rendre bonne vous en avés fait une qui ne l'est guères. J'ay tousjours aprouvé que, non seulement vous autres Trésoriers de France, mais aussi les officiers du siège présidial

[1] Arrêt donné à Paris, le 12 février 1608. (N. Valois, *Inventaire*, t. II, p. 448, n° 11970.)

[2] Cette lettre est entièrement autographe.

Digitized by Google

et royal, les éleus et les maires et eschevins des villes se peussent trouver aux adjudications des ouvrages publics qui seroient entrepris par moy ou par mes lieutenants en la grande voierie de France, afin de nous informer tant mieux de toutes choses et estre advertis s'il y avoit quelque bon mesnage à faire pour le Roy et pour le public, mais je n'ay pas estimé que vous eussiés pourtant pouvoir de faire des ordonnances et déclarer que ma charge dépende des vostres, car dans vostre santance il y a ces mots que vous noterés bien «Le sieur d'Obigny prétend, en qualité de lieutenant de M^r le grand voier, faire adjudication de la construction et réparation de quelques ponts, dont nous n'avons eu congnoissance, bien que cela dépende de nos charges». Et à la fin vous avés adjousté : «Sans que les deniers ordonnés estre levés en ceste généralité, durant la présente année pour emploier à l'effect susdict, puissent estre divertis à autre effect ny en autre généralité, ce qui a esté ainsi résolu et aresté en nostre séance». Voila une belle décision, et suis bien aise de voier que me voullés aprendre comme j'ay à distribuer les deniers du Roy, chose que vous avés si mal pratiquée par le passé que je ne suis pas résolu que vous soiés pour ceste fois mes ordonnateurs. Il estoit arivé quelque différend entre les Trésoriers d'Orléans et le s^r d'Escures, mon lieutenant en la voirie, mais les susdits Trésoriers ont esté plus modestes et plus respectueux que vous, n'ayants voulu prononcer que la grande voirie dépendoit de leurs charges n'y m'ordonner comme je distribuerois les deniers, et néantmoins il a esté donné arest à Conseil [1], par lequel tout m'est renvoié pour le juger, comme j'ay faict, duquel arest je vous envoie copie pour l'observer. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous garde.

De Paris, ce 2 may 1608.

C'est

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

Maximilian de Bethune, duc de Sully.

Je vous envoie copie du procès-verbal du S^r d'Obigny contenant infinies choses que je ne puis quasi croire que ayés dittes. Partant je vous prie m'en esclaircir.

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France en la généralité de Caen, à Caen. Sully

[1] Arrêt donné à Paris, le 24 janvier 1608. (N. Valois, *Inventaire*, t. II, p. 441, n° 11867).

Digitized by Google

XXXV

[1608, NOVEMBRE.]

Messieurs,

Vous aurez peu sçavoir par vos confrères l'expédient qui a esté suivy pour l'accomodement de la recherche qui se faisoit des divertissementz faictz des deniers de Sa Majesté au préjudice de ses estatz, et l'édict qui a esté résolu et expédié sur ce subject, à l'observation duquel vous devrez estre désormais plus religieux qu'aux comminations qui vous estoient cy devant faictes par les intitulez mesmes desdicts estatz qui vous devoient tenir lieu d'autant d'arrestz inviolables. Maintenant que Sadicte Majesté a couvert le passé, il est de son service et de vostre devoir de n'y retourner pour l'avenir, sur peine de retomber ès mesmes dificultez d'où vous ne faictes que sortir. Or, parce qu'il se trouve encor d'autres divertissementz que ceulz faictz par vous, assavoir par les Chambres des comptes, qui ont aussy employé des parties ès comptes arrestez par eux, outre les estatz de Sadicte Majesté et les vostres mesmes vériffiez aux comptables, elle veut que vous faisant représenter par chacun desdits comptables, en l'estendue de vostre charge, les doubles de leurs comptes despuis l'année 1598 incluse, vous ayez à vérifier sur iceux quelles parties y auront esté glissées par la Chambre des comptes et passées au préjudice desdicts estatz et des vostres, afin qu'elle pourvoye de remède à ce désordre, lequel elle est résolue de ne plus souffrir. Je vous prie donq de travailler à cela promptement et m'envoyer au plustost les extraictz que vous en aurez faictz, afin que je puisse tesmoigner à Sa Majesté le devoir que vous aurez rendu à l'exécution de ses volontez. Pourtant je vous prie de vous y employer à bon escient, et me donner advis de la réception de la présente pour le faire suivre soudain aprèz des effectz du service que Sa Majesté attend de vous en ceste occasion. Ce que désirant et me promettant de vos affections et diligences, je ne vous en diray davantage, ne me restant qu'à vous assurer de ma bonne volonté en ce qu'elle vous pourra tesmoigner que je suis,

Messieurs,

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

Maximilian DE BETHUNE, duc DE SULLY (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers de France et généraulx des finances establys à Caen, à Caen.

Au bas : Remis le XXVIIIe novembre 1608.

Digitized by Google

XXXVI

1609, 22 JANVIER, PARIS[1].

Messieurs,

Je vous ay desja escrit dix ou douze fois depuis trois ans an ça, afin que m'envoiassiez un estat au vray de tous les deniers qui peuvent revenir bons par les estats des receptes particulières de vostre généralité, soit que les dits deniers proviennent des domeines ou des charges qui ne se paient point ou qui ne sont pas si grandes qu'il est porté dans les estats de la valleur que vous m'envoiés. Or néantmoins quelques lettres expresses qu'en ayés receues de moy, vous ne vous estes point aquité de vostre debvoir. Or je vous escris la présente une fois pour toutes, par laquelle je vous ordonne de m'envoier ledit estat des deniers qui peuvent revenir bons de toutes natures par les contes ou estats de vos receptes particulières depuis dix ans, et ce dans un mois, lequel expiré, asseurés vous que je procéderei de telle façon contre vous que vous servirés d'exemple à ceux qui ne tiennent compte de leur debvoir. Je suis desja informé sur ce qui peut revenir de ceste affaire, pourquoy je congnoistray aussitost sy vous obmetés quelque chose. Attendant l'effet de ce que je vous ordonne, je prieray le Créateur qu'il vous garde.

De Paris, ce 22 janvier 1609.

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

Maximilian DE BETHUNE, duc DE SULLY.

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France establis à Caen.

XXXVII

1609, 20 MARS, PARIS.

Messieurs,

Comme par l'estat du Roy, qui vous est envoyé pour la direction des finances de vostre généralité de la présente année, vous apprendrez les intentions de Sa Majesté, aussy devez-vous donner ordre que ledict estat soit suivy de poinct en poinct, affin de tesmoigner le soing que vous rendez en l'exercice de voz charges, sur quoy j'ay pensé vous debvoir faire ceste recommandation particulière, vous priant d'y tenir la main, car, encor que chasque officier en ce qui le concerne soit tenu d'y contribuer

[1] Cette lettre est entièrement autographe.

Digitized by Google

ce qui dépend de son devoir, sy est-ce que nulz autres tant que vous n'ont le pouvoir de le faire. Et c'est pourquoy aussy je m'asseure que vous n'espargnerez en ce subject aucun travail pour vous faire connoistre aussy fidelles officiers que voz functions vous obligent de l'estre et que moy je l'espère. Mais surtout donnez ordre que les receveurs particuliers fournissent entièrement en la recette generalle les sommes qu'ilz y doibvent metre, quoy qu'ilz puissent prétendre qu'il n'ait esté laissé assez de fondz pour quelque despence que ce soit, et faictes en sorte que le receveur général acquitte au sol la livre ce que sera assigné sur luy, et du jour que vous aurez veriffié son estat, empeschez qu'il ne paye plus aucune chose, mais au contraire qu'il retienne en ses mains tous les deniers qu'il recevra, pour obvier par ce moien au désordre qui autrement en arriveroit, s'il payoit quelques deniers entre la vériffication de son estat faicte devant vous et celle faicte par le Conseil. Au surplus, je m'estonne comme, avec vostre estat de la valeur, vous ne m'avez aussy envoié celuy du domaine, car je croy vous en avoir desja advertiz, mais soit vray ou non, je vous prie de n'y manquer à l'advenir, et pour ce qui est de ceste année commencez dèz ceste heure à y travailler affin que dans deux mois je le puisse recevoir de vous. Sur quoy attendant toute satisfaction, je demeureray,

Messieurs,

Vostre plus affectionné amy à vous faire service,

Maximilian de Bethune, duc de Sully (*autographe*).

De Paris, ce 20 mars 1609.

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France en la générallité de Caen, à Caen. De Sully.

XXXVIII

1609, 14 avril.

Messieurs,

Tout l'esclaircissement que je vous puis donner sur le doubte où vous estes touchant le supléement du domaine au denier vingt, c'est que vous debvez seulement réduire le revenu de ceux qui en ont acquis jusques au dict denier vingt, et non augmenter de moictié le pris de ceux qui en jouissent au denier dix. J'ay veu que ceste considération ne vous a pas seulement empesché de m'envoier l'estat dudict domaine que je vous ay demandé, mais la longueur des partisans pour n'avoir encores déclaré par devant vous quelz domaines ilz entendent racheter. Et comme vous pouvez esviter ce désordre en les contraignant d'y satisfaire jusques à la concurrence de ce qui est porté par leur bail, dont ilz vous doibvent donner un

Digitized by Google

acte signé d'eux ou de leurs commis, aussy attendant de vous ce que je désire avecq toute diligence, je demeureray tousjours,

Messieurs,

Vostre plus affectionné amy à vous faire service,

Maximilian de Bethune, duc de Sully.

Du XIIIe avril 1609.

Au dos : Pour les expres affaires du Roy. A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France, à Caen. Sully.

XXXIX

1609, 26 décembre, Paris.

Messieurs,

J'ay receu les estatz particuliers des domaynes de vostre généralité. Mais je trouve que la pluspart d'iceux sont d'années fort reculées et presques toutes précédentes l'année 1607, ce qui m'empesche d'en tirer la cognoissance nécessaire pour l'effect que je désirois, qui est de cognoistre quels deniers peuvent revenir bons desdicts domaynes, qui est ce que je vous prie de m'envoyer, avec l'estat des deniers destinez tous les ans sur lesdicts domaynes pour les réparations des maisons, geôles, auditoires et autres édifices, de l'entretien desquels Sa Majesté est tenue[1], et de celles dont les acquéreurs sont tenuz par leurs contratz, ensemble du payement des officiers dont lesdicts acquéreurs ont la nomination et des gages desquels ils sont tenuz par conséquent. Sur quoy, je vous pry de me donner vostre adviz de ce qui s'y peut et doit faire pour l'avantage des affaires de Sadicte Majesté. Ce qu'attendant de vostre soin et affection à son service, je demeureray,

Messieurs,

Vostre humble et plus affectionné amy à vous servir,

Maximilian de Bethune, duc de Sully (*autographe*).

De Paris, ce XXVIe décembre 1609.

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers de France et généraux des finances au bureau estably à Caen, à Caen.

[1] Quand les Trésoriers généraux faisaient leurs chevauchées par l'étendue de leur généralité, ils étaient tenus de faire visiter en leur présence les maisons, châteaux, geôles, prisons, auditoires, chambres du Conseil, fours, moulins, étangs appartenant au Roi, pour savoir quelles réparations étaient nécessaires. Après examen et devis d'experts, ils autorisaient les baillis et sénéchaux à ordonner une somme sur les deniers du domaine, spécialement sur les deniers des lods et ventes, rachats, reliefs, quints, requints, quints et autres droits casuels affectés aux réparations, suivant l'ordonnance de 1560.

Digitized by Google

XL

1610, 16 février, Paris.

Messieurs,

Nous avons adjugé ce matin au Conseil à Jacques Le Tartier la ferme des soixante solz pour tonneau de mer qui se lève èz villes maritimes, portz et hâvres de Normandie [1], pour trois années qui ont commancé dès le xve du présent mois, et d'aultant que le bail ne peult estre cy promptement expédié, j'ay désiré vous advertir cependant de ladicte adjudication, affin que vous faciez continuer la levée dudict droict en tous les portz et hâvres de vostre généralité et donniez ordre que ledict Tartier soit mis en possession de ladicte ferme, encor qu'il ne soit porteur de son bail, lequel luy sera incontinant délivré. C'est,

Messieurs,

vostre plus affectionné amy à vous faire service,

Maximilian de Béthune, duc de Sully (*autographe*).

De Paris, ce xvime février 1610.

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France en la généralité de Caen, à Caen. Sully.

XLI

1610, 4 mars, Paris.

Messieurs,

Vous recepvrez avec la présente l'estat du Roy pour la distribution de ses finances en vostre généralité durant la présente année. Vous sçavez combien son service et le deu de vos charges vous oblige estroittement à l'observation de ce qui est porté par ledict estat. C'est pourquoy je ne m'estendrai point en beaucoup de parolles pour vous persuader et recommander l'exact entretènement d'iceluy, affin que par l'interruption de

[1] Ce droit se levait sur les vaisseaux abordant en Normandie. Le Roi écrivait, le 11 mars 1604 : « Par nos lettres patentes en forme de déclaration données à Fontainebleau le 12e jour de novembre [1603], nous avons ordonné qu'il seroit levé ès villes maritimes, ports et hâvres de nostre duché de Normandie sur ceux de nos sujets d'icelle province à la sortie, et sur ceux des autres provinces ou estrangères à leur entrée, à raison de trois livres pour tonneau, selon le port et grandeur d'iceux vaisseaux, de quelque marchandise qu'ils soient chargés, excepté que, pour tonneau de charbon, mâts, planches et bois à bâtir, il ne sera paié que 20 sols seulement ». (G. Fagniez, *L'Économie sociale de la France sous Henri IV*, p. 271.)

Digitized by Google

l'ordre estably par sadicte Majesté en ses finances, son service ne vienne a estre retardé. Je vous prie donq de tenir la main à faire venir les deniers en la recepte genérale et de la recepte genérale à l'Espargne, prenant garde qu'il ne soit faict aucun divertissement des deniers de vostre dite charge au payement d'autres charges que celles qui sont contenues audict estat, de quoy m'assurant que vous vous rendrez songneux, je ne vous en feray plus grande instance; seulement vous prierai-je de me donner advis de la réception dudict estat et d'estre assurez qu'en toutes les occasions qui s'offriront pour vous servir tous en genéral et chacun de vous en particulier, je le feray d'aussy bonne volonté que je prie Dieu,

Messieurs, vous avoir en sa saincte garde.

De Paris, le 4me jour de mars 1610.

Vostre plus affectionné amy à vous faire service,

Maximilian de Bethune (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers de France et généraux des finances au bureau estably à Caen, à Caen.

XLII

1610, 27 avril, Paris.

Messieurs,

Je me suis grandement estonné d'avoir apprins que le receveur genéral des finances en vostre charge demoure encores redevable des deniers de sa charge du quartier de juillet de l'année dernière de la somme de soixante trois mil quatre cens tant de livres, outre IIIIe IIIIm livres dont il a faict récentement voiture depuis cinq ou six jours seulement des deniers d'icelluy quartier [1]. C'est une longueur qui ne se peult excuser et de laquelle je ne

[1] « Les receveurs généraux n'ont aucun temps limité pour porter deniers à la Trésorerie de l'Espargne. Mais voyant qu'il y a somme notable aux coffres de ladite recette générale, en doivent advertir les Trésoriers généraux de France et le Contrerooleur général afin qu'ils se transportent au bureau de ladicte recepte genérale, pour faire ouverture desdits coffres, et mettre par bordereau les espèces d'or et d'argent estans en iceux, pour faire conduire et mettre ès mains du Trésorier de l'Espargne, après rescription par luy envoyée audit receveur général... La plus grand part des receveurs généraux des finances de ce royaume sçavent, dès le commencement de l'année, les deniers qu'ils doivent porter à la Trésorerie de l'Espargne, tant actuellement que par les mandements et rescriptions, suivant les estats qui leur sont envoyés par Messieurs du Conseil privé... ». (*Guidon des finances*, éd. *supr. cit.*, p. 270-271.)

Digitized by Google

le blasme pas seulement, mais vous aussy qui par le devoir de vos charges, estes obligez de la recongnoistre et y apporter l'ordre nécessaire, plustost que d'attendre que l'on le vous ordonne. Car vous n'estes pas moins responsables de ce retardement que ledict receveur général. Or, affin que l'on congnoisse d'où il procèdde, advisez incontinant la présente reçeue de vériffyer à icelluy receveur genéral l'estat de sa recepte et despence de ladicte année dernière et me l'envoyer aussytost, l'addressant à Monsieur le Trésorier de l'Espargne Phélypeaux pour le me rendre et travailler cependant à advancer le recouvrement des deniers qui en restent à payer avec telle dilligence qu'elle puisse réparer la faulte que vous avez d'y avoir jusques icy si peu donné ordre. Je me recommande à voz bonnes grâces et prie Dieu qu'il vous ayt,

Messieurs, en sa saincte et digne garde.

A Paris, ce XXVIIe jour d'avril 1610.

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

Maximilian DE BÉTHUNE (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France au bureau des finances estably à Caen.

XLIII

1610, 8 JUIN, PARIS.

Messieurs,

J'ay aprins par Monsieur le Trésorier de l'Espargne Phélypeaux que le receveur genéral des finances de vostre généralité, qui estoit en charge l'année dernière, s'excusoit du retardement de la recepte des deniers d'icelle année dernière sur quelques déffences qu'après la mort du deffunct Roy vous aviez faictes aux receueurs particuliers et à luy de ne faire voicturer ce qu'il a en ses mains desdicts deniers sans vostre ordonnance sur l'attente en laquelle vous estiez de l'ordre que l'on donneroit de deça pour la sureté de la voicture desdicts deniers et de ceux de l'année prochaine. Vous avez peu recongnoistre maintenant que les affaires de ladicte recette généralle sont demeurées au mesme estat qu'elles étoient auparavant cet accident et qu'ainsy, comme vous avez commancé, vous devez encores maintenant travailler soigneusement à faire fournir en icelle recepte généralle les deniers des receptes particulières, et conséquemment faire ordonner la

Digitized by Google

voicture des deniers à l'Espargne ainsi qu'auparavant, pour laquelle si vous jugez qu'il soit nécessaire d'escorte, vous ordonnerez aux prévostz des mareschaux, leurs lieutenans et archers de l'estendue de vostre généralité de les accompaigner chacun au dedans de son resort, ainsi qu'ilz y sont tenus et suivant le reiglement qui en fut faict au Conseil par ung arrest qui vous en a cy-devant esté envoyé, et, afin qu'il y ait moins de peine et plus de seureté, ferez faire voicture des deniers de ladicte année dernière avec ceulx de la présente en même temps et donnerez ordre au surplus que lesdicts deniers soient acquittez par les receveurs particuliers en la recepte généralle et par le receveur général à l'Espargne avec plus de dilligence qu'il n'y en a esté apporté jusques icy. Cela est du service du Roy et du bien de ses affaires, ausquels vous vous estes toujours monstrez trop affectionnez pour manquer à y rendre tout devoir [2]. Je me recommande à voz bonnes grâces et prie Dieu qu'il vous ayt,

Messieurs, en sa saincte et digne garde.

A Paris, le VIIIe juing 1610.

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

Le duc DE SULLY (*autographe*).

Vostre lettre du IIIe de ce mois m'a esté rendue après celle-cy escripte, par laquelle j'estime vous satisfaire sur ce qui est des voictures des deniers de vostre généralité pour le regard de la réduction au denier vingt du domaine engaigé. Je suis d'advis qu'auparavant que passer outre, vous faciez ung estat bien particulier dudict domaine, à qui et pour quelle somme il a esté engaigé, et quel en est le revenu, lequel vous m'envoyerez, et par après nous résoudrons ce que vous aurez à faire là dessus.

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France establiz à Caen, à Caen.

[1] Le 7 juin 1610, Phélipeaux aux Trésoriers : «La dépesche que vous recevrez de Monsieur de Sully vous fera prendre résolution de la voicture bonne et forte que doibt estre à faire des deniers de vostre charge de l'année dernière. Il vous mande l'ordre que vous y devez tenir et moy je vous prie de presser M[r] le receveur général d'y apporter toute la dilligence requise non seulement à l'envoy desdicts deniers, mais à tout ce qui reste à paier en mes mains de l'année dernière...» (Arch. du Calvados, C, Bureau des finances, correspondance, Phélipeaux.)

Digitized by Google

XLIV

1610, 10 juin, Paris.

Messieurs,

Je vous recommandé si soigneusement l'année dernière d'avancer pour l'advenir l'expédition des estatz de la valleur des bois de vostre généralité, qu'espérant de les recevoir de bonheure en celle-cy et les attendant de jour à autre. J'ay différé jusques à présent à vous en escrire. Mais n'en aprenant aucunes nouvelles et jugeant combien la continuation de ce retardement pourroit apporter de désordre, cela me fait vous prier de me les envoyer le plus tost qu'il vous sera possible. Je ne puis croire que les grandz maistres ayent tant demeuré à vous remettre entre les mains leurs procès-verbaulx : si cela est néanmoins pressez les en telle sorte qu'ilz s'acquitent promptement de ce devoir, et vous asseurez que la dilligence dont vous y userez me donnera subject de demeurer de plus en plus,

Messieurs,

De Paris, ce x^e^ jour de juing 1610,

Vostre plus affectionné amy à vous faire service,

Le duc de Sully (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France en la généralité de Caen, à Caen. Sully.

XLV

1610, 23 juin, Paris.

Messieurs,

Vostre receveur général a mandé que vous ne luy aviez point encores dellivré d'estat pour le reconvrement des deniers qui reviennent bons au Roy pour la réduction faite au denier vingt du revenu des greffes, seaux, tabellionnages et domaine engagé en vostre généralité. Vous sçavez comme cela fait une grande partie de sa recepte, et combien il importe aux affaires du Roy qu'il satisface à ce qu'il peut devoir, ce qui semble qu'il ne puisse facillement faire sans avoir sur quoy se reigler en sa recepte. Je vous prie de donner ordre que ces deniers soyent promptement recouvers, et qu'il n'y puisse avoir aucun retardement ny mesmes pour le hazard que vous craignez aux voictures, ayant le Roy et la Reyne escrit au s^r^ du Raullet qu'à la première requeste que vous luy en feriez, il les accompagnast avec

Digitized by Google

autant de gens qu'il seroit nécessaire pour la seureté. J'estime néanmoins qu'il n'y a rien à craindre, puisque tout demeure en repos, mais vous vous en servirez en cas de nécessité. Cependant je seray toujours,

Messieurs,

Vostre plus affectionné amy à vous faire service,

Le duc de Sully (*autographe*).

De Paris, ce xxiiie juin 1610.

Au dos : Pour les expres affaires du Roy. A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraulx de France en la généralité de Caen, à Caen. Sully.

XLVI

1610, 30 juin, Paris.

Messieurs,

J'avois recherché d'estre esclaircy par vous d'où procédoit le retardement du payement des deniers de vostre généralité de l'année dernière, et vous avois escript de vériffier pour cest effect l'estat du receveur général d'icelle et me l'envoyer, donnant ordre cependant à advancer le recouvrement des dicts deniers. Mais vous ne m'avez faict aucune responce là-dessus et, au lieu qu'à présent il n'en deust estre deu aucune chose à l'Espargne, il en restera encores à acquitter, quand mesmes la voicture de iii[cc] x[m] ll. que vous avez faict faire sera payée, la somme de cxvi[m] viii[c] tant de livres. Je ne sçaurois croyre, et n'y a point d'apparence, que six mois après l'année le peuple doive ceste partie ny somme approchante d'icelle, mais plustost qu'il y a bien de la faulte aux receveurs et en vous de ne prendre pas le soing de la recongnoistre et d'y apporter l'ordre ainsy que le devoir de vos charges vous y oblige [1]. Or, pour y remédier, je desire qu'incontinant la

[1] Encore le 20 juillet 1610, Phélipeaux écrivait aux Trésoriers : «Je ne puy rendre que mauvais compte et mauvaise raison à ceux qui me la demandent de la charge de Mr de Bragelongue, de dire qu'au mois d'aoust où nous touchons de bien près il soit deu à l'Espargne c xvi[m] tant de livres. Je ne le puis qu'avec sa honte et de croire que vous aiez veu de si près ses affaires que vous sçaichiez qu'il soit en reste de ceste somme-là, je ne le pense pas, d'aultant que si cela estoit (soigneux du service du Roy comme vous estes), vous y auriez pourveu. Monsieur de Sully s'en plainct... Je vous suplie de le contenter de ce costé d'argent ou de si bonnes raisons qu'il n'ayt pas occasion d'en parler sans suject...» (Arch. du Calvados, C, Bureau des finances, correspondance, Phélipeaux), — et le 9 août : «Je n'ay peu jusques à ceste heure arrester les plainctes et mécontentement de Monsieur de Sully et de Messieurs du Conseil du retardement qui se tient en vostre généralité au paiement des deniers du Roy...». (Arch. du Calvaldos, C, Bureau des finances, correspondance, Phélipeaux.)

Digitized by Google

présente reçeue, vous procédiez à la vériffication de l'estat dudict receveur genéral et me l'envoyez aussy tost et sans aucune remise, affin d'estre pourveu à ce retardement auquel vous ne vous sçauriez excuser d'une grande négligence, et n'estant la présente à autre effect, je prie Dieu qu'il vous ayt,

Messieurs, en sa saincte et digne garde.

De Paris, le dernier jour de juing 1610.

Vostre plus affectionné amy à vous servir,

Le duc de Sully (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraulx de France au bureau des finances estably à Caen.

XLVII

1610, 11 juillet, Paris.

Messieurs,

Le Roy et la Royne ont désiré, pour le bien de leur service, sçavoir au vray combien de chasteaux il y a en France qui appartiennent à Sa Majesté, et l'estat auquel ils sont à présent : je vous prie donc de m'en envoyer promptement un mémoire, et y comprendre tant ceux qui sont restez en la possession de Sa Majesté que ceux qui ont esté alienez, avec le nombre des mortespayes qui sont entretenus pour leur garde. Et m'asseurant que vous satisferez promptement à ce qui est désiré de vous en ce subject, je finiray et demeureray,

Messieurs,

De Paris, ce xie juillet 1610,

Vostre plus affectionné amy à vous faire service,

Le duc de Sully (*autographe*).

Au dos : Pour les expres affaires du Roy. A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France en la généralité de Caen, à Caen. Sully.

Digitized by Google

XLVIII

1610, 10 août, Paris.

Messieurs,

N'aiant obmis en aucune des années passées de représenter au feu Roy de glorieuse mémoire le besoing qui estoit de soulager son peuple selon la connoissance particullière que je pouvois avoir de ses nécessitez, j'avois toujours trouvé Sa Majesté disposée à le descharger d'une somme notable. Mais les grandes affaires qui luy sont si souvent survenues tant dedans que dehors le royaume l'en aiant empesché, j'ay cru estre obligé en ceste année de continuer le mesme tesmoignage que j'avois ci-devant rendu de la pauvreté du peuple, afin de luy obtenir quelque soulagement, de quoy je me suis si soigneusement acquicté devant la Reyne et le Conseil de Sa Majesté régnante, auquel assistoient la plupart des princes, prélats, ducz, pairs, officiers de la Couronne et autres notables personnages de ce royaume, que tous ensemble ont jugé très justes mes remontrances et faict paroistre un désir extrême d'accomplir en ce subject les intentions du deffunct Roy et rendre le plat païs soullagé de toute incommodité. Mais venant d'autre part à considérer les grandes et importantes raisons qui obligent aujourd'huy le Roy à faire des despences excessives et tenir ses levées de deniers de l'année prochaine semblables à celles de la présente, chascun a esté contrainct de reconnoistre que ce mal se debvoit encore tollérer pour l'année prochaine et que ce seroit en faire un plus grand si l'on ostoit à Sa Majesté les moiens de subvenir aux despences qui sont nécessaires pour le repos de son estat. Comme à la vérité ceux qui jugeront sainnement de l'estat présent des affaires s'estonneront plustost de ce que l'on ne charge point le peuple que non pas de ce que l'on ne le soulage point, car en ceste saison ne le point charger c'est le soullager, et jamais ne s'est veu en France, comme à présent, deux grandes armées entretenues et bien payées, les garnisons redoublées, le couronnement d'une reyne, les funérailles d'un roy, et l'advènement d'un prince mineur à la Couronne, sans que l'on imposast sur le peuple de nouvelles levées de deniers et sans qu'il ressentist encore d'autres incommoditez beaucoup plus grandes. Mais maintenant néantmoins ni l'un ni l'autre ne les travaille, et, hormis la perte irréparable de nostre bon Roy dont nul ne peut estre consolé, d'ailleurs toute la France reçoit assez de marques de l'assistance de Dieu et des preuves de la bonté du Roy régnant et de la Reyne régente sa mère, pour en demeurer infiniment satisfaicte, outre ce que chascun doit croire qu'en l'année suivante leurs Majestez rechercheront toutes sortes de moiens pour descharger le peuple, dont la conservation leur est si recommandable qu'ilz n'espargneront aucun soing pour parvenir à son soulagement. L'ordre et le bon mesnage passé qui nous ont fort aidez à soutenir les choses en l'estat

Digitized by Google

qu'elles se voyent leur facilitera aussi l'effect de ce desseing, et, comme les devoirs que j'y ay renduz et les vostres y ont beaucoup apporté d'avancement, aussi je vous prie de les continuer de vostre part, comme de la mienne je n'i espargneray ni mon travail ni ma peine. C'est à vous principallement qui estes sur les lieux à rendre les peuples capables de ce que le Roy vous mande et de ce que je vous escris. M'en remettant donc sur voz soings et dilligence, je finiray et demeureray,

Messieurs,

De Paris, ce x[e] aoust 1610 [1],

Vostre plus affectionné amy à vous faire service,

Le duc de Sully (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France en la généralité de Caen, à Caen. Sully.

XLIX

1610, 16 août, Paris.

Messieurs,

J'ay receu l'estat que vous avez vériffié au receveur général des finances de Bragelongue des deniers deubz en sa charge de l'année dernière. Mais vous ne m'éclaircissez point d'où provient que il reste encores à acquitter par les receveurs particuliers de ladicte généralité la somme de cinquante sept mil livres au huictiesme mois après l'année expirée. Cela n'est point ailleurs, et ne sçaurois tant rejetter la faulte sur les receveurs particuliers et sur le receveur général que je ne croie qu'il n'y en ayt plus de la vostre, qui avez à veiller sur les ungs et les autres et donner autre ordre au recouvrement des deniers de Sa Majesté, car une somme si notable ny partie approchante d'icelle ne peult estre à présent deue par le peuple qu'il n'y ayt de la connivence des officiers, et si vous en entriez en congnoissance de leurs charges selon que vous y estes obligé, vous trouveriez facillement d'où vient le mal, et le retardement n'arriveroit poinct, auquel si vous ne

[1] Le 10 août 1610, Arnauld aux Trésoriers : « S'il vous estoit difficille de juger la cause du retardement de ceste despesche l'on la vous manderoit, mais toutes choses vous le pouvant aprendre, vous serez seulement supliez d'advertir Monseigneur [de Sully] de la réception que vous en aurez faicte, ce qui le soulagera infiniment en la crainte qu'il a de la négligence des postes... » (Arch. du Calvados, C, Bureau des finances, Correspondance, Arnauld.)

Digitized by Google

pourvoiez vous donnerez beaucoup de sujet de se plaindre de vostre nonchalance [1]. Je me recommande à voz bonnes grâces et suis,

Messieurs,

A Paris, le xvie jour d'aoust 1610,

Vostre très affectionné amy à vous servir,

Le duc DE SULLY (*autographe*).

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France au bureau des finances estably à Caen, à Caen.

L

1610, SEPTEMBRE, PARIS.

Messieurs,

L'exécution des estatz du Roy des bois de vostre généralité de la présente année, que vous trouverez enclos en ce pacquet, dépendant principallement du soing que vous aurez de les faire observer, j'ay désiré par ceste lettre vous renouveller ma prière accoustumée de n'y obmettre aucun devoir, et vous asseurer aussi que l'advancement que vous aporterez pour en faire venir les deniers à l'Espargne sera tenu de leurs Majestez à service très agréable et me donnera subject en mon particullier de demeurer de plus en plus,

Messieurs,

Vostre plus affectionné amy à vous faire service,

Le duc DE SULLY (*autographe*).

Paris, ce..... 1610.

Au dos : A Messieurs, messieurs les Trésoriers généraux de France en la généralité de Caen. SULLY.

[1] Le 16 août 1610, Phélipeaux aux Trésoriers de Caen : « Vous n'avez accomply qu'en une partie ce que vous avoit esté demandé par Monsieur de Sully. La vériffication de l'estat que vous luy avez envoié faict bien veoir que le receveur genéral a fourni ce qu'il a receu, mais vous ne satisfaictes pas ledict de Sully d'où provient de si grandz restes au terme où nous sommes, et pourquoy toutes les parties de l'estat du Roy se trouvent acquictées auparavant celle de l'Espargne. Chacun ne demeure content de cet ordre ny de ceste longueur, et quand vous mesmes entrerez en ceste considération vous y trouverez quelque chose à dire... » (Arch. du Calvados, C, Bureau des finances, Correspondance, Phélipeaux.)

Digitized by Google

Lettres de Sully non retrouvées et dont il est fait mention dans les minutes de réponses de Trésoriers et dans les registres plumitifs qui ont été conservés en partie.

1600, août. — Lettre d'envoi du brevet de la taille pour l'année 1601 (Registre plumitif, 1600-1601, fol. 79 v°).

1601, 3 février. — Lettre déclarant qu'il est impossible de rien diminuer de la crue extraordinaire et ordonnant aux trésoriers de procéder sans retard à son département (*Ibidem*, fol. 138 v°).

1601, 7 août. — Lettre relative à la perception des nouvelles impositions (*Ibidem*, fol. 206 v°).

1601, août. — Lettre pour faire lever la rente due au duc de Montpensier, gouverneur de Normandie (*Ibidem*, fol. 207 v°).

1601, août. — Lettre relative à la ferme des nouvelles impositions (Minute du 27 août 1601).

1601, septembre. — Lettre relative à l'adjudication des nouvelles impositions (Registre plumitif, 1600-1601, fol. 209).

1601, novembre. — Envoi d'un règlement pour le recouvrement des deniers du roi (*Ibidem*, fol. 234 v°).

1602, août. — Lettre relative à l'envoi des états des recettes et dépenses faites par les receveurs général et particuliers des tailles (Minute du 27 septembre 1602).

1602, 18 octobre. — Lettre sur le fait des monnaies, pour empêcher que le payement des deniers des tailles n'éprouve du retard par la difficulté du poids des espèces (Minute du 4 novembre 1602).

1603, 21 janvier. — Envoi de l'état de prévision des recettes et dépenses pour l'année 1603 (Registre plumitif, 1603, fol. 25 v°).

Digitized by Google

1603, 31 janvier. — Lettre pour qu'il soit dressé des états au vrai de la plus-value des espèces (*Ibidem*, fol. 25).

1603, 22 mai. — Lettre par laquelle Rosny donne avis que, pendant son voyage en Angleterre, il sera remplacé par les sieurs de Vienne et de Maupeou (*Ibidem*, fol. 92).

1603, 23 mai. — Lettre relative à la recherche des abus commis en matière de finances (*Ibidem*, fol. 91 v°).

1603, 26 juillet. — Lettre pour qu'il soit envoyé un état des ventes de bois payables en l'année 1603 (*Ibidem*, fol. 125).

1603, 6 août. — Lettre d'envoi du brevet pour la levée de la taille, du taillon et de la crue extraordinaire (*Ibidem*, fol. 132).

1603, août. — Même sujet (*Ibidem*, fol. 132).

1603, 1er octobre. — Lettre pour que soit envoyé l'état des deniers qui se trouvaient dans les coffres de la recette générale, lorsque l'édit de la plus-value des monnaies fut publié (*Ibidem*, fol. 150 v°).

1603, 8 octobre. — Lettre pour que soit envoyé un état de tous les deniers qui se lèvent dans la généralité pour quelque cause ou occasion que ce soit, excepté pour le principal de la taille (*Ibidem*, fol. 155).

1603, 26 et 30 octobre. — Lettre au sujet de la répartition d'une somme de 463 mille livres sur les taillables de la généralité pour subvenir aux dépenses extraordinaires (*Ibidem*, fol. 174).

1603, octobre. — Lettre ordonnant que les receveurs généraux des bois enverront au Conseil les doubles de leurs comptes depuis le 1er janvier 1598 (*Ibidem*, fol. 158 v°).

1603, octobre. — Lettre relative au commerce libre des blés (*Ibidem*, fol. 164).

1604, 12 janvier. — Lettre relative aux ventes de bois et aux charges de cette partie du domaine (Registre plumitif année 1604, fol. 18).

Digitized by Google

1604, 16 janvier. — Dispositions financières (*Ibidem*, fol. 28 v°).

1604, 17 janvier. — Même sujet (*Ibidem*).

1604, 17 janvier. — Lettre relative à la ferme de l'écu pour tonneau de mer ou droit d'importation dans les villes de Rouen, Caen, le Havre, Dieppe et autres (*Ibidem*, fol. 20 v°).

1604, 18 janvier. — Lettre interdisant aux Trésoriers de France d'employer dorénavant en dépenses, dans les états de la valeur qu'ils enverront au Conseil, plus grandes sommes que celles dues pour les charges assignées sur les recettes de leur généralité (*Ibidem*, fol. 26).

1604, 23 janvier, — Lettre relative à la mise en adjudication des droits du domaine, foraine, rêve, haut-passage, entrées, etc. (*Ibidem*, fol. 21).

1604, 24 janvier. — Lettre pour que soit envoyé le département de la crue extraordinaire (*Ibidem*, fol. 25).

1604, 25 janvier. — Lettre relative aux publications de la ferme de l'imposition foraine (Minute du 27 février 1604).

1604, 29 janvier. — Lettre relative à la procédure à employer contre les officiers de judicature et de finances jugés et condamnés (Registre plumitif, année 1604, fol. 25).

1604, 4 mars. — Lettre touchant la vérification des réparations à faire au château de Caen (Minute du 28 mai 1604).

1604, 15 juin, Romorantin. — Lettre relative à la prolongation du cours des monnaies non visiblement rognées (Registre plumitif, année 1604, fol. 93).

1604, 22 août. — Lettre pour faire dresser un état au vrai de tout ce qui est dû de reste par les fermiers des traites domaniales et foraines (*Ibidem*, fol. 120 v°).

1604, 24 août. — Lettre pour la levée de la grande crue de l'année 1605 (*Ibidem*, fol. 123).

Digitized by Google

1604, 1er septembre. — Lettre pour que soient envoyés au Conseil par les receveurs généraux les doubles de leurs comptes rendus depuis et y compris l'année 1595 (*Ibidem*, fol. 122).

1604, septembre ou octobre. — Lettre pour que soit dressé un état particulier des parties omises dans l'état du roi des charges de la généralité (Minute du 29 octobre 1604).

1604, 12 octobre. — Lettre relative aux deniers provenus des ventes de bois (Registre plumitif, année 1604, fol. 139).

1604, 24 octobre. — Lettre relative aux comptes-rendus des receveurs généraux depuis l'année 1595 (*Ibidem*, fol. 141).

1604, 6 novembre. — Lettre pour que soit envoyé au Conseil un état des amendes et confiscations (*Ibidem*, fol. 149 v°).

1604, 8 novembre. — Lettre relative à la levée des frais ordinaires de la grande crue (*Ibidem*, fol. 153).

1606, 16 août. — Lettre pour que soi dressé un département de la levée du principal de la taille en l'année 1607 (Minute du 9 septembre 1606).

1607, 28 février. — Lettre relative à l'envoi de l'état du taillon (Minute du 23 mars 1607).

1607, 9 juillet. — Lettre relative à l'envoi d'un extrait des états du domaine engagé au feu duc de Ferrare dans les vicomtés de Caen, Bayeux et Falaise (Minute du 27 juillet 1607).

1607, 12 juillet. — Même sujet (*Ibidem*).

1607, 18 octobre. — Lettre relative au domaine de la vicomté de Carentan (Minute du 30 octobre).

1607, 17 décembre. — Lettre relative à la vérification des comptes des comptables (Minute du 24 décembre).

1608, 4 mars. — Lettre relative à la répartition des tailles (Registre de délibérations et ordonnances, année 1608, fol. 32 v°).

Digitized by Google

1608, 1er mai. — Lettre pour qu'il soit envoyé un nouvel état au vrai, plus clair et précis, de l'année 1607 (*Ibidem*, fol. 92).

1608, 30 avril. — Lettre pour réclamer les restes dus à l'Espargne par le receveur général de Caen (*Ibidem*, fol. 92 v°).

1608, 30 juillet. — Lettre relative au domaine aliéné (*Ibidem*, fol. 124 v°).

1609, 21 octobre. — Lettre relative aux réparations des ponts (Minute du 18 décembre 1609).

1609, 22 juin. — Lettre « pleine de mescontentement », pour que soit envoyé sans retard l'état au vrai du revenu bon des recettes du domaine (Minute du 30 juin 1609)[1].

[1] Un grand nombre de lettres de Sully, adressées au Bureau des Finances de Caen, ont été volées. La collection Tarbé de la Bibliothèque de Reims en possède une, et les autres passent de temps en temps dans les ventes publiques.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

Annexe aux procès-verbaux du Congrès de 1909, p. 123.

Arnaud d'Agnel (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 106.

Aulard. Chargé de rapports, p. 52, 53.

B

Baguenault de Puchesse. Chargé de rapports, p. 53, 522, 523.

—— Rapport, p. 526.

—— Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 114.

—— *Le duc de Mercœur et Henri III*, p. 287.

Baréat. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 111.

—— *L'incendie de Rennes en 1720*, p. 258.

Bazeille. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 119.

—— *Études sur les registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil*, p. 327.

Bémont (Charles). *Actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIIIe siècle*, p. 488.

Bénard (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 110.

Berger (Élie). Chargé de rapports, p. 443, 488.

Beuve (Octave). *Les abbayes du département de l'Aube; additions et corrections à la Gallia Christiana, tome IV*, p. 524.

Binet (Lieutenant). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 103, 117.

—— *Les milices garde-côtes bretonnes (1483-1759)*, p. 364.

Bligny-Bondurand. *Nouveaux manuscrits de Denis Cohon, évêque de Nîmes et de Dol (1625-1663)*, p. 426, 470.

—— *Information ecclésiastique contre un prêtre passé au protestantisme (diocèse d'Alais, 1722)*, p. 522.

Bossard (Abbé). *Dictionnaire topographique de l'Ille-et-Vilaine*, p. 488.

Boutillier du Retail. *L'établissement des Filles de la Charité à Pont-sur-Seine en 1715*, p. 53, 428.

—— *La catastrophe de Messine et des Calabres en 1783*, p. 524.

Boyer. *Dictionnaire topographique du Cher*, p. 488.

Braye (Lucien). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 116.

Bruel. Chargé de rapports, p. 8, 53, 442, 522, 524.

—— Rapport, p. 443.

Brunel. *Projet de publication*, p. 523.

C

Caillet (L.). *Nouveaux documents sur Lyon de 1428 à 1434*, p. 26.

Digitized by Google

Caraman (Paul). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 110.

—— *Phénomènes météorologiques anormaux signalés, antérieurement au XIXe siècle, dans la partie de l'ancienne généralité de Bordeaux qui a formé le département de la Gironde*, p. 212.

Clément-Simon. Sa mort, p. 53.

Communications annoncées par MM. les délégués des Sociétés savantes, p. 94.

Congrès des Sociétés savantes de Paris et des Départements à Rennes, p. 55.

Constant (Abbé). *Projet de publication de correspondances diplomatiques relatives à l'histoire politico-religieuse de la France de 1559 à 1565*, p. 523.

Coquelle. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 114.

—— *Le comte Duchatelet, ambassadeur de France à Londres, 1768-1770, d'après les documents inédits des archives des Affaires étrangères*, p. 293.

D

Dejean. Chargé de rapport, p. 523.

Depoin (J.). Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 109.

—— *Recherches sur la chronologie des vicomtes du Maine*, p. 125.

—— *Les premiers anneaux de la maison de Bellême. Contribution à la chronologie des évêques du Mans et des archevêques de Reims*, p. 147.

Deville (Étienne). *Acte de vente de 1553, passé à Pithiviers; acte de vente de 1574, passé à Montargis; acte de nomination d'Étienne Froment, receveur des finances à Nancy (1722)*, p. 53.

—— Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 99.

Dion (Comte de). Sa mort, p. 53.

Doumergue, Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts. *Discours prononcé au Congrès des Sociétés savantes*, p. 89.

Drouault (Roger). *Deux lettres de Tristan de Saint-Amant*, p. 426.

Dujarric-Descombes. *Note sur le passage à Périgueux, en 1650, du comte de Pegnaranda, plénipotentiaire du roi d'Espagne*, p. 522, 527.

Dupont. *Certificat accordé par Jacques Imbert à Jean, chanoine de l'Église de Cologne, fils du duc de Saxe Eric* (30 avril 1336), p. 54, 439.

Durieux (Joseph). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 119.

—— *Une insurrection féminine en 1794*, p. 360.

F

Flament. *Un compte de la châtellenie de Souvigny (1412-1413)*, p. 53, 445.

Fleury. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 120.

Fournier. *Une lettre de Louis XIII au sultan Amurath IV (27 décembre 1631)*, p. 487, 515.

G

Gazier. Chargé de rapports, p. 53, 426, 522, 524.

—— Rapport, p. 24.

Grave. *Une charte inédite de l'abbé de Cluny, relative à la vente d'une vigne*, p. 522.

Grosjean (Louis). *Le général J.-M Beysser (1753-1794), 2e partie*, p. 509.

Guesnon (A.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 104.

Digitized by Google

Guillibert (Baron). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 111.

—— *Lettre inédite d'un gentilhomme provençal à une dame de Rennes en 1737 au sujet de Mme de Sévigné et du Chevalier de Perrin*, p. 267.

H

Haillant. *Petit dictionnaire militaire français-italien*, p. 524.

Hamon (J.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 108.

—— *L'intervention du général des habitants de Passais dans un procès intenté par le curé à deux de ses paroissiens (1776-1777)*, p. 168.

Hommages faits à la Section, p. 8, 54, 426, 442, 487, 508, 523, 525.

J

Jouan des Longrais. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 112.

L

Laborde (De). Chargé de rapport, p. 425.

Latouche, *Dictionnaire topographique du Cher*, p. 488.

Laurain. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 116, 117.

—— *Épitaphes et inscriptions du département de l'Oise*, p. 426.

Ledieu (Alcius). *Sentences de l'échevinage d'Eu, tirées du Livre Rouge (1271-1535)*, p. 8, 10.

—— *Le bannissement d'un diffamateur et antimilitariste par l'échevinage d'Abbeville au XVe siècle*, p. 524.

Lelong. Chargé de rapports, p. 443, 488, 524.

Longnon. Chargé de rapports, p. 442, 443, 487, 488, 523.

Loth (G.). *Discours prononcé au Congrès des Sociétés savantes*, p. 72.

M

Mansuy (Abel). *Organisation d'une municipalité lithuanienne (Grodno, juillet-août 1812)*, p. 425, 489.

Mathurin (Abbé). Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 108, 117.

Maury (Eugène). *La vente des biens nationaux et la société dite de Jésus à Bar-sur-Aube*, p. 53.

Membres de la Section d'histoire et de philologie du Comité, p. 1.

Membres honoraires du Comité. p. 3.

Membres non résidants du Comité, p. 4.

Meyer (Paul). Chargé de rapports, p. 442, 488, 523.

Montégut (H. de). *Additions et modifications à la Gallia Christiana (abbaye de Vigeois en Limousin)*, p. 8.

Moreau. *Discours prononcé au Congrès des Sociétés savantes*, p. 82.

O

Omont. Chargé de rapports, p. 488, 524.

P

Picot (Émile). *Discours prononcé au Congrès des Sociétés savantes*, p. 60.

—— Chargé de rapports, p. 54, 487.

—— Rapports, p. 438, 514, 523, 524.

Picot (Georges). Sa mort, p. 522.

Prarond, Sa mort, p. 524.

Programme du Congrès des Sociétés savantes à Rennes en 1909, p. 56.

R

Raimbault. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 108.

Raynaud (Gaston). Chargé de rapports p. 523.

Digitized by Google

Rhodes. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 120.

Romier (Lucien). *Les députés des villes en cour au XVIe siècle*, p. 508, 510.

—— *Lettres inédites de Sully aux trésoriers généraux de France à Caen (1599-1610)*, p. 525, 541.

Roserot (A.). *Les abbayes de l'ancien diocèse de Troyes. — Additions et corrections à la Gallia Christiana, tome XII*, p. 441.

—— *Dictionnaire topographique de la Côte-d'Or*, p. 442.

Rouchon (Ulysse). *Note sur Jean de Jaurens, évêque du Puy de 1357 à 1361.*

—— *Procès-verbal d'ouverture de son tombeau en l'église Saint-Vosy (30 octobre 1711)*, p. 522, 530.

S

Séances du Comité. p. 8, 52, 53, 425, 442, 487, 508, 522, 524.

Sée (Henri). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 121.

Sérent (De). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 112.

—— *Essai de géographie des établissements de l'ordre de Saint-François, en Bretagne du XIIIe au XIXe siècle*, p. 273.

Société d'arts et belles-lettres de Bayeux. Demande de subvention en vue de l'impression du Livre Rouge de l'évêché de Bayeux, p. 8.

Société des Archives du Maine. Demande de subvention, p. 508.

Société des Archives historiques du Poitou. Demande de subvention, p. 425.

Société des Études robespierristes de Paris. Demande de subvention, p. 523.

Société de l'Histoire de Normandie. Demande de subvention en vue de la publication du Cartulaire de la ville d'Eu et de l'Armorial de Normandie, p. 425.

Société Ramond à Bagnères-de-Bigorre. Demande de subvention en vue de poursuivre une enquête sur le folklore dans les Pyrénées centrales, p. 54.

T

Thévenot. *Note sur le nom de lieu Paris*, p. 487.

Tuetey. Chargé de rapport, p. 524.

U

Urseau (Chanoine). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p 106.

—— *Liste des évêques d'Angers et des dignitaires de l'église cathédrale de Saint-Maurice (760-1200)*, p. 177.

—— *Note sur un bréviaire à l'usage des Célestins du Colombier en Vivarais, et envoi de deux manuscrits*, p. 509, 512.

V

Vallée. *Dictionnaire topographique de la Sarthe*, p. 443.

Verlaque (Abbé). Sa mort, p. 53.

Veuclin. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 100.

Villers (Louis de). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 101.

W

Wickersheim. *Anciens registres de l'École de médecine à Paris*, p. 524.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS INSÉRÉS DANS LE BULLETIN

ANNÉE 1909.

574-1800. Phénomènes météorologiques anormaux signalés, antérieurement au XIXe siècle, dans la partie de l'ancienne généralité de Bordeaux qui a formé le département de la Gironde, p. 212-257.

760-1200. Liste des évêques d'Angers et des dignitaires de l'église cathédrale de Saint-Maurice, p. 177-211.

891-1256. Recherches sur la chronologie des vicomtes du Maine, p. 125-146.

Xe siècle. Les premiers anneaux de la maison de Belléme. — Contribution à la chronologie des évêques du Mans et des archevêques de Reims, p. 147-167.

1199-1206. Les abbayes de l'ancien diocèse de Troyes. — Additions et corrections à la *Gallia Christiana*, t. XII, p. 441.

1271-1535. Sentences de l'Échevinage d'Eu, tirées du Livre Rouge, p. 10-24.

XIIIe-XIIe siècles. Essai de géographie des établissements de l'ordre de Saint-François, en Bretagne, p. 273-286.

1336. Certificat accordé par Jacques Imbert à Jean, chanoine de l'église de Cologne, fils du duc de Saxe Éric, p. 439-440.

1356-1361. Jean de Jaurens, évêque du Puy, p. 530-537.

XIVe siècle. Un bréviaire à l'usage des Célestins du Colombier en Vivarais, p. 512-513.

1412-1413. Un compte de la châtellenie de Souvigny en Bourbonnais, p. 445-469.

1428-1434; Nouveaux documents sur Lyon, p. 26-51.

1483-1759. Les milices garde-côtes bretonnes, p. 364-422.

1589-1610. Lettres inédites de Sully aux trésoriers généraux de France à Caen, p. 541-594.

XVIe siècle. Le duc de Mercœur et Henri III, p. 287-292.

XVIe siècle. Les députés des villes en cour, p. 510-511.

XVIe-XVIIIe siècles. Étude sur les registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil, p. 327-359.

Digitized by Google

1625-1663. Nouveaux manuscrits de Cohon, évêque de Nîmes, p. 470-486.

1631. Une lettre de Louis XIII au sultan Amurath IV, p. 515-521.

1650. Un ambassadeur espagnol à Périgueux, p. 527-529.

1711. Procès-verbal d'ouverture du tombeau de Jean de Jaurens, évêque du Puy, en l'église Saint-Vosy, p. 537-540.

1715. L'établissement des Filles de la Charité à Pont-sur-Seine, p. 428-437.

1720. L'incendie de Rennes, p. 258-266.

1737. Lettre inédite d'un gentilhomme provençal à une dame de Rennes au sujet de Mme de Sévigné et du chevalier de Perrin, p. 267-272.

1768-1770. Le comte Duchatelet, ambassadeur de France à Londres, d'après les documents inédits des Archives des Affaires étrangères, p. 293-326.

1776-1777. L'intervention du général des habitants de Passais dans un procès intenté par le curé à deux de ses paroissiens, p. 168-176.

1794. Une insurrection féminine, p. 360-363.

1812. Organisation d'une municipalité lithuanienne, Grodno, p. 489-507.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Liste des membres de la Section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, des membres honoraires et des membres non résidants du Comité, p. 1-7.

Séance du lundi 4 janvier 1909, p. 8-9.

Communication de M. Alcius Ledieu : Sentences de l'Échevinage d'Eu, tirées du Livre Rouge (1271-1535), p. 10-24.

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. l'abbé Joseph Bonnet, p. 24-25.

Communication de M. L. Caillet : Nouveaux documents sur Lyon de 1428 à 1434, p. 26-51.

Séance du lundi 1er février 1909, p. 52.

Séance du lundi 1er mars 1909, p. 53-54.

Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements à Rennes, p. 55-122.

Annexe aux procès-verbaux du Congrès de 1909, p. 123-422.

I. Communication de M. J. Depoin : Recherches sur la chronologie des vicomtes du Maine, p. 125-146.

II. Communication de M. J. Depoin : Les premiers anneaux de la maison de Bellême. — Contribution à la chronologie des évêques du Mans et des archevêques de Reims, p. 147-167.

III. Communication de M. Hamon : L'intervention du général des habitants de Passais dans un procès intenté par le curé à deux de ses paroissiens (1776-1777), p. 168-176.

IV. Communication de M. le chanoine Ch. Urseau : Liste des évêques d'Angers et des dignitaires de l'église cathédrale de Saint-Maurice (760-1200), p. 177-211.

V. Communication de M. Caraman : Phénomènes météorologiques anormaux signalés, antérieurement au XIXe siècle, dans la partie de l'ancienne généralité de Bordeaux qui a formé le département de la Gironde, p. 212-257.

VI. Communication de M. Banéat : L'incendie de Rennes en 1720, p. 258-266.

VII. Communication de M. le baron Guillibert : Lettre inédite d'un gentilhomme provençal à une dame de Rennes, en 1737, au sujet de Mme de Sévigné et du chevalier de Perrin, p. 267-272.

VIII. Communication de M. Antoine de Sérent : Essai de géographie des établissements de l'ordre de Saint-François, en Bretagne, du XIIIe au XIXe siècle, p. 273-286.

Digitized by Google

Annexe aux procès-verbaux du Congrès de 1909, p. 123-422. (*Suite.*)

IX. Communication de M. Baguenault de Puchesse : Le duc de Mercœur et Henri III, p. 287-292.

X. Communication de M. Coquelle : Le comte Duchatelet, ambassadeur de France à Londres (1758-1770), d'après les documents inédits des Archives des Affaires étrangères, p. 293-326.

XI. Communication de M. Bazeille : Étude sur les registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil, p. 327-359.

XII. Communication de M. Joseph Durieux : Une insurrection féminine en 1794, p. 360-363.

XIII. Communication du lieutenant Binet : Les milices garde-côtes bretonnes (1483-1759), p. 364-422.

Séance du lundi 19 avril 1909, p. 425-427.

Communication de M. A. Boutillier du Retail : L'établissement des Filles de la Charité à Pont-sur-Seine (1715) p. 428-437.

Rapport de M. Émile Picot sur une communication de M. H. Dupont, p. 438.

Communication de M. H. Dupont : Certificat accordé par Jacques Imbert à Jean, chanoine de l'église de Cologne, fils du duc de Saxe Éric (30 avril 1336), p. 439-440.

Communication de M. A. Roserot : Les abbayes de l'ancien diocèse de Troyes. — Additions et corrections à la Gallia Christiana, tome XII, p. 441.

Séance du lundi 3 mai 1909, p. 442-443.

Rapport de M. Bruel sur une communication de M. Flament, p. 443-444.

Communication de M. Flament : Un compte de la châtellenie de Souvigny en Bourbonnais (1412-1413), p. 445-469.

Communication de M. Bligny-Bondurand : Nouveaux manuscrits de Cohon, évêque de Nîmes, p. 470-486.

Séance du lundi 7 juin 1909, p. 487-488.

Communication de M. Mansuy : Organisation d'une municipalité lithuanienne, Grodno (juillet-août 1812), p. 489-507.

Séance du lundi 5 juillet 1909, p. 508-509.

Communication de M. Romier : Les députés des villes en cour au XVIe siècle, p. 510-511.

Communication de M. le chanoine Ch. Urseau : Un bréviaire à l'usage des Célestins du Colombier en Vivarais, p. 512-513.

Rapport de M. E. Picot sur une communication de M. Fournier, p. 514.

Communication de M. Joseph Fournier : Une lettre de Louis XIII au sultan Amurath IV (27 décembre 1631), p. 515-521.

Digitized by Google

Séance du lundi 8 novembre 1909, p. 522-523.

Séance du lundi 6 décembre 1909, p. 524-526.

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Dujarric-Descombes, p. 526.

Communication de M. Dujarric-Descombes : Un ambassadeur espagnol à Périgueux (1650), p. 527-529.

Communication de M. Ulysse Rouchon : Jean de Jaurens, évêque du Puy (1356-1361). — Procès-verbal d'ouverture de son tombeau en l'église Saint Vosy (30 octobre 1711), p. 530-540.

Communication de M. Lucien Romier : Lettres inédites de Sully aux trésoriers généraux de France à Caen (1599-1610), p. 541-594.

Table alphabétique, p. 595.

Table chronologique, p. 599.

Table des matières, p. 601.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1910

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCX

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES.

LISTE DES MEMBRES [1]

DE LA SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES, DES MEMBRES HONORAIRES ET DES MEMBRES NON RÉSIDANTS DU COMITÉ.

I

MEMBRES DE LA SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

Président :

M. Delisle (Léopold), membre de l'Institut, administrateur honoraire de la Bibliothèque nationale, rue de Lille, 21.

Vice-Président :

M. Meyer (Paul), membre de l'Institut, directeur de l'École des Chartes, avenue La Bourdonnais, 16.

Secrétaire :

M. Gazier (Augustin), professeur adjoint à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue Denfert-Rochereau, 22.

MM. *Membres :*

Aulard (Alphonse), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, place de l'Ecole, 1.

Baguenault de Puchesse (Gustave), correspondant de l'Institut, membre de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, rue de l'Arcade, 14.

[1] Cette liste donne l'état du Comité à la date du 1er janvier 1910.

Digitized by Google

MM.

Berger (Élie), membre de l'Institut, professeur à l'École des Chartes, quai d'Orléans, 14.

Bouché-Leclercq (L.-A.-Th.), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, avenue de la Source, 26, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Bruel (Alexandre), chef de section honoraire aux Archives nationales, rue du Luxembourg, 30.

Dejean (Étienne), directeur des Archives nationales, rue des Francs-Bourgeois, 60.

Laborde (Joseph de), archiviste honoraire aux Archives nationales, quai d'Orsay, 25.

Langlois (Charles-Victor), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, directeur du Musée pédagogique, rue de Tournon, 2.

Lelong (Eugène), avocat à la Cour d'appel, ancien archiviste aux Archives nationales, chargé de cours à l'École des Chartes, rue Monge, 59.

Longnon (Auguste), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Bourgogne, 52.

Monod (Gabriel), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Clagny, 18 *bis*, à Versailles.

Omont (Henry), membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Raynouard, 17.

Picot (Émile), membre de l'Institut, professeur honoraire à l'École spéciale des langues orientales vivantes, avenue de Wagram, 135.

Raynaud (Gaston), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, avenue de Villiers, 130.

Servois (Gustave), directeur honoraire des Archives nationales, boulevard Malesherbes, 101.

Tuetey (Alexandre), chef de section aux Archives nationales, quai Bourbon, 45.

Digitized by Google

II

MEMBRES HONORAIRES DU COMITÉ.

MM.

Bayet, correspondant de l'Institut, directeur de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique.

Bréal (Michel), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, boulevard Saint-Michel, 85.

Charmes (Xavier), membre de l'Institut, directeur honoraire au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Bonaparte, 17.

Collin de Plancy, consul général et chargé d'affaires de France, à Séoul (Corée).

Derrécagaix (le général), ancien directeur du service géographique de l'armée, rue du Regard, 5.

Heuzey, membre de l'Institut, boulevard Exelmans, 90.

La Martinière (H. de), consul général, chargé des fonctions de premier secrétaire d'ambassade à la Légation de France à Tanger (Maroc).

Lavisse (Ernest), de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, rue de Médicis, 5.

Leroy-Beaulieu (Paul), membre de l'Institut, avenue du Bois-de-Boulogne, 27.

Mowat, membre de la Société nationale des antiquaires de France, rue des Feuillantines, 10.

Passy (Louis), membre de l'Institut, député, rue de Clichy, 45.

Richet (Charles), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Paris, rue de l'Université, 15.

Rochas d'Aiglun (le lieutenant-colonel de), ancien administrateur de l'École polytechnique, à Grenoble.

Digitized by Google

MM.

Struve, directeur de l'Observatoire de Pulkova (Russie).

Van Tieghem, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, rue Vauquelin, 22.

Wolf, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Paris, rue de l'Observatoire, 36.

III

MEMBRES NON RÉSIDANTS DU COMITÉ.

MM.

Babeau (Albert), membre de l'Institut, à Troyes.

Basset, correspondant de l'Institut, directeur de l'École supérieure des lettres d'Alger.

Baye (Joseph de), membre non résidant de la Société nationale des antiquaires de France, à Baye, par Montmort (Marne).

Brun-Durand (Justin), à Crest (Drôme).

Bureau (le docteur Louis), directeur du Muséum d'histoire naturelle, à Nantes.

Caillemer, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Lyon.

Carsalade du Pont (de), évêque de Perpignan.

Cartailhac, correspondant de l'Institut, directeur de la *Revue d'anthropologie*, à Toulouse.

Carton (le docteur), médecin-major à Kereddine (villa Stella), Tunisie.

Chantre (Ernest), sous-directeur du Muséum des sciences naturelles de Lyon.

Chevalier (le chanoine Ulysse), correspondant de l'Institut, à Romans.

Digitized by Google

MM.

Delattre (le P.), correspondant de l'Institut, à Carthage.

Dezeimeris (Reinhold), correspondant de l'Institut, à Bordeaux.

Espérandieu (le commandant), du 6e régiment d'infanterie, correspondant de l'Institut, route de Clamart, 59, à Vanves (Seine).

Fourreau (Fernand), gouverneur des Colonies.

Fournier, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

Gauckler, correspondant de l'Institut.

Gosselet, correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Lille.

Gsell, correspondant de l'Institut, professeur à l'École supérieure des lettres d'Alger, inspecteur des antiquités de l'Algérie.

Guyot, directeur de l'École nationale des eaux et forêts de Nancy.

Harmand (le docteur), ministre plénipotentiaire de France à Tokio.

Hautreux, ancien directeur des mouvements du port, à Bordeaux.

Hérelle, professeur honoraire au lycée de Bayonne, rue Vieille-Boucherie, 23, à Bayonne (Basses-Pyrénées).

Jadart, secrétaire général de l'Académie nationale de Reims.

Joly (Charles), conservateur du musée de Guelma (Constantine).

Kilian, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Grenoble.

Künstler (J.), professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Bordeaux.

Le Clert (Louis), conservateur du musée archéologique de Troyes.

Leroux, archiviste honoraire du département de la Haute-Vienne, à Bordeaux, rue Dulong, 12.

Loisne (Menche de), membre résidant de la Société nationale des antiquaires de France, au château de Beaulieu, par Saint-Venant (Pas-de-Calais).

Lumière (Auguste), rue Saint-Victor-Monplaisir, 21, à Lyon.

Digitized by Google

MM.

Lumière (Louis), rue Saint-Victor-Montplaisir, 21, à Lyon.

Maître (Léon), archiviste du département de la Loire-Inférieure.

Marçais (William), directeur de la Médersa, à Alger.

Marchand, directeur de l'Observatoire du Pic du Midi (Hautes-Pyrénées).

Merlin (A.), directeur du Service des antiquités et des arts de la Régence, à Tunis.

Mireur, archiviste du département du Var.

Morgan (de), délégué général à la Direction des fouilles archéologiques en Perse.

OEhlert, conservateur du Musée d'histoire naturelle de Laval.

Papier (Alexandre), président de l'Académie d'Hippone, à Bône, département de Constantine.

Pasquier, archiviste du département de la Haute-Garonne.

Pélissier (Léon-G.), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier.

Petit (Ernest), président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Pfister, correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

Pilloy (Jules), ancien agent voyer d'arrondissement, à Saint-Quentin.

Poupé, professeur au collège de Draguignan.

Prudhomme, archiviste du département de l'Isère.

Richard (Alfred), archiviste du département de la Vienne.

Roman (Joseph), correspondant de l'Institut, au château de Picomtal, par Embrun (Hautes-Alpes).

Rostand (Eugène), membre de l'Institut, à Marseille.

Rouchon, archiviste du département du Puy-de-Dôme.

Sabatier, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Montpellier.

Digitized by Google

MM.

Teissier (Octave), bibliothécaire de la ville de Draguignan.

Thiollier, membre de la Société historique et archéologique du Forez *la Diana*, rue de la Bourse, 28, à Saint-Étienne.

Thoulet, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Nancy.

Trutat (E.), ancien conservateur du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse, rue du Lycée, à Foix.

Vernier, archiviste du département de la Seine-Inférieure.

Villey-Desmeserets, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Caen.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 10 JANVIER 1910.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 décembre 1909 est lu et adopté.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; une communication de M. Edmond Poupé, membre non résidant du Comité, à Draguignan : *Documents relatifs à l'expédition de Sardaigne* (1793), est renvoyée à l'examen de M. Aulard.

Hommages faits à la Section :

M. Coquelle, correspondant du Ministère : *Le prieuré grandmontin de Montcient-Fontaine, près Sailly (Seine-et-Oise).*

M. P. Marichal : *René II d'Anjou, duc de Lorraine, et les possessions de la maison d'Anjou dans le Maine.*

M. P. Jovy, correspondant du Ministère, à Vitry-le-François : *Guillaume Prousteau, recteur de l'Université d'Orléans.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Une commission est désignée pour examiner les mémoires présentés au Congrès des sociétés savantes de 1910.

M. Gazier propose le dépôt aux archives ou le renvoi à son auteur d'une communication de M. Boutillier du Retail : *La catastrophe de Messine et des Calabres en 1783* [1].

M. Tuetey propose également le dépôt aux archives d'une communication de M. Alcius Ledieu : *Le bannissement d'un diffamateur et antimilitariste par l'échevinage d'Abbeville au XVe siècle* [2].

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

Au nom d'une commission composée de MM. Omont, Émile Picot et Lelong, M. Omont fait un rapport sur un projet de publication présenté par M. le docteur Wickersheimer : *Les plus anciens registres de la Faculté de médecine de Paris*. Le projet de M. Wickersheimer est accepté, en principe, par la Commission.

M. L. Delisle fait connaître à la Section les mesures qui pourraient être prises pour continuer la publication, dans la collection des documents inédits, des États généraux du règne de Louis XIII. M. Guérin, collaborateur de M. Georges Picot, serait à même de continuer et d'achever le travail. M. Guérin est accepté par le Comité; M. Dejean est désigné comme commissaire responsable de cette publication.

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. Gazier
sur une communication de M. Boutillier du Retail.

La communication que nous adresse M. Boutillier du Retail au sujet du tremblement de terre de Messine, en 1783, est un petit chapitre d'histoire étrangère beaucoup trop spécial pour pouvoir être inséré dans le *Bulletin* du Comité. Bien que son auteur ait utilisé quelques lettres inédites tirées du fonds de Saxe aux Archives de l'Aube, son travail est essentiellement anecdotique, et il conviendrait plutôt à une *Revue* s'adressant au grand public. Je propose donc de remercier M. Boutillier de Retail, et de lui retourner son manuscrit.

A. Gazier,

Membre du Comité.

Digitized by Google

Rapport de M. Tuetey
sur une communication de M. Alcius Ledieu.

Les documents de la fin du xve siècle adressés au Comité des travaux historiques par M. Ledieu, conservateur de la Bibliothèque et des Archives d'Abbeville, appartiennent aux archives municipales de cette ville, et sont tirés, soit des registres de délibérations de l'Échevinage, soit des comptes des argentiers; ils peuvent être rapprochés de documents similaires qui ont pris place dans le tome IV du recueil de documents sur l'histoire du Tiers État dans le nord de la France, publiés par M. Augustin Thierry.

Le bannissement de ce bourgeois diffamateur d'Abbeville, que M. Ledieu qualifie d'antimilitariste, est un de ces nombreux incidents de la vie communale au moyen âge, prompts à surgir au sein d'une population très jalouse de ses droits et privilèges. Voici dans quelles circonstances le fait en question se produisit.

Au mois de juillet 1499, Louis de Luxembourg, comte de Ligny, gouverneur général de Picardie, avait décidé d'envoyer à Abbeville une compagnie de gens de guerre pour y tenir garnison. Malgré les démarches faites par l'Échevinage à l'effet d'obtenir en faveur des habitants l'exemption d'une aussi lourde charge, la compagnie de M. de la Gruthuze, forte de 30 hommes d'armes et 60 archers, arriva à Abbeville vers la fin de juillet ou au commencement d'août; il fallut se préoccuper de lui assurer des logements chez l'habitant, et ensuite faire contre mauvaise fortune bon cœur, en offrant un repas au capitaine et à ses officiers. Mais l'intrusion de ces gens de guerre, considérée comme une véritable calamité, provoqua une vive surexcitation dans les esprits, au point qu'il fut question d'ajourner le renouvellement des maieurs de bannière, « pour doubte des noises à cause des assemblées du peuple ». Le mécontentement général se traduisit par des propos injurieux contre les membres de la municipalité, par des libelles diffamatoires, placardés clandestinement dans les rues. Sur ces entrefaites, dans la soirée du 13 juillet 1499, un habitant de la ville, tisserand de drap de son état, passant devant le portail de l'église de Saint-Vulfran, en compagnie de plusieurs amis, et se trouvant échauffé par la boisson, commit l'imprudence de dire à haute voix : « Eh, notre sire, si vous eussiez

Digitized by Google

bien voulu, nous ne eussions nulz gens d'armes et deviez bien aller devers le Roi. Nous avons une belle police, nous sommes bien gouvernés!». Le maieur, qui à ce moment même était sur le parvis de Saint-Vulfran, entendit ces propos; ceux-ci lui ayant paru viser sa personne, il ordonna l'arrestation du délinquant, qui fut traduit, le 17 juillet suivant, devant l'Échevinage. Lors de l'interrogatoire qu'on lui fit subir, ce bourgeois reconnut avoir proféré les paroles qui lui étaient imputées, mais déclara ne s'être point aperçu de la présence du maire et ne point savoir au juste s'il avait prononcé son nom. Il ne cacha d'ailleurs pas que cette réflexion lui avait été inspirée par le déplaisir de voir, lui père de famille, s'installer ces hommes d'armes, «pour ce, disait-il, qu'il avait des filles qui n'oseraient plus aller par les rues». Malgré ces préoccupations et ces excuses fort légitimes, le malchanceux tisserand paya pour les auteurs inconnus des libelles diffamatoires affichés en ville, et porta la peine du ressentiment qu'en avaient éprouvé aucuns notables personnages de l'Échevinage. L'inculpé, qui d'ailleurs était mal renommé, fut frappé de la même peine qu'un certain ménestrel qui, en 1468, avait insulté le maire d'Abbeville. Il fut condamné à faire amende honorable, nu-tête et nu-pieds, une torche allumée à la main, dans divers endroits de la ville, notamment devant l'église Saint-Vulfran, à porter ensuite sa torche à l'église des Cordeliers, et fut enfin banni de la ville pour huit ans.

Tels sont, en résumé, les documents signalés par M. Ledieu, qui les a fait précéder d'une notice succincte. Je propose de les déposer dans nos archives.

A. Tuetey,

Membre du Comité.



Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 14 FÉVRIER 1910.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 10 janvier est lu et adopté.

M. Paul Meyer, empêché, a témoigné son regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; on renvoie à divers rapporteurs les communications suivantes adressées au Ministère depuis la dernière séance.

M. Soucaille, correspondant honoraire du Ministère, à Béziers : *Lettres de Philippe le Bel concernant le payement des tailles de la part des ecclésiastiques.* — Renvoi à M. Ch.-V. Langlois.

M. Oursel, conservateur de la Bibliothèque de Dijon : *Une ordonnance inédite de François Ier pour la répression de l'hérésie.* — Renvoi à M. Baguenault de Puchesse.

M. L. Delisle communique à la Section une inscription trouvée à Troyes et adressée directement à lui par M. Sauvage, à Caen. On y lit « Richardus rex Normannorum », serait-il question de Richard Cœur de lion? Le document communiqué par M. Sauvage est renvoyé à la Section d'archéologie.

Hommages faits à la Section :

M. Meschinet de Richemond, correspondant du Ministère : *Inventaire du chartrier de la baronnie d'Authon.*

M. Gustave Labat, correspondant du Ministère : *Étude sur l'exposition des Cent portraits de femmes du XVIIIe siècle.*

Digitized by Google

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Aulard propose l'insertion au *Bulletin* du Comité d'une communication de M. Edmond Poupé : *Documents relatifs à l'expédition de Sardaigne* (1793)[1].

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. Aulard sur une communication de M. Edmond Poupé.

Dans la collection de M. le marquis de Clapiers, M. Edmond Poupé a trouvé des documents relatifs à la malheureuse expédition que le gouvernement de la République tenta contre la Sardaigne, en janvier et février 1793, dans la fausse idée que les Sardes désiraient se rendre indépendants et accueilleraient les Français à bras ouverts. Le contre-amiral Truguet, qui commandait cette expédition, éprouva l'échec le plus complet : une tempête détruisit une partie de son escadre; les Sardes accueillirent les Français à coups de canon; nos troupes, débarquées près de Cagliari, se fusillèrent entre elles, dans une panique nocturne; il fallut se rembarquer, et Truguet, avec les navires qui lui restaient, eut beaucoup de mal à rejoindre Toulon. Un médecin embarqué sur un de ces navires (probablement Pierre Bonvalet) a écrit une relation de cette campagne, peu après les événements, et M. le marquis de Clapiers a permis à M. Poupé de copier cette relation. C'est cette copie que M. Poupé nous communique (avec quelques retranchements qui ne portent que sur d'emphatiques et inutiles développements). Ce témoignage a de l'intérêt et de l'importance.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

M. Poupé y a joint la copie d'autres pièces empruntées à la même collection : des instructions de Truguet au capitaine Trogoff, commandant *le Duguay-Trouin*, pour attaquer Cagliari, et des lettres du capitaine Villeneuve et du contre-amiral Latouche-Tréville, où l'on voit quel était alors l'état d'esprit des équipages.

Je propose de publier dans notre *Bulletin* cette communication de M. Poupé.

A. Aulard,

Membre du Comité.

Digitized by Google

DOCUMENTS

RELATIFS

À L'EXPÉDITION DE SARDAIGNE

(1793).

COMMUNICATION DE M. EDMOND POUPÉ.

M. le marquis de Clapiers, qui ouvre si libéralement sa riche bibliothèque provençale et ses collections de manuscrits aux travailleurs, a bien voulu me communiquer quelques dossiers de documents concernant la période révolutionnaire en me permettant de les utiliser[1]. J'y ai trouvé un certain nombre de pièces relatives à la désastreuse expédition de Sardaigne en janvier-février 1793. Elles m'ont paru suffisamment intéressantes pour mériter une publication.

C'est d'abord une relation de l'expédition par un médecin, embarqué sur *l'Apollon*, qui a gardé l'anonymat. Mais de la comparaison de son écriture avec celles de lettres qui figurent dans les dossiers susmentionnés, il semble bien résulter qu'il s'appelait Pierre Bonvalet et était natif de Rochefort. Il a intitulé son œuvre, qui comprend trente-sept pages de format ordinaire[2] : *Mémoires intéressants renfermant les faits et les évènements les plus compliqués, ainsi que les circonstances critiques où s'est trouvée l'escadre française dans la Méditerranée de 92 à 93, par un ami de la liberté, des droits de l'homme et du bonheur de la société.* Le style de l'auteur est emphatique, parfois incorrect, abondant en métaphores, apostrophes et comparaisons mythologiques. Parle-t-il d'une tempête? Elle est suscitée par Éole et Neptune. S'agit-il de bombes? Elles ont été forgées par Vulcain. Jupiter et Mars ne sont pas oubliés. Souvent le récit est interrompu

[1] Qu'il me permette de le remercier ici de nouveau.

[2] Hauteur, 0 m. 24; largeur, 0 m. 18.

Digitized by Google

par le développement de lieux communs sur la liberté ou l'esclavage, la divinité ou le destin.

Il m'a semblé inutile de transcrire ces amplifications qui ne contiennent aucun renseignement historique. D'ailleurs, certaines phrases que j'ai cru devoir conserver feront juger et peu regretter celles que j'ai supprimées.

Il ne semble pas qu'on doive douter de l'exactitude des détails que donne Bonvalet. Sa sincérité est évidente. Il a écrit sa relation, en dehors de toute préoccupation, entre le 19 septembre 1793, jour où *l'Apollon* quitta Toulon pour rapatrier les matelots ponentais qui n'avaient pas voulu s'associer à la livraison de cette ville aux Anglais, et le jour où tous les papiers du bord furent saisis par les autorités constituées de Rochefort, c'est-à-dire vers le 20 octobre. S'il avait prévu l'accueil que les sans-culottes rochefortais réservaient aux marins venant de Toulon, il se serait certainement dispensé de porter sur les «Jacobins» de cette dernière localité de dangereuses appréciations. Heureusement pour lui, l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, qui eut ses «mémoires[1]» sous les yeux, n'en retrouva pas l'auteur.

Outre cette relation, j'ai trouvé un plan d'attaque de Cagliari par le contre-amiral Truguet et quelques lettres du capitaine Villeneuve, le futur amiral, et du contre-amiral La Touche-Tréville.

Le plan d'attaque de Truguet est intéressant par les détails précis qu'il contient. Je l'ai reproduit *in extenso*.

Quant aux lettres de Villeneuve et de La Touche-Tréville, toutes sauf une sont adressées au capitaine Trogoff, alors commandant *le Duguay-Trouin*[2]; elles sont curieuses, notamment parce qu'elles montrent combien les équipages se préoccupaient de la conduite de leurs chefs et se méfiaient d'eux. Une lettre de La Touche-Tréville aux matelots du *Duguay-Trouin* démontre aussi que les chefs se rendaient compte de cet état d'esprit, et cherchaient à persuader à leurs hommes qu'ils les traitaient en collaborateurs plutôt qu'en subordonnés.

Pour l'intelligence des documents qui vont suivre, il est nécessaire de rappeler brièvement ce que fut l'expédition de Sardaigne.

[1] Ce document est coté n° 300. Il a très probablement fait partie de la procédure contre l'équipage de *l'Apollon* par le tribunal révolutionnaire de Rochefort.

[2] Ces lettres paraissent provenir des papiers personnels de Trogoff dispersés après sa mort.

Digitized by Google

Elle avait été décidée par le Conseil exécutif provisoire, dans la séance du 19 septembre 1792, afin de « favoriser les dispositions des habitants de cette île à se rendre indépendants ». Paoli, qui commandait alors la 13e division militaire en Corse, fut engagé à « réunir tous les moyens qui pouvaient être à sa disposition pour l'exécution de l'entreprise projetée » [1]. Quelques semaines plus tard, général d'Anselme, qui venait d'occuper le comté de Nice, et le contre-amiral Truguet, commandant en chef l'armée navale de la Méditerranée depuis le mois d'août précédent[2], furent invités à se concerter pour organiser une descente en Sardaigne[3].

Truguet, en arrivant à Toulon, n'avait trouvé en rade que cinq vaisseaux : *le Tonnant*, *le Commerce-de-Bordeaux*, *le Tricolore*, *le Scipion*, *le Centaure*[4]. Quatre autres vaisseaux, venant de Brest sous les ordres du capitaine La Touche-Tréville, arrivèrent bientôt pour compléter l'effectif de la flotte. C'étaient *le Languedoc*, *le Vengeur*, *l'Orion*, *l'Entreprenant*[5]. Comme ces neuf vaisseaux formaient encore une force insuffisante, le Conseil exécutif provisoire donna l'ordre à trois autres vaisseaux de Brest, à deux vaisseaux de Rochefort et à un vaisseau de Lorient de rejoindre l'escadre de la Méditerranée[6]. Ils s'appelaient respectivement *le Patriote*, *le Duguay-Trouin*, *le Léopard*, *l'Apollon*, *le Généreux*, *le Thémistocle*[7].

A ces quinze vaisseaux, Truguet joignit quatre frégates : *l'Aréthuse*, *la Fortunée*, *la Vestale* et *l'Hélène*[8] ; sept corvettes : *la Brune*, *l'Eclair*, *la Belette*, *la Fauvette*, *la Badine*, *la Flèche* et *la Paulette*[9] ; quatre

(1) Cf. Aulard, *Recueil des actes du Comité de salut public*, *etc.*, t. I, p. 58.

(2) Cf. Aulard, *Recueil*, *etc.*, t. I, p. 7.

(3) Séance du 10 octobre 1792. (Aulard, *Recueil*, *etc.*, t. I, p. 123.)

(4) Commandés respectivement par les capitaines Duchayla, Saint-Julien, Brueys, Truguet cadet, Missiessy. Le commandement du *Tricolore*, qui s'appelait *le Lys* avant la proclamation de la République, fut bientôt confié à Degoy.

(5) Cf. Aulard, *Recueil*, *etc.*, t. I, p. 7, 19. Ces vaisseaux étaient commandés respectivement par les capitaines La Touche-Tréville, Kéon, Vaultier, Thirat.

(6) Séance du 31 août 1792. (Aulard, *Recueil*, *etc.*, t. I, p. 42.)

(7) Commandés par les capitaines Landais, Trogoff, Bourdon-Grammont, Dubois, Cazotte, Haumont.

(8) *L'Aréthuse* et *la Fortunée* venaient de Lorient, *l'Hélène* de Rochefort. Le port d'attache de *la Vestale* était Toulon. Ces frégates étaient commandées par Bouvet, Maistral, Gavoty, Prévot.

(9) Les cinq premières commandées par Groignard, Basterot, Causse, Goetche, Simony (L.).

Digitized by Google

bombardes : *l'Iris*, *l'Iphigénie*, *la Lutine* et *la Sensible;* enfin, des gabares comme *le Mulet.*

Avant l'arrivée des derniers vaisseaux ponentais, Truguet avait quitté Toulon pour aller mouiller devant Nice, Villefranche et Gênes. Il avait donné rendez-vous dans le golfe de la Spezzia à tous les bâtiments qui devaient prendre part à l'expédition de Sardaigne.

Leur concentration se termina fin 1792.

L'escadre se partagea alors en deux divisions. L'une, sous les ordres de La Touche-Tréville, promu contre-amiral, se dirigea vers Naples, afin d'effrayer son gouvernement peu favorable à la République; l'autre, sous les ordres de Truguet, gagna la Corse pour y prendre des troupes de débarquement. Ces divisions devaient se réunir sous Cagliari.

Elles furent l'une et l'autre battues par la tempête Un des vaisseaux de Truguet, *le Vengeur*, se brisa sur des écueils en face d'Ajaccio et fut complètement perdu. Néanmoins, les deux divisions purent faire leur jonction aux îles Saint-Pierre et Saint-Antioche, au sud de la Sardaigne, et se dirigèrent vers Cagliari.

Les Sardes ne manifestèrent nullement l'intention d'accueillir les Français. Au contraire, ils tirèrent à boulets sur un parlementaire et se fortifièrent. Avant de les attaquer, Truguet décida d'attendre un convoi annoncé de vivres et de troupes. Il fut dispersé par le mauvais temps. Le contre-amiral résolut alors de ne pas tarder davantage. Il commença l'attaque le 27 janvier 1793; elle échoua.

Cependant quelques bâtiments du convoi attendu avaient pu rejoindre l'escadre. Truguet tenta une nouvelle attaque.

Les opérations commencèrent le 15 février; des troupes furent débarquées; mais, la nuit, prises de panique, elles se fusillèrent entre elles, tandis qu'une nouvelle tempête assaillait les vaisseaux. faisait échouer l'un d'eux, *le Léopard*, près du rivage, ainsi que plusieurs bâtiments de transport; il fallut les brûler pour ne pas les laisser aux mains des ennemis[1].

[1] A son retour à Toulon, le capitaine du *Léopard*, Bourdon-Grammont, sur la demande du Major général de la marine, comparut devant un jury militaire, pour rendre compte de sa conduite. Ce jury fut composé des capitaines Brueys, Desloges, Lacroix et Cazotte, des lieutenants Falaise, Nicolay, Martin, Coupée, Moreau et Lacroix, nommés le 7 avril 1793 par le contre-amiral Trogoff, et qui se réunirent le lendemain à d'autres officiers désignés par le commandant des armes. (Cf. registre de transcription des ordres de Trogoff dans l'un des dossiers consultés.)

Digitized by Google

Le contre-amiral Truguet désespéra du succès de l'entreprise. Il rembarqua les troupes et mit à la voile pour Toulon. Les vaisseaux, dont les avaries étaient considérables, tinrent la mer péniblement. Les premiers arrivèrent à Toulon le 5 mars 1793[1]. D'autres furent obligés de mouiller en rade d'Hyères à cause des vents contraires[2]. Ce fut seulement le 8 mars que Truguet débarqua à Toulon[3]. Il partit à la fin du mois pour Paris dans le but, sans doute, de mettre le Ministre de la Marine au courant de la triste situation de l'armée navale de la Méditerranée[4]. Il y avait été précédé par La Touche-Tréville[5] et Landais[6].

Cette malheureuse expédition de Sardaigne avait montré la faiblesse de la flotte française et démoralisé les équipages, trop tentés d'expliquer sa défaite par la trahison de leurs chefs.

DOCUMENTS.

I

RELATION DE L'EXPÉDITION DE SARDAIGNE.

. . . . . .

Je ne parlerai point dans ce récit des sièges d'Oneille et Villefranche parce que le vaisseau *l'Apollon*, sur lequel j'étais armé, n'avait pas rallié le pavillon du général et par conséquent ne faisait pas encore partie de l'armée[7]. Nous rejoindrons donc l'escadre à la Spezzia (République de Gênes), d'où nous partîmes pour divers ports de la Méditerranée, comme on le verra dans la suite. Le siège de Cagliari en Sardaigne et les évène-

(1) Lettre de Rouyer, Le Tourneur et Brunel du 5 mars 1793. (Aulard, *Recueil, etc.*, t. II, p. 269.)
(2) Lettre des mêmes du 7 mars. (Aulard, *Recueil, etc.*, t. II, p. 281.)
(3) Lettre des mêmes du 9 mars. (Aulard, *Recueil, etc.*, t. II, p. 322.)
(4) Lettre des mêmes du 1er avril. (Aulard, *Recueil, etc.*, t. III, p. 14.)
(5) Cf. même recueil, t. II, p. 542, 556, 574.
(6) Cf. même recueil, t. III, p. 327.
(7) L'auteur s'était embarqué sur *l'Apollon* en juillet 1792.

Digitized by Google

ments du port de Toulon[1] furent le fondement de mes relations, qui en deviendront par là plus intéressantes.

. . . . . .

Nous appareillâmes le 7 octobre [1792][2] pour rejoindre les forces de la Méditerranée; nous éprouvâmes bientôt toutes les fureurs de l'élément liquide..., mais enfin le calme succéda à l'orage...; nous arrivâmes. quoi qu'il en soit, à la Spezzia, où nous attendait l'escadre...

L'escadre s'était divisée en partant de la Spezzia. Nous fûmes destinés. avec quelques vaisseaux, pour aller en Corse prendre des troupes tandis que la seconde division... fut réprimer les propos fastidieux de l'orgueilleux ministre de Naples. Nous arrivâmes enfin avec peine à notre destination... Un de nos vaisseaux... fut brisé sur les rochers[3]...

Ajaccio, dont j'ai à parler, est un petit port situé au sud de la Corse. Nous touchions au moment d'en partir lorsque je descendis à terre pour affaire. La curiosité me porta à sortir de la ville avec quelques amis, afin de m'instruire de l'état du terrain, de[s] diverses productions et phénomènes [de] l'île. Hélas! quelle surprise n'eûmes-nous pas en voyant descendre des montagnes voisines les Corsais armés? Nous nous approchâmes sans différer de la ville en entendant le son lugubre des caisses[4] qui appelait les citoyens sous les armes. Nous nous informons quel triste événement était survenu. Tous sont consternés. Personne ne répond à nos questions. Impatienté enfin..., je cours, je vois avec étonnement qu'on se porte à la citadelle. je fends la presse, y entre..., mais ciel! que vois-je? Des soldats et un peuple furieux mutilent encore la victime qui vient de tomber sous leurs coups. Ce malheureux était accusé de recruter pour l'armée des alliés, mais la recherche que l'on fit depuis de son prétendu crime le justifia aux yeux mêmes de ses meurtriers.

La garnison française, depuis longtemps dans cette île, y avait été opprimée par les habitants. Elle cherchait le moyen de s'en venger...

Après la triste expédition du malheureux dont j'ai parlé, les soldats. provoqués par tout ce que la fureur a de plus redoutable, ne pensèrent qu'à venger la mort d'un de leurs camarades qui avait tombé la veille sous les coups de stylet d'un Corsais. Ils s'en furent immédiatement où le malheureux qu'ils soupçonnaient de ce crime était détenu et, sourds aux cris de la justice, ils s'en emparèrent et le conduisirent sur le lieu encore rouge du sang de son compagnon d'infortune...

... Je vis ce misérable paraître au milieu d'une populace vengeresse. avec cette rage qu'inspire l'indignation. Ses yeux étaient étincelants, son

(1) Les détails sur les événements de Toulon sont peu précis.
(2) De l'île d'Aix.
(3) Il s'agit du *Vengeur*.
(4) Tambours.

Digitized by Google

visage enflammé et l'écume qui lui sortait de la bouche annonçaient le désespoir avant-coureur de la mort.

Il eut peut-être résisté aux efforts de ses bourreaux, si un fatal mouvement ne l'eût forcé à lever le pied. Le peuple effrété (*sic*) saisit cette circonstance favorable, et la drisse de pavillon, qui avait étranglé son compagnon, servit à le suspendre par les extrémités. Ses meurtriers tombèrent dessus alors avec fureur et leurs sabres ensanglantés signalèrent leur victoire. Oui, il périt cet infortuné! Je l'ai vu tomber sous le glaive épouvantable de l'anarchie! Et pourtant il fut justifié.

. . . . . .

Nous quittâmes... les parages de la Corse pour nous porter vers la Sardaigne. L'île Saint-Pierre et le golfe d'Antioche qui en dépendent avaient déjà été soumis par la division qui avait été à Naples. Après avoir demeuré quelque temps à Saint-Pierre, nous passâmes devant Antioche où ils se réunirent (*sic*) à nous pour aller à Cagliari, principal objet de notre démarche. (Nous étions alors sous les ordres du contre-amiral Truguet.) Ayant mouillé devant la ville, nous y envoyâmes un parlementaire afin de prendre des renseignements sur leur disposition. Mais on regarda cet envoyé d'un peuple nouvellement régénéré comme un instrument pernicieux, propre à corrompre ou plutôt à propager la liberté et les droits de l'homme chez une nation encore asservie à d'aveugles et tyranniques préjugés, ce qu'ils manifestèrent assez par l'horrible procédé qu'ils tinrent, en tirant à boulets sur l'embarcation qui contenait ce dépôt sacré, que le droit de la guerre devait rendre inviolable. Plusieurs autres circonstances nous manifestèrent comme celle-ci l'animosité des esclaves savoyards pour les Français. A Oneille, ils assassinèrent leur représentant ainsi que son escorte. Ils en furent punis par l'épée. A Antioche, ils l'enlevèrent et peut-être subit-il le sort de son collègue? Ce troisième, enfin, eut de même été sacrifié à leur rage si leurs coups eussent été dirigés adroitement.....

. . . . . .

... Notre armée était dans la plus triste position;... il n'est point d'obstacle qui ne s'offrit à nous, ... nos munitions de bouche, en partie consumées, ne nous permettaient plus de demeurer longtemps dehors de nos ports... Dans ce moment critique il ne nous restait, pour tout espoir, que celui de voir arriver le convoi qu'on avait promis au général, lequel était destiné à nous transporter des troupes et des vivres. Cependant, ayant demeuré quelques jours en attente et ne le voyant point arriver, nous prîmes le parti de livrer assaut à la ville, conjecturant que la terreur s'emparerait de leurs esprits et qu'ils se soumettraient sans peine.

Le 27 janvier 1793[1] fut choisi pour cet effet. Quatre vaisseaux eurent

[1] Le texte porte 1792. C'est une erreur évidente.

Digitized by Google

ordre de s'embosser devant les forts pour les démolir, tandis que quelques galiotes à bombes, postées à quelque distance de là, envoyaient en l'air ces machines infernales qui, en frappant cette multitude immense d'atômes font retentir les échos voisins des accents sinistres de la mort. Pourtant nos ennemis ne se déconcertèrent point et ils nous forcèrent, par leur opiniâtre résistance, à suspendre le cours de notre expédition. Nous jugeâmes alors qu'une pareille entreprise était vaine et qu'il ne nous restait de ressource que dans la descente d'un nombre suffisant de troupes.

Il nous fallait, pour cet effet, le convoi dont j'ai déjà parlé et que nous attendions avec la plus vive impatience...

... Nous fûmes... arrêtés dans notre expédition par des tempêtes successives qui dispersèrent notre convoi et nous firent perdre un temps que nous n'avons pu réparer.

Enfin, excédés d'avoir attendu en vain trois semaines, pendant lesquelles les Sardes se fortifièrent toujours, et voyant qu'un plus long temps nous mettrait peut-être dans la dure nécessité de manquer de vivres, le commandant se décida à la fin à livrer un assaut général. Il nous était alors arrivé quelques-uns des bâtiments du convoi, lesquels, moins éloignés par le mauvais temps que les autres, arrivèrent à propos pour nous fournir quelques troupes. L'armée de terre était alors de cinq à six mille hommes. La descente fut protégée par deux frégates embossées proche la côte. Elle se fit dans un petit vallon distant de la ville d'une lieue. Dans ce même moment, cinq à six vaisseaux furent embossés sous la ville, tandis que d'autres furent commis pour démolir les forteresses voisines. Les galiotes à bombes furent aussi prendre leurs postes. Enfin, tous ces appareils foudroyants étant disposés, on recommença les hostilités du 27 janvier. Un feu continuel de part et d'autre semblait annoncer à chacun également la fin de sa carrière.....

Nous avons laissé nos troupes dans le vallon. Revenons maintenant à elles et suivons strictement leurs démarches... On avait donné en descendant, à chacun des soldats, trois jours de vivres... Ils mirent pied à terre avec sécurité, croyant d'ailleurs qu'un peuple libre n'avait qu'à se montrer aux yeux d'une nation d'esclaves pour en devenir la terreur... Nos soldats, sur les terres ennemies, se campèrent au bord du rivage. Quelques jours après, ils se mirent en marche vers la ville ayant à leur tête leur général (appelé Casabianca, natif de la Corse), qui les encouragea par tout ce qui peut inspirer le désir de vaincre. Mais comme ils se mettaient en devoir de franchir une petite rivière qui s'opposait à leur passage, ils remarquèrent quelques escadrons de cavalerie qui les serraient d'un côté tandis que l'ingénieur[1] de l'armée aperçut de l'autre une batterie masquée qui les mettait dans un danger évident. Ce fut alors que, criant : à

[1] Le texte porte *ingerieur*.

Digitized by Google

la trahison, ils prirent le parti de s'en retourner à leur camp. La nuit, qui avait étendu ses voiles, ne leur offrit dans cette critique position que de faibles ressources. A chaque instant, ils croyaient se voir surpris par l'ennemi. Ils se tinrent en conséquence sur la défensive. L'avant-garde fut postée à quelque distance de l'armée, et enfin des sentinelles, de tous côtés, devaient leur assurer le repos dont ils avaient si grand besoin, lorsqu'une de ces mêmes sentinelles, s'étant fait un fantôme de l'ennemi, au milieu de l'obscurité, fut frappée d'une terreur panique et tira un coup de fusil qui fut le signal d'une déroute parfaite. L'avant-garde, de même que la sentinelle, s'imagina être provoquée par l'ennemi au bruit inattendu de cette arme. Elle tira en conséquence un coup de canon sur le corps de l'armée et ainsi alternativement jusqu'au moment où ils se furent reconnus...

Nos vaisseaux n'avaient point encore cessé leur feu et la ville allait être réduite en cendres, mais à quoi nous servait désormais cet avantage, dès que nos soldats, découragés par leur fâcheux évènement, avaient renoncé au combat?

Le lendemain de cette tragédie, l'on avait porté au camp les blessés qui avaient demeuré sur le lieu après l'action. Cette vue, jointe au pitoyable état où ils se trouvaient alors, ne servit qu'à augmenter la douleur que chacun avait déjà conçue. Les vivres qu'ils avaient descendus étaient consumés, et le mauvais temps qui était survenu ne permettait guère de leur en porter... La nécessité où ils étaient contraignit pourtant l'escadre de leur faire passer des vivres en dépit même du pitoyable temps qu'il faisait. Mais les embarcations s'étant présentées à ce dessein, les soldats indignés ne pensaient plus qu'à se rembarquer. Ils refusèrent, dans cette intention, les munitions qu'on leur avait portées avec peine. Comme il était impossible de les rembarquer parce que les flots se trouvaient trop agités, plusieurs d'entre eux voulurent agir de violence, se jetèrent à l'eau pour attraper les embarcations et se noyèrent; d'autres, animés par le désespoir et préférant une mort honteuse à l'honneur de mourir les armes à la main, furent aussi se noyer.

Nous venons de dire qu'ils ont dédaigné recevoir les vivres que leur envoya l'escadre. Le moment est arrivé où ils en ont plus besoin que jamais.

La tempête, loin de se calmer, fit les plus grands progrès. Nos vaisseaux, agités par des enchaînements innombrables de vagues furieuses, ne nous laissaient entrevoir qu'un naufrage inévitable. Tel fut le destin malheureux de plusieurs bâtiments de transport, lesquels furent ensuite brûlés. Enfin, nos frégates démâtées, nos embarcations à la côte, tout annonçait le naufrage, l'incendie et l'horreur...

Pendant que [nous étions] ballottés nous-mêmes par les flots qu'agitait l'aquilon, [nos] compagnons, trop malheureux, étaient [à terre] en proie

Digitized by Google

au froid, à la pluie et au vent, dépourvus de toute subsistance et n'ayant pour tout gîte qu'un coin de terre dominé par la boue et la pourriture... On en voyait quelques-uns, que le courage n'avait pas encore abandonnés, recueillir des herbes de différentes espèces et s'en repaître l'estomac, trop heureux lorsqu'ils pouvaient enlever les montures de leurs ennemis; alors, sans d'autres apprêts, ils savouraient... la chair ensanglantée de ces vils animaux. Combien, enfin, n'a-t-il pas péri de ces misérables à qui les forces épuisées ne permettaient pas d'en faire autant et combien l'intempérie et la fatigue n'en ont-ils pas tué ?

.....

Les jours étant devenus plus sereins, nous rembarquâmes nos troupes et nous levâmes ce siège fatal, après avoir mis le feu à un de nos plus beaux vaisseaux qui s'était échoué en s'embossant proche la ville[1]. Nous laissâmes en passant des garnisons suffisantes à l'île Saint-Pierre et au golfe de Palme ou Saint-Antioche, nous continuâmes ensuite à faire route pour Toulon.

.....

Nous fûmes informés dans ce trajet, par une gabare expédiée à cette intention, que l'Europe s'était liguée en partie pour accabler notre patrie, mais cette nouvelle, loin de nous déconcerter, ne fit, en nous rappelant nos malheurs passés, que nous laisser le désir d'entrer dans de nouvelles épreuves. Nous arrivâmes à Toulon le 11 mars afin d'y prendre les rafraîchissements dont nous avions besoin, mais toujours persuadés que nous en partirions incessamment pour aller à la rencontre des ennemis.

Réflexion particulière

L'idée générale que j'ai donnée du siège de Cagliari démontre assez clairement qu'il y eut quelques traîtres à qui la patrie était devenue un objet d'horreur, qui tramèrent quelques projets pour faire échouer notre expédition. Non que je veuille ici m'ériger en calomniateur, ni chercher à inculper personne. Mes connaissances dans l'art militaire sont assurément trop bornées; je demande seulement à dire mon sentiment. S'il s'est trouvé un être assez vil et dont l'âme fut assez noire pour porter la vengeance jusqu'à ce période, je veux qu'il soit pour toujours dévoué à la haine et à l'exécration humaine. Me dira-t-on qu'il n'existe personne de cette trempe? Alors, j'ai tort; je me plais même à le croire, mais je demande à mon tour pourquoi nous avons attaqué l'ennemi au mois de janvier et quel succès nous devions en attendre? Pourquoi tous les vaisseaux de guerre avec les bâtiments de transport ne partirent pas d'un point fixe pour se rendre en Sardaigne? Pourquoi, enfin, toutes ces divisions, dans une saison qui

(1) C'est *le Léopard*.

Digitized by Google

n'offre que du retard, tandis que l'expédition exigeait la plus grande vigilance? A toutes ces questions, je m'attends à quelques objections, mais, hélas! qu'ils seront faibles ceux qui n'auront que ces objections pour se disculper!

II

INSTRUCTIONS POUR LE CAPITAINE TROGOFF, COMMANDANT LE VAISSEAU *LE DUGUAY-TROUIN*.

Le capitaine Trogoff appareillera ainsi que les vaisseaux *le Léopard*, *le Tricolore* et *le Thémistocle*, de manière à être sous voile à la petite pointe du jour qui est destiné au débarquement de l'armée dans la rade Saint-Élie et pouvoir se rapprocher des batteries de la ville.

Il préviendra les trois capitaines commandant les vaisseaux destinés à cette attaque que l'ordre doit être ainsi : le plus au Nord, *le Tricolore*, ensuite *le Duguay-Trouin*, *le Léopard* et *le Thémistocle*.

Les vaisseaux viendront mouiller plus rapprochés que ne l'étaient ceux qui ont déjà canonné ces batteries, et pour ce rapprochement, on se règlera sur les sondes. Les vaisseaux mouilleront et s'embosseront sur le lieu fixé pour la canonnade et, dès qu'ils seront embossés, ils enverront dans l'Ouest une ancre à jet avec quatre grelins qui seront déjà préparés dans la chaloupe, afin de pouvoir se retirer si le vent fraîchissait, et, dans ce cas, le contre-amiral laisse à la prudence des capitaines à couper leurs câbles à l'épissure s'ils se trouvaient pressés par un vent d'Ouest subit.

Les vaisseaux dirigeront leur feu de manière à éteindre d'abord ces batteries, et, pour y parvenir plus sûrement, ainsi qu'à détruire leur défense, ils feront un feu lent et bien visé. S'ils parviennent à mettre les batteries hors d'état de les attaquer, ils économiseront leur feu ou même le feront cesser, et cependant, le soir ou dans la nuit, ils tireront de temps à autre des coups de canon pour empêcher l'ennemi de reprendre poste et réparer ses brèches.

Ils tireront aussi sur tous les rassemblements d'hommes qui seront à leur portée, soit dans la ville, soit au faubourg ou sur le revers de la montagne où se trouve placé le couvent de Bonnaire. Ils tireront aussi sur toutes les troupes qui seraient en marche pour fortifier les postes de Saint-Élie ou qui en reviendraient. Enfin, ils détruiront tout ce qui se présentera sous leur feu, soit en batterie, soit en soldats.

Le capitaine Trogoff est prévenu que le soir même, à l'entrée de la nuit de son attaque, les vaisseaux *le Languedoc*, *l'Entreprenant*, *le Scipion*, *l'Orion*, *le Patriote* et *le Généreux* doivent embarquer leur garnison pour menacer d'une descente le lazareth et l'anse qui est sous la tour de Saint-Élie, mais que l'attaque vraie que feront les détachements ne s'exécutera

Digitized by Google

que le lendemain matin à la pointe du jour, en même temps que l'armée de terre enverra une colonne pour donner l'assaut à la batterie haute. Ces mouvements seront signalés et dirigés par le contre-amiral La Touche. C'est dans ce moment que les vaisseaux embossés recommenceront leur feu, et, si les batteries étaient démontées, ils tireraient quelques volées sur la ville haute, ainsi que sur le faubourg et les chemins s'ils y voyaient du monde.

Si à ce moment les batteries étaient évacuées et qu'il n'y eut aucun danger d'envoyer enclouer les pièces, il enverrait les chaloupes armées avec des canonniers, des soldats et tout ce qui est nécessaire à cette manœuvre. Ce succès permettrait aux vaisseaux de manœuvrer ultérieurement, sans aucune crainte des efforts de l'ennemi, dans le service des batteries. Ce coup de main, fait à propos et sous le feu du vaisseau qui dirigerait son feu sur le rempart qui domine, les chaloupes rentreraient à l'instant à bord de leurs vaisseaux respectifs.

Le contre-amiral charge le capitaine Trogoff de cette attaque des quatre vaisseaux; il la communiquera aux trois capitaines, ses coopérateurs, et il connaît trop son zèle et ses talents, ainsi que l'ardeur et le patriotisme des capitaines Bourdon-Grammont, Brueys et Haumont pour douter de leurs succès. C'est à l'ensemble de nos opérations combinées, c'est à la réunion de nos courages et de nos talents que la Patrie devra un succès bien intéressant dans la position où les armées de terre et de mer se trouvent.

A bord du *Tonnant*, le 10 février 1793, l'an 2e de la République française.

TRUGUET.

III

1° LETTRE DE VILLENEUVE À TROGOFF[1].

A bord du *Tonnant*, samedi 9 février [1793].

Je remets, mon cher Trogoff, à l'officier de notre bord, l'autorisation nécessaire pour exécuter la vente du lieutenant Ganne. Quant à l'autre partie de votre lettre, je pense qu'il n'y aura rien de changé dans la ligne de bataille, *le Languedoc* ne devant pas être réuni à l'escadre. Dans le cas contraire, je mettrai sous les yeux du général votre vœu pour ne pas faire partie de la division du capitaine Landais.

Tout à vous. Votre camarade,

VILLENEUVE.

[Adresse] : Au capitaine Trogoff, commandant *le Duguay-Trouin*, à son bord.

[1] Cette lettre et la suivante sont entièrement de la main de Villeneuve.

Digitized by Google

2° DU MÊME AU MÊME.

Ordre au *Duguay-Trouin* de verser à bord du *Tonnant* «la quantité de cartouches faites qui lui restent et dont il lui sera délivré un reçu».

10 février 1793.

3° LETTRE DE LA TOUCHE-TRÉVILLE À TROGOFF.

Je suis chargé, citoyen capitaine, par le général Truguet, de vous demander de me faire passer sur-le-champ la quantité de cartouches que vous avez de faites, moins celles nécessaires à vos troupes de débarquement, qu'il faut compter sur le coup de 25 coups par homme; il me charge aussi de vous prier de faire travailler sans relâche à en faire de nouvelles; faites remettre dans mon canot toutes celles dont vous pourrez disposer sur-le-champ.

Le contre-amiral LA TOUCHE[1],

A bord du *Languedoc*, le 14 février 1793, l'an 2e de la République.

[Adresse :] Au citoyen capitaine Trogoff, commandant le vaisseau de la République *le Duguay-Trouin*, à son bord.

4° DU MÊME AU MÊME[2].

Rien de mieux calculé, mon cher vicaire général, que votre plan d'attaque. Je saurai à minuit si l'attaque de la redoute doit avoir lieu au jour pour le général Casabianca. Le général Truguet me l'annoncera par des fusées que je ferai répéter. Il est présumable que cette attaque aura lieu, car à 7 heures toutes les troupes étaient à terre, même celles de *l'Apollon*, avec 14 pièces de canon de campagne. Je ferai rassembler les troupes de débarquement à 4 heures du matin, afin de faire le débarquement au petit jour et aussitôt que l'on entendra les coups de fusil et de canon de la grande colonne. Bonsoir; je vous embrasse. Faites tout ce qui dépendra de vous pour gagner votre poste pendant la nuit, vous éviterez du feu de la place.

Le contre-amiral LA TOUCHE.

Le 14 février, à 7 h. 1/2 du soir.

[Même adresse.]

(1) Cette ligne seule est de l'écriture de La Touche.

(2) Cette lettre et les suivantes sont entièrement de la main de La Touche.

Digitized by Google

5° DU MÊME AU MÊME.

Je ne puis vous dissimuler, mon cher Trogoff, que votre éloignement de la place, ainsi que *le Tricolore* et *le Léopard*, fait un mauvais effet sur l'esprit des équipages et *murmurer*[1]. J'ai assuré celui du *Généreux* et le mien que je vous connaissais et que je répondais de votre valeur et de votre patriotisme comme du mien. Faites donc les dispositions convenables pour vous rapprocher de la ville. La petite distance où s'en trouve *le Thémistocle* fait que l'on souhaite vous en voir beaucoup plus près que vous en êtes. Ne perdez pas un moment, je vous en conjure, au nom de l'amitié. Je vous envoie un canot vous porter le vœu des citoyens de l'escadre. Que je regrette que vous n'ayez pas profité de la nuit pour vous mettre à poste!

Le contre-amiral LA TOUCHE.

A bord du *Languedoc*, le 15 février 1793, l'an 2e de la République.

[Adresse :] Au citoyen capitaine Trogoff, commandant une division de l'armée navale aux ordres du contre-amiral Truguet, à son bord.

6° DU MÊME AU MÊME.

Les évènements fâcheux se succèdent, mon cher Trogoff, mais le plus affligeant c'est celui qui résulte des préventions des équipages sur la canonnade d'hier. Vous auriez dû me faire signal de la petite quantité d'eau que vous trouviez, lorsque j'ai fait signal à la 3e division de serrer l'ennemi au feu. L'inattention que vous avez donnée à ce signal, qui a été une heure en tête de mon mât, a fait un très mauvais effet.

Je ne sais ce qui a empêché l'armée d'attaquer cette nuit la redoute du mont (?) Saint-Élie. Vous vous serez bien douté, en voyant l'état de la mer, que notre descente ne pouvait avoir lieu; j'attends des ordres du général auquel Landais a dû envoyer un canot ce matin.

Je me trouve dépourvu de grelins; j'ai chargé votre officier de les faire demander au *Thémistocle* auquel je les ai envoyés hier au soir.

Je viens de donner ordre à la chaloupe du *Commerce-de-Bordeaux* de se rendre à bord du *Léopard* avec une ancre et deux grelins. Comme ce vaisseau pourrait souffrir du poids de son artillerie, je charge votre canot d'aller porter l'ordre à la gabare *le Mulet* d'aller accoster *le Léopard* pour que ce vaisseau puisse y décharger son artillerie, ce qui, en l'allégeant, lui donnera plus de facilités de se déséchouer. Il faudra qu'il y travaille la nuit pour éviter d'en donner connaissance à la ville, qui ne manquerait pas de diriger son feu sur ce vaisseau. Si vous devez continuer de bom-

[1] Mot souligné dans le texte.

Digitized by Google

barder la ville, faites donc donner l'ordre aux deux bombardes *l'Iris* et *la Sensible* de s'approcher davantage. Ce n'est que la ville haute qu'elles doivent bombarder, et leurs bombes, de la distance où elles sont, vont à peine au rivage.

Le contre-amiral La Touche.

A bord du *Languedoc*, le 16 février 1793, l'an 2e de la République.

J'ai donné ordre à *la Lutine* de s'approcher beaucoup plus près de la ville pour bombarder et de ne pas tirer qu'elle ne soit à portée d'envoyer ses bombes dans la ville haute.

[Adresse :] Au citoyen capitaine Trogoff, commandant le vaisseau de la République *le Duguay-Trouin*, à son bord.

7° du même au même.

Il est bien cruel, mon cher Trogoff, d'être témoin de tous les évènements fâcheux qui vous arrivent et d'être dépourvu du moyen de vous secourir. Espérez-vous pouvoir vous tirer avec une grosse ancre? Alors vous pourriez prendre la chaloupe du *Commerce-de-Bordeaux* pour la porter. Je ne puis vous offrir aucune embarcation, ma chaloupe étant à bord du *Tonnant* et ayant perdu mon deuxième canot. J'ai perdu mon ancre cette nuit; il ne m'en reste plus qu'une à laquelle je vais confier le sort du *Languedoc*. La perte de votre gouvernail est funeste. Pensez-vous que vous puissiez vous rendre à la baie de Palme avec une queue d'aronde faite avec des mâts de hune? Je viens de faire part de votre position et de celle du *Léopard* au général, et je lui demande ses ordres. Je ne puis rien prendre sur mer, ne commandant ici que par accident. Votre échouage est fâcheux, sans doute, mais cela prouve évidemment que vous vous étiez plus approché que ne le comportait la situation des lieux. Voilà une expédition bien cruellement commencée. Quelle en sera la fin? Adieu, mon cher Trogoff, j'ai passé la nuit très voisin d'un banc de sable qui brisait (?) et dont je cherche à m'éloigner, car si les vents avaient passé au S. O., j'y aurais infailliblement resté.

Le 18 février 1793.

La Touche.

[Même adresse.]

8° du même au même.

Le 20 février, à 5 heures.

Tu ne dois pas douter, mon cher Trogoff, de la peine que j'ai eue en apprenant que tu avais été blessé au bras, et qu'à cela se joignait la goutte.

Digitized by Google

Privé de toutes mes embarcations, ayant perdu ma chaloupe à bord du *Tonnant* et mon canot à bord du *Patriote*, entouré de vaisseaux qui sont dans le même cas, je n'ai pu te faire passer les secours que tu désirais. Je vais faire signal à deux bombardes de t'envoyer leurs chaloupes à l'aide desquelles tu pourras travailler à lever ton gouvernail. Il est bien important que tu le retrouves. Je serai d'avis qu'à l'aide de ton petit hunier tu viennes te mouiller un peu plus bas. Je t'ai fait passer au petit jour un canot pour aller prendre avec ton maître canonnier, à l'effet de venir prendre la poudre sèche, gargousses et boulets que je pourrais te faire passer. Je profiterai pour cela d'une des chaloupes des bombardes. Je ne te parlerai pas de notre armée. Ce que je t'en dirais est déchirant. Tout est perdu, même l'honneur, par la lâcheté la plus insigne et dont l'histoire n'offre point d'exemple.

LA TOUCHE.

[Même adresse.]

9° LA TOUCHE À L'ÉQUIPAGE DU *DUGUAY-TROUIN*.

A bord du *Languedoc*, le 20 février 1793.
l'an 2° de la République.

Braves citoyens, mes frères,

Je me suis empressé de communiquer à l'équipage du *Languedoc* la lettre par laquelle vous m'exprimez votre juste sensibilité sur la légèreté avec laquelle quelques individus avaient jugé votre brave capitaine, que je me fais gloire d'estimer depuis bien des années et de compter au nombre de mes amis. Je dois vous faire connaître que l'impression dont vous vous plaignez n'a point été partagée par la majorité des citoyens du *Languedoc* et que nous vous rendons la justice qui vous est due. Les coupables d'un jugement aussi précipité en sont honteux et repentants, et je vous prie, braves citoyens, de pardonner ce premier mouvement qui ne prend sa source que dans le désir qu'ils avaient de voir triompher en peu de moments la cause de la liberté. La position les a trompés et leur a fait croire que vous étiez plus éloignés de la ville que vous ne l'étiez en effet. Oubliez ces torts et ne voyez plus en nous que des frères et des amis. J'ai chargé vos députés de vous porter le baiser fraternel et de réconciliation. Acceptez-le avec autant de plaisir que je leur ai donné.

Le contre-amiral LA TOUCHE.

[Adresse :] Aux citoyens composant l'équipage du vaisseau de la République *le Duguay-Trouin*, à leur bord.

Digitized by Google

SEANCE DU LUNDI 7 MARS 1910.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 7 février est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT annonce à la Section la mort de M. d'Arbois de Jubainville, membre de l'Institut, membre honoraire du Comité.

M. DELISLE rend hommage à la mémoire de notre regretté confrère, et rappelle l'importance de son ancienne collaboration aux travaux du Comité.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance; une communication de M. HAILLANT, correspondant du Ministère : *Recueil militaire grec moderne*, sera transmise au Ministère de la guerre; — une autre communication de M. le colonel DE VILLE-D'AVRAY, correspondant du Ministère, intitulée *Grasse la petite*, est renvoyée à l'examen de M. Paul Meyer.

MM. Paul GAFFAREL et DE DURANTY soumettent au Comité un projet de publication, dans la collection des Documents inédits, d'un recueil de documents relatifs à la peste qui ravagea le Provence de 1720 à 1722. On fait observer qu'il est essentiel de savoir au préalable ce que les auteurs du projet de publication se proposent de donner, et comment ils entendent procéder. L'examen de ce projet de publication est donc renvoyé à une date ultérieure.

Une demande de subvention formée par la Société des archives du Maine sera l'objet d'un rapport à l'une de nos plus prochaines séances.

Hommages faits à la Section :

Inventaire sommaire de la période révolutionnaire, publié par la Ville de Bordeaux, tome II;



Digitized by Google

Inventaire sommaire des registres de la Jurade de la Ville de Bordeaux, tome IV.

M. Guesnon fait hommage d'une dissertation sur les *Congés de Baude Fastoul*, pièce très curieuse pour l'histoire littéraire des trouvères artésiens. La date n'en avait pas encore pu être déterminée. M. Guesnon a démontré qu'elle avait dû être composée entre le 15 avril 1272 et le 15 avril 1273. Ce résultat a été obtenu par le rapprochement d'une cinquantaine d'articles du *Nécrologe de la confrérie des Jongleurs*, document de premier ordre, dont nous devons la découverte et l'interprétation à M. Guesnon.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Baguenault de Puchesse propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Oursel : *Texte d'une ordonnance de François Ier* (1).

M. Élie Berger propose également l'insertion d'une communication de M. Octave Beuve : *Les abbayes du département de l'Aube* (2).

M. Ch.-Victor Langlois rend compte d'une communication de M. Antonin Soucaille, correspondant honoraire du Ministère, à Béziers : *Lettres de Philippe le Bel concernant le payement des tailles de la part des ecclésiastiques* (3).

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie.

A. Gazier,

Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Oursel.

M. Oursel, conservateur de la Bibliothèque de Dijon, a envoyé le texte inédit d'une ordonnance de François Ier sur le crime d'hérésie, en date de Sancerre, 15 août 1546, tirée des archives de la Seine-Inférieure. Il y a ajouté les réserves faites par le Parlement de Rouen, lors de l'enregistrement, le 18 décembre 1546.

Une courte notice indique l'intérêt du document au point de vue des prérogatives de la justice séculière, qui n'entendait pas homologuer purement et simplement les décisions des juges d'église, comme semblait le prescrire l'édit du roi.

Bien que le *Catalogue des actes de François Ier* ait signalé ces pièces, il serait intéressant d'en publier le texte exact, accompagné des commentaires de M. Oursel. Nous proposons l'insertion au *Bulletin*.

G. Baguenault de Puchesse,

Membre du Comité.

Digitized by Google

UNE ORDONNANCE INÉDITE DE FRANÇOIS Ier POUR LA RÉPRESSION DE L'HÉRÉSIE (1546).

COMMUNICATION DE M. OURSEL.

Le *Catalogue des actes de François Ier*, t. VI, n° 23135, mentionne un « Édit fixant les attributions respectives des juridictions ecclésiastique et séculière pour la connaissance du crime d'hérésie. Sancerre, 15 août 1546. — Enreg. au Parl. de Rouen. Arch. de la Cour à Rouen, reg. crim. de 1539-1558, fol. 36; 3 pages 1/2. »

Il ne semble pas que cet édit ait été jamais publié, du moins à la connaissance des auteurs du *Catalogue*, et nous n'avons pu nous-même en découvrir aucun texte imprimé. Par contre, il en existe plusieurs mentions qu'il est utile d'indiquer ici, parce que les variantes existant dans les dates pourraient créer quelque confusion. Le ms. fr. 11918 de la Bibliothèque nationale (Recueil sommaire d'arrêts et décisions du Parlement de Rouen) cite au fol. 140 « le patent donné a Sanxerre, publié a la Court le 16 de decbre (*sic*. corr. : 18) 1546 par lequel les prelatz de l'Eglise sont permis de proceder contre les hereticques tant laiz que ecclesiastiques jusques a sentence diffinitive ou de torture inclusivement ». Le ms. fr. 11917 (Arrêts notables donnés au Parlement de Rouen) indique le même édit, au fol. 307, avec les dates du 15 août 1546 pour les lettres patentes, et du 18 décembre 1546 pour leur enregistrement au Parlement de Rouen. Le manuscrit 851 (E 57) de la

Digitized by Google

Bibliothèque de Rouen (Table chronologique des édits... enregistrés au Parlement de Rouen), relève, à la date du 15 août 1546, une « déclaration concernant ceux de la Religion pretenduë réformée », et dont « l'original est en liasse au greffe ». Enfin le registre n° 2 de la collection des registres du Parlement de Rouen à la bibliothèque de la Cour d'appel de Rouen analyse sommairement l'édit de Sancerre, page 1189, sous cette forme : « Le 18e decembre 1546, lettres patentes par lesquelles est permis aux gens d'Eglise de proceder contre les accusez d'heresie, tant laics que ecclesiastiques. »

Déjà plusieurs lettres patentes avaient eu pour but de déterminer les attributions respectives des juridictions séculières et ecclésiastiques en matière d'hérésie et des divers officiers de ces juridictions : l'édit de Fontainebleau, du 1er juin 1540; l'édit de Lyon, du 30 août 1542; les lettres patentes du 23 juillet 1543 qui, sur les réclamations du clergé, reconnaissaient à la justice ecclésiastique le droit de recherche et de poursuite concurremment avec la justice séculière.

L'édit de Sancerre, du 15 août 1546, marque un nouveau désir de satisfaire, en apparence du moins, aux réclamations du clergé défendant ses privilèges de juridiction en matière d'hérésie. Il distingue très nettement l'hérésie, dont la connaissance appartient tout entière au juge d'église, même à l'encontre des laïques et des clercs non susceptibles de dégradation, du cas royal de blasphème, sédition et rébellion que comporte l'hérésie, cas royal qui relève naturellement du juge royal; il détermine l'ordre de la procédure selon que la poursuite a été commencée par le juge ecclésiastique ou par le juge laïque. L'édit d'autre part étend la compétence des juges séculiers ressortissant sans moyen aux cours souveraines, afin d'accélérer la répression.

Voici le texte de l'édit de l'édit de Sancerre. A notre demande, M. le Dr Vercoutre a bien voulu en prendre copie dans le registre où nous l'avions naguère rencontré, et M. Vernier, archiviste départemental de la Seine-Inférieure, a récemment accepté avec beaucoup d'amabilité de collationner cette copie. Malheureusement le texte transcrit par le scribe est assez incorrect, et parfois même illisible; un mot notamment a résisté à toutes les tentatives de déchiffrement. Tel quel il nous paraît cependant offrir un intérêt certain. Il est extrait du *Livre rouge* ou « Registre des patents en-

Digitized by Google

voyés par le Roy depuis le 1er jour de septembre 1539 », fol. 35 v° seq., aujourd'hui conservé aux Archives départementales de la Seine-Inférieure.

« Françoys par la grace de Dieu roy de France a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons que de la part des prelatz ecclesiasticques de nostre royaume, ayant congnoyssance et pugnition des crymes d'heresye, et inquisiteur de la foy deputé par nostre sainct père le Pappe en nostre dict royaume nous a esté faict dire et remonstrer que, bien qu'ilz desirent, selon qu'il leur a esté enjoinct par les saincts canons conciliaires, entendre dilligemment et sonneugement (*sic*, corr. : songneusement) enquerir contre ceulx qui sont entachez d'aucunes pestifères et contagieuses heresies, lesquelles puys aucun temps en ça laticinnient et a nostre grant regrect ont encommencié pulluler en nostre royaume tres chrestien, et icelles exterminer, en tant que a eulx en appartient et faire le peult, de nostre dict royaume, neantmoingtz nos juges ressortissans sans moyen en noz cours de parlement, soubz umbre de certain edict par nous faict pour la congnoyssance et pugnition desdicts hereticques, pretendans icelle appartenir a eulx seulz quant aux laiz et clertz non ayans ordres sacrés, esquelz l'on [n'] a acoustumié user de degradation, empeschent lesdicts prelatz et inquisiteur de la foy de nostre dict royaulme mectre a execution leur bon voulloir et zelle et user de leur puissance selon la censure canonieque, et nous ont humblement faict requerir nostre plaisir estre y pourvoir; — sur quoy, avant que donner autre provision, aurions bien voullu les remonstrances desdictz prelatz estre comunicquez a plusieurs des presidens de nostre court de parlement tant laiz que ecclesiasticques et a nostre procureur general en icelle, qui sur ce nous ont envoyé leur advis; — pour ce est-il que nous, desirans conserver et maintenir l'autorité et jurisdiction ecclesiasticque a laquelle n'avons jamais voullu ni entendu deroger mais icelle coadjuver, et aprez avoir bien entendu le contenu audict advis, enhortons et admonnestons tous les prelactz de nostre royaulme ayant jurisdiction et congnoyssance des crymes d'heresie, l'inquisiteur de la foy depputé par nostre dict Sainct Père et par nous en nostre dict royaulme et les viccaires desdicts inquisiteurs, assistans avec eulx les vicaires des evesques dilligemment et songneusement ainsi qu'ilz doivent et sont tenuz de faire, enquérir et informer contre tous ceulx qui sont entachez de ceste perverse et pestifère hereticque (*sic*) de quelque quallité qu'ilz soient, laiz ou clerz, et leur faire leur procès et iceulx pugnir selon les sanctions canonicques pour le regard du cryme d'heresie, et où ilz auroient encommenché premierement congnoystre d'icelluy avant que nos dicts juges ayent commenché de leur part de congnoystre des crymes de blasphème, qui peult estre souvent estre (*sic*) annexés avecques ladicte heresie, ou de la pertubation (*sic*) de

Digitized by Google

repos et transquilité de nostre republicque très chrestienne et espèce de sedicion et rebellion contre nous et nostre justice souveraine, delictz resultans ou qu'ilz peuvent resulter du faict de la dicte heresie, dont la congnoyssance nous devra appartenir et a nosdicts juges, deffendons et a iceulx d'empescher lesdicts juges ecclesiasticques de continuer, parfaire et diffinnir lesdicts procez par eulx encommencez quant au dict cryme d'heresie, pourveu qu'ilz n'entrepreignent aucune congnoyssance des autres cas et crimes susdicts, dont la congnoyssance nous doibt appartenir et a nosdicts juges, sellon qu'il est contenu et declarié par nostre dict edict; et au cas que dessus enjoingnons a nosdicts juges impartir ausdicts juges ecclesiasticques, si besoing est, et requis en sont, l'aide du bras secullier pour l'execution de ce que par eulx sera ordonné pour le faict dudict crime d'heresie; — et où nosdicts juges auroient premièrement commencé a congnoystre desdicts cas et crymes, dont la congnoyssance leur devra par raison appartenir et non ausdicts juges ecclesiasticques, avant que lesdicts juges ecclesiasticques ayent commencé de congnoystre dudict cryme d'heresie, pourront nosdicts juges faire et parfaire le procès pour le regard desdicts crymes et delictz dessus declarez et imposez (*sic*, corr. : imposer) la paine telle que de droict et raison, à la charge toutesfoys qu'ils pourroient (?), oultre la paine par eulx imposée, estre encores besoing et requis, sellon la quallité et exigence des cas et pour l'entière purgartion dudict crime d'heresie, renvoyer les prisonniers par devers lesdictz juges ecclesiasticques pour congnoystre dudit cryme d'heresie, seront tenuz le faire et non autrement; — et bien [que] par nostre dict edict nosdicts juges ressortissans sans moyen en nos courtz souveraines ne puissent que faire et parfaire lesdicts procès et non iceulx diffinnir, ains soient tenuz les renvoyer avecquez les prisonniers a nosdictes cours souveraines, en quoy il y a encores aucunes foys bien grande longueur, a laquelle desirant obvier leur avons permis et permectons par provision, jusques que autrement sera ordonné, iceulx diffinir; et neantmoins leur ordonnons, sur peyne de privation de leurs estatz, d'envoyer de troys moys en troys moys a nosdictes cours souveraines certiffication signée d'eux et de leurs greffiers des noms et surnoms des blasphememateurs (*sic*), sedictieulx et perturbateurs qu'ilz auront pugniz, absoluz et eslargis, affin que nosdictes cours puissent entendent (*sic*, corr. : entendre) s'ilz ont esté dilligens a faire leur debvoir; toutesfoys nostre voulloir et intention est que, s'il y avoit appel interjecté des jugemens diffinitifz et de torture donnés par nosdicts juges soient (*sic*) par les substitudz de nos procureurs generaulx ou par les prisonniers chargés des crymes susdicts, que nosdicts juges renvoyent audict cas les procès et prisonniers en nosdictes cours souveraines, sellon les ressors d'icelles, pour en congnoystre et décider ainsi qu'il appartiendra par rayson suyvant les ordonnances de nous et de noz predecesseurs. — Sy donnons en mandement par ces mesmes presentes a noz amez et feaulx

Digitized by Google

conseilliers les gens tenans noz courtz de parlement, baillifz, seneschaulx et a tous noz autres justiciers officiers qu'ilappartiendra ou a leurs lieutenans que nostre presente ordonnance, voulloir et intention ilz enregistrent et facent enregistrer en leurs greffes, et iceulx ensuyvent, entretiennent, gardent et observent, facent ensuyvre, garder, observer et entretenir inviolablement de poinct en poinct, car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques autres ordonnances, restrintions, mandemens ou deffences a ce contraires. En tesmoing de ce nous avons faict mectre nostre seel a sesdictes (*sic*) presentes. Donné a Sancerre le quinziesme jour d'aoust l'an de grace MV^c^XLVI et de nostre regne le trente deuxiesme. Et sur le reply estoit escript : par le roy en son conseil ; signé : BAYARD ; ung paraphe et seellé en double queue en cyre jaulne.»

Au reste le Parlement de Rouen ne se méprit pas sur la portée de l'édit et, tout en décidant de l'enregistrer, il prit «par provision» quelques mesures propres à sauvegarder les droits de la juridiction séculière :

«Le samedy XVIIIe jour de decembre V^c^XLVI, lit-on dans le Registre secret de 1546-1547, fol. 11, conservé aux Archives de la Seine-Inférieure, a esté par monsieur Raullin parlé de l'edict touchant les crimes d'heresie et des conclusions sur ce baillées par le procureur general du Roy, et sur le tout deliberé, est passé que l'edict sera enregistré; pariter que suivant lesdictes conclusions du VIIe de ce moys les juges ecclesiastiques seront aux jugemens des procès des accusez enchargez d'heresies tenuz appeller l'un des officiers du Roy au siège presidial par provision et jusques a ce que autrement par ledict seigneur ou la court en ait esté ordonné pour y garder l'interest dudict seigneur; et est retenu au registre que inquisicion sera si faicte de la qualité des advocatz et procureurs du Roy de present estans es jurisdicions ecclesiastiques.»

Le Parlement de Rouen ne tarda pas d'ailleurs à manifester clairement qu'il n'entendait point laisser sacrifier les prérogatives de la justice séculière et permettre aux juges laïques d'homologuer purement et simplement les procédures faites par les juges d'Église, sous prétexte de déférer aux prescriptions de l'édit de Sancerre. Le lieutenant général du bailli d'Évreux en la vicomté d'Orbec ayant condamné au feu quelques hérétiques sur le simple vu du procès fait en cour d'Église et sans nouvelle instruction, le jugement fut cassé par le Parlement, et l'arrêt de la Cour envoyé à tous ses ressortissants pour servir de règle de procédure :

«Veü par la Court certaine sentence donnée par maistre Vincent

Digitized by Google

Eulde, lieutenant general du bailly d'Evreux, le tiers jour de juing dernier passé a l'encontre de Marin Andrieu, Jehan Bense et Jehan Houllefeu prisonniers en la conciergerie, et par laquelle, après par luy veu le procès crymynel fait par l'official de l'evesque de Lisieux et sentence par luy donnée contre lesdicts prisonniers, il avoit iceulx condempnez pour cryme d'heresie et blasphème par eulx commis a estre estranglez en une atache mise et assise en la place et marchié d'Orbec, ce fait leurs corps ars et bruslez et leurs biens confisquez au Roy, sans les avoir par ledict juge a quo enquis, examinez, recollez et confrontez ausdictz tesmoingtz; — et oy le rapport du conseiller commissaire depputé pour le tout veoir et faire rapport; — oy aussi le procureur general du Roy en la Court, lequel avoit requis, attendu ce que dessus, ladicte appellacion et sentences estre mises au neant sans amende, et lesdictz prisonniers estre renvoyez devant autre juge que celuy dont est appellé, par devant lequel les prisonniers fussent de nouveau examinez et les tesmoingts examinez audict procès recollez et confrontez contre lesdictz prisonniers; — tout considéré : — Il sera dit, en ayant esgard a la requeste dudict procureur general et en enterinant icelle, que la Court a mis et mect ladicte appellacion et ce dont est appellé au neant sans amende, et en refformant ladicte sentence, la Court a renvoyé et renvoye lesdictz prisonniers en l'estat par devant ledict bailly ou sondict lieutenant audict lieu d'Orbec autre que celuy dont est appellé, par devant lequel lesdictz prisonniers seront de nouveau examinez et les tesmoingtz examinez audict procès recollez sur leurs depposicions et tout de nouveau examinez sur les charges et confrontez contre lesdictz prisonniers; seront aussi examinez telz autres tesmoingtz que le substitud du procureur general du Roy au lieu vouldra produire et faire examiner, pour, ce fait, estre procedé a l'encontre desdictz prisonniers ainsi qu'il appartiendra par raison. — Et affin que les juges ausquelz, par Edict du Roy en datte du dix huict^me^ jour de decembre cinq cens quarante six, appartient en première instance la congnoissance de telles matières, entendent comme ilz auront a soy gouverner en semblables causes et matières, ordonne ladicte Court que ce present arrest sera leu et publié par tous les bailliages et vicontez ressortissans en ladicte Court a jour de plès et assise; et enjoinct aux substitudz dudict procureur general chacun en droict soy y en faire faire ladicte lecture et en certiffier ladicte Court dedans six sepmaines aprez la signifficacion d'icelluy. — Du VIIIe jour de juing mil V^c^ XLVII, en la Court.

(Parlement de Rouen, reg. de la Tournelle, aux Archives de la Seine-Inférieure.)

Digitized by Google

Rapport de M. Élie Berger sur une communication de M. Beuve.

M. Beuve, suivant l'exemple donné à plusieurs reprises par M. Roserot, nous apporte aujourd'hui un mémoire sur l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés.

Ce mémoire, avec la liste d'abbesses et les pièces qui suivent, peut être publié dans le *Bulletin*, qui a précédemment accueilli des communications analogues de M. Roserot.

Élie Berger,

Membre du Comité.

Digitized by Google

LES ABBAYES
DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

ADDITIONS ET CORRECTIONS
À LA *GALLIA CHRISTIANA*.

ABBAYE DE NOTRE-DAME-DES-PRÉS.

COMMUNICATION DE M. OCTAVE BEUVE,
ARCHIVISTE DE LA VILLE DE TROYES.

Le mémoire que nous consacrons aujourd'hui à l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés se rattache aux importantes recherches que M. Alphonse Roserot a poursuivies depuis quelques années dans les divers dépôts d'archives de l'Aube et de la Haute-Marne sur les établissements religieux de cette région, et qui lui ont fourni la matière de très intéressantes communications publiées dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité.

Pour dresser la liste des abbesses de Notre-Dame-des Prés, nous avons réuni les données fournies par la *Gallia Christiana*, celles des travaux de M. Roserot qui ont apporté de nouvelles précisions, et nos propres renseignements.

Notre-Dame-des-Prés était une abbaye de femmes, de l'ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, qui, fondée au territoire de Saint-André près Troyes en 1231, disparut avec la Révolution. Son article se trouve au t. XII de la *Gallia Christiana*, col. 612-614.

M. A. Roserot a apporté à la liste des abbesses, telle que l'avaient publiée les Bénédictins, plusieurs additions et corrections[1]. Le

[1] *Les abbayes du département de l'Aube, 4e partie.* (*Bull. hist. et philol.*, 1903, p. 121 et sq.)

Digitized by Google

dépouillement minutieux auquel nous nous sommes livré du fonds de N.-D.-des-Prés[1], en vue de la publication du cartulaire de cette abbaye, nous permet de compléter et de corriger à notre tour, après M. A. Roserot, les données de la *Gallia*.

Agnès, 1re abbesse, a été signalée par les Bénédictins à la date de 1235. Nous montrons qu'elle était encore abbesse au mois de mai 1242. Nous n'avons rien à ajouter à la très brève notice de la 2e abbesse nommée *Marie*, signalée par les Bénédictins à l'année 1250. La 3e abbesse, *Isabelle*, figure dans la *Gallia* à la date de 1251. Les erreurs de ce vaste recueil ne se comptant plus, il nous a semblé utile de produire deux chartes, datées, l'une de juin, l'autre de juillet 1251, qui viennent corroborer l'assertion des Bénédictins. Nous devons la connaissance de la 5e abbesse, *M...*, à M. A. Roserot, qui l'a signalée au mois d'octobre 1256. Nous montrons qu'elle était déjà abbesse au mois d'août 1252. La *Gallia* attribue à la 5e abbesse, *Perronnelle*, les dates suivantes : 1271, novembre 1272 et mai 1279. Nous avons retrouvé la charte sur laquelle se sont appuyés les Bénédictins pour imprimer la dernière de ces dates. Nous n'avons absolument rien à ajouter aux notices des 6e, 7e, 8e, 9e, 10e et 11e abbesses (*Isabelle*, 1282; *Emeline*, 1300, 1310; *Guillelme*, 1364; *Mélinotte de Villacerf*, 1430, 1450; *Anne de Gambeloin*, 1450; *Christine* ou *Chrétienne*, 1470).

Les Bénédictins ont fixé à la 12e abbesse, *Sarra de Mons*, les dates de 1485 et 1502. Nous donnons la preuve de l'exactitude de cette dernière date et nous la précisons par l'indication du mois et du quantième.

Après *Sarra de Mons*, il faut ajouter le nom de l'abbesse *Anne*, inconnue aux Bénédictins et que M. A. Roserot n'a point rencontrée; elle était en fonctions dès le 4 juillet 1502; c'est la 13e abbesse.

Les Bénédictins n'avaient pu attribuer à la 14e abbesse, *Chrétienne de la Rue*, que les deux dates de 1518 et 1520[2]. M. A. Roserot l'avait rencontrée à une date antérieure, au 8 juin 1510[3]. Nous prouvons qu'elle était déjà abbesse au 1er décembre 1507.

(1) Aux Archives de l'Aube, 23 H.

(2) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613.

(3) Roserot (A), *Les abbayes, 4e partie.* (*Bull. hist. et philol.*, 1903, p. 121.)

Digitized by Google

Deux passages des délibérations du chapitre de la collégiale de Saint-Étienne de Troyes nous apprennent qu'une abbesse de N.-D.-des-Prés mourut entre le 17 et le 22 octobre 1521, très probablement le 21. Le nom de cette abbesse n'est pas mentionné dans ces délibérations, mais tout porte à croire qu'il s'agit de *Chrétienne de la Rue*. Les Bénédictins ont, en effet, rencontré à l'année suivante, 1522, une autre abbesse, nommée *Catherine Pitois* et qui se trouve être la 15e. M. A. Roserot a montré qu'elle était encore à la tête de l'abbaye en 1529 (1). Nous avons la preuve formelle qu'elle était toujours abbesse en 1536. La date extrême 1554, donnée par les Bénédictins (2) relativement à la 16e abbesse, *Barbe de Launois*, doit être reportée au moins à l'année suivante 1555.

Nous n'ajoutons rien à la notice de la 17e abbesse, *Gillette de la Chaussée*, ni à celle de la 18e, *Marie de la Chaussée*. Nous faisons cependant connaître que cette dernière était la nièce de la précédente abbesse (3). Nous n'ajoutons rien non plus à l'article de la 19e, *Marie du Châtelet* (1658, 1660).

Les Bénédictins ne nous ont donné que la date de la mort de la 20e abbesse, *Anne-Chrysanthe de Pardaillan de Gondrin*, arrivée, d'après eux, le 13 juin 1687. Nous ferons observer qu'une chronique de la maison rédigée au XVIIIe siècle (et à laquelle nous ne voulons pas attribuer, cependant, plus d'autorité qu'il ne convient), fixe sa mort au 17 juin (4). M. A. Roserot a prouvé que cette sœur de l'archevêque de Sens était déjà abbesse au 7 mai 1667 (5), mais nous établissons qu'elle prit possession le 14 septembre 1665. L'article fort court consacré par les Bénédictins à la 21e abbesse, *Anne-Louise Martin de Laubardemont*, n'a jusqu'ici donné lieu à aucun complément. Nous produisons le brevet du roi en sa faveur, daté du 15 août 1687. Ses bulles sont datées du 17 des calendes de novembre 1689; elle prit possession le 5 avril 1690 (6).

(1) *Ouvr. cit.*, p. 121.

(2) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613.

(3) Voir Archives de l'Aube, 23 H 19, reg., au folio 40 : « Reprend cy... ledit comptable la somme de trois escuz vingt solz pour pareille somme dont ladite dame abbesse luy a faict déduction sur la somme de seize escuz quarente solz tournois, à quoy montent les pentions des soeurs *Marye* et *Catherine* de la Chaussée, ses niepces, pour l'année 1591. »

(4) Arch. de l'aube, 23 H 1, carton.

(5) *Ouvr. cit.*, p. 121.

(6) Arch. de l'Aube, 23 H 1, carton.

Digitized by Google

Les Bénédictins ont donné la date des bulles de la 22e abbesse, *Madeleine-Thérèse Arnoul*, 13 des calendes d'octobre 1697, et celle de sa prise de possession, 5 ou 15 février 1698[1]. Nous produisons son brevet daté du 15 août 1697. M. A. Roserot a montré que cette abbesse était encore en fonctions en 1733[2]. Nous donnons la date précise de sa mort, 2 juin 1741. Une addition au t. XII de la *Gallia Christiana* avait signalé d'une façon fort laconique, comme ayant succédé à la précédente, « *N. Courceuil de Rouvray* »[3]. M. Roserot a eu l'occasion de constater que cette 23e abbesse portait les prénoms de *Marie-Jeanne* et qu'elle était déjà titulaire en 1741[4]. A notre tour, nous prouvons que cette religieuse, qui avait pris l'habit de novice à N.-D.-des-Prés, le 28 décembre 1702, y avait prononcé ses vœux le 3 février 1705, avait été nommée coadjutrice par le roi le 22 avril 1719 et était devenue abbesse le 2 juin 1741. Elle démissionna en février 1762[5], en faveur de *Marie-Arnoud de Rochegude*, 24e abbesse, nommée par brevet du roi en date du 14 février 1762[6]. Nous savons qu'elle prit possession le 11 mai 1762[7], et mourut le 30 mars 1777[8].

Nous étions redevables à M. A. Roserot de la connaissance d'*Angélique-Victoire de Saulger* (25e abbesse), nommée par le roi en 1777 et encore abbesse en 1779[9]. Elle avait exercé en 1755, dans la même maison, les fonctions de lingère et de deuxième portière. Nommée par brevet du roi en date du 31 août 1777 (ses bulles sont datées du 10 des calendes d'octobre 1777), elle prit possession le 11 décembre de la même année.

M. A. Roserot avait également signalé la 26e et dernière abbesse, *Charlotte-Christine-Elisabeth-Thérèse de Rouault d'Assy*, nommée par le roi au mois de juin 1781[10]. La Révolution la trouva à la tête de N.-D.-des-Prés.

(1) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613.
(2) *Ouvr. cit.*, p. 121.
(3) T. XII, col. 826.
(4) *Ouvr. cit.*, p. 121.
(5) Arch. de l'Aube, 23 H 10, reg., fol. 433.
(6) M. A. Roserot a imprimé : 17 février (*Ouvr. cit.*, p. 121). Cette coquille n'est pas reproduite à la pièce justificative n° 93.
(7) Arch. de l'Aube, 23 H 1, carton.
(8) Voir à la Bibliothèque de Troyes, le billet d'invitation à ses obsèques. (Cart. loc. 496.)
(9) *Ouvr. cit.*, p. 121.
(10) *Ibid.*

Digitized by Google

Liste chronologique des abbesses de Notre-Dame-des-Prés.

I. Agnès. 1235 [1], mai 1242 [2].
II. Marie. 1250 [3].
III. Isabelle. Juin-juillet 1251 [4].

[1] *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613; sans pièce justificative.

[2] Mai 1242. Omnibus presentes litteras inspecturis, Agnes, humilis abbatissa Beate Marie de Prato juxta Trecas, totusque ejusdem loci conventus, salutem in domino. Noverint universi quod cum nos pro negociis nostris utiliter expediendis vendidissemus imperpetuum bone memorie R. quondam archidiacono Sezannie tres sextarios frumenti annui redditus, ad mensuram Trecensem et ad valorem minaigii, et dictus R. de dictis tribus sextariis contulisset unum sextarium ecclesie Trecensi, nos unanimiter promittimus et tenemur bona fide reddere et solvere dictum sextarium frumenti imperpetuum, singulis annis, decano et capitulo ecclesie predicte in granario eorumdem decani et capituli et in crastino Omnium Sanctorum et quantum ad hoc obligamus nos et omnia bona nostra presencia et futura, mobilia et immobilia, dictis decano et capitulo imperpetuum. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Actum anno domini m° cc° xl° secundo, mense maio.

[Arch. de l'Aube, G. 3101, liasse, orig. parch.]

[3] *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613; sans pièce justificative.

[4] Juin 1251. Omnibus presentes litteras inspecturis, Yssabellis, humilis abbatissa Beate Marie de Prato juxta Trecas, totusque ejusdem loci conventus, ordinis Cisterciensis, salutem et orationes in Xpisto. Noveritis quod nos super querela que vertebatur inter nos, ex una parte, et decanum et capitulum Trecense, ex altera, super possessionibus quibusdam sitis in finaigio de *Chinilli* moventibus de censiva et censu ecclesie Beati Petri, promittimus ratum habere et imperpetuum firmiter observare quicquid per viros discretos dominum Guidonem de Campo Guidonis, magistrum Nicholaum *Faucille* et dominum Guillelmum de Gomer, canonicum Trecensem, statutum fuerit et ordinatum, promittentes in bona fide quod contra ordinationem eorumdem non veniemus in futurum. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Actum anno domini m° cc° quinquagesimo primo, mense junio, in vigilia Nativitatis Beati Johannis Baptiste.

[Arch. de l'Aube, G. 3101, liasse, orig. parch.]

Juillet 1251. Omnibus presentes litteras inspecturis, Isabellis, humilis abbatissa Beate Marie de Prato juxta Trecas, totusque ejusdem loci conventus, ordinis Cisterciensis, salutem et orationes in Xpisto. Noveritis quod nos super querela que vertebatur inter nos, ex una parte, et decanum et capitulum Trecense, ex altera, super possessionibus quibusdam sitis in finagio de *Chinilli* moventibus de censiva et censu ecclesie Beati Petri, promittimus ratum habere et imperpetuum

Digitized by Google

IV. M... Août 1252 [1], octobre 1256 [2].
V. Perronnelle. 1271, novembre 1272 [3], mai 1279 [4].
VI. Isabelle. 1282. (*Gallia Christiana*, t. XII, col. 613.)

firmiter observare quicquid per viros discretos dominum Guidonem de Campo Guidonis, magistrum Nicholaum *Faucille* et dominum Guillelmum de Gonner, canonicum Trecensem, statutum fuerit et ordinatum; fecimus eciam Johannem, conversum nostrum, jurare, de mandato nostro et nobis presentibus, in animas nostras, quod contra predictam ordinationem eorum non veniemus in futurum, sed eam observabimus fideliter et benigne. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno domini m° cc° l° primo, mense julio, die lune post festum apostolorum Petri et Pauli.

[Arch. de l'Aube, G. 3101, liasse, orig. parch.]

[1] Août 1252. Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis Trecensis salutem in domino. Noveritis quod in nostra presentia constituti dominus Guido de Sancto Benedicto dictus Blesus, miles, et domina Jacoba, ejus uxor, animarum suarum saluti intendere cupientes, spontanea voluntate sua concesserunt mulieribus religiosis M..., abbatisse, et conventui Beate Marie de Prato juxta Trecas quod quod (*sic*) libere et absque reclamatione aliqua imperpetuum teneant et pacifice possideant ea omnia que de cetero per collationem seu elemosinam aut legatum poterunt acquirere sub justicia et dominio ipsorum de Sancto Benedicto; concesserunt etiam dicti miles et ejus uxor et voluerunt quod animalia dictorum abbatisse et conventus de cetero perpetuo libere possint ire ad pascua eorumdem militis et ejus uxoris de Sancto Benedicto; insuper voluerunt et concesserunt dicti miles et ejus uxor quod vinea quedem (*sic*) sita in monte Vaalini que fuit defuncti Jacobi, presbiteri, sive sit vinea aut ad agriculturam redacta, post decessum eorumdem militis et ejus uxoris, penes dictas abbatissam et conventum et ecclesiam ipsarum libere et absque contradictione perpetuo remaneat. Retinuerunt etiam dicti miles et ejus uxor penes se et heredes eorum census, costumas, terraigia et alia servitia ad que supra dicta omnia per dictos abbatissam et conventum, ut dictum est, acquirenda, tenebuntur. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum curie Trecensis duximus apponendum. Actum anno domini m° cc° l° secundo, mense augusto.

[Arch. de l'Aube, 23 H 3, carton, orig. parch.]

[2] A. Roserot, *Les abbayes du département de l'Aube, 4e partie* (*Bulletin historique et philologique*, 1903, p. 120), d'après Arch. Aube, 23 H 3, carton.

[3] *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613; sans pièce justificative.

[4] Mai 1279. Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis Trecensis salutem in domino. Notum fieri volumus quod comparuit coram nobis domina soror Petronila, abbatissa monasterii Beate Marie de Pratis juxta Trecas, ordinis Cisterciensis, et in presentia fidelis clerici nostri, Trecensis curie jurati notarii, ad hoc a nobis specialiter destinati et missi, cui fidem super hoc adhibemus et ei quantum ad hoc viva voce commisimus vices nostras, conventus ejusdem loci constitutus, presente coram nobis et etiam coram dicto clerico nostro religioso viro fratre Theobaldo, abbate monasterii Rippatorii, ordinis predicti; ipsa abbatissa et conventus, ut dicebant, visitatore volente et mandante eisdem abbatisse et conventui hoc in auctoritatem, asserentes quod cum processus verteretur inter ipsos abba-

Digitized by Google

VII. Emeline. 1300 [1], 1310 [2].
VIII. Guillelme. 1364 [3].
IX. Mélinotte de Villacerf. 1430 [4], 1450 [5].
X. Anne de Gambeloin. 1450 [6].
XI. Chrétienne. 1470 [7].
XII. Sarra de Mons. 1485 [8], 31 mars 1502 [9].

tissam et conventum de Pratis in causa decimali, ex una parte, et viros religiosos Felicem, abbatem et conventum monasterii Sancti Petri de Cella, ordinis Sancti Benedicti, ex altera, super eo quod dicta abbatissa et conventus dicebant quod ipse erant dicti ordinis Cisterciensis privilegiate et exempte super prestatione et solutione decime de terris eis pertinentibus quas propriis manibus et sumptibus colunt seu coli faciunt per servitores suos... In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum curie Trecensis, una cum sigillo dicti abbatis de Rippatorio quod suum esse dicebat et etiam una cum sigillo dictorum abbatisse et conventus quod suum esse dicebant duximus apponendum. Datum anno domini millesimo cc° septuagesimo nono, in mense maii.

[Arch. de l'Aube, 7 H 26, pièce cotée : Sainte-Savine, n° 4, orig. parch. sc. disp.]

(1) 1300. *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613; sans pièce justificative. Voici la charte sur laquelle les Bénédictins se sont appuyés :

Universis presentes litteras inspecturis, soror Emelina, monasterii Beate Marie de Pratis prope Trecas, Cisterciensis ordinis, humilis abbatissa, totusque ejusdem loci conventus, salutem in domino sempiternam. Notum facimus universis quod nos pro evidenti utilitate nostra et monasterii predicti, locavimus et nomine locationis dimisimus et concessimus Felisio dicto Emeline, Felisie ejus uxori et Perrino dicto Emeline, fratri dicti Felisii, septem arpenta terre arabilis ad nos et dictum monasterium pertinentia, a festo beati Remigii in capite octobris proximo venturo usque ad duodecim annos extunc continue successuros et complendos; que septem arpenta terre predicte sita esse dicuntur in colle Sancti Petri et in finagio de Montegorgonis... Datum et actum anno domini millesimo tricentesimo, die sabbati post Trinitatem domini.

[Arch. de l'Aube, 23 H 1, carton, orig. parch.]

(2) *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613; sans pièce justificative.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*
(6) *Ibid.*
(7) *Ibid.*
(8) *Ibid.*
(9) « C'est le papier des censes, rentes et revenues appartenans à l'abbaye de Notre-Dame-des-Prez-lez-Troyes, renouvellé par dame Sarre de Mons, abbesse, et Claude Berost, leur procureur, *le darrenier jour de mars l'an mil cinq cens et deux, après Pasques.* »

[Arch. de l'Aube, 23 H 12, registre, f° 1 r°.]

Digitized by Google

XIII. Anne. 4 juillet 1502 [1].

XIV. Chrétienne de la Rue. 1er décembre 1507 [2]; morte entre le 17 et le 22 octobre 1521 [3].

XV. Catherine Pitois. 1522 [4], 1536 [5].

XVI. Barbe de Launois. 1548 [6], 5 mars 1555 [7].

[1] « Censives deuez à l'église Notre-Dame-des-Prez-lez-Troyes portans lotz et ventes et amendes et payables le jour de feste Sainct Remy chef d'octobre, renouvellées par dame *Anne*, abbesse de ladicte église, et Claude Bérost, procureur d'icelle église, le quatriesme jour de juillet l'an 1502. »

[Arch. de l'Aube, 23 H 12, registre, f° 8.]

[2] « Le jour Saint-Eloy, premier jour de décembre mil cinq cens et sept, compte fait entre moy seur Xpistienne, habesse des Prez et Nicolas Bernard, maréchal... »

[Arch. de l'Aube, 23 H 12, registre, f° 17 r°.]

[3] « Jeudi, xvii° jour d'octobre mil cinq cens xxi.

« Item, après que ung religieux, procureur des religieuses, abbesse et couvent de Notre-Dame-des-Prez-lez-Troyes, de l'ordre de Cisteaulx, a exposé à Messieurs que les dictes religieuses depuis deux ou trois ans en ça avoyent acquesté cinq quartiers de prey assis en la terre et seigneurie de Bersenay, appartenant à ceste église... »

[Arch. de l'Aube. 6 G 9, registre, f° 140 v°, fonds du chapitre de Saint-Étienne de Troyes.]

« Mardi, xxij° d'octobre 1521.

« ... Le procureur des religieuses de Notre-Dame-des-Prez-lez-Troyes a comparu en chappitre, lequel a déclaré à Messieurs *que l'abbesse dudit lieu est alée de vie à trespas...* »

[Arch. de l'Aube, *ibid.*, f° 141 r°.]

[4] *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613.

[5] « Registre des rentes et censives de Notre-Dame-des-Prets qui commence l'an mil cinq cens trente-six pour la première année. Dame Katherine Pitois, abbesse. Jhesus Maria. Frère Sébastien de Voulgrey, procureur. »

[Arch. de l'Aube, 23 H 8, registre, f° 1.]

« Compte de seur Catherine Pitoys, humble abbesse de ... Notre-Dame-des-Prez-lez-Troyes, de l'ordre de Cisteaulx... pour ung an commencent au jour de Pasques 1535 et finissant à pareil jour 1536... »

[Arch. de l'Aube, 23 H 13, registre.]

[6] Mise de deniers par moy Edmond Bégat, prebtre, à ce présent procureur et recepveur de l'abbaye de Nostre-Dame-des-Prez-les-Troyes pour noble dame, dame Barbe de Launoy, abbesse de ladicte abbaye... 1548-1549. »

[Arch. de l'Aube, 23 H 15, registre, f° 21 r°.]

[7] Mise de deniers par moy Edmond Bégat, prebtre... recepveur de l'abbaye de Nostre-Dame-des-Prez-lez-Troyes pour noble dame, dame Barbe de Launoy, abbesse de ladicte abbaye, des deniers de la recepte cy-dessus dénombrés, en l'an de ce présent compte, pour les affaires et nécessitez de ladicte abbaye, commançant le v° jour de mars v° liiij et finissant à pareil jour v° lv... »

[Arch. de l'Aube, 23 H 17, registre, f° 23 r°.]

Digitized by Google

XVII. Gilette de la Chaussée. 1556, 1596 [1].
XVIII. Marie de la Chaussée. 1598, 1646 [2],
XIX. Marie du Châtelet. 1658 [3], 1660 [4].
XX. Anne-Chrysanthe de Pardaillan de Gondrin. 1665 [5], morte le 13 juin 1687 [6].
XXI. Anne-Louise Martin de Laubardemont. Nommée par le roi le 15 août 1687 [7], prit possession le 5 avril 1690, morte le 12 juin 1697.

[1] *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613. — A. Roserot, *ouvr. cit.*, p. 134, d'après les Arch. de l'Aube, 23 H 12, carton.

[2] *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613.

[3] *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613; sans pièce justificative.

[4] Roserot, *ouvr. cit.*, p. 121, d'après les Arch. de l'Aube, 23 H 1.

[5] 14 septembre 1665. Anno domini m° vi° sexagesimo quinto, die decima quarta mensis septembris. nos supranominatus officialis, una cum etiam supranominato Carolo Le Bey, ad instantiam reverendae Annae Crisantae de Gondrin, abbatissae monasterii Beatae Mariae de Pratis, ordinis Cisterciensis, personaliter comparentis, ad dictum monasterium accessimus, ibique existentes, dictam abbatissam in claustra introduximus, et ad januam monialibus dicti monasterii suam abbatissam processionaliter recipientibus, capitulum cum eisdem ingressi fuimus, ubi lectione bullarum provisionis dicti monasterii necnon processus fulminati super iisdem bullis facta, vigore earumdem litterarum eandem dictam Annam Crisantam de Gondrin in dicti monasterii ecclesiam intrando, altaria deosculando, per dictam ecclesiam deambulando, portas aperiendo et claudendo, campanam pulsando, ipsi sedem abbatissae dicti monasterii debitam assignando, aliosque possessorios actus faciendo, in possessionem corporalem, realem et actualem dicti monasterii, juriumque et pertinentium ejusdem universorum, nemine reclamante, posuimus et induximus...

[Arch. de l'Aube, G. 102, registre, f° 30.]

[6] *Gallia Christiana*, t. XII, col. 613; sans pièce justificative.

[7] 15 août 1687. Aujourd'huy, xv° du mois d'aoust 1687, le Roy estant à Versailles, bien informé de l'intégrité des vie, mœurs, sufisance et autres vertueuses et pieuses qualitez qui sont en la personne de Dame Anne-Louise de Laubardemont, religieuse professe de l'ordre de Cisteaux, et voulant, pour ces considérations, la gratifier et traiter favorablement, Sa Majesté luy a accordé et fait don de l'abbaye de Nostre-Dame-des-Prés, dudit ordre de Cisteaux, diocèze de Troyes, qui vaque à présent par le décéds de Dame de Gondrin, dernière titulaire, qui a possédé paisiblement ladite abbaye, m'ayant, à cet effet, Sa Majesté commandé d'expédier toutes lettres et despêches nécessaires en cour de Rome, pour l'obtention des bulles et provisions apostoliques de ladite abbaye...

Louis.

Phelypeaux.

[Arch. de l'Aube, 23 H (Fonds de Notre-Dame-des-Prés), 1er carton.]

Digitized by Google

XXII. Madeleine-Thérèse Arnoul. Nommée le 15 août 1697 [1], prit possession le 5 février 1698, morte le 2 juin 1741 [2].

XXIII. Marie-Jeanne de Courceulles du Rouvray. Professe de Notre-Dame-des-Prés du 3 février 1705, nommée par S. M. coadjutrice le 22 avril 1719 [3] et abbesse le 2 juin 1741. Elle démissionna en février 1762 en faveur de la suivante et mourut le 20 décembre 1765 [4].

[1] 15 août 1697. Aujourd'huy, quinzième du mois d'aoust mil six cents quatre vingt dix sept, le Roy estant à Versailles, bien informé de l'intégrité de vie, mœurs, suffisance et autres pieuses et vertueuses qualitez qui sont en la personne de sœur Thérèse Arnoul, religieuse de l'ordre de Cisteaux et voulant, pour ces considérations, la gratifier et traitter favorablement, S. M. luy a accordé et fait don de l'abbaye des religieuses de Nostre-Dame-des-Prez, dudit ordre, au diocèse de Troyes, qui vacque à présent par le décès de Dame Lauberdemont, dernière titulaire...

Louis.

Phelypeaux.

[Arch. de l'Aube, 23 H. 1er carton.]

[2] «Thérèse Arnoul, religieuse professe de l'Abbaye du Lis et nommée abbesse de Notre-Dame-des-Prés par brevet du Roi du 15 août 1697, bullée le 13 octobre 1697, entrée dans cette maison le 15 février 1698. *Décédée le 2 juin 1741, âgée d'environ 85 ans, ayant gouverné cette maison pendant 43 ans*, avec beaucoup de douceur et de prudence jusqu'à la fin de sa vie.»

[Arch. de l'Aube, 23 H 10, registre, f° 433 : «*Noms des religieuses qui composent la communauté de Notre-Dame-des-Prez en 1722*».

[3] 22 avril 1719. Aujourd'huy, 22e du mois d'avril 1719, le Roy étant à Paris, sur ce qui lui a été représenté de la part de Dame Thérèse Arnoult, abbesse de l'abbaye de Notre-Dame-des-Prez, ordre de Citeaux, diocèse de Troyes, que ses infirmitez l'empeschant souvent d'agir et de satisfaire à tous les devoirs que luy impose la dignité d'abbesse, elle est obligée d'avoir recours à S. M. et de luy demander une coadjutrice pour l'aider pendant sa vie et lui succéder après sa mort. A quoy ayant égard et étant informé des bonnes vie, mœurs, piété, suffisance, capacité et des autres vertueuses qualitez de sœur Marie-Jeanne de Courseulles du Rouvray, religieuse professe dudit ordre, S. M., de l'avis de M. le duc d'Orléans, Régent, l'a nommée et nomme coadjutrice de ladite abbaye de Notre-Dame-des-Prez pour aider à ladite dame abbesse pendant sa vie et luy succéder après sa mort, lui en accordant dès à présent la future succession...

Louis.

Phelypeaux.

[Arch. de l'Aube, 23 H, 1er carton.]

[4] «Dame Jeanne de Courseulles du Rouvray, religieuse professe de cette maison [Notre-Dame-des-Prés], du 3 février 1705, nommée coadjutrice par le Roi le 22 avril 1719, bullée le 17 juillet 1722, abbesse le 2 juin 1741; démissionna en faveur d'Arnould en février 1762. Elle mourut le 20 décembre 1765... ayant gouverné cette maison pendant vingt ans avec la douceur et la sagesse la plus admirable.» (Arch. de l'Aube, 23 H 10, registre, f° 433.)

Digitized by Google

XXIV. Marie Arnoul de Rochegude. Professe de Notre-Dame-des-Prés, du 10 février 1733, nommée le 14 février 1762 [1], prit possession le 11 mai 1762 et mourut le 30 mars 1777.

XXV. Angélique-Victoire de Saulger. Nommée par brevet en date du 31 août 1777 [2], prit possession le 11 décembre de la même année.

XXVI. Charlotte-Christine-Élisabeth-Thérèse de Rouault d'Assy. Prit l'habit en 1766, qualifiée novice en 1768, jeune professe en 1770, devint abbesse au mois de juin 1781 [3].

Rapport de M. Ch.-V. Langlois sur une communication de M. Soucaille.

M. Soucaille, correspondant honoraire du Ministère, communique cinq lettres de Philippe le Bel et le *vidimus* d'une lettre de Charles V qu'il reproduit, dit-il, d'après « une copie sur papier ». De quelle date est cette copie ? Dans quel dépôt l'a-t-il rencontrée ? C'est ce qu'il n'a pas cru nécessaire d'indiquer.

Le texte de tous ces documents n'est d'ailleurs accompagné par M. Soucaille d'aucun commentaire; les dates ne sont pas réduites au comput moderne.

I. Les cinq lettres de Philippe le Bel ont trait à la même question.

La première (Montargis, 14 septembre 1289) a pour objet de mander au sénéchal de Carcassonne : 1° de réserver, sur les 1000 l. dues au roi par la ville de Béziers pour n'avoir pas envoyé son contingent à l'ost de Morlas [4], une somme suffisante, jusqu'à ce que l'on sache si les 500 l. que les gens de Béziers réclament

[1] A. Roserot, *Les abbayes...*, 4e partie, p. 135, d'après les Arch. de l'Aube, 23 H, 1er carton.

[2] A. Roserot, *Les abbayes...*, p. 136, d'après les Arch. de l'Aube, 23 H, 1er carton.

[3] A. Roserot, *Les abbayes...*, p. 121, d'après le *Mercure de France*, 10 juin 1781, p. 174.

[4] Il s'agit ici de la guerre de Morlas (cf. *Hist. gén. de Languedoc*, t. IX, p. 34 et suiv.), et non, comme le croit M. Soucaille, de la monnaie du même nom. On savait déjà que Béziers avait été frappé d'une amende à raison de la non-comparution de son contingent à l'ost de Morlas.

Digitized by Google

au roi pour services rendus au retour de l'expédition de Catalogne leur sont effectivement dus; — 2° de forcer les clercs et personnes ecclésiastiques de Béziers à contribuer aux dépenses et tailles communes de la ville pour les biens acquis par eux, qui étaient auparavant sujets aux contributions de ce genre.

La seconde (Paris, 26 décembre 1295) reproduit, en d'autres termes, l'ordre donné dans la deuxième partie de la lettre précédente, avec l'addition : *mandato, si quod surreptice obtentum est a nobis in contrarium, non obstante* [1].

Mêmes injonctions, en d'autres termes, dans la troisième lettre (Paris, 31 mars 1296).

Le roi constate dans la quatrième (Vendôme, 23 janvier 1298) que des personnes ecclésiastiques de Béziers, tant séculières que régulières, refusent de contribuer aux tailles municipales pour des biens jadis soumis à ces tailles; ordre au sénéchal de Carcassonne d'empêcher, en saisissant les biens des contrevenants, que les consuls de Béziers ne soient vexés à cette occasion par le for ecclésiastique.

La cinquième lettre (Lorris, 28 mai 1298) est un ordre de mettre à exécution tous les mandements antérieurs sur la matière.

Il est à remarquer que ces cinq lettres fournissent autant de jalons nouveaux pour l'itinéraire de Philippe le Bel, nouveaux par rapport à l'essai d'Itinéraire qui figure au t. XXI des *Historiens de la France*.

Le différend qui s'émut à la fin du XIIIe siècle entre les consuls et les clercs de Béziers au sujet de la contribution de ceux-ci aux tailles communes est d'ailleurs bien connu par d'autres documents.

[1] Cf. un Mémoire des consuls de Béziers au roi (Arch. nat., J 895, n° 8), où l'on lit : « Item petunt et supplicant mandari... senescallo quod litteras concessas per dominum regem consulibus Biterris super eo quod ecclesie, clerici et ecclesiastice persone Biterris compellerentur ad contribuendum talliis et expensis communibus ejusdem ville ratione possessionum et prediorum que tenent et possident et que ab antiquo honerata fuerunt talliis et expensis communibus supradictis mandat executioni, *nonobstantibus litteris in contrarium impetratis*. » Il existe effectivement une lettre royale (Paris, 15 janvier 1292) qui mande au sénéchal de Carcassonne de « cesser de faire contribuer aux tailles, comme le voudraient les consuls de Béziers, les clercs de ladite ville » (E. Martin-Chabot, Essai de restitution des registres de la sénéchaussée de Carcassonne, dans *Les Archives de la Cour des Comptes, aides et finances de Montpellier* [Paris, 1907], n° 563).

Digitized by Google

Les consuls obtinrent de la Couronne, à cette époque, pour appuyer leurs prétentions, d'autres mandements encore[1] que ceux dont M. Soucaille a eu connaissance; et une lettre de Boniface VIII rapporte en détail les scandales extraordinaires dont Béziers fut le théâtre en 1297, lors de l'interdit fulminé contre les consuls par le Clergé poussé à bout[2].

II. La lettre de Charles V (Paris, juin 1379) fait connaître et sanctionne les résultats d'enquêtes conduites dans plusieurs lieux de la viguerie de Béziers au sujet du nombre des feux. Il n'est pas inutile, semble-t-il, de l'imprimer, quoique les documents de ce genre et de cette date ne soient pas du tout rares[3].

CH.-V. LANGLOIS,
Membre du Comité.

VIDIMUS DE LETTRES PATENTES DE CHARLES V POUR DES LOCALITÉS DEMANDANT UNE RÉDUCTION D'IMPÔTS EN RAISON DE LA DIMINUTION DES FEUX.

Juin 1379.

A tous ceux qui ces lettres verront, Jean seigneur de Hoteville, chevalier, conseiller du Roy nostre Sire, et garde de la prevosté de Paris, Salut. Sçavoir faisons que Nous, l'an de grace mil trois cents quatre vingt dix et neuf et le mercredi neufviesme jour de juillet vismes unes lettres du Roy mondit Seigneur, scellées de son grand scel en lac de soie et cire verte desquelles la teneur sensuit :

Carolus, Dei gratia, Francorum rex, notum facimus universis presentibus pariter et futuris quod cum, ex parte plurium et notabilium personnarum senescalliarum nostrarum Tolose, Carcassonne et Bellicadri, carissimo et inclite recordationis Domino avo nostro fuisset expositum quod videlicet tam propter guerrarum discrimina que in illis partibus, temporibus retroactis, viguerunt quam mortalitatum preteritarum plagas pestiferas, civitates, ville, loca et castra earumdem senescalliarum que plurimis habitatoribus et domiciliariis depopulate fuerunt, ac etiam de

[1] *Hist. gén. de Languedoc*, t. IX, p. 91, 135; cf. X, c. 219.
[2] *Registres de Boniface VIII*, n° 2140; cf. *Journal des Savants*, 1891, p. 239.
[3] Voir BORRELLI DE SERRES, *Recherches sur divers services publics...*, t. III (Paris, 1909), p. 419, note 2.

Digitized by Google

medietate focorum qui antiquitus in eisdem civitatibus, villis, locis et castris esse solebant et amplius diminute; verumtamen consules et universitates civitatum, villarum, locorum et castrorum hujusmodi senescalliarum ob sincere dilectionis fervorem quem erga regnum nostrum et predecessores nostros semper habuisse et habere dignoscuntur, subventionibus, subsidiis, auxiliis et juvaminibus levatis propter necessitatem guerrarum regiarum et alias secundum antiquum numerum et morem, toties quoties casus accidit, contribuere nullatenus obmiserunt, unde habitatores hujusmodi civitatum, villarum, locorum et castrorum, temporibus preteritis, oppressi graviter extiterunt; nec de cetero tanta gravamina supportare valerent quovis modo, ut dicebant; quamobrem dicto domino avo nostre a supradictis personnis humiliter supplicatum super hujusmodi oppressionibus et gravaminibus de remedio condecenti eisdem celeriter provideri; et idem dominus avus noster, matura sui Consilii deliberatione prehabita, concessisset et ordinasset inquirere veritatem super vero numero focorum civitatum, villarum, locorum et castrorum senescalliarum predictarum ibi tunc existentium per certos commissarios ad hoc deputandos sub certis formis et instructionibus contentis in ipsius domini nostri avi litteris super hoc confectis et ordinatis ac per carissimam dominam genitorem nostram approbatis, perindeque factis secundo, tertio et quarto quibusdam informationibus virtute certarum litterarum regiarum ac dictarum instructionum per certos commissarios ad hoc deputatos videlicet secundo in loco de Bojano [1], tertio in locis de Magalatio [2], de Bessanio [3], de Castronovo Guertii [4], de Monte Albo [5], de Torvibus [6], de Almis [7], de Torolla [8] et de Liniano [9], et quarto in loco de Gabiano [10] vicarie Biterris in senescallia Carcassonne, super numero focorum in dictis locis tunc existentium, et postmodum virtute litterarum nostrarum per Cameram Computorum nostram Parisiensem expeditarum et instructionum predictarum, certe informationes fuerunt de novo facte videlicet tertio in dicto loco de Bojano, quarto in dictis locis de Magalitio, de Bessiano, de Castronovo Guertii, de Monte Albo, de Torvibus, de Almis, de Torolla et de Liniano, et quarto in dicto loco de Gabiano super vero numero focorum in eisdem locis nunc existentium, per dilectum nostrum magistrum Bernardum Coste, licenciatum

(1) Boujan, canton et arrondissement de Béziers.
(2) Magalas, canton de Boujan, arrondissement de Béziers.
(3) Bessan, canton d'Agde, arrondissement de Béziers.
(4) Castelnau-de-Guers, canton de Pézénas, arrondissement de Béziers.
(5) Montblanc, canton de Servian, arrondissement de Béziers.
(6) Tourbes, canton de Pézénas, arrondissement de Béziers.
(7) Aumes, canton de Montagnac, arrondissement de Béziers.
(8) Tourroulle, ancien prieuré, commune de Bessan.
(9) Lignan, canton et arrondissement de Béziers.
(10) Gabian, canton de Roujan, arrondissement de Béziers.

Digitized by Google

in legibus, judicem Biterris, commissarium ad hoc specialiter deputatum, vocato et presente in omnibus magistro Petro de Serra, procuratore nostro generali dicte senescallie Carcassonne in sede Biterris, eisdemque informationibus seu earum transsumptis sub sigillo ordinario nostre curie Biterris factis et sigillatis, in dicta Camera Computorum nostrorum Parisiensi apportatis et per dilectas et fideles gentes nostras dictorum computorum ibi visis et diligenter inspectis, repertum fuerit quod in dictis locis sunt de presenti et reperiuntur foci qui sequuntur, videlicet in locis de Bojano quatuor; de Magalatio quatuordecim, de Bessiano duodecim, de Castronovo Guertii octo, de Monte Albo undecim, de Torvibus tresdecim, de Almis duo, de Torolla unus, de Liniano duo et de Gabiano tresdecim secundum traditas instructiones super hoc prelibatas. Nos vero, habita super hoc matura Consilii deliberatione cum dictis gentibus nostris una cum pluribus aliis de Consilio nostro, attentis attendendis, consulibus et habitatoribus dictorum locorum pro competenti affectu, volentesque ipsos a gravaminibus et oppressionibus indebitis preservari, eisdem de gracia speciali authoritateque nostra concedimus per presentes, pro se et suis successoribus et posteris, quod ipsi consules et habitatores pro dictis subsidiis, auxiliis et juvaminibus regiis quoties et quando levabuntur occasione guerrarum nostrarum vel alias solvent de presenti pro supradicto focorum numero sicut de novo, tertio, quarto et quinto reperto, ac etiam de cetero quod dum dicti foci sub illo numero permanebunt, mediante tamen finantia unius franci pro foco propter hoc in Thesauro nostro Parisiensi soluta prout constat per cedulam, etc. Datum Parisiis anno Domini millesimo trescentesimo septuagesimo nono et regni nostri decimo quinto, mense junii. Gronequant. Visa. Contentor. De Crespy. Et nous à ce présent transcrit avons mis le scel de la prevosté dedans l'an et jour premiers dits. Dubosc notaire signé et au dos sont ces mots : Collatio faite avec paraphe.

Digitized by Google

CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

À LA SORBONNE.

Le mardi 29 mars 1910, le Congrès s'ouvre à 2 heures dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, assisté de M. Verwaest, secrétaire du Comité.

Sont présents : MM. Léopold Delisle, E. Levasseur, le général Sebert, Omont, Vidal de la Blache, Cordier, Prou, Gazier, Blanchet, Capitan, de Saint-Germain, Baguenault de Puchesse, Harmand, des Cilleuls, Toutain, Héligon, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; Espérandieu, Coquelle, le docteur Epery, G. Blondel, Daguin, l'abbé Parat, Magne-Chauvigné, Pawlowski, Henri Ferrand, Lasnier, Jacotin, Cazalis de Fondouce, Depoin, Braye, l'abbé Authiaume, Camille Ballu, Bellon, Bossebœuf, Bourdeix, Pierre Boyé, Celier, Chambroux, Cornuel, Coüard, Mlle Darle, l'abbé David, Étienne Deville, Dode, Léopold Doinet, Joseph Durieux, Durocher, Mlle Eclan, Feuillâtre, Estanave, Feuvrier, M. et Mme Fuchs, Gouillon, Grosdidier de Matons, Étienne Héron de Villefosse, Martial Imbert, Louis Laurent, Llaguet, Lorin, capitaine Louvet, Léon Lyon-Caen, Mlle Masson, Oberkampff de Dabson, Payet, le docteur Pellegrin, Piédagnel, Plancouard, Quarré-Prévost, de la Boche, Ulysse Bouchon, de Sarran d'Allard, Vallois, Vernier, de Vesly, Veuclin, Vauvillé, Vovard, etc.

M. Héron de Villefosse souhaite la bienvenue aux délégués des Sociétés savantes. Au nom du Ministre de l'instruction publique

Digitized by Google

et des beaux-arts, il déclare le Congrès ouvert et donne lecture de l'arrêté constituant le bureau des sections :

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

ARRÊTE :

M. HÉRON DE VILLEFOSSE, membre de l'Institut, président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur au Musée du Louvre, directeur d'études à l'École pratique des hautes études, présidera la séance d'ouverture du Congrès des Sociétés savantes, le mardi 29 mars 1910.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des Sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

HISTOIRE ET PHILOLOGIE.

Président de la section : M. LÉOPOLD DELISLE.

Secrétaire : M. GAZIER.

Présidence des séances.

Mardi 29 mars : M. Léopold DELISLE, de l'Institut, président de la section.

Mercredi 30 mars, matin : M. BAGUENAULT DE PUCHESSE, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 30 mars, soir : M. Émile PICOT, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 31 mars, matin : M. Henry OMONT, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 31 mars, soir : M. AULARD, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

ARCHÉOLOGIE.

Président de la section : M. HÉRON DE VILLEFOSSE.

Secrétaire : M. R. DE LASTEYRIE.

Secrétaire adjoint : M. M. PROU.

Présidence des séances.

Mardi 29 mars : M. HÉRON DE VILLEFOSSE, de l'Institut, président de la section.

Digitized by Google

Mercredi 30 mars, matin : M. Adrien Blanchet, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 30 mars, soir : M. Étienne Michon, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 31 mars, matin : M. Babelon, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 31 mars, soir : M. le Docteur Capitan, de l'Académie de médecine, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

Président de la section : M. E. Levasseur.

Secrétaire : M. Georges Harmand.

Présidence des séances.

Mardi 29 mars : M. E. Levasseur, de l'Institut, président de la section.

Mercredi 30 mars, matin : M. de Foville, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 30 mars, soir : M. des Cilleuls, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 31 mars, matin : M. Durkheim, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 31 mars, soir : M. Aulard, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Camille Bloch, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Vendredi 1er avril, matin : M. Tranchant, vice-président de la section; M. E. Levasseur, de l'Institut, président de la section.

SCIENCES.

Président de la section : M. Darboux.

Secrétaire : M. Joubin.

Présidence des séances.

Mardi 29 mars : M. le général Sebert, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Digitized by Google

Mercredi 30 mars, matin : M. Appell, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. de Saint-Germain, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Troost, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Haller, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. le docteur A. Laveran, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 30 mars, soir : M. Angot, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Joubin, secrétaire de la section; M. Vaillant, vice-président de la section; M. A. Lacroix, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 31 mars, matin : M. le Docteur F. Ledé, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 31 mars, soir : M. Bureau, de l'Académie de médecine, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

Président de la section : M. Vidal de la Blache.

Secrétaire : M. H. Cordier.

Présidence des séances.

Mardi 29 mars : M. Vidal de la Blache, de l'Institut, président de la section.

Mercredi 30 mars, matin : M. Paul Boyer, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 30 mars, soir : M. Henri Cordier, de l'Institut, secrétaire de la section.

Jeudi 31 mars, matin : M. Grandidier, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Fait à Paris, le 7 mars 1910.

Signé : Gaston Doumergue.

A la suite de cette séance d'ouverture, les différentes sections du Congrès se rendent dans les salles qui leur ont été réservées.

Digitized by Google

Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1910.

(section d'histoire et de philologie.)

1° Indiquer les manuscrits exécutés au Moyen âge dans un établissement ou dans un groupe d'établissements d'une région déterminée.

Rechercher les particularités d'écriture et d'enluminure qui caractérisent ces manuscrits, et en présenter des reproductions photographiques.

2° Signaler les cartulaires, les obituaires et les pouillés conservés en dehors des dépôts publics.

3° Critiquer les actes apocryphes ou interpolés, publiés ou inédits. Rechercher la date et les motifs des fraudes de ce genre.

4° Établir et justifier la chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques, dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

Ces listes seront utiles pour fixer la chronologie des documents dépourvus de date et pour idendifier les personnages simplement désignés par le titre de leurs fonctions. Les documents financiers peuvent aider à les établir.

5° Signaler dans les archives et dans les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

Mettre à la disposition du Comité une copie du document, collationnée et toute préparée pour l'impression selon les règles qui ont été prescrites aux correspondants, avec une courte notice indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstances dans lesquelles il a été rédigé, les dispositions qui le différencient des textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnées, etc.

Digitized by Google

6° Signaler les anciennes archives privées conservées dans les familles; indiquer les principales publications dont elles ont été l'objet, et autant que possible les fonds dont elles se composent.

Indiquer les livres de raison qui ne figureraient pas dans les bibliographies publiées jusqu'à ce jour.

7° Exposer, d'après les registres versés récemment par l'Administration de l'Enregistrement aux Archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien Régime, le service de la perception des droits domaniaux du Roi (contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, etc.).

Indiquer le parti qu'on peut tirer de ces registres pour les études historiques.

8° Étudier l'administration et les finances communales sous l'ancien Régime, à l'aide des registres de délibérations et des comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer le mode d'élection, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.

9° Signaler, pour les XIIe, XIVe et XVe siècles, les listes de vassaux ou les états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque; indiquer le profit qu'on en peut tirer pour l'histoire féodale et pour la géographie historique.

10° Rechercher dans les pièces d'archives, et notamment dans les chartes, les plus anciennes traces de l'emploi du français pour les noms d'hommes et de lieux.

11° Étudier les terriers et autres documents qui font connaître le grand morcellement de la propriété rurale dans plusieurs de nos provinces à la fin du Moyen âge.

12° Rechercher dans quelles circonstances beaucoup de grandes propriétés se sont constituées en France à partir du XIVe siècle.

13° Étudier les registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil; services qu'ils peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour différentes questions économiques.

Digitized by Google

14° Rechercher pour une région déterminée les phénomènes météorologiques anormaux, hivers rigoureux, inondations, sécheresses, orages, tremblements de terre, etc., signalés antérieurement au XIXe siècle, dans les chroniques locales, livres de raison, registres de délibérations de corps municipaux, registres paroissiaux, correspondance des intendants, journaux, etc.

15° Étudier l'administration temporelle des paroisses sous l'ancien Régime (marguilliers, fabriciens, etc.).

16° Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique : subventions, nominations, listes de régents, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées.

17° Signaler les feuillets d'anciens manuscrits ou d'anciens imprimés qui ont été découpés et qui sont conservés, comme objets d'art ou de curiosité, dans les collections particulières ou exposés dans les musées.

18° Étudier la fabrication et le commerce du papier, et rechercher les documents relatifs aux différentes fabriques de papier en France jusqu'au commencement du XIXe siècle.

19° Origine et histoire des anciens ateliers typographiques de France.

Faire connaître les pièces d'archives, les mentions historiques et les anciens imprimés qui peuvent jeter un jour nouveau sur la date de l'établissement de l'imprimerie dans chaque localité, sur les migrations des premiers typographes et sur les productions sorties de chaque atelier. Signaler les parties de matériel ancien, antérieures au XVIIIe siècle, conservées encore dans les imprimeries et les collections publiques ou privées.

20° Donner des renseignements sur les livres liturgiques (bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, processionnaux, etc.), imprimés avant le XVIIe siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux.

21° Relever, dans les privilèges accordés pour l'impression des livres, les particularités utiles pour différentes études et surtout pour l'histoire littéraire.

Digitized by Google

22° Étudier les documents qui pourraient servir à l'histoire de la presse sous l'ancien Régime (fraudes, contrefaçons françaises ou étrangères, impressions clandestines, imprimeries domestiques, etc.).

23° Faire pour la période antérieure au second Empire la bibliographie raisonnée de la presse périodique (journaux et revues) pour un département, un arrondissement ou une ville.

Cf. comme types de ce genre de bibliographies :

a. Histoire et bibliographie de la presse périodique dans le département du Nord, par G. Lepreux. Douai, 1896, 2 vol. in-8°.

b. La bibliographie des journaux parus à Paris de 1789 à 1800, au tome II de la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par M. Tourneux. Paris, 1894, in-8°.

24° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre, sur la production dramatique ainsi que sur la vie des comédiens depuis la Renaissance.

25° Étudier la vie littéraire dans une ville ou une région de la France au XVIIIe siècle et pendant la première moitié du XIXe siècle.

26° Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

27° Les élections judiciaires pendant la Révolution.

28° Étudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

29° Étudier dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.

30° Étudier, dans un département ou dans une commune, le fonctionnement de la conscription militaire de l'an VI à 1815.

31° Tracer l'histoire d'un comité de surveillance ou d'une société populaire pendant la Révolution.

Digitized by Google

32° Étudier les variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

Communications annoncées par MM. les Délégués des Sociétés savantes.

Mardi 29 mars, à 2 heures et demie.

M. Deville (Étienne), de la Société libre de l'Eure : 1° *Le registre de la léproserie d'Andeli en 1380 ; 2° Comptes de la Collégiale de Vernon, 1432-1439.*

M. Depoin (J.), membre de la Société historique du Vexin : 2e *question du programme : Signaler les cartulaires, les obituaires et les pouillés conservés en dehors des dépôts publics.*

M. Lesort (A.), archiviste du département d'Ille-et-Vilaine, correspondant du Ministère : *Étude critique sur les trois plus anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Mihiel (Meuse).*

M. le chanoine Morel, de la Société historique de Compiègne : *Ernaud, abbé de Saint-Martin-aux-Bois.*

M. Morin (Louis), correspondant du Ministère : 20e *question du programme : Donner des renseignements sur les livres liturgiques [bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, processionnaux, livres d'heures, etc.], imprimés avant le XVIIe siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux.*

M. Raimbaud, archiviste adjoint du département des Bouches-du-Rhône : 19e *question du programme : Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France.*

Mercredi 30 mars, le matin, à 9 heures et demie.

M. Doublet (G.), professeur au lycée de Nice, correspondant du Ministère : *La bibliothèque d'un évêque de Grasse, doyen des aumôniers de Louis XIV en 1675.*

Digitized by Google

MM. Hardy (G.), professeur au lycée de Bourges; Veuclin, correspondant du Comité des Sociétés des beaux-arts des départements : *15e question du programme : Étudier l'administration temporelle des paroisses sous l'ancien Régime (marguilliers, fabriciens, etc.).*

M. Bazeille, instituteur public, à Bures (Orne) : *13e question du programme : Étudier les registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil ; services qu'ils peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour différentes questions économiques.*

M. Durieux (J.), de la Société historique et archéologique du Périgord : *Fénelon en 1709.*

M. Bazeille, instituteur public, à Bures (Orne) : *L'abbé Estienne Le Clerc, curé de Bures, de 1783 à 1791.*

M. Maury (Eugène), bibliothécaire-archiviste de la ville de Bar-sur-Aube : *1° La misère en 1709 dans une paroisse rurale; 2° Un manuscrit de Clairvaux du XVIIIe siècle.*

M. Le Grin (A.), président du tribunal civil, à Avranches : *Les détenus politiques à l'abbaye du Mont Saint-Michel au XVIIIe siècle.*

M. Caraman, professeur au lycée de Bordeaux : *La disette des grains et les émeutes populaires en 1773 dans la généralité de Bordeaux.*

Le soir, à 2 heures.

M. Guesnon, correspondant honoraire du Ministère : *Que faut-il penser de la date de 1262, généralement assignée au Congé d'Adam de la Halle et au Jeu de la Feuillée ?*

M. Prentout, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Caen : *Le duc de Bretagne, le duc de Berry, Louis XI et l'Université de Caen en 1467.*

M. de Gérin-Ricard, correspondant du Ministère : *17e question du programme : Diplômes des Universités françaises et étrangères, thèses imprimées ou manuscrites antérieures à la Révolution.*

M. Vaillant (E.), de la Société académique de Cherbourg : *Chansons inédites de Gauthier d'Argies, trouvère picard du XIIIe siècle.*

M. Sarran d'Allard, correspondant du Ministère : *Notes de toponomastique béarnaise. Les noms de lieux d'origine gallo-romaine dérivés du suffixe* acus *et terminés en* ac.

Digitized by Google

Jeudi 31 mars, le matin, à 9 heures et demie.

M. l'abbé Arnaud d'Agnel, de la Société de statistique de Marseille, correspondant du Ministère : *L'union de la Provence à la France : la politique de Louis XI.*

Mlle Guiraud (L.), de la Société archéologique de Montpellier : *Julius Pacius en Languedoc (1597-1696).*

M. l'abbé Peschet, curé de Langey (Eure-et-Loir) : *8e question du programme : Le vocabulaire d'une localité, aussi complet que possible.*

MM. Quignon, professeur au lycée de Beauvais, correspondant du Ministère ; Loir, de la Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise : *2e question du programme : Signaler les cartulaires, les obituaires et les pouillés conservés en dehors des dépôts publics.*

M. Quignon, professeur au lycée de Beauvais, correspondant du Ministère : *1° Quelques chartes du XIIIe siècle en langue vulgaire des pays du département de l'Oise ; 2° Pierre de Beauvais (début du XIIIe siècle), poète de Philippe de Dreux : quelques recherches locales.*

Le soir, à 2 heures.

M. Binet, lieutenant au 41e régiment d'infanterie, à Rennes : *L'administration militaire des États de Bretagne au XVIIIe siècle.*

M. Blossier, professeur au lycée de Vendôme, correspondant du Ministère : *Le Comité de surveillance du département de Loir-et-Cher et la déchristianisation.*

M. Feuillâtre, de la Société d'histoire diplomatique : *Un projet d'alliance monarchique sous la Terreur.*

M. Hubert, juge de paix, à Lassigny (Oise) : *26e question du programme : Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.*

MM. le capitaine Dessat ; Gauthier (Gaston), correspondant du Ministère ; le lieutenant de l'Estoile : *29e question du programme : Étudier dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.*

M. Pasquier (F.), archiviste du département de la Haute-Garonne, correspondant du Ministère : *Fêtes décadaires à Toulouse, en l'an VII et en l'an VIII, jusqu'à la suppression.*

Digitized by Google

SÉANCE DU MARDI 29 MARS.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES, ASSISTÉ DE MM. OMONT ET BAGUENAULT DE PUCHESSE, MEMBRES DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. Guesnon, correspondant honoraire du Ministère, chanoine Morel, de la Société historique de Compiègne.

La parole est à M. Étienne Deville, de la Société libre de l'Eure.

M. Étienne Deville communique le texte d'un « Registre de la Léproserie d'Andeli en 1380 », d'après l'original conservé à la Bibliothèque nationale. Ce registre, dont la rédaction remonte au dernier jour de mai 1380, fut transcrit par le conseil de plusieurs bourgeois de la ville d'Andeli : Jehan Gouppil, Jehan Gillot, Guillaume Le Caron, David Gardin, Colin Courtois, Pierre Machon, Colin Le Saigneur, Estienne l'Asnier, Mahieu Roussel et Robert Huc.

Ce texte est intéressant pour l'étude de la topographie de la ville à la fin du XIVe siècle; M. Deville y relève des particularités se rapportant aux Andelys, à ses faubourgs et environs.

Un examen des noms des tenanciers a permis à l'auteur du mémoire de relever les professions suivantes : bouchier, cauchetier, cuisinier, mareschal, barbier, boulengier, gantier, plastrier, moinier, machon, terrourier.

Il y a, en outre, des détails typiques pour l'histoire économique : attributions de rentes, qualités et quantités, termes, etc.

M. Deville a en outre extrait d'un ancien livre de comptes de la collégiale de Vernon, pour les années 1432-1439, une série de notes intéressantes pour la topographie, l'histoire locale et l'étude des arts et des mœurs au moyen âge. Le manuscrit de ce compte, conservé à la Bibliothèque nationale, a permis à M. Deville de

Digitized by Google

constater que ce volume n'est qu'une partie des comptes primitifs; l'église en possédait de 1388 à 1431, on ignore ce qu'ils sont devenus. Ce qu'il en reste est rempli de détails sur la topographie de la ville au xve siècle, l'auteur a relevé toutes les indications relatives aux rues, aux hôtels où pendaient d'antiques enseignes: le chapeau rouge, le coq, la croix de fer, le cygne, le cheval rouge; et jusqu'aux lieux dits des faubourgs où il a trouvé des mentions pittoresques : la mare espineuse, Chanteraine, la croix blanche et la sente jurée.

Une étude minutieuse du manuscrit a mis à même de relever des mentions intéressantes relatives aux travaux, au mobilier de l'église, etc.

Le payement des officiers indique : des chanoines, vicaires, servans, procureur, avocat, jusqu'au sonneur et à l'organiste.

Les mentions relatives aux manuscrits sont assez nombreuses; l'auteur a relevé une certaine quantité d'achats de parchemin et de papier, surtout des noms de copistes comme Pierre Hestrel, Jehan de Bernay, Jehan Havart et Pierre Le Monnier.

En 1435, un «ouvrier en marquetage» demeurant à Rouen, encadre en bois de Chypre deux tableaux ouvrés en ivoire.

M. Deville a reproduit à la suite de son mémoire des extraits de ces comptes, curieux par l'archaïsme de leur tournure, et il termine en publiant la liste des officiers de l'église de Vernon en 1432.

M. Depoin, de la Société historique du Vexin, signale un certain nombre d'Obits mémorables tirés d'obituaires luxembourgeois, lorrains et rémois, qu'il a eu occasion de dépouiller en vue d'une publication prochaine de l'Institut grand ducal du Luxembourg. Le plus ancien de ces obituaires est un calendrier rédigé en 703 à Echternach, par l'un des compagnons anglais de Saint-Willibrod. On y remarque les mentions funèbres de quatre rois du Northumberland, au viiie siècle : Aedum (13 octobre 633), Oswald Ier (5 août 642), Oswin Ier (20 août), Ecfrid (20 mai 684).

L'obituaire de Saint-Arnoul de Metz, dont Mabillon a reproduit des extraits dans ses *Analecta alsatica*, conserve le souvenir de Drogo, fils de Pépin d'Héristal. Un calendrier de Gorze, resté inconnu jusqu'ici, précise les dates funèbres de nombreux abbés et de certains fonctionnaires lorrains de l'époque carolingienne. D'autres

Digitized by Google

mentions intéressantes se rencontrent dans l'obituaire de Saint-Mansuy et dans les nécrologes rémois dont M. Depoin signale l'importance. L'identification de la plupart de ces défunts est proposée; parmi eux se trouve la reine Ansgarde; le comte Haderic et le comte Herbert Ier de Vermandois, contemporains de Charles le Simple; le comte Gislebert de Roncy; le comte Gerbaud d'Auxerre; le comte Dreux du Vexin, etc.

M. André Lesort, archiviste d'Ille-et-Vilaine, correspondant du Ministère, examine l'authenticité du texte des trois plus anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Mihiel (Meuse), dont le texte paraîtra incessamment, avec celui des autres chartes du même monastère, dans la collection des *Mettensia* publiée par la Société des antiquaires de France. Une première constatation se dégage de l'examen du cartulaire du XIIe siècle, conservé aux archives de la Meuse : c'est la mention, négligée par tous les éditeurs précédents, que ce cartulaire reproduisait, non pas les originaux des plus anciennes chartes, mais des actes récrits en 1093.

Il résulte de là que les textes pris par le bénédictin Martin Rethélois comme base de sa publication dans la traduction des *Chroniques générales de l'ordre de Saint-Benoît* de Yepes (t. II, append., p. 73-75) n'étaient pas des originaux, mais vraisemblablement les copies figurées exécutées en 1093. Ainsi s'explique l'absence de graphies mérovingiennes dans la deuxième charte (échange conclu entre le comte Wulfoad, fondateur de l'abbaye, et l'évêque Sigisband de Metz, le 20 décembre de la quatorzième année du règne de Childebert II [708]), et dans la troisième charte (donation de la *villa* de Condé-en-Barrois par le même comte, le jour des calendes de janvier, deuxième année du règne de Thierry [722 à 723]); la deuxième charte reproduit presque identiquement une formule de Marculfe (II, 23, éd. des *Monum. Germ. hist.*) et la troisième ne comprend rien d'anormal dans son texte. La double date « Actum..: Datum... » de la seconde charte n'est que le résultat d'un remaniement fait par le scribe de 1093. La première charte, au contraire, présente des difficultés plus considérables : une notable partie de son texte se retrouve dans Marculfe, notamment les clauses finales; dans le texte publié par Martin Rethélois, on trouve un certain nombre de graphies mérovingiennes, qui semblent aussi témoigner en faveur de son authenticité. Mais une clause accorde

Digitized by Google

aux possessions de l'abbaye l'immunité royale et ecclésiastique, ce qui est bien étrange, étant donné que la charte est rédigée au nom d'un comte; celui-ci confirme sa donation *ex proprio sigillo*, alors que l'usage du sceau était inconnu aux comtes de l'époque mérovingienne.

Il y a donc eu des interpolations, introduites sans doute en faveur des privilèges d'immunité de l'abbaye à une époque où ces privilèges lui étaient contestés par le pouvoir royal ou ducal, ou plus probablement par l'évêque de Verdun, et il n'est peut-être pas trop téméraire de placer cette introduction frauduleuse à l'époque de la querelle des investitures, au moment des luttes violentes entre l'évêque impérialiste et les moines demeurés fidèles au pape. Quant à l'énumération des biens contenue dans cette longue charte, il n'a pas été possible de trouver dans les archives de Saint-Mihiel la preuve qu'un seul de ces biens ait été effectivement octroyé à l'abbaye postérieurement à l'époque du comte Wulfoald.

La conclusion des recherches de M. Lesort est donc que ces trois chartes, dont la première apparence fait immédiatement suspecter l'authenticité, méritent cependant quelque confiance : les deux dernières n'ont subi, du fait d'un copiste du XIe siècle, que de légères modifications dans leur formulaire. Seule, la première a été certainement retouchée dans un but intéressé; telle que nous la connaissons, elle dérive d'un texte certainement authentique, mais il nous est presque impossible de discerner, dans sa teneur, le vrai du faux.

M. le Président fait observer à ce propos que la plus grande prudence est nécessaire quand il s'agit de documents de ce genre, et qu'on ne saurait dire au juste jusqu'où peut aller la croyance à leur authenticité. C'est donc, ajoute M. Léopold Delisle, une question qu'il faudrait examiner de très près.

M. le chanoine Morel, secrétaire de la Société historique de Compiègne, lit une note relative à un abbé de Saint-Martin-aux-Bois (Oise), du nom de Ernaud. Il établit, d'après les chartes, que cet abbé gouverna le monastère de l'an 1180 à l'an 1190. C'est donc en confondant les siècles qu'on a pu insérer sur la liste des abbés de Saint-Martin-aux-Bois trois abbés du nom d'Ernaud, l'un en 1080, un autre en 1185, et le troisième en 1290, sans y être autorisé par aucun document.

Digitized by Google

M. Louis Morin, correspondant du Ministère, s'occupe des « Livres liturgiques et des livres d'église imprimés à Troyes pour d'autres diocèses ». Il énumère d'abord ceux qui sont déjà connus et dont la liste est fort longue. Ensuite il analyse divers inventaires après décès, qui révèlent l'existence chez les imprimeurs et les libraires troyens du XVIIe siècle de véritables stocks de livres liturgiques ou d'église (heures et psautiers surtout), à l'usage de vingt-deux diocèses au moins, allant de Liège à Lyon et d'Angers à Metz.

Si pour huit de ces diocèses, il s'agit seulement, c'est probable, de marchandises de librairie achetées sur place et revendues dans les foires et les pèlerinages, pour le plus grand nombre, pour quatorze diocèses au bas mot, on est en présence d'impressions exécutées à Troyes, à tirages souvent considérables, pour des types variés fréquemment réédités, qui attestent une sorte de monopole, de spécialité largement exploitée. C'était une industrie organisée, travaillant par séries pour restreindre les frais d'établissement, et cantonnée dans l'émission de quelques « sortes » de vente facile.

L'auteur de cette communication avoue n'avoir pu trouver un seul échantillon des livres qu'il signale d'après les inventaires. Cette absence de témoins peut étonner, devant l'importance des tirages accusés par les documents, mais elle ne saurait infirmer ces derniers, de source officielle et irrécusable; elle montre seulement que ces ouvrages d'un emploi journalier étaient utilisés jusqu'à ce qu'il ne fût plus possible de s'en servir. Ce n'étaient pas des livres de bibliothèque, et ils n'y sont pas entrés.

Les diocèses intéressés par cette communication sont les suivants : Angers, Autun, Auxerre, Beauvais, Besançon, Châlons, Langres, Laon, Liège, Lyon, Meaux, Metz, Nevers, Noyon, Orléans, Paris, Reims, Sens, Soissons, Toul, Tours, Verdun.

M. Morin examine ensuite la question de savoir si Pierre Pithou a introduit l'imprimerie à Troyes en 1596. Ce qui est certain, c'est que Pithou a fait venir à Troyes les caractères avec lesquels l'édition princeps de *Phèdre* fut alors imprimée à Troyes. Jean Oudot était établi dans cette ville dès 1590.

M. Ballu, ancien conservateur des hypothèques, donne lecture d'un mémoire relatif aux mesures prises sous l'ancien régime pour

Digitized by Google

assurer, grâce à l'insinuation et au contrôle, la publicité des actes notariés. On parvenait ainsi à empêcher les fraudes. Cette communication est d'autant plus intéressante que les anciens registres de l'enregistrement ont été, en vertu de décisions récentes, versés aux archives départementales. C'est une mine très riche de renseignements pour l'histoire.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE M. BAGUENAULT DE PUCHESSE,
MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. Doublet, professeur de rhétorique au lycée de Nice, correspondant du Ministère, et René Fage, correspondant du Ministère.

La parole est à M. Doublet, inscrit pour une communication sur la bibliothèque d'un évêque de Grasse en 1675.

M. Doublet étudie, d'après des documents des archives des Alpes-Maritimes : *Fonds de l'évêché et du chapitre de Grasse*, ce qu'était la bibliothèque de Louis de Bernage, évêque de Grasse, de 1653 à 1675, qui portait, quand il mourut, le titre de doyen des aumôniers de Louis XIV. Il avait été chanoine de Notre-Dame de Paris et aumônier de Louis XIII. Sa bibliothèque fut estimée par les experts à 2,708 livres et mise en vente par des affiches posées notamment à Paris, Lyon, Dijon et Aix. La littérature païenne n'y occupe qu'une place insignifiante. Parmi les livres religieux, on remarque beaucoup de Pères de l'Église grecque et d'écrivains byzantins. Les ouvrages de la Renaissance : *France, Espagne et Italie et du XVIIe siècle*, en particulier en ce qui concerne le Jansénisme et, détail à noter, les instructions synodales de Matinengo, évêque de Nice en 1620, sont nombreux. C'est la bibliothèque d'un amateur de belles impressions et de reliures élégantes plutôt que d'un lettré comme celle de son prédécesseur à Grasse, Antoine Godeau.

M. Veuclin, correspondant de la Société historique de Lisieux, répond à la quinzième question du programme en présentant une série de notes inédites sur l'administration temporelle des paroisses [illegible] et sur les personnes qui prenaient part à cette



Digitized by Google

administration, savoir : le curé, les marguilliers (gaziers ou proviseurs) composés d'un trésorier en charge et d'un « petit trésorier », auxquels s'adjoignaient le syndic, le seigneur et quelques notables du lieu quand il s'agissait d'assemblées paroissiales ayant un caractère purement civil ou communal ; parfois les anciens marguilliers étaient aussi appelés et présents. Le mémoire se termine par : « La méthode pour dresser les comptes que rendent les trésoriers paroissiaux » à Nonancourt, en 1663. Elle montre le mécanisme complet de l'administration temporelle des paroisses au XVIIe siècle, administration qui, avec les seuls revenus de la fabrique de l'église, subvenait à toutes les œuvres sociales et d'assistance.

M. Bazeille, instituteur à Bures (Orne), étudie le cahier paroissial de Saint-Léger-sur-Sarthe (1583 à 1647). Il en fait ressortir : 1° les faits relatifs à l'histoire générale : épisodes des guerres de la Ligue, assassinat de Henri IV, mariage de Louis XIII, incendie du Palais de Paris (1618) ; 2° les faits historiques plus locaux : décès des évêques et des hommes remarquables avec mention de leurs vertus. L'acte dressé par le curé de la Motte à l'occasion du décès de ses père et mère est particulièrement intéressant ; 3° les documents d'ordre économique : misère du peuple, prix des denrées, etc. ; les maladies contagieuses ; 4° les actes établissant la filiation des individus : il cite le fait de la naissance, en 1624, d'un enfant, fille d'un père « qui avait quatre-vingt-dix-huit ans quand il fut marié » : ce père, quasi centenaire, mourut l'année suivante (1625) ; 5° enfin, deux procès-verbaux d'assemblées des habitants (1646), quelques contrats d'acquêts, et certaines autres particularités.

M. Joseph Durieu, de la Société historique du Périgord, communique un mémoire sur Fénelon en 1709. La misère fut extrême dans les Flandres, cette année-là. Aux rigueurs d'un hiver particulièrement rude s'ajoutaient les horreurs de « la plus étrange famine qui fût jamais », et aussi les calamités de la guerre. L'archevêque de Cambrai montra un admirable zèle et fit, suivant Saint-Simon, les fonctions du pasteur le plus charitable ; il s'employa de son mieux à secourir ses infortunés diocésains, nos soldats, les blessés ennemis eux-mêmes. Il avait proposé, au mois de janvier, ses blés et ceux de l'abbaye de Saint-Aubert pour la subsistance des troupes.

Digitized by Google

Ensuite, le malheur des temps lui fit regretter cette offre qui allait frustrer un diocèse déjà bien éprouvé. Dans l'entrevue qu'il eut à Douai, le 23 avril, avec l'intendant Bernières et le maréchal de Villars, Fénelon exprima ses scrupules: ce qui est certain, déclare-t-il, c'est qu'il ne veut tirer aucun profit et qu'il n'hésite à donner son blé aux soldats que par compassion pour les peuples; dans cette alternative, le soin de prendre parti revient au roi, qui tient de Dieu le pouvoir suprême de l'État. Les garnisons de Condé et de Tournai bénéficièrent ainsi, partiellement, des récoltes du Cambrésis. Après la bataille de Malplaquet, le prélat transforma son vaste palais en ambulance et son séminaire en hôpital; il visita assidûment les soldats dispersés dans les maisons et les hôpitaux, il ne ménagea ni sa personne, ni sa bourse, ni sa vaisselle d'argent. Il blâma les tripotages et les abus dont souffraient surtout les pauvres gens et, pour préserver sa métropole du pillage, il réclama du ministre le payement régulier du prêt au soldat. Le Fénelon de la légende n'est, à vrai dire, que le Fénelon de l'histoire.

M. Bazeille, instituteur à Bures (Orne), donne lecture d'un mémoire sur l'abbé Estienne Le Clerc, curé de Bures, de 1783 à 1791.

Après avoir fait connaître la famille de l'abbé Le Clerc, il expose sa biographie, fait ressortir ses qualités, donne lecture de son cahier de vœux (1789) et parle du refus de serment du curé de Bures, de sa fuite et de son retour en l'an III.

M. A. Le Grin lit le travail de M. Le Grin, président du tribunal d'Avranches, vice-président de la Société d'archéologie de cette ville, sur les prisonniers politiques au Mont Saint-Michel au XVIIIe siècle.

L'auteur a compulsé les registres paroissiaux et relevé un certain nombre d'acte de décès: «Le 27 août 1746 a été inhumé le nommé du Bourg, âgé de 36 ans, décédé de cette nuit dernière dans une cage située dans le château de cette ville où il était détenu par ordre de Sa Majesté.» L'histoire de la cage de du Bourg, mise en doute par certains historiens, est donc bien véridique.

Certains prisonniers jouissaient d'une liberté relative, on en voit figurer comme témoins dans des actes de mariage et de baptême. On voit à leur enterrement «un grand concours de peuple».

Digitized by Google

Sous la Révolution, le Mont Saint-Michel servait de [illegible] à de nombreux prêtres, insermentés ou autres, comme [illegible] constitutionnel de Rennes, Claude Le Coz.

M. Eugène Maury, bibliothécaire-archiviste de la ville de Bar-sur-Aube, communique des documents extraits des registres paroissiaux de la commune de Champignol (canton et arrondissement de Bar-sur-Aube).

Le curé de cette paroisse, Étienne Maillard (1703-1762), écrivit à la fin de sept des registres des notes concernant l'histoire de sa paroisse (1704-1712). Les plus intéressantes sont celles relatives à la terrible année 1709.

M. Paul Caraman, membre de la Société des archives historiques de la Gironde, professeur au lycée de Bordeaux, communique un mémoire sur la disette des grains et les émeutes populaires, en 1773, dans la généralité de Bordeaux.

De toutes les disettes de grains qui affligèrent si souvent la province de Guyenne, dans le cours du XVIIIe siècle, aucune ne laissa des traces plus profondes dans l'esprit des habitants que celle de 1773, par suite des émeutes populaires qu'elle occasionna. Depuis plusieurs années la misère était grande partout, extrême même dans certaines parties de la généralité, mais le peuple l'avait supportée avec calme jusqu'au moment où les jurats de Bordeaux firent éclater sa colère par une baisse sensible du prix du pain, suivie immédiatement d'une augmentation exagérée.

Le samedi 8 mai, l'émeute gronde à Bordeaux; le lendemain elle se répand sur les rives de la Garonne, et bientôt après elle envahit tous les points de la généralité. Son principal foyer est l'Entre-deux-Mers, c'est-à-dire la région comprise entre la Dordogne et la Garonne.

La province était dépourvue de force armée, deux régiments sont envoyés, l'un de Saintes et l'autre de Limoges, afin de rétablir l'ordre. Du reste, malgré les difficultés nombreuses causées par les riverains des cours d'eau et par les vents contraires, le grain arrive sans tarder en abondance, et les classes riches, et surtout le clergé, ayant fourni du numéraire, auquel viennent s'ajouter deux cent mille livres accordées par le roi, tout rentre bientôt dans le calme.

Digitized by Google

Il n'en reste pas moins vrai que ce soulèvement populaire a fait régner la terreur dans la province entière pendant plus d'un mois; et les contemporains, habitués jusque-là à la vie paisible, l'ont qualifié du nom de *Révolte*.

M. Jacques Soyer, archiviste du Loiret, correspondant du Ministère, secrétaire de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, fait une communication sur «Les députés du Tiers représentant la ville et le bailliage d'Orléans aux États généraux de Blois en 1588.» Il donne, d'après des documents inédits, quelques renseignements précis sur le mécanisme électoral de cette époque, sur les deux députés nommés par les délégués des vingt-sept paroisses d'Orléans et des quinze châtellenies du bailliage, Guy Hurault et Joachim Gervaise, sieur des Châtelliers. Le premier était un marchand d'Orléans; échevin de cette ville en 1582, il en devint maire de 1600 à 1602. Le second était un magistrat : on le trouve conseiller au bailliage en 1567, et lieutenant criminel en 1570. Tous deux appartenaient au parti de la Ligue.

Ils quittèrent Orléans le 21 septembre. Hurault ne resta point à Blois jusqu'à la clôture des États (16 janvier 1589). Il rentra précipitamment à Orléans aussitôt après l'assassinat du duc de Guise et l'arrestation de plusieurs députés (23 décembre 1588). Quant à son collègue Gervaise, il semble qu'il fut emprisonné à cette date jusqu'au 31 janvier 1589.

Il est à remarquer que la ville d'Orléans payait à chaque député un «salaire» de trente sous par jour (environ 6 francs de notre monnaie), et qu'elle remboursa toutes les dépenses faites pendant cette tragique session par les deux représentants du Tiers, qu'accompagnaient deux domestiques.

M. Eugène Maury, bibliothécaire-archiviste de la ville de Bar-sur-Aube, a trouvé un manuscrit inédit de Clairvaux, du XVIIIe siècle. Il en a fait une copie pour la bibliothèque municipale dont il est le conservateur (Mss, n° 31).

C'est un état des revenus de l'abbaye en 1776, état rédigé par le procureur de la maison, Dom Rocourt, qui en fut le dernier abbé.

Les revenus s'élèvent à la somme totale de 107,923 livres 8 sols 5 deniers. Ils sont inférieurs de plus de 25,000 livres à la déclaration qui fut faite en 1790.

Digitized by Google

Les localités où sont situés les biens sont indiquées par ordre alphabétique. Les revenus se payent en argent et en nature : grains, paille, lapereaux, chapons, porcs, etc. Le locataire des forges paye, en plus de 20,000 livres, 10 milliers de francs.

Les étangs et rivières ne sont pas affermés.

M. Malvezin, de la Société nationale de linguistique, présente quelques conjectures sur l'origine des mots latins *mel*, *tesca* et *tegu*.

Digitized by Google

SÉANCE DU 20 MARS.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. GASTON RAYNAUD, MEMBRE DU COMITÉ, ASSISTÉ DE M. BAGUENAULT DE PUCHESSE.

Assesseurs : MM. GUESNON, correspondant honoraire du Ministère, de GÉRIN-RICARD, correspondant du Ministère.

La parole est à M. GUESNON, qui se propose de répondre à la question suivante : « Que faut-il penser de la date de 1262, généralement assignée au Congé d'Adam de la Halle et au Jeu de la Feuillée? »

M. A. GUESNON, correspondant honoraire du Ministère, se propose de discuter deux questions relatives à nos origines dramatiques : 1° Que faut-il penser de la date de 1262 généralement assignée au « Jeu de la Feuillée »?; 2° Adam de la Halle est-il l'auteur de la pièce?

Le retour d'Adam à la cléricature et son départ pour Paris est un des points les plus saillants de la biographie du trouvère. Trois œuvres poétiques y ont trait : le *Congé*, le *Motet* (*A Dieu commant amouretes*), le *Jeu de la Feuillée*. Ces trois compositions, ayant le même objet, ont dû paraître à peu près en même temps; il importe à tous égards de connaître la date commune de leur origine. Monmerqué a cru la trouver dans une allusion du *Jeu* à la mort récente d'un pape et à ses décisions contre les clercs « bigames ». Ce pape serait Alexandre IV, mort en 1261, de sorte que la pièce aurait paru en 1262. A cette date, adoptée par tous les biographes, M. Bahlsen ajoute une nouvelle précision, celle du 1er mai, que le romaniste allemand assigne aux assemblées du puy d'Arras.

M. Guesnon n'admet ni l'une ni l'autre de ces deux déterminations chronologiques. En examinant à fond les trois œuvres précitées, il trouve qu'elles s'accordent à rapprocher d'une douzaine d'années au moins, c'est-à-dire vers 1274, la date adoptée depuis Monmerqué. Or, cette année même, le concile général de Lyon prononçait la

Digitized by Google

déchéance des clercs « bigames ». Le pape Grégoire X publia la décrétale le 1er novembre et mourut quatorze mois après. Ainsi s'explique l'allusion. La vraie date du *Jeu* serait donc 1276.

Mais c'est vers la Pentecôte, et non le 1er mai, qu'eut lieu la représentation. Ce dimanche, en effet, les chanoines transportaient, chaque année, la *fierte de Notre-Dame* sur le Petit Marché d'Arras, où on l'exposait à la *feuillée* (reposoir), pendant toute la durée des fêtes et au delà. A la fin du *Jeu*, il est fait mention de cette circonstance.

Abordant la seconde question — Adam est-il l'auteur du *Jeu?* — M. Guesnon fait ressortir la haute invraisemblance du rôle cynique que cette attribution prête au trouvère artésien, et la contradiction flagrante que présente le *Congé* avec les sentiments qu'elle lui suppose. Cette discordance avait déjà frappé quelques biographes, mais le témoignage des manuscrits semblait décisif, et il pourrait paraître bien téméraire d'oser élever des doutes contre leur autorité. On chercha donc des raisons pour expliquer cette incohérence, et l'on en trouva : si Adam, disait-on, livre ainsi à la risée publique sa femme, son vieux père, ses compagnons et lui-même, c'est afin de pouvoir railler plus librement ses ennemis.

Etrange calcul, mauvaise excuse! Passe encore s'il s'agissait d'un simple badinage, ou si du moins la satire ne visait que les travers de ces prétendus ennemis d'Adam. Mais elle attaque leur honneur, elle les diffame. Ainsi, dans les scènes de la Roue de la fortune, le cas de ce malheureux drapier ruiné par la perte d'un procès n'est qu'un prétexte pour mettre le juge en cause et le taxer de forfaiture. On ne le nomme pas, mais tout le monde connaissait l'affaire, et un document du temps nous en a conservé le souvenir; le juge incriminé s'appelle Jaquemon Pouchin. Et qu'est-il donc, cet ennemi personnel de l'auteur du *Jeu*, ainsi mis en scène et noté d'infamie? Jaquemon Pouchin est le meilleur ami d'Adam, son protecteur, son « père », comme il le nomme dans le *Congé*, le bienfaiteur qui, de sa bourse, l'aidera à réaliser son projet de voyage. Et le bénéficiaire de ces largesses présentes et futures pourrait être le diffamateur du *Jeu!*

La preuve est faite; cette constatation change les vraisemblances en certitude. On peut maintenant l'affirmer, Adam n'est pas l'auteur, mais le sujet de la pièce : c'est lui qu'on joue. Voilà pourquoi, dans les manuscrits, l'affiche porte en tête *Li Jus Adam.*

Digitized by Google

M. de Gérin-Ricard, correspondant du Ministère, en réponse à la dix-septième question du programme, présente et accompagne d'un commentaire une thèse de licence en droit soutenue devant l'Université d'Aix, en 1747, par Lazare de Gérin-Ricard, de Marseille (1723-1794), qui fut lieutenant général de l'amirauté de cette ville.

M. Louis de Sarran d'Allard, correspondant du Ministère, présente un mémoire intitulé : *Essai de toponomastique béarnaise.* Les noms de lieux dérivés du suffixe — *Acus* et terminés en — *Ac.*

Ce mémoire vient compléter la thèse «sur les noms de lieux du midi de la France dérivés du suffixe — *Acus*..., etc.» de M. Peter Skok, qui s'en est principalement tenu aux noms des communes. alors que M. de Sarran étudie tous les noms en — *Ac*, même de simples villages, hameaux et lieux dits des Basses-Pyrénées.

Sauf de très rares exceptions, et quelques noms douteux, spéciaux d'ailleurs au Béarn, tous ces noms lui paraissent d'origine gallo-romaine.

Par les formes latines antérieures au XIIIe siècle, l'auteur a pu presque toujours remonter au gentilice ou au cognomen primitif, c'est-à-dire au nom de famille, soit latin (ou plus exactement gallo-romain), soit celtique ou celtibérien, sur lequel est venu se greffer le suffixe latin *Acus*, qui jusque dans le Haut Midi a donné naissance à des noms de lieux en *Ac* ou en *At* et plus rarement en *As*.

Digitized by Google

SÉANCE DU JEUDI 31 MARS.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE M. OMONT, MEMBRE DU COMITÉ, ASSISTÉ DE M. THOMAS, MEMBRE DE L'INSTITUT, CORRESPONDANT HONORAIRE DU MINISTÈRE.

Assesseurs : Mlle Giraud, de la Société archéologique de Montpellier; M. Mourlot, inspecteur d'académie à Beauvais; M. le chanoine Durville, correspondant du Ministère.

Le secrétaire donne lecture d'un mémoire de M. l'abbé Arnaud d'Agnel, correspondant du Ministère, intitulé : *l'Union de la Provence à la France, la politique de Louis XI.* L'auteur rappelle le travail de Lecoy de la Marche : *Louis XI et la succession de Provence.* L'étude de Lecoy de la Marche s'arrête à la mort de René, le 10 juillet 1480. Celle de M. Arnaud d'Agnel commence à cette date. On y suit les menées du parti lorrain sous Charles III, la campagne du Forcalquiérois, la victoire des 18,000 hommes de troupes envoyés par Louis XI sur les partisans d'Yolande, commandés par Tinteville; on y assiste à la prise de Manosque, de Saint-Maime et de Dauphin, ainsi qu'au siège héroïque de Forcalquier.

Par un testament fait le 10 décembre 1481, veille de sa mort. Charles laisse la Provence à son cousin Louis XI. Le roi entre aussitôt en possession de son héritage, il nomme Palamède de Forbin son lieutenant général en lui donnant des pouvoirs illimités. L'auteur montre sous son jour véritable la physionomie de cet agent du pouvoir royal, dont les historiens de la Provence ont tracé un portrait de convention. Au lieu du Palamède légendaire, nature éprise de justice et de dévouement, il présente le Palamède historique, homme d'argent par-dessus tout. C'est l'homme de Louis XI. Par ses alliances avec les principales familles du pays, Forbin est à même d'agir sur la noblesse, et par les relations commerciales de ses oncles et ses frères, il peut exercer son influence sur la bourgeoisie et le peuple.

Après avoir envisagé les causes pour lesquelles la Provence s'unit à contre-cœur à la France, M. Arnaud d'Agnel étudie en détail la

Digitized by Google

politique du roi à l'égard de ses nouveaux sujets; il montre comment le gouverneur prépare clandestinement la réunion des trois États afin de la transformer en une manifestation favorable au nouveau régime. Dans cette vue, Forbin gagne à sa cause, en les comblant d'honneur, la cour des comptes et la communauté d'Aix, les deux corps les plus écoutés. En même temps, il emprisonne les chefs du parti lorrain, qu'il ne parvient pas à gagner à prix d'argent, entre autres François de Luxembourg, fait prisonnier dans l'église des Prêcheurs d'Aix, en dépit de l'inviolabilité du lieu. Mais qu'importe à Palamède? il achète le silence du prieur des dominicains. En politique intéressé, il profite de la situation pour contraindre Luxembourg à se démettre de la vicomté de Martigues dont Charles III lui avait fait don. Pendant la session des États, Palamède, par un expédient tout à fait illégal, ne fait lire que les articles agréables aux Provençaux, les défavorables sont tenus pour lus et proclamés. Le roi refuse souvent les avantages qu'implorent ses nouveaux sujets. C'est ainsi qu'il leur refuse la libre entrée de leurs produits dans le royaume; même pour les marchandises expédiées en Dauphiné.

Au lendemain de l'assemblée des trois États, Forbin commence ses tournées politiques. Il visite les principaux ports de commerce et de guerre, Marseille, Arles et Toulon. Puis il entreprend un voyage dans la haute Provence, avant de se rendre dans le Dauphiné dont il est aussi gouverneur. Partout le lieutenant général confirme les coutumes et privilèges, quand il n'en accorde pas de nouveaux, aussi partout lui fait-on bon visage.

Si Palamède travaille pour son maître, il travaille surtout dans son propre intérêt. M. Arnaud d'Agnel montre, avec preuves à l'appui, comment le gouverneur, après s'être enrichi lui-même, enrichit ses enfants, ses frères, gendres, neveux, cousins et alliés. Indigné de cette dilapidation de ses finances, Louis XI demande à la cour des comptes d'Aix la liste des dons et aliénations faits par Forbin, avec les noms et qualités des donataires. Le monarque envoie son général des finances, Guillaume Briçonnet, faire une enquête sur place.

Par crainte de difficultés plus graves, le roi dissimule cependant sa colère; il conserve à Palamède ses hautes fonctions, mais l'éloigne le plus possible de la Provence en le retenant à la cour. Le prince envoie dans le Midi Jean de Baudricourt, gouverneur de

Digitized by Google

Bourgogne. Le commissaire a pour mission de remplacer tous les fonctionnaires natifs de Provence et de les remplacer par des étrangers. Il doit aussi, si le besoin s'en fait sentir, user de rigueur contre les villes et les individus suspects d'infidélité au roi de France. En traitant ses nouveaux États en pays conquis, Louis XI trahit ses serments. N'a-t-il pas juré, à plusieurs reprises, de ne pas donner d'office ou de charge à des étrangers à la Provence? Cette seconde et dernière phase de sa politique paraît en contradiction avec la première, mais au fond elle ne l'est pas. La douceur des débuts n'est qu'hypocrisie; elle consiste d'ailleurs, comme le montre M. Arnaud d'Agnel, plus en belles promesses qu'en actes.

Louis XI est trop bien renseigné sur l'état du pays pour se méprendre sur son hostilité latente. Redoutant les menées du parti lorrain, s'exagérant peut-être le péril, il recourt aux pires mesures pour ne pas se voir enlever une proie enviable entre toutes. Son génie politique lui fait pressentir les avantages que retirera son royaume de la Provence pour le rayonnement du commerce national, d'une part, dans l'Europe du Nord et, de l'autre, dans les Etats barbaresques, l'Égypte et l'Extrême-Orient.

Mlle L. Guiraud, de la Société archéologique de Montpellier, donne lecture d'un mémoire intitulé : Julius Pacius en Languedoc, 1597-1616. Mlle Guiraud montre cet humaniste aux prises avec les misères d'un temps troublé, lesquelles lui firent, comme à beaucoup d'autres, une existence errante, agitée, néanmoins honorée.

Né à Vicence en 1550, et successivement professeur à Genève, à Heidelberg, à Sedan, il était revenu à Genève, quand les Nîmois, voulant combattre et ruiner l'enseignement prospère des jésuites, l'appelèrent, en 1597, à la tête de leur collège. Mais l'ingratitude et la perfidie de Robert de Wismes, son ancien collègue en humanisme à Sedan, et qui avait été sur le point de devenir son beau-frère, la suspicion mesquine des protestants nîmois, et aussi la nostalgie éprouvée par ce jurisconsulte égaré dans l'enseignement de la philosophie le décidèrent, malgré la justice à lui rendue par un synode extraordinaire, à écouter les Montpelliérains. Ceux-ci souhaitaient ardemment de l'introduire dans leur Université de droit, afin d'y ramener les étudiants calvinistes qui affluaient à la catholique Toulouse.

Digitized by Google

Le succès répondit à leur attente et, parmi les disciples qui se pressaient autour de sa chaire, il faut mentionner Peiresc, dont le nom deviendra bientôt si célèbre. Mais à ce moment un conflit aigu entre les protestants au pouvoir et les catholiques qui en réclamaient le partage rendit Pacius victime, moralement et pécuniairement, de cet état de choses, jusqu'au 29 septembre 1604. De cette date, où il fut reconnu officiellement professeur, à celle de 1616, s'étend pour lui une période prospère, à laquelle mirent encore fin les événements. Ces derniers, qui allaient aboutir à la révolte de Montpellier, le décidèrent à s'acheminer vers la ville de Valence, et ensuite amenèrent sa conversion au catholicisme.

M. l'abbé Peschot, curé de Langey (Eure-et-Loir), membre des Sociétés archéologiques chartraine, dunoise et percheronne, présente un travail sur le vocabulaire des mots du langage rustique usité à Saint-Victor-de-Buthon, au Perche nogentais.

Ce vocabulaire comprend non seulement des mots exclusivement percherons, mais aussi des mots plus ou moins estropiés; ayant le même sens que des mots français d'une forme un peu différente, puis des mots encore usités en français, mais non dans le sens où on les emploie dans le Perche.

M. Quignon, professeur au lycée de Beauvais, correspondant du Ministère, présente quelques observations sur un obituaire de l'église collégiale Saint-Michel de Beauvais.

Ce manuscrit du XIVe siècle, conservé à la bibliothèque municipale de Beauvais, offre beaucoup d'intérêt : il appartient à une collection publique depuis l'an VII, par suite d'un achat à un imprimeur du département, Desjardins.

Non seulement sa provenance, mais sa composition et sa date méritent d'être rappelées. Ses articles, assez longs et précis, sont inscrits dans les casiers d'un calendrier concernant surtout des ecclésiastiques; et les évêques de Beauvais y ont une place d'honneur. L'obituaire s'étend du milieu du XIIe siècle au premier quart du XIVe siècle. Il a été copié par Jean de Castenoy, clerc et vicaire de Saint-Michel, en avril 1303 (97 v°, col. 1) sur un original plus ancien, selon la coutume, continué et repris par une autre main, comme en témoigne la date de l'octave des saints Pierre et Paul, 1324, au folio 98 r°; le dernier évêque mentionné,

Digitized by Google

longuement d'ailleurs, est Simon de Nesle-Clermont, mort le 21 décembre 1312.

L'obituaire de Saint-Michel donne la date exacte de la mort de l'évêque Odon III, 4 juillet 1148, et surtout la date de la mort de Robert de Cressonsacq, 29 septembre 1248; celle du cardinal Jean Chollet, originaire de Beauvaisin, 4 février 1291.

C'est donc un document historique très utile pour un espace de près de deux siècles.

M. Loir, membre de la Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise, expose qu'il existe deux obituaires de la commune de Laberlière (Oise), que ces deux obituaires, datant du XVIIIe siècle, sont dans un manuscrit de sa bibliothèque.

M. Quignon, correspondant du Ministère, rappelle l'intérêt maintes fois signalé par les romanistes de la publication des documents en langue vulgaire comme les chartes et contrats qui ont de l'importance par leur date, leur graphie, la diversité de leurs formes dialectales. Les pays qui ont formé le département de l'Oise offrent une grande diversité, donc une grande richesse de textes utiles pour la philologie romane : les textes nombreux cités par Godefroy pour l'Oise en sont une preuve.

On ne peut trouver dans l'Oise de nombreux textes antérieurs à 1250, comme dans le Vermandois : M. Quignon présente vingt chartes inédites puisées dans les fonds non inventoriés des archives de l'Oise, abbayes de Beaupré, de Froidmont de Chaalis, de Saint-Paul, de Gomerfontaine, d'Ourscamp; il y joint trois chartes de l'abbaye de Saint-Lucien, inventoriées et publiées dans la série H des archives de l'Oise.

Ces documents, dont il est possible de doubler le nombre, seraient un recueil d'anciens textes de langue populaire à comparer avec la langue littéraire.

M. Quignon, faisant une seconde communication, apporte non pas une solution au problème posé par M. Paul Meyer au sujet du poète Philippe de Dreux, mais une sorte de mise au point et quelques hypothèses locales.

Le poète Pierre, auteur des Vies en vers de saint Eustache, de saint Josse, de saint Germer, de saint Jacques, du pseudo-Turpin

Digitized by Google

en prose (1206) et de quelques autres œuvres estimables (1212), a été mis en lumière en 1890 par M. Paul Meyer lorsque dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXIII, celui-ci retrouva dans les manuscrits de la Clayette du fonds Moreau, le poète oublié de Beauvais qu'il appelle Pierre de Beauvais.

Reprenant la question en 1906 dans le tome XXXIII de l'*Histoire littéraire de la France*, M. Paul Meyer a précisé la part d'originalité de ce poète traducteur souvent, et montré une source nouvelle d'études dans les légendaires.

Pierre, poète d'actualité, compose les *Vies de saint Germer et de saint Eustache* à cause de l'amitié de Philippe de Dreux et d'Eustache, son ancien secrétaire, abbé de Saint-Germer, mort en 1211; la *Vie de saint Josse* à cause de la translation des reliques, en 1195, en présence de Renaud de Boulogne, un de ses protecteurs, et parce que Raoul de Chandry avait donné à Parnes une relique de saint Josse; les autres œuvres s'expliquent aussi par l'actualité, car même quand il traduit le voyage de Charlemagne à Constantinople, il pense à l'expédition de 1204. « Si doivent clercs et lais et haut et bas encliner les oreilles de lour cuers a oïr cette estoire, car ce fu la voie dont France ot onques plus d'onor et a encor si com vos orrez ordenéement selonc le latin de l'estoire. »

C'est un traducteur, c'est un clerc qui entre dans les goûts de son évêque, surtout avec son petit poème sur la *Vertu de dire les psaumes*. Il connaît les *Psaumes*, les *Vers de la mort* d'Hélinant, l'*Office de Saint-Germer;* alors ne faut-il pas voir en lui autre chose qu'un jongleur instruit?

De très nombreuses chartes de Philippe de Dreux permettent de reconstituer son entourage; Pierre ne peut être Pierre de Chambly, *capellanus* souvent cité avec son nom. Il était l'ami de tous les clercs et laïcs que Philippe de Dreux réunissait dans une sorte de cour, en seigneur de lignée royale. Si l'on veut retrouver en ce Pierre les raisons pour lesquelles Philippe de Dreux s'attache à lui quand il ne s'appelle que Pierre lui-même sans autre désignation, on les expliquerait en voyant en lui Pierre de Gerberoy, clerc, ami de la famille de Hosdenc et de bien d'autres; en 1193, Philippe de Dreux réunit le vidamé de Gerberoy à sa mense épiscopale, Pierre et Guillaume étant morts sans héritiers, mais une charte de 1179 du cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, peu connue, nous apprend l'existence d'un Petrus Clericus, fils de Pierre, vidame de Gerberoy,

Digitized by Google

dont on ne parle jamais par la suite. Ne faudrait-il pas en faire état dans la question?

En tout cas, Pierre de Beauvais paraît à la lecture de certaines de ses œuvres plus et mieux qu'un jongleur.

M. Léo Wiese, professeur de philologie romane à l'Université d'Iéna, membre de la Société Gaston Paris, communique un document du xve siècle, découvert à Brême par le bibliothécaire de la Ville, M. Seedorf, dans la reliure d'un incunable. Cette pièce est une lettre inédite de Louis XI, contenant des détails curieux sur les murailles de la ville de Tulle, et montrant dans quel mauvais état elles se trouvaient alors. Le roi enjoint au sénéchal de Limousin d'ajourner devant le Parlement ceux qui se refuseraient à faire les réparations qui leur incombent, et en particulier les gens d'église, fort nombreux dans la ville, et dont les habitations faisaient partie intégrante des fortifications. La date du monument a malheureusement disparu.

M. René Fage signale l'intérêt que présente la communication de M. Wiese. Il n'a été publié qu'un seul document relatif aux fortifications de Tulle au xve siècle; c'est un secours accordé par Charles VII pour la réparation des murailles de la ville. La lettre de Louis XI, découverte à Brême, confirme ce que l'on savait déjà des fortifications de Tulle, formées par une ligne ininterrompue de maisons bâties sur le bord de deux rivières qui servaient de fossé. L'entretien des fortifications et le curage des fossés étaient à la charge des propriétaires des maisons qui formaient la clôture. Le document produit par M. Wiese nous montre les expédients auxquels recouraient les habitants pour se soustraire à l'obligation qui leur incombait.

M. Antoine Thomas remarque que le document doit être postérieur à la guerre du Bien public (1465), et invite M. L. Wiese à voir s'il n'est pas question des fortifications de Tulle dans le recueil volumineux des *Lettres closes de Louis XI*, publiées par MM. Waesen et de Mandrot.

Digitized by Google

SÉANCE DU JEUDI 31 MARS.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. F. PASQUIER, CORRESPONDANT DU MINISTÈRE.

Assesseurs : MM. Binet, lieutenant au 41e régiment d'infanterie; Fleury, correspondant du Ministère; Blossier, professeur au lycée de Vendôme, correspondant du Ministère.

La parole est au lieutenant Binet, inscrit pour une communication sur l'administration des États de Bretagne au XVIIIe siècle.

M. Binet expose d'abord quels étaient les privilèges militaires et financiers accordés à la Bretagne lors de sa réunion à la couronne, et solennellement reconnus plus tard par les édits de 1579, 1622 et 1675.

Mais toutes ces franchises furent successivement abolies au XVIIIe siècle, sous la pression des événements militaires.

L'auteur détermine ensuite les bases de l'organisation du commandement des troupes en Bretagne. Il dépeint les conditions matérielles et morales de la vie des gens de guerre pendant les périodes de marche ou de stationnement. Il précise leurs droits aux prestations en argent ou en nature dans chaque cas particulier, et il indique comment il y était pourvu.

Ces droits étaient identiques dans tout le royaume, mais les moyens employés pour y satisfaire en Bretagne étaient particuliers.

Une ordonnance royale de 1734 avait enlevé à l'intendant et confié aux États, représentés par leur commission intermédiaire, l'administration de tous les impôts affectés aux besoins de l'armée.

Les deux commissaires militaires s'arrogèrent alors le droit de vérifier l'exactitude de toutes les dépenses dont ils devaient solder les décomptes, et ils exercèrent à ce titre, sur les détails journaliers de la vie des troupes, un contrôle dévolu à l'intendant dans la plupart des provinces.

Ils eurent le double souci d'associer l'observation exacte des ordonnances avec une gestion économe des deniers des États, et de

Digitized by Google

concilier les droits des gens de guerre avec le respect des intérêts de leurs concitoyens.

Les péripéties de la guerre de côte au milieu du XVIIIe siècle. les exigences de la course, l'accroissement continu du nombre de bataillons employés en Bretagne, apportèrent des troubles désastreux dans l'administration du budget militaire des États, dont le déficit dépassait 8 millions en 1773.

M. Binet s'attache à mettre chacun de ces points en relief et à en dégager les traits caractéristiques. Puis il conclut en rendant hommage au patriotisme des États de Bretagne, qui sacrifièrent toujours les intérêts particuliers de la province au bien du royaume.

M. Blossier, professeur au lycée de Vendôme, correspondant du Ministère, étudie les arrêtés pris, en frimaire an II, par le comité central de surveillance de Loir-et-Cher contre le clergé constitutionnel et le culte catholique.

Établi par le directoire du département, le comité disposait de pouvoirs très étendus; son action se faisait sentir dans toutes les communes, grâce aux comités de surveillance de district auxquels il donnait l'impulsion.

La crainte que les Vendéens entrent dans le département, que les ennemis de la Révolution et le clergé fassent des vœux pour leur succès; le retard dans le dépôt des lettres de prêtrise, l'exemple de Paris et, probablement aussi, les conseils de Guimberteau, déterminent le comité central à prendre d'importants arrêtés contre le clergé assermenté.

Le 15 frimaire, il fait imprimer et ordonne de lire, dans la chaire de chaque église, une proclamation recommandant la pratique du culte de la Raison; il prescrit des perquisitions chez tous les curés afin de découvrir les papiers qui « paraîtraient contraires aux principes de la raison et de la philosophie »; enfin il requiert les municipalités « d'envoyer aux directoires de district les cloches et vases d'argenterie et de faire abattre tous les signes extérieurs du culte... tels que figures de saints, croix, etc. ».

Dans le district de Vendôme, les perquisitions n'eurent d'autre résultat que de mettre en lumière le civisme de la plupart des prêtres. Le culte de la Raison, établi plus tard, ne paraît guère avoir été suivi. Quant à la destruction des signes extérieurs du culte, elle n'eut lieu qu'incomplètement.

Digitized by Google

En résumé, dans ce district, les arrêtés du comité central, du 15 frimaire, ne furent appliqués que partiellement, et souvent dans un esprit assez différent de celui qui les avait inspirés.

M. Paul Feuillâtre, archiviste de la Légion d'honneur, résume une étude qu'il a consacrée à *Un projet d'alliance monarchique sous la Terreur*.

Il s'agit des négociations qui, de 1792 à 1794, se poursuivirent entre la France et la Suède, et dont le point culminant fut un traité d'alliance défensive, approuvé le 16 mai 1793 par le Comité de salut public

M. Feuillâtre montre comment l'habile diplomatie de Raymond de Verninac de Saint-Maur, envoyé en Suède par Dumouriez après l'assassinat de Gustave III, ménagea un rapprochement entre la cour de Stockholm et le nouveau régime français.

Le régent de Suède, en dépit des émigrés et de la tsarine menaçante, maintint la neutralité de son pays.

Malgré la déchéance et l'exécution de Louis XVI, le baron de Staël et Raymond de Verninac réussirent à amener leurs gouvernements à une entente plus étroite, dont l'expression fut le projet d'alliance défensive cité plus haut.

Cette alliance se rattachait au plan général de contre-coalition formé par Danton et le premier Comité de salut public.

A la première réquisition, il devait être fourni un secours de 12,000 hommes d'infanterie, de 15 vaisseaux de ligne et de 10 frégates de la part de la France, et, de la part de la Suède, une force de 8,000 hommes d'infanterie, de 10 vaisseaux de ligne et de 6 frégates, ces secours pouvant être remplacés par un équivalent en argent, en armes, munitions ou denrées quelconques. En échange d'une diversion puissante, la France s'engageait à payer à la Suède, si elle était entraînée dans la guerre, 18 millions de livres chaque année. Pour prix de sa courageuse neutralité, elle devait recevoir 10 millions de livres dès la ratification.

Mais celle-ci se fit attendre. L'insurrection de la Vendée, les insuccès militaires de la première partie de la campagne de 1793, conseillèrent au régent de Suède de temporiser.

La négociation se poursuivit pendant l'été en Suisse, où Raymond de Verninac était allé rejoindre le baron de Staël. Mais à son tour, la France, au lieu d'une véritable alliance, propose une simple

Digitized by Google

convention : une promesse d'indemnités calculées suivant le nombre des navires armés par la Suède pour protéger sa neutralité, et de subsides dans le cas où elle serait attaquée par la Russie.

Le régent accueillit froidement ce nouveau projet, et bientôt le nouveau Comité de salut public, victorieux, renonça de son côté à engager des dépenses devenues moins utiles.

Malgré les efforts de Verninac, dont M. Feuillâtre fait ressortir la largeur de vues et l'activité, le projet d'accord avec la Suède est abandonné peu à peu. Le pays s'entend avec le Danemark pour résister à la pression anglo-russe.

Ces deux années de négociations n'en ont pas moins rendu à la France le service de gêner les coalisés, et de permettre au pavillon neutre de la Suède d'amener dans nos ports les approvisionnements indispensables.

M. Hubert Gaston, du Comité d'études pour le département de l'Oise, fait la communication suivante sur l'« Organisation et le fonctionnement d'une assemblée municipale établie conformément à l'édit de juin 1787, Plessis-Cacheleux (Oise), district de Noyon ».

Le hameau de Plessis-Cacheleux, bien que ne possédant que 200 habitants répartis sur 360 setiers de terre, avait sa municipalité propre ainsi que le constate son registre de délibérations.

Cette assemblée, composée du seigneur et du curé de Dives, dont dépendait le hameau, avec un syndic, trois conseillers et un greffier, tint sa première séance le 10 février 1788, époque à laquelle elle répondit à un questionnaire de l'élection de Noyon sur l'impôt.

C'est à cette occasion qu'éclata entre le seigneur et la municipalité un conflit qui montre une curieuse manifestation d'un sentiment d'indépendance paysanne opposé à la conception autocratique de la domination seigneuriale.

Le seigneur, habitué à commander, ne pouvait tolérer que de simples paysans eussent l'audace de se plaindre, l'ambition de se gouverner par eux-mêmes et de se dégager de sa tutelle.

L'administration de l'élection de Noyon ayant demandé si l'on ne voyait aucun inconvénient à la réunion du hameau à la seigneurie de Dives, le seigneur indiqua sa manière de voir, qui était la réunion, de façon à avoir la haute main sur le hameau. Les paysans cherchèrent tous les moyens possibles d'y échapper et usèrent

Digitized by Google

des discussions orageuses, réussirent à lasser le seigneur qui abandonna la partie.

L'assemblée ne devait pas ignorer cependant que son avantage était cette réunion préconisée par le seigneur; ce qui tendrait à le prouver, c'est que quelque temps après, le 14 novembre 1791, les habitants réunis à l'issue de la messe avec les habitants de Dives passèrent devant le notaire du canton, venu à cet effet, un acte dans lequel, envisageant les dépenses multiples que leur causait leur séparation, ils décidèrent de ne plus avoir qu'une seule assemblée communale et un seul rôle d'imposition, de même qu'ils n'avaient qu'une seule église.

M. Gaston Gauthier, de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts, retrace l'historique des enrôlements volontaires faits à Nevers pendant la Révolution. Ses renseignements sont extraits en majeure partie du registre spécial ouvert alors à la mairie de la ville.

Tout d'abord de nombreux citoyens « animés du désir de voler au secours de la patrie » signent leur engagement. Les uns s'équipent à leurs frais; à d'autres, on fournit seulement du linge de corps; certains sont entièrement habillés aux dépens de la ville en raison de leur indigence.

Dès les premiers mois, l'enthousiasme est grand; et c'est d'une main assurée que d'anciens militaires font suivre leur signature du mot « volonter » encadré dans leur parafe.

En 1792, on trouve déjà certaines rétractations faites à la suite d'engagements souscrits; d'autres se font remplacer à leurs frais parce qu'ils sont retenus dans leurs foyers pour divers motifs, ou ne jouissent pas d'une bonne santé.

En 1793, la municipalité de Nevers charge les citoyens Fourquenin et Carimautran de former un 4e bataillon de volontaires, et le registre se couvre d'abord de nombreux engagements. Parmi ces citoyens figurent les deux frères Balandreau. Lazare, l'un d'eux, devenu capitaine, fut fusillé dans la suite par les Vendéens pour avoir refusé de crier : « Vive le roi ! ».

Un enrôlement assez singulier est celui contracté par la citoyenne Félicité Duguet, *dite* Va-de-Bon-Cœur, qui, après avoir déguisé son sexe et servi dans le 1er bataillon de la Nièvre, fut blessée au siège de Valence et revint à Nevers en habits militaires,

Digitized by Google

trop pauvre pour acheter des vêtements de femme. Mère d'un enfant naturel conçu à l'armée, elle vint implorer le représentant Noël Pointe, alors en mission dans la Nièvre, pour obtenir un secours; et, en attendant qu'elle pût recevoir un brevet de pension, on lui accorda une petite allocation, et elle obtint l'admission de son enfant à l'hospice de Nevers.

Du même registre, qui servit aux enrôlements volontaires, M. Gauthier a extrait un certain nombre de renseignements sur le passage fréquent de troupes à Nevers, de l'an IV à l'an VIII, et relatifs à l'internement de prisonniers dans cette ville à la même époque.

L'étude présentée par MM. les lieutenants DE L'ESTOILE et DESPAT [1], du 59e régiment d'infanterie, répond à la 29e question du programme.

Aussi bien les auteurs n'ont pas borné leurs recherches aux archives départementales; il y aurait eu trop de lacunes, un incendie de la préfecture de Foix (5 et 6 brumaire an XII) ayant détruit une grande partie de la série révolutionnaire. Ils ont fouillé dans les secrétariats de mairies et les archives particulières; 1,480 pièces justificatives, venant de 64 [2] sources différentes, ont servi de base à ce travail.

Divisée en 36 chapitres, cette contribution à l'histoire des volontaires nationaux a permis de prouver que le département de l'Ariège a donné aux armées douze bataillons, de se rendre compte de l'effort fait pour organiser, habiller, armer, alimenter, instruire et envoyer au feu ces troupes au début sans discipline et sans cohésion.

L'imagination, l'initiative, l'énergie des Ariégeois ont donné des résultats étonnants. Mais il faut sans doute noter de nombreuses défaillances: les archives départementales rendent, d'ailleurs, cette constatation aisée; sous la rubrique: « Affaires des maires », de fort nombreux dossiers nous montrent officiers de l'état civil et déserteurs trompant de concert l'autorité militaire.

M. PASQUIER, archiviste de la Haute-Garonne, donne un aperçu sommaire du cérémonial qui était observé à Toulouse à la fin du

1. Aujourd'hui capitaine à Vienne (Isère).
2. 59 communes et 5 bibliothèques particulières.

Digitized by Google

Directoire pour assurer la célébration officielle des fêtes décadaires. Ces cérémonies avaient un caractère de monotonie qui n'était modifié que pour les fêtes symboliques ou nationales. Les chants, les discours, les démonstrations constituaient le fond du programme. Il y a lieu de remarquer l'importance qu'on attachait à la présence des enfants à ces cérémonies, pendant lesquelles on leur faisait réciter la Déclaration des droits de l'homme, des articles de la Constitution, des extraits de morale, de littérature et d'histoire. Les procès-verbaux reproduisent la plupart des discours prononcés et les hymnes chantés en cette circonstance. M. Pasquier ne s'est pas proposé de faire l'historique des fêtes et a tenu à recueillir, à travers les comptes rendus, les renseignements caractéristiques, les particularités d'intérêt local, les faits historiques dignes d'être signalés.

Parmi les événements de ce genre on peut citer : an VII; 3o vendémiaire, présence d'Augereau à Toulouse; 1o pluviôse, inauguration des drapeaux de la 80e demi-brigade; 3o ventôse, fête de la souveraineté du peuple avec grandes manifestations de dévouement aux institutions républicaines; 3o prairial, récompense offerte à Carré, le poète officiel de la ville, le fournisseur de cantates, de la part du Directoire exécutif; 1o messidor, fête de l'agriculture, qui ne fut pas une cérémonie banale de démonstrations allégoriques, mais qui fut comme le prélude des comices agricoles aux expositions. — An VIII : 1o brumaire, inauguration d'un tableau représentant la mort de Gesler et offert à la ville de Toulouse en récompense de sa fidélité à la République pendant l'insurrection royaliste de l'an VII; 3o brumaire, annonce du coup d'État qui fut accueilli avec faveur dans la cérémonie d'ouverture; 2o pluviôse, fête solennelle pour la promesse de fidélité à la nouvelle Constitution : constatation de l'enthousiasme. Fin des fêtes décadaires qui tombaient en désuétude, lorsque la loi est venue à propos pour en hâter la disparition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et le congrès est clos en ce qui concerne la Section d'histoire et de philologie.



Digitized by Google

SÉANCE DE CLÔTURE.

Le samedi 2 avril a eu lieu, à 2 heures, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. E. Pottier, président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, représentant M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, l'assemblée générale qui clôt chaque année le congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements.

Avaient pris place sur l'estrade aux côtés de M. Pottier : M. Bayet, directeur de l'enseignement supérieur, conseiller d'État, MM. Levasseur, Cordier, Grandidier, Omont, Élie Berger, membres de l'Institut; Paul Boyer, Toutain, Capitan, Ledé, Angot, Blanchet, Harmand, Raynaud, de la Roncière, de Saint-Germain, Foucher, Prou, Héligon, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; Niewenglowski, inspecteur général de l'instruction publique; Fringnet, Combarieu, Gallouëdec, Fontené, Lenne, inspecteurs d'académie; MM. les proviseurs Daux, Chacornac, Marie-Cardine; MM. les censeurs Fittmann, Claverie, Barbier, Peytraud, etc.

On remarquait, dans l'hémicycle, MM. Pasquier, Mouillot, Degomont, Magne, Espérandieu, Worms, Lagarde, Thiéry, Mourral, Coüard, Henri Ferrand, Pawlowski, Coquelle, etc.

La musique de la garde républicaine prêtait son concours à la cérémonie.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. Pottier donne la parole à M. Babelon qui lit le discours suivant :

Messieurs,

Appelé pour la seconde fois, par la bienveillance de M. le Ministre de l'instruction publique, à prendre la parole dans cette Assemblée générale, au nom de la Section d'archéologie du Comité, j'ai pensé que l'occasion s'offrait à moi de traiter en quelques

Digitized by Google

instants d'une question qui me paraît digne d'être proposée à vos réflexions, en même temps qu'elle est d'un intérêt pratique, et à des points de vue divers, d'une immédiate actualité. Je veux parler de la vulgarisation de l'archéologie par l'intermédiaire de ces Sociétés savantes dont vous êtes, Messieurs, les représentants autorisés, les membres les plus actifs.

Un tel sujet peut, dès l'abord, vous étonner, puisque, par définition et comme l'indique votre titre, les recherches savantes sont le but essentiel et, jusqu'ici, à peu près exclusif, de vos associations et de vos travaux. Permettez moi de vous exposer comment et sous quelle forme je comprendrais ce rôle vulgarisateur des Sociétés savantes, cette direction nouvelle dans laquelle je les voudrais voir s'engager, et de vous dire dans quel sens il me semble que pourrait se développer leur programme et se rajeunir leur action.

Jadis, vous ne l'ignorez point, les hommes lettrés, amateurs et curieux qui composaient les Académies provinciales dont vos Sociétés sont les héritières, ne se réunissaient guère que pour s'occuper, en dilettantes, de belles-lettres, de beaux-arts, d'antiquités, un peu d'histoire et de philosophie, parfois tout bonnement pour jouer au bel esprit. Les choses changèrent dans le premier tiers du XIXe siècle, sous l'impulsion de l'exemple donné par cette héroïque phalange de savants associés à l'expédition de Bonaparte en Égypte, dont l'œuvre géante s'impose aujourd'hui encore à l'admiration universelle. Bientôt, tandis que l'Orient et la Grèce étaient explorés avec ardeur par des savants français, nos Societés provinciales régénérées s'attaquaient résolument au sol national, s'imposant la tâche d'étudier les monuments de notre histoire, de les protéger contre les injures des siècles ou des hommes, de pratiquer des fouilles partout où le relief du sol indiquait des ruines, de fonder des musées pour sauver du naufrage tous les débris que le temps, en s'enfuyant comme un fleuve impétueux, dépose sur ses bords dévastés.

Mais, si l'archéologie est ainsi une science moderne par son origine, son domaine se développe chaque jour, et s'offre toujours plus vaste à nos investigations. D'une part, de nouvelles générations entrent dans l'histoire à mesure que l'humanité poursuit sa marche vers l'insondable avenir; d'autre part, le plus lointain passé, que notre curiosité cherche à atteindre, recule sans cesse comme un muet fantôme, en vain pourchassé par les sondages archéolo-

Digitized by Google

giques. Mycènes, Suse et la Crète viennent, après l'Égypte et la Chaldée, de s'inscrire aux premiers chapitres des annales du monde occidental; étalant à nos regards étonnés les vestiges de civilisations naguère insoupçonnées; et voilà qu'en France même, les cavernes préhistoriques nous livrent des gravures, des dessins, des sculptures dont l'art confond notre imagination, bouleverse nos idées sur la notion du progrès artistique, et que des squelettes étranges paraissent faire remonter l'existence de l'homme à des époques géologiques que, seules, des théories préconçues avaient la hardiesse de calculer. Les origines de l'humanité s'obstinent à demeurer aussi mystérieuses que son avenir, de sorte que nous, les chercheurs inlassables, nous nous trouvons comme suspendus, sans appui, dans un moment de la durée. Tel est en deux mots, Messieurs, le cadre sans cesse agrandi du mouvement scientifique dont vos Sociétés continuent d'être les agents essentiels.

Mais si l'ensemble de l'œuvre archéologique des Sociétés savantes a été, depuis un siècle, incomparable, grandiose par ses résultats et en progrès continu, est-ce bien à des recherches et à des publications érudites que doit, désormais, se limiter leur fécond travail? Le moment n'est-il pas venu pour elles, après ce grand et noble effort scientifique, après cette admirable poussée de l'érudition et de la critique, d'élargir encore leur programme, comme elles l'ont fait au siècle dernier, et de l'élargir, cette fois, dans le sens de la vulgarisation, j'irai jusqu'à dire de la vulgarisation populaire? Le monde évolue sans cesse; les temps nouveaux n'attendent-ils pas de vous autre chose encore que des dissertations savantes, des musées soigneusement classés, des fouilles méthodiquement conduites? L'état social contemporain, qui n'est déjà plus tout à fait le même que celui du temps où la plupart de vos Sociétés furent fondées, n'a-t-il pas des besoins nouveaux de connaissances, que vous êtes à même de satifaire? En un mot, ne pourriez-vous faire participer, non seulement le grand public, mais les classes populaires elles-mêmes, à vos découvertes, et leur communiquer par là quelque chose du sentiment de respect que votre science vous inspire pour les vieux monuments, les ruines, les souvenirs d'autrefois, pour ces témoins matériels et artistiques des anciens âges, qui sont comme la parure et les joyaux de notre histoire?

Je vous entends me dire : cette vulgarisation des connaissances archéologiques, comment la concevez-vous? Comment comprenez-

Digitized by Google

vous l'intervention des Sociétés savantes dans cette œuvre de propagande populaire?

Avant de vous répondre sur ce point, Messieurs, faites-moi crédit de quelques instants, afin que j'essaye, au préalable, de vous démontrer que cette œuvre est utile, nécessaire, urgente et qu'elle répond à un besoin social.

Et en effet, Messieurs, qui de vous n'a été frappé, maintes et maintes fois, de l'ignorance absolue des classes populaires, même des hommes instruits, en ce qui concerne le passé de leur village, de leur région, des vieux monuments à l'ombre desquels s'écoule leur monotone et routinière existence? Quiconque parcourt les campagnes de notre beau pays est, tout de suite, dès qu'il veut s'enquérir de l'histoire locale, étonné de l'indifférence des populations sous ce rapport. Allez dans un bourg quelconque, demandez au plus éclairé des habitants dans quel siècle a été bâtie l'église, il l'ignore; ce qu'est cette vieille tour délabrée qui couronne la colline, ces fossés, ces restes de grands murs qu'on appelle le château, il l'ignore. Tout au plus, vous débitera-t-il quelque absurbe légende sur les cages de fer, les oubliettes, les prisonniers rongés par les rats, les évasions fantastiques.

Cette croix historiée, entourée parfois de vieux arbres, qui orne pittoresquement l'entrée du village, que rappelle-t-elle? Quand a-t-elle été plantée là? pour commémorer quel événement? Il l'ignore. C'est ainsi qu'il y a peu d'années, gisait abandonnée et méconnue, dans les champs de Crécy, la modeste croix élevée sur le lieu même où tomba héroïquement le roi de Bohême, Jean l'Aveugle, dans les rangs de la chevalerie française. Il a fallu, Messieurs, vous vous en souvenez, toute votre érudition, et l'intervention de membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres pour que ce monument fût identifié, relevé et restauré d'une manière digne de cette page mémorable de notre histoire, qui nous apparaît aujourd'hui comme le prélude de cette amitié slave, cimentée dans le sang, qui a traversé les siècles jusqu'à nous.

N'interrogez pas ce docteur de chef-lieu de canton sur ces noms parfois si pittoresques et si expressifs, que vous déchiffrez à l'angle des vieilles ruelles de sa petite ville, ou bien sur ces lieux-dits dont les noms sont évocateurs de drames historiques ou légendaires; il ne les connaît que pour les trouver ridicules, et il n'aspire qu'à les remplacer par quelque nom qui soit plus en rapport avec sa pauvre

Digitized by Google

et vaniteuse mentalité. Ce vieux pont aux arches de pierre élevées et inébranlables, n'est-ce pas un pont romain ? Le villageois le plus instruit ne peut que vous répondre : on l'appelle ainsi. Ce chemin dénommé *la voie romaine*, qui se perd à travers champs et n'est plus frayé que par tronçons pour la rentrée des récoltes, où allait-il, d'où venait-il ? Il ne se l'est jamais demandé. Il ignore tout de l'histoire de son village; personne n'a jamais cherché à l'en instruire et à provoquer de ce côté sa curiosité. Il n'est point un déraciné matériellement, un immigré, loin de là ! mais on a fait de lui un déraciné intellectuel et il ne sait rien du sol où ses racines familiales sont ancrées. On le laisse végéter dans l'ignorance traditionnelle de son passé; seulement, comme il lit son journal, imprimé dans le chef-lieu voisin, il se croit informé de tout ce qui est hors de sa portée; il peut parler de tout, sauf de ce qui devrait pardessus tout l'intéresser, puisqu'il s'agit de sa tradition, de ses aïeux, de sa maison, de sa petite patrie.

N'avez-vous pas observé, dans les villes de garnison, tous ces jeunes soldats qui, les dimanches de pluie, s'en vont par groupes promener leur désœuvrement à travers les salles du musée ? Que regardent-ils ? que comprennent-ils à ce qu'ils voient ? Il suffit de prêter l'oreille pour entendre, devant un monument quelconque, statue au tableau, les réflexions les plus pitoyables; heureux encore quand ils se trouvent livrés, par l'administration, à la merci d'un guide patenté qui débite, en l'estropiant, le boniment dont, à chaque répétition, il escompte le petit profit qu'il en doit retirer. Ceux d'entre les auditeurs qui croient posséder quelque savoir sont bien près de considérer le musée comme un amas d'inutiles antiquailles : seule, l'histoire naturelle conserve sa popularité, parce qu'on y voit des bêtes exotiques empaillées. Aussi, parfois des officiers dévoués ont-ils, depuis quelque temps, pris le parti, vraiment méritoire, d'accompagner leurs soldats pour leur donner, dans le musée même, quelques notions d'art et d'histoire.

Il y a quelques années, me trouvant dans un grand bourg de Bretagne, à l'entrée duquel se dresse un imposant calvaire, je demandai au maire, qui m'accompagnait, ce qu'était ce monument, et quel souvenir il rappelait. Il me répondit qu'il l'ignorait, qu'il ne s'en était jamais inquiété et que cela, d'ailleurs, lui était indifférent. Comment ce premier magistrat de la ville, dans son superbe dédain, pourrait-il avoir le souci d'empêcher quelque acte de

Digitized by Google

vandalisme contre ce monument dont l'art est loin d'être absent? Comment lui naîtrait l'idée qu'il y a intérêt à veiller à sa conservation?

Or, vous le savez, Messieurs, c'est l'ignorance bien plus que le fanatisme qui se livre à des actes de vandalisme dont l'histoire de tous les âges n'est que trop remplie. Cette vérité n'est pas d'hier : déjà le roi Théodoric le Grand, qui se posait en héritier des traditions romaines, proclame dans un rescrit solennel que le *respect public*, bien mieux que la surveillance et la force, doit être la sauvegarde des monuments et de la beauté de Rome. N'est-ce pas l'ignorance et l'absence de toute notion artistique qui ont favorisé les spoliations trop fréquentes des brocanteurs abusant de la naïveté des curés, des maires, des anciens conseils de fabrique qui, souvent, ont vendu de véritables objets d'art pour les remplacer par quelques banales statues en carton-pierre? Sans doute, les guerres étrangères, religieuses ou civiles, ont accumulé les ruines, mais la méconnaissance ou l'indifférence en matière artistique et archéologique ont aussi causé la disparition de bien des monuments dignes d'être conservés. Entre ce qui s'est accompli en France sous ce rapport et ce qui est advenu en Italie, par exemple, le contraste est frappant. L'Italie a traversé maintes révolutions depuis le XVe siècle : guerres de villes à villes et parfois, dans une même ville, guerres atroces des factions. Et cependant, rien n'a été détruit de ces époques troublées, à tel point que non seulement nous en admirons les œuvres d'art, mais les archives mêmes surabondent où sont conservés les documents avec lesquels nous reconstituons curieusement l'histoire des artistes et de leurs œuvres.

L'Italie a hérité directement du respect que lui a légué l'antiquité tout entière pour les monuments et les vieux souvenirs. Il est plaisant et presque touchant de constater, rien qu'en consultant un médaillier de pièces romaines, combien naïvement les Romains étaient attachés à leurs anciennes traditions, quelque apocryphes qu'elles fussent.

On visitait sur le Palatin la cabane d'Énée et la chaumière de Romulus. Sans doute, Cicéron, qui respectait ces reliques, n'y croyait guère, non plus que Caligula qui, pourtant, les fit restaurer. Dans les écoles publiques, c'étaient les hauts faits des ancêtres mythiques des Romains et ceux des héros d'Homère qu'on enseignait aux enfants, et, parmi les lectures favorites de la jeunesse

Digitized by Google

des écoles, Plutarque signale, avec les fables d'Ésope, les petits bas-reliefs de marbre accompagnés de légendes explicatives et comparables à nos images d'Épinal, qui interprétaient les épisodes principaux de l'épopée homérique à laquelle la nation romaine prétendait rattacher ses origines.

Quand on lit Pausanias, qui parcourait la Grèce au IIe siècle de notre ère, on est frappé du superstitieux respect dont les Grecs de tous les âges avaient environné les statues qui ornaient leurs sanctuaires ou leurs places publiques, les ex-voto déposés par les générations successives dans les temples qui étaient les véritables musées de l'antiquité. La curiosité que certains de ces objets excitaient par leur vétusté, leur singularité, leur origine exotique, ne faisait que les rendre plus vénérables. Dans chaque ville grecque, aux coins des rues et dans les campagnes, aux carrefours des chemins, on rencontrait de vieux *xoana*, d'antiques idoles, objets d'un culte superstitieux et auxquelles, assurément, nul passant, même un ennemi, ne songeait à jeter des pierres. C'étaient les témoins sacrés de la vieille histoire et des luttes soutenues par les ancêtres, *pro aris et focis*. Tout le monde se racontait ces anciennes traditions, embellies d'âge en âge, devenues légendaires; et qu'importait, je vous le demande, l'exactitude objective du récit, la réalité des prouesses des héros d'Homère, par exemple, puisque ces traditions entretenaient le culte de la patrie, la solidarité de la race hellénique, son sentiment de la beauté et son idéal moral, de la même façon que les pieux récits de la *Légende dorée* sont venus adoucir les mœurs des rudes populations du moyen âge? Il n'y avait pas un Grec qui ne connût par cœur au moins quelques vers d'Homère, et rappelez-vous l'aventure des prisonniers grecs dispersés comme esclaves dans la Sicile, après le désastre des Athéniens vers la fin du Ve siècle avant notre ère : l'histoire raconte que ces malheureux soldats ne réussissaient à obtenir quelque répit à la dureté de leurs maîtres qu'en leur récitant les vers des tragédies d'Euripide.

Nous n'en sommes point là, certes, comme je le disais tout à l'heure; mais ce que je viens d'indiquer rend compte de la persistance à travers les siècles de l'unité morale de la race hellénique, et nous montre dans quel sens nous devons diriger nos efforts si nous voulons rétablir, à notre tour, l'unité morale de la France.

C'est pourquoi, Messieurs, après la période des recherches savantes et des publications scientifiques qui, Dieu merci, est loin

Digitized by Google

d'être close, mais qui a été presque exclusive jusqu'ici, j'estime que le moment est venu pour vos Sociétés d'entrer résolument dans le mouvement vulgarisateur qui s'accentue de plus en plus dans toutes les branches de connaissances. Il s'agit pour les Sociétés savantes de contribuer, à côté du Gouvernement et comme ses auxiliaires bénévoles, à sauvegarder, comme le disait naguère excellemment un écrivain contemporain, «la physionomie physique et morale de la terre française». Au moment où une foule de monuments de toute sorte, depuis les édifices du culte catholique jusqu'au mobilier des églises, se trouvent confiés à la garde des pouvoirs publics; au moment où la Commission des Monuments historiques en poursuit avec plus d'ardeur que jamais l'inventaire et le classement, vous devez prendre à cœur de devenir les collaborateurs de cette grande mesure préservatrice, non seulement en veillant à la garde des monuments, mais surtout en faisant pénétrer dans les mœurs populaires *le respect archéologique* qui sauvegarde et protège mieux que toutes les mesures administratives. Vous ferez œuvre saine et patriotique en instruisant les populations de nos bourgs et de nos villes même, des souvenirs qui s'attachent à ces cathédrales, à ces humbles églises ou chapelles, à ces restes de remparts, à ces objets de musée, même à ces arbres trois ou quatre fois séculaires; vous éveillerez ainsi dans leurs âmes le sentiment de la réelle beauté, et vous relèverez la notion de la tradition ancestrale, fondement de toute société civilisée, mais nécessaire surtout dans une démocratie comme la nôtre, pour que l'entretien de tous ces vestiges des siècles ne paraisse pas, bientôt, prenez-y garde, un luxueux embarras, une charge publique trop onéreuse.

Dans la pratique, cette action que je réclame des Sociétés savantes peut s'exercer de bien des manières. Je me permets de vous en indiquer quelques-unes en m'appuyant simplement sur les intéressantes tentatives qui ont été faites en différents endroits et que je voudrais voir se généraliser et persister avec régularité et méthode.

Les Sociétés savantes peuvent intervenir dans cette réaction contre l'ignorance qui, avouons-le, est presque universelle : par des *publications populaires illustrées;* par des *conférences avec projections,* organisées dans les villes, bourgs et villages; par des *promenades archéologiques* et des visites de musées, de ruines, de sites et de monuments remarquables. Et dans cette triple direction imprimée

Digitized by Google

à leur rayonnement au dehors, vos Société n'ont qu'à utiliser, en les adaptant à la vulgarisation, tous ces travaux d'érudition et de recherches scientifiques dont je parlais tout à l'heure, qui ont alimenté leur vie intérieure depuis un siècle. Elles ont surtout à leur disposition, pour agir efficacement, un merveilleux interprète qui ne fonctionnait guère encore il y a cinquante ans, mais qui est devenu depuis, grâce à ses perfectionnements successifs, un auxiliaire indispensable des études d'art et d'archéologie : c'est la photographie.

Je ne vous apprendrai rien, certes, en vous disant que la photographie et les nombreux procédés qui en dérivent ont régénéré, depuis un quart de siècle, les études d'archéologie et d'histoire des beaux-arts. Grâce à la photographie, une véritable révolution s'est opérée et se déroule actuellement sous nos yeux dans cet ordre de recherches dont le principe fondamental est l'observation et la comparaison; or, la photographie permet de multiplier presque à l'infini les éléments comparables. Voilà pourquoi elle joue, parmi nous, présentement, un rôle aussi important que, jadis, l'invention de l'imprimerie et de la gravure qui, elles aussi, furent des procédés mécaniques imaginés pour vulgariser et propager les œuvres de l'art et de la pensée humaine.

Désormais, plus de livres à images distribuées plus ou moins parcimonieusement et interprétées par le crayon ou le burin d'artistes dont je suis bien loin de mettre en doute la sincérité et le talent, mais qui ne pouvaient pas nous donner l'absolue sécurité dans la reproduction que nous procure la délicate et aveugle machine; plus de livre d'archéologie ou d'histoire de l'art sans qu'il soit abondamment illustré de photographies qui permettent de contrôler l'auteur du texte tout de suite et à chaque phrase, nous érigent en juges indépendants, et nous délivrent, presque sans efforts, de la tyrannie de ses assertions et de ses théories.

La facilité avec laquelle on fait aujourd'hui de la photographie. — tous les archéologues sont ou doivent être photographes, — la rapidité avec laquelle l'on opère et l'on reproduit, le bon marché de toutes ces opérations font que l'on peut vulgariser et répandre partout les chefs-d'œuvre de l'art, tous les monuments, tous les objets conservés dans les musées. La carte postale illustrée dont on a plaisanté, au début, est devenue un élément précieux d'information pour les archéologues, et j'en connais, parmi les plus

Digitized by Google

distingués, qui ont d'immenses séries de cartes postales bien classées.

Tout ceci, Messieurs, pour vous démontrer qu'aujourd'hui il serait facile d'écrire pour chaque canton de notre beau pays, voire même pour chaque village, un petit livre de vulgarisation, abondamment illustré par la photographie, qui serait mis entre les mains des plus grands des élèves des écoles primaires, à titre de livre de prix ou de livre de lecture courante. J'ai rêvé que ce livre du jeune Français lui raconterait l'histoire de sa petite patrie; qu'il y contemplerait en images commentées les monuments dignes d'intérêt et de souvenir, le beffroi, l'église, la maison communale, le vieux château, le vieux marché, les vieilles maisons, les vieilles tombes, la forêt, les rochers même et les sites pittoresques; qu'il y trouverait l'explication des noms des rues, des chemins et des lieux-dits caractéristiques, de ces fontaines auxquelles sont attachées d'étranges superstitions qui remontent parfois jusqu'à l'époque gauloise; qu'il s'y instruirait de l'histoire locale et de ces légendes dont l'origine plonge dans un lointain mystérieux, et qui sont comme les pages à demi effacées d'une chronique modeste où circule l'âme du vieux temps; et qu'ainsi, tout en s'habituant à comprendre, il s'attacherait d'instinct à ces témoins des événements heureux ou malheureux de son village, à tout ce qui rappelle la vie de ses ancêtres, leurs luttes pour de meilleures conditions d'existence ou pour la conquête de libertés politiques, les réjouissances exceptionnelles, le deuil des invasions, en un mot les incidents de toute sorte qui ont imprimé une trace profonde dans la vie du pays. Car, on l'oublie trop : dans chaque village de notre vieille France, il y a quelque vestige digne de respect, quelque lieu-dit curieux; il y est né quelque citoyen dont le nom mérite d'être honoré : « Ici, suivant le mot de Cicéron, les souvenirs se pressent en foule, et chaque pas que l'on fait évoque quelque événement mémorable (*quacumque ingredimur, in aliquam historiam vestigium ponimus.*) »

C'est aux Sociétés savantes de nos départements qu'il appartient de rédiger ces monographies populaires, puisque la plupart des éléments en sont consignés dans leurs Mémoires et leurs Bulletins. Ce livre sera celui que tout Français lira avec le plus d'intérêt et de profit, dont il connaîtra par cœur toutes les pages, et dont les images demeureront à jamais fixées dans son imagination, quelles

Digitized by Google

que soient ses occupations, sa carrière ou son métier. Si loin que l'emporte parfois sa destinée, il s'y attachera, parce qu'il y sera parlé de lui et de sa tradition, des choses au milieu desquelles il aura passé sa jeunesse, des maisons et des édifices dont il connaît toutes les pierres, de ce cortège de souvenirs dont son enfance aura été bercée.

Pour répandre ces petits livres, vous ferez appel discrètement à l'intérêt bien entendu des localités, en leur montrant que monuments, sites et souvenirs peuvent être source de richesse, car ils attirent les étrangers, et retiennent les voyageurs. Bien des gens ne s'arrêtent à Vérone que pour Roméo et Juliette, et que va-t-on chercher dans les plaines de Waterloo, sinon l'évocation d'un des plus tragiques événements de l'histoire? Dans cette propagande vous aurez donc aisément comme collaborateurs locaux, les hôteliers, les municipalités et les notables habitants; vous devrez avoir surtout l'instituteur primaire.

Suis-je donc un utopiste? Me bercé-je d'illusions, et ce que je demande là est-il irréalisable? Non, messieurs! je suis convaincu que l'instituteur du village, en particulier, si vous consentez à l'intéresser à votre œuvre, deviendra avec empressement votre auxiliaire dévoué. Mais il lui faut, au préalable, je ne l'ignore point, un apprentissage, une sorte d'initiation. Peut-être lui a-t-on déjà mis en mains, à l'école normale, quelqu'un de ces manuels d'archéologie dont plusieurs sont rédigés par des maîtres de la science et qui répondent si excellemment à ce besoin universel de vulgarisation dont je parlais en commençant.

Peut-être aussi a-t-il assisté déjà à des conférences avec projections photographiques qui ont déroulé à ses yeux, comme des leçons de choses, les principaux chapitres de l'histoire générale de l'art.

C'est aux Sociétés savantes à développer de ce côté son instruction en l'initiant à l'archéologie de la région où il doit être appelé à enseigner; en conviant les élèves de l'école normale primaire à des conférences sur les monuments et les souvenirs locaux, à des visites dans les musées, à des promenades dirigées par vous aux sites remarquables, aux ruines ou aux emplacements historiques; en éveillant en un mot dans l'âme de ces futurs éducateurs des enfants, l'intelligence des beautés artistiques du moyen âge français et en leur inculquant le culte de notre tradition nationale.

Une fois installés dans les postes où les appellent leurs fonctions,

Digitized by Google

les instituteurs commenteront à l'école le petit livre que vous aurez rédigé, ils entretiendront avec vous des relations suivies. Chacune de vos Sociétés devra posséder un matériel de projection avec clichés, qu'elle prêtera aux municipalités et aux instituteurs. Ceux-ci feront eux-mêmes des conférences où ils montreront à la classe des jeunes gens qui correspond à l'enseignement primaire supérieur, et même à l'élite de leurs parents, les monuments de la région, les leur expliqueront, leur en feront comprendre l'intérêt et le rôle dans l'histoire.

Un grand nombre de Sociétés de Paris et des départements ont déjà, je le sais, pris l'initiative de conférences avec projections, et de promenades artistiques et archéologiques. Il importe de les développer et de les généraliser en ne les enfermant pas dans le cercle étroit de vos adhérents. Conviez-y spécialement les instituteurs; pour qu'ils deviennent d'utiles auxiliaires de l'archéologie, commencez par en faire des curieux et des touristes.

Se promener à travers les ruines et les monuments d'un autre âge, c'est parcourir agréablement des chapitres d'histoire, c'est évoquer dans leur cadre et animer des personnages qui ont joué un rôle dans ce milieu que reconstitue l'imagination; c'est admirer les œuvres d'art; c'est être déjà sur le chemin du respect et de la protection. Organiser des visites dans les musées, surtout visites d'instituteurs et de jeunes gens, dirigées par vous, c'est insuffler la vie dans ces galeries muettes, c'est transformer chaque vitrine en une leçon d'art et d'histoire.

Dans la ville ou le bourg, vous prendrez à tâche d'auréoler de souvenirs ou du prestige de l'art ces vieilles maisons où naquirent des hommes qui furent l'honneur de leur pays, ou bien d'où s'est envolée leur dernière pensée.

Ici, c'est un vieux donjon abandonné, reste d'un monument remarquable de l'architecture féodale, qui fut le refuge des populations attaquées par les Normands ou les Sarrasins; là, c'est le beffroi, dont les cloches sonnèrent si souvent aux jours d'alarme publique ou pour les réunions des citoyens appelés à délibérer de leurs affaires communes; et sur les pierres d'assises de ces vieux édifices, vous montrerez aux ouvriers jusqu'aux marques de tâcherons qui indiquent que ces murs furent bâtis par la main de leurs pères, et qu'ainsi ils conservent quelque chose d'eux-mêmes et ont droit à leur respect.

Digitized by Google

Dans la campagne, vous expliquerez le rôle de ces promontoires fortifiés d'où l'on surveillait l'approche de l'ennemi; ces camps de César, ces tours de Ganelon, ces poteries, ces vieilles armes, ces inscriptions, ces hypocaustes si nombreux, ces tuiles légionnaires, cet *oppidum*, cette voie romaine, ce chemin du Roi, ces racines de murs et ces ossuaires oubliés, où dorment parfois des héros, car ces plaines que cultivent nos paysans ont été — il faut le leur rappeler — arrosées du sang de leurs pères combattant pour défendre leurs foyers, leur indépendance, leur liberté.

« Ces plaines, dit Virgile, en des vers émouvants, sont engraissées du sang de nos légions... Un jour viendra où le laboureur, soulevant la terre avec sa charrue, trouvera des javelines rongées par la rouille, heurtera avec ses herses pesantes des casques vides, et admirera dans leurs tombeaux fouillés, les ossements géants de nos pères. »

Grandiaque effossis mirabitur ossa sepulcris.

En ravivant ainsi sur place tous les souvenirs locaux, non seulement vous ferez, Messieurs, œuvre utile, mais je vais jusqu'à prétendre que vous remplirez une véritable mission sociale. Voilà pourquoi il ne me déplairait point, je l'avoue, d'entendre dire que dans les réunions amicales des instituteurs de nos cantons ruraux, on s'est, grâce à vous, entretenu d'histoire locale, de monuments d'art, d'archéologie, de tumulus, de fouilles entreprises ou à entreprendre; qu'on y a organisé des conférences, et cela à l'aide des guides illustrés que vous auriez rédigés; ou même d'apprendre que ces conférences et ces promenades du jeudi ou du dimanche se sont faites sous votre direction personnelle, et qu'aux instituteurs se sont joints un certain nombre de leurs élèves, de leurs parents, des ouvriers, des paysans désireux d'ouvrir leur esprit à la vie intellectuelle.

Car, ne vous y trompez pas, Messieurs, tout ce monde est avide de s'instruire, et il importe de ne pas laisser leur esprit s'égarer dans une fausse direction. Chaque fois que vous avez été amené par les circonstances à vous renseigner archéologiquement auprès de ces villageois avisés et intelligents qui parcourent et observent la campagne, garde champêtre, arpenteur, garde forestier, agent voyer, n'est-il pas vrai que vous avez eu à vous louer des indications qu'ils vous ont fournies? N'en avez-vous pas observé la justesse

Digitized by Google

t la précision; n'avez-vous pas trouvé en outre les meilleurs, les lus sûrs, les plus consciencieux des auxiliaires pour vos travaux le fouilles, vos relevés de plans, la direction de vos chantiers, e classement de tous les débris découverts? Vous avez constaté vec quel intérêt cet homme suit vos explications, et combien il st désireux de connaître et avide des éclaircissements qu'il attend le votre compétence scientifique.

Il en sera de même, à plus forte raison, des instituteurs, et déjà n certain nombre d'entre eux ont spontanément compris qu'ils pouvaient rendre des services archéologiques dans les localités qu'ils habitent. Plusieurs sont devenus les correspondants de la Section d'archéologie du Comité des travaux historiques. Incités par l'occasion, ils se sont livrés d'eux-mêmes à des recherches locales: ils nous ont envoyé d'excellents rapports, et le Comité a été heureux d'accueillir leurs communications et de les aider de ses encouragements et de ses conseils.

Il est aisé à présent, Messieurs, de mesurer les effets de ce relèvement de l'éducation nationale par l'action vulgarisatrice des Sociétés savantes.

Faire pénétrer des notions d'art ancien et d'archéologie locale dans les écoles normales d'instituteurs, et par ceux-ci dans les classes supérieures de l'enseignement primaire, c'est d'abord faire l'éducation du goût populaire. C'est habituer l'ensemble du public français à comprendre le passé et les œuvres qu'il nous a transmises; or n'oublions pas que la France, pendant de longs siècles, grâce au goût inné de notre race, a créé et fixé les styles dans l'art comme elle dicte encore aujourd'hui les modes. Un peu d'éducation archéologique inculquée à la partie éclairée de nos populations des villes et des campagnes lui donnerait l'idée d'appliquer quelque recherche d'art dans les choses de la vie courante, sentiment qui fait la distinction de l'individu et l'agrément de la demeure familiale. L'ouvrier d'art mettra plus d'ingéniosité dans l'imitation des formes anciennes et plus d'originalité dans ses créations, car il aura une expérience plus développée et vivra en contact permanent avec ses modèles et sa *tradition artistique*.

Les critiques sont d'accord aujourd'hui pour déplorer «la déchéance des industries d'art» à l'époque contemporaine. La seule façon de remédier à cette déchéance c'est, en étudiant les objets anciens, de renouer cette tradition artistique de chaque genre,

Digitized by Google

sans laquelle la fabrication industrielle dégénère et se perd dans la banalité vulgaire et anonyme.

Comment se fait-il qu'à l'époque moderne, tandis que la plupart des artistes, architectes, peintres, sculpteurs, graveurs, orfèvres, médailleurs, sont d'origine plébéienne, il y ait une distance si singulière entre leurs œuvres et les productions courantes de l'industrie populaire ? D'où vient ce divorce absolu entre l'artiste sorti des entrailles du peuple, élevé souvent à l'école communale, ayant lutté longtemps parfois pour gagner sa vie, et les artisans, ses anciens camarades d'école et de première éducation, dont les travaux n'ont avec ceux de l'artiste aucun rapport d'inspiration ou de style ? N'est-ce pas que cet artiste, outre la flamme intérieure qui brûlait en lui, a rencontré sur son chemin des maîtres qui l'ont dirigé, et qu'il s'est engagé dans une tradition d'art, en se mettant en contact avec les œuvres d'autres artistes plus anciens qu'il a su admirer et comprendre, pour s'élever lui-même, jusqu'à les surpasser parfois; tandis que la foule de ses camarades a été abandonnée dans sa grossièreté native, ou servilement emprisonnée dans une formule industrielle et banale que l'ouvrier reproduit aveuglément comme une machine ?

Nulle impression d'art n'a été communiquée à l'imagination, nulle direction n'a été donnée au goût de ce laborieux artisan, dont l'initiative spontanée, n'étant appuyée sur aucune tradition, ne saurait évoluer et progresser suivant sa loi naturelle.

Et cela est si vrai que ce divorce dont on se plaint à juste titre n'existait pas dans l'antiquité. Chez les Grecs dont je signalais tout à l'heure l'unité morale et traditionnelle, il n'y avait nulle séparation, comme chez nous, entre l'art populaire et l'art noble; tous les deux se tenaient par la main et l'un dérivait de l'autre. Les figurines de Tanagra le prouvent bien, en attestant que les humbles modeleurs et le peuple grec dont elles sont l'expression la plus vivante avaient le sentiment et le culte de la Beauté, aussi développé que les sculpteurs du Parthénon ou d'Olympie ou les graveurs des plus belles médailles d'Élis ou de Clazomène, de Tarente ou de Syracuse.

Le divorce n'existe point dans l'art chinois et dans l'art japonais, parce que ces peuples traditionnalistes se développent artistiquement dans l'ordre de leurs conceptions naturelles et héréditaires. Ce divorce n'existait pas non plus pour la même raison, au moyen

Digitized by Google

âge, car tandis que des artistes, au génie incomparable, concevaient le plan de nos cathédrales et en dirigeaient la construction, c'étaient des artisans populaires qui sculptaient ces milliers de figures, statues de saints, d'anges et de démons, d'animaux réels ou fantastiques, images satiriques, malicieuses, grotesques, logées à profusion dans tous les coins, dans lesquelles s'épanouit la vieille gaieté française et que le peuple comprenait. Reportez-vous aux miniatures et aux vieilles estampes, vous prendrez plaisir à y remarquer les images de gracieuses échoppes populaires, telles qu'on en rencontre encore parfois dans le pays flamand, avec un mobilier de style et d'élégants pignons, délicieusement habillés de verdure. Quel contraste avec la nudité géométrique de nos cabarets, leurs meubles d'une repoussante vulgarité, leur décoration de papier peint et de chromolithographies luisantes. Dans cinq cents ans d'ici, vous n'en doutez pas, les amateurs ne se disputeront point le mobilier populaire de notre temps, comme le font ceux d'aujourd'hui qui ont dévalisé à prix d'or les chaumières de Bretagne ou de Lorraine, de la Normandie ou du Berry.

Que vous dirai-je de la maison moderne du paysan, de l'ouvrier ou même du bourgeois? de ces chalets cacophones et polychromes qui couvrent la côte ou le bord de la rivière et forment un si déplorable contraste avec ces vieilles maisons de plus en plus rares qui conservent encore à quelques-unes de nos provinces leur couleur locale?

Voilà à quelle déformation du goût général nous a conduits cette conception qui a répudié de parti pris ou par ignorance l'expérience accumulée des siècles antérieurs, et a rompu avec des traditions d'art qui n'étaient rien d'autre que la floraison spontanée et naturelle de notre génie national[1].

La place que vous aurez conquise à l'archéologie dans l'éducation publique aura encore pour effet, Messieurs, de mettre un frein à ces actes de vandalisme qui, trop souvent, ont mutilé l'aspect historique de nos villes et porté atteinte à la poésie de nos campagnes. Que diraient nos contemporains s'ils pensaient que dans deux ou trois siècles on jettera par terre pour faire passer quelque

[1] Voir à ce sujet les judicieuses réflexions de MM. Paul Desjardins, André Chevrillon et quelques autres penseurs ou critiques d'art, sur la constitution d'un «[illegible] social». (*Le Musée*, décembre 1909.)

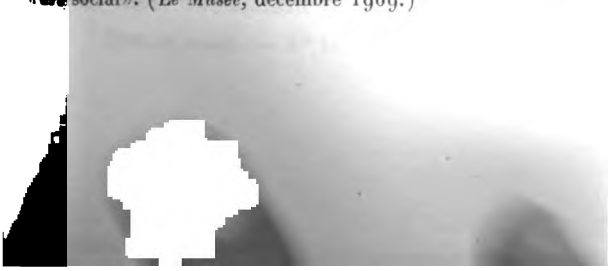

Digitized by Google

tramway et des monuments élevés à la mémoire de nos soldats morts en 1870, ou bien encore le monument commémoratif du mémorable vol de Blériot ? Est-ce que les monuments anciens n'ont pas une origine analogue, et ne sont-ils pas au même titre un patrimoine national qui appartient à toutes les classes de la société, aux hommes de toutes les opinions et de tous les partis ? On raconte qu'en 1793, tandis que la populace qui avait envahi la basilique de Saint-Denis jetait au vent les cendres de nos rois, un vieux soldat qui avait pris une part ardente à la manifestation, s'arrêta soudain devant le tombeau de Henri IV, dont il ne voulut pas permettre qu'on insultât les restes.

Cet homme, ressaisi par le sentiment de l'honneur national, pensa, sans doute, qu'il n'était pas nécessaire, pour répudier l'ancien régime, de faire table rase du patrimoine de gloire accumulé par nos pères. Il a compris, d'instinct, que la solidarité des siècles constitue la force d'une nation et qu'un peuple qui renierait son passé agirait, pour employer une comparaison de Taine, « comme un homme qui, monté au sommet d'une immense échelle, couperait sous ses pieds l'échelle qui le soutient ».

Dans notre vieille France dont nous sommes les tenanciers héréditaires, il ne nous sied pas de nous donner des airs d'hôtes de passage qui n'ont rien de commun avec ceux qui les ont précédés. La maison est celle de nos aïeux ; efforçons-nous d'y retenir leurs ombres qui errent au milieu des souvenirs qu'ils nous ont laissés, et en remontant les âges, de restituer aux choses leur âme fugitive mais délicieuse.

Il en est des peuples comme des individus ; je ne sais si les déracinés sont à plaindre ; dans tous les cas il ne sauraient être proposés comme modèles. De tous les lieux que l'homme du peuple est souvent forcé d'habiter, il n'en est aucun qui lui soit aussi cher que le coin de terre où il a passé son enfance. C'est là qu'il retourne toujours avec émotion, même après une longue absence, c'est là que, comme Jeanne d'Arc, il entend ses voix, la voix des ancêtres. Vienne un tremblement de terre, une inondation qui emporte sa maison : il la reconstruit au même endroit, sachant bien pourtant qu'un jour ou l'autre le même cataclysme risquera de la dévaster de nouveau. Arracher cet homme à son passé, à sa tradition, serait de la part des éducateurs de la jeunesse, un crime contre la patrie, un attentat contre nature. « La nation comme

Digitized by Google

l'individu, a dit Renan, est l'aboutissant d'un long passé d'efforts, de sacrifices et de dévouement. Le culte des ancêtres est de tous le plus légitime; les ancêtres nous ont fait ce que nous sommes.» Sans doute, Renan, quand il écrivait ces choses, songeait aux pages sublimes où Cicéron parle de sa maison de campagne et des souvenirs qu'y ont laissés ses ancêtres: «C'est ici ma vraie patrie et celle de mon frère Quintus: c'est ici que nous sommes nés, d'une très ancienne famille; ici, sont nos autels, nos parents, les monuments de nos aïeux... Je ne sais quel charme s'y trouve qui touche mon cœur et mes sens...» Et Atticus lui répond: «Je ne sais pourquoi, mais nous sommes émus à la vue des lieux où se voient les traces de ceux que nous avons aimés ou que nous admirons. Tenez, pour moi, Athènes, ma chère Athènes me plaît moins par la magnificence de ses monuments et ses antiques chefs-d'œuvre, que par le souvenir de ses grands hommes; le lieu que chacun d'eux habitait, la place où il s'asseyait, celle où il aimait à discourir, je contemple tout avec intérêt, tout, jusqu'à leurs tombeaux.»

Vous le savez, Messieurs, ce sentiment est universel, et voilà pourquoi la connaissance des monuments de notre histoire ne saurait rester un luxe de dilettantes et d'érudits: elle doit devenir l'un des éléments de l'éducation de toutes les classes et, en particulier, des classes populaires. Dans ses luttes pour préparer l'avenir, le présent n'a rien à gagner à faire la guerre au passé, surtout quand ce passé est la France qui porte au front une auréole de gloire que lui a faite le peuple tout entier, et à laquelle celle d'aucune autre nation ne pourrait être comparée. Non, certes! les hommes qui ont créé notre tradition et nous ont transmis le nom de *Français* n'étaient pas des barbares. Ils n'étaient pas des barbares, ceux qui ont inventé l'art gothique et jeté dans l'espace les flèches de nos cathédrales; ceux qui ont peint les exquises miniatures de nos manuscrits; ceux qui ont formé notre langue et constitué notre littérature! Ils furent de leur temps comme nous devons être du nôtre. Ils eurent leurs vertus et leurs défauts parce qu'ils faisaient partie de l'humanité. Surtout, ils furent nos pères; jugeons leurs œuvres et leurs actes, mais respectons-les et conservons, comme un bien précieux et fécond en inspirations nouvelles et en progrès, leur patrimoine artistique et archéologique.

Messieurs, un peintre illustre de notre temps, voulant immortaliser dans un tableau devenu célèbre la défense de la place

Digitized by Google

d'Huningue en 1815, par une poignée de héros contre une armée d'assiégeants, a représenté les glorieux vaincus forcés de se rendre, sortant de la place avec les honneurs de la guerre: vous vous en souvenez : la petite troupe, général et tambour en tête, défile au milieu des rangs pressés de l'armée ennemie qui présente les armes et reste saisie d'émotion, presque de stupeur, à la pensée de l'héroïsme qu'ont déployé ces braves qui sont tous blessés. Eh bien, Messieurs, en contemplant à travers les siècles de notre histoire, les monuments de toute sorte que nous ont laissés les générations d'où nous sortons et qui ont fait la France grande dans le monde, dans les arts et dans les lettres, si nous n'avons plus les mêmes aspirations, les mêmes idées, le même idéal, sachons du moins reconnaître que ces générations ont accompli de grandes choses, et ces vaincus du passé par l'esprit moderne, saluons-les au passage : c'est à vous, Messieurs, qu'incombe le devoir d'inviter la France nouvelle à leur présenter les armes!

M. E. Pottier prend ensuite la parole en ces termes :

Mesdames, Messieurs,

Délégué par M. le Ministre de l'instruction publique, qui a bien voulu me confier le grand et périlleux honneur de le remplacer, je suis chargé par lui de vous exprimer son profond regret de ne pas venir, comme les années précédentes, présider votre séance de clôture. Les devoirs politiques de sa charge, se combinant avec la fin d'une législature, le privent d'apporter lui-même les félicitations et les encouragements du Gouvernement de la République à l'œuvre scientifique que vous poursuivez avec tant de succès. Il vous a déjà dit, et il vous aurait répété encore, combien ses sympathies d'homme et de ministre sont acquises à ces réunions qui font si bien sentir l'unité nationale et intellectuelle du pays et qui rapprochent, dans une sorte de fête de l'esprit, tant de savants venus de toutes les parties de la France.

Personne, croyez-le bien, ne regrette plus que moi l'absence de l'orateur et de l'homme d'Etat que vous attendiez, car il m'eût été beaucoup plus agréable de l'entendre que de le suppléer. Mais personne, je pense, ne m'en voudra d'avoir accepté la haute mission que j'ai à remplir et que votre indulgence me rendra plus facile.

Digitized by Google

Votre bienveillance m'est d'autant plus nécessaire que je dois commencer par la pénible énumération des pertes subies par votre Comité durant l'année écoulée. Pourtant je ne m'en excuserai pas. Devant des hommes qui travaillent pour leur pays dans tous les ordres de sciences, on peut parler des morts sans précaution oratoire, comme on parle à des soldats de ceux qui sont tombés au champ d'honneur. Nous souvenant de la forte pensée d'Auguste Comte, que dans la formation de la société les morts comptent beaucoup plus que les vivants, nous saluerons d'abord comme de glorieux aînés ceux qui ne sont plus là, mais dont la pensée et l'action se prolongent et servent encore au bien de tous.

M. Georges Picot nous a été enlevé d'une façon presque foudroyante le 16 août dernier. Peu d'hommes ont été plus universellement regrettés et pleurés. Il avait passé sa vie à faire le bien et à travailler pour les autres. Membre de l'Académie des Sciences morales, dont il est devenu le secrétaire perpétuel en 1896, il s'était attaché avec prédilection aux œuvres d'histoire et de philanthropie. Ce n'était pas un homme confiné dans les livres et dans la contemplation philosophique des choses du monde. Il a toujours aimé la vie agissante et même militante. Tout jeune, il avait sauvé plusieurs personnes au péril de sa vie pendant les inondations de la Loire en 1866; plus tard, en 1871, il portait de Versailles à Paris les dépêches du Gouvernement aux bataillons de la garde nationale restés fidèles, risquant vingt fois d'être fusillé. Petit-neveu du grand jurisconsulte Pothier, il avait débuté comme magistrat. Il fit aussi de la politique et fut nommé, par M. Dufaure, directeur des affaires criminelles et des grâces. Mais ses occupations professionnelles ne pouvaient le détourner de sa grande passion : l'histoire. A trente-deux ans, il avait remporté le premier prix Bordin; à trente-quatre ans le grand prix Gobert avec son *Histoire des États-généraux*. C'est encore elle qui, à quarante ans, lui ouvrit les portes de l'Institut. Mais à partir de ce moment, ce sont les œuvres sociales qui l'attirent. La misère des autres lui causait une sorte de souffrance insupportable. Il devient président de la Société d'économie politique, fondateur du Musée social, vice-président de l'Office central des œuvres de bienfaisance. Il se multiplie et se dépense sans compter. Ceux qui l'ont connu savent quelle noblesse était peinte sur ses traits d'une beauté fine et fière. Il portait son âme dans ses yeux, et quand on avait vu ce vieillard de haute sta-

Digitized by Google

ture et de belle prestance, quand on l'avait entendu parler, on ne l'oubliait plus.

C'est encore un philanthrope éminent et une âme vaillante qui disparaît avec M. Emile Cheysson. Elève de l'École polytechnique, il semblait destiné à une existence toute pratique d'ingénieur, et sa carrière est, en effet, jalonnée de nominations dans le corps des Ponts et Chaussées, où il marqua sa place par d'importants travaux. Mais à côté de l'homme de science il y avait le professeur qui fut pour vous, de bonne heure, une recrue précieuse. Chargé d'un cours à l'École libre des sciences politiques, puis à l'École des mines, Cheysson, comme Picot mais par une voie différente, se trouve en face des problèmes sociaux et il les aborde avec la même décision. Disciple de l'économiste Le Play, il observe la vie des ouvriers, leurs misères, leur situation morale, et il se donne pour but de leur venir en aide. Il comprit tout de suite que le don de soi-même, la générosité, ne suffisent pas. Il faut la méthode, l'ordre, l'étude des faits, et c'est là que ses qualités scientifiques le servirent puissamment. En rappelant les titres de quelques-unes de ses œuvres, la *Guerre au taudis*, le *Repos du dimanche*, la *Lutte contre la tuberculose*, la *Mutualité*, la *Protection des enfants*, etc., on caractérise suffisamment le programme qu'il s'était tracé. Son principal effort s'est porté sur le développement d'une Alliance d'hygiène sociale, sorte de fédération qui dans sa pensée devait grouper et fortifier les organisations trop éparses qui s'efforcent de combattre en France les fléaux de la misère et de l'alcoolisme. C'est un soldat d'avant-garde que nous perdons avec ce grand homme de bien. Si l'avenir devient plus clément aux opprimés, Émile Cheysson aura été un des meilleurs ouvriers de la cité future.

M. Bouquet de la Grye, président de la Section de géographie, était membre de l'Académie des Sciences. Il y a deux ans, en 1908, il présidait votre congrès. Sorti de l'École polytechnique comme ingénieur hydrographe, il consacra sa vie entière aux travaux maritimes. A vingt-sept ans, il avait fait naufrage avec le bateau qui l'amenait de la Nouvelle-Calédonie pour y dresser une carte côtière et, malgré cette catastrophe, dans des conditions périlleuses où il fit preuve d'une rare énergie, le jeune ingénieur réussit à mener à bien la mission dont on l'avait chargé. Revenu en France, il acquit une renommée universelle dans les études délicates qu'il entreprit sur le régime hydrographique de nos côtes, et toutes les

Digitized by Google

commissions nautiques avaient soin de recourir à ses avis. Astronome, il fut chargé, à deux reprises, d'observer le passage de Vénus, et c'est lui qui publia les résultats photographiques rapportés par les diverses missions françaises en 1882, travail des plus complexes qui lui coûta plusieurs années d'un labeur immense. Son activité, d'ailleurs, ne connaissait pas d'obstacles. A peine libéré de ce lourd fardeau, il repartait pour observer des longitudes entre le Sénégal, les Canaries et Lisbonne; chemin faisant, il gravissait le pic de Ténériffe pour y prendre des mesures sur l'intensité de la pesanteur. De 1886 à 1891, il dirigea le service hydrographique et le réorganisa complètement.

Depuis plus de quinze ans, il soutenait avec une ténacité inlassable, le projet de Paris port de mer, qui, s'il eût été réalisé, aurait peut-être épargné à la capitale le fléau qui vient de la dévaster.

M. d'Arbois de Jubainville, notre confrère de l'Académie des inscriptions, était membre honoraire du Comité. Il fut vraiment un chef d'école; il a ouvert des voies nouvelles à l'archéologie nationale. Pendant que d'autres abordaient le problème de nos origines en faisant appel aux monuments de la préhistoire, aux outils de silex et aux armes de bronze, aux dessins sur os et aux gravures sur les parois de cavernes, d'Arbois s'engageait dans de tout autres chemins et prenait pour base de ses raisonnements l'ethnographie, la philologie et la paléographie. Sorti de l'École des chartes en 1851, muni d'une forte éducation d'archiviste et d'historien, qui lui avait permis d'écrire une excellente *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, il remonte résolument le cours des temps pour expliquer la formation de la nationalité française et, arrivé à la préhistoire, il s'y installe pour en faire son domaine. Son livre classique sur les *Premiers habitants de l'Europe* est de 1877. Ce volume fut suivi d'une série de mémoires et de travaux sur les antiquités celtiques. En moins de dix ans, l'auteur avait accompli la tâche incroyable d'apprendre le breton, le gallois, l'irlandais et toutes les langues germaniques voisines du groupe celte. Nommé titulaire de la chaire de celte au Collège de France en 1882, il étendit son enseignement, forma des élèves qui répandirent partout sa doctrine, prit la direction de la Revue fondée par M. Gaidoz et devint le maître incontesté des études celtiques en France. Son œuvre de professeur et d'érudit est considérable; sa puissance de travail et sa conscience imposent le respect. Il est mort à quatre-

Digitized by Google

vingt-deux ans, laissant derrière lui l'exemple d'une vie admirable et d'un caractère fortement trempé, qu'aucune complaisance mondaine ne pouvait entamer.

M. Sigismond Lacroix était vice-président de la Commission chargée de publier les documents relatifs à la vie économique de la Révolution française; ancien conseiller municipal et ancien député de Paris, il avait consacré à l'histoire tous les loisirs que lui laissait la politique, et il y apportait une suite dans les idées, une sorte de rigueur obstinée où se révélaient de rares qualités de précision et de ténacité. Il était un des membres les plus assidus de la Société de l'histoire de la Révolution; il s'était fait l'historiographe de la Commune de Paris, à laquelle il consacra une publication colossale, qui ne compte pas moins de quatorze volumes parus, et que sa mort laisse malheureusement inachevée.

Citons encore parmi les noms auxquels nous devons rendre un hommage mérité, M. Pascaud, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Chambéry, correspondant du Ministère, membre de la Société de législation comparée et auteur de nombreuses études, dont plusieurs ont été publiées dans votre *Bulletin des sciences économiques et sociales;* M. Prarond, correspondant honoraire du Ministère, président de la Société d'émulation d'Abbeville, qui a écrit d'importantes notices sur l'histoire locale de son pays; M. Rupin, membre non résidant du Comité, président de la Société historique et archéologique de la Corrèze, un des bienfaiteurs du Musée de Brives, naturaliste et historien, menant de front des recherches sur la flore départementale et des mémoires sur les monuments préhistoriques, sur les cloîtres et l'abbaye de Moissac, sur l'émaillerie limousine; M. Papier, membre non résidant du Comité, un vétéran de l'archéologie africaine, à qui nous devons la fondation de l'Académie d'Hippone et la création d'un musée à Bône; M. Colcanap, capitaine d'infanterie à Madagascar, correspondant du Ministère, connu par ses travaux géologiques.

Tels sont, Mesdames et Messieurs, les deuils de l'année écoulée. La liste en est assez longue; on y lit des noms glorieux qui rendent cette énumération plus attristante encore. Mais vos Sociétés contiennent en elles des réserves toujours croissantes d'hommes prêts à combler les vides et à faire face aux besoins de la science. Ces réserves, loin de s'appauvrir, augmentent chaque jour, en raison de la diffusion des études que vous représentez.

Digitized by Google

C'est ce que vient de vous dire mon ami et mon confrère M. Babelon, dans son éloquent et généreux discours, où, dénombrant l'armée de travailleurs que vous pouvez maintenant mettre en ligne, il vous convie à tirer un nouveau parti de cette organisation puissante et à entreprendre résolument une diffusion plus large et plus profonde des connaissances scientifiques dans le pays tout entier. Après avoir réuni par des liens solides tous ceux qui, en France, s'occupent de science ou d'histoire, le moment lui semble venu de faire profiter les masses populaires de cette éducation. Et le premier à toucher, à instruire et à rallier, au milieu des indifférents ou des ignorants, n'est-ce pas l'instituteur, le maître d'école qui, à son tour, fera comprendre à ses élèves la beauté du patrimoine légué par nos ancêtres? Ainsi se compléterait l'œuvre admirable de votre Association, occupée d'abord à grouper tous ceux qui, par instinct ou par éducation, aiment la science, appelés ensuite à instruire ceux qui ne savent rien, ou tout au moins à leur donner une idée de la dignité et du mérite de la science. A des sentiments si élevés, à un programme de si noble allure, qui de nous, Messieurs, refuserait son approbation?

Pour ma part, non seulement je ne considère pas comme une utopie un pareil projet, mais je veux répondre à notre confrère que son vœu a déjà été en partie exaucé. Je connais plusieurs régions de France — et pourquoi ne les nommerais-je pas, puisque l'entreprise mérite d'être signalée et fait grand honneur à ses initiateurs? — Je connais à Perpignan une Association des anciens élèves du collège, où l'on s'occupe de mettre les enfants en contact direct avec l'histoire et avec la géographie de leur pays, où l'on a proposé un concours et un prix pour le manuel le plus propre à expliquer aux écoliers les souvenirs et les richesses de leur province, de leur canton, de leur ville. Dans l'Académie de Dijon, une commission spéciale a confié la publication d'une histoire locale de la Bourgogne à un Bourguignon, M. Kleinclausz, dont le livre a paru en 1909. Sur l'initiative d'un conseiller à la Cour de Rennes, le congrès de l'Union régionaliste de Bretagne, tenu le 15 février dernier, a exprimé un vœu tendant à l'adoption des mêmes programmes. Ce sont donc plus que des souhaits ou des espérances, ce sont des faits. On veut que, rayonnant du centre à la périphérie, allant du simple au composé, l'enfant connaisse d'abord et apprenne à aimer les sites qui l'entourent, les industries qui font vivre les

Digitized by Google

habitants de l'endroit où il est né, les faits historiques dont la localité a été le théâtre, les ruines et les œuvres d'art qui y subsistent; et qu'ensuite, étendant son âme et son esprit, il embrasse toute la province, puis la France, puis les pays voisins, et qu'enfin, montant d'échelon en échelon, il gravisse les hauteurs d'où l'on domine l'humanité entière, ainsi préparé par cette éducation progressive à comprendre la solidarité intime et la fraternité de tous ceux qui, divisés en peuples et en races innombrables, n'en sont pas moins des hommes, semblables à ceux de son village.

Comme vous l'a dit M. Babelon, le jour où chaque commune aurait son histoire locale, enseignée sur les lieux par des maîtres qu'auraient guidés et instruits les Sociétés savantes régionales, ce jour-là un grand progrès serait réalisé dans les mœurs, et nous n'aurions plus la honte d'avoir à défendre les monuments de la France contre des Français, non pas contre les attaques d'enfants et d'illettrés, mais d'officiers municipaux ou d'agents du pouvoir administratif! Voilà pourquoi nous devons applaudir à tous les efforts dirigés dans ce sens, car le mal qui se fait, né de l'ignorance, est immense et parfois irréparable.

M. Babelon vous a dépeint spirituellement les désappointements du touriste qui, admirant quelque ruine dans un village de France, s'avise d'interroger les habitants sur ce passé de leur histoire locale, mais que dire aussi de la façon dont la plupart de nos concitoyens apprécient, non pas les ruines elles-mêmes, mais ceux qui s'occupent des ruines? Car permettez-moi, mon cher confrère, de vous le rappeler. Vous songez généreusement à défendre les antiquités; mais songeons aussi à défendre les antiquaires. Là encore l'éducation du public est à faire. Là encore l'action des Sociétés savantes, en se rapprochant de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire, pourrait obtenir les résultats les plus souhaitables.

Demandez à ce maire dont vous nous parliez, non plus quel événement commémore le calvaire placé à l'entrée de son bourg, mais ce qu'il pense des messieurs de la ville qui viennent regarder ce monument et étudier longuement les sculptures dont il est chargé? Il vous répondrait sans doute que ce sont des riches qui s'amusent et qu'il faut avoir beaucoup de temps à perdre pour s'occuper de vieilles pierres. Comment saurait-il qu'un pays est fait de la communauté des souvenirs, des traditions, des intérêts

Digitized by Google

et des souffrances, bien plus encore que de l'unité des races qui le composent? Comment saurait-il que reconstituer le passé de la France, c'est en comprendre le présent et en préparer l'avenir? Qui le lui a dit? Qui le lui a jamais appris?

Le but à atteindre est donc double et vous ferez, comme on dit, d'une pierre deux coups, si vous réussissez à pénétrer l'enseignement populaire et à lui inculquer des idées plus saines sur le rôle de la science. Non seulement vous protégerez l'histoire, mais vous protégerez l'historien. Vous le remettrez à son rang dans le travail national et vous ferez comprendre son œuvre à ceux qui aujourd'hui l'ignorent ou la méprisent.

Cette œuvre de patience, de conscience et de désintéressement, vous la connaissez, Messieurs, parce que vous la faites de vos mains. Vous savez que quand des centaines de travailleurs isolés auront élucidé certains faits mal connus, réuni des documents sur une période ancienne, tracé des cartes, dressé des catalogues, exploré des archives et fouillé des régions entières, un jour viendra où un historien comme M. Camille Jullian pourra écrire l'*Histoire de la Gaule*, grâce à tous les travaux échafaudés avant lui; où un savant comme M. Déchelette pourra condenser dans son *Manuel d'archéologie préhistorique et gallo-romaine* les milliers de petits faits que des générations d'hommes auront observés et contrôlés; un jour viendra où de ces fils innombrables et ténus que chaque aiguille aura silencieusement entre-croisés, on verra tout à coup surgir, sur la trame de l'histoire, une grande figure qui sera celle de la France. Vous savez tout cela, Messieurs; mais vous devez reconnaître aussi qu'il faudra beaucoup de temps et beaucoup de labeur avant que les âmes frustes le sachent comme vous.

Voilà pourquoi la tâche à laquelle nous convie notre confrère est une tâche de longue haleine. Elle implique un progrès considérable dans l'éducation populaire. La vision encore bien lointaine des résultats à obtenir n'est pas faite pour décourager notre effort, mais au contraire pour le stimuler. Que chacun de nous songe, en effet — et ce sera le dernier argument que je veux ajouter à la thèse si juste de M. Babelon — que tenter cette œuvre de saine éducation, ce n'est pas seulement défendre la science, c'est défendre la patrie elle-même. Dans un temps où, sous prétexte de philosophie et de progrès, quelques isolés s'attachent à remettre en question l'idée nationale, n'est-ce pas à vous, Messieurs, savants



Digitized by Google

et historiens de France, qu'il appartient d'enseigner hautement à tout le monde ce que c'est que la patrie? Croyez-vous que de telles hérésies, qui sont la négation même de l'histoire, pourraient se faire jour, si trop de gens ne restaient pas ignorants des plus simples notions de notre évolution sociale? Et de même qu'en créant la patrie, l'humanité en marche n'a pas supprimé la famille, de même qu'elle a au contraire fortifié ces deux principes l'un par l'autre, en les superposant, de même à qui de vous fera-t-on croire qu'agrandir son cœur, rêver la fraternité entre tous les hommes, c'est diminuer ou anéantir l'amour de son pays? N'est-ce pas au contraire sur la fédération des patries conscientes et agissantes que peut se fonder un jour la paix du monde?

Les sophismes de ce genre ne sont donc pas pour vous effrayer; toute votre vie, toute votre œuvre est là pour y répondre. Mais c'est déjà trop qu'ils puissent troubler d'autres consciences. Et si vous devez rassurer les esprits alarmés, en éclairant les masses, en leur enseignant ces idées fondamentales, vous n'aurez pas seulement agi en bons serviteurs de la science, mais en bons serviteurs du pays.

M. Verwaest donne ensuite lecture d'un arrêté ministériel conférant des palmes d'officiers d'instruction publique et d'officier d'académie.

Digitized by Google

ANNEXES

AUX

PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE 1910



Digitized by Google

Digitized by Google

I

SUR

QUELQUES IMPRESSIONS TROYENNES

DE LA FIN DU XVIe SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. LOUIS MORIN.

M. Léopold Delisle, dont les travaux et les avis m'ont été si souvent utiles, m'adressait dernièrement cette question : *Avez-vous rencontré quelques détails sur les ouvriers que Pierre Pithou*[1] *fit venir à Troyes pour imprimer son édition de Phèdre?*

La première édition des Fables de Phèdre ayant été imprimée en 1596 par Jean Ier Oudot, que je connais assez bien puisque j'ai écrit la monographie de sa famille, et qui était établi à Troyes dès 1590, j'ai cherché d'où venait cette indication, quels textes lui avaient pu donner naissance, et l'examen de ce sujet m'a conduit à étudier diverses impressions troyennes sur lesquelles j'ai rassemblé ce qui va suivre.

I. La Première édition des Fables de Phèdre.

Cette édition de Phèdre est un tout petit volume in-12 de 70 pages, tiré par cahiers de 12 pages, intitulé :

Phædri || Avg. Liberti || Fabvlarvm || Libri v. || Nunc primum in lucem || editi. || [Cul-de-lampe, tête ailée.] || Avgvstobonae Tricassivm. || Excvdebat Io. Odotivs || Typographus Regius. || Anno CIↃ. IↃ. XCVI. || Cum priuilegio.

[1] Il sera question dans cette étude de trois Pithou : 1° Pierre Pithou, sieur de Savoye, célèbre jurisconsulte et érudit, né à Troyes en 1539, mort à Nogent-sur-Seine en 1596; 2° François Pithou, sieur de Bierne, jurisconsulte, né à Troyes en 1543, mort dans la même ville en 1621; 3° Antoine Pithou, sieur de Luyères, commissaire des guerres, maire de Troyes en 1610, mort à Troyes en 1619. Ils étaient fils de Pierre Pithou, sieur de Champgobert, Luyères et Savoye, jurisconsulte, né à Ervy en 1496, mort à Troyes en 1554, et de Bonaventure de Chantaloë.

Digitized by Google

Page 2 est une pièce de vers latins adressée à P. Pithou, « Petro Pithœo antiqvitatis vindici », et signée « Q. Sept. Florens Christianvs ».

Pages 3-4, une épître : « P. Pithœvs Francisco Fratri », datée : « Tricassib. x. kl. Septembres reb. prolatis, ann. ∞. d. xcvi. » (23 août 1596).

Page 5 : « Avienus in præfatione Fabularum suarum Aesopicarum ad Theodosium. »

Page 6 : « Prisciani Sophistæ ex arte præexercitaminum secundum Hermogenem vel Libanium ac Græcos Rhetores. » Suit, en latin également, une définition de la Fable.

Pages 7 à 67 : Texte de Phèdre. Le préambule de chaque fable est en caractères romains, la fable elle-même en italiques.

Les pages 67 à 69, n. ch., contiennent des variantes : « Vetvstiss. codicis scriptura. »

Enfin, page 70 est un extrait du privilège donné à P. Pithou, le 28 août 1596, pour l'impression du présent volume, et la mention du transfert qu'il en a fait à Jean Oudot, imprimeur du roi à Troyes, le dernier jour du même mois[1].

Pithou n'avait encore jamais utilisé les presses troyennes. Il fallut une circonstance tout à fait exceptionnelle pour qu'il eût recours aux services d'un imprimeur de son pays, et cela seulement à la fin de sa carrière.

Cette circonstance est ainsi relatée par son ami Nicolas Le Fèvre[2], d'abord dans une lettre adressée au Père Sirmond, le 2 octobre 1596 :

Monsieur Pithou n'est pas en ce païs, il y a jà trois mois, ains en Champagne, où il s'est retiré pour la contagion. Présentement je viens de

[1] La Bibliothèque de Troyes possède deux exemplaires de cet ouvrage. L'un d'eux a appartenu à P.-J. Grosley (1718-1785), qui a mis sa signature sur le titre en guise d'ex-libris et a couvert les marges de notes et de réflexions; passé dans la bibliothèque de M. le docteur Fr. Carteron-Cartier (Blois 1789-Troyes 1866), dont le nom et le cachet se trouvent également au titre, il a été légué à M. Corrard de Breban (1795-1871), et donné enfin à la Bibliothèque par M. Édouard de Blives, petit-fils par sa mère du premier historien de l'imprimerie troyenne.

[2] Né le 4 juillet 1543, décédé le 4 novembre 1612. Humaniste, précepteur de Henri de Bourbon, prince de Condé, et ensuite du futur roi Louis XIII. M. Léopold Delisle a publié de lui des lettres intéressantes dans deux brochures parues en 1903.

Digitized by Google

recevoir de ses nouvelles : il se porte bien, la grâce à Dieu. Il a faict imprimer le PHÆDRUS, *Aug. libertus*, que je vous envoie; il me mande qu'il faict imprimer sainct Hilaire, *De Conciliis*... [1].

puis dans la préface des Œuvres de saint Hilaire dont il vient d'être parlé et dont voici le texte latin [2] :

Cum enim sic vitam ipse instituisset, vt commoda publica vbique propriis negotiis præuerteret, sæuienteque Lutetiæ pestilentia, Augustobonam Tricassium, quæ illud nobis sidus ediderat, secessisset, nactus a Francisco fratre, viro propria laude virtutis, & doctrinæ clarissimo, & plane tanto fratri germano, vetus exemplar fabularum Æsopiarum improbi, vt eum vocat Martialis, Phædri, quo opere eruditum Tiberii seculum nihil venustius, elegantius-ve, protulit, vel huius sui secessus rationem publice constare voluit. Itaque procuratis characteribus, pro captu vrbis quidem magnæ & frequentis, sed mercaturæ ac commercio penitus addicte atque occupatæ, a litteris vero penitus alienæ, elegantibus, conductisque operis, illas fabulas suo sumptu atque hæc [Hilarii] fragmenta typis vulgare constituit : in qua cogitatione absolutis fabulis, hisque fragmentis tantum non ad vmbilicum perductis vir immortalitate dignissimus ad meliorem vitam assumptus est.

Un autre ami de Pierre Pithou, Antoine Loisel[3], en parle à son tour dans la *Vie de M. Pierre Pithou* qu'il a rédigée au commencement du XVIIe siècle[4].

En la même année 1596 ... s'estant mis lors à la lecture des fables d'Æsope mises en vers Iambiques par Phædrus libertin ou affranchi de l'Empereur Tibere, dont son frere lui apporta cinq liures non encore publiés, il les transcriuit tous de sa main, se deliberant de lès faire imprimer par Patisson[5]. Mais la peste qui s'augmenta à Paris l'ayant contraint

[1] Léopold Delisle : *Deux lettres de Nicolas Le Fèvre au Père Sirmond*, p. 15.

[2] Ce passage a été reproduit par M. L. Delisle (*op. cit.*, p. 10), qui m'a signalé la préface entière dans l'édition de Saint Hilaire donnée par D. Constant.

[3] Antoine Loisel, jurisconsulte et magistrat, né à Beauvais en 1536, décédé à Paris en 1617.

[4] *Divers opuscules tirez des mémoires de M. Antoine Loisel* ... Le tout recueilly et mis nouvellement en lumière par M. Claude Joly. Paris, 1652, impr. de Vve I. Guillemot, et chez I. Guignard; Paris, 1656, chez Jean Guignard. In-4°.

[5] Mamert Patisson, originaire d'Orléans, avait été correcteur d'imprimerie chez Robert II Estienne, dont il épousa la veuve et reprit la maison en 1574. Décédé en 1601 ou 1602.

Digitized by Google

de se retirer en Cl
il s'en alla à Luy
dépens. Et c'est so
imprimer *Hilarij P*
il n'eust pas le loi
Febure de la faire

Ces deux liures
il s'en alla voir M. d
sa maison de Palluau
où s'estant vn peu é

(1) Pierre Pithou ava
de Palluau, secrétaire d
Paris. Il en eut sept en
bas âge; il ne lui restait
Leullier, sieur de Montig
conseiller au Châtelet. (Lo

(2) Luyères, canton de P
cette ville. — Les mots en i
autre Pierre Pithou, conseill
Chrétienne Loisel, petite-fille

(3) Le fief de Maison-Neuve,
la commune de Villemaur (canto
tait en une pièce de bois de
n'existaient plus en 1602. Il avait
lieu et de Villeneuve-l'Étang, de Fr
l'Aube, E 502, 526, liasses.) — D'
de l'Aube), il aurait été érigé par M.
— Celui des enfants de son premier
lement est Denis de Palluau, reçu en
pagne; Blanchard, *Catalogue de tous les C*
ce fut donc lui l'hôte de Pithou. — Pallu
Troyes, et non «à quatre lieues», même d
Grosley (*Vie de Pierre Pithou*, I, p. 376).

(4) Villegruis, commune de l'arrondissement
Saint-Georges (Seine-et-Marne), à 7 kilomètr
12 kilomètres de Nogent, et non entre ces deux p
— M. Corrard de Breban (*Recherches sur ... l'I*
p. 142) dit de Pithou qu'au moment où il mourut,
tairie de Bernières, près de Nogent-sur-Seine, et ven
pour surveiller l'ouvrage (l'impression du Phèdre)».
château et ferme, autrefois village avec chapelle, comm
topog.), appartenait à Pierre Pithou. — M. Collin, en ses
de Nogent-sur-Seine (*Annuaire de l'Aube*, 1836), confirme
dans le domaine de Bernières, qu'il «a long-temps hab
s'entend.

Digitized by Google

e que Pithou ait dû embaucher lui-même des ouvriers.
nt il faut croire que cela est, puisque Le Fèvre le dit.
la signifie-t-il qu'il les prit à Paris pour les amener à

n avis, rien n'obligeait à ce déplacement, que le but pour-
ustifiait pas.

fin les 70 pages du Phèdre, 2,000 petites lignes, qui
our un typographe d'à présent l'ouvrage d'une dizaine de
en pages comprise, n'en durent pas demander beaucoup
les moyens d'exécution étant les mêmes à cette époque ;
es des deux fragments de saint Hilaire, 3,500 lignes,
e de vingt jours environ, soit un mois en tout. Et si mes
pouvaient être infirmées par la fréquence des jours
les» d'alors, l'équilibre serait rétabli par la longueur
de travail, qui atteignait quatorze et quinze heures
temps des repas, généralement pris chez le maître).
ur l'impression : Les Fables aussi bien que les Frag-
tainement tirés à peu d'exemplaires, quelques cen-
s. Six formes de douze pages pour le premier de
eize formes de huit pages pour le second, cela
à . . . mettons même cinq cents, ce qui est
t nous avons neuf mille cinq cents, en chiffres
ge, l'ouvrage de dix jours au plus autrefois,
mises en train, qui ne durent pas être
oprement imprimés, sans plus.
t donc occupé un seul compositeur pen-
s pendant dix jours. Est-ce pour si peu
loin, de quarante lieues? En eût-
vail dura plusieurs mois, puisque
nt de juillet, l'impression du
'alors seulement on entre-
de cette mince entre-

Fèvre, concernant
is, Pithou aura
les ouvriers
oisis lui-
assurer
son

Digitized by Google

de se retirer en Champagne avec sa femme, ses deux filles[1], & sa famille, *il s'en alla à Luyeres*[2] & les fit imprimer en la ville de Troyes à ses dépens. Et c'est son dernier chef d'œuure: car ayant par mesme moyen fait imprimer *Hilarij Episcopi Pictauiensis opus Historicum*, non encores publié, il n'eust pas le loisir d'y mettre la preface, mais pria par lettres M. Le Febure de la faire ...

Ces deux liures estans acheuez, & ayant enuoyé le Phædrus à ses amis, il s'en alla voir M. du Palluau, Conseiller au Parlement son beau frere, en sa maison de Palluau[3] ..., puis s'en alla en sa maison de Villegruy[4], où s'estant vn peu échauffé dans son iardin à élaguer des arbres, & depuis

[1] Pierre Pithou avait épousé, en 1579, Catherine de Palluau, fille de Jean de Palluau, secrétaire du roi de 1549 à 1593, conseiller en l'Hôtel de Ville de Paris. Il en eut sept enfants, quatre garçons et trois filles. Cinq moururent en bas âge; il ne lui restait en 1596 que deux filles: Louise, qui fut mariée à Pierre Leullier, sieur de Montigny, et Marie, qui devint femme de Jean Leschassier, conseiller au Châtelet. (Loisel, Grosley, Caumartin et autres.)

[2] Luyères, canton de Piney, arrondissement de Troyes, à 14 kilomètres de cette ville. — Les mots en italiques ont été ajoutés au manuscrit de Loisel par un autre Pierre Pithou, conseiller au Parlement, neveu d'Antoine Pithou et mari de Chrétienne Loisel, petite-fille de l'auteur.

[3] Le fief de Maison-Neuve, de Palluau ou du Buisson-Gendre, était situé sur la commune de Villemaur (canton d'Estissac, arrondissement de Troyes). Il consistait en une pièce de bois de 226 arpents, avec maison et dépendances qui n'existaient plus en 1602. Il avait été acquis par Jean de Palluau, seigneur dudit lieu et de Villeneuve-l'Étang, de François de Clèves, duc de Nevers. (Arch. de l'Aube, E 502, 526, liasses.) — D'après MM. Boutiot et Socard (*Dict. topog. de l'Aube*), il aurait été érigé par M. de Palluau en 1552 et détruit en 1620. — Celui des enfants de son premier possesseur qui devint conseiller au Parlement est Denis de Palluau, reçu en 1580 (Caumartin, *Nobiliaire de Champagne*; Blanchard, *Catalogue de tous les Conseillers au Parlement de Paris*, p. 96); ce fut donc lui l'hôte de Pithou. — Palluau était à 30 kilomètres environ de Troyes, et non «à quatre lieues», même des lieues anciennes, comme le dit Grosley (*Vie de Pierre Pithou*, I, p. 376).

[4] Villegruis, commune de l'arrondissement de Provins, canton de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), à 7 kilomètres environ de Villenauxe et à 12 kilomètres de Nogent, et non entre ces deux pays comme le marque Grosley. — M. Corrard de Breban (*Recherches sur ... l'Imprimerie à Troyes*, 3e éd., p. 142) dit de Pithou qu'au moment où il mourut, «il était alors dans sa métairie de Bernières, près de Nogent-sur-Seine, et venait à Troyes par intervalles pour surveiller l'ouvrage (l'impression du Phèdre)». — Bernières, à présent château et ferme, autrefois village avec chapelle, commune de Nogent (*Dict. topog.*), appartenait à Pierre Pithou. — M. Collin, en ses *Notes... sur le canton de Nogent-sur-Seine* (*Annuaire de l'Aube*, 1836), confirme que Pithou est mort dans le domaine de Bernières, qu'il «a long-temps habité», en vacances s'entend.

Digitized by Google

refroidi, vn frisson le surprit, qui fut cause de le faire retirer à Nogent sur Seine, afin de s'y faire traiter...

Enfin, Grosley réunit sur ce sujet les renseignements que voici [1] :

Pendant les vacances de l'année 1595, ... François Pithou, son frère, lui avoit fait présent d'un Exemplaire unique des Fables de Phèdre ... Il les avoit déjà transcrites de sa main, & données à Patisson son Imprimeur, lorsque la Peste l'obligea ... de venir à Troyes.

Pour s'y ménager un amusement de son goût, ... il avoit retiré le Phèdre des mains de Patisson, pour le faire imprimer sous ses yeux. Il avoit aussi projetté de s'y occuper en même-tems de l'Édition d'un Manuscrit ... : ce Manuscrit réunissoit dans divers fragmens de saint Hilaire, une partie jusqu'alors ignorée de l'histoire secréte du fameux Concile de Rimini ...

Cependant Jean Oudot, imprimeur à Troyes, travailloit sous les yeux de M. Pithou à l'Édition du Phèdre ... d'une manière à faire honneur à l'ancienne typographie de Troyes. Elle fut terminée au mois d'août 1596...

Dès que l'Édition de Phèdre fut terminée, M. Pithou qui l'avoit fait faire à ses frais, l'envoya à Paris à Nicolas Lefebvre qui se chargea de la faire débiter, & qui en distribua des exemplaires à leurs amis communs...

A l'Édition de ces Fables, M. Pithou avoit joint une partie de celle des fragmens de Saint-Hilaire, en priant son ami Lefebvre de la faire achever à Paris, & de la donner lui-même au public... Les fragmens de Saint-Hilaire parurent à Paris en 1598, enrichis par Lefebvre d'une Préface ...

Débarrassé de l'Édition du Phèdre, il alla passer le mois de Septembre à la terre de son beau-frère; ensuite y ayant laissé ses deux filles, il alla à une petite Métairie, qui lui appartenoit dans le voisinage de la Ville de Nogent. Il ... fut saisi d'une fièvre assez légère. Pour se rapprocher des secours qui lui manquoient absolument, il se fit transporter à Nogent-sur-Seine ...

M. Pithou mourut ... le premier Novembre ...

Il ressort de ces textes, pour ce qui nous occupe, que :

1° Pierre Pithou, vers le milieu de l'année 1596, qui devait être la dernière de sa vie, ayant quitté Paris à cause de la peste qui y sévissait, vint s'installer à Luyères, chez son frère Antoine, avec sa femme, les deux filles qui lui restaient et d'autres membres de sa famille;

[1] *Vie de Pierre Pithou* ...; Paris, G. Cavelier, 1756. T. I, p. 364-379.

Digitized by Google

2° Il avait retiré de chez son imprimeur ordinaire, Mamert Patisson, la copie des Fables de Phèdre faite par lui sur un manuscrit ancien dont son frère François lui avait fait hommage aux vacances précédentes, et qu'il en confia la reproduction à Jean Oudot, imprimeur à Troyes;

3° La ville de Troyes, grande et populeuse, mais décimée par la guerre civile, notamment par le siège qu'elle venait de subir, et d'ailleurs plus adonnée au commerce qu'à la littérature, ne pouvant lui fournir les ressources typographiques nécessaires pour l'accomplissement de son travail, il acheta les caractères élégants qui ont servi à imprimer son Phèdre;

4° Il embaucha des ouvriers pour le faire;

5° Il fit aussi imprimer chez Oudot les Fragments de saint Hilaire;

6° Enfin, il termina le Phèdre, mais les Fragments de saint Hilaire demeurèrent inachevés.

II. L'Embauchage d'ouvriers parisiens.

Les deux premiers points n'appellent aucune réflexion; ils sont abondamment établis par divers témoignages et par les documents bibliographiques.

Du troisième et du quatrième, il semble résulter que Pithou ne put trouver à Troyes les caractères et les ouvriers imprimeurs qu'il lui fallait. Ceci me surprend un peu. Il y avait alors plus de cent ans que l'imprimerie existait à Troyes; elle y avait déjà produit des ouvrages nombreux, importants et généralement encore d'une exécution fort convenable.

A l'époque où Pithou lui demanda son concours, Jean Oudot (des origines de qui nous nous occuperons tout à l'heure) n'était pas seul en exercice; les listes que j'ai pu établir montrent qu'il devait y avoir vingt imprimeurs au moins, dont une dizaine furent établis et produisirent, les autres pouvant être des compagnons.

A la vérité, on connaît peu de travaux qui soient sortis de leurs presses pendant l'époque troublée de la Ligue, et ces travaux sont en général de très minces plaquettes; mais ils étaient dans la ville. ceux qui la quittèrent un moment — s'il y en eut — y rentrèrent après la pacification, et leur matériel n'en sortit sans doute pas. Je

Digitized by Google

m'étonne que Pithou ait dû embaucher lui-même des ouvriers. Cependant il faut croire que cela est, puisque Le Fèvre le dit. Mais cela signifie-t-il qu'il les prit à Paris pour les amener à Troyes?

A mon avis, rien n'obligeait à ce déplacement, que le but poursuivi ne justifiait pas.

Car enfin les 70 pages du Phèdre, 2,000 petites lignes, qui seraient pour un typographe d'à présent l'ouvrage d'une dizaine de jours, mise en pages comprise, n'en durent pas demander beaucoup plus alors, les moyens d'exécution étant les mêmes à cette époque; les 114 pages des deux fragments de saint Hilaire, 3,500 lignes, sont l'affaire de vingt jours environ, soit un mois en tout. Et si mes évaluations pouvaient être infirmées par la fréquence des jours «non ouvrables» d'alors, l'équilibre serait rétabli par la longueur de la journée de travail, qui atteignait quatorze et quinze heures (y compris le temps des repas, généralement pris chez le maître).

De même pour l'impression : Les Fables aussi bien que les Fragments furent certainement tirés à peu d'exemplaires, quelques centaines tout au plus. Six formes de douze pages pour le premier de ces petits livres, treize formes de huit pages pour le second, cela fait dix-neuf tirages à ... mettons même cinq cents, ce qui est sûrement trop dire, et nous avons neuf mille cinq cents, en chiffres ronds dix mille de tirage, l'ouvrage de dix jours au plus autrefois, y compris le temps des mises en train, qui ne durent pas être longues pour ces textes proprement imprimés, sans plus.

Ces deux travaux auraient donc occupé un seul compositeur pendant un mois et deux pressiers pendant dix jours. Est-ce pour si peu qu'on les aurait fait venir de si loin, de quarante lieues? En eût-on engagé plusieurs, quand le travail dura plusieurs mois, puisque Pithou, étant venu au commencement de juillet, l'impression du Phèdre fut achevée à la fin d'août et qu'alors seulement on entreprit le saint Hilaire, le plus gros morceau de cette mince entreprise?

Je crois qu'il faut expliquer ainsi le dire de Le Fèvre, concernant l'embauchage d'ouvriers. L'ouvrage étant fait à ses frais, Pithou aura stipulé avec l'imprimeur qu'il payerait directement les ouvriers qu'on emploierait à son travail; peut-être les avait-il choisis lui-même, parmi ceux que lui offrait le marché local, pour s'assurer qu'ils étaient assez «congrus en langue latine» pour composer son

Digitized by Google

texte d'après l'écriture menue, serrée, pleine d'abréviations et pas toujours facile à lire, qu'on lui connaît.

Cette explication me semble plausible et beaucoup plus vraisemblable que l'exode de compagnons parisiens.

III. Les Caractères typographiques du Phèdre.

Pour ce qui regarde les caractères « elegantibus » que s'était procurés Pithou, il n'y a qu'à constater leur présence dans le Phèdre et dans l'opuscule de F. Le Duchat dont il sera parlé plus loin.

Ce sont un romain petit œil et un italique plus mignon encore quoique du même corps (« petit texte » de 8 points, j'imagine).

Leur type — celui des Estienne, en effet — n'était pas nouveau à Troyes; on le rencontre notamment, en œils plus gros, dans les impressions de Claude Garnier, prédécesseur de Jean Oudot, dès 1576, et dans la collection d'arrêts des grands jours de 1583. qu'il a donnée l'année même de leur émission par cette cour[1]. Ils ont succédé chez nous aux lettres gothiques qui ne servaient plus à l'époque que pour l'impression des livres liturgiques.

Jean Oudot les a de même employés dès 1593, date de sa première impression certaine. Mais, comme il ne les avait pas d'un œil assez fin pour le format exigu qu'on avait choisi, et qui n'était pas usité à Troyes, Pithou les aura apportés ou fait venir de chez Mamert Patisson, qui les avait hérités de son prédécesseur.

L'impression, par Oudot également, des Fragments de saint Hilaire, indiquée par nos documents, est encore prouvée par la présence, au commencement de chacune des deux parties qui les composent, d'une tête de chapitre représentant, sur un fond d'arabesques, deux enfants nus becquetés par des cygnes, qu'on trouve déjà chez Claude Garnier en 1576[2], chez Oudot en 1593[3], et par celle d'une tête ailée qui figure, avec les mêmes cassures accidentelles, sur le titre des Fables, sur celui du *Sacrorum* ... et pu *Jehovæ* de Le Duchat[4], et à la page 47 d'un des deux Fragments.

[1] Bibl. de Troyes, Catal. loc., n°s 2327-2328.

[2] *L'Importunite et malheur de noz ans.* Par M. B. Bailly; *Discours de l'Assemblee generale des Estats, tenus en la Ville de Blois...* (Bibl. de Troyes.)

[3] *Edict et Declaration du Roy, sur la Reduction de la ville de Troyes...* (Bibl.

[4] Voir plus loin, p. 137.

Digitized by Google

Sur la question de l'achèvement des œuvres éditées à Troyes par Pithou, les témoignages concordent. Le Phèdre fut entièrement fini et envoyé à Paris, d'où Le Fèvre le répandit; l'impression des Fragments fut seulement en partie suivie par Pithou, que la peste chassa de nouveau de Troyes et qu'ensuite la maladie terrassa loin de ces travaux[1]. Il eut encore la force d'écrire à son ami pour le charger de présenter au public son œuvre incomplète. Mais l'imprimeur n'en épuisa pas moins le manuscrit qui lui avait été remis, et comme l'auteur n'en pouvait revoir les épreuves, il y demeura des fautes. En effet, dans une autre lettre au Père Sirmond, datée de Saint-Maur-des-Fossés, 1er février 1599, Nicolas Le Fèvre fait allusion à l'édition des Fragments de saint Hilaire qu'il vient de publier et dont il envoie un exemplaire à son correspondant[2] :

S'il eust pleu à Dieu nous prester ce grand personnage (Pierre Pithou) jusques à ce que ces fragmentz là eussent esté imprimés, nous les eussions eu plus parfaictz et correctz. Ilz sont corrompus encores en infinis lieux...

Je ne vois cependant pas que Le Fèvre ait cru devoir leur consacrer un errata.

IV. L'Édition des Fragments de saint Hilaire.

L'édition de saint Hilaire a pour titre : *B. Hilarii Pictavensis provinciæ Aquitaniæ Episcopi, ex opere Historico Fragmenta, nunquam antea edita. Ex bibliotheca Pet. Pithoei IC. Eiusdem Pet. Pithoei vita.* Parisiis, Apud Robertvm Nivelle, via Iacobæa, ad insigne Columnarum. M. D. XCVIII. Cvm privilegio regis[3].

[1] Je rappelle ici seulement pour mémoire, car il est démontré que Pithou ne partit de Troyes qu'une fois le Phèdre paru, vers le 1er septembre, le passage où M. Corrard de Breban, relatant la mort de l'auteur à Bernières, dit qu'« il venait à Troyes par intervalles pour surveiller l'ouvrage ». Comment croire qu'après avoir quitté la ville menacée de la peste, il y fût revenu de temps en temps, alors qu'il était déjà souffrant?

[2] Léopold Delisle, *op. cit.*, p. 17.

[3] Bibl. de Troyes, Catal. théol., n° 2466.

Digitized by Google

C'est un petit in-8° composé de cinq parties bien distinctes :

1° Titre et préface. 28 ff. ch. (A à D-4) :

Fol. 1 v° : Approbation des docteurs (I. C. Bvlengervs et Antonivs Fvsivs), s. d.;

Fol. 2 r° : Clarissimo viro Iac. Avgvsto Thvano . . . Nicolavs Faber s. — C'est la préface, en latin, dont j'ai publié un passage;

Fol. 28 v° : Summa Priuilegij Regis. (Ce privilège est accordé à Ambroise Drouart, libraire à Paris. 8 août 1598.)

2° Fr. Balbi Epistola cvm notis aliqvot in Epistolam D. Ambrosii ad Episcopos per OEmiliam. 12 p. (*) :

Page 2 : Nobilissimo atqve Clariss. viro Domino Thvano .... Fr. Balbus S. D.;

Page 3 : Fr. Balbus N. Fabro V. Cl. s. d.;

Page 12, à la fin : Vale. ex Villa noua Regis, Non. Octob. anno Domini. CIↃ. IↃ. XCVII.

3° Incipit Liber sancti Hilarii Pictauensis prouinciæ Aquitaniæ : in quo sunt omnia quæ ostendunt vel quomodo, quibusnam causis, quibus instantibus sub Imperatore Constantio factum est Ariminense Concilium contra formellam Niceni tractatus, qua vniuersæ hæreses comprehensæ herant. — 55 p. (A à D-iv.). — C'est l'une des parties imprimées à Troyes.

4° Incipit Fides catholica exposita apvd Fariseam ciuitatem ab Episcopis Gallicanis ad Orientales Episcopos . . . — 48 p. (A à C). — C'est l'autre partie imprimée à Troyes.

5° Petri Pithoei I. C. Vita. — 10 ff. (A à I-ij).

Cette vie est complétée par le Testament de P. Pithou, diverses inscriptions funéraires et des poésies latines, composées en son honneur et signées : « N. Rap. P. »[1], « Io. Passeratius mœrens amico & populari suo B. M. P. »[2], « F. R. IVR. D. L. M. P. »[3], « Nicol. Rigalt. P. R. I. P. »[4].

[1] Nicolas Rapin, littérateur (1540-1608).

[2] Jean Passerat, poète et littérateur troyen (1534-1602).

[3] Sans doute François Juret, éditeur français, lié avec Pithou (1553-1626).

[4] Peut-être Nicolas Rigault, qui devint garde de la bibliothèque du roi (1579-1654).

Digitized by Google

V. L'Origine de l'imprimeur troyen Jean Oudot.

Sur cette question de l'impression à Troyes d'ouvrages de Pierre Pithou, vient s'en greffer une autre : l'origine de son imprimeur Jean Oudot. Elle nous est posée par Grosley, qui dit quelque part[1], en parlant de travaux exécutés dans la capitale de la Champagne pour des libraires parisiens :

Ces Éditions sortirent vers le milieu du dernier siécle [le xviie], de l'Imprimerie de Nicolas Oudot, petit-fils de Jean Oudot, que notre sçavant P. Pithou avoit tirée (*sic*) de l'Imprimerie de Mamert Patisson, avec un assortiment de caractères.

Et ailleurs[2] :

Vers la fin de ce siècle [le xvie], Jean Oudot, tiré par M. Pithou de l'Imprimerie de Mamert Patisson, était venu à Troyes avec un assortiment de caractères et de vignettes, choisies dans l'imprimerie de Patisson; et en 1598 [lisons 1596] il avait donné, sous les yeux de M. Pithou, la première édition des Fables de Phèdre.

Je sais bien qu'il ne faut pas croire Grosley sans avoir soigneusement vérifié, quand c'est possible, l'exactitude de ce qu'il avance[3]; mais, enfin, il avait vu beaucoup de choses, il avait recueilli des souvenirs, et ses indications valent au moins qu'on s'y arrête.

Discutons un peu.

1° *Jean Oudot est-il venu de Paris à Troyes?*

Je n'en sais rien. C'est Grosley seul qui le dit dans ses *Mémoires*, alors que dans la *Vie de Pierre Pithou* il ne mentionne même pas l'apport de caractères.

(1) *Mémoires historiques* ..., t. II, p. 501.

(2) *Mémoires sur les Troyens célèbres*, t. II, p. 12.

(3) N'est-ce pas lui qui, entre autres inconséquences et pour rester dans notre sujet, dit à la page 12 du tome II des *Mémoires sur les Troyens célèbres*, parlant de Jean Oudot : «Pour lui former un fonds, François Pithou lui avait fait imprimer les vieux romans qui font encore aujourd'hui le fonds de notre bibliothèque bleue»; et, à la page suivante, énonce que c'est Nicolas Oudot, fils de Jean, qui a «imaginé la collection des anciens romans de la Table ronde, dont il a donné une partie, aujourd'hui recherchée, et qui fait le fonds de notre bibliothèque bleue». Faut-il attribuer ces contradictions à son éditeur posthume?

Digitized by Google

2° *A-t-il été « tiré » de Paris, de chez Mamert Patisson, par Pierre Pithou?*

C'est encore Grosley seul qui le dit.

Sans doute, je n'ai aucune preuve, aucune indication du contraire; cependant il semble que, dans ce cas, Pithou aurait été moralement obligé de le faire travailler pour faciliter ses débuts. Or, il continue de confier à Mamert Patisson et à d'autres l'impression de ses travaux.

Il ne lui donne les Fables qu'après les avoir déjà portées à son imprimeur de Paris qu'il fuyait par peur de la peste.

3° *A quelle date serait-il venu à Troyes ?*

En 1590, au plus tard, car il figure cette année-là, comme imprimeur, dans le registre F 269 des Archives municipales. Et il y imprimait : en 1593, le *Discovrs . . . de la Conference tenve . . . à Paris . . .* [1]; en 1594, *La Vie . . . de Sainct Dié*, par Jean Ruyr [2], et l'*Édict . . . svr la Redvction de la ville de Troyes* [3]; en 1594-1595, *Prières et Méditations*, par F. de Neuville [4].

Il est possible qu'il ait été : 1° « tiré » de Paris, 2° de chez Mamert Patisson, 3° par Pierre Pithou; cela peut résulter d'une tradition recueillie par Grosley. Mais ce n'est pas prouvé. Je crois plutôt que celui-ci, ayant lu le passage de la Préface de saint Hilaire où Nicolas Le Fèvre parle de l'apport de caractères, en a abusivement étendu le sens au typographe qui les a employés.

J'ai dit ailleurs que ses caractères sont du même type que ceux dont on se servait chez les Estienne et chez Mamert Patisson; mais ce n'est pas là une preuve d'extraction; autrement, il faudrait l'appliquer aussi à Claude Garnier, qui a innové à Troyes l'emploi de ces mêmes caractères et qui a fait preuve, dans l'impression des arrêts des Grands jours notamment, d'une technique professionnelle nouvelle pour la ville, en même temps qu'il employait un papier que sa blancheur, sa souplesse et sa fermeté différencient de ceux

[1] In-8° de 133 ff. n. ch. (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 5044.)

[2] In-8° de 30 ff. n. ch. : « *A Troyes*, chez Iean Oudot . . . 1594 » (Beaurai. *Recherches sur l'Imprimerie en Lorraine*, p. 376, note); « *Lyon*, J. Oudot, 1594 » (Brunet, *Manuel du Libraire*, au mot Ruyr). Y a-t-il là une erreur ou l'indication d'une double localisation commerciale?

[3] In-8° de 24 p. (Bibl. de Troyes, fonds Mitantier.)

[4] In-8° de 84 ff. (chez M. Th. Belin, libraire à Paris).

Digitized by Google

des ouvrages courants du pays. Jean Oudot lui a tout d'abord succédé dans ces qualités, qu'il abandonna par la suite pour faire du travail populaire.

VI. L'Impression des poésies de Le Duchat.

Lorsque Jean Oudot eut achevé le Phèdre et les Fragments de saint Hilaire, il imprima, avec les mêmes caractères, un petit livret de semblable format, contenant deux œuvres de François Le Duchat[1]. C'est un petit in-12 de 66 p. ch., 1 f. bl. et 28 p. n. ch.[2].

La première pièce est intitulée : *Sacrorvm Herovm atque Heroidvm Odæ.* A Franco dvcatio Sanctaventino Latinae Factae Benignitate et gratia. Avgvsti principis. Errici Borbonii Franc. F. Lod. N. Mompenserii, Dvmbœi, &c. Nevstriæ Proregis. [Vignette, tête ailée.] Tricassibvs, Excudebat Ianus Odotius, Typographus Regius. CIↃ. IↃ. XCVI. Cum Privilegio.

Page 66 est une pièce de vers latins, signée I. CAVSSIN[3] : « Ad nobilem virvm Francvm Ducatium Santauentinum Poetam eximium. »

Cette partie occupe les cahiers A, B et les neuf premiers feuillets du cahier C; le dixième est blanc. Au onzième est un titre complet : *Iehovæ opt. max. oracvlvm, In defectoris Populi Contumaciam* Ex Isaiæ Cap. I. Paraphrasi poetica redditum. Cum oratione Henrici Regis morientis, ad exercitum. [Même vignette qu'au *Sacrorvm*, tête ailée.] Basileæ, Excudebat Leonhardus Ostenius, Anno CIↃ. IↃ. XCI. Ceci achève le cahier C et remplit le D en entier.

A n'en pas douter, ces deux parties ne font qu'un seul et même petit volume, sorti à la même date (1596) de chez le même imprimeur (Jean Oudot). Or M. Emile Socard, dans la *Biographie des Personnages ... de l'Aube*, dit que Le Duchat publia cette

[1] François Le Duchat, poète latin, seigneur de Saint-Aventin-lès-Verrières, près Troyes, né en cette ville vers 1550, y est décédé au commencement du XVIIe siècle (E. Socard, *Biographie des Personnages de Troyes et du département de l'Aube*).

[2] Bibl. de Troyes, Catal. loc , n°s 5043 et 5046.

[3] Sans doute Jean Caussin, principal du collège de Troyes, puis médecin, qui fut le père de Nicolas Caussin, jésuite, prédicateur et écrivain, né à Troyes en 1583.

Digitized by Google

deuxième partie, ardemment royaliste, «en 1591, à Troyes, sous la rubrique de Basle, et sous le nom supposé de l'imprimeur Leonhardus Ostenius (comprenez Jean Oudot)».

Rien d'étonnant jusqu'ici; M. Socard aurait pu voir une première édition exécutée à Troyes en 1591 et portant par fraude le nom de Léonard Ostens, qui fut bel et bien un imprimeur bâlois de la fin du XVIe siècle.

Mais où il pèche véritablement, c'est quand, inscrivant le volume dans le Catalogue de la Bibliothèque de Troyes, il fait de ses deux parties des articles différents, datés l'un 1591, l'autre 1596, en les donnant tous deux à Jean Oudot, masqué ici, découvert là; et cela montre qu'il avait réellement pris le deuxième de ces ouvrages pour une impression distincte.

C'est la dernière observation que m'a suggérée la question de M. Léopold Delisle. Je terminerai cette longue digression sur de bien menus détails en le remerciant de m'avoir conduit, par quelques mots sortis de sa plume érudite, aux recherches consignées dans les pages qui précèdent.

Digitized by Google

II

LES LIVRES LITURGIQUES

ET

LES LIVRES D'ÉGLISE

IMPRIMÉS À TROYES POUR D'AUTRES DIOCÈSES.

COMMUNICATION DE M. LOUIS MORIN.

Il n'est guère de points de l'histoire troyenne que les écrivains locaux aient négligé d'aborder. La bibliographie, entre autres, a été l'objet des préférences de plusieurs d'entre eux, et dans ce champ encore vaste les livres liturgiques ont eu leur part d'attention. L'ouvrage de MM. A. Socard et A. Assier [1] les a mis en lumière, et d'autres bibliographes en ont étudié quelques-uns.

Toutefois, le temps a marché depuis lors, de nouvelles découvertes ont eu lieu, l'horizon s'est élargi, les outils se sont perfectionnés, les dépôts se sont ouverts et enrichis, et le chercheur d'à présent peut reprendre le travail de ses devanciers avec la certitude d'y apporter beaucoup d'inédit.

C'est ce qui m'est arrivé pour les livres liturgiques qui font l'objet de la 20e question du programme.

Non pas que j'aie la prétention de refaire l'œuvre de MM. Socard et Assier; tout au plus serai-je à même d'y ajouter quelques titres ou d'en préciser quelques dates. Mais, grâce surtout aux minutiers des notaires, qui sont le principal aliment de mes recherches, je puis signaler de nombreux livres liturgiques et livres d'église imprimés à Troyes pour d'autres diocèses. La question se trouve un peu détournée; elle n'en est pas moins intéressante; et si la période

[1] *Livres liturgiques du diocèse de Troyes imprimés au quinzième et au seizième siècles...*, par A. Socard et A. Assier. Paris, Aubry, 1863. In-8° de (8-)80 pages, avec nombreux bois gravés.

Digitized by Google

étudiée est surtout le XVIIe siècle, on pourra voir néanmoins je l'espère, qu'elle mérite d'être exposée comme participant à même coup à votre enquête sur le fonctionnement des ateliers typographiques.

Introduite de bonne heure à Troyes, l'imprimerie débuta dans cette ville, en 1483, par la production d'un Bréviaire à l'usage du diocèse, sans nom d'imprimeur, mais qu'on a pu déterminer comme l'œuvre de Jean Lerouge, un des membres de la famille de ce nom qui fit tant, à la fin du XVe siècle, pour le développement de la typographie et de la gravure en France et que M. Henri Monceaux a étudiée dans une monographie si consciencieuse.

L'atelier de Jean Lerouge ne paraît pas avoir fonctionné d'une façon continue, car les impressions du diocèse furent exécutées encore pendant quelques années à Paris, mais souvent avec la participation de Troyens comme Nicolas Ludot, papetier ; Macé Panthoul et Jean Gautier, libraires; comme aussi Guillaume Lerouge, imprimeur à Chablis, ensuite à Troyes de 1491 à 1493, puis à Paris où il travaillait pour Antoine Vérard, éditeur de nombreux livres d'heures à l'usage de Paris, Besançon, Rome, Tours, Sens, Rouen, Salisbury, Bourges, le Mans, Chartres, Troyes, etc., de 1495 à 1510 [1].

L'installation de Jean Lecoq, puis de Nicolas Lerouge, permit bientôt d'imprimer à Troyes tous les ouvrages nécessaires au culte catholique, et à partir du commencement du XVIe siècle notre ville fut un centre de production typographique dont les relations s'étendirent au loin.

On en jugera déjà par cette longue liste d'ouvrages édités ou exécutés, dans la capitale de la Champagne, pour des diocèses parfois fort éloignés.

1507. *Psautier de l'église de Langres*, imprimé à Paris par Pierre Lerouge, mais aux dépens de Jean Gautier, libraire à Troyes. (Bibl. nat., B 146 f°. — L. Marcel, *Les Livres liturgiques du diocèse de Langres*, p. 130.)

1520. *Missel à l'usage de Langres*, imprimé par Jean Lecoq, à Troyes, à frais communs avec Jean Petit et Jacques de la Roche.

[1] Henri Monceaux, *Les Le Rouge de Chablis*.

Digitized by Google

Bibl. nat., B 27888; Bibl. de Chaumont, n° 697; Bibl. de Langres, A 390; Grand séminaire de Langres; église Saint-Jean-Baptiste de Chaumont. — L. Marcel, *op. cit.*, p. 141.)

1521. *Graduel à l'usage de Cîteaux*, rédigé par un moine de Clairvaux et probablement à l'usage spécial des maisons dépendant de cette dernière abbaye (*diocèse de Langres*), imprimé à Troyes par Jean Lecoq. (Vu chez le libraire A. Claudin.)

Vers 1521. *Antiphonier cistercien*, sans doute de même destination que le Graduel ci-dessus, imprimé à Troyes par Jean Lecoq. (Indiqué par une note de M. Emile Socard, au bas de la fiche qu'il a consacrée au Graduel et qui se trouve à la Bibliothèque de Troyes, ms. 2976 [1].)

1524. *Manuel* ou *Rituel à l'usage de Langres*, imprimé à Troyes par Jean Lecoq. (Grand séminaire de Langres. — L. Marcel, *op. cit.*, p. 144.)

1536. *Missel à l'usage de Langres*, imprimé à Paris, mais aux dépens de Jean Petit, de Nicolas Trumeau et de Michel Lointier, ces deux derniers imprimeurs à Troyes. — Aux sign.: Leng. (Bibl. de Troyes, Catal. théol., n° 1521. — L. Marcel, *op. cit.*, p. 147.)

1539-1561 [2]. *Heures à l'usage de Besançon*, imprimées par Pierre Hadrot [3]. (Musée Condé, XII. B 20. — Cité par divers auteurs et décrit par Lacombe, *op. cit.*, n° 539.)

[1] Clairvaux faisait imprimer aussi à Paris :

Cantica Canticorum Salomonis... Venundantur sub tribus lupis aquatilibus in edibus Ascensianis in via ad diuum Jacobum Parrhisiis. — A la fin : Finis optatus In ædibus Ascensianis ad Idus decemb. MDVII. Ope Claræ Vallis. (Bibl. de Troyes, ms. 2329.)

Bréviaire imprimé pour Cîteaux — et très probablement pour Clairvaux même — en 1510, par Jean Petit, à Paris. (Bibl. de Langres, A 388. — L. Marcel, *op. cit.*, p. 130.)

Missel exécuté pour Clairvaux, en 1529, par Jean Petit, à Paris. (Catal. du libraire Lemallier, de Paris, 1899.)

[2] Les années doubles sont les dates extrêmes du calendrier placé au commencement des Heures. La première donne, à un ou deux ans près, à défaut d'autre indication, l'époque de l'impression du livre.

[3] Un Simon Hadrot, peut-être frère de Pierre, exerça l'imprimerie à Paris de 1523 à 1537. Successeur partiel de Simon Vostre, il semble s'être spécialisé aussi dans la production des livres liturgiques. On connaît de lui des Heures pour Paris 1525, pour Tours et pour Amiens 1527. (P. Lacombe, *Livres d'heures imprimés aux XVe et XVIe siècles*..., n°s 355-356, 372-373.)

Digitized by Google

1542-1565. *Heures à l'usage de Langres*, imprimées à Troyes, chez Jean Lecoq. — Aux sign.: Leng. (Bibl. du comte de Villafranca, à Nice [1]. — L. Marcel, *op. cit.*, p. 153.)

1544-1567. *Heures à l'usage de Langres*, imprimées à Troyes. chez Jean Lecoq. (*Catalogue de livres rares et précieux d'un amateur anglais*, publié par la librairie Porquet, à Paris, n° 25, p. 9. — L. Marcel, *op. cit.*, p. 154.)

1545. *Antiphonaire à l'usage de Cîteaux*, imprimé par les soins de l'abbé de Clairvaux (*diocèse de Langres*), par Nicole Paris, à Troyes. (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 110.)

1546. *Statuts synodaux à l'usage de Sens* (promulgués par le chancelier Duprat en 1525), imprimés à Troyes, par Nicole Paris, en 1546 [2]. (Grosley, *Mémoires sur les Troyens célèbres*, t. II, p. 9.)

1549. *Missel à l'usage de Langres*, imprimé à Troyes, par Jean Lecoq et Michel Lointier. (Mentionné par une fiche de M. E. Socard à la Bibl. de Troyes, ms. 2976. — A. Socard et A. Assier. *Les Livres liturgiques...*, p. 37.)

1572. *Missel à l'usage de Langres*, imprimé à Troyes, chez Jean Lecoq. (Bibl. nat., Inv. B 27887; Grand séminaire de Langres. — L. Marcel, *op. cit.*, p. 165.)

1574. *Heures de Notre-Dame, à l'usage de Besançon*, imprimées à Troyes, par Jean Moreau. (Bibl. de Besançon, n° 235,726. — Lettre de M. Georges Gazier, conservateur.)

1575-1601. *Heures à l'usage de Langres*, imprimées à Troyes, chez Jean Lecoq. (Ma collection. — Brunet, *Manuel du Libraire*, t. V. col. 1682; L. Marcel, *op. cit.*, p. 167.)

[1] Cette collection, commencée en Saxe, en 1849, par Monseigneur Charles-Louis de Bourbon, comte de Villafranca, fut d'abord transférée à Nice par son possesseur, lequel mourut en 1883 après en avoir fait dresser par M. A. Allo un premier, catalogue, publié à Paris en 1878 et pourvu d'un supplément en 1881. Passée au petit-fils de son fondateur, le duc Robert de Parme, décédé lui-même en 1907, elle est maintenant au château de Schwarzau (Basse-Autriche) et un nouveau catalogue, rédigé par M. le docteur Hanns Bohatta, est en cours de publication à Vienne.

[2] Quelques années après, Sens avait un imprimeur, François Girault, qui exécuta plusieurs livres liturgiques. (Félix Chandenier, *Les Débuts de l'Imprimerie à Sens, en 1551.*)

Digitized by Google

Vers 1581. *Heures à l'usage de Besançon*, imprimées à Troyes, par Jean du Ruau. — Aux sign. : Bezen. (Bibl. nat., Rés. B 27948. — Lacombe, *op. cit.*, n° 542.)

M. Lacombe observe que dans le calendrier de ces Heures la Dédicace de l'église de Châlons-sur-Marne est portée comme une grande fête. Cela semblerait indiquer que le même imprimeur éditait aussi des Heures pour ce dernier diocèse.

1581-1594. *Heures à l'usage de Sens*, imprimées à Troyes, par Jean du Ruau. — Aux sign. : Sens. (Bibl. Sainte-Geneviève, Rés. BB 1508. — Lacombe, *op. cit.*, n° 543.)

1587-1603. *Heures à l'usage de Langres*, imprimées à Troyes, par Jean du Ruau. — Aux sign. : Leng ou Lengres. (Collection de M. J. Royer, à Langres.)

1589. *Heures à l'usage de Langres*, imprimées à Troyes, chez Jean Lecoq. (Bibl. du comte de Villafranca, à Nice. — L. Marcel, *op. cit.*, p. 168.)

1591. *Heures* (pour 1593-1608) *à l'usage de Sens*, imprimées à Troyes, par Claude Garnier, pour Jean du Ruau. (Ma collection.)

Fin du XVIe siècle ? *Heures de Notre-Dame à l'usage de Reims*, imprimées à Troyes. (Se trouvaient en 1608 dans la bibliothèque de Nicolas Colin, chanoine de Reims. — H. Jadart, *Nicolas Colin*, p. 57.)

1601-1612. *Heures à l'usage de Besançon*, imprimées à Troyes, par Claude Briden. — Aux sign. : Bez ou Bezen. (Bibl. de Besançon, n° 235,727. — Lettre de M. Georges Gazier, conservateur.)

1610. *Diurnal à l'usage de Langres*, imprimé à Troyes, par Edme Briden, aux frais de Jérôme Boguerel, libraire à Langres. (Collection L. Marcel, à Langres. — L. Marcel, *Supplément*, p. 66.)

1640. *Décrets et Ordonnances... Ensemble le Formulaire du prône, à l'usage du diocèse de Sens*, imprimé à Troyes, par Jean Jacquard. (Lalore, *Ancienne discipline du diocèse de Troyes*, t. III, p. 141.)

Cette impression a été faite en même temps pour Sens et pour Troyes, avec les changements nécessaires.

Digitized by Google

1660. *Rituel à l'usage de Sens*, imprimé à Sens chez Louis Prussurot, mais édité en association par Nicolas II Oudot, imprimeur à Troyes, et Louis Prussurot. (Voir, à la fin de ce travail, le résumé des actes passés entre les deux associés.)

1660. *Diurnal à l'usage de Sens*, imprimé dans les mêmes conditions. — (Mêmes références.)

1661. *Processionnaire à l'usage de Sens*, imprimé dans les mêmes conditions. (Bibl. de Sens, n° 553. — Mêmes références.)

Avant 1675. *Psautier à l'usage de Sens*, « de l'entienne... impression », imprimé dans les mêmes conditions. — (Mêmes références.)

1675. *Psautier à l'usage de Sens*, « de la... nouvelle impression », imprimé dans les mêmes conditions. — (Mêmes références.)

1707. *Nova duo officia in honorem S. Edmundi... in abbatia Pontniacensi* [*Pontigny, diocèse d'Auxerre*], imprimé à Troyes, par Jacques Le Febvre. (Bibl. d'Auxerre, A 119. — Lettre de M. C. Porée, conservateur.)

1722. *Règles de la Confrérie des Agonisants de Vendeuvre* [*diocèse de Langres*], imprimées à Troyes, par Pierre Michelin. (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 1889.)

1738. *Missel de l'église d'Auxerre*, imprimé à Troyes, par la veuve de Pierre Michelin. (Bibl. d'Auxerre, A 101; Bibl. de Troyes. Catal. loc., n° 5018.)

C'est un ouvrage tout à fait distinct du Missel de Troyes donné par la même maison en 1736. Ce dernier est plus luxueux.

1738. *Messe pour les défunts, à l'usage de l'église d'Auxerre*, imprimée à Troyes, par la veuve de Pierre Michelin. (Bibl. d'Auxerre. A 99. — Lettre de M. C. Porée, conservateur.)

1815. *Catéchisme, ou Abrégé de la doctrine chrétienne, à l'usage du diocèse de Langres*, imprimé à Troyes, par Michel Gobelet, mais pourvu d'un titre portant le nom de Mion-Bouchard, imprimeur à Chaumont. (Bibl. de Troyes, fonds du Petit séminaire, n° provisoire 473.)

1821. *Nouveau Paroissien à l'usage de Sens.* A Sens, chez Thomas, libraire du Clergé, 1821. A Troyes, de l'imprimerie de Ve André,

Digitized by Google

imprimeur de Mgr l'Évêque. (Lettre de M. P. Heuré, conservateur de la Bibliothèque de Sens.)

1822. *Psautier ou Paroissien complet à l'usage du diocèse de Sens*, imprimé à Troyes, par Mme Bouquot. (Déclaration du 2 juillet 1822. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1819-1850.)

1824. *Petit Catéchisme à l'usage du diocèse de Sens*, imprimé à Troyes, par Mme Bouquot. (Déclaration du 3 avril 1824. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1819-1850.)

1824. *Bréviaire du diocèse de Sens*, imprimé à Troyes, par Cardon. (Déclaration du 8 octobre 1824. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1819-1850.)

1824. *Heures latines à l'usage du diocèse de Sens*, imprimées à Troyes, par Mme Garnier. (Déclaration du 9 octobre 1824. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1819-1850.)

1825. *Offices de l'église à l'usage du diocèse de Sens*, imprimés à Troyes, par Mme Garnier. (Déclaration du 7 avril 1825. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1819-1850.)

1826. *Petit Catéchisme à l'usage du diocèse de Sens*, imprimé à Troyes, par Cardon. (Déclaration du 22 septembre 1826. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1819-1850.)

1828. *Livre d'église ou Paroissien complet, à l'usage du diocèse de Sens*. In-12 de 36 feuilles, imprimé à 3,000 exemplaires, à Troyes, par Mme Bouquot. (Déclaration du 22 juillet 1828. Arch. de l'Aube, T. 4 *a* 1818-1840.)

1828. *Catéchisme, ou Abrégé de la doctrine chrétienne, à l'usage du diocèse de Langres* [1]. In-12 de 5 feuilles, imprimé à 1,000 exemplaires, à Troyes, par Anner-André. (Déclaration du 27 août 1828. Arch. de l'Aube. T 4 *a*. Il existe un exemplaire de cette édition, de la suivante ou d'une semblable, à la Bibliothèque de Troyes, fonds du Grand séminaire, n° provisoire 906.)

[1] En 1823 et en 1825, l'imprimeur Malvost, de Bar-sur-Seine (Aube), avait déjà donné deux éditions du Catéchisme de ce diocèse. (Déclarations des 13 avril 1823 et 19 mai 1825. Arch. de l'Aube, T 4 *a* 1819-1850.)

Digitized by Google

[illegible] chrétienne, à l'usage du [illegible] imprimé à 2,000 exem- [illegible] Déclaration du 23 février [illegible]

[illegible] du diocèse de Sens [illegible] exemplaires, à Troyes, par [illegible] 1832. Arch. de l'Aube.

[illegible] de 36 feuilles [illegible] pour le compte du libraire. [illegible] octobre 1833. Arch. [illegible]

[illegible] chrétienne, à l'usage du [illegible] imprimé à 2,000 exem- [illegible] Déclaration du 28 septembre [illegible]

[illegible] depuis longtemps signalés et [illegible] mais leur réunion est intéressante [illegible] ateliers troyens étaient prisés dans la région.

Le fait [illegible] premiers travaux égalaient ceux de Paris ou de Lyon [illegible] certains comptent parmi les plus beaux.

Toutefois, à partir du milieu du XVIe siècle, la perfection typographique, la somptuosité d'édition, la richesse d'illustration, la majesté du format, la qualité du papier disparaissent, les successeurs des Lerouge et des premiers Lecoq ne donnent plus, à quelques exceptions près, que de petits livres médiocrement imprimés, plus ou moins garnis d'images gauchement imitées des bois d'antan; l'impression, en texte menu et serré, est flottante et relâchée; les initiales ornées persistent, mais usées, arrondies, cassées en maints endroits; bref, le livre, chez nous, est en décadence, il est devenu populaire, il s'est mis à la portée des petites bourses, au grand dommage de sa beauté.

Mais, par le fait même de cette décadence, sa vogue s'est accrue considérablement, les marchés se sont ouverts pour lui de tous côtés et, l'art ayant fait place à l'industrie, nos praticiens sont

Digitized by Google

devenus des commerçants avisés dont les opérations paraissent avoir fort bien réussi durant une période assez longue.

Comme complément à ce qui précède, — et ce sera la partie neuve de ma communication, — je vais donner maintenant, d'après des inventaires d'imprimeurs et de libraires, des noms, des chiffres et des détails intéressants.

On va voir nos modestes artisans de province, avec un matériel sommaire, un personnel restreint et souvent malhabile, entreprendre en grand la confection et le commerce des livres d'heures et des Psautiers pour un ensemble de diocèses allant de Liège en Belgique jusqu'à Lyon et d'Angers jusqu'à Metz.

Ici, je dois faire un aveu. Il ne m'a pas été possible, malgré toutes mes recherches, de trouver un seul échantillon des livres d'heures possédés en si grand nombre par les imprimeurs troyens dont nous allons inventorier la boutique. J'ai consulté les bibliothécaires des villes dont les noms figurent sur ces listes, et aucun n'a pu me donner satisfaction sur un seul point; j'en excepte M. le conservateur de la Bibliothèque de Besançon : s'il n'a pu me renseigner sur les éditions bizontines dont je lui parlais, il m'en a signalé deux que je ne connaissais pas.

Cette absence de témoins peut étonner, devant l'importance des tirages accusés par les documents dont je me suis servi, mais elle ne saurait infirmer ces derniers, de source officielle et irrécusable; elle montre seulement que ces livres destinés au peuple, d'usage journalier et général, étaient utilisés jusqu'à ce qu'il ne fût plus possible de s'en servir, puis jetés au feu ou livrés comme jouet aux enfants. Ce n'étaient pas des livres de bibliothèque, ils n'y sont pas entrés.

Quoi qu'il en soit, voici la nomenclature que j'en ai dressée :

En 1614, après la mort de Jeanne Delaulne, veuve de Jean Ier Duruau, marchand libraire [et imprimeur] à Troyes, un inventaire fut fait dans leur logis de la rue Notre-Dame, à la requête de Pierre Duruau, également libraire, fils et exécuteur testamentaire de la défunte, et de ses sept autres enfants ou de leurs représentants.

Or, si la boutique contenait fort peu de livres profanes, une

Digitized by Google

trentaine au plus, les maîtres chargés de l'inventaire y constatèrent la présence de :

53 Heures d'Angers et de Rome ;
12 Heures d'Autun ;
Environ 3,500 Heures d'Auxerre, tant carrées que longues et «à femme», ainsi que quelques Psautiers du même diocèse ;
Environ 240 Heures de Besançon, et des Psautiers ;
Environ 1,500 Heures de Châlons, carrées, longues ou «à femme», et des Psautiers ;
Environ 1,000 Heures de Langres, longues ou «à femme», avec des Psautiers ;
4 douzaines 1/2 d'Heures «à fille», de Liège ;
Environ 450 Heures longues de Metz, et des Psautiers ;
6 Heures longues de Nevers ;
Environ 200 Heures de Reims, de diverses sortes : in-32, «à femme», «glose Pauline», etc., ainsi que 35 Psautiers ;
Environ 700 Heures de Rome, de diverses sortes : «à femme», latin, latin-français, in-12, in-16, in-24, in-32 ;
De 1,500 à 2,000 Heures de Sens, longues, «à femme», etc., ainsi que des Psautiers ; des rames de calendriers ;
226 Heures de Soissons : in-16 glose, «à fille», picart in-8° ;
Près de 2,000 Heures de Toul, de diverses sortes : longues, «à femme», carrées, demi-picart, «aux hymnes», etc., ainsi que des Psautiers ;
200 Heures «à fille» de Tours ;
Environ 800 Heures de Verdun, «à femme», longues, «aux hymnes», etc. ;
3 Heures de Cîteaux, in-16, dorées.

(Minutes Tartel.)

Le 7 juin 1622, après le décès de Blaise Boutard, marchand imprimeur et libraire, on trouva chez lui, rue Notre-Dame :

1,200 Heures de Langres non rognées.
Environ 3,000 Heures de Laon : in-16 réformé, in-8°, in-24 ;
2 rames 288 feuilles de calendriers de Laon, in-16 ;
4 rames 150 feuilles de livres et proses usage de Laon ;
1 rame 200 de Laon imperfections ;
1 rame 300 du K de Laon ;

Digitized by Google

1 r. 300 de calendriers de Noyon, in-16;

5,500 Heures de Reims, non rognées, tant in-8° que in-12, in-16 et in-24;

4,900 calendriers de Reims, in-8°, in-16 et in-24;

2,400 «feuilles du K» usage de Reims, imperfections;

200 «Heures aux vespres en doz usage de Reims»;

Environ 900 Heures de Rome, in-16 ou longuettes parfaites;

7 douz. 3 «billots et manuels usage de Rome»;

1,000 Heures in-16 de Soissons et 100 in-8°, plus 400 feuilles d'imperfections;

Quelques Heures de Reims et de Rome, reliées.

Blaise Boutard avait à Reims de nombreux correspondants.

Chez Claude Gilier, tonnelier, se trouvaient des «Psautiers, Heures, longuettes, billots, fatras de parangon, Heures gros picard jaulnies, demi-picard, chansons, catéchismes de la doctrine, etc. Ces marchandises sont laissées à Pierre Sourdet, son gendre, époux de Jacquette Boutard, pour 244 l. 18 s. 2 d.

Pierre Le Queur, libraire; Pierre Gailland, marchand; Charlotte Watier, veuve de Louis Michelet, libraire; François La Gaulche, Gérard de la Croix, libraire; Nicolas Constant, marchand; Nicolas Hécart, marchand [libraire]; Thomas Jacques; la veuve Aubry-Bissé; Claude Pusset; Jean Trizon, marchand; la veuve Langlois; Jean Midon, marchand; la veuve Arthur Bissé; Jean Charlot, marchand; Nicolas Carron, marchand; la veuve Jean Le Riche; Simon de Foigny, marchand imprimeur; Jean Dorigny, marchand, sont ses débiteurs sur la place.

Il a vendu des marchandises, à Laon, à un nommé Vizier (?) et à Collesson, libraire.

Il devait aussi placer des opuscules de Notre-Dame-de-Liesse, car Paul Regnault, Nicaise Cliche et François Le Maire, marchands à Liesse, lui doivent de l'argent pour marchandises dont il a, de plus, payé le transport de Troyes à Reims et de Troyes à Laon.

Outre ceux de Reims et de Liesse, Boutard avait pour débiteurs:

Jacques Coquart, marchand à Montbard, près Sainte-Reigne[1];

[1] Montbard, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Semur (Côte-d'Or); Sainte-Reine, hameau de la commune d'Alise-Sainte-Reine, canton de Flavigny, arrond. de Semur (Côte-d'Or).

Digitized by Google

Samuel Perrinet, marchand à Sedan ;
Pierre de Sécy, marchand à Maizières [1] ;
Nicole Fainbert (?), prêtre, à Sainte-Sire [2].

(Minutes Coulon.)

Le 9 mai 1623, Jean Oudot le jeune, marchand imprimeur et libraire, veuf d'Anne Porcherat, demeurant rue Notre-Dame, possède chez lui :

11 rames 14 mains d'Heures d'Angers, in-24, imparfaites ;
2 rames 1/2 du calendrier de Besançon [3] ;
900 Heures de Châlons, in-16, lettre romaine ;
Des rames du calendrier de Châlons ;
1 douz. 1/2 du Psautier réformé de Châlons, in-12 ;
200 Heures de Langres, in-16 ;
350 Heures de Rome, in-16 ;
600 Heures in-12 de Sens, lettre romaine, et 150 in-16 de glose ; plus 300 feuilles ;
400 Heures de Toul, glose ;
Des rames du calendrier de Toul ;
Un certain nombre de mains « tant usage de Rome que calendriers ».

Jean Oudot a comme débiteurs, pour marchandises :

François Bourgongne, marchand à Orléans ;
Jacques Bataille (?) et Noël Mangin, à Vitry ;
Jean Promé, marchand à Paris [4] ;
Et plusieurs Savoyards, pour de petites sommes.

(Minutes Coulon.)

Le 4 décembre 1636, l'inventaire pratiqué chez feu Edme

(1) Sans doute Mézières (Ardennes).

(2) Ancienne paroisse, auj. commune de Rilly-Sainte-Syre, canton de Méry-sur-Seine (Aube).

(3) La présence de calendriers indique la production d'Heures pour le même diocèse.

(4) Jean Promé était marchand libraire. Sa fille Marie épousa un Nicolas Oudot, de Troyes, qui s'établit à Paris.

Digitized by Google

Briden, marchand imprimeur et libraire, époux de Thiennette Hardy, demeurant rue Notre-Dame, signale la présence de:

200 Heures d'Autun, in-16;
900 calendriers d'Auxerre, in-16 romaine;
250 calendriers de Beauvais, in-16;
150 heures de Besançon, in-12;
425 calendriers de Besançon, in-16;
250 Heures de Châlons, glose in-16, et 400 romain in-8°;
9 mains du calendrier de Châlons, in-12, et 150 calendriers, in-16;
366 Heures de Langres, in-12 romain, et quelques autres;
900 calendriers de Langres, in-16;
50 Heures de Laon, in-12;
50 calendriers de Meaux, romaine;
150 calendriers de Noyon, in-16;
43 douzaines d'Heures de Paris (? ce nom douteux);
950 calendriers in-8° de Reims;
300 Heures et Psautier de Reims, in-12[1];
1,000 Heures de Reims, in-12, saint-augustin[2];
275 calendriers de Rome, in-8°;
300 calendriers, in-12, de Sens;
100 calendriers de Sens, romain;
1 r. 18 m. de « petit-bourgeois », in-12, de Sens;
200 Heures in-16, glose de Sens;
300 Heures de Sens, romaine;
84 Heures de Soissons, in-16;
500 calendriers de Soissons, in-16;
1,200 de demi-feuille de Toul, noire.

(Minutes Coulon.)

Le 1er juin 1638, dans l'inventaire après décès de Noël Moreau dit Lecoq, marchand imprimeur et libraire, époux de Barbe Taf-

(1) Ces Heures sont celles qui firent l'objet d'un marché par lequel Blaise Simonnot, marchand libraire et imprimeur à Autun (et auparavant à Troyes), promettait, le 20 juin 1635, de fournir à Claude Briden 1,500 Heures in-12, en lettre de petit-canon, savoir 1,200 à l'usage de Reims et le reste en Office de la Vierge. (Min. Tripault, notaire — Voir *Les Briden...*, par Louis Morin, p. 10.)

(2) Nom d'un ancien caractère typographique, de corps équivalant à douze ou treize points de nos jours.

Digitized by Google

fignon, demeurant rue Notre-Dame, on trouvait en marchandises reliées:

3 douz. et 8 Psautiers réformés, usage de Châlons;
Une centaine d'Heures de Langres;
32 paires d'Heures d'Orléans;
7 paires d'Heures de Rome, in-8°, jaunies, et 4 paires d'«Heures de Rome et concile, in-12».
Quelques Heures de Sens.

(Min. Coulon.)

Le 24 octobre 1659, Denis de Montjot, imprimeur et libraire à Troyes, avait laissé à Orléans des marchandises que l'on renvoya, dans deux caisses, à sa veuve, le 12 juin 1663. Parmi ces marchandises figurent des Heures et des diurnaux qui certainement n'étaient pas à l'usage de Troyes.

(Min. Brissart.)

Le 29 mai 1682, après les décès d'Edme Debarry, marchand libraire, rue du Temple, et d'Élisabeth Leblanc, on relevait la présence dans leur boutique de :

6 douzaines de catéchismes de Langres;
16 douzaines de catéchismes de Paris.

(Min. Fleuriot.)

Le 15 septembre 1684, l'inventaire de la communauté d'entre Yves Adenet, marchand libraire, rue du Temple, et Jeanne Piot mentionne :

3 quarterons de Psautiers à l'usage de Langres, reliés en blanc.

(Min. Bourgeois.)

Le 22 janvier 1685, Jacques II Oudot avait chez lui, d'après un inventaire joint à son contrat de mariage :

150 Heures de Langres, à 8 sous;
200 diurnaux romains.

(Min. Cligny.)

Le 29 octobre 1686, quand fut commencé l'inventaire après décès d'Yves II Girardon, imprimeur-libraire à Troyes, époux de

Digitized by Google

Lucie Vivien, demeurant rue Notre-Dame, il existait soit chez lui, soit à la couture :

Quelques centaines de Psautiers de Laon ;
Des Psautiers et demi-Psautiers de Noyon ;
Des Psautiers et demi-Psautiers de Reims ;
5 grandes Heures « aux vespres », de Reims ;
Des Psautiers de Rome ;
Des Psautiers de Soissons.

(Min. Thevignon.)

Le 30 mars 1689, on trouvait dans la boutique d'Edmée Lombard, veuve de Denis Clément, marchand libraire, rue du Temple :

Des calendriers de Toul et des calendriers de plusieurs usages. « en blanc », c'est-à-dire en feuilles ;

Et il y avait « chez les ouvriers », pour y être cousus et couverts en papier, en parchemin ou en basane :

Catéchismes de Langres ;
Heures de Toul.

(Min. Langlois.)

Enfin, le 18 juin 1722, lors de l'inventaire fait pour régler la succession de Jacques II Oudot, imprimeur et marchand libraire, rue du Temple (mort depuis le 27 juillet 1711), époux d'Anne Havard, on déclarait :

31 douzaines dauphines Heures de Lyon ;
14 douz. 1/2 Heures de Paris, in-18 ;
12 douz. « Heures du crestien », de Paris ;
10 douz. Heures dauphines de Paris ;
1 douz. d'imitations de Paris, in-18.

(Min. Jolly.)

A côté de ces produits d'exportation se trouvent des quantités d'impressions à l'usage du diocèse de Troyes ou sans nom de diocèse, correspondant généralement aux éditions étrangères.

Ainsi donc, nos imprimeurs et nos libraires, indépendamment des ouvrages d'église à l'usage de Troyes ou « usage de Rome », destinés à la vente locale et qui, par conséquent, n'ont pas à entrer ici en ligne de compte, fournissaient des livres liturgiques.



Digitized by Google

des Heures, des Psautiers, des Bréviaires, des catéchismes et autres livres «officiels» de piété à vingt-deux diocèses: Angers, Autun, *Auxerre, Beauvais, Besançon, Châlons, Langres, Laon*, Liège. Lyon, *Meaux, Metz*, Nevers, *Noyon*, Orléans, Paris, *Reims, Sens, Soissons, Toul*, Tours et *Verdun.*

Et si, pour quelques-uns dont je ne souligne pas les noms, il est à présumer qu'il s'agissait seulement de marchandises achetées sur place et débitées dans les foires ou les pèlerinages, pour le plus grand nombre, pour quatorze diocèses, nous sommes en présence d'impressions exécutées à Troyes, à tirages souvent considérables, pour des types variés, fréquemment réédités, qui attestent une sorte de monopole, de spécialité largement exploitée.

Nous sommes bien en présence d'une industrie organisée, travaillant par séries pour restreindre les frais d'établissement, cantonnée dans l'émission de quelques «sortes» de vente facile.

Et cela dura, au moins pour les diocèses les plus proches, jusqu'au XIXe siècle, où le développement de l'imprimerie d'une part, puis l'unification de la liturgie, modifièrent les relations des typographes troyens en créant de nouveaux centres de production.

LISTE SOMMAIRE DES LIVRES IMPRIMÉS OU VENDUS PAR LES TYPOGRAPHES TROYENS, RANGÉS PAR DIOCÈSES.

Angers.

Heures en 1614;
Heures en 1623.

Autun.

Heures en 1614;
Heures en 1636.

Auxerre.

Heures en 1614;
Psautiers en 1614;
Calendriers en 1636:
Missel, 1738:
Messe pour les défunts, 1738:

Pontigny.

Office de St Edmond. 1707.

Beauvais.

Calendriers en 1636.

Besançon.

Heures pour 1539-1561;
Heures, 1574;
Heures, vers 1581;
Heures pour 1601-1612;
Heures en 1614;
Psautiers en 1614;
Calendriers en 1623;
Heures en 1636;
Calendriers en 1636.

Digitized by Google

Châlons.

Heures en 1614;
Psautiers en 1614;
Heures en 1623;
Calendriers en 1623;
Psautiers en 1623:
Heures en 1636;
Calendriers en 1636;
Psautiers en 1638.

Langres.

Psautier, 1507:
Missel, 1520;
Manuel (Rituel), 1524;
Missel, 1536;
Heures pour 1542-1565;
Heures pour 1544-1567;
Missel, 1549;
Missel, 1572;
Heures pour 1575-1601;
Heures pour 1587-1603;
Heures, 1589;
Diurnal, 1610;
Heures en 1614;
Psautiers en 1614;
Heures en 1622;
Heures en 1623;
Heures en 1636;
Calendriers en 1636;
Heures en 1638;
Catéchismes en 1682;
Psautiers en 1684:
Heures en 1685;
Heures en 1689;
Règles... de Vendeuvre, 1722:
Catéchisme, 1817 à 1821;
Catéchisme, 1828;
Catéchisme, 1832;
Catéchisme, 1836;

Cîteaux-Clairvaux.

Graduel, 1521;
Antiphonaire, vers 1521;
Antiphonaire, 1545.

Laon.

Heures en 1622;
Calendriers en 1622;
Livres et Proses en 1622;
Heures en 1636;
Psautiers en 1686.

Liège.

Heures en 1614.

Lyon.

Heures en 1722.

Meaux.

Calendriers en 1636.

Metz.

Heures en 1614;
Psautiers en 1614.

Nevers.

Heures en 1614.

Noyon.

Calendriers en 1622;
Calendriers en 1636;
Psautiers en 1686.

Orléans.

Heures en 1638;
Heures en 1659-1663:
Diurnaux en 1659-1663.

Paris.

Heures en 1636;
Catéchismes en 1682;
Heures en 1722;
Imitations en 1722.

Digitized by Google

Reims.

Heures, fin du xvie siècle?
Heures en 1614;
Psautiers en 1614;
Heures en 1622;
Calendriers en 1636;
Heures en 1636;
Psautiers en 1686;
Heures en 1686.

Rome.

Pour mémoire. Vente générale.

Sens.

Statuts synodaux, 1546;
Heures pour 1581-1594;
Heures, 1591 (1593-1608);
Heures en 1614;
Psautiers en 1614;
Calendriers en 1614;
Heures en 1623;
Calendriers en 1636;
Heures en 1636;
Heures en 1638;
Décrets, 1640;
Rituel, 1660;
Diurnal, 1660;
Processionnaire, 1661;
Psautier, avant 1675;
Psautier, 1675;
Nouveau Paroissien, 1821;
Psautier ou Paroissien, 1822;
Petit Catéchisme, 1824;
Bréviaire, 1824;
Heures latines, 1824;
Offices de l'église, 1825;
Petit Catéchisme, 1826;
Livre d'église, 1828;
Heures, 1832;
Diurnal, 1833.

Soissons.

Heures en 1614;
Heures en 1622;
Heures en 1636;
Calendriers en 1636;
Psautiers en 1686.

Toul.

Heures en 1614;
Psautiers en 1614;
Heures en 1623;
Calendriers en 1623;
Heures en 1636;
Heures en 1689;
Calendriers en 1689.

Tours.

Heures en 1614.

Verdun.

Heures en 1614.

Je n'ai pas pu déterminer la signification de tous les qualificatifs employés dans les inventaires pour différencier les livres mentionnés.

Ils se rapportent au format employé ou à la façon dont est plié le papier : Heures carrées ou longues, longuettes;

Ou bien à l'épaisseur du livret : billots; demi, tiers ou quarts de Psautiers;

Ou au caractère employé : romain ou romaine, parangon, gros-trait, saint-augustin, cicéro, bourgeois, glose, etc.;

Digitized by Google

Ou encore à la composition même de l'ouvrage selon la catégorie de
:teurs à laquelle il était destiné. Dans les livres d'heures, surtout,
ıi étaient devenus des sortes de paroissiens, de livres de prières à
ısage du public, on ajoutait à la partie principale divers fascicules
pagination et signatures indépendantes, qui formaient par leur
semblage des « types » différents : Heures à femme, à fille, cano-
iales, de la Sainte-Vierge, de Notre-Dame, à trois offices, aux
ymnes, aux sibylles, aux vêpres; Heures de concile, de la croix, etc.

Restent les Heures dauphines, les Heures gros picard et demi-
icard, sur lesquelles je manque de renseignements.

Quant aux Psautiers réformés, ils se prévalaient sans doute
'obéissance à la réforme introduite dans la liturgie par les papes
t les conciles.

Digitized by Google

III

ERNAUD,

ABBÉ DE SAINT-MARTIN-AUX-BOIS.

DISCUSSION CHRONOLOGIQUE À SON SUJET.

COMMUNICATION DE M. LE CHANOINE E. MOREL.

Saint-Martin-aux-Bois, canton de Maignelay, Oise, possédait jadis une abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondée vers la fin du XIe siècle. Il existe plusieurs listes d'abbés de ce monastère. L'une d'elles, dressée en 1612 par l'abbé Jean Plantevit de la Pause, qui possédait alors l'abbaye en commende et mourut évêque de Lodève, a joui pour un temps d'un grand crédit (Archives de l'Oise. Pouillé de 1707, p. 300). Les tombes, les archives de l'abbaye et aussi les dires des anciens auraient été ses principales sources d'informations. Il y avait lieu, ce semble, de le croire sur parole. Et pourtant les documents écrits ne lui donnent pas toujours raison, surtout pour la période la plus reculée.

Le premier abbé qu'il mentionne est Ernaud de Coivrel, qui aurait été élu abbé en 1080 et serait mort en 1102. Les bénédictins ne l'ont pas maintenu dans leur édition de la *Gallia Christiana*, et on ne peut les en blâmer, ils ont eu raison; car des trois Ernaud portés sur la liste de Plantevit de la Pause, un seul paraît authentique.

Le premier Ernaud, surnommé de Coivrel, aurait vécu en 1080. le second en 1188 et le troisième en 1290. Or il est avéré que les actes dans lesquels se fait entendre le nom d'Ernaud ou Arnaud vont seulement de 1180 à 1190. En dehors de cette petite période, le silence est complet à son endroit.

Nous sommes donc autorisés, jusqu'à preuve du contraire par la découverte d'une pièce nouvelle, à dire qu'on n'a multiplié les

Digitized by Google

Ernaud qu'en confondant les siècles. L'année 1180, sur une tombe usée par les pieds des passants, a pu être lue 1080 et le XIIIe siècle dans les récits des anciens prendre la place du XIIe.

Voici les actes dans lesquels figure Ernaud ou Arnaud, *Ernaudus vel Arnaudus*, abbé de Saint-Martin-aux-Bois. On en connaît cinq. Le premier est une vente des champarts et dîmes de Frienvalet (commune de Rouvillers, canton de Saint-Just, Oise) et Balainvillers (canton d'Estrées-Saint-Denis, Oise), à l'abbaye d'Ourscamp. Ces champarts et dîmes, trop éloignés du monastère de Saint-Martin, étaient difficiles à percevoir par les chanoines. Il y avait au contraire avantage pour l'abbaye d'Ourscamp à les posséder, comme étant dans le voisinage de sa ferme de Warnavillers. Les Cisterciens offrirent pour cette acquisition soixante livres aux chanoines de Saint-Martin, afin de leur permettre d'acheter quelque autre bien. Girard, prieur d'Ourscamps, en reçut l'investiture au nom de son abbaye. C'était en 1180, la pièce porte le n° CVI au cartulaire d'Ourscamp (Archives de l'Oise). Le second acte est un accord passé entre le comte de Dammartin, Aubry, Raynaud, comte de Blois, son fils, et la comtesse Mahaut, femme d'Aubry, d'une part, et Ernaud, abbé de Saint-Martin de Ruricourt, autrement dit de Saint-Martin-aux-Bois, Godefroy, prieur de Dammartin (Seine-et-Marne) et les chanoines de Dammartin d'autre part, relativement à diverses questions en litige. Les contestations portaient notamment sur le tonlieu du prieuré de Dammartin, les coutumes ou mieux la liberté du bourg, et enfin le four des chanoines. Les bourgeois de Dammartin les plus anciens et les plus recommandables furent d'abord consultés. C'est d'après les renseignements fournis par eux que furent délimités les droits du comté et ceux du prieuré. Ceci avait lieu en 1185. L'original de cette charte est aux Archives de l'Oise, H 253.

Le troisième acte est un pariage entre le roi de France et l'abbé de Saint-Martin de Ruricourt à Wacquemoulin (canton de Maignelay, Oise). Ernaud, abbé de Saint-Martin, et les chanoines de son monastère y exposent à quelles conditions ils ont associé le roi Philippe Auguste aux biens qu'ils possèdent en ce village. Cela se passait en 1190. L'original de ce pariage est au trésor des chartes des Archives nationales, sous la cote J 397, n° 2.

La quatrième pièce est la ratification de ce pariage par Philippe Auguste à Paris, la même année 1190. Se trouvaient alors au

Digitized by Google

palais le comte Thibaud, son sénéchal, le bouteiller Guy, le chambrier Mathieu et le connétable Raoul. L'original de l'acte est aux Archives nationales, S 6269, n° 29.

La cinquième charte est la notification de l'acquisition faite par l'abbaye d'Ourscamp de la terre de Guiart d'Angivillers au profit de l'abbaye de Saint-Martin de Ruricourt. Ernaud, abbé de Saint-Martin, déclare qu'en échange des champarts et des dîmes de Frienvalet et de Balainvillers, cédés par ses religieux à l'abbaye d'Ourscamp, son monastère a reçu des Cisterciens la terre de Guiart d'Angivillers que ces derniers venaient d'acheter pour lui avec les soixante livres qu'ils avaient proposées dix ans auparavant. Nous sommes en 1190. La pièce porte, au cartulaire d'Ourscamp, le n° cv. C'est le dernier acte faisant mention d'Ernaud, abbé de Saint-Martin. Il nous a semblé que la production de ces cinq chartes suffisait à clore la discussion sur la triplicité des Ernaud, en établissant qu'il n'en a existé qu'un seul.

Ernaud a succédé à Michel qu'une charte d'Ourscamp (Cartul. n° CCCLV) nous montre encore en exercice en 1179. Il aurait eu pour successeur, d'après l'abbé Plantevit de la Pause, Alelme, élu en 1194. (Archives de l'Oise, H 193, et Pouillé de 1707, p. 300.)

Digitized by Google

IV

COMPTES
DE LA COLLÉGIALE DE VERNON
(1432-1439).

COMMUNICATION DE M. ÉTIENNE DEVILLE.

La Collégiale Notre-Dame de Vernon possédait au moyen âge un assez grand nombre de revenus que les chanoines géraient avec ordre et méthode, ainsi qu'en témoignent les fragments de comptes qui nous sont parvenus. Nous disons fragments de comptes, car le manuscrit qui nous occupe, et qui forme le n° 20222 des nouvelles acquisitions du fonds français à la Bibliothèque nationale, n'est lui-même qu'une faible partie de ce que devaient posséder les archives de la Collégiale. Ce manuscrit, tel qu'il nous est parvenu est un volume de 197 feuillets de parchemin, 350 sur 300 millimètres, sous une demi-reliure moderne en chagrin rouge. Un grand nombre de feuillets de ce manuscrit sont mutilés, coupés, entamant quelquefois le texte. Il provient en dernier lieu de la collection de sir Thomas Phillipps, où il portait le n° 7594. Le titre que le relieur a inscrit au dos du volume indique qu'il contient les comptes de la Collégiale pour la période comprise entre les années 1432-1439, encore ce manuscrit est-il incomplet d'un assez grand nombre de feuillets.

Quoi qu'il en soit, ce document est très important, non seulement pour l'histoire de la ville de Vernon, mais encore pour l'étude de la topographie, des arts et des mœurs du moyen âge. Ce que nous en possédons fait regretter la perte de ce qui nous manque; un passage du manuscrit nous apprend en effet que l'église possédait quatre autres gros volumes renfermant des comptes qui commen-

Digitized by Google

çaient à l'an 1388 et se poursuivaient jusqu'en 1431; celui qui nous occupe n'est donc que la suite de ceux dont nous ignorons le sort.

Ce volume contient, non seulement les comptes du chapitre, mais encore ceux de la fabrique; malheureusement les lacunes du manuscrit ne permettent pas toujours de les séparer comme il conviendrait. Quoi qu'il en soit, la partie la plus importante est assurément celle occupée par le chapitre, divisée en recettes et dépenses avec subdivision; chaque compte, qui part et s'arrête à la fête de saint Barnabé, est ainsi disposé, Recettes : dîmes et ventes de grains : blé, orge, avoine; — Dîmes et rentes de vins; — Rentes en deniers qui se payaient ordinairement aux termes de Saint-Jean, Saint-Remy, Saint-Michel, la Toussaint, Noël, la Chandeleur et Pâques, non seulement sur des biens sis à Vernon, mais encore sur des propriétés aux environs, et sur lesquelles nous reviendrons bientôt; — Recettes diverses, section dans laquelle entrent des rentes nouvellement acquises, ou des payements de termes arriérés; — Location des maisons appartenant au chapitre; — enfin les droits dont l'église jouissait dans la forêt.

Dépenses : gain des chanoines, vicaire et clercs desservant l'église; — Dépense ordinaire, commune; — Pour lettres et procès, article toujours très étendu, contenant l'indication des payements faits aux officiers chargés des intérêts de l'église, rédaction des mémoriaux pour les procès, et les frais occasionnés pour le scellement des titres; — à cause da la cueillette des vins; — Dépenses extraordinaires et arrérages de rentes.

Les *recettes* de la fabrique se composaient d'une redevance annuelle sur la cure de Vernonnet, dont le revenu était employé aux torches du grand autel; — des enterrements; — de recettes imprévues et enfin de la cire. Quelquefois des recettes en nature sont indiquées à cause de leur importance : ainsi, en 1432, Jehanne la bouchière, laisse une «sainture ferrée d'argent» qui fut vendue 4 livres à Jehan de dessus le pont, et un gobelet d'argent que le trésor employa plus tard pour parfaire les frais de la couverture d'un évangéliaire.

Les dépenses comprennent ordinairement l'achat d'objets pour la célébration du culte, on en trouvera le détail plus loin.

Digitized by Google

Un rapide coup d'œil pour faire connaître l'importance de ces comptes; voici quelques chiffres :

CHAPITRE.

	RECETTES.	DÉPENSES.
1432-1433	557l 1s 10d	442l 4s 2d
1433-1434	488 4 5	456 14 1
1434-1435	428 6 3	
1435-1436	407 3 3	487 18
1438-1439	524 1 4	463 10 10

FABRIQUE.

	RECETTES.	DÉPENSES.
1432-1433	228l 17s 10d	
1434-1435	14 9 2	18l 1s 6d
1435-1436	32 14 3	28 2 2
1437-1438	88 68 2	81 5 ob.

L'examen de ces comptes permet de relever de curieuses mentions se rapportant à la topographie de la ville et des environs :

Vernon : l'Hôtel de la Huchette — la porte aux merciers — les vieux murs de la ville — la halle au pain — la ruelle de Costel — la ruelle Mallot — la rue du chastel — l'hôtel du chapeau rouge — le cimetière de l'Hôtel-Dieu — la rue du Pont — l'hôtel du mouton — l'hôtel du coq — la boucherie de Vernon — la rue de dessous Notre Dame — le marchié au harenc — les porches au marchié aux pourceaux — les porches près de la halle aux draps — la porte de Bisy — la pierre aux poissons — la rue aux huilliers — l'hostel de la geole de Vernon — la rue aux frères meneurs — le fossé Bourdon — la rue Sainte Geneviesve — la rue aux Cordeliers — devant l'eschafaut — le ruissel de la Tenneraye — la rue de Sayne.

Forêt de Vernon : le champ de la Hunière et la mare espineuse.

Gamilly[1] : la croix de Gamilly — Rouge laine — le val Gouye — en croquet — la Garsillière — la fosse Bouteiller.

[1] Faubourg de Vernon ; paroisse réunie à Vernon en 1792.

Digitized by Google

Chanteraine[1] : la croix blanche — la croix bardel — le bois de Blarru — en Boussard près la croix blanche — la fontaine Gaultier — le manoir Barbeite — la rue du Bec — la croix de Saint Ladre — la rue comme l'en va de la Magdelenne en Boussart.

Vernonnet[2] : la coste de Saint Michiel — la maison où pend l'enseigne du cygne — la coste de Bouart — l'eaue de Sayne.

D'autres petites localités son tseulement indiquées, à peine avons-nous rencontré quelques lieux-dits : Saint-Pierre d'Autis[3] : les Sablonnières. — Saint-Étienne jouxte Bailleul[4] : le val de Cantelou et la sente jurée. — Saint-Marcel[5] — Saint-Just[6] — la Gravelle[7] — Giverny[8] — Pressagny l'Orgueilleux[9] — Pressagny le Val[10].

Un chapitre intitulé « A cause des louages des maisons du chappitre » nous apprend qu'il y avait alors des écoles à Vernon, et que le loyer de la salle où elles se tenaient était de 20 sols. Maistre Mathieu, neveu, était un des maîtres; il payait alors 32 sols de loyer par an.

La partie relative aux dépenses est de beaucoup plus intéressante; elle offre plus de diversité et des détails qui piquent davantage la curiosité. Un travail de dépouillement du manuscrit ne nous permet pas de relever d'importants travaux à l'église, pourtant nous voyons que le 25 juin 1433, les chanoines ordonnèrent à Marc Rousset, charpentier, et son fils, et à Regnault Cabot et Jean de Var, maçons, de visiter les ouvrages de l'église ; peut-être s'agit-il d'une visite en vue de réparations ultérieures, ou de travaux déjà exécutés.

(1) Porte de Vernon : fief dont on trouve mention dès 1291.

(2) Commune réunie à Vernon au XIIIe siècle ; aujourd'hui faubourg et seconde paroisse sous le nom de Saint-Nicolas-de-Vernonnet.

(3) Saint-Pierre-d'Autils, commune du canton de Vernon : sergenterie relevant de Gisors ; une des trois paroisses comprises dans le pays de Longueville.

(4) Saint-Etienne-sous-Bailleul, commune du canton de Gaillon.

(5) Commune du canton de Vernon.

(6) Commune du canton de Vernon, aucune sergenterie.

(7) Le Grand-Val, hameau de Vernon.

(8) Commune du canton d'Écos, ancien fief.

(9) Commune du canton d'Écos, ancien fief.

(10) Hameau et chapelle à Notre-Dame-de-l'Île.

Digitized by Google

Quelques travaux furent exécutés aux cloches pendant la période qui nous occupe, menues réparations, ferrures; pourtant maistre Roussel, charpentier, descendit la grosse cloche dont le battant fut aminci par Pierre Gaudin, moyennant 2 sols, il fut chargé ensuite d'y mettre de nouvelles ferrures. Ce même Gaudin fut aussi chargé de faire un pied en fer, du poids de 12 livres, pour mettre du charbon, pour chauffer les mains de celui qui célébrait la messe du grand autel en hiver.

Les dépenses faites pour le mobilier sont relativement minimes : on refit un lutrin pour le chœur parce que le précédent avait été rompu par ceux qui sonnaient et qui laissèrent les cordes des cloches trop près de lui; on acquit un chandelier de bois pour mettre les cierges des ténèbres, et une somme de 67 sols fut payée à Martine de Caillouel pour deux grands chandeliers de cuivre destinés à l'autel majeur.

Le huchier, Chretien Roussel, fut mandé à diverses reprises pour faire un banc, un coffre en hêtre et une selle à mettre en une chapelle. Maitre Jehan de la Rivière, charpentier, figure pour une somme de 44 livres pour un pupitre en bois, exécuté par lui, et destiné à la chapelle Notre-Dame.

Le chœur, les stalles, le marchepied de l'autel et la chapelle Notre-Dame furent recouverts de nattes pour lesquelles il fut payé 62 sols 4 deniers. L'église était en outre chauffée, nous avons relevé un achat de charbon à cet effet.

Nous n'insistons pas sur les dépenses du luminaire, qui n'offrent que peu de détails; notons pourtant que le chapitre devait, chaque année à la Purification, à l'évêque d'Évreux, un cierge de cire pesant 17 livres; il en coûtait ordinairement 72 sols.

Des travaux furent faits à différentes reprises aux vitraux de l'église; d'abord par Jehan de Senliz, qualifié de peintre et ouvrier desdictes verrières, qui fit, de verre neuf, un vitrail entre les chapelles Sainte-Marguerite et Sainte-Catherine, et une autre verrière près de cette dernière chapelle. Il fut payé 2 sols pour le charbon nécessaire à la soudure, et le serrurier Maillart reçut 16 sols pour 11 verges de fer destinées à supporter les panneaux de ces verrières. Dans le compte de l'année 1436-1437, on trouve le nom de Pierre Fleuvie qui travailla aux verrières du tour du chœur. Elles furent descendues et remplacées momentanément par des linges que Colin Gueffier attacha avec les 3 quarterons de clous fournis par Michellet

Digitized by Google

Rose, moyennant 12 deniers. Elles furent relavées et rassises par ce verrier auquel Jehan Maillart fournit encore 5 verges de fer et 200 paillettes pour « tenir et sarrer icelles verrières ».

Les dépenses pour l'achat et l'entretien des ornements liturgiques nous permettent de relever certaines particularités : la femme Jehan Ovesne parait les aubes et amicts et réparait les ornements; elle recevait pour ce, annuellement, 12 sols. Suivant l'usage de cette époque, on suspendait une courtine dans l'église pendant le carême; une femme nommée Michelle, lingère à Vernon, reçut 4 sols 8 deniers pour avoir doublé deux draps noirs et pour la ficelle fournie par elle pour suspendre cette courtine. A noter encore l'achat d'une chasuble de vermeil de camelot de Chypre payée 7 livres 12 sols à Jehan Quesnel, chasublier demeurant à Rouen, rue Grand-Pont; une bannière pour les processions portant des deux côtés l'image de Notre Dame, sur champ bleu semé de fleurs de lis, payée 4 livres 14 sols 3 deniers, plus 10 sols p. pour l'apporter de Rouen à Vernon. Un étui pour renfermer le pain pour la célébration de la messe au grand autel et enfin 23 sols 4 deniers p. pour le vin dépensé à la Cène.

Le payement des divers officiers nous permet de relever : des chanoines qui touchaient de 8 à 10 livres et toute une série de vicaires et de clercs, une somme qui variait entre 2 sols à 4 livres. L'église ayant un certain nombre de procès à soutenir avait à sa solde un procureur qui touchait annuellement 12 livres 16 sols, et un avocat, Guillaume Le Coq, 64 sols, le sonneur Colin Lepelletier, touchait 5 sols pour sonner Prime pendant le Carême; Jehan le Gaigneur, sergent, pour assister aux processions pendant un an, recevait un don de 10 sols; l'organiste, Guillaume Le Nostre, outre son traitement de chanoine, 9 livres 11 deniers. On trouve encore une somme de 5 sols payée à Regnault Cabot et son valet pour avoir nettoyé les gargouilles en hiver, et la mention d'un valet charpentier qui nettoya la lanterne du chœur le jour de la vigile de Noël.

Le chapitre ne manquait pas de tirer parti des rentes et deniers en vins qu'il percevait; en 1432, il paye 8 sols à un ouvrier, pour un pot, une chopine et un demi-setier pour vendre du vin à la petite mesure.

Les chanoines se réunissaient quelquefois pour dîner en commun, notamment à Pâques et à la Saint-Barnabé, sans doute à l'occasion de la reddition des comptes; on trouve même la mention

Digitized by Google

d'une alose qui fut ainsi mangée, et l'on paya 4 sols 4 deniers pour faire « la casolle à lasd. alose ». Les chapelains de l'église recevaient une certaine somme pour boire ensemble ; en 1435, il leur fut alloué 32 sols. Le jour des Saints-Innocents, on distribuait 6 sols aux enfants de chœur. Les ouvriers et varlets n'étaient pas oubliés et, pour faire avancer certains travaux, on leur distribuait, en 1434, 12 sols 9 deniers pour leur vin.

Il nous reste maintenant à examiner certaines dépenses qui offrent un intérêt d'un caractère plus artistique. Les comptes relatent certains achats de papier et de parchemin, d'abord pour la transcription des comptes et les besoins du chapitre, mais encore pour la confection de livres liturgiques dont les mentions sont intéressantes à retenir. Il fut fourni en diverses fois à messire Pierre Hestrel, des peaux de parchemin, qu'on achetait alors à Évreux, pour écrire trois *Processionnaux;* il en fut aussi fourni à un certain Jehan de Bernay, chargé de transcrire un *Collectaire;* une douzaine de peaux fut acquise pour commencer un *Responsorial;* enfin nous trouvons que Guillaume Beaugendre reçut en plusieurs fois la somme de 4 livres 19 sols 8 deniers p. pour la façon d'un *Antiphonaire*, noté par Pierre Hestrel ; le parchemin de ce dernier livre avait été apporté d'Évreux par la femme Denisot Delaplace.

Les sommes payées aux copistes de ces livres méritent d'être relevées : Pierre Hestrel[1], pour avoir écrit et noté trois Processionnaux, reçut 7 livres 12 sols ; Jehan Havart, pour avoir écrit et noté l'office de la messe, 3 sols ; dom Jehan Roncel, religieux de Bernay, pour son Collectaire, 4 livres 16 sols ; et enfin Perrin le Monnier, 8 sols, pour avoir écrit et noté, en papier, plusieurs « Venites » ou recueils d'Invitatoires.

Les travaux de reliure étaient ordinairement faits par un certain curé de Mercay, on le trouve mentionné à différentes reprises, notamment pour les Processionnaux et le Collectaire écrit par Jehan de Bernay, et un Evangéliaire. Ce fut lui qui relia en quatre grands volumes les comptes de l'église pour la période comprise entre les années 1388 et 1431. Les signets pour les livres de chœur furent fournis par Robin Le Clerc « 8 saintiers et une pippe de bois à les attacher » plus huit autres destinés aux Antiphonaires.

[1] Ce Pierre Hestrel, dont le nom revient à plusieurs reprises dans les comptes, était un chanoine de Vernon ; en 1434, il figure au compte du gain des officiers de l'église pour une somme de 4 livres, 5 sols, 1 d., ob. (fol. 76 du ms.)

Digitized by Google

On distribuait des mereaux aux chanoines et aux vicaires ; messire Olivier reçut 16 sols pour cet office depuis la Conception Notre-Dame jusqu'à la Saint-Barnabé. Nous trouvons deux acquisitions de ces mereaux faites à Colin Martin, et une bourse de cuir pour les mettre : une première fois 1280 pour 43 sols 2 deniers, et une autre fois 400 pour 8 sols.

Très peu de mentions en fait d'orfèvrerie ; pourtant nous trouvons qu'un orfèvre de Vernon fit un gobelet d'argent, pesant 4 onces 1 gros, pour servir au chœur de l'église ; qu'il répara un encensoir et la nef où l'on met l'encens ; enfin qu'un certain Robin Ribaut, orfèvre, refit un calice d'argent doré avec sa patène dorée et émaillée.

En 1435, un « ouvrier en marqueterye » dont le nom est malheureusement illisible par suite des mutilations du volume, fut chargé d'encadrer, en bois de Chypre, deux tableaux ouvrés en ivoire. Cet artiste habitait Rouen, et ce fut Guillot du Manoir qui, moyennant 8 deniers, lui apporta les deux tableaux.

L'église de Vernon possédait alors deux riches Évangéliaires que les comptes désignent sous le nom de *Textes* : l'un couvert d'or, l'autre d'argent. Le compte de 1436 contient à ce sujet des détails assez complets. Le premier, le plus important, était, dit le texte, tout d'or, à images eslevées, pesant en tout 10 marcs 6 onces 2 esterlins et demi ; il avait été écrit, corrigé et enluminé de lettres d'or ; il semble avoir été tout particulièrement orné, car les mentions qui le concernent sont assez nombreuses et dénotent une certaine richesse d'exécution. Le second, ou *petit Texte*, était recouvert d'argent, enfermé dans un étui de velours bleu semé de fleurs de lis ; il pesait 3 marcs 14 esterlins d'argent. C'était l'orfèvre Robin Ribaut qui avait été chargé de l'exécution de ces riches reliures qui feraient aujourd'hui l'orgueil du trésor de l'église.

On peut se rendre compte, par les citations que nous reproduisons ci-après, combien est importante l'étude de ces anciens documents qui permettent ainsi de relever une quantité de petits détails très précieux pour l'histoire monumentale en général, et l'histoire locale en particulier.

Digitized by Google

COMPTES DE LA COLLÉGIALE DE VERNON (1432-1439).

RECETTES.

(Fol. 3). 1432-1433. Jehan Veaulx, pour sa maison assise en la rue aux frères meneurs, près les fossés du chastel ..... 2 sols.

Jehan Mouchet, pour sa maison où il demeure, au marchié aux fromages ..... 6 sols.

Des religieuses de l'hostel Dieu de Vernon, pour l'ostel qui fut Jehan Lefeux, où souloit pendre l'enseigne du coq ..... 15 sols.

(Fol. 3 v°). Les religieux de la Magdalene de Rouen, sur leur clos ..... 24 sols.

Chardet Choppin, pour sa maison, assise en la grant rue de Vernon, près la halle aux bouchiers ..... 32 s. 6 d.

Jehan Morin, pour sa maison de la rue Potart ..... 5 sols.

Jehan de Malassis, le jeune, pour une granche en la rue Potart. 2 sols.

(Fol. 4). Jehan Bouillart, pour sa maison où souloit pendre l'enseigne du Cheval rouge ..... 10 sols.

Jehan de Cocheul, pour sa maison assise au marchié à l'erbe. 11 s. 6 d.

Jehan le Chandellier, pour sa maison jouxte la porte aux merchiers. 9 sols.

(Fol. 4 v°). Philippot Chantel, pour sa maison assise au bout de la halle au pain ..... 10 sols.

Jehan Sorel, pour sa maison où il demeure, et fait le coing de la rue allant au Chastel ..... 6 s. 8 d.

Guillaume Patus, pour sa maison où il demeure rue du Chastel. 15 sols.

(Fol. 5). Jehan le Veneur et sa femme, pour sa maison assise en la rue du Pont ..... 2 s. 6 d.

(Fol. 6 v°). Chardin le Mettaier, pour sa maison, assise au marchié aux fromages ..... 5 sols.

Colin Robert, pour sa maison assise au marchié au harenc.. 10 sols.

Les hoirs feu Guillaume Hue, pour leur maison assise sous les porches au marchié aux porceaulx ..... 5 sols.

(Fol. 7). Jehan Froment, pour sa maison près l'hostel de Bernay 8 sols.

Digitized by Google

(Fol. 10). Du curé de Mercay, pour la maison basse où il demeure, qui fait le coing vis à vis l'hôtel du Becq Hellouin, pour un an ... 32 sols.

De maistre Mahieu, neveu, maistre des escolles, pour sa chambre où il demeure, au dessus dud. curé ..... 32 sols.

De la salle où sont les escolles, pour ceste année ..... 20 sols.

(Fol. 28). 1433-1434. Des religieux de la Magdelaine de Rouen, qui soulloient devoir par an 3 barilz de vin et 23 s. p. de rente sur leur clos, assis devers leur maison ..... 24 sols.

(Fol. 29). Guillaume Huret, pour sa maison assise près la porte de Gamilly ..... 10 sols.

(Fol. 30). Jehan Palette, pour sa maison qui fut Jehan de Senliz peintre, assise ou vieil bourg ..... 5 sols.

(Fol. 31). Du chappellain de la chapelle S. Jehan et S. Pierre, pour sa maison ..... 10 s. 8 d.

(Fol. 35 v°). Des religieux de la Magdelaine de Rouen (pour des biens sis à Chanteraine) ..... 3 sols.

(Fol. 38). Des hoirs feu Henry Le Prévost, pour leur maison à Vernonnet, où pend l'enseigne du Signe ..... 5 sols.

(Fol. 40). Des hoirs feu Guillaume Roussel, pour leur maison qui fut Jehan de Fourneaux, où pend l'enseigne de la croix de fer ..... 12 d.

(Fol. 40 v°). De Pierre Veaulx, dit sarche espée, pour sa maison assise en la rue des Cordeliers ..... 2 sols.

(Fol. 41). Des hoirs feu Aubillet Rose, de leur maison assise en Gloriette, d'un costé, la place où le puits soloit estre ..... 10 s. 1 d.

De Guillaume Boudeville et sa femme, de leur maison assise derrière S. Jacques ..... 16 sols.

(Fol. 42). De Martin Le Ferme, sur sa maison en la rue du pont, où souloit pendre l'enseigne S. Eustace ..... 40 sols.

De Jehan Yollant, sur sa maison assise en la rue de Seine ... 20 sols.

(Fol. 61). 1434-1435. De Pierres le pontonnier, pour sa maison où il demeure, assise entre deux portes, et fait le coing de la ruelle de la Gravelle ..... 10 sols.

De Gillet, le chandelier, pour sa maison assise entre deux portes, au marchié à l'erbe, et y souloit pendre l'enseigne de la Heuze ..... 20 sols.

De Jehan, le chandelier, pour sa maison assise jouxte la porte aux merciers ..... 9 sols.

Digitized by Google

DÉPENSES.

(Fol. 12). 1432-1433. Pour le gaing des chanoines, vicaires et clercs à lad. église, pour le terme de la Conception Notre Dame 1432: Guy Davoult, 10 liv. 6 sols. 8 d. – Jehan Ville, 8 liv. (Nous relevons ici les noms des personnages suivants, qui touchaient une somme variant entre 4 livr. et 2 sols.) Regnault le Vallet, Jehan Letellier, Guillaume Le Nostre, Pierre Hestrel, Jehan Larondel, Louys Hubert, Pierre Jacques Le Prévost, Regnaut Duchemin.

(Fol. 13). Pour ung cierge de cire pesant 17 livres que le chappitre doit à mons. d'Évreux, à la Purification Notre Dame ..... 72 sols.

Au procureur, pour parchemin, pappier et pour autre double de ce présent compte ..... 40 sols.

A Collin Le Pelletier, pour avoir sonné Prime ou temps de karesme derrain passé ..... 50 sols.

(Fol. 22 v°). Pour deux douz. de parchemins apportez d'Evreux par l'ordonnance de maistre Guillaume Le Monnier et baillies à messire Pierre Hestrel, pour escripre 3 processionnaux ..... 46 s. 4 d.

A messire Guillaume Le Nostre pour 10 peaulx de parchemin baillies aud. Hestrel, pour chacune peau 2 sols. ..... 20 sols.

Item aud. Hestrel pour sa paine d'avoir escript troiz livres de processions et nottez ..... 7 liv. 12 s.

Au curé de Mercay pour avoir relyé et couvert iceulx 3 livres et avoir mis les fermoirs qui y appartiennent, pour chacun 5 s. 4 d.... 16 sols.

Aud. curé de Mercay pour avoir couvert et relyé ung manuel. 2 s. 8 d.

Aud. curé de Mercay, pour avoir lié et mis en iiij grans volumes les comptes de ceste église, commençant en l'an 1388 jusqu'à l'an 1431 ..... 10 s. 8 d.

Item pour iiij grans peaulx de gros parchemin pour les couvertures d'iceulx iiij volumes, avec les petites saintures à les lyer ..... 6 s. 8 d.

Item audit pour parchemin baillé par luy à Jehan de Bernay, pour ung collectaire, lequel il doibt faire ..... 12 sols.

Item à luy par led. curé 4 peaulx de parchemin ..... 15 s. 8 d.

A luy sur ce qu'il doit avoir pour escripre icellui livre ..... 16 sols.

Item à Jehan Havart, pour avoir notté et escript l'office de la messe ..... 3 sols.

Digitized by Google

(Fol. 23). A Jehan Maillart, pour avoir defferé les clocles .. 79 sols.

A Pierre Gaudin, pour avoir fait neuf le barel de l'une d'icelles cloches, pesant 22 livres de fer ..... 29 s. 4 d.

Aud. Gaudin, pour avoir fait ung pié de fer pesant 12 livres, à mettre une paelle où l'on met du charbon pour chauffer les mains d'icelluy qui dit la messe au grant autel en yver, pour ce, pour fer et fasson... 12 sols.

A lui pour avoir reffait le lutrin du cuer, lequel avoit esté rompu par ceux qui sonnoient qui laissièrent les cordes des cloches trop près d'icelluy luttrin ..... 2 sols.

A Jehan de Senlis[1], paintre et ouvrier desd. verrières, pour avoir fait de vairre neuf une fourme ainsi qu'elle se comporte entre la chappelle Sainte Margueritte et la plus prochaine d'icelle et la chappelle Sainte Katerine, montant 48 piés dont il fu marchandié à luy par messire Guy Davoult, à 3 s. 8 d. pour chacun piè ..... 8 l. 12 s. 4 d.

Item aud. de Senlis pour le rappareil fait en une aultre fourme de verrière pareille et prez de la première, ver la chappelle Sainte Katerine, icelle repparacion faitte par son vallet, par marchié fait à luy comme dessus, à 12 d. pour chacun piè, à lui paié pour 47 piès..... 47 sols.

Item pour charbon baillé aud. verrier pour faire la souldeure d'icelles verrières..... 2 sols.

A Maillant, serrurier, pour 11 verges de fer pour donner lieson aux penneaulx d'icelles verrières ..... 16 sols.

(Fol. 24). A ung huchier pour avoir fait ung chandellier de bois à mettre les cierges des ténèbres ..... 8 sols.

A luy pour avoir enté et refait le lutrin du destre costé..... 3 sols.

A ung ouvrier, pour avoir fait ung pot, une chopine et un demi septier pour vendre du vin à la petite mesure ..... 8 sols.

A maistre Guillaume Le Sac pour ung estuit à mettre le pain à celebrer au grant autel ..... 2 bretions.

(Fol. 47). Au procureur, pour parchemin et pappier..... 40 sols.

Pour vin despensé à la Gène ..... 23 s. 4 d. p.

(Fol. 47 v°). Le XXVe jour de Juing, ou temps de ce présent compte, messeigneurs messire Guy Davoud, maistre Pierre Duret et Jehan, nepveu, ordonnèrent à Marc Roussel et son filz, charpentiers, et Regnault Cabot et Jehan de Var, maçons, de visiter les ouvraiges de l'église.

[1] Voir *infra*, à l'Appendice.

Digitized by Google

(Fol. 50). Mentions de paiements au garde sceaulx, pour avoir resselié divers vidimus et lettres de constitution de rentes.

(Fol. 53). A messire Guillaume Le Nostre, pour son labeur des orgues ..... 32 sols.

Le jour des Innocens, fut donné aux enffans de cuer ..... 6 sols.

(Fol. 77). 1434-1435. Au chapellain qui fut dire l'Evangille Notre Dame de Lisle, le jour de l'Assumption Notre Dame, en août.... 6 sols.

Au procureur de l'eglise, pour ses gaiges d'un an..... 12 l. 16 s.

A luy pour parchemin et pappier et pour avoir fait escrire et doubler ce présent compte ..... 40 sols.

A la femme Jehan Ovesne, pour avoir paré les aubes, amitz et rappareillé les ornements de l'église pour un an..... 12 sols.

A Guillaume Le Coq, advocat en court laye, pour sa pension d'un an ..... 64 sols.

A Jehan Le Gaigneur, sergent, pour don à luy fait d'estre aux processions pour ung an..... 10 sols.

(Fol. 77 v°). Le XXIVe jour dud. moys (juillet) pour despense faicte en l'hostel de Hestrel, présent led. maistre Guillaume et maistre Pierre Le Boursier et le procureur, après ce qu'il olt marchandé à luy de repparer aucunes verrières du cuer de l'église..... 2 s. 8 d.

Pour despense semblablement faicte quand il marchanda à ung huchier, nommé Chrétien, à faire ung banc entre deux pilliers, près du grant autel ..... 2 sols.

(Fol. 81). A messire Olivier, pour avoir distribué les méreaulx depuis la Conception Notre Dame jusques à la S. Barnabé..... 16 sols.

Aux chappellains de l'église pour boire ensemble à cause du disner S. Barnabé ..... 32 sols.

(Fol. 104 v°). 1435-1436..... ouvrier de marqueterye pour avoir encastillé en boiz de Chipre deux tableaux ouvrés en yvoire... faire deux paix pour servir ou cuer de l'église, à lui paié..... 26 s. p.

A Guillot du Manoir pour avoir apporté les deux tabelleaux enchastillez en Chippre en la ville de Rouen..... 8 deniers.

A Chrétien Roussel, huchier, pour avoir reffait de neuf la moictié d'une charne neufve ou cofre d'estre..... 16 deniers.

A Martinne de Caillouel, pour deux grans chandeliers de cuivre à elle achetés par Guy Davoust, pour servir au grant autel du cuer de l'église ..... 67 sols.

Digitized by Google

A Jehan Quesnel, chasublier, demourant en la rue de Grant pont, à Rouen, pour ung chasuble de vermeil de camelot de Chippre. 7 l. 12 s.

A une femme nommée Michelle, lingère, demeurant à Vernon, pour sa painne d'avoir doublé deux draps noirs pour servir au grant austel en temps de karesme, et pour fisselle achetée pour pendre iceulx draps.. 4 s. 8 d.

(Fol. 105). A ung orfevre de Vernon pour avoir fait ung gobellet d'argent pesant 4 onces et 1 gros, servant au cuer de l'église devant *Corpus Domini*.

(Fol. 131). 1436-1437. A Colin Greffier, pour avoir mis du linge ès fourmes des verrières d'autour du cuer, lesquelles avoient esté descendues par Pierre Fleuvie, verrier ..... 16 deniers.

A Michellet Rose, pour 3 quarterons de clouz pour ce faire 12 deniers.

Aud. Pierre Fleuvie pour avoir descendu icelles verrières tout autour du cuer, ad. ce qui estoit nécessaire, relavées et rassises icelles, ainsi comme il est contenu en sa lettre du marchié par lui fait à messieurs du chappitre ..... 14 l. 8 s. p.

A maistre Jehan de la Rivière, charpentier, sur la somme de 44 livres qu'il doit avoir, pour ung pupitre de boys en la chappelle Notre Dame, par marchié fait à lui ..... 9 l. 4 s.

A Jehan Maillait, serrurier, pour avoir baillé au dessud verrier 5 verges de fer pour faire verges à asseoir icelles verrières et pour ij^c de paillettes pour tenir et sarrer icelles verrières ..... 10 sols.

(Fol. 131 v°). A dompt Jehan Roncel, religieux de Bernay, pour le parpaiement d'un livre nommé Collectaire, fait par luy..... 4 l. 16 s.

Audit curé de Mersé pour avoir relié led. livre et un texte à Évangille ..... 32 sols.

Pour 17 peaulx de parchemin qui ont esté emploiées par dessus les 11 peaulx de parchemin qui avoient été baillées aud. religieux de Bernay pour l'accomplissement d'icellui livre ..... 26 s. 8 d.

A Perrin Le Monnier pour avoir escript et notté en pappier plusieurs *Venites* ..... 8 sols.

A maistre Guillaume Le Sac, pour une doux. de parchemin apporté d'Évreux pour commencer à faire un livre de Respondz, pour ce 28 sols.

A Robin Le Clerc pour 8 saintiers à mettre aud. collectaire et une pippe de bois à les attacher et pour avoir escript deux oroisons mises aud. livre ..... 2 s. 8 d.

A Pierrres Gaudin, pour avoir amendé la pinte de la grant cloche 2 sols.

Digitized by Google

A Chrétien Roussel, huchier, pour la vendue d'une selle à mettre en une chappelle ..... 2 s. 8 d.

(Fol. 132). Pour une bannière à porter aux processions en laquelle a de chacun costé un ymage de Notre Dame, et est icelle bannière sur champ bleu semé de fleurs de lys d'or, laquelle a esté faicte à Rouen ..... 4 l. 14 s. p. 3 d. t.

Item pour apporter lad. bannière de Rouen à Vernon..... 10 s. p.

(Fol. 132 v°). *Dépense pour le fait de deux Textes de Evangilles, couvers d'argent et ung calice tout doré, faiz à Rouen.*

A Robin Ribaut pour ung des diz teuxtes, lequel est tout dort à ymages eslevées, pesant en tout 10 mars 6 onces 2 esterlins et demi. A esté baillé d'argent en masse prins oud. tresor d'icelle église 3 vieulx cálices rompus et les platines pesant 6 mars 7 onces et une couverture du vieux texte, pesant 2 mars 2 onces 3 gros, avec un gobellet d'argent donné par deffuncte Jehanne la bouchière, pesant 2 mars un gros, et le surplus montant un marc 2 esterlins et demi, a esté paié aud. orfevre..... 6 l. 10 s.

Item aud. Robin pour la façon dud. teuxte, au pris de deux salus d'or, chacun salut au pris de 28 s. 6 ..... 24 l. 6 s. 4 d. p. 1 d. t.

Item pour or à dorer led. livre et qui y est entré ..... 25 l. p.

Et pour cellui a escript les Evangilles dud. texte..... 36 s. p.

Item à l'escripvain, par marchié fait..... 27 s. p.

Item pour corriger l'escripture et visiter ce qui estoit incorrect, fut paié ..... 12 sols.

Item pour le enluminer de lettre d'or et dorer les feuilles. 48 s. 9 d. ob.

Item pour deux aes sur quoy l'argent est assis..... 6 s. 7 d.

Item pour draps d'or à le couvrir..... 11 s. 2 d.

Item pour le relier..... 19 s. 3 d.

Item pour ung estuy à apporter ledit texte..... 16 deniers.

Item pour despense en comptant aud. orfèvre ..... 13 s. 4 d.

Despence pour le calice.

Aud. Robin Ribaut pour 2 mars 4 onces 5 esterlins d'argent que poise led. calice par lui fait pour lad. église..... 16 l. 4 s. p.

Item pour la façon et pour dorer et esmailler la platine ..... 40 sols.

Item pour or qui est entré à dorer icellui calice dehors et dedens..... 10 l. 4 s. p.

Digitized by Google

Despence pour le fait de l'autre petit texte.

Aud. Robin Ribaut, pour 3 mars 14 esterlins d'argent que poise led. petit texte ..... 19 l. 15 s. p. 3 d. t.

Item pour la façon, c'est assavoir entaillier le costé couvert d'argent et y mettre bordeures ..... 8 l. 4 s. 8 d. p. 2 d. t.

Item pour la dorreure des feuilles dud. texte ..... 6 sols.

Item pour le rellier ..... 16 sols.

Item pour velleau bleu et toille blanc dessoubz, sur quoy sont assises les fleurs de lis ..... 16 s. 4 d. p. 1 d. t.

Item pour l'orfrois d'argent mis au dos ..... 4 sols.

Item qui fut donné aux ouvriers, varlets, pour leur vin affin de avancier les ouvraiges dessusdiz. ..... 12 s. 9 d. p.

(Fol. 137 v°). 1434-1435 (Fabrique). A Regnault Cabot, pour avoir nestoyé les gargouilles en hiver, pour ung jour de lui et de son vallet. 5 sols.

(Fol. 138 v°). A ung orfevre (le nom est resté en blanc) demourant à présent à Vernon, pour réparer ung encensoir et la nef où l'en met l'encens ..... 48 sols.

(Fol. 139 v°). A Colin Martin, pour XII^{c} III^{xx} mereaux pour bailler aux vicaires en cuer et pour les nouvellez et aultres mereaux faiz pour les chappellains ..... 43 s. 2 d.

Pour une bourse de cuir à mettre iceulx mereaulx ..... 3 sols.

(Fol. 140). Pour nates pour le cuer et chaires de l'eglise et soubz les piez du grant autel et en la chappelle Notre Dame ..... 62 s. 4 d.

(Fol. 166). 1438-1439. Pour pappier achetté par plusieurs fois pour faire les besoingnes et escriptures du chappitre..... (A partir de cet endroit, les mutilations ont fait disparaître les sommes, au recto des feuillets principalement.)

(Fol. 172 v°). Pour ung disner, le lundi de Pasquez par messieurs, aux vicaires de l'église, IX pos de vin en l'hostel de maistre Guillaume. 21 sols.

Pour une alose qui fu mengée en la compaignie de M. Guy et plusieurs aultres ..... 2 s. 8 d.

Pour la casolle à lad. alose ..... 4 s. 4 d.

(Fol. 175 v°). A Colin Martin pour IIIJ^{c} mereaulx à lui achettez 8 sols.

Digitized by Google

(Fol. 194). 1437-1438 (Fabrique). A l'ouvrier qui a mis les nates du cuer à point, pour reste qui lui estoit deu.....

Pour charbon achetté pour l'église.....

A ung varlet charpentier qui nestoya la lanterne du cuer de l'église, la vigille de Nouel .....

(Fol. 195). A maistre Roussel, charpentier, pour avoir descendu et remonté la grosse cloche afin qu'elle feust referrée.....

A Pierre Gaudin pour defferrer et refferrer icelle cloche ....

Item pour 8 saintiers pour les antiphoniers .....

(Fol. 195 v°). Deniers baillez, pour la façon de l'Antiphonier.

A Guillaume Beaugendre, estimation sur la façon dud. livre, à plusieurs foys..... 4 l. 19 s. 8 d. p.

A messire Pierre Hetrel sur ce qui lui est deu d'avoir notté icellui livre..... 52 s. p.

Pour deux douz. et 4 peaulx de parchemin, paiés par led. maistre Guillaume..... 50 s. 8 d.

Pour une douz. de parchemin aporté d'Evreux par la femme Denisot Delaplace, pour 4 peaulx de parchemin pour led. antiphonier..

Pour avoir fait iiij aulbes ou vestemens aux anges du cuer.... 6 s. p.

APPENDICE.

Chanoines, vicaires et clercs servans en l'Église de Vernon, au terme de la Conception Notre Dame 1432, avec les sommes touchées par chacun d'eux. (Ms., fol. 12.)

Messire Guy Davouet.....	10 l.	6 s. 8 d.
Messire Jehan Ville.....		8 s.
Messire Regnault le Vallet.....	6 l.	12 s.
Maistre Jehan le Tellier	7 l.	10 s.
Messire Guillaume Le Nostre	7 l.	14 s.
Messire Pierre Hestrel.....	6 l.	3 s. 1 d.
Messire Jehan Larondel.....	7 l.	8 s.
Messire Louys Hubert	4 l.	6 s.
Pierre Lemonnier.....		103 s.
Messire Robert Riglen	4 l.	
Messire Pierre Le Roy.....		79 s.

Digitized by Google

Messire Robert de Bonneval		74 s.	10 d. ob.
Messire Olivier Rochet	41 l.	3 s.	
Messire Pierre Lemarié		77 s.	6 d.
Messire Jehan Asnier		79 s.	4 d. ob.
Messire Jacques Leprévost	41 l.	2 s.	5 d.
Jehan Miart			14 d. ob.
Maistre Regnault Duchemin		2 s.	5 d.
Maistre Philippe Gerart		2 s.	5 d.
Messire Gui Gasse		2 s.	5 d.
Olivier Dorcherel			14 d. ob.
Robinet Letellier			14 d. ob.
Colin Lepelletier			14 d. ob.
Jehan Vailli			14 d. ob.
Robin Turpin			14 d. ob.
Guiot Legallois			14 d. ob.
Pierre Leprévost			14 d. ob.
Jehan Havart, pour don à luy fait		16 s.	

Jehan de Senlis figure en qualité de « verrier et paintre » dans un acte du 11 février 1436, par lequel il reconnait avoir :

eu et reçeu de honorable homme et sage Guy de la Villecte, viconte de Rouen, la somme de quatre livres dix solz tournois qui deubz lui estoient pour sa paine, sallaire et despens, et avoir trouvé toille, clou, rubea et aultrez choses qui ont esté mises et emploiées pour faire huit chasseis de toile taysentinée et losengée en façon de verrines, qui ont esté mis et assiz en plusieurs fenestrez qui sont en la question qui est entre la geolle et les cohues dud. lieu de Rouen[1]...

[1] *Archives de l'Art français.* Documents, t. V, p. 66.

Digitized by Google

V

L'ADMINISTRATION MILITAIRE

DES

ÉTATS DE BRETAGNE

AU XVIIIe SIÈCLE.

COMMUNICATION DU LIEUTENANT H. BINET.

Chez tous les grands peuples, et à toutes les époques de leur histoire, la puissance militaire fut le gage indispensable d'une politique étrangère glorieuse, et le plus ferme soutien de la grandeur de l'État. Le développement rapide de certaines nations au XVIIIe siècle, et l'ardeur combative qu'elles apportèrent à la réalisation de leurs ambitions, ou à la satisfaction de leur convoitises, entraînèrent une rupture de l'équilibre européen et des modifications profondes dans le régime militaire de la France. Les mêmes facteurs ont d'ailleurs continué leur influence néfaste depuis cette époque, et ils ont conduit insensiblement les peuples à l'état de paix armée dont les répercussions économiques les écrasent aujourd'hui.

Or, si l'étude des lois militaires promulguées depuis la Révolution permet de dégager clairement la progression ascendante des obligations personnelles et des charges financières imposées aux citoyens pour la défense nationale, l'examen de cette même question est au contraire très délicat sous l'ancien régime. Les institutions de la monarchie, formées lentement, à diverses époques, en adoptant des traditions variables suivant les siècles et les pays où elles avaient pris naissance, n'offraient pas l'uniformité qui caractérise nos institutions modernes.

La Bretagne en particulier jouissait jadis, en sa qualité de pays d'États, d'une constitution spéciale et de certaines libertés opposables aux actes arbitraires du pouvoir souverain. Ses franchises étaient très étendues au point de vue militaire.

Digitized by Google

Mais hélas! tous ses privilèges furent successivement abolis au XVIIIe siècle sous la pression des événements militaires, et elle devint une véritable province frontière sans cesse menacée des agressions de l'ennemi. Les inflexibles nécessités de la défense du royaume exigèrent de lourds sacrifices de tous les citoyens: les Bretons ne les marchandèrent pas. Ils offrirent à leur souverain leur or et leur sang, et la fusion de la Bretagne dans l'unité française s'effectua ainsi de fait, bien que la province conservât toujours la vaine apparence de ses libertés et de sa constitution séculaire.

L'étude de cette transformation méthodique du statut politique des Bretons nous entraînerait à un développement hors de proportion avec le cadre de ce travail. Nous n'effleurerons donc pas ce sujet, et nous nous bornerons à rechercher les résultats acquis, sur un point particulier, par le pouvoir royal, au milieu du XVIIIe siècle. Nous nous proposons d'étudier dans ce but les principes de l'administration militaire, et les bases de l'organisation du Commandement en Bretagne en 1759, époque à laquelle la province fut occupée par une petite armée.

I

Les corps de troupes employés en Bretagne étaient directement placés sous les ordres du Commandant en chef dans la province: ils relevaient également de l'intendant, fonctionnaire investi des droits administratifs les plus étendus, et ils avaient en outre des rapports constants pour tous les détails de leur vie journalière avec les États de Bretagne, représentés par leur Commission intermédiaire.

Mais les limites qui séparaient les différents pouvoirs sous l'ancien régime étaient tellement indécises qu'elles étaient à chaque instant franchies par les uns et par les autres. Il en résultait souvent des violations des ordonnances, ou de la coutume; des compétitions de principes, ou des querelles de personnes. Le Commandant en chef n'avait qu'une autorité mal définie sur l'Intendant, et ce fonctionnaire ne possédait aucun pouvoir d'intervention directe dans le « Gouvernement intérieur » des États.

Il en résulta souvent de la confusion dans le service, et parfois des velléités de rupture entre les autorités provinciales et les représentants du pouvoir royal.

Digitized by Google

Les États de Bretagne étaient un vestige des institutions politiques de la Confédération des Gallo-Francs et des Bretons insulaires, qui avaient à leur tête une sorte de Cour souveraine et un Jury fédéral pourvu d'attributions politiques, législatives et judiciaires. Les ducs de Bretagne rendirent au IXe siècle toute son autorité à cette assemblée déchue de sa splendeur première pendant la période des grandes guerres; et son influence politique était si grande que la réunion de la Bretagne à la France, exécutée de fait en 1490, ne fut officiellement proclamée qu'en 1522, après l'approbation des États réunis à Vannes.

Ils subordonèrent toutefois leur consentement à la reconnaissance formelle par le roi des privilèges militaires et financiers de la province, et de nombreux documents confirmèrent dans la suite les franchises obtenues à cette époque.

Un édit de Charles VIII, du mois de novembre 1493, reconnaît et confirme l'exemption des charges militaires accordées aux États:

Sur ce que les gens des trois Etats disent et remontrent que de tout tems paravant que nostre dit pays de Bretagne fut en nos mains, quelque guerre, hostilité et division qui eut cours audit pays, les gens de guerre allant, venant, et séjournant par icelui pays, payoient leur écot et dépens par où ils passoient, nous ordonnons par édit irrévocable, que lesdits gens de guerre, soit d'ordonnance, petite ou grande garnison ou autres, allant, venant ou séjournant par notre dit pays et duché de Bretagne, payeront dorénavant leur écot et dépens par où ils passeront.....

Un autre édit d'Henri II rendu en 1579 déclarait solennellement:

Accordent Nosseigneurs les commissaires que la Province demeurera exempte de tous emprunts, subsistance et levée de gens de guerre, quartier d'hiver, garnison et logement, et ne sera ladite Province chargée d'aucuns prisonniers de guerre, et que les gens de guerre passant par ladite Province seront obligés..... et tenus de payer conformément aux Ordonnances et règlements de Sa Majesté.....

Le contrat de 1622 (art. 21) stipulait également que la Bretagne ne devait être chargée « d'aucuns gens de guerre, soit pour hiverner, soit pour se rafraîchir..... ».

Louis XIV lui-même affirmait, le 10 Décembre 1675: « qu'il n'avait envoyé de troupes dans la province que par nécessité et sans tirer à conséquence, qu'il n'en enverra plus à l'avenir et qu'au

Digitized by Google

contraire il conserverait la Bretagne dans ses anciens privilèges. . . . . »[1].

L'édit du mois de juin 1579 établissait également de la façon la plus nette les privilèges financiers de la province.

. . . . . Et à ce qu'aucunes commissions, soit pour lever des deniers extraordinairement, ou autre innovation à l'état dudit pays, soit sur l'ecclésiastique ou autres pour quelque couleur que ce soit, ne soient exécutées qu'elles n'aient préalablement été vues et délibérées et consenties par les Etats généraux dudit pays suivant leurs anciens privilèges. . . . .

Les libertés bretonnes furent donc proclamées maintes fois de la façon la plus solennelle. Mais la royauté, sortie victorieuse au XVIIe siècle de la lutte contre la noblesse, tendit de plus en plus à effectuer à son bénéfice la concentration monarchique. Les États de Bretagne gênaient son absolutisme, elle réduisit leur rôle à celui d'une simple chambre d'enregistrement de ses volontés souveraines. Les privilèges des Bretons étaient un obstacle à l'arbitraire des ministres, elle les méconnut; et les populations de la péninsule armoricaine fléchirent bientôt sous le poids des « subsistances, levées des gens de guerre, quartier d'hiver, garnison et logement », en même temps qu'elles furent grevées de nouveaux impôts.

Les « Gens des trois ordres » avaient prévu la perte de toutes leurs franchises dès la nomination des premiers intendants de Bretagne. Ils refusèrent longtemps de les reconnaître, et ils résistèrent énergiquement à l'ascendant tyrannique que ces fonctionnaires prétendirent exercer sur toutes les branches de l'administration provinciale.

Le souverain sacrifia en apparence l'intendant, et il accorda en 1734 aux États la gestion de tous les impôts affectés à l'entretien des troupes en Bretagne, ainsi que de la capitation. Cette grande victoire compensa l'amertume des charges nouvelles imposées à la province, et les États apportèrent alors un changement important à leur organisation séculaire. Ils nommèrent à chacune de leurs sessions une commission de 90 membres chargée de l'administration intérieure de la province pendant l'année intermédiaire[2]. Son rôle le

[1] Lettres lues le 10 décembre 1675 à la séance des Etats par les Commissaires du roi.

[2] Chardel définit ainsi le rôle de Commission intermédiaire : « Elle est uniquement chargée de l'exécution des délibérations des États dans les parties de

Digitized by Google

plus important consistait à répartir les impôts, à les encaisser et à solder les dépenses prévues au budget des États.

Mais l'obligation de payer entraîne nécessairement le droit de contrôler, et la Commission intermédiaire n'y manqua jamais. Elle intervint constamment en vertu de ce droit dans certains détails de l'administration des corps de troupes et dans la vérification de leurs comptes; en même temps qu'elle surveilla, par délégation des États, les rapports des gens de guerre avec la population civile.

Les prérogatives financières de la Commission intermédiaire lui permirent non seulement de jouer un rôle prépondérant dans la préparation de plusieurs mesures militaires importantes; mais encore de donner aux conditions de la vie des troupes en Bretagne un caractère très particulier, différant par une foule de détails de son organisation normale dans le reste du royaume.

L'intendant collabora loyalement, ainsi que son subdélégué général, avec les commissaires des États à la solution de tous les conflits inévitables. Il était secondé dans les évêchés par 62 subdélégués, sorte de sous-préfets aux attributions réduites, et la Commission intermédiaire par un nombreux personnel de correspondants non rétribués, chargés de l'exécution du détail de ses ordres. Leurs attributions étaient assez semblables à celles des subdélégués, et la bonne entente de ces fonctionnaires était la condition indispensable de l'exécution correcte des services.

Le maire dans les communautés d'habitants, le syndic militaire dans les généralités de paroisse, agissaient également près des troupes comme représentants de l'intendant ou de la Commission intermédiaire. Les attributions de ces magistrats municipaux étaient très importantes, ainsi que nous le verrons plus loin.

Bref l'unité du commandement était très nette en Bretagne: elle reposait sur un seul officier, le Commandant en chef; mais l'administration était très confuse; l'intendance, la Commission intermé-

l'administration qu'ils lui ont confiée, et elle ne peut ni représenter les États ni les substituer. Sa position est celle d'un procurateur dont la conduite est tracée par la procuration qui lui a été donnée et dont il ne peut excéder les bornes.» P. 1.

Le bureau de la Commission intermédiaire était à Rennes; il se composait des dix-huit commissaires de l'évêché de Rennes. Chacun des neuf députés des huit autres évêchés n'avait que voix consultative et ne pouvait prendre part aux délibérations que s'il résidait régulièrement au chef-lieu de Bretagne.

Digitized by Google

diaire[1], les magistrats municipaux avaient des attributions plus faciles à définir qu'à exercer, et la mauvaise volonté ou la résistance des autorités provinciales pouvait tenir en échec les représentants du pouvoir central.

Les États de Bretagne devaient en effet satisfaire par des prestations en deniers ou en nature aux multiples besoins de l'armée. Or les droits des corps de troupes varient suivant leurs positions, et l'examen de deux grands cas généraux permettra de les définir tous. Les régiments peuvent être soit en station soit en marche :

Et dans le premier cas ils avaient droit, au XVIIIe siècle :

1° A la fourniture de l'étape ;
2° Au logement par billet chez l'habitant ;
3° Au transport de leurs impedimenta.

Dans le second cas :

1° Au logement ou au casernement ;
2° A l'ustensile.

Voyons les conditions d'exécution de chacun de ces services.

II

La fourniture de l'étape consistait à distribuer gratuitement aux troupes en marche dans la province, et aux militaires déplacés isolément, les diverses rations déterminées par le tableau suivant :

PARTIES PRENANTES.	PAIN CUIT et rassis entre bis et blanc. — ONCE.	CIDRE ou BIÈRE. — POT.	VIN. — PINTE.	VIANDE. — LIVRE.	FOIN. — LIVRE.	AVOINE. — BOISSEAU.
Infanterie.....	24	1	1	1	"	"
Gendarmes.....	48	2	2	2 1/2	"	"
Cavalerie.....	36	1 1/2	1 1/2	2	"	"
Dragons.....	24	1	1	1 1/2	"	"
Chevaux.....					20	1

[1] Les fonctions des deux commissaires chargés des détails de l'administration militaire étaient si absorbantes qu'ils recevaient une indemnité annuelle de 1500 livres alors que les autres commissaires remplissaient gratuitement leur charge (Décision du 4 novembre 1738).

Digitized by Google

Les officiers et les bas-officiers avaient droit au nombre de rations ci-après[1] :

Les mestres de camp	12	+8 de fourrage.
Les lieutenants généraux	10	6
Les majors et les capitaines	6	4
Les aides-majors et lieutenants	4	2
Les sous-lieutenants	3	2
Les adjudants, chirurgiens, aumôniers	2	2
Les bas-officiers	2	»

Tous les déplacements de troupes d'une province dans l'autre résultaient d'un ordre du roi, et dans la province d'une décision du Commandant en chef. Cet officier général établissait à cet effet un ordre de mouvement, appelé *Route*, indiquant : la date du départ de l'unité déplacée, son effectif par grade, le poids de ses bagages, son point de départ, ses gîtes d'étape, son point d'arrivée; et, s'il était possible, la durée probable de son séjour dans sa nouvelle garnison.

Ce document était établi en double expédition : le chef de détachement en recevait une, l'intendant l'autre, et ce fonctionnaire en adressait une copie au bureau de la Commission intermédiaire. Les commissaires envoyaient dès la réception de cette route une note circulaire à leurs correspondants intéressés, et ceux-ci prenaient dans chaque gîte d'étape les mesures nécessaires pour recevoir les troupes.

La fourniture de l'étape était assurée partout, avant 1757, soit par un commerçant[2] lié à la Commission intermédiaire par un contrat de régie, ou par une adjudication (l'*étapier*); soit par le correspondant, et le service était exécuté dans ce cas « par voie d'économie ». Ces modes de gestion étaient onéreux, et la Commission procéda à partir de 1757 par adjudications générales d'une durée de deux années. Le prix de « la place de bouche » diminua aussitôt à partir de cette date.

Le commandant de la colonne présentait sa route au visa du maire, ou du syndic, aussitôt après l'arrivée au gîte, et il lui remettait en même temps l'état nominatif des militaires restés en arrière, auxquels il faudrait fournir ultérieurement l'étape. Toute

[1] Les officiers des troupes à cheval recevaient 2 rations de fourrage en plus.
[2] En cas de fourniture considérable il avait droit à une avance des deux tiers.

Digitized by Google

falsification de la route, toute manœuvre frauduleuse tendant à majorer les droits du détachement exposaient l'officier coupable à une peine d'un an de prison et à la cassation.

La distribution des vivres commençait aussitôt après le visa de la route par le magistrat municipal [1]. L'officier chargé des détails présidait cette opération. Il avait toute qualité pour examiner les denrées, les accepter ou les rejeter. Le refus systématique de la fourniture était d'un usage constant dans l'armée française. L'étapier ne s'en émouvait pas, les prix de son marché étaient passés en conséquence, et il triomphait infailliblement des scrupules de l'officier de distribution, moyennant une majoration des pesées et des gratifications plus ou moins importantes consenties aux officiers-majors, au garçon-major et au maréchal des logis.

Les officiers n'acceptaient jamais la distribution de leurs rations personnelles en nature, et l'étapier leur en versait la valeur en argent. C'était ce que l'on appelait « les places mortes ».

Ces sortes d'arrangements étaient interdits, mais la Commission intermédiaire les tolérait, et elle n'intervenait que lorsqu'ils donnaient lieu à des plaintes où à des abus. Il était cependant formellement défendu de convertir pour la troupe la fourniture de l'étape en argent. Les officiers municipaux qui se fussent rendus complices d'un tel trafic encouraient la perte de leurs droits civiques, les étapiers étaient frappés de 1000 livres d'amende et du bannissement, les officiers étaient passibles d'un an de prison et de la cassation.

Ces pénalités sévères avaient pour objet de prévenir le maraudage et le brigandage, auxquels les soldats avaient tendance à se livrer pour se procurer des vivres sans bourse délier [2]. Mais les archives diverses contiennent de nombreux dossiers relatifs aux tentatives illicites exercées contre les étapiers et aux exactions de tout genre dont ils furent les victimes. Certains règlements de compte particulièrement laborieux auraient sans doute de nos jours des conséquences judiciaires; d'autres embrouillés à dessein restèrent toujours insolubles, et les officiers acceptèrent très souvent sur leur

[1] Il en établissait deux copies : l'une pour l'étapier et l'autre pour la Commission intermédiaire avec l'indication de la livraison.

Ces états étaient centralisés par évêché et par passage et numérotés : 1er compte 2e compte....., etc.

[2] Cahier de Ploumoguer (Sénéchaussée de Brest) : « Les soldats courroient les campagnes, pilloient nos bois, voloient nos légumes et nos fruits..... »

Digitized by Google

deniers personnels des retenues exercées d'office par la Commission intermédiaire.

Le désordre atteignit son comble en 1759. Les troupes destinées à «l'expédition particulière» se comportèrent en Bretagne comme en pays conquis. Il fut impossible d'établir exactement les décomptes des régiments, et cette situation critique modifia les rapports jusque-là très cordiaux du duc d'Aiguillon et des commissaires des États.

L'indiscipline des troupes, les exigences abusives des officiers, avaient des conséquences onéreuses pour le trésor des États dont elles chargeaient le budget des étapes. Mais elles avaient des suites beaucoup plus graves encore, lorsqu'elles s'exerçaient aux dépens des habitants, astreints à leur fournir le logement par billet, dans toutes les circonstances où ils avaient droit à l'étape.

Le logement des gens de guerre était jadis une charge très lourde. C'était une prestation essentiellement roturière. Elle n'atteignait ni le clergé, ni la noblesse, ni une foule de privilégiés[1], et les prévarications des municipalités augmentaient encore, en multipliant les exemptions, le poids d'une prestation réservée aux contribuables les plus pauvres.

Le maire dans les communautés d'habitants, ou le syndic militaires dans les généralités, établissait chaque année une liste dressée par quartier et par rue, sur laquelle tous les contribuables assujettis au logement des gens de guerre étaient inscrits, avec l'indication des ressources de leur domicile et du nombre de lits qu'ils possédaient. Ils la communiquaient ensuite au correspondant de la Commission intermédiaire. Ce dernier en contrôlait l'exactitude, il recevait les réclamations des intéressés, et pouvait y faire droit; il réparait les omissions, redressait les erreurs, visitait les locaux et renvoyait ensuite à l'autorité municipale une liste définitive, destinée à la répartition des gens de guerre entre les contribuables à chaque passage : «au turne et avec équité».

L'hôte devait fournir aux soldats 1 lit pour 3 fantassins ou pour 2 cavaliers: place au feu et la chandelle.

[1] Beaucoup de municipalités étaient systématiquement hostiles aux privilégiés, et elles les imposaient au casernement dès qu'ils exerçaient, en même temps que l'emploi d'où ils tiraient leur privilège, une profession n'accordant aucune exemption à ses membres.

Digitized by Google

Les officiers avaient des droits plus étendus, leurs logements étaient choisis dans chaque gîte d'étape par le subdélégué de l'intendant, et les autorités provinciales ou municipales restaient étrangères à cette répartition. Les logements étaient toujours tirés au sort entre les officiers d'un même grade.

Les officiers supérieurs devaient recevoir un logement convenable où ils puissent faire ordinaire, les capitaines avaient droit à 2 chambres à 1 lit, dont un pour leur valet et à une écurie, les officiers subalternes à 1 chambre à 2 lits pour leur usage personnel et 1 chambre à 1 lit pour leurs valets. Mais ces prescriptions réglementaires étaient souvent inapplicables, et les correspondants de la Commission intermédiaire offraient des logements aux officiers dans les hôtelleries et les auberges, aux frais des contribuables qui ne pouvaient les recevoir.

Il était interdit aux militaires de tout grade, sous peine de mort pour les soldats et de la cassation pour les officiers, de léser l'habitant par des exigences abusives. Ces prescriptions draconiennes n'étaient malheureusement pas suivies de sanction, et le logement des gens de guerre était trop souvent la source de vexations inouïes pour les habitants. Ainsi, par exemple, il ne passait presque pas de régiment ou de «grosses recrues» à St-Julien-de-Vougay en 1751, qui ne laissassent des marques funestes de leurs violences: «y ayant eu ci-devant, plusieurs personnes tuées et une infinité de maltraitées». Les correspondants, les maires, les syndics surtout, pauvres paysans sans autorité, subirent parfois les violences collectives de soldats mécontents de leurs logements.

La Commission intermédiaire, saisie de multiples réclamations de généraux de paroisse en 1756, répondit aux syndics de rendre les officiers pécuniairement responsables des écarts de conduite de leurs hommes, et, en cas de refus de leur part, de faire dresser par le subdélégué et le juge un procès-verbal des préjudices subis, dont copie serait transmise au ministre de la guerre. Mais cette menace toute platonique ne semble pas avoir comporté de sanction.

Les plaintes et les requêtes adressées aux États ou à l'intendant au sujet du logement des troupes de passage, bien que nombreuses, sont en nombre infime comparativement à celles suscitées par l'obligation de fournir des «harnois» pour le transport des bagages militaires.

Digitized by Google

Aucun service ne fut réglé par des données numériques plus précises, et cependant il fut une cause de réelles souffrances pour les populations, en raison des exactions sans nombre des militaires et du nombre restreint de contribuables appelés à le fournir.

Les corps de troupes ne possédaient pas de train régimentaire avant la Révolution, et le transport de leurs impedimenta était assuré par voie de réquisition. Les officiers d'infanterie se procuraient également des chevaux de selle à leurs frais par le même procédé, et les chefs de corps réquisitionnaient en outre les moyens de transport nécessaires à leurs malades, ainsi que les attelages des pièces de canon à la suédoise distribués en 1756 à leurs bataillons.

Tous les maires et les syndics adressaient chaque année au subdélégué de l'intendant [1] dans leur sénéchaussée un état numérique des chevaux, des animaux de trait, des voitures et charrettes existant dans leur localité, ainsi que le contrôle nominatif des contribuables assujettis à la corvée des charrois militaires, avec l'indication des moyens d'attelage ou de transport qu'ils possédaient.

La confection de cette liste était entachée des mêmes abus et des mêmes injustices que celle de l'état de logement des troupes: le subdélégué chargé de les centraliser dans toute sa circonscription administrative n'avait aucun intérêt à les vérifier et les magistrats municipaux disposaient d'une autorité sans contrôle. Le subdélégué désignait ensuite les paroisses dans lesquelles le maire ou le syndic de chaque gîte d'étape pouvaient exercer leurs réquisitions « au turne» entre tous les contribuables figurant sur un nouvel état dont il leur adressait copie.

Mais ces magistrats municipaux ménageaient toujours leurs concitoyens, déjà assujettis au logement des gens de guerre, et ils rejetaient le poids des corvées les plus pénibles sur les paroisses voisines. Les campagnards étaient donc plus grevés que les habitants des agglomérations, et, si l'on admet que les syndics ou marguilliers n'étaient pas toujours impartiaux ni incorruptibles, l'on comprendra pourquoi les charges les plus pénibles étaient toujours supportées par un petit nombre de misérables.

[1] L'intendant avait dans ses attributions la direction des convois militaires, mais il abandonnait à la Commission intermédiaire l'administration de ce service parce qu'elle le rétribuait en partie.

Digitized by Google

Le tableau suivant détermine les droits des divers détachements :

UNITÉS.		CHARRETTES PORTANT : 1,500 livres.	CHARRETTES PORTANT : 1,000 ou 1,100 livres.	CHEVAUX DE SELLE.
Bataillon d'infanterie		10 ou	15	1/2
Compagnie ou escadron		4 ou	6	1
Détachement.	40 hommes	1	»	1
	75 hommes	1	»	1
	100 hommes	2 ou	3	1
	200 hommes	3 ou	4	1

Les conducteurs recevaient la fourniture de l'étape pendant la durée de leur service. Les États allouaient aux propriétaires une somme de 20 sols par lieue [1] et par voiture chargée de 1500 livres, ou de 14 sols 6 deniers par voiture chargée de 1000 livres, et 5 sols par lieue et par cheval de selle, sans que le trajet de retour donnât droit à aucune allocation.

Les ordonnances royales, les édits de l'intendant, les circulaires de la Commission intermédiaire, entouraient l'exécution de ce service de règlements très stricts, destinés à réprimer l'arbitraire des chefs de détachement.

Le poids des bagages transportés réglementairement à la suite du corps de troupes était consigné au départ sur la route et vérifié « au poids du roi » par le subdélégué, le correspondant et les magistrats municipaux dans les gîtes d'étape. Le résultat de chacune de ces pesées était consigné sur un procès-verbal en triple expédition et déterminant le nombre d'attelages attribués à la troupe, ainsi que les noms des convoyeurs désignés. Puis le détachement partait avec ses voitures de réquisition [2].

Il était interdit de surcharger les voitures en cours de route, de surmener les animaux de trait, de maltraiter les conducteurs,

[1] En sus d'une indemnité de 20 sols payée par le roi pour la totalité du trajet (aller et retour).

[2] Les États ne contribuaient pas au payement des passages de bacs lorsqu'il s'en trouvait sur la route, mais ils partageaient avec le roi le prix de location des bateaux pour le transport des troupes dans les îles bretonnes.

Digitized by Google

d'emmener les attelages au delà du gîte d'étape suivant, de réquisitionner arbitrairement des chevaux de paysans ou les voitures rencontrées sur les grands chemins. Autant de prescriptions restées le plus souvent inobservées [1].

Les officiers exigeaient non seulement des chevaux de selle, mais des attelages pour leurs voitures personnelles et pour leurs valets. Ils n'en donnaient jamais reçu. Certains chefs de corps faisaient distribuer une foule de billets de maladie afin de majorer leurs droits sans contestation possible. On vit parfois de prétendus malades mettre pied à terre au sortir du gîte, et se faire verser l'indemnité du charretier qu'ils renvoyaient ensuite. Les officiers du bataillon de milice garde-côte de Caen obtinrent par un expédient célèbre, en 1759, neuf voitures de transport pour des marchandises de contrebande. La fertilité de l'imagination des officiers-majors dépassait parfois les limites du vraisemblable, et beaucoup de détails seraient risibles, si tous ces procédés délictueux n'avaient été une des grandes causes de la misère des campagnes.

L'excès du nombre de corvées imposées à certaines petites paroisses sises à proximité des grands chemins [2] décida quelquefois l'exode des habitants vers d'autres localités où ne sévissait pas cette prestation. La Commission intermédiaire intervint aussitôt; elle tenta sans succès en 1757 d'assurer le service des transports militaires par voie d'adjudication : elle fut plus heureuse en 1759, mais le sieur Queudreu, concessionnaire de cette entreprise, résilia son contrat en 1761 et intenta un gros procès à la Commission intermédiaire.

Il n'y avait en effet que deux remèdes possibles aux maux dont souffraient les contribuables assujettis au charroi: une revision équitable des listes des privilégiés, et surtout une modification des mœurs militaires de l'époque. La Commission intermédiaire, malgré la sincérité de ses efforts, n'allégea en aucune façon le mal, les cahiers de doléances des paroisses dressés en 1789 en sont la preuve.

[1] Cahier de Dirinon (Sénéchaussée de Quimper) : «La moitié du temps la charge passe un grand tiers au dela du tô de l'ordonnance, de sorte que les voitures se trouve ordinairement rompu, et si on s'en plaindrait, on ai toujours maltraité, même dans un voyage l'on avait tué des chevaux....» Cahier de Saint-Divy (Sénéch. de Lesneven) : «Faute d'observer ces règlements nos charrettes sont souvent brisées, et nous-même sommes souvent injuriés, même quelquefois maltraités.....»

[2] Dans un rayon de 4 lieues, de 1737 à 1757, puis de 2 lieues seulement, à partir de 1757.

Digitized by Google

III

Le séjour des troupes dans les localités leur ouvrait des droits différents suivant sa durée, et le mode de stationnement employé variait suivant le rapport entre l'effectif du détachement et les ressources en logement de sa nouvelle garnison.

Dans le cas le plus général, la province devait à l'armée le logement et l'ustensile; plus un corps de garde[1] à toute unité d'un effectif supérieur à 3 compagnies. Le poste de police était éclairé, chauffé et muni d'une guérite de sentinelle avec une capote; le tout aux frais de la municipalité avant 1756, puis au compte du casernement après cette époque.

Les troupes passaient le plus souvent sans transition marquée de la période des marches à celle du stationnement. Les militaires de tout grade étaient répartis chez l'habitant suivant le procédé connu du billet de logement, et aucun règlement ne limitait en principe la durée de cette occupation.

Les contribuables n'avaient droit à aucune indemnité pour les séjours d'une durée de moins d'une semaine. Passé ce délai, les États leur allouaient une gratification de 2 sols par jour et par homme, et de 4 sols par adjudant: « et ce en considération que ce bas-officier doit avoir 1 lit et une chambre seul ».

Ce mode de stationnement causait aux habitants une foule de désagréments sur la nature desquels il est inutile d'insister, et la dispersion des soldats entraînait un tel relâchement de la discipline[2] que les autorités civiles et militaires en fixèrent la durée maxima à 2 mois. Passé ce délai, l'on casernait les troupes[3].

Cependant le logement des gens de guerre, par billet chez l'habitant, n'était possible que dans les localités présentant des ressources suffisantes à cet égard. Dans le cas contraire, le maire ou le syndic

[1] Ce poste était autant que possible établi sous les halles à côté des voitures du détachement.

[2] Les municipalités faisaient parfois exécuter des travaux publics par les soldats afin de ne pas les laisser tomber dans l'oisiveté.

[3] Extrait de l'Ordonnance royale du 25 octobre 1716: « Le Roy..... désirant éviter toutes les plaintes et discussions qui arrivent ordinairement lorsque l'officier et le soldat sont logés chez les habitants, ce qui cause du trouble dans leur commerce et dans leurs familles, Sa Majesté qui n'a rien tant à cœur que de leur procurer du repos a résolu..... »

Digitized by Google

faisait constater le « cas de foule » par l'assemblée municipale, et les privilégiés étaient astreints au logement suivant l'ordre d'une liste dressée en prévision de cette éventualité[1]. Lorsque ces ressources exceptionnelles étaient insuffisantes, on cantonnait les fractions constituées dans les granges, les greniers, les écuries, les couvents, les églises même; et le correspondant leur faisait distribuer une ration de paille de couchage ou une demi-fourniture, suivant la longueur présumée du séjour.

Le duc d'Aiguillon employa constamment ce dernier mode de stationnement pendant toute la période du service d'été de 1756 à 1763; puis il ramena ses troupes dans les localités les plus importantes de la province, au mois d'octobre, pour prendre leurs quartiers d'hiver.

L'étude des conditions de l'établissement des troupes pour des séjours de longue durée dans les lieux habités est assez complexe, et nous la diviserons pour plus de clarté en quatre grands paragraphes :

1° Logement des officiers;
2° Casernement de la troupe dans les citadelles;
3° Fourniture des casernes par la province;
4° Ameublement de ces locaux.

Le Commandant en chef en Bretagne avait seul droit à un logement en nature dans toutes les villes où il séjournait, les autres officiers recevaient une indemnité de logement à leur arrivée dans la province, ou dès l'établissement de leur troupe dans sa garnison.

Les lieutenants généraux recevaient		1,800 livres.
Les maréchaux de camp		1,200
Les brigadiers		900
Les commissaires ordonnateurs des guerres		800
Les commissaires principaux		600
Les commissaires ordinaires		400
Corps royal d'artillerie.	Le directeur	800
	Le sous-directeur	600
	Les quatre plus anciens capitaines	400
	Les quatre autres capitaines	300
Génie.	Le directeur	800
	L'ingénieur en chef	400
	L'ingénieur ordinaire	200

(1) Liste établie dans l'ordre inverse de celui des privilèges (3814. P. 764).

Digitized by Google

Les colonels recevaient	25 livres par mois.
Les lieutenants-colonels ou prévôt général	20
Les capitaines ou lieutenants de maréchaussée	15
Les lieutenants ou enseignes	10
Les exempts de la maréchaussée	8
Les maréchaux des logis	6
Les aumôniers et chirurgiens	6

La Commission intermédiaire retenait en bloc sur les indemnités ci-dessus les sommes imputables aux officiers d'un même corps de troupes pour les perceptions abusives de leur unité ou pour le payement de leurs dettes. L'attribution de ces allocations n'empêchait d'ailleurs pas des conflits très fréquents entre les officiers et les municipalités; quelques-uns d'entre eux parvinrent même à cumuler l'indemnité avec le logement en nature. Les registres de la Commission intermédiaire contiennent de nombreux documents sur ce sujet.

Les hommes de troupe devaient d'abord occuper toutes les places disponibles dans les forts, les citadelles et les châteaux du roi; l'excédent seul était logé aux frais de la province. Mais les ressources du logement dans ces établissements étaient malheureusement très restreintes, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

PLACES.		NOMBRE DE LITS ENTRETENUS D'APRÈS LES ORDONNANCES.		TOTAL.
		30 avril 1783.	1er janvier 1752.	
Château de :	Brest	156	201	
	Saint-Malo	90	175	en 1733 :
	Nantes	60	82	786.
	Taureau	»	30	
Citadelles de :	Port-Louis	240	100	en 1752 :
	Belle-Isle	240	489	1219.
	Sept-Îles	»	42	

Ces logements étaient en principe réservés aux bas-officiers invalides, aux soldats des corps royaux de l'artillerie et du génie, et enfin aux troupes réglées. Ils étaient pourvus aux frais du roi de l'ameublement nécessaire.

Les autres troupes habitaient les casernes.

Digitized by Google

Cette appellation, appliquée aux édifices affectés jadis en Bretagne au logement des troupes, ne doit évoquer en aucune façon l'image de nos établissements militaires actuels, avec tous leurs locaux accessoires. Les casernes n'étaient, au XVIIIe siècle, que des immeubles ordinaires loués par les soins de la Commission intermédiaire.

Le correspondant choisissait dans chaque localité des maisons « inoccupées autant que possible, ni ornées ni boisées, saines et aérées ». Combien existait-il de maisons répondant à ces conditions dans les bourgades bretonnes à une époque où la richesse immobilière était beaucoup moins développée qu'aujourd'hui? Aussi le choix du correspondant était-il très limité.

Le procédé de location [1] était très simple : les habitants étaient expulsés de leur domicile [2]. Le propriétaire ainsi évincé recevait une indemnité de location majorée de un cinquième du prix d'estimation réel; mais il devait faire exécuter d'urgence toutes les réparations nécessaires. Le locataire avait droit à un cinquième du prix de sa location pour sa privation de jouissance s'il ne résiliait pas son bail, dans le cas contraire il ne recevait rien [3]: son propriétaire percevait la majoration de un cinquième à sa place, et il lui était interdit d'intenter aucune action relative à son expulsion.

Les municipalités bretonnes restèrent très longtemps hostiles à l'établissement des casernes: elles craignaient de favoriser la permanence des garnisons par la généralisation de ce mode de stationnement. Elles redoutaient la présence des troupes, et surtout elles épousaient la cause des principaux habitants de la paroisse.

Ceux-ci étaient, en général, les propriétaires des seuls immeubles convenables au casernement, et l'indemnité payée par la province ne les dédommageait, ni de leur privation de jouissance, ni de la

[1] La location était faite pour six mois et renouvelable indéfiniment par période de six mois. Payement à terme échu. Les habitants pouvaient reprendre possession du local après le départ de la troupe, mais l'indemnité de location cessait alors d'être due à cette date.

[2] « Une foule de malheureux sont arrachés de leur unique asile. Des gens destitués de toute ressource se voient tout à coup, à l'arrivée d'un régiment, enlever l'habitation dont la jouissance leur était garantie sous le sceau de la foi publique. On jette leur meuble sur le pavé, on les expose dans les rues à être brisées par les voitures des privilégiés. » (GOHIER, *Mémoire pour le Tiers État de Bretagne*, p. 134.)

[3] La rupture du bail résultait d'une déclaration faite trois jours avant l'arrivée de la troupe.

Digitized by Google

diminution de la valeur locative résultant pour leurs maisons de la menace constante d'une expulsion inopinée des occupants.

Les États, d'accord avec les autorités militaires, remédièrent dans la mesure du possible, en 1750, aux injustices de ces procédés de dépossession brutale : ils passèrent des baux permanents pour la location des casernes, et le mode de réquisition antérieurement employé ne fut plus appliqué que dans les cas extraordinaires justifiés par la défense des côtes.

Les corps de troupes ne possédaient ni objets mobiliers, ni crédits pour leur achat. Les militaires de tout grade logeaient en principe chez l'habitant et n'éprouvaient aucun besoin à cet égard. Mais il fallut, dès l'établissement des premières casernes, pourvoir ces maisons du mobilier nécessaire à leurs hôtes.

Comment se procurer cet « ustensile »? Les États reculèrent d'abord devant le chiffre élevé d'un achat à titre de première mise, et l'on demanda aux contribuables déchargés de la charge du logement de meubler à leurs frais les casernes de leur paroisse.

Chaque chambrée fut dotée d'un jeu d'ustensiles comprenant: une table, deux bancs, une planche à pain, une planche à bagages, un râtelier d'armes et un nombre de lits en rapport avec sa capacité.

Les militaires devaient se contenter des fournitures en usage dans le pays, et leur composition était déterminée par les règlements[1]. L'ustensile était fourni solidairement par tous les propriétaires des lits déposés dans une même chambre, sinon la fabrication en était effectuée à leurs frais, et payée par précompte sur le prix de location des lits.

La fourniture de la literie était en effet effectuée à titre onéreux pour la province : chaque contribuable était tenu d'apporter à la caserne un nombre de lits déterminé par l'assemblée municipale, moyennant un loyer annuel de 12 livres 10 sols décompté par journée d'occupation. Le barème de la location était divisé en autant d'articles qu'il y avait d'effets dans la composition d'une fourniture, afin de permettre aux familles les plus misérables de se réunir pour constituer un lit et de se partager ensuite la location suivant l'espèce d'effet fourni. Peut-on s'étonner dans ces conditions des

[1] Pour 2 soldats : 1 couchette, 1 paillasse, 1 traversin, 1 couverture, 1 paire de draps changée tous les vingt jours.

Digitized by Google

plaintes très justifiées formulées par les corps de troupes? Et cependant les pauvres gens ne pouvaient offrir que ce qu'ils possédaient, c'est-à-dire des lits infâmes.

Les effets provenant des maisons bourgeoises ne valaient guère mieux. Le manque de soin et la saleté des soldats étaient extrêmes, les effets neufs subissaient en peu de temps une dépréciation considérable, et leurs légitimes propriétaires en étaient très souvent dépouillés. Les soldats opéraient en effet des échanges constants d'effets d'une fourniture à une autre : ils laissaient toujours leurs casernes dans le plus grand désordre après leur départ; aucune autorité ne présidait à la restitution de la literie aux habitants, chacun cherchait son bien, et les premiers arrivés emportaient les meilleurs effets.

Ce mode de fourniture de la literie prêtait à une foule d'abus vexatoires, il favorisait la propagation des épidémies, et l'intendant exerçait parfois son droit de réquisition avec une rigueur excessive. La lettre suivante est caractéristique à cet égard :

A nos seigneurs de la Commission intermédiaire des États[1].

Le Général de St-Servan parlant par le sous-signé syndic en exercice, représente très humblement à Votre Grandeur que quand la commission intermédiaire envoya des ordres pour loger ou caserner le 2e Bataillon du Régiment de Lorraine, les habitants du faubourg (St-Servan) qui devaient jouir des franchises de Saint-Malo aux termes de l'arrêt du Conseil du 1er Mai 1755 s'épuisèrent pour fournir le nombre de lits nécessaires aux casernes, ceux qui n'en avaient pas furent contraints d'en louer à des prix exorbitants, et ceux qui en étaient pourvus ou qui n'avaient pas le moyen d'en payer le loyer se gênèrent à tel point que partie d'eux resta sur la paille.

A peine le bataillon de Lorraine fut-il parti de cet infortuné faubourg qu'il fut remplacé par le 2e bataillon du Régiment de Navarre, et aujourd'hui qu'il va pour camper avec plusieurs autres bataillons, on apprend avec une douleur qu'il est plus facile de sentir que d'exprimer que les lits des casernes du faubourg doivent être enlevés pour servir, à l'Hôtel-Dieu de St-Malo, à coucher les soldats qui se trouveraient malades dans le camp. Or, c'est pour remédier au mal dont on est menacé que le Général de St-Servan importune Votre Grandeur, elle lui remontre avec confiance qu'il serait désolant que

[1] Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Dossier C 912.

Digitized by Google

le faubourg qui est dans une misère extrême et qui ne participe point aux immunités de la ville (quoiqu'il en supporte toutes les charges) fût accablé sous le poids d'un fardeau que la ville est infiniment plus que lui en état de soutenir. D'ailleurs, s'il arrive un nouveau bataillon à St-Servan, comment le faubourg dépouillé et dénué de tout pourra-t-il fournir les lits dont il aura besoin? Qu'on suppose que l'Hôtel-Dieu les rendît, n'est-il pas clair qu'ils ne seraient plus propres à aucun usage? les faits sont de notoriété... et donnent lieu d'espérer que vous regarderez avec considération de pauvres habitants qui demandent: ou que leurs lits demeurent aux casernes selon l'exigence du cas, ou qu'il leur soit permis de les reprendre, ou qu'enfin, si la nécessité requiert que l'Hôtel-Dieu en dispose, ils soient payés par estimation à la sortie des casernes.

Agréez, s'il vous plaît, Monseigneur, les vœux que fait le Général de St-Servan pour la conservation de Votre Grandeur.

St-Servan, 14e juillet 1756.

Signé: P. Poulain.

Les commissaires de la Commission intermédiaire transmirent cette lettre à l'intendant, et demandèrent que la fourniture des lits à l'Hôtel-Dieu de St-Malo fût faite aux frais du roi; ils reçurent le 17 juillet la reponse ci-après:

Vu les ordres du Roi à nous adressés les 8 et 30 juin derniers, Nous ordonnons à tous ceux qui ont fourni des lits aux casernes et qui les ont retirés de les y établir dans le jour, sous peine de désobéissance et garnison militaire. Enjoignons à M. de Morlat, commissaire des guerres, de tenir la main à l'exécution du présent ordre.

Au camp de St-Malo, le 17 juillet 1756.

Signé: Lenay.

Brest[1], Lorient, Le Port-Louis[1], Belle-Isle-en-Mer, villes occupées par des garnisons permanentes, se plaignaient à juste titre des dangers économiques de cette situation. Le nombre des contribuables au casernement diminuait chaque année en raison de leur départ à la campagne, et les privilégiés se sentaient menacés. La Commission intermédiaire apporta alors une amélioration considérable au sort des contribuables. Elle passa avec un entrepreneur un marché assez

[1] Ces deux villes étaient exemptes de l'imposition du casernement, mais elles logeaient d'une façon permanente plusieurs compagnies franches de marine.

Digitized by Google

semblable à notre ancienne convention avec la Compagnie des lits militaires, pour l'ameublement complet des casernes. Le prix de location du matériel était de 12 livres 10 sols, et le service fonctionna sur ces bases à la satisfaction générale. Plusieurs corps de ville assez riches pour passer un marché sans le secours des Etats suivirent ensuite cet exemple [1], et les gens de guerre furent logés presque partout dans des casernes permanentes pourvues d'un mobilier convenable [2].

Les autorités provinciales bretonnes intervenaient donc dans la plupart des détails de la vie des troupes. Elles surent toujours concilier l'accomplissement de leurs obligations avec le soin de la défense des droits de la province et des intérêts particuliers. Le Commandant en chef et l'intendant ne firent jamais en vain appel à leur patriotisme, et elles dépensèrent sans compter chaque fois qu'il s'agit du bien de l'État. La collaboration loyale de la Commission intermédiaire et de l'intendant Lebret fut marquée par une suite heureuse de réformes administratives et d'améliorations pratiques qui diminuèrent dans une très large mesure le poids des charges militaires imposées aux contribuables.

IV

Les actes de la Commission intermédiaire sont marqués au coin de la franchise et de la simplicité : son administration toujours dirigée dans des vues « patriotiques et de douceur » peut être citée comme un modèle. Son habile gestion porta partout l'apaisement, l'ordre et la méthode, et ses membres, quand ils eurent toute liberté d'action, exercèrent leurs attributions financières avec un sens très réel des nécessités économiques.

Or la Bretagne était un pays pauvre, et le poids chaque année plus considérable des dépenses militaires grevait son budget. Il existait dans la province un certain nombre d'impôts très anciens dont les recettes étaient théoriquement appliquées à l'entretien de l'armée : mais les États n'en avaient pas l'administration.

[1] Exemples : Redon (1752), Tréguier, Lamballe, le Faou (1756), Landerneau, Quimper (1759).

[2] L'intérêt des municipalités fut alors d'avoir le plus longtemps possible des garnisons afin de toucher les allocations des États, et elles réclamèrent l'occupation permanente de leurs casernes.

Digitized by Google

Trois de ces impôts : les garnisons, la crue des maréchaux, le taillon, étaient respectivement destinés à la solde des gouverneurs et des états-majors de la province, à celle de la maréchaussée et au payement de la gendarmerie. Une quatrième imposition «l'impôt et le billot» était affectée à l'entretien des fortifications des places fortes, en vertu d'un édit de François Ier du mois de septembre 1732. La Bretagne versait annuellement au roi 1,067,193 livres au titre de ces quatre impositions, mais les fonds étaient désaffectés de leur destination primitive et la province n'en profitait pas.

Aussi les États furent-ils contraints de demander à des impositions nouvelles les ressources financières qui lui faisaient défaut, ils augmentèrent la capitation et ils levèrent des fouages extraordinaires.

La capitation était un impôt personnel prélevé en raison des facultés de chaque contribuable. Elle comprenait trois rôles : Noblesse, villes, paroisses de campagne; et la Commission intermédiaire l'administrait entièrement [1]; les Etats décidèrent, le 27 octobre 1732, d'y joindre une imposition purement militaire, levée irrégulièrement depuis 1693 : le casernement, prélevé au marc la livre de la capitation.

L'objet principal de cet impôt était :

1° De payer les indemnités de logement aux officiers;

2° De payer tous les frais du logement des gens de guerre;

3° De fournir l'ustensile, le chauffage et l'éclairage des corps de garde;

4° De fournir aux troupes montées le supplément de fourrage nécessaire aux chevaux en sus des 5 sols du roi pour chaque ration.

[1] Rôle de la noblesse	125,000l 00s 0d
Rôle des villes	345,548 8 3
Rôle des campagnes	1,243,921 11 9
TOTAL	1,714,470 00 0
Supplément : Parlement, Chambre des comptes employés des fermes du roi	64,000l 00s 0d
TOTAL GÉNÉRAL	1,778,470 00 0

Digitized by Google

Tous les privilégiés dispensés du logement des troupes étaient exempts de cette imposition [1]. La Commission intermédiaire en effectuait la répartition générale sur le tableau de la capitation, avec cette différence toutefois que les cotes des privilégiés [2] passaient en non-valeurs et ne retombaient pas sur les autres contribuables.

Le montant annuel de cette imposition s'éleva [3] à 275,000 livres de 1732 à 1746; à 350,000 livres de 1747 à 1772; à 550,000 livres à partir de 1773.

Le budget des États ne pouvait plus à cette époque assurer le fonctionnement des services qui lui incombaient, et la Commission intermédiaire suppléait depuis longtemps à cette insuffisance par des expédients financiers savoir [4]:

Emprunts	4,567,245l 00s 0d
Virements	2,590,949 17 1
Prélèvement sur les étapes	13,514 13 7
Total	7,171,909 10 8

Le roi ordonna aux États d'éteindre cette dette en vingt annuités, et il prit à sa charge le déficit annuel de ce chapitre du budget.

Les 200,000 livres demandées chaque année, en temps de paix, par le brevet militaire, pour les frais d'entretien des milices provinciales, et les 64,000 livres destinées au service des milices garde-côtes, furent également prélevées dans la suite au marc la livre de la capitation sur les habitants assujettis à l'une ou l'autre de ces obligations militaires.

Les sommes nécessaires à l'exécution du service de l'étape et aux charrois militaires étaient inscrites au chapitre XVI du budget des États, et imputées au compte des hors-fonds. Les crédits affectés à la fourniture de l'étape étaient de 100,000 livres par an, et la Commission intermédiaire y ajouta en 1763 une somme de 60,000 livres destinée à la fourniture du fourrage aux troupes à cheval.

[1] Les habitants de Saint-Malo en étaient exempts (la ville se gardant elle-même) ainsi que ceux de Belle-Isle-en-Mer et des marches communes du Poitou de l'Anjou et de la Bretagne.

[2] La part des privilégiés représentait un vingt-troisième du montant total de l'imposition.

[3] Archives départementales : Ille-et-Vilaine, Dossier C 3845. Précis de l'administration de la Commission intermédiaire.

[4] Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, Dossier C 3845.

Digitized by Google

Ces crédits étaient insuffisants. La dépense totale de ce service s'éleva en quarante-huit ans à 7,518,959^{l}16, c'est-à-dire en moyenne à 156,644^{l}19^{s}11^{d} par an. Certaines années furent particulièrement chargées.

Le déficit de l'année 1779 s'éleva à 795,100 livres et le roi consentit à le prendre à sa charge. Mais il obligea les États à inscrire à l'avenir à leur budget, au titre des étapes, une somme de 200,000 livres en temps de paix, et de 400,000 livres en temps de guerre; le déficit devant rester au compte du trésor royal.

Les États constituèrent enfin en 1756 un fonds spécial de 20,000 livres en temps de paix, et de 30,000 livres en temps de guerre pour le payement du « colon commandé pour le transport de bagages des troupes »; sans qu'il soit possible de vérifier les dépenses réellement faites chaque année.

Ces dépenses militaires n'étaient pas les seules à grever le budget de la province; elle devait encore payer les appointements des officiers généraux et leurs places de fourrage, ainsi que nous le verrons plus loin, et verser une somme de 19,700 livres à titre de gratification pour les gages de la maréchaussée.

Bref les dépenses militaires de toute nature grevaient en moyenne le budget des États de 1,300,000 livres par an; et, le total des revenus annuels de la province n'excédant pas 5,158,370 livres, le budget de la guerre en absorbait plus du quart. Ces charges étaient accablantes; elles résultaient du grand nombre de troupes entretenues en Bretagne, et nous terminerons cette étude en retraçant à grands traits l'organisation militaire de cette province.

V

La Bretagne formait sous la monarchie un grand gouvernement militaire dont le commandement était exercé par un seigneur issu de l'une des plus illustres maisons de la noblesse de France[1]. Les attributions de ces gouverneurs étaient purement nominales; ils

[1] Liste des gouverneurs de Bretagne :

Le duc d'Alençon	?
Guy, comte de Laval	27 août 15[illegible]
Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse	19 mars 16[illegible]
Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre	31 décembre 1736[*].

[*] Ces dates sont celles des provisions d'après le précis des délibérations des États (Archives d'Ille-et-Vilaine).

Digitized by Google

paraissaient rarement en Bretagne; ils percevaient les bénéfices de leur charge, mais ils déléguaient leurs pouvoirs à un officier général. Leur autorité était cependant fort grande dans la province, et la royauté jalouse de leur influence entreprit systématiquement de diminuer leur importance au XVIIIe siècle. Elle créa dans ce but deux nouveaux officiers: le Commandant en chef dans la province [1] et l'intendant [2].

Le premier, seigneur de haute lignée, maréchal de France ou lieutenant général des armées du roi, était investi du commandement supérieur des troupes.

Le second, personnage de petite noblesse, ou de la haute bourgeoisie, maître des requêtes au Grand Conseil, reçut la délégation de tous les pouvoirs politiques, administratifs et militaires jadis dévolus au gouverneur.

Dès lors celui-ci n'avait plus sa raison d'être, le titre subsista avec

[1] Liste des Commandants en chef en Bretagne au XVIIIe siècle (d'après les actes d'enregistrement du Parlement de Bretagne, Archives d'Ille-et-Vilaine) :

Comte d'Estrées (Jean), maréchal de France...	7 août 1689.
Comte de Châteaurenault (François), maréchal de France	26 avril 1704.
Comte de Montesquiou, maréchal de France...	1er avril 1716.
Comte d'Estrées (Victor), maréchal de France..	3 juillet 1720.
Marquis d'Allègre, maréchal de France.....	11 septembre 1724.
Comte d'Estrées (Victor), maréchal de France..	12 août 1726.
Louis de Brancas, maréchal de France.....	5 mai 1738.
Marquis de la Fare, maréchal de France.....	25 mai 1746.
Duc de Chaulnes, lieutenant général.....	27 septembre 1750.
Duc d'Aiguillon, lieutenant général	20 avril 1753.
Duc de Duras, lieutenant général.....	11 septembre 1768.
Duc de Fitz-James, maréchal de France.....	28 septembre 1771.
Marquis d'Aubeterre, maréchal de France.....	27 mars 1775.
Comte de Momtmorin, maréchal de France....	26 avril 1784.
Comte de Thiord, lieutenant général.....	1er mai 1788.

[2] Liste des intendants de Bretagne:

D'Estampes.....	1636[a].
De Coëtlogon.....	1647[a].
Pomereu de la Bretesche.....	18 février 1689[b].
Camus de Pontcarré, sieur de Viarmes.....	21 août 1735[b].
Lebret, seigneur de Pantin.....	15 mai 1753[b].
Flesselles.....	4 juin 1765[b].

[illegible], n'entrèrent pas.
[illegible] d'Ille-et-Vilaine.



Digitized by Google

les bénéfices, mais la fonction disparut, et les attributions militaires de l'intendant s'étendirent progressivement. Les milices provinciales et garde-côtes, les transports militaires, la subsistance des troupes et des isolés, les invalides, les payements sur les fonds de l'extraordinaire des guerres, etc. étaient de son ressort.

Le Commandant en chef résidait en principe à Rennes, et il avait 2 lieutenants généraux sous ses ordres directs; le premier commandait le comté Nantais et le second les 8 autres évêchés de Bretagne.

Cette dernière lieutenance générale était à son tour divisée en 2 parties commandées chacune par un lieutenant du roi. La Haute-Bretagne d'une part, comprenant les évêchés de Rennes, Dol, Saint-Malo, Vannes; et la Basse-Bretagne, composée des 4 évêchés de Saint-Brieuc, Tréguier, Saint-Pol-de-Léon et Quimper.

Cette organisation toute théorique servait de base en temps de paix à la répartition des troupes dans la péninsule armoricaine; mais elle recevait en temps de guerre toutes les modifications justifiées par les circonstances.

La plupart des titulaires des grandes charges ne résidaient jamais en Bretagne, et la permanence du commandement reposait sur les gouverneurs militaires et les lieutenants du roi pourvus de commissions renouvelables tous les 3 ans.

Nantes, Belle-Isle-en-Mer, le Port-Louis, Lorient, Brest, Saint-Malo possédaient un état-major de gouvernement de places fort composé de:

1 gouverneur, 1 lieutenant de roi, 2 majors, 1 aide-major, 4 officiers d'artillerie et du génie, 1 ingénieur, 1 commissaire des guerres, 3 canonniers.

Les appointements des officiers généraux et les indemnités de fourrages qui leur étaient allouées imposaient une grosse dépense au budget des États.

		SOLDE.	FOURRAGE.	ENSEMBLE.
Grades:	1 gouverneur	60,000[l]	43,000	103,000
	1 Commandant en chef[1]	33,000	15,000	48,000
	1 lieutenant général des 8 évêchés	33,000	780	33,780
	1 lieutenant général du comté Nantois	17,500	780	18,280
	3 lieutenants du roi	7,000	780	23,340
	TOTAL GÉNÉRAL			226,400

[1] Il recevait en outre une gratification ordinaire de 20,000 livres payée par le roi. Le duc d'Aiguillon recevait de la province lors de la tenue des États une

Digitized by Google

Les milices provinciales grevaient chaque année le budget d'une omme de 200,000 livres en temps de paix, et de 416,000 livres n temps de guerre; les milices garde-côtes coûtaient 65,625 li-res 7 s. 6 d.

Telles étaient les dépenses militaires régulièrement votées par les tats.

Mais à combien s'élevaient les comptes de l'étape, du casernement, es charrois militaires, etc?.... Cette question intéresse au premier ief l'histoire financière des États de Bretagne; et sa grande im-ortance ne nous permet pas de la traiter dans cette étude. Nous ous bornons, afin de fixer les idées, à dresser le tableau ci-après, ui indique l'accroissement continuel des forces militaires entre-enues en Bretagne.

UNITÉS.	EFFECTIF.		ANNÉES						
	HOMMES.	CHEVAUX.	AVANT 1741.	1754.	1757.	1758.	1756.	1758.	1759
Bataillon d'infanterie...	685	"	2	2	4	6	13	15	29
Régiment de cavalerie...	560	500	"	1	3	4	5	"	"
Régiment de dragons...	750	700	"	1	1	1	2	1	2
Bataillon de milice.....	720	"	"	"	2	6	4	3	3
Bataillon étranger.....	705	"	"	"	"	"	3	4	8
Compagnie d'invalides...	63	"	Nombre variant entre 9 et 19.						
Compagnie de Marine..	94	"	6	5	6	6	7	4	6

L'entretien de cette armée coûtait très cher à la province, et e compte ci-après des dépenses militaires effectuées en 1754, 'est-à-dire en pleine période de paix, à un moment où aucun évé-ement particulier n'imposait des frais extraordinaires à la province, ndique l'effort financier extraordinaire demandé au budget des États.

lemnité supplémentaire de 30,000 livres, et le roi y ajoutait une somme qui varia ntre 100,000 livres en 1754 et 330,000 livres en 1764. Le duc reçut pendant 'exercice de son commandement en Bretagne une somme totale de 1,654,000 li-res; il dépensa 2,476,842 livres et le roi dut payer ses dettes lors de son épart.

Digitized by Google

DÉCOMPTE DES DÉPENSES MILITAIRES EN 1754 [1].

1° Casernement.

Logement des officiers, ustensiles des cavaliers, fourrage des chevaux des régiments de :

Bellefonds	74,393 livres.
Lusignan	83,754
Dampierre	68,898
Royal-Cravates	85,442
Colonel-Général (Dragons)	75,135
Logement et ustensile des troupes de marine casernées	10,000
Logement et ustensile des bas-officiers invalides casernés.	9,000
Logement des officiers de terre et de mer casernés	24,000
Logement de la maréchaussée casernée	6,534
Loyer des casernes, lits, écuries	54,000
Places de fourrage des commissaires provinciaux des guerres.	1,400
Intérêts des emprunts	36,367

Assemblée des troupes pour des évolutions militaires :

Casernées	8,000
Milice et grenadiers royaux	3,000
Logement et ustensiles des troupes d'infanterie	20,000
Bois et lumière des corps de garde des troupes casernées	10,000
Gratifications	3,000
Dépenses imprévues diverses	32,611
TOTAL	605,535

2° Étapes.

Régiments de Béarn, Bourgogne, Artois, Reine, Guyenne, Languedoc	71,946l 19s 6d
Milices de Nantes, Rennes, Dinan, Vannes, Carhaix, grenadiers royaux	38,581 00 0
TOTAL GÉNÉRAL	716,062 19 6

[1] Extrait des dossiers numéros C 3811 et 3812 des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

Digitized by Google

Il ne nous a pas été possible d'établir le même calcul pour l'année 1758, pendant laquelle les Anglais débarquèrent deux fois près de Saint-Malo. Mais le décompte très approximatif des dépenses extraordinaires soldées en raison du mouvement des troupes le long des lignes d'étape de Brest à Dinard et de Châteaulin à Plancoët révèle un chiffre supérieur à 99,000 livres.

Telle était la situation militaire de la Bretagne. Nous avons exposé ses anciens privilèges. Il n'en restait plus aucun vestige en 1760.

Les États avaient toujours tenté depuis l'annexion de se rendre maîtres des affaires de la province, et la décision royale qui leur accorda en 1734 l'administration de l'imposition de la capitation et de la solde des milices leur conféra le pouvoir de connaître tout ce qui les concernait. Il semblait donc que les États généraux de Bretagne se perpétuaient par les États particuliers que tenait la Commission intermédiaire, et que l'autorité du Commandant en chef et de l'intendant de la province pouvait être tenue en échec.

Mais il n'est point de constitution particulière que l'on puisse opposer au roi aux heures graves où la patrie fait appel au dévouement de tous ses fils, et la Bretagne s'administra elle-même au XVIIIe siècle suivant ses usages anciens, sans jamais revendiquer ses franchises séculaires. Elle contribua comme les autres provinces aux besoins de l'État, et elle s'imposa en outre extraordinairement malgré ses privilèges. Elle trouva au sein de ses assemblées délibérantes des citoyens dévoués qui furent les collaborateurs constants des officiers du roi. Mais leurs efforts ne purent empêcher le déficit provoqué par des dépenses militaires exagérées. La Bretagne, accablée d'impôts et ruinée par les longues guerres maritimes soutenues contre l'Angleterre, remplit toujours cependant, grâce à ses seules ressources, les obligations militaires de plus en plus lourdes qui lui furent imposées, et, malgré sa pauvreté, elle suppléa à plusieurs reprises à la détresse financière du trésor royal.

L'action considérable exercée par la Commission intermédiaire dans le domaine de l'administration militaire était, croyons-nous, peu connue. Les archives de cette assemblée contiennent une foule de documents très intéressants à cet égard, et nous nous estimerions trop heureux si les détails très techniques que nous leur avons empruntés n'ont pas lassé l'attention du lecteur.



Digitized by Google

VI

UN PROJET D'ALLIANCE MONARCHIQUE SOUS LA TERREUR.

CONMUNICATION DE M. FEUILLÂTRE.

Il ne manque pas d'études sur la politique étrangère de la France à l'époque de la Révolution.

Mais si la lumière est provisoirement faite sur les premiers rôles de cette diplomatie, il n'en est pas de même en ce qui touche les organes d'exécution, les agents employés au dehors par la Monarchie constitutionnelle de Louis XVI et par la jeune République. Les personnes et les missions de ces derniers, lorsqu'ils n'ont pas ensuite bénéficié de la paradoxale fortune d'un Talleyrand, sont restées dans une demi-obscurité.

Ne convient-il pas de remettre à leur place historique des hommes dont l'activité fut utile à la France, et des négociations qui ne laissèrent pas d'influer sur ses destinées?

Leur consacrer de précises monographies n'est-il pas, en outre, un moyen de renforcer les brillantes constructions des histoires antérieures, et, au besoin, d'y substituer à quelque pierre délitée un solide moellon?

C'est dans cette intention, respectueuse à la fois des maîtres et de la science, que nous entreprendrons aujourd'hui de retracer le curieux épisode d'une négociation franco-suédoise où se distingua, de 1792 à 1794, un diplomate dont la carrière, très brillante jusqu'à la fin de la Révolution, devait être brisée subitement par une disgrâce mystérieuse du Premier Consul, Raymond de Verninac.

Par sa naissance et son éducation, Raymond de Verninac de Saint-Maur [1] était destiné à jouer un rôle important dans la crise qui s'ouvrit à la convocation des États généraux. Il appartenait à

[1] Le dernier nom est celui d'une terre échue en partage au père de Raymond, et qui désigne sa branche.

Digitized by Google

cette noblesse provinciale qui, tenue à l'écart des grandes charges distribuées à Versailles, n'en était pas moins préparée, grâce à un long exercice des magistratures locales et à une forte culture intellectuelle, à se substituer à la noblesse de cour dans les hauts emplois de l'État.

Sa famille, depuis le XVe siècle, était la première de la ville de Souillac en Quercy. L'auteur historiquement connu de cette maison aurait été le filleul de Jacques Cœur.

Raymond naquit à Souillac, le 8 janvier 1761, de messire Etienne de Verninac, avocat au Parlement, et de demoiselle Suzanne de Montet. Il était le huitième enfant de cette famille « prospère », comme dira plus tard Le Play, laquelle en compta jusqu'à treize. Son oncle Jean, juge de Souillac, et membre de l'Assemblée provinciale de la Haute-Guyenne, en eut de son côté quinze. Son grand-père François était contrôleur des Actes publics en Guyenne, avec un contrôle s'étendant depuis Bayonne jusqu'à Villefranche-de-Rouergue. Il était parent et ami de M. Crozat, dont la petite-fille fut épousée par le duc de Choiseul. L'année 1748 avait vu mourir un personnage distingué de la famille, dom Verninac, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, laquelle avait confié à sa science éprouvée d'importants travaux historiques. Enfin Raymond eut pour parrain son oncle Raymond de Laprade, lieutenant-colonel au corps de Fischer.

Église, armes, lettres, magistrature, telles étaient les carrières qui pouvaient s'offrir au jeune homme. Nous verrons qu'il en suivit une qui est pour ainsi dire intermédiaire entre celles-là, puisqu'elle exige à la fois les formes persuasives, la finesse de la dialectique, la connaissance de l'histoire et du droit, et par-dessus tout la force du caractère.

Une circonstance qu'il importe de noter, et qui dut influer sur les idées politiques de notre personnage : son père et son oncle, chargés d'une nombreuse famille, n'avaient pas cru déroger en se livrant au commerce fluvial. Leur flottille échangeait à Bordeaux les bois de la haute vallée de la Dordogne contre les produits nécessaires aux populations de cette région, principalement contre le sel. Dans des temps de disette ils avaient eu même l'occasion de prêter aux autorités provinciales d'Auvergne et du Limousin des secours, dont les ministres Turgot et Brienne les avaient particulièrement félicités.

Digitized by Google

Cette entreprise avait valu aux deux frères, outre une influence d'ordre matériel et une expérience pratique assez rares à cette époque chez les hommes de leur caste, une aisance qui leur permit de donner à leurs nombreux enfants une éducation très soignée.

L'aîné des frères de Raymond, appelé monsieur de Saint-Maur, resta fixé dans sa ville natale, où il exerça par la suite les fonctions de président du canton de Souillac et de membre du Conseil général du Lot. Parmi les cadets, Baptiste, licencié de Sorbonne, était en 1789 vicaire général de l'archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé; William, jeune vicaire général de l'évêché de Rodez, prononçait le 17 février 1786, en présence des princes du sang, l'oraison funèbre du duc d'Orléans, au Val-de-Grâce de Paris, et à la fin de la même année le discours qui précéda l'ouverture de l'Assemblée provinciale de la Haute-Guyenne à Villefranche.

Quant à Raymond, il se destina d'abord à la magistrature. Il se fit recevoir avocat et devint en 1790, grâce à la protection du marquis de Nicolaï, conseiller au Châtelet. Mais les préoccupations d'un état si grave ne l'empêchèrent pas de suivre une autre carrière, celle des lettres, vers laquelle l'entraînait un esprit plein de savoir et d'imagination.

Très répandu dans ces derniers salons de l'ancien régime, dont un mot célèbre de Talleyrand a éternisé le charme, très goûté pour sa prestance, jointe à une physionomie spirituelle, il fréquenta surtout le cercle de la comtesse Fanny de Beauharnais, où se réunissait une élite de littérateurs et de gens du monde.

Ce fut sous les auspices de cette influente amie qu'il publia en 1787 un *Recueil de Poésies fugitives*. L'Almanach des Muses accueillait les vers galants du jeune magistrat, aussi bien que les traductions d'Horace échappées à la plume diserte de son frère William.

En hommage à sa profession, Raymond faisait dans le même temps paraître une traduction des *Commentaires sur les lois anglaises* du célèbre publiciste Blackstone.

De si heureux débuts avaient attiré sur lui l'attention. Ses sentiments étaient connus pour sincèrement libéraux; et dès l'aube de la Révolution il se plaça au nombre de ceux qui accueillaient avec enthousiasme les réformes et le nouveau régime, partageant ainsi les vues de l'élite de l'aristocratie et du monde parlementaire.

Digitized by Google

Aussi fut-il en 1791 désigné par Louis XVI comme l'un des trois commissaires chargés de connaître des troubles survenus en Avignon, d'en arrêter les progrès et d'en prévenir les suites. Malgré de grandes difficultés, il s'acquitta de cette délicate médiation, dont nous ne retracerons pas ici l'histoire, à la satisfaction du Roi, du Gouvernement et de l'Assemblée.

Ses aptitudes diplomatiques étaient prouvées. Elles allaient être employées sur un plus vaste théâtre. Le 21 avril 1792, Dumouriez, pendant son court passage au ministère des Affaires étrangères, le faisait désigner pour remplir une importante mission en Suède.

C'est cet épisode de sa carrière que nous retracerons, après avoir cherché, dans ce préambule, à montrer les origines, le milieu, la formation intellectuelle et sociale du négociateur qui va maintenant agir devant nous.

Le 10 mars 1792, le ministère Feuillant avait été renversé par les intrigues de la Reine et des Girondins. Ceux-ci, arrivés au pouvoir, étaient décidés à provoquer la guerre avec l'Autriche, qui fut en effet déclarée par l'Assemblée le 20 avril suivant. Dumouriez, ayant obtenu la direction des Affaires étrangères, s'inquiéta aussitôt de former un système d'ententes propre à isoler l'Empereur. Déjà Custine avait été envoyé dans ce but à Berlin, Semonville fut désigné pour séduire le roi de Sardaigne, Talleyrand pour endormir la vigilance de l'Angleterre.

Enfin, à la nouvelle de l'assassinat de Gustave III, dans la nuit du 15 au 16 mars, et de sa mort, survenue deux semaines plus tard et qui fut connue à Paris le 17 avril seulement, Dumouriez se proposa de détacher la Suède de la coalition dont ce prince avait pris la tête. Il fallait agir vite. Le 21 avril, le ministre décide le rappel de M. de Gaussen, notre chargé d'affaires à Stockholm, et offre à Raymond de Verninac de le remplacer. Le 23, notre nouvel envoyé auprès de la cour de Suède se met en route pour rejoindre son poste.

Il est porteur d'instructions dont voici le résumé : il devra connaître le caractère du ministre des Affaires étrangères et des différents membres du Conseil de régence; découvrir l'opinion du Conseil à l'égard de la coalition, de la nouvelle cour à l'égard de celle de Russie, surveiller et déjouer les émigrés; «il fera valoir sans affectation les ressources immenses de la France : il détruira

Digitized by Google

surtout les bruits trop accrédités chez l'étranger que la plupart des Français sont refroidis sur le bienfait de la Constitution». Il s'informera de l'effet produit par la déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie. «Il formera des liaisons avec les ministres résidents à la cour de Suède, et surtout avec ceux qui ont moins d'intérêt à contrarier notre constitution.» Il se conformera pour les choses d'usage à ce qu'il trouvera dans les instructions données à son prédécesseur. Du reste, il lui est annoncé de nouvelles instructions plus étendues.

Pour gagner du temps, Verninac prend la route de terre. Le 27 avril, il envoie de Francfort-sur-le-Mein à Dumouriez quelques informations sur les mouvements des troupes prussiennes et autrichiennes.

Tandis qu'il poursuit sa route vers la Baltique, M. de Gausses tient le ministère au courant des premiers changements causés en Suède par la mort de Gustave III. Son frère, le duc de Sudermanie, nommé Régent pendant la minorité du jeune Gustave IV, témoigne encore quelques égards aux émigrés par respect pour la mémoire du feu Roi. MM. d'Escars et de Damas n'en vont pas moins quitter Stockholm. Le meurtrier de Gustave, Ankarström, est exécuté, mais en même temps le favori de ce prince, le baron d'Armfeldt, se voit disgracié [1]. Le Régent est décidé à ne point se mêler des affaires de France [2]. Toutefois la déclaration de guerre contre le roi de Hongrie pourrait bien changer quelque chose à ses dispositions pacifiques à notre égard. Les Puissances coalisées chercheront à entraîner la Suède dans le torrent, en lui rappelant les engagements pris par elle dans le traité de Westphalie [3].

Le 16 mai, Verninac arrive à Stockholm après vingt-trois jours de route. «Des vents contraires, écrit-il, aux deux Belts et surtout au Sund où j'ai manqué périr m'ont fait perdre en partie les fruits du sacrifice que j'avais fait de mes nuits au désir où j'étais d'être rendu à ma destination dans le plus court délai possible suivant l'intention de Sa Majesté [4].»

Nous venons de voir qu'en effet sa présence pouvait être décisive au moment où le Régent de Suède allait avoir à prendre position

(1) Dépêche du 27 avril, reçue le 15 mai.
(2) Dépêche du 4 mai.
(3) Dépêche du 11 mai.
(4) Verninac au Ministre, 18 mai 1792, l'an 4 de la Liberté.

Digitized by Google

dans le conflit européen. M. de Gaussen avait perdu tout crédit, au point que le jour de l'arrivée de son successeur, il était resté à la campagne, pour n'avoir pas été invité, comme le reste du corps diplomatique, à présenter ses compliments à la cour sur la mort du Roi. Depuis longtemps ses lettres n'étaient même plus ouvertes. Cette conduite était dictée au cabinet suédois par la convention secrète de Drotningholm, signée l'année précédente avec l'impératrice de Russie, et dont les dispositions principales étaient « de ne pas reconnaître la souveraineté du Peuple français, de cesser toute communication avec le nouveau Gouvernement de France, et de former un corps d'armée composé de quinze mille Suédois et de vingt mille Russes, à l'effet d'y coopérer à la restauration de l'autorité royale. »

Verninac se heurte d'abord aux mêmes difficultés. « Toutefois, écrit-il dès le 22 mai, des personnes en qui le Régent a toute confiance m'ont fait entrevoir un état de choses plus favorable dans le cas où la France voudrait se prêter à quelques sacrifices; elles m'ont parlé d'un traité d'alliance et de commerce où, à la faveur d'avantages accordés à la France par la Suède, la France ferait profiter la Suède de quelques millions. » Le Régent obtiendrait la neutralité de la Russie; des facilités nous seraient accordées pour avoir du fer, des bois de construction, du goudron, des vaisseaux de guerre même; et il serait possible aussi qu'on mît des troupes suédoises à notre solde. La Suède est obérée, et il faut lui accorder des avantages pour qu'elle abandonne le système où elle est à notre égard.

Ce premier entretien eut lieu sans aucun doute avec le baron de Staël. Le gendre de Necker, compromis aux yeux de Gustave III par ses sympathies révolutionnaires, rentrait à Stockholm, rappelé de son ambassade à Paris, presque disgracié, lorsque se produisit le drame qui amena au pouvoir le duc de Sudermanie. Il devint immédiatement un des conseillers les plus écoutés du Régent, et c'est grâce à lui surtout que Raymond de Verninac put remplir sa mission.

M. de Staël souhaitait avec sincérité un rapprochement entre son pays et la France. Et pour y parvenir il sentait la nécessité de renouer la tradition ancienne des traités de subsides. En vertu de la convention de Drotningholm, la Suède en recevait un de la czarine s'élevant annuellement à 1,200,000 livres. Elle n'y pouvait renoncer sans compensation, vu l'état de ses finances, obérées par la

Digitized by Google

mauvaise gestion de Gustave III et les dépenses de la dernière guerre contre les Russes, terminée en 1790 par le traité de Véréla [1].

Voici donc posées les bases d'un accord : concessions commerciales et politiques de la part de la Suède, et en retour sacrifices pécuniaires consentis par la France.

Ces ouvertures, surprenantes si l'on songe qu'un mois auparavant le roi de Suède était prêt à entrer en campagne contre la France constitutionnelle, et qu'une convention formelle avec la Russie semblait devoir lier le Gouvernement de Stockholm à la politique contre-révolutionnaire, s'expliquent par la situation intérieure de la monarchie suédoise. Deux partis s'y trouvent en présence. D'un côté, celui des patriotes, composé des nobles, des gens aisés, ennemis du trône et de la Russie; de l'autre le peuple, les fauteurs du despotisme, les anciens favoris de Gustave, appuyés sur la czarine. Le Régent penche pour le premier de ces partis. « Il gouvernera, écrit Verninac, avec douceur et modération [2]. » Il sent surtout la nécessité de faire échapper son pays à la tutelle de la Russie. L'armée est sur un pied respectable; la flotte, quoique peu nombreuse, est en très bon état; mais le délabrement des finances est complet. Le Régent s'attachera donc à maintenir la paix intérieure et extérieure, tout en ménageant sa dangereuse voisine. Précisément l'ambassadeur russe, M. de Stackelberg, réclame l'exécution des articles secrets, tandis que M. d'Escars et le chevalier de Coral, ministre d'Espagne, « se donnent des mouvements extraordinaires » pour entraîner la Suède dans la coalition, et exercent la corruption autour du Duc-Régent [3].

Le 1er juin, notre envoyé peut faire connaître à Dumouriez un premier succès. Un courrier extraordinaire a été expédié pour Pétersbourg, par lequel le Régent annonce que la Suède ne peut envoyer de troupes contre la France. Le comte d'Armfeldt et le baron de Taube, ministres du feu roi, vont prendre les eaux par congé : première étape de leur disgrâce. Verninac a des amis qui le servent avec zèle auprès du Régent. Ce prince a pris confiance en lui, il sait que l'opinion publique lui est favorable, et par suite il espère pouvoir faire recevoir ses lettres de créance.

[1] A la Diète de Gefle, Gustave avait avoué soixante millions de déficit, chiffre bien inférieur à la vérité.

[2] Dépêche du 25 mai.

[3] Dépêche du 29 mai.

Digitized by Google

Le 5 juin, nouvel avantage. Il entrait dans les engagements pris entre Gustave et Catherine de ne pas recevoir le pavillon national de France dans leurs ports respectifs. Le ministère, entièrement attaché aux principes de Gustave, avait fait passer secrètement dans plusieurs ports de Suède l'ordre de le mettre à exécution. Verninac, averti par des officieux, provoque, à l'aide de quelques libéralités [1], « un mouvement considérable dans le commerce, qui fait présenter une requête extrêmement pressante au Régent sur les risques que courrait la navigation suédoise, surtout dans la Méditerranée si, poursuivie par les Barbaresques [2], elle n'avait pas le refuge des ports français ». Et le Régent de lever l'ordre qui a été donné. Cette affaire, excitée par les partisans des princes français, avait pour but de compromettre le Duc vis-à-vis de la France.

Cependant notre envoyé s'inquiète de cette situation équivoque : le ministère, qui persiste dans le système de Gustave III ; le Régent et son entourage, l'opinion publique, surtout dans le commerce, favorables au contraire à la France ; enfin et surtout, le crédit grandissant de l'ambassadeur russe qui, armé du subside fourni par sa cour, régente le cabinet [3].

Le 15 juin, c'est presque un cri de détresse : « L'influence russe devient extrême. » Il serait urgent que Verninac pût neutraliser les efforts de Stackelberg en portant des paroles précises au nom du Gouvernement français.

Or, voici que peu de jours après, « un homme de l'intimité du Régent » lui ménage une entrevue avec ce prince. On avait offert à notre envoyé de le faire présenter à la cour dès son arrivée, comme particulier, par un ministre étranger ; mais il avait refusé qu'on séparât son caractère public de sa personne.

La rencontre, savamment combinée pour paraître fortuite, eut lieu le 24 juin au camp des Gardes, près de la tente du Duc. La conversation, écrit Verninac à Dumouriez, s'engagea sur les troupes et leurs manœuvres. « C'est une belle chose, Monseigneur, ai-je dit, que la force militaire lorsqu'elle est aux ordres de la justice. » Le Prince a paru pressentir ma pensée, et l'a encouragée par un signe.

[1] Il y est fait allusion dans une des dépêches suivantes, à propos des frais de sa mission.

[2] Ceux-ci étaient alors en guerre ouverte avec la Suède.

[3] Dépêche du 12 juin.

Digitized by Google

« Par exemple, ai-je ajouté, quel plus beau spectacle que celui de Gustave-Adolphe, à la tête d'une armée triomphante, sauvant les libertés politiques et religieuses de l'Allemagne des entreprises de la Maison d'Autriche ? » Cela nous a amenés à parler des affaires présentes. Il m'a dit après quelques explications sur la Révolution française que, quant à lui, sans entrer dans la discussion des principes que nous avions adoptés, respectant l'indépendance des autres peuples comme il entendait que l'on respectât celle de la Suède, il était personnellement résolu à se retrancher dans une ligne exacte de neutralité ; que déjà il s'en était expliqué, comme j'avais pu le savoir ; mais que des engagements qu'il avait trouvés tout formés et des considérations majeures ne lui permettaient pas de s'abandonner ouvertement à ses affections et principes dans cette circonstance. Il désirait qu'on en fût persuadé solidement, et que je crûsse moi-même que les formalités rigoureuses dans lesquelles on était enveloppé ne lui étaient point propres. Verninac, assuré par cet entretien qu'il n'est point abusé par les intermédiaires, ne doute pas que la Suède ne se donne à nous de bonne foi si nous consentons à lui payer un subside plus fort de quelques cent mille livres que celui qu'elle reçoit de la Russie.

Des jours se passent, et la réponse de Catherine ne parvient pas à Stockholm. Le Régent fait répéter au chargé d'affaires de France que si la tsarine exige que le traité soit maintenu, lui-même, avant de se porter à enfreindre formellement ses dispositions, « attendra que la France lui assure des dédommagements et des moyens de sécurité » [1].

Sur ces entrefaites, Dumouriez, qui du reste n'a pas fait la moindre réponse aux dépêches de son envoyé, est remplacé au ministère par le marquis de Chambonas.

Verninac, après avoir fait son compliment au nouveau ministre, lui retrace les débuts de sa mission. Il note l'impression fâcheuse causée par les affaires de Mons et de Tournay, dont la nouvelle avait coïncidé avec son arrivée [2]. Heureusement il avait des lettres pour « des personnes de la cour amies de notre Révolution, lesquelles vivent dans l'intimité du Régent », et qui se firent les zélés

[1] Dépêche du 29 juin.

[2] Peu de temps après l'ouverture des hostilités, les troupes françaises campées autour de ces deux villes avaient été prises de panique et s'étaient dispersées.

Digitized by Google

intermédiaires de la négociation. Pour lui, il s'est appliqué à faire voir à ce prince la Révolution sous son vrai jour; puis à obtenir une explication franche et positive sur les clauses secrètes touchant la France du traité de Drotningholm. En ce qui concerne l'engagement de fournir des troupes contre nous, le Régent le fait assurer qu'il ne se prêtera pas à cette mesure. Quant à la convention entre les deux Puissances de cesser toute communication avec le Gouvernement actuel de la France, de rappeler leurs ministres et de n'en point recevoir de France, il rencontra plus de difficultés. Le Régent n'ose pas violer ouvertement cette clause. Pour s'y hasarder, il faudrait « sacrifier à la France l'alliance de la Russie, faire un traité pour huit ans durant lesquels la France payerait à la Suède un *subside*, au moyen de quoi la Suède ferait profiter la France des avantages à sa convenance; donner même à ce traité le caractère d'une *alliance* défensive ».

A la fin de cette importante dépêche, Verninac exprime l'espoir de n'être pas longtemps sans recevoir une *première* réponse à sa correspondance.

Enfin le 10 juillet lui parviennent deux lettres en date du 19 juin, l'une contenant la nouvelle de la nomination de Chambonas, la seconde relative aux négociations à ouvrir auprès de la cour de Suède touchant l'abolition de la course sur mer. Mais toujours pas de réponse sur les objets contenus dans ses dépêches précédentes.

Cependant l'évolution de la politique du Régent s'accentue [1]. Le baron de Taube est parti en congé aux eaux de Medwitz, le baron d'Armfeldt est en route pour Berlin, tandis que le baron de Sparre est nommé chancelier d'État, et M. d'Engstrom, chancelier de la cour. « La première de ces places, écrit de Verninac, laquelle est l'un des cinq grands offices de la couronne, n'avait pas été conférée depuis le règne de Charles XI. Le ci-devant sénateur M. le baron de Sparre est un homme d'un sens droit et d'une probité parfaite. » Il a dirigé autrefois les Affaires étrangères auxquelles il vient d'être appelé de nouveau. Lui et le baron d'Engstrom « ont de la bienveillance pour nos affaires » [2].

[1] Fersen en a été informé par des lettres du baron de Taube, en date des 19 et 22 juin. Voir : *le Comte de Fersen et la Cour de France*, t. III, p. 324.

[2] Dépêche du 17 juillet.

Digitized by Google

Mais voici que la réponse de la tsarine est parvenue à Stockholm [1]. Catherine a requis formellement l'exécution des engagements de la Suède «jusqu'à deux fois et d'un ton qui ressemblait presque à la menace». Le Régent a expressément déclaré qu'il ne pouvait remplir l'engagement de fournir des troupes contre la France.

J'ose croire, Monsieur, écrit notre chargé d'affaires à son ministre, que j'aurais obtenu davantage, et qu'on se serait enfin déterminé à s'affranchir ouvertement et pleinement des liens contractés par le feu roy, sans attendre que le Gouvernement se fût expliqué sur les ouvertures qui m'ont été faites et dont j'ai rendu compte, n'eût été les mouvements qui ont eu lieu à Paris dans le mois de juin [2] et l'état de discorde et de division qui les ont suivis. Il me semble que depuis ces circonstances mes insinuations trouvent plus de résistance, et qu'on inclinerait volontiers à attendre pour prendre attitude l'évènement de la lutte qui, à ce qu'on paraît croire, s'est ouverte en France, comme aussi l'issue des premiers combats qui vont se livrer vers le Rhin. N'ayant encore reçu aucune réponse à mes lettres, je ne puis parler que bien vaguement, et j'ignore si l'on daigne approuver ma conduite... Toutefois, Monsieur, *nous n'avons rien à craindre de la Suède*, ainsi que vous en pouvez juger d'après ce que j'ai énoncé plus haut, et il n'est question comme vous le voyez que d'obtenir d'elle la publicité de l'abandon de ses anciens projets, déjà secrètement résolu; mais ce succès ne laisse pas que d'être désirable au milieu des embarras où nous sommes.

C'est le 31 juillet seulement que Verninac reçoit des instructions positives. Elles sont contenues dans une dépêche du ministre datée du 15 du même mois.

Chambonas approuve la conduite de notre envoyé. Il reconnaît la situation fort embarrassante du Régent; autorise Verninac à «faire sonder les dispositions de ce prince pour un rapprochement à la faveur de la guerre qui fixera toute l'attention de la Russie [3]; à faire valoir les avantages que présenterait aux Suédois un traité qui, en faisant revivre nos anciennes liaisons avec eux, rétablirait le concert politique qui balança si longtemps l'influence que la Russie avait acquise sur les Puissances du Nord»; il le charge enfin

(1) Dépêche du 20 juillet.
(2) La journée du 20 juin.
(3) Il s'agit là sans doute d'un plan de diversion concerté avec la Prusse.

Digitized by Google

de « faire toutes les démarches qui dépendront de lui sans compromettre la dignité et les intérêts de la nation ».

Muni de ces instructions positives, Verninac pousse en avant la négociation. Il demande qu'on lui fasse connaître quels avantages le Régent désire obtenir de la France, et ceux qu'il est dans l'intention de lui faire. La réponse est d'une franchise proche de l'ingénuité. La cour de Suède, lui avoue-t-on [1], s'expose à des embarras et des dangers si elle excite le ressentiment et le blâme des autres cours. Par suite « elle ne peut le faire avec un désintéressement qui ne laisse aucun doute sur la nature des dispositions avec lesquelles on revient à la France ». Le traité avec la Russie, que notre diplomate, et sans doute aussi ses amis suédois, qualifient de « copulation monstrueuse » procure à la Suède 9 millions 600,000 livres en huit années. En outre, il garantit la paix avec l'empire voisin, et dispensant ainsi la Suède de tenir ses forces de terre et de mer sur un pied considérable, il tourne au soulagement de ses finances. Au contraire, en ne tenant pas ses engagements, la Suède s'expose à la vengeance de Catherine. Enfin l'alliance de la Suède ne peut être profitable à la France que si sa flotte est relevée. « Ainsi donc la Suède ne veut pas vendre son amitié à la nation française, mais la loi de la nécessité ne lui permet pas d'abandonner gratuitement les secours et l'alliance de la Russie. On demanderait donc que la France s'engageât secrètement à payer à la Suède seize millions, dans un nombre d'années dont l'on conviendrait. Dans des circonstances moins défavorables, c'est-à-dire depuis 1785 jusqu'en 1789 inclusivement, la France avait cru devoir donner à la Suède 21 millions 500,000 livres. De son côté, dans l'hypothèse où la condition ci-dessus serait acceptée, la Suède s'obligerait :

1° De ne point fournir aux ennemis de la France les troupes auxiliaires qui leur sont promises par un traité ;

2° De ne contracter aucune alliance contraire aux intérêts de la France ;

3° De permettre aux officiers suédois de terre et de mer de prendre du service en France ;

4° De laisser la liberté aux Français d'acheter en Suède et d'exporter des canons, des armes blanches et des fusils, de fournir

[1] Verninac à Chambonas, dépêche du 3 août 1792, n° 18.

Digitized by Google

même sur-le-champ une certaine quantité de ces objets et des munitions de guerre aux prix que les paye la couronne ;

5° De s'occuper tout de suite de la conclusion du traité de commerce ébauché dans la convention provisoire de 1784, et d'expliquer en faveur du commerce de France les difficultés importantes qui se sont élevées sur cette convention ;

6° De faire avec la France un *traité d'alliance défensive* dont les clauses et les conditions combinées franchement et loyalement seraient déterminées pour la plus grande utilité réciproque ;

7° La Suède enfin s'abandonnerait sans réserve à la France et lui procurerait tous les avantages qui seraient en son pouvoir.

Telles sont les bases sur lesquelles le Régent est disposé à traiter.

Verninac conseille, pour sa part, de ne pas « marchander sur l'alliance d'un peuple qui, limitrophe de la Prusse et de la Russie, peut du moins, étant notre allié, leur donner assez d'inquiétudes pour les empêcher de se dégarnir, et nous délivrer par là d'une partie de leurs forces ». Aider la Suède à relever sa flotte, à fortifier son armée de terre dont le fonds est excellent, c'est travailler pour nous-mêmes.

Combien d'autres considérations viennent à l'appui de celle-là ! N'est-il pas temps enfin de rompre cette solitude où les Puissances nous laissent au milieu de l'Europe... Est-ce donc un avantage si modique que de jeter parmi elles, au moyen d'un exemple de défection, une utile déférence ; et de les disposer ainsi à prêter, chacune en particulier, l'oreille à des paroles de *conciliation* et de *paix* ?... D'ailleurs, telle est la situation présente de la Suède, qu'elle ne pourrait seule s'affranchir et garder son indépendance ; dans cet état de choses, il est impossible d'avoir une assurance bien positive qu'elle ne sera pas contrainte tôt ou tard de remplir les stipulations souscrites par le feu roy. Dans le cas où vous m'ordonneriez d'aller de l'avant, il serait à propos (ainsi que l'estime le Régent) de n'arrêter ici que les bases principales, et pour éviter les retards qu'entraînerait la lenteur de la correspondance, de renvoyer le dressement du traité à Paris, où ce Prince enverrait un plénipotentiaire de confiance et où, si vous le trouvez bon, je me rendrais moi-même, muni de tout ce que j'ai pu recueillir de connaissances et de lumières pour l'utile confection, soit de l'acte d'alliance, soit de celui de commerce. Si l'on traitait ici, nous n'aurions rien terminé avant quatre mois ; or, si dans cet intervalle nos armées venaient à éprouver un échec, cet évènement, quelque léger qu'il fût, commenté

Digitized by Google

par la malveillance, présenté comme une calamité irréparable, pourrait faire tout avorter. Nous ne serons pas exposés à cela si dès la mi-septembre, les bases étant arrêtées, je suis en route pour la France... Ce n'est pas sans fondement, Monsieur, que vous avez soupçonné quelque correspondance entre les cours d'Espagne et de Suède relativement à nos affaires. Je viens d'apprendre que l'expédition du feu roy devait se faire aux frais de l'Espagne [1]; au reste, Monsieur, soyez sûr que cette cour ne sera aucunement consultée dans tout ceci; on veut au contraire le plus grand secret avec tout le monde.

Nous avons reproduit la plus grande partie de cette dépêche (n° 18 de la correspondance), parce que, outre les faits relatifs à la négociation qui, à partir de ce moment, est définitivement engagée, elle permet d'apprécier le négociateur lui-même. Il est visible que de son poste, secondaire en apparence, de Stockholm, Raymond de Verninac voulait faire le centre de la pacification européenne, comme Barthélemy réussira plus tard à le faire de Bâle. Mais l'entreprise était plus délicate à une époque où le nouveau régime français, réputé fragile au dehors, n'avait encore obtenu que des insuccès militaires. On ne peut nier toutefois que la mort de Gustave III avait placé la Suède dans une situation telle qu'on pouvait faire de ce pays le pivot d'une négociation générale. Quoique appauvri dans ses finances, il était encore en 1792 une grande puissance territoriale. Ses possessions de Poméranie et de Finlande s'avançaient jusqu'aux portes des capitales russe et prussienne. Les provinces baltiques étaient loin d'être russifiées; la Pologne n'avait encore subi que l'amputation de ses domaines les plus éloignés, et cherchait à se réorganiser. Enfin, une alliance constante et une étroite solidarité d'intérêts unissaient la Suède à l'Empire turc.

La diplomatie classique de la France reconnaissait la nécessité de maintenir forte cette «barrière d'Orient» (Suède, Pologne, Turquie) destinée d'abord à s'opposer à l'invasion russe, et qui pouvait en outre prendre à revers la Maison d'Autriche et l'Allemagne.

Si, dès son arrivée à Stockholm, Verninac avait été autorisé à proposer au Régent une alliance ferme, au prix même d'importants sacrifices pécuniaires, les événements de Pologne pouvaient prendre un autre tour, et suivant le mot de notre diplomate, «la conci-

[1] Le fait est confirmé par la correspondance de Fersen.



Digitized by Google

liation et la paix» auraient prévalu, non seulement sur les bords du Rhin et de la Meuse, mais sur ceux de la Vistule, pour le plus grand bien de la justice internationale et de l'équilibre européen.

Malheureusement la dépêche que nous venons d'étudier parvint à Paris au milieu de la crise qui suivit le 10 août.

Il ne s'agissait pas, pour les gouvernants d'alors, de travailler à la pacification diplomatique de l'Europe, mais en France même d'écraser la contre-révolution, de résister à l'invasion étrangère, d'abolir enfin cette ombre de monarchie constitutionnelle avec laquelle notre chargé d'affaires s'efforçait de prouver aux Suédois que l'on pouvait s'engager.

Dans une dépêche du 7 août, Verninac insiste sur les avantages qu'il y aurait à gagner «un allié placé de manière à pouvoir gêner nos ennemis, à préparer une rupture de la coalition, à anéantir une convention qui nous menace de 30,000 hommes de plus à combattre». Il sollicite une réponse par courrier extraordinaire adressé à M. Arfwedson, banquier à Stockholm.

Le 10, Verninac recommande au Département politique des officiers suédois qui demandent à s'engager dans les troupes françaises. Ils sont, remarque-t-il, et ce détail est intéressant, outre leur bravoure et leur amour pour la liberté, «accoutumés à commander des troupes citoyennes; car sur cinquante mille hommes qui composent l'armée suédoise, trente-huit mille sont des citoyens occupés la plus grande partie de l'année aux travaux de la campagne sur les métairies de la couronne, dont le produit leur est affecté à titre de solde».

Le 14 août, notre agent annonce que M. d'Escars, s'autorisant du manifeste de Brunswick et de la subversion prochaine du Gouvernement de France, a demandé au baron de Sparre que la cour de Suède ordonnât à Verninac de quitter la Suède. «Le Baron, quoiqu'il soit parfaitement dans le sens de nos négociations, a néanmoins reçu cette note. Il en a été blâmé par le Régent» qui lui-même a pris soin de marquer à M. d'Escars l'inconvenance de sa démarche. Celle-ci aurait été décidée à Coblentz. Une «communication» qui a fourni déjà plusieurs renseignements utiles à Verninac lui apprend aussi que le plan des émigrés, dans le cas où ils n'auraient pas la personne du roy, est de créer Monsieur Régent du Royaume, et de revêtir l'acte du Prince du nom de Sa Majesté Impériale.

Digitized by Google

Un petit succès, dont il fait part le 17 août, est remporté par Verninac sur le parti des émigrés : le comte d'Oxenstiern, envoyé à Coblentz l'année précédente par la cour de Suède pour y résider auprès des princes, a reçu l'ordre de se rendre à Ratisbonne, lieu de sa destination première.

Mais qu'importe l'activité de notre représentant, si l'on ne tient pas compte à Paris de ses efforts, si l'on néglige surtout de l'autoriser à conclure ? Un nouveau ministre, Bigot de Sainte-Croix, prend la direction des Affaires étrangères. Raymond de Verninac s'empresse de lui exposer ses projets. « La carrière la plus vaste, écrit-il, est ouverte devant vous, Monsieur, un *système général* de politique à *créer*; une ligue d'ennemis à dissoudre, des alliances à former. » Quant à la négociation elle-même, « l'urgence, ajoute notre chargé d'affaires, de prendre avec cette cour des arrangements de sûreté se fait sentir chaque jour davantage. La Russie ne cesse point de la tracasser sur mon compte, malgré le soin extrême que je me donne pour ne paraître occupé que des objets curieux ou agréables que peut offrir cette contrée ». Le Régent lui a fait dire que « les persécutions qu'il éprouvait de la part du cabinet de Pétersbourg et les instances qui lui étaient faites par les cours de Vienne et de Berlin commençaient à rendre sa conduite infiniment difficile. Il ne faut point perdre de vue que telle est la position de la cour de Suède, qu'il faut qu'elle soit dans la dépendance de nos ennemis ou dans la nôtre ».

Le 4 septembre, c'est encore à un nouveau ministre que s'adressent les instances de Verninac. M. Le Brun lui a fait savoir sa nomination par une lettre du 19 août, à laquelle est joint « un exemplaire imprimé de l'exposition des motifs d'après lesquels l'Assemblée nationale a proclamé la convocation d'une convention nationale et prononcé la suspension du pouvoir exécutif dans les mains du roi ». Verninac a envoyé à Bonnecarrère, Directeur au Département, son serment de fidélité à la Nation, et l'a chargé de transmettre ses compliments au Conseil exécutif provisoire. Mais à Stockholm, il sent que sa situation est devenue plus difficile. Il a

tâché de faire envisager par la cour de Suède l'évènement du 10 août et les mesures qui l'ont suivi sous les couleurs qui leur sont propres. L'agression incontestable des Suisses, et l'évidence dans laquelle les différentes pièces trouvées au château des Thuilleries et chez l'intendant de la liste civile ont mis la défection de la cour des Thuilleries, ont prêté un

Digitized by Google

appui solide à mes démarches... J'ai tout lieu de croire que le Régent ne se désistera point des propositions dont j'ai rendu compte dans ma dépêche n° 18. Catherine demande que, attendu qu'elle a renvoyé M. Genêt, il lui soit ordonné, à raison de la stipulation d'identité de mesures portée par les engagements avec le feu roy, de quitter la Suède.

Son ambassadeur a reçu l'ordre de demander une explication formelle, et, en cas de refus, de parler de rupture. Si cela est, le Régent sera forcé de céder, à moins que Verninac ne reçoive des pouvoirs pour traiter.

Remarquons ici combien délicate est alors la position de notre envoyé. Il a prétendu représenter en Suède le roi Louis XVI, contre toutes les dénégations des émigrés. Or ce prince est provisoirement déchu de tout pouvoir, et c'est au nom de la Nation française dont il ne connaît le Gouvernement nouveau que par les gazettes et par de brèves correspondances, qu'il veut continuer à négocier avec un État monarchique.

Si nous ne savions qu'il s'est acquis en Suède de solides amitiés et qu'il a su intéresser à ses projets de hautes personnalités de ce pays, cette persévérance, et surtout le succès qu'elle obtint, nous paraîtraient inexplicables.

Chose surprenante également, c'est au milieu de la crise intérieure qui sévit en France que semblent se réveiller chez notre Gouvernement les préoccupations diplomatiques, au moins en ce qui regarde les affaires du Nord.

Le 15 août, le ministre des Affaires étrangères adresse au maire de Paris le curieux billet suivant :

Avant que les passeports demandés par Madame de Staël me soient renvoyés, je vous prie de donner des ordres secrets pour faire surveiller le *courrier* que Madame de Staël dépêche en Suède, et sur lequel il m'est venu des soupçons que vous pouvez seul vérifier. L'arrêter serait nous brouiller avec la Suède, *que nous avons en ce moment grand intérêt de* ménager. Il faut seulement le suivre, et s'assurer si son signalement ne serait pas celui d'un homme très connu, de M. de Narbonne.

D'autre part, Le Brun fait au Conseil exécutif et à l'Assemblée un rapport des dispositions favorables que le Régent de Suède a manifestées à l'égard de la France. Enfin, le 7 du même mois, il félicite Verninac de ses premières négociations, et répond d'une manière précise à ces dépêches. « Vous pouvez, lui écrit-il,

Digitized by Google

suivre les ouvertures en vous renfermant toutefois dans les bornes de la plus scrupuleuse discrétion.» (Cette recommandation est piquante sous la plume du ministre qui vient de compromettre gratuitement le Régent de Suède à la tribune de l'Assemblée.)

Comme il importe, continue Le Brun, de connaître les bases principales du traité de commerce et de celui d'alliance défensive, vous voudrez bien demander : 1° si l'on entend confirmer la convention provisoire conclue le 25 avril 1741, relativement au traité de commerce et de navigation; 2° quels sont les articles que l'on pourrait soustraire ou ajouter en faveur de l'une ou de l'autre partie contractante; 3° quelle serait la nature des secours que la Suède fournirait à la France en cas de réclamation, et quels sont ceux que la Suède exigerait dans le même cas. Enfin, quelle serait la somme que la Suède demanderait pour tenir lieu de subsides?

Tandis que la dépêche précédente voyage de Paris à Stockholm, notre envoyé dans cette ville est de plus en plus harcelé par la Russie. Le Régent a refusé de lui ordonner de quitter la Suède, mais «il m'a fait inviter, écrit Verninac, à annoncer que j'avais reçu de France l'ordre de me retirer. J'ai condescendu à cette mesure; et ainsi à tout évènement j'aurai l'honneur de la retraite [1].»

Le 18 septembre (la lettre de Le Brun, datée du 7, ne l'a pas encore touché) le chargé d'affaires, présumant que le ministère a jugé convenable d'ajourner toute détermination jusqu'après le rassemblement de la Convention et la fin de la campagne, annonce au ministre son prochain départ pour Gottembourg, d'où il s'embarquera pour l'Angleterre afin de gagner la France sans traverser l'Empire.

Ce parti, écrit-il, se trouva pleinement justifié par l'évènement. L'impératrice, plus exaspérée que jamais depuis l'époque du 10 août, et furieuse, dit-on, du projet de rapprochement et d'amitié entre la France et la Suède, qu'elle a cru voir, *comme bien d'autres*, dans le compte que vous avez rendu à l'Assemblée nationale, vient de faire passer à son ambassadeur l'ordre de demander enfin au Régent une explication précise et dernière.

Elle n'exige pas sans doute le contingent de 15,000 hommes en ce moment, mais elle veut savoir

sur quoi elle peut compter au printemps prochain... C'est surtout pour tâcher de découvrir ce qu'il peut y avoir de réel dans les idées de conci-

[1] Dépêche du 11 septembre.

Digitized by Google

liation que fait naître l'article relatif à la Suède du rapport fait par vous à l'Assemblée nationale...

J'ai vu le Régent *chez lui* samedi dernier, mystérieusement à la vérité, et en bonne fortune; mais enfin, j'ai causé avec lui durant près d'une heure, et j'ai reçu de sa part les paroles les plus satisfaisantes. Il m'a dit que, quelles que fussent les sollicitations de la czarine, il ne s'engagerait sûrement à rien, que le Gouvernement français n'eût pris et ne lui eût fait connaître sa détermination définitive sur le projet d'alliance et de subside dont il a été question; que les négociations à cet égard, interrompues ici, pourraient se reprendre en France, plus utilement pour les uns et pour les autres, puisqu'on y serait près des évènements auxquels tout est subordonné; qu'à cet effet, une personne revêtue de sa confiance illimitée se rendrait à Paris presqu'en même temps que moi; qu'il désirait de tout son cœur que les vieux liens formés entre la France et la Suède dès le temps de François Ier, et rarement rompus depuis, se renouassent plus fortement que jamais; et qu'il se prêterait de tout son pouvoir, comme nous avons paru le désirer, à une alliance fondée sur l'*utilité réciproque*, seul gage de la stabilité des conventions de tout genre, et ayant principalement pour but moral et respectable le maintien de l'indépendance des deux nations, et le perfectionnement de leur bonheur social.

Le Régent a laissé voir qu'il n'approuvait ni les émigrés ni les coalisés, et a dit «à une personne de son intimité qu'il était bien fâché que les circonstances ne lui eussent point permis de faire de moi sa société la plus habituelle». Le vice-consul de France, personne très honnête et très attachée à la Révolution française, sera chargé d'entretenir une correspondance régulière après le départ du ministre.

Cette dépêche est en effet signée : «Le Ministre plénipotentiaire de France en Suède.» Le Brun vient de décerner à notre envoyé le titre qui lui avait été promis à son départ de Paris, et qu'il s'inquiétait de ne pas voir confirmer. Cette circonstance, jointe à l'autorisation formelle de poursuivre la négociation, contenue dans la dépêche ministérielle du 7 septembre, pousse Verninac à envoyer à Le Brun, par le même courrier que la lettre analysée plus haut, un billet priant le ministre de bien vouloir tenir provisoirement pour non avenu tout ce qui dans cette dernière se rapportait à son départ de la Suède.

Dès le 25, il est en mesure de faire connaître la réponse du Régent.

Sur les deux premiers articles, relatifs au traité de commerce,

Digitized by Google

ce prince interprétera dans le sens le plus avantageux à la France les conventions antérieures. Quant aux secours réciproques, il mettrait à notre disposition 20,000 hommes de troupe et environ 10 vaisseaux de ligne ou frégates, laissant au Gouvernement français la liberté de choisir entre ce genre de secours et un équivalent en armes et munitions navales et de guerre, désirant toutefois que les secours de la France, soit en troupes, soit en vaisseaux, soient d'un tiers plus forts que ceux de la Suède.

Enfin, relativement aux subsides, il s'en réfère à la demande de seize millions, payables en un certain nombre d'années dont on conviendrait.

« Ces réponses, ajoute Verninac, ont été accompagnées des protestations les plus fortes d'intérêt et d'amitié. »

Quels que soient les motifs du Régent, haine de la Russie, nécessités de politique intérieure, notre agent croit à la sincérité de ce prince quand il propose de conclure promptement pour avoir le temps de se mettre en mesure avant le printemps, si le projet d'alliance s'effectue.

La négociation devant se poursuivre à Paris, où le Régent est prêt à envoyer un de ses familiers, c'est-à-dire le baron de Staël, Verninac quitte Stockholm le 28 septembre pour se rendre à Londres où il attendra les ordres du Conseil exécutif.

A son débarquement, le 15 octobre, il reçoit la nouvelle des succès divers des armes de la République et ne tarde pas à gagner Paris, où, espère-t-il, va se nouer par ses soins une alliance qui peut-être sera le germe d'une paix glorieuse pour son pays.

De son côté, le baron de Staël, ayant quitté la Suède, s'arrête à Copenhague où il s'abouche avec le ministre Bernstorf, esprit très libéral et ennemi déclaré de la Russie, puis gagne Bruxelles où lui parviennent rapidement les nouvelles de Paris [1]. Elles ne sont pas pour faciliter la négociation. La République a été proclamée, des massacres ont eu lieu en septembre à Paris; la marche du nouveau Gouvernement ne permet guère à un État monarchique de rechercher son alliance.

Verninac cependant ne se décourage pas. Le 23 novembre, il adresse au citoyen Le Brun, ministre des Affaires étrangères, un

(1) Voir Auguste Le Duc, *Correspondance du Baron de Staël.*

Digitized by Google

compte rendu détaillé de sa mission. Après en avoir rappelé les débuts difficiles, suivis d'un rapprochement sensible entre la France et le cabinet de Stockholm, il insiste avec éloquence sur les avantages matériels et moraux que la République trouverait à s'unir à la Suède par une alliance. Il montre « les vues sourdes du cabinet de Saint-Pétersbourg, dont la politique artificieuse s'efforce par toutes sortes de moyens d'engager les Puissances de l'Europe dans une guerre générale qui lui laisse la liberté d'opprimer tout à son aise le Nord, et de faire avancer d'un nouveau pas son système oriental ». La Suède, ajoute-t-il, peut faire une diversion dans les États prussiens, et tenir en échec le Cronstadt russe par un armement à Carlskrona; nous fournir des munitions navales que nous n'allons plus pouvoir tirer de la Russie, et nous empêcher « de tomber à cet égard dans la dépendance dangereuse de la Hollande et de l'Angleterre que le cours des évènements peut rendre nos ennemis. » Enfin il existe en Suède un germe de révolution, tout au moins contre l'autorité despotique. « La réforme projetée se fera d'après nos principes d'égalité et de philanthropie. » La Russie s'efforcera de s'y opposer. Nous devons la favoriser. Et ici un mot de profonde sagesse politique, auquel répondra, un demi-siècle plus tard, celui d'Adolphe de Circourt, constatant que la Révolution de 1848 en France a échoué, pour « avoir laissé dans l'isolement son principe ». « Ne nous le dissimulons pas, écrit Raymond de Verninac en 1792, il faut que nos principes se communiquent et prospèrent partout, ou bien tôt ou tard ils seront modifiés parmi nous-mêmes. Le vrai moyen de consolider votre révolution, c'est de la généraliser. Devenons donc les alliés des Suédois, ne fût-ce que pour protéger le libre exercice de leur liberté politique. Cette générosité nous conquerra tous les peuples du Nord et les disposera à s'élever contre ces trois formidables puissances continentales autour desquelles il n'existe presque plus aujourd'hui que servile dépendance. » Voilà l'esprit de propagande bien compris, et non pas celui qui, soutenu par la violence, devait, peu de temps après, tourner en ennemis de la Révolution française ses premiers admirateurs à l'étranger.

Serions-nous, ajoute notre diplomate, arrêtés par la considération des dépenses?... Voyons quelle abondante moisson doit naître infailliblement de ces premières avances. Devenue l'arbitre et la bienfaitrice de l'Europe, la France sera nécessairement le centre de tous les intérêts. Cette

Digitized by Google

universalité de ses rapports entretiendra sans cesse dans son sein un concours immense d'étrangers ; elle raffermira dans ses mains le sceptre de l'opinion, et conservera, accroîtra la dictature qu'elle est dans la longue habitude d'exercer sur les choses de goût et d'industrie. Cette noble tâche de protectorat que nous remplirons envers les États faibles contre les Puissances oppressives, assurera des préférences à nos spéculateurs dans la Baltique, dans la Méditerranée, dans la mer Noire, dans l'Océan.

Il ne faut pas voir dans ce morceau qu'une page d'enthousiasme littéraire et patriotique, mais songer qu'elle émane de l'homme qui pendant cinq mois de sa mission s'est constamment occupé de promouvoir le commerce français en Suède, et s'est rendu compte sur place du développement qu'il pouvait prendre dans les régions du Nord, aussi bien que de l'influence réelle de notre pays sur leurs populations.

Malheureusement les grands et utiles projets de Verninac ne furent pas suivis à Paris. L'Assemblée qui jugeait Louis XVI ne songeait pas à des alliances monarchiques, et la diplomatie du Gouvernement d'alors consistait, comme le dira plus tard notre personnage, en « un système d'inertie ». Plusieurs mois s'écoulèrent, et il ne put obtenir que le Conseil s'occupât des affaires de Suède [1].

D'autre part le Duc-Régent ne se souciait point d'activer la négociation, témoin cette lettre adressée par lui le 12 février 1793 au baron de Staël, qui attend toujours les événements à Bruxelles :

Nul ne saurait songer à s'allier avec la France sans s'exposer à la juste colère de toute l'Europe. Je crois donc utile à notre commun intérêt d'ajourner les négociations, sans toutefois les rompre complètement, eu égard surtout à notre position actuelle vis-à-vis de la Russie qui ne cherche qu'à nous attaquer [2].

M. de Staël cependant, qui brûle de revenir à Paris, se dirige vers la frontière française à la fin de février. Il rencontre à Nordeck l'armée de Dumouriez. Le général, qui a décidé comme ministre l'envoi de Verninac à Stockholm, s'exprime avec une grande vivacité sur les intérêts mutuels de la France et de la Suède,

[1] M. Aulard, *Revue de l'Histoire de la Révolution française*, t. XVIII, p. 434 et suiv., parle à ce propos de « l'outrecuidance brissotine », favorisée par nos récentes victoires.

[2] Citée par Léouzon le Duc, *op. cit.*

Digitized by Google

recommande le secret sur le projet d'alliance, laisse entrevoir que sa prochaine victoire en Hollande donnera de grandes ressources à la République, dont elle fera profiter la Suède, à condition qu'à l'exemple des Puissances belligérantes elle ne reconnaisse pas Monsieur comme Régent de France.

Le diplomate suédois rentre à Paris le 3 mars; les personnages de la République affluent à son hôtel de la rue du Bac, et, vers la fin du même mois, Le Brun, ministre des Affaires étrangères, engage avec lui une négociation qu'interrompent bientôt les nouvelles du soulèvement de la Vendée (11 mars) et de la défaite de Dumouriez à Nerwinden (18 mars).

Verninac, de son côté, à la fin de cette même année 1793, dans un rapport adressé au Comité de salut public, exposera que l'affaire ne reprit qu'à la formation de ce dernier (6 avril). Quoi qu'il en soit, notre ministre à la cour de Suède est entendu par le Comité «dès ses premières séances». Son rapport favorable au projet d'alliance est approuvé. Un projet de traité est même dressé.

Or, pendant ce temps, sévissent les violences de la Terreur. Le baron de Staël reçoit de son Gouvernement l'ordre plusieurs fois réitéré de s'abstenir[1]. Toutefois la Suède résiste à la pression de la Russie et de l'Angleterre, qui, ainsi que l'avait prévu Raymond de Verninac, est maintenant au nombre de nos ennemis. Le cabinet de Stockholm maintient courageusement sa *neutralité*. Cependant, quand les Puissances l'interrogent sur le séjour prolongé du baron de Staël à Paris, il est difficile de leur faire croire qu'il n'y est chargé d'aucune mission. Le légitime désir de voir sa femme, encore que les relations des époux fussent connues à cette époque pour n'être pas excellentes, ne pouvait servir longtemps de prétexte. Le baron est donc invité à se rendre en Suisse.

Le 30 avril, il adresse au ministre une demande de passeports (et y joint son signalement que nous reproduisons à titre de curiosité; 44 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, cheveux et sourcils cendrés, front dégarni, yeux bleus, bouche grande, menton rond, visage plein, tel est le portrait, esquissé par lui-même, du mari de la fougueuse Germaine Necker).

[1] Le Régent ne désespérait pas de voir la monarchie rétablie en France. Le 16 avril, à tout hasard, il écrivait à Fersen, chassé de Bruxelles par les troupes françaises : «Je vous constitue ambassadeur du roi près de Louis XVII», alors enfermé au Temple (*op., cit.* II, p. 412).

Digitized by Google

Malgré les ordres formels de son Gouvernement, Staël se garde bien de quitter Paris, car le projet de traité est tout près d'aboutir. Le 13 mai, en effet, le Conseil exécutif provisoire en discute et en adopte provisoirement les principales dispositions, et autorise le ministre des Affaires étrangères « à donner au baron de Staël les paroles et promesses convenables et propres à en accélérer la conclusion ». A son tour, le 16 mai, le Comité de salut public adopte le projet et autorise la prompte conclusion du traité. Il charge le Conseil exécutif « de laisser employer les titres ordinaires de roi de Suède, la dénomination de Majesté suédoise, les titres du Régent, ceux des Ministres de la Suède ; sans permettre d'employer dans le traité aucune qualification relative à la République et à ses Ministres et Agents qui ne traiteront qu'au nom de la République française et ne prendront d'autre nomination et qualification que leur nom avec l'expression de citoyen et de Ministre de la République française nommés par le Conseil exécutif.

Voici l'analyse de ce document :

Les articles 1 et 2 proclament une alliance défensive entre les deux pays.

Article 3 : à la première réquisition, il sera fourni provisoirement un secours qui ne pourra être moindre, de la part de la France, de douze mille hommes d'infanterie, de quinze vaisseaux de ligne et de dix frégates, et de la part de la Suède, pour la France, de huit mille hommes d'infanterie, de dix vaisseaux de ligne et de six frégates.

Ce secours sera mis à la disposition de la partie requérante dans le lieu de l'Europe qu'elle indiquera (art. 4 et 5).

Ces secours pourront être remplacés par un équivalent en argent, en armes, munitions ou denrées quelconques (art 6), ou encore les forces de terre augmentées aux dépens des forces de mer ou inversement (art. 7). Dans tous les cas la paix ne pourra être faite sans l'intervention de la puissance auxiliaire (art. 8 et 9).

Le « casus fœderis » se trouvant ouvert, la République s'engage à payer à son alliée, en considération des sacrifices réels qu'elle lui fait, à l'instant de la ratification, dix millions de livres tournois (art. 10). Si, par une suite de la présente alliance, la Suède est entraînée dans une guerre personnelle, ou si la République française requiert de son alliée une diversion puissante en sa faveur ;

Digitized by Google

et qu'elle la serve de tous ses moyens de terre et de mer; dans ce cas la République française s'engage à payer à la Suède dix-huit millions de livres, chaque année, tout le temps que durera la guerre, pour la part de la France dans les dépenses qu'entraînera le déploiement des forces de la Suède, qui ne pourra être moindre de quinze vaisseaux de ligne, douze frégates et soixante mille hommes (art. 11).

Les deux Gouvernements feront convoyer les navires chargés d'approvisionnements à destination de leurs ports respectifs (art. 12).

Le roi de Suède, en tant que duc de Poméranie, ne prendra aucune part à la guerre de l'Empire contre la République, et fera, au contraire, ses efforts auprès de ses coÉtats de l'Empire pour les détourner de fournir leur contingent et les déterminer, soit à entrer dans la présente alliance, soit à garder la plus stricte neutralité (art. 13).

La République française et le roi de Suède se concerteront également pour empêcher qu'il ne soit porté atteinte à l'indépendance des Etats de l'Empire, qui refuseront d'entrer dans la ligue des Puissances coalisées contre elle, comme aussi pour s'opposer à tout échange, partage ou spoliation desdits États (art. 14).

Il sera procédé, aussitôt que les circonstances le permettront, à la confection du traité de commerce entre la France et la Suède (art. 15).

Les deux Puissances se réservent la faculté d'inviter et d'admettre au présent traité les autres Puissances qui voudraient y accéder (art. 16).

A la fin de cet instrument diplomatique se retrouve l'engagement signé du ministre Le Brun de payer les dix millions de livres à la signature du traité. Nous verrons que cette somme, destinée au moins en partie, à satisfaire les cupidités de la cour suédoise, était à ses yeux une des parties essentielles du traité.

Le baron de Staël s'empressa d'envoyer le projet au Duc-Régent, et se décida à gagner la Suisse pour y attendre sa réponse.

Verninac fut chargé par le Conseil exécutif d'aller le rejoindre dans ce pays. Le 2 juillet, notre diplomate est à Bâle, où il prépare son passage éventuel à travers l'Allemagne. De là, il se rend à Morges où vient le trouver le baron de Staël.

Celui-ci lui dit avoir reçu du Régent, vingt jours auparavant, un

Digitized by Google

courrier chargé des témoignages les plus formels de sa satisfaction relativement à la négociation [1], mais ce Prince n'a pas encore fait connaître à son ministre ses résolutions au sujet du projet de traité qui lui a été expédié vers le 15 mai.

Afin de ne pas attirer l'attention, Verninac s'établit pour quelques jours à Genève.

Dans une dépêche du 11 juillet, qui relate l'entrevue précédente, il signale au ministre la sortie d'une escadre russe, la violence que le roi de Prusse fait éprouver à la ville de Hambourg, et qui rendrait pressant l'envoi d'un agent dans cette ville; «l'instant, conclut-il, est arrivé d'imprimer enfin le mouvement le plus rapide à nos négociations en Bavière, en Saxe, en Danemark et à la Porte ottomane.» C'est toujours le plan de contre-coalition qui hante avec juste raison son esprit.

Cependant le Régent ne se hâte pas de donner une réponse catégorique. Il signale à son Plénipotentiaire quelques détails dans la rédaction du projet de traité, il désire recevoir l'assurance que les forces auxiliaires de la Suède ne seront point appelées à agir à une distance telle du territoire suédois qu'elles ne puissent coopérer à sa défense dans le cas où il serait attaqué. Verninac fait espérer au baron de Staël que ce désir ne sera pas rejeté, et en réfère le 29 juillet au ministre Deforgues. Il signale aussi que le Régent souhaiterait qu'un court manifeste précédât le traité, et fît connaître les principes et les vues qui l'ont amené.

Enfin, Le Brun «avait promis que, sur la somme qui doit être comptée à la Suède lors de la signature du traité, il lui serait fait tout de suite une avance de douze cent mille livres, demandée par ceux des membres du cabinet suédois qui y ont fait prévaloir le système de l'alliance française, et destinée par eux à être répandue pour préparer l'opinion nationale, que l'argent et les intrigues russes font diverger un peu, à bien accueillir ce système; mais au lieu de douze cent mille livres, on se borna à en compter trois cent mille et à donner un engagement pour le surplus». Staël a reçu des

[1] Une très curieuse lettre du Régent à Fersen, datée du 30 mai 1793, a l'air d'une excuse de ce prince pour ses négociations avec la France, dont il se garde bien du reste d'informer clairement son correspondant. Il parle des nécessités qui lui ont imposé la neutralité, et souhaite «que des évènements heureux lui procurent l'occasion de témoigner à la plus ancienne alliée de la Suède l'intérêt vif et tendre qu'il prend à son sort».

Digitized by Google

reproches et fait demander au Comité par Verninac un crédit sur Bâle ou Genève, faisant valoir les dépenses faites par la Suède pour armer l'escadre qui fait respecter sa neutralité et pour ses autres préparatifs de terre et de mer.

En réponse à cette dépêche, le ministre fit préparer deux lettres pour Verninac, l'une ostensible et l'autre particulière, qui ne furent pas expédiées, mais dont la minute, conservée aux archives des Affaires étrangères, est intéressante en ce qu'elle nous montre le point de vue du Gouvernement français [1], en ce mois d'août 1793 dont elles portent la date.

Donnant satisfaction à la réclamation touchant les 1,200,000 livres, le ministre propose d'autre part, afin de tranquilliser le Régent, une déclaration secrète qui stipulera que les secours effectifs suédois ne seront employés que dans la Baltique, et tout au plus dans la mer du Nord. Mais il estime que «le Régent ne songe qu'à gagner du temps pour se décider d'après les circonstances». Il faut reconnaître cependant que ce prince le 24 août, refuse à la Russie et à l'Angleterre de renoncer à la neutralité [2].

C'est le 3 septembre seulement que Deforgues envoie ses instructions à Verninac, en réponse à sa lettre du 29 juillet.

Les mouvements de la flotte russe dans la Baltique, écrit ce ministre, et les déclarations arrogantes faites par l'Impératrice et le roi d'Angleterre à la Suède et au Danemark ont paru exiger des mesures plus modérées que celles qui sont proposées par le premier projet de traité.

En outre, l'interception des papiers de Semonville a pu instruire les Puissances coalisées de l'objet de nos négociations avec la Suède. Comme dans la situation actuelle des choses il serait difficile d'engager la Suède à conclure avec nous un traité d'alliance formel, Deforgues envoie à Verninac un nouveau *projet de convention* approuvé par le Comité de salut public et fondé sur les principes de la neutralité armée qu'en 1780 l'impératrice de Russie a annoncés avec tant d'appareil à toute l'Europe.

Dans une lettre particulière jointe à la précédente, le ministre confie à notre envoyé que le Comité de salut public a profité des

[1] C'est-à-dire du deuxième Comité de salut public, formé le 10 juillet.
[2] *Moniteur*, XVII, p. 653.

Digitized by Google

retards apportés par le Régent à la ratification du traité pour revenir sur les engagements trop étendus qu'il contenait.

Il est, écrit Deforgues, contraire aux principes de la République de conclure un traité permanent qui pourrait l'obliger à intervenir dans toutes les discussions qui s'élèveront par la suite entre d'autres Puissances. D'autres considérations (sans doute d'ordre financier) ont engagé le Comité à substituer au premier projet un autre plus conforme à nos principes et moins propre à compromettre les intérêts du Régent lui-même.

Voici l'essentiel dudit *projet de convention* :

La Suède fera convoyer ses bâtiments de commerce suivant les principes de la neutralité armée adoptés par la Suède en 1780 (art. 3).

Les denrées qui arriveront dans les ports de la République sur des vaisseaux suédois payeront les mêmes droits d'entrée que s'ils arrivaient sur vaisseaux français (art. 4).

La nation française promet à la Suède une indemnité calculée sur le nombre des vaisseaux extraordinairement armés par elle (art. 5) et des subsides dans le cas où elle serait attaquée par la Russie (art. 6 et 7). Un autre subside sera payé à la ratification pour faciliter les premiers armements (art. 8).

La Suède s'engage à ne pas permettre qu'il parte de ses ports aucune espèce d'approvisionnements pour aucune des Puissances coalisées contre la France (art. 9).

Les prises faites par les corsaires français pourront être vendues dans les ports de Suède (art. 10).

Dans sa lettre d'envoi, le ministre croit suffisant le chiffre de 500,000 livres par vaisseau de ligne, et celui de 200,000 livres par frégate pour les indemnités prévues à l'article 5.

Aubriet, nommé secrétaire de légation à Stockholm, apporte le 8 septembre le courrier précédent, comprenant instructions et projets de convention, à Verninac, qui se trouve alors à Bâle.

Celui-ci d'en accuser réception dès le lendemain. Il sera, dit-il, indispensable que Staël en réfère au Régent, ce qui absorbera près de cinq semaines. Aussi le diplomate français demandera-t-il que dès l'instant que nos intentions seront connues du cabinet suédois, et dans le cas où elles lui seraient agréables, on accorde un convoi

Digitized by Google

de voiles marchandes qui pourront sortir des ports de Suède pour ceux de la République avant que les mers du Nord ne soient fermées. Il se défend d'avoir rendu visite à Necker, ainsi que le bruit en a couru à Paris.

Le 17, il écrit de Nyon à Deforgues le résultat de son entrevue avec le baron de Staël, qui a trouvé le projet de convention «beaucoup moins utile à la Suède que le traité d'alliance», en ce que, lui faisant courir les mêmes hasards, il ne lui assure pas pour l'avenir l'amitié et l'appui de la nation française.

Au cours de plusieurs conférences, le baron a fait différentes réserves : sur le préambule, et surtout sur l'article 9, qui porterait atteinte au commerce de la Suède et provoquerait dans ce pays un mécontentement général contre le Régent. Au lieu de 400,000 livres (chiffre réduit que Verninac avait proposé sans doute pour garder un moyen de négocier) et 200,000 livres, Staël demande 500,000 et 300,000 livres comme indemnités pour les vaisseaux de guerre. Quant à la somme destinée à faciliter les premiers armements, le diplomate suédois, qui ne voulait pas se départir des dix millions stipulés à la même fin dans le projet d'alliance, a fini par se réduire à six.

En vue de conclure rapidement, Verninac propose de se rendre à Stockholm, ainsi que M. de Staël. Ce dernier insiste fortement pour que la République ouvre au Régent un crédit à Hambourg pour la somme qui doit lui être comptée à la ratification, et pour que la convention, venant à être conclue, demeure secrète aussi longtemps que possible.

Le 21 septembre, Verninac est de retour à Bâle. Trois jours après, ne recevant pas de réponse de Paris, il insiste auprès de Deforgues sur le peu de chances qu'a l'article 9 d'être accepté par le Régent. D'autre part «les cabinets de Stockholm et de Londres paraissent se chercher l'un l'autre». Staël lui a bien assuré que nous étions toujours maîtres du terrain; mais il a échappé au Régent de dire dans une de ses lettres (faisant allusion à la dépense de ses armements) que disposant de moyens immenses nous lui laissions cependant le rôle de la générosité.

Nous voyons, le 27, le jeu de Staël se préciser. Il écrit à son collègue français que le nouveau ministre d'Angleterre à Stockholm a offert au Duc-Régent des avantages considérables pour le porter à sortir de la neutralité. Le prince demande «à savoir positivement

Digitized by Google

sans plus de délai» si notre intention est d'aider la Suède à soutenir le système qu'elle a suivi depuis la guerre et «dans le cas où les bons offices de la Suède nous sembleraient utiles et dignes du prix auquel sa position lui commande impérieusement de les mettre», de «cimenter par une indication de fonds les résolutions que nous allons prendre, attendu la nature mobile de notre Gouvernement actuel qui chaque mois place la direction des affaires dans des mains nouvelles».

A cela, Verninac a répondu que le projet de convention, qui ne tarderait pas à parvenir à Stockholm, fixerait le Régent sur nos intentions. Quant à l'assignation des fonds, il s'est hasardé à la garantir.

Cette dernière missive a été enregistrée à l'arrivée au ministère le 30 septembre. Le 9 octobre (18 vendémiaire an II) Deforgues présente au Comité de salut public un «Rapport sur l'affaire de Suède, d'après la correspondance de Verninac».

Sur la proposition du ministre, le Comité accepte de porter à 500,000 et 300,000 livres les indemnités pour les navires; de fixer à 6 millions l'avance accordée pour faciliter les premiers armements; d'ouvrir au Régent un crédit à Hambourg; il autorise Verninac à se rendre à Stockholm, sous cette condition toutefois qu'il soit rappelé dès l'affaire terminée; mais il refuse d'apporter aucun changement au préambule. Quant à l'article 9, sur lequel notre envoyé a cependant insisté à plusieurs reprises, il n'en est pas question.

A la suite de cette délibération, le 12 octobre, Deforgues fait préparer une dépêche à Verninac pour lui en annoncer les résultats. Qu'il parte sur-le-champ et s'entende avec l'agent de la République à Copenhague «pour que celui-ci dispose de son côté la cour de Danemark à se concerter avec la Suède pour donner à leur neutralité le caractère imposant qui convient à nos intérêts». Qu'il fasse valoir à Stockholm les succès militaires et les ressources inépuisables de la République.

Mais cette lettre n'est pas expédiée, le Comité de salut public et le ministre ayant jugé bon de gagner encore du temps.

Cependant, travaillé du désir de pénétrer si véritablement le Duc-Régent est ébranlé par les offres et les intrigues de l'Angleterre, ou bien s'il n'a voulu que s'en prévaloir et précipiter par ce moyen la consommation du projet d'alliance, Verninac a obtenu

Digitized by Google

de Staël une nouvelle entrevue (sans doute à Bâle). Le diplomate suédois a défendu le Régent d'avoir songé à mettre au Gouvernement de la République «le marché à la main». Il a seulement été bien aise de nous montrer qu'il n'était pas également négligé par nos ennemis. «Si l'espoir de traiter avec nous s'évanouissait, il se bornerait à tenir une conduite qui le compromît moins avec eux et qui pesât moins sur ses finances.» Cette dernière déclaration n'était pas trop habile de la part du baron de Staël; car si la Suède était bien décidée à ne point se laisser entraîner dans la coalition contre nous, le but principal auquel tendaient le projet d'alliance, puis celui de convention, étant remplis, le Comité de salut public était assez avisé pour comprendre qu'au surplus la Suède ferait par ses propres moyens respecter la liberté de son commerce avec la France, sans aucun sacrifice de notre part.

Verninac en juge bien ainsi, car il conclut sa lettre au ministre par ces mots : «J'espère que ce rapport ne sera pas sans intérêt pour le Comité de salut public et pour vous.»

Est-ce la réception de cette dépêche au ministère le 20 octobre qui fit arrêter l'expédition de la lettre de Deforgues à Verninac, datée pourtant du 12, et que l'on y avait retenue jusque-là? Toujours est-il que le 6 novembre (16 brumaire an II) notre envoyé attendait toujours des instructions et exprimait son chagrin de ces retards.

Le 25 brumaire, il annonce une nouvelle entrevue de deux jours qu'il vient d'avoir à Payerne avec M. de Staël. La réponse du Régent est parvenue à ce dernier. Elle porte acceptation de tous les articles, hors le neuvième, contre lequel il fait valoir un nouvel argument, très frappant à la vérité : la Russie pouvant fournir aux Puissances coalisées les mêmes marchandises que la Suède, nous ne ferions en leur fermant ses ports qu'appauvrir une nation amie et enrichir l'un de nos ennemis sans cependant nuire aux autres.

Staël semble prêt à composer sur l'augmentation, d'abord réclamée par lui, du subside relatif aux navires (art. 5), et il a consenti une réduction de 2 millions sur les 20 portés au septième article.

L'ambassadeur a l'intention de partir dans quinze jours pour la Suède. Si le Comité de salut public est désireux d'arrêter quelque chose avant son départ, il n'a pas de temps à perdre. Quant à lui, Verninac se propose de faire une course à Paris si le courrier du jour et celui du lendemain ne portent pas d'ordres contraires à ce

Digitized by Google

projet. Ils n'en portèrent sans doute pas, car la correspondance s'interrompt.

Nous savons par un rapport sur les affaires de Suède présenté quelques mois plus tard au Comité de salut public les raisons qui retinrent ce dernier de presser la conclusion de la négociation. Elle fut arrêtée d'abord, nous dit ce document, à la suite des objections soulevées par le Régent «qui abandonnait avec peine le plan d'une alliance permanente et peut-être d'un subside également permanent». En outre «la campagne était fort avancée. La Suède, isolée, ne paraissait pas en état de rendre à la France de grands services, et pouvait se perdre elle-même en se prononçant trop ouvertement en faveur de la France. On doutait même de la sincérité et de l'influence de Staël, car la République n'ayant à Stockholm aucun agent accrédité, ne pouvait connaître que très vaguement les dispositions du Régent».

Telles sont les sentiments dans lesquels Verninac trouva le Comité, en arrivant à Paris, au commencement de frimaire an II. Néanmoins il ne se décourage pas.

Dès le 6 du même mois notre diplomate vient lire au Comité de salut public un important «Rapport sur la situation présente des affaires de la République en Suède». Ce mémoire ne nous apprend rien d'essentiel sur la négociation qui n'ait déjà été mentionné dans la correspondance. Toutefois Verninac rappelle que si le Gouvernement n'a pas répondu aux objections du Régent touchant le projet d'alliance primitif, c'est qu'il était alors absorbé par les revers aux frontières (perte de Condé, Mayence, Valenciennes), par la guerre de Vendée et le mouvement fédéraliste.

D'autre part, il signale que la Suède est à la veille d'une révolution démocratique. La haine contre la noblesse est au comble. Le Régent ne fait rien pour fortifier le pouvoir qu'il doit remettre dans deux ans au jeune roi. «Toute la Suède sait que Gustave III, impuissant, animé du désir d'affermir son autorité en faisant sortir de son lit un héritier de la couronne, donna un amant à sa femme, et que le jeune enfant régnant est le fruit de cet adultère machavélique.»

Verninac termine ce tableau de la situation intérieure de la Suède par le portrait des trois personnages les plus influents du pays : le Régent, bon soldat, mais de caractère faible, libéral

Digitized by Google

d'opinions, ami de la France, hostile à la Russie; son principal ministre, Reuterholm, qui passe pour honnête, montre des sentiments généreux, et est attaché au système français; le baron de Staël enfin, dont la situation est prépondérante, et qui est appelé à Stockholm pour rétablir la popularité du Régent. Celui-là «est entièrement désabusé du préjugé des distinctions sociales (quelle conversion depuis l'étonnante intrigue de son mariage!), et ne distingue point dans son cœur la France de la Suède. C'est vers lui que se tournent les yeux des patriotes suédois... Mais il lui manque un caractère plus prononcé et d'avoir la capacité du bien comme il en a le sentiment». Ce dernier trait, plein de finesse, explique parfaitement les brillants succès, puis la profonde et irrémédiable chute du mari de madame de Staël.

A la suite, sans doute, de la discussion que provoqua le 6 frimaire dans le Comité la lecture du rapport précédent, Verninac lui adresse, dès le 20 du même mois, de nouvelles «Observations touchant les affaires de la Suède».

Par ce document nous apprenons que le Comité s'est désisté du projet primitif de traité d'alliance avec la Suède, parce qu'il paraissait à plusieurs de ses membres imposer à la République des engagements trop étendus; parce qu'il ne semblait pas convenable à d'autres que la République s'alliât avec un roi (il n'y avait donc pas unanimité sur ce point); parce que quelques-uns n'y trouvaient une grande importance qu'autant qu'il serait lié à un plan général de diversion (mauvaise raison, car cette alliance devait être précisément, à l'origine, le pivot de la contre-coalition).

Quant au projet de convention ayant pour but d'aider la Suède à faire respecter sa neutralité et ses bâtiments chargés pour nos ports, il a été également abandonné. Et pourquoi? Parce que «le Comité a jugé que l'utilité qui reviendrait à la République de cette convention était dans une disproportion trop considérable des dépenses où elle devait l'engager».

Verninac, qui craint de voir lui échapper son succès diplomatique, propose aussitôt une troisième combinaison. Elle consisterait à faire avec le Gouvernement suédois un *accord secret* aux termes duquel il mettrait en mer au mois de mai ou plus tôt une escadre composée au moins de huit vaisseaux de ligne et de quatre frégates; cette escadre aurait pour destination connue d'empêcher les Puissances coalisées d'intercepter les navires suédois chargés pour la

Digitized by Google

République, et pour destination secrète d'observer les mouvements de l'escadre russe, de la suivre et de la combattre si elle passait dans nos mers; enfin d'intervenir, au besoin, vers la fin de la campagne, dans un plan combiné contre les Anglais.

Le 27 nivôse, nouveau rapport de Verninac au Comité. La nouvelle est parvenue à Paris qu'une conspiration vient d'être découverte en Suède tendant à ramener au pouvoir les anciens ministres de Gustave III, d'Armfeldt, Taube, Frank, Schrudereim, tous acquis à la ligue antirévolutionnaire. Il importe donc à la France de s'unir étroitement avec les cours de Stockholm et de Copenhague. Verninac a «depuis vingt mois tenu la Suède en mesure de traiter avec la République». Il demande à être autorisé à rejoindre son poste, et sollicite des instructions.

Il rappelle son mémoire du 20 frimaire et résume les heureux effets de sa mission : renvoi des ministres ennemis de la France, abandon des engagements du feu roi, résolution de neutralité bienveillante malgré la Russie et l'Angleterre, neutralité qui procure à nos chantiers et à nos arsenaux des objets de nécessité première. On s'explique sans peine l'empressement que montrait Verninac à regagner son poste lointain, si l'on songe à la situation intérieure de la France à la fin de cette année 1793. La journée du 31 mai et la défaite des Girondins ont déjà coûté la vie au ministre Le Brun. Les proscriptions se multiplient. Le baron de Staël lui-même, avant de quitter la Suisse, fait connaître officieusement à ses amis les gouvernants de Paris par un certain Schweitzer, commissaire des guerres, que «l'on ne sait dans l'étranger, sinon que c'est des victimes qu'on frappe».

Le Comité de salut public, fortifié par les succès de la dernière campagne, ne reste pas cependant sourd aux objurgations de Verninac. Il reprend le projet d'entente avec la Suède et le lie à un plan plus vaste.

Le plan consiste à former une réunion des Puissances neutres, en leur offrant soit des subsides, soit des avantages commerciaux. La Suède, le Danemark, la Turquie, la Pologne, Venise, Gênes et les États-Unis de l'Amérique devaient composer cette ligue, fondée sur les droits imprescriptibles de l'indépendance de ces Nations et sur leur intérêt immédiat.

Nous connaissons ces projets par un rapport adressé au Comité de salut public le 16 floréal an II. Il n'est pas signé, tout porte à

Digitized by Google

croire qu'il a été sinon rédigé, du moins déposé, par le citoyen Buchot, nommé commissaire des Relations extérieures à la suite du décret du 12 germinal an II qui abolit les ministères. Quant à Deforgues, décrété d'accusation le 13 germinal, il fut arrêté la nuit suivante et sauvé seulement par la réaction thermidorienne.

Mais revenons aux projets approuvés par le Comité de salut public au cours de l'hiver de l'an II (1793-1794). « C'est dans le Nord qu'il se décida à établir le principal foyer de contre-coalition. On devait proposer à la Suède :

1° Un système de neutralité armée fondée sur le double engagement de la part de la France : de regarder comme allié, tant que la guerre durera, l'État auquel cette neutralité attirerait la guerre avec une autre Puissance; d'accorder en France des avantages commerciaux aux navigateurs suédois;

2° Un traité d'indemnité pour les frais de l'armement proposé. Par ce traité nous nous serions engagés à payer après la signature 6 millions, outre la somme de 500,000 livres pour chaque vaisseau et de 300,000 livres pour chaque frégate employés dans une campagne.

A la même époque, on devrait proposer un arrangement semblable au Danemark et l'engager à concerter toutes ses mesures avec la Suède.

Ces bases ayant été approuvées par le Comité de salut public, les *agents furent désignés* et les instructions soumises à la sanction du Gouvernement vers le mois de février.

Là-dessus, le 24 germinal, arrive à Paris Signeul, secrétaire de l'ambassade de Suède, qui apporte une nouvelle importante : les deux cours de Suède et de Danemark viennent de signer une convention entièrement conforme aux vues du Gouvernement français, et dont le négociateur a été le baron de Staël. Le 25, Buchot communique au Comité la copie de cette convention et des dépêches de Grouvelle, notre envoyé à Copenhague, renfermant les demandes présentées par les cours pour subvenir aux frais de l'armement.

Les demandes s'élèvent à 3 millions de rixdalers faisant environ 16,500,000 livres. Une autre somme de 15,500,000 livres est sollicitée pour le cas où la contenance ferme de la Suède et du Danemark les entraînerait dans une guerre contre la Russie. On

Digitized by Google

ne peut guère présumer, il est vrai, que l'impératrice, prête à fondre sur les Turcs, et embarrassée par les soulèvements des Polonais, veuille diviser ses forces pour en employer une partie contre les deux cours du Nord.

Il s'agit donc de 16,500,000 livres, alors que, «suivant le plan du Comité, ce secours pouvait être porté à plus de 20 millions».

Le rapporteur propose de consentir ce sacrifice, tout en remarquant que «depuis la conclusion de la convention entre les deux cours, notre position à l'égard de la Suède et du Danemark est devenue beaucoup plus avantageuse. Au lieu de solliciter nous-mêmes, nous n'avons plus qu'à répondre à leurs sollicitations, et ce que nous accordons n'est plus un devoir, mais une faveur». Du reste, les représentations de Grouvelle ayant beaucoup contribué à faire conclure cet accord, la République est, comme nous dirions aujourd'hui, moralement engagée; et en outre, il est de son intérêt de fortifier cette résistance des États du Nord à la pression moscovite, d'autant que «le caractère mâle de Bernstorff rencontre mille obstacles dans la pusillanimité de Sparre, ministre suédois».

Le rapport mentionne enfin le fait caractéristique suivant : sous le ministère de Deforgues, le Comité de salut public ayant jugé que, dans les circonstances où se trouve la Suède, une révolution dans son gouvernement était inévitable, conçut l'idée de la rendre vraiment populaire, avec le concours du Régent lui-même qui avait un intérêt évident à la diriger. Un agent, adjoint au ministre de la République (Verninac), qui allait se rendre à Stockholm, devait être chargé de cette mission secrète.

Malgré ce rapport, peut-être les membres du Comité de salut public ne furent-ils pas touchés par la responsabilité morale de la France dans l'arrangement survenu entre les deux cours du Nord; et, le but de notre politique se trouvant rempli, estimèrent-ils que 16 millions et demi pouvaient être plus utilement employés ailleurs.

En tout cas, trois mois après, le 30 messidor an II, le Suédois Signeul, agent officieux de son Gouvernement, adresse au Comité de salut public une lettre où il se plaint avec amertume de n'avoir encore reçu aucun témoignage de satisfaction pour la nouvelle du traité dano-suédois, dont il fut le messager, ni aucune réponse touchant le subside. «L'on m'avait fait espérer, écrit-il, que vous

Digitized by Google

feriez connaître vos intentions par votre envoyé, mais il n'est point parti... Votre silence ressemble à un refus... Voyez notre situation : nous sommes près de rompre avec l'Angleterre et peut-être que dans ce moment notre escadre est en présence de celle de la Russie.» La situation n'était pas tout à fait aussi critique. Quelques jours plus tard, en effet, le vice-consul de France à Stockholm, Gummer, que Verninac, en quittant cette ville, a chargé d'entretenir une correspondance avec le ministère, écrit simplement[1] : «La Suède est quant à présent sans inquiétude du côté de la Russie. Cette Puissance a assez d'occupation avec les Polonais.»

Si la négociation est interrompue, le négociateur, lui, n'est pas tombé en disgrâce. Les talents diplomatiques de Verninac ont été appréciés, et le Comité de salut public songe à lui confier une mission plus importante. En attendant, il continue à surveiller l'épilogue de l'affaire de Suède. Une note de sa main au sujet de Signeul suggère au nouveau Comité, sinon de traiter avec cet agent, puisqu'il n'est pas accrédité par son Gouvernement, du moins de le recevoir, «afin qu'il ne retourne pas en Suède mécontent».

Le 29 brumaire an III, c'est encore Verninac qui rédige un projet de lettre destinée au même Signeul pour lui annoncer qu'un agent vient d'être nommé, qui va porter en Suède la réponse du Comité.

En effet, un arrêté du 23 brumaire a désigné le citoyen Rivals comme agent de la République en Suède. La mission de Verninac dans ce pays est donc terminée.

Mais les fondements d'une alliance entre la France et la cour de Suède, qu'il a réussi à jeter au milieu de la Terreur, serviront de base à une nouvelle négociation, qui sera menée à Paris par le baron de Staël au printemps de 1795.

L'ambassadeur suédois reconnaîtra solennellement la République le 23 floréal an III, et conclura, peu de temps après, avec le Comité de salut public victorieux et la France rasserénée, le traité d'alliance que deux ans auparavant Raymond de Verninac avait failli procurer à une France diplomatiquement isolée, en proie à la guerre civile et menacée de l'invasion étrangère.

[1] Lettre du 9 fructidor an II.

Digitized by Google

Dès le mois de juillet 1794, Verninac avait été désigné comme ministre à Constantinople. Il rejoint son poste pendant l'hiver de l'an III. Après une courte mission marquée d'incidents pittoresques, il est remplacé par le général Aubert-Dubayet, nommé ambassadeur auprès de la Porte le 19 pluviôse an IV (7 février 1796). Il rentre en France par l'Italie, a une entrevue avec le général Bonaparte le 9 avril 1797, et lui suggère l'idée de conclure la paix en sacrifiant Venise. Rentré à Paris, il épouse Henriette Delacroix, fille du ministre des Relations extérieures. Le 12 floréal an VIII, il est nommé préfet général du département du Rhône, et ne quittera ce haut poste, après y avoir montré de grandes qualités administratives, que pour prendre, le 4 fructidor an IX (22 août 1801), la difficile succession de Reinhard, notre ministre en Suisse. Les troubles civils de ce pays ayant décidé le Premier Consul à une intervention, le général Ney, chargé d'y procéder, fut nommé ministre, afin que son titre diplomatique palliât son rôle militaire.

Verninac regagna Paris le 1er brumaire an XI (23 octobre 1802), et ce fut pour y éprouver la plus complète disgrâce de la part de Bonaparte. Les causes en étaient, dit-on, si personnelles que, pendant tout l'Empire, il ne fit aucune tentative pour rentrer en faveur.

C'est seulement au retour des Bourbons qu'il sollicita une préfecture, sans succès du reste, malgré la chaleureuse intervention de la princesse douairière de Rohan-Rochefort, mère de l'épouse secrète du duc d'Enghien.

Retiré dans sa propriété de la forêt de Boixe (Charente), il mourut à la Maison des Gardes en 1822.

Digitized by Google

VII

LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DU DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER ET LA « DÉCHRISTIANISATION ».

COMMUNICATION DE M. BLOSSIER.

Pendant le mois de frimaire an II, des mesures très importantes furent prises, dans le Loir-et-Cher, contre les suspects et spécialement contre les prêtres assermentés; c'est aussi le moment où commence à s'établir le culte de la Raison, où la commune de Blois donne l'exemple de la fermeture des églises.

Aux corps civils et militaires de Blois, réunis en assemblée, appartient l'initiative de ces mesures; mais c'est le comité central du département qui en arrêta le détail dans ses séances du 13 au 24 frimaire.

Aussi n'est-il pas inutile d'expliquer sommairement l'organisation de ce comité, d'en indiquer les pouvoirs et les moyens d'action.

I

Le directoire du Loir-et-Cher l'avait créé, par un arrêté du 21 mars 1793, sous le titre de *comité de surveillance du département*, lui confiant la mission de « découvrir les complots qui pourront menacer la Liberté »[1]. Ses membres, au nombre de trois, étaient choisis parmi les administrateurs du département et élus par leurs collègues. Il siégeait dans un appartement du directoire auquel il

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2044, Reg. des dénonc. du comité de surveillance de Vendôme, 23 mars 1793.

Digitized by Google

devait rendre compte « du résultat de ses démarches »[1], lui donnant son avis sur les mesures à prendre.

Soit par lui-même, soit par des agents secrets dont « la probité lui était connue », le comité faisait toutes les recherches et perquisitions nécessaires, prenait tous les renseignements afin de découvrir les émigrés et les prêtres réfractaires. Ses pouvoirs lui permettaient d'arrêter provisoirement les suspects, sauf à en référer dans les vingt-quatre heures au directoire.

Au titre de comité de surveillance de Loir-et-Cher fut plus tard substitué celui de *comité de salut public et de sûreté générale ;* au mois de septembre, il s'appelait *comité révolutionaire de sûreté générale.* Mais, sous quelque titre qu'on le désigne, il n'est qu'une commission subordonnée au directoire, destinée à étendre son action et disposant de moyens d'autant plus efficaces qu'ils sont secrets.

L'arrêté du 21 mars 1793, que nous venons d'analyser, portait aussi création d'un comité de surveillance près de chaque district, composé de trois administrateurs du district, également élus par leurs collègues. Ce comité avait les mêmes fonctions que celui du département, avec lequel il entretenait une correspondance secrète : il devait notamment « recueillir le plus d'éclaircissements possibles avant de faire ou suivre une dénonciation », à l'aide d'agents sur l'exactitude desquels il pouvait compter[2].

Mais bientôt l'organisation de la surveillance ne paraît pas suffisante au comité central « pour assurer la marche rapide et sûre » de ses opérations. Il décide que, dans chaque ville, il sera établi un comité de trois membres, qui aura la faculté de correspondre avec celui du district, ou directement avec celui du département, « s'il le juge convenable »[3].

Il pouvait en résulter des conflits qui furent partout évités par la réunion en un même corps des deux comités du département ou du district et de la ville. Les délibérations furent prises en commun et les opérations communes.

De même que les districts et les communes sont subordonnés administrativement au directoire du département, les comités

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2044, Reg. des dénonc. du comité de surveillance de Vendôme, 23 mars 1793.

[2] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L. 2044, 23 mars 1793.

[3] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2044, 7 mai 1793.

Digitized by Google

des districts et des villes reçoivent leur impulsion du comité central. De lui leur parviennent les ordres de vérifier les dénonciations, d'incarcérer les citoyens; mais s'ils emprisonnent parfois de leur propre autorité, ce n'est en quelque sorte que par délégation et sous le contrôle du comité central.

Comme s'il éprouvait à leur égard quelque défiance, le comité central nomme, le 23 avril 1793, pour se rendre dans les différentes parties du département, un de ses membres «revêtu de tous ses pouvoirs, spécialement de suspendre, si besoin est, les fonctionnaires publics insouciants, inactifs ou prévaricateurs»[1]. Ce commissaire se présente à Vendôme avec un paquet de lettres compromettantes pour divers citoyens, soupçonnés d'entretenir une correspondance avec des émigrés, et fait décider des perquisitions.

Le comité central stimule l'ardeur révolutionnaire des comités de district. Il répond à celui de Vendôme qui lui demandait l'autorisation de perquisitionner à la poste :

Vous n'avez point besoin d'autorisation, citoyens; le salut du peuple est la loi qui vous y autorise.

Après avoir indiqué que cette mesure a été adoptée sur «l'invitation» de Tallien, qu'elle est «autorisée par des lettres du pouvoir exécutif, mais dont on n'a pas dû faire une loi qui serait devenue publique et alors inutile», la lettre continue ainsi :

Vous êtes autorisés, citoyens, à prendre toutes les mesures les plus rigoureuses, même hors la loi, pour trouver les ennemis du bien public; nuit et jour, le comité de surveillance de Blois est en marche, en ville, en campagne, pour faire des visites domiciliaires chez tous les gens suspects, soit prêtres, soit nobles, soit autres, dès qu'ils ne sont pas notoirement connus pour de vrais sans-culottes; hommes, femmes, filles, garçons, tous doivent subir la recherche la plus rigoureuse; leurs poches, leurs portefeuilles, leurs papiers, leurs lettres surtout, doivent être inspectés très rigoureusement. Nous nous faisons accompagner de la force; nous mettons d'abord une sentinelle à chaque porte extérieure, un homme dans chaque appartement, jusqu'à ce que tout ait été fouillé. Alors on prend la clef de la chambre fouillée, afin de ne pas retourner deux fois et afin aussi que l'on ne reporte pas, dans un endroit fouillé, les choses qu'on voudrait n'être pas vues.

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2046.

Digitized by Google

Vous êtes les maîtres en ville et dans toute l'étendue de notre territoire. Ordonnez, mettez en état d'arrestation chez eux, avec garde à leurs frais, mettez en prison ou à la maison d'arrêt. Donnez-nous avis de tout : voilà vos droits, vos devoirs, et nous espérons que vous vous ferez un mérite de les remplir [1].

La lettre que nous venons de citer est du 14 mai 1793. L'attitude révolutionnaire du comité sera naturellement plus accusée encore au commencement de la seconde année républicaine. A la date du 4 brumaire (25 octobre 1793), il décide d'adresser aux comités de surveillance des districts, aux sociétés populaires, aux administrations municipales et à tous les citoyens, une copie du réquisitoire du procureur de la commune de Paris sur les « vrais caractères du civisme ». Il l'accompagne de la proclamation suivante :

Républicains, depuis longtemps les intrigues et l'audace des ennemis de la Révolution, le danger où si souvent ils ont mis la République... commandent les mesures les plus sévères. Comment se fait-il donc que grand nombre d'hommes indifférents au sort de la Patrie, suspects, ou notoirement coupables de contre-révolution, obtiennent si facilement des certificats de civisme? C'est à nous, rigides et infatigables surveillants, à réparer les erreurs ou les crimes des administrateurs faibles ou corrompus.

Nous vous faisons passer copie d'un réquisitoire du procureur de la commune de Paris où il trace les vrais caractères du civisme. Nous vous engageons à en faire l'application à tous ceux qui demanderont des certificats de civisme. Nous ne pouvons prendre un guide plus sûr que les maximes contenues dans ce formulaire, dicté par le plus pur républicanisme. Membres des comités, administrateurs et municipaux, n'honorez de votre visa, qui est l'expression de votre suffrage, que les vrais amis de la Révolution tout entière. Sociétés populaires, passez au creuset des plus brutaux jacobinistes, les sentiments politiques de tous vos concitoyens républicains français; armez-vous d'un saint courage pour dénoncer aux autorités constituées et à l'opinion publique l'incivisme de ces anciens dévorateurs (*sic*) du peuple, qui ne cherchent à se glisser dans les places du régime de la Liberté que pour ramener celui du despotisme.

Patriotes, formons tous une sainte conjuration contre tous nos ennemis; dévoilons tous leurs forfaits, livrons-les à la vengeance des lois révolutionnaires; c'est à ce prix seul que nous aurons la paix dans la République.

Un article essentiel a été omis dans la pièce que nous vous envoyons. Nous oserons être plus sévères que la commune de Paris : elle ne parle point de la probité. Citoyens, sans la probité, le patriotisme n'est qu'un

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2046, 14 mai 1793.

Digitized by Google

égoïsme déguisé, le républicanisme n'est que le voile de l'hypocrisie politique, les vertus civiques ne sont que le voile du plus dangereux charlatanisme. L'homme digne de servir son pays ne craint point que l'on remonte à aucune époque de sa vie, ni que la malveillance elle-même explore les profondeurs de sa conduite. Cent fois la République a failli périr par les fripons et les hommes sans mœurs; qu'ils soient pour vous à l'égal des royalistes; loin de les honorer de vos suffrages, provoquez contre eux toute la sévérité des lois qui ne veulent souffrir sur le sol de la Liberté que des hommes purs comme elle [1]...

Qu'on ne croie pas que les dernières lignes, concernant la probité, soient pure déclamation : il s'est trouvé des personnes arrêtées auxquelles on n'avait guère à reprocher qu'une moralité déplorable, ou bien de l'orgueil et «un air dédaigneux» [2].

Après la lecture de la lettre du 14 mai 1793 et de la proclamation du 4 brumaire, on comprend que Guimberteau ait écrit :

... Le comité [central] de surveillance, composé de Montagnards, fait main basse sur les aristocrates, sur les accapareurs, et sur tous les ennemis de la République [3].

Le comité central et ceux de district cessèrent toute fonction après la promulgation du décret du 14 frimaire (4 décembre 1793) qui confiait l'exécution des mesures révolutionnaires aux municipalités et aux comités établis, ou à établir dans les communes.

Nous n'entrerons pas dans le détail des «opérations» du comité central : elles ne présentent peut-être qu'un intérêt secondaire et nous sortirions du cadre que nous nous sommes tracé dans cette communication. Mais l'espèce de dictature qu'il exerça ou tenta d'exercer, en frimaire an II, les mesures de salut public qu'il arrêta contre les suspects en général, particulièrement contre le clergé assermenté et ses efforts pour déchristianiser le département nous paraissent présenter un intérêt d'autant plus vif que nous sommes dans le diocèse de l'évêque Grégoire.

(1) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973, IVe registre du comité central.

(2) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2106, 4 fructidor an II.

(3) A. Aulard, *Recueil des Actes du Comité de salut public*, t. VIII, 10e jour, 8e mois an II.

Digitized by Google

II

La suspicion qui frappe le clergé constitutionnel dans le Loir-et-Cher peut être d'abord expliquée, croyons-nous, par des circonstances locales.

Après que les Vendéens ont passé la Loire, une véritable panique agite toute la région; la crainte de les voir apparaître affole les autorités; tous ceux qui peuvent être suspectés de connivence avec les insurgés, même les individus coupables d'avoir tenu, après boire, des propos contre-révolutionnaires qu'ils rétractent le lendemain, sont incarcérés [1]. Et cette inquiétude est bien compréhensible si l'on songe que le Vendômois est limitrophe du Maine où les Vendéens furent écrasés, en décembre 1793, après leur échec sur Granville.

Le clergé était suspecté d'être de connivence avec les révoltés, d'encourager, de préparer, ou du moins de souhaiter l'invasion du département.

Le comité ne craignait-il pas aussi que, n'abdiquant pas, il suivît les instructions de Grégoire? Celui-ci n'avait pas abdiqué à la séance de la Convention du 17 brumaire (7 novembre 1793), ni dans les suivantes, comme l'avaient fait la plupart des ecclésiastiques membres de cette assemblée, comme le firent, vers le même moment, de nombreux curés et abbés [2]. Grégoire, on le sait, écrivait le plus souvent possible aux prêtres et aux fidèles du diocèse; il «administrait par correspondance» [3] : Cette correspondance fut vraisemblablement soupçonnée par le comité central, et, pour la découvrir, il allait ordonner des perquisitions chez les ecclésiastiques.

[1] Garnier (de Saintes) met en liberté, le 26 ventôse an II, une jeune fille arrêtée pour les raisons suivantes exposées dans la pétition de son père : ...«Lorsque nous fûmes menacés par les brigands de la Vendée qu'on disait se porter sur notre commune de Troo, le bruit se répandit que les coquins de brigands, lorsqu'ils passaient dans les communes, faisaient tout le mal possible et portaient leurs atrocités jusqu'à même violer les femmes qui ne seraient pas de leur parti. Elle dit qu'elle aimerait mieux dire comme eux, parce qu'elle y serait forcée, que de se laisser violer...» Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2049.

[2] A. Aulard, *Le Culte de la Raison*, p. 47-49.

[3] A. Gazier, *Études sur l'Histoire religieuse de la Révolution française*, p. 97 et suiv.

Digitized by Google

Autant que leur sympathie pour les ennemis de la Patrie, on dénonce le fanatisme des prêtres assermentés, on signale les troubles que causent leurs rassemblements dans les communes, l'influence qu'ils continuent d'exercer sur les populations et que l'on redoute de voir mettre au service des ennemis de la République.

A ces raisons, il convient de joindre l'action de Guimberteau sur le comité central ; il séjourne à Blois et dans le département, et, par sa mission de longue durée sur la Loire[1], entretient des rapports continuels avec les comités et les autorités de Loir-et-Cher.

Les grands courants d'idées qui partaient de la capitale pénétraient peu à peu le département. L'exemple de la commune de Paris qui, le 3 frimaire (23 novembre 1793), ferma ses églises et ordonna de surveiller «de bien près tous les prêtres»[2] ne put qu'encourager le comité central à déchristianiser le département : entre l'arrêté qu'il va prendre et celui de la commune de Paris, il y a une analogie que l'on saisira facilement.

Pendant le mois de brumaire et la première décade de frimaire, commence à percer la suspicion du comité contre le clergé constitutionnel, en même temps que sont prises quelques dispositions préparatoires à l'abolition du culte catholique.

«Un grand nombre d'ornements d'églises» galonnés ou brodés d'or et d'argent, sont déposés à la maison commune de Blois. Le «comité considérant que l'or et l'argent qui couvrent ces effets doivent produire des sommes considérables», nomme des commissaires qui feront «brûler toutes les parties d'étoffes qui contiennent de l'or et de l'argent» et convertiront «le métal en lingots qui seront envoyés au district puis à la monnaie». Ils feront vendre les étoffes restant de ces ornements[3].

Pour vérifier la justesse d'une dénonciation contre les curés de Chaumont-sur-Loire et de Rilly-sur-Loire, représentés comme «animés de principes inciviques», une visite domiciliaire a lieu chez eux. On veut s'assurer si, comme on les en accuse, ils n'ont pas «des liaisons suspectes avec des ci-devant nobles et autres

(1) A. Aulard, *Recueil des Actes du Comité de salut public.*

(2) A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, 2e édit., p. 472.

(3) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973, IVe reg. du comité central, 7 brumaire an II.

Digitized by Google

personnes suspectes» et s'ils ne sont pas encore «possesseurs des registres de l'état civil dont ils délivrent des extraits» [1]. La dénonciation est complètement fausse, du moins en ce qui concerne le curé de Rilly.

Le desservant de Mulsans, district de Mer, est arrêté parce qu'il est «animé de principes inciviques, n'a point voulu accepter la constitution républicaine, qu'il se répand en injures contre les autorités constituées et qu'il égare l'opinion publiqne dans la commune» [2].

Une pétition de Vasou, curé de Saint-Julien-sur-Cher, tendant à sa mise en liberté, est rejetée parce qu'il n'a «prêté son serment qu'avec des restrictions défendues par la loi, ce qui rend ce serment nul et comme non avenu»; en outre, il a entretenu une correspondance très suspecte et a été trouvé possesseur de brochures contre-révolutionnaires [3].

Janin, ministre du culte catholique à la Chaussée, district de Blois, est dénoncé comme suspect; on perquisitionne à son domicile.

Plus heureux que certains de ses confrères, Buissonnier, desservant de Saint-Aignan et ancien maire de cette commune, emprisonné depuis trois mois, est remis en liberté; il est, dit l'arrêté du comité central, assez puni de ses torts et de ses imprudences. Il sera invité de faire, avec les patriotes, une sainte-ligue contre les aristocrates, les ennemis de la chose publique; que cependant, au moyen de ce que depuis plus de huit mois, il n'exerce plus les fonctions de maire et attendu qu'il est prêtre, qualité que l'opinion proscrit, le citoyen Buissonnier ne pourra plus, d'après ces motifs seulement, rentrer dans la place de maire, à moins que lors d'une nouvelle nomination il n'y soit député [4].

Certains ecclésiastiques remettent, au commencement de frimaire, leur lettres de prêtrise. Ce sont : Placiard, Chapottin et

(1) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973, IV° reg. du comité central, 22 brumaire an II.

(2) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973, IV° reg. du comité central, 3 frimaire an II.

(3) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973, IV° reg. du comité central, 4 frimaire an II.

(4) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973, IV° reg. du comité central, 11 frimaire an II.

Digitized by Google

Rochejean, vicaires épiscopaux de ce département; Fouchard, curé de Villerbon; Raboteau, curé des Montils; Naudin, curé de Candé; Berger, aumônier de l'hôpital; Civilet, ci-devant curé des Landes; Richard, curé de Veuves; Ris, curé de Chambon; Thomas, ci-devant vicaire épiscopal de Paris, et Cadeau, tous domiciliés à Blois.

Il est fait «mention honorable» au registre du comité central, du dépôt qu'ils font de leurs lettres de prêtrise [1]. Mais il faut remarquer que leur abdication est seulement du 6 frimaire (26 novembre 1793) et que, même s'il y a d'autres ecclésiastiques à les imiter, ce n'est, en définitive, qu'une exception, puisqu'il y avait trois cents prêtres assermentés dans le Loir-et-Cher [2].

III

Les dangers qu'offre l'heure présente décident les corps civils et militaires de Blois à se réunir, le 13 frimaire (3 décembre), pour rechercher les moyens de les écarter.

L'ordre du jour amène la discussion sur les gens suspects et les subsistances; mais la priorité est donnée «aux mesures relatives aux personnes suspectes d'aristocratie, de modérantisme, et de malveillance». «Après une conférence assez étendue, il a été arrêté que les membres du comité central de surveillance seraient tenus de s'assembler pour délibérer entre eux à faire exécuter, sans désemparer, les mesures révolutionnaires que les circonstances présentes rendent de plus en plus nécessaires; et, pour donner plus d'efficacité et de secret aux moyens que le comité peut mettre en usage, il a été décidé que personne ne sortira du lieu des séances, et que l'entrée ne sera accordée à qui que ce soit, jusqu'à ce que le comité, qui va s'établir momentanément au bureau de la police, ait rempli l'objet de sa mission.»

Comme on observe que la «majeure partie des membres du comité révolutionnaire sont absents par commissariat», l'assemblée, convaincue de la justesse de cette observation, arrête qu'il s'adjoindra «six patriotes pris dans les différents corps constitués

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973, IVe reg. du comité central, 6 frimaire an II.

[2] J'emprunte ce chiffre à l'ouvrage cité ci-dessus de M. Gazier, p. 111.

Digitized by Google

de la ville et parmi la société populaire» [1]; avec les nouveaux membres il se trouve composé de : Fouchard, Doublot, Arnault, Moulin-Couteau, Bucheron-Cheron, Delêtre, Lemeignen, Toutan, Jouanneau père, Guillon, Doublet et Hésine; Blin est secrétaire [2].

Le comité dresse aussitôt une liste de gens suspects qui sera remise aux commandants de la garde nationale et de la gendarmerie, requis d'arrêter, sur-le-champ, les quatre-vingt-seize personnes qui sont visées. Voici les considérants de l'arrêté :

Considérant que, dans le danger dont ce département se trouve menacé de la part des rebelles de la Vendée, il est essentiel de mettre en arrestation toutes les personnes suspectes et équivoques;

... Que, dans cette circonstance, ceux-là doivent être réputés suspects qui se sont montrés ennemis de la cause populaire et des mesures révolutionnaires, modérés, égoïstes, insouciants et muscadins;

... Qu'il faut priver de la liberté ceux qui la haïssent ou sont indifférents pour elle;

... Que, pour empêcher les aristocrates de se réjouir des succès des ennemis du peuple et de désirer l'approche des rebelles de la Vendée, il est nécessaire de redoubler de vigueur à raison de leur proximité, exige leur transport dans les maisons d'arrêt d'Orléans (*sic*);

... Que les parents d'émigrés sont naturellement suspects et doivent être déportés hors des frontières du théâtre de la guerre.

Le comité décide que les individus arrêtés seront conduits à Orléans et y resteront «jusqu'à la cessation du danger qui menace le département», et que ces mesures seront communiquées aux représentants du peuple, à Tours, «pour y recevoir leur sanction et leur adhésion, ce qui n'empêchera nullement leur exécution provisoire» [3].

Parmi les personnes dont l'arrestation est décidée, se trouvent des officiers ministériels, des artisans, commerçants, l'ancienne supérieure de la Visitation, «la fille Thérèse et son club», un ex-religieux; mais nous n'avons vu aucun prêtre [4].

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973 *bis*, v° reg. du comité central.

[2] Le comité central était composé, comme nous l'avons dit ci-dessus, des membres élus par le directoire du département et par la ville de Blois.

[3] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973 *bis*, v° reg. du comité central, 13 frimaire an II.

[4] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973 *bis*, v° reg. du comité central, 13 frimaire. Les sœurs de l'hôpital avaient été précédemment arrêtées.

Digitized by Google

Comme conséquence de cet arrêté, et « pour faire face aux dépenses extraordinaires occasionnées par les circonstances critiques où se trouve la chose publique », le comité requiert le receveur du district de Blois de verser au receveur de la commune la somme de 6,000 livres « sur les fonds mis ou à mettre à sa disposition par le citoyen Guimberteau, représentant du peuple, chargé d'épurer les corps constitués de ce département, et provenant de la taxe sur les gens suspects » [1].

Le comité s'occupe, en même temps, de « purger » les chefs-lieux de districts et les environs de tous les gens suspects; et comme il ne peut le faire lui-même, sur la proposition des autorités constituées, il envoie dans chaque chef-lieu de district deux commissaires « connus par leur ardent amour de la liberté », qui, de concert avec les comités de surveillance et les « meilleurs patriotes », feront arrêter les individus dénoncés comme contre-révolutionnaires; mais, de suite, ils rendront compte au comité central de leurs opérations et « des observations qu'ils auront faites » [2].

Les maisons d'arrêt de Blois sont aussi l'objet d'une réglementation sévère afin « d'y maintenir l'ordre, d'assurer la tranquillité publique..., de protéger l'exécution des arrêtés des autorités constituées » et, aussi pour « réprimer des abus » qui viennent de s'y introduire [3].

On fait une obligation aux districts de mettre sur-le-champ en vigueur la loi relative aux hommes de la première réquisition, « pour qu'au premier moment ils soient prêts de partir à l'effet de défendre tous les points du département menacés par les brigands, les rendant responsables, au défaut d'exécution, de tous les évènements » [4].

Nous relevons enfin un arrêté rigoureux contre des détachements de chasseurs à cheval qui ont apporté le trouble à Montoire et paraîtraient d'un patriotisme plus que douteux.

Quelque intérêt qu'offrent ces diverses mesures, celles qui suivent, relatives au clergé et au culte, nous paraissent beaucoup plus importantes.

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973 *bis*, v° reg. du comité central. 14 frimaire an II.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

Digitized by Google

Le 15 frimaire (5 décembre 1793), un membre du comité central donne lecture d'une pétition « tendant à détruire les erreurs du fanatisme et à dissiper les nuages qui s'élèvent aux yeux des hommes faibles, à cause de la propagation des principes philosophiques ».

Et aussitôt le comité :

Considérant que, pour combattre la superstition, il importe principalement d'employer les armes de la vérité et de la raison, et d'éclairer le peuple sur les manœuvres perfides des hommes intéressés à le tromper,

Arrête que cette proclamation sera imprimée au nombre de six cents exemplaires.

... envoyée par des exprès aux commissaires de districts, chargés de faire incarcérer les gents suspects, que lesdits commissaires nommeront des sans-culottes d'un patriotisme énergique et d'un courage fortement prononcé, pour la proclamer en bonnet rouge, dans la chaire de la principale église de chaque commune, le premier jour du rassemblement qui suivra la réception de ladite proclamation, accompagnant cette lecture de toutes les réflexions qui sont analogues au sujet, employant tout leur zèle pour déchirer le bandeau de la superstition ; que lesdits commissaires délégués requerront les officiers municipaux de chaque commune d'envoyer au directoire des districts les cloches et les vases d'argenterie et de faire abattre tous les signes extérieurs du culte dans leur enclave, tels que figures de saints, croix, etc.[1].

La proclamation dont l'impression et l'envoi viennent d'être décidés n'est pas insérée dsns le registre du comité central ; nous l'avons trouvée parmi les papiers du comité de surveillance de Vendôme. Elle a été déjà imprimée par M. Gazier dans l'ouvrage que nous avons cité plus haut (p. 251) ; mais elle a une importance telle par son texte d'abord, par la publicité qui lui est donnée et par l'influence qu'elle pouvait exercer sur le département, que nous croyons devoir la reproduire ici :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, RAISON OU LA MORT.

Les Membres du Comité révolutionnaire de Blois à toutes les communes du département du Loir-et-Cher.

Blois, le 15 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

Les églises viennent d'être fermées à Blois ; le peuple en masse s'est

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973 *bis*, v° *reg.* du comité central, 14 frimaire an II.

Digitized by Google

porté dans l'enthousiasme de la raison et a démoli les autels du fanatisme aux cris redoublés de *Vive la République.*

Ne vouloir de mal à personne, faire le bien à tous, chérir sa patrie et les lois, voilà la religion à l'ordre du jour dans l'enceinte de la commune de Blois.

Nous apprenons que cette mesure sert de prétexte aux malveillants pour agiter les esprits faibles dans les campagnes.

On nous annonce des députations de quelques communes fanatisées qui viennent réclamer leurs prêtres et l'exercice de leur culte à leurs frais.

Citoyens, les administrations ne peuvent ôter ni donner des prêtres; elles n'en connaissent point; elles ne protègent aucune espèce de culte particulier; elles les envisagent tous du même œil; le culte de la *Raison* est le seul qu'elles reconnaissent.

Bons citoyens, que des hommes qui n'ont jamais cru en Dieu trompent par profession, égarent par intérêt, revenez de vos erreurs, restez au sein de vos foyers, adorez l'Être suprême, rendez hommage à la raison, pratiquez la religion des bonnes œuvres et respectez les lois; c'est à cela que se réduisent la morale de l'Évangile et la doctrine du sans-culotte Jésus, son auteur.

Défiez-vous de ceux qui vous entretiennent dans vos préjugés; leurs perfides conseils sont dictés par l'intérêt particulier.

Respectez l'opinion de ceux qui ne veulent d'autres temples que ceux de la Raison, ne proférez contre eux aucune injure, n'élevez aucun cri superstitieux. Tous les hommes doivent s'humilier devant la Raison.

Toute église où il sera prêché une autre morale que celle de l'évangile sera fermée; tout prêtre qui prononcera un discours fanatique sera incarcéré.

Malheur aux *traîtres*, aux *intrigants* et aux *trompeurs;* la guillotine est en permanence [1].

En faisant imprimer cette proclamation et en décidant qu'elle serait lue dans chaque église, le comité central faisait siennes les idées qu'elles exprimait; il donnait en exemple à chaque commune la conduite de celle de Blois. Sans ordonner la fermeture des églises, sans proscrire expressément le culte catholique, dont il rend l'exercice difficile, sinon impossible, il s'efforce d'amener les habitants de Loir-et-Cher à n'avoir d'autre religion que celle de la Raison.

Le même jour, le 15 frimaire, le comité central précise sa pensée et complète les mesures indiquées ci-dessus en prenant un

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2046. Le registre porte la signature des membres nommés ci-dessus, p. 252.

Digitized by Google

nouvel arrêté, visant directement, cette fois-ci, le clergé assermenté, et qu'il essaye de justifier de la manière suivante :

Considérant qu'il a été remis une dénonciation au comité révolutionnaire de Tours, d'où il résulte que les prêtres assermentés de tous les districts de son arrondissement se sont coalisés pour opérer la contre-révolution par le fanatisme;

... Que plusieurs prêtres des ci-devant paroisses de Blois ont, à l'approche des brigands de la Vendée, fanatisé l'esprit du peuple par des farces pieuses, ont pleuré sur les malheurs de la religion, persécutée par des impies, d'où il est résulté que des femmes et des hommes, ignorants ou trompés, ont menacé de la colère du ciel les républicains qui cherchent à déchirer le bandeau de la superstition et à établir le culte de la Raison;

... Qu'il est urgent de découvrir si dans les circonstances présentes les prêtres du département n'emploient pas des manœuvres pour reculer la destruction des préjugés, empêcher plusieurs d'entre eux de déposer leurs lettres de prêtrise;

Le comité ordonne «qu'au même instant», à la diligence des commissaires envoyés par les districts, les scellés seront apposés «sur tous les papiers des prêtres assermentés qui n'ont pas encore remis leurs lettres de prêtrise»; que «la recherche la plus exacte sera faite de tous ceux qui... paraîtraient contraires aux principes de la Raison et de la philosophie, à l'effet de les passer au comité». Le curé de Saint-Nicolas (de Blois) sera interrogé «sur la farce pieuse qui a eu lieu dimanche dernier (v. s.), dans la ci-devant église»; enfin, deux vicaires de la paroisse de Vienne seront arrêtés comme suspects : ils ont «fanatisé par leurs discours et leurs actions les habitants de Vienne, lorsque des bruits exagérés annonçaient l'approche des rebelles de la Vendée» [1].

IV

Il eût été intéressant d'étudier l'application, dans tout le département, des arrêts du comité central concernant les prêtres assermentés et le culte catholique; mais il était impossible de l'entreprendre dans cette communication, tellement la matière paraît riche en détails du plus haut intérêt, tellement aussi est grand le nombre des documents à compulser.

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1973 *bis*, r° reg. du comité central.

Digitized by Google

Nous avons pu noter cependant, dès le 19 frimaire, la fermeture de quelques églises et le dépôt immédiat de lettres de prêtrise.

En accusant réception de celles du curé de Rilly-sur-Loire, le comité écrit la lettre suivante qui paraîtra, croyons-nous, assez curieuse :

Frère et ami..., nous te louons de ta soumission à la loi. Elle prouve la droiture de tes intentions et t'assure notre estime et la confiance de tes concitoyens et de tes frères.

Reste à ton poste jusqu'à ce que ton église soit fermée. Prêche à tes frères l'évangile de la Raison; sers-toi de tous les moyens pour leur apprendre et leur faire concevoir tous les maux que le fanatisme a causés dans le monde; dis-leur que la liberté et l'égalité, leurs premiers besoins, sont incompatibles avec tous les vieux préjugés, enfants de la tyrannie royale et sacerdotale. Parle-leur morale, constitution, droits de l'homme : voilà les principes qui doivent les diriger dans le sentier du bonheur [1].

Cette lettre, et l'invitation citée plus haut au curé Buissonnier, de Saint-Aignan, (de contribuer à la formation d'une sainte-ligue) paraîtraient indiquer que la pensée du comité central est moins de fermer les églises immédiatement que de les faire servir de temples de la Raison, avec les curés patriotes comme ministres de cette religion et que, pour eux, l'investiture consiste seulement dans leur abdication plus ou moins volontaire.

Sur l'application des mesures édictées par le comité central, nous avons limité nos recherches au district de Vendôme, pour lequel il y a un ensemble de papiers suffisamment complet, permettant des conclusions assez sûres.

L'apposition des scellés sur les papiers ecclésiastiques eut lieu tout d'abord. Elle devait être confiée à des commissaires envoyés par le directoire de district; mais, à cause du peu de confiance qu'inspirait celui de Vendôme, les commissaires furent désignés par le membre du comité central envoyé ici et par le comité de surveillance du district. Au nombre de dix et répartis en cinq commissions de deux membres chacune, ils perquisitionnèrent le même jour, le 18 frimaire, dans le groupe de communes qui leur avait été assigné; et toutes, à l'exception d'une seule, avaient leur curé assermenté.

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1978.

Digitized by Google

A Naveil, le desservant est absent; les commissaires visitent quand même son domicile. Ils écrivent dans leur procès-verbal :

Entrés dans la cuisine, nous avons trouvé sur une table un brouillon de sermon dans lequel il annonce à ses paroissiens qu'un décret de la Convention va défendre à tous les administrateurs d'empêcher la liberté de tout culte quelconque; et il finit par dire que tous ceux qui ont abjuré leur religion et apostasié et qui voudraient la faire abjurer aux autres, sont des monstres. Ledit curé est rentré sur ces entrefaites; nous lui avons présenté nos pouvoirs et il nous a montré tous ses papiers dans lesquels nous n'avons rien trouvé de suspect. L'examen fini, nous lui avons présenté le brouillon de sermon trouvé sur la table de sa cuisine. Il nous a confirmé que ce sermon était bien de lui, mais qu'il n'était qu'ébauché, qu'il comptait le retoucher; que même la fin lui paraissant trop forte, il avait eu dessein de la supprimer; et, en même temps, il nous a suppliés de lui remettre son brouillon; mais jaloux de remplir notre mission en hommes qui ne connaissent que leur devoir, nous avons jugé qu'il était à propos de nous en saisir et nous le joignons au présent procès-verbal [1].

Le document dont il vient d'être parlé contient bien la phrase incriminée; on peut y relever en outre un effort sensible pour

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2050. Comme ce document peut contribuer à faire connaître l'état d'esprit du clergé dans ces circonstances graves, nous le transcrivons. Il y a trois brouillons; nous prenons le dernier comme exprimant le mieux la pensée de l'auteur.

«Citoyens, mes frères, que votre piété ne s'alarme donc plus; dissipez maintenant vos craintes; votre salut ne dépend plus que de vous; il n'y a plus pour vous de danger à encourir. La Convention nationale a senti, de tout temps, depuis son existence, la nécessité d'une religion quelconque; elle l'a gravée en caractères de bronze dans son acte constitutionnel, en laissant à chaque citoyen le loisir, la liberté de suivre celle qui lui paraît le plus à son avantage et en cherchant à ne gêner personne dans son opinion. Il n'y a dans ce moment que les ennemis déclarés du bien public qui tentent, qui essaient, qui machinent [de] détruire les bases, les fondements qui appuient, qui soutiennent et consolident à jamais notre constitution. Il n'est pas impossible d'être aussi bon catholique que bon républicain, ni aussi bon républicain que bon catholique : la religion, le républicanisme sont le flambeau, la lumière, la règle de conduite du citoyen; l'un et l'autre ne sont pas incompatibles. Un homme sans religion est toujours un mauvais patriote, un homme dangereux, pernicieux, nuisible à la société; s'il n'eût jamais été de religion, il faudrait en supposer une; aussi, le divin instituteur, il n'a établi la sienne que pour arrêter, pour mettre un frein aux passions de tout mauvais sociétaire.

«Ce sont des monstres, mes frères, ceux qui l'ont abjurée et qui voudraient la faire abjurer et apostasier aux autres.»

Digitized by Google

concilier les principes de la religion catholique avec les devoirs du citoyen républicain; mais de l'ensemble se dégage une critique indirecte de l'œuvre de déchristianisation. Pour le curé de Naveil, le culte de la Raison, c'est la négation de toute religion.

Les curés de Marcilly-en-Beauce et de Villiersfaux s'empressent de montrer tous leurs papiers; après « le plus sévère examen et la perquisition la plus exacte », on ne trouve rien de suspect. Il en est de même à Villérable, à Saint-Lubin, à Saint-Jean-Froidmentel, à Saint-Claude-Froidmentel; « aucune correspondance mais seulement quelques vieux sermons » à Brévainville; des sermons « remplis de patriotisme » à Morée [1].

Le curé de Crucheray n'a point remis ses lettres de prêtrise, mais ses papiers ne renferment « rien de contraire aux principes de républicanisme, de la raison et de la philosophie ». En l'absence de celui de Nourray, la servante ouvre les armoires et meubles pouvant renfermer des écrits. « Nous avons reconnu, écrivent les commissaires, qu'il n'existait dans ses papiers que des principes moraux et bien loin de contrarier et d'entraver la marche de la Révolution [2]. »

Le desservant de Saint-Amand doit être regardé « comme un vrai républicain, pénétré des vrais principes de sans-culottisme »; celui de Villechauve assure les commissaires que leur démarche « servirait à justifier son amour pour la patrie et son obéissance aux lois de son pays, qu'il ne cesse de faire pénétrer dans le cœur de ses habitants ». Et de fait, après une perquisition minutieuse, on déclare que ce citoyen « ne pouvait être inquiété pour aucun des principes » que pouvaient contenir ses écrits [3].

Le témoignage des commissaires n'est pas moins favorable aux curés de Villeporcher et de Saint-Gourgon. A Ambloy, Lancé et Sainte-Anne, « aucuns écrits contraires à l'ordre et à la tranquillité publics »; rien de suspect à Saint-Hilaire, Renay, Lignières, la Chapelle-Enchérie, etc. [4].

Dans la liasse des procès-verbaux, mais sans indication de l'endroit où ils ont été saisis, se trouvent encore divers manuscrits et imprimés, parmi lesquels : un brouillon de sermon où l'auteur

(1) Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 1050.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

Digitized by Google

se plaint amèrement de la tiédeur des fidèles : « Faut-il s'étonner après cela, s'écrie-t-il, que méprisant jusqu'aux principales pratiques, telles que les saints sacrements, ils tombent dans l'irréligion et mènent une vie plutôt païenne que chrétienne ? » Il annonce également un « petit écrit », que nous n'avons pas retrouvé, « sur la loyauté tant vantée par nos philosophes et mal entendue » [1]. Deux imprimés sont intitulés : *Extrait des registres des délibérations de l'Église cathédrale de Blois* (sur le refus de serment à la constitution civile du Clergé), et le *Prône d'un bon curé...* [2], etc.

Toutes les communes du district ne furent pas visitées par les commissaires; ou du moins nous n'avons pas les procès-verbaux des perquisitions faites chez tous les curés [3]. Aucune découverte vraiment compromettante n'avait été faite; seuls deux ou trois écrits, dont la pensée paraît quelque peu enveloppée, pouvaient faire incriminer leurs auteurs.

Si les documents annexés aux procès-verbaux, ou examinés par les commissaires, sont les seuls qu'eussent alors en leur possession les curés du district, on peut affirmer que ceux-ci, pour la grande majorité, restaient attachés à la République et à la Révolution. Ils n'en furent pas moins emprisonnés pendant le second trimestre de l'an II, sur l'ordre du district de Vendôme; la plupart furent mis en liberté le 12 germinal suivant.

Comment fut exécuté l'arrêté du comité central portant lecture, dans la chaire de chaque église, de la proclamation sur le culte de la Raison, et envoi aux districts des cloches et de l'argenterie des églises ?

Le comité de surveillance de Vendôme chargea les municipalités de faire cet envoi et de détruire les signes extérieurs du culte : pour la proclamation qui devait être lue par ses commissaires (il en fallait quatre-vingts), le comité ne put trouver à Vendôme le nombre de citoyens nécessaire, bien des individus se trouvant absents « tant pour la levée en masse qu'en station dans les districts

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2050.

[2] Le titre complet est : *Prône d'un bon curé sur le serment exigé des evêques et des curés, des prêtres en fonction.* Chapart, libraire-éditeur, place Saint-Michel, à Paris.

[3] Par exemple chez les curés de Vendôme, Saint-Ouen, Meslay, Villiers... Quelques-uns avaient peut-être aussi déposé leurs lettres de prêtrise, ce qui les exemptait de la perquisition.

Digitized by Google

voisins ». Alors il enjoignit encore aux municipalités, « et sous leur responsabilité, de requérir le curé de lire en chaire, le premier jour de rassemblement, et de faire afficher à la porte de la maison commune ladite proclamation et d'en certifier, en huitaine, de sa lecture » [1].

Intentionnellement ou non, le comité de surveillance de Vendôme se déchargeait d'une mission plutôt délicate, et ajoutait à la rigueur de la proclamation, déjà cependant suffisante, en obligeant le curé à annoncer lui-même à ses fidèles la déchéance de la religion qu'il enseignait.

La proclamation du comité central fut-elle lue dans toutes les communes du district de Vendôme? Il est permis d'en douter, puisqu'il manque des certificats de publication. Nous en avons remarqué un d'une rédaction assez fantaisiste : les maire et officiers municipaux de Meslay attestent, le 23 frimaire, que la lecture ordonnée a eu lieu le 25 du même mois par le curé!

Pour Vendôme, il n'y a point de certificat et aucune mention sur le registre du conseil général; et la plupart des communes, qui assurent que la publication a eu lieu, se contentent d'indiquer, sans aucun commentaire, que la formalité a été remplie.

Thoré fait exception à cette règle: La municipalité écrit que le curé a seulement lu en chaire le commencement de la proclamation (c'est-à-dire la phrase relative à la fermeture des églises de Blois) et l'arrêté du comité de surveillance de Vendôme; mais les officiers municipaux firent combler cette lacune par le greffier, à l'issue des vêpres, à la porte de l'église, en présence des citoyens, non dans la chaire cependant, comme le prescrivait le comité central. La lettre de la municipalité de Thoré reconnaît néanmoins « que le citoyen curé n'a jamais prêché aucune autre morale que celle de l'évangile » [2].

Même si la lecture de ce document a été faite dans toutes les communes, elle ne paraît pas avoir été suivie, pour le moment, d'aucun effet; il en en est de même de l'arrêté sur l'envoi des cloches et vases d'argent et l'enlèvement des signes extérieurs du culte, qui ne sera jamais complètement exécuté.

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2046. Registre du comité de surveillance de Vendôme.

[2] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2047, 25 frimaire an II.

Digitized by Google

Au commencement de nivôse an II (fin décembre 1793), il y a encore à Vendôme un desservant pour la succursale : c'est Boidevin qui a obtenu un certificat de civisme [1]. Pas de temple de la Raison à ce moment : la fête civique, à l'occasion de la reprise de Toulon, est célébrée à l'autel de la Patrie, érigé sur le « Mail de la Réunion »; à cette cérémonie figurent « les bustes des grands hommes que la Révolution honore »; mais ces grands hommes ne sont pas nommés [2].

Le 15 nivôse an II (4 janvier 1794), la Société populaire *intra-muros* de Vendôme demande que la fête de la Raison, qui a eu lieu « dans plusieurs communes, soit célébrée dans celle-ci, le dernier décadi de nivôse; qu'à cet effet, elle priait la municipalité de s'entendre avec ses commissaires, pour fixer le jour et l'ordre de cette fête »... Le corps municipal accepte avec empressement; aucun moment, dit-il, ne doit être perdu, afin de rendre la fête « digne du peuple qui la demande et de son objet » [3]; et le conseil général prend l'arrêté suivant :

1° Considérant que le vrai moyen de détruire le fanatisme, sans nuire à la liberté des cultes, est de condescendre aux désirs des citoyens qui demandent à substituer des cérémonies civiques à celles d'un culte qui ne peut plus s'exercer exclusivement à tout autre et publiquement;

2° Que la ci-devant église de la Trinité est la seule propre à un rassemblement proportionné à l'étendue de cette commune et à sa population qui se trouve en ce moment de huit à neuf mille individus,

le conseil général représentera au district que cette église est la seule « où les citoyens puissent se rassembler en grand nombre, y assister aux fêtes civiques et y entendre tous les décadis la lecture des décrets, et s'encourager et se fortifier dans les principes patriotiques, dont l'élan devient plus vif de jour en jour... » [4].

Avec cet arrêté s'établit officiellement, à Vendôme, le culte de la Raison; mais quelle différence entre le ton calme, mesuré, de

[1] Registre des délibérations du conseil général de Vendôme, n° XXI, 2 nivôse an II.

[2] Registre des délibérations du conseil général de Vendôme, n° XXI, 10 nivôse an II.

[3] Registre des délibérations du conseil général de Vendôme, n° XXI, 15 nivôse an II.

[4] Registre des délibérations du conseil général, n° XXI, 16 nivôse an II.

Digitized by Google

cette délibération et la proclamation enflammée, menaçante, lancée de Blois, un mois auparavant!

Après avoir décidé le principe de la fête de la Raison, le conseil général s'applique à en régler l'ordre; autrement, «elle ne présenterait que confusion et n'atteindrait point le but moral que l'on se proposait»; en même temps, il ordonne l'impression d'un hymne, communiqué par un anonyme, «pour être chanté, lors de ladite fête, avec d'autres couplets propres à entretenir le patriotisme» [1].

Cette cérémonie eut lieu à la date fixée, la 3o nivôse an II (19 janvier 1794), suivant un programme minutieusement élaboré, dont les détails, en général empruntés, sont cependant adaptés à la localité.

La Raison est représentée par la citoyenne Girard; elle a «un cortège de quarante jeunes citoyennes, vêtues de blanc, choisies... comme constamment bonnes, ainsi que la citoyenne Girard, pour être vertueuses et sans reproches».

On a voulu que dans cette ville, hier encore toute frémissante à l'approche des rebelles de la Vendée, la fête du 3o nivôse fut aussi un hommage à la vaillance des soldats blessés au service de la Patrie. Ceux qui sont revenus de l'armée et se trouvent en convalescence à Vendôme figurent dans le cortège, accompagnés de «huit jeunes citoyennes portant chacune une couronne».

Pour montrer en quelle estime les pouvoirs publics tiennent les artisans, peut-être aussi pour amener le peuple à s'intéresser au nouveau culte, cinq corps de métiers étaient représentés : les imprimeurs, musiciens et peintres, les laboureurs, les vignerons, les jardiniers, les marchands.

Comme si les organisateurs avaient eu connaissance du rituel anonyme (signalé par M. Aulard, dans le *Culte de la Raison* [2], les vieillards avaient pris place à côté de «plusieurs élèves de la Patrie»; l'un d'eux donnait la main à un enfant, ce qui voulait dire que dans la vie la vieillesse doit servir de guide à la jeunesse.

Sur les nombreuses bannières étaient inscrites des maximes morales ou patriotiques : «Rien ne résiste aux soldats de la liberté» (soldats); «Il est glorieux de souffrir pour la Patrie» (blessés); «Nous sommes heureux du bonheur de nos enfants» (vieillards);

[1] Registre des délibérations du conseil général, n° XII, 18 nivôse an II.
[2] Pages 195 et suivantes.

Digitized by Google

« Union et Fraternité » (imprimeurs, musiciens, peintres); « Des mains libres cultivent mieux la terre » (laboureurs); « Nous travaillons pour animer les enfants de la Patrie » (vignerons); « Enfin les travaux utiles sont honorés » (jardiniers); « La bonne foi est l'âme du commerce » (marchands). Quelques inscriptions sont relatives à la fête célébrée; la bannière de la Société populaire porte : « Les amis de la Liberté s'élèvent au sommet de la Raison »; celle des élèves de la Patrie : « La Raison sera notre guide », et enfin celle des corps constitués : « Organes de la Loi, nous gouvernons par elle. »

Aucune de ces inscriptions, qui exprimaient certainement la pensée des citoyens, ne s'attaquait au christianisme : cela nous donne le ton de la manifestation du 30 nivôse, qui paraît avoir respecté la liberté de conscience des catholiques encore nombreux à Vendôme.

Des artistes portaient devant la Société populaire les bustes de Franklin et de Mably, « un des précurseurs du culte de l'Être suprême »[1]; et, au milieu des autorités constituées, on voyait les « images » de la Liberté, de Marat et de Brutus.

Devant le Temple de la Raison, la citoyenne Girard descend du char où elle se tenait, portant d'une main « un guidon aux trois couleurs, surmonté du bonnet de la Liberté, et de l'autre un faisceau ».

A l'intérieur du temple, une montagne a été élevée, comme dans l'église Notre-Dame de Paris, le 20 brumaire; elle est surmontée d'une pyramide. Le maire « fait du feu avec un caillou » et « allume un flambeau placé sur un autel antique »; on chante l'hymne à la Raison; puis la citoyenne Girard prononce un discours en vers; le maire en fait un « analogue à la fête » et « l'orateur de la Société populaire parle en l'honneur de la Raison »; mais nous n'avons ni le texte des harangues, ni celui des hymnes.

Jusque dans le Temple de la Raison on conserve la forme des débats ordinaires de la maison commune : la partie de la cérémonie ainsi décrite au registre est d'une froideur rebutante :

L'agent national près la commune a requis la lecture des lois reçues pendant la décade; le citoyen maire, après avoir pris les voix du conseil général, a ordonné ladite lecture; le greffier de la commune ayant déposé

[1] A. Aulard, *Le Culte de la Raison*, p. 11.

Digitized by Google

sur l'autel l'*Acte constitutionnel* et les *Droits de l'homme*, est monté à la tribune et a donné lecture desdictes lois.

Après un hymne en l'honneur des blessés, que couronnent de laurier de jeunes citoyennes, le cortège rentre à la maison commune en passant place de la Liberté où éclatent les cris de : *vive la République ! vive la Montagne ! vive la Liberté ! vive l'Égalité !* et où l'on danse la carmagnole autour de l'arbre de la Liberté.

A midi, la citoyenne Girard, la Société populaire, les autorités constituées, les citoyens de Châteaurenault « invités à la fête, se sont rendus, avec un détachement de chacun [des] corps composant la force armée, à la halle au blé où, exprime le procès-verbal, après avoir fait asseoir les vieillards et les personnes du sexe, il a été fait un banquet frugal et fraternel, dit « de la gamelle ». On remarquera ici l'absence à peu près complète du peuple, exception faite toutefois de la délégation de la garde nationale et de l'armée.

« Le soir, écrit sèchement le greffier, on s'est rendu à l'ancienne salle du club, où l'on a exécuté des danses et des airs patriotiques. » Et, plus sèchement encore, le procès-verbal se termine par cette formule empruntée aux actes judiciaires : « Ce dont acte fait et arrêté lesdits jours, mois et an que dessus [1]. »

Il semble bien que la fête de la Raison soit restée à Vendôme surtout une cérémonie officielle et un peu militaire, sans participation directe de la masse du peuple. Elle eut sans doute de la dignité, de la tenue, mais point d'entrain. La responsabilité en incombe-t-elle aux organisateurs ? ou bien le peuple resta-t-il en dehors de la manifestation, de lui-même et par indifférence pour le nouveau culte ? Cette dernière hypothèse semble la plus admissible.

Parce que la fête de la Raison avait été célébrée le 30 nivôse, il ne s'ensuit pas que les cérémonies civiques eurent lieu régulièrement à partir de cette date. Le 16 germinal an II (5 avril 1794), le conseil général de la commune créa un « comité des inspecteurs du temple de la Raison », chargé de « faire régner la décence dans le temple... de régler l'ordre des cérémonies et proposer les changements nécessaires ». Il était autorisé à dépenser « jusques à

[1] Registre des délibérations du conseil général de Vendôme, n° XII. 30 nivôse.

Digitized by Google

la concurrence de mille livres, accordés par le représentant du peuple pour les changements à faire au temple de la Raison »[1]. Cette décision du conseil général semble indiquer son intention de célébrer régulièrement les fêtes civiques à partir de ce moment.

Avant la célébration de la fête de la Raison, la municipalité avait fait procéder, sur l'ordre du district, à l'inventaire des meubles d'église, et plus tard elle placera sur l'église de la Madeleine un écriteau portant : « Propriété nationale à vendre[2]. »

A la séance du conseil général du 6 pluviôse on observe qu'il était temps de faire enlever « tous les anciens attributs du despotisme et les marques extérieures du fanatisme » ; ce qui motive cette remarque, c'est la présence de fleurs de lis aux branches des croix qui surmontent les clochers de la Trinité et de la Madeleine. La municipalité s'excuse naïvement de ne les avoir pas fait disparaître plus tôt, les ouvriers demandant des sommes élevées pour exécuter le travail. Maintenant que ces églises sont propriétés nationales, le district sera prié de faire abattre les deux croix auxquelles seront substitués des drapeaux tricolores en fer battu et qui auront cet avantage « de démontrer notre attachement à la République et d'indiquer la position des vents »[3].

L'autorisation du district se fait attendre : ce n'est que le 28 pluviôse (16 février 1794) qu'a lieu l'adjudication des travaux proposés par le conseil général de Vendôme, c'est-à-dire deux mois après que l'ordre en était venu du comité central.

Une pétition de la Société populaire (16 ventôse an II-6 mars 1794), amena le conseil général à changer le nom des rues. Les nouvelles appellations furent empruntées à la mythologie (rue de Pomone), au vocabulaire de l'armée (rues du Rempart, de la Gamelle); mais les noms des grands hommes et les grands principes de la Révolution sont particulièrement choisis (faubourg Marat, quai Le Peletier, rues et places des Sans-Culottes, des Droits-de-l'Homme, de la Révolution, de la Réunion, de la Liberté, de l'Humanité, de l'Espérance, de l'Union, rues Charlier,

[1] Registre des délibérations du conseil général de Vendôme, n° XXI, 27 nivôse et 9 pluviôse an II.

[2] Registre des délibérations du conseil général de Vendôme, n° XXI, 16 germinal an II.

[3] Registre des délibérations du conseil général de Vendôme, n° XXI, 6 pluviôse an II.

Digitized by Google

Brutus, Guillaume-Tell, J.-J.-Rousseau, Voltaire)... La rue Saint-Jacques devint la rue des Arts (c'était celle du Collège); il y eut les rues de la Montagne, de la Fontaine, etc. Rarement on opposa au nom d'un saint le nom d'un révolutionnaire ardent, comme si l'on voulait ménager dans ces nouvelles appellations la susceptibilité des catholiques et respecter la liberté de conscience.

A quel moment eut lieu la fermeture des églises et l'inauguration du culte de la Raison dans le district de Vendôme? Peut-être l'exemple de la commune de Vendôme fut-il suivi, à quelques jours près, dans la campagne.

Dans une séance du 17 ventôse an II, le directoire du district supprima les noms des communes qui rappelaient encore « les traces de la féodalité, du royalisme et du fanatisme, pour y substituer ceux qui ne seraient point désavoués par le républicanisme et la Raison »[1].

Les cloches, sur l'ordre du district, furent transportées à Vendôme, ainsi que l'argenterie destinée au culte, parce qu'elle n'est « qu'un objet de luxe et peut être utilement employée au service public » (6 frimaire, 3 et 4 ventôse an II-26 novembre 1793, 21 et 22 février 1794)[2].

A Montoire, il ne reste qu'une seule cloche qui n'est plus sonnée, « les rassemblements pour l'instruction les jours de décade se faisant au son du tambour; « formant la ci-devant église... la halle, le local pour les séances de la Société populaire et pour l'instruction décadaire, n'est ouverte que pour ces exercices. Ainsi le fanatisme n'a pas de gîte ouvert à Montoire »[3].

Le culte catholique cesse d'être public, mais les prêtres continuent d'administrer les sacrements; ils marient « en chambre » et exercent toujours une grande influence dans les communes. Dans celle de Thoré, par exemple, le curé cherche à « brouiller la municipalité avec les habitants »; il y vient souvent, vers 11 heures du soir, et y couche. Le 10 prairial an II, il se présente au temple de la Raison où un citoyen l'invite de « rendre compte de l'argent

[1] Cité par l'abbé Métais, *Vendôme pendant la Révolution*, 2e volume, p. 13 et 14.

[2] Cité par l'abbé Métais, *Vendôme pendant la Révolution*, 1er volume, p. 181; 2e volume, p. 9 et 10.

[3] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2047. Lettre du maire et de l'agent national, 18 nivôse an III.

Digitized by Google

qu'il avait reçu pour le remboursement des terrages achetés pour la commune». Le curé répondit «qu'il ne le rendrait qu'à ceux qui [le] lui avaient donné, et alors un certain nombre d'habitants... diront qu'il ne le rendrait pas et qu'ils lui en feraient plutôt présent» [1].

Dans plusieurs communes des environs de Vendôme, nous n'avons trouvé aucun document qui permette d'affirmer que le culte de la Raison y fut suivi; s'il y a un temple de la Raison, il semble qu'aucune cérémonie n'ait été célébrée. D'ailleurs les mesures révolutionnaires édictées par la Convention elle-même ne sont pas, en général, observées. Ainsi des commissaires du comité de surveillance, parcourant le district, constatent l'indifférence des habitants pour la déchristianisation. Ils notent particulièrement que les signes extérieurs du culte ne sont pas enlevés dans certains endroits [2].

En ventôse an II, le curé de Villiersfaux se plaint de «vexations qu'il éprouve des habitants de sa commune qui voudraient le forcer à dire la messe»; il dénonce «les rassemblements qui se font dans les communes voisines de la sienne, occasionnés par la non-démission des curés de ces communes» [3].

En résumé, dans le district de Vendôme, les arrêtés du comité central du 15 frimaire ne furent appliqués que partiellement et souvent dans un esprit assez différent de celui qui les avait inspirés.

Le culte catholique cessa de s'exercer dans les églises, mais il ne fut point formellement proscrit, et les autorités constituées s'appliquèrent à respecter, dans une certaine mesure, la liberté de conscience. Ce que l'on demanda aux catholiques, c'est de ne point suivre publiquement les exercices de leur religion.

Les prêtres assermentés, un moment suspects, furent incarcérés pour la plupart. Mais lorsqu'ils eurent, en grand nombre [4], remis leurs lettres de prêtrise, et parce que le département avait cessé d'être menacé par les Vendéens, ils furent remis en liberté par le district.

[1] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2050, 25 prairial an II.

[2] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2060, 21 vendémiaire an III.

[3] Arch. départ. de Loir-et-Cher, L 2045. Registre du comité de surveillance de Vendôme.

[4] Gazier, *ouvrage cité*, p. 111.

Digitized by Google

Quant au culte de la Raison, il fut longtemps à s'établir, et encore très incomplètement, malgré les encouragements du comité central et l'exemple de la commune de Blois. La population paraît généralement avoir montré de l'indifférence pour les cérémonies civiques.

L'effort du comité central pour déchristianiser le Loir-et-Cher n'a donc pas été suivi dans le district de Vendôme.

Digitized by Google

Digitized by Google


Digitized by Google

BULLETIN
HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES.

SÉANCE DU LUNDI 4 AVRIL 1910.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 mars est lu et adopté.

Correspondance :

Une demande de subvention formée par la Société des lettres de Bar-le-Duc sera l'objet d'un rapport à l'une de nos plus prochaines séances. Une autre demande, formée par la Société des Archives du Maine, est renvoyée à la Section d'archéologie.

Communications :

M. Le Lorier, sous-intendant militaire en retraite : *Notes sur un registre du tabellionage d'Argences-Troarn-Varaville de la fin du XIVe siècle, conservé aux archives du Calvados.* — Renvoi à M. L. Delisle.

Hommages faits à la Section :

M. Georges Gazier, conservateur de la Bibliothèque de Besançon : *Édouard Grenier et ses correspondants.*

Digitized by Google

M. E. Jovy, professeur au collège de Vitry-le-François : *Quelques lettres inédites d'André-Marie Ampère.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Une communication de M. Prentout, professeur à l'Université de Caen : *Le duc de Berry, Louis XI et l'Université de Caen en 1467.* est l'objet d'un rapport verbal de M. Omont; cette communication sera insérée au *Bulletin* de la Section[1].

La séance est levée à 4 heures trois quarts.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

LE DUC DE BERRY, LOUIS XI ET L'UNIVERSITÉ DE CAEN EN 1467.

COMMUNICATION DE M. PRENTOUT.

I

Par le traité de Conflans, la Normandie devenait de nouveau un apanage, le duché revivait. Les Normands acceptaient volontiers ce nouvel état de choses. Très attachés de tout temps à leur passé, à leurs privilèges, à leur Coutume, à la Charte aux Normands, ils justifiaient le mot de Commynes : « Et a tousjours bien semblé aux Normands que si grant duché comme la leur requiert bien un duc[1] ». Toutefois, ils étaient hostiles à toute ingérence étrangère; or Charles de Berry, le nouveau duc de Normandie, se présentait avec l'appui du duc de Bretagne. François II accompagna son allié à Rouen, sa capitale, et exigea que le gouvernement de cette ville fût donné à l'un des plus remuants personnages de cette époque, le Gascon Odet d'Aydie, sire de Lescun[2]. François II, prince ambitieux, ne voulait pas travailler uniquement pour les autres, il entendait aussi avoir des gens à lui en Basse-Normandie. « Et par especial demandait les cappitaineries et offices de la Basse-Normandie, c'est assavoir du bailliage de Caen et du bailliage de

[1] Commynes, liv. Ier, chap. XIII (éd. S. H. F.), t. I, p. 98.

[2] Bailli du Cotentin sous Charles VII, maladroitement privé de cette charge par Louis XI, il passa au service de François II. C'était un gentilhomme gascon sans fortune, mais beau cavalier et grand parleur, « fort adextre, bon homme d'armee et fort adroit à cheval, tres entrant, bien parlant et hardi avec les princes et seigneurs ». Il a été l'un des premiers instigateurs de la Ligue du Bien public; il avait conquis la faveur de François II, il entraina Charles de Valois, et le roi l'accusait d'avoir été « le premier inventeur et le principal auteur des troubles d'alors ». Dès février 1468, il promettait de nouveau ses services à Louis XI. (De la Borderie, *Histoire de Bretagne*, Rennes, 1906, t. IV, p. 472.)

Digitized by Google

Cotentin[1] ». Peut-être songeait-il, à tout le moins, à mettre la main sur cette partie de la province qui touche à la Bretagne. « Mais les gens dudit duc de Berry et les Normans considerans que ce n'estoit pas le profit du païs », résolurent de soustraire le nouveau duc de Normandie à la protection intéressée de François II; ils l'enlevèrent de ses mains et, le 10 décembre 1465, Thomas Basin, l'évêque de Lisieux, l'un des membres de la Ligue du Bien public, lui remettait dans la cathédrale l'anneau ducal qui consacrait son union avec la Normandie[2].

François II, sentant que les Rouennais lui étaient hostiles, se retira à Caen. Peut-être se flattait-il d'aiguiser ainsi la jalousie qui, depuis si longtemps, séparait les deux cités, jalousie qui s'était encore manifestée lors du siège de 1450. Mais aussi il laissa voir à Louis XI son animosité contre le duc Charles, au moment même où celui-ci appelait le roi. « Je croy, dit le rusé monarque au duc de Bourbon, qu'il me faulra reprenre mon duchié de Normandie et aler secourir mon frere. » Toutefois, c'est vers le duc de Bretagne qu'il se porta tout d'abord. Le sire de Montauban et Joachim Renault, ayant envahi le duché, trouvèrent François II à Bayeux, et, le 12 décembre, conclurent « alliance de par le roi avec ledit duc[3] ». Louis XI suivit ses envoyés; parti d'Orléans le 11 décembre, il passa par Argentan, Exmes, Falaise[4], et entra à Caen le 20. Trois jours après, un traité était signé par les deux princes, « par lequel, dit Commynes, ladicte ville de Caen et aultres demourerent es mains de Monseigneur de Lescun avec quelque nombre de gens payes, mais ce traicté etait si trouble que je croy que l'ung ni l'aultre ne l'entendit jamais bien[5] ».

Comme toujours, Louis XI avait divisé pour régner; il laissait à François II la partie de la Normandie que celui-ci occupait, mais,

[1] *Chronique du Mont-Saint-Michel*, éd. Siméon-Luce, t. I, p. 78.

[2] *Ibid.*

[3] *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 79.

[4] Basin, *Histoire de Charles VII et de Louis XI* (éd. S. H. F.), t. II, p. 155, et Journal de Jean de Roye connu sous le nom de *Chronique scandaleuse* (éd. S. H. F.), t. I, p. 144, n. 3.

[5] Commynes, liv. I, chap. xv. A vrai dire, le texte du traité que donne Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, 1746, t. III, p. 115, ne contient pas cette clause relative à Caen. Mais Basin, *op. cit.*, t. II, p. 185, confirme que le roi avait permis aux Bretons d'occuper Caen, Bayeux et la plupart des places de la Basse-Normandie.

Digitized by Google

comme toujours aussi, il se prenait un peu lui-même dans ses propres filets; car il laissait ainsi au duc de Bretagne des positions que celui-ci occupera longtemps après. Louis XI, après avoir passé quelques jours à Caen avec le duc François — il y célébra sans doute la Noël[1], — se porta sur Pont-Audemer; le 2 janvier, il était à Louviers[2].

Sans l'appui du duc de Bretagne, Charles n'était pas assez fort pour se maintenir; d'autre part, les bourgeois de Rouen, voyant que Louis XI était maître de la Basse-Normandie, regrettèrent d'être restés fidèles au duc. «Le 10e jour de janvier, dit la *Chronique du Mont-Saint-Michel*, ceulx de Rouan envoierent devers le roy au Pont-de-l'Arche, pour faire oposition et appointement de rendre la ville de Rouan au roy[3].» Le duc de Bourbon fut chargé par Louis XI de prendre possession de la ville, et le duc Charles, que la *Chronique du Mont-Saint-Michel* n'appelle plus que le duc de Berry, craignant d'être pris, descendit la Seine et se réfugia à Honfleur. Il y resta quelques jours fort embarrassé. Il songea un instant à se jeter dans les bras du comte de Charolais; désespérant de son salut, il voulait gagner la Flandre par mer, il le tenta même, mais les vents contraires l'arrêtèrent au cap de la Hève et il rentra à Honfleur[4]. Sa détresse était telle, qu'il dut vendre sa vaisselle pour pouvoir vivre pendant son séjour en cette ville[5].

François II était resté à Caen; il sentit que le moment était venu de reprendre sur Charles tout son empire; celui-ci avait déjà renoué avec lui des négociations; le duc de Bretagne alla le chercher à Honfleur; ils revinrent ensemble à Caen et y restèrent jusqu'au 6 février 1466. François II et le duc Charles avaient donc eu le temps de se créer des intelligences dans la place, puisque l'occupation bretonne durait au moins depuis le traité de Caen, et remontait même, sans doute, à l'adhésion de cette ville à la Ligue du Bien public[6]. Le 8 février, les deux ducs rentraient en Bretagne.

(1) *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 80.

(2) *Histoire de Gaston, comte de Foix*, par Guillaume Leseur (éd. Courteault, S. H. F.), t. II, p. 221.

(3) T. I, p. 81.

(4) *Cum nullum sibi superesse aliud putaret effugium*, T. Basin, t. II, p. 161.

(5) *Chronique scandaleuse*, t. II, p. 202.

(6) Après Rouen, T. Basin (t. II, p. 129) cite comme ayant adhéré a la Ligue: Dieppe, Harfleur, Caudebec, Honfleur, Lisieux, Caen et la plupart des villes de la Normandie.

Digitized by Google

Louis XI, maître de la Normandie, punit les adhésions à la Ligue par de terribles exécutions. Plusieurs officiers du duc furent noyés par le prévôt des maréchaux. On cite Gouvain Mauviel, lieutenant général du bailli de Rouen, et Jean Le Boursier, général des finances du duc Charles. L'évêque de Lisieux fut exilé, ainsi que plusieurs chanoines de Rouen; la forfaiture de l'évêque de Bayeux, Louis d'Harcourt, fut proclamée; de nombreuses exécutions eurent lieu dans les vicomtés de Rouen et de Bayeux[1].

Mais le roi est fidèle à sa politique de division; s'il est dur aux gens d'église, aux officiers, aux nobles, il cherche à gagner la bourgeoisie. C'est ainsi qu'au mois de septembre 1466 il confirme les privilèges de la ville de Caen, non pas, comme on l'a dit, parce qu'elle lui était restée constamment soumise — nous avons vu qu'elle avait adhéré à la Ligue, — mais, sans doute, pour empêcher une nouvelle défection[2]. Le 24 septembre 1467, il accorde encore aux habitants de cette ville de nouvelles lettres patentes, par lesquelles il les déclare francs et exempts de toutes coutumes qui seront levées par son ordre dans le duché[3].

A cette date, Louis XI avait le plus grand besoin de s'attacher les populations de la Basse-Normandie. La coalition, en effet, se reformait contre lui. Le duc de Bretagne signait un traité de commerce avec l'Angleterre et préparait une alliance. Le Téméraire, qui venait de succéder à Philippe le Bon (5 juin 1467), obtenait lui aussi cette alliance anglaise que Louis XI avait en vain recherchée. Le 16 août, un traité était conclu entre Charles de France et le duc de Bretagne, et, le 1er octobre, le duc de Bourgogne et le duc d'Alençon, Jean II, entraient dans la coalition. François II avait rapproché ses troupes de la frontière de la Normandie; aussitôt le traité conclu, elles la franchirent et entrèrent sans difficulté dans Caen et Bayeux; les garnisons laissées l'année

[1] Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, t. I, p. 149 et 154, et de La Rue, *Nouveaux essais historiques sur la ville de Caen*, Caen, 1842, 2 vol. in-8°, t. II, p. 331.

[2] Arch. comm. de Caen, *Matrologe*, fol. 83, 87. *Ordonnances*, t. XVI, p. 516. Il n'y a pas eu là octroi de nouveaux privilèges, comme l'a cru M. Sée (*Louis XI et les Villes*, Paris, 1891, in-8°, p. 232), mais confirmation pure et simple des privilèges déjà anciens de la ville, tels qu'on peut les établir d'après le *Matrologe*.

[3] *Matrologe*, fol. 61 et 62.

Digitized by Google

précédente dans les châteaux de ces deux villes leur ouvrirent les portes[1].

C'est dans la nuit du 13 au 14 octobre que les Bretons sont entrés dans Caen; ils y ont été certainement aidés par une partie de la population[2], mais ils ont rencontré la résistance de l'Université, restée fidèle à Louis XI.

II

Le duc Charles, à son retour à Caen, se comporta comme s'il était encore duc de Normandie; il destitua tous les officiers nommés par le roi, en établit d'autres, et ordonna qu'on lui prêtât serment de fidélité, dans une assemblée convoquée à cet effet à l'église Saint-Pierre[3]. C'est alors que l'Université refusa de se rendre à cette convocation. L'incident mérite qu'on s'y arrête, car

[1] *Chronique scandaleuse*, t. I, p. 193; *Le Jouvenel*, t. I, p. CCLXVIII et *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 82. «Et semblablement, dit cette chronique. les Bretons qui estoient en garnison par le roi à Baieux, à Caen, Carentan, Gavray et en plusieurs autres places, baillerent et tindrent lesdites places pour le duc de Berry et non pour le roi.» Le même fait s'était passé à Avranches. Toutes les places de Basse-Normandie furent occupées, excepté Saint-Lô. (*Lettres de Louis XI*, t. III, p. 178, et Sée, *op. cit.*, p. 234.)

[2] Ainsi que le montrent bien les lettres de remission accordées par Louis XI, le 2 mai 1468, «pour ce que aucuns particuliers desdits habitants ont été aidans et consentans d'avoir baillié icelle nostre ville de Caen aux mains de ceulx qui a present la tiennent et occupent contre nous». (*Matrologe*, fol. 79. Carel, *op. cit.*, p. 153.) La lecture de ces lettres donne l'impression que Louis XI a eu à se plaindre d'une bonne partie de la population, et qu'il a pris des mesures de répression auxquelles il renonce.

[3] De la Rue, *Nouveaux essais historiques sur la ville de Caen*, t. II, p. 332. Suivant sa détestable habitude, l'abbé de la Rue ne cite pas ses sources. Le registre des *Conclusions* de l'Université, que personne n'a utilisé, dans un passage que ne signale même pas l'Inventaire parfois si détaillé des Archives de l'Université, confirme l'assertion de l'abbé de la Rue et donne des détails précis.

Il semble bien, d'autre part, qu'il y ait eu remplacement des officiers du roi; c'est ainsi que dans la liste des baillis de Caen donnée par De la Rue (*Essais historiques sur la ville de Caen*, Caen, 1820, 2 vol. in-8°, t. II, p. 261), nous trouvons, en 1467, May de Houllefort, et en 1468, Thomas de Loraille, seigneur d'Écoville, *chambellan du duc de Normandie*. May de Houllefort reprit son office en 1469. Odet d'Aydie, lieutenant général du prince Charles, duc de Normandie, fut, en 1468, gouverneur du château de Caen. (*Ibid.*, 289.) A la liste des procureurs du roi au bailliage de Caen donnée par Carel, *Histoire de la ville de Caen depuis Philippe Auguste jusqu'à Charles IX*, Paris, in-8°, p. 276, on trouve Robert le Cloutier, 1467; Jean de la Fresnaye, 1468; Sanson Fortin, 1469.

Digitized by Google

il nous apporte quelque lumière sur ce qui s'est passé à Caen lors de la rentrée des troupes bretonnes.

Le jeudi 21 octobre, le recteur Robert Tyesse reçoit la visite de deux personnages notables, « notabiles viri, Rogerius Le Fèvre et Petrus Le Chevalier[1] ». Ils viennent de la part des commissaires constitués par le prince Charles pour la prise de possession du duché de Normandie : « pro possessione ducatus Normanniæ adipiscenda ». Ils demandent au recteur de venir le samedi suivant, accompagné d'une partie des professeurs, pour se joindre aux bourgeois et aux habitants qui ont été appelés à entendre une communication des commissaires. Le vendredi 22, le recteur convoque les députés de l'Université, à raison d'un pour chacune des cinq Facultés, comme il était d'usage. On décide de provoquer une assemblée générale de l'Université. Elle a lieu le samedi, et prononce que ni le recteur, ni les vénérables m^es^ Léonard, J. Trésor. Thomas Le Cloutier, Gilles Herment, Guillaume Hamon et G. Canut, députés de l'Université, n'auront à se rendre à cette convocation[2].

[1] Robert Tyessé prêtait en 1460 le serment comme régent à la Faculté des Arts (*Arch. du Calvados*, D 65, fol. 41); le 1er octobre 1467, il avait été élu recteur pour la première fois, il était alors maître ès arts et bachelier en droit civil (*ibid.*, D 65, fol. 32 v°); il fut réélu pour la seconde fois le 1er octobre 1480. il était alors docteur ès droits canon et civil, conservateur et vice-gérant des privilèges de l'Université (*ibid.*, fol. 83). Il prêtait serment, comme régent, à la Faculté de droit canon, le 10 octobre.

Roger Le Fèvre, lieutenant particulier du bailli de Caen en 1458 et en 1463 (Pierre Carel, *op. cit.*, p. 271), fut, sans doute, nommé lieutenant général du bailli en 1467 par le duc Charles, car il figure dans la liste de ces officiers à cette date : Carel, p. 265.

Pierre Le Chevalier était échevin de Caen en 1462; il prend part, en cette qualité, à un contrat relatif à l'hôtel-Dieu de Caen (Arch. du Calvados, *Tabellionage de Caen*, 9 novembre 1462); il est qualifié, en 1465, d'escuier, seigneur de Bernières (*ibid.*, 1465-1467). Il a composé quelques pièces de poésie qu'on trouve parmi celles du duc d'Orléans; il donna, en 1454, un beau missel à l'église Saint-Pierre (*Manuscrits de l'abbé de la Rue*, n° 21, appartenant à M. Huart).

[2] Arch. du Calvados, D 65, fol. 33 v°. — Voici quelques détails biographiques sur les députés de 1467. Jean Léonard avait été élu recteur le 24 mars 1461, il était alors docteur en théologie (*ibid.*, fol. 140); en 1461, il était professeur régent en la même Faculté (*ibid.*, fol. 17). Il fut élu recteur pour la seconde fois en mars 1468, mais refusa et fut remplacé par Jean Caudel (*ibid.*, fol. 34 v°); Jean Léonard fut un des députés chargé, en 1462, de porter au pape, ou plutôt

Digitized by Google

Cependant Me Bernard Mondet, licencié en droit[1], va de nouveau trouver le recteur et le prie de réunir l'Université pour entendre des communications importantes. L'assemblée est convoquée le dimanche 24. Y paraissent, de la part du duc de Berry, nobles hommes de Kavelec, Geoffroi de Couvran, Olivier de Broon, Richard de Thienville, avec Me Bernard Mondet qui leur sert sans doute d'introducteur. Geoffroi de Couvran et Olivier de Broon ont des lettres de créance du duc Charles : «quasdam litteras credenciæ[2]»; ils les font connaître par l'organe de Me Bernard, qui expose son affaire longuement, «multa narrando», sans doute

au cardinal d'Estouteville, le rôle de l'Université; il reçut pour ses frais 50 écus d'or (*ibid.*, fol. 19 et 20); il fut également député à Rouen, en 1464, pour l'affaire des privilèges. Il mourut vraisemblablement en 1490, et il ne faut pas le confondre avec un autre Jean Léonard, maître ès arts et licencié en théologie, curé de Notre-Dame de Froiderue, élu recteur en octobre 1497, son neveu et exécuteur testamentaire qui, le 28 juin 1490, en exécution du testament de son oncle, offrit deux volumes à l'Assemblée générale de l'Université. (*ibid.*, fol. 140 v°). — Jean Trésor prêta le serment comme professeur en droit canon en 1457, 1461, 1465 (*ibid.*, fol. 5, 17, 29). — Thomas Le Cloutier, du diocèse de Sécz, maître ès arts, licencié en droit civil et bachelier en droit canon, fut élu recteur le 23 mars 1453 (Arch. du Calvados, D 89, fol. 61 v°); il était principal du collège fondé en 1452 par Roger Le Cloutier, son oncle. — Gilles Herment, du diocèse de Bayeux, maître ès arts et docteur en médecine, fut élu recteur le 24 mars 1487 (D 65, fol. 120), malgré ses protestations (D 89, fol. 201). Il était professeur en médecine dès 1460 (D 65, fol. 13), il prêta en cette qualité le serment, en octobre 1461 (*ibid.*, fol. 17); en 1465 (*ibid.*, fol. 29). — Guillaume Hamon, du diocèse de Bayeux, maître ès arts et professeur en théologie, fut élu recteur le 24 mars 1479 (D 65, fol. 77); «clare intelligens vir», dit le procès-verbal des recteurs (D 89, fol. 172). — Guillaume Canut, maître ès arts et licencié en chacun droit, est l'un des *intrants* (électeurs députés par chaque Faculté), pour l'élection du recteur, dès mars 1454 (D 89, fol. 61 v°).

[1] Me Bernard Mondet était, en 1457, garde du scel des obligations de la vicomté de Coutances, comme le prouve une information ordonnée par le connétable de Richemont (Bibl. nat., ms. fr. 26084, n° 7052), et publiée par Cosneau (*Le connétable de Richemont, Artur de Bretagne*, Paris, 1886, p. 654).

[2] Geoffroi de Couvran, seigneur de la Morandaye, avait débuté dans la maison du connétable Artur de Richemont; il fut armé chevalier en 1437 (Gruel, *Chronique d'Arthur de Richemont*. Paris, 1890, in-8°, p. 137); en 1440, il tient la campagne dans les environs de Paris (Cosneau, *op. cit.*, passim); en 1443, il occupe Granville (*ibid.*, p. 183). En 1449, il fait la campagne de Normandie, il est nommé capitaine de Coutances, il est à Formigny, au siège de Bayeux, à celui de Valognes, et très probablement au siège de Caen. En 1451, il commande 40 lances dans l'expédition de Guyenne (Bibl. nat., ms. fr. 25712, n° 247); en 1456, il est capitaine de Coutances. Entraîné sans doute par Odet d'Aydie dans

Digitized by Google

il narre les griefs du duc de Bretagne, les droits de Charles sur la Normandie; en tout cas, il conclut que l'Univerité, en la personne de ses députés, doit prêter le serment de fidélité. Mais, au nom de l'Université, Me Joseph Thuret, professeur en théologie[1], fait remarquer que l'assemblée générale ayant été convoquée inopinément, peu de députés y sont venus, il demande qu'on accorde à l'Université le loisir de délibérer dans une nouvelle réunion, ce qui est gracieusement consenti par les officiers du duc.

La seconde réunion, qui a lieu le 26 octobre, est nombreuse: les suppôts ont été sommés de s'y rendre sous peine de parjure. Après une déclaration des cinq Facultés consultées individuellement, suivant les statuts, l'assemblée déclare qu'elle ratifie ce qu'a dit Me Joseph Thuret, en présence du recteur, des doyens, du conservateur et des docteurs des Facultés supérieures (théologie, droit canon, droit civil, médecine), des principaux de collège et des officiers; elle s'excuse de nouveau de ne pouvoir prêter le serment, et elle délègue Me Saturin de Grostel pour faire connaître aux commissaires sa décision[2].

On ne voit pas, par la suite, que l'Université ait été contrainte de prêter le serment; elle avait fait preuve de fidélité envers le roi et témoigné d'un réel courage civique.

le parti du duc de Berry, il rentra plus tard au service de Louis XI, il occupa même la charge de bailli de Caux. (*Chronique scandaleuse*, t. II, p. 296-297, 305-306, 371.)

Olivier de Broon, écuyer breton, figure aussi, à partir de 1439, dans l'entourage de Richemont (Gruel, p. 154); comme Couvran, il assiste au mariage du connétable, il est avec lui à Granville et prend part à la campagne de Normandie. Il est qualifié, dans un acte du 19 décembre 1450, de capitaine de Montignac (Arch. de la Loire-Inférieure, t. XVII). Les deux chevaliers figurent, à diverses reprises, dans les années qui précèdent 1467, dans les comptes de Pierre Landais, trésorier du duc de Bretagne (Dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. II et III, *passim*).

[1] Joseph Thuret a prêté le serment d'usage, lors de la rentrée de l'Université, comme régent à la Faculté de théologie, en 1461, 1465. (Arch. du Calvados, D 65).

[2] Saturin de Grostel, scribe de la conservation des privilèges, fut député le 17 novembre 1483, pour demander la confirmation et l'augmentation des privilèges (Arch. du Calvados, D 65, fol. 101). Il rendait compte, le 25 décembre, de sa mission qui avait réussi; ce mois-là, en effet, à Sainte-Marie-de-Cléry, le jeune roi Charles VIII renouvela la confirmation des privilèges donnés à l'Université en mars 1481 par Louis XI. (*Ibid.*, D 32.)

Digitized by Google

Il faut ajouter que Louis XI avait su, à l'avance, gagner l'Université. Avant même la Ligue du Bien public, en mars 1465, il avait confirmé, sur la demande de l'Université de Caen, ses privilèges judiciaires qui avaient une réelle importance pour tous ses suppôts, du plus grand au plus petit, puisque, grâce à eux, ils pouvaient faire juger à Caen, au tribunal du conservateur des privilèges, tous les procès que chacun d'eux avait à soutenir; ils évitaient ainsi les frais de coûteuses procédures, de voyages auxquels les entraînèrent les instances devant d'autres juridictions. Remarquons que Jean Trésor, curé de Undefontaine et docteur en droit canon, qui est, en 1467, l'un des députés de l'Université, avait eu justement, en 1465, des procès devant le bailli du Cotentin. C'est sur sa plainte que Louis XI avait accordé la confirmation des privilèges judiciaires donnée à Thouars, le 16 mars 1465[1], qui fut peut-être pour quelque chose dans la sage résolution prise par l'Université en 1467.

Ce corps important ayant défendu également à ses suppôts de prêter le serment, entraîna ainsi dans sa résistance une partie de la population. Toutefois, pendant un an, Caen resta aux mains des Bretons, la ville fut même un instant — ce qui a échappé à tous ses historiens — le point de concentration de tous les coalisés, bretons, bourguignons, anglais. Lorsque Édouard IV eut donné la main de sa sœur, la princesse Marguerite, au duc de Bourgogne, les seize vaisseaux qui l'avaient escortée d'Angleterre en France vinrent débarquer à Caen un contingent de 540 soldats bourguignons, 40 hommes d'armes et 500 archers. Ce sont ces troupes qui, parties de l'Écluse à la fin de juin 1468, s'emparèrent du château de Merville, entre Dives et Caen[2].

Le duché de Normandie, que Louis XI croyait avoir supprimé en 1466, au bout de deux mois d'existence, renaissait sous la protection de la Bourgogne et de la Bretagne; ou, plus exactement, la Normandie était occupée par les troupes bretonnes et bourguignonnes. Ce n'en était pas moins en qualité de duc que Charles avait reparu à Caen. On s'explique alors pourquoi, aux États généraux d'avril 1468, Louis XI se faisait donner la célèbre consulta-

[1] *Chronique scandaleuse*, t. II, p. 208, et Wavrin, *Anchiennes chroniques d'Engleterre III*, p. 267 (éd. Dupont, S. H. F.).

[2] Arch. du Calvados, D 29.

Digitized by Google

tion par laquelle « Monsieur Charles n'avait droit qu'à un comté ou duché rapportant 12,000 livres tournois de rente, qu'en aucun cas la Normandie ne pouvait être aliénée, et qu'il n'estoit pas au roy de la bailler ».

Pendant qu'en bon Flamand, le Téméraire prolongeait les fêtes de son mariage et accordait une trêve à Louis XI, celui-ci faisait envahir en juillet la Normandie par son gendre, Louis de Bourbon. Une autre armée, commandée par Nicolas d'Anjou, fils du duc de Calabre, menaçait la Bretagne, et la flotte réunie au Chef de Caux opérait le long des côtes. En quelques semaines, Louis de Bourbon s'emparait de Bayeux, battait les Bretons à Saint-Lô et conquérait le Cotentin. Mais il avait échoué devant Caen[1]. Le duc de Bretagne cependant avait été déconcerté par cette brusque attaque; il n'avait pas l'argent nécessaire pour payer la garnison de Caen, il dut autoriser Pierre Landais, son trésorier, à réunir cette somme par un emprunt forcé. Mais l'armée royale, soutenue en Normandie par le sentiment populaire hostile aux Bretons, par le soulèvement des Galants de la Feuillée[2], lui avait enlevé la province, François II signait, le 14 septembre 1468, la paix d'Ancenis; il consentait à soumettre la question de l'apanage à donner au frère du roi à l'arbitrage du duc de Calabre et du connétable de Saint-Pol[3]. Les villes prises de part et d'autre devaient être rendues. La place de Champtocé, qui avait été occupée par le sire de Bueil, fut remise à François II en échange de Caen[4]. Cette ville dut être livrée à Bourbon. Le 1er octobre, ce prince publiait en cette ville les lettres de rémission accordées par le roi dès le mois de mars[5]. La seconde occupation bretonne avait duré à peu près un an.

Alors qu'on représente le dernier duché de Normandie comme n'ayant duré que deux mois, de décembre 1465 à février 1466, il y a eu, d'octobre 1467 à septembre 1468, une tentative de reconstitution du duché de Normandie au profit du duc Charles, qui a été en partie suivie d'effet. L'Université eut le grand mérite de

(1) De la Roncière, *Histoire de la marine française*, t. II, p. 329. — De la Borderie, *op. cit.*, t. IV, p. 461.

(2) Le Cacheux, *Les Galants de la Feuillée*, Annuaire de la Manche, 1908.

(3) *Le Jouvencel* (éd. S. H. F., 2 vol., 1879, 1889), t. I, p. CCXXXI.

(4) Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 363.

(5) Arch. comm., *Matrologe*, fol. 79.

Digitized by Google

ne point s'y prêter, et c'est grâce à ses archives qu'on peut saisir toute la portée de cette tentative.

Louis XI fut d'ailleurs reconnaissant à l'Université de Caen de cette fidélité. En 1471, il évoquait au Grand Conseil l'affaire du bedeau Milcent, que les paroissiens de Saint-Pierre voulaient soumettre à la taille[1]. En 1473, il maintenait les privilèges du messager de l'Université à Saint-Martin de Laigle, que ses compatriotes voulaient taxer[2]. Enfin, en 1481, il confirmait tous les privilèges; c'est cette confirmation que le scribe Lesnauderie appelait plus tard la « milleure »[3]. Sous Louis XI, l'Université de Caen, dont l'existence avait été jusqu'alors assez précaire, s'affermit.

(1) Arch. du Calvados, D 65, et *Matrologe* de l'Université (collection Mancel).
(2) *Matrologe* de l'Université.
(3) Arch. du Calvados, D 30 et 31.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 2 MAI 1910.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 4 avril est lu et adopté.

MM. Paul Meyer et Lelong se sont excusés de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. LE PRÉSIDENT fait part à la Section de la mort de M. Chatel, correspondant honoraire du Ministère, ancien archiviste du Calvados. L'expression de nos regrets sera consignée au procès-verbal de nos séances.

Correspondance :

Une demande de subvention formée par la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, en vue de publier un recueil de documents sur le commerce des draps à Lavaur au XVIe siècle, sera l'objet d'un rapport à l'une de nos plus prochaines séances.

Communication :

M. GIJSBERTI HODENPIJL, à Delft (Hollande) : *La députation hollandaise chez Napoléon Ier, à Saint-Cloud, dans la soirée du 16 août 1810.* — Renvoi à M. Aulard.

Hommage fait à la Section :

M. Henri JADART, membre non résidant du Comité, à Reims : *La maison natale de dom Mabillon, à Saint-Pierremont (Ardennes).*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. L. DELISLE propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Le Lorier, sous-intendant militaire en retraite : Votre

Digitized by Google

sur un registre du tabellionage d'Argences-Troarn-Varaville, de la fin du XIVe siècle, conservé aux archives du Calvados[1].

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. Léopold Delisle
sur une communication de M. Le Lorier.

M. Le Lorier, sous-intendant militaire en retraite, a envoyé une étude sur un registre de minutes notariales du XIVe siècle conservé aux archives du Calvados. L'analyse qu'il en a faite est loin d'avoir épuisé la matière. Je crois cependant qu'elle mérite d'être insérée au *Bulletin*.

Je dois faire observer qu'il existe à la Bibliothèque nationale (Nouv. acq. franç 20465) un registre analogue du tabellionage de Villers-Bocage, provenant d'une étude des environs de Caen. Ce registre avait été recueilli par M. Couraye du Parc, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, et me fut remis par les héritiers de ce regretté fonctionnaire, longtemps chef du catalogue. Il serait utile de faire un travail d'ensemble sur ces deux registres.

L. Delisle,

Membre du Comité.

[1] Voir la suite au procès-verbal.

Digitized by Google

NOTES

SUR

UN REGISTRE DU TABELLIONAGE

D'ARGENCES-TROARN-VARAVILLE,

DE LA FIN DU XIVe SIÈCLE,

CONSERVÉ AUX ARCHIVES DU CALVADOS.

COMMUNICATION DE M. LE LORIER.

Nous avons eu l'occasion de compulser un registre du tabellionage d'Argences-Troarn-Varaville, conservé aux archives du Calvados, qui embrasse la période du 13 octobre 1386 au 2 avril 1401 (nouv. st.), c'est-à-dire quatorze ans et demi. On y a ajouté deux cahiers, qui comprennent, l'un l'année 1408, l'autre une partie de l'année 1417, mais que, pour diverses raisons, nous avons laissé en dehors de cette petite étude. Il est intitulé : *Le Registre des Lettres de Roy passées devant Colin de Vernay, clerc tabellion juré, commis et establi ès mettes des sergenteries d'Argences, Troarn et Varaville, commenchant le XIIIe jour du moys d'octobre l'an de grace mil trois cens quatre vingt et six.*

Ce registre n'est pas un original; il contient un seul acte *in extenso* et signé. Tous les autres y sont simplement analysés plus ou moins longuement et débarrassés de toutes les formules; c'est ce qu'on appelle un *transcrit.* Les tabellions rédigeaient alors tous leurs actes *sur papier;* ils transcrivaient *sur parchemin* les clauses essentielles de ceux de ces actes qui avaient un caractère de perpétuité ou de quelque durée; quant aux actes n'ayant qu'un caractère temporaire ou passager, ils ne jugeaient pas utile d'en assurer la conservation indéfinie.

Digitized by Google

Lors de la création des premiers tabellionages, au moyen âge en Normandie, le siège en fut naturellement placé dans les villes et les bourgs les plus importants. Progressivement, l'institution s'étendit aux campagnes, et des circonscriptions spéciales furent attribuées à chaque tabellionage. Les tabellions des circonscriptions rurales avaient bien ce qu'on appelle aujourd'hui une étude (et ce qui s'appelait il y a plusieurs siècles une *écritoire*), mais ils n'étaient pas astreints à la résidence; ils habitaient une paroisse quelconque de leur circonscription, et se transportaient périodiquement à des jours déterminés, connus d'avance du public, dans certaines paroisses et même dans certains hameaux, choisis comme centres, pour se mettre plus à portée de la clientèle. Ils faisaient en quelque sorte des tournées; c'est ce qui explique que l'on trouve sur notre registre un très grand nombre d'actes dressés dans un même lieu à la même date, et pour des personnes venant d'un peu partout.

Le registre de Colin de Vernay renferme des actes de toute nature : contrats de mariage, testaments, donations entre vifs, fondations pieuses, transactions sur procès, ventes, baux d'affermage, de métayage et de louage, etc. Il donne une idée très complète de l'existence de nos aïeux à la fin du XIVe siècle, dans cette petite région, existence qui est celle de bons paysans, laborieux, ordonnés, très attachés à leur sol, et qui, loin d'être chicaniers, comme on le leur a tant reproché, font en toutes circonstances preuve d'un grand esprit de conciliation, car ils ont souvent recours à l'arbitrage.

L'examen de ce registre nous a suggéré quelques remarques plus ou moins intéressantes qu'on trouvera ci-après.

I. Langage et orthographe.

Le langage employé dans les actes est clair, très compréhensible, et, sauf peut-être une dizaine d'expressions disparues, la population de nos campagnes aurait parfaitement saisi, il y a un demi-siècle encore, ce vieil idiome de nos pères.

De ces expressions nous donnerons d'abord la suivante, qu paraîtrait certainement la plus bizarre aujourd'hui. C'est le mot « déguerpie », synonyme de veuve. On disait, par exemple : « Guillemeta, deguerpie de feu Guillaume Scelle », « Colete, deguerpie de

Digitized by Google

feu Martin Heffray », ou par abréviation : « Amelot, deguerpie Robert Flambart ». Le mot « veuve » n'était en usage que pour les femmes appartenant aux classes nobles, ou peut-être aussi à la haute bourgeoisie. Pour les femmes du peuple, on se servait uniquement de ce mot « déguerpie ».

Citons encore les mots :

Greignour	Plus grand.
Amenissement	Diminution, amoindrissement.
Vecl	Veau.
Bestes aumailles[1]	Bétail ; bêtes à cornes.
Chatel	Biens meubles, et aussi bestiaux.
Hostel	Maison ; demeure.

L'orthographe est simple, elle n'est pas encore surchargée de ces lettres étymologiques ou prétendues étymologiques, lettres parasites, qui rendent parfois si pénible le déchiffrement des textes manuscrits et même la lecture des imprimés des XVIe et XVIIe siècles. Les manuscrits du XIVe siècle n'offriraient donc pas de grandes difficultés de lecture, n'étaient les fréquentes abréviations qu'il faut absolument connaître pour les interpréter convenablement.

En un mot, à la fin du XIVe siècle, la langue normande courante, qui est aussi la langue française, sortie depuis longtemps de ses langes, est déjà par sa clarté et sa précision un admirable instrument pour l'expression de la pensée.

II. Prospérité de la région.

Le registre de Colin de Vernay, pour la période susindiquée, comprend en chiffres ronds 5,400 actes, mais il présente, comme nous venons de le dire, de nombreuses omissions, et l'on peut évaluer à 7,000 le total des contrats passés dans ce tabellionage pendant cette période, ce qui donne une moyenne de 460 par an, chiffre dont se contenteraient beaucoup de notaires actuels.

[1] Cependant ce mot est encore employé dans l'expression : « Il a la tête grosse comme un *aumet* » (comme un bœuf) ; mais personne ne pourrait en donner l'explication. *Aumeau*, *aumet* est un masculin singulier d'*aumailles*.

Digitized by Google

Ce total est cependant loin d'exprimer la quantité réelle d'actes intéressant les habitants de la circonscription. Appelés fréquemment à Caen pour leurs achats et la vente de leurs produits, ils entretenaient avec les tabellions de cette cité des rapports anciens et traditionnels dans leurs familles. Aussi trouve-t-on dans les registres de ces derniers un grand nombre d'actes les concernant, et qui vient s'ajouter pour la même période au chiffre de 7,000 indiqué ci-dessus.

On peut déduire de cette constatation qu'une grande activité régnait alors dans les transactions en cette région, activité qui est l'indice d'une prospérité très marquée, nonobstant le malheur des temps. Nous sommes en effet sous Charles VI, mais cette fin de siècle coïncide avec une période d'accalmie de la guerre de Cent ans. Les démêlés entre les Orléans et les Armagnacs, le soulèvement des Maillotins ont pris fin ; la guerre contre l'Angleterre ne reprendra qu'en 1404. Les années 1386 à 1401 furent donc relativement tranquilles. Grâce à la richesse de son sol, grâce au labeur et à l'esprit d'épargne de ses habitants, grâce un peu aussi à sa situation à l'une des extrémités du territoire, qui la mettait dans une certaine mesure à l'abri des agitations de l'intérieur du pays, la petite région envisagée avait donc, depuis les désastres du milieu du siècle, recouvré rapidement une partie de son ancienne prospérité

III. Pénurie de numéraire.

Cependant, en examinant les contrats de vente de notre registre, on ne tarde pas à constater que, quelle que fût cette prospérité matérielle, la région — et c'était sans doute général — manquait de numéraire.

En effet, le payement des acquisitions d'immeubles est rarement effectué purement et simplement en capital. L'acquéreur s'acquitte tantôt partie en capital, et partie au moyen de la constitution d'une rente perpétuelle, tantôt entièrement en rente.

Une autre preuve de cette pénurie, c'est que les ventes de bétail, de chevaux, de grains, opérations qui de tout temps se sont effectuées au comptant sur le marché, ont lieu fréquemment devant le tabellion et sont payables à terme, parfois en plusieurs échéances. Cette rareté du numéraire était due aux impôts écrasants frappés

Digitized by Google

pendant de longues années sur les paroisses sous le titre de « taille », d'« aydes », pour faire face aux dépenses de la lutte contre l'Anglais; aux rapines et exactions incessantes des gens de guerre lors de leurs stationnements ou passages dans le pays pendant cette lutte interminable; enfin aux subsides exigés des vassaux pour acquitter les nombreuses et grosses rançons nécessaires à la délivrance des seigneurs faits prisonniers de guerre à Crécy, à Poitiers, etc.

IV. Modes d'aliénation des immeubles et d'affermage des terres.

Les biens fonds étaient aliénés suivant deux modes différents : la vente pure et simple; — la *fieuffe* ou *fieffe*.

La vente avait lieu moyennant le payement d'un capital; souvent cependant l'opération se compliquait, ainsi que nous venons de le dire, de la constitution d'une rente en argent, à laquelle s'ajoutaient ordinairement des faisances (redevances en nature), grains, gélines, cappons (chapons), œufs, etc., payables aux termes en usage, Pâques, Saint-Jean, Saint-Michel et Noël.

La *fieuffe* ou *fieffe* était aussi une vente, mais consentie seulement moyennant une rente perpétuelle, accompagnée également de redevances en nature, d'un usage alors si général. Nous croyons cependant que le contrat de fieffe laissait à l'acquéreur ou à ses héritiers la faculté d'amortissement de la rente moyennant le remboursement du capital à un denier convenu. Ce dernier mode d'aliénation se pratiquait encore dans la région au commencement du siècle dernier; nous le croyons complètement tombé en désuétude.

Quant à l'affermage des terres, les possesseurs du sol qui ne cultivaient pas eux-mêmes recouraient exclusivement aux baux à ferme. Le métayage n'était cependant pas inconnu, mais on ne l'employait que pour les vaches laitières, veaux et génisses, pour les bêtes à laine, et exceptionnellement pour les juments et poulains. La durée des contrats de métayage variait de trois à sept ans; elle était cependant généralement de trois ans. Le preneur payait, en passant le contrat, une certaine somme au bailleur, et le partage annuel des produits se faisait par moitié.

Certains de ces contrats se terminaient par la clause suivante : « Et en la fin aura (le bailleur) son chatel sur les dites bestes et leur

Digitized by Google

croit. » Nous ne sommes pas assez versés dans la connaissance des anciennes coutumes locales pour préciser d'une manière exacte la portée de cette stipulation. Toutefois elle nous paraît n'être qu'une formule rappelant le droit du bailleur à la reprise en fin de contrat des animaux donnés en métairie et de tout ou partie de leurs produits vivants de la dernière année. « Chatel » a ici le même sens que « cheptel » dans le midi, et paraît venir du même mot latin : *capitale*.

C'est ici le lieu de protester contre une opinion accréditée, d'après laquelle, avant la Révolution, et particulièrement au moyen âge, la presque totalité du sol appartenait aux seigneurs, aux possesseurs de fiefs et au clergé. Cette opinion n'est fondée que sur des assertions erronées ou plutôt intéressées, qui n'ont été émises que pour étayer certaines doctrines. La vérité est tout opposée; si l'on pouvait établir pour la fin du XIVe siècle une classification de la propriété en grande, moyenne et petite, sur le modèle des statistiques de nos jours, cette classification démontrerait que la moyenne propriété n'existait alors que dans une proportion très réduite, et que la majeure partie des paysans étaient, comme aujourd'hui, possesseurs d'un ou de plusieurs lopins de terre. Il est même présumable que, vu la moindre densité de la population, le lot de chacun des possédants fonds était d'une superficie plus étendue qu'actuellement.

Ce qu'il serait encore plus intéressant de déterminer, c'est dans quelle proportion les trois impôts alors existants reposant sur le sol (taille, dîmes, redevances féodales) pesaient sur les biens fonds, comparativement à nos diverses impositions directes, accrues des centimes additionnels. Mais nous doutons que les éléments nécessaires pour établir une comparaison exacte puissent être réunis.

V. Le pommier et la vigne.

Il semble bien établi que le cidre était déjà en usage en Normandie au commencement du XIe siècle. (Voir le mémoire de l'abbé de La Rue sur l'usage du vin et du cidre à Caen et environs.) Mais la culture de la vigne subsista longtemps dans la province, concurremment avec celle du pommier, et nous pensons qu'à la fin du XIVe siècle la consommation du vin du pays était encore supérieure

Digitized by Google

à celle du cidre. Nulle part il n'est question de bière ou de cervoise.

Nous n'avons rencontré que peu de contrats de vente où il soit question de pommiers, dont on ne manquait pas de mentionner l'existence sur les fonds vendus : « une acre de terre avec les pommiers dessus croissants ». Cependant nous avons relevé en l'an 1392 une « reconnaissance de 9 tonneaulx de sidre au profit des religieux de Trouart pour la dîme des pommiers de la paroisse de Cléville ».

Les ventes de vignes sont plus nombreuses, et on y trouve cités entre autres : le vignoc de la ramée à Janville; — les vignes de Foletot (hameau de Sannerville); — le vignoc de Laubier à Troarn; — les vignes du Lion à Saint-Paër; — une vigne sise à la Planquette, à Troarn; — des vignes à Eren (Airan); — la vigne Légier à Saint-Paër, — cinq caboches de vignes à Laubier, paroisse de Saint-Paër [1].

Il semble que l'abbé de La Rue, qui a mentionné tous ces vignobles, par le nom seul des paroisses où ils existaient, les ait connus d'après notre registre.

VI. Noms de quelques personnages inconnus ou peu connus cités dans le registre de Colin de Vernay.

Gardes du seel des obligations de la vicomté de Caen.

1389. Aubery, *alias* Auberil Levesque.
1394. Michiel Potier, institué le 26 mai 1394.
1400. Jehan Lebouteiller, institué le 1er décembre 1400.
1417. Garin Auber.

Personnages divers.

Passim : Raoul de Guiberville, chevalier, seigneur du Mesnil-Ogier et de Cabourc.
Guiot de Vaulx, escuier, seigneur de Merreville (Merville).
Guillaume Le Blont, escuier, seigneur de Sallinelles (Sallenelles).

[1] Nous ignorons quelle étendue de terrain pouvait représenter une *caboche*, ce mot ne se trouvant avec ce sens dans aucun lexique du vieux français.

Digitized by Google

Passim : Guillaume d'Aignaulx, chevalier, seigneur d'Anffreville (Amfréville).
Thomas de Coesnieres, escuier, seigneur de Bavent.
Renier Le Coustellier, cler, conseiller du Roi, possesseur du fief de Petiville.
Henri de Bréville, escuier, seigneur de Bréville,

1387. Robert du Mesnil, dit Talpin, *alias* Taupin, seigneur dudit lieu, chevalier d'honneur du Roi, demeurant à Trouart.

1389. Noble homme, M. Sauvage de Villiers, capitaine de Trouart pour le Roi [1].

1393. Mons. Raoul le Fournier, de Magneville, p^tre^, curé de Cuise (Guise), diocèse de Septchons (Soissons).

1390. Raoul le Pannier (ou peut-être Le Paumier) clerc, gouverneur des escoliers de Trouart.

1390. Guillaume Bertin, baillif de l'abbaye de Trouart.

1394. Jehan de Soubz Monts, escuier, demeurant en la paroisse de Mytoys.

1399. ? Garin, bailli d'Alençon.

VII. Noms de paroisses.

Beaucoup de noms de paroisses n'ont subi depuis le moyen âge aucune modification dans leur forme, ni même dans leur prononciation, telles que celles d'Argences, Bavent, Bréville, Bures, Cuverville, Demouville, Escoville, Hérouvillette, Ranville, Varaville, etc. D'autres, au contraire, se sont plus ou moins altérés sous des influences et pour des causes diverses. Nous donnons ci-après une liste de ceux de ces derniers pour lesquels l'altération a été sensible, soit dans la forme, soit dans la prononciation du nom, soit dans les deux à la fois. Nous faisons précéder le nom ancien du nom actuel.

Airan.....	Eren.
Amfréville.....	Anffreville.
Banneville-la-Campagne.....	Barneville en la Campaigne.
Basseneville.....	Barneville-en-Auge.

[1] Troarn était alors défendu par une petite forteresse ou château qui commandait la vallée de la Dive et le pont de Saint-Sanson.

Digitized by Google

Bellengreville	Berengierville.
Benouville	Burnoufville.
Billy	Billie
Blainville	Bleville-sur-Orne.
Le Buisson (réuni à Merville en 1826)	Le Bisson.
Cabourg	Cabourc.
Cesny-aux-Vignes	Chesnie, Chesnye *et* Chienye-ès Vignes.
Chef-de-Rue, hameau de Bavent	Quiefverue. — En parler populaire on prononce encore Tchevrue et Tchevreux. Le mot signifie : le lieu où commence la rue, tête de rue.
Chicheboville	Chuicheboville.
Cintheaux	Sainteaulx.
Colombelles	Coulombelles. (Ces deux noms sont
Croissanville	Cressanville. (encore ainsi prononcés.
Dives	Saint-Sauveur de Dive.
Dozulé	Dosuley.
Formigny	Farqmigny.
Frénouville	Fournoufville.
Garcelles	Garsalle.
Giberville	Guiberville.
Goustranville	Goutranville *et* Gotranville. — On prononce aujourd'hui Coutranville, qui est la prononciation ancienne.
Héritot (réuni à Saint-Oger-du-Mesnil-Oger en 1833)	Heuditot.
Hernetot (réuni à Saint-Oger-du-Mesnil-Oger en 1833)	Esnetot.
Ifs	Is.
Lasson	Lachon; prononciation qui s'est maintenue jusqu'à nous.
Janville	Jehanville.
Manneville	Magneville.
Marcelet (hameau de Saint-Manvieu)	Marchellet.
May-sur-Orne	Mouay. — Les vieillards de la région prononçaient naguère encore ce nom ainsi.
Méry	Merie.
Le Mesnil-Frémentel	Le Mesnil de Froit Mentel.
Mittois	Mytoys.
Mondeville	Amondeville.

Digitized by Google

oult	Mooul.
s Moustiers-Hubert	Les Moustiers-Hubert-sur-Toque.
utrécy	Mutréchie.
aistreham	Oestrehan.
oussy	Poucy et Pouchy.
uatre-Puits (réuni à Vieux-Fumé en 1831).	Quatrepis.
obehomme	Raimbehomme.
aint-Aignan-de-Cramesnil	Saint-Agnan *ou* Agnien de Cras-Mesnil.
aint-André-de-Fontenay	Saint-Andrieu de Fontenay l'abbaye *ou* l'abbée.
aint-Germain-d'Ectot	Saint-Germain d'Esquetot.
aint-Pair (près Troarn)	Saint-Paër.
allenelles	Sallinelles (des salines qui y existaient).
oignolles	Choesgnolles *et* Choisnolles.
oquence (réuni à Ecojeul en 1831).	Soquanches-en-Auge.
illy-la-Campagne	Tillay.
roarn	Trouart.
ictot	Vicquetot-en-Auge.

Le nom de ces diverses localités a revêtu beaucoup d'autres ormes au cours des siècles; nous donnons seulement celles qui e trouvent au registre.

VIII. Noms de baptême et de famille.

Au XIVe siècle, les nouveau-nés ne recevaient au baptême qu'un eul prénom, qui était, sauf de rares exceptions, celui de leur parrain ou de leur marraine, suivant le sexe. Si deux frères avaient des parrains portant le même prénom, tous deux recevaient ce prénom. Les deux homonymes pouvaient d'ailleurs être le père et le fils, l'oncle et le neveu, ou encore des cousins. Pour éviter les erreurs et les confusions que devaient faire naître cette similitude de prénoms, on distinguait dans les actes leurs possesseurs en ajoutant à leur nom la qualification d'aîné ou de jeune : Jehan Exmelin l'aisné; Jehan Exmelin le jeune. Parfois, quand il s'agissait du père ou de l'oncle, au lieu de l'aîné, on disait : le vieux, *le vieul*.

Digitized by Google

Les femmes mariées ne figurent dans les contrats que sous leur seul nom de baptême : « Raoul Jourdain et Thomasse, sa femme »; même chose pour les veuves (voir ci-dessus : *Langage*,). C'est beaucoup plus tard que l'on commença à énoncer leur nom patronymique.

Les sociétés savantes se sont à maintes reprises occupées des noms de baptême usités aux siècles passés dans les différentes provinces; ces noms caractérisent tout à la fois une époque et une région. Nous avons recueilli ceux qui figurent sur notre registre, sauf peut-être quelques-uns qui ont pu nous échapper, oublis difficiles à éviter dans un ensemble de textes aussi considérable.

La circonscription du tabellionage comprenait le territoire entier du canton de Troarn actuel, une partie de celui de Bourguébus, et plusieurs paroisses de ceux de Dozulé et Caen-Est. Mais beaucoup d'habitants des paroisses limitrophes, qui avaient des intérêts dans la circonscription, sont aussi parties dans les contrats inscrits au registre. Les noms de baptême ci-après s'appliquent donc à la région entre Orne et Dives, et un peu au delà.

Les prénoms masculins de Jehan et Guillaume sont les plus usités; chacun d'eux entre bien pour environ un cinquième dans la totalité de ceux employés dans la région. Les autres, dont les plus fréquents sont : Pierres, Jouen, Philipot, Macieu ou Massieu, Henry, se partagent inégalement les trois autres cinquièmes. On ne rencontre jamais ceux de François, André, Jacques et Nicolas, pourtant anciens en Normandie.

Les prénoms féminins qui reviennent le plus souvent sont : Amelot, Colete, Guillemete, Jehanne, Jouenne, Perrete et Perrote. Celui de Marie, si répandu plus tard, n'est pas encore usité, quoiqu'on trouve son diminutif, Marion.

Nous allons donner maintenant la liste des prénoms en y joignant quelques observations.

Prénoms masculins. — Adam, très rare. — Alain (n'a été rencontré qu'une seule fois). — Ansel. — Antouesne. — Auber. — Bellot. — Bénart. — Benest, ancienne forme de Benoist, employé aussi comme nom de famille. — Bertaut, se trouve également comme nom de famille. — Binart. — Binot, provient d'une abréviation de Robinot, diminutif de Robin. — Blanot. — Blésin et Blésot, diminutifs de Blaise (7). — Cardin, diminutif de Ricard et Richard. — Challot et Charlot, diminutifs de Charles; Challot est une forme due à l'allitération; on le trouve employé

Digitized by Google

également comme nom patronymique. — Clément. — Clérot. — Colin, forme populaire de Nicolas. — Crestien, usité en même temps comme nom de famille. — Cussot, n'a été rencontré qu'une seule fois.

Denis. — Don. — Drouet et Drouin, employés aussi comme nom de famille. — Durant, aussi nom de famille. — Enguéran ou Engeran; ce nom étant toujours écrit avec une abréviation, nous n'avons pu en déterminer la forme exacte. — Ernoulf et Ernouf, autre forme de Renouf. — Estienne, assez fréquent. — Floury, s'est modernisé comme nom de famille sous la forme adoucie de Fleury. — Fouquet, diminutif de Fouque, est devenu plus tard nom de famille. — Fralin.

Gabriel, très rare. — Gaillart. — Garin, forme ancienne de Guérin. — Gaultier. — Germain. — Gervais. — Gillet, diminutif de Gilles. — Gir, ancienne forme de Gilles (l'église Saint-Gire de Trouart). — Girot, diminutif du précédent. — Godeffray, forme plus rude de Godefroy. — Goret. — Goudet. — Guérin, devenu plus tard nom de famille. — Guieffroy, adouci ultérieurement en Gieffroy, puis en Geffroy. — Guillaume. — Guillebert, devenu nom patronymique. — Guillet. — Guillot, écrit aussi Guiot.

Hamon, aussi nom de famille. — Hébert, comme le précédent. — Hélies, ancienne orthographe d'Élie. — Héliot, diminutif du précédent. — Henry, assez fréquent. — Huet, plus tard nom de famille. — Jamin et Jamot, son diminutif. — Jacquet, diminutif de Jacques, bien que ce dernier soit alors inusité. — Jaudin. — Jehan. — Jehanot, diminutif très rare du précédent et qui s'est modernisé en Jeannot. — Jouen, semble une forme de Jehan. — Joannès. — Jourdain, usité également comme nom de famille. — Jouvin. — Laourens et Lorens; on trouve en même temps comme nom de famille Laurens, autre orthographe du même. — Lerot. — Loys (Louis). — Lucas. — Karies ou Kariès, serait peut-être une abréviation de Zacharie (?), très rare.

Macieu ou Massieu, dérivés de Macé ou Massé et employés aussi comme noms patronymiques. — Mahieu. — Marcouf, rare. — Marot, aussi nom de famille. — Martin. — Massot, diminutif de Massieu (?) ou peut-être encore de Thomas (?). — Mathieu. — Michault. — Michiel. — Millon, en même temps nom de famille. — Morice et son diminutif Moricet. — Normen, aussi usité comme nom de famille. — Olivier. — Oudart. — Patrice. — Perrin et Perrot, diminutifs de Pierre. — Philipe et son diminutif Philipot, ce dernier fréquent. — Pierres, toujours écrit avec un *s*. — Potin. — Raoul et son diminutif Raoulin, assez fréquents tous les deux. Rénier. — Renouf. — Ricart. — Richart, le même que le précédent, mais paraît plutôt réservé aux personnages nobles. — Robert. — Robin, diminutif ou forme populaire du précédent. — Rogier, forme primitive de Roger. — Rohart.

Saffrey, en même temps nom patronymique. — Sandret, diminutif

Digitized by Google

d'Alexandre que nous n'avons rencontré que dans un texte postérieur. — Sanson. — Savari ou Savary. — Soupire et Souppire, forme ancienne d'Exupère. — Symon. — Tassin, contraction de Thomassin, diminutif de Thomas. Ce prénom de Tassin servait encore de surnom dans la région, il y a un demi-siècle. — Tiébot et Thiébot, en même temps nom patronymique; nous avions d'abord pensé que c'était la même chose que Tiebaut ou Thiébaut, mais, dans un texte postérieur, nous l'avons trouvé écrit Thiébout, et, plus près de nous, il s'est transformé en Tibout ou Thibout. Les Thibout, descendants des Thiébot du XIVe siècle, existent encore dans la région. — Thomas et Thomin, son diminutif. — Toussains, très rare. — Yon, rare. — Ysambart et Ysembart. — Yve, très rare.

Prénoms féminins. — Aaline, qui se prononçait Aline, paraît être le féminin d'Alain; nous ne l'avons rencontré qu'une seule fois. — Alis, Aalis et quelquefois Alips, est le même qu'Alix ou Alice de nos jours; il était aussi usité comme nom de famille. — Agasse, en même temps nom de famille. — Agnès, également non patronymique. — Ameline et son diminutif, Amelot, le premier rare, le second très fréquent. — Anzerée, c'est un féminin d'Anzeré, nom d'une famille bourgeoise très importante à Caen. — Arsille et Arsire, formes différentes d'un même nom et que nous n'avons relevées qu'une seule fois. (Voir ci-après Cécille et Cécire.) — Asselot, diminutif d'Asseline ou Asceline, nom que nous avons rencontré dans d'autres textes anciens et qui semble le même que Lesseline ou Lesceline (commencement du XIVe siècle). — Avisse. — Basire, en même temps nom de famille. — Bénarde. — Bernarde. — Bertranne. — Binete, féminin de Binet, qui est une abréviation de Robinet, diminutif de Robin.

Cardete, contraction de Cardinette, diminutif de Cardine. — Cardine et Chardine, féminins d'abréviations de Ricart et Richart. — Candasse, ou Caudasse relevé seulement une seule fois. — Cécille et Cécire, c'est le même prénom autrement prononcé, très rare sous ses deux formes. — Chirote, très rare, peut-être mauvaise prononciation de Girote, féminin de Girot. — Clémence, rare. — Clérice. — Colete, contraction de Colinette, féminin de Colin et Colinet.

Demaique, ou peut-être Demaigne(?), très rare, rencontré seulement une ou deux fois. — Denise. — Divete, on trouve ce prénom porté au XVIIe siècle par une famille de Merville, qui le tenait sans doute de l'affluent de la Dive, ainsi nommé. — Flourie, féminin de Flouri, existe encore dans certaines provinces sous la forme adoucie de Fleurie. — Gaudine, très rare. — Germaine. — Gervaise. — Girete, féminin de Giret, que nous n'avons pas rencontré, et qui est un diminutif de Gire. — Godète, féminin de Godet, qui est le même que Goudet. — Guillemete, contraction de Guillaumète, féminin de Guillaumet, diminutif de Guillaume. — Héberde. — Héliote. — Henrye, assez fréquent. — Honourée, Honnourée et Honou-

Digitized by Google

ette, leur diminutif, féminins de Honburé (Honoré), que nous n'avons pas elevé une seule fois.

Jehanne, beaucoup moins fréquent que Jehan. — Jehanete, diminutif lu précédent. — Jouenne. — Jourdaine. — Julyote, féminin de Julyot, liminutif de Jules, que nous n'avons rencontré ni l'un ni l'autre. — Katherine t son diminutif Kathelot (voir ci-dessus Ameline et Amelot). Il y avait à ette époque un masculin Katherin, mais qu'on ne trouve pas au registre. — Laourence, Laurence et Lorence, qui sont les mêmes. — Lucete, diminutif de Luce. — Maciote et Massiote, féminins de Macieu et Massieu. — Jaheust. — Maline. — Marguet, diminutif de Margueritte. — Marion, liminutif de Marie. — Martine. — Massue, peut-être abréviation et diminutif de Thomasse. — Nicolasse.

Pierrette, Perrete et Perrote, dérivés de Pierre et de Perrine. — Philiote. — Potine. — Raoule, Raoulete et Raouline, ses diminutifs. — Richarde. — Roberge. — Robine. — Rogiere. — Rohaez, nom que ious avons relevé deux fois et qui se rattache peut-être au masculin Rohart. — Sandrette, féminin de Sandret (Alexandrette). — Sansonne. — Sebire, devenu nom de famille. — Symonne. — Tiphaigne, plus tard nom le famille. — Thomasse et Thomine. — Vincenne, féminin de Vincent; rès rare. — Ysabelle, assez commun.

Il est inutile de faire remarquer que plusieurs de ces noms ont les correspondants masculins, qui existaient à la même époque, nais qui ne figurent pas au registre.

Noms de famille. — L'étude des noms de famille peut également présenter certaines particularités intéressantes. Nous citerons ceux le ces noms qui peuvent sembler plus ou moins singuliers, et dont a plupart ont disparu de la région. Nous indiquerons entre parenhèses les paroisses qu'habitaient les familles.

Absolu (Cagny). — Ameurry (Merville); au XVIIe siècle, ce nom est devenu Amaury et Amory, — Aquarin (Troarn). — Baboe (Varaville). — Barbenchon (Bavent, Bréville). Ce nom paraît venir, comme son congénère Barbançon, de Brabançon, originaire du Brabant. Ces deux noms et autres semblables : Le Barbenchon, Le Barbançon, étaient assez communs à cette époque, parce que les soudards appartenant aux bandes armées, connues sous la dénomination de Brabançons et qui ravageaient le pays dans leurs périgrinations, faisaient souvent souche dans une région où ils s'établissaient en abandonnant leurs enseignes. — De Bauveer (Brocottes); a donné plus tard de Beauvoir. — Bouichel (le Mesnil-Ogier), prononciation populaire de Boissel; veut dire comme ce dernier : Boisseau. — Briquemer (Sallenelles).

Digitized by Google

Campaigne, pron. Campagne (Merville). — Carseignour (Demouville); ce nom devint Carseigneur, lorsque les finales en *our* furent adoucies en *eur*, comme flour, fleur; doulour, douleur. Carseigneur n'existe plus, mais on peut se demander si on ne le retrouve pas dans *Cassignoul*, nom qui n'est pas rare dans la région. — Carvalley (Émiéville). — De la Cemère (Escoville). — Curefourment (Saint-Clerc-en-Auge), qui prend soin du blé, du froment. Dans les registres paroissiaux de Merville (xvur siècle) on trouve *Cul-de-Froment*, qui est évidemment une altération grossière du nom primitif [1]. — Damenches (Escoville). — Dauxeville (Varaville), originaire du hameau d'Auxeville, paroisse de Cabourg. Ce nom s'est transformé en Dosseville. Le hameau a à peu près disparu; il n'en reste guère qu'une ferme désignée sur les cartes sous le nom de ferme d'Osseville. — Delamer (Rupierre); du littoral. — Descafou, puis Descaufou (Bavent), originaire du hameau d'Escafou ou d'Escaufou. Ce nom, comme son lieu d'origine, a subi l'évolution suivante : Descafou, Descaufou, Deschaufou et Dechaufour, nom encore bien connu dans la région. Escafou, Escaufou, Eschaufou, Echaufour ou Echauffour, était un petit fief, sis à Bavent et appartenant aux seigneurs de cette paroisse. — Des Onaes, pr. Desaunais (Amfréville); originaire d'un lieu planté d'aulnes. Ce nom existe encore. — Despallon (Petiville). — Dessushomme (Varaville). L'orthographe de ce nom, quoique toujours la même, est vicieuse; il fallait : Desuhomme, originaire du hameau de Suhomme, paroisse de Varaville. — De Vachie (Petiville). — Dollebray (Petiville). — Du Nort (Ranville). — Du Pis (Secqueville-en-Auge); signifie : du Puits, devenu Dupuis.

Esnollet (Caen et Bavent); veut probablement dire le petit Enault, nom écrit au xive siècle Enot. — Espaillart (Troarn). — Estasse (Barneville-en-Auge), Extas (Merville) et Extasse (Esnetot), même nom sous trois formes différentes. — Exmelin (nombreuses paroisses). — Exvelin (Escoville). La forme graphique Exuelin tient peut-être à l'oubli d'un jambage par le scribe; ce serait alors Exmelin; mais comme elle est très fréquente, nous pensons plutôt que c'est une mauvaise leçon pour Yevelin. — Faitheux (Saunerville), qui fait des heuses, des bottes, bottier. — Fauchillon (Fierville-la-Campagne), Faucillon : nom, dans la région, de la serpe qui sert à émonder les arbres et à faire des fagots. — Fepo, très souvent écrit Phépo (Barneville-en-Auge). — Flaon (Conteville).

Hadebique (Bavent, Amfréville). Ce nom a eu une destinée singulière: il s'est altéré sous deux formes parallèles. D'une part, par suite d'une confusion de l'oreille, on l'a prononcé Halbique; puis le *l* s'est introduit par imitation dans le nom primitif, qui s'est écrit Haldebique. Ces deux formes subsistent encore. — Hainffray, paraît le même qu'Onfroy. — Hayté

[1] Curefourment, curefroment, cul-de-froment.

Digitized by Google

avent), signifie probablement : poêle à frire, galetière[1]. — Heudegot Petiville). — Hione et Hyone (Janville).

Lagache (Argences), probablement La Pie; dans l'ancien langage, *gache* signifiait «pie»; le prénom Agasse ci-dessus doit avoir le même sens. — Lagueline (Demouville), la poule. — Laridain (Troarn). — Le Bisrel (Angoville). — Le Bouhourt (Dives). — Le Bouichellet et Le Boiellet (Cléville); diminutif de Bouichel ci-dessus; le petit Boisseau. — e Bulleté et Le Bulletel, pr. Le Bulletel (Escoville); dans le langage coutnt *bluter* se dit encore *bulleter*. Le Bulleté voudrait donc dire littéralement étymologiquement : celui qui est bluté; mais le passif doit être pris actiement, et on a : celui qui blute. Ce nom s'est altéré plus tard en Le Bunetel. — Le Cauchois (Le Han), Le Cauchois, du pays de Caux. — Le Coureier Merville), Le Courrier. — Le Courreagé (Secqueville), est probablement evenu Le Courayer, nom très connu au XVIIIe siècle. — Le Coustour (Varaille), devenu Le Couteur et Le Couteux, noms qui s'expliquent d'eux-mêmes. — Le Gaignour (Saint-Sanson), devenu Le Gagneur (voir plus aut Carseignour). — Le Garchon Bavent), plus tard Le Garçon. — Le ascoing (Varaville et Merville), existe encore sous la forme Gascoin. — e Grossier (Émiéville). — Le Goulu (Cléville). — Le Goupillais (Troarn), ui est comme le renard (goupil), rusé. — Le Herichié (Escoville), le érissé. — Le Jugleour (Varaville) a pu devenir Le Jugeur ou Le Hugeur. — Le Leyvestu (Renville, Amfréville), qui porte des vêtements larges. — e Machecrier (Cagny et le Périer), devenu Le Mascrier et le Masquerier. — Le Mareu (Bavent). — Le Merchier (Touffréville) et Le Merchierre Brucourt), le mercier. — Le Meteer, Le Mecteer et Le Mecteier Robehomme, Argences), celui qui exploite une métairie; devenu e Métayer. — Lenvoisié (Bréville). Au XIXe siècle, le nom existait encore à Caen sous la forme plus moderne, Lenvoisé. — Le Petevin ou Le 'eitevin (Varaville, Petiville), prononciation ancienne de Le Poitevin, du 'oitou. — Le Piegne ou Le Piegné (Vaumeray); métathèse pour Le Peigne u Le Peigné. On dit encore un *piegne* pour un *peigne*. — Le Piétel Moult). — Le Restorey (Péries-en-Auge), le restauré. — Le Rubestant Troarn), qui rougit. — Le Soubieu (Soliers). Il existait encore au VIIe siècle dans la région une famille *de Souslebieu;* les deux noms signient la même chose, qui est en aval (au-dessous) du *bieu* ou bief[2]. — Le Trouarnoys (St Sanson), parfois défiguré en Le Trouanois (Barneville-en-Auge), de Trouart. — Le Vavasseur (Troarn), le Vavasseur, celui qui possède une vavassorie. — Le Veel (Troarn), le veau; de nos jours Level. — Le Vigorel (Janville, Saint-Sanson), synonyme de Le Vigoureux.

[1] Voir Moisy, *Dict. du patois normand*, p. 343, 2e col.

[2] En 1779, on trouve, à Gonneville, Sourbieu; c'est encore le même nom.

Digitized by Google

Malbranque (Sannerville), mauvaise branche; devenu Malbranche. — Malezars et Malezas (Amfréville). — Malveizin (Oestreham) et Mauveizin, qui est le même, mauvais voisin. — Menjuepain, (Bréville). Au commencement du XVe siècle, on trouve encore ce nom écrit : Meagupain. Nul doute dès lors qu'il ne veuille dire : mange pain; nous avons encore entendu dans notre enfance les vieillards dire : manjue donc, pour : mange donc. — Panchouf (Varaville) semble signifier : pansu, qui a une forte panse, on dit encore en ce sens dans la région : panchu ou panchard. — Pellefol (Bavent). — Pellevillain (Bavent), qui écorche le villain. — Pestmesnie (Sallenelles) qui nourrit sa (nombreuse) famille; ce Pestmesnie appartenait certainement à la famille ainsi appelée, dont la rue Pémagnie à Caen a pris le nom, ainsi que l'a démontré l'abbé De la Rue[1]. — Piqueuier (Merville). — Poneras (Langrune). — Poupelu (Troarn), pied velu (?). — Quief de Caul (Bavent), peut-être : tête de chou (*caulis*, chou). — Quiefdeville (Livose), chef de ville. — Renoufart (Sannevilte), paraît un dérivé de Renouf pris en mauvaise part. — Sacque epée (Mondeville) et Saque espée (Cabourg). — De Sarragosse (Ste Honorine, hameau d'Hérouvillette), peut-être originaire de cette ville espagnole (?). — Torquetil (Troarn) et Tourquetel (Le Han). — Tourgnis (St Clerc en Auge). — Tournemeulle (Troarn), meunier ou garde-moulin. — Trèshardy (Le Mesnil-Ogier). — Trophardy (Esnetot). — Vainquenel (Le Buisson). — Yevelin (Merville et autres paroisses), se prononçait probablement Yvelin, nom qui existe encore et paraît signifier le petit Yves. — Ygoug (Varaville. — Yseuflenc (Émiéville).

IX. Observations diverses.

A la fin du XIVe siècle, beaucoup de curés des paroisses sont encore désignés sous la qualification de : recteur et curey de... Ce titre de recteur n'existe plus de nos jours, croyons-nous, ailleurs qu'en Bretagne.

Dans beaucoup d'actes, on voit figurer des étudiants de la région indiqués comme *escholliers à Angers*. L'Université de Caen n'était pas encore créée. Angers semble donc avoir été, à la fin de ce siècle, le centre d'études de cette partie de la Normandie, de préférence à Paris. Il y avait à cela des raisons qu'il serait intéressant de rechercher.

[1] *Essais*, t. I, p. 215.

Digitized by Google

Voici ces raisons : En 1230, une émeute grave des étudiants parisiens fut réprimée par la reine Blanche de Castille, alors régente, avec une telle sévérité que la majorité des professeurs de l'Université cessa ses cours, et que la plupart d'entre eux furent s'établir à Angers, où les suivirent un grand nombre d'étudiants.

Cet incident amena la fondation de l'Université de cette ville où affluèrent dès lors les jeunes gens de toutes les provinces de l'Ouest de la France, notamment ceux de la Normandie, qui auparavant allaient poursuivre leurs études à Paris. (Luchaire, *Manuel des Institutions françaises*, période des Capétiens directs, Paris, Hachette, 1892, p. 133)

Notre registre signale, en 1396, la vicomté de Varaville, appartenant alors à M. d'Orliens, *alias* d'Aurliens; nous en dirons quelques mots.

La vicomté de Varaville relevait immédiatement du roi. Charles V l'avait comprise dans les fiefs concédés à son second fils, Louis de France, duc d'Orléans. Ce fief était d'ailleurs depuis longtemps apanage des princes ou princesses du sang, et c'est pour ce motif qu'il avait été érigé en vicomté. Au XVIe siècle, et dans tous les cas au commencement du XVIIe, ce fief et tous ceux sis dans les environs qui, comme celui-ci, étaient fiefs immédiats, furent réunis et engagés; ils formèrent la fiefferme de Varaville, qui subsista jusqu'à la Révolution. Par suite de l'érection de cette fiefferme en baronnie, les engagistes furent créés barons de Varaville; postérieurement la baronnie devint marquisat, et les barons de Varaville furent faits marquis.

Digitized by Google

SÉANCE DU 6 JUIN 1910.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 2 mai est lu et adopté.

M. Baguenault de Puchesse, empêché, a témoigné son regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

Communications :

M. Jacques Soyer, correspondant du Ministère, à Orléans : *Une lettre missive inédite de Henri IV, adressée au pape Paul V, et concernant l'abbaye de Lévignac.* — Renvoi à M. Baguenault de Puchesse.

M. Ulysse Rouchon, au Puy : *Une association musicale au Puy en 1593.* — Renvoi à M. Émile Picot.

Hommages faits à la Section :

M. Chanel : *Les anciennes cloches de Bourg.*

M. Victor Brants : *Recueil des ordonnances des Pays-Bas* (1597-1621). t. I.

MM. G. Espinas et H. Pirenne : *Recueil des documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. II.

MM. Des Marez et Du Sagher : *Comptes de la ville d'Ypres, de 1267 à 1329*, t. I.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Gazier fait une communication verbale au sujet d'un exemplaire de l'édition in-4° du *Discours sur l'Histoire universelle* que possède M. Bernard, proviseur du lycée Charlemagne. Acheté l'an dernier chez un brocanteur de Montpellier, cet exemplaire du chef-d'œuvre de Bossuet offre des particularités très remarquables. C'est

Digitized by Google

ce qu'on pourrait appeler un exemplaire-épreuve destiné à recevoir sur mise en pages les dernières corrections de l'auteur. La vignette de la première page et la lettre ornée de la première phrase n'étaient pas encore imprimées; elles sont dessinées à la plume, et le graveur a modifié très légèrement ce dessin. Il y a çà et là quelques corrections de détail de la main de Bossuet. Ailleurs ce sont des modifications à la marge, mais son écriture étant trop peu lisible pour les imprimeurs, on a recopié son texte et le feuillet avait été collé de manière à ne laisser voir que par transparence ce qu'il avait écrit. Ailleurs, enfin, ce sont des pages entières qui ont été substituées à une première rédaction dont il ne reste aucune trace. Le texte ainsi modifié est celui de la première édition, publiée en 1681, et l'on se trouve ainsi en présence d'un premier tirage provisoire, comparable à celui des *Pensées* de Pascal fait en 1669, et dont on ne connaît pas d'autre exemplaire que celui de la Bibliothèque nationale. Le volume que possède M. Bernard est donc très précieux; l'examen détaillé que son possesseur se propose d'en faire sera une contribution très utile à l'histoire si intéressante et si mal connue de l'impression et de la publication de nos grands chefs-d'œuvre littéraires.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 4 JUILLET 1910.

PRÉSIDENCE DE M. LEOPOLD DELISLE, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 juin est lu et adopté.

MM. Émile Picot et Gaston Raynaud, empêchés, ont témoigné leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Communication :

Une communication de M. Bligny-Bondurand, correspondant du Ministère, à Nîmes : *Statistique des opinions religieuses dans le futur diocèse d'Alais (1688-1689)*, est renvoyée à l'examen de M. Gazier.

MM. Gaffarel et de Duranty, auteurs d'un projet de publication, dans la Collection de documents inédits, de documents relatifs à la peste de Marseille (1720-1722), adressent au Comité des renseignements complémentaires. Le tout sera soumis à l'examen d'une commission spéciale.

Hommages faits à la Section :

M. Alcius Ledieu : *Ernest Prarond, biographie.*

M. Baguenault de Puchesse propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Jacques Soyer : *Une lettre missive inédite de Henri IV, adressée au pape Paul V, et concernant l'abbaye de Lévignac* [1].

Il est donné lecture d'un rapport de M. Émile Picot, concluant à l'insertion dans le *Bulletin* de la Section d'une communication de M. Ulysse Rouchon : *Une association musicale au Puy en 1593* [2].

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,
A. Gazier,
Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Jacques Soyer.

M. Jacques Soyer, correspondant du Ministère, archiviste du Loiret, a envoyé à la Section la copie d'une lettre de Henri IV adressée au pape Paul V, le 11 janvier 1608, et concernant l'abbaye de Lévignac, au diocèse de Toulouse. Il l'a fait précéder d'une analyse et de quelques notes.

Il s'agit dans cette missive inédite d'une religieuse nommée Marguerite de Maignault, que le roi désire voir succéder à sa parente, Françoise de Maignault de Castillon, comme abbesse des Clarisses de Lévignac.

M. Soyer aurait pu rechercher la cause du vif intérêt que portait Henri IV à cette religieuse. La famille de Maignault était une de celles qui l'avaient le plus vivement soutenu dans le Languedoc durant ses longues luttes politiques et religieuses. Catherine de Maignault de Castillon, fille de Jean de Maignault ou Maignaud, avait épousé en 1595 Baltasar d'Arroux, commandant d'une compagnie de gens de pied sous le duc d'Epernon, dont elle eut huit enfants. Devenue veuve, elle embrassa la vie religieuse dans le couvent de Sainte-Claire de la ville de Moissac en Quercy. Elle était sœur de Jean-Jacques Maignaud de Massas, sieur de Castillon, et nièce de Jacques de Maignaud, sieur de Montégut en Fezensac, qui épousa en 1557 Marguerite de Roquelaure, sœur d'Antoine de Roquelaure, un des amis les plus fidèles du Béarnais et qui devint maréchal de France.

Bien qu'elle n'ait pas un intérêt historique très grand, cette lettre mérite d'être conservée, et je propose qu'elle soit publiée au *Bulletin* avec les renseignements de M. Soyer sur son origine.

A cette occasion, la Section se souvient sans doute que plus d'une fois il nous a été envoyé des lettres de Henri IV qui naturellement ne figuraient pas dans le recueil des Documents inédits publié par MM. Berger de Xivrey et Guadet.

On avait l'habitude d'en confier l'examen à notre regretté collègue M. de Boislisle; mais que sont-elles devenues? J'ai demandé à son fils, qui m'a répondu qu'il n'avait vu dans le dossier sur

Digitized by Google

Henri IV de son père, que des fiches ou notes manuscrites et quelques brochures qui lui avaient été dédiées personnellement. Peut-être serait-il intéressant de dresser une sorte d'inventaire des nombreuses lettres de Henri IV qui ont été retrouvées depuis quarante ans, sans oublier celles qui tous les jours sont signalées dans les catalogues de ventes publiques en France et à l'étranger.

G. Baguenault de Puchesse.

Membre du Comité.

Digitized by Google

UNE
LETTRE MISSIVE INÉDITE
DE HENRI IV,
ADRESSÉE AU PAPE PAUL V
ET
CONCERNANT L'ABBAYE DE LÉVIGNAC,
AU DIOCÈSE DE TOULOUSE.

COMMUNICATION DE M. JACQUES SOYER.

Il existe dans les Archives départementales du Loiret une missive originale de Henri IV adressée au pape Paul V. et datée de Paris, le 11 janvier 1608.

En voici l'analyse : Françoise de Maignault, abbesse de Lévignac[1] au diocèse de Toulouse, ayant résigné, avec l'autorisation du Souverain Pontife et du roi de France, son abbaye en faveur de Marguerite de Maignault et de Castilhon, religieuse professe, Henri IV supplie Paul V de vouloir bien faire délivrer à celle-ci les bulles de provision nécessaires.

Cette lettre, en mauvais état de conservation, mérite d'être transcrite, car elle n'a jamais été publiée : Je l'ai, du moins, vainement cherchée dans le *Recueil des lettres missives de Henri IV*, par Berger de Xivrey (*Collection des documents inédits sur l'histoire de France*, 1843-1858, 7 vol.) et dans son *Supplément*, par Guadet (1872-1876, 2 vol.).

Les renseignements qu'elle contient n'ont pas été connus, non plus, des auteurs de la *Gallia Christiana*. La notice qui, dans le tome XIII de cet ouvrage (province de Toulouse; 1785, p. 148), concerne les Clarisses de Lévignac, mentionne sommairement

[1] Lévignac-sur-Save (Haute-Garonne), canton de Léguevin.

Digitized by Google

Françoise de Maignault, nommée abbesse par Henri IV, et qui prit possession du couvent le 9 mars 1599, après avoir obtenu ses bulles du pape Clément VIII en 1598 [1]; mais il n'y a pas une ligne sur Marguerite.

Il est a remarquer que la lettre porte non seulement la signature royale, mais aussi ces mots : « Vostre bon et devot fyls, le roy de France et de Navarre », écrits de la main même du souverain [2].

Comment ce document, dont la place serait évidemment aux Archives du Vatican, se trouve-t-il aux Archives du Loiret? Je l'ignore. Je l'ai découvert dans un carton, rempli de parchemins et papiers très divers, avec la rubrique : « pièces à classer », sans aucune indication d'origine.

A nostre Tressainct Pere le Pappe [3].

Tressainct Pere,

Françoise de Maignault, abbesse de l'abbaye de Saincte Claire de Levignac, Ordre de [*en blanc*], diocese de Thoulouze, ayant, soubz vostre bon plaisir et le nostre, resigné ladicte abbaye en faveur de Margueritte de Maignault et de Castilhon, relligieuse professe en icelle, et comme de nostre part nous avons icelle resignacion bien agreable pour les bonnes parties [4] qui sont en elle, à ceste cause nous supplions et requerons, tant et si affectueusement que fere pouvons, Vostre Saincteté, Tressainct Pere, que le bon plaisir d'icelle soit à nostre nominacion et requeste de pourveoir ladicte de Castilhon de ladicte abbaye, vaccante comme dessus, et de luy en octroyer et faire delivrer toutes les bulles et provisions appostoliques écessaires, suivant les mémoires et supplicacions qui en seront presentez à Vostredicte Saincteté, laquelle en ce faisant nous fera tressingulier et tresagreable plaisir, priant sur ce le Createur, Tressainct Pere, qu'icelle

[1] Voici la dernière phrase de la notice de la *Gallia* : « *Francisca Maignault de Montegut, ab Henrico IV nominata, bullas obtinuit a Clemente VIII, anno 1598, atque possessionem apprehendit 9 martii 1599* ». — L'abbesse mentionnée immédiatement après celle-ci est Madeleine de Campeils : « *primum abbatissa de Montet; breve regium obtinuit a Ludovico XIII, anno 1615, die 8 julii* ».

[2] Voir les autographes de Henri IV reproduits dans le *Musée des Archives nationales*, Paris, 1872, n° 758, p. 434, et n° 727, p. 407.

[3] Cette adresse est au dos de la lettre.

[4] Qualités naturelles ou acquises.

Digitized by Google

ostredicte Saincteté il veuille longuement maintenir, preserver et garder
a regime et gouvernement de sa Saincte Eglise.

Escrit à Paris, le xie jour de janvier 1608.

Vostre bon et devot fyls le roy de France et de Navarre,

HENRY.

DE LOMENIE [1].

Au dos, on lit cette analyse de l'acte, écrite au XVIIIe siècle :

xi janvier 1608 : Lettre du roy Henry quatre, contenant supplique d'accorder les provisions de l'abbaye de Levignac en faveur de dame Marguerite de Maignaud de Castilhon. — N° 3.

Cette lettre était pliée et cachetée selon l'usage. Il reste encore au dos des traces du signet du roi, en cire rouge.

[1] Henri-Auguste de Loménie, secrétaire d'État; signature autographe.

Digitized by Google

UNE ASSOCIATION MUSICALE AU PUY EN 1593.

COMMUNICATION DE M. ULYSSE ROUCHON.

Lorsque nous avons adressé, il y a deux ans, au Comité, le texte d'une association musicale intervenue, le 11 novembre 1601, entre divers amateurs de la ville du Puy « pour jouer des violons et aultres instrumens [1] », nous pensions avoir mis la main sur le plus ancien contrat local de cette nature, et nous le considérions comme le résultat indirect du progrès artistique engendré en Velay par les fêtes et réceptions de 1533, et surtout de 1598, au lendemain de la paix de Vervins [2]. A la vérité, le mouvement en faveur de l'établissement d'orchestres à la disposition des communautés et des particuliers était déjà commencé, puisque de nouvelles investigations nous ont fait recontrer un acte d'association remontant au 9 décembre 1593.

Il s'agit ici de deux musiciens seulement, Jacques Cortial et Louis Barthélemy, et encore ce dernier n'est-il en réalité qu'un apprenti, puisqu'il s'associe à la condition principale que Cortial le mettra au courant des divers jeux d'instruments « durant l'espace de deux ans ».

Cortial devait être, lui, un exécutant consommé, de la force, par exemple, de Mathieu Arestays, qualifié « maistre joueur d'instruments » dans un acte de 1595 [3]. Ce qui nous confirmerait dans cette opinion, c'est que nous le voyons figurer en bonne place dans les conventions déjà publiées par nous précédemment. Au contrat

[1] *Bulletin historique et philologique*, 1908, p. 35-44.
[2] *Mémoires de Burel*, éd. Chassaing, p. 464.
[3] Minutes de Belut.

Digitized by Google

de novembre 1601, il vient immédiatement après le libraire Jean Boteyre, dit Cuirasse. Là également, nous rencontrons le fils de l'instrumentiste, Pierre Cortial, et le fils d'un témoin du pacte de 1593, Jean de Montchalm. Sans doute, Louis Barthélemy ne put se familiariser avec la pratique du «jeu des instruments» et il rompit l'association cependant conclue «pour toute la vye». Jacques Cortial chercha alors des associés plus compétents dans la bonne ville, et de nouvelles conventions furent élaborées. La pièce que nous transcrivons aujourd'hui est la préface intéressante du du document de 1601.

9 décembre 1593.

L'an mil cinq cens quatre vingt treize, le neufviesme jour de decembre avant midi, devant moy, notaire royal du Puy soubzsigné, ont esté présentz et establys en leurs personnes Jacques Cortial et Loys Barthelemy, filz à feu Jehan dict Belene [ou Beleve], maistres joueurs d'instrumentz du Puy, lesquels, de leur gré, faisant association pour toute leur vye au jeu desdicts instrumentz, ont promis et juré l'un à l'autre ne jouer pour personne ne aller en nulle part pour exercer ledict jeu d'instrumentz l'ung sans l'autre, sinon en cas de maladie ou autre legitime empechement; en quoy faisant, chacun d'eulx prendra la moytié du prouffict pour en disposer à son plaisir.

Et parce que ledict Barthelemy est mal assuré au dict jeu d'instrumentz, ledict Cortial a promis et juré de luy apprendre et enseigner tout le jeu des instrumentz qu'il scait, durant l'espace de deux ans, pour et moyenant la moytyé du prouffict et sallaire que ledict Barthelemy gaignera durant lesdictz deux ans, que icelluy Barthelemy luy a donné et donne purement à cest effect pour ses peynes, et a volu qu'il s'en paye comptantz ainsi qu'ilz seront payés par ceulx qui les metront en besoigne, car ainsi a esté accordé entre eulx et l'ont promis et juré attendre, tenir, accepter et n'y contrevenir, sur peyne de tous despens, dommaiges et interestz, et soubz obligation de leurs biens qu'ilz et chacun d'eulx ont soubzmis à toutes courtz de la seneschaulcée et conventions du Puy et autres royalles et ordinaires, avec deue renonciation, etc. De quoy, etc.

Faict au Puy, dans ma boticque, presantz Mᵉ Claude de Montchamp et Jehan Pelissier, praticiens, soubzsignez avec les parties, et Nadal Gerbier, tailheur d'habitz, qui a déclaré ne sçavoir signer, et de moy.

Suivent les signatures : Belut, Pellissier, Barthelemy, J. Courtial, de Montchalm.

Minutes de Belut, registre de 1593, fᵒˢ iijˣ xlvj verso et iijˣ xlvij.

[Archives du comte de Causans, du Puy. Cᵉˢ de M. E. Mercier.]

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 1910.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 4 juillet est lu et adopté.

MM. Émile Picot et Gaston Raynaud ont témoigné leur regret de pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Paul Verwaest, chef de Bureau, donne lecture de deux arrêtés de M. le Ministre de l'Instruction publique.

Par le premier de ces arrêtés, M. Paul Meyer, membre de l'Institut, vice-président de la Section d'Histoire et de Philologie du Comité des Travaux historiques et scientifiques, est nommé président de ladite Section, en remplacement de M. Léopold Delisle, décédé.

M. Henri Omont, membre de l'Institut, membre du Comité, est nommé, par le second arrêté de M. le Ministre, vice-président de la Section d'Histoire et de Philologie, en remplacement de M. Paul Meyer, nommé président.

M. Paul Meyer prend place au fauteuil de la présidence, et ses premières paroles sont consacrées au souvenir de M. Léopold Delisle [1].

Communications :

M. A. Leroux, membre non résidant du Comité, archiviste de la Haute-Vienne : *De l'introduction du français en Limousin, du XIIe au XVIe siècle.* — Renvoi à M. Paul Meyer.

M. F. Cortez : *Les juges-mages en Provence.* — Renvoi à M. de Laborde.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

M. l'abbé Guillaume, correspondant du Ministère, archiviste des Hautes-Alpes : *Fragment de parchemin (texte hébreu).* — Renvoi à M. Omont.

Hommages faits à la Section :

M. Henri Jadart, membre non résidant du Comité, à Reims :

a. *Extraits des autographes de la Bibliothèque de Reims.*

b. *Jeanne d'Arc à Reims.*

M. F. Cortez : *Nos traditions.*

M. Louis Duval, membre non résidant du Comité, archiviste honoraire du département de l'Orne :

a. *Lallement de Lévignan, intendant d'Alençon.*

b. *Léopold Delisle, par un de ses anciens élèves.*

M. l'abbé Guillaume :

a. *Histoire de la ville de Gap et du Gapençais.*

b. *Inventaire sommaire des archives communales des Hautes-Alpes (Archives de Guillestres, introduction).*

c. *Clergé ancien et moderne du diocèse de Gap. Extrait du tome VI de la série G.*

M. E. Jovy, correspondant du Ministère, à Vitry-le-François : *Deux inspirateurs peu connus des Maximes de La Rochefoucauld, Daniel Dyke et Jean Vernueil.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Gazier propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Bligny-Bondurand : *Statistique religieuse du futur diocèse d'Alais* [1].

La séance est levée à 5 heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

M. le Président exprime, au nom de la Section, les regrets que nous éprouvons tous de la mort de M. Delisle, décédé le 22 juillet dernier, et rappelle en ces termes les services qui ont été rendus par cet illustre savant à la Section dont il a été si longtemps le président :

« Les mérites éminents de M. Delisle ont été retracés par les hommes les plus compétents, lors de ses obsèques. On a rappelé l'étendue de ses connaissances, la sûreté de son jugement, la conscience qu'il apportait dans ses fonctions officielles autant que dans ses travaux personnels. Vous me permettrez, le jour où je suis appelé par la bienveillance de M. le Ministre à remplacer M. Delisle, de rappeler les services rendus par notre très regretté président pendant de longues années.

« M. Delisle est entré au Comité en 1858, à l'occasion d'un des nombreux arrêtés qui ont organisé cette institution.

« A partir de ce moment, le nom adopté fut celui de « Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes »; c'était antérieurement le « Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France ». M. Delisle fut placé dans la Section d'histoire, qui avait alors pour président Victor Le Clerc, le doyen de la Faculté des Lettres. M. Delisle était le plus jeune des membres de la Section (il avait 32 ans). Tous ses collègues du même temps sont morts longtemps avant lui : le dernier a été Adolphe Tardif, mon ancien maître, de qui je fus le collègue à l'École des chartes (1890). Le plus ancien membre de la Section est actuellement M. Levasseur, nommé en 1861, passé plus tard dans la nouvelle Section des sciences économiques et sociales, dont il est le président.

« M. Delisle fut toujours un homme modeste. Malgré la grande autorité que ne tardèrent pas à lui reconnaître ses collègues, il ne prit aucune part aux modifications qui furent apportées à différentes reprises dans le Comité. Il s'accommoda à toutes les dispositions nouvelles, acceptant de bonne grâce toutes les charges que l'Administration ou le Comité lui proposaient ou lui imposaient. Il faut bien se rappeler qu'il y a trente ou quarante ans nos travaux étaient plus variés et plus nombreux qu'aujourd'hui. Nous n'avions pas seulement à nous occuper des *Documents inédits* ou des rapports sur les communications des correspondants (qui d'ailleurs étaient plus nombreuses qu'actuellement) : notre *Bulletin*, qui s'appelait (jusqu'en

Digitized by Google

1882) *Revue des Sociétés savantes des départements*, réservait une place considérable à des analyses des publications des Sociétés départementales. En outre, pendant quelques années, les sections, à l'exemple des académies, décernaient des prix à des ouvrages historiques ou archéologiques.

« M. Delisle, ici comme ailleurs, apportait à l'œuvre commune une part considérable. Ainsi, lorsque le Comité décida la création d'une des œuvres les plus utiles que le Ministère ait entreprises, le *Dictionnaire topographique des départements*, qui rend tant de services à l'histoire et à la philologie, c'est M. Delisle, en 1859, qui rédigea le plan de l'ouvrage et en donna le spécimen [1]. Plus tard, en 1866, M. Delisle fit le rapport sur le concours de l'histoire, qui avait pour objet la publication d'un cartulaire. Le prix fut décerné au *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, par MM. Lepinois et Merlet. Ce ne fut pas un rapport banal. M. Delisle y ajouta une bibliographie très bien faite des cartulaires publiés ou analysés de 1840 à 1866. Assurément ce travail n'est plus au courant, et le même sujet a été repris et terminé, mais il n'en est pas moins vrai que la bibliographie de M. Delisle a été longtemps utilisée avec profit.

« En 1873 décéda Amédée Thierry, qui présidait la Section. Le vice-président était un magistrat que j'ai beaucoup connu, M. Lascoux, conseiller à la Cour de cassation. Ce n'était pas, à proprement parler, un savant, mais c'était un homme très instruit et d'un esprit très clair et très juste. M. Lascoux déclina la présidence, et fit nommer M. Delisle à sa place, et c'est en cette qualité que la plupart d'entre vous l'ont connu. Vous savez avec quelle conscience et quelle autorité, malgré ses nombreuses fonctions, M. Delisle a collaboré, jusqu'à son dernier jour, à nos travaux. Il aurait même fait plus encore, si on lui avait demandé plus. Quand le Ministère de l'Instruction publique eut la pensée de faire rédiger, comme on l'avait fait il y a près de quatre-vingts ans, à l'origine du Comité, des instructions à l'usage de nos correspondants du Ministère, M. Delisle accepta de faire une instruction sur la manière de préparer en vue de l'impression des documents historiques ou littéraires, tant en latin qu'en français. Il employa le procédé le plus sûr, le plus pratique en tout cas. Il publia lui-même cinquante

[1] *Revue des Soc. sav.*, 7e série, t. I, p. 165.

Digitized by Google

documents s'étendant du ve au xvie siècle, y joignant des notices succinctes et exactes sur ces documents[1]. C'était la bonne méthode. En fait, tous les livres de M. Delisle peuvent être, en un certain sens, considérés comme des « instructions ». M. Delisle ne fut jamais professeur en titre, mais il a enseigné autant et plus qu'aucun des maîtres officiels, et longtemps encore ceux qui suivront les exemples de M. Delisle pourront profiter de son enseignement. »

[1] *Instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.* Littérature latine et histoire du moyen âge, par L. Delisle. Paris, 1890.

Digitized by Google

STATISTIQUE
DES OPINIONS RELIGIEUSES
DU
FUTUR DIOCÈSE D'ALAIS
(1688-1689).

COMMUNICATION DE M. BLIGNY-BONDURAND.

La politique d'extermination du protestantisme, suivie par Louis XIV, amena la révocation de l'Édit de Nantes (Fontainebleau, octobre 1685). La destruction de l'œuvre de Henri IV eut pour la France les plus funestes conséquences, et nous en souffrons encore. D'odieuses mesures de persécution, sans cesse aggravées, soulevèrent les consciences à l'intérieur, et en particulier dans les Cévennes, dont l'administration ne fut plus possible que par la force.

Les inconvénients de ce système firent adjoindre aux moyens militaires de conversion une combinaison d'apparence plus doucement persuasive : la création du diocèse d'Alais. Ce diocèse devait être formé entièrement aux dépens du diocèse de Nîmes.

Dès 1687, le roi désigna François Chevalier de Saulx, docteur de Sorbonne, qui avait été employé depuis longtemps à la conversion des Cévenols, pour l'évêché d'Alais [1].

Dès 1687, également, le roi désigna Esprit Fléchier, évêque de Lavaur, pour l'évêché de Nîmes [2].

Fléchier ne reçut ses bulles qu'en 1692, et de Saulx n'eut les siennes qu'en 1694.

[1] *Gallia Christiana*, t. VI, c. 517 ; *Histoire générale du Languedoc*, édit. Privat, t. XIII, p. 645.

[2] *Gallia Christiana*, t. VI, c. 464 ; Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. VI, p. 301.

Digitized by Google

Le document qui fait l'objet de cette communication est un registre in-folio de 37 feuillets, papier, couvert en parchemin, trouvé dans les archives de l'Évêché de Nîmes lors de leur réintégration aux archives du Gard, en 1909, inédit, et auquel j'ai donné la cote : G 1562.

Après le titre est une carte manuscrite du territoire d'Alais, comprenant les sept archiprêtrés d'Alais, Anduze, Lasalle, Saint-Hippolyte, Sumène, Le Vigan et Meyrueis, avec leurs 85 paroisses, à démembrer du diocèse de Nîmes pour en former le diocèse d'Alais.

Il n'est pas question de ce démembrement dans le registre, mais il est sa seule raison d'être, comme l'événement l'a montré.

Les châteaux sont marqués de rouge sur la carte, avec une étoile. Les plus considérables ont deux étoiles. La limite des sept archiprêtrés ou quartiers est tracée au crayon rouge.

Viennent ensuite une table des archiprêtrés et des paroisses, et un tableau des archiprêtrés, donnant le nombre des anciens catholiques (hommes, femmes, garçons, filles, au-dessus et au-dessous de 12 ans), des nouveaux catholiques (mêmes catégories), des domestiques (ouvriers compagnons, valets, servantes), des fugitifs, des communiants nouveaux catholiques, suivi de l'usage du tableau, au point de vue de ceux qui peuvent prendre les armes.

Chaque archiprêtré particulier est ensuite l'objet d'un tableau donnant ses paroisses, avec les mêmes catégories d'anciens catholiques, de nouveaux catholiques, de domestiques et de fugitifs. Après chaque tableau vient un état : 1° des gentilshommes ou vivant noblement, nouveaux catholiques; 2° de ceux qui sont actuellement dans le service, nouveaux catholiques; 3° des nouveaux catholiques qui ont été dans le service; 4° des nouveaux catholiques capables d'entreprendre; 5° des châteaux.

Toute cette statistique, d'une précision étonnante, se rapporte à l'année 1688.

Ce document est anonyme, plein d'observations pénétrantes, écrit dans une langue brève et dure. Il émane d'un homme habitué à commander et à prévoir, et qui ne s'en fie qu'à lui-même pour se rendre compte des choses.

S'il est de François Chevalier de Saulx, il justifie pleinement le choix de Louis XIV, qui avait besoin d'un inquisiteur de bonne trempe. S'il est de Basville, comme on peut le conjecturer d'après

Digitized by Google

un rapprochement de termes au sujet de M. de Générargues (cf. la note 1 de la page 344), il porte bien la griffe du lion.

L'« État du territoire d'Alais » retrace d'une façon très vivante l'état d'esprit de la noblesse et du peuple dans les Cévennes, et laisse pressentir la guerre des Camisards.

Je pense qu'il fut rédigé pour Fléchier, qui avait à consentir au démembrement de son diocèse. Fléchier, plus occupé de littérature que d'intérêts temporels, se prêta de bonne grâce au sacrifice, et donna le premier son consentement officiel, en 1693 [1].

Le diocèse d'Alais fut définitivement créé en 1694, après des négociations délicates avec le Pape, et des enquêtes compliquées, en raison du grand nombre des intérêts à concilier.

Notre document a certainement beaucoup aidé le clergé de Nîmes à se rallier unanimement au principe de la création du diocèse d'Alais. Il montre en effet, avec la puissance de la vérité, que le protestantisme était toujours au fond des âmes cévenoles. Il y est resté.

Dès le 13 août 1685, quelques semaines avant la révocation de l'Édit de Nantes, Basville avait succédé à d'Aguesseau dans l'intendance de Languedoc.

Les subdélégués de l'Intendant, les juges des villes, le tenaient au courant des faits et gestes des religionnaires, par des informations ou procédures qui sont encore aux archives de l'Hérault, série C. Enquêtes et rapports foisonnaient.

Les recherches des agents de l'Intendant ont vraisemblablement fourni les chiffres des tableaux. Mais le plan remarquable du travail et les silhouettes si bien enlevées de chacun peuvent appartenir à de Saulx, ou mieux encore à Basville lui-même.

L'article G 1300 des Archives du Gard contient la visite des églises du district d'Alais et des Cévennes par François-Chevalier de Saulx, vicaire général de l'évêque de Nîmes, en 1688. L'article G 1301 contient la visite des églises du diocèse de Nîmes par le même, qualifié de chanoine d'Alais, abbé de Psalmodi et délégué du clergé, en 1690. L'article G 1563 renferme un « État de toutes les paroisses du territoire d'Alais, contenant le spirituel, le temporel, les écoles et le bureau de charité de chaque paroisse, dressé l'année 1691 par ordre de Mgr François Chevalier de Saulx ».

[1] Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. VI, p. 330.

Digitized by Google

Mais le document est beaucoup moins complet que son titre et ne s'occupe que de la ville d'Alais, de façon, d'ailleurs, très intéressante [0].

Fol. 1 r° [1]. ÉTAT DU TERRITOIRE D'ALAIS 1689.

Fol. 2 v° et 3 r° [1]. CARTE DU TERRITOIRE D'ALAIS.

Les châteaux sont marqués de rouge avec une étoile. Ceux qui sont les plus considérables sont marqués de deux petites étoiles.

Les archiprêtrés ou quartiers sont distingués par une raie de crayon rouge. Il y en a sept.

Fol. 4 r° et v° [1]. TABLE DU TERRITOIRE D'ALAIS.

Archiprêtrés.

	FOLIOS [2].		FOLIOS.
État général	1	St-Hippolyte [4]	5
Alais [3]	2	Sumène [4]	6
Anduze [4]	3	Le Vigan [3]	7
Lasalle [4]	4	Meyrueis [5]	8

[0] Document publié tel quel, incomplet, par Gratien Charvet, dans le *Bulletin du Comité de l'Art chrétien du diocèse de Nîmes*, t. I, p. 93-114, en 1878, d'après un «original» en la possession de M. A. Rivière de Jean, d'Alais, et différent de l'exemplaire des Archives, qui a, en plus, une table de toutes les paroisses et une table des paroisses de l'archiprêtré d'Alais.

[1] Nouvelle numérotation des folios.

[2] Ancienne numérotation des folios.

[3] Ville devenue une sous-préfecture du Gard.

[4] Ville devenue un chef-lieu de canton du Gard.

[5] Ville devenue un chef-lieu de canton de la Lozère.

Digitized by Google

Paroisses.

A

	FOLIOS.
Alais	2
Arènes [6]	2
Anduze	3
Aguzan [7]	5
Aulas [8]	7
Avèze [8]	7
Arre [8]	7
Alzon [1]	7
Aumessas [8]	7
Arrigas [8]	7
St-André de Majencoules [8]	6
St-André de Valborgne [4]	4

B

Bagard [8]	3
Boisset [8]	3
Les Baucels [9]	5
St-Bonnet [8]	4
Bez [8]	7
St-Bresson [8]	7
Blandas [8]	7
St-Baudile de Tornac [8]	3
N.-D. de Bonheur [10]	8

C

Cendras [8]	2
Corbès [8]	3
Ceyrac [7]	5
Conqueyrac [8]	5
La Cadière [8]	5
Cros [8]	5
Colognac [8]	4
Ste-Croix de Caderle [8]	4
Cézas [8]	6
Cambo [8]	6
Campestre [8]	7
St-Christol [8]	2

D

Durfort [8]	5
Dourbie [8]	8

E

Esparron [11]	7

F

St-Félix [8]	3
Ferrières [12]	5

G

Générargues [5]	3
Gaujac [13]	3
Gatuzières [14]	8

[4] Ville devenue un chef-lieu du canton du Gard.

[6] Hameau de la commune d'Alais (Gard).

[7] Hameau de la commune de Couqueirac (Gard).

[8] Commune du Gard.

[9] Hameau de la commune de Moulès (Hérault).

[10] Église ruinée, servant de bergerie. Fondé au XIIe siècle comme maison de secours pour les voyageurs égarés dans la montagne, le monastère de Bonheur est devenu un domaine privé.

[11] Hameau de la commune de Bez (Gard).

[12] Commune de l'Hérault.

[13] Hameau de la commune de Boisset (Gard).

[14] Commune de la Lozère.

Digitized by Google

H	FOLIOS.
St-Hilaire [8]	2
St-Hippolyte [4]	5

J	
St-Jean de Gardonnenque [4]	3
St-Julien de la Nef [8]	6

L	
Lanuéjols [8]	8
St-Laurent le Minier [8]	6

M	
Mialet [8]	3
Monoblet [8]	5
Montolieu [12]	5
Mandagout [8]	7
Molières [8]	7
Meyrueis [5]	8
St-Martial [8]	6
Montdardier [8]	7
St-Martin de Corconac [15]	4
St-Martin de Vibrac [16]	3

P	
St-Paul-Lacoste [8]	2
Le Pin [17]	2
Pompignan [8]	5
Peyroles [8]	4
Pommiers [8]	7
St-Pierre de Tornac [18]	3

R	FOLIOS.
Ribaute [8]	2
Roquedur [8]	6
N.-D. de la Rouvière [8]	6
St-Roman [8]	6
Rogues [8]	7
Revens [8]	8

S	
Soustelle [8]	2
St-Sébastien [8]	3
Sauve [4]	5
La Salle [4]	4
Soudorgues [8]	4
Saumane [8]	4
Sumène [4]	6
St-Sauveur [8]	8

T	
Toiras [8]	4
Trèves [4]	8

V	
Vézénobre [4]	2
Vabres [8]	4
Vibrac [19]	3
Valleraugue [4]	6
Le Vigan [20]	7
Vissec [8]	7

(4) Ville devenue un chef-lieu de canton du Gard.
(5) Ville devenue un chef-lieu de canton de la Lozère.
(8) Commune du Gard.
(12) Commune de l'Hérault.
(15) Hameau de la commune de l'Estréchure (Gard).
(16) Hameau devenu Saint-Martin-de-Saussenac, commune de Durfort (Gard).
(17) Aujourd'hui Saint-Jean-du-Pin, commune du Gard.
(18) Aujourd'hui Saint-Pierre-de-Sivignac, hameau de la commune de Tornac (Gard).
(19) Château de la commune de Durfort (Gard).
(20) Ville devenue une sous-préfecture du Gard.

Digitized by Google

TABLEAU N° I

Digitized by Google

TAB

TER

ARCHIPRÊTRÉS.	ANCIENS CATHOLIQUES.					
	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.
Alais	749	799	566	415	525	513
Anduze	163	137	106	66	112	79
Lasalle	75	62	25	17	33	46
Saint-Hippolyte	306	308	211	192	217	220
Sumène	971	1,036	625	531	522	573
Le Vigan	1,017	1,085	774	684	756	666
Meyrueis	593	652	397	332	406	369
TOTAUX	3,874	4,079	2,704	2,299	2,519	2,459

ARCHIPRÊTRÉS.	DOMESTIQUES.			FUGITIFS.
	OUVRIERS COMPAGNONS.	VALETS.	SERVANTES.	
Alais	260	265	239	298
Anduze	108	253	186	246
Lasalle	125	196	197	266
Saint-Hippolyte	90	191	119	283
Sumène	168	238	312	96
Le Vigan	222	177	193	250
Meyrueis	36	129	63	61
TOTAUX	1,009	1,449	1,309	1,503

Digitized by Google

NOUVEAUX CATHOLIQUES.					TOTAL DES NOUVEAUX CATHOLIQUES.	TOTAL DES ANCIENS ET NOUVEAUX CATHOLIQUES.
MES.	GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.		
.224	758	756	924	813	5,622	9,189
.120	1,021	1,100	1,263	1,247	8.523	9,179
.460	966	956	1,167	1,203	7,178	7,456
.600	658	743	736	719	5,989	7,441
.306	704	633	765	883	5,579	9,837
.519	1,044	946	966	891	6,818	11,760
459	324	258	280	286	2,027	4,776
.748	5,475	5,412	6,081	6,042	41,736	39,638

HOLIQUES.	
N'ONT PAS COMMUNIÉ CETTE ANNÉE 1688.	
1,773	Le total de tout le territoire, tant des anciens et nouveaux catholiques que des domestiques, est de 63,405.
2,555	Des 1,503 fugitifs ci-dessus, il y en a 1,351 depuis l'année 1685 jusqu'au mois de janvier dernier (1689), et depuis ledit mois de janvier jusqu'à présent, 152.
2,077	
1,347	
174	
367	
8	
8,321	

Digitized by Google

USAGE DES PRÉSENTES TABLES.

CEUX QUI PEUVENT PRENDRE LES ARMES, ETC.

On peut voir par cet état, dans un moment :

1° Combien il y a de monde dans tout le territoire d'Alais :
2° Combien il y a de monde dans chaque quartier ou archiprêtré ;
3° Combien il y a de monde dans chaque paroisse.

Outre cela, on peut voir aussi dans un instant combien il y a de personnes de chaque espèce, soit anciens, soit nouveaux catholiques, dans tout ledit territoire, dans les différents quartiers, et dans chaque paroisse, — ce qui m'a paru fort nécessaire pour la conduite non seulement du spirituel, mais encore du temporel.

Dans tout le territoire, suivant le calcul exact qui en a été fait, il se trouve 63405 personnes, savoir 17909 anciens catholiques, 41736 nouveaux catholiques[1], et 3767 domestiques.

On peut juger ensuite de ceux qui peuvent porter les armes, parmi les nouveaux catholiques. On en trouve 41736. Il faut d'abord en ôter la moitié. Pour le faire plus facilement, je réduis tous lesdits nouveaux catholiques aux seuls communiants, c'est-à-dire à ceux qui sont au-dessus de l'âge de 12 ans. Il s'en trouve, par un calcul exact, 29203.

Des 29203 communiants nouveaux catholiques, il faut maintenant en retrancher la moitié, savoir les femmes et les filles. Reste 14602.

Et desdits 14602, il faut encore retrancher une autre moitié, savoir les vieillards, les enfants et autres personnes incapables de prendre les armes.

Reste donc 7301 nouveaux convertis qui peuvent prendre les armes, savoir dans :

le quartier d'Alais, 922 ;
le quartier d'Anduze, 1504 ;
le quartier de Lasalle, 1102 ;
le quartier de St-Hippolyte, 1134 ;
le quartier de Sumène, 981 ;
le quartier du Vigan, 1146 ;
le quartier de Meyrueis, 364.

Outre cela, la plus grande partie des domestiques peuvent encore

[1] Il convient de rapprocher de ce chiffre celui de 41766 donné par Basville, p. 76 et 78 de ses *Mémoires*, achevés en 1698 (*Mémoires pour servir à l'histoire de Languedoc*, par feu M. de Basville, intendant de cette province. Amsterdam, Pierre Boyer, 1734, petit in-8° de 334 pages). La statistique de Basville se trouve au sous-chapitre de *L'état de la religion à l'égard des nouveaux convertis*

Digitized by Google

prendre les armes, étant la plupart nouveaux catholiques, et d'un bon âge pour le faire.

Lesdits domestiques, savoir les ouvriers ou compagnons et les valets, sont au nombre de 2458, suivant le calcul exact qui en a été fait. On peut réduire ce nombre à la moitié au plus, et ainsi il y aura au moins 1229 domestiques ouvriers et valets qui peuvent prendre les armes, savoir dans:

le quartier d'Alais, 263;
le quartier d'Anduze, 181;
le quartier de Lasalle, 161;
le quartier de S'-Hippolyte, 141;
le quartier de Sumène, 153:
le quartier du Vigan, 200;
le quartier de Meyrueis, 83.

On peut voir, par la même méthode, combien il y a aussi de personnes anciens catholiques qui peuvent prendre les armes. Il y a, suivant le calcul de tout le territoire, 13335 communiants anciens catholiques, desquels il faut, comme des nouveaux catholiques, retrancher la moitié. Reste donc 6668, et de ce nombre il faut encore retrancher une moitié, savoir pour les vieillards, etc. Après quoi il reste 3334 personnes qui peuvent prendre les armes parmi les anciens catholiques, savoir dans:

le quartier d'Alais, 642;
le quartier d'Anduze, 118;
le quartier de Lasalle, 44;
le quartier de S'-Hippolyte, 254:
le quartier de Sumène, 800;
le quartier du Vigan, 890;
le quartier de Meyrueis, 493.

Il n'y a rien de plus nécessaire pour le progrès de la religion, ou au moins pour empêcher que l'état où elle est empire, que de faire une exacte distinction de tous ceux qui font bien et de tous ceux qui font mal, soit dans le logement des troupes, soit dans les impositions et charges publiques. Du moment qu'on manque à faire cette distinction, les bons se dégoûtent et les méchants triomphent. Il est impossible d'avancer, à moins qu'on ne tienne là-dessus une conduite toujours exacte et uniforme. Il faut nécessairement que le sensible et le temporel agissent aussi bien que le spirituel.

Digitized by Google

PAROISSES.	ANCIENS CATHOLIQUES.						TOTAL DES ANCIENS CATHOLIQUES
	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.	
Alais.....	523	599	377	268	387	368	2.522
Saint-Hilaire-de-Brethmas.....	8	7	47	16	4	5	87
Vézénobre.....	16	17	3	9	12	15	72
Ribaute.....	36	30	38	30	19	24	177
Saint-Christol.....	22	11	6	7	9	8	63
Arènes.....	4	6	5	3	2	5	25
Le Pin.....	25	18	14	15	14	13	99
Cendras.....	89	90	66	57	64	53	419
Saint-Paul-Lacoste..	11	6	4	5	7	8	41
Soustelle.....	15	15	6	5	7	14	62
TOTAL DE L'ARCHIPRÊTRÉ..	749	799	566	415	525	513	3.567

Digitized by Google

GARÇONS au-dessous de 12 ans.	FILLES au-dessous de 12 ans.	TOTAL DES NOUVEAUX CATHOLIQUES.	TOTAL DES ANCIENS ET NOUVEAUX CATHOLIQUES.	DOMESTIQUES. OUVRIERS COMPAGNONS.	DOMESTIQUES. VALETS.	DOMESTIQUES. SERVANTES.	FUGITIFS
522	423	3,060	5,582	169	105	150	243
49	48	441	528	63	55	23	8
95	102	715	787	5	15	9	8
54	51	378	555	5	14	4	8
42	33	219	282	3	25	17	12
4	4	14	39	"	"	"	"
12	8	88	187	3	10	5	3
33	20	151	570	10	20	15	2
95	110	439	480	"	12	8	13
18	14	117	179	2	9	8	1
924	813	5.622	9,189	260	265	239	298

Digitized by Google

ARCHIPRÊTRÉ OU QUARTIER D'ALAIS.

I

GENTILSHOMMES OU VIVANT NOBLEMENT, NOUVEAUX CATHOLIQUES.

PAROISSES.

Alais.

1. Le s[r] de Montmoirac[1], converti avant la conversion générale. Sa femme est de la maison de La Fare[2], ancienne catholique. Ils n'ont que des enfants en bas âge. Il a un frère dans le service, lieutenant d'infanterie. *En marge :* Ils passent pour honnêtes gens et donnent des marques de fidélité. Deux de leurs frères et une sœur sont hors du Royaume.

2. La dame de Roqueservière[3]. Elle a un fils au service du prince d'Orange[4], [et] deux filles qui sont demeurées à Alais, depuis qu'elle a été envoyée à Narbonne.

En marge : Très dangereuse.

3. Le s[r] Baudan, capitaine de dragons[5]. Il a deux enfants fort petits. Son frère est capitaine d'infanterie.

En marge : Il aurait peine à quitter le parti catholique.

[1] En 1789 M. de Trémolet, marquis de Montmoirac, assista par procuration à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Nîmes (L. de La Roque, *Armorial de la noblesse de Languedoc, Généralité de Montpellier*, t. II, p. 337).

En 1686, Jean-François de Trémolet-Bucelli, seigneur de Montmoirac, épousa Catherine de La Fare (*Même ouvrage*, t. I, p. 506).

[2] Catherine de La Fare ci-dessus était fille de François de La Fare, baron de Lasalle, seigneur de Saint-Félix, capitaine dans le régiment de cavalerie du baron d'Alais, et d'Anne de Cambis, dame en partie d'Alais (La Roque, *op. cit.*, t. I p. 280).

[3] Françoise de Villar de Vallongue, veuve de Guillaume de Borelly, seigneur de Roqueservière, figure dans l'*Armorial de Nîmes*, de P. Falgairolle, p. 89.

[4] Guillaume III de Nassau, prince d'Orange (1650-1702), s'empara du trône d'Angleterre en 1688.

[5] Guillaume de Baudan, seigneur de Montaud ou Montaut, domaine de la commune d'Alais, major d'un régiment de dragons, fit enregistrer ses armes dans l'*Armorial* de 1696 (La Roque, *op. cit.*, t. II, p. 14; Prosper Falgairolle, *Armorial de Nîmes*, Paris, 1905, in-8° de 161 pages, p. 57).

Digitized by Google

Saint-Hilaire [*de Brethmas*].

4. Le s[r] de Peyreblanque[1], vieux et goutteux. Il a deux enfants : un garçon âgé de 12 ans et une fille fort petite. Le garçon est d'un bon naturel. Sa femme a un fils d'un premier lit, âgé d'environ 20 ans.

II

CEUX QUI SONT ACTUELLEMENT DANS LE SERVICE, NOUVEAUX CONVERTIS.

Alais.

1. Le s[r] d'Eyrole[2], capitaine réformé de dragons, à présent aide-major du 2e régiment de dragons de *Languedoc*. Il n'a qu'un enfant de 6 ans.

En marge : Honnête homme. Il a toujours agi avec effusion pour la religion.

2. Le s[r] Fournier, capitaine dans le régiment d'*Auvergne* depuis 14 ou 15 ans. Il paraît peu en ce pays.

En marge : Il passe pour honnête homme.

3. Le s[r] Deleuze La Clavière, capitaine d'infanterie dans *Vermandois*[3] il y a environ 12 ans.

En marge : Homme fort douteux.

4. Ledit s[r] Deleuze a un frère converti il y a longtemps, et qui a toujours servi. Il commande à présent dans une place du Palatinat, nommée, à ce qu'on m'a dit, Lacquenocq (?).

En marge : C'est un homme sûr et se piquant de son devoir.

5. Le s[r] de Borelly[4], frère naturel du feu s[r] de Roqueservière, âgé de 60 ans, capitaine d'infanterie dans *Auvergne*.

En marge : Génie protestant, comme les parents.

[1] Domaine de la commune de Mauguio (Hérault). Voir la note 4.

[2] Lire : *d'Airoles*. Pierre d'Airoles; demeurant au diocèse d'Alais, major d'un régiment de dragons (La Roque, *op. cit.*, t. II, p. 55).

[3] François Deleuze de La Clavière, capitaine d'infanterie au régiment de Vermandois (P. Falgairolle, *Armorial de Nimes*, p. 68).

[4] Jacques de Borelly de Roqueservière et de Peyreblanque, cornette dans le régiment de l'Isle-cavalerie (P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 58).

Digitized by Google

6. Le s[r] Tamaris[1], capitaine dans *Anjou*.
En marge : Méchant et sans religion.

7. Le s[r] Peyraube, dit La Genebrouse[2], ci-devant capitaine de cavalerie, à présent capitaine d'infanterie dans *Anjou*.
En marge : On ne le connaît pas au vrai. Douteux.

8. Le s[r] de Vergèze, capitaine d'infanterie dans le régiment du *R[oi]*. Il est à Monaco.
En marge : Très méchant. Fils du s[r] d'Aubussargues[3], lequel est hors du royaume avec ses autres enfants. Sa mère est dans le diocèse d'Uzès et ne vaut rien.

9. Le s[r] Baudan[4], capitaine de dragons dans le 2e régiment de *Languedoc*.

10. Le s[r] de Montaut, frère dudit s[r] Baudan, capitaine d'infanterie dans la *Reitre*[5].
En marge : Le s[r] de Montaut est au moins douteux. Il a été en prison à Nîmes pour ses impiétés.

11. Le s[r] Fournier, fils du bourgeois, capitaine d'infanterie dans la *Marine*, en garnison à Monaco.
En marge : Assez bon garçon.

12. Le s[r] Charon, lieutenant de cavalerie du s[r] de Soustelle-La Fare[6], dans le régiment de *Mosac*.
**En marge :* Fort honnête homme, bon catholique aussi bien que son père et toute sa famille.

13. Le s[r] Duclos, lieutenant d'infanterie dans le régiment de *La Valette*. Il ne paraît point en ce pays.

14. Le s[r] Blanchet, sous-lieutenant dans le régiment d'*Auvergne*.
En marge : Il était sorti du royaume. On en a bonne opinion. Son père fait bien. Sa mère ne vaut rien.

[1] Audibert (Noël-Claude), sieur de Tamaris, ci-devant capitaine d'infanterie (P. Falgairolle, *Armorial de Nîmes*, p. 56).

[2] Voir sur la famille Genebrouse l'*Histoire générale de Languedoc*, t. XIV, col. 1059, 1314 et 1424. Il ne s'agit ici que d'un surnom tiré du nom de cette famille.

[3] Jean de Vergèze, seigneur d'Aubussargues, diocèse d'Uzès, épousa en 1638 Bonne de Barjac, dont il eut Jacques (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 519).

[4] Cf. la note 5, p. 334.

[5] Les reîtres étaient, au XVIe siècle, des cavaliers allemands.

[6] Soustelle est une commune voisine de La Grand-Combe (Gard).

Digitized by Google

15. Le s[r] Abrelin, maréchal des logis du s[r] de Baudan ci-dessus. Il a été ci-devant lieutenant.

En marge : Il a commerce hors du royaume pour les nouvelles. Il est dangereux.

Vézénobre.

16. Le s[r] Dumas, fils du ministre converti, capitaine d'infanterie dans le régiment de la *Reine*.

En marge : Il paraît meilleur que son père.

Saint-Christol.

17. Le s[r] de Trémoulet de Montmoirac[1], lieutenant d'infanterie dans le régiment d'*Angoumois*.

En marge : Bon sujet, brave garçon.

Bagard.

18. Le s[r] des Blatiers de Bagard[2], aide-major dans le régiment de *Bourbon*.

En marge : C'est un fort joli garçon. Il a fait des merveilles à Philippsbourg[3] et n'est pas capable d'une mauvaise conduite. Il a une mère en qui il ne faut pas se fier.

19. Son cadet, nommé La Tour, est dans les *Cadets*[4].

[1] Cf. la note 1 de la p. 334.

[2] Les Blatiers sont un hameau de la commune de Bagard (Gard). Voir plus bas, Archiprêtré d'Anduze, II, 15.

[3] Les Français prirent cette ville du grand-duché de Bade en 1644 et 1688.

[4] Louis XIV établit, en 1682, des compagnies de *cadets* qui devaient servir d'école militaire à la noblesse.

Digitized by Google

III

NOUVEAUX CATHOLIQUES QUI ONT ÉTÉ DANS LE SERVICE.

Alais.

1. Le s[r] Dominicé[1], âgé de 50 ans, a été capitaine d'infanterie. Il a quitté le service depuis 10 ans. Il a du bien et mériterait une pension.

En marge : Fort brave. Honnête homme toujours en communication avec les anciens catholiques; ayant même arrêté les mutins pendant les troubles de Saint-Hippolyte[2].

2. Le s[r] Deleuze, vice-bailli, âgé de 45 ans, a été capitaine d'infanterie[3]. Il a quitté le service il y a 12 ans. Il a 400 l. de pension.

En marge : Il doit passer pour suspect. C'est une conduite assez douteuse.

3. Le s[r] de Fontanille de Malérargues[4] a été capitaine d'infanterie. Âgé de 40 ou 45 ans. Il a quitté le service il y a environ 12 ans. Il a pension : 400 l.

En marge : Homme obscur, d'un petit génie. Gendre de la d[lle] du Gasc, très méchante.

4. Le s[r] de Peyraube, âgé d'environ 60 ans, a été capitaine d'infanterie. Il a 300 l. de pension.

En marge : Pauvre homme, mais dangereux.

5. Le s[r] Duclos père, âgé d'environ 70 ans, mais vigoureux, a été lieutenant de cavalerie du feu baron d'Alais[5].

En marge : Il est un bon vieillard.

[1] Pierre Dominissé, capitaine dans le régiment d'Artois (P. Fallaibolle, *op. cit.*, p. 68).

[2] Des attroupements protestants se formèrent à Saint-Hippolyte en 1683. Six ou sept cents insurgés occupaient les montagnes environnantes. Ils mirent bas les armes la même année (*Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 529, 536, 538).

[3] André Deleuze, vice-bailli au comté d'Alais (P. Fallaibolle, *op. cit.*, p. 68).

[4] Malérargues est un domaine de la commune de Saint-Bonnet de Salendrenque (ou de Toiras).

[5] Jacques de Bérard, baron d'Alais, marquis de Montalet, mort en 1684, et inhumé, ainsi que ses descendants, dans le chœur de la cathédrale d'Alais, avait épousé, le 8 janvier 1649, Isabeau de Cambis-Alais, héritière en partie de la baronnie d'Alais.

La sœur d'Isabeau, Anne de Cambis, dame en partie d'Alais, avait épousé, le 11 avril 1655, François de La Fare, baron de Lasalle, seigneur de Saint-Félix.

Digitized by Google

6. Le s[r] Teissonnière, âgé d'environ 70 ans, et fort goutteux, a été lieutenant de cavalerie.

En marge : Hors d'état d'agir.

7. Le s[r] de Tamaris l'aîné : âgé de 35 ans, a été sous-lieutenant d'infanterie.

En marge : Dangereux.

8. Le s[r] de Daniel-St-Remy a été lieutenant d'infanterie, et page de Balthazar, capitaine fameux des Protestants[1]. Il a 45 à 50 ans.

En marge : Espèce de Rousseau fort dangereux[2], séditieux, résolu, violent et entreprenant.

9. Le s[r] de Rouveret-Duplan, âgé de 30 ans, a été lieutenant d'infanterie. Il a quitté depuis 5 ou 6 ans.

En marge : Jeune fanfaron mal intentionné.

Saint-Hilaire [*de Brethmas*].

10. Le s[r] de Peyreblanque[3], âgé de 60 ans, a été capitaine d'infanterie. Il est fort goutteux.

En marge : Déclaré contre la religion.

IV

NOUVEAUX CATHOLIQUES CAPABLES D'ENTREPRENDRE.

1. Il n'y a personne qui paraisse capable d'entreprise, et de se mettre à la tête d'une sédition. Plusieurs y concourraient s'il se présentait quelque

capitaine dans le régiment de cavalerie dudit baron d'Alais (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 70 et 280).

Ces deux sœurs étaient aux droits de Jacques de Cambis, leur père, baron d'Alais, mort avec son fils Jacques-Charles, le 21 août 1653, des suites de blessures reçues au siège de Girone, où il commandait toute la cavalerie française (*Recherches historiques sur Alais*, p. 202-203).

(1) Balthazar de Simmeren (Jean), baron de Prangins, militaire et diplomate suisse (1600-1688), fut successivement au service de Mansfeld, de Gustave-Adolphe, de la France et de l'Électeur Palatin.

(2) Jacques Rousseau, peintre et graveur (1630-1693), membre de l'Académie de peinture en 1682, exclu comme protestant de cette Académie en 1685, se retira en Angleterre. Converti au catholicisme en 1688, il fit alors un court séjour en France, mais retourna définitivement en Angleterre.

(3) Cf. la note 4 de la page 335.

Digitized by Google

chef. Le plus factieux de tous est le s[r] de St-Remy, dont on vient de parler dans l'article précédent.

**En marge :* Le s[r] de St-Remy est bon ami du s[r] baron de Lasalle, lequel, quoique ancien catholique, est capable d'un mauvais coup. On prétend que s'il avait de l'argent, il serait allé se pervertir.

2. Les s[rs] Deleuze, vice-bailli, Peyraube, Tamaris l'aîné, pourraient agir et prendre parti, si l'occasion s'en présentait.

3. Les s[rs] Plantier, procureur, Troillas le jeune, Deleuze, chirurgien, Ponard Guy, marchand de soie, Josseau le bègue, exciteraient le peuple à la sédition. Aussi le s[r] Gérard, bourgeois, ci-devant condamné à l'Amérique avec sa femme et sa belle-sœur[2].

Les nommés ci-après sont de même tempérament :

4. Valescure, teinturier, condamné à l'Amérique, et actuellement suspect d'assemblée chez lui ou le nommé Martel, teinturier;

5. Ducros, tanneur, condamné à l'Amérique. Sa mère est chez Mme de Roqueservière et n'a jamais été à l'église. Il a un frère hors du royaume:

6. Deleuze, apothicaire au Pont-Vieux[3];

7. De Soleyrol, facturier de laine, riche;

8. Gilly Beauregard, au Pont-Vieux, riche et insolent;

9. Huguet, passementier, rue de la Galère[4];

[1] Cf. la note 5, § 2, de la page 338.

[2] Le 21 octobre 1686, Louvois écrivait à Basville : « . . . Le Roi va se résoudre à changer tous les peuples des Cévennes; c'est son intention si l'on continue à y faire des assemblées, n'y ayant point de parti que Sa Majesté ne prenne pour mettre ce pays-là sur le pied d'être soumis à ses ordres. . . . » (Lettre des Archives du Dépôt de la Guerre, citée dans *l'Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 588.)

La transportation en masse ayant été reconnue impossible, Louvois demanda que l'on choisît les gens les plus influents et les plus capables de commencer les séditions. Deux vaisseaux de la marine royale, armés à Marseille, les transporteraient ensuite dans les îles de l'Amérique et dans le Canada, où leurs femmes pourraient les suivre. Une première voiture de cent déportés, à destination des îles du Nouveau Monde, fut prête le 10 janvier 1687. On la dirigea sur Aigues-Mortes, où les prisonniers furent embarqués pour Marseille. D'autres convois suivirent, à quelque intervalle (*Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 590).

[3] Dès le XIIe siècle, deux ponts unissaient Alais à la rive droite du Gardon. C'était le Pont-Vieux, en aval, et le Pont de Brouzen, en amont. Au débouché de ces ponts très fréquentés s'étaient créés d'importants faubourgs qui n'ont fait qu'augmenter depuis le moyen âge. (Cf. *Recherches historiques sur Alais*, p. 373-378.)

[4] Cette rue s'appela d'abord *d'En Ronna*, du nom de quelque habitant notable (*Recherches historiques sur Alais*, p. 356).

Digitized by Google

10. Roux, boulanger;

11. Mazel, au Pont-Vieux;

12. Martel le fils, tondeur.

13. Les Guiraudet, Jacques et Marc, et celui de ladite Lèque, seraient d'abord à arrêter. Il n'y a pas d'homme plus dangereux que Jacques Guiraudet. C'est le conseil de tous les autres, habile en son métier, accrédité et ayant commerce hors du royaume, où il a son fils qu'il y fait étudier. C'est lui qui fait les affaires de tous les fugitifs. Il est adroit, et capable de ménager un mauvais dessin[1].

**En marge :* L'on m'a assuré que ledit Jacques Guiraudet avait tous ses papiers chez Mme de La Tour[2], et qu'il y a bien d'autres choses recelées dans cette maison. C'est où vous logiez la dernière fois.

V

LES CHÂTEAUX, ETC., DANS LE QUARTIER D'ALAIS.

1. Le plus considérable château du côté des Cévennes, en allant d'Alais en Gévaudan, est celui de Saint-Martin, appartenant à M. La Fare. Il est situé sur le chemin du Gévaudan, proche les rivières du Galeizon[3] et du Gardon, dans un lieu aplani et point dominé. Il est à demi-lieue d'Alais. Il y a une forte tour et assez de gros bâtiments.

2. Proche du château de Saint-Martin, attenant presque [à] l'église

[1] «Les sieurs Guiraudet, d'Alais, notaire, et Rodier, avocat, d'Anduze, font plus de mal que tous les autres, et sont souvent cause de tous les désordres, ne craignant pas d'entreprendre, par l'espérance qu'ils ont toujours de sortir d'affaire par la recommandation de leurs amis, dont quelques-uns sont même anciens catholiques...» (Archives de l'Hérault, paquet 42, etc., cité par Hugues, *Histoire de l'Église réformée d'Anduze*, Montpellier, 1864, in-8° de VII-845 pages, p. 705. Cet extrait est tiré d'un rôle contenant les «Noms des nobles ou bourgeois riches accusés de s'opposer aux efforts pour convertir les protestants. Quartier d'Anduze».)

[2] Probablement la veuve de Louis de La Fare, seigneur de La Tour (La Roque, *Armorial* cité, mot essentiel, car il y a un armorial de la généralité de Toulouse, qu'il ne faut pas confondre avec celui de la généralité de Montpellier, du même auteur tous deux, t. I, p. 281).

[3] Le Galeizon se jette dans le Gardon au pied du léger plateau portant Saint-Martin-de-Cendras, abbaye ruinée, devenue, après bien des dévastations, une ferme. Le château de M. de La Fare, situé à un kilomètre de l'ancienne abbaye, sur l'autre rive du Galeizon, s'appelle aujourd'hui : La Fare.

Digitized by Google

paroissiale de Cendras, est une vieille tour qu'il faudrait occuper ou démolir. C'est la tour du Puech[1], plus proche d'Alais que Saint-Martin.

3. De l'autre côté de la rivière est l'abbaye de Cendras, où l'on pourrait se renfermer et se retrancher[2].

4. La maison du s[r] de Mandajors, nommée Mandajors, à deux lieues et demie d'Alais, est dans une situation très forte[3]. C'est un rocher escarpé de trois côtés, fort étroit du côté de l'avenue, avec une espèce de glacis de rocher. Elle est au milieu de[4] Saint-Paul de Lacoste, de Mialet[5], de Saint-Étienne de Valfrancesque[6], de Saint-Martin de Boubaux[7], de Soustelle, tous lieux fort dangereux. On a tenu des assemblées, à la vue de cette maison, sans qu'on pût y aller. Le logement consiste en une tour et un petit corps de logis. On y pourrait établir une compagnie.

5. Du côté du plat pays, sur le chemin de Montpellier, à côté de la prairie d'Alais, il y a le château de Montmoirac[8]. Sa situation est avantageuse. Il est sur une éminence que rien ne domine, dans un lieu assez aplani. Il y a deux tours assez fortes. Ce château serait important. C'est à demi-lieue d'Alais.

6. Sur le chemin d'Anduze, à demi-lieue d'Alais, à la droite du pont d'Arènes, est le château d'Arènes[9], lequel a été fort de conséquence aux catholiques dans les guerres de Rohan[10]. Ce château est sur la petite rivière qui passe au pont en allant d'Alais à Anduze. On pourrait y établir du monde et s'y défendre. Il y a une espèce de fossé avec un pont-levis et quelques flancs[11].

(1) Le hameau du Puech domine, sur la rive droite du Galeizon, le confluent de ce cours d'eau avec le Gardon. La tour couronnant le mamelon occupait une situation plus forte que le château de M. de La Fare, même rive du Galeizon, et que l'abbaye, rive gauche du Galeizon. Le château, le Puech et l'abbaye formaient les trois sommets d'un triangle équilatéral de moins d'un kilomètre de côté. La tour du château de La Fare et la tour du Puech se voient encore.

(2) Voir la note précédente.

(3) Louis-Bernard des Ours, seigneur de Mandajors, fut premier consul d'Alais de 1689 à 1691. Le hameau de Mandajors est dans la commune de Saint-Paul-Lacoste (Gard), et domine les escarpements d'un affluent du Galeizon.

(4) C'est-à-dire au centre de l'aire délimitée par les communes énumérées.

(5) Commune du Gard.

(6) Commune de la Lozère.

(7) *Ibid.*

(8) Commune de Saint-Christol-lès-Alais (Gard).

(9) Commune d'Alais.

(10) Henri Ier, duc de Rohan (1579-1638), chef du parti calviniste après la mort de Henri IV, força les armées de Louis XIII, en 1622, à lever les sièges de Montauban et de Montpellier, et guerroya dans les Cévennes en 1628 et 1629.

(11) Tous ces châteaux figurent sur la « Carte du territoire d'Alais ».

Digitized by Google

TABLEAU N° III

Digitized by Google

PAROISSES.	ANCIENS CATHOLIQUES.						TOTAL DES ANCIENS CATHOLIQUES.	
	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.		
Anduze	82	75	38	24	56	43	318	
Saint-Jean-de-Gardonnenque	20	17	8	6	12	10	73	
Saint-Félix	11	8	9	10	5	4	47	
Corbès	"	"	"	"	"	"	"	
Mialet	20	14	11	9	11	4	69	
Générargues	4	3	4	5	7	1	24	
Bagard	1	1	1	"	2	"	5	
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	3	3	6	2	1	"	15	
Saint-Baudile-de-Tornac	7	7	5	4	6	4	33	
Gaujac	5	3	3	3	2	"	16	
Boisset	4	4	18	"	4	1	31	
Saint-Martin-de-Vibrac	2	1	2	"	1	"	6	
Saint-Pierre-de-Civignac-de-Tornac	4	1	1	3	5	5	19	
TOTAL DE L'ARCHIPRÊTRÉ	163	137	106	66	112	72	656	

88).

GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.	TOTAL DES NOUVEAUX CATHOLIQUES.	TOTAL DES ANCIENS ET NOUVEAUX CATHOLIQUES.	DOMESTIQUES. OUVRIERS COMPAGNONS.	DOMESTIQUES. VALETS.	DOMESTIQUES. SERVANTES.	FUGITIFS.
466	430	3,084	3,402	43	43	82	91
338	390	2,356	2,429	40	55	60	83
36	29	225	272	"	13	2	1
20	12	88	88	3	10	1	3
159	161	1,083	1,152	4	21	3	17
66	89	407	431	7	13	4	21
16	12	113	118	"	14	7	3
28	17	264	279	7	18	5	"
65	32	312	345	"	"	"	"
4	10	60	76	1	7	3	8
26	31	175	206	"	18	3	8
7	6	50	56	"	21	10	1
32	28	306	345	3	20	6	10
1,263	1,247	8,523	9,179	108	253	186	246

Digitized by Google

ARCHIPRÊTRÉ OU QUARTIER D'ANDUZE.

I

NOUVEAUX CATHOLIQUES GENTISLHOMMES OU VIVANT NOBLEMENT.

PAROISSES.

Anduze.

1. Le s[r] de Générargues[1]. Il n'a qu'un fils et une fille, tous deux en bas âge. A Anduze.

En marge : Il est naturellement timide et tranquille. Il a de l'esprit et quelque étude, et fait assez.

Saint-Jean de Gardonnenque.

2. Le s[r] de La Valette. Il a 8 garçons et 2 filles, le 1er âgé de 25 ans, le 2[d] de 22, le 3me de 20, le 4me de 18. Les autres sont en bas âge. Le 1er est sous-lieutenant, le 3me aux Cadets, les 2me et 4me hors du royaume [2]. Le s[r] de La Valette est relégué [3].

En marge : Cette famille est fort opposée à la religion. L'aîné des enfants a de bons sentiments. Son père le gâte.

[1] François-Pierre Petit de Vidal, seigneur de Générargues, Boisset et La Blaquière (P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 81). « Le sieur de Générargues, habitant Anduze, fort timide et tranquille, paraît bien intentionné; il n'a qu'un fils. (Archives de l'Hérault, paquet 42, extrait d'un dossier intitulé : « Mémoires de M. l'Intendant Basville », cité par J.-P. Hughes, *Histoire de l'Église réformée d'Anduze*, p. 705.)

[2] Jacques de Vignoles, seigneur de La Valette, de Cabrières, épousa, le 1er juillet 1659, Nymphe de La Font de Cabrières, dont il eut 8 garçons et 2 filles : 1. François (voir la note 5 de la page. 348); 2. Louis; 3. Maurice; 4. Charles; 5. Pierre; 6. Gabriel; 7. Marc-Antoine, et 8. Jean-Jacques; 9. Thi-Louise, et 10. Marguerite.

Louis mourut à Vézel, dans le pays de Clèves. Charles, capitaine au service de la Hollande, fut tué à Furnes en combat singulier. Maurice devint lieutenant dans le régiment hollandais et fut tué au siège de Limerick en Irlande, en 1691 (La Roque, *op. cit.*, p. 522).

[3] Dans une autre partie du royaume.

Digitized by Google

3. Le s[r] de Vannières[1]. Il n'est pas marié. Il demeure dans sa maison de campagne.

En marge : Il est prudent et paraît bien intentionné.

4. Le s[r] des Plantiers[2]. Il a deux garçons, le premier âgé de 22 ans, le second de 18. Ils servent dans les troupes. Dans Saint-Jean de Gardonnenque.

En marge : Il est fort honnête homme. Il a donné et donne des marques de religion.

5. Le s[r] de Serres[3]. Il a un garçon et deux filles, tous en bas âge. Il demeure dans une métairie de ladite paroisse de Saint-Jean de Gardonnenque.

En marge : Sage, et paroissien bien intentionné.

6. Le s[r] de Caladon de La Case[4]. Il a deux garçons et deux filles, tous en bas âge. A Saint-Jean de Gardonnenque.

En marge : Il est vif. Il fait son devoir.

7. Le s[r] d'Assas de Marcassargues[5]. Il n'est pas marié. Il demeure à son château de Marcassargues, proche Saint-Jean de Gardonnenque, [à] environ 3 quarts de lieue.

**En marge* : Dangereux, méchant, mal intentionné et capable de beaucoup de mal. Il faudrait l'arrêter s'il y avait quelque mouvement.

8. Le s[r] de Mailet, demeurant à son château de Malbosc[6]. Il est très vieux.

[1] Banières est un hameau de la commune de Saint-Jean-du-Gard (avant la Révolution : Saint-Jean-de-Gardonnenque). François de Banières figure dans P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 56.

[2] Michel de Tourtoulon, seigneur des Plantiers, troisième fils de Pierre de Tourtoulon, seigneur de La Coste, eut pour frères Jean et Antoine (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 501).

[3] Philippe de Bergier, seigneur de Serres (P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 58).

[4] Jean de Caladon, sieur de La Case (P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 60).

[5] Le dernier seigneur de Marcassargues dont il soit question dans La Roque, *Armorial de Languedoc, Généralité de Montpellier*, déjà cité, est François d'Assas, seigneur de Marcassargues et de Saint-Jean-de-Gardonnenque, demeurant au château de la Rouvière (t. I, p. 32).

[6] François de Meilet, seigneur de Malbosc, fit faire une enquête avec ses frères Jean et Jacob, le 4 octobre 1653, au sujet de leur noblesse et du changement de leur nom de Masclet en celui de Meilet (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 343). Malbosc est un domaine de la commune de Saint-Jean-du-Gard.

Digitized by Google

9. Le s[r] de Toiras, ou le s[r] Mestre[1]. Il a des enfants tous en bas âge.
En marge : Incapable d'aucune entreprise.

Saint-Baudile de Tornac.

10. Le s[r] Galiens. Il a 55 ans. Ses enfants [sont] en bas âge.

Gaujac.

11. La famille de Lascours[2]. L'aîné [a] 22 ans; le cadet 21, sous-lieutenant; le 3me 20 ans, lieutenant. Tous assez doux et honnêtes gens.
En marge : On n'en dit rien de mal.

II

CEUX QUI SONT ACTUELLEMENT DANS LE SERVICE, NOUVEAUX CONVERTIS.

Saint-Jean de Gardonnenque.

1. Le s[r] de Tourtoulon de La Coste, fils du s[r] des Plantiers, capitaine de cavalerie dans le régiment de *Sebourg*[3].
En marge : Il est honnête homme.

2. Le s[r] de Tourtoulon, son frère, lieutenant de cavalerie dans sa compagnie[4].
En marge : Aussi honnête homme.

3. Le s[r] de La Valette de Cabrières, ou de Vignoles[5], sous-lieutenant

[1] Toiras, commune du Gard, faisait partie de la viguerie d'Anduze. — Le vieux château, possédé longtemps par la famille de Saint-Bonnet de Toiras, subsiste encore. Jacques de Bermond de Saint-Bonnet, seigneur de Toiras, demeurant audit château, n'eut que des filles (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 75). Il est probable que le sieur Mestre avait épousé l'une d'elles.

[2] Lascours est un domaine de la commune de Boisset-et-Gaujac (Gard).

[3] La Roque est muet sur les enfants de M. des Plantiers. Nous avons vu plus haut (Archiprêtré d'Anduze, I, 4) que M. des Plantiers avait deux garçons. Notre texte donne ici le nom de l'aîné.

[4] Nous apprenons ici un détail de plus sur le fils cadet de M. des Plantiers.

[5] François de Vignoles de La Valette de Cabrières devint capitaine dans le régiment d'Auvergne et fut tué à la bataille de Fleurus de 1690 (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 322).

Digitized by Google

d'infanterie dans le régiment d'Auvergne. Il a un frère dans les Cadets[1].

En marge : Fils d'un père très dangereux. Sans cela il vaudrait quelque chose, et l'on pourrait s'y fier[2].

4. Le s[r] de Sorbier, lieutenant de cavalerie dans le régiment de ***Masseau***.
En marge : Il faut l'observer. Douteux.

5. Deux enfants du s[r] de Seuilles[3], et un autre du s[r] Savin aux Cadets[4].

Anduze.

6. Le s[r] Dumesnil, capitaine de cavalerie. Il achève [de former] sa compagnie. On ne sait encore de quel régiment, n'étant pas incorporé. La compagnie est presque toute composée de gens très suspects.
En mar e : Il a toujours paru sage et fidèle.

7. Le s[r] Coste, garde du corps dans la compagnie de M. le duc de Noailles[5].
En marge : Très honnête homme et bon catholique.

8. Le s[r] Pascal de Fregère[6] fils, capitaine dans le régiment de *Rouergue*.
En marge : Sage et bien intentionné.

9. Le s[r] Descombiers[7], capitaine dans le régiment de *Rouergue*.
En marge : Sage aussi et bien intentionné.

10. Le s[r] Robert, capitaine dans le régiment *Dauphin*, et ingénieur.
En marge : Encore sage et bien intentionné.

(1) Voir la note 2 de la page 346.

(2) François de Vignoles de La Valette de Cabrières, tué à Fleurus au service du roi, justifia ce pronostic. C'est une des nombreuses preuves de l'exactitude des renseignements de notre document.

(3) Le château de Sueilles est marqué sur la « Carte du territoire d'Alais », entre Mialet et Saint-Jean-de-Gardonnenque, archiprêtré d'Alais. Pierre Reboutier, sieur de Sueilles et de Lauret, figure dans P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 82.

(4) Théodore de Savin, capitaine de cavalerie, figure dans P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 85.

(5) Anne-Jules, duc de Noailles (1650-1708), maréchal de France, gouverneur de Languedoc, exécuta en cette qualité les ordres de Louvois contre les protestants.

(6) Frégère est un hameau de la commune de Saint-Étienne-de-Vallée-Française (Lozère).

(7) En 1789 un Descombiès fit partie de l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Nîmes (La Roque, *op. cit.*, t. II, p. 334).

Digitized by Google

11. Le s[r] de Besesses[1], sous-lieutenant dans le régiment de *Rouergue*.
En marge : Il paraît honnête homme.

12. Le s[r] Cavalier, maréchal des logis du s[r] Dumesnil ci-dessus.
En marge : Mal dans ses affaires et prêt à prendre le meilleur parti qui se présentera pour les rétablir. Hardi et entreprenant.

Saint-Sébastien.

13. Le s[r] de Rosel de Saint-Sébastien[2], capitaine de cavalerie dans *Du Gas*, et neveu de M. du Gas. Il est seigneur de Saint-Sébastien. Il est aussi neveu du s[r] de La Bastide[3], lequel est avec le prince d'Orange.
En marge : Doux et honnête. Fils d'une méchante mère.

Gaujac.

14. Le s[r] Castelnau de Lascours[4], lieutenant dans le régiment de *Piémont*. Le s[r] de La Valette de Lascours[5], son frère, sous-lieutenant dans le même régiment. Ils ont un frère qui fut débauché par le fils du ministre Boyer[6], lequel est à présent dans les troupes du prince d'Orange.
En marge : Ils sont tous deux honnêtes gens, d'un tempérament tranquille.

Bagard.

15. Le s[r] des Blatiers de Bagard, aide-major dans *Bourbon*, ci-dessus à l'archiprêtré d'Alais. Il faut le rapporter ici, Bagard étant d'Anduze.

[1] Voir dans Hugues, *op. cit.*, p. 602, la nomination, entre autres, du «sieur de Begesses», comme conseiller politique de la première échelle, à Anduze, par arrêt du Conseil daté de Saint-Germain, 20 novembre 1679. Voir aussi dans *Les Camisards en action; Lettres du prieur de Miellet* (Mialet), *leur contemporain*, publiées par H. Affre, Rodez, 1890, in-8° de 147 pages, p. 88 et 89, le texte d'une lettre adressée à «Monsieur Bezesle, à Anduze», lequel parlait mal des «enfants de Dieu». Ces diverses graphies désignent le même personnage.

[2] Charles de Rosel, seigneur de Saint-Sébastien [d'Aigrefeuille], épouse Delphine de Banne (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 446).

[3] Théodore Massanes, sieur de La Bastide, docteur et avocat, figure dans P. Faigairolle, *op. cit.*, p. 77.

[4] Voir plus haut, Archiprêtré d'Anduze, 1, 11.

[5] Joseph de La Valette de Bologne, seigneur de Lascours, figure dans P. Faigairolle, *op. cit.*, p. 88.

[6] Pierre Boyer, ministre, et son fils, avocat, figurent sur une liste des habitants d'Anduze qui se hâtèrent de sortir du royaume dès la révocation de l'Édit de Nantes (Hugues, *op. cit.*, p. 672).

Digitized by Google

III

CEUX QUI ONT ÉTÉ DANS LE SERVICE, NOUVEAUX CONVERTIS.

Anduze.

1. Le s[r] Portal, âgé de plus de 60 ans, mais encore assez vigoureux, a été capitaine, et [a] commandé un bataillon dans le régiment de *Castres*. Il a servi pendant plus de 30 ans, et n'a quitté que depuis 6 ou 7 ans.

En marge : Mal converti, prompt naturellement et chagrin. Il a cependant de la fidélité et de l'honneur, et l'a fait paraître dans les troubles de St-Hippolyte[1]. Il faudrait l'observer de près.

2. Le s[r] Charles Brunel, âgé d'environ 50 ans, a été capitaine dans le régiment de *Normandie*, deux ou trois ans[2]. Il a quitté il y a environ 15 ans.

En marge : Homme séditieux, d'ailleurs de peu de capacité.

3. Le s[r] Jean Brunel, son frère, âgé d'environ 60 ans, a été lieutenant dans le régiment de *Canillac*[3]. Il a quitté il y a plus de 20 ans.

En marge : Mal intentionné, mais peu dangereux pour l'entreprise.

4. Le s[r] Soulier de Massiès[4], âgé d'environ 30 ans, a été lieutenant dans le régiment de *Castres*. Il a quitté il y a cinq ou six ans.

En marge : Brusque et emporté, mais incapable de rien entreprendre.

Saint-Bauzile de Tornac.

5. Le s[r] Marc Paulet a été maréchal des logis dans le régiment de *Du Gas*. Agé de 45 ans. Il a quitté depuis 7 à 8 ans.

En marge : Zélé pour la religion, et tranquille.

6. Guillaume Barbusse, menuisier, a été sergent. Agé de 50 ans. Il a quitté depuis 9 ou 10 ans.

En marge : Bon homme, faisant bien son devoir.

(1) Voir la note 2 de la page 338.

(2) Charles Brunel, ci-devant capitaine d'infanterie dans le régiment de *Normandie*, et à présent lieutenant du grand louvetier de France en Languedoc (P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 60).

(3) Jean Brunel, ci-devant lieutenant de cavalerie dans le régiment *Cardinal*, et à présent lieutenant des chasses des plaisirs du roi, des garrigues de Nîmes (P. Falgairolle, *ibid.*)

(4) Massiès est un hameau de la commune de Toiras (Gard).

Digitized by Google

7. Jacques Flavarel, baile de Tornac, âgé d'environ 50 [ans], a été sergent dans le régiment de *Rouergue*.

En marge : Peu affectionné à la religion, mais apparemment incapable de sédition.

Mialet.

8. Jean Cabanis, tisserand, a été longtemps dans les troupes. Âgé de 58 ans.

En marge : Homme inquiet et brouillon.

Saint-Jean de Gardonnenque.

9. Le s[r] des Vanels[1] a été lieutenant de cavalerie. Il s'est retiré depuis dix ans.

En marge : On ne sait qu'en dire.

10. Le s[r] des Plantiers a été capitaine de cavalerie. Il s'est retiré depuis deux ans.

En marge : Il a donné des marques qu'il est honnête homme.

11. Le s[r] Savin a été capitaine de cavalerie. Il n'a quitté que depuis six mois.

En marge : On en parle comme d'un honnête homme.

12. Le s[r] de Serres a été lieutenant de cavalerie. Il n'a quitté que depuis six mois.

En marge : La même chose.

13. Le s[r] de Cambecrose a été lieutenant d'infanterie. Il n'a quitté que depuis six mois.

En marge : Homme de peu d'usage.

14. Le s[r] Saliens a été cornette. Il s'est retiré depuis dix ans.

En marge : Fort douteux.

15. Le s[r] Jonquière, bourgeois, a été dragon.

En marge : Affectionné à la religion.

Saint-Félix.

16. Le s[r] Saurin, âgé de 78 ans, a été capitaine de cavalerie. Bien intentionné.

17. Le s[r] Darvieux[2], son gendre. Mal intentionné.

[1] Les Vanels sont un hameau de la commune de Vébron (Lozère).

[2] Un David Darvieu, docteur et avocat, figure dans P. Falgairolle, *op. cit.*, p. 67.

Digitized by Google

IV

NOUVEAUX CATHOLIQUES CAPABLES D'ENTREPRENDRE.

Anduze.

1. Le s[r] Portal, autrefois capitaine.

En marge : Quoiqu'il ait donné des marques de fidélité par le passé, il est chagrin, et devrait être observé, pouvant faire plus de mal que personne dans le quartier d'Anduze.

2. Le s[r] Charles Brunel, autrefois capitaine.

En marge : Homme étourdi, capricieux et très mal intentionné. Il a été autrefois arrêté, a promis merveilles, et a fait pis que jamais. A l'occasion de la dernière assemblée qui s'est faite[1], il a tenu des discours insolents et séditieux, en présence du s[r] Chevalier, vicaire d'Anduze, homme sage et sûr en ce qu'il dit.

3. Le s[r] Michel Dumas, bourgeois. On croit qu'il a concerté les dernières assemblées, et même qu'il s'est trouvé à celle de Mialet[2]. On le rencontra il y a quelque temps dans un bois où les habitants d'Anduze dissipèrent une espèce d'attroupement. Il a tenu les mêmes discours que le s[r] Brunel à l'occasion de la dernière assemblée.

En marge : Brouillon, intrigant, séditieux.

4. Le s[r] Simon Bourelly, bourgeois.

En marge : Homme toujours séditieux. Il fut à la tête des mutins dans la sédition du nommé Roure[3]. Ledit Bourelly est très dangereux parmi le peuple. Naturellement fourbe et violent.

[1] Le 20 septembre 1683 eut lieu à Anduze une assemblée de direction des Églises des Cévennes et Gévaudan, pour implorer un adoucissement de la politique royale. Une députation de cette assemblée présenta requête au duc de Noailles, à La Voulte, pour le rétablissement de l'exercice du culte réformé à Saint-Hippolyte, où le célèbre et infortuné ministre Claude Brousson avait prêché, le 11 juillet précédent, malgré les exécutions militaires, ou *missions bottées*. Noailles envoya tous les députés prisonniers dans la citadelle de Pont-Saint-Esprit (*Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 536-537; Hugues, *op. cit.*, p. 616-627).

[2] Les premiers apôtres du *désert* tinrent des assemblées dès le mois de novembre 1685. Elles furent trop nombreuses, dans les montagnes escarpées des Cévennes, pour que l'histoire les ait toutes enregistrées. Il n'est pas question de Mialet, dans les auteurs avant la guerre des Camisards, postérieure à notre document. Hugues, *op. cit.*, mentionne, parmi les prédicants antérieurs, un Dumas, cardeur de profession, âgé de 40 ans, d'Anduze (p. 661).

[3] En 1670 les vexations des traitants et des commissaires exacteurs déterminèrent un soulèvement dans les montagnes du Vivarais. Jacques Roure se mit à

Digitized by Google

5. Le s[r] Ours, chirurgien. Famille déclarée contre la religion.
En marge : Capable de tout entreprendre.

6. Michel Teissier, teinturier.
En marge : Il dogmatise. Passionné pour le huguenotisme.

7. Henri Cabanis, facturier. Il a été en Suisse, d'où il est revenu depuis 7 ou 8 mois. Il a suivi autrefois Bringuier[1] et Vivens[2], prédicants, et a encore commerce avec les prédicants d'aujourd'hui. Il est dans la liste de ceux que Bringuier et Vivens donnèrent avant de partir[3].
En marge : Il faudrait d'abord l'arrêter, étant très intrigant.

8. Timothée Cabanis, boucher. Il a été dans les troupes.
En marge : Toujours éloigné de son devoir, et attaché au huguenotisme.

9. Roussel, cardeur. Il est resté longtemps dans les troupes. Étant malade dangereusement, il rejeta avec emportement les sacrements, et parla très outrageusement à ceux qui voulaient l'engager à faire son devoir.
En marge : Hardi jusqu'à l'insolence.

10. Seyte, charpentier, et Seyte, cordonnier.
En marge : Race de séditieux. Leur père toujours à la tête des mutins. Capables d'entreprise.

11. Jean Maurin, tisserand, et Fesquet, boulanger, ont été longtemps dans les troupes.
En marge : Capables d'entreprendre. Pleins d'aversion pour la religion.

la tête de l'insurrection, mit en fuite les commis des gabelles, et il fallut deux lieutenants généraux, le comte du Roure et le marquis de Castries, pour le réduire à la fuite. Arrêté sur la frontière de Navarre, il fut roué vif à Aubenas. La foule le considéra comme un martyr et se disputa les lambeaux de ses vêtements (*Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 496).

(1) Antoine Bringuier, de Lasalle, âgé de 25 ans, figure dans la liste des premiers prédicants des Cévennes (Hugues, *op. cit.*, p. 661).

(2) En 1689, Broglie et Basville, dans leur rapide inspection des Cévennes, après la soumission du Vivarais, apprirent que l'on voyait circuler en plein jour, entre Florac et le Pompidou, une troupe d'environ 400 hommes armés, marchant sous les ordres d'un chef nommé Vivens. C'était un cardeur de laine de Valleraugue (Gard), ayant suivi les assemblées du désert, en y faisant parfois l'office de prédicant. Il avait longtemps défié toutes les poursuites, et avait pu se retirer en Hollande, moyennant l'engagement de ne plus revenir en Languedoc. L'explosion de la guerre générale, à la suite de la ligue d'Augsbourg (1686), parut à Vivens un motif suffisant pour rentrer dans les Cévennes (*Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 616-617).

(3) Sous-entendre : pour la Hollande, à la suite de négociations avec un maréchal de camp des armées royales.

Digitized by Google

12. La même chose : Ris, cordonnier, Alteyrac, cordonnier, Nicolas, cardeur, André Ste-Croix, Reille, tisserand, Nicole, cordonnier, Cabanis, teinturier, Salle, boulanger.

En marge : Tous dangereux, et toujours du mauvais parti.

13. Le sr Isaac Rodier, avocat [1]. Ce fut lui qui eut le plus de part dans les affaires de Saint-Hippolyte, agissant de concert avec Olympie [2], ce qui dure encore.

* *En marge :* Timide pour l'exécution, mais hardi pour le conseil. Il est très accrédité dans tout le pays.

Mialet.

14. Le sr de Vignole d'Aubignac [3], fils du sr de Brin de Lasalle, lequel a épousé une fille de Nîmes.

En marge : Rusé, intrigant, d'un extérieur passable, mais traître au fond, et ne valant rien.

15. Jean Cabanis, tisseur. Il a servi longtemps dans les troupes.

En marge : Il remuerait le peuple.

Saint-Sébastien.

16. Le sr Félines. Il est décrié dans la paroisse et n'a guère d'autorité parmi le peuple.

En marge : Opiniâtre et chagrin.

17. Le nommé Privat. On dit qu'il est intéressé dans l'équivalent [4] du côté d'Uzès. Il roule dans les Cévennes avec de très méchants pendards,

[1] L'avocat Rodier fut député, le 22 août 1683, avec quatre autres membres du consistoire d'Anduze, à l'assemblée d'Alais qui se tint le 24 août, au sujet de la reprise de la prédication à Saint-Hippolyte (Hugues, *op. cit.*, p. 619). Voir la note 1 de la page 353. Isaac Rodier, docteur et avocat d'Anduze, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 82.

[2] Domaine dans la commune de Saint-Paul-Lacoste, sur la rive gauche du Galeizon. Hugues, *op. cit.*, p. 609-610, publie une dénonciation du 28 août 1680, portant que le 26 août, jour de foire à Alais, beaucoup de ministres étrangers s'y réunirent. On y voit : « Olimpies, ministre de Saint-Paul ». Cela signifie que M. d'Olympies était ministre de Saint-Paul-Lacoste, et donne l'explication de notre texte. Voir sur Olympies et Rodier : Hugues, *op. cit.*, p. 690-691. Olympies fut condamné par défaut, le 3 juillet 1684, à être rompu vif (*ibid.*, p. 641).

[3] Aubignac est un hameau de la commune de Mialet. Jean-Jacques de Vignoles, écuyer, seigneur d'Aubignac, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 89.

[4] L'équivalent (de l'aide) était un impôt indirect de 3 deniers par livre pesant sur la viande et le poisson, et d'un sixième du prix du vin vendu au détail Il appartenait à la province, qui pouvait le gérer et en employer le produit à son gré (H. Monin, *Essai sur l'Histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville* [*1685-1719*], in-8° de 430 pages, Paris, 1884).

Digitized by Google

et dans des lieux où il n'a rien à faire. Il s'est établi dans le hameau de Saint-Sébastien, au Mas Icard, après avoir été obligé de se retirer du Collet de Dèze[1], à ce qu'on dit.

En marge : Homme très suspect.

Boisset.

18. Le nommé Rouvière, à présent prisonnier au fort d'Alais[2]. Il est distingué par beaucoup de méchantes actions.

En marge : Scélérat capable de toute mauvaise action.

Saint-Bauzile de Tornac.

19. Pauch de Martinas[3], demeurant au Mas d'Autier[4]. Il a autorité parmi le peuple. Aussi un autre Pauch, rentier de Martinas.

En marge : Dangereux. Il dogmatise.

20. André Barbusse. Il est revenu de Suisse. Claude Cavalier, travailleur de terre, aussi revenu de Suisse. Thomas Roux, cardeur, aussi revenu de Suisse. Raimond Soubeyran, travailleur, qui a été guide. Jacques Lauze, dit Figuière, lequel se glorifie de ne point être catholique, et a fréquenté les assemblées.

Saint-Pierre de Tornac[5].

21. Les nommés Pierre Gautier, potier de terre, Claude Foucard, Jacques Tournon, Colomb, fils de Jean Colomb, cardeur, David Peyre, Jean Corrigier, la plupart revenus de Suisse, et recevant des inconnus.

En marge : Capable de tout contre la religion.

(1) Commune de la Lozère.

(2) Cette forteresse royale remplaça les deux châteaux des comtes et des barons d'Alais. La construction, en 1688, des trois forts d'Alais, Nîmes et Saint-Hippolyte, donna des bases d'opérations aux troupes du roi, contre les habitants des Cévennes.

(3) Martinas est un domaine de la commune de Boisset-et-Gaujac (Gard).

(4) Autiers dépend du hameau de Taupessargues, commune de Tornac (Gard).

(5) Tandis que Saint-Baudile ou Bauzile de Tornac désigne la paroisse de Tornac, Saint-Pierre de Sivignac de Tornac désigne un hameau de cette commune, lequel formait autrefois une paroisse distincte, et dont l'église est ruinée (*Dictionnaire topographique du Gard*).

Digitized by Google

V

LES CHÂTEAUX DANS LE QUARTIER D'ANDUZE.

1. Le château de Toiras, dans un lieu aplani, proche la rivière de Salendre, est flanqué de quatre tours[1]. On y pourrait faire facilement quelques dehors. Sa situation est avantageuse, étant entre Lasalle, Saint-Jean de Gardonnenque et Anduze. On pourrait tenir par là Saint-Jean, Caderle, Lasalle et Anduze. Au-dessus il y a une tour qui est située sur la montagne, et où l'on pourrait pratiquer un poste avantageux pour une vingtaine d'hommes[2].

2. Le château de Tornac, situé sur la hauteur entre la plaine de Lézan et les environs d'Anduze, proche la rivière du Gardon et le grand chemin de Saint-Hippolyte, Nimes, Montpellier, etc. Il y a une bonne tour, et une entrée difficile[3].

3. Les châteaux de Marcassargues et de Sueilles. Le premier est un gros bâtiment bien situé, derrière Toiras, plus proche de Saint-Jean, et possédé par le s[r] de Marcassargues, vieux garçon très dangereux[4].

Le second est du côté de Mialet, sur une montagne. Il appartient aussi à un homme qui n'est pas sûr[5].

(1) M. Arthur DE CAZENOVE, dans son beau livre : *Quatre siècles* (in-8° de 303 pages, Nimes, 1908), a donné deux vues de ce château, en regard de la page 80. Voir la note 1 de la page 348.

(2) La tour de Toiras figure, ainsi que le château de Toiras, sur la «Carte du territoire d'Alais».

(3) «Tornac doit sa dénomination à la grosse tour carrée qui surmonte les constructions ruinées du château du même nom». (Gratien CHARVET, *Le Monastier de Tornac*, dans le *Bulletin du Comité de l'Art chrétien*, Diocèse de Nimes, t. II, p. 289.)

(4) Le château de Marcassargues figure sur la «Carte», ainsi que le château de Sueilles.

(5) Voir la note 3 de la page 349.

Digitized by Google

TA

ARCHIPR

PAROISSES.	ANCIENS CATHOLIQUES.						TOTAL DES ANCIENS CATHOLIQUES
	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.	
Lasalle.....	17	14	12	5	7	11	[illegible]
Colognac.....	8	4	*	1	4	2	14
Vabres.....	3	1	*	*	2	1	7
Toiras.....	9	8	3	2	6	3	[illegible]
Sainte-Croix-de-Caderle.....	1	1	*	*	*	1	3
Soudorgues.....	11	12	5	2	7	8	[illegible]
Saint-Martin-de-Corconac.....	1	3	*	*	2	1	7
Peyroles.....	*	*	*	*	*	*	*
Saumane.....	*	*	*	*	*	*	*
Saint-Marcel-de-Fontfouillouse.....	15	9	*	*	15	12	[illegible]
Saint-André-de-Valborgne.....	15	14	3	5	10	6	[illegible]
Saint-Bonnet-de-Salendrenque.....	*	1	2	2	*	1	6
TOTAL DE L'ARCHIPRÊTRÉ.....	75	69	25	17	53	46	[illegible]

38).

GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.	TOTAL DES NOUVEAUX CATHOLIQUES.	TOTAL DES ANCIENS ET NOUVEAUX CATHOLIQUES.	DOMESTIQUES. OUVRIERS COMPAGNONS.	DOMESTIQUES. VALETS.	DOMESTIQUES. SERVANTES.	FUGITIFS.
221	224	1,396	1,462	25	12	37	56
63	72	364	378	3	13	11	31
18	11	76	83	"	6	3	1
66	58	367	393	5	14	7	2
9	18	109	112	"	4	2	13
113	94	773	818	35	28	12	44
78	80	478	485	6	35	15	27
21	26	155	155	"	3	3	17
35	57	378	378	"	"	"	"
207	217	1,154	1,205	11	40	23	11
324	334	1,841	1,894	40	30	80	54
12	12	87	93	"	11	4	10
1,167	1,203	7,178	7,456	125	196	197	266

Digitized by Google

ARCHIPRÊTRÉ OU QUARTIER DE LASALLE.

I

NOUVEAUX CATHOLIQUES GENTILSHOMMES OU VIVANT NOBLEMENT.

PAROISSES.

Lasalle.

1. Le s[r] de La Roque[1], âgé de plus de 70 ans, demeure à Lasalle.

En marge : Il a eu des emplois considérables. A présent hors d'état de rien faire.

2. Le s[r] de Cornély, fils dudit s[r] de La Roque, âgé de 45 à 50 ans, a deux garçons et quatre filles. L'aîné a environ 18 ans, etc. Il demeure à Lasalle, ou fort proche.

En marge : Emporté, chagrin et dangereux.

3. Le s[r] de Calviac[2], âgé de 50 ans. Il a deux garçons et cinq filles. L'aîné des garçons est âgé de 15 ans, et l'autre de 12 ans. Sa femme, très opiniâtre, jusqu'au scandale. Il demeure à Calviac, [à] demi-lieue de Lasalle.

En marge : Pauvre homme, fort ivrogne, et emporté. Sa femme fait profession de ne point venir à l'église.

Saint-Bonnet.

4. Le s[r] de Saint-Bonnet n'a point d'enfants. Il demeure au château de Saint-Bonnet, [à] un demi-quart de lieue de Lasalle[3]. Il est maintenant aveugle.

En marge : Doux, paisible et sans malice. Il a du service.

[1] La Roque est un domaine de la commune de Lasalle.

[2] Charles des Hours, ou Ursy, écuyer, seigneur de Calviac, domaine de la commune de Lasalle, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 74. Il épousa, le 5 octobre 1656, Diane de Sarret, dont il eut : Louis des Hours, seigneur de Calviac, lequel épousa, le 20 janvier 1705, Élisabeth de La Brie (La Roque, *op. cit.*, t. II, p. 172).

[3] Le château de Saint-Bonnet est dans la commune de Saint-Bonnet-de-Salendrenque (ou de Toiras).

Digitized by Google

5. Le s[r] de Saint-Brez[1], frère dudit s[r] de Saint-Bonnet, a deux garçons et trois filles. L'aîné est âgé d'environ 30 ans. Il a épousé une fille de Nîmes, et demeure ordinairement à Aubignac, paroisse de Mialet. Le cadet est âgé de 23 ans. Il a pension.

En marge : Douteux et capable d'entreprendre.

Saint-Martin de Corconac.

Peyroles.

6. Le s[r] d'Assas, fils du feu s[r] d'Assas, coseigneur de Saint-Martin de Corconac, seulement âgé de 12 à 13 ans.

7. Le s[r] de Valobscure[2], âgé de 60 ans. Il n'a que des filles, et un petit garçon de 5 ans. Il demeure dans ladite paroisse de Peyroles, à demi-lieue environ de l'église.

En marge : Méchant et dangereux.

8. Le s[r] des Abrics[3], son frère, âgé de 55 ans. Son aîné, âgé de 22 ans, son cadet de 18, et sa fille aînée, mariée à un ministre, sont hors du royaume.

Saumane.

9. Le s[r] de Rosel du Gas. Il n'est point marié et n'est presque jamais à sa maison du Long[4].

En marge : Très honnête homme dans l'emploi, et fort sûr.

Soudorgues.

10. Le s[r] de Peyre[5], âgé et sans capacité.

Saint-André de Valborgne.

11. Le s[r] de La Paillole[6]. Il a trois enfants. L'aîné, âge de 23 ans, envoyé aux Iles[7]. Le second est avec lui, et le troisième à l'école, à Anduze. Il demeure à Saint-André de Valborgne.

En marge : Violent, factieux et fort capable d'entreprendre.

(1) Saint-Brès n'est plus qu'une église ruinée de la commune de Lasalle.

(2) Le château de Valobscure ou Valescure est dans la commune de Peyroles. Il est décrit plus bas, V, 6.

(3) Les Abrics sont un domaine de la commune de Peyroles, et un hameau de la commune de Saint-André-de-Valborgne.

(4) Mauvaise graphie. Le château de L'Hom (*de Ulmo*) est dans la commune de Saumane, dominant la rive droite du Gardon.

(5) La tour de Peyre est dans la commune de Soudorgues. Voir plus bas, V, 3.

(6) La Paillole est un domaine de la commune de Saint-André-de-Valborgne.

(7) Voir la note 2 de la page 340.

Digitized by Google

12. Le s[r] Saurin de Saint-André, garçon, demeure dans son château de Saint-André, qui est dans le lieu même [1].

En marge : De bon naturel et de bon exemple.

13. Le s[r] de Broche des Barbuts a deux garçons et deux filles, tous en bas âge. Il demeure en sa maison des Barbuts, paroisse de Saint-André [2].

En marge : Assez paisible.

14. Le s[r] du Fesquet [3], frère du s[r] des Barbuts, demeure avec lui aux Barbuts. Il n'est pas marié.

En marge : Honnête homme.

II

NOUVEAUX CATHOLIQUES ACTUELLEMENT DANS LE SERVICE.

Lasalle.

1. Le s[r] de Cornély, lieutenant de cavalerie, dans le régiment de *Méréville.*

En marge : Dangereux.

2. Le s[r] de Nougarède fils, lieutenant dans le régiment de *Masseau.*

En marge : Son père a été dans le service. Il est fort vieux. L'un et l'autre ne valent rien.

3. Le s[r] de Saint-Brez fils, capitaine d'infanterie dans le régiment de *Bourgogne.*

III

NOUVEAUX CATHOLIQUES QUI ONT ÉTÉ DANS LE SERVICE.

Lasalle.

1. Le s[r] de La Roque a été capitaine de cavalerie dans *Valbres* et lieutenant-colonel dans *Ganges.* Il s'est retiré il y a environ 15 ans. Il est fort vieux.

En marge : Homme inutile pour l'exécution, [mais] non pas pour le conseil. Mal intentionné.

[1] Aimar de Saurin, seigneur de Saint-André-de-Valborgne, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 85.

[2] Daniel de Broches de Méjanes, sieur des Barbuts, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 59. Les Barbuts sont un domaine dominant la rive droite du Gardon.

[3] Le Fesquet est un domaine de la commune de Saint-André-de-Valborgne.

Digitized by Google

2. Le s[r] de Nougarède a été lieutenant d'infanterie pendant 5 ans et capitaine de milice aux Valuz, contre le duc de Savoie [1]. Il y a très longtemps qu'il s'est retiré.

En marge : Inutile à cause de son grand âge, [mais] encore capable de former une entreprise.

3. Le s[r] de Saint-Brez a été capitaine dans les régiments de *Sainte-Cécile*, de *Ganges*, et *Gousignan*, environ 12 ans. Il s'est retiré il y a longtemps.

En marge : Il pourrait entreprendre, si l'occasion se présentait favorable pour lui.

4. Le s[r] de Saint-Bonnet a été cornette dans *Vabres*, et s'est retiré il y a fort longtemps. Il est à présent aveugle.

En marge : Paisible, et aimant son plaisir.

5. Le s[r] de Calviac a été gendarme du Roi, et s'est retiré il y a 7 ou 8 ans.

En marge : Ivrogne et incapable d'aucune entreprise.

Saint-André de Valborgne.

6. Le s[r] Caulet de Coularou [2] a servi. Il s'est retiré du service il y a longtemps. Il a commis divers meurtres et se fait craindre par ses violences.

En marge : Brutal, capable d'un mauvais parti.

7. Le s[r] de Bouzanquet, a présent premier consul de Lasalle [3], a été maréchal des logis dans le régiment de *Du Gas*. Honnête homme.

[1] Le dernier duc de Savoie qui, avant 1689, avait été en hostilité avec la France, fut le jeune Charles-Emmanuel II, né en 1635, ou plutôt ce furent ses oncles, les princes Maurice et Thomas, qui disputèrent, contre la France, la régence à la duchesse Christine, mère du jeune duc, et fille de notre roi Henri IV. Le cardinal Maurice de Savoie et le prince Thomas, après diverses hostilités, s'accommodèrent avec leur belle-sœur en 1642 et entrèrent dans l'alliance de la France. Cela faisait remonter très loin les services militaires de M. de Nougarède.

[2] Coularou est un domaine de la commune du Vigan (Gard).

[3] Jean Bouzanquet, notaire royal de Lasalle, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 59.

Digitized by Google

IV

NOUVEAUX CATHOLIQUES CAPABLES D'ENTREPRENDRE.

Lasalle.

1. Le s[r] Cornély, fils du s[r] de La Roque, lieutenant de cavalerie dans le régiment de *Mérinville*. Il aurait les conseils de son père, qui a fort servi et qui est mal intentionné.

En marge : Homme chagrin, et propre à se tourner du mauvais parti en toute rencontre.

2. Les s[rs] Nougarède père et fils. Le père, toujours affectionné au huguenotisme, le fils, assez conforme aux sentiments du père.

En marge : Famille éloignée de la religion.

3. Le s[r] de Saint-Brez et son fils le s[r] d'Aubignac, et son autre fils, capitaine.

En marge : Il[s] suivrai[en]t le mauvais exemple, si l'occasion se présentait.

4. Le s[r] Dumas, viguier, agirait parmi la populace. La plupart de ses enfants sont hors du royaume.

La même chose [pour] plusieurs bourgeois, savoir le s[r] Dalgues, avocat [1]; Jean Vignole * avec toute sa famille [2], David Guyon [3] *, Bastide, autrefois relégué; Donadieu, marchand [4]; Coste, bourgeois, autrefois relégué; Portalais, marchand riche [5], gendre du ministre de Quissac: Soulier le dragon.

En marge : Tous ne valent rien, et aideraient de bon cœur à une sédition.

Saint-André de Valborgne.

5. Les s[rs] de La Paillole, du Coularou, de Montgros et son frère : Pascal, médécin, Jacques Pagézy, dit le Cicéron [6].

En marge : Tous vauriens.

(1) Jean Dalgue, docteur et avocat, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 67.
(2) Jean Vignole, marchand de Lasalle, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 59.
(3) David Guyon, bourgeois de Lasalle, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 74.
(4) Jean Donnadieu, marchand de Lasalle, figure dans Falgairolle, *op.* p. 68.
(5) Jean Pourtalès, marchand de Lasalle, figure dans Falgairolle
(6) Jacques Pagès (ou Pagezy), marchand à Saint-André-de-
dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 80.

Digitized by Google

V

LES CHÂTEAUX DANGEREUX DANS LE QUARTIER DE LASALLE.

Saint-Bonnet.

1. Le château de Vignoles, proche l'église de Saint-Bonnet, est dans une situation avantageuse, sur le haut d'une montagne dominant dans tous les environs, sans être dominé. Le bâtiment est bon pour le coup de main, quoiqu'il soit fort en désordre. On pourrait par là contenir Lasalle, Vabres, Monoblet. Au moins faudrait-il s'en assurer.

2. Au-dessous est la maison du s[r] de Saint-Bonnet, où demeure le s[r] de Saint-Brez, [et] où l'on pourrait se retirer. La montagne la met à couvert du château de Vignoles. Elle est proche la rivière de Salendre.

En marge : La démolir, ou y avoir du monde.

3. De l'autre côté de Lasalle, dans la paroisse de Soudorgues, [à] demi-lieue ou trois-quarts de lieue de Lasalle, il y a deux tours, l'une appelée la Tour de La Fare, et l'autre la Tour de Peyre, qui pourraient servir de retraite à une douzaine d'hommes, et seraient avantageuses pour contenir tout ce quartier, qui est fort vaste, et difficile par le voisinage de la montagne du Liron.

4. Il y a, à Saint-André de Valborgne, un château dans le lieu même, et une tour où est à présent l'horloge. Le château a d'assez bonnes murailles, mais point d'avant-mur de défense. On pourrait en faire un facilement et y établir un corps de garde. La tour domine sur tout le lieu. Elle ne pourrait contenir au plus qu'une vingtaine d'hommes. Saint-André étant composé de 400 maisons, il serait important de prendre des mesures touchant ces postes.

5. Dans le canton, depuis Peyroles jusqu'à Saint Marcel de Fontfouillouse, pays affreux, excepté le vallon de Saumane, il y a deux châteaux importants, savoir : celui de Lon [1], proche Saumane, appartenant à M. du Gas, et celui des Plantiers, dans la paroisse de Saint-Marcel, appartenant à M. le marquis de La Charce [2].

[1] Voir la note 4 de la page 361.

[2] Pierre de La Tour-Gouvernet, marquis de La Charce, baron des Plantiers, Aleyrac et Cornillon, seigneur de Montmorin, maréchal de camp, épousa, le 8 septembre 1634, Françoise de La Tour-Gouvernet, dame de Mirabel, et fut maintenu dans sa noblesse, avec ses enfants demeurant en Dauphiné, par jugement souverain du 3 décembre 1668 (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 309).

Digitized by Google

Le premier est moins important, quoique il dût être de beau-d'usage, à cause du passage de Saint-Jean de Gardonnenque, de Saint-Martin de Corconac et des autres paroisses voisines en allant vers Saumane et Saint-Marcel ; et la même chose pour le retour, à cause de Saint-Marc Saint-André de Valborgne et Saumane.

Le second est entre les paroisses de Saumane et de Saint-Marcel, à bord d'un torrent, dans un passage serré et nécessaire, ôtant ou gardant la communication pour tout ce pays-là. Il est assez fort, et l'on pourrait y mettre du monde, jusqu'à 50 et 60 hommes, ou même plus. De face et d'autre, il faudrait en être maître, ayant servi de tout temps de retraite à tous les malintentionnés.

6. Dans la paroisse de Peyroles est la maison du s^r de Valescure laquelle il faudrait démolir. Ce serait un lieu très dangereux, et dont le maître ferait ce qu'il pourrait contre la religion. Cette maison s'appelle Valobscure [1], étant dans un enfoncement affreux à travers des rochers où l'on pourrait s'y défendre [2].

[1] Voir la note 2 de la page 361.

[2] Tous ces châteaux figurent sur la « Carte du territoire d'Alais ».

Digitized by Google

TABLEAU N° V

Digitized by Google

PAROISSES.	ANCIENS CATHOLIQUES.						Tot...
	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES. AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.	
Saint-Hippolyte.....	21	17	9	8	18	19	
Sauve.....	31	32	9	12	11	19	
Monoblet.....	5	7	3	13	3	7	
Pompignan	200	207	148	125	146	146	
Cros.....	4	1	2	"	"	1	
Durfort.....	6	5	8	2	7	9	
Ceyrac	1	2	9	3	3	1	
Aguzan.....	"	"	1	"	1	"	
Conqueirac.....	4	5	3	6	5	5	
Ferrières.....	7	7	8	5	8	7	
La Cadière.....	7	5	4	3	8	5	
Baucels.....	4	4	1	4	"	1	
Montolieu.....	16	16	6	11	7	5	
TOTAL DE L'ARCHI-PRÊTRÉ.....	306	308	211	192	217	221	

Digitized by Google

YTE (1688).

GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.	TOTAL DES NOUVEAUX CATHOLIQUES.	TOTAL DES ANCIENS ET NOUVEAUX CATHOLIQUES.	DOMESTIQUES. OUVRIERS GARÇONS.	VALETS.	SERVANTES.	FUGITIFS.
141	158	1,970	2,057	44	32	49	100
252	184	1,378	1,492	9	6	15	76
119	150	934	972	6	20	6	33
9	13	64	1,036	6	14	2	»
71	90	622	630	1	19	12	20
94	82	658	691	12	11	14	42
1	»	3	28	»	9	1	»
6	4	25	27	»	4	2	1
10	8	59	87	»	20	4	1
»	»	8	50	5	24	4	»
22	18	158	190	»	7	1	6
11	13	110	125	»	12	9	4
»	»	»	61	7	13	»	»
736	719	5,989	7,441	90	191	119	283

Digitized by Google

ARCHIPRÊTRÉ OU QUARTIER SAINT-HIPPOLYTE.

I

NOUVEAUX CATHOLIQUES GENTILSHOMMES OU VIVANT NOBLEMENT.

PAROISSES.

Saint-Hippolyte.

1. Le s[r] Olivier [1], gendre du s[r] de La Blaquière de Gros [2]. Il a deux enfants fort petits. Il demeure à Saint-Hippolyte.

En marge : Mélancolique, dissimulé, gardant les apparences.

2. Le s[r] Aubanel, originaire de Cézas et demeurant à présent à Saint-Hippolyte. Il est veuf et sans enfants [3].

En marge : Cet homme est à observer, ayant été chef de la révolte. Tout ce qu'il y a de plus considérable à Saint-Hippolyte aborde chez lui. Il ne parle que de la fidelité qu'on doit au Roi, et ne manque à aucun exercice de l'église.

Baucels.

3. Le s[r] de Ginestous, fort âgé [4]. Il a quatre filles et quatre garçons. Deux de ses filles sont hors du royaume. Les autres sont mariées, l'une au s[r] de Camprieu, proche Le Vigan [5], et l'autre au s[r] de Renty, vers Saint-Ambroix [6]. Le fils aîné est marié et demeure à Ginestous [7]. Il a quatre

[1] Pierre Olivier, seigneur de Merlet et de Saint-Félix-de-Pallières, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 80.

[2] Il y a plusieurs *Blaquière* dans le Gard. La commune de Gros possède un domaine de ce nom.

[3] Cet Aubanel est qualifié plus bas (IV, 1) de s[r] d'Aubanels. Plus bas encore (IV, 2), notre document déclare qu'Aubanel forma le camp de l'Éternel.

[4] Jacques de Ginestous, seigneur de Ginestous, Baucels et La Cadière, épousa, le 6 juin 1640, Marie de Jossaud, et fut maintenu dans sa noblesse, avec ses frères, par jugement souverain du 5 novembre 1668 (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 229).

[5] Barthélemy et Louis de Boyer, seigneurs de Camprieu, hameau de la commune de Saint-Sauveur-des-Pourcils (Gard), figurent dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 59.

[6] Saint-Ambroix appartenait au diocèse d'Uzès.

[7] Le château de Ginestous est dans la commune de Moulès-et-Baucels (Hérault), près de Ganges.

Digitized by Google

enfants, tous en bas âge. Le second, nommé Saint-Michel, est aussi avec son père. Il ne sort point de la maison, étant incommodé. Le troisième, nommé Dupin, est sorti du royaume. Le quatrième, nommé Bonevisset, est dans le service en France.

En marge : Toute cette famille est pleine de gens d'honneur, mais toujours dominés par leur première religion. Ils sont riches et aiment leur bien.

Cros.

4. Le s[r] d'Aubanel-Saint-Roman, âgé de 40 ans. Il n'est pas marié. Il servirait, sans sa pauvreté, qui ne lui permet pas de le faire.

En marge : Il s'est toujours bien comporté.

Saint-Roman.

5. Il y a, à Saint-Roman, un frère dudit s[r] Aubanel-Saint-Roman, encore plus pauvre que lui, vivant en paysan et soupçonné de larcin.

Montolieu.

6. Le s[r] Fouquet, de la famille de Triadou [1], fort vieux. Il a six enfants, 3 garçons et 3 filles. Les deux aînés des garçons, âgés de 35 et 30 ans, sont sortis du royaume. Celui qui reste a 28 à 29 ans.

En marge : Ce dernier garçon doit être suspect.

Sauve.

7. Le s[r] de Ferrières [2]. Il a quatre garçons. L'aîné, s[r] de Valfons [3], est marié et n'a que des enfants en bas âge. Le second est le s[r] de Valgrand [4], capitaine dans la *Mestre de camp.* Le 3me, le s[r] de Milanges [5], lieutenant réformé dans le même régiment. Le 4me n'a que cinq ans. Le s[r] de Ferrières a pension.

En marge : Le s[r] de Ferrières et sa femme font passablement. Le s[r] de Valfons et sa femme font bien.

[1] Le château de Triadou est dans la commune de Saint-Bauzile-de-Putois (Hérault), près de Ganges. François d'Albignac, vicomte de Triadou, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 53.

[2] Ferrières est une commune de l'Hérault, près de Claret. Hercule duRanc de Vézénobre, seigneur de Ferrières, Valfons, Valgran et Saint-Jean-de-Roque, coseigneur de Sauve, figure dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 69.

[3] Le château de Valfons est dans la commune de Sauve (Gard).

[4] Valgran ou Vaugran est un domaine de la commune de Soustelle (Gard).

[5] Milange est un domaine de la commune de Valleraugue (Gard), avec moulin sur l'Hérault.

Digitized by Google

Durfort.

8. Le s[r] de Beauvoisin [1]. Il a deux fils. L'aîné, marié, se tient dans sa terre de Beauvoisin. Il a des enfants en bas âge [2]. L'autre est hors du royaume, et sert dans les troupes du prince d'Orange. Le s[r] Roquier, son gendre, est ordinairement chez lui : homme riche et de petite extraction.

En marge : Le père, plus suspect que je ne pensais. L'aîné fait bien. Le Roquier, dangereux : rien ne peut le retenir que son bien et son peu de bravoure.

Ferrières.

9. Il y a à Ferrières quelques familles de verriers, qui sont composées de cinq ou six hommes.

II

NOUVEAUX CATHOLIQUES ACTUELLEMENT DANS LE SERVICE.

Saint-Hippolyte.

1. Le s[r] Lezaud, lieutenant d'infanterie dans le régiment de *Dauphiné*. Converti avant la conversion générale.

En marge : Bien intentionné.

2. Le s[r] Valette, lieutenant de cavalerie dans le régiment de *Châtillon*.

3. Le s[r] Claparède, capitaine d'infanterie dans le régiment de *Soissonnais*.

4. Le s[r] Rouvière, lieutenant de cavalerie dans le régiment de *Caylus*.

5. Le s[r] d'Aubagnan [3], maréchal des logis de la compagnie du chevalier de Gabriac [4], dans *Laumaris*.

Sauve.

6. Le s[r] de Valgran de Ferrières, capitaine de cavalerie dans le *Mestre de camp*. Il y a longtemps qu'il n'est venu.

En marge : On dit qu'il est sage.

[1] Jacob de Génas, seigneur de Beauvoisin, épousa, le 7 septembre 1655, Suzanne de La Nogarède, et fut maintenu dans sa noblesse par jugement souverain du 10 décembre 1668 (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 224).

[2] Louis de Génas, seigneur de Durfort et de Beauvoisin. La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 224, nous apprend qu'il épousa, en 1682, Olympe Boisson.

[3] Aubagnan est une commune des Landes.

[4] En 1690 on trouve dans le diocèse d'Alais un régiment de milice commandé par M. de Gabriac (*Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 619).

Digitized by Google

7. Le s[r] de Millanges, son frère, dans le même régiment. Il était ci-devant lieutenant réformé.

8. Le s[r] Aldebert de Liouc[1], lieutenant d'infanterie dans le régiment de *Soissonnais*. Il y a longtemps qu'il n'est venu au pays.

9. Le s[r] Marc-Antoine de Liouc, sous-lieutenant dans la marine royale.

Baucels.

10. Le s[r] de Boneisset de Ginestous[2], officier, à présent à Phillipps-bourg.

Durfort.

11. Le s[r] Martin, surnommé Gassion, lieutenant d'infanterie dans le régiment de *Languedoc*.

En marge : Bon sujet, à qui on peut se fier.

III

NOUVEAUX CATHOLIQUES QUI ONT ÉTÉ DANS LE SERVICE.

Saint-Hippolyte.

1. Le s[r] Lafont, âgé de 60 ans, a été capitaine de cavalerie.

2. Le s[r] Durand a été cornette.

3. Le s[r] Olivier a été cornette.

Baucels.

4. Le s[r] de Saint-Michel de Ginestous[3] a été officier dans le régiment de *Rouergue*. Il a quitté à cause de ses incommodités.

Sauve.

5. Le s[r] Pierre Aldebert de Liouc a servi trois ans dans le régiment d'*Alais*.

6. Le s[r] Jean Malzac, s[r] de Blaise[4], a été capitaine de cavalerie pendant 15 ans. Il a 70 ans, et s'est retiré depuis 20 ans. Il a pension.

7. Le s[r] de Valfons de Ferrières a été cornette.

(1) Pierre Aldebert, sieur de Liouc, figure dans FALGAIROLLE, *op. cit.*, p. 54.

(2) Je crois qu'il faut lire : de Bouisset, etc. Le mas de Bouisset est un domaine de la commune de Murviel-lès-Montpellier (Hérault).

(3) Il y a plusieurs localités du nom de Saint-Michel dans le Gard et dans l'Hérault.

(4) Blaise est un domaine de la commune de Lunel (Hérault).

Digitized by Google

8. Le sr de Pise de Vabres [1], âgé de 56 ans, a été lieutenant dans le régiment de *Modène* pendant 9 ans, et 3 ans volontaire dans le régiment d'*Alais*.

9. Isaac Affourtit a servi 8 ans.

Durfort.

10. Sr Jean Martin, frère du susdit Martin-Gassion, a été maréchal des logis dans le régiment *Du Gas* pendant 12 ans. Il a été déjà plusieurs fois arrêté, et est toujours incorrigible.

En marge : Il ne faut pas s'y fier.

IV

NOUVEAUX CATHOLIQUES CAPABLES D'ENTREPRENDRE.

Saint-Hippolyte.

1. Le sr d'Aubanel, quoique apparemment revenu de ses premiers sentiments, est toujours celui de tout ce pays qui est le plus à craindre. L'abord qui est actuellement chez lui, à Saint-Hippolyte, fait voir que le lieu lui est encore fort dévoué. Il serait à propos de trouver quelque moyen de l'éloigner honnêtement de ce pays. Il y a peu à craindre pour Saint-Hippolyte, mais il peut être prêt à se mettre à la tête d'un attroupement dans les quartiers éloignés, étant connu et accrédité parmi tous ceux qui sont mal intentionnés.

En marge: Il garde toutes les apparences possibles, mais c'est le seul parti qu'il ait présentement à prendre.

2. Le sr Durand, cornette. Il fut un des principaux séditieux lorsque ledit sr Aubanel forma le camp de l'Éternel [2]. Il a été relégué. Depuis son retour, il garde beaucoup les apparences et semble ne manquer à rien.

En marge : Naturellement fourbe, et toujours factieux.

[1] Certainement parent de Marc-Antoine de Pise, docteur et avocat, seigneur de Claret, figurant dans Falgairolle, *op. cit.*, p. 81.

[2] Dans un « Mémoire sur l'état présent des affaires des Cévennes », reproduit dans l'*Histoire générale de Languedoc*, t. XIV, col. 1635-1638, et daté de Montpellier, 22 décembre 1702, Basville, en pleine guerre des Camisards, jette un regard en arrière : « Ce ne sont point, dit-il, comme on a vu plusieurs fois, des gens rassemblés qui formaient un corps dans le camp qu'ils appelaient de l'Eternel. On savait où ils étaient, on préparait des forces pour les combattre, on allait à eux et cela finissait par une seule action » (*ibid.*, col. 1635). Il s'agit, dans notre texte, du camp de l'Éternel de 1683, date des attroupements protestants de Saint-Hippolyte. Voir la note 2 de la page 338.

Digitized by Google

3. Le s[r] Olivier, ami particulier dudit s[r] Durand. C'est la même manière d'agir, et, je crois, les mêmes sentiments.

En marge : Fourbe comme l'autre.

4. Le s[r] Soulier, bourgeois. Il a été relégué. Il demeure maintenant à une métairie qui est à mille pas de la ville.

En marge : Esprit mal fait, est toujours inquiet.

5. Le s[r] Arnaud, marchand, lequel a été de plusieurs assemblées. On lui a pardonné, et il n'en vaut pas mieux. Il est naturellement porté aux attroupements.

En marge : Incorrigible.

6. Le s[r] Vasson, garçon qui fait quelque figure.

François Dalgues, dit le Cupidon.

Hermet, du Queylar [1]. Sa femme et ses enfants sont hors du royaume.

De Croye, espèce de noble ci-devant relégué [2].

Eymard, fils du ministre, lequel a prêché dans les rues pour les attroupements.

Louis Bastide, frère du receveur [3]. Opiniâtre sans retour.

En marge : Tous attachés à tout ce qui est contraire à la religion catholique.

Durfort.

7. Le s[r] de Beauvoisin est moins sûr que je ne pensais. Il est fort dans les apparences. C'est un beau-frère du s[r] d'Aubais [4] et du s[r] Rouvière, de

[1] Mauvaise graphie pour : *Caylar* ou *Cailar*. Le Caylar est le nom d'une commune de l'Hérault et d'une commune du Gard.

[2] Voir dans l'*Histoire générale de Languedoc*, t. XIV, col. 1344-1345, une lettre de cachet du roi à M. de Croye (3 mai 1686) et un certificat des capitouls de Toulouse pour « Alexandre Dalgue, sieur de Croye, habitant de Saint-Hippolyte en Languedoc » (14 mai 1686), interné à Toulouse.

[3] Ce receveur était Jean Bastide, conseiller du roi, receveur des tailles des diocèses de Nîmes et d'Alais (Falgairolle, *op. cit.*, p. 56).

[4] Louis de Baschi, baron d'Aubais et du Cailar, épousa, le 4 novembre 1673, Anne Boisson, et mourut le 16 juin 1703 (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 41). C'était le père du célèbre érudit le marquis d'Aubais, Charles de Baschi, marquis d'Aubais par lettres patentes de 1724, baron du Cailar, seigneur de Junas, né le 20 mars 1686, au château de Beauvoisin. A la révocation de l'Édit de Nantes, la famille de Louis de Baschi, baron d'Aubais, rentra dans le giron de l'Église, sauf lui-même. Il refusa seul d'abjurer et se réfugia à Genève. « Après le départ de son mari, Anne de Boisson se rendit au château de Beauvoisin, chez sa sœur Olympe de Boisson, femme de Louis de Génas, seigneur de ce lieu. C'est ce qui explique la naissance de d'Aubais dans ce château » (P. Falgairolle, *Le Marquis d'Aubais*, petit in-4° de 131 pages, Clermont-L'Hérault, 1887, p. 14). Voir la note 2 de la page 372.

Digitized by Google

Nîmes, lesquels sont hors du royaume, et auxquels il est toujours fort uni. Il tient dans sa maison le fils du s[r] Antoine Reynaud, de Nîmes, capitaine dans les troupes du prince d'Orange. Il a d'ailleurs un fils avec le prince d'Orange. Il tient encore dans sa maison la sœur de Tixier, ministre réfugié à Nyon [1], dont le père fut pendu à [La]salle [2]. Le nommé Pourquier, notaire de Durfort, et très pernicieux à la religion, fait toutes ses affaires. Le s[r] Roquier, son gendre, n'est point du tout catholique, et n'en garde que par une crainte servile quelques apparences. Il y a peu qu'il a envoyé du gibier au s[r] d'Aubais, à Genève. Toutes ces circonstances font voir que ce qu'il fait n'est pas dans le cœur. Sa femme et toute sa famille font très mal.

En marge : S'il ne paraît dans l'entreprise, il en sera secrètement plus que personne. Homme pernicieux.

8. Le s[r] Pierre Dumont, bourgeois, et le nommé Pourquier, notaire, surnommé le Guerrier, feraient toutes choses pour une sédition, et ne souhaitent rien tant qu'une révolte.

Saure.

9 Le s[r] de Vabres [3], qui a été dans le service, entreprendrait. C'est une espèce de gentilhomme riche et fort étourdi. Le nommé Affourtit, qui a aussi servi, tout comme lui. C'est son associé [4].

En marge : Tous deux vauriens et perturbateurs.

10. Le s[r] de Laire, avocat postulant, ci-devant relégué à Narbonne [5], et débitant actuellement toutes les rêveries du temps de la délivrance, et toutes les nouvelles d'Angleterre. Il est riche.

En marge : Séditieux, et ne pourrait se contenir.

11. Le s[r] Devèze, ancien notaire fort riche, dont le fils est à Genève, est actuellement débiteur (qui débite) de nouvelles, et ne pourrait se contenir dans l'occasion. Il serait dangereux parmi le peuple, aussi bien que le s[r] de Laire.

(1) Manuscrit ; « Nyons ».

(2) Il est question de ce ministre réfugié, sous la graphie « Teissier », dans Mme de Chamberier, *Henri de Mirmand et les réfugiés de la révocation de l'Édit de Nantes* (*1650-1721*), in-8° de xviii-430-179 pages, Neuchâtel et Paris, 1910, p. 79, note ; p. 206, et App., p. 19.

(3) Vabres est une commune du Gard, près de Lasalle.

(4) L'article C 167 des Archives de l'Hérault (1687-1688) contient une « information, par le juge de Sauve, contre Marcellin Asfourtet, pour avoir tenu des propos inconvenants à l'égard du supérieur des Capucins de cette ville ».

(5) Nous avons déjà vu Narbonne servir de lieu de relégation à Mme de Roquerservière (Archiprêtré d'Alais, I, 2).

Digitized by Google

12. * Un homme de Quissac, diocèse de Nîmes, vient souvent à Sauve et y fait beaucoup de désordre. Il se nomme Bringuier. C'est le principal auteur de tout le mal qui s'y fait et qui s'y peut faire. Il est accrédité dans tout le pays. Son fils aîné et sa belle-sœur sont hors du royaume[1].

V

LES CHÂTEAUX DANS LE QUARTIER DE SAINT-HIPPOLYTE.

Il n'y a point de château, dans le voisinage de Saint-Hippolyte, où l'on puisse mettre du monde, que du côté de Durfort.

1. Il y a dans Durfort une assez grosse tour où l'on pourrait placer une demi-compagnie, et dans la montagne, un vieux château appelé Fressac, lequel domine de tous côtés. La vieille tour est en partie à M. l'évêque de Montpellier, et en partie à M. de Beauvoisin, et le vieux château tout entier [est] à M. de Beauvoisin. On verra ces deux postes en venant d'Alais à Saint-Hippolyte.

En marge : Il faudrait démolir Fressac, et conserver la tour, qui serait une espèce de fort dans Durfort, où il pourrait être nécessaire de contenir les gens, à cause de M. de Beauvoisin, fort intrigué avec les étrangers, comme il a été dit.

2. A Corconne, dans le diocèse de Nîmes, pas loin de Sauve, il y a un bon château où l'on pourrait mettre des troupes. Le lieu est tout catholique[2].

(1) Voir la note 1 de la page 354.

(2) Tous ces châteaux figurent sur la « Carte du territoire d'Alais ».

Digitized by Google

PAROISSES.	ANCIENS CATHOLIQUES.						TOTAL DES ANCIENS CATHOLIQUES
	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.	
Sumène.....	348	380	95	107	84	97	[illegible]
Saint-Martial.....	140	144	167	126	115	104	[illegible]
Notre-Dame-de-la-Rouvière.....	86	99	71	66	73	59	[illegible]
Vallerargue.....	22	15	5	2	21	17	[illegible]
Saint-André-de-Majencoules.....	267	290	211	170	162	219	[illegible]
Roquedur.....	10	10	3	3	1	12	[illegible]
Saint-Laurent-le-Minier.....	18	14	9	4	18	17	[illegible]
Saint-Julien-de-la-Nef.	10	10	8	4	4	2	[illegible]
Saint-Roman-de-Codières.....	57	60	48	37	36	40	[illegible]
Cézas et Cambo.....	13	14	8	12	8	6	[illegible]
TOTAL DE L'ARCHIPRÊTRÉ.....	971	1,036	625	531	522	573	[illegible]

Digitized by Google

1688).

GARÇONS au-dessous de 12 ans.	FILLES au-dessous de 12 ans.	TOTAL des nouveaux catholiques.	TOTAL des anciens et nouveaux catholiques.	DOMESTIQUES.			FUGITIFS.
				OUVRIERS garçons.	VALETS.	SER-VANTES.	
84	95	1,108	2,219	24	25	54	25
22	15	160	956	»	34	23	»
7	14	67	521	2	14	19	1
435	536	2,735	2,817	53	26	52	38
20	25	139	1,458	5	33	79	2
40	40	249	288	»	8	16	11
81	89	562	642	32	10	7	6
23	14	133	171	»	21	20	6
35	43	319	597	52	36	34	2
18	12	107	168	»	31	8	5
765	883	5,579	9,837	168	238	312	96

Digitized by Google

ARCHIPRÊTRE DU QUARTIER DE SUMÈNE

NOUVEAUX CATHOLIQUES GENTILSHOMMES DU VIVANT NOBLEMENT.

PARDIGUES.

Sumène.

1. Le s^r de La Vernède [1]. Il est marié avec une demoiselle de la famille de Saint-Julien [2]. Il n'a point d'enfant. Il a été dans le service, et aurait recommencé, à ce qu'on dit, s'il avait eu de quoi. Il demeure à Sumène.

En marge : Bon homme, faisant les fonctions de catholique.

Saint-Julien de La Nef.

2. Le s^r de Saint-Julien. Il n'est pas marié. Il a un frère et une sœur avec lui. Le frère, âgé de 23 ans, s'en va servir dans la compagnie de cavalerie du s^r d'Aubais [3], dans le régiment de Mandas. Un autre frère fut décapité lors de l'assemblée de Roquedur [4]. On accuse l'aîné de concussion. Il est mal dans ses affaires. Il serait à propos que M. Sarret, son parent, s'accommodât de sa terre [5]. Il demeure à Saint-Julien [6].

[1] Il y a plusieurs domaines du nom de La Vernède, dans le Gard et dans l'Hérault. Un quartier de la commune de Sumène s'appelle : Les Vernèdes.

[2] Saint-Julien-de-la-Nef est une commune du Gard, voisine de Sumène.

[3] Henri de Baschi, capitaine de cavalerie, épousa, le 1er septembre 16[illegible], Élisabeth de Ricard, dame de Pignan. Il était fils de Charles de Baschi, baron d'Aubais et du Cailar, capitaine de cavalerie dans le régiment de son père, et de Marguerite Causse (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 51[illegible]).

[4] L'article C 165 des Archives de l'Hérault (1686) contient des « Informations faites par Daudé, juge du Vigan, contre Théophile Gout, Roland Vernet et leurs complices, au sujet de l'assemblée tenue par les religionnaires à Roquedur ».

[5] Jean de Sarret, doyen en la Cour des aides de Montpellier, épousa Gillette de Solas, dont il eut : 1. Pierre, seigneur de Saint-Laurent, La Baume, Navacelle, conseiller en la Cour des aides de Montpellier ; 2. François, également conseiller. (La Roque, *op. cit.*, t. I., p. 473.)

[6] Ces MM. de Saint-Julien sont sans doute fils de Jacques de Saint-Julien, seigneur de la Nef, demeurant en son château de Saint-Julien, lequel épousa, le 18 mars 1646, Isabeau Causse. Jacques figure dans La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 464.

Digitized by Google

En marge : On voit entrer beaucoup de monde, tous les jours de fête, dans le château de Saint-Julien, savoir : les s^rs^ de Caucanas [1], Coulon, Missol de Saint-Laurent [2], etc.

3. Le s^r^ de Corbière de Saint-Julien, de la même famille. Il a trois enfants fort jeunes. C'est le frère du s^r^ de La Vernède. Un troisième, qui avait servi, est sorti du royaume. Il demeure à Figaret [3], dans la paroisse de Saint-Julien.

En marge : La pauvreté et le besoin de secours leur fait tout faire pour la religion.

4. Le s^r^ du Mercou [4]. Il a six enfants. Les deux aînés et la fille aînée sont sortis du royaume. Il reste encore deux filles et un garçon de 12 ans. Le s^r^ du Mercou, depuis quatre ou cinq mois, se tient au Vigan.

En marge : Débauché. Il a de l'esprit, mais sans conduite. Il était des plus échauffés dans le mouvement de Saint-Hippolyte.

Cézas.

5. Le s^r^ Pierre Aubanel. Il est marié et n'a que de petits enfants. Il demeure à Cézas.

En marge : Douteux. Parent d'Aubanel [de] S[aint-]H[ippolyte] [5].

Saint-Roman-de-Codières.

6. Le s^r^ Paul Aubanel. Il a trois petits enfants. Il demeure au Bruguier, hameau de Saint-Roman. Ils sont misérables, le précédent et lui.

En marge : Comme l'autre, douteux. La misère les retient.

Notre-Dame de La Rouvière.

7. Le s^r^ de Boyer, ci-devant ministre, frère du s^r^ de Camprieu [6]. Il a deux enfants en bas âge. Il demeure au Mazel, hameau de La Rouvière.

En marge : Il fait assez bien, et songe à ses affaires.

(1) Caucanas est un hameau de la commune de Montdardier (Gard).

(2) Saint-Laurent-le-Minier est une commune du Gard, près de Saint-Julien-de-la-Nef.

(3) Figaret est un hameau.

(4) Le Mercou est un hameau de la commune de Saint-Julien. Jean de la Farelle, seigneur «de Marcou» et de Puechgarenc, figure dans Falgairolle, *Armorial de Nîmes*, p. 71. C'est Jean III de La Farelle, seigneur du Mercou, né en 1638, mort au Vigan le 30 octobre 1699. Il habitait son château du Mercou lors de la maintenue de sa noblesse en 1669 (P. Falgairolle, *La Famille de La Farelle*, Alais, 1896, in-8 de 104-xx pages, avec planches, p. 39).

(5) Voir la note 3 de la page 370.

(6) Voir la note 5 de la page 370.

Digitized by Google

Saint-André de Majencoules.

8. Le s[r] d'Assas de La Roque-Chamfort [1];

Le s[r] d'Assas, s[r] du Pouget-Chamfort [2];

Le s[r] de Cros-Chamfort. Ils demeurent ordinairement à Saint-André de Majencoules.

En marge : On en parle diversement. Le s[r] del (*sic*) Cros est en partie seigneur d'Ardailliers [3], où l'on fait très bien.

Valleraugue [4].

9. Le s[r] Pierre de La Cour de Montcamp [5]. Il a deux enfants en bas âge;

Le s[r] de La Cour, son frère, âgé de 20 ans.

Il y a encore un autre La Cour, nommé François, âgé de 45 ans, tous de la paroisse de Valleraugue.

En marge : On n'en dit rien de mal.

II

NOUVEAUX CATHOLIQUES ACTUELLEMENT DANS LE SERVICE.

Sumène.

1. Le s[r] Aigouin, dans les *Cadets*, à Tournai. C'est une famille de ministre converti, qui est très sage.

* *En marge :* Le père est mort exemplairement, après avoir reçu les sacrements. Il expira détestant ses erreurs, et exhortant sa famille à être fidèle à la religion catholique [6].

(1) Chamfort ou Champfort est un hameau de la commune d'Étoile (Drôme). La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 31, mentionne un Claude d'Assas, fils d'Antoine d'Assas, seigneur de Chamfort. Claude, marié en 1663, est maintenu dans sa noblesse, avec son père et son oncle Antoine, par jugement souverain du 29 octobre 1668. Dans l'*Armorial* de Falgairolle, Claude est seigneur de La Roque (p. 55).

(2) Noble Antoine d'Assas, sieur du Pouget, figure parmi les témoins inscrits du registre de catholicité et d'abjurations GG 12 du Vigan (F. Teissier, *Inventaire des Archives communales du Vigan antérieures à 1790*, Nîmes, 1890, in-4° de 11-252 pages, p. 149). Le Pouget est un hameau de la commune de Sumène.

(3) Ardailliers est un hameau de la commune de Saumane (Gard).

(4) Ms. : *Valregues.*

(5) Pierre de Lacour, sieur de Montcamp, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 75.

(6) Un Pierre Aigoin, de Sumène, apothicaire, était réfugié à Morges en 169[1] (cf. Mme de Chambrier, *op. cit.*, p. 406).

Digitized by Google

2. Le s[r] Olivier, maréchal des logis de M. le marquis de Ganges [1], dans le 2me régiment de dragons de *Languedoc*.
En marge : Homme sûr, à ce qu'on dit.

III

NOUVEAUX CATHOLIQUES QUI ONT ÉTÉ DANS LE SERVICE.

Sumène.

1. Le s[r] de La Vernède a été maréchal des logis.
En marge : Pas mal intentionné.

2. Le fils Pierre Gay, neveu du s[r] Aubanel, capitaine, a un peu servi.

3. Le s[r] Blanc, âgé de 75 ans, a été capitaine d'infanterie et lieutenant de cavalerie. Il y a longtemps qu'il a quitté.
En marge : De même.

Cézas.

4. Le s[r] Aubanel a été capitaine de cavalerie et a servi longtemps. Il en a été parlé ci-dessus au quartier de Saint-Hippolyte, n° IV.
Son neveu Pierre Aubanel, qui demeure à Cézas, a été cavalier.
En marge : Voir le n° IV de l'article de Saint-Hippolyte.

Saint-Roman.

5. Le s[r] Paul Aubanel, neveu encore du capitaine, a été cavalier. Il demeure dans la paroisse de Saint-Roman.
En marge : Tous deux misérables.

IV

NOUVEAUX CATHOLIQUES CAPABLES D'ENTREPRENDRE.

Sumène.

1. Le fils du s[r] Pierre Gay. C'est un étourdi, auquel il ne faut pas se fier, capable de peu de chose, et seulement à craindre en cas que quelque autre le mît à la tête d'un attroupement.

[1] Alexandre de Vissec de La Tude de Joannis, seigneur et marquis de Ganges, colonel d'un régiment de dragons, baron des États de Languedoc, épousa, le 8 janvier 1692, Marguerite de Ginestous (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 314).

Digitized by Google

2. Jacques Euzière, praticien, très méchant, et capable de tout entreprendre.

3. Jacques Airal, au hameau du Pouget. Sa maison est le refuge de tous les inconnus.

4. Joseph Parpaille, demeurant à Sumène. Il a été guide. On l'avait arrêté, et depuis on l'a relâché. Méchant scélérat.

5. Pierre Colognac, à la métairie du s[r] de Sumène[1], receleur d'inconnus.

Saint-Julien de La Nef.

6. Toute la famille de Saint-Julien attend avec impatience l'occasion de remuer, et ferait tout ce qui se pourrait de mal si elle se présentait. Les noms ci-dessus, au n° 1.

7. Le s[r] du Mercou[2] et toute sa famille ne vaut pas mieux. Il a étudié pour être ministre, et a prêché tant qu'il a pu qu'on devait partout s'assembler. Une partie de sa famille est hors du royaume et y a contribué apparemment. C'est un débauché dangereux et qui peut parler. Il a été de l'assemblée de Colognac[3].

Saint-Laurent Le Minier.

8. Le nommé Caumisson est un hardi vaurien. Il a des armes chez lui. Il était de l'assemblée de Roquedur. Il se dit domestique de Me Sarret.

Valleraugue.

9. Le s[r] Jean Liron, dit La Perle, bourgeois, parent et ami du prédicant Vivens[4], entreprendrait volontiers, et ferait du mal dans ce quartier-là. Il a actuellement commerce avec le prédicant Vivens, et répand toutes les nouvelles séditieuses. Il s'est retiré à Ganges depuis deux mois.

10. Pierre Bertézène, parent du prédicant[5], retire [chez lui] les inconnus. Il ferait du désordre parmi le peuple.

[1] Jean-François du Fesc, chevalier, baron de Sumène, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis en 1705, épousa, le 15 février 1718, Anne de Saint-Julien (La Roque, *op. cit.*, t. II, p. 101).

[2] Voir la note 4 de la page 381.

[3] Le 6 septembre 1683 eut lieu à Colognac une assemblée des protestants des Cévennes (*Histoire générale de Languedoc*, t. XIII, p. 27).

[4] Voir les notes 2 et 3 de la page 354.

[5] Antoine Berthézène, de La Bastide, près de Lasalle, 42 ans, figure sur la liste des premiers prédicants donnée par Hugues (*Histoire de l'Église réformée d'Anduze*, p. 661).

Digitized by Google

11. *Le nommé Louis Montet, praticien, de la paroisse de Mandagout vient souvent à Taleyrac et à La Valette, hameaux de Valleraugue. Il infecte tout ce quartier-là, où il n'a aucune affaire. Ce serait un perturbateur dangereux et hardi. Son nom est : Le Montet, dit Chicane.

12. *Pierre Roussel, du hameau de La Bessède de Bomperrier, paroisse de Saint-Marcel de Fontfouillouse, est un coureur encore fort dangereux, lequel fait beaucoup de mal dans le quartier de Valleraugue. Il en ferait davantage s'il y avait quelque mouvement. Il a déjà été arrêté : il ne se corrige point.

13. Le nommé Salier est encore très dangereux dans la même paroisse.

V

LES CHÂTEAUX DANS LE QUARTIER DE SUMÈNE.

1. Un poste important est le château de Saint-Roman de Codières. Il ne reste qu'une grosse tour carrée, au bas de laquelle est le lieu de Saint-Roman. Elle domine de tous côtés et n'est point dominée. On pourrait la rendre logeable facilement et y établir une compagnie entière, ou au moins une demie. Elle est à une lieue de Sumène, une lieue et demie de Saint-Hippolyte, une lieue ou environ de Lasalle; [elle est] dans le voisinage de Cros, de Valestalière[1], de Cézas et Cambo, de Saint-Martial; dans un passage nécessaire pour la communication de tous ces lieux-là, et sur le chemin pour aller de Sumène en Gévaudan par Saint-Jean de Gardonnenque.

2. Un autre poste important, c'est le château de Saint-Julien [de La Nef], attenant presque [à] l'église dudit lieu de Saint-Julien. Il est bien fermé et flanqué. Sa situation est à 2,000 pas de la rivière de l'Hérault, dans un vallon un peu étendu, et au pied des montagnes du voisinage de Roquedur. Il serait maître de la communication de ce quartier-là avec Ganges et tout ce qui s'approche du plat pays.

3. Le Mercou est à un quart de lieue de là, de l'autre côté de la rivière, sur la hauteur. C'est peu de chose, mais si ces deux endroits étaient occupés par leurs seigneurs dans un mouvement, ils feraient beaucoup de désordre et seraient très incommodes.

4. Le château de Roquedur est presque tout démoli. Il est au-dessous de la montagne, du côté du Vigan, à moitié chemin de Saint-Julien et

[1] Valestalière est un hameau de la commune de Monoblet (Gard).

Digitized by Google

dudit lieu du Vigan. Peu de chose le mettrait en état de défense pour une compagnie, et en ce cas il serait le maître dans tout ce quartier-là. Il faudrait ruiner celui de Saint-Julien. Il y a un hameau autour de ce château de Roquedur, dans lequel on pourrait établir du monde, qui se retirerait, dans l'occasion, dans le château pour se défendre. Il n'y a pas de situation plus dominante ni plus avantageuse. Il appartient à la famille de Vissec [1].

Le château de Roquedur un peu rétabli, avec celui de Saint-Roman et celui de Montdardier, dont il sera ci-après parlé, contiendraient tout ce pays-là, qui est très scabreux (accidenté). Il faudrait démolir ceux qui pourraient incommoder.

5. Il y a à Sumène la tour de l'Horloge, où l'on pourrait mettre du du monde, [il] me semble [2].

[1] Voir, sur la famille de Vissec, La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 324.
[2] Tous ces châteaux figurent sur la «Carte du territoire d'Alais».

Digitized by Google

TABLEAU N° VII

Digitized by Google

TABL

ARCHIP

PAROISSES.	ANCIENS CATHOLIQUES.						TOTAL DES ANCIENS CATHOLIQUES.	NOUVEL
	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.		
Le Vigan	51	53	17	22	41	34	218	
Mandagout	92	85	93	100	65	70	505	
Aulas	19	9	6	7	5	1	47	
Molières	6	6	3	6	9	7	37	
Esparron	10	12	12	5	7	5	51	
Bez	126	139	86	70	87	79	587	
Arre	40	48	34	31	36	27	216	
Avèze	8	8	6	2	10	10	44	
Pommiers	26	32	15	10	21	16	120	
Saint-Bresson	35	40	20	26	22	15	158	
Alzon	167	197	134	118	115	116	847	
Vissec	55	60	65	29	49	42	300	
Blandas	80	91	63	59	64	39	396	
Rogues	59	59	43	45	54	37	297	
Arrigas	106	109	81	62	64	57	479	
Montdardier	39	37	40	39	42	35	232	
Campestre	88	93	48	46	47	71	343	
Aumessas	10	7	8	7	8	5	45	
TOTAL DE L'ARCHIPRÊTRÉ	1,017	1,085	774	684	746	666	4,941	

Digitized by Google

N (1688).

UES.			TOTAL	TOTAL	DOMESTIQUES.			FUGITIFS.
ILLES -DESSUS de 2 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.	DES NOUVEAUX CATHOLIQUES.	DES ANCIENS ET NOUVEAUX CATHOLIQUES.	OUVRIERS GARÇONS.	VALETS.	SER-VANTES.	
322	323	302	2,205	2,423	32	35	50	84
94	75	87	618	1,123	80	10	42	8
222	223	152	1,691	1,738	"	6	4	82
63	68	66	427	464	3	6	4	15
"	"	"	"	51	"	"	"	"
"	"	"	"	587	28	9	14	"
"	"	"	"	216	2	1	1	"
34	45	34	272	316	71	8	4	7
9	6	9	57	177	"	3	4	1
3	3	3	17	175	"	3	10	"
"	"	"	"	847	"	28	24	"
"	"	"	"	300	"	11	5	"
"	"	"	"	396	"	"	"	"
26	25	30	177	474	"	26	"	4
6	3	9	49	528	"	12	15	1
76	58	80	491	723	"	10	11	7
"	"	"	"	363	"	"	"	"
91	135	119	814	859	6	9	5	41
946	966	891	6,818	11,760	222	177	193	250

Digitized by Google

ARCHIPRÊTRÉ OU QUARTIER DU VIGAN.

I

NOUVEAUX CATHOLIQUES GENTILSHOMMES OU VIVANT NOBLEMENT.

PAROISSES.

Le Vigan.

1. La famille du s[r] de Vallunès. Le s[r] de Vallunès a 70 ans [1]. Sa demeure ordinaire est au Vigan. Le s[r] Olivier, de Saint-Hippolyte, est son fils aîné [2].

2. Le s[r] de La Baume est son second fils [3]. Il a deux garçons et une fille en bas âge. Il demeure ordinairement au Vigan. Il a un frère hors du royaume, qui sert dans les troupes étrangères.

3. Le s[r] de Serres [4], beau-frère du s[r] de La Baume, est un vieillard de 80 ans, lequel demeure avec son gendre.

En marge : Ce sont des gens mélancoliques, forts soldats, opiniâtres, capables de conduite, surtout le s[r] de La Baume. Il a été longtemps dans la tour d'Aiguesmortes [5], avant de se convertir. Le s[r] de Serres n'est pas à craindre, pas même pour le conseil.

[1] Une ordonnance royale du 12 décembre 1662 porte, entre autres, nomination d'Étienne de Saint-Julien de Vallunez pour l'un des quatre conseillers politiques du Vigan (F. TEISSIER, *op. cit.*, p. 11).

[2] Antoine de Saint-Julien, seigneur de L'Olivier et de Vallunez, figure parmi les habitants du Vigan ayant abjuré de 1683 à 1687 (F. TEISSIER, *op. cit.*, p. 149).

[3] Madeleine de Philippi-Dupont, femme de noble Jacques de Saint-Julien, sieur de La Baume et de Vallunez, abjure entre les mêmes dates (F. TEISSIER, *op. cit.*, p. 150). La Baume est un hameau de la commune d'Arre, près du Vigan.

[4] Serres est un hameau de la commune de Bréau-et-Salagosse, près du Vigan. Philippe de Bergier, seigneur de Serres, figure dans l'*Armorial* de FALGAIROLLE, p. 58.

[5] La Tour de Constance, aux remparts d'Aigues-Mortes, « impassible témoin de tant de douleurs et de larmes », ne fut plus destinée qu'aux femmes protestantes surprises à des assemblées religieuses, à partir de l'évasion du camisard Abraham Mazel et de seize de ses compagnons d'infortune, qui eut lieu le 27 juillet 1705 (Charles SAGNIER, *La Tour de Constance et ses prisonnières*, Paris, 1880, in-8° de 220 pages, p. 8 et 12).

Digitized by Google

4. Le s[r] d'Arènes[1]. Il sert. C'est un garçon. Sa maison est au Vigan.
En marge : Il est, selon toute apparence, bon serviteur du Roi.

5. Le s[r] de La Garde[2]. Il a quatre garçons. L'aîné a 17 ans [et] est aux *Cadets*, à Besançon. Les deux autres, 12 et 13 ans. Le troisième, fort petit. Sa demeure est au Vigan.
En marge : Il n'est pas méchant, mais il peut le devenir. Hardi et inconsidéré.

6. Le s[r] de Bringuier de Rieuriez[3], âgé de 50 ans. Il a 3 garçons, tous fort petits. Il est originaire de Saint-André de Valborgne et demeure au Vigan.
En marge : Brutal, fort intéressé, en commerce avec le prédicant Bringuier[4], fort soldat et huguenot.

7. Le s[r] d'Assas de Peyregrosse a trois garçons. L'aîné a 14 ans, les deux autres [sont] fort petits. Il demeure l'hiver au Vigan, et l'été sur la montagne de l'Espérou, dans une maison qu'il y a[5].
En marge : Il était catholique avant la conversion générale; et paraît bien disposé.

8. Le s[r] Annibal d'Assas, son frère, garçon, dans le service[6].
En marge : Il a voulu quitter le royaume.

9. Le s[r] de l'Espigarié[7] a trois garçons. L'aîné a 15 ans et étudie à Montpellier. On l'a retiré depuis deux mois, étant malade. Les autres sont petits. Il demeure ordinairement au Vigan.

(1) Arènes est un domaine dans la commune du Vigan.

(2) La Garde est un domaine dans la commune de Montdardier, près du Vigan. Jean de La Nogarède, seigneur de La Garde, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 79.

(3) Aymar de Béringuier, sieur de Raurié et de Lasfons, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 58. Rieuniès est un hameau de la commune de Molières, près du Vigan. Les graphies *Rieuriez* ou *Raurié* ne se retrouvent plus. Lasfons est un hameau de la même commune. *Bringuier* n'est qu'une contraction usuelle de *Béringuier*.

(4) Voir la note 1 de la p. 352.

(5) Claude d'Assas, sieur de Peyregrosse, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 55. Peyregrosse est un hameau de la commune de Saint-André-de-Majencoules, près du Vigan. L'Espérou est une montagne dans les communes de Dourbies et de Valleraugue. Elle porte le hameau de l'Espérou, commune de Valleraugue.

(6) Noble Annibal d'Assas figure dans un livre de levée des deniers royaux et municipaux de la ville du Vigan en 1698 (Arch. comm. du Vigan, CC 37, *Inventaire* de Teissier, p. 53).

(7) L'Espigarié est un hameau de la commune du Vigan. François Dortet, sieur de L'Espigarié, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 69.

Digitized by Google

En marge : Il a été l'un des chefs dans le mouvement de Saint-Hippolyte en [16]83 [1], et le serait encore volontiers. Il a pension.

10. Le s[r] d'Espériès [2] a laissé un fils fort jeune, en sortant du royaume.

Aulas.

11. La famille de Caladon, dont l'aîné et le chef est le s[r] d'Espinasse. Il a plusieurs enfants. Son aîné, appelé Caladon de La Nuège (Lanuéjols), a 20 ans. Il sert. Le second a environ 15 à 16 ans. Il est page de M. de Noailles [3]. Le troisième, âgé de 12 ans, est chez lui. Il demeure proche d'Aulas [4].

En marge : Homme d'esprit et d'intrigue; selon toute apparence, bon serviteur du Roi. Dangereux si cela n'était pas.

12. Son frère, le sieur des Mazes [5], a quatre enfants fort jeunes. Il demeure à Aulas.

Son second frère, appelé Louis de Caladon, s[r] de Saint-Paul, est dans le service, et n'est pas marié [6].

Son troisième frère, aussi garçon, appelé Jacques de Caladon, est encore dans le service [7].

Son quatrième frère, appelé Saint-Martin, est hors du royaume. Il a deux ans.

En marge : L'aîné est leur conducteur.

13. Le s[r] de Caladon de Boisset est de la même famille. Il n'a pas d'enfant [8].

(1) Par suite de surcharges, le chiffre 3 est devenu un 9, ou plutôt le chiffre 9 est devenu un 3, chiffre véritable.

(2) Espériès est un hameau de la commune du Vigan.

(3) Anne-Jules, duc de Noailles, maréchal et pair de France, commandant en chef en Languedoc depuis 1682.

(4) Jean de Caladon, seigneur d'Espinasse et de Lanuéjols, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 60. Voir, sur la famille de Caladon, La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 115-116. Espinasse ou Espinassous est un hameau de la commune de Lanuéjols.

(5) Les Mazes sont un domaine dans la commune de Lanuéjols, ou un domaine dans la commune du Vigan.

(6) Louis de Caladon, sieur de Saint-Paul, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 61. Saint-Paul est une montagne de la commune du Vigan.

(7) Jacques de Caladon, sieur de Bréau, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 60.

(8) Étienne de Caladon, seigneur de Boisset, fils de François de Caladon, tué en 1652, figure dans La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 116, avec son frère Pierre, seigneur de Clapiès.

Digitized by Google

Le s[r] Étienne de Caladon, frère de celui-ci, est dans le service et n'est pas marié.

Le s[r] François de Caladon, âgé de 20 ans, son autre frère, demeure avec lui.

Ils sont dans le lieu même d'Aulas.

En marge : On ne dit rien de mal d'eux. Ils sont peu considérés.

14. Le s[r] de La Cour de La Bellière [1] a quatre garçons. Ses deux aînés étaient aux *Cadets* à Brisach, d'où ils sont sortis du royaume et sont allés trouver un oncle qu'ils ont en Hollande. Les deux autres sont chez leur père, âgés. l'un de 15 ans et l'autre de 12 ans. Il demeure à Aulas.

En marge : Il paraît bon homme, et on le croit innocent de la fuite de ces deux enfants.

Bréau.

15. Le s[r] de Caladon de Caylou a six enfants, tous fort jeunes. Il demeure à Bréau, annexe d'Aulas [2].

En marge : C'est peu de chose.

Le s[r] de Corbière de Caladon [3], son frère, est dans le service.

En marge : Scélérat achevé.

Le s[r] de La Coste [4], son autre frère, s'est retiré à Molières. Il n'est pas marié.

Avèze.

16. Le s[r] d'Assas, du Pont d'Andon, n'est pas marié. Il sert. Sa maison est dans la paroisse d'Avèze, proche du Pont d'Andon [5].

En marge : On le croit catholique.

[1] Charles de La Cour, sieur de La Billière, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 75. La Billière est un hameau de la commune de Taussac-et-Douch, près de Lamalou (Hérault).

[2] Le Caylou est un hameau de la commune de Saumane, près Saint-André-de-Valborgne. Noble François de Caladon, seigneur du Caylou, de Bréau, figure dans les abjurations faites au Vigan de 1683 à 1686 (Arch. comm. du Vigan, GG 12, dans l'*Inventaire* de Teissier, p. 149).

[3] Corbière est un hameau de la commune de Crespinet (Tarn).

[4] La Coste est un hameau de la commune de Saint-André-de-Majencoules. En outre, il y a plusieurs domaines de ce nom aux environs du Vigan.

[5] Le Pont-d'Andon est un pont et un domaine dans la commune de Molières, près du Vigan et d'Avèze. Voir plus bas, V, 4.

Digitized by Google

Molières.

17. Le s[r] Guibal, de Cavaillac[1]. Il n'a que de petits enfants. Il demeure à Molières. Il est revenu depuis peu de Hollande. Sa femme est nièce du nommé Roux, roué à Nimes pour crime d'État[2]. Elle ne peut être plus méchante catholique.

En marge : Fort douteux.

Montdardier.

18. Le s[r] de Montdardier, ci-devant ministre, de la famille de Ginestous. Il n'a qu'une fille, qui a épousé le s[r] de Ferrières, capitaine de cavalerie. Il demeure dans le château de Montdardier[3].

En marge : Tous deux n'ont que de l'extérieur et point de religion. Ils ne valent rien.

Mandagout.

19. Le s[r] de Montméjan[4]. Il a des enfants, mais tous petits. Il demeure au hameau de L'Arboux, paroisse de Mandagout. Peu catholique.

Aumessas.

20. Le s[r] de Bonniels[5] a des enfants, mais tous petits.

Le s[r] de Tudonnès, père du s[r] de Camprieu[6], demeure avec lui à Aumessas.

Le s[r] de La Rode[7]. Il a des enfants. L'aîné a 18 ans, le second 15. Ils demeurent tous à Aumessas.

(1) Cavaillac est un hameau de la commune de Molières-et-Cavaillac, près de Vigan.

(2) Voir plus bas, IV, 15, où le texte est plus explicite.

(3) François de Ginestous, seigneur de Montdardier, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 73. La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 228, le désigne comme ministre, et comme fils aîné de Charles de Ginestous, seigneur de La Jurade, puis de Montdardier, qui épousa, le 8 décembre 1624, Jeanne de Bonnail. Cette branche s'est éteinte dans la maison d'Assas, en 1726.

Pour la famille de Ferrières, voir la note 2 de la p. 371.

(4) Montméjean est un hameau de la commune de Saint-André-de-Vézines (Aveyron), ou un hameau de la commune d'Ispagnac (Lozère).

(5) Bonnels est un hameau de la commune d'Arrigas, limitrophe d'Aumessas (Gard). La famille Dupont de Bonnels figure dans l'*Inventaire des archives communales du Vigan*, par Teissier, notamment p. 202.

(6) Louis de Boyer, seigneur de Camprieu, et Barthélemy de Boyer, seigneur de Camprieu, figurent dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 59.

Tudonnès ne figure pas dans les dictionnaires géographiques.

(7) La Rode est un domaine de la commune de Saint-Félix-de-Pallières (Gard).

Digitized by Google

Le s[r] de Vissec[1] n'est pas marié. [Il] demeure à Aumessas.

Le s[r] de Belvézet[2]. Il a deux enfants fort jeunes. Il demeure au hameau de La Viale.

Le s[r] des Crozes[3]. Il a des enfants. Les aînés sont hors du royaume, les autres sont petits. Il demeure au Cornier, proche Aumessas.

Le s[r] de La Poujade[4]. Il a des enfants fort jeunes. Il demeure au hameau de Campestre[5].

En marge : Toute cette noblesse d'Aumessas n'est que de la rocaille, et ne peut au plus que réfugier des guides et des inconnus.

II

NOUVEAUX CATHOLIQUES QUI SONT ACTUELLEMENT DANS LE SERVICE.

Le Vigan.

1. Le s[r] d'Arènes, lieutenant de dragons dans le régiment de *Fimarcon.*

2. Le s[r] Annibal d'Assas, lieutenant dans le régiment de la *Marine*[6].

3. Le s[r] Étienne d'Assas de Peyregrosse, cornette ou cavalier dans la compagnie du s[r] de Ferrières, dans le régiment de *Monbas.*

4. Le s[r] de La Fromigère, capitaine dans le régiment de la *Marine*[7].

5. Le s[r] Rousset, aide-major dans le 2[me] régiment de dragons de *Languedoc.*

6. Le s[r] de La Pierre, sous-lieutenant dans le régiment de *Dampierre,* dans la compagnie de Se[r]vier.

7. Le s[r] de Barral[8], maréchal des logis de la compagnie de dragons de La Corbière, dans *Saint-Pierre.*

(1) Michel-Marc-Antoine-César de Montfaucon, marquis de Vissec et baron d'Hierle, capitaine de dragons au régiment d'Asfeld, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 79, et dans l'*Inventaire* de Teisseire, notamment p. 227. Mais il s'agit ici d'un Vissec de Belvèze ou Belvézet, probablement.

(2) Moïse de Vissec, seigneur de Belvèze ou Belvézet, figure dans La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 524.

(3) Les Croses sont un domaine de la commune de Valleraugue (Gard).

(4) La Poujade est un domaine de la commune de Bréau-et-Salagosse (Gard).

(5) Campestre est une commune du Gard, près d'Alzon.

(6) Voir la note 6 de la p. 391.

(7) Il faut lire *Fromagères*, hameau de la commune de Fournels (Lozère).

(8) Théodore de Barral, sieur d'Arènes, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 56.

Digitized by Google

8. Le s^r de La Garde-Saint-Germain, aux *Cadets*, à Besançon, et le s^r de Combescure[1] à Tournai.

9. Le s^r de Caladon La Nuège, capitaine d'infanterie dans le régiment de *Foix*.

10. Le s^r de Caladon de Saint-Paul, garde du corps dans la compagnie de Noailles.

11. Le s^r de Caladon, sous-lieutenant dans les fusiliers du *Roi*.

12. Le s^r de Caladon, garde du corps dans la compagnie de Noailles.

13. Le s^r de Cabrières de Caladon[2], capitaine dans le régiment de *Saint-Pierre*.

* *En marge :* Grand scélérat. Il faut voir le mémoire envoyé à M. le comte de Broglie[3].

Avèze.

Le s^r d'Assas, capitaine d'infanterie dans le régiment de la *Marine*.

III

NOUVEAUX CATHOLIQUES QUI ONT ÉTÉ DANS LE SERVICE.

Le Vigan.

1. Le s^r de Vallunès, âgé de 70 [ans], a été capitaine d'infanterie.

2. Le s^r de La Baume, âgé de 30 ans, a servi dans la cavalerie.

3. Le s^r Bringuier de Rieuriez a été lieutenant d'infanterie.

(1) Annibal de Guibal, sieur de Combescure, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 74. Combescure est un domaine de la commune de Notre-Dame-de-la-Rouvière (Gard), ou un domaine de la commune de Saint-Félix-de-Pallières (Gard), l'un et l'autre dans l'arrondissement du Vigan.

(2) Il faut lire «de Corbière de Caladon» (voir plus bas, IV, 9). Corbière est un hameau de la commune de Crespinet (Tarn). Il y a aussi : 2. Corbières, hameau de la commune d'Aurelle (Aveyron); 3. Corbière, domaine de la commune de Saint-Étienne-de-Vallée-Française (Lozère), et 4. Corbières, domaine de Saint-Étienne-d'Aubrac (Lozère).

(3) Victor-Maurice, comte de Broglie, lieutenant général en Languedoc, était beau-frère de Basville, dont il avait épousé, en 1666, la sœur Marie, et coopéra étroitement avec lui contre les protestants.

Digitized by Google

Aulas.

4. Le s[r] des Mazes [1] a été garde du corps et lieutenant d'infanterie. Le s[r] de La Coste a servi dans la cavalerie.

Molières.

5. Le s[r] Guibal de Cavaillac a servi, je n'ai pu savoir où [2].

IV

NOMBREUX CATHOLIQUES CAPABLES D'ENTREPRENDRE.

Le Vigan.

1. Le s[r] de La Baume, lequel a quelque service, mais beaucoup d'adresse et de conduite pour ses fins. Il est soldat et entreprenant, fort opiniâtre, et catholique à son grand regret. Il est d'ailleurs accrédité.

2. Le s[r] de L'Espigarié, lequel a déjà été à la tête des mutins dans le mouvement de Saint-Hippolyte en [16]83. Il est fourbe, capricieux et inquiet.

3. Le s[r] de La Garde se laisserait entraîner. Il est soldat résolu, pas capable de donner le premier mouvement, mais de le suivre avec chaleur.

4. Le s[r] Liron d'Ayrolles, bourgeois considérable, ayant rapports de tempérament et de société avec les trois précédents [3].

5. Le s[r] de Rieuriez, naturellement mécontent, brutal, déterminé, et toujours en commerce avec la canaille déclarée contre la religion, surtout avec le prédicant Bringuier, son ami.

6. Les nommés Pierre, Antoine et Jacques Fesquet sont gens à soulever le peuple, et à retirer les inconnus.

7. La même chose [pour] Bernassau, ami de Bringuier le prédicant, Gonse, muletier, Laporte, bâtier, Gaussen, menuisier, François Ricord, chapelier, l'un des plus mutins à l'assemblée de Roquedur [4], Pouget, Antoine Cambassédès, Vernet, bourgeois, tous habitants du Vigan.

[1] Les Mazes sont un domaine de la commune du Vigan.

[2] Henry Guibal, ci-devant cornette au régiment de cavalerie de *Sernon*, figure dans l'*Armorial* de FALGAIROLLE, p. 74.

[3] Le 7 juillet 1690, en présence de l'évêque d'Alais, eut lieu l'élection des membres du bureau de charité du Vigan. Jacques Liron d'Airolles y figure comme directeur ancien, élu procureur-syndic (Arch. comm. du Vigan, GG 28, dans l'*Inventaire* de TEISSIER, p. 157).

[4] Voir la note 4 de la p. 380.

Digitized by Google

8. La même chose encore [pour] les nommés David Vassas et Barrière, tous habitants du hameau de Lauves [1].

Aulas.

9. Le s[r] de Corbière de Caladon, capitaine de dragons. C'est un scélérat achevé, fourbe, traître, et capable des plus grands maux contre la religion [2].

Aumessas.

10. Le s[r] de Belvézet est très mal intentionné. Fourbe, dissimulé et capable de beaucoup de mal s'il en avait l'esprit.

Montdardier.

11. Le s[r] de Montdardier et le s[r] de Ferrière, le premier finement, le second en étourdi et en emporté.

Mandagout.

12. Le s[r] de Montméjan, coseigneur de Mandagout [3]. Il a un frère ingénieur, hors du royaume.

13. Ceux qui auraient le plus de crédit parmi la populace sont, à Aumessas : les nommés André Ferrière, serrurier, le fils de Pierre Arminguier, et Pierre Puliol. Dans la Paroisse du Vigan [4] il y a, outre les susnommés, les métayers de L'Esplantier [5] et du Mas-Parent [6], tous capables de recevoir des inconnus et d'agir avec eux. A Mandagout, le nommé Montet La Chicane.

Roquedur.

14. Antoine Cambassédès, du Mas de Lasalle [7] : Antoine Laporte, du Le Prince ; Étienne Ribout, du même lieu ; Ducros père et fils, du lieu de Montels [8] ; Jacques Coste, du Mas de l'Omède [9], espèce de prédicant. Jacques Coste et Pierre, son frère, sont tous très dangereux.

(1) Ms. : *Loüez*.

(2) Voir la note 2 de la page 396.

(3) Il était primé par Jean d'Albignac, baron d'Arre et de Mandagout, qui figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 54.

(4) La *Paroisse-du-Vigan* était la banlieue de la ville. Cf. l'*Inventaire* de Teissier, et mes *Cahiers de la Sénéchaussée de Nîmes en 1789*, t. I, p. 400.

(5) Les Plantiers, domaine dans la commune du Vigan.

(6) Le Mas-Parran, domaine dans la commune du Vigan, figure dans l'*Inventaire* de Teissier.

(7) Lasalle est un hameau de la commune de Roquedur.

(8) Montels est un hameau de la commune de Roquedur.

(9) L'Omède est un hameau de la commune de Roquedur, orthographié *Lomède* sur la carte de l'État-Major, dont les graphies sont généralement très mauvaises.

Digitized by Google

Molières.

15. Le s[r] de Cavaillac, revenu de Hollande avec des lettres de M. d'Avaux [1], doit être très suspect. Allié de Roux, roué à Nimes pour avoir voulu faire, hors du royaume, une ligue entre la Hollande, la Suisse et l'Angleterre contre l'Etat [2].

V

CHÂTEAUX DANS LE QUARTIER DU VIGAN.

1. Un poste absolument nécessaire est celui de Montdardier. C'était une forteresse autrefois bâtie par les Anglais. On en a démoli la plus grande partie et on y a bâti une maison. Il y reste encore une clôture de fortes murailles, qu'il serait aisé de réparer. Sa situation ne peut être plus avantageuse, dominant de tous côtés sans être dominé. Il faudrait ou occuper ce château, ou le démolir.

En marge : Il appartient au s[r] de Montdardier, ministre converti, et le s[r] de Ferrière, son gendre, doit l'avoir par succession. Tous deux ne valent rien. J'en ai parlé ci-devant.

2. Dans une plaine au-dessous, qu'on appelle le causse de Blandas [3], est le château d'Assas [4], dans lequel on pourrait jeter du monde, en cas que

[1] Nous avons vu plus haut (I, 17) que M. de Cavaillac était un Guibal.

Jean-Antoine, comte d'Avaux, diplomate, petit-neveu de Claude de Mesmes, comte d'Avaux (1640-1709), fut plénipotentiaire au traité de Nimègue (1678), ambassadeur en Hollande, en Angleterre, en Suède, où il prépara la paix de Ryswick (1697); puis ambassadeur en Hollande, pour y faire reconnaître Philippe V (1701-1702).

[2] Entre la coalition de 1673, où Guillaume d'Orange réunit contre Louis XIV la Hollande, l'Empereur, l'électeur de Brandebourg, les princes de l'Empire, les rois d'Espagne et de Danemark, et la seconde coalition ou ligue d'Augsbourg (1686), qui réunit presque toute l'Europe contre l'ambition démesurée du roi de France, il y eut donc au moins cette tentative. Il est à croire que ce Roux, dont il n'est pas question dans l'*Histoire générale de Languedoc*, fut en rapports étroits avec Claude Brousson, né à Nimes, avocat de Toulouse retiré à Lausanne, où il fut l'instigateur obscur de la ligue d'Augsbourg. Claude Brousson fut roué vif à Montpellier, sur la place du Peyrou, le 4 novembre 1698.

[3] On appelle *causse*, dans les Cévennes, un plateau calcaire élevé, dominant les étroites vallées ou *cagnons* creusés par les érosions géologiques dans les épaisses formations jurassiques. Ce mot vient du roman *causse*, du bas-latin *calsum* et du latin *calx*.

[4] Le château d'Assas est dans la commune de Blandas (Gard).

Digitized by Google

celui de Montdardier fût occupé par les mutins. On pourrait aussi s'y établir et s'y défendre, et aller jusqu'à Montdardier assez facilement.

3. Environ à trois-quarts de lieue du Vigan, proche le bourg de Mandagout, est le château de Mandagout, qui est fort pour sa situation et pour son enceinte. Il est planté entre Le Vigan, Valleraugue, le derrière de L'Espérou, Saint-André de Majencoules, Aulas, Aumessas. Il appartient au marquis d'Arre, qui serait apparemment dans le parti catholique [1].

4. A côté du Vigan, à demi-lieue en allant à Bréau, est le château du Pont d'Andon. Il est sur un passage nécessaire pour tout le Rouergue, surtout dans les débordements. Le bâtiment est petit, mais assez bien flanqué et de défense. Il appartient au s[r] d'Assas, capitaine dans le régiment de la *Marine*. Sa mère, très méchante catholique, y demeure [2].

[1] Voir la note 3 de la page 398.

[2] Le 16 janvier 1691, François d'Assas, seigneur de Lavit, capitaine au régiment de la *Marine*, fils de feu François d'Assas et d'Anne de Maystre, habitant son château de Pont-d'Andon, paroisse de Molières, âgé d'environ 28 ans, épousa Madeleine de Fouquet, habitant le Vigan, âgée d'environ 16 ans. Ces jeunes gens furent les grands parents du chevalier d'Assas, le héros de Closterkamp (Arch. comm. du Vigan, GG 12, dans l'*Inventaire* de Teissier, p. 150). Tous ces châteaux figurent sur la «Carte du territoire d'Alais».

Digitized by Google

TABLEAU N° VIII

Digitized by Google

TABL

ARCHI

PAROISSES.	ANCIENS CATHOLIQUES.						TOTAL DES ANCIENS CATHOLIQUES.	
	HOMMES.	FEMMES.	GARÇONS AU-DESSUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSUS de 12 ans.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.		
Meyrueis.....	73	69	38	33	52	43	308	..
Lanuéjols.....	129	167	37	15	70	60	478	
Gatuzières.....	6	7	9	6	4	5	37	
Trèves.....	112	105	69	84	77	78	525	
Dourbies.....	176	194	160	120	133	128	911	
Saint-Sauveur-des-Pourcils.....	53	62	47	44	33	27	266	
Notre-Dame-de-Bonheur.....	1	2	1	1	2	2	9	
Revens.....	43	46	36	29	35	26	215	
TOTAL DE L'ARCHIPRÊTRÉ.....	593	652	397	332	406	369	2,749	1

Digitized by Google

ÉIS (1688).

ÉS.			TOTAL DES NOUVEAUX CATHOLIQUES.	TOTAL DES ANCIENS ET NOUVEAUX CATHOLIQUES.	DOMESTIQUES.			FUGITIFS.
ES DESSUS 18.	GARÇONS AU-DESSOUS de 12 ans.	FILLES AU-DESSOUS de 12 ans.			OUVRIERS COMPAGNONS.	VALETS.	SER-VANTES.	
8	204	226	1,601	1,909	20	42	38	46
5	6	5	42	520	14	55	5	4
8	47	36	244	281	"	16	5	4
"	"	"	"	325	"	"	"	"
8	11	11	68	979	2	5	10	"
4	6	4	44	310	"	6	4	10
5	6	4	28	37	"	1	1	"
"	"	"	"	215	"	4	"	"
58	280	286	2,027	4,776	36	129	63	64

Digitized by Google

ARCHIPRÊTRÉ OU QUARTIER DE MEYRUEIS.

I

NOUVEAUX CATHOLIQUES GENTILSHOMMES OU VIVANT NOBLEMENT

PAROISSES.

Meyrueis.

1. Le s[r] de Mallian. Il a un garçon âgé de 20 ans. C'est un gentilhomme du Rouergue qui est venu s'établir dans le château de Roquedols, et que depuis l'ordre qu'on lui a fait signifier d'en laisser le jouir et demeurer, a venu s'établir à Meyrueis avec sa famille[1]. C'est un très pernicieux personnage, chicaneur en tout et entreprenant.

En marge : Rien n'est plus nécessaire que de le faire retirer entièrement dans son pays.

2. La famille de Pourcharesse[2]. L'aîné, appelé Saint-André, est mort à Florac. Le second et [le] troisième sont sortis du royaume. Le quatrième est le s[r] d'Aire[3], leur neveu, fort incommodé, lequel demeure à leur proche Le Vigan.

* *En marge :* Ledit s[r] de Saint-André vient à présent demeurer à Roquedols, de concert avec le s[r] de Mallian.

[1] La baronnie de Meyrueis fut inféodée, le 21 avril 1712, par les commissaires du Conseil, moyennant 180,000 livres. Roquedols était un fief de la baronnie (Fr. GERMER-DURAND, *La Baronnie de Meyrueis au XVIIIe siècle*, p. 7 et 8, Mende, 1902, in-8°). Le château de Roquedols est dans la commune de Meyrueis (Lozère).

[2] Il faut lire : *Pourcarès*. Le hameau de Pourcarès est dans la commune de Meyrueis. Pierre de Pages, baron de Pourcarès, seigneur de Férussac, Roquedols, Saint-André, Tournemire, gouverneur de Meyrueis pour le roi en 164[7], obtint l'érection de la terre de Pourcarès en baronnie, par lettres patentes de décembre 1647, et fut maintenu dans sa noblesse par jugement souverain du 26 mars 1670. Son fils aîné Jacques de Pages, baron de Pourcarès, seigneur de Saint-André, épousa, le 29 octobre 1671, Suzanne Bonniol (LA ROQUE, *op. cit.*, t. 1, p. 385).

[3] Aires, Ayres, ou Les Ayres, est un hameau de la commune de Meyrueis. L'ancien château est encore bien conservé. Un Bernardin de Grégoire des Ayres de Saint-Rome, seigneur d'Aires, figure dans l'*Armorial* de FALGAIROLLE, p. [illegible]

Digitized by Google

Gatuzières.

3. Le s[r] de Gatuzières, âgé de 60 ans, a des garçons. Deux sont dans le service. Il demeure à sa maison de Gatuzières[1].

En marge : Pauvre homme.

Lanuège (Lanuéjols).

4. Le s[r] de Vébron âgé de 70 [ans]. Il a des enfants. L'aîné, nommé Lanuège, n'est pas encore marié. Il demeure avec lui. Le cadet, nommé Vébron, demeure à Florac, où il est marié. Il sert, et vaut mieux que toute sa race[2],

En marge : Vieux fou, étourdi et dangereux. Son fils aîné [est] fourbe et artificieux.

5. La famille d'Espinassous[3]. Le père est hors du royaume. Il a laissé quatre enfants. L'aîné, qui est d'un premier lit, a 25 ans au moins. Les trois autres, 14, 12 et 11 [ans]. L'aîné s'appelle Bossuge[4].

En marge : Cet aîné paraît doux, honnête et catholique[5].

Saint-Sauveur [des Pourcils].

6. Le s[r] de Camprieu, aîné de la famille de Boyer. Il n'a pas d'enfants. Il a un frère avec lui, nommé Cabrue (?), âgé de 30 ans[6]. Le s[r] de Castel-

(1) Claude de Valat, seigneur de Gatuzières, figure dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 87. Gatuzières est une commune de la Lozère, près de Meyrueis.

(2) Vébron est une commune de la Lozère, dans les environs de Florac. Jean de Fujol, seigneur de Vébron et de Lanuéjols, épousa, le 27 avril 1645, Madeleine du Pont d'Espinassous, dont il eut : Jean-François de Fujol, seigneur de Vébron et de Lanuéjols, qui épousa, le 14 juin 1683, Jeanne de Malafosse de La Fayolle (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 219).

(3) Ms. : *De L'Espinassou.*

(4) Hérail du Pont de Bossuges, seigneur d'Espinassous, épousa, le 2 septembre 1659, Louise d'Arbous. Il eut, de son second mariage avec Judith de Brunet : 1. Jean du Pont de Bossuges, seigneur d'Espinassous et de Monguiran, garde du corps du roi, cornette dans la compagnie de Villeroy, et qui acquit, en 1732, de Marie de Maillan, veuve de Pierre d'Albignac, baron d'Arre, les terre et baronnie de Pourcarès, dont dépendaient le château de Roquedols et Férussac; 2. Pierre; 3. François (La Roque, *op. cit.*, t. I, p. 188).

(5) On peut conclure de la note précédente que cet aîné disparut de bonne heure, et en tout cas sans postérité.

(6) La graphie *Cabrue*, incertaine, comme la graphie *Calrue* (voir plus bas : III, 4). *Cabrue* et *Calrue*, graphies incertaines, désignent évidemment le même personnage.

Digitized by Google

rey, leur oncle, est un homme de 70 ans, sans enfants. Le s[r] de Camprieu et son frère demeurent une partie de l'année à Camprieu, paroisse de Saint-Sauveur des Pourcils, et l'autre au Rey, proche Le Vigan. Le s[r] de Castelrey se tient le plus ordinairement dans une maison proche ledit lieu du Rey, sur le grand chemin du Pont de l'Hérault au Vigan[1].

En marge : Toute cette famille est sortie du royaume, à la réserve du grand-père, qui a 80 ans et est aveugle. Il est au Vigan.

La catholicité et le huguenotisme sont mêlés, il y a longtemps, dans cette famille. Elle a toujours été partagée, les uns catholiques, les autres huguenots.

Ils suivirent le torrent à cause de la famille de Ginestous, dont le s[r] de Camprieu est beau-frère.

II

NOUVEAUX CATHOLIQUES QUI SONT ACTUELLEMENT DANS LE SERVICE.

Meyrueis.

1. Le s[r] de Bro[2], capitaine dans le régiment de *Vexin*.

2. Le s[r] de La Prade[3], lieutenant dans le régiment d'*Arnofini-Cavalerie*.

Gatuzières.

3. Le s[r] de Monsegou[4] de Gatuzières, capitaine dans *Picardie*, 3me bataillon[5].

4. Le s[r] de Fontez, son frère, sert dans la compagnie d'Ouziller, qui n'est pas encore incorporée[6].

(1) Louis de Boyer, seigneur de Camprieu, Barthélemy de Boyer, seigneur de Camprieu, et Jean de Boyer, sieur de Castelrey, figurent dans l'*Armorial* de Falgairolle, p. 59.

(2) Il faut lire *Bré*, hameau de la commune de Veyreau (Aveyron), dans les environs de Meyrueis.

(3) La Prade est un domaine dans la commune de Lanuéjols (Gard), aux environs de Meyrueis.

(4) Ms. : *Monsegust*.

(5) Monségou est un domaine de la commune de Lamontélarié (Tarn). Voir, sur la famille d'Huc de Monségou : La Roque, *op. cit.*, t. I., p. 260.

(6) Fontès est une commune de l'Hérault.

Digitized by Google

Lanuège [1].

5. Le s[r] de Vébron, à Lanuège, capitaine-lieutenant de la colonelle du régiment de *Vivarais*. Il vaut mieux que tout le reste de sa famille.

En marge : Honnête homme.

III

NOUVEAUX CATHOLIQUES QUI ONT ÉTÉ DANS LE SERVICE.

Meyrueis.

1. Le s[r] de Colignon, âgé de 55 ans, a été maréchal des logis et passe pour résolu [2].

Lanuège.

2. Le s[r] de Vébron père, fort longtemps capitaine de cavalerie.

3. Le s[r] de Lanuège, son fils, a été capitaine d'infanterie.

Saint-Sauveur des Pourcils.

4. Le s[r] de Calrue (?), frère du s[r] de Camprieu, demeurant avec lui à Camprieu, paroisse de Saint-Sauveur, a été sous-lieutenant [3].

IV

NOUVEAUX CATHOLIQUES CAPABLES D'ENTREPRENDRE.

Meyrueis.

1. Le s[r] Malian, beau-frère du s[r] de Pourcharesse, lequel s'était emparé du château de Roquedols, et qui ne peut quitter ce pays-là, ayant pris, depuis l'ordre de M. le comte de Broglie, maison dans Meyrueis, et fait établir dans Roquedols le s[r] de Saint-André avec la dame de Mallian et le le reste de sa famille. Il a un fils âgé de 20 ans.

En marge : C'est une peste dans ce quartier-là. Il est très nécessaire de le renvoyer en Rouergue, d'où il est venu [4].

[1] Aujourd'hui : Lanuéjols (Gard).

[2] Pierre de Colignon, seigneur de Saint-Sauveur [des Pourcils], figure dans l'*Armorial* de FALGAIROLLE, p. 63.

[3] Voir la note 6 de la page 405.

[4] Voir plus haut, I, 1.

Digitized by Google

2. Le s[r] de Collignon, âgé, beau-frère du s[r] de Cadenoux, lequel, depuis la désertion du s[r] de Cadenoux, s'est saisi du château de Saint-Sauveur [des Pourcils], s'étant accommodé avec le Domaine.

En marge : Il garde assez d'apparences. Au fond, il ne faut pas s'y fier.

Lanuège.

3. Les s[rs] de Vébron, père et fils, le père pour parler, et le fils pour agir secrètement; le père, vieux routier, grand menteur et conteur de nouvelles et séditieux; le fils, fourbe, toujours rampant, mêlant son venin avec des apparences de zèle.

Meyrueis.

4. Le fils aîné du s[r] de Couderc, ministre, moins déclaré, mais aussi méchant que son père et son frère [1].

V

LES CHÂTEAUX DANS LE QUARTIER DE MEYRUEIS.

1. Le château le plus important de ce quartier est celui de Roquedols. [à] un quart de lieue de Meyrueis. Il est sur le chemin de Meyrueis à la montagne et sur le causse. Il est posté proche un grand bois, sur le bord d'une petite rivière, point dominé pour le coup de main, dans (sur) une éminence qui en réserve l'avenue, bien bâti et flanqué. On y peut établir une compagnie d'infanterie. Ce château est considérable, à cause de Meyrueis, dont il sera toujours comme la citadelle, et aussi à cause de la montagne, dont il est le maître. Il ôte, de plus, ou conserve la communication avec tout le pays, en allant de Meyrueis en haut, vers Dourbie et le causse.

2. Le château de Saint-Sauveur est encore un poste considérable, plutôt à démolir qu'à conserver, à moins qu'on ne voulût rendre libre la communication de Meyrueis à Dourbies et dans tous les environs. Il est comme un entrepôt entre Meyrueis et Dourbies. Ce serait une retraite favorable pour les mutins.

3. Le château d'Espinassous, qui est au-dessous, dans la paroisse de Lanuège, n'est qu'un trou, mais qu'il serait encore important de saisir. C'est une espèce d'abîme dont on peut bien défendre l'abord, et il y a une

[1] Voir, sur Pierre Couderc, ministre réfugié, et son fils, le « frère » de notre texte. Mme de Chambrier, *op. cit.*, p. 187, 206, 356. note; et *App.*, p. 19.

Digitized by Google

fausse porte par où l'on va dans des cavernes affreuses, et où l'on peut facilement se sauver, après s'être bien défendu.

4. Sur le causse, c'est-à-dire dans la plaine de Lanuège, est le château de Rogès, appartenant au s[r] de Sumène, ancien catholique. C'était, pendant les guerres de religion, un poste fort disputé. On est maître de la plaine dès qu'on l'occupe[1].

[1] Rogès est un domaine dans la commune de Lanuéjols. Sur M. de Sumène, voir la note 1 de la page 384.

Tous ces châteaux figurent sur la «Carte du territoire d'Alais».

Digitized by Google

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1910.

PRÉSIDENCE DE M. PAUL MEYER, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du lundi 7 novembre est lu et adopté.

M. DE LABORDE, empêché, a témoigné son regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est donné lecture de la correspondance; une communication de M. DE LAIGUE, correspondant du Ministère, et relative à Estienne de Laigue, est l'objet d'un rapport verbal fait séance tenante; conformément aux conclusions de ce rapport, la communication sera déposée dans nos archives.

Hommages faits à la Section :

M. DUJARRIC-DESCOMBES, correspondant du Ministère :

a. *Brantôme félibre;*

b. *Nicolas de Labrousse et Marie-Madeleine-Angélique de Labrousse.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Paul MEYER propose l'insertion au *Bulletin*, après modifications, d'une communication de M. A. LEROUX : *De l'introduction du français en Limousin, du XIIe au XVIe siècle*[1].

M. H. OMONT lit un rapport au sujet d'un feuillet de manuscrit hébreu découvert dans une reliure et adressé au Comité par M. l'abbé P. Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes, correspondant du Ministère à Gap. Ce feuillet de parchemin, écrit à deux colonnes et

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

dont il est difficile de préciser la date, a été examiné par M. Moïse Schwab, conservateur adjoint honoraire à la Bibliothèque nationale; il contient un fragment des derniers chapitres de l'*Exode* et n'offre pas d'intérêt particulier.

Le Comité remercie M. l'abbé Guillaume de la communication de ce feuillet, qui sera retourné aux archives des Hautes-Alpes.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. Paul Meyer sur une communication de M. Alfred Leroux, relative a la substitution du français à l'idiome local en Limousin.

Le sujet que nous avons proposé, dans la Section d'histoire, sur la substitution du français aux idiomes locaux a donné des résultats réellement intéressants. Notre *Bulletin*, notamment, a reçu quelques mémoires qui ajoutent des renseignements précis sur l'histoire de l'extension de la langue française vers la fin du moyen âge. Nous rappellerons notamment ceux de M. Blanc, sur le progrès du français à Narbonne (*Bulletin* de 1897, p. 584), de M. Leroux, sur le français à Limoges (1900, p. 478). Voici que M. Leroux nous adresse un nouveau mémoire sur le même sujet, mais plus étendu. Il étudie l'extension du français non plus seulement à Limoges, mais dans le Limousin, du XIVe au XVIe siècle. A partir de ce dernier siècle, le français est partout employé dans la langue littéraire. Les documents que M. Leroux a cités et publiés sont, en général, des documents d'archives. Mais, outre l'usage administratif, il est nécessaire aussi de tenir compte de l'usage proprement littéraire. M. Leroux a soin de signaler le peu de documents littéraires en français qu'il a rencontrés au cours de ses recherches, au XVe et au XVIe siècle. De ce côté, ses découvertes ont été fort limi-

Digitized by Google

tées; je crois que les recherches pourraient être poussées plus loin. Et même, pour l'emploi administratif du français, on pourrait trouver des documents utiles en des localités, notamment dans des archives municipales qui n'ont pas encore été fouillées.

Quoi qu'il en soit, ce mémoire est intéressant, et j'en propose l'impression dans le *Bullelin*.

Paul Meyer,

Membre du Comité.

Digitized by Google

DE L'INTRODUCTION DU FRANÇAIS EN LIMOUSIN, DU XIVe AU XVIe SIÈCLE.

NOTES ET DOCUMENTS.

COMMUNICATION DE M. ALFRED LEROUX.

Les recherches dont nous apportons ici les résultats, sur l'introduction du français en Limousin, s'ajoutent à celles que nous avons publiées dans le présent *Bulletin* (1900, p. 478-490), sur la substitution du français au latin et au provençal à Limoges — et à celles que nous avons insérées dans les *Mélanges Chabaneau* sur l'idiome limousin dans les chartes, les inscriptions, les chroniques du moyen âge (1906, p. 437-461).

Toutes trois ne donnent, à vrai dire, que des matériaux dégrossis pour servir à l'histoire du conflit des idiomes en Limousin vers la fin du moyen âge, histoire qui ne pourra être écrite qu'à partir du jour où l'on aura étudié historiquement et philologiquement — comme nous avons tenté de le faire ci-dessous pour la trentaine de textes que nous éditons — les nombreux documents provençaux et français des XIVe-XVIe siècles, tirés de nos archives locales.

Présentement cette étude serait prématurée : plusieurs des documents que nous signalons ci-après ont été imprimés par des travailleurs de bonne volonté, qui n'étaient ni paléographes, ni philologues. Une nouvelle collation des originaux s'impose, qu'il n'est plus en notre pouvoir d'entreprendre.

Si faibles qu'en paraissent les résultats, nos recherches se sont étendues à une centaine de registres des riches archives de la Haute-

Digitized by Google

Vienne et à une douzaine de registres de celles de la Corrèze. Elles n'ont pu porter sur les archives de la Creuse où l'inventaire des fonds judiciaires et notariaux n'est pas encore publié.

PREMIÈRE PARTIE.

Notes sur les XIVe et XVe siècles.

Nous commencerons par écarter de notre cadre les *Plaintes de la comtesse de la Marche contre Thibaud de Neuvi, sénéchal du Poitou*, texte publié par d'Hozier en 1752 [1], et de nouveau par M. Antoine Thomas en 1907 [2]. Le second éditeur regarde comme vraisemblable que ces *Plaintes* ont été rédigées vers 1257 à Lusignan en Poitou, et non dans la Marche limousine proprement dite, malgré la présence d'un certain nombre de formes méridionales. La date de ce document, à défaut de ses caractères philologiques, suffirait d'ailleurs à justifier l'exclusion dont nous le frappons. Même rédigé au Dorat ou à Bellac, il ne serait qu'une exception sans portée pour l'étude de l'expansion du français en Limousin, exception qui s'expliquerait tout naturellement par le fait que la comtesse de la Marche, Yolande de Dreux, appartenait par son mariage à la maison de Lusignan.

Donc le plus ancien document que nous devions prendre en considération appartient au XIVe siècle. Il se compose de six distiques français, de contenu historique, placés en tête du cartulaire du prieuré d'Aureil (près de Limoges), par un certain Gérald Brun, prieur de Chambon-Sainte-Croix (Creuse), qui était une dépendance d'Aureil. Ils suivent dix vers latins où sont rappelés plusieurs faits relatifs à l'histoire du Limousin. Nous avons reproduit les uns et les autres en 1882, dans notre *Invent. des Arch. du départ. de la Haute-Vienne* (série D, art. 656). M. G. de Senneville les a réédités depuis lors, en même temps que le cartulaire [3]. Il a rectifié

[1] *Armorial général*, reg. 3, 1re partie, page 2 de la généalogie des Chamborant.

[2] Dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXVIII (1907).

[3] Dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XLVIII (1900), p. 1 à 29.

Digitized by Google

quelques leçons et corrigé les erreurs historiques de cette petite chronique rimée; mais il a imprimé les distiques 2, 3, 4 et 5 à lignes pleines, sans s'apercevoir qu'ils se décomposaient, comme le premier et le dernier, en deux vers. Voici une transcription qui pourra paraître définitive :

Mil LXX et VJ a Grand Mont.
Estienes de gens met grant mont.

L'an VI^c^ et IX Mahomet
A Sarrazins sa loy commet.

IX^c^ et XII a Clugny
Sont moine conjoins et uny.

L'an de grace IX^c^ et XIJ[1]
A Clugny fut mise la croce.

En l'an mil III^c^ et VII
Furent Templier deffetz.

En mil cent, I mains, a Citeaus moynes.
Vont pour souffrir por Dieu granz poynez.

Ge. Bruni de Cambonio.

Gérald (ou peut-être Gérard) Brun était, nous dit M. de Senneville[2], prieur vers 1307. La preuve n'est point donnée, mais l'écriture ne dément point cette date, bien qu'à notre avis on puisse la rajeunir d'une quarantaine d'années. Nous ne sommes malheureusement pas renseignés sur les origines de Gérald Brun; tout au plus pouvons-nous relever que ce nom de Brun, dépourvu d'article, trahit un homme du Midi et se rencontre même en Limousin.

Un autre document français non daté, mais sûrement du commencement du XIVe siècle, à en juger par le contenu[3], est une lettre du prévôt de la Monnaie de Limoges adressée aux monnayeurs du Serment de France, et concernant la fabrication des monnaies du comte de Périgord. Conservée en original aux archives des Basses-

(1) Prononcer *doze* pour rimer avec *croce*.

(2) *Bulletin cité*, p. XV.

(3) C'est donc par erreur que l'article E. 614 de l'*Invent. des Arch. dép. des Basses-Pyrénées*, où se trouve ce document, porte pour dates extrêmes 1290–1297.

Digitized by Google

Pyrénées[1], elle a été publiée en 1909 par M. Adrien Blanchet, dans ses *Mémoires et Notes de numismatique* (p. 442). Ici l'emploi du français se justifie pleinement.

Le troisième document que nous devions mentionner porte la date du 31 août 1356. C'est le testament de Louis de Brosse, sire de Sainte-Sévère et de Boussac, édité il y a quelques années par M. Antoine Thomas[2]. Il appartient à la région nord-est du diocèse de Limoges confinant au Berry, et présente des particularités dialectales que l'éditeur à relevées avec soin.

Il est à croire, nous dit-il, que ce testament nous donne une image fidèle du français mâtiné de berrichon et de marchois qui était en usage dans les hautes classes de la société, et qui y tenait lieu du français de Paris.

Son emploi ne dut pas moins paraître aux hommes de ce temps une innovation regrettable aux dépens du latin.

Nous ne saurions vraiment faire état d'un monitoire de l'évêque de Limoges, publié, dit-on, en 1390, au prône de l'église paroissiale de Saint-Méard (Haute-Vienne) et enjoignant sous peine d'excommunication, à tous ceux qui les détiennent, d'exhiber les terriers que réclame noble dame Agnès de La Porcherie pour le règlement d'une succession. Ce monitoire est signalé par M. R. de Saxilly dans sa *Monographie de la commune de Saint-Vitte*[3], d'après une « copie en français » conservée dans les archives du château de Curzac. Mais cette vague indication ne nous garantit pas que l'original fût également en français.

Ici se clôt, jusqu'à nouvelle découverte, la série des actes français rédigés en Limousin par des Limousins au XIVe siècle. C'est trop peu pour nous permettre de dégager une idée générale.

Mais, dès la première moitié du siècle suivant, les documents français deviennent moins rares dans nos archives. Pour cette période de cinquante années, nous pouvons citer les suivants :

1° Une lettre d'affaires écrite de Limoges par Guillaume de Julien, un des bourgeois les plus influents de la ville, à Me Bureau Boucher, conseiller au Parlement de Poitiers, lettre transcrite dans

[1] *Invent.*, E. 614.

[2] Dans les *Mém. de la Soc. des sc. de la Creuse*, t. XV (1907), p. 513-534.

[3] *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. LV (1905), p. 311.

Digitized by Google

un des registres de la Cour souveraine[1]. Elle est sans date autre que 24 janvier, mais certainement de l'année 1428 (n. st.), comme en témoigne la place qu'elle occupe dans ce registre. La copie que nous en avons est due à l'obligeance de M. Antoine Thomas, qui nous a signalé l'existence du document. On ne saurait s'étonner de ce qu'un bourgeois de Limoges se serve, à cette date, du français pour correspondre avec un membre du Parlement; on serait plutôt surpris de ce qu'il émaille sa lettre de formes limousines si fréquentes :

Entre maistres Bureau et Pierre Bouch[e]r, d'une part, requerans que Guill[aum]e de Julien confesse ou nye certaines l[ett]res closes par eulx exhibees en jugement, conten[ans] la forme qui s'ensuit :

Tresch[ie]r et honoré s^r^, je me recom[m]ande à vous si hu[m]blem[en]t que je puis, et vous plaise assavoir moy avoir receu voz l[ett]res, et quant est des v^m^ l. t. que je devoie a mons^r^ maist[re] Raymon, cus Dieu doint paradis, je les ay paiees et respondu paier à Limosin, taillendier du roy, lequel m'a baillé les scedules en dizant que mond. s^r^ maist[re] Raymond les a laissees a un sien parent, et totafoys est il obligié a m'en tenir quicte enver les herit[ier]s de mond. s^r^. Et pleust à Dieu je feusse mantenant dever vous et vous eusse dit tota la maniera, que s[er]oit long a esc[ri]re. Mon tres ch[ie]r et honoré s^r^, si chose vous plaist pardeca q[ue] pour vous faire puisse, com[m]andez moy et je l'acu[m]pliray de tres bon cuer a l'ayda Dieu, ouquel prie vous ait en sa garde et vous doint bonne vie et longue. Escript a Limoges le xxiiie de janvier. Quant est que vous mandez que je devoie escuz, voustra honneur sauva ne se trouvera poncht.

Ainsi soubscriptes : De par le tout v[ost]re s[er]viteur Guill[aum]e de Julien.

Ainsi superscriptes : A mon tres ch[ie]r et honoré s^r^ maistre Bureau Boucher senhour de parlam[en]t.

Et ledit Guillaume d'autre part. Après ce que led. maistre Bureau a affermé lesd. lettres lui avoir esté presentees de par led. de Julian, maistre Jacques de Lespine, ou nom et comme procureur d'icellui de Julian, a cogneu et confessé icelles lettres estre escriptes et soubscriptes de la main dud. de Julian, sauves ses defenses au contraire...

2° Du même temps, les comptes de Jean Pauli, receveur de la chancellerie de Saint-Léonard, présentés à l'évêque de Limoges en 1428. On les trouvera reproduits plus loin, d'après le registre original[2].

[1] Arch. nat., X^1A^ 9199, fol. 44, à la date du 26 mars 1427/8.
[2] Arch. départ. de la Haute-Vienne, G. 166.

Digitized by Google

3° La demande d'affranchissement que les nobles, bourgeois, marchands, manants et autres habitants de la petite ville d'Eymoutiers, à 41 kilomètres Est de Limoges, adressent au chapitre du lieu et à l'ordinaire du diocèse pour être autorisés à former une commune. Cette demande n'est point datée; mais la réponse conforme de l'évêque, en latin, est du 19 mars 1428 (n. st. 1429).

Demande et réponse ont été imprimées en 1883 dans nos *Doc. hist. sur la Marche et le Limousin* (t. I, p. 235), d'après une copie prise par M. Ch. Aubépin, ancien archiviste de la Haute-Vienne, sur l'original qui se trouvait alors « entre les mains d'un particulier »[1]. En voici le début :

Supplient humblement a vous tres reverend pere en Dieu... monseigneur l'evesque de Limoges et a vous tres honorés seigneurs messeigneurs les prevost et chapitre de l'église collegiale de Abentmostier, seigneurs juridz de la dicte ville du dict Abentmostier... voz humbles subgiez les nobles, bourgoys, merchans, manans et habitans... du dict Abentmostier.

C'est un document important, si l'on considère son objet et la qualité des parties. Mais, comme il est hors de doute pour nous que, dans ce coin du Limousin, tout le monde parlait l'idiome local, on ne voit pas les raisons qui ont pu faire préférer le français à l'exclusion du latin.

4° Un plumitif latin de L. Bordas, notaire à Saint-Léonard[2], contient un acte français, de l'année 1433, reproduit plus loin; mais cet acte perd de son intérêt, au point de vue qui nous occupe, quand on remarque qu'il est passé au nom du vicomte de Brosse en Berry.

5° Un terrier latin, dressé par Guitard, notaire de la châtellenie des Cars, au sud-ouest de Limoges[3], fournit deux pièces en français, des années 1440 et 1443, que l'on trouvera plus bas.

6° Un registre des comptes de construction de la cathédrale de Limoges, tenu par le chanoine Pierre de Vieulx[4], de 1443 à 1445.

(1) Ce « particulier », nous l'avons su depuis, était l'abbé Monique, † 1898. Ses papiers ont été achetés, il y a environ trois ans, par M. Jules Tixier, inspecteur des monuments historiques à Limoges.

(2) Arch. départ. de la Haute-Vienne, fonds des notaires, série E, n° prov. 9000.

(3) *Ibid.*, fonds de la seigneurie des Cars, série E, n° prov. 9715. — Les Cars sont du canton de Chalus, arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), à 25 kil. de Limoges.

(4) *Ibid.*, fonds du chapitre cathédral, série G, en cours d'inventaire.

Digitized by Google

et rédigé d'un bout à l'autre en français. Nous en donnons plus loin d'amples extraits.

7° Un autre plumitif latin du notaire L. Bordas[1] enregistre quatre actes en français des années 1448-1451. Ils font partie de notre recueil.

Ces divers documents sont les seuls que nous ayons rencontrés, antérieurement à l'année 1452, en dépit de recherches prolongées et méthodiques. Nous serions donc fondé à dire que l'emploi du français était encore peu répandu en ce temps-là dans le Limousin, si nous ne savions que les actes émanés des États provinciaux entre 1419 et 1453 sont tous rédigés dans la langue du Nord. M. Antoine Thomas les a depuis longtemps reproduits ou analysés dans son savant ouvrage sur les *États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*[2]. Ils apportent un riche appoint au recueil que nous essayons de constituer.

Un érudit qui connaissait à fond l'histoire du Bas-Limousin, particulièrement pendant les derniers temps du moyen âge, M. Clément Simon, affirme[3] qu'au milieu du xve siècle on prêchait en français dans les villes du Bas-Limousin. Bien que son témoignage ne soit appuyé d'aucune preuve directe, il mérite d'être recueilli. Par contre, il semble qu'en Haut-Limousin l'emploi du français était alors moins répandu. Un registre du parlement de Paris[4] contient à cet égard une mention instructive, de laquelle résulte qu'en 1442/43 la substitution du français au latin et au limousin, dans les pièces d'un procès soutenu par les consuls de Limoges, est considérée comme chose suspecte.

Quelles raisons déterminèrent l'introduction du français dans les actes que nous avons cités : c'est ce que nous ne pourrions dire d'un seul mot. Il y a probablement autant de réponses à cette question que de cas particuliers.

D'autre part, il ne serait pas légitime de prétendre mesurer au nombre des documents subsistants l'expansion de l'idiome du Nord.

(1) Arch. départ. de la Haute-Vienne, fonds des notaires, série E, n° prov. 2226.

(2) Paris, 1879, t. I, p. 220 et suiv.; t. II, p. 1 et suiv., *passim*.

(3) *Recherches de l'hist. civile de Tulle*, t. I [1904], p. 220.

(4) Arch. nat., X^2a^ 22, à la date du 14 mars 1442/43 : « Le procès par eulx fait est très souspeconneux, car est en françois, et toutes voies l'en a acoustumé à Limoges faire tous procès en latin ou en limosin, et si sont tous le[s] livres de consulat ou langaige de Limosin. » (Communication de M. A. Thomas.)

Digitized by Google

Beaucoup ont pu disparaître qui modifieraient à cet égard les conclusions que nous pouvons prendre. Tout ce qu'il nous est permis de dire, c'est que, grâce surtout aux États provinciaux, le conflit entre le français et les deux autres idiomes employés jusque-là, est définitivement engagé au temps de Charles VII.

Pendant la seconde moitié du xve siècle, les documents français se rencontrent plus fréquemment dans les archives du Limousin. La tradition fondée par les États se continue, après leur disparition, dans quelques études de notaires.

Ainsi à Saint-Léonard trois registres du notaire Léonard Bordas[1], rédigés en latin, présentent chacun un acte en français des années 1452, 1454 et 1455. Deux registres d'un autre notaire, Jean Bordas[2], contiennent diverses mentions et des actes en français compris entre les années 1466 et 1477. On les trouvera reproduits ci-après.

Dans la seigneurie des Cars, quatre registres du notaire Gervais pour les terres de Saint-Bonnet-la-Rivière, Allassac, Saint-Ybard et Juillac arrêteront notre attention. Le premier[3] offre six actes en français des années 1459-1479. Ils ont pris place dans notre recueil. Le deuxième, qui s'étend de 1472 à 1477[4], est tout entier en français et prend de ce fait une importance particulière. Nous en avons tiré deux pièces.

Le troisième compte plus de trois cents actes passés en 1471 et 1485[5]. Toutefois ces actes ne figurent ici que sous forme de « notices » en français, sans que nous puissions présumer en toute sûreté l'idiome dans lequel les originaux furent rédigés. Le quatrième concerne les années 1485-1487[6]. Il est tout entier en français comme le registre de 1472-1477.

Est-ce à dire que la langue du Nord a cause gagnée dans le greffe de ce notaire? Nullement. Nous verrons dans la troisième partie du présent mémoire que, tout à la fin du xve siècle et au commencement du xvie siècle, ce même Gervais (à moins pourtant

(1) Arch. départ. de la Haute-Vienne, fonds des notaires, série E, n^os^ prov. 2220, 282 et 2226.

(2) *Ibid.*, n^os^ prov. 1635 et 101.

(3) *Ibid.*, fonds de la seigneurie des Cars, série E, n° prov. 9729.

(4) *Ibid.*, n° prov. 9762.

(5) *Ibid.*, n° prov. 9758.

(6) *Ibid.*, n° prov. 9764.

Digitized by Google

que ce ne soit son fils) restitue la prépondérance au latin dans deux registres relatifs aux mêmes terres de Saint-Bonnet.

Du clerc Leymarie nous connaissons deux terriers des terres de Ségur et Flavignac, rédigés en latin[1], mais contenant chacun un acte en français, des années 1472 et 1480, dont s'est enrichi notre recueil.

En français également, le testament de messire Jean de Treignac en Bas-Limousin. Daté de 1472 avec un codicille de 1480[2], ce testament est le second que nous rencontrons, et il émane, comme celui de messire Louis de Brosse, d'un membre de la noblesse provinciale.

La tradition nouvelle se retrouve aussi, mais à titre exceptionnel, dans quelques greffes ecclésiastiques :

1° Dans celui du prieuré de Saint-Léonard, où le terrier *Deus meus*[3] contient (outre une mention historique de l'année 1479[4]), un mandement en français du sénéchal de l'évêque en la châtellenie du lieu, 1453, mandement que nous publions ci-après ;

2° Dans celui de l'évêché de Limoges, où le registre des visitations de l'année 1459[5], tout entier en latin, admet pourtant en français le relevé des menues dépenses de l'évêque ;

3° Dans celui du prieuré d'Aureil, où les comptes de reconstruction des bâtiments, de 1457 à 1460[6], sont tenus en français par le prieur Guischard Journet ;

4° Dans celui du chapitre diocésain, dont les comptes de construction de la cathédrale pour l'année 1468[7] sont en français ;

5° Dans celui du prieuré d'Altavaux, dont le terrier, dressé à la fin du xve siècle[8], offre deux actes en français : l'un pour l'année 1470, l'autre de date incertaine.

On trouvera tous ces actes reproduits plus loin.

(1) Arch. départ. de la Haute-Vienne, fonds de la seigneurie des Cars, série E, n^os^ prov. 9833 et 9737.

(2) Publ. par A. Leroux, *Chartes, chroniques et mémoriaux concernant le Limousin* (1886), p. 142.

(3) Arch. départ. de la Haute-Vienne, fonds du chapitre de Saint-Léonard, série G, n° prov. 5525.

(4) Publ. par nous dans le *Bull. histor.* du Ministère de l'Instruction publique (1905, p. 12).

(5) Arch. départ. de la Haute-Vienne, G. 681.

(6) *Ibid.*, D. 766.

(7) *Ibid.*, série G en cours d'inventaire.

(8) *Ibid.*, D. 297.

Digitized by Google

6° Dans celui du prieuré de l'Artige dont le terrier, dressé à la fin du XVe siècle par Hugonaud[1], contient deux actes inédits en français : une reconnaissance de 1482 sur un tènement de la paroisse de Meuzac (fol. 146 v°), et un appointement de 1483 entre le prieur de l'Artige et deux habitants de la Geneytouse (fol. 113 v°).

7° Nous devons une mention particulière au registre G. 170 du fonds de l'ancien évêché de Limoges. Il est, pour le sujet que nous étudions, d'un grand intérêt, puisque c'est le plus anciennement rédigé tout entier en français que nous connaissions en Limousin. Ses 80 pages in-4° s'étendent sur les années 1467-1475. Il est pourvu d'une couverture en parchemin, au dos de laquelle une main du XVIIe siècle a mis cette indication sommaire : *Ce livre contient la mise et recepte, revenus et emoluments provenant de l'autel de Mons. Sainct Leonard, le compte rendu par Jehan George et aultres receveurs dudit Sainct-Leonard.*

Cette indication ne laisse pas deviner la variété et l'importance du contenu, où l'on trouve mention de réparations à l'église conventuelle du lieu, de visites de grands personnages, d'ostensions et autres événements locaux. C'est là aussi que se rencontre, sous la date de 1471 (fol. 32 v°), le nom d'un certain Gargantuas, sur lequel M. Antoine Thomas a appelé l'attention du public érudit[2].

De ce registre, d'une lecture parfois difficile, nous avons donné jadis, au tome X des *Archives historiques du Limousin* (1906, p. 282 à 301), d'amples extraits qui ne laissent plus guère d'intéressant à récolter.

8° Dans ce même fonds de l'évêché[3] se trouve un *Inventaire des lectres et tiltres de tous les procès qui sont à Paris pour R. P. en Dieu Mons. l'evesque de Limoges Jean de Barthon.* D'après le contenu de ce registre, il s'agit de Barthon I de Montbas, qui occupa le siège de 1457 à 1486. A cette date on ne peut plus s'étonner de rencontrer l'emploi du français (au lieu et place du latin) dans un document destiné probablement à un procureur près le Parlement de Paris.

[1] Arch. départ. de la Haute-Vienne, D. 993.

[2] *Gargantua en Limousin avant Rabelais* (dans la *Revue des études rabelaisiennes*, 5e année, 3e fasc., 1907).

[3] Voir notre *Invent. des Arch. départ. de la Haute-Vienne*, G. 191.

Digitized by Google

Les documents dont il nous reste à faire mention émanent, au contraire, de juridictions civiles, et c'est pourquoi nous les distinguons ici des précédents :

1° Une délibération des consuls de Saint-Léonard, relative au don d'un reliquaire, fait par Charles VII à l'église conventuelle du lieu, 1459. Cette curieuse délibération, tirée du terrier coté *Benedictus*[1], a été publiée par nous dans le *Bulletin archéologique* du Ministère de l'instruction publique (1906, p. 106);

2° Une information faite à la requête de Léonard Journet, prieur d'Aureil, contre noble homme Foulques de Jourgnac, ses fils et ses gens, coupables de violences contre le prieuré, 1461-1462[2]. Les deux premières pages du manuscrit manquent, ainsi que la dernière, en sorte que nous ne savons pas au juste quelle est la juridiction qui instrumente. Mais c'est sûrement une juridiction laïque, étant donnée la nature de la cause, vraisemblablement la sénéchaussée de Limoges. L'une des victimes adresse d'ailleurs à ses agresseurs cette menace, rapportée par l'enquête : « *Vous en serez cités en Tholose* », c'est-à-dire au parlement de Toulouse, puisque celui de Bordeaux, fondé en 1461, n'étendit son ressort sur le Limousin qu'à partir de 1463;

3° Une autre enquête faite par le sénéchal de Limoges dans la seigneurie de La Jonchère[3] à la demande de l'évêque, seigneur du lieu, contre noble Marc Foucaud et consorts, coupables de violences. Cette enquête inédite est de 1474; quoique conservée aujourd'hui dans le fonds de l'évêché de Limoges (G. 144), elle appartient par sa provenance première au fonds de la sénéchaussée;

4° Une proclamation de Messire Louis de Ventadour aux habitants de Meymac, ses sujets, touchant la conservation de leurs privilèges, 19 mars [1472] (n. st. 1473)[4];

[1] Arch. départ. de la Haute-Vienne, fonds du chapitre de Saint-Léonard, série G, n° prov. 5528 (61 + 46 ff. vélin).

[2] Je considère l'original de ce document comme perdu; mais sa teneur nous a été conservée par la reproduction qu'en a donnée Achille Leymarie, archiviste du département, dans le *Bull. de la Société arch. du Limousin*, t. II. (1847), p. 165-174. Malheureusement Achille Leymarie n'était point paléographe; ses lectures sont très souvent douteuses.

[3] Comm. du canton de Laurière, arrondissement de Limoges (à 27 kil. N.).

[4] Publ. par M. Tribich-Laplène, *Hist. de Meymac* (1887), p. 53.

Digitized by Google

5° Le registre consulaire de Rochechouart, commençant en l'année 1475[1]. C'est le premier de ce genre que nous puissions citer. Son contenu est tout entier relatif aux affaires de la ville, et offre, entre autres pièces intéressantes, une affermie des revenus communaux pour l'année 1475, publiée dans nos *Doc. histor. sur la Marche et le Limousin*, t. II (1885), p. 60;

6° Une accense faite par la communauté des prêtres de Notre-Dame de Bellac à Jean Troubat par-devant Barton de Montbas, chancelier de la Marche, 1489[2].

Je note enfin que le registre des sieurs Massiot, marchands de Saint-Léonard, qui commence en latin avec l'année 1431, admet le provençal à partir de l'année 1437 et le français à partir de l'année 1480[3].

DEUXIÈME PARTIE.

Documents français inédits du XVe siècle.

Dans quel ordre convient-il de ranger les documents qui suivent? Ni l'ordre chronologique ne s'impose pour une aussi courte période, ni l'ordre géographique pour un aussi étroit domaine. Nous les classerons donc suivant leurs provenances, sous trois chefs :

I. Documents d'origine ecclésiastique, tirés des fonds de l'évêché de Limoges, du chapitre cathédral, des prieurés d'Aureil et d'Altavaux (Haute-Vienne);

II. Documents provenant de la seigneurie des Cars (Haute-Vienne);

III. Documents empruntés aux registres des notaires de Saint-Léonard (Haute-Vienne).

I. Le registre d'où nous tirons les mentions qui suivent appartient au fonds de l'ancien évêché de Limoges (Arch. de la Haute-

[1] *Invent. des Arch. départ. de la Haute-Vienne*, série E suppl.; fonds de Rochechouart, BB 1.

[2] Voir notre *Invent. des Arch. départ. de la Haute-Vienne*, série E suppl.; fonds de la ville de Bellac, GG 19.

[3] Publ. dans L. Guibert, *Livres de raison limousins et marchois* (1888), p. 146.

Digitized by Google

Vienne, invent. G 166). Le premier feuillet porte, d'une écriture du XVIIe siècle, cette indication : *Livre de la recepte des cens, rentes et revenus deubz au seigneur evesque de Limoges à cause de sa chatellenie de Pont de Noblac en l'année 1448. Plus y est la recepte de l'an 1428.*

Et, en effet, les premières recettes sont de 1448, les suivantes de 1428-1429, les dernières de 1459.

Comme ce registre est partout de la même main, bien qu'il concerne la gestion de quatre receveurs différents, on y doit voir une mise au net, par un scribe non dénommé, des comptes fournis sur feuilles volantes par lesdits receveurs.

Du folio 1 au folio 15 v° les mentions sont en latin; du folio 16 r° au folio 21 v° en français; du folio 22 r° au folio 25 r° en latin; du folio 25 v° au folio 41 et dernier, elles sont tantôt en latin, tantôt en dialecte limousin. C'est donc tout à fait par exception que les comptes rendus par Jean Pauli en 1428 ont été rédigés en français, avec mélanges de formes limousines.

(Fol. 16 r°.) Jeham Pauli, receuveur de reveram Pere en Dieu monseigneur de Limotges etc. en sa chastellanie du chastel de Saint Lienard [1], l'an mil cccc vingt huit.

Et premierement, pour les prés de monseigneur je n'ay [2] vendu dix journaulx IX escus et ung moston d'or a XXXV s. escu et le moston XX s. monnoie, XVI ll. XV s.

Item, s'ensuit la recepte du blé.

Premierement, par (*sic*) les mas de Chassannhac II sest. de segle, VII sest. d'avoyne et III gelines.

Item, par [le] lieu de Vaux par la tenue de Parreau une emine de seigle, une emine de avoyne.

Item, par led. lieu par la tenue du pueu de Lartige est en [3] pleyt.

Item, du mas ou Roveyr une emine de seigle, une emine d'avoine, demie geline.

(Fol. 16 v°.) Enseguent se lous nouveaux adquis fais en la chastellanie et juridicion deu Pont de Noalhac [4] appartenant a reverend Pere en Dieu monsr. de Limoges.

[1] Saint-Léonard de Noblat, chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges.

[2] Il faut comprendre *j'en ay vendu.*

[3] Le mot *en* serait douteux s'il ne se retrouvait au folio 18 r°, ligne 16, dans la même expression *en pleyt.*

[4] Les lettres *lh* du mot *Noalhac* sont pourvues d'une barre transversale qui ne peut s'interpréter. — Le Pont-de-Noblat fait aujourd'hui partie de la commune de Saint-Léonard.

Digitized by Google

Et premierement achaptet Lieunard Gay, de la dicte ville de Saint Lienard, de Jeham de Plenevayre escuyer les chousses qui s'ensuivent :

Premierement le lieu de la Coust[e] au lieu de Vernon avecques toutes ces appartenances etc.

Item, sur le lieu de Lage trois sext. segle, trois sextiers avoine, x s. et deux galines.

. . . . . .

(Fol. 17 r°.) *Item*, a engaigé monsr. deu Muraut à Jeham Massiot le lieu de Virole avesques touts[1] droytz, devoirs[2] et propriété par le pris et somme [de] IIIIˣˣ escus.

Item, ha vandu noble home Nicholas de Laront a Lienard Choussade led. lieu de Villenove, droyz et devoirs et proprietés par le pris[3] et somme de cinquante escuz.

Item, plus a vendu noble home Guillomy Guyveyrault escuier à Jeham Massiot cent s. rente, tant blé que argent sur le lieu de Cheunors par le pris et somme de LXX escus.

(Fol. 17 v°.) *Item*, ont venduz noblez hommes Jeham et Phillipon deux sext. de fromant à Lienard Choussade ung pré que tien Jeham Poulier.

Item, a plus acquist led. Lieunard de Marcialis Oudier de Limoges tous les cens et rentes [et] villaiges qu'ilz ly apperteno[ie]nt en toute la chastellanie de monssr. de Limoges pour (*sic*) le pris et somme de trois cens escuz neuftz; et toutes le[s] chouses dessusd. mond. seigneur peut prandre pour le pris sy luy plaist, pour cause qu'il est hault sengneur justicier, ou faire payer les vantez[4] et venir au veytre[5] de ly.

(Fol. 18 r°.) Jeham Pauli, receveur de reverand Pere en Dieu mon-seigneur de Limoges en sa chastellanie du chastel de Saint Lienard, l'an mil cccc XX huit.

(*Mémes mentions que ci-dessus au folio 16 r°.*)

(Fol. 20 v°.) Cy s'ensuivent les rentes et cens de froment, de seigle et argent que a mond. seigneur en la ville de Saint Lienard et en ces appartenences.

. . . . . .

[1] Le mot *tout* est suivi d'un sigle abréviatif que nous croyons devoir traduire par un *s*.

[2] Ici et au paragraphe suivant, il semble bien que le scribe ait mis *devers*.

[3] Le scribe a écrit *par le plg*, ce qui semble bien une inadvertance, le mot *pris* se retrouvant ailleurs trois fois.

[4] Le droit de lods et ventes.

[5] Que signifie ce mot? La Curne de Sainte-Palaye donne *vest* dans le sens d'investiture, et ce sens conviendrait ici. Mais *veytre* peut-il avoir la même étymologie?

Digitized by Google

(Fol. 41 v°.) La recepte d'argent que eys en la ville de Saint Lienard.

(*Malgré ce titre en français, les mentions qui suivent sont en dialecte limousin.*)

II. Le fonds du chapitre cathédral de Limoges, dont l'inventaire est en cours, aux Archives départementales de la Haute-Vienne, conserve une série de cahiers où sont couchées les recettes et les dépenses faites aux XVe et XVIe siècles pour la continuation des travaux de construction de la cathédrale.

Au point de vue historique et archéologique, ces cahiers (qui n'ont pu être utilisés par M. l'abbé Arbellot dans sa monographie de la cathédrale de Limoges) sont d'un très grand intérêt. Au point de vue philologique, qui nous préoccupe plus particulièrement ici, nous devons noter que le cahier des années 1415-1416 est en latin, celui de 1443-1444 en français, celui de 1459-1460 en limousin, celui de 1468 en français, ceux de 1503, 1508, etc., en français. Les lacunes de cette série sont telles, que nous ne sommes pas assuré de posséder, dans le cahier de 1443-1444, le premier qui ait été rédigé en français. Nous en tirerons néanmoins de larges parties, ainsi que du cahier de 1467-1468, et nous présenterons sur chacun d'eux quelques remarques.

Le cahier de 1443-1445 (in-4°, 15 feuillets pap.) est sous le nom d'un chanoine appelé Pierre de Vieux ou de Vieulx. Mais il est douteux qu'il ait lui-même tenu la plume. Nous avons là plutôt une mise au net, due à quelque scribe subalterne. Cela ressort de la belle tenue de ces comptes, d'une calligraphie soignée[1], avec fioritures à la plume, et plus encore de la mention faite (fol. 3 v°) d'une «cedulle» oubliée, dont le contenu a été intercalé après coup au bas d'une page. Cela ressort aussi de certaines incorrections de langage, qu'on ne peut guère porter au compte du chanoine : *penistiaire* pour *benistiaire* (?), *preffait* et *parffait* pour *prix-fait*, *saint* pour *seing*, *cénèdre* pour *cenède*, *qui se louoyent* pour *que solouoyent* : et d'un flottement dans l'orthographe de certains mots : *Limoges* et *Lymoges*, *clochier* et *cluchier*, *chevron* ou *chavron*, *ce* et *se*, *verrines* et *varrines*, *mois* et *moys*, *sain* et *saint*, *pris* et *prins*, *reparer* et *repparer*, etc.

[1] Les trois dernières lignes de la dernière page sont d'une écriture un peu différente, qui est peut-être celle du chanoine.

Digitized by Google

Pierre de Vieux, qui prit l'initiative de rédiger ses comptes en français, était-il Limousin? Nous en doutons un peu[1], par la raison que son français est exempt de toute forme limousine. Mais cette remarque ne saurait suffire à trancher la question. — Ajoutons que ses comptes présentent un certain nombre de mots, ou de formes de mots, qui ne figurent pas dans les lexiques que nous avons pu consulter.

(Fol. 15 v°.) *Comptes pour Messrs. de chapitre du bastiment*[2] [1443-1445.

C'est la recepte faicte par moy, Pierre de Vieulx, chanoine de Lymoges et comis alla fabrique d'icelle, puis mes comptes qui furent oys le XXIIII[e] jour de septembre par monseigneur de la Cheny, messire Jehan Rubent, maistre Mathieu de Julien, par le commandement de messeigneurs de cappitre (*sic*), l'an mil CCCC quarante et trois.

Premierement, de maistre Pierre de Beauquere chanoine de Limoges, originaire de Bourges, qui fut longtemps receveur des aides royaux en Haut Limousin, la somme de XXV r[eaulx] en la compaignie de monseigneur de la Cheny le XXV[e] jour d'octobre l'an dessus dit. Et par le commandement de mesdiz seigneurs en la deducion de cent et cinquante reaulx d'or, qu'il estoit tenu envers mesdiz seigneurs pour monseigneur des Cars.

(Fol. 1 v°.) *Item* du maistre de chant a cause de la bataille des enffans . . . . . VIII s. VI d

Item, le Xme jour de may fut faicte la procession du corps de Dieu. mo[noye][3] . . . . . XXI s. VIII d.

(Fol. 2 v°.) *Item*, a Maziere, ledit jour, pour ung charray de late et pour ses despens à venir de Grantmoud[4] . . . . . XX s

Item, la veille saint Michiel, pour le preffait[5] des fillolhes[6] du clochier qui fut baillé à Coutissas et ses a compaignons en la somme de XII r[eaulx] devant J. Guay et fut baillé avant la main . . . . . XII r.

(1) Il y a cependant un hameau de Vieux, dans la commune d'Ambazac, à 5 lieues au nord de Limoges.

(2) C'est-à-dire : Compte du bâtiment de la cathédrale pour MM. les chanoines du chapitre. — Bâtiment est pris dans le sens d'action de bâtir, plutôt que dans le sens de chose bâtie.

(3) Ailleurs le ms. porte *mon*.

(4) L'abbaye de Grandmont, commune de Saint-Sylvestre, canton d'Ambazac, arr. de Limoges.

(5) C'est-à-dire : le prix fait.

(6) *Fillolhes* désigne des tourelles (Godefroy, *Dictionn.*).

Digitized by Google

(Fol. 3 r°.) *Item*, le soir que je fiz marché avecques Cotissas et ses compaignons des filloles du clochier pour leur donner à boyre et à mengier. . . . . II s. VI d.

(Fol. 3 v°.) *Item*, à Goubert pour la gresse des sains [1] pour la feste de Toussains. . . . . X d.

Item, a Mazière pour une autre charretée de late à venir de Grantmont. . . . . XVII s. VI d.

Item, le Vme jour de novembre que furent portés les vestimens de l'eglise en la ville a grant haste, a Greou [2]. . . . . V s.

Item, le penultime jour de novambre, monss. le chantre prist par [3] ses guages et par le comandement de messrs., de maistre Pierre de Beauquere an deducion de la some que dessus, aysin qu'il apert par la quitanse yssy estachéye XX ll. (Cest artigle estoit oblié ce [4] ne fut la sedulle.)

Item, le mercredi et le vendredi et le samedi des tempores devant le chappelain de Rancon, pris toute l'offerte pour repparer les vittres du penistiaire [5], qui monstoit. . . . . XXXIII s. IIII d.

Item, ledit jour, de monseigneur saint Estienne nostre maistre a Gréou pour ses gaiges de la chappelle Nostre Dasme. . . . . XX s.

(Fol. 4 r°.) *Item*, audit Greou pour la lavandiere qui prant pour ses guaiges XX s., luy baillay. . . . . X s.

Item, a Pierre le charpentier du clochier, pour la corde que Jehan de Montargis avoit loyée quinze jours. . . . . X s.

Item, a Namezes pour adouber ung chandellier que luy avoit baillé mess. Eymery Charron, costa. . . . . II s. VI d.

Item, le premier jour de l'an [1444] [6], pour visiter le clochier pour le dommaige du temps et tempeste fait le jour saint Thomas apres Noel l'an mil CCCC quarante troys, et y morut ung homme et deux enemys [7], si

(1) Cet article se retrouve un peu plus bas. Il s'agit des cloches (*signa*).

(2) La forme de ce nom, douteuse ici, se confirme par d'autres passages.

(3) Ou peut-être *por*.

(4) Pour *si*.

(5) La lecture n'est pas douteuse, mais que signifie ce mot? Ne serait-ce pas une mauvaise graphie pour *benistiaire*, dans le sens de bénitier, ou plutôt de niche dans laquelle se trouve placé le bénitier? Ou encore serait-ce pour *revistiaire*? Voir ci-après, p. 430.

(6) La suite prouve qu'il s'agit du 1er janvier. Assertion singulière, s'il est vrai, comme l'affirment les diplomatistes, que l'année commençait alors, en Limousin, le 25 mars.

(7) C'est-à-dire deux partisans des Anglais, comme il en pullulait alors autour de Limoges.

Digitized by Google

donnay a disner a Jehan Guay, a Monstargis et à Jehan Descoustures, le maçon. Despandz..... III s. II d.

Item, a Pierre Mazeitas pour recouvrir la nau de l'eglise au bout du clochier pour le dommaige du temps, des pierres et des cars tumbez dudit pour troys journaulx.

Item, le VIIIme jour de janvier pour la repparacion de la bardaiche [1] que le temps avoit aigrement affolée, fut baillé à J. de Montargis avant la main..... II r.

Item, a messire Mathieu, chappelain de Panazout, pour faire faire deux chevrons pour le clochier que le temps avoit affolé..... XV s.

(Fol. 4 v°.) *Item*, a Mathieu Beyneit pour le gerlier [2] avecques lequel avoit esté fait marché de huit milliers de tuille vert[e] et plombée pour la couverture du clochier, pour six reaulx le millier baillay..... III r.

Item, le XIIme jour du dit moys, a Goubert le mayreglier pour ses guaiges de sonner le pardon..... V s.

Item, le dit jour pour trois cens de tuille conduicte en l'eglise sur le portau vielz des troys ymaiges et sur l'auvant..... XV s.

(Fol. 5 r°.) *Item*, a Pierre Matiret[es] pour aler curer les gergules des chappelles de l'anviron de la corole..... III s. III d.

Item, a messire Symon Cheyse pour le retaule du revestuaire [3]. II s. VI d.

(Fol. 5 v°.) *Item*, le XXVIe jour dudit mois, me fut commandé par messeigneurs en tenant chappitre de acheter unes courtines de sede pour le grant autel, et cousta le drap de P. André X r[eaulx]; de quoy ne fut baillé ledit jour que..... VIII r.

Item, un boucrant rouge pour couroner les courtines.... XXII s. VI d.

Item, a Marciali la Borya pour drecier et estanher les barres des courtines et les atacher et mectre appoint..... XV s.

(Fol. 6 r°.) *Item*, a Messyas le peintre pour faire deux ponneaux [4] de varrine [5] neufz et pour repparer dix autres ponneaux en la chappelle de saint Nicolas et de saincte Katherine..... III r. X s.

[1] Bardèche, appareil de grosse charpente pour suspendre les cloches. Voir René Fage, *La bardèche du clocher de Saint-Léonard*, dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, t. LVIII, p. 509.

[2] Lecture douteuse si ce mot ne se retrouvait plus lisible au folio 3 r°, première ligne, et au folio 15 v°, 4e et 6e lignes, toujours à propos de tuiles.

[3] Variante connue (voir Godefroy) de *revestiaire* «sacristie».

[4] Plus bas *verrine*.

Item, pour jancer [1] la nef de l'eglise la veille de Pasques..... xx d.

Item, a Marqués pour quatre barres de fer et pour xxv clavetes pour mectre es verrines de saint Nicolas, somme..... v s.

Item, a [la] relicte de Nayme [2] le cordier pour tranchefiller la corde du petit saint [3] neuf, somme..... ii s. vi d

(Fol. 6 v°.) *Item*, le vime jour de may, a la relicte de Nayme le cordier pour les cordes des gros sains et par le commandement de messeigneurs en chappitre..... xxviii s. iiii d.

Item, a Jehan de Montargis pour adouber le grant saint neuf. ..... ii s. vi d.

(Fol. 7 v°.) *Item*, ledit jour [xme de may] pour la execution de procession du corps de Dieu faicte generale en la ville, tant pour la sonnerie que pour les croix, bannieres et ensenciers..... xxi s.

(Fol. 8 r°.) *Item*, le xxvie jour du dit mois, fut ordonné en chappitre que le bastiment payast la procession de saint Marc. Baillé à Joubert la somme de..... v s.

C'est la recepte faicte par moy Pierre de Vieux, chanoine de Limoges et maistre de la fabrique d'icelle, puis le jour du cenedre [4] de la Penthecouste qui fut le iiime jour de juing l'an mil cccc quarante quatre.

Premierement, ledit jour du cenedre a cause de l'aport des chappelles pour la queste..... xxxv l. xvii s. viii d.

(Fol. 8 v°.) *Item*, le ix^e^ jour de septembre en chappitre pour le sel de la collacion de Theoudori [5]..... x l.

Item, le landemain de Noel, le jour monseigneur saint Estienne, nostre maistre..... cxiii s. iiii d.

(Fol. 9 r°.) *Item*, le xiie jour de mars, a cause de la demande du vergier de messire Jehan Bonneau fait[e] par messeigneurs [les chanoines] à monseigneur (a monseigneur) l'official..... xli l. v s.

Item, le xiiie jour de may fut pris de l'arche du bastiment.... xv s.

(1) Balayer, en patois limousin *gensar*.

(2) Forme limousine pour *En Ayme*.

(3) Dans le sens de «seing» = cloche, comme l'indique l'article suivant.

(4) Ce mot, qui se retrouve plus bas, désigne le synode de la Pentecôte, dont il est souvent question dans les statuts diocésains. Raynouard enregistre (*Lex.*, V, 237) la forme *cenède*, plus conforme à l'étymologie.

(5) Il s'agit du scel de la collation (d'un bénéfice ecclésiastique) en faveur d'un personnage appelé *Théodoric*, à savoir *Th. le Loup*, secrétaire de l'évêque de Limoges (voir A. Thomas, *États prov.*, II, 106).

Digitized by Google

(Fol. 9 v°.) *Item*, a Durandi pour la renovacion des monicions du bastiment et mises aux portes de l'église..... v s.

Item, a maistre Pierre Tamanh [1] pour le loyer de la voulte par ou l'on tient les joyaulx de l'eglise; lequel demandoit vint livres pour deux ans, fu quicte pour xv l. et quictance de tout le temps passé.

Item, ledit jour qui fut vendredi je fiz requeste a messeigneurs en chappitre que de x l. qué solouoyent [2] prendre les ministres qu'il [3] leur pleust que prisse[nt] c s., qui fut volent[ier]s ac[cordé].

Item, le VII[e] jour dudit mois, a J. Lescripvain pour rellier le colletaire tout a neuf et pour visiter les autres livres et mectre cloux..... XV s.

(Fol. 10 r°.) *Item*, ledit jour, à Boudaud, chappier, pour faire une estolle et manipol de la chappelle du Cardinal Nicolaud [4] et pour autres visitacions de vestemens..... V s.

(Fol. 10 v°.) *Item*, le dit jour, audit Jehan Guay devant Jaques Benoyt pour le parffait [5] des chappelles..... V f.

(Fol. 11 r°.) *Item*, le XXIIIe jour du dit mois, a Marquet pour le batail [6] du gros saint [7] Durant qui fut rompu le jour que l'en sepulturoit Jehan Peysat, tant pour le fer que pour sa peine..... XXVII s. VI d.

(Fol. 11 v°.) *Item*, le VI[e] jour du dit mois [de novembre 1444], pour troys quintaux de plomb de chez Taraboury en l'eglise et monter en la premiere voulte, ce pour troys voyages..... II s. VI d.

(Fol. 12 r°.) *Item*, le jour nostre maistre monseigneur saint Estienne, a Mathieu Dubost pour reparer la mittre que monseigneur de Lymoges avoit rompue et pour repparer le fermaillet appelé le petit reliquiere..... XVIII s. III d.

(Fol. 12 v°.) *Item*, pour faire tondre le drap des robes des enffans de cuer..... III s. III d.

Item, a Pierre Mazeiretes pour recouvrir les goutieres du claustre, qui y fut tout le jour..... II s. VI d.

[1] Aujourd'hui Tamaing. *Petrus Tamagni in decretis licenciatus*.... d'apres la quittance sur feuillet volant jointe au registre.

[2] Le ms. porte *qui se louoyent*.

[3] Le ms. porte *qui*.

[4] Appelé plus ordinairement le cardinal de Limoges; fit don, au chapitre de Saint-Étienne, d'un palais qu'il possédait à Avignon. (Voir *Arch. histor. du Limousin*, I, 258.)

[5] *Lapsus calami* qui se retrouve ailleurs, pour preffet = prix fait.

[6] Battant.

[7] Cloche donnée par Durand, évêque de Limoges, † 1245.

Digitized by Google

Item, a Pierre Greou pour garder l'arche de bastiment [1] et pour sa peyne..... ox d.

(Fol. 13 r°.) *Item*, au sergent qui ala à Pierrebuffiere [2] pour adjorner Raymond Delabosse, qui estoit commissere de par le roy en la terre de Vineoux [3], et pour ce qu'il avoit prins du vin des dismes de messeigneurs dudit lieu de Vineoux bien et largement, fut ordonné qu'i[l] fust adjorné à la court du roy en ceste ville; luy baillay..... v s.

(Fol. 13 v°.) *Item*, ay prins huit solz III d. qui m'estoient deubz à cause du plet en la court des conssous [4].

Item, ledit jour, à J., clerc de monseigneur le chantre, pour avoir le parchemin de faire l'instrument du depostz de monseigneur de Lymoges, monseigneur de Manhac [5], pour envoyer à Paris et pour sa peine. ..... II s. VI d.

(Fol. 14 r°.) *Item*, le XVIIIe jour de mars [1445], à Fermage pour adouber la fermeture de Nostre Dame en II clefz et cloux clavetez, et à la dite fermeture de la claustre en autres II clefz..... xv d.

(Fol. 15 r°.) *Item*, moy estant ou voyage [6] de la Magdeleine, a prins J. Guay par la main de messire Denis Boniot, chanoine de Lymoges.... ..... II r.

Item, mes a prins le dit J. Guay, moy estant ou dit voyage, par la main de messeigneurs du chappitre..... III r.

(Fol. 13 v°.) *Item*, a Odoart, de la Cité, pour XII charges de sable conduicte[s] en l'eglise, payées par la main de messire Pierre Greou. III s. III d.

II *bis*. Le second cahier que nous avons à considérer, celui de l'année 1468 (n. st.), est de format in-8° oblong et compte 7 feuillets, papier, rongés à la partie supérieure. Au dos cette mention: *Computa edificii pro anno 1467*. L'écriture en est très régulière; c'est

[1] C'est-à-dire le coffret de la fabrique.

[2] Chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges.

[3] Probablement Vignols, canton de Juillac, arr. de Brive.

[4] Les consuls du château de Limoges contre lesquels l'évêque Pierre de Montbrun venait d'entamer un procès. (Voir notre notice sur *Le sac de la cité de Limoges et son relèvement*, dans le *Bull. Soc. arch. du Limousin*, LVI, p. 225.)

[5] Hugues de Magnac, qui fut évêque de Limoges de 1404 à 1412. (*Gallia*, t. II, col. 534. Cf. les *Arch. histor. du Limousin*, t. I, p. 270.) Il s'agit sans doute de quelque dépôt d'argent.

[6] Au sens de pèlerinage.

Digitized by Google

une mise au net, malgré quelques ratures. Les mentions sont extrêmement brèves et d'un contenu peu varié ; les formes limousines y abondent et donnent à la langue de ce petit cahier son caractère principal.

(Fol. 1 r°.) C'ensuit la deppansse faite et trassée par me Guillaume Ducap (?), prestre, am lo ediffice et batiment de la moyse [1] de Messenhers de chapitre.

Et premierament, le VIII[e] jour de mars mil CCCC[c] LXVII [2] e[n]voya Estienne Bronaud a la meyson Dieu pour fayre provision de chaug (*sic*). et deppendit par soy et son chival et jornées..... V s.

Item, par le logier de la charete de Peire Legros de Novelour..... ..... XIII s. III d.

Item, le XXIII[e] jour Guillaume Colhon de la Celle amena deix charges..... I s.

(Fol. 4 r°.) C'ensuit la despense feyte par la fuste.

Et premierament, le IX[e] jour de mars mil CCCC[c] LXVIII e[n]voya Jehan Betholo a Lymoges par parlés (*sic*) a messenhers par le feyt du charpentier..... III s. II d.

Item, led. jour le X[e] jour Guillaume Fortet, Guillaume le cherpentier et moy alames ou boys par fere provision de arbres par fayre les poudres de la meyson de mesdits seigneurs [3], en despense..... VI s. III d.

Item, le XVI[e] jour dud. moy, Guillaume Fortet et me anames a Benavent [4] par parler a Monsr. l'abbé et Mon[s'] de Sent Germayn [5], que donet L arbres, en despense..... II s.

(Fol. 4 v°.) Le XXIII[e] jour, Vincent de Chisoles et moy par somondre le charrey [6] de Salla[nh]at [7], an despense à dyner et sopper.... II s. VI d.

Le XXVII[e] jour, Trilhart et moy, par somondre le charey de la parroche de Sant-Prist [8], a dyner aud. luy [9] de Sant-Prist..... II d.

(1) Est-ce mense, du latin *mensa*, ou mise, du latin *missa*?

(2) N. st. 1468.

(3) Plus haut, à deux reprises, il y a incontestablement *senhers*.

(4) Bénévent-l'Abbaye, chef-lieu de canton, arrondissement de Bourganeuf.

(5) Saint-Germain-Beaupré, canton de la Souterraine, arrondissement de Guéret.

(6) Cette expression se retrouve plusieurs fois.

(7) Le Grand-Bourg-de-Salagnac, chef-lieu de canton, arrondissement de Guéret.

(8) Saint-Priest-Taurion, canton d'Ambazac, arrondissement de Limoges.

(9) *Sic*, pour *lieu*.

Digitized by Google

(Fol. 5 r°.) Le IIe jour de juing, XII charetas que menarent XII marches, en despense par le sopper de XXV persones et aultres..... XVIII s. II d.

(Fol. 6 v°.) *Item,* par farer lesd. quatre charetes et exssioux.... X s.
Item, la veilha de Tous Sans III charetas de Doulong, par lo lugier. X s.

III. Le grand terrier *Deus meus* du prieuré de Saint-Léonard est un in-folio de 278 feuillets vélin, conservé aux Archives dép. de la Haute-Vienne sous la cote provisoire G. 5525. D'une exécution soignée, d'une graphie excellente, il fut commencé en 1488 et, malgré cette date tardive, rédigé tout entier en latin. On y trouve cependant deux courtes mentions en dialecte limousin (fol. 274 v°), une brève chronique en français, relative à l'année 1479[1] (fol. 273 v°) et, sous la date de 1453, un mandement du sénéchal de l'évêque, également en français (fol. 253 r°), que nous allons reproduire :

Audoyn Dauverigne[2], licencié en loix et senechal de toute la temporalité de reverend pere en Dieu monsr. Piere[3], par la grace de Dieu evesque de Limoges, au premier sergent de mond. sr. en sa chastellenie et justice de Sainct Lienard et du Pont de Sainct Lienard (et) de Noalhac[4] qui sur ce sera requis, salut.

Le procureur de honnorez religieux Monsr. le prieur et convent de Sainct-Lienard nous a exposé que, à cause du moustier et esglise de Sainct-Lienard, ilz ont plus[ieu]rs beaux droiz, seignories et prerogatives, cens, rentes, servitutes, villages et hommes taillables et questables qui leur sont tenuz, entre les aultres droiz et servitutes que leur doibvent, de faire la vinate en (avec) leurs beufz et charrettes pour aller querir le vin et reppourter en leurd. monastaire et esglise de Sainct-Lienard toutesfois qu'il[z] en ont besoing, c'est assavoir apprès vendanges ainsy comme il est acoustumé de faire par les aultres hommes qui doibvent faire vinates à leur seigneur ou pays de Limosin et en lad. chastellenie de Sainct-Lienard; et combien que en ceste presente année en lad. ville et

[1] Publ. par nous dans le *Bull. hist. et philol.* du Ministère, 1905, p. 9.

[2] Il y a là une mauvaise graphie pour *Dauvergnie,* l'*i* n'ayant d'autre objet que de renforcer le son mouillé.

[3] Le *P* est pourvu d'une barre transversale que nous traduisons à la française. — Il s'agit de Pierre de Montbrun, qui fut évêque de Limoges de 1427 à 1456.

[4] Au XVIe siècle, on disait plus habituellement Saint-Léonard et le Pont-de-Noblat. Ce sont deux agglomérations voisines, comprises aujourd'hui dans la même commune de Saint-Léonard, arrondissement de Limoges.

Digitized by Google

paroisse de Sainct-Lienard et territoire d'icelle et allieurs en Limosin les vignes ayent deffailly [1], pour cause de la gellée que est survenue, comme est tout notoire, [et] les decimaulx fruiz, lesquelx appartenoyent aud. prieur pour la vie et prebende de luy et desd. religieux dud. monastaire de Sainct-Lienard, et pour ce necessairement leur est besoing et necessité d'avoir et recueillir des vins de leurs aultres lieux et pays d'Eyssandoneys [2], près de Donzenat, ait faict [3] requerir les hommes desd. prieur et couvent de Sainct-Lienard d'aller querir led. vin en leurs beufz et charrettes selon sa faculté, ainsy que tenuz y sont et de faire l'ont acoustumé toutes et quanteffois qu'en a esté besoin; neant moins de ce faire sont reffusans, contredisans et en demeure [4], indeuement et sans cause raisonnable, qui est en leur tres grant grief, prejudice et dommage, et seroyent en voye de perdre leurs vins se par nous ne leur estoit sur ce pourveu d'aucune bonne provision et justice, implorant humblement icelle. Par quoy vous, consideré ce que dit est, vous mandons et commandons que tous et chacum les hommes desd. exposans demorans en leurs villages et seituez dedans lad. chastellenie et justice de Sainct-Lienard, que vous apperront par lettres, terriers anciens ou aultres loyaulx enseignemens debvoir et estre tenuz ou avoir accoustumé de faire lad. vinate, selon la costume dessusd. et des aultres justices d'environ et desquelx serés requis, que ausd. hommes et chacun d'eulx faictes commandement, de par nous et a la peinne (*sic*) de cinquante livres a applicquer a la justice de mond. s' de Limoges, qu'ilz et chascum d'eulx allent faire la vinate ausd. exposans par la maniere et forme acoustumée ou que trouverés par les lettres et terriers anciens dud. prieuré; et a ce les contraingnés par la prinse et explectacion de leurs beufz et charrettez, c'est assavoir chacun selon sa faculté des beufz qu'ilz aront (*sic*) et seront tenuz de faire, en les faisant conduire et retourner a leurs despens aulx lieux ou ilz sont tenuz d'aller querir lesd. vins et par toutes aultres voyes deuez et raisonnables; et en cas d'opposition et reffuz, adjournez les opposans, reffusans ou contredisans a certain brief et compectant jour, consideré que ce requiert celerité, a comparoir par devant nous ou nostre lieutenant et juge de lad. chastellenie en la Salle episcopal de la ville de Sainct-Lienard pour dire leurs causes de leur opposicion, respondre et proceder avec lesd. exposans sur les causes dessusd. et aultrement selon raison, et pour veoir faire avoir ausd. exposans

[1] Ce verbe semble employé au sens intransitif de «faire défaut» qu'il conserve encore.

[2] L'Yssandonois ou pays d'Yssandon, canton d'Ayen, arrondissement de Brive. — Donzenac est aujourd'hui chef-lieu de canton dudit arrondissement.

[3] Le sujet de ce verbe n'est pas exprimé. C'est évidemment le mot *prieur*.

[4] C'est-à-dire «en retard».

Digitized by Google

pendant lad. cause pour avoir sesd. vins [1], sans prejudice de lad. cause principal par maniere de provision, consideré necessité que ont lesd. exposans et que est matiere d'aliment, et aultrement, ainsy que se devra faire par raison, en nous certiffiant deuement de tout ce que faict aurés sur ce. Mandons et commandons a tous les aultres justiciers, officiers et subgetz de mond. sr. de Limoges en lad. chastellenie que a vous obeyssent et entendent diligemment.

Donné a Limoges soubz nostre sceel, le XXVIIIe jour d'octobre l'an mil CCCC LIII.

IV. Il existe dans le fonds de l'ancien prieuré d'Aureil, près de Limoges (Arch. de la Haute-Vienne, invent. D 766), un petit registre in-4° oblong, couvert de parchemin et comptant 33 feuillets, papier (+ un feuillet *bis*), d'une écriture pâteuse mais régulière qui trahit deux ou trois mains différentes.

Ce registre contient, suivant une indication mise sur la couverture au XVIIe siècle, les « Contes de Guischard Journet, prieur d'Aureil », plus explicitement le « Journal des comptes de la batisse de l'esglise d'Aureil », de 1457 à 1460.

Sauf d'assez rares passages en dialecte limousin, tout ce registre est rédigé en français. Son contenu n'offre qu'un faible intérêt, les mêmes mentions se répétant indéfiniment. Tout d'abord le relevé de l'« aide » en argent que le prieur d'Aureil, chef d'ordre, a reçue au cours de l'année 1458 de 23 prieurés dépendants; puis, à partir du folio 4, l'indication des sommes payées ou des fournitures faites, de 1457 à 1460, au maître maçon chargé de restaurer l'église conventuelle, probablement détruite par les Anglais.

Ce Guischard Journet (appelé dans d'autres documents Guy Journet ou Jornet) était prieur depuis 1434, et se démit ou mourut en 1459. A en juger par ses nom et prénom, on peut croire qu'il était Limousin. Comment, dès lors, expliquer la préférence qu'il donne au français sur le dialecte local, et l'orthographe *ho* pour *ou* et *ha* pour *a* ?

(Fol. 1 r°.) C'est l'argent que j'ay receu de l'ay[de] que les prieurs ont fet pour le ba[ti]ment de l'esglize d'Oureilh [2], de l'an mil CCCC LVIII.

[1] Toute cette phrase, depuis *et pour veoir faire*, nous paraît peu intelligible.

[2] Aureil, canton sud de Limoges. Son prieuré se disait chef d'ordre. De lui relevaient les prieurés d'Hautefort, Saint-Geniès, Auriat, Mas-Rambert, Mas-Saint-Jean, Chastenet, mentionnés plus loin, et beaucoup d'autres encore. (Voir notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série D.)

Digitized by Google

Et primo, le prieur d'Autafort[1], ha balhé ha nostre persone acause dud. batiment, le XXIXe jour d'oust, l'an mil CCCC LVIII, II ecus en monoye.

Item, le XXIe jour d'octavre (*sic*), avons receu du prieur de Sen Genis[2] ho de son viquere ha cause du batiment de l'eglize d'Oureilh et po[ur] la tierse partie de quatre escus pour sa taxe ung escu et IX s. II d.

Item, led. jour, ay receu du prieur d'Ouriac[3] acausa dud. batiment ung escu et IX s. II d., et pour la tierse partie de IIII escus; mes led. prieur ha esté taxé ha V escus. Reste la part d'ung escu ha payer pour le present deu.

Item, le prieur de Mas-Rambert[4] ha payé la tierse partie de sa qui li a esté enpousé acause dudit batiment; *item*, ha payé XX s. acause de la pension de cete presente année.

Item, le prieur du Mas-Sen-Jehan[5] ha payé XX s. pour la mayng du prieur de Chastanet acause de la pansion que led. prieur nos doit de cete presente année; *Item*, *sol*[*vit*] la tierse part d'ung escu, c'est assavoir IX s. et II d. acause du batiment de la dicte eglize d'Oureilh.

. . . . . .

(Fol. 4 r°.) C'est la somme de l'argent et de l'or que nous, Guischart Jornet, prieur d'Oureilh, avons balhé ha Jehan Grelier, masson de la parroisse de Bazelac[6], acause du batiment de l'eglize d'Oureilh. Et pour led. batiment avons fet conte led. Grelier et nous que li avons balhé ho en or ho en argent tant pour li que pour payer IX charges de chau: V escus en or et XX s. en argent. Escript et fet le Ve jour du mois de octobre l'a[n] mil CCCC LVII.

. . . . . .

Item, avons fet balher oud. Grelier, lo jour de la feyra Sen Girau a Limoges par la mayng de Chassanho XX s., lequiel argent fazoit besoyng oud. Grelier pour achapter una robe pour son valet et pour li achapter d'autres choses, etc.

(Fol. 5 r°.) *Item*, avons balhé oud. Grelier, le jeudi ou soyr avant la feste de Noel, LX s. pour balher de l'argent ha ces vales pour aler an leur pays.

(Fol. 6 r°.) *Item*, le XIe jour d'avril [MCCCC LVIII], ay payé ho fet payer

[1] Hautefort, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Périgueux.

[2] Saint-Genès, canton de Pierre-Buffière, arr. de Limoges.

[3] Auriat, canton et arrondissement de Bourganeuf.

[4] Commune de Saint-Sosy, canton de Souillac, arrondissement de Gourdon.

[5] Mas-Saint-Jean, *alias* Mas-Chabot, commune de Saint-Sulpice-le-Dunois, canton de Dun, arrondissement de Guéret.

[6] Bazelat, canton de la Souterraine, arrondissement de Guéret.

Digitized by Google

ou faure d'Eygaux [1] pour led. Grelier xv s. pour la mayng du chapelayn d'Eygaux.

. . . . . .

Item, plus ay balhé vi d. pour tondre le dra de la jaquete dud. Grelier.

(Fol. 7 v°.) *Item*, le xxiie jour de obtobre, le jour de saint Simon et Jude apotres, ay fet conte aveques Jehan Grelier de tot l'or et l'argent que ilh ha receu de moy, et oussi de tota la chau que li ay fet amener. Tout conté (et tout conté) et tout rebatu, je li ay balhé juques ou jour d'ui lxxvii escus et iii s. en argent.

(Fol. 8 r°.) *Item*, le xxe jour de janvrier (*sic*) [mcccc lix], ay balhé oud. Grelier x s. pour aler ous nosses de Linart Desbordes son valet.

. . . . . .

Item, la velha de Pasques flories, ay balhé ha Jehan Grelier, v s.

(Fol. 8 v°.) *Item*, le xe jour de may, l'an davant dit, ay balhé ou fis du faure apelé Nigout vi blans pour avoyr de l'uile pour Grelier le masson.

(Fol. 10 v°.) *Item*, le xviiie jour de decembre a receu ledit Grelier masson iiii blans pour petacer ses soliers.

(Fol. 11 v°.) (*Longue mention intercalaire de quatorze lignes, en dialecte limousin, datée de novembre 1460 et rédigée par Léonard Jornet, prieur d'Aureil, neveu de Guichard.*)

(Fol. 14 v°.) *Item*, le darrier jour de may [mcccc lix], velhe de la feste Dieu, ay fet balher ha Jehan Grelier iii st. de setgle pour la maynh de ma niesse pour fere secher.

(Fol. 14 *bis* r°.) *Item*, ay delivré sur nos dimiers iii st. de setgle depuis la feste de Noel.

(Fol. 15 r°.) *Item*, led. Johan Gralier, masson, a heu troys septiers segle la veille de Saint Piare, premier jour de ost [2].

Item, a heu led. Johan Gralier, la veille de Nostre-Dame de oust, troys septiers segle [3].

[1] Eyjeaux, commune du canton de Pierrebuffière, arrondissement de Limoges.

[2] Il faut comprendre : la veille de la fête de saint Pierre-aux-liens, qui se célèbre le 1er août; donc le 31 juillet.

[3] Cette mention est suivie d'une autre toute semblable en dialecte limousin : *Item, a receubut lod. Gralier mason iii st. de segle l'endemo de l'octava de nostra Dama d'oust.*

Digitized by Google

(Fol. 17 r°.) *Item*, depuis l'assance des dimes d'Oureilh et d'Ejaux, que j'ay fet ha Pierre Voudon d'Oureilh, ay receu dud. Voudon p' u sest. emine segle por cuyre pour l'ostel.

. . . . . .

Item, depuis, led. conte le xxvii[e] jour d'oust, ay receu dud. Voudon acause de nos dimes iii sest. de setgle pour la despanse de l'ostel d'Ourcilh.

(Fol. 28 v°.) *Item*, le a[me] jour de novembre l'an mil iii[c] et ix [1], ay receu de Robi de Loubars iii st. de segle acause de rende.

(Fol. 31 r°.) *Item*, le xxvii[e] jour d'octobre, ay receu dud. faure Jouan de ladicte [Ville-Sein-Martin] [2], pour mayng de Beaupere ung escu d'or noveu.

Item, le jour de la feyre de sein Lieunard, ay receu de Marsau de la ouryeure [3] de Ville-Sein-Martin, xxx s. de la mang [4] de Beaupere.

Item, le jour de la feyre de sein Lionnard, ay receu de Marsau Syvade ung reau par la mang de Beaupere de Ville-Sein-Martin.

V. Le terrier du prieuré d'Altavaux (ou Tavaux, en la commune de Dournazac, canton de Saint-Mathieu, arrondissement de Rochechouart, au S.-O. de Limoges) fut dressé par un certain Fabre à la fin du xve siècle ou au commencement du xvie. Le tome I compte 126 feuillets, papier, in-4° (Arch. dép. de la Haute-Vienne, invent. D 297) et contient la transcription d'une centaine d'actes, non rangés chronologiquement, mais compris entre les années 1457 et 1475. Ce sont des contrats de vente, d'achat, d'échange, d'accense, etc., concernant divers ténements de la fondalité dudit prieuré et passés pour la plupart devant *Martialis de Alvernhia in legibus licentiatus, senescallus totius terre que quondam fuit illorum de Malomonte in Lemovicino pro illustri domino de Lebreto comite Druensis et Gaurensis ac domino terre predicte.*

La langue de ce registre est le latin. C'est donc tout à fait par exception qu'on y trouve deux actes en français.

L'un (fol. 57 r°) est incomplet du commencement et remplit à peine la moitié droite dudit feuillet relié à l'envers. Comme il

[1] Il faut sûrement compléter par le chiffre l (1459), qui a été oublié.

[2] Sur cette seigneurie voir notre *Invent. des Arch. du dép. de la Haute-Vienne*. D. 879 et suiv.

[3] C'est-à-dire «lisière du village».

[4] Ailleurs *meng*, *mayng*, *ma*.

Digitized by Google

n'est point daté et paraît d'une écriture un peu plus récente que le reste du registre, nous ne le reproduisons pas ici sans quelque hésitation :

(Fol. 57 r°.) .....
les penonceulx du roy sont estés mis a la requeste de messire Jehan Dupont, docteur en chacun droit, par Jehan Davineau et premierament en ung pré appellé de la Font du grand Queyroy assiz en la paroffie de Marval [1] entre le mas de la Rebiere d'une part et le estant du sr. de Laigreliere d'autre et le mas du Queyroy d'autre. *Item*, en ung champs qui est des apartenences du grant Queyroy assis en ladicte paroffie entre les apartenences du village de Lage d'une part et les apartenences du Puy-Chevelier d'autre. *Item*, en ung puy appellé de la Croiz de la Queyrie assiz en la dicte paroffie entre le chemy par lequel l'om va de Marvau audict bourg d'une part et d'autre une terre laquielle tien Charmet, apellé[e] de Puypendut. Et auxquiell[es] saisines et penonceaulx c'est appousé (*sic*) Pierre Charmet auxquiel (*sic*) a esté notiffié et luy a esté assigné jour du vi[e] jour de septembre au xxe jour de decembre.

L'autre acte en français du même registre D 297 est un rapport fait au sénéchal de la châtellenie de Châlus-Chabrol par un sergent, à la date de 1470 :

(Fol. 120 r°.) A vous mons. le seneschal de la court de Cheslus-Chevrol [2] et garde du seel [royal ?] establi et ordonné aux contraulx par tres noble et tres puissant prince monsr. de [Lebret] [3], conte de Dreux et de Gaure et seigneur de la terre que fut d'iceulx de Malmont [4] en Limosin et ce en ladicte terre, ou a mons. vostre honnouré lieutenant, certiffie en toute honneur et reverence je Guillot Matay, sergant de mondict sr. et le vostre se vous plaist, que ledict jour cy dessoubz escript, a la requeste d'Eutrope (?) Dupont, marcheant de la ville ou [5] marché de Cheslus-Chevrol, heretier pour le septime partie de feu Pierre Dupont son pere, par vigueur et auctorité des lettres et annex[e] à icelles lettres atachée, ausquelles ceste moye presente relacion est atachée soubz mon seel, ay saisi et mis a la main de mon dict sr. ung boys chastang nommé le grant boys de Leygoue [6] assis en la paroffie de Chamsac [7] entre (le) le chemy public que l'om vay

(1) Canton de Saint-Mathieu, arrondissement de Rochechouart.
(2) Anj. Châlus, chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Yrieix.
(3) Forme primitive d'*Albret*.
(4) Les Maumont, illustre famille du Bas-Limousin.
(5) On lirait aussi bien *du*.
(6) Les sept mots qui précèdent sont en interligne et d'une lecture douteuse.
(7) Champsac, canton d'Oradour-sur-Vayres, arrondissement de Rochechouart.

Digitized by Google

de Cheslus a Saint-Junien [1] d'une part et les terres du moyne de la Corriera d'autre et les terres et apartenences du village de Leygone d'autre part.....

Et tout ce, mon dict sr., vos certiffie estre vray pour ceste moye presente relacion, laquelle je ay seellée de mon seel duquel je use faisant mon office de sergenterie. Fait le xvie jour du moys de septembre l'an mil iiii^c lxx.

VI. La seigneurie épiscopale de La Jonchère (au nord de Limoges) nous fournit un utile document, le plus ancien acte de procédure en français que nous ayons rencontré aux Archives de la Haute-Vienne (*Invent.*, G. 144). C'est un cahier in-4° de 30 feuillets papier, auquel une main du xviie siècle a donné un titre sommaire : *Enqueste faicte à la requeste de Monsieur de Limoges, demandeur en cas d'excès contre noble homme Marc Foucaud et ses complisses à cause du bois de Lignac dépendant de La Jonchère, 12 sept. 1474.*

Le procès se poursuivit devant le sénéchal du Limousin. Quel qu'en soit l'intérêt propre, nous ne pouvons songer à reproduire ici la totalité de ce document. Nous nous contenterons d'en indiquer les parties essentielles, de noter les âges et les conditions des témoins pour mieux caractériser la procédure.

Le conflit dura plusieurs années. Trois pièces en français, émanées de la chancellerie épiscopale, se retrouvent dans ce dossier G. 144. L'une de ces trois pièces, la seule non datée, a pour titre : *Mémoires et instructions pour reverend pere en Dieu monsr. l'evesque de Limoges, conseiller du roy.* Les deux autres sont des requêtes au nom de l'évêque et sont datées de 1480 :

A vous noble et puissant seigneur monsr. le seneschal de Limosin ou vostre honnouré lieutenant certiffie je Pierre Brugeron, sergent du roy nostre sire et le vostre, si vous plait, (que) en tout honneur et reverence que le premier jour de septe[m]bre l'an mil quatre cent soixante quatorze, en la ville de La Junchere [2], diocese de Limoges, de la partie de reverend pere en Dieu mons. l'evesque de Lymoges me furent presentées et exhibées certaines lettres royaulx patentes seellées en cire blanche en simple queue du seel du roy nostre dict sire, contenans une commission, desquelles la teneur dessoubz est au long inserée [3], en moy requerant que, à la interi-

[1] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rochechouart.

[2] La Jonchère, canton de Laurière, arrondissement de Limoges.

[3] En réalité, les premiers mots seuls de ces lettres royales ont été reproduits au bas du folio 2 v°.

Digitized by Google

nacion et excequcion d'icelles je voulsisse proceder selon la [fo]rme et teneur d'icelles. Pourquoy receuez par moy humblement lesdictes lettres contenant ma dicte commission et apelé avecques moy maistre Balthasar Durand, cler et notere de court laye ilecques present, en procedent diligemment a la interinacion d'icelles lettres, je adjournay par devant moy ilecques Marcial Boutet, dit Marlardier, Guillaume de Trie, Jehan Breunaut, Pierre Manhelas, Micheau Royaud, Marsau Bayle, messire Jehan Marty, maistre Guillaume de Linieres, notere, Lienard Boudeau,... Guillaume (fol. 1 v°) Peytier, Pierre de Trie, Lienard de la Court, noble homme Jehan Joudrinaud, Pierre Dossinaud et noble homme Guillaume Joudrinaud, par moy trouvés en personne, pour pourter tesmoignaige de verité par devant moy et ledict notere de court laye. Lesquieulx et cha[s]cun d'eux jurarent aux saintz evangilles Nostre Seigneur de bien et loyaulment pourter tesmoingne de verité sur ce que je, commissere susdit, les interrogeroys.

Et ilecques incontinent comparut pardevant moy honorable homme messire Jacques Dagard, bachelier en cha[s]cun droit, le quiel comme procureur et soy pourtant pour tel dudict reverend pere en Dieu monsr. l'evesque de Limoges me bailla certains interrogatoires sur lesquielz [fust] requis par moy lesdicts tesmoings estre interrogés et examinés et desquieulx interrogatoires la teneur dessoubz au long est aussi inserée. Et ce fait incontinent, (et) secretement et ad part appelé avecques moy ledict notere, je interrogay sur le conte desdictes lettres roya[u]lx et interdit lesdicts tesmoings, lesquielx l'ung amprès l'autre dirent et depousarent en le (*sic*) forme et maniere qu'il est conté en leurs deposicions.

. . . . . .

(Fol. 3 r°.) La teneur dudict interdit, duquel dessus est fete mencion, s'ensuit par telles parolles :

Entend a prouver reverend pere en Dieu monsr. l'evesque de Limoges, demandeur et impetrand en matiere de excès a l'encontre de noble homme messire Marc Foulcaud, chevalier, seigneur de Saint-Germain [1], de Cros [2] et de Chastelus-Marchès [3], et de certains aultres ses alliés et complices deffendeurs, ce que s'ensuyt.

Et prumierement (*sic*), que ledict reverend a cause de sondict eveschié et dignité episcopal, il est seigneur et luy compete et appartient la ville, terre et seignorie de La Junchiere et des Marmis [4] avec leurs appartenences

[1] Saint-Germain-Beaupré, canton de la Souterraine, arrondissement de Guéret.

[2] Cros, canton de Saint-Pierre-de-Fursac, canton de Grand-Bourg, arrondissement de Guéret.

[3] Chatelus-le-Marcheix, canton de Bénévent, arrondissement de Bourganeuf.

[4] Les Marmis, commune de la Jonchère.

Digitized by Google

et deppendences quelxcunques ou il a toute jurisdiction et justice auhe. moyenne et basse, mere et mixte, impere.

. . . . . .

(Fol. 5 r°.) Ins. S'ensuit [la] deposicion des tesmoings dessus produitz et l'informacion secrete.

Marcial Boutet dit Marlardier, parroisse de Jabrailhes [1], habitant du lieu ou vilaige du Vergier [2], diocese de Limoges, aagé dequatre vings ans, tesmoing produit de la partie dudict reverend pere en Dieu monsr. l'evesque de Limoges, et juré aux saintz Dieu evangilles nostre Seigneur de bien et loyaulment dire et deposer tesmonhaige veritable, dit et depose par son dict serement sur le contenu desdictes lettres royaulx et interdit, scavoir qu'il est voisin du lieu et parroisse de La Junchiere.

. . . . . .

(Fol. 5 v°.) Guillaume de Trie, de la parroisse des Esglizes [3], diocese de Limoges, charpentier, de l'aige de sexante ans et plus, tesmoing produit et juré et par son serement diligemment interrogé sur le contenu desdictes lettres royaulx et interdit, dit et expose.

. . . . . .

(Fol. 6 v°.) Jehan Brreunaut (*sic*), filz de Pierre Chaliffort, demourant en la ville de la Junchiere, laboureur, aagé de ving ans ou environ.

. . . . . .

(Fol. 7 r°.) Petrus Manhelas, parroisse de Gebrailles [4] près La Junchiere, laboureur de terres, aagé de trente et quatre ans ou environ.

. . . . . .

(Fol. 7 v°.) Marsau Bayle, laboureur, de la parroisse de La Junchiere, aagé de soixante dix ans.

. . . . . .

(Fol. 9 v°.) Messire Jehan Marty, presbtre de la parroisse de La Junchiere, notere royal et commissere juré de la cour de l'officialité de Lymoges, aagé de cinquante cinq ans ou environ.

. . . . . .

(Fol. 10 v°.) Discrete personne maistre Guillaume de Lynieres, notere, demourant en la ville de La Junchiere, aagé de cinquante cinq ans ou environ.

. . . . . .

(1) Auj. Jabreilles, canton de Laurière, arrondissement de Limoges.
(2) Le Verger, commune de la Jonchère.
(3) Auj. Saint-Laurent-les-Églises, canton d'Ambazac, arrondissement de Limoges.
(4) Auj. Jabreilles, comme plus haut.

Digitized by Google

(Fol. 11 v°.) Discrete personne Lieunard Boudel [1], cler, demourant en la ville de La Junchiere, aagé de quarante cinq ans ou environ.

. . . . . .

(Fol. 15 v°.) Noble homme Jehan Joudrinaud seigneur du Vergier, demourant en la ville de La Junchiere, aagé de soixante dix ans ou environ.

. . . . . .

(Fol. 23 v°.) Venerable personne messire Pierr edu Seux, chanoyne de Viviers [2], de l'aige de quarante ans.

. . . . . .

(Fol. 24 v°.) Messire Jehan de Setjoux, presbtre, parroisse de Saint-Goussault [3], de l'aige de quarante deux ans ou environ.

. . . . . .

(Fol. 28 r°.) Venerable personne messire Pierre Mazel, chapelain curé de l'esglize parrochielle de La Junchiere, de l'aige de quatre vings et six ans ou environ.

. . . . . .

(Fol. 29 v°.) Venerable personne messire Lienard de Ladrac, curé de Saint-Goussaud, de l'aige de cinquante cinq ans ou environ, tesmoing produit et juré et par son serement diligemment interrogé sur le contenu es dictes lettres royaulx et interdit, dit et depoze par son serement qu'il a demeuré en la parroisse de La Junchiere bien cinquante et cinq ans ou environ, durant lequiel temps il a veu reverend pere en Dieu monsr. l'evesque de Limoges seigneur justicier de la terre et ville de La Junchiere et des Marmys et leurs appartenences; et des dictes appartenences est ung certain boys nommé de Lignac qui est commun et de la communa[u]lté de la dicte terre. Dit oultre plus ledict qui parle que durant ledict temps continuellement le dict qui parle a veu uzer les dicts habitens audict boys en prenant fustes par [4] bastir et boys pour leur(s) chaufaige et autrement en dispouzer pour leur voulanté (*sic*) franchement, lisiblement et sans contradiction quelconque. Et le dict qui parle en prit le boys et fuste pour bastir sa maison, il [y] a bien quarante ans passés. Dit oultre plus que lesdicts habitens, quant audict boys avoit pesson, qu'il[s] le assensoient et le fai-

[1] Appelé plus haut *Boudeau*, p. 443. Famille notable de la Jonchère, alliée aux Joudrinaud; voir le *Pouillé* de Nadaud (*Bull. Soc. arch. du Limousin*, LIII, 298).

[2] Viviers dans l'Ardèche, ancien évêché.

[3] Séjoux, hameau de la commune de Saint-Goussaud, canton de Bénévent, arrondissement de Bourganeuf.

[4] Nous interprétons ainsi un *p* barré transversalement; plus loin il y a *po* suivi d'un sigle abréviatif.

Digitized by Google

soient proclamer au pal [1] de l'esglize de la Junchiere et en prenoient les usuffruitz. Dit oultre plus que de tout le temps de sa memoire le dict qui parle ne ouys dire que homme y fist debat et controverse senon depuis cinq ans en ce que noble et puissant seigneur monsr. du Cros, de Saint-Germain et de Chastelus acause dudict Chastelus y fist prendre les porceaulx desdicts habitens de La Junchiere et emmener à Chastelus, et fist aussi emporter du dict boy[s] du seigle [2] qui la estoit fait pour couvrir l'esglize de La Junchiere et mener en charretées audict lieu et place de Chastelus, ainsy que ledict qui parle l'a ouy dire et tenir (?) publiquement et notoirement par toute la parroisse de La Junchiere. Et autre chose n'en scet ledict qui parle, diligemment interrogé.

VII. Le registre coté provisoirement E. 9715 du fonds des Cars est un terrier sur papier, dit « terrier de Saint-Bonnet », signé Guitard (au folio 88 v°). Il compte 91 feuillets chiffrés, plus 10 feuillets liminaires non chiffrés, sur lesquels une main du XVIe siècle a couché la table des actes, au nombre d'environ deux cents, qui remplissent ce registre sous forme de « notices ». Ces actes concernent les terres de Saint-Ybard, Lubersac, Condat, Saint-Martin, Saint-Pardoux, Saint-Bonnet, Lascaux, Chabrignac, etc., sises en Limousin, dans la mouvance de Cars; ils appartiennent aux années comprises entre 1393 et 1448, et sont rédigées en latin, sauf deux, que voici, des années 1440 et 1443 :

(Fol. 87 v°.) Cum debat et discencion fut meu et en esperance de movoir plus grant entre Clement Delapoyada, de la parroisse de Seinct-Ybart [3] ou diocese de Limoges, d'une part, et Leonard Delaprada, de ladicte parroisse de Sainct-Ybart, d'aultra part, sur ce que ledict Clement Delapoyade disoit et proposoit que ledict Leonard Delaprada luy passoit par una piece de terre par ung bost et par (?) ces pasturaiges a son grant prejudice et dommage, ledict Leonard Delaprada disoit et propousoit au contraire (et) qu'il avoit chemyn publicque par lesdicts terre, bost et pasturaulx, et ledict Delapoyada disoit le contraire, ffut (*sic*) admiablement apoincté et accordé entre lesdictes parties par noble et puissant seigneur Galtier de Peruce, seigneur des Cars [4], de Sainct-Marc [5] et de Julhac [6] et seigneur dudict lieu

(1) Il n'y a aucun sigle d'abréviation. Peut-être cependant faudrait-il lire *portal*.

(2) Des tiges de seigle pour en faire du chaume.

(3) Saint-Ybard, canton d'Uzerche, arrondissement de Tulle.

(4) Les Cars, canton de Châlus, arrondissement de Saint-Yrieix. Sur Gautier de Péruce, qui joua un certain rôle dans le gouvernement de Charles VII et de Louis XI, voir une notice de M. A. Thomas, *États prov.*, I, 346.

(5) Saint-Marc-à-Frongier, canton d'Aubusson.

(6) Juillac, chef-lieu de canton, arrondissement de Brive.

Digitized by Google

de la Poyada, en la maniere que s'ensuit : que de son bon gré et certaine science il a donné licence audict Delaprada de aller [et] de passer son bestial par ledict chemin ou centier, mes qu'il ne porte point de prejudice audict Delapoyada, c'est asçavoir tant qu'il luy pleyra ne aux siens. Et le dict Delapoyada a promys et juré que jamès ne advoura ne dira ne allegara qu'il y ait possession en aucune maniere, mes que ce est de la voulenté dudict Monsr. des Cars, et de ce ne [1] ont requis cest present memorial, lequel je leur ay octroyé, en la presence de Estiene Bertrand dit Sermadieras et Clement Raffart, tesmoins à ce appelez, le VIIIe jour de juillet l'an mil IIIIc et XL.

Suivent deux actes en latin des années 1440 et 1443. Puis vient un autre acte en français qui occupe quatre pages. En voici le début :

(Fol. 88 v°.) Nota que le XIIIIe jour du moys de fevrier l'an mil IIIIc XLII [2], ou chastel de Segur [3], en la presence de nobles hommes Bertrand de Lasteyrie sr. du Sailhent [4], Estor de Turenne [5] sr. d'Eynac [6], Pierre de Royere sr. de la Jarrosse [7], Bertrandon de Lur et meistre Pierre Duboys, vigier de Sainct-Yriey, tesmoins a ce personallement establys, nobles hommes Gautier de Perusse sr. des Cars et Doynot de Peruce son frère, d'une part et messire Jehan Bonnafos chevallier sr. de Teyssion [8], de l'autre, ont recogneu et confessé que par aucuns parans et amys desdictes parties avoit esté parlé, trayctié et accordé le mariatge dudict messire Jehan Bonnaffos avec noble damoyselle Margarite de Salaignac, nepce desdicts frerres et seur germaine de noble home Pierre de Salaignac sr. dudict lieu, et que par le contrault dudict mariage avoient esté fays certaines (*sic*) appoinctemens entre lesdicts freres comme procureurs dudict Pierre de Salaignac et ledict messire Jehan Bonnaffos, desquels la teneur s'ensuit :

S'ensuict le tractié fait et accordé entre noble et puissent home Gaultier de Perusse.

. . . . . .

(Fol. 90 v°.) Ont juré et obligé en la meilheur forme à tenir et observer les chousses desusdictes; veulent estre compellés par la chambre apposto-

[1] Dans le sens de *en*.

[2] N. st., 1443.

[3] Canton de Lubersac, arrondissement de Brive.

[4] Le Saillant, commune d'Allassac, canton de Donzenac, arrondissement de Brive.

[5] Turenne, canton de Meyssac, arrondissement de Brive.

[6] Aynac, canton de Lacapelle-Marival, arrondissement de Figeac.

[7] La Jarousse. Trois localités de ce nom au sud de Limoges, d'après M. A. Petit.

[8] Teyssion. Serait-ce Texon, commune de Flavignac, canton de Chalus, arrondissement de Saint-Yrieix?

Digitized by Google

lique du petit seel de Montpellier, de Dome [1], du seneschal de Limosin, de l'official de Limoges. *De quibus premissis pecierunt hinc inde instrumentum etc., promiserunt facere ratifficare per dominum de Salaignaco.*

. . . . . .

Suivent trois actes en latin, des années 1443 (n. st.), et 1448, qui terminent le registre.

VIII. Le registre coté prov. E. 9729 est un terrier de la terre de Saint-Bonnet-la-Rivière et autres mouvant de la seigneurie des Cars. On le désigne sous le nom de «terrier de Gervais», du nom du scribe qui l'a signé en divers endroits. Il compte 89 feuillets chiffrés, papier, in-4°, plus 4 feuillets liminaires non chiffrés. Il enregistre une quarantaine d'actes, compris entre 1459-1479 et passés devant le *judex curie* (al. *curiarum*) *vicecomitatus Lemov.*, ou simplement *judex vicecomitatus Lemovicensis*. Ces actes sont en latin, sauf six, des années 1459-1479, que nous allons reproduire ici.

(Fol. 85 r°.) A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront Audoy de Peruce, chevalier, seigneur de Saint-Bonnet [2] et de Saint-Thibars [3], etc., salut. Savoir faisons que de nostre bon gré, certaine science, pure volunté et puissance avons baillé et assensé, baillons et assensons à jamais pour nous et les nostres à Pierre Veyssiere, filz de Johan Veyciere, de la paroisse de Vigoas [4] ou diocese de Limoges, suffisamment licencie et auctorisé de son dict pere quant ad ce, ledict Pierre Veyssiere present, voulant, prenant, acceptant et solempnement stipulant pour luy, ces hoirs et successeurs presens et advenir, à en faire tant en la vie comme en la mort comme de sa propre chose, c'est assavoir noz molins fromental et segelar situés et assis audict lieu de Saint-Bonnet, en l'aygue dudict lieu [5].

. . . . . .

En tesmoing de ce nous et ledict ascenssataire avons fait passer et recepvoir ces presentes par la main de Regnault Gervais, clerc, notaire et nostre secretaire, ... au lieu de Saint-Bonnet . . . . . le XXVme jour d'avril l'an mil CCCC LIX.

[1] Domme, chef-lieu de canton, arrondissement de Sarlat, où la royauté capétienne avait en effet établi une cour du petit sceau. *Le Dictionn. topograph. de la Dordogne*, par le Vte de Gourgues, semble croire que cette cour ne siégeait pas à l'atelier de monnayage qui disparut peu après le règne de Philippe le Hardi.

[2] Saint-Bonnet-la-Rivière, canton de Juillac, arrondissement de Brive. — plutôt qu'un autre Saint-Bonnet-la-Rivière, canton de Pierrebuffière, arrondissement de Limoges.

[3] Saint-Ybard, canton d'Uzerche, arrondissement de Tulle.

[4] Vigeois, chef-lieu de canton, arrondissement de Brive.

[5] Suivent trois pages.

Digitized by Google

(Fol 18 v°.) La comtesse de Penthievre au premier sergent de nostre terre et chastellanie d'Ayen [1], salut. Venu est devers nous nostre homme Estienne Du Puy-Dourat disant que il ha afforesté, ou aultre pour luy, certains hommes de la Marche [2] et autres estrangiers pour fere engresser leurs porceaulx en certains boys et pesson dudict suppliant; lesquieulx porceaulx lesdicts hommes estrangiers logent et retrahent de nuyt es villages circunvoisins. Et pour ce que le terme desdicts afforestés est achevé, doubte [3] ledict suppliant que les porchiers et varletz qui gardent lesdicts porceux s'en voysent de nuyt et sans le sceu dudict suppliant et sans le satisfere de sadicte peisson, nous requerant sur ce pourvision raisonnable luy estre impartie. Por ce vous mandons et commandons que, a la requeste et instance dudict Estienne de Puy-Dorat vous arrestés et saisissés en nostre main tous les porceaux desdicts estrangiers aforestés et les baylés en seure garde jusques ad ce qu'ilz auront satisfect audict suppliant du pris convenu avecques luy ou autres pour luy; et en cas de opposition ou applegement, nostre main souffisamment (?) cognue (?) premierement et avant toute heuvre, ad[j]ourné[s] les opposans ou contredisans à certain et competent jour par devers nous et nostre conseilh pour dire les causes de leur opposition, proceder et aller avent (?), ainsi que sera de raison, en nous certiffiant deuement audict jour de tout ce que fait aurés sur ce. Donné à..... le dernier jour de décembre l'an mil IIII^c LX^te sept.

(Fol. 43 v°.) A Julhac [4] en la presence de Guilhem Durant et de Loys Teilhet tesmoins, le XIIIe jour de novembre l'an mil CCCC LXIX, feurent presens et personnellement constituetz Bernard et Marcial de Bourneilh, parroisse de Saint-Sault [5], en la chastellenie de la Coussiere, lesquelx ont congneu et confessé mariage avoir esté fait et consommé entre eulx, d'une part, et Catherine filhe de Guill[e]maut de Saint-Micheal (*sic*) et Anthonie filhe de Robert de la Clemence; et par le traicté dudict mariage noble et puissant seigneur monsr. des Cars leur avoit donné la somme de quinze l. t. monnaie courante. Aujourduy lesdicts de Bourneilh ont congneu et confessé avoir eu et receu de mondict sr. lesdictes XV l. t. et l'en quictent etc. juré etc. remontré etc.

N. GERVAIS, *r[ecepit]*.

(1) Chef-lieu de canton, arrondissement de Brive.

(2) Sur le commerce des pourceaux que faisait au XVe siècle un bourgeois de Guéret, dans la Marche, voir une note de M. A. Thomas dans les *Annales du Midi*, XX, 61.

(3) Avec le sens de *redoubte*.

(4) Juillac, chef-lieu de canton, arrondissement de Brive.

(5) Saint-Saud, canton de Saint-Pardoux-la-Rivière, arrondissement de Nontron.

Digitized by Google

(Fol. 73 v°.) Jehan de Peruce, escuyer, seigneur de Saint-Bonnet-la-Rebière, de Saint-Thibart [1], de la Forest, de La Bastide et d'Alassac [2] en partie, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, salut. Savoir faisons que pour le bon rapport que fait nous a esté de la personne de maistre Jehan Suetor, notayre royal et publique, et aussi confians à plain de ses sens, loyauté, prodomye et bonne dilligence, a iceluy pour ces causes et aultres ad ce nous mouvans avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes l'office de juge de noz terres et seigneuries d'Alassac, de La Bastide et tous les aultres membres estans et deppendans de nosdictes terres et seigneuries [3].

. . . . . .

Donné en nostre chastel de Saint-Bonnet, sous le petit seel de noz armes en l'absence du grant, le IXe jour d'avril l'an mil CCCC LX et quatorze.

N. GERVAIS.

(Fol. 83 r°.) Autre acte en français, de la nomination faite par le même de maître Bertrand Delaval clerc à l'office de procureur de la justice d'Allassac (*Trois pages et demie*) :

Donné en nostre hostel de Laguyonie audict lieu d'Alassac le VIIe jour de janvier l'an mil quatre cens soixante et douze.

(Fol. 58 r°.) Autre acte en français, commençant par ces mots :

Au lieu de Saint-Bonnet, le premier jour de jenvier mil CCCC LX et dix neuf [4], en la presence de mess. Denis de Bruchat, presbtre.

IX. On trouve dans le fonds des Cars (n° prov. E 9762, anc. 39) un troisième terrier de Gervais comptant 88 feuillets in-4°, papier. Il contient près de 140 actes compris entre les années 1472 et 1477, tels qu'arrentements, accenses, investitures, etc., concernant la terre de Saint-Bonnet. Une soixantaine seulement sont énumérés sur une table liminaire dressée au XVIIe siècle.

(1) Saint-Bonnet-la-Rivière et Saint-Ybard, déjà mentionnés.
(2) Allassac, canton de Donzenac, arrondissement de Brive.
(3) Suit une demi-page.
(4) Le scribe avait d'abord écrit IIII^xx^ et n'a biffé que la moitié de cette date.

Digitized by Google

Ces actes, rangés dans un ordre chronologique assez peu rigoureux, sont presque tous passés à Saint-Bonnet, Ségur ou La Salle (par. de Chabrignac). Ils sont en français et sous forme de « notices ». Nous ne transcrirons que les deux suivants qui, sous leur forme diplomatiquement complète, méritent une attention particulière :

(Fol. 65 r°.) *In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti, amen.* Car la creacion et condicion de l'humaine nature est tielle que nul ne peult evader a la mort ne fugir au divin et general jugement, et pour ce je Peyr Panneys, habitant du lieu de la Sale, parroisse de Chabrinhac[1] ou diocese de Limoges, sain, bien disposé et constitué, par la grace de Dieu en bonne memoire, toutefoys estant malade et mal disposé de ma personne et de mon corps, actendant et dilligemment considerans que mes jours sont briefz sur la terre, et qu'i[l] n'est rien plus certain qu'est la mort ne chose plus incertaine qu'est le jour et l'eure, ne voulant deceder ne partir de cest ciecle (*sic*) intestat et sans fere ordonnance de testament comme bon crestien, affin que debat ne discenssion ne puisse intervenir après mon trespas entre aucunes personnes, je foys et ordonne, conduis et dispose mon testament et derniere volunté de mes biens et choses par la fourme et maniere qui c'enssuit:

Et premierement et avant toute euvre, garny du signe de la croix, je recomande mon arme a Dieu omnipotent mon createur, a la glorieuse benoiste Vierge Marie sa mere, a mons. saint Michel archange, saint Pierre et saint Poul (*sic*) apostres, à mons. saint Denis patron de l'eglise de Chabrinhac dont je suis parroissian et à toutes la court celestielle de Paradis. *Item*, je veux, comande et ordonne que, après que mon arme sera partie et separée de mon corps, que mondict corps ou charroigne soit sepulturé ou cymetiere de l'église de Chabrinhac es tumbes ou tonbeaux de mes parens et amys[2]. Et veux, comande et ordonne en oultre que mes heretiers dessoubz escripz me facent fere mes obsequies, tant le jour de ma sepulture, de ma septaine que de l'annade, bien et honestement, juste et selon l'estat de ma personne et la faculté de mes biens et choses. *Item*, en après je veux, comande et ordonne que mes clamours, se aucunnes en y a, se emendent et que mes debtes se payent toutes et par entier de mes biens et choses par mes heretiers cy dessoubz nommés. *Item*, je veux et ordonne en oultre que mesdicts heretiers dessoubz escriptz payent et soyent tenus payer apres mon decès en chacunne feste de Noel, durant le terme de cinq ans ou années et non plus, au chappelain de la dicte eglise de Chabrinhac

[1] Chabrignac, canton de Juillac, arrondissement de Brive.

[2] Cette mention des amis, qui se retrouve plus loin, nous paraît chose assez particulière.

Digitized by Google

cinq solz mon[noie] courante de rente: et en ce ledict chappellain sera tenu de dire et celebrer une messe a note, vigille de mors, et une absolucion generale sur ma tumbe à tiel et semblable jour que mon corps sera sepulturé, et ce pour le salut de mon arme et de mes parens et amys. *Item*, je donne et laisse par maniere de legat aux quatre ordres mendianes [1] de Limoges, a checune ordre une carte de froment une foys payée à la mesure de Chabrignac, pourveu que le[s] dicts mendians ayent à (de) prier Dieu pour le salut de mon arme et de mes parens.

. . . . . .

(Suivent deux pages et demie de legs faits à diverses personnes.)

Ce fut fait et passé à Saint-Bonnet en la presence (de) de Girault de Mailhac, Esteve de Mailhac, parroisse de Lascoulx [2], Jehan Gervaix clerc de Saint-Bonnet, Peyr Delaveyron et Puey Felip, Anthoni Rey de la Porcherie, Johannisson Chastaing de la Salle parroisse de Saint-Bonnet et de Peyr Desemblay, parroisse de Concesas [3] (*sic*), diocese de Limoges, tesmoings ad ce expressement appellés et requis, le xxiiie jour de fevrier l'an mil cccc lx[te] et quinze.

N. A. Gervaix, *recepit*

(Fol. 28 r°.) A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront Pierre de Pelisses, licencié en loix, conseillier du roy nostre sire, chancellier et garde des seaulx establiz aux contraulx en la viconté de Limoges pour tres hault et puissant prince Alain [4] seigneur de Lebret, conte de Dreux, de Gauure (*sic*), de Peinthievre et de Pierrigort, viconte de Limoges, de Tartaz, captau de Buch et seigneur d'Avesnes en Haynault, salut.

Savoir faisons que pardevant Arnault Gervaix, clerc juré du roy nostre sire et dudict seel, notere usant de nostre auctorité et povoir, pour ce personnellement establiz honestes personnes Johan Delaveycière masson et Johan *alias* Jourdain Delaveycière son filz, Huguet Delaveycière et Pierre *alias* (*alias*) Peyrot Delaveyciere pour luy et pour Penelle sa filhe, du lieu de la Veyciere, paroisse de Concèses diocese de Limoges, pour eulx et chacun d'eux, leurs hoirs et successeurs, d'une part, — et Pierre le Roux et Catherine sa femme du lieu et paroisse de Terrasson [5], (de) diocese de

[1] Féminin de mendiant, l'auteur faisant *ordre* de ce genre, comme le montre la suite.

[2] Lascaux, canton de Juillac, arrondissement de Brive.

[3] Concèze, canton de Juillac, arrondissement de Brive.

[4] Cf. ci-dessus la pièce V, p. 441.

[5] Chef-lieu de canton, arrondissement de Sarlat.

Digitized by Google

Sarlat, c'est assavoir la dicte Catherine avecques le congié, licence et auctorité dudict Pierre le Roux son mary à elle donnés et octroyés quant affere les choses qui c'enssuyvent; Huguet et Marguerite les (*sic*) Roux, leur filz et filhe legitimes et naturelz, pour eulx et checun d'eux, leurs heirs et successeurs tous et quelxcunques d'autre part.

Lesquelles parties d'un costé et d'autre certainé[e]s pourveues, conseilhées et bien advisées en cest fait, ainsi qu'elles disoyent, et de leur bon gré, certaine science, pure volunté et puissance, non deceuz ne contrains (?) en aucunne maniere, ont recogneu et confessé, recognoissent et confessent publiquement mariage par parolle de futur avoir esté et estre parlé à faire entre Johan *alias* Jourdain filz dudict Johan Delaveyciere et Marguerite la Rousse, fille dudict Pierre le Roux, se Dieu et nostre mere sainte Eglise s'y acorde[nt].

. . . . . .

Si comme le dict juré, auquel nous creons fermement et adjoustons plaine foy nous a les choses dessusdictes rapportées estre vrayes; à la relacion duquel et en tesmoing des chouses devant dictes ledict seel auctentique estably en la dicte viconté de Limoges avons fait mectre et apposer à ces presentes lectres. Fait et passé en la salle du chastel de Saint-Bonnet-la-Riviere, en la presence de mess. Denis de Bruchat, presbtre, de Richard Lestellier, habitans dudict lieu de Saint-Bonnet et de Jehan Grant *alias* Saulcevert, du lieu de la Mondrie, parroisse de Beyssenac[1], diocese de Limoges, tesmoings ad ce appellés et requis, le cinquiesme jour de moys de juing l'an mil quatre cens soixante et quatorze.

N. A. Gervaix, *recepit.*

X. Dans ce même fonds des Cars, le notaire Leymarie a laissé un cahier petit in-4° coté provisoirement E 9833. Ce cahier de 34 feuillets, papier, compte une centaine d'actes ou résumés d'actes, allant de 1472 à 1475. Rangés dans l'ordre chronologique, ces actes, d'une écriture excellente, sont tous passés à Ségur (Corrèze) et concernent les affaires temporelles du baron des Cars, seigneur du lieu. Ils sont en latin, sauf un de 1472, dont voici la transcription :

(Fol. 3 v°.) Au jour d'uy penultime jour de may l'an mil IIII^c^ LXXII, presens maistre Anthoine de Sainct-Fiel[2], licencié en loix, et messire

(1) Canton de Lubersac, arrondissement de Brive.

(2) Probablement Saint-Fiel, canton de Guéret, malgré la distance, car il ne semble pas y en avoir d'autres en Limousin.

Digitized by Google

Guillaume des Costes, presbtre, tesmoings, est venu par devers nous Gautier de Peruce, chevalier, seigneur des Cars, de la Valguyon [1], seigneur fundel des choses ded[ans] escriptes, Pierre Ruaut, demeurant au mas de la Reside, parroisse de Charennat [2], diocese de Limoges, qui nous a dit et exposé qu'il a acquis par tiltre de permutacion et eschange de Margarite de Chaumont, filhe de feu Jehan de Chaumont, femme de Girault Huguet de la Faye, parroisse de Malavau [3], de ladicte diocese de Limoges, la sinquiesme partie de deux tierces parties des mas et villages du grant et petit Fontaudrand, de la parroisse de Samathie [4], ainsi que plus à plain apert par certaines lettres passées soubz le seel aux contractz en la viconté de Rouch[oa]rd [5] par maistre Peire Grand, notere dudict seel, de date du xxvi[e] jour du moys de janvier l'an mil un[e] lxx, lequel nous a suplié que l'en voulissions investir comme seigneur fundel desdicts lieux, nous offrant de payer les ventes [6] et honneurs et autres droitz et devoirs acostumés payer; laquelle requeste est consonante. Et pour ce est-il que en les pactes et convenanses apres escriptes l'en avons investu (*sic*) de ladicte sinquiesme partie desdictes deux tierces parties, et par ces presentes l'en investons par le bailh et tradicion de ceste note, sauf nostre droit et l'aultruy. Et cognoyssons et confessons avoir eu et receu les ventes et honneurs à nous deuz par ceste foys. Et lequel Peire Ruaut nous a promys et promect soubz obligacion de tous ses biens nous paier les cens et rentes et autres devoirs à nous deuz à cause desdicts lieux, ainsi qu'est acostumé de fere et aux termes acostumés. Et ne pourra charger lesdicts lieux ne recognoistre autres cens ou rentes sens nostre congié et licence et [n'y] bastira ou fera bastir. Et nous a promys et juré aux sainctes euvangiles de Dieu de garder lesdicts lieux et leurs appartenances ainsi que ung proprietaire doibt fere. En oultre a esté dit et appoincté que en cas qu'il sortiroit debat entre ledict Pierre Ruaud et les autres tenenciers desdicts lieux, ilz esteront au dit et ordonance de nous ou d'aucung de noz officiers commys par nous. Et de ce avons octroié lettres l'ung à l'autre en la meilleur forme par devant Anthoyne Leymarie nostre secretaire juré de la court de la viconté de Limoges, les jour et an que dessus.

Leymarie, *clericus r[ecepit]*.

[1] Lavauguyon, commune des Salles-Lavauguyon, canton de Saint-Mathieu, arrondissement de Rochechouart.

[2] Auj. Chéronnac, canton de Rochechouart; le nom est écrit *Charennhac* en 1262 (Pouillé de Nadaud, *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, LIII, 485-486).

[3] Malavaud, commune d'Angoisse, arrondissement de Nontron (Dordogne).

[4] Saint-Mathieu, chef-lieu de canton, arrondissement de Rochechouart.

[5] Pour *Rochechouart*. La contraction est ordinaire dans les anciens textes.

[6] Les droits de lods et ventes.

Digitized by Google

XI. Dans le fonds des Cars nous trouvons encore, sous la cote prov. E 9737, le «terrier de Flavignac», signé du notaire Leymarie. De format in-4°, ce registre compte 84 feuillets, papier, et renferme environ soixante-dix actes latins, compris entre les années 1475-1482, et passés pour la plupart devant le *judex vicecomitatus Lemovicensis*, ou encore devant le *custos sigilli auctentici regii in baylivia Lemov. pro domino nostro Francie rege constituti.* Un seul acte est en français, de l'année 1480. En voici la teneur :

(Fol. 47 v°.) C'est le double de la procuracion et puissance (de) données par Mons. et Madame des Cars a [1] Mons. de Saint-Ybard leur nepveu.

Nous Gaultier de Peruce, chevalier, seigneur des Cars, de Julhac, de La Coussière, de Varaigne, de Lavauguyon [2], de la Tour de Bar [3] et de Las Tours [4] en partie, et Andrée de Montberon nostre espouse, dame desdicts lieux, scavoir faisons que nous et chascun de nous, de nostre plain gré, certaine science et deliberée volunté, avons fait, constitué et ordonné, faisons, constituons et ordonnons par ces presentes noz procureurs generaulx et messagers speciaulx en toutes et chascunes noz causes, negoces et plaitz, tant meuz que a movoir, tant en demandent (*sic*) que en deffendant, c'est assavoir nobles hommes nostre tres chier et bien amé nepveu Anthoine de Peruce escuier, seigneur de Sainct-Bonet et de Sainct-Ybard [5], Jehan de Saint-Fiel escuier, nostre cappitene des Cars, maistre Anthoine de Sainct-Fiel, licencié en loix, et venerables hom[m]es Mess. Pierre Dargenteur presbtre et maistre Aymeric Mantrot, et ung chascun d'eulx; auxquelz et chascun d'eulx avons donné et octroyé, don[n]ons et octroyons par ces mesmes presentes plain povoir, auctorité et mandement special d'estre et comparoir pour et au nom de nous en jugement et dehors par devant tous juges et personnes eclesiastiques et seculiers, de quelque estat et condicion qu'ilz soyent [6].

. . . . . .

(Fol. 48 r°.) En tesmoing desquelles choses nous avons signé ces presentes de nos seings manuelz et fait signer à Anthoine Leymarie, notere royal, nostre feal secretaire, le douziesme jour de julhet l'an mil

[1] Le texte porte très lisiblement *et*, — ce que la teneur de l'acte ne justifie d'ailleurs pas.

[2] Pour ces noms, voir les actes precédents.

[3] Bar, canton de Corrèze, arrondissement de Tulle.

[4] Lastours, commune de Rilhac-Lastours, canton de Nexon, arrondissement de Saint-Yrieix.

[5] Pour ces deux noms, voir les actes précédents.

[6] Suit une page et demie de formules de ce genre.

Digitized by Google

quatre cens septante dix [1], presens ad ce frère Pierre de Banihac [2], de l'ordre des Prescheurs de Limoges, Vincent Hebert et Jehan Bramareys dit Costellier, tesmoings ad ce appelez. Ainsi signé an marge : Gautier de Peruce, Andrée de Montberon. Par commandement de mesdicts seigneur et dame des Cars. A. Leymarie, *clerc*.

XII. Le registre E prov. 2226 (fonds des notaires) provient également de l'étude de Bordas, notaire à Saint-Léonard. C'est un in-quarto d'une assez bonne écriture, où se révèlent cependant plusieurs mains. Il compte 76 feuillets, papier, les vingt-cinq premiers ayant subi de larges mouillures; entre les folios 59 et 60, il y a un feuillet non chiffré, dont nous aurons à tenir compte. Les actes et résumés d'actes, au nombre de 88, sont, comme dans tous les registres notariaux, des actes d'accense, d'accord, d'investiture, etc. Ils appartiennent aux années 1451-1452 et sont en latin. Dans les derniers feuillets seulement se rencontrent quatre actes en français, des années 1448-1451, que nous reproduisons ici :

(Fol. 59 *interc.*) Le xxve jour de juing l'an mil m^e^ xlviii, presens ad ce frere Marcial Chambet, prieur de St. Moureil [3], Loys Chambet son frere, tesmoins ad ce appellés, furent personnellement estabiiz noble homme Jehan de Peneveyre escuier, par soy et les siens d'une partie, et noble homme Lionet de Peneveyrez escuier, frere dudict Jehan, par soy et comme prenant en main par noble Anthoyne de Peneveyres son frere absent, par lequel icelluy Lionet a promis et juré aux s[ainct]s evangilles Vostre Seigneur et soubz l'obligation de tous et chascuns ses biens qu'il a expressement ypothéqué[s] et obligé[s] au dict Jehan et comme procureur d'icelluy Anthoine, de noble Marguerite de Nalhac damne de Vieille-Buxiere, par laquelle comme dessus a promis, etc., et par [4] son dict frere, ladicte damne et les siens hoirs et successeurs, d'autre partie. Comme icelles parties ont confessé debat et question fust en esperance de mouvoir entre icelles a cause dez biens qui furent de leurs feuz pere et mere, tant meubles que immeubles, vray est que, moyennans autres parens desdictes

[1] C'est-à-dire *octante* ou quatre-vingts. Cf. la forme *quadringentesimo octogesimo decimo* (dans un terrier des Cars, E, prov. 9758, fol. 154 r°), au lieu de *quadringentesimo nonagesimo*.

[2] Sans doute Bagnac, près Bellac.

[3] Saint-Moreil, canton de Royère, arrondissement de Bourganeuf. Sur ce prieur, voir A. Thomas, *Le comté de la Marche et le parlement de Poitiers*, p. 215, n° 2.

[4] *Par* est ici en toutes lettres. Ailleurs il n'y a qu'un *p* barré transversalement. Le sens est *par* ou *pour*.

Digitized by Google

parties, lesdictes parties [tant] es noms que dessus que de leur plein gré et certaine science, se sont arbitrées et compromises ault et bas et moyen [1] en venerable personne messire Guischard Journet prieur d'Oureil [2], nobles Peire Jornet et Olivon [3] de la Mote oncles desdictes parties, ou les deux d'iceulx en cas que tous troys ne y porroient entendre, lesquelx ont promis et juré croyre a paine de cinq cens escuz d'or neufz appliquez la moitié au roy et l'autre à partie obeyssant et payer par partie deshobeissant, et neangmoins comparoir devant iceulx arbitres a paine de dix livres par coup et deffaut de jour, tous lez jours et heures que par eulx leur seront assignés; par devant lesquelx arbitres icelles parties bailleront tous les tiltres dont se vouldront ayder, et ont accepté jour en la ville de St. Lienard a l'endemain de Nostre Dame de septembre prouchain venant. Et oultre a esté accordé que d'ung cousté ne d'aultre ne leveront riens dez cens, rentes et autres devoirs a eulx appartenant, ains commettront gens icelles parties par les lever. Et sur ce ont passé lettres en la meilleur forme avec les clauses servans a la matiere.

JHESUS.

(Fol. 60 r° [4].) Comme plait et proucès fussent en esperance de mouvoir entre nobles Jehan de Peneveres [5] escuier, d'une [partie], et Lyonet [6] et Anthoyne de Peneveyres [7], escuiers, ses freres, d'autre partie, et ce à nom et cause de la succession des biens de feuz noblez Peire de Penevere [8], leur pere, et Helis des Murs, leur mere, ycelles parties par le bien de paix, moyennans leurs parens et amis, de leurdict debat se fussent arbitrées en monsr. d'Oureil [9], monsr. de Rosiers [10] et monsr. du Puis-Molinier [11] en certaine forme et maniere contenues ès lettres sur ce passées et par le juré dessoubz escript receues, et de leur volenté eussent emprins jornée au lundi d'amprès la nativité de Nostre-Dame, comme es dictes lettres est contenu,

(1) Ces trois mots doivent être pris au sens adverbial.

(2) Aujourd'hui Aureil, canton sud de Limoges.

(3) Ce nom se retrouve dans la charte de septembre 1448.

(4) Cet acte se retrouve au folio 31 r° et au folio 64 v°, sous forme de vidimus insérés dans deux actes latins de 1448 et 1451. Les variantes sont peu nombreuses; nous signalerons en note celles des folios 64 et suiv.

(5) Var. du folio 64 v°, *Penevayre*.

(6) Plus bas, *Lionet* et *Lieunet*. Au folio 64 v°, *Lionet*.

(7) Var. du folio 64 v°, *Penevayre*.

(8) Var. du folio 64, v°, *Pierre de Penevayre*.

(9) Aureil, comme nous l'avons dit précédemment.

(10) Sans doute Roziers-Saint-Georges, canton de Châteauneuf, arrondissement de Limoges.

(11) Il y a deux jambages surchargés, et l'on pourrait lire *Peus* si l'on ne trouvait plus loin très lisiblement *Puis*.

Digitized by Google

et icelles parties se fussent et soient comparues par devant lesdicts monsr. d'Oureil et messrs. de Rosiers et du Puis-Molinier, vray est que lesdicts messrs. arbitres ont tractié (*sic*) de leur dict debat, et par avoir paix et accord ont dit que, comme ledict feu Peire de Peneveres, au tractement du mariatge parlé entre ledict Jehan de Peneveres et Yzabeu de Chambareu [1], donnast en faveur dudict mariatge le reppere de Perrefitte [2], paroisse de Marcilhat [3], ou le reppere de Beaufort [4] avec [5] quarante livres de rente; et aussi puis a[m]près [6] eust donné audict Lionet en faveur du mariatge tracté et parlé entre ly et Jaquete Delacourt, dame de Villebuxière [7], trente livres de rente, et puis depuis en ca eust donné audict Anthoyne tous les noveaux aquestz qu'il avoit fet au lieu de Beufort [8], que toutes et quelxconques donnacions esdicts freres fettes par leursdicts pere et mere ou l'ung d'eulx, et tous et chacuns legatz esdicts freres faiz, et a Jaquete filhe dudict Lionet, du (*sic*) disme de la parroisse de la Gallemache [9] tant [q]uant touche la part dudict Jehan, seront à tousjours mais anullés et de nulle valeur et effect du (*sic*) exprès consentement desdictes parties. *Item*, come ledict Jehan soit aisné, a esté ordonné qu'il a[u]ra à cause de son aisnatge ledict repperre de Perrefitte par la forme et maniere que ledict Perre de Penneveres le eut de son frere Olivon de la Mote sr. du Puis-Molinier. *Item*, toutes et chacunes autres cens, rentes, devoirs, proprietés et autres drois appartenans asdicts freres, tant a cause de pere que demere, seront partis par egal porcion entre lesdicts freres Jehan, Lieunet et Anthoyne de Peneverre, et aussi pareillement lez biens meubles. Et a tenir lesdictes choses, lesdicts messieurs arbitres ont condempné lesdictes parties.

. . . . . .

. . . . . .

(1) Var. du folio 65 r°, *Uzabeau de Chambareau*.

(2) Ce nom est ici en toutes lettres, ce qui nous autorise à lire plus haut *Perr* (au lieu de Peire ou Pierre), où la première syllabe est abrégée. Var. au folio 65 r°. *Pierrefitte* en toutes lettres.

(3) D'après le texte publié page 459, il faut considérer que *Marcilhat* est une faute pour *Varsillac*, et qu'il s'agit de *Pierrefitte* (aujourd'hui commune de Saint-Germain-Beaupré, à côté de Saint-Agnant-de-Varsillac, canton de la Souterraine) qui était effectivement dans la vicomté de Bridiers, — de préférence aux nombreux Marcillat qui se trouvent dans le canton d'Auzances.

(4) Commune de Malleret, canton de Boussac.

(5) Il semble bien que le texte porte *avet*.

(6) Comme ci-dessus. Var. du folio 65 r° : *puis après*.

(7) *Vieille-Buxiere* dans la charte du 25 juin 1448 et au folio 65 r°.

(8) Ci-dessus *Beaufort*.

(9) Auj. la Gallemache, hameau de la commune de Saint-Léonard, arrondissement de Limoges.

Digitized by Google

Presens ad ce Loys Chambet et noble Yvony Brun sr. de Neufvilars[1], tesmoins, le xe jour de septembre l'an mil IIIe XLVIII.

Guischart Jornet, prieur d'Oureilh, Peyr Jornet, Foucaud Delamota (*sic*), J. Penevayre, Lyonet de Panaveyre, L. Bordas r[*ecepit*][2].

Au folio 71 r°, dix-sept lignes en français terminent un acte dont le commencement n'est pas donné, le folio 70 v° étant resté en blanc. Ce fragment d'acte est clos par cinq signatures autographes : J. de Penevayre, Lyonet de Panaveyre, A. de Panevere, Pierre Journet, Bordas r[ecepit], où se retrouvent quatre des personnages de la charte de 1448.

(Fol. 62 r°.) Au jour d'uy dix et IXe jour de decembre l'an mil IIIe cinquante et ung, presens ad ce nobles hommes Perre Jornet seigneur de Roziers et Yvoni Brun seigneur de Neuvilars[3] escuiers, tesmoins personnellement establis, noble hom[m]e Jehan de Peneveyres escuier, par soy et ses hoirs et successeurs presens et advenir, d'une partie, et noble homme Lionet de Peneveyres aussi escuier, son frere, par soy et les siens hoirs et successeurs, d'autre partie, et noble hom[m]e Anthoine de Peneveyres, escuier, frere desdicts Jehan et Lionet, aussi par soy et ses hoirs et successeurs presens et advenir, d'autre partie; lesdictes parties de leur bon gré et certaine science ont confessé et cogneu en vérité qu'elles sont ve[n]ues en division et partaige de tous et chacuns les biens meubles et immeubles a eulx appartenans et advenuz par la succession de feuz nobles Perre de Peneveyres et Helis des Murs leurs pere et mere, et aultres quelxconques.

Et premierement est adve[n]u en la part dudict Jehan ce qui s'ensuit : premierement le lieu de Perreficte assis en la viconté de Bridyers[4] et tous autres droiz et devoirs assis en ladicte viconté et en la chastellanie de Dung[5]; *item*, tout ce que lesdicts freres peuvent avoyr par le present en la chastellanie du Doignon[6]; *item*, ce qui est deu a Vernon, a Lavigne et à Lage assis en la chastellanie du chastel du Pont de Noaillac[7], soit pro-

(1) Commune de Saint-Bonnet-la-Rivière, canton de Pierrebuffière, arrondissement de Limoges.

(2) Toutes ces signatures sont autographes, ce qui donne à cet acte la valeur d'un original.

(3) Pour tous ces noms, voir ci-dessus la charte de 1448.

(4) Commune de la Souterraine, arrondissement de Guéret.

(5) Dun-le-Palleteau, chef-lieu de canton, arrondissement de Guéret.

(6) Le Dognon, commune du Châtenet-en-Dognon, canton de Saint-Léonard, arrondissement de Limoges.

(7) Le Pont-de-Noblat, commune de Saint-Léonard, arrondissement de Limoges.

Digitized by Google

prieté ou rente; *item*, ce que Guillaume Alabele doit; *item*, sur le pré de Larochette que tient Couyaud trente soulz; *item*, sur le pré de..... assis.

.....

Item, et en la partie dudict Lionet est advenu ce que s'ensuit : et premierement, tous cens, rentes, proprietés et autres droiz et devoirs que lesdicts freres ont en la chastellanie de Salaignac[1] et en la justice de Messieurs de chapitre de Limoges et de monsr. l'evesque de Limoges à cause de sa terre de Nevoulour et le VIII[e] que est deu à St. Legier[2] près Garet, et ce que est deu en la paroisse de St. Voulric; *item*, tout ce que doit le seigneur de Leront en blé ou argent.

.....

(Fol. 72 r°.) Le XXVI[e] jour de juilhet l'an mil III[c] cinquante ung, presens ad ce maistre Robbert Giri, de Bellegarde[4], Perrinet de Laval et Perre Beure, tesmoings ad ce appellés au lieu de Ste Anne[5] avant midi, furent personnellement establiz venerable et religieuse personne frere Jaufre Marche, chevalier, commandeur de Ste Anne, ordre de St. Jehan de Jherusalem, pour soy[6], d'une partie, et noble homme Anthoine de Leront, escuier, filz de noble et puissant homme Nicholas de Leront, seigneur dudict lieu et comme procureur dudict seigneur, ainsi qu'il afferma, et par ledict seigneur, d'autre. Comme lesdictes parties eussent debat sur le fet de la aulte juridiction dudict lieu de Ste Anne que chacune desdictes parties [di]soit à soi appartenir, etc., aujourduy lesdictes parties moyenans aucuns nobles et autres voulans obvier es debatz qui s'en povoient ensuire, ont esté de tel appoinctement que ledict filz du dict seigneur de Laroot, dedans la sainct Laurent[7] prouchain venant, fera escrire a son dict seigneur son pere, audict seigneur de Ste Anne audict lieu de Ste-Anne, lettres souffisantes s'il sera content de tenir lez appoinctementz qui s'ensuivent, et nomera lez estas dez gens qu'il voldra eslire afin que ledict seigneur de Ste Anne en puisse avoir de semblables; et produiront lesdictes parties au lieu ou dit sera lettres et autres enseignemens pour en fere droit a qui

(1) Salagnac, commune du canton du Grand-Bourg-de-Salagnac, arrondissement de Guéret.

(2) Saint-Léger-le-Guérétois, canton de Saint-Vaury, arrondissement de Guéret. — Nevelours est dans la commune du Grand-Bourg.

(3) La fin de cet acte paraît manquer.

(4) Bellegarde, chef-lieu de canton, arrondissement d'Aubusson.

(5) Sainte-Anne-Saint-Priest, canton d'Eymoutiers, arrondissement de Limoges.

(6) Le ms. porte *pour doy*.

(7) La saint Laurent est le 10 août

Digitized by Google

partendra; et ont voulu lesdictes parties, d'ung cousté et d'autre, que possessions qui se aquerront durant ledict temps soient sans préjudice g cousté et d'autre et sans en aquerir droit a l'une ni à l'autre; et i l'ont juré et promis et donné instrument *in meliore forma.*

R[*ecepit*] *m*[*agister*] J. deux Quotz, *clericus, una cum magistro Leonardo das, clerico r. m. n.*

Bordas *r*[*ecepit*] *una cum magistro Johanne* deu Quotz *clerico n.*

Habet totidem deversus se dictus notarius.

XIII. C'est encore un plumitif que ce registre E prov. 2220 du ids des notaires, signé en maints endroits L. Bordas. En assez uvais état, il compte 58 feuillets, papier, in-8°, d'une écriture ficile à lire. La plupart des actes appartiennent aux années 1445-53 et sont en latin. Cependant, vers la fin du registre, il s'en uve six en dialecte limousin et un de 1453 en français, que nous produirons ici. Par contre, nous négligerons une lettre en français ol 56 r°), sans signature et sans date, dont l'écriture cursive apartient à la fin du xvie siècle, sinon au commencement du xviie :

(Fol. 55 r°.) Saichent tous que je Jehan Penicaille, sergent royal, le iiie jour du moy de decembre l'an mil cccc cinquante et troys et à la requeste de Jehan Mareschal comme commis de monsr. le receveur general nommé Anthoine Gounhon au pais de Limosin pour le roy nostre sire[1], ie suis transporté au lieu de Vernon, parroisse de Moyssanes[2] hors la larche, et ay excécuté, pour[3] la taille presente tant du roy que dez gens 'armes, Penot Fargaud, Jehanot Peny, Lienard Jabonet, Guillaume Dege, Jehanot Alabona, nommés en la commission du roy, et pour la taille les gendarmes Penot Fargaud, Lienard Jabonet collecteurs (pour la taille les gens d'armes) et leur nom escript en ladite commission; et neangmoing[s] y adjourné les dessus nommés comme collecteurs dessus dicts a lundi prouchain, à heure de la court par devant (de) messrs. lez esleuz sur le fait des tailles (en la paroisse de Moysanes hors la Marche[4]), c'est assavoir

[1] Son nom de famille est écrit plus bas *Goignon* (p. 464). Il était originaire de Saint-Pourçain et avait été tout jeune au service de Jacques Cœur. (Communication de M. A. Thomas.)

[2] Moissanes, canton de Saint-Léonard, arrondissement de Limoges, était partie en Limousin, partie en Marche.

[3] Ce mot est figuré par un *p* barré; mais plus loin on trouve *po* avec le sigle abréviatif ordinaire.

[4] Les mots que nous mettons entre parenthèses ont été raturés.

Digitized by Google

ledict P.....[1]. et ce, de XVI conceaux (?) de fil de l'anel[2] trouvés en l'ostel dudict Jabonet. Et ce, lesdicts jour et an, s'en sont venuz lez consuls de la ville de monsr. Saint-Lienard par devant moy, lesquieulx m'ont demandé pourquoy je avoye excequuté lesdicts collecteurs. Je leur ay dit que [c'estoit] à la requeste dudit Jehan Mareschal comme commis dessus nommé[3]. Lesquieulx m'ont demandé copie de mon mandement et relacion de mon exploict, laquielle je leur ay octroyé[e] en la meilleur forme fete, avec (?) tous lez despens[4]. Et ce vous certiffie avoir fet et estre vray par ceste ma presente relacion signée de mon seing manuel, cy mis lez jour et an dessus dits.

XIV. Le registre de Léonard Bordas, notaire à Saint-Léonard, coté provisoirement E 282, est un in-quarto de 54 feuillets, papier, d'une mauvaise écriture, effacée par l'humidité en beaucoup d'endroits.

Tous les actes, sous forme de « notices », sont passés aux environs de la ville, en l'année 1454, et sont tous en latin, sauf un que nous transcrivons intégralement :

(Fol. 12 r°.) Saichent tous presens et advenir que par devant moy Lienard Bordas, clerc, notaire royal et juré du seel autentique estably par le roy nostre sire au baylliatge de Limoges et les tesmoings cy dessoubz nommés, personnellement establi noble et puissant seigneur mo[n]ssr. Jehan d'Aubuçon, chevalier, seigneur de la Borne[5] et du Doignon[6], de son plain vouloir a assensé et affermé a honnouré et saige homme Lienard Choussade, bourgoys de la ville de Saint-Lienard, present et l'assense desoubz escripte acceptant, la revenue tant argent, blés, vinadez, guetz, dismes, gallines, justice prevostable, prouffitz de rivieres, de boys, pasturaulx, drois de patronages et tous aultres droitz et devoirs audit monssr. appartenans et pouvans appartenir en quelque maniere que se (*sic*) soit a cause de la chastellanie dudit Doignon, exceptées bailletes de lieu et

(1) La phrase n'a pas été continuée.

(2) Tout ce membre de phrase nous paraît indiquer que les collecteurs furent solidairement exécutés, et que le sergent saisit une certaine quantité de fil de laine trouvée chez Jabonet.

(3) Il y a en interligne quatre mots surchargés et devenus illisibles.

(4) Cette intervention des consuls de Saint-Léonard, à propos d'une exécution qui se fait en la paroisse de Moissanes, est chose remarquable.

(5) Commune de Blessac, canton d'Aubusson.

(6) Commune du Châtenet-en-Dognon, canton de Saint-Léonard, arrondissement de Limoges.

Digitized by Google

emendes arbitraires; et ce au terme de trois ans prouchainement venens et commensans à la feste de Nostre Dame d'aoust dernierement passée et continuelement ensuyvans et durans jusques audit jour en l'an que sera dit mil iiiᶜ cinquante sept enclos; et ce par le pris et somme par chacune année de huit vings livres; de laquelle somme led. monssr. de la Borne et dudit Doignon a confessé avoir eu et receu dudit bourgoys la somme de soixante sept livres dix soulz, et ce en bonne monoye; et le seurplus de ladicte somme, que monte quatre cens douze livres dix soulz, ledit bourgoys luy a promis payer dedans l'octave de la feste de monssr. saint Lienard du moys de novembre prouchainement venant; lequel monssr. a quicté lez hommes et personnes devans lesd. devoirs, etc.; et donne en mendement, etc.; et a fait, constitué et establi, fait, constitue et establi[t] son procureur et messaige[r] especial ledit Choussade comme en sa propre chose pour prendre, lever et percevoir à son prouffit lez choses dessus dictes et en donner quictance en la meilleure forme, se besoing est, et a promis et juré ne le revoquer durant le temps de ladicte assense.

. . . . . .

Presens ad ce nobles Peire Jornet, Jehan de Brudieu [1], escuiers, et messire Peire de Savenes [2] prestre, tesmoings ad ce appelés le xᵉ jour de septembre l'an mil quatre cens cinquante quatre.

Bordas *r*[*ecepit*].

XV. Le registre E 2222 *bis* prov. du même fonds des notaires provient aussi de l'étude de Bordas, et porte sur le plat ce titre : *Papirus recepcionum anni Domini millesimi quadringentesimi quinquagesimi quinti.* De format in-4°, il compte 50 feuillets, papier, dont l'écriture trahit plusieurs mains.

Il enregistre cinquante-cinq actes, tous en latin, sauf le dernier que nous reproduisons ici :

(Fol. 50 rᵒ.) Le dixiesme jour de jung mil quatre cens cinquante cinq furent personnellement establis saige homme Guillaume Bayard, bourgois du chastel de Limoges et receveur general de par le roy nostre sire ou hault pais de Limosin dez tailles mises sus audit pais, tant de l'equivalent ordonné en lieu dez aides dudit s[eigneu]r comme par le paiement dez vivres dez gens de guerre, pour ceste presente année commençant en octobre et

[1] Famille qui tire son nom du château (détruit) du Brudieu, commune de Saint-Yrieix-la-Montagne, canton de Felletin, arrondissement d'Aubusson.

[2] Probablement originaire de Savennes, canton de Guéret.

Digitized by Google

janvier derr[ain] passés, depputé pour soy et les siens, d'une partie, — et honneste homme Jehan Mareschal, dudit chastel de Limoges, aussi pour soy et les siens, d'autre part[1]. Comme lesdictes parties ont confessé Antoyne Goignon, naguieres receveur dudit hault pais de Limosin par le roy nostre dit seigneur, eust et aist commis ledit Maresc[h]al[2] à recevoir certaines charges a cause desdictes tailles, tant dudit equivalent comme desdits gens de guerre, et baillé par rolles signés de sa main ladicte recepte, et depuis se soit departi d'icelle recepte et ledit Guillaume y aist esté depputé de part le roy nostre dit seigneur et commis à ladicte recepte, aujourd'uy ledit Guillaume Bayard, receveur dessus dit, a commis et commect par ces presentes ledit Jehan Mareschal a parachever et recevoir le residu desdits roles de ladicte recepte aux gaiges acoustumés et que ledit Antoyne luy avoit promis bailler, c'est assavoir la some de cinquante livres tournois, lesquelles ledit Mareschal recevra et prendra de ladicte recepte par sa main; et luy a donné plein pouvoir et puissance de recevoir les deniers deuz de ladicte recepte et en quicte[r] et absoul[dre] ceulx qui doyvent lesdits deniers en payant audit Mareschal et respondant. Et pareillement ledit Mareschal a promis et promect rendre compte bon et loial de ce qu'il recevra du residu restant de ladicte recepte d'icelles tailles audit Guillaume Bayard receveur[3]..... Et ledit receveur[4] lui promect de lui en bailler sa quictance souffisante. Et sur ce, les parties ont promis l'une à l'autre emender tous domages, etc., renoncé, etc., juré, etc., obligé, etc., et concédé lettres soubz les seaulx du roy et de monsieur l'official de Limoges en la meilleur forme et en la presence de Me Marcial Martin, Hugonet Audoyn, sergent royal, et Giraud Chambet, aussi sergent, tesmoins ad ce appelés.

L. Bordas *recepit.*

Lesdits Bayard et Mareschal ont chacun par..... nota.

XVI. Sous la cote prov. E 1635 (fonds des notaires), nous trouvons un registre in-4° de 120 feuillets papier, qui est une sorte de plumitif, d'une écriture régulière, où le notaire J. Bordas, de Saint-Léonard, a couché dans un ordre chronologique assez peu rigoureux une centaine d'actes des années 1460-1471 passés aux noms de ses clients de Saint-Léonard et localités environnantes. Nous

[1] Plus haut, il y a *partie.*
[2] Plus haut, *Mareschal.*
[3] Suivent trois lignes raturées.
[4] Le texte porte *recevoir.*

Digitized by Google

disons plumitif, car beaucoup de ces actes sont surchargés de ratures, d'interlignes, d'additions de toute sorte. Ils sont en latin, sauf deux que nous allons reproduire, sauf aussi quelques courtes mentions qu'il est de notre sujet de recueillir :

(Fol. 53 v°.) Le penultieme jour de may l'an mil cccc soixante et six furent personnellement establiz noble et puissant homme Jaques d'Aubusson escuyer, filz de noble et puissant seigneur messire Jehan d'Aubusson, chevalier, seigneur de la Borne et du Doignon [1], lequiel noble Jaques, comme soit en et soubz la puissance dud. seigneur de la Borne et du Doignon son pere, a renuncé à lad. puissance paternelle et promis et juré aux sains Dieu evangilles nostre Seigneur, le livre touché, non alleguer en aulcune maniere lad. puissance paternelle de sond. seigneur de pere contre le contenu de ces presentes letres, et d'icelle puissance paternelle ne soy aider ores ne par le temps advenir. Et comme aussi led. noble Jaques soit mineur de vingt et cinq ans, a affermé estre de l'age de vingt et quatre ans, cy comme puet apparoir par la inspection de sa propre personne, a renuncé à beneffice de mineur age et juré comme dessus aux sains Dieu evangilles notre Seigneur, touché le livre, à cause de mineur age, non venir par luy ne par aultre contre le contenu de cestes presentes letres, ne restitucion peruntagre [2] demander ne dispensacion desd. sermens et chascun d'eulx demander, ne obtenir que le contenu desdictes presentes ne sortisse son plain effect et force par soy en son nom propre et privé et comme procureur, comme il a affermé et fait prompte foy par unes letre [3] dud. seigneur de la Borne et du Doignon, et ad ce faire avant (*sic*) plain pouvoir, puissance et especial mandement, cy comme a dit led. noble Jaques et affermé estre contenu en unes certaines letres par [le notaire] juré dessoubz escript receues le XXIIe jour de may l'an susd. mil cccc LXVI dud. seigneur de la Borne et du Doignon et par les siens et dud. seigneur de la Borne et du Doignon et d'ung chascun d'eulx heretiers et successeurs presens et advenir, d'une partie, — et saige homme Lienard Choussade, borgoys et merchant de Saint-Lienard, aussy par soy et les siens hoirs et successeurs presens et advenir, d'aultre partie.

Comme led. Lienard Choussade fut tenu et obligé envers mond. seigneur de la Borne et du Doignon en la somme de quatre cens trente escutz neuf[z], à cause de majour somme deue aud. seigneur de la Borne à cause de l'assense ou afferme faicte par led. seigneur de la Borne audit

(1) Voir plus haut, p. 462.

(2) Ou *paruntègre*. Je ne sais quel est le sens de ce mot, à moins qu'il n'y ait là une corruption de la formule latine *restitutio per integrum*.

(3) Les mots *par unes letre* sont raturés. Mais les suivants ne l'étant pas, il semble qu'il n'y ait pas lieu de tenir compte de la rature.

Digitized by Google

Choussade des cens, rentes et aultres droiz et devoirs aud. seigneur deuz et acoustumés à payer et lever, à cause du chastel et chastellenie dud. Doignon.

. . . . . .

Presens ad ce nobles et puissans seigneurs mo[n]ssr. Guischard de Saint-George[1], chevalier, seigneur dud. lieu, Jehan de Saint-George, escuyer, seigneur du Fraysseyx, frères, messires Jehan Tardivet, chappellain des Esglises[2], Perre Perrot dud. Doignon prestres, et saige homme Jehan Teyssier merchant de Pheletin[3], tesmoins ad ce appellés, les jours et an dessusd.

(*Signatures autographes :*)

Jaques d'Aubusson S. George. Jha. de Saint-George.
Bordas *recepit.*

(Fol. 62 r°.) *Nos, custos sigilli auctentici regii in baylivia Lemoricensi pro illustrissimo domino nostro Francorum rege constituti, notum facimus universis quod... die undecima mensis junii anno Domini millesimo cccc^mo sexagesimo septimo.*

. . . . . .

Deux pages plus loin est intercalé un acte français, sous forme de vidimus :

(Fol. 63 r°.) Sur le mariage pourparlé entre noble homme Loys de Gaing, escuyer, seigneur de Linars[4], d'une part, et noble domoiselle (*sic*) Catherine de Peirebuffiere[5], fille naturelle et legitime de noble et puissant seigneur monsr. Loys de Peirebuffiere, chevalier, seigneur de Chasteauneuf[6] et de Peyrat[7], et de Madame Loyse d'Aubusson, son espouse et compaigne, d'aultre part, ont esté faictes et accordées les convenances qui s'ensuyvent.

Premierement que les ditz monsr. Loys de Perrebuffière et Madame Loyse d'Aubusson ont promis à leurdicte filhe avecques mondict seigneur de Linars son futur expoux, en dot et pour cause de dot la somme de mil et cinq cens escuz à present ayens cours au roiaulme de France, c'est assavoir quatre cens escutz à l'aneau et cent escutz au bot de l'an anprès les nosces.

(1) Famille dont le nom vient de Saint-Georges-la-Pouge, canton de Pontarion, arrondissement de Bourganeuf.
(2) Voir plus haut, p. 444.
(3) Felletin, chef-lieu de canton, arrondissement d'Aubusson.
(4) Linards, canton de Châteauneuf, arrondissement de Limoges.
(5) Pierrebuffière, chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges.
(6) Châteauneuf-la-Forêt, chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges.
(7) Peyrat-le-Château, canton d'Eymoutiers, arrondissement de Limoges.

Digitized by Google

Item, et des mille escutz restans ne payeront riens jusques à cinq ans amprès les nopces, que payeront au terme de Noel en icelluy an la somme de quatre vigntz (*sic*) escutz, aultres quatre vingts escutz à la dicte feste mesmes en l'an ensuyvant, et ainsi d'an en an à la dicte feste quatre vingtz escutz jusques à entier poiement desdicts mille escutz.

. . . . . .

Item, et en faveur dudict mariage noble homme Jaques de Gaign, seigneur de Chambon[1] et capitaine d'Eyssideulh[2], dès à present a fait son heritier mondict seigneur de Linars et les enfans masles qui ysiront de ce mariage en la moytié de tous ses biens après son trespassement.

. . . . . .

Fait et accordé comme dit est entre lesdictes parties, lesquelles ont promis et juré tenir et acomplir, et en tesmoign de ce, ce (*sic*) sont yci amprès soubscriptz messrs. Jehan seigneur de Perrebuffiere et frère Jaques d'Aubusson, prieur de Blessac[3], au nom et pour mon dict seigneur de Chasteauneuf qui point ne voit, et de son vouloyr et de madame son espouse, et mondict seigneur de Linars et messyres les abbés du Mas[4] et de Codoign[5] et le dict cappitaine d'Eyssideulh, ses oncles, le darnier jour de septembre l'an mil cccc soixante et six. *Sic signatum in margine :* Perrebuffiere, Jaques d'Aubusson, A. de Gaign, *abbat deu Mas*, Loys de Gaign, par le commandement du cappitaine d'Eyssideulh, Pierre Cotet, *senhor de Benayas.*

(Fol. 64 r°.) *Hinc est quod dictus dominus de Castronovo et de Peyraco non cohactus, non seductus, non circumventus.* . . . . . .

. . . . . .

Suit un texte de douze lignes, où l'on constate un perpétuel mélange de formes françaises et limousines :

(Fol. 43 v°.) Le IIIIe jour de decembre l'an mil cccc LXVI, presens frayr Charles Decrezen et Johan Doyneys, monsr. Jehan Daniel per se en son nom propre et au nom de Guill[aum]e et Jaques Danielz ses frayrs absens et come curadour deud. Jaques, [aux?] qualx promeys (*sic*) far ratiffiar, donet perpetualement (?) à Jehan Daniel son frayr natural las chousas que

[1] Il y a neuf ou dix localités de ce nom dans la Creuse, la Corrèze, la Dordogne.

[2] Excideuil, chef-lieu de canton, arrondissement de Périgueux.

[3] Canton d'Aubusson.

[4] Le Mas[Garnier], arrondissement de Castelsarrasin.

[5] Sans doute Cadouin, chef-lieu de canton, arrondissement de Bergerac.

Digitized by Google

s'enseguen : la meygo que fut de la Droyna, pousada en la rua devant las estanges, etc.

Bordas *recepit.*

L'acte suivant est beaucoup plus récent. Il suffira d'en reproduire les premières lignes :

(Fol. 110 v°.) Aujourduy ving huitiesme jour du moy de juing l'an mil v° dix huit, en la ville de Saint-Leonard ou diocese de Limoges, ont esté presens et personnellement establiz en droit noble homme Regnr de Murault, escuyer, sr. dud. Murault et de Sousmanbes dud. diocese de Limoges.....

XVII. Sous le n° prov. E 101 du fonds des notaires, les Archives de la Haute-Vienne conservent un registre in-8° formé de plusieurs cahiers cousus ensemble et comptant 147 feuillets papier, outre plusieurs pièces isolées qui y ont été annexées. Les actes ou résumés d'actes sont au nombre d'environ 260, signés J. Bordas (*Johannes Bordas* en toutes lettres au folio 8 r°) et appartenant tous, sauf le dernier, aux années 1466 et 1467. La graphie en est parfois excellente, le plus souvent hâtive, négligée, pâteuse, en plusieurs endroits surchargée ou cancellée, ce qui nous interdit de voir dans ce registre une mise au net. Tous les actes sont en latin, sauf le dernier qui est en français et de l'année 1477. En voici la transcription :

(Fol. 146.) A vous monsr. le garde de seel auctentique estably au bayliage de Limoges pour le roi nostre sire certiffie je Lienard Pauli, sergent royal, que a la requeste de venerable et religieuse personne frere Guillaume Texier, religieulx claustrel (*sic*) et prebendier du monastere ou prieuré conventuel de Saint-Lienard [1], et prieur de Bugaleoux [2], membre deppendant d'icelluy prieuré conventuel de Saint-Lienard, ordre de Saint-Augustin, ou diocese de Limoges, et par ce que deuement m'est apparu par lectres faictes et passées soubz ledict seel auctentique icelluy prieur avoir droit et cause de prendre, lever et percevoir à cause de son dict prieuré de Bugaleoux en et sur tous et chacuns les biens meubles et immeubles de Jehan Tibbaud, marchant de la ville d'Esmostiers [3] en Limosin, et icelluy Tibbaud luy estre tenu et obligé a rendre et poyer ung chacun an perpe-

[1] Saint-Léonard-de-Noblat, déjà nommé.
[2] Bujaleuf, canton d'Eymoutiers, arrondissement de Limoges.
[3] Eymoutiers, chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges.

Digitized by Google

tuellement la somme de quarante soulz de rente, monnoye courrant, tout ainsi et par la forme et maniere qu'il est contenu es dictes lettres esquelles je m'en rapporte du tout en ceste partie, le sixieme jour de juingn (*sic*) l'an mil cccc septante sept[1], je sergent susdict me suis transpourté en la dicte ville d'Esmostiers et en ung certain pré du dict Jehan Tibbaud assis et situé entre le pré de Pierre Tibbaud, d'une partie, et le pré de maistre Pierre Tibbaud, d'aultre partie, et le chemin [qu']on vien[2] du Cluseau d'aultre; auquel pré ainsi confronté, a la requeste que dessus du dict prieur de Bugaleoux et par vigueur des dictes lectres seellées dudict seel auctentique esquelles ceste moye presente relacion est athachée (*sic*), et en la presence de Pierre Remondeys, sergent de la justice dudict Esmostiers, Jehan de Villodar[3], costurier et de Jehan Planchon, tixier de la dicte ville, tesmoings ad ce par moy appellés, j'ay saisi et mis les saisines et bastons royaulx et prins et mis le dict pré à la main du roy nostre sire, et ce par la somme de quarante soulz, monoye courrant, *inter cetera* dehuz au dict prieur à cause des arreyratges de la dicte rente darrierement escheuz, c'est assavoir du terme de la nativité Saint-Jehan babtiste l'an [mil cccc] LXXVI vingt soulz, et du terme de la nativité nostre Seigneur, et aussi d'icelluy an LXXVI vingt soulz, monoye susdicte, que sont les dicts quarante soulz *inter c*[*etera*] pour les dicts arreyratges des dictz quarante soulz de annuelle et personnelle rente dehuz audict prieur de Bugaleoux à cause de son dict prieuré et esglise. Et en oultre je sergent susdict, l'an et jour dessusdicts et en la presence des tesmoings dessus nommés, me suis transporté a l'ostel et domicile dudict Jehan Tibbaud, auquel en la personne de (*un blanc*) sa femme, par ce que n'ay peu comprehendre ledict Jehan en sa propre personne, ay notiffié et fait asçavoir ladicte mainmise et saisines ainsi par moy faictes par vigueur desdictes lectres sur ledict pré, et néangmoins ay adjourné ledict Jehan Tibbaud en la personne de sa dicte femme sur expurgacion de saisine a vostre prouchaine audience dudict seel prouceder et fere en oultre avec ledict prieur de Bugaleoux ainsi que sera de raison. Et toutes ces chouses vous certiffie estre vrayes et avoyr fait par ceste moye presente relacion signée de mon seign (*sic*) manuel, duquel use mon office de sergentarie, faisant les an et jour que dessus [4].

[1] C'est la seule pièce du ms. qui ne soit pas des années 1466-1467. Mais comme elle se trouve couchée sur les deux derniers feuillets, il n'y a point lieu de suspecter davantage cette date de 1477, fort lisiblement écrite.

[2] La dernière lettre semble avoir été exponctuée, en sorte qu'on pourrait lire : *le chemin ou vie du Cluseau.*

[3] Probablement Villedar, comm. de Sainte-Feyre, canton de Guéret.

[4] La signature de Bordas ne suit pas cet acte. Celle de *Lionard Masiot*, qui se lit, semble d'une autre encre et sans rapport avec l'acte, ainsi que ces deux mots : *Votre Humbert.*

Digitized by Google

Entre les feuillets 125 et 126 on a cousu, en travers du registre E 101, entre deux cahiers distincts, une feuille volante, d'une écriture de la seconde moitié du XVe siècle, malheureusement sans date. En voici le titre :

Pour Marsau de Montpeyrat con[tre] Marcial de St-Christofoulx et Estienne Mosnier de St-Pa... aux noms que procedent.

Et premierement que ledict Marcial de Monpeyrat vendredi prochain s'en aille avecques ung notere et tesmoings aux personnes desdictz Marcial de St-Christofoulx et Estienne Mosnier si les puet trouver, et que leur presente realement et de fait la somme que leur doit bailler en les requerant qu'ilz luy facent ratiffier l'appoinctement passé entre eulx, ainsi que ont promis [1].

. . . . . .

XVIII. C'est encore un plumitif de L. Bordas, notaire à Saint-Léonard, ce registre E prov. 1817 des Archives de la Haute-Vienne (fonds des notaires). De format in-8° dérelié, il compte 143 feuillets chiffrés, dont les onze premiers sont en déficit [2]. Les actes qu'il contient, dans un assez grand désordre chronologique, de 1435 à 1466 [3], sont tous en latin. Il n'y aurait donc pas lieu de nous y arrêter, si de-ci de-là nous ne trouvions quelques traces de français imputables à un autre Bordas [4], prénommé Charles. Voici d'abord la plus importante :

En la cause de maistre Marcial Gontier, demandeur comparant contre maistre Anthoine Bordes, maistre an (*sic*) ars, ausi comparant, (et) led. maistre Marcial Gonstier dit et propose que les escoles de lad. ville de Sainct-Lienard et led. maistre Anthoine Bordes dit aussi et propose parelhement et a contesté cause jusques à l'assise prouch[ainement] fait[e] ès assises de Limoges tenues aupres de Sainct-Michel l'Ange [5] le XXIIIe jour d'octobre l'an mil CCCC III^XX^ et XVII [6].

[1] Suivent deux autres paragraphes. Un troisième a été commencé, mais non achevé.

[2] La numérotation des feuillets 89 à 97 est répétée. Par contre, quelques feuillets ne sont pas chiffrés. Ces imperfections disparaîtront sûrement à l'inventaire définitif.

[3] Par exception, un acte de 1409 au folio 82.

[4] Ou, comme il signe, Bordes.

[5] Saint-Michel-des-Lions, église de Limoges.

[6] L'écriture de cette pièce est toute semblable à celle de la pièce suivante, qui est signée.

Digitized by Google

Sur ce même feuillet 83 on trouve des lambeaux de vers français, une lettre majuscule enjolivée, un dessin obscène, et cette indication qui laisse deviner que son auteur ne savait plus guère le latin :

Isto papiro est michi Stephano Choussade burgensi.

Au folio 103 r° on lit, d'une main du XVIe siècle (?), les lignes suivantes :

Monsieur, si tres humblement que fere puis a votre bonne grace me recommande. Monsieur, je vous advertiz que la donne Chaslande a a[n]voyé a Paris. Je ne cé (*sic*) si de vostre cousté y avés envoyé, car aultrement tunberiés en perde (*sic*). Il vous plaira y fere diligence. Autre chose, maiz que prie notre Seigneur, Monsieur, qu'il vous doing longue et joyeusse vie. De Sainct Leonard le ve jour d'apvril [1] par le tout votre serviteur et amy.

CHARLES BORDES.

La table des matières, qui remplit onze feuillets non chiffrés, est en français, d'une écriture du XVIe siècle.

TROISIÈME PARTIE.

Notes sur le XVIe siècle.

A partir de la fin du XVe siècle et des premières années du XVIe, les documents français se rencontrent plus fréquemment dans nos archives locales. Nous allons les énumérer brièvement dans leur ordre chronologique, et reproduire seulement ceux qui présentent quelque intérêt historique.

Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du prieuré d'Aureil, D 723.

Registre des cens et rentes dus au prieuré, 1497 et suiv., tout entier en français, sauf un acte en dialecte limousin.

[1] Le millésime fait malheureusement défaut. A en juger par l'écriture, cette pièce serait de la même main que la précédente.

Digitized by Google

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9748 et 9749.

Deux registres du notaire Gervais pour Saint-Bonnet-la-Rivière, en latin. Dans le premier, quatre actes en français : 1497 (f° 97 r°), 1508 (f° 17 r°), 1513 (f° 16 r°), 1513 (f° 75 r°); — dans le second, un seul, de l'année 1496 (f°s 71-75).

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 700.

Terrier signé Galezi, en latin. Tome II[1], 1494-1503.

Contient deux actes en français : une commission de 1499 et un avis de 1503 pour la rédaction du terrier.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 865.

Information secrète en français, faite par un sergent ordinaire du roi au bailliage de Bourganeuf, 1499.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 702.

Terrier signé Puylégier, en latin, 1503-1508.
Deux actes en français de 1506 (f°s 89 et 97).

Ibid., fonds des notaires, E prov. 1494.

Registre d'Ant. Bordas, en latin, 1506 et suiv.
Un acte en français (f° 15).

Ibid., fonds des notaires, E prov. 1160.

Autre registre d'Ant. Bordas, en latin, 1508 et suiv.
Deux actes en français (f°s 95 et 116).

Ibid., fonds du prieuré d'Altavaux, D 300.

Terrier de Delage, tout en français, 1512-1519.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 768.

Terrier de l'aumônerie d'Aureil, tout en français, 1512 et suiv.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 661.

Registre d'un chapitre général tenu à Aureil en 1514, en latin.
Procuration en français de sept. 1514 (f° 39).

Ibid., fonds du prieuré de l'Artige, D 996.

Terrier signé Veyrier, en français (sauf quelques actes en latin), 1515 et suiv.

[1] Le tome I ne se retrouve plus.

Digitized by Google

Ibid., fonds des notaires, E prov. 974.

Registre signé Reynaud, tout en français, 1518 et suiv.

Ibid., fonds du chapitre de Saint-Junien, G prov. 5535.

Terrier en latin, de 1502 à 1606.

Quatre actes en français, des années 1518 (f° 4), 1555 (f° 50), 1558 (f° 47) et 1606 (f° 48).

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9753.

Registre d'investitures et de reconnaissances pour la terre de Séreilhac, tenu par Dubreuil, notaire royal, 1519 et suiv.

Tous les actes sont passés en français, au château des Cars.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9740.

Registre du notaire Reynaud pour les terres de Saint-Ybard et Lubersac, 1519, tout en français (sauf un acte en latin).

Ledit registre est suivi de celui du notaire Gervais, pour Saint-Bonnet, 1480-1506, tout en latin.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9755.

Terrier de la terre de Saint-Ybard, signé Chouviac, de 1521 à 1523, tout en français.

Ibid., fonds de la vicairie de Sainte-Marguerite en l'église de Saint-Pierre-de-Queyroix à Limoges, D 426.

Lièvre de ladite vicairie, xve-xvie siècles et suiv., en dialecte limousin. Quelques actes en latin; quelques mentions en français, des années 1521-1528 (f° 57).

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9756.

Terrier de la terre d'Aixe, signé J. de Rodia, 1521-1526, en latin, sauf une sentence en français rendue par la cour d'Aixe en 1522 (f° 82).

Ibid., fonds du prieuré de l'Artige, D 501.

Registre de la confrérie de Sainte-Catherine, commencé en dialecte limousin, continué en français à partir de l'année 1522 (f°s 31 et suiv.).

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 701.

Terrier signé Galezi, tome III, 1501-1575. Commencé en latin, il se continue en français à partir de l'année 1522.

Digitized by Google

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 724.

Registre des cens et rentes dus au prieuré. 1504-1523. tout en français.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 725.

Registre des cens. rentes et pensions dus au prieuré. 1523-1530. tout en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars. E prov. 9757.

Terrier de la terre de Séreilhac, signé Nicaud. 1523-1527. en latin; contient cependant une quarantaine d'actes en français. *passim*, passés à Aixe ou à Séreilhac.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 704.

Terrier signé Puylégier, tome III, 1508-1552. en latin.

Une dizaine d'actes en français, des années 1523. 1525. 1527. 1529. 1546. et 1552, passés à Aureil, Allassac. Les Alloix.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 473.

Lièvre du prieuré de Courrieu. en dialecte limousin. 1524. avec quelques notes et actes en français (f°s 1, 4. 5 et 6).

Ibid., fonds du prieuré de l'Artige, D 1002.

Terrier du prieuré. signé De Luret. en latin. 1519-1525.

Une procuration en français pour le prieur de l'Artige. 1525 (f° 24).

Ibid., fonds de la vicairie de la Moitine à Limoges. D 390.

Lièvre de 1525-1535. toute en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9754.

Terrier. signé Gervais. pour la terre de Saint-Bonnet-la-Rivière. de 1526 à 1533. en français (sauf quelques actes en latin).

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9783.

« Registre de tiltres pour la seigneurie de Rochefort et celle des Etangs et pour le fief de Thiviers », signé Nicaud. de 1526 à 1551. en français (sauf deux pièces en latin). Les actes sont passés devant les cours d'Aixe et de Rochefort ou devant le garde du scel royal au bailliage de Limoges.

Digitized by Google

Ibid., fonds de la châtellenie épiscopale de Saint-Léonard, G 167.

Registre des comptes de P. Beyrinier, receveur de l'évêque, 1403-1557, en latin. Aux folios 86-93, mentions en français, rédigées vers 1527.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9759.

Terrier sans titre, signé Balan, contenant des actes passés à Aixe, Saint-Martin-le-Vieux, Meilhac, Jourgnac, Peyrilhac, Flavignac, etc., de 1527 à 1541, en français (sauf quelques-uns en latin).

Ibid., fonds de la vicairie de la Moitine à Limoges, D 391.

Terrier dressé par Michel de Leyssène, prêtre, vicaire et patron de ladite vicairie, 1527, en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9765.

Registre d'actes passés devant le garde du scel royal au bailliage de Limoges (*al.* à la vicomté de Limoges), de 1527 à 1547, en français (sauf quelques testaments en latin).

A la suite : Registre d'actes passés à Saint-Bonnet-la-Rivière, devant le notaire Charles Gervais, 1534, en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9751.

Terrier de reconnaissances pour la terre de Rochefort, signé Nicaud, notaire, 1529-1531, en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9761.

Terrier de reconnaissances passées à Saint-Ybard, Saint-Bonnet-la-Rivière, Allassac, signé Chouviac, 1529-1531, en français.

Ibid., fonds du chapitre de Saint-Léonard, G prov. 5525.

Le terrier *Deus meus*, dressé à la fin du xve siècle, en latin, reçut au xvie siècle quelques actes nouveaux en français, des années 1529 (f° 244), 1537 (f° 122), 1541 (f° 248), 1550 (f° 203), etc.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9760.

Terrier de la terre de Rochefort, dressé par Nicaud, notaire, 1529-1566, en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars. E prov. 9720.

Terrier de la terre de Maulmont près Aixe, dressé par Blanchard et Tarneau, notaires, 1519-1531, en latin, sauf quelques actes en français de l'année 1535 (f°s 49 et suiv.).

Digitized by Google

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9719.

Registre du notaire Nicaud, 1534 et suiv., tout en français.

Au rebours : Registre du notaire Philippe, 1552 et suiv., tout en français. Ces deux registres concernent la châtellenie de Rochefort près Aixe.

Ibid., fonds du prieuré d'Altavaux, D 304.

Terrier des reconnaissances faites audit prieuré, 1536, en français. (Copie du XVIIe siècle sous D 303.)

Ibid., fonds de la châtellenie épiscopale de Saint-Léonard, G 154.

Terrier du Pont-de-Noblat dressé par Texiéras, notaire, 1538, en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9763.

Terrier de la terre de Séreilhac, signé Nicaud, notaire, 1538, en français. Les actes sont passés à Séreilhac, Saint-Laurent-sur-Gorre, Aixe, Rochefort.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 726.

Deux lièves dudit prieuré, 1539-1542, en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9766.

Terrier des terres de Saint-Bonnet et Saint-Ybard, signé Chouviac, 1539-1541, en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9767.

Autre terrier des terres de Saint-Bonnet, Saint-Ybard et Allassac, signé Chouviac, 1540-1546, en français.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 654.

Invent. des titres dudit prieuré, 1543, en français.

Ibid., fonds des notaires, E prov. 372.

Registre du notaire P. Maisondieu, de Saint-Junien, 1545-1548, en français.

Ibid., fonds de la sgrie des Cars, E prov. 9768.

Terrier de la terre de Rochefort près Aixe, 1546, en français. Les actes sont passés à Séreilhac.

Ibid., fonds du prieuré d'Aureil, D 672.

Registre des assises de la cour du prieur, 1548-1553, en français.

Digitized by Google

Ibid., fonds du chapitre de Saint-Junien, G prov. 5523.

Terrier signé Nicaud, notaire, 1557-1600, en français. A la fin du registre (f°s 62-63), on trouve trois actes plus anciens, des années 1451, 1531 et 1551, également en français.

QUATRIÈME PARTIE.

Documents français inédits du XVIe siècle.

La matière de cette quatrième partie provient comme précédemment des Archives départementales de la Haute-Vienne : d'abord trois actes, de contenu fort divers; puis un certain nombre de pièces de vers, d'une valeur littéraire très faible. Quels en sont les auteurs respectifs? l'un ou l'autre de ces Bordas (Léonard, Antoine, Jean ou Charles) qui, à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe, se sont succédé à Saint-Léonard, de père en fils, dans le même office de notaire[1], et nous ont laissé, sur ces mêmes registres notariaux où nous recueillons leurs élucubrations poétiques, une série de dessins à la plume, du XVe siècle, qui ont été reproduits par M. P. Courtot et commentés par M. F. Delage dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin* (t. LV et LVII). La date exacte de ces poésies n'est pas plus aisée à déterminer que leur auteur ou leurs auteurs. L'ordre dans lequel nous les publions ne prétend point préjuger cette question.

Peut-être n'y aurait-il point eu lieu de nous arrêter à ces productions, si nous ne nous souvenions qu'au XVIe siècle, justement, la muse française a jeté quelque éclat en Limousin avec les Beaubreuil, les Joachim Blanchon, les Bétolaud, les Dorat, les Marc-Antoine Muret, les Bardon de Brun. Nous en saisissons ici les premiers vagissements.

I. D'un cahier de comptes de la cathédrale de Limoges (série G, invent. en cours), se rapportant aux années 1503-1504, nous tirerons quelques mentions d'un intérêt historique plutôt que philologique.

[1] Cf., dans le *Bull. de la Soc. des arch. hist. de la Saintonge* (1879, p. 149), les vers d'un notaire de Saintes, du nom de Perraud, 1544-1547.

Digitized by Google

Ce cahier est un petit in-quarto papier, comptant 14 feuillets. L'écriture en est très régulière, avec tendance à introduire des jambages inutiles. Au folio 140 v° on trouve le visa de deux chanoines du chapitre, dont le nom se lit souvent dans les documents du temps : *Boyol* et *Hugo de Lomenia*. Le scribe use souvent de formes limousines, et souvent aussi d'une orthographe fantaisiste qui trahit son peu d'instruction :

(Fol. 1 r°.) S'ansuit la recepte de l'an mil v^c^ et troys, et sont maistres du bastimant monsr. de Ceilhac et monsr. de la Reviere.

Item, le xxiime de juin ay receu a l'otavo (*sic*) du corps de Dieu ii s. vi d.

(Fol. 1 v°.) *Item*, le xxviime d'aust l'an mil v^c^ et troys que fut le jour que l'on fait la procesion de la trayson de la ville [1], fut faite une procesion par (*sic*) le roy touchan la gere de Naples et ousy de Rousilhon, que Dieu luy doint bonne victoyre, à l'ancontre [2] de ses enemys. Et parti l'eglise tan seulemant sans religieulx ne autres prestres subgés à monseigneur ne au chappitre. Et led. jour ay receu à l'autier du bastiment iii s. vi d.

Item, le iiime de septambre l'an mil v^c^ et troys fut faite une autre procesion par (*sic*) le roy et ala au[x] Jacopins. Et ay receu au bastimant ii s. ii d.

(Fol. 2 r°.) *Item*, le xxme de septambre l'an mil v^c^ et troys, et xiiime et xviiime, furent les tampoures de saint Michel. Et ay receu pour les troys jours xxv s. iiii d.

Item, le iiiime d'aivrilz l'an mil v^c^ et (troys) [3] quatre, ay receu à l'autier du bastiment xiii s. ii d.

(Fol. 3 r°.) *Item*, le viime d'aivrilz l'an mil v^c^ et iiii^c^, ay receu à l'autier du bastiment et des reliques de sainte Valerie xix ll. meins vi d. lesquielles ont estées conteies (*sic*) [4] par monsr. du Bourt.

Item, le xviiime d'aivrilz l'an mil v^c^ et quatre, que fut le cene [5] d'anprès Pasques, ay receu des deniers de la queste xxi ll. ii s. iiii d.

(Fol. 4 r°.) S'ansuit la misie de l'an mil v^c^ et troys, et son[t] maisteres (*sic*) du bastimans monsr. de Celhac et de la Revyère.

Item, le xviime de may ay bailhé à Marsau le couturier d'abiler les courtibaut [6] des anfans xx d.

(1) La trahison de Gautier Pradeau en 1426.

(2) Le ms. porte très lisiblement *alan q^rre^*.

(3) *Troys* a été exponctué. L'année limousine commençait le 25 mars.

(4) Cette forme du féminin pluriel se retrouve ailleurs.

(5) Ce mot désigne ici le premier jeudi de Quasimodo, c'est-à-dire le second jeudi après Pâques, qui en 1504 tombait le 7 avril.

(6) Sorte de tunique courte.

Digitized by Google

Item, le XVIIIme dud. moys de may ay bailhé à la Françoyse pour netier [1] le cuer VI d.

Item, le XVIIIme de may fut fait le servisse de monsr. de Loumenia et ay bailhé au[x] deux segrestas IIII s.

(Fol. 4 v°.) Memoyre soit que le XIXme de may l'an mil v^c^ et troys, fut bailhé à fere le trelis [2] du travers du cuer.

Item, le XXIIIIme de may, ay bailhé au maistre maçon pour fere leur feste des raisons [3] X s.

(Fol. 5 r°.) *Item*, le IIme de jugin (*sic*), ay achapté XI aunes de toielle blanche pour fere des surpellis au[x] anfans, à III s. VI d. l'aune.

Item, le IIIme de juigin, ay bailhé à Thomas le libraire, d'un psaultier qu'[il] [4] ha relié pour l'eglise VI s. II d.

Item, le IIIme de juigin furent estachés les statuts de l'eglise touchant serimonies de ladite eglise, et ay bailhé pour les fere escripre et inluminer [et] metre en boys [5] XXI s. V d.

(Fol. 5 v°.) *Item*, le Xme de juigin, ay bailhé à Tarri de X sarreur [6] et des bourdons qu'il a mys au[x] leganderes et autres livres de l'eglise VII s. VI d.

Item, le XIIme de juigin, ay bailhé au maistre qui ha abillé le relouge [7], tan pour le reloge que pour des cordes qu'il hy a mis XXXI s. VI d.

(Fol. 6 r°.) *Item*, led. [jour] et an, ay bailhé à Jamme Boyol pour rabilher les ancesiers [8] de l'eglise. Quelcun avet deraubé ung des aneulx et fut trouvé led. jour de la Penthecouste, et led. Jamme les a resoudés, XII s. VI d.

(Fol. 5 v°.) *Item*, le XXIIme de juigin, que fut l'octavo (*sic*) du corps de Dieu, ay bailhé à Gigounet, des Augustins, qu'a fait le sermon, et par

[1] Sans doute *nettoyer*. Ce mot se retrouve ailleurs.

[2] Voir plus loin, 31 juillet.

[3] On lit, au feuillet 1 r° du présent cahier : *Item, le XXVme jour de may l'an mil v^c^ et troys, ay receu à l'autier du bastiment, et fut le jour des raisons, V s.....* Ces deux passages rapprochés l'un de l'autre donnent à croire que le mot *raisons* signifie rogations (prov. *roazo*, signalé par Littré). Il y a bien une difficulté : en l'année 1503 les Rogations tombèrent du 22 au 24 mai ; or la mention du folio 1 ne parle que du 25. Mais la mention du folio 4 semble indiquer que la célébration des Rogations était reportée par le peuple au jour de l'Ascension, c'est-à-dire au jeudi 25.

[4] Le ms. porte *qui*.

[5] C'est-à-dire encadrer.

[6] Probablement *serrures*.

[7] *Relouge* et plus loin *reloge* signifient horloge. C'est la plus ancienne mention à nous connue de l'horloge de la cathédrale.

[8] Sans doute *encensoirs*.

Digitized by Google

comandemant de monsr. de Saint-Periet [1] luy ay bailhé xv s. et ne l'ay plus payé par mes contes.

Item, le darnier jour de julet, ay bailhé au[x] masons qui ont pourté le trelis de ches Bastouret II s. VI d.

(Fol. 7 r°.) *Item*, le premier jour d'aust que fut *A vincula sancti Petri* (*sic*), ay bailhé au[x] masons qui ont bezonné tout le jour exsepté quant on dizet la mese, et [pour] la despanse du jour leur ay bailhé antre tous V s.

Item, le vme d'aust, ay bailhé a la fame de Coulon, que Dieu aculhe, du tamps de fu son mari, de plon et estain que j'avay pris pour l'eglise XXVII s.

(Fol. 8 r°.) *Item*, le XXIIIme d'octoubre, ay bailhé à Thomas le lybraire pour estacher deux cayers, ung au prozier [2] et l'autre au dominial [3] XII d.

Item, le XIme de novembre, ay bailhé à Tarri qui ha abilhé les deux bourdons de cuyvre qui (*sic*) porten[t] les vicayres IIII s. VI d.

(Fol. 8 v°.) *Item*, le XXVIIIme de novembre, ay bailhé a messire Marcial Boulhon, vicayre, pour avoir des peaulx de parchemin à faire escripre des legandes des Sains pour l'eglise, IIII s. VI d.

Item, le Xme de decambre, fut la feste de sainte Valerie, que fut le dimanche, et fut faite lad. feste le lundi, et ay bailhé à messire Piere de la Roche a cause du prin clas [4] V s.

II. A un cahier du registre de J. Bordas, E prov. 101, dont il a été question plus haut (p. 468), nous empruntons le début du certificat que voici :

(Fol. 147 v°.) A vous mes tres hounourés seigneurs, messeigneurs qui tenés et tiendrés la noble court de parlement à Bourdeaulx, certiffie je Leonet Branthosme, sergent royal et le votre, c'il vous plet, a venir, faut mettre (?) et expouser (?) que au jour d'uy ving[t] septiesme de ce present moy mil v^c^ dix sep[t], ont estéz presens et personnellement establys en droict Guilhomme Nicholas Chaslar, habitant de la dicte ville de Saint-Leonard .....

1467 [5].

[1] Probablement pour *Saint-Priest*.

[2] Prosier et dominical, livres d'église.

[3] *Idem*.

[4] C'est-à-dire la première sonnerie.

[5] Cette date, qui paraît de la même encre pâle dont on a rédigé l'invocation, est la date de la plupart des actes du registre. L'invocation est d'une écriture cursive beaucoup plus récente, qui porte d'ailleurs sa date explicite : 1517.

Digitized by Google

III. Quant au terrier *Benedictus* du même prieuré, nous n'y revenons que pour transcrire ici les deux curieuses épigraphes françaises dont il fut pourvu en 1536 sur les deux plats intérieurs :

En l'an mil cinq cens XXXVI au moys de nouvenbre, au par avant que je fusse relyé et couvert comme suis a present en deux livres, couthés le premier par A. B. et l'aultre par A. C., on me nommoyt les livres et terriers de parchemyn comunemant. Mais noble et venerable persoune Mons. maistre Guischard de Royere me a faict relier et couvrir comme voyés a ses despans, luy estant du prieuré conventuel de St. Leonard prieur comandataire. LXXVI feulhetz se trouvera aud. premier livre de A. B. si bien m'en souvien et XLVI feulhetz, le tout de parchemin, aud. segond livre de A. C. dez cens, rentes et debvoirs dudit prieuré seurement appartenans a mond. seigneur, chascung an a prandre sur les heritaiges dez roturiers et a leurs despans a cause du cellier dudit prieuré affin qu'on luy rende pour fere le divin service jour et nuyt incessamment.

G. DE ROYERE, prieur de Saint Leonard.

Voici maintenant les épigraphes du second plat[1] :

G. de Beaudeduyt, prieur de St. Leonard,
Au moys de nouvembre l'an mil v^c XXXVI,
Me fist rellier, dont je suys plus gailhard
Que auparavant en deux livres fuz mys.

*P*aisible domaine,
*A*moureulx vergier,
*R*epos sans dangier,
*J*ustice certaine
*S*cience haultaine,
C'est Paris entier[2].

Saulvaige, presbtre, curé de Saint-Michel de la ville de Saint-Leonard de Noblac et de Saint-Marcial du Pont dudict lieu, aux despans de Mons. de St. Leonard me fist relier.

[1] Celles-ci ont été publiées assez correctement par Maurice ARDANT, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. VIII (1858), p. 144.

[2] C'est le « blason de Paris », dans les *Mots dorés de Caton*. Voir LE ROUX DE LINCY, *Le livre des proverbes français*, 2e éd., t. I, p. 379.

Digitized by Google

Une ballade au roi Charles VII.

IV. Cette ballade a été publiée il y a une quinzaine d'années par Louis Guibert [1] d'après un registre du notaire Bordas, de Saint-Léonard, registre que l'éditeur désigne seulement par les dates extrêmes de son contenu, 1432-1450, mais qu'il nous a été impossible de retrouver.

Elle est en forme régulière, puisqu'elle comporte trois huitains avec envoi. Les rimes y sont disposées selon les règles du temps. Les allusions qu'elle contient à des faits historiques connus nous autorisent à la dater des environs de 1450-1460, et à la regarder comme la plus ancienne de toutes les pièces de ce genre que nous avons recueillies :

He ! saint Lienard, comme des vrays subgiz
Chacun de nous devotement te prie,
Comme celuy en qui ha fleur du lis
Et ton parent le roy Charles ce fie.
Qu'il te plaise faire tant que l'on die
Que tu li as rendu tres bon guerdon
De ce qu'il a ceste ville affranchie [2]
A honneur de toy et fay sy tres beau dou.

He ! saint Lienard, le roy n'a point tramis
Par devers toy dire sa malapdie,
Mes t'est venu voir trestout.....
A ton autier la main tres bien fournie,
Dont la ville se tient pour enrechie
De ce qu'il t'a mis en possession
D'ung chastellet tout plein d'aurfavarrie [3],
A honer de toy, etc.

He ! saint Lienard, poure ce qu'en paradis
La querelle d'un chacun est oye,
Le roy son cas de fayt y a remis
Et veult que la son advocat plaidie.
Si te requiere avoir de sa partie
Et nous aussi, quar sa devocion
Nous a rendu trestous a borgesie
A honer de toy, etc.

[1] *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XLII (1894), p. 556-558.

[2] En 1422.

[3] Allusion au don que fit Charles VII au prieuré de St-Léonard, en 1439, d'une châsse ayant la forme de la bastille de Paris. Voir le document y relatif que nous avons publié dans le *Bulletin archéologique du Comité*, 1906, p. 116.

Digitized by Google

Prince, le roy qui veult sa senhorie
Ne peut falhir au tort que luy fait on,
Qu'il n'ait Paris et plus que Normandie
A hone[u]r de toy et fay cy tres beau don.

V. Un registre du notaire Ant. Bordas, contenant un grand nombre d'actes latins de l'année 1506 (E prov. 77), s'est enrichi de quelques poésies dévotes que nous ne pouvons négliger :

— Jhesus, mon pere glorieulx,
De mon esperit bien amoureulx,
Jhesus nous veulhe pardonner
Les maulx que nous avons commis.

— Jhesus nous veulhe donner
Victoire de noz ennemis.
Jhesus nous face bien ouvrer
En faitz et en ditz.

— Jhesus nous face retrouver
Le royaulme de paradis [1].

Oreison du sainct suaire.

Par ta bonté, par ta douleur,
Dieu trés puissant mon createur,
Ayés regard a mon affaire,
Car de tous maulx suis inventeur
Las, deffends moy, trop suis pecheur
Par la vertu de ton suayre.

En peché gis a grand hydeur,
Prenant plaisir a ma doleur.
Car ay volu ton bien desfaire.
De bien suis nu. Par mon crieur,
Dieu Jhesuscript, de tous recteur,
Enveste moy de ton suayre [2].

[1] Cf., dans L. Guibert, *Livres de raison limousins et marchois* (1888, p. 122, un cantique à la Vierge (vers 147-172) tiré du registre de comptes des sieurs Massiot, marchands de Saint-Léonard; et, dans les *Annales du Midi* (1895, p. 107 et suiv.), deux noëls en français du milieu du XVIe siècle, publiés par M. Alfred Jeanroy, d'après deux feuillets volants extraits du cartulaire d'Aureil, près Limoges.

[2] Deux longues taches d'encre rendent la lecture de cette strophe parfois douteuse.

Digitized by Google

Las, je cognoys plus grand doleur,
Nul ne souffrit quant par l'ardeur
De charité voluz resfaire
Le grand mesfaict du transgresseur.
Maiz par ce don, je suis bien seur,
Tout a couvert ton sainct suayre.

Ton precieux sang heust grand doleur.
Ta passion, ton grief labeur
Nous retorna dans le reppaire
De paradis, a nostre honneur.
De tous martirs tu es greigneur,
Deffendz nous par ce doulz suayre.

Doulces playes misrent sueur.
Sang precieux de grand coleur,
Que Dieu laissa sur ceste hayre,
Lave noz maulx. Oste la peur
De l'ennemy, que par fureur
Ne nous descouvre du sainct suayre.

Ensainctz ton pouvre serviteur
De ce linge de grand odeur,
Pour le a toy du tout actrayre
Et le garder de deshonneur.
Si te supply a piteux pleur.
Aultre que toy ne le peut faire[1].

Amen. D[eo] g[ratias].

VI. Dans un registre d'actes de 1439 (E, prov. 1817), signé Jean Bordas, sur un feuillet non numéroté précédant le feuillet 89, on lit, d'une main du XVIe siècle :

Amour est né d'ung dur rochier,
Non de dame Venuz.
Des qu'il vid (?) mon cœur approcher,
Tormentz me sont venuz.

[1] Par la disposition des rimes, les strophes de cette oraison rappellent, au dire de notre confrère M. F. Delage, les *envois* de certaines ballades du XVe siècle finissant.

Digitized by Google

VII. Dans un autre registre d'actes de 1458 (E prov. 1817 *bis*), sur un feuillet non chiffré précédant le feuillet 301, on lit les deux strophes suivantes, d'une écriture du XVIe siècle :

Je m'y repens de vous avoir aymée,
Puisque autremant n'avés voulu mon bien.
N'avés voulu mon bien,
Onque jamais vous ne me fites rien,
Chosze que fust au gré de ma pansée.

Comme l'ont voyt après ung grand brosliardz
D'ung dur yver plain de naige et de glas
Le clair Thitan esparpiller a undes
Ses tortellis et chevelues blondes
Desur le dotz sur les crouppes cheues
Des haultz rochiers et campaignes herbues.

VIII. La seconde strophe ci-dessus, de style épique, se retrouve dans un autre registre de Bordas (coté D 699 *bis*), sous une forme un peu différente. Elle y est suivie d'une autre strophe, à lignes pleines, qui ne semble qu'ébauchée :

(Fol. 68) Je mis (*sic*) repens de vous avoir aymée
Puisqu'aultrement n'avés volu mon bien,
N'avès volu mon bien,
Et que jamaiz vous ne me fictes riens
Chose qui fut au gré de ma pansée.

Inpossible est a creature humaine [1]
De tant aymer tout sens [2] qui n'est pas sien,
Tout sein qui n'est pas sien.
L'iver s'en vas, l'esté s'en revien,
(Et) [3] amours s'en vont : aussi faict la rozée.

Amen. Deo gratias.

[1] Il eût fallu ici un adjectif rimant avec *rozée*, comme dans la strophe précédente *aymée* rime avec *pansée*.

[2] Il faut corriger *sein*, comme au vers suivant, dans le sens de *cœur*.

[3] La conjonction est de trop pour la mesure du vers.

Digitized by Google

IX. Dans un registre notarial du XVe siècle (E, prov. 2220 *bis*) ne contenant qu'un acte de 1471, nous trouvons la strophe suivante, qui semble imitée d'un psaume :

(Fol. 5 v°.) Sera-ce toy qui soubz la terre basse
Et au plus creux d'enfer me cachera,
Jusques a tant que ta fureur se passe
Et ta rigueur, Seigneur, s'appaisera.

X. Un registre du notaire L. Bordas, déjà mentionné (E prov. 2220), contient, au milieu d'actes appartenant aux années 1445-1453, cette autre strophe, qui n'est sans doute qu'un couplet de chanson :

(Fol. 18 r°.) A commancer bravement l'escripture
Le nom de Dieu faut invocquer.
Et puys en emprès, selon droicture,
Le vin au maistre fault payer.

XI. Sur un registre de L. Bordas (E, prov. 2226), déjà mentionné, d'une écriture du XVIe siècle, nous recueillons les deux quatrains que voici :

(Fol. 76 v°.) Amour vrayment est une maladie,
Les medecins la sçavent bien juger.
Ilz l'appellent fiebvre de fantasie
Qui ne se peult par herbes soulager.

Jamais dame ne sera
De mon cuer maistresse,
Fust-elle plus belle, helas,
Que n'estoit Lucresse.

XII. Le registre de J. Bordas, E, prov. 101, déjà mentionné, fournit la double maxime que voici :

(Fol. 146 *bis*.) Qui ses vouloirs veult acomplir
A nul bon chief ne peut venir.
Ne ja ne sera de douleur gecté
Qui acomplir veult sa voulenté.

Digitized by Google

XIII. Sur la couverture d'un cahier (E prov. 2000) provenant de J. Bordas, notaire à Saint-Léonard, et conservant divers actes des années 1433-1447, on lit le distique suivant :

A[h], fortune, combien ta main, ton sort, ton œuvre
A faict sur moy miserément (sur moy) esp[r]euvre !

XIV. Un registre des cens et rentes dus à l'évêque de Limoges en sa châtellenie de Saint-Léonard (*Invent.* G 168) contient, au dernier feuillet, les vers que voici, d'une écriture du XVIe siècle :

(Fol. 41.) Putain bien vestue souvent sault en rue
Pour son haut cuer montrer.

Berbis bien tondue souvent se remue
Pour abric trouver.

Amour de femme et vent de qu
Et feu d'estopes est tout ung[1].

Qui en sa maison atrait ung larron,
Domage luy en ressort

Il peust bien geisir en pailhe
Qui son argent a putain bailhe.

Suit un rébus dans lequel figurent deux dés, une croix, un écu fleurdelisé, une circonférence coupée par deux diamètres et divers signes; le tout disposé sur une seule ligne.

A considérer les rares documents que nous avons exhumés, il n'y a pas matière à généralisation historique. Tout au plus devons-nous remarquer que la plupart de ces documents proviennent de Saint-Léonard et des seigneuries qui composaient le comté des Cars au sud de la Vienne supérieure. Les fonds ecclésiastiques (évêché, chapitre cathédral, prieurés d'Aureil, Altavaux, Saint-Léonard) et quelques juridictions laïques (Eymoutiers, Saint Léonard, Meymac, Rochechouart) nous ont aussi fourni quelques éléments d'étude : mais peu de chose au total; les riches archives de la vicomté de Rochechouart n'en ont donné aucun. Une foule de

[1] Il faut probablement prononcer *u* pour rimer avec *qu*.

Digitized by Google

questions se posent à ce sujet, que l'on ne pourra élucider d'une manière satisfaisante qu'au moyen de documents nouveaux, qu'il n'a pas été en notre pouvoir de découvrir. Nous pouvons cependant, d'ores et déjà, affirmer que l'introduction du français écrit, dans les petites localités où nous l'avons rencontré, est antérieure à son apparition, — nous ne disons pas à Limoges[1], mais dans le greffe du consulat de Limoges où, comme nous l'avons prouvé ailleurs, il ne pénétra définitivement que dans les toutes dernières années du XVe siècle.

[1] Le présent mémoire apporte à celui que nous avons publié en 1900 l'appui de quelques preuves nouvelles pour démontrer que la première apparition du français à Limoges, comme langue écrite, remonte certainement au XIVe siècle. Cf. le formulaire pour la correspondance des consuls de Limoges (fin du XIVe s.) publié par L. Guibert, *Bull. historique*, 1888, p. 208. Ce formulaire est en français, «au moins d'intention».

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

Annexes aux procès-verbaux du Congrès de 1910, p. 123.

Arbois de Jubainville (D'). Sa mort, p. 31.

Arnaud d'Agnel (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 82.

Aulard. Chargé de rapports, p. 8, 286.

—— Rapport, p. 13.

B

Babelon. *Discours prononcé au Congrès des Sociétés savantes*, p. 96.

Baguenault de Puchesse. Chargé de rapports, p. 12, 306.

—— Rapports, p. 33, 309.

Ballu. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 71.

Bazeille. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 74, 75.

Berger (Élie). Rapports, p. 40.

Beuve (Octave). *Les abbayes du département de l'Aube. Additions et corrections à la « Gallia Christiana ». Abbaye de Notre-Dame-des-Prés*, p. 41.

Binet (Lieutenant). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 89.

—— *L'administration militaire des États de Bretagne au XVIIIe siècle*, p. 179.

Bligny-Bondurand. *Statistique des opinions religieuses dans le futur diocèse d'Alais (1688-1689)*, p. 308, 321.

Blossier. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 90.

—— *Le Comité de surveillance du département de Loir-et-Cher et la « déchristianisation »*, p. 246.

C

Caraman (Paul). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 76.

Chatel. Sa mort, p. 286.

Communications annoncées par MM. les délégués des Sociétés savantes, p. 64.

Congrès des Sociétés savantes de Paris et des Départements à la Sorbonne, p. 56.

Cortez (F.). *Les juges-mages en Provence*, p. 316.

D

Delisle (Léopold). Chargé de rapport, p. 273.

—— Rapport, p. 287.

—— Sa mort, p. 316. Allocution de M. Paul Meyer, p. 318.

Depoin (J.). Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 68.

Despat (Capitaine). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 94.

Digitized by Google

Deville (Étienne). Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 67.
—— *Comptes de la collégiale de Vernon (1432-1439)*, p. 161.
Doublet. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 73.
Duranty (De). *Recueil de documents relatifs à la peste qui ravagea la Provence de 1720 à 1722*, p. 31, 308.
Durieu (Joseph). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 74.

E

Estoile (Lieutenant de l'). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 94.

F

Fage (René). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 88.
Feuillâtre (Paul). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 91.
—— *Un projet d'alliance monarchique sous la Terreur*, p. 208.

G

Gaffarel (Paul). *Recueil de documents relatifs à la peste qui ravagea la Provence de 1720 à 1722*, p. 31, 308.
Gaston (Hubert). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 92.
Gauthier (Gaston). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 93.
Gazier. Chargé de rapport, p. 308.
—— Rapport, p. 9.
Gérin-Ricard (De). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 81.
Gijsberti Hodenpijl. *La députation hollandaise chez Napoléon Ier, à Saint-Cloud, dans la soirée du 16 août 1810*, p. 286.
Guesnon (A.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 79.
Guillaume (Abbé). *Fragment de parchemin (texte hébreu)*, p. 317.
Guiraud (Mlle L.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 84.

H

Haillant. *Recueil militaire grec moderne*, p. 31.
Hommages faits à la Section, p. 8, 12, 31, 273, 286, 306, 308, 317, 410.

L

Laborde (De). Chargé de rapport, p. 316.
Laigue (De). *Communication relative à Estienne de Laigue*, p. 410.
Langlois (Ch.-V.). Chargé de rapport, p. 12.
—— Rapport, p. 51.
Le Grin. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 75.
Le Lobier. *Notes sur un registre du tabellionnage d'Argences-Troarn-Varaville de la fin du XIIIe siècle, conservé aux archives du Calvados*, p. 273, 288.
Leroux (A.). *De l'introduction du français en Limousin du XIIe au XVIe siècle. Notes et documents*, p. 316, 413.
Lesort (André). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 69.
Loir. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 86.

Digitized by Google

M

Malvezin. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 78.

Maury (Eugène). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 76, 77.

Membres de la Section d'histoire et de philologie du Comité, p. 1.

Membres honoraires du Comité. p. 3.

Membres non résidants du Comité, p. 4.

Meyer (Paul). Chargé de rapports, p. 31, 316.

—— Rapport, p. 411.

—— Nommé président de la Section, p. 316.

—— *Allocution au sujet de la mort de M. Léopold Delisle*, p. 318.

Morel (Chanoine E.). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 70.

—— *Ernaud, abbé de Saint-Martin-aux-Bois. Discussion chronologique à son sujet*, p. 158.

Morin (Louis). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 71.

—— *Sur quelques impressions troyennes de la fin du XVIe siècle*, p. 125.

—— *Les livres liturgiques et les livres d'église imprimés à Troyes pour d'autres diocèses*, p. 139.

O

Omont. Nommé vice-président de la Section, p. 316.

—— Chargé de rapport, p. 317.

—— Rapport, 411.

Oursel. *Une ordonnance inédite de François Ier pour la répression de l'hérésie* (1516), p. 12, 34.

P

Pasquier. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 94.

Peschot (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 85.

Picot (Émile). Chargé de rapport, p. 306.

Pottier (E.). *Discours prononcé au Congrès des Sociétés savantes*, p. 114.

Poupé (Edmond). *Documents relatifs à l'expédition de Sardaigne* (1793), p. 8, 15.

Prentout. *Le duc de Berry, Louis XI et l'Université de Caen en 1467*, p. 275.

Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1910, p. 60.

Q

Quignon. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 85, 86.

R

Rouchon (Ulysse). *Une association musicale au Puy en 1593*, p. 306, 314.

S

Sarran d'Allard (Louis de). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 81.

Sauvage. *Suscription trouvée à Troyes «Richardus rex Normannorum»*, p. 12.

Séances du Comité, p. 8, 12, 31, 273, 286, 306, 308, 316, 410.

Société des Archives du Maine. Demandes de subvention, p. 31, 273.

Société des lettres de Bar-le-Duc. Demande de subvention, p. 273.

Digitized by Google

Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn. Demande de subvention en vue de la publication d'un recueil de documents sur le commerce des draps à Lavaur au XVIe siècle, p. 286.

Soucaille. *Lettres de Philippe le Bel concernant le payement des tailles de la part des ecclésiastiques*, p. 12.

—— *Vidimus de lettres patentes de Charles V pour des localités demandant une réduction d'impôts en raison de la diminution des feux*, p. 53.

Soyer (Jacques). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 77.

—— *Une lettre missive inédite d'Henri IV, adressée au pape Paul V, et concernant l'abbaye de Lévignac*, p. 306, 311.

T

Thomas (Antoine). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 88.

Tuetey. Rapport, p. 10.

V

Veuclin. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 74.

Ville-d'Avray (Colonel de). *Grosse-le-Petite*, p. 31.

W

Wiese (Léo). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 88.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS INSÉRÉS DANS LE BULLETIN.

ANNÉE 1910.

1180. Ernaud, abbé de Saint-Martin-aux-Bois. — Discussion chronologique à son sujet, p. 158-160.

1231-1781. Les abbayes du département de l'Aube. — Additions et corrections à la *Gallia Christiana*. — Abbaye de Notre-Dame-des-Prés, p. 41-51.

1379 (juin). Vidimus de lettres patentes de Charles V pour des localités demandant une réduction d'impôts en raison de la diminution des feux, p. 53-55.

1386-1408. Notes sur un registre du tabellionnage d'Argences-Troarn-Varaville, de la fin du XIVe siècle, conservé aux Archives du Calvados, p. 288-305.

XIVe-XVIe siècles. De l'introduction du français en Limousin du XIVe au XVIe siècle. — Notes et documents, p. 413-488.

1432-1439. Comptes de la collégiale de Vernon, p. 161-178.

1467. Le duc de Berry, Louis XI et l'Université de Caen, p. 275-285.

1507-1836. Les livres liturgiques et les livres d'église imprimés à Troyes pour d'autres diocèses, p. 139-157.

1546. Une ordonnance inédite de François Ier pour la répression de l'hérésie, p. 34-39.

1593 Une association musicale au Puy, p. 314-315.

XVIe siècle. Sur quelques impressions troyennes de la fin du XVIe siècle, p. 125-138.

1608. (11 janvier). Une lettre missive inédite de Henri IV, adressée au pape Paul V, et concernant l'abbaye de Lévignac au diocèse de Toulouse, p. 311-313.

1688-1689. Statistique des opinions religieuses du futur diocèse d'Alais, p. 321-409.

Digitized by Google

1759. L'administration militaire des États de Bretagne au XVIIIe s., p. 179-207.

1792-1794. Un projet d'alliance monarchique sous la Terreur, p. 208-245.

1793. Documents relatifs à l'expédition de Sardaigne, p. 15-30.

1793-1794. Le comité de surveillance du département de Loir-et-Cher et «déchristianisation», p. 246-272.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Liste des membres de la Section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, des membres honoraires et des membres non résidants du Comité, p. 1-7.

Séance du lundi 19 janvier 1910, p. 8-9.

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Boutillier du Retail, p. 9.

Rapport de M. Tuetey sur une communication de M. Alcius Ledieu, p. 10-11.

Séance du lundi 14 février 1910, p. 12-13.

Rapport de M. Aulard sur une communication de M. Edmond Poupé, p. 13-14.

Communication de M. Edmond Poupé : Documents relatifs à l'expédition de Sardaigne (1793), p. 15-30.

Séance du lundi 7 mars 1910, p. 31-32.

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Oursel, p. 33.

Communication de M. Oursel : Une ordonnance inédite de François Ier pour la répression de l'hérésie (1546), p. 34-39.

Rapport de M. Élie Berger sur une communication de M. Beuve, p. 40.

Communication de M. Octave Beuve : Les abbayes du département de l'Aube. Additions et corrections à la *Gallia Christiana*. Abbaye de Notre-Dame-des-Prés, p. 41-51.

Rapport de M. Ch.-V. Langlois sur une communication de M. Soucaille, p. 51-53.

Communication de M. Soucaille : Vidimus de lettres patentes de Charles V pour les localités demandant une réduction d'impôts en raison de la diminution des feux, p. 53-55.

Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements à la Sorbonne, p. 56-122.

Annexes aux procès-verbaux du Congrès de 1910, p. 123-272.

I. Communication de M. Louis Morin : Sur quelques impressions troyennes de la fin du XVIe siècle, p. 125-138.

II. Communication de M. Louis Morin : Les livres liturgiques et les livres d'église imprimés à Troyes pour d'autres diocèses, p. 139-157.

Digitized by Google

III. Communication de M. le chanoine E. Morel : Ernaud, abbé de Saint-Martin-aux-Bois. Discussion chronologique à son sujet, p. 158-160.

IV. Communication de M. Étienne Deville : Comptes de la collégiale de Vernon (1432-1439), p. 161-178.

V. Communication du lieutenant H. Binet : L'administration militaire des États de Bretagne au XVIIIe siècle, p. 179-207.

VI. Communication de M. Feuillâtre : Un projet d'alliance monarchique sous la Terreur, p. 208-245.

VII. Communication de M. Blossier : Le Comité de surveillance du département de Loir-et-Cher et la «déchristianisation», p. 246-272.

Séance du lundi 4 avril 1910, p. 273-274.

Communication de M. Prentout : Le duc de Berry, Louis XI et l'Université de Caen en 1467, p. 275-285.

Séance du lundi 2 mai 1910, p. 286-287.

Rapport de M. Léopold Delisle sur une communication de M. Le Lorier. p. 287.

Communication de M. Le Lorier : Notes sur un registre du tabellionnage d'Argences-Troarn-Varaville de la fin du XIVe siècle conservé aux archives du Calvados, p. 288-305.

Séance du lundi 6 juin 1910, p. 306-307.

Séance du lundi 4 juillet 1910, p. 308.

Rapport de M. Baguenault de Puchesse sur une communication de M. Jacques Soyer, p. 309-310.

Communication de M. Jacques Soyer : Une lettre missive inédite de Henri IV, adressée au pape Paul V, et concernant l'abbaye de Lévignac au diocèse de Toulouse, p. 311-313.

Communication de M. Ulysse Rouchon : Une association musicale au Puy en 1593, p. 314-315.

Séance du lundi 7 novembre 1910, p. 316-320.

Communication de M. Bligny-Bondurand : Statistique des opinions religieuses du futur diocèse d'Alais (1618-1689), p. 321-409.

Séance du lundi 5 décembre 1910, p. 410.

Rapport de M. Omont sur une communication de M. l'abbé Guillaume, p. 411.

Rapport de M. Paul Meyer sur une communication de M. Alfred Leroux, p. 411-412.

Communication de M. Alfred Leroux : De l'introduction du français en Limousin du XIVe au XVIe siècle. Notes et documents, p. 413-488.

Table alphabétique, p. 489.

Table chronologique, p. 493.

Table des matières, p. 495.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google